This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

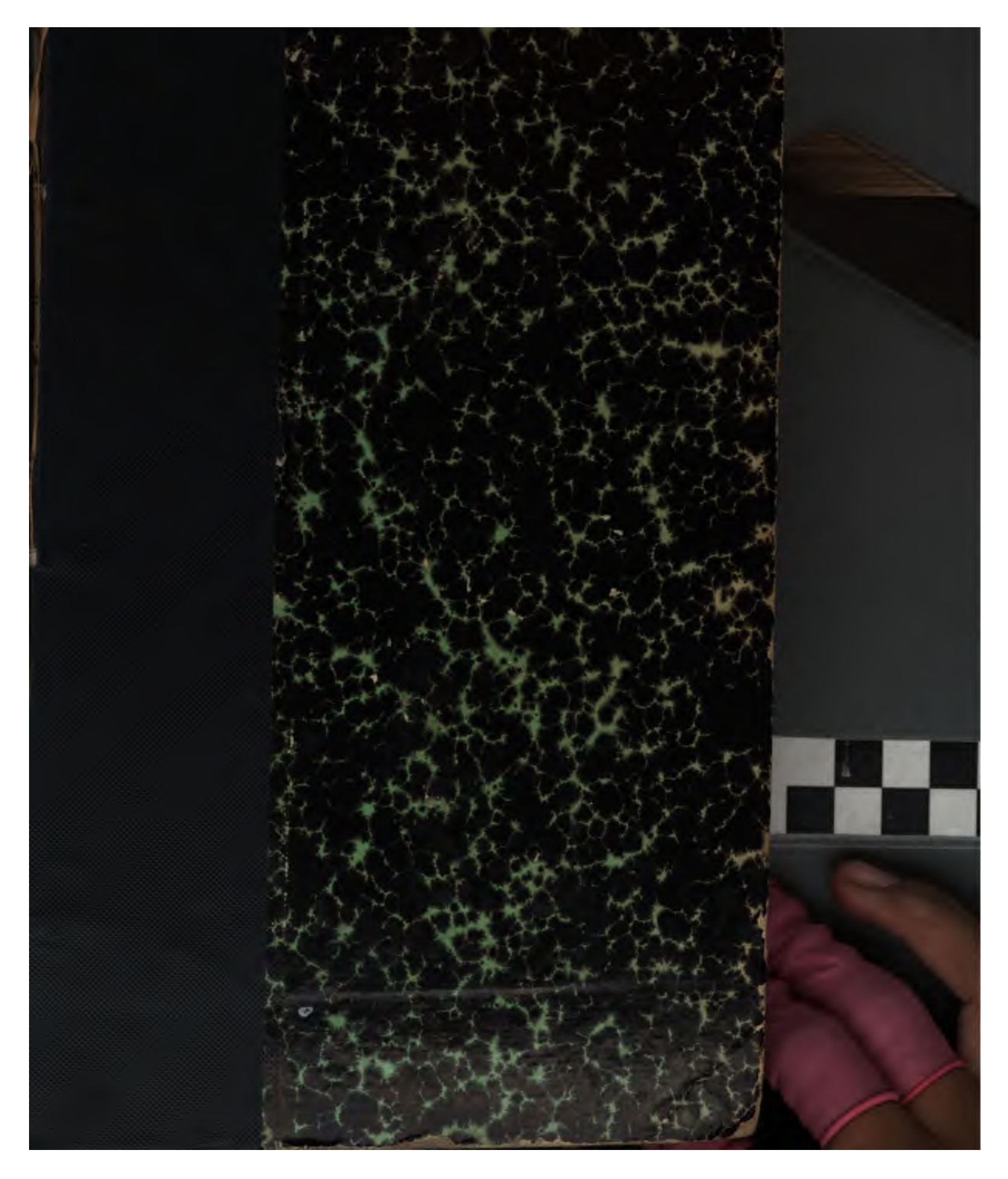

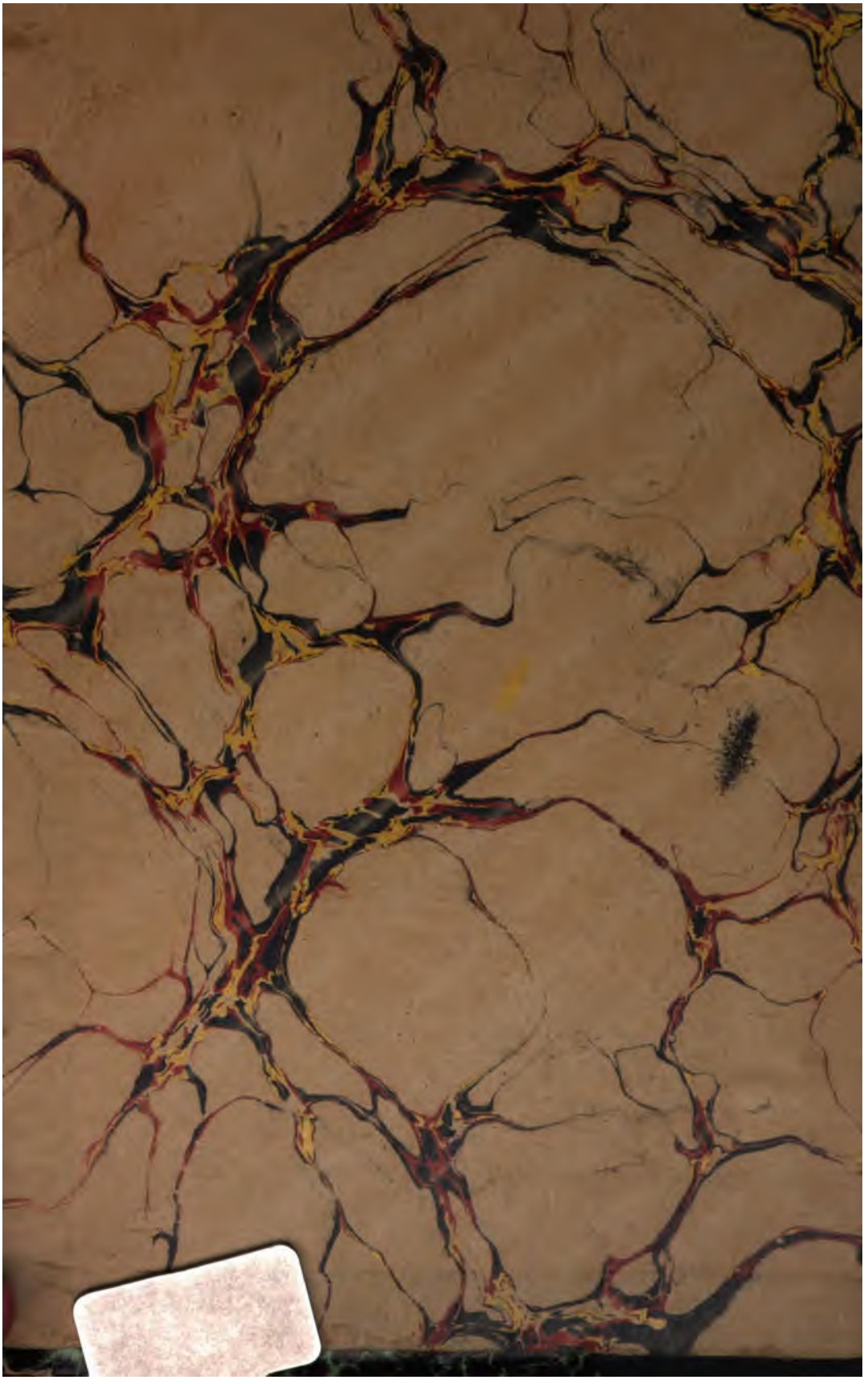

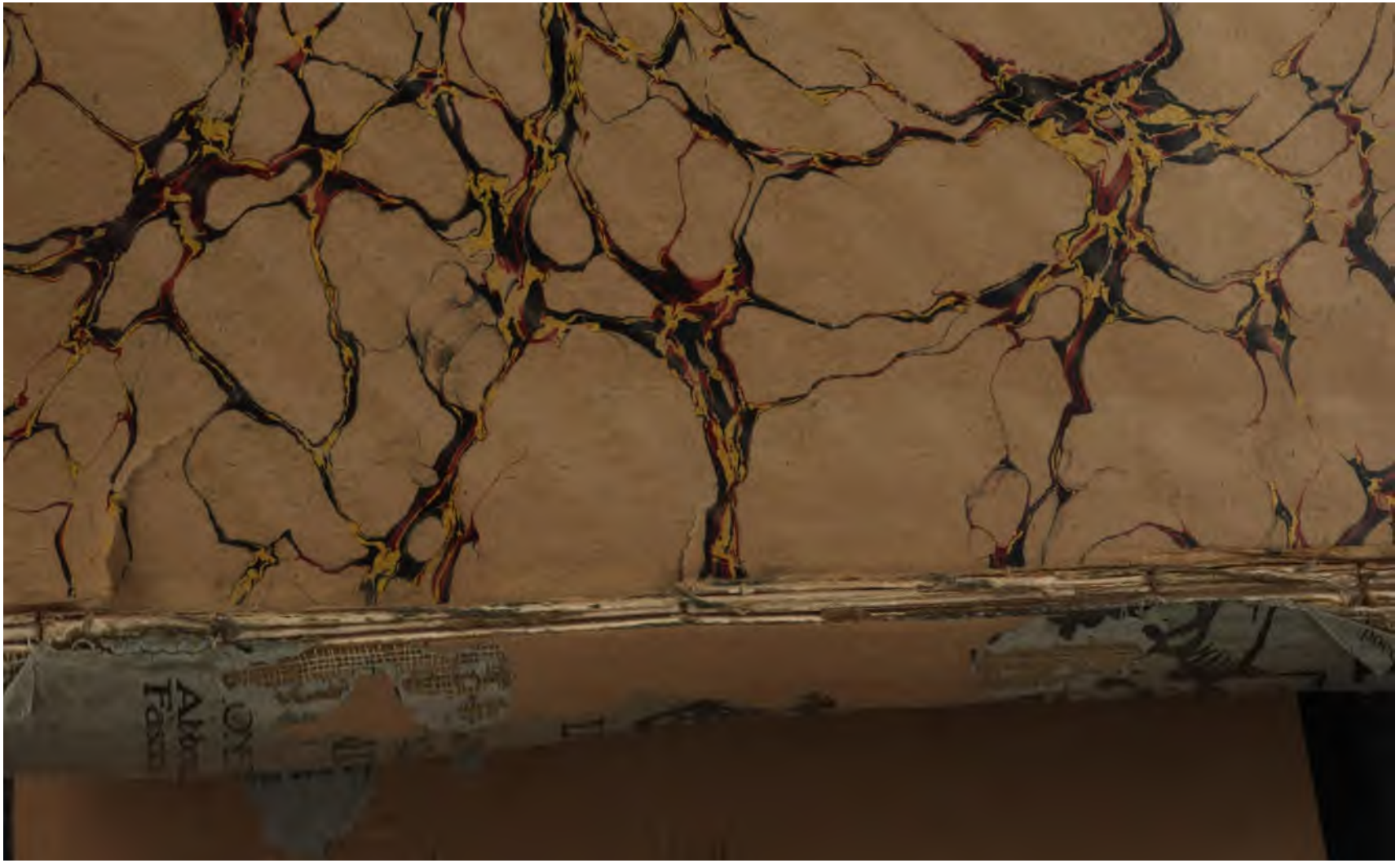

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES

CENT-TRENTE ET UNIÈME FASCICULE

LE ROYAUME DE PROVENCE SOUS LES CAROLINGIENS
PAR RENÉ POUPARDIN

STANFORD LIBRARY

PARIS
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1901

Tous droits réservés.

169067

STANFORD LIBRARY

LE

ROYAUME DE PROVENCE

SOUS LES CAROLINGIENS

(855-933?)

LE

ROYAUME DE PROVENCE

SOUS LES CAROLINGIENS

(855-933?)

PAR

RENÉ POUPARDIN
ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE
ÉLÈVE DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE DES HAUTES-ÉTUDES

PARIS
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1901

Tous droits réservés.

K

Sur l'avis de M. Arthur GIRY, directeur adjoint des conférences d'histoire, et de MM. G. MONOD et Ferdinand LOT, commissaires responsables, le présent mémoire a valu à M. René POUPARDIN le titre d'*Élève diplômé de la section d'histoire et de philologie de l'École pratique des Hautes Études.*

Le directeur de la Conférence.
Signé : A. GIRY.

Paris, le 5 novembre 1899.

Le Président de la Section,
Signé : G. MONOD.

Les Commissaires responsables.
Signé : G. MONOD. Ferd. LOT.

A LA MÉMOIRE DE MON MAITRE

M. ARTHUR GIRY

INTRODUCTION

On a écrit l'histoire du royaume d'Arles au temps où le gouvernaient les souverains germaniques et leurs représentants[1]. On n'a pas encore étudié d'une manière suffisante l'histoire des origines de ce royaume, c'est-à-dire l'histoire des deux États qui l'ont composé, celui que fonda Boson en 879, et celui qui se constitua en 888 sous l'autorité de Rodolphe Ier[2].

L'objet du présent travail est de tenter de combler en partie cette lacune, en donnant une histoire aussi complète que nous avons pu la faire, du premier de ces deux royaumes. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire, pour une étude de ce genre, de remonter jusqu'à l'époque mérovingienne. Nous rappellerons seulement que Lyon et Vienne, après avoir fait partie du royaume des Burgondes, furent rattachés aux pays occupés par le « roi de Bourgogne », en même temps que la plus grande partie du Dauphiné actuel, et les cités d'Arles et de Toulon. Au contraire, une mince bande de territoires, avec Avignon, Aix, Cavaillon, Fréjus était unie à l'Auvergne austrasienne[3]. La Provence forme déjà jusqu'à un certain

1. P. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*. Paris, 1890, in-8.
2. Pour ce dernier, il faut cependant signaler la dissertation de Trog sur Rodolphe I et Rodolphe II, où l'on trouve un examen consciencieux de tous ou presque tous les textes relatifs à ces deux souverains, mais un travail d'ensemble sur le royaume Rodolphien reste à faire.
3. C'est de cette division que vient la distinction faite entre la *Provincia Arelatensis*, dont le territoire ne paraît pas avoir été beaucoup plus étendu que celui de la cité d'Arles, et la *Provincia Massiliensis*, qui correspond à la portion de la Provence soumise à Sigebert I d'Austrasie (Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 191).

point une unité, une circonscription géographique et même administrative assez étendue ayant à sa tête un patrice[1] ou un recteur[2]. Mais la réunion sous l'autorité d'un souverain particulier et indépendant de Vienne, de Lyon et d'Arles[3], est un fait qui ne se produit qu'en 855 à l'avènement de Charles de Provence. L'histoire du court règne de ce dernier forme donc le préliminaire presque obligé de celle des règnes de Boson et de Louis l'Aveugle. D'autre part, Boson, comme un autre fondateur de dynastie, son contemporain, Eudes de France, a joué un rôle important dès avant son avènement. S'il s'est fait à Mantaille proclamer roi de Provence, c'est qu'il était en réalité dès une époque antérieure maître de ce pays. Il est donc nécessaire de parler de Boson, comte, avant de parler de son règne. Louis l'Aveugle et Hugues d'Arles ont été en outre rois d'Italie. Il a donc fallu esquisser brièvement l'histoire de leurs expéditions dans ce pays. Une histoire de ce genre se rattacherait surtout à une étude d'ensemble sur les événements dont l'Italie du nord fut le théâtre depuis la mort de l'empereur Louis II. Nous n'avons pu songer ici à entreprendre cette étude, grâce à laquelle on pourrait arriver à se rendre compte d'une manière plus complète du rôle joué, non pas précisément par Louis ou par Hugues, mais par les principaux seigneurs italiens. C'est donc surtout dans la mesure où ils pouvaient intéresser l'histoire des souverains de la Provence que nous avons exposé ces événements.

Ce qui fait la principale difficulté de l'étude de cette histoire, c'est la désespérante pauvreté des sources. Les chartes sont loin d'être abondantes. Elles font absolument défaut pour la province ecclésiastique d'Embrun, et sont très rares pour

1. Grégoire de Tours, *Hist. des Francs*, l. IV, c. 17 et c. 29 mentionne trois patrices, Celsus, Agrigota et Auratus, qui semblent bien s'être succédé en Provence, mais sans leur donner expressément le titre de « patricius Provinciae ».

2. Gregoire de Tours, *op. cit.*, l. IV, c. 43 : « Remoto ab honore « Jovino rectore Provinciae... » Comme il ne s'agit que des états de Sigebert, il est possible que le sens du mot Provincia doive être restreint dans ce passage à la seule *Provincia Massiliensis*.

3. Ces villes sont souvent réunies simultanément à un même royaume pendant les partages de l'empire franc, en 768 à celui de Carloman, en 806 à celui de Louis d'Aquitaine, le futur Louis le Pieux, en 839 à celui du jeune Charles le Chauve, en 843 à celui de Lothaire, mais elles ne forment jamais, par leur réunion, avant 855, un groupe distinct.

la province d'Arles, durant la période qui correspond à celle des invasions sarrasines. Cependant les textes diplomatiques constituent la source principale, sinon unique, de nos renseignements. Les sources narratives en effet n'existent pour ainsi dire pas en ce qui touche l'histoire même du royaume de Provence. On peut juger de cette pauvreté par un détail : entre les deux dates de 905 et de 931, pas un annaliste, pas un chroniqueur, n'a l'occasion de placer dans son récit le nom de l'empereur Louis l'Aveugle. « Heureux, dit l'un des récents « historiens des Carolingiens du Nord, ceux qui étudient « une époque plus favorisée et qui trouvent, dans des œuvres « contemporaines d'une réelle valeur, des détails qui leur « permettent de suivre pas à pas leur héros[1] ». Nous dirons à notre tour : heureux ceux qui ont à leur disposition des œuvres telles que la *Chronique* de Réginon et les *Annales de Saint-Vaast,* ou même des annales plus sèches encore, car rien n'est plus incertain en même temps que plus aride qu'une histoire faite avec des chartes et dans laquelle des discussions doivent trop souvent remplacer le récit.

Malgré cette pénurie de documents, on a, à plus d'une reprise, tenté d'écrire l'histoire du royaume fondé par Boson. Honoré Bouche lui consacre de nombreuses pages de son *Histoire générale de Provence,* et, bien que cet érudit ait totalement manqué de critique, qu'il n'ait eu qu'une connaissamce forcément incomplète des documents, c'est lui cependant qui représente pour ainsi dire l'état de la science sur ce point au XVIIe siècle et au XVIIIe siècle[2]. L'*Histoire de Provence,* de Papon, donne un récit plus sûr, mais moins complet, et ce sont les deux volumes de Bouche qui restèrent jusqu'au milieu de notre siècle l'ouvrage fondamental sur la matière.

En 1851 et 1853 l'érudit suisse Gingins-la-Sarra a consacré à l'*Histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne-Jurane* deux volumes, qui constituent le travail le plus complet sur

1. FAVRE, *Eudes, comte de Paris et roi de France*, introd., p. XI.
2. Nous ne parlons pas des ouvrages de C. de Nostre-Dame, de d'Elbène, de Bouis, qui figurent cependant dans notre bibliographie et que nous citons quelquefois, parce que c'est d'eux que semblent venir un certain nombre d'affirmations téméraires ou erronées, reproduites trop souvent à la suite de Bouche par des historiens plus modernes. — Il faut également faire, à côté de Bouche, une place à part à Chorier, dont l'*Histoire de Dauphiné* a souvent été citée et utilisée.

la question, l'ouvrage en quelque sorte classique que citent couramment les historiens modernes. Les *Bosonides* et les *Hugonides* sont le fruit de recherches assez étendues, et les conclusions de Gingins se trouvent être, sur beaucoup de points, les mêmes que celles du présent mémoire. Mais son ouvrage a des défauts assez graves pour qu'un nouvel examen de la question demeure indispensable. Tout d'abord l'auteur fait preuve d'un manque absolu de critique ; de là sa prédilection particulière pour les chroniques sans valeur comme les *Annales Mettenses,* dont il oppose volontiers l'autorité à celle des *Annales de Saint-Bertin,* et pour les documents manifestement faux comme le diplôme de Boson pour l'évêché de Maurienne. D'autre part, ce qui est encore plus grave, les textes rapportés par lui sont souvent volontairement altérés, ce qui ne permet d'accepter aucune de ses allégations sans recourir de nouveau aux documents sur lesquelles il prétend s'appuyer. — Plus consciencieux est l'ouvrage de M. de Terrebasse sur l'*Histoire de Boson.* Moins complet, moins détaillé que le livre de Gingins, interrompu en outre par la mort de son auteur avant le récit du règne de Louis l'Aveugle, c'est, peut-on dire, une œuvre de vulgarisation, dont une bonne part est occupée par la traduction *in extenso* des documents les plus intéressants.

C'est surtout au point de vue géographique que se place le récent historien du second royaume de Bourgogne, M. Philipon. Le travail de ce dernier, actuellement en cours de publication dans les *Annales de la Société d'émulation de l'Ain,* plus spécialement consacré à l'histoire des Rodolphiens, touche cependant par bien des points à celle de Charles de Provence, de Boson et de Louis l'Aveugle. Mais si l'on peut trouver dans les premiers articles de M. Philipon des renseignements sur l'étendue et les partages des États carolingiens de la vallée du Rhône, tout ce qui concerne la généalogie, la diplomatique, l'histoire proprement dite des princes de ces régions reste en dehors du cadre de son étude.

Sur deux périodes enfin de l'histoire que nous étudions il existe des travaux spéciaux et définitifs. Le mémoire de M. A. Longnon sur Girard de Roussillon embrasse la plus grande partie des événements du règne de Charles de Provence. Pour le règne de Louis l'Aveugle, la thèse de M. de Manteyer sur *la Marche de Provence et ses comtes,* très obligeamment

communiquée en manuscrit par son auteur, a beaucoup abrégé notre travail. Nous avons eu néanmoins à dire un mot de certaines questions traitées par lui, notamment pour ce qui concerne Hugues d'Arles et son rôle durant les premières années du xe siècle.

Un mot encore sur le plan général de ce volume, destiné à prendre place dans les *Annales de l'histoire de France à l'époque carolingienne*, entreprises sous l'inspiration et la direction de notre regretté maître M. A. Giry. Nous avons cherché à suivre autant que possible les principes qui ont guidé les auteurs des premiers volumes de cette collection, examinant tous les textes, discutant autant que nous le pouvions toutes les questions de détail dont la solution pouvait paraître avoir quelque intérêt. Mais nous n'avons pu, en l'absence d'annales contemporaines susceptibles de nous fournir un cadre, et en raison des énormes lacunes qui existent dans la série des événements, donner rigoureusement à notre travail la forme d'*Annales*. C'est ainsi que nous avons réuni en un chapitre spécial tout ce qui concerne les invasions sarrasines dont les dates sont d'ailleurs tellement incertaines qu'il serait chimérique de chercher à classer ces faits dans des Annales. D'autre part notre travail, présenté d'abord comme thèse de sortie à l'École des Chartes, comprenait alors une étude sur la diplomatique des souverains carolingiens de Provence, accompagnée d'un catalogue d'actes développé, du texte et de la critique de divers diplômes. Cette partie diplomatique formera l'objet d'une publication ultérieure; nous nous sommes bornés à reporter dans nos notes ceux des résultats de cette étude qui nous ont semblé nécessaires pour justifier certaines conclusions historiques ou chronologiques.

Nous tenons en terminant à remercier tous ceux qui ont bien voulu nous fournir des renseignements et des indications. Nous adressons surtout nos remerciements à M. F. Lot, qui a, sur bien des points, apporté à notre travail de précieuses rectifications, ainsi qu'à M. G. Monod, qui a revu avec M. Lot les épreuves de ce volume.

SOURCES

A. SOURCES NARRATIVES

Tandis que pour l'histoire du nord de l'ancienne Gaule au IXe et au Xe siècle nous disposons d'une quantité relativement considérable de textes narratifs, on sait que le Midi est à cet égard d'une pauvreté affligeante. La Provence, le Viennois, le Lyonnais n'ont ni Annales ni Chroniques. Il faut sans doute chercher la raison, ou du moins l'une des raisons de ce fait dans l'absence d'un texte analogue aux *Annales royales* d'où dérivent, médiatement ou immédiatement, la plus grande partie des textes annalistiques du nord. Ces *Annales royales,* sous quelque forme qu'elles se présentent, sont essentiellement consacrées à retracer les actions du souverain. Or, jusqu'à Charles le Jeune, le souverain ne réside pas en Provence ; le roi mérovingien ou carolingien possède le pays et l'administre par l'intermédiaire de ses comtes, mais il n'y vient pas lui-même. Ses faits et gestes, par conséquent, doivent peu intéresser les quelques méridionaux qui pourraient avoir le goût ou le talent de les noter pour les transmettre à la postérité. Dans le Nord, il y a d'autre part des chroniques et des histoires monastiques. Mais dans le Midi l'absence de chroniques s'explique sans doute par celle de toute production annalistique antérieure. Quant aux histoires monastiques, elles sont composées en général d'après des annales et le chartrier de l'établissement. Or, dans le Midi il n'y a point d'annales et ceux qui ont accès dans les chartriers se bornent en général à compiler des cartulaires, d'un intérêt pratique plus considérable que des œuvres historiques. Aussi la production historique est-elle à peu près nulle.

Les textes narratifs, tous étrangers par leur composition aux pays du Rhône et des Alpes, ne fournissent donc guère sur le royaume de Provence qu'une seule catégorie de renseignements, ceux qui sont relatifs à son histoire extérieure. Ce n'est en effet que lorsque ses souverains se trouvent en relations avec ceux des pays

voisins, que les annalistes et les chroniqueurs de ces derniers daignent s'intéresser à eux et les mentionner.

Les sources historiques que nous avons à utiliser sont en général trop connues pour qu'il soit besoin d'insister sur leur compte. Nous nous bornerons le plus souvent à les énumérer en indiquant la nature des renseignements qu'il est possible de tirer de chacune d'elles au point de vue du sujet qui nous occupe.

§ 1. GRANDES ANNALES

La seconde partie des Annales dites de *Saint-Bertin*, œuvre de l'évêque Prudence de Troyes, est notre source principale pour l'histoire du court règne de Charles de Provence et des tentatives faites par ses oncles pour s'emparer de la part d'héritage à lui laissée par son père, l'empereur Lothaire. La troisième partie de ces mêmes Annales, œuvre du célèbre Hincmar[1], est une source de premier ordre, tant pour l'histoire du comte Boson que pour celle de la guerre que ce même Boson, proclamé roi, soutint contre les princes francs coalisés. Mais Hincmar, s'il était évidemment bien informé de ce qui concernait le beau-frère de Charles le Chauve, est partial, hostile à l'usurpateur contre lequel lui-même soutenait avec Hugues l'Abbé et quelques autres, les droits des héritiers de la famille carolingienne. Comme Prudence il pèche souvent par prétérition, par atténuation, et ces annalistes quasi-officiels du royaume franc de l'Ouest sont toujours suspects d'avoir passé sous silence ou fait glisser inaperçu le récit de quelque échec éprouvé par leur maître. C'est là néanmoins, pour la période qui s'étend jusqu'en 882, qu'il est possible de trouver les renseignements les plus abondants comme les plus sûrs[2]. Il faut remarquer cependant que pour l'époque de la guerre contre Boson, Hincmar paraît commettre quelques erreurs et que son récit doit être alors corrigé et complété à l'aide de celui des *Annales Vedastini*. Celles-ci, composées dans le couvent de Saint-Vaast par un auteur inconnu, ont toute l'exactitude d'annales officielles, tout en étant moins partiales, et pour les événements des années 880-882 constituent une source de premier ordre.

1. Ou du moins écrite sous son influence directe et dans son entourage immédiat, à peu près sous sa dictée.

2. La valeur du témoignage d'Hincmar a été l'objet d'une dissertation spéciale de BUECHTING, *Glaubwürdigkeit Hinkmars von Reims im 3ten Theil der sogenannten Annalen von S. Bertin*. Halle, 1887, in-8. Mais son travail se réduit souvent un peu trop à examiner la conformité des *Ann. Bertiniani* avec les conclusions de Dümmler, ou avec les Annales de Fulda, source moins sûre.

Les *Annales de Fulda* jouent pour le royaume franc de l'est à peu près le même rôle que les *Annales de Saint-Bertin* pour celui de l'ouest. La partie qui peut intéresser l'histoire de Boson est l'œuvre d'un certain Meginhard [1], lequel faisait partie de l'entourage de Liutbert, archevêque de Mayence et archichapelain de Louis le Germanique. Meginhard est extrêmement violent à l'égard de tous les ennemis de son souverain, notamment de Charles le Chauve et du comte Boson. Aussi, si son récit peut servir quelquefois à corriger celui des *Annales de Saint-Bertin*, partiales dans le sens opposé, ne faut-il admettre qu'avec réserve ses renseignements et ses appréciations en ce qui concerne le caractère des personnages du royaume de l'ouest et même en ce qui concerne leurs actes, lorsque ceux-ci se trouvent en opposition avec les intérêts des souverains germaniques.

§ 2. RÉGINON

Réginon [2], abbé de Prüm, de 892 à 899, musicographe et canoniste, mort en 915 abbé de Saint-Martin de Trèves, mais retiré à Saint-Maximin de la même ville, a laissé une chronique s'étendant jusqu'à l'année 906 [3], indépendante depuis l'année 813 et qu'il dédia en 908 à l'évêque d'Augsbourg, Adalbéron. Il fournit un assez grand nombre de renseignements, mais la chronologie très défectueuse qu'on lui reproche [4], les fait souvent accueillir avec une certaine méfiance.

Comme sources écrites il a eu à sa disposition une collection de documents canoniques relatifs à l'affaire de Theutberge, accessoirement à celle d'Engeltrude [5], et il paraît avoir utilisé pour son œuvre historique certains textes de ce genre employés par lui déjà

1. On a quelquefois (WATTENBACH, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 5e éd., t. II, p. 215) cru que l'œuvre de Meginhard n'allait que de l'année 862 à l'année 884. M. KURZE, le dernier éditeur des *Annales Fuldenses* (*Introd.*, p. VIII) considère comme plus fondée l'opinion qui conserve au même auteur la partie de 882-87.

2. Cf. WATTENBACH, *op. cit.*, 5e éd., t. I, p. 241. KURZE, préface à son édition de la chronique dans les *Mon. Germ. hist. in usum schol.* — SCHULZ, *Die Glaubwürdigkeit der Chronik des Abtes Regino von Prüm*. Hamburg, 1897, in-4. Comme les vices de la chronologie de Réginon rendent quelquefois injuste à son égard, nous avons cru devoir insister sur cet auteur et sur la valeur des renseignements qu'il peut fournir.

3. Nous ne parlons pas de ses trois continuations, uniquement relatives à l'Allemagne.

4. SCHULZ, *op. cit.*, p. 2.

5. KURZE, *introd.*, p. 8.

dans sa collection canonique[1]. Il a eu en outre sous les yeux des Annales de Prüm[2] aujourd'hui perdues, mais dont dérivent d'autres *Annales Prumienses*[3], que nous possédons encore et par lesquelles nous pouvons juger que celles dont se servit Réginon étaient extrêmement brèves. C'est donc la tradition orale qui, à partir de l'année 813, constitue la source principale de Réginon, comme il le dit lui-même[4] et comme le prouvent d'ailleurs certaines expressions, telles que « *ut aiunt* », « *ut fertur* »[5], qui reviennent de temps en temps sous sa plume. Le ton même de certains récits, leur étendue quelquefois peu en rapport avec l'importance des événements qu'ils concernent[6], seraient une preuve indirecte s'il en était besoin. Cette tradition orale pouvait lui fournir dans certains cas de bons renseignements et souvent il peut arriver qu'il nous transmette ainsi des récits de témoins oculaires, ou tout au moins de gens bien informés.

M. Schulz[7] estime que Réginon pouvait avoir environ cinquante ans lorsqu'il devint abbé du monastère de Prüm en 892, ce qui reporterait sa naissance à 842 environ, donc il pourrait être considéré comme un bon observateur des faits de son temps depuis l'année 860 ou 862. C'est possible, mais exact seulement à dix ou vingt ans près, et ce n'est guère en réalité qu'à partir de l'année 886, ou environ que nous pouvons considérer sa chronique comme le témoignage d'un *intelligens spectator*, et il est naturellement surtout bien renseigné sur les événements de la Lorraine, auxquels il se trouvait mêlé. En outre Réginon semble avoir rédigé sa chronique en une seule fois, dans un intervalle de temps assez court[8] et non au jour le jour à partir d'une année déterminée. Il a mis en œuvre des récits recueillis par lui soit alors, soit à une époque antérieure. On n'a pas affaire à des notes prises par lui au fur et à mesure des événements. Or ces récits, lorsqu'il s'agit de faits éloignés dans l'espace ou dans le temps, comme les affaires de

1. La comparaison des deux ouvrages n'a peut-être pas été faite à ce point de vue, mais on peut certainement rapprocher : *De synod. causis*, l. II, § LXXVII et *Chron.*, p. 86. — *De syn. caus.*, l. II, § CXIII et *Chron.*, p. 50.
2. SCHULZ, *loc. cit.*, KURZE, p. VIII.
3. *Neues Archiv*, t. XII, p. 403, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 219, *ibid.*, t. XV, p. 2 et 1289.
4. P. 73. Il ne s'agit dans tout ceci bien entendu que de la partie postérieure à 813.
5. Cf. p. 113, pour la mort de Charles le Chauve : « est autem fama... »
6. Bataille de Ballon (p. 79), mort de Robert le Fort (p. 92), invasion de sauterelles (p. 105), histoire de Vurfand et de Pascwiten (p. 107), portrait de Boson (p. 115).
7. *Glaubwürdigkeit der Chronik Reginos.....*, p. 1.
8. KURZE, *introd.*, p. IX. Réginon indique parfois qu'il « compose » sa chronique, en renvoyant à des événements qu'il va raconter, ce qui prouve qu'il n'écrit pas au jour le jour.

Bretagne, d'Aquitaine, de Provence, d'Italie[1], Réginon ne sait pas toujours très bien à quoi les rattacher, ses *Annales Prumienses* ne pouvant lui fournir qu'un cadre insuffisant. Il paraît s'embrouiller dans les faits, pour employer une expression vulgaire ; il ne les classe pas à leur date, et on a beau jeu à lui reprocher des fautes de chronologie[2].

En réalité cette chronologie défectueuse provient, en partie au moins, du caractère oral des renseignements recueillis par Réginon. Il reçoit pour ainsi dire un « paquet de nouvelles[3] » relatives à un événement déterminé, à l'expédition de Charles le Chauve en Italie par exemple ; sa situation est bien différente de celle d'un chroniqueur travaillant d'après des annales, des sources écrites, et trouvant chaque fait isolé classé sous une année déterminée, exacte ou non, peu importe. Aussi, le plus souvent, à propos d'un fait placé à une date approximativement exacte, il raconte toute la série des faits du même groupe sans d'ailleurs en intervertir trop l'ordre relatif, remontant plus haut dans le passé, ou rapportant, à propos d'un fait, tous les événements qui s'y rattachent jusqu'à une date très postérieure. En d'autres termes, bien qu'il cherche évidemment à suivre en général l'ordre chronologique, il insère fréquemment en bloc les événements d'une même série, sans insister sur l'intervalle de temps qui peut séparer deux d'entre eux. C'est au lecteur à en tenir compte, à l'historien à remettre chaque détail à la place que d'autres textes narratifs ou diplomatiques permettent de lui assigner, à se souvenir en un mot que l'ouvrage de Réginon est une chronique, non des annales. Si par exemple il raconte sous l'année 866[4] toute l'histoire du comte abbé Hubert, il ne faut pas en conclure que toute cette histoire se soit passée en 866. Réginon a d'ailleurs soin de prévenir que sa chronologie n'est qu'approximative, et ce ne sont pas les mots *hoc anno*, mais des expressions vagues comme *hac tempestate*[5], *his temporibus*[6], *per idem tempus*[7], qui lui servent à amener un groupe de faits de ce genre.

1. Bien que contemporain de Louis l'Aveugle, il commet des erreurs en ce qui touche l'expédition de ce prince en Italie.
2. C'est à cette étude qu'est principalement consacrée la dissertation de M. Schulz.
3. Nous empruntons cette expression à M. A. Carrière (*Annuaire de l'Ecole des Hautes-Etudes*, année 1898, p. 20) à propos d'un passage de Grégoire de Tours où les faits sont groupés d'une manière analogue.
4. *Chron.*, p. 91.
5. *Ibid.*, p. 95.
6. *Ibid.*, p. 105, 115, 117.
7. En voici des exemples :
Année 818, p. 73. — A propos de Pépin, généalogie des comtes qui descendent de ce prince.
Année 853, p. 76. — Histoire de Pépin II d'Aquitaine jusqu'en 864 et

Il est d'ailleurs bien évident qu'il ne faut pas trop étendre la portée de notre observation. C'est un fait incontestable qu'il y a dans la chronique de l'abbé de Prüm des erreurs grossières, des événements inexactement rattachés à certaines années, des interversions dans l'ordre des faits, que Réginon s'est souvent trompé, que les étrangers et les vieillards auprès desquels il cherchait des informations ont pu et ont dû avoir des défaillances de mémoire, cela n'empêche pas qu'il faille tenir grand compte de ce que nous fournit l'œuvre de Réginon, même pour une époque antérieure à 886, quitte à adopter pour le classement des détails un cadre différent de celui que fournit la chronique elle-même [1].

§ 3. SOURCES RELATIVES AUX AFFAIRES D'ITALIE

Bien que sa chronologie soit souvent plus défectueuse que celle de Réginon, il y a beaucoup à prendre dans l'*Antapodosis* de l'Italien Liutprand, évêque de Crémone († 972). Celui-ci n'est pas précisément un contemporain. Il était jeune encore, *parvulus*, en 927, c'est-à-dire à l'époque de la mort de Louis l'Aveugle. Mais il a connu personnellement, et durant longtemps, le roi d'Italie, Hugues, l'ancien comte de Vienne. Par conséquent il est bien renseigné en tout ce qui concerne la famille et les actions de cet important personnage. Pour la première partie du xe siècle il a eu pour source à peu près unique la tradition orale, souvent même des légendes populaires. Mais enfin il a connu des contemporains de Louis l'Aveugle et c'est lui qui, somme toute, fournit le meilleur récit des deux expéditions de ce prince en Italie. Pour l'époque du roi Hugues,

à ce propos rappel de l'histoire de Pépin I. SCHULZ, *op. cit.* p. 2, admet à tort que Réginon croit que tous ces faits ont eu lieu en 853.

Année 860. — Événements de Bretagne, se suivant à peu près dans l'ordre chronologique à l'exception des renseignements concernant le comte Gauzbert, réunis en une série spéciale.

Année 864, sqq. — Détails du procès de Waldrade, qui sont mis quelquefois à des années fausses, mais se suivent dans l'ordre exact.

Année 866, p. 91. — Histoire d'Hubert, qui se déroule en même temps que celle du procès de sa sœur.

Année 867. — Affaires de Bretagne.

Année 868. — Histoire des Bulgares de 864 à 893.

Année 869. — Démêlés relatifs au partage des états de Lothaire, 869-870.

Année 870. — Ensemble de renseignements au sujet des enfants de Charles le Chauve.

1. Ajoutons que l'on a été sévère pour Réginon, parce qu'il a pour cette période servi de source aux *Annales Mettenses* dont le caractère annalistique accentue encore ces fautes de chronologie, ce qui entraîne à des erreurs ceux qui, comme Gingins ou M. Philipon, utilisent pour l'histoire carolingienne ces annales du xe ou du xie siècle.

notamment en ce qui concerne les expéditions contre les Sarrasins du Frainet, il est bien informé et presque témoin oculaire. Mais, lorsqu'il est question de personnages italiens, il faut toujours se méfier de sa passion politique, de sa partialité, et ne pas considérer comme autant de vérités les injures qu'il aime à prodiguer à ses adversaires. Ajoutons que comme œuvre littéraire, l'*Antapodosis* a une très grande valeur et que sans parler de la langue, un peu recherchée, mais pittoresque et originale, seule parmi les chroniques du xe siècle elle est « amusante », tant par l'expression des sentiments personnels de Liutprand que par les anecdotes, toujours vivantes, quelquefois même un peu réalistes, dont il aime à émailler son récit. « Si cet ouvrage, par son caractère tout personnel, lequel « se montre aussi dans le peu de soin que l'auteur prend de la « chronologie doit être classé comme source historique après beau- « coup d'autres qui ne sont que de sèches annales, il faut dire par « contre qu'il a beaucoup d'avantages sur ces annales. Il motive « les faits, il juge généralement bien les relations politiques et il « offre des détails d'une grande richesse, qui font revivre le passé. « Considérée comme création littéraire cette histoire... est le plus « original et le plus important des ouvrages en prose de cette « période[1] ».

Un poète anonyme, vivant dans l'Italie du Nord au début du xe siècle, a écrit en vers le panégyrique historique de l'adversaire de Louis de Provence, le roi Bérenger[2]. Ce poème contient naturellement quelques détails sur les luttes entre les deux compétiteurs, permettant de compléter un peu, sur les événements de 900-905, le récit de Liutprand. Malheureusement le morceau qui nous intéresse particulièrement est fort bref et passe même sous silence la première campagne de Louis. En outre le style de l'ouvrage est singulièrement obscur, fort peu précis, si bien qu'un contemporain de l'auteur a cru devoir y ajouter des gloses explicatives qui ne sont pas toujours inutiles[3]. C'est une source, en somme, assez difficile à

1. Ebert, *Littérature latine du moyen âge en Occident*, trad. franc., t. II, p. 457.

2. Ce poème a été en dernier lieu publié par E. Duemmler (*Gesta Berengarii imperatoris*. Halle, 1871, in-8) avec une étude sur la composition et la valeur de l'œuvre, une introduction historique étendue sur le règne de Bérenger et de nombreux renseignements sur les personnages mentionnés dans le texte. Malheureusement, l'absence de table empêche de tirer facilement de ces abondants matériaux tout le parti qu'ils peuvent fournir.

3. Sur l'auteur des gloses voy. Bernheim, *Der Glossator der Gesta Berengarii*, dans les *Forschungen z. deutschen Geschichte*, t. XIV, p. 138, qui établit que ce personnage est distinct de l'auteur, mais son contemporain et son compatriote, et énumère les sources littéraires auxquelles il a puisé.

utiliser, importante cependant en l'absence d'autres documents plus précis.

C'est également en ce qui touche les expéditions d'Italie que l'on peut trouver des renseignements dans le *De administrando imperio* de Constantin Porphyrogénète (905-959). L'empereur grec confond parfois les dates et les faits. Mais pour le « thème de Lombardie », il paraît assez bien informé, du moins en ce qui concerne les événements dont l'Italie elle-même fut le théâtre, car les généalogies qu'il entreprend de donner fourmillent d'inexactitudes. Il y a cependant bien des erreurs dans son récit, surtout pour la période antérieure à l'expédition de Rodolphe II en Italie, les renseignements qu'il fournit doivent être soigneusement contrôlés.

§ 4. SOURCES RELATIVES AUX INVASIONS DES SARRASINS

La discussion de la valeur de ces sources se confondent souvent avec le récit des faits et l'histoire des invasions sarrasines formant un ensemble à part dans le cadre général de notre travail, nous avons placé en tête de cette histoire l'étude sur ses sources. Nous nous bornerons à dire ici que ces sources sont toutes de provenance occidentale. On pourrait s'attendre à trouver dans les chroniques byzantines quelques détails touchant l'expédition entreprise contre le Fraxinet par le roi Hugues, de concert avec la flotte grecque, mais les historiens du basileus, préoccupés sans doute des luttes contre les Russes, sont muets sur les événements d'Occident. Les ravages exercés par les Sarrasins, qui furent si terrifiants pour les populations provençales, paraissent ne pas avoir frappé l'imagination des historiens musulmans, occupés pour cette période des événements du Maghreb et des invasions dans le Khalifat d'Orient[1].

§ 5. LETTRES ET SOURCES DIVERSES

A côté des annales et des chroniques il faut placer un certain nombre de textes assez divers qui ne peuvent être rangés parmi les sources narratives.

Les lettres tiennent parmi eux le premier rang : les bulles et lettres des papes nous ont fourni quelques renseignements, celles

1. Les seules mentions que nous ayons eu à relever dans les chroniques arabes sont celles du passage des Danois sur les côtes d'Espagne en 859. Quant au Frainet, c'est à peine si une allusion à l'établissement des Maures se rencontre dans un ouvrage géographique arabe très postérieur.

de Nicolas Ier en ce qui touche la famille maternelle de Boson, celles de Jean VIII en ce qui concerne ce dernier, dont l'histoire est pendant quelque temps en rapports étroits avec celle du souverain pontife[1]. Les lettres les plus intéressantes après celles des papes, pour l'histoire du royaume de Provence, sont celles de l'archevêque de Reims Hincmar. Plusieurs d'entre elles intéressent notre sujet en raison des biens étendus du patrimoine de saint Rémi que l'église de Reims possédait dans la province d'Arles. Elles ne nous sont malheureusement pour la plupart parvenues que dans les analyses de l'*Histoire de l'église de Reims* composée vers 948 par Flodoard[2], chanoine de cette église, qui a mis à contribution ses riches archives, mais n'a pas conservé les dates des documents qu'il utilisait. Il faut donc dater les lettres d'après les mentions qui y sont contenues et aussi d'après ce fait, mis en lumière par Schrœrs[3], que dans chaque série de lettres adressées à un même personnage, les analyses de Flodoard se suivent en général dans l'ordre chronologique.

Il faut mentionner à côté des lettres d'Hincmar un écrit canonique du même auteur, le *De divortio Lotharii* écrit en 860, dans la seconde partie de l'année à l'occasion du divorce de la reine Theutberge et qui fournit un certain nombre de renseignements sur le duc Hubert et le comte italien Boson, mari d'Engeltrude.

Les *Capitulaires* des rois francs, procès-verbaux d'assemblées, traités de paix, peuvent être utilisés tant au point de vue géographique, pour les questions de limites et de partages, qu'au point de vue des mentions, en général bien datées, de tel ou tel personnage. Il en est de même des actes des conciles. Mais en étudiant ces derniers au point de vue géographique il faut se garder d'une erreur parfois commise, qui est de considérer la souscription d'un prélat à la suite des actes d'un concile tenu dans les États d'un prince, comme un indice certain que l'autorité de ce prince était reconnue par le prélat et par son diocèse.

1. Les lettres de Jean VIII se trouvent pour la plupart au t. CXXVI de la *Patr. latine* de MIGNE. La découverte et la publication par Ewald, au t. V du *Neues Archiv* de la collection canonique dite *Britannica*, qui contient plusieurs lettres de ce Pape, a ajouté au recueil plusieurs documents intéressants. Sur le registre de Jean VIII, cf. A. LAPÔTRE, *Jean VIII*, p. 1-29.

2. Flodoard a également composé des *Annales* (919-966) auxquelles nous avons emprunté quelques mentions, mais que nous avons cru inutile d'étudier dans cette introduction. Un texte correct de l'*Hist. Rem. Eccl.* a été donné par HELLER et WAITZ au t. XIII des *Scriptores*, mais sans notes et sans détermination de dates.

3. *Hinkmar, Erzbischof von Reims*, p. 512 et suiv. Il a dressé, en outre, des lettres d'Hincmar un utile regeste, mais où l'on pourrait préciser quelques dates.

B. SOURCES DIPLOMATIQUES

C'est à elles que l'on en est réduit pour une grande partie de l'histoire de la France méridionale au IXe et au Xe siècle. Mais les chartes ne permettent guère l'histoire proprement dite, le récit des faits. En dehors de la diplomatique et de l'histoire des institutions, elles ne peuvent guère fournir que des renseignements chronologiques, généalogiques et géographiques. Même dans ce dernier ordre d'études, leur emploi est souvent bien incertain. Les actes datés des ans de règne d'un roi ne portent pas toujours de date de lieu et la mention « *regnante tali* » impliquant la reconnaissance de l'autorité de ce prince, peut par conséquent se rapporter, soit au lieu de la situation des biens, soit à celui par exemple où se trouve l'abbaye qui reçoit la donation de ces biens [1]. En outre l'existence simultanée de plusieurs rois portant le même nom, comme Raoul de France et Rodolphe II de Bourgogne, est une source d'obscurités. C'est ainsi encore que le grand nombre de princes ayant entre 850 et 950 porté le nom de Louis, peut prêter à des confusions, permettre l'attribution d'un diplôme de Louis l'Aveugle à Louis II, et *a fortiori* de considérer comme daté des ans de règne de Louis le Pieux tel acte qui l'est en réalité de celles de Louis de Provence, les mentions diverses (noms de comtes, d'évêques, etc.) ne fournissant pas toujours d'éléments suffisants d'appréciation et les rédacteurs d'actes n'ayant pas en général la précaution de spécifier, comme certains scribes soigneux d'Avignon ou d'Apt, « en telle année du règne de Louis, *fils de Boson* [2] ».

1. Ajoutons que les mots « frontières », « limites », « autorité reconnue » désignent des idées peut-être moins précises au IXe siècle qu'au XIXe siècle.

2. *Cart. S. Victor*, n° 1040. *Cart. d'Apt* (Bibl. Nat. ms. lat. 17778) fol. 51. REMERVILLE, *Hist. d'Apt(ms)*, p. 42, 48, 51, 54, 55. MANTEYER, p. just. n° XIV. On peut comparer avec le « anno VI regnante domno nostro Karolo filium Judit » d'un acte viennois (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. CHEVALIER, p. 217, n° 8*.

BIBLIOGRAPHIE

A. Sources narratives [1]

Adémar de Chabannes, *Chronique*, éd. Chavanon. Paris, 1897. in-8 (*Collection de textes pour l'étude et l'enseignement de l'histoire*, fasc. 20). — Éd. Jules Lair au t. II de ses *Études critiques sur divers textes des* x*e et* xi*e siècles*. Paris, 1899. in-4o.

Adon, *Chronicon*, éd. Pertz, dans les *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 313-324.

André de Bergame, *Historia*, éd. Waitz, dans les *Mon. Germ. in-f*, *SS. Rer. Lang.*, p. 221-230.

Annales Alamannici; *continuatio Sangallensis*, éd. Pertz, dans les *Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 50-51.

Annales Sancti Benigni Divionensis, éd. Waitz, dans les *Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, p. 37-50.

Annales Bertiniani, éd. Waitz, dans les *Mon. Germ. in usum scholarum*. Hanovre, 1883, in-8.

Annales sanctae Columbae Senonensis, éd. Pertz, dans les *Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 102-109.

Annales Einsidlenses, éd. Pertz, dans les *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 145-149.

Annales Fuldenses, éd. Kurze, dans les *Mon. Germ. in usum scholarum*. Hanovre, 1891, in-8.

Annales Laubacenses, éd. Pertz, dans les *Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 15.

Annales Laubienses, éd. Pertz, dans les *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 9-20.

Annales Lausannenses, éd. Waitz, dans les *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIV, p. 778-781.

1. Nous n'avons pas cru devoir citer dans la présente bibliographie toutes les petites Annales auxquelles nous avons pu emprunter un renseignement isolé. On y trouvera, en revanche, l'indication, d'une part, de sources bourguignonnes, relatives à Richard le Justicier, et d'autre part, de quelques textes très postérieurs utilisés pour l'histoire de Girard de Roussillon.

Annales Sangallenses majores, éd. ARX, dans les *Mon. Germ., SS.*, t. I, p. 72-85.

Annales Vedastini, éd. PERTZ, dans les *Mon. Germ., SS.*, t. II, p. 196-209 ; éd. C. DEHAISNES. Paris, 1871, in-8 (*Soc. de l'Histoire de France*).

Annales Xantenses, éd. PERTZ, dans les *Mon. Germ., SS.*, t. II, p. 219-235.

AUBRI DE TROIS-FONTAINES, *Chronicon*, éd. SCHEFFER-BOICHORST, dans les *Mon. Germ., SS.*, t. XXIII, p. 674-950.

Catalogus regum Langobardorum Nonantulanus, éd. WAITZ, dans les *Mon. Germ. in 4, SS. Rer. Lang.*, p. 503.

Chronicon Sancti Benigni Divionensis, éd. BOUGAUD, dans les *Analecta Divionensia*. Dijon, 1876, in-8.

Chronicon Centulense, voy. HARIULF.

Chronicon Nemausense, éd. PERTZ, dans les *Mon. Germ. SS.*, t. III, p. 219.

Chronicon Novalicieuse, éd. PERTZ, « ex recensione Bethmanni », dans les *Mon. Germ. in us. schol.*, Hanovre, 1846, in-8.

Chronicon Sancti Petri Vivi Senonensis, voy. CLARIUS.

Chronicon Virdunense, voy. HUGUES DE FLAVIGNY.

CLARIUS, *Chronicon Sancti Petri Vivi Senonensis*, dans les *Histor. de Fr.*, t. IX, p. 32-36 et Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 451-550.

CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De Administrando imperio*, éd. BEKKER, dans le *Corpus Script. hist. Byzantinae*. Bonn, 1840, in-8.

EKKEHARD (IV), *Casus sancti Galli*, éd. ARX dans les *Mon. Germ., SS.*, t. II, p. 74-147.

ERCHEMPERT, *Historia Longobardorum Beneventanorum*, éd. WAITZ, dans les *Mon. Germ. in-4°, SS. Rer. Lang.*, p. 234-264.

ERMENTAIRE, *Translatio sancti Filiberti*, dans MABILLON, *Acta Sanct. Ord. s. Ben.*, sæc. IV, pars I, p. 537-564 et extr. pub. par HOLDER-EGGER, dans les *Mon. Germ. SS.*, t. XV, p. 298-303.

FALCON, *Chronicon Trenorchiense*, dans MABILLON, *Acta Sanct. ord. S. Ben.*, saec. IV, pars I, p. 560-564.

FLODOARD, *Historia Remensis Ecclesiae*, éd. HELLER et WAITZ, dans les *Mon. Germ., SS.*, t. XIII, p. 409-599.

— *Annales*, éd. PERTZ, dans les *Mon. Germ., SS.*, t. III, p. 368-407.

Gesta abbatum Lobiensium, dans les *Mon. Germ., SS.*, t. IV, p. 52-74.

Gesta Berengarii imperatoris, dans DUEMMLER, *Gesta Berengarii imperatoris*, Halle, 1871, in-8.

Gesta pontificum Autissiodorensium, dans DURU, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. I, p. 309-509.

GUILLAUME DE MALMESBURY, *De gestis regum Anglorum libri V*, éd. STUBBS, dans les *Rer. Brit. medii aevi script.* Londres, 1889, 2 vol. in-8 (Coll. du *Master of the rolls*).

HARIULF, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier* [*Chronicon Centulense*], éd. Ferd. LOT, Paris, 1894, in-8., *Coll. de textes pour l'étude et l'ens. de l'hist.*, fasc. 17.

HERMANN DE REICHENAU, *Chronicon totius mundi*, dans les *Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, p. 67-133.

HINCMAR, *Opera omnia*, dans MIGNE, *Patrol. lat.*, t. CXXV-CXXVI.

HUGUES DE FLAVIGNY, *Chronicon Virdunense*, éd. PERTZ, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 280-503.

Liber Pontificalis, publ. par l'abbé L. DUCHESNE, Paris, 1886-1892, 2 vol. in-4°.

LIUTPRAND, *Opera*, éd. DUEMMLER, dans les *Mon. Germ. in usum scholarum*. Hanovre, 1877, in-8.

Miracula sancti Apollinaris, éd. U. CHEVALIER, dans le *Bullet. d'hist. ecclés. du diocèse de Valence*, 1895.

Miracula sancti Columbani abbatis, dans MABILLON, *Acta Sanct. ord. S. Ben.*, saec. II, p. 40-45.

NITHARD, *Historiarum libri IV*, éd. PERTZ, dans les *Mon. Germ. in usum scholarum*. Hanovre, 1870, in-8.

Obituarium Lugdunensis ecclesiae, éd. GUIGUE. Lyon, 1867, in-4.

RAOUL GLABER, *Les V livres de ses Histoires*, éd. Maurice PROU. Paris, 1886, in-8 (*Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'ens. de l'hist.*, fasc. 1).

RÉGINON, *Chronicon*, éd. KURZE, dans les *Mon. Germ. in usum scholarum*. Hanovre, 1870, in-8.

RICHER, *Historiarum libri III*, éd. WAITZ, dans les *Mon. Germ. in usum scholarum*. Hanovre, 1877, in-8.

Sermo de tumulatione sancti Quintini, éd. HOLDER-EGGER, dans les *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XV, p. 271-273.

THÉGAN, *Vita Hludovici imperatoris*, éd. PERTZ, dans les *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 585-604.

Vita Hludovici, dite de l'ASTRONOME, éd. PERTZ, dans les *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 607-648.

Vita sancti Bobonis, dans les *Acta Sanct. Boll.*, mai, t. V, p. 185-188.

Vita sancti Maioli, 1° auctore SYRO, dans MABILLON, *Acta Sanct. ord. S. Ben.*, saec. V, p. 786-810 ; 2° auctoribus SYRO, JOTSALDO et ALDEBALDO, dans *Acta Sanct. Boll.*, mai, t. II, p. 668-684 ; 3° auctore NALGODO, *ibid.*, p. 658-668.

Vita sancti Romuli episcopi Januensis, dans *Acta Sanct. Boll.*, oct., VI, p. 208-211.

B. CARTULAIRES ET RECUEILS DE CHARTES. RÉGESTES

§ 1. — *France.*

BŒHMER (J.-F.), *Regesta chronologico-diplomatica Karolorum*. Francfort-sur-le-Mein, 1833, in-4.

Die regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern, 751-918, nach J.-F. BŒHMER neu bearbeitet von E. MUEHLBACHER. Innsbruck, 1889, in-4.

BRÉQUIGNY, *Table chronologique des Diplômes... relatifs à l'Histoire de France*, t. I. Paris, 1769, in-fol.

BULLIOT, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*. Autun, 1849, 2 vol. in-8.

Cartons des rois. Monuments historiques, publ. par J. TARDIF. Paris, 1866, in-4.

Cartulaire de l'église d'Autun, publ. par A. DE CHARMASSE. Paris et Autun, 1896, in-4.

Cartulaire de l'abbaye de Gorze, publ. par A. d'HERBOMEZ (*Mettensia*, publ. par la Société des Antiquaires de France, t. II). Paris, 1898, in-8.

Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble dits Cartulaires de saint Hugues, publ. par J. MARION. Paris, 1869, in-4 (*Documents inédits*).

Cartulaire de l'abbaye de Lérins, publ. par H. MORIS et BLANC. Paris, 1883, in-4.

Cartulaire de S.-Vincent de Mâcon, publ. par C. RAGUT. Mâcon, 1864, in-4.

Cartulaire de Montiérender, publ. par l'abbé LALORE. Paris-Troyes, 1878, in-8 (*Collection de Cartulaires du diocèse de Troyes*, t. IV).

Cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne, publ. par U. CHEVALIER, avec un appendice de chartes viennoises inédites [1]. Vienne, 1869, in-8 (*Collection des Cartulaires Dauphinois*, t. I, livr. 1).

Cartulaire de Saint-Barnard de Romans, voy. GIRAUD.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre le Monestier, publ. par U. CHEVALIER. Paris, 1884, in-8.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, publ. par J. GUÉRARD. Paris, 1857, in-4 (*Documents inédits*).

Cartulaire de l'abbaye de Savigny suivi du petit Cartulaire d'Ainay, publ. par A. BERNARD. Paris, 1853, 2 vol. in-4 (*Documents inédits*).

Cartulaire de Saint-Maurice de Vienne (*Description analytique du*), publ. par U. CHEVALIER. Valence, 1891, in-8 (*Coll. Cart. Dauph.*, t. II, liv. 2).

Cartulaire de Vézelay, dans BANDINI, *Catal. Cod. latin. bibl. mediceae Laurentianae*, t. I. Florence, 1774, in-fol.

Cartulaire général de l'Yonne, par MAX QUANTIN. Auxerre, 1854-1860, 2 vol. in-4.

CARUTTI (D.), *Regesta comitum Sabaudiae marchionum in Italia*. Turin, 1889, in-4.

DURU, *Bibliothèque historique de l'Yonne*. Auxerre-Paris, 1850-1863, 2 vol. in-4.

1. Les chartes de cet appendice sont indiquées par un numéro suivi d'un astérisque.

Chartes bourguignonnes inédites des IXe et XIe siècles, publ. par J. Garnier (*Mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions*, 2e série, t. II, p. 1-168). Paris, 1849, in-4.

Chartes de l'abbaye de Cluny, publ. par A. Bernard et A. Bruel. t. I-III. Paris, 1876-1885, 3 vol. in-4 (*Documents inédits*).

Giraud (V.), *Essai historique sur Saint Barnard de Romans, accompagné du Cartulaire*. Lyon, 1856, 2 vol. in-8.

Jaffé (Ph.), *Regesta Pontificum Romanorum*, nouvelle édition sous les auspices de W. Wattenbach. Berlin, 1885-1888, 2 vol. in-4.

Lex (L.), *Documents originaux antérieurs à l'an 1000 des Archives de Saône-et-Loire*, dans *Mém. soc. hist. et archéol. de Chalon-s.-Saône*, t. VII, 1888, p. 247.

Musée des Archives départementales. Paris, 1878, in-4 et Atlas in-fol.

Pérard (E.), *Recueil de plusieurs pièces servant à l'histoire de Bourgogne*. Paris, 1664, in-fol.

Roserot, *Diplômes carolingiens originaux des Archives de la Haute-Marne* (extr. du *Bulletin de la soc. des sciences histor. et nat. de l'Yonne*, 1893, vol. XLVII). Auxerre, 1894, in-8.

— *Chartes inédites des IXe et Xe siècles... (ibid.*, 1898, vol. II).

Rivaz, *Diplomatique de Bourgogne*, analyses publ. par U. Chevalier. Paris, 1885, in-8.

§ 2. — *Suisse et Italie.*

Affo (Ir.), *Storia della citta di Parma*. Parme, 1792-1795, 4 vol. in-4.

Biancolini (Giambat.), *Dei vescovi e governatori di Verona*. Vérone, 1757, in-4.

— *Dei vescovi di Verona*. Vérone, 1760, in-4.

— *Notizie delle chiese di Verona*. Vérone, 1749-1752, 4 vol. in-4.

Campi (P.-M.), *Dell' historia ecclesiastica di Piacenza*. Plaisance, 1642, 3 vol. in-fol.

Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne..., par le prévôt Conon d'Estavayer, 1228-1242. Lausanne, 1851, in-8 (*Mém. et Doc. de la Suisse Romande*, t. VI).

Codex diplomaticus Cremonae (715-1334). Turin, 1895, in-8.

Fiorentini (F.-M.), *Memorie di Matilda la gran contessa*. Lucques, 1642, 2 t. en 1 vol. in-8.

Giulini (conte G.), *Memorie spettanti alla storia, al governo ed alla descrizione della citta e della campagna di Milano*. Milan, 1760 sqq., 11 vol. in-4.

Hidber (F.), *Urkundenregest der Schweiz*. Berne, 1863-1877, 2 vol. in-8.

LUENIG (C.), *Codex diplomaticus Italiae*. Francfort, 1725-1735, 4 vol. in-fol.

Monumenta Novaliciensia vetustiora... cura di C. CIPOLLA, Rome, 1898, in-8.

MORIONDUS (J.-B.), *Monumenta Aquensia*. Turin, 1789-1790. 2 vol. in-4.

MURATORI (L.-A.), *Dell' antichita Estensi*. Modène, 1717-1740, 2 vol. in-fol.

ODORICI. *Storie Bresciane*. Brescia, 1853-1865, 11 vol. in-8.

Regesta comitum Sabaudiae marchionum in Italia, cura di CARUTTI. Turin, 1889, in-4.

Regeste Genevois, répertoire des documents imprimés relatifs à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève avant l'année 1312. Genève, 1866, in-4.

Il regesto di Farfa, publ. della societa Romana di Storia patria, t. II. Rome, 1879, in-fol.

ROBOLINI, *Notizie della patria* [Pavia]. Pavie, 1823, 6 vol. in-8.

L. SCHIAPARELLI, *Diplomi inediti dei secoli IX e X*, dans le *Bolletino del Istituto storico italiano*, fasc. XXI. Rome, 1899, in-8, p. 129-167.

TIRABOSCHI (Gir.), *Storia dell' augusta badia di S. Silvestro di Nonantola*. Modène, 1784-1785, 2 vol. in-fol.

— *Memorie storiche Modenesi col codice diplomatico*. Modène, 1793, in-4 (t. I).

C. OUVRAGES DIVERS

ALLMER et DE TERREBASSE, *Inscriptions antiques et du moyen âge de Vienne en Dauphiné*. Vienne, 1875-1876, 6 vol. in-8 et Atlas in-fol.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. d'), *Histoire des ducs et des comtes de Champagne depuis le VIe s. jusqu'à la fin du XIe*, t. I, Paris, 1859, in-8.

BALUZE (Ét.), *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*. Paris, 1708, 2 vol. in-folio.

BELLET (Ch.), *Examen critique des objections soulevées contre la charte XVI du 2e Cartulaire de l'église de Grenoble*. Paris, 1889, in-8.

BERNARD (Aug.), *Histoire territoriale du Lyonnais*, dans *Recueil de mémoires et de documents sur le Forez publ. par la Soc. de la Diana*. Saint-Étienne, 1873, in-8.

BOUCHE (Honoré), *Histoire et chorographie de Provence*. Aix, 1664, 2 vol. in-fol.

BOUIS (I.), *La royalle couronne des Roys d'Arles, enrichie de l'histoire des empereurs romains..... et du bon heur que ces citoyens ont d'être retournés sous l'obeyssance des roys très chrétiens*. Avignon, 1641, in-4.

BOURGEOIS (Em.), *Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*. Paris, 1885, in-8.
— *Hugues l'abbé, margrave de Neustrie*. Caen, 1885, in-8.
— *L'Assemblée de Quierzy-sur-Oise*, dans les *Études d'histoire du moyen âge dédiées à G. Monod*, p. 137 et ss.
BRUEL (Al.), *Étude sur la chronologie des rois de France et de Bourgogne, aux IXe et Xe s. d'après les diplômes et les chartes de l'abbaye de Cluny*. Paris, 1880, in-4.
BUECHTING (E.), *Glaubwürdigkeit Hincmars von Reims im dritten Teile der sogenannten Annalen von Saint-Bertin*. Halle, 1887, in-8. (*inaug. diss*).
CARUTTI (Domen.), *Il conte Umberto I (Biancamano) e il re Ardoino*. Roma, 1884, in-8.
CASTRUCCI (Fantoni), *Istoria della citta d'Avinione e del Contado Venesino*. Venise, 1678, 2 vol. in-4.
CHARVET (Cl.), *Histoire de la sainte Église de Vienne*. Lyon, 1761, in-4.
— *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye royale de Saint-André-le-Haut de Vienne*, publ. par P. Allut. Lyon, 1868, in-8.
— *Fastes de la ville de Vienne*, ms. inéd. publ. par E. Savigné. Vienne, 1869, in-8.
CHEVALIER (J.), *Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois*.
— *Annales de la ville de Romans*. Paris, 1897, in-8.
CHIFFLET, *Histoire de l'abbaye royale de Tournus*. Dijon, 1664, in-4.
CHORIER (Nic.), *Histoire générale de Dauphiné*. Grenoble, 1671, 2 vol. in-fol., réimp. Valence, 1878, 2 vol. in-fol.
— *Estat politique du Dauphiné*. Grenoble, 1672, 4 vol. in-12.
— *Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne*, nouvelle éd. Lyon, 1828, in-8.
CIPOLLA (C.), *Di Audace vescovo di Asti*, dans *Miscellanea di Storia Italiana*, t. XXVII, p. 133.
DÆNDLIKER (C.) und MUELLER (J.-J.), *Liudprand von Cremona und seine Quellen* (*Untersuchungen zur Allgemeinen Geschichte*. hgg. v. M. Büdinger, I). Leipzig, 1871, in-8.
DELISLE (L.), *Mémoire sur d'anciens sacramentaires* (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXXII, p. 57-423).
DELOCHE (M.), *Saint-Rémy de Provence au moyen âge* (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXIV, p. 53-143).
DELBÈNE (Alph.), *De regno Burgundiae Transjuranae et Arelatis*, libri III. Lyon, 1602, in-4.
DESIMONI (Corn.), *Sulle marche d'Italia e sulle loro diramazioni in marchesati*, dans les *Atti della societa ligure di Storia patria*, t. XXVIII, fasc. 1.
DŒNNIGES (W.), *Das deutsche Staatsrecht und die deutsche Rechtsverfassung*, t. I. Berlin, 1842, in-8.
DUCHESNE (André), *Histoire des Roys, ducs et comtes do Beurgongne et*

d'Arles, extraite de diverses chartes et chroniques anciennes et divisée en IV livres. Paris, 1619, 2 vol. in-4.

— *Histoire généalogique de la maison de Vergy.* Paris, 1625, in-fol.

DUCHESNE (abbé L.), *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule, t. I, Provinces du Sud-Est.* Paris, 1894, in-8.

DUFOUR (Th.), *Étude sur la diplomatique royale de Bourgogne jurane* (888-1032) (École des Chartes, Positions des thèses de la promotion de 1873).

DUEMMLER (E.), *Gesta Berengarii imperatoris: Beiträge zur Geschichte Italiens im Anfange des zehnten Jahrhunderts.* Halle, 1871, in-8.

— *Geschichte des Ostfränkischen Reiches (Jahrbücher der deutschen Geschichte),* 2e éd. Leipzig, 1887-8, 3 vol. in-8.

— *De Arnulfo Francorum rege.* Berlin, 1852, in-8.

DUNOD (F.), *Histoire du second royaume de Bourgogne.* Dijon, 1737, in-4.

DUSSIEUX (E.), *Essai historique sur les invasions des Hongrois en Europe et particulièrement en France.* 2e éd. Paris, 1879, in-8.

ECCARD (J.-G.), *Commentarii de rebus Franciae Orientalis.* Wirzburg, 1729, 2 vol. in-fol.

ECKEL (Aug.), *Charles le Simple.* Paris, 1899, in-8 (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, fasc. 124).

FAVRE (Éd.), *Eudes, comte de Paris et roi de France.* Paris, 1893, in-8 (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, fasc. 99).

GARIEL (E.), *Les monnaies royales de France sous la race Carolingienne.* Strasbourg, 1883-1885, 2 part. en 1 vol. in-4.

GINGINS-LA-SARRA (F. de), *Mémoires pour servir à l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne jurane. I. Les Bosonides. II. Les Hugonides.* Lausanne, 1851-53, 2 vol. in-8.

— *Essai histor. sur la souveraineté du Lyonnais au Xe siècle et sur la prétendue cession de la cité de Lyon comme dot de Mathilde.* Lyon, 1835, in-8.

— *Essai sur la division et l'administration politique du Lyonnais au Xe siècle.* Lyon, 1837, in-8.

GIRY (A.), *Études Carolingiennes,* dans les *Études d'histoire du moyen âge dédiées à G. Monod.* Paris, 1896, in-8.

GUICHENON (S.), *Hist. de Bresse et de Bugey.* Lyon, 1650, in-fol.

GUIGUE (M.), *Topographie de l'Ain.* Lyon-Paris, 1873, in-4o, — cf. *Obituarium Lugdunensis ecclesiae.*

GUILLAUME (abbé). *Recherches historiques sur les Hautes-Alpes. 2e partie, les Sarrasins et les Hongrois.* Gap, 1881, in-8.

GUNDLACH (W.), *Die Streit der Bistümer Arles und Vienne,* dans le *Neues Archiv,* t. XIV.

HUEFFER (Georg.), *Die Stadt Lyon und die Westhälfte des Erzbisthums in ihren politischen Beziehungen zum deutschen Reiche und zur französischen Kröne.* Munster, 1878, in-8.

JUÉNIN, *Nouvelle Histoire de Tournus.* Dijon, 1733, 2 vol. in-4.

KALCKSTEIN (K. v.), *Geschichte des französischen Königthums unter den ersten Capetinger* : t. I (seul paru), *der Kampf der Robertiner und Karolinger*. Leipzig, 1877, in-8.

KŒPKE (R.-A.), *De vita et scriptis Liudprandi episcopi Cremonensis commentatio historica*. Berlin, 1842, in-8.

KŒPKE (R.) et DUEMMLER (E.), *Kaiser Otto der Grosse (Jahrbücher der deutschen Geschichte)*. Leipzig, 1876, in-8.

LAPÔTRE (le P. A.), *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne. 1re partie : Le pape Jean VIII*. Paris, 1895, in-8.

LAUER (Phil.), *Louis IV d'Outre-Mer*. Paris, 1900, in-8 (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, fasc. 127).

LEBEUF (abbé), *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*. Paris, 1743, 2 vol. in-4.

LE LIÈVRE (J.), *Histoire de l'antiquité et sainteté de la cité de Vienne*. Vienne, 1625, in-8.

LIPPERT (W.), *König Rudolf von Frankreich*. Leipzig, 1886, in-8.

LONGNON (A.), *Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours*. Paris, in-8 et atlas in-fol., en cours depuis 1885.

— *Girard de Roussillon dans l'histoire*, dans la *Revue historique*, t. VIII.

LOT (Ferd.), *Les derniers Carolingiens*, Paris, 1891, in-8 (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, fasc. 97).

MABILLE (Ém.), *Le royaume d'Aquitaine et ses marches sous les Carolingiens*. Toulouse, 1870, in-4, extrait du t. II de l'*Histoire générale du Languedoc*, éd. Privat.

MANTEYER (G. de), *La marche de Provence et l'évêché d'Avignon*, thèse manuscrite soutenue à l'École des Chartes en janv. 1897. Cf. École des Chartes, Positions des thèses de la promotion de 1897. NOYON, 1897, in-8°, p. 53-68.

— *Les origines de la Maison de Savoie en Bourgogne*, dans les *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, t. XIX, 1899, p. 363-539 et tir. à part (augmenté de tables et planches), Rome, 1899, gr. in-8.

MUEHLBACHER (Engelb.), *Deutsche Geschichte unter den Karolingern*. Stuttgard, 1896, gr. in-8.

LA MURE (J.-M. de), *Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon*. Lyon, 1671, in-4.

MÉNESTRIER (le P. C.-F.), *Histoire civile et consulaire de la ville de Lyon*. Lyon, 1696, in-fol.

MERMET, *Hist. de la ville de Vienne de* 438 à 1039. Lyon, 1833, in-8.

MEYER (Paul), *La légende de Girart de Roussillon*, dans la *Romania*, t. VII, p. 161-235.

— *Girart de Roussillon*. Paris, 1888, in-8.

MILLE, *Abrégé chronologique de l'histoire ecclésiastique, civile et littéraire de la Bourgogne*. Dijon, 1771-1773, 3 vol. in-8.

PAPON, *Histoire générale de Provence*. Paris, 1777, 3 vol. in-4.

PARADIN DE CUYSEAULX (Guill.), *Annales de Bourgogne*. Lyon, 1566, in-fol.

PARADIN DE CUYSEAULX (Guill.), *Mémoires de l'Hist. de Lyon*. Lyon, 1573, in-fol.

PARISOT (R.), *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens* (843-923). Paris, 1899, in-8.

PFISTER (Ch.), *Études sur le règne de Robert le Pieux*. Paris, 1885, in-8 (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, fasc. 64).

PHILIPON (J.), *Le second royaume de Bourgogne*, dans les *Annales de la Soc. d'Émul. de l'Ain*, 1895-1896.

PLANCHER (D.-U.), *Hist. générale et particulière de Bourgogne*. Dijon, 1739, 3 vol. in-fol.

PROU (Maur.), *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque Nationale. Les monnaies carolingiennes*. Paris, 1896, in-8.

REINAUD, *Invasions des Sarrasins*. Paris, 1836, in-8.

ROMAN (J.), *Tableau historique des Hautes-Alpes*. Grenoble, 1888-1890, 2 vol. in-4.

ROUCHIER (abbé), *Histoire religieuse, civile et politique du Vivarais*, t. I (seul paru). Paris, 1861, in-8.

SAINCT-JULIEN DE BALLEURE (P. de), *De l'origine des Bourgongnons*. Paris, 1581, in-fol.

SAVIO (le P. F.), *Gli antichi vescovi d'Italia, dalle origini al 1300 descritti per regioni. Il Piemonte*. Rome, 1899, in-8.

SCHEIDIUS (C.-L.), *Origines Guelficae*, t. I et II. Hanovre, 1750-1751, in-fol.

SCHŒPFLIN (J.-D.), *Alsatia illustrata*. Colmar, 1751-1761, 2 vol. in-fol.

— *Dissertatio historica de Burgundia cis. et transjurana*. Strasbourg, 1730, in-4.

SCHRŒRS (H.), *Hinkmar, Erzbischof von Reims*. Fribourg en Brisgau, 1884, in-8[1].

SEVERT (J.), *Chronologia historica successionis hierarchicae illustrissimorum antistitum Lugdunensis archiepiscopatus*. Lyon, 1628, 2 t. en un vol. in-fol.

SICKEL (T. von), *Acta regum et imperatorum Karolinorum digesta et enarrata*. Vienne, 1867, 2 vol. in-8.

SIMSON (B.), *Ludwig der Fromme* (*Jahrbücher der deutschen Geschichte*). Leipzig, 1874-1876, 2 vol. in-8.

TERREBASSE (A. de), *Œuvres posthumes*. I. *Notice historique et critique sur l'origine de la première race des dauphins de Viennois*. II *Histoire de Boson et de ses successeurs*. Vienne, 1875, in-8.

— *Gérard de Roussillon, fragment extrait de l'histoire des deux derniers royaumes de Bourgogne*. Lyon, 1853, in-8.

1. Nous citons quelquefois, au cours du présent travail, les *Regesta Hincmari*, qui terminent cet ouvrage par l'abréviation SCHRŒRS, *Reg.*, suivie de l'indication du numéro donné par Schrœrs à la lettre que nous étudions.

— *Girard de Roussillon. S'ensuyt l'histoire de Monseigneur Girard de Roussillon, jadis duc et comte de Bourgogne et d'Aquitaine, avec des préliminaires historiques.....* Lyon, 1856, in-8 (compte rendu de cet ouvrage par P. MEYER, dans la *Bibl. Éc. des Chartes*, 1861, p. 126).

TROG (H.), *Rudolf I und Rudolf II von Hochburgund*. Bâle, 1877, in-8.

VAISSÈTE (Dom), *Histoire générale du Languedoc*, éd. Privat, Toulouse, 1872-1889, 14 vol. in-4[1].

VIGNIER (N.), *Burgundionum Chronicon*. Bâle, 1875, in-4.

VIOLLET (P.), *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*. Paris, 1890-1898, 2 vol. in-8.

WAITZ (G.), *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2e et 3e éd. Berlin, 1881-1885, 8 vol. in-8.

— *Heinrich I* (*Jahrbücher der deutschen Geschichte*), 3e éd. Leipzig, 1885, in-8.

WUESTENFELD (Th.), *Ueber die Herzoge von Spoleto aus dem Hause der Guidonen*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. III (1863), p. 383-432[2].

1. Toutes nos citations de l'*Hist. de Languedoc*, sauf indication contraire, se rapportent à la nouvelle édition. Lorsqu'il y a lieu, nous indiquons que le passage cité est une addition des nouveaux éditeurs.

2. Nous n'avons pas cité, dans la présente bibliographie : 1° les livres ou articles qui ne nous ont fourni que des indications isolées relatives à des points spéciaux ; 2° les collections d'un caractère général et d'un usage courant comme le recueil de Dom Bouquet et de ses continuateurs (*Hist. de Fr.*), les diverses séries des *Monumenta Germaniae*, les *Antiquitates Italiae* de Muratori, les *Monumenta Historiae patriae*, le *Spicilegium* de d'Achery, l'*Amplissima Collectio* de Martène et Durand, etc.

LE ROYAUME DE PROVENCE

SOUS LES CAROLINGIENS

CHAPITRE PREMIER

CHARLES DE PROVENCE ET SES FRÈRES

(28 septembre 855-24 décembre 870).

Le 28 ou le 29 septembre 855, l'empereur Lothaire terminait, dans la célèbre abbaye de Prüm où il s'était retiré six jours auparavant pour y recevoir la tonsure et l'habit monastique, son existence mouvementée[1]. Il avait profité de ce court espace de temps pour régler, en présence des grands de son royaume[2], le partage entre ses deux fils cadets, Lothaire et Charles, de la part de territoire qu'en 843 le traité de Verdun lui avait accordée au nord des Alpes. Lothaire, dit l'annaliste Prudence[3], reçut la Francie, et son jeune frère, Charles, reçut la Provence. L'empereur avait un autre fils, Louis, qui héritait et du titre impérial et de l'Italie, dont il avait été couronné roi dès l'année 844[4].

C'est avec raison qu'on a vu[5], dans ce partage, un progrès marqué dans la dissolution de cet empire carolingien dont le traité conclu douze ans auparavant entre les trois fils de Louis le Pieux avait prétendu, théoriquement du moins, conserver

1. Textes réunis et discutés dans DUEMMLER, *Geschichte des ostfränkischen Reichs*, t. I. p. 391, n. 5, et BŒHMER-MUEHLBACHER, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolinger*, p. 437, n° 1143 b.
2. RÉGINON, *Chronique*, a. 855, p. 77.
3. *Ann. Bertin.*, a. 855, p. 45 : « Dispositoque inter filios qui secum « morabantur regno, ita ut Lotharius, cognomen ejus, Franciam, Karlus « vero Provinciam obtinerent. »
4. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. I, p. 251.
5. *Ibid.*, t. I, p. 392.

l'existence. Désormais la longue bande de territoires que Lothaire avait gouvernée est fragmentée en trois sections recueillies par un roi de Lorraine, par un roi de Provence, et, selon l'expression légèrement dédaigneuse d'Hincmar, par un empereur d'Italie, ou plus simplement par un « roi des Italiens » comme l'avait écrit Prudence quelques années auparavant »[1]. Ce dernier va s'absorber dans les affaires de la péninsule, sans pouvoir émettre la prétention de jouer, entre ses oncles, le rôle de médiateur. Quant aux deux « tronçons » situés au nord des Alpes, ils vont, à partir de cette date, vivre d'une vie propre et indépendante.

Celui du Nord, outre la Francie proprement dite[2], comprend une portion méridionale, correspondant à l'ancien pays des Burgondes, c'est-à-dire à notre Franche-Comté et à une partie de la Suisse actuelle, qui, après avoir passé entre les mains d'un assez grand nombre de maîtres, se détachera de la Francie pour devenir le royaume de Bourgogne jurane. Au contraire les territoires laissés par Lothaire I à son plus jeune fils, bien que parfois politiquement séparés pour un temps les uns des autres par le hasard des partages et des successions, ne se fractionneront plus en deux royaumes distincts. A partir du règne de Charles il y a entre le Rhône, les Alpes et la Méditerranée un État, on pourrait presque dire une nation si le mot n'était trop moderne, dont l'histoire pendant le temps de son indépendance forme l'objet du présent travail.

Le nom de *Provence*[3], par lequel la plupart des annalistes et beaucoup d'historiens modernes désignent l'ensemble des régions dont l'empereur Lothaire avait formé la part de territoires par lui laissée à son plus jeune fils étant assez vague, il est nécessaire avant tout de chercher à fixer avec un peu plus de précision, ou au moins avec une approximation plus grande, les limites et l'étendue du nouveau royaume.

Les textes narratifs, parlant du partage fait en 855 par l'empereur mourant, sont très sobres de détails. Selon les Annales de Saint-Bertin, Charles aurait reçu la Provence et le

1. J. Doizé, *Les fils de Louis le Pieux et l'unité de l'Empire*, dans le *Moyen âge*, 1898, p. 262.
2. Sur l'étendue de la *Francie* au IXe siècle, cf. Longnon, *Atlas historique*, texte, p. 48. Le sens du mot est ici restreint à la Francie orientale, à l'Austrasie.
3. Sur ce nom, cf. *infra, Appendice I*.

duché de Lyon[1]; selon la Chronique d'Adon de Vienne, il aurait eu dans son lot la Provence et une partie de la Bourgogne[2]. Ce dernier auteur ajoute plus loin un détail prouvant que, selon lui du moins, le royaume de Charles comprenait une partie de la Bourgogne transjurane[3]. C'est le sens de ces deux textes qu'il faut tenter d'éclaircir et de préciser autant que possible.

Le mot *Provincia*[4], comme l'on sait, ne désigne plus tout à fait alors la totalité de l'ancienne Province Romaine; mais après avoir tendu à se restreindre au pays au sud de la Durance, il a repris une partie de son extension et désigne le pays entre les Alpes et le Rhône[5]. Cependant il a encore un sens plus restreint et dans lequel, semble-t-il, l'emploie Adon de Vienne, la *Provincia* est essentiellement le pays d'Arles[6], la région qui a alors à sa tête le comte Fulcrad. Celui-ci, révolté en 845[7], mais bientôt rentré en grâce[8], paraît avoir joui en effet d'une autorité particulière, tout au moins d'une sorte

1. *Ann. Bertin.*, a. 856, p. 47 : « Karlo tamen... Provinciam et ducatum « Lugdunensem juxta paternam dispositionem... » Au contraire, sous l'année 855, ces mêmes annales ne mentionnent que la Provence. Cf. p. 1, note 3. Il en est de même de certains autres chroniqueurs, comme André de Bergame (*Hist.*, c. 7, *Script. Rer. Lang.*, p. 226) et Erchempert (*Hist. Lang.*, c. 19; *ibid.*, p. 241).

2. Adon, *Chronique, Mon. Germ. SS.*, t. II, p. 322. « Lotharius imperator infirmari se conspiciens regnum inter filios dividit. Carolo minori Provinciam et partem Burgundiae, ... consignari jubet. »

3. Adon, *Chronique, ibid.*, p. 323, dit en parlant de l'empereur Louis recueillant l'héritage de son jeune frère : « Accepit autem partem « transjurensis Burgundiae simul et Provinciam. »

4. Longnon, *Atlas historique*, texte, p. 46 et 88.

5. Certains textes mettent Vienne en Provence : *Ann. Bertin.*, a. 834, p. 8; — Cf. Philipon, *Le second royaume de Bourgogne*, dans les *Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, année 1896, p. 366-70.

6. Encore au xe siècle, Liutprand (*Antapod.*, l. III, c. 16, p. 61) dit: « Arelatensium seu Provincialium comes. »

7. *Ann. Bertin.*, a. 845, p. 32 : « Fulcradus comes et ceteri Provin- « ciales ab Hlothario deficiunt sibique potestatem totius Provinciae usur- « pant ». *Ann. Fuld.*, a. 845, p. 35. « Hlotarius ducem Arelatensem et « reliquos comites illarum partium rebellare molientes in deditionem « accepit et prout voluit Provinciam ordinavit. »

8. Sa rentrée en grâce est indiquée par ce fait qu'il figure dès 846 dans une liste des comtes provençaux qui doivent accompagner l'empereur Lothaire dans son expédition contre les Sarrasins d'Italie (Boretius-Krause, *Capitularia regum Francorum*, dans les *Mon. Germ. hist.*, in-4°, t. II, p. 65). Il semble évident qu'il s'agit de Provençaux et de notre comte Fulcrad si l'on compare la liste des comtes énumérés par ce capitulaire avec la série de ceux qui assistent une dizaine d'années plus tard au plaid de Sermorens (Baluze, *Capitularia*, t. II,

de prééminence sur les comtes des pays voisins. Les sources annalistiques semblent en faire un personnage d'une importance exceptionnelle, non pas seulement un comte d'Arles, mais une sorte de duc des Provençaux[1], de marquis, bien que ce terme, pour ce pays, ne se rencontre qu'un peu plus tard. Les documents, il est vrai, sont trop peu nombreux pour qu'il soit possible de donner des preuves, mais il faut ajouter que le rang élevé du comte Fulcrad, et sa situation exceptionnelle, sont également attestés par d'autres faits. C'est ainsi qu'il figure en deuxième ligne, immédiatement après le régent de Provence, Girard, dans la liste des comtes assemblés à Sermorens vers les années 858-860[2], qu'il est également mentionné l'un des premiers dans la liste du capitulaire de 846[3], et enfin qu'il paraît comme *ambasciator* au lieu du comte Girard dans l'un des rares diplômes de Charles de Provence relatifs à la partie méridionale des États de celui-ci qui nous aient été conservés[4]. Il semble donc que le mot de Provence ait pu, dès cette époque, en même temps qu'une région géographique, désigner une circonscription politique[5].

Quant au duché de Lyon, dont parlent les Annales de Saint-Bertin, nous pouvons en constater non les origines, mais l'existence dès une époque un peu plus ancienne. En 817 en effet un nommé Bertmond est mentionné par Nithard avec le titre de « Préfet de la Province de Lyon »[6]. Plus tard le comte Warin, qui joua un certain rôle dans les guerres de succession entre les fils de Louis le Pieux paraît avoir eu également dans ces régions un pouvoir très étendu, s'exerçant sur Lyon et sur Vienne, en même temps d'ailleurs que

col. 1467). Le rapprochement cependant n'a été fait ni par MM. Boretius et Krause ni par M. Woldemar Lippert, qui avait précédemment étudié ce capitulaire. (*Neues Archiv.*, t. XII, p. 531-541).

1. Les *Ann. Fuld.*, *loc. cit.*, lui donnent expressément le titre de duc.

2. Baluze, *Capitularia*, t. II, col. 1467. Les dates extrêmes sont fournies par les mentions de Remi, archevêque de Lyon depuis 858, et d'Ebbon, évêque de Grenoble, mort en 860.

3. Le troisième sur dix.

4. Diplôme pour l'église d'Orange, pub. par A. de Mas-Latrie, dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, t. I, p. 495.

5. Il ne faut pas bien entendu vouloir trop préciser, mais il semble bien qu'il faille tirer une conséquence du titre de duc porté par Fulcrad, et de l'analogie des expressions qui lui sont appliquées avec celles qui le seront plus tard à Hugues d'Arles.

6. Nithard, *Historiae*, l. I, c. 2.

sur d'autres comtés, comme ceux de Mâcon et d'Autun[1], qu'il est cependant impossible de faire rentrer dans le *ducatus Lugdunensis*, car ils ne faisaient certainement point partie du royaume de Provence gouverné par Charles. Nous ignorons d'ailleurs l'époque de la constitution de ce duché, qui ne paraît pas dans les textes de la période mérovingienne[2], et les causes qui motivèrent dans ces régions la réunion de plusieurs comtés sous l'autorité d'un duc, à une époque à laquelle il n'y avait point dans le voisinage de la Bourgogne de royaume ennemi contre lequel il fût nécessaire d'organiser une « marche ».

Nous ignorons également quelles étaient les limites du duché, mais il semble bien probable que Vienne en faisait alors partie. Sur le titulaire en effet, lors de l'avènement de Charles de Provence, il ne saurait y avoir aucun doute : c'était le célèbre Girard, dit Girard de Roussillon, qui intervient dans deux diplômes relatifs à l'église de Lyon[3], l'un de Charles de Provence[4], et l'autre du père de celui-ci, l'empereur Lothaire[5]. Il porte dans ce dernier acte le titre de *marchio*, qui correspond très vraisemblablement au *ducatus* dont parlent les Annales Bertiniennes. Un autre document d'ailleurs[6] donne expressément à Girard le titre de duc. D'autre part nous savons qu'il exerçait son autorité à Vienne comme à Lyon : il intervient dans les diplômes relatifs à l'église de Vienne[7] ; c'est là qu'en 870 il tentera de résister

1. *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. II, p. 298.
2. Il n'est du moins mentionné ni par Grégoire de Tours ni par Frédégaire.
3. Nous avons, du reste, une autre preuve des relations de Girard avec Lyon dans la nappe d'autel que sa femme Berthe broda pour l'archevêque Rémi (MÉNESTRIER, *Hist. de Lyon*, p. 238-239), toutes réserves faites d'ailleurs sur l'âge réel de la nappe que virent dans le trésor de la cathédrale d'anciens érudits lyonnais, mais qui semble avoir disparu d'assez bonne heure. Cf. note de STEYERT, dans DE LA MURE, *Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, t. I, p. 18. Les vers formant l'inscription brodée sur la nappe ont été publiés en dernier lieu par TRAUBE, *Poetae latini medii aevi*, t. III, p. 687.
4. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 396.
5. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 389, diplôme sans date de Lothaire I restituant à l'église de Lyon la villa de Lucennay : « Gerardus illustris comes atque marchio nobis fidelissimus ».
6. Il lui est donné, par une lettre que lui adressa le pape Adrien II (JAFFÉ, n° 2923) et dont la *Chronique* de HUGUES DE FLAVIGNY (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 354), nous a conservé une analyse étendue.
7. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 397 ; CHEVALIER, *Description analytique du*

à Charles le Chauve ; il était enfin possesseur de bénéfices dans le Viennois[1]. Nous inclinerions donc à croire que le *ducatus Lugdunensis* confié à Girard, comprenait en 855, réunies sous l'autorité du marquis, les cités de Lyon et de Vienne avec leurs territoires. Le *pagus* de Vienne était alors divisé en deux comtés[2] : le siège de l'un étant nécessairement à Vienne, et l'autre à *Tollianum*[3], aujourd'hui Tullins dans l'Isère[4]. Quant au Lyonnais proprement dit il parait avoir eu à cette époque une grande extension, et avoir compris une partie des territoires situés sur la rive gauche du Rhône, puisqu'un diplôme de Charles de Provence y place Tournon[5], et que le lieu de Macheville[6], compris dès 962 dans le Valentinois, avait fait autrefois partie du *pagus Lugdunensis*[7]. Ces pays transrhodaniens se trouvaient donc tout naturellement, comme dépendances du Lyonnais, compris dans le royaume de Charles de Provence. Il est même possible qu'il faille rattacher au duché de Lyon le Vivarais. C'est en effet Girard qui intervient pour faire restituer par le roi Charles à l'église de Viviers et à son évêque Bernoin une île du Rhône indûment enlevée à l'évêché au profit du domaine comtal[8]. D'autre part, dans les par-

Cartulaire de Saint-Maurice de Vienne, p. 56. — Ce qui complique, il est vrai, la question relativement à Girard, c'est qu'il est, en même temps que comte de tel ou tel comté, le principal conseiller, le tuteur de Charles, et qu'il est difficile de savoir en quelle qualité il intervient.

1. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 397, diplôme cité, pag. précéd., note 7.

2. « In pago viennensi seu in comitatu tullianensi ». *Ibid.*

3. Le comté de Tullins disparut au xe siècle et la ville n'était plus au xie que le chef-lieu d'une subdivision du comté de Vienne. Cf. Bellet, *Réponse aux objections sur le préambule de la charte XVI du 2e Cartul. de saint Hugues*, p. 16-17.

4. Isère, arr. Saint-Marcellin, chef-lieu de canton.

5. Diplôme de Charles de Provence restituant à l'église de Lyon : « Castro seu villa Tornone, quod situm est in pago Lugdunensi juxta « fluvium Rodanum » (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 399 ; Rouchier. *Hist. du Vivarais*, p. 607). Il s'agit bien (cf. J. Chevalier, *Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois*, t. I, p. 140) de Tournon dans l'Ardèche et non du « Tornone Castro » d'une charte de Cluny (Bernard et Bruel, *Chartes de Cluny*, n° 3) qu'on a voulu identifier avec un Tournon dans l'Isère. (Cf. Bruel, *Etudes sur la chronologie des rois de France et de Bourgogne d'après les chartes de Cluny*, p. 3). Bien qu'une partie du futur Valentinois dépende du Lyonnais, Valence même se rattache à la Provence, et suit dans les partages le sort d'Arles et non celui de Vienne.

6. Ardèche, arr. Tournon, cant. et com. La Mastre.

7. *Cartulaire de Saint-Chaffre-du-Monastier*, éd. U. Chevalier, p. 115. Cf. J. Chevalier, *loc. cit.*

8. Diplôme de Charles de Provence du 22 décembre 862 (Boehmer-

tages, Viviers et Uzès suivent le sort de Lyon et de Vienne, ce qui pourrait faire supposer que ces villes étaient administrativement rattachées au duché du comte Girard.

Si l'on rapproche du texte de Prudence relatif aux limites du royaume de Provence celui de la chronique d'Adon de Vienne, il semble bien que l'on doive identifier ce que ce dernier désigne par l'expression assez vague de *pars Burgundiae* avec le *ducatus Lugdunensis* dont parlent les Annales de Saint-Bertin. Nous savons d'ailleurs, en effet, que le Lyonnais, au IXe siècle et au Xe, faisait partie des pays connus sous le nom de *Burgundia*[1], ce qui a pu entraîner Adon à comprendre dans celle-ci la ville de Vienne, souvent rattachée à la *Provincia*. Mais un autre passage de la chronique du même Adon, déjà relevé plus haut, pourrait faire hésiter au sujet des limites du royaume de Provence, car il y fait rentrer une partie de la Bourgogne transjurane. Il faut entendre par là quelques-uns des comtés qui firent plus tard partie du royaume Rodolphien, formés des anciens pays burgondes soumis aux Francs en 534 et situés à l'Est du Jura, correspondant aux diocèses de Belley, de Genève, de Sion, et sans doute aussi de Tarentaise et d'Aoste[2]. Or on verra plus bas que Charles de Provence reçut en 858 de son frère Lothaire les deux évêchés de Tarentaise et de Belley; ces deux diocèses ultrajurans furent certainement occupés par Louis II en 863[3], puisque leurs noms ne se retrouvent pas dans la liste des comtés du royaume de Lothaire II partagés, en 870, entre Charles le Chauve et Louis le Germanique. Cela suffit à expliquer le texte d'Adon, sans qu'il soit nécessaire d'admettre qu'en 855 Charles reçut de son père une partie de la Transjurane. Aussi faut-il reconnaître,

MUEHLB., n° 1297; *Hist. de Languedoc*, t. II, pr., col. 336). Cette restitution d'une terre comtale (sur le sens de ce mot, cf. *infra*) à la requête de Girard n'empêcherait pas, du reste, d'admettre l'existence à Viviers d'un comte particulier, subordonné au duc de Lyon. C'est ainsi que dans la donation à l'église d'Orange d'une terre également comtale, le comte d'Arles, Fulcrad, duc de Provence, intervient en même temps qu'Aldric, qui est vraisemblablement le comte particulier d'Orange (diplôme de Charles de Provence du 25 août 862 : BŒHMER-MUEHLB., n° 1298; *Bibl. Ec. des Ch.*, t. I, p. 495). Il semble y avoir eu un comte de Viviers au temps de Louis le Pieux (*Hist. de Fr.*, t. VI, p. 503).

1. LONGNON, *Atlas historique*, texte, p. 88.
2. Sur le *Transjurensis pagus*, cf. *infra*, *Appendice I*.
3. C'est à l'occasion des événements de cette année qu'Adon parle de Bourgogne transjurane.

avec M. Longnon[1], que les expressions employées par Adon ne rendent qu'assez inexactement compte des limites du royaume de Charles. D'autre part les textes diplomatiques, en attestant la souveraineté de ce prince sur les diocèses de Lyon[2], de Vienne[3], de Viviers[4], d'Orange[5], d'Uzès[6], de Grenoble[7], d'Apt[8], de Maurienne[9], sur l'archidiocèse et vraisemblablement toute la province d'Embrun[10], sur le pagus de Sisteron[11] con-

1. *Girard de Roussillon dans l'histoire* (*Revue histor.*, VIII, p. 258).

2. Charles de Provence accorde à l'église de Lyon plusieurs diplômes (Bœhmer-Muehlb., nos 1290, 1298, 1299; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 396, 399 [nos v et vi]; *Mitth. des Inst. für Œsterr. Geschichtsforschung*, t. XVI, 1895, p. 214), l'archevêque Rémi joue dans le royaume un rôle important (cf. infra). Charles confirme, en outre, en 859, la fondation de l'abbaye d'Ainay au diocèse de Lyon (diplôme sans date, publié par A. Dopsch, *Mitth. des Inst. f. Œ. G F.*, t. XVI, p. 213; fragment d'un diplôme dont le texte complet vient d'être publié par E. Muehlbacher dans le *Neues Archiv.*, t. XXV, p. 648; notice dans Guichenon (*Hist. de Bresse et de Bugey*, pr., p. 228, Charles de Provence donne, le 22 août 861, un précepte confirmant les privilèges d'immunité du monastère de l'Ile-Barbe, au même diocèse (Bœhmer-Muehlb., no 1294; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 400). — Nous ne parlons pas du comté de Belley, mentionné par le premier des diplômes cités dans cette note, car il ne fut que postérieurement cédé à Charles.

3. Pour les divers diplômes accordés par Charles à l'église de Vienne, cf. ce que nous disons plus bas, p. 15, de l'archevêque Agilmar.

4. Diplôme du 22 décembre 862 (Bœhmer-Muehlb., no 1297; *Hist. de Languedoc*, t. II, pr., col. 336. Cf. *Hist. de Lang.*, t. I, p. 1089.

5. Diplôme cité, p. 6, n. 8. Bœhmer-Muehlb., no 1298.

6. C'est de cette ville qu'est daté le diplôme cité à la note précédente.

7. L'évêque de Grenoble assiste à une assemblée des grands et des prélats du royaume de Charles, tenue entre 858 et 860 à Sermorens (Baluze, *Capitularia*, t. II, col. 1467).

8. *Ibid.*

9. *Ibid.*

10. Le métropolitain d'Embrun assiste à cette même assemblée de Sermorens. Il est à peu près certain que toute la province d'Embrun dépendait du royaume de Charles et M. Longnon (*Atlas histor.*, pl. VI, no 3) n'a pas hésité à la lui accorder. Mais, quoi qu'en pensent certains historiens (cf. par ex. Philipon, *Le second royaume de Bourgogne*, dans *Ann. Soc. Emul. Ain*, 1896, p. 257), la possession d'une cité archiépiscopale n'entraîne pas nécessairement celle de toute la province ecclésiastique, comme le prouve dans le cas actuel l'exemple de Lyon, dont le métropolitain était sujet de Charles de Provence, tandis que ses suffragants de Langres, de Chalon, d'Autun, de Mâcon dépendaient politiquement de Charles le Chauve.

11. Une assemblée d'évêques est tenue en 859 à « Saltus » dans le *pagus* de Sisteron, sur l'ordre de Charles de Provence, et le procès-verbal de ses actes est daté des ans du règne de ce prince (Mabillon, *Acta Sanct. ord. S. Ben.*, saec. IV, part. I, p. 500). Elle est mentionnée dans un précepte de Charles (*Mitth. des Inst. f. Œ. GF.*, t. XVI,

firment ce qu'il était permis de conclure de l'interprétation des textes annalistiques, plutôt qu'ils n'apportent des renseignements nouveaux. Il faut cependant faire une exception en ce qui concerne le Vivarais et l'Uzège; les chartes permettent de vérifier que ces deux diocèses, rattachés depuis le ve siècle à la Provence par la conquête franque, et attribués par le partage de 843 à l'empereur Lothaire [1], faisaient partie encore du royaume de Charles, mais c'est là le seul point sur lequel, les textes narratifs laissant quelque doute, les diplômes peuvent fournir des renseignements complémentaires [2]. En somme, ce que l'on peut dire de plus général et en même temps de plus certain, c'est que l'empereur Lothaire, en réunissant les deux unités territoriales alors existantes et désignées sous les noms de Provence et de Duché de Lyon pour en constituer la part de son plus jeune fils, faisait de celui-ci le souverain des pays compris entre la mer, les Alpes, la limite septentrionale des diocèses de Maurienne et de Vienne, et le Rhône, augmentés de la portion du *pagus Lugdunensis* qui s'étendait sur la rive droite du fleuve, et sur cette même rive du Vivarais et de l'Uzège.

Le souverain qui régnait sur les États dont les limites viennent d'être ainsi déterminées, Charles de Provence, ou Charles le Jeune, comme l'appellent certains historiens modernes [3], est certainement, parmi les rois de l'époque carolingienne, la figure la plus effacée [4]. La date de sa naissance est à peu près inconnue. Le mariage de ses parents, l'empereur Lothaire et Ermengarde, fille du comte Hugues de Tours, est du mois

p. 213, cité, n. 2), non daté, mais qu'il faut rapprocher de ce procès-verbal et placer en 859.

1. LONGNON, *Atlas histor.*, pl. VI, n° 2, et PARISOT, *Le royaume de Lorraine*, p. 16.

2. A moins que l'on ne considère comme certain que le Vivarais dépendait du *ducatus Lugdunensis*.

3. LONGNON, *Atlas hist.*, texte, p. 74. Ce nom est moderne, semble-t-il. Au moyen âge, AUBRI DE TROIS-FONTAINES (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIII, p. 738) emploie l'expression de « Carolus junior », mais c'est pour distinguer Charles de Provence de son oncle et homonyme le roi des Francs occidentaux. Ce n'est donc pas un surnom datant du moyen âge, *a fortiori* pas de l'époque carolingienne comme celui de Charles le Chauve.

4. Il l'est si bien que, dès 880 environ, le continuateur d'Erchempert (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 329) traitant du partage entre les fils de Lothaire I, ignore son existence.

d'octobre 821[1], mais Ermengarde ne mourut qu'en 851[2], et le fait que souvent les rois francs épousèrent de très jeunes filles empêche de resserrer beaucoup de ce côté les limites entre lesquelles on peut placer la naissance de Charles. On sait cependant qu'il était le dernier né des trois fils de l'empereur[3], et assez jeune pour être encore en 856 qualifié de *puer*[4]. Sa jeunesse, en même temps que son état maladif, l'empêchent d'agir par lui-même, ou du moins jamais l'on ne rencontre de traces de son activité personnelle. En 856 ce sont ses fidèles qui l'arrachent à ses frères, alors que ceux-ci cherchent à le tonsurer; ses sujets le considèrent comme impropre aux fonctions de souverain[5], et, dans son royaume, c'est le comte de Vienne, le régent Girard, qui gouverne.

Girard, si célèbre dans la légende sous le nom de Girard de Roussillon[6], a été l'objet de récents travaux[7], et sa biographie

1. Bœhmer-Muehlbacher, n° 716 d.

2. *Ann. Bertin.*, a. 853, p. 43, et les textes cités par Duemmler, *Ostfr. Reich*, t. I, p. 397, auxquels on peut joindre les *Ann. Einsidlenses* (*Mon. Germ., SS.*, t. III, p. 140) et les *Ann. Lausannenses* (*Mon. Germ., SS.*, t. XXIV, p. 779).

3. Adon, *Chronique, loc. cit.* L'on ne peut tirer un renseignement indirect de l'âge du frère aîné de Charles, l'empereur Louis II, que son épitaphe (*Hist. de Fr.*, t. VII, p. 321) qualifie de *puer* lors de son avènement en 844. Cette expression, en effet, surtout dans une œuvre poétique, s'appliquerait même encore au cas où Louis serait né peu après 821. M. Parisot (*Le royaume de Lorraine*, p. 78) a cru pouvoir, d'autre part, par une série de considérations ingénieuses, arriver à la conclusion que Lothaire II devait être né vers 837 ou 839. Cela mettrait la naissance de Charles après 838-840. Si l'on admet, comme M. Parisot, que le terme de *puer* s'applique surtout à ceux qui n'ont point encore atteint l'âge de majorité, c'est-à-dire 15 ans, selon la loi Ripuaire, qui était celle des princes carolingiens, Charles, encore *puer* en 856 (cf. n. 6), serait né postérieurement à 840-841. Mais c'est peut-être vouloir prendre trop au pied de la lettre les expressions peu rigoureuses des auteurs d'œuvres historiques ou littéraires, non d'écrits juridiques.

4. *Ann. Bertin.*, a. 856, p. 47.

5. C'est du moins le prétexte invoqué par les rebelles qui, en 861, appellent Charles le Chauve.

6. Du nom d'un château que la légende plaçait sur le « Mont-Lassois » ou Mont de Vix, près de Châtillon-sur-Saône, et dont les restes auraient encore existé au XVIIe siècle, au témoignage de Duchesne (*Hist. de Bourgogne*, t. I, p. 232). Schœpflin (*Alsatia Illustrata*, t. I, p. 779) parle aussi de ces ruines, mais seulement, semble-t-il, d'après Duchesne. Aujourd'hui, il n'y a plus là de vestiges du moyen âge, mais seulement des restes de constructions antiques (P. Meyer, *Girart de Roussillon*, introd., p. XXX).

7. A. Longnon, *Girard de Roussillon dans l'Histoire* dans *Revue histor.*, t. VIII (1878), p. 241-278; P. Meyer, *La légende latine de Girart*

n'est plus à faire. Il suffit d'en rappeler sommairement les principaux traits jusqu'au moment où cette histoire devient celle du royaume de Provence. Son père, le comte alsacien Leuthard[1], avait été l'un des fidèles de Louis le Pieux et fut en 801 créé par ce dernier comte de Fézensac, ce qui provoqua une révolte des Vascons[2]. Leuthard suivit plus tard l'empereur dans son expédition d'Espagne[3], pour revenir ensuite finir ses jours dans le Parisis, s'il faut l'identifier, ce qui paraît bien vraisemblable, avec le comte de même nom qui figure au 3 janvier dans l'obituaire de Saint-Germain-des-Prés[4]. Son fils Girard, possesseur, dès le temps de Louis le Pieux, de biens étendus sis dans l'Avalonnais[5], épousa, à une date antérieure à 819[6], Berthe, fille d'un certain Hugues, peut-être comte de Sens[7]. Girard, après avoir, semble-t-il, rempli

de Roussillon, dans la *Romania*, t. VII, p. 178 et suiv.; et aussi la préface de sa traduction, *Girart de Roussillon*, Paris, 1884, in-8°, qui rendent inutiles les travaux vieillis et trop souvent fantaisistes de MM. de Terrebasse, Mignard, Clerc, Chérest, etc.

1. Girard nomme son père Leuthard et sa mère Grimilde dans la charte de fondation du monastère de Vézelay (QUANTIN, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 80). L'identification avec le comte alsacien, déjà proposée par SCHŒPFLIN (*op. cit.*, ibid.), a été acceptée et rendue très vraisemblable par M. Longnon. Ce Leuthard était peut-être parent, frère même, du comte Hugues, beau-père de Lothaire I. Cette parenté est expressément indiquée dans un diplôme de Lothaire II de 858 (BŒHMER-MUEHLB., n° 1252), mais il semble bien que cet acte soit un faux (cf. PARISOT, *Le royaume de Lorraine*, p. 754-762).

2. *Vita Hludovici*, c. 13 et c. 16, *Mon. Germ.*, 55, t. II, p. 612 et 615.

3. ERMOLDUS NIGELLUS, *Carmen*, l. I, v. 271; LONGNON, *op. cit.*, p. 247.

4. A. LONGNON, *Soc. Hist. France, Not. et doc.*, p. 45. — Le *signum* d'un comte Leuthard figure à côté de celui du comte Étienne, dans la donation faite par ce dernier à l'église cathédrale de Paris du domaine de Sucy (TARDIF, *Cartons des rois*, n° 101) ; mais cet acte est malheureusement suspect (R. DE LASTEYRIE, *La charte de donation du domaine de Sucy*, dans la *Bibl. de l'Ec. des Ch.*, t. XLIII, p. 60 et suiv.).

5. *Cartulaire de Vézelay*, n°s III, V, VI, dans BANDINI, *Catal. codicum latinorum bibliothecae Mediceae Laurentianae*, t. I, col. 129; P. MEYER, *Girart de Roussillon*, introd., p. X-XI. — C'est d'ailleurs dans cette partie de la Bourgogne, dans l'Avalonnais et le Lassois, que la tradition a conservé le souvenir de Girard.

6. Elle intervient à cette date dans un acte relatif à Girard (*Cartul. de Vézelay*, l. cit., n° III).

7. Hugues, père de Berthe, est nommé dans la charte de fondation des monastères de Pothières et de Vézelay (QUANTIN, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 80). La qualité de comte de Sens lui est donnée par la Légende latine de Girart (éd. MEYER, § 7). Il faut peut-être l'identifier avec le « vir inluster Hugo comes », à la requête duquel Louis le

quelque temps en Italie les fonctions de *missus*[1], devint comte de Paris[2]. En 837, à la suite du partage d'Aix, qui mettait le Parisis dans le lot du plus jeune des fils de Louis le Pieux, le futur Charles le Chauve, le comte prêta à ce dernier le serment de fidélité en même temps qu'Hilduin, abbé de Saint-Denis[3]. Cela ne l'empêcha pas, d'ailleurs, lorsque s'ouvrit la succession de l'empereur Louis, de se laisser ramener au parti de Lothaire par les émissaires de ce prince[4], et de s'opposer, en coulant les barques ou en coupant les ponts, au passage de la Seine par Charles qui revenait d'une expédition en Aquitaine[5]. Aussi, lorsque les partisans du fils de Judith eurent réoccupé le comté de Paris, que le traité de 843 devait faire tomber définitivement dans le lot de ce prince, Girard dut-il l'abandonner pour se retirer dans les États de l'empereur Lothaire, à la souveraineté duquel il demeurait fidèle[6].

Il parait avoir été de bonne heure investi d'une certaine autorité dans la portion méridionale de ces États. En 846 en effet il figure dans une liste de grands[7] qui doivent à l'empereur un service militaire, à la suite d'un certain nombre d'évêques de la région bourguignonne et provençale, en com-

Pieux accorde un diplôme à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre (QUANTIN, *op. cit.*, t. I, p. 30).

1. SIMSON, *Ludwig der Fromme*, t. I, p. 183.

2. L'identification du comte de Paris et du futur comte de Vienne, proposée en 1878 par M. Longnon comme possible, acceptée comme telle par M. Meyer, a été depuis rendue à peu près certaine par la publication de l'ancien obituaire de Saint-Germain-des-Prés (*Soc. Hist. Fr., Notices et Documents*, 1884, p. 25) qui donne pour le comte parisien Girard le même jour de décès (5 mars) que les obituaires bourguignons pour le régent de Provence.

3. NITHARD, *Historiae*, l. I, c. 6.

4. Sur ces événements, cf. J. DOIZÉ, *Le gouvernement confraternel et l'unité de l'Empire*, dans le *Moyen âge*, 1898, p. 254.

5. NITHARD, *Hist.*, l. II, c. 6.

6. Postérieurement au 26 juin 839 (BŒHMER-MUEHLB., n° 964), mais antérieurement au 12 novembre 842 (BŒHMER-MUEHLB., n° 1270, BEYER, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, t. I, p. 78), il remplit avec le titre de comte palatin les fonctions d'exécuteur testamentaire d'un comte Richard, dont nous reparlerons plus loin. Cf. LONGNON, *Girard de Roussillon*, p. 249.

7. *Capitulare Lotarii de expeditione adversus Sarracenos facienda* (846), BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 67. Ni M. Longnon, ni M. Meyer ne paraissent avoir relevé cette mention du comte Girard, dont l'identification parait cependant bien probable en raison du caractère méridional des personnages dont les noms accompagnent le sien sur cette liste.

pagnie du comte d'Arles Fulcrad[1], et du comte d'Orange Aldric[2]. Cela ne l'empêchait pas, du reste, de continuer à posséder des biens en Avalonnais[3]. Un peu plus tard, on le rencontre portant déjà le titre de marquis, et Lothaire I, vers 853, restitue à sa requête, à l'église de Lyon, des biens sis dans les comtés de Lyon et de Vienne[4]. Il avait également, avant la mort de l'empereur, reçu de lui en bénéfice des terres enlevées à l'église de Vienne[5]. Il est donc vraisemblable que Girard, dès cette époque, devait se trouver à la tête du *ducatus Lugdunensis*. Deux ans plus tard c'est à lui qu'était confié le gouvernement du royaume laissé par Lothaire à son plus jeune fils. Son intervention dans un grand nombre de diplômes, comme les lettres que lui adressait l'archevêque de Reims, Hincmar[6], comme les noms que, dans certains diplômes, il reçoit de son protégé, Charles de Provence[7], tout témoigne de l'importance du rôle joué par lui. Il s'agit bien là d'un

1. Sur ce personnage, cf. *supra*, p. 3 et 4.

2. Nous attribuons à Aldric la qualité de comte d'Orange, parce qu'il intervient dans un diplôme de Charles donnant à l'église de cette ville une terre « in comitatu Arausicensi » (Diplôme du 25 août 862; Boehmer-Muehlb., n° 1294, pub. p. Mas-Latrie, *Bibl. Ec. des Ch.*, t. I, p. 495).

3. Charte de 852, *Cartul. de Vézelay*, n° II.

4. Boehmer-Muehlb., n° 1124; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 389.

5. Un diplôme de Charles de Provence (sans date, mais antérieur au 6 juin 860, époque de la mort de l'archevêque Agilmar) restitue, à la requête du comte Girard et de Rémi de Lyon, à l'église de Vienne, les *villae* de Tullins et de Génissieux (Drôme, arr. Valence, canton Romans) dont la dernière avait été donnée en bénéfice audit comte (Boehmer-Muehlb., n° 1293. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 397). — Cette restitution était, en outre, mentionnée par le nécrologe de Saint-Maurice de Vienne (Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. I, p. 683; Longnon, *op. cit.*, p. 255).

6. Flodoard, *Hist. Rem. Eccl.*, l. III, c. 26, *Mon. Germ.*, Schröörs, *Reg.*, n°s 392-394. Hincmar s'adresse même à Berthe pour la prier d'intervenir auprès de son époux dans cette affaire qui concernait les biens de l'église de Reims, sis en Provence (*Ib.*, c. 27, p. 550; Schröörs, *Reg.*, n° 343). Mais il est inexact de donner, en raison de ces lettres, à Girard, le titre de comte d'Arles, comme le fait M. Deloche *Saint-Rémi de Provence au Moyen âge*, dans *Mém. Acad. Inscr.*, t. XXXIV, p. 58-59).

7. « Inlustrissimus comes et parens noster ac nutritor » (Boehmer-Muehlbacher, n° 1290, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 396); « illustris comes ac magister noster » (Boehmer-Muehlb., n° 1297, *Hist. de. Fr.*, t. VIII, p. 401). Lothaire I, dans le diplôme cité plus haut (p. 7, n. 5), le dit simplement « illustris comes atque marchio ». Dans d'autres actes (Boehmer-Muehlb., n° 1293 et n° 1300; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 397 et 401 n° II) il n'a pas de titre spécial.

véritable régent, dont l'autorité s'étendait en fait à tout le royaume, et non pas seulement d'un duc ou d'un marquis puissant, mais analogue aux autres fonctionnaires du même ordre[1].

En dehors de cet important personnage, on est assez mal renseigné sur les hommes qui formaient l'entourage de Charles de Provence et administraient ses comtés. Fulcrad, le comte d'Arles dont nous avons déjà parlé, qui peut être considéré dès cette époque comme une sorte de marquis de Provence, paraît avoir renoncé à ses idées de révolte[2]. Les souscriptions de l'assemblée de Sermorens fournissent quelques noms[3], mais il est impossible le plus souvent de déterminer le siège comtal de chacun de ces personnages[4]. Quant aux ecclésiastiques, le seul qui paraisse, d'après les diplômes, avoir exercé une influence particulière est l'archevêque de Lyon, Rémi[5].

1. Cependant, c'est peut-être aller un peu loin que de dire comme M. Longnon (*op. cit.*, p. 254) : « La sollicitude du régent s'étendait même sur les diocèses qui, bien que compris dans le royaume de Charles le Chauve, relevaient cependant du métropolitain de Lyon, » en s'appuyant sur une lettre adressée à Girard par Hincmar et relative à la consécration d'Isaac, évêque élu de Langres (Flodoard, *Hist. Rem. Eccl.*, l. III, c. 26, p. 540 ; Schrœrs, *Reg.*, n° 107). Girard, en effet, pouvait, comme comte de Lyon, agir sur le métropolitain de cette ville, qui ne se pressait pas d'ordonner le nouvel élu, et il s'agissait, semble-t-il, d'un clerc du diocèse de Grenoble (Lettre d'Hincmar à Ebbon, *Ib.*, c. 21 ; Schrœrs, *Reg.*, n° 106).

2. Cf. *supra*, p. 3 et 4.

3. Arnulf, Autran, Beier, Ucpold, Barnard, Ingelran, Gérung, noms dont quelques-uns se retrouvent dans le capitulaire de 846.

4. Aldric semble avoir été comte d'Orange. Wigeric, dont l'acte mentionne les démêlés avec Agilmar de Vienne, était peut-être parent de Girard, s'il faut l'identifier avec un Widericus qui souscrit la charte de fondation des monastères de Pothières et de Vézelay (Quantin, *Cartul. Yonne*, t. I, p. 85). Il paraît avoir, en 860, assisté à l'entrevue de Coblence (Eccard, *Comm. de rebus Franciae Orientalis*, t. II, p. 476). C'est tout ce que nous savons sur les comtes qui gouvernaient le royaume de Charles.

5. Il intervient, en effet, non seulement dans les diplômes de Charles relatifs à Lyon, mais encore dans un acte concernant l'église de Vienne (Bœhmer-Muehlb., n° 1293 ; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 397). C'est à lui que s'adresse Hincmar (Flodoard, *Hist. Rem. Eccl.*, l. III, c. 21, p. 515) pour lui demander de prendre sous sa protection les biens de saint Rémi en Provence, lesquels étaient cependant situés dans les archidiocèses de Vienne et d'Aix (*Ib.*, p. 210). Charles fit don à Rémi, à titre personnel, de divers domaines en Belley (Bœhmer-Muehlb., n° 1295, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 396) ; de plus, à sa requête ou à celle de Girard, il accorda divers diplômes à l'église cathédrale de Lyon (cf. *supra*, p. 8, n. 2) comme aussi à l'abbaye de Saint-Benoît de Seyssieu ou Cessieu dont

Celui-ci avait eu la faveur de l'empereur Lothaire[1] avant de jouir de celle de ses successeurs, et c'est par lui qu'il avait été investi de la charge d'archichapelain, qu'il conservait auprès du jeune Charles[2]. L'archevêque de Vienne, Agilmar[3], ancien archichancelier de Lothaire I[4], ne parait avoir joué aucun rôle apréciable sous le règne de son fils[5]. Il en est de même du successeur d'Agilmar, saint Adon de Vienne, qu'aucun texte ne montre en relations avec Charles de Provence. Celui-ci du reste semble avoir plus volontiers séjourné dans la partie septentrionale de son royaume. Ceux de ses diplômes qui nous sont parvenus datés le sont le plus souvent[6] de Mantaille, près de Vienne[7]. On le trouve également[8] dans le palais royal carolingien qui, dès l'époque de Louis le Pieux[9] existait à Tramoyes en Lyonnais[10], tandis qu'un seul de ses actes atteste sa présence dans la partie méridionale de ses États, à Uzès[11]. Sans doute ces diplômes sont trop peu nom-

l'archevêque avait été l'un des fondateurs (cf. *Ibid.*) Rémi intervient aussi dans le diplôme de Charles pour le monastère de l'Ile-Barbe (Bœhmer-Muehlb., n° 1296. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 400).

1. *Gall. Christ.*, t. IV, col. 62; cf. diplôme de Lothaire II; *Hist. de Fr.* t. VIII, p. 409-410 : « Uti archiepiscopus munere ipsius et favore con-« stituerat ac idcirco fiducialius accederet et quodammodo familiarius « ad mansuetudinem nostram... nos... pro fidelissimo obsequio ipsius « praedicti archiepiscopi ».

2. Il est dit « summus cappellanus » dans trois diplômes de celui-ci : Bœhmer-Muhlb., n°s 1295, 1298, 1299; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 396, 399, n°s V et VI.

3. Sur les dates de l'épiscopat d'Agilmar, cf. *infra*, *Appendice VIII*, p. 347-8.

4. Bœhmer-Muehlb., introd., p. XCVII.

5. Il reçoit de lui des biens en Lyonnais (Bœhmer-Muehlb., n° 1292, *Gall. Christ.*, t. XVI, Instr., c. 8) et obtient la confirmation d'une précaire consentie par son église (Bœhmer-Muehlb., n° 1291, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 397) à laquelle comme nous l'avons dit Charles restitua également des domaines usurpés par le comte Girard (Bœhmer-Muehlb., n° 1293, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 397); mais Agilmar ne reçoit dans ces diplômes aucune qualification spéciale. Dans le dernier, ce n'est pas même lui qui joue le rôle d'*ambasciator*.

6. Diplômes du 16 janvier 859, du 14 juillet 861, du 22 août 861 (Bœhmer-Muehlb., n°s 1291, 1295, 1296, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 397, 396, 400).

7. Mantaille, lieu détruit, commune Saint-Sorlin, Isère, arrondissement Vienne, canton Vienne-Sud.

8. Diplôme du 10 octobre 856 (Bœhmer-Muehlb., n° 1290, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 396).

9. *Vita Hludovici*, c. 57, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 642. Cf. Guigue, *Topographie de l'Ain*, p. 402.

10. Tramoyes en Bresse, Ain, arr. et cant. Trévoux.

11. Diplôme du 25 août 862, Bœhmer-Muehlb., n° 1294.

breux pour que l'on puisse, surtout en l'absence de tout autre document, établir l'itinéraire de Charles, mais ils fournissent néanmoins une indication. On pourrait peut-être, d'ailleurs, voir dans ce fait une conséquence de la régence exercée par le duc de Lyon, Girard, désireux de pouvoir conserver son pupille autant que possible près de lui, en même temps que lui-même surveillait la frontière la plus menacée par les entreprises de Charles le Chauve et des frères aînés du roi de Provence.

Que ce dernier en effet fût hors d'état de gouverner en raison de son jeune âge ou en raison de son état de santé, son royaume avait grand besoin d'un homme énergique capable de le protéger contre les convoitises de ses voisins. L'empereur Louis se plaignait de son lot[1] et trouvait que, l'Italie lui ayant été donnée par son aïeul Louis le Pieux[2], il aurait eu droit encore à une fraction supplémentaire de l'héritage paternel[3]. Il adressa dans ce sens des réclamations à ses oncles[4], mais ceux-ci, occupés, l'un contre les Slaves[5], l'autre contre les Aquitains et les seigneurs rebelles[6], avaient de bien autres soucis, qui les empêchaient de répondre à cet appel. Nous ignorons quelle fut d'autre part l'attitude de Charles de Provence et de Lothaire II vis-à-vis des réclamations de l'empereur Louis II, mais les relations de ce dernier avec ses deux frères semblent n'avoir eu alors rien d'amical, car le

1. *Ann. Bertin.*, a. 856, p. 46.
2. On ignore de quelle donation il s'agit. Louis II ayant été couronné seulement en 844, il est difficile d'admettre qu'il y ait eu donation effective. Il y avait cependant eu peut-être une indication de la part de Louis le Pieux, car, indépendamment du passage cité des *Ann. Bertin.*, plusieurs textes font allusion à un acte de ce genre, par exemple : ANDRÉ DE BERGAME, *Historia*, c, 6 (*Script. Rer. Lang.*, p. 225), et l'épitaphe de Louis II (*Hist. de Fr.*, t. VII, p. 321) qui est peut-être l'œuvre d'un poète bénéventain (DUEMMLER, dans *Neues Archiv.*, t. IV, p. 327), donc, comme le précédent, un document italien. DUEMMLER (*Ostfr. Reich.*, t. I, p. 249) suppose une disposition arrêtée lors du partage de Worms. M. PARISOT (*Le roy. de Lorraine*, p. 88, n. 3) ne se prononce pas.
3. Il aurait eu droit, en effet, à une portion de la Francie, si l'on avait suivi les principes adoptés à Verdun en 843, en donnant à chacun des copartageants un tiers de la succession, non compris le royaume antérieurement possédé par ce copartageant. — M. PARISOT (*loc. cit.*) croit que Lothaire pouvait se considérer de même comme ayant droit à un tiers, plus la Frise antérieurement reçue par lui.
4. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.*
5. *Ann. Fuld.*, a. 856, p. 47.
6. *Ann. Bertin.*, a. 856, p. 46.

pape Benoît III était obligé d'intervenir pour rétablir entre eux la paix[1]. Lothaire, qui, peut-être pour s'affermir contre toute entreprise de la part de son frère l'empereur, s'était, au commencement de l'année, fait sacrer roi par les grands de la Francie, n'était pas non plus satisfait de son lot et considérait le partage fait par son père comme un amoindrissement pour la royauté[2]. Des négociations durent être alors engagées, sans que les textes fournissent de renseignements à leur sujet. Mais, pour autant qu'il est possible de connaître les prétentions de Lothaire et de Louis, il ne pouvait guère être question que du partage des États de Charles, si l'un des deux aînés ne parvenait auparavant à se les annexer dans leur entier. Cependant, durant l'été ou l'automne de la même année, peut-être dès la fin d'août[3], les trois frères se rencontraient à

1. JAFFÉ, n° 2669; BARONIUS, *Annales Ecclesiastici*, a. 856, n. 127.

2. Son mécontentement perce encore dans un diplôme du 6 août 858 (BŒHMER-MUEHLB., n° 1250; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 405). — Sur la nécessité pour Lothaire d'étendre autant que possible son royaume afin d'avoir des terres à distribuer à ses fidèles, cf. PARISOT, *op. cit.*, p. 80.

3. Les diplômes de Lothaire II et de Louis II ne permettent pas de fixer cette date avec beaucoup de précision. Le premier est encore à Nimègue le 28 juin 856 (BŒHMER-MUEHLB., n° 1245); il n'est de retour aux environs de Metz que le 12 novembre (BŒHMER-MUEHLB., n° 1266). Les dates extrêmes fournies par l'itinéraire de Louis II, celles du 19 mai 856 (*Ib.*, n° 1174) et du 11 janvier 857 (*Ib.*, n° 1175), sont encore plus éloignées l'une de l'autre. Les *Ann. Bertin.* mentionnent l'entrevue comme l'un des derniers événements de l'année. GINGINS (*Bosonides*, p. 26) les cite pour établir [?] la date du 22 septembre. DUEMMLER (*Ostfr. Reich*, t. I, p. 399) et MUEHLBACHER, *Reg. Kar.*, p. 449, se bornent à parler de l'été. Nous considérons comme plus vraisemblable, quoique bien incertaine, celle du 23 ou 24 août 856 qui paraît être un point de départ du compte des années de règne de Charles de Provence à la chancellerie de celui-ci. Si l'on suppose *a priori*, en effet, que ce point de départ fut pris au jour de la mort de Lothaire I (28-29 septembre 855), dans aucun des diplômes qui nous sont parvenus datés, la date convertie en années de l'incarnation ne concorde avec l'indiction. C'est ce que rendra plus sensible le tableau ci-dessous.

Num. de Böhmer-Mühlbacher	Date de jour	An du règne	An de l'incarnation (du 28 sept. 855)	Indiction	Année correspondant à l'indiction	An de l'incarnation (de l'ant. 856)
1290	10 octobre	II	856	V	856	856-857
1291	17 juin	II	857	VI	858	858
1294	16 janvier	III	858	VI	858	859
1295	14 juillet	V	860	IX	861	861
1296	22 août	V	860	IX	861	861-862
1297	22 décembre	VII	861	IX	862	862
1298	25 août	VII	862	VIII (?)	860 (?)	852-863

Nous indiquons dans la colonne 4 la correspondance des années de

Orbe, à quelques kilomètres au sud-ouest du lac de Neufchâtel. Là, les discussions recommencèrent, et peu s'en fallut qu'on n'en vînt aux mains. Lothaire II surtout convoitait la part de son jeune frère, et, pour s'en emparer, songeait à faire tondre Charles et à le laisser finir ses jours dans un monastère. Il eût mis son projet à exécution, si les fidèles du jeune prince, les seigneurs provençaux, qui vraisemblablement aimaient mieux avoir pour chef l'un d'entre eux, le marquis Girard, sous la souveraineté nominale de Charles, que de se soumettre à l'autorité effective de Lothaire[1], n'avaient arraché leur roi des mains de son frère et empêché celui-ci de venir à bout de son dessein[2]. Soit que cette attitude des seigneurs présents à l'assemblée fît réfléchir les deux frères aînés, soit qu'eux-mêmes n'eussent pu se mettre d'accord sur les conditions d'un partage nouveau, ils se décidèrent à rectifier définitivement la volonté de leur père en reconnaissant à leur

l'incarnation avec les années du règne, en supposant le point de départ de celles-ci pris au 28 septembre 855, dans la colonne 7 la même correspondance, mais en supposant le point de départ pris en automne 856.

Les diplomatistes, en effet, depuis dom Bouquet jusqu'à M. Mühlbacher, ont supposé que depuis l'entrevue d'Orbe les années de règne étaient comptées à partir de la date de celle-ci, ce qui est historiquement admissible. En ce cas, on obtient pour la majorité des diplômes, concordance avec l'indiction, en supposant l'emploi d'une indiction de septembre. Mais il faut admettre, en raison du n° 1296, que le point de départ est postérieur au 22 août 856 et en raison du n° 1294 qu'il est antérieur au 25 du même mois, c'est-à-dire qu'il faut placer la date de l'entrevue (laquelle peut avoir duré plusieurs jours) dans les environs du 23 ou du 24 août 856. Cette hypothèse ne repose que sur les dates de diplômes dont aucun ne nous est parvenu en original. Et pour le dernier des actes que nous avons cité, M. Mühlbacher a voulu corriger *anno regni VII* en *anno regni IIII*. Mais c'est celle qui permet de rendre compte du plus grand nombre de ces actes et c'est à ce titre que nous la croyons admissible. On peut faire, il est vrai, une objection à cette théorie, c'est que les Annales de Saint-Bertin parlent de l'entrevue après le récit du mariage d'Ethelwolf et de Judith, lequel est du 1er octobre, et c'est ce qu'a déjà remarqué M. Parisot (*Le royaume de Lorraine*, p. 90) qui place l'entrevue dans les premiers jours d'octobre. Mais il faut remarquer que Prudence parle parfois des événements non à leur date réelle, mais à celle à laquelle ils parviennent à sa connaissance.

1. M. Parisot *op. cit.* p.90 suppose que le petit Charles avait été amené à Orbe par Lothaire qui le retenait auprès de lui. Le texte des *Ann. Bertin.* ne paraît pas appuyer cette conjecture.

2. Parisot (*ibid.*) suppose qu'ils étaient peut-être soutenus par Louis. En tout cas, c'est Lothaire seul que les *Ann. Bertin.* désignent comme l'auteur de la tentative dirigée contre la personne de Charles.

cadet la souveraineté de la Provence et du duché de Lyon[1]. Charles paraît avoir été de retour dans ce dernier pays au mois d'octobre de la même année[2].

La situation changea pour lui lorsque, l'année suivante Lothaire II, renvoya sa femme légitime Theutberge, sœur de Hubert, abbé de Saint-Maurice d'Agaune et duc de Transjurane, pour revenir à son ancienne concubine Waldrade. C'était s'engager dans une série d'intrigues et de difficultés qui devaient peu lui laisser la possibilité de faire des conquêtes au détriment de ses frères, et qui fournissaient même à ceux-ci un prétexte facile d'intervenir dans les affaires du roi de Lorraine en se posant en défenseurs de son épouse délaissée[3]. Celui-ci avait donc intérêt à les ménager et à les gagner à sa cause, de même que son oncle Charles le Chauve. Il s'était rapproché de ce dernier en 858, en l'assistant dans la campagne dirigée durant cette année contre les Normands de la Seine, tout en observant d'ailleurs une prudente neutralité dans la lutte entre Charles le Chauve et Louis le Germanique[4]. C'est sans doute dans le même but de se créer des alliés[5] que Lothaire, au

1. *Ann. Bertin.*, a. 856, p. 47. C'est notre seule source pour le récit de ces événements. Hincmar, dans sa lettre à Louis le Bègue (MIGNE, t. CXXV, col. 986) se borne à mentionner le fait de l'accord intervenu sans en indiquer ni la date ni les clauses : « Mortuo Lothario, filii ejus regnum illius inter se diviserunt. » C'est aussi au traité d'Orbe qu'il est fait allusion dans les préambules à peu près identiques des deux privilèges accordés au monastère nouvellement fondé de Saint-Benoît de Cessieu (Ain, arrondissement Belley, canton Lhuis) par une assemblée d'évêques (MABILLON, *Acta sanct. ord. S. Ben*, saec. IV, part. II, p. 500) et par Charles de Provence (*Mitth. des Inst. f. Œ. G F.*, t. XVI, 1895, p. 213) : « Pace jam et divisione regni cum fratribus suis, miserante « domino, celebrata. » Nous avons dit que la date de l'entrevue paraît avoir été considérée comme assez importante pour qu'on la prît comme point de départ du compte des ans du règne de Charles.

2. Diplôme donné le 10 octobre 856 à Tramoyes et confirmant à la requête du comte Girard l'immunité de Ville-Urbane (Rhône, arr. Lyon, ch.-l. de canton) qui appartenait à l'église cathédrale de Lyon (BŒHMER-MUEHLB., n° 1290, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 396). Pour pouvoir admettre l'indiction V, nous serions assez portés à donner à ce diplôme la date de 856 en admettant que l'acte étant peu postérieur à l'entrevue d'Orbe, les années du règne de Charles y sont encore comptées, comme elles devaient l'être primitivement à sa chancellerie, à dater du jour de la mort de Lothaire I.

3. Sur ces événements, cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 5 et suiv.; PARISOT, *op. cit.*, p. 142 et suiv.

4. *Ann. Bertin.*, a. 859, p. 51.

5. DUEMMLER (*Ostfr. Reich.*, t. II, p. 8) croit comme nous que Lothaire

commencement de la même année 858, se rapproche également de son plus jeune frère et lui cède les deux évêchés de Tarentaise et de Belley que le partage effectué en 855 n'avait pas compris dans le lot de Charles, mais qui se rattachaient géographiquement au royaume de Provence. Ce royaume, en revanche, au cas où son souverain viendrait à mourir sans s'être marié ou sans avoir eu d'enfants, devait faire retour tout entier à Lothaire[1], au mépris des droits que Louis II avait une première fois revendiqués, en 856, sur la portion de l'héritage de son père sise au nord des Alpes.

A la suite de ces événements, Charles de Provence est définitivement admis, pourrait-on dire, dans le concert carolingien. Non seulement il n'est plus question de lui enlever ses États, mais il entre dans l'alliance de Charles le Chauve et de Lothaire, renouvelée au commencement de l'année 859 contre Louis le Germanique. Au mois de juin, ces deux princes se rencontraient dans le voisinage de Toul, à Savonnières[2], et Charles de Provence assistait à l'assemblée, accompagné de son conseiller et archichapelain, Rémi de Lyon, ainsi que de quelques-uns des autres prélats de son

voulait s'assurer du concours de Charles pour ses projets de divorce. SCHRŒRS, au contraire (*Hinkmar*, p. 183), considère en parlant du roi de Lorraine que « von seinem Bruder Karl von der Provence, der « einem baldigen Tod entgegensielhte, war weder gutes noch schlimmes « zu befürchten ». C'est vrai peut-être si l'on songe à Charles lui-même, mais il avait des conseillers capables de lui faire jouer un rôle en cette affaire et il ne faut pas séparer à ce point de vue son histoire de celle de ses frères. D'ailleurs, comme le remarque M. Parisot (*op. cit.*, p. 120), le royaume de Provence était voisin du duché de Transjurane, et Lothaire pouvait craindre que Hubert ne trouvât un appui auprès de Girard ou des autres grands.

1. *Ann. Bertin.*, a. 858, p. 49. « Lotharius rex cum fratre suo Karlo, « Provinciae rege, amicitiam firmat, datis ei duobus episcopatibus ex « regni sui portionibus, id est Bilisio et Tarentasia ; similiter Karlus « eidem fratri suo Lothario regnum suum ea conditione tradidit, ut si, « antequam uxorem acciperet et filios generaret ab hac vita decederet, « ei Lotharius jure hereditario succederet ». Ces Annales sont seules à mentionner cet événement, mais la domination de Charles sur l'un au moins des territoires indiqués est attestée, un peu plus tard, par un diplôme du 14 juillet 861, concédant à son archichapelain Rémi, à titre héréditaire, des biens sis dans le comté de Belley à Coron (Ain, commune Belley), *Amaliana*, Rothonod (commune Chazay-Bons, Ain, arrondissement et canton Belley), *Mutiano*, *Blodennaco*, *Curte-Metiara*, Andert (même arr. et cant.): BŒHMER-MUEHLB., n° 1295; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 398.

2. Aujourd'hui ferme de la commune de Foug, Meurthe-et-Moselle, canton Toul-Nord.

royaume, Teutran, archevêque de Tarentaise, Ebbon de Grenoble, Ratbert de Valence et Abbon de Maurienne[1]. Il est mentionné à côté de son frère et de son oncle dans la déclaration de concorde et d'union contre Louis le Germanique qui forme le préambule de l'acte rédigé à cette occasion[2], mais nous ignorons quels furent à l'assemblée le rôle et la situation du jeune roi. Nous savons seulement qu'il accompagna à Gondreville Lothaire II et Charles le Chauve, et y assista au jugement d'une affaire concernant l'archevêque de Lyon. Ce dernier voulait obtenir l'annulation d'un échange préjudiciable aux intérêts de son église, conclu au temps de Lothaire I avec un nommé Witger[3]. Celui-ci, condamné à la suite d'une première enquête conduite par le comte Suchard, en appelait de cette décision à l'assemblée et aux trois rois réunis à Gondreville, et leur exposa qu'il possédait un précepte de l'empereur défunt, ratifiant l'échange et le mettant à l'abri de toute atteinte. Lothaire II, dans les États duquel se trouvaient les biens contestés[4], dut ordonner une nouvelle enquête, dont le soin fut confié à Gondoin, l'un des fidèles du roi de Lorraine[5].

1. *Ann. Bertin.*, a. 859, p. 52; BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 447-450. Les assemblées d'évêques, auxquelles fait allusion le texte cité des Annales Bertiniennes, sont celles de Langres, en avril 859, et de Metz en mai ou juin de la même année. Charles de Provence ne paraît pas avoir assisté à la seconde de ces assemblées, dont le procès-verbal mentionne seulement Charles le Chauve et Lothaire (*Mon. Germ., Leges*, t. I, p. 458). Quant à la première, c'est à tort que M. MUEHLBACHER (*Reg. Karol.*, p. 508) y mentionne la présence du roi de Provence, d'après une mention postérieurement ajoutée au privilège accordé à l'église d'Autun par les évêques réunis à Langres. Cette mention, ainsi conçue : « Cartam confirmavit Carolus Ludovici Augusti « filius, Caroli autem augusti nepos », désigne Charles le Chauve seul, fils de Louis [le Pieux] et *petit-fils* de Charle[magne], non Charles le Chauve et son *neveu* Charles de Provence.

2. *Conv. apud Saponarias*, c. 1-3 ; BORETIUS-KRAUSE, *loc. cit.*

3. Diplôme sans date de Lothaire II pour l'église de Lyon (BŒHMER-MUEHLB., n° 1259 ; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 411. Le diplôme du même prince pour l'église de Langres (*ib.*, p. 407) ne mentionne la présence à Gondreville que de Charles le Chauve et Lothaire.

4. En Portois et en Bassigny, qui faisaient partie du royaume de Lothaire II, cf. LONGNON, *Atlas hist.*, pl. VI.

5. Diplôme précité de Lothaire II, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 411. Un rapport dut être fait par Gondoin à l'assemblée de Coblence, au mois de juillet 860. Mais Witger ayant refusé de se rendre au tribunal du roi, devant lequel il avait été cité, ce ne fut que plus tard que l'affaire reçut sa solution définitive. M. PARISOT (*op. cit.*, p. 177, n. 1) déploie peut-être trop d'ingéniosité pour tenter de prouver que le jugement dut être

Après la tenue du synode de Savonnières, nous perdons momentanément la trace de Charles de Provence et nous ne savons s'il accompagna soit Charles le Chauve, qui se dirigeait du côté du Rhin[1], soit Lothaire, qui se rendait en Italie[2]. C'est là que celui-ci prétendit avoir eu la preuve complète de l'inceste que la reine Theutberge était accusée d'avoir commis avec son frère Hubert, abbé de Saint-Maurice, homme de mœurs assez décriées pour donner à cette accusation quelque vraisemblance. Que cette affirmation soit vraie ou fausse, toujours est-il que Lothaire éprouva à ce moment le besoin de se concilier aussi son frère aîné[3], et peut-être en même temps le désir de se débarrasser du protecteur naturel de Theutberge, Hubert. Il céda donc à l'empereur les territoires occupés par l'abbé d'Agaune, limitrophes au nord-est du royaume de Provence, et dont quelques-uns firent plus tard partie du royaume de Boson; c'est à savoir les trois diocèses ultrajurans de Genève, de Lausanne et de Sion, en se réservant toutefois une route pour descendre en Italie, celle du Grand Saint-Bernard[4].

rendu en automne (860) à l'assemblée de Tusey, à laquelle Lothaire II et Rémi ont pu se rencontrer. L'archevêque pourrait se faire représenter au plaid royal, et le diplôme qui nous fournit tous les renseignements relatifs à cette procédure paraît postérieur à l'époque à laquelle Lothaire devint souverain du Lyonnais, c'est-à-dire à l'année 863.

1. *Ann. Bertin.*, a. 856, p. 52.

2. Cf. HINCMAR, *de Divortio Hlotharii*, MIGNE, t. CXXV, col. 636.

3. C'est, en effet, peu après cette cession que Lothaire réunit le second synode d'Aix pour reviser l'affaire de Theutberge, une première fois déclarée innocente. Les actes du synode le déclarent tenu « decer- « nentibus gloriosis regibus Hludovico, *Karolo* atque Lothario juniore » (*Mon. Germ.*, *Leges*, t. II, p. 467). Ce Charles paraît être Charles le Chauve plutôt que le roi de Provence, car le nom de *Hludovicus* désigne Louis le Germanique. Un évêque provençal, Hilduin d'Avignon, assiste cependant à l'assemblée, comme, du reste, deux prélats du royaume de l'Ouest, Hildegaire de Meaux et Wenilon de Rouen.

4. *Ann. Bertin.*, a. 859, p. 53. La cession a été rapprochée par Wenck et par DUEMMLER (*Ostfr. Reich*, t. II, p. 10) du voyage de Lothaire en Italie. Prudence l'indique comme l'un des derniers événements de l'année. Elle est certainement de la deuxième moitié de 859, car un diplôme de Lothaire du 17 juin le montre encore en possession du diocèse de Genève (*Reg. Genev.*, n° XCII, p. 28). Les éditeurs du *Reg. Genevois* (n° XCIII) et M. PHILIPON (*Ann. Soc. Emul. Ain*, 1897, p. 260), contestent à tort la réalité de la cession. Celle-ci fut bien suivie d'effet, puisque c'est en combattant les troupes impériales que fut tué le comte Hubert. Aussi M. Philipon est-il obligé de supposer plusieurs rétrocessions. Le seul argument sérieux contre la réalité de la cession se tirait d'une charte du Cartul. de Lausanne (*Mém. Suisse Romande*, t. VI,

Aucun texte ne mentionne la présence du régent Girard à côté de son pupille dans le nord de la Gaule. La situation du royaume de Provence aurait été, du reste, peu favorable à cette absence de son défenseur. Cette même année 859, des pirates danois avaient contourné l'Espagne et franchi le détroit de Gibraltar[1], en pillant sur leur passage les côtes de la péninsule et celles des Baléares[2], malgré la résistance des chrétiens de Galice[3] et celle des musulmans, qui leur infligèrent plusieurs défaites sur mer[4]. Ils parvinrent ainsi jusqu'au littoral de la Gaule et ravagèrent une partie du Bas-Languedoc et du Roussillon[5], notamment le monastère d'Arles en Vallespir[6], puis enfin atteignirent la côte de Provence et pénétrèrent dans le Rhône[7]. Ils remontèrent le fleuve en dévastant le pays sur

p. 203), datée de la XIIIe année du roi Lothaire, mais il faut vraisemblablement la rapporter au règne, de Lothaire I; cf. PARISOT, *op. cit.*, p. 134, n. 5. Le *Pipincensis comitatus* répondit plus tard au comté de Bergen comme l'ont montré TROUILLAT (*Mon. pour l'hist. de l'évêché de Bâle*, t. I, p. 112, 120, 134, 152) et, d'après lui, M. Philipon.

1. *Ann. Bertin.*, a. 859, p. 51. ERMENTARIUS, *Translatio S. Filiberti* (*Mon.Germ.*, *SS.*, t. XV, 302, à tort à l'année 857); DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 29.

2. *Chron. Sebastiani*, c. 26 (*España Sagrada*, t. XIII, p. 492 et dans KRUSE, *Chronicon Normannorum Varingo-Russorum*, p. 256).

3. *Ibid.* et *Chron. Albeldense* (*Esp. Sagrada*, *ibid.*, p. 454).

4. IBN-ADHARI, dans DOZY, *Recherches sur l'histoire de l'Espagne*, 2e éd., t. II, p. 280 et suiv. Ibn-Adhari est du XIIIe siècle, mais emprunte à une source plus ancienne; et, les données de son récit que nous pouvons contrôler se trouvant assez bien vérifiées, le reste acquiert quelque vraisemblance. Ibn-Adhari place par erreur l'apparition de l'expédition sur les côtes d'Espagne en l'an de l'hégire 245, c'est-à-dire après le 9 avril 859. Il semble que le fait doive être un peu antérieur à cette date, car d'après le récit de Prudence dont la chronologie est en général assez sûre, l'arrivée des Normands dans le Rhône serait du printemps de 859. Du reste, un autre texte arabe, également traduit par Dozy (*ibid.*, 281), montre que les païens passèrent en Espagne déjà dans le courant de 858. AL-MAKKARI, *Hist. des dynasties musulmanes d'Espagne*, tr. angl. de Gayangos, t. II, p. 127, met aussi ces faits en 859. Cf. *ibid.*, p. 245, n. 35, le récit d'un autre chroniqueur, ANNUWAYRI, qui mentionne la prise de Barcelone à cette époque par les païens. — Sur ces faits et en général sur l'incapacité des Danois en matière de combat naval, cf. STEENSTRUP, *Études prélimin. pour... l'hist. des Normands*, tr. fr. Caen, 1880, p. 128, qui admet la valeur du témoignage des chroniqueurs arabes.

5. *Hist. de Languedoc*, t. I, p. 1081. Les mentions des auteurs espagnols montrent qu'il s'agissait bien de Normands et non de Sarrasins, comme Mabille le croyait possible (*ibid.*, n. 2).

6. MABILLON, *Acta sanct. ord. S. Ben.*, saec. III, p. 69.

7. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.*

une assez grande étendue de terrain, jusqu'à Nîmes et Arles[1], pour s'établir enfin à demeure dans la Camargue selon une tactique assez habituelle chez eux[2]. C'est de là, que l'année suivante, ils sortirent pour piller la contrée jusqu'à Valence[3], peut-être même jusqu'à l'Isère[4], et c'est là qu'ils purent, semble-t-il, sans être inquiétés, se retirer avec leur butin (avril-mai 860)[5]. Mais il est probable que dans le courant de la même année, en été ou au commencement de l'automne[6], le comte Girard les attaqua et leur infligea une défaite, car à cette époque on les voit se décider à quitter la Camargue et à se diriger sur l'Italie, où ils pillèrent Pise et d'autres villes encore[7], alors qu'une lettre de Loup de Ferrières adressée au régent de Provence le félicite des victoires par lui remportées sur les païens[8].

Cette lettre de Loup de Ferrières est relative à une autre

1. Nous rattachons comme DUEMMLER à ces faits la mention du *Chron. Nemausense*, a. 858 (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, 219) : « Normanni « Nemausum et Arelatem depredaverunt », en admettant, en présence du texte si précis de Prudence, une erreur de date dans cette chronique, plutôt que de faire remonter, comme MABILLE (*Hist. de Languedoc*, t. II, p. 363), à l'année 858 l'occupation par les Danois du cours inférieur du Rhône. Il faut également rapprocher de ces événements une mention très inexactement datée de la Chronique de Saint-Bénigne de Dijon, éd. BOUGAUD, p. 110.

2. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.* ; FAVRE, *Etudes*, Appendice II (*Les Normands*), p. 218 et suiv.

3. *Ann. Bertin.*, a. 860, p. 54.

4. Cette année, en effet, le monastère de Saint-Barnard de Romans paraît avoir été saccagé et presque détruit par eux. (CHEVALIER, *Annales de la ville de Romans*, p. 3).

5. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.* La date se déduit de la place occupée par ce récit dans les Annales de Saint-Bertin, avant la mention de faits du 1er juin 860.

6. Cette date se déduit : 1° de la place occupée par le récit du départ des Normands dans les Annales de Saint-Bertin ; 2° de la date de la lettre, citée plus bas, de LOUP DE FERRIÈRES à Girard de Vienne, qui indique la victoire sur les Danois comme un fait récent, s'étant passé « nuper ». Or, la date de cette lettre se place entre celle de la mort de l'archevêque Agilmar (6 juillet 860) et celle du synode de Tusey (22 octobre 860) auquel assiste Adon.

7. *Ann. Bertin.*, a. 860, p. 54. — C'est tout à fait sans preuves que M. LAIR, dans la préface de son édition de DUDON DE SAINT-QUENTIN, (Caen, 1865, in-4°, p. 33 et 41) et DEPPING (*Hist. des expéditions maritimes des Normands*, t. I, p. 257) veulent rapprocher ces faits du récit de la prise de Luna par Hastings et Björn Côte-de-fer, récit très légendaire d'ailleurs.

8. LOUP DE FERRIÈRES, *Lettres* n° 122 (éd. DESDEVISES, n° 125); LONGNON, *op. cit.*, p. 253.

affaire importante qui, à la même époque, occupait le comte Girard. L'archevêque Agilmar de Vienne était mort le 6 juillet 860 et avait été enseveli, selon la coutume, dans la basilique du monastère de Saint-Pierre[1]. Le successeur que lui avaient choisi le clergé et le peuple, probablement grâce à une active intervention de Rémi, métropolitain de Lyon, était un clerc de cette dernière ville, Adon, qui fut plus tard saint Adon. Moine à Ferrières, puis à Prüm, il avait fait son éducation dans ces deux célèbres abbayes ; après avoir ensuite quelque temps voyagé en Italie, il était venu se fixer à Lyon. Il reçut de l'archevêque de cette ville la cure suburbaine de Saint-Romain, qu'il occupa pendant quelques années avant cette date de 860, à laquelle il fut appelé à la dignité de métropolitain de Vienne en remplacement d'Agilmar.

Mais cette élection avait, paraît-il, soulevé quelques difficultés. Certaines personnes avaient accusé Adon d'être un de ces moines vagabonds contre lesquels les conciles du IXe siècle sont contraints de prendre d'incessantes précautions[2]. Le comte Girard, saisi de l'affaire, s'était adressé aux anciens supérieurs de l'élu, afin de s'assurer que celui-ci n'avait point quitté son premier diocèse sans s'être régulièrement muni de lettres dimissoriales[3] de son évêque, c'est-à-dire en l'espèce du métropolitain de Sens, Wénilon, et de l'autorisation de son abbé, Loup de Ferrières[4]. Celui-ci adressa donc à Girard une

1. *Livre épiscopal de Léger*, dans abbé DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, p. 203.— Sur la date de la mort d'Agilmar, cf. *Appendice* VIII, p. 348.

2. Textes nombreux dans BORETIUS-KRAUSE, indiqués à la table. On peut aussi consulter ceux qu'a réunis RÉGINON, *De Eccles. disciplina*, l. II, § 424 et suiv., dans MIGNE, *Patr. lat.*, t. CXXXII, col. 274. Une accusation du même genre avait été portée l'année précédente au concile de Savonnières contre l'évêque de Verdun, Hatton (*Conv. ap. Saponarias*, BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 448 ; PARISOT, *Le roy. de Lorraine*, p. 131-132.

3. Sur ces lettres, délivrées par l'évêque au clerc qui avait régulièrement quitté son diocèse, cf. BORETIUS-KRAUSE, t. I, p. 210 ; ZEUMER, *Formulae*, p. 559, 560, 565, nos XIV, XV et XXIII. — On dit *litterae dimissoriales* ou *commendaticiae*.

4. Ces « dimissoriales », d'après la lettre de Servat Loup, devaient se trouver entre les mains d'Ebbon de Grenoble et de Rémi de Lyon ; à ce dernier, en effet, incombait le soin de veiller à ce que des clercs vagabonds ne vinssent point s'établir dans sa circonscription. Cf. *Capitulaire* de 813, c. 23, dans BORETIUS-KRAUSE, t. I, p. 174. Ces pièces sont également mentionnées dans les extraits du Bréviaire de Vienne publiés par MABILLON, *Act. sanct. ord. S. Ben.*, saec. IV, part. 2, p. 263. Cf. aussi

lettre souvent citée, pour reconnaître qu'Adon avait quitté son monastère après y avoir été autorisé selon les règles canoniques, quoi qu'en eussent pu dire certaines personnes mal intentionnées, aux propos desquelles Loup lui-même avait ajouté trop de foi, ce qui l'avait conduit à parler d'Adon avec une sévérité injustifiée. Il terminait en faisant l'éloge des qualités du nouvel élu, de sa capacité à instruire le peuple, de sa persévérance dans la piété, et aussi de l'excellente famille dont il était issu. Rien ne s'opposait donc plus à ce que le métropolitain fût consacré et entrât en possession de son siège archiépiscopal, sur lequel il était installé au mois d'octobre de cette même année.

La lutte contre les envahisseurs danois était à peine terminée qu'un nouveau danger menaçait le royaume de Charles de Provence. Son oncle, Charles le Chauve, avec lequel il avait jusque-là vécu en bonne intelligence, venait d'être appelé par une partie des grands de la Provence, sous prétexte que le protégé de Girard était incapable de remplir dignement ses fonctions de roi. Charles le Chauve qui, le 20 juillet 861, était encore à Quierzy[1], quitta le Nord du royaume dans le courant de l'automne[2]. Il laissait à son fils Louis le soin de diriger la résistance contre les Normands, sous la direction du comte Adalard, grand-oncle du jeune prince, tandis que

une notice du *Cartulaire de Grenoble*, éd. MARION, p. 63-64, qui mentionne le rôle de Rémi et d'Ebbon.

1. Diplôme pour Saint-Denis, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 568.

2. *Ann. Bertin.*, a. 861, p. 56. Il y a peut-être allusion au rôle de médiateur entre Charles de Provence et ses *optimates* pris par Charles le Chauve dans les mots « occasione indebitae potentiae » de la lettre de Lothaire et de Louis II au pape Nicolas Ier (BOEHMER-MUEHLB., n° 1262). On ne peut avec certitude rattacher à ces événements, comme l'a fait M. Longnon, la 3e lettre d'Hincmar au comte Girard (FLODOARD, *Historia Rem. Eccl.*, l. III, c. 26) dans laquelle il est question de *devastatores* qui se sont emparés des biens de l'église de Reims situés en Provence. En effet, 1° Schrœrs a montré que les lettres adressées par Hincmar à un même personnage se suivent en général chronologiquement dans les analyses de Flodoard, donc la lettre en question est vraisemblablement postérieure à la seconde lettre au même comte, laquelle se rattache plus certainement à l'expédition de 860; 2° elle est d'une époque où la paix est rétablie, au moins en apparence, entre Charles le Chauve et Girard; 3° il est question des affaires privées de l'église de Reims, au détriment de laquelle des actes de brigandage ont été commis. Si la campagne d'ailleurs avait été entreprise sous prétexte de faits de ce genre, il est à croire qu'Hincmar, qui cherche plutôt en général à justifier la conduite de Charles, aurait mentionné cette circonstance dans ses Annales.

lui-même se dirigeait vers la Bourgogne, accompagné de la reine Ermentrude[1]. Le 14 septembre il était à Auxerre[2], et pénétra de là dans le Mâconnais où nous le trouvons le 11 octobre[3]. Mais les faits qui se produisirent alors ne nous sont que très imparfaitement connus. Les annales d'Hincmar sont peu explicites au sujet de l'expédition : « Les événements, disent-elles, furent peu à l'avantage de Charles, et celui-ci, après avoir dévasté le pays, revint à Ponthion[4]. » Ce sont là des expressions vagues, avec lesquelles les annalistes de Charles le Chauve dissimulent souvent de terribles défaites essuyées par leur maître. Celui-ci, en effet, avait été forcé de reculer et de renoncer si bien à ses projets de conquêtes qu'il dut prétendre n'en avoir jamais eu. Du moins Hincmar écrivit-il en ce sens au comte Girard[5], à la suite de réclamations que lui avait adressées ce dernier. Il est possible aussi de former, d'après cette lettre, quelques hypothèses sur la manière dont les choses se sont passées[6]. Charles avait tenté de mettre la main sur les monastères fondés par Girard, c'est-à-dire ceux de Pothières[7] et de Vézelay. Il avait sans doute aussi ravagé les terres que le comte de Vienne continuait à posséder dans la partie de la Bourgogne qui dépendait du royaume franc de l'ouest. Charles, en effet, au

1. *Ann. Bertin.*, p. 56. Il est question de la reine qui accompagne Charles dans le poème de *Girart de Viane* (éd. TARBÉ, Reims, 1850, in-8°, p. 71-73), mais cette indication n'est peut-être pas assez caractéristique pour que l'on puisse voir là un souvenir de l'expédition dirigée en 861 par Charles le Chauve contre le royaume de Provence.

2. Diplôme confirmant aux moines de Saint-Germain d'Auxerre une vigne sise à Valpaissant, daté d'Auxerre, 14 septembre 861. (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 569).

3. Diplôme du 11 octobre, daté de *Verziaco Castro*, sans doute Verzé, Saône-et-Loire, arrondissement et canton Mâcon (QUANTIN, *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 75).

4. *Ann. Bertin.*, p. 56 : « Ubi, rebus parum prospere gestis et deprae- « dationibus plurimis populo terrae ingestis, Pontigonem palatium « rediit. »

5. Seconde lettre d'Hincmar au comte Girard (FLODOARD, *Hist. Rem. Eccl.*, l. III, c. 26).

6. Il résulte du moins de la même lettre que Girard avait porté contre Charles cette accusation.

7. Un diplôme du 4 décembre pour l'église de Mâcon est donné « apud Belnam castrum » (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 570). Or, comme d'après les *Ann. Bertiniani*, Charles revint directement de Bourgogne à Ponthion, il s'agit bien évidemment ici de Beaune, dans la Côte-d'Or, et non de Beaune, dans le Loiret, comme le veut DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 29.

témoignage des Annales de Saint-Bertin, qu'aucun autre texte narratif ou diplomatique ne vient contredire, ne pénétra qu'en Bourgogne. Il y demeura assez longtemps, au moins jusqu'au commencement de décembre[1]. Il y eut d'autre part, Hincmar est obligé de l'avouer, des voies de fait que nous croyons être des pillages exercés sur les vastes domaines de Girard[2]. Celui-ci menaça de s'emparer par représailles des terres connues sous le nom de patrimoine de saint Rémi, des biens que l'église de Reims possédait en Provence. Hincmar s'efforça de le détourner de ce procédé violent en affirmant les intentions pacifiques de son souverain vis-à-vis du royaume de « Gaule cisalpine[3] » et en se déclarant surtout lui-même, avec plus ou moins de sincérité, étranger au coup de main qui venait néanmoins d'être tenté par Charles le Chauve[4].

Ce qui est moins net, ce sont les motifs qui déterminèrent ce dernier à revenir ainsi en arrière et les conjectures que l'on peut faire à ce sujet ne sont appuyées que par des textes assez légendaires et très postérieurs aux événements en question.

La tradition veut, comme l'on sait, que Charles ait livré sur

1. Lettre précitée d'Hincmar au comte Girard. Après avoir, en effet, soutenu que les premières réclamations de Girard (que nous pouvons supposer d'une époque à laquelle les intentions hostiles de Charles le Chauve ne s'étaient point encore clairement manifestées) étaient sans fondement, Hincmar est obligé d'ajouter : « Nunc autem certam et « causam habens et personam. » Il semble donc bien qu'il y ait eu des faits précis. — M. Parisot, *op. cit.*, p. 190, rapporte, au contraire, toute la lettre au moment où le régent de Provence ne pouvait invoquer contre Charles aucun grief réel, mais seulement des bruits plus ou moins vagues.

2. Ce sont les « depraedationes » dont parlent les Annales de Saint-Bertin, ravages qui n'eurent pas lieu dans ce que l'on pourrait appeler le pays ennemi, c'est-à-dire, en l'espèce, le royaume de Charles de Provence, puisque Charles le Chauve n'y pénétra pas ; de simples pillages en pays ami n'auraient rien d'extraordinaire à cette époque ; mais comme nous avons une lettre attestant des actes d'hostilité vis-à-vis de Girard, il est plus naturel de rapprocher les deux textes.

3. Lettre précitée : « Quod Karolus Franciae rex... Karoli Cisalpinae « Galliae regis regnum sibi vellet subripere, quod ipse domnus Hinc- « marus nequaquam fieri asserit. »

4. C'est l'objet principal dans la lettre. Pour qu'Hincmar désavouât ainsi les actes de Charles le Chauve, il fallait qu'il y eût des motifs sérieux, autres que le souci de la bonne réputation du roi, par lequel Schrœrs (*Hinkmar*, p. 525) explique la lettre. Nous savons qu'Hincmar écrivit à Charles le Chauve une lettre relative au comte Girard (Flodoard, *Hist. Rem. Eccl.*, l. III c. 18), mais nous ne savons si elle se rapporte à ces faits comme le conjecture Schrœrs, *op. cit.*, Reg., n° 150.

les bords de l'Arsen[1], au lieu dit Vaubeton, une terrible bataille au comte Girard de Roussillon[2], bataille qui resta indécise[3], et la légende d'un combat en ce lieu est encore aujourd'hui vivante dans le pays[4]. Mais, il est assez difficile de déterminer l'époque à laquelle eut lieu la lutte qui donna naissance à la légende.

Un texte très postérieur au IXe siècle, la Chronique universelle d'Aubri de Trois-Fontaines[5], rattache la guerre entre Girard et Charles le Chauve à l'expédition entreprise par ce dernier en 870 pour se mettre en possession des territoires que le traité de Meersen lui attribuait dans le partage des États de son neveu Lothaire II, expédition qui se termina par la reddition de Vienne, faiblement défendue par la comtesse Berthe[6]. Mais le texte des Annales de Saint-Bertin rend peu admissible l'hypothèse d'un combat livré en cette année, surtout dans la Bourgogne[7]. Girard, retiré dans un château pendant que l'armée royale investissait Vienne, ne parut que pour effectuer la reddition de la place et « il n'y a aucun point de comparaison entre les guerres longues et acharnées que raconte la Chanson et la lutte d'un instant qui s'établit en 870 entre Charles le Chauve et Girard pour finir peu brillamment par le second, par la capitulation de Vienne[8] ».

Mais il est une autre circonstance dans laquelle Girard et Charles, ou du moins leurs armées, ont pu se trouver en présence sur un champ de bataille, ne fût-ce que dans un simple engagement et cela précisément en Bourgogne. C'est lors de la tentative faite par Charles le Chauve en 861 au détriment de son neveu de Provence. Les Annales d'Hincmar ne parlent

1. Auj. la Cure, affluent de l'Yonne.
2. « Vaubeton » est mentionné par un ancien terrier de l'hôpital de Vézelay, sous le nom de Vaubouton, comme étant situé sur la rive gauche de la Cure, près de Saint-Père-sous-Vézelay. Cf. L. MIROT, *Valbeton dans Girart de Roussillon*, dans la *Romania*, 1892, p. 57.
3. *Girart de Roussillon*. trad. Paul Meyer, §§ 126-188.
4. L. MIROT, *loc. cit.* Bien entendu, s'il y a eu réellement bataille entre Charles et Girard elle peut avoir été livrée ailleurs qu'au lieu même où la place la légende.
5. *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 739; cf. P. MEYER, *Girart de Roussillon*, introd., p. 110. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. II, p. 311, rapproche également ce texte des événements de 870.
6. Cf. *infra*. p. 39-40.
7. Les Annales montrent, en effet, Charles s'avançant sans obstacle au moins jusqu'à Lyon.
8. P. MEYER, dans *Romania*, t. VII, 1878, p. 177.

pas de bataille, mais elles indiquent un échec subi par Charles[1], et rien ne s'oppose à ce que cet échec ait été l'un des points de départ de ces *heroicae cantilenae* dont parle Aubri de Trois-Fontaines, d'après l'historien châlonnais Gui de Bazoches. Le texte de ce dernier pourrait même être invoqué en faveur de l'opinion qui placerait en 861 plutôt qu'en 870[2] la bataille hypothétique dont nous nous occupons. Il se rattache en effet, pour partie du moins, à un passage de Réginon, parlant, à l'année 858, de conflits entre Charles le Chauve et Lothaire, relativement à la succession de Charles de Provence[3]. Or, le roi de la France occidentale ne joua aucun rôle lors du partage des États de son neveu, et l'erreur de Réginon ne s'explique que par une confusion entre les événements de 861 et ceux de 863. Ce serait donc, en dernière analyse, à l'expédition manquée de 861 que la tradition rattacherait la bataille dite de Vaubeton. Comme le texte embarrassé d'Hincmar laisse entrevoir une défaite de Charles, comme un succès de Girard sur ce dernier est indiqué par les sources épiques, y compris l'ancienne chanson bourguignonne que nous avons perdue, mais qu'a connue l'auteur de la Vie latine[4], il est vraisemblable que si Charles, dans l'automne de l'année 861,

1. « Rebus parum prospere gestis. » — Prudence (*Ann. Bertin.*, a. 846, p. 33) emploie des expressions presque analogues pour mentionner la terrible défaite de Ballon en Bretagne que nous serions presque obligés de deviner, si nous n'avions sur ce point les témoignages nombreux d'autres chroniques, témoignages qui font défaut en ce qui concerne l'année 861 ; mais rien ne prouve que l'échec alors éprouvé par les troupes royales ait été comparable à la débâcle de Ballon, car on ne peut évidemment rien conclure, quant aux faits réels, de l'importance accordée à la bataille de Vaubeton par les textes traditionnels et légendaires.

2. Date à laquelle on a l'habitude de rattacher le passage d'Aubri, sans doute parce qu'il figure à l'année 866 dans la Chronique de celui-ci.

3. Réginon, *Chronique*, a. 858, p. 77. — Il semble bien que le texte de Gui de Bazoches (Bibl. Nat., Ms. lat. 4998, fol. 57) dérive sur ce point : 1° de récits traditionnels et épiques ; 2° d'un texte historique relatif aux événements de 870, car il est question de Louis II occupé à combattre les Sarrasins en Italie ; 3° du passage cité de Réginon, médiatement ou immédiatement, car Gui peut avoir utilisé une des nombreuses chroniques qui ont eu Réginon pour source principale.

4. La *Vie latine* de Girard a, en effet, conservé le souvenir d'une victoire remportée par lui sur le roi Charles (éd. Meyer, §§ 65 sqq. *Romania*, t. VII, p. 188) : « Sed divinitus triumphus Gerardo tribuitur, « regalibus terga dantibus robustosque ictus cedentium jam tolerare non « valentibus, et sic praecipiti fuga diffugiunt. » Le roi est finalement

s'arrêta à mi-chemin dans son expédition, c'est qu'il avait subi, de la part des hommes du comte Girard, un échec après lequel il jugea plus sage de ne pas pousser au delà de la Bourgogne franque sa tentative d'invasion.

L'attitude des autres rois francs n'avait pas été d'ailleurs de nature à encourager Charles dans ses projets de conquête. Lothaire s'était, l'année précédente, rapproché de son oncle Louis le Germanique, et, pour le gagner à ses intérêts par son procédé ordinaire, lui avait cédé plus ou moins effectivement le duché d'Alsace[1]. L'union entre les deux rois persista durant le cours de l'année 861 et c'est d'un commun accord qu'ils envoyèrent en Gaule, à la fin de cette année, une ambassade composée de l'évêque Advence de Metz et d'un comte Leuthard, sans doute Alsacien et parent de Girard de Roussillon[2]. Les deux envoyés vinrent trouver Charles le Chauve à Ponthion, au retour de sa malencontreuse expédition de Bourgogne et demeurèrent avec lui jusqu'aux fêtes de la Noël[3]. Les Annales de Saint-Bertin n'indiquent pas l'objet de cette mission, mais il est assez naturel de conjecturer qu'elle concernait la politique de Charles le Chauve vis-à-vis de la Provence, politique que Lothaire II surtout, en sa qualité d'héritier présomptif de son frère, ne pouvait voir que de fort mauvais œil. La conjecture est d'autant plus vraisemblable que les deux alliés ne tardaient pas à adresser au pape Nicolas Ier un véritable acte d'accusation contre Charles qui, « poussé par le diable », donnait asile dans ses États aux perturbateurs de la paix et cherchait contre tout droit à s'emparer du royaume de son voisin[4].

obligé de se réfugier à Paris. Rien de pareil ne se retrouve dans la chanson qui nous est parvenue. — Il est aussi question d'une défaite éprouvée par Charles en Mâconnais, dans *Girart de Viane*, éd. TARBÉ, p. 72-73.

1 *Ann. Bertin.*, a. 860, p. 54; DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 19 et 31.

2. Se rattachant comme lui à la famille des comtes Liutfrid et Leuthard. Cf. LONGNON, *op. cit.*, p. 246.

3. *Ann. Bertin.*, p. 56.

4. BARONIUS, *Annales Ecclesiastici*, a. 860, n. 27, t. XIV, p. 529 : « Carolus major... fideles nostros hinc inde sollicitat ut sub praetextu et « occasione potestatis indebitae quaedam non referenda praejudicans in « regno alteri a Deo concesso praecipitanter aspiret. » Le premier chef fait allusion au comte rebelle Hubert qui, dès la fin de l'année 860, se trouvait avec sa sœur dans les états de Charles le Chauve, peut-être aussi aux trois fils du margrave Ernest, condamné à la diète de Ratis-

Ce royaume, du reste, devait être bientôt démembré, et ce n'est pas sans raison que Lothaire II songeait à sauvegarder ses droits éventuels. Le 25 janvier 863 en effet, Charles, sans doute dans l'une de ses crises d'épilepsie, terminait probablement à Lyon sa vie misérable[1]. C'est en tout cas dans cette dernière ville, en l'église Saint-Pierre[2], que ses fidèles ensevelissaient le triste souverain sur lequel nous savons si peu de choses et qui n'est guère pour nous qu'un nom. Ce n'est pas à dire cependant que son court règne ait été sans importance dans l'histoire de la France du sud-est. Si, en effet, il ne s'est pas formé dans la vallée du Rhône une nationalité, au sens moderne du mot, en ce sens qu'il n'est pas à supposer que les populations aient jamais pris nettement conscience de leur unité et se soient beaucoup intéressées au petit nombre de chefs étrangers comme l'Alsacien Girard, qu'elles avaient à leur tête, on s'est néanmoins habitué à considérer comme un tout l'ensemble constitué par l'union de la Provence et du duché de Lyon. Les « Provençaux » eux-mêmes et surtout ceux qui comptent seuls alors dans les événements politiques, les représentants de l'aristocratie laïque et ecclésiastique, ont eu le temps de s'accoutumer à vivre indépendants des deux royaumes de l'Est et de l'Ouest. A partir du règne de Charles le Jeune il y a un royaume de Provence, dont les deux parties, séparées en 863, pourront cependant conserver au moins un souvenir de leur ancienne unité.

A la mort de Charles, ses États, en vertu du traité conclu par lui cinq ans auparavant avec Lothaire II, auraient dû

bonne, également réfugiés en Gaule (*Ann. Fuldenses*, a. 861). Quant au second point, l'acte vise évidemment la tentative sur la Provence. Le document est, du reste, un peu postérieur aux événements que nous venons d'étudier; c'est, en effet, seulement à l'entrevue de Mayence entre Lothaire et Louis le Germanique (fin avril 862) qu'il paraît avoir été préparé. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. II, p. 34 et BŒHMER-MUEHLBACHER, n° 1262; PARISOT, *op. cit.*, p. 197.

1. *Ann. Bertin.*, a. 863, p. 61 : « Karolus, rex Provinciae, diu epelemptica infirmitate vexatus, moritur. » ADON, *Chronique*, a. 863 (*Mon. Germ., SS.*, t. II, p. 322); *Ann. Laubienses* et *Ann. Leodienses*, a. 863 (*ibid.*, t. IV, p. 14); RÉGINON, *Chronique*, a. 858, p. 77. — La date de jour est donnée par l'*Obituarium Lugdunensis ecclesiae*, éd. GUIGUE, p. 14.

2. ADON, *Chronique, loc. cit.*; diplôme de Lothaire II du 18 mai 863 pour le monastère de Saint-Pierre de Lyon (BŒHMER-MUEHLBACHER, n° 1265 ; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 408). Le tombeau et les ossements de Charles furent retrouvés au XVIIe siècle (note de STEYERT, dans DE LA MURE, *Hist. des ducs de Bourbon*, éd. CHANTELAUZE, t. I, p. 25).

faire retour à ce dernier. Mais aussitôt qu'il apprit la mort de son frère, l'empereur Louis accourut en Provence[1] et gagna à sa cause une partie des grands. A cette nouvelle Lothaire se hâta d'accourir aussi[2], pour faire valoir ses droits à la succession qui venait de s'ouvrir. Les « palatins » des deux rois réussirent à empêcher une lutte qui semblait imminente et à ménager, sans doute dans le courant d'avril, en un lieu indéterminé, une entrevue au cours de laquelle fut réglé le partage des États de Charles[3]. Lothaire, peut-être encore parce

1. *Ann. Bertin., loc. cit.* — Le mot « vocatus », dans ce passage, ne doit pas être pris comme signifiant que Louis avait été appelé par une partie des seigneurs provençaux, mais presque comme un équivalent de « soi-disant ». Cf. *Ann. Bert.*, a. 864, p. 67 (« Hludovicus imperator Italiae nominatus ») et p. 74.

2. *Ann. Bertin., ibid.*

3. *Ann. Bertin., loc. cit.* La chronologie de ces événements est assez peu nette. Au premier abord, il semblerait, d'après le texte d'Hincmar, qu'au 1er avril Lothaire fût encore sur les bords du Rhin à combattre les Danois. Mais ce texte, en réalité, ne permet pas d'affirmer avec beaucoup de précision si ce furent Lothaire, son armée ou les païens qui demeurèrent sur le Rhin jusqu'à cette date. Nous possédons, d'autre part (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 401) un diplôme de Charles de Provence, accordé à la requête du comte Girard à l'église de Carpentras et daté « *XVIII kl. apr. anno propitio domino Jesu Christo domni... Indicione II. Actum Vasione civitate* ». Le nom du roi et l'année de règne ont été arrachés au diplôme original (Bibl. de Carpentras, ms. n° 537, fol. 1), mais une copie du XIIe siècle qui l'accompagne donne « anno XIII ». Or, Charles de Provence n'a régné que huit ans, et même en adoptant la correction de « *anno XIII* » en « *anno VIII* », indiquée par M. Longnon (*Girard de Roussillon dans l'histoire*, p. 255), on arriverait à la date du 18 mars 863, et Charles mourut le 25 janvier de cette année. Mais, ainsi que nous le montrerons plus complètement dans notre étude diplomatique, si le texte de l'acte est assez correct, rien dans le protocole initial et final, ni l'invocation, ni la suscription, ni le monogramme, ni la souscription de chancellerie, ne convient à Charles. Ce sont, au contraire, les formules de la chancellerie de Lothaire II, et jusqu'au nom de l'un de ses notaires, Grimbland, dans la recognition. Il est à peu près certain que nous avons là un faux diplôme de Charles de Provence, fabriqué avec un acte authentique de Lothaire II dont le faussaire a conservé tous les éléments, se bornant à remplacer le nom de *Lotharius* par celui de *Karolus*. La date doit avoir de même été reproduite. Or, Lothaire II ne peut, semble-t-il, être venu qu'une fois à Vaison : c'est lorsqu'il pénétra en Provence pour disputer à l'empereur Louis l'héritage de leur frère Charles, au début de l'année 863 (ayant, il est vrai, pour indiction XI au lieu de II). Il faut donc peut-être admettre qu'il était à Vaison le 18 mars. Le 30 avril, il était à Mantaille en Viennois (Chevalier, *Cartul. de Saint-Maurice de Vienne*, app., p. 56), le 18 mai à Lyon (Bœhmer-Muehlb., n° 1265, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 408). Le diplôme qu'il donne à cette date en faveur du monastère de Saint-Pierre suppose le traité déjà intervenu (cf. Parisot,

qu'il avait besoin de l'appui de Louis, abandonnait à celui-ci une portion de l'héritage à la totalité duquel lui-même eût pu prétendre. Les deux unités territoriales, qu'en 855 Lothaire Ier avait soudées pour en constituer le royaume de son plus jeune fils, se trouvaient de nouveau séparées pour revenir l'une à l'empereur, l'autre au roi de Lorraine[1]. Louis II, selon Adon[2], reçut une portion de la Bourgogne transjurane — qui comprenait, nous le savons par ailleurs, les deux évêchés de Belley et de Tarentaise — et la Provence, c'est-à-dire les provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun, les diocèses de Maurienne et de Suse et le comté de Grenoble[3].

Lothaire II paraît avoir occupé au contraire le pays correspondant à l'ancien duché de Lyon, car les textes le montrent

op. cit., p. 225). Il est possible que celui du 30 avril ait été également donné au moment où Lothaire était déjà sur le chemin du retour. Tout ceci concorderait bien avec la présence de Lothaire II à Vaison, le 18 mars, et conduirait à placer le traité entre la fin de mars et la fin d'avril 863.

Cependant, un acte d'échange entre deux évêques qui, d'après le traité, étaient sujets de Louis II, acte qui paraît être du mois de juillet de cette même année, est encore daté des années du règne de Lothaire (ALBANÈS, *Gall. Christ. novis.*, t. I, p. 442. Il faut corriger « *ind. XV* » en « *ind. XI* »). Cela tendrait peut-être à prouver que le traité de partage ne produisit tous ses effets qu'un peu plus tard.

1. Le seul témoignage direct sur ce partage est celui de la *Chronique* d'ADON DE VIENNE (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 223) dont nous avons déjà parlé plus haut. Mais le texte du traité de Meersen en 870 (*Ann. Bertin.*, p. 111-112) énumère les comtés recueillis par Charles le Chauve dans l'héritage de Lothaire II. Ceux de ces comtés qui avaient fait autrefois partie du royaume de Provence sont ceux que Lothaire reçut en 863. Le partage, que nous considérons comme une séparation de la Provence et du *ducatus Lugdunensis*, paraît assez conforme aux habitudes géographiques du IXe siècle. Mais il ne faut pas y voir une question de races ou de nationalité, et c'est une erreur de dire comme KALCKSTEIN (*Robert der Tapfere*, p. 83), d'après FAURIEL (*Hist. de la Gaule méridionale*, t. IV, Paris 1836, in-8°, p. 349) que la frontière coïncide avec la limite linguistique franco-provençale, telle qu'on peut la tracer pour une époque postérieure, car cette limite, d'ailleurs très hypothétique, serait, en réalité, plus au nord.

2. *Chronique, loc. cit.*,

3. Le diplôme de Lothaire II, du 18 mai, cité plus haut (p. précéd. n. 3) est une donation, à l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon, de biens sis dans le comté de Maurienne. M. PARISOT (*op. cit.*, p. 225) en a conclu que le *pagus Maurianensis* avait été, en 863, attribué à Lothaire. Mais il reconnaît que l'on peut conserver des doutes en raison du silence quant à ce *pagus*, du traité de Meersen. Cette dernière indication doit même l'emporter, selon nous, sur celle du diplôme, car les biens dont il est question dans celui-ci sont dits expressément « res nostrae proprietatis ». Lothaire en dispose donc, non à titre de souverain, mais à titre de propriétaire.

en possession[1] du Lyonnais, du Viennois, du Sermorens[2], auxquels, par la portion du *pagus Lugdunensis* située sur la rive droite du Rhône, se rattachaient les comtés plus méridionaux de Vivarais et d'Uzège[3].

De la domination de Louis II en Provence il est resté peu de marques. C'est à peine si nous avons conservé la mention d'un diplôme par lui accordé à l'abbaye de Donzère au diocèse d'Orange[4]. Occupé de ses luttes contre les Sarrasins et les ducs de Bénévent, l'empereur devait avoir peu le temps de songer à ses nouveaux États. C'est seulement en 869 qu'on le voit y intervenir, pour placer sur le siège épiscopal de Grenoble un clerc du nom de Bernier, protégé de Lothaire[5] qui, à cette époque, se trouvait auprès de son frère dans l'Italie méridionale. Cette concession faite par l'empereur de dignités ecclésiastiques ne fut d'ailleurs pas la seule. Louis, en effet, se laissa plus ou moins corrompre en même temps que l'impératrice Engilberge, pour faire don à l'archevêque Roland d'Arles de l'abbaye de Saint-Césaire[6] dans cette ville.

Quant à Lothaire II, il était, après son entrevue avec son frère en Provence, revenu dans la partie septentrionale des anciens états de Charles le Jeune. Le 30 avril il se trouvait à Mantaille, en compagnie de Girard et de l'archevêque Adon[7],

1. Il dispose aussi de biens sis au comté de Grenoble (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 412), mais c'est à titre de propriétaire.

2. Sans doute parce que celui-ci était administrativement rattaché au Viennois comme comté de Tullins, ce qui concorderait bien avec l'hypothèse de M. LONGNON (*Atlas hist.*, texte, p. 139) sur l'identité du *pagus Salmorincensis* et du *comitatus Tullianensis*, et expliquerait en partie les luttes qui se produisirent au sujet de la possession de ce *pagus* entre les églises de Vienne et de Grenoble, et qui aboutirent en 1077 au partage du territoire contesté.

3. Cf. LONGNON, *Atlas hist.*, pl. VI.

4. Diplôme perdu mentionné dans une charte de Charles le Chauve du 1er octobre 875 « [preceptum] Ludovici nepotis nostri : » ce qui ne laisse aucun doute sur le Louis auquel il convient de l'attribuer (DUHAMEL, *Fragm. d'anciens cartulaires de l'évêché d'Orange*, dans *Mém. de l'Acad. de Vaucluse*, t. XV, p. 390, n° VIII).

5. Lettres de Louis II (*Gall. Chr.*, t. XVI, instr., c. 73 ; BŒHMER-MUEHLB., n° 1208) et de Lothaire II (*ibid.*, n° 1289) à l'archevêque Adon. Les archevêques Roland d'Arles et Arpen d'Embrun assistèrent à un concile convoqué à Pavie par l'empereur Louis (HARTZHEIM, *Concil. German.*, t. II, p. 331).

6. *Ann. Bertin.*, a. 869, p. 106.

7. Restitution au monastère de Saint-Pierre de Vienne de la *villa Vogoria* (CHEVALIER, *Cartul. de Saint-Maurice*, p. 56).

qui restait en relations avec lui[1]. Rémi de Lyon conservait également auprès du nouveau souverain la faveur dont il avait joui auprès du père et du frère de celui-ci[2]. Girard en particulier était resté en possession du comté de Vienne, sans doute aussi du Lyonnais, et il est très probable que ses fonctions de duc lui demeurèrent jusqu'à la fin du règne de Lothaire II[3].

Celui-ci, le 8 août 869, mourait à Plaisance sans laisser d'enfants de sa femme Theutberge[4]. Charles le Chauve, qui se trouvait à Senlis lorsqu'il reçut la nouvelle de la mort de son neveu, se hâta de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre la main sur le royaume devenu vacant. Il reçut, d'abord à Attigny, puis à Aix, ensuite à Gondreville, les hommages des seigneurs lorrains, bourguignons et provençaux[5]. Mais Louis le Germanique qui, occupé par sa guerre contre les Slaves, avait d'abord laissé agir son frère, réclamait aussi sa part et menaçait, si on la lui refusait, de la prendre de force. Une série de négociations assez pénibles occupèrent la fin de l'année 869 et les premiers mois de 870, pour aboutir enfin, au mois d'août 870, au traité de Meersen[6]. Il n'entre pas dans le plan de notre travail d'étudier celui-ci en détail[7]. Nous nous bornerons à constater que tous les pays recueillis par Lothaire II dans l'héritage de son frère Charles de Provence se trouvaient, à la suite de l'accord conclu à Meersen, placés dans le lot de Charles le Chauve. Celui-ci devenait ainsi possesseur du Lyonnais, du Viennois avec le Sermorens, du Vivarais et de l'Uzège. La part faite

1. C'est lui que Lothaire choisit, en 866, pour plaider près du pape la cause de Waldrade (*Ann. Bertin.*, p. 83).

2. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 408-409, n° IX et n° VIII (qui doit être un peu postérieur).

3. Il obtient des diplômes de Lothaire II (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 410; CHEVALIER, *Cartul. de Saint-Maurice*, p. 56). Adon de Vienne, en envoyant un de ses clercs au pape Nicolas I, le qualifia de « presbyter Gerardi comitis », ce qui excita le courroux du souverain pontife (JAFFÉ, n° 2790; MIGNE, t. CXIX, col. 917).

4. *Ann. Bertin.*, a. 869; cf. PARISOT, *op. cit.*, p. 321.

5. On avait dû prévoir ses idées de conquête, car, dès le 5 septembre, Hadrien II adressait une lettre aux grands du royaume de Charles pour les inviter à détourner leur roi de ses projets d'invasion (JAFFÉ, n°s 2917-2918).

6. *Ann. Bertin.*, a. 870, p. 108-110; PARISOT, *op. cit.*, p. 340 et suiv., et p. 366 et suiv.

7. Il vient d'être d'ailleurs très complètement examiné par M. PARISOT, *op. cit.*, p. 369-378.

en 863 à l'empereur Louis ne s'augmentait d'aucune acquisition nouvelle, alors que cependant il prétendait avoir droit, comme frère du défunt, à la totalité de l'héritage[1]. Dès le mois de novembre 869 ses envoyés, accompagnés de ceux du pape Hadrien II, étaient venus trouver Charles le Chauve à Gondreville, pour l'inviter à s'abstenir de toute tentative sur le royaume de Lothaire[2]. Dans le courant de l'année 870 d'autres ambassadeurs du souverain pontife et de l'empereur se rendirent pour le même objet auprès de Louis le Germanique[3]. Celui-ci s'en débarrassa en les renvoyant à son frère Charles, qui les reçut à Saint-Denis et auquel ils présentèrent les mêmes remontrances[4]. Mais Charles, qui se sentait peut-être appuyé par une partie de l'épiscopat du royaume de Provence[5], ne tint pas de ces observations plus de compte que l'année précédente. Il choisit au contraire le moment où les députés se trouvaient auprès de lui pour aller se mettre en possession du pays que lui concédait le traité de 870, et spécialement du Viennois, toujours occupé par le comte Girard. La situation de celui-ci vis-à-vis de Louis II paraît avoir été assez indécise. D'une part, en effet, il avait reçu du pape Hadrien l'ordre d'avoir, comme sujet de l'empereur, à ne tolérer aucune autre intervention que celle de ce dernier dans les élections épiscopales[6]. D'autre part ses actes n'indiquent pas qu'il ait re-

1. La lettre d'Hadrien II aux grands du royaume de Lothaire (JAFFÉ, n° 2921 ; MIGNE, t. CXXII, col. 1296) le dit : « regni totius heredem. ».
2. *Ann. Bertin.*, a. 869, p. 107-108.
3. *Ibid.*, a. 870, p. 113.
4. *Ibid.*, p. 114. Lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve (JAFFÉ, n° 2926 ; MIGNE, t. CXXII, c. 1297) : « Regnum quondam Lotharii im- « peratoris quod spiritali filio nostro domno Ludovico Augusto, filio ejus ; « juxta divinas et humanas leges... debetur ». — Hadrien écrit encore dans le même sens aux évêques et aux grands du royaume de Charles (JAFFÉ, n°s 2927, 2928, 2929).
5. Nous adoptons la manière de voir de M. PARISOT (*op. cit.*, p. 392) qui relève avec raison la présence de Rémi de Lyon et d'Adon de Vienne, en juin 870, au concile d'Attigny (MANSI, t. XVI, c. 260). — Adon est favorable à Charles dans sa chronique, mais peut-être est-ce simple justice, quoi qu'en pense M. Parisot.
6. Nous voulons parler de deux lettres, connues seulement par l'analyse étendue qu'en donne HUGUES DE FLAVIGNY (*Chron. Virdunense, Mon. Germ., SS.*, t. VIII, p. 354 ; JAFFÉ, n°s 2922 et 2923) et auxquelles on a donné parfois une portée trop générale. Dans la seconde de ces lettres, adressée au comte Girard et au comte Rotfrid, Hadrien II interdit de consacrer, en Gaule et en Bourgogne, d'autres évêques que ceux qui auront obtenu l'agrément exprès de l'empereur. On a vu

connu sans hésiter, immédiatement après la mort de Lothaire, la souveraineté impériale, et nulle armée italienne ne vint le secourir dans sa lutte contre Charles le Chauve, bien que Louis II lui-même paraisse s'être considéré comme le légitime souverain du Lyonnais et du Viennois[1].

là une concession générale, « se rattachant très probablement aux efforts que fit l'empereur Louis II pour exercer quelque pouvoir effectif sur l'ancien empire de Charlemagne » (P. VIOLLET, *Hist. des institutions politiques de la France*, t. I, p. 415). D'autres, au contraire, comme M. IMBART DE LA TOUR (*Les élections épiscopales dans l'église de France*, p. 215), ont, avec raison, jugé une telle opinion peu vraisemblable. NOORDEN (*Hinkmar*, p. 250) admet même que Hugues de Flavigny n'a fait que recueillir des traditions inexactes et conclut contre l'authenticité des deux lettres. PARISOT (*op. cit.*, p. 354) n'est pas loin de le suivre dans cette voie. Le P. LAPÔTRE (*Le pape Jean VIII*, p. 222) admet sans discussion l'authenticité, mais semble, sans le dire expressément, en restreindre la portée au royaume de Provence. — C'est cette dernière opinion qui nous paraît le plus vraisemblable. Il ne faut pas oublier, en effet, que ces lettres ne sont connues que par l'intermédiaire de Hugues de Flavigny, lequel vivait à une époque où les mots *Gallia*, et surtout *Gallia Cisalpina*, s'employaient pour désigner la Provence, ou plus exactement le royaume Rodolphien (cf. *infra*, *Append. I*). Il ne faut pas, semble-t-il, dans le texte en question, leur donner une extension plus grande, soit que Hugues de Flavigny y ait introduit ces termes, soit peut-être que le pape Hadrien ait employé l'expression de *Gallia Cisalpina* (qu'on trouve, on se le rappelle, dans une lettre d'Hincmar à Girard) et que l'épithète *Cisalpina* ait disparu dans l'analyse du *Chronicon Virdunense*. Autrement, on ne s'expliquerait guère que le souverain pontife ait nommé en première ligne le comte Girard, qui n'était pas dans la Gaule *lato sensu* un très puissant personnage, et le comte Rotfrid, inconnu d'ailleurs, — ni même qu'il se soit adressé à des comtes plutôt qu'au roi Charles le Chauve en personne. On s'explique, au contraire, qu'il en ait été ainsi si la lettre s'adressait aux principaux comtes gouvernant au moins une partie du royaume de Lothaire II après la mort de celui-ci. Aucune source ne fait allusion à un acte général de ce genre, qu'Hincmar, par exemple, eût certainement mentionné et contre lequel il eût énergiquement protesté. Nous croyons donc qu'il ne faut attribuer à ces lettres qu'une portée restreinte. Hadrien II veut empêcher que les deux oncles du feu roi — ou Girard lui-même, ainsi que le prouve la suite de la lettre — n'agissent au détriment des droits de l'empereur Louis II, dans un royaume qui devait être réservé à celui-ci.

1. M. LONGNON, *op. cit.*, p. 261 et d'après lui M. P. MEYER (*Girart de Roussillon*, Introd., p. v) admettent que Girard cherchait à se rendre indépendant à la fois de Charles le Chauve et de Louis. M. Longnon invoque à l'appui de cette opinion deux actes, dont l'un semble très probant, puisque Girard lui-même y figure, et qui sont datés de « l'an I après la mort de Lothaire », au lieu de l'être d'après les années de l'empereur Louis, comme ils l'auraient été si celui-ci avait été reconnu dans le pays où les actes ont été rédigés. Mais il faut remarquer que ces deux actes (*Chartes de Cluny*, nos 14 et 15) sont d'une époque antérieure au traité de Meersen et à la fin des négociations entre les souverains, c'est-à-dire

Après avoir accordé aux envoyés de l'empereur et du Saint-Siège la grâce de son fils Carloman, qui, au commencement de cette même année, avait été privé de ses abbayes et interné à Senlis[1], Charles le Chauve se rendit avec eux à Reims, où il réunit ses fidèles pour l'expédition, et de là marcha sur la Provence. Mais, à Lyon, Carloman, auquel son père avait imposé la condition de l'accompagner, profita de l'occasion pour s'enfuir pendant la nuit[2], et pour aller organiser en Belgique une petite armée de partisans avec laquelle il vécut sur le pays[3]. Bien que très affligé de cette désertion, Charles, après avoir mandé à Hincmar de faire prendre par les évêques de sa province les précautions nécessaires pour résister au fugitif[4], continua sa route et vint mettre le siège devant Vienne. L'épouse de Girard, la célèbre Berthe, défendait la place pendant que son mari était enfermé dans un autre château[5]. Il ne paraît pas y avoir eu de combat à proprement parler, mais les campagnes qui entouraient la cité furent horriblement dévastées par l'armée royale[6]. Quant à

d'une époque à laquelle la souveraineté du pays pouvait être à bon droit considérée comme indécise. — Sur les motifs qui pouvaient déterminer Girard, ancien fidèle de Lothaire I et de deux de ses fils, à soutenir Louis II, cf. PARISOT, *op. cit.*, p. 340.

1. *Ann. Bertin.*, p. 109.

2. *Ann. Bertin.*, p. 114.

3. *Ibid.* et FLODOARD, *Hist. Rem. Eccl.*, l. III, c. 18; *SS.*, t. XIII, p. 508. Comme l'a déjà remarqué M. LONGNON (*op. cit.*, p. 362, n. 2), l'expression « qui a se desciverat » appliquée à Girard n'a qu'une valeur pour ainsi dire officielle et de convention. Elle n'implique pas que le comte de Vienne ait jamais effectivement reconnu Charles le Chauve, mais représente la manière dont ce dernier prince et son entourage affectaient d'envisager les choses. — Sur l'histoire ultérieure de la révolte de Carloman, cf. les très nombreuses lettres écrites à ce sujet par Hincmar. (SCHROERS, *Reg.*, nos 290 à 294, 303), à divers comtes et évêques. C'est, sans doute, parce qu'il voyait là un obstacle à la conquête du duché de Lyon par Charles le Chauve qu'Hadrien II semble avoir pris en quelque sorte Carloman sous sa protection, défendant aux évêques du royaume franc de l'excommunier (JAFFÉ, nos 2940 et 2941).

4. *Ann. Bertin.*, p. 114; FLODOARD, *loc. cit.* Cf. note précédente.

5. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.*

6. *Ann. Bertin.*, a. 870, p. 115. Elles indiquent ces faits comme s'étant passés dans la dernière partie de l'année. Il est possible que l'on puisse un peu préciser et admettre que Charles était devant Vienne dès la fin de novembre. Un diplôme pour le prieuré de Goudet (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 631) est, en effet, ainsi daté : « Datum VIII kal. decembris, « indictione II, anno XXVIII regnante Karolo gloriosissimo rege et in « successione regni Lotharii anno I, actum Vienna. » Cette date a déjà embarrassé les éditeurs du *Rec. des Hist. de France*, et elle est douteuse. L'an du règne, en effet, correspond à 867, date à laquelle Lo-

la ville elle-même, Charles n'eut pas besoin d'un assaut[1]; il se borna à recourir à des « moyens ingénieux », évidemment ceux employés dans toutes les guerres de ce temps, c'est-à-dire des promesses de bénéfices et d'« honneurs »[2]. Berthe vit qu'il n'y avait plus qu'à capituler; elle prévint Girard et celui-ci vint lui-même discuter les conditions du traité et rendre la place au roi, qui y entra le 24 décembre[3]. Après avoir exigé du comte Girard des otages pour garantir la remise des forteresses des environs, Charles lui fournit trois bateaux sur lesquels il s'embarqua avec son épouse[4] pour gagner les domaines de l'empereur Louis II où une tradition très vraisemblable leur faisait terminer leurs jours[5]. Charles, ayant ainsi achevé de se mettre en possession de son nouveau royaume, et rappelé dans le nord par la rébellion de son fils Carloman, ne tarda pas à reprendre le chemin de la Bourgogne, laissant le gouvernement du pays conquis à son beau-frère et favori, le comte Boson[6].

thaire vivait encore, l'indiction et l'an de la succession en Lorraine à 869. Mais le 24 novembre 869, Charles était à Gondreville (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 621, cf. *Ann. Bertin.*, a. 869, p. 107). Il semble qu'il n'y ait pas lieu de tenir compte de l'an du règne en France, qui est évidemment inadmissible, peut-être restitué postérieurement dans ce diplôme qui n'est connu que par des éditions. Il faut admettre, en outre, une erreur dans le chiffre de l'indiction et, chose plus grave, dans le compte des années du règne en Lorraine. Mais il semble bien difficile de faire autrement. En outre, l'expression « Actum Vienna », au lieu de « prope Viennam » ou quelque autre formule analogue, est un peu surprenante. L'acte n'est, d'ailleurs, pas suspect. Conservons-lui donc la date du 24 novembre 870, tout en faisant remarquer qu'elle est très incertaine, et que s'il y a eu des erreurs dans les dates d'années, il peut y en avoir eu aussi dans la date de jour.

1. M. Longnon et M. Meyer admettent comme nous qu'il n'y eut pas de combat. M. Muehlbacher, *Deutsche Gesch. unter den Karolingern*, p. 548, croit à tort à une lutte sérieuse.

2. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.*: « ingeniose cogitans ». Le *Chron. S. Maxentii Pictavensis* (*Chroniques des églises d'Anjou*, p. 369) dit assez exactement : « A. DCCCLXX, fuit Vienna Carolo data. »

3. *Ibid.*

4. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.*

5. A Avignon en 873 et 877, selon les corrections ingénieusement apportées par M. Longnon (*op. cit.*, p. 264) aux dates inadmissibles fournies par le *Chron. Vizeliacense* (Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. I, p. 394).

6. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.* Un certain nombre de chartes privées du Viennois rappellent cette succession de Charles au royaume de son neveu, en datant, par exemple : « Regnante domno nostro Karolo in regno condam nepotis sui. » (*Chartes de Cluny*, n° 12; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n°s 8*, 106* et 109*).

CHAPITRE II

LE COMTE BOSON

(869-870)

Le personnage auquel Charles le Chauve venait de confier ainsi le comté de Vienne et qui portait le vieux nom germanique de Boson[1], assez répandu au IXe siècle et même durant la période mérovingienne, n'appartenait pas, du côté paternel du moins, à l'une des familles les plus connues de l'aristocratie franque, et l'on ne possède sur le futur roi de Provence qu'un nombre restreint de renseignements. Il n'est cependant pas sans intérêt de les réunir et de chercher à connaître, autant que possible, quels étaient les personnages à la famille desquels se rattachait le comte Boson.

Le père de celui-ci, au témoignage d'Hincmar[2], était comte et se nommait Bivin ou Buvin[3]. Il faut certainement l'identifier avec un comte lorrain de ce nom, auquel on donne parfois le titre de comte d'Ardennes[4], mais sans qu'aucun texte contemporain vienne appuyer cette hypothèse. Les premières mentions que l'on rencontre de lui se trouvent dans des di-

1. Se rattachant au radical *bôsî* = *bœse*; cf. FŒRSTERMANN, *Altdeutsches Namenbuch*, t. I, p. 277.
2. *Ann. Bertin.*, a. 869, p. 107.
3. On traduit parfois ce nom par Beuves, qui répond à *Bovo-Bovonis*, et les textes du IXe siècle mentionnent des personnages du nom de Bovo, alors que tous les documents donnent au père de Boson le nom de *Buvinus* ou *Bivinus*. Il y eut à Gorze un abbé Buvinus, père de Boson (cf. infra), et un peu plus tard un abbé Bovo (*Cartul. de Gorze*, n° 70), primitivement prévôt de la maison (*Ib.*, n° 65). Certains auteurs modernes appellent Buwin, le père de Boson, par ex. DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 286, d'après le *Buvinus* des *Ann. Bertiniani*. Nous préférons, comme M. Parisot, la forme Bivin, calquée sur la forme *Bivinus* des chartes du Cartulaire de Gorze, que nous ne connaissons malheureusement que par des copies du XIe siècle.
4. Cf. *infra*, *Append.* n° IV, § I, p. 308-311.

plômes relatifs à son frère, le comte Richard. Ce dernier, ostiaire du palais au temps de Louis le Pieux[1], avait été gratifié par ce prince de la villa de Villance en Ardenne[2] et il semble avoir joué un certain rôle à cette époque. Il faut en effet sans doute le reconnaître, bien que son titre d'ostiaire ne lui soit point donné, dans le Richard sur le rapport duquel sont accordés deux diplômes de Louis le Pieux de 831 et de 832, pour l'évêque de Tongres[3] et pour le monastère d'Eichstædt en Bavière[4]. On sait d'ailleurs qu'il devint comte[5] à une époque indéterminée[6]. Il y a, par suite, quelque vraisemblance à l'identifier avec le comte Richard qui, vers 825, remplissait en même temps que l'évêque de Langres, Albéric, les fonctions de *missus* dans les pays de Tarentaise et de Vienne[7]. Mais, partisan de Lothaire, il suivit celui-ci dans sa rébellion de 833, fut disgracié avec lui en 834 et privé de ses biens. Il dut très probablement accompagner Lothaire dans son exil en Italie[8] et, en 839, fut l'un des députés envoyés par lui auprès de Louis, pour solliciter son pardon et pour obtenir un nouveau partage de l'empire[9]. C'est au commencement de juin que l'empereur se réconcilia avec son fils rebelle[10]. Le négo-

1. Diplôme de Louis le Pieux, du 26 juillet 839 (Bœhmer-Muehlb., n° 964; Sickel, *Acta Karol.*, t. II, p. 200; Beyer, *Mittelrhein. Urkundenbuch*, t. I, Coblenz, 1869, in-8°, p. 74): « Richardo tunc temporis ostiario nostro. »

2. Diplôme cité à la note précédente. — Villance, Belgique, prov. Luxembourg, arr. Neuchateau, canton Saint-Hubert.

3. Sickel, *Acta Karol.*, L. 285.

4. *Ibid.*, L. 299.

5. Il est dit « quondam *comes* » dans un diplôme de Lothaire I, du 12 novembre 842 (Bœhmer-Muehlb., n° 1060; Beyer, *Mittelrh. Urkundenbuch*, t. I, p. 78).

6. On ne peut dire qu'il n'était pas comte au moment où il reçut le domaine de Villance, ce que semblerait cependant indiquer un diplôme de Lothaire II (Bœhmer-Muehlb., n° 1270) qui, visant le précepte [perdu] de donation de Louis le Pieux, parle seulement de « viro illustri Richardo » sans lui donner le titre de *comes*. Mais ce fait ne saurait constituer un argument, car le diplôme ne mentionne pas davantage les fonctions d'ostiaire dont Richard était certainement investi au moment où il reçut le domaine de Villance (cf. Bœhmer-Muehlb., n° 964).

7. *Commemoratio missis data*, dans Boretius-Krause, t. I. p. 308. Eckart (*Commentarii de rebus Franciae orientalis*, t. II, p. 273) voit, au contraire, dans ce *missus* le père de Richard l'ostiaire.

8. Diplôme précité de Louis le Pieux de 839 (Bœhmer-Muehlb., n° 964). Il reçut, sans doute, à cette époque de Lothaire, des bénéfices au comté de Reggio (Bœhmer-Muehlb., n° 1029).

9. Nithard, *Historiae*, l. I, c. 7.

10. *Ann. Bertin.*, a. 839, p. 20.

ciateur, le comte Richard, ne s'oublia pas lui-même et fit aussi sa paix avec Louis le Pieux, qui, le 26 juillet de la même année, lui restituait le domaine de Villance. Richard mourut avant le 12 novembre 842[1], laissant à ses exécuteurs testamentaires, c'est-à-dire à son frère Bivin, au comte palatin Girard et à Basin Tancrade, le soin de livrer à l'abbaye le domaine de Villance que lui léguait le feu comte avec aussi le reste de ses biens[2].

Bivin, frère de Richard, est encore connu par d'autres textes. On ne peut guère douter, en effet, qu'il ne soit le même que le comte de ce nom qui fut, durant quelque temps, abbé laïque du monastère de Gorze au diocèse de Metz[3]. Cette abbaye lui avait été donnée, à la mort de l'abbé Haldin, par le roi Lothaire II, c'est-à-dire à une date postérieure au 28 septembre 855[4]. Il est, d'autre part, mentionné dans ces fonctions dès le 8 juillet 856[5]. On le rencontre ensuite dans deux chartes de 857[6], portant le double titre de comte et d'abbé de Gorze. Mais cet administrateur laïque laissait, paraît-il, péricliter les biens de l'abbaye confiée à ses soins, donnait les biens du monastère en bénéfice à des laïques et

1. Diplôme précité de Louis le Pieux.
2. Bœhmer-Muehlb., n° 1060, page précéd., n. 5.
3. L'identification est d'autant plus vraisemblable qu'en 910 la fille de Bivin, sœur de Boson, l'impératrice Richilde, veuve de Charles le Chauve, donne à cette même abbaye de Gorze des biens sis en Verdunois et en Chaumontois (*Cartul. de Gorze*, n°s 86 et 87).
4. Charte d'Advence, évêque de Metz, de 863 (*Cartul. de Gorze*, n° 60, et D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II, pr., col. 137). La date de la mort d'Haldin est inconnue. — Gorze ne fut pas d'ailleurs la seule abbaye mise par Lothaire II entre des mains laïques, cf. Parisot, *op. cit.*, p. 381 et 713.
5. *Cartul. de Gorze*, n°s 55 et 56. Cf. de Saulcy, *Notice sur le Cart. de Gorze et table des pièces*, dans les *Doc. hist. inéd. extraits des Archives des départements*, t. II, II, p. 127; Parisot, *op. cit.*, p. 126-127, n. 2. — Ce sont les deux actes relatifs à une convention de précaire entre l'abbaye de Gorze d'une part, et Anselomus et sa femme Erkensenna d'autre part. Bivin n'a pas dans ces actes son titre de comte « Monasterium quod vocatur Gorzia ubi in Dei nomine Bivinus abbas vel cuncta congregatio... (n° 55); « venerabili Bivino abbati una cum illis fratribus » (n° 56).
6. *Cart. de Gorze*, n°s 57 et 58. Ce sont encore les deux chartes d'une précaire consentie par l'abbaye à Fredalous et à sa femme Blitgia. — « Monasterium quod vocatur Gorzia ubi Bivinus comes atque abbas, necnon et Laudianus prepositus » (n° 57); « venerabili in Christo comiti atque abbati de monasterio sancti Stephani et sancti Petri vel sancti Gorgonii » (n° 58).

tolérait le relâchement de la discipline. Aussi, quelques années plus tard, en 863, l'évêque de Metz, Advence, obtenait que l'abbaye fût retirée au comte[1] pour être confiée à un clerc du nom de Betton[2], que l'on trouve en fonctions au mois de novembre 864[3]. Cette mention de Bivin en 863 est la dernière que l'on possède de lui. Il n'était peut-être pas mort en 865, quoi qu'en dise Gingins avec son inexactitude habituelle[4], mais l'était certainement en 869, date à laquelle Hincmar accole à son nom l'épithète de « quondam[5] ».

Quant aux ancêtres de Richard et de Bivin, ils sont demeurés inconnus. Gingins a voulu faire de ces deux personnages les fils d'un « comte Richard plus ancien, proviseur des fiscs royaux de Charlemagne vers la fin du VIIIe siècle[6] ». Un Richard remplit en effet ces fonctions à l'époque indiquée[7]. Mais tandis que le père et l'oncle de Boson avaient leurs possessions, semble-t-il, dans la Lorraine actuelle, c'est dans l'ouest au contraire que s'exerce surtout l'activité du Richard, « proviseur des villas ». Il faut en effet très vraisemblablement l'identifier, comme l'a fait Mabillon[8], avec le comte Richard qui en 782 assiste à un plaid royal tenu à Quierzy, pour juger de la revendication, par l'abbé de Saint-Denis, de biens sis dans le Talou[9]. C'est le même encore qui, en 783, remplit avec Wilbert, plus tard archevêque de Rouen, les fonctions de

1. Charte d'Advence citée n. 3 : « Expositis privilegiis et cartulis « quibus sacer locus nitebatur, a potestate illicitae dominationis eruere « festinavi. » — Un autre Bivin fut abbé de Gorze à la fin du IXe siècle (*Cartul. de Gorze*, n°s 77 et 84).

2. Sans doute celui qui fut chargé d'une mission auprès de Charles le Chauve par le même Advence, dans le courant de cette année 863 ou en 864 (MANSI, t. XV, p. 371 ; JAFFÉ, n° 2768). — Cette conjecture a été également indiquée par M. PARISOT, *op. cit.*, p. 255, n. 1.

3. Échange entre Ansbald, abbé de Prüm, et Betton, abbé de Gorze. (*Cartul. de Gorze*, n° 61).

4. *Bosonides*, p. 39. Il s'appuie non sur le diplôme de Lothaire II de 865, comme il le dit inexactement, mais sur l'acte de tradition de Villance au monastère de Prüm, qui figure à la suite des extraits du Cart. de Prüm, publiés par MARTÈNE et DURAND (*Ampl. Coll.*, t. I, p. 175) ; mais l'épithète de « quondam » a été rajoutée dans l'acte en question par Gingins, qui interpole volontiers les textes qu'il cite, et ne figure pas, en réalité, dans le document publié par les deux bénédictins.

5. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.*

6. *Bosonides*, p. 37.

7. *Vita Ludovici*, c. 6, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 610.

8. *Ann. Bened.*, t. II, p. 246.

9. *Hist. de Fr.*, t. V, p. 746.

missus dans le Maine et dans l'Hiémois[1], et quelques années après, à la mort de Gui, abbé laïque de Fontenelle, assiste Landri, abbé de Jumièges, dans la recension des biens du monastère[2]. En somme, l'hypothèse de Gingins ne repose que sur une similitude de nom, et celui de Richard est trop répandu pour qu'il soit possible d'identifier avec quelque vraisemblance le père du comte Bivin et le *missus* du Maine et de l'Hiémois.

Bivin laissa certainement deux fils : Richard, plus tard comte d'Autun, Boson, dont l'histoire forme l'objet d'une partie du présent travail, et une fille, Richilde, que Charles le Chauve épousa en 870[3]. Le nom de sa femme est

1. MABILLON, *op. cit.*, p. 248.
2. *Gesta abb. Fontanell.*, c. 15 (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 296).
3. Divers auteurs ont, en outre, attribué à Bivin plusieurs autres fils. L'attribution n'est en général pas soutenable.

a) Ratbert, évêque de Valence. — Il n'y a rien dans la *Chronique des évêques de Valence et de Die* (publ. par U. CHEVALIER, *Cartul. de Saint-Maurice de Vienne*, p. 61) qui fasse allusion à cette prétendue parenté, admise par COLUMBI (*Episcopi Valentinenses*, p. 13), par H. BOUCHE (*Hist. de Provence*, t. I, p. 759), par CHORIER (*Hist. de Dauphiné*, t. I, p. 540). L'origine de cette attribution doit être cherchée dans les *Annales de Bourgogne* (p. 112-113) de PARADIN, qui appuyait son système d'une charte de Boson pour le monastère de Charlieu. Ratbert d'après cet acte aurait fondé l'abbaye, et son frère, après l'avoir dévastée, l'aurait rétablie et enrichie; mais la charte est fausse, et fabriquée très probablement par Paradin lui-même.

b) Garnier ou Warnier, père de Manassès, archevêque d'Arles. — Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* (t. II, p. 428) qui proposent ce système, reconnaissent eux-mêmes que ce Garnier peut n'être qu'un parent de Boson, et c'est ce que nous savons en effet. Ce personnage était devenu, par son mariage avec Theutberge, fille de Thibaut, le beau-frère de Boson, comte d'Arles, et d'Hugues de Vienne; il se trouvait donc être le cousin, par conséquent, du roi Boson, ainsi que l'on s'en rendra compte en consultant le tableau joint au présent travail.

c) Bernoin, archevêque de Vienne. — Nous avons pour ce dernier le témoignage exprès de HUGUES DE FLAVIGNY (*Chron. Virdunense*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 356), qui fait de Bernoin le frère de Boson. Ce chroniqueur est évidemment très postérieur, mais néanmoins il a connu, en ce qui concerne Boson, une source dont nous ne pouvons déterminer la nature, et qu'il est seul, parmi les auteurs d'histoires universelles du moyen âge, à avoir employée. Seul, en effet, il indique les assemblées de Mantaille et de Valence, en utilisant leurs actes, ou un texte inconnu qui avait résumé ceux-ci. Il est seul aussi à qualifier Bernoin de vicaire du pape dans les Gaules, et l'épitaphe de l'archevêque atteste que celui-ci porta réellement ce titre (TERREBASSE, *Inscr. du moyen âge de Vienne*, t. II, p. 126). Le témoignage de Hugues a donc quelque valeur, et il faut tenir un certain compte de son affirmation. Mais cependant le *Chr. Virdunense* n'est pas exempt d'erreurs, et pour admettre complètement le fait, il

inconnu [1], mais nous savons qu'elle était sœur de la femme de Lothaire II, la reine Theutberge [2], et du duc Hubert, fille par conséquent comme eux d'un certain comte Boson [3]. Les textes qui fournissent le nom de ce dernier ne font connaître ni le lieu dans lequel ses bénéfices étaient situés, ni son pays d'origine. Celui-ci doit peut-être être cherché dans l'ancienne Austrasie, où l'on rencontre également la famille de Bivin, et où l'on trouve, dès le VIIe et le VIIIe siècle, divers exemples du nom de Boson [4]. Quant à ce comte, que nous appellerons Boson l'Ancien, il est très probablement [5] le même qu'un comte italien de ce nom qui, en 826, reçut de l'empereur Louis le Pieux

faudrait pouvoir le vérifier par ailleurs. Or, c'est ce qui n'a pas lieu. Le Catalogue épiscopal de Vienne n'indique nulle parenté de l'archevêque Bernoin avec les souverains du pays. Il n'en est pas fait mention davantage dans les actes du concile de Valence et dans les diplômes de Louis de Provence. Le fait est d'autant plus à noter que le prélat joua un rôle important lors de l'élection de Louis, et qu'il paraît, ainsi que nous le dirons plus loin, avoir durant la jeunesse de ce prince, exercé une sorte de régence en même temps que la reine Ermengarde. D'autre part, nous suivons, assez régulièrement, dans cette famille de Boson, la transmission des noms et celui de Bernoin ne s'y rencontre à aucun degré. Il y a peut-être eu, de la part de Hugues de Flavigny, confusion entre ce que les actes de Valence disent de Richard, oncle du jeune Louis, et ce qu'ils disent de Bernoin : la parenté ainsi indiquée entre Boson et Bernoin, si elle n'est pas *a priori* inadmissible, reste donc cependant fort incertaine.

1. Elle figure sous le nom d'Alda dans le fantaisiste roman de Bouis (*[illegible] d'Arles*, p. 127), et c'est de là, sans doute, que ce renseignement a passé dans le dictionnaire du COMTE DE VILLENEUVE (*[illegible] Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 113), lequel ne cite point ses sources. M. PARISOT (*op. cit.*, p. 83) suppose que cette femme se nommait Richilde, ce qui est une hypothèse assez séduisante, mais [illegible] oublier que ce nom peut avoir été transmis à la fille de [illegible] ascendante d'un degré plus éloigné.

2. [illegible] (a. 869, p. 107) dit que Theutberge était [illegible] maternelle de Boson.

3. [illegible] et de Nicolas I (JAFFÉ, n°s 2669 et 2721).

4. [illegible] du pays de Metz, nommé Boson, est mentionné [illegible] par la *Vita S. Sege* [illegible] *Hist. de Fr.*, t. V, [illegible] maire [illegible] *Hist. de Fr.*, t. IV, [illegible] et donne à l'abbaye [illegible] au terri- [illegible]

5. [illegible] de M. PARISOT, [illegible] 128, et DUCHESNE, [illegible] du père [illegible] mais sans citer [illegible]

des biens sis à Bielle dans le comté de Verceil[1]. Il est, la même année, chargé d'une enquête relative à la restitution, à l'église de Grado, de biens dont le patriarche Fortunat avait indûment disposé en faveur de son neveu[2]. En 827, il siège comme *missus* dans un plaid tenu à Turin, et juge un procès intéressant les moines de l'abbaye de la Novalaise[3]. C'est lui aussi qui paraît figurer, quinzième, dans une liste de personnages ayant prêté, sans doute vers 828 ou 829, un serment de fidélité[4]. Il était certainement mort avant 855, date à laquelle Theutberge avait passé sous la tutelle de son frère Hubert[5]. Il laissait très probablement, outre ces deux enfants et la femme de Bivin, un autre fils, nommé Boson comme son père, et dont les infortunes conjugales préoccupèrent pendant une dizaine d'années les papes et les conciles[6].

Boson, fils de Bivin, se trouvait donc, du côté maternel, apparenté à une famille importante, et neveu par alliance du roi Lothaire II. On a parfois[7] attribué à cette parenté une influence sur les débuts de la carrière du futur roi de Provence, mais cette influence nous semble assez douteuse en raison de l'hostilité qui devait exister entre les parents de la reine Theutberge et leur souverain le roi Lothaire II. Nous n'avons pas à nous occuper ici des luttes de ce dernier contre son épouse légitime, mais il est nécessaire de dire quelques mots du duc Hubert, le plus connu des deux fils de Boson l'Ancien.

Celui-ci fut un assez singulier personnage, un de ces princes rebelles comme il y en eut quelques-uns au IXe siècle,

1. Diplôme de Louis le Pieux et Lothaire du 10 juillet 826 (BOEHMER-MUEHLB., n° 805. Cf. *ibid.*, n° 802).
2. SICKEL, *Acta Karol.*, t. II, p. 159.
3. MURATORI, *Ant. Ital.*, t. I, col. 481-482; *Chron. Novaliciense*, l. III, c. 18.
4. BORETIUS-KRAUSE, t. I, p. 377.
5. « Loco parentum », dit HINCMAR (*De divortio Lotharii*; MIGNE, t. CXXV, col. 634. Cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 5). — L'identité entre le nom de l'aïeul et celui du petit-fils a engendré de la part des chroniqueurs du moyen âge des confusions étranges; cf. AUBRI DE TROIS-FONTAINES, *Chronique*, an. 861 (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIII, p. 367-8), et la note de l'éditeur, M. Scheffer-Boichorst.
6. Sur ce personnage, cf. *infra*, *Appendice* III, p. 297 et suiv.
7. GINGINS LA SARRA (*Bosonides*, p. 38) suppose que Boson, comme parent de Theutberge, jouit de la faveur de Lothaire. L'idée est pour le moins bizarre. Quant à M. BOURGEOIS (*Le Capitulaire de Kiersy*, p. 85 et suiv.), c'est surtout à la succession d'Hubert qu'il rattache les débuts de la fortune de Boson.

occupé surtout comme Carloman, fils de Charles le Chauve, comme Hugues de Lorraine, bâtard de Lothaire II, à se créer une situation aussi indépendante que possible. A ce titre, il mérite d'être considéré comme un précurseur de Boson, car s'il eût réussi dans ses entreprises, il se serait probablement constitué, entre les deux royaumes de Lothaire II et de Louis II, un état à peu près indépendant. C'est d'ailleurs ce que devait faire plus tard, avec un succès plus complet, dans les mêmes régions, Rodolphe Ier de Bourgogne, qui succéda précisément à son père Conrad dans le comté enlevé par ce dernier à l'abbé de Saint-Maurice d'Agaune[1].

Hubert, en effet, se trouvait, lors de l'avènement de Lothaire II, en possession de l'abbaye d'Agaune[2], et peut-être de bénéfices dans les pays environnants[3]. Lothaire II, sous la pression de l'aristocratie[4], ou bien aussi pour s'assurer l'appui d'une famille puissante, épousait au début de son règne Theutberge, sœur de Hubert[5] et donnait

1. Cf. *infra* p. 148-149.

2. Il paraît avec le titre d'abbé déjà dans un diplôme de Lothaire I du 7 mai 846 (Bœhmer-Muehlb., n° 1090). Dès le début de son règne, Lothaire II lui donne également ce titre dans deux diplômes du 26 octobre et du 9 novembre 855 (Bœhmer-Muehlb., nos 1241 et 1242). M. Parisot (*Le royaume de Lorraine*, p. 84) suppose qu'il s'agit de l'abbaye de Lobbes ; mais c'est contraire au témoignage formel des *Ann. Laubienses* qui placent vers 864 le séjour d'Hubert à Lobbes. Il est vrai que la présence d'Hubert à cette date dans ce dernier monastère est assez inexplicable, mais nous connaissons trop mal le détail des événements du IXe siècle pour rejeter, en raison de considérations de ce genre, une date fournie par l'annaliste même du monastère où les faits ont eu lieu. L'hypothèse de M. Parisot rendrait tout à fait inexplicable la conduite de Lothaire II, donnant, au début de son règne, le duché de Transjurane avec l'abbaye de Saint-Maurice à un homme qui venait de saccager le monastère de Lobbes. Elle est, en outre, en désaccord avec le témoignage de diverses sources (*Ann. Laubienses*, a. 868; *Mon. Germ., SS.*, t. IV, p. 14; *Gesta episc. Cameracensium*, l. I, c. 55; *SS.*, t. VII, p. 421 ; cf. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 307), qui rapprochent le récit des dévastations commises par Hubert à Lobbes de celui de sa mort, après laquelle les moines se hâtent de faire dresser un polyptique pour établir le bilan de leurs pertes. Il nous paraît plus vraisemblable d'admettre que Hubert était avant 855 abbé de Saint-Maurice, et probablement possesseur de domaines héréditaires dans les environs de son monastère.

3. Duemmler, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 67, croit qu'Hubert était même déjà maître de tout le duché de Transjurane, et que Lothaire n'épousa Theutberge que pour acquérir l'alliance du frère de celle-ci.

4. C'est une conjecture que M. Parisot (*op. cit.*, p. 86-7) a su rendre vraisemblable.

5. Parisot, *op. cit.*, p. 85.

à celui-ci le gouvernement du duché de Transjurane[1]. C'était le rendre maître d'un territoire important et des passes les plus fréquentées par les pèlerins; ce pouvait être aussi une voie pour les armées de ceux qui auraient, un jour ou l'autre, la tentation de s'approprier la portion de l'empire laissée par Lothaire I à son fils aîné. Le roi de Lorraine devait, du reste, passer sa vie à se repentir du choix qu'il avait fait. Au point de vue ecclésiastique, Hubert était un objet de scandale. Il était clerc et portait le titre d'abbé, il avait la tonsure[2], mais ses mœurs étaient entièrement séculières[3], et Réginon[4] le qualifie d'*acephala*[5], c'est-à-dire d'irrégulier et d'indépendant. Non

1. Réginon, *Chron.*, a. 859, p. 78 : « Lotharius Hucberto abbati du-« catum inter Jurum et Montem Jovis commisit, eo quod tunc fidelissi-« mus putaretur, utpote affinitate conjunctus propter sororem Thiet-« birgam ». La date donnée par Réginon est inadmissible, car dès 857, Hubert était maître du pays, et en révolte ouverte contre le roi. La réalité de la concession faite par Lothaire II à son beau-frère a été contestée par Duemmler, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 6. Nous la considérons, au contraire, avec M. Parisot (*op. cit.*, p. 83), comme vraisemblable, à la condition d'admettre que Hubert se trouvait antérieurement en possession dans le pays d'une certaine influence et peut-être de l'abbaye de Saint-Maurice. — Nous avons employé l'expression de duché de Transjurane, en rapprochant les termes employés par Réginon à propos d'Hubert de ceux par lesquels le même auteur (*Chron.* a. 888, p. 130) désigne le royaume de Rodolphe Ier « provintiam inter Jurum et Alpes Penninas ». Nous pouvons, d'autre part, conclure d'une lettre de Benoît III aux évêques du royaume de Charles le Chauve, que Hubert, comme plus tard les rois Rodolphiens, étendait plus ou moins régulièrement son autorité sur une partie du diocèse de Besançon, puisque d'après cette lettre (Jaffé, n° 2669; *Hist. de Fr.*, t. VII, p. 384), le turbulent abbé s'était mis en possession de Saint-Pierre de Luxeuil, monastère sis dans le Portois, c'est-à-dire au nord-ouest du Jura. Peu importe qu'il n'en soit pas longtemps demeuré en possession, comme le remarque M. Parisot, *op. cit.*, p. 85. — Ni ce dernier, ni Dümmler ne semblent d'ailleurs avoir assez remarqué le rapport territorial qui paraît avoir existé entre le duché d'Hubert et le royaume de Bourgogne.

2. Hubert n'était pas simplement un de ces abbés laïques comme il y en avait beaucoup alors ; il était *clerc*. Hincmar, qui l'avait sans doute connu à Saint-Martin de Tours, lui donne, dans ses *Annales* (a. 862, p. 57), ce titre de *clericus* [*conjugatus*]. Il en est de même dans le *De divortio Lotharii* (Migne, t. CXXV, col. 637) et dans la lettre précitée de Benoît III. Hincmar, du reste, jugeait sévèrement le personnage, qu'il traite (*De Divortio Loth.*, *ibid.*, col. 630) de « perversus homo » et il blâme Charles le Chauve (*Ann. Bertin.*, *loc. cit.*) de lui avoir donné l'abbaye de Saint-Martin de Tours « non satis consulte ».

3. « Saecularia meditans tantum » (*Mirac. S. Germani Autssissiod.* dans *Acta Sanct. Boll.*, Jul., t. VII, p. 278).

4. *Chronique*, a. 866, p. 91.

5. Cf. Ducange, *sub. v°*, qui rapporte un passage d'Isidore de Sé-

seulement il était marié et avait des enfants[1], mais encore il vivait avec des concubines, qu'il installait dans ses abbayes; il s'entourait d'hommes d'armes et dissipait les revenus de ses abbayes à entretenir des chiens, des faucons et des femmes de mauvaise vie[2]. Au point de vue politique, les dernières années de sa vie sont remplies par ses efforts pour se maintenir, contre le gré de son souverain, en possession de son duché, en même temps que pour soutenir contre Waldrade la cause de la reine Theutberge. Dès la fin de l'année 857, Lothaire, en présence des brigandages de son beau-frère[3], qui menaçaient de troubler la paix entre le roi de Lorraine, et l'empereur avait dû sévir contre le nouveau duc[4]. L'expédition dirigée contre celui-ci paraît avoir eu peu de résultat[5]. En 859

VILLE (*De Eccles. offic.*, l. II, c. 3): « Duo sunt genera clericorum, unum « ecclesiasticorum sub episcopali regimine degentium, alterum acefa- « lorum id est sine capite, quam sequantur ignorantium. Hos neque « inter laïcos secularium officiorum studia, neque inter clericos religio « retentat divina ». Un fragment d'un livre pénitentiel de Saint-Arnoul de Metz, rapporté par M. P. VIOLLET (*Hist. des Institut. polit.*, t. I, p. 338), reproduit à peu près ce passage. — Au IXe siècle, on a une tendance à appliquer ce terme aux clercs errants, à ceux qui peuvent encourir les accusations portées contre saint Adon : « Nulla ratione clerici « aut sacerdotes habendi sunt, qui ab nullius episcopi disciplina et pro- « videntia gubernantur. Tales enim acefalos, id est sine capite priscae « ecclesiae consuetudo nuncupavit ». (*Capitul. Papiense* de 850, dans BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 121), « Presbiteri absoluti et vagi... acefali. » (*Coll. Britannica*, JOH. VIII, nº XVII ; JAFFÉ, nº 2973.)

1. HINCMAR, *Ann. Bertin.*, *loc. cit.* ; FOLCUIN, *Gesta abbatum Lobiensium*, c. 12; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 60 : « Efficitur ad haec uxorius « liberos procreans et ad suae damnationis cumulum, nihil clericale « praeter tonsuram praeferens. » Il ne faut pas conclure de ce texte, comme M. PARISOT (*op. cit.*, p. 84), qu'Hubert se soit marié durant son séjour à Lobbes. Il était marié à cette date, mais le fait même du mariage peut être antérieur, d'après le texte de Folcuin, à l'époque à laquelle le peu canonique abbé se mit en possession du monastère.

2. Lettre précitée de Benoît III.

3. La même lettre fait allusion à des meurtres provoqués par la « miserrima cupiditas » d'Hubert, et qui menacent de troubler la paix entre les deux frères. Il s'agit très vraisemblablement d'actes de brigandage commis par lui en Italie, comme l'a conjecturé DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 9.

4. Le roi quitta Aix à la fin du mois de décembre 857, et y était de retour à la fin d'avril de l'année suivante (BŒHMER-MUEHLBACHER, nos 1248-1249). Sur cette expédition, cf. *Ann. Laubacenses*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 15; *Ann. Laubienses*, *ibid.*, t. XIII, p. 232; DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 9-10; PARISOT, *op. cit.*, p. 119-120.

5. RÉGINON, *Chron.*, a. 866, p. 91, dit qu'Hubert se réfugia (comme plus tard Rodolphe Ier) dans les montagnes et que deux autres expéditions furent encore nécessaires. DUEMMLER, *loc. cit.*, considère ce rensei-

les trois diocèses ultrajurans de Genève, de Lausanne et de Sion étaient cédés par Lothaire à Louis II, son frère[1]. Il est possible que la cession ait été faite par le roi de Lorraine principalement dans le but de se concilier l'appui de l'empereur dans la lutte contre Theutberge, mais peut-être aussi le désir de se débarrasser d'Hubert y entrait-il pour quelque chose[2]. L'abbé de Saint-Maurice fut momentanément forcé de quitter son duché de Transjurane et de chercher un refuge dans les États de Charles le Chauve ; il s'y trouvait avant la fin de l'année 860, date à laquelle sa sœur vint le rejoindre[3]. Charles le Chauve avait là une double occasion de nuire à son frère, en soutenant contre lui un adversaire qui pouvait devenir dangereux, et en protégeant Theutberge et ses partisans. Deux ans après, sans doute à la fin du mois d'avril 862[4], Hubert recevait même la grande abbaye de Saint-Martin de Tours, qui venait d'être retirée au fils du roi, Louis, coupable d'avoir favorisé l'enlèvement de sa sœur Judith par le comte de Flandre, Baudouin Bras-de-Fer[5]. Pendant quelque temps Hubert dut rester

gnement comme « sagenhaft ». Il est cependant possible que deux campagnes contre Hubert aient encore eu lieu après l'année 857.

1. Cf. *supra*, p. 22.

2. DUEMMLER, *loc. cit.*; PARISOT, *op. cit.*, p. 134. Ce dernier remarque avec raison que Lothaire II se réservait une route pour descendre en Italie, celle du *Pipincensis comitatus*; mais ce n'était pas la plus directe, qui passait par Orbe et Saint-Maurice. Lothaire II craignait, sans doute, qu'Hubert ne lui fermât à son gré cette dernière. De pareilles cessions ne sont pas, d'ailleurs, sans exemple à l'époque carolingienne : c'est ainsi qu'Arnulf fit don du pays qu'il ne pouvait reconquérir sur Rodolphe Ier, d'abord à Louis de Provence, puis à Zwentibold de Lorraine.— DUEMMLER (*ibid.*) prétend qu'Hubert se maintint à cette époque en possession de l'abbaye d'Agaune, mais son séjour auprès de Charles le Chauve indique précisément le contraire.

3. *Ann. Bertin.*, a. 860, p. 54. On sait, en outre, que la présence d'Hubert auprès de Charles est antérieure à la composition du *De divortio Lotharii* d'Hincmar (*Interr. XIIe*, MIGNE, t. CXXV, col. 698) qui se place à la fin de 860 ; cf. PARISOT, *op. cit.*, p. 179, n. 2.

4. *Ann. Bertin.*, a. 862, p. 57. — Dans un diplôme pour Saint-Martin de Tours, du 23 avril 862 (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 573), il n'est pas fait mention d'abbé. Au contraire, un diplôme du 26 du même mois, dit, en parlant de la même abbaye, « cui etiam abbatis officio praesidere di« vina largitione et nostra commissione venerabilis vir Hucbertus abba « cognoscitur » (*Ib.*, p. 574 ; *Pancarte noire*, n° XLIII). C'est donc sans doute entre le 23 et le 26 avril 862 qu'Hubert reçut l'abbaye. Cependant, comme l'a remarqué M. PARISOT (*op. cit.*, p. 191, n. 2), Hincmar, dans ses Annales, mentionne cette donation avant des événements du mois de janvier 862.

5. *Ann. Bertin.*, a. 862, p. 56.

encore auprès de Charles[1], mais à la fin de cette même année, on le retrouve dans son ancien duché, à Agaune. Il y faisait hommage aux moines de Saint-Germain d'Auxerre, qui revenaient de Rome en rapportant les reliques de saint Urbain et de saint Tiburce, des fragments des corps saints conservés à Saint-Maurice[2]. Son ancienne abbaye et son duché étaient donc retombés entre ses mains, sans que l'on sache dans quelles circonstances. Il faut peut-être rattacher ces faits à la tentative de réconciliation qui eut lieu cette année entre Charles le Chauve, Louis le Germanique et Lothaire II, tentative qui aboutit au commencement de novembre à l'entrevue de Savonnières. Il est bien possible que le comte Hubert, craignant les conséquences de cette réconciliation, ait jugé prudent de faire lui-même sa paix avec l'empereur et de se reconnaître son fidèle[3].

Cette paix ne devait pas être de longue durée car, lorsque, deux ans plus tard, on retrouve Hubert, il n'est plus à Agaune, mais à Lobbes au diocèse de Cambrai[4]. Il y continue à mener le même genre de vie[5], se mettant de force en possession de l'abbaye après avoir chassé l'abbé Harbert qui fut contraint de se réfugier à Corbie[6], s'emparant des richesses

1. Il est encore mentionné comme abbé de Saint-Martin dans un diplôme du 10 mai 862 (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 576 ; *Pancarte noire*, n° LXXIII).

2. HÉRIC, *Miracula S. Germani Autissiod.*, dans les *Acta. Sanct. Boll.*, Jul. t. VII, p. 278 ; *Mém. Suisse romande*, t. XIX, p. 29. — Les moines étaient de retour à Auxerre le 31 octobre, après avoir passé par Orbe et par Pontarlier. Cela permet de placer cette entrevue dans le courant d'octobre. Il est très vraisemblable qu'elle a eu lieu postérieurement au séjour d'Hubert dans les états de Charles. Selon Héric, l'abbé Hubert était « familiarissimus » des moines d'Auxerre qu'il reçut à Agaune ; il est bien probable qu'ils avaient fait sa connaissance en Gaule. Il avait, du reste, d'autres relations dans ce dernier pays, car c'est à l'évêque de Beauvais, Eudes, qu'il s'adressa pour faire parvenir des lettres au pape (Lettre de Nicolas I du 28 avril 863 ; JAFFÉ, n° 2729).

3. Nous savons que, à une époque quelconque, Hubert s'était reconnu le fidèle de Louis II ; et avait reçu de ce prince des bénéfices (ANDRÉ DE BERGAME, *Chron.*, c. 9 ; *Script. rer. Lang.*, p. 227), les « honores » dont parle Hincmar (*Ann. Bertin.*, a. 864, p. 74). D'autre part, les *Ann. Xantenses* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 231) rapportent que « Ludewicus « impium Hughardum *(sic)* abbatem constituit ». Il faut peut-être rapprocher ces diverses mentions.

4. FOLCUIN, *Gesta abb. Lobiens.*, c. 12, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 60 ; *Fundatio Lobiensis monasterii*, *ibid.*, t. XIV, p. 545.

5. *Fundatio Lob. monast.* (*ibid.*) ; *Vita Erluini*, *Acta Sanct. Boll.*, Mai., t. VII, p. 846.

6. *Fund. Lob. monast.* (*ibid.*)

du monastère pour les distribuer à des gens de guerre, en même temps que l'argent destiné à la reconstruction de l'église, et ne laissant aux moines qu'une moitié des revenus qui leur étaient affectés[1].

Mais, bien qu'il paraisse s'être considéré à Lobbes comme occupant une situation à l'abri de toute atteinte[2], il n'y était plus dès la fin de l'année ; il reparaît alors en Transjurane, sous le coup d'une excommunication lancée par cinq évêques[3], comme si, chassé par Lothaire II du monastère de Lobbes, il avait tenté de se maintenir dans ses montagnes contre l'empereur Louis[4]. Celui-ci lui opposa Conrad le Welf[5], nommé, selon Folcuin[6], comte de Rhétie et du Jura, c'est-à-dire sans doute de la région des Alpes où se trouvaient les domaines d'Hubert, peut-être de l'ensemble des trois *pagi* ultrajurans cédés par Lothaire à son frère. A la fin de l'année 864, Hubert succombait dans un combat livré près d'Orbe aux troupes impériales, et son vainqueur Conrad prenait possession du duché[7]. L'abbé d'Agaune laissait un fils, Thibaut, dont nous reparlerons plus loin. Sa sœur Theutberge se mit entièrement

1. Diplôme d'Arnulf du 15 novembre 889 (BOEHMER-MUEHLB., n° 1783). — Sur le séjour d'Hubert à Lobbes, cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 109-110 ; PARISOT, *op. cit.*, p. 84. Mais nous n'admettons pas les considérations qui (font placer par ce dernier auteur l'abbatiat d'Hubert à Lobbes à une époque antérieure à 855, cf. supra, p. 48).

2. FOLCUIN, *loc. cit.*

3. *Ann. Xantenses*, a. 866, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 231 : « Hubertus clericus a quinque episcopis excommunicatus. » Les Annales de Xanten ne sont, il est vrai, pas très bien informées en ce qui concerne la Bourgogne, puisqu'elles placent la mort d'Hubert en 866. DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 109, voit dans ces personnages des évêques bourguignons, mais il paraît plus vraisemblable de voir en eux des prélats italiens, cela concorderait mieux avec les autres faits.

4. ANDRÉ DE BERGAME, *Histor.*, c. 9, *Script. Rer. Lang.*, p. 227 ; *Ann. Bertin.*, a. 864, p. 74. Les textes d'André et d'Hincmar sont d'accord pour prouver que la dernière expédition contre Hubert a été entreprise à la suite de la rébellion de Hubert contre Louis II et non contre Lothaire, comme on l'a dit quelquefois. En vertu de la cession dont nous avons parlé, Hubert se trouvait sujet de l'empereur.

5. Sur ce personnage, cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. III, p. 318 ; PARISOT, *op. cit.*, p. 251 et 262.

6. *Gesta abbat. Lobiens.*, c. 12, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 60.

7. ANDRÉ DE BERGAME, *loc. cit.* ; *Ann. Bertin.*, *loc. cit.* ; *Ann. Xantenses*, a. 866 ; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 231 ; RÉGINON, *Chron.*, a. 866, et d'après lui. *Ann. Mettenses*, a. 866, *Hist. de Fr.*, t. VII, p. 194. Une lettre du pape Nicolas Ier, du 25 janvier 867, le mentionne comme mort (JAFFÉ, n° 2872 ; MIGNE, t. CXIX, col. 1143). — GINGINS (*Hugonides*, p. 6) a encore exagéré

sous la protection de Charles le Chauve, qui lui donna l'abbaye d'Avenay au diocèse de Reims[1].

Il est extrêmement douteux, comme nous l'avons dit, que la situation et le rôle d'Hubert et de Theutberge aient eu quelque influence directe sur la jeunesse de leur neveu Boson[2]. C'est seulement à l'époque de l'union de Charles le Chauve avec Richilde que le nom du futur roi de Provence apparaît pour la première fois dans l'histoire[3]. Le 9 octobre

l'erreur de Réginon en mettant la mort d'Hubert en 867, d'après les témoignages de Réginon et des *Annales Mettenses*, qu'il considère comme distincts et d'après deux diplômes de Lothaire II (datés par lui, du reste, inexactement tous deux de 867), dans MURATORI, *Ant. Ital.*, t. II, col. 121-122. Dans le premier de ces deux diplômes, du 17 janvier 866 (BŒHMER-MUEHLB., n° 1274), le roi donne à Theutberge divers biens en Lyonnais, Transjurane, etc. Dans le second, du 24 novembre 868 (BŒHMER-MUEHLB., n° 1284), il renouvelle cette donation en y ajoutant celle des biens confisqués sur le rebelle Hubert. On en a conclu que celui-ci devait être mort entre ces deux dates. Mais un certain temps a pu s'écouler entre la mort d'Hubert, suivie de la mainmise du fisc royal sur ses biens et la donation faite à Theutberge, il ne semble donc pas que l'induction tirée des dates de ces deux diplômes soit de nature à prévaloir contre le témoignage formel des Annales Bertiniennes, comme le reconnait PARISOT, *op. cit.*, p. 262, n. 2. D'autre part, Hincmar rattache à la mort d'Hubert la nomination du diacre Engelwin comme abbé de Saint-Martin de Tours, et il devait être bien informé de ce qui touchait ainsi la grande abbaye royale. Or, Engelwin paraît déjà comme abbé dans un diplôme pour le monastère de Cormery, du 20 juin 865 (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 596). Cependant, M. TROG, *Rudolf I und II*, p. 21, se range à l'opinion de Gingins que reprend également M. PHILIPON (*Ann. Soc. Emul. Ain*, 1896, p. 278), avec les mêmes arguments et en ajoutant que les *Ann. Laubienses* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 14) sous l'année 868 rapportent: « occiso Huberto, fit a Johanne episcopo poleticum nostrum » donc « parlent en 868 de la mort d'Hubert comme d'un fait récent ». Mais le fait peut être récent de trois ou quatre ans. Nous savons, d'ailleurs, que c'est bien en vue de constater ce qui restait à l'abbaye après les dévastations d'Hubert que fut rédigé le polyptique, la XIVe année du règne de Lothaire II (DUVIVIER, *Rech. sur le Hainaut ancien*, Bruxelles, 1866, in-8°, p. 307). Mais au témoignage du ms. de Lobbes, qui renfermait ce polyptique, on aurait peut-être commencé à le dresser en 866 : « Antiquitates nostrae dicunt « polypticum, seu descriptionem villarum, factam jussu dicti Lotharii « anno DCCCLXVI, villarum scilicet quae residuae fuerunt post dissipa- « tionem bonorum factam per Hucbertum impium invasorem » (DUVIVIER, *ibid.*, n. 1).

1. *Ann. Bertin.*, a. 864, p. 74.

2. GINGINS (*Bosonides*, p. 38-9) a prétendu donner une histoire de sa jeunesse, mais en échafaudant des hypothèses sur cette hypothèse inadmissible que Lothaire favorisait Boson comme parent de Theutberge, et en lui appliquant des mentions qui se rapportent en réalité au mari d'Engeltrude (*infra*, *Appendice III*, p. 303-304) et M. BOURGEOIS (*Capit. de Kiersy*, p. 87 et suiv.) a trop suivi Gingins dans cette voie.

3. *Ann. Bertin.*, a. 869, p. 107.

869, Charles qui se trouvait à Douzy[1], occupé à mettre la main sur l'héritage de son neveu Lothaire, apprenait que sa femme Ermentrude venait de mourir trois jours auparavant à l'abbaye de Saint-Denis. A cette nouvelle, dit Hincmar, « Boson, fils du feu comte Bivin, se chargeant de ce message « auprès de sa mère et de sa tante Theutberge, veuve du roi « Lothaire, Charles se fit amener la sœur dudit Boson, nom- « mée Richilde, et la prit pour concubine[2] le 12 octobre ». Theutberge était depuis quelques années de retour dans les états de son mari[3]. C'est donc là que devait se trouver également Richilde. Quant à Boson, il était à la même date, d'après le texte d'Hincmar, auprès de Charles le Chauve, vraisemblablement comme ayant été l'un des premiers, parmi les anciens fidèles de Lothaire II, à reconnaître le nouveau souverain. Il est possible qu'il soit venu à Douzy lui faire sa soumission avant les autres grands lorrains; il est possible aussi que cette union ait été pour Charles moins le moyen de satisfaire une passion, que celui de s'assurer l'alliance d'une famille qui tenait certainement dans le pays conquis une place importante. Mais ce sont là de pures conjectures. Ce qui est certain c'est que, durant les quelques mois qui suivirent, Charles ne se sépara pas de Richilde. Il se rendit avec elle d'abord à Aix, puis à Gondreville, où il était, au commencement de novembre, occupé à recevoir l'hommage des grands de la Bourgogne et de la Provence, mais nous ignorons si Boson

1. Douzy, Ardennes, arr. Sedan, cant. Mouzon.

2. Un diplôme sans date de Charles le Chauve pour l'église de Lyon (D'ACHERY, *Spicilegium*, t. III, col. 349-350) place au 12 octobre sa « conjunctio » avec Richilde. Il en est également question dans un diplôme de 871 pour l'église de Paris, et elle y est dite « copulam secundum Dei voluntatem » (TARDIF, *Cartons des Rois*, n° 152, mais l'éditeur donne à tort à l'acte la date de 846). — On s'est scandalisé de l'indifférence de Charles à la mort d'Ermentrude (MABILLON, *Ann. Ord. S. Ben.*, t. III, p. 158; DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 286). Dümmler voit dans l'empressement de Charles une preuve des relations que ce dernier aurait eues antérieurement avec Richilde. M. DE TERREBASSE (*Hist. de Boson*, p. 17), d'autre part, a cru trouver dans le diplôme précité pour l'église de Lyon la preuve qu'il y avait eu en 869 un véritable mariage entre Charles le Chauve et Richilde, mariage que l'hostilité d'Hincmar à l'égard de Boson a seule pu lui faire qualifier de concubinage. Mais étant donné le rôle important que joue dans la formation du mariage la « copula carnalis » (Cf. SCHRŒRS, *Hinkmar*, p. 214), il n'y a pas lieu de s'étonner de rencontrer, même dans les diplômes, des mentions de ce genre, et elles ne sont pas de nature à infirmer le témoignage des Annales Bertiniennes.

3. *Ann. Bertin.*, a. 865, p. 78 ; PARISOT, *op. cit.*, p. 350-351.

continuait à se trouver auprès de lui[1]. De là le roi traversa l'Alsace pour gagner Aix-la-Chapelle, ensuite Nimègue, où, le 22 janvier 870, il épousa solennellement sa concubine[2].

Les événements exposés dans l'ordre chronologique montreront assez le pouvoir acquis par Boson, la faveur dont il a joui auprès de Charles le Chauve, qui le revêtit de dignités de plus en plus considérables. Mais, outre sa situation politique, le frère de Richilde s'est trouvé en possession de nombreux bénéfices, de domaines que les textes narratifs et diplomatiques mentionnent quelquefois. Un article du capitulaire de Quierzy[3] leur était spécialement consacré, ou plutôt devait l'être, car cet article est resté en blanc[4], et ne peut par suite fournir des renseignements sur la situation des *honores* possédés par le comte. D'autre part les textes ne font point connaître en général les circonstances dans lesquelles Boson avait acquis tel ou tel bénéfice. Les témoignages directs relatifs à ces propriétés sont d'ailleurs assez peu nombreux. Il nous paraît donc plus utile de réunir tout ce que les textes peuvent fournir à ce sujet que de laisser les détails disséminés dans une histoire chronologique du personnage. Un coup d'œil de ce genre peut être intéressant pour l'histoire même du comte Boson, et aussi parce que l'histoire et la situation de celui-ci sont à ce point de vue, et *mutatis mutandis*, celles de tous les grands bénéficiés du temps de Charles le Chauve, d'Eudes de Paris, de Hugues l'Abbé, de Robert le Fort[5].

1. *Ann. Bertin.*, a. 869, p. 107.
2. *Ann. Bertin.*, a. 870, p. 108.
3. C'est l'article 31 ; Boretius-Krause, t. II, p. 361 ; Bourgeois, *Le Capitulaire de Kiersy*, p. 89 sqq.
4. Il n'en existe que le titre : « De honoribus Bosonis, Bernardi et « Widonis et aliorum illarum partium. » Sur les titres de ce genre, cf. Bourgeois, *L'assemblée de Quierzy-sur-Oise*, dans les *Etudes d'hist. du Moyen Age dédiées à Gabriel Monod*, p. 146.
5. Il faut en passant mettre en garde contre une erreur dans laquelle est tombé Gingins La Sarra et qui l'a conduit souvent à émettre des conjectures tout à fait inacceptables. Il prétend donner comme possédées « en commende » par Boson, toutes les abbayes dont les moines obtiennent par son entremise des préceptes de Charles le Chauve ou de Louis le Bègue. Telles sont les abbayes de Tournus, de Saint-Germain d'Auxerre, de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Martin d'Autun. Mais on ne saurait, pour prendre un exemple, s'appuyer exclusivement sur le fait que Boson figure comme *ambasciator* dans un diplôme accordé par Charles le Chauve en 877 à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 647) pour conclure avec Gingins

Au moment où Boson remplit le rôle d'intermédiaire entre sa sœur et Charles le Chauve, ce dernier lui donna, selon Hincmar, « l'abbaye de Saint-Maurice et d'autres honneurs[1] ». En l'absence de toute autre indication il est bien certain qu'il s'agit là de la célèbre abbaye d'Agaune[2]. Mais nous comprenons mal les conditions dans lesquelles fut faite cette donation. Pour que Charles le Chauve, en effet, pût disposer de cette abbaye, il eût fallu qu'il la possédât ou du moins qu'il pût prétendre à quelques droits sur elle. Or, depuis 859 le pays dans lequel elle se trouvait située avait été cédé à l'empereur Louis II, et l'expédition au cours de laquelle les troupes impériales mirent à mort Hubert de Transjurane avait précisément pour but de reprendre au turbulent abbé les territoires dont il se maintenait de force en possession au préjudice de l'empereur[3]. Ni l'abbaye d'Agaune, ni le diocèse de Sion ne figurent parmi les terres ayant appartenu à Lothaire II que Charles le Chauve et Louis le Germanique se partagèrent en 870. La seule hypothèse qui semble vraisemblable c'est que Charles donna au frère de Richilde des droits à faire valoir sur des domaines qui, situés dans le royaume de Louis II, pouvaient cependant faire partie des propriétés de Lothaire, — peut-être même une simple autorisation de soutenir ses prétentions sur

(*Bosonides*, p. 41) qu'il avait reçu du roi cette abbaye de même que quelques autres. La faveur dont le comte jouissait auprès de son beau-frère, les hautes fonctions qu'il occupait à la cour, et qui pouvaient même peut-être faire de lui dans certains cas un intermédiaire obligé (HINCMAR, *De ordine palatii*, c. XIX, éd. PROU, p. 50), sont un motif suffisant pour que bien des abbayes aient eu recours à sa protection, lorsqu'il s'agissait de solliciter les faveurs royales. — Ces diplômes ont cependant un autre intérêt que celui de montrer l'importance du rôle de Boson ; ils fournissent un indice, une présomption, que le personnage avait des intérêts et des relations dans tel ou tel comté, et le montrent en rapports avec un certain nombre d'abbés riches et par suite influents, comme ceux de Moutier-la-Celle, de Saint-Germain d'Auxerre et surtout celui de Tournus, Geilon, qui plus tard devait obtenir de Boson l'un de ses premiers diplômes royaux.

1. *Ann. Bertin.*, a. 869, p. 108 : « Qua de re eidem Bosoni abbatiam « Sancti Mauricii cum aliis honoribus dedit. »

2. C'est d'ailleurs ce qui a été admis sans contestation par tous les historiens qui ont eu à mentionner cette concession.

3. Lothaire II lui-même, en 866, dispose en faveur de Theutberge de biens sis dans le *pagus* de Grenoble, dont il n'était pas souverain (BOEHMER-MUEHLB., n° 1274, cf. *supra*, p. 35). Il avait aussi disposé en sa faveur de domaines confisqués sur Hubert (*ib.*, n° 1284), mais nous ignorons si quelques-uns d'entre eux ou même tous se trouvaient situés dans les états de l'empereur Louis II.

quelques-uns des bénéfices enlevés à Hubert pour être donnés à Conrad. Mais il est impossible de savoir si Boson put jamais faire reconnaître son autorité à Saint-Maurice, ou même jouir de domaines ayant jadis appartenu d'une manière quelconque au monastère ou à ses recteurs. Aucun texte ne permet d'admettre la possession effective par lui de l'abbaye d'Agaune, non plus que d'aucune autre région de la Transjurane. Au contraire, en 872, l'impératrice Engilberge, femme de Louis II, fixe à deux reprises à Charles le Chauve l'abbaye de Saint-Maurice comme lieu de rendez-vous[1]. Si l'on rapproche de ce fait un contrat de prestaire, intervenu entre Engilberge et le comte-abbé Rodolphe, à une époque malheureusement indéterminée, mais sans doute voisine de celle-ci[2], il paraîtra assez vraisemblable d'admettre que les véritables maîtres de l'abbaye étaient l'empereur et Rodolphe, non Charles le Chauve et Boson. La concession faite en 869 à ce dernier ne paraît donc avoir été qu'une simple reconnaissance de ses droits ou plutôt de ses prétentions, sans que d'ailleurs il parvînt jamais à faire valoir celles-ci[3].

Il est mieux établi que Boson dut avoir dans la Champagne des domaines, et jouer dans ce pays un certain rôle. On lui a attribué[4] la donation de l'abbaye de Montiérender[5], de terres sises en Pertois sur la Voire[6] dans le voisinage de

1. *Annales Bertin.*, a. 872, p. 119 et 120.

2. MURATORI, *Ant. Ital.*, t. III, col. 155-6. FOREL (*Regeste de la Suisse romande*, p. 25, n° LXXII) place l'acte en 870. DUEMMLER (*Ostfr. Reich.*, t. II, p. 341) le date de 872 et conclut aussi d'après lui au peu de durée de la domination de Boson à Saint-Maurice. M. PARISOT, *op. cit.*, p. 352, partage cette manière de voir.

3. « L'abbaye passa après Hubert à son neveu Boson, qui est l'ins- « tigateur de la politique de Charles le Chauve en Italie... C'est de Saint- « Maurice que partent toutes les expéditions de France en Italie » (BOURGEOIS, *Le Capitulaire de Kiersy*, p. 215). Il paraît probable que Charles le Chauve, en se rendant en Italie, a passé par Agaune, mais la question serait de savoir si c'est Boson ou Rodolphe qui l'a laissé passer, et cette dernière hypothèse nous semble de beaucoup la plus admissible. Il n'y a pas pour cette période, parmi les documents de l'abbaye de Saint-Maurice dont le dépouillement est donné par le Regeste d'Hidbert, de charte pouvant fournir un argument dans un sens ou dans l'autre.

4. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Hist. des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 65.

5. Abbaye du dioc. de Troyes. Aujourd'hui commune du départ. de l'Aube, arr. Troyes, canton Lusigny.

6. La Voire, affl. de droite de l'Aube.

la ville actuelle de Saint-Dizier[1]. Mais un récent travail[2] a montré que cette donation devait en réalité dater de l'époque de Charlemagne et être le fait d'un Boson plus ancien, mort comte palatin de Charles le Chauve avant le 24 janvier 858, date à laquelle ce prince confirma la donation précédente[3]. L'absence de documents ne permet pas de savoir avec certitude s'il existait entre ce Boson et le fils de Bivin un rapport de parenté, bien que la similitude de noms accompagnant la possession de bénéfices dans la même région constitue un argument en faveur de cette hypothèse[4]. On a d'ailleurs d'autres preuves des rapports existant entre le futur roi de Provence et les *pagi* du diocèse de Troyes. C'est ainsi que Boson était de bonne heure en relations avec Eudes, comte de Troyes, et remplit les fonctions d'exécuteur testamentaire de ce dernier[5]. C'est à sa requête également que Charles le Chauve, le 29 mars 877, donnait au monastère de Moutier-la-Celle au diocèse de Troyes la forêt dite *Drosilonis*[6]. Deux ans plus tard enfin, à la veille de se faire couronner roi, le comte de Vienne donnait au monastère de Montieramey la

1. *Cartulaire de Montiérender*, éd. LALORE, p. 135. L'acte est mentionné dans une charte du comte Herbert II (*Cartul. de Montiérender*, ibid., et d'ARBOIS, *op. cit.*, p. 454).

2. A. DE BARTHÉLEMY, *Note sur trois personnages du nom de Boson mentionnés en Champagne aux IXe, Xe siècles*, dans *Comptes rendus de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, 1896, p. 201-203.

3. *Cartul. de Montieramey*, p. 132, n° X, inexactement daté par LALORE de 856. On ne peut essayer de combattre l'argumentation de M. A. de Barthélemy en supposant dans la date de ce dernier acte une erreur de copie, XVIII au lieu de XXXVIII, par exemple, ce qui permettrait d'attribuer le précédent à Boson, comte de Vienne, car dans la confirmation de Charles le Chauve le donateur dit est « quondam », et Boson survécut à son beau-frère. — Les deux actes sont mentionnés par la *Chronique* D'AUBRI DE TROIS-FONTAINES, a. 873 (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIII, p. 71) : « Boso comes dedit ecclesie Dervensi Sanctum « Desiderium, quod Karolus Calvus rex Francorum confirmavit. »

4. La parenté ne serait pas très rapprochée, en tout cas, car Boson est le nom de l'aïeul maternel du comte de Vienne, et l'on peut difficilement identifier ce personnage avec le comte palatin de Charles le Chauve. Mais ce dernier pouvait être cousin du père de la femme de Bivin.

5. E. MABILLE, *Les pérégrinations du corps de saint Martin*, p. just. n° I, dans *Bib. Ec. Chartes*, t. XXX, p. 425. Cf. *infra*, p. 63.

6. *Cartul. de Moutier-la-Celle*, éd. LALORE, p. 199. Selon MABILLON (*Acta. Sanct. ord. S. Ben.*, saec. IV, p. 244), le catalogue des abbés de ce monastère publié par CAMUSAT, *Promptuarium Tricassinum*, fol. 86 v°, aurait mentionné en 851 comme abbé un *Boso*, mais en réalité le texte porte *Bodo*.

villa de Lanty en Lassois[1]. D'autre part nous savons encore qu'en 872, après la mort de l'évêque Erpuin de Senlis, Boson voulut intervenir d'une manière quelconque dans l'élection de son successeur Hadebert, et il fallut que l'archevêque de Reims intervînt pour rappeler au comte que la désignation aux évêchés vacants ne rentrait pas dans ses attributions[2]. Il avait en outre des vassaux dans ces régions, car en 876, Jean VIII[3] se plaignait des empiètements de l'un de ceux-ci, Arembert, qui usurpait au détriment du souverain Pontife la *villa* de Vendœuvre[4], possession du Saint-Siège depuis le temps de Louis le Pieux[5]. Lui-même possédait, au diocèse de Reims, un bénéfice mentionné par Hincmar dans une lettre

1. Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 12 ; A. Giry, *Études Carolingiennes*, dans les *Études... Monod*, p. 129. — Un Boson figure encore, le 25 octobre 877, parmi les témoins d'une charte du comte Eudes II (d'Arbois, *op. cit.*, p. 466), mais il est peu probable, en l'absence de tout titre, qu'il s'agisse du nôtre.

2. Flodoard, *Hist. Rem. Eccl.*, l. III, c. 26 ; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 545 ; *Reg. Schrœrs*, n° 336 : « Bosoni illustri comiti de agenda electione « Silvanectensis episcopi, ostendens quod non sit sui ministerii specia- « lem quamcumque designare personam. » Mais M. Schrœrs (*Hinkmar*, p. 580, n. 124) a contesté qu'il s'agit de Boson, fils de Bivin. La lettre, en effet, qui suit immédiatement dans l'œuvre de Flodoard, celle que nous venons de citer, est différente dans son adresse, qui est ainsi conçue : « Bosoni viro inclito » ; or, dans cette seconde lettre, il s'agit certainement du comte de Provence. M. Schrœrs croit pouvoir conclure de cette différence qu'il s'agit de deux personnages distincts, d'autant plus que les lettres adressées par Hincmar à un même correspondant se suivent en général, dans les analyses de Flodoard, en ordre chronologique, on ne peut supposer la seconde antérieure à la première et à l'époque à laquelle Boson reçut le titre de comte. Mais l'omission du titre de comte ne prouve pas nécessairement que le personnage n'y eut pas droit. D'autre part, en même temps que la Provence, Boson avait reçu des titres pompeux, qui ont pu entraîner une modification dans le protocole des lettres adressées par l'archevêque de Reims à « l'archiministre du sacré palais ». Ce titre de « vir inclitus » était peut-être même quelque chose d'officiel, car Hincmar écrit à Ermengarde « uxori Bosonis viri incliti » une lettre qui se rapporte à la même période (Flodoard, *op. cit.*, l. III, c. 27, p. 550). L'identité du Boson champenois et du Boson provençal est, en outre, confirmée par la lettre de Jean VIII que nous citons plus bas.

3. Jaffé, n° 3285, Migne, t. CXXVI, col. 880-881 : « Nunc autem, « sicut audivimus, villam nostram Vendoaram absque nostra consensu « et voluntate occupatis et uni vestro vassallo nomine Aremberto, in « beneficium dedistis. » Jean VIII s'adresse aussi aux comtes Hugues et Rodolphe pour obtenir la restitution de Vendœuvre (Jaffé, n° 3284 ; Migne, *ibid.*, col. 880.

4. Vendœuvre-sur-Barse, Aube, arr. Bar-sur-Aube, ch.-l. de canton

5. *Ann. Bertin.*, a. 865, p. 78.

au roi, et qui faisait peut-être partie des *honores* donné en 869 par Charles le Chauve au frère de sa concubine[1].

A une date indéterminée il avait également reçu de son beau-frère la *villa* de Molay en Tonnerrois[2], enlevée à Conrad, comte d'Auxerre, lors de la disgrâce de celui-ci en 864-865, et alors confisquée par Charles le Chauve[3]. Mais il ne devait pas la conserver longtemps, car dès 878 ou 879[4] il avait fait don de ce domaine au monastère de Saint-Germain d'Auxerre, auquel il avait jadis appartenu[5], peut-être en partie dans l'intention de se concilier l'alliance du puissant abbé laïque de Saint-Germain, Hugues l'Abbé, qui se trouvait à ce moment

1. Lettre d'Hincmar à Charles le Chauve, *Hist. de Fr.*, t. VII, p. 531 : « Sed et Boso in nostra dioecesi beneficium unum habet. » Cf. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *op. cit.*, p. 64. — Cette lettre, en raison des allusions qui y sont faites à Hincmar de Laon, semble peu postérieure à 870, ce qui ne rend pas invraisemblable notre hypothèse sur l'époque à laquelle Boson aurait reçu ses biens.

2. Molay, Yonne, arr. Tonnerre, cant. Noyers.

3. « Fuit per bannum in fisco domini regis » (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 399). Molay avait été acquis en 863 par le comte Conrad des moines de Saint-Germain d'Auxerre, en échange d'un lieu nommé *Richonorus* (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 589). Les moines tenaient cette *villa* de Charles le Chauve, qui la leur avait donnée en 859 (QUANTIN, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 69) et restituée le 11 octobre 862 (*ibid.*, p. 75). Conrad la donna comme douaire à sa femme Waldrade, mais la confiscation opérée par Charles le Chauve rendit nulle cette donation. Cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. II, p. 110.

4. D'après les expressions employées dans le diplôme situé à la note suivante, le fait se place entre la mort de Charles le Chauve et l'avènement de Boson au trône de Provence.

5. Nous connaissons l'histoire de la *villa* de Molay, par un diplôme daté du 29 janvier de la première année du règne d'un roi Louis, et attribué par les éditeurs du *Recueil des Historiens de France* (t. IX, p. 399) à Louis II le Bègue et par QUANTIN (*Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 9) à Louis IV d'Outre-Mer. M. LAUER, *Louis IV*, p. 17, n. 4, rejette cette dernière attribution. Mais l'acte, en tous cas, ne peut pas être de Louis II, qui, en parlant de lui-même, n'aurait pas employé la formule : « Preceptum quod apud dominum Ludovicum impetravit ». N'étant pas de 878 il ne peut donc servir à préciser la date antérieurement à laquelle Boson aurait donné la *villa* à l'abbaye. Elle est énumérée parmi les possessions de celle-ci à partir du 14 juin 884 (QUANTIN, *ibid.*, t. I, p. 111).

Un Boson avait été également abbé de Saint-Germain d'Auxerre (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 598), mais cela dès 866, à une date par conséquent antérieure à la première mention certaine de la présence du fils de Bivin dans les Etats de Charles le Chauve. Ce Boson, d'autre part, mourut un 20 juillet (SICKEL, *Lettre...*, dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, v^e^ série, t. III, p. 28) et avant 876 (*Gall. Christ.*, t. XII, col. 374). Il faut donc le distinguer du comte, son homonyme.

avec Boson à la tête des grands du royaume de l'Ouest, révoltés contre Charles le Chauve.

Nous savons enfin que Boson possédait au comté d'Autun un certain nombre d'abbayes, qu'il devait en 879 abandonner à son rival Théoderic en échange de la dignité du comte dans ce même *pagus*,[1] et qu'en 872 il avait reçu les « honneurs » attachés au comté de Bourges, dont Charles le Chauve le nomma titulaire après la déposition de Girard. En somme ces renseignements un peu épars laissent du moins entrevoir une chose, c'est que Boson, outre sa situation politique, devait être l'un des plus riches possesseurs de biens-fonds du royaume de Charles le Chauve. Ajoutons, pour terminer, que l'importance de son rôle est attestée non seulement par le nombre des diplômes accordés à sa sollicitation ou par l'étendue de ses domaines, mais par ce fait que des lampes brûlent en son honneur dans l'abbaye de Saint-Denis[2] comme en celui des membres de la famille royale. Un banquet anniversaire devait être célébré dans le même monastère au jour de son obit, comme pour Charles le Chauve et pour Richilde, et des prières devaient être dites à son intention en même temps qu'à celle des souverains dans une partie des monastères du royaume, notamment à Saint-Martin de Tours et à Saint-Martin d'Autun[3].

Boson, ainsi que nous l'avons dit, remplaça à la fin de l'année 870 Girard en qualité de comte de Vienne. Un diplôme en faveur de l'église de Lyon dans lequel il intervient comme *ambasciator* permet de supposer que son autorité, de même que celle de son prédécesseur, s'étendait sur le Lyonnais

1. *Ann. Bertin.*, a. 879, p. 148. Nous ignorons quelles étaient ces abbayes. Boson obtient en 877 un diplôme pour Saint-Martin d'Autun (Bulliot, *Hist. de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, t. II, p. 8, n° 4), mais il ne porte dans l'acte ni le titre d'abbé, ni celui de recteur.

2. Diplôme de Charles le Chauve du 27 mars 870 pour l'abbaye de Saint-Denis ; Tardif, *Cartons des Rois*, n° 205 : « Eo videlicet « jure ut septem luminaria ante altare... ardeant. Quarum una sit pro « patre nostro sanctae recordationis Hludowico augusto, altera pro geni- « trice nostra gloriosa Judith imperatrice, tertia pro nobis, quarta pro « Hyrmintrude olim conjuge nostra regina, quinta pro hac etiam con- « juge nostra Richilde... Sexta pro omni prole nostra... Septima pro « Bosone et Vuidone, ac reliquis familiaribus nostris quos maxima fide- « litatis devotio nobis propinquiores efficit ». Cf. sur cet acte A. Giry dans *Mélanges J. Havet*, p. 684-693.

3. Diplôme du 1er août 877 ; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 671.

aussi bien que sur le Viennois[1]. Ce diplôme est malheureusement assez postérieur à l'année 870[2], et d'une époque à laquelle Boson était devenu un assez puissant personnage pour qu'un archevêque eût recours à ses bons offices, quand bien même il n'aurait pas exercé dans la cité métropolitaine les fonctions comtales. La seule trace, d'ailleurs, que nous possédions de l'activité de Boson en tant que comte de Vienne est la notice d'un plaid tenu dans cette ville, en présence de l'archevêque Adon, assisté du vicomte Erlulf, *missus* de Boson. Un certain Sigebert y fut condamné à des dommages intérêts envers le monastère de Saint-Maurice et de Saint-Ferréol[3]. Boson ne paraît pas être resté longtemps dans la cité dont le gouvernement lui avait été confié. A la fin de 871 en effet ou au commencement de 872, il se trouvait dans le nord du royaume et remplissait les fonctions d'exécuteur testamentaire du comte Eudes de Troyes[4]. Dans le courant de cette même année 872, probablement aux environs du mois de mai[5], il recevait encore une mission qui implique de sa part une certaine indifférence vis-à-vis de son comté de Vienne. Charles qui se trouvait à Servais, choisit son beau-frère pour le donner comme conseiller, comme *bajulus,* selon l'expression courante à cette époque, au jeune prince Louis, roi d'Aquitaine depuis 867. Boson recevait, en même temps que la première place après le souverain en Aquitaine, les « honneurs » du comte de Bourges, Girard et les titres de chambrier et de maître des huissiers[6]. Ce dernier titre, comme l'on sait, désignait un des personnages importants de la hiérarchie carolingienne[7], nommé le premier après les grands officiers palatins[8], chargé

1. Diplôme cité, n. 3.
2. *Infra, pièces justif.*, n° 1.
3. D'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 258. — Les dates extrêmes sont celle du commencement de 871, et celle du 15 décembre 875, date de la mort de l'archevêque Adon, mentionné dans la notice.
4. Mabille, *Les invasions normandes dans la Loire*, p. just. n° 1 (*Bib. Ec. Ch.*, t. XXXI, p. 425). — Sur ce personnage, mort au mois d'août 871, cf. R. Merlet, *L'origine de Robert le Fort*, dans les *Mél. Julien Havet*, p. 105-106.
5. C'est en mai 872 que Charles le Chauve paraît s'être trouvé à Servais, comme on peut le conclure d'un diplôme publié *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 635, où l'an du règne est inexactement donné, mais qui d'après l'indiction et la mention de Richilde semble de 872.
6. *Ann. Bertin.*, a. 872, p. 119.
7. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2e éd., t. III, p. 537.
8. Hincmar, *De ordine palatii*, c. xvii.

de diriger le service des huissiers du Palais, d'introduire auprès du souverain les personnes qui désirent l'approcher[1], et auquel sont parfois confiées de hautes missions politiques[2].

A cette nomination de Boson comme chambrier se rattache très vraisemblablement l'éloignement d'un puissant personnage, qui, avant lui, avait rempli ces charges, le comte Engelran, dont la disgrâce est formellement attribuée par Hincmar à l'influence de Richilde[3]. Cet Engelran paraît avoir été comte en Flandre, ou tout au moins dans le voisinage du *pagus Flandria*[4], et c'est à lui que prétendirent plus tard se rattacher les suzerains de ce pays[5]. Il avait joué un certain rôle dans les événements des années précédentes, et surtout dans les négociations de Charles le Chauve avec Louis le Germanique[6] et avec le roi breton Salomon[7]. En 868 il portait les

1. THÉODULF, *Carmen ad Carolum regem* (*Hist. de Fr.*, t. V, p. 418). Il est parfois désigné par le simple titre d'*Ostiarius*.

2. Gérung, maître des huissiers de Louis le Pieux, gouverna au nom du jeune Lothaire le royaume d'Italie, de concert avec Walla. Nous avons déjà parlé de l'ostiaire Richard et de son rôle sous Louis le Pieux.

3. *Ann. Bertin.*, a. 875, p. 127 : « Engilramno, quondam Karoli regis « camerario et domestico, suasione Richildis ab honoribus dejecto et a « sua familiaritate abjecto ».

4. *Capitulare Silvacense*, c. 9 (BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 275). En 858, il figure le second sur une liste de grands laïques ayant prêté à Charles le Chauve un serment de fidélité (BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 297).

5. *Art de vérif. les dates*, éd. in-fol., t. III, p. 1. — Les *Ann. Blandinienses*, a. 856, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. V, p. 23, le font abbé de Saint-Pierre au Mont-Blandin de Gand (sub Ingelramno comite vel abbate) et, bien que ce texte soit assez postérieur, il peut fournir sur ce point des renseignements dignes de foi. S'il faut admettre avec leur chronologie les données de ces mêmes Annales, Engelran aurait conservé cette abbaye même après sa disgrâce, car les *Ann. Blandinienses* lui donnent encore le titre d'abbé en 875 (*ibid.*, p. 24).

6. En février 863, il est l'un des garants choisis par Louis le Germanique parmi les sujets de Charles le Chauve, pour assurer l'exécution du traité de paix conclu entre les deux frères (*Ann. Fuld.*, a. 863, p. 62 ; DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 193). Au commencement de mars 870, il prend part à l'accord d'Aix-la-Chapelle entre les deux souverains et c'est lui qui prête au nom de Charles le Chauve le serment que ce dernier se contentera de la portion de l'héritage de Lothaire qui lui sera attribuée par la convention à intervenir (*Mon. Germ.*, *LL.*, t. I, p. 516 ; DUEMMLER, *op. cit.*, t. II, p. 294).

7. En 868, c'est lui qui est chargé de porter les présents de Charles à Salomon (*Ann. Bert.*, a. 868, p. 97). — Ajoutons qu'il paraît être mort avant 883, s'il faut l'identifier avec l'Engelran dont la veuve Friderade avait à cette date épousé un seigneur du nom de Bernier (RÉGINON, *Chronique*, a. 883, p. 121). Sur Engelran, voy. aussi Léon VANDERKINDERE,

titres de maître des huissiers, de chambrier et de conseiller secret[1]. Or nous savons que d'une part il était encore comte et jouissait d'une certaine autorité en 870-871[2], tandis que, d'autre part, il avait été dépouillé de ses fonctions et de ses honneurs antérieurement à l'année 875[3]. Il n'est donc pas invraisemblable de supposer que c'est en 872 que sa charge lui fut retirée pour être donnée au nouveau favori, Boson, alors comte de Vienne, en même temps que le gouvernement du royaume d'Aquitaine[4]. A côté de Boson, Charles envoyait dans ce royaume le comte d'Auvergne, Bernard II Plantevelue, fils de Bernard et de Liutgarde[5], et le marquis de Septimanie, Bernard, fils de Blichilde[6], c'est-à-dire deux des plus importants seigneurs du midi. Il importait en effet d'établir dans ces remuantes provinces une autorité plus stable que celle des officiers palatins qui, en 867, y avaient accompagné le jeune Louis[7]. Les trois comtes, d'ailleurs, commencèrent par avoir quelque succès, et à la fin de l'année 872, Bernard, fils de Blichilde[8], battait et tuait le rebelle fils de Doda, Bernard le Veau[9], qui se maintenait de force dans le comté

Le capitulaire de Servais, 1897, br. in 8°, p. 10-17. (Extr. des *Bull. de la Com. roy. d'Hist. de Belgique*, 5e série, t. VII). Cet érudit se refuse, avec raison, à voir dans Engelran le père de Baudouin de Flandre qui serait bien fils d'Odacre. Il lui attribue comme *missus* les comtés de Courtrai, Gand et Tournai, mais non la Flandre propre (Bruges).

1. *Ann. Bertin.*, a. 868, p. 97.

2. A cette date, Hincmar s'adresse à lui en même temps qu'aux comtes Gozlin et Adalelme pour organiser la résistance contre le rebelle Carloman (FLODOARD, *Hist. Rem. Eccl.*, III, c. 26; *Mon. Germ., SS.*, t. XIII, p. 543).

3. *Ann. Bertin.*, a. 875, p. 127.

4. Ce qui empêche l'argument tiré de la coïncidence des dates, des faits et des changements de titres d'être complètement probant, c'est la phrase assez embarrassée d'Hincmar qui ne permet pas de décider nettement si Boson reçut en 872 la charge de chambrier et de maître des huissiers pour tout le royaume ou seulement pour celui d'Aquitaine. C'est ainsi que M. BOURGEOIS (*Capit. de Kiersy*, p. 94) a pu croire que Boson ne reçut alors que la charge de grand chambellan d'Aquitaine. Nous croyons, au contraire, qu'il reçut ces fonctions pour tout le royaume de Charles.

5. *Hist. de Lang.*, t. II, p. 285.

6. *Hist. de Lang.*, t. II, p. 280.

7. *Ann. Bertin.*, a. 867, p. 86 : « Ordinatis illi [Ludovico] ministeria-« libus de palatio suo, Aquitanis regem praefuit. » — Cf. BOURGEOIS, *Le Capitulaire de Kiersy*, p. 97.

8. *Hist. de Languedoc*, t. II, p. 276.

9. *Ann. Bertin.*, a. 872, p. 121.

d'Autun, et le vainqueur recevait de Charles le Chauve ce même comté comme récompense de ses services.

Mais, pas plus en Aquitaine qu'en Viennois, Boson ne paraît avoir fait un séjour de bien longue durée[1]. Trois ans, en effet, après son envoi dans le Midi, on le retrouve auprès de Charles le Chauve, sans qu'il semble après cette date avoir conservé la moindre relation avec les pays d'outre-Loire. Il était à Saint-Denis le 19 mars 875[2] et obtenait de Charles le Chauve la celle de Saint-Romain en Mâconnais[3] pour les moines de Saint-Philibert, incessamment chassés de leurs résidences successives par la crainte des invasions normandes, et que le roi établissait alors à Tournus en Bourgogne[4]. L'abbé qui se trouvait à cette époque à la tête de la *vaga congregatio* était le fils d'un comte aquitain, un nommé Geilon[5], et devait plus tard se retrouver en relations avec Boson. Louis d'Aquitaine paraît avoir également été au commencement de l'année 875 de retour auprès de son père[6].

Le 12 août 875 l'empereur Louis II mourait près de Brescia

1. Selon M. E. Bourgeois (*loc. cit.*), Boson aurait encore été maître de l'Aquitaine en 876-877 et « les Aquitains, toujours prêts à méconnaître l'autorité de Charles le Chauve, suivirent, au contraire, Boson « comme un des leurs dans ses intrigues contre l'empereur ». En réalité, nous n'avons pas de trace d'un rôle quelconque joué par Boson dans les affaires d'Aquitaine en dehors de la mention des Annales d'Hincmar relative à son envoi dans cette province en 872.

2. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 645. — C'est le diplôme concédant comme refuge à la congrégation de Saint-Philibert le monastère de Saint-Valérien avec le *castrum Trenorchium*, et la *villa* de Tournus. Mais l'intervention de Boson, dans ce très long diplôme, n'est mentionnée que dans la disposition particulière relative à la celle de Saint-Romain et à ses dépendances. — Le texte de l'acte, qui n'est plus connu que par des éditions ou par des copies modernes, est extrêmement défectueux. Certaines copies (par exemple celle d'après laquelle a été faite l'édition du *Gallia Christ.*, t. IV, instr., col. 24), au lieu de « pro elemosina « nostra, ac dulcissimae conjugis, sive ejusdem Bosonis » donnent « ac « dulcissimae conjugis filiae ejusdem Bosonis ». C'est une erreur évidente, mais ce texte altéré a préoccupé certains historiens anciens, notamment Pierre de Saint-Julien, au point d'amener ce dernier à dédoubler le personnage de Boson.

3. Saint-Romain-des-Iles, Saône-et-Loire, arr. Mâcon, canton La Chapelle-de-Guinchay.

4. Tournus, Saône-et-Loire, arr. Mâcon, ch.-l. de canton.

5. Cf. la charte publiée par M. Léon Maître, dans la *Bibl. de l'Éc. des Ch.*, 1898, p. 257, et Favre, *Eudes*, p. 257.

6. Qui le chargea peu après de défendre la portion orientale du royaume.

en ne laissant qu'une fille, Ermengarde[1]. Charles apprit la nouvelle à Douzy[2], où il se trouvait alors[3]. Sans tarder il se rendit à Ponthion[4], où se tint une première assemblée, puis à Langres. Là il désigna ceux qui devaient l'accompagner dans son expédition[5], parmi eux devaient se trouver Boson et son frère Richard[6]. Le 1er septembre il se mettait en route pour tenter de mettre la main sur l'héritage de son neveu, en prenant la route ordinaire, celle du Valais et du Grand Saint-Bernard dont le maître, le comte Rodolphe, son cousin, le laissa passer sans lui susciter de difficultés[7]. Malgré l'hostilité de Louis le Germanique, qui envahissait la Gaule, et dont les fils, soutenus par une partie des seigneurs italiens et notamment par Bérenger de Frioul[8], tentaient vainement d'arrêter la marche de Charles en Italie[9], celui-ci était le 29 septembre à Pavie[10], un peu plus tard à Rome, où le 25 décembre de cette même année il recevait des mains du pape Jean VIII la couronne impériale[11].

Nous ignorons d'ailleurs la part qu'il convient de faire à l'influence de Boson dans cette première expédition d'Italie. On a soutenu[12] qu'elle devait lui être attribuée en grande partie, mais en l'absence de tout texte précis on en est réduit aux conjectures. Or, que Boson ait été ambitieux, c'est ce que montre la suite de son histoire. Qu'il ait eu intérêt à lancer son beau-frère dans des aventures au delà des monts alors que lui-même, possesseur des comtés de Vienne et de Bourges, jouissait ou pouvait jouir d'une sorte de vice-royauté en Aquitaine ou en Provence, c'est au contraire une chose contestable. Ce qui est certain, c'est que l'expédition une fois commencée,

1. Bœhmer-Muehlbacher, p. 476, réunit les textes relatifs à cette mort.
2. Ardennes, arr. Sedan, cant. Mouzon.
3. *Ann. Bertin.*, a. 879, p. 126.
4. Ponthion, Marne, arr. Vitry, cant. Thiéblemont.
5. *Ann. Bertin.*, *ibid.*
6. Mais leur première mention est celle que l'on trouve dans les actes de l'assemblée de Pavie, au mois de février 876.
7. *Ann. Bertin.*, a. 875, p. 127; Duemmler, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 388.
8. André de Bergame, *Hist.*, c. 19, *Script. Rer. Lang.*, p. 230.
9. Duemmler, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 396, et *Ann. Bertin.*, p. 127. André de Bergame, *ibid.*
10. Muratori, *Ann. d'Italia*, t. V, p. 131.
11. *Ann. Bertin.*, a. 875, p. 127.
12. Bourgeois, *Capitul. de Kiersy*, p. 83.

sous l'influence de Boson ou autrement, le comte fut établi à la tête du pays conquis, comme il l'avait été en 872 en Viennois, en 872 dans l'Aquitaine mal soumise.

La première portion du royaume de Louis II confiée à Boson dut être la Provence propre, c'est-à-dire l'ensemble des cités qui après la mort de Charles le Jeune avaient passé entre les mains de l'empereur, son frère. Le seul texte, il est vrai, qui mentionne cette donation faite par Charles le Chauve à son beau-frère, est la Chronique de Réginon [1], dont la chronologie est particulièrement suspecte à cet endroit. Mais les faits postérieurs ne permettent pas de douter que Boson ait eu le gouvernement de la Provence [2], et il ne peut y avoir d'hésitation que sur le moment où celui-ci lui a été confié [3]. On peut supposer que cette concession lui fut faite à une époque un peu postérieure pour le dédommager de la perte de son *missaticum* italien [4]. Mais nous croyons qu'il vaut

1. RÉGINON, *Chronique*, p. 113 : « Dedit insuper Bosoni Provinciam. »
2. DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. III, p. 78.
3. Un texte parfois cité à ce propos (cf. DUEMMLER, *ibid.*, n. 1) ne paraît pas de nature à jeter une grande lumière sur la question. C'est une lettre du pape Jean VIII, adressée au comte Boson et relative à un certain évêque Ogier [Audgarius] (JAFFÉ, n° 3002). Une autre lettre, en relation avec celle-ci, nous apprend que cet Ogier dépendait du métropolitain d'Embrun, Bertmond (JAFFÉ, n° 3001). On pourrait donc croire que la lettre fut adressée à Boson lorsque celui-ci gouvernait la Provence, après la mort de Louis II, et, s'il est possible de dater la lettre, chercher à en tirer des conséquences relativement à l'époque à laquelle Boson reçut la Provence. Mais Ewald (*Neues Archiv.*, t. V, p. 319), en publiant la *Collectio Britannica*, qui renferme ces deux textes (Joh. VIII, nos XXXIX et XL, *Neues Arch.*, t. V, p. 311) a remarqué que les lettres pontificales s'y suivaient, autant que nous pouvons en juger, en ordre à peu près chronologique. Or, le document que nous venons de citer en précède un autre, qui est certainement du mois de février 875 (*Ib.* Joh. VIII, n° XLV, JAFFÉ, n° 3007). Il est donc lui-même antérieur à cette date et *a fortiori* à celle à laquelle Boson pouvait exercer quelque autorité sur le diocèse d'Embrun. Il y a donc plus de vraisemblance à admettre que la lettre en question est adressée à un autre comte de même nom, sujet de Louis II, peut-être au mari d'Engeltrude, dont nous avons précisément encore une mention en 874 (cf. *infra*, *Appendice III*, p. 307). Quant à l'évêque Ogier, nous n'avons pu, non plus qu'Ewald, l'identifier, mais on sait combien les listes épiscopales sont incomplètes pour ce pays et pour cette époque.
4. C'est l'hypothèse de DŒNNIGES, *Deutsche Staatsrecht*, t. I, p. 136. Mais il admettait aussi, en s'appuyant sur le texte de Réginon, que Boson avait été créé roi d'Arles par Charles le Chauve, ce qui est inadmissible, comme l'a déjà reconnu DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. III, p. 78, n. 1. De même que Réginon a confondu les deux expéditions de Charles, de même il a confondu la couronne ducale alors reçue par Boson, avec

mieux admettre que Boson reçut au début de l'occupation par Charles des États de Louis II le gouvernement de la région qui joignait son comté de Vienne aux nouveaux territoires dont le roi projetait la conquête[1].

Charles en effet dans le courant du mois de février 876 quittait Rome et revenait vers la Gaule. Mais, avant de franchir les Alpes, il lui fallait confier le gouvernement de sa nouvelle conquête à un homme capable de la lui conserver. Boson était tout désigné pour remplir ce rôle. Dans l'assemblée générale des Italiens soumis à Charles, tenue à Pavie durant ce même mois de février, il reçut, avec le cercle d'or qui était l'insigne de sa dignité nouvelle[2], le titre de duc, oublié en Italie depuis le temps de la domination lombarde[3]. L'empereur lui concédait en outre le droit de choisir ceux qui devraient l'assister dans ces fonctions[4]. Et c'est en cette qualité de duc que Boson souscrit les actes de l'assemblée[5]. A côté de

celle que ce dernier porta plus tard. De la chronique de Réginon, cette erreur a passé médiatement ou immédiatement dans un certain nombre de chroniqueurs du moyen âge, comme SIGEBERT DE GEMBLOUX (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. VI, p. 342); l'ANNALISTE SAXON (*ibid.*, p. 584); GUI DE BAZOCHES, AUBRI DE TROIS-FONTAINES (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIII, p. 71). — Boson n'a jamais que le titre de duc dans tous les diplômes de Charles qui le mentionnent, jusques et y compris le dernier, du 12 août 877 (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 672), et Dönniges a dû forcer le sens d'un des passages de la *Responsio Bosonis*, de 879, pour y trouver un semblant d'argument en faveur de sa théorie. — L'évidence de la confusion commise par Réginon rend également inutile l'explication trop subtile de GINGINS (*Bosonides*, p. 44) : « Boson domina comme un roi, *ut reguli* [il « oublie de dire à quel auteur il emprunte sa citation] des deux côtés des « Alpes », ou celle de VARIN (*De l'influence des questions de race sous les Karolingiens*, Paris, 1838, p. 13, n. 1) que Boson fut créé roi sous condition d'hommage au nouvel empire de Charles. Quant à TERREBASSE (*Hist. de Boson*, p. 56 sqq.), son opinion est bien hésitante.

1. Il est inexact, remarquons-le en passant, que la Provence ait été précédemment gouvernée par le marquis Adalbert, au nom de l'empereur Louis, ainsi que le prétend GINGINS (*Bosonides*, p. 43). Il s'agit uniquement, dans la lettre de Jean VIII (JAFFÉ, n° 3254) citée par l'historien suisse, de biens personnels possédés en Provence par le célèbre marquis de Toscane et sa femme Rotlinde.

2. *Ann. Bertin.*, a. 876, p. 128 : « corona ducali ornato. » — Nous savons par la *Chronique de Nantes* (éd. MERLET, p. 36) analysant en ce passage une lettre du pape Léon IV, qu'un « *circulum aureum* » était l'insigne habituel des ducs dans l'Empire franc.

3. Il avait été, sous la domination franque, remplacé par celui de comte (DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. III, p. 14).

4. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.*

5. BORETIUS-KRAUSE, *Capitularia*, t. II, p. 99-100 : « Signum Bosonis « ducis et missi Italiae atque Palatii archiministri. — S. Bosonis incliti

ce titre il porte encore celui d'archiministre du sacré Palais (qui correspond vraisemblablement, dans l'empire, à celui de chef des huissiers et de chambrier, par lui reçu lorsqu'il accompagnait le prince Louis en Aquitaine, et qu'il porte encore sous le règne de Louis le Bègue)[1] — et celui de *missus* impérial pour l'Italie, qui semble avoir désigné quelque chose de plus, au civil, que le *dux* ou chef militaire, une sorte de vice-roi.[2]

A la suite de la souscription de Boson, au bas des actes de l'assemblée de Pavie, figurent celles d'un certain nombre de comtes, parmi lesquels devaient se trouver les « collègues » désignés par lui pour l'administration de l'Italie. Ce sont en général, si nous laissons de côté le comte Richard, qui paraît être Richard, frère de Boson, et l'un des comtes Bernard, des seigneurs de la région occidentale de la Lombardie, autant que nous pouvons en juger par les souscriptions épiscopales qui accompagnent celles-ci[3]. La partie orientale du pays restait sans doute soumise à l'ancien adversaire de Charles le Chauve, Bérenger, fils d'Évrard, marquis de Frioul[4]. Mais nous ne pouvons voir d'une manière absolue[5], dans cette absence des comtes et des évêques de la Lombardie orientale à l'assemblée de Pavie, la preuve d'une hostilité persistante de Bérenger et du « parti allemand » représenté

« ducis et sacri Palatii archiministri atque imperialis missi. » Il a exactement les mêmes titres dans un diplôme du 8 janvier 877 (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 656).

1. Suppon (sur ce personnage, cf. *infra*, p. 71) porte également le titre d'*archiminister* (*Vita Hadriani*, c. XLII dans le *Liber Pontificalis*, t. II, p. 181 et DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 403). Selon ce dernier, « die Benennung galt weniger einem bestimmter Amte als « dem vertrautesten Ratgeber des Königes. » Cela est vrai, mais les textes de NITHARD (*Hist.*, l. I, c. 3) et d'AGOBARD, cités par WAITZ (*Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 356, n. 2) qui permettent de rapprocher de la désignation vague *primus post regem* celle de *missus imperii* et *imperatoris* permettent d'en rapprocher également celle de *camerarius*, que sous Louis le Pieux portait le comte Bernard.

2. DUEMMLER, *loc. cit.*, rapproche cette situation de celle d'autres *missi* comme Nomenoé en Bretagne sous Louis le Pieux ou plus tard Renier au Long-Col en Lorraire. Mais il confond à tort Boson, frère de Richilde, avec un *missus* de Louis II en fonctions à Milan en 874 (MURATORI, *Ant. ital.*, t. V, col. 987), lequel doit être l'oncle du précédent, le mari d'Engeltrude.

3. Parmi les évêques du pays à l'est de l'Adda, un seul, Adalard de Vérone, était présent. Cf. LUPI, *Cod. diplom. Bergom.*, t. I, p. 880.

4. Cf. *supra*, p. 67.

5. DUEMMLER, *loc. cit.*

par l'impératrice veuve, Engilberge, à l'égard de Charles le Chauve et de Boson. D'une part, en effet, l'évêque de Vérone[1] et sans doute aussi le comte de Trente[2] étaient présents. D'autre part, la plupart des comtes dont les souscriptions accompagnent celle de Boson paraissent avoir été en relations plus ou moins étroites avec Engilberge et avec le marquis de Frioul : le comte palatin Boderad, Salien d'origine[3], qui sous le règne de Louis II avait joué un rôle important[4]; le comte Walfrid de Vérone, qui pendant un an sera à la tête de la marche de Frioul[5] et figure parmi les partisans de Bérenger dans sa lutte contre Gui de Spolète[6], de même que Bernard[7], et le comte de Milan[8], Albéric[9]; et enfin le comte Suppon. Celui-ci, fils du comte palatin Maurin[10], était père de Bertila, femme de Bérenger[11], et cousin de l'impératrice Engilberge[12]. Premier gonfalonier[13] et conseiller de l'empereur Louis II[14], il avait été momentanément comte de Spolète en 871, puis réduit de nouveau par Charles le Chauve en 875 à son comté de l'Italie du Nord[15], dont le centre paraît avoir été à Turin, mais qui s'étendait jusqu'à Asti[16] et Luna[17]. La pré-

1. Adalard mentionné de 876 à 905, mort avant 911.
2. Le comte Liutfrid. Cf. A. Lapôtre, *Jean VIII*, p. 293, n. 2.
3. Campi, *Storia di Piacenza*, t. I, p. 478.
4. Il avait été notamment chargé d'une ambassade auprès de Charles le Chauve en 869 (*Ann. Bertin.*, p. 108); en 880, il est mentionné avec Suppon et Bérenger (*Mon. Hist. Patr.*, *Chartae*, t. I, col. 62). Le nom d'Evrard porté par un de ses fils peut faire songer à une parenté ou une alliance avec la maison de Frioul.
5. *Ann. Fuldenses*, a. 896, p. 129. — Il était alors comte de Vérone (Duemmler, *Gesta Berengarii*, p. 25).
6. *Gesta Berengarii*, l. II, v. 3 : « Nec mora Walfredus III^m resumit « amicos. »
7. *Gesta Bereng.*, *ibid.*, v. 86.
8. Duemmler, *Gesta Bereng.*, p. 27, n. 2.
9. *Gesta Bereng.*, *ibid.*, l. V, v. 89.
10. Duemmler, *Ostfr. Reich.*, t. III, p. 21.
11. Duemmler, *Gesta Bereng.*, p. 13 et 25.
12. A. Lapôtre, *Jean VIII*, p. 205.
13. Anastase le Bibliothécaire, *Acta Synodi Oct.*, *Act.* X (870) dans Migne, t. CXXIX, col. 148.
14. Donation par Louis II à son conseiller Suppon à la requête d'Engilberge, en 869, de biens au comté de Parme (Boehmer-Muehlb., n° 1209). Il est qualifié de *marchio* dans un diplôme de Bérenger de 890 (Muratori, *Ant. ital.*, t. I, col. 279-280).
15. Muratori, *Ant. ital.*, t. I, col. 281-284.
16. Plaid tenu à Asti le 1er août 880 par le vicomte Bateric « vice « Supponi ». (*Mon. Hist. Patr.*, *Chartae*, t. I, col. 60).
17. Lettre de Jean VIII au comte Suppon, relative à l'élection de

sence à Pavie du beau-père et d'une partie des partisans de Bérenger semble indiquer que ce dernier était, sinon réconcilié avec Charles, du moins neutre, et ses relations plutôt amicales avec Boson, vers la même époque, sont en faveur de cette hypothèse. Son absence à Pavie s'explique comme celle des autres marquis italiens, ceux de Toscane et de Spolète[1], en admettant que nous n'avons, à la suite des actes de Pavie, que les souscriptions des comtes directement soumis au duc d'Italie[2], Boson.

Engilberge elle-même paraît s'être rapprochée vers la même époque de Charles le Chauve et de son beau-frère. Immédiatement après la mort de son époux, elle avait fait appel concurremment aux deux princes qui pouvaient prétendre à la succession du défunt[3]. Plus tard elle favorisa sans doute les fils du Germanique, mais les armées de ceux-ci n'épargnèrent pas son monastère de Sainte-Julie de Brescia[4], et cette circonstance contribua peut-être à la rapprocher du parti « français ». Une lettre du pape Jean VIII[5] du printemps de l'année

l'évêque de Luna (*Coll. britann.*, Joh. VIII, n° XLIX, *Neues Archiv*, t. V, p. 298).

1. Remarque déjà faite par le P. LAPÔTRE, *Jean VIII*, p. 293, n. 1.

2. En prenant le mot Italie dans un sens restreint et en voyant dans le duché confié à Boson quelque chose d'analogue au marquisat de Toscane, par exemple.

3. Cet appel leur fut adressé par Engilberge et une partie des seigneurs italiens, réunis à Pavie après la mort de l'empereur Louis (ANDRÉ DE BERGAME, *Hist.*, c. 19 ; *Script. rer. Lang.*, p. 229). Selon les historiens allemands, comme DUEMMLER (*Ostfr. Reich.*, II, 388) et MUEHLBACHER (*Reg. Karol.*, p. 476) le vœu de Louis II aurait été d'avoir pour successeur Carloman de Bavière, et Engilberge s'y serait conformée en appelant celui-ci. Mais le seul texte cité à l'appui de cette opinion est celui du *Libellus de imperatoria potestate*, document postérieur et tendancieux (cf. A. LAPÔTRE, *Le libelle impérialiste de Spolète*, dans *Jean VIII*, ch. V, p. 170 suiv.), moins bien renseigné qu'André de Bergame.

4. JAFFÉ, n° 3084 ; MIGNE, t. CXXVI, col. 719. La lettre n'est que du 27 mars 877, mais elle fait allusion à des événements de dix-huit mois antérieurs, car depuis sa malheureuse expédition de 875, Charles de Souabe ne rentra pas en Italie. Cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. III, p. 48.

5. JAFFÉ, n° 3085 ; MIGNE, t. CXXVI, p. 720. Il ne faut pas, du reste, exagérer et faire d'Engilberge et de Bérenger deux fervents soutiens de Charles. La lettre même de Jean VIII montre que l'on ne comptait pas trop sur la fidélité de l'impératrice. Celle-ci obtenait de Louis le Germanique, le 19 juillet 876, une confirmation de ses possessions (BŒHMER-MUEHLBACHER, n° 1476 ; MURATORI, *Ant. ital.*, t. VI, col. 29). — L'envoi par Engilberge des deux députés mentionnés dans l'acte, Gisalbert et Amédée, pourrait d'ailleurs être antérieur à la date du

suivante exhorte l'impératrice à *rester* fidèle à Charles le Chauve, ce qui prouve qu'il y avait eu une réconciliation; celle-ci fut plus ou moins sincère peut-être, mais la lettre ne paraît pas écrite en vue de gagner Engilberge à cette cause; elle y appartenait donc ou feignait d'y appartenir. Si, d'ailleurs, au commencement de 876 elle avait été nettement hostile à Charles, il est peu vraisemblable que sa fille eût alors épousé le beau-frère de l'empereur, son favori, le duc mis par lui à la tête de la Lombardie. Il y a là tout un ensemble de faits dont les textes ne nous permettent pas de connaître le détail, mais qui doivent être rattachés les uns aux autres et dont le plus important, au point de vue qui nous occupe, est le mariage du comte Boson avec Ermengarde.

Le nouveau duc, en effet, « poussé par la faction de Bérenger », c'est-à-dire sans doute influencé par celui-ci et par les comtes lombards dont nous avons indiqué la présence à l'assemblée de Pavie, prit pour femme la fille du défunt empereur Louis II, Ermengarde, — « iniquo conludio », dit Hincmar[1].

Le passage trop concis des Annales Bertiniennes relatif à cet événement est assez difficile à expliquer, et le rapprochement avec les quelques rares renseignements fournis par les autres sources contemporaines ne fournit que peu de secours. Ajoutons qu'on a encombré la question de commentaires et d'hypothèses souvent aventureuses, ou même contraires aux textes. La date du mariage peut être approximativement fixée au printemps de l'année 876[2], mais on[3] a voulu

rapprochement marqué par les lettres précitées et par le mariage d'Ermengarde.

1. *Ann. Bertiniani*, a. 876. p. 128 : « Boso, postquam imperator ab « Italia in Franciam rediit, Berengarii, Evrardi filii, factione, filiam « Hludovici imperatoris Hyrmengardem, quae apud eum morabatur, « iniquo conludio in matrimonium sumpsit. » Nous ne pouvons traduire très exactement le mot *factio*. D'autre part, il est difficile de savoir à quel nom se rapporte le terme *eum*. Autrement dit, Ermengarde se trouvait-elle auprès de Bérenger, son cousin par sa mère, Gisla, femme d'Évrard, ainsi que le suppose GINGINS (*Bosonides*, p. 43), — ou près de Boson lui-même. Le pronom *Is, ea, id*, n'a pas un sens très précis, et l'emploi du démonstratif, dans la langue d'Hincmar, ne paraît pas assujetti à des règles bien fixes. — DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 403, et t. III, p. 78, laisse la question dans le vague.

2. D'après le texte des *Ann. Bertiniani*, le fait se place entre le moment où Charles quitta l'Italie, et l'ouverture du synode de Ponthion, c'est-à-dire entre le mois de février 876 et le 21 juin de la même année.

3. GINGINS, *Bosonides*, p. 45; DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. III, p. 403; PARISOT, *Le royaume de Lorraine*, p. 452. — BUECHTING, *Glaubwürdigkeit*

la reporter à l'année 877, en alléguant que le testament de l'ex-impératrice Engilberge[1] prévoit le cas où sa fille viendrait à prendre le voile dans son monastère. On en a conclu qu'à cette date du mois de mars 877[2], Ermengarde ne devait point encore être mariée. Mais en réalité les termes du testament s'appliquent à la situation de la fille de l'impératrice, entrée, même mariée, dans un couvent, et établissent des distinctions, non pour le cas où Ermengarde viendrait à mourir sans être mariée, mais pour celui où elle ne laisserait point d'enfant[3]. Il est d'ailleurs des textes qui prévoient formellement l'hypothèse d'une femme mariée entrant comme religieuse dans un couvent[4]. Les considérations tirées du testament d'Engilberge ne sont donc pas de nature à infirmer la valeur du témoignage d'Hincmar, qui n'eût pas commis sur un événement de cette importance, et sur lequel il devait être bien renseigné, une erreur aussi grave. L'hypothèse, en outre, est contraire aux faits connus, car Boson était de retour auprès de Charles le Chauve dès le début de l'année 877 et rien ne permet de croire que depuis cette époque il ait repassé les Alpes, alors que toutes les sources sont d'accord pour placer en Italie la célébration de son mariage[5].

Hinkmars von Reims, p. 34, cherche à expliquer cette prétendue erreur dans la chronologie des Annales Bertiniennes par l'hypothèse de mentions rajoutées après coup par l'auteur à son texte.

1. *Cod. dip. Lang.*, col. 452, n° CCLXX.

2. Du mois de mars de la seconde année de Charles le Chauve, ce qui nous met bien en 877 et non en 876, comme le dit inexactement M. Bourgeois, *Capitulaire de Kiersy*, p. 87, n. 3, en adoptant, du reste, le même système que les historiens précédemment indiqués, à savoir qu'Ermengarde n'était pas mariée lorsque fut fait le testament.

3. Cf. A. Lapôtre, *Jean VIII*, p. 312.

4. Lettre de Jean VIII, de novembre 879 (Jaffé, n° 3310; Migne, t. CXXVI, col. 891 : « Questa a nobis quod viro suo defuncto, velamen « sibi sacri habitus ab ejusdem viri sui fratris duntaxat germani vi... « impositum fuerit. » Dans une lettre de Nicolas I (Mansi, t. XV, p. 473), il est question d'une femme qui, dans une intention frauduleuse, prend le voile après la mort de son mari. Cf. aussi *Capitulare Papiense*, de 856 (Boretius-Krause, t. II, p. 90). Il est un texte bien plus probant encore, car il est relatif à Engilberge et Ermengarde elles-mêmes, et émane de l'empereur Louis II. Ce dernier prévoit l'hypothèse où sa veuve mourrait sous l'habit religieux, abbesse du monastère de Saint-Sauveur de Brescia ; dans ce cas, Ermengarde devra succéder à sa mère : « Si vero nostra dilectissima conjux, clarissima Augusta « Engilberga, ante filiam nostram Hermengardem divina obierit voca- « tione, tunc volumus ut ei succedat ipsa filia nostra in eandem potes- « tatem. » (Diplôme du 28 avril 865 ; *Codex dipl. Langob.*, n° CCXLV.)

5. Selon Réginon, Charles le Chauve aurait lui-même donné à Boson,

Il est plus difficile de savoir ce que fut l' « iniquum conludium », la « collusion » dont parle Hincmar à propos du mariage de Boson[1]. L'archevêque de Reims a pu désigner ainsi uniquement les rapports de Boson avec des personnages tels que Bérenger et Engilberge, qui, aux yeux de Charles le Chauve et de ses conseillers, pouvaient passer à bon droit pour suspects. Il serait donc dangereux de chercher à expliquer ces mots un peu énigmatiques par un rapprochement

en même temps que la Provence et l'Italie, la main d'Ermengarde : « [Karolus »] ab urbe Roma in Langobardiam reversus Bosoni germano « Richildis reginae Hirmingardem filiam Ludowici imperatoris in ma- « trimonium jungit. Dies nuptiarum tanto apparatu tantaque ludorum « magnificentia celebratus est, ut hujus celebritatis gaudia modum ex- « cessisse ferantur » (*Chronicon*, a. 877, p. 113). Comme ce récit est contraire à celui d'Hincmar, on a supposé (cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. III, p. 78) que peut-être, au cours de sa seconde expédition en Italie, Charles avait fini par approuver ce mariage et fait célébrer à Pavie des noces splendides. Cela est inadmissible, car, ainsi que nous le verrons plus loin, lors de cette seconde expédition, Boson ne redescendit pas en Italie. Les mots « ut... ferantur » dans le passage de Réginon indiquent que sur ce point comme sur d'autres l'auteur emprunte, pour partie du moins, son récit à la tradition orale. Or, il ne trouvait peut-être, dans les Annales de Prüm, qu'il avait sous les yeux et qui lui fournissaient son cadre chronologique, qu'une seule mention relative aux expéditions de Charles le Chauve. Du moins, il n'y en a qu'une dans les *Annales Prumienses*, qui nous sont parvenues (*Mon. Germ., SS.*, t. XV, p. 1291). M. KURZE (*Neues Archiv.*, t. XV, p. 320) croit, au contraire, que Réginon a trouvé dans ces Annales perdues la mention du couronnement de Charles à 874 et celle de sa mort à 877. En tout cas, cela ne lui donnait pas le moyen de rattacher à une date précise les détails qu'il pouvait connaître par des rapports oraux sur le mariage de Boson. Il a confondu les faits des deux campagnes, c'est-à-dire l'attribution par Charles le Chauve à son beau-frère d'un pouvoir inusité des deux côtés des Alpes, le mariage de Boson et la mort de l'empereur. On s'explique, fort bien d'autre part, qu'il ait pu croire que, si Charles donnait à son lieutenant une autorité aussi grande, il pouvait tout aussi bien lui accorder la main d'une princesse de la famille impériale. De là la réunion des deux faits dans le récit. Quant aux détails sur la pompe du mariage qui parvinrent jusqu'à l'abbaye de Prüm, il n'est aucune raison de leur refuser tout au moins un fond de vérité.

1. Peut-être pourrait-on proposer de lire « iniquo con[c]ludio », en supposant que Hincmar, à tort ou à raison, trouvait cette alliance « disproportionnée ». C'est, du reste, relativement à ce mariage, la manière de voir de DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. II, p. 403, qui juge que « ungemessen sein Ehrgeiz vorwärts schweifte ». M. MUEHLBACHER, *Deutsche Geschichte unter den Karolingern*, p. 567, porte sur Boson un jugement à peu près analogue. Il ne nous semble pas, au contraire, que le fait ait eu rien d'anormal, la situation politique de Boson étant certainement assez élevée pour qu'il pût épouser une princesse de la famille impériale.

avec le texte des Annales de Fulda[1]. Selon ces dernières, en effet, Boson, non seulement aurait enlevé Ermengarde, mais pour être libre d'épouser celle-ci, il se serait débarrassé par le poison de sa première femme. L'annaliste de Fulda est éminemment suspect, surtout lorsqu'il s'agit de Boson, l'un des conseillers de Charles le Chauve, et qui pouvait avoir en 875 contribué à la défaite de Carloman de Bavière, pour les adversaires duquel Méginhard n'a pas assez d'injures. De plus c'est à propos des événements de 878 qu'il rapporte cette histoire d'empoisonnement. Or, à cette dernière date, le duc de Provence, appelé et soutenu par le pape Jean VIII, retournait en Italie pour y lutter contre ce même Carloman. On peut donc, avec une certaine vraisemblance, considérer l'anecdote comme l'un de ces bruits défavorables aux princes de la Francie occidentale que Méginhard aime à recueillir dans son œuvre[2]. Il serait d'ailleurs bien singulier qu'Hincmar, nettement hostile à Boson dans cette affaire, ne fît pas même allusion[3] au crime dont Réginon ne parle pas non plus.

1. Gingins, *Bosonides*, p. 44-45, a cru devoir donner à ce propos des détails assez circonstanciés sur l'expédition [?] de Boson à Trévise [?] où les confidents [!?] de Bérenger lui livrèrent la princesse Ermengarde, « ce qui passa dans le public pour un enlèvement simulé ». — Il est fâcheux que Gingins, qui cite en note les Annales d'Hincmar, n'ait pas cru devoir publier les documents auxquels il emprunte ses renseignements complémentaires, que nous citons à titre d'échantillon de sa manière d'écrire l'histoire. Les Annales de Fulda (cf. *infra*), disent, il est vrai, en parlant de ce mariage, « per vim rapuerat ». Mais cette affirmation, qu'aucun autre texte ne vient appuyer, s'explique suffisamment par l'hostilité de l'annaliste allemand à l'égard de Boson, surtout lorsqu'il s'agit d'un événement si contraire aux intérêts des princes germaniques. Cette hostilité, manifestée par un partisan dévoué de ces derniers princes, ne permet guère d'admettre avec M. Bourgeois (*Le Capitulaire de Kiersy*, p. 86-87) que « ce mariage « de Boson fut l'œuvre du parti allemand. Les ennemis de Charles le « Chauve ont exploité l'ambition de son beau-frère ; maître déjà de la « vallée du Rhône et du Valais, Boson pouvait, grâce à cette nouvelle « alliance, prétendre à la succession de Louis II, la Provence et l'Italie ». Mais 1° il est plus que douteux que Boson ait été en possession du Valais ; 2° c'est de par la volonté de Charles le Chauve qu'il était maître de la Provence et de l'Italie aussi bien que de son comté de Vienne. Quant à dire qu'il conçut dès ce moment la pensée de se créer un royaume indépendant italo-bourguignon, c'est ce qu'il est impossible d'affirmer. Il y avait là un beau mariage à faire, et Boson l'a fait.

2. Comme, par exemple, ce qui concerne les relations de Charles le Chauve avec Jean VIII.

3. Nous ne pouvons, en effet, considérer les mots *iniquo conludio* comme une allusion de ce genre.

En somme, de tous les textes relatifs à ces événements, les conclusions qui paraissent se dégager avec le plus de certitude — s'il y a une certitude quand il s'agit de l'époque carolingienne — sont bien peu nombreuses, et ce qui semble à peu près acceptable se réduit à fort peu de choses. Nous pouvons admettre cependant que Boson épousa Ermengarde entre le mois de février et le mois de juin 876; — que ce mariage eut lieu avec le concours et l'appui de Bérenger, duc de Frioul, vraisemblablement à l'instigation des comtes italiens qui entouraient alors Boson, ce qui ne fut pas sans déplaire à quelques-uns des conseillers de son souverain. Ajoutons qu'il est possible que les noces du duc de Lombardie aient été très solennelles et aient vivement frappé l'imagination d'une partie des contemporains. Il est également admissible qu'il ait, peu de temps avant cette époque, perdu une première femme dont nous ignorons le nom et dont il nous paraît impossible de démontrer l'existence[1].

Ermengarde, que Boson venait ainsi d'épouser, était alors la seule survivante des deux filles de l'empereur Louis II et de l'impératrice Engilberge[2]. Son père s'était marié au mois

1. Il est à peu près inutile de discuter l'argument de GINGINS (*Bosonides*, p. 45-46) que Boson n'a pas empoisonné sa femme, car en ce cas le pape ne le traiterait pas, comme il le fait, de fils adoptif. Jean VIII ou Formose devaient régulièrement employer la formule d'usage « dilectissime fili » en écrivant à un comte même accusé d'un crime de ce genre.

Sans parler de BOUIS (*La royalle couronne des rois d'Arles*, p. 128), qui a écrit à cette occasion tout un petit roman, plusieurs historiens des derniers siècles se sont laissés entraîner à admettre la version des Annales de Fulda, en identifiant Boson avec le mari d'Engeltrude, qui se serait alors défait de sa vagabonde épouse (BOUCHE, *Hist. de Provence*, t. I, p. 760; CHORIER, *Hist. de Dauphiné*, t. I, p. 729). — Ce qui est possible, mais purement conjectural, c'est que Boson, duc de Lombardie, ait eu alors une première femme, morte à peu près à cette date, ce qui expliquerait que le bruit recueilli par Éginhard ait couru en Germanie. En outre, au mois de juin 878, Boson avait une fille qu'il fiançait au jeune prince Carloman. Le mariage avec Ermengarde datant du printemps de 876, la naissance d'un enfant de celle-ci serait de la fin de 876 ou du commencement de 877, et il faudrait admettre les fiançailles du fils de Louis le Bègue avec une enfant de quinze à dix-huit mois, ce qui n'est cependant pas impossible.

2. Le testament d'Engilberge (*Cod. dipl. Lang.*, n° CCLXX) parle d' « Ermengarda unica mea filia », mais nous savons que Louis II avait eu une fille du nom de Gisla, à laquelle, le 13 janvier 861, il concède le monastère de Saint-Sauveur de Brescia (BŒHMER-MUEHLBACHER, n° 1186). Elle est également mentionnée par le Nécrologe de Brescia (MURATORI, *Ant. ital.*, t. V, col. 761), à côté de ses deux homonymes,

d'octobre 851[1] et elle-même avait été fiancée dès une date antérieure à l'année 869 à l'empereur Basile ; elle devait donc avoir à l'époque de son mariage de 17 à 25 ans. Elle avait reçu les leçons du célèbre Anastase le Bibliothécaire[2], qui l'avait instruite dans les lettres sacrées. Sa jeunesse avait été assez agitée. En 869 Basile avait réclamé sa fiancée, gage de l'alliance conclue par lui contre les Sarrasins avec l'empereur Louis II, mais celui-ci avait trouvé un prétexte pour refuser de remettre sa fille au patrice Nicetas[3], chargé de la ramener à Constantinople en même temps que de conduire contre les Sarrasins de Bari un secours de quatre cents navires. Blessé du refus, le patrice se retira à Corinthe, pendant que les Sarrasins, délivrés de cet adversaire, harcelaient librement les troupes impériales[4]. Deux ans après, au mois d'août 871, Ermengarde était retenue en captivité avec son père et sa mère par le duc Adalgis de Bénévent qui s'était emparé d'eux par trahison[5]. La captivité de Louis II, et vraisemblablement celle de sa famille, dura jusqu'au mois de septembre[6], pendant que le bruit de leur mort se répandait jusqu'en Gaule. Ils ne furent enfin délivrés que grâce à l'intervention de l'évêque de Bénévent[7]. Depuis cette époque, les textes sont muets au sujet d'Ermengarde, jusqu'au moment où son mariage avec Boson vint rattacher celui-ci à la famille des Carolingiens d'Italie[8].

sa tante Gisla, fille de Lothaire I, et sa cousine Gísla, fille d'Évrard de Frioul.

1. Boehmer-Muehlbacher, n° 1148.

2. Hincmar, *Lettre à Ermengarde*, dans Flodoard, *Hist. rem. eccl.*, l. III, c. 27 ; *Mon. Germ., SS.*, t. XIII, p. 530 : « Quam audierat suffi- « cienter litteris sacris imbutam ab Anastasio quondam didascalo. » — Schrœrs, *Regeste*, n° 447, date avec trop peu de précision cette lettre de 875-879, car non seulement Boson n'épousa Ermengarde qu'au printemps de 876, mais encore il est question dans le texte de domaines en Provence, et le duc ne revint en Gaule avec son épouse qu'à la fin de cette même année 876.

3. Son nom est donné par le chroniqueur byzantin Georges Cedrenios, *Compendium Historicum*, éd. de Bonn, p. 219.

4. *Ann. Bertin.*, a. 869, p. 106.

5. *Ann. Bertin.*, a. 871, p. 148 ; Erchempert, *Hist. Lang. Beneventan*, c. 34, *Script. rer. Lang.*, p. 247 ; *Gesta Episcopor. Neapolit.*, c. 65 *ib.*, p. 435 ; *Chron. Brixiense Mon. Germ., SS.*, t. III, p. 239.

6. Boehmer-Muehlbacher, p. 467-468.

7. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.*

8. On en a un indice intéressant dans ce fait que le nom de Boson

Boson, par le fait de son alliance avec l'impératrice Engilberge et sa puissante famille, se trouvait avoir acquis une autorité plus grande peut-être que celle que Charles le Chauve avait entendu lui donner[1]. Charles, cependant, laissa son beau-frère encore en Italie pendant la plus grande partie de l'année 876[2]. Boson, en effet, se trouvait encore à Pavie[3] au commencement de septembre. Il retenait alors auprès de lui deux légats du pape qui revenaient de Gaule, Léon, apocrisiaire du Saint-Siège, neveu de Jean VIII, et Pierre, évêque de Fossombrone[4] qui avaient eu au contraire à se louer de ses bons offices lorsqu'ils traversaient une première fois son *missaticum* pour se rendre à Ponthion[5]; du moins il mettait si peu d'empressement à faciliter le voyage de ces deux personnages[6] que Jean VIII crut devoir intervenir pour se plaindre de la conduite du duc de Lombardie[7]. Mais, en même temps, dans la lettre qu'il adressait à ce sujet à ce dernier, il le suppliait instamment de venir, en l'absence de l'empereur, porter secours aux chrétiens contre les Sarrasins qui dévastaient la campagne romaine[8].

figure à côté de celui d'Ermengarde parmi les personnages de la famille royale dans le nécrologe de Saint-Sauveur de Brescia. (MURATORI, *Ant. ital.*, t. V, col. 760).

1. Ce qui explique que les Annales d'Hincmar sont presque aussi hostiles à ce mariage que les Ann. de Fulda qui représentent les intérêts du « parti allemand ».

2. Son nom figure au mois de juillet dans les actes du concile de Ponthion, mais uniquement à la suite du procès-verbal de l'assemblée de Pavie, qui fut alors représenté aux grands et aux prélats. (BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 48).

3. C'est ce qui semble résulter des deux lettres de Jean VIII (JAFFÉ, nos 3042 et 3047), où il reproche à ses légats de rester trop longtemps à Pavie, combinées avec sa lettre à Boson, dans laquelle il accuse ce dernier d'empêcher les prélats de continuer leur voyage (JAFFÉ, no 3048).

4. Ils étaient accompagnés de l'évêque d'Autun, Adalgaire, qui jouait à cette époque un rôle actif dans les négociations entre Charles le Chauve et Jean VIII, dont il finit en 877 par obtenir le *pallium*. Il était évidemment en relations avec Boson, abbé laïque de plusieurs abbayes de son diocèse, mais on ne peut conclure de là qu'il ait dès cette époque travaillé à son profit en Italie.

5. Lettre de Jean VIII du 1er septembre (JAFFÉ, no 3043; MIGNE, t. CXXVI, col. 679). — M. BOURGEOIS (*Capitulaire de Kiersy*, p. 88) croit à tort Boson déjà revenu à cette date auprès de Charles.

6. Lettre du 9 septembre, JAFFÉ, no 3048; MIGNE, *ibid.*, col. 684.

7. Ces demandes de secours sont déjà faites dans la lettre citée n. 3.

8. Plutôt que le désir supposé par M. BOURGEOIS (*Capitulaire de Kiersy, loc. cit.*) de l'éloigner de Bérenger et d'Engilberge, auprès des-

Ce sont sans doute les événements de Gaule qui empêchèrent Boson d'accorder à Jean VIII la protection que celui-ci réclamait. A la mort de Louis le Germanique, en effet (27 août 876), Charles le Chauve avait envahi les états de son frère et essuyé le 7 octobre, à Andernach, une grave défaite. C'est très vraisemblablement cette nouvelle guerre qui le décida à rappeler d'Italie son beau-frère. On retrouve celui-ci le 7 janvier 877 à Quierzy, près de Charles qui, à sa requête, restituait à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon la *villa* de Longvic[1] dans l'Oscheret[2]. Il l'accompagna ensuite à Compiègne, où il se trouvait à la fin de mars[3]. Il y tint sur les fonts baptismaux[4] le fils dont Richilde était accouchée durant la retraite précipitée d'Herstall à Anthenay à laquelle elle avait été contrainte, après la bataille d'Andernach, par l'approche des troupes germaniques[5]. Boson d'ailleurs, tout en étant de retour en Gaule, conservait ses titres de duc d'Italie, de *missus*, d'archiministre du sacré palais[6]. Ce fait, non moins que les nombreux diplômes qu'il obtenait à cette époque pour Saint-Bénigne[7], pour Montier-la-Celle[8], pour Montiéramey[9], pour un certain Odilon[10],

quels on venait de le laisser pendant un an. Quand Charles a besoin de Boson, il le « déplace » comme en 872 il l'a fait passer de Vienne en Aquitaine et, en 875, d'Aquitaine en Italie.

1. Longvic, Côte-d'Or, arr. et cant. de Dijon.

2. Diplôme de Charles le Chauve du 7 janvier 877, (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 656).

3. Diplôme de Charles le Chauve du 29 mars, (*Cartul. de Montier-la-Celle*, éd. LALORE, p. 199). Cf. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, t. I, p. 65-6.

4. *Ann. Bertin.*, a. 877, p. 133.

5. *Ann. Bertin.*, a. 876, p. 131.

Cet enfant, qui avait reçu le prénom de Charles, mourut peu après son baptême.

6. « Boso charissimus noster dux et missus Italiae sacrique palatii « nostri archiminister. » (Dipl. du 7 janvier 877, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 656).

« Insignis ducis nostrique ministerialis Bosonis. » (Dipl. cité n. 4.)

« Bosonis comitis ducis Italiae et sacri palatii nostri archiministri. » A. GIRY, *Études carol.*, dans les *Études... dédiées à G. Monod*, p. 128.)

« Bosonis carissimi ducis. » (dipl. du 12 octobre 877, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 672.)

7. Cf. n. 2.

8. Cf. n. 3.

9. Fragment non daté provenant d'un diplôme de Charles le Chauve pour Montiéramey, pub. par A. GIRY, *op. cit.*, p. 128, et qu'il faut, semble-t-il, rapprocher des précédents.

10. *Chartes de Cluny*, n° 21.

fidèle de Charles, doit faire écarter l'hypothèse d'une disgrâce, encourue par lui à la suite de son mariage avec Ermengarde. Il paraît d'ailleurs avoir eu pour remplaçant dans son *missaticum* italien son propre frère, Richard, qu'accompagnait Hugues l'Abbé.

On perd la trace de Boson dans le courant de l'été de l'année 877 et il n'assista pas au mois de juin à l'assemblée de Quierzy[1]. Mais il n'était pas le seul parmi les grands à y faire défaut. Hugues l'Abbé, peut-être encore retenu en Italie, et Bernard d'Auvergne étaient également absents[2]. Ce qui paraît le plus probable c'est que ce dernier et Boson se trouvaient dans les pays dont le gouvernement leur était confié, peut-être pour prendre contre les Normands les mesures dont on s'occupait alors. Charles, d'ailleurs, les désigne l'un et l'autre parmi ceux dont son fils doit, durant son absence, prendre les conseils[3]. Ce fait n'indique pas qu'il eût à ce moment l'intention de les emmener en Italie; il réserve cependant le cas où il aurait besoin d'eux, et où par suite son fils devrait se passer de leur concours[4]. Une résolution spéciale devait être prise par l'assemblée au sujet des « honneurs » de Boson, de Bernard

1. « Hugo abbas » et Richard souscrivent, au mois de mars 877, le testament de l'impératrice Engilberge. L'identification faite par le P. Lapôtre, *Jean VIII*, p. 311-312, paraît vraisemblable, car nous n'avons pas de mention de Hugues l'Abbé en Gaule après le mois de juillet 876 (*Ann. Bertin.*, p. 131 ; diplôme du 13 juillet, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 667 ; Actes du synode de Ponthion, dans Boretius-Krause, t. II, p. 350). Richard paraît encore en Gaule dans un diplôme du 4 septembre de cette même année (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 654). Ce serait donc au plus tôt dans le dernier trimestre de cette année que ces deux personnages auraient remplacé Boson en Italie, ce qui concorde avec la date que nous avons indiquée pour le rappel de ce dernier. — Ajoutons que c'est à Hugues l'Abbé qu'Engilberge s'adressa plus tard pour obtenir un diplôme du roi Carloman de Gaule le 3 août 883 (*Mittheil. des Inst. Œ. GF.*, t. V, p. 339, n° XVI), mais nous ne savons si c'est à ce séjour de Hugues en Italie qu'il est fait allusion dans une lettre que lui adressa Jean VIII en 878 (Jaffé, n° 3156 ; Migne, t. CXXVI, col. 781). Il était de retour avant le mois de septembre 877, car à cette date Charles le Chauve attendait sa nouvelle arrivée en Italie avec des renforts.

2. Hincmar, Lettre à Louis le Bègue (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 254) : « Omnes presentes adfuerunt, exceptis Bosone et Hugone abbate et « Bernardo comite Arvernico. »

3. *Cap. Caris.*, art. 15.

4. *Ibid.* : « Quanto saepius pro utilitate nostra potuerint » et Charles les appela plus tard en Italie. — Cf. *Ann. Vedast.*, a. 877 (*Mon Germ.*, *SS.*, t. II, p. 196) ; « Hludovicum filium suum delegit in regno suo *cum* « *primoribus* relinquendum. »

et d'un certain Gui, comte probablement dans la Bourgogne dijonnaise, souvent mentionné dans les actes à côté de Boson[1]. Cet article est resté en blanc[2], mais il est bien vraisemblable qu'il s'agissait de dispositions financières, des conditions dans lesquelles serait ou ne serait pas levé le tribut destiné à procurer la somme moyennant laquelle les Normands abandonneraient leurs postes de la Loire et de la Seine[3].

1. Il faut distinguer deux comtes Gui, probablement le père et le fils, contemporains de Charles le Chauve.

1° Un comte Gui avait été à une époque antérieure à 865 possesseur de la *villa* de Vendœuvre (*Ann. Bertin.*, a. 865, p. 78) et mourut un 20 juin, avant 869, date à laquelle son anniversaire fut institué par Charles à Saint-Lucien de Beauvais (MABILLON, *Ann. Ben.*, t. III, p. 628):

2° Le comte Gui dont, en 877, le Capitulaire de Quierzy parle comme d'un personnage dont les *honores* étaient voisins de ceux de Boson, est celui pour lequel une lampe devait, depuis 870, brûler perpétuellement dans l'abbaye de Saint-Denis, en même temps que pour Boson (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 630). Il paraît en 882 dans un diplôme de Charles le Gros relatif au pays de Langres (pub. par SICKEL, *Forschungen z. d. Gesch.*, t. IX, p. 414) et peut-être dans un diplôme de Carloman relatif au *pagus* de Chambly (TARDIF, *Cartons des rois*, n° 214). Il accompagna en Italie Gui de Spolète, dont il était probablement parent et fut tué à la bataille de la Trébie en 889 (WUESTENFELD, *Die Herzoge von Spoleto*, dans les *Forsch. z. d. Gesch.*, t. III, p. 429).

Le premier de ces deux Gui ayant été vassal et fidèle de Charles le Chauve ne peut guère être identifié avec Gui, comte du Maine, tué en 834, en combattant contre Lambert. Il est plutôt son fils et l'on pourrait, semble-t-il, combler la lacune laissée par WUESTENFELD (*op. cit.*, p. 432) entre Gui, comte du Maine, et Gui, tué à la Trébie.

Gui, comte du Maine, † 834.
|
Gui, mort avant 869.
|
Gui mort en 889.

Gui III laissa peut-être en Bourgogne un fils de même nom que lui qui assiste en 890 à l'assemblée de Varennes (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 663) et plus tard à un plaid tenu par Richard le Justicier (*Chron. S. Benigni*, éd. BOUGAUD, p. 113).

2. Le capitulaire n'en donne que le titre : « C. XXXI. De honoribus « Bosonis, Bernardi et Widonis, et aliorum illarum partium. »

3. Dans le capitulaire, il vient précisément d'être question du tribut à payer aux Normands et la fin de l'article, dont le début devait être consacré aux bénéfices des trois comtes, indique précisément la manière dont le tribut sera levé sur certaines catégories de particuliers, les *cappi* et les marchands juifs et chrétiens. Malgré l'incohérence et le désordre des articles du capitulaire, il est à croire qu'il ne s'agit pas dans ce début du n° XXXI d'une affaire d'une autre nature que les dispositions qui le précèdent et qui le suivent. Un passage des Annales de Saint-Bertin (a. 877, p. 135) semble donner à entendre qu'au point de vue du tribut à payer, la portion de l'héritage de Lothaire II recueillie

Charles cependant, après avoir quitté Quierzy, gagna le nord de la Bourgogne pour pénétrer en Italie par la voie ordinaire de Saint-Maurice en Valais[1]. Le 1er août il était en un lieu nommé *Monasteriolum*, sur la Saône[2]; dans le diplôme qu'il donne alors en faveur de Saint-Martin de Tours; il ordonne de prier dans cette abbaye pour Gui et pour Boson[3]. Ce dernier venait rejoindre l'empereur et, le 12 du même mois, était avec lui à Besançon[4]; là Charles le Chauve accordait, à sa requête, à l'église de Viviers un domaine au comté de Valence, et l'abbaye de Donzère au comté d'Orange[5]. Il restituait également, toujours à la prière de l'archiministre du Sacré Palais, divers biens à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun[6].

A ce moment Boson paraît donc avoir été encore en bons termes avec son beau-frère, mais il ne l'accompagna certainement pas en Italie. Deux mois plus tard il se trouvait même avec Hugues l'Abbé, avec les deux Bernard, à la tête des rebelles qui refusaient d'amener à l'empereur les troupes dont celui-ci, menacé par Carloman, réclamait l'arrivée en Italie. Les grands, sans doute, désapprouvaient cette expédition,

par Charles le Chauve subit un traitement spécial, et que les pays gouvernés par Boson payèrent une contribution particulière : « Et quomodo « tributum de parte regni Franciae quam ante mortem Lotharii habuit, « sed et *de Burgundia* exigeretur »

1. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.* Bien que ces Annales n'indiquent pas l'itinéraire de Charles entre Orbe et Verceil, on ne peut guère douter qu'il n'ait passé par Saint-Maurice, mais on ne peut alléguer en faveur de cette opinion la souscription de son neveu, le comte-abbé Rodolphe, à un diplôme du 13 août, car ce diplôme est manifestement suspect. (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 673).

2. Donation de Mellecey à l'abbaye de Saint-Martin de Tours (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 671). On sait, par un autre diplôme de même date (*Ib.*, p. 670) que ce *Monasteriolum* était sur la Saône, dans le voisinage sans doute du point où la voie romaine par Langres et Besançon, que Charles devait suivre, coupe la Saône entre Seveux et Membrey. Cf. LONGNON, *Atlas histor.*, pl. II.

3. C'est le premier des deux diplômes cités à la note précédente.

4. Gingins affirme que Boson, d'après la lettre d'Hincmar à Louis le Bègue, se serait trouvé en Italie lors de l'assemblée de Quierzy et serait venu au-devant de l'empereur à Besançon, mais il ne l'affirme qu'en falsifiant un passage de cette lettre. Cf. BOURGEOIS, *Capitulaire de Kiersy*, p. 86.

5. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 672.

6. BULLIOT, *Hist. de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, t. II, p. 8, n° 4. L'acte n'a pas de date de jour, mais en raison de la date de lieu nous croyons qu'il faut rapprocher ce diplôme du précédent. L'année I du règne en Italie, que l'on trouve dans l'acte, est évidemment fautive, car elle n'a jamais coïncidé avec l'an XXXVIII du règne en *Francia*.

entreprise au moment où la résistance contre les Normands était le premier besoin du royaume[1]; Charles avait déjà été obligé de s'assurer leur concours par certaines des dispositions du Capitulaire de Quierzy; ils avaient donc profité de l'occasion qui s'offrait à eux de contraindre le roi à renoncer à son projet. Charles, que cette mauvaise volonté mettait hors d'état de continuer la lutte, se hâta de revenir vers la Gaule. Mais, tombé malade en traversant les Alpes, il reçut, racontait-on, des mains de son médecin juif Sédécias un breuvage empoisonné et mourut près du mont Cenis, à *Brios*[2], le 6 octobre 877[3].

Louis le Bègue reçut à Orville[4] la nouvelle de la mort de

1. *Ann. Vedast.*, 877 (*Mon. Germ., SS.*, t. II, p. 196): « Contra volun- « tatem denique suorum cum conjuge iterum Italiam ingressus est ». L'explication des *Ann. Fuldenses*, que les comtes étaient blessés par l'orgueil de Charles et de ses vêtements empruntés à l'Orient, est assez puérile (il va sans dire qu'elle est adoptée par GINGINS, *Bosonides*, p. 47). M. BOURGEOIS (*Capitulaire de Kiersy*, p. 97) conjecture plus justement, d'après le texte des Annales de Saint-Vaast et certains articles du capitulaire, que le mécontentement des grands est en relations avec la nécessité de payer le tribut aux Normands. — Ce n'étaient pas d'ailleurs seulement les grands qui étaient hostiles à l'expédition, mais aussi les évêques dont on dépouillait les églises (*Ann. Vedast., loc. cit.*) pour payer les Normands. HINCMAR (*Ann. Bertin.*, p. 136) dit expressément que les évêques soutenaient la cause des rebelles. Lui-même n'a pas un mot de blâme pour ceux-ci, et, après la mort de Charles le Chauve, se hâte de recommander à son fils de faire appel au concours des meneurs du mouvement. A cela, il faut ajouter le mécontentement vis-à-vis de Louis au sujet des distributions irrégulières de bénéfices. Il n'est donc pas besoin de songer, comme M. BOURGEOIS, (*op. cit.* p. 88-98), à une influence considérable exercée par Boson dans la révolte de 877, à la suite d'intrigues des seigneurs italiens auprès de leurs compatriotes de Bourgogne. M. Bourgeois le suppose mécontent et disgracié, ce qui ne peut guère se concilier avec les nombreux diplômes obtenus par lui, avec les prières ordonnées pour lui par Charles le Chauve. En outre, de l'article 31 du capitulaire de Quierzy, M. Bourgeois paraît conclure que les comtés de Boson, de Bernard et de Gui étaient le centre de la révolte. Nous croyons plutôt qu'ils sont là réunis parce qu'ils sont situés dans la *Burgundia* (Bernard était comte d'Autun) et que la *Burgundia* paye un tribut spécial. — Il y a eu mécontentement général des *primores* à l'occasion de la question des bénéfices et de celle du tribut, et Boson ne paraît pas avoir eu plus de part que Hugues l'Abbé ou Bernard au refus d'obéissance qui amena la déroute de Charles le Chauve.

2. La localité n'est pas identifiée. Le dernier auteur qui ait discuté la question, M. PHILIPON (*Le second royaume de Bourgogne*, dans les *Ann. Soc. Emul. Ain*, 1896, p. 634) démontre l'inadmissibilité des diverses identifications proposées pour *Brios*, mais à vrai dire n'en indique pas de nouvelle.

3. *Ann. Bertin.*, 877, p. 137; *Ann. Vedast.*, a. 877, *Mon. Germ., SS.*, t. II, p. 196.

4. Orville-sur-l'Authie, Pas-de-Calais, arr. Arras.

son père et, contrairement à l'un des engagements pris par l'empereur à Quierzy[1], se hâta de distribuer, sans le concours des grands, à ceux de ses partisans qui se trouvaient autour de lui, des « honneurs », comtés, abbayes ou simples domaines[2]. Aussi, lorsqu'il voulut se rendre à Compiègne, apprit-il que les grands, groupés autour de Boson, de Hugues et des deux Bernard[3], et soutenus par Richilde, lui refusaient obéissance. Les rebelles marchèrent d'abord sur Avenay[4], en ravageant le pays, puis enfin, après d'assez longs pourparlers, consentirent à avoir avec le roi, à Compiègne, une entrevue préparatoire[5]. Mais, tandis qu'ils se réunissaient à *Casnus*[6], dans la forêt de Cuise, d'où ils traitaient avec Louis, Richilde, réconciliée avec son beau-fils, lui remettait les ornements royaux et l'acte par lequel son père, avant de mourir, l'avait désigné pour son héritier[7]. Le jeune roi, sévèrement admonesté par Hincmar[8], accorda aux chefs de l'aristocratie franque tout ce qu'ils demandaient. Aussi, la réconciliation semble-t-elle s'être faite facilement[9] et le couronnement du nouveau souverain eut lieu solennellement à Compiègne le 8 décembre[10]. Seul, Bernard, marquis de Gothie, paraît avoir persisté dans son hostilité[11]. Quant à Boson, il retourna dans son gouvernement de Provence, où on le retrouve au printemps de l'année suivante.

1. *Capitul. Caris.*, a. 9.
2. *Ann. Bertin.*, p. 137.
3. Hincmar ne les nomme pas en ce passage, mais d'après ce qu'il en a dit un peu plus haut, il est clair que ce sont ceux-là qu'il entend par *primores*.
4. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.*
5. *Ibid.*
6. Lieu d'identification douteuse, peut-être Caisne, Oise, arrondissement Compiègne, canton Noyon.
7. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.*
8. Lettre à Louis le Bègue, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 254.
9. Les Annales d'Hincmar montrent les grands soumis, en apparence du moins, à Louis ; Hugues l'Abbé, l'un des chefs du mouvement de 877, paraît dans plusieurs de ses diplômes.
10. *Ann. Bertin.*, a. 878, p. 137 ; *Ann. Vedast.*, a. 878, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 197.
11. Hincmar (Flodoard, *Hist. Rem. Eccl.*, l. III, c. 26, *SS.*, t. XIII, p. 536), avertit son oncle Gozlin des mauvais desseins que trame son neveu. Dès le commencement de 878, Émenon, oncle de Bernard, est révolté à Évreux. Il fallut, au concile de Troyes, excommunier le marquis de Gothie (*Ann. Vedast.*, *ibid.*) et diriger contre lui une expédition à la fin de l'année.

Le 11 mai 878, arrivait à Arles, sur trois dromons à lui prêtés par la cité de Naples et son évêque-duc Athanase, le pape Jean VIII, que ses démêlés avec le duc de Spolète, Lambert, et le beau-frère de celui-ci, Adalbert de Toscane, forçaient à quitter Rome pour venir chercher lui-même en Gaule l'appui dont il avait besoin contre ses turbulents voisins aussi bien que contre les Sarrasins[1]. A peine débarqué, pendant que la plupart des évêques des provinces voisines se hâtaient d'accourir au-devant de lui[2], il envoyait prévenir de son arrivée le comte Boson, et avait avec celui-ci une entrevue à laquelle assistait Ermengarde[3]. Le duc et son épouse paraissent avoir produit sur l'esprit du souverain pontife la meilleure impression. Dans la lettre que Jean VIII adressait peu de temps après à l'impératrice Engilberge, il abondait sur leur compte en expressions élogieuses, se déclarant « tout prêt à les élever à une situation plus considérable et plus haute[4] ». Quelle que part qu'il faille faire, dans cette lettre, aux formules de politesse, la conduite ultérieure de Jean VIII et d'Engilberge montre qu'ils étaient capables de concevoir pour le mari d'Ermengarde des visées plus ambitieuses peut-être que celles de Boson lui-même[5]. En attendant de pouvoir donner

1. *Ann. Bertin.*, a. 878, p. 140 : « Johannes Papa... Roma exiit et « navigio Arelatum in die sancto Pentecostes appulit...». Cf. *Ann. Vedast.*, a. 878; *Ann. Fuldenses*, a. 878, p. 91 : Duemmler, *Ostfr. Reich.*, t. III, p. 77 : A. Lapôtre, *Jean VIII*, p. 343-344.

2. Lettre de Jean VIII à Teutran de Tarentaise (Jaffé, n° 3150 ; Migne, t. CXXVI, col. 781), dans laquelle il lui reproche de ne pas être venu au-devant de lui « more ceterorum venerabilium archiepiscoporum ».

3. *Ann. Bertin.*, p. 140 : « Suosque nuncios ad Bosonem comitem « misit. » — Lettre citée plus bas, de Jean VIII à Engilberge : « Ecce « Arelatem... intravimus... Illicque Bosonem principem generum ves- « trum communem et filiam dominam Ermengardem alloquentes... »

4. Lettre de Jean VIII à Engilberge, Jaffé, n° 3146 ; Migne, t. CXXVI, col. 774 : « Et pro amore vestro, vestri nuper et piissimi « conjugis, illos tanquam filios amplectentes, pro eorum consulto, « illorum cum honore cuncta faciemus, quoniam ceu per vos, haud « secus per istos, consolationem et defensionem sanctae Romanae « ecclesiae quaerimus eosdemque, permissu Dei, ad majores excel- « sioresque gradus modis omnibus salvo nostro honore promovere « nihilominus desideramus. Quapropter monentes hortamur ut tanto « labori faveatis. »

5. Selon une autre lettre de Jean VIII (Jaffé, n° 3251) ce n'est qu'à Troyes que le pape s'ouvrit de ses projets à Boson, et celui-ci, comme nous le verrons, semble avoir mis peu d'empressement à les accueillir. Engilberge paraît s'être beaucoup occupée de ce qui pouvait concerner

à ces projets un commencement d'exécution, il s'occupait de différentes affaires intéressant plus ou moins directement le duc de Provence, s'entremettant pour faire restituer aux cousines de celui-ci, les filles d'Engeltrude, l'héritage qu'on leur disputait[1], et renouvelant en faveur de l'archevêque d'Arles, Rostaing, le vicariat apostolique jadis confié au métropolitain de cette ville par le pape Grégoire le Grand[2].

A la fin de mai[3], grâce au concours de Boson et sans doute accompagné par lui[4] et par Ermengarde, Jean VIII se dirigeait vers le nord du royaume franc, traversant Lyon[5], Chalon[6],

sa fille et son gendre. Jean VIII, dans la lettre citée qualifie la Provence de « regni delitiarum vestrarum » et Boson de « generum vestrum com- « munem. » Cf. aussi la lettre de Jean VIII à Boson (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 680.) Nous reparlerons du rôle joué par Engilberge lors de l'avènement de Boson.

1. JAFFÉ, n° 3168 et *infra*. Cette affaire se continua jusqu'à la fin de l'année 878 (JAFFÉ, 3211).

2. Lettres de Jean VIII à Rostaing d'Arles et aux évêques de Gaule (MIGNE, t. CXXVI, col. 775 et 777; JAFFÉ, n°s 3148-3149). Le nom de Boson ne figure dans aucune de ces lettres dont les termes sont empruntés aux vieux privilèges de Grégoire le Grand (JAFFÉ, 1374-1375. Cf. GUNDLACH., *Arles und Vienne* dans le *Neues Arch.*, t. XV, p. 257) et il est très douteux qu'il faille rattacher ce rétablissement de la primatie d'Arles à des efforts faits par Boson pour préparer dès cette époque la création de son royaume de Provence. En effet, il est incertain que Boson ait eu dès cette époque un tel dessein et s'il l'avait eu, il est bien vraisemblable que Jean VIII ne l'aurait pas soutenu, car il paraît avoir été hostile à cette idée d'un royaume démembré des Etats de Charles le Chauve (A. LAPÔTRE, *Jean VIII*, p. 249). Même en ce cas, il n'eût peut-être pas été de l'intérêt de Boson de faire accorder à Rostaing d'Arles une primatie rivale de celle qu'avait reçue du pape Nicolas I l'archevêque Adon de Vienne, alors que c'est Otran, successeur d'Adon, qui paraît avoir été l'un des principaux appuis de Boson, et qui signe le premier à son acte d'élection. Rostaing d'Arles, au contraire, ne semble avoir aucun rôle spécial. Encore au temps de Louis de Provence, c'est le métropolitain de Vienne, non celui d'Arles, qui tient la première place, et comme l'a remarqué Gundlach (*Arles und Vienne*, p. 258), cette concession à Rostaing du vicariat apostolique n'eut pas grand résultat et demeura dans le cours du IXe siècle un acte isolé. Il y avait eu cependant antérieurement des négociations de ce genre entre l'archevêque Roland d'Arles et Nicolas I (JAFFÉ, n° 2757).

3. JAFFÉ, p. 399-400, n°s 3151 et suiv. Le pape ne doit pas être resté longtemps à Arles.

4. *Ann. Bertin.*, p. 140 : « Et per ejus [Bosonis] auxilium ad Lug- « dunum venit. » Comme Boson et Ermengarde se trouvaient à Troyes, au moment du concile, il est bien probable qu'ils avaient accompagné Jean VIII.

5. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.*

6. *De SS. Silvestro et Agricola*, dans PERRY, *Hist. de Chalon-sur-Saône*, pr., p. 21.

Langres[1], où primitivement avait été annoncée la réunion d'une assemblée[2], et enfin arrivait à Troyes[3]. C'est là que, le 1er septembre, Louis le Bègue venait le rejoindre[4] et que se tenait, malgré l'absence des princes germaniques, une des plus importantes assemblées du IXe siècle. Boson y assista. Toujours très en faveur auprès de Jean VIII, il obtint du pontife, le 28 septembre, pour l'abbaye de Saint-Géry au diocèse de Cambrai, un privilège confirmatif de tous ses droits ou possessions[5].

L'assemblée eut d'ailleurs à régler deux ou trois questions qui intéressaient assez directement le comte Boson. Une de ses victimes, Hincmar le jeune, assistait au concile. L'évêque de Laon avait été, comme l'on sait, à la suite de longs démêlés avec son souverain et avec son oncle et métropolitain, Hincmar de Reims, privé de son siège épiscopal. Boson, peut-être lorsqu'il se trouvait en Aquitaine auprès du jeune Louis, avait fait crever les yeux au prélat déposé[6]. C'est à Troyes qu'Hincmar de Laon fut admis[7], dans une vaine cérémonie,

1. Il s'y trouvait dans les premiers jours de juin (JAFFÉ, nos 3155 et 3156).
2. ALBANÈS, *Gallia Christiana noviss.*, p. 40, n. 3.
3. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.*
4. *Ibid.*
5. JAFFÉ, no 3188 ; DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 318. C'est le seul indice que nous ayons de relations de Boson avec le Cambrésis. Son nom figure dans l'adresse de l'acte, mais quoi qu'en dise WAUTERS (*Table chronologique des chartes... concernant l'histoire de Belgique*, t. I, p. 468), il ne porte pas le titre d'abbé. A cette date du 28 septembre, il allait repartir avec Jean VIII pour l'Italie ; il se sera adressé à lui comme à un personnage bien en cour pour obtenir le privilège. — Au contraire, il n'est pas mentionné dans une bulle accordée à cette époque au monastère de Montiéramey (pub. par D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, t. XV, 1854, p. 281), avec lequel nous savons que Boson était en relations.
6. *Ann. Vedast.*, a. 878 : « Hincmarus Laudunensium episcopus qui ab Bosone fuerat excaecatus ». Les Annales d'Hincmar disent *Hincmarus caecus*, mais sans parler de Boson. En l'absence de toute spécification, dans les *Ann. Vedast.*, il est bien probable qu'elles parlent du Boson le plus connu alors, c'est-à-dire du fils de Bivin, SCHRŒRS (*Hincmar*, p. 424) attribue cet acte de cruauté à l'instigation de Charles le Chauve. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 87, l'admet aussi. Hincmar de Laon, dans son *Libellus reclamationis*, présenté au Concile de Troyes (MIGNE, t. CXXIV, col. 1071) dit lui-même : « post *haec* transmissus sum in exsilium in quo per duos annos sanus sed aliquanto tempore ferro vinctus « custoditus sum. Duobus annis ferme peractis insuper caecatus sum. » — *Haec* désigne la déposition d'Hincmar de Laon, en 871, au concile de Douzy. Cela mettrait son supplice durant la période pendant laquelle Boson gouvernait l'Aquitaine avec le jeune Louis.
7. *Ann. Bertin*, p. 144.

à recevoir le pardon de Jean VIII et des évêqués de Gaule, puis à donner de nouveau sa bénédiction au peuple assemblé. D'autre part, les prélats réunis à Troyes, qui avaient menacé de l'excommunication les envahisseurs de biens d'Église[1], s'occupaient en particulier de Bernard, marquis de Gothie et comte d'Autun, qui pouvait être rangé parmi eux[2], et se trouvait, du reste, en état de rébellion ouverte contre l'autorité de Louis le Bègue[3]. Convaincu d' « infidélité », condamné par le concile, il fut déclaré privé de son comté d'Autun et de ses autres bénéfices[4]. Le 11 septembre, Boson invitait à un festin dans sa demeure le roi Louis et ses principaux conseillers[5]. Ce fut là qu'on régla le partage des dépouilles de Bernard entre quelques-uns des grands, entre Théoderic le chambrier, qui reçut l'Autunois pour sa part, Bernard Plantevelue, comte d'Auvergne, qui eut le marquisat de Gothie[6], et peut-être aussi Boson[7]. Celui-ci, à la même fête, se rapprochait encore davantage du roi en fiançant sa fille au jeune Carloman, fils de Louis le Bègue[8]. Il continuait donc à être en faveur auprès de ce dernier et en obtenait deux jours après pour l'archevêque Aurélien, sans doute l'un de ses partisans[9], un diplôme général de confirmation de biens en faveur de l'église de Lyon[10]. C'est peut-être aussi à la même époque qu'il reçut la promesse,

1. Texte rapporté dans les *Ann. Bertin.*, p. 142.
2. Cf. *supra*, p. 85.
3. Cf. *supra*, p. 85, n. 11.
4. *Ann. Vedast.*, a. 878.
5. *Ann. Bertin.*, a. 878, p. 144 : « In crastina (du 10 septembre, jour de la « réconciliation » d'Hincmar de Laon) invitatus a Bosone, ad « domum illius perrexit cum quibusdam primoribus consiliariis suis « et pastus ac honoratus ab illo, sed et ab uxore ipsius ».
6. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.*, Cf. *ib.*, p. 147, un passage qui montre que c'était bien le comté d'Autun qu'avait alors reçu Théoderic.
7. Celui-ci un peu plus tard (*Ann. Bertin.*, a. 879, p. 147) paraît comme possesseur d'abbayes dans l'Autunois, mais nous ignorons si c'est au moment de la dépossession de Bernard de Gothie qu'il les avait reçues.
8. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.* Carloman était encore un enfant; quant à la fille de Boson, si elle n'était pas issue d'un premier mariage hypothétique, elle devait être encore au berceau.
9. Au moins Aurélien reconnut plus tard Boson et joua un rôle dans son élection.
10. Extrait dans *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 412 et ci-après, *Pièces justificatives*, n° 1. — La copie de Baluze, d'après laquelle nous publions ce texte, donne comme date (par erreur?) ; *II Id. dec.*, mais Severt avait lu : *II Id. sept.* Il faut admettre cette dernière date, et une erreur de date dans la copie de Baluze ou la source de celle-ci — ou une discor-

pour l'abbaye de Saint-Philibert de Tournus et l'abbé Geilon, du lieu d'Ulchisy[1].

Au commencement d'octobre[2], Jean VIII quittait Troyes, et lui-même, le roi et les seigneurs francs étaient d'accord pour désigner Boson[3] comme devant l'escorter dans son voyage. Le comte donc, accompagné d'Ermengarde, suivit sur la route du mont Cenis[4] le souverain pontife qui convoquait à Pavie, pour une assemblée générale, les grands et les évêques de l'Italie du Nord[5]. Officiellement[6], Boson paraissait en Italie comme représentant de Louis le Bègue, qu'une grave maladie, attribuée parfois autour de lui à l'effet du poison[7], empêchait d'accompagner lui-même le pape en Italie, pour le protéger contre les entreprises de ses ennemis de la Péninsule, de Lambert et d'Adalbert[8]. En soi, la donnée n'avait rien que de très vraisemblable. Jean VIII avait fait appel aux Carolingiens allemands comme au fils de Charles le Chauve; les premiers ne paraissant pas au rendez-vous, il devait se

dance entre les deux dates de temps et de lieu, car le 12 décembre 877 Louis le Bègue n'était pas à Troyes.

1. Diplôme du 12 décembre 878. (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 413). Mais Louis le Bègue renvoie au diplôme de donation d'Ulchisy accordé à la requête de Boson. Or, dans ce diplôme de même date que celui que nous citons (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 412), il n'est pas question de Boson. Par conséquent, ou bien l'intervention du comte n'a pas été concomitante à l'obtention du diplôme, ou bien le texte publié en premier lieu par Chifflet (*Hist. de Tournus*, p. 229) était incomplet et supprimait le nom de l'*ambasciator*. Mais il est douteux qu'à cette date Boson se soit trouvé près de Louis le Bègue.

2. Il se dirigea d'abord vers Chalon où il était le 7 octobre (Jaffé, n° 3200).

3. *Ann. Bertin.*, p. 144; *Ann. Vedast.*, a. 878; *Ann. Fuld.*, p. 91, qui semblent donner au pape le principal rôle dans le choix de son compagnon. Cf. Lettre de Jean VIII à Ansbert, archevêque de Milan (Jaffé, n° 3204; Migne, t. CXXVI, col. 807): « Acceptoque communi consilio « uti Boso gloriosus princeps comes esset itineris nostri donec Christo « favente reverteremur ad urbem. »

4. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.*

5. Lettres de Jean VIII à Ansbert de Milan (Jaffé, n° 3204), au comte Suppon (*Ib.*, n° 3207), à Bérenger de Frioul (*Ib.*, n° 3210).

6. Lettre précitée de Jean VIII au comte Suppon : « Qui [Ludovicus] « hunc Bosonem principem virum consultissimum sibique ex omni « parte conjunctum dedit ut nos salvos sine impedimento maledicti « Lamberti in urbem mitteret, cum quo pacifice pro certo venimus. »

7. *Ann. Bertin.*, a. 878, p. 147.

8. Dans sa lettre au comte Bérenger, Jean VIII dit très nettement : « Ludovicus rex nisi infirmus esset nobiscum veniret, jam quia pro « infirmitate non potuit, dedit nobis hunc Bosonem principem. » (Migne, t. CXXVI, col. 809).

contenter de l'appui que pouvait lui offrir le second, et faute d'un roi à emmener avec lui en Italie, la présence à ses côtés de l'ancien duc de Lombardie pouvait sembler suffisante.

Mais il est bien probable que Jean VIII avait pour Boson de plus hautes visées encore, et que ce n'était pas sans raison qu'on préparait à Pavie une assemblée *politique*[2], qu'Ermengarde accompagnait son époux à travers les Alpes, que Jean VIII dans ses lettres faisait grand éloge de son « fils adoptif »[3]. C'est à Troyes qu'il s'était ouvert à lui de l'idée que l'on voit poindre déjà dans la lettre à Engilberge. Bien que l'entretien dût demeurer secret, « l'objet de cette entente « n'est que trop facile à deviner, quoique les événements n'aient « pas permis aux contractants de le produire complètement « au grand jour[4]. Il s'agissait, à n'en pas douter, d'amener les « grands dignitaires italiens à faire choix d'un nouveau roi en « la place de Carloman que la maladie rendait de plus en plus « incapable ; il s'agissait de disposer les esprits à accepter la « candidature de l'ancien duc de Lombardie et, l'Italie une « fois gagnée à sa cause, de compléter sa fortune par le cou- « ronnement impérial[5] ».

1. Lettre de Jean VIII à Charles le Gros (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 173; JAFFÉ, n° 3205).

2. Ou du moins d'un caractère mixte, Jean VIII y convoque des comtes. Cf. A. LAPÔTRE, *Jean VIII*, p. 348 et suiv., qui a complètement étudié la question de la politique de Jean VIII au moment où Boson l'accompagna en Italie. Aussi n'insisterons-nous pas sur ces événements.

3. Lettre à Charles le Gros (cf. n. 1) : « Cujus [Ludovici Balbi] con- « silio atque hortatu Bosonem gloriosum principem per adoptionis gra- « tiam filium meum effeci » (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 173). Mais on ne sait au juste ce que Jean VIII entendait par là. C'est peut-être une pure formule de politesse : il emploie des expressions analogues en parlant d'Engilberge : « Spiritalis filia nostra » (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 180 et 194). Un peu plus tard, quand Jean VIII abandonnera Boson pour trouver un protecteur plus utile, c'est Charles le Gros qu'il veut « loco carissimi « filii retinere » (JAFFÉ, n° 3321; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 197). Hadrien II déjà traite Louis II de « spiritalis filius » (JAFFÉ, n° 2926).

4. Lettre au comte Boson (JAFFÉ, n° 3251 ; MIGNE, t. CXXVI, col. 835) : « Secretum quod, Deo auxiliante, vobiscum Trecis existentes habuimus, « immutilatum ac fixum nostro apostolico pectore quasi quoddam the- « saurum reconditum retinemus, et totis nisibus illud... alacriter optamus « perficere. » — Sur la date de cette lettre, cf. A. LAPÔTRE, *Jean VIII*, p. 347. Elle doit être assez peu postérieure au retour de Boson à l'époque où Jean VIII croyait qu'il allait incessamment redescendre en Italie avec des secours fournis par Louis le Bègue, illusion qu'il conserve encore dans la lettre qu'il adressa à ce dernier.

5. A. LAPÔTRE, *Jean VIII*, p. 347 sqq. Si les expressions employées

Mais si Jean VIII avait pour son protégé de grandes ambitions, ce dernier semble avoir été peu pressé de profiter des bonnes dispositions du souverain pontife à son égard. Peut-être était-il inquiet de ce que faisaient en son absence les autres chefs de l'aristocratie franque, peu confiant dans leurs promesses[1]. Le roi Louis, d'autre part, n'était pas dans le secret des projets de Jean VIII, mais il est possible qu'il ait commencé à s'inquiéter de ce qui se passait en Italie[2], car s'il n'avait pas franchi les Alpes à la suite du pape Jean, il n'en conservait pas moins des prétentions sur l'héritage de Louis II[3]. En outre, Louis le Bègue avait fourni peu de monde pour escorter le pape et Boson[4]; les seigneurs italiens s'abstenant de répondre aux appels qui leur étaient adressés[5], le candidat impérial de Jean VIII eût été incapable de lutter, soit contre Lambert, soit contre les souverains germaniques.

par le pape, dans sa lettre à Engilberge, ne sont pas de simples formules de politesse, il songeait déjà à faire peut-être de Boson le maître de l'Italie, car après les titres que celui-ci avait reçus en 875, il ne restait plus guère pour l'élever *ad majores gradus* qu'à faire de lui un roi ou tout au moins l'égal d'un roi. Mais le secret des entretiens de Troyes devait avoir été bien gardé, car on ne saurait comme DUEMMLER (*Ostfr. Reich*, t. III, p. 89), voir dans le passage des Annales de Fulda relatif à ces événements une preuve que leur auteur avait pénétré le secret de Jean VIII. L'idée de voir l'Italie protégée par un représentant des rois francs de l'Ouest peut suffire à exciter la colère de Méginard. Sur cette situation, cf. abbé L. DUCHESNE, *Les premiers temps de l'Etat pontifical*, p. 144 et 145.

1. Lettre de Jean VIII à Théoderic, Bernard et Hugues l'Abbé (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 176) qui nous semble comme à Jaffé devoir être rapportée à cette période. L'expression « foedus amicitiae » doit s'entendre de promesses assez générales, sans doute faites au moment où Boson allait partir pour l'Italie, non du traité particulier conclu entre lui et Théoderic au commencement de 879, uniquement relatif au comté d'Autun, et où Bernard n'eut pas à intervenir. La phrase « omnia sua salva et paci- « fica *servate* », semble bien impliquer l'absence de Boson.

2. C'est ce qui paraît résulter d'une phrase de la lettre citée à la note précédente « regis animum erga eum immobilem et tranquillem « semper servetis... »

3. Au traité de Fouron, conclu avec son cousin Louis, fils du Germanique, il réserve expressément son droit à intervenir dans un partage de l'Italie (*Ann. Bertin.*, a. 878, p. 145).

4. A. LAPÔTRE, *Jean VIII*, p. 348. Louis avait bien, il est vrai, donné ordre à plusieurs évêques de suivre Jean VIII et Boson, mais ils s'étaient gardés de le faire (Lettre de Jean VIII à Louis le Bègue, JAFFÉ, n° 3208).

5. Il n'est pas besoin de croire pour cela, comme DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 91-2, qu'ils avaient percé le « secret » de Jean VIII, mais ils devaient être nécessairement hostiles à Boson, du moins ceux qui, comme Ansbert de Milan, étaient des partisans de Carloman.

Aussi, après avoir amené le pape jusqu'à Pavie, Boson le quittait dans cette ville[1], pour regagner la Gaule où l'appelait une affaire plus sûre que le rêve d'Empire caressé par Jean VIII, le partage des territoires à reconquérir sur Bernard, fils de Blichilde. Mais Jean VIII ne renonça pas, semble-t-il, à ses idées d'alliance avec les Francs de l'Ouest et, dans la lettre qu'il confiait au compagnon de Boson, l'évêque Agilmar de Clermont[2], pour le roi Louis le Bègue, il continuait à faire le plus grand éloge de « son cher fils », en suppliant le prince de lui fournir des troupes pour une nouvelle expédition[3], mais se « gardant bien de lui dire le fin mot du projet manqué[4] ».

C'est au commencement de 879 que l'on retrouve avec certitude Boson en Gaule auprès de Louis le Bègue[5]. Celui-ci était alors à Troyes au début d'une expédition entreprise pour mettre à la raison Bernard de Gothie[6]. Mais arrivé dans cette ville, la maladie dont il souffrait déjà au commencement de l'année venant à empirer, il dut remettre le soin de continuer l'expédition à Boson, assisté de Bernard Plantevelue et de Théoderic. Ce dernier devait remplacer, dans le comté d'Autun, le marquis de Gothie. Pendant ce temps, Louis lui-même gagnait péniblement Compiègne où il mourait le 11 avril. Il avait envoyé à son fils Louis, par le comte Albuin et

1. Lettre de Jean VIII à Louis le Bègue (JAFFÉ, n° 3208). — Les lettres de Jean VIII pour cette période ne permettent pas de dater avec précision le fait.

2. Ce prélat, mentionné dans la correspondance d'Hincmar (FLODOARD, *Hist. Rem. Eccl.*, l. III, c. 24, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 536) était d'origine bourguignonne et possédait dans l'Amous des domaines patrimoniaux (*Vita S. Viventii*, dans *Acta Sanct. Boll.*, jan., t. I, p. 813).

3. Lettre de Jean VIII à Louis le Bègue (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 175; JAFFÉ, n° 3208). Dans sa lettre à Boson, il conserve encore l'espoir de voir celui-ci revenir (JAFFÉ, n° 3251), mais il n'y a plus d'allusion de ce genre dans la lettre qu'il adresse le 3 avril à ce même Boson pour le prier de prendre sous sa protection les biens que l'ex-ennemi du Saint-Siège, Adalbert, et sa femme Rotlinde possédaient en Provence (JAFFÉ, n° 3234; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 180).

4. A. LAPÔTRE, *Jean VIII*, p. 348, n. 6.

5. A la fin de l'année 878, le 12 décembre, si l'on admettait que Boson se trouvait auprès du roi au moment de la donation d'Ulchisy à l'abbaye de Tournus (cf. *supra*, p. 90). — Les *Ann. Bertin.*, a. 879, *init.*, mentionnent la présence de Boson à Troyes.

6. C'est probablement au cours de cette campagne que fut saccagé le monastère de Saint-Martin d'Autun. Diplôme de Charles le Gros du 16 juin 885 BŒHMER-MUEHLBACHER, n° 1659). — BULLIOT (*Essai hist. sur Saint-Martin d'Autun*, t. I, p. 137), attribue cette destruction à Boson dans ses luttes contre Théoderic, ce qui est plus que douteux.

l'évêque Eudes de Beauvais, les insignes royaux, avec mission pour ceux qui entouraient le jeune prince de le faire sacrer et couronner. Mais à la nouvelle de la mort de Louis II les deux messagers se rendaient auprès du chambrier Théoderic; celui-ci recevait les insignes royaux dont étaient porteurs Eudes et Albuin, et se donnait en quelque manière les allures de disposer du sort du royaume. Il prépara une assemblée de grands à Meaux pour délibérer sur le parti à prendre, c'est-à-dire sans doute pour régler les difficultés relatives à la succession de Louis le Bègue. Celui-ci, comme l'on sait, laissait enceinte sa femme Alpaïde ; mais il avait eu auparavant d'Ansgarde, que l'on pouvait considérer comme une concubine, deux enfants, Louis III et Carloman.

C'est probablement pour pouvoir à son gré s'occuper des affaires générales du royaume et conserver sa haute situation, que Théoderic, quelque temps après la mort de Louis[1], se décida à traiter avec Boson; il se trouvait en conflit avec ce dernier dans des conditions que nous ignorons, à propos du comté d'Autun. En vertu de l'accord intervenu alors, Boson recevait le comté, mais donnait en échange les abbayes que lui-même possédait dans cette région[2]. Le marché avait eu lieu grâce à l'entremise de Hugues l'Abbé ; il semble bien probable qu'il ne fait que se rattacher à une ou plusieurs conventions plus générales conclues entre les grands, ou du moins une partie d'entre eux[3], en vue de se partager les grands bénéfices et le gouvernement du royaume. Une sorte de quatuorvirat, composé de Boson, de Bernard Plantevelue, de Théoderic et de Hugues l'Abbé s'était formé et prenait la direction des

1. Sans doute, au mois de février ou de mars : un acte du 25 janvier 879 mentionne encore Théoderic comme comte d'Autun. (*Cartul. d'Autun*, éd. CHARMASSE, n° XIII), mais d'autre part, Hincmar parle du traité postérieurement à la mort de Louis le Bègue. Une charte de l'évêque Adalgaire d'Autun (*Ibid.*, p. 86) dit que Boson succéda « *pacifiquement* » au comte Théoderic qui venait de mourir. Cette affirmation est contredite par le témoignage des Annales de Saint-Bertin et l'acte, qui confond Boson comte et Boson roi, doit avoir été refait à une époque postérieure.

2. *Ann. Bertin.*, a. 879, p. 148. — Théoderic paraît être mort la même année, avant le 8 novembre (BOURGEOIS, *Capitul. de Kiersy*, p. 90, n. 4).

3. « Hugo et Boso et Theodericus et illorum socii », dit Hincmar (*Ann. Bertin.*, p. 149). — Il y avait des mécontents, comme Conrad, comte de Paris, qui ne se trouvait pas assez puissant.

affaires. Ce sont ces chefs de l'aristocratie qui, au mois de mai, traitent avec Louis de Saxe; celui-ci, appelé par Conrad, comte de Paris, et Gozlin, abbé de Saint-Denis, avait pénétré en Lorraine. Il fallut, pour qu'il consentît à rentrer dans ses états, lui offrir la portion du royaume de Lothaire II attribuée à Charles le Chauve par le traité de Meersen, c'est-à-dire une grande partie des territoires soumis à Boson. Mais, quelques semaines plus tard, Conrad et Gozlin, encouragés par l'épouse du roi de Germanie, et se disant soutenus par celui-ci, recommençaient leur rébellion. Inquiets, Hugues l'Abbé et ses partisans faisaient couronner à Ferrières, par le métropolitain de Sens, Anségise, les deux petits rois, Louis III et Carloman.

C'est ce moment que Boson choisit pour se révolter à son tour. Les circonstances pouvaient sembler favorables. La souveraineté du Lyonnais et du Viennois, par suite de la cession consentie à Louis de Germanie, était momentanément assez indécise. La royauté, dans la Francie occidentale, existait à peine : l'élection de Ferrières avait rencontré des oppositions[2] et n'avait pu s'accomplir que grâce à Hugues l'Abbé et à Théoderic. C'était un triomphe pour ceux-ci. Hincmar fut même obligé d'écrire à Théoderic pour lui reprocher ses allures autoritaires[3]. Boson ne pouvait voir sans jalousie son rival prendre ainsi la première place. D'autre part, l'ambitieuse Ermengarde déclarait à son mari que, fille et fiancée d'empereur, elle ne pouvait vivre si elle n'était au moins l'épouse d'un roi[4]. Boson, possesseur depuis 870 du comté de Vienne, de la Provence depuis 875 sans doute, étendant son autorité

1. *Ann. Bertin.*, p. 149.
2. HINCMAR, Lettre à Louis III (*Opera*, t. II, p. 197) : « Contra plurimorum voluntates et minas in electione vestra consensi. » — Cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 121.
3. Lettre d'Hincmar à Théoderic, dans FLODOARD, *Hist. Rem. Eccl.*, l. III, c. 26 (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 545).
4. *Ann. Bertiniani*, p. 150 : « Interea Boso, persuadente uxore sua, « quae nolle vivere se dicebat si filia imperatoris Italiae et desponsata « imperatori Greciae maritum suum regem non faceret. » — Ce que dit Hincmar est assez conforme à ce que nous savons de l'histoire d'Ermengarde, la digne fille d'Engilberge, qui forma toujours pour elle des rêves de grandeur. Elle jouissait d'une certaine influence sur son mari et Hincmar s'adresse à elle pour qu'elle engage Boson à restituer aux églises des biens dont elles ont été injustement dépouillées (FLODOARD, *Hist. Rem. Eccl.*, l. III, c. 27 ; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 550).

[illegible] Lyon et sur Autun[1], se trouvait, quand bien même il paraît avoir de bonne heure renoncé à ses comtés aquitains, maître de territoires aussi étendus qu'un royaume[2]. Il était quelque chose de plus qu'un comte, de plus même que des personnages comme Bernard ou Théodéric. Il n'était que peu disposé à reconnaître l'autorité des fils de Louis le Bègue[3] et ses sentiments percent dans le titre ambigu qu'il se donne en tête d'une charte pour Montieramey : « Moi, Boson, par la grâce de Dieu [illegible] que je suis, et [illegible] Ermengarde, fille d'empereur[4].. »

Cette charte est du 25 juillet 879, c'est-à-dire des derniers [illegible] qui précédèrent le couronnement de Boson. Il ne lui [illegible] plus qu'un titre, et il n'allait pas tarder à l'acquérir.

[illegible] Mâconnais. Il y a [illegible] p. 105) qui [illegible] mars : 1° en l'ab- [illegible] Boson, fils de [illegible] serait celle du [illegible] était probable- [illegible] mentionné dans [illegible] Le per- [illegible] ne serait [illegible] désigner Guil- [illegible] au XIe et au XIe [illegible] les échevins [illegible] cher celui-ci [illegible] roi Eudes [illegible] rapporte aussi [illegible] Guillaume [illegible] Guillaume le [illegible] de son [illegible] Boson [illegible]

[illegible] posséder en [illegible] territoires [illegible] cependant [illegible] régions. [illegible] relatives [illegible] JAFFE.

[illegible] est le [illegible] man. [illegible]

[illegible] mea [illegible] pre- [illegible] plus [illegible] ente

CHAPITRE III

BOSON ROI DE PROVENCE

(15 octobre 879-7 janvier 887)

Le 15 octobre 879[1], en effet, les archevêques de Vienne, de Besançon, de Lyon, de Tarentaise, d'Aix et d'Arles, accompagnés de vingt et un évêques, leurs suffragants, se réunissaient non loin de Vienne, à Mantaille[2], ancienne résidence de Charles le Jeune et sans doute aussi du duc de Provence. Là, ils décidaient de confier, pour le bien de l'Église et du pays, la couronne au comte Boson, qui avait fait ses preuves comme conseiller des rois Charles le Chauve et Louis le Bègue.

1. *Conventus Mantalensis*, dans BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 365 ; *Ann. Bertin.*, a. 879, p. 150; elles indiquent l'assemblée comme l'un des derniers événements de l'année. La date de jour est donnée par les actes du concile et par HUGUES DE FLAVIGNY, *Chron. Virdunense, Mon. Germ., SS.*, t. VIII, p. 356 : « Anno DCCCLXXIX, Indictione XII. suscepit regnum « Provinciae Boso ad Viennam idibus octobris. » Il est seul parmi les chroniqueurs à fournir ce renseignement ; cela pourrait faire supposer qu'il a eu entre les mains soit les actes de l'assemblée, soit une source historique perdue les ayant utilisées.

2. On a longtemps identifié ce lieu avec Mante, localité aujourd'hui disparue, dans le voisinage de Vienne ; mais Charvet dont tous les auteurs plus modernes ont suivi le sentiment, a montré qu'il s'agissait de Mantaille, dans la vallée dite *Vallis Aurea* ou Valloire. La localité est ancienne, car elle est mentionnée par la table de Peutinger. Charles de Provence en date plusieurs de ses diplômes (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 397, nos I et II, p. 396). Elle figure, selon MILLE (*Hist. de Bourgogne*, t. III, p. 15) dans un ancien pouillé sous la forme *Matula*. Ce fut plus tard un château, résidence des archevêques de Vienne. En 1402, Gui et Jean de Torchefelon ayant refusé de rendre hommage à l'archevêque, Thibaut de Rougemont, pour leur château de Montcarraz, mouvant du fief de Saint-Chef, et l'archevêque, pour les punir, ayant détruit ledit château, les Torchefelon, par représailles, détruisirent celui de Mantaille. (MERMET, *Hist. de la ville de Vienne*, t. III, p. 188-189). Le château de Mantaille ne se releva jamais de ses ruines, mais au temps de CHARVET (*Hist. de la Sainte Église de Vienne*, p. 220-221), il en restait encore des vestiges. A la fin de l'ancien régime, ce n'était plus qu'une annexe de la paroisse de Saint-Sorlin (Isère, arr. Vienne, canton Vienne-Sud).

Ces métropolitains et ces évêques étaient Otran de Vienne[1], Aurélien de Lyon[2], Teutran de Tarentaise[3], Robert d'Aix[4], Rostaing d'Arles[5], Théoderic de Besançon[6], et parmi les prélats de leurs provinces Ratbert de Valence[7], Bernier de Grenoble[8], Hélie de Vaison[9], Hémicon de Die[10], Adalbert de Maurienne[11], Biracon de Gap[12], Eustorge de Toulon[13], Gerbaud de Chalon-sur-Saône[14], Richard d'Apt[15], Guntard de Mâcon[16], Etherius de Viviers[17], Léodoin de Marseille[18], Germard d'Orange[19], Ratfrid d'Avignon[20], Walafrid d'Uzès[21], Edold de Riez[22], et enfin un évêque inconnu du nom

1. Sur ce personnage, cf. *infra*. Append. VIII.
2. Son prédécesseur Rémi mourut le 28 octobre 875. Lui-même mourut le 3 juillet 895.
3. Archevêque depuis l'année 858 au moins.
4. Mentionné pour la première fois au concile de Troyes en 878.
5. Son prédécesseur mourut en 869.
6. Mentionné de 875 à 895.
7. Évêque depuis avril 859 au moins.
8. Évêque en 869, mentionné jusqu'en 882.
9. Cf. abbé DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 255. C'est la seule mention que nous ayons du personnage. Ceux qui citent un Hélie de Vence comme ayant été présent à l'assemblée paraissent avoir été induits en erreur par une faute de lecture. Cf. *Gall. Christ.*, t. III, col. 1216.
10. Et non *Birico*, comme écrit par erreur Paradin. Il est mentionné pour la première fois en 876 au concile de Ponthion.
11. Mentionné de 876 (au concile de Ponthion) à 882.
12. Mentionné en 876, au concile de Ponthion.
13. Seule mention connue.
14. Mentionné de 864 à 885. Cf. *Gall. Christ.*, t. IV, col. 76, qui raye de la liste des évêques de Chalon l'*Orucardus*, dont le ms., consulté par Pierre de Saint-Julien et par Paradin, semble avoir donné le nom (*infra*, *Appendice* V, p. 322).
15. Le texte porte *Agathensis*, mais la plupart des éditeurs ont, avec raison, corrigé en *Aptensis*. L'évêque d'Agde, bien que dépendant de la province de Narbonne, eût pu reconnaître Boson comme un autre suffragant du même métropolitain, Walafrid d'Uzès, mais cela est peu vraisemblable. Le diocèse d'Agde se trouvait séparé du royaume de Provence par le *pagus* de Maguelonne et par une partie de celui de Nîmes, et il ne paraît avoir jamais reconnu l'autorité de Boson ou de Louis l'Aveugle.
16. Première mention connue. Son prédécesseur vivait encore en 878.
17. Mentionné depuis 876.
18. Appelé Litidinus dans deux lettres de Jean VIII (JAFFÉ, nos 3176 et 3179).
19. Germard II, évêque d'Orange et de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Cf. A. DE MAS-LATRIE, dans la *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, t. I, p. 394.
20. Mentionné depuis 878.
21. Mentionné depuis 858.
22. Seule mention connue.

de Baldemarus[1]. A côté de ces prélats figurait un délégué de l'évêque Adalgaire d'Autun[2], Geilon, sans doute l'abbé de Tournus[3], qui fut l'un des premiers à recevoir les faveurs du nouveau roi[4]. Leoboin[5], chorévêque de Lyon, Manno, sans doute le célèbre prévôt de Saint-Oyan de Joux, ancien directeur de l'école du Palais[6] et enfin Jérôme, évêque élu de Lausanne, non encore consacré[7], assistaient également à l'assemblée.

Il y avait d'ailleurs à Mantaille d'autres personnages que ces évêques, bien que ceux-ci soient seuls mentionnés par le préambule de l'acte d'élection et que leurs souscriptions

1. Il nous a été impossible de déterminer le siège de ce personnage.
2. Évêque en 875, mort en 894.
3. Cf. p. 56, n. 5.
4. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 669.
5. Cf. DE LA MURE, *Hist. ecclés. du diocèse de Lyon*, p. 133. Il est mentionné depuis le concile de Chalon-sur-Saône en 873.
6. Selon Paradin, le Manno qui souscrit à Mantaille aurait été « prévôt « de l'église de Vienne », mais ce nom ne se trouve pas dans les chartes viennoises qui nous sont parvenues, et l'explication peut provenir de l'imagination de l'auteur des *Annales de Bourgogne*, plutôt que du ms. qu'il avait sous les yeux. Nous préférons voir dans Manno un personnage connu du IXe siècle, né vers 843, qui sous Louis le Pieux dirigea l'école du Palais (WATTENBACH, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 5e éd., t. I, p. 276). Il est mentionné en 870 comme prévôt de Saint-Oyan de Joux (*Gallia Christ.*, t. IV, col. 246; MABILLON, *Ann. Bened.*, t. III, p. 164) et enrichit la bibliothèque de son abbaye d'un certain nombre d'ouvrages dont nous connaissons quelques-uns (L. DELISLE, dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, VIe sér., t. IV, p. 218). Nous savons que comme prévôt de cette abbaye, il fut en relations avec l'église de Vienne et avec l'archevêque Adon (MABILLON, *Acta sanct. ord. S. Ben.*, t. IV, p. 270). Il mourut le 16 août 880 (WATTENBACH *loc. cit.*). Cf. aussi DUEMMLER, dans le *Neues Archiv*, t. XIII, p. 346-347.
7. Le siège de Lausanne était vacant depuis le 10 juin 878 au moins (Lettre de Jean VIII à Théoderic de Besançon, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 165), mais Jérôme ne fut consacré que trois ans plus tard (*Reg. de la Suisse rom.*, n° 75).

Les souscriptions du concile se suivent sans aucun ordre. Contrairement aux habitudes, tous les métropolitains ne souscrivent pas en tête de l'acte: les souscriptions de Rostaing d'Arles et de Théoderic de Besançon se trouvent parmi celles des simples évêques. D'autre part, malgré l'incertitude de nos listes épiscopales pour ce pays et pour cette région, il est permis d'affirmer que l'ordre d'ancienneté n'a pas été suivi comme il l'était à l'époque mérovingienne (cf. BRETHOLZ, dans le *Neues Archiv*, t. XVIII, p. 542). C'est ainsi que Rostaing, le plus ancien des métropolitains présents, souscrit après l'évêque de Lausanne à peine élu, et que l'évêque de Grenoble, Bernier, élu en 869, se trouve avant Gerbaud de Chalon, déjà mentionné en 864 au concile de Pitres. Enfin, il est superflu d'ajouter que les souscriptions ne sont point disposées par provinces ecclésiastiques, ce qui serait contraire aux habitudes carolingiennes.

figurent seules à la suite de ce même acte. Un certain nombre de laïques y assistent également. Ce sont des grands, des *nobiliores*[1], des *primates* et *subprimates*[2], qui prennent part à l'élection aussi bien que les évêques, et dont divers passages[3] des actes du concile attestent la présence et le rôle[4].

Il est difficile de savoir à quelle pensée obéissaient ces laïques et ces prélats réunis à Mantaille. Nous n'avons à ce sujet que le témoignage d'Hincmar, appuyé il est vrai par celui de Réginon, et les Actes mêmes du concile. Mais si le premier est suspect comme émanant d'un ennemi, ceux-ci ne le sont pas moins en tant que document officiel. Selon l'archevêque de Reims, Boson aurait gagné les évêques à ses projets en usant tour à tour de promesses et de menaces[5] et payé leur consentement du don d'un certain nombre d'abbayes et de *villae* royales. Bien que les documents soient trop peu nombreux pour nous permettre de constater si ces donations ont eu lieu réellement[6], il est possible, il est même certain que la délibération de l'assemblée ne fut que le résultat d'une entente préalable[7] de Boson et de quelques-uns des « meneurs ». A la tête de ceux-ci il faut placer Otran de Vienne qui paraît avoir joué en cette affaire un rôle important et notamment avoir tenté de faire croire aux membres de l'assemblée que la conduite de Boson était approuvée par son protecteur et « père spirituel » de l'année précédente, le pape Jean VIII[8].

1. *Electio Bosonis*, Boretius-Krause, t. II, p. 368, l. 15.
2. *Responsio Bosonis*, ibid., p. 367, l. 37-38.
3. « Simul cum nobilioribus », dit l'*Electio*. — « Simul cum primo-« ribus » répète la *Legatio* et c'est par le « communi animo parique voto » de ces laïques joints aux évêques qu'a lieu l'élection, et « obediendum « est inspiratis a Deo tam sacerdotibus quam nostris amicis et fide-« libus ». Il est aussi question de la « sacerdotalis et laïcalis fidelitas ».
4. On les a cependant niés (Dœnniges, *Das Deutsche Staatsrecht*, p. 136).
5. *Ann. Bertin.*, p. 150. « Partim comminatione constrictis, partim « cupiditate illectis pro abbatiis et villis eis promissis et postea datis, « episcopis illarum partium persuasit ut eum in regem ungerent et co-« ronarent. » Réginon, *Chron.*, p. 114 : « Partim minis, partim suasio-« nibus in societatis foedera colligit. »
6. Nous avons bien des diplômes de Boson en faveur d'Otran (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 671) et de Rostaing (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 672) — la mention, dans des préceptes de Louis l'Aveugle, de diplômes pour les églises de Valence et de Grenoble (*Cartul. de Grenoble*, éd. Marion, p. 58 et 65), mais il serait chimérique de songer à y voir le prix de l'élection de Mantaille.
7. Il y est fait, sous une forme officielle — « qui et si consideratione laboris renuerit... » — allusion dans les Actes.
8. L'*Electio Bosonis* parle de ces sentiments bienveillants qu'on

Quant aux Actes de l'assemblée il peut sembler intéressant d'étudier ces documents au point de vue du droit, de la théorie de la nouvelle royauté qui se formait. Si en effet nous laissons de côté les souverains bretons[1], c'était la première fois, depuis le temps de Charlemagne, qu'un état se démembrait de l'Empire franc, sous un prince choisi en dehors de la famille carolingienne[2]. Lorsque, dix ans plus tard, une « foule de roitelets » étrangers également à cette famille, se partagèrent les débris de l'empire de Charles le Gros, aucun principe nouveau ne fut mis en avant, et, dans les actes officiels, la royauté d'un parvenu comme Eudes de Paris paraît avoir aux yeux des contemporains à peu près le même caractère que la royauté d'un Carolingien comme Louis le Bègue, héritier par le sang de Charlemagne et de Charles le Chauve[3]. Il en est, semble-t-il, de même pour Boson : les théories sur le pouvoir royal et les vertus du roi, qui paraissent inspirer Otran et les rédacteurs des actes du concile de Mantaille ne sont pas sensiblement différentes de celles d'Hincmar ou des autres écrivains politiques du IXe siècle[4]. Par suite les raisons fournies pour légitimer l'avènement de l'usurpateur sont à peu de chose près l'énumération des vertus que l'on pouvait désirer chez le successeur naturel d'un prince carolingien.

Les prélats et les grands réunis à Mantaille en effet, qu'ils aient agi spontanément ou sous la pression de Boson, ne se sont pas beaucoup étendus sur les points qui seraient pour nous particulièrement intéressants, et notamment sur le motif qui poussa les grands de la Provence et du Lyonnais à rejeter l'autorité des princes que le royaume franc de l'Ouest

suppose au pape Jean VIII à l'égard du nouveau roi, mais Jean VIII accusera plus tard Otran d'avoir abusé de son nom (JAFFÉ, n° 3370).

1. Pour lesquels nous n'avons aucun document de ce genre et qui, par suite de l'indépendance presque continue de l'Armorique, se trouvaient dans une situation toute différente.

2. Les actes qui offrent avec ceux de Mantaille le plus d'analogie sont ceux du couronnement à Metz de Charles le Chauve comme roi de Lorraine (*Ann. Bertin.*, p. 102-105). Mais là encore la situation était différente, Charles étant déjà roi et issu de Charlemagne. — M. MUEHLBACHER, *Deutsche Gesch. unter den Karolingern*, p. 589, indique en passant le rapprochement, mais en ne faisant aucune distinction dans le caractère des deux usurpations.

3. FAVRE, *Eudes*, p. 93.

4. Sur ces théories, cf. FAVRE, *loc. cit.*, préface au *De ordine Palatii* d'HINCMAR, p. XXVIII

considérait comme légitimes. L'on ne peut guère faire à ce sujet que des conjectures. Sans doute les deux petits bâtards que Hugues l'Abbé venait de faire couronner à Ferrières[1] ne leur paraissaient pas des protecteurs suffisants et tout en refusant de se soumettre à Louis de Saxe, auquel le traité de 879 avait cédé une partie d'entre eux, peut-être ne reconnaissaient-ils point à Louis III et à Carloman la qualité de rois.

Pour les rédacteurs des Actes en effet, le roi, c'est-à-dire Louis le Bègue, est mort et n'a point encore eu de successeur[2]. Le procès-verbal d'élection débute par l'exposé de la triste situation de l'Église et du peuple, privés de l'appui et de l'assistance d'un homme qui puisse à la fois les diriger et les protéger[3], tant pour faire régner dans le royaume l'ordre et les bonnes mœurs, que pour le défendre contre les païens et contre les mauvais chrétiens. Aux païens, c'est-à-dire aux pirates normands et sarrasins, il n'est fait qu'une imperceptible allusion[4]. Quant aux mauvais chrétiens, ce sont ceux sans doute, comme dans nombre de diplômes[5], qui ne respectent pas les commandements de l'Église et surtout envahissent ses biens; mais il faut y voir incontestablement aussi les fau-

1. Réginon, *Chron.*, a. 879, p. 114, dit expressément, en parlant de Boson : « pro nihilo ducens adulescentes filios Ludowici et velut « degeneres despiciens eo quod .. eorum genitrix spreta atque repu- « diata fuerat. »

2. Ce ne peut être que Louis le Bègue, en effet, dont il s'agit, et dont les évêques reconnaissent la légitimité. Ils parlent de ses relations avec Boson comme d'un titre en faveur de ce dernier, tandis qu'il n'y a pas un mot du rôle de celui-ci sous le règne de Louis III et de Carloman. Nous savons cependant par Hincmar qu'il continua quelque temps à diriger les affaires, notamment au moment de l'invasion germanique. Cela s'accorde, du reste, avec les diplômes de Boson, qui se montre respectueux de la mémoire de Charles le Chauve et de Louis le Bègue, mais ne parle pas des fils de celui-ci (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 671).

H. Martin, *Hist. de France*, 4e éd., t. II, p. 473, reconnaît aussi que c'est pour remplacer Louis le Bègue que Boson fut élu à Mantaille.

3. On trouve des considérations de même nature et le même recours à l'inspiration divine dans le préambule de l'acte de couronnement de Charles le Chauve à Metz en 869. *Ann. Bertin.*, p. 102. Cf. aussi *Electio Wadonis*, dans Boretius-Krause, t. II, p. 104.

4. L'expression « visibiles inimicos *etiam ex his* quos ipsa Christi peperit sancta mater ecclesia » sous-entend pour ainsi dire les païens. Ils ne sont cependant pas la principale inquiétude du synode comme à Valence en 869.

5. L'expression est de style. Cf. par exemple un diplôme du comte Hugues [illegible] X, p. [illegible] un diplôme de Charles le Gros pour Saint Martin d'Autun (Lehmer-Muehlbacher, n° 1659).

teurs de guerres civiles et ceux qui, comme Théoderic et Hugues l'Abbé, ne se sont pas, dans les dernières luttes, rangés du côté du nouvel élu de Dieu, Boson.

C'est de Dieu, en effet, tout comme un prince carolingien, roi par la grâce de Dieu, c'est-à-dire la miséricorde divine, que le nouveau souverain tiendra son pouvoir. Il y a bien eu réunion des grands et élection, mais cette élection procède, en théorie, de l'inspiration divine[1]; elle n'est aux yeux des prélats « qu'un moyen choisi par Dieu pour manifester sa volonté[2] ». Cependant, contrairement aux habitudes[3], les évêques croient devoir entrer dans quelques détails, sinon pour justifier leur choix, du moins pour recommander celui qui en a été l'objet au peuple qui va se trouver soumis à son autorité. Les titres de Boson, ce sont les services qu'il a rendus et la faveur dont il a joui au temps de l'empereur Charles et du roi Louis, son fils; c'est aussi la confiance qu'a mise en lui le pontife de Rome, l' « Apostoile » Jean VIII, qui a fait l'éloge de son dévouement et l'a choisi pour son fils adoptif et pour son défenseur lors de son retour en Italie. Il semble même qu'il y ait eu là de la part des prélats du concile, non seulement le désir de faire l'éloge de Boson, mais encore un ingénieux moyen de compromettre habilement Jean VIII[4], en le faisant passer, aux yeux du public, pour un fauteur de l'audacieuse entreprise.

En somme, s'il y a deux conditions qui font, avec le sacre, un souverain légitime, la naissance et l'élection[5], celle-ci représentant la volonté de Dieu, Boson satisfait à l'une d'entre elles, car il est l'élu des nobles et des évêques. Il remplace la naissance[6], à laquelle au IXe siècle le clergé semble n'avoir

1. « Deum... exoraverunt... ut rectum daret consilium et evidens « consilii promeret indicium. Denique cui patet omne cor et omnis « voluntas loquitur fatigatos majorum et minorum inspiciens animos, « quoddam clarescere fecit solatium et quodammodo praesentavit suf- « fragium. Sane omnibus unum sapientibus et per divinam visitationem « idem indivisibiliter ambientibus, cordi fuit exhibitus homo... »

2. Prou, Préf. au *De Ordine Palatii d'Hincmar*, p. XXIX.

3. Comme Charlemagne au moment de son couronnement par Léon III, comme les papes et les évêques au moment de leur élection, Boson feignit de résister à la volonté du Concile. Nous ne voyons rien d'analogue dans les *Coronationes* des rois carolingiens non plus que dans les actes de Metz en 869. Ceux du couronnement d'Eudes sont perdus.

4. Cf. *supra*, p. 100.

5. Marius Sepet, dans *Rev. Quest. hist.*, t. VIII, p. 122, cité par P. Viollet, *Hist. des Instit. polit. de la France*, t. II, p. 23.

6. Il n'y a aucune allusion à son alliance avec la famille carolin-

jamais beaucoup tenu[1], par ses qualités et ses vertus personnelles. Il ne lui reste plus qu'à prendre l'engagement de remplir ses devoirs de roi, tels que les définissent les grands et les prélats réunis à Mantaille. C'est là l'objet des deux pièces additionnelles au procès-verbal d'élection, la *Legatio ad Bosonem* et la *Bosonis responsio*.

Ces devoirs du roi sont ceux que nous pouvions nous attendre à rencontrer exposés dans un document de ce genre. Ce sont ceux que tous les écrivains du IXe siècle ont tenté de faire remplir par les rois leurs contemporains. Ils peuvent se réduire à ces deux formules : pratiquer les vertus chrétiennes et protéger l'Église et le peuple. Mais ce serait une erreur de voir dans Boson un « Pfaffenkönig[2] » s'humiliant devant l'aristocratie ecclésiastique de son royaume. Il n'y a pas là une royauté créée uniquement par l'Église et pour l'Église. Nous avons déjà relevé la présence à Mantaille de l'élément laïque, et Boson ne se considère pas comme moins obligé de satisfaire au vœu de ces laïques qu'à celui des prélats[3]. S'il promet « d'exalter l'Église de Dieu dans la mesure de ses forces », il s'engage aussi et surtout à « faire droit et justice à tous »[4], à être accessible à tous ceux qui lui suggèreront de justes avis[5], à « se montrer un juste patrice pour les petits comme pour les grands »[6], et à procurer à tous « protection et maimbour »[7]. C'est là une chose rare[8] dans les

gienne, ni à « l'impériale descendance » d'Ermengarde, ce qui est à noter si l'on compare ce texte : 1° avec le dernier diplôme de Boson comte pour Montiéramey ; 2° avec ce que dit Hincmar du rôle d'Ermengarde ; 3° avec les actes du Concile de Valence en 890.

1. Prou, *loc. cit.*

2. Dœnniges, *Das Deutsche Staatsrecht*, p. 136. Cet ouvrage est aujourd'hui vieilli, mais c'est le seul où l'étude du caractère de la royauté de Boson ait été tentée.

3. « Obediendum inspiratis a Deo tam sacerdotibus quam amicis « nostris et fidelibus. »

4. « Omnibus, ut monuistis, legem, justitiam et rectum... »

5. L'expression et l'idée sont à rapprocher du préambule de beaucoup de diplômes, même obtenus par des laïques. C'est également le premier des conseils donné dans un avertissement adressé à un Carolingien inconnu, peut-être à l'un des fils de Louis le Bègue, publié par Duemmler (*Neues Archiv*, t. XIII, p. 194).

6. L'expression est dans la *Legatio ad Bosonem*.

7. « Omnibus... mainburgium auxiliante Deo conservabo et impen- « dere curabo. »

8. Louis le Bègue à Compiègne, en 877, ne promet *justitiam et rectum* que *unicuique episcopo* et à son église. Cf. Favre, *Eudes*, p. 94,

promissiones royales des couronnements carolingiens, où l'élément laïque n'est en général mentionné qu'à peine et souvent même ne l'est pas du tout[1]. Quant aux vertus qu'il s'engage à mettre en pratique, ce sont celles qui conviennent à tout chrétien : il se montrera fils respectueux de l'Église, humble vis-à-vis d'elle, écoutera ses sages conseils, et, si l'humaine fragilité le fait tomber dans le péché, il s'efforcera de se corriger selon les avis des prélats. Mais si quelqu'un cependant, parmi ceux qui sont assemblés à Mantaille, — sans que le texte distingue entre laïques et ecclésiastiques, — se rend coupable vis-à-vis du roi, celui-ci attendra l'*emendatio* du coupable, avec la patience et la douceur qui conviennent à un roi chrétien, mais ne l'en attendra pas moins. C'est ainsi que le souverain et son peuple pourront, confiants l'un dans l'autre, marcher d'accord dans la bonne voie.

Tels sont, dans leurs traits principaux, les Actes du concile de Mantaille. On voit que s'ils fournissent des renseignements assez abondants sur les vertus que les grands et les évêques désiraient trouver dans leur futur souverain, ils sont moins précis en ce qui concerne le côté pour ainsi dire matériel de la royauté qui vient de se fonder. Pas une ligne n'est relative à l'étendue, tout au moins théorique, du nouveau royaume, ou à ce que l'on appellerait aujourd'hui ses précédents historiques. On ne cherche à se rattacher à aucun souvenir ; il n'est fait nulle allusion au royaume de Provence qui, sous Charles le Jeune, avait existé dix-sept ans auparavant, ni même à une étendue territoriale déterminée[2]. Tout cela est laissé dans le

Charles le Chauve à Metz ne parle pas expressément des laïques, mais promet de « leges tam ecclesiasticas *quam mundanas* conservare. » — Le c. 5 de l'*Electio Widonis* (BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 105) rentre dans la catégorie des capitulaires plutôt que dans celle des *promissiones* royales.

1. Le *regnum* de Boson, la « Gaule cisalpine », sont, au contraire, rappelés en 890 dans les actes du concile de Valence.

2. On peut rapprocher ce que nous disons ici de la manière dont certains chroniqueurs ont envisagé les choses : « Tunc de regno Fran« ciae varie sentientibus... aliis Bosoni adsentientibus » dit SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Chronique*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VI, p. 342 ; *Chron. Turonense*, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 46. Nous ne prétendons pas évidemment qu'en fait Boson ait pu jamais songer sérieusement à se faire reconnaître comme roi de la Francie occidentale. Ce que nous voulons bien faire sentir, c'est que d'après la rédaction des actes de Mantaille, les prétentions de Boson s'étendaient beaucoup plus loin que les frontières du pays qu'il gouvernait.

vague, à dessein sans doute. On donne ainsi au plus grand nombre possible de comtes et d'évêques, à tous les mécontents auxquels ne convient pas la jeune royauté de Louis III et de Carloman, la faculté de reconnaître Boson. En d'autres termes, on ne cherche pas à rétablir la situation qui avait existé au temps de Charles de Provence ; il n'y a pas, dans le document que nous venons d'analyser, l'expression d'un « mouvement séparatiste » de la Gaule cisalpine[1]. Ce n'est pas à Charles le Jeune, c'est à Louis le Bègue que succède Boson, et reconnaît qui veut le nouveau souverain. Celui-ci va chercher à étendre le plus possible son pouvoir du côté de la Bourgogne septentrionale, même en des régions sur lesquelles le fils de Lothaire, et plus tard Boson, fonctionnaire de Charles le Chauve, n'avaient jamais étendu leur autorité[2].

Ce n'est pas à dire cependant qu'en fait il ait pu n'y avoir aucun lien entre le royaume attribué, en 855, au troisième fils de l'empereur Lothaire et celui qui se constituait, en 879, à Mantaille. Le lien n'est peut-être pas très étroit, et surtout il ne paraît pas avoir existé dans la pensée des contemporains. Mais néanmoins, il semble bien qu'il faille en reconnaître la réalité.

Il ne s'est pas formé entre les Alpes et le Rhône une nation, parce que ni le mot ni la chose n'existent au IXe siècle. Cependant, à partir de 855, les trois provinces ecclésiastiques d'Aix, d'Arles et de Vienne se sont en quelque sorte accoutumées à se voir réunies sous une même souveraineté. Elles ont formé un ou deux groupes de territoires, qui, à maintes reprises, ont changé de maître, qui ont été annexés aux états voisins, mais qui n'ont pas pour cela perdu une certaine individualité. Celle-ci se manifeste par ce fait que dans les partages le *ducatus Lugdunensis* d'une part, la Provence d'autre part, ne subissent point de nouvelle division. La Provence d'ailleurs pouvait à peine être considérée comme ayant jamais,

1. *A fortiori* ne doit-on pas attacher d'importance à ce fait que Boson est désigné en un passage du texte, par le vieux titre de « patricius », porté jadis par les rois burgondes, ainsi que le fait JAHN (*Geschichte der Burgondionen*, t. II, p. 478). Il est difficile de voir là une « Reminiscenz aus der Zeit Altburgundiens », Burgondie qui devait être alors tombée dans l'oubli le plus profond.

2. Le Mâconnais, le Chalonnais, et les *pagi* dépendant de la province ecclésiastique de Besançon.

depuis la date du traité de Verdun, c'est-à-dire depuis trente-six ans, fait partie du royaume de Francie occidentale dont elle se séparait en 879[1]. C'est en effet en 875 seulement que Charles le Chauve avait étendu sur elle son autorité et encore, depuis cette époque, la Provence s'est-elle trouvée placée dans une situation spéciale, conservant ses relations avec l'Italie du nord avec laquelle elle était unie sous le gouvernement de Boson. Pour Vienne et pour Lyon, la situation, sans être tout à fait la même, est cependant assez analogue puisque l'incorporation du *ducatus Lugdunensis* aux états de Charles le Chauve ne datait que de 869, et que, là encore, c'est à Boson, semble-t-il, qu'était échu le pouvoir le plus considérable dans le pays annexé. En somme, pour les gens du Lyonnais et du Viennois, Boson tenait la place de leur ancien chef, le duc Girard; pour les Provençaux d'Arles et d'Aix il représentait le gendre et presque le successeur du souverain qui avait régné paisiblement sur eux pendant douze années[2].

Outre ces considérations pour ainsi dire personnelles à Boson, il est nécessaire de faire une remarque d'une portée plus générale. En cette fin du IXe siècle, où commencent à se former les États de l'Europe occidentale, il n'y a pas encore d'esprit patriotique, mais il y a déjà, à un certain degré, un esprit particulariste. Il n'y a encore ni France ni Allemagne, mais il commence à y avoir une Lorraine, une Neustrie, une Aquitaine[3] — et aussi une Provence. La question de race ne paraît pas jouer un rôle bien considérable dans la formation de ces unités : les comtes aquitains, par exemple, incessamment unis dans une commune révolte contre l'autorité de Charles le Chauve, sont, tout comme les comtes de la Francie, les fils ou les petits-fils des leudes austrasiens de Pépin le Bref et de Charlemagne. En Provence Girard appartenait à une famille alsacienne, Boson à une famille lorraine; il est bien vraisemblable qu'il en était de même de la plupart des comtes dont les origines nous sont demeurées inconnues. Mais, bien qu'aucun texte ne le dise expressément, il est dans la nature des choses que très vite, après une ou deux généra-

1. Cette considération a déjà été présentée par M. Muehlbacher, *Deutsche Gesch. unter den Karolingern*, p. 589.
2. Longnon, *Atlas histor.*, texte, p. 78.
3. Parisot, *op. cit.*, p. 23-24, n. 4.

tions les Francs établis en Aquitaine ou en Provence aient pris certaines habitudes communes et se soient à un certain degré distingués de leurs compatriotes de Neustrie ou de Lorraine, comme s'en distinguaient les populations au milieu desquelles vivaient les *seniores*[1]. La communauté d'origine ne faisait pas que ceux-ci entendissent se soumettre à leurs compatriotes de la *Francia*, et diverses circonstances avaient pu favoriser le développement des idées d'indépendance. Il est bon surtout de noter que les rois carolingiens, dans leurs luttes intestines, ont dû souvent faire appel, contre leurs compétiteurs, à l'aristocratie laïque et ecclésiastique, et que celle-ci a pu ainsi prendre peu à peu conscience de sa force. En 856[2] c'est la résistance des seigneurs provençaux qui oblige Lothaire II et Louis II à renoncer à leurs projets d'usurpation[3]. En 861 c'est sur eux ou du moins sur une partie d'entre eux que s'appuie Charles le Chauve pour tenter de mettre la main sur le royaume de son neveu[4]. En 863, lors de la mort de Charles de Provence, ses frères se hâtent tous deux de se faire des partisans parmi ses anciens fidèles[5]. En 869, une partie des seigneurs provençaux avaient été à Metz recevoir les engagements pris par Charles le Chauve vis-à-vis de ses nouveaux sujets[6]. Aussi, après avoir soutenu tel ou tel des divers Carolingiens qui prétendaient régner sur eux, l'idée pouvait se présenter à leur esprit d'avoir un roi à eux, capable mieux qu'un souverain éloigné de défendre les intérêts du groupe restreint que l'on peut considérer comme une unité. Boson, entre les mains duquel les circonstances avaient fini par réunir la totalité des pays auparavant soumis à Charles de Provence, était tout désigné pour jouer ce rôle et pour gouverner à titre de roi le pays qu'il administrait auparavant à titre de fonctionnaire. D'après le récit d'Hincmar, on ne lui a d'ailleurs

1. MONOD, *Le rôle de l'opposition des races et des nationalités dans la dissolution de l'Empire carolingien*, dans l'*Annuaire de l'Éc. des Hautes-Etudes*, 1896, p. 13-16.
2. Cf. *supra*, p. 18.
3. WENCK (*Das fränkische Reich nach dem Vertrag von Verdun*, p. 258-259), relève avec raison cette manifestation de l'esprit séparatiste des seigneurs provençaux, qu'il rapproche de celui des seigneurs aquitains.
4. Cf. *supra*, p. 26-27.
5. *Ann. Bertin.*, a. 863, p. 61 : « Hludowicus... Provinciam venit et quos potuit ipsius regni primores sibi conciliavit. » — Cf. *supra*, p. 33.
6. *Ann. Bertin.*, a. 869, p. 107.

pas offert la couronne, il l'a sollicitée; mais pour qu'il ait pu créer quelque chose de durable il faut qu'il y ait eu, dans l'assemblée de Mantaille, autre chose que le résultat des intrigues d'un ambitieux.

Mais, si Boson se faisait reconnaître comme roi par les diocèses sur lesquels il n'avait jusque-là étendu son autorité que comme comte ou comme duc, il cherchait également, comme nous l'avons déjà dit, et comme les chroniqueurs contemporains l'ont bien vu [1], à s'agrandir hors de la Provence en occupant au détriment de Charles le Chauve une partie de la Bourgogne, et notamment la marche éduenne, dans laquelle, au mois d'octobre 879, on reconnaissait le nouveau souverain.

Les souscriptions épiscopales qui terminent le procès-verbal d'élection peuvent en effet servir à dresser la liste des *pagi* qui venaient de se séparer de l'empire franc et constituent le document principal pour le début de toute étude géographique sur les royaumes de Provence et de Bourgogne. Toutefois il ne faut pas oublier qu'elles nous sont parvenues assez mutilées et que, de plus, l'état de choses qu'elles représentent, au point de vue territorial, fut de très courte durée.

C'est par elles que l'on peut constater que le nouveau royaume de Provence — pour lequel, à cette époque de son histoire, ce nom est un peu insuffisant — comprenait la totalité [2] des provinces ecclésiastiques d'Arles, d'Aix, de Vienne, celle de Lyon (moins le diocèse de Langres) et très probablement aussi toute la province de Besançon, dont le métropolitain Théoderic était présent à l'assemblée, avec l'un de ses suffragants, l'évêque de Lausanne. Il faut ajouter, à la liste des provinces que nous venons d'énumérer, le diocèse métropolitain de Tarentaise. Cependant les deux évêques d'Aoste et de Sion n'assistent pas à l'assemblée, sans doute par suite de l'influence exercée sur eux par l'abbé de Saint-Maurice, le

1. « Boso etiam dux Provinciae partem Burgundiae occupat. »(*Ann. Vedast.*, a. 879). « E Provincia egreditur totamque Burgundiam occu- « pare nititur » (RÉGINON, *Chron.*, a. 879, p. 114.)

2. La totalité, croyons-nous, quand même certains suffragants de ces métropoles n'auraient pas été présents à l'assemblée comme ceux de Carpentras, de Cavaillon, de Fréjus et de Gap. C'est ainsi que l'évêque de Genève, seul parmi les suffragants de Vienne, ne souscrit pas à Mantaille; mais la domination de Boson sur le *pagus Genavensis* est attestée par la donation qu'il fit au monastère de Tournus de plusieurs domaines sis dans ce comté.

comte Rodolphe, partisan de Charles le Gros, et par les marquis italiens[1]. L'Uzège d'autre part, bien que son siège épiscopal dépendît de la province de Narbonne, suivait les destinées du Vivarais, comme il l'avait toujours fait depuis l'époque mérovingienne, et se trouvait rattaché au royaume de Boson, de même qu'il l'avait été à celui de Charles de Provence[2].

Il est à remarquer[3] que ni le métropolitain d'Embrun ni aucun de ses suffragants de Digne, de Senez, de Glandève, de Vence et de Nice n'assistaient à l'assemblée[4]. On a cru[5] que cette province avait cependant fait partie du royaume de Boson. Mais s'il est certain que l'autorité du successeur de celui-ci fut plus tard reconnue par Arnaud, métropolitain d'Embrun, qui prit en 890 une part active à son élection, on ne peut inférer de ce fait qu'il en ait déjà été de même en 879 : l'absence de tout évêque de la province à l'assemblée de Mantaille semblerait plutôt indiquer qu'elle continuait à être politiquement rattachée aux pays de l'Italie du Nord, alors placés sous l'autorité de Charles le Gros.

Les sources diplomatiques fournissent relativement peu de renseignements de nature à compléter ou à contrôler ceux que l'on peut tirer de l'étude des souscriptions du synode de Mantaille. Les actes du nouveau souverain attestent son pouvoir sur les diocèses de Lyon[6], d'Autun[7], de Mâcon[8], de Chalon-

1. L'évêché d'Aoste est d'ailleurs rattaché à l'Italie. L'évêque de cette ville, Ratburne, souscrit en 876 au concile de Pavie. Cependant le nom de Boson figure parmi ceux des bienfaiteurs de l'église (F. Savio, *Gli antichi Vescovi d'Italia. Il Piemonte*, p. 82).

2. Cf. *supra*, p. 9.

3. Longnon, *Atlas histor.*, texte, p. 78, n. 3.

4. C'est par confusion avec Arnaud sans doute que Chorier et d'autres anciens historiens dauphinois ont avancé que l'archevêque d'Embrun était à Mantaille. (Chorier, *Estat polit. de Dauphiné*, t. II, p. 8).

5. Longnon, *loc. cit.*

6. Deux diplômes de Boson sont datés de cette ville (Bœhmer-Muehlb., nos 1443 et 1444, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 669-670) et l'archevêque remplit un instant auprès du roi les fonctions d'archichancelier.

7. A la requête d'Adalgaire, évêque d'Autun, Boson confirme les possessions de l'église de cette ville, et y ajoute la montagne de Semur (Semur en Auxois, Côte-d'Or, ch.-l. arr.) avec l'église qui y est élevée. (Diplôme du 8 novembre 879, Bœhmer-Muehlb, no 1444, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 670).

8. Boson donne au monastère de Charlieu (Loire, arr. Roanne, ch.-l. de canton) la petite abbaye de Saint-Martin au comté de Mâcon (Bœhmer, no 1445; *Hist. de Fr.*, ib).

sur-Saône[1], peut-être de Maurienne[2], de Viviers[3], sur une partie de la Savoie actuelle correspondant à la partie méridionale du *pagus Genavensis*[4], sur le comté de Tarentaise[5], sans parler des diocèses de Vienne[6], de Grenoble[7], de Valence[8] et d'Arles[9] qui se trouvaient certainement déjà compris dans les

1. Donation faite au monastère de Tournus, situé dans le *pagus Cabilonnensis* (Bœhmer, n° 1443 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 669).

2. La donation, faite par Boson à l'église de Maurienne, du château d'Hermillon (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 672) est un faux datant probablement du XIe siècle. Mais si, comme nous le croyons, cet acte a été en partie refait pour tenir lieu d'un diplôme authentique perdu, il prouve, malgré son inauthenticité, que la domination de Boson s'était étendue sur le diocèse de Maurienne. Celui-ci avait d'ailleurs été compris dans le royaume de Charles de Provence.

3. Confirmation par Boson, en faveur du métropolitain Rostaing d'Arles, du monastère de Cruas au comté de Viviers, concédé à Roland, prédécesseur dudit Rostaing, par Lothaire I et Lothaire II (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 672).

4. Cf. diplôme cité, n. 1, concédant à l'abbaye de Tournus la celle de Talloires en Genevois (Haute-Savoie, arr. Annecy, cant. Annecy-Nord), avec ses dépendances de Doussard (mêmes dép. et arr., cant. Faverges), de Marlens (*id.*), de Verel, d'Hery (mêmes dép. et arr., canton Alby), etc. Ces localités, pour le plus grand nombre du moins, avaient été données par Lothaire II à la reine Theutberge, le 17 janvier 866 (Bœhmer-Muehlb., n° 1274 ; Muratori, *Ant. Ital.*, t. II, col. 121). On pourrait donc supposer que Boson se trouvait posséder ces domaines à titre de simple propriétaire, comme héritier de Theutberge, sa tante maternelle. Mais il n'y a dans l'acte aucune expression équivalente à celle de « res proprietatis nostrae », employée dans le diplôme précité de Lothaire, et pouvant indiquer que Boson dispose de ces domaines autrement qu'à titre de souverain.

5. Le diplôme cité à la note précédente ajoute aux biens donnés à l'abbaye de Tournus la villa de « Clusia » en Tarentaise, qui est sans doute *Clasia*, Glaise (comm. Notre-Dame de Briançon, Savoie, arr. et cant. Moutiers), mentionnée dans un diplôme de Hugues Capet pour le même monastère (L. Lex, *Documents originaux des Arch. de Saône-et-Loire antérieurs à l'an* 1000, p. 260).

6. Bœhmer-Muehlb., n° 1446 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 671.

7. Un diplôme de Louis de Provence du 11 août 894 (Bœhmer-Muehlb. n° 1449 ; *Cart de Grenoble*, A. XXVII, éd. Marion, p. 65) et une notice de 1094 ou 1905 (*ibid.*, A. XXIII, p. 52) mentionnent la donation faite par Boson à la cathédrale de Grenoble de l'église de Saint-Donat (Drôme, arr. Valence, ch.-l. de canton). M. Prudhomme (*Hist. de Grenoble*, Grenoble, 1888, in-8, p. 61, n. 1) croit que le bénéficiaire de cette donation fut l'évêque Bernier. Mais les termes du précepte de Louis ne sont pas assez précis pour permettre d'affirmer que la donation fut faite à Bernier plutôt qu'à son successeur Isaac.

8. La donation ou la restitution faite par Boson à l'église de Valence du domaine de Villeneuve (lieu détruit entre les communes de Valence et de Bourg-les-Valence) nous est connue par un jugement de Louis l'Aveugle de 912 (*Cart. de Grenoble*, A. XXIV, éd. Marion, p. 95).

9. Cf. p. 100, n. 6.

pays gouvernés par lui antérieurement à 879 comme représentant des rois francs. Mais les actes privés ne sont d'aucun secours, car, si ce n'est pour le Viennois[1], le Lyonnais[2] et le Diois[3], il ne paraît pas s'en être conservé qui soient datés des années du règne de Boson.

Peu de temps après sa proclamation à Mantaille, celui-ci se rendait dans le nord de son royaume, à Lyon[4]. Selon Réginon, dont la plupart des historiens modernes[5] ont admis sans discussion le témoignage, il aurait été sacré dans cette ville par l'archevêque Aurélien. En réalité, Aurélien fut certainement du nombre des premiers partisans de Boson; il avait assisté à l'assemblée de Mantaille[6] et remplit pendant quelque temps auprès du nouveau roi les fonctions d'archichancelier[7]; mais le texte de Réginon, si on le rapproche du passage correspondant des Annales d'Hincmar, ne paraît pas suffire à prouver qu'il y ait eu à Lyon une cérémonie distincte de ce qui se passa à Mantaille[8], cérémonie qu'aucun autre document ne

1. *Cartul. de Saint-André le Bas*, éd. CHEVALIER, n° 3; *Chartes de Cluny*, n°s 23 et 26.

2. *Chartes de Cluny*, n° 24.

3. *Cartul. de Saint-Chaffre*, éd. CHEVALIER, p. 52. Donation par le comte Odilon à l'abbaye de Saint-Chaffre-le-Monastier de biens sis en Diois, à *Savenna*, datée d'un jeudi du mois de mars de la VIIe année du règne de Boson, ce qui prouverait que Boson était encore reconnu en Diois au mois de mars 886. Mais cette date ne concorde ni avec la mention de l'abbé Dructannus, ni avec l'indiction XII donnée par l'acte, car en 886 l'indiction était IIII et l'abbé de Saint-Chaffre se nommait Rostannus (CHEVALIER, *introd.*, p. XIV — et non Guigue comme le dit par suite d'un lapsus évident CHEVALIER, p. 52, n.). Il faudrait donc pour conserver à l'acte sa date de 886 admettre deux confusions: 1° entre l'indiction III et l'indiction XII (?); 2° entre Dructannus et Rostannus. La charte paraît d'ailleurs authentique et est mentionnée dans un diplôme de Conrad le Pacifique. (*Ibid.*, p. 108).

4. La présence, peu après le concile de Mantaille, de Boson à Lyon, est attestée par le diplôme donné dans cette dernière ville, en faveur de l'église d'Autun, le 8 novembre 879 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 670).

5. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 126.

6. Sa souscription se trouve la seconde parmi celles des prélats présents immédiatement après celle d'Otran de Vienne. — Aurélien fut plus tard le précepteur le « didascalus » de Louis, fils de Boson, et s'occupa activement de son élection.

7. Le premier diplôme de Boson que nous possédions, du 8 novembre 879, cité n. 1, est souscrit par « Elibertus notarius ad vicem Aure- « liani archiepiscopi »; mais dans le diplôme du 2 décembre de la même année pour Charlieu (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 671), la recognition est déjà faite « ad vicem Adalgarii ».

8. HINCMAR, *Chronique*, a. 879, p. 114. Réginon ne dit pas formellement que le sacre ait eu lieu à Lyon, et l'on pourrait, ce qui paraîtra

mentionne. Le désir qu'avait Boson d'asseoir solidement son autorité sur la plus grande partie de la Bourgogne et la nécessité de mettre en état de défense sa frontière septentrionale suffisent à expliquer sa présence à Lyon et dans le Mâconnais à la fin de l'année 879 et sans doute aussi durant les premiers mois de l'année 880[1]. Boson en effet était à Charlieu le 2 décembre[2]. De là il paraît s'être rendu une seconde fois à Lyon. Il se trouvait dans cette ville le 8 du même mois, donnant à l'abbaye de Saint-Philibert de Tournus, à la requête de l'abbé Geilon, la celle de Talloires en Genevois avec toutes ses dépendances[3].

un peu trop subtil peut-être, interpréter les mots « Lugdunum ingressus » par « étendant son autorité injustement sur Lyon », — comme une sorte de développement de ce qu'a dit l'auteur un peu plus haut : « Provincia egreditur totamque Burgundiam occupare nititur. » D'autre part, Réginon raconte assez exactement les mêmes choses qu'Hincmar, avec certains détails communs, et presque dans les mêmes termes.

« Nonnullos episcopos partim minis, partim suasionibus in societatis « foedera colligit et Lugdunum ingressus ab Aureliano... et aliis ponti- « ficibus... in regem... inunguitur. » (Réginon, *Chronique, loc. cit.*)

« Partim comminatione constrictis, partim cupiditate illectis, pro ab- « batiis et villis... episcopis illarum partium persuasit ut eum in regem « ungerent et coronarent. » (*Ann. Bertin.*, a. 879, p. 150).

Or, si l'on admet sans difficulté que la dernière partie du texte d'Hincmar fait bien allusion à l'assemblée dont nous avons conservé les actes, et que nous savons par ces actes s'être tenue à Mantaille, il semble bien qu'il faille l'admettre également pour la portion correspondante du texte de Réginon. Par conséquent : ou les mots « Lugdunum ingressus » expriment une erreur de l'abbé de Prüm; — ou nous les interprétons mal en supposant que, d'après Réginon, le couronnement aurait eu lieu à Lyon. Cette dernière hypothèse a, en outre, l'inconvénient d'en nécessiter une autre : comme Réginon dit : « ab Aureliano « ejusdem urbis metropolita et *aliis pontificibus* in regem inunguitur », il faudrait admettre que les évêques réunis à Mantaille, ou la plus grande partie d'entre eux, auraient suivi Boson et Aurélien à Lyon.

1. Les Annales de Fulda, racontant la campagne contre Boson, dont nous reparlerons plus loin, disent que ce dernier passa le Rhône pour s'enfuir à Vienne. Il se trouvait donc auparavant sur la rive droite du fleuve.

2. Bœhmer, n° 1445 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 671.

3. Bœhmer, n° 1443 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 669. Nous considérons ce diplôme, dont l'original nous est parvenu, comme authentique, quoi qu'en pense le dernier éditeur de l'acte, M. Léonce Lex (*Diplômes originaux des Arch. de Saône-et-Loire antérieurs à l'an* 1000, dans les *Mém. de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Chalon-sur-Saône*, t. VI). Mais il est daté du 6 des ides d'un mois indéterminé de la première année du règne de Boson (15 octobre 879-14 octobre 880). Les éditeurs des *Hist. de Fr.* et Bœhmer veulent le rapprocher d'un autre diplôme du même roi, aussi daté de Lyon, de la première année du règne, et du 6 des ides de novembre. On suppléerait « VI id. [nov.] » dans l'acte qui nous

Cependant les rois francs de l'Est et de l'Ouest avaient senti la nécessité de se rapprocher les uns des autres. Sans parler des Normands qui n'interrompaient point la série de leurs dévastations, pendant que la Gaule du Sud-Est se séparait du reste du royaume, un fils naturel de Lothaire II et de Waldrade, Hugues, soulevait la Lotharingie[1]. Une seconde tentative d'invasion de Louis de Germanie dans le royaume de ses cousins, au printemps de 880, n'avait abouti qu'à une nouvelle réconciliation et à un nouvel abandon, par Louis III et par son frère, de l'ancien royaume de Lothaire[2]. Par l'entremise d'Hincmar[3], une entrevue entre les rois francs avait été décidée. Elle eut lieu au mois de juin 880 à Gondreville[4]; mais Louis de Saxe, retenu dans son royaume par la maladie, se borna à y envoyer des députés, et son frère, Charles de Souabe, y représenta seul les souverains de la Germanie[5].

Les actes de cette assemblée n'ont point été conservés et les annalistes ne nous ont point transmis de renseignements à ce sujet, mais il est bien certain que la nécessité d'une union contre les ennemis et les rebelles qui menaçaient de divers côtés les princes francs inspira toute la conduite de ceux-ci[6]. Chose rare depuis la mort de Louis le Pieux, les Carolingiens surent une fois agir de concert contre leurs adver-

occupé. Mais le 8 novembre 879, c'est l'archevêque de Lyon, Aurélien, qui est chancelier. Au contraire, la recognition du diplôme pour Tournus est donnée, comme dans le diplôme cité n. 2 : « Ad vicem Adalgarii », ainsi qu'on le lit très nettement sur l'original (et non « ad vicem Radulphi », comme ont lu les premiers éditeurs). L'acte n'est donc pas de la même date que le diplôme pour Autun. Mais il est daté de la XIIe indiction. Si nous ne supposons pas gratuitement celle-ci erronée, l'année 879 est la seule du règne de Boson à laquelle elle s'applique, et le diplôme en ce cas ne peut être que du 8 décembre 879.

1. Hugues est mentionné dans un diplôme de Lothaire II en 863 (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 408). En 867, il reçut de son père le duché d'Alsace (*Ann. Bertin.*, p. 87). En 878, ses violences contre plusieurs évêques le font excommunier au Concile de Troyes (*ibid.*, p. 144) et, dès 879, les hostilités ont commencé entre lui et Louis le Germanique (*Ann. Fuld.*, p. 93). — Sur ce personnage, cf. PARISOT, *Le royaume de Lorraine*, p. 443 et suiv.

2. *Ann. Bertin.*, a. 880, p. 150, et DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. III, p. 131-132.

3. Cf. Lettre d'Hincmar à Charles le Gros, *Opera*, t. II, p. 185; SCHROERS, *Hincmar*, p. 443; DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. III, p. 143, n. 1.

4. Gondreville, Meurthe-et-Moselle, arr. et canton Toul.

5. *Ann. Bertin.*, a. 880, p. 151.

6. DUEMMLER, *op. cit.*, t. III, p. 143-144.

saires communs. L'usurpation de Boson lésait d'ailleurs les rois de l'Est aussi bien que ceux de l'Ouest. Parmi ces derniers, la nouvelle guerre ne concernait en théorie que le seul Carloman, auquel un traité conclu au commencement d'avril[1] avait réservé l'Aquitaine et la Bourgogne avec ses marches, c'est-à-dire le soin de la résistance contre Boson; son frère, au contraire, devait s'occuper plus particulièrement de la lutte contre les Normands[2]. Mais, parmi les princes francs, les plus directement intéressés, ceux auxquels l'usurpation de Boson causait le préjudice le plus considérable étaient les deux fils de Louis le Germanique. Charles le Gros et son frère, en effet, en vertu du traité de 879, pouvaient prétendre à la possession du Lyonnais, du Viennois, de l'Uzège et du Sermorens, comme à celle du diocèse de Besançon[3].

Les textes relatifs à cette cession de 879 accordent bien à Louis de Germanie la totalité[4] des pays compris dans l'hé-

1. *Ann. Bertiniani*, p. 151.

2. Les Annales de Saint-Vaast (a. 880) indiquent Louis seul comme ayant pris les mesures relatives à la guerre contre les Normands.

3. Les expressions employées par M. LONGNON, *Atlas histor.*, texte, p. 79, ne sont peut-être pas tout à fait suffisantes à expliquer l'intérêt de Charles le Gros dans la guerre contre Boson. L'usurpation de ce dernier ne le lésait pas seulement parce que le nouveau souverain avait été reconnu par l'archevêque de Besançon, mais aussi parce que Charles perdait ainsi l'éventualité de posséder un jour, après la mort de son frère Louis, la province de Vienne et le diocèse de Lyon.

4. *Ann. Bertin.*, a. 880, p. 149 ; *Ann. Fuld.*, a. 880, p. 94 : « Ludo-« wicus... in Galliam profectus filios Hludowici ad se venientes suscepit « totumque regnum Hlotharii suae ditioni subjugavit. » — *Ann. Vedast.*, a. 879 : « Partem regni Lotharii quam suus [Hludowici] genitor Karolo « inter se dividendo regnum acciperet. » — RÉGINON, *Chron.*, a. 880, p. 115 : « portionem regni Lotharii quam avus paterque tenuerat integro « illi concesserunt. » — Cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 132-134. — Le seul texte qui ne mentionne la cession que d'une portion de l'ancien royaume de Lothaire, le *Sermo de tumulatione S. Quintini* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XV, p. 271) est postérieur et de moindre valeur. M. PARISOT, au contraire (*Le royaume de Lorraine*, p. 439), croit que Besançon, Lyon, Vienne, Viviers, Uzès ne durent jamais avoir pour souverain Louis le Jeune. « Quelle que fût l'importance incontestable de cette « contrée, elle était trop éloignée pour que Louis pût y faire sentir « son autorité... On n'a aucune preuve que ces territoires aient « appartenu au roi des Francs orientaux. » Ce système nous paraît contraire aux textes qui donnent très explicitement à Louis le Jeune tout ce que Charles le Chauve avait recueilli en 870 dans l'héritage de Lothaire. D'autre part, si, par suite de l'usurpation de Boson, le souverain germanique s'est trouvé hors d'état de faire valoir ses droits dans le bassin du Rhône, il est à remarquer que c'est comme héritier de Louis le Jeune, et en vertu par suite du traité de 879-880, que Charles le

ritage de Lothaire II, et attribués en 870 à Charles le Chauve par le traité de Meersen, c'est-à-dire en somme le principal morceau du royaume créé par Boson. Les trois diocèses d'Autun, de Mâcon et de Chalon-sur-Saône, ainsi que la totalité des provinces d'Aix et d'Arles, pour lesquelles aucune convention particulière ne semble être intervenue depuis le traité de Fouron en 878 pouvaient seuls, lors de l'entrevue de Gondreville, être considérés comme devant faire légalement retour aux Carolingiens de l'Ouest, si les coalisés parvenaient à les enlever à l'usurpateur[1]. A ce moment une expédition contre Boson pouvait donc sembler faite autant dans l'intérêt de Charles le Gros[2] que dans celui de Carloman et de Louis III. Mais il est possible qu'à cette époque la situation ait été quelque peu modifiée et qu'il y ait eu, de la part du souverain germanique, sinon rétrocession de ce qui ne lui appartenait pas encore, du moins accord avec ses cousins au sujet de la succession de Louis de Saxe. L'héritage de celui-ci comprenait, avec la portion de l'ancien royaume de Lothaire II demeurée aux mains des rois francs, la portion de ce même royaume qu'il s'agissait présentement de reconquérir sur Boson. Peut-être un partage fut-il stipulé, mais la convention, qui intervint certainement[3] ne nous est pas connue dans

Gros a pu, du vivant de Louis III et de Carloman, exercer son autorité sur ces territoires. Le système de M. Parisot laisse sans explication ce fait que Charles le Gros est souverain de Besançon dès 880 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 190), de Vienne en 883 (*Gall. Christ.*, t. XVI, instr., col. 9), peut-être du Lyonnais en 881 (*Cartul. de Savigny*, t. I, p. 28).

1. En 878, à Fouron, il est stipulé, au sujet du « regnum quod Hludowicus imperator Italiae habuit » distinct de l'Italie pour laquelle se trouve plus loin une disposition spéciale, et correspondant par conséquent à la Provence : « quicumque illud modo tenet, ita teneat. » *Ann. Bertin.*, a. 878, p. 145.

2. Les auteurs germaniques considèrent Boson comme rebelle à leur souverain. Ils parlent, en effet, de plusieurs révoltés, de plusieurs « tyrans ». L'un d'eux est Hugues de Lorraine, l'autre ne peut être que Boson. C'est ainsi que le CONTINUATEUR D'ERCHEMPERT (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 330), lequel écrivait en Alémannie vers 881 (DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. III, p. 171), souhaite à Charles le Gros et à Richarde une postérité « per quod tyranni vel potius latrunculi qui, adhuc vivente « serenissimo imperatore Karolo et fratre ejus Ludovico rege, licet « latitando caput levare presumunt, divino adjutorio comprimantur. »

3. A la mort de Louis, fils du Germanique, les grands de l'ancien royaume de Lothaire veulent passer en masse à Louis III (de Gaule), mais celui-ci repousse leurs offres en alléguant les conventions conclues avec Charles (*Ann. Bertin.*, a. 882, p. 152). Au mois d'octobre 882, Hugues l'Abbé allait trouver Charles le Gros à Worms « pro petitione

ses détails et nous en sommes, sur ce point, réduits aux conjectures.

En même temps que les Carolingiens s'apprêtaient à réunir leurs armées contre Boson, ils s'occupaient de lui enlever les appuis sur lesquels il paraissait pouvoir compter, le pape Jean VIII et l'impératrice Engilberge. Il ne semble pas d'ailleurs que le souverain pontife ait accueilli avec plaisir la royauté de celui que, quelques mois auparavant, il traitait de fils adoptif et auquel il s'apprêtait à livrer l'Italie. Le 18 juillet 880, il écrivait à Charles le Gros[1] que rien, en cette affaire, ne devait lui être imputé, et que Boson n'aurait jamais à espérer de lui à l'avenir secours ni assistance. Quelques mois plus tard, à la suite, il est vrai, des premiers revers du nouveau roi, il adressait à l'archevêque Otran de Vienne[2] une lettre pleine de reproches, dans laquelle il le blâmait sévèrement d'avoir favorisé cet acte de tyrannie, cette usurpation, en se prétendant à tort, lui Otran, soutenu par le souverain pontife[3]. Les lettres de Jean VIII ne font, du reste, pas connaître les motifs qui purent le déterminer à ce revirement. Ce fut peut-être là un simple abandon d'un ami devenu malheureux et par suite inutile, peut-être aussi, comme le croit le P. Lapôtre[4], l'effet de la contrariété éprouvée par

« partis regni quam frater suus in locarium acceperat » (*ibid.*, p. 153). Il y avait donc eu rétrocession au moins partielle, mais il ne semble pas que la réclamation de Hugues ait été suivie de beaucoup d'effet. Cf. PHILIPON. Le *second Roy. de Bourgogne*, dans *Ann. Soc. Émul. Ain*, 1896, p. 652.

1. Lettre de Jean VIII à Charles le Gros (JAFFÉ, n° 3321 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 192) : « De Bosone quoque certo vos esse volumus quia « neque aliquem familiaritatis locum aut receptionis nostrae auxilium « apud nos habebit neque potuerit invenire... Nam nihil nobis de parte « ipsius pertinere videtur qui talem tyrannidem praesumpsit com- « mittere. »

2. Lettre de Jean VIII à l'archevêque Otran (JAFFÉ, n° 3370 ; MIGNE, t. CXXVI, col. 917) : « Nichilominus et turbati existimus et quod « fidelium relatu comperimus, his qui cum Bosone praesumptore et « regni perturbatore tyrannidem exercere non cessant, ausu temerario « favere eorumque malis operibus communicare praesumas. » En même temps, Jean VIII écrit à Hugues l'Abbé et à Bernard pour les engager à soutenir fidèlement le roi Carloman, c'est-à-dire à résister à Boson (JAFFÉ, n° 3373).

3. Lettre précitée de Jean VIII à Otran (cf. *supra*, p. 100 et 103) : « Falsa « opinione sanctam nostram Romanam infamare non dubitas, quod ad « talia peragendum ipsius auctoritatem habere te certifices. »

4. *Jean VIII*, p. 349. — Jean VIII écrit aux comtes demeurés fidèles

Jean VIII lorsque Boson tenta de frustrer les descendants de Charles le Chauve d'une portion de leur héritage. D'ailleurs, tout en tenant compte des deux motifs que nous venons de citer, on peut conjecturer que ce ne fut pas sans mécontentement que Jean VIII dut voir le comte de Provence renoncer à devenir en Italie et à Rome le protecteur du Saint-Siège alors plus que jamais menacé par les Sarrasins[1]. Il paraît, en effet, avoir à cette époque reporté toutes ses espérances sur Charles le Gros. Celui-ci venait de descendre en Italie en 879[2], et le pape l'y appelait de nouveau en 880, dans l'espoir de trouver auprès de lui cet appui qu'il avait déjà cherché auprès de Boson comme auprès de Charles le Chauve.

Engilberge, d'autre part, avait été à tort ou à raison soupçonnée de favoriser l'usurpation de son gendre et Charles le Gros avait cru devoir, par mesure de précaution, la faire enfermer dans un couvent d'Alémannie[3]. Jean VIII, toujours en bons termes avec l'impératrice veuve[4], que son époux Louis II avait, disait-on, recommandée en mourant au Saint-Siège, intervint pour demander qu'on lui rendît le droit de rentrer en Italie[5], promettant de la garder si bien à Rome qu'elle ne pourrait venir en aide à l'usurpateur Boson[6]. Ces lettres suppliantes de Jean VIII datent déjà du mois de mars

aux fils de Louis le Bègue pour les féliciter et les engager à persévérer dans ces sentiments (Jaffé, n° 3373 ; Migne, t. CXXVI, col. 895

1. Jaffé, n°s 3325-3326. Cf. Dümmler, *Ostfr. Reich.*, t. III, p. 178.

2. Dès le 3 avril 879, Charles le Gros ayant annoncé l'intention de descendre en Italie, Jean VIII lui écrit pour l'exhorter à persévérer dans ce dessein (Jaffé, n° 3321 ; Migne, t. CXXVI, col. 825).

3. *Ann. Bertin.*, p. 153 : « Engilbergam vero, Hludowici Italiae « regis uxorem, quam imperator in Alemanniam transduxerat. »

4. En octobre 879, Jean VIII écrit à l'évêque Antoine de Brescia, à Béronger de Frioul et à divers autres comtes (Jaffé, n° 3297) pour les inviter à prendre sous leur protection les biens de l'ex-impératrice, biens sur lesquels Charles le Gros et ses partisans commençaient sans doute, à mettre la main.

5. Lettre de Jean VIII aux évêques italiens (Jaffé, n° 3341), et lettre à Louis III, Carloman et Hugues l'Abbé pour les engager à soutenir sa demande auprès de Charles le Gros (Jaffé, n° 3340).

6. Jaffé, n° 3340 ; Migne, t. CXXVI, col. 924 : « Tanta custodia cir- « cumspecta nobis credite ut nec Bosoni nec alii homini ad perturba- « tionem imperii sive regni quislibet adjutorium vel auxilium verbis « aut scriptis praebere quoque modo valeat. » — Au commencement de 883, il écrit encore dans le même but à l'impératrice Richarde, femme de Charles le Gros, et au favori de celui-ci, Liutward, évêque de Verceil (Jaffé, n° 3380 ; Migne, t. CXXVI, col. 949).

881. Ce n'est cependant qu'en octobre 882, c'est-à-dire quand, après la prise de Vienne, Boson avait cessé d'être à craindre, que Charles le Gros accorda la grâce sollicitée et permit enfin à Engilberge de se rendre de nouveau en Italie, accompagnée de l'évêque de Verceil, Liutward[1].

Les autres partisans du nouveau roi de Provence, ceux qui avaient contribué à son élection, furent frappés de la même manière, autant que le petit nombre de documents dont nous disposons nous permet d'en juger. Otran, déjà blâmé par Jean VIII à l'occasion de sa conduite lors de l'élection de Boson, avait également vu le pape consacrer directement l'évêque élu de Genève, Optand, à la demande de Charles le Gros[2]. L'on ne peut guère attribuer cet empiètement de l'autorité pontificale qu'au désir d'empêcher le partisan du rebelle de jouir de ses droits de métropolitain, et peut-être aussi à celui d'installer sur ce siège, malgré Otran, un candidat hostile à Boson[3]. Jérôme, évêque de Lausanne, dont le nom figure au bas des actes du concile de Mantaille, eut, devant les résistances de Charles le Gros, qui appuyait, semble-t-il, un autre compétiteur[4], quelque peine à monter sur son siège épiscopal ; l'intervention du pape fut nécessaire[5] et, bien que le prédécesseur de Jérôme fût mort dès l'année 878, que celui-ci eût été lui-même élu avant le 15 octobre 879, il lui fallut attendre jusqu'en 881 pour obtenir la consécration[6]. Il est

1. *Ann. Bertin.*, p. 153.

2. Lettre de Jean VIII au clergé et au peuple de l'église de Genève (Jaffé, n° 3357 ; Migne, t. CXXVI, col. 947). Cette lettre est du 11 novembre 881. Otran y répondit en faisant emprisonner Optand et en lui opposant un autre candidat (Jaffé, n°s 3374 et 3375 ; Migne, t. CXXVI, col. 952). Ces lettres sont du printemps de l'année 882.

3. Trog, *Rudolf I und Rudolf II*, p. 17. La lettre citée de Jean VIII dit expressément que c'est « propter dissensionem Bosonis » que ces mesures ont été prises.

4. Lettre de Salomon de Constance à Théoderic de Besançon, dans les *Formulae Sangallenses*, n° xxvi (Zeumer, *Formulae*, p. 411) : « Dominus noster K. comperto recessu fratris nostri N. Losaniensis episcopi cuidam clerico suo eandem sedem tradere decrevit. »

5. Lettre de Jean VIII à Charles le Gros, du 20 juin 880 (Jaffé, n° 3315 ; Migne, t. CXXVI, col. 901). Cf. lettre de même date à l'archevêque Théoderic de Besançon (Jaffe, n° 3317).

6. Conon d'Estavayer, *Cartul. de Lausanne* (*Mém. Suisse Rom.*, t. VI), p. 34 : « Jeronimus episcopus fuit ordinatus anno ab inc. « domini DCCCLXXXI tertio anno post decessum Herimanni prede- « cessoris sui .. »

possible aussi qu'il faille rattacher à ces faits l'envahissement des biens de l'église de Besançon par un nommé Hubon, vassal de Charles le Gros ; ce dernier aurait, pour punir l'archevêque Théoderic d'avoir pris part à l'élection de Mantaille, toléré ou favorisé cette usurpation, qui nécessita également l'intervention de Jean VIII[1]. Malheureusement les faits de ce genre sont trop fréquents à cette époque pour que l'on puisse, avec quelque vraisemblance, voir là autre chose qu'une de ces usurpations comme les grands laïques s'en permettaient trop souvent au détriment des biens d'Église[2].

Le récit de ces événements nous a entraînés au delà de l'époque de l'entrevue de Gondreville. Pendant qu'ils s'accomplissaient, que l'on mettait Engilberge hors d'état de soutenir son gendre, et que Jean VIII abandonnait son ancien protégé, les rois francs agissaient également par les armes. Une armée germanique, conduite par Adalard, comte du Moselois[3], et le puissant comte Henri d'Alémannie[4], venait rejoindre les troupes de la Francie occidentale et marchait de concert avec elles contre Hugues de Lorraine. Celui-ci échappa, mais les forces coalisées livrèrent à son beau-frère, le comte Thibaut, un sanglant combat[5] à la suite duquel Thibaut vaincu dut très

1. Jaffé, n° 3315 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 190 (cf. *Gall. Christ.*, t. XV, col. 25). On peut rapprocher de ces mesures de rigueur un passage de Réginon, *Chron.*, a. 879, p. 115 : « Cum sibi [Bosoni] faventes pro« scriptionibus dampnarentur bonisque omnibus privarentur... »

2. Il y a cependant peut-être là tout au moins une conséquence des guerres, et de l'incertitude où l'on se trouvait alors quant à la souveraineté de la plupart des pays qui avaient fait partie du royaume de Lothaire. — C'est à ces mêmes causes que l'on pourrait, semble-t-il, rattacher l'acte de violence à main armée commis par Adalbert, évêque de Maurienne, qui, un matin, à la tête d'une troupe d'hommes de guerre, surprit l'évêque Bernier célébrant la messe dans son église cathédrale de Grenoble, le maltraita et l'emmena prisonnier (Lettre de Jean VIII à Adalbert, du printemps de l'année 882 ; Jaffé, n° 3376, Migne, t. CXXVI, col. 953). Le différend entre les deux prélats devait remonter à quelques années déjà, car, dès l'année 878, Jean VIII avait enjoint à l'archevêque de Tarentaise de prendre des mesures pour y mettre fin (Jaffé, n° 3150 ; Migne, t. CXXVI, col. 781).

3. Sur ce personnage, cf. Duemmler, *Ostfr. Reich.*, t. III, p. 144.

4. Sur le « triarchos » germanique, cf. *ibid.*, p. 169-170.

5. *Ann. Bertin.*, p. 151. L'annaliste de Fulda, p. 95, fait battre Thibaut par Henri et les troupes saxonnes seules, pour leur réserver l'honneur de la victoire. Il est d'ailleurs mal informé en ce qui touche toute la chronologie de ces événements, puisqu'il place l'entrevue de Gondreville après le mois d'août. Nous devons toutefois faire observer que s'il est certain, au témoignage d'Hincmar, que l'expédition contre

vraisemblablement se réfugier en Bourgogne, où nous le retrouverons quelques années plus tard (fin juin-commencement juillet 880). Quant à Hugues, il ne paraît pas avoir beaucoup souffert de la défaite infligée à son lieutenant, car il continua à se maintenir en Lorraine[1]. Cela n'empêcha pas néanmoins l'année victorieuse de se diriger vers la Bourgogne[2], pendant que l'abbé Gozlin, rentré en grâce, était chargé de diriger la défense du royaume contre les Normands[3].

Après avoir battu les troupes de Hugues le bâtard, il fallait en effet s'occuper de Boson[4]. Louis III et Carloman, toujours accompagnés de leurs auxiliaires germaniques[5], traversèrent la Champagne, passant par Troyes, qu'ils quittaient au mois de juillet[6] et pénétrèrent d'abord dans les pays envahis par

Hugues fut menée de concert par tous les princes francs, il est possible que le combat dans lequel périt le comte Thibaut ait été livré par Henri seul, car les *Ann. Vedastini* (*Mon. Germ. SS.*, t. II, p. 198), comme les *Ann. Fuldenses*, ne parlent que de celui-ci à cette occasion : « In ipso itinere Heinricus Teutbaldum filium Hucberti gravi devicit « praelio. » C'est à tort que les *Ann. Laubienses* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 15) disent que Thibaut fut tué dans la bataille. Sur les destinées ultérieures de ce personnage, cf. *infra*.

1. Il se trouvait encore en Lorraine au mois de mai de l'année suivante et fit à cette époque sa soumission à Louis de Saxe, en recevant de lui, en échange, force comtés et abbayes (*Ann. Fuld.*, a. 881, p. 96), entre autres celle de Lobbes (*Ann. Laubiens.*, *loc. cit.*). Cela ne l'empêcha pas de se révolter de nouveau. Mais il fut battu et obligé de se réfugier en Bourgogne, sans que nous sachions si par ce mot il faut entendre la Bourgogne propre, ou bien le royaume de Boson qui jouissait alors d'un peu de tranquillité, Carloman étant en Auvergne et Louis III occupé contre les Normands. Hugues, d'ailleurs, n'y resta pas longtemps, car en 883 (*Ann. Fuld.*, p. 100), il contractait une alliance avec le Normand converti Gotfrid, qui avait épousé sa sœur Gisla. Dans l'été de l'année 885 (*Ann. Fuld.*, p. 103), accusé de favoriser la révolte de son beau-frère, il eut les yeux crevés et fut enfermé au monastère de Saint-Boniface de Fulda, puis à Saint-Gall, enfin à Prüm dans les dernières années du IXe siècle (RÉGINON, *Chron.*, p. 125, et DUEMMLER, *Ostfr. Reich.*, t. III, p. 241).

2. *Ann. Bertin.*, p. 151.

3. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.* et *Ann. Vedast.*, a. 880, *Mon. Germ. SS.*, t. II, p. 198.

4. La guerre contre Boson fait dans l'ouvrage de Gingins l'objet d'une étude longue et très intéressante, mais plus que conjecturale, l'historien suisse, là plus encore que partout ailleurs, inventant les détails que ne fournissent pas les textes, très pauvres en renseignements sur ces événements.

5. « Una cum praedicta scara Hludowici regis Germaniae » (*Ann. Bertin.*, p. 151).

6. « In Burgundiam versus Bosonem per mensem julium a Trecas « perrexerunt » (*Ann. Bertin.*, *loc. cit.*). [Hludowicus] et frater ejus cum

l'usurpateur sur la rive droite du Rhône. Ils recouvrèrent, vraisemblablement sans combat[1], une partie des villes occupées par Boson dans la Bourgogne éduenne et arrivèrent devant Mâcon, que défendaient les hommes du nouveau roi ayant à leur tête un certain Bernard[2]; ils s'en emparèrent sans avoir, semble-t-il, rencontré grandes difficultés. La ville et le comté qui en dépendait furent donnés par eux à Bernard

« reliquo exercitu Burgundiam petentes. » (*Ann. Vedast.*, a. 880, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 198).

1. Aucune des sources annalistiques relatives à la campagne de 880 ne mentionne de combat avant l'arrivée à Mâcon. Le « civitates quas tyrannus invaserat *receperunt* », des *Ann. Vedastini*, n'indique pas qu'on ait trouvé beaucoup d'obstacles. — Il est bon de rappeler, à l'occasion du récit de cette guerre, qu'un texte hagiographique, les *Miracula Sanctae Opportunae* (*Acta sanct. ord. S. Ben.*, saec. III, p. II, p. 234-6), fait pénétrer, au cours de cette campagne, les troupes de Boson jusqu'à Moussy-le-Neuf en Meldois (Seine-et-Marne, arr. Meaux, ch.-l. de canton). Là, un soldat, ayant tenté de se glisser sous l'autel est puni de son impiété. Nous ne trouvons dans aucun texte rien qui autorise à supposer que les troupes de Boson aient jamais pu s'avancer aussi loin. Cependant le texte, œuvre d'Aldhelm, évêque de Séez, est contemporain de Charles le Chauve et de ses fils. Ce qui nous paraît le plus vraisemblable, c'est que vivant en Wenstrie, loin du théâtre de ces événements, l'auteur aura commis une confusion entre les diverses guerres dont il entendait parler : le nom de Boson sera venu remplacer ici celui d'un des souverains germaniques qui envahirent à plusieurs reprises la Gaule orientale durant la deuxième partie du IXe siècle.

2. *Ann. Bertin.*, a. 880, p. 151 : « In quo itinere ejectis de castro Matiscano Bosonis hominibus, ipsum castellum ceperunt. » — *Ann. Fuldenses*, a. 880, p. 95 : « Madasconam urbem expugnantes, Bern-« hardum, qui in ea principatum tenebat, in deditionem accipiunt. » On a cru (DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 145) qu'une confusion avait été commise par l'annaliste de Fulde entre le nom de ce personnage et celui de Bernard d'Auvergne, auquel le comté de Mâcon fut ensuite donné. On a supposé, par suite, que le défenseur de la ville était en réalité le comte Sirald, à la requête duquel Boson donna le 2 décembre 879, au monastère de Charlieu, la petite abbaye de Saint-Martin sur la Saône (BŒHMER, n° 1445 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 670). Mais 1° ce personnage pouvait ne pas être comte de Mâcon ; 2° quand bien même il l'aurait été, il eût pu ne pas défendre la ville en 880. Les *Ann. Fuldenses* peuvent avoir été bien renseignées, car des Allemands avaient pris part à l'expédition, et Méginhard n'avait, sur ce point particulier, aucun intérêt à altérer la vérité. — On a identifié ce personnage avec Bernard, fils de Blichilde (cf. *Hist. de Languedoc*, t. II, p. 317), Mabille suppose (*ibid.*, et *Roy. d'Aquit.*, p. 53) que l'ancien marquis de Gothie, dont l'histoire perd alors la trace, s'était réconcilié avec Boson, alors révolté comme lui, et aurait reçu du nouveau roi le comté de Mâcon. Mais en ce cas, il serait bien singulier que les Annales d'Hincmar ne disent pas expressément que l'adversaire que les rois francs avaient alors devant eux était un personnage aussi connu que le marquis de Gothie fils de Blichilde.

Plantevelue, chargé ainsi de défendre contre les entreprises de Boson, outre son ancien comté d'Auvergne, une partie des territoires qui allaient constituer la marche de Bourgogne[1].

Charles le Gros ne paraît avoir rejoint ses cousins qu'après la prise de Mâcon[2], mais en revanche il est possible que le contingent placé sous les ordres du margrave Henri n'ait pas pris part à la suite de l'expédition[3]. Boson d'ailleurs, après la prise de Mâcon, paraît avoir renoncé à défendre plus longtemps les pays situés sur la rive droite du Rhône ; il repassa sur la rive gauche[4] et se rendit à Vienne. Il paraît avoir séjourné dans cette ville en même temps que sa femme et sa fille[5], soit que celles-ci l'eussent suivi, soit qu'elles se trouvassent déjà dans la ville. Les rois francs traversèrent le fleuve à sa suite et marchèrent vers la cité que l'on pouvait dès lors considérer comme la capitale du nouveau royaume[6].

A partir de ces événements, les divers témoignages ne s'accordent plus au sujet de la conduite ultérieurement tenue par Boson. Celui-ci, en effet, selon Hincmar, aurait quitté Vienne en y laissant sa femme et sa fille, avec une notable partie de son armée, tandis que lui-même s'enfuyait « vers les montagnes[7] ». Selon les Annales de Saint-

1. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.* : « Cum comitatu Bernardo cognomine Plan- « tapilosa dederunt. » En présence de ce témoignage formel, il faut donc identifier le nouveau comte de Mâcon avec le marquis d'Auvergne, malgré l'avis contraire de DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, *loc. cit.* — Cf. MABILLE, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 21.

2. Cela semble bien ressortir du texte d'Hincmar, d'après lequel les deux rois occidentaux, en quittant Troyes, devaient rejoindre en Bourgogne Charles le Gros et son armée, d'après lequel aussi la prise de Mâcon aurait eu lieu « in itinere », dans le trajet fait pour retrouver le souverain germanique. Le récit des *Annales Vedastini* concorde sur ce point avec celui des Annales de Saint-Bertin, en indiquant la jonction avec Charles comme postérieure à la réoccupation par les troupes franques des cités envahies par Boson.

3. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 146. Il n'en est plus parlé par la suite.

4. *Ann. Fuld.*, p. 95 : « Buoso vero fugiens ultra Rhodanum.... »

5. C'est ce qui semble ressortir du texte d'Hincmar.

6. *Ann. Bertin.*, p. 151 : « Pergentes simul Karolus, Hludowicus et « Karlomannus ab obsidendam Viennam... »

7. *Ann. Bertin.*, *ibid.* [Vienna] in qua Boso uxorem suam cum filia « et magnam partem de suis hominibus relinquens, fugam ad montana « quaedam arripuit. » Nous ignorons de quelles montagnes il s'agit. Gingins, tenant à faire lutter le plus longtemps possible Boson contre Bernard Plantevelue les cherche dans l'Ouest de la Provence, et ROUCHIER (*Hist. du Vivarais*, p. 186), d'après lui, suppose que Boson alla

Vaast[1], au contraire, que vient appuyer jusqu'à un certain point le texte des Annales de Fulda[2], ce serait Boson lui-même que les armées royales seraient venues assiéger dans Vienne, après que les coalisés lui eurent adressé d'inutiles propositions de paix[3]. D'ordinaire le témoignage d'Hincmar est à peu près indiscutable et il semblerait qu'on dût en pareil cas admettre une erreur de la part des deux autres annalistes[4]. Cependant il faut remarquer que les Annales Vidastines, toujours très bien renseignées[5], paraissent l'être spécialement en ce qui concerne cette guerre, et fournissent même certains détails dont nous ne retrouvons point l'équivalent dans les Annales Bertiniennes[6]. On peut relever d'autre part dans celles-ci, pour la fin de cette année 880, quelques erreurs incontestables sur certains faits, et l'annaliste de Saint-Vaast parait avoir été mieux informé au sujet d'une partie de ces mêmes faits[7]. C'est donc

recruter une armée en Vivarais, mais le diplôme qu'il cite (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 672) n'étant pas daté, ne saurait être invoqué à ce sujet.

1. *Ann. Vedast.*, « Bosonem in Vienna civitate incluserunt... circum- « data itaque urbe illi se firmissime intus munivit. »

2. *Ann. Fuld.*, *loc. cit.* « In urbe Vienna se tutatus est ». Nous disons qu'elles confirment « jusqu'à un certain point » le témoignage des *Anns Vedast*, parce que l'on pourrait concilier le texte des *Ann. Fuldense*, avec celui des *Ann. Bertiniani*, en supposant que Boson, après s'être fortifié dans la ville, la quitta à l'approche des rois francs.

3. *Ann. Vedastini*, *loc. cit.*

4. C'est ce qu'a fait notamment Duemmler (*Ostfr. Reich*, t. III, p. 145), qui a écrit l'histoire la plus critique de cette guerre.

5. Sur l'excellence de ces Annales et la valeur de leur témoignage, cf. Favre, *Eudes*, introd., p. viii.

6. 1° La mention de propositions de paix faites à Boson ;

2° Son excommunication par les évêques de l'armée assiégeante ;

3° La mort de Carloman de Bavière au moment où son frère et ses cousins guerroyaient contre Boson, fait et date attestés par d'autres sources. Cf. Duemmler, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 133.

4° Le détail de l'incendie du camp de Charles le Gros.

7. 1° Le couronnement de Charles le Gros à Rome, que les *Ann. Bertiniani* mettent au 25 décembre 880, eut lieu en février 881. Il est vrai que les *Ann. Vedastini* reculent jusque sous l'année 882 la mention de cet événement ;

2° A s'en tenir au témoignage d'Hincmar, les rois francs de l'Ouest seraient restés sous les murs de Vienne au moins jusqu'à la fin de 880. Or, Carloman avait levé le siège avant la fin de novembre, comme nous le verrons plus loin. Les *Ann. Vedastini* mettent avec exactitude l'abandon de l'entreprise avant la fin de l'année ;

3° Il semblerait, d'après la disposition du récit d'Hincmar, que Louis III n'aurait laissé le soin de la guerre à son frère, pour revenir dans le nord du royaume, qu'à une date postérieure au commence-

peut-être au témoignage de ce dernier qu'il conviendrait de s'en tenir.

La ville d'ailleurs était forte, que le roi la défendît en personne ou qu'il eût confié à Ermengarde le soin d'arrêter les assiégeants[1]. Ses défenseurs malgré l'excommunication lancée contre eux par les évêques de l'armée franque[2] pouvaient opposer une longue résistance, à cette époque où l'art des sièges paraît avoir été fort négligé. Vienne, en effet, était défendue par le Rhône d'une part, et d'autre part par cinq collines fortifiées[3], *Crappo*[4], *Eumedium*[5], *Quiriacus*[6], *Pom-*

ment de 881, c'est-à-dire au 25 décembre 880. Or, nous savons par les Annales de Saint-Vaast que Louis était déjà à Compiègne le 25 décembre.

Il est assez difficile d'expliquer ces erreurs dans le récit ordinairement si exact d'Hincmar. Mais l'on peut remarquer combien les mentions relatives à la fin de l'année 880 et plus encore à toute l'année 881 sont écourtées. Cette remarque permettrait peut-être de hasarder une hypothèse, que nous reconnaissons d'ailleurs être un peu aventureuse. Il n'est pas certain qu'Hincmar ait rédigé ses Annales au jour le jour, et d'autre part il les a poussées très loin, l'on pourrait presque dire jusqu'au récit de ses derniers moments, en tout cas jusqu'à l'époque où il dut abandonner, devant la crainte inspirée par l'approche des Normands, sa ville métropolitaine. Toute la dernière partie des Annales peut donc avoir été rapidement rédigée, alors que le vieil archevêque, réfugié à Epernay, n'avait sous la main ni documents écrits, ni témoins dont les récits aient pu venir en aide à ses propres souvenirs. Ce serait donc uniquement d'après ceux-ci, et dans un moment de trouble, qu'Hincmar aurait complété les Annales dont il conservait avec lui le précieux manuscrit (cf. WAITZ, *Ueber die Ueberlieferung der Ann. Bertin.*, dans les *Sitzungber. der Kais.-preus. Akad.*, 1883, n° 5, p. 113-115). Ainsi s'expliqueraient les erreurs et les morceaux écourtés dont nous avons relevé la présence.

1. C'est ce que paraît indiquer le texte d'Hincmar et ce qu'on admet en général d'autant plus facilement qu'Ermengarde figure seule dans le récit de la prise de la ville. Le fait n'aurait rien d'impossible : en 870, Berthe avait été chargée de résister dans Vienne à Charles le Chauve ; en 894, Ageltrude défendra Rome contre les troupes d'Arnulf.

2. *Ann. Vedast.*, *loc. cit* : « Unde episcopi cum consilio regum et prin-« cipum cum perpetuo damnaverunt anathemate. » Bien qu'elles soient seules à fournir ce renseignement, nous ne croyons pas, ainsi que nous l'avons expliqué, qu'il y ait lieu de le tenir pour suspect.

3. Sur la situation de Vienne, resserrée entre des collines escarpées et le Rhône, cf. THÉODULF, *Versus adversus judices* (*Poetae lat. aevi carol.*, t. I, p. 497):

Saxosa petimus constructam in valle Viennam
Quam scopuli inde artant, hinc premit amnis hians.

4. Saint-Just (cf. *Gall. Christ.*, t. XVI, col. 147).

5. Château de Pipet, rasé en 1633. Cf. MERMET, *Hist. de Vienne*, t. III, p. 404-405.

6. Sainte-Blandine. Cf. MERMET, *Hist. de Vienne*, t. I, p. 174.

peiacus[1] et *Suspolium*[2], sur chacune desquelles s'élevait un château[3]. Elles étaient réunies entre elles par une muraille dont les deux extrémités venaient aboutir au fleuve[4]. Il est impossible de rien dire sur la situation de l'armée assiégeante, mais il semble bien que l'on ait fait des préparatifs pour un siège de quelque durée[5]. Les deux armées de l'Ouest et de l'Est opéraient de concert et Charles le Gros s'était solennellement engagé à poursuivre le siège jusqu'au bout[6]. Il est probable d'ailleurs que ce serment avait été sollicité par Louis III et par son frère, qui devaient voir avec inquiétude leur cousin plus occupé de ses projets sur l'Italie que du châtiment de l'usurpateur. Dès le mois de juillet[7], en effet, il avait été convenu, entre le pape Jean VIII et le roi Charles, que ce dernier ne tarderait pas à revenir dans la péninsule qu'il avait dû quitter pour se rendre à l'entrevue de Gondreville. Au mois d'août, Charles, comptant peut-être qu'on en aurait vite fini avec Boson, annonçait au souverain pontife son arrivée prochaine[8]. C'est durant ce même mois d'août ou dans le courant de septembre que l'on avait entrepris le siège de Vienne. La ville ne se rendait pas et Jean VIII continuait à implorer l'ar-

1. Mont-Arnaud. Cf. MERMET, *loc. cit.*
2. La Bâtie. Cf. MERMET, *loc. cit.*
3. ADON, *Vita Sancti Theuderii*, dans MABILLON, *Acta Sanct. O. S. Ben.*, saec. I, p. 479, qui énumère les cinq collines.
4. ADON, *loc. cit.* C'est ainsi que nous interprétons la phrase suivante : « Ipsaque tota civitas cum suis castris a fluvio usque ad ipsum fluvium « Rodanum protenso per colles usque ad planum muro cingitur » ; le mur part du fleuve pour y revenir après avoir relié entre elles les diverses collines.
5. Le « incluserunt » des *Ann. Vedastini*, le « obsidenda » des *Ann. Bertiniani* semblent faire allusion à un projet de blocus. Les « castra » que brûla Charles le Gros étaient peut-être aussi des constructions destinées à quelque durée.
6. *Ann. Bertin.*, a. 880, p. 151 : « Karolus qui se una cum sobrinis « suis Viennam obsessurum promiserat, mox ut quaedam sacramenta « utrimque inter eos facta fuerunt... »
7. JAFFÉ, n° 3321.
8. La lettre est perdue, mais nous pouvons juger de son contenu par la réponse de Jean VIII, du 10 septembre 880 (JAFFÉ, n° 3324 ; MIGNE, t. CXXVI, col. 911), à laquelle elle est antérieure. « Quod autem nobis « mandastis ut vestrum optatum praestolaremur adventum. » La suite de la lettre paraît indiquer que Charles le Gros était sur le point de se mettre en marche. — L'abbé L. DUCHESNE, *Les premiers temps de l'Etat pontifical*, p. 145, admet, au contraire, que Charles le Gros tenait surtout à secourir ses cousins, et ne se décida à descendre en Italie que devant les instances répétées de Jean VIII.

rivée de Charles[1]. Aussi, une nuit du mois de novembre[2], celui-ci incendiait son camp et se mettait en route pour l'Italie à l'insu des deux rois occidentaux, laissant ceux-ci mener seuls à bonne fin, s'ils le pouvaient, l'entreprise commencée en commun[3].

Le séjour de Louis III et de Carloman sous les murs de Vienne, après le départ de Charles le Gros, fut de très courte durée[4]. Dans un conseil de guerre qui fut alors tenu, l'on décida qu'après le départ des contingents germaniques il était impossible d'arriver à aucun résultat utile[5]. Les Normands, d'autre part, voyant le roi éloigné, avaient jugé l'occasion bonne pour envahir de nouveau la portion septentrionale de la Gaule, alors dégarnie de défenseurs[6]. L'abbé Gozlin avait été battu sur l'Escaut et, se sentant incapable de résister aux pirates qui

1. Lettre du 30 octobre 880, JAFFÉ, n° 3327.

2. M. MUEHLBACHER (*Regesta Karolorum*, p. 616) croit que ce fut la lettre citée à la note précédente qui dut arriver à Charles vers la mi-novembre qui décida définitivement son départ, que le roi devait d'ailleurs chercher à presser, surtout depuis la mort de son frère Karloman. On ne peut le mettre d'autre part bien avant dans ce mois, car dans le courant de ce même mois, Charles était déjà à Pavie (BOEHMER-MUEHLBACHER, n° 1362).

3. Les Annales de Saint-Bertin (*ibid.*) disent simplement : « Ab ipsa « obsidione recessit, et in Italiam perrexit ». Les *Ann. Vedast.* sont plus détaillées « Karolus vero rex noctu consurgens, ignorantibus Hludowico « et Karlomanno, igne castra concremavit atque ita revertitur in sua. »

4. Certains historiens et en dernier lieu TERREBASSE (*Hist. de Boson*, p. 115) admettaient que Louis III et son frère, puis le dernier seul, continuèrent à bloquer la place après le départ de Charles le Gros, et supposent même un blocus de deux ans au cours duquel Boson serait resté éloigné de Vienne, défendue seulement par Ermengarde. Un diplôme de Boson (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 671), dont nous reparlerons plus loin, rend la chose inadmissible. DUEMMLER (*Ostfr. Reich*, t. III, p. 146-7) a, avec raison, rejeté ce système, que Gingins lui-même n'avait pas cru soutenable.

5. *Ann. Vedast.* : « Hi vero qui Viennam obsederant, videntes nil « inimicis **** posse, accepto consilio, rediere in sua. » Il faut évidemment, après « inimicis », suppléer un mot analogue à « nocere », comme l'a fait dans son édition l'abbé DEHAISNE (p. 305) sans d'ailleurs prévenir de la correction qu'il introduisait. Le récit sec et écourté des *Ann. de Saint-Bertin* ferait à tort rejeter ces événements à la fin de décembre 880 ou au commencement de 881.

6. Plusieurs textes mentionnent expressément cet effet de l'absence du roi et des grands sur les progrès des Normands. Cf. *Rythmus teutonicus* de la bataille de Saucourt (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 99) et *Sermo de tumulatione S. Quintini* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XV, p. 272) : « Pagani... « Franciam sine rege et principibus vacuum reperientes. » Le Sermon paraît avoir été composé au XIe siècle, mais il utilise les *Ann. Vedast.* et d'autres Annales perdues. Cf. HOLDER-EGGER, *préface*, *ibid.*, p. 265.

envahissaient le pays jusqu'à la Somme, avait licencié son armée (octobre 880)[1]. Ce sont sans doute ces nouvelles qui, tout autant que la défection de Charles le Gros, décidèrent les deux rois à abandonner le siège de Vienne. Celui-ci fut donc levé dans le courant du mois de novembre[2]. La guerre contre l'usurpateur n'était cependant pas abandonnée et Carloman restait chargé de la poursuivre[3], mais il abandonnait Vienne et même le Viennois. A la fin de novembre il était en Berry, à Néronde[4], d'où il datait une restitution faite à l'église d'Autun[5], en faveur d'un ancien partisan de Boson, l'évêque Adalgaire, de la villa de Teigny en Avalonnais[6]. Quant à Louis III, il quittait également le sud de ses États pour se porter au-devant des envahisseurs danois, et arrivait à Compiègne à la fin de décembre 881 pour célébrer dans cette ville les fêtes de la Noël[7]. Vienne et son territoire retombaient, libres d'ennemis, aux mains de Boson. On retrouve celui-ci au commencement de l'année suivante tout près de sa capitale, à Toisieu[8], à 15 kilomètres de Vienne. Il date de ce lieu une restitution en faveur du fidèle archevêque Otran, des biens enlevés à l'église cathédrale et notamment du monastère de Saint-André-le-Bas[9].

La guerre que Carloman était chargé de diriger contre Boson ne paraît pas avoir été conduite au début par lui avec beaucoup d'activité; aucune campagne ne fut entreprise ni

1. *Ann. Vedast.*, a. 880, p. 198.
2. *Ann. Vedast.*, *ibid.* Les *Ann. Bertin.*, comme nous l'avons dit, passent sous silence cette levée du siège avant la fin de 880.
3. *Ann. Bertin.*, a. 881, p. 152; *Sermo de tumul. S. Quintini, loc. cit.*: « fratrem in Burgundia reliquit. »
4. Sans doute Nérondes, Cher, arr. Saint-Amand, ch.-l. de canton.
5. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 418.
6. Nièvre, arr. Clamecy, canton Tannay.
7. *Ann. Vedast.*, 880 ad fin: « Diemque nativitatis Domini egit celebrem in Compendio palatio. »
Il est impossible de supposer, comme Bouche (*Hist. de Provence*, t. I, p. 767) et Chorier (*Hist. de Dauphiné*, l. X, c. ix), que Boson, par l'intermédiaire de Hugues de Lorraine, beau-frère du roi danois Gottfrid, appela les Normands pour faire une diversion en sa faveur. Gottfrid n'épousa Gisla, sœur de Hugues, qu'en 883 (*Ann. Fuldens.*, p. 100).
8. Toisieu, Isère, comm. Saint Prim, arr. Vienne, cant. Roussillon. Le nom du lieu où ce diplôme a été donné est orthographié souvent *Tauriaco*, que nous n'avons pu identifier. Nous avons adopté la variante *Tausiaco* correspondant à Toisieu, fournie par l'une des copies (Bibl. Nat. ms. lat. 5214) du Cartulaire de l'église de Vienne qui nous a conservé cet acte.
9. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 671.

durant l'année 881, ni pendant les premiers mois de 882. Bien que les noms de lieux qui marquent l'itinéraire diplomatique de Carloman soient difficiles à identifier[1], ils paraissent indiquer un long séjour dans le Berry et dans l'Auvergne[2]. Une mention plus précise permet de constater avec certitude sa présence en Anjou, le 14 juin 882[3]. Dans le courant de ce même été, cependant, il reprenait la campagne contre Boson et, accompagné d'un certain nombre de grands, parmi lesquels l'évêque de Langres, Geilon, il se trouvait de nouveau, le 8 août 882, sous les murs de Vienne[4]. C'est là qu'il reçut la nouvelle de la mort de son frère, survenue à Saint-Denis le 3 août[5]. Les grands le suppliaient en même temps de venir prendre possession de la partie septentrionale du royaume sur laquelle s'était exercée l'autorité de son frère ; aussi Carloman,

1. Par exemple, quel est exactement le Pierrefitte qui répond au *Petraficta* de deux diplômes du mois de mai 881 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 419-420) ? On peut dire avec MABILLON (*De re diplomatica*, p. 34) : « Obscura relinquitur ejus loci positio, quem hoc nomine multiplicem « lego in tabulis geographicis. »

2. C'est ce qu'avaient déjà reconnu les éditeurs des *Hist. de France*, t. IX, p. 320, n. TERREBASSE, au contraire (*Hist. de Boson*, p. 115 et 116), admet, comme nous l'avons dit, que Carloman, à la tête d'un corps d'observation, resta deux ans devant Vienne. On peut peut-être proposer, pour quelques-uns des diplômes, les identifications suivantes :

30 novembre 880 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 418) : « Apud Nerondam Villam ». — Nérondes, Cher, arr. Saint-Amand, ch.-l. de canton.

12 janvier 881 (*Hist. de Fr.*, *ibid.*) : « Apud Villam Caciacum ». — Chassy, com. Blet, cant. Nérondes.

Mai 851 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 419) : « Apud Villam Petrafictam ». — Pierrefitte, Allier, arr. Moulins, cant. Dompierre (?).

3. Diplôme du 14 juin 882, en faveur de l'abbaye de Beaulieu, donne « apud Lipsiacam villam Andegavensem » (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 422). *Lipsiacum* est aujourd'hui Lezé, Indre-et-Loire, arr. Chinon, canton Bourgueil. Cf. C. PORT, *Dict. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 523.

4. Carloman, à la requête de Geilon, évêque de Langres, confirme une charte de précaire : « Datum VI. Id. Aug. anno IIII. regnante Karlomanno gloriosissimo rege. Ind. XV. Actum apud Viennam » (*Musée Arch. Dép.*, pl. VIII, n° 10, et A. ROSEROT, *Dipl. Carol. orig. des Arch. de la Haute-Marne*, p. 14. Cf. SICKEL, dans les *Forschungen z. d. Gesch.*, t. IX, p. 431, n° XXIV). Il semble bien, d'après les *Ann. Bertiniani*, qu'il faille traduire « apud Viennam » par « sous les murs de Vienne », — et il est certain qu'il faut voir ici Vienne en Dauphiné, non Vienne-la-Ville, sur l'Aisne (Marne, arr. Sainte-Menehould, canton Ville-sur-Tombe), *villa* royale carolingienne de laquelle sont datés plusieurs diplômes de Charles le Simple (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 471-3).

5. *Ann. Bertin.*, p. 152 : « Ubi [Turonis] infirmatus est corpore et « lectica deportatus usque ad monasterium S. Dionysii, mense Augusto, « ibi mortuus est et sepultus. » Les *Ann. Vedast.*, a. 882, donnent le jour de la mort. Cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 105.

laissant à d'autres, dit Hincmar[1], le soin d'assiéger Vienne, que Boson paraît cette fois n'avoir plus défendue en personne[2], reprit le chemin du nord. C'est très vraisemblablement au comte d'Autun, c'est-à-dire au propre frère de Boson, Richard, fils de Bivin, célèbre dans l'histoire sous le nom de Richard le Justicier, qu'il avait confié le commandement de l'armée chargée de terminer le siège de Vienne.

Ce Richard, bien que beau-frère aussi de Charles le Chauve, n'avait point encore su se faire une carrière aussi brillante que celle de Boson[3]. Il est possible, comme nous l'avons vu, qu'il ait remplacé momentanément son frère dans les fonctions de *missus* en Italie[4]. Il se trouvait auprès de lui alors que Boson commençait à prendre vis-à-vis des fils de Louis le Bègue une attitude hostile, mais il ne paraît pas l'avoir soutenu dans sa tentative d'indépendance. Il lui succéda dans le comté d'Autun, probablement après l'époque de l'élection de Mantaille (15 octobre 879) et en tout cas avant le 30 novembre 880, date à laquelle il intervenait, en même temps que le comte Théoderic, auprès de Carloman, pour faire restituer à l'église d'Autun la *villa* de Teigny[5]. Il est très vraisemblable qu'il reçut le comté, non de son frère[6], mais des rois francs, auxquels le diplôme que nous venons de citer, comme toute la conduite de Richard, prouve qu'il était demeuré fidèle. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'il ait été appelé, lors du départ de Carloman, à prendre en main la direction de l'expédition contre Boson et

1. *Ann. Bertin.*, p. 152. Cf. *Ann. Vedast.*, *loc. cit.*

2. Aucun texte ne le dit positivement, mais il semble qu'on doive le déduire du passage des Annales de Saint-Vaast, qui montre Boson en lutte avec un certain Bérard, venant du côté de l'Italie, à l'époque de laquelle Vienne était assiégée et de ce fait qu'Hincmar, en parlant de la prise de Vienne, parle d'Ermengarde et de sa fille, non de Boson.

3. Il était probablement plus jeune que Boson, à en juger par l'époque très postérieure de sa mort. Le premier acte dans lequel il paraisse avec le titre de comte est un diplôme de Charles le Chauve concédant au comte Conrad des biens sis dans le *pagus* de Sens, le 4 septembre 876 : « Hildoinus abba et Ricardus comes ambasciaverunt » (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 654).

4. Cf. *supra*, p. 81.

5. *Cartul. d'Autun*, éd. CHARMASSE, p. 87, n° II. — C'est le diplôme cité plus haut, p. 128, n. 6.

6. En ce sens cependant, voy. le P. LAPÔTRE, *Jean VIII*, p. 296. — En juillet 879, Richard est avec son frère et souscrit la charte pour l'abbaye de Montiéramey dont il a été question p. 96.

du siège de Vienne. En même temps un comte italien, Bérard, envoyé sans doute par Charles le Gros, harcelait Boson du côté du sud-est et ne lui permettait pas de s'occuper lui-même de la défense de sa capitale[1]. La résistance de celle-ci ne fut pas longue: dans le courant du mois de septembre, Richard s'emparait de Vienne[2], y faisait prisonnière sa belle-sœur, Ermengarde, en même temps que la fille de celle-ci, et les emmenait captives dans son comté d'Autun. La ville elle-même paraît avoir été saccagée par le vainqueur[3], ses églises détruites et ses murailles rasées[4]. C'était un coup terrible pour Boson et les rois francs purent le croire abattu. Aussi Charles le Gros choisit-il ce moment pour accorder à Jean VIII la grâce que celui-ci demandait, et pour mettre en liberté l'impératrice

1. *Ann. Vedast.*, a. 882, p. 199 : « Berardus quoque ab Italia veniens « Bosonem tyrannum non sinebat quietum esse. » Cette indication explique pourquoi Hincmar n'a pas à mentionner Boson à propos des événements de Vienne. Ce Bérard est sans doute le « Berardus Boni- « faci filius » auquel Jean VIII écrit en 879-80 en même temps qu'à d'autres comtes italiens, pour les prier de prendre sous leur protection les biens d'Engilberge (Migne, t. CXXVI, col. 898).

2. « Capta Vienna, uxorem Bosonis et filiam ejus Richardus, frater « ipsius Bosonis, ad suum comitatum Augustodunensem adductam ha- « bebat. » (*Ann. Bertin.*, p. 153). Ce texte est la clarté même. C'est Richard qui a pris Vienne, et ensuite emmené à Autun Ermengarde et sa fille. Gingins (*Boson*, p. 101) a jugé sans doute, que cette conduite, vis-à-vis d'une belle-sœur et d'une nièce n'était pas à l'éloge de Richard. Il a donc soutenu qu'en réalité Vienne avait été prise par Bernard Plantevelue et que Richard avait joué en cette circonstance le rôle de sauveur d'Ermengarde. Mais son hypothèse ne repose que : 1° sur le texte des *Grandes Chroniques* qui n'ont aucune autorité en la matière; 2° sur un diplôme de Charles le Gros désignant Bernard Plantevelue comme le « principal adversaire » de Boson. Mais quand bien même celui-ci aurait eu à lutter contre le marquis d'Auvergne, cela n'empêche pas Richard le Justicier d'avoir pu prendre Vienne. De plus, le diplôme lui-même paraît suspect à de bons juges. Cf. *infra*, p. 137.

3. Une charte déjà citée par Chorier (*Hist. de Dauphiné*, t. I, p .539) est datée de « l'an II après la destruction de Vienne ». (*Gall. Christ.*, t. XVI, instr., col. 9.)

4. Selon les historiens viennois (Mermet, *Hist. de Vienne*, p. 229 ; Chorier, *Hist. de Dauphiné*, t. I, p. 539) qui, d'ailleurs, n'appuient leur allégation sur aucun document, Richard aurait fait démolir les terrasses qui divisaient la ville en plusieurs étages superposés de manière à ensevelir les habitations et fait également détruire les remparts romains. Mais Vienne avait déjà été prise auparavant et aucun texte ne prouve qu'il faille attribuer précisément à Richard le Justicier ces dévastations dont Mermet croyait de son temps voir encore la trace. Même en ce cas, cette destruction n'aurait pas été totale, car une charte de 946 mentionne encore comme confront le *muro antico* de la cité de Vienne (*Chartes de Cluny*, n° 241).

Engilberge, dont la présence en Italie, par suite de la défaite de son gendre, ne pouvait plus être considérée comme un danger par les princes carolingiens[1].

Quelque temps après ce mois de septembre 882, au cours duquel l'armée franque avait triomphé du roi de Provence, Hugues l'Abbé était allé réclamer à l'assemblée de Worms, au nom de Carloman, la part du royaume de Lothaire cédée en 879 à Louis de Saxe. C'eût été l'abandon par Charles le Gros de la plus grande partie des pays conquis au nom des souverains réunis sur Boson. Mais, profitant de l'absence du défenseur du royaume, les Normands ravageaient le Nord de la France, brûlaient Laon et marchaient sur Reims. Le vieil archevêque, Hincmar, n'avait pas de combattants à leur opposer; il dut s'enfuir et se réfugier à Épernay. A cette date s'arrêtent ses annales, qui avaient jusqu'ici été notre principal guide, et à partir de cette époque l'histoire du royaume fondé par Boson n'est plus que trouble, incertitude et obscurité.

Aussi ne savons-nous guère ce qui se passa après la prise de Vienne, et l'influence qu'eut cet événement dans l'histoire de Boson[2]. Il n'est pas douteux cependant —, et c'est presque la seule chose qu'il soit possible d'affirmer, — que les territoires qui, en 879, reconnaissaient la souveraineté du roi de Provence, ne se soient trouvés fort amoindris par suite des conquêtes successives faites par les rois francs de 880 et 882, et en dernier lieu par la prise de Vienne. La portion de la province ecclésiastique de Besançon occupée par Boson se trouvait, en vertu du traité de 879, rattachée aux États de Charles le Gros. Elle avait été sans doute remise à ce prince immédiatement après avoir été occupée par les troupes franques. Dès

1. JAFFÉ, n° 3380; *Ann. Bertin.*, p. 153; cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 188.

2. En général, les historiens, par suite de ce fait qu'aucune source annalistique n'a raconté la conquête du pays, paraissent admettre que la prise de Vienne n'a pas empêché Boson de continuer à régner, et même de rentrer dans Vienne peu de temps après. En réalité, nous n'en savons rien. Il est même possible que Boson ne soit jamais rentré dans Vienne avant sa mort. Dire comme ROUCHIER (*Hist. du Vivarais*, p. 386) : « Deux femmes captives et une ville en cendres. « tel fut pour Carloman le triste et *stérile* résultat de la victoire. La prise « de Vienne n'amena *aucune défection dans le pays*... Ainsi le nouveau « royaume de Provence, qui semblait devoir succomber dans une lutte « trop inégale en sortit au fond *consolidé*... », c'est vouloir à toute force savoir quelque chose d'une situation qui nous sera toujours inconnue.

le 20 juin 880, en effet, c'est-à-dire même avant la date de l'entrevue de Gondreville, c'est à lui que le pape écrivait comme au souverain de la ville de Besançon, pour faire restituer à l'archevêque Théoderic les biens de son église[1]. La même lettre montre que Charles était alors aussi reconnu dans le diocèse de Lausanne, qu'il avait dû même occuper un certain temps auparavant[2]. D'autres textes diplomatiques viennent attester, pour les années suivantes, l'annexion définitive de ces territoires au royaume de Charles le Gros[3].

Pour la province de Lyon la situation est moins nette. S'il est certain, en effet, que les pays qui n'avaient pas fait partie du royaume de Lothaire comme le Mâconnais, le Chalonnais, l'Autunois[4], reconnurent l'autorité de Carloman, il est possible qu'il n'en ait pas été de même du Lyonnais. Une charte de ce pays au mois de mai 881 indique le règne de l'empereur Charles[5]. Un autre acte, il est vrai, du mois de juin de la même année[6] ferait supposer par le libellé de sa date que les gens du Lyon-

1. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 190; JAFFÉ, n° 3315.

2. Jean VIII demande à Charles de permettre à Jérôme de prendre possession de son siège épiscopal. Comme Jérôme était à Mantaille le 15 octobre 879, que la lettre est du 20 juin 880, et qu'il y est dit qu'il a été à Rome implorer le Pape pour la prise de possession par Charles du *pagus* de Lausanne, amenant le conflit avec l'évêque, doit se placer à une époque de quelques semaines au moins antérieure à cette date.

3. Charte du 28 février 881, datée du règne de Charles (*Cartul. de Lausanne*, p. 342; cf. *Rég. de la Suisse Romande*, p. 26, n° 79). Cf. la donation faite un peu postérieurement par Charles à Wodalgise, vassal de Rodolphe, de biens sis dans le comté de Vaud (*Ibid.*, p. 132).

4. Diplôme précité de Carloman pour l'église d'Autun (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 418). Le 6 mars 883, il confirme à l'église d'Autun l'abbaye de Flavigny (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 430). — Il avait également confirmé à l'évêque Adalgaire le droit de monnayage, et il existe des monnaies autunoises au nom de Carloman (H. BATAULT, *Monnaies carolingiennes et du moyen âge*, dans *Mém. Soc. hist. et archéol. Chalon-sur-Saône*, t. VI, p. 332). — Un acte de vente de 881 de biens sis en Autunois, est daté de l'an du règne de Carloman (*Chartes de Cluny*, n° 25).

5. *Cartul. de Savigny*, t. I, p. 28; donation à l'abbaye de Savigny de biens sis « in pago Lugdunensi, in agro Tarnatensi. Data die Jovis « in ascensa domini mense mayo anno II regni Caroli imperatoris. » On pourrait, il est vrai, dater de 886, en admettant comme point de départ, dans un acte privé, pour le compte des ans de règne, la date à laquelle Charles succéda à Carloman.

6. *Chartes de Cluny*, n° 24; vente de biens en Lyonnais, « die Sa- « bato, mense jugnio, in anno secundo Bosoni rege de Burgundia et in « primo anno quando Ludovicus et Karlomannus Burgundia possidere « venerunt post obito genitore illorum Ludovico filio Karlo qui impe- « ravit. »

nais ne savaient plus trop quel était leur maître à une époque à laquelle Boson était en fuite, tandis que Carloman et son cousin négociaient le partage des territoires conquis par eux. Boson, d'ailleurs, paraît bien ne jamais avoir exercé de nouveau d'autorité sur le Lyonnais et l'archevêque Aurélien reconnut l'empereur Charles, qui, le 20 juin 885, lui restituait certains domaines et confirmait en sa faveur les diplômes de son église[1].

La Provence proprement dite semble bien avoir reconnu l'autorité de Carloman : l'évêque de Marseille, au commencement de l'année 884, venait trouver celui-ci dans son palais de Compiègne pour obtenir de lui la restitution en faveur du monastère de Saint-Victor, du domaine de Sillans[2] au comté de Fréjus[3]. D'autre part il existe des monnaies frappées à Arles au nom de Carloman, et le frère de Louis III est le seul prince de ce nom auquel il soit possible d'attribuer les pièces en question[4].

1. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 339 ; *Cartul. de Grenoble*, A, n° IX ; BOEHMER-MUEHLBACHER, n° 1660. Ce diplôme est postérieur à la mort de Carloman et par conséquent ne prouve rien quant à la possession du Lyonnais par Charles du vivant de son cousin, mais il montre que Boson, après 881, ne régna plus à Lyon. L'hypothèse de GINGINS (*Bosonides*, p. 106) que ce diplôme fut accordé à la demande de Bernard, à l'insu d'Aurélien et presque malgré lui, est inepte et ne repose sur rien. C'est à tort, bien entendu, que les anciens historiens, comme CHORIER (*Hist. de Dauphiné*, I, p. 540) voyaient là seulement l'effet d'un traité à la suite duquel Boson aurait reconnu la souveraineté de Charles le Gros.

2. Sillans, Var, arr. Brignoles, canton Tavernes.

3. *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, éd. GUÉRARD, t. I, p. 9. Ce diplôme avait déjà été relevé, avec cette conséquence, par PAPON, *Hist. de Provence*, t. II, p. 140. Il y a aussi une trace du souvenir de cette conquête dans les expressions employées au XIe siècle, par l'auteur du *Sermo de tumulatione S. Quintini* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XV, p. 272). « [Hludovicus et Karlomannus] Bosonem a regia dignitate depresserunt. »

4. PROU, *Catal. des monnaies carolingiennes de la Bibl. nationale*, introd., p. 119. Le même auteur cite (n° 862) une monnaie frappée dans la même ville, portant au droit † CARLUS REX entre deux grènetis, au ℟ ARELA CIVIS et le monogramme de *Carolus* avec le ⊏ initial. Or, le ⊏, et surtout la facture de la pièce, dont la croix centrale est gravée en biseau, non en méplat, forcent à rapprocher la pièce des monnaies de Carloman. Il faut donc admettre que Charles le Gros, *roi*, a eu des monnaies frappées à son nom à Arles. Ce fait ne peut guère s'expliquer que par deux hypothèses : 1° ou la prise de possession d'Arles par les rois francs est antérieure à l'élévation à l'Empire de Charles le Gros et peut-être au siège de Vienne en 880. — En ce cas, on peut s'expliquer que des monnaies aient été frappées dans la ville, fût-ce pendant un temps très court, au nom des deux souverains concurremment ; — 2° ou bien ces monnaies doivent

En ce qui concerne Vienne les renseignements sont moins abondants encore, s'il est possible. Les derniers actes, relatifs aux territoires viennois, et datés du règne de Boson, qui nous soient connus, sont de l'été de l'année 882[1]. Un autre document pourrait faire croire que Carloman fut, au moins momentanément, reconnu à Vienne, mais la pièce est incomplète et peut provenir de la Bourgogne[2]. Au contraire, une charte, que nous avons déjà citée, datée de « la deuxième année après la destruction de Vienne, Charles, empereur régnant[3] », implique la domination de Charles le Gros sur Vienne du vivant même de Carloman. Ce dernier document joint aux autres textes que nous venons d'examiner permet de considérer comme très vraisemblable le fait que le pays conquis sur Boson fut partagé conformément au traité de 879, la Provence revenant au roi franc de l'Ouest, les dépendances de Besançon, de Lyon et de Vienne à celui de l'Est.

Quant à Boson lui-même, on ignore les événements qui remplirent les dernières années de sa vie, entre la date de la prise de Vienne et celle de la mort du roi. Les historiens des deux derniers siècles admettaient volontiers l'hypothèse d'un traité par lequel Charles le Gros aurait restitué à Boson une partie au moins des anciens États de celui-ci[4]. Cette hypothèse

être attribuées en réalité à Charles le Gros, *empereur*, et l'on se sera cependant servi du type CARLVS REX consacré par une longue habitude.

1. Chartes datées, à Vienne, des années du règne de Boson : « mense maio, anno I° regnante Bosoni rege » (*Chartes de Cluny*, n° 23) ; « mense januario, anno III regnante Bosone » (CHEVALIER, *Cartul. du chapitre de Saint-Maurice de Vienne*, p. 34, n° 135 ; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 3*) ; « mense junio, anno III° regnante Bosone rege post obitum Ludovico filio Carlo imperatore » (*Chartes de Cluny*, n° 26).

2. CHEVALIER, *Cartul. du chapitre de Saint-Maurice de Vienne*, p. 54. C'est une donation incomplète du début, datée du VIII des ides de juin « anno I° regni domino nostro Harlamanno videlicet in Bur- « gundia. » La mention de l'archevêque Otran empêche de songer à un autre Carloman qu'au fils de Louis II. M. Chevalier date du 6 juin 880 en supposant le point de départ des ans de règne à la mort de Louis le Bègue comme à la chancellerie de Carloman. Mais à cette date, Boson régnait à Vienne et en Bourgogne. Le point de départ doit être pris à l'entrée des troupes de Carloman en Bourgogne (ap. juillet 880) ou à Vienne (septembre 882), et la charte peut être antérieure au règlement définitif du partage et à la remise du Viennois à Charles le Gros.

3. *Gall. Christ.*, t. XVI, instr., col. 9.

4. « Charles le Gros, appelé par les grands, envoya un sauf-conduit « à Boson pour venir le trouver à Metz comme il le souhaittoit. Mais

ne repose sur aucun texte contemporain. Elle est de plus en contradiction avec le seul passage d'un historien du IXe siècle relatif aux dernières années de Boson. Le texte de Réginon, malheureusement bien peu précis, indique en effet une lutte acharnée soutenue jusqu'aux derniers jours du roi de Provence. L'épitaphe de celui-ci, d'autre part, rappelle l'impuissance des rois francs à venir jamais à bout de leur adversaire[1], favorisé sans doute par les embarras que les Normands suscitaient à Charles dans les autres parties de son royaume[2]. Mais les détails et les résultats de cette lutte sont complètement inconnus. Plusieurs prélats de l'ancien royaume de Provence, les métropolitains de Lyon et de Vienne, le chorévêque Léoboin, les deux évêques de Valence et de Belley assistent à un concile tenu le 18 mai 886 à Saint-Marcel-lès-Chalon[3], et dont les actes sont datés d'après les années de l'empire de Charles le Gros.

« Boson ne fit le voyage qu'après que le traité de paix eut esté conclu et « signé, estant trop judicieux et trop politique pour se mettre luy-même « entre les mains de son ennemy, qui n'auroit pas manqué de prétexte « pour l'arrêter. Il fit le premier jour de novembre hommage à Charles, « et ensuite sa femme et sa fille lui furent rendues », dit gravement CHORIER (*Hist. de Dauphiné*, t. I, p. 549). — FANTONI-CASTRUCCI (*Hist. delle citta di Avinione*, t. II, p. 17) ou BOUYS (*La royalle couronne des roys d'Arles*, p. 136), renchérissent encore. D. VAISSÈTE (*Hist. de Languedoc*, t. II, p. 36; cf. t. IV, n. I, p. 6) avait reconnu, au contraire, que « Charles le Gros traita toute sa vie Boson comme un usurpateur. » Il considérait même Charles comme ayant été, durant les dernières années de la vie de son ennemi, souverain de la Provence, en s'appuyant sur un diplôme daté de 887, et par lequel l'empereur donne à l'abbaye de Tournus le monastère de Donzère sur le Rhône (CHIFFLET, *Hist. de Tournus*, pr., p. 259). Mais ce diplôme est, en réalité, du mois de juin (du 17 au 23) de cette même année, ainsi que l'a montré M. MÜHLBACHER (*Sitzungberichte der Wiener Akad., histor. philos. Klasse*, t. XCII, p. 381, n. 3), c'est-à-dire d'une date certainement postérieure à la mort de Boson. A cette époque Charles, par suite de cet événement, se trouvait reconnu dans le royaume de son ancien adversaire, et la veuve de celui-ci se trouvait précisément avec son fils Louis auprès de l'empereur, pour implorer son appui.

1. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 50, n. *a*; TERREBASSE, *Inscr. du moyen âge de Vienne*, n° 343 :

Quamvis hunc plures voluissent perdere reges
Occidit nullus....

2. DUEMMLER (*De Arnulfo Francorum rege.*, p. 56) a cru que Charles le Gros, après le siège de Paris, tenta de se débarrasser des Danois en les envoyant en Bourgogne contre Boson. M. FAVRE (*Eudes*, p. 62) combat cette opinion, qui n'est en tout cas qu'une pure conjecture, car le mot *Burgundia*, dans le texte invoqué, peut fort bien ne désigner que la Bourgogne propre, où en 886 les Normands allèrent attaquer Sens.

3. *Chron. Besuense*, éd. BOUGAUD, p. 271.

Ce fait, sans être une preuve absolue, peut faire supposer que Boson se trouvait réduit à une faible fraction des États qu'il avait antérieurement possédés[1].

Un diplôme, il est vrai, par lequel Charles le Gros soumet à l'église de Nevers l'abbaye d'Iseure et la celle de Saint-Reverien[2], accordé à la requête de Guillaume, fils de Bernard, rappelle les services rendus à l'empereur par le marquis d'Auvergne : celui-ci, dans la guerre contre l'usurpateur Boson et ses complices, se fit tuer en combattant pour son souverain légitime. Cette mention serait fort intéressante, car elle fournirait la preuve de luttes soutenues par Boson contre Bernard Plantevelue, luttes qui se seraient terminées, dans l'été de l'année 885[3], par la mort de ce dernier. Mais les éléments chronologiques de ce diplôme ne concordent pas, ils sont disposés dans un ordre anormal et l'on rencontre dans l'acte plusieurs interpolations ; aussi a-t-il été considéré comme fort suspect par M. Mühlbacher[4], qui admet cependant[5] que le passage relatif à Boson utilise des données contemporaines et ne manque pas de vraisemblance[6]. Mais quelle est la nature de ces données ? Une mention aussi développée paraîtrait plutôt anormale dans un diplôme authentique, et si l'acte est un diplôme refait, il n'est pas certain que ce passage ait été, plus que le préambule, emprunté au texte primitif. Les renseignements qu'il fournit, bien que n'étant pas en contradiction avec les faits connus, ne peuvent donc être acceptés qu'avec beaucoup de défiance.

En dehors cependant de l'idée d'un traité avec l'empereur Charles ou d'une lutte victorieuse contre le marquis Bernard,

1. Un seul acte privé, appartenant à cette période et relatif au Diois, est daté des ans du règne de Boson (*Cartul. de Saint Chaffre*, éd. CHEVALIER, p. 52 ; cf. *supra*, p. 112, n. 3).

2. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 349.

3. Entre le 20 juin 885, date à laquelle il obtient un diplôme pour l'église de Lyon, et le 18 août, date du diplôme qui nous occupe. M. Mühlbacher admet comme exacte cette date, qu'il fixe à 885, et non a. 886 comme on l'avait fait précédemment.

4. *Sitzungberichte der Wiener Akademie, histor. philos. Klasse*, t. XCII, p. 497-498. Son authenticité avait été déjà mise en doute par MABILLON, *Diplomatique*, p. 554.

5. *Loc. cit.*, p. 498.

6. Et encore Bernard, sujet de Carloman en 884, aurait-il eu, jusqu'à 885, peu de temps pour lutter « permanente fidelitate » en faveur de Charles le Gros.

il est possible d'admettre que Boson rentra dans Vienne durant les dernières années de sa vie. Divers arguments plus ou moins probants ont été mis en avant en faveur de cette opinion[1].

A. *Un diplôme daté de Vienne et de la VIIIe année de Boson*[2]. — Ce diplôme, qui a permis à Gingins[3] de faire, avec pas mal d'imagination, un tableau de la cour de Boson dans les dernières années de son règne, et où figure le prince tenant un plaid à Vienne en compagnie d'Ermengarde et des évêques de son royaume, est un faux du XIe siècle.

B. *Monnaies frappées à Vienne par Boson, après son retour.* — Les monnaies de ce prince, toutes frappées à Vienne, portent au droit la légende circulaire BOSO GRATIA DEI et dans le champ REX ; au revers le nom de l'atelier monétaire,

1. Nous ne discuterons que ceux qui ont été repris par DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 242, n.

2. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 672. Ce diplôme est une donation faite à l'église de Maurienne, par Boson, « roi des Burgondes et des Ausones », en sa cour de Vienne, et assisté de son épouse Ermengarde, sur la prière de l'évêque Asmond, et du frère de celui-ci, Léotmann, évêque de Crémone, du château d'Hermillon. Une disposition spéciale est ajoutée à la fin de l'acte, pour confirmer l'union de la cité de Suse à l'évêché de Maurienne. Le diplôme est daté au début, de la VIIIe année du règne. Il a été généralement utilisé par les historiens, non seulement par Gingins, mais plus récemment par DUEMMLER (*Ostfr. Reich*, t. III, p. 126, n. 4), par HAURÉAU (*Gall. Christ.*, t. XVI, par 620), par l'abbé DUCHESNE (*Fastes épiscopaux*, p. 235), par F. SAVIO (*Gli antichi Vescovi*, p. 229), par CARUTTI (*Il conte Umberto e il re Arduino*, p. 47) et par PHILIPON (*Le second royaume de Bourgogne*, dans *Ann. Soc. Emul. Ain*, 1896, p. 255); ce dernier néanmoins le déclare suspect. Et cependant la fausseté du document saute pour ainsi dire aux yeux. L'invocation « regnante Deo, factore omnium », la suscription « ego quippe Boso », la date placée en tête, le style, les longs développements étymologiques, les menaces spirituelles, ne sont pas du IXe siècle. Les deux évêques mentionnés sont d'ailleurs inconnus. L'acte a très probablement été fabriqué au XIe siècle, lorsque les évêques de Turin disputèrent au siège de Maurienne la possession de la cité de Suse, réunie à Maurienne depuis l'époque mérovingienne (LONGNON, *Atlas histor.*, texte, p. 142. et BILLIET, *Mém. sur les premiers évêques de Maurienne*, p. 53 et suiv.). Le faux ne peut être d'ailleurs très postérieur à cette date, car il est connu par une copie du XIe ou du XIIe siècle en tête d'un bénédictionnaire de Carpentras (cf. LAMBERT, *Catal. des Mss. de Carpentras*, n° 74, et MAS-LATRIE, dans les *Doc. histor. inéd.*, t. I, p. 722). Il est probable que l'acte fut rédigé à cette époque, pour remplacer peut-être un diplôme authentique perdu contenant la donation du château d'Hermillon, et certainement pour constituer, au moyen d'une interpolation, un titre en faveur des prétentions de l'église de Maurienne sur Suse.

3. *Bosonides*, p. 110 et suiv.

VIENNA CIVIS[1]. Mais il n'y a rien, dans ces pièces[2], qui puisse les faire attribuer à l'époque à laquelle Boson était rentré dans sa capitale, plutôt qu'à celle à laquelle il n'était point encore sorti de la ville. On sait du reste qu'une monnaie pouvait continuer à être frappée au nom d'un souverain dans une cité dont celui-ci n'était plus le maître[3].

C. *Le fait que Boson fut enseveli à Vienne.* — Ce fait est attesté, et par deux diplômes de Louis l'Aveugle en faveur de la cathédrale de Vienne « où reposent ensevelis les ossements de son père et de sa mère[4] » et par l'épitaphe du roi. Un heureux hasard, en effet, nous a conservé de celle-ci quelques fragments contemporains[5], en même temps qu'une copie complète sur la plaque de marbre qui, au XIIIe siècle, lors du remaniement de la cathédrale par l'archevêque Jean de Bournoin, remplaça dans le cloître le monument carolingien[6].

1. PROU, *Catal. des monn. carol. de la Bibl. nat.*, p. XXII, et n° 846 ; GARIEL, *Monnaies des rois de France de la seconde race*, t. II, p. 336 et pl. LXII. Des monnaies de ce genre ont été déjà figurées par LEBLANC (*Traité histor. des monnaies*, p. 132) et d'après lui par ECCART, *Comment. de rebus Franciae Orientalis*, t. II, p. 645.

2. Non plus que dans celle que décrit MERMET, *Hist. de Vienne*, t. I, p. 236, et qui porte au droit la tête de Boson [?], au lieu du mot REX. Cette monnaie, que ne connaissent ni Gariel ni Prou, est assez suspecte.

3. DUEMMLER et GINGINS citent, en outre, d'après MERMET (*Hist. de Vienne*, p. 237) et celui-ci, d'après des *Annales* inédites de CHARVET, (publiées depuis par E.-J. SAVIGNÉ, Vienne, 1869, in-8°, p. 90), une monnaie inédite — et inconnue — de Boson, portant sur la face la tête de ce prince, et au ℟ l'inscription VIENNA STAT LIBERA autour d'un monogramme que Charvet interprète REX BOSO. Il est certain que la pièce n'est pas de ce prince et probable qu'elle n'est pas de l'époque carolingienne. La légende VIENNA STAT LIBERA peut être une mauvaise lecture de l'érudit Viennois, mauvaise lecture rendue plus facile par l'exiguïté de la pièce « guère plus large qu'une lentille », c'est-à-dire de dimensions très inférieures à celles du denier carolingien. Il est possible aussi que la pièce elle-même soit un faux, comme on en fabriqua beaucoup au XVIe siècle et au commencement du XVIIe.

4. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 416, et *Cart. de Saint-André-le-Bas*, éd. CHEVALIER, n° 4. La mention se trouve, il est vrai, à une place légèrement anormale dans le dispositif et non dans l'exposé, mais la chancellerie de Louis ne darait pas avoir eu de formules très constantes. Ni le diplôme, ni l'indication que nous vérifions par ailleurs, ne semblent donc devoir être considérés comme suspects.

5. TERREBASSE, *Inscriptions du moyen âge de Vienne*, t. II p. 129. *Atlas*, n° 343. Cette pierre du IXe siècle fut au XIIIe mise au rebut et employée dans une construction pour servir de seuil à une maison, ce qui en a fait conserver un fragment. C'est un beau morceau de marbre blanc, paraissant provenir d'un sarcophage antique.

6. C'est cette plaque du XIIIe siècle qui existe encore aujourd'hui, pu-

Mais le fait même que Boson trouva sa sépulture dans l'église Saint-Maurice de Vienne ne suffit pas à prouver qu'il soit, avant sa mort, rentré dans cette ville pour y exercer un pouvoir effectif, car ses restes peuvent y avoir été apportés après cette date par sa veuve ou par son fils.

D. — Un argument plus sérieux pourrait peut-être se tirer de ce que diverses chartes relatives au Viennois sont datées des années « après la mort de Boson[1] ». Ce fait tendait à prouver qu'au moment de cette mort le souverain était reconnu dans le pays. Mais, d'autre part, ces actes sont de l'époque troublée qui suivit la mort de l'empereur Charles le Gros, durant laquelle on resta pendant quelque temps, dans divers pays, indécis quant au prince à reconnaître[2]. Si Boson, comme le laisse entendre Réginon, lutta jusqu'à sa fin contre les troupes impériales, sa mort pouvait être considérée comme un événement assez important pour que les rédacteurs d'actes privés aient cru devoir y rattacher la date de leurs chartes, plutôt qu'aux ans de règne d'un souverain incertain. La rentrée de Boson à Vienne, quoique possible et même vraisemblable, reste donc toujours un peu problématique.

C'est le 11 janvier 887[3] que la mort vint débarrasser Charles le Gros de son adversaire. Réginon[4] résume l'existence de celui-ci, durant les dernières années de sa vie, en un portrait célèbre. « Les rois des Francs eurent son nom en horreur et « en haine, au point d'obliger à son expulsion et à son extermi-

bliée avec facs. dans MERMET, *Hist. de Vienne*, p. 234 et 320 et mieux dans TERREBASSE, *op. cit.*, *Atlas*, n° 343. Elle fut transférée dans la chapelle de Saint-Apollonie, aujourd'hui celle des fonts baptismaux. Selon CHORIER (*Hist. de Dauphiné*, t. I, p. 541), les ossements de Boson auraient été de nouveau découverts de son temps « et s'il faut juger de sa taille « par eux, elle passoit la médiocre ». On remit le tout en place, mais selon certains archéologues (TERREBASSE, *loc. cit.*), il y aurait eu depuis des remaniements et de nouvelles vérifications seraient nécessaires pour savoir si les restes de Boson reposent encore derrière la plaque de marbre blanc qui est censée les recouvrir.

1. *Chartes de Cluny*, n°s 30 et 37.

2. Nous reparlerons plus bas de ce qui concerne alors les anciens États de Boson.

3. La date de jour est donnée par l'épitaphe du roi et par le nécrologe de Saint-Maurice de Vienne (CHIFFLET, *Hist. de Tournus*, pr., p. 235). L'épitaphe ajoute qu'il mourut dans la VIIIe année de son règne (15 octobre 886-15 octobre 887). Il est mentionné comme mort au mois de juin 887 par les *Ann. Fuld.*, p. 115.

4. RÉGINON, *Chron.*, p. 115. « Non solum illi [Louis III et Carloman]

« nation, par promesses et par serments, non seulement leurs « princes et leurs ducs, mais tous leurs soldats. Boson était « d'un esprit si avisé, qu'attaqué, comme nous l'avons dit, cons- « tamment par les rois et les forces de leurs royaumes, personne « ne put venir à bout de le prendre ou de le surprendre, d'une « si grande modération que, bien que ses partisans fussent « proscrits et privés de leurs biens, il ne fut jamais en butte aux « embûches de ses propres soldats ni trahi par eux, bien que « ses ennemis l'eussent souvent tenté. » Dans quelle mesure ce portrait est-il exact, c'est ce qu'il est bien difficile de déterminer. Il semble bien que Boson ait été capable de se créer des partisans dévoués, comme Otran, comme Jean VIII lui-même pendant quelques mois. En tout cas, que les rois francs aient ou non essayé de le faire assassiner, il ne sortait pas moins victorieux de la lutte soutenue contre eux, car il mourait roi. Non seulement d'ailleurs il avait fondé définitivement le royaume de Provence, mais il avait donné l'exemple que devait suivre, quelques années plus tard, dans des circonstances, il est vrai, bien plus favorables que celles dans lesquelles s'était trouvé Boson, Rodolphe de Haute-Bourgogne.

« verum etiam alii reges Francorum per succedentia tempora adeo gra- « viter nomen ejus tulerunt atque exosum habuerunt, ut inrecuperabili « eius deiectione et mortis exitio non modo principes et duces, sed etiam « eorum satellites, sacramentis et execrationibus obligarentur. Fuit autem « tam perspicacis ingenii, ut cum a multis, ut dictum est, regibus et « regnis assidue insectatus sit, a nullo tamen aut capi, aut circumveniri « aliquando potuerit; tantae moderationis ut cum sibi faventes proscrip- « tionibus dampnarentur... numquam insidiis suorum militum fuerit « petitus, neque fraude proditus, cum utrumque hostes saepe temp- « tassent. » On peut rapprocher des expressions employées par Réginon, celles de l'épitaphe du roi que nous avons citées plus haut.

CHAPITRE V

[illegible] EXPÉDITIONS D'ITALIE

[illegible]

[illegible] deux filles au moins [illegible] la reine Ermengarde. [illegible] avait pu [illegible] naissance de ses [illegible] cependant arriver [illegible]

[illegible] d'Ermengarde se nommait, comme sa grand'-mère maternelle, Engilberge [illegible] ultérieure est [illegible] duc d'Aquitaine. [illegible] mentionnée dans diverses chartes[2]. [illegible] avant 880, date à laquelle [illegible] de Saint-Bertin[3]. Mais nous [illegible] d'Engilberge [illegible] ou de sa sœur. [illegible] après 887 nous est également inconnu[4]. [illegible] la date de sa naissance [illegible] La première mention que l'on [illegible] dans les *Annales Fuldenses*; [illegible] au moment où il se trouvait.

[illegible] les filles d'Ermengarde [illegible] col. 919) [illegible] le nombre.

[illegible]

[illegible] disposées [illegible]

[illegible] Ermengarde [illegible] Bertin, p. 128).

[illegible] p. 144).

[illegible]

[illegible]

[illegible]

en 887, auprès de Charles le Gros[1]. La *Visio Karoli*[2] le dit, à une époque voisine de cette date, *infantulus*, mais le caractère particulier de ce texte ne permet pas de prendre au pied de la lettre les expressions qu'il emploie. Nous savons en outre que Louis était encore un enfant en 890[3], d'autre part Hincmar, qui, à propos de la guerre contre Boson, parle à deux reprises de la fille de celui-ci, ne dit rien de son fils. Le silence de l'annaliste sur ce point ne permet pas de croire que Richard, lors de la prise de Vienne, ait emmené à Autun le jeune Louis en même temps que sa mère et sa sœur. Il reste donc trois hypothèses également admissibles :

1° Au moment de la prise de Vienne, Ermengarde était enceinte et son fils naquit en Bourgogne, lorsqu'elle s'y trouvait auprès de Richard le Justicier[4] ;

2° Louis naquit entre 883 et 887, en admettant qu'à une époque quelconque comprise entre ces deux dates le comte d'Autun laissa sa belle-sœur rejoindre Boson, dans la portion des anciens États de celui ci qui lui obéissait encore ;

3° Louis était né avant 882, mais ne se trouvait pas dans Vienne lors de la prise de la ville.

Mais il ne faut pas, semble-t-il, reculer trop bas vers 887 la date de la naissance de Louis. On appelle, en effet, celui-ci en Italie en 900 comme un prétendant capable de disputer la couronne, sans qu'aucun chroniqueur fasse allusion à sa grande jeunesse. Son fils, d'autre part, avait déjà atteint un certain âge en 923, puisqu'il intervient à cette date dans un diplôme, et remplace trois ans plus tard Hugues d'Arles dans le comté de Vienne. C'est donc vers la troisième des hypothèses énumérées plus haut que nous inclinerions de préférence. Ajoutons qu'Hincmar, ne mentionnant qu'une fille en 880 et en 882, il faut peut-être placer la naissance de l'une des filles de Boson après cette date de 882.

Quoi qu'il en soit, Louis était certainement très jeune au moment de la mort de Boson, et hors d'état alors de continuer la lutte soutenue par ce dernier contre les troupes franques. Pour que dès cette époque il succédât à son père, il eût fallu

1. *Ann. Fuldenses*, p. v, a, 887, p. 115.
2. Sur ce texte, cf. l'appendice que nous lui avons consacré, p. 227 et ss.
3. *Conventus Valentinensis*, dans Boretius-Krause, t. II, p. 376.
4. Gingins, *Bosonides*, p. 90, admet cette hypothèse sans discussion.

une élection et un couronnement par les évêques et par les grands du royaume. Mais les seigneurs provençaux se souciaient vraisemblablement fort peu d'une tentative de ce genre et d'une continuation de la guerre contre Charles le Gros.

Celui-ci, depuis la mort de son cousin Carloman, survenue en 884, avait ajouté à ses couronnes celle de la Francie occidentale. Mais il ne semble pas s'être occupé personnellement, depuis cette époque, de rentrer en possession de la Provence, seule portion de l'empire franc qui échappât encore, pour partie du moins, à son autorité. L'année 886 avait été employée par lui d'abord à sa malheureuse campagne contre les Normands de la Seine, puis à l'apaisement des troubles que suscitait en Italie l'avidité et l'insolence de son favori, l'évêque Liutward de Verceil. Lors de la mort de Boson il était de retour en Alémannie. C'est là que venaient le trouver les rebelles italiens, parmi lesquels le marquis Bérenger de Frioul, et en même temps l'un des grands les plus puissants du royaume de l'Ouest, le comte Eudes. C'est là également que se rendit Ermengarde, accompagnée de son jeune fils.

A la nouvelle de l'arrivée de sa cousine[1] Charles, qui se trouvait à Waiblingen, fit une partie de la route au-devant d'elle et la rencontra à la fin du mois de mai à Kirchen sur le Rhin[2], un peu au nord de Bâle. Là, disent les Annales[3], « il reçut le jeune Louis à hommage et comme son fils adoptif ».

Ce passage des Annales de Fulda est malheureusement un peu trop concis et ses termes un peu trop vagues pour qu'il soit possible de se rendre un compte exact de la situation du jeune Louis vis-à-vis de l'empereur. On a rapproché cette

1. Dans ses diplômes, il l'appelle sa nièce. En réalité, il n'était que son oncle, « à la mode de Bretagne ». Le fait qu'il se rendit au-devant d'elle semble indiquer qu'il était bien disposé en sa faveur et qu'elle n'arriva pas à Kirchen absolument en suppliante.

2. Sur l'identification du lieu, cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 277. La première mention, datée du séjour de Charles à « *Ciriheim* », est un diplôme du 30 mai (BOEHMER-MUEHLB., n° 1703). Ce n'est que le 24 juillet suivant qu'un diplôme indique que Charles avait quitté Kirchen. Mais l'annaliste de Fulde place la rencontre et l'entrevue avant des événements du mois de juin.

3. *Ann. Fuldenses*, p. 115 : « Ad hominem sibi quasi adoptivum filium « eum injunxit ». — Sur cette entrevue, cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 277 et FAVRE, *Eudes*, p. 76. — VARIN (*Influence des questions de race sous les Karolingiens*, p. 13, n. 1) s'est fait de l'entrevue une idée assez originale, mais inexacte, en supposant que Louis y vint « prêter

situation de celle qu'Eudes occupa plus tard vis-à-vis d'Arnulf et supposé que le comte de Paris et le marquis de Frioul, qui assistaient à l'assemblée, avaient trouvé là un exemple et un modèle pour leur royauté future[1]. Mais il faut remarquer qu'Eudes, lorsqu'il se rendit en 888 auprès du souverain germanique, était déjà roi en vertu de sa libre élection par les hommes de la Francie occidentale. Tout se réduisit alors, en somme, à la reconnaissance par lui du « séniorat moral » d'Arnulf, sous la seule condition de conserver avec ce dernier des relations pacifiques et amicales. Au contraire, lorsque Louis vint mettre ses mains dans celles de l'empereur Charles et se recommander à lui, aucune élection ne lui avait encore conféré la qualité de roi ; si Charles le Gros lui reconnut des droits éventuels à la succession paternelle, ces droits ne pouvaient, semble-t-il, s'exercer effectivement qu'après le décès de l'empereur. Jusqu'à sa mort, en effet, celui-ci est considéré comme le souverain de la Provence. Il y fait acte d'autorité en concédant, à la requête de l'évêque de Langres, Geilon, au monastère de Saint-Philibert de Tournus, l'abbaye de Donzère[2], sur le Rhône, autrefois donnée par l'empereur Lothaire à l'église de Viviers[3]. Plusieurs autres chartes attestent que l'autorité de Charles fut reconnue dans les pays jadis soumis à Boson, comme si l'empereur s'en était trouvé maître *ipso facto* après la mort de son adversaire[4]. Les Annales de Fulda, d'autre part, ne donnent nullement à entendre que le nouveau fidèle de l'empereur ait été roi dès cette date de 887. En 890, les prélats et les seigneurs réunis à Valence déclarent que leur pays est demeuré sans souverain depuis la mort de Charles

à Charles le Gros, couronné empereur, l'hommage qu'avait refusé son père ».

1. Favre, *loc. cit.* « Une voie nouvelle était ouverte. Eudes et Bérenger « purent alors comprendre comment il était possible de se tailler dans « l'empire un royaume sans paraître porter sur l'unité carolingienne une « main sacrilège. Ils comprirent qu'en contractant un engagement de « fidélité, acte purement formel et qui n'engageait à rien, il était pos- « sible d'acquérir sans être un usurpateur une royauté effective. »

2. Donzère, Drôme, arr. Montélimar, cant. Pierrelatte.

3. Diplôme du 17 juin 887 ; Bœhmer-Muehlb., n° 1706. Il ne semble pas avoir, du reste, été suivi de beaucoup d'effet, car Louis de Provence eut plus tard à intervenir pour assurer aux moines de Tournus la paisible possession de Donzère (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 677).

4. *Ch. de Cluny*, n° 30 et, pour l'époque postérieure à la mort de Charles, *Ch. de Cluny*, n°s 36, 40, 41. *Cart. de S.-André*, n° 110*.

le Gros[1], ce qui implique qu'auparavant ils ne reconnaissaient que celui-ci. Réginon[2] enfin ne fait remonter la royauté de Louis en Provence qu'au mouvement « séparatiste » de 888 et à l'élection, dans les divers royaumes francs, de souverains nationaux.

Louis lui-même, — ou plutôt ceux qui parlaient alors en son nom, — prétendait tenir sa qualité de roi de cette « adoption » de 887. Or, à cette date, Charles le Gros semble avoir eu trois héritiers possibles, l'impératrice Richarde ne lui ayant point donné d'enfant légitime : 1° son bâtard Bernard, auquel il s'occupait à ce moment d'assurer la majeure partie de sa succession, mais que repoussaient les grands ; 2° Arnulf, bâtard de Carloman de Bavière, que sa noble naissance autant que ses qualités personnelles faisaient au contraire désirer par la majorité des sujets de Charles[3] ; 3° enfin Louis de Provence, le seul Carolingien légitime parmi les prétendants à la succession de l'empereur, et de plus fils quasi-adoptif de ce dernier. Les partisans de Louis semblent avoir mis dès cette époque en circulation l'idée que l'Empire devait lui revenir. Du moins la trouve-t-on exprimée dans un texte un peu postérieur à la date de l'entrevue de Kirchen, la *Visio Karoli*[4]. L'auteur inconnu de cet écrit, en même temps qu'il insiste sur la nécessité de la paix entre les rois francs, fait donner, par l'empereur Louis II, à Charles le Gros descendu en esprit dans les régions infernales, le conseil d'assurer l'empire au fils d'Ermengarde, le dernier héritier du sang carolingien.

Ce n'est pas à dire cependant que dans la pensée de Charles cette adoption, sur la nature de laquelle nous ne sommes pas d'ailleurs nettement fixés, ait eu une portée aussi grande que sembleraient l'indiquer les prétentions exposées dans la *Visio Karoli*. Occupé en ce moment d'assurer le sort de Bernard, il n'eût pas été se chercher un successeur dans la personne de Louis. Mais si, par considération pour sa « chère nièce » Ermengarde il voulait accorder un royaume au fils de celle-ci,

1. *Conventus Valentinensis*, BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 376.
2. *Chronique*, a. 888.
3. Cf. HARTTUNG, *Die Thronfolge im deutschen Reiche bis zur Mitte des XI*ten *Jahrhunderts* (dans les *Forsch. z. deutschen Gesch.*, t. XVIII, p. 135).
4. Nous rattachons, comme Dümmler, la composition de la *Visio Karoli* aux événements de 887-888. Cf. *infra*, *Appendice VI*, p. 324 et ss.

il fallait que ce fils, arrivé à l'âge d'homme, eût des droits à faire valoir. Ces droits, il ne pouvait les tenir de son père que Charles le Gros considéra toujours comme un usurpateur[1]. L'adoption de Kirchen, au contraire, devait mettre Louis dans la situation qu'occupait par exemple Arnulf de Bavière, et lui permettre de recueillir un jour une fraction de l'héritage de Charles le Gros[2]. On pourrait dire en somme que celui-ci a conféré à Louis, non pas précisément le titre de roi, mais plutôt l'aptitude à le devenir un jour. L'élection, qui devait nécessairement intervenir, eût été, sans cette adoption impériale, contraire comme celle de Boson lui-même aux règles de la succession carolingienne. Charles le Gros, en adoptant le fils d'Ermengarde, ne le créait donc pas roi, mais le rendait éligible.

Après l'entrevue de Kirchen nous n'avons plus de renseignements, ni sur Louis ni sur sa mère, jusqu'à l'époque de la mort de l'empereur. Nous savons seulement qu'Ermengarde envoya auprès de ce dernier un de ses fidèles, Winigis, pour solliciter la confirmation de ses biens, selon ce que Charles lui avait promis à Kirchen, c'est-à-dire sans doute pour hâter la rédaction de l'acte attestant cette confirmation. Le diplôme fut accordé par Charles, le 11 août 887[3], en même temps qu'un privilège analogue en faveur de la mère d'Ermengarde, l'impératrice Engilberge, qui avait à cet effet envoyé auprès de l'empereur son médecin, l'abbé Gisulf[4].

Louis de Provence cependant n'allait pas conserver longtemps l'appui qu'il avait, en 887, trouvé auprès de l'empereur. Charles, en effet, débonnaire mais faible, avait mécontenté les grands et, au mois de novembre 887, la révolte ouverte éclatait, ayant à sa tête Arnulf. Son oncle, abandonné

1. Rien ne prouve d'ailleurs que ce soit précisément le royaume de Boson que Charles ait voulu concéder à son fils. Les actes du concile de Valence se bornent à parler de « *regia dignitas* ». Il n'est pas question d'un *regnum*, d'une circonscription territoriale déterminée, qui aurait été réservée à Louis dans un partage analogue à ceux que préparèrent entre leurs fils Louis le Pieux ou l'empereur Lothaire.

2. Il y a un exemple analogue à une époque plus reculée de l'histoire de la monarchie franque. Au VIe siècle, Gontran adopta Childebert, son neveu, pour lui assurer sa succession (GRÉG. DE TOURS, *Hist. Franc.*, livre V, c. II, éd. OMONT, p. 161 ; P. VIOLLET, *Hist. des Instit. polit.*, t. I, p. 248).

3. BŒHMER-MUEHLBACHER, n° 1709.

4. BŒHMER-MUEHLBACHER, n° 1710 ; MURATORI, *Ant. ital.*, t. I, col. 565.

de tous ses fidèles, trop peu énergique d'ailleurs pour résister jusqu'au bout, se bornait à demander quelques terres en Germanie pour y finir ses jours et, six semaines environ après ces événements, mourait à Neidigen, près de Fürstenberg, sur le Danube, le 13 janvier 888[1].

Alors, dit Réginon dans un passage célèbre et souvent cité, « les royaumes qui avaient été soumis à la domination de « Charles, se fractionnent en rompant le lien qui les unissait, et « sans attendre leur seigneur naturel, chacun chercha à se créer « un roi tiré de ses propres entrailles[2] ». Parmi la « foule de roi- « telets[3] » qui s'élevèrent sur les débris de l'empire de Charles, Louis de Provence ne paraît pas avoir figuré tout d'abord. Mais il est nécessaire de dire un mot de Rodolphe Ier, qui venait de fonder en Bourgogne jurane un royaume dont l'histoire est assez étroitement liée avec celle de la Provence.

Rodolphe n'était pas, comme Boson, un « homme nouveau », en ce qui touche du moins ses parents du côté paternel. Il appartenait à la famille des Welfs. Son aïeul, Conrad l'Ancien, frère de l'impératrice Judith[4], comte et duc en Alémannie[5], protecteur[6] et peut-être abbé laïque[7] de Saint-Gall, avait été l'un des plus puissants personnages de son temps, le « collègue des rois[8] ». Oncle de deux souverains[9] et l'un des conseillers de Lothaire II et de Louis, il prit part à de nombreuses négociations entre les fils et les petits-fils de Louis le Pieux. Ce Conrad laissa deux fils: l'un fut le célèbre Hugues l'Abbé; l'autre Conrad, comte d'Auxerre, en 858-859 contribua avec son frère à sauver Charles le Chauve lors de l'invasion de Louis le Germanique en Gaule. Mais tombé, comme Hugues, en disgrâce vers 861 au moment de la grande

1. Sur tous ces événements, cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, col. 287.
2. *Chronicon*, a. 888, p. 129.
3. *Ann. Fuldenses*, a. 888, p. 116.
4. Sur la généalogie des Welfs, cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 318, et TROG, *Rudolf I und II*, p. 5 et suiv.
5. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. I, p. 129.
6. WARTMANN, *Urkundenbuch der Abtei S. Gall.*, t. I, p. 353, t. II, p. 37.
7. DUEMMLER, *op. cit.*, p. 181, d'après WAHL. STRABON, dans les *Mon. Germ. Poetae latini medii aevi*, t. II, p. 369.
8. HEIRIC, *Miracula S. Germani*, l. II, c. II; *Mon. Germ., SS.*, t. XIII, p. 401.
9. De Charles le Chauve, fils de Judith, et de Lothaire II, fils d'Ermengarde, sœur d'Adélaïde, femme de Conrad.

faveur de Robert le Fort[1], il passa au service des fils de l'empereur Lothaire. Il reçut très vraisemblablement de l'empereur Louis les territoires qu'il avait enlevés au comte abbé Hubert, c'est-à-dire le gouvernement des trois diocèses ultrajurans de Genève, de Lausanne et de Sion, avec l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune[2]. Un chroniqueur[3] le qualifie de « duc de Rhétie et des pays jurans ». Il mourut à une date indéterminée et son fils, Rodolphe, paraît lui avoir succédé dans le gouvernement de ses comtés, sans que nous sachions très bien quel rôle il joua dans les relations politiques entre les divers princes francs. Rodolphe, abbé de Saint-Maurice[4], porte dans les actes les titres de comte[5] et de marquis[6] et son autorité semble s'être étendue sur les pays qui constituèrent plus tard son royaume de Bourgogne transjurane[7].

C'est de Bourgogne jurane en effet qu'il se fit proclamer et couronner roi à Saint-Maurice en Valais, au mois de janvier 888[8], par une assemblée de grands et d'évêques[9]. Mais ce

1. Hugues fut à ce moment un instant installé par Lothaire II comme archevêque de Cologne. Cf. PARISOT, *Le royaume de Lorraine*, p. 250.

2. Sur l'étendue de ces pays confiés à Conrad, cf. FOREL, *Reg. Suisse Rom.*, introd., p. XLVII.

3. FOLCUIN, *Gesta Abb. Lobiens.*, c. 12, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 60. Par *Rhétie*, il faut, sans doute, entendre des pays alpins distincts de la Rhétie proprement dite, car celle-ci ne fut jamais soumise à l'autorité de l'empereur Louis II. (LONGNON, *Atlas*, pl. VII.) Le *Codex diplomaticus Cur Rhätiens*, de MOHR (Coire, 1848-1863, 4 vol. in-8), ne mentionne aucun comte Conrad, mais on rencontre dans ce pays un comte Rodolphe (DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 343), peut-être son parent.

4. Cf. la prestaire consentie à l'impératrice Engilberge (v. 872 ?) (MURATORI, *Ant. ital.*, t. II, col. 156).

5. « Rodulfus comes » souscrit une charte pour l'église de Lausanne (*Cartul. de Lausanne*, *Gall. Christ.*, t. XVI, instr., col. 126). L'acte est daté inexactement dans ce dernier recueil : Il est de 885 ou 886, non de 890, date à laquelle le roi régnant à Lausanne était Rodolphe lui-même, non Charles le Gros.

6. Diplôme de Charles le Gros du 15 février 885 (BŒHMER-MUEHLBACHER, n° 1648) et charte de Rodolphe lui-même du 13 août 886 (ZAPF, *Monum. Anecd.*, I, p. 23).

7. Selon RÉGINON (*loc. cit.*), en effet, son usurpation semble avoir surtout consisté à « retenir à titre de roi » (regaliter retinere) ce qu'il possédait déjà auparavant à un autre titre.

8. Le premier des diplômes de Rodolphe Ier n'est que du 10 juin 888 (*Chartes de Cluny*, t. I, 39). Mais il fait commencer son règne à une date indéterminée du mois de janvier, car un acte du 28 janvier 895 place cette date dans la VIIIe année du règne de Rodolphe (Diplôme confirmant à l'église de Lausanne ses droits de libre élection de l'évêque par le clergé et le peuple ; *Cartul. de Lausanne*, p. 53 ; HIDBER, *Regesta*, p. 183).

9. RÉGINON, *Chron.*, a. 888, p. 130 ; *Ann. Fuld.*, a. 888, p. 116. Les

royaume ne paraît pas avoir suffi à l'ambition de Rodolphe Ier, qui chercha à se faire reconnaître dans l'ensemble des anciens états de Lothaire II. Aussitôt après sa proclamation à Saint-Maurice, il envoya en Lorraine des émissaires chargés de gagner à sa cause les grands de ce pays[1]. Sa tentative fut couronnée de succès, car dans le courant du printemps de cette même année ses partisans, réunis à Toul[2], le faisaient consacrer roi par l'évêque de cette ville, Arnaud[3]. Le nouveau roi semble même avoir occupé l'Alsace[4]. Mais sa domination en Lorraine ne devait pas être de longue durée[5], car Arnulf n'était pas disposé à soutenir ou à admettre ceux des rois de nouvelle création qui ne reconnaissaient pas son autorité au

Ann. Anglo-Saxonici (*Mon. Germ., SS.*, t. XIII, p. 107); les *Ann. Lausannenses*, a. 888 (*Ibid.*, t. III, p. 152); les *Gesta Berengarii*, l. I, v. 88, mentionnent également l'avènement de Rodolphe I. Réginon est seul à parler du couronnement à Saint-Maurice, que DUEMMLER (*Ostfr. Reich*, t. III, p. 318) révoque en doute en présence de cet unique témoignage, après l'avoir primitivement admis (*de Arnulfo*, p. 49). TROG (*Rudolf I und II*, p. 30) objecte avec raison que le témoignage de Réginon n'est pas dénué de valeur. Les *Ann. Vedastini*, il est vrai, ne parlent pas de l'assemblée de Saint-Maurice, mais elles ne sont pas aussi bien renseignées que l'abbé de Prüm sur des faits qui intéressent l'histoire de la Lorraine. La phrase « ceux qui habitent entre le Jura et les Alpes se « réunissent à Toul » indique de leur part une confusion. Une réunion d'un nombre forcément restreint de seigneurs et d'évêques à Saint-Maurice peut fort bien avoir échappé à l'annaliste de Saint-Vaast. On s'explique fort bien, en revanche, que Réginon, qui était Lorrain et écrivait moins de vingt ans après les événements, ait eu des raisons pour ne pas insister sur le règne de Rodolphe dans ce pays. Cependant, le fait du couronnement de Rodolphe à Toul est confirmé par un diplôme d'Arnulf cité plus bas, n. 3. En outre, d'après les *Ann. Vedastini*, le couronnement à Toul paraît avoir eu lieu en mars, alors que les diplômes de Rodolphe I ont pour point de départ du compte des ans de règne une date de janvier 888, qui ne peut être que celle d'une première proclamation. — Sur tous ces événements, cf. PARISOT, *op. cit.*, p. 487 et suiv.

1. RÉGINON, *Chron.*, *l. cit.* Le fait n'a rien que de vraisemblable.

2. *Ann. Vedastin.*, a. 888. Elles mentionnent ce fait immédiatement après la consécration de l'évêque de Cambrai, Odilon, le 17 mars de cette année.

3. Arnaud fut plus tard puni de sa trahison envers la cause d'Arnulf, et dépouillé d'une partie de ses biens (diplôme d'Arnulf du 2 février 893; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 366; BŒHMER-MUEHLBACHER, n° 1833.

4. C'est ce qui ressort des expressions employées par les Annales de Fulda (p. 116): « Rex contra Rodulfum Elisaciam progreditur ». Cf. LONGNON, *Atlas hist.*, p. 80.

5. Dès le 1er mai 888, l'évêque Arnaud de Toul assiste avec l'archevêque de Trèves et les évêques de Verdun et de Metz à un synode tenu dans cette dernière ville et dont les actes sont datés « Anno Ia regni « Augusti gloriosissimi regis » (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 314) — il faut très vraisemblablement corriger *Augusti* en *Arnulfi*.

moins nominale. Au mois de juin 888, Eudes était venu, à Worms, « s'humilier[1] » devant le successeur de Charles le Gros. Arnulf pénétra alors en Alsace et marcha contre le roi de Bourgogne[2]. Rodolphe paraît s'être alors réfugié dans les montagnes, peut-être dans le nord de la Suisse actuelle[3] et Arnulf, laissant à une armée d'Alamans le soin de poursuivre son ennemi, rentra en Bavière en traversant la Francie[4]. A la fin d'octobre et au commencement de novembre il était à Ratisbonne[5]. C'est là que Rodolphe se décida à venir le trouver, pour conclure avec lui un traité de paix, mais sans pouvoir se maintenir en Lorraine[6]. Il ne semble même pas[7] qu'Arnulf ait très nettement reconnu l'existence du nouveau royaume[8].

Ce dernier, tel qu'il se trouvait alors constitué, s'étendait[9] sur les cantons suisses actuels de Neuchâtel, de Fribourg, de Vaud, de Valais, de Genève, comprenait Bâle[10], Aoste et Besançon, dont le métropolitain Théoderic remplissait auprès du nouveau roi les fonctions de chancelier[11]. Il était donc

1. L'expression est de l'annaliste de Fulde, c'est-à-dire de l'historiographe presque officiel d'Arnulf.
2. *Ann. Fuldenses*, p. 116; Réginon, p. 130.
3. Cette retraite de Rodolphe n'est indiquée que par Réginon, qui, selon son habitude, introduit ici une digression relative à des événements postérieurs. Nous ne savons où Rodolphe se retira. Les mots « inito consilio cum primoribus Alamannorum », des *Ann. Fuldenses*, pourraient faire croire qu'il se trouvait sur les frontières d'Alémannie, mais il peut s'agir aussi des chefs de l'armée alémannique envoyée par Arnulf contre son adversaire.
4. *Ann. Fuld., loc. cit.*
5. *Ann. Fuld., loc. cit.*; Bœhmer-Muehlbacher, nos 1755-1757.
6. Cf. p. 150, n. 5, et en 889 plusieurs diplômes attestent la souveraineté d'Arnulf sur la Lorraine. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 364 sqq.
7. Les *Ann. Fuldenses* ne disent rien de ce genre. Hermann de Reichenau est seul à dire explicitement « favore ejus pervasam impetravit « Burgundiam. » (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 247.)
8. La guerre ne tarda pas à recommencer entre Rodolphe I d'une part, Arnulf et son fils Zwentibold d'autre part, soit que l'on n'eût pu se mettre d'accord sur la question des frontières (Duemmler, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 324), soit qu'en 888, Arnulf n'eût fait qu'ajourner la lutte, pour pouvoir librement s'occuper des affaires d'Italie.
9. Les textes relatifs à cette question sont énumérés et analysés dans Trog, *Rudolf I und Rudolf II*, p. 27-33. Cf. Longnon, *Atlas Hist.*, texte, p. 80-81.
10. L'évêque de Bâle, Éring, accompagne Rodolphe à la consécration de l'évêque de Lausanne. Mansi (t. XVIII, p. 158) imprime sous la forme *Tringus* le nom de cet évêque qui assiste en 895 au Concile de Tribur.
11. *Gall. Christ.*, t. XV, col. 23.

constitué en grande partie par le duché situé entre le mont Saint-Bernard et le Jura qu'avaient possédé Hubert, puis Conrad et Rodolphe[1]. Mais à ce duché venait en outre s'ajouter une partie des anciens États de Boson, celle qui ne faisait, avant 879, partie ni de la Provence ni de la Bourgogne éduenne.

Les pays entre le Rhône et la mer, qui avaient formé la plus importante portion du royaume de Provence, demeurèrent, après la mort de Charles le Gros, quelque temps sans souverain. Les actes y sont datés, selon une formule habituelle aux temps d'interrègne, « après la mort de Boson[2], après la mort de Charles[3] ». Louis, bien que certains textes paraissent faire remonter à 888 le début de son règne[4], n'avait certainement point encore été couronné à cette date. Ce retard doit sans doute être attribué aux troubles auxquels les actes du concile de Valence font une allusion assez vague[5] et qu'il faut peut-être rattacher à l'expédition en Gaule de Gui de Spolète[6]. Nous ne savons d'ailleurs si celui-ci traversa l'ancien royaume de Provence, pour se rendre en Bourgogne, où se trouvaient ses partisans les plus nombreux. La seule autorité qui semble s'être exercée alors dans les États qui avaient appartenu à Boson est celle de la reine Ermengarde, assistée des grands et des évêques, et soutenue

1. Cf. RÉGINON, *Chron.*, a. 859, p. 78.

2. *Chartes de Cluny*, nos 30, 37. On en trouve encore des exemples même à une époque et dans des lieux où Louis était certainement reconnu, par survivance d'une habitude des rédacteurs des actes (*Cartul. de Saint-Maurice de Vienne*, nos 106 et 154 ; *Chartes de Cluny*, nos 49 et 57 ; *Gall. Christ.*, t. XVI, instr., col. 10).

3. *Chartes de Cluny*, nos 36, 40, 41 (Cf. BRUEL, *Chronologie des rois de France et de Bourgogne*, p. 11); *Cartul. de Saint-André*, no 15*, no 110*; *Cartul. de Romans*, éd. GIRAUD, no 34 (pour ce dernier acte il y a cependant un léger doute, cf. RIVAZ, *Diplomatique de Bourgogne*, I, no XIV); *Chartes de Cluny*, no 61 (la date : « Anno X post obitum Karoli » a fait croire à tort à M. Bruel que Louis ne fut pas sur-le-champ reconnu en Lyonnais ; il vaut mieux admettre la survivance d'une habitude de notaire).

4. *Ann. Fuldenses*, a. 888, p. 116. Il en est de même jusqu'à un certain point du texte de RÉGINON, cité plus haut, p. 148.

5. *Conventus Valentinensis*, BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 476 : « Valde... « afflictaretur, non modo a propriis incolis quos nulla dominationis « virga coercebat. »

6. Le texte des *Ann. Fuld.*, *loc. cit.*, paraît établir un lien entre les tentatives de Gui de Spolète et celles qui purent être faites alors par le jeune Louis. — Sur Gui de Spolète, cf. FAVRE, *Eudes*, p. 85-88.

par son ancien adversaire, Richard le Justicier. C'est ce que prouve du moins la notice d'une assemblée alors tenue en un lieu indéterminé du nom de Varennes[1]. La présence de plusieurs évêques provençaux, parmi lesquels le métropolitain d'Arles[2], de divers comtes du même pays comme Teutbert et Adalelme, en même temps que de Richard le Justicier et de seigneurs soumis à son autorité, tels que Gui, comte de Dijon ou d'Oscheret[3], et Rainard, vicomte d'Auxerre[4], paraît devoir faire attribuer à l'assemblée une certaine importance politique[5]. Le début de l'acte semble indiquer tous les personnages réunis à Varennes, comme des « fidèles » du jeune Louis[6], mais celui-ci ne porte pas dans le texte le titre de roi et, d'après la teneur même du préambule, c'est la reine qui paraît avoir présidé le plaid[7]. C'est également contre un de ses « vassaux » que fut rendue la sentence qui condamnait celui-ci, un nommé Bernard, à restituer à l'abbaye de Gigny[8] et à l'abbé Bernon[9] la celle de Baume[10] qu'il avait indûment usurpée. Il faut en même temps conclure de l'acte qu'au début de son règne, Louis de Provence étendit jusque dans l'Escuens son autorité[11]. L'hypothèse qui semble la plus acceptable consiste à rattacher ce fait aux relations respectives de Louis et de Rodolphe Ier avec Arnulf. Le roi de Haute-Bourgogne, alors en guerre avec le souverain germanique, pouvait être momentanément réduit à la possession des pays montagneux où il résistait aux armées alémanniques[12]. Nous savons au contraire

1. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 663. — Les localités bourguignonnes du nom de Varennes sont trop nombreuses pour que l'on puisse identifier celle-ci avec quelque certitude.
2. C'était alors Rostaing. — Les autres évêques provençaux présents sont Ardrad de Cavaillon et Isaac de Grenoble.
3. Cf. *supra*, p. 82, n. 1.
4. Cf. *infra*, p. 343.
5. C'est ce qu'a déjà reconnu TERREBASSE, *Hist. de Boson*, p. 165 ; mais l'objet même de la notice, grâce à laquelle l'assemblée nous est connue, est en lui-même peu important.
6. « Et cuncti principes Ludovici filii Bosonis. »
7. « Cum convenisset Ermengardis regina et cuncti principes... Et « tunc ipse per jussionem reginae jam dictum locum in praesentia « werpivit... His ita expletis jussit dominatrix regina. »
8. Jura, arr. Lons-le-Saunier, cant. Saint-Julien.
9. Bernon, abbé de Gigny (899-910), plus tard fondateur et premier abbé de Cluny (910-927).
10. Baume-les-Messieurs, Jura, arr. Lons-le-Saunier, cant. Voiteur.
11. C'est ce que reconnaît LONGNON, *Atlas histor.*, texte, p. 81.
12. Cf. *supra*, p. 151.

qu'Arnulf favorisa les débuts de son jeune cousin, auquel il devait même plus tard donner officiellement une partie des territoires conquis ou à conquérir sur Rodolphe Ier[1]. C'est là sans doute ce qui explique que, vers 890, Louis ou ses représentants ait eu à intervenir dans des territoires dépendant de la province de Besançon[2].

1. Cf. *infra*, p. 158.

2. Nous avons adopté pour cette notice la date de 890. Elle demande quelques explications. L'acte est connu par une copie du XIe siècle (Bibl. Nat. ms. lat. 14192, fol. 45 v°) et par des copies modernes ou des éditions dérivant d'une copie perdue venant de Vyon d'Herouval. Il est dans les deux cas daté « anno incarnacionis Domini DCCCXCVIII, indict. VIII ». Ces indications ne concordent pas : l'année 898 a pour indiction I, l'indiction VIII correspondrait à 890 ou à 905. Les continuateurs de Dom Bouquet ont adopté cette dernière date. Au contraire, M. de Terrebasse (*Hist. de Boson*, p. 165, et *Hist. des Dauphins de Viennois*, p. 9-10) se prononce pour celle de 889 ou 890.

Au premier abord, il semble que l'argumentation des Bénédictins soit très solide. La notice de Varennes dit, en effet, formellement que les moines de Gigny revendiquent la celle de Baume « quam olim per pre- « ceptum a Rodulfo rege acquisierant ». Or, nous possédons un diplôme de Rodolphe I (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 692) qui paraît bien authentique et par lequel ce souverain donne à l'abbé Bernon et aux moines de Gigny, avec d'autres biens, « dans l'Escuens une celle du nom de Baume à l'endroit « où la Seille prend sa source. » Ce serait donc là le diplôme visé dans la notice, et comme il est certainement daté du 10 décembre 903, la notice devrait être rapportée à l'année ayant pour indiction VIII qui suit 903, c'est-à-dire à 905. On ne peut d'ailleurs le considérer comme plus récent, car Ermengarde mourut au plus tard en 905 (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 416). Mais l'on peut faire à ce système diverses objections et s'il est exagéré de dire, comme Terrebasse (*loc. cit.*), qu'il faut corriger la date du diplôme de Rodolphe I avec celle de la notice, l'érudit Dauphinois nous paraît cependant avoir raison quant au fond, bien que nous ne considérions pas comme valables tous ses arguments. Il faut, en effet, faire les remarques suivantes : *a)* Les moines de Gigny possédaient certainement la celle de Baume avant la date de 903, car un privilège du pape Formose de 895 (Jaffé, n° 3499, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 203) la mentionne parmi les possessions qui font l'objet d'une concession du souverain pontife. Formose étant mort en 898, il est impossible de supposer une erreur de date et de croire le privilège postérieur au diplôme de Rodolphe I. D'autre part, il y a dans ce dernier un passage « quam ipsi monachi prelibati ad fundamentum reedifica- « verunt » qui prouve de leur part une prise de possession antérieure. Il y a donc, en ce qui touche la celle en question, restitution ou confirmation plutôt que donation, sans que nous sachions pourquoi la formule de donation a été employée comme s'appliquant à Baume au même titre qu'aux autres possessions énumérées dans l'acte. — *b)* Paléographiquement, l'on s'explique assez bien la confusion entre DCCCXC et DCCCXCVIII, en admettant une « dittographie ». L'un des copistes, peut-être nombreux, par l'intermédiaire desquels l'acte nous est parvenu, aura répété deux fois le chiffre de l'indiction, et au lieu de « anno... DCCCXC .VIII. indictione cum convenissent » aura

C'est à préparer le couronnement de son fils qu'Ermengarde employa l'année 889. Au mois de mai elle se rendit à Forcheim auprès d'Arnulf, chargée d'obtenir de celui-ci une nouvelle confirmation de biens en faveur d'Engilberge, les domaines de l'ex-impératrice devant, après sa mort, revenir à sa fille[1]. Mais en même temps elle offrit au roi « de riches présents », et, lorsque celui-ci la renvoya « chez elle »[2], ce ne fut sans doute qu'après lui avoir accordé ce qu'elle demandait, c'est-à-dire l'assurance de la protection royale pour le jeune Louis. En échange la reine devait avoir fait la promesse d'un serment de soumission et d'hommage, analogue à celui que l'année précédente, Eudes était venu prêter à Worms[3].

D'autre part, on s'était assuré de l'appui du pape Étienne V. L'archevêque de Vienne, Bernoin, s'était, dans la première partie de cette année[4], rendu auprès du pontife. Il avait obtenu de lui une circulaire adressée à tous les évêques de la Gaule cisalpine, leur recommandant de « constituer roi, sur le

écrit « anno... DCCCXCVIII indictione VIII cum convenissent ». La confusion entre DCCCV et DCCCXCVIII serait moins admissible ; — *c)* Louis ne porte pas dans l'acte le titre de roi, ce qui donne lieu de croire que l'acte est antérieur au couronnement du jeune prince à Valence. En 890, d'autre part, les limites du royaume de Rodolphe I sont assez variables pour que Louis ait pu momentanément régner sur l'Escuens; il est, à cette époque, étroitement soutenu par Richard le Justicier. Au début du Xe siècle, au contraire, Louis est non seulement roi, mais empereur. Richard ne s'occupe plus guère que des affaires de France, et l'Escuens est de nouveau retombé sous la domination du roi de Haute-Bourgogne, comme le prouve le diplôme même pour Gigny. La date de 890 pouvant être maintenue, en raison du texte du précepte de 903, celle de 898 s'expliquant assez facilement par une erreur de copiste, celle de 905 s'accordant moins bien avec les faits historiques connus que celle de 890, cette dernière nous a paru devoir être définitivement adoptée. — Le document a peut-être été connu par l'auteur du *Catal. abbatum S. Eugendi Jurensis* (*Mon. Germ., SS.*, t. XIII, p. 745) qui insère dans la notice relative à Manno cette brève indication chronologique : « ab incarnatione 898. Indictione VIII. Ermengardis « regina et principes Ludovici filii Bosonis. Anno IV post obitum Karoli « imperatoris ».

1. *Cod. diplom. Lang.*, p. 573; Bœhmer-Muehlbacher, n° 1767.

2. *Ann. Fuld.*, p. 119, ann. 890. Mais en raison du diplôme cité n. 1, dont l'original s'est conservé et qui a date certaine il faut très vraisemblablement, comme l'a reconnu Duemmler (*Ostfr. Reich*, t. III, p. 344) rapporter ce récit à l'année 889. La confusion est d'autant plus admissible qu'il y a en ces deux années plaid à Forcheim au mois de mai.

3. Favre, *Eudes*, p. 110.

4. Il était de retour au mois d'octobre de cette année (*Gall. Christ.*, t. XVI, col. 54).

peuple de cette terre, Louis, petit-fils de l'empereur Louis[1] ».

A une date indéterminée en automne ou au commencement de l'hiver de l'année 890[2], les métropolitains de Lyon, d'Arles, de Vienne et d'Embrun, assistés d'un certain nombre d'évêques[3] et sans doute de grands[4], en présence de deux envoyés d'Arnulf, l'évêque Réoculf et le comte Bertold[5], se réunissaient à Valence pour élire et constituer roi Louis, fils de Boson.

Le procès-verbal de l'assemblée nous est parvenu[6]. Les rédacteurs rappellent d'abord les démarches de l'un d'eux, Bernoin de Vienne, auprès du souverain pontife et les motifs qui les poussent à désirer un roi. Le pays en effet est privé de souverain depuis la mort de Charles le Gros, pendant que des troubles intérieurs l'agitent et que les païens normands ou sarrasins profitent de cette situation pour piller un royaume dépourvu de défenseur. Louis paraît tout désigné pour être investi de ces fonctions de roi, tant par ses qualités, son heureux naturel, son impériale naissance, que par l'appui que lui prêtent le pape

1. La lettre est perdue, mais est mentionnée dans les actes de Valence.

2. Louis compte ses ans de règne comme roi très probablement à partir de son couronnement à Valence. Mais nous ne possédons que deux diplômes de lui ayant l'an de règne et la date de jour (*Cartul. de Grenoble*, éd. MARION, p. 65 et 72). Le second montre que la date du concile est postérieure au 12 août 890. Mais les actes n'ont point de date de jour et c'est à tort que PERTZ (*Mon. Germ.*, *LL.*, t. I, p. 558) a cru pouvoir, d'après l'indiction, placer cette date antérieurement au 1er ou 24 septembre. Mais certains actes d'assemblées analogues sont certainement datés d'après l'indiction du 25 décembre. Tels sont ceux de Foron, novembre 878, indiction XI (BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 169); de Mayence, octobre 852, indiction XV (*Ibid.*, p. 195); de Thionville, octobre 844, indiction VII (*Ibid.*, p. 112). — Il semblerait plutôt, d'après les dates de deux autres diplômes (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 678 et 679), que le point de départ soit postérieur au mois de septembre.

3. Les souscriptions de ces évêques devaient figurer à la suite de l'acte, dont la dernière phrase semble les annoncer, mais elles n'ont pas été conservées.

4. Ceux-ci ne sont pas mentionnés dans le procès-verbal de l'assemblée, mais il y est fait allusion dans la formule de date d'une charte du 27 mars 893 « vocato atque electo a magnatis principibus regionis hujus Ludovico rege » (*Cartul. de Saint-Maurice de Vienne*, n° 155). On trouve une formule analogue dans un autre acte publié dans le *Gall. Christ.*, t. XVI, instr., col. 11.

5. Ce dernier paraît bien être un comte du pays des Alamans (DUEMMLER, *De Arnulfo*, p. 58, et BORETIUS-KRAUSE, p. 377). Ces deux auteurs identifient aussi Reoculfus avec l'évêque de Coire, Thiadulfus. Les fautes de lecture de Paradin rendent l'hypothèse possible.

6. Il ne nous est parvenu que par l'intermédiaire de Paradin. La dernière édition est celle de BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 376.

Étienne et le successeur de l'empereur Charles, Arnulf, dont les envoyés assistent à l'assemblée, et qui a donné ou fait donner à Louis l'investiture par le sceptre[1]. A la vérité, le prince est un peu jeune encore pour tenir tête lui-même aux ennemis du dehors et du dedans, mais avec le secours du duc Richard et de la reine Ermengarde, grâce aussi aux conseils des prélats, il sera certainement capable de venir à bout de cette tâche difficile. C'est donc sur lui que les membres de l'assemblée ont porté leur suffrage. Mais il faut encore remarquer qu'en théorie[2] et à leurs yeux ni les avis du pape, ni la concession impériale ne constituent en faveur de Louis un droit. Il y a eu *élection* par les prélats réunis à Valence, sans que les avantages précédemment énumérés soient une raison absolue pour que Louis parvienne au trône; ils sont seulement considérés comme une garantie en faveur du choix qui vient d'être fait. Si donc Louis est roi, ce n'est pas parce qu'il est fils de roi[3], petit-fils d'empereur, désigné par le suzerain, c'est parce qu'il est l'élu des grands et des évêques et qu'il va recevoir de ceux-ci l'onction sainte[4].

Le royaume que l'on venait de créer, ou plutôt de reconstituer ainsi, était certainement moins étendu que ne l'avait été

1. C'est en ce sens que nous croyons qu'il faut entendre les mots: « per suum sceptrum... perque legatos... fautor auctorque regni com- « probatur ».

2. « Ut... Ludovicum... regem constituerent — ; exploravimus... si « hunc constituere debueremus —; nullus melius rex fieri debuisset — ; « Ludovicum elegimus ». — Tout cela est, sans doute, en partie de la formule, mais est néanmoins intéressant à relever au point de vue de la théorie du pouvoir royal dans les états qui se créaient des débris de l'empire. — On peut rapprocher de certains passages des actes les formules de prières du sacramentaire d'Arles: « ut famulus tuus « Hludovicus ad peragendum regalis dignitatis officium inveniatur ». Ce sacramentaire donne à Louis le titre de roi. Il date donc, par conséquent, des dix dernières années du IXe siècle (L. DELISLE, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, p. 151-152).

3. Cette allusion à Boson est intéressante à relever. Elle prouve qu'on admettait un lien entre les deux royautés.

4. « Ungendum decrevimus » disent les actes. Le sacre n'est mentionné par aucun texte narratif, mais il semble bien qu'il y soit fait allusion dans la date d'un acte de vente de biens sis en Viennois: « Anno « Io quo Ludovicus benedictus fuit ad regem » (*Chartes de Cluny*, no 42). Les actes de l'assemblée semblent avoir été, comme ceux de Mantaille, connus au moins indirectement par HUGUES DE FLAVIGNY, *Chron. Virdun.* (*Mon. Germ., SS.*, t. VIII, p. 356). « Cui [Bosoni] successit Ludo- « vicus filius ejus anno DCCCXCI adhuc juvenis auctoritate papae « Stephani sub tutoribus Richardo duce et regina. »

à ses débuts celui de Boson. La Provence proprement dite et le Viennois en faisaient certainement partie; l'autorité de Louis fut dès le commencement de son règne reconnue à Lyon[1]; mais il n'en était pas de même dans les *pagi* bourguignons jadis soumis à Boson. Du côté de la province de Besançon il y avait également diminution, puisque le métropolitain Théoderic reconnaissait Rodolphe Ier de Haute-Bourgogne. Sur ce point, il est vrai, la frontière semble avoir été quelque temps indécise. Louis, au début de son règne, ou plus exactement sa mère en son nom, avait étendu son autorité sur la partie méridionale de l'Escuens[2], en profitant sans doute des luttes de Rodolphe Ier contre Arnulf. Mais avant les premières années du xe siècle, ces pays avaient fait de nouveau retour au royaume de Haute-Bourgogne[3]. Un autre démembrement au profit de Louis avait encore menacé le royaume rodolphien. Les hostilités en 894 recommencèrent entre Rodolphe et Arnulf. Celui-ci au retour d'une assez malheureuse expédition en Italie avait trouvé les passes des Alpes défendues par le comte d'Ivrée, Anscher, l'un des fidèles de Gui de Spolète, assisté de troupes bourguignonnes[4]. Il avait dû prendre, pour regagner la Germanie, une autre route (arrivant à Saint-Maurice en contournant les passes du grand Saint-Bernard) qu'il avait fallu se frayer de force malgré la résistance de Rodolphe[5]. Aussi quand, au mois de juin[6], Arnulf fut de retour à Worms, prit-il des mesures pour se débarrasser de son adversaire. Il paraît avoir d'abord songé à donner à son bâtard Zwentibold l'investiture de l'ancien royaume de Lothaire II, c'est-à-dire de la

1. LONGNON, *Atlas*, texte, p. 82. Le premier diplôme de Louis est accordé à l'église de Lyon (*Cart. de Grenoble*, p. 72).

2. Notice de l'assemblée de Varennes, cf. *supra*, p. 154, note 2. Nous avons aussi la preuve que dès le début du règne de Rodolphe, Genève faisait partie des états de ce prince. C'est à lui, en effet, que s'adressent le métropolitain de Vienne et ses deux suffragants de Grenoble et de Valence pour faire contraindre Bernier, évêque de Genève, à venir à un synode tenu à Vienne, et auquel ce prélat avait été en vain convoqué (*Cartul. de Grenoble*, p. 257-259; *Regeste Genevois*, nos 112 et 113).

3. Diplôme de Rodolphe I de 903, pour les moines de Gigny (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 692).

4. « Cum satellitibus Rodulfi regis de Burgundia. » (*Ann. Fuld.*, p. 124.)

5. *Ann. Fuld.*, p. 124; RÉGINON, *Chron.*, p. 142.

6. BŒHMER-MUEHLBACHER, no 1847 sqq.

Bourgogne jurane en même temps que de la Lorraine[1]. Mais devant la résistance des grands il dut renoncer à son projet et se borna à envoyer, à la tête d'une armée d'Alamans, son fils contre Rodolphe Ier[2]. L'expédition, du reste, n'eut aucun succès; Rodolphe se réfugia encore une fois dans ses montagnes et Zwentibold, après avoir ravagé le pays entre le Jura et le grand Saint-Bernard, dut revenir auprès de son père sans avoir rien fait[3].

Mais à l'assemblée de Worms avait aussi paru le jeune Louis de Provence[4], accompagné de sa mère Ermengarde. Il venait faire là acte de respect et de soumission, au moment même où quelques-uns des autres « vassaux[5] » d'Arnulf comme de Gui de Spolète et Rodolphe, se mettaient au contraire en état de rébellion, et où la conduite du souverain germanique attestait le désir de faire respecter l'autorité à laquelle il prétendait[6]. La fidélité de Louis devait être récompensée, car Arnulf fit don à son cousin de plusieurs cités qui se trouvaient au pouvoir de Rodolphe Ier[7]. La cession, du reste, resta purement nominale[8]. Aucun texte ne mentionne une tentative faite par Louis pour se mettre en possession des territoires qui lui avaient été concédés. L'année suivante, Arnulf oubliait la promesse faite, pour réaliser son premier dessein et faire reconnaître Zwentibold comme roi de la Lorraine et de la Bourgogne[9].

1. « Lotharii regno », dit Réginon. Or, il emploie la même expression à l'année 895, pour parler des territoires soumis à Zwentibold et qui, en théorie, comprenaient aussi la Bourgogne.
2. *Ann. Fuld.*, *ibid.*; RÉGINON, *ibid.*
3. *Ann. Fuldenses*, a. 894, p. 124.
4. *Ann. Fuldenses*, *loc. cit.* — RÉGINON (*Chron.*, p. 142) place l'entrevue à Lorsch. Les deux textes peuvent se concilier si l'on admet que Louis vint trouver Arnulf à Worms et l'accompagna ensuite à Lorsch où aurait eu lieu la cession, à la nouvelle de l'insuccès de Zwentibold.
5. En prenant ce mot dans un sens vague bien entendu.
6. Sur ces prétentions et sur l'attitude d'Arnulf vis-à-vis des rois francs, cf. FAVRE, *Eudes*, p. 110-111.
7. RÉGINON, *loc. cit.* — Les *Ann. Fuld.* ne mentionnent pas la cession.
8. Cf. TROG, *Rudolf I und Rudolf II*, p. 37-40. RÉGINON dit expressément « eas nullo modo de potestate Ruodulfi eripere praevaluit ». Mais nous ne croyons pas qu'on puisse voir là d'allusion à une guerre.
9. RÉGINON, *Chron.*, a. 895, p. 143; *Ann. Fuld.*, p. 126. — DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 350, n'a pas assez insisté sur ce fait que la Bourgogne devait être comme la Lorraine soumise à Zwentibold. Celui-ci, du reste, n'eut pas beaucoup plus de succès que la première fois. Il ne put expulser Rodolphe, réfugié dans ses montagnes, et se borna à lui enlever la partie septentrionale du diocèse de Besançon, pendant que l'évêque

Pour songer à faire des conquêtes et pour administrer son royaume, Louis était encore bien jeune. Aussi les évêques réunis à Valence avaient-ils, comme nous l'avons dit, confié au duc de Bourgogne, Richard le Justicier, et à la reine Ermengarde une autorité que le premier semble avoir été peu soucieux d'exercer. Si en effet son fils Hugues vint dix ans plus tard solliciter pour un de ses fidèles, de la part du roi Louis, la concession de terres dépendant du comté de Lyon[1], aucun document ne mentionne l'intervention de Richard lui-même dans les affaires du royaume de Provence. Les textes au contraire ont conservé quelques faits attestant l'activité d'Ermengarde, qui avait accompagné son fils à Worms[2], et fait concéder par lui divers diplômes[3]. A côté d'elles, les actes émanés du jeune souverain indiquent encore le rôle du comte Teutbert, un des anciens fidèles de Boson[4], comte d'Avignon[5] et d'Apt[6], — d'Aurélien, archevêque de Lyon, qui fut, semble-t-il, chargé de l'instruction de Louis, — de Bernoin[7] surtout

de Bâle revenait à la souveraineté d'Arnulf. LONGNON, *Atlas*, texte, p. 82.

1. Diplôme de 900 (s. d. de j., mais antérieur au 11 octobre), concédant à la requête du comte Hugues, fils du comte Richard, à son fidèle Aimoin des biens dépendant du comté de Lyon et sis à « Cavineas » en Mâconnais (*Chartes de Cluny*, n° 79). Nous avons, d'ailleurs, consacré au rôle de Richard le Justicier une note spéciale que l'on trouvera parmi les Appendices du présent travail, p. 333-345.

2. Cf. *supra*, p. 159.

3. Diplômes du 18 mars 892 pour l'église de Lyon, du 11 août 894, pour l'église de Grenoble, de 896 pour le monastère de Saint-Chef (BOEHMER-MUEHLBACHER, n°s 1448, 1449, 1453; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 674, 675 et 679).

4. Une charte sans date de Teutbert, donnant à l'église de Vienne la villa de *Mantula* (Mantaille?), rappelle que celle-ci avait été donnée à Teutbert par Boson (D'ACHERY, *Spicilegium*, éd. in-fol., t. III, p. 362). Il en est de même dans la concession au comte, par l'archevêque Bernoin, de l'usufruit de la même *villa* (*ibid.*, p. 363). Nous reparlerons, d'ailleurs, plus loin de Teutbert.

5. MANTEYER, *La marche de Provence*, *Positions de thèses de l'École des Chartes*, 1897, p. 56.

6. Avant l'expédition de Louis en Italie, Teutbert n'intervient que dans un diplôme de 896, concédant à l'église d'Apt, ruinée par les païens, le lieu de *Monasteriolum* (BOEHMER-MUEHLBACHER, n° 1450; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 676; ALBANÈS, *Gall. Christ. nov.*, t. I, p. 128). Les mots « Teutbertus illustris comes nostram adiit potestatem, obsecrans ut « sedem Attensis ecclesiæ, in ipsius scilicet comitatu », semblent bien indiquer que l'autorité de Teutbert s'étendait sur Apt.

7. Diplôme de 895 (s. d. de j.), en faveur du prêtre Ferogon, accordé à la requête de l'archevêque Bernoin et du vicomte Bérillon (ci-après, pièces justif., n° II), et diplôme de 896 pour Saint-Chef, cité n. 3.

auquel Louis avait déjà en grande partie dû son élection, et qui remplissait auprès de lui les fonctions d'archichancelier[1]. Ce fut lui qui s'occupa, avec la reine Ermengarde, d'installer en Provence les moines de Montiérender[2]. Ceux-ci, chassés de leur monastère par les invasions normandes, venaient apportant avec eux le corps de leur patron saint Berchaire[3], chercher un refuge dans des pays en apparence moins menacés, où ils parvinrent quelque temps avant l'élection de Louis. La reine et l'archevêque de Vienne, que l'abbé de la communauté fugitive, Adalric, avait accompagné dans son voyage à Rome[4], les établirent en Viennois à Saint-Teudier, plus tard Saint-Chef[5]. Quelques années plus tard, grâce à leurs protecteurs, les moines faisaient confirmer leurs privilèges par le roi Louis[6]. Celui-ci, vers la même époque, avait à secourir encore d'autres victimes des invasions normandes, sans parler de ses propres sujets, éprouvés par des invasions de pirates probablement sarrasins[7]. Les moines de Tournus, en effet, ne se fiant pas, pour repousser les païens, au château élevé près de leur monastère[8], sollicitaient également un refuge pour les jours d'invasion. Louis leur donnait pour cet objet l'abbaye de Donzère, sur le Rhône, dans le voisinage de Viviers[9].

1. Ce sont les archevêques de Vienne qui ont toujours rempli auprès de Louis les fonctions d'archichanceliers. — Le premier acte où Bernoin paraisse en cette qualité est le premier aussi des diplômes de Louis qui nous soient parvenus, du 18 mars 892 cité pag. précéd., n. 3, et le dernier un précepte de 897 ou 898 (s. j.) pour l'église d'Avignon (Bœhmer-Muehlbacher, n° 1454 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 680).

2. Dipl. cité, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 679. Cf. pag. précéd. n. 7.

3. Sur ces pérégrinations, cf. *Miracula Sancti Bercharii abbatis*, dans Mabillon, *Acta. Sanct. ord. S. Ben.*, saec. II, p. 846. Mais ce texte ne parle pas du séjour à Saint-Chef.

4. Bulle de Formose du 25 novembre 891 ; Jaffé, n° 3474 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 202.

5. Saint-Chef, Isère, arr. La Tour-du-Pin, canton Bourgoin.

6. Dipl. cité (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 679). — Les moines de Montiérender ne devaient pas d'ailleurs demeurer longtemps à Saint-Chef, car un peu plus tard le roi Raoul les établit sur les bords de la Saône (*Mir. S. Bercharii, loc. cit.*).

7. *Conv. Valentin*, dans Boretius-Krause, t. II, p. 376.

8. Ce château est mentionné dans un diplôme d'Eudes (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 448).

9. Louis donne aux moines de Tournus et à l'abbé Blitgaire « abbatiam Doseram quam eis ad Normannorum rabiem vitandam jamdudum concesseramus » et confirme les privilèges [perdus] accordés à ce sujet par le pape Etienne V et par une assemblée d'évêques provençaux (Bœhmer-Muehlbacher, n° 1451 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 677). La date

Ce sont là à peu près les seuls événements de l'histoire intérieure du royaume de Provence durant les dernières années du IXe siècle qui nous soient connus, car si les diplômes de Louis le montrent parcourant les diverses régions de son royaume, séjournant à Lyon[1], à Vienne[2], à Orange[3], à Avignon[4], les actes qu'il date de ces diverses villes sont en général de bien peu d'intérêt historique[5].

C'est cependant encore à cette période de la vie de Louis que nous croyons devoir rapporter la mort d'Ermengarde, survenue, peut-être, en 896 ou 897. En 896, comme nous l'avons dit, elle est encore mentionnée dans un diplôme de son fils en faveur du monastère de Saint-Chef[6]. Mais, le 2

de ce diplôme est un peu incertaine. Il est, en effet, daté du X des kalendes de juillet (22 juin), de la 12e année du règne de Louis, roi, et de la 14e indiction. Louis n'ayant été roi que 11 ans, l'an de règne ne peut être accepté. Si l'on corrige XII en VII, le diplôme serait de 897; mais l'indiction XIV est celle de 896. Aussi les Bénédictins ont-ils corrigé XII en VII, ce qui est paléographiquement moins soutenable que la correction de XII en VI. Il faudrait peut-être plutôt admettre une erreur d'une unité sur le chiffre de l'indiction.

L'acte n'est plus connu que par une édition de JUÉNIN (*Nouvelle Histoire de Tournus*, pr., p. 103), faite elle-même d'après un vidimus du XVe siècle d'un cartulaire perdu. L'acte est également mentionné, au XIe siècle, dans le *Chronicon Trenorchiense* de FALCON (MABILLON, *Acta. Sanct. ord. S. Ben.*, saec. IV, p. I, p. 363). « Blitgarius qui a Bosonis filio « Ludovico Duseram quam ante ob refugium jam beato dederat Filiberto « ex toto sibi dari impetravit. » — Donzère (cf. *supra*, p. 145) avait déjà été donnée par Charles le Gros aux moines de Tournus, mais ceux-ci, pour une raison ou pour une autre, peut-être en raison des troubles dont parlent les actes du concile de Valence, n'étaient pas entrés en possession de l'abbaye vivaraise.

1. Diplômes du 18 mars 892 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 674) et de 896 (s. d. de j.) (*Ibid.*, p. 679).

2. Diplôme de 900 (s. d. de j.) pour Aimoin (*Chartes de Cluny*, n° 70).

3. Diplôme de 896 (s. d. de j.) restituant, à la requête d'Amelius, évêque d'Uzès, divers biens à l'église de ladite ville (BOEHMER-MUEHLBACHER, n° 1452; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 678).

4. Diplôme s. d. de j. de 897 ou 898, concédant, à la requête de Rostaing, archevêque d'Arles, au prêtre Raimond, un manse du comté de Vaison, sis au comté d'Avignon (BOEHMER-MUEHLBACHER, n° 1454; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 680).

5. Quant à l'histoire extérieure, nous avons parlé des relations de Louis avec Arnulf. Seul parmi les chroniqueurs RICHER (*Hist.*, l. I, c. 37) parle d'un contingent de guerriers sortis de la Provence, des cités d'Orange et de Carpentras, qui auraient aidé le roi Eudes à remporter sur les Normands la victoire de Montpensier en Auvergne. Mais tout ce passage offre un caractère épique et paraît bien n'avoir qu'une valeur légendaire (cf. FAVRE, *Eudes*, app. IV, p. 232).

6. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 679.

juin 897[1], Louis demande à la fois des prières pour le repos de l'âme de son père Boson, et de sa mère Ermengarde[2]. Aucun texte d'autre part ne fait allusion à un rôle quelconque joué par la reine lors de l'expédition de son fils en Italie. Il est donc bien probable que c'est avant la fin du IXe siècle que le corps d'Ermengarde alla rejoindre celui de son époux dans la cathédrale de Saint-Maurice de Vienne[3]. Elle ne vit donc pas son fils s'engager au delà des monts dans une série de tentatives, en somme malheureuses et funestes, pour ressaisir la couronne impériale qu'avait portée son aïeul.

1. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 677. La date de ce diplôme est un peu douteuse. Cf. *supra*, p. 161, n. 9.

2. Ce n'est pas une preuve absolue, mais il faut rapprocher du silence de tous les documents relatifs à Ermengarde, à partir de cette date. Rigoureusement, le seul *terminus ad quem* est un diplôme du 26 octobre 905 (BŒHMER-MUEHLBACHER, n° 1474 ; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 416, attribué à tort à Louis II) dans laquelle il est question de la sépulture d'Ermengarde. — GINGINS (*Bosonides*, p. 181) admet qu'Ermengarde se retira en 890 dans le monastère de sa mère, celui de Saint-Sixte de Plaisance, et qu'elle y mourut. Il s'appuie sur une donation d'Ermengarde, datée de Plaisance et du 30 novembre 891 (MURATORI, *Ant. ital.*, t. I, p. 367). Mais si cette date représente effectivement celle d'un séjour de la reine de Provence auprès de sa mère (laquelle n'était pas morte à cette date, quoi qu'en dise Gingins), le diplôme de 892 pour l'église de Lyon (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 674) prouve qu'Ermengarde revint peu après auprès de son fils, et que ce ne fut pas seulement son corps que ce dernier rapporta d'Italie. L'autre diplôme cité par Gingins (MURATORI, *op. cit.*, t. II, col. 205) ne prouve rien. — M. AUVRAY (*Cartulaires et obituaires français du Vatican*, dans les *Mélanges J. Havet*, p. 409) a cru la reconnaître dans l'« Ermengardis regina », dont l'obit est indiqué au 3 des kalendes d'avril par un martyrologe du Xe siècle, conservé au Vatican sous le n° 435 du fonds la reine Christine, mais il peut être question de la femme de Lothaire I, dont l'obit est indiqué au XIII des kalendes du même mois par le Nécrologe de Saint-Germain-des-Prés (*Soc. Hist. France, Not. et doc.*, p. 23).

3. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 416, cité à la note précédente.

CHAPITRE V

LES EXPÉDITIONS DE LOUIS DE PROVENCE EN ITALIE

(900-905)

Dès 878, l'évêque Antoine de Brescia déplorait la malheureuse condition de ses compatriotes: « ils sont, disait-il, la proie, « tantôt des uns, tantôt des autres, et attendent avec impatience « que l'on se soit mis d'accord sur le point de savoir à qui ap- « partiendra le pays[1]. » Depuis 878 cette situation avait empiré encore et l'Italie n'avait pas clos, à la fin du IXe siècle, la période d'incessants changements politiques qui s'ouvre en 875, à la mort de l'empereur Louis II. Depuis cette date, en effet, sans parler des luttes entre Charles le Chauve et ses neveux, on avait vu, jusqu'en 898, « l'Italie gouvernée par quatre rois différents « dont les trois derniers avaient été en même temps empereurs, « Carloman, Charles le Gros, Gui et Lambert, sans parler de « l'empereur Arnulf et du roi Bérenger[2] ». En 898 dans le courant de l'automne une chute de cheval, ou peut-être un assassinat, débarrassait Bérenger de son compétiteur, Lambert, et l'ancien marquis de Frioul, réconcilié avec les principaux partisans de la maison de Spolète, l'impératrice veuve Ageltrude, le marquis Anscher d'Ivrée, semblait devoir régner paisiblement. Mais deux ans ne s'étaient pas écoulés que les grands italiens mettaient une fois de plus en pratique la règle de leur politique dont Liutprand[3] devait un peu plus tard donner la formule célèbre « avoir toujours deux maîtres à la fois pour contenir

1. Lettre à Salomon de Constance, *Coll. Sangall.*, n° XXXIX, dans ZEUMER, p. 421. Même l'époque de Charles le Chauve est considérée comme un temps de paix, « quia unusquisque gaudebat de bonis suis », à l'extrême fin du IXe siècle, par l'auteur du *Chronicon Brixiense* (*Mon. Germ., SS.*, t. III, p. 239).
2. A. LAPÔTRE, *Jean VIII*, p. 198.
3. *Antapodosis*, l. I, c. 37.

« l'un par la crainte de l'autre ». Ils opposèrent donc à Bérenger un nouveau candidat, Louis, fils de Boson, qu'ils appelaient de Provence.

Du moment que les Italiens souhaitaient un autre maître que le leur, rien n'était plus naturel que d'aller le chercher au delà des Alpes. C'est à tort qu'on parlerait[1], pour des Italiens de cette époque, d'un roi « national ». Il n'y a que les grands, laïques ou ecclésiastiques qui jouent un rôle, et ces grands, chaque fois que nous pouvons constater leur origine, sont des Francs, ayant conservé le souvenir de leur première patrie qu'ils n'ont pas, en général, quittée depuis bien longtemps. Des Francs saliens, comme le comte palatin Boderad[2], comme le comte de Vérone Anselme[3], comme le comte de Pavie Samson[4], des Alamans comme le comte de Vérone Ingilfred[5], ne peuvent voir des étrangers dans les souverains venus des mêmes pays qu'eux. Jusqu'en plein milieu du xe siècle, celui que choisissent les Italiens pour l'opposer au provençal Lothaire et au germain Otton, Bérenger II, rappelle dans ses diplômes son origine salique[6]. Il en est de la petite noblesse comme de la grande[7], et jusque dans l'entourage des comtes de Spolète, dans l'Italie méridionale, il y a des Francs de Gaule en grand nombre, qui ont conservé leur langue[8]. Sans doute, à l'époque de Bérenger, il commençait à se rencontrer en Italie des gens qui avaient conscience d'être Italiens, et c'est sans doute avec intention que l'auteur du *Panégyrique* de Bérenger rappelle que le rival de son héros, le Bourguignon Gui, venait des bords du Rhône[9]. Mais, en somme, toute l'histoire italienne des dernières années du

1. Duemmler, *Ostfr. Reich*, t. I, p. 47, cherche, au contraire, à déterminer le caractère plus ou moins national des maîtres de l'Italie.
2. Campi, *Storia di Piacenza*, t. I, p. 478.
3. Muratori, *Ant. ital.*, t. II, col. 247.
4. Robolini, *Notizie della sua patria*, t. II, p. 102.
5. Ughelli, *Italia Sacra*, t. V, col. 727. — On pourrait beaucoup multiplier les exemples.
6. *Forschungen z. deutschen Gesch.*, t. X, p. 313.
7. Duemmler. *Ostfr. Reich*, t. III, p. 14. — Les témoins de la fondation du monastère de Saint-Caprais par Adalbert I de Toscane (Muratori, *Ant. Estensi*, t. I, p. 210) se disent Alamans et Bavarois, etc.
8. A. Lapôtre, *Jean VIII*, p. 334.
9. *Gesta Bereng.*, l. II, v. 13 : « Gallicus heros » ; l. II, v. 161 : « Rhodanicus ductor ». L'auteur oppose aussi les *Galli* qui suivent Gui aux partisans de Bérenger.

IXe siècle est l'histoire de la lutte entre deux grandes familles franques pour la possession du vain titre de roi. Gui de Spolète est parent à la fois des comtes de la marche de Bretagne, de l'archevêque de Reims Foulque[1] et des seigneurs de la Bourgogne dijonnaise[2], qui le soutiennent dans sa lutte contre Bérenger de Frioul[3]. Celui-ci d'ailleurs n'est pas plus un Italien que Gui. Il est allié aux grandes familles de la Gaule et notamment à celle des Adalard. Son père, le marquis Éverard, avait mérité, en arrêtant les invasions slaves, d'épouser la fille de Louis le Pieux, Gisla, et de voir son marquisat devenir héréditaire dans sa famille. Il avait en effet pour successeurs, l'un après l'autre, ses deux fils, Unroch et Bérenger[4]. Ce dernier, neveu d'un marquis de Toulouse et d'un abbé de Saint-Bertin, cousin d'un abbé de Cysoing en Flandre, est donc un Franc comme son rival. C'est, de plus, un Carolingien qui se glorifie volontiers dans ses diplômes[5] de sa parenté avec les rois Francs, parenté dont son panégyriste tire aussi pour lui vanité[6], Ce dernier en même temps cherche à justifier la royauté de son héros, non par une expression quelconque du sentiment national, mais par une prétendue donation de l'empereur Charles le Gros[7].

Louis de Provence, petit-fils du dernier souverain qui eût régné tranquillement sur la péninsule, n'était donc pas plus un étranger que Gui ou Bérenger. Arnulf, bâtard d'ailleurs, et dont les Italiens avaient mal accueilli la domination, était mort. Charles le Simple était trop loin et hors d'état de recommencer la tentative de Charles le Chauve. Louis était donc le seul Carolingien que l'on pût opposer à Bérenger[8].

1. FAVRE, *Eudes*, p. 81-85. On peut y ajouter que le nom de Foulque figure dans l'obituaire italien de Brescia (ODORICI, *Storie Bresciane*, t. IV, p. 70).

2. Sur toute la famille de Gui, cf. WUESTENFELD, *Die Herzoge von Spoleto*, dans les *Forschungen z. d. Gesch.*, t. III, p. 383 et suiv.

3. DUEMMLER, *Gesta Bereng.*, p. 15-16.

4. Sur la famille de Bérenger et la marche de Frioul, cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 14; *Gesta Ber.*, p. 15; E. FAVRE, *La famille d'Everard, marquis de Frioul*, dans les *Etudes... dédiées à G. Monod.*, p. 155.

5. Diplôme du 12 mai 890 (MURATORI, *Ant. ital.*, t. I, p. 280) diplôme sans date pour l'église de Novare (*Mittheil des Inst. f. Œ. GF.*, t. II, p. 452), confirmant les préceptes de Charles le Gros et Carloman « quorum prosapie nostra coruscat origo ».

6. *Gesta Bereng.*, l. I, v. 16 ; l. III, v. 4 ; l. IV, v. 6.

7. *Gesta Bereng.*, l. I, v. 30.

8. On y attache une certaine importance (cf. n. 5) et le panégyriste

Rodolphe Ier, en effet, celui de tous les souverains voisins qui se trouvait avec Louis le plus à même de descendre en Italie était étranger au sang de Charlemagne. Mais nous ignorons la part qu'il faut faire aux idées de grandeur de Louis lui-même, à celles qu'avait pu lui inspirer sa mère Ermengarde, dont les prétentions en sa qualité de fille de Louis II sont attestées par des textes assez nombreux[1]. La vieille impératrice Engilberge, à laquelle on pourrait songer à prêter des vues ambitieuses pour son petit-fils comme elle en avait eu autrefois pour son gendre, vivait retirée dans son couvent de Saint-Sixte de Plaisance, où elle ne mourut que quinze ans plus tard[2]. Il est peu vraisemblable en outre qu'elle eût ainsi trahi son ancien allié Bérenger, dont l'un des premiers actes avait précisément été de confirmer les diplômes auparavant obtenus par la veuve de Louis II[3].

En dehors, d'ailleurs, de la facilité générale des Italiens à changer de maître et à se soumettre à des souverains venus d'au delà des Alpes, il y avait peut-être des causes plus particulières de mécontentement contre Bérenger. Les circonstances n'étaient point favorables à celui-ci. Les Hongrois venaient d'envahir et de piller son royaume, en le battant lui-même sur les bords de la Brenta[4]. On était au lendemain de la guerre contre Gui de Spolète; malgré la facilité des Italiens à accepter les changements de souverain, il est bien probable qu'il restait des partisans de ce dernier, aux yeux desquels l'origine « bourguignonne » de Louis constituait

de Bérenger lui-même est obligé (l. IV, v. 5) de reconnaître que la naissance constitue un titre en faveur de Louis :

... Sed stirpe legendus
Berengario genesi conjunctus quippe superba.

DUEMMLER (*Ostfr. Reich*, t. III, p. 434) considère à tort comme extraordinaire que le roi de Provence ait pu avoir la présomption de chercher à mettre la main sur l'héritage de son aïeul l'empereur Louis II.

1. Le diplôme de Boson où elle se dit « proles imperialis », le témoignage d'Hincmar (*Ann. Bertin.*, a. 879), le texte des actes du concile de Valence, la *Visio Karoli*.

2. CAMPI, *Storia di Piacenza*, t. I, p. 350.

3. Diplôme du 8 mai 888 (MURATORI, *Ant. ital.*, t. VI, col. 345).

4. *Ann. Fuld.*, a. 900; REGINON, *Chron.*, a. 901; *Ann. Alemannici*, a. 899 (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 53). — Bérenger fut battu sur la Brenta le 24 septembre 899 (DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 507). Les Hongrois pillèrent l'Italie pendant l'année suivante. Au mois de juin, l'évêque Liutward de Verceil fut tué par eux. Cf. DUSSIEUX, *Essai histor. sur les invasions des Hongrois*, p. 24-26.

un titre en faveur de ce prince, tout autant que sa descendance carolingienne[1]. Le comte Gui, l'un des principaux appuis de son homonyme et cousin le marquis de Spolète durant l'expédition de 889[2], venait de la Bourgogne. Les textes relatifs à ce pays le mentionnent à diverses reprises, précisément à côté de Boson[3]. Son frère Anscher, qui l'accompagna en Italie, avait été comte d'Oscheret[4], avant de recevoir de Gui de Spolète le marquisat d'Ivrée[5]. C'est le fils de cet Anscher, Adalbert d'Ivrée, que Liutprand[6] (notoirement suspect de partialité, il est vrai[7]), désigne comme ayant été en Italie le premier partisan de Louis. Il reçut en effet à deux reprises au moins le nouveau souverain dans sa ville de Verceil[8] et dont, comme son « très cher fidèle », il obtint des diplômes[9].

1. Il faut rapprocher des termes dont le panégyriste de Bérenger se sert contre Gui de Spolète ceux qu'il emploie en parlant de Louis:

Sollicitat Rhodani gentem...

(*Gesta Ber.*, l. IV, v. 4.)

2. Expédition au cours de laquelle fut tué ce comte Gui. Cf. DUEMMLER, *Gesta Bereng.*, p. 22.

3. Cf. *supra*, p. 82, n. 1 et p. 166.

4. DUEMMLER, *ibid.* Un diplôme de Charles le Gros (*Forsch. z. Deutsch. Gesch.*, t. IX, p. 422) parle des honneurs d'Anscher dans l'Oscheret. — Sur le *pagus Oscarensis*, cf. LONGNON, *Atlas hist.*, p. 96.

5. Il paraît avec ce titre dès l'avènement de Gui de Spolète (DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 379; DESIMONI, *Sulle marche d'Italia*, p. 144), qui, le jour même de son couronnement comme empereur, le 4 février 891, donne un diplôme à la requête de « Anscherius marchio et consi- « liarius noster » (*Cod. dipl. Lang.*, n° CCCXLVI). Le titre officiel du personnage que nous désignons sous le nom de marquis d'Ivrée semble avoir été celui de « marchio in Italia » (CIPOLLA, *Di Audace*, p. 242), et il étendit au début du Xe siècle son autorité jusque sur Asti et Turin, peut-être même jusque sur Milan (DESIMONI, *op. cit.*, p. 145-6, et p. 150).

6. *Antapodosis*, l. II, c. 33.

7. Adalbert d'Ivrée fut le père de Bérenger II, persécuteur de l'évêque de Crémone. Aussi celui-ci est-il souvent exagéré dans ses récits relatifs au marquis d'Ivrée, comme on le voit par ce qu'il en dit précisément dans le passage cité.

8. Louis est à Verceil le 23 mars 901 (diplôme en faveur de l'église de Verceil; DURANDI, *Ricerche sopra il diritto publico del Vercellese e della Lombardia*, pub. par RONDOLINO, *Miscell. di Storia ital.*, t. XXV, p. 23) et le 23 mai de la même année (BŒHMER-MUCHLB., n° 1464, *Cod. dipl. Lang.*, n° CCCXCIV). Il y est de nouveau le 21 avril 902, et y donne un diplôme en faveur d'Idelger, vassal du vicomte Buddon (CARUTTI, *Reg. Com. Sabaudiae*, n° I; *Mon. Hist. Patr.*, *Chartae*, t. I, col. 103).

9. Le second des diplômes cités à la note précédente est accordé à la requête d' « Adalbertus marchio, filius quondam Anscherii ». Il ne saurait donc y avoir de doute, c'est bien d'Adalbert d'Ivrée et non d'Adalbert de Toscane qu'il s'agit; cf. DUEMMLER, *Gesta Bereng.*, p. 37.

Quoi qu'il en soit, Louis se trouvait encore à Vienne dans le courant de l'année 900[1]. Lorsqu'il eut reçu l'invitation des seigneurs italiens, il traversa les Alpes, sans doute en franchissant les passes que son allié, le marquis d'Ivrée, était chargé de défendre. Le 11 octobre il était à Pavie et y faisait don à la veuve de Gui de Spolète, l'ex-impératrice Ageltrude,

Adalbert, fils d'Anscher, date également d'après les années du règne de Louis un plaid qu'il tient à Verceil en 902 (TIRABOSCHI, *Storia di Nonantula*, t. II, p. 85).

1. Diplôme en faveur d'Aimoin, *Chartes de Cluny*, n° 70 ; cf. *supra*, p. 162, n. 2. Cet acte est ainsi daté : « Actum est hoc preceptum apud Vien- « nam civitatem anno incarnationis dominice DCCCC, indict. II, anno I « regnante Ludovico gloriosissimo rege. » L'indiction est celle de 899 ; l'an I du règne, en 900, ne pourrait être que celui du règne en Italie, compté à partir du moment auquel Louis reçut l'appel des grands de ce pays, car son itinéraire s'oppose à ce que l'on considère l'acte comme postérieur au couronnement de Pavie, ainsi que le fait à tort BRUEL, *Chronologie des rois de France et de Bourgogne*, p. 64. Il n'est pas impossible que l'on ait compté de cette manière les années de règne même dans un diplôme relatif à la Provence, car nous connaissons un acte bourguignon daté d'après le règne de Louis en Italie (*Chartes de Cluny*, t. I, p. 94). D'autre part, le notaire Arnulf, qui a signé le diplôme qui nous occupe, souscrit aussi bien les actes émanés de la chancellerie italienne que ceux émanés de la chancellerie provençale. Il serait cependant possible aussi, l'acte n'étant connu que par des copies de cartulaires, qu'il faille supposer une erreur de copiste, *anno I* pour *anno X*, 900 étant la 10e année du règne de Louis en Provence. Cependant le ms. le plus ancien qui nous ait conservé ce texte, le cartulaire C de Cluny (Bibl. Nat., ms. lat. nouvelles acq. 2262, fol. 59, n° 129) donne *anno primo* en toutes lettres. — Au mois d'août de cette année, c'était encore Bérenger qu'on reconnaissait dans le voisinage de Bergame (*Cod. dipl. Lang.*, n° CCCLXXXV).

On ne peut guère établir la chronologie (et même une partie des faits) des expéditions de Louis en Italie, que grâce aux textes diplomatiques. L'emploi exclusif des sources narratives avait induit en erreur quelques-uns des meilleurs érudits des siècles passés, notamment Dom Vaissète (*Hist. de Langued.*, t. IV, p. 17 sqq). La *Chronique* de Réginon, en effet, place en 896 la première descente de Louis en Italie, et de là cette date passa dans un certain nombre de chroniques universelles, comme celle de MARIAN SCOTT (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 271) ou le *Manipulus Florum* (c. XIX) de GALVANEUS FLAMMA (*Script. Rer. Ital.*, t. XI, col. 604). Cette date est en contradiction avec les diplômes de Louis, très nombreux cette année pour la Provence, et avec ce fait que l'expédition, au témoignage de Réginon lui-même, n'eut lieu qu'après la mort de Lambert (898). Aussi Dom Vaissète veut-il rapporter cette expédition à 899, en rapprochant cette mention de l'indication de combats en Italie, donnée par le même Réginon sous l'année 898. Nous possédons trop peu de textes pour pouvoir affirmer avec certitude que Louis n'ait pas pénétré en Italie en 899 ; mais l'hypothèse est peu vraisemblable. Ni Réginon, ni Liutprand en effet ne parlent de trois expéditions ; et il faudrait les admettre, dans ce système, pour expliquer la présence de Louis à Vienne durant l'année 900.

d'un domaine dit *Curtis-major*[1], au comté d'Ancia. — C'est dans cette ville, peut-être seulement le lendemain, dimanche 12 octobre, qu'eut lieu le couronnement de Louis comme roi d'Italie, au milieu d'un grand concours de nobles et d'évêques[2]. De Pavie, il paraît s'être sur-le-champ dirigé vers Rome. Le 14 octobre il était à Olonna[3], au comté de Lodi, où se trouvait l'une des résidences des souverains italiens[4]. Le 31 du même mois[5], on le trouve à Plaisance, où il confirme à Pierre, évêque de Reggio, les domaines de son église puis, le 19 janvier 901[6] à

1. L. SCHIAPARELLI, *Diplomi inediti dei secoli IX e X*, dans le *Boll. dell' Ist. stor. ital.*, n° XXI, p. 136.

2. Le préambule d'un diplôme pour Pierre, évêque d'Arezzo, du 12 octobre (BŒHMER-MUEHLB., n° 1455; MURATORI, *Ant. Ital.*, t. I, col. 87) mentionne cette élection : « Venientibus nobis Papiam in sacro palatio, « ibique a electione... in nobis ab omnibus episcopis, marchionibus, « comitibus, cunctisque item majoris inferiorisque personae ordinibus « facta, prout opportuni temporis ratio significabatur. » Il faut, bien entendu, faire la part des formules. — Le diplôme ne parle que d'élection, mais il est bien probable que le couronnement a eu lieu à Pavie, capitale ordinaire des rois italiens. CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE (*De Adm. Imp.*, éd. BEKKER, p. 116), qui peut avoir eu sur ce point un renseignement exact, dit que lorsque Louis arriva dans cette ville, il était encore ἄστεπτος. Comme le 12 octobre tombe précisément un dimanche, il est possible que ce soit le jour même de l'élection et du couronnement. Mais il est bien évident que l'on peut admettre fort bien que la date de temps du diplôme, sous *actum*, ne s'applique pas exactement aux faits énoncés dans l'exposé. M. SCHIAPARELLI, en raison du diplôme pour Ageltrude, cité n. 1, croit l'élection antérieure au 11 octobre. Mais le diplôme en question peut être antérieur à la cérémonie, comme le prouve l'acte cité p. 169, n. 1, où Louis compte les ans de son règne en Italie, avant même d'être entré dans ce pays. En somme, la mention de l'élection dans un diplôme dont la date de temps, sous *actum*, coïncide avec un dimanche, constitue tout au moins une présomption en faveur de notre hypothèse que la cérémonie de l'élection et le couronnement ont pu avoir lieu à Pavie le 12 octobre.

3. BŒHMER-MUEHLB., n° 1456; MURATORI, *Ant. ital.*, t. I, col. 581.

4. Cf. *Mitth. des* I, *f. Œ. G F.*, t. VII, p. 444, et le début de la notice d'un plaid tenu par Bérenger dans cette ville le 9 août 907 (SCHIAPARELLI, *Dipl. ined.*, p. 145).

5. BŒHMER-MUEHLB., n° 1457; UGHELLI, *Ital. Sacra*, t. II, p. 155.

6. BŒHMER-MUEHLB., n° 1459; *Cod. dipl. Lang.*, n° DCCCLXXXI. — Nous n'avons pas cité un diplôme daté également de Bologne et du 16 janvier 901 (BŒHMER-MUEHLB., n° 1458; *Cod. dipl. Lang.*, n° CCCLXXXVIII) qui est évidemment un faux (cf. DUEMMLER, *Gesta Bereng.*, p. 168). Cependant, les clauses finales sont assez correctes, si ce n'est la substitution, dans la recognition de chancellerie, du nom d'Heilbert à celui de Liutward. Les éléments chronologiques de la date concordent. Il est donc possible que le protocole final et en particulier la date aient été empruntés à un diplôme authentique et que Louis se soit trouvé réellement à Bologne le 16 janvier.

Bologne, d'où il date un diplôme en faveur du monastère de son aïeule Engilberge, celui de Saint-Sixte de Plaisance. A la fin de ce même mois ou au début de février il était à Rome, au milieu d'une nombreuse assistance de comtes et d'évêques. C'est dans cette ville que, le 15 ou le 22 février 901, sans doute[1], il recevait des mains du pape Benoît IV la couronne impériale[2].

1. Le couronnement est certainement postérieur au 19 janvier 901, date à laquelle Louis ne porte encore que le titre de roi (BŒHMER-MUEHLB., n° 1459 ; MURATORI, *Ant. ital.*, II, 205 ; *Cod. dip. Lang.*, n° CCCLXXXI) et antérieur au 28 février 901, date la plus avancée à laquelle on puisse placer les actes (BŒHMER-MUEHLB., n° 1460 ; MANSI, XVIII, 239) d'une assemblée de grands et d'évêques tenue à Rome par Louis *Empereur*. Il serait même certainement antérieur au 24 de ce mois si l'on admettait la correction faite à la date du diplôme pour Pierre d'Arezzo, par LUPI (*Cod. dip. Berg.*, t. II, p. 4) et par DUEMMLER (*Gesta Bereng.*, p. 168). BŒHMER-MUEHLB., n° 1461 ; MURATORI, *Ant. ital.*, t. II, p. 49). Tous deux veulent lire *VI kl. mart.* au lieu de *VI non. mart.*, en considérant que si Louis était à Rome le 2 mars, il aurait pu difficilement être à Pavie le 11 du même mois, la distance entre ces deux villes étant, en effet, d'environ 500 kilomètres. Mais la question de la rapidité des déplacements au Xe siècle n'a pas encore été suffisamment étudiée pour permettre de nier la possibilité du fait, et d'autre part, il faut toujours tenir compte d'une discordance possible entre les dates de temps et de lieu (cf. A. GIRY, *Manuel de Diplomatique*, p. 583). Donc, bien que le diplôme en question ne soit connu que par une copie de cartulaire, la correction ne s'impose pas absolument. — Mais il est bien probable que Louis faisait partir du jour de son couronnement le compte des années de son empire. Or, deux diplômes, qui ne sont, il est vrai, connus que par des copies de cartulaires, considèrent le 12 février 902 comme faisant encore partie de la première année du règne de Louis (BŒHMER-MUEHLB, nos 1467 et 1468 ; TIRABOSCHI, *Storia di Nonantula*, t. II, p. 84, et MURATORI, *Ant. ital.*, t. II, p. 207). La date du premier de ces deux diplômes porte, il est vrai, *ann. inc.* DCCCI, mais c'est par erreur, car en février 901, Louis était à Rome, non à Pavie, et sa chancellerie comptait *ind. IV* et non *ind. V*. La date du couronnement se place donc entre le 13 et le 28 février 901. Mais comme il est probable que Louis, selon l'usage des Carolingiens, suivi en cela par Gui de Spolète et par Lambert s'est fait couronner un dimanche, le jour du couronnement doit être fixé au 15 ou au 22. — La date donnée par Bœhmer, au second des diplômes cités, est erronée, sans quoi le couronnement serait certainement le 22. Les diplômes provençaux, toujours très mal datés, ne permettent pas de décider la question. — Nous n'avons pas fait intervenir un diplôme daté du 25 février 902, légèrement suspect d'altération, et qui ne fournirait d'ailleurs rien de plus. (*Mon. Hist. Pat. Chartae*, t. II, col. 21-23 ; sur l'authenticité et la date de ce diplôme, cf. C. CIPOLLA, dans *Miscell. di Storia ital.*, t. XXXII, p. 155.)

2 Ni LIUTPRAND, ni CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE ne parlent de cette consécration impériale, indiquée, au contraire, par RÉGINON (*Chronique*, a. 898, p. 144), et par la notice de l'assemblée tenue à Rome en

Son autorité paraît avoir été reconnue à cette date dans la majeure partie de ce qui constituait le royaume d'Italie, dans le marquisat d'Ivrée[1], en Lombardie jusqu'à Côme dont l'évêque remplissait auprès du nouveau souverain les fonctions d'archichancelier[2], dans le marquisat de Toscane[3], à Rome enfin où le souverain pontife avait couronné Louis et faisait frapper des monnaies à son nom[4]. En revanche, nous n'avons

février 901 (MANSI, t. XVIII, p. 239) qui fournit en même temps les noms d'un certain nombre de personnages laïques et ecclésiastiques réunis sans doute à cette occasion. Elle est également mentionnée par un certain nombre de textes annalistiques : *Ann. Alemannici*, a. 900 (*Mon. Germ., SS.*, t. I, p. 54) qui distinguent le fait de l'expédition de 900 de celui du couronnement ; *Ann. Einsidlenses*, a. 901 (*Mon. Germ., SS.*, t. III, p. 140) ; *Ann. Cavenses* (*Ibid.*, p. 188) ; *Chron. Casauriense* (*SS. Rer. Ital.*, t. II, II, col. 822) ; GALVANEUS FLAMMA (*Manipulus Florum*, c. XIX, *Script. Rer. Ital.*, t. XI, col. 604), qui est très postérieur, mais semble emprunter à une source ancienne perdue. Le nom de Louis figure naturellement dans un certain nombre de catalogues impériaux : *Cat. Neapolitanus* (*Script. Rer. Lang.*, p. 493) ; *Cat. Nonant. Contin.* (*Ibid.*, p. 503) ; *Cat. Pont. Romanorum et imperat. saec. XI* (*Mon. Germ., SS.*, t. XXIV, p. 82) ; GILBERT, *Chron. Pont. et Imper. Roman.* (*Ibid.*, p. 131) ; Chronique dite de HUGUES DE SAINT-VICTOR (*Ibid.*, p. 95) et catalogues qui en dérivent (*Ibid.*, p. 104 et 113) ; *Cat. Cavensis* (*Mon. Germ., SS.*, t. III, p. 215). — Louis porte dans la série des empereurs de même nom le numéro trois.

1. Cf. *supra*, p. 168.

2. DUEMMLER, *Gesta Bereng.*, p. 169. — Les diplômes de Louis et quelques autres actes montrent, dans ces régions, l'autorité de ce prince s'exerçant sur les diocèses ou les comtés de Verceil (*supra*, p. 168 note 8), Asti (*M. H. P. Chartae*, t. I, p. 100 ; t. II, p. 21), Alba (F. SAVIO, *Gli antichi vescovi*, p. 53), Bergame (*Cod. dipl. Lang.*, nos CCCXCIII, CCCXCIV, CCCXCVII ; MANSI, t. XVIII, p. 329), Bologne (*Cod. dipl. Lang.*, no 381), Brescia (MANSI, *l. cit.*), Bredulo, aujourd'hui Breo, près de Mondovi (*M. H. P. Chartae*, t. I, c. 100), Côme (UGHELLI, *Ital. sacra*, t. II, col. 255 et V, col. 27 ; MURATORI, *Ant. ital.*, t. II, col. 47 ; *Mitth. d. Inst. f. Œ. G F.*, t. VII, p. 456 ; *Cod. dipl. Lang.*, no 390), Crémone (*Cod. dipl. Lang.*, no CCCLXXXIX), Lodi (MANSI, *l. cit.* ; *Cod. dipl. Lang.*, no 387), Novare (*Ibid.* et UGHELLI, *Ital. sacra*, t. VI, col. 271), sans parler de Pavie.

3. Nous parlons un peu plus bas d'Adalbert, marquis de Toscane, et de ses relations avec Louis. Les actes montrent Louis reconnu en Toscane à Lucques (MANSI, *l. cit.* ; UGHELLI, t. I, col. 799 ; *Memorie lucchese*, t. V, II, p. 70), à Arezzo (MANSI, *ibid.* ; MURATORI, *Ant. ital.*, t. I, col. 87 ; t. II, col. 49), à Chiusi (*Forsch. z. d. Gesch.*, t. IX, p. 428 ; à Fiesole (MANSI, *Ibid.*), à Florence (*Ibid.*), à Pistoia (*Ibid.*), à Volterra (*Ibid.*), en Emilie à Parme (*Ibid.*), à Plaisance (*Ibid.* et *Cod. dipl. Lang.*, no CCCLXXXI ; UGHELLI, t. II, col. 255 ; *Miscell. di Storia ital.*, t. XXV, p. 23), à Luna (MANSI, *ibid.*), à Modène (MURATORI, *Ant. ital.*, t. III, p. 143), à Reggio (MURATORI, *Ant. ital.*, t. I, col. 581 ; t. II, col. 205 ; UGHELLI, t. II, col. 255 ; *Cod. dipl. Lang.*, no CCCLXXXI).

4. Certaines monnaies de ce pape portent au revers le nom de l'empe-

aucune preuve que cette autorité s'étendît également sur la partie méridionale de l'Italie, comme s'y était étendue plus ou moins effectivement celle de Gui et de Lambert[1]. Elle n'était certainement point reconnue dans les pays situés à l'est de l'Adige et correspondant à la marche de Frioul[2]. Dans cette région Bérenger, durant l'automne de l'année 901, régnait encore à Vérone et à Vicence[3] et très probablement, par conséquent, dans les parties de son marquisat plus voisines des frontières slave et bavaroise[4].

Parmi les seigneurs les plus considérables entre ceux qui s'étaient rangés du côté de Louis il faut placer Adalbert, marquis de Toscane, et le comte Sigefroi.

Adalbert II, dit le Riche[5], avait, entre 884 et 889[6], succédé avec les titres de comte[7], de duc[8] et de marquis[9], à son père,

reur Louis (GARIEL, *Monnaies royales de la 2e race*, p. 340, et pl. LXIII, nos 5 et 6).

1. Chartes de 894 et 897 dans LUENIG, *Cod. diplom. ital.*, t. IV, p. 398 et 399. Mais il ne faut pas oublier que Gui et Lambert étaient ducs de Spolète avant de régner en Italie.

2. Le point le plus rapproché de l'Adige où l'on puisse constater que Louis était reconnu est seulement Brescia, dont l'évêque assiste à son couronnement. L'évêque de Concordia cependant intervient en 901 dans un diplôme de Louis (BŒHMER-MUEHLB., n° 1459; *Cod. dipl. Lang.*, n° CCCLXXXI). C'est à tort que DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 14, croit pouvoir déduire de la présence de comtes particuliers à Vérone que la marche de Frioul ne s'étendait pas jusqu'à cette ville. Les marquis de Toscane (cf. *infra*, p. 174, n. 10) avaient un comte particulier à Lucques, leur capitale.

3. Deux diplômes du 23 août 901 sont datés de Vérone (BIANCOLINI, *Vescovi di Verona*, p. 73, et MURATORI, *Ant. ital.*, t. VI, col. 223). Le premier est accordé à la requête de Vital, évêque de Vicence, mais il faut remarquer que le second est en faveur de l'évêque Garibald de Novare, sujet de Louis, qui en obtint plusieurs diplômes. On peut citer aussi comme preuve de la continuation du règne de Bérenger à Vérone la date d'un acte privé rapportée par C. CIPOLLA, *Verzeichn. der Kaiserurk. in den Arch. Veronas* dans *Mitth. des Inst. für Œ. GF.*, t. II, p. 94.

4. Sur ces limites, cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 14.

5. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. I, c. 39 : « ut solus ipse cognomento diceretur Dives ».

6. C'est Adalbert I qui fonde en 884 le monastère de Saint-Caprais (MURATORI, *Antich. Estensi*, t. I, p. 218; DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 369), mais c'est Adalbert II qui figure dans la guerre entre Bérenger et Gui en 889.

7. MURATORI, *Ant. ital.*, t. III, col. 1037.

8. Adalbert I porte ce titre en 847 (FIORENTINI, *Memorie di Matilde*, t. III, p. 17).

9. Adalbert I s'intitule « *comes et marchio* » dans la charte de Saint-Caprais, il est dit *marchio* en 847 (MURATORI, *Ant. ital.*, t. III, col. 167) Adalbert II ne reçoit de Liutprand (l. I, c. 39; l. II, c. 35) que ce titre.

Adalbert Ier, dans le gouvernement des vastes territoires soumis à l'autorité du « marquis de Toscane », autorité dont les limites ne paraissent pas avoir été plus nettes que celles des autres marches de l'empire franc. Dans les premières années du IXe siècle elle s'était étendue sur la Ligurie et sur la Corse[1]. Au début du Xe, le marquis semble avoir exercé, au delà des villes toscanes proprement dites, de Lucques, sa capitale[2], de Florence[3], Pise[4], Chiusi[5], jusqu'à Parme[6] et même à Novare[7], sur un certain nombre de gastalds[8], de vicomtes[9] et même de comtes[10], sinon un pouvoir bien défini, du moins une certaine suprématie.

Les premiers titulaires de la marche, au temps de Charlemagne et de Louis le Pieux, furent deux comtes du nom de Boniface. Le second paraît avoir été disgracié par Lothaire comme partisan de Judith, et dépouillé momentanément de son comté de Lucques[11]. C'est néanmoins le fils de Boniface II,

Cf. UGHELLI, *Ital. sacra*, t. II, col. 214 ; *Mittheil. des I. f. Œ. G F.*, t. II, p. 51.

1. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 16. Les *Annales regni Francorum*, a. 828 (éd. KURZE, p. 166), et la *Vita Sergii II Papae* (*Liber Pontificalis*, éd. DUCHESNE, t. II, p. 99), disent expressément que le titulaire du duché de Toscane, le comte Boniface, était chargé de la défense de la Corse.

2. C'est là qu'on trouve le plus souvent les deux Adalbert et le second y fut enseveli (cf. son épitaphe dans LIUTPRAND, *Opera*, éd. DUEMMLER. p. 166). — Lucques est qualifiée de « curte ducali » (MURATORI, *Ant. ital.*, t. I, col. 503).

3. DUEMMLER, *ibid.*

4. Son *missus* y est mentionné en 878 et en 909 (MURATORI, *Ant. ital.*, t. III, col. 1037 et 1041).

5. DUEMMLER, *loc. cit.*, et diplôme de l'empereur Louis III du 1er juin 901 (*Forsch. z. d. Gesch.*, t. IX, p. 429).

6. Placite de mai 906 (MURATORI, *Ant. ital.*, t. II, col. 937).

7. Diplômes de Bérenger de 908 et de 915 pour le monastère de Saint-Sébastien de Fundaneto (*Mitth. d. Inst. f. Œ. GF.*, t. II, p. 451).

8. Videlgrimus, gastald d'Adalbert I, est mentionné en 853 (MURATORI, *Ant. ital.*, t. III, col. 167).

9. Gariard, « vicomte du marquis Adalbert », est mentionné dans les deux diplômes de Bérenger cité n. 7. — LIUTPRAND (*Antapodosis*, l. II, c. 66) donne à ce personnage le titre de comte.

10. Il y avait notamment, semble-t-il, à Lucques même, un comte distinct du marquis de Toscane. En décembre 857, sous Adalbert I, c'est un comte Hildebrand qui préside le plaid dans cette ville, assisté de l'évêque et de deux missi impériaux (MURATORI, *Ant. ital.*, t. I, col 557) et il paraît avoir eu son fils pour successeur dans ses fonctions (DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 378).

11. Nous avons des renseignements sur la famille d'Adalbert dans la

Adalbert Ier, que l'on retrouve en 847 à la tête de la marche de Toscane[1] et qui est mentionné dans les actes jusqu'en 884[2]. Nous avons eu déjà l'occasion de parler de ses démêlés avec le pape Jean VIII, qu'avec l'aide de Lambert de Spolète, dont il avait épousé la sœur, l'impudique Rotilde[3], il contraignit à se réfugier en Gaule auprès de Boson et de Louis le Bègue. Comme tous les Italiens de son temps, on le voit servir tour à tour les différents souverains qui établirent pendant une période plus ou moins longue leur domination sur la péninsule, Louis II, Charles le Chauve et le « parti français » qui paraissent l'avoir réconcilié avec Jean VIII[4], puis Charles de Souabe[5]. Son fils Adalbert II, qui figure en même temps que son père dans le dernier acte de celui-ci, montre la même facilité à suivre le parti du plus fort. Dans la lutte de 889 entre Bérenger et Gui, il observe d'abord une sage neutralité, datant prudemment ses actes de « la mort de l'empereur Charles[6] »; ce n'est qu'après le triomphe définitif du duc de Spolète qu'il se décide à se souvenir que sa mère était la sœur du vainqueur, et à figurer dans les actes de celui-ci comme son « très cher neveu et fidèle conseiller[7] ». Sa politique à l'égard d'Arnulf, lors des deux expéditions de celui-ci en Italie, fut hésitante[8]; sa parenté avec Gui de Spolète ne l'empêcha pas de passer au parti de Bérenger contre l'empereur Lambert, qu'il avait commencé par reconnaître[9], mais dont il essaya

charte de fondation du monastère de Saint-Caprais, citée plus haut. C'est à elle que prétendait se rattacher la maison d'Este (MURATORI, *Ant. Estensi*, t. I, 440).

1. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III. p. 16.
2. FIORENTINI, *Memorie di Matilde*, t. III, p. 17.
3. « Una cum moecha sorore Rotilda », dit Jean VIII, dans sa lettre à Louis le Bègue (MIGNE, t. CXXVI, c. 768).
4. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, 92; JAFFÉ, n° 3331.
5. Du moins nous croyons qu'il faut l'identifier avec le comte Adalbert qui, en mars 881, assiste à un plaid tenu à Sienne par Charles le Gros (MURATORI, *Ant. ital.*, t. II, col. 391).
6. Cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 365 et les dates de divers actes rapportées par lui.
7. Diplôme du 26 mars 890 (UGHELLI, *Ital. Sacra*, II, 214) et un autre diplôme cité par DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 365.
8. En 894, avec son frère Boniface, il est des premiers à lui prêter hommage (DUEMMLER, *op. cit.*, t. III, p. 378). Mais, en 896, il a plutôt à son égard une attitude hostile (*Ibid.*, p. 416).
9. Il siège avec son *missus*, le comte palatin Amédée, dans un plaid tenu à Florence, le 4 mars 897 (MURATORI, *Ant. ital.*, I, 497). La même année, à sa requête, l'empereur Lambert confirme les biens du mo-

plus tard de s'emparer par trahison. Le coup manqua et Adalbert, dépouillé de ses « honneurs », dut chercher un refuge auprès de Bérenger. Il fut plus tard rétabli dans ses bénéfices[1]. Lors de l'entrée en Italie de Louis de Provence, avec lequel il avait d'ailleurs certaines relations de parenté, ayant épousé la mère de Hugues d'Arles[2], il semble s'être de bonne heure joint aux partisans du nouveau souverain. Pour celui-ci, le fait de compter parmi ses adhérents le puissant marquis, qui disposait directement ou indirectement de près d'un tiers du royaume[3], dut être un important élément de succès[4]. Adalbert assistait à l'assemblée de Pavie et à l'élection de Louis, duquel il obtint alors un privilège en faveur de Pierre, évêque d'Arezzo[5]. Le 1er juin il intervient encore auprès de lui pour faire concéder à l'un de ses propres fidèles un domaine au comté de Chiusi[6]. C'est encore lui sans doute qui sollicite, en même temps que le comte palatin Sigefroi, de l'empereur Louis, des diplômes pour le monastère de Santa-Maria Theodata de Pavie[7], et pour la célèbre abbaye de Nonantula[8].

Sigefroi, qui vient d'être mentionné à côté d'Adalbert, paraît également dans de nombreux diplômes de Louis de Provence, roi d'Italie, dans lesquels il porte aussi les titres divers de duc[9], de marquis[10], de comte du sacré palais[11]. Il était

nastère de Santa-Croce in Chianti (*Mitth. Inst. f. Œ. GF.*, t. VII, p. 451).

1. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 39.

2. Berthe, veuve du comte Thibaut, dont nous reparlerons plus loin. Le mariage paraît avoir eu lieu avant 898.

3. Le marquisat d'Ivrée, peu étendu, la Lombardie et le Frioul échappent seuls à son action. Nous ne parlons pas de l'Italie méridionale dont l'histoire reste en dehors de celle des luttes entre Louis et Bérenger.

4. Lorsque Louis n'a plus Adalbert avec lui « facile est expulsus », dit LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 35.

5. BŒHMER-MUEHLB., n° 1455 ; MURATORI, *Ant. ital.*, t. I, col. 87.

6. Donation à Adalric, vassal d'Atton, fidèle du marquis Adalbert (*Forsch. z. d. Gesch.*, t. IX, p. 428).

7. Diplôme du 11 mars 901 (BŒHMER-MUEHLB., n° 1462 ; MURATORI, *Ant. ital.*, t. I, éd. 365).

8. Diplôme du 12 février 902 (BŒHMER-MUEHLB., n° 1467 ; TIRABOSCHI, *Storia di Nonantola*, t. II, p. 84.

9. Diplôme cité à la note précédente.

10. Diplôme du 7 décembre 901 (UGHELLI, *Ital. sacra*, t. V, col. 271).

11. Diplômes de mars-mai 901 (*Cod. dipl. Lang.*, n° CCCXCVII) et du 23 mai 901 (BŒHMER-MUEHLB., n° 1464 ; UGHELLI, *Ital. sacra*, t. IV, col. 422).

certainement comte de Milan[1] et comte de Plaisance[2], mais ses origines et son histoire sont moins connues que celles du marquis de Toscane. Nous savons seulement que, comme ce dernier et comme bien d'autres, Sigefroi fut, en un très court espace de temps, fidèle et amé conseiller d'un assez grand nombre de souverains. Il paraît avoir figuré en 889[3] parmi les partisans de Gui de Spolète. En 895 il sollicite pour ses vassaux les faveurs de l'empereur Lambert[4], mais en 896 reçoit de Bérenger des faveurs analogues[5] et, en 900, à l'époque de l'assemblée de Pavie, il était du nombre des Italiens qui reconnaissaient comme souverain Louis de Provence[6].

1. Jugement rendu en 901 par « Sigefredus comes palatii et comes « comitatus Mediolanensis » (*Cod. dipl. Lang.*, n° CCCXCVI). Sigefroi est simplement qualifié de comte dans les diplômes de Louis du 12 octobre 900 (Bœhmer-Muehlb., n° 1455 ; Muratori, *Ant. ital.*, t. I, col. 87) et du 11 mars 901 (Bœhmer-Muehlb., n° 1462 ; *Cod. dipl. Lang.*, n° CCCXCI).

2. « Sigefredus comes palatii et comes ipsius comitatus Placentini » tient à diverses reprises des plaids à Plaisance (Giulini, *Memorie della Storia di Milano*, t. II, p. 100 ; Campi, *Storia di Piacenza*, t. I, p. 238). En 895, Lambert donne à son fidèle Amalgis un domaine au comté de Plaisance, « consensu ac consilio Sigefredi comitis nostri fide- « lissimi, qui tunc ipsum comitatum regere videbatur » (*Mitth. d. Inst. f. Œ. GF.*, t. VII, p. 448) et à Othier, vassal dudit Sigefroi, un domaine au même comté (*Ibid.*, p. 450).

3. Duemmler, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 324. Selon Desimoni (*Sulle Marche d'Italia*, p. 204-205), ce seraient Gui et Lambert qui auraient créé entre les marches de Frioul et d'Ivrée une sorte de « marche septen- « trionale », correspondant à une partie de l'ancien duché d'Italie, autrefois confié à Boson, et en auraient accordé le gouvernement au comte Sigefroi.

4. Diplômes cités, *supra*, n. 2.

5. Diplôme du 29 juillet 896 (Tiraboschi, *Storia di Nonantula*, t. II. p. 72). Un autre, du même souverain, de 898 (*Mitth. des Inst. f. Œ.GF.*, t VII, p. 453) donne à Sigefroi le titre de chancelier de Bérenger, ce qui ne peut provenir que d'une altération du texte. En 899, Sigefroi figure encore comme ambasciator dans un diplôme de Bérenger en même temps qu'Amolon, évêque de Turin (Muratori, *Ant. ital.*, t. I, col. 983).

6. Diplôme précité du 12 octobre 900 (Muratori, *ibid.*, col. 87). Giulini (*Memorie della storia di Milano*, t. II, p. 94), en s'appuyant sur ce fait qu'en octobre 896 (*ibid.*, p. 472), un comte palatin de Lambert, Amédée, tient un plaid à Milan, croit à tort que ce fut de Louis que Sigefroi reçut son marquisat. Cette idée a été reprise par Gingins (*Bosonides*, p. 158), qui invente, en outre, que cette faveur excita la jalousie d'Adalbert et amena sa défection. Sur ses rapports avec Louis, cf. aussi diplômes du 14 octobre 900, des 23 mars, 25 mars et 23 mai 901 (Bœhmer-Muehlb., n°s 1456, 1463, 1464 ; Muratori, *Ant. ital.*, t. I, col. 87 et 587 ; *Miscell. di Stor. ital.*, t. XXV, p. 23 ; *Cod. dipl. Lang.*, n°s CCCXCII, CCCXCIV).

A côté de ces puissants personnages les diplômes de Louis indiquent encore autour de lui la présence d'un certain nombre de comtes : Adalelme [1], sans doute le comte de Valence ayant accompagné son seigneur en Italie, Liutfrid [2], peut-être comte de Crémone [3], Rodolphe, comte d'Auriate [4], et d'autres dont l'identification est plus difficile, comme les comtes Roubaud [5], Albéric [6], Gotfrid [7], Arnulf [8] et Ratier [9].

Mais s'il est possible, au moyen des diplômes, de connaître au moins une partie des évêques et des comtes qui reconnaissaient l'autorité de Louis, il est beaucoup plus difficile de savoir dans quelles conditions s'opéra cette sorte de conquête de l'Italie par le roi de Provence. D'après le texte de Liutprand [10], il semblerait que tous les comtes italiens, ayant passé au parti de Louis, son adversaire se trouva *ipso facto* dépossédé et incapable de faire la moindre résistance, ce qui est assez vraisemblable et d'accord avec la manière dont les choses se passaient le plus souvent lors d'une invasion de quelqu'un des souverains francs dans le royaume de son voisin, chacun

1. Sur ce personnage, cf. *infra*, p. 203.
2. Diplôme du 12 février et du 21 avril 902 (Bœhmer-Muehlb., n° 1468 ; Muratori, *Ant. ital.*, t. II, col. 205 ; *Mon. Hist. Patr. Chartae*, t. I, p. 103).
3. Un Litfredus, comte de Crémone, fait en 885 une donation au monastère de Nonantula (Tiraboschi, *Storia di Nonantula*, t. II, p. 61). La souscription d'un comte de ce nom figure également en 905 au bas d'un acte d'Audax, évêque d'Asti (*Mon. Hist. Patr. Chartae*, t. I, n° LXVI). Un autre était bénéficié à Monza (*Cod. dipl. Lang.*, n° CCCXXXIX).
4. Diplôme du 21 avril 902 (*Mon. Hist. Patr. Chartae*, t. I, col. 103). Le comte d'Auriate devait dépendre du marquis d'Ivrée et suivre le même parti que lui. Un Rodolphe, fils d'Unroch, assiste aussi à un plaid tenu en 931, près de Modène, par le comte Suppon (L. Schiaparelli, *Diplomi ined. dei secoli IX e X*, p. 147).
5. Il assiste à l'assemblée de Rome (Mansi, t. XVIII, p. 239).
6. *Mitth. d. Inst. f. Œ. GF.*, t. VII, p. 456. Il s'agit sans doute du comte de Fermo (cf. *ibid.*, p. 451), plutôt que du marquis de Spolète et de Camerino de ce nom.
7. Il assiste en 901 à l'assemblée de Rome (Mansi, t. XVIII, p. 239). Un personnage de ce nom, mais sans désignation de comté, figure en mars 881 à un plaid de Charles le Gros (Muratori, *Ant. ital.*, t. I, col. 951) et en 902 à un plaid de Bérenger (*Mon. Hist. Patr. Chartae*, t. I, n° LVIII).
8. Il assiste à l'assemblée de Rome (Mansi, *l. cit.*)
9. Bœhmer-Muehlb., n° 1456 ; Muratori, *Ant. ital.*, t. I, col. 581. Gingins (*Bosonides*, p. 164) a cru devoir faire de Ratier, d'Adalelme et de Liutfrid les chefs des troupes provençales qui accompagnèrent Louis, uniquement parce que les deux derniers de ces noms se rencontrent dans les diplômes de Louis relatifs à son royaume cisalpin.
10. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 32 : « Italienses pene omnes... « Hludoicum invitant ».

des deux ennemis en présence cherchant bien plus à débaucher les « fidèles » de son adversaire qu'à en venir aux mains avec lui[1]. Réginon est seul à parler de combats livrés[2]. Il est possible que quelques engagements entre troupes des deux partis aient eu lieu, mais nous ne pouvons rien savoir de leur réalité et de leur importance.

Si nous connaissons mal les conditions dans lesquelles s'exerçait en Italie l'autorité de Louis de Provence, nous ne sommes pas mieux renseignés sur les circonstances dans lesquelles y prit fin son éphémère domination. Selon Liutprand[3], Bérenger aurait, en employant la tactique dont nous venons de parler, réussi à regagner, à force de promesses, le plus puissant des partisans de Louis, Adalbert de Toscane, et marché ensuite contre son adversaire. D'après cette version, il n'y eut point de bataille livrée, mais Louis, constatant l'infériorité de ses forces, consentit à prêter serment de ne plus remettre les pieds en Italie, quelque promesse qu'on lui fît pour l'y engager, et obtint à ce prix de rentrer sain et sauf en Provence. Nous manquons d'éléments pour discuter la valeur de ce récit, Réginon ne parlant que d'une seule expédition d'Italie. Les annalistes qui en mentionnent deux ne donnent pas de détails sur l'insuccès de la première[4]. Aucun texte ne vient nous ren-

1. Ce que nous disons des seigneurs laïques surtout doit, bien entendu, s'appliquer aussi aux seigneurs ecclésiastiques. Il est possible, au reste, que certains actes violents aient eu lieu. C'est ainsi que Louis paraît avoir établi et maintenu sur le siège d'Asti un certain Eilulf qui tomba avec son protecteur (CIPOLLA, *di Audace*, p. 161 ; F. SAVIO, *Gli antichi Vescovi*, p. 127) et amené à Verceil un évêque intrus nommé Anselbert (F. SAVIO, *op. cit.*, p. 449).

2. RÉGINON, *Chron.*, a. 898, p. 146 : « Dum haec in Francia geruntur, « inter Ludowicum et Berengarium in Italia plurimae congressiones « fiunt, multa certaminum discrimina vicissim sibi succedunt. »

3. *Antapodosis*, l. II, c. 35.

4. Le plus explicite de ces documents, le *Catalogus Nonantulanus* (*Script. Rer. Lang.*, p. 503) semble parler d'une défaite de Louis, certainement de sa fuite en Provence, sans faire la moindre allusion à un serment prêté. Il y a peut-être confusion de la part de l'auteur des *Gesta Bereng.*, entre ce qui se passa dans les deux expéditions, lorsqu'il représente Bérenger ayant pitié du jeune âge de Louis et songeant à le renvoyer en Provence, en se contentant d'une simple promesse :

Et forsan facinus maturis deseret annis,
Testetur pia jura poli et dimissus abito.
Gesta Bereng., l. IV, v. 54-55.

Mais si l'auteur a connu le fait du serment, il est curieux alors qu'il ne cherche pas à en tirer parti pour justifier l'acte de cruauté commis par

seigner sur le rôle du marquis de Toscane, et si les diplômes montrent certains comtes, entre autres Sigefroi, qui figure en 904 dans deux diplômes de Bérenger pour Reggio[1] et pour Bergame[2], ralliés après le départ de Louis à son adversaire victorieux, cela ne suffit pas à permettre des conjectures sur le rôle de ces personnages lors de la défaite du roi de Provence.

Le dernier diplôme qui se soit conservé de Louis durant le premier séjour de celui-ci en Italie est daté du 12 mai 902[3] et de Pavie, ville où le nouvel empereur paraît avoir le plus souvent résidé[4], comme les autres souverains du même pays. A la même époque, son autorité était encore reconnue dans d'autres villes, à Plaisance[5], à Lucques[6]. Mais le 17 juillet de cette même année, Bérenger était à son tour de nouveau maître de Pavie. Il date de cette ville, « la capitale de notre royaume[7] », un diplôme en faveur de Pierre, évêque d'Arezzo, qui, moins de deux ans auparavant, avait obtenu de Louis de Provence l'un des premiers diplômes italiens de ce prince[8]. C'est sans doute peu avant ce mois de juillet[9] que le fils d'Ermengarde avait été expulsé de Pavie, mais ce n'est que le 11 novembre 902[10] que l'on peut constater son retour à Vienne.

son héros à l'égard de Louis à Vérone en 905. — Liutprand commet une erreur en disant que Bérenger marcha contre Louis très peu de temps après le couronnement de celui-ci, puisqu'il le laissa régner un an et demi. Mais cette erreur est peu de choses, surtout de la part de Liutprand.

1. UGHELLI, *Italia sacra*, t. II, col. 259.
2. UGHELLI, *Italia sacra*, t. IV, col. 424-425.
3. BŒHMER-MUEHLB., n° 1468; *Cod. dipl. Lang.*, n° CCCXCIX.
4. Nous connaissons 21 diplômes authentiques donnés par Louis durant son premier séjour en Italie ; 12 d'entre eux sont datés de Pavie (BŒHMER-MUEHLB., n°s 1455, 1462, 1463, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, et *Forsch. z. d. Gesch.*, t. IX, p. 428 ; UGHELLI, *Ital. sacra*, t. V, col. 271 ; *Mon. Hist. Patr. Chartae*, t. II, col. 21 ; *Mitth. d. Inst. f. Œ. GF.*, t. VII, p. 456).
5. CAMPI, *Storia di Piacenza*, t. I, p. 240.
6. Charte du 19 mai 902 ; MURATORI, *Ant. ital.*, t. V, col. 309.
7. *Ibid.*, t. I, col. 779.
8. Celui du 31 octobre 900 (BŒHMER-MUEHLB., n° 1457 ; UGHELLI, *Ital. sacra* ,t. II, col. 255).
9. Selon le *Catal. Nonantulanus* (*Script. Rer. Lang.*, p. 503), Louis « subripuit regnum ann. I et menses X », ce qui en prenant le mois d'octobre 900 pour point de départ, et en comptant les mois commencés pour des mois entiers, nous met en juillet 902.
10. Diplôme concédant à Bernard et à Teutbert l'abbaye d'Ambierle (BŒHMER-MUEHLB., n° 1470, *Chartes de Cluny*, n° 78). Nous avons, il est vrai (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. CHEVALIER, n° 9), un diplôme de

Il n'en continuait pas moins à porter le titre d'empereur, que Bérenger d'ailleurs ne lui disputait pas encore[1] et n'avait pas renoncé à ses ambitieux projets sur l'Italie, dont les habitants l'appelaient de nouveau trois ans plus tard, en 905.

C'est au marquis de Toscane, Adalbert, et à sa femme, la bourguignonne Berthe, femme ambitieuse et dont l'influence sur son mari paraît certaine[2], que semble devoir être attribuée la responsabilité de ce nouvel appel à l'étranger[3]. Adalbert, brouillé avec Bérenger, excité par sa femme, détermina les autres princes italiens à inviter une seconde fois Louis à venir se mettre à leur tête. Le jeune roi, oublieux de ses serments, accepta leurs propositions et redescendit en Italie, au commencement de l'été[4] de l'année 905[5], à ce qu'il semble. Les choses,

Louis donné à Vienne et daté : « XV kal. maii, anno dominice incar- « nationis DCCCCII, anno etiam [....] imperii domni nostri. » L'année de l'empire, c'est-à-dire l'élément chronologique le plus sûr, fait donc défaut ici. On peut songer à suppléer anno [II°] ; mais au 2 avril 902, Louis était encore en Italie. Nous préférons donc, comme DUEMMLER, qui a publié ce document (*Forsch. z. d. Gesch.*, t. X, p. 315), lire « anno [III°] » et dater la pièce de 903, en admettant une erreur dans le chiffre des années de l'incarnation. L'acte ne nous est d'ailleurs parvenu que par des copies dérivant du cartulaire perdu de l'église de Vienne.

1. Il ne le prit qu'en 915. En 904, le pape Serge III date à Rome ses actes d'après les années de l'empire de Louis (JAFFÉ, n° 3533 ; MIGNE, t. CXXX, col. 972). D'ailleurs, à une date postérieure à la première expulsion de Louis, au mois de mai 903, une charte de Ravenne est encore datée de la même manière (MURATORI, *Ant. ital.*, t. VI, p. 407).

2. *Epitaphium Bertae*, dans LIUTPRAND, *Opera*, éd. DUEMMLER, p. 167 : « Consilio docto moderabat regimina multa » ; LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. I, c 39 « cujus instinctu tam nefaria cepit ipse [Adalbertus] « facinora », l. II. c. 39 « Berta, ut erat mulier non incallida » ; *ib.*, l. II, c. 57 ; « cum calliditate ... nonnullos sibi fideles effecerat ». Ce qu'il dit de ses mœurs n'a rien que de vraisemblable, mais Liutprand aime les anecdotes scabreuses, même lorsqu'elles ont un caractère légendaire. CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE (*De Admin. Imperii*, c. XXVI, éd. BEKKER, p. 116), appelle la femme d'Adalbert τὴν μεγαλὴν Βέρταν.

3. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 36. Son témoignage est confirmé par celui des *Gesta Berengarii*, l. IV, v. 2 à 4 :

... Iterum solito sublata veneno
Belua Tirrenis fundens fera sibila ab oris
Sollicitat Rodani gentem.

Et le glossateur commente ainsi : « Beluam vocat dominatricem Tuscie « que semper hostibus favet ». Cf. *ibid.*, v. 77.

4. En mars 905, Bérenger est encore reconnu à Asti (*Mon. Hist. Patr. Chartae*, t. I, n° LXVI), mais le 4 juin de la même année Louis est en Italie (*Cod. dipl. Lang.*, col. 696).

5. La date de 905 est donnée par RÉGINON, *Chron.*, p. 150 et confirmée par ce fait qu'il mentionne en même temps que les événements de Vérone l'apparition d'une comète, également indiquée à l'année 905

d'après le récit de l'évêque de Crémone, ont dû se passer comme à l'ordinaire. Bérenger, malade d'ailleurs ou feignant de l'être[1], resta momentanément à Olonna pendant que son adversaire était à Pavie[2]. Puis, n'ayant plus personne autour de lui, il se retira à Vérone, comme il l'avait déjà fait lors de la première expédition. Mais cette fois son compétiteur, avec ceux des Italiens qui soutenaient sa cause, marcha contre lui[3], et Bérenger dut abandonner même Vérone, dont l'évêque Adalard, jadis l'un des fidèles du roi d'Italie, appelait maintenant Louis[4]. Celui-ci exerça dès lors son autorité dans la ville comme dans le reste du royaume qu'il venait de reconquérir[5].

Immédiatement après le passage relatif à l'occupation de Vérone, Liutprand intercale un récit qui doit être emprunté à l'une de ces traditions populaires, si souvent mélangées, surtout dans cette partie de son œuvre, avec des renseigne-

par les *Ann. Floriacenses* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 254) et les Annales de Corvey (JAFFÉ, *Monum. Corbeiensia*, p. 34); cf. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 357. — Certains Catalogues impériaux, comme le *Chron. monast. Casauriensis* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 623), la *Chronica Mettensis* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIV, p. 509), les *Ann. Cavenses* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 188), la *Chronique* dite de HUGUES DE SAINT-VICTOR (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIV, p. 93) donnent pour l'Empire de Louis une durée de quatre ans [révolus], ce qui nous met bien en 905. Le *Catal. regum Nonantulanus* (*loc. cit.*) donne, il est vrai, la date de 904, mais en y ajoutant celle de l'indiction VIII, qui correspond à 905. On peut faire la même observation au sujet du procès-verbal d'une assemblée tenue à Plaisance, daté de 904, indiction VIII, v^e^ année de l'Empire de Louis (CAMPI, *Storia di Piacenza*, t. I, p. 480). Le dernier diplôme de Louis, daté de Vienne, antérieurement à la seconde expédition, est du 31 octobre 904 (BŒHMER-MUEHLB., n° 1475, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 415, avec attribution erronée à l'empereur Louis II). Nous n'avons de cette seconde expédition que deux diplômes, tous deux donnés à Pavie, au mois de juin (*Cod. dipl. Lang.*, col. 696, et *Mitth. d. Inst. f. Œ. GF.*, t. II, p. 450), dont les éléments chronologiques concordent pour 905, alors qu'au mois de juin 904, c'était Bérenger qui se trouvait à Pavie (WARTMANN, *Urkundenb. der Abtei St-Gall*, t. II, p. 337 et UGHELLI, *Ital. sacra*, t. II, p. 258).

1. « Quartanam paciens » disent les *Gesta Bereng.* (l. IV, v, 23), qui ne parlent plus d'aucun combat.

2. Diplôme du 17 juin 905, daté d'Olonna (BŒHMER-MUEHLB., n° 1333; MURATORI, *Ant. ital.*, t. III, col. 7).

3. *Antapodoxis*, l. II, c. 37. « Hulodoicus vero eum cum Italiensibus persequi non« desistens ».

4. REGINON, *Chron.*, *loc. cit.*

5. *Antapodosis*, l. II, c. 37 ad. fin; *Gesta Bereng.*, l. IV, v, 35; *Chron. Farfense*, *Script. Rer. Ital.*, t. II, p. II, p. 416. Les *Ann. Alemannici*, sans parler de la prise de Vérone, placent dans cette ville la catastrophe finale, ce qui implique que Louis s'en était emparé.

ments réels et historiques[1]. L'empereur, ayant affermi sa domination sur le nord de la péninsule, voulut visiter l' « Italie » et la Toscane. « Dans cette intention il quitta Pavie et se rendit à Lucques où il fut magnifiquement reçu par le marquis Adalbert et sa femme Berthe, trop magnifiquement même, car la vue des hommes de guerre réunis autour d'Adalbert, du luxe qu'il déployait, excitèrent la jalousie du souverain. Il se plaignit à ses familiers de ce que cet homme fût plus puissant que lui et méritât plus le titre de roi que celui de marquis. Berthe recueillit ces paroles et dès lors travailla à détacher du parti de Louis son mari d'abord, puis les autres grands italiens[2]. » Le fait même d'une brouille entre Louis et le trop puissant marquis n'a rien que de très possible, mais il y a dans le récit de Liutprand bien des détails suspects. Le récit est trop circonstancié avec une phrase en quelque sorte classique en un pareil sujet[3]; on sent trop que l'auteur rapporte là sur Adalbert une tradition populaire reçue toute faite et qui contraste avec le caractère général de cette partie de l'*Antapodosis*, en somme plutôt brève et écourtée[4]. Le voyage même de Louis à Lucques semble un fait peu certain. Le récit ne se suit pas bien : au moment où il vient d'être question de l'entrée de Louis à *Vérone*, il quitte *Pavie* pour visiter son nouveau royaume. Les *Gesta Berengarii*, d'autre part, assez détaillés en ce qui concerne ces événements, ne parlent de rien d'analogue et semblent indiquer un séjour d'une certaine durée de Louis à Vérone avant la prise de la ville[5], qui eut lieu le 21 juillet[6]. Or, le 24 juin 905, Louis était encore à Pavie[7]; il semble donc assez difficile de placer

1. Dændliker et Mueller, *Liutprand von Cremona*, p. 57 sq.
2. *Antapodosis*, l. II, c. 38-39.
3. « Hic rex potius quam marchio... ».
4. Ces événements sont de plus de 50 ans antérieurs à l'époque à laquelle écrivait Liutprand. Il est vrai que, comme le remarquent Dændliker et Mueller (*op. cit.*, p. 144 et 163), Liutprand est en général assez bien informé sur Berthe, parce qu'il tenait sans doute des renseignements de son fils le roi Hugues. Mais Berthe, et Hugues par conséquent, avaient intérêt à faire ou à laisser courir le bruit de la jalousie menaçante de Louis, qui fournissait le fond sur lequel a travaillé la légende.
5. L. IV, v. 35.
6. Cf. *infra*, p. 187.
7. Diplôme précité, *Mitth., d. Inst. f. Œ. GF.*, t. II, p. 450. Peut-être y a-t-il confusion en ce qui concerne les relations de Louis et

entre ces deux dates l'expédition contre Vérone, l'occupation de cette ville, le retour à Pavie, le voyage à Lucques, le retour à Vérone, suivi d'un séjour dans cette ville. Il semble plutôt qu'on doive admettre que Louis marcha de Pavie sur Vérone, qu'il occupa cette dernière ville, sans doute dans les premiers jours de juillet, et y séjourna. La scène de Lucques serait donc une invention populaire destinée à mettre en rapport le roi et le puissant personnage autour duquel s'était formée la légende, au lieu même où cette puissance se manifestait avec le plus d'éclat.

Bérenger, cependant, forcé d'abandonner Vérone, paraît s'être réfugié temporairement en Bavière, dans le voisinage de la frontière[1], en faisant courir le bruit de sa mort[2], et là s'être hâté de recruter des auxiliaires[3].

Louis, de son côté, après son entrée à Vérone, s'endormait dans une trompeuse sécurité, conservant très peu de monde avec lui[4] et s'occupant « à distribuer entre ses compagnons

d'Adalbert, entre les deux expéditions, car la victoire de Bérenger semble plutôt due à un heureux coup de main de sa part qu'à un abandon de Louis par ses partisans.

1. LUPI, *Cod. Dipl. Bergom.*, l. II, c. 52; KŒPKE, *De vita et scriptis Liudprandi*, p. 86; DÆNDLIKER et MUELLER, *Liutprand v. Cremona*, p. 57, révoquent en doute ce séjour de Bérenger en Bavière indiqué par RÉGINON, p. 150, et que nous considérons avec DUEMMLER (*Gesta Bereng.*, p. 38, n. 1) comme étant au contraire très vraisemblable (mais de très courte durée), en raison de la proximité de Vérone et de la frontière. GINGINS (*Bosonides*, p. 158) confond les deux expéditions de Louis et croit que ce fut durant la première que Bérenger se réfugia en Bavière.

2. Fama Berengarium loeti dispendia passum.

Gesta Bereng., IV, l. v. 39.

3. Ceux-ci sont mentionnés par les *Ann. Alemannici* et les *Ann. Einsidlenses*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 140). « Nihil moratus, contractis undique copiis » (dit RÉGINON, *Chron.*, a. 905, p. 150).

4. Cette tranquillité de Louis est attestée par toutes les sources. « Ea quae pacis sunt coepit cogitare ; cum paucis... ingressus », dit RÉGINON ; « nichilque mali suspicans » dit LIUTPRAND.

« Hoste velut necto spoliis potiatur opimis...
Nil veritus...

Gesta Bereng., e IV, v 34 et 38.

Si l'on peut accorder confiance à l'itinéraire déterminé d'après les diplômes, tous ces événements ont dû se passer en très peu de temps (dans les trois premières semaines de juillet). Le bruit de la mort de Bérenger nous semble seul pouvoir expliquer les choses. A cette nouvelle, les partisans de Louis le quittent; lui-même est surpris par Bérenger. Le mot *exulabat* de Réginon semblerait indiquer un long séjour de Bérenger en Bavière, mais c'est inadmissible.

les champs[1]... », c'est-à-dire sans doute à mettre ses alliés italiens en possession des « honneurs » et des bénéfices qu'il avait dû leur promettre pour s'assurer leur concours. Cependant, au lieu de s'installer dans le palais à côté du pont, sur l'Adige[2], il s'établit sur la colline, dans l'église Saint-Pierre[3], comme y étant plus à l'abri d'un coup de main[4].

Bérenger cependant, avec ses Bavarois et sans doute aussi quelques seigneurs Italiens demeurés fidèles à sa cause[5], arrivait devant Vérone sans que l'empereur eût soupçonné son approche[6]. Ses anciens sujets[7] lui ouvrirent une nuit les portes de la ville, celles probablement de la rive droite, moins surveillées[8], et, traversant le fleuve, Bavarois et Italiens, avant que Louis eût eu le temps de se mettre en défense, pénétrèrent à l'improviste dans l'église Saint-Pierre et les bâtiments voisins. Le prince, fait prisonnier et chargé de liens, eut, selon un

1. « Antiquos sociis disterminat agros. »
Gest. Bereng., l. IV, v. 37.

2. Le *Castello Vecchio*, le palais que représente à côté du *pons marmoreus* l'ancien plan de Vérone publié par BIANCOLINI, *Vescovi di Verona*, pl. I. Pour la disposition générale, cf. *ibid.*, p. 56. Tout correspond bien avec le texte de Liutprand.

3. Le *Castel di San Pietro* (BIANCOLINI, *ibid.*) détruit en partie par Napoléon, en partie par les Autrichiens en 1848 (DUEMMLER, *Gesta Bereng.*, p. 38, n. 1). Un château (qui n'est pas figuré sur le plan pub. par Biancolini, mais dont la situation, ainsi que par conséquent celle de l'église Saint-Pierre est indiquée par les mots « de summo montis « castrum prospectat in urbem ») s'éleva aussi sur cette colline, mais nous ne savons s'il en existait déjà quelque chose au temps de Louis. Liutprand et les *Gesta Berengarii* sont d'accord pour placer dans l'église le séjour de celui-ci.

4. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 40 : « Propter ecclesiae amoenitatem « et loci munitionem. ».

5. Les *Ann. Alemannici* ne parlent que des Bavarois, mais les *Gesta Bereng.*, IV, 44, mentionnent des *proceres* qui semblent bien être des Italiens.

6. Les *Gesta Bereng.* (l. IV, v. 47) insèrent un développement oratoire sur les discussions entre Bérenger et ses partisans au sujet du traitement à faire subir à l'ennemi. Tous les textes, comme nous l'avons dit, sont d'accord pour parler de la quiétude de Louis.

7. Sans avoir eu peut-être la complicité de l'évêque Adalard, que suppose DUEMMLER, *Gesta Berengarii*, p. 64, n. 1. Selon LIUTPRAND, ils avaient été « gagnés » par Bérenger; selon RÉGINON, ils l'auraient au contraire appelé. Ce qui est certain, c'est qu'il y eut entente à la suite de laquelle les hommes de Bérenger furent « admissi » (*De admin. imperii*, c. 26), comme dit simplement l'auteur des *Gesta*. CONSTANTIN PORPHYROGENÈTE met également le fait de la capture de Louis au compte des habitants, οἱ τοῦ αὐτοῦ κάστρου...

8. C'est ce qui résulte du récit de Liutprand.

usage assez répandu[1], les yeux arrachés par ordre du vainqueur[2].

Quant à ceux qui entouraient Louis et que les partisans de Bérenger, s'il faut en croire le panégyriste de ce dernier[3], proposaient de mutiler suivant un usage dont on rencontre des exemples dans l'histoire des guerres italiennes du xe siècle[4], leur sort est inconnu. Nous savons seulement qu'un certain prêtre Jean, dit « Braccacurta[5], » qui paraît avoir été, en 900, l'un des premiers à reconnaître Louis[6], pris au haut de la tour où il s'était réfugié, fut mis à mort par ordre du roi[7], et que celui-ci confisqua les biens du rebelle[8].

La date de cet événement est, semble-t-il, celle du 21 juillet 905. C'est du moins celle que donne un ancien catalogue des

1. Surtout en Italie. En 860, Adémar, prince de Salerne, a les yeux crevés par ses sujets (*Chron. Casinense, Mon. Germ., SS.*, III, p. 228; *Ann. Salernitan., ib.*, p. 550). En 896, Lambert fait crever les yeux au fils et au gendre du comte Mainfroi (DUEMMLER, *Gesta Bereng.*, p. 25), sans parler d'exemples plus anciens, comme Bernard ou le pape Hadrien. On trouve en Gaule quelques exemples analogues : en 874, le roi breton Salomon a les yeux crevés par des comtes rebelles et meurt le lendemain (*Ann. Bertin.*, a. 874, p. 126). En 893, il en est de même dans le royaume de l'Est, du comte Engeschalk (*Ann. Fuld. contin. Ratispon.*, a. 893, p. 122 ; DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 360).

2. Tel est du moins le témoignage de Liutprand, de Réginon et du *Catal. Nonantulanus*. Seul le panégyriste, auteur des *Gesta*, prétend que cet acte de cruauté fut accompli par les hommes de Bérenger à l'insu de celui-ci. Le fait même de la prise de Louis, suivie du supplice qui lui fut infligé, est rapporté par un certain nombre de textes annalistiques : *Ann. Einsidlenses* (*Mon. Germ., SS.*, t. III, p. 140), *Ann. Alemannici* (*Ibid.*, t. I, p. 54), *Chr. Farfense* (*Script. Rer. Ital.*, t. II, II, p. 416). — Liutprand raconte longuement la découverte de Louis dans sa cachette par un des soldats de son rival, la ruse de Bérenger, sa promesse ambiguë de respecter la vie de son rival. Tout ce récit, qui ne peut se concilier avec celui des *Gesta*, semble bien être une tradition populaire mise en œuvre par Liutprand et combinée par lui avec des réminiscences classiques.

3. *Gesta Berengarii*, l. IV, c. 49 : « membra viros sine curtari... »

4. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. IV, c. 9.

5. La forme vulgaire de son nom est donnée par un diplôme de Bérenger, du 3 août 905, pour Saint-Zénon de Vérone (MURATORI, *Ant. ital.*, t. III, col. 763). L'auteur des *Gesta Berengarii* (l. IV, v. 66), y fait allusion :

> Tu ponens etiam *curtum femorale*, Johannes,
> Alta tenes.

6. Diplôme de Louis du 14 octobre 900 (MURATORI, *Ant. ital.*, t. I, p. 581). — L'identification, adoptée par Dümmler, n'est d'ailleurs que vraisemblable.

7. *Gesta Berengarii*, l. IV, v. 67.

8. Diplôme cité n. 6 (MURATORI, *Ant. ital.*, t. III, col. 763).

rois lombards et des empereurs[1]. Mais cette date s'applique-t-elle à l'entrée de Louis dans Vérone ou à celle de la prise de cette ville par Bérenger? La première hypothèse adoptée par Dümmler[2] s'accorde mieux avec le texte de Réginon, d'après lequel ce serait au mois d'août que la couronne aurait repassé des mains de Louis à celles de Bérenger[3]. Mais il ne faut pas demander trop de précision chronologique à Réginon. D'ailleurs du 21 juillet au 1er août la différence n'est pas grande[4]. Il nous paraît plus conforme à la vraisemblance de fixer au 21 juillet la rentrée de Bérenger dans Vérone, en invoquant certaines considérations tirées des diplômes de ce dernier. Dans un précepte du 3 août 905[5], il parle déjà de la mort de Jean « Braceacurta, » laquelle est, d'après le texte des *Gesta*, contemporaine de la suprise de Vérone. Il faudrait donc placer celle-ci le 1er ou le 2 août. Mais, d'autre part, le 31 juillet 905,

1. *Catalogus regum Nonantulanus contin.* (*Script. Rer. Lang.*, p. 503): « Iterum venit in Italiam et fuit in Romania. Deinde venit in civitatem « Veronam XII kal. Augusti, comprehensus est ibi a Berengario rege qui « jussit erui oculos ejus indict. VIII, anno incarn. dom. DCCCCIV. » On trouve à peu près le même renseignement dans le *Manipulus Florum* de GALVANEUS FLAMMA (*Script. Rer. Ital.*, t. XI, p. 604) : « Ludovicus... « Veronam pervenit, ubi nimia securitate potitus, suum exercitum licen- « tiavit ac deliciis vacare coepit. Quod ut Berengarius dux Aquilegensis « supradictus audivit, de Bavaria, ubi exul erat, exivit, et de nocte per « muros urbis Veronae producitur XII kalendas Augusti et Ludovicum « praedictum imperatorem coepit atque oculis privatum in Provinciam « remisit. » Galvaneus Flamma est du XIVe siècle, mais il emprunte évidemment à une source plus ancienne, sans doute à un certain *Paulus* qu'il cite quelques lignes plus haut à propos des mêmes faits. Il désigne sans doute ainsi des notes annalistiques de provenance véronaise, peut-être apparentée au *Catalogus Nonantulanus* et se présentant comme une suite de l'*Histoire des Lombards* de Paul Diacre. Mais parmi les continuateurs de ce dernier, les Annales véronaises, signalées par BETHMANN (*Archiv*, t. X, p. 401) et par WAITZ (*Script. Rer. Lang.*, p. 37), dans le ms. de Rome Vat. Palat. no 927, publiées par BIANCOLINI, *Vescovi di Verona* (1760), p. 3, ne renferment rien de ce genre. DUEMMLER, *Gesta Berengarii*, p. 38, avait admis la valeur de ce renseignement conservé par le *Manipulus Florum*, et la publication du *Catal. Nonantulanus* est venue lui donner raison.

2. *Ostfr. Reich*, t. III, p. 357. Il avait, au contraire, dans ses *Gesta Berengarii* (cf. la note précédente) admis que la date du 21 juillet correspond à celle de la surprise de Louis dans Vérone.

3. RÉGINON, *Chron.*, a. 905, p. 150 : « et in mense augusto hec mu- « tatio regni facta est ».

4. Ajoutons que le 21 juillet est compris dans la période des calendes du mois d'août.

5. Cf. la n. 5 de la page précédente.

Bérenger est à Torri, dans le voisinage du lac de Garde[1], et y donne un diplôme en faveur de son fidèle Amegius[2]. Il se trouvait encore dans ce lieu le lendemain 1er août et y expédiait deux autres diplômes, pour le diacre Audo[3] et pour l'église de Santa-Maria *ad organum*[4]. Il est bien difficile de croire qu'il s'agisse là de fidèles de Bérenger, sortis de Vérone occupée alors par Louis et venant trouver son compétiteur à la veille d'un coup de main, pour obtenir de lui des faveurs. Ces actes se rapportent plus probablement à la période qui suivit immédiatement la rentrée de Bérenger dans Vérone. Ajoutons que les deux textes de Liutprand et des *Gesta Berengarii* sont d'accord pour attester que Louis ne se doutait de rien, lorsque son rival pénétra à l'improviste dans la ville. En aurait-il été ainsi si ce dernier s'était, deux jours auparavant, trouvé à Torri et y avait donné des diplômes, non seulement à des particuliers, mais encore à l'une des églises de la cité? Ce système, enfin, laisserait bien peu de temps au séjour de Louis à Vérone, qui semble cependant, d'après les *Gesta*, avoir eu une durée appréciable[5]. Nous préférons donc croire que ce fut le 21 juillet 905 que l'empereur Louis tomba entre les mains de son rival et subit ce misérable traitement. On le laissa libre de regagner la Provence[6], où il était de

1. Torri-del-Benaco, auj. dans le district de Bardolino-Verona. — L'identification de ce lieu, appelé « Tulles » dans les diplômes de Bérenger, est donnée par CIPOLLA, dans les *Mittheil. d. Inst. f. Œ. GF.*, t. II, p. 102.

2. MURATORI, *Ant. ital.*, t. I, col. 787.

3. *Mittheil. d. Inst. f. Œ. GF.*, t. II, p. 102.

4. MURATORI, *Ant. ital.*, t. VI, col. 63.

5. On pourrait, il est vrai, supposer, contrairement à l'opinion de Dümmler lui-même, que le diplôme pour Saint-Zénon, daté de la XVIIIe année de Bérenger, est de 906, d'un an par conséquent postérieur à la mort du prêtre Jean. Cela permettrait de reculer jusqu'à une date indéterminée du mois d'août la réoccupation de Vérone par Bérenger. Mais dans ce cas, la tranquillité de Louis, Bérenger étant dans le voisinage de la ville depuis le 31 juillet au moins et entretenant des relations avec les habitants, devient de plus en plus inexplicable. Nous croyons, au contraire, que le séjour de Louis à Vérone doit se placer entre la fin de juin ou les premiers jours de juillet 905 et le 21 de ce mois. Tout dépend en somme de savoir si dans le texte du *Catal. Nonantulanus*, on placera la virgule après les mots « XII kl. aug. », comme le veut G. Waitz, ou avant, comme l'indiquerait la version transmise par Galvaneus Flamma. C'est à cette dernière hypothèse que nous nous sommes rangé.

6. La cause du vaincu fut naturellement alors abandonnée par tous

retour le 26 octobre de la même année[1], ne rapportant de son expédition au delà des monts que le vain titre d'empereur et le surnom de Louis l'*Aveugle,* sous lequel depuis la deuxième partie du xe siècle, au moins, il est généralement connu dans l'histoire[2].

les grands Italiens qui l'avaient d'abord soutenue, comme l'indique en vers fort obscurs l'auteur des *Gesta Berengarii,* l. IV, v, 70 et suiv.

1. Bœhmer-Muehlb., n° 1474; *Hist. de Fr.,* t. VIII, p. 416. Bœhmer date à tort de 904.

2. Il lui est donné par Flodoard, qui le nomme « Ludovicus Orbus ».

CHAPITRE VI

LES DERNIÈRES ANNÉES DE LOUIS L'AVEUGLE. HUGUES D'ARLES ET CHARLES-CONSTANTIN

(905-933)

Depuis le moment où l'empereur Louis rentra dans son royaume de Provence vaincu et privé de la vue, jusqu'à celui où les rois d'Italie et de Haute-Bourgogne se disputèrent ses États, les sources narratives sont à peu près muettes sur le compte de ce malheureux prince. Une série de diplômes qui s'échelonnent entre le 26 octobre 905[1] et le 25 décembre 927[2] permettent de constater qu'il est encore vivant et que, de Vienne, il règne toujours sur le pays entre le Rhône et les Alpes, mais ils ne suffisent pas à permettre d'écrire une histoire de son règne année par année. Ce qu'ils nous donnent, ce sont des renseignements sur l'étendue des pays soumis à son autorité, sur les comtes qui administrent ces territoires et sollicitent les faveurs du roi pour leurs monastères ou leurs évêchés. Au milieu d'eux s'élève la famille des marquis de Provence, comtes de Vienne et d'Arles, dont le chef ne tardera pas à succéder à Louis l'Aveugle sur le trône d'Italie, en attendant qu'il cherche à lui succéder également sur le trône de Provence.

Les pays compris dans le royaume de Provence durant les premières années du xe siècle sont les mêmes, semble-t-il, que ceux que Louis avait possédés avant sa funeste expédition. Il n'y a donc pas lieu à ce point de vue de distinguer ces deux périodes.

Ses propres diplômes ne le montrent exerçant son pouvoir

1. Bœhmer-Muehlb., n° 1474; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 416.
2. *Gall. Christ.*, t. XVI, col. 15.

que sur les diocèses de Vienne[1], de Valence[2], d'Avignon[3], d'Arles[4], de Marseille[5], d'Uzès[6], de Viviers[7], de Die[8], de Grenoble[9] et sur le Lyonnais[10], mais il est à peu près certain qu'il était reconnu dans toute l'étendue des provinces ecclésiastiques de Vienne, d'Arles et d'Aix. Il devait en être de même dans la province d'Embrun, dont le métropolitain avait assisté au couronnement de Louis[11] et prenait part[12] aux assem-

1. Tous les diplômes datés de Louis, postérieurs à 905, sont, comme nous le dirons plus loin, donnés à Vienne. En outre, il accorde divers préceptes à l'église cathédrale de cette ville (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 415, 416 ; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 21* ; *Gall. Christ.*, t. XVI, col. 15) et dispose à maintes reprises de biens sis en Viennois (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 679 ; *Chartes de Cluny*, n°s 223 et 237 ; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n°s 11*, 13* et 16*), sans parler des très nombreux actes privés relatifs au Viennois et datés des années de son règne.

2. *Cartul. de Grenoble*, éd. MARION, p. 92 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 685.

3. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 680, 681, 682, 683, 684, 685 ; MANTEYER, *La Marche de Provence*, thèse mscr., p. just. n° XV.

4. Le métropolitain d'Arles, Rostaing, intervient comme « ambasciator » dans des diplômes de Louis du 21 avril 904 (*Cartul. Saint-Victor de Marseille*, n° X) et du 4 avril 912 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 685). Il en est de même de son successeur Manassès, le 1er février 921 (BŒHMER-MUEHLB., n° 1481 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 685).

5. Louis donne au monastère de Saint-Victor de Marseille et à l'abbé Magnus le domaine de *Pinus*, au comté de Marseille, avec ses dépendances entre la montagne de la Garde et la mer, au lieu dit Paradis (diplôme du 21 avril 904, cité à la note précédente). Ce *fisc* de *Pinus* ne nous paraît pas devoir être identifié, comme l'ont cru GUÉRARD (*Cartul. de Saint-Victor*, index, t. II, p. 891) et M. LONGNON (*Atlas hist.*, p. 94) avec Le Pin, commune Albertas, Bouches-du-Rhône, arrondissement Aix, canton Gardanne. Ce lieu, en effet, très voisin d'Aix, dépendait certainement du *comitatus Aquensis*. Il doit falloir songer à un autre *Pinus*, plus rapproché des localités marseillaises énumérées dans l'acte.

6. BŒHMER-MUEHLB., n° 1452 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 678.

7. Louis en 897 (?) dispose en faveur de l'abbaye de Tournus de l'abbaye de Donzère, sise au diocèse de Viviers (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 677, cf. *supra*, p. 161).

8. Louis, empereur, dispose au profit de l'église de Valence de divers biens sis au comté de Die, entre autres des *villae* de Soyans (Drôme, arrondissement Die, canton Crest-Sud) et de Saon (même situation) et des trois églises, Saint-Jean, Notre-Dame et Saint-Thiers (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 685).

9. *Cartul. de Grenoble*, A. XXVII, éd. MARION, p. 65.

10. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 674 ; *Chartes de Cluny*, n°s 70, 78, 237, 245, 246.

11. Cf. *supra*, p. 156.

12. Il assiste en 899 à l'élection de Rainfroi comme archevêque (*Cart. de Grenoble*, éd. MARION, p. 260-261) et en 912 au jugement rendu en faveur de Rémégaire de Valence (*ibid.*, p. 58).

blées tenues à Vienne. Il convient également de compter parmi les sujets de l'empereur Louis les évêques de Maurienne[1] et de Belley[2] qui assistent à ses assemblées et sans doute aussi celui de Tarentaise[3].

Dès le début de son règne il avait, comme nous l'avons dit, recouvré la possession du Lyonnais, longtemps resté entre les mains des rois francs à l'époque de Boson. Sa souveraineté s'y étendait non seulement sur la partie du *pagus* située à la gauche de la Saône, mais encore sur celle qui comprenait, sur la rive droite du fleuve, les deux *pagi* secondaires de Roanne et de Forez, avec les petits *agri* de Solore, du Jarez, de Goifieu, de la Bebrenne, de Vaugneray, du Mont-d'Or, d'Anse et de Tarnant[4], ainsi que certains territoires transrhodaniens plus tard rattachés au Valentinois[5]. La souveraineté de Louis sur tout le Lyonnais est attestée, tant par ses propres diplômes que par de très nombreux actes privés, relatifs surtout à l'abbaye de Savigny[6] ou concernant des biens sis en Lyonnais[7]. Quant aux diocèses de la province de Lyon dont

1. Il assiste également à l'élection de Rainfroi.
2. *Ibid.* — Cf. *Cartul. de Saint-Barnard de Romans*, n° 10 *bis*.
3. Pour lui cependant nous n'avons point de texte, mais nous croyons, comme M. Longnon (*Atlas hist.*, pl. VI) que la Tarentaise se rattachait plutôt au royaume de Provence qu'à celui de Bourgogne. — Au contraire, l'évêque de Genève, Francon, qui assiste en 906 à une assemblée tenue à Lyon et datée des ans de l'empire de Louis (*Cartul. de Savigny*, n° 30) dépendait certainement néanmoins des rois Rodolphiens.
4. Cf. LONGNON, *Atlas hist.*, pl. VI ; A. BERNARD, *Introd. au Cartul. de Savigny*, p. LIII, et *Hist. territoriale du Lyonnais*, dans le *Bullet. de la Diana*, t. I, p. 171. — C'est à tort que GINGINS (*Souveraineté territ. du Lyonnais*, p. 30, et *Admin. polit. du Lyonnais*, p. 4, 8 et 20) a rattaché au Lyonnais et au royaume de Provence une partie du Beaujolais, en s'appuyant sur quelques mots mal compris du diplôme de Louis l'Aveugle pour le comte Hugues (*Chartes de Cluny*, n° 70) et sur une mauvaise identification du palais de *Stramiacus* (Tramoyes en Bresse) avec Tramayes en Saône-et-Loire qui est, en réalité, *Tramaiae* (cf. LONGNON, *Atlas hist.*, texte, p. 205).
5. Cf. *supra*, p. 6.
6. Plusieurs chartes de l'abbaye de Savigny sont datées du règne de Louis (*Cartul. de Savigny*, éd. A. Bernard, n°s 9, 26 (ou de son empire), n°s 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 28, 29). — Il faut corriger les dates données par A. Bernard, qui fait à tort partir de 902 le compte des années de l'empire de Louis.
7. *Chartes de Cluny*, n°s 91, 99, 83, 191, 218, 212, 211, etc. C'est tout à fait par erreur que Dom VAISSÈTE (*Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 7) avance qu'en 893 Lyon était au pouvoir du roi Eudes. Pour ce qui est des actes relatifs à des biens en Lyonnais, nous renvoyons à ce qui est dit plus bas du Mâconnais.

les évêques avaient un instant, en 879, reconnu l'autorité de Boson, leur réoccupation par les princes francs fut définitive. Nous avons des preuves de la souveraineté d'Eudes sur le pays de Chalon-sur-Saône [1], et les actes du Mâconnais sont datés des ans de règne des rois de France, d'Eudes [2], de Charles le Simple [3], de Raoul [4]. On a, il est vrai, affirmé que l'autorité de Louis s'étendait sur le Mâconnais. Mais les actes que Gingins [5] a cités pour appuyer son opinion ne paraissent point comporter une pareille conclusion. Un acte du Cartulaire de Mâcon [6] est daté des ans de règne de Louis et la mention qui y est faite de l'évêque Giraud (888-928) empêche de voir dans ce Louis un autre souverain que le fils de Boson. Mais c'est une donation à l'église de Mâcon de biens sis dans le Lyonnais, dépendant par conséquent du royaume de Provence [7]. Il en est à peu près de même d'une charte citée comme étant du comte Léotaud de Mâcon lui-même ; c'est encore une donation, cette fois à l'abbaye de Cluny, de biens sis en Lyonnais [8]. La mise en possession a été, il est vrai, faite à Mâcon, peut-être très postérieurement [9], par le comte Léotaud et la copie

1. Il date de cette ville un diplôme pour l'abbaye de Cormery (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 461). Tournus, au diocèse de Chalon, faisait partie de ses Etats (*ibid.*, p. 448) et si Louis l'Aveugle accorda un diplôme à cette abbaye, c'était pour lui concéder Donzère en Provence. Pour le règne de Charles le Simple à Mâcon, cf. *Chartes de Cluny*, n° 65.

2. *Chartes de Cluny*, n°s 34, 35, 38, 39, 43, 50, 52, 53 (daté de Cluny). *Cartul. de Mâcon*, n°s 284, 295, 423. — M. Favre, *Eudes*, p. 129, attribue comme nous le Mâconnais au royaume d'Eudes. Au contraire, M. L. Lex (compte rendu de l'ouvrage précédent, dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 1894, p. 257-258) admet comme Gingins la Sarra que le Mâconnais faisait partie des États de Louis de Provence.

3. *Chartes de Cluny*, n°s 100, 195, 200, 202, 95 (charte de l'évêque Giraud de Mâcon), etc. *Cartul. de Mâcon*, n°s 298, 305, 337, où la mention de l'évêque Giraud prouve qu'il s'agit de Charles le Simple.

4. *Chartes de Cluny*, n°s 253, 259, 262, 264, etc. ; *Cartul. de Mâcon*, n°s 291, 294, 310.

5. Gingins la Sarra. *Essai sur la souveraineté du Lyonnais au* x*e siècle*, p. 21 ; L. Lex, *loc. cit.*

6. *Cartul. de Mâcon*, éd. Ragut, p. 186, n° 320.

7. C'est ce qu'avait déjà reconnu A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, intr., p. liv. Inversement, nous trouvons, daté des ans de l'empire de Louis, un échange de biens sis en Mâconnais (*Chartes de Cluny*, n° 249), mais l'une des parties contractantes est Alexandre, archevêque de Vienne, et le rédacteur de l'acte est le notaire Ubold, l'un de ceux qui souscrivent les diplômes impériaux de Louis l'Aveugle.

8. *Chartes de Cluny*, n° 90.

9. L'acte est daté « die sabbato IV non. novembr. anno VII regnante « Ludovico imperatore filio Bosonis ». Les éléments ne concordent pas.

de cartulaire qui nous a conservé l'acte a confondu le tout sous une date unique.

Louis lui-même, il est vrai, dispose en 900 de biens sis au comté de Mâcon, mais ce sont des biens « du comté de Lyon[1] ». Comme il est expressément dit dans l'acte que ces biens sont sis *au comté* de Mâcon, on ne peut guère supposer qu'une partie du *pagus Matiscensis*[2] ait été alors rattachée au comté de Lyon[3]. Il faut très vraisemblablement rapprocher cette expression d'autres analogues, s'appliquant à des biens qui dépendent du *comitatus*, du *vice-comitatus*, comme dans d'autres actes il est question de biens qui appartiennent *ad jus fisci* et prendre le mot *comitatus*, non au sens du français *comté* désignant une circonscription territoriale déterminée, mais au sens d'ensemble des droits et des biens dont le comte a la jouissance en cette qualité[4]. On peut en ce cas se demander cependant comment il se fait que Louis ait conservé pour lui ou pour son représentant à Lyon la jouissance de biens au *pagus* de Mâcon dont il n'était pas souverain. Mais il ne faut pas oublier que le Mâconnais et le Lyonnais ont été rattachés au marquisat de Bernard Plantevelue. Les « honneurs » de ce dernier ont après sa mort passé à son fils, Guillaume le

En 907, le 2 novembre, tombait un lundi : c'est l'année 905, ayant pour lettre dominicale F, qui répondrait à cette condition. L'acte n'émanant pas de la chancellerie de Louis, il est difficile de discuter la date, car on peut avoir compté d'après un autre point de départ que le jour exact du couronnement. — Léotaud (I), comte de Mâcon, n'est connu que par cette charte, du moins c'est la seule que citent les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, pour justifier au début du xe siècle l'existence à Mâcon d'un comte Léotaud, que ne mentionnent ni les chartes de Cluny ni celle du cartulaire de Mâcon. Il serait possible que la notice du Cartulaire confondît : 1° une donation de biens en Lyonnais en 905 ou 7 ; 2° l'investiture de ces mêmes biens faite par Léotaud au milieu du xe siècle.

1. *Chartes de Cluny*, n° 70.
2. En tant que circonscription géographique.
3. En tant que circonscription politique. On cite en 898 un comte particulier de *Mâcon* (Ragut, *Cartul. de Saint-Vincent de Mâcon*, introd., p. xlix), mais le « Raculfus comes » qui paraît à cette date en Chalonnais (*Cartul. de Cluny*, n° 65) n'est peut-être pas, à proprement parler, comte de Mâcon, où l'on rencontre un vicomte portant ce nom de Raculfe en 893 (*Chartes de Cluny*, n° 53). Il y a cependant un « Raculfus vocatus comes » qui tient un plaid à Mâcon au temps du roi Eudes (*Cartul. de Mâcon*, éd. Ragut, p. 169, n° cclxxxiv). Ce qui paraît probable, c'est que ce Raculfe était un fonctionnaire dépendant du marquis Guillaume, ce qui expliquerait les incertitudes au sujet de son titre.
4. Nous avons consacré une note à l'explication de ces termes, dans notre *Appendice XIII*.

Pieux. Celui-ci, depuis 898 au moins, était le beau-frère de Louis de Provence[1]; il devait relever de lui pour le Lyonnais[2], tandis que pour l'Auvergne et le Mâconnais son *senior* était Eudes de France[3]. Si donc le Mâconnais ne relevait pas du royaume de Provence, il était du moins dans certains rapports avec lui, entre les mains d'un allié de l'empereur Louis, et il y eut, momentanément du moins[4], « union personnelle », pourrait-on dire, avec le comté provençal de Lyon.

Autun et la Bourgogne se trouvaient alors également placés sous l'autorité du propre oncle de Louis, le célèbre Richard le Justicier. Celui-ci semble avoir continué à être en bons termes avec son neveu, dont il avait protégé les débuts, et son fils épousa plus tard une princesse provençale[5]. Mais il paraît difficile d'admettre qu'il ait reconnu l'autorité de Louis sur « certaines parties de son comté qui, en principe, appartenait au royaume franc de l'ouest[6] ». L'activité de Louis et de son cousin Hugues se portait du côté de l'Italie et non

1. Cf. p. 278. C'est à la requête de « Vuilelmus inclytus dux et marchio » que le 11 novembre 902 l'empereur Louis concède à ses fidèles Bernard et Teutbert l'abbaye de Saint-Martin d'Ambierle (Loire, arrondissement Roanne, canton Saint-Haon-le-Chatel) dépendant du comté de Lyon et sise au *pagus* de Roanne (*Chartes de Cluny*, n° 78).

2. Il possédait des biens en Lyonnais, notamment à Saint-André d'Huriat (BERNARD, *Introd. au Cartul. de Savigny*, p. LIV) sur la rive gauche du Rhône. C'est peut-être lui qui figure dans une charte d'Austerius, archevêque de Lyon (906-913), peut-être de 913, dont PARADIN (*Hist. de Lyon*, p. 111 et 114) n'a donné malheureusement qu'un extrait incomplet. Cependant le titre de comte porté par le Guillaume qui paraît dans cet acte pourrait faire supposer qu'il existait dès lors un comte particulier de Lyon, distinct de Guillaume le Pieux et qui paraît après la mort de celui-ci dans deux chartes du *Cartul. de Savigny* (n°s 7 et 12). Un « Villelmus marchio » figure au 28 juin dans l'*Obituaire de Lyon* (éd. GUIGUE, p. 56) et il paraît bien vraisemblable de l'identifier avec Guillaume le Pieux, bien que la date soit légèrement différente de celle (6 juillet) donnée pour la mort de ce dernier par l'Obituaire de Brioude (BALUZE, *Hist. de la maison d'Auvergne*, t. II, App., p. 21) et par « les nécrologes » consultés par MABILLON (*Ann. Bened.*, t. III, p. 361).

3. C'est à Eudes seulement que Guillaume, dans ses pieuses fondations, donne le titre de *senior*. Louis n'est mentionné que comme *Hludovicus imperator* (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 710, 712; MABILLON, *Acta. Sanct. ord. S. Ben.*, saec IV, p. 254).

4. Encore en 926 Guillaume II d'Auvergne s'intitule *comes Matisconensis* (*Chartes de Cluny*, n° 276).

5. Berthe, nièce de Hugues d'Arles. Cf. MANTEYER, *La marche de Provence*, positions, p. 54-55.

6. FAVRE, *Eudes*, p. 161. Mais M. Favre n'appuie cette affirmation sur aucun texte.

comme celle de Boson, du côté des pays dépendant de la province de Lyon[1]. D'autre part, Richard paraît ne s'être jamais occupé avec beaucoup d'ardeur des affaires de son neveu. Cherchant surtout à étendre son autorité du côté du Nord, dans l'Auxerrois et dans le Sénonais, il se trouvait naturellement en relations beaucoup plus constantes avec le royaume d'Eudes et de Charles le Simple qu'avec la Provence[2].

A l'ouest, le Rhône ne formait pas la limite des états de Louis, auxquels étaient rattachés non seulement la portion transrhodanienne du *pagus Lugdunensis* et la partie du diocèse d'Avignon qui fit plus tard partie du Languedoc[3], mais encore le Vivarais, dépendant de la métropole de Vienne et l'Uzège[4], qui depuis la période mérovingienne suivait les destinées du Vivarais[5]. En somme, l'on peut dire que les limites du royaume de Louis coïncident avec celles des États de son prédécesseur Charles le Jeune.

Quant à la situation intérieure du royaume de Provence, les rares textes que nous possédons permettent seulement d'aper-

1. Aussi Richard n'a-t-il dû jamais beaucoup avoir à se préoccuper de se créer une position indépendante du royaume de Provence, comme le dit FAVRE, *op. cit.*, p. 159. — KALCKSTEIN, *Gesch. d. franz. Königthums unter den ersten Kapetingern*, p. 83, voit également à tort, dans le fait que Louis l'Aveugle confirme à l'église de Lyon des biens sis en Bourgogne une preuve que l'autorité du fils de Boson s'étendait sur cette région.

2. Cf. *infra*, *Appendice VII*, p. 333-345.

3. Dom VAISSÈTE, *Hist. de Languedoc*, t. III, p. 82.

4. Parmi les biens qu'en 921 Louis l'Aveugle confirme à l'église d'Arles (BŒHMER-MUEHLB., n° 1481, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 685), se trouve l'abbaye d'Aniane; mais il ne faut pas en conclure que ce prince ait régné sur le diocèse de Maguelonne, et les successeurs de Manassès n'arrivèrent point à faire reconnaître leur autorité sur l'abbaye qui leur avait été ainsi concédée (Dom VAISSÈTE, *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 29).

5. LONGNON, *Atlas hist.*, texte, p. 81; LIPPERT, *König Rudolf*, p. 31. Nous possédons, il est vrai, une charte de 893, relative au Vivarais, et datée d'après les années du règne d'Eudes (Dom VAISSÈTE, *Hist. de Languedoc*, t. V, n° 187). Dom VAISSÈTE, *op. cit.*, t. III, p. 45-46, suppose d'après ce texte et d'après un passage de Geoffroi de Viterbe, qu'Eudes était reconnu en Vivarais durant les premières années du règne de Louis. FAVRE (*Eudes*, p. 94, n. 4), cite la charte sans l'expliquer et en remarquant seulement qu'elle est en contradiction avec ce que nous savons par ailleurs. Mais il est possible simplement qu'Eudes ait été reconnu dans le Vivarais durant l'interrègne qui suivit, en Provence, la mort de Charles le Gros, et cela suffit peut-être à expliquer qu'on ait continué par habitude et exceptionnellement à dater les actes d'après les ans de son règne, même à une époque à laquelle Louis était maître des *pagi* transrhodaniens qui avaient fait jadis partie du royaume de Boson.

cevoir que, là comme ailleurs dans l'empire franc, il y a une royauté faible, et une féodalité laïque et ecclésiastique de plus en plus puissante. Louis continue jusqu'à sa mort à porter le vain titre d'empereur[1], mais il reste confiné, autant que nous pouvons en juger, dans sa ville et son palais de Vienne[2], où il est investi des fonctions de recteur du monastère de Saint-André-le-Bas[3] et le soin des affaires est par lui confié à son cousin Hugues[4]. Lui-même cependant fait toujours expédier des diplômes ; encore a-t-il à peine, semble-t-il, les moyens d'entretenir une chancellerie particulière. L'archevêque de Vienne est revêtu du titre pompeux de « chef des notaires du sacré Palais[5] » et remplit les fonctions d'archichancelier[6]. Mais Louis, en donnant aux prélats ce titre honorifique, se sert des notaires qu'il trouve tout prêts dans les bureaux de l'archevêque ; ce sont les clercs et les diacres, scribes de la cathé-

1. La suscription des diplômes de Louis pour la Provence, à partir du diplôme du 11 novembre 902 (Bœhmer-Muehlb., n° 1470, *Chartes de Cluny*, n° 78) est sous la forme constante : « Hludovicus gratia Dei « imperator Augustus ». La souscription impériale est : « Signum « Hludovici serenissimi (ou piissimi) imperatoris (ou augusti). » Nous renvoyons du reste, pour plus de détails à ce sujet, à notre étude diplomatique qui paraîtra ultérieurement.

2. On rencontre pour la dernière fois Louis hors de Vienne dans son royaume de Provence, à Arles, le 21 avril 904 (Bœhmer-Muehlb., n°s 4, 73 ; *Cart. de Saint-Victor de Marseille*, n° 10), c'est-à-dire à une date antérieure à la seconde expédition d'Italie. A partir du 26 octobre 905 (Bœhmer-Muehlb., n° 1474, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 416), tous les diplômes portant une date de lieu sont donnés à Vienne. — Nous ignorons, du reste, quoi qu'en dise Gingins (*Bosonides*, p. 110) si la ville possédait déjà le palais royal dit *Ad Canales*, qui fut donné à l'église cathédrale par Rodolphe III (Charvet, *Mém. pour l'histoire de Saint-André-le Haut*, p. xlviii) et devint plus tard une maison de ville, puis enfin un théâtre (Chorier, *Antiquités de Vienne*, éd. de 1828, p. 378).

3. Ce titre lui est donné dans une charte du comte Hugues pour ladite abbaye (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 124). Mais le seul acte où il paraisse en cette qualité (*ib.*, n° 133) n'est pas rédigé en son nom. C'est un échange entre les chanoines du monastère et un nommé Girbert, disposé comme les chartes privées ordinaires, mais il est fait mention de l'ordre donné par l'empereur pour le contrat, et l'acte renferme l'indication que « domnus imperator et clerici *sui* de eo auctorita- « tem recipiunt ». Les rois de Bourgogne héritèrent de cette qualité, et Conrad le Pacifique paraît comme recteur de la même abbaye (*ib.*, n° 95).

4. Nous parlons plus bas avec plus de détail de ce personnage.

5. « Sacri palatii nostri notariorum summus » est le titre donné à Rainfroi dans le préambule de trois diplômes où il intervient comme *ambasciator* (*Forschungen z. d. Gesch.*, t. X, p. 315 ; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 415 et 416).

6. Bernoin, Rainfroi et Alexandre se succèdent dans ces fonctions comme sur le siège archiépiscopal de Vienne. Le dernier seul reçu

drale, qui rédigent les préceptes royaux à côté des chartes de l'église[1].

Louis d'ailleurs, comme tous les rois carolingiens, est obligé de s'appauvrir de plus en plus, non seulement en donations à ses fidèles[2], mais encore en concessions aux églises de terres ou de droits. Il ne fait du reste que suivre sur ce point les exemples de Charles de Provence et de Boson. Aussi les archevêques et les évêques provençaux, ou plus exactement les sièges cathédraux, sont-ils de grands propriétaires. L'église de Lyon a des biens en Lyonnais, en Viennois, en Sermorens, en Graisivaudan, sans parler de ceux qu'elle possède en dehors du royaume de Louis en Autunois, en Beaunois, en Portois, en Chalonnais, en Bassigny, en Brionnais et dans l'Escuens[3]. L'église de Vienne est possessionnée en Provence[4] et en Aqui-

du reste, dans la souscription des diplômes le titre d'archichancelier. Pour les autres, la formule de recognition porte simplement « N. No- « tarius ad vicem Barnoini (ou Ragamfredi) recognovi et ss. ».

1. Nous savons, par un diplôme de Louis lui-même, que Thion, un des notaires de Rainfroi et d'Alexandre, était clerc de l'église de Vienne (Bœhmer-Muehlb., n° 1474; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 416) et qu'un autre de ces notaires, Ubold, qui fut plus tard chanoine de Saint-Maurice (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. Chevallier, n° 33*) était son neveu. Tous deux rédigent des chartes de la cathédrale (*ib.*, n°s 17*, 20*, 21*); il en est de même du notaire Elie, qui, d'ailleurs en général dans la souscription des diplômes, ne porte que son titre ecclésiastique de diacre.

2. Un assez grand nombre de diplômes de Louis l'Aveugle sont des donations à des particuliers : au comte Adalelme (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. Chevalier, n° 12*), au vicomte de Vienne, Bérillon (*ibid.*, n° 11*), à un parent de ce dernier, Engelbert (*Chartes de Cluny*, n°s 223 et 237); aux prêtres Drogon (p. just., n° II), Raymond (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 680-681), André (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 12*); à des « fidèles du roi » : Aimoin (*Chartes de Cluny*, n° 70), Bernard et Teutbert (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 681), Girard (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 16*), Sterchier (*Arch. Vaucluse*, G. 6, f. 9), Bon (*Chartes de Cluny*, n°s 242, 245, 246, 247). Toutes ces concessions portent naturellement sur des terres du fisc, qui cesseront désormais de faire partie du domaine du roi et d'être pour ce dernier une source de revenus.

3. Les *pagi* où se trouvent à cette époque les domaines de l'église de Lyon sont énumérés dans les confirmations générales des biens de cette église accordées en 878 par Louis le Bègue (p. just. n° I) par Louis de Provence en 892 (Bœhmer-Muehlb., n° 1448); *Cartul. de Grenoble*, éd. Marion, p. 72, B. XXI), en 910 par le pape Serge III (Chevalier, Documents inédits relatifs au Lyonnais, p. 4, Juffe, n° 3545.)

4. Charles de Provence (Bœhmer-Muehlb., n° 1293; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 397) et Boson (Bœhmer-Muehlb., n° 1446; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 671) avaient déjà restitué des biens à cette église, à laquelle Louis l'Aveugle accorda cinq diplômes (Bœhmer-Muehlb., n°s 1474 et 1475; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 415 et 416, et *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 21*, *Gallia Christ.*, t. XVI, instr. col. 15; donation mentionnée dans

taine[1]. Le métropolitain d'Arles obtient de Louis la confirmation de diverses abbayes[2], en même temps que d'autre part se constitue le domaine territorial de l'évêché d'Avignon[3]. Ce ne sont pas d'ailleurs seulement des terres qu'obtiennent les églises, mais aussi des concessions de droits fiscaux. L'archevêque d'Arles a reçu le droit de percevoir les péages du port de sa cité et le tonlieu, ainsi que le *jus monetae*[4]. C'est à lui qu'appartiennent également les droits que l'on peut lever sur les Juifs[5]. Les évêques d'Avignon possèdent par largesse royale

une charte du comte Hugues, *Gall. Chr.*, *ib.*, 14, et confirmation générale des biens en faveur de l'archevêque Alexandre, indiquée dans un diplôme de Conrad le Pacifique, *Cartul. de Saint-André*, p. 242).

1. Diplôme de Charles le Chauve pour l'archevêque Agilmar (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 675). — Sur l'attribution de ce diplôme, cf. *infra*, p. 347.

2. Bœhmer-Muehlb., n° 1481, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 685. Ce sont les abbayes de Notre-Dame de Gourdaigne au diocèse d'Uzès, d'Aniane et de Cruas. Quant à la réalité des droits sur Aniane, cf. *supra*, p. 197, n° 4. Cruas avait déjà été concédé à Roland [?] d'Arles par Lothaire II (cf. A. Dopsch, dans *Mitth. des Inst. f. Œ. GF.*, t. XVI, p. 219, n° 13) et confirmé par Boson) *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 672).

3. Bœhmer-Muehlb., n°s 1477, 1479, 1480, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 683, 684, 686. Le premier de ces actes est une confirmation générale des préceptes de l'évêché ; le second contient la donation du village de Bédarrides (Vaucluse, arrondissement Avignon, chef-lieu de canton). Louis concéda, en outre, à titre personnel, à l'évêque d'Avignon, Fouquier (Bœhmer, n° 1478, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 685) divers biens qui par le testament de cet évêque allèrent grossir le domaine épiscopal ; cf. Manteyer, *La marche de Provence et l'évêché d'Avignon*, positions, p. 62. — Nous n'indiquons ici sur ce sujet que les diplômes royaux, nous contentant de renvoyer au travail de M. de Manteyer pour ce qui concerne les générosités des particuliers, dont pour cette époque nous ne connaissons d'ailleurs qu'une seule, la charte de donation de Landoin, relative à Saint-Laurent-des-Arbres. Cf. Durand, *Mém. sur Saint-Laurent-des-Arbres*, dans les *Mém. de l'Acad. de Vaucluse*, t. XI (1892), p. 133 et suiv.

4. Diplôme cité n. 2. Arles était un port important. C'était là, on se le rappelle, qu'était venu débarquer Jean VIII ; le diplôme de Louis l'Aveugle mentionne des commerçants grecs qui viennent y trafiquer. Des vers de Théodulf (*Adversus judices*, *Poetae lat. medii aevi*, t. I, p. 497) font également allusion à sa prospérité :

.....nos tandem opulenta recepit
Urbs Arelas...
Urbs Arelas, aliis quae pluribus urbibus extat
Prima...

Cf. Florus, *De Reliquiis Cypriani* (*ibid.*, t. II, p. 545) :

Arelas opima portu...

5. Diplôme cité, n° 2. — Il est à plusieurs reprises question de Juifs dans les diplômes de Louis de Provence (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 675, *Cart. de Saint-André-le-Bas*, n° 16*, *Chartes de Cluny*, n° 247). Il est vraisemblable qu'ils étaient nombreux dans le royaume de Provence, comme en général dans le Midi, car eux ou leurs terres sont men-

le tiers des droits du port de la cité[1] et la moitié de ceux perçus à la descente du Rhône[2]. Les évêchés d'Apt[3], de Grenoble[4], d'Orange[5], d'Uzès[6], de Valence[7], de Viviers[8], sans parler des libéralités faites à titre personnel à certains évêques[9], ont également reçu, de Louis lui-même, ou de ses prédécesseurs, des donations plus ou moins importantes.

Mais l'Église a à défendre ces possessions contre les empiétements de la féodalité laïque qui commence à se développer. Dès l'année 855, un concile tenu à Mâcon[10], mais auquel assistaient les métropolitains de Lyon et de Vienne, prononce des peines contre les séculiers envahisseurs de domaines ecclésiastiques. Cela n'empêcha pas le duc Girard de posséder des bénéfices de ce genre[11] et de songer à mettre la main sur les biens

tionnés aussi dans un certain nombre d'actes privés (cf. p. ex. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. CHEVALIER, nos 5, 49, 91, 99, 100, 110, 105, 129, 234, 2*, 4*, 42*) et les noms hébraïques sont assez répandus dans un pays où l'on rencontre dans les premières années du Xe siècle, un Manassé, archevêque d'Arles, un Isaac, évêque de Grenoble. On attribuait même à saint Ultraia, archevêque de Vienne au VIIIe siècle une origine hébraïque (*Series Episc. Vienn.*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIV, p. 814) ; mais il est impossible d'avoir grande confiance dans le texte qui nous a transmis ce renseignement.

1. BŒHMER-MUEHLB., no 1477, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 683; MANTEYER, *ibid.*
2. BŒHMER-MUEHLB., no 1478, *Hist. de Fr.*, *ibid.*; MANTEYER, *ibid.*
3. Diplôme de Louis de Provence de 896 (BŒHMER-MUEHLB., no 1450, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 676).
4. Diplôme de 894, confirmant une donation antérieurement faite par Boson (BŒHMER-MUEHLB., no 1449; *Cartul. de Grenoble*, A. XXVII, p. 65).
5. Diplôme de Charles de Provence. *Hist. de Langued.*, t. II, col. 336.
6. Diplôme de Louis de Provence de 896 (BŒHMER-MUEHLB., no 1452; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 678). C'est une restitution de biens, mais à ceux-ci sont ajoutés par l'acte deux domaines dépendant du fisc royal.
7. Diplôme sans date de Louis l'Aveugle (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 685).
8. Diplôme de Charles de Provence du 25 août 862 (BŒHMER-MUEHLBACHER, no 1298). — Il faut joindre à cette liste d'évêchés bénéficiaires de préceptes de Louis les abbayes de Saint-Victor de Marseille (cf. p. 191, n. 5), de Saint-Chef en Viennois et de Tournus (cf. *supra*, p. 161).
9. Fouquier, évêque d'Avignon (cf. p. 199, n. 3), Amelius d'Uzès (cf. p. 204, n. 1), Isaac de Grenoble, qui dans le diplôme pour son église cité n. 4 obtient en même temps confirmation de ses biens personnels.
10. Concile tenu en 855 à Mâcon, publié et étudié par MAASSEN, *Eine burg. Synode vom Jahre 855*, dans les *Sitzungberichte der Wiener Akademie*, t. XCII, p. 599 et suiv. Ce concile reprit une partie des dispositions de celui qui avait été tenu à Valence la même année. — cf. le C. 1. « His qui res ecclesiae debitas vel proprias occupaverit, retinuerit et « agnito jure ecclesiae non statim eas restituerit aut pro hoc in judicio « electorum distulerit, quousque restituerit ipsas res, communione pri- « vetur. »
11. Cf. *supra*, p. 13.

provençaux du patrimoine de saint Rémi[1]. Boson, alors qu'il était comte de Provence, suivit les mêmes errements et distribua à ses vassaux des terres d'Église[2]. C'est, comme nous l'avons dit, à des usurpateurs de ce genre que paraissent faire allusion les actes des assemblées de Mantaille et de Valence[3]. En 892, un concile tenu à Vienne essaye encore d'empêcher les laïques de disposer des églises sans l'assentiment des évêques[4]. Mais ces réclamations n'avaient que bien peu d'effet, à en juger par le nombre assez élevé des diplômes destinés à faire rentrer les évêques en possession des domaines qui leur ont été enlevés pour être réunis au comitatus. C'est ainsi que le comte Hugues avait usurpé au détriment de l'église de Valence le domaine de Villeneuve[5], que l'église de Lyon avait perdu toute une série de *villae*[6], et que le siège métropolitain de Vienne lui-même n'avait pas été à l'abri de tentatives de ce genre[7].

En ce qui concerne les seigneurs laïques on est mal renseigné sur la géographie politique et, pour ainsi dire, administrative des territoires soumis à Louis l'Aveugle. Il arriva

1. Cf. *supra*, p. 28.
2. Lettre d'Hincmar au comte Boson (FLODOARD, *Hist. Rem. Eccl.*, l. III, c. 26, p. 545) « quod de ipso periculosum audierat, videlicet « quod res diversarum ecclesiarum suis hominibus dedisset ». Hincmar écrivit de même à Ermengarde pour la prier d'agir en ce sens sur son époux (*Ibid.*, c. 27, p. 550).
3. Cf. *supra*, p. 102 et p. 106.
4. *Concilium Viennense*, c. IV; MANSI, t. XVII, p. 121.
5. Jugement de Louis l'Aveugle de 912, ordonnant la restitution à l'église de Valence de ladite villa (*Cartul. de Grenoble*, éd. MARION, p. 58).
6. Cela dès le temps de Charles de Provence, dont on a une série de diplômes restituant à ladite église Tournon (BŒHMER-MUEHLBACHER, n° 1298, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 399); *Livia*, Collonges (Rhône, canton Limonest, arrondissement Lyon) et Fitilieu (Isère, arrondissement La Tour-du-Pin, canton Pont-de-Beauvoisin, BŒHMER-MUEHLB., n° 1299, *Hist. de Fr.* p. 399). Courtenay (*Mitth. des Inst. f. Œ. GF.*, t. XVI, p. 214). Lothaire II dut lui restituer aussi la villa de Chélieu en Sermorens (Isère, arr. La Tour-du-Pin, cant. Virieu), que son frère Charles avait déjà une première fois restituée (BŒHMER-MUEHLB., n° 1286; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 409 — le diplôme de Charles de Provence est perdu).
7. Cf. n. 1, pour le comte Girard. En 905 (BŒHMER-MUEHLB., n° 1474; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 415) Louis restitue à l'église le domaine de Four (Isère, arrondissement Vienne, canton La Verpillère). En 926, c'est la *villa* de *Cisiriacus*, qui avait été « in usus comitales redacta » (*Gall. Christ.*, t. XVI, instr. col. 15). Cf. pour Viviers le diplôme de Charles de Provence cité p. 6 n. 8, pour Apt et Uzès les deux diplômes de Louis (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 676 et 678).

parfois sans doute que « plusieurs cités furent réunies sous l'autorité d'un seul comte[1] ». Mais il ne faut pas généraliser sans preuve ce fait constaté par exemple pour le comté d'Avignon et les *pagi* voisins, et trop se hâter de croire à la disparition des comtes particuliers de telle ou telle ville, alors que la rareté des documents est peut-être la seule cause de l'absence de toute mention de personnages de ce genre[2]. De certains comtes, en effet, l'on n'a dans les actes de Louis, et même dans l'ensemble des chartes provençales du début du xe siècle qu'une mention isolée. Il en est ainsi, au moins dans les diplômes impériaux, du successeur de Girard de Roussillon

1. MANTEYER, *La marche de Provence*, positions, p. 55. La cité d'Avignon est placée en même temps que d'autres villes sous l'autorité d'un comte qui réside peut-être à Vaison et fait exercer à Avignon ses fonctions par son lieutenant, un vicomte, dont la souscription figure au bas de certains actes, mais dont l'existence n'empêche pas le comte de continuer à exercer certains droits.

2. Il y a dans les actes des personnages auxquels le titre de comte est donné sans indication de résidence. Il existait donc encore des comtés dont ces personnages étaient titulaires, bien que nous manquions d'indications permettant de répartir entre eux les sièges comtaux dont les titulaires nous sont inconnus. Nous citerons, par exemple, un comte Siebod, mentionné en 925 dans un acte viennois (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. CHEVALIER, n° 19*), un comte Guigue, ancêtre très hypothétique des Guigues d'Albon (cf. TERREBASSE, *Les dauphins de Viennois*, p. 9 et suiv.; BELLET, *Réponse aux objections contre la charte XVI du second Cartulaire de Saint-Hugues*, p. 4-6, et les justes observations de M. A. DE BARTHÉLEMY, *Le Cartul. de Saint-Hugues*, dans la *Rev. des Quest. hist.*, t. III, p. 565). Il ne faut d'ailleurs pas nécessairement considérer comme réunis les comtés pour lesquels nous possédons comme pour ceux de Fréjus et Marseille, des mentions du type « des biens dépendant du comté de N., sis au comté de M. ». Nous croyons que l'on peut, au contraire, admettre le plus souvent, sinon toujours, que ces mentions s'appliquent à des biens affectés à l'usage du comte, mais non nécessairement compris dans la ou les circonscriptions sur lesquelles il exerce son autorité comtale.

Au contraire, M. J. CHEVALIER (*Mém. pour l'histoire des comtes de Valentinois et de Diois*, t. I, p. 12-13) suppose que « après la création du « royaume de Bourgogne et d'Arles, les nouveaux souverains s'étaient « appliqués à diminuer leur puissance [des comtes] en diminuant l'éten- « due territoriale de leur juridiction. Les grands diocèses ou *pagi majores* « avaient été divisés et le nombre des fonctionnaires s'était accru ». Il est bien difficile de préciser. Le même auteur pose aussi pour le royaume de Provence le problème de l'hérédité des fonctions comtales. Il semble bien difficile de formuler une opinion à ce sujet pour l'époque de Louis l'Aveugle. Les comtes que nous connaissons le mieux sont ceux de la famille de Hugues d'Arles, mais par suite de diverses circonstances et notamment par suite de leur émigration en Italie, la transmission des comtés ne s'est pas effectuée pour eux d'une manière normale.

dans le comté de Lyon, du marquis Guillaume[1], d'un comte Liutfrid[2], peut-être Italien, ou ayant accompagné Louis en Italie[3]. Adalelme, comte de Valence[4], est un peu plus connu. Successivement fidèle de Charles le Chauve, de Boson et de Louis l'Aveugle[5], il paraît avoir suivi ce dernier dans son expédition au delà des Alpes et reçut de lui en Provence des domaines qui lui furent confirmés par l'empereur en 903[6]. En 912 il est assisté de son fils Boson[7], titulaire peut-être déjà à une époque un peu antérieure d'un comté non identifié[8]. Le comte Teutbert paraît, d'après le nombre des diplômes dans lesquels il figure, avoir été un personnage plus important encore. Il était bénéficié dans les environs de Vienne[9], mais ce fait à lui seul ne permet pas de le considérer comme comte de cette ville[10]. Son intervention dans les affaires des églises d'Apt[11], de Marseille[12], du comte Adalelme de Valence[13] et

1. Cf. *supra*, p. 195.
2. Liutfrid intervient en même temps que d'autres comtes dans le diplôme du 6 juin 903, en faveur d'Adalelme (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. CHEVALIER, n° 12*).
3. Cf. *supra*, p. 178, n. 3.
4. Sur ce personnage, cf. J. CHEVALIER, *op. cit.*, p. 135, et MANTEYER, *La marche de Provence*, thèse mscr., p. 11.
5. Le diplôme de Louis l'Aveugle, cité n. 2, confirme au comte Adalelme et à sa femme Rotlinde « omnia praecepta que dive memorie « Karolus seu et piissimus rex genitor noster Boso, sed et nos conces- « simus ». — Nous supposons qu'il s'agit de Charles le Chauve, mais nous ne savons s'il faut identifier notre personnage avec l'Adalelme qui figure en 870 parmi les témoins des conventions d'Aix-la-Chapelle (*Mon. Germ., LL.*, t. I, p. 516) ou avec celui dont parle le Capitulaire de Quierzy (c. 12) comme devant assister le jeune Louis, et (c. 33) s'occuper spécialement des chasses royales.
6. Diplôme cité, *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. CHEVALIER, n° 12*.
7. *Gallia Christ.*, t. XVI, instr., col. 101.
8. *Cartul. de Saint-Barnard de Romans*, n° 10 *bis*, où figure un comte Boson, distinct de Boson, comte d'Arles et qu'il faut peut-être identifier avec le fils d'Adalelme. Or, cette charte paraît devoir être rapportée à l'année 907 ou 908, c'est-à dire à une date antérieure à celle de l'acte cité à la note précédente. — Boson, fils d'Adalelme, paraît, du reste, avoir succédé à son père (*Cartul. de Saint-Barnard*, n° 133).
9. Où il avait reçu la *villa* de « Mantula, » probablement Mantaille (D'ACHERY, *Spicilegium*, éd. in-fol., t. III, p. 362). Cf. *supra*, p. 160.
10. C'est ce qu'a cependant fait DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 242, d'après GINGINS, *Bosonides*, p. 105.
11. Diplôme de 896, cité plus haut, p. 160, n. 6.
12. Diplôme du 21 avril 904 en faveur du monastère de Saint-Victor de Marseille (BŒHMER-MUEHLB., n° 1473 ; *Cartul. de Saint-Victor*, n° 10).
13. Diplôme du 6 juin 903. — En revanche, il nous paraît douteux, qu'en l'absence du titre de comte il faille identifier avec lui le

surtout de l'évêché d'Avignon[1], où devait se trouver le siège principal de son autorité[2], semblent plutôt devoir lui faire attribuer le rôle d'une sorte de marquis de Provence, sans qu'aucun texte cependant lui donne expressément ce titre.

Plus important que tous ces personnages un peu effacés est le célèbre comte Hugues que Flodoard[3] appelle Hugues de Vienne, mais plus connu dans l'histoire sous le nom de Hugues d'Arles. Son père, Thibaut, fils du comte-abbé Hubert[4], avait épousé Berthe, fille naturelle de Lothaire II et de Waldrade[5]. En 880 il avait été battu à la tête des troupes de son beau-frère, Hugues de Lorraine[6], et le bruit de sa mort avait même couru[7]. Il se trouvait cependant encore en 883 parmi

Teutbert auquel Louis donna en 900 l'abbaye d'Ambierle en même temps qu'à un certain Bernard (Bœhmer-Muehlb., n° 1470, *Chartes de Cluny*, n° 78).

1. Diplômes du 19 octobre 907 et du 16 mai 909 (?) (Bœhmer-Muehlb., n°s 1477 et 1479 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 683 et 684). C'est également à la requête de Teutbert, en même temps que d'un certain Walon, que le 17 septembre 903 Louis donne à un certain évêque Amélius, de siège non déterminé, le domaine de « Fretus », près de Saint-Rémi (Bouches-du-Rhône, arrondissement Arles, chef-lieu de canton). M. Deloche (*Saint-Rémi de Provence au moyen âge*, p. 100) et M. de Manteyer font de cet Amélius, présenté par Teutbert, un évêque d'Avignon, dont ce serait là la seule mention connue. Mais l'acte ne paraît pas exister dans les Archives de l'évêché d'Avignon. Au contraire, au rapport de D. Vaissète (*Hist. de Lang.*, t. V, col. III), il se trouvait encore au xviie siècle en original ou en copie, dans celles de l'église d'Uzès. Il semble donc plus naturel d'identifier cet Amélius avec un évêque d'Uzès de même nom, mentionné dans une lettre (Jaffé, n° 3459) du pape Etienne V (887-891) et dans diverses chartes, notamment dans un diplôme de Louis de Provence de 896 (Bœhmer-Muehlb., n° 1452, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 678) et qui vivait encore en 912 (L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, p. 312). L'intervention du comte d'Avignon s'explique par la situation du domaine concédé. L'église d'Uzès ne devait pas, du reste, conserver longtemps la jouissance de celui-ci, car avant 954 il avait été usurpé par le comte d'Arles et d'Avignon, Boson, et restitué par lui, non à l'église d'Uzès, mais au roi Conrad le Pacifique (Deloche, *op. cit.*, p. 57).

2. Manteyer, *La marche de Provence*, positions, p. 51.

3. *Annales*, a. 924 ; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 373 : « Hugo de Vienna ».

4. *Annales Vedastini*, a. 880 ; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 198.

5. *Ann. Bertin.*, a. 880, p. 151 « sororium illius [Hugonis Lotharii filii] Theutbaldum ». Hugues nomme dans ses diplômes son père Thibaut et sa mère Berthe (Scheidius, *Orig. Guelficae*, t. I, p. 70 ; *Chartes de Cluny*, t. I, p. 497). — Sur la discussion au sujet de la date de la naissance de Berthe, cf. Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 444, n. 7.

6. Cf. *supra*, p. 120 121.

7. C'est ainsi que nous expliquons la mention des *Ann. Laubienses* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 15) d'après lesquelles Hubert périt dans cette bataille.

les comtes qui soutenaient la nouvelle rébellion de Hugues[1]. Mais, en 885, lors de la défaite définitive du bâtard de Lothaire, suivie de son emprisonnement et d'actes de représailles exercés contre ses partisans[2], Thibaut dut s'enfuir, très vraisemblablement dans les États de son parent Boson. C'est là en effet qu'on le retrouve, après la mort de Boson, tenant un plaid dans une localité du nom d'*Asine-villa*[3]. Cette mention est la dernière que l'on possède de lui et il mourut avant 898[4].

Son fils Hugues assista peut-être au plaid de Varennes en 890[5], plus certainement en 899 à l'élection et à la consécration de l'archevêque de Vienne, Rainfroi[6]. Dès le 7 avril 903[7], il paraît comme exerçant son autorité à Vienne et intervient pour faire concéder au vicomte de cette ville, un nommé Bérillon, sans doute son parent[8], les *villae* de Ponsin[9] et de Chavannay[10]. Il est très douteux qu'il ait accompagné le roi de Provence dans ses expéditions d'Italie[11], mais, après la catastrophe de Vérone, il devient tout-puissant dans les états de l'empereur aveugle. Il est toujours maître de Vienne, où il est bénéficié en même temps que son frère Boson[12] et dont les archevêques

1. RÉGINON, *Chronique*, a. 883, p. 121.
2. *Ann. Fuld.*, a. 885, p. 103, mais nous ne savons si Thibaut se trouvait parmi les « caeteri qui cum eo erant equis et armis ac vesti- « bus spoliati vix nudi evaserunt ».
3. *Chartes de Cluny*, n° 30. La manière dont l'acte est daté prouve qu'à cette date Thibaut reconnaissait l'autorité de Charles le Gros.
4. Date à laquelle sa veuve Berthe paraît avoir déjà été remariée à Adalbert de Toscane (LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. I, c. 39).
5. Il y a parmi les souscriptions de l'assemblée, celle d'un comte Hugues, qui signe le troisième sur huit (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 663).
6. *Cartul. de Grenoble*, éd. MARION, p. 260.
7. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. CHEVALIER, n° 11*.
8. Cf. *infra*, p. 352.
9. Commune Vérin, Loire, arr. Saint-Étienne, cant. Pelussin.
10. Mêmes département, arrondissement et canton.
11. Ni LIUTPRAND ni CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, qui tous deux le connaissent, ne le mentionnent dans le récit des expéditions de Louis. Il ne paraît pas davantage dans les diplômes italiens de ce dernier.
12. Acte de vente publié par BRÉQUIGNY, *Docum. histor. inéd.*, t. III, p. 247 (et attribué à tort par lui au règne de Louis le Pieux), et par BRUEL, *Chartes de Cluny*, n° 241, qui le date correctement, mais ne paraît pas savoir de quel Boson il s'agit. L'acte indique les possessions de Hugues et de Boson à Vienne. — Hugues intervient comme *ambasciator* dans la plupart des diplômes de Louis relatifs à l'église de Vienne et au Viennois (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 416); *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. CHEVALIER, n° 13*; *Chartes de Cluny*, n° 223*). Cependant, la confirmation générale des biens de l'église de Vienne du 31 octobre 904 (BOEHMER, n° 1475; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 415, avec attri-

agissent d'accord avec lui[1]. Il porte dans les actes les titres de duc[2] et de marquis[3] et Liutprand, bien informé sur son compte, le désigne comme « comte des Provençaux[4] ». Il a donc, et cela peut-être même du vivant de Teutbert[5], reçu l'ancien duché de Fulcrad, la marche de Provence[6]. Mais il n'y a plus, comme au temps de Fulcrad, un duc de Lyon qui puisse en quelque sorte faire contrepoids dans le royaume au marquis arlésien. Le marquisat jadis confié à Girard a été démembré, sans doute à la suite de la conquête du Lyonnais par les princes francs[7]. Le comté de Vienne et le comté de Lyon sont désormais indépendants l'un de l'autre, et le premier de ces deux gouvernements se trouve réuni entre les mains de Hugues, avec l'autorité supérieure exercée par le comte d'Arles sur la Provence. A son pouvoir « officiel » il ajoute son autorité pour ainsi dire personnelle, celle qu'il exerce comme régent de Provence à la place de Louis que son état de cécité empêche de régner par lui-même. C'est à ce titre sans doute qu'il intervient dans les affaires du Lyonnais[8], malgré l'existence

bution inexacte à l'empereur Louis II) est obtenue directement par l'archevêque Rainfroi.

1. A sa requête, l'archevêque Alexandre donne à l'un des prêtres de son diocèse l'église de Saint-Quentin (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 18*) et divers biens aux chanoines de sa cathédrale (B. nat. coll. Baluze, t. LXXV, fol. 340).

2. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 685 ; *Cartul. de Saint-Barnard de Romans*, n° 35 ; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. CHEVALIER, n° 18* [dans la souscription de l'acte].

3. *Chartes de Cluny*, n° 223 ; *Gallia Christ.*, t. XVI, instr. col. 14 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 690 ; *Cartul. de Saint-André*, n°s 13*, 14*, 18* [dans le texte de l'acte]. Les deux titres sont parfois réunis : *Cartul. de Grenoble*, éd. MARION, p. 58 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 685, n° XVII. Cf. *Hist. de Lang.*, t. III, p. 396.

4. *Antapodosis*, l. II, c. 16. Il y a une grande analogie, qui n'a pas encore été relevée, croyons-nous, entre les expressions de ce texte, et celles que les *Ann. Bertiniani* et les *Ann. Fuldenses* appliquent à Fulcrad.

5. Il paraît à côté de lui dans le diplôme du 6 juin 903 (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. CHEVALIER, n° 12*), mais ce peut être seulement en qualité de comte de Vienne.

6. Cf. n. 4.

7. Peut-être même avant, si, contrairement à nos conjectures, Boson ne reçut pas de Charles le Chauve le gouvernement du Lyonnais, en même temps que celui du Viennois.

8. FLODOARD, *Annales*, a. 924, *loc. cit.* — GINGINS (*Hugonides*, p. 51) croit que les mots *Lugdunensis Provincia* s'appliquent aux domaines de Saint-Rémi, sis en Provence. C'est étendre arbitrairement le sens du terme.

en ce pays d'un comte particulier, et dans celle de l'église de Valence[1], dont l'évêque est dit son « fidèle »[2]. Il faut tenir compte aussi de l'influence dont Hugues a pu jouir grâce à ses nombreux parents, qu'il eut soin de bien pourvoir en Provence comme plus tard en Italie. Les vicomtes de Vienne, les Ratburne et les Bérillon, sont ses alliés[3]; l'archevêque d'Arles, Manassès, est son neveu[4]. Son frère Boson reçut[5], sans doute à la mort de Teutbert, les comtés d'Avignon et de Vaison[6] et un texte curieux, récemment mis au jour, résume bien la situation en parlant de « l'illustre marquis Hugues, qui administrait l'état sous l'empereur Louis, entouré d'évêques et de comtes[7] ».

La famille de Louis lui-même tient dans l'histoire de la Provence une place beaucoup moins considérable que celle de son cousin Hugues. La femme de Louis l'Aveugle se nommait Adélaïde et paraît pour la première et la dernière fois dans

1. Il avait usurpé une terre de l'église de Valence (*Cartul. de Grenoble*, éd. MARION, p. 58). Un diplôme sans date de Louis l'Aveugle concède à la requête du duc et marquis Hugues, à l'église de Valence divers biens sis au comté de Die (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 685).

2. *Miracula Sancti Apollinaris*, éd. CHEVALIER, p. 39.

3. Cf. *infra*, *Appendice IX*, p. 352 et suiv.

4. Manassès donne à l'abbaye de Cluny (*Chartes de Cluny*, n° 726) des biens « que adjacent in comitatu Cabilonensi, que de paterna he- « reditate mihi obveniunt, quas pater meus Warnerius jure dominantis » et dans l'acte il mentionne également sa mère Teutberge et ses frères Hugues, et Richard. Sur ces personnages, voy. MANTEYER, *Les origines de la maison de Savoie*, dans les *Mél. de l'École de Rome*, 1899, p. 453 et ss. Teutberge était sœur de Hugues d'Arles, comme nous le savons par la charte de la donation faite de l'abbaye de Saint-André en Camargue à Drogon, évêque de Marseille, par Manassès, à la requête de « incliti ac piissimi principis et avunculi nostri » (*Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, n° 1). Des quatre fils de Garnier et de Teutberge, Manassès devint archevêque d'Arles vers 914 et plus tard passa en Italie où nous le retrouverons. De Richard et de Boson, nous ne connaissons pas l'histoire. Quant à Hugues, il faut très certainement l'identifier avec le comte de ce nom qui reçut en 936 des rois Hugues et Lothaire le domaine d'Eltaveon en Viennois (Saint-Jean d'Octavion ou Châtillon-Saint-Jean, Drôme, arr. Valence, canton Romans) et qui est dit dans l'acte neveu du roi Hugues (*Forsch. z. d. Gesch.*, t. X, p. 301).

5. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III. c. 47, dit que Boson était frère de Hugues, « ex eodem patre ». Gingins en a conclu qu'il était bâtard, Berthe, mère de Hugues, ayant survécu à Thibaut, et celui-ci ne pouvant guère, en raison des dates, avoir eu Boson d'une première femme. Il vaut mieux admettre que, dans ce passage, Liutprand oppose simplement Boson aux fils de Berthe et d'Adalbert de Toscane : ceux-ci étaient frères aussi de Hugues, mais n'étaient pas nés du même père.

6. MANTEYER, *La marche de Provence*, positions, p. 54.

7. *Miracula Sancti Apollinaris*, *loc. cit.*

un diplôme du 18 janvier 915[1]. Il en eut un fils du nom de Rodolphe, à peu près ignoré dans l'histoire. L'existence de ce prince n'est en effet connue que par l'apposition de son *signum* au bas de la charte par laquelle Adélaïde, sœur de Rodolphe Ier, veuve de Richard le Justicier, soumet à l'abbé saint Eudes de Cluny le monastère de Romanmoutier[2]. Le nom d'Adélaïde ou Adèle est assez répandu au xe siècle et se rencontre à cette époque dans un certain nombre de familles seigneuriales[3]. Mais dans le cas qui nous occupe il faut rapprocher ce nom d'Adélaïde de celui de Rodolphe porté par un fils de Louis, et du fait que ce prince, après la mort de son père, paraît s'être retiré dans le royaume de Bourgogne. Cet ensemble d'indices concordants doit sembler bien de nature à faire rattacher à la famille rodolphienne l'origine de la femme de Louis l'Aveugle. Dans la maison welfe, en effet, à laquelle sont apparentés les souverains du royaume de Transjurane, le nom d'Adélaïde, porté par la femme de Conrad, comte d'Auxerre, l'est également par une sœur de Rodolphe Ier et par une fille de Rodolphe II. L'hypothèse qui paraît donc la plus vraisemblable est de considérer comme une sœur de ce dernier la reine Adélaïde, femme de l'empereur Louis, et mère du Rodolphe mentionné en 929[4].

1. A la requête de « dilecta ac bene merita conjux nostra Adaleida », Louis concède à son fidèle Girard une vigne en Viennois (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. CHEVALIER, n° 16*). Il semble bien que cet acte ait été remarqué dans le cartulaire de l'église de Vienne par Chorier qui (*Hist. du Dauphiné*, I, p. 522) donna à la femme de Louis l'Aveugle le nom d'Egine-Adelaïs, tout en croyant ce prince marié seulement en 923 ou en 924.

2. Charte du 19 mars 929 (*Chartes de Cluny*, n° 379). « Signum « Aeleydis comitisse regie matris et abbatisse..... S. Juditte filii Rodulfi « regis..... S. Rodulfi filii Ludovici imperatoris. » — GINGINS (*Bosonides*, p. 186) va trop loin quand il prétend voir la souscription de la veuve de Louis dans le *S. Juditte*, sous prétexte que le nom de Judith ressemble à celui d'Adeleth. La charte d'ailleurs est un témoignage de bonnes relations entre les deux familles, car Adélaïde demande des prières pour l'âme de son neveu Louis [l'Aveugle]. Mais on ne peut, de la parenté ainsi indiquée, tirer argument en faveur du système que nous exposons plus bas, car Adélaïde, veuve de Richard le Justicier, était certainement tante par alliance de Louis, fils de Boson, quelle que fût la femme de l'empereur.

3. Dans celles des comtes de Poitou, des comtes d'Anjou, des ducs de Normandie.

4. Cette hypothèse a déjà été émise par GINGINS, *Bosonides*, p. 185. — On rattache souvent, au contraire, la femme de Louis l'Aveugle à la famille d'Edward l'Ancien, roi de Wessex, fils d'Alfred le Grand

Plus connu est un autre fils de Louis l'Aveugle, le comte Charles-Constantin, double nom que ce personnage portait déjà au xᵉ siècle[1]. Il paraît pour la première fois comme *ambasciator* dans un diplôme du 3 juin 923[2]. Cela semblerait indiquer qu'à cette date il était déjà sorti de l'enfance; l'on pourrait donc placer sa naissance dans les premières années du xᵉ siècle[3]. Mais Richer ajoute que Charles était bâtard[4]. Tous les historiens sont d'accord pour rejeter le fait sans contrôle. Ce renseignement ne se trouve pas, il est vrai, dans Flodoard; mais Richer ajoute parfois au texte de son prédécesseur des détails qu'il tient de son propre père, Raoul, chef de bande au service de Louis d'Outremer, et qui accompagnait peut-être celui-ci dans l'expédition d'Aquitaine au cours de laquelle le roi reçut à Mâcon la visite et le serment d'hommage du comte de Vienne[5].

Reste donc à savoir si l'hypothèse de l'illégitimité de Charles-Constantin s'accorde mieux ou moins bien avec les faits que celle de sa légitimité.

a. Nous n'avons sur les mœurs de l'empereur qu'un seul témoignage, suspect à la vérité comme émanant d'un ennemi,

(†927). Nous considérons cette hypothèse comme tout à fait inadmissible (cf. *infra, Appendice* IV, p. 314-319). Nous ne savons s'il faut établir un lien entre l'origine bourguignonne d'Adélaïde et le fait de l'intervention de Rodolphe II dans les affaires de Provence après la mort de Louis l'Aveugle, ou l'hostilité de Hugues d'Arles, qui avait en Italie à lutter contre Rodolphe II, vis-à-vis des fils du souverain défunt. Ces événements sont si mal connus qu'il serait certainement imprudent de chercher à en tirer argument.

1. FLODOARD, *Annales*, a. 931; *Mon. Germ., SS.*, t. III, p. 379: « Karlo Constantino Ludovici orbi filio »; — a. 941, p. 388: « Ludovicus rex a Karlo Constantino in Vienna recipitur »; — a. 951, p. 400: « Karolus Constantinus, Viennae princeps... » RICHER, *Histor.*, l. II, c. 98: « Karolus Constantinus Viennae civitatis princeps. » — Richer sur ce point ne se borne pas à reproduire le texte de Flodoard, auquel il ajoute deux indications relatives, l'une à l'âge de Charles-Constantin, l'autre à l'illégitimité de sa naissance.

2. A la requête de « dilectissimus filius nostri (*sic* sur l'original) Karolus », Louis donne à son fidèle Bon trois serfs en pleine propriété (*Chartes de Cluny*, nº 242).

3. Ce qui concorderait jusqu'à un certain point avec l'indication de Richer qu'il était « grandaevus » en 951, bien qu'il y ait quelque exagération à appliquer cette épithète à un homme qui ne devait pas avoir atteint cinquante ans.

4. RICHER, *Hist.*, l. II, c. 98. « Concubinali stemmate usque ad tritavum sordebat. »

5. Il se trouvait dans l'armée de Louis IV en 948 et 956.

c'est celui de l'auteur des *Gesta Berengarii*[1], qui ne trouve que ce seul reproche à adresser à Louis :

cui *moribus* auctor
Tempnendus Ludovicus erat, sed stirpe legendus.

b. Charles-Constantin étant bâtard, on s'explique que son exclusion du trône ait fait assez peu de difficultés. Flodoard, en effet, non seulement ne mentionne de sa part aucune tentative pour ressaisir la couronne, mais ne paraît pas même considérer comme anormal qu'il ne l'ait point portée à la mort de son père.

c. Dans des cas très nombreux de double nom qui, à la vérité, appartiennent pour la plupart au XIe siècle, il y a un « nom de naissance » et un « nom de baptême » : « Quand l'enfant reçoit « un surnom de baptême, ce nom qui au point de vue religieux, « consacre une renaissance, remplace rapidement le nom de « naissance. Tandis que le premier, du moins pour l'aîné, vient « de la ligne paternelle, le second vient de la ligne maternelle[2] ».

Il s'ensuit de là que des deux noms de Constantin-Charles, dont le second peut seul appartenir à sa famille paternelle, le premier doit être un nom de baptême et venir de la ligne maternelle[3]. Or, le nom de Constantin ne se trouve pas dans la famille rodolphienne. Il se rencontre au contraire assez fréquemment en Viennois[4]. En résumé, l'on peut dire que si la femme de Louis l'Aveugle n'était pas une rodolphienne on ne s'explique ni son nom, ni celui de son fils. Si Charles-Constantin n'était pas bâtard, on ne s'explique point son nom de naissance.

Il y a d'ailleurs à ce système une difficulté que nous reconnaissons. Conrad le Pacifique appelle le fils de Louis l'Aveugle son « cousin[5] ». Cela s'expliquerait fort bien si Charles avait été fils d'Adélaïde, tante de Conrad[6]. Au contraire, dans notre

1. *Gesta Berengarii*, l. IV, v. 45.
2. MANTEYER. *loc. cit.*, p. 57. Ici, peut-être parce que c'est l'un des premiers exemples le nom de baptême ne s'est pas substitué au nom de naissance.
3. C'est d'ailleurs ce qu'admettait M. de Manteyer, mais avec l'hypothèse de l'origine anglaise, que nous rejetons au contraire.
4. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. CHEVALIER, nos 123, 255, 9* ; *Gall. Christ.*, t. XVI, instr. no V.
5. *Chartes de Cluny*, no 627.
6. Cf. le tableau généalogique ci-contre.

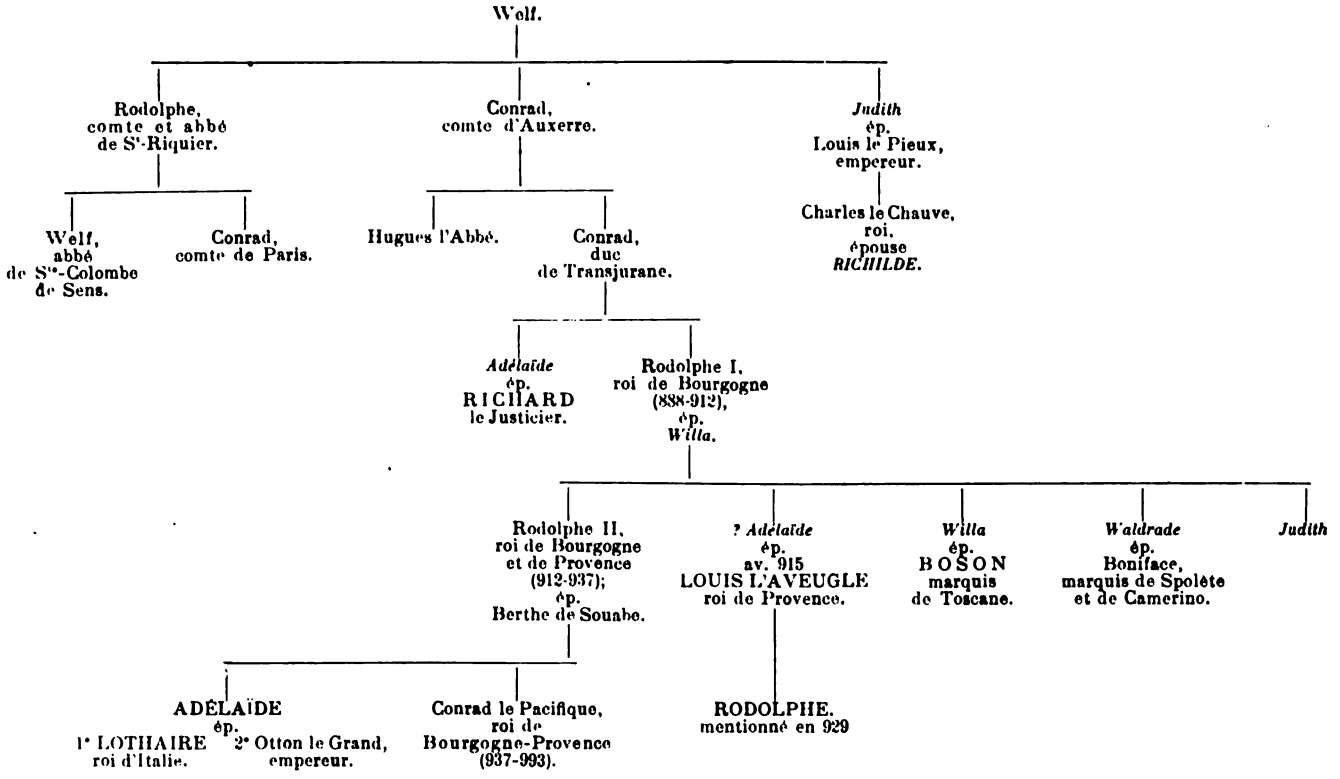

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE SUCCINCT DE LA FAMILLE DES WELFS

Destiné à montrer les alliances des Rodolphiens avec la descendance de Boson l'Ancien. Nous avons indiqué en capitales les noms des membres de la famille de Boson entrés par alliance dans celle des Welfs et Rodolphiens. Leur descendance doit être cherchée dans le tableau principal.

hypothèse, aucun lien de parenté ne paraît rattacher Charles à la famille des souverains de la Bourgogne. Il paraît vraisemblable, par suite, d'admettre une sorte d'assimilation, à cette époque où la bâtardise n'était point vue de mauvais œil[1], entre Charles-Constantin et le fils d'Adélaïde. Conrad le Pacifique reconnaissait pour ainsi dire au fils naturel de Louis l'Aveugle la qualité de membre de la famille royale, comme il lui avait reconnu celle de comte de Vienne[2].

Sur l'histoire en quelque sorte extérieure de la Provence durant la régence du comte Hugues, l'on ne sait à peu près rien. Louis paraît avoir vécu en bonne intelligence avec ses voisins, tant avec Richard le Justicier et ses enfants qu'avec Guillaume le Pieux, fils et successeur de l'ancien adversaire de Boson, Bernard Plantevelue. Guillaume avait d'ailleurs, à une date indéterminée, mais sans doute assez peu antérieure à 898, épousé la sœur de Louis, Engilberge[3], qui vivait encore

1. P. VIOLLET, *Hist. des institutions politiques*, t. I, p. 241 ; *Droit privé*, p. 466.

2. GINGINS (*Bosonides*, p. 189-190) a cru devoir donner un troisième fils à Louis l'Aveugle : Geilin, comte de Valence et de Die au xe siècle. Le peu que nous savons de ce personnage se réduit à quelques mentions fournies par un diplôme de Conrad le Pacifique de 956 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 697) ; et par des chartes d'une époque voisine de celle-ci (*Cartul. de Saint-Chaffre*, éd. CHEVALIER, p. 112-115). Ces actes nous apprennent qu'il avait eu une femme du nom de Gothelina, et une autre de Raimodis (cf. J. CHEVALIER, *Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois*, p. 137-140). Un autre Geilin est également mentionné à une époque postérieure (*Cartul. de Saint-Chaffre*, p. 116). Geilin I, possesseur du comté de Valence en 956 et 962, date à laquelle il est remplacé par un certain Lambert, est bien un contemporain de Charles-Constantin ; mais rien dans les chartes que nous avons citées, non plus que dans le nom porté par le personnage, ne vient à l'appui de l'opinion de Gingins. Le seul argument que ce dernier ait pu produire en faveur de sa thèse est qu'au bas d'un jugement rendu par Conrad le Pacifique (*Chartes de Cluny*, n° 622) figurerait l'indication suivante : « Geilinus filius Ludovici presens fuit ». Il cite à l'appui de ce dire de prétendues variantes du nom, notamment celle de « *Genricus* » qui serait fournie par les *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 696. Ces variantes sont une invention de l'érudit suisse. La véritable lecture, celle de P. de Rivaz sur l'original, la seule que signalent MM. Bernard et Bruel dans leur édition des *Chartes de Cluny*, est *Anricus*. Le comte Geilin de Valence n'a donc rien à voir avec la famille de Boson. Quant à cet *Anricus*, qui ne nous est point connu d'ailleurs, il semble bien douteux, en l'absence de toute qualification jointe au mot *Ludovici*, qu'il faille en faire un fils de l'empereur Louis l'Aveugle.

3. Elle paraît pour la première fois dans une charte de Guillaume le Pieux, en faveur de Saint-Julien de Brioude, donnée « anno quo mortuus est Odo rex Francorum vel Aquitanorum », c'est-à-dire en 898

en 918[1]. Les sources narratives ne mentionnent d'autre part aucune tentative des souverains de la Gaule ou de la Bourgogne Jurane pour s'emparer d'une portion quelconque du royaume de Louis, au moins du vivant de ce dernier. Leur activité s'était tournée d'un autre côté, vers la Lorraine, vers les établissements des Normands, ou vers l'Italie. Leurs Annales n'indiquent aucun événement qui les mit en relations avec l'empereur Louis antérieurement à 924. Au commencement de cette année, après le mois de février[2], le roi Raoul avait en Autunois, sur les bords de la Loire, avec le duc d'Aquitaine, Guillaume II, comte d'Auvergne[3], une entrevue à laquelle assistaient un certain nombre de prélats et de grands laïques appartenant surtout à la Bourgogne[4]; le comte Hugues de Vienne prit également part à l'assemblée[5]. Mais la présence de ce dernier n'implique certainement pas[6] de sa part la reconnaissance d'une suprématie quelconque du roi Raoul; le désir d'assurer la continuation de la paix qui avait régné sans interruption, depuis la mort de Charles le Gros, entre le royaume de Provence et les souverains des royaumes francs, suffit à expliquer la présence à l'assemblée du puissant comte de Vienne et d'Arles. Le seul résultat que nous puissions

(*Cartul. de Brioude*, n° 309). Sa mère n'ayant épousé Boson qu'en 876, si Engilberge ne s'est pas mariée très jeune, elle ne peut avoir épousé Guillaume beaucoup d'années avant 896 ou 897.

1. *Cartul. de Sauxillanges*, n° 146. Elle avait eu de Guillaume un fils nommé Boson qui mourut jeune.

2. Raoul est à Autun le 29 février 924 et y donne un diplôme pour le monastère de Saint-Symphorien (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 562; LIPPERT, *König Rüdolf von Frankreich*, catal. n° 1). L'assemblée eut lieu dans le pays d'Autun, et au commencement d'avril le roi était de retour à Chalon (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 563; LIPPERT, *op. cit.*, catal. n° 2). C'est donc vraisemblablement au mois de mars qu'il faut placer l'entrevue.

3. Qui avait, en 918, succédé à son oncle Guillaume le Pieux (D. VAISSÈTE, *Hist. de Languedoc*, t. II, p. 311).

4. Les deux comtes Hugues et les fils de Manassès de Vergy. Parmi les évêques se trouvaient Ansegise de Troyes, Abon de Soissons, Adalard du Puy. Cf. LIPPERT, *König Rüdolf*, p. 40-41.

5. FLODOARD, *Annales*, a. 924; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 373: « ... ab Hugone de Vienna, qui eidem colloquio intererat. »

6. C'est ce qu'admettent aussi KALCKSTEIN, *Gesch. des franz. Königstums unter den ersten Capetingern*, p. 166 et LIPPERT, *op. cit.*, p. 40. Au contraire, D. VAISSÈTE (*Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 53-54) croyait à une reconnaissance de Raoul par Hugues, mais en supposant, il est vrai, Louis l'Aveugle mort à cette date, et rattachait à ces événements la soumission de Charles-Constantin à Raoul, puis à Louis IV d'Outre-Mer.

constater, ce sont quelques marques d'amicales relations entre les deux princes. Séulf, archevêque de Reims, obtint pour son église la restitution des biens de saint Rémi sis dans le Lyonnais, biens dont elle avait perdu la possession depuis le temps de l'archevêque Foulques[1]. Raoul, d'autre part, quelque temps après, confirmait à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun des biens sis en Provence, dans les comtés de Vienne, de Vaison, de Fréjus, c'est-à-dire dans des pays qui ne cessaient point de reconnaître l'autorité de l'empereur Louis l'Aveugle[2].

Hugues ne dut point rester très longtemps en Autunois, car l'invasion qui menaçait le royaume à lui confié nécessitait, sans doute dès le commencement d'avril[3], sa présence dans les états de Louis. Les Hongrois, en effet, venaient de franchir les Alpes. Leurs bandes, sous la conduite du chef Salard, que, depuis 922[4], Bérenger employait dans sa lutte contre Rodolphe de Bourgogne et ses partisans italiens, s'étaient emparées de Pavie et avaient saccagé la ville le 12 mars 924[5]. L'évêque Jean avait péri, ainsi que Rainfroi évêque de Verceil, et les rares habitants échappés au massacre avaient à grand' peine racheté les débris sauvés de la fureur dévastatrice des Hongrois. Il est bien probable que ces ravages n'avaient pas satisfait Bérenger; d'autre part le désir d'éloigner d'aussi dangereux alliés, autant que celui d'inquiéter son compétiteur Rodolphe II dans ses états de Bourgogne jurane où il s'était momentanément retiré[6], dut le déterminer à favoriser le passage des Hongrois en Gaule[7]. Les Magyars franchirent les Alpes, sans

1. Flodoard, *loc. cit.* Il dit, en parlant de cette terre, « de qua Heri-« veus nihil habuerat ». Le prédécesseur d'Hervé, Foulques, fut assassiné en 900. Il ne semble pas qu'il y ait de raison pour qu'à cette date l'Eglise ait pu être dépouillée de ses biens. La mainmise effectuée sur eux par les rois de Provence date peut-être de l'époque troublée qui suivit la mort de Charles le Gros.

2. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 563; Lippert, *op. cit.*, catal. n° 2.

3. Flodoard dit que la mort de Bérenger (7 avril) eut lieu durant l'invasion.

4. Duemmler. *Gesta Bereng.*, p. 51, n. 4; Dussieux, *Invasions des Hongrois*, p. 36.

5. Liutprand, *Antapodosis*, l. III, c. 2, donne la date de jour. Ses indications chronologiques paraissent acceptables et concordent avec celles du *Chron. Nonantulanum*.

6. Cf. *infra*, p. 219, n. 1.

7. Sur tous ces événements, cf. Flodoard, *Annales*, a. 924, *Mon. Germ., SS.*, III, p. 373-374; Liutprand, *Antapodosis*, l. III, c. 2; *Chron.*

doute vers le nord de la portion franco-italienne de la chaîne, pour déboucher dans les États de Rodolphe II[1]. Celui-ci unit ses forces à celles du Royaume de Provence, dirigées par le comte Hugues de Vienne, que cette invasion ne menaçait pas moins que le roi de Bourgogne, se porta au-devant des Hongrois. Les deux princes réunis parvinrent à enfermer les barbares dans un défilé, dans l'un des contreforts de la chaîne[2]. Mais les païens réussirent à s'échapper et, traversant le royaume de Louis l'Aveugle, se dirigèrent vers le Rhône, poursuivis et harcelés par Hugues et Rodolphe, qui massacraient ceux d'entre eux sur lesquels ils pouvaient mettre la main[3], mais sans en venir à un engagement, soit parce que les chrétiens ne le cherchaient point, soit parce que les envahisseurs, selon leur tactique habituelle[4], se dérobaient devant eux[5]. Arrivés au Rhône, les Hongrois le franchirent et pénétrèrent dans la Gothie, qu'ils dévas-

Nonantulanum SS. Rer. Lang., p. 572). Liutprand place dans son récit le sac de Pavie après la mort de Bérenger, mais cet événement, selon Liutprand lui-même et la *Chron. Nonantulanum*, est du mois de mars, alors que Bérenger fut assassiné par Flambert le 7 avril 924. Le récit de Liutprand relatif à la destruction de Pavie, en dehors de la date, a une couleur extrêmement légendaire. Nous ne savons quel avait été le rôle des habitants de Pavie dans la lutte entre Rodolphe et Bérenger, et si celui-ci pouvait avoir quelque raison de lancer contre eux ses Hongrois.

1. Les Sarrasins d'ailleurs occupaient dès cette époque une partie des défilés des Alpes. FLODOARD (*Annales*, a. 923, *loc. cit.*, p. 373) les mentionne à une époque très voisine de celle qui nous occupe.

2. « Collium Alpinorum », dit Flodoard. Il ne semble dont pas que ce soit dans l'un des passages de la chaîne elle-même que les alliés aient arrêté les Hongrois.

3. C'est ainsi que nous interprétons le « insequentes praedicti duces « sternunt ex eis quos reperire potuerunt ». Dom Vaissète croit que les Hongrois s'enfuirent devant Hugues et Rodolphe et que ceux-ci, ne les rejoignant que sur les bords du fleuve, exterminèrent ceux qui ne purent passer à temps sur la rive droite.

4. Cf. RÉGINON, *Chron.*, p. 133.

5. FLODOARD, a. 924, *loc. cit.* Il est à peu près notre unique source pour ces événements. Les autres chroniqueurs cités par DUSSIEUX (*Invasions des Hongrois*, p. 37), comme HUGUES DE FLAVIGNY, se bornent à reproduire ou à paraphraser le texte des *Annales* de Flodoard. — Rodolphe II est à Pavie le 18 août 924. (Diplôme pour Saint-Jean-des-Doms, dans ROBOLINI, *Notizie della sua patria*, t. II, p. 95, où l'an du règne en Italie, l'an de l'incarnation et l'indiction concordent pour 924). Mais cette date ne peut être prise pour *terminus ad quem* du séjour des Hongrois en Provence, car il est possible que le roi de Bourgogne, à la nouvelle de la mort de Bérenger, ait abandonné l'expédition avant le moment où les païens furent rejetés en Gothie.

tèrent, saccageant entre autres la ville de Nîmes[1], et réduisant le pays à l'état de solitude « au point qu'il ne restait plus en Septimanie un seul prêtre pour faire le service divin[2] ». Une maladie épidémique qui se mit dans leur armée, les échecs que leur infligea Raimond-Pons, amenèrent l'anéantissement à peu près complet des bandes dont Hugues d'Arles et Rodolphe avaient ainsi laissé à leur voisin, le marquis de Gothie, le soin de se défaire, pour tourner eux-mêmes leurs efforts du côté de l'Italie[3]. Il n'entrait pas en effet dans la destinée de ce dernier pays de vivre longtemps tranquille sous le règne d'un même souverain et il est nécessaire de reprendre son histoire à quelques années en arrière pour exposer brièvement par quelle suite de circonstances le comte de Vienne, marquis de Provence, se trouva amené à séparer son histoire de celle du royaume de Louis l'Aveugle.

Bérenger avait régné assez paisiblement en Italie durant les années qui suivirent la défaite de son rival et s'était fait couronner empereur à Rome au commencement de décembre 915[4]. Il avait, il est vrai, à lutter contre les Hongrois dont les hordes toujours plus nombreuses ravageaient le nord de l'Italie, mais avait trouvé moyen de gagner à sa cause quelques-unes de leurs bandes pour s'en faire au besoin un appui contre les Italiens toujours versatiles[5]. C'est peut-être pour payer leur

1. *Chron. Nemausense* (*Mon. Germ.*, *SS.*, III, p. 219) à l'année 925, mais les deux ou trois mentions fournies pour cette période par le chroniqueur ne sont pas rapportées par lui à leur date exacte.

2. D. Vaisette, *Hist. de Languedoc*, t. III, p. 99-100.

3. « Pene cuncti interierunt », dit Flodoard, qui range tous ces faits sous l'année 924, ce qui indique qu'il n'y eut pas très longtemps des Hongrois en Gothie, alors que d'autre part il n'est pas question d'un retour en Italie qu'ils auraient effectué en traversant en sens inverse les états de Louis l'Aveugle. C'est à tort qu'un fragment publié dans les *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 319, rattache à l'invasion dont nous venons de parler la translation à Reims du corps de saint Rémi. Celle-ci eut lieu deux ans plus tard, à la suite, il est vrai, de l'arrivée de Hongrois, mais venant de la Germanie et non de l'Italie. — Lagoy, *Pièce de plaisir en bronze au nom de Rodolphe et de Hugues*, Bruxelles, 1858, in-8°, attribue à l'époque de l'union des deux princes contre les Hongrois une sorte de jeton en bronze, portant sur une face † RODVLFVS COMES et sur l'autre † UBO COMES, et qui semble du Xe siècle. Mais le fait que Rodolphe ne prend pas le titre de roi (« pour ne pas choquer l'égalité entre Hugues et lui », affirme l'auteur), rend l'attribution contestable. Il s'agit plutôt, quoi qu'en pense M. Lagoy, des deux fils de Richard le Justicier.

4. Duemmler, *Gesta Berengarii*, p. 166.

5. Liutprand, *Antapodosis*, l. II, c. 42.

UNROCH (2)
marquis de Frioul.

GISLA ép. ÉVERARD marquis de Frioul. ADALARD abbé de St-Bertin. BÉRENGER marquis de Toulouse.

SCHER d'Ivrée (r. 891). BÉRENGER I roi d'Italie (894-924), ép. *ANNA*. UNROCH marquis de Frioul († jeune). ADALARD abbé de Cysoing († ap. 870). RODOLPHE abbé de St-Bertin et Cysoing († 892). *JUDITH* ép. GUI comte de Camerino. N. ép. HUCBALD comte en Champagne.

LBERT ép. *GISLA*.
d'Ivrée.

BERENGER II m^is d'Ivrée, roi d'Italie, ép. *WILLA*

ALBERT i d'Italie. CONRAD comte. *GISLA* *GERBERGE* *SUZANNE* (*Rosala*) ép.

1° v. 968, ARNOUL de Flandre. 2° en 989, ROBERT LE PIEUX, roi de France.

GRANDES FAMILLES DE L'ITALIE DU NORD AU DÉBUT DU Xe SIÈCLE.

(1) Cf. WUESTENFELD, *die Herzoge von Spoleto, Forsch. z. d. Gesch.*, t. III, p. 432. Nous n'avons donné que la partie de la famille alliée aux Adalberts de Toscane et d'Ivrée.
(2) FAVRE, *La famille d'Évrard, marquis de Frioul*, dans les *Mélanges Monod*, p. 159.
(3) Voyez le cartouche joint au présent tableau.

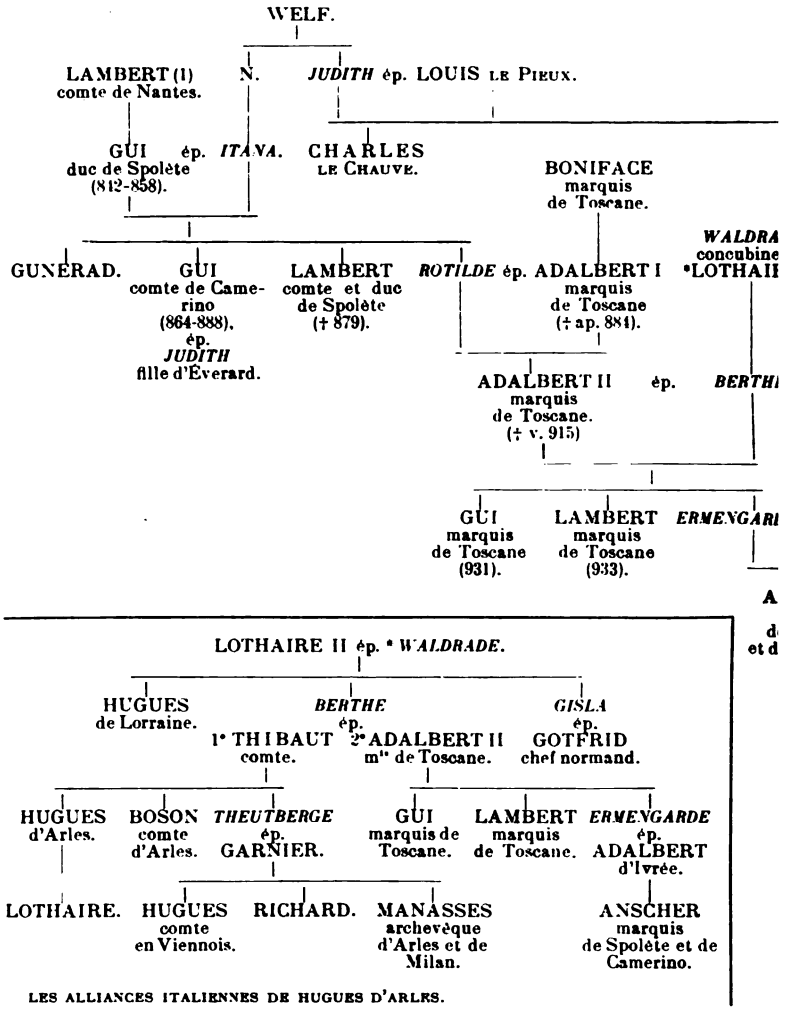

LES ALLIANCES ITALIENNES DE HUGUES D'ARLES.

concours qu'il dut demander à ses sujets des contributions inusitées, et c'est à l'occasion d'une somme indûment extorquée à l'archevêque de Milan, Lambert, au moment de son intronisation, qu'éclata le mécontentement des seigneurs italiens[1]. Ceux-ci avaient à leur tête Lambert lui-même, le comte palatin Odelric[2], Gislebert, comte de Bergame[3], et le marquis Adalbert d'Ivrée[4], qui avait eu pour première femme la fille de Bérenger, Gisla, mais depuis la mort de celle-ci était remarié avec la fille du défunt marquis de Toscane, nommée Ermengarde[5]. Les deux fils d'Adalbert, Gui et Lambert, paraissent être restés neutres[6]. Les rebelles firent, selon l'habitude des Italiens, appel à un souverain d'au delà des monts, mais cette fois ce fut à Rodolphe II[7], qu'aucun lien ne semblait rattacher à l'Italie[8], et qui se trouvait de plus étranger à la famille carolingienne. Il entra, dès le début de l'année 922[9], en Italie, où l'appelaient Gislebert et Adalbert, échappés à la défaite infligée aux rebelles par Bérenger et ses Hongrois[10]; mais c'est seulement le 17 juillet 923 qu'une bataille fut livrée entre les deux compétiteurs à Fiorenzuola[11], non loin de Plaisance. Rodolphe fut vainqueur[12]; il semble cependant que son succès n'ait pas été complet. Peut-être fut-il vaincu dans une seconde bataille[13], mais en tout cas un accord exprès ou

1. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 57.
2. Mentionné pour la première fois le 28 octobre 911 (TIRABOSCHI, *Storia di Nonantula*, t. II, p. 96), puis fréquemment dans les diplômes de Bérenger (DUEMMLER, *Gesta Bereng.*, p. 27).
3. Il paraît en cette qualité dans un jugement de janvier 923 (*Cod. Dipl. Lang.*, n° 500).
4. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 56.
5. *Ibid.*, l. II, c. 56.
6. Liutprand ne leur attribue aucun rôle. Ils ne sont pas mentionnés dans les diplômes.
7. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 60.
8. Sinon que sa sœur Waldrade avait épousé Boniface de Spolète.
9. Il date de Pavie un diplôme du 4 février de cette année en faveur de l'évêque Aicard de Parme (BŒHMER-MUEHLB., n° 1490; MURATORI, *Ant. ital.*, t. VI, col. 325).
10. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 61.
11. Fiorenzuola d'Arda, au district de Plaisance.
12. FLODOARD, *Annales*, a. 923, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 373: « Alter « Rodulfus Cisalpinae Galliae rex quam Italici, abjecto rege suo Beren- « gario, in regnum acceperant, cum ipso Berengario conflixit, eumque « devicit, ubi mille quingenti homines cecidisse dicuntur. » Cf. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 66, qui donne la date de jour, et CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De admin. imperii*, c. 26, p. 116.
13. C'est ce qu'affirme CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *loc. cit.*

tacite semble être intervenu entre lui et Bérenger, réservant à chacun une partie de l'Italie[1]. Il est certain en effet que durant les premiers temps du règne de Rodolphe en Italie, Bérenger continuait à être reconnu à Vérone et dans l'ancienne marche frioulaine[2]. Le roi de Bourgogne, au contraire, dominait dans la plus grande partie de l'Italie septentrionale. Il y comptait parmi ses partisans le marquis Adalbert d'Ivrée[3], et, après la mort de celui-ci, ses deux fils, Bérenger[4] et Anscher[5], ainsi que sa veuve, la comtesse Ermengarde, que l'on voit intervenir dans les diplômes[6]. Il en est de même du comte Gislebert[7], de Boniface, marquis de Spolète et de Camerino[8], bref de tous les instigateurs de la révolte de 922. En 924, l'assassinat de Bérenger, par son filleul Flambert, paraissait assurer définitivement le triomphe de Rodolphe II, à ce moment occupé à lutter en Provence contre les Hongrois[9].

Mais l'humeur mobile des Italiens ne leur permettait pas de rester longtemps fidèles à un même prince, surtout lorsque celui-ci appartenait à la nation méprisée des Bourguignons[10]. Un parti hostile à Rodolphe II ne tarda pas à se former parmi les anciens partisans de celui-ci, autour de Lambert de Milan

1. *Ibid.* Il ajoute « ἦν δὲ ὁ Ροδούλφος ὑπὸ τὴν βουλὴν καὶ ἐξουσίαν τοῦ « Βερίγγέρι », ce que ne confirme aucune autre source. Le texte de LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 65, fait allusion à un partage d'opinions plutôt qu'à un partage de territoire, mais l'on peut supposer qu'il s'applique à une époque antérieure à la bataille de Fiorenzuola, celui de Constantin, au contraire, à une époque postérieure.

2. Il donne en 923 à Vérone un diplôme en faveur de l'évêque de Bellune (BOEHMER-MUEHLB, n° 1371; UGHELLI, *Ital. sacra*, t. V, col. 146).

3. Il intervient dans des diplômes du 4 février et du 8 décembre 922 pour l'église de Parme (BŒHMER-MUEHLB, n°s 1490 et 1492; AFFO, *Storia di Parma*, t. I, p. 327 et 328).

4. Diplôme du 18 août 924 (ROBOLINI, *Notizie della sua patria*, t. II, p. 195).

5. Diplôme cité à la note précédente.

6. 8 octobre 924 (BŒHMER-MUEHLB, n° 1495; UGHELLI, *Ital. sacra*, t. II, col. 153). Elle paraît avec ses deux fils dans un diplôme du 5 décembre 924 (*Mon. Hist. Patr., Chartae*, t. I, p. 123).

7. Diplômes du 3 décembre 922 pour l'église de Bergame (BŒHMER-MUEHLB, n° 1491, *Cod. dipl. Lang.*, n° CDXCIX) et de 924 (sans date de jour) pour Plaisance (CAMPI, *Storia di Piacenza*, t. I, p. 483).

8. Diplômes du 8 octobre (*Cod. dipl. Lang.*, n° DIX) et du 12 novembre 924 pour l'abbesse Berthe de Saint-Sixte de Plaisance (BŒHMER-MUEHBL, n° 1497; MURATORI, *Ant. ital.*, t. II, p. 41).

9. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 68.

10. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 60; l. III, c. 44; l. V, c. 6. Les Italiens les accusent d'être grossiers et bavards. Cf. la glose des *Gesta Bereng.*, l. II, v. 259.

et d'Ermengarde; on choisit, pour l'opposer au roi de Bourgogne, Hugues d'Arles, que certaines relations de parenté avec la famille ducale de Toscane pouvaient désigner à ce choix. Hugues n'en était pas, du reste, à sa première tentative sur l'Italie. A une date inconnue et qu'il est bien difficile de déterminer, peut-être en 923[1], accompagné d'un certain nombre de seigneurs provençaux parmi lesquels son frère Boson et un certain Hugues « Taliafernus », peu facile à identifier[2], il avait tenté de s'emparer de la couronne au détriment de Bérenger. Il ne semble pas qu'il y ait eu bataille[3]; mais ce fut plutôt une répétition de ce qui s'était passé en 902 avec Louis l'Aveugle. Hugues, incapable de lutter, fut contraint de jurer qu'il ne remettrait jamais les pieds en Italie[4], du vivant de Bérenger, et revint en Provence auprès de Louis l'Aveugle, mais sans renoncer pour cela à ses ambitieux projets.

Ses parents, après la mort de Bérenger, se trouvaient à peu près maîtres de l'Italie du Nord. Sa mère, la comtesse Berthe, mourut, il est vrai, en 925[5], mais depuis la mort d'Adalbert de Toscane[6], le pouvoir de celui-ci avait passé à son fils aîné Gui[7], c'est-à-dire au frère utérin de Hugues d'Arles. Gui fut, avec

1. Le texte de LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 12, ne permet pas de préciser la date : « Hic enim et Berengarii jam nominati regis tempore cum « multis in Italiam venerat. » C'est donc à une date antérieure au 7 avril 924. Ce n'est pas, d'autre part, tout au commencement de cette année, puisque alors Hugues était auprès de Raoul en Autunois. CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, qui est d'accord avec Liutprand sur le détail du grand nombre des compagnons de Hugues (μετὰ λαοῦ ἱκανοῦ...) place ces faits après la première campagne de Rodolphe II en Italie (922-923). Comme d'après son récit les « trois marquis » marchent à la fois contre Pavie et contre Bérenger, c'est probablement durant l'absence de Rodolphe (mentionnée par LIUTPRAND, *op. cit.*, l. II, c. 67, et qu'il faut d'après la suite des diplômes placer en 923-924), que ces événements ont eu lieu. En 923, en outre, Hugues n'est pas mentionné dans les diplômes de Louis l'Aveugle. Les *Mir. Sancti Apollinaris*, p. 39, parlent aussi d'un passage de Hugues en Italie, mais semblent le rattacher à des événements de l'année 912 ou 913, et ce peut être un voyage tout pacifique ; il ne paraît donc pas devoir être identifié avec l'expédition mentionnée par Liutprand et Constantin.

2. CONSTANTIN PORPHYROG., *op. cit.*, c. 26, p. 116-117, parle de trois marquis (μαρκήσιοι) venus de Bourgogne : « ἦσαν δὲ οὗτοι Οὔγων ὁ Ταλιαφέρνου « καὶ Βόζων καὶ Οὔγων ὁ ἀδελφὸς τοῦ Βόζου ὁ προρηθεὶς εὐγενέστατος ῥήξ. »

3. « Territus est atque fugatus », dit LIUTPRAND. CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE est plus circonstancié.

4. CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *loc. cit.*

5. *Epitaphium Bertae*, dans LIUTPRAND, *Opera*, éd. DUEMMLER, p. 167.

6. Un 17 août, probablement en 915 (DUEMMLER, *Gesta Bereng*, p. 39).

7. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 18 et 43.

son frère cadet Lambert[1], l'un des chefs de la révolte contre Rodolphe[2]. Sa sœur Ermengarde, veuve du marquis d'Ivrée, jouissait également en Italie, depuis la mort de son mari, d'un pouvoir qui paraît avoir été réel[3], quelles que réserves que l'on doive faire quant aux anecdotes de Liutprand relatives aux moyens employés par elle pour affermir son autorité[4]. Hugues devenu roi mentionne d'ailleurs dans plusieurs de ses diplômes l'intervention de « la très illustre comtesse Ermengarde, sa sœur et sa conseillère[5] ».

C'est au commencement de l'année 926, que Hugues dut recevoir l'invitation des seigneurs italiens rebelles[6], dirigés par l'archevêque Lambert et vraisemblablement soutenus par le

1. Qui, en 931 ou 932, succéda à Gui dans le duché paternel (*Antapodosis* l. III, c. 43-47).

2. Selon FLODOARD, *Ann.*, a. 926, ils étaient à la tête des révoltés qui tuèrent Burchard de Souabe, mais Liutprand ne leur attribue aucun rôle et ils ne figurent pas dans les diplômes.

3. « Totius Italiae principatum obtinebat » (*Antapodosis*, l. III, c. 7). CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *op. cit.*, c. 26, p. 118, dit aussi : μετὰ θάνατον τοῦ Ἀδαλβέρτου ἀνδρὸς αὐτῆς ἐβασίλευσεν. En 927, la notice d'un plaid tenu à Pavie paraît faire mettre au nombre de ses vassaux deux comtes (*Cod. dipl. Lang.*, n° DXXIV).

4. *Antapodosis*, l. III. c. 7 et 8. L'évêque de Crémone est naturellement hostile à la mère de son ennemi Bérenger II. Il faut faire aussi une part aux bruits que les ennemis de Rodolphe II avaient intérêt à faire courir, et qui parvinrent jusqu'à Flodoard. — Cf. TROG, *Rudolf I und II*, p. 61, et DÆNDLIKER et MUELLER, *Liudprand von Cremone*, p. 58.

5. Diplômes du 3 septembre 926 (BŒHMER-MUEHLB, n° 1373 ; MURATORI, *Ant. ital.*, t. I, p. 411), du 24 juillet 929 (*Mon. Hist. Patr. Chartae*, t. I, p. 135), du 26 septembre 930 (BŒHMER-MUEHLB, n° 1386 ; MURATORI, *ibid.*, t. II, col. 935), du 29 février 932 (BŒHMER-MUEHLB, n° 1387 ; AFFO, *Storia di Parma*, t. II, p. 338). Cela n'empêcha pas Hugues, un peu plus tard, de se débarrasser des deux fils d'Ermengarde, Anscher et Gui, devenus gênants. Cf. *Ann. Farfenses* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XII, p. 588) et KŒPKE et DUEMMLER, *Otto d. Grosse*, p. 112.

Parmi les anciens partisans de Rodolphe II, Gislebert fut, semble-t-il, l'un de ceux qui suivirent Ermengarde dans sa défection, car il figure dans trois des premiers diplômes du nouveau souverain, du 3 septembre 926, du 12 et du 28 novembre de la même année (BŒHMER-MUEHLB., n°s 1373, 1374, 1375 ; *Cod. dipl. Lang.*, n° DXXI ; *Mon. Hist. Patr. Chartae*, t. I, col. 128 ; CAMPI, *Storia di Piacenza*, t. I, p. 483). C'est peut-être de Hugues d'Arles qu'il reçut le titre de comte palatin ; il tient en cette qualité, le 14 mai 927, un plaid à Pavie (*Cod. dipl. Lang.*, n° DCCXXIV).

6. Selon LIUTPRAND (*Antapodosis*, l. III, c. 12, cf. CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De adm. imp.*, c. 26, p. 117), le message est peu antérieur au départ de Rodolphe II pour la Bourgogne, suivi de son retour avec Burchard et de la mort de celui-ci en avril 926. Si Hugues d'Arles, d'autre part, avait été appelé longtemps avant cette date, il ne serait pas arrivé en Italie seulement durant l'été de cette année.

pape Jean X[1]. Rodolphe, à cette nouvelle, se rendit en Bourgogne pour y chercher des renforts et redescendit en Italie, accompagné de son beau-père, Burchard de Souabe[2], dont il avait en 922 épousé la fille Berthe[3]. Le 28 ou le 29 avril[4], Burchard sortait de Novare pour marcher contre Ivrée, l'un des centres de la révolte[5]; il rencontra les troupes de Gui et de Lambert[6], qui lui infligèrent un échec; son cheval tomba dans un fossé[7], et le comte fut massacré sur place par les Italiens, exaspérés des insolentes menaces que le Souabe s'était permises à leur égard[8]. En apprenant cette mort, Rodolphe qui, sans doute, abandonné par tous les Italiens[9], ne pouvait plus compter que sur les contingents alamans amenés par son beau-père, se hâta de regagner, en traversant les Alpes Pennines, son royaume de Bourgogne jurane[10]. Pendant ce temps, Hugues s'embarquait en Provence, traversait heureusement la mer thyrrénienne et arrivait à Pise[11]. Là il rencontrait de nouveaux députés des seigneurs italiens, venus pour renouveler leurs assurances de soumission. Un envoyé du pape Jean X se trouvait également dans la ville pour la réception du nouveau souverain. De Pise, Hugues se hâta de se rendre à Pavie pour faire procéder à son élection et y recevoir, le 6 ou le 9 juillet, la

1. Il est un des premiers à reconnaître Hugues. Son rôle est indiqué (avec une erreur d'attribution : Jean XI au lieu de Jean X) par la *Chron. Mon. Casinensis* (*Script. Rer. Ital.*, t. IV, p. 334).

2. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 13. Burchard était encore en Souabe au commencement de l'année 926. Cf. FLODOARD, *Annales*, a. 926 (*Mon. Germ*, *SS.*, t. III, p. 376) et WAITZ, *Heinrich*, I, p. 84.

3. *Ann. Sangallenses*, a. 922, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 78; WAITZ, *op. cit.*, p. 65.

4. Sur la date de jour, cf. *Liber confraternitatum Sancti Galli*, éd. PIPER, p. 136, et les Nécrologes de Mersebourg et de Reichenau, cités par WAITZ, *op. cit.*, p. 84.

5. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 15.

6. FLODOARD, *Annales*, a. 926, p. 376.

7. LIUTPRAND, *Antapodosis*, *ibid.* et *Vita Sanctae Wiboradae*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 454 : « In foveam veluti casui preparatam. »

8. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 14-15; FLODOARD, *loc. cit.*; *Ann. Alemannici*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. I, p. 56; *Ann. Augienses*, *ib.*, p. 68.

9. Selon CONST. PORPHYROG., la défection des Italiens aurait été générale, ὁ λαὸς τῆς χώρας ὅλης.

10. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 16; *Catal. Reg. et imperat. Vindobonensis*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 218. « Rodulfus vero per Alpes Penninas fuga lapsus Burgundiam petiit. » Selon CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *loc. cit.*, un accord entre Rodolphe et Hugues serait intervenu pour assurer cette retraite.

11. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 16.

couronne d'Italie[1], qu'il devait porter sans concurrent pendant vingt ans, chose sans exemple dans ce pays depuis le temps de l'empereur Louis II. Hugues, en effet, avait des qualités personnelles qui devaient assurer son succès. Audacieux et rusé[2], libéral envers les pauvres et les églises des trésors qu'il amassait[3], ami des lettres, mais énergique et sachant se faire respecter, au besoin par des actes de cruauté[4], intelligent et sensuel, il était fait pour gouverner ce pays[5]. Aussi, lorsqu'il laissa la couronne à son fils, les écrivains italiens eurent pour lui des éloges[6]. Mais à partir de son couronnement, l'histoire

1. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 18; FLODOARD, *Ann.*, a. 926, p. 376; CONST. PORPHYROGÉNÈTE, *l. cit. Chron. Farfense, SS. RR. Ital.*, II, II, col. 47; *Ann. Farfenses breves*, a. 927 (*Il Regesto di Farfa*, t. II, p. 16); *Catal. Ambrosianus* (*SS. Rer. Lang.*, 520, et CIPOLLA, *Monumenta Novaliciensia*, t. I, p. 415). Dans le courant du mois de juin 926, Rodolphe est encore reconnu dans l'Italie du Nord (*Cod. Dipl. Lang.*, n° DXIX). L'arrivée de Hugues à Pise doit être de la deuxième partie de ce mois. Le *Catal. Ambrosianus* met la mort de Hugues au 10 avril 947, après un règne de 20 ans 9 mois et 3 jours, ce qui mettrait le point de départ de ce règne au 7 juillet 926. Bœhmer adopte la date du 9 qui est celle du dimanche le plus rapproché du 7. Mais l'élection et le point de départ des ans de règne pour les catalogues peuvent être le 7 et le couronnement avoir eu lieu le 9. Nous ne connaissons pas de diplôme pouvant éclaircir la question. — Le premier acte de Hugues comme roi d'Italie est daté de Vérone et du 7 août 926 (BŒHMER-MUEHLB, n° 1372; MURATORI, *Ant. Ital.*, t. I, col. 851).

2. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 19. « Non minoris scientiae quam « audatiae, nec infirmioris fortitudinis quam calliditatis. » Grâce à Liutprand, Hugues d'Arles est l'un des rares souverains de cette époque dont nous connaissions un peu le caractère.

3. LIUTPRAND, *loc. cit.* Nous savons qu'il fit plusieurs donations à l'abbaye de Cluny et les *Miracula Sancti Columbani* (MABILLON, *Acta Sanct. O. S. Ben.*, saec. II, p. 44) vantent aussi ses libéralités à l'égard du monastère de Bobbio. La vie de l'impératrice Adélaïde, par ODILON DE CLUNY (*Biblioth. Cluniac.*, c. 354) le qualifie de « rex Italiae ditissimus ».

4. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 39 : « Neque hunc, ut ceteros « reges flocci pendere, verum etiam modis omnibus honorare. » DONIZO, dans sa *Vita Mathildis* (*SS. rer. Ital.*, t. V, col. 346) vante aussi l'administration énergique du roi Hugues :

Ausus erat nullus minimus vi tollere sumptus...

5. LUITPRAND (*Antapodosis*, l. III, c. 19) ajoute, en effet : « Etsi tot « virtutibus clarebat, mulierum tamen illicebris eas foedabat » et au l. IV, c. 14, il entre dans des détails circonstanciés sur les nombreuses concubines du roi et les enfants qu'elles lui donnèrent.

6. DONIZO (*loc. cit.*), qui cependant n'aime pas les « Bourguignons », dit en parlant de Hugues d'Arles :

Ex populo bruto rex optimus extitit Hugo.
Ex Allobrogibus patribus fuit ipse creatus,
Quem fecit regem gens Longobarda decenter,
Atque pie juste regnum regit italicumque.

de Hugues, roi d'Italie, ne se rattache plus qu'indirectement à celle du royaume de Provence. Le nouveau souverain restait cependant en relations avec son pays d'origine où il conservait de vastes domaines et où il devait jouer, à la mort de l'empereur Louis, un rôle important. Il n'est pas douteux d'autre part que l'Italie ne soit devenue un vaste champ d'exploitation pour les transalpins bourguignons et provençaux, et en premier lieu pour les parents mêmes du roi Hugues. Boson, son frère, abandonna ses comtés d'Arles et d'Avignon pour recevoir la marche de Toscane[1]. Un cousin de Hugues, Azzo, qui avait passé avec lui les Alpes, reçut des bénéfices en Ombrie[2]. Un autre, Thibaut, que l'on a voulu sans preuves rattacher à la famille des vicomtes de Vienne[3], devint, vers 931, marquis de Spolète et de Camerino[4]. Il en est de même pour les charges ecclésiastiques. Un parent du roi, Hilduin, évêque de Liège, vient le retrouver en Italie et reçoit de lui l'évêché de Vérone, plus tard l'archevêché de Milan[5]. Son neveu, Manassé, archevêque d'Arles, arrivait de même quelques années plus tard, et Hugues, dit énergiquement Liutprand, lui donnait « en pâture », contre tous les canons, les trois évêchés de Vérone, de Trente et de Mantoue, auxquels il ajoutait le commandement de l'ancienne marche de Frioul[6]. Hugues chassa également Rimon, abbé de Farfa, pour mettre à sa place un autre de ses neveux, Ratfred[7]. Il en était à peu près de même des innombrables bâtards de Hugues, que celui-ci avait soin de bien pourvoir, donnant à l'un,

1. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 47; MANTEYER, *La marche de Provence*, positions, p. 54. Boson paraît comme *ambasciator* dans les diplômes de Hugues, roi d'Italie, du 17 octobre 931 (*Forsch. z. d. Gesch.*, t. X, p. 361), du 1er juillet 932 (BŒHMER-MUEHLB, n° 1389; UGHELLI, *Ital. Sacra*, t. I, col. 802), du 17 janvier 933 (BŒHMER-MUEHLB, n° 1390; MURATORI, *Ant. Ital.*, t. V, col. 233) et dans un acte sans date (*ibid.*, t. III, col. 63).

2. *Chron. Casinense, Script. rer. Ital.*, t. IV, p. 334.

3. GINGINS, *Hugonides*, tableau III.

4. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. IV, c. 9; *Ann. breves Farfenses*, a. 931, dans *Il Regesto di Farfa*, t. II, p. 16.

5. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 42; FOLCUIN, *Gesta abbat. Lobiens.*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 63.

6. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. IV. c. 6. Cf. RATHIER DE VÉRONE, *Epistola Va* (MIGNE, t. CXXXVI, col. 638).

7. *Il regesto di Farfa*, t. III, p. 46; *Chron. Hugonis Farfensis*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 534. Sur les mesures de ce genre prises par Hugues, cf. JUNG, *Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma*, dans les *Forsch. z. d. Gesch.*, t. XIV, p. 423.

Godfrid, la riche abbaye de Nonantola[1], à un autre, Hubert, la marche de Toscane après la disparition de Boson[2], installant un troisième sur le siège archiépiscopal de Milan[3], un dernier enfin, Boson, dont il fit plus tard son chancelier, dans l'évêché de Plaisance[4]. Il maria sa fille naturelle Rotlinde au comte Élisiard[5]. Quant à son fils légitime, Lothaire, qu'il avait eu de son épouse Aude[6], on sait qu'il l'associa en 931 à

1. *Catal. Abb. Nonantul.*, *Script. rer. Lang.*, p. 572 ; TIRABOSCHI. *Storia di Nonantula*, t. II, p. 6 ; MURATORI, *Ant. Ital.*, t. II, col. 575,

2. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 20. — FLODOARD (*Annales*, a. 936, p. 383) place en 936 la disgrâce de Boson, à la suite d'un complot tramé par lui contre le roi Hugues son frère ; mais Hubert paraît déjà avec le titre de marquis dans la notice d'un plaid tenu à Lucques par les rois Hugues et Lothaire, le 18 septembre 935 (BŒHMER-MUEHLB, n° 1395 ; MURATORI, *Ant. Ital.*, t. II, col. 935). Il est qualifié de marquis et comte palatin dans l'un de ses propres actes (*ibid.*, t. I, col. 499), et, en 942, dans trois diplômes de Hugues et Lothaire du 10 juin (TIRABOSCHI, *Memorie modenesi*, t. I, dipl. p. 106, n° LXXXVII), du 10 août (*Cod. dipl. Lang.*, n° DLXIX) et du 13 du même mois (UGHELLI, *Ital. Sacra*, t. II, p. 262). Cf. Pierre DAMIEN, *Opusc. LVII*, p. II, c. 3 (MIGNE, t. CXLV, col. 828).

3. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. IV, c. 13 ; ARNULF, *Gesta Episcoporum Mediolanensium*, l. I, c. 3, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 7.

4. CAMPI, *Storia di Piacenza*, t. I, p. 487, n° LI et p. 962-967. — Gerlan., qui fut abbé de Bobbio et chancelier du roi Hugues, était également un Bourguignon amené par la reine Aude (*Miracula S. Columbani*, c. 89, dans MABILLON, *Acta Sanct. O. S. Ben.*, saec. II, p. 44).

5. Le 29 mars 945, Hugues et Lothaire, rois d'Italie, donnent au comte Elisiard « atque Rotlindae uxori suae et filiae nostrae », divers domaines sis au comté de Tortone (*Cod. dipl. Lang.*, n° DLXXV). Il s'agit évidemment du même comte Élisiard que celui qui paraît comme *ambasciator* un peu auparavant, dans deux diplômes des mêmes souverains, du 10 juin 942 (TIRABOSCHI, *Memorie Modenesi*, t. I, dipl., p. 106, n° LXXXVII) et du 11 mars 945 (CAMPI, *Storia di Piacenza*, t. I, p. 488).

6. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. IV, c. 2 ; *Mir. S. Columbani*, *loc. cit.* — Aude doit être sans doute identifiée avec l'*Hilda*, mentionnée comme épouse du comte Hugues, dans un diplôme de celui-ci pour le monastère de Saint-Pierre de Vienne (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 689). Elle était, selon LIUTPRAND (*Antapodosis*, l. III, c. 20) : « Teutonicorum genere » et est mentionnée dans divers diplômes de son époux et de son fils, du 16 septembre 930 (MURATORI, *Ant. Ital.*, t. II, col. 938), du 28 février 932 (AFFO, *Storia di Parma*, t. I, p. 328). Elle était certainement morte avant le 12 décembre 937, date à laquelle Hugues se remaria avec Berthe, veuve de son ancien adversaire, Rodolphe II de Bourgogne (LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. IV, c. 3 et *Forsch. z. d. Gesch.*, t. X, p. 305). Hugues avait épousé avant Aude une femme du nom de Wille, mentionnée en 910 (*Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 14*, qui lui donne, par suite d'une confusion évidente, le titre de *regina*) et indiquée comme morte dans le diplôme précité pour Saint-Pierre de Vienne.

sa royauté d'Italie[1]. Sa fille, nommée Aude comme sa mère, fut mariée par lui au patrice Albéric, et de cette union naquit le futur pape Jean XII[2].

Hugues paraît avoir été remplacé, en Provence, comme comte de Vienne par le fils même de l'empereur, Charles-Constantin. C'est en effet à la requête « de son cher fils, le comte Charles », que Louis, le 25 décembre 927, restituait à l'église cathédrale de Saint-Maurice, la *villa* de « Cisiriacus » en Viennois et l'église de Saint-Aubin[3]. Mais cet acte est le dernier qui se soit conservé de Louis l'Aveugle, et la vie de ce dernier ne semble pas s'être prolongée bien au delà de la fin de cette année 927[4].

Vers le milieu de l'année 928, en effet, Raoul de France, accompagné d'Herbert de Vermandois, se rendait en Bourgogne[5]. C'est là qu'en un lieu indéterminé, et à une date également indéterminée du mois d'août ou de septembre, vint le trouver le nouveau roi d'Italie, Hugues[6]. Un traité fut conclu

1. Cf. Lupi, *Cod. diplom. Bergomas*, t. II, p. 187; Bœhmer, *Regesta*, p. 130; Kœpke, *De vita et scriptis Liudprandi*, p. 43; Dændliker et Mueller, *Liutprand v. Cremona*, p. 142.

2. Kœpke et Duemmler, *Otto der. Grosse*, p. 272.

3. Diplôme pub. par Duemmler, dans les *Forsch. z. d. Gesch.*, t. X, p. 321. Charles porte également le titre de comte dans un autre diplôme relatif au Viennois (*Chartes de Cluny*, n° 247). Cet acte n'est point daté, mais doit appartenir aux dernières années du règne de Louis, d'après la mention du fidèle Bon, auquel sont aussi accordés deux autres diplômes datés de 923 et 924 (*Chartes de Cluny*, n°s 242 et 245) et d'après la souscription du notaire Ubolc (cf. Sickel, dans les *Forsch. z. d. Gesch.*, t. X, p. 430).

4. La date de la mort de Louis l'Aveugle a été longtemps très incertaine. Ne trouvant plus dans les sources narratives mention de lui après le récit de la catastrophe de Vérone, ses premiers historiens avaient tendance à placer sa mort peu de temps après cette époque. L'étude des chartes amena peu à peu à reculer cette date; Bouche (*Hist. de Provence*, t. I, p. 783) et D. Vaissète (*Hist. de Languedoc*, t. II, p. 532) admirent celle de 924, qui est encore celle proposée par Bœhmer, *Regesta*, p. 139. De nouvelles chartes, empruntées principalement au cartulaire de l'église de Vienne, conduisirent à modifier cette opinion, et quelques auteurs (Pagi, *Critique à Baronius*, an. 911; Papon, *Hist. de Provence*, t. II, p. 150; *Gall. Christ.*, t. I, p. 542) voulurent même placer la mort de Louis vers 934. Nous dirons plus tard pourquoi les actes sur lesquels ils s'appuyaient ne nous paraissent pas autoriser cette conclusion.

5. Flodoard, *Annales*, a. 928, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 378.

6. Il ne semble pas, d'après le texte de Flodoard, que Raoul ait pénétré plus loin que la Bourgogne. Quant à la date de temps on peut l'induire de ce fait que l'annaliste intercale au milieu du récit de ces

entre les deux souverains, aux termes duquel Hugues donnait au comte Herbert, pour la gouverner au nom de son jeune fils Eudes, la province de Vienne[1]. Il est donc bien vraisemblable que Louis l'Aveugle était mort à cette date[2], sans quoi l'on s'expliquerait difficilement la cession faite par Hugues d'Arles d'une province dont il n'était point souverain et que gouvernait jusque-là le comte Charles sous l'autorité de son père. D'autre part, le roi d'Italie, qui se trouvait encore à Ferrare le 12 mars 928[3], n'avait pas dû tarder beaucoup à se rendre en Gaule à la nouvelle de la mort de son parent[4], ce qui autoriserait à placer celle-ci durant l'été de l'année 928[5]. Un certain

événements une note relative à l'époque des vendanges « infra men- « sem augustum ».

1. FLODOARD, *Annales, loc. cit.* — KALCKSTEIN, *Gesch. des franz. Königthums*, p. 178, suppose que Hugues, pour dépouiller Charles-Constantin, cherchait à gagner l'alliance de Raoul, qui eût pu être tenté de soutenir son cousin.

2. D'autre part, si Louis l'Aveugle avait été encore vivant à cette date, Flodoard, qui n'ignorait pas l'existence de ce prince, puisqu'il parle de lui à propos de Charles-Constantin, aurait certainement indiqué cette circonstance. — Le premier texte, à notre connaissance, dans lequel Louis soit expressément mentionné comme mort, « divae me- « moriae », est un précepte de Hugues et Lothaire, rois d'Italie, du 28 avril 932 (MURATORI, *Ant. Ital.*, t. II, col. 5), qui vise le diplôme de Louis de Provence, roi d'Italie, en faveur de l'abbesse Rixinde, du 11 mars 901 (BŒHMER, n° 1462 ; *Cod. dipl. Lang.*, n° CCCXCI).

3. MURATORI, *Ant. Ital.*, t. V, col. 937.

4. Rigoureusement le *terminus a quo* pour cette mort est le 27 décembre 927. GINGINS (*Bosonides*, p. 185) a voulu préciser, et d'une charte du cartulaire de l'église de Vienne, dont il emprunte la mention à Charvet (cf. *Cartul. de Saint-Maurice*, n° 91, et *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 7*), charte datée du 7 des kalendes de septembre, XXVIIIe année de l'empire de Louis. Gingins conclut que l'empereur était encore vivant à la date du 25 juillet 928. Mais cette charte n'émane pas de la chancellerie impériale elle-même, et par conséquent peut être considérée comme faisant partie de la série des actes privés datés des années de l'empire de Louis à une date postérieure à la mort de l'empereur, série dont nous parlerons plus loin. — C'est également d'après le texte de cette charte ou d'après Gingins, que M. DE MANTEYER (*La marche de Provence*, positions, p. 56) place en septembre la date de la mort de Louis l'Aveugle.

5. Peut-être le 5 juin, s'il faut appliquer à ce prince, ce qui est bien hypothétique, la mention d'un *Ludovicus imperator* qui figure à cette date dans l'obituaire de Saint-André de Turin : « [Jun.]. Nonis. Depo- « sitio domni Ludovici imperatoris » (CIPOLLA, *Monumenta Novaliciensia*, p. 340). Le nécrologe en question dérive partiellement de celui de la Novalaise, dont la partie relative au mois de juin est malheureusement perdue (*ibid.*, p. 304). M. Cipolla croit à une erreur et à une mention fautive de l'obit de Louis le Pieux, mort le 20 juin. Mais cela supposerait une erreur de quinze jours, compliquée du passage de l'obit de

nombre de chartes postérieures à 928 continuent, il est vrai, à être datées des années de l'empire de Louis, de la 28e[1], de la 29e[2], de la 32e[3], de la 33e[4]. Mais elles n'émanent point de la chancellerie impériale et l'hypothèse qui semble la plus rationnelle est d'admettre que l'on continua, faute de souverain, à dater les chartes privées d'après les années de Louis, même après la mort de celui-ci.

L'on s'explique assez mal les conditions dans lesquelles intervint le traité de 928[5]. De ses clauses, Flodoard ne rapporte qu'une seule, la cession du comté de Vienne au fils d'Herbert de Vermandois, cession qui ne paraît d'ailleurs avoir été suivie d'aucun effet. Or, en 928 il y avait deux fils, au moins, que l'empereur Louis laissait après lui. L'un, Rodolphe, est à peu près inconnu et peut avoir été alors incapable de régner, mais l'autre, Charles-Constantin, comte et maître de Vienne depuis quelques années, devait avoir atteint l'âge d'homme. S'il n'avait été bâtard, il eût pu sans doute régner et succéder à son père[6]. Mais de toute façon, il était indispen-

la période des kalendes [de juillet] à celle des nones [de juin]. L'empereur Louis II, mort le 15 août, paraît hors de cause. Le nécrologe est malheureusement très concis et bien peu de noms qui y figurent peuvent être avec quelque certitude rapportés à l'époque carolingienne, de sorte que tout ce que l'on peut dire à ce sujet est très conjectural. Aucun autre obituaire ne nous a fourni de mention nécrologique pouvant s'appliquer à Louis l'Aveugle.

1. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 131.

2. *Cartul. de Savigny*, n° 14. M. Bernard donne à tort à cet acte la date de 928, il compte mal les ans de l'empire de Louis; c'est ainsi que le n° 11, p. 14 de la XVIIe année, doit être rapporté à 928 et non 927.

3. *Cartul. de Saint-Barnard*, n° 147; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 132. Cet acte et le n° 131 du même cartulaire, cité n. 1, ont beaucoup d'intérêt au point de vue de la question qui nous occupe, parce qu'ils viennent d'un pays où l'on savait compter les ans de l'empire de Louis et où certains actes analogues à ceux-ci sont rédigés par des notaires de sa chancellerie.

4. ALBANÈS, *Gall. christ. novis.*, p. 42, n. 2. — Il est impossible d'admettre, en présence de la série à peu près continue des actes datés d'après le point de départ 901, que l'on soit parfois arbitrairement revenu au point de départ 890, comme Gingins le proposait contre la charte précitée du cartulaire de Savigny.

5. Peut-être est-il en relations avec les conférences venues en 924 dans le pays d'Autun, car on voit Raoul s'avancer tout à coup vers Vienne sans que Flodoard mentionne qu'aucun appel lui eut été adressé par les grands du pays ou par le roi Hugues.

6. Les bâtards, en principe, ne succèdent pas au trône dans la famille carolingienne (*Divisio imperii* de 817, art. 13-18, P. VIOLLET, *Hist.*

sable qu'il y eût élection et consécration, comme cela avait eu lieu pour Louis lui-même, trente-huit ans auparavant. Or, Hugues d'Arles semble avoir été alors le seul personnage assez influent pour faire procéder à une cérémonie de ce genre. Bien que roi d'Italie, il continuait néanmoins à être, par lui-même ou par sa nombreuse et remuante famille, tout puissant dans le royaume de Provence. Il faut admettre, du reste, qu'il était entièrement opposé aux intérêts de son cousin Charles, puisque, non content de ne pas mettre au service de celui-ci son pouvoir et son autorité, il en usait encore pour lui enlever même le comté de Vienne. Ce n'est pas d'ailleurs pour lui-même que Hugues voulait garder le titre de roi, car il ne paraît jamais l'avoir pris au nord des Alpes[1]. Les actes relatifs aux nombreux domaines provençaux dont il dispose en qualité de propriétaire, et non en qualité de souverain[2], émanent de lui en tant que roi d'Italie. Aucun titre pris par lui ne peut donner à croire qu'il se considérait comme le successeur de Louis l'Aveugle dans la possession des pays du bassin du Rhône. Dans ces pays, d'autre part, nul acte privé ne parle du règne d'un roi Hugues[3]. Il paraît d'ailleurs être resté peu de temps en Provence après son entrevue avec Raoul et Herbert. Au mois de novembre, il repassait par Vienne[4], puis par Valence, où il faisait une donation au monastère de Saint-Barnard de Ro-

des hist. polit., t. I, p. 241-242); mais il y a des exceptions comme Arnulf de Bavière, et si Hugues d'Arles l'avait voulu, il est à croire que la bâtardise de Charles-Constantin n'eût pas été un obstacle.

1. Les anciens historiens de la Provence, comme Bouche, l'admettaient, au contraire. Ce dernier cite des monnaies au nom du roi Hugues, frappées à Vienne. Mais il serait nécessaire de voir ces monnaies, aujourd'hui inconnues, pour admettre le fait.

2. Ces actes sont assez nombreux. Nous possédons d'abord les deux actes de 928 cités plus loin, et en outre :
Un diplôme du 8 mars 934; *Chartes de Cluny*, n° 417;
— — — 24 juin 936; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 22*.
— — — 25 janv. 945; SCHEIDIUS, *Orig. Guelficae*, t. I, p. 70.

3. Il faut cependant remarquer que, dans tous ses diplômes relatifs à ses biens provençaux, Hugues prononce, selon l'usage de tous les souverains italiens, contre le violateur de l'acte, une amende qui devra être payée moitié à la partie lésée, moitié à la *camera* du roi Hugues. Une semblable disposition se comprend mieux dans les actes d'un souverain que dans ceux d'un grand propriétaire, mais elle figure aussi dans le diplôme de 945, à une date à laquelle le souverain du Viennois était très certainement Conrad le Pacifique, de sorte que l'on ne peut en tirer argument en faveur d'une autorité royale exercée par Hugues en Provence.

4. Diplôme du 12 nov. 928, *Hist. de Fr.*, t. X, p. 690.

mans[1], et, au printemps de l'année 929, était de retour en Italie, dans son palais de Pavie[2].

Malgré la cession consentie par Hugues, Charles paraît être resté en possession de la capitale des anciens États de son père. Du moins y rentra-t-il peu après la date de 928, car on l'y retrouve trois ans plus tard. Raoul, cependant, devait se considérer comme ayant quelques droits sur la ville. Dans les premiers mois de l'année 931[3], en effet, malgré la guerre entre Hugues et Herbert qui désolait le nord de son royaume[4], il revenait à Vienne pour y recevoir de Charles-Constantin un serment de soumission[5].

La question de la souveraineté de l'ancien royaume de Provence durant les années qui suivirent 928 est extrêmement obscure. Charles-Constantin, au témoignage de Flodoard, reconnaissait Raoul de France, mais à Vienne les rédacteurs d'actes privés ne paraissent pas avoir été très fixés sur le prince auquel ils devaient se considérer comme soumis, datant leurs actes des ans du règne de l'empereur mort[6], ou, selon une formule habituelle aux temps d'interrègne, « sous le règne de Dieu, en attendant un roi[7] ».

1. Diplôme du 28 nov. 928, *Cartul. de Saint-Barnard*, n° 26.
2. Diplôme du 12 mars 929, *Forsch. z. d. Gesch.*, t. X (1870), p. 295; *Cod. diplom. Langob.*, n° DXXIX.
3. FLODOARD, *Ann.*, a. 931, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 379. KALCKSTEIN, *Gesch. des franz. Kœnigthums*, p. 183. C'est le premier événement mentionné à l'année 931 par les Annales de Flodoard. Nous savons par ces mêmes Annales que Raoul en quittant Vienne se rendit à Saint-Martin de Tours, où il se trouvait le 24 mars (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 573; LIPPERT, *op. cit.*, catal., n° 13.
4. Guerre qui fut peut-être une des causes pour lesquelles on ne s'occupa point de faire reconnaître les droits du fils d'Herbert, comme le remarque LIPPERT, *op. cit.*, p. 73.
5. FLODOARD, *loc. cit.*
6. Cf. *supra*, p. 228. Il existe, il est vrai, un acte de donation à l'abbaye de Conques de biens sis au comté de Gap, dont la date est ainsi conçue : « Acto Vapricense anno dominice incarnationis I, ind. II, kal. nov. regnante Rodulfo rege in Galliis » (*Cartul. de Conques*, éd. DESJARDINS, p. 315). M. DESJARDINS date l'acte du 31 octobre 928. A cette date donc Raoul aurait été reconnu à Gap où l'acte a été passé. Mais la date n'est fournie que par l'indiction I (ou II si l'on suppose que I tient la place de l'année de l'incarnation absente) qui convient aussi aux années 1003, 1018 et 1033, dates auxquelles régnait à Gap Rodolphe III le Fainéant. *In Galliis* serait l'équivalent de *in Gallia cisalpina*. Il n'y a dans l'acte aucune mention d'abbé qui puisse fournir d'indication.
7. *Chartes de Cluny*, n° 476. Bernard et Bruel rapprochent de l'interrègne qui suivit la mort de Rodolphe II, M. de Manteyer, avec plus de

Cet état de choses ne devait pas se prolonger très longtemps. Les Italiens rappelaient Rodolphe II qu'ils avaient chassé en 926. Le roi Hugues, dont la couronne était ainsi menacée, eut recours à un arrangement. Il traita avec le roi de Haute-Bourgogne et, dit Liutprand[1], « lui céda toute la terre qu'il avait possédée en Gaule avant son avènement et en reçut la promesse que ledit Rodolphe n'entrerait jamais en Italie[2] ».

Ce texte un peu énigmatique ne fait malheureusement connaître avec une précision suffisante ni la date ni l'objet du traité.

Liutprand ne rattache le fait à la série chronologique de son récit que par ces termes vagues « *his temporibus* »... Les derniers événements qu'il vient de raconter[3] sont relatifs à l'histoire de la marche de Toscane. Celle-ci avait été enlevée à Lambert, frère de Gui, et donnée au propre frère de Hugues d'Arles, l'ancien comte de Provence, Boson. Celui-ci paraît pour la première fois avec le titre de marquis dans un diplôme du 17 octobre 931[3]. C'est donc à une époque un peu postérieure à celle-ci que l'on devrait placer la date du traité. Mais d'autre part Liutprand, qui ne suit pas toujours dans ses récits un ordre chronologique rigoureux, a consacré les chapitres précédents du même livre[4] au récit des relations de Hugues d'Arles avec Marozie et le patrice Albéric, jusqu'au moment où une révolte des Romains, fomentée par ce dernier, chassa de Rome le roi et sa maîtresse Marozie. Ces événements se placent également en 931[3] et en 932. Au début de l'année 933, en effet, les envoyés de l'église de Reims à Rome, en rapportant le *pallium* à l'archevêque Artaud, rapportèrent également la nouvelle que Hugues était expulsé de Rome[5]. C'est de ces

raison, de celui qui suivit 928. Il y a, en effet, divers actes où paraissent comme dans celui-ci la dame Ribelt et le notaire Eldebert, dont l'un est certainement de 928 (*Chartes de Cluny*, n° 358; Eldebert et Bernard sont deux notaires viennois qui rédigent plusieurs actes des dernières années de Louis l'Aveugle: *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, nos 127, 129, 134, 139).

1. *Antapodosis*, l. III, c. 48.
2. *Antapodosis*, l. III, c. 47.
3. *Forsch. z. d. Gesch.*, t. X, p. 300.
4. *Antapodosis*, l. III, c. 44, 45, 46.
5. Après le mois de mars, date à laquelle avait été consacré le pape Jean XI, bâtard de Marozie et du pape Serge III.
6. Flodoard, *Ann.*, a. 933, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 381; *Hist. Rem.*

deux séries de faits qu'est contemporaine la cession consentie par Hugues à Rodolphe II. Elle devrait donc être placée en 931 ou en 932, ou au début de 933. Il semble qu'il faille adopter plutôt cette dernière date[1], car au commencement de cette année 933 « Vienne fut livrée au roi Raoul par ceux qui la gardaient[2] ». Or, en 931, le maître de Vienne, Charles-Constantin, avait prêté à Raoul un serment de fidélité. Pour qu'une nouvelle prise de possession ou quelque chose d'analogue ait eu lieu, il faut vraisemblablement qu'un fait nouveau se soit produit ; ce fait, c'est probablement la cession par Hugues à Rodolphe II de ses droits sur la Provence et sur la ville de Vienne[3], à la fin de l'année 932 ou au commencement de l'année 933[4].

Les conditions exactes du traité ne sont pas mieux connues que sa date. Les expressions « *omnem terram quam in Gallia ante regni susceptionem tenuit* », dont se sert Liutprand, sont assez peu claires, mais aussi elles paraissent correspondre à un état de choses extrêmement confus. Que « tenait » en effet Hugues avant la date de 926? Le comté de Vienne et le marquisat de Provence. Mais Vienne avait, du vivant même de Louis l'Aveugle, passé au prince Charles-Constantin[5]. Les

Eccl., l. IV, c. 24. Ce récit fait à Reims est indiqué par lui comme l'un des premiers événements de l'année 933.

1. Duemmler, *Otto der Grosse*, p. 110 n., veut peut-être trop préciser en disant que la suite chronologique des événements dans le texte de Liutprand indique cette année 933 ; mais il juge avec raison qu'il n'y a « kein zwingende Grund » pour s'écarter de la date au moins approximative fournie par ce dernier. Bresslau, *Konrad II*, t. II, p. 18 et Kœpke, *De vita et scriptis Liudprandi*, p. 102, admettent aussi la date de 933. Au contraire, Trog, *Rudolf I und II*, p. 74-75, propose celle de 931, en supposant que c'est après la mort de Lambert que les Italiens se décidèrent à rappeler Rodolphe II.

2. Flodoard, *Ann.*, *loc. cit.* : « Vienna Rodulfo regi, tradentibus eam « qui eam tenebant, deditur » Le fait est placé par lui après la bataille de Mersebourg qui est du 15 mars (cf. Waitz, *Heinrich I*, p. 67).

3. Nous ignorons s'il y eut de la part de Rodolphe II, pour se mettre en possession de Vienne, une tentative par laquelle Charles-Constantin aurait répondu en appelant Raoul.

4. C'est à cette date de 932-3 que s'arrête aussi la série des chartes datées du règne de Louis l'Aveugle. Nous ne connaissons aucun texte qui permette de préciser la date de la cession. D. Vaissète (*Hist. de Languedoc*, t. IV, n. xii, p. 54) cite bien une charte qui prouverait selon lui que Rodolphe II était reconnu en Diois en 932. Mais cette charte (*ib.*, t. V, col. 158) n'est datée de 932 que par approximation ; il y a beaucoup d'éléments chronologiques, mais un samedi 1er août, coïncidant avec la nouvelle lune, ne se rencontre ni sous le règne de Raoul ni sous celui de Rodolphe II.

5. C'était bien une terre que Hugues avait tenue avant son avène-

mots « *omnem terram quam in Gallia tenuit* » semblent donc s'appliquer surtout à la Provence ou plus exactement à l'espèce d'autorité supérieure dont Hugues avait été investi sur tous les comtes de cette région. Son frère Boson ayant, antérieurement à cette époque, abandonné ses comtés d'Arles et d'Avignon, le principal personnage du pays était alors un autre Boson, le frère du roi Raoul, le mari de Berthe, nièce du roi Hugues. Pendant une période d'une quarantaine d'années, à la suite de la cession, le marquisat demeura vacant[1]. Il semble bien qu'il y ait quelque lien entre ces deux événements et ce que Hugues céda, c'étaient les droits et les prérogatives qui faisaient de lui le « comte des Provençaux ». Il ne faut pas, en effet, prendre à la lettre les expressions de Liutprand et croire que Hugues céda « sa terre » à Rodolphe II. Il semble bien au contraire qu'il ne lui ait cédé que son pouvoir et son autorité, en conservant ses vastes possessions terriennes, du moins celles qui lui appartenaient en propre. Il continue à disposer librement, du vivant des souverains auxquels il a transmis ses droits, de domaines sis en Lyonnais[2], en Viennois[3], et dans les *pagi* plus proprement provençaux de Fréjus, de Riez, de Gap, de Vaison, d'Apt, d'Orange et de Die[4]. L'on pourrait en somme prendre le contre-pied de ce qu'avance Liutprand et définir ainsi le traité de 933 : Hugues garda ses terres, mais céda « l'autorité royale vacante depuis 928 et tous les droits découlant de la souveraineté, notamment le domaine public, le fisc, la garde des églises, la disposition des fiefs vacants... et les comtes qui, dans le pays cédé, se trouvaient en possession d'un comté changèrent de seigneur[5] ».

ment, mais en 933 il ne la *tenait* pas. Il céda cependant des droits ou tout au moins des prétentions sur Vienne. Il avait déjà en 928 disposé une première fois de la ville au détriment de Charles-Constantin, il pouvait encore le faire en 933, et c'est ce qui explique l'autorité dont les rois de Bourgogne ont joui à une époque un peu postérieure sur Vienne et sur le comte Charles.

1. MANTEYER, *La marche de Provence*, positions, p. 55.

2. Donation à Cluny des domaines de Savigneu et d'Ambrey; *Chartes de Cluny*, n° 417.

3. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 22*; MILLE, *Hist. de Bourgogne*, t. III, p. 336.

4. Ces domaines provençaux passèrent après la mort de Hugues à sa nièce Berthe et sont énumérés dans le testament de celle-ci (*Hist. de Languedoc*, t. V, n° XCII).

5. MANTEYER, *La marche de Provence*, thèse msc., p. 8-9.

C'est ce changement de seigneur qui marque la fin de l'histoire proprement dite du royaume de Provence.

Il convient maintenant de jeter un coup d'œil sur la situation politique des divers pays jadis soumis à Louis l'Aveugle, durant les quelques années qui suivirent le traité de 933.

Nous n'avons pas de texte qui puisse permettre de supposer que la prise de possession par Rodolphe II des *pagi* provençaux ait souffert quelque difficulté, mais il n'en est peut-être pas de même de tous les autres territoires qui avaient jadis dépendu du royaume de Provence. Raoul, en effet, puis Louis IV d'Outremer, semblent avoir cherché à partager avec les Rodolphiens l'héritage de Boson. Il en est ainsi même du Viennois sur lequel les rois français pouvaient élever des prétentions tant en vertu de la cession faite par Hugues au fils d'Herbert de Vermandois que de la reconnaissance de leur autorité par Charles-Constantin.

I. Pays de la rive droite du Rhône. — On a cru que, dès la mort de Louis l'Aveugle, ou du moins dès le traité conclu entre Hugues d'Arles et Rodolphe II, le Vivarais et l'Uzège avaient cessé de faire partie du royaume de Provence pour passer à la maison de Toulouse « qui reconnaissait les rois de France aussi bien que les prélats et les seigneurs du pays[1] ». Il est certain que, dès le temps de Louis d'Outremer, le diocèse d'Uzès faisait partie du royaume du Carolingien français[2] et il semble qu'il en ait été de même, momentanément du moins, du Vivarais[3]. Mais tandis que l'Uzège, séparé de la Provence pour la première fois depuis le VIe siècle, continuait à se rattacher au royaume de France, le Vivarais ne devait pas demeurer bien longtemps soustrait à l'autorité des rois de Bourgogne. Ceux-ci, dès le temps de Conrad le Pacifique[4], étaient de nouveau maîtres du pays, sur lequel ils devaient

1. Dom. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. III, p. 97.
2. Donation à l'abbaye de Cluny de biens sis dans le *pagus* d'Uzès : « Actum Uzetico civitate, anno XVI regnante Hludovico rege ». (*Chartes de Cluny*, n° 817). Cf. autre donation à la même abbaye de biens dans le même *pagus* dans Mabillon, *Ann. Ord. S. Ben.*, t. III, p. 476.
3. Constitution en dot de biens sis en Vivarais, « anno XIII regnante Ludovico rege » (*Chartes de Cluny*, n° 725).
4. Rouchier, *Hist. du Vivarais*, p. 611, p. just. n° II.

plus tard, avec Rodolphe le Fainéant, transmettre leurs droits aux souverains germaniques[1]. C'est de ces derniers que les successeurs d'Ermengaud et de Raimond-Pons, marquis de Gothie, tenaient en fief leurs possessions vivaraises[2].

II. Viennois. — Les quelques années qui suivent la mort de Louis l'Aveugle sont pour le Viennois une période de trouble et d'incertitude. De temps en temps[3]. Vienne ou son comte, Charles-Constantin, font acte de soumission au roi de France. Mais les actes datés au nom de celui-ci sont rares et peu sûrs[4], et de bonne heure on reconnaissait dans la ville l'autorité de Conrad le Pacifique[5]. Dès 943[6], le comte Charles lui-même se soumet et la reconnaît dès lors lui aussi, malgré ses relations avec Louis IV, d'une manière presque ininterrompue[7].

1. Dom. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 9, reconnait lui-même qu'au XIIe siècle les évêques de Viviers sont sujets de l'Empire.

2. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. 398 ; Longnon, *Atlas hist.*, texte, p. 244 ; E. Pontal, *Le Vivarais, Essai sur l'histoire politique de ce pays*, dans *École des Chartes. Positions des thèses de la promotion 1875*, p. 15.

3. En 931, 933, 941, 951.

4. Il semble cependant en être ainsi de deux chartes viennoises (*Chartes de Cluny*, n°s 437 et 439) datées « anno II (et anno III) regnante Rodulfo rege Viennense ». M. Bruel rapporte cette indication à Rodolphe II et à l'année 935. Mais d'après Flodoard (*Annales*, a. 933), Vienne s'était soumise à Raoul de France. C'est donc probablement à ce dernier qu'il faut, comme le croit M. de Manteyer, rapporter la date de ces deux chartes, en supposant les années de son règne comptées à Vienne à partir de la prise de possession de cette ville par lui (928 ? 931 ? 933 ?). On échappe ainsi à l'objection adressée à cette hypothèse par Bruel, *Chronologie des rois de France et de Bourgogne*, p. 71, n. 4, d'après lequel la 2e année et la 3e du règne de Raoul de France correspondent à 923-24 et 925-26, époque à laquelle le souverain du Viennois était certainement Louis l'Aveugle. — L'objection d'ailleurs serait non moins valable contre Rodolphe II, dont la seconde et la troisième année correspondent à 912-913 et 914-15. Il faut admettre de toute façon qu'il ne s'agit que du règne en Viennois.

5. *Cartul. de Saint-Barnard de Romans*, n° 133 (Ire année du règne de Conrad) ; *Cartul. de Saint-Maurice de Vienne*, n° 110 (IIe année, 938 selon M. Chevalier). — Mais tous ces actes n'ont rien d'absolument concluant, car les ans de règne pourraient être comptés à partir du point de départ de 942.

6. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 696. — L'abbé Rouchier (*op. cit.*, p. 410) a cru devoir user du procédé d'altération des textes cher à Gingins et attribuer à Flodoard le récit d'une campagne dirigée en 942 par Conrad le Pacifique contre Charles-Constantin [!?].

7. Il fait cependant en 951 acte de soumission au roi Louis IV. Cf. *infra*, p. 241.

III. Lyonnais. — Une série de chartes relatives à ce pays sont datées des ans de règne des rois de France, Raoul[1] et Louis d'Outremer[2]. Raoul lui-même se trouvait à Anse[3], sur la Saône, en 932[4]. Il y a donc eu certainement, à un moment donné, après la mort de Louis l'Aveugle[5], souveraineté des Carolingiens sur ce pays. Il est incontestable, néanmoins, que le Lyonnais était revenu, durant le cours du xe siècle, aux rois de Bourgogne et qu'il passa après eux aux empereurs allemands. L'on peut même déterminer avec une certaine précision l'époque à laquelle le *pagus Lugdunensis* rentra sous la souveraineté des rois rodolphiens. Le 21 avril 942, en effet[6], le comte Hugues donnait à l'abbaye de Cluny une serve et des terres au lieu de Romans en Lyonnais[7]. L'acte est daté de la VIe année du roi Louis IV d'Outremer[8]. Mais au mois d'avril de l'année suivante, Conrad le Pacifique disposait à la requête du même comte Hugues, son cousin, de la terre de Bouligneux[9] en faveur de la même abbaye[10], à laquelle il fai-

1. *Chartes de Cluny*, nos 239, 255, 257, 258 (où les dates de jour et de mois fournissent des indications; les actes sont de 932, non de 926, comme le dit M. Bruel), 442, 411. Le no 388 peut être laissé de côté, les mêmes donateurs ayant des biens situés en Mâconnais (*ib.*, no 403), donc étant sujets du roi de France, comme le remarque M. Bruel, *op. cit.*, no 395.

2. *Chartes de Cluny*, nos 463, 482, 491 (an. 938), 518, 531, 544 (2 avr. 942), 701. Le no 509 est une donation de Bouligneux dans l'Ain, faite par un sujet du royaume de Bourgogne, comme on le voit par le no 656. Cf. *Cartul. de Savigny*, no 68, que la coïncidence du mardi avec le 3 des nones de janvier, conduit à bien attribuer à 937, ayant pour lettre dominicale A ; *ibid*, no 33 = no 100, où tout concorde pour l'an 942.

3. Anse, Rhône, arr. Villefranche.

4. Rodolphe donne à l'abbaye de Cluny divers biens en Mâconnais : « Actum Ansa Villa, XI kal. jul., ind. III, anno IX regnante Rodulfo « rege. » (*Chartes de Cluny*, no 396). Cf. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 576, un autre diplôme daté du même lieu. Nous considérons comme exacte l'année de règne, non l'indiction.

5. Au contraire, Gingins la Sarra, dans le petit opuscule consacré par lui à la *Souveraineté territoriale du Lyonnais au xe siècle*, croit à une souveraineté ininterrompue des rois de Bourgogne.

6. *Chartes de Cluny*, no 554.

7. Romans, Ain, commune Saint-Trivier-sur-Moignans, arrondissement Trévoux.

8. Cette VIe année, comptée à partir du couronnement de Louis en juillet 936, correspond bien à 942, date également indiquée par la concordance du jeudi et du 21 avril établie dans l'acte.

9. Bouligneux, Ain, arrondissement Trévoux, canton Villars-les-Dombes.

10. *Chartes de Cluny*, no 627.

sait encore don quelques jours plus tard d'une autre terre également sise en Lyonnais[1]. L'on a enfin, à partir d'une date très voisine, une série de chartes privées relatives au Lyonnais, datées des ans du règne de Conrad le Pacifique, et cela du vivant de Louis IV d'Outremer[2].

En somme pour le Lyonnais et, avec moins de précision, pour le Viennois et peut-être pour le Vivarais il semble bien que l'on constate le même fait : domination temporaire des rois de France suivie d'un retour permanent et d'une annexion définitive aux états des Rodolphiens. Il n'y a guère qu'une considération qui puisse expliquer cette situation : après la mort de Louis l'Aveugle, son royaume restait en quelque sorte abandonné au premier occupant, puisque, pour des motifs inconnus, Hugues d'Arles avait empêché l'avènement de Charles-Constantin. Roi de France et roi de Bourgogne ont donc dû alors chercher à mettre la main sur les territoires le plus à leur portée. Lorsqu'en 933 Hugues d'Arles céda à ce dernier tous ses droits de souveraineté, il ne put lui transmettre ce qu'il n'avait pas lui-même d'une manière bien solide, en dehors de la Provence propre, et durant quelques années les pays frontières les plus facilement accessibles, le Lyonnais, le Viennois et les *pagi* transrhodaniens reconnurent plus ou moins effectivement l'autorité de Raoul de France et de son successeur Louis IV. Mais vers 942, tout en entretenant de bons rapports avec Conrad le Pacifique, les Carolingiens français abandonnent le pays et Charles-Constantin, qui, en 941, avait attendu à Vienne Louis d'Outremer, paraît en 943 comme sujet du roi de Bourgogne.

On a cru sur la foi de deux chroniques assez postérieures[3]

1. *Chartes de Cluny*, n° 628.

2. *Cartulaire de Savigny*, n°s 40, 46, 55, 57, 62, 65. Le n° 45 fait partir les années du règne de Conrad de 940 (cf. Bruel, *Chronologie*, p. 78), mais rien n'indique qu'il en soit de même dans les autres et les n°s 443 et 444 du même cartulaire prouvent qu'on ne s'est pas toujours tenu à ce point de départ. Selon celui qu'on adopte, le n° 46 est du mois d'août 942 ou du mois d'août 946. En tous cas, la série est complète depuis 945.

3. *Chron. S. Benigni Divion.*, éd. Bougaud, p. 188, et Hugues de Flavigny, *Chron. Virdun.*, *Mon Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 364. « Hic Mathildem sororem suam despondit Conrado regi Burgundiae et in dotem dedit ei Lugdunum quae sita est in termino regni Burgundiae et erat tunc temporis juris regni Francorum. » Cf. Hugues de Fleury, *Chronique*, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 329 : « Hic desponsavit sororem suam nomine Ma-

que Lothaire, en mariant sa sœur Mathilde à Conrad le Pacifique, avait renoncé à tous ses droits sur le Lyonnais. Mais la souveraineté du roi de Bourgogne sur le Lyonnais date au moins de 942, tandis que le mariage de Mathilde est postérieur à 954 ; ce qu'elle apportait en dot à son époux ne pouvait plus guère être qu'une renonciation à des prétentions, et d'autre part il semble bien qu'il y ait en 942 quelque chose de plus général.

En l'absence de tout témoignage précis on en est réduit à des conjectures sur les faits qui ont pu amener ce changement dans la situation politique de l'ancien duché de Lyon. Or, cette année 942 est marquée par un événement d'une certaine importance dans l'histoire du royaume de Bourgogne, par le retour dans ses États du jeune roi Conrad.

Durant ses vingt-six ans de règne, Rodolphe II paraît avoir vécu en bons termes avec ses voisins de Germanie[1]. Lorsqu'il fut mort, le 11 ou le 13 juillet 937[2] et eut été enseveli dans le monastère de Saint-Maurice d'Agaune[3], son fils Conrad était

« thildem Conrado regi dans ei jure dotalicii Lugdunensem Burgundiae « urbem. » Sur la question, cf. F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 57, qui résume les diverses opinions émises à ce sujet, et avec lequel nous sommes d'accord quant au fond, en admettant — tout au moins comme possible — la renonciation à des prétentions au moment du mariage de Mathilde et, selon les expressions de M. Lot, « transaction « entre les prétentions des Carolingiens et l'autorité réellement exercée « par les Rodolphiens. »

1. Il avait, il est vrai, au début de son règne, guerroyé contre Burchard de Souabe, et, en 919, essuyé une défaite à Winterthür (*Ann. Sangallenses majores, Mon. Germ., SS.*, t. I, p. 178 ; Hermann de Reichenau, *Chronique, Mon. Germ., SS.*, t. V, p. 150 ; Trog, *Rudolf I und Rudolf II*, p. 49). Mais en 922, il se réconcilie avec son ancien adversaire et épouse sa fille Berthe (*Ann. Sangall. maj., l. cit.*; Trog, *op. cit.*, p. 51). C'est sans doute à cette occasion qu'il reçut du roi Henri Ier le pays entre l'Aar et la Reuss (Waitz, *Heinrich I*, p. 66 ; Longnon, *Atlas hist.* texte, p. 83). Les *Ann. S. Rudberti Salisburiensis, Mon. Germ., SS.*, t. IX, p. 771, placent le fait en 922. Les autres chroniqueurs donnent des dates variables (Waitz, *Heinrich I*, p. 67). — Comme nouvelle marque de bons rapports entre les royaumes de Bourgogne et de Germanie, Rodolphe II céda encore à Otton Ier les reliques de saint Innocent, et la donation est mentionnée dans le diplôme de fondation du monastère de Magdebourg par Otton Ier en 937 (*Mon. Germ.*, in-4°, *Kaiserurkunde*, nos 14-15 ; Kœpke et Duemmler, *Otto der Grosse*, p. 110).

2. La date d'année est donnée par Flodoard, *Annales*, a. 937 et par les *Ann. Lausannenses*. La date de jour du 13 juillet est donnée par le nécrologe de Reichenau, celle du 11 par ceux de Mersebourg et de Zürich (Kœpke et Duemmler, *loc. cit*).

3. Hermann de Reichenau, *Chronique, Mon. Germ., SS.*, t. V, p. 113.

tout jeune encore[1]. « Il succéda à son père », dit un chroniqueur[2] postérieur, mais en réalité il semble que ses voisins aient tenté de profiter de sa jeunesse pour mettre la main sur le royaume des Rodolphiens. Hugues d'Arles accourait d'Italie. Il était à Colombières, au nord de Morges, près du lac Léman, le 12 décembre 937[3] et y épousait la veuve du défunt, cinq mois après la mort de ce dernier. Il faisait en même temps épouser à son propre fils, Lothaire, la fille de Rodolphe II, Adélaïde[4]. Mais, peu après, Otton Ier entrait à son tour en Bourgogne où, dit Widukind[5], « il reçut en sa puissance le roi et le royaume ». Flodoard[6] commente cette phrase un peu ambiguë en affirmant qu'Otton avait mis « par ruse » la main sur le jeune prince. Celui-ci, durant les quelques années qui suivirent, séjourna auprès du souverain germanique, qu'il accompagna notamment en France lors de la campagne de 940[7]. Bien qu'il fasse partir, dans ses diplômes, les années de son règne de l'époque de la mort de son père, en 937[8], il y a cependant un intervalle entre cette dernière date et le moment auquel Conrad fait en Bourgogne acte de souveraineté. En 942, vers la fin de l'année, Otton avait avec Louis d'Outre mer une entrevue en un lieu mal déterminé de la Lorraine ou de la Champagne[9]. Là les deux souverains « se traitant amicalement, font alliance sous des conditions posées de part et d'autre[10] ». Ces conditions, l'annaliste ne les rapporte pas, mais fort vraisemblable est

1. Flodoard, *Annales*, a. 937, l'appelle *parvus*. Bruel, *Chronologie des rois de France et de Bourgogne*, p. 72, admet qu'il devait avoir sept ou huit ans.
2. Hermann de Reichenau, *Chronique, loc. cit.*
3. Diplômes de constitution en dot de divers biens pour Berthe (*Forsch. z. d. Gesch.*, t. IX, p. 305) et pour Adélaïde (*Cod. dipl. Lang.* n° dlii). Les deux diplômes sont du 12 décembre et portent l'année de l'incarnation DCCCXXXVIII, mais les indications des doubles années de règne concordent pour 937, et c'est à cette date qu'il convient de rapporter les deux actes.
4. Liutprand, *Antapodosis.*, l. IV, c. 13 ; Constantin Porphyrogénète, *De admin. imperii*, c. 26, p. 117.
5. *Res gestae Saxonicae*, l. II, c. 35, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 447.
6. *Annales*, a. 940, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 387 : « [Otto] habens « secum Conradum filii Rodulphi regis Jurensis quem jamdudum dolo « captum sibique adductum retinebat ».
7. Flodoard, *Annales*, a. 940.
8. Bruel, *Chronologie des rois de France et de Bourgogne*, p. 73-74.
9. Lauer, *Louis IV*, p. 83-86.
10. Flodoard, *Annales*, a. 942, p. 389.

l'hypothèse[1] qui voit un lien entre le voyage en Gaule d'Otton et de Conrad, et le fait qu'en cette même année 942 ou au début de 943, le jeune roi de Bourgogne est rétabli dans ses états. Il règne alors en Lyonnais et Charles-Constantin, qui a fait en 941 acte de soumission à Louis[2], reconnaît à partir de 943 Conrad le Pacifique pour son légitime seigneur. En d'autres termes, il semble bien qu'il y ait une relation entre la rentrée en Bourgogne de Conrad, protégé par Otton, et le rattachement définitif au royaume rodolphien des territoires du Lyonnais, du Viennois, du Vivarais, qui, tout en ayant fait jadis partie du royaume de Provence, avaient momentanément et dans une certaine mesure reconnu l'autorité des Carolingiens français[3].

Charles-Constantin continuait à posséder Vienne. Mais c'est à peine si son histoire se rattache à celle du royaume de Provence, et son plus grand intérêt vient de la situation équivoque que ce prince occupait sur la frontière des deux royaumes dont les souverains se disputaient alors l'héritage de Louis l'Aveugle.

Depuis 942, comme nous l'avons dit, Vienne semble faire définitivement partie du royaume de Bourgogne. A la fin du mois de mars 943, Charles-Constantin assistait avec l'archevêque de Vienne, Sobon, celui de Lyon, Gui, l'évêque de Valence, Aimon, et divers comtes parmi lesquels Léotaud, comte de Mâcon et Besançon, à un plaid tenu par le roi Conrad en un lieu non déterminé. Il s'y voyait obligé de renoncer à toutes les prétentions qu'il avait pu élever à l'encontre de l'abbaye de Cluny sur les terres données à ladite abbaye par Engilbert[4]. Au mois de mai de l'année 946[5] il était encore auprès de Con-

1. Indiquée par KALCKSTEIN, *Gesch. des franz. Königthums unter den Karolingern*, p. 236, et par HUEFFER, *Die Stadt Lyon*, p. 21.

2. FLODOARD, *Annales*, a. 941, p. 388; LAUER, *op. cit.*, p. 73.

3. Conrad resta d'ailleurs en bons termes avec Otton Ier. Son fils, Conrad, assiste à un plaid tenu par l'empereur en 967 à Ravenne (*Mon. Germ.*, in-4°, *Kaiserurkunden*, n° 340). Plus tard, le roi de Bourgogne soutint son petit neveu Otton III dans la lutte de ce dernier contre Henri le Querelleur, duc de Bavière (*Ann. Quedlinburgenses*, a. 984, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 66).

4. *Chartes de Cluny*, n° 622; CARUTTI, *Regesta Comitum Sabaudiae*, col. 4, n° V.

5. Le diplôme, qui est conservé en original (Bibl. Nat. coll. Bourg., t. LXXVI, n° 20), daté de la IXe année du règne de Conrad, l'est en même temps de l'an de l'incarnation DCCCCXLIII. Néanmoins, nous croyons qu'il vaut mieux s'en tenir à la IXe année du règne correspondant à 946, qui se rapproche plus de 945, ayant pour indiction III,

rad et celui-ci accordait à sa requête à son chapelain Ermenthée la petite église de Saint-Genis[1] « dépendant du comté de Vienne. » Ces termes semblent bien indiquer que Charles-Constantin continuait à gouverner Vienne en qualité de comte, en jouissant des droits attachés à cette charge[2]. Il ne semble d'ailleurs jamais avoir porté d'autre titre et exercé d'autre autorité. Les actes dans lesquels il figure comme jouissant d'un certain pouvoir sont tous relatifs au Viennois. Il n'y paraît qu'avec la qualité de comte[3]. Cependant, un contemporain bien renseigné, Flodoard, lui donne le titre de « prince de Vienne[4] ». Mais sa royale origine, sa situation un peu particulière vis-à-vis des deux rois dont il dépendit tour à tour et le fait qu'il succédait dans le pays au duc et marquis Hugues suffisent à justifier l'emploi de cette expression. Il était d'ailleurs en relations avec les autres comtes ou ducs dépendant du royaume de Bourgogne. En 944, il assiste à un plaid tenu par le comte Hugues de Bourgogne, où se traite une affaire relative à des biens sis dans le *pagus* de Lyon, injustement détenus par le vicomte de cette ville, Adémar[5].

Le fait d'être soumis à Conrad le Pacifique n'empêcha pas d'ailleurs, en 951, Charles-Constantin de rendre hommage au

dernier élément chronologique dont se compose la date. L'hypothèse la plus vraisemblable est que l'acte a été recopié en original sur la minute par un scribe négligent dont l'ignorance ou l'incurie se manifeste d'ailleurs en plus d'un passage. Il distingue mal *ei* et *et*, écrit « reddit » au lieu de « reddidit », « Vienensis » au lieu de « Vien- « nensi », « ac adiit ipse ac humiliter », avec une anacoluthe dans la phrase « ut quendam », etc.

1. Saint-Genis, Isère, arr. Grenoble, cant. Mens.

2. Un certain Boson figure dans l'acte comme ayant des droits sur les terres qui entourent la chapelle. Il est peu probable qu'il faille y voir un des comtes provençaux ayant porté ce nom : Boson, frère de Hugues, étant mort entre 936 et 940, et Boson, mari de Berthe, en 935, il faudrait alors songer à Boson, père de Guillaume et Roubaud (?) Le personnage qui figure dans l'acte ne porte pas d'ailleurs le titre de comte. Il s'agit plus vraisemblablement du diacre Boson, qui à la même époque possédait des biens en Viennois (*Chartes de Cluny*, nos 1009, 1016, 1017).

3. Dans le diplôme de Conrad le Pacifique, de 943, il ne porte pas de titre. Il est qualifié de *comes* dans les autres actes (*Chartes de Cluny*, nos 656, 797, 1047, 1084, 1122 ; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, no 25*).

4. En 931, Flodoard ne le mentionne que comme possesseur de fait de la ville de Vienne. En 941, il ne lui donne aucun titre. En 951, il l'appelle *princeps Viennae*. Il en est de même de RICHER, *Hist.*, l. II, c. 98.

5. *Chartes de Cluny*, no 656.

roi de France. A s'en tenir aux expressions des annalistes[1], il y aurait eu de la part du comte Charles reconnaissance de la souveraineté du roi de France, reconnaissance d'autant plus libre de sa part que Louis IV, malade, s'était arrêté à Mâcon auprès du comte Léotaud[2]. C'est là que Charles-Constantin vint le trouver, en même temps que plusieurs autres seigneurs du midi. Au cours de cette entrevue il obtint du roi la confirmation de la donation faite par lui-même, dans le courant du mois de janvier, à l'abbaye de Cluny de biens sis en Viennois, à Communay[3]. Cependant, malgré ces marques de soumission, les chartes de Vienne en général et celles de Charles-Constantin lui-même montrent que le souverain reconnu en Viennois continuait à être, même après cette année 951, Conrad le Pacifique. C'est au nom de ce prince que sont datés les derniers actes de Charles qui nous soient parvenus et qui s'étendent jusqu'au mois de janvier 962[4]. Il faut donc, semble-t-il, que la soumission de Charles-Constantin au roi de France, si elle a été autre chose qu'une simple promesse d'amitié[5], ait été de courte durée.

La dernière mention du fils de Louis l'Aveugle est de l'année 962. C'est sa souscription apposée au bas d'un contrat par

1. « Sui efficiuntur », dit FLODOARD, *Annales*, a. 951, *Mon. Germ., SS.*, t. III, p. 400 et RICHER, *Hist.*, l. II, c. 98, est encore plus explicite : « ejus efficitur, fidem jure jurando pactus ». M. Lauer admet que « Louis IV gagna la suzeraineté du Viennois ».

2. Le voyage de Louis en Bourgogne est du début de l'année, d'après la place occupée par le récit de ces événements dans les *Annales* de Flodoard. Le roi est le 3 février à Pouilly-sur-Loire (*Chartes de Cluny*, n° 763). Cf. LAUER, *Louis IV*, p. 211-213.

3. L'acte de donation (CHEVALIER, *Diplomatique de P. de Rivaz*, p. 69) est ainsi daté : « Data in mense januario regnante Ludovico rege « anno XVI qui de eadem donatione preceptum jussit fieri et sigillo suo « insigniri. » L'acte n'a pas de date de lieu, mais le « S. Leutaldi comitis » paraît indiquer qu'il a été donné pendant le séjour de Charles-Constantin à Mâcon. Mais la XVIe année de Louis IV, comptée à partir de 937, correspondait à 952. Il faut donc probablement admettre que le point de départ des ans de règne est pris au jour de la mort de Raoul (15 janvier 936) comme dans quelques autres chartes du même pays. Cf. BRUEL, *Chronologie des rois de France et de Bourgogne*, p. 35-36.

4. Ce sont les actes cités, p. 240, n. 3.

5. Comme le croit HUEFFER, *Stadt Lyon*, p. 21, qui admet plutôt une promesse d'amitié qu'un hommage (Huldigung). Dom VAISSETTE (*Hist. de Languedoc*, t. III, p. 160) croyait qu'en 961 Lothaire s'occupait encore de faire valoir ses prétentions sur Vienne. M. LOT (*Les derniers Carolingiens*, p. 37, n. 2) juge avec raison qu'une telle hypothèse ne repose sur rien.

lequel un nommé Grimard et sa femme Béliarde engagent au diacre Garnier des biens sis en Viennois, et à partir de cette date de janvier 962[1], la trace certaine des « Bosonides » disparaît de l'histoire.

Charles-Constantin, cependant, avait été marié. Un acte non daté, mais qu'il faut placer dans les environs de l'année 960[2], mentionne sa femme Theutberge[3] et les deux fils Richard et Hubert qu'il avait eu d'elle. L'un de ceux-ci, Richard, figure encore dans la charte de 962, mais après cette date il est impossible de fournir sur eux aucun renseignement certain[4] et encore moins de rattacher à la famille de Boson, comme l'avaient tenté certains généalogistes, les origines de la maison de Savoie[5].

1. *Chartes de Cluny*, n° 1122.
2. *Chartes de Cluny*, n° 1094. Les noms des parties qui y figurent comme celui du diacre Sigefroi qui le rédige le rapprochent des *Chartes de Cluny*, n°s 1047, 1084, 1122. — Gingins, *Bosonides*, p. 227, fait mourir Charles-Constantin dans la lutte contre les Sarrasins (??)
3. Gingins (*Bosonides*, p. 226) fait de cette Theutberge la veuve d'Engilbert, de la famille des vicomtes de Vienne. Ce qui aurait permis à Charles de contester à Cluny les biens donnés à cette abbaye par ledit Engilbert. Mais cette contestation eut lieu en 943, date à laquelle Engilbert paraît avoir été encore vivant (*Cartul. de Saint-Maurice*, n° 45).
4. Cf. Manteyer, *Les origines de la maison de Savoie*, p. 429.
5. Cf. Manteyer, *op. cit.*, p. 429-430.

CHAPITRE VII

LES SARRASINS

Parmi les diverses questions qui se posent dans l'étude des événements dont le sud-ouest de la Gaule fut le théâtre durant le IXe et le Xe siècle, l'une des plus intéressantes est celle des invasions des Sarrasins. Mais si elle est curieuse, elle est aussi extrêmement obscure. L'établissement de pirates maures, venus d'Espagne, dans la région montagneuse qui a gardé leur nom, et même, temporairement au moins, dans une partie de la chaîne des Alpes, est un événement historique dont les conditions sont et seront toujours mal connues. Son étude soulève un certain nombre de problèmes dont la solution pourrait être plus particulièrement donnée par des érudits dauphinois et provençaux, au courant des détails de l'histoire et de la géographie locale. Cependant, la réunion des quelques renseignements généraux que peuvent fournir à ce sujet les divers textes narratifs ou hagiographiques forme le complément naturel de l'histoire des dernières années du règne de Louis l'Aveugle. Il est même nécessaire de dépasser un peu sur ce point le cadre chronologique de notre travail, car il est impossible de rapporter la plupart des données que nous possédons, à une époque certainement antérieure ou postérieure à la date du traité qui fit passer la Provence sous la domination du roi de Bourgogne jurane. Nous nous occuperons donc des Sarrasins, principalement jusqu'à l'époque de la dernière expédition dirigée contre eux par Hugues d'Arles, l'histoire de leur expulsion ayant été racontée ailleurs[1]. Mais avant d'entreprendre cette étude il est nécessaire de dire un mot des sources qui peuvent être plus spécialement consultées au sujet de ces invasions, de celles aussi que l'on a voulu parfois employer sans précaution.

1. MANTEYER, *La marche de Provence*, p. 55-56.

En dehors, en effet, des mentions fournies par les chartes et par les sources narratives générales comme les *Annales* de Flodoard ou l'*Antapodosis* de Liutprand, un certain nombre de textes peuvent fournir pour cette histoire des renseignements qui sont de valeur très inégale.

La *Chronique de la Novalaise*[1] fut composée en diverses fois, de 1025 à 1050, par un moine de cette abbaye, détruite par les Sarrasins au début du xe siècle, mais restaurée au commencement du xie. L'ouvrage est de grand intérêt parce qu'il constitue la seule chronique relative à cette région qui paraisse jamais avoir été composée, et qu'à propos de la destruction de sa maison, l'auteur entre dans quelques détails relatifs aux Sarrasins. Il n'est pas contemporain de leurs invasions, mais cinquante ans seulement le séparent de l'époque de l'expulsion. Il peut donc être bien renseigné sur la situation du Frainet, par exemple ou sur le caractère des invasions musulmanes. Mais, au point de vue de la forme, la langue est détestable, obscure à force d'incorrections ; l'auteur a connu, pour la période ancienne, un assez grand nombre de textes[2], même d'auteurs classiques, il s'intéresse tout spécialement à la riche bibliothèque de sa maison[3], mais il est loin de donner l'impression d'un homme nourri de bonne latinité et son style ressemble trop souvent à celui des chartes de son époque. Au point de vue du fond il rapporte beaucoup de légendes[4], et la chronologie est vicieuse ou, pour mieux dire, absente. Les événements se suivent un peu au hasard des souvenirs de l'écrivain, le plus souvent sans date, si ce n'est lorsque le chroniqueur a eu sous les yeux des documents qu'il analyse[5].

1. Éd. Pertz-Bethmann (*Mon. Germ. in us. schol.*), 1846, in-8°.

2. Bethmann, *Introd.*, p. iv. Cf. l. I, c. 1, 9, 10; l. II, c. 2, 12, 14, 19; l. III, c. 1, 2, 14, 17, 19, 24, 26, 27, 30, 31, 31 ; l. V, c. 2, 3, 7, 29, 32. Voy. encore sur ce texte, Pio Rajna, *La cronaca della Novalesa e l'epopea Carolingia* dans la *Romania*, t. XXIII, 1894, p. 36-61.

3. *Chron. Noval.*, l. II, c. 3 et 19.

4. Cela non seulement pour l'époque ancienne, mais aussi pour le xe siècle, par exemple ce qu'il dit de Hugues d'Arles, l. V, c. 3, p. 64.

5. Il a utilisé les archives de sa maison, mais avec incomparablement moins de talent qu'un Folcuin ou un Hariulf, et il cite divers documents, dont nous possédons encore quelques-uns, p. ex. l. III, c. 18, le jugement de Boson ; l. III, c. 25, un diplôme de Charlemagne, etc., et il en a copié à la suite de sa Chronique qu'il avait oublié d'y insérer. Il a transcrit également un fragment annalistique (*Append.*, c. 3, p. 86-87). — Sur les chartes anciennes de la Novalaise, encore actuellement conservées ou connues seulement par les analyses de la

D'autre part, l'œuvre ayant été, comme nous l'avons dit, composée en plusieurs fois, le manque d'ordre et de plan n'a fait que s'en accroître et, de plus, l'auteur a ajouté à la suite du dernier livre une série d'*addenda* qu'il est parfois difficile de rattacher à tel ou tel chapitre du corps de la chronique[1].

Il est assez fréquemment question des Sarrasins dans la Vie de saint Mayeul, abbé de Cluny. Mais la valeur historique de la vie, ou plutôt des vies de ce saint a été fort discutée en Allemagne. Nous en possédons trois, œuvre respectivement de Syrus, moine de Cluny, de Nalgod, et d'Odilon, successeur de saint Mayeul. La seconde[2] est un texte sans grande importance. La troisième[3], d'attribution incontestable, contient fort peu de renseignements précis et c'est surtout sur la première qu'ont porté les polémiques. Nous en avons deux états. L'un, publié par Mabillon[4], peut représenter le texte primitif ou du moins s'en rapproche; mais le texte publié par les Bollandistes[5] correspond à un remaniement de l'œuvre de Syrus fait par deux moines de Cluny, Audebaud et Raimbaud. Ceux-ci ont modifié le style, ajouté certains épisodes et introduit dans le texte des morceaux de poésie empruntés surtout à Héric d'Auxerre ou imités de ses œuvres.

La valeur de la Vie dite de Syrus[6] a été contestée, principalement par M. Schultze[7], qui s'est efforcé de prouver qu'elle ne représentait elle-même qu'un remaniement; il y a en effet relevé quelques emprunts à Héric, mais, comme l'a justement remarqué M. E. Sackur[8], Syrus pouvait déjà s'être inspiré de

chronique, cf. C. Cipolla, *Monumenta Novaliciensia vetustiora*, Rome, 1898, in-8°, t. I, qui donne un recueil des chartes anciennes de l'abbaye.

1. Pertz les laisse à la suite en appendice. — Les éditeurs des *Mon. Hist. Patr. Script.*, t. III, p. 41-128, ont tenté de les fondre dans la Chronique.

2. *Acta Sanct. Boll.*, mai, t. II, p. 658.

3. *Acta Sanct. Boll.*, mai, t. II, p. 684.

4. *Acta Sanct. Ord. S. Ben.*, saec. V, p. 786.

5. *Acta Sanct. Boll.*, mai, t. II, p. 668.

6. M. Traube (*Abermals die Biographieen des Majolus* (*Neues Archiv.*, t. XVII, 1892, p. 406-7) croit à une œuvre de Syrus perdue, mais connue par Odilon, auquel cas tous les renseignements que nous tirons de la *V. S. Maioli* seraient des additions sans valeur d'Audebaud et de Raimbaud. L'examen de la Vie d'Odilon, si dénuée de tout fait précis, suffit à faire rejeter cette hypothèse comme l'a déjà fait Sackur.

7. *Ueber die Biogr. des Majolus* (*Forsch. z. d. Gesch.*, t. XXIV, p. 155-172); *Noch ein Wort zu den Biographie des Majolus* (*Neues Archiv*, t. XIV, p. 547-564).

8. *Die Cluniacenser in ihrer... Wirksamkeit*, t. II. Halle, 1894, in-8, p. 338.

celui-ci. En outre, M. Schultze a tenté de prouver que cette vie fourmillait d'invraisemblances et était contredite par les textes diplomatiques. Mais ici le débat touche de près à notre sujet, car l'érudit allemand affirme notamment que l'on ne peut accorder aucune confiance aux allégations de la Vie relatives à la fuite de Mayeul devant les invasions sarrasines qui dut avoir lieu avant la mort des parents de celui-ci, contrairement aux indications de Syrus. Mais l'acte allégué[1] comme prouvant dès 926 la présence de Mayeul en Mâconnais est la notice d'un plaid tenu par Rodolphe de Haute-Bourgogne dans son royaume, et il est plus qu'hypothétique d'identifier le *Majolus cancellarius* qui la souscrit avec le futur abbé de Cluny. Il est hypothétique aussi d'identifier avec le père de celui-ci le ou les Foucher que l'on rencontre à cette époque en Mâconnais. Cela l'est d'autant plus que M. Schultze montre lui-même qu'il existait dans ce pays une famille parente de celle du saint[2], où se rencontrent également les noms de Foucher et de Mayeul. Il semble donc, bien que Syrus ait parfois présenté son héros sous un jour un peu légendaire, qu'il faille avec M. Sackur[3] considérer la Vie comme un document historique pouvant fournir des indications dignes de foi et sur la chronologie duquel on peut même s'appuyer. Mais il est nécessaire, à l'occasion de cette chronologie, de faire une observation : on place communément la naissance de saint Mayeul vers 906. Il ne paraît pas y avoir d'autre raison à cette opinion que la grande importance attribuée à cette date de 906 dans l'histoire des invasions sarrasines d'après un passage de la chronique de la Novalaise, passage assez incertain. En réalité, la naissance de Mayeul doit être un peu postérieure à 906. Nous possédons en effet le contrat de mariage, l'acte de la constitution de *dotalicium* faite par Foucher, père du saint, daté du 3 septembre 909[4]. Cela conduirait à placer la naissance de Mayeul entre 910 et 915 environ, car il est impossible de la placer d'autre part à une époque postérieure de plusieurs années à 910.

On utilise souvent aussi deux autres vies de saints, celle de

1. *Chartes de Cluny*, n° 256 ; SCHULTZE, *Neues Archiv.*, t. XIV, p. 550.
2. Elle est d'ailleurs mentionnée dans la Vie.
3. SACKUR, *op. cit.*, p. 339.
4. *Chartes de Cluny*, n° 105.

saint Romule et celle de saint Bobon, qui contiennent, la seconde surtout, beaucoup de renseignements très intéressants concernant les Sarrasins. Nous croyons au contraire qu'un bref examen conduit à rejeter ces deux textes comme étant de nulle valeur.

Saint Romule, d'après les calculs des Bollandistes[1], fut évêque de Gênes de 325 environ à 340. Sa vie est naturellement très postérieure, ce qui importe peu, puisque nous ne la consultons pas au sujet du saint lui-même ou de son époque. L'auteur raconte que le corps du bienheureux avait été transporté à *Matutiana*, localité qui prit plus tard son nom et devint San-Remo ; il explique comment, cette ville ayant été détruite par les Sarrasins[2], l'évêque de Gênes, Sabbatinus, alla chercher les reliques et les ramena en grande pompe dans sa ville épiscopale[3]. Ces événements auraient eu lieu, d'après lui, « modernis temporibus ». Or, Sabbatinus mourut vers 930, ce qui daterait la vie du milieu du xe siècle environ. Mais il y a une difficulté que les Bollandistes ont déjà relevée. L'auteur, désireux d'expliquer par quel enchaînement de circonstances la ville de Matutiana a été détruite, a cru devoir introduire dans son texte, d'ailleurs fort bref, un petit historique des invasions arabes[4] : les païens, après avoir pénétré d'Afrique en Espagne et tué le roi Rodrigue, entrent en Gaule. Là ils sont arrêtés par les chrétiens, prennent la voie de mer, ravagent Arles et le pays environnant, puis s'établissent au Frainet. De là ils dévastèrent l'Italie pendant deux cents ans.

La forme du récit et cette chronologie montrent que l'auteur est postérieur à la date à laquelle il prétend écrire, puisqu'il confond les événements du VIIIe siècle et ceux du xe. Il est donc bien difficile d'attribuer à son texte une valeur historique et la critique des Bollandistes a déjà fait justice d'un document que l'on continue cependant à citer trop souvent.

Quant à la *Vie de saint Bobon*[5], le Beuves de Noyers de certains historiens[6], il suffit d'analyser la partie du récit qui

1. *Acta Sanct. Boll.*, oct., t. VI, p. 208.
2. *Vita Sancti Romuli*, c. 11.
3. *Ibid.*, c. 12.
4. *Ibid.*, c. 9-11.
5. *Acta Sanct. Boll.*, mai, t. V, p. 185.
6. Abbé GUILLAUME, *Recherches historiques sur les Hautes-Alpes*, p. 126.

concerne les Sarrasins pour voir qu'elle est du domaine de la légende. Beuves se distingua dans sa jeunesse dans les luttes contre les Sarrasins et le premier eut l'idée d'élever un fort pour les arrêter. Les païens étaient retranchés dans la presqu'île du Frainet, qu'un isthme étroit soigneusement fortifié reliait seul à la terre, et là se trouvaient à l'abri de toute atteinte. Mais leur roi un jour eut la malencontreuse idée de séduire la femme du portier auquel était confiée la garde de l'isthme. Le mari outragé, pour se venger, appela Beuves et lui livra la porte. Les chrétiens pénétrèrent dans la place, passèrent la garnison au fil de l'épée et contraignirent le roi à recevoir le baptême. — Un tel document ne peut avoir d'autre intérêt que de montrer que des légendes se formèrent, peut-être de bonne heure, autour des faits de l'invasion[1].

Les incursions des pirates sarrasins d'Espagne n'ont point été chose rare dans la seconde moitié du IXe siècle, et les annalistes mentionnent plusieurs descentes des païens sur le littoral méditerranéen de la Gaule. En 842 des Sarrasins remontent le Rhône jusque dans le voisinage d'Arles, pillant le pays sur leur passage et parviennent à se retirer avec leur butin sans être inquiétés[2]. En 848, ce sont des corsaires grecs qui les remplacent et qui pillent Marseille[3]. En 850, des Maures remontent de nouveau le Rhône jusqu'à Arles en dévastant les rives du fleuve; mais ils sont cette fois moins heureux; le vent contraire les empêche de reprendre la mer et ils sont mis à mort par les habitants[4]. Dès une époque voisine de celle-ci ils paraissent avoir pris l'habitude de s'établir dans la Camargue[5], qui en 859 avait également servi de refuge aux pirates normands[6]. L'archevêque d'Arles, Roland, avait entrepris de fortifier l'île pour les empêcher d'y débarquer à nouveau, mais surpris par eux, ayant perdu une partie de son monde, il tomba entre leurs mains. Les Sarrasins consentirent à le

1. La vie ne contient aucun fait précis et nous n'en avons pas de ms. ancien. Il est donc difficile de la dater. D'après le style, elle paraît appartenir à la fin du XIe siècle ou au début du XIIe.
2. *Ann. Bertin.*, a. 842, p. 28.
3. *Ibid.*, a. 848, p. 36.
4. *Ibid.*, a. 850, p. 30.
5. *Ibid.*, a. 869, p. 106 : « Camaria ubi portum Saraceni habere so-« lebant. »
6. Cf. *supra*, p. 24.

relâcher moyennant une rançon en argent et en nature; mais, avant le paiement, le captif vint à mourir entre leurs mains (19 septembre 869). Craignant d'être frustrés de leur bénéfice, ils pressèrent la livraison de l'argent, des armes et des esclaves qui leur avaient été promis, et mirent à la voile en rendant aux Arlésiens le cadavre de leur archevêque, revêtu de ses habits pontificaux, assis sur un siège, de telle sorte que les chrétiens pussent croire, jusqu'au dernier moment, à la réalité de la restitution[1].

Ces incursions, cependant, n'étaient en quelque sorte que les préliminaires d'une invasion plus générale et de l'établissement à demeure des Sarrasins dans le royaume de Provence. Mais si cet événement est extrêmement célèbre, il est cependant bien difficile d'arriver à une détermination tant soit peu précise des conditions dans lesquelles il se produisit.

Selon Liutprand[2], une vingtaine de Sarrasins venus d'Espagne, surpris par une tempête ou un vent contraire, furent jetés sur la côte de Provence en un lieu nommé *Fraxinetum*. Ils massacrèrent les habitants, se fortifièrent sur la montagne voisine et appelèrent leurs compatriotes à leur secours. Ceux-ci arrivèrent peu nombreux d'abord, puis reçurent des renforts, et, favorisés par les divisions et les guerres entre les seigneurs voisins, s'établirent dans ce *Fraxinetum* comme dans une forteresse inexpugnable.

Il n'y a pas de raison pour mettre en doute, quant au fond, la vérité de ce récit, bien que certains détails aient pu être exagérés et embellis, soit par l'auteur lui-même, soit par les personnages auprès desquels il recueillit ses renseignements, très vraisemblablement lorsque lui-même se trouvait dans l'entourage de Hugues de Vienne, roi d'Italie, lequel eut souvent à s'occuper des envahisseurs[3]. Les incursions sur ces côtes étaient trop fréquentes pour qu'un coup de main de ce genre n'ait pu avoir lieu[4]. Il semble bien aussi que les Sarrasins débarqués durent être assez vite renforcés, sans quoi les for-

1. *Ann. Bertin.*, a. 869, p. 106.
2. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. I, c. 3-4.
3. DÆNDLIKER et MUELLER, *Liutprand von Cremona*, p. 101-102.
4. Ce que dit LIUTPRAND (*Antapodosis*, l. I, c. 3) des mesures prises pour conserver intacte la forêt qui protégeait les Sarrasins est fort admissible, mais ne peut s'appliquer qu'à une époque où ceux-ci étaient déjà solidement établis au *Fraxinetum*.

tifications naturelles du lieu n'auraient pu suffire à les protéger.

La date de cet établissement est très incertaine. S'il est exact, comme le dit Liutprand, que l'invasion ait commencé par le débarquement sur un point de la côte d'une poignée de musulmans, ce débarquement n'a pas par lui-même assez attiré l'attention des annalistes pour qu'ils aient dû le mentionner à sa date[1]. S'il est vraisemblable que les premiers débarqués durent être vite suivis de nouveaux arrivants, la question se pose de fixer l'époque approximative de l'installation solide et durable des Sarrasins au *Fraxinetum* et du commencement des ravages qu'ils exercèrent dans les pays circonvoisins.

La date de 889, généralement admise[2], ne s'appuie que sur un passage des actes du concile de Valence où sont mentionnés « des Sarrasins qui ravagent la Provence et réduisent le pays à l'état de désert ». Il est absolument impossible de démontrer que ces envahisseurs fussent alors établis dans les états de Louis, plus que ne l'étaient les bandes de Normands dont les mêmes actes rappellent les dévastations.

Cependant, nous savons que dans les dernières années du IXe siècle les dévastations des Sarrasins s'étaient étendues assez avant dans l'intérieur des terres. Dès une époque antérieure à 896, la cité d'Apt avait reçu la visite des païens, Sarrasins ou Normands et à cette date Louis de Provence faisait don à l'église de cette ville, pour la dédommager des pertes qu'elle avait alors subies, du lieu dit *Monasteriolum*[3]. Il

1. Ajoutons qu'il faudrait que cette date fût antérieure à 882 ou postérieure à 917, car, seuls parmi les annalistes francs, Hincmar et Flodoard parlent des incursions des Sarrasins en Provence.

2. Pagi, *Crit. à Baronius*, a. 921, n. III, admet, en raison de l'opposition établie par les actes entre la situation des pays qui ont un souverain et celle des états qui en sont privés, que l'établissement des Sarrasins au Frainet, eut lieu entre la mort de Charles le Gros (888) et l'élection de Louis (890), c'est-à-dire en 889. Bouche, *Hist. de Provence*, t. I, p. 774, reprend cette opinion. Elle passe dans la plupart des ouvrages généraux (Reinaud, *Invasions des Sarrasins*, p. 158, Duemmler, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 317, et en marge de son édition de Liutprand, etc.). Dans les ouvrages destinés à l'enseignement, elle est donnée comme une date aussi sûre que celle de la mort de Charlemagne ou du couronnement de Charles le Chauve. En réalité, tout ce que nous pouvons dire avec quelque certitude, c'est que l'établissement est de la fin du IXe siècle ou des premières années du Xe siècle. Mais les Sarrasins du concile de Valence peuvent être une de ces bandes qui occupaient fréquemment la Camargue.

3. Boehmer-Muehlb, n° 1450; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 676 : « [Ecclesia]

faut sans doute rapprocher de cette mention celle d'une charte de Rostaing, archevêque d'Arles, en faveur du monastère de Saint-Césaire des Aliscamps, d'après laquelle, à la date de 897, une partie des domaines de l'abbaye avaient été déjà désertée par leurs habitants[1]. Néanmoins, il est impossible de rattacher le débarquement, ou plutôt les débarquements successifs au *Fraxinetum*, à ces incursions pour lesquelles nous possédons des mentions datées[2].

variis casibus quam etiam nequam Christianorum annihilata. » — Nous n'avons pu identifier ce lieu dit *Monasteriolum*.

1. Publiée par M. JACQUEMIN, *Revue des Sociétés savantes*, IVe série, t. VII (1868, Ier semestre), p. 203 : « Oppressione tamen paganorum « seviente, ipsius loci unde Deo sacrate sustentabantur, deserte facte « sunt sicut et multe alie ».

2. AUDEBAUD (*Vita Sancti Maioli*, l. I, c. 3 ; *Acta Sanct. Boll.*, mai. II, p. 668) rattache aux invasions qui précédèrent la naissance de saint Mayeul, la dévastation par les Sarrasins de l'île de Saint-Honorat de Lérins. Le récit a été admis, au moins quant au fond, par SACKUR, *Die Cluniacenser in ihrer... Wirksamkeit*, t. II, p. 339), qui a cru qu'Audebaud venait peut-être même de Lérins. Le fait même de la destruction de Lérins au IXe siècle par les Sarrasins est possible. L'abbaye était florissante sous Charlemagne. Une lettre d'Alcuin (éd. DUEMMLER, *Mon. Germ.*, in-4, *Epistolae*, t. IV, p. 363, n° 219) est adressée aux moines de Lérins, et Bernier, frère de Wala, y passa une partie de son existence (*ibid.*, p. 220, n° 364). Plus tard, elle fut enrichie par les libéralités d'un certain comte Leibulf (*Cartul. de Lérins*, n° CCXLIX), un des fidèles de Louis le Pieux (SICKEL, *Acta Karol.*, I, 355 ; BOEHMER-MUEHLB., n° 769). Puis la série des chartes s'interrompt dans le cartulaire jusqu'à l'année 990 (*Cartul. de Lérins*, n° CCXXII). Un acte de 1037, considéré comme authentique par les éditeurs de la *Nouvelle Hist. de Languedoc* (t. II, p. II, n° 76), parle expressément des dévastations des Sarrasins, qui auraient saccagé le monastère à une date postérieure à 828. Mais si la charte de Leibulf de 828, rapportée dans l'acte de 1037, ne paraît pas de nature à éveiller les soupçons, le récit détaillé de sa découverte à Tortose en Espagne est plus suspect. Il est également question de la destruction du monastère par les Sarrasins dans plusieurs actes faux (JAFFÉ, n° 7352, cf. P. MEYER, dans *Romania*, t. V, p. 250). En outre, Audebaud rattache à ces faits le récit du martyre de saint Porcaire avec cinq cents moines ses compagnons, mis à mort par les païens. Ce massacre est, au contraire, attribué au VIIIe siècle par un récit anonyme (*Acta Sanct. Boll.*, août, t. II, p. 737), d'apparence plus légendaire encore que le texte d'Audebaud. La Vie de saint Honorat en accuse les Vandales de Genseric (P. MEYER, *La vie latine de saint Honorat et Raimond Feraut*, dans *Romania*, t. VIII, p. 505), mais place le fait sous les successions de Charlemagne, ce qui n'a rien que de naturel dans un texte où ce dernier prince est présenté comme le contemporain de saint Honorat. Le *Gallia Christiana* adopte (III, col. 193) la date donnée par le *Martyrium* anonyme, tandis que l'abbé PIERRUGUES (*La fin de Lérins*, Paris, 1883, in-8) s'efforce de prouver qu'il n'y a eu qu'un seul Porcarius, contemporain de saint Césaire d'Arles, et mis à mort par les Vandales. M. Meyer considère la légende (*loc. cit.*,

La situation exacte de ce *Fraxinetum*, devenu si célèbre, est également incertaine. Ce nom a, comme l'on sait, donné en français des formes très diverses ; il est trop répandu pour permettre à lui seul une identification. Les indications fournies par les textes sur la situation de la forteresse sarrasine sont très vagues. C'est « un lieu sur le rivage de la mer, du côté d'Arles[1] », une « bourgade sur les confins de l'Italie et de la Provence[2] », « une vallée[3] », « un château[4] ». Cette dernière idée semble avoir été adoptée par les érudits modernes[5], en général d'accord[6] pour identifier le *Fraxinetum*, forteresse des Sarrasins, avec la localité actuellement appelée Garde-Freinet[7] dont le nom conserve le souvenir du mot *Fraxinetum*. Mais d'une part il semble bien, d'après les textes de Liutprand[8] et

p. 507) comme « tout à fait apocryphe », mais il ne paraît pas avoir fait intervenir dans la discussion le texte d'Audebaud. Quoi qu'il en soit de la mort de saint Porcarius, la manière dont Audebaud en parle indique que c'est un événement déjà légendaire de son temps. Il est cependant possible, et même vraisemblable, que le monastère ait eu à subir de grands malheurs dans le cours du IXe siècle. On s'expliquerait alors qu'Audebaud ait cru pouvoir rattacher à cet événement déjà ancien peut-être de son temps de plus d'un siècle, l'histoire légendaire de saint Porcaire.

En somme, nous croyons qu'il y a lieu de laisser de côté ce dernier élément et d'admettre une destruction de l'abbaye de Saint-Honorat par les Sarrasins dans le cours du IXe siècle, destruction attestée : 1° par Audebaud ; 2° par les mentions traditionnelles d'un assez grand nombre de chartes fausses du Cartulaire de Lérins, mentions qui peuvent correspondre à une réalité historique. Ajoutons que du début du ch. 5 de la *Vita S. Maioli*, texte remanié, donné par les Bollandistes, comme du caractère de tout le récit d'Audebaud, on peut conclure que cette destruction a eu lieu un assez grand nombre d'années avant la naissance de saint Mayeul, c'est-à-dire avant les premières années du Xe siècle.

1. *Chron. Novalic.*, l. IV, c. 22.
2. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. I, c. 1.
3. EKKEHARD, *Casus S. Galli*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 110.
4. SIGEBERT DE GEMBLOUX, *Chronique*, éd. BETHMANN, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VI, p. 343. Sigebert se borne du reste à interpréter le texte de Liutprand.
5. Les éditeurs des *Mon. Hist. Pat.*, *Chartae*, t. I, col. 142, notes, font exception : ils placent, d'après MURATORI, *Script.*, *rer. Ital.*, t. X, col. CVI, la forteresse sarrasine au cap Saint-Hospice, près du cap Ferrat, non loin de Nice. La topographie de ce lieu répond bien, il est vrai, aux indications de la *Vita S. Bobonis*, mais nous avons vu qu'il ne fallait accorder aucune valeur à ce document.
6. LONGNON, *Atlas hist.*, texte, p. 180. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 317. REINAUD, *op. cit.*, p. 161.
7. La Garde-Freinet, Var, arr. Draguignan, cant. Grimaud.
8. *Antapodosis*, l. I, c. 1-3. « Mari uno ex latere cingitur. » — l. I.

du chroniqueur de la Novalaise[1], que la principale forteresse des musulmans ait été située sur le rivage de la mer. Au contraire, la Garde-Freinet se trouve à une certaine distance dans les terres[2]. D'autre part, les textes des chartes du cartulaire de Saint-Victor de Marseille montrent nettement que le mot *Fraxinetum*, jusqu'au début du XIe siècle, désignait non un bourg déterminé, mais un territoire, un *ager* du comté de Fréjus[3]. Malheureusement ces actes sont seuls à donner des indications précises sur le *Fraxinetum* et ces indications sont peu abondantes. Cependant elles suffisent à montrer que la portion du comté de Fréjus désignée sous ce nom s'étendait, dans les environs du château de Grimaud[4], sur Cogolin[5], La Moure[6], Notre-Dame de Milamas[7], près de la Garde-Freinet et comprenait en même temps le territoire de Saint-Tropez[8]. C'est donc bien du côté de la Garde-Freinet qu'il faut chercher le centre des établissements sarrasins, mais il ne semble pas du tout prouvé que ce centre ait été à la Garde-Freinet même[9].

c. 3 : « lintre parvula... istuc delati sunt... » Cf. l. V, c. 9, récit de la double attaque par terre et par mer.

1. *Chon. Novaliciense*, l. V, c. 22, p. 50 : « Est autem locus ipse situs « super ora maris. » Le texte arabe emprunté par AMARI (*Bibl. Arabo-Sicula*, col. 80, I, p. 7) au traité de géographie dit *'Al'Isthari* semble bien être dans le même sens, mais manque de précision, comme beaucoup de textes orientaux.

2. BOUCHE, *Hist. de Provence*, t. I, p. 803, supposait que les Sarrasins (ce seraient plutôt les chrétiens) avaient transporté ce nom à tous les lieux fortifiés qui leur servaient de refuge, en souvenir de celui où ils avaient pour la première fois débarqué. REINAUD, *Invasions des Sarrasins*, p. 160, reprend cette opinion, peu vraisemblable du reste.

3. *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, n°s 18 et 110 : « in comitatu « Forojuliense, id est in Fraxineto... » ; n°s 595, 596, 1055 : « in comi- « tatu Forojuliensi in territorio Fraxineto » ; n° 1058 : « in ea parte co- « mitatus Forojuliensis quae vocatur Fraxinetum. » Le nom de *Fraxinetum* ne figure pas dans le cartulaire de la plus importante des abbayes de cette région, celle de Saint-Honorat de Lérins.

4. *Cartul. de Saint-Victor*, n°s 551, 589, 590, 1085. Grimaud, Var, arrondissement Draguignan, chef-lieu de canton.

5. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 591. Cogolin, canton Grimaud.

6. *Cartul. de Saint-Victor*, n°s 18, 110, 111, 551. La Moure, commune Garde-Freinet.

7. *Cartul. de Saint-Victor*, n°s 551, 592. Notre-Dame de Milamas, commune Garde-Freinet.

8. *Cartul. de Saint-Victor*, n°s 595, 596. Saint-Tropez, Var, arr. Draguignan, ch.-l. de canton.

9. REINAUD, *loc. cit.*, parle de « vestiges de travaux importants » existant à la Garde-Freinet. Mais il peut y avoir eu là un fort destiné à arrêter les incursions des pirates musulmans, lesquelles, comme l'on

Écartant les détails relatifs à une presqu'île qui se trouvent dans la Vie de saint Bobon, et qui sont du domaine de la légende[1], il ne paraît pas que les renseignements fournis par la chronique de la Novalaise et par Liutprand suffisent à permettre une identification. Ces textes, sans être absolument contraires à l'hypothèse d'un canton assez étendu, montagneux et boisé, occupé par les envahisseurs, semblent cependant indiquer qu'il y avait une sorte de forteresse, de lieu de refuge auquel ces auteurs restreignent arbitrairement le sens du mot *Fraxinetum* et qu'ils désignent sous le nom de *castrum*[2], de *villa*[3], d'*oppidum*[4]. La principale défense du lieu, d'après eux, consistait en bois épais, en difficultés d'accès naturelles plutôt qu'en murailles ou en palissades.

Les Sarrasins se seraient, dès leur arrivée, retranchés sur cette montagne naturellement fortifiée[5], où ils habitaient des « demeures souterraines[6] ». Cette description que fait Liutprand et qui concorde avec celle de la *Chronique de la Novalaise* est assez précise ; Liutprand doit parler d'après des relations de témoins oculaires. Il rappelle à son ami Recemund, évêque d'Elvire, une chose que celui-ci doit, dit-il, bien connaître par les récits des sujets du roi Abderrhaman, avec lesquels sont en rapports fréquents les Sarrasins du Frainet[7]. Nous ignorons d'ailleurs la situation exacte de ce *Maurus mons* et du lieu de refuge des pirates arabes[8]. Tout ce que

sait, durèrent jusqu'à l'époque moderne, aussi bien que des travaux exécutés par ceux-ci.

1. Cf. *supra*, p. 248-249.

2. *Chron. Noval.*, l. V, c. 18, 171, « in castro Frascenedello ». REINAUD, *op. cit.*, p. 181-2, fait de ce *castrum* un lieu distinct du Fraxinet proprement dit, sans trop justifier son opinion.

3. *Ibid.*, l. V, c. 1, p. 63 : « Sarraceni ex Frasceneto villa. »

4. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. I, c. 1 : « Opidum vocabulo Fraxinetum. »

5. LIUTPRAND, *loc. cit.*

6. *Chron. Noval.*, l. V, c. 22.

7. *Antapodosis*, l. I, c. 2.

8. Il aurait été, selon la *Chron. de Novalaise*, « prope Arelatem ». Le *Fraxinetum* est plus voisin d'Arles que des Hautes-Alpes, il est vrai, mais le chroniqueur, en fait de topographie, ne connaît bien que les vallées qui avoisinent son monastère et son indication sur le point qui nous occupe ne nous apprend rien. Quant à celle de Liutprand, que le *Maurus mons* était « in Italicorum Provincialiumque confinio », étant donnée la pauvreté de nos renseignements sur la limite nord de l'Italie à cette époque, elle permet plutôt de déterminer approximative-

nous pouvons dire, c'est qu'il était près de la mer, dans le *Fraxinetum territorium*, sans doute à l'extrémité de l'une des ramifications de la chaîne des Maures. Au pied de cette montagne, difficile d'accès et plus ou moins fortifiée, devait se trouver un port ou une anse, susceptible d'abriter les barques des Sarrasins, qui mettaient ceux-ci en communications avec leurs frères d'Espagne[1] et qui furent brûlées en 942 grâce aux navires et au feu grégeois fournis au roi Hugues par son allié, Romain Lécapène[2]. Il est d'ailleurs bien évident que s'il y avait là une place d'armes des envahisseurs, nous n'avons nulle raison d'admettre qu'ils n'aient pas pu avoir des postes, des établissements temporaires ou durables dans toute la région environnante. Un de leurs géographes affirme que le pays occupé par eux autour de la montagne était « fertile, bien arrosé et long de deux journées[3] ». L'archéologie, pour ces postes hypothétiques, comme pour le *castrum* principal lui-même, ne peut être encore d'un grand secours. Les « murs sarrasins », « tours sarrasines » sont, ou plutôt ont été, comme aussi les noms de lieu où l'on croyait retrouver une trace de l'invasion[4], un argument cher aux érudits locaux qui étudiaient la question ; mais ces dénominations qui, au moyen âge, désignaient comme l'on sait les monuments païens de l'antiquité classique, s'appliquent fort bien au XIXe siècle à

ment un point de cette limite d'après la situation du *Fraxinetum territorium* que la situation du *Maurus mons*, d'après celle de la frontière.

1. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. I, c. 2-3.

2. *Ibid.*, l. V, c. 9.

3. *'Al'Isthari*, l. 2, dans AMARI, *Biblioth. arabo-sicula*, t. I, p. 7. Pour l'identification du « Gabal-al-Qualal », cf. *ibid.*, n. 3. Il ne faut pas d'ailleurs accorder trop de confiance à ces renseignements puisqu'au rapport d'Amari, la carte jointe au texte arabe fait du Gabal-al-Qualal une île.

4. Passe encore pour les monts « des Maures », bien que le nom de *Maurus mons*, qui se rencontre déjà dans Liutprand, n'ait peut-être pas été sans influence. Mais on a été loin dans ce sens. Cf. ROMAN, *Invasions sarrasines*, dans le *Bullet. de la Soc. d'Etudes des Hautes-Alpes*, t. I, p. 258. On a trop souvent suivi l'exemple de Bouche, qui prétendait rattacher aux souvenirs de l'occupation sarrasine jusqu'au nom de Maurienne, sans songer que ce nom remonte au moins à l'époque mérovingienne, ainsi que le remarque justement M. REY (*La montagne du Grand-Saint-Bernard sous la domination sarrasine*, dans les *Mém. de la Société des Antiq. de France*, t. XVIII, p. 21). Cela n'empêche pas, du reste, ce dernier érudit de chercher dans les noms comme Port-Sarrasin ou même Fresnay, la preuve d'un séjour fait au Xe siècle par les envahisseurs. Il en est de même dans le mémoire de M. BEAULIEU, *Du séjour des Sarrasins en Savoie* (*ibid.*, p. 239 et suiv.).

des tours romanes[1]. Il est donc plus sûr de rester à cet égard dans une prudente réserve jusqu'à ce que l'étude des « vestiges du xe siècle » ou prétendus tels ait été sérieusement faite.

Nous connaissons également mal les conditions de cet établissement. Si pour les Normands de la Loire et de la Seine nous pouvons nous faire une idée de la manière de combattre des païens et des raisons qui assurèrent leur victoire sur les sujets de Charles le Chauve, il n'en est pas de même des Sarrasins du *Fraxinetum*. Nous n'avons à cet égard que peu ou point de renseignements, et ceux que nous possédons sont bien vagues.

Selon Liutprand[2], les premiers succès des musulmans auraient été dus aux guerres civiles qui agitaient alors la Provence et dans lesquelles les deux partis auraient fait appel aux envahisseurs. Nous n'avons aucun moyen de vérifier cette assertion : rien dans les textes ne semble faire allusion à des discordes intestines qui auraient, à une époque quelconque, troublé le royaume du fils de Boson[3]. Le renseignement fourni par Liutprand s'applique à une époque pour laquelle celui-ci n'était pas témoin oculaire et a recueilli trop souvent des traditions sans valeur. Nous ne pouvons que nous borner à mentionner ce texte sans avoir de raison suffisante pour l'admettre ou pour le rejeter. Le fait n'a d'ailleurs rien que de très possible.

Les agresseurs semblent en outre avoir eu cette supériorité sur leurs adversaires que, la mer étant à eux, ils pouvaient tirer librement des renforts de leur pays d'origine, la péninsule hispanique. Pas plus, en effet, que leurs voisins, les Carolingiens français, les rois de Provence ne paraissent avoir eu de flotte de guerre ; lorsqu'en 942 Hugues d'Arles, roi d'Italie, faisant un grand effort, se décida à attaquer le Frainet par terre et par mer, il dut, pour se procurer des vaisseaux, s'adresser au basileus d'Orient, Romain Lécapène[4]. Les Arabes d'Espagne au contraire avaient, dès le milieu du

1. Roman, *Mém. cit.*, p. 257.
2. *Antapodosis*, l. I, c. 4.
3. A l'exception d'une phrase des actes du concile de Valence qui ne paraît pas avoir une signification plus étendue que celle de « mauvais chrétiens » que l'on trouve dans les actes de Mantaille à une époque où il est à peu près certain qu'il n'y avait pas eu de guerre civile. — Duemmler, *De Arnulfo*, p. 57, a fait ce rapprochement, mais en a conclu à la réalité des dissensions mentionnées par Liutprand.
4. *Antapodosis*, l. V, c. 9.

IXe siècle, une véritable flotte que nous avons vu en 859 infliger plusieurs défaites aux pirates normands[1]. Sur terre, Ekkehard parle d'une grande aptitude des Sarrasins aux escarmouches dans les montagnes et, bien que certains de ses récits relatifs aux invasions soient suspects, ce détail peut être exact, les Sarrasins s'étant avancés jusqu'à Saint-Gall[2].

Il ne semble pas d'ailleurs que jusqu'au moment de la captivité de saint Mayeul l'on se soit beaucoup occupé de résister aux Maures. Aucun texte narratif ne signale de bataille livrée contre eux, comme si les chrétiens, frappés de terreur, n'avaient pas eu le courage de se défendre[3]. L'on peut constater par les chartes et par divers textes, à Vienne, à Avignon, à Arles, la présence de comtes provençaux et d'évêques ; il en est de même dans le nord de l'Italie, dans le marquisat d'Ivrée; mais si les choses semblent suivre leur cours normal dans ces deux pays, la région intermédiaire, celle de la frontière italo-provençale semble absolument abandonnée à la fureur des envahisseurs par ses habitants épouvantés[4]. Aucun texte non plus ne paraît impliquer une véritable prise de possession par les Arabes d'une grande étendue de pays. Ils dévastèrent de vastes territoires, les rendant inhabitables aux chrétiens, mais ne se fixent nulle part de manière à remplacer ceux-ci. Chartes et chroniques parlent des ravages exercés, du pays réduit en désert ; aucun passage ne permet

1. Cf. *supra*, p. 23, n. 4.

2. *Casus S. Galli*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 137 : « Sarracenos quorum « natura est in montibus multum valere. » Kœpke et Duemmler, *Otto der Grosse*, p. 114, admettent le fait. Les Sarrasins à l'origine n'étaient pas bien nombreux même si l'on grossit quelque peu le nombre des premiers débarqués, fixé à vingt par Liutprand. Mais ils se recrutent toujours par mer et reçoivent d'Espagne des renforts importants. Ils continuent à être en relations avec Abderrhaman, khalife de Cordoue, et lui payent tribut (*Antapodosis*, l. I, c. 2). Ces relations étaient même assez notoires dans les pays chrétiens pour qu'en 956 Otton le Grand demandât au khalife l'évacuation du Frainet, sans succès bien entendu.

3. Le seul Ekkehard (*Casus S. Galli*, *loc. cit.*), parle d'une bande isolée surprise durant son sommeil par l'abbé de Saint-Gall à la tête d'une troupe de paysans armés de haches et de faux. Une partie fut exterminée; le reste s'enfuit ou tomba entre les mains de l'abbé. Celui-ci ne put, du reste, conserver ses prisonniers qui se laissèrent volontairement mourir de faim.

4. Liutprand, *Antap.*, l. II, c. 4 : « Trepidare jam vicinae ceterae « gentes », indique cette frayeur des chrétiens, malheureusement avec des citations de l'Écriture au lieu de renseignements précis.

de supposer une occupation durable par les infidèles des régions ainsi dévastées, en dehors du *Fraxinetum*[1].

Les ravages semblent avoir été terribles, pires peut-être que ceux dont le nord de la France avait eu un peu plus tôt à souffrir de la part des Danois. Les rares textes qui nous sont parvenus sont unanimes à décrire « l'excès de ces misères dont le récit suffirait à former un volume[2] » ; à dépeindre « le pays transformé en solitude et des lieux jadis fertiles réduits à l'état de déserts[3] », ce pays « où les Maures exterminent tout sans rien laisser[4] » dans leur « cruelle persécution[5] », que l'on affecte parfois, à la fin du xe siècle, de considérer comme le fouet de la colère divine[6]. Nous savons du reste que dès la fin du IXe siècle une messe spéciale était dite dans l'église d'Arles, « pour la persécution des païens[7] ».

Ce qui est peut-être non moins significatif que les textes que nous possédons, c'est l'absence même de textes. La série des chartes s'interrompt dans les cartulaires de Saint-Victor de Marseille et de Saint-Honorat de Lérins. Les listes d'évêques de la province d'Embrun, de la portion orientale de la province d'Arles présentent toutes une interruption dans la série chronologique des prélats pour la période qui correspond à celle des invasions.

Cette invasion et les ravages exercés par les Sarrasins s'étendirent très loin au delà du *Fraxinetum territorium*. La Chronique de la Novalaise[8] énumère assez vaguement comme

1. A la fin du xe siècle, une charte du *Cartul. de Saint-Victor*, nº 77, parle de la terre du comté de Toulon qui, après l'expulsion des Sarrasins, commença « vestiri et a cultoribus coli ».
2. EKKÉHARD, *Casus S. Galli*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 138. L'auteur appartenait cependant à une région qui eut relativement peu à souffrir des invasions sarrasines et où celles-ci ne furent que temporaires.
3. SYRUS, *Vita S. Maioli*, c. 3. *Acta Sanct. Boll.*, mai. t. II, p. 668).
4. LUITPRAND, *Antapodosis*, l. I, c. 3.
5. Charte du comte Hugues pour l'église de Saint-Pierre de Vienne, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 689.
6. C'est l'idée exprimée dans le très long et très prétentieux préambule d'une charte de Pons, évêque de Marseille, en faveur du monastère de Saint-Victor dans cette ville (*Cartul. de Saint-Victor*, nº 15).
7. Elle se trouve en tête d'un Sacramentaire d'Arles, contemporain de Louis l'Aveugle, pour lequel il contient des prières, auj. Bibl. Nat. ms. latin 2812. Cf. L. DELISLE, *Mém. sur d'anciens sacramentaires*, p. 151-152. Louis ne porte dans ces prières que le titre de roi, ce qui conduirait à dater ce recueil des dix dernières années du IXe siècle.
8. L. II, c. 23, p. 58 et l. V, c. 26, p. 59.

dévastées par eux la Provence arlésienne, la Bourgogne, la région de Cimiez et « toute la Gaule cisalpine », ainsi qu'une partie de l'Italie. Plus complète et plus intéressante serait l'énumération donnée par la Vie de saint Romule, mais il est bien difficile d'accorder quelque valeur à ce texte du XIe siècle. Heureusement, quelques textes narratifs ou diplomatiques permettent de relever les traces du passage des Sarrasins sur un certain nombre de points mieux déterminés, tant du côté d'Arles et de Vienne que de celui des Alpes et de l'Italie.

Ce fut sur le comté de Fréjus que durent tomber les premiers coups des Sarrasins sortis du Frainet et l'on possède des témoignages de dévastations pour la cité même de Fréjus[1] pour le pays de la Cadière[2], pour le monastère de Saint-Jean d'Esparnon[3], peut-être pour l'église de Saint-Zacharie[4]. Mais toutes ces mentions appartiennent à l'époque à laquelle les chrétiens étaient rentrés en possession du pays. Elles permettent de signaler la présence des envahisseurs, mais sans fournir de date ou d'indication de nature à permettre la détermination de celle-ci.

A l'ouest du comté de Fréjus les Sarrasins arrivent également dans le premier quart du Xe siècle. A une date indéterminée, un peu antérieure à 925, l'archevêque d'Aix[5], Odalric,

1. Charte de l'évêque Riculf de 975 ou 990 (*Gall. Christ.*, t. I, instr. col., 82 ; cf. PAPON, *Hist. de Provence*, t. II, p. 146).

2. Charte de la fin du Xe siècle. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 77. — La Cadière, Var, arrondissement Toulon, canton Beausset.

3. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 269. Esparnon de Palières, Var, arrondissement Brignolles, canton Bayols.

4. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 101. Saint-Zacharie, Var, arrondissement Brignolles, canton Saint-Maximin. Nous avons déjà parlé de la destruction de Lérins.

5. On a beaucoup discuté pour savoir si cet *Odalricus Aquensis* mentionné par Flodoard était bien archevêque d'Aix et s'il ne fallait pas plutôt y voir un évêque de Dax en Gascogne. Cette dernière opinion, soutenue par PAGI, *Critique à Baronius*, a. 929, n. III, adoptée par Dom Bouquet, par Dom Vaissète, ne s'appuie que sur le fait d'une expédition des Sarrasins au Nord des Pyrénées, qui, d'après un fragment de charte, aurait eu lieu *sub era DCCCCLVIII*, c'est-à-dire en 920 (ce qui pour les dates concorderait assez bien) et se serait avancée jusqu'à Toulouse, c'est-à-dire du côté de la chaîne opposé à celui de Dax. Mais il n'est pas certain que cette expédition se soit portée du côté de la Gascogne et ait pu forcer certains évêques de ce dernier pays à abandonner leur siège. D'autre part, la souscription d'un évêque Odalric au bas d'une charte arlésienne (ALBANÈS, *Gallia Christ. novis.*, p. 42, n. 3) semble bien en faveur de l'opinion qui voit dans l'Odalric de Reims un évêque d'Aix en Provence. Les détails donnés par BOUCHE, *Hist. de Provence*,

avait été chassé de son siège par la crainte qu'inspiraient les envahisseurs. Il fut alors obligé de chercher un refuge dans le nord de la Gaule, où il remplit à Reims les fonctions de métropolitain pendant la « minorité » de l'archevêque Hugues, un enfant de cinq ans, fils du célèbre comte Herbert de Vermandois[1]. Il faut sans doute rapprocher de ces incursions celles qui, vers la même époque, dévastèrent les biens appartenant à la mense canoniale de l'église de Marseille et forcèrent même les chanoines à abandonner leur résidence[2]. Ils reçurent de l'archevêque d'Arles, Manassès, comme compensation à ces maux et comme lieu de refuge l'abbaye de Saint-Gervais-de-Fos dans la Camargue[3]. On peut en conclure qu'à l'époque de cette donation, c'est-à-dire en 923, les pays situés à l'ouest du diocèse de Marseille n'étaient point encore habituellement dévastés par les bandes sarrasines. Celles-ci, un peu plus tard, probablement dans le second quart du xe siècle[4], paraissent être entrées à Marseille et y avoir détruit le célèbre monastère de Saint-Victor, que l'évêque Honorat devait plus tard relever de ses ruines[5]. A une date voisine de celle-ci elles infestaient tellement le pays d'Avignon, où se trouvaient les domaines de Foucher de Valen-

t. I, p. 736, et d'après lui par REINAUD, *op. cit.*, p. 166, sur l'invasion des Sarrasins à Aix et les cruautés commises par eux dans cette ville sont empruntés au texte apocryphe connu sous le nom de légende de saint Badilon.

1. FLODOARD, *Hist. Rem. Eccl.*, l. IV, c. 22, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 579. Cf. LIPPERT, *König Rudolf*, p. 65.

2. Charte de Manassé d'Arles du 13 juin 923, *Cartul. de Saint-Victor*, n° 1.

3. Fos ou Foz, Bouches-du-Rhône, arr. Aix, cant. Istres, à l'ouest de l'étang de Berre.

4. En 923, ce sont seulement les « courses continuelles » des Sarrasins qui troublent la sécurité des chanoines. Les expressions dont se sert le rédacteur de l'acte ne permettent guère de croire que la ville ait été dévastée au moment où il écrivait. D'autre part, l'évêque de Marseille Honorat, qui rebâtit le monastère de Saint-Victor, est mentionné depuis l'année 948.

5. *Gall. Christ.*, t. I, col. 643. Le fait de la destruction admis sans hésitation par les auteurs du *Gallia*, et naturellement par REINAUD, *Invasions des Sarrasins*, p. 166, n'est cependant pas absolument à l'abri de toute contestation. Il semble bien supposé par le terme de *rehedificare* qu'emploie l'une des chartes du *Cartul. de Saint-Victor* (n° 100), mais les autres termes de cette charte peuvent s'appliquer à la ruine au sens figuré, à l'anéantissement des ressources du monastère par suite de la dévastation de ses domaines, aussi bien qu'à une destruction effective.

sole, père de saint Mayeul, que ce dernier, à la mort de ses parents, dut abandonner son pays natal et se réfugier dans des régions moins troublées, à Mâcon et à Lyon[1].

En ce qui concerne le Dauphiné, selon un texte postérieur, au moment où l'évêque Rémégaire monta sur le siège de Valence, les incursions des Sarrasins dans ce diocèse avaient forcé la population à chercher un abri dans la ville épiscopale où les réfugiés campaient autour de l'église[2]. Un peu plus tard des ravages sont mentionnés dans le Viennois, ou du moins dans une partie des domaines de l'église de Vienne[3]. Mais ni les diplômes de Louis l'Aveugle, ni les chartes des cartulaires de Vienne ou de Saint-Barnard de Romans ne permettent de croire que le séjour des Sarrasins dans le pays ait été de quelque durée. Il ne semble même pas que les razzias des païens y aient eu la fréquence et l'importance de celles qui avaient lieu dans la région des Alpes à peu près à la même époque[4]. Est-ce même de Sarrasins qu'il s'agit dans les textes que nous venons de citer? Les Miracles de saint Apollinaire

1. Syrus, *Vita S. Maioli*, c. 6; Mabillon, *Acta Sanct. Ben*, p. 788. On peut peut-être donner une date approximative. Mayeul dut naître vers 910 ou 912. Or, selon son biographe, il quitta son pays natal « decursa pueritia, cum jam sibi vindicaret adulescentia ». Cela mettrait le fait entre les années 925 et 930 à peu près.

2. *Miracula Sancti Apollinaris*, éd. Chevalier, p. 38. Mais quelle date convient-il de donner à ce fait? Les *Miracula* donnent la date de DCCCCXI. Cependant, Rémégaire souscrit la charte de rétablissement du monastère de Saint-Barnard de Romans, auquel est préposé l'abbé David (*Cartul. de Saint-Barnard*, n° 30 *bis*). Or, cette charte, émanant d'Alexandre, archevêque de Vienne, est nécessairement postérieure à la date du 30 avril 907, date de la mort de Rainfroi, prédécesseur d'Alexandre. Elle est d'autre part antérieure à une charte du *Cartul. de Saint-Barnard* (n° 68) où David paraît comme étant déjà en fonctions et qui est du mois de novembre 908 (et non 909 comme le dit à tort Giraud — la VIIIe année de Louis l'Aveugle se termine au mois de février 909). Donc il faut admettre que l'élection de Rémégaire est de 907-908 au moins et peut-être faut-il lire DCCCCVI au lieu de DCCCCXI.

3. Charte sans date, mais antérieure à 926, de Hugues d'Arles, pour le monastère de Saint-Pierre de Vienne (*Hist. de Fr.*, IX, 689); charte de Sobon, archevêque de Vienne, du 28 septembre 938 (*Cartul. de Saint-André*, n° 23*). — Charvet (*Mém. pour l'Hist. de l'abbaye de Saint-André-le-Haut*, pub. par Allert, p. 42) mentionne une destruction du monastère de Saint-André-le-Haut à Vienne en 938, mais sans dire à quel texte il emprunte le fait et la date.

4. En 912, ce même Rémégaire revendique contre le comte Hugues une terre de son église, sans que dans la notice du plaid il soit question de Sarrasins (*Cartul. de Grenoble*, A. XXIV) non plus que dans les chartes assez nombreuses que nous possédons pour Vienne.

parlent expressément d'*Agareni* et il est bien douteux qu'il puisse s'agir de Normands[1]. Quant aux dévastations dans le Viennois, il est possible qu'on doive les attribuer aux Hongrois qui, poursuivis par l'armée chrétienne, traversèrent le pays en 921, bien que ceux-ci, d'après le texte de Flodoard, semblent plutôt avoir joué en cette circonstance le rôle de fugitifs que celui de pillards[2].

Les déprédations des Sarrasins dans les Alpes, d'autre part, semblent avoir commencé de bonne heure. Un de leurs premiers exploits, au début du xe siècle, sans doute peu avant l'année 906[3], fut la destruction de l'abbaye de la Novalaise près de

1. Giraud (*Essai histor. sur Saint-Barnard*, t. I, p. 12) qui ne connaissait pas le texte des *Mir. S. Apollinaris*, a nié les incursions des Sarrasins dans le Bas-Dauphiné. Il semble que le monastère de Romans, en effet, n'ait pas été détruit par eux. Mais en présence de certains détails précis, concordant avec ce que nous savons par ailleurs pour Hugues d'Arles, il est difficile de refuser une valeur aux *Mir. S. Apollinaris*. Or, 1° ceux-ci parlent d'*Agareni*, nom qui s'applique proprement aux Sarrasins; 2° il est peu vraisemblable que des Normands soient venus par le Nord en traversant la marche de Richard le Justicier, sans qu'aucun texte en fasse mention. Aucun texte, d'autre part, arabe ou chétien, ne signale au début du xe siècle la présence des Normands dans la Méditerranée, tandis que nous savons que le littoral était infesté de Sarrasins. Il y a des chances pour que ce soit à ces derniers que l'on doive attribuer le ravage du Valentinois.

2. Cf. *supra*, p. 215-216 et la note précédente. En ce qui concerne la charte du comte Hugues, on ne peut songer qu'à l'invasion de 924. En ce qui concerne celle de Sobon, on peut supposer un passage des Hongrois en 935 ou en 937. En 937, l'invasion venait par le Rhin et s'arrêta en Bourgogne. (Lauer, *Louis IV*, p. 42). Pour celle de 935, elle peut s'être étendue sur le Viennois lorsque les Hongrois passèrent de la Bourgogne en Italie (cf. Flodoard, *Annales*, a. 935), mais nous n'en savons absolument rien. Les textes sont trop vagues pour permettre de préciser.

Charte de 924 : « Praecipue tamen in Viennensium partibus non « tantum saevissima Paganorum persecutione quantum etiam perfido- « rum Christianorum inquissimo cupiditatis instinctu. »

Charte de 938 : « Ecclesiam in pago Viennensi, in villa Fornis que « fuit ex antiquo honorifice fundata sed ad presens ob infestatione pa- « ganorum ad nihilum redacta. »

Si dans le premier de ces actes, écrit en style assez alambiqué, il ne fallait pas faire la part des formules, il s'agirait plutôt d'une « persecutio » ayant un caractère durable, habituel. Elle devrait donc être attribuée aux Sarrasins plutôt qu'aux Hongrois.

3. Cette date de 906 a eu une grande fortune en histoire, probablement parce que c'est une des rares dates que l'on possède pour l'histoire du Sud-Est de la France au xe siècle. On y a volontiers rattaché tous les textes non datés dans lesquels il était question de Sarrasins : la naissance de saint Mayeul, la destruction de Pedone racontée dans le fragment du pseudo-Berardenco (*Mon. Hist. Patr.*, *SS.*, t. III, c. 6-7),

Suse. Celle-ci avait été évacuée par les moines qui, avec leur abbé Donnivert[1], se réfugièrent à Turin dans le monastère de Saint-André-hors-les-Murs, auprès de l'évêque Guillaume. Ils emportaient avec eux leur trésor et leur bibliothèque, celle-ci très considérable, 6,000 volumes s'il faut en croire à ce sujet le chroniqueur, de plus d'un siècle postérieur[2]. Deux moines seulement étaient restés à la garde du monastère. Les païens les firent périr sous les coups, pillèrent ce que les religieux n'avaient pu emporter et finirent par mettre le feu aux bâtiments[3].

Mais il faut remarquer qu'elle ne représente ni une date importante dans l'histoire des invasions, ni même celle de la destruction de la Novalaise. C'est celle seulement de la translation des reliques de saint Second par l'évêque Guillaume pendant le séjour des moines à Turin, au début de ce séjour. On a d'autre part contesté cette date, songé à la remplacer par celle de 916, même de 926 (BETHMANN, *Introd.*, p. 1 ; incidemment, CIPOLLA, *Di Audace Vescovo di Asti. Misc. di Stor. Ital.*, t. XXVIII, p. 133 et suiv. F. SAVIO, *Gli Antichi Vescovi*, p. 326).

En réalité, il ne nous semble pas qu'il y ait lieu de la modifier, car si l'on ne peut s'appuyer pour la soutenir sur le fragment de Pedone, on ne peut davantage la combattre en rapprochant les événements des ravages des Sarrasins dans l'Embrunois, par une identification sans aucun fondement (cf. *infra*, p. 265-266). M. Cipolla, dans sa récente publication des *Monumenta Novaliciensia* (p. 94), la conserve.

Les dates extrêmes sont celles de 880, époque à laquelle les moines sont encore à Novalaise avec leur abbé Amblulf (*Mon. Noval.*, n° XXXII) et du 28 février 929, date à laquelle les moines sont à Turin et reçoivent divers domaines du marquis Adalbert (*Ib.*, n° XXXVI).

D'autre part, bien que la chronologie (si l'on peut pour un pareil texte parler de chronologie) du *Chron. Novaliciense* soit plus que défectueuse, on peut remarquer que selon l'auteur, il paraît s'être écoulé un intervalle de temps assez considérable qu'il exagère même, entre le moment où les moines arrivèrent à Turin et celui où ils reçurent du marquis Adalbert le domaine de Breme (*Chron. Novaliciense*, l. IV, c. 30 et l. V, c. 5). Or, cette donation de Breme est antérieure au 24 juillet 929, date à laquelle le roi Hugues la confirme (*Mon. Noval.*, n° XXXVII). Il faut donc éviter de rapprocher de cette date de 929 l'arrivée des moines à Turin.

1. La chronologie de ces abbés est incertaine et ne peut fournir d'élément pour préciser, cf. CIPOLLA, *Mon. Noval.*, p. 439.

2. Quelques-uns de ces volumes ont été retrouvés et décrits par Cipolla. Ses recherches à ce sujet ont été indiquées par lui, *Mon. Noval.*, p. XIX et résumées, *ibid.*, p. 425-432.

3. *Chron. Noval.*, l. V, c. 26, p. 59. La Chronique semble dire que la destruction fut complète, ce qui est peu probable, pour tous les édifices. La Chronique, en racontant le retour, ne parle pas d'une reconstruction complète, mais seulement de celle de l'abside de Saint-André. Cf. CIPOLLA, *Antichi Inventari... della Novalesa*, dans les *Mem. della R. Accad. di Torino*, IIe série, t. XLIV, p. 281. A une époque très postérieure, en 1065, une charte de Cunibert, évêque de Turin, en faveur de l'abbaye d'Oulx, rappelle les ravages des Sarrasins dans la

A partir de 920 environ, il semble que les bandes sarrasines aient infesté les Alpes d'une manière en quelque sorte permanente. Sans doute il ne paraît pas y avoir eu là non plus, d'établissement à proprement parler, mais la région des Alpes devient un pays sur lequel vivent les Sarrasins, pillant ce qu'ils peuvent, et rançonnant les voyageurs. Les textes se suivent à intervalles assez rapprochés pour permettre d'affirmer que cette situation avait un caractère de continuité. A la fin de 920 ou au commencement de 921 des pèlerins anglais se rendant à Rome périssent dans les défilés des Alpes, écrasés par les pierres que les Maures font pleuvoir sur eux[1]. A la fin de 923 d'autres de leurs compatriotes sont égorgés dans les mêmes parages[2], sans doute en se rendant à Rome pour les fêtes de la Noël[3]. Il en est de même, sans doute à une époque voisine, de pèlerins rhénans se rendant à Rome ou en revenant[4]. En 929, d'autres « romieux », devant la menace d'un sort pareil, doivent rebrousser chemin et renoncer à franchir les Alpes[5]. Quelque temps auparavant le corps de saint Marius ou saint Mary, devant la crainte qu'inspiraient les envahisseurs, avait dû être transporté du monastère de Valbodon dans le château de Forcalquier[6]. Le pays d'Embrun fut dévasté[7], à une date assez

vallée de Suse (*Ulciensis ecclesiae Chartarium*, éd. R. Rivautella et F. Berta, Turin, 1753, in-fol., p. 26, n° XXIV).

1. FLODOARD, *Annales*, a. 921, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 369. Il note le fait comme l'un des premiers événements de l'année, antérieur à la mort de Richard le Justicier (1er mars), mais le fait que les autres mentions de ce genre pour les pèlerins allant à Rome permet de supposer que Flodoard a noté le fait à la date à laquelle il l'a appris.

2. FLODOARD, *Annales*, a. 923, *ibid.*, p. 373.

3. Sur la grande quantité de pèlerins anglais se rendant à cette époque en Italie, cf. DUEMMLER, *Otto der Grosse*, p. 113.

4. *Necrol. S. Maximini Trever.*, au jour des kalendes mars, cité par DUEMMLER, *ib.*, p. 114, n. 1. Sur la présence des Sarrasins dans les Alpes, cf. Raoul GLABER, *Histoires*, l. I, c. 8-9.

5. FLODOARD, *Annales*, a. 929, *ibid.*, p. 378.

6. *Livre vert de Sisteron*, dans ALBANÈS, *Gall. Christ.*, I, 682, n. 2.

7. La dévastation de l'Embrunois paraît attestée tant par les chartes d'Agaune citées par le *Gall. Christ.*, t. III, col. 1067 que par la bulle du pape Victor II du 7 juillet 1059 en faveur de Viminien, archevêque d'Embrun (JAFFÉ, n° 4369, *Gall. Christ.*, t. III, instr., col. 177) : « Animad« vertimus Ebredunensum ecclesiam primo quidem incursione et per« vasione Saracenorum, secundo autem receptione et possessione « transfugarum... » qui concorde à peu près avec ce que nous pouvons savoir de saint Libéral (cf. note suivante). Ce qui est moins sûr, c'est le récit même de la prise de la ville par les Sarrasins et du massacre de l'archevêque saint Benoît, répété par beaucoup d'historiens d'Embrun (les

indéterminée, sans doute antérieure à 936, et l'archevêque saint Libéral dût s'enfuir avec les reliques de saint Marcellin jusque dans son pays natal, en Limousin[1].

Les invasions, dans ce pays, ne s'arrêtent pas du reste aux Alpes. Sans parler des Sarrasins qui, sortis des ports d'Espagne ou d'Afrique, ou même du Frainet pouvaient pirater le long des côtes italiennes[2], des bandes formées parmi ceux qui s'étaient établis en Provence pénétrèrent dans l'Italie du nord. La terreur qui s'empara des habitants à l'approche des païens facilita les progrès de ceux-ci. Ils dévastèrent plusieurs villes sur leur passage et arrivèrent jusqu'à Acqui sur la Bormida qu'ils détruisirent[3]. D'après le texte de Liutprand, cette invasion ne paraît pas avoir été la seule. C'est sans doute pour échapper aux païens que le corps de saint Dalmace fut, à une date inconnue, transporté de Pedone à Quargnento par

plus modernes sont indiqués par l'abbé Guillaume. *Recherches historiques*, p. 114). Mais des expressions de la lettre de Victor II, on ne peut guère tirer plus que le fait de la dévastation de l'Embrunois. Le récit de la mort de Benoît donne lieu à des difficultés chronologiques déjà relevées par Hauréau (*Gall. Christ.*, t. XVI, 620), car on le place en 906 ou 916, tout en associant au nom de Benoît celui d'Odilard de Maurienne, encore mentionné en 926 (LABBE, *Conc.*, IX, 582). En réalité, l'histoire de la prise d'Embrun ne paraît remonter qu'à A. d'Elbène (HAURÉAU, *ibid.* et ROMAN, dans *Bulletin de la Société des Hautes-Alpes*, t. I, p. 262); il semble avoir voulu interpréter la bulle de Victor II, en y ajoutant quelques circonstances; quant à la date, elle paraît avoir été déterminée en rapprochant ces événements de ceux que raconte la *Chron. de la Novalaise* (cf. *Gall. Christ.*, t. III, col. 1067) et, en somme, le massacre des habitants d'Embrun par les Sarrasins reste très douteux.

1. *Gall. Christ.*, t. III, col. 1067. Le fait n'est directement attesté que par des « martyrologes aquitains», cités par le *Gallia Christ.* et par un texte très postérieur, celui de BERNARD GUI, *De Sanctis qui dioec. Lemovic. ornant*, n° XIII (dans LABBE, *Bibl. Nova Mss.*, t. I, p. 632). « S. Liberalis confessor in eadem villa Brivensi in propria ecclesia veneratur... » Mais ces témoignages sont d'accord avec le fait de la translation des reliques de saint Marcellin, attestée par la charte de fondation du monastère de Chanteuges par le prêtre Cunebert en 936, charte qui mentionne la présence du corps « sanctissimi Aebredunensis episcopi Marcellini » (MABILLON, *Ann. Bened.*, t. III, p. 655).

2. Vers 935, Gênes fut dévastée par les Maures (LIUTPRAND, *Antapodosis* l. IV, c. 5). Des ravages exercés par les Sarrasins venus d'Espagne sur les côtes de Ligurie et sur la portion du littoral situé sur leur passage sont mentionnés par la Glose des *Gesta Berengarii*, l. II, v. 101. En 919, le monastère de Farfa fut détruit par eux (*Il regesto di Farfa*, t. III, p. 44). *'Al'Istahri*, c. 3, dans AMARI, *Bibl. arabo-sicula*, t. I, p. 9, parle même de combats livrés sur mer entre musulmans et chrétiens.

3. LIUTPRAND, *Antapodosis*, II, 43 et IV, 4. D'après la place occupée le texte par le récit de ces événements, il faudrait placer ceux-ci en 935-6. — Les Sarrasins furent défaits à leur retour.

l'évêque d'Asti, Audax[1]. Un peu plus tard un évêque de cette même ville, Bruning, prend des précautions pour que le guet soit fait en prévision d'une attaque des païens[2], et Asti est assez loin de la mer pour qu'il soit bien vraisemblable que les Sarrasins dont on redoutait ainsi l'arrivée appartinssent aux hordes qui continuaient à cette époque à ravager les Alpes.

Si en effet l'expédition dirigée contre le Frainet en 931 et à laquelle prit part la flotte grecque, paraît avoir eu quelque succès et rendit même peut-être un peu de tranquillité aux défilés des Alpes, les Sarrasins de cette région n'étaient pas exterminés, quoi qu'en dise Flodoard. C'est peut-être à eux qu'il faut attribuer le meurtre de l'archevêque de Tours, Robert, tué dans les Alpes à son retour d'Italie[3]. Deux ans plus tard ils profitaient de l'absence de Hugues, occupé en Italie à disputer Rome au patrice Albéric, pour réoccuper les passages des Alpes et ravager les pays circonvoisins[4]. En 936, quelques-unes de leurs bandes pénètrent jusqu'en Alémannie; en revenant à leurs quartiers des Alpes elles rencontrent des pèlerins qui sont encore une fois exterminés[5]. L'année 939 est marquée par des massacres analogues[6]. Les Sarrasins occupent le pays correspondant à la Suisse actuelle et quelques-uns d'entre eux se dirigent vers Saint-Gall, où leurs flèches viennent troubler la procession faite par les moines autour de la ville[7]. L'abbé dirigea du reste contre eux une tentative de résistance à la tête de paysans armés et obtint quelques avantages. Ce ne fut pas cependant

1. Cf. CIPOLLA, *Di Audace vescovo di Asti*, dans *Miscellanea di storia italiana*, t. XXVII, p. 143. Le fait est attesté par une mention du martyrologe de Saint-Dalmace, de rédaction moderne, mais dont le fond paraît ancien et par une inscription (pub. *ibid.*). Le fragment dit Chronique de Pedone est suspect et ne doit pas être utilisé (*Ibid.*, p. 149) et il ne faut admettre qu'avec réserve les renseignements fournis par les érudits qui ont écrit sur l'histoire d'Asti (cf. CARLO VASSALO, *Sulla falzificatione della storia Astigiana*, dans *Archivio storico italiano*, sér. IV, t. XVIII, p. 75).

2. *Mon. Hist. Patr. Chartae*, t. I, n° LXXXVI.

3. FLODOARD, *Annales*, a. 931, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 379, qui ne désigne les meurtriers de Robert et de sa suite que comme des « brigands ».

4. FLODOARD, *Annales*, a. 933, *ibid.*, p. 381.

5. FLODOARD, *Annales*, a. 936, *ibid.*, p. 383.

6. FLODOARD, *Annales*, a. 939, *ibid.*, p. 386.

7. EKKEHARDI, *Casus S. Galli*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 137. Les chartes de Saint Gall, publiées par WARTMANN, *Urkundenbuch der Abtei St. Gallen*, Zurich, 1863-66, in-4°, ne contiennent rien sur les invasions.

leur seule incursion dans ces régions, car en 940 Otton Ier accordait à Waldo, évêque de Coire, les revenus de deux églises voisines pour l'indemniser des « déprédations continuelles » faites par les Sarrasins dans son diocèse[1]. D'autres bandes en cette même année 940 occupaient la vallée du Rhône[2] et brûlaient le célèbre monastère de Saint-Maurice d'Agaune[3], que saint Ulrich de Dillingen, évêque d'Augsbourg, trouva en ruines lorsqu'il s'y rendit quelque temps après pour y chercher les reliques à lui promises par le roi de Bourgogne, Conrad le Pacifique[4]. En 942, Hugues d'Arles battit une seconde fois les païens et les bloqua dans leur repaire du Frainet[5]. Mais le traité qu'il conclut avec eux les remit en possession des passages des Alpes qu'ils s'engageaient à défendre, au profit du roi d'Italie, contre toute tentative faite par le compétiteur de celui-ci, Bérenger d'Ivrée, pour appeler à son aide des auxiliaires germaniques[6]. La conséquence de cette politique fut naturellement le renouvellement des brigandages. Au printemps de 951, les Maures n'arrêtent pas les Hongrois d'Italie, qui franchissent de nouveau les Alpes et parviennent jusqu'en Aquitaine. Mais en revanche on les voit la même année rançonner les voyageurs qui traversent les montagnes[7]. C'est là

1. MOHR, *Codex diplomaticus Cur-Rœtiens*, t. I, Coire, 1848, in-8°, p. 66, n° 44, et la mention est répétée dans le diplôme confirmatif en faveur de l'évêque Hartbert. *Ib.*, n° 52. Cf. KŒPKE et DUEMMLER, *Otto der Grosse*, p. 114.

2. FLODOARD, *Ann.*, a. 940. *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 388.

3. *Gall. Christ.*, t. XII, col. 793.

4. *Vita Sancti Udalrici* (*Acta Sanct. Ord. S. Ben.*, saec. V, p. II, p. 443). Cette vie intéressante fut écrite par le prêtre Gérard sous l'épiscopat d'Henri, successeur d'Ulrich. C'est donc un document à peu près contemporain et qui mérite confiance (Cf. WYSS, *Geschichte der Historiographie in der Schweiz*, p. 46). — Un peu plus tard, Rodolphe, abbé de Saint-Maurice, s'adressa au roi Louis IV d'Outremer, pour obtenir de lui des secours (*Gall. Christ.*, *loc. cit.*)

5. Nous reparlerons plus bas de cette expédition.

6. LUITPRAND, *Antap.*, l. V, c. 17.

7. FLODOARD, *Annales*, a. 951, p. 401. — EKKEHARD DE SAINT-GALL (*Casus S. Galli*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 137) rapporte, au sujet des Sarrasins et des Hongrois, une histoire extraordinaire d'après laquelle Conrad le Pacifique, roi de Bourgogne-Provence, aurait réussi à faire s'entre-détruire leurs deux armées, en promettant à chacun des deux peuples son alliance contre l'autre, pour en fin de compte tomber sur les débris des deux troupes païennes et les exterminer. Le peu qui en resta aurait été vendu comme esclaves par le vainqueur sur les marchés de la ville d'Arles. Ce récit a passé dans REINAUD (*Invas. des Sarrasins*, p. 183), dans DUSSIEUX (*Invas. des Hongrois*, p. 56-57), dans le

un système que Flodoard signale un peu comme une nouveauté[1]; et les Sarrasins le conservèrent sans doute jusqu'à la fin de leur séjour, car en 983 on les voit agir de la même manière vis-à-vis de saint Mayeul; peut-être à la suite de leur défaite par Hugues ils avaient été réduits à la situation de simples bandes de pillards, peut-être aussi que l'état du pays, transformé par leurs longues déprédations en désert ne leur permettait-il plus de vivre uniquement de pillages[2].

De tous ces faits on peut, semble-t-il, tirer la conclusion que les bandes sarrasines se trouvaient établies presque à demeure dans les Alpes et que depuis le Frainet, leur centre d'action principal, elles dévastaient presque continuellement la « Gaule cisalpine », le pays à l'ouest des Alpes. Elles occupaient en outre les défilés de celles-ci, c'est-à-dire surtout les passages du grand Saint-Bernard, route la plus habituelle, au début du xe siècle pour les pèlerins se rendant en Italie[3], et le récit de la captivité de saint Mayeul les montre détroussant les voyageurs, à leur retour, dans la vallée de la Dranse[4].

On a beaucoup discuté sur la nature de ce séjour, surtout en ce qui concerne Grenoble. Dans cette ville, dit le préambule d'une charte célèbre de saint Hugues, « l'évêque Isarn, après la destruction des païens, lorsqu'il rétablit l'église de Grenoble,

Gallia Christ. d'Hauréau (t. XVI, col. 228); c'est à lui sans doute que M. Beaulieu (*Du séjour des Sarrasins en Savoie*, dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, t. XVIII, p. 240 et suiv.) emprunte la mention d'une bataille qu'il suppose avoir été livrée aux Sarrasins par le roi Conrad dans les environs des Bauges.

Mais ce récit est invraisemblable par lui-même. Il a un caractère légendaire, et même épique par certains détails tels que les discours de Conrad. Plusieurs points sont en contradiction avec les faits connus. C'est ainsi que l'expulsion des Sarrasins n'eut pas lieu à la suite d'une bataille livrée par eux aux Hongrois, mais à la suite d'une expédition entreprise en 983 par le marquis de Provence. Il ne semble donc pas qu'il y ait lieu d'utiliser le récit fantaisiste d'Ekkehard.

1. Flodoard, *loc. cit.*

2. Dans les dernières années du récit de Flodoard, on ne rencontre plus de ces récits de pèlerins massacrés au passage des Alpes, si fréquents dans les années 920 à 940.

3. Kœpke et Duemmler, *Otto der Grosse*, p. 113.

4. Raoul Glaber, *Hist.*, l. I, c. 9, éd. Prou, p. 12; Syrus, *Vita S. Maioli* (Mabillon, *Acta. Sanct. ord. S. Ben.*, s. V, p. 800). D'après le reste du récit, le saint et ses compagnons venaient de franchir le col, ils devaient donc se trouver dans la vallée de la Dranse Valaisane et non dans celle du Drac, comme on l'a dit à tort (Abbé P. Guillaume, *Recherches sur les Hautes-Alpes*, p. 120).

trouva fort peu d'habitants dans tout le diocèse[1] ». L'exagération de certains érudits qui voulaient admettre une occupation permanente d'une partie du Dauphiné, depuis l'invasion du VIIIe siècle jusqu'à l'invasion définitive des Sarrasins du Xe, a été de nature à provoquer un mouvement en sens contraire[2]. Quelques historiens en sont arrivés presque à nier la présence des Sarrasins dans les Alpes[3]. En réalité l'on rencontre d'une part

1. La charte XVI du 2e Cartulaire de Saint-Hugues, qui a été l'objet de vives polémiques (analysées dans BELLET, *Etude critique sur les invasions des Sarrasins à Grenoble et en Dauphiné*, p. 1 à 16). Sur la charte elle-même, cf. BELLET, *Réponse aux objections... contre la charte XVI*. Paris, Picard, 1889, in-8°. Le terme d'*authenticité* est du reste impropre, bien qu'on l'ait fait souvent intervenir dans la discussion. La charte émane bien de celui dont elle prétend émaner, c'est-à-dire de saint Hugues. La question, peut-être insoluble, est de savoir si saint Hugues a été, oui ou non, de bonne foi et bien informé en ce qui concerne l'existence ou l'absence d'un pouvoir comtal à Grenoble, au temps des évêques Isarn, Humbert et Mallen. Ce ne sont que les polémiques au sujet des comtes qui ont fini par faire mettre en doute la réalité de l'invasion des Sarrasins en Graisivaudan, accessoirement mentionnée dans l'acte. — On a d'ailleurs souvent joint à ce problème celui du séjour de l'évêque de Grenoble à Saint-Donat, où les invasions l'auraient contraint à chercher un asile en abandonnant sa ville épiscopale. Mais si les chartes du Cartulaire de Grenoble présentent dans leur suite chronologique des interruptions assez considérables pour que le fait soit possible, contrairement à l'opinion de BELLET (*Mém. cit.*, p. 45), le fait même de l'exil à Saint-Donat n'est attesté que par une inscription en vers latins. Or, de cette inscription, M. A. DE TERREBASSE a péremptoirement prouvé la fausseté, en retrouvant le manuscrit de l'auteur peu scrupuleux qui l'avait fabriquée au XVIIe siècle, manuscrit sur lequel se voient encore les traces du travail de composition (*Examen critique de l'Inscription de Saint-Donat*, Vienne-Paris, 1860, in-8).

2. L'historique des travaux composés à ce sujet durant les trois premiers quarts du XIXe siècle a été fait par M. BELLET, dans la première des deux brochures citées à la note précédente, ce qui nous dispense de le refaire ici.

3. Quant au préambule lui-même, nous ne prétendons pas qu'il faille l'accepter avec toutes les conséquences que l'on a parfois voulu en tirer, notamment que l'évêque Isarn fut le libérateur de l'église de Grenoble, à la suite d'une sorte de croisade entreprise par lui (TERREBASSE, *Hist. des Dauphins de Viennois*, p. 80-87 ; GINGINS, *Bosonides*, p. 227). En outre, la *destructio paganorum* ne doit pas être entendue dans un sens général, puisque l'expulsion générale et définitive n'eut lieu qu'en 983. Il ne peut être question que d'une expulsion des Sarrasins de Grenoble ou du Graisivaudan, laquelle aurait eu lieu, selon saint Hugues, au temps d'Isarn, c'est-à-dire environ de 950 à 976. Le témoignage de saint Hugues peut être considéré comme prouvant que l'on croyait au XIIe siècle que les Sarrasins avaient dévasté le pays antérieurement à l'épiscopat d'Isarn (cf. *Cartul. de Grenoble*, p. 48, 52). C'est un témoignage à peu près de même ordre que le serait celui d'un chroniqueur contemporain de saint Hugues. Le fait même des

des textes prouvant que les envahisseurs païens ravageaient sans interruption la région du Dauphiné et des Hautes-Alpes, et d'autre part des documents attestant que les rois de Provence-Bourgogne et leurs sujets chrétiens ne cessèrent guère de disposer de domaines au milieu des territoires où s'exerçaient les brigandages des Sarrasins[1]. Mais ce que nous ignorons complètement, c'est la valeur effective que pouvait avoir par exemple une donation de terres sises dans le pays ravagé. C'est ainsi qu'en 965 Conrad le Pacifique donna à l'abbaye de Montmajour d'Arles les prieurés de Monêtier-Allemant[2] et d'Antonaves[3] dans le voisinage de Gap[4]; — que l'abbaye de Cluny, à une époque un peu antérieure, avait reçu en don des terres situées sur le plateau de la Matésine entre la Bonne et la Roisonne[5]. Aucun de ces actes ne suffit à prouver que le pays de Gap ou la Matésine n'aient pas été infestés à cette même époque par des bandes plus ou moins nombreuses d'envahisseurs sarrasins[6]. En d'autres termes, dans les polémiques auxquelles a donné lieu la question, l'on a eu trop souvent une tendance à confondre ces deux choses : établissement et fixation dans un pays d'envahisseurs avec dépossession des habitants, — et occupation d'une région par des bandes errantes, vivant sur le pays de pillages et de brigandages. Il semble bien que ce soit cette dernière situation qui ait été celle de la partie orientale du royaume de Provence au moment des invasions sarrasines.

Les textes postérieurs d'ailleurs sont d'accord avec les textes contemporains que nous avons relevés, pour attester l'impres-

invasions dans le *pagus* de Grenoble, en laissant de côté la question du rôle d'Isarn et même celle de la date, est vraisemblable, puisque des invasions sont mentionnées par des textes du Xe siècle comme ayant lieu dans le Viennois et dans les Alpes. — On a voulu supposer aussi (*Gall. Christ.*, t. XVI, col. 227) qu'Isarn pouvait avoir, au lieu de Sarrasins, expulsé des Hongrois. C'est remplacer une affirmation vraisemblable de saint Hugues ou de son notaire par une pure conjecture d'érudit moderne.

1. Roman, *Les invasions sarrasines*, dans le *Bullet. de la Soc. d'Et. des Hautes-Alpes*, t. I, p. 266.
2. Hautes-Alpes, arr. Gap, cant. Laragne.
3. Hautes-Alpes, arr. Gap, cant. Ribiers.
4. Roman, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, p. 2.
5. *Chartes de Cluny*, t. I, p. 561.
6. Ce qu'admettent, au contraire, ceux qui ont protesté contre certaines idées exagérées émises au sujet de l'invasion sarrasine. Roman, *loc. cit.* et Bellet, *Etude sur les invasions en Dauphiné*, p. 44.

sion produite par ces ravages et la persistance de celle-ci. Telles sont les vies de saint Romule et de saint Bobon, qui peuvent avoir cet intérêt en quelque sorte traditionnel, si elles n'ont point de valeur historique. Il en est de même d'une inscription génevoise du début du XIe siècle attribuant aux Sarrasins l'incendie du bourg Saint-Pierre, non loin de Genève[1] et, dans une certaine mesure, de divers actes faux[2]. C'est par le souvenir de l'invasion sarrasine que divers évêques ont, à une époque postérieure, prétendu justifier leurs prétentions à la possession de l'autorité civile dans les anciennes circonscriptions comtales correspondant à leurs diocèses. Saint Hugues, évêque de Grenoble, l'avait déjà fait au XIIe siècle. Dans des temps plus modernes, l'archevêque d'Embrun[3] et l'évêque de Gap[4] pour lesquels nous n'avons à ce sujet que des textes du XVe siècle, voulaient appuyer leur autorité sur une prétendue donation faite par le comte à l'évêque après l'expulsion des païens du territoire occupé par ceux-ci.

Nous avons une fois ou deux fait allusion à des tentatives faites pour expulser les Sarrasins de leur forteresse du Frainet, tentatives que l'on ne paraît pas avoir poussées avec beaucoup de vigueur. La cause de cette inaction doit sans doute être cherchée dans la situation politique du sud-ouest de la Gaule. Jusqu'en 928 le roi de Provence, Louis l'Aveugle, vit à Vienne, sans que son infirmité puisse lui permettre de songer à se mettre à la tête d'une expédition contre les pirates. Quant à son représentant, le marquis Hugues, il est bien plus occupé des affaires d'Italie que des événements dont les comtés de Fréjus et de Toulon sont le théâtre. Lorsqu'il eut, en 933, cédé ses droits au roi de Haute-Bourgogne, celui-ci était également occupé ailleurs et trop éloigné pour intervenir efficacement.

C'est cependant à Hugues de Vienne que se rapportent les deux seules tentatives dont les chroniqueurs du Xe siècle aient

1. *Regeste Genevois*, n° 160.
2. Nous citerons comme exemple une charte d'Apt refaite au XIe siècle, d'après un acte authentique moins intéressant du début du Xe et d'après la tradition de prisonniers chrétiens emmenés en Espagne. (REMERVILLE, *Hist. ms. d'Apt*, p. 54, et GROSSEY, *Mém. histor. ms. de la ville d'Apt*, n° IV).
3. Mention dans le bréviaire de Gap 1499 (ROMAN, *Tableau histor. des Hautes-Alpes*, p. 2).
4. ROMAN, *ibid.*

conservé le souvenir, soit qu'il agît en raison des droits étendus qu'il conservait même après la cession par lui faite à Rodolphe II, soit qu'il agît comme souverain de l'Italie sur la frontière de laquelle le Frainet était situé et que les Sarrasins ne désolaient pas moins que la Provence.

En 931, une première expédition, faite par un corps d'armée grec qui débarqua au Frainet, rendit quelque tranquillité à la région des Alpes[1].

En 941, une seconde tentative plus sérieuse fut dirigée contre le Frainet. Dès la fin de l'année 940 ou le début de la suivante[2], Hugues envoyait des députés au basileus de Constantinople, Romain Lécapène, pour obtenir de lui son alliance contre les Sarrasins. L'empereur en effet pouvait fournir ce qui manquait aux Occidentaux, c'est-à-dire une flotte de guerre capable d'empêcher l'ennemi de recevoir d'Espagne des vivres et des renforts. Romain accueillit favorablement la proposition d'une alliance contre l'adversaire commun, à la condition que Hugues accorderait la main de l'une de ses filles au neveu de l'empereur, Constantin, fils de Léon le Philosophe.

petit-fils de Romain par sa mère

Hugues ayant promis d'envoyer à Constantinople sa fille Berthe (il avait eu celle-ci de l'une de ses nombreuses concubines[3]), la flotte grecque se dirigea vers la Provence. Elle était déjà partie au mois de juin 941[4], mais ce n'est que dans le courant de l'été 942[5] qu'eut lieu l'attaque combinée contre le

1. FLODOARD, *Annales*, a. 931, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 379. Il ne mentionne que la présence des Grecs sans dire si ceux-ci étaient appelés ou soutenus par les Provençaux.

2. LIUTPRAND, *Antapodosis.*, l. V, c. 9. Ces premières négociations se datent approximativement si l'on considère le temps nécessaire pour que 1° Romain renvoie sa réponse en posant ses conditions (*Antapodosis.*, l. V, c. 14 ; 2° pour que Hugues renvoie une nouvelle ambassade dont faisait partie le père de Liutprand, qui était à Constantinople en juin (*ibid.*).

3. LIUTPRAND, *Antapodosis.*, l. V, c. 20 ; CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De Admin. imperii*, c. 26, p. 118. La princesse changea plus tard son nom en celui d'Eudokia.

4. *Ibid.*, l. V, c. 15. Romain avait déjà fait partir sa flotte, au moment où il fut obligé de résister aux Russes avec quelques vieux navires restés dans ses arsenaux, et battit leur chef Igor. Or, cette défaite d'Igor eut lieu le 11 juin 941 (MURALT, *Chronographie byzantine*, t. I, p. 512-513). La lutte durait encore en septembre, mais nous ignorons l'influence qu'elle put avoir sur les mouvements de la flotte grecque.

5. FLODOARD, *Annales*, a. 942, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 389. Or, il parle de ces faits avant le récit de l'entrevue entre Louis IV et ses grands qui eut lieu au mois de septembre.

Fraxinetum. Pendant que l'escadre byzantine brûlait avec le feu grégeois les navires sarrasins, Hugues pénétrait dans la région montagneuse où les envahisseurs s'étaient retranchés et bloquait ceux-ci sur le *Maurus mons*. Les chrétiens auraient eu facilement raison de leurs adversaires si les intérêts particuliers de Hugues ne lui avaient point inspiré de recourir à une nouvelle tactique, celle d'utiliser les Sarrasins contre son compétiteur Bérenger d'Ivrée. Celui-ci, réfugié en Alémannie depuis deux ans environ, s'occupait alors à y recruter une armée. Hugues traita donc avec les païens et les laissa quitter le *Maurus mons*, à la condition de réoccuper les passes des Alpes pour empêcher toute descente de Bérenger en Italie[1]. La conséquence de cette situation fut le renouvellement des pillages. Le pays devait encore souffrir quarante années de leurs dévastations, sans qu'aucun texte fasse connaître de nouvelles tentatives faites contre eux. Ce n'est qu'en 983 que la capture de saint Mayeul par les Sarrasins devenait le signal d'un effort général contre eux et, pendant que Guillaume, fils de Boson d'Arles, battait dans les Alpes un de leurs corps, son frère Roubaud, aidé d'Ardouin, marquis de Turin, les chassait définitivement du Frainet[2].

1. *Antapodosis.*, l. V, c. 16-17.
2. MANTEYER, *La marche de Provence*, *loc. cit.*, p. 56.

CONCLUSION

On a pu voir, par les pages qui précèdent et dans lesquelles les discussions ou les hypothèses ont dû trop souvent remplacer le récit des événements, combien nous sommes pauvres en renseignements sur le royaume de Charles de Provence, de Boson et de Louis l'Aveugle. C'est à peine s'il est possible de résumer, en terminant, les conditions dans lesquelles il est né et il a vécu, et les côtés par lesquels son histoire se rattache à l'histoire générale des royaumes carolingiens du IXe siècle et du Xe.

Il ne semble pas, tout d'abord, que l'on puisse considérer la naissance du royaume de Provence comme un fait naturel et en quelque sorte nécessaire, résultat de l'histoire antérieure et de la géographie politique de la région dans laquelle il s'est formé. Il ne correspond pas à une unité territoriale déjà existante au IXe siècle, ayant ce que l'on pourrait appeler un passé, comme le royaume de Bretagne, comme celui d'Aquitaine, comme celui de Lorraine, l'ancienne Austrasie, comme celui même de Haute-Bourgogne qui n'est en somme que le vieux duché de Transjurane grossi de quelques annexes. On trouve bien, dès l'époque mérovingienne et sous les premiers Carolingiens, une Provence organisée en duché. Mais si cette Provence *stricto sensu* peut être considérée comme une unité géographique, elle n'a pas constitué à elle seule tout le royaume auquel nous appliquons son nom. C'est au hasard des partages entre les fils de Louis le Pieux que celui-ci a dû sa naissance. Lorsque Lothaire Ier, en effet, dut diviser entre ses trois fils la longue bande de territoires que lui avait attribuée le traité de Verdun, pour que la part de son plus jeune fils fût à peu près comparable en étendue à celle des deux aînés, l'empereur fut contraint de réunir à l'ancien duché de Provence celui de

Lyon que rien jusque-là ne rattachait à l'ensemble des pays gouvernés par le comte d'Arles. C'est à cet acte de dernière volonté de l'empereur Lothaire qu'il faut faire remonter l'origine du royaume de Provence.

Celui-ci, une fois créé, a duré, avec quelques interruptions il est vrai, pendant soixante-treize ans, grâce à une série de circonstances dont quelques-unes seulement se rattachent aux causes générales du démembrement de l'empire carolingien. Parmi celles-ci une des premières paraît avoir été la constitution d'une aristocratie provençale. Les comtes, évidemment Austrasiens en majorité, établis dans le pays, avaient déjà une première fois, sous Fulcrad, montré leur esprit d'insoumission. Ils ont continué à faire preuve des mêmes sentiments en soutenant l'un d'entre eux, l'alsacien Girard, pour vivre indépendants sous l'autorité peu effective de l'épileptique Charles. Sans doute aucun des oncles ou des frères de celui-ci n'hésiterait à priver le jeune roi de sa part d'héritage, mais chacun se heurte aux convoitises de ses voisins et à la résistance des comtes provençaux, ou du moins d'une partie d'entre eux. C'est à cet ensemble de circonstances que le nouveau royaume doit d'avoir pu subsister de 855 à 863, sous un souverain aussi peu capable de le défendre que l'était Charles de Provence.

Ce dernier mort sans enfant, son héritage devait revenir à ses frères et pendant quelques années, en effet, le duché de Lyon se trouva réuni au royaume de Lorraine, celui de Provence aux états du souverain italien. Mais quand à leur tour les rois de Lorraine et d'Italie meurent sans laisser de postérité mâle et légitime, c'est Charles le Chauve qui se trouve en fin de compte recueillir morceau par morceau l'héritage de son neveu. Les duchés ainsi annexés au royaume de France occidentale sont successivement confiés par Charles à son homme de confiance, le comte Boson. Ce dernier est un Lorrain, qui n'a pas plus d'attaches dans le pays que n'en avait eu son prédécesseur, le régent Girard. Le personnage d'ailleurs, autant qu'il est possible de juger les hommes du IXe siècle, paraît être un ambitieux avisé, qui est arrivé à réunir entre ses mains plusieurs charges importantes et qui a épousé une princesse de la famille impériale. Après la mort de Charles le Chauve et de Louis le Bègue, quand la souveraineté du pays, théoriquement partagé entre un prince germanique et deux petits bâtards, est indécise, Boson transforme son titre de

duc et comte en titre royal, et comme il est duc et comte des pays provenant de l'héritage de Charles de Provence, il se trouve *ipso facto* régner sur les anciens états de ce dernier, momentanément augmentés de quelques autres territoires. Sa royauté nouvelle est appuyée par les évêques qui ont besoin d'un souverain assez fort et assez rapproché d'eux pour défendre les domaines de leurs églises contre les convoitises des laïques et contre les païens. A côté des prélats sont des comtes que nous ne connaissons pas, mais dont certainement une partie se compose des fils des anciens compagnons d'armes de Girard de Vienne, habitués depuis 843 à vivre sous une autre souveraineté que celle du roi de Neustrie et d'Aquitaine. Secondé par eux, Boson affirme l'existence du nouveau royaume par une lutte de huit années soutenue contre les efforts combinés des rois francs. Cependant il semble avoir échoué dans son œuvre, car, à sa mort, ses États tombent entre les mains de l'empereur Charles le Gros. A la mort de celui-ci, quand survient la dislocation de son empire, tout ce qui a eu autrefois une unité se choisit un chef particulier, car chaque groupe a plus que jamais besoin d'un protecteur qui le défende contre les païens sarrasins ou normands. Les sentiments d'indépendance, de particularisme, commencent d'ailleurs à se faire jour et il est certain qu'en Provence, comme en Neustrie ou dans les deux Bourgognes, l'aristocratie veut à sa tête un chef pris dans son sein, qui soit son roi à elle[1]. La veuve de Boson réussit à faire couronner son fils dans la portion de l'ancien royaume paternel jadis soumise à Charles le Jeune. Chacun a trop à faire de son côté pour que l'empereur, d'ailleurs favorable au petit roi, ou Eudes de France, aient le loisir de songer à l'annexion du royaume de Provence. Celui-ci eût peut-être duré longtemps encore si un nouveau hasard n'avait entraîné ses maîtres dans une série de funestes aventures. Louis, fils d'usurpateur, mais Carolingien par sa mère, est appelé par les Italiens dégoûtés de leur souverain du moment. Même après qu'une catastrophe l'a mis hors d'état de rêver jamais pour lui-même guerres et conquêtes, tous les grands provençaux tournent leurs regards du côté de l'Italie. Or, le

1. Cf. G. Monod, *Rôle de l'opposition des races et des nationalités dans la dissolution de l'Empire carolingien*, dans l'*Annuaire de l'Ecole des Hautes-Etudes*, 1896, p. 14-15.

maître de la Provence n'est plus le misérable empereur qui végète à Vienne, c'est le comte de cette ville, le marquis de Provence, Hugues, un nouveau venu dans le pays comme Boson, mais qui remplit de ses parents les charges lucratives, dans le royaume de Louis d'abord, puis, quand les circonstances le lui permettent, en Italie où ses alliés émigrent avec lui. Hugues tient tant à ses possessions au delà des Alpes transalpines que pour y conserver une royauté assez précaire il abandonne la Provence à ses deux voisins, Raoul de France et Rodolphe II de Haute-Bourgogne. Ce dernier, souverain du royaume qui s'est créé dans le duché de Transjurane autour de Saint-Maurice d'Agaune, prince ambitieux d'ailleurs et remuant, ne semble à première vue désigné par aucun titre pour recueillir l'héritage de Louis l'Aveugle. Des circonstances que nous ignorons le firent triompher. A partir du traité de 933 commence l'histoire du royaume d'Arles dont l'existence joua un si grand rôle dans la formation territoriale de la France au moyen âge, surtout après que les successeurs de Rodolphe II l'eurent à leur tour laissé passer aux souverains germaniques, et dont la France n'a recueilli qu'au XIXe siècle les derniers fragments.

APPENDICES

APPENDICE I

DES NOMS EMPLOYÉS POUR DÉSIGNER LE ROYAUME DE BOSON (PROVENCE, BOURGOGNE CIS- ET TRANSJURANE)

Au cours du présent travail nous avons, nous conformant d'ailleurs sur ce point à l'exemple de M. Longnon[1], désigné par l'expression de *royaume de Provence* l'ensemble des pays sur lesquels régnèrent successivement Charles, fils de Lothaire, Boson et Louis l'Aveugle. Mais comme beaucoup d'historiens, tant au XVIIe siècle et au XVIIIe[2] qu'au XIXe[3], le qualifient de *royaume de Bourgogne* nous ne croyons pas hors de propos de consacrer quelques pages à justifier la terminologie que nous avons adoptée.

Il y a donc lieu d'examiner brièvement les diverses dénominations qui ont été ou auraient pu être employées pour désigner le royaume dont nous venons d'étudier l'histoire, celles qu'on trouve chez les contemporains, celles qui se rencontrent chez les historiens modernes, pour tenter de montrer que la nôtre est celle que nous croyons à la fois la plus rationnelle et la plus conforme à l'usage du Xe siècle.

Nous ne parlerons pas du nom de royaume d'Arles, employé par quelques historiens du XVIIe siècle[4], parce qu'il a un sens spécial,

1. *Atlas hist.*, texte, p. 74, 81, 82.

2. Les historiens de la Bourgogne, naturellement ; PARADIN (*Ann. de Bourgogne*. Lyon, 1566, in-fol.) ; A. DU CHESNE (*Hist. des roys, ducs et comtes de Bourgogne et d'Arles*. Paris, 1619, in-4) ; D. PLANCHER (*Hist. générale et particulière de Bourgogne*. Dijon, 1739, in-fol), considèrent ces personnages comme des rois de Bourgogne, y compris Charles. Ceux de la Provence, au contraire, C. de Notre-Dame, Bouche, Papon (*Hist. générale de Provence*. Paris, 1777, 3 vol. in-4°) disent « royaume de Provence ». Quant à l'expression « royaume d'Arles » on la rencontre aussi quelquefois, notamment chez d'Elbène (*De regno Burgundiae Transjuranae et Arelatis*. Lyon, 1602, in-4) et chez Bouis (*La royalle couronne des roys d'Arles*. Avignon, 1641, in-4) ; FANTONI CASTRUCCI, *Hist. della Citta di Avinione*, p. II, parle de la question comme étant discutée.

3. Parmi les plus récents, DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, Register, v° « Boso » et « Ludwig ». A. GIRY, *Annuaire de l'Ecole des Hautes-Etudes*, 1896, p. 55.

4. M. BERNARD, *Incertitude de la chronologie au Moyen âge* (dans le

et s'applique proprement aux pays provenant de l'héritage de Rodolphe le Fainéant et soumis aux empereurs germaniques. C'est à eux aussi que convient seulement le nom de royaume d'Arles et de Vienne, consacré par le beau livre de M. P. Fournier[1]. Quant au terme de *Gaule Cisalpine*, que l'on trouve employée pour désigner soit le royaume de Provence[2], soit l'état formé de la réunion de celui-ci et de la Bourgogne[3], nous ne trouverions aucun avantage à tenter de l'adopter. Il est le plus souvent une réminiscence de l'antiquité classique, une expression recherchée de quelques écrivains, et s'il figure à la fin du IXe siècle dans un document officiel[4], c'est, semble-t-il, avec un sens un peu vague. Nous ne discuterons donc que la question qui se pose entre les deux expressions : *royaume de Provence*, et *royaume de Bourgogne* ou de *Bourgogne cisjurane*.

I

Il est certain que nous ignorons complètement le titre que prenait Boson. Nous ne savons même s'il en prenait un, l'usage des souverains carolingiens n'étant pas, comme l'on sait, de spécifier dans leurs actes le nom du pays sur lequel ils règnent. Un diplôme lui donne, il est vrai, le titre, très obscur d'ailleurs, de « roi des Burgondes et des Ausonnes »[5], mais cet acte est un faux du XIe siècle. Un diplôme de Louis l'Aveugle est daté *anno secundo regnante Ludovico rege in Burgundia seu Provincia*[6]. Il laisserait donc la question dans le doute et de plus il est très vraisemblable que ces mots, qui ne se rencontrent dans aucun autre diplôme de Louis, sont une addition due au scribe qui, sous la direction de saint Hugues, compila au XIe siècle le cartulaire de l'église de Grenoble. Quant aux actes privés, qui portent parfois des désignations ethniques ou géographiques

Cabinet hist., t. XII, p. 305) remarque avec raison que l'on ne trouve jamais, dans les documents du moyen âge l'expression *Rex Arelatensis*, employée pour désigner même Conrad le Pacifique ou Rodolphe III.

1. *Le royaume d'Arles et de Vienne*. Paris, 1890, in-8°. Le nom de *Rex Viennensis* est quelquefois appliqué aux deux derniers Rodolphiens, mais l'expression de « roi de Vienne » conviendrait aux Bosonides comme à eux. Cependant, elle n'est pas usitée et nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de chercher à la mettre en usage.

2. Lettre d'Hincmar au comte Girard (Cf. *supra*, p. 26-27).

3. Pour Rodolphe II, cf. FLODOARD, *Ann.*, a. 937, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 385 ; pour Conrad le Pacifique, *ibid.*, a. 946, p. 393.

4. Les actes du concile de Valence (BORETIUS-KRAUSE, *Capitulaire*, t. II, p. 376).

5. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 672 ; cf. *supra*, p. 138, n° 2.

6. *Cartul. de Grenoble*, éd. MARION, p. 72.

accolées au nom des rois Rodolphiens, ils ne présentent rien d'analogue pour Charles, pour Boson ou pour son fils. Les sources narratives, au contraire, sont toutes à peu près d'accord, lorsqu'elles mentionnent le fils de Lothaire II, pour lui donner le titre de *rex Provinciae*[1], ou pour désigner par les expressions *Provincia, Provinciae regnum,* les pays qui lui sont soumis. Il en est ainsi notamment de Prudence de Troyes[2], d'Hincmar[3], d'André de Bergame[4] qui pouvaient savoir quel était le titre en quelque sorte officiel donné au jeune prince à la cour de son oncle Charles le Chauve, ou de son frère, l'empereur Louis II. Hincmar, d'autre part, en s'adressant aux évêques de Charles le Jeune pour leur demander de faire respecter les biens de saint Rémi situés dans le royaume de ce dernier, emploie pour le désigner les expressions de *Provincia*[5], *Provincia Cisalpina*[6], alors que nous savons par une autre lettre que ces biens s'étendaient dans les comtés de Vienne et d'Aix[7]. Le titre de *rex Burgundiae* est, il est vrai, donné à ce même prince par deux textes annalistiques de la région du nord[8], mais en somme on peut dire que chez les contemporains le titre de *rex Provinciae* appliqué à Charles est à peu près constant. Il en est de même en général chez tous les chroniqueurs du moyen âge, chez Réginon[9], qui est presque un contemporain, chez Hugues de Flavigny[10], chez Otton de Freysingen[11], chez Aubri de Trois-Fontaines[12] qui emploie, d'après Otton de Freysingen, le terme de *Provincia,* mais aussi quelques lignes plus bas celui de *Burgundia,* en l'attribuant à Gui

1. Il est d'ailleurs appelé *Charles de Provence* par ceux mêmes qui adoptent en général l'expression de *Royaume de Bourgogne.*
2. *Ann. Bertin.*, p. 45 : « Karlus vero Provinciam optineret. »
3. *Ann. Bertin.*, a. 863, p. 61 : « Karolus... rex Provinciae... mo-« ritur. »
4. ANDRÉ DE BERG., *Hist.*, c. 7 (*Script. Rer. Lang.*, p. 226). Cf. ERCHEMPERT, *Hist. Lang.*, c. 19, *ib.*, p. 241.
5. Lettre à Roland d'Arles. FLODOARD, *Hist. Rem. Eccl.*, III, c. 21 (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 514 ; SCHÖRS, *Reg.*, n° 227).
6. Lettre à Rémi de Lyon, *ibid.*, p. 515.
7. *Ibid.*, c. 18, p. 510 ; SCHÖRS, *Reg.*, n° 352.
8. Les *Annales Lobienses* et les *Annales Leodienses,* du reste apparentées entre elles (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IV, p. 14) : « Karolus filius « Lotharii rex Burgundiae moritur. »
9. RÉGINON, *Chron.*, p. 77. « Carolus rex qui Provinciam regebat. » On peut citer aussi un texte non daté provenant d'un ms. de S. Wandrille : « Karolus qui Provinciam gubernabat. » (*Hist. de Fr.*, t. VII, p. 44).
10. *Chron. Virdun.*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 354 : « et Carolo regnum Provinciae ». Sur ce point, il ne se borne pas à reproduire le texte de Réginon, sa source principale.
11. *Chronicon*, éd. WILMANS (*Mon. Germ. in us. Schol.*), p. 251-252.
12. *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 739.

de Bazoches. On trouve cependant chez ce dernier « Carolus... qui « regnabat in Provincia[1] ».

En ce qui concerne Boson et Louis l'Aveugle, on est moins bien renseigné, et il y a peut-être plus d'indécision dans les expressions employées par les chroniqueurs. Pour le premier des deux souverains, on peut cependant, du passage de Réginon[2] relatif à la création du nouveau royaume, tirer cette conclusion que le mot *Provincia* désignait la partie des États de Boson que ce dernier possédait à titre de comte avant l'assemblée de Mantaille et qui passa après lui à Louis son fils. Ce serait en somme la Provence, au sens où nous avons employé ce mot ; *Burgundia*, au contraire, ce sont les *pagi* éduens et la portion de la province de Besançon momentanément rattachés au royaume de l'usurpateur. Cependant, au XIIe siècle, Hugues de Flavigny désigne ce royaume par l'expression de *regnum Burgundiae*[3], tandis qu'au XIIIe Gui de Bazoches[4] et d'après lui Aubri de Trois-Fontaines[5] le font s'étendre sur la *Burgundia trans Rhodanum atque Provincia*. Quant à Louis l'Aveugle, les Annales de Fulda[6] paraissent désigner par *Provincia* l'ensemble de ses états. Liutprand, il est vrai[7], le considère comme étant « *Burgundionum sanguine* », ce qui ne peut suffire à le faire qualifier de roi de Bourgogne. Le testament de Berthe, nièce de Hugues d'Arles, d'autre part, place Fréjus *in regno Provinciae* ; mais cette expression un peu vague même avec le mot *regnum* peut s'appliquer seulement à la partie méridionale des États de Louis[8].

Il semble bien en effet que dans la seconde moitié du IXe siècle et au début du Xe le mot *Provincia* continue à avoir le double sens que nous avons relevé en nous occupant de déterminer la part assignée au jeune Charles dans le partage de 855.

A. — C'est le pays d'Aix et d'Arles, la « marche de Provence » ; Hugues est « Arelatensium seu Provincialium comes[9] », comme quatre-vingts ans plus tôt l'avait été Fulcrad. Louis l'Aveugle, en 894[10], confirme à Isaac, évêque de Grenoble, ses biens « in pago

1. Bibl. nat. ms. lat. 4998, fol. 57 r°, col. 1.
2. *Chronique*, a. 879, p. 114 : « A Provincia egreditur, totamque « Burgundiam occupare nititur. » Nous devons cependant citer une charte lyonnaise qui qualifie Boson de « rex de Burgundia ». (*Chartes de Cluny*, n° 24.)
3. *Chron. Virdun.*, a. 879 ; *SS.*, t. VIII, p. 356.
4. Bibl. nat. ms. lat. 4998, fol. 57, col. 2.
5. *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 741.
6. *Ann. Fuld. contin. Ratisbon.*, a. 888. p. 116.
7. *Antapodosis*, l. II, c. 32. Le terme de *Burgundio* est appliqué aux Provençaux arlésiens dans une intention insultante (*Ibid.*, l. III, c. 45).
8. Sur cet acte, cf. *supra*, p. 233.
9. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 16.
10. *Cartul. de Grenoble*, éd. MARION, p. 65. Nous considérons ce

« Viennensi, vel Lugdunensi atque in Provincia » restreignant ainsi le sens de ce dernier mot, qui ne s'applique plus qu'à la partie méridionale du royaume, augmentée du Graisivaudan. C'est ainsi encore que certains actes[1] considèrent comme *Burgundia* les pays, provenant de l'héritage de Charles de Provence et de Lothaire II, qui passèrent sous l'autorité de Charles le Chauve en vertu du traité de 870.

B. — *Lato sensu* le mot *Provincia* désigne l'ancienne *Provincia Romana*, le pays situé entre la mer, le Rhône, les Alpes et les frontières du comté de Lyon[2], cette dernière ville étant toujours, avec son territoire, comptée au nombre des cités bourguignonnes, quand bien même elle se trouvait rattachée à un royaume « dont la Provence formait la moyenne partie[3] ». Cependant de nombreux écrivains, du IXe au XIe siècle[4], considèrent comme rentrant dans la Provence toute la partie des anciens états de Lothaire Ier située au sud de la portion d'héritage recueillie par Lothaire II, de ce qui devint plus tard la Lotharingie, justifiant ainsi le nom par nous donné au royaume de Charles le Jeune et de Louis l'Aveugle.

II

Le nom de Bourgogne, *Burgundia*, s'emploie également au Xe siècle pour désigner différentes circonscriptions territoriales, ou plus exactement des régions assez diverses. Il s'applique, au sens le plus large, à l'ensemble d'un certain nombre de *paci* formant,

diplôme comme authentique, mais comme ayant peut-être subi au XIe siècle quelques retouches lorsqu'il fut transcrit dans le Cartulaire, ainsi que nous l'exposerons dans notre étude diplomatique.

1. Assemblée à laquelle assistent les archevêques de Lyon et de Vienne, tenue à S. Laurent de Chalon et datée de « DCCCLXXIII, regni « domni Karoli III post mortem nepotis sui Lotharii in Burgundia » (Mansi, t. XVII, p. 274).

2. Nous avons déjà relevé le terme de *Provincia* appliqué aux pays dans lesquels se trouvait une partie du patrimoine de saint Rémi et qui s'étend au *pagus viennensis* (*supra*, p. 4 à 6). Une charte de Conrad le Pacifique (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 700) y fait rentrer le *pagus* de Gap. Les *Ann. Vedastini* (*Mon. Germ.*, *SS.*, III, p. 196) placent le Mont-Cenis dans les *Alpes Provintiae*. Nous avons dit que les Ann. de Saint-Bertin mettent expressément Vienne en Provence.

3. Longnon, *Atlas hist.*, p. 46 et 88.

4. *Adonis Continuatio Ia*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 234; *Annales Mettenses*, *Hist. de Fr.*, t. VII, p. 185; Hariulf, *Chron. Centulense*, éd. Lot, p. 103. En revanche, au milieu du XIe siècle, la compilation connue sous le nom de *Chronicon S. Vedasti* semble placer Arles et Marseille en *Burgundia*. (Ed. Dehaisne, à la suite des *Ann. de S. Bertin et S. Vaast* [*Soc. Hist. de Fr.*], p. 394).

comme la Neustrie ou l'Aquitaine, une des « provinces » de l'empire franc; l'étendue de cette *Burgundia* a été déterminée par M. Longnon[1] et nous n'avons pas à revenir ici sur cette question. On trouve aussi ce mot employé dans un sens plus restreint pour désigner une portion de la Bourgogne *lato sensu*[2]. Nous ne nous occuperons que du terme de *Burgundia* ou *regnum Burgundiae*, servant à désigner le royaume fondé par Rodolphe Ier ou celui qui se constitua sous Rodolphe II de l'union de l'ancien royaume de Bourgogne jurane avec les états de Louis l'Aveugle[3].

Rodolphe Ier est en effet qualifié de *rex de Burgundia* par un texte contemporain, celui du continuateur des Annales de Fulda[4]. On trouve la même expression ou le terme équivalent de *rex Burgundionum*, appliquée à lui ou à ses successeurs par divers autres chroniqueurs, notamment par Liutprand[5], par le continuateur de Réginon[6], par Adémar de Chabannes[7], par Thietmar de Merseburg[8]. Une charte du cartulaire de Savigny[9] désigne Conrad le Pacifique par le titre de *rex in Burgundia*. Cependant une autre épithète s'ajoute souvent, comme pour préciser, au mot *Burgundia*, ou le roi rodolphien reçoit une autre qualification. Ces qualifications sont extrêmement variées. On trouve assez fréquemment après l'union des deux royaumes : *rex Alemannorum seu Provinciae* (ou *Provinciarum*)[10]. Mais il est douteux qu'il faille prêter au rédacteur de telles formules la pensée de distinguer les deux royaumes de Provence et d'Alémannie, c'est-à-dire de Bourgogne jurane. On

1. *Atlas histor.*, texte, p. 88, cf. p. 46.
2. Par exemple, la Bourgogne Sénonaise et Éduenne soumise à Richard le Justicier; cf. *Dux de Burgundia*, dans un diplôme de 885 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 337).
3. C'est en ce dernier sens que l'emploie par exemple GERBERT *Lettres*, éd. HAVET, n° 138. — Au contraire, le *Chron. breve S. Galli* (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 101) désigne par *Burgundia* le royaume de Rodolphe Ier en parlant de l'expédition dirigée par Arnulf en 894 contre ce dernier.
4. *Ann. Fuld. contin. Ratisp.*, a. 894, p. 124.
5. *Antapodosis*, l. IV, c. 13.
6. A l'année 937.
7. *Chronique*, l. III, c. 19 et 37, éd. CHAVANON, p. 139 et 160.
8. *Chronique*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 845 et 863. Cf. aussi HUGUES DE FLAVIGNY. *Chron. Virdunense*, *SS.*, t. VIII, p. 364; *Ann. Quedlimburgenses*, a. 984, *SS.*, t. III, p. 66; *Ann. Sangallenses maj.*, a. 993. *SS.*, t. I, p. 81; *Ann. Einsiedlenses*, a. 1018, *SS.*, t. III, p. 144; *Ann. Augustani*, a. 1032, *SS.*, t. III, p. 125, etc.
9. *Cartul. de Savigny*, n° 91.
10. *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, n° 29; *Cartul. d'Apt* (B. nat. ms. lat. 17, 778), fol. 3 et 11. — Le titre de *rex Alemannorum* est parfois employé seul (*Cartul. de la cathédrale de Nice*, pub. par Cais de Pierlas. Turin, 1888, in-4°, p. 10, 19, 20; — il s'agit dans ces actes de Rodolphe III).

rencontre aussi les titres de *rex Viennensis* dans les actes viennois[1], *rex Jurensis*[2] et d'autres plus rares comme *rex in Gallia*[3], *rex in Galliis*[4], *rex Galliarum*[5], *rex Genaunaurum*[6]. Ajoutons enfin que parfois les sources narratives emploient, pour désigner le royaume de Bourgogne, la future comté, le terme de *Burgundia superior*[7]. Mais celui-ci ne s'y applique du reste pas exclusivement[8]; il répond à notre expression de Haute Bourgogne et s'oppose à la *Burgundia inferior*, le futur duché[9].

De ces titres nombreux le plus intéressant pour nous est celui de *rex Jurensis*,— « roi du Jura » traduit M. Bruel[10], « roi de Bourgogne jurane », selon une expression souvent adoptée[11] et qui s'applique avec assez de justesse à ce royaume qui s'étendait sur une portion de l'ancien territoire burgonde, sur les deux versants du Jura comprenant le diocèse de Besançon et une partie de la Suisse actuelle. Mais par suite de l'extension de la *Burgundia* au sens large du mot, par suite aussi de l'annexion du royaume de Louis l'Aveugle à celui

1. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, nos 102, 113, 116, 120, 121, 122.
2. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, nos 74 et 75; *Chartes de Cluny*, nos 724 et 1210; *Cartul. de Savigny*, nos 38, 101, 104, 123, 125, 131, 135, 167, 191, 203, 260; FLODOARD, *Annales*, an. 951.
3. *Chartes de Cluny*, no 1494; *Cartul. de Savigny*, nos 174, 261.
4. *Cartul. de Savigny*, nos 61, 146, 157.
5. *Cartul. de Savigny*, no 152.
6. RICHER, *Hist.*, l. II, c. 53.
7. *Ann. Fuld. Contin*, a. 888.
8. FLODOARD, *Chron.*, a. 967. *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 404; HUGUES DE FLEURY (*Ib.*, p. 317) l'applique à la Bourgogne de Richard le Justicier.
9. AUBRI DE TROIS-FONTAINES, *Chron.*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIII, p. 747; *Chron. S. Benigni*, éd. BOUGAUD, p. 115; HUGUES DE FLAVIGNY, *Chron. Virdun.*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 358 d'ap. le précédent.

Ajoutons que l'on trouve inversement les mots *regnum Burgundiae* employés pour désigner la Bourgogne en général. C'est ainsi que Foulques, archevêque de Reims, qualifie Paris de « caput et introitum regnorum Neustriae atque Burgundiae ». (FLODOARD, *Hist. Rem. Eccl.*, l. IV, c. 5, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XIII, p. 563). Une formule de la *Collectio Flaviniacensis* (no 43; ZEUMER, p. 481) place dans le *regnum Burgundiae* l'abbaye de Flavigny qui ne fit que très temporairement partie du royaume de Boson (mais c'est une erreur de dire comme ZEUMER, *Introd.*, p. 470-471, qu'il n'en fit jamais partie, l'évêque d'Autun ayant reconnu Boson). Une charte de Cluny de 957 place Mâcon *in pago Burgundia* (no 1040). Jean VIII dit Vezelay, *in regno Burgundiae* (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 176) et emploie la même expression en parlant du monastère de Montiéramey « in territorio Tricassino, in regno « Burgondionum » (Bulle du 16 septembre 878, publ. par d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Bibl. Ec. Ch.*, t. XV, 1854, p. 281).

10. *Chronologie des rois de France et de Bourgogne*, p. 81.
11. Notamment par Gingins, qui ordinairement n'est pas heureux dans le choix de ses termes, et par M. Dufour, qui a étudié les divers titres portés par les Rodolphiens.

de Rodolphe II, on s'est habitué à faire rentrer l'histoire du premier dans celle de la Bourgogne, à le désigner comme son voisin du nord sous le nom de royaume de Bourgogne. De là, pour les distinguer, l'emploi chez les historiens modernes des expressions de *Bourgogne transjurane* et *Bourgogne cisjurane*.

Le mot de Transjurane se rencontre à l'époque carolingienne. Adon[1] l'emploie pour désigner une portion des territoires que l'empereur Louis II recueillit dans la succession de son frère Charles; nous avons considéré qu'il s'appliquait dans ce texte aux deux diocèses de Tarentaise et de Belley, mais ce vocable, ou celui d'*Ultrajurensis*, est plus ancien qu'Adon de Vienne. Nous savons qu'il s'appliquait à la fin de l'époque mérovingienne, et encore au temps de Pépin le Bref, à un vaste *pagus*, comprenant plusieurs comtés[2], et placé sous l'autorité d'un duc ou d'un patrice[3]. Les textes ne mentionnent expressément, comme en faisant partie, que le *pagus* d'Avenche[4], mais il est probable qu'il en était de même de tous les pays burgondes soumis aux Francs au delà du Jura, des diocèses de Belley, de Genève et de Sion, ainsi que de ceux de Tarentaise et d'Aoste[5]. A l'époque carolingienne, il semble bien que l'Ultrajurane ait continué à subsister comme unité politique et administrative et qu'il faille la reconnaître dans le *ducatus inter Jurum et montem Jovis* que possédait Hubert l'abbé[6] et qui, passant ensuite au

1. ADON, *Chron.*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 222.

2. FRÉDÉGAIRE, *Chron.*, l. IV, c. 24 (*SS. RR. Merow.*, t. II, p. 130); l. IV, c. 43 (*ibid.*, p. 142), où il est question de plusieurs comtes du *pagus Ultrajoranus* révoltés contre le duc Herpo. Ailleurs (*Fredegarii Contin.*, c. 35, *ibid.*, p. 183), il n'est question que d'*un* comte de l'Ultrajurane.

3. FRÉDÉGAIRE, *loc. cit.* Le titre de *patricius* est peut-être cependant personnel à Protadius.

4. FRÉDÉGAIRE, *Chron.*, l. IV, c. 37, p. 138 et l. IV, c. 41, p. 141.

5. Du texte du *Continuateur de Frédegaire*, c. 35, p. 181, il ressort que, du temps de Pépin du moins, la Viennoise n'était pas comprise dans l'*Ultrajurensis Burgundia*. — Il est possible qu'Aoste ait continué à faire partie du duché de Transjurane jusqu'en 855, mais paraît en avoir été détachée à cette date au plus tard (PHILIPON, *Le deuxième royaume de Bourgogne*, p. 260).

6. Cf. *supra*, p. 49 et 149. Nous ne sommes pas, du reste, fixés sur l'étendue de ce territoire dont le centre politique au temps d'Hubert était l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. Il paraît avoir compris, outre le Valais dont Agaune faisait partie, le diocèse de Lausanne, où se trouvait la ville d'Orbe, près de laquelle fut tué Hubert lorsque Conrad cherchait à l'expulser « des honneurs qu'il détenait injustement ». Nous ne voyons pas qu'il se soit étendu sur le Bugey, pays ultrajuran, mais une partie du diocèse de Besançon, pays que sa situation géographique ne permet pas de considérer comme *transjurensis*, par rapport au royaume franc, était sous la domination d'Hubert. Ce pouvait être à un autre titre qu'à celui de pays faisant partie du *ducatus*.

comte Conrad, fut le centre et le premier noyau du royaume des Rodolphiens.

Mais en dehors du texte d'Adon, l'expression *transjurensis*, si elle existe, est rare à l'époque carolingienne, et il ne semble pas notamment qu'aucun contemporain l'emploie pour désigner la Bourgogne de Rodolphe Ier[1]. C'est donc surtout une expression usitée par les modernes et adoptée par eux pour faire pendant à l'expression de Bourgogne « cisjurane », appliquée aux états de Boson et de Louis l'Aveugle. Or, le mot « cisjurane » ne remonte pas à l'époque carolingienne. Il ne se trouve même pas dans les œuvres des plus anciens historiens de la Bourgogne et de la Provence, N. Vignier[2], Bouis[3], d'Elbène[4], qui connaissent cependant le nom de « transjurane ». Celui de « cisjurane » paraît avoir été introduit dans l'érudition par le savant J.-D. Schœpflin. Celui-ci consacrant en 1730 un bon mémoire[5] à l'étude des partages successifs de l'ancien empire de Lothaire Ier, oppose fréquemment à la Transjurane la Bourgogne cisjurane. Il ne paraît pas, du reste, attacher plus d'importance à cette distinction qu'à celle qu'il établit souvent entre la Bourgogne *cis et trans Ararim*. L'expression a passé depuis dans un certain nombre d'ouvrages historiques.

Si les expressions cis- et transjurane ne correspondent pas à un usage carolingien, nous n'hésitons pas à dire qu'elles ne sont ni rationnelles ni commodes. Pas rationnelles : d'une part le royaume de Rodolphe Ier dont les *pagi* du diocèse de Besançon constituaient une part importante, n'est pas transjuran dans son entier ; il est juran, à cheval sur le Jura ; — d'autre part le royaume de Boson n'a rien à voir avec le Jura[6], il n'est en deçà ou au delà par rapport à rien. En bonne géographie la Bourgogne cisjurane comprendrait la Champagne méridionale et le Sénonais, avec une partie de la Franche-Comté ; Boson n'a régné sur aucun de ces pays. Ces dési-

1. On ne la trouve ni dans les *Ann. Bertin.*, ni dans les *Ann. Fuld.*, ni dans Réginon, ni dans Liutprand, ni dans Flodoard, ni dans Richer, et nous ne l'avons rencontrée dans aucun texte diplomatique.

2. *Burgundionum Chronicon*, préface non paginée, fol. 2 v°, où il distingue la *Burgundia Transjurana* et la *Burgundia Arelatensis et Lugdunensis*.

3. *Royalle couronne... d'Arles*, p. 144. Il parle de « la Bourgogne en deçà de la Saosne, de la B. transjuraine ou alpine, de la B. de la Saosne qui s'étend jusqu'à Arles en la mer ».

4. *De regno Burg. Transjur. et Arelatensis*, p. 43. Il donne à Boson le titre de *Rex Burgundiae*, mais ne parle pas de Cisjurane.

5. *Dissertatio historica de Burgundia cis- et transjurana*, quam praeses J.-D. Schœpflinus et J.-F. Faust in alma Argentoratensium universitate solenni doctorum examini exponunt. Argentorati, MDCCXXX, in-4.

6. Sinon de s'être étendu quelques mois sur les pays *transjurans* de Genève et Lausanne.

gnations sont incommodes[1], car elles nécessitent un effort de mémoire lorsqu'il est nécessaire de se rappeler à quoi correspondent ces noms arbitraires. Le royaume de Charles de Provence et de Louis l'Aveugle n'a guère de Bourguignon que le Lyonnais, et la domination de Boson sur l'Autunois, le Chalonnais et le Mâconnais et le pays de Besançon a été trop éphémère pour qu'il soit nécessaire d'appeler « Bourgogne[2] » son royaume et surtout celui de son successeur. Cette expression est, semble-t-il, moins conforme à l'usage contemporain que celle de royaume de Provence[3] et elle entraîne l'emploi des expressions de trans- et cisjurane. La première de celles-ci est à peine carolingienne, la seconde ne l'est pas du tout et elles ont toutes deux le grave défaut d'être parfaitement illogiques et incommodes.

1. Ajoutons qu'elles occasionnent des *lapsus* fréquents.
2. Tout au plus pourrait-on dire pendant quelques mois, pour Boson seul, Bourgogne-Provence, comme M. de Manteyer (*La marche de Provence, loc. cit.*, p. 54). Mais ce nom conviendrait mieux à l'état formé par la suite du traité de 933.
3. Bien constatée pour Charles, et que nous pouvons par analogie appliquer aux souverains qui ont régné sur les mêmes territoires.

APPENDICE II

LES COMTES GIRARD SOUS CHARLES LE CHAUVE

Les textes font connaître un certain nombre de personnages ayant porté en Gaule au IXe siècle le nom d'origine germanique latinisé en *Gerardus*[1]. Comme les anciens auteurs ont une tendance à les confondre et notamment à les identifier tous avec le régent de Provence, il n'est pas inutile d'énumérer ceux de ces personnages qui ont occupé une situation assez élevée pour que la confusion soit possible, et de grouper les quelques indications que l'on peut posséder sur leur compte.

§ 1. GIRARD, GENDRE DE PÉPIN D'AQUITAINE.
§ 2. GIRARD, COMTE DE BOURGES.
§ 3. MENTIONS INDÉTERMINÉES.

§. 1. GIRARD COMTE A LIMOGES, GENDRE DE PÉPIN D'AQUITAINE[2].

Un duc Girard figure parmi les partisans de Louis durant sa lutte contre ses fils rebelles, et fut envoyé par l'empereur remis en liberté auprès de Lothaire, alors en fuite devant son père[3]. Il est bien probable qu'il faut identifier ce personnage avec le « comte Girard, gendre du roi Pépin » mentionné en 839 parmi les alliés du jeune Charles le Chauve par la *Vita Hludovici*[4] et par Nithard[5], et qui en 840 commande un corps de troupes à Limoges[6].

1. Gairardus, Gerardus, Girardus. Nous adoptons, comme M. Longnon, la forme Girard qui se rapproche plus que Gérard de la forme Girart employée au moyen âge.

2. Sur ce personnage, cf. MABILLE, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 16, mais sa notice est inexacte sur plus d'un point, c'est ainsi qu'il attribue à Girard une mission auprès de Louis le Pieux, dont l'aurait chargé Louis le Germanique. Mais le texte de THÉGAN (*Hist.*, c. 47, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 600) auquel renvoie Mabille, parle d'un comte *Gebehardus*, sans doute comte de Lahngau (DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. I, p. 92). L'erreur, du reste, est ancienne, car la confusion avait été faite par GUI DE BAZOCHES et d'après lui par AUBRI DE TROIS-FONTAINES (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXIII, p. 731).

3. THÉGAN, *Hist.*, c. 54 (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 502). « Imperator « misit legatos suos post illum [Lotharium...] Gerhardum nobilissimum « ducem .. »

4. *Vita Hludovici*, c. 61 (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 645).

5. *Historia*, l. II, c. 3.

6. LOUP DE FERRIÈRES, *Lettre*, 28 (éd. DESDEVISES, n° XIV). M. DE

On a dit[1] que sa femme se nommait Berthe, et l'on reproduit encore quelquefois ce renseignement[2], mais il ne paraît pas exister de texte ancien qui appuie cette affirmation[3]. Celle-ci provient très vraisemblablement d'une confusion entre le gendre de Pépin et Girard « de Roussillon ». L'identification des deux personnages, qui rattacherait le régent de Provence à la maison royale carolingienne, a en effet été proposée par divers érudits des deux derniers siècles, notamment par Ménestrier[4], Hon. Bouche[5] et le P. Anselme[6].

A cette identification on a répondu en objectant que Girard, gendre de Pépin d'Aquitaine, avait été tué à Fontenoy le 25 juin 841. C'est du moins ce que les érudits affirment depuis Baluze[7], en citant les uns après les autres le chapitre 16 du IIIe livre de la *Chronique* d'Adémar de Chabannes.

En réalité le passage allégué ne paraît pas figurer dans le texte original d'Adémar[8], mais on le trouve dans le texte donné par Labbe[9]. Or celui-ci a fait son édition d'après un manuscrit remanié[10] et de plus il a corrigé son texte par conjecture comme il est aisé de s'en rendre compte en rapprochant les deux leçons.

LABBE, *Bibl. Nova Mss.*, t. II, p. 161 ; *Hist. de Fr.*, t. VII, p. 25.	*B. Nat.*, *Ms. Lat.* 5296, f° 118 r°.
« In supradicto praelio occisis « Raterio et Girardo qui uterque « erat gener Pipini, Arvernis ex- « titit Willernus comes Lemo- « vicae vero Raimundus. »	« Et in supradicto prelio occisis « Raterio et Girardo quicumque « erat genere Arvernis extitit « Willelmus comes Lemovice « vero Raimundus[11]. »

LASTEYRIE, *Hist. des comtes et vicomtes de Limoges*, p. 22-24, croit que Girard n'était point comte « de » Limoges ni « de » Clermont, mais y était à la tête d'une division purement militaire.

1. D. VAISSÈTE, *Hist. de Languedoc*, t. I, col. 1010.
2. DESDEVISES DU DÉZERT, note à la lettre citée de Loup de Ferrières, p. 78.
3. D. VAISSÈTE ne renvoie point à d'autre texte que ceux de la *Vita Hludovici* et d'Adémar, qui ne donnent de nom ni l'un ni l'autre.
4. *Hist. de Lyon*, p. 238.
5. *Hist. de Provence*, t. I, p. 730.
6. *Hist. généalogique de la maison de France*, t. I (1726), p. 144.
7. LONGNON, *Girard de Roussillon dans l'histoire*, p. 242; MABILLE, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 17 ; DESDEVISES DU DÉZERT, *l. cit.*
8. Au moins tel que le donne Chavanon à la page 133 de son édition.
9. *Bibliotheca Nova, Mss.*, t. II, p. 161.
10. Ms. *C.* du classement de M. Chavanon (*Introd.*, p. XX et XXVIII); M. LAIR, *Etudes critiques sur divers textes des Xe et XIe siècles*, t. II, p. 111-112, *Historia d'Adémar de Chabanee*, considère ce texte comme émanant d'Adémar lui-même.
11. M. Chavanon n'a pas cru devoir reproduire en note ce passage.

L'on n'a donc, pour faire mourir à Fontenoy un comte Girard, qu'un texte très postérieur, celui du remaniement d'Adémar de Chabannes. L'hypothèse que ce comte tué en 841 aurait été le gendre de Pépin Ier, ne s'appuie que sur la correction conjecturale de Labbe. On pourrait à la rigueur considérer celle-ci comme inutile, en interprétant les mots « *quicunque erat genere* » par « qui l'un et l'autre étaient de noble race », — ou en suppléant *et* avant *quicunque,* avec une ponctuation forte après *genere*.

En outre on a fait de Girard, gendre de Pépin, un comte d'Auvergne ou de Clermont, ayant eu pour successeur dans ce comté son frère Guillaume, lequel aurait été l'aïeul de Bernard Plantevelue[1]. Mais le lien de parenté entre ce Guillaume et Girard n'est également connu que par un passage du remaniement d'Adémar.

On peut cependant affirmer que les vraisemblances sont en faveur de l'opinion qui distingue Girard de Limoges et le régent de Provence.

a. Le remaniement peut avoir une valeur historique et la conjecture de Labbe n'est pas inacceptable[2].

b. Si Berthe, femme de Girard « de Roussillon » avait été de race royale, son épitaphe et même la légende en auraient sans doute conservé le souvenir[3].

c. Girard de Limoges fut, en 840, partisan de Charles le Chauve. Son homonyme de Vienne paraît avoir été toujours dévoué à Lothaire, et en cette même année 840 combattait, en qualité de comte de Paris, le roi que soutenait le gendre de Pépin[4].

§ 2. Girard comte de Bourges.

On est également assez mal renseigné sur sa vie. Mais bien que l'identification avec le comte de Vienne ait été proposée par D. Vaissète[5], par Schœpflin[6], par M. de Terrebasse[7], elle semble assez inadmissible. En effet, ainsi que l'a remarqué M. Longnon[8], Charles

1. Mabille, *Royaume d'Aquitaine*, p. 17. La lettre de Loup de Ferrières semble cependant contraire à cette hypothèse.
2. Elle est admise par M. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 18.
3. La remarque a déjà été faite par M. de Terrebasse, *Hist. de Mons. Girard de Roussillon,* intr., p. xliv.
4. Nithard, *Hist.*, l. II, c. 3.
5. *Hist. de Langued.*, t. III, p. 3.
6 *Alsatia illustrata*, t. I, p. 779, qui donne cependant de Girard de Roussillon une bonne généalogie. Il faut ajouter que Bouche (*Hist. de Provence,* t. I, p. 730, cf. *supra,* p. 292) le confond avec le comte de Limoges, identifié lui-même avec Girard de Roussillon.
7. *Hist. de Girard de Roussillon*, intr., p. xxiv.
8. *Girard de Roussillon dans l'histoire,* p. 261.

le Chauve, à la requête de Girard de Provence, accorda le 7 janvier 868 un diplôme au monastère de Vézelay, au moment même où il était en marche pour aller châtier le comte de Bourges rebelle[1]. Girard avait été investi des fonctions de comte de Bourges antérieurement à l'année 855, date à laquelle il est mentionné dans un diplôme de Charles le Chauve[2]. Il paraît, à la même époque, comme possesseur de biens en Limousin et échange ceux-ci contre des domaines en Berry appartenant à l'évêque de Limoges Stodilée[3]. Mais en 867 Charles le Chauve voulut lui retirer son comté pour le donner à un certain Ecfrid. Ce dernier, abbé de Saint-Hilaire de Poitiers, jadis comte de Toulouse en 842[4], plusieurs fois révolté contre le roi, avait fini par se réconcilier avec lui en 864 à la suite de la rébellion de Charles d'Aquitaine[5]. En 867 il avait, dit Hincmar, corrompu Charles en lui livrant son abbaye et en lui faisant encore d'autres présents[6]. Mais Ecfrid ne put se mettre en possession du comté de Bourges et fut, au commencement de 868, tué par les hommes de son adversaire qui refusait d'abandonner ses « honneurs[7] ». Charles, qui s'était, dans la seconde quinzaine du mois de décembre 867[8], mis en marche pour soutenir Ecfrid, reçut à Pouilly la nouvelle de sa mort. Sous prétexte de le venger, il pénétra dans le Berry et y laissa commettre par son armée d'effroyables ravages, sans parvenir cependant à expulser Girard qui continua de se maintenir dans le pays « avec ses *comites*[9] ». Ses « honneurs » furent, en 872, donnés au comte Boson[10], mais nous ignorons si Girard était mort à cette date, ou si le nouveau titulaire, envoyé en Aquitaine comme *bajulus* du jeune Louis, devait, ainsi qu'Ecfrid en 868, expulser son prédécesseur pour se mettre à sa place.

1. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 608. Le diplôme est daté de *Pauliacum*, c'est-à-dire de Pouilly-sur-Loire (Nièvre, arr. Cosne, ch.-l. de canton), et l'on sait par les *Ann. Bertin.* que Charles passa par cette ville au cours de son expédition.
2. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 543. C'est une concession au monastère de Saint-Sulpice de Bourges de biens parmi lesquels « census quod Girardus « comes sive quicunque comitum habuerunt de Obunciaco villa. »
3. LASTEYRIE, *op. cit.*, p. 99.
4. *Hist. de Lang.*, t. I, p. 1105, n. 3 [E. M.].
5. *Ibid.*, t. II, p. 299.
6. *Ann. Bertin.*, a. 867, p. 90.
7. *Ibid*, a. 868.
8. Le départ de Charles se place entre le 13 décembre 867, date à laquelle il était encore à Corbeny dans l'Aisne (*Ann. Bertin.*, p. 90) et le 26 du même mois, où dans sa marche vers le Berry, il se trouvait à Auxerre. (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 507.)
9. *Ann. Bertin.*, *loc. cit.*
10. V. *supra*, p. 65. Les *Ann. Bertiniani* à l'année 872 n'accolent au nom du comte de Bourges ni l'épithète de *quondam* ni aucune autre pouvant faire supposer qu'il fût mort à cette date.

§ 3. Mentions diverses

Il y a enfin un certain nombre de mentions de comtes Girard qu'il est nécessaire d'examiner pour les appliquer soit à l'un ou l'autre des trois personnages déjà connus : Girard de Bourges, Girard de Limoges, Girard de Vienne, soit à un quatrième personnage de même nom.

En 853, l'article 4 du capitulaire de Servais[1] mentionne un *comitatus Girardi* dans lequel sont envoyés comme *missi* l'évêque de Thérouanne, Folcuin, et trois comtes, Engeschalk, Bérenger et Adalgaire. Il ne peut s'agir du comté de Bourges puisque tous les autres *pagi* énumérés par les articles voisins du même Capitulaire appartiennent à la Gaule septentrionale. On peut pour la même raison écarter le comté de Limoges ou de Clermont, occupé par le successeur du gendre de Pépin d'Aquitaine, ou par celui-ci lui-même, s'il n'était par hasard point mort à cette date. D'autre part, Girard de Vienne était sujet de l'empereur Lothaire et non de Charles le Chauve. Donc ou bien ce Girard est le futur comte de Bourges titulaire alors d'un autre comté, ou bien il représente un individu du même nom distinct des trois précédents.

Mais il est d'ailleurs très vraisemblablement le même qu'un comte Girard que l'on trouve à Verberie, le 29 octobre 863, assistant à l'assemblée dans laquelle furent jugées les prétentions de l'abbaye de Saint-Calais[2]. Ce personnage, le 4 novembre de la même année, souscrit la confirmation générale des biens de l'église de Rouen accordée à l'archevêque de cette ville, Wénilon, par Charles le Chauve[3]. Enfin, le 22 juillet 870, Charles le Chauve conclut un échange des domaines en Perthois et en Barrois avec un comte Girard dont il reçoit, en retour, des biens sis au *pagus* de Changy[4], que ledit comte avait précédemment reçus de l'empereur Louis le Pieux[5]. Ce Girard ne paraît pas être le comte de Bourges, alors révolté depuis deux ans, non plus que le comte de Vienne, contre lequel Charles allait, quelque temps après, diriger une expédition. Il semble plus naturel de l'identifier avec le comte Girard du capi-

1. Boretius-Krause, t. II, p. 275.
2. Mansi, t. XV, p. 674; Jul. Havet, *Questions mérovingiennes*, p. 190. Ce dernier, non plus que Mansi, ne donne aucune identification des personnages laïques signataires de l'acte.
3. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 588-589.
4. Changy, Marne, arr. Vitry-le-François, cant. Heiltz-le-Maurupt
5. A. Roserot, *Diplômes Carolingiens originaux des Archives de la Haute-Marne*, p. 11.

le Chauve, à la req[illegible] soit impossible de faire de ce dernier
868 un diplôme [illegible] Changy, soit du Perthois ou du Barrois
était en marche [illegible] sont énumérés à l'article 5 du même Ca-
Girard avait été [illegible] distincts du *comitatus Girardi*.
rieurement à l'an[illegible] qu'il faille identifier ce Girard avec
diplôme de Char[illegible] à la requête duquel Charles le Chauve[1]
possesseur de [illegible] dou à l'abbaye de Saint-Serge d'An-
domaines en [illegible] de Champigny-le-Sec[2] et de Menillé[3]. Ce
Mais en 867 Ch[illegible] le titre de « comte et abbé[4] » du monas-
donner à un [illegible] plus probablement son siège soit en
Poitiers, jadi[illegible] voisins.
contre le roi, [illegible] en 877, un comte Girard « fidèle » de Charles
de la rébellion [illegible] dernier confia, pendant la seconde expédition
corrompu Ch[illegible] sceau royal, à défaut du comte Adalard chargé
d'autres pré[illegible] juillet, date du capitulaire de Quierzy qui
comté de [illegible], Girard de Vienne était très probablement
hommes d[illegible], et l'hypothèse — toute gratuite — d'une
neurs[7] [illegible] l'ex-comte de Bourges avec Charles le Chauve
décembre [illegible] Nous serions plutôt porté à identifier ce
la nouvelle [illegible] celui dont nous trouvons encore mention en
le Berry [illegible] pour la période comprise entre 840 et 877
sans par[illegible] nommés Girard :
tenir dan[illegible] Vienne, mentionné de 840 à 877 ;
en 872, [illegible] de Pépin d'Aquitaine, mentionné en 839-840 ;
mort à [illegible] de Bourges, mentionné de 855 à 868 ;
comm[illegible] en Anjou ;
expul[illegible] ancien fidèle de Louis le Pieux, possesseur de bé-
[illegible] Champagne actuelle, titulaire d'un comté situé dans
[illegible] trionale du royaume de Charles.

1. [illegible]
c'est [illegible]
et l'on [illegible]
cours [illegible] Fr., t. VIII, 486.
2. [illegible] Souzay, Maine-et-Loire, arr. et cant. Saumur.
Saint [illegible]-et-Loire, arr. Saumur.
« com[illegible] G. comite vel abbate ».
3. [illegible] *Carisiacense*, a. 17 (Boretius-Krause, t. II, p. 359).
4. [illegible], *op. cit.*, p. 264.

APPENDICE III

BOSON, MARI D'ENGELTRUDE (844-874/878)

On a parfois confondu Boson, fils de Bivin, avec un comte italien de même nom, mari d'une certaine Engeltrude, et dont il est assez souvent question dans les textes du IXe siècle, principalement dans les documents relatifs au divorce de Lothaire II. On trouvera dans le volume si consciencieux et si complet consacré par M. R. Parisot à l'histoire du royaume de Lorraine sous les Carolingiens, à peu près tout ce que l'on peut savoir relativement aux longues luttes soutenues par Boson pour forcer son épouse fugitive à venir reprendre sa place au foyer conjugal. Ces luttes sont constamment mêlées aux efforts faits par Lothaire II pour se séparer de Theutberge et pour régulariser son union avec Waldrade. Tout ce côté politique de l'affaire d'Engeltrude est exposé par M. Parisot avec un développement auquel nous ne saurions prétendre. Cependant, nous jugeons utile de résumer brièvement ce que l'on peut savoir de la vie du mari d'Engeltrude, ne fût-ce que pour réunir les indications nécessairement un peu éparses dans une histoire générale du règne de Lothaire II et pour indiquer les principales mentions qui ont été à tort appliquées au futur roi de Provence que nous considérons comme le neveu du comte italien.

L'identité des noms, en effet, constitue une première présomption en faveur de l'hypothèse d'une parenté entre Boson, père de Theutberge, et Boson, mari d'Engeltrude. Nous admettons, avec la plupart des historiens modernes[1], et bien qu'aucun texte ne l'atteste expressément, que le second doit être considéré comme le fils du premier. Ces deux personnages appartiennent en effet à l'Italie, nous savons d'autre part que Theutberge avait, indépendamment d'Hubert, un ou plusieurs autres frères qui tentaient d'agir en sa faveur à Rome auprès du pape Nicolas Ier[2]. Hincmar parle d'Engeltrude comme

1. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. II, p. 17; BŒHMER-MUEHLBACHER, *Reg. Karol.*, p. 477; SCHRŒRS, *Hinkmar*, p. 206; PARISOT, *Le royaume de Lorraine*, p. 83.

2. RÉGINON, *Chronique*, a. 864. p. 82 : « Agentibus *fratribus* Thietbergae reginae, haec omnia ad noticiam Nicholai papae deferuntur. » Lettre de Nicolas I à Hubert, JAFFÉ, n° 2729.

d'une parente de Lothaire[1]. Nous serions assez portés à considérer cette parenté comme une sorte d'alliance résultant de fait du mariage du roi avec la sœur de Boson. Le lien existant entre Theutberge et Engeltrude expliquerait aussi en partie les allégations de cette dernière qui prétendait avoir quitté son mari sous l'influence de la crainte que lui faisait éprouver Hubert, son beau-frère dans notre hypothèse[2]. Ajoutons qu'en admettant ce rapport de parenté entre le mari d'Engeltrude et le comte de Provence, on comprend mieux pourquoi le pape Jean VIII s'occupait avec une telle activité des intérêts des filles du premier, alors qu'il se trouvait auprès du second et dans les termes de la plus étroite amitié avec lui[3].

En 844 un comte Boson, dans lequel nous pouvons, avec quelque vraisemblance, reconnaître le nôtre, figure parmi les conseillers de l'empereur Louis II, et, le 15 juin, assiste à son couronnement à Rome[4]. Ce personnage avait, à une date inconnue, épousé[5]

Un fils de Boson l'Ancien est mentionné dès 826. BOEHMER-MUEHLBACHER, n° 892 ; BALUZE, *Capitularia*, t. I, p. 799, n° VIII : « De rebus quas marchio tradidit filio Bosonis. » Nous ne savons ni quel est ce marquis, ni s'il s'agit d'Hubert ou d'un autre fils de Boson I.

1. HINCMAR, *De divortio Lotharii, quaest. V* (MIGNE, t. CXXV, col. 754). On a aussi voulu (cf. PARISOT, *op. cit.*, p. 165, n. 5) faire d'Ava, mère de la femme de Lothaire Ier, une sœur de Matfrid I, père ou aïeul d'Engeltrude. Ce système explique mieux que le nôtre le terme de *propinqua* appliqué à Engeltrude par rapport à Lothaire II, mais il est purement hypothétique. Les deux opinions d'ailleurs ne s'excluent à aucun degré.

2. HINCMAR, *op. cit.*, *Interr.* XXII (MIGNE, t. CXXV, col. 743) : « Solius Hucberti persecutionem mori timens declinet. »

3. Cf. *supra*, p. 87.

4. *Vita Sergii II papae*, c. XIV (*Liber Pontificalis*, éd. DUCHESNE, t. II, p. 80-81). Il s'agit bien d'un comte italien, car ce personnage est mentionné au milieu d'une série d'évêques et d'autres comtes, tels qu'Adalgis de Bénévent, appartenant certainement au royaume de Louis II. — DUEMMLER (*Ostfr. Reich*, t. II, p. 5, n. 2) considère cette mention comme devant s'appliquer plutôt au père d'Hubert.

5. L'identification du beau-père de Boson est assez douteuse. DUEMMLER (*Ostfr. Reich*, t. II, p. 17) parle sans préciser d'un Matfrid auquel Lothaire II donna en 843 l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. SCHRŒRS (*Hinkmar*, p. 206) en fait un comte italien. M. PARISOT (*op. cit.*, p. 165, n. 4 et p. 500, n. 3) se prononce pour Matfrid (II), fils de Matfrid (I), comte d'Orléans, dont Engeltrude serait ainsi la petite-fille.

Le comte d'Orléans, auquel l'évêque de cette ville, Jonas, dédia vers 825 son livre de *Institutione laïcali* (D'ACHERY, *Spicilegium*, in-fol., t. I, p. 258), se signala dans les guerres civiles comme l'un des partisans les plus dévoués de Lothaire (NITHARD, *Histor.*, l. I, c. 3-5 ; *Ann. Bertin.*, a. 834, p. 9). Il fut en 828 privé de ses bénéfices à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle (*Vita Hludovici*, c. 41-42 ; *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 632 ; *Ann. regni Francorum*, éd. KURZE, p. 174 ; BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 10) et mourut en 836 (THÉGAN, *Hist.*, c. 55 ; *SS.*, t. II, p. 602). Les dates, quoi qu'on en ait dit (cf. PARISOT, *op. cit.*, p. 165, n. 4), ne

une femme nommée Engeltrude, fille d'un comte Matfrid qui nous paraît devoir être identifié avec le comte d'Orléans de ce nom.

s'opposent donc pas à ce que ce personnage ait été le père d'Engeltrude, laquelle commença, en 856 ou 857, ses courses vagabondes. Celle-ci aurait hérité de son père les domaines sis dans les pays rhénans, au sujet desquels Jean VIII écrivait en 878 au roi Louis, fils du Germanique et à l'archevêque Liutbert de Mayence (JAFFÉ, nos 3211 et 3267) les deux lettres dont nous avons déjà parlé (cf. *supra*, p. 87).

D'autre part, nous rencontrons un Matfrid comte et possesseur de grands biens dans les pays de Juliers, de Zülpich, de l'Eifel, mentionné dans de nombreux diplômes de 843 à 867 (BŒHMER-MUEHLBACHER, nos 1075, 1079, 1080, 1098, 1245, 1253 et 1280), DUEMMLER (*Ostfr. Reich*, t. I, p. 119) et PARISOT (*loc. cit.*) en ont fait non sans vraisemblance le fils du précédent. On peut remarquer d'ailleurs, en faveur de l'opinion qui le rattache ainsi, par son père, au royaume de l'Ouest, que plusieurs des diplômes dans lesquels il intervient sont relatifs à l'abbaye de Saint-Denis. Or, ce fidèle de Lothaire II, encore vivant en 867, ne peut avoir été le père d'Engeltrude, qui est dit défunt en 863 dans le canon IV des actes du concile de Rome (*Ann. Bertin.*, a. 863, p. 63). Il faudrait donc dédoubler le second des comtes Matfrid dont nous venons de parler, ce à quoi semble s'opposer la série assez continue des mentions relatives à ce personnage. Nous considérons comme plus vraisemblable d'admettre qu'Engeltrude était fille du comte d'Orléans, sœur par conséquent du second comte Matfrid, ayant comme lui recueilli dans la succession paternelle des biens sis dans les pays rhénans.

M. PARISOT, *op. cit.*, p. 164 et p. 500, n. 3, d'après KRUEGER, *Die Ursprung des Hauses Lothringen-Habsburg*, p. 8-10, avait, au contraire, fait d'Engeltrude la petite-fille du comte d'Orléans. On peut résumer son système dans le tableau suivant :

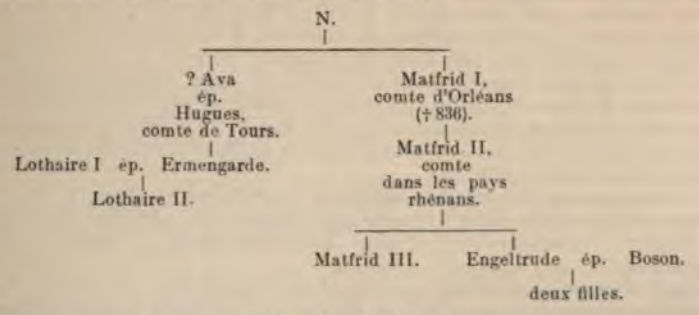

Nous proposons, au contraire, la généalogie suivante :

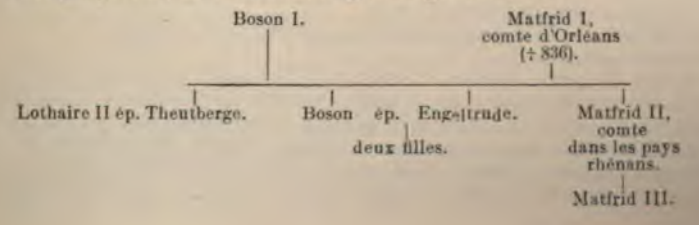

Mais celle-ci, en 856 ou 857 [1], l'abandonna pour courir le monde en compagnie d'un amant, un de ses vassaux du nom de Wangier [2]. Elle quitta l'Italie et se rendit très probablement dans les états de Charles le Chauve, où il semble qu'elle ait séjourné au moins quelque temps avant de gagner ceux de Lothaire II [3]. Si en effet en 859 les évêques, réunis à Savonnières, près de Toul, s'occupèrent de la fugitive [4], si, en février 860, il en fut de même à Aix où les prélats lorrains s'étaient réunis pour examiner l'affaire d'Engeltrude [5], le roi de la France occidentale paraît avoir momentanément aussi reçu dans son royaume l'épouse infidèle du comte Boson [6].

Remarquons que Matfrid II avait également des bénéfices dans le voisinage de l'Italie, car il avait reçu de l'empereur Lothaire la Valteline, enlevée à l'abbaye de Saint-Denis, au cours des guerres civiles (TARDIF, *Cartons des Rois*, n° 168). Ce fait est à rapprocher du mariage de sa sœur avec un comte italien, et peut être cité comme une nouvelle preuve de la diffusion des familles d'origine austrasienne sur tous les points de l'empire franc. Quant à Matfrid III, nous le considérons comme étant celui qui disputa plus tard aux filles d'Engeltrude, dont il était le parent, l'héritage de leur mère (JAFFÉ, n° 3168 ; MIGNE, t. CXXVI, p. 787. Dans ce texte, il est dit *proximus* d'Engeltrude et *cognatus* de ses filles). C'est par une confusion entre les noms *Matfridus* et *Magnifredus*, que M. BAUDI DI VESME (*I conti di Verona*, dans le *Nuovo Archivio Veneto*, t. XI, p. 267) a voulu rattacher Engeltrude, dont il donne une histoire fort incomplète, à la famille des comtes Mainfroi de Lodi et de Turin.

1. Cette date approximative se déduit des expressions employées en 863 par Nicolas I dans sa lettre aux évêques de Gaule (JAFFÉ, n° 2748, *Ann. Bertin.*, p. 65. *Ann. Fuld.*, p. 59) : « Ecce jam per septem circiter « annos hac atque illac vagabunda discurrit. » Cela concorde avec les indications d'Hincmar (*De divortio Lotharii*, p. 671), d'après lequel, à la date de 860, Engeltrude aurait quitté son mari « circiter per trien- « nium ». M. PARISOT, *op. cit.*, p. 170, se prononce pour l'année 857-858. Dès 858, une sorte de circulaire du pape Benoît III enjoint à l'empereur, aux rois et aux évêques, de contraindre la fugitive à revenir auprès de son époux (JAFFÉ, n° 2673).

2. Son nom se trouve dans RÉGINON, *Chronique*, a. 866, p. 84. La lettre de Benoît III, citée à la note précédente, dit simplement « cum « adultero transmigraverit », sans donner de nom. Cf. MANSI, t. XV, p. 334.

3. M. SCHRŒRS, *Hinkmar*, p. 206 et M. PARISOT, *op. cit.*, p. 165, n. 8, admettent, au contraire, qu'elle se réfugia sur-le-champ dans le royaume de Lorraine, mais les textes que nous citons plus loin nous semblent s'opposer à cette manière de voir.

4. HINCMAR, *De divortio Lotharii*, interr. XXII, p. 676.

5. *Ibid.*, p. 680.

6. On ne peut, comme l'a remarqué SCHRŒRS (*loc. cit.*), tirer des mots « hac atque illac » de la lettre synodale de Nicolas I, citée plus haut (n. 3, JAFFÉ, n° 2748) un argument en faveur de séjours successifs d'Engeltrude dans plusieurs des royaumes francs. Mais HINCMAR (*De divortio Lotharii, Quaest. V*, MIGNE, t. CXXV, col. 1754) paraît dire que ce n'est qu'après l'entrevue de Coblence, en 860, qu'Engeltrude se

C'est néanmoins auprès de Lothaire II qu'Engeltrude ne devait pas tarder à trouver un appui plus durable. Celui-ci était son parent ou tout au moins son allié, et il avait pour adversaires les ennemis d'Engeltrude, les frères de Theutberge. Dans les deux causes d'autre part étaient engagés certains principes canoniques dont la solution pouvait intéresser Lothaire. Ce que demandait en effet Boson, c'était seulement de voir sa femme reprendre la vie commune[1]. Engeltrude, au contraire, paraît avoir cherché à obtenir un jugement épiscopal qui la dispensât d'une manière quelconque de cette obligation. Or, si le droit de prendre une autre femme, pour ne pas être contraint par la faiblesse de la chair à vivre dans le concubinage, était reconnu à Boson[2], il y aurait eu là un précédent pour justifier les théories de Lothaire II relatives à son droit d'épouser Waldrade, du vivant de Theutberge. C'est d'ailleurs auprès des deux principaux conseillers de Lothaire II dans l'affaire du divorce, Gunther de Cologne[3] et Theutgaud de Trèves[4], qu'Engeltrude paraît avoir trouvé plus particulièrement un appui[5]. C'étaient

rendit auprès de Lothaire II. D'autre part, Charles le Chauve reconnaît que des lettres pontificales lui ont été adressées dans lesquelles « invenimus nos increpatos cur fornicarios in regno nostro immorari « permittamus et non solum ipsam feminam sed et omnes faventes faci- « nori ejus » (*Conventus apud Saponarias*, de 862, c. IV; BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 160). — C'est peut-être à ce passage ou à ce séjour d'Engeltrude dans les Etats de Charles le Chauve qu'il faut rattacher la lettre de Nicolas I aux évêques de Gaule, leur enjoignant d'excommunier Engeltrude si celle-ci ne rentre pas en Italie (JAFFÉ, n° 2684). — La lettre de Benoît III de 858 (JAFFÉ, n° 2673) dit en parlant des premières courses d'Engeltrude « ad Gallias transmigraverit », mais ce terme assez général pourrait s'appliquer au royaume de Lothaire II.

1. Il ne demandait contre elle, d'après Hincmar, aucun châtiment, et ne l'accusait d'aucun crime, mais seulement d'une grande négligence dans l'accomplissement de ses devoirs d'épouse : « Sicut ipse « Boso dixit, eidem mulieri, quae caro sua est, nullum crimen impingit, « sed non modicam negligentiam quia ab ejus se substraxit servitio et, « quantum ex ipsa est, ipsum moechari fecit. » (*Responsio ad interr. Guntharii*, MIGNE, t. CXXV, col. 156.)

2. Le texte cité à la note précédente montre que Boson accusait Engeltrude de le mettre pour ainsi dire dans l'obligation de prendre des concubines, et l'on peut le rapprocher d'un autre passage d'Hincmar relatif à la même affaire (*De divort. Loth., interr.*, XXII, col. 739): « Et si non ex consensu propter continentiam sed propter discidium « aliquod separare voluerint, vel eorum fragilitati, si separati se conti- « nere nequiverint vel reconciliari voluerint, auctoritate sua posse con- « sulere... sicut Bosonis mulier... »

3. Sur ce personnage, cf. PARISOT, *op. cit.*, p. 152 et *passim*.

4. Sur ce personnage, cf. *ibid.*, p. 154 et *passim*.

5. Nous exposons plus bas leur rôle dans cette affaire. Cf. aussi la lettre de Nicolas I aux évêques du royaume de Louis le Germanique (JAFFÉ, n° 2886 ; MANSI, t. XV, c. 336).

eux qui donnaient « asile à sa prostitution[1] » et c'est au diocèse de Cologne[2] qu'elle séjournait plus spécialement depuis l'époque à laquelle elle avait cherché un refuge dans les états de Lothaire II.

Ce fut, semble-t-il, d'abord au pouvoir pontifical que s'adressa Boson pour faire cesser cet état de choses. Dès l'année 859 peut-être[3], un concile, tenu sans doute à Milan et présidé par l'archevêque de cette ville, Tadon, prononça l'anathème contre la fugitive et ses partisans, sans nul effet d'ailleurs. A Savonnières, la même année, on attira l'attention des évêques sur la situation[4]. Mais nous ne savons s'il y eut quelque discussion, et si les prélats se livrèrent à un examen de l'affaire. La question fut, comme nous l'avons dit, reprise au mois de février de l'année suivante, au second synode d'Aix, mais cette fois presque exclusivement par des évêques lorrains, qu'assistaient cependant Wénilon, métropolitain de Rouen, Hildegaire, évêque de Meaux, et Hilduin, d'Avignon[5]. Boson fut cité à comparaître, mais paraît avoir refusé de reconnaître la compétence de ceux qui prétendaient le juger et il fit défaut[6].

1. C'est du diocèse de Cologne, en effet, que, selon les violentes expressions du souverain pontife « tam Waldrada quam Engeltrudis, « uxor Bosonis, prostitutionis suae sibi lupanaria praeparaverant ». JAFFÉ, n° 2886 ; MIGNE, t. CXIX, col. 1163.

2. HINCMAR, *Responsio ad Guntharium* (MIGNE, t. CXXV, col. 156): « Et tu episcopus in cujus parrochia immoratur. » Cf. lettre de Lothaire II à Nicolas I (BŒHMER-MUEHLBACHER, n° 1269 ; MANSI, t. XV, col. 384) : « Nos..... Gunthario quia tunc in sua parrochia erat « [Engeltrudis]. »

3. Les canons de ce concile ne nous sont point parvenus et il ne nous est connu que par les actes du Concile de Latran de 863 (*Ann. Bertin.*, p. 64 : « Sententiam quam a sede apostolica in Ingildrudem uxorem « Bosonis sanctissimus frater noster Mediolanensis archiepiscopus Tado « et ceteri coepiscopi nostri petiverant emittendam. » MANSI, t. XV, col. 609, se borne à indiquer le concile de Milan vers 860. Nous considérons comme plus vraisemblables les conclusions de SDRALECK (*Hinkmars von Reims kanonist. Gutatchen...*, p. 186) et de M. PARISOT (*op. cit.*, p. 166) qui reportent l'assemblée à 859 ou aux premiers mois de 860. Le premier nous semble même devoir être dans le vrai lorsqu'il suppose que le synode de Milan fut antérieur au congrès de Savonnières. Il est probable qu'il s'est produit quelque chose, peut-être l'annonce de l'anathème prononcé, pour amener, à la dernière de ces deux réunions. — C'est à l'excommunication prononcée à la demande des prélats réunis à Milan que Charles le Chauve, à la seconde assemblée de Savonnières (*Ann. Bertin.*, a. 862, p. 61) paraît avoir fait allusion.

4. HINCMAR, *De divort. Lotharii*, interr., XXII, col. 739 : « Bosonis « mulier de qua in synodo apud Leucorum civitatem habita fuimus cum « interpellatione commoniti. »

5. *Synodus Aquensis* II, dans BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 466.

6. HINCMAR, *loc. cit.*, col. 743. — L'archevêque de Reims est également opposé à la prétention des évêques lorrains de juger Engeltrude (MANSI, t. XV, col. 789).

Il se rendit au contraire au mois de juin à l'entrevue qui eut lieu à Coblence entre Charles le Chauve, Louis le Germanique et Lothaire II[1]. C'est très vraisemblablement sa souscription qui figure parmi celles des trente-trois laïques qui signèrent le traité alors juré[2], plutôt que celle de son neveu, Boson, fils de Bivin, comme on l'a dit à tort[3]. Mais cette réclamation demeura sans effet auprès du roi de Lorraine et de ses évêques. Les derniers soutenaient que ce prince commettrait un acte inhumain en livrant une de ses parentes aux persécuteurs de celle-ci, alors surtout qu'Engeltrude menaçait, si son protecteur l'abandonnait, de se réfugier au milieu des Normands[4].

Aussi Boson dut-il se rendre encore une fois[5] pour cet objet auprès de Charles le Chauve[6] à Tusey[7], le 22 octobre 860. Il était por-

1. Hincmar, *op. cit.*, *Quaest. V*, *ibid.*, col. 691 : « Sed et de Bosonis « muliere, de qua idem Boso apud Confluentes reclamavit. » Les *Quaestiones*, comme le dit Hincmar lui-même, sont de quelques mois postérieures à la partie principale du traité, qui est elle-même d'une époque un peu antérieure à celle de l'entrevue de Coblence (cf. Schrœrs, *Hinkmar*, p. 189).

2. Boretius-Krause, t. II, p. 154. — L'identification que nous proposons est aussi celle que M. Muelhbacher (*Deutsche Geschichte unter den Karolingern*, p. 510) admet, et que M. Parisot (*op. cit.*, p. 137 n. 2) paraît juger la plus vraisemblable. Ce dernier pense, en outre, que Boson, en cette occasion, représentait peut-être l'empereur, ce qui nous semble assez conjectural.

3. Eccart, *Commentarii de rebus Franciae orientalis*, t. II, p. 476 ; Gingins, *Bosonides*, p. 39, qui n'a pas connu le texte d'Hincmar, ou a jugé plus sage de le dissimuler. M. Bourgeois, *Le Capitulaire de Kiersy*, p. 83 et 92, a suivi Gingins. Duemmler, *Ostfr. Reich*, t. II, p. 5, n. 2, voit dans ce personnage « der jungere Boso » sans que l'on sache très exactement ce qu'il entend par là.

4. Hincmar, *De divort. Lotharii*, *interr.* XXII, col. 473 et *Quaest. V*, col. 754. Il dit ailleurs également que l'archevêque de Cologne alléguait pour la défense d'Engeltrude que celle-ci avait fui « timore mortis perterrita » (*Responsio ad Guntharium*, Migne, t. CXXV, col. 156).

5. M. Parisot, *op. cit.*, p. 178, suppose que dans l'intervalle qui sépare l'assemblée de Coblence de celle de Tusey, Boson était retourné auprès du pape pour obtenir de celui-ci les nouvelles lettres avec lesquelles il revint en Gaule.

6. La présence de Boson à Tusey est indiquée par les actes de l'assemblée de Savonnières de 862 (Boretius-Krause, t. II, p. 160, c. iv. Sur cette assemblée, cf. *Ann. Bertin.*, a. 862) : « Quando ad Tusiacum « veni... adportavit mihi Boso ex parte domni apostolici epistolas. » D'après ce qui est dit dans le texte de 862 de l'objet de l'assemblée de Tusey à laquelle assista Boson, il est certain qu'il est fait allusion à celle qui se tint en ce lieu en 860 (Mansi, t. XV, col. 357). Cela concorde, du reste, avec la présence du mari d'Engeltrude à Coblence dans le courant de la même année. Cf. au sujet des doutes sans fondements émis sur la réalité de la présence de Boson à Tusey, Parisot, *op. cit.*, p. 178, n. 2.

7. Meuse, commune Vaucouleurs, arr. et cant. Commercy.

teur de lettres dans lesquelles le pape Nicolas Ier invitait Charles à refuser à la fugitive un asile dans ses États [1], et d'autres missives, de contenu à peu près semblable, que Charles était chargé de transmettre à son neveu. Gingins a cru encore [2] qu'il s'agissait du futur comte de Vienne, qui aurait alors été chargé par Lothaire II, son oncle, d'un « message confidentiel auprès de Charles le Chauve [3] ». Mais l'historien suisse altère le passage qu'il cite, en prêtant de plus au roi Charles un langage des plus barbares [4]. Il suffit de recourir au texte correct pour constater que ce fut bien Boson, mari d'Engeltrude, qui assista à l'assemblée de Tusey [5].

Mais ni les réclamations de Boson, ni les lettres pontificales que devaient appuyer les efforts de Charles le Chauve [6], n'eurent en 860 plus de succès qu'auparavant. En 863, Engeltrude se trouvait encore dans les États de Lothaire [7]. A cette date fut tenu à Metz un concile auquel assistaient deux légats pontificaux, Radoald, évêque de Porto, et Jean, évêque de Cervia. L'objet principal de l'assemblée était de s'occuper de l'union contractée par le roi avec Waldrade, mais elle fut également amenée à chercher à résoudre, sur l'invitation du souverain pontife, la question d'Engeltrude. Nous n'avons pas ici à entrer dans le détail des actes du concile [8]. Qu'il nous suffise de rappeler que les envoyés du Saint-Siège s'étaient laissés corrompre par les intrigues de Lothaire et de ses partisans. Aussi semblent-ils n'avoir fait entendre aucune protestation lorsque Gunther et Theutgaud eurent mutilé et altéré les lettres relatives à la femme de Boson, et que le concile, trompé par les documents ainsi falsifiés, donna l'absolution à l'épouse coupable [9]. Aussi

1. Jaffé, n. 2685.
2. *Bosonides*, p. 39.
3. Nous n'avons pas à insister pour montrer combien est peu vraisemblable la supposition de Gingins, que Boson, comme parent de Theutberge, devait jouir de la faveur de Lothaire II, alors au plus fort de sa lutte contre son épouse légitime.
4. « Quando ad Tusiacum veni adportavit mihi Boso ex parte nepoti « nostro apostolicas epistolas (!!) » (*Bosonides, loc. cit.*).
5. « Quando altera vice pro his quæ dixi tractandis (cf. *ibid.*, c. II) « ad Tusiacum veni, adportavit mihi et episcopis regni nostri Boso ex parte « domni apostolici epistolas... quasdam nepoti nostro... mittendas... « quasdam autem nobis legendas » (Boretius-Krause, *loc. cit.*). — La rédaction de ce texte est même curieuse, car elle prouve que lorsqu'à cette époque on parlait de Boson, il suffisait de dire « ipsa femina » pour que l'on sût qu'il s'agissait d'Engeltrude.
6. Jaffé, n° 2685.
7. A Savonnières, en 862, Charles le Chauve rappelle également que c'est en Lorraine que se trouve Engeltrude, et en fait l'un de ses griefs contre son neveu (*Ann. Bertin.*, a. 862, p. 60).
8. Cf. Parisot, *op. cit.*, p. 229-231.
9. Jaffé. n° 2886 ; Migne, t. CXIX, col. 1167 ; *Vita Nicolai I Papae*, c. XLVIII et XLIX, dans le *Liber Pontificalis*, éd. Duchesne, t. II, p. 160.

lorsque, la même année, Nicolas Ier eut cassé les actes du pseudo-concile et déposé les deux métropolitains coupables, lançait-il une fois de plus contre Engeltrude une nouvelle excommunication dont la coupable ne devait être relevée qu'au cas où elle se déciderait à rentrer en Italie, auprès de son époux, et à venir elle-même à Rome implorer son pardon[1].

Cependant c'est seulement en 865 que Nicolas Ier put croire un instant être arrivé à un résultat. A cette époque, un nouveau légat pontifical, Arsène, évêque d'Orta, était envoyé en Gaule. Il se rendit d'abord dans les États de Lothaire II, et c'est là qu'il cita Engeltrude à comparaître devant lui. L'accusée se garda de venir au rendez-vous qui lui était assigné[2]. Aussi, au mois de juillet, le légat, qui se trouvait alors à Attigny[3] en même temps que Charles le Chauve et Lothaire, renouvelait l'anathème, lancé deux ans auparavant au concile de Rome[4], et le faisait confirmer par les évêques présents à l'entrevue des deux souverains[5]. Il est probable qu'Engeltrude dut comprendre que le rapprochement entre Charles et Lothaire était de mauvais augure pour elle[6]. En effet le prince, que le légat devait un peu plus tard décider à reprendre Theutberge, n'eût sans doute pas continué à soutenir Engeltrude, dont la cause lui tenait autrement moins à cœur que celle de Waldrade. C'est là sans doute ce qui fit qu'Arsène, en passant par Worms[7] pour regagner l'Italie, y trouva Engeltrude. Celle-ci se joignit au légat, promettant sous la foi du serment de rentrer avec lui en Italie et de se réconcilier avec l'Église[8]. Elle se mit en effet en route avec Arsène, mais au moment de franchir le Danube, sous prétexte de se procurer des chevaux auprès d'un de ses parents, elle abandonna son compagnon, pour chercher cette fois un abri dans le royaume de Louis le Ger-

1. *Concilium Lateranense*, c. IV, dans *Ann. Bertin.*, a. 863, p. 65.
2. *Epistola Arsenii*, MANSI, t. XV, p. 327.
3. Attigny, Ardennes, arr. Vouziers, chef-lieu de canton.
4. *Ann. Bertin.*, a. 865, p. 78.
5. RÉGINON, *Chronique*, a. 866, p. 84. Cet auteur, grâce à la collection canonique qu'il avait entre les mains, est généralement bien informé quant à ces événements, et nous ne voyons pas de raison pour révoquer en doute l'exactitude de son renseignement, bien qu'il soit seul à le fournir.
6. C'est l'opinion de M. PARISOT, *op. cit.*, p. 281, qui nous semble extrêmement vraisemblable.
7. RÉGINON, *Chronique, loc. cit.*
8. *Ibid.*, p. 85. Réginon utilise une lettre d'Arsène, ce qui est encore une marque de la connexité qui existait entre les deux affaires d'Engeltrude et de Waldrade, puisque c'est une collection canonique relative au divorce de Lothaire II que l'abbé de Prüm a eu entre les mains pour composer sa chronique.

manique[1], pendant que l'évêque déçu lançait contre elle un nouvel anathème[2].

Quant à son mari, on ne le voit plus agir en cette circonstance comme il l'avait fait en 860. En 867 une lettre de Nicolas Ier montre qu'il n'avait pas encore pu décider Engeltrude à venir reprendre sa place auprès de lui[3]. Il restait d'ailleurs établi en Italie et y jouait un certain rôle, car il faut très vraisemblablement l'identifier avec l'un des généraux de l'empereur Louis II mentionnés en 871[4]. A cette date 20,000 Sarrasins venaient de débarquer sur les côtes de Bénévent ; l'empereur envoya contre eux des troupes franques et lombardes commandées par Unroch, marquis de Frioul, par un certain Agefrid, et par Boson. Les chrétiens remportèrent une victoire complète et la plupart des Sarrasins périrent sous leurs coups ou dans les eaux du Vulturne[5]. On perd ensuite quelque temps de vue le personnage, mais c'est lui sans doute qu'il faut reconnaître dans le comte Boson, *missus* impérial, qui préside avec Ansbert, archevêque de Milan, un plaid tenu dans cette ville le 28 décembre 874[6]. Il était mort avant 878[7]. Engeltrude, à cette époque, avait très probablement aussi cessé de vivre[8], et leurs filles disputaient leur héritage aux prétentions d'un comte Matfrid, leur cousin[9], et d'un certain bâtard Gotfrid[10], dont la filiation est inconnue.

1. C'est ce qui résulte de la lettre de Nicolas Ier citée plus bas. Si Engeltrude était repoussée par Charles le Chauve, si elle craignait de voir Lothaire II l'abandonner, les Etats de Louis le Germanique étaient en effet les seuls où elle pût espérer trouver un abri.

2. RÉGINON, *loc. cit.*

3. Lettre à Louis le Germanique du 7 mars 867 (JAFFÉ, n° 2874 ; MANSI, t. XV, p. 325) : « Vir ejus innocens videlicet in ejus absentia « hinc inde labore non modico fatigatur quoniam nec ipsi reconciliari « absenti praevalet, nec alterius, ea vivente, consortium ei conjugale « conceditur. » Cf. aussi PARISOT, *op. cit.*, p. 281, n. 4.

4. L'identification a déjà été proposée par le P. A. LAPÔTRE, *Jean VIII*, p. 292.

5. ANDRÉ DE BERGAME, *Histor.*, c. XV (*Script. rer. Lang.*, p. 228). — Sur l'importance de cette défaite, cf. la traduction d'un fragment d'annales arabes dans AMARI, *Bibliotheca Arabo-Sicula*, éd. in-fol., p 71.

6. MURATORI, *Ant. ital.*, t. V, col. 987. — Nous avons déjà relevé pour cette période une lettre du pape Jean VIII qui doit avoir été adressée au mari d'Engeltrude (*supra*, p. 68).

7. Lettre de Jean VIII au comte Matfrid (JAFFÉ, n° 3168 ; MANSI, t. XVII, p. 89, n° CIX).

8. Jean VIII ne le dit pas expressément dans la lettre précitée, mais il y est question d'*hereditas suscipienda* par Matfrid son parent.

9. Sur ce personnage, cf. *supra*, p. 300. — Les biens constituant cet héritage étaient situés au diocèse de Mayence, par conséquent dans les Etats de Louis de Saxe, mais le mariage d'Engeltrude avec un comte italien ne l'empêchait pas de conserver la libre disposition de ces terres.

10. Lettre de Jean VIII à Liutbert de Mayence, JAFFÉ, n° 3167.

APPENDICE IV

EXAMEN DE DIVERSES HYPOTHÈSES GÉNÉALOGIQUES

§ 1. « BEUVES, COMTE D'ARDENNES ».

§ 2. L'ORIGINE ÉDUENNE DE BOSON.

§ 3. L'ORIGINE ANGLO-SAXONNE DE LA FEMME DE LOUIS L'AVEUGLE.

§ 1. « BEUVES, COMTE D'ARDENNES »

On attribue souvent à Bivin, père de Boson, le titre de *comte d'Ardennes*[1]. Cette appellation est en quelque sorte consacrée[2] et paraît d'accord avec le fait que la *villa* de Villance, à propos de laquelle plusieurs chartes mentionnent le personnage, était située dans le *pagus Arduanensis*[3]. L'historien des « Bosonides » en particulier[4], parle sans hésitation de « Beuves, comte d'Ardennes », comme si l'attribution de cette qualité au père de Boson était hors de doute. Elle avait cependant déjà été révoquée en doute, à la fin du XVIIIe siècle, par le chanoine Ernst[5], qui remarque avec raison que « ni les Annales de Saint-Bertin, qui parlent quelquefois de Boson, ni d'autres anciens ne la lui ont connue[6] ».

1. N. VIGNIER, *Burgondionum Chronicon*, p. 61 ; PARADIN, *Ann. de Bourgogne*, p. 104 ; BOUCHE, *Hist. et Chor. de Provence*, t. I, p. 759 ; D'ELBÈNE, *De regno Burgundiae*, p. 43 ; BOUIS, *Royalle couronne d'Arles*, p. 127 ; A. DUCHESNE, *Hist. de Bourgogne*, t. I, p. 188 ; DUNOD, *Hist. du IIe Roy. de Bourgogne*, p. 88 ; MILLE, *Hist. de Bourgogne*, t. III, p. 111 ; TERREBASSE, *Hist. de Boson*, p. 13.
2. UL. CHEVALIER, *Bio-bibliographie*, vo Boson.
3. Sur ce *pagus*, cf. PIOT, *Les Pagi de la Belgique*, p. 136, qui le distingue du comté. Villance se trouva plus tard dans le *pagus Faminis*, démembrement du *pagus Arduanensis*.
4. GINGINS, *Bosonides*, p. 39.
5. *Mémoire sur le comté d'Ardennes*, 1793, publié en 1858 dans le *Compte rendu de la commission royale d'histoire de Belgique*, 2e série, t. X. Il cherche surtout à combattre l'opinion de ceux qui voudraient rattacher à la famille de Boson les origines de la maison d'Ardennes.
6. *Mém. cit.*, p. 229.

La source du renseignement, pour la plupart des historiens modernes, c'est l'*Histoire de Provence,* d'Honoré Bouche. Celui-ci paraît l'avoir emprunté lui-même à un auteur qu'il combat souvent, César de Nostre-Dame. Nostre-Dame, à son tour[1], en ce qui concerne Bivin, qu'il appelle « Bœuf », renvoie à Pierre de Sainct-Julien de Balleure, et à son traité de l'*Origine des Bourgongnons*. Ce dernier ne cite pas toujours ses autorités, mais allègue assez souvent celle de « Bugnonius », auquel il paraît avoir emprunté à peu près tout ce qu'il dit du personnage qu'il désigne sous le nom de roi Bœuf[2]. Or, le *Chronicon urbis Matissanae* de « Bugnonius », publié à Lyon en 1559[3], est la reproduction d'un texte du début du XVIe siècle, non encore imprimé à cette époque, le *De urbe et antiquitatibus Matisconensibus Liber* de l'avocat Jean Fustaillier[4]. C'est dans l'œuvre de Fustaillier, imprimée seulement en 1846[5], mais composée entre 1500 et 1520, que l'on trouve à notre connaissance, le plus ancien texte, donnant à Bivin la qualité de comte d'Ardennes. « Erat autem », dit-il[6], « Boso filius comitis Ardemiae, cui Boninus nomen fuit. » Le passage est, bien entendu, textuellement reproduit dans le *Chronicon urbis Matissanae*[7]. D'après quelques rares citations et par la comparaison des textes il est possible de voir que cette partie du récit est à peu près exclusivement empruntée à « Annonius », c'est-à-dire au continuateur d'Aimoin, et, dans Bugnonius du moins, à Paul-Émile. Or, ce dernier ne donne ni le nom ni le titre du père de Boson. C'est donc à Aimoin que Fustaillier a emprunté ou cru emprunter[8] la mention du comté d'Ardennes, qui de là, par l'intermédiaire de Bugnonius, a passé dans Nicolas Vignier et les autres auteurs dont nous avons cité les principaux[9]. Mais Fustaillier, écrivant dans le premier quart du XVIe siècle, n'a pu avoir à sa disposition que des manuscrits de la continuation

1. *Hist. et Chron. de Provence,* p. 406.
2. *De l'origine des Bourgongnons,* p. 308.
3. *Chronicon urbis Matissanae.* Lyon, 1559, in-4°.
4. QUÉRARD, *Les supercheries littéraires dévoilées,* t. I, col. 589.
5. Jo. FUSTAILLIERIUS, *De urbe et antiquitatibus matisconensibus Liber,* pub. par Yemeniz. Lyon, 1846, in-8°.
6. P. 17.
7. P. 17.
8. Nous disons cru emprunter, car Fustaillier, en divers passages de son livre, fait preuve d'une certaine imagination.
9. *Burgundionum Chronicon,* p. 61. L'ouvrage de Vignier a constitué une source d'une certaine importance pour les historiens du XVIIe siècle. Lui-même renvoie à Bugnonius, et ne paraît avoir connu primitivement le texte d'Aimoin que par son intermédiaire, car il orthographie comme lui *Bonini* au lieu de *Bovini*. Le *n* a d'ailleurs été corrigé en *v* par l'auteur lui-même sur l'exemplaire de son œuvre actuellement conservé au département des imprimés de la Bibliothèque Nationale (Lk² 329).

d'Aimoin, ou l'édition *princeps* de 1514[1]. Or celle-ci donne correctement le texte de la continuation empruntée aux Annales de Saint-Bertin[2]. Cela n'empêche pas certains auteurs[3] de renvoyer formellement à son texte pour prouver que Boson était fils de Beuves, comte d'Ardennes. L'erreur de Fustaillier est assez singulière. On peut supposer qu'il a simplement voulu ajouter un détail intéressant à son texte, mais il resterait à expliquer pourquoi cet auteur mâconnais a été choisir le comté d'Ardennes pour l'attribuer au père d'un comte d'Autun, duc de Provence[4]. On pourrait peut-être aussi faire une autre hypothèse. Ni Fustaillier, ni aucun des auteurs qui lui ont emprunté son renseignement, ne mentionnent qu'en 869 Bivin était « feu » (*quondam*) ou avait été « jadis » comte. En d'autres termes on n'y retrouve pas l'équivalent du *quondam* des Annales de Saint-Bertin. Il serait donc peut-être possible de supposer qu'il faut voir dans *Ardemiae* ou *Ardennae* un mot qui remplace ce *quondam*, ce qui graphiquement est admis avec l'orthographe *condam*, qui peut se confondre avec *ardenn*. Nous ignorons d'ailleurs comment la confusion s'est produite. Peut-être, et c'est le plus vraisemblable, Fustaillier n'a-t-il connu que des manuscrits d'Aimoin[5], peut-être y a-t-il eu dans ses notes ou sur le manuscrit qu'il envoya à l'impression une erreur de lecture, suivie d'une insuffisante correction des épreuves. En tout cas, il y a dans le *Chronicon urbis Matissanae* assez de noms altérés pour permettre une hypothèse de ce genre[6].

1. AIMONII MONACHI. Be || nedictini diserti et veridici quorumdamque aliorum ve || nerabilium ejusdem professionis patrum de regum || procerumque Francorum origine gestisque clarissimis || usque ad Philippum Augustum libri quinque nunc pri || mum impressi cum gratia et privilegio regis in tergo hujus exprimendo || venumdantur in edibus Joannis Parvi et Ascensianis. [Paris, 1514, in-fol.].

2. Fol. CXVII v°. « Carolus in villa Duciaco VII Idus octobris certo « nũtio compiẽs obiisse pridie nonas octobris Hirmintridem vxorem suam « in monasterio Sancti Dyonisii ubi et sepulta ẽ exequente Bosone filio « Buvini quondam comitis hoc missaticum . . . »

3. VIGNIER, *loc. cit.* ; DUCHESNE, *Hist. de Bourgogne*, p. 128 et 208. CÉSAR DE NOSTRE-DAME, p. 67, qu'il faut citer en des questions de ce genre. Il est vrai qu'il est difficile de déterminer ce que l'on affirme avoir trouvé dans Aimoin. Les expressions employées par C. de Nostre-Dame sont telles que l'on pourrait croire que d'après lui le continuateur d'Aimoin rattache Boson à la famille de Charlemagne.

4. Il ne connaissait pas les chartes relatives à Villance, publiées seulement en 1724 dans l'*Amplissima Collectio* de MARTÈNE et DURAND.

5. Ni dans les manuscrits de Paris du continuateur d'Aimoin que nous avons pu voir à Paris (Lat. 5925 H, fol. 105 ; 19657, fol. 148 ; 15046, fol. 269 v°; 12712, fol. 165) ni dans celui de Rome, ne se trouve de passage expliquant le texte de Fustaillier.

6. Dans le passage qui nous occupe seulement, on a *Boninus* pour *Buvinus*, *Hymitandis* au lieu de *Hirmentrudis*, *Rachildeni* pour *Richildem*.

Le plus sûr est donc, en ce qui concerne Bivin, de s'en tenir au témoignage d'Hincmar et à celui des diplômes et de ne pas lui attribuer sur la région de l'Ardenne une autorité qu'aucun texte contemporain ne nous autorise à lui donner.

§ 2. LE TESTAMENT DU COMTE ECCARD ET L'ORIGINE ÉDUENNE DE BOSON

Les historiens de Boson ont souvent utilisé un document très intéressant, le testament par lequel un comte nommé Eccard lègue à l'abbaye de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire le domaine de Perrecy et recommande à ses exécuteurs testamentaires de distribuer à diverses personnes des bijoux ou des livres. Les relations de parenté de ces légataires avec le comte Eccard sont souvent indiquées et donnent au document un grand intérêt généalogique.

Eccard, fils de Childebrand et de Duma, est cité pour la première fois en 838 dans un diplôme de Pépin Ier d'Aquitaine, par lequel ce prince lui accorde en bénéfice le fisc de Perrecy[1]. Ce domaine lui fut ensuite confirmé par un diplôme de Louis le Pieux du 29 décembre 839[2]. Il était sans doute parent, — neveu ou cousin[3], — d'un Eccard tué à Angoulême en 844[4], lequel paraît avoir été père d'un fils nommé aussi Eccard[5]. Le comte dont nous nous occupons fut sans doute fait prisonnier[6] à la même bataille d'Angoulême. En 859, il est probable qu'il trahit Charles le Chauve pour passer à Louis le Germanique, car c'est comme *missus* de ce dernier qu'il semble avoir été chargé, en même temps qu'un certain Théoderic, sans doute son frère, de délivrer à l'archevêque Wénilon le monastère de Sainte-Colombe de Sens[7].

Il est possible qu'il ait été, à la suite de ces événements, privé de ses « honneurs », car le 30 août 860 Charles le Chauve donne à l'abbaye de Saint-Denis la *villa* de Marnay en Morvois[8] qu'avaient

1. MABILLE, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 14. *Cartul. de Perrecy*, n° 10.
2. BŒHMER-MUEHLBACHER, n° 970.
3. MABILLE, *op. cit.*, p. 14, donne la parenté comme certaine, non le degré, et fait de l'Eccard, tué à Angoulême, le cousin d'Eccard du testament. Mais on peut faire du premier un frère de Childebrand.
4. *Ann. Bertiniani*, p. 31.
5. L' « Eccard fils d'Eccard » du testament.
6. En raison de la manière dont la phrase est conçue, nous ne croyons pas que l' « item Eokardus » des *Ann. Bertiniennes* désigne l'un des deux fils de l'Eccard tué, faits prisonniers dans cette même bataille, et nous appliquons cet « item Eokardus » à l'Eccard du testament.
7. *Libellus proclamationis adversus Wenilonem*, a. 10, dans BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 452.
8. Marnay, Aube, arr. et canton Nogent.

possédée le feu comte Childebrand et son fils Eccard[1]. D'autre part, le comté d'Autun est entre les mains de divers personnages[2], et l'on ne trouve plus dans l'histoire de mention du comte Eccard jusqu'en 875, date à laquelle il rédigea son testament[3].

C'est ce document célèbre qui fournit sur la famille d'Eccard quelques indications. Le comte avait été marié deux fois, d'abord avec une certaine Albegonde, puis avec une Richilde, qui, au moment de la rédaction du testament, n'avait point encore donné d'enfant à son époux[4]. Eccard mentionne également dans l'acte, parmi ses proches parents, son frère Théoderic, son autre frère Bernard[5], sa sœur Ade, religieuse à Faremoustier, et sa nièce Gerberge. Parmi ces personnages le premier est très vraisemblablement le même que le chambrier dont nous avons eu à parler au cours de cette étude. Le testament mentionne son fils, Richard, et nous savons par ailleurs qu'il avait un autre fils nommé comme lui Théoderic[6]. L'acte qui fait connaître ce second comte Théoderic, mentionne également un Urso, gendre de Théoderic Ier, qui est peut-être l'époux de la Gerberge mentionnée dans le testament d'Eccard[7].

En somme, on peut résumer les données relatives à cette famille dans le tableau ci-dessous[8] :

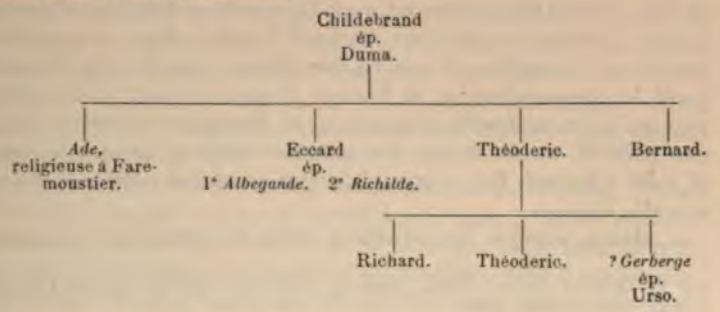

1. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 558.
2. Mabille, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 36-38.
3. L'acte a été publié d'une manière très défectueuse par Pérard, *Recueil de pièces pour servir à l'histoire de Bourgogne*, p. 25.
4. Le texte imprimé contient entre autres dispositions le legs d'une épée « Terico aut Ricardo filio meo », mais il ressort de tout le contexte que Eccard n'avait pas d'enfant. Comme nous savons par un autre passage du même acte que Théoderic avait un fils du nom de Richard, il faut certainement corriger *meo* en *suo*.
5. Celui-ci était probablement mort alors. Il n'est question de lui dans l'acte qu'à propos d'objets qui lui avaient autrefois appartenu.
6. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 705.
7. Mabille, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 14, fait, au contraire, de Gerberge, nièce d'Eccard, la fille d'un frère inconnu de ce dernier.
8. On trouvera un tableau plus complet, mais assez conjectural, dans Mabille, *Le royaume d'Aquitaine*, *loc. cit.*, et une étude sur toute la famille du comte a été récemment publiée par M. E. Philipon, *Note*

Mais on ne s'en est pas tenu là et les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*[1] ont édifié sur cette pièce tout un système généalogique qui se résume, en ce qui nous concerne, à ceci : Eccard a été comte d'Autun, et de même son frère Théoderic. Or, ce Théoderic avait un fils, Richard. Ce Richard ne peut être que Richard le Justicier, également comte d'Autun. Or, Boson était frère de Richard le Justicier, donc Boson était fils de Théoderic. Ce système a passé dans un certain nombre d'ouvrages d'érudition[2]. Mais c'est mettre une conjecture à la place du témoignage formel d'Hincmar donnant au père de Boson le nom de Bivin. Il est certain cependant que l'archevêque de Reims ne devait pas ignorer le nom du père de la seconde femme de Charles le Chauve, et de l'un des principaux personnages du royaume franc de l'ouest[3].

Gingins[4], pour tout concilier, a inventé un petit roman. La veuve du comte Bivin, dont elle avait eu Boson, aurait épousé en secondes noces le comte Théoderic, auquel elle aurait donné Richard. M. Bourgeois[5] a déjà protesté contre ces imaginations. L'hypothèse vient néanmoins d'être reprise par M. Philipon[6]. Nous la considérons comme inadmissible. Le comte Bivin mourut entre 863[7] et 869[8]. En plaçant sa mort à la première de ces deux dates extrêmes, sa veuve aurait pu se remarier avec Théoderic en 863-864 et donner le jour à Richard en 864-865. Richard n'aurait donc eu que douze ans lorsqu'il remplaça Boson en Lombardie, que dix-sept lorsqu'il reçut le commandement de l'armée franque devant Vienne. C'est plus qu'invraisemblable. Cependant, M. Bourgeois lui-même admet une parenté, ou du moins des alliances entre la famille de Boson et celle d'Eccard. Il y a deux faits qui semblent militer en faveur de cette opinion.

a. Boson possède des bénéfices dans la Bourgogne éduenne[9].

sur la famille du roi Raoul, dans la *Biblioth. de l'École des Chartes*, t. LX, 1899, p. 497-509.

1. Éd. in-fol., t. II, p. 427.

2. Pour ne citer qu'un exemple : D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Hist. des comtes de Champagne*, t. I, p. 64.

3. Cf. *supra*, p. 41. Ajoutons que l'on conserve dans ce système une partie du témoignage d'Hincmar, celle qui est relative au rapport de parenté entre Richard et Boson.

4. *Bosonides*, p. 39.

5. *Le capitulaire de Kiersy*, p. 93. Au contraire, M. PARISOT (*Le royaume de Lorraine*, p. 351) considère comme admissible l'opinion de Gingins. Mais il ne s'occupe pas du rôle de Richard en Italie, et se borne à reconnaître que le personnage aurait été bien jeune pour commander l'armée devant Vienne.

6. *Op. cit.*, p. 508.

7. *Cartul. de Gorze*, n° 60.

8. *Ann. Bertin.*, a. 869, p. 107. Cf. *supra*, p. 44.

9. *Ann. Bertin.*, a. 879, p. 148. C'étaient des abbayes qu'il abandonna à Théoderic, en échange du comté d'Autun.

Mais ce sont des abbayes qu'il peut avoir reçues de Charles le Chauve, aussi bien que des domaines patrimoniaux. Bernard, fils de Doda, Bernard, fils de Blichilde, Robert le Fort[1], furent également possessionnés en Autunois ou maîtres du comté d'Autun, sans que leurs relations possibles de parenté aient à intervenir.

b. Il y a certains noms : Richard, Theutberge, Richilde, qui se rencontrent à la fois parmi les personnages nommés dans le testament d'Eccard et parmi les membres de la famille de Boson. Cette similitude de noms indique bien en général parenté ou alliance, mais il est certain que la plupart des familles comtales carolingiennes devaient être parentes entre elles, avoir en Austrasie des ancêtres communs ; et dans le cas qui nous occupe la parenté ne semble pas bien étroite[2].

Le nom de Richard donné au frère de Boson est assez répandu et vient sans doute de leur oncle *paternel*, Richard, alors que le nom de Theutberge se rencontre dans la famille *maternelle* de Boson.

Theutberge, d'autre part, est considérée par Mabille comme une nièce d'Eccard, dont le testament contient une disposition en sa faveur, sans indiquer entre elle et le donateur aucune relation de parenté. Mais Mabille ne paraît pas avoir connu le nom et l'histoire du père de la reine de Lorraine. Celui-ci se nommait Boson, nom qu'on ne rencontre ni dans la famille d'Eccard ni dans celle de son cousin Guillaume de Gellone[3]. En outre l'hypothèse de Mabille serait inconciliable avec le système qui verrait dans Richilde une parente rapprochée de Boson[4].

Quel peut être en effet le lien de parenté entre Richilde, femme d'Eccard, et Boson ? Ce n'est certainement pas sa sœur, vraisemblablement pas sa mère[5]. Reste à en faire une tante paternelle ou maternelle. Une tante *paternelle*, c'est possible, mais il est à remarquer qu'en 876 cette Richilde n'est pas très âgée, puisque le comte Eccard prévoit le cas où elle viendrait à avoir des enfants ; il y a donc peu de probabilités pour qu'elle soit une sœur du comte Bivin et de Richard l'Ostiaire, qui sont des contemporains de Louis le

1. Robert le Fort fut un moment, en 864, titulaire du comté d'Autun, mais, dès 855, il possédait des bénéfices dans ce comté d'Autun. KALCKSTEIN, *Robert der Tapfere*, p. 38 et 159.

2. Cf. ce que nous disons un peu plus bas.

3. Généalogie dans MABILLE, *Royaume d'Aquitaine*, p. 14.

4. Pour une parente éloignée, cousine, etc..., il est impossible de rien démontrer.

5. L'admettre serait retomber dans des hypothèses à la manière de Gingins. En outre, comme nous le disons, Richilde, femme d'Eccard, n'est pas très âgée ; or, Richilde, mère de Boson, avait en 876 des fils ayant atteint l'âge d'homme.

Pieux et dont les fils sont des hommes faits, des personnages considérables à la date de 876. Si nous supposions qu'il s'agit d'une tante *maternelle*, alors le système de Mabille serait ruiné, car cette Richilde, sœur de Theutberge, serait en cette hypothèse la cousine germaine du comte Eccard, c'est-à-dire sa parente à un degré auquel le droit canonique prohibe le mariage. Comme le nom de Theutberge se trouve en tête d'une énumération de légataires qui ne doivent pas être tous des parents du comte Eccard, on peut sans difficulté renoncer à voir dans la reine de Lorraine une personne faisant, à un degré quelconque, partie de la famille d'Hildebrand. Si Richilde, femme d'Eccard, était la tante maternelle de Boson, Theutberge serait au contraire la belle-sœur d'Eccard.

En somme, rien dans le testament d'Eccard ne nous autorise à rattacher Boson à sa famille. Eccard a épousé une Richilde. Celle-ci, si elle est parente rapprochée de Boson, ne peut être que sa tante maternelle. Mais c'est une pure hypothèse que rien ne vient appuyer et le nom de Richilde est assez répandu[1] pour qu'il ne suffise pas à lui seul à justifier une hypothèse de ce genre et tout système pour rattacher plus étroitement Boson à la famille autunoise des Théodoric implique contradiction.

§ 3. L'ORIGINE ANGLO-SAXONNE DE LA FEMME DE LOUIS L'AVEUGLE

On donne quelquefois[2] pour femme à Louis l'Aveugle une fille d'Edward l'Ancien, fils d'Alfred le Grand, roi de Wessex[3]. Le seul texte à l'appui de cette opinion est le passage consacré par Guillaume de Malmesbury, c'est-à-dire par un auteur du début du XIIe siècle, à l'énumération des filles d'Edward l'Ancien. Comme il est nécessaire de discuter ce passage, nous le traduisons *in extenso*.

« Comme le roi avait beaucoup de filles, il donna Edgive à Charles,
« roi de France[4], fils de Louis, fils de Charles le Chauve, dont Ethel-
« wulf, comme je l'ai déjà dit, avait reçu la fille à son retour de Rome.
« Et puisque l'occasion s'en présente, le lecteur bienveillant ne jugera
« pas hors de propos que j'énumère les épouses et les enfants du roi.
« Il eut d'une femme de noble naissance[5] son fils premier né, Éthels-

1. On le trouve notamment dans la famille des comtes de Carcassonne.
2. C'est un système en quelque sorte classique. Cf. p. ex. LAPPENBERG et PAULI, *Gesch. von England*, tableau C. et *Diction. of national biography*, art. EDWARD (t. XVII, p. 5), qui cite cependant ses sources.
3. Lequel régna de 901 à 925.
4. Charles le Simple, remarié en 918-919, voy. ECKEL, *Charles le Simple*, p. 104.
5. C'était une simple concubine, nommée Egwinne d'après le

« tane, et une fille dont je n'ai pas le nom écrit sous la main ; son « frère la donna en mariage à Sithric[1], roi de Northumbrie. Le se- « cond fils d'Edward fut Éthelward[2], né d'Elflede, fille du comte « Éthelm, très instruit dans les lettres, rappelant beaucoup par son « visage et son caractère son aïeul Alfred, mais enlevé par la mort « peu de temps après son père. De la même épouse il eut Edwin ; « je rapporterai plus tard, non avec assurance, mais avec hésita- « tion, le bruit qui courut au sujet de la mort de ce dernier[3]. Il en « eut aussi six filles : Edflede, Edgive, Éthelhilde, Éthilde, Edgithe, « Elfgive. La première et la troisième consacrant à Dieu leur célibat, « Edflede, sous l'habit religieux, Éthelhilde, sous l'habit laïque, « méprisèrent de terrestres époux : elles gisent toutes les deux à « Winchester, ensevelies près de leur mère. Edgive fut donnée par « son père au roi Charles, comme je l'ai dit, Éthilde par son frère « Éthelstane à Hugues[4]. Edgithe et Elfgive furent envoyées par « leur frère à Henri, roi des Allemands, qui donna la seconde à « son fils Otton[5] et l'autre à un duc du pays des Alpes[6]. Il engendra « en outre de sa troisième femme, nommée Edgive, deux fils, « Edmond et Edred, qui régnèrent tous deux après Éthelstane, et « deux filles, Edburge et Edgive. Edburge, vierge consacrée au « Christ, repose à Winchester. Edgive, femme d'une beauté remar- « quable, fut unie par son frère Éthelstane à Louis, prince des « Aquitains[7]. »

Liber monasterii de Hyda, éd. E. Edwards (*Rer. Brit. medii aevi script.*, n° 43), p. 111-114.

1. En 925, cf. *Anglo-Sax. Chron.*, hoc. ann.

2. Il mourut peu de jours après son père (Guillaume de Malmesbury, *Gesta regum Anglorum*, l. II, § 131, éd. Stubbs, t. I, p. 141).

3. *Ibid.*, § 139, p. 156-7.

4. Hugues le Grand.

5. Otton l'épousa en 929, cf. Duemmler, *Otto der Grosse*, p. 10 ; Waitz, *Heinrich*, I, p. 134.

6. Nommé Albéric (Duemmler, *loc. cit.*). Il y a, du reste, un peu de vague chez les chroniqueurs au sujet de la sœur de la femme d'Otton le Grand. C'est ainsi que d'après Guillaume de Malmesbury, il semblerait qu'Otton épousa la plus jeune des deux princesses envoyées à Henri I, alors que nous savons par d'autres témoignages que le souverain germanique épousa l'aînée, Edgithe. Cf. p. ex. Hroswitha, *Gesta Ottonis*, l. V, v. 112 :

Necnon germanam secum transmisit Adivam
Quae fuit aetatis meriti pariter que minoris.

Selon Aethelward (texte rapporté, dans les *Mon. Germ., SS.*, t. X, p. 460), ce ne serait pas à un duc, mais « cuipiam regi » que cette princesse aurait été donnée en mariage, mais les dates s'opposent à une identification de ce roi avec Louis l'Aveugle ; d'ailleurs, ce serait contraire au texte de Guillaume, point de départ de cette hypothèse du mariage d'une fille d'Edward avec le roi de Provence.

7. *Gesta Reg. Anglorum*, l. II, § 126, t. I, p. 136.

Ailleurs Guillaume rappelle encore qu'Éthelstane maria ses quatre sœurs, dont la dernière épousa « Louis, prince des Aquitains, reste de la famille de Charlemagne [1] ».

Le texte précité de Guillaume de Malmesbury est notre source principale en ce qui concerne la famille d'Edward l'Ancien. Florent de Worcester, qui est antérieur à Guillaume, ne donne que peu de détails [2] et le *Liber de Hyda* [3] emprunte aux *Gesta regum* en se bornant à ajouter quelques détails relatifs aux sépultures des diverses princesses. L'*Historia Croylandensis monasterii* [4], du pseudo-Ingulphe, n'est également, pour cette partie, qu'une paraphrase de Guillaume et il n'y a pas lieu d'invoquer son témoignage.

Dans la longue liste de princesses aux noms saxons donnée par ce dernier, il n'est pas question de Louis de Provence. C'est seulement parce que l'on a cru reconnaître ce prince dans le « Ludovicus Aquitanorum princeps » que l'on a voulu donner à sa femme une origine saxonne.

Le premier qui semble avoir proposé cette hypothèse, Duchesne [5], ne fournissait à l'appui qu'un argument assez faible : « Louis le « Bègue investit Boson du comté enlevé à Gérard, comte de Bourges, « et du gouvernement de la Guienne, ce qui donna occasion à quel- « ques auteurs d'appeler princes de Guyenne les rois et comtes de « Provence, ses successeurs [6]. » Depuis d'autres auteurs, et principalement Chorier [7], ajoutèrent des raisons plus sérieuses et l'hypothèse paraissait plausible [8].

A cette date, en effet, l'on ne rencontre pas de prince aquitain appelé Louis et le roi de Provence est seul à porter ce nom parmi les grands méridionaux. Il remplit en outre la condition d'être un descendant de Charlemagne. L'on voyait encore une preuve de son mariage avec Edgive dans le fait des amicales relations de Louis IV d'Outre-Mer avec Charles-Constantin, son cousin dans l'hypothèse

1. *Op. cit.*, l. II, § 135, p. 149.
2. *Chronicon*, a. 901 ; *Mon. hist. Britan.*, p. 568 : « Ex muliere no- « bilissima Ecgwina filium suum primogenitum Aethielstanum, ex « regina autem sua Eadgiva filios tres, Eadwinum, Eadmundum filiam- « que deo devotissimam virginem Eadburgam, tresque insuper habuit « filias. Quarum unam Otto Romanorum imperator, alteram vero in « conjugem habuit rex Occidentalium Francorum Karolus... tertiam « autem filiam in uxorem habuit rex Nortanhimbrorum Sibiricus. »
3. Ed. Edwards, p. 111-113.
4. Texte rapporté, dans les *Mon. Germ.*, *SS.*, t. X, p. 460.
5. *Hist. de Bourgogne*, l. II, c. 8, t. I, p. 134-135.
6. *Ib.*, c. 7, p. 129.
7. *Hist. de Dauphiné*, t. I, p. 716.
8. Elle a passé dans les divers historiens de la Provence, notamment dans Bouche, *Hist. de Provence*, t. I, p. 783. D'autres ont même voulu donner la date exacte du mariage : 901 (Mermet, *Hist. de Vienne*, p. 25).

de Chorier. Ajoutons que ce dernier prétendait, d'après certains textes, que le nom d'Aquitain avait parfois été, au moyen âge, appliqué à des personnages provençaux.

Dom Vaissète [1], puis Gingins-la-Sarra [2] ont contesté cette opinion et se sont efforcés de prouver que Louis l'Aveugle n'avait point épousé une fille d'Edward. Nous admettons en partie les conclusions de Gingins, mais non toute son argumentation. Aussi croyons-nous nécessaire d'examiner à nouveau les diverses considérations invoquées en faveur de l'origine anglaise de la femme de l'empereur Louis.

a. Les textes allégués par Chorier se réduisent en réalité à un passage du *Chronicon Casinense* de Léon d'Ostie [3]. Le terme d'Aquitaine, pour un Anglais contemporain des rois Plantagenets devait, au contraire, avoir une valeur précise.

b. Les relations de Charles-Constantin et de Louis IV peuvent s'expliquer sans les supposer cousins germains. Ils sont, d'ailleurs, parents à un certain degré [4], et se trouvent être les deux derniers représentants de la famille carolingienne.

c. L'hypothèse de l'origine saxonne n'explique ni le nom de Rodolphe, porté par un fils de l'empereur Louis, ni celui de Charles-Constantin, si l'on n'admet pas l'illégitimité de ce dernier [5].

d. Une charte que ne connaissait pas Duchesne [6], ni d'ailleurs Dom Vaissète, permet d'opposer un argument de texte à celui que l'on tire des *Gesta regum*. C'est le diplôme de l'empereur Louis du 18 janvier 915 accordé à la requête de « dilecta ac bene merita conjux nostra Adaleida [7] ». Ce diplôme montre donc 1° que Louis était marié dès 915 ; 2° que sa femme s'appelait Adélaïde.

Il semble que le second fait suffirait à établir que cette femme de Louis ne s'appelait pas Edgive. Mais, d'une part, cette princesse peut avoir eu un double nom et, d'autre part, Adelaïs pourrait être la forme adoucie d'un nom saxon tel qu'Ethelhilda [8]. Il est vrai que cette explication irait moins bien avec le nom d'Edgive, puisque

1. *Hist. de Langued.*, t. II, p. 260.
2. *Bosonides*, p. 183.
3. *Script. Rer. Ital.*, t. IV, p. 334 : « Invitavit Hugonem Aquitaniae « ducem. » (Il s'agit de Hugues d'Arles.)
4. Au sixième degré canonique.
5. On rencontre bien, il est vrai, le nom de Constantin dans la Grande-Bretagne, mais en Ecosse, avec Constantin Mac-Fergus, roi des Pictes, mort en 920, avec Constantin I, fils de Kenneth Mac-Alpine, mort en 879, avec Constantin II, de 900 à 952, mais rattacher à ces personnages la mère de Constantin-Charles serait pure conjecture.
6. Pour Chorier, cf. *supra*., p. 208 n. 1.
7. *Forsch. z. deutsche Gesch.*, t. X, p. 318.
8. Lappenberg et Pauli, *Gesch. von England*, tableau C., donnent la forme Ædgyfu.

la femme de Charles le Simple conserve celui-ci tel quel, simplement pourvu d'une terminaison latine. Cependant, comme Guillaume de Malmesbury donne le même nom d'Edgive à deux des filles d'Edward, il est possible qu'un des deux noms soit altéré ; il est donc toujours possible de supposer que l'on a pu adopter, dans les pays méridionaux, la forme Adélaïde, ou qu'il y a double nom.

e. Il y a d'autres raisons pour ne pas croire que cette Adélaïde du diplôme de 915 puisse être identifiée avec la fille d'Edward, femme de Louis, prince aquitain. Selon les *Gesta regum*, cette dernière était la fille de la troisième femme du roi ; or, en 901, c'est encore la première épouse d'Edward, Elflede, qui est mentionnée dans l'un de ses diplômes [1]. Il faudrait donc admettre qu'Elflede [2] mourut très peu de temps après cette date, que les six enfants de la seconde reine se succédèrent très rapidement, qu'Edgive épousa tout enfant l'empereur Louis et que son intervention dans le diplôme de 915 est purement conventionnelle. Tout ceci constitue en somme une série assez compliquée de suppositions.

D'autre part, il est à remarquer que Guillaume de Malmesbury, lorsqu'il parle des filles du roi Edward, insiste souvent sur ce fait qu'elles ont été mariées par leur frère, le roi Éthelstane, sans doute parce que le texte qui lui a fourni ces renseignements était la vie perdue de cet Éthelstane que Guillaume paraît avoir utilisée [2]. Ce détail semble donc plutôt plus sûr que le nom et la qualité du mari d'Edgive. Or, Éthelstane succéda à son père seulement en 925, c'est-à-dire dix ans après la date à laquelle nous trouvons mention de la femme de Louis l'Aveugle dans un diplôme de ce dernier. Reste, il est vrai, à supposer que la date de ce diplôme est altérée ou que Louis fut marié deux fois, d'abord avec Adélaïde, ensuite avec Edgive. Mais si l'on observe que la sœur aînée de celle-ci n'épousa, très jeune, Otton Ier qu'en 929, c'est-à-dire à une date à laquelle l'empereur Louis était mort très vraisemblablement, cette hypothèse devient assez inadmissible.

Quant à faire de la femme de Louis l'Aveugle une fille de l'un des premiers mariages d'Édouard [3], c'est possible, mais il ne faut pas oublier que, si l'on suppose Louis de Provence marié avec une princesse anglaise, c'est uniquement en raison du texte précité de Guillaume de Malmesbury. Or, l'hypothèse que nous venons d'indiquer aurait l'inconvénient de rejeter ce qui constitue vraisembla-

1. Kemble, *Codex diplomaticus Anglo-Saxonicus*, n° 333.
2. Stubbs, *Introd.*, p. xx.
3. On ne peut pas « permuter » les deux Edgive du texte de Guillaume de Malmesbury, car les dates s'opposent également à ce que Charles le Simple se soit remarié postérieurement à l'avènement d'Ethelstane.

blement la portion la plus sûre de ce texte, c'est-à-dire la répartition des enfants entre les femmes du roi, le rôle d'Éthelstane dans le mariage de ses sœurs avec divers princes, pour en sauver la partie purement conjecturale, c'est-à-dire l'identification du « Ludovicus Aquitanorum princeps » avec Louis l'Aveugle.

En somme, il est une chose à peu près certaine, c'est qu'aucune des filles d'Edward l'Ancien n'a pu épouser Louis l'Aveugle. Quel fut le prince aquitain qu'épousa la seconde des Edgive ? c'est ce que nous n'avons pu déterminer. Les raisons mises en avant par Besly [1] et par Dom Vaissète [2] en faveur d'Ebles Manzer, comte de Poitiers, ne sont pas convaincantes [3]. Mais ce que nous voulions seulement montrer, c'est l'impossibilité de l'identification du Louis, prince des Aquitains, de Guillaume de Malmesbury, avec le fils de Boson [4]. Nous espérons qu'un historien du Languedoc ou de la Guyenne arrivera à donner la solution définitive du problème.

1. *Hist. des comtes de Poitiers*, p. 40.
2. *Hist. de Languedoc, loc. cit.*
3. Quelques auteurs (cf. *Dictionary of national biography, loc. cit.*) admettent simultanément le mariage d'une fille d'Edward avec Louis l'Aveugle et d'une autre avec Ebles Manzer. Cela oblige, ou à admettre une princesse de plus que n'en comporte la liste déjà longue donnée par Guillaume, ou à identifier Ebles de Poitiers, avec le « duc du côté des Alpes », auquel Otton accorda la main de sa belle-sœur, ce qui est bien peu admissible.
4. Etant donné que Guillaume de Malmesbury se figurait ou imaginait qu'Edgive II avait épousé un prince Louis, il n'est pas très étonnant qu'il ait voulu rattacher celui-ci à la famille de Charlemagne. Il n'avait d'ailleurs sur cette dernière que des données assez vagues, puisqu'il confond Louis l'Aveugle et Louis l'Enfant, mais il savait, par la *Visio Karoli Crassi*, que nous étudions plus bas, qu'un Louis avait été ou s'était donné comme le dernier Carolingien. Cela suffit peut-être à expliquer la manière dont il désigne son prince aquitain.

APPENDICE V

LE TEXTE DES ACTES DU CONCILE DE MANTAILLE

Les actes du concile de Mantaille ont été publiés pour la première fois en 1566 par un personnage assez suspect au point de vue de la probité historique[1], Guillaume Paradin[2], qui déclare donner son texte d'après « un vieux manuscrit », désignation un peu insuffisante. Tous les éditeurs[3], et ils sont nombreux, se sont contentés de reproduire directement ou indirectement le texte donné par Paradin, en remettant cependant en latin les souscriptions des évêques assistant au concile, souscriptions que l'annaliste bourguignon s'était borné à donner en français. Sirmond introduisit de plus dans le texte un certain nombre de corrections qui passèrent plus tard dans l'édition de Pertz.

Le premier qui ait redonné d'après le manuscrit, au moins partiellement, le texte du *Conventus Mantalensis* est M. Marion. Celui-ci, dans sa publication des Cartulaires de Grenoble[4], a reproduit le texte fourni par l'un d'eux[5]. Malheureusement ce manuscrit contient seulement une partie des actes, celle que l'on désigne sous le nom d'*Electio Bosonis*, et de plus, les souscriptions épiscopales y sont extrêmement mutilées. M. Marion s'est trouvé par suite dans l'o-

1. Il a donné notamment, en ce qui concerne notre sujet, la traduction d'une prétendue lettre de Rathier, évêque de Vérone, à Louis l'Aveugle, prisonnier, pour le consoler de son malheur. Cette lettre ne se retrouve pas dans la correspondance de Rathier et pour cause, puisque ce personnage ne passa de Liège à Vérone que plusieurs années après le retour de Louis dans ses états provençaux.

2. *Annales de Bourgogne*, p. 105.

3. SIRMOND, *Conciles*, t. III, p. 431 ; MANSI, *Conc.*, t. XVII, c. 529 ; LABBE, *Conc.*, t. IX, p. 331 ; HARDOUIN, *Conc.*, t. VI[a], 335 ; DUCHESNE, *Hist. de Fr.*, *Script.*, t. II, p. 480 ; BOUCHE, *Hist. de Provence*, t. I, p. 763 ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 304 ; FANTONI-CASTRUCCI, *Hist. della citta de Avinione*, p. 14. L'édition de PERTZ, *Mon. Germ.*, *Leges*, t. I, p. 547, est encore faite d'après les éditions antérieures.

4. *Cartulaires de Grenoble, dits Cartulaires de Saint-Hugues*, publiés par J. MARION. Paris, 1869, in-4° (*Coll. doc. inéd.*), p. 265.

5. Celui que Marion désigne par la lettre C et qui se trouvait de son temps à la bibliothèque de l'évêché de Grenoble, aujourd'hui restitué aux Archives départementales de l'Isère.

bligation de combler plusieurs lacunes d'après les éditions antérieures, c'est-à-dire en définitive d'après la traduction en latin du texte français de Paradin, assez défectueux lui-même.

C'est d'après ces deux éditions, celle de Paradin avec les corrections conjecturales de Sirmond, et celle de M. Marion, représentant le manuscrit de Grenoble, qu'a été faite la dernière publication des actes du concile, due à MM. Boretius et Krause, dans la collection in-4° des *Monumenta Germaniae*[1]. Il va sans dire que cette édition peut être considérée comme définitive, sauf le cas d'une découverte de manuscrits nouveaux. Nous voulons cependant ajouter quelques remarques et indiquer un point sur lequel nous nous séparons de l'opinion des deux érudits allemands.

Le texte de Paradin et celui du cartulaire de Grenoble doivent être considérés comme indépendants, car il est à peu près certain que celui-ci n'a pas été utilisé par l'auteur des Annales de Bourgogne. Non seulement, en effet, ce dernier, comme nous l'avons dit, ne donne pas tout ce que l'on trouve dans l'ouvrage de Paradin, mais en outre il y a des variantes qui s'expliquent difficilement par de simples fautes de lecture. Tel est le nom d'*Orucardus* donné par Paradin à l'évêque de Chalon, au lieu de celui de *Girboldus*[2]. L'ordre des souscriptions finales des ecclésiastiques non évêques[3] assistant à l'assemblée est de même assez différent. Si Paradin avait eu entre les mains le manuscrit de Grenoble, il est peu vraisemblable qu'il eût changé la succession de ces trois souscriptions tout en conservant pour toutes les autres l'ordre que donne le cartulaire[4]. D'autre part, nous savons qu'il existait à Chalon-sur-Saône un manuscrit contenant les actes de Mantaille. Il fut connu de Pierre de Saint-Julien, auteur d'un *Traité de l'origine des Bourgongnons*[5], peut-être de Vignier[6] et certainement de Severt, qui y collationna quelques-

1. *Capitularia*, t. II, p. 365.
2. La très grande différence des noms permet peut-être de supposer une confusion dans les deux textes entre un évêque de Cavaillon et un évêque de Châlon-sur-Saône, confusion ayant entraîné la disparition de l'un des deux noms. Severt, en effet, a lu également *Orucardus*. La forme *Guntardus* pour *Conrardus* peut s'expliquer, au contraire, très facilement par une erreur de lecture de Paradin.
3. PARADIN : Gerlo, Leobernus, Manno.
MARION : Manno, Leoboinus, Geilo.
4. Ordre que nous supposons reproduit par le ms. que Paradin avait sous les yeux. On ne peut guère tirer un argument de la mention du « seigneur de Tournus », qui figure dans les Annales de Bourgogne et qui peut provenir soit d'une lecture vicieuse du « [.....] archidiaconus » du cartulaire, soit d'une interprétation de Paradin, qui trouvait à la fin de l'acte la souscription de l'abbé de Tournus, Geilo.
5. *De l'origine des Bourgongnons*, p. 275.
6. *Rerum Burgundionum Chronicon*, p. 65.

uns des noms imprimés par Paradin[1]. Ce dernier a donc tres vraisemblablement utilisé pour son édition ce manuscrit connu des érudits bourguignons du XVIe siècle, mais qui n'est aujourd'hui signalé nulle part.

Il existe d'autre part dans le premier volume des *Preuves de l'Histoire du Dauphiné*[2], réunies par Fontanieu, une copie des actes qui se présente comme « extraite des cartulaires de l'evesché de Grenoble ». Elle comprend, outre l'*Electio*, la *Legatio* et la *Responsio*; l'ensemble se termine par une mention de collation signée, de même que plusieurs autres pièces du même volume, par le greffier en chef de la Chambre des comptes de Dauphiné, Marjolet. Le seul des trois cartulaires publiés par M. Marion qui contienne les actes est en même temps le seul que Fontanieu ait pu trouver aux archives de l'évêché de Grenoble, le cartulaire C[3]. On ne peut cependant supposer que les folios, ajoutés d'ailleurs à la partie principale du cartulaire[4] et renfermant entre autres choses le texte de l'*Electio*, aient été moins mutilés qu'aujourd'hui à l'époque où Fontanieu fit effectuer sa copie. L'*Electio*, en effet, occupe le recto du folio 3 du cartulaire et au verso se trouve un autre acte de la même écriture. Ce recueil d'actes n'a, du reste, été fait que dans l'intention de conserver les noms des évêques de Grenoble, et à ce point de vue l'acte suivi des souscriptions était seul important[5]. La mention de collation que nous avons déjà relevée permet d'autre part difficilement de supposer que Fontanieu ait comblé une lacune du manuscrit à l'aide des textes imprimés. D'autre part, dans son *Cartulaire du Dauphiné*[6], il qualifie ce même acte de « manuscrit original des archives de l'evesché de Grenoble » et le distingue du texte donné par Paradin et Sirmond[7]. Il est donc vraisemblable qu'il a emprunté le document à un recueil manuscrit aujourd'hui perdu, existant au XVIIe siècle à Grenoble. Sa copie d'ailleurs ne fournit qu'un texte médiocre, intéressant seulement comme représentant un manuscrit distinct à la fois du Cartulaire de Grenoble et du manuscrit vu par Paradin.

1. J. SEVERT, *Chronologia antistitum... Lugdunensis archiepiscopatus*, 2e éd., t. II, p. 46 : « In electione Bosonis Burgundiae regis... « ex veteribus instrumentis quae collegimus e privato quidem at re- « cepto manuscripto Cabilonensis ecclesiae. »
2. Bibl. nat. ms. lat. 10949, fol. 37.
3. Les Cartulaires A et B étaient alors en la possession de Chorier. Celui-ci eut également entre les mains le Cartulaire C, mais il le revendit en 1676 à l'évêque de Grenoble (cf. MARION, introd., p. XVIII).
4. MARION, *ibid.*, p. IX-X.
5. Nous devons des renseignements à ce sujet à une obligeante communication de M. A. Prudhomme.
6. Bibl. nat. ms. lat. 10954, p. 12.
7. *Ibid.*, p. 18.

Il place cependant les documents dans le même ordre que ce dernier, tandis que M. Krause, qui d'ailleurs n'a pas connu le recueil de Fontanieu, a cru devoir changer la disposition traditionnelle des actes pour les faire se succéder dans son édition de la manière suivante :

1° *Legatio ad Bosonem ;*
2° *Responsio Bosonis ;*
3° *Electio Bosonis.*

M. Krause s'est en effet inspiré de l'idée que les négociations des évêques avec Boson ont dû précéder le choix et la désignation de celui-ci par l'assemblée, que la *Legatio* et la *Responsio* représentent en d'autres termes, et pour employer une expression assez pédantesque, des stades de l'action antérieurs à l'*Electio*. On trouve, d'autre part, dans cette dernière un passage, concernant le refus d'abord opposé par Boson aux propositions des prélats, qui semble faire allusion à un fragment de la *Responsio*[1]. Mais les passages en question ont le caractère de simples formules de politesse et d'humilité[2] ; ils peuvent d'ailleurs faire allusion tous deux à des entretiens antérieurs de Boson avec les prélats. En outre les deux manuscrits de Paradin et de Fontanieu donnant les textes dans l'ordre traditionnel c'est une présomption pour qu'il en ait été de même du document original. Les procès-verbaux de ce genre donnent d'ailleurs en général la date en tête des documents[3]. Or, ici la date se trouve au début de l'*Electio*, tandis qu'au début de la *Legatio*, le « sacra synodus Mantalensis » est présenté, au contraire, comme quelque chose de déjà connu. Les termes de ce dernier document paraissent faire supposer que la grâce divine avait déjà agi pour amener les membres de l'assemblée à porter leur choix sur Boson, ainsi qu'il est dit dans l'*Electio*. Les deux choses sont pour ainsi dire concomitantes. Nous croyons donc qu'il n'y a pas lieu de changer l'ordre attribué aux divers textes par les manuscrits et par les éditions anciennes, et que la *Legatio* et la *Responsio* doivent être en quelque sorte considérées comme des pièces justificatives, annexées au procès-verbal d'élection[4].

1. *Responsio* : « Ego autem conscius mee conditionis et figmenti fra-« gilis, imparem me judicans tanto negotio omni modis abnuissem. »
Electio : « Qui [Boso] etsi consideratione tanti laboris renuerit et « abdixerit. »
2. On ne les trouve pas cependant dans les autres actes de couronnement.
3. A. Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 578.
4. De même en 869 dans les actes de l'assemblée de Metz (*Ann. Bertin.*, p. 102) le discours d'Advence, qui correspond à l'*Electio* de Mantaille fait par avance allusion à la *Promissio* de Charles le Chauve qui le suivra et qui répond à la *Responsio* de Mantaille.

APPENDICE VI

LA *VISIO KAROLI CRASSI*

Le récit de la vision[1] dans laquelle Charles le Gros aurait été averti par révélation divine d'avoir à céder après sa mort l'Empire au jeune Louis de Provence, se rencontre isolé dans un certain nombre de manuscrits datant du xe au xve siècle. Des manuscrits de cette espèce sont conservés à Bruxelles[2], à Cambridge[3], à Gand[4], à Londres[5], à Melk[6] et à Vienne[7] en Autriche, à Munich[8], à Rome[9],

1. Sur cette vision, cf. ZURLAUBEN, dans les *Mém. de l'Académie des Inscriptions*, ancienne série, t. XXXVI, p. 207-334, qui est encore le travail le plus complet sur la question ; C. FRITZSCHE, *Die lateinischen Visionen des Mittelalters bis zur Mitte des XIIten Jahrhunderts*, dans les *Romanische Forschungen* de K. VOLLMÖLLER, t. III, p. 343 ; F. LOT, introduction à la *Chronique de Saint-Riquier*, d'Hariulf (*Coll. de textes pour l'enseignement de l'histoire*), p. XXVIII-XXIX.

2. Dans un ms. du XIe siècle (*Archiv*, t. VII, p. 1004) et dans un autre du XVe (*ibid.*, p. 380). Le ms. n° 9178 de la Bibliothèque de Bruxelles paraît également la contenir (LAIR, dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, t. XXXV, p. 559). — Cf. aussi *Catalogue des mss. de la Bibliothèque de Bourgogne*, n° 1640.

3. Corpus Christi College, n° CXXXIX, p. 16 (J. NASMITH, *Catal. librorum mss. colleg. Corporis Christi in Academia Cantabrigiensi*. Cambridge, 1777, in-4, p. 211).

4. Bibliothèque de Gand, ms. n° 92 (197), fol. 207. Cf. J. DE SAINT-GENOIS, *Catal. des mss. de la bibliothèque de la ville et de l'université de Gand*, p. 38, n° 138. Ce ms., du XIIIe siècle, où le texte de la *Visio* est précédé d'une miniature représentant Charles le Chauve sur son trône, est une compilation de textes très divers et ne paraît pas sans analogie, à ces deux points de vue, avec le n° 8865 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

5. *Archiv*, t. VII, p. 1021, et t. IX, p. 497.

6. Ms. H 87, du XVe siècle (*Archiv*, t. III, p. 314, et t. X, p. 603).

7. *Archiv*, t. III, p. 676. Le ms. est du XIe siècle.

8. Bibliothèque royale, n° 642, du XIe siècle, fol. 26. Cf. *Catalogus codicum latin. Bibl. regiae monacensis*, t. I. Munich, 1868, in-8, p. 127.

9. Vat. palatin, 617, f° 15 (*Archiv*, t. XII, p. 340). Le ms. Vat. Ottoboni 3064 contient le texte de la *Visio* (f° 238 v°) du XIe siècle à la suite d'un autre morceau politique de l'époque carolingienne, la *Conquestio domni Ludovici imperatoris* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. XV, p. 388). La *Visio* avait été déjà signalée dans ce ms., ancien n° 567 de la reine Christine, par MONTFAUCON, *Bibliotheca Bibliothecarum Mss.*

à Saint-Omer[1], à Troyes[2] et enfin à Paris sous les numéros 2827[3], 5296 B[4], 6186[5], 8865[6], 11750[7], 12710[8] et 14117[9] du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

Le récit, en outre, a été reproduit dans les œuvres d'un assez grand nombre d'historiens du moyen âge. Le premier, à notre connaissance, chez lequel il se rencontre, est Hariulf, lequel, au début du XIIe siècle, l'insère au IIIe livre de sa *Chronique de Saint-Riquier*[10]. Hariulf, selon son dernier éditeur, M. Ferdinand Lot[11], aurait emprunté le texte de la *Visio* à un manuscrit provenant de l'abbaye de Saint-Wandrille et contenant des généalogies de la maison carolingienne, interpolées par les moines de cette abbaye dans le but de rattacher leur fondateur à la famille d'Ansbert et de saint Arnoul[12].

librorum; pl. 26-27. — Sur le ms. qui contient des textes très divers cf. *Archiv*, t. XII, p. 372 et L. DOREZ, dans la *Revue des Bibliothèques*, 1892, p. 138. Le ms. A. VII 220, de la Bibliothèque Chigi contient une *Prophetia Caroli Francorum regis*, du XVe siècle, sur laquelle la notice de l'*Archiv*, t. IV, p. 534, ne renseigne pas autrement.

1. Bibliothèque de la ville, ms. n° 764 (*Neues Archiv*, t. X, p. 218). Le ms., qui est du Xe siècle, est décrit par MICHELANT et DUCHET (*Cat. général des mss. des départements*, in-4°, t. III, p. 343), mais ils omettent l'indication de la *Visio*.

2. Bibliothèque de la ville, n° 1876. Cf. *Catal. général*, in-4°, t. II, p. 777. Le ms. est du XIIIe-XIVe siècle et c'est d'après lui que le texte de la Vision a été imprimé en 1851 dans le *Bibliophile troyen*.

3. Fol. 45 v°-48 r°, dans un cahier isolé du XIIe siècle, contenant la *Vita Sancti Dyonisii* et la *Passio* du même saint. — Sur ce ms., cf. *Catal. Codicum hag. latin.*, *Bibl. nat.*, *Paris*, t. I, p. 211, qui d'ailleurs ne mentionne pas la *Visio*, et *Archiv*, t. VII, p. 43.

4. Aux fol. 173 r°-175 et non au fol. 175, comme le dit inexactement la notice de l'*Archiv*, t. XI, p. 268 — Le ms. déjà signalé, *Archiv*, t. I, p. 298, est du XIIIe siècle.

5. Fol. 57 v°-61 v°. Le ms., du XIIIe ou XIVe siècle, contient divers textes historiques, des chroniques universelles ou des généalogies des rois de France.

6. Anc. suppl. lat. 10², du XIIIe siècle, au fol. 97 v°. — En tête du récit, une miniature représentant Charles le Chauve sur son trône.

7. Ancien Saint-Germain lat. 495, du XIe siècle, fol. 251 v°-253 r°. Le ms. contient divers traités théologiques et des vies de saints ; c'est d'après lui que ZURLAUBEN, *op. cit.*, p. 213-221, a donné le texte de la *Visio*, qui, déjà signalé dans ce ms. par MONTFAUCON, *Bibliotheca Bibl. Mss.*, p. 1130 B, l'a été de nouveau dans l'*Archiv*, t. VIII, p. 290.

8. Anc. Saint-Germain lat. 1086 (= 646), du XIIIe siècle, fol. 1. Cf. LAIR, dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, t. XXXV, p. 544. Le texte qui nous occupe y avait déjà été signalé par Dom BOUQUET, *Hist. de Fr.*, t. VII, p. 148, n.

9. Anc. Saint-Germain lat. 1417 (= 603), du XVe siècle (*Collectanea* de Guillaume Le Maire, moine de Saint-Denis), fol. 134 v°.

10. *Chron. Centulense*, l. III, c. XXI ; éd. F. LOT (*Coll. de textes pour l'enseignement de l'histoire*), p. 144.

11. Introduction, p. XXII, n. 7 et p. LV, n. 2.

12. PERTZ, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 305. — Les mss. contenant ce

L'hypothèse paraît d'autant plus vraisemblable que, dans deux au moins des manuscrits qui nous l'ont conservée[1], la Vision se trouve intercalée entre la *Commemoratio genealogie Arnulfi episcopi*, qui représente le texte interpolé étudié par Pertz[2], et une vie de saint Wandrille. Le texte donné par Hariulf ne diffère pas sensiblement de celui que fournissent les manuscrits dans lesquels la *Visio* se rencontre isolée. Les expressions dont se sert l'auteur pour l'annoncer semblent du reste bien indiquer qu'il la faisait entrer dans sa chronique telle qu'il la trouvait dans le manuscrit utilisé par lui, en lui conservant, pour ainsi dire son individualité[3].

C'est peut-être à ce même manuscrit de Fontenelle ou à quelque autre apparenté à celui-ci que Guillaume de Malmesbury[4], grand amateur de légendes, emprunta le texte de la *Visio*[5], et c'est par l'intermédiaire des *Gesta Regum* que ce morceau a passé dans plusieurs des chroniques universelles composées au XIIe siècle et au XIIIe. Hélinand[6] et Vincent de Beauvais[7] se bornent à reproduire *in extenso*

texte interpolé de la *Genealogia domus Karolorum* forment la quatrième famille du classement de Pertz.

1. Le ms. n° 764 de Saint-Omer et le ms. lat. 5296 de la Bibl. Nat. Ces deux mss. n'avaient point été relevés par M. F. Lot, dont cette constatation vient appuyer l'hypothèse.

2. Pertz, en revanche, ne signale point l'existence de la *Visio* dans le ms. de Londres utilisé par lui pour son édition de la *Genealogia Karolorum*.

3. Elle fait d'ailleurs défaut dans certaines copies du *Chronicon Centulense*.

4. *Gesta regum Anglorum*, l. II, c. 111, éd. STUBBS, t. I, p. 112 sqq. — Le morceau a été en outre publié isolément au t. X des *Scriptores*, p. 458.

5. M. Stubbs paraît admettre un emprunt direct à Hariulf. M. Lot (intr., p. LV, n. 2) croit plutôt à une source commune, et nous nous rangeons à son opinion. Si, en effet, le texte de Guillaume « ne pré« sente pas de variante importante à l'exception de quelques mots omis » (F. LOT, *l. cit.*), l'un de ces mots, le nom de Louis, dans la phrase « ad« fore in praesentiarum *Hlugdovicum* infantulum ». (HARIULF, *op. cit.*, p. 148) est d'une certaine importance. En outre, GUILLAUME DE MALMESBURY (*op. cit.*, p. 115) donne comme certains mss., tels que les n°s 11750 et 12710 du fonds latin, la leçon inintelligible « nisi quis « quiliis nostrae propaginis... » Cette constatation prouverait assez qu'il ne se borne pas à transcrire le texte intelligible d'Hariulf : « Qui nisi « reliquias... » La fin du morceau intercalé est également différente dans les deux textes. Guillaume ajoute : « Visionem istam et regnorum par« titionem verbis quibus scripta inveni, hic apposui, » il semble bien que la *Regnorum partitio* soit celle qu'il expose avant le récit de la Vision, et qui est précisément empruntée à la Chronique de Saint-Wandrille.

6. HÉLINAND, *Chronique*, l. XLVI, a. 888, dans MIGNE, t. CCXII, col. 875.

7. *Speculum historiale*, l. XXIV, c. 49-50 (éd. de Venise, 1591, in-fol., fol. 337 v°). C'est sans doute à Hélinand qu'il emprunte, car il ajoute comme lui : « Post hanc visionem vix duobus annis supervixit Carolus ».

le texte fourni par Guillaume, en citant expressément ce dernier selon leur habitude. C'est très vraisemblablement à la même source que puisa l'historien chalonnais, Gui de Bazoches [1], pour faire entrer ce récit dans sa *Chronographia,* mais en l'abrégeant notablement surtout en ce qui concerne la description des premières rencontres faites par l'empereur dans les régions infernales. Un peu plus tard Aubri de Trois-Fontaines [2] déclare reproduire le texte de la *Visio* d'après Guillaume de Malmesbury. Mais après avoir, pendant quelques phrases, suivi le récit de ce dernier, il l'abandonne soudain pour revenir à sa source ordinaire, Gui de Bazoches, en se bornant à remettre à la première personne, comme dans la version primitive, ce que Gui racontait à la troisième [3]. L'*Anonyme de Béthune*

VINCENT attribue ce renseignement à SIGEBERT DE GEMBLOUX, mais la *Visio* ne parait pas avoir passé dans le texte de ce dernier.

1. Bibl. Nat. ms. lat. 4998, fol. 57 v°.

2. *Mon. Germ., SS.*, t. XXIII, p. 746.

3. I. — HARIULF et GUILLAUME DE MALMESBURY :

« Ego Karolus, gratuito Dei dono, rex Germanorum et patricius Romanorum atque imperator Francorum. Sacra nocte dominici diei, « post celebratum matutinarum horarum divinum officium, dum irem « repausationis cubitum et vellem carpere dormitionis somnum, venit « vox ad me terribiliter dicens : « Karole, exiet a te modo spiritus tuus « et venies et videbis justa Dei judicia et tibi aliqua presagia et tamen « revertetur ad te spiritus tuus in hora non modica. » Statimque fui « raptus in spiritu et qui me sustulit in spiritu fuit candidissimus, te- « nuitque in manu sua glomerem lineum clarissime emittentem jubar « luminis, sicut solent facere comete quando apparent, cepitque illum « dissolvere et dixit mihi : « Accipe filum glomeris micantis et liga ac « noda firmiter in pollice tue dextere quia per illum duceris in labe- « rintheas infernorum penas. » Et hoc dicto precessit me velociter « distorquens lucifluum glomus duxitque me in profundissimas valles « et igneas que erant plene puteis ardentibus pice et sulphure plum- « boque et cera et adipe, ubi inveni pontifices patris mei et avunculorum « meorum. »

II. — GUI DE BAZOCHES :

« Interea Karolus imperator una noctium, cum post officium matu- « tinum lecto se soporis gratia reddidisset, ab astante sibi quodam « aspectu splendido, vultu candido, jussus ut surgeret et iter ageret « filum lucidissimum quo manu tenebat et quo pollicem et ligaverat, « sequendo post eum hospicio carnis eductus et ductus ab eo videre « loca poenis debita reproborum et gaudiis dedita bonorum. Intrat « igitur, pracedente suo ductore, valles apertas in abissum et caligine « mortis opertas in quibus fornaces ignivomas, puteos bullientes atque « sulfureos et tartareos... »

III. — AUBRI DE TROIS-FONTAINES :

« In nomine Dei summi regis regum, ego Karolus imperator, gratuito « Dei dono rex, patricius Romanorum ac imperator Francorum, nocte « sacra diei dominicae post celebratum nocturnarum horarum divinum « officium dum irem repausare et vellem somnum capere venit vox ad « me terribiliter dicens : « Karole exiet modo a te spiritus tuus hora « non modica. » Et mox, ab astante mihi quodam aspectu splendido

fait également passer dans son œuvre le récit de la Vision, en l'adjoignant au texte des *Gesta Francorum ad annum MCCXIV*[1] et Philippe Mouskès le rime en une centaine de vers aussi plats que le reste de son œuvre[2]. Au XVe siècle encore, Edmond de Dynter l'insère dans sa *Chronique des ducs de Brabant*[3] et saint Antonin, archevêque de Florence, fait entrer dans sa vaste compilation d'histoire universelle le texte fourni par Vincent de Beauvais, en l'abrégeant légèrement[4]. La Vision passe également dans l'histoire pour ainsi dire officielle. Déjà le compilateur du manuscrit latin 12710 l'avait placée en tête de son œuvre[5], et les auteurs des *Grandes Chroniques* traduisirent en français le récit où le roi « Kalle le Chauf parole par première personne » de ce qu'il vit dans l'autre monde[6]. Mais les moines de Saint-Denis firent une légère addition : aux noms de saint Pierre et de saint Rémi par l'intercession desquels l'empereur Louis obtint un adoucissement à ses tortures, ils ajoutèrent le nom du patron de leur maison[7].

La forme d'un récit de vision paraît, comme l'on sait, avoir été fort appréciée à l'époque carolingienne pour la rédaction des écrits politiques et la Vision de l'empereur Charles n'est pas un récit d'une autre nature que celles du moine Wettin ou du chorévêque Audrad le Petit.

Charles raconte qu'une nuit de dimanche, après l'heure des matines, au moment où il s'étendait sur son lit, une voix l'appela pour lui

« vultu candido, jussus ut surgerem, et iter agerem, filum lucidis-
« simum quod manu tenebat et ad pollicem meum ligaverat, sequendo
« post eum, hospitio carnis eductus sum et deductus ab eo videre loca
« poenis debita reproborum et gaudiis debita beatorum. Intravi igitur,
« precedente meo ductore, valles opertas in abyssum et caligine mortis
« opertas. In quibus fornaces ignivomas, puteos bullientes atque sul-
« phureos... »

1. L. Delisle, dans les *Notices et extraits des mss.*, t. XXXIV, 1re partie, p. 367.

2. Éd. Reiffenberg. Bruxelles, 1838, in-4o (*Coll. Chron. belges*), t. II, p. 19-23 ; v. 12574-12674. Selon l'éditeur, ce serait aux Chroniques de Saint-Denis que Mouskès aurait emprunté le texte qu'il a versifié, mais il nous paraît plutôt en être indépendant, car il ne nomme pas saint Denis parmi ceux dont l'intervention adoucit le supplice de l'Empereur.

3. Éd. de Ram, Bruxelles, 1854, in-4o (*Coll. Chron. belges*), t. I, p. 264.

4. *Divi Antonini arch. Florentini... Chronicorum IIa pars.* Lyon, 1587, in-fol., p. 604. — On le trouve même au XVIe siècle dans les écrits de polémistes protestants (Zurlauben, *Mém. cit.*, p. 211).

5. *Supra*, p. 285.

6. *Hist. de Fr.*, t. VII, p. 148 ; éd. P. Paris, t. III, p. 58.

7. Cela n'a pas lieu encore dans le ms. lat. 12710, mais on trouve le nom de Denis dans le ms. lat. 14117, texte latin fourni par les *Collectanea* de Guill. Le Maire, moine de Saint-Denis au XVe s.

annoncer qu'il allait pénétrer en esprit dans l'autre monde. Un conducteur se présenta à lui sous la forme d'un être d'une blancheur éclatante, muni d'un peloton de fil lumineux dont il attacha l'une des extrémités au pouce de Charles [1]. Celui-ci fut ainsi emmené au milieu de vallées profondes et enflammées, où de noirs démons, armés de crochets de feu, et des dragons vomissant la flamme essayèrent en vain de s'emparer de lui. Son guide lui fait voir les supplices réservés aux réprouvés et Charles reconnaît, plongés dans des puits remplis de matières en fusion, les évêques qui avaient donné à ses oncles et à lui-même des conseils de guerre et de discorde, comme aussi les grands de son père et les siens qui avaient vécu au milieu des guerres et des pillages. L'empereur est ensuite entraîné par son conducteur vers une profonde vallée, d'un côté pleine de ténèbres et de l'autre lumineuse et ravissante. Dans la première de ces régions Charles aperçoit avec effroi plusieurs rois de sa race, parmi lesquels Louis son père, plongé dans une cuve remplie d'eau bouillante, d'où l'intervention de saint Pierre et de saint Rémi lui permet de sortir un jour sur deux, pour se soulager en se plongeant dans une cuve d'eau plus fraîche. Louis demande à son fils le secours de ses prières et de celles des prélats de son empire, l'avertissant en même temps de s'amender lui-même, sans quoi deux cuves semblables sont préparés pour lui. Charles, de plus en plus effrayé, est enfin mené vers le Paradis où l'attendent les empereurs Lothaire Ier et Louis II, délivrés déjà des tourments infernaux par l'intercession des mêmes saints, assis sur des trônes de topaze, couronnés de pierres précieuses. Il apprend d'eux son sort futur, que Lothaire lui dévoile : « Si saint Rémi, auquel Dieu « a confié l'apostolat de la nation des Francs, ne vient en aide aux « débris de notre famille, notre race s'éteindra bientôt sur le trône. « Et sache que bientôt le pouvoir impérial va t'être enlevé et que « tu auras ensuite peu de jours à vivre.» Et Louis, se tournant vers « moi me dit : « Cet empire des Romains que tu as possédé jusqu'à « ce jour, celui qui, par droit d'héritage, doit le recevoir, c'est « *Louis, le fils de ma fille.* » A ces mots l'enfant Louis apparut « devant moi et son aïeul Lothaire me dit en le considérant : « Cet « enfant est semblable à ceux que le Seigneur a montrés à ses dis- « ciples en leur disant : « C'est à ceux-ci qu'appartient le royaume « des cieux [2]» ; rends-lui l'Empire par le fil que tu tiens à la main.» « Et dénouant le fil de mon pouce je lui donnai toute la puissance « impériale et tout le peloton s'enroula dans sa main ». C'est après s'être ainsi dessaisi que Charles revint à lui et que son esprit rentra dans son corps, *valde fessus et contristus.*

1. Fritzsche voit dans ce fil une réminiscence du fil d'Ariane [?].
2. Matth., XIX, 14 ; Marc, X, 14 ; Luc, XVIII, 16.

L'auteur de la *Visio* semble donc se proposer un double but : 1° donner au souverain des conseils assez généraux au sujet de sa conduite politique ; 2° soutenir l'idée que l'Empire doit revenir à Louis, fils de la fille de l'empereur Louis, arrière-petit-fils de l'empereur Lothaire, c'est-à-dire à Louis de Provence. Mais la date et le lieu d'origine du texte sont assez difficiles à déterminer.

Tout d'abord il est bien certain que le récit s'applique à Charles le Gros et non à Charles le Chauve, bien que certains manuscrits[1], certaines chroniques[2], entre autres celles de Saint-Denis, l'attribuent à ce dernier. Les renseignements généalogiques[3] fournis par le texte même mettent hors de doute l'exactitude du titre de *Visio Karoli III*[1], fourni par quelques-uns des manuscrits les plus anciens[4]. Il est certain également que le texte fut écrit après la déposition et la mort de l'empereur Charles le Gros qu'il mentionne fort clairement. Nous en avons d'autre part un manuscrit du xe siècle[5]. Ce n'est donc pas une fantaisie littéraire très postérieure aux événements et son caractère politique nettement marqué oblige à en placer la composition à une date très voisine de celle des faits qui en furent l'occasion. Or, il y a dans la vie de Louis de Provence deux groupes de faits auxquels on peut rattacher la *Visio Karoli Crassi* : ce sont la mort de Charles le Gros, d'une part, et les événements qui la suivirent, c'est-à-dire la date de 888-889,— et d'autre part le couronnement de Louis à Rome, c'est-à-dire la date de 900-901. La dernière de ces opinions est celle de M. F. Lot, la première celle de Dümmler[6] ; M. Fritzsche laisse prudemment la question dans le vague.

Il est question, il est vrai, dans le texte de la *Visio*, de l'Empire que doit un jour posséder Louis et Louis ne fut empereur qu'en 901. Mais on peut voir là l'indication d'une prétention aussi bien que celle d'un événement passé. Or, il y a certainement exposé de prétentions lorsque Charles termine son récit en disant : « sciant ergo « omnes... quoniam... in manu ejus revertetur *totum imperium* »,

1. Paris lat. 8865 et 12710 ; Bruxelles, Bibl. de Bourgogne, n° 1640 ; mss. de Gand et de Troyes. Certains autres donnent comme titre *Visio Karoli imperatoris*, sans spécifier de quel Charles il s'agit.
2. L'Anonyme de Béthune, Philippe Mouskès.
3. Ces renseignements n'ont pas toujours été très bien compris par les chroniqueurs qui ont fait passer dans leurs œuvres le texte de la Vision. Guillaume de Malmesbury applique la prophétie à Louis l'Enfant. Il en est de même de Gui de Bazoches, qui approche cependant un peu plus de la vérité en faisant intervenir le nom d'Ermengarde, qu'il suppose avoir épousé Arnulf après la mort de Boson. Aubri seul s'est rendu compte qu'il s'agissait du fils de Boson.
4. Munich, n° 642; Rome, Ottoboni 3064...
5. Ms. 764 de Saint-Omer.
6. *Ostfr. Reich*, t. III, p. 277.

puisque le fils d'Ermengarde ne fut jamais souverain de la totalité de l'ancien empire de Charles le Gros. Son couronnement à Rome par le pape Benoît III fut un événement presque exclusivement italien. Dans la *Visio*, au contraire, il n'est question ni de l'Italie, ni des faits qui s'y rapportent. Ce qui préoccupe l'auteur, ce sont les guerres civiles entre les oncles de Charles le Gros, c'est-à-dire entre les fils de Louis le Pieux. Le souvenir de ces guerres devait commencer à s'éteindre au début du xe siècle, et elles eurent pour théâtre la Gaule orientale, non l'Italie. Charles le Chauve descendit, il est vrai, dans ce dernier pays, mais pour combattre contre les frères de Charles III et contre celui-ci lui-même, non contre ses oncles. Il serait bien difficile au contraire de voir dans le récit du songe des allusions aux événements italiens, à la lutte par exemple entre les maisons de Frioul et de Spolète.

Le titre mis en avant par l'auteur du pamphlet, en faveur de Louis, c'est une concession de l'empereur Charles, et cette idée est à rapprocher de l'adoption de 887 mentionnée par les Annales de Fulda, comme aussi des termes employés dans les actes du concile de Valence pour parler du jeune prince, « auquel Charles avait concédé la dignité royale ».

Entre 888 et 901, d'autre part, certains événements avaient eu lieu, que l'auteur de la *Visio* paraît ne pas connaître. La transmission de l'Empire est représentée comme s'opérant directement de Charles le Gros à Louis. Une telle donnée eût été peu admissible après qu'Arnulf avait porté la couronne impériale, même en laissant de côté Gui et Lambert, qui n'étaient point de sang carolingien. En 901, la naissance de Louis n'eût point constitué pour lui une bien grande supériorité sur son concurrent d'alors, Bérenger de Frioul, petit-fils par légitime naissance de l'empereur Louis le Pieux [1]. Au moment, au contraire, où s'ouvrait la succession de Charles le Gros, Arnulf, bâtard, et laissé jusque-là dans l'ombre par son oncle, Bernard, bâtard aussi, pouvaient moins évidemment passer pour des représentants de la famille impériale que Louis, petit-fils de Louis II, fils adoptif de l'empereur défunt [2]. Sans doute aucun texte, ni les Annales de Fulda, ni les actes du concile de Valence, ne permet de supposer que Charles le Gros ait entendu conférer par la cérémonie de Kirchen à son jeune neveu des droits à la succession

1. Cf. cependant ce que nous avons dit p. 166-167.

2. Il y a, semble-t-il, aussi intention d'appeler l'intérêt sur l'*infantulus* impérial, et en 901 Louis n'était plus *infantulus* ; mais nous n'insistons pas sur cet argument parce qu'on peut l'expliquer en disant que l'auteur savait que Louis était tout jeune lors de la mort de Charles le Gros. En outre, était-il de bonne politique en 901 de paraître croire que l'empereur Louis eut besoin de l'intervention de saint Rémi pour avoir des héritiers?

impériale. Mais dans l'esprit du texte, il n'est pas question de ce qui est ; il s'agit de ce qui devrait être. En d'autres termes, nous considérons ce texte comme un exposé des prétentions que certains esprits, peu après la mort de Charles le Gros, pouvaient, dans l'entourage d'Ermengarde [1], concevoir pour le fils de celle-ci, et cette hypothèse nous semble mieux s'accorder avec le texte de la *Visio* que le système qui place à l'année 900 environ la rédaction de cet écrit.

Pour le lieu d'origine la détermination ne peut être que très incertaine. L'auteur paraît avoir été un ecclésiastique. M. F. Lot le croit « originaire du diocèse de Reims » en raison du pouvoir particulier qu'il attribue à saint Rémi. D'autre part nous ne croyons pas que le texte ait été mis en circulation lors de l'avènement de Louis de Provence à l'Empire parce qu'il ne renferme rien qui permette de le rapporter à l'Italie du début du xe siècle. Il est donc peu probable que ce soit en Italie qu'il ait été composé. Le plus ancien manuscrit auquel nous puissions remonter paraît être provenu de saint Wandrille, mais il est difficile de supposer que les moines de cette abbaye neustrienne, postérieurement à l'avènement d'Eudes, se soient intéressés aux droits successoraux de Louis de Provence au point de rédiger un écrit politique en sa faveur. La même remarque peut s'appliquer à tout le royaume franc de l'ouest. L'auteur inconnu, d'autre part, à l'inverse par exemple des rédacteurs des actes du concile de Valence, ne fait pas allusion à la royauté du père de Louis et s'occupe beaucoup des évêques et des grands qui ont donné de mauvais conseils à Charles le Gros et à ses oncles; il y a par suite quelque vraisemblance à ne pas faire de lui un Provençal ou Viennois, mais plutôt à croire à l'œuvre de quelque clerc de l'entourage de l'empereur défunt, hostile à Arnulf ou à Bernard et favorable au fils d'Ermengarde.

1. Celle-ci n'est pas nommée parmi les personnes que Charles rencontre dans l'autre monde. Ce serait un indice, assez léger, du reste, en faveur de l'opinion qui place avant la mort d'Ermengarde la rédaction de la *Visio Karoli*.

APPENDICE VII

RICHARD LE JUSTICIER ET LA MARCHE DE BOURGOGNE

Malgré le rôle important certainement joué par Richard le Justicier[1] dans l'histoire de la formation du duché de Bourgogne, ce personnage semble avoir jusqu'ici peu attiré l'attention des historiens modernes[2]. Parmi ceux qui lui ont consacré quelques pages, M. E. Favre[3] définit ainsi sa politique. « Richard, comte d'Autun, « sans être hostile à Charles le Simple, poursuit avant tout ses pro- « pres intérêts, et ceux de son neveu, Louis de Provence. » Nous croyons, ainsi que nous l'avons dit plus haut, que cette appréciation, en ce qui concerne les relations de Richard avec la Provence, n'est point complètement exacte, et que si le comte d'Autun a poursuivi avant tout ses propres intérêts, il ne devait pas beaucoup songer à ceux de Louis, car toute son activité paraît dirigée du côté des pays bourguignons dépendant le plus directement du royaume franc, comme l'Auxerrois ou le Sénonais. Il n'est donc pas inutile de consacrer à ce personnage une courte notice en laissant un peu de côté les événements de l'histoire générale auxquels Richard s'est trouvé mêlé et qui ont été étudiés par les historiens des rois carolingiens de cette période.

Richard paraît avoir été, dès 876, titulaire d'un comté, peut-être de celui de Sens[4]. En 880, il était certainement comte d'Autun[5].

1. Sur ce surnom de Justicier, cf. LEBEUF, *Mém. Hist. d'Auxerre*, t. II, p. 45. — On le trouve déjà sous sa forme actuelle *justiciarius* dans la Chronique de Hugues de Flavigny au XIIe siècle (*Mon. Germ., SS.*) t. VIII, p. 357); *justificator* dans la *Chron. de Bèse*, éd. BOUGAUD, p. 286.

2. Le répertoire de *Bio-bibliographie* d'U. CHEVALIER ne mentionne aucun travail spécialement relatif à Richard le Justicier.

3. *Eudes*, p. 170-171.

4. Diplôme de Charles le Chauve, daté de Quierzy, 4 septembre 876 (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 654), concédant au comte Conrad la villa de Perrot en Sénonais. « Hilduinus abba et Ricardus comes ambascia- « verunt. »

5. Le 30 novembre 880, Carloman « ad deprecationem Richardi

Il est probable qu'il avait été appelé par Louis III et Carloman à remplir ces fonctions au moment où Boson se déclara indépendant. Nous avons déjà parlé de son rôle dans la guerre contre ce dernier. Lors de l'avènement d'Eudes il ne paraît pas lui avoir été tout d'abord hostile; le 16 juin 891 il était avec lui à Verberie, avec Robert, frère du roi, occupé à surveiller les Normands, et obtenait un diplôme en faveur du monastère de Sainte-Colombe de Sens, dont il était dès cette époque abbé laïque [1].

Pendant les années suivantes, il reste établi en Bourgogne, où il seconde à un certain point de vue la politique d'Eudes en luttant contre les Normands qui pénétraient dans ses comtés. Une de leurs bandes, après avoir brûlé le monastère de Bèse, cherchait à s'emparer de Dijon [2]; il lui infligea à Argenteuil, en Bourgogne [3], une sanglante défaite [4], le 28 décembre 892 [5]. Six ans plus tard, à la même époque de l'année il les battait encore [6] à Saint-Florentin [7].

Mais, lorsqu'en 893 Charles le Simple tenta de recouvrer la couronne, Richard paraît avoir incliné plutôt de son côté, sans que l'on puisse toutefois le compter parmi ses alliés bien déclarés. Au commencement de cette année 893, Foulques, archevêque de Reims, s'adressait à l'un des partisans du Carolingien, l'évêque Thibaut de Langres, pour savoir ce que l'on pouvait penser du comte de

comitis Augustodunensis » restitue à l'église d'Autun et à l'évêque Adalgaire la villa de Teigny au comté d'Avallon. (*Cartul. d'Autun*, éd. CHARMASSE, p. 87).

1. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 457; FAVRE, *Eudes*, p. 136.
2. *Chron. Besuense*, éd. BOUGAUD, p. 286.
3. Argenteuil, Yonne, arr. Tonnerre, canton Ancy-le-Franc.
4. « Caesa quamplurima multitudo » (*Chron. Besuense, ibid.*).
5. *Chron. Besuense, loc. cit.*, *Ann. Besuenses*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 248. — Les *Ann. Sancti Benigni Divisionensis* donnent la date de jour (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 40). C'est en 886 que l'on trouve la première mention, semble-t-il, d'une invasion des Normands en Bourgogne. Cette année, ils s'attaquèrent à Sens. REGINON, *Chronique*, a. 886.)
6. *Ann. Vedast.*, a. 898. « Hiemis vero tempore Burgundiam petierunt « [Normanni] ibique sedem sibi statuunt ad hiemandum. Sed Ricardus « comes noctu in Natali Sanctorum *** commisit cum eis prelium et vic- « tor existens compulit eos redire ad Sequanam. » Cf. *Chron. Sanctae Columbae Senonensis*, a. 899 (DURU, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. I, p. 203). *Hist. Francorum Senon.* (*SS.*, t. IX, p. 365); CLARIUS, *Chron. S. Petri Vivi* (DURU, t. II, p. 480), où le récit de la bataille se trouve dans le long morceau intercalé à l'année 877. Le *Chron. Vezeliacense* (LABBE, *Bibl. nova Mss.*, t. I, p. 393) confond les batailles de S. Florentin et d'Argenteuil. La *Vita S. Viventii* (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 130) ne donne que des renseignements vagues. La date varie. L'*Hist. Franc. Senon.* donne la date inadmissible de *V. Non. Jun.* contraire au texte des *Ann. Vedast*, et il n'y a pas de V des nones en juin. Il n'y en a pas non plus en janvier, et Clarius de Sens donne la date de *V. Non. Jan.*
7. Saint-Florentin, Yonne, arr. Auxerre, chef-lieu de canton.

Bourgogne [1]. Il paraît que la réponse ne fut point trop défavorable, car au mois d'avril l'archevêque, accompagné d'Herbert de Vermandois, marchait avec le prétendant contre Eudes [2]. Richard se joignit à son neveu par alliance Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine, et au comte de Poitiers Adémar, pour aller à leur rencontre et seconder leur entreprise [3]. Mais il ne déploya, dans l'exécution de son dessein, ni beaucoup d'ardeur ni beaucoup de constance, et Eudes, qui arriva en Bourgogne à la fin du mois de mai de la même année [4], n'eut pas besoin de livrer bataille pour déterminer Richard à renoncer à son projet [5]. Lorsque Charles, l'année suivante, après avoir vainement tenté d'obtenir le concours d'Arnulf de Germanie, vint se réfugier en Bourgogne, Richard paraît avoir toléré sa présence, bien plus que lui avoir fourni un réel appui [6].

L'existence de Richard est occupée durant les années suivantes par des luttes et des violences contre ceux de ses voisins qui ne sont pas favorables à ses intérêts. En 894 il laisse deux de ses fidèles, Manassès, comte de Dijon, et un certain Rampon, parent de Foulques [7], archevêque de Reims, s'emparer de son ancien allié Thibaut de Langres et lui crever les yeux [8]. L'année suivante il est en lutte avec Gautier, archevêque de Sens, et avec le comte Garin [9]. Dans le courant de l'été il attaqua Sens, que lui livra, le 8 ou le 10 juin, la trahison d'un certain Bernard [10].

1. FLODOARD, *Hist. rem. eccl.*, l. IV, c. 7, p. 571 : « Rogat etiam sibi « remandari de Richardo Burgundionum principe et de Aquitanis quod « eum contigerit scire. »

2. *Ann. Vedastini, ibid.*

3. *Ann. Vedast., ibid.* Nous entendons comme dom Bouquet *contra* au sens d'*obviam*.

4. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 461.

5. FAVRE, *Eudes*, p. 161 ; KALCKSTEIN, *Gesch. des franz. Königsthums*, p. 92-95.

6. *Ann. Vedast.*, a. 894 ; FAVRE, *Eudes*, p. 168.

7. *Hist. Rem. Eccl.*, l. IV, c. 5, p. 566. Foulques avait aussi un frère du même nom.

8. *Ann. Vedast.*, a. 894.

9. *Chron. S. Colombae Senon.*, DURU, *op. cit.*, t. I, p. 203. C'est par erreur que la Chronique d'ODORAN, DURU, t. II, p. 394, donne à ce personnage le nom de Garnier; cf. MANTEYER, *Les Origines de la maison de Savoie*, p. 449-450.

10. CLARIUS DE SENS, *Chron. S. Petri Vivi* (DURU, *op. cit.*, t. II, p. 480) ; *Chron. S. Colombae Senon.*, a. 895 (DURU, *op. cit.*, p. 203) notes annalistiques sénonaises publiées par L. DELISLE, *Mém. sur d'anciens sacramentaires*, p. 114 ; FAVRE, *Eudes*, p. 170-171 ; KALCKSTEIN, *op. cit.*, p. 96. Rampon n'avait pas pris part à ce nouvel acte de violence. Du moins son parent Foulques écrivit-il au pape Formose « quia in solum Teutbaldum episcopum reus existeret, nihil « culpae in Walterum Senonensem admiserat ». FLODOARD, *Hist. Rem. Eccl.*, l. IX, c. 3.)

L'archevêque, fait prisonnier par lui, dut subir une captivité de plusieurs mois[1]. Deux ans après, le comte Richard est réconcilié avec Eudes qui, dans l'un de ses diplômes[2], le traite de très cher comte et accorde à sa requête diverses terres royales du *pagus* d' « Atuyer[3] » à un nommé Gilbert, très vraisemblablement le fils de Manassès, c'est-à-dire le propre gendre de Richard dont il avait épousé la fille Ermengarde[4].

Après l'avènement de Charles le Simple, Richard est en relations assez constantes avec lui et paraît avoir résidé fréquemment auprès du souverain dans le nord du royaume franc. Il se trouvait avec lui à Verberie à la fin du mois de juin de l'année 900 et en obtenait un diplôme confirmatif des privilèges de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun[5]. Quelques jours plus tard, il faisait confirmer à Walon, évêque de cette ville, la possession du *castrum* d'Autun et le droit de battre monnaie, usurpé par les comtes[6]. A Compiègne, la même année, Charles lui accordait encore un diplôme en faveur de l'église d'Auxerre[7]. Richard accompagna également en 900 le roi à Reims à la fin de décembre, et y assista à la translation solennelle faite par l'archevêque Hervé du corps de saint Rémi de la cathédrale dans l'église élevée en l'honneur du saint[8]. Le 22 avril 901 il est encore auprès de Charles, à Troyes, sollicitant ses faveurs pour son abbaye de Saint-Germain d'Auxerre[9]. Il en est à peu près de même durant les années sui-

1. Clarius, *ibid.* Cf. Flodoard, *loc. cit.*

2. *Musée des Arch. départ.*, n° xi ; Garnier, *Chartes bourguign. inédites* (*Mém. présentés par divers savants à l'Acad. des Inscr.*, t. II, p. 134), qui remarque très justement que ce diplôme prouve qu'Eudes, malgré ce qu'on a pu dire d'après certaines chroniques de la fidélité de Richard à Charles le Simple, était reconnu en Bourgogne et pouvait y exercer librement les droits régaliens.

3. On peut supposer avec M. Longnon (*Atlas Schrader*) que le *pagus Hattuariorum* s'est appelé l' « Atuyer » dans la langue vulgaire.

4. Cf. *infra*, p. 339.

5. Diplôme du 24 juin 900. *Gall. Christ.*, t. IV, instr., col. 65.

6. Diplôme du 30 juin 900 ; *Cartul. de l'église d'Autun*, éd. Charmasse, p. 9-10. n° vi ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 486. La dernière disposition était plutôt, du reste, une confirmation d'une concession par Richard lui-même qu'un acte proprement dit de l'autorité royale. Cf. Prou, *Catal. des monnaies caroling. de la Bibl. nat.*, introd., p. lv.

7. Diplôme sans date de jour restituant à l'église d'Auxerre la villa de *Crevennus* en Auxerrois ; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 487.

8. Mabillon, *Ann. Bened.*, t. III, p. 313 ; Flodoard, *Hist. Rem. Eccl.*, l. IV, c. 12, qui raconte qu'un voleur, profitant de la foule qui se pressait autour des reliques, déroba à Richard le fourreau de son épée, enrichi de pierres précieuses. Le prince cependant parvint à recouvrer l'objet volé, grâce aux vertus de saint Rémi, qui empêcha le larron de trouver un placement pour son butin.

9. Diplôme du 22 avril 901 concédant aux moines de Saint-Germain

vantes. Richard est auprès du roi en 902, à Rueil [1], en 908 [2], en 915 à Gondreville [3]. Du reste, ce n'est pas seulement pour les abbayes de son ressort que Richard fait appel aux largesses royales, c'est aussi pour sa famille et pour ses alliés. Il intervient en faveur de son propre fils Hugues, auquel en 914 Charles le Simple donne la terre de Poligny en Varais [4], en faveur de Manassès auquel Charles abandonne des terres sises sur la Vingeanne au pays d'Atuyer [5], pays dans lequel, comme nous l'avons dit, était sans doute déjà possessionné le fils de Manassès, Gislebert.

Il n'avait pas d'ailleurs abandonné la lutte contre les Normands dont les invasions, même en Bourgogne, se prolongeaient encore au début du xe siècle. Elles durèrent peut-être même après la cession consentie par Charles le Chauve à Rollon [6]. Richard avait été d'ailleurs combattre en Neustrie ce dernier. Avec le duc de France, Robert, et Ebles de Poitou, il débloqua Chartres le 20 juillet 911 en remportant sur les Normands une victoire qui paraît avoir eu un très grand retentissement [7].

Richard mourut le 1er septembre 921 [8], laissant trois fils, Raoul,

d'Auxerre plusieurs domaines sis à Irency, à la requête de « venera- « bilis comes sed et fidelis noster necnon et abbas monasterii S. Germani « Autissiodorensis » (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 490).

1. Diplôme du 25 juillet 902 concédant « per deprecationem illustris « comitis Richardi » à Manassès, des biens dans l'Atuyer (Roserot, *Diplômes carolingiens originaux des Archives de la Haute-Marne*, p. 27).

2. Diplôme du 8 août 908 restituant à la requête de « Richardus « comes et illustris marchio » à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, des biens sis en Nivernais (Bulliot, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, t. II, p. 20, n° viii).

3. Diplôme du 10 octobre 915 confirmant à la requête de l'abbé Wicherannus et de Robert « necnon et deprecante venerando comite « Richardo » les biens du monastère de Tournus (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 523).

4. Diplôme du 21 juin 914 ; *Cartul. de l'église d'Autun*, éd. Charmasse, p. 13, n° ix.

5. Diplôme en faveur de Manassès cité n. 1.

6. Betton, abbé clerc de Sainte-Colombe de Sens, se trouvait en 915, lorsqu'il fut élu évêque d'Auxerre, occupé à construire avec l'appui du duc Richard, abbé laïque de la même abbaye, une fortification destinée à protéger le couvent contre les attaques des païens (Mabillon, *Ann. Bened.*, t. III, p. 308). La Chronique de Saint-Bénigne (p. 123) parle d'une invasion de Normands en Bourgogne au temps du roi Raoul.

7. Le fait est mentionné par un très grand nombre de chroniques. On trouvera l'indication des principales dans Eckel, *Charles le Simple*, p. 70-71, et, avec plus de détails, dans R. Merlet, *Les comtes de Chartres*, p. 78-84 (Extrait des *Mémoires de la société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. XII, 1897).

8. La date d'année est donnée par Flodoard, *Annales*, a. 921; par la

qui devait deux ans plus tard monter sur le trône de France, Hugues, dit quelquefois le Noir, comte d'Autun, duc en Bourgogne, et Boson, mari de Berthe, qui eut une existence très agitée jusqu'à sa mort, survenue en 935. Il avait eu en outre une fille nommée Ermengarde, mariée à Gislebert.

II

Richard était ou avait été comte d'Autun, et jusqu'aux dernières années de sa vie [1] des actes assez nombreux relatifs à l'Autunois [2] ou à d'autres portions de la Bourgogne [3] lui donnent le titre de comte [4]. A ce nom cependant viennent s'ajouter ceux de duc [5] et de marquis [6] et les textes narratifs [7] emploient des expressions diverses, mais desquelles il résulte que Richard était investi d'un pouvoir s'étendant à toute la Bourgogne et que celle-ci constituait

Chron. S. Columbae (Dubu, *op. cit.*, t. I, p. 204). L'*Hist. Francor. Senon.* (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 365) ajoute la date de jour, également fournie par l'Obituaire de la cathédrale d'Auxerre (dans Lebeuf, *Hist. eccl. du diocèse d'Auxerre*, t. II, pr., p. 255), et par la Chronique de Saint Pierre le Vif.

1. *Ann. Bertin.*, a. 882 : « In suum comitatum Augustodunensem. » Il fut excommunié par le pape Formose pour son intervention dans les affaires de l'évêché d'Autun (Hugues de Flavigny, *Chron. Virdunense*, *Mon. Germ. SS.*, t. VIII, p. 256). Il est dit expressément « comes augustodunensis » dans un diplôme de Carloman du 30 novembre 880 (*Cartul. d'Autun*, éd. Charmasse, p. 87).

2. C'est ainsi qu'il porte simplement ce titre dans son obit, dans le nécrologe de la cathédrale d'Auxerre.

3. Dans ce cas, le plus souvent il est dit « comes et marchio ». Cf. *infra*, n. 6.

4. Diplômes du 16 juin 891 pour Sainte-Colombe de Sens (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 457), du 16 octobre 897 concernant le *pagus* d'Hattouar (*Musée des Arch. départementales*, p. 24), de 900 pour l'église d'Auxerre (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 487), du 22 avril 901 pour Saint-Germain d'Auxerre (*Ibid.*, p. 490), du 25 juillet 902 relatif au *pagus* d'Hattouar (Roserot, *op. cit.*, p. 27), du 10 octobre 915 pour Tournus (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 523) ; notice d'un plaid tenu à Courtenot par Richard lui-même (D'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, t. I, p. 450).

5. Walon, évêque d'Autun, donne ou restitue divers biens aux chanoines de sa cathédrale « adhibito etiam hortamento et auxilio Domini « Ricardi excellentissimi ducis » (Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. I, pr., n° XVIII).

6. Lui-même s'intitule « nobilissimus marchio » (*Cartul. d'Autun*, éd. Charmasse, p. 35). Il est dit « comes et marchio » dans des diplômes du 24 juin (*Gall. Christ.*, t. IV, instr., col. 65) et du 30 juin 900 (*Cart. d'Autun*, p. 9), du 30 août 908 (Bulliot, *Essai histor. sur Saint-Martin d'Autun*, p. 20).

7. Voici l'indication de ces expressions, que l'on pourra comparer

pour lui un duché ou un marquisat, plus exactement une marche à la tête de laquelle il se trouvait placé.

C'est en général dans un intérêt de défense, que furent organisées les marches, que des commandements furent confiés à des ducs dans les provinces-frontières [1]. La marche de Bourgogne se trouvait à la fois limitrophe de l'Aquitaine, à laquelle, au début du IXe siècle, certains comtés bourguignons s'étaient trouvés momentanément rattachés [2], et du royaume de Provence. Mais celui-ci n'est pas de création ancienne, et cependant il semble que dès une époque antérieure à 855, plusieurs comtés bourguignons se soient déjà parfois trouvés réunis sous l'autorité d'un même personnage [3], de même qu'il y avait dès ce moment un duché de Lyon sous Girard et sans doute aussi un duché de Provence sous Fulcrad d'Arles. Sans doute la géographie politique de la Bourgogne au IXe et au Xe siècle, les listes de comtes des diverses villes sont assez mal connues. L'existence même des comtes à telle ou telle époque dans certaines cités est parfois douteuse. On peut d'autre part constater d'assez grandes modifications dans la distribution et le groupement des comtés de cette région. Mais il semble bien qu'il y ait eu alors, sinon des ducs *de* Bourgogne, du moins des ducs *en* Bourgogne. C'est ainsi que Warin, déjà duc de Provence et de Lyon, paraît avoir été en même temps comte en Autunois, en Mâconnais, et peut-être en Chaunois [4]. A une époque où Charles

avec celles qui furent employées par le « duc des Francs » (cf. FAVRE, *Eudes*, p. 227).

« Comes Burgundiae. » — *Ann. S. Benigni Divionensis, Mon. Germ.* t. III, p. 40; *Ann. Besuenses, ibid.* t. II, p. 248.

« Dux Burgundiae. » — *Chron. S. Benigni Divionensis*, éd. BOUGAUD, p. 113; *Hist. Francorum Senonensis, Hist. de Fr.*, t. IX, p. 365.

« Dux Burgondionum. » — CLARIUS, *Chron. S. Petri Vivi*, DURU, *op. cit.*, t. II, p. 480.

« Dux. » — *Chron. Besuense*, éd. BOUGAUD, p. 286; *Chron. S. Columbae Senonensis*, dans DURU, t. I, p. 204.

« Burgundionum princeps. » — FLODOARD, *Hist. rem. Eccl.*, l. IV, c. 7, *Mon. Germ. SS.*, t. XIII, p. 571; *Vita Johannis Gorziensis*, c. 104, *SS.*, t. IV. p. 367.

« Princeps Burgundiae. » — FLODOARD, *ib.*, l. IV, c. 12 ; *Chron. S. Columbae senon.*, DURU, t. I, p. 203 ; ODORAN, *Chronicon*, *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 327.

« Marchio de Burgundia. » — FLODOARD, *Annales*, a. 921.

1. Cf. G. DE MANTEYER, *L'origine des douze pairs de France*, dans les *Etudes dédiées à M. G. Monod*, p. 195, qui rattache la création du duché de Bourgogne à la nécessité de résister à Boson.— FAVRE, *Eudes*, p. 228 : « La Bourgogne devient un duché sous Richard. »

2. L'Autunois, l'Avalois et le Nivernais en 817 (LONGNON, *Atlas hist.*, texte, p. 68), le Sénonais en 835 (*Ibid.*, p. 69).

3. Nous considérons d'ailleurs cette question comme étant en dehors de celle de l'existence, dans telle ou telle ville, de comtes particuliers.

4. Il est dit duc de Provence par le *Chronicon Aquitanium*, a. 841 (*Mon.*

de Provence ne pouvait être considéré comme très dangereux pour ses voisins, le comte Eccard était investi comme Robert le Fort ou le comte Henri d'Alemannie, d'un « triplex honor[1] ». Peut-être faut-il songer aux trois comtés d'Autun, de Mâcon et de Chalon dans lesquels son testament montre qu'il était possessionné[2]. Encore en 878 les Annales de Saint-Vaast donnent à Bernard le titre de *dux Augustodunensium*[3].

Richard le Justicier, qui paraît avoir débuté comme comte en Sénonais, reçut en 879 ou 880 l'Autunois. Il est probable que la nécessité de résister à Boson favorisa ses premiers progrès. Mais c'est moins à cette nécessité qu'à l'ambition de Richard, semble-t-il, qu'il faut attribuer les progrès de celui-ci du côté de la Bourgogne auxerroise et sénonaise, laquelle ne constituait pas une province frontière. Dans la Bourgogne éduenne, au contraire, qui aurait dû être considérée comme une marche proprement dite, le Mâconnais avait été rattaché aux territoires soumis à Bernard Plantevelue[4] et le Chaunois, qui primitivement avait peut-être dépendu du duché de Richard[5], paraît avoir ensuite peu occupé ce dernier[6].

Germ. SS., t. II, p. 253), et un diplôme de Charles le Chauve lui donne le titre de marquis (*Cartul. de Saint-Vincent de Mâcon*, n° CIX) et l'on voit par cet acte que Warin avait des vassaux en Lyonnais. Il porte en 851 les titres de « comte et recteur du monastère de Flavigny » (DUCHESNE, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 8) et dans une charte de la même abbaye paraît « Sarulfus decanus vice Warini comitis » (*Ibid.*, p. 9). En 825, l'empereur Louis le Pieux confirme l'échange par lui conclu avec l'évêque Hildebodus, de biens sis en Mâconnais (PLANCHER, *Hist. de Bourgogne*, t. I, pr., n° V ; BŒHMER-MUEHLBACHER, n° 772). — En 834, il se fortifie dans la cité de Chalon (*Vita Hludovici*, c. 58 (*Mon. Germ. SS.*, t. II, p. 658) et cette même année était sorti avec une armée ex Burgundiae partibus» (*Ib.*, c. 51, p. 637). Il prit part à la bataille de Fontenay, où il arriva de Bourgogne (NITHARD, *Hist.*, l. II, c. 5) à la tête des contingents méridionaux (ADÉMAR DE CHABANNE, *Chronique*, l. III, c. 16, éd. CHAVANON, p. 133). — Sur ce personnage et sur son homonyme Warin, comte d'Auvergne, cf. MABILLE, *Royaume d'Aquitaine*, p. 34 et *passim*.

1. Hic princeps triplicis requiescit Acardus honoris.
Consulis arce triplicati numinis omen,

dit son épitaphe, conservée dans un ms. provenant de Fleury-sur-Loire, dont Eccard fut l'un des bienfaiteurs (publiée par E. BERGER, *Notice sur divers mss. de la Bibl. Vaticane*, p. 34).

2. Cf. PÉRARD, *Recueil*, p. 25.

3. Relevé par MABILLE, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 38.

4. *Ann. Bertin.*, a. 880, p. 151.

5. Un diplôme de Charles le Gros de 885 (BOEHMER-MUEHLB., n° 1665; *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 337) parle d'un duc de Bourgogne, « Burgundiae « dux », dont le pouvoir s'étendait sur le *pagus* de Chalon-sur-Saône. Or, à cette date, le duc de Bourgogne ne peut être que Richard le Justicier.

6. Le seul indice que l'on possède d'un rôle quelconque joué par lui

Il serait téméraire de chercher à déterminer avec trop de précision quel était le centre du pouvoir du duc Richard, quels étaient les comtés dont il était lui-même titulaire et ceux dont le comte se trouvait seulement soumis à son autorité supérieure. Nous savons en effet que Richard, comme les autres ducs de la même époque, selon la juste remarque de M. Pfister[1], possédait un comté important, ou même plusieurs, dans les territoires pour lesquels il était investi des fonctions de duc. « Dans la *Burgundia* comme dans la *Francia*, les ducs étaient seulement des comtes plus puissants que les autres et exerçant leur autorité sur eux ». A l'exemple bien connu de Robert le Fort, comte de Paris et duc de la Marche entre Seine et Loire nous pouvons ajouter ceux de Girard, comte de Vienne et duc de Lyonnais, de Fulcrad, comte d'Arles et duc de Provence, de Hugues d'Arles, comte de Vienne, marquis de Provence. Or, en Bourgogne, Richard, comme nous l'avons dit, était certainement investi du comté d'Autun, où il était en outre abbé laïque de Saint-Symphorien[2]. Il est probable qu'il était également comte d'Auxerre[3]; il était dans cette ville maître de la grande abbaye de Saint-Germain[4]; c'est lui qui intervient pour placer son candidat sur le siège épiscopal[5] et l'évêque, comme son fidèle, l'accompagne dans ses expéditions militaires[6]. A Sens, Richard était également abbé laïque de Sainte-Colombe[7] et fut enseveli dans le monastère[8]. Son autorité

dans les affaires du Chaunois est son intervention dans un diplôme de Charles le Simple en faveur de l'abbaye de Tournus (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 523).

1. *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, p. 133.

2. *Cartul. de Saint-Symphorien*, n° 5 (B. Nat. ms. lat. 18354, fol. 9 v°): donation faite par un certain Agelulfus à l'abbaye « ubi Richardus « comes vel abbas pracesse videtur » et datée « die jovis in mense octobri, regnante Karolo magno imperatore », ce qui nous paraît devoir être appliqué au règne de Charles le Gros.

3. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 487 ; MABILLON, *Ann. Bened.*, t. III, p. 380. On a même voulu faire d'Auxerre la « capitale » du duché de Bourgogne (PETIT, *Hist. des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. II, introd., p. v), mais les expressions « Altissiodorensis ducatus » relevées par lui dans un diplôme de Charles le Chauve, si elles ne sont pas une erreur de lecture, ont un sens peu précis. Il y a des « résidences « ducales », et Auxerre en est une, mais il n'y a pas de capitale à proprement parler ; cf. H. STEIN, *La capitale du duché de Bourgogne au* IX*e et au* X*e siècle*, dans la *Revue des Quest. hist.*, t. XLVI, p. 251.

4. LEBEUF, *Mém. pour l'hist. d'Auxerre*, t. II, pr., p. 6.

5. MABILLON, *Ann. Bened.*, t. III, p. 360. Il s'agissait de l'élection de l'évêque Gaudry.

6. Saint Géran, évêque d'Auxerre, accompagnait en 910 Richard le Justicier dans son expédition de Chartres (*Gesta Pontif. Autissiodor.*, c. XLII ; DURU, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. I, p. 369).

7. QUANTIN, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 128.

8. H. STEIN, *Mém. cit.*, p. 258.

s'y exerçait peut-être par l'intermédiaire du vicomte Garnier, qui se trouvait être en même temps comte de Troyes [1]. A Auxerre Richard est représenté par un certain vicomte Rainard, frère du comte Manassès Ier de Dijon [2], et ce Rainard est parfois qualifié de « comes [3] ». Cette indécision dans les titres [4] s'explique d'ailleurs facilement à cette époque de transition où les *seniores* ne sont plus les fonctionnaires carolingiens et où n'est point cependant encore établie la hiérarchie féodale et où Garnier et Rainard peuvent être considérés à la fois comme des représentants de Richard qui cherchent à se rendre indépendants et comme des comtes, primitivement de même rang et de même importance que lui, mais sur lesquels il étend, à titre de marquis, son autorité supérieure.

Il y a en effet au début du xe siècle, dans les divers *pagi* bourguignons, des comtes qui paraissent avoir été dans un certain état de subordination vis-à-vis du duc Richard le Justicier. Tels sont tout d'abord les fils de celui-ci qui portent le titre de comte du vivant même de leur père [5] et d'autre part un certain nombre de seigneurs n'appartenant point à la famille du marquis, mais que divers textes qualifient de « fidèles « de ce dernier ou qui assistent aux plaids tenus et présidés par lui. De ce nombre sont Madelgaud, vicomte d'Oscheret [6], un comte Gui, sans doute d'une région voisine et appartenant à la branche bourguignonne des Gui de Spolète [7], un Gerbaud [8], dont le siège comtal est inconnu, Garnier et Rainard,

1. Sur le comte Garnier, cf. MANTEYER, *Les origines de la maison de Savoie*, p. 451-458.

2. FLODOARD, *Annales*, a. 924, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 373; *Gesta episc. Autissiodor.*, c. CXLII, DURU, t. I, p. 367. On ne peut guère l'identifier aussi avec le *Ragenaldus* qui souscrit une charte du roi Raoul pour Saint-Symphorien d'Autun (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 569).

3. Nous croyons, en effet, devoir l'identifier avec le comte Rainard qui assiste en 910 au plaid tenu par Richard (D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, t. I, p. 450).

4. Nous l'avons déjà relevée plus haut (p. 194 n. 3) à propos de Raculfe de Mâcon.

5. Hugues [le Noir] porte en 914 le titre de comte dans le diplôme que nous avons déjà cité, par lequel il reçoit du roi Charles le Simple la terre de Poligny (*Cartul. de l'église d'Autun*, n° IX). Dès 901, la notice de la restitution à l'église d'Autun de la terre de Chenoves (*Ibid.*, n° XXII) semble donner à tous les fils de Richard cette qualification : « residente domno Richardo nobilissimo marchione seu et cla« rissimis filiis ejus Rodulpho, Hugone atque Bosone, elegantissimae « prolis comitibus. » Cf. *ibid.*, n° X ; *Chron. S. Benigni*. p. 119.

6. *Chron. S. Benigni*, p. 113 ; cf. AUBRI DE TROIS-FONTAINES, *Chronique*, a. 906 (*SS.*, t. XXIII, p. 753). C'est lui aussi qui souscrit dès 878 ou 879 une donation à l'abbaye de Saint-Bénigne de terres sises au pagus de Dijon (GARNIER, *Chartes bourguignonnes inédites*, p. 117).

7. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *loc. cit.* Cf. *supra*, p. 82.

8. *Ibid.* C'est également lui aussi sans doute qui est mentionné en 902 comme fils du feu comte Milon (*Chron. S. Benigni*, p. 119).

dont nous avons déjà parlé, un Eldrim qui porte à l'assemblée de Courtenot[1] le titre de comte palatin, mais que les autres sources contemporaines ne paraissent pas mentionner. Parmi ces seigneurs, ceux qui tiennent la première place, sont ceux de la famille des comtes de Dijon, une de ces familles envahissantes, comme l'avait été en Provence celle de Hugues d'Arles. Manassès Ier, comte de Dijon[2], très ami et fidèle du duc Richard[3], eut deux frères, dont l'un, Walon, fut évêque d'Autun[4] et l'autre, Rainard, vicomte d'Auxerre[5]. Des quatre fils de Manassès, trois portèrent le titre de comte : Walon[6], Gislebert qui devint gendre du duc Richard et Manassès II[7], qui paraît avoir possédé le comté de Dijon après la mort de son père, survenue sans doute entre 918 et 920[8] ; un quatrième, Hervé, succéda sur le siège épiscopal d'Autun à son oncle Walon[9].

Les documents montrent, en somme, l'autorité ou l'influence de Richard s'étendant sur l'Autunois, l'Auxerrois, le Sénonais, l'Oscheret, les *pagi* de Dijon et de Beaune[10], le Lassois[11], sans doute le Tonnerrois[12] et les comtés de Langres[13] et d'Atuyer[14]. Est-ce à

1. D'Arbois de Jubainville, *loc. cit.* Courtenot, Aube, arrondissement et canton Bar-sur-Seine.

2. *Chron. S. Benigni*, p. 119 Aubri de Trois-Fontaines, *Chronique*, a. 906 ; diplôme de Raoul du 29 juin 926 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 569). — C'est sans citer de texte que Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, tabl. I, fait de ce personnage le fils du comte Théoderic d'Autun.

3. Les *Ann. Vedastini* (a. 894, *SS.*, t. II, p. 207) le disent « Ricardi dilectus » ; cf. *ibid.*, a. 900. La *Vita Sancti Viventii* (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 13) le qualifie « d'amicissimus » du duc Richard.

4. *Cartul. de l'église d'Autun*, n° XXIII. Cf. *ibid.*, n°s XXVI et XLVIII.

5. Cf. *supra*, p. 342.

6. *Chron. S. Benigni*, p. 118. C'est lui sans doute qui figure en 933 parmi les partisans de Raoul (Flodoard, *Ann.*, a. 933).

7. *Chron. S. Benigni*, p. 118 et 119. En 926, il obtient en même temps que Gozlin, évêque de Langres, un diplôme du roi Raoul pour Saint-Bénigne de Dijon (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 569); cf. *Chron. S. Ben.*, p. 124 et *Cartul. de l'église d'Autun*, n° XXIII.

8. Le 31 octobre 920, Hervé, évêque d'Autun, donne aux chanoines de sa cathédrale la terre de Rully et divers autres domaines ; il mentionne dans l'acte le concours de sa mère, la comtesse Ermengarde, et de ses trois frères, les comtes Walon, Gislebert et Manassès, sans faire aucune mention de son père (*Ibid.*, n° XXVI).

9. *Cartul. de l'église d'Autun*, n°s XXVI, XLIII, XLVIII. Sur ces personnages cf. Manteyer, *op. cit.*, p. 450 et suivantes et le tableau généalogique joint au tirage à part.

10. *Chron. S. Benigni*, p. 113

11. C'est en Lassois que se trouve Courtenot, où Richard tient un plaid. Cf. Longnon, *Atlas hist.*, pl. VIII.

12. La possession du Tonnerrois semble nécessitée par celle de l'Autunois et du Sénonais.

13. L'évêque assiste à un de ses plaids (*Chron. S. Benigni*, p. 113).

14. Cf. *supra*, p. 337.

dire que l'on doive considérer tous ces *pagi* comme faisant partie du duché de Bourgogne dont Richard était duc, et dont on pourrait ainsi déterminer les limites précises? Cela nous semble fort douteux. Les titres par lesquels les chroniqueurs et les rédacteurs des actes, à cette époque où le régime féodal commence à peine à s'organiser, désignent Richard le Justicier, sont variables et peu précis. Variables et peu précises devaient être aussi les limites de son autorité et ce que l'on peut indiquer, c'est plutôt sa « sphère d'influence » qu'une circonscription territoriale déterminée, au gouvernement de laquelle il aurait été préposé. Sa « marche » se rattache sans doute dans une certaine mesure aux commandements confiés à Warin et à Eccard, mais le centre s'en est un peu déplacé du côté de la Bourgogne auxerroise et sénonaise. Dans quelle mesure, d'autre part, l'existence de cette marche aurait-elle contribué à la formation du duché de Bourgogne tel qu'il exista plus tard, c'est là un problème assez difficile. Une étude des partages entre les fils et le gendre de Richard puis entre leurs descendants, permettrait seule d'en donner une solution.

APPENDICE VIII

CHRONOLOGIE DES ARCHEVÊQUES DE VIENNE DEPUIS LA MORT DE SAINT BARNARD JUSQU'A L'ÉPISCOPAT DE SOBON 842-927

Le grand rôle joué par les archevêques de Vienne dans l'histoire du royaume de Provence, ce fait notamment qu'ils ont rempli constamment sous Louis l'Aveugle les fonctions d'archichancelier, nous engage à joindre à notre travail une liste chronologique des archevêques de Vienne, qui aura en même temps l'avantage de réunir en un corps les renseignements qu'il eût fallu disséminer dans nos notes au sujet de ces personnages si souvent nommés dans les diplômes des souverains provençaux. Nous prendrons pour point de départ la date à peu près certaine de la mort de saint Barnard dont le successeur Agilmar fut le contemporain de Charles de Provence.

Les documents à utiliser pour une telle étude sont naturellement les textes diplomatiques et les souscriptions des conciles, ainsi que les quelques épitaphes qui nous ont été conservées[1]. Il faut citer en outre le *Catalogue épiscopal Viennois*[2]. Ce catalogue dérive pour la partie ancienne d'une liste rédigée à l'époque d'Adon d'après les œuvres de celui-ci[3]. Pour la période qui nous intéresse, le catalogue dressé au XIe siècle par l'archevêque Léger[4] est aujourd'hui perdu dans sa forme primitive, mais ses brèves notices ont été découpées et arrangées selon l'ordre du calendrier[5] dans la

1. Recueil dans TERREBASSE, *Inscriptions du moyen âge de Vienne*, Vienne, 1875, 2 vol. in-4° et atlas.

2. V. *Hist. litt. de la France*, t. XXIX, p. 450 ; abbé DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, p. 166 et U. CHEVALIER, *Les Catalogues épiscopaux de Vienne*, dans l'*Université catholique*, t. V, p. 492, qui étudie également les listes dressées par les modernes depuis l'ouvrage de A. de Mouchi [Democharès] en 1562 jusqu'au travail d'Hauréau dans le *Gall. Christiana*.

3. Il en existe dans un ms. de Berne une copie du Xe siècle, publiée par U. CHEVALIER, dans *Bullet. d'Hist. ecclés. du dioc. de Valence*, t. X, p. 185.

4. Il y est fait allusion par la *Chron. de la Novalaise*, app., § 12, mais qui semble annoncer un texte plus détaillé que celui qui nous est parvenu.

5. CHEVALIER, *loc. cit.* et abbé DUCHESNE, *loc. cit.* Le Catalogue du Cartulaire de Saint-Hugues représente une compilation du XIIe siècle

compilation intitulée *Hagiologium Viennense* [1]. Le *Catalogue* a été reconstitué dans sa forme primitive par M. l'abbé Duchesne [2]. Enfin, ajoutons que ce catalogue de Léger servit au XIIIe siècle à rédiger une autre liste, connue sous le nom de *Series episcoporum Viennensium* [3], document sans grande valeur et interpolé [4] pour la partie ancienne à l'aide des faux privilèges de l'église de Vienne [5].

Saint Barnard mourut le 23 janvier 842 d'après son épitaphe [6].

AGILMAR

Agilmar, ancien abbé de Saint-Claude [7] († 16 juillet 860) et archichancelier de Lothaire Ier est mentionné comme *electus episcopus* dans un diplôme que Dom Bouquet [8] attribue à Charles, roi d'Aquitaine, fils de Charles le Chauve, et à l'année 856. Mais ce prince n'avait alors rien à accorder *in regno Burgundiae*. L'acte est probablement de 842 [9], de Charles le Chauve, alors qu'il discutait avec ses frères les conditions du partage à intervenir et ne savait pas exactement encore quels seraient les pays mis dans son lot. Le lieu où fut donné le diplôme n'est pas identifié. Dom Bouquet l'écrit *Theorinsthe*, mais une copie du cartulaire de l'église de Vienne [10] donne la forme germanique *Theorenstein* plus d'accord avec ce que nous savons de l'itinéraire de Charles le Chauve en 842 [11]. Agilmar est encore mentionné comme « electus et vocatus » au mois de juin de l'année suivante [12], mais dès le

faite à l'aide des chartes et non un ancien catalogue. Il contient cependant une ou deux mentions intéressantes.

1. Publiée par l'abbé U. Chevalier, *Doc. inéd. rel. au Dauph.*, t. II, livr. V. Ce texte est très distinct de l'obituaire ou nécrologe de la cathédrale connu par les érudits des XVIIe et XVIIIe siècles.
2. *Fastes épiscopaux*, p. 179. C'est à son édition que se rapportent nos références.
3. Publiée au t. XXIV des *Scriptores* de Pertz, par Waitz (p. 311-16).
4. Il y avait déjà eu des interpolations au XIe siècle, peu après l'époque Léger.
5. Nous ne discutons et ne citons dans la présente note, parmi les travaux modernes, que ceux de M. Hauréau et de l'abbé Duchesne. M. U. Chevalier a donné au t. III de la *Revue du Dauphiné* de courtes notices résumant le *Gallia*, en se plaçant à un point de vue moins strictement chronologique que le nôtre et sans discuter les sources.
6. *Gall. Christ.*, t. XVI, col. 43.
7. *Ibid.*, col. 44-45.
8. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 675. L'acte est du 23 novembre.
9. Avec une erreur de une unité sur le chiffre de l'indiction.
10. B. Nat. ms. lat. 5214, p 58.
11. *Ann. Bertin.*, a. 842, p. 29.
12. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. Chevalier, n° 3*.

16 décembre 842 cependant paraît avec le titre d'archevêque[1]. La dernière mention que l'on ait de lui est sa souscription au concile de Savonnières en 859[2].

Il mourut un 16 juillet[3], en 859, selon M. Chevalier[4], en 859 ou 860, selon l'abbé Duchesne[5]. Nous croyons que cette dernière date est seule admissible. Elle est fournie par un ancien catalogue, provenant du cartulaire de Grenoble[6]. Le *Livre épiscopal* de Léger donne l'indiction VII, qui correspondrait à 859. Les *Series episcoporum Viennensium* donnent 861. Il est impossible d'accepter cette dernière date, car Adon, successeur d'Agilmar, signe le 22 octobre 860 au concile de Tusey[7]. D'autre part la date de 859 mettrait l'élection ou la consécration d'Agilmar, auquel le Livre de Léger donne un épiscopat de 18 ans révolus[8], à une date antérieure au 5 juillet 842, c'est-à-dire antérieure à la mort de saint Barnard. Enfin ajoutons qu'un acte viennois[9] place le mois d'avril de la dixième année de l'épiscopat d'Adon en l'indiction III, c'est-à-dire en 870. Si l'indiction est exacte, cette donnée empêcherait de faire commencer cet épiscopat à une date antérieure au mois d'avril 860.

ADON († 16 décembre 875.)

Selon un ancien bréviaire de l'église de Vienne[10], il succéda à Agilmar peu de temps après la mort de celui-ci[11]. Il est, en effet, mentionné, ainsi que nous l'avons dit, dès le 22 octobre 860. Nous n'avons pas à parler ici de sa vie ni de ses œuvres. Son nom se trouve encore dans une charte datée du XVII des kalendes de février, sixième année de Charles le Chauve[12], ce qui nous mettrait en 874 ou 875, selon que l'on prend le point de départ du règne de Charles

1. BŒHMER-MUEHLBACHER, n° 1061.
2. *Gall. Christ.*, t. XVI, p. 47.
3. *Livre épiscopal*, n° XLVII.
4. *Revue du Dauphiné*, t. III, p. 221.
5. *Fastes épiscopaux*, p. 203.
6. MABILLON, *Vetera Analecta*, p. 221 ; MARION, *Cartul. de Grenoble*, p. 260.
7. LABBE, *Concil.*, t. VIII, col. 705.
8. Il faut évidemment, comme l'a fait l'abbé Duchesne, corriger VIII en [X]VIII. — Avec quelques corrections simples de ce genre, les indications du Catalogue concordent assez bien avec les chartes pour que l'on puisse leur accorder une certaine confiance.
9. MABILLON, *Acta sanct. ord. S. Ben.*, saec. IV, p. II, p.270.
10. MABILLON, *ibid.*, p. 263.
11. Sur les difficultés auxquelles donna lieu son élection, cf. *supra*, p. 25.
12. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. CHEVALIER, n° 8*.

le Chauve à Vienne, à la mort de Lothaire en 869 ou au traité de Meersen en 870, ou même à l'entrée du roi dans la ville à la fin de cette même année. Adon mourut un 16 décembre, en 875, indiction VIII, d'après le Livre épiscopal, qui donne à sa carrière d'archevêque une durée de seize ans[1]. Cela mettrait la mort d'Adon en 876, si l'on admet qu'il s'agit de seize ans révolus, ce que l'on semblerait devoir conclure du rapprochement avec les expressions employées dans les autres notices. Mais Otran, successeur d'Adon, souscrit au mois de juin ou de juillet 876[2] les actes du concile de Ponthion. Il faut donc admettre qu'Adon était dans sa seizième année d'épiscopat lorsqu'il mourut, ce qui concorde d'ailleurs avec les indications du bréviaire publié par Mabillon[3].

OTRAN († 16 septembre 884.)

Otran fut élu et consacré entre le 16 décembre 875 et le mois de juin 876. La dernière mention que l'on possède de lui est du 15 novembre 883. Il mourut le 16 septembre de la neuvième année de son épiscopat[4], ce qui correspondrait à l'année 884[5].

BERNOIN († 16 janvier 899.)

Bernoin paraît pour la première fois au concile de Chalon-sur-Saône le 18 mai 886 ou 887[6]. Il prend part en 890 à l'élection de Louis, fils de Boson, et remplit, dès le début du règne de ce prince, les fonctions d'archichancelier. Le dernier diplôme qu'il souscrit est de 897 ou 898[7], mais ne porte malheureusement point de date de jour. Or, le Livre de Léger[8] lui donne un épiscopat de treize ans révolus en plaçant sa mort au 16 janvier. Son successeur ayant été élu le 28 janvier 899, cela placerait la mort de Bernoin au 16 janvier 899 vraisemblablement. Il faut donc admettre dans le catalogue soit une erreur sur le compte des années d'épiscopat d'Otran ou

1. *Livre épiscopal*, n° XLVIII. La formule ordinairement employée est : « rexit ecclesiam annis N et (N + 1)° defunctus ».
2. BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 349.
3. MABILLON, *Acta sanct. Ord. S. Ben.*, saec. IV, p. 265.
4. *Livre épiscopal*, n° XLIX.
5. CHEVALIER, *Revue du Dauphiné*, t. III, p. 221-222, adopte au contraire la date de 885.
6. LABBE, *Concil.*, t. IX, p. 399.
7. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 680.
8. *Livre épiscopal*, n° L.

de Bernoin, soit une vacance d'assez longue durée entre la mort du premier et l'élection de son successeur[1].

Rainfroi († 30 avril 907.)

Il fut consacré à Vienne le 28 janvier 899 en présence de nombreux comtes et évêques[2]. Le premier diplôme qu'il souscrit comme chancelier est de l'année 900[3], le dernier du 26 octobre 905[4]. Selon le Catalogue[5] il mourut le 30 avril de la neuvième année de son épiscopat, c'est-à-dire en 907. Hauréau et M. le chanoine Chevalier lui donnent un « chorévêque », Rostaing. Un Rostaing, qualifié dans l'acte d' « archiepiscopus», figure en effet dans l'une des chartes du cartulaire de l'église de Vienne, le diplôme de Louis l'Aveugle pour le comte Adalelme[6]. Mais jamais chorévêque ne paraît avoir pris le titre d'évêque, *a fortiori* celui d'archevêque. Il est donc bien probable qu'il faut voir dans l'acte en question le métropolitain Rostaing d'Arles, intervenant simplement en sa qualité de grand personnage. C'est aussi lui sans doute qui fait une donation à l'église de Vienne, le 30 juin d'une année indéterminée du règne de Louis[7]. On a cru également retrouver le chorévêque viennois dans un « Rostagnus episcopus » qui, le mardi 23 mai d'une année indéterminée du règne de Conrad le Pacifique[8], donne au monastère de Saint-Barnard de Romans des biens sis en Viennois[9]. Mais il est bien probable que ce dernier personnage n'est autre que l'évêque du nom de Rostaing, de siège non déterminé mais probablement d'Uzès[10], qui souscrit en

1. Il est peut-être possible de faire une correction simple et assez sûre au nombre d'années accordé par le catalogue à l'épiscopat de Bernoin. L'acte d'élection de Rainfroi, en effet, parle des XXIII ans durant lesquels le prédécesseur de ce dernier aurait occupé le siège de Vienne. Le chiffre est inadmissible. Mais si l'on suppose que le nombre réel des années de l'épiscopat de Rainfroi était XIIII, on s'explique assez bien ces deux erreurs du copiste de l'acte d'élection, XXIIII au lieu de XIIII et celle du copiste de l' « Hagiologe Viennois » écrivant XIII au lieu de XIIII. Tout concorde si l'on admet ce dernier chiffre.
2. *Cartul. de Grenoble*, éd. Marion, p. 260.
3. *Chartes de Cluny*, n° 70.
4. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 416.
5. *Livre épiscopal*, n° LI.
6. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. Chevalier, n° 12*.
7. *Cartul. de Saint-Maurice de Vienne*, n° 51.
8. Les années du règne de Conrad le Pacifique dans lesquelles le 23 mai tombe un mardi, c'est-à-dire ayant pour lettre dominicale A, sont assez nombreuses : 943, 948, 954, 965, 971, 976, 982, 993.
9. *Cartul. de Saint-Barnard de Romans*, n° 36.
10. *Hist. de Lang.*, t. IV, p. 299 (n. rect.).

945 une donation à l'abbaye de Cluny[1]. Il n'y a donc pas lieu de supposer que Rainfroi ait jamais eu un chorévêque pour l'assister dans ses fonctions.

Alexandre († 17 décembre 926 ou 927.)

Le 19 octobre 907[2], Rainfroi était remplacé dans ses fonctions de chancelier par Alexandre qui assistait aussi à une date indéterminée de la même année à un synode diocésain tenu dans l'église de Saint-Sauveur à Vienne[3]. Le Catalogue[4] lui donne un épiscopat de 24 ans (avec la même difficulté que pour Adon) et place sa mort au 17 décembre. Alexandre serait donc mort le 17 décembre 930 ou 931[5]. Or, nous avons une mention de son successeur Sobon dans un acte du 25 décembre 927[6]. Aussi M. Hauréau a-t-il pu supposer que Sobon avait été pendant cinq ans le coadjuteur d'Alexandre. Il resterait à expliquer pourquoi le diplôme de 927 mentionne comme archevêque le coadjuteur Sobon, et non le titulaire Alexandre. Il vaut mieux supposer une erreur du catalogue et faire la légère correction, *ann. XIX* au lieu de *ann. XXIV*. Cela mettrait la mort de l'archevêque Alexandre, encore mentionné le 13 novembre 926[7], au 17 décembre 926 ou 927, comme l'avait, d'après les chartes, admis M. l'abbé Duchesne.

1. *Chartes de Cluny*, n° 724.
2. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 683.
3. D'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 601.
4. *Livre épiscopal*, p. 204, n° LII.
5. Ou 932, pour ceux qui d'après l'indiction datent de 908 le dipl. cité n. 3.
6. *Forsch. z. d. Gesch.*, t. X, p. 321.
7. *Gall. Christ.*, t. XVI, instr., col. 16.

APPENDICE IX

LA FAMILLE DES VICOMTES DE VIENNE AU Xe SIÈCLE

C'est probablement à l'influence de Hugues d'Arles qu'il faut attribuer l'établissement à Vienne d'une famille de vicomtes certainement alliée à la sienne. Les chartes de Vienne et de Cluny permettent de reconstituer une partie de l'histoire de cette famille durant le xe siècle et au début du xie. Cette étude a déjà été entreprise par Gingins[1] et par M. A. Bernard[2]; mais le travail de ce dernier, plus critique et moins hypothétique que celui de son devancier, a été fait à peu près exclusivement à l'aide des chartes de l'abbaye de Cluny dont cet érudit préparait alors le recueil. Aussi ne croyons-nous pas inutile de revenir en quelques mots sur la généalogie de cette famille, en utilisant plus que ne l'a fait M. A. Bernard les chartes de la cathédrale de Vienne et de l'abbaye de Saint-André-le-Bas.

Le diplôme de Louis l'Aveugle du 7 avril 903[3] mentionne comme vicomte de Vienne un certain Bérillon dont nous ignorons l'origine[4]. Mais il est le même que le Bérillon ou Berlion qui, le 4 avril 895[5], souscrit, sans aucun titre il est vrai, une donation faite à l'église Saint-Maurice de Vienne, qui figure à une date voisine de celle-ci dans un précepte du roi Louis en faveur d'un prêtre viennois[6], et à une date un peu postérieure dans une charte de l'archevêque Rainfroi[7]. Nous savons d'autre part qu'il avait un fils du nom

1. *Hugonides*, p. 33 et suiv. Ses conclusions ont été résumées par lui, *ibid.*, tableau III.
2. *Les vicomtes de Vienne*, dans la *Revue Forézienne*, t. I, p. 119 et suiv.
3. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. CHEVALIER, n° 11*.
4. C'est tout à fait sans preuve que M. BERNARD (*loc. cit.*, p. 119, n. 2) conjecture qu'il était parent d'Erlulf, vicomte de Vienne au temps où Boson en était comte.
5. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 10*.
6. *Pièces justificatives*, n° II.
7. D'ACHERY, *Spicilegium*, t. III, p. 365. La charte n'est pas datée,

d'Engilbert[1]. Il faut, par suite, l'identifier avec le Bérillon, père d'Engilbert, dont il est fait mention dans un diplôme donné en 945 par Hugues et Lothaire, rois d'Italie, daté de 945, en faveur de l'église de Vienne et de l'archevêque Sobon[2].

Ce Bérillon avait épousé une femme du nom d'Ermengarde et en eut au moins deux fils. L'un fut Sobon[3], prévôt de l'église de Vienne puis archevêque de cette ville en 927[4]. L'autre est cet Engilbert dont nous venons de parler[5]. Il figure dans deux préceptes de l'empereur Louis de 920[6] et 923[7], est mentionné de 918 à 922 dans un certain nombre d'actes relatifs au Viennois[8] et souscrit encore au mois de juillet 932 un acte du même pays[9]. On serait tenté de le reconnaître dans le comte Engilbert à la requête duquel Hugues et Lothaire donnent en 934 au comte Alérran le domaine d'Auriola[10]. Mais d'une part, dans aucun de ses actes, Engilbert, fils de Bérillon de Vienne, ne prend le titre de comte, et d'autre part un comte de ce nom est encore mentionné en Italie dans un diplôme de Hugues et Lothaire de 945[11], alors qu'Engilbert, mentionné en Viennois d'une manière vague au temps de Conrad le Pacifique[12], l'est avec plus de précision en juillet 941 (?)[13] et peut-être en 943[14].

mais émanant de l'archevêque Rainfroi, est certainement comprise entre les deux dates extrêmes de 899 et de 907.

1. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, nos 139 et 141.
2. MILLE, *Hist. de Bourgogne*, t. III, p. 336.
3. *Cartul. de Saint-André, loc. cit.*
4. La parenté entre Engilbert et Sobon est attestée par une donation à l'abbaye de Cluny, faite par le premier, à l'abbaye de Cluny « pro remedio anime mee et fratris mei Sobonis archiepiscopi » (*Chartes de Cluny*, no 523). L'épitaphe de l'archevêque (TERREBASSE, *Inscriptions du moyen âge de Vienne*, t. I, p. 147, no 345) dit celui-ci « preclaro germine cretus ».
5. Cf. la note précédente.
6. *Chartes de Cluny*, no 223.
7. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 681.
8. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, nos 134, 135, 136. Il souscrit également, deuxième sur huit, la donation faite par le comte Hugues audit monastère du domaine de *Crisenciacus* (*Ibid.*, no 124).
9. *Cartul. de Saint-Barnard*, no 147.
10. MORIONDI, *Monumenta Aquensia*, t. II, col. 920. — GINGINS, *Hugonides*, p. 92-93, accepte cette identification.
11. MURATORI, *Ant. ital.*, t. I, col. 429-430.
12. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, no 141. — C'est par erreur que le scribe a écrit en tête de la pièce *Eldebertus*, comme le prouve le texte même de l'acte.
13. *Chartes de Cluny*, no 523. Cette charte, déjà publiée par BALUZE, *Hist. de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 470, a servi de base aux généalogies dressées par Scheidius, Gingins, A. Bernard et par nous-même. Sa date est un peu incertaine à cause des variations du point de départ dans le compte des ans de règne de Conrad le Pacifique.
14. *Cartulaire de Saint-Maurice de Vienne*, no 45. L'acte, qui est une

En juillet 941 (?) il donne à l'abbaye de Cluny de vastes domaines en énumérant dans l'acte plusieurs membres de sa famille. Nous savons ainsi qu'il fut marié au moins trois fois; en 923 sa femme se nommait Nonia ou Novia[1]; elle était remplacée par Theutberge, sans doute avant 941[2]; une Emmelt se place avant ou après Nonia, mais certainement avant Theutberge[3]. Cette dernière elle-même était très vraisemblablement la sœur de Hugues d'Arles, veuve du comte Garnier de Sens[4]. C'est ce qui explique les prières demandées dans un diplôme de Hugues et Lothaire, rois d'Italie, pour l'âme de Bérillon, père d'Engilbert[5]. Enfin, comme nous l'avons dit, il eut un fils du nom de Thibaut que Gingins[6] identifie sans preuve avec le marquis de Spolète et de Camerino de ce nom. Cela n'est pas impossible, mais paraît peu vraisemblable, car le marquis Thibaut, dont les *Annales Farfenses breves* placent les débuts en 931[7], qui est mentionné en 933[8], 935[9], 937[10], 940[11], paraît plutôt appartenir à la même génération qu'Engilbert. On a fait de ce dernier un vicomte de Vienne[12]. M. Bernard[13] a déjà remarqué avec raison qu'il n'y a aucun motif de lui attribuer ce titre, lequel ne lui est donné dans aucun des actes assez nombreux que nous venons d'énumérer. Les fonctions de vicomte étaient d'ailleurs à cette époque remplies à Vienne par un certain Ratburne. Celui-ci paraît avoir été fils également ou gendre de Bérillon I qu'il remplaça, bien qu'aucun texte n'indique expressément cette parenté. Mais l'on

donation d'Engilbert à un certain Boson, est daté du mercredi, jour des kalendes de mars, IVe année du règne de Conrad. La concordance a lieu pour 943, ce qui conduirait peut-être à rapporter à cette même année la charte citée à la note précédente, également datée de la IVe année de Conrad.

1. *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, n° 141.
2. *Chartes de Cluny*, nos 476 et 523.
3. *Chartes de Cluny*, n° 523.
4. MANTEYER, *Les origines de la maison de Savoie*, p. 431 et 445.
5. Cf. p. 352 et n. 2.
6. *Hugonides*, p. 93-94 et tableau III.
7. *Il Regesto di Farfa*, t. II, p. 16.
8. *Ibid.*, t. III, p. 49, n° CCCLXXXIV.
9. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. IV, c. 9-10.
10. *Il Regesto di Farfa, ibid.*, p. 51, n° CCCLXXVI.
11. LIUTPRAND, *op. cit.*, l. V, c. 4-5.
12. GINGINS, *loc. cit.* Il n'y aurait qu'une raison pour lui attribuer ce titre, c'est que l'empereur Louis (*Chartes de Cluny*, n° 237) lui concède en pleine propriété des biens « ad vice comitatum pertinentes ». Mais cela tendrait seulement à prouver que le pouvoir souverain pouvait encore, peut-être il est vrai avec le concours du vicomte, disposer de biens affectés à l'usage de ce dernier.
13. *Mém. cité*, p. 120. — Il y eut un Engilbert, mari d'Aude, également bienfaiteur de Cluny (*Chartes de Cluny*, n° 324), mais qu'il n'y a aucune raison d'identifier avec le précédent, lequel ne mentionne jamais d'Aulde au nombre de ses épouses.

retrouve dans la descendance de ce personnage le nom de Bérillon[1], et une charte de 935 semble indiquer qu'il possédait en Viennois un domaine en commun avec Engilbert[2]. La première mention que l'on possède de lui comme vicomte de Vienne remonte à l'année 912[3]. Il figure encore, avec ou sans son titre, dans des actes de 927[4], 935[5], 942[6], 945[7]. A cette date il était marié avec une femme du nom de Walda. Puis l'on perd sa trace et en 976 paraît un second Ratburne[8]. Gingins l'a distingué du précédent. A. Bernard[9] a cru au contraire qu'il ne constituait qu'un seul et même personnage, lequel vécut très vieux. La grande différence des dates de 912 à 976, l'interruption dans la série des mentions rend plus vraisemblable la première hypothèse, d'autant plus que nous savons qu'il existait à Vienne, au temps de Conrad le Pacifique, un Ratburne, neveu de l'archevêque Sobon[10]. L'erreur est d'appliquer au premier des Ratburne ce qui est en réalité relatif au second, si l'on se laisse entraîner par la date inexactement donnée à cette pièce par Baluze qui la publia le premier[11]. Des détails généalogiques donnés dans l'acte il ressort que Ratburne I, outre sa femme nommée Walda, dont nous avons déjà parlé, en eut une autre, Gerberge, fille d'un certain Hector dont nous ignorons d'ailleurs l'origine. Le nom de cet Hector fut donné à un autre fils de Ratburne I, lequel devint plus tard évêque du Puy en Velay[12]. Ajoutons que Ratburne II paraît dans un acte de 977[13] et que son domaine à Vitrieu[14] est indiqué comme confront dans une charte de 986 ou 987[15]. Il eut de

1. Cf. *infra*, p. 355.
2. *Chartes de Cluny*, n° 437.
3. *Gall. Christ.*, t. XVI, instr., col. 13.
4. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 20*.
5. *Chartes de Cluny*, n° 437.
6. *Ibid.*, n° 546.
7. *Ibid.*, n° 671. Il est difficile de savoir si c'est lui-même ou son fils qui figure dans un certain nombre d'actes seulement datés du règne de Conrad le Pacifique (*Cartul. de Saint-Maurice*, n° 122 ; *Cartul. de Saint-André*, n° 140).
8. *Chartes de Cluny*, n° 1429.
9. *Mém. cité*, p. 123.
10. *Cartul. de Saint-André*, n° 33*.
11. *Hist. généal. de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 479. Il avait lu à tort anno VI du règne de Conrad au lieu de anno XL (cf. Bernard, *Mém. cité*, p. 123), et croyait Gerberge fille d'Engilbert (*op. cit.*, t. I, p. 253)
12. Cf. *Hist. de Lang.*, t. IV, p. 400 ; Mabillon, *Ann. Bened.*, t. II, p. 123, qui font de cet Hector un frère de Ratburne I, fils par conséquent d'Engilbert, ce qui concorderait d'ailleurs mieux avec les dates, car Hector paraît être mort avant 928 (*Gall. Christ.*, t. II, col. 694).
13. *Chartes de Cluny*, n° 1437.
14. Commune Vernioz, Isère, arr. Vienne, canton Roussillon.
15. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 60.

son épouse Wille[1] un fils nommé Bérillon[2]. Ce dernier, en 994, marié à une certaine Leutgarde[3], dont il eut un fils nommé Bérillon comme lui[4], et sans doute un autre du nom d'Hector[5]. Bérillon, fils de Leutgarde, vivait en 1032 et à cette date avait de sa femme Ildéarde deux fils, Arbert et Artaud[6]. Aucun de ces personnages ne paraît avoir jamais porté le titre de vicomte de Vienne et le dernier des Bérillon dont nous avons parlé prend seulement dans l'acte de 1032 qui nous le fait connaître le titre de *miles*. La vicomté elle-même paraît avoir été supprimée au XIe siècle[7].

Ces personnages obscurs n'ont pas grand intérêt par eux-mêmes. Nous avons cependant cru devoir réunir les quelques renseignements que nous possédons sur leur compte, d'abord pour voir s'il n'était point possible de rattacher à cette famille, alliée elle-même à celle de Hugues d'Arles, quelques-uns des seigneurs italiens du Xe siècle et ensuite pour montrer combien, dans cette généalogie de seigneurs d'une importance très secondaire, nous suivons avec régularité la transmission des noms dont quelques-uns sont caractéristiques. D'autre part cette famille, alliée à celle de Hugues d'Arles, est primitivement celle d'un fonctionnaire carolingien, probablement d'origine austrasien comme Huges lui-même. Or, au bout d'un siècle et demi il y a dans les chartes de Vienne une série de personnages qui semblent, d'après quelques indices, tous plus ou moins parents entre eux[8]. Cette histoire a pu être,

1. M. BERNARD (*loc. cit.*) pour identifier les deux Ratburne, propose de corriger Willa en Walda. Mais le nom de Willa est également donné par une autre charte du *Cartul. de Saint-André*, n° 140, et il est aisé de le reconnaître dans celui de la « Julia » du n° 1437 des *Chartes de Cluny*.

2. *Chartes de Cluny*, n° 1429.

3. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 104*. C'est lui sans doute aussi qui figure au n° 115 et au n° 19.

4. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n° 104*.

5. Dans un acte du temps de l'archevêque Léger (1030-1070) est mentionné un Hector, frère de Bérillon. Celui-ci est vraisemblablement le fils de Leutgarde.

6. *Chartes de Cluny*, n° 2884. En 1051 est mentionné un « Artaldus filius Berillonis Albi ». (*Cartul. de Saint-André*, n° 53). Bérillon le Blanc est mentionné en 1062 (*Ib.*, n° 57*). En 1080, un Bérillon, fils d'Artaud, époux d'Adalserde et père de Guillaume et d'Arbert, fait une donation à l'abbaye de Saint-André-le-Bas (*Cartul. de Saint-André*, n° 257 ; cf. *ibid.*, n°s 258-260).

7. A. BERNARD, *Mém. cit.*, p. 123.

8. Les mêmes noms reviennent dans les souscriptions. Cf. *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, n°s 67*, 219, 249, 247, 48*, 49*.

Le nom de Bérillon se rencontre également dans la famille de La Tour d'Auvergne porté par le fils du fondateur de cette maison, Géraud, et de sa femme Gauzberge. BALUZE, (*Hist. de la maison d'Auvergne*, p. 253 et pr., t. II, p. 476) en constatant ce fait en a conclu avec assez de vraisemblance que Gauzberge devait appartenir à la famille des vicomtes de Vienne. Cela est d'autant plus vraisemblable que dans une charte de 1004 ce Bérillon de la Tour paraît comme possesseur

mutatis mutandis, celle d'un grand nombre d'autres familles de la même époque pour lesquelles nous n'avons point la même série de documents et à ce titre il valait la peine de l'esquisser[1].

de biens en Viennois, au terroir de Cheyssieu, et en relations avec l'église de Vienne. Mais il y a une difficulté, la pièce se termine par des souscriptions dont la première est ainsi conçue : « *S. Berilonis vice-comitis et uxoris sue Leutgardis qui hanc cartam fieri et firmari jusserunt. S. Berilonis ejus filii.* » Leutgarde est, on s'en souvient, le nom de la femme du Bérillon de Vienne. Il y aurait donc eu à la même époque deux vicomtes Bérillon mariés tous deux à des Leutgarde. Le fait est possible, mais il est plus probable que le texte imprimé par Baluze soit incorrect, comme le sont certaines autres pièces relatives à la même généalogie. L'acte paraît n'avoir pas figuré dans le Cartulaire de Saint-Maurice de Vienne. Il avait été communiqué à Baluze par Chorier, mais nous ne saurions dire d'où ce dernier l'avait tiré. On peut donc soupçonner, soit dans le texte consulté par Chorier, soit dans la copie faite par ce dernier, une altération provenant d'une confusion quelconque entre le Bérillon viennois et son cousin d'Auvergne.

1. Pour rendre plus claire cette étude nous croyons bon d'ajouter le tableau suivant :

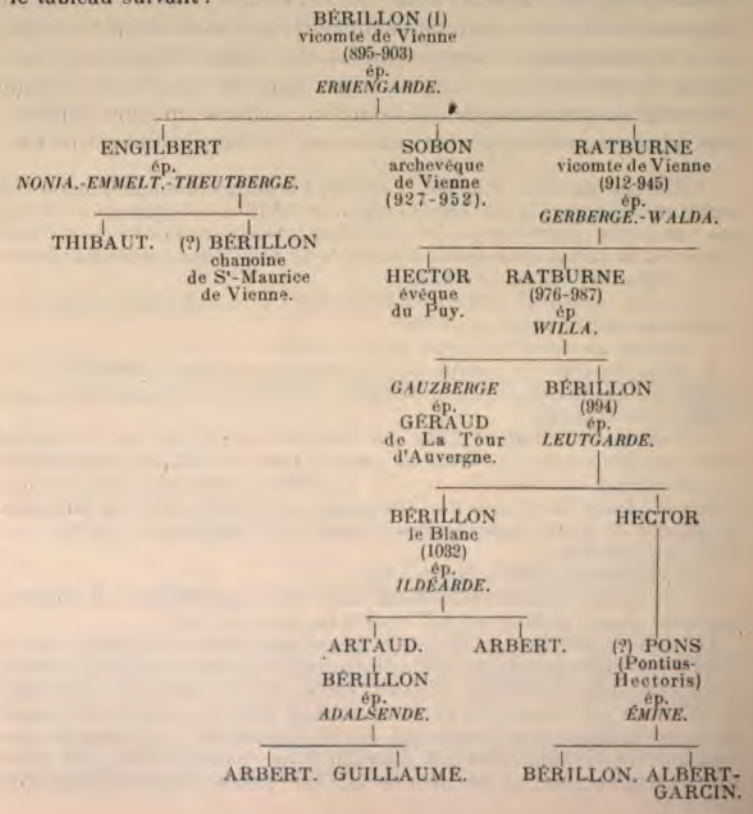

APPENDICE X

L'OBIT DE BOSON ET LE RELIQUAIRE DE SAINT-MAURICE DE VIENNE

L'épitaphe de Boson[1] consacre quelques vers aux libéralités du roi envers l'église cathédrale de Saint-Maurice :

> Sancti Mauricii caput ast circumdedit auro :
> Ornavit gemmis claris super atque coronam
> Imposuit, totam gemmis auroque nitentem.

L'obit du roi[2] s'exprime avec un peu plus de précision :

« III. id. jan. obiit Boso rex qui caput sancti Mauricii auro et gemmis preciosissimis fabricavit et coronam ei imposuit. »

Enfin le texte connu sous le nom de *Fundatio Viennensis ecclesiae*[3] rappelle également l'*insigne jocale* qui contenait le chef de saint Maurice, mais sans l'attribuer à Boson.

Nous avons déjà parlé de l'épitaphe[4]. Il est nécessaire de dire un mot de l'obituaire qui, à notre connaissance, n'a pas encore été étudié[5].

I

L'obituaire de l'église cathédrale Saint-Maurice de Vienne est aujourd'hui perdu. Les notices en forme d'obits des archevêques de Vienne qui constituent le texte appelé *Hagiologe Viennois*[6] sont des notices empruntées à un ancien catalogue épiscopal, rangées ensuite selon l'ordre du calendrier. Le véritable obituaire, dont les indications pour un même personnage sont distinctes de celles de l'hagiologe[7], a été connu d'un certain nombre d'érudits du XVIIe et du XVIIIe siècle, historiens de Vienne et du Dauphiné. Ils

1. TERREBASSE, *Inscriptions du moyen âge de Vienne*, t. I, p. 129 ; Atlas, n° 344.
2. Ci-après, pièce n° II.
3. Pub. par U. CHEVALIER avec l'*Hagiologe Viennois*, p. 18.
4. *Supra*, p. 139.
5. Au moins M. MOLINIER, *Obituaires français*, p. 281, n° 640, à l'article consacré au nécrologe Viennois, ne signale ni publication, ni étude.
6. CHEVALIER, *Doc. inéd. relat. au Dauph.*, t. II, livr. 5, p. 1-13.
7. L'hagiologe donne simplement la date de mort, la durée du pontificat et le lieu de sépulture.

le désignent sous des noms divers : *Obituaire*[1], *Ménologe*[2], *Nécrologe*[3], *Martyrologe*[4], *Registre des bienfaits*[5].

De toutes ces désignations la dernière est la plus intéressante : dans chaque notice en effet l'obit proprement dit est suivi d'une énumération des dons faits à l'église par le personnage en domaines ou en objets précieux[6], annotations qui ont un double intérêt, archéologique et en quelque sorte diplomatique, comme mentionnant des chartes de donation de souverains divers. Malheureusement les notices qui nous ont été conservées sont bien peu nombreuses.

La plus ancienne d'entre elles est précisément celle de Boson. Elle se rapporte donc à la fin du IXe siècle, mais la plupart sont relatives à des personnages du XIe siècle. Le Lièvre rapporte également[7] une notice sur Jean de Bournoin, archevêque de Vienne, mort en 1266, mais comme il se borne à la donner comme trouvée « es archives de l'eglise de Vienne ». Il n'emploie pas le terme de martyrologe ou tout autre équivalent; il ne semble donc pas très vraisemblable qu'il ait emprunté ce texte au nécrologe[8].

Les notices qui nous ont été conservées nous sont presque toutes parvenues isolées. Un seul fragment contient trois (ou plus exactement cinq, les obits étant quelquefois rappelés les uns à propos des autres) notices consécutives[9].

L'obituaire, d'après une mention du recueil de Fontanieu[10], paraît avoir été conservé avec les cartulaires dans les archives de l'église de Vienne[11]. Il figurait peut-être parmi les « anciens livres » qu'un arrêt du Parlement de Paris[12] cite en 1400 comme contenant les privilèges et les donations de l'église, alors en contestation avec le procureur royal. Mille le cite encore en 1778, mais il dut disparaître à la Révolution avec le Cartulaire.

1. MILLE, *Hist. de Bourgogne*, t. III, p. 343-347.
2. CHARVET, *Hist. de l'église de Vienne*, p. 238.
3. ESTIENNOT, *Fragm. hist. Aquit.*, t. VI, p. 259.
4. LE LIÈVRE, *Hist. de l'antiquité... de Vienne*, p. 213, 225. CHARVET, p. 258. Le mot pourrait donner lieu à des confusions. C'est ainsi que Le Lièvre, *op. cit.*, p. 128, cite comme extrait du martyrologe de Vienne la notice consacrée à saint Sever par le martyrologe Adonien (MIGNE, t. CXXIII, p. 322). Il semble douteux que cette notice ait figuré dans l'obituaire.
5. LE LIÈVRE, p. 334. FONTANIEU, *Preuves de l'Hist. de Dauphiné*, p. 13.
6. Sur cet usage, cf. MOLINIER, *Obituaires français*, p. 48 et suiv.
7. *Hist. de l'Ant. de Vienne*, p. 371.
8. La seule chose qui pourrait la faire rapporter à l'obituaire, c'est que Le Lièvre la donne comme une épitaphe tirée des Archives. Cf. *infra*.
9. ESTIENNOT, B. Nat. lat. 12768, p. 259.
10. *Preuves*, p. 213.
11. CHARVET, *op. cit.*, p. 156, cite également « un catalogue des archevêques inséré dans le Cartulaire ».
12. Arch. Nat., X 1a 47, fol. 173.

L'arrêt du Parlement de Paris qui intervint en 1400, mentionne également parmi les titres de l'église de Vienne ses « épitaphes ». Or, il y a certains rapports entre les épitaphes et l'obituaire. Le Lièvre donne comme empruntée aux archives de l'église l'épitaphe de Jean de Bournoin dont nous parlions tout à l'heure. D'autre part dans le cloître Notre-Dame [1] se trouvaient les épitaphes de Mathilde, femme de Conrad le Pacifique, et d'Ermengarde, femme de Rodolphe III, accompagnant les images de ces deux princesses. Or, ces épitaphes sont identiques aux notices correspondantes de l'obituaire. L'hypothèse qui nous semble la plus vraisemblable c'est qu'au commencement du XIIIe siècle, en même temps qu'on reproduisait quelques épitaphes anciennes, comme celles de Boson ou de saint Barnard, on emprunta à l'obituaire des inscriptions pour certaines tombes, pour lesquelles on ne possédait point d'épitaphe ancienne.

II

On sait que les restes de saint Maurice, jetés dans le Rhône par ses bourreaux, passent pour être arrivés jusqu'à Vienne, où ils furent précieusement recueillis. Au commencement du VIIIe siècle, l'archevêque Eoalde fit construire pour les recevoir un petit édifice. C'est alors que la cathédrale, jusque-là dédiée aux Macchabées, changea de patron et fut placée sous l'invocation de saint Maurice [2].

C'est donc le roi Boson qui, d'après son épitaphe et d'après sa notice obituaire, fit construire pour la tête du martyr un reliquaire en forme de chef, orné d'or et de pierreries.

Le roi Hugues, c'est-à-dire Hugues d'Arles, fit don également à ce chef de saint Maurice d'une couronne d'or ornée de pierres précieuses. Nous savons aussi que, dès le XIe siècle, une des deux couronnes avait besoin de réparations, car le comte Guigue le Vieux fit don à l'église cathédrale de trois livres d'or, *ad restaurationem circuli capitis Sancti Mauricii* [3]. L'image de ce chef figura sur les sceaux de l'église cathédrale et sur les armes des archevêques, comme aussi sur celles de la ville jusqu'à l'époque où au XIIIe siècle Vienne obtint une charte de franchise et prit des armoiries indépendantes [4].

1. CHARVET, *Mém. pour servir à l'histoire de l'abbaye royale de Saint-André-le-Haut*, pub. par. Allut. Vienne, 1869, in-8°, p. XLVII-XLVIII.
2. ADON, *Chron.*, a. 718. *Livre épiscopal de Léger*, n° XXXVIII, p. 199. La dispersion de divers fragments des reliques fit qu'au XVIe siècle la ville de Vienne ne prétendait plus posséder autre chose que le chef du martyr (LE LIÈVRE, *Antiq. de Vienne*, p. 104).
3. *Obituaire*, n° 3.
4. TERREBASSE, *Inscriptions du moyen âge de Vienne*, t. II, p. 419-

Au XVIe siècle Aymar du Rivail décrit encore le buste de saint Maurice et ses deux couronnes [1]. Mais l'ère des vicissitudes allait commencer pour le reliquaire.

En 1562 les huguenots du baron des Adrets entrèrent dans Vienne et le 2 mai procédèrent à un inventaire des biens des églises de la ville, en annonçant l'intention de vendre ceux-ci « pour se procurer deniers [2] ». Les chanoines de Saint-Maurice eurent la sagesse de ne pas faire figurer la précieuse pièce d'orfèvrerie sur l'inventaire par eux remis au capitaine protestant. Ils faillirent d'ailleurs être trahis, car un sonneur de cloches, Cl. Micolet, auquel on avait « fait inquisition quels reliquaires et metaulx il avoit vu dans ladite église Saint-Maurice », vint parler d'un « chef de Saint Maurice, d'argent « doré, avec son tabernacle de cuivre doré, deux anges d'argent « attachés audit tabernacle, avec une belle agate, large d'une palme « de main d'homme ou environ, pandue au col dudit saint Maurice, « joint des petites clochettes d'argent [3] ». Malgré cette indication, bien que les huguenots aient occupé la ville jusqu'au 26 septembre, pillé et fait des perquisitions, le chef de saint Maurice leur échappa. Il en fut de même en 1567, en automne, durant l'occupation de la ville par les bandes protestantes de Mouvans, qui pillèrent le trésor de la cathédrale, saccagèrent les archives et tentèrent même de démolir l'église [4].

En 1612 le reliquaire avait repris sa place dans le trésor de la cathédrale. C'est là que le vit Peiresc, qui nous en a laissé la curieuse description que nous publions ci-après. En 1625 Jean Le Lièvre mentionne encore, parmi les reliques conservées dans la ville, « le chef de saint Maurice enrichy d'or et de pierres précieuses par Bozo, roy de Bourgogne [5] ».

Mais en 1671 Chorier [6] déplore la perte de ce *palladium* de Vienne. Cependant Charvet, un siècle plus tard, semble en parler comme

420. Ces armes furent d'abord d'or, à l'orme de sinople, puis d'argent, à l'orme de sinople, chargé d'un calice d'or, surmonté de la sainte hostie d'argent avec cette devise : VIENNA CIVITAS SANCTA (RIVOIRE DE LA BATIE, *Armorial de Dauphiné*, p. 792).

1. AYMARII RIVALLII *De Allobrogibus libri IX*, éd. Terrebasse, p. 384 : « et coronam auream splindidam et gemmis ornatam divo Mauricio « Hugo dedit et in ea scriptum est : « Hugo pius rexsancto offert Mauricio » « et haec corona e capite divi Mauricii tolli potest, altera autem, quam Boso dedit, capiti divi Mauricii perpetuo adheret, et minor est. »

2. Cf. le procès-verbal publié dans CHARVET, *Hist. de l'église de Vienne*, pr. p. 754.

3. *Ibid.*, p. 765.

4. LE LIÈVRE, *Antiq. de Vienne*, p. 104. Il prétend même avoir reçu alors le bouclier de saint Maurice, sauvé par un « bon citoyen », qui l'avait racheté d'un pillard protestant.

5. LE LIÈVRE, *loc. cit.*

6. *Hist. de Dauphiné*, t. I, p. 536.

d'un objet qu'il aurait vu[1]. En réalité, ce qu'il a eu sous les yeux, ce n'était pas le reliquaire primitif, mais la restauration faite par l'archevêque Pierre de Villars, dont le nom était venu s'ajouter sur l'inscription à ceux de Hugues et de Boson. Plus exactement, une inscription nouvelle avait été substituée à l'ancienne[2], et la prétendue restauration paraît avoir été de même la confection d'un nouveau reliquaire, comme Chorier semble le dire, et comme Charvet est obligé de le laisser entendre. Les regrets que Chorier exprime au sujet des pierreries du monument primitif donnent lieu de supposer que l'archevêque et le chapitre virent là un moyen d'augmenter leur budget. Le reliquaire, qui subsista jusqu'à la Révolution[3], était certainement un objet de bien moindre valeur que l'œuvre d'art dont Boson avait enrichi l'église de Vienne.

La question qui se pose est celle de savoir si le reliquaire vu par Peiresc est bien le même que celui dont il est question dans l'épitaphe de Boson. Il est assez difficile de le dire avec certitude, en l'absence de textes précis permettant de suivre avec assez de continuité l'existence de l'original entre la date de la mort de Boson et celle à laquelle Aymar du Rivail écrivait son traité *de Allobrogibus*. D'autre part, si la description de Peiresc est assez détaillée, le dessin qui l'accompagne, est des plus sommaires. Cependant il semble bien que le modèle, c'est-à-dire le reliquaire, ait été très primitif de dessin très archaïque, rappelant assez par son profil et son aspect général celui de Sainte-Foy de Conques. On peut également rapprocher de la couronne de Sainte-Foy la couronne de Saint-Maurice, du moins celle que lui avait donnée Boson et dont un croquis très grossier tracé au crayon se trouve en tête de la description de Peiresc. Toutes deux sont formées d'une sorte de calotte composée de plusieurs bandes de métal, rayonnant autour d'un centre correspondant au sommet de la tête, et venant aboutir à un cercle ou diadème, également en métal, le tout orné de pierreries[4]. Quant aux intailles antiques ornant la pièce, on sait que c'est là une des habitudes des artistes carolingiens[5]. Nous signalerons aussi les caractères de l'inscription, et dont Peiresc a reproduit certaines formes. La disposition des pierres formant les fleurons de la couronne est également caractéristique : elles sont certainement percées et enfilées les unes

1. *Hist. de l'église de Vienne*, p. 334.
2. En attribuant à Hugues ce qui venait de Boson et réciproquement, ce qui scandalise justement Charvet. — Il s'agit de Pierre VI de Villars (1626-1662).
3. Communication de M. l'abbé U. Chevalier.
4. Au contraire, les couronnes votives de Guarrazar, autre spécimen ancien de ce genre de pièces, représentent un tout autre type. Cf. F. DE LASTEYRIE, *Le trésor de Guarrazar*. Paris, 1860, in-4°.
5. Citons seulement un autre reliquaire du Xe siècle, conservé à Trèves (PALUSTRE et BARBIER DE MONTAULT, *Le trésor de Trèves*, p. 8).

au-dessus des autres, comme cela a lieu par exemple pour les pièces du célèbre « Escrain de Charlemagne », au trésor de Saint-Denis [1].

En soi, d'autre part, la conservation d'une pareille pièce dans un trésor d'église n'a rien que d'admissible ; si des monuments d'orfèvrerie de ce genre, remontant au IXe siècle, sont assez rares, on en a cependant des exemples, et nous en avons cité quelques-uns. Aucun texte n'a été signalé par Le Lièvre, par Charvet ou par Chorier, parmi les épitaphes et les obits de l'église cathédrale, comme attribuant à l'un des archevêques du XIe au XVIe siècle, la réfection du reliquaire auquel on s'intéressait cependant, comme le prouve la mention du nécrologe relative à Guigues le Vieux [2]. A mesure que l'on avance vers le XVIe siècle, l'hypothèse d'un reliquaire nouveau traditionnellement attribué à Boson, mais refait à une époque postérieure, devient moins admissible. Le caractère nettement archaïque du buste vu par Peiresc, et dont celui-ci nous a conservé la description, permet de ne guère douter que la notice que nous reproduisons plus bas corresponde bien à l' « insigne joyau » que « le roi Boson fit fabriquer avec de l'or et des pierres précieuses pour entourer le chef de saint Maurice ».

I

Épitaphe de Boson [3]

† REGIS · IN · HOC · TVMVLO · REQVIESCVNT · MEMBRA · BOSONIS.
HIC · PIVS · ET · LARGVS · FVIT · AVDAX ORE · FACVNDVS.
SANCTI · MAVRICII · CAPVDAST · CIRCVMDEDIT · AVRO ·
ORNAVIT · GEMMIS · CLARIS · SVPER ATQVE CORONAM ·
IMPOSVIT · TOTAM GEMMIS · AVROQVE · NITENTEM
HIS · DVM VITA · FVIT · BONA DVM VALITUDO MANERET ·
MVNERA · MVLTA · DEDIT · PATRONO · CARMINE DICTO ·
VRBIBVS · IN MVLTIS · DEVOTO · PECTORE · MAGNA ·
CONTVLIT · ET · SANCTIS · PRO · CHRISTI · NOMINE · DONA
STEPHANE · PRIME · TIBI · CEPTRVM · DIADEMA · PARAVIT ·
LVGDVNI PROPRIVM · RVTILAT · VELVT HIG · NICOMINVS SOL
QVAMVIS · HVNC · PLVRES · VOLVISSENT · PERDERE · REGES ·
OCCIDIT · NVLLVS SED VIVO PANE REFECTVS
HOC · LINQVENS · OBIIT · CHRISTI · CVM · SANGVINE · REGNVM
QVEM · DEVS · IPSE POTENS · CELI · QVI · CLIMATA · PINGIT ·
CETIBVS · ANGELICIS · JVNGAT PER · SECVLA · CVNCTA ·
OBIIT · TERTIO · IDVS · IANVARII · OCTAVO · ANNO · REGNI · SUI.

1. Félibien, *Hist. de Saint-Denis*, pl. IV, p. 542.
2. *Supra*, p. 359.
3. Bien que cette épitaphe ait été plusieurs fois publiée, nous ne

II

Fragments de l'obituaire de l'église de Vienne[1]

(1) III° idus januarii[2] obiit Boso rex qui caput sancti Mauricii auro et gemmis preciosissimis fabricavit et coronam auream ei imposuit. Qui etiam abbatiam S. Andreae subterioris monasterii cum appenditiis suis reddidit[3] et apud servitium altaris majoris dedit .VII. cruces aureas et .XX. philateria aurea cum reliquiis et planetas id est casulas .XII. pallia .XI. et vestimenta sua aurea regalia et bocleares argenteas et Ludovicus imperator filius ejus dedit[4] nobis villam ad Crotas[5] id est in confinio Viennensi secus fluviolum Elsonem[6].

(Le Lièvre, *Antiquités de Vienne*, p. 334; Chifflet, *Hist. de Tournus*, pr. p. 235; Mille, *Hist. de Bourgogne*, t. III, p. 331.)

(2) XVII Kal. Februarii[7] obiit Bernoinus archiepiscopus qui dedit sancto Mauricio sacerdotale vestimentum totum aureum valde bonum insuper et annulum aureum magnum et septem lampadas argenteas et restauravit xenodochium pauperum bonaque alia multa fecit erat quippe vicarius domini Papae per totam Galliam[8].

(Le Lièvre, p. 213; Charvet, *Hist. de la sainte église de Vienne*, p. 238.)

[III kal. martii obiit Sobo archiepiscopus]... composuit signum magnum ecclesiae suae.

(Les derniers mots seuls ont été conservés par Le Lièvre, p. 225 et par Charvet, p. 258-9, mais le jour de la mort de Sobon est donné par le Catalogue épiscopal.)

croyons pas inutile d'en redonner ici le texte, d'après Terrebasse, *Inscriptions du moyen âge de Vienne*, t. I, p. 132, et *Atlas*, pl. LII, n° 344.

1. Ce sont les fragments rapportés par Charvet, Le Lièvre, etc., dispersés dans les volumes assez rares, et qu'il nous a paru bon de réunir en raison de leur intérêt au double point de vue historique et archéologique. Nous avons cru devoir adopter l'ordre du calendrier, qui était certainement celui de l'obituaire.

2. 11 janvier 887.

3. Diplôme du 18 janvier 881, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 671.

4. Diplôme du 27 novembre 927, *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. Chevalier, n° 21*.

5. Nous n'avons pu identifier ce lieu.

6. Sans doute l'Ozon, petit affluent du Rhône.

7. 16 janvier 899.

8. Le même fait est attesté par l'épitaphe de Bernoin (Terrebasse,

(3) X° Cal. Maii obiit Guigo comes[1] qui dedit sancto Mauricio meliora candelabra et ad restaurationem circuli capitis sancti Mauricii tres libras auri et calicem minorem aureum et duo pallia et duas cortinas et... eburneum et ampullam christallinam magnam et pulchram.

(FONTANIEU, *Preuves de l'hist. de Dauphiné*, t. I [B. N. ms. lat. 10949], p. 13.)

(4) II° id. junii commemoratio domni Leodegarii[2] archiepiscopi Viennensis qui sua industria ecclesiam majorem a fundamentis construxit cum parrochianorum suorum adjutorio. Cujus presbiterium lapidibus preciosissimis adornavit. Dedit etiam eidem ecclesiae libros quam plurimos, videlicet Passionarium unum optimum, Confessionem sancti Augustini, librum Officiorum sancti Ambrosii et Burchardi canones, Dialogum sancti Gregorii cum pastorali cura, ac sancti Adonis Ordinem, item alios duos Ordines, Textum unum, Missale unum quod mandavit fieri quotidianum, Antiphonarium unum ab eo correctum, Nocturnale quod est divisum in duabus partibus, vitam beati Gregorii cum aliis quam plurimis. Dedit etiam librum unum ex diversis compositum cui nomen Tornafolium. Dedit Gesta pontificalia, Benedictionale unum cum auro, Medicinale unum, etc... Multa ad decorem et usum domus Dei perfecit.

(LE LIÈVRE, p. 215.)

(5) XIII Kal. septembris obiit D. Burchardus Archiepiscopus[3] cujus labore et industria rex Rodulphus secundus[4] et uxor ejus regina Ermengarda dederunt sancto Mauricio villam Communiacum[5] cum servis et ancillis et omnibus appenditiis[6] et in civitate montes duos; unus dicitur Suspulus[7] et alter Pompeiacus[8], unde debent fratres habere refectionem per totam quadragesimam. Acquisivit etiam castellum in civitate Eumedium[9] et domos in civitate cum turribus que dicuntur ad Canales[10] et comitatum

Inscriptions du moyen âge de Vienne, t. I, p. 126) et par la Chronique de HUGUES DE FLAVIGNY (*Mon. Germ.*, *SS.*, t. VIII, p. 356).

1. Guigue le Vieux, comte d'Albon, mort le 22 avril 1075.
2. Léger, archevêque de Vienne, mort le 12 juin 1070.
3. Burchard, archevêque de Vienne, mort le 19 août 1030.
4. Il s'agit, en réalité, de Rodolphe III, mais c'est le second des souverains de ce nom qui régnèrent sur Vienne.
5. Communay, Isère, arr. Vienne, cant. Saint-Syphorien d'Ozon.
6. Diplôme du 18 juin 1013, *Cartul. Saint-Maurice*, n° 26; BOEHMER, n° 1524.
7. Ou Mont-Salomon.
8. Ou Mont-Arnaud. Cf. diplôme du 27 décembre 1028. *Cartul. de Saint-Maurice*, n° 24; *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 551.
9. Château de Pipet.
10. Sur ce palais, cf. CHORIER. *Antiq. de Vienne*, éd. 1828, p. 378.

Viennensem cum omnibus que erant de fisco, tam in civitate quam per totum episcopatum[1]. Restauravit etiam capellam sancti Mauricii a fundamentis quae dicitur in Paradiso; et alia multa ordinavit quae culpa incuriae deciderant.

(Le Lièvre, p. 259.)

(6) VI Kal. Septemb. obiit Ermengarda[2] uxor Rodulfi regis qui obiit VIII idus septembris. Et dederunt sanctae Viennensi ecclesiae castellum civitatis et mansiones in urbe quae dicuntur ad Canales[3] cum turribus ad portam Massiliensium et omnem comitatum Viennensem cum omnibus quae erant de fisco regis[4] et in communia fratrum Communiacum[5] cum servis et ancillis et omnibus appendiciis suis et montem in urbe Suspolium[6] et Pompeiacum[7] unde habeant fratres refectionem per totam quadragesimam. Restauraverunt etiam et monasterium a fundamentis S. Andreae superioris Dei ancillarum quod dicitur ad Apostolos, ad quod contulerunt villas et praedia sicut praecepti illius continet pagina[8] et supradicta Ermengarda dedit ad altare pallium aureum margaritis repletum et vestimentum sacerdotale et cappas cum auro et pallia et cortinas et turibulum et calicem argenteum.

(Fontanieu, p. 213; Le Lièvre, p. 253; Mille, t. III, p. 347; Chorier, *Antiq. de Vienne*, p. 228; Charvet, *Mém. pour l'Hist. de Saint-André-le-Haut*, p. XLVII.)

(7) VI Kal. Decemb. obiit Mathildis[9] uxor regis Gonradi qui obiit XIV kal. decemb.[10] et dedit S. Mauricio villam Lusinaicum[11] cum servis et ancillis et omnibus appenditiis[12]. Item dedit coronam lampadarum totam argenteam ante Domini sepulchrum et alia multa bona fecit.

(Estiennot, *Probat, hist. Aquit.*, t. VII = Bibl. nat. ms. lat. 12768, p. 259; Charvet, *Mém. pour Saint-André-le-Haut*, p. XLVIII; Mille, t. III, p. 343; Chorier, p. 230; Fontanieu, p. 177.)

1. Diplôme du 14 septembre 1023. *Cartul. de Saint-Maurice*, n° 20; *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 549.
2. Ermengarde, femme de Rodolphe III.
3. Cf. p. précéd., n. 10.
4. Cf. n. 1.
5. Cf. p. précéd., n. 5.
6. Cf. p. précéd., n. 7.
7. Cf. p. précéd., n. 8.
8. Cf. *supra*, p. 363.
9. Mathilde, femme de Conrad le Pacifique.
10. 18 décembre 993.
11. Lusinay, Isère, cant. et arr. Vienne.
12. *Cartul. de Saint-Maurice*, n° 23; *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, éd. Chevalier, n° LI*.

(8) VII id. Decemb. obiit Geilinus comes [1], qui dedit in communia fratrum duas villas Cassagnetum [2] et Marciacum [3] et propter altare melius pallium totum aureatum cum margaritis splendidum et valde bonum et post jacet in claustro S. Mauritii intus parietem.

(ESTIENNOT, p. 259.)

Bernoin, archevêque de Vienne.	n° 2.
Boson, roi de Provence.	n° 1.
Burchard, archevêque de Vienne.	n° 5.
Conrad, roi de Bourgogne-Provence.	n° 7.
Ermengarde, femme de Rodolphe III..	n° 6.
Geilin, comte.	n° 8.
Guigue, comte.	n° 3.
Léger, archevêque de Vienne.	n° 4.
Mathilde, femme du roi Conrad.	n° 7.
Rodolphe III, roi de Bourgogne-Provence.	n° 6 [4].

III

DESCRIPTION PAR PEIRESC DU RELIQUAIRE DE SAINT-MAURICE

(Bibl. Nat. lat. 17558, fol. 28 r° (Peiresc. Miscellanea.)

Viennae, 27 avril 1612.

« En l'église Saint-Maurice sur la sacristie au lieu du thresor « est le chef S. Maurice tout garny de lame d'or dez le temps de « Boson, roy, estant tout escript sur le derriere du col en caractere « fort convenable au siècle d'après Charles le Grand ou ses enfants.

REX DEO RANDO
BOSO GĒMIS VESTIVITERO
MAVRICII SCI HOC IN HONORE CAPVT
EX PPRIOQVE DDITES AROCVNCA LIBENTER
ILLIVSVT MERITIS REGNABEATA PETAT
CL RAVII IGR OGOM

1. Comte de Valence au Xe siècle ?
2. Nous n'avons pu identifier cette localité.
3. Marcieu, Isère, arr. Grenoble, cant. La Mure.
4. Ajoutons que nous savons par CHORIER (*Hist. de Dauphiné*, t. I, p 683) que Girard de Roussillon (mort un 4 mars) et Berthe (morte un 8 novembre) étaient mentionnés par l'obituaire, mais Chorier se borne à analyser le passage de l' « ancien martyrologe où il est dit que ce fut « par leur moyen ou par leur faveur que plusieurs paroisses avec les « terres et les serfs qui en dépendoient leur furent rendues. Elles estoient

« 'Escript a l'entour du col du chef de S. MAVRICE De Vienne « garni de lames d'or fin représentant la teste d'ung homme ayant « un peu de barbe et une moustache comme celle de Louys le Debon- « naire avec les yeux composez d'agathe et de calcedoine au naturel « enchassées avec de petites lamelles d'or comme le pommeau « d'espée antique, couronné d'un diademe d'or de cinq pieces as- « semblées en charniere, enrichie d'un tour de perles grosses « comme des gros pois entre deux rangs de caillous de rubis et des « gros saphirs sur les assemblages des charnieres avec des esme- « raudes en croix.

« Encores y avoit il un carcan qui passoit en croix sur la teste « et venoit aboutir audit diadème, estant composée tout de gros « saphirs comme des amendes garnis d'or esmaillé avec quelques « perles entre deux rendants l'effect de la callotte des premiers « rois gotz d'Italie.

« Il y avoit aussy sur la poitrine avant qu'on eust laissé perdre « le corps qui soustenoit ladite teste[1] une grosse agathe garnie « d'argent doré (ayant des boucles pour la pendre) de la largeur de « six poulces et sept de hault representant une aigle qui soustient « une couronne de laurier dans ses griffes et porte sur le dos la « figure d'un prince revestu de fourreure plumettée tenant a la « main une garde d'espée en forme de croix, mais la teste y deffault « ayant esté rompue par succession de temps.

« On met encore une grande couronne sur la teste dudit S. Mau- « rice faicte toute d'une piece d'argent doré et esmaillé et avec les « images de plusieurs griffons et fleurs ayant quatre fleurons en « ceste forme.

« Les trois d'environ six poulces de haut et le quatrième de plus « de dix ou douze avec deux petites tables d'attante sur le derriere « ou est escript

fleuron	gryphon	fleuron	HVGO PIVS REX	SCO OFFERT MARTO	fleuron	gryphon	fleuron

« Il y avoit encore une croix d'or garnie de pierreries au centre « de laquelle il y a un camaieul d'agathe représentant la teste de « saincte Hélène suivant ses vrayes médailles.

« sans doute possédées par les roys mêmes... Les lieux rendus avecque « leurs paroisses y sont nommez Tollianus, Genitiacus, Perhimnis ou « Pairanus, Gessanus, Artenronaicus, Triornum, Erbiati et vallis Li- « monna ». Sur cette restitution, cf. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 397. »

1. [n. de Peiresc]. « Lequel corps s'est perdu en le transportant du « temps des Huguenots, et estoit composé, ce dist-on, avec des clo- « chettes d'or tout à l'entour. »

« La caisse d'argent a d'un costé du derriere trois figures dont « celle du mitan a la couronne comme un seul diademe assez large « a barbe dorée, le manteau doré en forme de paludament et un « sceptre a la main. Les deux autres costez sont tous maillez et l'un « porte un lion rampant dans son escu et une balle dans sa bande- « rolle, et l'autre un griffon rampant et cinq ballottes en forme de « croix dans sa banderolle.

« Sur le devant est le martire de S. Maurice avec son escusson

« par terre croiseté ; les escussons des autres soldats ne sont que « damasquinés à la romaine.

« Tout est entouré de pierreries dont il y a deux gagates, l'un « gravé de la teste d'un Arpocrates avec les lettres CIO et l'autre « d'un homme qui a la teste de sanglier portant d'une main comme « un caducée et de l'autre un ruban ou couronne pendüe ayant à « ses pieds une autre figure comme dans une barque ou un serpant « à 4 testes.

APPENDICE XI

NOTE RELATIVE AUX INVASIONS HONGROISES

Nous avons eu à deux ou trois reprises, au cours de notre travail, à dire quelques mots des invasions hongroises en Gaule. Ces incursions se sont en général portées du côté de la Bourgogne française et par conséquent leur étude ne rentre pas dans le cadre de notre travail. Nous croyons cependant utile de consacrer quelques lignes à la confusion possible entre les Sarrasins et les Hongrois dans les récits relatifs aux ravages dont le sud-est de la Gaule fut le théâtre dans la première partie du xe siècle.

Les chartes qui mentionnent les destructions de monastères, certains textes qui parlent de pays ravagés, se bornent souvent à parler d'une manière vague de « païens ». Les païens, au xe siècle, peuvent être les Normands, les Sarrasins, ou les Hongrois, qui ont tous pénétré dans quelques-uns des pays constituant le royaume de Provence. On sait, d'autre part, qu'à une époque postérieure du moyen âge on a appliqué le nom de Sarrasins aux païens de toute espèce. De là des erreurs commises dans les textes ou supposées par les historiens modernes.

Il semble bien certain que la plupart des chroniqueurs du xe siècle savaient distinguer les Sarrasins des Hongrois. Flodoard, toujours si précis, et Liutprand, quand ils parlent de Sarrasins, entendent parler de Maures d'Espagne ou d'Afrique, et quand ils parlent de Hongrois, ils ont en vue des Magyars.

Pour certains textes diplomatiques il ne semble pas non plus qu'il y ait lieu à hésitation. C'est ainsi qu'en 923 une charte de Manassès, archevêque d'Arles, parle expressément de Sarrasins[1].

C'est un document contemporain des incursions qu'il mentionne, nous savons que des Sarrasins étaient établis dans des lieux voisins du monastère de Saint-Victor. Il serait tout à fait invraisemblable

1. *Cartul. de Saint-Victor*, n° 1 ; *supra*, p. 278.

de supposer qu'il s'agit en réalité de Hongrois. La même observation peut s'appliquer à tous les textes mentionnant des ravages de Sarrasins ou simplement de païens dans la région voisine du littoral de la Méditerranée.

L'hypothèse gratuite de la présence de Hongrois dans ces régions a cependant été faite par M. Schultze, qui, dans son étude sur la *Vita Sancti Maioli*, paraît admettre la possibilité d'une fuite du saint devant les invasions hongroises [1]. La Vie écrite par Syrus dit simplement, il est vrai, que le saint quitta son pays « paternis praediis barbarica invasione in solitudinem redactis ». Mais Audebaud semble bien préciser et dire qu'il s'agissait de Sarrasins [2]; les expressions employées sont tout à fait analogues à celles que l'on rencontre dans des textes plus précis pour exposer la situation du pays à la suite des ravages prolongés des Sarrasins. Voir dans les « barbares », dont les incursions occasionnèrent l'émigration de saint Mayeul, des Hongrois serait contraire d'abord aux textes directement relatifs à cet événement, et ensuite à la chronologie. Selon la *Vie*, en effet, saint Mayeul quitta son pays « après être sorti de l'enfance » pour aller étudier à Lyon et à Mâcon. Ces expressions ne sauraient guère s'appliquer à la date de 924. M. Schultze en conclut que la chronologie de la *Vita S. Maioli* est vicieuse. Mais il faudrait d'abord prouver qu'il s'agit des Hongrois, que le texte de Flodoard montre en 924 traversant rapidement le pays, sans paraître avoir eu le temps de s'y établir pendant un certain temps, ne fût-ce que pour piller.

Ajoutons enfin que l'hypothèse de M. Schultze n'est pas conforme à la vraisemblance, car durant toute cette période des textes précis et assez sûrs mentionnent les ravages des Sarrasins dans les contrées voisines d'Avignon, lieu de naissance de saint Mayeul, alors qu'aucun fragment ne s'est conservé pour permettre d'affirmer la présence de Hongrois dans les mêmes conditions.

On a d'autre part quelquefois une tendance à parler de Hongrois à propos de la présence des païens dans le Graisivaudan [3].

Tous les textes relatifs aux invasions des Hongrois dans les royaumes de Provence et de Bourgogne manquent malheureusement de précision. Tout ce que nous pouvons dire c'est qu'ils ont à plusieurs reprises traversé les Alpes.

1. *N. Archiv.*, t. XIV, p. 552.
2. *Vita Auct. Syro et Aldebaldo*, c. 6. L'attribution aux Sarrasins résulte de la présence, avant ce chapitre, du récit relatif à Lérins. La vie par Nalgod (c. 63, *Acta Sanct. Boll. Mai*, II, col. 659) nomme expressément les Sarrasins.
3. GINGINS, *Bosonides*, p. 216; BELLET, *Réponse aux objections*, p. 58 et suiv.

1° En 924 [1] ;

2° En 935. Mais cette fois ils ne venaient pas de l'Italie, ils y retournaient. Ils paraissent dans la Bourgogne française, sans que nous sachions comment ils y avaient pénétré [2]. A l'approche du roi Raoul ils battirent en retraite, peut-être par le Lyonnais, car il semble bien que ce soit à cette invasion qu'il faille rapporter la destruction des monastères de Savigny [3] et d'Ainay [4]. Ils rentrèrent en Italie la même année, autant que l'on peut en juger par le texte de Flodoard. En l'absence de tout texte il est douteux qu'ils aient pénétré dans le Viennois ou le diocèse de Grenoble au lieu de prendre la route directe de la vallée du Rhône.

3° En 951, ils franchirent de nouveau les Alpes [5], pénétrèrent en Berri [6] et en Aquitaine, puis ceux qui n'avaient pas péri au cours de l'expédition revinrent par le même chemin et c'est peut-être à cette date qu'il convient de placer les combats avec les Sarrasins qui ont pu donner naissance aux récits assez fabuleux d'Ekkehard de Saint-Gall [7]. Mais c'est surtout en Aquitaine, d'après le texte de Flodoard, que paraissent avoir séjourné les bandes hongroises pendant le temps qu'elles ont passé en Gaule.

4° En 954, Conrad détermina les Hongrois à envahir les terres du duc de Hainaut, Renier au Long Col. Par le Vermandois, les pays de Reims et de Châlons, les barbares pénétrèrent en Bourgogne, puis de là en Italie [8]. Mais pas plus que pour l'invasion de 935 nous

1. Cf. *supra*, p. 214-216.

2. Flodoard, *Annales*, a. 935. « Hungari per Burgundiam diffun- « duntur, praedisque, incendiis ac caedibus, non tamen diu, debac- « chati, comperto Rodulfi regis adventu, in Italiam transmeant ».

3. En 949, l'abbé de Savigny, Badin expose à Burchard, archevêque de Lyon, « desolationem ipsius coenobii qualiter videlicet... ab Ungris succensum » (*Cart. de Savigny*, n° 30). Or, c'est avant son abbatiat que paraît avoir eu lieu la destruction du monastère (Bernard, *Introd.*, p. LXXVII) et il était déjà abbé le 3 janvier 937 (*Ib.*, n° 68). C'est donc à l'invasion de 935 plutôt qu'à celle de 937 qu'il faut, semble-t-il, rattacher ces événements.

4. Ainay, brûlé par les Hongrois, fut restauré par l'archevêque Amblard de Lyon (*Gall. Christ.*, IV, 235). C'est simplement par conjecture que l'on peut rapprocher la destruction de l'abbaye d'Ainay de celle du monastère de Savigny.

5. Flodoard, *Annales*, a. 951, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. III, p. 400 « Hun- « gari ab Italia transcensis Alpibus egressi, Aquitaniam ingressi sunt, « ibique tota pene demorati aestate, multis hanc regionem rapinis et « interminationibus attriverunt: sicque per Italiam reversi sunt in ter- « ramsuam ».

6. *Translat. S. Genulfi*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. IX, p. 144.

7. Cf. *supra*, p. 267, n. 7.

8. Flodoard, *Ann.*, a. 954. — Il place le récit de ces événements avant celui de la mort de Louis IV d'Outre-Mer (10 septembre 954). L'invasion avait donc pu se prolonger pendant une grande partie de

ne sommes fixés sur l'itinéraire suivi par eux au cours de cette année et nous ne savons s'ils traversèrent tout ou partie des territoires qui avaient fait jadis partie du royaume de Louis l'Aveugle.

Ce qui est certain c'est que parmi ces textes, aucun ne peut donner l'idée d'une occupation continue par les Hongrois de territoires en Provence ou en Viennois. Il n'est pas, à notre connaissance, de passages d'annales ou de chroniques de nature à faire supposer que les Hongrois auraient pu faire en Dauphiné un séjour analogue à celui qui paraît bien attesté dans les Alpes pour les Sarrasins. Nous connaissons fort mal le détail des incursions de ces derniers. Mais, si le nombre des documents sûrs qui se rapportent à ces faits est extrêmement restreint, il semble cependant suffisant pour pouvoir dire ce qu'écrivait en 1869 M. Marion : « l'occupation « plus ou moins prolongée de tous les pays situés au pied des Alpes « est un fait historique parfaitement établi. Cantonnés dans les « montagnes de la Provence d'où il fut si difficile de les déloger, « les envahisseurs pénétrèrent à plusieurs reprises dans les pro- « vinces des Alpes qui appartenaient au royaume de Bourgogne « et y firent, durant le cours du xe siècle, des séjours prolongés ». Attribuer ces séjours aux Hongrois est une conjecture d'historiens modernes, fatigués des sottises trop souvent débitées à propos des invasions sarrasines et cette conjecture, qui n'est appuyée par aucun texte précis, n'a pas même pour elle le mérite de la vraisemblance.

l'année, car les Hongrois étaient dans le nord de la Gaule, devant Cambrai, au commencement d'avril (LAUER. *Louis IV*, positions, p. 51).

APPENDICE XII

NOTE SUR LES « RES DE COMITATU »

Waitz[1] a montré qu'il existait à l'époque carolingienne un domaine comtal — on pourrait presque dire une mense comtale — que nous définirons ainsi : l'ensemble des biens et des droits réels dont le comte a la jouissance en sa qualité de comte. Ce domaine comtal est distinct à la fois du bénéfice donné par le roi à son « fidèle » et des propriétés, des domaines patrimoniaux que le comte peut posséder d'autre part. C'est en somme ce qui constitue son traitement de fonctionnaire ; mais ici les « appointements » sont remplacés par une sorte d'usufruit. Sans entrer dans le détail nous pouvons résumer brièvement la situation juridique du domaine comtal au IXe siècle en disant que ce sont des biens du fisc royal[2], dont le comte ne jouit que « ad opus regis »[3]. Aussi l'intervention royale est-elle nécessaire pour les donations de biens de ce genre[4] et il faut encore au Xe siècle un précepte du souverain pour transformer en pleine propriété le droit dont jouit le comte sur les terres de son domaine[5]. A côté de la terre comtale se trouve la terre vicomtale, qui ne fut peut-être à l'origine qu'une portion de la première, affectée par le comte lui-même à l'entretien de son *missus*[6]. Ce do-

1. *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2e éd., t. IV, p. 165.
2. Diplôme de Charles le Gros pour l'église de Langres (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 346) : « ex fisco nostro infra eandem civitatem ad jus « comitis pertinentia. » Au contraire, un peu plus d'un siècle plus tard, un diplôme de Rodolphe III pour Saint-Victor de Marseille distingue le fisc royal et le fisc comtal dans la même ville (*Cartul. de Saint-Victor*, n° 1061).
3. *Codex diplom. Laureshamensis*, t. I, p. 16.
4. *Hist. de Fr.*, t. VI, p. 540 ; *Chartes de Cluny*, n° 223.
5. Diplôme de Charles le Simple de 914 pour le comte Hugues (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 521).
6. Une « terra vice comitalis » est mentionnée comme confront dans deux chartes du *Cartul. de Beaulieu*, éd. DELOCHE, nos LXXVII et LXXXV. On peut en rapprocher la « terra vicarialis » du même cartulaire (n° LXVI). — Quant à ce que nous disons des rapports de la terre comtale et de la terre vicomtale, nous croyons que c'est ce qui semble ressortir des expressions d'un diplôme de Louis l'Aveugle (*Chartes de*

maine attaché à la charge de comte est désigné par des expressions assez diverses, dont on trouvera l'indication dans Waitz, et telles par exemple que « terra comitalis[1] » ou « terra quam comes in ministerium habet[2] ». Parmi ces expressions il en est une à laquelle nous croyons devoir consacrer quelques mots au point de vue de son emploi dans les diplômes de Louis l'Aveugle ; c'est le mot « comitatus » dont un certain nombre de textes attestent l'usage en ce sens.

En 879 par exemple, Louis le Bègue restitue à l'église d'Autun la terre de Bligny « quae olim ab episcopatu sublata fuerat et comitatui sociata[3] » et les mêmes expressions se retrouvent dans le diplôme de Carloman restituant à la même église la villa de Teigny[4]. Il y avait eu transfert injuste de droit de jouissance de l'*episcopatus* au *comitatus*, autrement dit les biens du domaine épiscopal avaient été indûment attribués au domaine comtal. Cette idée d'ailleurs se retrouve, comme l'on sait, dans un assez grand nombre de diplômes de même nature, par exemple dans le précepte de Louis l'Aveugle remettant l'église de Vienne en possession de la *villa* de « Cisiriacus », « in usus comitales redacta[5] », dans la charte de Charles de Provence rendant à la cathédrale de Viviers l'île de « Formicaria » qui avait été attribuée à l'usage du comte[6].

D'autre part, Charles le Gros donne à l'abbaye de Saint-Èvre des domaines près de Toul « quae antea videbantur fore de comitatu ejusdem civitatis[7] ». L'abbaye de Saint-Denis reçoit en 864 de Charles le Chauve des biens sis en Vexin, à Pontoise, et, après en avoir déterminé les confronts, l'acte ajoute : « quae etiam noscuntur hactenus attinuisse comitatui Vilcasinensi[8] ». Il est bien évident que dans ces deux cas que nous venons de citer, il y a eu encore changement dans l'affectation des biens et non dans leur situation territoriale. L'édit de Pitres rapproche les *comitatus* des *immunitates* pour distinguer le domaine de l'immuniste et celui du comte des *villis indominicatis*, où le droit de propriété du souverain s'exerce sans restriction[9]. Un capitulaire de 832 prévoit le cas où le comte ne serait pas entré en possession de toutes les

Cluny, n° 223) : « Hugo comes et marchio expostulavit ut cuidam una-« nimi fideli nostro Ingelberto aliquid ex rebus de comitatu ipsius que « pertinent ad vicem comitatum... ad proprietatem concederemus. »

1. *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, n°s 10, 107, 655 ; *Cartul. de Savigny*, n° 720 ; *Cartul. d'Ainay*, n°s 66 et 87.
2. *Codex dipl. Lauresh.*, t. I, p. 16 ; *Hist. de Fr.*, t. VI, p. 509.
3. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 415.
4. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 418.
5. *Gall. Christ.*, t. XVI, instr., col. 15.
6. Boehmer-Muehlbacher, n° 1297 ; *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 401.
7. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 533-34.
8. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 590.
9. *Edictum Pistense*, c. 8 ; Boretius-Krause, t. II, p. 314.

dépendances de son *comitatus*[1]. Ces dépendances ou appartenances sont encore mentionnées dans un certain nombre d'autres actes. C'est ainsi qu'un diplôme de Charles le Gros de 886 parle d'une terre auxerroise « que ad comitatum pertinet », devant fournir à l'abbaye de Saint-Germain une certaine quantité de blé[2]. Ce dernier acte montre en même temps le domaine comtal grevé de charges au profit d'un établissement ecclésiastique. Et l'on a d'autres exemples de cette situation, ou de la situation inverse, celle de biens ecclésiastiques grevés au profit du comte. Pour en citer un ou deux, en 844 le comte de Vienne, Erchambaud, donne à un nommé Arrestaing, en échange d'autres terres des « res de comitatu Viennense pertinentes ad ecclesiam Sancti [Mauricii] martyris[3] », et un précepte de Carloman parle « de rebus sancti Stephani ad comitatum pagi Autissiodorensis pertinentibus[4] ». A une époque un peu plus ancienne, sous Louis le Pieux, l'archevêque d'Arles, Noton, donne au comte Leibulf en pleine propriété des biens « ex rebus episcopatus sui, de beneficio videlicet praedicti Leibulfi[5] ».

Le domaine comtal existait naturellement à la fin du IXe siècle en Provence comme dans le reste de l'empire carolingien et nous avons indiqué, dans les lignes qui précèdent, plusieurs textes relatifs à cette région. Mais nous tenons à attirer l'attention sur ce fait que les diplômes de Louis l'Aveugle mentionnent à diverses reprises des « res de comitatu tali, sitae in comitatu tali ». On trouve d'autres formules analogues indiquant les domaines comme n'étant pas situés dans le *comitatus* auquel ils appartiennent.

« Abbatiam in honore sancti Martini dicatam quae nominatur ad Amberta pertinentem de comitatu Lucdunensi, conjacentem in pago Rodanensi[6] ».

« Quasdam res de comitatu Lugdunensi consistentes in comitatu Matisconensi, in villa que dicitur Cavineas[7] ».

« Quendam mansum de comitatu Vasensi consistentem in comitatu Avinionensi in villis nuncupantibus Trismalis, Villanova et Biturrita[8] ».

Il en est de même dans les diplômes d'autres souverains, relatifs à la même région. Nous citerons seulement dans un diplôme de Carloman pour Saint-Victor de Marseille : « ex Massiliensi comitatu in

1. *Capitulare italicum Lotharii*, c. 8 ; *ibid.*, p. 64.
2. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 352.
3. Baluze, *Capitularia*, t. II, p. 1443.
4. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 453.
5. Boehmer-Muehlbacher, n° 769 ; *Hist. de Fr.*, t. VI, p. 540.
6. *Chartes de Cluny*, n° 78.
7. *Chartes de Cluny*, n° 70.
8. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 680.

Fiorojuliensi sitam[1] », et dans un diplôme de Conrad le Pacifique : « quae est pertinens de comitatu Marsiliacense et jacet in comitatu Aquense[2] ».

Dans le premier des exemples cités, les expressions employées s'expliqueraient assez naturellement ; le *pagus Rodanensis,* simple démembrement du grand *pagus Lugdunensis,* et n'ayant peut-être pas encore à cette époque de comtes particuliers, peut être indiqué pour permettre simplement de préciser la situation des biens en Lyonnais, à peu près comme l'on trouve souvent dans les actes, « *in pago tali, in territorio* (ou *in agro*) *tali* ». Mais dans les autres cas la situation n'est pas la même, car ni le *pagus* de Fréjus, ni celui d'Aix, par exemple, ne sont des démembrements du territoire de l'ancienne *civitas Massiliensis*. On peut, il est vrai, supposer que les deux situations ont quelque analogie. Nous savons que les comtés d'Avignon et de Vaison ont été réunis sous l'autorité d'un comte unique[3] ; on peut donc avoir étendu à la circonscription entière gouvernée par celui-ci, le nom qui primitivement ne désignait que l'un des *pagi* dont se forma plus tard cette circonscription nouvelle. Faut-il nécessairement conclure de l'identité des expressions à l'identité des situations pour Marseille, Aix et Fréjus ? Nous ne le croyons pas. Si en effet les « res de comitatu » sont les dépendances du domaine comtal, rien ne prouve qu'elles aient été sans exception situées dans le *pagus* même dont le comte avait l'administration. Les terres de la mense épiscopale peuvent se trouver en dehors du diocèse et, procédant du connu à l'inconnu, nous pouvons admettre que le *comitatus,* en tant qu'ensemble de biens, pouvait s'étendre au delà des limites du *pagus*. Les comtes ont de même des bénéfices ou des biens personnels dans les *pagi* qu'ils ne gouvernent pas, et l'on voit Hugues d'Arles, comte de Vienne, usurper une terre au diocèse de Valence[4], qui avait cependant des comtes particuliers[5]. D'autre part, Teutbert, comte d'Avignon et d'Apt, intervenant dans un diplôme pour cette dernière ville la formule employée est différente : « in suo comitatu Attensi[6] », sans aucune indication équivalente à « pertinens de comitatu Avenionensi ». La réunion de plusieurs comtés entre les mains d'un même personnage a pu favoriser l'affectation au *comitatus* du *pagus* principal de biens situés dans les *pagi* subordonnés, mais cette réunion ne doit pas être considérée comme nécessaire pour que le changement ait été effectué.

1. *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, n° IX.
2. *Ibid.*, n° MXLI.
3. MANTEYER, *La marche de Provence,* p. 55.
4. *Cartul. Grenoble,* éd. Marion, p. 58.
5. Cf. *supra,* p. 203.
6. *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 676.

APPENDICE XIII

LES GRANDES FAMILLES COMTALES A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE

Un certain nombre d'études ont été, depuis une trentaine d'années, consacrées à la généalogie des grandes familles comtales de l'époque carolingienne. Les travaux d'É. Mabille[1], de Wüstenfeld[2], de Kalckstein[3], de Dümmler[4], d'E. Favre[5], de R. Parisot[6], pour ne citer que les principaux[7], ont à la fois fourni des modèles et donné des tableaux de filiation bien établis pour un grand nombre de personnages du IXe siècle et du début du Xe. A partir de cette der-

1. *Le royaume d'Aquitaine et ses marches sous les Carlovingiens.* Toulouse, 1870, in-4° (Extrait du t. II de la nouvelle *Histoire de Languedoc*). Plusieurs des listes dressées par Mabille ne peuvent être acceptées qu'avec des réserves. Quelques-unes des généalogies dressées par lui ont dû être modifiées sur certains points. Son travail n'en demeure pas moins notre guide pour tout ce qui concerne la plus grande partie des familles comtales de la Gaule méridionale.

2. *Die Herzoge von Spoleto aus dem Hause der Widonen*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. III (1863), p. 383-432.

3. *Robert der Tapfere, Markgraf von Anjou, der Stammvater des Kapetingischen Hauses.* Berlin, 1871, in-8°; *Abt Hugo, aus dem Hause der Welfen, Markgraf von Neustrien*, dans les *Forsch. z. d. Gesch.*, t. XIV (1874), p. 37-128.

4. Sans que Dümmler ait consacré d'étude spéciale à aucune maison comtale, son introduction aux *Gesta Berengarii imperatoris* (Halle, 1871, in-8°) fournit d'abondants renseignements pour toutes les grandes familles de l'Italie du Nord. Il y a, bien entendu, beaucoup à prendre aussi, pour tous les royaumes francs, dans sa complète et consciencieuse *Geschichte des Ostfrankischen Reichs.*

5. *Eudes, comte de Paris et roi de France.* Paris, 1893, in-8. (*Bibl. de l'Ec. des Hautes-Etudes*, fasc. 99); — *la famille d'Evrard, marquis de Frioul*, dans les *Etudes d'histoire du moyen âge dédiées à M. G. Monod*, p. 155 et suiv.

6. *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens.* Paris, 1898, in-8°.

7. Mentionnons cependant quelques-uns des travaux relatifs à la question si controversée de l'origine de Robert le Fort, à laquelle M. A. DE BARTHÉLEMY, en 1873, a consacré un important article (*Les Origines de la maison de France*, dans la *Revue des Questions historiques*, t. XIII, p. 108-144), M. FAVRE un appendice (p. 199-206) de son étude sur *Eudes*, M. R. MERLET un mémoire publié dans les *Mélanges Jul. Havet*, 97-109, etc.

nière époque, la féodalité se constitue. Le principe de l'hérédité des comtés, de plus en plus fidèlement observé, change les conditions d'existence des grandes familles comtales, et l'aristocratie devient territoriale, d'internationale qu'elle était à l'époque précédente.

C'est à cette noblesse du IXe siècle que sont consacrés les travaux que nous venons d'indiquer. Nous n'avons pas à résumer ici les résultats acquis ou à tenter de dresser des listes complètes de membres des diverses familles. Mais, de l'ensemble de ces études, se dégagent certaines conclusions d'un caractère général, qu'il est peut-être intéressant de réunir et de signaler.

Il y a bien des incertitudes encore dans les tableaux que l'on a pu dresser des grandes familles franques de l'époque carolingienne. Bien souvent les rapports de parenté, que les érudits ont cru devoir indiquer comme existant entre divers personnages, ne sont que des hypothèses reposant sur des vraisemblances, sur un ensemble de circonstances, plus que sur des preuves directes et positives. Assez rare est déjà le cas où la relation de père à fils est indiquée par le témoignage exprès et précis d'un diplôme ou d'une chronique. Pour des parentés plus éloignées, les indications sont plus exceptionnelles encore et les généalogies doivent être laborieusement reconstruites pièce à pièce. Il y a, cependant, quelques données qui peuvent servir pour ainsi dire de fil conducteur et fournir des points de repère. C'est ainsi que la mention, parfois faite dans les actes, de la nature d'un bien patrimonial, d'un alleu, c'est-à-dire se transmettant en principe de père en fils [1], permet d'établir un rapport de parenté directe entre deux personnages que l'on trouve successivement possesseurs du même alleu [2]. Presque aussi sûres et d'une application beaucoup plus générale sont les conclusions tirées de ce fait, depuis longtemps relevé, que, dès le IXe siècle, les noms se transmettent héréditairement dans les maisons comtales. Pour la fin du Xe siècle et pour le XIe, cette transmission est soumise à des règles fixes qui ont pu être déterminées [3]. Pour l'époque antérieure, les observations que nous avons pu faire ne permettent guère d'établir la manière dont les noms

1. Il est bien entendu de même des bénéfices, à mesure que ceux-ci tendent à devenir héréditaires comme l'alleu. Cf. BOURGEOIS, *le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, p. 150 et suiv.

2. C'est ainsi que nous connaissons une grande partie de la généalogie de la famille autunoise des comtes Eccard et Théoderic, par les dates relatives à leur alleu de Perrecy, qui passa plus tard, avec les actes le concernant, à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire (MABILLE, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 13-14). M. A. DE BARTHÉLEMY (*Les Origines de la maison de France*, p. 129-131)et, d'après lui, M. E. FAVRE (*Eudes*, p. 14-15, f. p. 203) ont donné des listes de domaines patrimoniaux se transmettant dans la famille de Robert le Fort.

3. G. de MANTEYER, *La marche de Provence*, p. 57.

étaient choisis et répartis entre les divers fils d'un même comte[1]. La chose est, d'ailleurs, d'autant plus difficile que nous ignorons presque toujours l'ordre dans lequel se sont succédé ces enfants. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'à cette époque, pour des personnages de quelque importance, le nom indique avec une approximation suffisante la race à laquelle appartient l'individu et la famille dont il est issu. Sans s'engager, en effet, dans la difficile question du rapport des noms avec la nationalité[2], il est bon de remarquer tout d'abord que, si l'on prend au hasard une liste de comtes relative à l'un quelconque des territoires soumis aux Francs, tous les personnages qui y figurent ont des noms d'origine germanique. Il n'y a d'exception que pour certaines parties de l'empire où les effets de la conquête ne se sont fait que faiblement sentir, et dont les habitants ont conservé une indépendance relative. Dans la Marche d'Espagne, il y a des dynasties de Suniaire et de Sunifred[3], dans les pays basques des Centulle[4], des Sanche[5], des Garcie[6]. Ces noms wisigothiques ou vascons suffisent à indiquer que ceux qui les portent ne sont point des Francs de même origine que leurs voisins Guillaume d'Aquitaine ou Bernard de Gothie[7]. Il en est de même de l'Italie méridionale où, à côté des Gui, des Lambert de Spolète et de Camerino, on trouve des ducs de Bénévent, des gastalds de Bari, dont les noms d'Adalgis, de Pandolf, de Siconolf, et autres semblables[8],

1. Dans la famille des Gui de Spolète (WUESTENFELD, *Die Herzoge von Spoleto*, p. 432), la transmission paraît se faire assez régulièrement de l'aïeul paternel au petit-fils. Unroch, l'aîné des fils connus d'Evrard de Frioul (DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 276 ; FAVRE, *La famille d'Évrard*, p. 159,) porte également le nom de son aïeul paternel. En revanche, Louis, fils de Boson, et Raoul, l'aîné des fils connus de Richard le Justicier, duc de Bourgogne (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 15), portent le nom de leur aïeul maternel. Il est bien possible qu'il n'y ait point eu de règle fixe. — Nous disons à dessein « des enfants *connus*, » car nous ne savons jamais ou presque jamais si avant les fils de tel ou tel comte, dont nous possédons les noms, il n'en était point né d'autres, morts avant d'avoir pu jouer un rôle quelconque.

2. Nous employons bien entendu avec un sens assez vague d' « origine », ces deux mots de race et de nationalité dont on a fait si mauvais usage.

3. MABILLE, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 29.

4. *Annales regni Francorum*, a. 819, éd. KURZE, p. 150.

5. *Ann. Bertin.*, a. 837 et 851, p. 12 et 41.

6. Ou ses dérivés ; *Ann. regni Franc.*, *loc. cit.* ; *Chron. Moissiacense*, a. 816, *Mon. Germ. SS.*, t. I, p. 312.

7. Il faut, bien entendu, tenir compte des alliances possibles de ces personnages avec des familles d'origine franque. Ainsi, Acfred Ier, comte de Carcassonne et de Razès, ayant épousé Adalinde, fille de Bernard Plantevelue, les noms francs de Guillaume et de Bernard apparaissent dans sa famille (MABILLE, *op. cit.*, p. 49).

8. Nous citerons seulement, à titre d'exemple, la liste de comtes

montrent la survivance d'une grande aristocratie lombarde dans ces pays nominalement soumis à l'autorité du Carolingien Louis II[1]. Mais, en somme, au IXe siècle, la règle est que les comtes des territoires qui s'étendent entre les Pyrénées et l'Elbe, et du Garigliano à la mer du Nord, portent des noms francs, que l'on retrouve presque toujours portés par les membres des familles qui continuèrent à habiter les bassins de la Moselle et de la Meuse, lorsque l'ancienne Austrasie fut devenue le royaume carolingien de Lorraine. Parmi ces noms, certains semblent propres à telle ou telle famille, dans laquelle ils se transmettent héréditairement, et où on les retrouve à peu près à chaque génération. Tels sont, dans les diverses branches de la famille des ducs de Spolète, ceux de Gui et de Lambert[2]. Les noms de Rodolphe et de Conrad sont caractéristiques de la maison des Welfs[3]. Ceux de Leuthard et de Luitfrid sont surtout portés dans la grande famille alsacienne des Étichonides[4], et c'est parmi les parents de Theutberge, femme de Lothaire II, que paraît régulièrement celui de Boson. Nous avons, du reste, de cette succession des noms un exemple plus frappant peut-être, parce que nous le connaissons mieux, c'est celui de la dynastie carolingienne elle-même, qui ne paraît pas s'être écartée sur ce point des habitudes ordinaires, et dans laquelle on ne sort pas des noms de Charles, Carloman, Louis et Lothaire, auxquels vient parfois s'ajouter celui de Pépin[5].

De quelques-uns de ces noms nous pouvons assez bien suivre la transmission et les destinées. Nous ne parlons pas de celui de Hugues, que l'on retrouve dans plusieurs familles dont les rapports entre elles nous échappent, et qui serait insuffisant comme exemple. Le nom, plus rare, de Boson, est plus caractéristique. Il se rencontre à l'é-

donnée par le *Chron. S. Benedicti Casinensis, Script. Rer. Lang.*, p. 487-488, mais le même recueil pourrait fournir bien d'autres indications du même genre.

1. Sur la survivance de l'élément lombard dans l'Italie méridionale, cf. A. LAPÔTRE, *Jean VIII*, p. 193 et suiv. Lambert de Spolète, qui est un Franc, entouré de Francs, a épousé une Bénéventaine, Ageltrude.

2. Cf. le tableau dressé par WUESTENFELD, *Die Herzoge von Spoleto*, p. 432.

3. Nous en donnons des exemples un peu plus bas.

4. LONGNON, *Girard de Roussillon dans l'histoire*, dans la *Rev. hist.*, t. VIII, p. 246.

5. Bien que plusieurs princesses de la famille carolingienne aient épousé des nobles francs et que les noms passent par les femmes d'une maison dans une autre, il y a, en dehors de la famille royale, peu de personnages portant les noms caractéristiques de celle-ci. Citons cependant Louis, abbé de Saint-Denis, fils de Roricon et de Rotrude, fille de Charlemagne (KALCKSTEIN, *Robert der Tapfere*, p. 136). Un seigneur laïque, d'origine inconnue, appartenant au royaume de Charles le Chauve, porte le nom de Lothaire (*Ann. Bertin.*, a. 870, p. 114).

poque mérovingienne et au début du VIIIe siècle dans le pays messin[1]. Il est, au début du IXe siècle, porté par un comte d'origine franque établi en Italie[2] et dont le roi de Lorraine, Lothaire II, épousa la fille, Theutberge[3]. Au début du Xe siècle il s'applique, à des dates assez rapprochées, à l'héritier présomptif du comté d'Auvergne[4], à un comte bourguignon bénéficié en Lorraine[5], à un comte provençal[6], à un autre seigneur du même pays, mais de moindre importance[7], à un évêque de Plaisance[8], qui tous descendent, à des degrés divers, du comte Boson l'Ancien, beau-père de Lothaire II[9].

Ajoutons, enfin, que le nom donné à un enfant peut être emprunté à la ligne maternelle comme à la ligne paternelle. C'est ce qui explique souvent pourquoi tel nom, jusqu'alors caractéristique d'une famille déterminée, apparaît soudain dans telle autre. Deux des fils de Richard le Justicier et de la fille de Rodolphe Ier de Bourgogne portent les noms welfs de Raoul et de Hugues[10]. Gisla, femme d'Adalbert d'Ivrée, introduit dans cette famille le nom de Bérenger, emprunté à la maison de Frioul[11]. Dans ces deux cas, que nous citons entre bien d'autres, nous avons des textes précis permettant d'affirmer l'origine de la femme du duc Richard ou du marquis Adalbert. Mais, à défaut de textes, l'apparition de noms nouveaux dans une famille suffit à faire présumer les alliances auxquelles on peut l'attribuer, et l'identité des noms constitue toujours une vraisemblance en faveur d'une parenté dont les degrés intermédiaires nous échappent souvent.

1. *Vita S. Sereni* (*H. de Fr.*, t. V, p. 482); *Cartul. de Gorze*, n° 19.
2. BŒHMER-MUEHLBACHER *Regesten*, n° 805.
3. JAFFÉ, n° 2669.
4. Fils de Guillaume le Pieux, comte d'Auvergne, et d'Engilberge, fille elle-même de Boson, roi de Provence (MABILLE, *le royaume d'Aquitaine*, p. 47).
5. Boson, fils de Richard le Justicier, lequel était frère du roi de Provence (PARISOT, *le royaume de Lorraine*, p. 645, n° 1).
6. Boson, frère de Hugues d'Arles (MANTEYER, *la marche de Provence*, p. 54) et petit-fils, par son père Thibaut, de Hucbert, frère de Theutberge (PARISOT, *op. cit.*, p. 44, n. 7).
7. Neveu de Hugues d'Arles (*Chartes de Cluny*, n° 726, et *Cart. de S. Victor de Marseille*, n° 1).
8. Fils du même Hugues (CAMPI, *Storia di Piacenza*, t. I, p. 87).
9. Nous ne connaissons pas, il est vrai, les relations de parenté qui pouvaient unir la famille de Provence par exemple à Boson Ier, comte de la Marche (mort v. 968), auquel l'ont sans doute emprunté les membres de la famille des Talleyrand-Périgord, qui le portent encore aujourd'hui.
10. Cf. *Art de vérif. les dates*, t. II, p. 493.
11. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. IV, c. 4.

I

Lorsque Charles Martel eut établi la suprématie de sa famille non seulement sur l'Austrasie, mais aussi sur la Neustrie et sur l'Aquitaine, lorsqu'un peu plus tard Pépin et Charlemagne eurent étendu leur autorité royale sur une partie de la Germanie et de l'Italie, ces princes se trouvèrent en présence d'une population gallo-franque, alémannique, saxonne, lombarde, ayant à sa tête des chefs tirés de son sein. La première mesure à prendre pour éviter des soulèvements, comme ceux de Waïfre en Aquitaine ou de Tassilon en Bavière, était de remplacer autant que possible l'aristocratie du pays conquis par des chefs, tout au moins par des administrateurs choisis parmi les conquérants. « Après cette extension de la puissance royale, dit Adrevalde [1], il devenait nécessaire de donner à la nation soumise des chefs capables de la forcer à conserver le frein des lois et la coutume des Francs. » Les rois carolingiens se sont conformés à ce principe [2]. Déjà Pépin « établit en Aquitaine ses ducs et ses juges [3] ». Charlemagne y envoie même des gens de moindre importance, des *vassi* [4], et, en donnant à l'un de ses fils l'Italie à gouverner, non seulement il place autour de lui des conseillers francs, mais encore il « envoie ses comtes par toute l'Italie [5], » « pour garder et gouverner avec le prince le royaume que celui-ci venait de recevoir [6] ». Il ne faut pas, d'ailleurs, voir là simplement une preuve de la sagesse et de la prudence des premiers Carolingiens. Charles et Pépin avaient autour d'eux bien des convoitises à satisfaire, et si leurs leudes austrasiens ont quitté leurs terres des vallées de la Moselle et de la Meuse, ce n'était assurément pas par pur amour de la gloire. Il leur fallait, dans les pays conquis, des domaines et des charges, des bénéfices et des honneurs. Le premier résultat des conquêtes carolingiennes a donc été l'établissement, sur toute la surface de l'empire, d'un certain nombre de comtes et de bénéfices francs.

Il est certain, du reste, qu'il n'y avait pas que des Francs austrasiens parmi ceux qui suivirent Charlemagne dans ses expéditions

1. *Miracula S. Benedicti*, l. I, c. 18, éd. de CERTAIN, p. 43.
2. Sur ce point, cf. WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2e éd., t. III, p. 386 ; DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. I, p. 211.
3. *Contin. Fredeg.*, c. 136.
4. *Vita Hludovici*, c. 3, *Mon. Germ., SS.*, t. II, p. 602 : « Ordinavit per totam Aquitaniam comites, abbates, necnon alios plurimos, quos vassos vulgo vocant, *ex gente Francorum*.
5. *Ann. Petaviani*, a. 774, *Mon. Germ. SS.*, t. I, p. 16.
6. ADREVALD, *loc. cit.*

lointaines. Il y eut aussi, en Italie par exemple, des Francs de Gaule [1], et ces derniers, sous les successeurs de l'empereur, continuent à passer les monts pour rejoindre et assister ceux de leurs compatriotes déjà établis dans la péninsule [2]. D'autre part, à côté des Francs proprement dits, s'établissent en Italie et en Gaule des familles appartenant aux pays les premiers soumis aux Carolingiens sur la rive droite du Rhin. Les Alamans, par exemple, furent de bonne heure considérés par Charlemagne comme des serviteurs assez fidèles pour qu'il choisît parmi eux son épouse Hildegarde [3]. Il laisse à la tête du pays les membres de la famille du duc Nebi [4] et prend parmi les Souabes des comtes comme Gérold, auquel il confie le commandement de la Marche orientale [5], comme le Strasbourgeois Éric, auquel il donne le duché de Frioul [6]. La famille bavaroise des Welfs devait jouer un grand rôle dans l'histoire des fils de Louis le Pieux. On connaît, d'autre part, les transferts de Saxons en Gaule effectués par ordre de l'empereur. Ces Saxons sont parfois bénéficiés dans leur

1. Selon la pittoresque expression du P. LAPÔTRE, *Le pape Jean VIII*, p. 333, n. 1. « Les Gallo-Francs ne se sont pas subitement évanouis à la fin du VIIIe siècle ; leur aristocratie, tous leurs guerriers ne sont pas restés dans leurs foyers, les pieds sur les chenets, pendant que ceux-là seuls qui parlaient allemand s'en allaient guerroyer au loin. »
— Mais le P. Lapôtre, entraîné par son argumentation, confond peut-être un peu, dans cette note, deux périodes qu'il distingue, au contraire, fort bien dans son texte, celle de Charlemagne et celle qui suivit, durant laquelle rien ne rattache plus l'Italie à l'Austrasie ou à l'Alémannie, tandis que les Francs de Gaule continuent à passer les Alpes. D'autre part, au point de vue où nous nous plaçons, il ne s'agit que des chefs et des comtes, et parmi ceux-ci dominaient, semble-t-il, les gens de la *Francia*.

2. Le mouvement d'immigration des familles comtales continue en Italie, d'une façon très marquée, beaucoup plus tard qu'ailleurs. C'est ainsi qu'en 889 encore Gui de Spolète y établit la maison des marquis d'Ivrée (DUEMMLER, *Gesta Berengarii*, p. 22), c'est-à-dire des Francs de Bourgogne. Au Xe siècle, arrivent encore des Francs de la Provence avec Hugues d'Arles et sa famille, à laquelle le nouveau roi distribue comtés et évêchés. Dans les récits de Liutprand, par exemple, figurent à la fois des familles que l'on pourrait appeler du premier ban, venue directement, au temps de Louis le Pieux, des pays austrasiens, et d'autres qui ne se sont établis au delà des Alpes qu'après un séjour en Gaule de plusieurs générations, comme les marquis d'Ivrée et Boson de Toscane. Ce fait est en corrélation avec les variations du sens du mot *Franci*, qui en Italie tend à se restreindre aux gens venus de Gaule (A. LAPÔTRE, *op. cit.*, p. 330-332).

3. EINHARD, *Vita Karoli*, c. 18.

4. MEYER VON KNONAU, *Zur älteren alemannischen Geschlechtskunde*, dans les *Forsch. z. deutschen Geschichte*, t. XIII, p. 76-77 ; WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 387.

5. MEYER VON KNONAU, *loc. cit.*

6. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. I, p. 51.

nouvelle patrie[1] et certains d'entre eux, dont les velléités d'indépendance n'étaient plus à craindre en Neustrie ou en Aquitaine, y parviennent peut-être jusqu'aux fonctions comtales, puisque l'on sait que, selon certains textes que rien jusqu'à présent n'est venu contredire, Robert le Fort était « Saxonici generis vir[2] ». Néanmoins, il est certain que, parmi les maisons comtales, celles qui sont originaires de la *Francia* formaient la majorité, et les biographes du grand empereur pouvaient rappeler que, dans son temps, « les Gaulois et les Aquitains, les Bourguignons et les Espagnols, les Alamans et les Bavarois se glorifiaient de mériter d'être considérés comme les serviteurs des Francs[3] ».

Ces comtes sont, d'ailleurs, essentiellement amovibles et passent sans difficulté de la Gascogne au Parisis, comme le comte Leuthard[4], des bouches de l'Elbe à la Marche de Frioul, comme le comte Baldrich[5]. Cependant, on sait que, dès la première partie du IXe siècle, se constitue déjà une sorte d'aristocratie territoriale. Comtes et familles comtales sont unis par des liens de plus en plus étroits à une région déterminée d'un royaume franc dans laquelle se trouve le centre de leurs alleux ou des bénéfices à eux concédés par les souverains. Sans doute, parmi ces possessions, ni les unes ni les autres ne peuvent être considérées comme demeurant d'une manière absolument stable dans telle ou telle famille. Les guerres civiles de la fin du règne de Louis le Pieux, entre autres, amènent nécessairement des changements dans la distribution des « honneurs ». Girard de Roussillon est obligé, en 842, d'abandonner son comté de Paris, et reçoit en échange celui de Vienne[6]. C'est ainsi encore que plusieurs des partisans de Lothaire, comme Matfrid d'Orléans[7], Lambert de Nantes[8], Richard l'Ostiaire[9] perdent leurs domaines en Gaule et en Lorraine et

1. *Capitulare missorum* du Parisis et du Roumois, c. 11, dans BORETIUS-KRAUSE, t. I, p. 100; *Capit. missorum, speciale, ibid.*, p. 104.
2. AIMOIN, *Mirac. S. Bened.*, l. II c. 1, p. 93; Richer, *Histoires*, l. I, c. 5. — L'hypothèse de l'origine saxonne, à laquelle M. G. Monod (*Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 99) est plutôt favorable, est admise, au moins jusqu'à preuve du contraire, par FAVRE, *Eudes*, append. I, p. 199-200. Elle n'est peut-être pas inconciliable avec les parentés et les alliances relevées par R. MERLET, *les Origines de Robert le Fort*, dans les *Mélanges Havet*, p. 97-109.
3. LE MOINE DE SAINT-GALL, *Gesta Karoli magni*, l. I, c. 10; *SS.*, t. II, p. 735; cf. ERMOLD le NOIR, *Carm.*, l. III, v. 257, « Francos gentesque « subactas. » — WAITZ, *op. cit.*, t. III, p. 343.
4. LONGNON, *Girard de Roussillon dans l'histoire*, p. 246.
5. *Ann. regni Francorum*, a. 815 et 817, éd. Kurze, p. 142 et 145.
6. LONGNON, *op. cit.*, p. 246-247.
7. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. I, p. 120.
8. WUESTENFELD, *Die Herzoge von Spoleto*, p. 395.
9. BŒHMER-MUEHLBACHER, n° 1029; DUEMMLER, *loc. cit.*

que le jeune empereur les dédommage en leur donnant des terres en Italie, où ils l'avaient suivi dans son exil. Après le démembrement de l'empire en royaumes, on rencontre souvent encore des grands privés de leurs bénéfices à la suite d'une disgrâce encourue [1]. Il arrive aussi qu'après la mort d'un comte ses honneurs ne soient pas, selon un usage de plus en plus répandu, donnés à son fils [2]. Néanmoins, la tendance générale est à la fixation en des points déterminés du territoire franc des diverses maisons comtales ou, du moins, de leurs diverses branches, et dès le milieu du IXe siècle le capitulaire de Servais désigne les comtes comme *missi* dans les régions où eux et leurs familles se trouvent plus spécialement bénéficiés [3]. Nous n'avons pas à entrer ici dans l'étude de l'évolution qui aboutit à l'hérédité des fiefs, mais nous signalerons, au point de vue qui nous occupe, le rôle que la possession des abbayes semble avoir joué dans ce mouvement depuis que les monastères sont devenus des bénéfices donnés par les rois à leurs fidèles pour récompenser leurs services ou assurer leur dévouement [4]. C'est ainsi que, sous Charles le Chauve, l'abbaye de Saint-Martin de Tours appartient successivement à Adalard, oncle de la reine Ermentrude [5], au comte Vivien [6], au prince royal Louis [7], à Hubert de Transjurane [8], au diacre Engelwin [9], à Robert le Fort [10], à Hugues l'Abbé [11], avant de faire retour définitivement à la famille de Robert, dont les descendants devaient se transmettre comme un héritage les fonctions d'abbé de Saint-Martin. Là encore, en effet, la tendance est à l'hérédité. Les abbés laïques d'un même monastère, ou même les abbés clercs, se succèdent parfois de père en fils, parfois seulement parmi les membres d'une même maison comtale dont l'abbaye peut, dans une certaine mesure, être considérée comme le centre. La famille d'Unroch fournit des abbés à Cysoing et à Saint-Bertin [12], qu'elle enrichit de

1. Cf. DUEMMLER, *op. cit.*, t. III, p. 212, n. 3.
2. Nous citerons seulement l'exemple bien connu des « honneurs » de Robert le Fort, donnés, après la mort de ce dernier, à Hugues l'Abbé.
3. BORETIUS-KRAUSE, t. II, p. 275. BOURGEOIS, *le Capitulaire de Kiersy*, p. 242-245.
4. *Ann. Bertin.*, a. 858 p. 51 : « Distribuens suis invitatoribus comitatus, monasteria » ; a. 877, p. 137 : « Quos potuit conciliavit sibi, dans eis abbatias, comitatus ac villas. »
5. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 438.
6. *Ibid.*, p. 482.
7. *Ann. Bertin.*, a. 860, p. 54.
8. *Ibid.*, a. 861, p. 57.
9. *Ibid.*, a. 864, p. 74.
10. *Ibid.*, a. 866, p. 81.
11. *Ibid.*, p. 84.
12. FAVRE, *la famille d'Évrard*, p. 156-157, 160-162.

ses libéralités. Les Welfs se fixent autour des monastères de Saint-Germain d'Auxerre et de Sainte-Colombe de Sens[1]. Saint-Maur de Glanfeuil est entre les mains de la famille de Roricon, comte du Maine[2]. Plusieurs des abbés de Saint-Hilaire de Poitiers, à la même époque, appartiennent à la maison des comtes de cette ville[3]. Dans le royaume de Lorraine, l'abbaye d'Oeren passe successivement entre les mains de plusieurs représentants de la famille des Gérard et des Matfrid[4], et les deux Liutfrid et le comte Hugues, des Étichonides, semblent avoir été l'un après l'autre abbés de Moutiers-Granval[5].

II

L'Austrasie ayant été pour les premiers Carolingiens une pépinière de fonctionnaires, il est évident que les comtes et les *missi* ont dû être recrutés dans un nombre assez restreint de familles et que ces familles ont dû fournir des comtes à des pays assez divers. C'est bien là ce qui se vérifie, en effet, par l'histoire des quelques maisons dont la généalogie et les alliances nous sont suffisamment connues.

A la vieille famille des Étichonides, par exemple, établie en Alsace dès l'époque mérovingienne[6], outre une famille de comtes lorrains[7], se rattachent très vraisemblablement, d'une part, le beau-père de l'empereur Lothaire, le comte Hugues de Tours[8], dont les alliances dans le royaume de l'Ouest ne sont pas encore complètement éclaircies, et, d'autre part, le comte Girard, régent de Provence[9]. Hugues lui-même est peut-être parent de Matfrid, comte d'Orléans[10]. Or, ce Matfrid est lui-même le père d'une dynastie de comtes de même nom établis dans l'Eifelgau[11], et sa fille a épousé un comte italien, nommé Boson[12], qui appartient lui-même à une famille bien connue,

1. Bourgeois, *Hugues l'Abbé*, p. 10-11 ; *Capitulaire de Kiersy*, p. 104.
2. Kalckstein, *Robert der Tapfere*, p. 136 et suiv. Favre, *Eudes*, p. 26-27.
3. Mabille, *le royaume d'Aquitaine*, p. 18-19.
4. Parisot, *le royaume de Lorraine*, p. 711, n. 5.
5. *Ibid.*, n. 10.
6. Cf. Pfister, *Le duché mérovingien d'Alsace*, dans les *Ann. de l'Est*, t.IV.
7. Du moins, on continue à trouver en Lorraine des Leuthard et Liutfrid. Sur les liens entre la famille de Hugues et l'Alsace, cf. Parisot, *op. cit.*, p. 4.
8. Longnon, *Girard de Roussillon dans l'histoire*, p. 424-425 ; Parisot, *loc. cit.*
9. Longnon, *loc. cit.*
10. Parisot, *op. cit.* p. 165.
11. Parisot, *op. cit.* p. 187 et 693.
12. Parisot, *op. cit.*, p. 165. Sur ces personnages et leur famille cf. *supra*, p. 298 et ss.

celle de la reine Theutberge, épouse légitime de Lothaire II[1]. La famille des Welfs, bavaroise d'origine, à laquelle appartient l'impératrice Judith, se trouve, à la mort de Louis le Pieux, représentée surtout par les deux beaux-frères de celui-ci, Rodolphe, abbé de Saint-Riquier et de Jumièges, et Conrad[2]. Ce dernier, l'un des principaux conseillers de Charles le Chauve[3] en même temps que de Lothaire II[4], est à la fois aussi l'oncle de ces deux princes[5] et le beau-frère de Louis le Germanique[6]. Ses deux fils appartiennent plutôt au royaume franc de l'ouest, où l'un, Conrad, est comte d'Auxerre[7], et où l'autre fut le célèbre Hugues l'Abbé[8]. Quant à leurs cousins, les fils de Rodolphe, l'un, Welf, est abbé de Sainte-Colombe de Sens[9]; l'autre, Conrad, comte de Paris, succède ensuite à son frère dans ces fonctions abbatiales[10]. Mais on retrouve un peu plus tard des membres de la même famille en Alémannie[11], où Conrad, frère de Judith, avait déjà été possesseur des comtés d'Argengau et de Rheingau[12], et où il intervient dans les diplômes relatifs à l'abbaye de Saint-Gall[13]. Le nom de Rodolphe, porté à une époque un peu postérieure par un comte en Rhétie[14], comme celui de Welf, désignant un titulaire du comté lorrain d'Ardenengowe[15], permettent de rattacher avec une certaine vraisemblance ces deux personnages à la famille de l'impératrice Judith.

De même que la famille des Welfs se trouve pour ainsi dire à cheval sur les deux royaumes de l'est et de l'ouest, de même celle des Gui a des représentants dans quelques-uns des duchés les plus importants de la Gaule et de l'Italie. Elle est originaire du pays de

1. Cf. *supra*.
2. *Ann. Bertin.*, a. 830; NITHARD, *Hist.*, l. I, c. 3; DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. I, p. 57. Ajoutons que la mère de ces deux personnages était d'origine saxonne, et mourut abbesse de Chelles.
3. HÉRIC, *Mirac. S. Germani*, l. II, c. 2; *SS.*, t. XIII, p. 401.
4. *Ann. Bertin.*, a. 862.
5. Il est le frère de Judith, mère de Charles le Chauve, et le mari d'Adélaïde, sœur d'Ermengarde, femme de Lothaire Ier (DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. I, p. 442).
6. Qui a épousé la jeune sœur de Conrad et de Judith, Emma. — Sur cette situation du comte Conrad, cf. aussi BOURGEOIS, *Hugues l'Abbé*, p. 6.
7. QUANTIN, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 77-87.
8. BOURGEOIS, *loc. cit.*
9. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 133. — Son père et lui furent aussi abbés de Saint-Riquier.
10. DUEMMLER, *ibid.*, p. 118 et 133.
11. *Hist. Welforum Weingartensis*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. XXI, p. 459, mais les degrés intermédiaires de cette parenté sont inconnus.
12. MEYER VON KNONAU, dans les *Forsch. z. d. Gesch.*, t. XIII, p. 76.
13. WARTMANN, *Urkundenbuch der Abtei S. Gall.*, t. I, p. 353. — Il en était peut-être abbé laïque (DUEMMLER, *op. cit.*, t. I, pp. 129 et 181).
14. DUEMMLER, *op. cit.*, t. III, p. 343.
15. MEYER VON KNONAU, *ibid.*, p. 77.

Trèves, et à la fin du VIIIe siècle Charlemagne mettait un de ses membres à la tête de la Marche de Bretagne[1]. Son fils Lambert est après lui titulaire du comté de Nantes[2]. Au cours du IXe siècle, la famille se divise. Le fils de Lambert, chassé de la Gaule à la suite des guerres civiles, reçoit le duché de Spolète[3], où ses descendants se succèdent, mais sans oublier leur origine. Un d'eux, en effet, Gui, petit-fils du comte de Nantes, qui, en même temps qu'il dispute à Bérenger, de la maison de Frioul, la couronne d'Italie, est dans le royaume de l'ouest le compétiteur d'Eudes, c'est-à-dire du chef de la maison de Neustrie. Des parents de Lambert l'Ancien lui ont succédé à la tête de la Marche de Bretagne, dans le Nantais et dans le Maine[4]; mais là ils ont à lutter d'un côté contre les Bretons et de l'autre contre la famille de Roricon, le clan de Gauzbert, famille d'origine inconnue, mais très puissante dans la région occidentale de la Gaule et alliée à plusieurs des maisons comtales du sud-ouest[5]. Aussi la branche française des Gui paraît-elle avoir émigré dans la portion occidentale des états de Charles le Chauve, où l'un de ses alliés, Foulque, occupe le siège archiépiscopal de Reims[6], et où l'on retrouve ses descendants établis à la fin du Xe siècle dans la Bourgogne dijonnaise[7].

Ce ne sont pas là les seuls exemples que l'on pourrait citer. La famille du comte Boson s'est également répandue en des points assez différents de la Gaule et de l'Italie, en Bourgogne avec Richard le Justicier, en Provence avec Boson et son cousin Hugues; ce dernier, avec sa famille, passe en Italie, et son frère y devient marquis de Toscane[8]. Bérenger, le rival de Hugues au delà des Alpes, appartient comme lui à une grande famille austrasienne. L'aïeul de Bérenger, Unroch, était mort moine à Saint-Bertin. Un des fils de cet Unroch, Évrard[9], devint marquis de Frioul, mais un autre, Bérenger, fut marquis de Toulouse, et l'un des fils d'Évrard fut abbé de Cysoing en Flandre[10]. Si une de ses filles était entrée dans la maison italienne des Gui de

1. WUESTENFELD, *Die Herzoge von Spoleto*, p. 389-392.
2. *Ibid.*, p. 393.
3. *Ibid.*, p. 394 et suiv. et p. 432.
4. *Ibid.*
5. Sur cette famille et ses alliances, cf. KALCKSTEIN, *Robert der Tapfere*, p. 136-140.
6. FAVRE, *Eudes*, p. 85.
7. WUESTENFELD, *op. cit.*, p. 405; diplôme de Charles le Gros pour Langres, dans les *Forsch. z. d. Gesch.*, t. X, p. 414. — Il faut sans doute rattacher à la même famille le Gui mentionné dans les mêmes régions après 889 (*Hist. de Fr.*, t. IX, p. 663; *Chron. S. Benigni, Divion.*, éd. BOUGAUD, p. 113, cf. *supra*).
8. LIUTPRAND, *Antapodosis.*, l. III, c. 47.
9. FAVRE, *la famille d'Evrard*, p. 159.
10. Sur tous ces personnages, cf. FAVRE, *loc. cit.*

Spolète [1], une autre avait épousé un comte champenois du nom d'Hucbald [2]. Un fils d'Unroch fut abbé de Saint-Bertin [3] et de Saint-Amand [4]. Il se nommait Adalard, et ce nom autorise à soupçonner une parenté entre cette famille et celle du comte Adalard, oncle de la reine Ermentrude, femme de Charles le Chauve [5].

Ce dernier est un puissant personnage dans le royaume de Lorraine, où il parait comme abbé d'Echternach, de Saint-Waast d'Arras, de Saint-Maximin de Trèves, de Stavelot [6], et où l'on retrouve des seigneurs de même nom que lui, dont l'un fut comte de Metz et abbé d'Echternach [7]. Lorsque l'hostilité de Louis le Germanique, en 861, l'a forcé à quitter ses bénéfices lorrains [8], il se rend dans le royaume de l'ouest, où il a également des attaches, puisque son frère y fut comte d'Orléans et que lui-même est l'oncle par alliance du souverain [9]. On l'y trouve la même année jouissant d'une certaine influence [10], chargé peu après d'une sorte de régence momentanée [11], abbé laïque de Saint-Quentin [12] et de Saint-Symphorien d'Autun [13], et bénéficié en divers comtés [14]. Ajoutons qu'il avait dans le royaume de l'est une parenté fort puissante [15] et qu'il tenta d'y étendre son influence personnlle en fiançant sa fille au fils de Louis le Germanique. Le mariage n'eut d'ailleurs pas lieu [16].

Ces quelques détails suffisent à montrer la situation que pouvaient occuper, vis-à-vis de plusieurs souverains et de plusieurs royaumes, les chefs de quelques-unes des grandes maisons comtales. Mais, à

1. En épousant Gui, comte de Camerino (WUESTENFELD, *Die Herzoge von Spoleto*, p. 406).
2. FAVRE, *ibid.*, p. 160.
3. FOLCUIN, *Cartul. Sithiense*, l. II, c. 9, éd. Guérard, p. 92.
4. *Ann. Blandinienses*, a. 844, *SS.*, t. V, p. 23.
5. FAVRE, *op. cit.*, p. 156 ; mais les intermédiaires sont inconnus.
6. PARISOT, *le royaume de Lorraine*, p. 184-185. Il distingue avec raison Adalard, oncle d'Ermentrude, et Adalard, abbé de Saint-Bertin, qui ont été au contraire parfois confondus.
7. PARISOT, *op. cit.*, p. 404, n 4.
8. *Ibid.*, p. 154.
9. Sur cette situation d'Adalard dans le royaume de l'Ouest, cf. J. CALMETTE, *Etude sur les relations de Charles le Chauve avec Louis le Germanique*, dans le *Moyen Age*, 1899, p 135. — Adalard avait, du reste, dans les guerres civiles, suivi le parti de Charles le Chauve (NITHARD, *Hist.*, l. II, c. 3, 10 ; l. III, c. 2-3 ; l. IV, c. 3-6), et c'est lui sans doute qui paraît en 843 comme abbé de Saint-Martin de Tours (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 438).
10. *Ann. Bertin.*, a. 861, p. 55.
11. *Ibid.*, p. 56.
12. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 586.
13. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 540.
14. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 540, 680, 390.
15. *Ann. Bertin*, a. 861, p. 55 ; PARISOT, *op. cit.*, p. 185.
16. *Ann. Bertin.*, a. 865, p. 79-80.

côté de ces dynasties bien connues, il faut rappeler qu'il y a même entre les comtés secondaires de pays très divers, des identités de noms qui permettent de songer à d'obscures parentés. Le nom d'Audran est porté par deux comtes de Troyes[1], par un comte de Barcelone[2], et on le retrouve un peu plus tard en Italie[3]. Celui de Wigeric est commun à un comte lorrain[4], à un seigneur bourguignon[5], à un comte provençal[6]. On a souvent relevé l'analogie de noms qui existe entre les membres de la famille de Boson et ceux de la famille du comte Eccard, mentionnés par le testament de ce personnage[7]. Il est difficile cependant qu'il y ait eu là une parenté étroite. On pourrait à l'infini multiplier les exemples de ce genre. Ils font toujours présumer, sinon des relations de parenté éloignée, du moins une communauté d'origine. Ils paraissent comme un souvenir du temps où les ancêtres de tous ces comtes vivaient l'un à côté de l'autre sur les bords de la Meuse et du Rhin. Et ce temps, au IXe siècle, n'était peut-être pas si lointain. Un exemple permettra d'en juger : en 842 meurt le comte Richard, huissier de Louis le Pieux, léguant à l'abbaye de Prüm des biens au *pagus* lorrain d'Ardenne ; or, ses exécuteurs testamentaires sont un certain Basin, parent des comtes Gui de Nantes et de Spolète, le comte Gérard, duc de Lyon quelques années plus tard, et le frère de Richard, Bivin, père de Boson, roi de Provence.

A cela il faut ajouter que toutes les familles comtales sont alliées entre elles et à la maison royale. Celle-ci a commencé par n'être, en somme, que la première parmi les familles austrasiennes, et il était tout naturel qu'elle s'unît à ses voisines. Même après le sacre de Pépin et de Charlemagne, leurs descendants devaient chercher des épouses dans les grandes maisons dont l'appui pouvait importer à la défense de leur cause. Jusqu'à la fin de la dynastie, en effet, tous les souverains des états démembrés de l'empire franc étant parents entre eux, les alliances royales se trouvaient être, pour les princes carolingiens, chose à peu près impossible[8]. Quant aux

1. FAVRE, *Eudes*, p. 202-203.
2. MABILLE, *le royaume d'Aquitaine*, p. 54.
3. MORIONDI, *Monumenta Aquensia*, t. II, col. 291 ; *Cod. Dipl. Lang.*, n° DLXXXVI.
4. PARISOT, *De prima domo quae superioris Lotharingiae ducatum tenuit*, p. 2-6.
5. QUANTIN, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 80.
6. BALUZE, *Capitularia Reg. Fr.*, t. II, col. 1467.
7. BOURGEOIS, *Capitulaire de Kiersy*, p. 91-94 ; PARISOT, *le royaume de Lorraine*, p 351, n. 2.
8. Il y a cependant quelques exceptions. Ainsi Judith, fille de Charles le Chauve, épousa en premières noces le roi saxon Ethelwolf (*Ann. Bertin.*, a. 856, p. 47). Au Xe siècle, Charles le Simple épouse une princesse anglo-saxonne.

alliances comtales, nous citerons seulement quelques exemples parmi les familles que nous avons mentionnées. Nous avons déjà indiqué comment, par suite de divers mariages, le Welf Conrad se trouvait être l'oncle de deux rois et le beau-frère d'un troisième. C'est le mariage de Charles le Chauve avec la fille d'Eudes d'Orléans qui fit en grande partie en Gaule la fortune de la famille d'Adalard. D'autre part les comtes reçoivent la main de princesses impériales. Ainsi Everard, duc de Frioul, reçut celle de Gisèle, fille de Louis le Pieux [1], et Rotrude, fille de Charlemagne, avait épousé Roricon, comte du Maine [2]. Il faut tenir compte aussi dans une certaine mesure des parentés naturelles. La concubine de Carloman de Bavière, qui fut mère d'Arnulf, était de noble naissance et n'est pas considérée comme une concubine vulgaire par les contemporains [3]. Waldrade, la maîtresse de Lothaire II, était de bonne famille et avait des cousins comtes en Alsace [4]. De ses deux filles, l'une, Gisèle, épousa le chef normand Gottfrid [5], mais l'autre, Berthe, mariée au comte Thibaut, parent de la reine Theutberge, fut mère de Hugues d'Arles, comte de Vienne. Ce dernier se trouve ainsi apparenté par sa mère à la fois à la maison royale et à deux grandes familles comtales de Lorraine [6]. Les Welfs s'allient aux descendants d'Unroch par le mariage de Gisèle, fille de Judith, avec Everard, aux Gui par celui d'Ita, nièce de l'impératrice, avec le premier duc spolétain de ce nom [7]. A la génération suivante, nouvelle alliance entre les familles de Spolète et de Frioul, avec Gui, comte de Camerino, qui épouse la fille d'Everard [8]. Les Welfs, un peu plus tard, fournissent plusieurs femmes aux Bosonides [9]. Quant au clan des Gauzbert du Maine, il est allié aux Bernard de Gothie, et sans doute aussi aux Ramnulf de Poitiers [10]. Pour ne citer qu'un exemple, emprunté à l'Italie où toutes les maisons comtales ont établi quelques-unes de leurs branches, on arrive à ce résultat qu'au milieu du xe siècle Adalbert II, de la mai-

1. FAVRE, *la Famille d'Evrard*, p. 157.
2. KALCKSTEIN, *Robert der Tapfere*, p. 146.
3. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 243-244.
4. PARISOT, *le royaume de Lorraine*, p. 693. — Ajoutons que ce nom de Waldrade est porté par l'épouse de Conrad, comte d'Auxerre (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 589), mais nous ignorons quelle relation de parenté peut exister entre ces deux femmes.
5. PARISOT, *op. cit.*, p. 443.
6. *Ibid.*, p. 444.
7. Cette origine de la femme de Gui, bien que n'étant attestée directement par aucun document, paraît très vraisemblable (WUESTENFELD, *Die Herzoge von Spoleto*, p. 397-398).
8. Cf. *supra*, p. 389, n. 1.
9. La femme de Richard le Justicier, celle de Boson d'Arles, sans doute celle de Louis l'Aveugle.
10. KALCKSTEIN, *loc. cit.*

son d'Ivrée, roi d'Italie, se trouve descendre à la fois de la famille de Frioul par son aïeule Gisla, fille de Bérenger Ier, des Gui de Spolète et de Nantes par son bisaïeul Anscher d'Ivrée, des Welfs par sa mère Willa, arrière-petite-fille de Conrad d'Auxerre ; enfin, cette même Willa, fille de Boson, marquis de Toscane, rattache également son fils aux familles comtale et royale de Provence, en même temps qu'aux Carolingiens de Lorraine[1].

III.

On pourrait multiplier ces indications. Elles suffisent à montrer que la plupart des grands personnages laïques ayant joué au IXe siècle un rôle important appartiennent à un nombre assez restreint de familles d'origine austrasienne, alliées entre elles et qui se sont partagées entre les royaumes francs. Mais les branches principales de ces diverses maisons sont en général plus spécialement possessionnées et bénéficiées dans certaines régions. C'est là surtout qu'elles ont entre les mains les charges de comtes, parfois remplies par un même personnage dans plusieurs cités, qu'elles jouissent des droits et des biens attachés à ce titre. C'est là aussi qu'elles possèdent surtout l'influence que de grands propriétaires exercent toujours sur ceux qui les environnent, qu'elles ont des tenanciers et des vassaux, et cette influence se double de celle qu'exercent les comtes en tant qu'abbés laïques des monastères les plus importants. Les seigneurs de moindre importance, s'ils ne sont pas unis aux chefs des grandes dynasties comtales par des alliances de famille ou par des liens précis de vasselage, sont cependant dans leur clientèle, dans leur « faction, » et les suivent dans leurs révoltes ou dans leur politique.

Néanmoins, en dépit de cette tendance des diverses branches des familles comtales à se fixer en des régions déterminées, durant tout le cours du IXe siècle les effets de la communauté d'origine continuent à se laisser entrevoir. Les rois francs, après le traité de Verdun, ont de bonne heure compris les dangers que pouvait présenter pour eux l'existence de cette aristocratie internationale, alors que la constante préoccupation de chaque souverain est au contraire de s'attacher aussi étroitement que possible ses *fidèles* particuliers. Les défections de ceux-ci, leurs appels aux princes étrangers menacent à chaque instant la sécurité de Louis le Pieux. C'était bien assez déjà que les comtes de chaque royaume eussent des parents et des alliés dans les grandes familles des états voisins. Les Carolingiens pren-

1. Sur la généalogie de ce personnage, cf. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. II, c. 33 ; l. IV, c. 8, c. 11.

nent des précautions pour que leurs fidèles ne se trouvent point engagés vis-à-vis de plusieurs des adversaires en présence, et les capitulaires interdisent aux grands de posséder des bénéfices dans plus d'un royaume [1]. Mais il est bien douteux que cette réglementation ait été toujours observée par des personnages comme Adalard, comme Conrad le Welf, qui, en même temps que ses monastères de Saint-Riquer et de Jumièges, possède l'abbaye alsacienne de Leberau [2]. Le traité de paix conclu en 858 entre Charles le Chauve et Louis le Germanique paraît prévoir le cas où un même comte aurait reçu des honneurs des deux frères [3]. D'autre part, pour les alleux, les propriétés patrimoniales, il n'y avait pas à prendre de mesures de ce genre. Les Francs établis par Charlemagne ou Louis le Pieux dans les diverses parties de l'empire conservaient tout naturellement dans leur pays d'origine leurs domaines héréditaires et les transmettaient à leurs descendants, jusqu'à une époque à laquelle ceux-ci se trouvaient fixés dans une région fort éloignée des *pagi* austrasiens ou rhénans dans lesquels étaient situés ces biens. Les déplacements de comtes, le hasard des successions, des mariages aussi [4], pouvaient de même amener un personnage ou une famille à la possession de terres sises en des parties de l'empire très distantes les unes des autres. La famille de saint Guillaume de Gellone a des propriétés et des intérêts à la fois en Aquitaine et en Autunois, où sont d'ailleurs bénéficiés ses parents, les Théoderic et les Eccard [5]. Eccard lui-même tient de son père Childebrand des domaines dans le Morvois [6]. La famille de Hugues, comte de Tours, a des domaines au pays de Milan [7], et Matfrid, comte d'Eifelgau, est en possession de la Valteline [8]. Leuthard, un des fidèles de Charles le Chauve, comte sans doute dans la province de Reims [9], conserve dans le royaume

1. *Ordinatio imperii* de 805, c. 9; de 817, c. 9; de 831, c. 5. Boretius-Krause, t. II, p. 22. « Homines uniuscujusque eorum regum acci-« piant beneficia unusquisque in regno domini sui et non alterius. » Le même texte pose, au contraire, le principe contraire en matière de domaines patrimoniaux.
2. Duemmler, *Ostfr. Reich*, t. I, p. 212.
3. Boretius-Krause, t. II, p. 158. — On pourrait, il est vrai, restreindre la portée de ce texte aux biens donnés en pleine propriété.
4. Cf. *Ordinatio imperii* de 831, c. 8. « Si autem femine, ut fieri solet, « inter partes et regna legitime fuerint ad conjugium postulate, non « denigentur juste poscentibus sed liceat eas vicissim dare et accipere, « et adfinitatibus populos inter se sociare. Ipse vero femine potestatem « habeant rerum suarum in regno unde exierint, quanquam in alio, « propter mariti societatem, habitare debuerint. »
5. Mabille, *le royaume d'Aquitaine*, p. 8.
6. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 558.
7. Duemmler, *Ostfr. Reich*, t. I, p. 213.
8. Tardif, *Cartons des rois*, n°. 168.
9. Flodoard, *Hist. Rem. Eccl.*, l. III, c. 26.

de Louis le Germanique des biens sis en Aargau [1]. En plein xe siècle encore, Boson, fils de Richard le Justicier, duc en Bourgogne, apparaît comme possessionné dans le pays messin, d'où ses ancêtres étaient originaires [2]. Un capitulaire de 846 donne une liste de comtes bourguignons et provençaux, et parmi eux ceux qui ont des bénéfices en Italie forment une classe spéciale [3]. A leur tour, les seigneurs italiens conservent des domaines au nord des Alpes. Gui, duc de Spolète, avait reçu de l'empereur Lothaire le monastère de Mettlach, près de Trèves [4], et le célèbre testament d'Éverard montre le marquis de Frioul propriétaire de biens, non seulement en Lombardie, mais aussi en Alémannie, sur la Meuse, en Hesbaye, en Condroz et en Toxandrie, et, plus à l'ouest, en Ostrevant, en Artois, en Tournaisis [5].

De telles circonstances ne sont pas propres à créer chez les grands un sentiment d'inviolable attachement à leur roi et à son royaume. Après une révolte, une disgrâce, ils sont toujours sûrs de trouver dans les États du souverain voisin de vieilles propriétés de famille pour s'y retirer et des parents pour soutenir leur cause, sans parler des princes, toujours enchantés de se créer des partisans aux dépens de leurs frères ou de leurs neveux. Rien n'est donc plus aisé à des comtes infidèles que de se transporter d'un royaume dans un autre, pour y retrouver des alliés et une situation politique équivalente à celle qu'ils ont perdue dans le pays qu'ils abandonnent. En 861, le margrave Ernest est condamné à la diète de Ratisbonne comme traître à Louis le Germanique et entraîne sa famille dans sa disgrâce. Ses neveux passent à la cour de Charles le Chauve et, avec l'appui de leur parent Adalard, reçoivent du roi des bénéfice et des domaines [6]. En 864, Charles le Chauve, à son tour, disgracie momentanément Hugues l'Abbé et son frère Conrad. Ceux-ci émigrent dans les États de Lothaire II et de Louis II, dont ils obtiennent, Hugues, l'archevêché de Cologne [7], et Conrad le duché de Transjurane où sa famille devait se fixer [8]. Il faut avoir bien présent à l'esprit un fait que les textes ne mentionnent pas expressément, mais qui facilite certainement les déplacements de ce genre : c'est qu'il s'agit toujours de gens de même origine et de même sang, de parents peut-

1. Boehmer-Muehlbacher, n° 1412. — Dans l'article du traité de Coblence cité plus haut, il est aussi question des hommes de Charles qui ont des alleux dans le royaume de Louis le Germanique.
2. Parisot, *le royaume de Lorraine*, p. 645, n. 1.
3. Boretius-Krause, t. II, p. 67.
4. Boehmer-Muehlbacher, n° 1058.
5. D'Achery, *Spicilegium*, éd. in-fol., t. III, p. 876. Cf. Favre, *la Famille d'Evrard*, p. 157.
6. *Ann. Fuld.*, a. 861, p. 55 ; *Ann. Bertin.*, p. 55.
7. *Ann. Bertin.*, a. 864, p. 71.
8. Parisot, *le royaume de Lorraine*, p. 261.

être rapprochés des défunts ou des révoqués, dont ils reçoivent les charges et les domaines. Ce ne sont pas des Allemands qu'on établit en France ou réciproquement, ce sont des Francs de la *Francia* qui remplacent d'autres Francs dans les pays qu'ont conquis leurs aïeux communs.

De même, lorsque les guerres éclatent, les partis se groupent, en mainte circonstance, selon les alliances de famille. Depuis 843, les tentatives d'annexion faites par les fils et les petits-fils de Louis le Pieux au détriment de leurs voisins ont été nombreuses. Très rares, en revanche, ont été depuis Fontenoy les batailles rangées livrées entre eux, et le combat d'Andernach, en 876, peut passer pour une exception. On a recours à des moyens moins violents, et la cause habituelle des revers est la défection des grands laïques, abandonnant leur souverain pour porter à son compétiteur le serment de fidélité. Parfois un clan tout entier, selon qu'il se porte d'un côté ou de l'autre, fait pencher la balance en faveur de l'un des deux adversaires. Sans doute, il ne suffirait pas à celui-ci d'être soutenu exclusivement par une seule maison comtale, mais on comprend l'importance que peut avoir dans une lutte de ce genre le rôle d'une famille puissante, suivie par tout le groupe de ceux qu'unissent à elle des relations de parenté, d'alliance ou simplement d'intérêt, ses vassaux et ceux des abbayes qu'elle détient. En 853, le jeune Louis, fils du Germanique, est appelé par les rebelles d'Aquitaine ; ses principaux fauteurs sont les gens de la parenté de Gauzbert[1], et ceux-ci ont suffi un moment à entraîner presque tous les Aquitains[2]. Un peu plus tard, en 858, lorsque Louis le Germanique envahit lui-même les États de son frère, ce dernier, pour des raisons que nous ignorons, est brouillé avec la famille de sa femme, et c'est un Adalard qui, avec le concours d'Eudes, sans doute son parent, le comte d'Orléans, sollicite l'arrivée de Louis. La famille de Robert le Fort ayant, semble-t-il, suivi les Adalard dans leur défection, Charles le Chauve se trouve *ipso facto* dépourvu de partisans et sur le point de succomber. Il doit en grande partie son salut à la maison welfe, qui, jusque là tenue un peu à l'écart par les deux familles rivales, profite de l'occasion pour effectuer sa réconciliation avec le roi[3]. En 879, c'est le moment où Bernard et Émenon de Poitiers viennent de se soulever que

1. *Ann. Fuld.*, a. 854, p. 54. « Cum ergo venisset et non esset sus-« ceptus nisi ab ea tantum cognatione quam Karlus maxime offendit « propter interfectionem Gauzberti eorum propinqui. »

2. *Ann. Bertin.*, a. 853, p. 43 : « Aquitani pene omnes. » Si l'on songe aux relations des Gauzbert avec d'autres grandes familles, on comprend assez bien que leur clan ait pu, à un moment donné, soulever toute l'Aquitaine.

3. Sur tous ces événements, cf. CALMETTE, *Mém. cit.*, p. 130-136.

choisit leur parent Gauzlin pour appeler Louis de Saxe [1]. En 887-888, Gui de Spolète ne trouve en Gaule de partisans que dans la région dont sont maîtres les membres de sa famille, c'est-à-dire dans une partie de la Bourgogne [2]. En Italie, les deux familles rivales les plus importantes sont celle des marquis de Frioul et celle des ducs de Spolète. Ces derniers, qui ont leurs parents surtout dans le royaume de l'Ouest, soutiennent Charles le Chauve lors de sa descente en Italie [3]. Au contraire, Bérenger, qui est en relations avec Engilberge, veuve de Louis II, favorable plutôt aux princes germaniques, et avec le parent de celle-ci, Suppon, figure à la tête des partisans de Charles de Souabe [4]. Plus tard encore, c'est en Bavière ou en Alémannie que Bérenger recrute des auxiliaires [5], tandis que ce sont des Francs de Gaule qui constituent la majeure partie des armées spolétaines [6]. C'est l'appui de la famille d'Anscher d'Ivrée, arrivée d'Oscheret seulement en 889, qui devait faire successivement le succès des prétendants bourguignons, Louis l'Aveugle, Rodolphe II et Hugues d'Arles.

Au commencement du xe siècle, pour toute l'aristocratie franque, la situation se modifie. L'hérédité des bénéfices devient une règle de mieux en mieux établie. Il n'y a plus de comtes bénéficiaires révoqués, leurs charges et leurs honneurs passant à une maison rivale ; il n'y a plus aussi de ces émigrations de familles comtales, de la Marche de Bretagne au duché de Spolète, de la Lorraine à la Provence. Le souvenir du lien qui unissait entre eux les divers royaumes issus du démembrement de l'empire de Charlemagne s'efface tous les jours, et les relations entre elles des familles féodales de France, d'Allemagne et d'Italie offrent un caractère nouveau. Il n'y a plus de ces maisons comtales importantes dans deux ou trois royaumes à la fois par les propriétés, les bénéfices et les charges qu'elles y possèdent. Les nouvelles maisons seigneuriales, dans le royaume de l'Ouest tout au moins, ne peuvent même, pour la plupart, être rattachées aux anciennes [7].

Quelques-unes de celles-ci ont à peu près disparu, et il ne faut pas

1. *Ann. Bertin.*, a. 878-879.
2. Favre, *Eudes*, p. 84-85.
3. Celui-ci leur rendit alors le duché de Spolète dont ils avaient été un instant privés (Duemmler, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 20).
4. André de Bergame, *Chron.*, c. 19, *SS. Rer. Lang.*, p. 230.
5. *Gesta Berengarii*, l. II, v. 84 ; *Ann. Alamannici*, a. 901 ; Duemmler, *Ostfr. Reich*, t. III, p. 536-37.
6. A. Lapôtre, *le Pape Jean VIII*, p. 194 et 434 ; Duemmler, *op. cit.*, t. III, p. 18, n. 2.
7. Il y a quelques exceptions cependant. Les comtes de Poitiers issus de Guillaume Tête d'Étoupes paraissent se rattacher à Gérard, comte de Limoges, gendre de Pépin Ier d'Aquitaine (Mabille, *le royaume d'Aquitaine*, p. 19).

oublier que les guerres font une terrible consommation de nobles personnages. Sans doute, entre rois, on combat peu, mais il y a les Slaves en Germanie, les Sarrasins en Italie, les Normands partout. Les guerres de famille à famille, les révoltes contre le roi sont continuelles dans la Marche de Bretagne, en Aquitaine, en Toscane. A chaque instant, des comtes périssent les armes à la main ou sous la hache du bourreau. Des quatre fils que Blichilde donna au comte Roricon, trois périssent de façon tragique : l'aîné, Gauzbert, est décapité en 853 par ordre de Charles le Chauve [1] ; le second est en 865 tué par les Danois [2] ; le dernier, l'évêque Gozlin, meurt durant le siège de Paris par les Normands [3]. Les mêmes faits se reproduisent ailleurs. D'autres comtes sont forcés, avec leurs parents, d'abandonner tel ou tel pays. C'est ainsi que les descendants de Boson l'Ancien ont dû quitter la Provence, abandonnée par eux à des Welfs, les rois de Bourgogne issus de Conrad d'Auxerre. Aussi de nouvelles familles, au second plan à la fin du IXe siècle, prennent la place des grandes maisons comtales dont elles formaient jadis la clientèle. En Anjou, par exemple, ce sont les comtes Foulques, issus d'un vicomte des Robertiens [4]. En Bourgogne, les Gui du pays de Langres et de Dijon sont remplacés par les Manassès et les Gislebert, qui ont débuté comme vassaux de Richard le Justicier et arrivent même à se substituer aux descendants de celui-ci à la tête du duché [5].

Quelques-unes des familles comtales ont cependant subsisté et sont même devenues des dynasties royales. En France, ce sont les petits-fils de Robert le Fort ; des Welfs sont rois d'Arles ; les ducs de Spolète et ceux de Frioul sont représentés par les rois Bérenger II et Adalbert. Ce sont des seigneurs de cette sorte que les populations, — ou leurs nobles et leurs évêques, — choisissent pour les défendre et pour opposer « un roi qui leur soit propre » aux derniers Carolingiens. A mesure, en effet, que les maisons comtales s'attachent davantage au centre de leur pouvoir, à un territoire déterminé, le sentiment de leur origine commune s'affaiblit et disparaît. Par la force des choses, au bout d'un très petit nombre de générations, les Francs établis en Aquitaine et en Italie devaient avoir pris des habitudes et un langage empruntés aux populations au milieu desquelles ils vivaient, et différents des mœurs et de la langue de leurs compatriotes demeurés sur les bords de la Meuse. Les chefs des

1. *Ann. Fuld.*, a. 854, p. 54. RÉGINON, *Chronique*, a. 860, éd. KURZE, p. 78.
2. *Ann. Bertin.*, a. 866, p. 80.
3. FAVRE, *Eudes*, p. 54.
4. MABILLE, *Introduction aux Chroniques des comtes d'Anjou* (Soc. de l'hist. de Fr.), p. LX.
5. *Art de vérifier les dates*, éd. in-fol., t. II. p. 494.

rebelles d'Aquitaine sont des comtes francs, ce qui n'empêche pas qu'on parle, au nord de la Loire, de l' « inconstance[1] » et de la fourberie de « cette *nation* »[2]. Au milieu du IXe siècle, Loup de Ferrières, au pays de Sens, considère comme très nécessaire la pratique de la langue allemande[3], et jamais, dans les relations entre comtes, la différence d'idiomes ne parait intervenir. Mais cependant, dans le royaume de l'Ouest, on s'étonne un peu de l'opinion de Loup, et les écrivains qualifient le tudesque de barbare[4]. En 933, les Italiens, fils des compagnons d'armes de Gui Spolète et d'Anscher de Dijon, considèrent les Bourguignons comme des gens très différents d'eux par la langue comme par les mœurs[5]. Sous cette influence, des parents assez rapprochés en arrivent à se considérer réciproquement comme des étrangers. Pour les membres de l'aristocratie, qui seuls paraissent comme jouant un rôle dans les événements politiques, il ne saurait y avoir à aucun degré de question de race. Pour eux aussi cependant, ou pour les seigneurs de moindre importance à leur égard, s'éveille à la fin du IXe siècle un certain sentiment de nationalité, ou tout au moins de particularisme[6]. Lorsque après la mort de Charles le Gros chaque peuple, selon l'expression célèbre de Réginon[7], se choisit un «roi tiré de ses propres entrailles, » ces rois sont des membres de grandes familles qui depuis une ou deux générations au plus tiennent dans le pays la première place, c'est-à-dire de familles étrangères. Eudes, pour lequel Abbon laisse percer des sentiments de patriotisme neustrien[8], est le petit-fils peut-être d'un Saxon. Gui, roi d'Italie, et Louis, roi de Provence, sont des Lorrains; Rodolphe, roi de Bourgogne, est un Bavarois, et c'est à son père seulement que remonte l'installation de sa famille en Transjurane. En Italie, où les comtes rappellent dans leurs actes leur origine salienne ou alémannique, où l'on doit ignorer plus que partout ailleurs ce que peut être une nationalité, le panégyriste de Bérenger affecte de considérer Louis et Gui comme des étrangers[9]. Or, il y avait trois générations que les ancêtres du marquis de Frioul

1. Lettre de Charles le Chauve à Nicolas Ier (MANSI, *Conc.*, t. XV. p. 708) : « Inconstantiam ipsius gentis. »
2. HINCMAR, *Vita S. Remigii*, c. 126 ; *Ann. Bertin.*, a. 861, p. 55 : « gentilicia mobilitate. »
3. *Lettres* 70 et 91 ; éd. DESDEVISES, nos XXXIII et LXVIII.
4. DUEMMLER, *Ostfr. Reich*, t. I, p. 208, n. 1.
5. LIUTPRAND, *Antapodosis*, l. III, c. 5.
6. Cf. G. MONOD, *Du rôle de l'opposition des races et des nationalités dans la dissolution de l'empire carolingien*, dans *Annuaire de l'École des Hautes-Etudes*, 1896, p. 13-17.
7. *Chronique*, a. 888, p. 129.
8. *De bello parisiaco*, l. I, v. 12-13, 618 ; l. II, v. 447 ; MONOD, *op. cit.*, p. 13-14.
9. *Gesta Berengarii*, l. II, v. 13 ; l. IV, v. 4.

et de ses deux compétiteurs avaient quitté l'Austrasie ; le père de Gui était le cousin issu de germain de Bérenger et ce dernier le grand-oncle de Louis. Il n'est pas besoin d'ajouter d'autres considérations pour montrer combien dura peu le souvenir du temps où les ancêtres des grandes familles comtales vivaient emsemble près de Trèves ou de Metz.

Les auteurs de chansons de geste, sans s'en douter, n'avaient donc peut-être pas tout à fait tort en classant par familles les légendaires compagnons de Charlemagne et en s'évertuant à en dresser des généalogies pour les rattacher les uns aux autres. Le nombre des maisons, des clans si l'on veut, qui ont fourni des chefs aux armées franques, des comtes aux provinces conquises, était restreint. Mais la communauté d'origine des grandes familles des divers royaumes, pas plus que celle des souverains, n'a contribué à maintenir l'unité de l'empire, et, lorsque les nobles se souviennent de leurs alliances en pays étrangers, c'est pour faire défection. Très vite d'autre part, lorsque dans le mouvement de dissolution de cet empire s'est manifestée une sorte de patriotisme local, neustrien ou lorrain, bourguignon ou italien, les populations ont considéré comme tirés « de leur propre sein » les étrangers qu'elles avaient l'habitude de voir à leur tête depuis un demi-siècle à peine, les Francs qui, la veille encore, se glorifiaient de les avoir conquises, et c'est ainsi que quelques-unes des familles internationales du IXe siècle sont devenues les dynasties royales du Xe, que l'on qualifie parfois de « nationales ».

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Diplôme de Louis le Bègue pour l'église de Lyon

Troyes, 12 septembre 878.

Louis le Bègue, à la requête du duc Boson, confirme à l'église de Lyon, en faveur de l'archevêque Aurélien, les préceptes par lesquels l'empereur Lothaire, ses fils Lothaire et Charles [de Provence], et Charles [le Chauve] avaient donné ou restitué à ladite église divers biens sis dans les pagi *de Lyon, de Vienne, de Sermorens, de Grenoble, de l'Escuens, d'Autun, de Chalon-sur-Saône et en Brionnais*[1].

Manuscrits. — A. Original perdu. — B. Copie, Bibl. Nat., Coll. Baluze, t. XL, f° 233, « ex Archivo eccl. Lugdun. »

Imprimés. — *a.* Extrait dans Severt. *Chronologia historica archiepiscopatus Lugdunensis.* — *b. Hist. de Fr.*, t. IX, p. 442, d'ap. *a.*

In nomine domini dei aeterni et salvatoris nostri Jesu Christi Ludovicus misericordia dei rex. Si fidelium nostrorum ratis petitionibus aurem nostrae pietatis accomodamus et eorum utilitatibus consulimus, regiae celsitudini operam damus, et ob id eorum animos nostrae fidelitati promptiores exhibemus. Idcirco notum sit omnibus fidelibus sanctae dei Ecclesiae et nostris, praesentibus scilicet atque futuris, quoniam deprecatione dilectissimi ducis nostri Bosonis, res Ecclesiae Lugdunensis, cui venerabilis archiepiscopus Aurelianus praeesse dignoscitur, sub immunitatis nostrae defensione, sicut patruum nostrum Hlotharium et genitorem nostrum divae memoriae Carolum augustissimos fecisse constet suscepimus, et quicquid ibi a praefatis Imperatoribus seu aliis sanctae fidei orthodoxis conlatum est, nostrae auctoritatis praecepto ipsi ecclesiae et suo praesuli roborando confirmavimus. Videlicet in pago Lugdunensi Nantoa-

1. Ce diplôme est intéressant au point de vue de l'histoire des possessions territoriales de l'église de Lyon, comme mentionnant plusieurs chartes de Lothaire I et de ses fils, et comme pouvant être rapproché des confirmations générales des biens de ladite église, celle de Louis de Provence en 892 et celle du pape Sergius en 910 (pub. par U. Chevalier, *Rev. des Soc. sav.*, 1868, t. I, p. 200).

dense[1] monasterium et Saviniacense[2] cum appendiciis eorum, quae quondam Hlotarius imperator, patruus noster, per suae auctoritatis praeceptum[3] supradictae Lugdunensi ecclesiae in honorem beati Stephani protomartyris dicatae condonavit ; et in eodem pago immunitatem villae Orbanae[4] juxta ipsam civitatem et Ansam[5] villulam in usus fratrum ac Olamum[6], Calescum[7] quoque et Cortenacum[8] et villam Egenam[9] vicumque Ambariacum[10] atque Biliniacum[11], Luperciacum[12] etiam et Cociacum[13] cum eorum appendiciis et familiis utriusque sexus, quas idem imperator et filius ejus, Hlotharius videlicet et Karolus reges eidem ecclesiae reddiderunt[14]. In pago quoque Viennensi villam Turnonem[15] et Liviam[16] et Lucennacum[17] cum integritatibus suis. In pago vero Salmoriacence[18] et Gratianopolitano Caduliacum[19] villam cum pertinentibus suis. In comitatu Scutiacense Morgas[20] villam cum immunitatibus et appendiciis suis. In pago autem Brionense[21] villam Pismacum[22] quam sub omni integritate dominus imperator genitor noster ob mercedis suae augmentum praefatae ecclesiae reddidit. In pago vero Augustodunense Candiacum[23] villam cum suis appendiciis. Necnon in pago Cavillonense Montaurum[24] villam et Villare[25] atque Scavillam[26] cum eorum

1. Nantua, Ain.
2. Savigny, Rhône, commune Arbresle, arrondissement Lyon.
3. Diplômes faux de Lothaire II (BAHMER-MUELHBACHER, nos 1118 et 1121.)
4. Ville-urbane, Rhône, arrondissement Lyon, chef-lieu de canton.
5. Anse, Rhône, arrondissement Lyon. canton Villefranche.
6. ? Ou *Aulanius*, peut-être Oullins, Rhône, arr. Lyon, canton Saint-Genis-Laval.
7. Chalay, commune Chasselay, Rhône, arrond. Lyon, canton Limonest.
8. Courtenay, Isère, arrondissement La Tour-du-Pin. canton Morestel.
9. ? Genas, Isère, arrondissement Vienne, canton Meyzieux.
10. Ambérieu, Ain, arrondissement Belley, chef-lieu de canton.
11. Beligneux, Ain, arrondissement Trévoux, canton Montluel.
12. Lurcy, Ain, arrond. Trévoux, canton Saint-Trivier-sur-Moignans.
13. Localité non identifiée.
14. *Mitheil. des Inst. f. Œ. G F.*, t. XVI, p. 214 et BOEHMER-MUEHLBACHER, nos 1123, 1122, 1124, 1266.
15. Tournon, Ardèche.
16. Localité non identifiée.
17. Luzinay, Isère, arrondissement et canton Vienne.
18. Sur le pays de Sermorens, cf. LONGNON, *Atlas hist.*, texte, p. 139.
19. Chélieu, Isère, arrondissement La Tour-du-Pin, canton Virieu.
20. Localité non identifiée.
21. Le ms. porte *Binonensi*.
22. Localité non identifiée.
23. Ou *Cangiacum*, Changey, Saône-et-Loire, arrondissement Autun, canton Epinac.
24. Saint-Cyr au Mont-d'Or, Rhône, arrondiss. Lyon, cant. Limonest.
25. ? Le Villard, commune Mellecy, Saône-et-Loire, arrondissement Chalon, canton Givry.
26. Localité non identifiée.

appendiciis. Volumus ergo ut supradiximus quae ibidem ab antecessoribus nostris seu aliis cujuscumque ordinis viris collata sunt vel deinceps Deo propitio conferentur, sub nostra immunitate firma et stabilia perseverent. Praecipientes ergo jubemus atque jubendo praecipimus ut nullus judex vel quilibet ex judiciaria potestate in ecclesias aut loca vel agros seu reliquas possessiones memoratae ecclesiae quas moderno tempore infra ditionem regni nostri legaliter possidet, vel quae deinceps in jure ipsius voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas aut freda exigenda vel mansiones aut paratas faciendas vel fidejussores tollendos, aut homines ipsius ecclesiae contra rationem distringendos, nec ullas redibitiones, aut illicitas occasiones requirendas, ullo unquam tempore ingredi audeat, vel ea quae supra memorata sunt penitus exigere praesumat, sed liceat memorato archiepiscopo suisque successoribus res supra dictae ecclesiae quieto ordine possidere et nobis fideliter deservire, et pro nobis, conjuge proleque ac totius regni nostri stabilitate Domini misericordiam non negligant exorare. Et ut haec auctoritas nostrae munificentiae semper in Dei nomine obtineat firmitatis vigorem, manu propria subter eam firmavimus et anulo nostro insigniri jussimus.

Signum [*monogr.*] Hludovici gloriosissimi regis
Vulfardus notarius ad vicem Gozleni recognovit.

Data II° idus decembris[1], indictione X, anno I° regni domini Hludovici gloriosissimi regis, actum Trecas civitate. In Dei nomine feliciter. Amen.

1. D'après l'itinéraire de Louis le Bègue il faut, semble-t-il, corriger *decembris* en *septembris*. C'est cette dernière date que donne Severt et que nous avons adoptée.

II

Diplôme de Louis de Provence pour le prêtre Drogon.

« *Strangiata villa* », 895.

Louis, roi de Provence, à la requête de Bernoin, archevêque de Vienne, et du vicomte Bérillon, donne au prêtre Drogon, à titre héréditaire, deux églises en Viennois, à Nantia *et* Vassiliana villa, *dans la viguerie de Vézeronce.*

A. Original perdu. — B. Cartul. Viennois perdu. — C. Copie de Louvet, Bibl. Nat., Ms. Lat. 17197, f° 170 d'après B. — D. Copie *ibid.*, f° 163 d'ap. B.

Praeceptum Ludovici regis pro capellis S. Ferreoli et S. Eusebii. — In nomine sanctae et individuae Trinitatis Ludovicus gratia Dei rex. Si necessitatibus atque utilitatibus fidelium nostrorum divini cultus amore ferventes subvenire curamus procul dubio fructum doni superni muneris a Domino consequi non dubitamus imitantes vestigia prœdecessorum nostrorum regum piorum. Quocirca omnium sanctae Dei ecclesiae nostrorumque fidelium praesentium scilicet et futurorum universitati notum fore cupimus quod Barnoinus, sanctae Viennensis ecclesiae archiepiscopus, et Berdo[1] vice comes nostri fideles nostram cernue adeuntes mansuetudinem, enixius postulaverunt quatenus cuidam venerabili sacerdoti nomine Drogoni, nostro videlicet fideli, quasdam capellas, unam in honore sancti Ferreoli constructam, alteram in honore sancti Eusebii dicatam, cum omnibus appendiciis et adjacentiis illarum per praeceptum nostrae auctoritatis jure haereditario concederemus. Quorum precibus assensum praebentes, hoc serenitatis nostrae praeceptum fieri decrevimus, per quod praedictus fidelis noster Drogo sacerdos easdem capellas futuris temporibus cum omnibus rebus ad ipsas pertinentibus et aspicientibus, et cum omni integritate absque ullius contradictione quieto et securo ordine possidere valeat. Sunt autem ipsae capellae in pago Viennensi, in vicaria Veseroncensi, una in honore sancti Ferreoli constructa in villa quae vocatur Nantia et

1. *Sic* C et D. Il faut certainement corriger en *Berilo*.

altera in honore sancti Eusebii dicata prope villam quae dicitur Vassiliana. Has igitur capellas cum omnibus appenditiis et adjacentiis illarum et cum omni integritate praefixo[1] fideli nostro Drogoni sacerdoti ob ejusdem fidelitatis devotissimum servitium libenter impendimus ac in ejus tradimus dominatione perpetualiter possidendas. Et ut haec nostrae praeceptionis auctoritas nostris futurisque temporibus inconvulsam atque inviolabilem obtineat firmitatem manu propria subter roborantes anuli nostri impressione insigniri jussimus.

Sigillum[2] Ludovici (*monogr.*) serenissimi regis.

Arnulphus notarius ad vicem Barnoini[3] archiepiscopi recognovi et [subscripsi][4].

Actum hoc praeceptum apud Strangiatam villam anno incarnationis dominicae DCCCXCVI, indictione XIIII, anno quinto regnante Ludovico glorioso rege.

1. En interligne *praefato* C et D.
2. *Sic* C et D.
3. *Bornoini* D.
4. *et* C — *et vi*. D. Le paraphe que Louvet a tenté de reproduire et que le copiste de D a lu *vi* est sans doute une dégénérescence du caractère tironien signifiant *subscripsi*.

III

Missa pro persecutione paganorum [1]

Bibl. Nat., Ms. lat. 2812, f° 1, v°.

MISSA PRO PERSECUTIONE PAGANORUM

Sempiterna Trinitas de cujus est. . . . . prosternere forcia et elevar. . . umilia. . . . . clemenciam tuam supliciter deprecamur. . . . . ecclesi. . . prestes auxilium sicut liberasti filios Israel de manibus Egiptiorum ita libera populum tuum xpistianum de obpressione paganorum et da victoriam servis tuis quatenus ecclesie status erigatur in sublimi egentes perfide dei[ciantur] in infimis et xpistiani gaudeant de reditu et in omnibus [t]ua protegente dextera semper catholica gratuletur hecclesia.

Super ob. Omnipotens sempiterne deus nostras indignas suscipe preces. Sanctos sacris libaminibus non quod meren. . . intende et sicut Moisen et Aaron fuisti previus ex Egipto ita preire digneris famulos tuos ut liberentur de tiranorum jugo eos cum exultacione facias ad propria remeare per A. O. G. P.

Quos celesti domine. . . . . presta ut et nostris mundemur ocultis et ab ostium liberemur insidiis et servis tuis in adversis fluctibus prebe sufragium ne plebs xpistiana per infidele discrimen ullum possit habere dispendium set te oppitulante mereatur gratulari solacio.

1. Nous donnons, à titre de curiosite, et comme preuve de l'importance des incursions des Sarrasins avant l'an 900, date du couronnement de Louis comme empereur, ce morceau liturgique qui se trouve en tête du sacramentaire de l'église d'Arles.

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Aar, rivière, 237 n. 1.

Aargau, comté. Le comte Leuthard y possède des domaines, 394.

Abbon, évêque de Maurienne. Assiste à l'assemblée de Savonnières, 21.

Abbon, évêque de Soissons. Assiste à l'entrevue entre Raoul et Hugues d'Arles, 213 n. 4.

Abderrhaman, khalife de Cordoue. Ses relations avec les Sarrasins du Fraxinet, 254, 257 n. 2.

Acfred I, comte de Carcassonne. Épouse Adalinde, 379 n. 7.

Acqui, ville d'Italie. Détruite par les Sarrasins, 265.

Adalard, évêque du Puy. Assiste à l'entrevue entre Raoul et Hugues d'Arles, 213 n. 4.

Adalard, évêque de Vérone. Assiste à l'assemblée de Pavie, 70 n. 3 et 71 ; — appelle Louis de Provence, 182 ; — rappelle Bérenger [?] 182 n. 7.

Adalard, fils d'Éverard, abbé de Cysoing, 388.

Adalard, fils d'Unroch, abbé de Saint-Bertin et de Saint-Amand, 389.

Adalard, comte, oncle de Charles le Chauve, 26. Abbé de Saint-Martin de Tours, 385, 389 n. 9 ; — ses autres abbayes, 389 ; — sa situation dans les divers royaumes Francs, *ibid.* ; — soutient les neveux du marquis Ernest, 394.

Adalard, comte. Garde le sceau royal, 296.

Adalard, comte. Appelle Louis le Germanique, 395.

Adalard, comte du Moselois. Commande l'armée envoyée contre Hugues de Lorraine, 120 ; — abbé d'Echternach, 389.

Adalard (famille des), 166, 391.

Adalbert, évêque de Maurienne. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98 ; — ses violences à l'égard de Bernier, évêque de Grenoble, 120 n. 2.

Adalbert, fils d'Anscher, marquis d'Ivrée, partisan de Louis de Provence, 168 et n. 7 et 9, 169 ; — révolté contre Bérenger, 217 ; — soutient Rodolphe II, 218.

Adalbert, marquis. Fait diverses donations aux moines de la Novalaise, 262 n. 3.

Adalbert I, marquis de Toscane. Fonde le monastère de Saint-Caprais, 165 n. 7, 173 n. 6 et 9 ; — ses titres, 173 n. 8 et 9 ; — sa vie, 174-175.

Adalbert II, marquis de Toscane. Sa famille, 174-175 ; — ses états,

174 ; — ses domaines en Provence, 69 n. 1 et 93 n. 3 ; — son histoire, 175-176 ; — ses démêlés avec Jean VIII, 86 et 90 ; — ses relations avec Louis de Provence, 168 n. 7 et 9, 172 n. 2, 176 ; — il revient au parti de Bérenger, 179-180 ; — appelle une seconde fois Louis en Italie, 181 ; — tombe en disgrâce (?), 182-184 ; — sa mort, 219.

Adalbert II, roi d'Italie. Ses parentés, 391-392.

Adalelme, comte. Fidèle de Charles le Chauve, 203 n. 5 ; — Hincmar lui écrit, 65 n. 2.

Adalelme, comte de Valence. Assiste à l'assemblée de Varennes, 153 ; — accompagne peut-être Louis en Italie, 178 et n. 9 ; — diplôme de Louis l'Aveugle en sa faveur, 198 n. 2, 203 et n. 5, 349 ; — sa situation en Provence, 203.

Adalgaire, évêque d'Autun. Accompagne en 876 les légats de Jean VIII, 79 n. 4 ; — se fait représenter à l'assemblée de Mantaille, 99 ; — obtient un diplôme de Boson, 110 n. 7 ; — chancelier de ce prince, 112 n. 7, 113 n. 13 ; — diplômes de Carloman en sa faveur, 128, 133 n. 4, 333 n. 5.

Adalgaire, comte et *missus* de Charles le Chauve, 295.

Adalgis, duc de Bénévent. Assiste au couronnement de Louis II, 298 n. 4 ; — le fait prisonnier avec sa famille, 78.

Adalinde, fille de Bernard Plantevelue. Épouse Acfred, comte de Carcassonne, 379 n. 7.

Adalric, abbé de Montiérender. Établi en Viennois, 161.

Adalric, vassal d'Atton, 176 n. 6.

Adalsende, femme de Bérillon, fils d'Artaud, 355 n. 6.

Ad Canales, palais à Vienne, 193 n. 2.

Ade, sœur d'Eccard, 311.

Adélaïde, femme de Louis de Provence. En obtient un diplôme, 207, 208 et n. 1 ; — son origine bourguignonne, 208 ; — n'est pas fille d'Edward l'Ancien, 208 n. 4, 317-319.

Adélaïde, femme de Conrad l'Ancien, 208, 387 n. 5.

Adélaïde, sœur de Rodolphe I, femme de Richard le Justicier. Charte en faveur d'Eudes de Cluny, 208 et n. 2.

Adélaïde, fille de Rodolphe II, 208. Épouse Lothaire, roi d'Italie, 238 et n. 3.

Adémar, comte de Poitiers. Marche avec Richard le Justicier contre Eudes, 335.

Adémar, vicomte de Lyon, 240.

Adémar, prince de Salerne, 186 n. 1.

Adige, rivière d'Italie, 173 et n. 2, 185.

Adon, archevêque de Vienne. Sa jeunesse, 25 ; — son élection, 25-26 ; — ses relations avec Lothaire II, 35 ; — écrit à Nicolas Ier, 36 n. 3 ; — assiste au concile d'Attigny, 37 n. 5 ; — à un plaid du vicomte de Vienne, 63 et n. 3 ; — primatie reçue par lui, 87 n. 2 ; — ses relations avec Manno, 99 n. 6 ; — chronologie de son pontificat, 347-348.

Adrets (Baron des). Occupe Vienne, 360.

Advence, évêque de Metz. Envoyé auprès de Charles le Chauve, 31 ; — fait enlever l'abbaye de Gorze à Bivin, 44 ; — envoie un clerc auprès de Charles le Chauve, 44 n. 2.

Afrique (Sarrasins d'), 247.

« *Agareni* », 262 et n. 1.

Agaune, voy. Saint-Maurice, abbaye.

Agde, ville. L'évêque n'assiste pas à l'assemblée de Mantaille, 98 n. 15.

Agefrid, comte. Commande les troupes de Louis II, 306.

Ageltrude, femme de l'empereur Lambert. Défend Rome contre Arnulf, 125 n. 1; — se réconcilie avec Bérenger, 164; — obtient un diplôme de Louis de Provence, 169, 170 et n. 1; — son origine, 380 n. 1.

Agelulf. Fait une donation à Saint-Symphorien d'Autun, 341 n. 2.

Agilmar, évêque de Clermont. Accompagne Boson en Italie, 93 et n. 2.

Agilmar, archevêque de Vienne. Archichancelier de Lothaire I, p. 15 et n. 3 et 5; — diplôme de Charles le Chauve en sa faveur, 199 n. 1, 346; — chronologie de son épiscopat, 346-347.

Aicard, évêque de Parme. Diplôme de Rodolphe II en sa faveur, 217 n. 9.

Aimoin, fidèle du comte Hugues. Diplôme de Louis de Provence en sa faveur, 160 n. 1, 162 n. 2, 169 n. 1, 198 n. 2.

Aimon, évêque de Valence. Assiste à un plaid de Conrad le Pacifique, 239.

Ainay, abbaye. Sa fondation est confirmée par Charles de Provence, 8 n. 2; — brûlée par les Hongrois, 371 et n. 4.

Aix, ville. Rattachée à l'Auvergne Austrasienne, IX; — ravages des Sarrasins dans le pays, 259-260. — Archevêques, voy. Odalric, Robert.

Aix (Comté d'). N'est pas démembré du comté de Marseille ou rattaché à lui, 376.

Aix (Province ecclésiastique d'). Appartient à Lothaire II, 34; — les domaines de saint Rémi y sont situés, 14 n. 5; — fait partie du royaume de Boson, 109; — droits de Louis III et de Carloman sur elle, 116; — fait partie du royaume de Louis l'Aveugle, 191.

Aix-la-Chapelle, ville. Lothaire II y séjourne, 50 n. 4; — Charles le Chauve y séjourne, 36, 55, 56; — un concile y est tenu, 22 n. 3, 300, 302; — assemblée de 828, 298 n. 5; — partage de 837, 12; — traité de 870, 64 n. 6.

Alamans, en Italie, 165 et n. 7; — comtes pris parmi eux, 383.

Alba, ville d'Italie. Louis de Provence y est reconnu, 172 n. 2.

Albegonde, première femme d'Eccard, 311.

Albéric, évêque de Langres. *Missus* en Tarentaise et Viennois, 42.

Albéric, patrice de Rome. Chasse Hugues d'Arles de Rome, 230; — épouse sa fille Aude, 225.

Albéric, duc du pays des Alpes. Épouse Elfgive, fille d'Edward l'Ancien, 315 et n. 6.

Albéric, comte [de Fermo ?]. Partisan de Louis de Provence en Italie, 178 et n. 6.

Albéric, comte de Milan. Assiste à l'assemblée de Pavie, 71.

[Albéric], comte de Spolète et de Camerino, 178 n. 6.

Albon (Famille des Guigues d'), 202 n. 2.

Albuin, comte. Porte les insignes royaux aux fils de Louis le Bègue, 93, 94.

Alcuin. Écrit aux moines de Lérins, 251 n. 2.

Alda, prétendu nom de la femme de Bivin, 46 n. 1.

Aldric, comte d'Orange [?]. Sollicite un diplôme de Louis de Provence, 6 n. 8, 13 et n. 2, 14 n. 3.

Alémannie, pays. Engilberge y est internée, 118; — Charles le Gros y séjourne, 144; — invasions des Sarrasins, 266-267; — Bérenger d'Ivrée s'y réfugie, 272; — Everard

de Frioul y a des domaines, 394 ; — comtes, voy. Bertold, Conrad, Henri.
Alemannorum rex. Titre donné aux Rodolphiens, 286 et n. 10.
ALERRAN, comte en Italie. Diplôme de Hugues et de Lothaire en sa faveur, 352.
ALEXANDRE, archevêque de Vienne. Archichancelier de Louis de Provence, 197 n. 6, 198 n. 1 ; — échange des biens en Mâconnais, 193 n. 7 ; — diplôme de Louis de Provence en sa faveur, 198 n. 4 ; — fait une donation à un prêtre viennois, 206 n. 1 ; — donne une charte pour Saint-Barnard de Romans, 261 n. 2 ; — chronologie de son épiscopat, 350.
ALFRED LE GRAND, roi de Wessex. Père d'Edward l'Ancien, 208, n. 4, 314.
Aliscamps, voy. Saint-Césaire
ALPAÏDE, femme de Louis le Bègue, mère de Charles le Simple, 94.
Alpes (Les), montagnes. Limite du royaume de Provence, 2, 3, 9, 106, 165, 167, 190 ; — Charles le Chauve meurt en les traversant, 84 ; — Boson les traverse avec Jean VIII, 91, 92 ; — difficultés qu'y rencontre Arnulf, 158 ; — passage de Louis de Provence, 169 ; — les Hongrois les franchissent, 214-215 ; — leur longue occupation par les Sarrasins, 264-271.
Alsace, pays. Cédé par Lothaire II à Louis le Germanique, 31 ; — donné à Hugues, bâtard de Lothaire II, 114 n. 1 ; — Charles le Chauve le traverse, 56 ; — Rodolphe I l'occupe puis en est chassé, 150-151 ; — Waldrade y a des parents, 391.
AMALGIS, fidèle de Lambert. En reçoit un diplôme, 177 n. 2.
Amaliana, localité en Bugey, 20 n. 1.
Ambierle, abbaye. Donnée par Louis de Provence à Bernard et à Teutbert, 180 n. 10, 195 n. 1.
AMBLARD, archevêque de Lyon. Restaure l'abbaye d'Ainay, 371 n. 4.
AMBLULF, abbé de la Novalaise, 262 n. 3.
Ambrey, domaine de l'abbaye de Cluny, 232 n. 2.
AMÉDÉE, comte palatin, 175 n. 9, 177 n. 6.
AMÉDÉE, fidèle d'Engilberge, 72 n. 5.
AMEGIUS, fidèle de Bérenger, 188.
AMELIUS. Évêque d'Uzès et non d'Avignon, 204 n. 1. — Sollicite un diplôme de Louis de Provence, 162 n. 3, 200 n. 9, 204 n. 1.
AMOLON, évêque de Turin. Sollicite un diplôme de Bérenger, 177 n. 5.
Amous, pays, 93 n. 2.
ANASTASE LE BIBLIOTHÉCAIRE. Instruit Ermengarde, 78.
Ancia (Comté d') en Italie, 170.
Andernach, localité. Défaite essuyée par Charles le Chauve, 80.
Andert, localité de l'Ain, 20 n. 1.
ANDRÉ, prêtre. Obtient un diplôme de Louis l'Aveugle, 198 n. 2.
Angoulême, bataille en 844, 310.
Aniane (Abbaye d'). Concédée à l'église d'Arles par Louis l'Aveugle, 196 n. 4, 199 n. 2.
Anjou, pays. Carloman y séjourne, 129 ; — origine de ses comtes, 397 ; — comtes, voy. Foulques, Girard.
Annales Bertiniani, XV.
Annales Fuldenses, XVI.
Annales Vedastini, XV-XVI.
ANSBALD, abbé de Prüm. Fait un échange avec l'abbé de Gorze, 44 n. 3.
ANSBERT, archevêque de Milan. Partisan de Carloman, 92 n. 5 ; — tient un plaid avec Boson, fils de Boson, 306.
ANSCHER, frère de Gui. Comte d'Oscheret, 168 n. 4 ; — devient marquis d'Ivrée, 168 et n. 5 ; — lutte contre Arnulf, 158 ; — réconcilié

avec Bérenger, 164 ; — rôle de sa famille, 396 ; — aïeul du roi Adalbert, 392.

Anscher, fils d'Adalbert d'Ivrée. Partisan de Rodolphe II, 218 ; — mis à mort par Hugues d'Arles, 220 n. 5.

Anse, localité du Rhône. Raoul y séjourne, 225. — (*Ager* d') en Lyonnais, 192.

Anségise, archevêque de Sens. Couronne Louis III et Carloman, 95.

Anségise, évêque de Troyes. Assiste à l'entrevue entre Raoul et Hugues d'Arles, 213 n. 4.

Anselbert, évêque de Verceil. Introduit par Louis de Provence, 197 n. 1.

Anselme, comte de Vérone. Son origine salique, 165.

Anselomus, homme du pays de Gorze, 43 n. 5.

Ansgarde, femme ou concubine de Louis le Bègue, mère de Louis III et Carloman, 94.

Anthenay, localité. Richilde s'y réfugie, 80.

Antoine, évêque de Brescia. Chargé par Jean VIII de protéger les biens d'Engilberge, 113 n. 4 ; — déplore la situation de l'Italie, 164.

Antonaves, prieuré. Donné à l'abbaye de Montmajour, 270.

Aoste, ville. L'évêque n'assiste pas à l'assemblée de Mantaille, 109 ; — ses relations avec le royaume de Boson, 110 n. 1.

Aoste (Diocèse d') fait partie du royaume de Bourgogne, 151 ; — est compris dans la Transjurane, 288 et n. 5.

Apt, ville. Dévastée par les païens, 250. Église : diplômes des rois de Provence en sa faveur, 160 n. 6, 200, 250. — Évêque, voy. Richard.

Apt (Diocèse d'). Fait partie du royaume de Provence, 8 ; — le roi Hugues y dispose de domaines, 232.

Aquitaine, pays. Certains comtés bourguignons y sont rattachés, 339 ; — la famille de Guillaume de Gellone y a des biens, 393 ; — expédition de Charles le Chauve, 12 ; — les seigneurs rebelles appellent Louis, fils du Germanique. Boson y est envoyé avec Louis, fils de Charles le Chauve, 63, 65 66, 88 et n. 6 ; — il l'abandonne, 66 ; — elle est mise dans le lot de Carloman, 115 ; — l'église de Vienne y a des domaines, 198 ; — les Hongrois y pénètrent, 267, 371.

Aquitains, terme employé pour désigner des Provençaux (?), 317 ; — accusés d' « inconstance », 398.

Arbert, fils de Bérillon et d'Adalsard, 355 n. 6.

Arbert, fils de Bérillon et d'Ildéarde, 355.

Ardenne, pays. Le comte Richard y a un domaine, 42. Comte, voy. Bivin, Welf.

Ardouin, marquis de Turin. Prend part à la lutte contre les Sarrasins, 273.

Ardrad, évêque de Cavaillon. Assiste au plaid de Varennes, 153 n. 2.

Arembert, vassal de Boson. Usurpe la *villa* de Vendœuvre, 60, 96 n. 2.

Arezzo, ville d'Italie. Louis de Provence y est reconnu, 172 n. 3. — Évêque, voy. Pierre.

Argengau, comté en Alémannie. Appartient à Conrad l'Ancien, 387.

Argenteuil, localité de Bourgogne. Richard le Justicier y bat les Normands, 334.

Arles, ville. Rattachée au royaume mérovingien de Bourgogne, IX ; — principale ville de la « Provence », 3 ; — dévastée par les Normands, 24 et n. 1 ; — Jean VIII y débarque, 80 ; — il y rétablit le vicariat apostolique des archevêques, 87 et

n. 2 ; — monnaies au nom de Carloman et au nom de Charles le Gros, 134 n. 4 ; — le métropolitain assiste à l'assemblée de Valence, 156 ; — — diplômes de Louis l'Aveugle concernant la ville et le diocèse, 191 et n. 4 ; — son importance, 199 n. 4 ; — Louis l'Aveugle y séjourne, 197 n. 2. — Ravagée par les Sarrasins, 247, 248 ; Église : ses possessions, 199 et n. 2 ; — diplômes de Louis l'Aveugle en sa faveur, 196 n. 4. — Archevêques, voy. Manassès, Noton, Roland, Rostaing. — Comtes, voy. Boson, Fulcrad.

Arles (Diocèse d'). Fait partie du royaume de Boson, 111.

Arles (Province ecclésiastique d'). Appartient à Louis II, 34 ; — droits de Louis III et de Carloman sur elle, 116 ; — fait partie du royaume de Louis l'Aveugle, 191.

Arles (Royaume d'). Emploi de ce terme, 281-282.

Arles, monastère en Languedoc. Ruiné par les Normands, 23.

Arnaud, métropolitain d'Embrun. Son rôle lors de l'élection de Louis de Provence, 110 et n. 4.

Arnaud, évêque de Toul. Consacre Rodolphe I roi de Lorraine, 150 et n. 3 et 5.

Arnulf, roi de Germanie et empereur. Ses rapports avec le roi Eudes, 145, 151 ; — ses droits à la succession de Charles le Gros, 146, 147 ; — sa révolte et son avènement, 147-148 ; — sa première guerre contre Rodolphe I, 150 et n. 3 et 5, 151 et n. 3, 6, 8, 153-154 ; — il soutient Louis de Provence, 153-154 ; — favorise son avènement, 156 157 ; — ses tentatives sur l'Italie, 164-166 ; — sa seconde guerre contre Rodolphe II, 158-159 ; — Reçoit Louis et Ermengarde à Worms, 159 ; — sa naissance illégitime, 391.

Arnulf, comte provençal, 14 n. 3.

Arnulf, comte. Partisan de Louis de Provence en Italie, 178.

Arnulf, notaire de Louis de Provence, 169 n. 1.

Arpen, archevêque d'Embrun. Assiste à un concile à Pavie, 35 n. 5.

Arrestaing, habitant du Viennois. Conclut un échange avec le comte Erchembaud, 375.

Arsen, rivière [La Cure]. Bataille livrée sur ses bords, 29.

Arsène, évêque d'Orta, légat en Gaule, chargé de ramener Engeltrude, 305.

Artaud, archevêque de Reims. Reçoit le *pallium*, 230.

Artaud, fils de Bérillon et d'Ildéarde, 355.

Artois, pays. Éverard de Frioul y a des domaines, 394.

Asmond, prétendu évêque de Maurienne, 138 n. 2.

Asti, ville d'Italie. Soumise au comte Suppon, 71 et n. 16 ; — placée sous l'autorité du marquis d'Ivrée, 168 n. 5 ; — Bérenger y est reconnu, 181 n. 4 ; — Incursions des Sarrasins dans le pays, 266. — Évêques, voy. Audax, Eilulf.

Athanase, évêque et duc de Naples. Fournit des vaisseaux à Jean VIII, 86.

Attigny, localité de Lorraine. Charles le Chauve y passe, 360 ; — un concile y est tenu, 37 n. 5 ; — le légat Arsène y séjourne, 305.

Atton, fidèle d'Adalbert II, 176 n. 6.

Atuyer (Pagus d'). Manassès et Gilbert y ont des domaines, 336, 337 ; — soumis à l'autorité de Richard le Justicier, 343.

Audax, évêque d'Asti. Transfère le corps de saint Dalmace, 265-266.

Aude, femme de Hugues d'Arles, 224 et n. 4 et 6.

Aude, femme d'Engilbert, 353 n. 13.

Aude, fille de Hugues d'Arles. Épouse Albéric, patrice de Rome, 225.

Audebaud, moine à Cluny. Remanie la *Vita Maioli* de Syrus, 245 et n. 6.

Audgarius, voy. Ogier.

Audo, diacre. Diplôme de Bérenger en sa faveur, 188.

Augsbourg (évêques de). Voy. Henri. (saint), Ulrich.

Aurélien, archevêque de Lyon. Boson obtient un diplôme de Louis le Bègue en sa faveur, 89 et n. 9, 10 ; — assiste à l'assemblée de Mantaille, 98 ; — ne sacre pas Boson à Lyon, 112 ; — archichancelier de Boson, 112 et n. 7, 113 n. 3 ; — précepteur de Louis de Provence, 112, n. 6, 160 ; — obtient un diplôme de Charles le Gros, 134.

Auriate (Comte d'). Voy. Rodolphe.

Auriola. Domaine donné au comte Alerran, 352.

Ausones (Roi des). Titre de Boson dans un acte faux, 138 n. 2, 282.

Autran, comte provençal, 14 n. 3.

Autun, ville. Ne dépend pas du royaume de Charles de Provence, 8 n. 10 ; — le diocèse fait partie du royaume de Boson, 110 ; — droits de Louis III et Carloman sur la ville et le diocèse, 116 ; — soumis à Carloman après la prise de Vienne, 133 ; — fait partie du duché de Richard le Justicier, 195 ; — le roi Raoul y séjourne, 213 n. 2. — Église : diplômes en sa faveur du concile de Langres, 21 n. 1 ; — de Boson, 110 n. 7, 112 n. 4 ; — de Louis le Bègue, 374 ; — de Carloman, 128, 130, 174. — Abbaye, voy. Saint-Martin. — Comtes, voy. Bernard, Boson, Eccard, Richard, Théoderic, Warin.

Autun (Comté d'). Possédé par Warin, 5 ; — Boson y possède diverses abbayes, 62 et n. 1 ; — appartient à Bernard, fils de Blichilde, 66, 89 n. 7 ; — passe à Théoderic, 89 et n. 6, 93 ; — cédé par Théoderic à Boson, 94 et n. 1 ; — Ermengarde y est emmenée captive, 131 et n. 2, 142 ; — possédé par Richard le Justicier, 130, 333.

Autunois, pays. Rattaché à l'Aquitaine, 339 n. 2 ; — domaines qui y sont possédés par divers personnages, 313, — par la famille de Guillaume de Gellone, 393, — par l'église de Lyon, 198 ; — soumis à l'autorité de Warin, 339, — peut-être à celle d'Eccard, 340, — à celle de Richard le Justicier, 338 et n. 1, 340, 343 ; — Raoul y a une entrevue avec Hugues d'Arles, 213.

Auvergne, pays. Appartient au roi d'Austrasie avec une partie de la Provence, IX ; — Carloman y séjourne, 121 n. 1, 129 ; — le comté appartient à Bernard Plantevelue, 123 ; — à Guillaume le Pieux, 195.

Auxerre, ville. Charles le Chauve y séjourne, 27 n. 2 et 294 n. 8 ; — Richard le Justicier en est comte, 341 ; — prétendue « capitale » du duché de Bourgogne, *ibid.*, n. 3. — Église : diplôme de Charles le Simple en sa faveur, 336. — Comte, voy. Conrad. — Vicomte, voy. Rainard. — Abbaye, voy. Saint-Germain.

Auxerrois, pays. Soumis à l'autorité de Richard le Justicier, 196, 343.

Ava, mère d'Ermengarde, femme de Lothaire I. Sœur hypothétique de Matfrid I, 298 n. 1 et 5.

Avalonnais, pays. Le duc Girard y a des biens, 11 et n. 5, 13 ; — rattaché à l'Aquitaine en 817, 339 n. 2.
Avenay. Abbaye donnée par Charles le Chauve à Teutberge, 54 ; — les seigneurs rebelles marchent contre elle, 85.
Avenche (Pagus d'). Fait partie de la Transjurane, 288.
Avignon, ville. Rattachée à l'Auvergne austrasienne, IX ; — le duc Girard y meurt, 40 n. 5 ; — Louis de Provence y séjourne, 162 ; — administrée par un vicomte, 202 n. 1 ; — incursions des Sarrasins dans le pays, 260-261, 370 ; — diplômes de Louis l'Aveugle concernant la ville et le diocèse, 191 et n. 5 ; — partie languedocienne du diocèse, 196. — Église : diplôme de Louis de Provence en sa faveur, 161 n. 1 ; — ses possessions, 199 et n. 3 ; — Évêques, voy. Fouquier, Hilduin, Ratfrid. — Comte, voy. Teutbert. — Comté : domaines qui y sont situés, 162 n. 4, 202 n. 1.
Azzo, parent de Hugues d'Arles. Bénéficié en Ombrie, 223.

B

Badilon (Saint). Sa légende, 259 n. 5.
Badin, abbé de Savigny. Se plaint de la dévastation de son abbaye, 371 n. 3.
Baldbich, marquis de Frioul, 384.
Baléares (Iles). Pillées par les Normands, 23.
Baldemarus, évêque de siège inconnu. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98, 99.
Bâle, ville. Comprise dans le royaume de Bourgogne, 151 et n. 10 ; — l'évêque se soumet à Arnulf, 159 n. 9. — Évêque, voy. Ering.
Ballon, localité de Bretagne. Charles le Chauve y est défait, 29 n. 1.
Barcelone, ville d'Espagne. Prise par les Normands, 23 n. 4.
Bargen (Comté de). Correspond au *Pipincensis comitatus*, 22 n. 4.
Bari, ville d'Italie. Occupée par les Sarrasins, 78.
Barnard (Saint), archevêque de Vienne. Sa mort, 346.
Barnard, comte provençal, 14 n. 3.
Barrois, pays. Un comte Girard y reçoit des biens, 295, 296.
Basile, empereur d'Orient. Fiancé à Ermengarde, 78.
Basin Tancrade, exécuteur testamentaire du comte Richard, 43, 390.
Bassigny (Le), pays. L'église de Lyon y possède des biens, 21 n. 4, 198.
Bateric, vicomte de Suppon à Asti, 71 n. 16.
Bâtie (La). Voy. *Suspolium*.
Baudoin Bras-de-Fer, fils d'Odacre, comte en Flandre. Enlève Judith, 51 ; — sa prétendue filiation, 64 n. 7.
Baume[-les-Messieurs]. Celle restituée à l'abbaye de Gigny, 153 et 154 n. 2.
Bavarois, peuple. Leur présence en Italie, 165 n. 7 ; — auxiliaires de Bérenger, 184, 185 et n. 5.
Bavière, pays. Arnulf y séjourne, 151 ; — Bérenger s'y retire, 184 et n. 1 et 4. — Roi, voy. Carloman. — Duc, voy. Henri.
Beaujolais, pays. Rattaché au Lyonnais (?), 192 n. 4.
Beaulieu, abbaye. Diplôme de Carloman en sa faveur, 129 n. 3.
Beaune, localité du Loiret. Prétendu séjour de Charles le Chauve, 27 n. 7.

Beaune, localité de la Côte-d'Or. Charles le Chauve y séjourne, 27 n. 7 ; — le *pagus* est soumis à l'autorité de Richard le Justicier, 343.
Beaunois, pays. L'église de Lyon y a des biens, 198.
Beauvais. Église, voy. Saint-Lucien. — Évêque, voy. Eudes.
Bébrenne (*Ager* de la), en Lyonnais, 192.
Bédarrides, village. Donné à l'église d'Avignon, 199 n. 3.
Beier, comte provençal, 14 n. 3.
Belgique, pays. Carloman, fils de Charles le Chauve, s'y réfugie, 39.
Béliarde, femme de Grimard, 242.
Belley, ville. L'évêque assiste au concile de Saint-Marcel-lès-Chalon, 136.
Belley (Diocèse de). Compris dans la Bourgogne Transjurane, 2, 288 ; — donné par Lothaire II à Charles de Provence, 7, 20 ; — appartient à Louis II, 34 ; — fait partie des États de Louis l'Aveugle, 192.
Belley (Comté de). Rémi, archevêque de Lyon, y reçoit des biens, 20 n. 1.
Bellune, ville d'Italie. L'évêque reçoit un diplôme de Bérenger, 218 n. 2.
Bénévent, ville d'Italie. Louis II y est retenu captif, 78. — Duc, voy. Adalgis.
Benoit, archevêque d'Embrun. Tué par les Sarrasins (?), 264 n. 6.
Benoit III, pape. Cherche à maintenir la paix entre Lothaire II et Louis II, 17 ; — écrit aux évêques de Charles le Chauve au sujet d'Hubert, 49 n. 1 et 2 ; — s'occupe de l'affaire d'Engeltrude, 300 n. 1, 2 et 6.
Benoit IV, pape. Couronne Louis de Provence empereur, 171 ; — ses monnaies au nom de Louis, 172 et n. 4.
Bérard, comte italien. Lutte contre Boson, 130 n. 2, 131 et n. 1.
Berchaire (Saint). Pérégrinations de ses reliques, 161 et n. 3 et 6.
Bérenger, marquis de Frioul et roi d'Italie. Sa famille et ses origines, 165-167, 388 ; — lutte contre Charles le Chauve, 67, 396 ; — se réconcilie peut-être avec son parti, 70-71 ; — son rôle lors du mariage d'Ermengarde, 73 et n. 1, 75, 77 ; — chargé par Jean VIII de protéger les biens d'Engilberge, 118 n. 4 ; — se rend auprès de Charles le Gros, 144 ; — devient roi d'Italie, sa situation, 166-167 ; — ses relations avec Adalbert II, 176, — avec le comte Sigefroi, 177 et n. 5 ; — chassé par Louis de Provence d'une partie de son royaume, 169-172 ; — reste maître de la marche de Frioul, 173 ; — les seigneurs italiens reviennent à lui, 179-180 ; — de nouveau maître de l'Italie, 180-181 ; — chassé de Pavie, puis de Vérone, 182 ; — son séjour en Bavière, 184 et n. 1 et 4 ; — rentre par surprise dans Vérone, 185-188 ; — couronné empereur, 216 ; — allié des Hongrois, 216 ; — les envoie contre Rodolphe II, 214-215 ; — révolte des Italiens contre lui, 217 ; — il est battu à Fiorenzuola, 217 ; — ses dernières années et sa mort, 214 et n. 3 et 4, 218.
Bérenger, comte et *missus* de Charles le Chauve, 295.
Bérenger, marquis de Toulouse, 388.
Bérenger (II), fils d'Adalbert d'Ivrée. Partisan de Rodolphe II, 218 ; — compétiteur de Hugues d'Arles, 267, 273 ; — roi d'Italie, 165, 168 n. 7.
Bergame, ville d'Italie. Acte daté du règne de Bérenger, 169 n. 1 ; — Louis de Provence y est reconnu, 172 n. 2. — Église : diplômes en sa faveur de Bérenger, 180, — de Ro-

dolphe II, 218 n. 7. — Comte, voy. Gislebert.

Bérillon, vicomte de Vienne. Sa famille, 351-352 ; — *ambasciator* pour un diplôme de Louis de Provence, 160 n. 7 ; — diplôme de Louis en sa faveur, 198 n. 2, 205.

Bérillon, fils d'Artaud, 355 n. 6.

Bérillon, fils de Bérillon et de Leutgarde, mari d'Ildéarde, 355 et n. 6.

Bérillon, fils de Ratburne II, mari de Leutgarde, 355.

Bérillon, de La Tour d'Auvergne. Sa parenté avec les vicomtes de Vienne, 355 n. 8.

Bernard, neveu de Louis le Pieux, 186 n. 1.

Bernard, bâtard de Charles le Gros. Ses prétentions sur la succession de Charles, 146.

Bernard [I], de Septimanie. Sa situation sous Louis le Pieux, 70 n. 1.

Bernard, père de Bernard Plantevelue, 65.

Bernard, fils de Blichilde, marquis de Septimanie. Envoyé avec Boson en Aquitaine, 65 ; — rebelle en 877, 83, 85 et n. 11, 395 ; — excommunié au concile de Troyes et dépouillé de ses biens, 89 ; — expédition entreprise contre lui, 93 et n. 6 ; — prétendu comte de Mâcon, 122 n. 2 ; — son titre de *dux Augustodunensium*, 340.

Bernard le Veau, fils de Doda, comte d'Autun, 65.

Bernard Plantevelue, fils de Liutgarde. Envoyé avec Boson en Aquitaine ; — n'assiste pas à l'assemblée de Quierzy, 81 ; — disposition du capitulaire le concernant, 81, 84 n. 1 ; — rebelle en 877, 83, 85 ; — reçoit le marquisat de Gothie, 89 ; — Jean VIII lui écrit, 92 n. 1 ; — prend part à l'expédition contre Bernard de Septimanie, 93 ; — son rôle après la mort de Louis le Bègue, 94-96 ; — devient comte de Mâcon, 122 et n. 2, 123 et n. 1, 194, 340 ; — son prétendu rôle dans la guerre contre Boson, 131 n. 2, 137 et n. 3 et 6.

Bernard, comte. Souscrit les actes de l'assemblée de Pavie, 70.

Bernard, comte italien, partisan de Bérenger. Assiste à l'assemblée de Pavie, 71.

Bernard, défenseur de Mâcon (?), 122 et n. 2.

Bernard, frère de Theoderic et d'Eccard, 311.

Bernard. Obtient avec Theutbert de Louis de Provence l'abbaye d'Ambierle, 180 n. 10, 195 n. 1, 198 n. 4.

Bernard, notaire en Viennois, 229 n. 8.

Bernard, vassal d'Ermengarde, 153.

Bernard. Livre Sens à Richard le Justicier, 335.

Bernier, évêque de Genève. Convoqué à un synode à Vienne, 158 n. 2.

Bernier, évêque de Grenoble. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98, 99 n. 7 ; — reçoit l'église de Saint-Donat (?), 111 n. 7 ; — victime des violences d'Adalbert, évêque de Maurienne, 120 n. 2.

Bernier, frère de Wala. Séjourne à Lérins, 251 n. 2.

Bernier, seigneur lorrain. Épouse Friderade, veuve d'Engelran, 64 n. 7.

Bernoin, archevêque de Vienne. Prétendu frère de Boson, 46 n. 3 ; — son rôle lors de l'élection de Louis de Provence, 155 et n. 4, 156 ; — archichancelier de ce prince, 160, 161 et n. 1, 197 n. 6 ; — accorde une précaire à Theutbert, 160 n. 4 ; — sollicite un diplôme de Louis,

160 n. 7 ; — son obit, 363 ; — chronologie de son pontificat, 348.

Bernoin, évêque de Viviers. Obtient un diplôme de Charles de Provence, 6.

Bernon, abbé de Gigny, 153 et n. 9.

Berry, pays. Carloman y séjourne, 128-129 ; — ravagé par Charles le Chauve, 294 ; — les Hongrois y pénètrent, 371.

Berthe, abbesse de Saint-Sixte de Plaisance. Diplôme de Rodolphe II en sa faveur, 218 n. 8.

Berthe, fille de Pépin d'Aquitaine (?), femme de Girard de Limoges, 292.

Berthe, fille du comte Hugues. Femme de Girard « de Roussillon », 11 et n. 7 ; — donne une nappe d'autel à l'église de Lyon, 6 n. 3 ; — défend Vienne, 29, 39-40 ; — son obit, 366 n. 4.

Berthe, fille de Lothaire II et de Waldrade. Femme de Thibaut, puis d'Adalbert II de Toscane, mère de Hugues d'Arles, 176 et n. 2, 183 et n. 4, 204, 205 n. 4, 207 n. 5, 391 ; — son influence en Italie, 181 et n. 2 ; — sa mort, 219.

Berthe, fille de Burchard de Souabe. Épouse Rodolphe I, 221, 237 n. 1 ; — épouse en secondes noces Hugues d'Arles, 224 n. 6, 238 et n. 3.

Berthe, nièce de Hugues d'Arles. Femme de Boson, fils de Richard le Justicier, 195 n. 5, 232, 338 ; — hérite de domaines du roi Hugues, *ibid.*, n. 4.

Berthe (*Eudokia*), fille naturelle de Hugues d'Arles. Envoyée à Constantinople, 272.

Bertila, fille de Suppon, femme de Bérenger, 71.

Bertmond, archevêque d'Embrun. Mentionné dans une lettre de Jean VIII, 68 n. 3.

Bertmond, « préfet de la province de Lyon », 4.

Bertold, comte [en Alémannie]. Envoyé par Arnulf à l'assemblée de Valence, 156.

Besançon, ville. Charles le Chauve et Boson y séjournent, 83 et n. 4. — Archevêque, voy. Théoderic.

Besançon (Diocèse de). En partie soumis à l'autorité d'Hubert, 49 n. 1 ; — droits des fils de Louis le Germanique sur lui, 115 et n. 2 et 3 ; — soumis à Charles le Gros après la prise de Vienne, 131-133 ; — compris dans le royaume de Bourgogne, 151 ; — Zwentibold en occupe une partie, 159 n. 9.

Besançon (Province de). Fait partie du royaume de Boson, 109 ; — une portion en est momentanément soumise à Louis de Provence, 154, 158.

Bèse, monastère. Brûlé par les Normands, 334.

Betton, abbé de Gorze, 44 et n. 2 et 3.

Betton, abbé de Sainte-Colombe de Sens. Fortifie son monastère, 337 n. 6.

Beuves, nom d'homme, 41 n. 3.

Beuves de Noyers. Voy. Bobon (saint).

Bielle, ville d'Italie, 47.

Biracon, évêque de Gap. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98.

Bivin, comte. Père de Boson, 41 et n. 3 ; — exécuteur testamentaire de son frère Richard, 43, 390 ; — reçoit de Lothaire II l'abbaye de Gorze, 43 ; — actes de son abbatiat, *ibid.*, n. 5 et 6 ; — l'abbaye lui est retirée, 44 ; — date de sa mort, *ibid* ; — ses enfants, 45 et n. 3 ; — son prétendu titre de « comte d'Ardenne », 307-310.

Bivin [II], abbé de Gorze, 44 n. 1.

Björn Côte-de-Fer, chef normand, 24 n. 7.
Blichilde, seconde femme de Roricon, 397.
Blichilde, mère de Bernard, marquis de Gothie, 65.
Bligny, terre restituée à l'église d'Autun, 374.
Blitgaire, abbé de Tournus. Diplôme de Louis de Provence en sa faveur, 161 n. 9.
Blitgia, femme de Fredalous, 43 n. 6.
Blodennaco, localité en Bugey, 20 n. 1.
Bobbio (Abbé de). Voy. Gerlan.
Boron (Saint). Sa légende, 247-248.
Boderad, comte palatin de Louis II, 71, 165.
Bodo, abbé de Montier-la-Celle, 59.
Bologne, ville d'Italie. Louis de Provence y séjourne, 170 n. 6, 171 ; — son autorité y est reconnue, 172 n. 2.
Bon, fidèle de Louis l'Aveugle. En obtient un diplôme, 198 n. 2, 209 n. 2, 215 n 3.
Boniface I, marquis de Toscane, 174.
Boniface II, marquis de Toscane, 174 et n. 1.
Boniface, fils d'Adalbert I de Toscane, 175 n. 8.
Boniface, marquis de Spolète et de Camerino. Mari de Waldrade, fille de Rodolphe I, 217 n. 8 ; — partisan de Rodolphe II, 218.
Bonne, rivière, 270.
Bormida, rivière d'Italie, 265.
Boson, comte de Vienne et roi de Provence. Fils de Bivin, 41, 312 ; — sa famille paternelle, 41-45 ; — sa famille maternelle, 46-48. — Incertitude de ses débuts, 54 et n. 2. — il amène sa sœur comme concubine à Charles le Chauve, 35 ; — son rôle auprès de Charles le Chauve, 56 et n. 5 ; — reçoit l'abbaye de Saint-Maurice, 57 ; — ses domaines en Champagne, 58-60 ; — en Auxerrois, 61 ; — en Autunois et en Berri, 62 ; — prières dites en sa faveur, 62 ; — devient comte de Vienne, 40, 62-63 ; — obtient de Charles le Chauve un diplôme pour l'église de Lyon, 63 ; — exécuteur testamentaire d'Eudes de Troyes, 63 ; — envoyé en Aquitaine avec Louis, fils de Charles le Chauve, 63, 65, 294 ; — créé chambrier et maître des huissiers, 63, 64 ; — crève les yeux à Hincmar de Laon, 88 et n. 6 ; — revient auprès de Charles le Chauve, 66 ; — obtient de lui un précepte pour Tournus, 66 et n. 2 ; — l'accompagne en Italie, 67 ; — son rôle, 67-68 ; — reçoit le gouvernement de la Provence, 68-69 ; — créé duc et *missus* en Italie, 69-70 ; — son mariage avec Ermengarde, 73-77, 78 et n. 2 ; — retient à Pavie les envoyés du Pape, 79 et n. 3 ; — Jean VIII lui demande des secours, 79 ; — revient auprès de Charles le Chauve, 80 ; — obtient de lui divers diplômes, 80-81 ; — prend part à la rébellion des grands, 81-85 ; — reçoit Jean VIII en Provence, 86-87 ; — l'accompagne au concile de Troyes, 87-88 ; — son rôle à l'assemblée de Troyes, 88-90 ; — accompagne Jean VIII en Italie, 90-93 ; — projets du Pape à son égard, 91-92 ; — rentre en Gaule, 93 ; — acquiert le comté d'Autun, 94 ; — sa situation après la mort de Louis le Bègue, 95-96 ; — son élection comme roi de Provence, 97 et suivantes ; — caractère de sa royauté, 101-108 ; — étendue de son royaume, 109-112 ; — son prétendu sacre à Lyon, 112 ; — séjourne dans le Nord de son royaume, 113 ; — aban-

donné par Jean VIII, 117 ; — mesures contre ses partisans, 119-120 ; — campagne des rois francs contre lui, 121 et suiv. ; — abandonne Vienne (?), 123-124 ; — rentre en Viennois, 128 ; — ses dernières années, 135-140 ; — son prétendu diplôme pour Charlieu, 45 n. 3 ; — son obit, 363 ; — son épitaphe, 139, 363 ; — jugement sur lui, 141 ; — donne un reliquaire à Saint-Maurice de Vienne, 359 ; — actes datés d'après sa mort, 152.

Boson, abbé prétendu de Montier-la-Celle, 59 n. 6.

Boson, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, 61 n. 5.

Boson, comte du pays de Metz au VIIe siècle, 46 n. 4, 381.

Boson, comte au VIIIe siècle. Bienfaiteur de l'abbaye de Gorze, 46 n. 4.

Boson, souscripteur d'un acte du VIIIe siècle, 46 n. 4.

Boson, fidèle de Charlemagne et de Charles le Chauve. Bienfaiteur de Montiéramey, 59 et n. 4.

Boson [l'Ancien], comte, père de Hubert et de Theutberge, 46, 47, 381 ; — père de Boson, mari d'Engeltrude, 297 et 298 n. 5.

Boson, comte. Fils de Boson l'Ancien, 297-298 ; — assiste au couronnement de Louis II, 398 ; — épouse Engeltrude, 299 ; — abandonné par elle, 300 ; — fait défaut au synode d'Aix, 302 ; — assiste à l'assemblée de Coblence, 303 ; — se rend auprès de Charles le Chauve à Tusey, 303-304 ; — bat les Sarrasins dans le pays de Bénévent, 306 ; — *missus*, tient un plaid à Milan, 70 n. 8, 306 ; — Jean VIII lui écrit, 68 n. 3 ; — confondu avec Boson, fils de Bivin, 77 n. 1 ; — mort avant 878, 306.

Boson, fils de Thibaut. Comte [d'Arles], d'Avignon et de Vaison, 207 ; — ses domaines en Viennois, 205 ; — accompagne Hugues d'Arles dans sa première expédition d'Italie, 219 ; — reçoit la marche de Toscane, 223, 230 ; — disgracié, 224 et n. 2 ; — sa mort, 240 n. 2.

Boson, comte d'Arles et d'Avignon, 204 n. 1 ; — père de Guillaume et Roubaud, 240 n. 2.

Boson, fils de Garnier et de Theutberge, 207 n. 4, 381 et n. 7.

Boson, fils de Richard le Justicier, mari de Berthe, nièce de Hugues d'Arles, 232, 338 ; — sa mort, 240 n. 2 ; — ses domaines en Lorraine, 394.

Boson, fils d'Adalelme, 303 et n. 8.

Boson, fils de Guillaume le Pieux et d'Engilberge, 213 n. 1, 381.

Boson I, comte de la Marche, 381 n. 9.

Boson, bâtard de Hugues d'Arles. Reçoit l'évêché de Plaisance, 224, 381.

Boson, témoin d'une charte du comte Eudes II de Troyes, 60 n. 1.

Boson, habitant du Viennois, 352 n. 14.

Boson, diacre. Possesseur de biens en Viennois, 240 n. 2.

Bouche (Hon.). Historien de la Provence, XI.

Boulignieux, localité du Lyonnais, 235 et n. 2.

Bourges (Comté de). Enlevé au comte Girard, 63 ; — donné à Ecfrid, 94 ; — donné à Boson, 62, 63.

Bourgogne. Pays. Adon en attribue une partie à Charles de Provence, 3, 7 ; — Charles le Chauve y fait une expédition, 27-30 ; — les grands font hommage à Charles le Chauve, 55 ; — Charles le Chauve la traverse, 83 ; — rôle des grands, 84 et n. 1 ; — Boson en occupe une partie, 113 ;

— mise dans le lot de Carloman, 115 ; — Hugues de Lorraine s'y réfugie, 121 n. 1 ; — le comte Thibaut s'y établit, 121 ; — en partie réoccupée par les rois Francs, 122-123 ; — en partie soumise à Carloman, 135 et n. 2 ; — Charles le Gros y envoie les Normands, 136 n. 2 ; — donnée à Zwentibold avec la Lorraine, 158, 159 et n. 1 et 9 ; — Gui de Spolète y pénètre, 152 ; — Charles le Simple y séjourne, 335 ; — Eudes y est reconnu, 336 n. 2 ; — Raoul y a une entrevue avec Hugues d'Arles, 225-226 ; — Louis IV y voyage, 241 n. 2 ; — invasions normandes, 334 ; — invasions hongroises, 371 ; — expressions employées pour en désigner les diverses régions, 371.

Bourgogne (Marche de). Son origine et son étendue, 338-343. — Voy. Richard le Justicier.

Bourgogne (Royaume de). Ses rapports avec le duché de Transjurane, 49 n. 1 ; — sa création, 148-151 ; — son étendue, 151-152, 192 n. 3. — Rois, voy. Rodolphe I, Rodolphe II, Conrad le Pacifique, Rodolphe III.

Bourgogne Cisjurane. Emploi et absurdité de cette expression, 289-290.

Bourgogne Transjurane. Le duché mérovingien, 288 ; — sens de l'expression à l'époque carolingienne, 7, 288-289 ; — une partie est attribuée à Charles de Provence, 3 ; — elle passe à Louis II, 34 ; — le duché d'Hubert, 48 n. 2 et 3, 49 ; — Theutberge y reçoit des biens, 53 n. 7 ; — Boson y a-t-il été possessionné ? 58 et n. 2 et 3 ; — nom appliqué au royaume de Bourgogne, 288-289. — Voy. Conrad, Hubert, Rodolphe.

Bourg Saint-Pierre, localité du Genevois Détruite par les Sarrasins (?), 271.

Bournoin (Jean de). Voy. Jean.

« *Bovo* ». Voy. Beuves.

Bredulo, ville d'Italie. Louis de Provence y est reconnu, 172 n. 2.

Breme, domaine donné aux moines de la Novalaise, 262 n. 3.

Brenta, rivière d'Italie. Bérenger est défait par les Hongrois sur ses bords, 167 et n. 4.

Breo. Voy. Bredulo.

Brescia, ville d'Italie. Louis II meurt dans son voisinage, 66 ; — Louis de Provence y est reconnu, 172 n. 2, 173 n. 2. — Abbayes, voy. Sainte-Julie, Saint-Sauveur. — Évêque, voy. Antoine.

Bretagne, pays, 30 n. 1, 70 n. 2, 101 et n. 1, 166, 388.

Brionnais, pays. L'église de Lyon y a des biens, 198.

Brios, lieu de la mort de Charles le Chauve, 84 et n. 2.

Brioude. Voy. Saint-Julien.

Bruning, évêque d'Asti. Prend des mesures contre les Sarrasins, 264.

Buddon, vicomte, 168 n. 8.

Bugey, pays. Rémi, archevêque de Lyon, y reçoit des biens, 14 n. 5.

Bugnonius, érudit mâconnais. Donne à Bivin le titre de « comte d'Ardennes », 308.

Burchard, archevêque de Lyon. Badin, abbé de Savigny, lui écrit, 371 n. 3.

Burchard, archevêque de Vienne. Son obit, 364.

Burchard, duc de Souabe. Bat Rodolphe II à Winterthür, 237 n. 1 ; — lui donne sa fille Berthe, *ibid.* ; — lui amène des secours en Italie, 221 ; — battu et tué, 220 n. 2 et 221.

Burgondes (Roi des). Titre donné à Boson dans un diplôme faux, 138 n. 2.

Burgundia. Sens du mot, 284-288.

Burgundiae ou *Burgundionum rex* et *regnum*, 286-287 n. 9.

Buvin, Buwin. Voy. Bivin.

C

Cadière (La), localité du comté de Fréjus. Dévastée par les Sarrasins, 259.

Caisne (?). Voy. *Casnus*.

Camargue (La), île du Rhône. Les Normands s'y établissent, 24 ; — sert de retraite aux Sarrasins, 248, 250 n. 2.

Cambrai, ville. Les Hongrois l'assiègent, 371 n. 8. — Abbayes, voy. Lobbes, Saint-Géry. — Évêque, voy. Odilon.

Camerino (Marquis de). Voy. Albéric.

Carloman, fils de Charles le Chauve. Révolté contre lui, 39 et n. 3, 40 ; — lettres d'Hincmar à ce sujet, 65 n. 2.

Carloman, fils de Louis le Bègue, roi des Francs occidentaux. Fiancé à la fille de Boson, 77 n. 1, 89 et n. 8 ; — accorde un diplôme à Engilberge, 81 n. 1 ; — son avènement, 94-95, 102 et n. 2 ; — reçoit l'Aquitaine et la Bourgogne, 115 ; — ses négociations avec les fils de Louis le Germanique, 116 ; — sollicité d'intervenir en faveur d'Engilberge, 118 n. 5 ; — assiège Vienne, 124-127 ; — lève le siège, 124, n. 7, 127-128 ; — chargé de poursuivre la guerre contre Boson, 128-129 ; — assiège une seconde fois Vienne, 129 ; — abandonne le siège à Richard le Justicier, 130 ; — revendique une partie des pays conquis sur Boson, 132 ; — sa part dans les territoires reconquis sur Boson, 133-135 ; — diplômes pour l'église d'Autun, 133 n. 4, 333 n. 5 ; — monnaies autunoises à son nom, 133 n. 4 ; — monnaies d'Arles à son nom, 134 et n. 4 ; — sa mort, 144.

Carloman, fils de Louis le Germanique, roi de Bavière. Appelé en Italie après la mort de Louis II, 72 n. 3 ; — y lutte contre Charles le Chauve, 76, 83, 91 ; — sa mort, 124 n. 5, 125 n. 2.

Carpentras, ville. L'évêque n'assiste pas à l'assemblée de Mantaille, 109 n. 2 ; — fournit des guerriers à Eudes (!?), 162 n. 5.

Casnus (Caisne ?). Lieu de réunion des seigneurs rebelles, 85.

Cavaillon, ville. Rattachée à l'Auvergne Austrasienne, IX ; — L'évêque n'assiste pas à l'assemblée de Mantaille, 109 n. 2. — Évêque, voy. Ardrad.

« *Cavineas* » localité du Mâconnais, 160 n. 1.

Cenis (Mont). Boson et Jean VIII le passent, 90.

Cervia (Évêque de). Voy. Jean.

Césaire (Saint), archevêque d'Arles, 251 n. 2.

Cessieu. Voy. Saint-Benoît de —, abbaye.

Chalon-sur-Saône, ville. Warin y gouverne, 339 n. 4 ; — Boson et Jean VIII y passent, 87 ; — un concile y est tenu en 873, 99 n. 5 ; — fait partie du royaume de Boson, 110-111 ; — droits de Louis III et Carloman sur elle, 116 ; — fait partie du royaume d'Eudes, 193 et n. 1 ; — Raoul y séjourne, 213 n. 2 ; — Bernoin y assiste à un concile, 348. — Évêque, voy Gerbaud.

Chalonnais ou *Chaunois (pagus)*, pays. Fait partie du royaume de Boson, 111 n. 1 ; — soumis à Carloman après la prise de Vienne, 133 ; — appartient à Warin, 339 ; — peut-être à Eccard, 340 ; — à Richard le Justicier, 340 et n. 5 et 6.

Châlons-sur-Marne (Pays de). Les Hongrois le traversent, 371.

Chambly (*Pagus* de), 82 n. 1.

Champagne, pays. Boson y possède des domaines, 58-60, 96 n. 2 ; — les armées de Louis III et Carloman la traversent, 121.

Champigny-le-Sec, domaine donné à Saint-Serge d'Angers, 296.

Changy (*Pagus* de). Le comte Girard y a des biens, 295, 296.

Charlemagne, empereur d'Occident. Son couronnement, 103 n. 3 ; — recrutement de ses comtes, 382, 383.

Charles le Chauve, roi des Francs occidentaux. Girard, comte de Paris, lutte contre lui, 12 ; — ses rapports avec Girard de Limoges, 291 et 293 ; — Advence lui envoie Betton, 44 n. 2 ; — fait décapiter Gauzbert, 397 ; — Louis II lui adresse des réclamations, 16 ; — Lothaire II le secourt contre les Normands, 19 ; — assiste à l'assemblée de Savonnières, 20-22 ; — sa tentative contre la Provence, 26-31, 108 ; — reçoit Engeltrude dans ses États, 300 et n. 6 ; — assiste à l'entrevue de Coblence, 303 ; — Boson vient le trouver à Tusey, 303-304 ; — a une entrevue avec Lothaire et le légat Arsène, 305 ; — reçoit la famille d'Ernest, 394 ; — disgracie Hugues l'Abbé et Conrad, 148, 394 ; — reçoit Hubert et lui donne l'abbaye de Saint-Martin de Tours, 49 n. 2, 51 et n. 3 et 4, 52 ; — négocie avec Louis le Germanique et Lothaire II, 52 ; — donne le comté de Bourges à Ecfrid, 294 ; — dirige une expédition contre Girard, 294 ; — prend Richilde pour concubine, 54, 55 et n. 2 ; — l'épouse à Nimègue, 56 ; — donne à Boson l'abbaye de Saint-Maurice, 57-58 ; — lui donne divers autres « honneurs », 61 ; — son couronnement comme roi de Lorraine, 101 n. 2, 102 n. 3 ; — acquiert une partie de l'héritage de Lothaire II, 36, 38 ; — son expédition en Viennois, 39-40 ; — confie Vienne à Boson, 40 ; — envoie Boson en Aquitaine, 62-63 ; — s'empare de l'Italie après la mort de Louis II, 67 ; — en donne le gouvernement à Boson, 69-70 ; — soutenu par la famille de Spolète, 396 ; — battu à Andernach, 80 ; — rappelle Boson, 79 et n. 4 et 8, 80 ; — accorde divers diplômes à sa requête, 80-81 ; — sa seconde expédition en Italie, 81-83 ; — sa mort, 83-84 ; — échange conclu avec le comte Girard, 295. — Diplômes pour le comte Conrad, 130 n. 3 ; — pour Montiéramey, 81 ; — pour Montier-la-Celle, 59, 81 ; — pour Odilon, 81 ; — pour Saint-Denis, 310 ; — pour Saint-Martin d'Autun, 83 ; — pour Saint-Martin de Tours, *ibid.* et n. 2 ; — pour Saint Philibert, 66 ; — pour Saint-Serge d'Angers, 296 ; — pour l'église de Viviers, 83.

Charles le Jeune, fils de Lothaire I, roi de Provence. Sa jeunesse, 9-10 ; — sa part dans l'héritage paternel, 1, 3-9 ; — tentative contre lui à Orbe, 17-18 ; — reçoit les évêchés de Belley et de Tarentaise 20 ; — assiste à l'entrevue de Savonnières, 20-21 ; — une partie de ses grands appellent Charles le Chauve, 26-27 ; — sa mort, 32 ; — résultats de son règne, 106-108 ; — titre qui lui est donné, 283-284 ; — diplômes pour l'archevêque Rémi, 8 n. 2, 20 n. 1 ; — pour l'archevêque Agilmar, 15 et n. 5 ; — pour l'église de Lyon, 5 n. 6, 8 n. 2, 19 n. 8 ; — pour l'église d'Orange, 6 n. 8, 13 n. 2 ; — pour l'église

de Vienne, 13 n. 5 ; — pour l'église de Viviers, 6.

Charles, fils de Charles le Chauve, roi d'Aquitaine. Diplôme qui lui est attribué, 346.

Charles, fils de Charles le Chauve et de Richilde. Sa naissance et sa mort, 80 et n. 5.

Charles le Gros, fils de Louis le Germanique, roi de Germanie et empereur. Appelé en Italie après la mort de Louis II, 72 n. 4 ; cf. 118 et n. 4, 396 ; — Jean VIII lui écrit, 91 n. 2, 117 ; — assiste à l'entrevue de Gondreville, 114 ; — son rôle dans la lutte entre Boson, 115 et n. 2 et 3 ; — son intervention dans les affaires d'Optand de Genève et de Jérome de Lausanne, 119 ; — fait enfermer Engilberge, 118-119 ; — fait envahir les biens de l'église de Besançon, 120 ; — appelé par Jean VIII, 126 et n. 8 ; — prend part au siège de Vienne, 124-127 ; — l'abandonne, 124 n. 6, 127 et n. 2 et 4, 128 ; — se rend en Italie, 125 et n. 1 ; — couronné empereur à Rome, 124 n. 7 ; — autorise Engilberge à rentrer en Italie, 131-132 ; — sa part dans les pays reconquis sur Boson, 132-135 ; — son prétendu traité avec lui, 134 n. 1, 135 et n. 4, 136 ; — monnaies d'Arles à son nom, 134 n. 4 ; — son règne à Lausanne, 149 n. 5 et 6 ; — reçoit Ermengarde et Louis à Kirchen, 144 ; — adopte Louis, 145-147 ; — sa mort, 147-148 ; — actes datés d'après sa mort, 152, 175. — Diplômes pour Saint-Martin d'Autun, 102 n. 5 ; — pour l'église de Nevers, 137 et n. 3 et 4 ; — pour l'abbaye de Tournus, 135 n. 4.

Charles le Simple, fils de Louis le Bègue, roi de France. Son règne à Mâcon, 193 et n. 3 ; — épouse Edgive, 314-315, 318 et n. 3 ; — faiblement soutenu par Richard le Justicier, 334-335 ; — accorde à sa requête divers diplômes, 336.

Charles-Constantin, fils de Louis de Provence. Paraît avoir été bâtard, 209, 212 ; — reçoit le comté de Vienne, 225 et n. 2 ; — sollicite des diplômes de Louis l'Aveugle, 209, 225 et n. 2 ; — exclu par Hugues d'Arles de la succession paternelle, 227-228 ; — soumis à Raoul, 229 ; — continue à posséder Vienne après 933, 234, 239 ; — y reçoit Louis IV en 941, 236, 239 ; — reconnaît Conrad le Pacifique, 234, 236, 239-241 ; — assiste à un de ses plaids, 239 ; — en obtient un diplôme, 239-240 ; — assiste à un plaid de Hugues, comte en Bourgogne, 240 ; — va trouver Louis IV à Mâcon, 209, 241 et n. 3 et 5 ; — ses derniers actes, 241-242 ; — sa famille, 242 ; — ses prétendus ancêtres anglo-saxons, 316-317.

Charlieu, abbaye en Bourgogne Fausse charte de Boson en sa faveur, 45 n. 3 ; — Boson y séjourne, 113 ; — il lui accorde un diplôme, 110 n. 8, 112 n. 7, 122 n. 2.

Chartres, ville. Délivrée par Richard le Justicier, 337.

Chassy, localité du Berry. Carloman y séjourne, 129 n. 2.

Chatillon-Saint-Jean. Voy. *Eltavéon*.

Chaumontois, pays. Richilde y a des biens, 43 n. 3.

Chavannay, *villa*. Donnée au vicomte Bérillon, 205.

Chélieu, possession de l'église de Lyon, 201 n. 6.

Chenoves, terre de l'église d'Autun, 342 n. 5.

Cheyssieu, localité du Viennois. Béril-

lon de La Tour y a des biens, 355 n. 8.

Chianti. Voy. Sª Croce.

Childebrand, père d'Eccard, 310 et n. 3, 311.

Chiusi, ville d'Italie. Louis de Provence y est reconnu, 172 n. 3 ; — soumise au duc de Toscane, 174.

Chiusi (Comté de). Un fidèle d'Adalbert y reçoit un domaine, 176.

Chronicon urbis Matissanae. Voy. Bugnonius.

Chronique de la Novalaise. Sa valeur historique, 244-245.

Cisalpine (Gaule). Terme employé pour désigner le royaume de Provence, 282.

« *Cisiriacus* », *villa*. Restituée à l'église de Vienne par Louis l'Aveugle, 201 n. 7, 225, 374.

Cisjurane. Voy. Bourgogne.

Clasia. Voy. Glaise.

Clermont, ville d'Auvergne. Évêque, voy. Agilmar. — Comte, voy. Girard, gendre de Pépin.

Cluny, abbaye de —. Chartes en sa faveur, 193, 207 n. 4, 222 n. 3, 232 n. 2, 235 et n. 4, 239, 241, 270, 353.

Clusia. Voy. Glaise.

Coblence, ville. Boson y réclame Engeltrude, 303 et n. 2 et 3.

Cogolin, localité du *Fraxinetum*, 253.

Coire, ville. Ravages des Sarrasins dans le pays, 267. — Évêques, voy. Hartbert, Thiadulfus, Waldo.

Collonges, possession de l'église de Lyon, 201 n. 6.

Cologne, ville. Hugues l'Abbé en est archevêque, 149 n. 1, 394. — Archevêque, voy. Gunther.

Cologne (Diocèse de). Engeltrude y séjourne, 302.

Colombières, localité de Suisse. Hugues d'Arles y séjourne, 238.

Côme, ville d'Italie. Louis de Provence y est reconnu, 172. — Évêque, voy. Liutward.

Communay, localité du Viennois, 241.

Compiègne, ville. Charles le Chauve et Boson y séjournent, 80 ; — Louis le Bègue y séjourne, 85 ; — il y meurt, 93 ; — Louis III y passe la Noël, 124 n. 7, 128 ; — Carloman y séjourne, 134 ; — Charles le Simple et Richard le Justicier y séjournent, 134.

Concordia, ville d'Italie. L'évêque sollicite un diplôme de Louis de Provence, 173 n. 2.

Condroz, pays. Éverard de Frioul y a des domaines, 394.

Conrad le Pacifique, fils de Rodolphe I, roi de Bourgogne. Son avènement, 237-238 ; — son séjour auprès d'Otton I, 238 ; — rentre dans ses États, 238, 239 ; — sa souveraineté sur le Vivarais, 233 ; — sur le Viennois, 234 ; — sur le Lyonnais, 235-236 ; — son mariage avec Mathilde, 237 ; — ses relations avec Charles-Constantin, 210-212 ; — tient un plaid avec lui, 239 ; — accorde un diplôme à sa requête, 239-240 ; — reçoit le domaine de *Fretus*, 204 n. 1 ; — recteur de Saint-André-le-Bas, 197 n. 3. — Diplômes pour Cluny, 235, 236 ; — pour Montmajour, 270.

Conrad le Roux, duc de Lorraine. Envoie les Hongrois en Hainaut, 371.

Conrad [l'Ancien], comte en Alémannie. Sa situation, 148 et n. 9, 387 ; — ses abbayes, 393.

Conrad, comte d'Auxerre, puis « duc des pays jurans ». Disgracié par Charles le Chauve, 61 et n. 3, 394 ; — envoyé contre Hubert, 53 ; — reçoit le duché de Transjurane, 58, 68, 148-149, 387.

Conrad, comte de Paris. Appelle Louis de Saxe, 94 n. 3, 95, 387.
Conrad, comte. Diplôme de Charles le Chauve en sa faveur, 130 n. 3, 333 n. 4.
Conrad, fils de Conrad le Pacifique. Assiste à un plaid d'Otton I, 239 n. 3.
Constance, ville, évêque, voy. Salomon.
Constantin Porphyrogénète, fils de Léon le Philosophe. Épouse une fille de Hugues d'Arles, 272 ; — son *De administrando imperio*, xxi.
Constantin I, fils de Kenneth Mac-Alpine, roi en Écosse, 317 n. 5.
Constantin II, roi en Écosse, 317 n. 5.
Constantin Mac-Fergus, roi des Pictes, 317 n. 5.
Constantinople, capitale de l'Empire d'Orient, 78. — Empereurs, voy. Constantin Porphyrogénète, Romain Lecapène.
Corbeny, localité de l'Aisne. Charles le Chauve y séjourne, 294 n. 8.
Corbie, abbaye. L'abbé Harbert de Lobbes s'y réfugie, 52.
Cordoue (Khalife de). Voy. Abderrhaman.
Corinthe, ville de Grèce, 78.
Cormery, abbaye. Diplômes en sa faveur, 53 n. 7, 193 n. 1.
Coron, localité en Bugey, 20 n. 1.
Corse, île. Comprise dans le marquisat de Toscane, 174 et n. 1.
Courtenay, possession de l'église de Lyon, 201 n. 6.
Courtrai (Comté de). Compris dans le *missaticum* d'Engelran, 64 n. 7.
Courtenot, localité de la Bourgogne. Richard le Justicier y tient un plaid, 338 n. 4.
Crappo, colline de Vienne (Saint-Just), 125.
Crémone, ville d'Italie. L'autorité de Louis de Provence y est reconnue, 172. — Évêques, voy. Leotmann, Liutprand. — Comte, voy. Liutfrid.
« *Crisenciacus* », domaine donné à Saint-André-le-Bas, 352 n. 8.
Cruas, abbaye. Donnée à l'église d'Arles, 111 n. 3, 199 n. 2.
Cuise (Forêt de), 85.
Cure (La), rivière, autrefois Arsen, 29 n. 1.
« *Curte Metiara* », localité en Bugey, 20 n. 1.
« *Curtis major* », domaine donné à Ageltrude par Louis de Provence, 170.
Cysoing, abbaye. Ses relations avec la famille d'Unroch, 385. — Abbé, voy. Adalard.

D

Dagobert I, roi des Francs, 46 n. 4.
Dalmace (Saint). Transfert de ses reliques, 265.
Danois. Voy. Normands.
Danube, fleuve, 148.
David, abbé de Saint Barnard de Romans, 261 n. 2.
Dax, ville. Son prétendu évêque Odalric, 259 n. 5.
Die, ville et diocèse. Diplômes de Louis l'Aveugle les concernant, 191 et n. 8. — Évêque, voy. Hémicon.
Die (*Pagus* de). Le roi Hugues y dispose de domaines, 232.
Digne, ville. Son évêque n'assiste pas à l'assemblée de Mantaille, 110.
Dijon, ville. Les Normands cherchent à s'en emparer, 334 ; — le *pagus* est soumis à l'autorité de Richard le Justicier, 343. — Comtes, voy. Gui, Manassès. — Abbaye, voy. Saint-Bénigne.
Dillingen. Voy. Ulrich (saint).
Diois, pays. Actes privés datés des ans du règne de Boson, 112 et n. 3 ; — du règne de Rodolphe II, 231 n. 4.

Doda, mère de Bernard le Veau, 65.
Donnivert, abbé de la Novalaise. Se réfugie avec ses moines à Turin, 263.
Donzère, abbaye. Diplôme de Louis II en sa faveur, 35 ; — donnée à l'église de Viviers par Lothaire I, 145 ; — par Charles le Chauve, 83 ; — donnée par Charles le Gros à l'abbaye de Tournus, 135 n. 4, 145 et n. 3, 161 n. 9 ; — confirmée par Louis de Provence, 161 et n. 9, 191 n. 7, 193 n. 1.
Doussard, localité de la Haute-Savoie, 111 n. 4.
Douzy, localité des Ardennes. Charles le Chauve y séjourne, 55 et n. 1, 67 ; — un concile y dépose Hincmar de Laon, 88 n. 6.
Drac, rivière, 268 n. 4.
Dranse, rivière, 268 et n. 4.
Drogon, évêque de Marseille, 207 n. 4.
Drogon, prêtre viennois. Diplôme de Louis de Provence en sa faveur, 160 n. 7, 198 n. 2, 406.
« *Drosilonis* », forêt donnée à l'abbaye de Montier-la-Celle, 59.
Dructannus, abbé de Saint-Chaffre, 111 n. 3.
Duma, mère d'Eccard, 310, 311.
Durance (La), rivière. Limite de la Provence, 3.

E

Ebbon, évêque de Grenoble. Assiste à l'assemblée de Savonnières, 21 ; — son rôle dans l'élection d'Adon, 25 n. 4.
Ebles Manzer, comte de Poitiers Avait épousé une fille d'Edward l'Ancien (?), 319 et n. 3 ; — accompagne Richard le Justicier devant Chartres, 336.
Eccard, comte, fils de Childebrand. Son domaine de Perrecy, 310, 378 n. 2 ; — fait prisonnier à Angoulême, 310 ; — passe à Louis le Germanique, 310-311 ; — son testament, 311 ; — sa famille, 310-312 ; — sa prétendue parenté avec Boson, 312-314 ; — son « triplex honor », 340 ; — ses biens en Morvois, 393.
Eccard, fils d'Eccard, 310 et n. 6.
Eccard, tué à la bataille d'Angoulême, 310.
Ecfrid, abbé de Saint-Hilaire de Poitiers. Créé comte de Bourges et tué par Girard, 294.
Echternach, abbaye. Appartient à Adalard, oncle d'Ermentrude, 389.
Écosse. Voy. Constantin.
Edburge, fille d'Edward l'Ancien, 315.
Edflede, fille d'Edward l'Ancien, 315.
Edgithe, fille d'Edward l'Ancien. Épouse Otton I, 315.
Edgive, 3e femme d'Edward l'Ancien, 315.
Edgive, fille d'Edward l'Ancien. Femme de Charles le Simple, 314, 315, 318 et n. 3.
Edgive (II), fille d'Edward l'Ancien. Épouse « Louis, prince des Aquitains », 314-318.
Edmond, fils d'Edward l'Ancien, 315.
Edold, évêque de Riez. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98.
Edred, fils d'Edward l'Ancien, 315.
Edward l'Ancien, roi de Wessex. Prétendu père de la femme de Louis l'Aveugle, 208 n. 4, 314-318.
Edwin, fils d'Edward l'Ancien, 315.
Egwinne, première femme ou concubine d'Edward l'Ancien, 314 n. 5.
Eichstaedt, monastère en Bavière. Diplôme de Louis le Pieux en sa faveur, 42.
Eifel (Pays d'). Matfrid y a des biens, 298 n. 5.
Eilulf, évêque d'Asti. Introduit par Louis de Provence, 179 n. 1.

Eldebert, notaire en Viennois, 229 n. 7.
Eldrim, comte en Bourgogne, 343.
Elfgive, fille d'Edward l'Ancien. Épouse Albéric, 315.
Elflede, seconde femme d'Edward l'Ancien, 315.
Elibertus, notaire de Boson, 112 n. 7.
Elie, notaire de Louis l'Aveugle, 198 n. 1.
Elisiard, comte. Épouse Rotlinde, fille naturelle de Hugues d'Arles, 224 et n. 5.
Eltavéon, domaine en Viennois, 207 n. 4.
Elvire, ville d'Espagne. Évêque, voy. Recemund.
Embrun, ville. Le métropolitain assiste à l'assemblée de Sermorens, 8 n. 10; — il ne paraît pas à Mantaille, 110 et n. 4; — ravages des Sarrasins dans le pays, 264-265. — Archevêques, voy. Arnaud, Arpen, Bertmond, Libéral.
Embrun (Province d'). Fait partie du royaume de Charles le Jeune, 8; — donnée à Louis II, 34; — comprise dans les États de Louis de Provence, 191.
Émenon, comte de Poitiers. Sa révolte, 85 n. 11, 395.
Émilie, province d'Italie. Louis de Provence y est reconnu, 172 n. 3.
Emma, sœur de Judith. Femme de Louis le Germanique, 387.
Emmelt, femme d'Engilbert, 353.
Engelran, comte en Flandre, chambrier et maître des huissiers. Son rôle sous Charles le Chauve, 64 et n. 4, 5, 6, 7, 65 et n. 12; — sa disgrâce, 64, 65 et n. 4.
Engeltrude, fille de Matfrid, femme de Boson. Sa famille, 299 n. 5; — abandonne son mari, 300; — se réfugie auprès de Charles le Chauve, 300; — puis auprès de Lothaire II, 301-303; — excommuniée à Milan, 302; — son cas est discuté à Aix et à Coblence, 302-303; — excommuniée par Nicolas I, 305; — emmenée par le légat Arsène, 305; — s'enfuit auprès de Louis le Germanique, 305-306; — morte avant 878 (?), 306; — son héritage, 87, 306.
Engelwin, diacre. Abbé de Saint-Martin de Tours, 53 n. 7, 385.
Engeschalc, comte de Charles le Chauve. *Missus* en 853, 295.
Engeschalc, comte franc de l'Est, 186 n. 2.
Engilberge, femme de l'empereur Louis II. Gagnée par Roland d'Arles, 35; — donne rendez-vous à Charles le Chauve à Saint-Maurice, 58; — hostile à son pouvoir en Italie, 72 et n. 3, 77, 396; — se rapproche peut-être de son parti, 70-73; — son rôle lors du mariage de Boson, 75; — son testament, 74 et n. 2 et 4, 77 n. 2; — Jean VIII lui écrit au sujet de Boson, 86 et n. 3-5; — internée en Alémannie, 118, 119, 120; — rentre en Italie, 119, 131. Diplômes en sa faveur: de Charles le Gros, 147, — d'Arnulf, 155; — sa retraite à Saint Sixte de Plaisance, 163 n. 2, 167.
Engilberge, fille de Boson. Son enfance, 142; — épouse Guillaume le Pieux, 202 et n. 3.
Engilbert, fils de Bérillon, 352; — donne des biens à Cluny, 239; — mari de Theutberge, 352, 242 n. 3. — Diplôme de Louis de Provence en sa faveur, 198 n. 2.
Engilbert, mari d'Aude, 353 n. 13.
Engilbert, comte en Italie (?), 352.
Eoalde, archevêque de Vienne au viiie siècle. Construit une église de Saint-Maurice, 359.

Épernay, ville. Hincmar s'y réfugie et y meurt, 124 n. 7, 132.

Erchambaud, comte de Vienne. Conclut un échange avec Arrestaing, 375.

Éric, duc de Frioul, 383.

Éring, évêque de Bâle. Sujet de Rodolphe I, 151 n. 10.

Erkensenna, femme d'Anselomus, 43 n. 5.

Erlulf, vicomte. *missus* de Boson. Tient un plaid à Vienne, 63 ; — sa prétendue parenté avec Bérillon, 351 n. 4.

Ermengarde, femme de Lothaire I, 9, 10, 163 n. 2, 387 n. 5.

Ermengarde, fille de Louis II, femme de Boson. Sa jeunesse, 77-78 ; — son mariage avec Boson, 73-77, 78 et n. 2 et 8 ; — Hincmar lui écrit, 60 n. 2, 95 n. 4 ; — reçoit Jean VIII en Provence, 86 ; — l'accompagne à Troyes, 87-88 ; — repart avec Boson et lui, 90 ; — son rôle lors de l'avènement de Boson, 95 et n. 4, 96 ; — se trouve dans Vienne assiégée (?), 123, 125 et n. 1, 127 n. 4 ; — défend Vienne, 130 et n. 2 ; — faite prisonnière avec sa fille, 131 et n. 2 ; — assiste à un prétendu plaid de Boson, 138 et n. 2 ; — sa situation après la mort de Boson, 142-143 ; — se rend avec Louis auprès de Charles le Gros, 144-147 ; — en obtient un diplôme, 147 ; — gouverne avant l'avènement de Louis, 152 ; — tient un plaid à Varennes, 153-154 ; — a une entrevue avec Arnulf à Forcheim, 155 ; — chargée de la régence par l'assemblée de Valence, 157 ; — accompagne Louis à Worms, 159-160 ; — sollicite de lui plusieurs diplômes, 160 et n. 3 ; — établit à Saint-Chef les moines de Montiérender, 161, 162 ; — ses idées ambitieuses, 167 et n. 1 ; — sa mort, 162-163.

Ermengarde, femme de Rodolphe III. Son obit, 365.

Ermengarde, fille d'Adalbert de Toscane. Femme d'Adalbert d'Ivrée, 217 ; — soutient Rodolphe II, 218 ; — passe au parti de Hugues d'Arles, 220 ; — en obtient des diplômes, 220 et n. 5.

Ermengarde, fille de Richard le Justicier. Épouse Gilbert, 336, 338.

Ermengarde, femme de Bérillon I, 352.

Ermengarde, femme de Manassès, 343 n. 8.

Ermengaud, marquis de Gothie, 234.

Ermenthée, chapelain de Conrad le Pacifique. En reçoit un diplôme, 240.

Ermentrude, femme de Charles le Chauve. L'accompagne en Bourgogne, 27 ; — sa mort, 55 et n. 2.

Ernest, margrave. Réfugié dans les États de Charles le Chauve, 51 n. 4, 394.

Erpuin, évêque de Senlis, 60.

Escaut, fleuve, 127.

Escuens, pays. Momentanément soumis à Louis de Provence, 153-154 et n. 2, 158 ; — l'église de Lyon y a des biens, 198.

Espagne, pays. Leuthard y suit Louis le Pieux, 11 ; — des pirates normands la contournent, 23 et n. 4 ; — les Sarrasins y sont établis, 247, 248 ; — leurs relations avec ceux du Frainet, 254, 255, 257 et n. 2.

Espagne (Marche d'). Nationalité de ses comtes, 379.

Esparnon. Voy. Saint-Jean.

Este (Maison d'), 174 n. 11.

Éthelhilde, fille d'Edward l'Ancien, 315.

Éthelm, comte, père d'Elflede, 315.

Éthelstane, fils d'Edward l'Ancien. Marie ses sœurs à divers princes, 315, 318.

Éthelward, fils d'Edward l'Ancien, 315.

Éthelwolf, roi de Wessex. Épouse Judith, fille de Charles le Chauve, 17 n. 3, 314, 390.

Éthilde, fille d'Edward l'Ancien. Épouse Hugues le Grand, 315.

« Etichonides » (Famille des), 380, 386.

Étienne V, pape. Favorise l'élection de Louis, 155 ; — accorde un privilège à l'abbaye de Tournus, 161 n. 9.

Étienne, comte [de Paris], 11 n. 4.

Eudes, évêque de Beauvais. Porte une lettre d'Hubert au Pape, 52 n. 2 ; — chargé de porter les insignes royaux à Louis III, 94.

Eudes (Saint), abbé de Cluny. Charte d'Adélaïde en sa faveur, 208.

Eudes, comte de Paris et roi de France. Son origine saxonne, 398 ; — se rend auprès de Charles le Gros, 144 ; — ses rapports avec Arnulf, 145, 151, 155 ; — diplôme pour Tournus, 161 n. 8 ; — ses victoires sur les Normands, 162 n. 5 ; — sa prétendue domination à Lyon, 192 n. 7 ; souverain du Mâconnais et du Chalonnais, 193 et n. 1 et 2, 195 et n. 3 ; — son règne en Vivarais (?), 196 n. 4 ; — ses rapports avec Richard le Justicier, 334-336.

Eudes, comte d'Orléans. Beau-père de Charles le Chauve, 391 ; — appelle Louis le Germanique, 395.

Eudes, comte de Troyes. Boson est son exécuteur testamentaire, 59, 63.

Eudes, fils d'Herbert de Vermandois. Reçoit le comté de Vienne, 226, 227.

Eudokia. Voy. Berthe.

Eumedium, colline de Vienne (Pipet), 125.

Eustorge, évêque de Toulon. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98.

Everard, marquis de Frioul. Épouse Gisla, fille de Louis le Pieux, 391 ; — père de Bérenger, 166, 388 ; — son testament, 394.

Everard, fils de Suppon, 71 n. 4.

Évreux, ville. Le comte Émenon s'y révolte, 85 n. 11.

F

Faremoustier, abbaye, 311.

Farfa, abbaye. Détruite par les Sarrasins, 265 n. 2. — Abbés, voy. Ratfred, Rimon.

Fermo, ville d'Italie. Comte, voy. Albéric.

Ferrare, ville d'Italie. Hugues d'Arles y séjourne, 226.

Ferrat (Cap), 252 n. 5.

Ferrières, abbaye. Adon y est élevé, 25 ; — Louis III et Carloman y sont couronnés, 95-102. — Abbé, voy. Loup.

Fézensac, pays. Comte, voy. Leuthard.

Fiésole, ville d'Italie. Louis de Provence y est reconnu, 172 n. 3.

Fiorenzuola, localité d'Italie. Bataille entre Bérenger et Rodolphe II, 217.

Fitilieu, possession de l'église de Lyon, 201 n. 6.

Flambert. Assassine Bérenger, 214 n. 7, 218.

Flandre, comtes. Voy. Baudoin-Bras-de-Fer, Engelran.

Flavigny, abbaye. Placée en *Burgundia*, 287 n. 9 ; — Warin en est recteur, 339 n. 4.

Fleury. Voy. Saint-Benoît-sur-Loire.

Florence, ville d'Italie. Louis de Provence y est reconnu, 172 n. 3 ; —

comprise dans le duché de Toscane, 174, 175 n. 9.

Folcuin, évêque de Thérouanne. *Missus* en 853, 295.

Fontenelle, abbé de. Voy Gui.

Fontenoy (Bataille de). Un comte Girard y est tué, 292-293 ; — Warin y prend part, 339 n. 4.

Forcalquier (Château de). Le corps de saint Marius y est transféré, 264.

Forcheim, localité d'Alémannie. Arnulf y reçoit Ermengarde, 155 et n. 2.

Forez, *pagus* du Lyonnais, 192.

Formicaria, île du Rhône. Restituée par Charles de Provence à l'église de Viviers, 374.

Formose, pape. Donne un privilège à l'abbaye de Gigny, 154 n. 2 ; — excommunie Richard le Justicier, 358 n. 1.

Fortunat, patriarche de Grado, 47.

Fos. Voy. Saint-Gervais.

Fossombrone, ville. Évêque, voy. Pierre.

Foucher, père de saint Mayeul, 246, 260.

Foulque, archevêque de Reims, 214 et n. 1 ; — parent de Gui de Spolète, 166 et n. 1, 388 ; — partisan de Charles le Simple, 334.

Foulques, comtes d'Anjou de ce nom, 397.

Fouquier, évêque d'Avignon. Reçoit une donation de Louis de Provence. 199 n. 3, 200 n. 9.

Four, domaine de l'église de Vienne, 201 n. 6.

Fouron (Traité de) entre Louis le Bègue et Louis de Saxe, 92 n. 3, 116 et n. 1, 156 n. 2.

Francie, pays. Attribuée à Lothaire II, 1-2, 17 ; — Arnulf la traverse, 151 ; — les comtes francs en sont originaires, 383 et suiv.

Francon, évêque de Genève, 192 n. 3.

Francs, leur place en Italie, 165-166, 382 et suiv.

Fraxinetum, Frainet. Les Sarrasins s'y établissent, 249-250 ; — son identification, 252 et n. 5 ; — l'*Ager Fraxinetum*, sa situation, 253 ; — la forteresse des Sarrasins, 254-255 ; — expédition de Hugues d'Arles contre elle, 267 ; — expédition grecque, 272 ; — tentative de Hugues et des Grecs, 272-273.

Frédalous, homme du pays de Gorze, 43 n. 6.

Fréjus, ville. Rattachée à l'Auvergne Austrasienne, IX ; — l'évêque n'assiste pas à l'assemblée de Mantaille, 109 n. 2 ; — ravages des Sarrasins dans le pays, 259.

Fréjus (Comté de). Soumis à Carloman, 134 ; — le roi Hugues y dispose de domaines, 232 ; — Le Frainet y est situé, 253.

« *Fretus* », domaine donné à l'évêque Amélius.

Fribourg (Canton de). Compris dans le royaume de Bourgogne, 151.

Friderade, veuve d'Engelran, 64 n. 7.

Frioul (Marche de). Confiée au comte Walfred, 71 ; — Louis de Provence n'y est pas reconnu, 173 et n. 2 ; — Bérenger s'y maintient contre Rodolphe II, 218 ; — confiée à Manassès d'Arles, 223. — Marquis, voy. Bérenger, Éverard, Unroch.

Frioul (Maison de), 71 n. 4, 166, 391.

Frise, pays. Appartient à Lothaire II, 16 n. 3.

Fulcrad, comte d'Arles. Révolté contre Lothaire I, 3 ; — sa situation, 4, 14, 206 ; — sollicite un diplôme pour l'église d'Orange, 6 n. 8, 13.

Fulda. Voy. Saint-Boniface.

Fundaneto. Voy. Saint-Sébastien.

Fustaillier, historien de Mâcon. In-

troduit le titre de comte d'Ardennes donné à Bivin, 308-309.

G

Gabal-al-Qualal, nom arabe du *Fraxinetum* ? 255 n. 3.

Galice, pays d'Espagne, 23.

Galliarum rex, *rex in Galliis*, *in Gallia*, titre donné aux Rodolphiens, 287.

Gand (Comté de). Compris dans le *missaticum* d Engelran, 64 n. 7. — Voy. Saint-Pierre au Mont-Blandin.

Gap, ville. Raoul y a-t-il été reconnu ? 229 n. 6 ; — incursions des Sarrasins dans le pays, 270, 271. — Évêque, voy. Biracon.

Gap (*Pagus* de) Le roi Hugues y dispose de domaines, 232.

Garde (Montagne de la), à Marseille, 191 n. 5.

Garde-Freinet, localité du Var. Son identification avec le *Fraxinetum*, 252-253.

Gariard, vicomte en Toscane, 174 n. 9.

Garibald, évêque de Novare. Sujet de Louis de Provence, 173 n. 3.

Garin, comte de Sens. Lutte contre Richard le Justicier, 335.

Garnier, comte de Troyes. Mari de Theutberge, père de Manassès, 45 n. 3, 207 n. 4 ; — ses rapports avec Richard le Justicier, 342 ; — sa veuve épouse Engilbert, 353.

Garnier, diacre, 242.

Gascogne, pays. Invasion des Sarrasins, 259 n. 5.

Gaudry, évêque d'Auxerre. Élu grâce au duc Richard, 341 et n. 5.

Gaule Cisalpine. Terme employé pour désigner le royaume de Provence, 37 n. 6, 105 n. 1, 106, 155.

Gautier, archevêque de Sens. Fait prisonnier par Richard le Justicier, 335-336.

Gauzberge, femme de Géraud de la Tour, 355 n. 8.

Gauzbert, comte. Décapité par ordre de Charles le Chauve, 397 ; — rôle de sa famille en Aquitaine, 388, 391, 395.

Gebehard, comte de Lahngau. Confondu avec Girard, 291 n. 2.

Geilin (I), comte de Valence et de Die. Prétendu fils de Louis l'Aveugle, 212 n. 2.

Geilin (II), comte de Valence, 212 n. 2 ; — son obit (?), 366.

Geilon, abbé de Tournus, puis évêque de Langres. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 99 ; — accompagne Carloman devant Vienne, 129 et n. 4. — Diplômes en sa faveur : de Charles le Chauve, 66 et n. 2, — de Louis le Bègue, 90 et n. 1, — de Boson, 56 n. 5, 113, — de Carloman, 129 n. 4.

Genaunorum rex, titre donné aux Rodolphiens, 287.

Gênes, ville d'Italie. Ravagée par les Sarrasins, 265 n. 2. — Évêques, voy. Romule, Sabbatinus.

Genève, ville. L'évêque n'assiste pas à l'assemblée de Mantaille 109 n. 2 ; — fait partie du royaume de Bourgogne, 151. — Évêques, voy. Francon, Optand.

Genève (Diocèse de). Compris dans la Bourgogne Transjurane, 7, 288 ; — cédé à Louis II, 22 et n. 4, 51 et n. 2.

Genève (*Pagus* de). Theutberge y a des biens, 111 n. 4 ; — fait partie du royaume de Boson, 111 et n. 4 ; — soumis à l'autorité de Conrad, 149 ; — fait partie du royaume de Bourgogne, 151, 192 n. 3.

Genevois, pays, 113.
Génissieux, *villa* de l'église de Vienne, 13 n. 5.
Genseric, roi des Vandales, 251 n. 2.
Géran (Saint), évêque d'Auxerre. Accompagne Richard le Justicier devant Chartres, 341 n. 6.
Gérard, biographe de saint Ulrich, 267, n. 4.
Géraud de La Tour d'Auvergne, 355 n. 8.
Gerbaud, évêque de Chalon-sur-Saône. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98, 99 n. 7.
Gerbaud, comte en Bourgogne, 342 et n. 8.
Gerberge, nièce d'Eccard, 311.
Gerberge, fille d'Hector. Femme de Ratburne I, 354.
Gerlan, abbé de Bobbio. Chancelier de Hugues d'Arles, 224 n. 4.
Germanie (La), pays, 77 n. 1, 114, 148, 158.
Germard, évêque d'Orange. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 93.
Gérold, comte de la Marche orientale, 383.
Gérung, maître des huissiers de Louis le Pieux, 64 n. 2.
Gérung, comte provençal, 14 n. 3.
Gesta Berengarii, xx-xxi.
Gibraltar (Détroit de). Les Normands le passent, 23.
Gigny, abbaye. Jugement d'Ermengarde à Varennes en sa faveur, 153-154 ; — privilèges de Rodolphe I et de Formose en sa faveur, 154 n. 2.
Gilbert, fils de Manassès. Diplôme de Charles le Simple en sa faveur, 336 ; — épouse Ermengarde, 338.
Gingins-la-Sarra, historien du royaume de Provence, xi-xii.
Girard « de Roussillon », comte de Vienne, duc de Lyon. Sa famille, 10-11 ; — comte de Paris, privé de son comté, 12, 384 ; — devient comte palatin de Lothaire, 12-13 ; — exécuteur testamentaire du comte Richard, 43, 390 ; — ses domaines, 13 ; — étendue de son pouvoir, 5, 13-14 ; — assiste à l'assemblée de Sermorens, 4 ; — sollicite plusieurs diplômes de Charles de Provence, 5 et n. 5, 6, 19 n. 2, 33 n. 3 ; — bat les Normands, 24 et n. 5 ; — son rôle lors de l'élection d'Adon, 25-26 ; — lutte contre Charles le Chauve en Bourgogne (?), 26-30 ; — Hincmar lui écrit, 26 n. 2 ; — reste en relations avec Lothaire II, 35-36 ; — Hadrien II lui écrit, 37 n. 6 ; — diplôme de Charles le Chauve en sa faveur, 294 ; — sa situation après la mort de Lothaire II, 37-39 ; — rend Vienne à Charles le Chauve, 40 ; — sa mort, *ibid.* et n. 5 ; — son obit, 366 n. 4 ; — confondu avec divers personnages de même nom, 291-296.
Girard, gendre de Pépin d'Aquitaine. Partisan de Charles le Chauve, 291 ; — tué à Fontenoy ? 292-293 ; — épouse Berthe ? *ibid* ; — comte à Limoges ou à Clermont, 291 et n. 6, 293 ; — ancêtre hypothétique de Guillaume Tête-d'Étoupes, 396.
Girard, comte en Anjou. Obtient un diplôme pour Saint-Serge d'Angers, 296.
Girard, comte de Bourges. Révolté contre Charles le Chauve et privé de ses honneurs, 293-294 ; — expédition contre lui, 294 ; — ses honneurs sont donnés à Boson, 62-63, 107.
Girard, comte dans le Nord de la Gaule, 295 ; — assiste à un plaid à Verberie (?) 295 ; — souscrit un acte de Charles le Chauve (?), 295 ; — échange des domaines avec celui-ci (?),

295 ; — garde le sceau royal (?) 296.

Girard, fidèle de Louis l'Aveugle. En obtient un diplôme, 198 n. 2, 208 n. 1.

Giraud, évêque de Mâcon, 193 et n. 3.

Gisalbert, fidèle d'Engilberge, 72 n. 5.

Gisla, fille de Lothaire I, 77 n. 1.

Gisla, fille de Lothaire II et de Waldrade. Épouse Gotfrid, 121 n. 1, 128 n. 7, 391.

Gisla, fille de Louis II, 77 n. 2.

Gisla, femme d'Éverard, mère de Bérenger, 73 n. 1, 166, 391.

Gisla, fille d'Éverard de Frioul, 77 n. 1.

Gisla, fille de Bérenger I, femme d'Adalbert d'Ivrée, 381, 392.

Gislebert, comte de Bergame. Révolté contre Bérenger, 217 ; — partisan de Rodolphe II, 218, — puis de Hugues d'Arles, 220 n. 5.

Gisulf, médecin d'Engilberge. Envoyé par elle auprès de Charles le Gros, 147.

Glaise, localité de la Savoie, 111 n. 5.

Glandève, ville. Son évêque n'assiste pas à l'assemblée de Mantaille, 110.

Glanfeuil. Voy. Saint-Maur.

Godfrid, bâtard de Hugues d'Arles. Reçoit l'abbaye de Nonantola, 224.

Goifieu (*Ager* de), en Lyonnais, 192.

Gondoin, fidèle de Lothaire II, 21 et n. 5.

Gondreville, localité de Lorraine. Une entrevue y a lieu entre Charles le Chauve, Charles de Provence et Lothaire II, 21 et n. 3 ; — Charles le Chauve y séjourne à diverses reprises, 36, 37, 39 n. 5, 55 ; — entrevue entre les rois Francs, 114-115, 126, 133 ; — Richard le Justicier et Charles le Simple y séjournent, 337.

Gorze, abbaye en Lorraine. Le comte Bivin en est abbé, 43 ; — elle lui est retirée, 44 ; — l'impératrice Richilde lui donne des biens, 43 n. 3 ; — un Boson lui fait une donation, 46 n. 4. — Abbés, voy. Betton, Bivin, Haldin.

Gotfrid, bâtard (fils d'Engeltrude ?), 306.

Gotfrid, chef normand. Épouse Gisla, fille de Lothaire II, 121 n. 1, 128 n. 7, 391.

Gotfrid, comte. Partisan de Louis de Provence en Italie, 178.

Gothelina, femme de Geilin I, 212 n. 2.

Gothie (Marquisat de). Donné à Bernard Plantevelue, 88 ; — les Hongrois le ravagent, 215-216.

Goudet, prieuré, 39 n. 6.

Gourdaigne. Voy. Notre-Dame.

Gozlin, évêque de Paris. Sa mort, 397.

Gozlin, évêque de Langres. Sollicite un diplôme de Raoul, 343 n. 7.

Gozlin, abbé de Saint-Denis. Appelle Louis de Saxe, 95, 396 ; — chargé de la guerre contre les Normands, 121 ; — battu par eux, 127-128.

Gozlin, comte. Hincmar lui écrit, 65 n. 2, 85 n. 1.

Grado (Église de), 47.

Graisivaudan. Voy. Grenoble.

Grecs. Des corsaires grecs pillent Marseille, 248 ; — expédition grecque contre le Frainet, 272 n. 1 ; — seconde tentative de concert avec Hugues d'Arles, 272-273.

Grégoire le Grand, pape. Ses privilèges pour l'église d'Arles, 87 et n. 2.

Grenoble, ville. Diplômes de Louis l'Aveugle la concernant, 191 et n. 9 ; — l'évêque écrit à Rodolphe I, 38 n. 2. — Église : diplômes en sa faveur de Boson, 100 n. 6, 111 n.

7; — de Louis de Provence, 111, n. 7, 160 n. 3, 200; — ses démêlés avec l'église de Vienne, 35 n. 2. — Évêques, voy. Bernier, Ebbon, Hugues, Humbert, Isaac, Isarn, Mallen.

Grenoble (Diocèse de). Fait partie du royaume de Charles de Provence, 8; — de celui de Boson, 111.

Grenoble (*Pagus* de). Appartient à Louis II, 34; — Lothaire II y donne des domaines à Theutberge, 57 n. 3; — l'église de Lyon y a des biens, 198; — invasions des Sarrasins, 268-270; — prétendues incursions hongroises, 370.

Grimard, habitant du Viennois, 242.

Grimbland, notaire de Lothaire II, 33 n. 3.

Grimaud, château du *Fraxinetum*, 253.

Grimilde, mère du duc Girard, 11 n. 1.

Gui, archevêque de Lyon. Assiste à un plaid de Conrad le Pacifique, 239.

Gui, abbé laïque de Fontenelle, 45.

Gui, comte en Bourgogne, fidèle de Charles le Chauve. Fils de Gui, comte du Maine? 82 n. 1; — sa famille et ses honneurs, *ibid.*, 83, 84 n. 1; — partisan de Gui de Spolète, 168 et n. 2.

Gui, comte en Bourgogne. Fidèle de Richard le Justicier, 342, 388 n. 7; — assiste au plaid de Varennes, 153.

Gui [I], duc de Spolète. Possède le monastère de Mettlach, 394; — épouse Ita, 391.

Gui [II] de Spolète, roi d'Italie et empereur. Sa famille, 166; — son expédition en Gaule, 152 et n. 6, 395; — ses luttes contre Arnulf, 158-159; — rival de Bérenger, 71, 82 n. 1, 165, 168; — ses partisans, 167.

Gui, comte de Camerino. Épouse Judith, fille d'Everard, 389 n. 1, 391.

Gui, fils d'Adalbert d'Ivrée. Mis à mort par Hugues d'Arles, 220 n. 5.

Gui, fils d'Adalbert de Toscane. Reste neutre entre Bérenger et Rodolphe II, 217; — révolté contre celui-ci, 219-220; — bat et tue Burchard de Souabe, 220 n. 2 et 221.

Gui de Torchefelon, seigneur dauphinois. Détruit Mantaille, 97 n. 2.

Guicherand, abbé de Tournus, 337 n. 3.

Guigue, abbé de Saint-Chaffre, 111 n. 3.

Guigue, comte, ancêtre des comtes d'Albon (?), 202 n. 2.

Guigue le Vieux, comte d'Albon? Donne pour la restauration du reliquaire de Saint-Maurice, 359; — son obit, 364.

Guillaume, évêque de Turin. Reçoit les moines fugitifs de la Novalaise, 262 n. 3, 263.

Guillaume, frère hypothétique de Girard de Limoges, aïeul de Bernard Plantevelue, 293.

Guillaume II, marquis d'Auvergne. Comte de Mâcon, 195 n. 4; — a une entrevue en Autunois avec le roi Raoul, 213.

Guillaume, comte particulier de Lyon (?), 195 n. 2.

Guillaume, fils de Bérillon et d'Adalsende, 355 n. 6.

Guillaume, fils de Boson, 240 n. 2; — vainqueur des Sarrasins, 273.

Guillaume de Gellone, cousin de Théoderic, 313; — biens de sa famille, 393.

Guillaume le Pieux, fils de Bernard Plantevelue, duc d'Aquitaine. Son comté de Mâcon, 96 n. 1; — sollicite un diplôme de Charles le Gros, 137; — sa situation en Lyonnais, 194-195 et n. 1 et 2, 203, 212; — sollicite un diplôme de Louis de Pro-

vence, 194 ; — marche avec Richard le Justicier contre Eudes, 335 ; — épouse Engilberge, fille de Boson, 142.

Guillaume Tête-d'Étoupes, comte de Poitiers. Descendant présumé de Girard de Limoges, 396 n. 7.

Guntard, évêque de Mâcon. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98.

Gunther, archevêque de Cologne. Soutient Engeltrude, 301-302, 304.

H

Hadebert, évêque de Senlis. Boson intervient dans son élection, 60.

Hadrien I, pape, 186 n. 1.

Hadrien II, pape. Écrit au duc Girard, 5 n. 6, 37 n. 6 ; — soutient les revendications de Louis II, 36 n. 5, 37 et n. 1 et 4, 39 n. 3.

Hagiologium Viennense, 346.

Haldin, abbé de Gorze, 43 et n. 4.

Harbert, abbé de Lobbes. Chassé par Hubert, 52.

Hartbert, évêque de Coire. Diplôme d'Otton I en sa faveur, 267 n. 1.

Hastings, chef normand, 24 n. 7.

Hatton, évêque de Verdun, 25 n. 2.

Hector, fils de Ratburne I. Évêque du Puy, 354 et n. 12.

Hector, père de Gerberge, 354.

Heilbert, prétendu chancelier de Louis de Provence, 170 n. 6.

Hélie, évêque de Vaison. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98 ; — prétendu évêque de Vence, 98 n. 9.

Hémicon, évêque de Die. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98.

Henri, évêque d'Augsbourg, 267 n. 4.

Henri I, roi de Germanie. Donne à Rodolphe II le pays entre l'Aar et la Reuss, 237 n. 1 ; — marie son fils à une fille d'Edward l'Ancien, 315.

Henri, comte en Alémannie. Commande l'armée envoyée contre Hugues de Lorraine, 120 et n. 4 ; — ne prend pas part à l'expédition contre Boson, 123.

Henri le Querelleur, duc de Bavière, 239 n. 3.

Herbert II, comte de Troyes, 59 n. 1.

Herbert I, de Vermandois. Partisan de Charles le Simple, 335.

Herbert II, de Vermandois. Assiste à l'entrevue de Hugues d'Arles et de Raoul, 225 ; — reçoit pour son fils le comté de Vienne, 226.

Hermillon, château. Diplôme faux de Boson le concédant à l'église de Maurienne, 111 n. 2, 138 n. 2.

Herpo, duc de Transjurane à l'époque mérovingienne, 288 n. 2.

Herstall, localité de Lorraine. Richilde y passe, 80.

Hervé, archevêque de Reims. Transfère le corps de saint Rémi, 336.

Hervé, fils de Manassès I. Évêque d'Autun, 343 et n. 8.

Héry, localité de la Haute-Savoie, 111 n. 4.

Hesbaye, pays. Éverard de Frioul y a des domaines, 394.

Hiémois (L'), pays, 45.

Hilda. Voy. Aude, 224 n. 5.

Hildebod, évêque de Mâcon. Conclut un échange avec Warin, 339 n. 4.

Hildebrand, comte à Lucques, 147 n. 10.

Hildegaire, évêque de Meaux. Assiste au synode d'Aix-la-Chapelle, 22 n. 3, 302.

Hildegarde, femme de Charlemagne, 383.

Hilduin, évêque d'Avignon. Assiste au synode d'Aix, 22 n. 3, 302.

Hilduin, évêque de Liège. Devient évêque de Vérone et archevêque de Milan, 223.

Hilduin, abbé de Saint-Denis, 12, 130 n. 3.

Hincmar, archevêque de Reims. Rédacteur d'une partie des *Annales Bertiniani*, xv ; — son *De divortio Lotharii*, xxii ; — écrit à Berthe, 16 et n. 6, — au comte Girard, 26 n. 2, 28 et n. 1 et 4, — à Rémi de Lyon, 14 n. 1 et 5, — à Boson, 60 n. 2, — à Ermengarde, *ibid.*; — s'occupe de résister à Carloman, 39 n. 3, 65 n. 2 ; — conseiller de Louis le Bègue, 85 ; — négocie une entrevue entre les rois Francs, 114 ; — son séjour à Épernay et sa mort, 124 n. 7, 132.

Hincmar, évêque de Laon. Il a les yeux crevés par ordre de Boson, 88 et n. 6 ; — réconcilié au concile de Troyes, 88-89.

Hongrois. Leur première invasion en Italie, 167 et n. 4 ; — auxiliaires de Bérenger, 214 ; — saccagent Pavie, 214 et n. 7 ; — envahissent la Provence, 215, 262 ; — passent le Rhône et sont exterminés, 215-216 ; — leurs ravages possibles en Viennois et en Valentinois, 262 et n. 2 ; — invasions en Aquitaine, 267, 371 ; — invasion en Bourgogne, 371 ; — envoyés contre Renier au Long-Col, 371-372 ; — leur prétendu combat contre les Sarrasins, 267 n. 7 ; — prétendue confusion entre leurs invasions et celles des Sarrasins, 369-372.

Honorat, évêque de Marseille. Restaure le monastère de Saint-Victor, 260 et n. 4.

Hubert, fils de Boson, abbé de Saint-Maurice, duc de Transjurane. Son duché, 49 n. 1, 288 et n. 6, 152 ; — son caractère, 47-50 ; — accusé d'inceste avec Theutberge, 22 ; — guerre entre lui et Lothaire II, 50 et n. 4 et 5 ; — se réfugie auprès de Charles le Chauve, 31 n. 4, 50 et n. 2, 3, 4 ; — abbé de Saint-Martin de Tours, 49 n. 2, 51, 385 ; — rentre en Bourgogne et à Saint-Maurice, 52 ; — y reçoit les moines de Saint Germain d'Auxerre, 52 et n. 2 ; — s'empare du monastère de Lobbes et le met au pillage, 52, 53 et n. 1 et 7 ; — revient en Transjurane et se révolte contre Louis II, 53 et n. 4 ; — est tué près d'Orbe, 53 et n. 7, 149 ; — une partie de ses biens passe à Theutberge, 53 n. 7.

Hubert, fils de Charles-Constantin, 242.

Hubert, bâtard de Hugues d'Arles. Reçoit la marche de Toscane, 224 et n. 2.

Hubon, vassal de Charles le Gros. Envahit les biens de l'église de Besançon, 120.

Hucbald, comte en Champagne. Gendre d'Everard, 389.

Hugues, fils d'Herbert de Vermandois. Archevêque de Reims, 260.

Hugues (Saint), évêque de Grenoble. Sa théorie sur le séjour des Sarrasins à Grenoble et les droits du comte, 268, 269 et n. 1 et 2, 271.

Hugues, fils de Lothaire II et de Waldrade. Sa jeunesse, 114 n. 1 ; — sa révolte, 114, 116 n. 2, 121 ; — ses troupes sont défaites, 120 et n. 4 ; — ses dernières années et sa mort, 121 n. 1.

Hugues l'Abbé. Sa famille, 148, 387 ; — sa disgrâce momentanée, 148, 394 ; — son alliance avec Boson, 61 ;

— le remplace en Italie, 81 et n. 1 ; — n'assiste pas à l'assemblée de Quierzy, 81 ; — rebelle avec les autres grands, 83-85 ; — son rôle après la mort de Louis le Bègue, 94, 103 ; — fait couronner Louis III et Carloman, 95 ; — va trouver Charles le Gros à Worms, 116 n. 3 ; — Jean VIII lui écrit au sujet d'Engilberge, 118 n. 5 ; — reçoit l'abbaye de Saint-Martin de Tours, 385.

Hugues, fils de Thibaut, comte de Vienne, roi d'Italie. Sa famille, 204-205 ; — assiste à l'assemblée de Varennes et à l'élection de Rainfroi, 205 ; — obtient divers diplômes de Louis de Provence, 202 et n. 12, 207 n. 1 ; — sa situation dans le royaume de Provence, 197, 205-206 ; — ses alliances, 206-207, 391 ; — envahit une terre de l'église de Valence, 201 et n. 5 ; — a une entrevue avec Raoul de France en Autunois, 213-214 ; — s'unit à Rodolphe II pour chasser les Hongrois, 215-216 ; — fait une première expédition en Italie, 219 et n. 1 ; — appelé dans ce pays contre Rodolphe II, 219 ; — ses partisans, 220 ; — débarque à Pise, 221 ; — couronné roi d'Italie à Pavie, 221-222 ; — son caractère, 222 ; — établit ses parents et ses alliés en Italie, 223-224 ; — a une entrevue avec Raoul en Bourgogne, 225-226 ; — n'a pas été roi en Provence, 228 et n. 3 ; — rentre en Italie, 228-229 ; — ses luttes contre Albéric, 230 ; — traite avec Rodolphe II et lui cède la Provence, 230-231 ; — conditions du traité, 231-232 ; — entre en Bourgogne après la mort de Rodolphe II, 238 ; — épouse Berthe, 238 et n. 3 ; — ses expéditions contre le Frainet, 267 ; — obtient l'alliance de Romain Lécapène, 272 ; — bloque le Frainet avec les Grecs, 272-273 ; — traite avec les Sarrasins, 273 ; — donne une couronne pour le chef de saint Maurice, 359 ; — fait des donations à l'église de Vienne, 102 n. 5, 198 n. 4 ; — à l'abbaye de Saint-André-le-Bas, 197 n. 3.

Hugues, comte en Bourgogne. Charles-Constantin assiste à un de ses plaids, 240 ; — fait une donation à Cluny, 235 ; — sollicite un diplôme de Conrad, 235-236.

Hugues, comte. Fils de Richard le Justicier, 216 n. 3, 338 ; — obtient un diplôme de Louis de Provence, 160 et n. 1, 192 n. 4 ; — reçoit la terre de Poligny, 337, 342 et n. 5 ; — assiste à l'entrevue de Hugues d'Arles et de Raoul, 213 n. 4.

Hugues, comte, cousin de Conrad le Pacifique. Fait une donation à Cluny, 235 ; — sollicite un diplôme de Conrad, 235-236.

Hugues, comte [de Sens ?], père de Berthe, femme du duc Girard, 11 et n. 7.

Hugues, comte de Tours. Père d'Ermengarde, femme de Lothaire I, 9, 11 n. 1, 386 ; — domaines de sa famille en Milanais, 393.

Hugues, comte. Jean VIII lui écrit, 60 n. 2.

Hugues [fils de Liutfrid I]. Abbé laïque de Montiers-Granval, 386.

Hugues, fils de Garnier et de Teutberge. Diplôme de Hugues d'Arles en sa faveur, 207 n. 4.

Hugues le Grand. Épouse Éthilde, fille d'Edward l'Ancien, 315.

Hugues « Taliafernus », marquis. Accompagne Hugues d'Arles dans sa première expédition d'Italie, 219.

Humbert, évêque de Grenoble, 269 n. 1.

I

IDELGER, vassal de Buddon. Obtient un diplôme de Louis de Provence. 168 n. 8.

IGOR, chef russe. Battu par les Grecs, 272 n. 4.

ILDÉARDE, femme de Bérillon, 355.

Ile-Barbe, abbaye. Diplôme de Charles de Provence en sa faveur, 8 n. 2, 14 n. 5.

INGELRAN, comte provençal, 14 n. 3.

INGILFRED, comte de Vérone, 165.

INNOCENT (Saint). Ses reliques sont données par Rodolphe I à Otton Ier, 237 n. 1.

Irency, localité de Bourgogne, 336 n.

ISAAC, évêque de Grenoble. Reçoit l'église de Saint-Donat (?), 111 n. 5; — assiste au plaid de Varennes, 153 n. 2; — obtient un diplôme de Louis l'Aveugle, 200 n. 9.

ISAAC, évêque de Langres. Girard s'occupe de sa consécration, 14 n. 1.

ISARN, évêque de Grenoble. Chasse les Sarrasins (?), 268-269 n. et 2.

Isère, rivière, 24.

Iseure, abbaye. Donnée par Charles le Gros à l'église de Nevers, 137.

ITA, nièce de Judith. Épouse Gui I de Spolète, 391.

Italie, pays. Appartient à Louis II, 1, 16; — Lothaire II s'y rend, 22, 35; — les Normands de Camargue s'y transportent, 24; — Adon y voyage, 25; — Richard y accompagne Lothaire, 42; — Charles le Chauve s'en empare, 67; — le gouvernement en est confié à Boson, 69, 70, 72, 74 n. 5; — situation des grands, 71-72; — Boson la quitte, 79-80; — seconde expédition de Charles le Chauve, 83-84; — Boson y accompagne Jean VIII, 90-92; — Charles le Gros y descend, 126, 127 et n. 2 et 4; — expédition d'Arnulf, 158; — situation du pays au début du xe siècle, 164-168; — Louis de Provence y fait une première expédition, 169-180; — sa seconde expédition, 181-189; — expédition de Rodolphe II, 217-218; — première expédition de Hugues d'Arles, 219; — il y est appelé et en devient roi, 219-222; — les Provençaux s'y établissent, 223-224; — ravages des Sarrasins, 247, 265 et n. 2, 266; — origine des comtes italiens, 379, 382, 383, 384.

Ivrée, ville d'Italie. Burchard de Souabe marche contre elle, 221.

Ivrée (Marquisat d'). Des comtes bourguignons s'y établissent, 168; — Louis de Provence y est reconnu. — Marquis, voy. Adalbert, Anscher.

J

Jarez, *ager* en Lyonnais, 192.

JEAN VIII, pape. Revendique la *villa* de Vendœuvre, 60 et n. 3, 96 n. 2; couronne Charles le Chauve empereur, 67; — écrit à Boson, mari d'Engeltrude, 68 n. 3; — s'occupe de l'affaire de ses filles, 298, 306 n. 7 et 10; — écrit à Engilberge, 72 et n. 5; — à Hugues l'Abbé, 81 n. 1; — ses démêlés avec Adalbert et Lambert, 175; — demande à Boson des secours contre les Sarrasins, 7 et n. 7; — se plaint de sa conduite vis-à-vis des légats pontificaux, 79 et n. 3; — débarque en Provence, 86, 199 n. 4; — se rend au concile de Troyes, 87-88; — rentre en Italie avec Boson, 90-93; — ses projets à l'égard de celui-ci, 91; — accusé de favoriser son élection,

100 et n. 8, 103; — l'abandonne, 117-118; — intervient en faveur d'Engilberge, 118-119, 131, — de Théoderic de Besançon, 120, — de Jérôme de Lausanne, 133 n. 2; — consacre Optand de Genève, 119; — appelle Charles le Gros, 126 et n. 8.

Jean X, pape. Favorise l'avènement de Hugues d'Arles en Italie, 221.

Jean XI, pape, 230 n. 5.

Jean XII, pape. Fils du patrice Albéric et d'Aude, 225.

Jean, évêque de Cervia. Légat pontifical au concile de Metz, 304.

Jean, évêque de Pavie. Tué par les Hongrois, 214.

Jean de Bournoin, archevêque de Vienne. Répare sa cathédrale, 139; — son épitaphe, 358, 359.

Jean « Braccacurta », prêtre. Partisan de Louis de Provence, pendu par Bérenger, 186 et n. 5, 187.

Jean de Torchefelon, seigneur dauphinois. Détruit Mantaille, 97, n. 2.

Jérôme, évêque de Lausanne. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 99 et n. 7, 109; — difficultés de sa consécration, 119, 133 n. 2.

Jonas, évêque d'Orléans. Dédie un livre au comte Matfrid, 298 n. 5.

Joux. Voy. Saint-Oyan.

Judith, femme de Louis le Pieux, mère de Charles le Chauve, 12, 148 et n. 9, 174, 387.

Judith, fille de Charles le Chauve. Épouse Éthelwolf, 17 n. 3, 390; — enlevée par Baudoin Bras-de-Fer, 51.

Judith, fille d'Éverard. Épouse Gui, comte de Camerino, 388, 389 et n. 1.

Judith. Souscrit une charte d'Adélaïde, veuve de Richard le Justicier, 208 n. 2.

Juifs, à Arles et en Provence, 199 et n. 5.

Juliers (Pays de), 298 n. 5.

Jumièges, abbaye. Appartient au comte Conrad, 393. — Abbé, voy. Landri.

Jura (Le), montagnes, 7, 49 n. 1, 53, 149 n. 9, 152, 159. — Voy. Bourgogne Cisjurane et Transjurane.

Jurensis rex, titre donné aux Rodolphiens, 287.

K

Kenneth Mac-Alpine, père de Constantin Ier, 317 n. 5.

Kirchen, localité d'Alémannie. Charles le Gros y reçoit Ermengarde et Louis, 144 et n. 1 et 2, 146-147.

L

Lahngau (Comte de). Voy. Gebehard.

Lambert, archevêque de Milan. Révolté contre Bérenger, 217; — puis contre Rodolphe II, 218, 220.

Lambert, comte de Nantes. Tue Gui, comte du Maine, 82 n. 1; — bénéficié en Italie, 384-385; — sa famille, 388.

Lambert, duc de Spolète, puis roi d'Italie et empereur. Ses démêlés avec Jean VIII, 86, 90, 92, 175; — épouse Ageltrude, 380 n. 1; — sa mort, 164.

Lambert, fils d'Adalbert de Toscane. Reste neutre entre Bérenger et Rodolphe II, 217; — révolté contre celui ci, 219; — bat et tue Burchard de Souabe, 220 n. 2 et 221; — marquis de Toscane après Gui, 220 n. 1; — la Toscane lui est enlevée, 230.

Lambert, comte à Valence, 212 n. 2.

LANDOIN. Donne des biens à l'église d'Avignon, 199 n. 3.

LANDRI, abbé de Jumièges, 45.

Langres, ville. Charles le Chauve y séjourne, 67 ; — Jean VIII et Boson y passent, 88 ; — une assemblée y est tenue, 21 n. 1 ; — Église : diplômes en sa faveur de Lothaire II, 21 n. 3, — de Charles le Gros, 373 n. 2. — Évêques, voy. Albéric, Geilon, Thibault, Isaac Gozlin.

Langres (Comté de). Soumis à l'autorité de Richard le Justicier, 343.

Languedoc (*Bas-*), pays. Dévasté par les Normands, 23.

Lanty en Lassois, *villa* donnée par Boson à l'abbaye de Montiéramey, 60.

Laon, ville. Brûlée par les Normands, 132. — Évêque, voy. Hincmar.

Lassois, pays. Le souvenir de Girard s'y conserve, 11 n. 5 ; — soumis à l'autorité de Richard le Justicier, 343.

Lausanne, ville. Église : diplôme de Rodolphe I en sa faveur, 149 n. 8. — Évêque, voy. Jérôme.

Lausanne (Diocèse de). Compris dans le duché d'Hubert, 288 n. 6 ; — cédé à Louis II, 22, 51 ; — soumis à Charles le Gros après la prise de Vienne, 133 et n. 2 ; — compris dans le duché de Conrad et dans le royaume de Rodolphe I, 149 et n. 5, 6, 8.

Leberau, abbaye en Alsace. Appartient au comte Conrad, 393.

LÉGER, archevêque de Vienne. Rédige un catalogue épiscopal, 345 ; — son obit, 364.

Léman (Lac), 238.

LEIBULF, comte, bienfaiteur de Lérins, 251 n. 1 ; — reçoit des biens de l'archevêque d'Arles, 375.

LÉOBOIN, chorévêque de Lyon. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 99 ; — prend part au concile de Saint-Marcel-lès-Chalon, 136.

LÉODOIN, évêque de Marseille. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98.

LÉON III, pape, 103 n. 3.

LÉON, légat de Jean VIII. Retenu par Boson à Pavie, 79.

LÉON LE PHILOSOPHE, empereur d'Orient, 272.

LÉOTAUD, comte de Mâcon. Assiste à un plaid de Conrad le Pacifique, 239 ; — reçoit Louis IV à Mâcon, 241 ; — souscrit une charte de Charles-Constantin, 241 n. 3.

LEOTMANN, prétendu évêque de Crémone, 138 n. 2.

Lérins. Voy. Saint Honorat.

LEUTGARDE, femme de Bérillon, 355.

LEUTHARD, comte, père du duc Girard, 11 et n. 1 et 4, 384.

LEUTHARD, comte dans la province de Reims. Ses biens en Aargau, 394.

LEUTHARD, comte lorrain. Envoyé auprès de Charles le Chauve, 31.

Lezé, localité de l'Anjou. Carloman y séjourne, 129 n. 3.

LIBÉRAL (Saint), archevêque d'Embrun. Chassé par les Sarrasins, 265.

Liège, ville. Évêque, voy. Hilduin.

Ligurie, pays. Comprise dans le marquisat de Toscane, 174 ; — ses côtes sont ravagées par les Sarrasins, 265 n. 2.

Limoges, ville Comte, voy. Girard, gendre de Pépin d'Aquitaine. — Évêque, voy. Stodilée.

Limousin, pays. Les reliques de saint Marcellin y sont transférées d'Embrun, 265 et n. 1 ; — le comte Girard y possède des biens, 294.

LITIDINUS, p. 98 n. 18. Voy. Léodoin.

LIUTBERT, archevêque de Mayence.

Chargé de l'affaire des filles d'Engeltrude, 298 n. 5.

LIUTFRID [I], [beau-frère de Lothaire I]. Abbé laïque de Moutiers-Granval, 306.

LIUTFRID [II], [fils de Liutfrid I]. Abbé laïque de Moutiers-Granval, 386.

LIUTFRID, comte de Vérone. Assiste à l'assemblée de Pavie, 71.

LIUTFRID, comte de Crémone [?]. Partisan de Louis en Italie, 178 et n. 3 et 8, 203.

LIUTGARDE, femme de Bernard, mère de Bernard Plantevelue, 65.

LIUTPRAND, évêque de Crémone, historien, XIX-XX.

LIUTWARD, évêque de Côme. Chancelier de Louis de Provence pour l'Italie, 170 n. 6, 172.

LIUTWARD, évêque de Verceil. Favori de Charles le Gros, 118 n. 6, 144 ; — accompagne Engilberge en Italie, 119 ; — tué par les Hongrois, 167 n. 4.

Livia, villa de l'église de Lyon, 201 n. 6.

Lobbes, abbaye. Possédée par Hubert et pillée par lui, 48 n. 2, 50 n. 1, 52, 53 et n. 1 et 7 ; — donnée à Hugues, bâtard de Lothaire II, 121 n. 1.

Lodi, ville d'Italie. L'autorité de Louis de Provence y est reconnue, 172 n. 2.

Loire (La), fleuve, 82, 213.

Lombardie, pays. Forme le duché italien de Boson, 70-73 ; — Louis de Provence y est reconnu, 172 ; — Everard de Frioul y a des domaines, 394.

Longvic, villa donnée par Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Bénignet de Dijon, 80.

Lorraine, pays. Donnée à Lothaire II, 1-2 ; — Louis de Saxe y pénètre, 95 ; — Hugues, bâtard de Lothaire II, s'y révolte, 114, 121 et n. 1 ; — donnée par Arnulf à Zwentibold, 159 et n. 1 et 9.

Lorsch, ville. Louis de Provence y accompagne Arnulf, 159 n. 4.

LOTHAIRE I, empereur. Le comte Girard est envoyé près de lui, 291 ; — établit ses partisans en Italie, 42, 384, 385. — Diplôme pour l'église de Lyon, 5, 13 ; — sa mort, 1.

LOTHAIRE II, fils de Lothaire I, roi de Lorraine. Date de sa naissance, 10 n. 3 ; — reçoit « la Francie », 1 ; — son mécontentement, 16 et n 3 ; — prend part à l'entrevue d'Orbe, 17-18 ; — cède à Charles de Provence les diocèses de Tarentaise et de Belley, 7, 20 et n. 1 ; — donne le duché de Transjurane à Hubert, 48, 49 et n. 1 ; — ses guerres contre celui-ci, 58 et n. 4 et 5, 53 et n. 4 ; — renvoie Theutberge, 19 ; — l'accuse d'inceste, 22 et n. 3 ; — cède les diocèses ultrajurans à Louis II, 22 et n. 4, 51 et n. 4 ; — assiste à l'assemblée de Savonnières, 20-21 ; — négocie avec Charles le Chauve et Louis le Germanique, 52 ; — donne à Theutberge divers biens, 53 n. 7, 57 n. 3 ; — ses rapports de parenté avec Engeltrude, 298 et n 1 et 5 ; — la reçoit dans ses états, 300-301 ; — soutient sa cause, 301-302 ; — a une entrevue avec Charles le Chauve et Arsène, 305 ; — recueille une partie de l'héritage de Charles de Provence, 33-34. — Diplôme en faveur de l'église d'Arles, 199 n. 2 ; sa mort, 36 et n. 1 et 3.

LOTHAIRE, fils de Hugues d'Arles. Associé à son père comme roi d'Italie, 165, 224-225 ; — épouse Adélaïde, fille de Rodolphe II, 238 et n. 3.

LOTHAIRE, fils de Louis d'Outre-Mer,

roi de France. Aurait cédé le Lyonnais à Conrad le Pacifique, 236 n. 7, 237 ; — ses prétendus droits sur Vienne, 241 n. 5.

Lothaire, seigneur du royaume de Charles le Chauve, 380 n. 5.

Louis le Pieux, empereur. Donne l'Italie à Louis II, 16 et n. 2 ; — accorde deux diplômes à la requête du comte Richard, 42 ; — lui restitue le domaine de Villance, 43 ; — diplôme en faveur de Boson, 46 ; — confirme Perrecy au comte Eccard, 310 ; — envoie Girard auprès de Lothaire, 291.

Louis II, fils de Lothaire I, roi d'Italie et empereur. Reçoit l'Italie, 1, 16 n. 2 ; — son couronnement, 298 et n. 4 ; mécontent de sa part d'héritage, 16 et n. 2 ; — reçoit de Lothaire II trois diocèses ultrajurans, 51 ; — donne des bénéfices à Hubert, 52 et n. 3 ; — envoie contre lui le comte Conrad, 53 et n. 4, 149 et n. 3 ; — recueille une partie de la succession de Charles de Provence, 33-35 ; — son règne en Provence, 35 ; — cherche à obtenir l'héritage de Lothaire II, 37 et n. 6 ; — envoie des troupes contre les Sarrasins, 306 ; — fiance sa fille à l'empereur Basile, 78 ; — sa captivité à Bénévent, *ibid.* ; — sa mort, 66-67.

Louis III, fils de Louis le Bègue, roi des Francs occidentaux. Son père lui envoie les insignes royaux, 93-94 ; — son avènement, 94-95, 102 et n. 2, 106 ; — confirme la cession faite à Louis le Germanique, 114 ; — ses négociations avec les fils de celui-ci, 116 et n. 3 ; — prié d'intervenir en faveur d'Engilberge, 118 n. 5 ; — lutte contre les Normands, 121 n. 1 ; — assiège Vienne, 124-127 ; — rentre dans le nord de son royaume, 124 n. 7, 127-128 ; — sa mort, 129.

Louis IV d'Outre-Mer, roi de France. Sa souveraineté sur l'Uzège, 233 ; — sur le Lyonnais, 235 ; — son entrevue avec Otton I, 238 ; — reçu à Vienne par Charles-Constantin, 236, 239 ; — Charles-Constantin vient le trouver à Mâcon, 209, 241 ; — Rodolphe, abbé de Saint-Maurice, lui écrit, 267 n. 4 ; — sa prétendue parenté avec Charles-Constantin, 316-317 ; — diplôme qui lui est attribué, 61 n. 5.

Louis l'Aveugle, fils de Boson, roi de Provence et empereur. Époque de sa naissance, 142-143 ; — ne succède pas immédiatement à son père, 143-144 ; — fait hommage à Charles le Gros et est « adopté » par lui, 144-147 ; — son élection comme roi de Provence, 154-158 ; — se rend à l'assemblée de Worms, 159 ; — ses donations aux moines de Saint-Chef et de Tournus, 161 ; — ses prétentions à l'empire, 330-332 ; — appelé par les Italiens, 166-168 ; — entre en Italie, 169-170 ; — couronné empereur à Rome, 171 ; — son pouvoir et ses partisans, 172-179 ; — il est expulsé par Bérenger, 179-180 ; — rappelé par les Italiens, 181-182 ; — son prétendu voyage à Lucques, 182-183 ; — son séjour à Vérone, 184-185 ; — son supplice et son retour en Provence, 185-189 ; — étendue de son royaume, 190-196 ; sa situation misérable, 196-198 ; — sa famille, 207-212 ; — sa mort, 226-228 ; — titre qui lui est donné, 284 ; — son prétendu mariage avec une princesse saxonne, 314-319.

Louis le Bègue, fils de Charles le Chauve. Gouverne en l'absence de son père, 26 ; — reçoit l'abbaye de Saint-Martin de Tours, 385 ; — elle lui est

retirée, 51 ; — envoyé en Aquitaine, 63-65 ; — revient auprès de Charles le Chauve, 66 et n. 6 ; — tient une assemblée à Troyes, 88 ; — faveur de Boson auprès de lui, 89-90 ; — accorde à sa requête divers diplômes, *ibid.*, et 198 n. 3 ; — l'envoie en Italie, 90, 91 ; — sa maladie et sa mort, 93 ; — sa succession, 94-96 ; — c'est pour lui succéder que Boson est élu, 101-102, 106.

Louis le Germanique, fils de Louis le Pieux, roi des Francs orientaux. Lothaire II lui cède l'Alsace, 31 et n. 4 ; — négocie avec Charles le Chauve et Lothaire II, 52 ; — reçoit Engeltrude dans ses États, 305-306 ; — envahit la Gaule à diverses reprises, 395, 67, 114 ; — conclut le traité de Meersen, 37 ; — se fait céder les anciens États de Lothaire, 115 et n. 30 ; — confirme les biens d'Engilberge, 72 n. 5.

Louis, fils de Louis le Germanique. Appelé par les Aquitains rebelles, 395 ; — envahit la Gaule et reçoit une portion des anciens États de Lothaire II, 95, 102, 132 ; — n'assiste pas à l'entrevue de Gondreville, 114 ; — ses droits sur une partie du royaume de Boson, 115 et n. 2 et 3, 116 et n. 3 ; — Hugues de Lorraine lui fait sa soumission, 121 n. 1.

Louis « Prince des Aquitains ». Épouse une fille d'Edward l'Ancien, 315-316 ; — son identification prétendue avec Louis l'Aveugle, 316-319.

Louis, abbé de Saint-Denis. Fils de Roricon, 380 n. 5.

Loup (Servat), abbé de Ferrières. Écrit au comte Girard, 24 et n. 6, 25 et n. 4, 26 ; — son opinion sur la langue allemande, 398.

Lucennay, *villa* de l'église de Lyon, 5 n. 6.

Lucques, ville d'Italie. Capitale des marquis de Toscane, 173 et n. 2, 174 et n. 2 et 10 ; — Louis de Provence y est reconnu, 172, n. 3, 180 ; — son prétendu voyage dans cette ville, 182, 184 ; — plaid qui y est tenu, 224 n. 2.

Luna, ville d'Italie. Prise par les Normands, 24, n. 7 ; — soumise au comte Suppon, 71 et n. 17 ; — Louis de Provence y est reconnu, 172 n. 2.

Luxeuil, voy. Saint-Pierre.

Lyon, ville. Rattachée au royaume mérovingien de Bourgogne, IX ; — soumise au comte Warin, 4, — à Girard de Roussillon, 5-6 ; — Charles de Provence y est enseveli, 32 ; — Lothaire II y passe, 33 n. 3 ; — Charles le Chauve y séjourne, 39 ; — Boson et Jean VIII la traversent, 87 ; — prétendu sacre de Boson dans cette ville, 112 ; — Boson y séjourne, 110 n. 6, 113 et n. 3 ; — fait partie du royaume de Louis, 158 ; — Louis de Provence y séjourne, 162 ; — une assemblée ecclésiastique y est tenue, 192, n. 3 ; — le métropolitain assiste au concile de Saint-Marcel-lès-Chalon, 136, — à celui de Mâcon, 200, — à l'assemblée de Valence, 156. — Église : ses domaines, 198, 201 ; — diplômes en sa faveur, de Lothaire I, 5 n. 1, de Charles de Provence, 6 n. 5, 8 n. 2, 13 et n. 5, 14 n. 5, 19 n. 2, — de Lothaire II, 55 n. 2, — de Charles le Chauve, 62-63, — de Louis le Bègue, 89 et n. 10, — de Charles le Gros, 134 et 137 n. 3, — de Louis de Provence, 160 n. 3, 163 n. 2. — Archevêques, voy. Aurélien, Rémi. Chorévêque, voy. Léoboin. — Comtes, voy. Bernard, Girard, Guillaume.

Lyon, (Comté de). Sa prétendue exten-

sion sur le Mâconnais, 194-195 ; — séparé du comté de Vienne, 206.

Lyon (Diocèse de). Fait partie du royaume de Charles de Provence, 8; — compris dans les États de Boson, 110 ; — droits des fils de Louis le Germanique sur lui, 115 et n. 2 et 3.

Lyon (Duché de). Son étendue, 4-6 ; — fait partie des États de Charles de Provence, 3, 9, 19 ; — donné à Lothaire II, 34 et n. 1.

Lyon (Province ecclésiastique de). Fait partie du royaume de Boson, 109.

Lyonnais, pays. Son extension, 6, 192 et n. 4, 196 ; — fait partie de la *Burgundia*, 7 ; — Theutberge y reçoit des biens, 53 n. 7 ; — soumis à Boson, 62-63 ; — cédé à Louis le Germanique, 95 ; — soumis à Charles le Gros, 133 et n. 5 et 6, 134 ; — soumis à Louis de Provence, 192 et n. 6 et 7 ; — fait momentanément partie du royaume de France, 235 ; — revient aux rois de Bourgogne, 235-236, 239 ; — cédé par Lothaire comme dot de Mathilde (?), 236-237 ; — les Hongrois le traversent, 371 ; — l'église de Lyon y possède des biens, 198 ; — le roi Hugues y dispose de domaines, 232 ; — diplômes de Louis de Provence le concernant, 191 et n. 10 ; — actes privés, 112, 152 n. 3.

M

Macheville, lieu en Lyonnais, 6.

Mâcon, ville. Un concile y est tenu, 200 et n. 10 ; — Boson n'en a pas été comte, 96 n. 1 ; — droits de Louis III et Carloman sur elle, 116 ; — prise par les rois Francs, 122-123 ; — Louis IV et Charles-Constantin y séjournent, 209, 241 et n. 3. — Église : diplôme de Charles le Chauve en sa faveur, 27, n. 7. — Évêques, voy. Giraud Guntard, Hildebod. — Comtes, voy. Bernard Plantevelue, Guillaume le Pieux, Léotaud, Raculf, Sirald, Warin.

Mâcon (Comté de). Possédé par Warin, 5 ; — ses rapports avec le comté de Lyon, 194-195.

Mâcon (Diocèse de). Fait partie du royaume de Boson, 110.

Mâconnais (le). pays. Soumis à l'autorité de Warin et peut-être d'Eccard, 339-340, — mais non à celle de Richard le Justicier, *ibid.* ; Charles le Chauve le traverse, 27, 20 n. 4 ; — il n'est pas soumis au duc Boson, 96 n. 1 ; — Boson y séjourne, 113 ; — soumis à Carloman après la prise de Vienne, 133 ; — Louis de Provence dispose de biens qui y sont situés, 160 n. 1 ; — fait partie du royaume de France 193-195 ; — Saint Mayeul y séjourne, 370.

Madelgaud, vicomte d'Oscheret, 342.

Maestricht (église de). Diplôme de Charles Martel en sa faveur, 46 n. 4.

Magnus, abbé de Saint-Victor de Marseille, 191 n. 5.

Maguelonne (*Pagus* de). En dehors du royaume de Provence, 98 n. 15, 196 n. 4.

Maine (le), pays. Un Richard y est *missus*, 45. — Comtes, voy. Gui, Roricon.

Mainfroi, comte italien, 186 n. 1.

Mainfroi, comtes de Turin de ce nom, 298 n. 5 (300).

Mallen, évêque de Grenoble, 269 n. 1.

Manassès, archevêque d'Arles. Sa famille, 45 n. 3, 207 et n. 4 ; — di-

plôme de Louis de Provence en sa faveur, 191 n. 4; — fait une donation aux chanoines de Marseille, 260; — son rôle en Italie, 223.

MANASSÈS, comte de Dijon. Sa famille, 343; — ses fils assistent à l'entrevue entre Raoul et Hugues d'Arles, 213 n. 4; — crève les yeux à Thibaut, évêque de Langres, 335; — reçoit des terres dans l'Atuyer, 337.

MANASSÈS II, comte, 343.

MANNO, Prévôt de Saint-Oyan de Joux, 154 n. 2; — assiste à l'assemblée de Mantaille, 99 et n. 6.

Mantaille, localité du Viennois. Charles de Provence y séjourne, 15; — Lothaire II y passe, 33 n. 3, 35; — Boson y est élu roi, 97-109; — texte des actes de l'assemblée, 320-323.

Mante, localité près de Vienne, 97 n. 2.

Mantoue, ville d'Italie. L'évêché est donné à Manassès d'Arles, 223.

MARCELLIN (Saint). Transfert de ses reliques en Limousin, 265 et n. 1.

MARIUS (Saint). Transfert de ses reliques, 264.

Marlens, localité de la Haute-Savoie, 111 n. 4.

Marnay, *villa* en Morvois. Donnée à Saint-Denis, 310.

MAROZIE, sénatrice de Rome. Ses relations avec Hugues d'Arles, 230 et n. 5.

Marseille, ville. Pillée par des corsaires grecs, 248; — L'évêque obtient un diplôme de Carloman, 134; — diplômes de Louis de Provence la concernant, 191 et n. 5; — invasions des Sarrasins dans le pays, 260 et n. 4. — Évêques, voy. Drogon, Honorat, Léodoin, Pons.

Marseille (Comté de), 191 n. 5, 202 n. 2.

Matésine (plateau de La), 270.

MATFRID I, comte d'Orléans. Père ou aïeul d'Engeltrude, 298 n. 1 et 5; — bénéficié en Italie, 384, 393; — sa famille, 386.

MATFRID II, comte dans les pays rhénans, 298 n. 5.

MATFRID III, comte, 298 n. 5, 306.

MATFRID, comte. Reçoit l'abbaye de Saint-Vaast, 298 n. 5.

MATHILDE, fille de Louis d'Outre-Mer. Épouse Conrad le Pacifique, en lui apportant le Lyonnais (?), 236 n. 3, 237; — son obit, 305.

Matutiana, ville d'Italie, plus tard San-Remo, 247.

Maures (monts des), 255 et n. 4.

MAURICE (saint). Ses reliques à Vienne, 359-368.

Maurienne (église de). Diplôme faux de Boson en sa faveur, 111 n. 2, 138 et n. 2; — ses prétentions sur Suse, *ibid.*; — évêques, voy. Abbon, Adalbert, Asmond.

Maurienne (Diocèse de). Fait partie du royaume de Charles de Provence, 8; — donné à Louis II, 34; — fait partie du royaume de Boson, 111; — puis de celui de Louis l'Aveugle, 192.

MAURIN, comte palatin, père de Suppon, 71.

Maurus mons, forteresse des Sarrasins du *Fraxinetum*, 254 et n. 8, 255.

Mayence, ville. Une assemblée y est tenue, 156 n. 2; — Louis le Germanique y a une entrevue avec Lothaire II, 31 n. 4.

Mayence (Diocèse de). Engeltrude y possède des biens, 306 n. 9.

MAYEUL (Saint), abbé de Cluny. Date de sa naissance, 246; — sa fuite et son séjour en Mâconnais, *ibid.*, 261, 370; — sa captivité, 268.

Meaux, ville. Une assemblée de grands y est tenue, 94. — Évêque, voy. Hildegaire.

Meersen (Traité de), 36.

Meldois, pays. Prétendue invasion de Boson dans ce pays, 122 n. 1.

Menillé, domaine donné à Saint-Serge d'Angers, 296.

Mettlach, monastère. Donné à Gui de Spolète, 394.

Metz, ville. Lothaire II y séjourne, 17 n. 3; — diverses assemblées y sont tenues, 21 n. 1, 304, 150 n. 5; — Charles le Chauve y séjourne, 108; — il y est couronné roi de Lorraine, 101 n. 2, 102 n. 3, 103 n. 3, 104 n. 8. — Évêque, voy. Advence.

Milamas, voy. Notre-Dame.

Milan, ville d'Italie. Un concile y excommunie Engeltrude, 302 et n. 3; — Boson, mari d'Engeltrude, y tient un plaid, 70 n. 2, 306; — soumise au marquis d'Ivrée, 68 n. 5; — le comte Amédée y tient un plaid, 177 n. 6; — l'archevêché est donné à Hilduin de Liège, 223; — à un bâtard de Hugues d'Arles, 224. — Archevêques, voy. Ansbert, Lambert, Hilduin, Tadon; — comtes, voy. Aléric, Sigefroi.

Milan (Pays de). La famille de Hugues de Tours y a des biens, 393.

Milon, comte. Père de Gerbaud (?), 342.

Modène, ville d'Italie. Louis de Provence y est reconnu, 172 n. 3; — le comte Suppon y tient un plaid, 178 n. 4.

Molay, *villa* donnée par Charles le Chauve à Boson, 61 et n. 3 et 5.

« *Monasteriolum* », localité sur la Saône. Charles le Chauve y séjourne, 83 et n. 2.

« *Monasteriolum* », localité donnée à l'église d'Apt par Louis de Provence, 250.

Monètier-Allemant, prieuré donné à l'abbaye de Montmajour, 270.

Mont-Arnaud, voy. *Pompeiacus*.

Montcarraz, château, 97 n. 2.

Mont d'Or (*Ager* du), en Lyonnais, 192.

Montiéramey, abbaye. Boson obtient un précepte de Charles le Chauve pour elle, 60 et n. 9; — bulle de Jean VIII en sa faveur, 88 n. 5; — Charte de Boson en sa faveur, 59, 96, 130 n. 6; — placée en *Burgundia*, 287 n. 9.

Montiérender, abbaye. Reçoit des terres d'un comte Boson, 58-59 et n. 3; — les moines fugitifs s'établissent à Saint-Chef, 161 et n. 3 et 6.

Montier-la-Celle, abbaye. Boson obtient un diplôme de Charles le Chauve en sa faveur, 59, 80.

Montmajour, abbaye d'Arles. Diplôme de Conrad le Pacifique en sa faveur, 270.

Montpensier, localité d'Auvergne. Prétendue victoire d'Eudes sur les Normands, 162 n. 5.

Monza, localité d'Italie, 178 n. 3.

Morges, localité de Suisse, 238.

Morvois, pays. Eccard y a des domaines, 393.

Moselois, pays. Comte, voy. Adalard.

Moure (La), localité du *Fraxinetum*, 253.

Moussy-le-Neuf, localité du Meldois. Occupée par Boson (?), 122 n. 1.

Moutiers-Granval, abbaye. Ses abbés laïques, 386.

Mouvans, chef protestant. Pille Vienne, 360.

« *Mutiano* », localité en Bugey, 20 n. 1.

N

Nalgod, biographe de saint Mayeul, 245.

Nantes, comte, voy. Lambert.
Naples, évêque, voy. Athanase.
Narbonne (province ecclésiastique de), 98 n. 15, 110.
Nebi, duc en Alémannie, 383.
Neidigen, localité d'Alémannie. Charles le Gros y meurt, 148.
Nérondes, localité du Berry. Carloman y séjourne, 128, 129 n. 2.
Neuchatel (Canton de). Compris dans le royaume de Bourgogne, 151.
Nevers (Église de). Diplôme de Charles le Gros en sa faveur, 137.
Nice, ville. Son évêque n'assiste pas à l'assemblée de Mantaille, 110.
Nicétas, patrice grec, 78.
Nicolas Ier, pape. Louis le Germanique et Lothaire lui écrivent, 26 n. 2, 31; — Adon lui écrit, 36 n. 3; — son rôle pour la primatie d'Arles, 87 n. 2; — les frères de Theutberge agissent auprès de lui, 297; — ses lettres relatives à l'affaire d'Engeltrude, 300 n. 1 et 6, 301 n. 5, 302 et n. 2, 304, 306; — il l'excommunie, 305.
Nimègue, ville. Lothaire II y séjourne, 17 n. 3; — Charles le Chauve y séjourne, 56.
Nîmes, ville. Dévastée par les Normands, 24 et n. 1; — saccagée par les Hongrois, 216.
Nîmes (*Pagus* de), 98 n. 15.
Nivernais, pays. L'abbaye de Saint-Martin d'Autun y a des biens, 337 n. 2; — rattaché à l'Aquitaine en 817, 339 n. 2.
Nomenoé, *missus* en Bretagne, 70 n. 2.
Nonantula, abbaye. Diplôme de Louis de Provence en sa faveur, 176; — charte de Litfredus en sa faveur, 178 n. 3; — donnée à Gotfrid, bâtard de Hugues d'Arles, 224.
Nonia, femme d'Engilbert, 353.
Normands, peuple. Leurs invasions en Gaule, 19, 26, 81, 82 et n. 3, 84 et n. 1, 114, 115, 121 et n. 1, 132, 144, 162 n. 5; — leur établissement dans le Rhône, 24-25, 230; — Louis III marche contre eux, 127-128; — assiègent Paris, 397; — envoyés en Bourgogne par Charles le Gros, 136 et n. 2; — ne paraissent pas avoir pénétré en Viennois, 262 et n. 1; — battus en Bourgogne, 334 et n. 6; — leurs invasions en Bourgogne, 337 et n. 6; — battus devant Chartres par Richard le Justicier, 337.
Northumbrie pays. Roi, voy. Sithric.
Noton, archevêque d'Arles. Donne des biens au comte Leibulf, 375.
Notre-Dame, église en Diois, 191 n. 8.
Notre-Dame de Gourdaigne. Abbaye donnée à l'église d'Arles, 199 n. 2.
NotreDame de Milamas, localité du *Fraxinetum*, 253.
Novalaise, abbaye. Jugement du comte Boson en sa faveur, 47; — sa destruction par les Sarrasins, 262-263; — date de cet événement, 262 n. 3.
Novare, ville d'Italie. Soumise au duc de Toscane, 174; — Louis de Provence y est reconnu, 172 n. 3; — Burchard de Souabe la traverse, 221. — Église: diplôme de Bérenger en sa faveur, 166 n. 4.

O

Obituaire de l'église cathédrale de Vienne, 357-359, 363-366.
Octavion, voy. Eltaveon.
Odacre, père de Baudoin Bras de-Fer, 64 n. 7.

Odalric, archevêque d'Aix. Chassé par les Sarrasins, se réfugie à Reims, 259 n. 5, 260; — n'était pas évêque de Dax, 259 n. 5.

Odelric, comte palatin. Révolté contre Bérenger, 217.

Odilard, évêque de Maurienne. Massacré par les Sarrasins, 264 n. 7.

Odilon, abbé de Cluny. Biographe de saint-Mayeul, 245.

Odilon, évêque de Cambrai. Sa consécration, 150 n. 2.

Odilon, comte. Fait une donation à l'abbaye de Saint-Chaffre, 112 n. 3.

Odilon, fidèle de Charles le Chauve. Boson obtient un précepte en sa faveur, 80-81.

Oeren, abbaye. Appartient à la famille des Matfrid, 386.

Ogier, évêque de siège indéterminé. Mentionné dans une lettre de Jean VIII, 68 n. 3.

Olonna, ville d'Italie. Louis de Provence y séjourne, 170; — séjour de Bérenger, 182 et n. 2.

Ombrie, région de l'Italie. Azzo y reçoit des bénéfices, 223.

Optand, évêque de Genève. Consacré par Jean VIII, 119; — emprisonné par Otran, *ibid.*, n. 2.

Orange, ville. Louis de Provence y séjourne, 162. — Église; reçoit un diplôme de Charles de Provence, 4 n. 2, 6 n. 8, 13 n. 2; — diplômes des rois de Provence en sa faveur, 200. — Évêque, voy. Germard. — Comte, voy. Aldric.

Orange (Diocèse d'), fait partie du royaume de Provence, 8.

Orange (*Pagus* d'). Le roi Hugues y dispose de domaines, 232.

Orbe, localité de Suisse. Une entrevue entre les fils de Lothaire I y a lieu, 17-19; — les moines de Saint-Germain d'Auxerre y passent, 52 n. 2; — Conrad bat Hubert dans son voisinage, 53; — Charles le Chauve y passe, 83 n. 1.

Orléans, ville. Comte, voy. Matfrid. — Évêque, voy. Jonas.

Orta, évêque, voy. Arsène.

Oruchardus, prétendu évêque de Chalon-sur-Saône, 98 n. 14.

Orville, localité du Pas-de-Calais. Louis le Bègue y séjourne, 84 et n. 4.

Oscheret, pays. Soumis à Richard le Justicier, 343. — Comtes, voy. Anscher, Gui.

Ostrevant, pays. Éverard de Frioul y a des domaines, 394.

Othier, vassal du comte Sigefroi. Reçoit un diplôme de Lambert, 177 n. 2.

Otran, archevêque de Vienne. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98; — son rôle lors de l'élection de Boson, 87 n. 2, 100-101. — Jean VIII la blâme, 117; — intervient dans l'affaire d'Optand de Genève, 119 et n. 2; — diplôme de Boson en sa faveur, 100 n. 6, 128; — mentionné dans un acte privé, 135 n. 2; — chronologie de son épiscopat, 348.

Otton Ier, roi de Germanie et empereur. Reçoit de Rodolphe II les reliques de saint Innocent, 237 n. 1; — garde près de lui le jeune Conrad, 238; — a une entrevue avec Louis d'Outre-Mer, *ibid.*; — ramène Conrad dans ses États, 238-239; — reste son allié, 239 et n. 3; — Demande aux Sarrasins l'évacuation du Frainet, 257 n. 2; — fait une donation à l'église de Coire, 267 et n. 1; — épouse Edgithe, 315 et n. 6.

Otton III, roi de Germanie et empereur. Reçoit des secours de Conrad le Pacifique, 239 n. 3.

P

Paradis, lieu dit de Marseille, 191 n. 5.

Paris, ville. Le roi Charles s'y réfugie, 30 n. 4; — assiégée par les Normands, 136 n. 2, 397; — placée en *Burgundia*, 287, n. 9. — Église: diplômes en sa faveur du comte Étienne, 11 n. 4, — de Charles le Chauve, 55 n. 2. — Évêque, voy. Goslin.

Paris (comté de). Enlevé à Girard, 12.

Parisis, pagus. Le comte Leuthard y meurt, 11.

Parme, ville d'Italie. Soumise au duc de Toscane, 174; — Louis de Provence y est reconnu, 172 n. 3. — Église: diplôme de Rodolphe II en sa faveur, 218 n. 3. — Évêque, voy. Aicard.

Parme (Comté de). Suppon y reçoit des biens, 71 n. 14.

Pavie, ville d'Italie. Un concile y est tenu, 35 n. 5; — les seigneurs italiens s'y réunissent, 74 n. 5; — Charles le Chauve y tient une assemblée: 69-73, 110 n. 1; — Jean VIII y convoque une assemblée, 90; — Boson l'y accompagne, 93; — Louis de Provence y est couronné roi d'Italie, 169-170 et n. 2, 176, 177; — son autorité y est reconnue, 172 n. 2; — Bérenger y rentre, 180; — plaids qui y sont tenus, 220 n. 3 et 5; — Hugues d'Arles y est couronné roi d'Italie, 221, 222; — détruite par les Hongrois, 214 et n. 7; — séjours de Charles le Chauve, 67; — de Boson, 79 et n. 3; — de Charles le Gros, 127 n. 2; — de Louis de Provence, 180 et n 4, 181 n. 5, 182-184; — de Rodolphe II, 215 n. 5, 217 n. 9; — de Hugues d'Arles, 229. — Évêque, voy. Jean. — Comte, voy. Samson.

Pedone, localité du Piémont. Sa destruction par les Sarrasins, 262 n. 3, 265, 266 n. 1.

Peiresc, érudit français. Sa description du reliquaire de saint Maurice, 360-361, 366, 368.

Pépin, roi d'Aquitaine. Beau-père hypothétique de Girard, 291-293, 396 n. 7; — donne Perrecy au comte Eccard, 310.

Pépin le Bref, roi des Francs. Établit des Francs en Aquitaine, 382.

Perrecy, domaine du comte Eccard, 310.

Perrot, villa en Sénonais. Donnée au comte Conrad, 333 n. 4.

Perthois, pays de la Champagne. L'abbaye de Montiérender y reçoit des biens, 58; — un comte Girard y a des domaines, 295-296.

Philipon (M.), historien du royaume de Bourgogne, xii.

Pierre, évêque d'Arezzo. Diplômes en sa faveur de Louis de Provence, 170 n. 1, 176, 180, — de Bérenger, 180.

Pierre, évêque de Fossombrone, légat de Jean VIII, retenu par Boson à Pavie, 79.

Pierre, évêque de Reggio. Diplôme de Louis de Provence en sa faveur, 170.

Pierre de Villars, archevêque de Vienne. Restaure le reliquaire de saint Maurice, 361.

Pierrefitte, localité de l'Allier(?). Carloman y séjourne, 129 n. 1 et 2.

« *Pinus* », domaine donné à Saint-Victor de Marseille, 191 n. 5.

Pipet, voy. *Eamedium*.

Pipincensis comitatus. Conservé par Lothaire II, 22 n. 4, 51 n. 2.

Pise, ville d'Italie. Pillée par les Normands, 24; — soumise au duc de

Toscane, 174; — Hugues d'Arles y débarque, 221 et 222, n. 2.

Pistoia, ville d'Italie. Louis de Provence y est reconnu, 172 n. 3.

Pitres (Concile de), 99 n. 7.

Plaisance, ville d'Italie. Lothaire II y meurt, 36; — Louis de Provence y séjourne, 170; — il y est reconnu, 172 n. 3, 180, 181 n. 5; — l'évêché est donné à Boson, bâtard de Hugues d'Arles, 224. — Église: diplôme de Rodolphe II en sa faveur, 218 n. 7. — Comte, voy. Sigefroi. — Abbaye, voy. Saint-Sixte.

Plaisance (Comté de). Amalgis y reçoit des biens, 177 n. 2.

Poitiers, voy. Saint-Hilaire.

Poligny, terre donnée à Hugues le Noir, 337, 342 n. 5.

Pompeiacus, colline de Vienne (Mont-Arnaud), 125-126.

Pons, évêque de Marseille. Charte de lui pour l'abbaye de Saint-Victor, 258 n. 6.

Ponsin, villa. Donnée au vicomte Bérillon, 205.

Pontarlier, ville. Les moines de Saint-Germain d'Auxerre y passent, 52 n. 2.

Ponthion, localité de la Champagne. Charles le Chauve y séjourne, 27, 31, 67; — une assemblée y est tenue, 73 n. 2, 79, 98 n. 10-12, 348.

Pontoise, ville. L'abbaye de Saint-Denis y a des biens, 374.

Porcaire (Saint), abbé de Lérins. Tué par les païens, 251 n. 2.

Porto. Évêque, voy. Radoald.

Portois (Le), pays. L'église de Lyon y a des biens 21 n. 4, 198.

Pothières, abbaye. Fondée par le duc Girard, 11 n. 7, 14 n. 4; — Charles le Chauve veut s'en emparer (?), 27.

Pouilly-sur-Loire, ville. Charles le Chauve y séjourne, 294 et n. 1; — Louis IV y séjourne, 241 n. 2.

Protadius, patrice en Provence, 288 n. 3.

Provence, pays. Sa situation à l'époque mérovingienne, IX-I; — son étendue, 3-4, 284-285; — donné à Charles de Provence, 1-3; — donné à Louis II, 34-35; — confié à Boson par Charles le Chauve, 68-69, 74 n. 5, 76 n. 1; — soumis à Carloman après la prise de Vienne, 134; — soumis à Charles le Gros après la mort de Boson, 144-145, 146-147; — situation du pays après la mort de Charles le Gros, 152, 196 n. 4.

Provence (Royaume de). Emploi de cette expression au moyen âge, 283-284; — son étendue au temps de Charles le Jeune, 2-9, — au temps de Boson, 109-10, — de Louis l'Aveugle, 191-196.

Prudence, évêque de Troyes. Rédacteur d'une partie des *Annales Bertiniani*, XV.

Prüm, abbaye. L'empereur Lothaire y meurt, 1; — Adon y est moine, 25; — Hugues de Lorraine y est enfermé, 121 n. 1; — le comte Richard lui lègue des biens, 390. — Abbés, voy. Ansbald, Réginon.

Puy (Le), ville Évêques, voy. Adalard, Hector.

Q

Quargnento, localité du Piémont. Le corps de saint Dalmace y est transféré, 265.

Quierzy, villa royale. Un plaid y est tenu, 44; — Charles le Chauve y séjourne, 26, 80, 82, 333 n. 4; — une assemblée y est tenue, 81, 84 et n. 1; — capitulaire de 877, 56, 84, 85.

Quincy, villa de l'abbaye de Gorze, 46 n. 4.

Quiriacus, colline de Vienne (Sainte-Blandine), 125.

R

Raculfe, comte de Mâcon, 194 n. 3.
Radoald, évêque de Porto. Légat pontifical au concile de Metz, 305.
Radulphus, prétendu chancelier de Boson, 113 n. 3
Raimbaud, moine de Cluny. Remanie la *Vita Maioli* de Syrus, 245 et n. 6.
Raimodis, femme de Geilin I, 212 n. 2.
Raimond, prêtre. Diplôme de Louis de Provence en sa faveur, 162 n. 4, 198 n. 3.
Raimond-Pons, marquis de Gothie. Bat les Hongrois, 216.
Rainard, vicomte d'Auxerre. Assiste au plaid de Varennes, 153 ; — frère de Manassès, 342 et n. 2, 343.
Rainfroi, archevêque de Vienne. Son élection, 191 n. 12, 192 n. 1, 205 ; — archichancelier de Louis de Provence, 197 n. 3, 198 n. 1 ; — il en obtient un diplôme, 205 n. 12 ; — chronologie de son pontificat, 349-350.
Rainfroi, évêque de Verceil. Tué par les Hongrois, 214.
Rampon, fidèle de Richard le Justicier. Crève les yeux à Thibaut, évêque de Langres, 335.
Raoul, roi de France. Fils de Richard le Justicier, 216 n. 3, 337 ; — établit les moines de Saint-Chef sur la Saône, 161 n. 6 ; — a une entrevue avec Hugues d'Arles en Autunois, 213-214 ; — en a une autre avec lui en Bourgogne, 225-226, 227 n. 5 ; — vient à Vienne recevoir le serment de Charles Constantin, 229 et n. 3 ; — Vienne lui est livrée, 231 ; — sa suzeraineté sur le Viennois, 234 n. 4, — sur le Lyonnais, 235 ; — marche contre les Hongrois, 371.
Raoul, père de Richer, 209.
Ratbert, évêque de Valence. Sa prétendue parenté avec Boson, 45 n. 3 ; — assiste à l'assemblée de Savonnières, 21 ; — assiste à l'assemblée de Mantaille, 98.
Ratburne, évêque d'Aoste. Souscrit au concile de Pavie, 110 n. 1.
Ratburne I, vicomte de Vienne. Sa parenté avec Engilbert, 353-354.
Ratburne II, mari de Wille, père de Bérillon, 354-355.
Ratfrid, neveu de Hugues d'Arles. Reçoit l'abbaye de Farfa, 223.
Ratfrid, évêque d'Avignon. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98.
Rathier, évêque de Vérone. Sa prétendue lettre à Louis l'Aveugle, 320 n. 1.
Ratier, comte. Partisan de Louis de Provence en Italie, 178.
Ratisbonne, ville. Le margrave Ernest y est condamné, 31 n. 4, 394 ; — Arnulf y a une entrevue avec Rodolphe I, 151.
Ravenne, ville d'Italie. Charte datée d'après les années d'empire de Louis de Provence, 181 n. 1 ; — Othon I y tient un plaid, 239 n. 3.
Recemund, évêque d'Elvire. Ami de Liutprand, 254.
Reggio, ville d'Italie. Louis de Provence y est reconnu, 172 n. 3 ; — diplôme de Bérenger pour l'église de cette ville, 180. — Évêque, voy. Pierre.
Reggio (Comté de). Richard l'Ostiaire y reçoit des biens, 42 n. 8.
Réginon, chroniqueur, xvi-xix.
Reims, ville. Charles le Chauve y séjourne, 39 ; — menacée par les Normands, 132 ; — Charles le Simple et Richard le Justicier y séjournent,

336 ; — l'archevêque Odalric d'Aix s'y réfugie, 259 n. 5. — Église : ses biens en Provence, 13 n. 6, 26 n. 2, 28. — Archevêques, voy. Foulques, Hervé, Hincmar, Hugues Séulf.

Reims (Diocèse de). Boson y a un domaine, 60.

Reims (Pays de). Les Hongrois le traversent, 371.

Remégaire, évêque de Valence. Jugement en sa faveur, 191 n. 12, 261 n. 4 ; — son intronisation, 261 et n. 2.

Rémi (Saint). Son patrimoine en Provence, 14 n. 5, 28, 201, 206 n. 8, 214 ; — translation de ses reliques, 216 n. 3, 336 et n. 8.

Rémi, archevêque de Lyon. Diplômes de Charles le Jeune en sa faveur, 8 n. 2, 13 n. 5 ; — sa situation en Provence, 14 et n. 5, 15 ; — assiste au concile de Savonnières, 20 ; — reçoit des biens au comté de Belley, 20 n. 1 ; — assiste au concile de Tusey, 21 n. 5, — à celui d'Attigny, 37 n. 5 ; — intervient dans l'élection d'Adon, 25 et n. 4 ; — ses relations avec Lothaire II, 36 ; — sa mort, 98 n. 2.

Renier au Long Col, *missus* en Lorraine, 70 n. 2 ; — les Hongrois envahissent ses terres, 371.

Réoculf, évêque. Envoyé par Arnulf à l'assemblée de Valence, 156.

Reuss, rivière, 237 n. 1.

Rheingau, comté d'Alémannie. Appartient à Conrad l'Ancien, 387.

Rhétie, pays. Conrad y est comte, 53, 149 et n. 3.

Rhin, fleuve. Lothaire séjourne sur ses bords, 33 n. 3.

Rhône, fleuve. Extension du royaume de Provence sur sa rive droite, 6, 9, 196 ; — les Normands s'y établissent, 23 et n. 4, 24 et n. 1 ; — Boson, puis les rois Francs, le traversent, 113 n. 1, 123 ; — sert de défense à Vienne, 125 et n. 3, 126 et n. 4 ; — les Hongrois le franchissent, 215 et n. 3 ; — les Sarrasins le remontent, 248.

Richard, évêque d'Apt. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98.

Richard, comte, *provisor villarum*, 44.

Richard, frère de Bivin, comte et ostiaire. Son rôle sous Louis le Pieux, 42-43 ; — ses bénéfices en Italie, *ibid.* et 384.

Richard, fils de Charles-Constantin, 242.

Richard, fils de Garnier et de Teutberge, 207 n. 4.

Richard, fils de Théoderic, 311.

Richard le Justicier, fils de Bivin, comte d'Autun, duc en Bourgogne. Prétendu fils de Théoderic, 312 ; — accompagne Charles le Chauve en Italie, 67 ; — assiste à l'assemblée de Pavie, 70 ; — remplace Boson en Italie, 81 et n. 1 ; — plaid tenu par lui, 82 n. 1 ; — ses débuts, 130 et n. 3 et 6 ; — commande l'armée devant Vienne, 130 ; — s'empare de la ville, 131 et n. 2 ; — emmène Ermengarde en Autunois, *ibid.* et 143 ; — est son allié, 153 ; — régent de Provence(?), 157-160 ; — ses rapports avec le royaume de Provence, 195-196, 212 ; — son comté de Sens, 332 ; — son comté d'Autun, 332-333 ; — accompagne Eudes à Verberie, 334 ; — bat les Normands, 334 ; — partisan de Charles le Simple, 334-335 ; — s'empare de Sens, 335-336 ; — obtient un diplôme d'Eudes, 336 ; — obtient divers diplômes de Charles le Simple, 336-337 ; — secourt Chartres, 337 ; — ses enfants, 338 ; — titres portés

par lui, 338 et n. 7; — développement et étendue de son autorité, 339-344; — sa mort, 264 n. 1.

Richarde, femme de Charles le Gros, 118 n. 6, 146.

Richilde (?), nom hypothétique de la femme de Bivin, 46 n. 1.

Richilde, concubine, puis femme de Charles le Chauve. Fille de Bivin, 45; — devient la concubine de Charles le Chauve, 54, 55 et n. 2; — l'épouse, 56; — fait disgracier le comte Engelran, 64; — accouche d'un fils, 80; — soutient les seigneurs révoltés contre Louis le Bègue, 85; — fait une donation à l'abbaye de Gorze, 43 n. 3.

« *Richonorus* », domaine de Saint-Germain d'Auxerre, 61 n. 3.

Riez, ville. Évêque. Voy. Edold.

Riez (*Pagus* de). Le roi Hugues y dispose de domaines, 232.

Rihelt, dame du Viennois, 229 n. 7.

Rimon, abbé de Farfa. Chassé par Hugues d'Arles, 223.

Rixinde, abbesse de Santa-Maria Theodata. Diplôme de Louis de Provence en sa faveur, 226 n. 2.

Roanne (*Pagus* de), 192, 195 n. 1.

Robert, archevêque d'Aix. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98.

Robert, archevêque de Tours. Tué dans les Alpes, 206 et n. 3.

Robert le Fort, duc de France. Ses alleux, 378 n. 2; — son origine saxonne, 384 et n. 2; — abbé de Saint-Martin de Tours, 385; — ses honneurs donnés à Hugues l'Abbé, 385; — sa famille abandonne Charles le Chauve, 395.

Robert, frère du roi Eudes. Séjourne avec lui à Verberie, 334; — accompagne Richard le Justicier devant Chartres, 337; — sollicite un diplôme de Charles le Simple, 337 n. 3.

Robertiens, famille, 397.

Rodolphe, frère de Judith. Abbé de Saint Riquier et de Jumièges, 387.

Rodolphe, abbé de Saint-Maurice. Écrit à Louis IV, 267 n. 4.

Rodolphe Ier, comte, puis roi de Bourgogne. Ses origines, 148-149; — ses relations avec Engilberge et Charles le Chauve, 58 et n. 3; — laisse passer Charles le Chauve en Italie, 67; — sa souscription à un acte faux de ce prince, 83 n. 1; — son influence sur les évêques d'Aoste et de Sion(?), 109-110; — son avènement, 149 et n. 9; — sa tentative sur la Lorraine, 150-151; — étendue de son royaume, 151-152; — guerre entre Arnulf et lui, *ibid.*; — une partie de ses États lui est enlevée, 153-154; — donne un diplôme aux moines de Gigny, 154 n. 2; — seconde guerre entre lui et Arnulf, 158-159; — son royaume est donné à Louis de Provence, 159.

Rodolphe II, roi de Bourgogne. Est battu à Winterthür, 237 n. 1; — épouse Berthe, *ibid.*; — reçoit le pays entre l'Aar et la Reuss, *ibid.*; — appelé par les Italiens, 217; — vainqueur à Fiorenzuola, 217; — ses partisans en Italie, 218; — révolte contre lui, 219-220; — forcé de rentrer en Bourgogne, 221; — s'unit à Hugues d'Arles contre les Hongrois, 215; — appelé de nouveau en Italie; — traité avec Hugues d'Arles et reçoit la Provence, 230-232; — donne à Othon I les reliques de saint Innocent, 237 n. 1; — sa mort, 237.

Rodolphe III, roi de Bourgogne-Provence, 197 n. 3, 234.

Rodolphe, fils de Louis de Provence. Souscrit un acte d'Adélaïde, veuve de Richard le Justicier, 208 et n. 2; — ne succède pas à son père, 227.

Rodolphe, comte en Rhétie, 149 n. 3, 387.
Rodolphe, comte. Jean VIII lui écrit, 60 n. 2.
Rodolphe, comte d'Auriate. Partisan de Louis de Provence en Italie, 178 et n. 4.
Rodolphe, fils d'Unroch, 178 n. 4.
Rodrigue, roi en Espagne. Tué par les Sarrasins, 247.
Roisonne, rivière, 270.
Roland, archevêque d'Arles. Reçoit l'abbaye de Saint-Césaire, 35; — — assiste au concile de Pavie, 35 n. 5; — négocie avec Nicolas I, 87 n. 2; — reçoit le monastère de Cruas, 111 n. 3, 199 n. 2; — tué par les Sarrasins, 248-249.
Rollon, chef des Normands, 337.
Romain Lécapène, empereur d'Orient. Son alliance avec Hugues d'Arles, 255-256, 272-273.
Romanmoutier, monastère. Donné à Eudes de Cluny, 208.
Romans, localité du Lyonnais, 235.
Romans. Voy. Saint-Barnard de Romans.
Rome, ville d'Italie. Les moines de Saint-Germain d'Auxerre en rapportent des reliques, 52; — Charles le Chauve y est couronné empereur, 67; — il la quitte, 69; — Charles le Gros y est couronné, 124 n. 7; — Jérôme, évêque de Lausanne, s'y rend, 133 n. 2; — voyage de Bernoin, 155 et 161; — Louis de Provence y est couronné empereur, 170, 171 et n. 1 et 2, 172; — une assemblée y est tenue, 171 et n. 2, 178 n. 5, 7, 8; — Hugues d'Arles en est chassé, 230.
Romule (Saint), évêque de Gênes, 247.
Roricon, comte du Maine. Épouse Rotrude, fille de Charlemagne, 380 n. 5, 391; — sa famille, 386, 388; — — ses enfants, 397.
Rostaing, archevêque d'Arles. Reçoit de Jean VIII le vicariat apostolique, 87 et n. 2; — assiste à l'assemblée de Mantaille, 98 et 99 n. 7; — précepte de Boson en sa faveur, 100 n. 6, 111 n. 3; — assiste à l'assemblée de Varennes, 153 et n. 2; — obtient des diplômes de Louis de Provence, 162 n. 4; 191 n. 4, 349; — donne une charte en faveur de Saint-Césaire des Aliscamps, 251.
Rostaing, évêque d'Uzès, 349.
Rostaing, prétendu « chorévêque » de Vienne, 349.
« Rostannus », abbé de Saint-Chaffre, 112 n. 3.
Rotfrid, comte, 37 n. 6.
Rothonod, localité en Bugey, 20 n. 1.
Rotilde, sœur de Lambert, femme d'Adalbert, 175.
Rotlinde, femme d'Adalbert, marquis de Toscane, 69 n. 1, 93 n. 3.
Rotlinde, femme du comte Adalelme, 203 n. 5.
Rotlinde, fille naturelle de Hugues d'Arles. Épouse le comte Élisiard, 224 et n. 5.
Rotrude, fille de Charlemagne. Épouse Roricon, comte du Maine, 380 n. 5, 391.
Roubaud, comte. Partisan de Louis de Provence en Italie, 178.
Roubaud, fils de Boson. Vainqueur des Sarrasins, 273.
Rouen, ville. Archevêques, voy. Wenilon, Wilbert.
Rougemont. Voy. Thibaut.
« *Roussillon* ». Voy. Girard.
Roussillon, pays. Ravagé par les Normands, 23.
Rueil, localité du Parisis. Charles le Simple et Richard le Justicier y séjournent, 337.

Rully, domaine du chapitre d'Autun, 343 n. 8.

Russes, peuple. Attaquent Constantinople, 272 n. 4.

S

SABBATINUS, évêque de Gênes, 247.

Saint-André, abbaye en Camargue. Donnée à Drogon, évêque de Marseille, 107 n. 4.

Saint-André-le-Bas, monastère à Vienne. Restitué par Boson à l'église de Vienne, 128; — Louis l'Aveugle en est recteur, 197 et n. 3; — charte du comte Hugues en sa faveur, 352 n. 8.

Saint-André-le-Haut, monastère à Vienne. Détruit par les Sarrasins(?), 261 n. 3.

Saint-André-hors-les-Murs, monastère à Turin. Les moines de la Novalaise s'y établissent, 263.

Saint-Aubin, église en Viennois. Restituée à l'église de Vienne, 225.

Saint-Barnard de Romans, abbaye. Saccagée par les Normands, 24 n. 4; — chartes en sa faveur de Hugues d'Arles, 228, — de l'archevêque Alexandre, 261 n. 2, — de Rostaing, 349.

Saint-Bénigne de Dijon, abbaye. Boson obtient un précepte pour elle, — 56 n. 5, 80; — chartes en sa faveur, 342 n. 6, 343 n. 7.

Saint-Benoît de Cessieu, abbaye. Diplôme de Charles de Provence en sa faveur, 14 n. 5, 19 n. 1.

Saint-Benoît sur Loire, abbaye. Reçoit d'Eccard le domaine de Perrecy, 310, 378 n. 2.

Saint-Bernard (Le Grand), montagne, Passes conduisant en Italie, 22, 152, 158; — Charles le Chauve le traverse, 67; — les défilés sont occupés par les Sarrasins, 268.

Saint-Bertin, abbaye. Ses relations avec la famille d'Unroch, 166, 385, 387, 388.

Saint-Boniface, monastère à Fulda. Hugues de Lorraine y est enfermé, 121 n. 1.

Saint-Calais, abbaye, 295.

Saint-Caprais, monastère fondé par Adalbert I de Toscane, 165 n. 7, 173 n. 6 et 9, 174 n. 11.

Saint-Césaire, abbaye à Arles. Donnée à l'archevêque Roland, 35; — ses domaines sont dévastés par les Sarrasins, 251.

Saint-Chaffre-le-Monastier, abbaye du diocèse de Die. Charte en sa faveur, 112 n. 3.

Saint-Chef, abbaye en Viennois. Diplôme de Louis l'Aveugle en sa faveur, 160 n. 3 et 7, 161 et n. 6, 200 n. 8; — fief des archevêques de Vienne, 97 n. 2.

Saint-Claude, abbaye. Agilmar en est abbé, 346.

Saint-Denis, abbaye. Charles le Chauve y séjourne, 37 et 66; — a des biens dans le Talou, 44; — la reine Ermentrude y meurt, 55; — des lampes y brûlent pour Boson et le comte Gui, 62 et n. 2, 82 n. 1; — Louis III y meurt, 129; — perd la Valteline, 298 n. 5; — reçoit la *villa* de Marnay, 310; — Abbé, voy. Hilduin.

Saint-Donat, église. Donnée par Boson et Louis l'Aveugle à l'église de Grenoble, 111 n. 7; — prétendu séjour des évêques de cette ville, 269 n. 1

Saint-Évre, abbaye à Toul. Diplôme de Charles le Gros en sa faveur, 374.

Saint-Florentin, localité de Bourgogne. Richard le Justicier y bat les Normands, 334.

Saint-Gall, abbaye. Hugues de Lorraine y est enfermé, 121 n. 1 ; — les Sarrasins y arrivent, 257, 266 ; — l'abbé leur résiste, 257 n. 3, 266. — Abbé, voy. Conrad l'Ancien.

Saint-Genis, chapelle en Viennois. Donnée à Ermenthée par Conrad le Pacifique, 240.

Saint-Germain d'Auxerre, abbaye. Diplôme de Charles le Chauve en sa faveur, 27 n. 2 ; — ses moines passent à Saint-Maurice, 52 et n. 2 ; — Boson obtient un précepte pour elle, 56 n. 5 ; — il lui donne la *villa* de Molay, 61 et n. 3, 4, 5 ; — diplôme de Charles le Simple en sa faveur, 336 ; — Richard le Justicier en est abbé laïque, 341 ; — ses relations avec la famille des Welfs, 386 ; — a des droits sur le domaine comtal, 375. — Abbés, voy. Boson, Hugues l'Abbé.

Saint-Gervais de Fos, abbaye. Donnée comme refuge aux chanoines de Marseille, 260.

Saint-Géry, abbaye au diocèse de Cambrai. Boson obtient en sa faveur une bulle de Jean VIII, 88 et n. 5.

Saint-Hilaire, abbaye à Poitiers. Souvent entre les mains des comtes, 386. — Abbé, voy. Ecfrid.

Saint-Honorat de Lérins, monastère. Sa destruction par les Sarrasins, 251 n. 2.

Saint-Hospice (Cap). Identifié avec le *Fraxinetum*, 252 n. 5.

Saint-Jean, église en Diois, 191 n. 9.

Saint-Jean des Doms, église à Pavie. Diplôme de Rodolphe II en sa faveur, 215 n. 5.

Saint-Jean d'Esparnon, monastère, Dévasté par les Sarrasins, 259.

Saint-Jean d'Octavion, voy. Eltavéon.

Saint-Julien de Brioude, abbaye. Charte de Guillaume le Pieux en sa faveur, 212 n. 3.

Saint-Just, voy. *Crappo*.

Saint-Laurent-des-Arbres, possession de l'église d'Avignon, 199 n. 3.

Saint-Lucien, abbaye à Beauvais. L'anniversaire du comte Gui y est célébré, 82 n. 1.

Saint-Marcel-lès-Chalon, monastère. Un concile y est tenu, 136.

Saint-Martin, abbaye à Autun. Boson obtient un précepte en sa faveur, 56 n. 5, 62 et n. 1, 83 ; — saccagée dans la guerre contre Bernard, 93 n. 6 ; — diplôme de Charles le Simple en sa faveur, 336-337 n. 2.

Saint-Martin, abbaye au diocèse de Mâcon. Donnée par Boson à l'abbaye de Charlieu, 110 n. 8, 122, n. 2.

Saint-Martin, abbaye à Tours. Donnée par Charles le Chauve à Hubert, 49 n. 2, 51 et n. 4, 52 n. 1, 53 n. 7 ; — des prières y sont dites pour Boson et pour Gui, 62, 83 ; — précepte de Charles le Chauve en sa faveur, 83 et n. 2 ; — ses abbés sous Charles le Chauve, 385 ; — Raoul y séjourne, 229 n. 3.

Saint-Maur de Glanfeuil, abbaye. Appartient à la famille de Roricon, 386.

Saint-Maurice, église cathédrale de Vienne. Boson y est enseveli, 139-140 ; — Ermengarde y est ensevelie, 163 et n. 2.

Saint-Maurice d'Agaune, abbaye. Hubert en est maître, 48-49, 51 ; — donnée par Charles le Chauve à Boson, 57-58 ; — Charles le Chauve y passe, 83 et n. 1 ; — Arnulf y passe, 158 ; — Rodolphe Ier y est couronné, 149-150 ; — Rodolphe II y est enseveli, 237. — Brûlée par les Sarrasins, 267.

Saint-Maurice et Saint-Ferréol, monastère à Vienne, 63.
Saint-Maximin, abbaye à Trèves. Appartient à Adalard, oncle d'Ermentrude, 389.
Saint-Oyan de Joux, abbaye. Prévôt, voy. Manno.
Saint Paul-Trois-Châteaux, ville. Voy. Orange.
Saint-Philibert, voy. Tournus.
Saint-Pierre au Mont-Blandin, abbaye à Gand. Appartient à Engelran, 35 n. 7.
Saint-Pierre de Luxeuil, monastère. Envahi par Hubert, 49 n. 1.
Saint-Pierre, monastère et église à Lyon. Charles de Provence y est enseveli, 32 et n. 2. — Diplôme de Lothaire II en sa faveur, 33 n. 3, 34 n. 3.
Saint-Pierre, monastère à Vienne. Agilmar y est enseveli, 25 ; — chartes en sa faveur de Lothaire II, 35 n. 7, — de Hugues d'Arles, 224 n. 6, 258 n. 5, 261 n. 3.
Saint-Pierre, église à Vérone. Louis de Provence s'y établit, 185 et n. 3.
Saint-Quentin, abbaye. Adalard, oncle d'Ermentrude, en est abbé laïque, 389.
Saint-Quentin, église en Viennois, 206 n. 1.
Saint-Révérien, celle donnée à l'église de Nevers par Charles le Gros, 137.
Saint-Riquier, abbaye. Appartient au comte Conrad, 393. — Abbés, voy. Rodolphe.
Saint-Romain des Iles, celle en Mâconnais. Donnée à Saint-Philibert par Charles le Chauve, 66 et n. 2 et 3.
Saint-Sauveur, monastère à Brescia. L'impératrice Engilberge y vit, 74 n. 4, 77 n. 2.
Saint-Sauveur, église à Vienne. Un synode y est tenu, 350.
Saint-Sébastien de Funderneto, monastère, 174 n. 7.
Saint-Serge, abbaye à Angers. Diplôme de Charles le Chauve en sa faveur, 296.
Saint-Sixte, monastère à Plaisance. Ermengarde y séjourne, 163 n. 2; Engilberge s'y retire, 167. — Diplôme de Louis de Provence en sa faveur, 171.
Saint-Sulpice, monastère à Bourges, 294 n. 2.
Saint-Symphorien, abbaye à Autun. Diplôme de Raoul en sa faveur, 213 n. 2 ; — Richard le Justicier en est abbé laïque, 341 et n. 2. — Adalard la possède, 389.
Saint-Teudier, voy. Saint-Chef.
Saint-Thiers, église en Diois. Donnée à l'église de Valence, 191 n. 8.
Saint-Tropez, localité du *Fraxinetum*, 253.
Saint-Vaast, abbaye à Arras. Donnée à un comte Matfrid, 298 n. 5. — Appartient au comte Adalard, 389.
Saint-Valérien, monastère. Donné par Charles le Chauve aux moines de Saint-Philibert, 66 n. 2.
Saint-Victor, abbaye à Marseille. Diplômes en sa faveur de Carloman, 134, 375, — de Charles le Gros, 373 n. 2, — de Louis de Provence, 191 n. 5, 200 n. 8, — de l'évêque Pons, 258 n. 6 ; — détruit par les Sarrasins, 260 et n. 5.
Saint-Zacharie, église. Dévastée par les Sarrasins, 259.
Saint-Zénon, église à Vérone. Diplôme de Bérenger en sa faveur, 186 n. 5, 188 n. 5.
Sainte-Blandine, voy. *Quiriacus*.
Sainte-Colombe, abbaye à Sens. Diplôme d'Eudes en sa faveur, 334 ; — fortifiée par l'abbé Betton, 337 n. 6 ; — Richard le Justicier en est abbé

laïque, 341. — Ses relations avec les Welfs, 386-387.

Sainte-Julie, monastère à Brescia. Pillé par les troupes germaniques, 72.

SALARD, chef hongrois. Saccage Pavie, 214.

Salerne (Prince de). Voy. Adémar.

SALOMON, évêque de Constance, 164 n. 1.

SALOMON, roi de Bretagne, 64 et n. 7, 186 n. 1.

« *Saltus* », localité du *pagus* de Sisteron. Une assemblée y est tenue, 8 n. 10.

SAMSON, comte de Pavie, 165.

San-Remo, ville d'Italie, 247.

Santa-Croce in Chianti, monastère. Diplôme de Lambert en sa faveur, 175 n. 9.

Santa-Maria ad Organum, église à Vérone. Diplôme de Bérenger en sa faveur, 188.

Santa-Maria Theodata, monastère à Pavie. Diplôme de Louis de Provence en sa faveur, 176.

Saon, *villa* de l'église de Valence, 191 n. 8.

Saône, rivière. Les moines de Saint-Chef s'établissent sur ses bords, 161 n. 6. — Extension du royaume de Louis l'Aveugle sur sa rive gauche, 192.

Sarrasins, peuple. Confondus avec les Normands, 23 n. 5 ; — battus près de Bénévent, 305 ; — leurs luttes contre Jean VIII, 79, 86, 118 ; — remontent le Rhône, 248 ; — s'établissent en Camargue, *ibid.* ; — s'emparent de l'archevêque Roland, 248 ; — s'établissent au *Fraxinetum*, 249-250, 254-255 ; — dévastent les pays d'Apt et d'Arles, 250-251 ; — étendue de leurs ravages, 258-259 ; — dévastent le comté de Fréjus, 259, — le pays d'Arles et de Marseille, 259-260, — le Viennois et le Valentinois, 261-262 ; — brûlent La Novalaise, 263 ; — leur établissement des Alpes, 264, 266-268 ; — leurs incursions des Alpes en Italie, 265-266 ; — ils pénètrent en Alémannie, 266, — à Saint-Gall et à Saint-Maurice, 266-267 ; — leur séjour en Graisivaudan, 268 ; — caractère de leurs invasions, 269-270 ; — fureur inspirée par eux, 271 ; — expéditions contre eux 271-273 ; — leur expulsion du Frainet, 273 ; — prétendue confusion entre leurs invasions et celles des Hongrois, 369-373.

« *Savenna* », localité du Diois, 112 n. 3.

Savigneu, domaine de l'abbaye de Cluny, 232 n. 2.

Savigny, abbaye en Lyonnais. Actes privés la concernant, 192. — Brûlée par les Hongrois, 371 et n. 3.

Savoie, pays. Une partie est comprise dans le royaume de Boson, 111.

Savoie (Maison de). Rattachée faussement à Charles-Constantin, 242.

Savonnières, localité de Lorraine. Une entrevue y a eu lieu entre Charles le Chauve, Charles de Provence et Lothaire II, 20-22 ; — une assemblée y est tenue, 52 ; — elle s'occupe d'Engeltrude, 300-302 ; — Agilmar y assiste, 347.

Saxons, peuple. Leurs transferts en Gaule, 383.

SECOND (Saint), translation de ses reliques à Turin, 262 n. 3.

SÉDÉCIAS, médecin de Charles le Chauve, 84.

Seine, fleuve. Girard en coupe les ponts, 12 ; — Normands qui y sont établis, 19, 82, 144.

Semur, montagne donnée par Boson à l'église d'Autun, 110 n. 7.
Senez, ville. Son évêque n'assiste pas à l'assemblée de Mantaille, 110.
Senlis, ville. Charles le Chauve y séjourne, 36 ; — Carloman y est interné, 39. — Évêques, voy. Erpuin, Hadebert.
Sénonais, pays de la Bourgogne. Rattaché à l'Aquitaine en 835, 339 n. 2 ; — soumis à Richard le Justicier, 196, 343.
Sens, ville. Attaquée par les Normands, 136 n. 2 ; — prise par Richard le Justicier, 335-336 ; — son autorité s'y exerce, 341. — Archevêques, voy. Ansegise, Gautier, Wénilon. — Comte, voy. Hugues.
Sens (Comté de), peut être possédé par Richard le Justicier, 333.
Sens (*Pagus* de), le comte Conrad y reçoit des biens, 130 n. 3.
Septimanie, voy. Gothie.
Sergius III, pape. Actes datés d'après les années d'empire de Louis de Provence, 181 n. 1 ; — bulle pour l'église de Lyon, 198 n. 3 ; — père de Jean XI, 230 n. 5.
Series episcoporum Viennensium, 346.
Sermorens, pays. Une assemblée y est tenue, 3 n. 8, 8 n. 7 et 10, 14 ; — donné à Lothaire II, 35 ; — revient à Charles le Chauve, 36 ; — droits des fils de Louis le Germanique sur lui, 115 et n. 2-3. — L'église de Lyon y a des biens, 198.
Servais, ville. Séjour de Charles le Chauve, 63 et n. 5.
Servat-Loup, voy. Loup.
Séulf, archevêque de Reims. Recouvre le patrimoine de Saint-Rémi en Lyonnais, 214.
Seyssieu, voy. Cessien.
Siebod, comte, 202 n. 2.
Sienne, ville d'Italie. Charles le Gros y tient un plaid, 175 n. 5.
Sigebert, homme du Viennois, 63.
Sigefroi, diacre, 242 n. 2.
Sigefroi, comte. Partisan de Louis de Provence, 173, 176 ; — sa situation en Italie, 176-177 ; — revient au parti de Bérenger, 180.
Sillans, domaine de Saint-Victor de Marseille, 134 et n. 2.
Sion (Diocèse de), compris dans la Bourgogne transjurane, 7, 288 ; — cédé en 859 à Louis II, 22 et 51 ; — l'évêque n'assiste pas à l'assemblée de Mantaille, 109 ; — compris dans le duché de Conrad, 149.
Sirald, comte de Mâcon (?), 96 n. 1, 121 n. 2.
Sisteron (*Pagus* de). Fait partie du royaume de Provence, 8.
Sithric, roi de Northumbrie. Gendre d'Edward l'Ancien, 315.
Slaves, peuple, 16, 36.
Sobon, archevêque de Vienne. Fils de Bérillon, 352 et n. 4 ; — prétendu coadjuteur d'Alexandre, 350 ; — assiste à un plaid de Conrad le Pacifique, 239 ; — acte de lui, 261 n. 3. — Son obit, 363.
Soissons, ville. Évêque, voy. Abbon.
Solore, *ager* en Lyonnais, 192.
Somme, fleuve, 128.
Souabe, voy. Burchard.
Soyans, *villa* de l'église de Valence, 191 n. 8.
Spolète, ville, comtes, voy. Gui, Suppon.
Spolète (Maison de), 380, 38-7388, 391.
Stavelot, abbaye. Appartient à Adalard, oncle d'Ermentrude, 389.
Sterchier, fidèle de Louis l'Aveugle. En obtient un diplôme, 198 n. 2.
Stodilée, évêque de Limoges. Échange des biens avec Girard de Bourges, 294.

« *Stramiacus* », voy. Tramoyes.
SUCHARD, comte. Chargé d'une enquête, 21.
Sucy, *villa* de l'église de Paris, 11 n. 4.
SUPPON, fils de Maurin, comte palatin. Archiministre, 70 n. 1 ; — sa situation en Italie, 71. — Son origine franque, 396.
SUPPON, comte. Tient un plaid à Modène, 178 n. 4.
Suse (Diocèse de), appartient à Louis II. Son union à l'évêché de Maurienne, 138 n. 2.
Suspolium, colline de Vienne (La Bâtie), 126.
SYRUS, moine de Cluny. Biographe de saint Mayeul, 245-246.
Suisse, pays. En partie comprise dans le royaume de Bourgogne, 151.

T

TADON, archevêque de Milan. Excommunie Engeltrude, 302.
Talloires, monastère. Donné par Boson à l'abbaye de Tournus, 111 n. 4, 113.
Talou, pays. L'abbaye de Saint-Denis y a des biens, 44.
TANCRADE, voy. Basin.
Tarentaise (Diocèse de), compris dans la Bourgogne transjurane, 7 à 288. Donné par Lothaire II à Charles de Provence, 7, 20 ; — appartient à Louis II, 34, 42 ; — fait partie du royaume de Boson, 109, 111 ; — de celui de Louis de Provence, 192 n. 3.
Tarnant (*Ager* de), en Lyonnais, 192.
TASSILON, duc de Bavière, 382.
« *Tauriacum* », « *Tausiacum* », voy. Toisieu.
Teigny, *villa* de l'église d'Autun, 128, 130, 333 n. 5, 374.
TERREBASSE (A. DE), historien de Boson, XII.
TEUTBERT, comte d'Avignon et d'Apt. Fidèle de Boson, 160 n. 4 ; — assiste à l'assemblée de Varennes, 153 ; — obtient un diplôme de Louis pour l'église d'Apt, 160 et n. 6 ; — sa situation en Provence, 203-204.
TEUTRAN, archevêque de Tarentaise. Assiste à l'assemblée de Savonnières, 21 ; — ne vient pas au-devant de Jean VIII, 86 n. 2 ; — assiste à l'assemblée de Mantaille, 98 ; — prend des mesures au sujet de la lutte entre Adalbert de Maurienne et Bernier de Grenoble, 120 n. 2.
THÉODERIC, archevêque de Besançon. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98, 99 n. 7, 109 ; — les biens de son église sont envahis par Hubon, 120, 133 ; — chancelier de Rodolphe I, 151, 158.
THÉODERIC, comte d'Autun, chambrier de Charles le Chauve. Reçoit le comté d'Autun, 89 et n. 6 ; — le cède à Boson, 62, 92 n. 1, 94 et n. 1 ; — prend part à l'expédition contre Bernard de Gothie, 93 et n. 6 ; — son rôle après la mort de Louis le Bègue, 94, 95, 96, 103 ; — intervient dans un diplôme de Carloman, 130 ; — frère d'Eccard (?), 310, 311, 378 n. 2 ; — prétendu père de Richard le Justicier, 312-313.
THÉODERIC, fils de Théoderic, 311.
Theorenstein, localité. Charles le Chauve y séjourne, 346.
THEUTBERGE, fille de Boson. Épouse Lothaire II, 48 ; — répudiée par lui, 19 ; — accusée d'inceste avec Hubert, 22 et n. 3 ; — réfugiée auprès de Charles le Chauve, 53-54 ; — reçoit des biens de Lothaire II, 53 n. 7 ; — ses domaines en Genevois, 111 n. 4 ; — sa parenté avec Boson, 46 et n. 2, et 5, 47 n. 7, 54 et n. 2 ; — rapports entre son affaire

et celle d'Engeltrude, 301 et 33 ; — sa parenté hypothétique avec Eccard, 313-314.

THEUTBERGE, fille de Thibaut. Femme de Garnier, 45 n. 3, 207 n. 4 ; — épouse ensuite Engilbert, 353.

THEUTBERGE, femme de Charles-Constantin, 242 et n. 3.

THEUTGAUD, archevêque de Trèves. Soutient Engeltrude, 301, 302, 304.

THIADULFUS, évêque de Coire. Peut-être identique avec Réoculf, 156 n. 5.

THIBAUT, évêque de Langres. Foulques lui écrit, 334 ; — a les yeux crevés par Manassès de Dijon, 335.

THIBAUT, fils d'Hubert, mari de Berthe. Se révolte avec Hugues de Lorraine 53;— défait par les troupes franques, 120 et n. 4; — se réfugie dans les États de Boson, 204-205 ; — épouse Berthe, 391 ; — père de Hugues d'Arles, de Boson et de Theutberge, 45 n. 3, 204, 207 n. 4, 207 n. 5.

THIBAUT, marquis de Spolète et de Camerino, 223 ; — sa parenté hypothétique avec Engilbert, 353.

THIBAUT, fils d'Engilbert, 353.

THIBAUT DE ROUGEMONT, archevêque de Vienne au xve siècle, 97 n. 2.

THION, notaire de Louis l'Aveugle, 198, n. 1.

Thionville, localité de Lorraine. Une assemblée y est tenue, 156, n. 2.

TIBURCE (Saint). Ses reliques sont rapportées à St-Germain d'Auxerre, 52.

Toisieu, localité de l'Isère. Boson y donne un diplôme, 128 et n. 8.

« *Tollianum* », voy. Tullins.

Tongres, ville. Diplôme de Louis le Pieux en faveur de son évêque, 42.

Tonnerrois, pays. Soumis à l'autorité de Richard le Justicier, 343.

TORCHEFELON (de). Voy. Gui et Jean.

Torri del Benaco, ville d'Italie. Bérenger y séjourne, 188 et n. 1.

Tortone (Comté de). Le comte Élisiard y reçoit des biens, 234, n. 5.

Tortose, ville d'Espagne, 251 n. 2.

Toscane (Marquisat de), son étendue, 174 ; — Louis de Provence y est reconnu, 172 et n. 3 ; — donné à Boson, fils de Thibaut, 223 ; — passe à Hubert, bâtard de Hugues d'Arles, 224 et n. 2.

Toul, ville. Rodolphe I y est couronné roi de Lorraine, 149 n. 9, 150. — Évêque, voy. Arnaud.

Toulon, ville. Rattachée au royaume mérovingien de Bourgogne, 1. — Évêque, voy. Eustorge

Toulouse (Maison de), sa souveraineté sur le Vivarais et l'Uzège, 233.

TOUR D'AUVERGNE (Famille de la), 355 n. 8.

Tournai (Comté de), compris dans le *missaticum* d'Engelran, 64 n. 7.

Tournaisis, pays. Éverard de Frioul y a des domaines, 394.

Tournon, possession de l'église de Lyon, 6, 201 n. 6.

Tournus, abbaye. Charles le Chauve y établit les moines de Saint-Philibert, 66 et n. 2 ; — Boson obtient un précepte pour elle, 56 n. 5, 66, n. 2 ; — reçoit Ulchizy, 90, et n. 1, 93 n. 5 ; — diplôme de Boson en sa faveur, 109 n. 2, 111 n. 1, 4, 5, 113 ; — Charles le Gros lui donne Donzère, 135 n. 4, 145 et n. 3, 161 n. 9 ; — Louis de Provence le lui confirme, 161 et n. 9, 191 n. 7, 193 n. 1, 200 n. 8 ; — fait partie du royaume d'Eudes, 193 n. 1. — Diplôme de Charles le Simple en sa faveur, 337 n. 3.

Tours, Ville. Archevêque, voy. Robert. — Comte, voy. Hugues.

Toxandrie, pays. Éverard de Frioul y a des domaines, 394.

Tramayes (Tramaiae), localité de Saône-et Loire, 192 n. 4.
Tramoyes, séjour royal en Lyonnais, 15, 19 n. 2, 192 n. 4.
Transjurane, voy. Bourgogne transjurane.
Trébie (Bataille de la), 82 n. 1.
« *Trenorchium castrum* », donné par Charles le Chauve aux moines de Saint-Philibert, 66 n. 2.
Trente, ville d'Italie. L'évêché est donné à Manassès d'Arles, 223. — Comte, voy. Liutfrid.
Trèves, ville. L'archevêque assiste à un synode à Metz, 50 n. 5. — Archevêque, voy. Theutgaud.
Tribur, ville. Un concile y est tenu, 157 n. 10.
Troyes, ville. Boson et Jean VIII y séjournent, 86 n. 5 ; — une assemblée y est tenue, 83 n. 1. 88, 91, 98 n. 4, 114 n. 1 ; — Boson et Louis le Bègue la traversent, 93 et n. 5 ; — Louis III et Carloman y séjournent, 121 ; — Charles le Simple et Richard le Justicier y séjournent, 336. — Évêque, voy. Ansegise. — Comte, voy. Eudes.
« *Tulles* », voy. Torri.
Tullins, villa. Restituée à l'église de Vienne, 13 n. 5.
Tullins (Comté de), 6, 35 n. 2.
Turin, ville d'Italie. Boson y tient un plaid, 47 ; — centre du pouvoir de Suppon, 71 ; — soumise au marquis d'Ivrée, 168 n. 5 ; — les moines de la Novalaise s'y réfugient, 262 n. 3, 263. — Église : ses démêlés avec l'église de Maurienne, 138 n. 2. — Évêque, voy. Amolon, Guillaume.
Tusey, localité de Lorraine. Une assemblée y est tenue, 21 n. 5, 24, n. 5 ; — Boson s'y rend auprès de Charles le Chauve, 303-304 ; — Adon y assiste, 347.

U

Ubold, notaire de Louis de Provence, 193 n. 7, 198 n. 1, 225 n. 3.
Ucpold, comte provençal, 14 n. 3.
Ulchisy, localité de Bourgogne. Donnée à l'abbaye de Tournus, 90 et n. 1, 93 n. 5.
Ulrich (Saint), évêque d'Augsbourg. Visite Saint-Maurice, 267 ; — sa vie, *ibid.* n. 4.
Ultraia (Saint), archevêque de Vienne. Son origine judaïque, 199 n. 5.
Ultrajurane, voy. Transjurane.
Unroch, père d'Éverard, 388.
Unroch, fils d'Éverard. Marquis de Frioul, 166, 379 n. 1.
Unroch, commande les troupes de Louis II, 306.
Unroch, père de Rodolphe, 178 n. 4.
Urbain (Saint), ses reliques sont apportées à Saint-Germain d'Auxerre, 52.
Urso, gendre de Théoderic, 311.
Uzège, pays. Fait partie du royaume de Charles de Provence, 9 ; — donné à Lothaire II, 35 ; — revient à Charles le Chauve, 36 ; — compris dans les États de Boson, 110 ; — dans ceux de Louis l'Aveugle, 196 ; — revient au royaume de France, 233.
Uzès, ville. suit le sort de Lyon et de Vienne, 7 ; — Charles de Provence y séjourne, 15. — Église : diplômes des rois de Provence en sa faveur, 162 n. 3, 200, 204 n. 1 ; cf. 191 et n. 6. — Évêque, voy. Walafrid.
Uzès (Diocèse d'), fait partie du royaume de Charles de Provence, 8 ; — droits des fils de Louis le Germanique sur lui, 115 et n. 2 et 3.

V

Vaison, ville de Provence. Lothaire II y séjourne, 33 n. 3 ; — résidence du comte de Vaison et Avignon, 202 n. 1. — Évêque, voy. Hélie.

Vaison (Comté de), ses rapports avec le comté d'Avignon, 162 n. 4, 202, 375-376.

Vaison (*Pagus* de), le roi Hugues y dispose de domaines, 232.

Valais, pays. Compris dans le duché d'Hubert, 288 n. 6 ; — Charles le Chauve le traverse, 67 ;— ses prétendus rapports avec Boson, 76 n. 1 ; — compris dans le royaume de Bourgogne, 151.

Valbodon, monast. dans les Alpes, 264.

Valence, ville. Se rattache à la Provence, 6 n. 5 ; — un concile y est tenu, 200, n. 10 ; — les Normands pénètrent dans son voisinage, 24 ; — l'évêque assiste au concile de Saint-Marcel-lès-Chalon, 136 ; — l'évêque écrit à Rodolphe II, 152, n. 2 ; — Louis de Provence y est élu roi, 156-158 ; — Hugues d'Arles y passe, 228. — Eglise : diplôme des rois de Provence en sa faveur, 111 n. 8, 191 et n. 2, 200-201. — Évêque, voy. Ratbert.

Valence (Comté de), l'église de Viviers y reçoit un domaine, 83.

Valence (Diocèse de), fait partie du royaume de Boson, 111 ; — diplômes de Louis l'Aveugle le concernant, 191 et n. 2.

Valentinois, pays. Partie du Lyonnais qui y est rattachée, 6, 192 ; — incursions des Sarrasins dans le pays, 261-262.

Vallespir, région du Roussillon, 23.

Valloire, vallée près de Vienne, 97 n. 2.

Valpaissant, lieu en Bourgogne, 27 n. 2.

Valteline, pays. Donné au comte Matfrid, 298 n. 5, 393.

Vandales, peuple. Leurs ravages à Lérins, 251 n. 2.

Varais, pays. Hugues, fils de Richard, y reçoit une terre, 337.

Varennes, localité de la Bourgogne. Ermengarde y tient un plaid, 82 n. 1, 153-154 ; — date de cette assemblée, 154 n. 2.

Vaubeton, localité de Bourgogne. Une bataille y est livrée, 29, 30 et n. 1.

Vaud (Comté de). Wodalgise, vassal de Rodolphe, y reçoit des biens, 133 n. 3.

Vaud (Canton de). Compris dans le royaume de Bourgogne, 157.

Vaugneray (*Ager* de), en Lyonnais, 192.

Vascons, peuple. Révoltés contre Leuthard, 11.

Vence, ville. Son évêque n'assiste pas à l'assemblée de Mantaille, 110.

Vendoeuvre, *villa* du Saint-Siège. Usurpée par Arembert, vassal de Boson, 60 et n. 3, 96 n. 2 ; — possédée par le comte Gui, 82 n. 1.

Verberie, localité. Un plaid y est tenu, 295 ; — Eudes et Richard le Justicier y séjournent, 334 ; — Charles le Simple et Richard y séjournent, 336.

Verceil, ville d'Italie. Charles le Chauve y passe, 83 n. 1 ; — Louis de Provence y séjourne, 168 et n. 8 ; — il y est reconnu, 172, n. 2. — Évêque, voy. Liutward.

Verdun, ville. L'évêque assiste au synode de Metz, 150 n. 5. — Évêque, voy. Hatton.

Verdunois, pays. Richilde y a des biens, 43 n. 3.

Verel, localité de la Haute-Savoie. Donnée à l'abbaye de Tournus, 111 n. 4.

Vermandois, pays. Les Hongrois le traversent, 371.

Vérone, ville d'Italie. Reste soumise à Bérenger, 173 et n. 2, 3 ; — Louis de Provence y entre, 182 ; — il y séjourne, 184-185 ; — Bérenger y rentre, 185-186 ; — Louis y est pris et aveuglé, 178 n. 4, 181 n. 5, 186-188 ; — Bérenger s'y maintient contre Rodolphe II, 218 et n. 2 ; — l'évêché est donné à Hilduin, 223 ; — il passe à Manassès d'Arles, 223. — Évêque, voy. Adalard. — Comtes, voy. Anselme, Ingilfred, Walfrid.

Verzé, localité de Saône-et-Loire. Charles le Chauve y séjourne, 27, n. 3.

Vexin, pays. L'abbaye de Saint-Denis y a des biens, 374.

Vézelay, abbaye. Fondée par le duc Girard, 11 n. 1 et 5 ; — Charles le Chauve cherche à s'en emparer, 27 ; — diplôme de Charles le Chauve en sa faveur, 294 ; — placée en *Burgundia*, 287 n. 9.

Vicence, ville d'Italie. Reste soumise à Bérenger, 173 et n. 2. — Évêque, voy. Vital.

VICTOR II, pape. Bulle pour l'église d'Embrun, 264 n. 7.

VIDUCGRIMUS, gastald, 174 n. 8.

Vienne, ville. Rattachée au royaume mérovingien de Bourgogne, IX ; — comprise dans la Provence, 3 n. 5 ; — soumise au comte Warin, 4 ; — fait partie du duché de Lyon, 5, 6 ; — prise par Charles le Chauve, 29, 39 et n. 6 ; — Boson s'y retire, 113 n. 1, 123-124 ; — topographie de la ville, 125-126 ; — assiégée par les rois Francs, 125-127 ; — levée du siège, 128 ; — Boson y rentre, *ibid.* ; — assiégée une seconde fois par Carloman, 129 et n. 3 et 4 ; — prise et saccagée par Richard le Justicier, 131 et n. 2, 3, 4 ; — chartes privées datées du règne de Boson, 135 et n. 1 ; — il y rentre peut-être, 137, 140 ; — il y est enseveli, 139 et n. 4 et 5 ; — des monnaies y sont frappées à son nom, 138 et n. 2, 139 et n. 2 et 3 ; — Louis de Provence y séjourne, 162, 169 et n. 1, 180 et n. 10, 181 n. 5, 199, 191, 192, 197 et n. 2 ; — des synodes y sont tenus, 158 n. 2, 201 ; — l'archevêque assiste au concile de Mâcon, 200, — au concile de Saint-Marcel-lès-Chalon, 136, — à l'assemblée de Valence, 156 ; — il écrit à Rodolphe I, 158 n. 2 ; — il est archichancelier de Louis de Provence, 196 et n. 6 ; — Hugues d'Arles y séjourne, 228 ; — Raoul s'y rend, 229 ; — la ville est livrée à Raoul, 231 ; — reste au pouvoir de Charles-Constantin, 234, 239-241 ; — Louis IV y vient, 236-239. — Église : diplômes de Charles de Provence en sa faveur, 13 et n. 5, 14 n. 5, 191 n. 1 ; — revendique le Sermorens, 35 n. 2 ; — diplôme de Boson en sa faveur, 128 ; — ses possessions, 198 et n. 4, 201 ; — diplômes de Louis de Provence en sa faveur, 225, 374 ; — son nécrologe, 357-359. — Archevêques, voy. Adon, Agilmar, Alexandre, Barnard, Bernoin, Jean de Bournoin, Léger, Otran, Pierre de Villars, Rainfroi, Sobon ultraia. — Comtes, voy. Boson, Girard.

Vienne (Comté de), ne comprend pas tout le *pagus*, 6 ; — l'église de Lyon y a des biens, 13 ; — le comte Girard en est titulaire, 5 ; — il le conserve sous Lothaire II, 36 ; — donné à Boson, 40, 62-63 ; — soumis au marquis de Provence, 206 ; — donné à Charles-Constantin, 225 ; — cédé au fils d'Herbert de Vermandois, 226-227.

Vienne (Diocèse de), fait partie du royaume de Charles de Provence, 8 ; — de celui de Boson, 111 ; —

droits des fils de Louis le Germanique sur lui, 115 et n. 2 et 3 ; — fait partie du royaume de Louis, 191 ; — diplômes de Louis de Provence le concernant, 191 n. 1.

Vienne (*Pagus* de), divisé en deux comtés, 6 ; — le comte Richard y est *missus*, 42.

Vienne (Province ecclésiastique de). L'église de Reims y a des biens, 14 n. 5 ; — fait partie du royaume de Louis de Provence, 191.

Vienne-la-Ville, *villa* carolingienne, 129 n. 4.

Viennensis rex, titre donné aux Rodolphiens, 282 n. 1, 287.

Viennois, pays. Donné à Lothaire II après la mort de Charles le Jeune, 35 et n. 2 ; — donné à Charles le Chauve, 36 ; — actes privés datés du règne de celui-ci, 40 n. 6 ; — cédé à Louis le Germanique, 95, 107 ; — actes privés datés du règne de Boson, 112 ; — soumis à Charles le Gros après la prise de Vienne, 135 et n. 2 ; — Boson en redevient maître (?), 140 ; — fait partie du royaume de Louis de Provence, 158 ; — l'église de Lyon y a des biens ; — le roi Hugues y dispose de domaine, 232 ; — incertitude de la souveraineté après 933, 234 ; — invasions des Sarrasins, 261-262.

Villance, *villa*, en Ardenne. Appartient au comte Richard, 42 et n. 2 et 6, 43, 44 n. 4, 307.

Villars, voy. Pierre de Villars.

Villeneuve, domaine de l'église de Valence, 111 n. 8, 201 et n. 5.

Ville-Urbane, *villa* de l'église de Lyon, 19 n. 2.

Viminien, archevêque d'Embrun. Bulle de Victor II en sa faveur, 264 n. 7.

Vingeanne, rivière de Bourgogne, 337.

Visio Karoli Crassi. Manuscrits de ce texte 324-326 ; — historiens qui l'ont connu, 325-328 ; — analyse du texte, 328-329 ; — date et but de sa composition, 330-332.

Vita sancti Bobonis, sa valeur historique, 247-248.

Vita sancti Maioli, sa valeur historique, 245-246.

Vita sancti Romuli, sa valeur historique, 247.

Vital, évêque de Vicence. Sollicite un diplôme de Bérenger, 173 n. 3.

Vitrieu, localité du Viennois. Ratburne II y a un domaine, 354.

Vivarais, pays. Dépend peut-être du duché de Lyon, 6 ; — appartient au royaume de Charles de Provence, 9 et n. 2 ; — donné à Charles le Chauve, 36 ; — fait partie du royaume de Boson, 110, — de celui de Louis de Provence, 196 ; — charte datée du règne d'Eudes, 196 n. 4 ; — appartient au royaume de Bourgogne, 233 ; — dépend de l'Empire, 234 et n. 1.

Vivien, comte. Abbé de Saint-Martin de Tours, 385.

Viviers, ville. Appartient à Charles de Provence, 7. — Église : diplômes en sa faveur de Lothaire I, 143, — de Charles de Provence, 6, 200, 374.

Viviers (Diocèse de), fait partie du royaume de Charles de Provence, 8, — de celui de Boson, 111 ; — droits des fils de Louis le Germanique sur lui, 115 et n. 3 ; — diplômes de Louis de Provence le concernant, 191 et n. 7.

Vix (Mont de), voy. Lassois (Mont).

« *Vogoria* », *villa* de l'abbaye de Saint-Pierre de Vienne, 35 n. 7.

Voire (La), rivière, affluent de l'Aube, 58 et n. 6.

Volterra, ville d'Italie. Louis de Provence y est reconnu, 172 n. 3.

Vulturne, fleuve d'Italie. Les Sarrasins sont battus sur ses bords, 306.

W

Waiblingen, localité d'Alémannie. Charles le Gros y séjourne, 144.

WAÏFRE, duc d'Aquitaine, 382.

WALAFRID, évêque d'Uzès. Assiste à l'assemblée de Mantaille, 98 et n. 15.

WALDA, femme de Ratburne I, 354.

WALDO, évêque de Coire. Diplôme d'Othon I en sa faveur, 267.

WALDRADE, concubine de Lothaire II, 19 ; — rapports entre sa cause et celle d'Engeltrude, 301-302 ; — sa famille, 391.

WALDRADE, femme de Conrad, comte d'Auxerre, 61 n. 3, 391 n. 4.

WALDRADE, femme de Rodolphe I. Femme de Boniface de Spolète, 217 n. 8.

WALFRID, comte de Vérone. Assiste à l'assemblée de Pavie, 71.

WALON, évêque d'Autun. Reçoit un diplôme de Charles le Simple, 236 ; — fait une donation à son chapitre, 238 n. 6 ; — frère de Manassès I, 343.

WALON, fils de Manassès I. Comte, 343.

WALON, *ambasciator* dans un diplôme de Louis de Provence, 204 n. 1.

WANGIER, amant d'Engeltrude, 300.

WARIN, comte en Bourgogne et en Lyonnais. Ses duchés, 4 ; — étendue de son pouvoir en Bourgogne, 339 et n. 4.

WARNIER, voy. Garnier.

WELF, fils de Rodolphe. Abbé de Sainte-Colombe de Sens, 387.

WELF, comte d'Ardenne, 387.

WELFS (Famille des), 380, 383, 386, 387, 391, 394.

WÉNILON, archevêque de Rouen. Assiste au synode d'Aix, 22 n. 3, 302 ; — diplôme de Charles le Chauve en sa faveur, 295.

WÉNILON, archevêque de Sens, 25.

Wessex (Roi de), voy. Edward.

WIGERIE, comte provençal, 14 n. 4.

WILBERT, archevêque de Rouen. *Missus* avec Richard, 44.

WILLE, fille de Boson, marquis de Toscane. Femme de Bérenger Ier, 392.

WILLE, première femme de Hugues d'Arles, 224 n. 6.

Winchester, ville d'Angleterre. Sépulture de plusieurs filles d'Edward l'Ancien, 315.

WINIGIS, fidèle d'Ermengarde. Envoyé par elle auprès de Charles le Gros, 147.

Wintherthür, localité de la Suisse. Rodolphe II est battu, 237 n. 1.

WITGER, homme, 21 et n. 5.

WODALGISE, vassal du comte Rodolphe, 133 n. 3.

Woëvre (pays de), en Lorraine, 46 n. 4.

Worms, ville. Charles le Gros y séjourne, 116 n. 3, 132 ; — Arnulf y reçoit Eudes, 155 ; — Louis et Ermengarde viennent l'y trouver, 158, 159 et n. 4, 160 ; — le légat Arsène y séjourne, 305.

Z

Zülpich (Pays de), 290 n. 5.

ZWENTIBOLD, bâtard d'Arnulf. Reçoit de son père la Lorraine avec la Bourgogne, 51 n. 2, 158, 159 et n. 1 et 9 ; — ses expéditions infructueuses contre Rodolphe I, 151, 159 et n. 2.

ERRATA ET ADDENDA

P. 6, l. 10,		au lieu de :	*rive gauche*,	lire :	*rive droite*.
P. 14,	n. 5,	—	*Belley*,	—	*Bugey*.
P. 46,	n. 4,	—	*wavre*,	—	*Woëvre*.
P. 58,	n. 3,	—	*Hidbert*,	—	*Hidber*.
P. 64,	n. 2,	—	*Walla*,	—	*Wala*.
P. 103, l. 5,		—	*c'est-à-dire*,	—	*et par*.
P. 124, l. 8,		—	*Vidastines*,	—	*Védastines*.
P. 160,	n. 5,	—	*de thèses*,	—	*des thèses*.
P. 187, l. 13,		—	Braceacurta,	—	Braccacurta.
P. 194,	n. 4,	—	*Appendice XIII*,	—	*Appendice XII*.
P. 195,	n. 1,	—	p. 278,	—	p. 142.
En haut de la p. 197,		—	197,	—	19.
P. 208, l. 18,		—	*Conrad, comte d'Auxerre*,	lire :	*Conrad l'Ancien*.
P. 213, n. 4, l. 2,		—	*Abon*,	—	*Abbon*.
P. 216, n. 2,		—	*Vaisette*,	—	*Vaissète*.
P. 220, n. 3, l. 3,		—	'Αδαλβέρτον,	—	Αδαλβέρτον.
P. 224, n. 4, l. 2. Supprimez le point après Gerlan.					
P. 225, n, 3, l. 7,		au lieu de :	Ubole,	lire :	Ubold.
P. 241, n. 5, l. 2,		—	Vaissette,	—	Vaissète.
P. 251, n. 2, l. 31,		—	successions,	—	successeurs.
P. 261, n. 3, l. 5,		—	Allert,	—	Allwt.
P. 282,	l. 20,	—	Ausonnes,	—	Ausones.
P. 285,	l. 22,	—	*paci*,	—	*pagi*.
P. 287,	l. 3,	—	Genannaurum,	—	Genannorum.

P. 306, l. 12. C'est par erreur que nous avons identifié l'Unroch vainqueur des Sarrasins avec le marquis de Frioul, qui était très probablement mort à cette date.

P. 355,	l. 20,	au lieu d'Austrasien,		lire :	Austrasienne.
Ibid.		de Huges,		—	Hugues.

P. 366, n° 111. Une autre note de Peiresc relative au même sujet est indiquée au t. LIII, f° 459 des mss. de Peiresc à Carpentras par M. J. Schopfer (Bullet. archéol. du Comité des travaux historiques, 1899, p. 392.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION. IX
SOURCES. XIV
BIBLIOGRAPHIE. XXIV

CHAPITRE PREMIER. — Charles de Provence et ses frères (855-870). 1
CHAP. II. — Le comte Boson (869-879).. 41
CHAP. III. — Boson, roi de Provence (879-887). 97
CHAP. IV. — Louis de Provence jusqu'aux expéditions d'Italie (887-900). 142
CHAP. V. — Les expéditions de Louis de Provence en Italie (900-905). 164
CHAP. VI. — Les dernières années de Louis l'Aveugle. — Hugues d'Arles et Charles-Constantin. (905-933). . . . 190
CHAP. VII. — Les Sarrasins.. 243
CONCLUSION. 274

APPENDICES

I. Des noms employés pour désigner le royaume de Boson. . 281
II. Les comtes Girard sous Charles le Chauve.. 291
III. Boson, mari d'Engeltrude. 297
IV. Examen de diverses hypothèses généalogiques.
§ 1. « Beuves, comte d'Ardennes. ». 307
§ 2. Le testament du comte Eccard et l'origine éduenne de Boson. 310
§ 3. L'origine anglo-saxonne de la femme de Louis l'Aveugle. 314

V. Le texte des actes du Concile de Mantaille.. 320
VI. La *Visio Karoli Crassi*. 324
VII. Richard le Justicier et la marche de Bourgogne. 333
VIII. Chronologie des archevêques de Vienne depuis la mort de saint Barnard jusqu'à l'épiscopat de Sobon (842-927).. . 345
IX. La famille des vicomtes de Vienne au xe siècle. 351
X. L'obit de Boson et le reliquaire de Saint-Maurice de Vienne. 357
XI. Note relative aux invasions hongroises. 369
XII. Note sur les « res de comitatu ». 372
XIII. Les grandes familles comtales à l'époque carolingienne. . 377

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. Diplôme de Louis le Bègue pour l'église de Lyon. 403
II. Diplôme de Louis de Provence pour le prêtre Drogon.. . 406
III. Missa pro persecutione paganorum. 408

TABLE ALPHABÉTIQUE. 409
TABLE DES MATIÈRES. 469

CHARTRES — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES

CENT-TRENTE-DEUXIÈME FASCICULE

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LES ARCHIVES DES ÉGLISES ET DES MONASTÈRES DE L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE, PAR ARTHUR GIRY, MEMBRE DE L'INSTITUT, DIRECTEUR ADJOINT A L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES

PARIS (IIe)

LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1901

Tous droits réservés.

K

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

SUR

LES ARCHIVES DES ÉGLISES

ET DES MONASTÈRES

DE L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE

PAR

ARTHUR GIRY

MEMBRE DE L'INSTITUT
DIRECTEUR ADJOINT DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES

PARIS (IIe)
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1901

Tous droits réservés.

K

PRÉFACE

Ces notes bibliographiques d'Arthur Giry sur les églises et abbayes ayant pu posséder des diplômes carolingiens n'étaient pas destinées à voir le jour isolément. Elles devaient faire partie de l'Introduction à l'édition critique des diplômes que préparait depuis longtemps Giry quand il a été ravi à l'enseignement et à la science le 13 novembre 1899. Tous les documents relatifs à cette édition, remis à l'École pratique des Hautes Études par Mme et Mlle Giry, ont été restitués à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres qui a l'intention de poursuivre l'œuvre entreprise ; mais le nouveau directeur de cette publication, M. d'Arbois de Jubainville, a pensé que l'École pourrait publier dès maintenant cette partie bibliographique, tout incomplète qu'elle soit, afin qu'elle pût servir à ceux qui continueraient les travaux de Giry. L'École pratique des Hautes Études a saisi avec empressement cette occasion de rendre un nouvel hommage à la mémoire d'un de ses membres les plus zélés qui a dirigé pendant vingt-cinq années des conférences extrêmement fructueuses, et c'est avec une tristesse émue qu'elle a décidé d'insérer ce fascicule dans sa *Bibliothèque* à côté de l'*Histoire de la Ville de Saint-Omer* (fasc. 31) et des *Établissements de Rouen* (fasc. 55 et 59) du même auteur[1].

Ce fascicule est conforme à la copie laissée par Giry. Les rares additions qu'on a cru pouvoir se permettre ont été indiquées entre crochets [ ].

1. Sur la vie et les travaux d'Arthur Giry, voir la notice très complète publiée par M. Ferdinand Lot dans notre *Annuaire*, 1901, p. 20-47.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

1. **Angers** (Église cathédrale de Saint-Maurice).

Les archives de l'église d'Angers ont beaucoup souffert des mesures révolutionnaires : le 10 frimaire an II (30 novembre 1793), furent brûlés à Angers, devant le temple de la Raison, 338 liasses et registres provenant de l'évêché, du chapitre et d'autres établissements ecclésiastiques (Marchegay, *Archives d'Anjou,* t. I, p. 190). Ce qui a été recueilli aux Archives de Maine-et-Loire de l'ancien chartrier de Saint-Maurice remonte encore à 845, mais on n'y trouve plus que des copies des documents carolingiens ; les originaux ont tous disparu (voy. l'*Inventaire sommaire,* série G, dû à M. Cél. Port, Angers, 1880). Le grand cartulaire du chapitre connu sous le nom de *Livre noir* se trouvait parmi les documents brûlés en 1793 ; c'était un recueil du XIe ou du XIIe siècle, avec des additions postérieures ; il formait un volume de 139 feuillets parch., contenant 238 documents, compris entre 770 et 1387. On peut le reconstituer en partie à l'aide : 1° de l'inventaire des titres de Saint-Maurice du XVIIIe siècle, conservé aux Archives de Maine-et-Loire (G 260) qui contient de la page 777 à la page 825 l'indication sommaire de tous les documents qui s'y trouvaient ; 2° de copies qui se trouvent au tome XXXIX (fol. 30-34) de la *Collection Baluze* à la Bibliothèque nationale et surtout des copies de D. Housseau, dans la *Collection Moreau* et dans la collection de Touraine-Anjou. Sur ce cartulaire, voy. Marchegay, *Recherches sur les cartulaires d'Anjou* dans *Archives d'Anjou,* t. I (1843), p. 189. Dans des lettres patentes d'oc-

tobre 1461, Louis XI vidima plusieurs des anciens privilèges de l'église d'Angers ; on en trouve la copie aux Archives nationales dans un registre des ordonnances du Parlement (X^{1a} 8605) et dans un registre de la grande chancellerie (JJ 198).

2. **Arras** (Évêché d').

Je dois à M. Guesnon des notes sur deux cartulaires de l'évêché d'Arras :

1° *Cartulaire de l'évêché d'Arras,* écriture de la fin du XIIe ou du commencement du XIIIe siècle. Ce volume était entre les mains de feu M. Caron, bibliothécaire d'Arras. Il ne s'est pas retrouvé à son décès.

2° *Registrum cartarum et privilegiorum ad episcopatum attrebentensem pertinentium correctarum per manus duorum tabellionum quibus facta fuit fides de sigillis et primo ponuntur rubrice et numerus ut cicius possint inveniri,* in-fol. de 446 feuillets parch. dont le 1er manque, écriture des XVe et XVIe siècles, 465 documents numérotés. Ce volume, dont la trace a été longtemps perdue, se trouve aujourd'hui à l'évêché d'Arras. Voy. A. Guesnon, *Un cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast,* dans le *Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques,* 1896, p. 240.

3. **Auxerre** (Église d').

Les archives de l'ancien évêché et du chapitre de Saint-Étienne d'Auxerre ont été en grande partie détruites le 10 août 1793 (voy. Quantin, *Inventaire sommaire des Archives de l'Yonne,* t. I, p. 20). Ce qui en reste est conservé aux archives départementales de l'Yonne (G 1592-1719). L'*inventaire sommaire* en a été publié en 1873. Il s'y trouve notamment deux cartulaires ou fragments de cartulaires, mais dont les chartes les plus anciennes ne remontent pas au delà de la seconde moitié du XIIe siècle. On trouve mention de quelques documents anciens dont quelques-uns sont perdus dans un *Inventaire des titres de l'évêché d'Auxerre,* Bibl. nat., ms. fr. 18692.

L'histoire des évêques d'Auxerre, écrite en partie avec l'aide des archives de l'évêché, forme l'ouvrage intitulé *Gesta*

pontificum Autissiodorensium; la première partie qui comprend l'histoire des évêques depuis la fondation de l'évêché d'Auxerre jusqu'à la mort de l'évêque Christianus (872 ou 873) a été composée sur l'ordre de l'évêque Walu (873-879) par Alagus, Rainogala et Itéric; les vies des onze évêques qui suivent (873-1062) ont été écrites par divers auteurs anonymes et plusieurs autres ont continué l'ouvrage jusqu'en 1278. Il en subsiste un manuscrit écrit au XIIe siècle pour la partie ancienne qui porte le n° 129 dans la bibliothèque d'Auxerre. Il a été publié en 1850 par l'abbé Duru au tome I (pp. 309-509) de la *Bibliothèque historique de l'Yonne*. — D. Viole, *Mémoires sur l'histoire du diocèse d'Auxerre*, 4 vol. écrits en partie de la main de l'auteur au XVIIe siècle. Mss. 152-155 de la bibl. d'Auxerre. — Lebeuf, *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique d'Auxerre*, Paris, 1743, 2 vol.; 2e éd. par Challe et Quantin, Auxerre, 1848-1855, 4 vol. in-8.

4. **Beauvais** (Église de).

Les titres carolingiens de l'église de Beauvais ne paraissent pas s'être conservés; du moins n'avons-nous pu en retrouver que des mentions. Les fonds de l'évêché et du chapitre aux Archives départementales de l'Oise ne commencent qu'au XIIe siècle. De nombreux cartulaires cités par des savants du XVIe au XVIIIe siècle ne se retrouvent plus. Loisel cite un « cartulaire ancien en parchemin au tresor de l'evesché ». Il existe à la Bibl. nat. des extraits d'un cartulaire de la cathédrale, coll. Duchesne, t. 22, fol. 249; à la bibliothèque du château de Troussures, V²6, un « cartulaire en papier où sont la plupart des titres de l'evesché ». Les compilateurs d'une vaste *Histoire de Beauvaisis*, restée manuscrite et conservée aujourd'hui au château de Troussures, Danse, Borel et Bucquet, qui travaillaient au XVIIIe siècle dans les archives du Chapitre, citent: « 1° un cartulaire de l'église de Beauvais qui contient « les titres jusqu'au temps de Milon de Châtillon, 588 docu- « ments jusqu'à 1227; 2° une copie fort ancienne de ce cartu- « laire jusqu'au n° 452, contenant ensuite d'autres chartes; « 3° un autre cartulaire écrit vers 1230 et appelé *Livre des* « *privilèges*; 4° un cartulaire en papier; 5° le *Cartulaire des* « *accords* de 147 feuillets »; la dernière pièce qu'il contenait

était de 1412. La collection de M. de Beauvillé comprenait l'un de ces cartulaires; enfin la Bibl. nat. a acquis en 1889 un cartulaire fragmentaire du chapitre N. acq. lat. 1656.

De nombreuses copies de documents empruntés à ces recueils sont dispersées dans la collection de D. Grenier, ainsi que dans les collections de la bibliothèque du château de Troussures.

Les historiens de Beauvais les ont également mis à contribution et c'est dans leurs œuvres que l'on peut retrouver des mentions des documents perdus: Ant. Loisel, *Mémoires des pays, villes, comté et comte, evesché et evesques, pairrie commune... de Beauvais*, Paris, 1617, in-4. — P. Louvet, *L'histoire de la ville et cité de Beauvais et des antiquitez de Beauvaisis*, Rouen, 1614, in-8; *Histoire et antiquitez du païs de Beauvaisis*, t. I, Beauvais, 1631, in-8; *Histoire et antiquitez du diocèse de Beauvais*, t. II, Beauvais, 1635, in-8; *Supplément à l'histoire du Beauvaisis*, par Simon. Paris, 1704, in-8. [L. H. Labande, *Histoire de Beauvais et de ses institutions communales jusqu'au commencement du XVe siècle*. Paris, 1892, in-8].

5. **Bonneval** (Abbaye Saint-Florentin de).

Le fonds de Bonneval des Archives départementales d'Eure-et-Loir ne contient plus depuis longtemps de documents antérieurs au XIIe siècle. Mais un moine de Bonneval a écrit au milieu du XIe siècle une chronique connue sous le nom de *Petite chronique de l'abbaye de Bonneval* dont deux copies de la fin du XVe siècle nous sont parvenues. Elle contient la substance des plus anciennes chartes de l'abbaye. Elle a été publiée plusieurs fois: 1° par Mabillon, *Acta sanctorum ord. S. Benedicti*, saec. IV, pars 2, pp. 504 et suiv., d'après une copie qu'avait fait faire Vyon d'Hérouval; 2° par Bigot, *Histoire abrégée de l'abbaye de Bonneval*. Châteaudun, 1875, in-8, p. LXI, et enfin 3° par M. René Merlet, *Petite chronique de l'abbaye de Bonneval* de 857 à 1050 environ. Chartres, 1890, in-8. Le *Petit cartulaire de l'abbaye de Bonneval* (cartul. K), conservé aux archives d'Eure-et-Loir, ms. in-4 du commencement du XIIIe siècle, contient 21 documents de 1110 à 1293. Il en existe des copies à la Bibl. nat., coll. Gaignières 191 et coll. Baluze, t. XCVIII.

6. Cambrai (Évêché et chapitre de).

Les Archives de l'évêché et du chapitre de Cambrai aux archives départementales du Nord remontent à 812. Il s'y trouve 17 cartulaires du chapitre : 1. *Premier cartulaire de Henri de Berghes*, pet. in-fol. parch. intercalé de papier, 285 feuillets, écrit en 1485, 33 pièces de 1194 à 1415. Recouvert en peau de truie. — 2. *Deuxième cartulaire de Henri de Berghes*, pet. in-fol. parch. intercalé de papier, 153 feuillets, xve siècle, 87 pièces de 911 à 1625. Recouvert en parchemin. — 3. *Troisième cartulaire de Henri de Berghes*, pet. in-fol. parch. intercalé de papier, 289 feuillets, xve siècle, 79 pièces de 1194 à 1500. Recouvert en peau de truie. — 4. *Liber privilegiorum*, pet. in-fol. parch. intercalé de papier, 190 feuillets, xve et xvie siècles, 47 pièces de 816 à 1507. Recouvert en peau de truie. — 5. *Liber ecclesiae Cameracensis*, in-fol. pap. xve, xvie et xviie siècles, 176 feuillets, 88 pièces de 1545 à 1609. — 6. *Liber primus titulorum ecclesiae Cameracensis*, in-fol. pap. 173 feuillets, xvie siècle, 84 pièces de 1259 à 1585. — 7. *Liber secundus titulorum ecclesiae Cameracensis*, pet. in-fol. pap., 464 pages, xvie et xviie siècles, 84 pièces de 1189 à 1608. — 8. *Tiltres des fondations de Nobescourt, Bruneau et autres*, in-fol. pap., 148 feuillets, xviie siècle, 7 documents de 1535 à 1625. — 9. *Petit cartul. de Cambrai*, pet. in-fol. parch. xve siècle, 23 feuillets, 13 pièces de 1189 à 1468 (fonds de la Chambre des comptes de Lille). — 10. *Cartulaire de Cambrai*, in-fol. pap. xviiie siècle, 326 feuillets, 132 pièces de 817 à 1597 (recueil formé par le chanoine Mutte de Cambrai). — 11. *Cartulaire numismatique de Cambrai*, recueil de documents sur les monnaies cambrésiennes, in-fol. pap. xviiie siècle, 77 feuillets, 34 pièces de 1299 à 1572. — 12. *Livre des droits généraux de justice, de police et seigneurie de Cambrai*, in-fol. pap. intercalé de quelques feuillets de parch. xviie siècle, 147 feuillets, 80 pièces de 1407 à 1443. — 13. *Registrum diversarum materiarum*, pet. in-fol. pap. xvie siècle, 244 feuillets, 398 documents de 1428 à 1584. — 14. Recueil analogue au précédent, pet. in-fol. pap. xvie siècle, 181 feuillets, 314 documents de 1386 à 1446. — 15. *Cartulaire de la cathédrale de Cambrai*, in-fol. parch. xve siècle, 16 feuillets, 20 documents de 1182 à 1403. Incomplet. —

16. *Novus liber titulorum ecclesiae Cameracensis,* recueil factice de copies datant presque toutes du XVIIIe siècle, formé par Le Glay, in-fol. pap., 534 feuillets, 152 documents de 894 à 1780. — 17. Bulles et vidimus divers concernant les difficultés survenues en 1363 et 1364 entre l'évêque de Cambrai, Pierre d'André, et les habitants de la ville et diverses autres affaires. Copies de diverses époques. Recueil factice.

La Bibliothèque nationale possède trois cartulaires importants : 1. Ms. lat. 10968, *Registrum ecclesiae Cameracensis,* cartul. A de l'église de Cambrai, écriture de la fin du XIIe ou du début du XIIIe siècle, 152 feuillets parch. — 2. Ms. lat. 10969, cartul. C de l'église de Cambrai (XIIIe-XVIe siècle), précédé d'une table des documents. — 3. Ms. lat. 17736, cartulaire de Cambrai intitulé *Artesium,* écriture du XVe siècle. Ces deux derniers recueils ne contiennent pas de documents antérieurs à l'an 1000.

Entre plusieurs recueils relatifs aux évêques et à l'église conservés à la bibliothèque de Cambrai, nous signalerons les deux suivants : Ms. 1028, *Munimenta pro juridictione capituli et francis servientibus,* vol. in-fol., écriture du XVe siècle. — Ms. 1029, *Liber privilegiorum ecclesiae et civibus Cameracensibus concessorum,* in-4, parch. XIIIe siècle.

Un véritable cartulaire de l'église de Cambrai a été composé au XVIIIe siècle par le chanoine Mutte et publié comme pièce justificative d'un *Mémoire pour M. l'archevêque de Cambrai* (Cambrai, 1772, in-4) à l'occasion d'un procès avec la ville. Il contient 136 documents compris entre 817 et 1759. — Un catalogue des diplômes publiés relatifs à Cambrai a été inséré par Le Glay dans son *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis* (Cambrai, 1849, in-8). — Un catalogue des diplômes originaux concernant l'évêché et le chapitre a été publié par le même dans son *Nouveau mémoire sur les archives départementales du Nord* (Lille, 1861, in-8). Voy. en outre du même, *Mémoire sur les archives des églises et maisons religieuses du Cambrésis* (Lille, 1852, in-8).

7. **Châlons-sur-Marne** (Évêché et chapitre de).

Les fonds de l'évêché de Châlons et de la cathédrale de Saint-Étienne conservés aux Archives départementales de la

Marne ne paraissent pas contenir de pièces antérieures au XIIe siècle, mais il s'y trouve trois cartulaires anciens dont un seul contient des diplômes carolingiens. Ce recueil connu sous le nom de *Grand cartulaire de Saint-Étienne de Châlons*[1] est un volume de format petit in-4 relié en veau, comprenant 48 feuillets de parchemin écrits à longues lignes, grosse minuscule ; le folio 44 qui manque a été refait au XVIIIe siècle. Il contient 34 documents qui ne sont classés dans aucun ordre apparent et sont compris entre 565 et 1111 ; l'écriture change au folio 43 v° et les trois derniers actes sont d'une main plus lourde, mais dont l'écriture paraît un peu plus récente. Chaque acte est précédé d'un titre en onciales. Au recto du premier feuillet est disposé en dix lignes alternativement rouges et noires et écrites en grosses capitales mêlées d'onciales le titre suivant qui indique le nom de l'auteur du cartulaire : HIC·HABENTVR· | PRAECEPTA·AECCLESIE· | BEATI·STEPHANI· | CATALAVNENSIS·|QVE·DISPERSA·ET·VE|TVSTATE·POENE·|CONSVMPTA·WA|RINVS·CANTOR·COLLEGIT·ET·|PROPRIA·MANV·CON|SCRIPSIT·;.

Je ne crois pas que l'on ait encore rencontré dans les documents d'autre mention de ce chantre Guérin. La plupart des érudits qui ont eu à se prononcer sur la date de ce cartulaire l'ont fixée approximativement à la première moitié du XIIe siècle. Toutefois M. A. de Barthélemy penche à le croire un peu plus ancien et le date des dix dernières années du XIe siècle (dans Gariel, *Monnaies royales de France*, t. I, p. 37, n. 1). Si l'on observe que les trois seuls documents du XIIe siècle qui y sont transcrits, le sont d'une écriture qui paraît plus récente que celle qui la précède et que celle-ci a en effet un caractère assez archaïque, on est assez porté à se ranger à cette opinion. Le titre de ce cartulaire appelle une autre observation ; il indique que les diplômes recueillis et écrits de sa main par le chantre Guérin étaient *dispersa et vetustate poene consumpta*, ce qui veut dire, si je l'entends bien, que ces documents ne consistaient plus qu'en débris en partie détruits par le temps. Si cependant l'on parcourt les textes contenus dans le recueil, on n'y trouve pas les lacunes qu'une pareille indication semble annoncer. Les diplômes royaux y sont tous, il

1. [Ce cartulaire a été publié in-extenso par M. P. Pélicier, sous le titre : *Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale de Châlons-sur-Marne par le chantre Warin*. Paris, 1897, in-8].

est vrai, dépourvus de la souscription royale annoncée dans les clauses finales, mais c'est là une omission qui provient nécessairement d'un parti pris du copiste; en outre le scribe a omis une fois un nom de lieu, une autre fois un chiffre, mais ce sont, si je ne me trompe, les seules lacunes que l'on puisse signaler. Ne serait-ce pas que le chantre Guérin se serait livré, en comparant ses diplômes les uns avec les autres, en suppléant les lacunes de l'un à l'aide des formules d'un autre, à un travail de reconstitution? Je serais assez porté à le croire, d'autant que quelques phrases incorrectes, la ressemblance des formules de plusieurs diplômes, et particulièrement de quelques préambules, des erreurs d'indiction plus grossières que celles qu'on a l'habitude de rencontrer dans les originaux pourraient appuyer cette conjecture. On trouve même dans ce recueil deux textes différents (l'un plus développé que l'autre) d'un même diplôme, sans qu'il m'ait paru possible de déterminer si l'un des deux était apocryphe (voy. les fol. 14 r° et 15 v°, édition Pélicier, p. 17). Je me demande même si l'auteur ne serait pas allé parfois jusqu'à composer plusieurs diplômes avec les débris d'un seul en encadrant des fragments dans des formules empruntées à d'autres actes. Quoi qu'il en soit de ces conjectures, qu'il semble impossible de vérifier, puisque tous les originaux ont péri et que nous ne connaissons les diplômes de l'église de Châlons que par cette source unique, si ces remaniements ont été faits, ils l'ont été très habilement et à l'aide exclusivement de bons modèles carolingiens.

En effet, si l'on met à part un diplôme que je juge un faux du XIe siècle, il me semble qu'aucune expression n'y trahit le style assez facilement reconnaissable de la fin du XIe ou du commencement du XIIe siècle et d'autre part on ne trouve dans ces actes, en fait de concessions, de privilèges, de faveurs, rien d'extraordinaire ni d'excessif qui puisse en faire suspecter l'authenticité. Il faut observer encore que l'auteur ne s'est pas contenté du chartrier de Châlons, mais que, pour enrichir son recueil, il a emprunté aux archives de l'abbaye de Saint-Urbain-en-Perthois deux documents qui intéressaient son église[1]. Il existe des copies des documents contenus dans le grand cartulaire de Saint-Étienne : 1° à la Bibl.

1. L'un est un document mérovingien, l'autre un carolingien.

nat., *Coll. de Champagne,* t. IX (XVIIe siècle); 2° à la Bibl. de la ville de Châlons, ms. 121, 1249. Dom Jean François, *Histoire du diocèse de Châlons* (2 vol. in-fol. et six liasses, XVIIe siècle). Pardessus l'a utilisé pour le recueil des *Diplomata, chartae merovingicae aetatis*; Éd. de Barthélemy en a donné une analyse (du reste inexacte et insuffisante) et publié quelques extraits dans *Cartulaires de l'évêché et du chapitre de Saint-Étienne de Châlons-sur-Marne,* Châlons, 1853, in-12, pp. 93-101. Il a reproduit cette analyse dans *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne,* t. I, Paris, 1861, in-8, pp. 347-352. Trois documents en ont été publiés par M. l'abbé Lalore, *Chartes de Saint-Étienne de Châlons,* au t. IV (1878), p. 237 à 240 de la *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes.*

Des deux autres cartulaires des archives de la Marne, l'un est le *Petit cartulaire de Saint-Étienne,* vol. pet. in-4 de 28 feuillets parch., écrit à l'extrême fin du XIIIe siècle et contenant 4 documents de 1297 à 1299, l'autre un *Cartulaire de l'évêché,* vol. pet. in-fol. de 83 feuillets parch., écriture des XIIIe, XIVe et XVe siècles, contenant 54 documents de 1224 à 1326. Au dos de la reliure en parchemin est la mention: *Livre II.* Un autre *cartulaire de l'évêché* est conservé aux archives municipales, c'est un vol. de format in-4 de 510 feuillets pap., commencé en 1503 et qui contient la copie d'un certain nombre de titres d'un cartulaire plus ancien connu sous la désignation de *Peau-de-Veau.* Éd. de Barthélemy a donné la description et l'analyse de ces recueils dans les ouvrages cités plus haut. On trouve également des copies des documents de l'église de Châlons dans un vol. de la collection Gaignières, Bibl. nat., ms. lat. 5211^A.

8. **Chartres** (Église de).

Le fonds des archives du chapitre de Chartres, dont la pièce la plus ancienne est de 870, est conservé aux Archives départementales d'Eure-et-Loir, mais les pièces anciennes y sont rares, la plupart ayant péri dans un incendie en 1194. Il a été inventorié par M. L. Merlet au t. VI (1890) (G 1-2920) de l'*Inventaire sommaire des archives départementales d'Eure-et-Loir.* Mais les cartulaires qui faisaient autrefois partie de

ces archives ont été depuis longtemps dispersés et se retrouvent dans divers dépôts. Bien que les chartes de Notre-Dame, antérieures au xve siècle, aient été recueillies dans une publication citée plus loin, les éditeurs se sont dispensés de donner une notice sur les sources auxquelles ils ont puisé, à plus forte raison de classer les cartulaires dont l'un au moins a été ignoré d'eux. On se contentera de donner ici une brève énumération des cartulaires et des recueils de chartes qui nous sont parvenus : 1. Bibl. nat., ms. lat. 11062 (anc. cartul. 58). *Cartularium ecclesiae Carnotensis,* anciennement connu sous le nom de *petit livre blanc*. Écriture diplomatique du xiiie siècle à longues lignes ; rubriques ; 70 fol. parch. in-4. Ce cartulaire ne contient pas de documents antérieurs au xiie siècle. — 2. Bibl. nat., ms. lat. 10094 (anc. cartul. 28) *Privilegia ecclesie Carnotensis*. Grosse minusc. gothique du xiiie siècle à longues lignes ; rubriques ; additions postérieures de diverses mains jusqu'au xve siècle, 252 p. parch. in-4. Ce cartulaire ne contient pas de document antérieur au xie siècle. — 3. Bibl. nat., ms. lat. 10095 (anc. cartul. 28 bis), *Privilegia ecclesie Carnotensis*. Grosse minusc. gothique du xiiie siècle à longues lignes ; rubriques ; additions postérieures des xiiie et xive siècles. La première partie est semblable à celle du recueil précédent, mais je ne saurais dire lequel est la reproduction de l'autre. 159 fol. parch., sans compter la table. Ce cartulaire ne contient pas de document antérieur au xie siècle. — 4. Bibl. nat., ms. lat. 10096 (anc. cart. 43), cartulaire de l'évêché de Chartres, anciennement connu sous le nom de *Livre noir*. Écriture gothique du xiiie siècle sur 2 col. avec nombreuses intercalations et additions postérieures jusqu'au xviie siècle ; rubriques ; lettres ornées, 158 fol. parch. pet. in-fol. Ce manuscrit ne contient pas de document antérieur au xie siècle. — 5. Bibl. de Toulouse, ms. 590, *Liber privilegiorum papalium ecclesie Carnotensi concessorum*. Écriture des xve et xvie siècles, 210 fol. pap. Ce recueil n'a pas été connu des éditeurs du *Cartulaire de N.-D.* (voy. *Catal. des mss. de Toulouse* de A. Molinier, au t. VII du *Catal. général,* série in-4). — 6. Bibl. de Chartres, ms. 1162, Cartulaire de la cathédrale. Écriture du xviie siècle, 530 fol. pap. Copie du cartulaire précédent (voy. *Catal. des mss. de Chartres,* au t. XI du *Catal. général,* série in-8). — 7. Bibl. nat., ms. lat. 5185^II, provenant de Gaignières, 554 p. pap. in-fol. « Extraict

des titres de l'évêché de Chartres », — p. 119, « Extraict d'un ancien livre ms... intitulé la *pancarte de l'évêché de Chartres* » (aveus et dénombrements), — p. 143, « Extraict d'un livre de l'évêché de Chartres appelé le *livre blanc* » (Censier), — p. 245, « Extraict d'un ancien livre nommé le *livre rouge* » (État de la mense épiscopale), — p. 271, « Extraict du *Grand livre blanc* » (id.), — p. 283, « Extraict du *livre noir* ». — Dans aucun de ces « extraits » on ne rencontre de documents carolingiens. — 8. Bibl. nat., ms. lat. 5185[1] provenant de Gaignières, 606 p. pap. in-fol. « Extraict des titres originaux du chapitre de Chartres ». Les plus anciens remontent au IXe siècle. — 9. Bibl. nat., coll. Baluze, t. LXXII, fol. 249-353. Extraits des cartulaires et des archives de l'église de Chartres, copies du XVIIe siècle. — 10. Bibl. de Lyon, ms. 198 (n° 128 du catal. Delandine), fol. 76-123. Extraits d'un cartulaire du chapitre de Chartres (documents du XIIe siècle à 1420). On lit en tête : « Ces notes sont copiées sur un cartulaire du chapitre de Chartres qui a été communiqué par M. D..., l'an 1675, le 17 may[1] ». — 11. Table critique dressée en 1739 par l'abbé Brillon des cartulaires des églises du diocèse de Chartres. Arch. d'Eure-et-Loir, G 342[2].

Les documents antérieurs au XVe siècle ont été publiés dans l'ouvrage suivant : E. de Lépinois et L. Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres d'après les cartulaires et les titres originaux*. Chartres, 1862-1865, 3 vol. in-4 (395 chartes dont la plus ancienne est de 573 plus un polyptique et un nécrologe).

1. Les recueils suivants ont été signalés parfois à tort comme des cartulaires de l'église de Chartres : 1° Bibl. de Chartres, ms. 1137, *Livre rouge ;* c'est un état de la mense épiscopale au XIVe siècle à la suite duquel un certain nombre de chartes ont été transcrites. — 2. Bibl. de Chartres, ms. 1138, *Livre blanc*, c'est un registre censier de l'évêché du XIVe siècle. — 3. Bibl. nat., ms. fr. 5382 (anc. Cangé 101). C'est un recueil des privilèges de la ville. — 4. Bibl. de l'Arsenal, ms. 993 ; c'est la copie de l'un des cartulaires de l'abbaye de Saint-Père.

2. Le *Catalogue général des cartulaires des archives départementales* publié en 1847 signale en outre aux archives d'Eure-et-Loir un « Recueil de titres du chapitre N.-D., copié en 1680, 52 fol. pap. in-4, « comprenant 46 documents de 1050 à 1679 » qui ne se retrouve plus dans le fonds du chapitre. M. René Merlet m'écrit qu'il en avait déjà disparu lorsque son père devint archiviste du département en 1853.

9. **Cormery** (Abbaye de).

L'abbaye de Cormery n'ayant jamais cessé d'être placée sous la dépendance de celle de Saint-Martin de Tours, un assez grand nombre des documents qui la concernaient et parmi eux plusieurs de ses privilèges se trouvaient parmi les archives de Saint-Martin. Elle avait cependant aussi des archives particulières qui, comme toutes celles des abbayes de Touraine, ont eu beaucoup à souffrir de l'abandon des archives d'Indre-et-Loire au commencement du siècle, des mesures révolutionnaires et, plus anciennement, du sac de l'abbaye par les protestants en 1562. Aussi le fonds de Cormery est-il actuellement fort pauvre quoique la pièce la plus ancienne soit un diplôme original de Louis-le-Pieux. Le tome III de l'*Inventaire sommaire des archives d'Indre-et-Loire* donne l'analyse des documents qui y sont conservés.

Heureusement l'histoire de l'abbaye avait dès le XVIe siècle intéressé un savant dont le nom est connu parmi ceux de la Renaissance, Joachim Périon, docteur en théologie, interprète du roi pour les langues grecque et hébraïque. Moine de Cormery depuis 1517, il y fut prieur claustral depuis 1548 jusqu'à sa mort en 1557. En 1551, il acheva une espèce d'histoire de l'abbaye ou plutôt un cartulaire ou recueil chronologique de ses chartes, accompagnées de commentaires dont le manuscrit nous a été conservé. Il forme aujourd'hui le manuscrit 1349 de la bibliothèque de la ville de Tours. C'est un volume de format grand in-fol. de 176 feuillets papier, écrits à longues lignes par Guillaume Duboys sous la direction de Périon, d'une très belle écriture avec lettres ornées et historiées, comprenant 150 documents compris entre 791 et 1505. Ce recueil a été publié, moins les commentaires, en 1861, par l'abbé Bourassé sous le titre : *Cartulaire de Cormery, précédé de l'histoire de l'abbaye de Cormery d'après les chartes* (t. XII des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*).

Un autre religieux de l'abbaye, Dom Yves Gaigneron, a composé en 1666, sous le titre de *Chronique de Cormery*, un abrégé de l'œuvre de Périon dont nous connaissons deux manuscrits, le n° 1350 de la bibliothèque de Tours et le manuscrit latin 13901 de la Bibliothèque nationale. D. Gaigneron a souvent mal reproduit et presque toujours tronqué les textes donnés

par son prédécesseur, aussi serait-il inutile de le mentionner si nous ne croyions que c'est par lui et spécialement par le manuscrit de Paris que D. Bouquet a connu le recueil de Périon qu'il cite sous le titre d'*Historia ms. monasterii*.

Baluze paraît avoir profité de son séjour en Touraine pour étudier les archives de Cormery, car on trouve dans ses papiers un certain nombre de copies de sa main qui en proviennent (Bibl. nat., *coll. Baluze*, t. XLVII); il en avait même recueilli un original, le très intéressant jugement de Pépin d'Aquitaine de 828 qui se trouve aujourd'hui dans le manuscrit latin 8837 de la Bibliothèque nationale.

C'est d'après les copies de Baluze que M. Hauréau a publié les documents de Cormery qu'il a placés dans les *Instrumenta* du tome XIV du *Gallia christiana*.

10. **Coulombs** (Abbaye de).

Lucien Merlet, *Histoire de l'abbaye de Coulombs* (*Société archéologique d'Eure-et-Loir. Mémoires*, t. III).

[Les cartulaires de l'abbaye de Coulombs sont perdus, mais l'abbé d'Espagnac, qui a composé vers 1775 des *Mémoires historiques sur l'abbaye de Coulombs et la terre de Nogent-le-Roy* (bibliothèque de Chartres, ms. 1106), a utilisé deux cartulaires qu'il appelle le *grand* et le *petit cartulaire*; il a donné des analyses d'un grand nombre de chartes. L'on trouvera dans un recueil du P. Machaut, jésuite (Bibl. nat., Clairambault 561, p. 45 et suiv.), des extraits d'un cartulaire de Coulombs. Voyez aussi d'autres extraits dans le vol. XXXVIII de la collection Baluze, fol. 25 et suiv.]

11. **Crespin** (Abbaye de), diocèse de Cambrai.

Mention d'un cartulaire de Crespin qui paraît perdu dans une copie de la collection Moreau, t. IV, fol. 82 « Cartulaire de Crépin, de 155 feuillets parch., écriture de la fin du XIIIe et du commencement du XIVe siècle, large de 8 pouces et demi sur 1 pied de hauteur ».

[Voy. sur ce cartulaire : Charles Duvivier, *Actes et documents intéressant la Belgique* (Bruxelles, 1898, in-8), p. 201.]

12. **Cysoing** (Abbaye de), diocèse de Cambrai.

Cartulaire de l'abbaye de Cysoing, aux Archives de l'État à Tournai. Vol. grand in-fol. de 255 feuillets en parch., plus une table des matières au commencement. Cartulaire fait pour les religieux de Cysoing autorisés en 1527 à prendre copie des titres de leur abbaye déposés aux archives de la Chambre des comptes de Lille depuis 1417. Belle écriture du XVIe siècle, avec encadrements, lettres ornées, blasons, etc. A la suite de chaque document est un certificat de collation par deux notaires apostoliques. Ce cartulaire a été donné aux archives de l'État à Tournai, en 1872, par Barthélemy du Mortier qui le tenait du dernier survivant des moines de Cysoing.

Recueil des titres de l'abbaye de Cysoing du IXe *au* XVe *siècle*. Bibl. nat., coll. de Flandre, t. LXXIII. Copie exécutée en 1673 par Denis Godefroy, d'après les titres de Cysoing aux archives de la Chambre des comptes de Lille.

Cartulaire de l'abbaye de Cysoing et de ses dépendances par M. J. de Coussemaker, Lille, 1886, in-8.

Cf. Le Glay, *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Cysoing*, Lille, 1854, in-8 (Extr. des *Mém. de la Soc. des sciences de Lille*) ; Godefroy-Menilglaire, *Observations recueillies dans le chartrier de l'abbaye de Cysoing présentées à la commission historique du département du Nord*, Lille, 1854, in-8.

13. **Echternach** (Abbaye d'), diocèse de Trèves.

Sur les archives de l'abbaye d'Echternach, voy. *Zeitschrift für die Archive Deutschlands*, t. I, Gotha, 1846, in-8, p. 6. Le *Liber aureus*, cartulaire formé entre 1193 et 1220, se trouve à la bibliothèque de Gotha et contient la copie de documents dont le plus ancien remonte au VIIe siècle. Voy. *Archiv. d. Gesellsch.*, t. VI, p. 81 ; Würth-Paquet, *Liber aureus de l'abbaye d'Echternach* (description d'une copie du commencement du XVIe siècle), dans les *Publications de la Soc. de Luxembourg*, t. XVI (1860), 2e part., pp. 1-29, et description du manuscrit de Gotha, *ibid.*, t. XVIII, p. 97, et t. XXV, p. 303. — Bibl. de la ville de Trèves, manuscrit n° 1863, 19. *Copia authentica*

quorumdam diplomatum jura et possessiones monasterii Epternacensis concernentium (copies de 1470).

14. **Egmond** (Abbaye d'), diocèse d'Utrecht.

Les anciens titres de l'abbaye d'Egmond, recueillis au XIIe siècle dans le *Liber Adalberti*, ont été insérés par Jean de Leyde, prieur des frères prêcheurs de Harlem, dans sa chronique (*Chronicon Egmondanum*), écrite à la prière de l'abbé d'Egmond, Nicolas de Adrichem, avant 1477. Le manuscrit original, acquis par sir Thomas Phillipps à la vente Meerman à La Haye, en 1824, a été revendu par ses héritiers à l'Allemagne en 1888 et se trouve aujourd'hui à la bibl. roy. de Berlin (Phillipp. 155). Il y a eu plusieurs éditions de cette chronique, nous nous bornerons à citer la plus récente, celle de M. K. von Richthofen, *Die älteren Egmonder Geschichtsquellen*, Berlin, 1886, in-8, qui donne de nombreux détails sur les manuscrits et les éditions antérieures.

15. **Ferrières** (Abbaye de), diocèse de Sens.

Les archives de l'abbaye de Ferrières ne sont représentées aux Archives du Loiret que par un petit nombre de liasses, mais elles contiennent des documents fort anciens et notamment deux diplômes originaux de Charles le Chauve. On ne connait aucun cartulaire. Les lettres de l'abbé Loup (840 sqq.) donnent des renseignements intéressants sur l'histoire de l'abbaye au IXe siècle. La meilleure édition est celle de Baluze, *Beati Servati Lupi presbyteri et abbatis Ferrariensis... opera*, Anvers, 1710, in-8. L'édition plus récente de M. Desdevises du Dézert, *Lettres de Servat Loup* (77e fasc. de la *Bibl. de l'Éc. des hautes études*), Paris, 1888, in-8, a l'inconvénient d'avoir, sous prétexte d'un classement chronologique fort hypothétique, bouleversé l'ordre des lettres.

Dom Morin, *La naissance miraculeuse de la chapelle de Bethléem en France fondée en l'abbaye royalle de Sainct-Pierre et Sainct-Paul de Ferrières en Gastinays au diocese de Sens*, Paris, chez Gilles Blaisot, MDCX, in-18.

16. **Gorze** (Abbaye de), diocèse de Metz.

Le fonds de Gorze aux Archives de l'ancien département de la Moselle à Metz, qui contient des documents depuis le VIIIe siècle, a été inventorié dans l'*Inventaire des arch. du dép. de Metz*, H 696-993. — Plusieurs cartulaires se sont conservés :

1. Cartulaire de Gorze écrit au XIIe siècle. — Bibl. de Metz, ms. 76 (n° 826 du catal. imprimé). Une table des documents qui y sont contenus a été publiée par F. de Saulcy dans *Documents historiques extraits des biblioth. des départements*, t. II, p. 121.

2. Copie d'un cartulaire de Gorze exécutée au XVIIIe siècle. Bibl. de Metz, ms. 77 (n° 827 du catal. imprimé), Prov. de D. Tabouillot. Il contient des documents compris entre 721 et 1437.

3. *Chartae selectae ex chartulario veteri membraneo mon. Gorziensis in Lotharingia superiori.* — Bibl. nat., ms. lat. 5436. Vol. in-fol., écriture du XVIIIe siècle, 97 fol. ; sur le feuillet de garde est écrit : « Donné à la bibl. du roy par M. l'abbé de Rothelin au mois de mars 1736. »

17. **Hasnon** (Abbaye d'), diocèse d'Arras.

Tomellus, secrétaire de Baudouin VI, comte de Flandre avant 1070, bénédictin à Hasnon, a écrit vers 1085 une chronique du monastère : *De laudibus Balduini VI marchionis Flandriae sive Historia Hasnoniensis monasterii* (670-1070) qui comprend les seuls documents carolingiens de cette abbaye qui nous soient parvenus. Elle a été publiée par Martène, *Thes. anecd.*, t. III (1717) col. 777-780 et depuis, sous le titre de *Historia monasterii Hasnoniensis*, par M. Holder-Egger, dans les *Monum. Germ.*, Script., t. XIV, p. 147.

[Il existe un cartulaire de l'abbaye d'Hasnon, aux archives du royaume de Bruxelles, un autre à la bibliothèque de Douai.]

18. **Hombllières** (Abbaye de N.-D. d'), diocèse de Noyon.

Cartulaire de l'abbaye d'Hombllières, XVIIe siècle, 99 feuillets. Bibl. nat., ms. lat. 13911 (anc. résidu S. Germ. 96).

Cartulaire de l'abbaye d'Homblières, copie du XVIIIe siècle, 38 feuillets in-4 contenant 87 chartes de 948 à 1319. Archives du département de l'Aisne à Laon.

19. **Jumièges** (Abbaye de).

Bien que, d'après le *Tableau général des fonds des archives départementales* publié en 1848, le fonds de l'abbaye de Jumièges aux Archives de la Seine-Inférieure doive remonter au IXe siècle, il ne s'y trouve, au témoignage de M. de Beaurepaire, archiviste actuel, aucun document antérieur au XIIe siècle. Les seuls titres anciens qui nous soient parvenus nous sont conservés par des recueils de copies. Le manuscrit latin 13817 de la Bibl. nat. (anc. Saint-Germ. lat. 1066) contient du fol. 329 au fol. 375 des notes et copies d'Anselme le Michel concernant l'abbaye de Jumièges. Le ms. lat. 5424, vol. in-fol. de 209 p. est un *Cartulaire de Jumièges* fait par Roger de Gaignières.

Une *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Jumièges* par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur a été publiée par l'abbé Julien Loth (Rouen, 1882-1885, 3 vol. in-8), mais les « preuves » auxquelles renvoie l'auteur n'ont pas été imprimées.

20. **Laon** (Évêché et chapitre de).

Les archives de l'évêché et du chapitre de Laon sont conservées aux Archives du département de l'Aisne, mais les documents originaux ne remontent pas au delà du XIIe siècle. Il subsiste divers cartulaires de l'évêché : 1° Arch. du dép. de l'Aisne. G 1. Petit cartulaire de l'évêché, un vol. pet. in-4 parch. incomplet, ne comptant plus que 46 feuillets ; écriture du XIIIe siècle, comprenant 125 documents de 975 à 1277 ; 2° Arch. du dép. de l'Aisne. G 2. Grand cartulaire de l'évêché, un vol. in-4 parch., 111 feuillets, écrit à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle, avec des additions postérieures, comprenant 276 documents de 1090 à 1320. — Bibl. de feu sir Thom. Phillipps à Cheltenham, n° 1322. Cartulaire de l'évêché de Laon, un vol. pet. in-4 de 14 feuillets, écriture des

XIIIe-XIVe siècles, comprenant des pièces numérotées 125-144. (C'est probablement là un fragment du cartulaire G 1 des archives de l'Aisne). — Bibl. de feu Thom. Phillipps, n° 77. Cartulaire de la cathédrale, un vol. pet. in-fol. parch., écriture des XIIIe-XIVe siècles avec additions postérieures jusqu'au XVIIIe. — Bibl. nationale, ms. lat. 10118 (ancien cartulaire 92). « In « isto libro continentur copie litterarum, bullarum, cartarum, « ac compositionum factarum inter episcopos et capitulum « Laudunense. » 1 vol. in-4, 25 fol. Écriture du XVe siècle comprenant des documents des XIIIe et XIVe siècles[1]. — La Bibl. nat. a acquis récemment des fragments importants d'un ancien inventaire des archives de l'église de Laon du XIIIe siècle, où les titres sont représentés par des analyses fort détaillées et quelquefois même par des extraits. N. acq. lat. 1646.

Sur les anciens cartulaires de l'église de Laon voyez une note de Dom Bugniâtre, Bibl. nat., coll. de Picardie, t. CCLXIX, fol. 1, résumée par M. L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, p. 544, et par Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 716. Devisme (*Histoire de Laon*, 1822, préf. p. LI) signale un *Cartulaire du diocèse de Laon* de 748 p. in-fol. qui paraît provenir de Dom Bugniâtre et qui ne se retrouve plus. Sur les cartulaires de l'évêché, voy. une notice de Thillois, *Bulletin de la Soc. acad. de Laon*, t. II, 1853, p. 207, et Varin, *Archives administratives de Reims*, t. I, I, p. CLX.

21. **Liège** (Église de).

Ce qui subsiste des archives de l'ancienne église de Saint-Lambert, cathédrale de Liège, est aujourd'hui conservé aux Archives de l'État à Liège. L'inventaire en a été publié : J.-G. Schoonbroodt, *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Lambert*, Liège, 1863, in-4. Ces archives, appauvries déjà par d'anciens incendies en 882 et en 1182, ont été en partie dispersées lors de la seconde invasion des Français en Belgique en 1794. Le plus ancien document qui subsiste est un diplôme de Louis le Pieux de 830,

1. L'ancien n° 95 du fonds des cartulaires, auj. ms. lat. 9226, cité dans divers ouvrages comme un *Cartulaire de l'église de Laon*, est en réalité un fragment de registre du XIIIe siècle contenant le martyrologe, l'obituaire et les statuts du chapitre.

mais c'est un faux grossier. — Les chartes de Saint-Lambert avaient été transcrites au moyen âge dans cinq cartulaires qui avaient respectivement pour titre : *Liber primus, secundus, tertius, quartus* et *quintus chartarum ecclesie Leodiensis;* un sixième écrit au XVIe siècle était le *Liber supernumerarius chartarum*. Retrouvé dans un château de la Hesbaye, puis devenu la propriété de Ferdinand Hénaux, le *Liber primus* a été acquis il y a quelques années par le dépôt des archives de l'État à Liège. C'est un vol. de format in-fol. de 428 feuillets parch., écrit à longues lignes au XIIIe siècle, avec des additions postérieures. F. Hénaux a publié une notice sur ce cartulaire dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VI (1863), p. 113. Le même dépôt en possède une copie partielle exécutée au XVIIe siècle ; 1 vol. in-fol., 248 feuillets pap. A la bibliothèque de l'Université de Liège, se trouvent dans les papiers du chanoine Van den Berch, érudit du XVIIe siècle, des analyses, extraits, notes et copies des chartes de Saint-Lambert, notamment dans le ms. 832, une table des matières d'une partie des cartulaires ; dans le ms. 833, des copies de chartes. Nous en devons l'analyse à l'obligeance de M. Pirenne, professeur à l'Université de Gand. Une grande partie des anciens documents de l'église de Liège a été publiée par J. Chapeaville, *Historia sacra et profana necnon politica, in qua non solum reperiuntur gesta pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium verum etiam pontificum Romanorum atque imperatorum et regum Franciae usque ad Ludovicum XIII, nunc primum edita et annotationibus illustrata*, Liège, 1612-1618, 3 vol. in-4. — *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, publ. par S. Bormans et E. Schoolmeesters (*Coll. des chron. belges*), t. I, 1893, in-4 (documents de 826 à 1250).

22. **Marchiennes** (Abbaye de), diocèse d'Arras.

Les Archives du Nord conservent avec ce qui reste des archives de Marchiennes quatre cartulaires de cette abbaye : 1. *Premier cartulaire de Marchiennes*, in-fol. parch. de 412 pages, écriture du XIIIe siècle à deux col. avec titres alternativement rouges et verts ; les privilèges sont précédés de miniatures représentant les papes et les souverains et de lettres

ornées. Additions postérieures de diverses écritures jusqu'au XVIIe siècle. 328 documents de 877 à 1448. Une copie moderne exécutée par M. Ul. Robert en 1872 forme à la Bibl. nat. le ms. nouv. acq. lat. 1204. — 2. *Codex secundus chartarum*, in-fol. pap., XVIIIe siècle, 112 feuillets, 47 documents de 1038 à 1594. — 3. *Codex tertius chartarum*, in-fol. pap., 180 feuillets, 77 documents de 975 à 1318. Recueil factice de copies de diverses époques formé par Le Glay. — 4. *Codex quartus chartarum*, in-4 pap., 82 feuillets, 44 documents de 813 à 1394. Recueil factice analogue au précédent.

Un inventaire des titres de Marchiennes exécuté en 1533 et conservé dans le même dépôt ne donne pas l'indication d'autres documents carolingiens que ceux qui nous ont été conservés.

Le musée britannique possède un cartulaire de cette abbaye, ms. addit. 16611 : *Liber privilegiorum ecclesiae S. Rictrudis Marchianensis*, XIIIe siècle ; il ne contient pas de documents antérieurs à la deuxième moitié du XIIIe siècle.

Cf. Le Glay, *Mémoires sur les archives de l'abbaye de Marchiennes*, Douai, 1854, in-8.

23. **Marmoutier** (Abbaye de).

Les archives de l'abbaye de Marmoutier étaient avant la Révolution d'une richesse exceptionnelle. Indépendamment des archives propres de l'abbaye, on y avait centralisé en effet les archives particulières des nombreux prieurés qui en dépendaient, prieurés disséminés au nombre de plus de cent dans le centre et l'ouest de la France et jusqu'en Grande-Bretagne. Ce magnifique dépôt, parfaitement classé, fut transféré en 1792 aux archives du district pour y subir malheureusement bientôt des pertes irréparables et de nombreux démembrements. Un grand nombre de titres furent brûlés révolutionnairement ou envoyés aux arsenaux, puis après la constitution des archives départementales, le désordre et l'incurie qui y régnèrent jusqu'à dans les premières années du règne de Louis-Philippe causèrent autant de pertes que les mesures révolutionnaires. De plus, ce qui restait de l'ancien chartrier fut distribué entre les différents départements où se trouvait le siège des prieurés dont les titres y avaient été conservés [illegible] en sorte qu'en dehors des titres de l'abbaye même, les arch

d'Indre-et-Loire ne conservent plus guère que ceux des prieurés situés dans les limites du département. Il ne s'y trouve que quelques pièces remontant à l'époque carolingienne.

Les cartulaires étaient nombreux dans les anciennes archives de Marmoutier. Dans les premières années du XIIe siècle, l'abbaye avait entrepris de faire transcrire méthodiquement ses titres dans une série de cartulaires qu'on peut nommer régionaux, car chacun d'eux, désigné sous le nom d'un pays, comprenait la série des chartes de tous les prieurés situés dans le pays. D'autres cartulaires, généralement moins anciens et rédigés à différentes époques, ne contenaient chacun que les titres d'un prieuré.

Plusieurs de ces cartulaires se sont conservés, soit en originaux, soit en copies; pour d'autres, nous n'avons que des extraits ou même des mentions. Un certain nombre d'entre eux ont été l'objet de publications. Voici l'indication de ceux de ces cartulaires que nous avons pu connaître:

1. *Cartularium Turonense*. Ce cartulaire, probablement le plus important de tous, est perdu [1], mais il en existe des copies, des extraits ou des analyses dans divers recueils, notamment par Baluze au t. LXXVII, p. 135 et suiv. de la collection qui porte son nom à la Bibl. nat. et par Dom Housseau, n°s 6678 et 6790, t. XII^2 de la *Collection de Touraine*. — Sous le titre suivant: *Marmoutier*, Dom Cl. Chantelou, *Cartulaire tourangeau et sceaux des abbés*, Tours, 1879, in-8, P. Nobilleau a publié une compilation sans valeur, composée d'analyses en latin et de notices sur les abbés de 986 à 1539.

2. *Cartularium Britannicum*. Cartulaire également perdu. Il y en a des extraits au t. LXXVII, pp. 123-126 de la *Collection Baluze*. — M. A. de la Borderie a publié un *Inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutier situés dans l'évêché de Nantes*, dans le *Bulletin de la Soc. archéol. de Nantes*, t. VI, Nantes, 1866, in-8. On trouve en outre environ 140 chartes des prieurés bretons dans l'ouvrage de Geslin de Bourgogne et A. de Barthélemy, *Anciens évêchés de la Bretagne*, t. IV (1864), in-8. Pour compléter l'énumération

1. Voici ce qu'en disait au XVIIe siècle D. A. Le Michel: « Dissipatus « est olim in maximam monasterii perniciem iste cartularius; quater- « niones sparsos hac illac instar dissolutarum scoparum magna cura « sed non omnes recollegi; quos invenire potui in unum fasciculum « compaginavi... » (Ms. 1381 de Tours, fol. 39.)

des publications des chartes bretonnes de Marmoutier il faut signaler le travail suivant : Ch. de Sourdeval, *Les titres de Marmoutier aux archives de la Vendée et de la Loire-Inférieure*, dans le *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine*, t. I (1868-70), pp. 218-228, extraits et analyses de chartes de 1092 à 1571.

3. *Cartularium Cenomanense*. Également perdu. Il y en a des extraits par Baluze au t. LXXVII, pp. 1-40 de la *Collection Baluze* et par Dom Housseau, n°s 6393-6398, au t. XII de la *Collection de Touraine*.

4. *Cartularium Normannicum*. Également perdu. Il y en a des extraits par Baluze au t. LXXVII, fol. 43-71, de la *Collection Baluze* et par Dom Anselme Le Michel.

5. *Cartularium Dunense*. Conservé à la Bibliothèque nationale, ms. lat. 12874 (anc. S. Germ. lat. 446[3]), 49 feuillets parchemin, écriture du commencement du XIIe siècle, comprenant 95 documents de l'an 1000 ou environ à 1116. — Ce cartulaire a été publié par E. Mabille sous le titre de *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, Châteaudun, 1874, in-8. Aux chartes de l'ancien cartulaire l'éditeur a joint un recueil de 188 autres pièces, publiées d'après les originaux des archives d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher ou des copies retrouvées à Paris et comprises entre 995 et 1300.

6. *Cartularium Vindocinense*. Bibl. nat., ms. lat. 5442, feuillets parch., incomplet de la fin et avec des lacunes, écriture du commencement du XIIe siècle, contenant 166 documents du XIe et du commencement du XIIe siècle. Il a été publié par M. de Trémault. *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendomois*, Vendôme, 1893, in-8. Cette publication comprend les documents du cartulaire plus un appendice de 86 chartes comprises entre 833 et 1523.

7. *Cartularium Blesense*. Ce cartulaire perdu a été reconstitué d'après les originaux et les copies et publié par M. l'abbé Ch. Métais sous le titre : *Marmoutier, cartulaire blésois*, Chartres et Blois, 1891, in-8. Il contient 800 documents compris entre 832 et le XVIIIe siècle.

Il a existé un cartulaire chartrain, cité dans le cartulaire dunois, mais on n'en connaît aucune copie ; par contre il ne semble pas qu'il ait existé anciennement ni de cartulaire poitevin, ni de cartulaire angevin.

8. P. Marchegay a publié un recueil de chartes d'Anjou :

Les prieurés de Marmoutier en Anjou; inventaire des titres et supplément aux chartes des XIe *et* XIIe *siècles,* au t. II (1853) des *Archives d'Anjou,* p. I-XLVIII et 1-90; ce recueil comprend 73 chartes des prieurés angevins de 989 à 1200.

9. P. Marchegay a également publié les titres du Bas-Poitou sous le titre: *Cartularium rerum majoris monasterii Turonensis in inferiori Pictavia,* pp. XXVI-LXIII et 59-225, 350 de ses *Cartulaires du Bas-Poitou,* Les Roches-Baritaud, 1877, in-8, comprenant 73 documents du XIe au commencement du XIVe siècle.

10. A côté de ces cartulaires régionaux il faut citer un recueil particulier à une catégorie spéciale de propriété, les serfs.

Liber de servis. Bibliothèque de Tours, ms. n^a^ 1376 , vol. de 44 feuillets parchemin, écriture du début du XIIe siècle. Il a été imprimé par A. Salmon (Paris, 1845, in-8) et publié par Ch. de Grandmaison, *Liber de servis majoris monasterii,* Tours, 1864, in-8, formant le tome XVI des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine.* Ce recueil comprend 127 documents de 986 à 1099 formant l'ancien cartulaire auquel M. de Grandmaison a ajouté un appendice de 66 documents de 1032 à 1269.

Les principaux cartulaires spéciaux à des prieurés sont ou étaient:

11. *Cartulaire du prieuré de Bocé* (diocèse d'Angers), aux archives de Maine-et-Loire, vol. in-4 de 28 p., écrit sur papier au début du XVIe siècle contenant 30 documents de 1085 à 1497.

12. *Pancarte du prieuré de Bren* ou *Bran* (en Bas-Poitou, diocèse de Poitiers), aux archives du département de la Vendée, écrite au XIIe siècle.

13. *Cartulaires du prieuré de Chemillé* (diocèse d'Angers), aux archives de Maine-et-Loire: I. Cartul. en parch. *Transcripta privilegiorum et cartularum prioratus S. Petri de Veteri Camiliaco,* vol. pet. in-fol. de 104 feuillets, écrit en mars 1246, 216 documents de 849 à 1507. — II. Cartul. en papier, vol. in-fol. écrit à la fin du XVe siècle, 110 documents du milieu du XIe siècle à 1500 (voy. P. Marchegay, *Archives d'Anjou,* t. I, p. 223.)

14. *Cartulaire du prieuré de Combourg* (en Bretagne). Ce cartulaire semble perdu, mais il y en a des extraits au t. LXXVII de la *collection Baluze* à la Bibl. nat.

15. *Cartulaire du prieuré de Fontaines-Mesland* (en Blésois), aux archives de Loir-et-Cher.

16. *Cartulaire du prieuré de Liré* (diocèse de Nantes), aux archives de la Loire-Inférieure.

17. *Pancarte du prieuré de la Roche-sur-Yon*, aux archives de la Vendée. Rouleau de parch. de 1m,82 de long, écrit au XIIe siècle.

18. *Cartulaire du prieuré de Saint-Vigor de Perrières* (diocèse de Séez), contenant des actes du XIe au XVe siècle. Faisait partie vers 1850 de la collection Boismorand à Poitiers.

19. *Cartulaire du prieuré de Tykford* ou *Newport-Pagnell* en Angleterre, Buckinghamshire. Se trouvait vers 1870 dans la bibliothèque du comte de Grez à Wrestpark, près de Silsoe, comté de Bedford.

20. *Pancartes du prieuré du Vieux-Bellême*, aux archives de l'Orne. I. Rouleau de 18 feuilles de parch. de 8 mètres de long, écrit au XIIIe siècle, contenant 62 documents de 1169 à 1265. — II. Rouleau de 8 feuilles de parch. de 4m,87 de long, écrit au XIIIe siècle, contenant 44 documents de 1284 à 1301. [Ces rouleaux ont été publiés par l'abbé Barret sous le titre fantaisiste de *Cartulaire de Marmoutier pour le Perche*, Mortagne, Georges Meaux, 1894, in-8 (*Documents sur la province du Perche*, publ. par MM. de Romanet et Tournoüer, 3e série).]

21. *Cartulaire du prieuré de Vivoin, chartae de Vivonio*, ms. 100 de la bibl. du Mans, vol. in-4 de 152 feuillets parch., écrit au XIIIe siècle, avec addit. postérieures, contenant 209 documents, dont aucun n'est antérieur au XIe siècle.

Plusieurs érudits avaient travaillé avant la Révolution dans les archives de Marmoutier.

Dom Anselme Le Michel s'était proposé au XVIIe siècle d'écrire une histoire de l'abbaye en vue de laquelle il avait fait dans les archives, tant sur les pièces originales que sur les cartulaires, une grande quantité d'extraits qui forment aujourd'hui le ms. 1381 de la bibliothèque de Tours. C'est un vol. pet. in-4 de 294 feuillets, écrit presque tout entier de la main de l'auteur. Bien que les documents n'y soient pas transcrits in extenso, ce manuscrit présente cependant de l'intérêt, parce qu'un grand nombre de ces extraits dérivent des originaux disparus depuis.

Gaignières a visité à plusieurs reprises le chartrier de Mar-

moutier où il a fait un grand nombre de copies réunies dans le ms. lat. 5441[4] de la Bibliothèque nationale. Les plus anciens documents qu'on y trouve sont du début du IXe siècle.

Dom Martène a composé une *Histoire de l'abbaye de Marmoutier* dont le manuscrit autographe, écrit dans les premières années du XVIIIe siècle, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, forme les mss. lat. 12876 à 12880. Les mss. 12878, 12879 et 12880 se composent des preuves et l'on y trouve la série presque complète des documents de l'abbaye. L'œuvre de D. Martène a été publiée par l'abbé C. Chevalier et forme les tomes XXIV (1874) et XXV (1875) des *Mémoires de la Soc. archéol. de Touraine*; malheureusement les preuves qui constituent la partie la plus importante de l'ouvrage n'ont pas été comprises dans cette publication.

Dom Housseau avait naturellement copié un grand nombre de chartes de Marmoutier qui se trouvent parmi les matériaux qu'il avait recueillis pour une histoire de Touraine et qui forment la collection de Touraine à la Bibliothèque nationale.

Enfin, un assez grand nombre de copies se trouvent dans la *Collection Moreau* à qui elles avaient été transmises en 1765 par un religieux de l'abbaye, Dom Étienne Eyme.

24. **Marœuil-les-Arras** (Abbaye de), diocèse d'Arras.

Cartulaire de l'abbaye de Marœuil aux archives du Pas-de-Calais. *In hoc volumine continentur privilegia et carte monasterii beatorum Amandi et Bertillie de Mareolo secundum ordinem alphabeti*, vol. grand in-fol. parch., 138 feuillets. Belle écriture du XVe siècle à 2 col. Initiales rouges et bleues. 219 documents de 977 à 1422.

Il existe à la bibliothèque d'Arras une copie du précédent cartulaire par Dom Le Pez (XVIIe siècle), ms. n° 672.

25. **Maroilles** (Abbaye de), diocèse de Cambrai.

L'abbaye de Maroilles ayant été donnée en 921 par le roi Charles le Simple à l'église de Cambrai, ses titres les plus anciens se trouvent réunis a ceux du chapitre de Cambrai dans les archives du département du Nord. Le même dépôt con-

serve huit cartulaires de Maroilles : 1. *Cartulaire de l'abbaye de Maroilles*, 2 vol. grand in-fol. pap., 395 et 322 feuillets, XVIIe siècle, 201 documents de 1151 à 1620. — 2. *Cartulaire de l'abbaye de Maroilles*, in-fol. pap., 453 pages, XVIIIe siècle, 42 documents de 1151 à 1783. — 3. *Copie des tiltres de Marbain*, in-fol. pap., 253 feuillets, XVIIIe siècle, 110 documents de 1158 à 1713. — 4. *Copie des tiltres de Fayt*, in-fol. papier, 252 feuillets, XVIIIe siècle, 117 documents de 1151 à 1718. — 5. *Copie des tiltres de Landrecy*, in-fol. papier, 303 feuillets, XVIIIe siècle, 185 documents de 1162 à 1779. — 6. *Cartulaire des rentes rachetées*, in-fol. pap., 150 feuillets, XVIIIe siècle, 99 documents de 920 à 1674. — 7. *Tiltres concernant la dîme de Prisches*, in-fol. pap., 529 feuillets, XVIIIe siècle, 62 documents de 1192 à 1721. — 8. *Cartulaire de Saunières et Mézières*, grand in-fol. papier, 269 feuillets, XVIIIe siècle, 49 documents de 1116 à 1685.

Cf. Le Glay, *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Maroilles*, dans le *Bulletin de la commission historique du département du Nord*, t. IV, 1851.

26. **Mont-Saint-Michel** (Abbaye du), diocèse d'Avranches.

Les archives de l'abbaye du Mont-Saint-Michel ont été recueillies aux Archives départementales de la Manche. Le document le plus ancien est un prétendu diplôme de Lothaire de 966. — La bibliothèque d'Avranches possède le plus ancien cartulaire de l'abbaye (ms. n° 210), ancien *Livre vert*, écrit du XIe au XIIe siècle. — Le ms. lat. 14832 de la Bibl. nat. (anc. Saint-Victor 510) renferme au fol. 177 un fragment de cartulaire de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, écrit au XIIe siècle. Le ms. lat. 5430 A est un autre cartulaire écrit au XVIIIe siècle dont les copies sont souvent meilleures que celles du cartulaire d'Avranches. Les historiens du Mont-Saint-Michel ont signalé divers actes concernant l'abbaye et notamment le plus ancien de tous, le faux diplôme de Lothaire : Robert de Torigny, *Chronique* (éd. Delisle, *Soc. de l'hist. de Norm.*, 1872-1873, 2 vol. in-8) ; *Chronique du Mont-Saint-Michel* (éd. S. Luce, *Soc. des anc. textes*, 1879, 2 vol. in-8) ; Guillaume de Saint-Pair, *Roman du Mont-Saint-Michel* (éd. Fr. Michel, *Mém. de la Soc. des antiq. de Norm.*, t. XX, 1856, in-12).

— Au XVIIe siècle, un moine de l'abbaye, D. Jean Huynes, écrivit une *Histoire générale de l'abbaye du Mont-Saint-Michel au péril de la mer* qui a été publiée par M. E. de Beaurepaire (*Soc. de l'hist. de Norm.*), Rouen, 1872-1873, 2 vol. in-8.

27. **Montier-la-Celle** (Abbaye de), diocèse de Troyes.

Le fonds de Montier-la-Celle aux Archives de l'Aube ne contient pas de documents qui remontent à l'époque mérovingienne, mais il renferme un *Inventaire*, exécuté au XVIIIe siècle en deux volumes in-fol. dans lequel un grand nombre de documents compris entre le milieu du VIIe et le XVIIIe siècle ont été transcrits. Cet inventaire mentionne l'existence de deux cartulaires désignés sous les titres d'*Ancien cartulaire* et de *Grand cartulaire* qui ne se retrouvent plus aujourd'hui.

L'abbé Ch. Lalore s'est efforcé de reconstituer d'après l'inventaire l'ancien cartulaire et l'a publié au tome VI de sa *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes* sous le titre de *Cartulaire de Montier-la-Celle*, Paris et Troyes, 1882, in-8.

28. **Montiéramey** (Abbaye de), diocèse de Troyes.

Le dernier archiviste de l'abbaye de Montiéramey, Dom Brincourt, écrivait en 1786, en adressant au comité des chartes la copie d'une pièce de 871 : « La déprédation des archives de Montiéramey est cause qu'on ne peut rien envoyer depuis cette charte jusqu'en 1100 » (Bibl. nat., coll. Moreau, t. II, fol. 86). Cependant le fonds de Montiéramey aux Archives départementales de l'Aube contient encore quelques documents carolingiens, dont plusieurs originaux. Il n'en est pas moins vrai que les pertes qu'il avait subies avaient été importantes. L'une des plus regrettables est celle d'un recueil cité sous le nom de *Vieux cartulaire* et qui devait contenir beaucoup de documents anciens. Il s'en trouve quelques extraits de la main d'André Duchesne au tome XXXIX de la collection Baluze ; où le recueil est toujours désigné sous le titre de *Cartularium Arremarensis monasterii*. D'autres extraits se rencontrent au

tome XXII de la *Collection de Champagne* où le même recueil est appelé *Cartularium monasterii Adremari* et où chaque extrait est accompagné en outre de la mention qu'il a été « tiré sur le ms. dans le 4e Recueil de M. de P. » J'ai fait de vaines recherches pour savoir ce que pouvait être le Recueil de M. de P. ; aucun des érudits champenois que j'ai consultés ne le connaît ni ne se souvient de l'avoir vu citer ailleurs. Quoi qu'il en soit, ces copies nous ont fourni plusieurs diplômes inédits, malheureusement à l'état de fragments ; l'identité de ceux de ces fragments qui se trouvent à la fois dans la collection de Baluze et dans celle de Champagne montre que Duchesne les tirait probablement de la même source que le copiste de la Collection de Champagne et non directement du cartulaire. Celui-ci au surplus était perdu dès les dernières années du XVIe siècle, ainsi que l'indique la note suivante datée de 1634, qui se lit à la page 91 du ms. lat. 12777 de la Bibl. nat. : « Cecy a été extraict du cartulaire de l'abbaye de Montieramey perdu depuis 40 ans. »

Avant cette époque il avait été connu de Pierre Pithou qui le cite dans ses *Mémoires des comtes héréditaires de Champagne et de Brie* (1572), p. 712, et dans ses *Commentaires sur les coutumes de Troyes* (éd. de 1628).[1]

Il existe d'autres cartulaires de l'abbaye de Montiéramey, mais beaucoup moins riches en documents anciens que le vieux cartulaire perdu :

Arch. de l'Aube, cartul. du XIIIe siècle, 20 feuillets de parch. incomplet du commencement et de la fin, ne contenant que des documents des XIIe et XIIIe siècles.

Ibid. Formulaire du XVe siècle à la suite duquel se trouvent des copies de documents dont le plus ancien est une bulle de Jean VIII, de 878. Vol. pet. in-4 de 142 feuillets papier.

Bibl. nat., ms. lat. 5432, vol. in-4 de 126 fol. parch. Titre moderne : *Chartularium monasterii Arremarensis vulgo Montier-Ramey*... Écriture du XIVe siècle. Il ne contient pas de documents carolingiens.

Ibid., ms. lat. 5433. Copie du précédent exécutée au XVIIe siècle.

A. Vallet de Viriville, *Les archives historiques du dépar-*

1. [M. Giry a publié dans les *Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod*, Paris, 1896, p. 122-136, les *Documents carolingiens de l'abbaye de Montiéramey*.]

tement de l'Aube (Troyes, 1841, in-8), a signalé et décrit les documents anciens du fonds de Montieramey. — M. H. d'Arbois de Jubainville a publié les deux diplômes originaux de Carloman et d'Eudes, *Deux diplômes carlovingiens des archives de l'Aube,* dans *Bibl. de l'École des chartes,* t. XXXIX, 1878, p. 193 et suiv. — Enfin M. l'abbé Lalore avait formé et fait imprimer, d'après les pièces des archives de l'Aube, un recueil des chartes de l'abbaye. Après sa mort il a été publié par M. Léon Pigeotte sous le titre de *Cartulaire de l'abbaye de Montiéramey* (Troyes, 1890, in-8) et forme le t. VII et dernier de la *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes.*

29. **Morienval** (Abbaye de), diocèse de Soissons.

Bibl. nat., ms. lat. 9987 (ancien n° 21 du fonds des cartulaires), cartulaire de l'abbaye de Morienval. Copie exécutée en 1764 d'un cartulaire « fait en l'an 1323... il est écrit sur « 29 feuillets de parchemin en très bon ordre, excepté les deux « derniers, dans lesquels sont contenus 80 titres » (fol. 1), 91 feuillets pap. Documents du xe au xiiie siècle. — Une édition de ce cartulaire avait été préparée pour le *Comité archéologique de Senlis* par M. Peigné-Delacourt ; le texte tout entier, comprenant 88 documents de 920 à 1329, a été imprimé. Il forme un vol. sans titre, préface, ni tables dont le Comité de Senlis a distribué quelques exemplaires. S. l. n. d. (Senlis, 1876, in-4).

30. **Nantes** (Église de).

Tous les titres de l'église de Nantes remontant au haut moyen âge semblent perdus depuis fort longtemps. A la fin du xviie siècle il existait encore une sorte de cartulaire en vélin de la fin du xve siècle dont des extraits, conservés aux Archives départementales de la Loire-Inférieure, nous ont conservé le seul diplôme royal que nous connaissions. Le compilateur de la *Chronique de Nantes,* au milieu du xie siècle, paraît n'avoir connu, pour cette époque reculée, qu'un diplôme du roi Érispoé qu'il a rapporté en entier (éd. Merlet, p. 44-48 *Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*).

31. **Nivelles** (Abbaye de Sainte-Gertrude de), diocèse de Liège.

Cartulaire de Nivelles, archives du royaume de Belgique, cartulaire n° 64, un vol. in-4, 623 feuillets papier, écriture du xve siècle, de plusieurs mains différentes. On y a ajouté divers fragments d'autres cartulaires. Documents du ixe au xve siècle.

32. **Noyon** (Église de).

Les archives de l'évêché et du chapitre de Noyon conservées aujourd'hui aux Archives départementales de l'Oise et dont l'inventaire sommaire a été publié ne remontent pas au delà du xiie siècle, mais il s'y trouve un *Cartulaire du chapitre* (G 1984), du xiiie siècle, avec des additions du xive siècle, vol. in-fol. parch. de 355 feuillets contenant la copie de 594 documents dont le plus ancien est de 841. Il en a été publié une analyse par M. A. Rendu sous ce titre : *Inventaire analytique du cartulaire du chapitre cathédral de Noyon*, Beauvais, 1875, in-4 (extrait du t. I de l'*Inventaire sommaire des archives départementales de l'Oise*). Dom Grenier a connu d'autres recueils ; il cite souvent le *Cartulaire rouge*, le *Petit cartulaire* et les cartulaires E, H, N, R. On trouve dans les *Annales* de Le Vasseur mention des cartulaires A, B, P, S. Il existe à la Bibl. de Thom. Phillipps à Cheltenham deux fragments de cartulaires du chapitre de Noyon, xive siècle, parch. n°s 17838 et 22882. On trouve des copies et des extraits de documents dans les recueils suivants : Bibl. nat., ms. fr. 12030, *Nouvelles annales ou mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de la ville et de l'église de Noyon...*, écrites avant 1774 par Cl. Sézille, chanoine de Noyon ; ms. fr. 12031, *Notes pour l'histoire de Noyon*, par le même. Plusieurs documents ont été publiés ou cités par J. Le Vasseur dans ses *Annales de l'église cathédrale de Noyon...* Paris, 1633-1634, in-4 de 1380 pp. rel. ordinairement en 2 vol. Voy. aussi A. Lefranc, *Histoire de la ville de Noyon*, Paris, 1887, in-8 (75e fasc. de la Bibl. de l'École des hautes études).

33. **Origny** (Abbaye de Sainte-Benoite d'), diocèse de Laon.

Le fonds de l'abbaye d'Origny aux archives départementales de l'Aisne ne contient pas de documents antérieurs au XIIIe siècle. M. Ch. Gomart, dans son *Essai historique sur la ville de Ribemont et son canton* (Saint-Quentin, 1869, in-8), mentionne à plusieurs reprises un *cartulaire* de l'abbaye d'Origny, mais il ressort des indications qu'il donne que ce prétendu cartulaire n'est autre que *Le livre de la tresorye de l'abbaye d'Origny*... (ms. 86 de la bibl. de Saint-Quentin), œuvre de la fin du XIIIe siècle, qui contient (p. 159 et suiv.) des notes historiques sur l'abbaye dont la plus ancienne est datée du 31 décembre 1299. D'après *Le Miroir d'Origny*, œuvre moitié religieuse, moitié historique, composée par le capucin Pierre et imprimée à Saint-Quentin en 1660, il y aurait eu à la Chambre des comptes des copies des « anciens titres de la fondation royale » de l'abbesse, mais ce renseignement, donné en 1640 à une abbaye d'Origny par un intendant des armées du roi en Picardie, ne paraît rien moins que certain ; dans tous les cas l'incendie des archives de la Chambre des comptes de 1737 en aurait fait disparaître toute trace.

34. **Paris** (Église de).

Les archives de l'église de Paris sont aujourd'hui aux Archives nationales où elles ont été réparties entre les séries K, L et S. Il se trouve notamment dans la série L de nombreux cartulaires du chapitre et de l'évêché. Ceux qui contiennent des documents carolingiens sont les suivants :

1. Arch. nat., LL 78 (naguère LL 177), *Livre noir*. Cartulaire de l'église écrit au XIIe siècle avec additions postérieures, 212 feuillets parch., souvent cité sous le titre de *Suite des Pastoraux* (D).

2. Arch. nat., LL 76 (naguère LL 175), *Grand pastoral* (A), cartulaire de l'église de Paris divisé en 23 livres, écrit au XIIIe siècle, 437 feuillets parch.

3. Arch. nat., LL 77 (naguère LL 176), *Petit pastoral* (B),

cartulaire de l'église de Paris, écrit au XIIIe siècle, 378 feuillets parch.

4. Arch. nat., LL 81 (naguère LL 180), table des cartulaires LL 77 et LL 78.

5. Arch. nat., LL 83 (naguère LL 182), cartulaire de l'office du Mandé, écriture du XIVe siècle, 40 fol. parch.

Le tome LV de la *Collection Baluze* à la Bibl. nat. contient (fol. 1-57) des extraits faits par Duchesne des Pastoraux de l'église de Paris.

Plusieurs des diplômes carolingiens ont été imprimés à la fin du siècle dernier dans une plaquette intitulée *Pièces justificatives de la propriété des maisons canoniales du chapitre de l'église de Paris sises cloître Notre-Dame,* in-fol. 6 p., s. l. n. d. L'exemplaire dont je me suis servi (Arch. dép. de Seine-et-Marne, G 192) est revêtu de l'attestation manuscrite suivante: « Les originaux de ces trois chartes sont aux archives domaniales, maison du Saint-Esprit près la place de Grève; c'est moi qui en ai fait les copies littérales. (Signé) Pavillet, archiviste. » Pavillet, dernier archiviste du chapitre, de 1788 à 1791, fut depuis lors commissaire archiviste de l'administration des biens nationaux du district de Paris.

Un certain nombre de documents sont publiés dans G. Dubois, *Historia ecclesiae Parisiensis* (ed. curis B. de la Ripe et P. N. des Molets), Paris, 1690-1710, 2 vol. in-fol.

Sous le titre de *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris,* Paris, 1850, 4 vol. in-4 (*Coll. des Doc. inéd.*), Benjamin Guérard a publié les principaux actes du cartulaire de l'évêque (Bibl. nat., ms. lat. 5526), ceux des cartulaires des Arch. nat. 76, 77, 78, 83 ci-dessus, des grand et petit cartulaires de l'évêché (ibid. LL 7 et 8, naguère LL 183 et 184), du livre des serments (ibid. LL 79, naguère LL 178), un obituaire et deux pouillés. Les documents publiés sont compris entre 528 et 1528.

Les originaux des archives ont été publiés par J. Tardif, *Monuments historiques*; les documents concernant Paris l'ont été par M. R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris,* t. I.

35. **Prüm** (Abbaye de), diocèse de Trèves.

Le cartulaire de Prüm, *Liber aureus abbatiae Prumiensis,* est conservé à la bibl. de la ville de Trèves (ms. 1709); c'est

un vol. haut de 267 millimètres, large de 267, revêtu d'une superbe reliure formée de deux plaques de cuivre gravées, représentant les souverains qui ont concédé des privilèges à l'abbaye. Il compte 114 fol. parch., écrits à longues lignes de diverses mains; la plus ancienne est du xe siècle, la plus récente, qui commence au fol. 57, du xiie siècle. Il contient 126 documents de 720 à 1133, auxquels on en a ajouté beaucoup plus tard quelques autres de la fin du xive et du xve siècle. Voy. *Archiv d. Gesellschaft*, t. VII, p. 141, et Beyer, *Mittelrhein. Urkundenbuch*, t. I, Einleitung, p. iv.

36. **Reims** (Archevêché et chapitre de).

Les anciennes archives de l'archevêché et du chapitre de Reims ont été fort éprouvées par des incendies. Nous savons que celles du chapitre ont été brûlées en 831, en 1211 et en 1481 ; celles de l'archevêché l'ont été lors de l'incendie qui éclata le 24 mars 1422 (voy. Varin, *Arch. adm. de Reims*, t. I, préf. p. 159) au château de la porte de Mars. Heureusement pour nous qu'un assez grand nombre de diplômes ont été recueillis ou cités par Hincmar et par Flodoard. Des œuvres du grand archevêque nous nous bornerons à citer ici le curieux opuscule *De villa Noviliaco* publié d'abord en 1611 par Sirmond en appendice à l'histoire de Flodoard, d'après un ms. de Claude Dupuy (éd. reprod. dans la *Patrol. lat.* de Migne t. 125, col. 1122-1124) où, en faisant l'histoire du domaine de Neuilly-Saint-Front, l'auteur cite ou mentionne plus d'une douzaine de diplômes carolingiens pour l'église de Reims. Flodoard (*Historia Remensis ecclesiae*) a inséré dans son œuvre un certain nombre de diplômes et en a cité beaucoup d'autres.

Les archives de l'église de Reims avaient été réunies au chef-lieu du département lorsque, sous le règne de Louis-Philippe, par l'influence de quelques savants rémois, la partie ancienne des archives des établissements rémois fut transportée à Reims où elle se trouve encore aujourd'hui. Celles de l'archevêché et du chapitre n'ont pas conservé de pièces carolingiennes, non plus que les cartulaires dont voici l'énumération :

1° CARTULAIRES DE L'ARCHEVÊCHÉ

Cartulaire de l'archevêché, copie du xve siècle sur pap. in-

fol. de 234 fol. (voy. Varin, *Arch. adm. de Reims*, t. I, I, p. CLIX).

Cartulaire A. Copie du précédent faite vers 1580 sur papier, 192 fol. (Varin, *Ibid.*, p. CLX.)

Cartulaire B. Copie exécutée vers 1580, 198 feuillets in-fol. pap. (Varin, *Ibid.*)

Cartulaire C. Copie exécutée vers 1650, 494 feuillets pap. (Varin, *Ibid.*)

2° CARTULAIRES DU CHAPITRE

Cartulaire A ou *Livre rouge* (fragments de cartulaires réunis au XVIe siècle), 367 feuillets in-fol. (cf. Varin, *Ibid.*, p. CLXXI.)

Cartulaire AB. Copie exécutée vers 1350, reproduisant en partie les cartul. A et E, 151 feuillets parch. (Varin, *Ibid.*, p. CLXXII.)

Cartulaire B ou *Livre blanc*, copié au XIVe siècle, 685 feuill. in-fol. parch. (Varin, *Ibid.*, p. CLXXI.)

Cartulaire C, écrit vers 1550, 307 feuill. in-fol. pap. (Varin, *Ibid.*, p. CLXXI.)

Cartulaire D ou *Livre noir*, rédigé par Jean Godart au XVIe siècle (documents de 1300 à 1530), 319 feuillets in-fol. pap. (Varin, *Ibid.*)

Cartulaire E ou *Gros registre du chapitre*, copié au XVe siècle, 170 feuillets parch. in-fol. (Varin, *Ibid.*, p. CLXXIII.)

Cartulaire G ou *Livre vert*, copié au milieu du XIIIe siècle, 120 feuillets in-fol. parch. (Varin, *Ibid.*, p. CLXXIV.)

On voit que dans la série des cartulaires du chapitre qui va de A à G, la lettre F fait défaut; elle appartenait sans doute à un *Cartulaire de l'église de Reims*, XIIIe siècle, qui porte le n° 2275 de la bibliothèque de sir Th. Phillipps, actuellement à Cheltenham.

Signalons encore aux Archives nationales sous la cote KK 1067 un *Cartulaire de l'archevêché de Reims* des XVIe et XVIIe siècles, recueil de documents dont le plus ancien est de 1182.

La plupart des diplômes pour l'église de Reims ont été publiés ou analysés dans les ouvrages suivants : D.-G. Marlot, *Metropolis Remensis historia*, t. I, Lille, 1666; t. II, Reims, 1679, in-fol. L'Académie de Reims a publié une rédaction française du même ouvrage, écrite par Marlot et qui ne reproduit pas l'édition latine : *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, Reims, 1843-1845, 3 vol. in-4. — Th. Gousset

(archev. de Reims), *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, Reims, 1842-1844, 4 vol. in-4 (t. I jusqu'à 996). — P. Varin, *Archives administratives et législatives de la ville de Reims. Collection de pièces inédites pouvant servir à l'histoire des institutions dans l'intérieur de la cité*. Paris, 1839-1853, 8 tomes en 10 vol. in-4 (coll. des *Documents inédits*).

37. **Rouen** (Église de).

Les archives de l'archevêché et du chapitre de l'église métropolitaine de Rouen recueillies aux Archives du département de la Seine-Inférieure n'ont pas conservé de documents remontant à l'époque carolingienne ; elles n'en possédaient plus déjà sous l'ancien régime si l'on s'en rapporte aux inventaires qui se sont conservés et dont les plus anciens remontent au XVe siècle (G 2080 à 2086). Un diplôme original de Charles le Chauve nous est cependant parvenu, mais il provient du fonds de l'abbaye de Saint-Ouen que possédèrent longtemps les archevêques.

Un *Cartulaire de l'église de Rouen* existe à la bibliothèque municipale de Rouen (Y 38, n° 1193 du catalogue Omont) ; c'est un vol. pet. in-4 de 226 feuillets parchemin, écrits au XIIIe et au XIVe siècle. Les feuillets 209-226 sont occupés par des tables modernes. Le plus ancien document qui s'y trouve est un diplôme de Charles le Chauve. Les copies de ce recueil sont peu correctes. La bibliothèque nationale en possède une fort médiocre copie du XIXe siècle. Ms. nouv. acq. lat. 1363, 292 feuillets papier.

Un registre du fonds du chapitre (archives de la Seine-Inférieure G 2087), vol. pet. in-fol. de 182 feuillets pap. contient la copie faite au commencement du XVIIe siècle de 70 documents anciens compris entre 874 et 1464.

Quelques actes sont mentionnés dans les *Gesta archiepiscoporum Rothomagensium* (Mabillon, *Vetera analecta*, t. II), œuvre présumée de Fulbert, archidiacre de Rouen dans la seconde moitié du XIe siècle. C'est à peine si l'on trouve quelques mentions de documents anciens dans F. Pommeraye, *Histoire des archevêques de Rouen*, Rouen, 1667, in-fol. et dans Fallue, *Histoire... de l'église... de Rouen*, Rouen, 1850-1851, 4 vol. in-8.

38. **Samer** (Abbaye de), — *Sanctus Vulmarus in nemore* — diocèse de Térouane.

Un prétendu cartulaire rédigé au XIe ou au XIIe siècle a été signalé par J. Desnoyers (*Topogr. ecclés. de la France*, p. 675 dans *Annuaire hist. de la Soc. de l'hist. de France*, 1863) parmi les mss. recueillis par Th. Phillipps. Cette indication a été reproduite par Dramard (*Bibliogr. du Boulonnais*, 1868, p. 76-77, note) et par Oesterley (*Wegweiser durch die Literatur der Urkundensammlungen*, II, p. 160), mais, vérification faite, il s'agit du cartulaire de Saumur. Les seules épaves des archives de Samer ont été recueillies par l'abbé Haigneré (*Quelques chartes de l'abbaye de Samer*, 1107-1299, *Cartul. des établissements religieux du Boulonnais*, II, dans *Mém. de la Soc. acad. de Boulogne-sur-Mer*, t. II, 1880).

39. **Sens** (Église de).

Les archives de l'archevêché et du chapitre de Sens font partie des Archives départementales de l'Yonne, mais sont conservées en partie à la bibliothèque de Sens. L'inventaire en a été publié dans l'*Inv. somm. des archives de l'Yonne*, t. II, G 1-175. — Les archives de l'Yonne contiennent notamment un *Recueil de chartes de l'archevêché* composé à la fin du XVe siècle ; il ne contient pas de documents antérieurs à 1163. Il en est de même d'extraits faits au XVIe siècle des deux cartulaires nommés *Morellus* et *Rossellus* du chapitre Saint-Étienne dont les actes les plus anciens sont du XIIe siècle. La Bibliothèque nationale a recueilli plusieurs cartulaires provenant de l'église de Sens : Mss. lat. 9895-9897 (anc. cartul. 168), cartulaire de l'archevêché en 3 vol. in-fol. composé en 1391, les pièces les plus anciennes sont du XIIe siècle ; ms. lat. 9898 (anc. cartul. 169), cartulaire du chapitre composé en 1462. Enfin la copie faite par Sirmond d'un cartulaire des archevêques forme le ms. lat. 11478. Aucun de ces recueils ne contient de documents carolingiens. — Les ouvrages suivants ont recueilli ou mentionné quelques diplômes anciens : [J. Taveau], *Senonensium archiepiscoporum vitae actusque variis e locis collecti*,

Sens, 1608, in-4. — D. Hug. Mathoud, *Catalogus archiepiscoporum Senonensium et De vera Senonum origine christiana adv. J. de Launoy...*, Paris, 1687-1688, 2 vol. in-4.

40. **Soissons** (Abbaye Notre-Dame de), diocèse de Soissons.

Dans la préface de son *Histoire de N.-D. de Soissons,* dom Michel Germain, parlant des titres de cette abbaye, dit « qu'il « est fâcheux que quantité des plus anciens ayant été égarez « dans la suite des temps et qu'un particulier qui en avait reçu « plusieurs, ne les ait pas donnez au public ou rendus suivant « sa promesse ». Le fonds des archives de l'abbaye aux Archives de l'Aisne ne commence actuellement qu'au XVIe siècle. Il s'est conservé aux mêmes Archives un *Cartulaire,* H 1508. C'est un vol. grand in-fol. de 693 feuillets pap. de diverses écritures du XVIe au XVIIIe siècle contenant la transcription de 549 documents compris entre 656 et 1655; les textes y sont défigurés par des fautes nombreuses. D. Michel Germain, auteur de l'*Histoire de l'abbaye royale de Soissons... composée par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur,* Paris, 1675, in-4, y a ajouté des *preuves,* de 658 à 1675. Les textes en sont beaucoup meilleurs que ceux du cartulaire.

41. **Stavelot** (Abbaye de) et de Malmédy, diocèse de Liège.

Une partie des documents anciens se trouve aujourd'hui aux Archives d'État à Dusseldorf (voy. Gachard, *Notice historique et descriptive des archives de Stavelot à Dusseldorf,* Bruxelles, 1847); mais un grand nombre de cartulaires, de copies de cartulaires et de recueils de pièces se trouvent à Bruxelles, dans le fonds des cartulaires des Archives du royaume de Belgique. En voici l'énumération dans l'ordre des numéros qu'ils portent dans ce dépôt: n° 18 *Codex Stabuleto-Malmundarius in quo patriae Stabulensis ac subditorum ipsius privilegia... referuntur,* in-fol. pap. 668 p., écriture du XVIIIe siècle. Cartulaire dressé par Augustin-François Villers, échevin de Malmédy en 1778. — N° 19 *Continuatio collectionis meae cui titulus est: codex Stabuleto-Malmundarius,* t. II du Recueil précédent, copié en 1781 et 1782, pp. 669 à 896. —

N° 20 *Pars tertia collectionis meae...*, t. III du recueil précédent, pp. 897 à 1128. — N° 21 *Pars quarta collectionis meae...*, t. IV du recueil précédent, cop. en 1785, pp. 1129 à 1619. — N° 22 *Répertoire des documents contenus dans ma collection.* Double table chronologique et alphabétique des quatre volumes précédents, 227 p. in-fol. — N° 116[B] *Cartularium abbatiae Stabulensis,* 1 vol. in-fol., 129 feuil. pap., écriture du XVe siècle. Acheté à M. Polain de Liège le 18 décembre 1858. Le plus ancien document est le diplôme du roi Sigebert pour S. Remacle. — N° 116[C] *Chartarium monasterii S. Remacli in Stabulaus,* 1 vol. in-fol., 88 feuill. pap., écriture du XVIIe siècle. Acheté à M. Polain en décembre 1858, ce cartulaire semble au moins en partie une reproduction du précédent. — N° 117 *Cartulaire de Stavelot,* 1 vol. in-fol., 54 feuillets pap., écritures des XVe et XVIe siècles. Même provenance que les deux précédents. Recueil factice de copies anciennes. — N° 117[A] *Diversa privilegia ecclesiae Stabulensis,* 1 vol. in-fol., 229 feuillets pap., écritures des XVIe et XVIIe siècles. Même provenance que les précédents. Recueil factice de copies anciennes. — N° 118 *Cartulaire de Stavelot,* 1 vol. in-fol. 92 feuillets pap., écriture du XVIIe siècle. Même provenance que les précédents. Recueil factice de copies anciennes. — Les Archives de l'État à Liège conservent un autre cartulaire de Stavelot. *Novum transumptum continens privilegia, immunitates et jura abbatiae stabulensi a summis pontificibus, imperatoribus et regibus indulta,* 1 vol. grand in-fol. 285 p. pap., écriture du XVIIIe siècle. La note suivante en explique la composition : « Nota. — Hoc transumptum copia-« tum est ex veteri usque ad pag. 215 hic, in veteri vero fol. « 119 v°, scilicet usque ad documentum incipiens : Ego « Einardus, reliqua in utroque differunt. » — Martène et Durand, *Ampliss. Collectio,* t. II, p. 1 et suiv., ont publié les principaux documents de Stavelot (*Vetera monumenta imperialis monasterii Stabulensis,* 648-1485). Cette publication a été complétée par Ritz, *Urkunden und Abhandlungen zur Geschichte des Niederrheins und der Niedermaas,* Aix-la-Chapelle, 1824, t. I, où l'on trouve d'après un cartulaire 48 documents de 748 à 1095.

42. **Toul** (Église de).

Des anciennes archives de l'église de Toul il ne subsiste guère aux Archives du département de Meurthe-et-Moselle qu'un *Inventaire des titres de l'église de Toul,* rédigé en 1757 par l'archiviste Le Moine (G 1384, vol. grand in-fol. de 120 feuillets) dans lequel on trouve l'analyse de plusieurs diplômes carolingiens. Ils avaient été du reste publiés par le P. Benoît dans l'*Histoire ecclés. et politique de la ville et du diocèse de Toul,* Toul, 1707, in-4. — Les *Gesta episcoporum Tullensium,* œuvre anonyme du commencement du XIIe siècle, ont conservé la mention de quelques actes anciens qui ne nous sont pas autrement parvenus. — A Londres, au Musée britannique : Harl. 4465. Copies et analyse de cartulaires concernant l'église de Toul.

43. **Tournai** (Évêché et chapitre de).

Il existe aux Archives du royaume de Belgique neuf cartulaires, fragments de cartulaires ou recueils, contenant des transcriptions de chartes de l'évêché ou du chapitre de Tournai. Ce sont les n°s 51, 52, 53, 54, 55, 56, 56^A, 56^B et 57 de la collection des cartulaires, mais aucun d'eux, je m'en suis assuré, ne contient de documents carolingiens. M. Mühlbacher cite d'après Bethmann (Böhmer, *Regesten,* 2e éd., n° 644), comme contenant un diplôme de Louis le Pieux pour Tournai, du 20 novembre 817, le « *Liber cartarum,* s. XIII des Domkapitels in Tournay » ; M. le chanoine Voisin, dans une des notes qu'il a ajoutées à l'*Histoire de Tournai* de Cousin, rectifie un passage du texte du diplôme de Charles le Chauve pour Tournai du 25 juillet 854, à l'aide de « deux anciens manuscrits » (Livre II, p. 211). J'ai vainement tenté de pénétrer dans les archives de l'évêché et du chapitre de Tournai pour y rechercher le cartulaire vu par Bethmann et les mss. signalés par le chanoine Voisin ; M. le chanoine Voss, archiviste, m'a verbalement assuré que ces cartulaires ne s'y trouvaient pas et que du reste toutes les archives anciennes de la cathédrale avaient été détruites au XVIe siècle. Une lettre que j'ai adressée

à ce sujet à M. l'évêque de Tournai est restée sans réponse. L'assertion de M. le chanoine Voss est formellement contredite par un passage de la *Relation d'un voyage littéraire dans les Pays-Bas* en 1774, par Dom Anselme Berthod, qu'il ne sera pas inutile de reproduire ici à défaut de renseignements plus récents sur les archives de la cathédrale de Tournai : « Les « archives de la cathédrale occupent trois chambres assez « spacieuses ; un cartulaire en 13 vol. in-fol. dont l'écriture « annonce le XIIIe siècle renferme les principaux titres. Le « grand Colbert en a fait transcrire quelques-unes qui ont « passé après sa mort dans la bibl. du roi. Les connaisseurs « font aussi beaucoup de cas d'une espèce de notice ou d'in- « ventaire, rédigé en 1422, parce qu'on y trouve rappelés « plusieurs monuments qui ont péri dès lors ou qui ne sont « plus dans les archives. Des deux nécrologes de l'église de « Tournai et qui m'ont paru du XIIIe siècle, il en est un qui « m'a semblé supérieur à tous ceux que j'ai vus... ; dans « celui-ci tout est historique ; après le nom de la personne « dont on rappelle la mémoire, on a inséré les motifs qui lui « ont mérité une place parmi les bienfaiteurs de la cathédrale... « Ce ms. seul forme un vol. in-fol. assez considérable. Il y « a dans ces différents recueils quelques traces de diplômes « des rois mérovingiens. Ceux de la seconde race et surtout « de la troisième y sont en plus grand nombre... J'étois dans « l'intention de les revoir toutes et d'en transcrire ou analyser « les principales lorsque M. de Nélis me proposa de se charger « lui-même de cet important travail. J'acceptai avec recon- « naissance[1]... En parcourant les archives de l'église de « Tournai j'aperçus dans un coin plusieurs caisses trop exac- « tement fermées, remplies de titres et de papiers sans ordre « et sans inventaire... » Après avoir parlé des difficultés qu'il a rencontrées pour travailler à Tournai et de la négligence des chanoines, D. Berthod ajoute : « Il est surprenant « que dans un pays où les lettres font chaque jour de nouveaux « progrès, il y ait encore des chapitres qui craignent de « communiquer les mss. que leurs archives ou leurs biblio- « thèques renferment et qui aiment mieux les voir périr que

1. Il ne paraît pas que cette promesse ait été tenue. Les copies du Cabinet des chartes pour lequel travaillait D. Berthod ne contiennent aucun document des archives de l'église de Tournai.

« d'en faire le moindre usage. D'où peut venir une telle « défiance? On n'ose dire qu'elle prend sa source dans une « crasse ignorance; ce serait faire insulte aux suppôts de ces « églises, dont la plupart se flattent d'être et sont en « effet très instruits » (*Mém. et doc. inéd. pour servir à l'hist. de la Franche-Comté publ. par l'Acad. de Besançon,* t. III, Besançon, 1844, in-8). Après plus d'un siècle on peut répéter encore aujourd'hui les paroles de D. Berthod. — *Chronicon de episcopis Tornacensibus,* chronique postérieure à 1597 « tirée par Dufief de la bibliothèque de Cisoing », publié par Reiffenberg (*Chronique de Philippe Mouskes,* t. I, appendice). Cette compilation donne quelques renseignements qu'on ne trouve pas ailleurs sur les diplômes de Tournai, elle a pour source principale la chronique écrite par Hériman au XIIe siècle (*Monum. eccl. Tornac.,* éd. G. Waitz. *Monum. Germ.,* SS. t. XIV). — Cousin, *Histoire de Tournai,* éd. princeps, Douai, 1619 (liv. 1 et 2), 1620 (liv. 3 et 4), in-4; nouv. éd. publ. par la Soc. hist. et litt. de Tournai, Tournai, 1868, 2 vol. in-8. Cousin cite et traduit des diplômes de l'évêché et du chapitre. L'édition de 1868 est enrichie de nombreuses notes dues pour la plupart à M. le chanoine Voisin, alors vicaire général du diocèse. — Les chroniques ou fragments réunis par G. Waitz au t. XIV des *Monum. Germ.* Script., sous le titre de *Monumenta Tornacensia* ne contiennent ni diplômes ni indications de diplômes.

44. **Tours** (Église de Saint-Maurice).

Les fonds de l'archevêché et du chapitre de Tours aux Archives départementales d'Indre-et-Loire ne contiennent qu'un seul document, la concession de la « quinte » de la cité, remontant à l'époque carolingienne, mais il subsiste un certain nombre de cartulaires dont voici l'énumération :

1° *Liber ecclesie Turonensis qui dicitur compositionum,* ms. 1271 de la Bibliothèque de Tours, compilation du XIIIe siècle dont le document le plus ancien est le vidimus par Louis VII de la concession par Charles le Simple de la « Quinte » de la cité. Il existe à la Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1183, une copie de ce cartulaire exécutée en 1873.

2° *Liber bonarum gentium.* L'original est probablement

détruit mais il avait été copié en 1783 par Dom de Bétencourt dont la copie autographe existe aux archives d'Indre-et-Loire (G 1). La Bibl. nat. en possède une transcription faite en 1873, nouv. acq. lat. 1217 et 1218. Ce cartulaire a été publié par M. L. de Grandmaison sous le titre : *Cartulaire de l'archevêché de Tours (Liber bonarum gentium)*, 2 vol. in-8 de 304 et 504 p. dans les *Mémoires de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XXXVII et XXXVIII (1892-1894). Les documents qu'il contient sont compris entre les XIe et XVe siècles.

3° Il doit exister au Vatican, soit à la bibliothèque, soit parmi les mss. placés aux archives, un cartulaire de l'église de Tours qui n'a pas encore été retrouvé, car le ms. lat. de la Bibl. nat. n° 11888 (anc. résidu Saint-Germ. 947) contient du fol. 15 au fol. 43 des extraits d'un cartulaire ainsi désigné au fol. 15 : « ex ms^to^ codice bibliothecae reginae Christinae Roma ». Aucun des documents qu'on y trouve n'est du reste antérieur au règne de Philippe Ier.

4° *Registrum ecclesiae Turonensis* ou *Livre de l'Escheque*, Musée britannique, Lansdowne n° 349, vol. de format in-4 de 56 feuillets parch. écrit dans la première moitié du XIIIe siècle, comprenant des documents du XIIe et du début du XIIIe siècle. Sur ce cartulaire, voy. D. Pitra dans *Arch. des missions*, t. I (1850), p. 488 ; Salmon, *Notes sur quelques manuscrits concernant la Touraine qui se trouvent en Angleterre*, p. 4 ; P. Marchegay, *Cartulaires français en Angleterre*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, 4e série, t. I (1854-55), p. 108.

On trouve en outre quelques documents dans J. Maau, *Sancta et metropolitana ecclesia Turonensis*, Tours, 1667, in-fol., et surtout dans les Preuves du t. XIV du *Gallia christiana*.

45. **Trèves** (Église de).

Les archives de l'archevêché, de la cathédrale et du chapitre sont conservées aux Archives d'Etat à Coblentz et remontent au VIIIe siècle. Il s'y trouve également le principal cartulaire de l'église de Trèves : *Liber privilegiorum et jurium ecclesiae Treverensis* ou *Codex picturatus Balduini*, exécuté sous l'archevêque Baudouin, sacré en 1307. Ce ms. a été décrit et les miniatures (qui occupent 35 p.) ont été reproduites dans

Die Romfahrt Kaiser Heinrich's VII. in Bildercyclus des Codex Balduini Trevirensis hgg. v. der Direktion der K. preussischen Staatsarchive. Erläuternder Text bearbeitet v. Dr. G. Irmer, Berlin, 1881, in-4. Voy. aussi *Zeitschrift für vaterländische Geschichte* (Westfalen), t. X, pp. 300-321, et *Archiv für Rheinische Geschichte*, t. I, p. 81. Indépendamment de l'original il se trouve à Coblentz deux autres exemplaires de ce cartulaire dont l'un est, si je ne me trompe, celui qui était autrefois aux Archives d'État à Berlin (*Archiv. d. Gesellsch.*, t. XI, p. 770). La bibliothèque de la ville de Trèves possède également un exemplaire du *Balduineum* (ms. 1851[a]), ms. sur parchemin de format grand in-4, 427 feuillets, écriture du XIVe siècle. Les pièces n'y sont pas classées dans le même ordre que dans l'original de Coblentz. — La plupart des documents de l'église de Trèves ont été publiés par J.-N. de Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica et pragmatica*, August. Vindel., 1750-1757, 8 vol. in-fol. (1375 doc. de 418 à 1757). Hontheim a légué à la bibl. de Trèves de nombreuses copies de documents, ms. n° 1371, *Codex diplom. Trevirensis, scriptus form. fol. tempore recent. divisus in III tom.; incipit a.* 775, *finitur a.* 1738.

45. **Utrecht** (Église d').

Sur les anciens documents de l'église d'Utrecht, voy. : K. Foltz, *Die Kaiserurkunden des Bisthums Utrecht*, dans *Neues Archiv*, t. V (1880), p. 269.

47. **Villeloin** (Abbaye de), diocèse de Tours.

L'abbaye de Villeloin ayant été soumise depuis sa fondation jusque vers 965 à celle de Cormery, c'est par le cartulaire de cette abbaye et les copies faites dans ses archives que nous sont connus les documents les plus anciens de Villeloin. Cependant les moines de Villeloin avaient aussi composé un cartulaire de leur abbaye qui semble perdu, mais dont des copies nous ont été conservées, notamment par D. Housseau (Bibl. nat., *Coll. de Touraine*, t. I) et par les auteurs du *Monasticon Benedictinum* (t. XLV, Bibl. nat., ms. lat. 12702, fol. 315-33). Nous

savons par là qu'ils y avaient compris leurs titres les plus anciens et notamment un diplôme faux de Louis le Pieux qui faisait remonter jusqu'au temps de Charlemagne la fondation de leur monastère. Gaignières (Bibl. nat., ms. lat. 17129; anc. Gaignières, 678, p. 1-98) nous a conservé quelques copies d'après les originaux et le cartulaire ; on en trouve quelques autres, sans indication de provenance, au t. XXII, fol. 435-465 de la *Collection Duchesne*.

48. **Saint-Amand** (Abbaye de), diocèse de Tournai.

Les archives de l'ancienne abbaye de Saint-Amand ont été dispersées et en grande partie perdues ; il n'en est parvenu que quelques épaves aux Archives du Nord et notamment un beau cartulaire en deux vol. in-fol. de 148 et 295 feuillets de parchemin, écrit à longues lignes au XIIIe siècle avec des additions postérieures jusqu'au XVIIIe siècle comprenant 563 documents de 634 à 1672. M. Ul. Robert en a exécuté en 1873 pour la Bibliothèque nationale une copie qui forme aujourd'hui les nos 1219 et 1220 du fonds latin des nouvelles acquisitions. Un autre cartulaire intitulé *Liber ruber*, conservé également aux archives du Nord est un pet. in-fol. de 144 feuillets de parchemin ; il contient 147 documents de 1200 à 1445. Un feuillet d'un autre cartulaire intitulé *Liber bonorum*, qui paraît dater du Xe siècle, mais très abîmé par l'emploi de réactifs, se trouve dans un ms. de la bibl. de Valenciennes (no 375 du catal. de Mangeart, voy. Pertz, *Archiv*, t. XI, p. 521), mais il ne contient aucun diplôme ou fragment de diplôme carolingien. Il existait au siècle dernier d'autres cartulaires de l'abbaye. Dom Queinsert a fait la plupart des copies qu'il adressait au Cabinet des chartes en 1773 d'après « un des vieux cartulaires de l'ab- « baye de Saint-Amand, escrit sur vélin d'une écriture du « XIIIe siècle, contenant 97 feuilles, large chaque feuille de « 6 poulces 2 lignes sur 10 pouces et demi de hauteur ». Comme il a pris soin de copier sur l'original l'un des diplômes, on en peut conclure que les originaux des autres n'existaient plus alors. — Voy. de Courmaceul, *Étude sur quelques parties des archives conservées à Saint-Amand*, Valenciennes, 1855, in-8. — Le Glay, *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Saint-Amand-en-Peuèles*, Valenciennes, 1854, in-8.

49. **Saint-Arnoul de Metz** (Abbaye de).

Les archives de l'abbaye de Saint-Arnoul, conservées aujourd'hui dans les Archives de la Lorraine à Metz remontent à 783. Elles sont inventoriées dans l'*Inventaire sommaire des archives du dép. de la Lorraine,* (Metz, 1895, in-4) H 1 à 327. Les plus anciens documents ont fait l'objet de notices critiques dues au Dr Wolfram, *Kritikte Bemerkungen zu den Urkunden des Arnulfsklosters* dans le *Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte,* t. I, 1888-1889, Metz, in-8, pp. 40-80.

Il subsiste en outre plusieurs cartulaires de l'abbaye:

Parvum cartularium monasterii S. Arnulfi Metensis. Bibl. de la ville de Metz, ms. 814 du catalogue imprimé, actuellement ms. 64, cité parfois aussi sous sa cote ancienne G 76. Copie exécutée à la fin du XIVe ou au commencement du XVe siècle d'un cartulaire plus ancien. Vol. de format petit in-4 en parch. comprenant 135 pages. Il contient de nombreux documents anciens mêlés à une chronique du monastère publiée par Waitz au t. XXIV (p. 527-545) des *Scriptores* du recueil des *Monumenta Germaniae.* La bibliothèque de Metz conserve plusieurs traductions françaises de ce recueil, ms. 65 (815 du catal. imprimé), indiqué à tort par ce catal. comme une copie du cartulaire latin, XVe siècle; ms. 66, 816 du catal. imprimé, XVIe siècle; ms. 67 (817 du catal. imprimé), écrit en 1546.

Petit cartulaire de l'abbaye de Saint-Arnoul; il est ainsi décrit dans le *Catalogue des livres... composant la bibliothèque de M. Gustave Chartener de Metz,* Paris, Labitte, 1885, in-8 (catal. de vente), « n° 567. *Petit cartulaire de l'abbaye de Saint-Arnoul de Metz,* in-4, peau de truie, fil. et encadr. à fr. doublé de vélin (Trautz-Bauzonnet), beau ms. sur vélin d'une écriture gothique fort soignée du commencement du XIVe siècle ou de la fin du XIIIe, longues lignes, rubriques et initiales alternat. bleues et rouges avec montants en barbes d'épis, 57 feuillets de vélin + 2 feuillets de pap. sur lesquels a été écrite au XVIIe siècle une table des matières et enfin un dernier feuillet de vélin présentant au recto la traduction des épitaphes de Louis le Débonnaire et de l'évêque Drogon dont les textes latins se trouvent à la dernière page du ms...

Ce ms... contient les légendes de S. Patient... un catalogue des 45 premiers évêques de Metz, une histoire des 2e, 3e et 4e abbés de Saint-Arnoul et enfin 53 chartes des VIIIe, IXe, Xe, XIe, XIIe et XIIIe siècles... » J'ignore la destinée de ce manuscrit.

Petit cartulaire de Saint-Arnoul, légué à la bibliothèque de Metz par le baron de Salis, ms. 76 de la collection Salis, vol. de 55 feuillets de parch., dont plusieurs refaits de nos jours d'après le ms. précédent + 2 feuillets de table en tête, écriture de la fin du XVe siècle. On y a ajouté les fol. 56-116 en pap., additions diverses du XIXe siècle. Paraît être une copie de ms. précédent.

Cartulaire de Saint-Arnoul, bibl. de Metz, ms. 1088, acquis à la vente Chartener en 1885. Vol. in-fol. en pap. copié par D. Robert, religieux de Saint-Arnoul en 1761 ; 381 pages plus 3 feuillets de tables en tête. Il comprend une série de documents en ordre chronologique de 706 à 1761, plus un supplément de 682 à 1210. On lit à la p. 381 : « fait et collationné sur les originaux des titres » en 1762 par les conseillers du roi, notaires soussignés. Vingt autres pages, écrites de la même main et également paraphées, terminent le volume.

Des copies de documents de Saint-Arnoul, de diverses époques et en général médiocres, se trouvent à la bibliothèque nationale. *Coll. Dupuy,* t. ID, « collection de titres anciens; titres touchant l'abbaye de Saint-Arnoul de Metz », fol. 144-191.

Plusieurs des anciens diplômes sont traduits et commentés dans A. Valladier, *L'auguste basilique de l'abbaye royale de Saint-Arnoul de Metz,* Paris, 1615, in-4.

50. **Saint-Basle** (Abbaye de), diocèse de Reims. — Marne. Comm. de Verzy. (*Sanctus Basolus* auparavant *Viriziacum,* abbaye antérieure au VIe siècle).

Les documents provenant de cette abbaye conservés aux Archives de la Marne ne sont pas antérieurs au XIIIe siècle. Les auteurs du *Gallia christiana* (t. X, instr., col. 15) signalent un ancien cartulaire auquel ils ont emprunté un diplôme de Lothaire.

51. **Saint-Bavon de Gand** (Abbaye de), diocèse de Tournai.

Les archives de l'abbaye de Saint-Bavon sont aujourd'hui partagées entre les Archives de la Flandre orientale à Gand et l'évêché ; c'est dans la partie déposée à l'évêché que se trouve la série des diplômes carolingiens qui sont d'une conservation admirable et dont j'ai pu avoir communication grâce à l'obligeance de M. le chanoine Lavaud. Il s'y trouve en outre un *Cartulaire* en parch., de format in-4, écrit au XIIIe et au XIVe siècle qui ne contient pas d'autres diplômes que ceux qui sont encore conservés en originaux. D'autres cartulaires, au nombre de cinq, sont aux Archives de la Flandre orientale : n° 1. *Grand cartulaire de Saint-Bavon*, vol. in-fol., 210 feuillets de parch., écriture à longues lignes du XIVe siècle avec additions du XVe, contenant plus de 600 documents. — N° 2. Vol. pet. in-fol. pap. de 383 pages, écriture de la fin du XVe siècle avec additions postérieures. — N° 3. Vol. pet. in-fol. parch. 98 pages, écriture du XVe siècle. Ce recueil m'a paru une copie de la première partie du n° 1. — N° 4. Vol. pet. in-fol. Réunion de deux fragments, l'un de 36 feuillets parchemin, écriture du XIVe siècle avec additions postérieures, l'autre comprenant les feuillets 37 à 58 en papier, écriture du XVe siècle. — N° 5. Vol. pet. in-4 de 31 feuillets papier, écriture du XVe siècle, comprenant des documents du XIVe et du XVe siècle. — Les Archives du royaume de Belgique conservent sous le nom de cartulaire du chapitre de Saint-Bavon (n° 66 des cartulaires) un recueil de copies du XVIIe siècle formant 183 feuillets de papier. Il existe enfin à Londres, au Musée britannique (add. mss. 16952) un cartulaire de Saint-Bavon, pet. in-fol. parch., écriture des XIIIe et XIVe siècles. — En 1836, Serrure, alors archiviste de la Flandre orientale avait commencé l'impression d'un *Cartulaire de Saint-Bavon* qui n'a jamais été terminée. La partie imprimée a 280 p. in-4 et comprend 298 documents de 655 à 1255. L'éditeur utilisait le fonds des Archives de Saint-Bavon conservé à l'évêché, ainsi que celui des archives de l'État et les divers cartulaires. — Depuis lors, A. Van Lokeren a écrit une *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon*, Gand, 1855, in-4, où se trouve une analyse des chartes de l'abbaye de 630 à 1562. — Sur les archives de Saint-Bavon

on peut en outre consulter J. de Saint-Genois, *Notice sur les archives de la province de la Flandre orientale* (extrait du *Messager des sciences historiques de Belgique,* 1841); Pertz, *Archiv,* t. IV, p. 356 et t. VIII, p. 552; *Bulletin de la commission royale d'histoire* (de Belgique), 2e série, t. XII.

52. **Saint-Bertin** (Abbaye de), à Saint-Omer. — *Sanctus Petrus in Sithiu.*

Les chartes originales de l'abbaye de Saint-Bertin qui s'étaient conservées pour la plupart jusqu'à la Révolution ont disparu à cette époque sans laisser de traces[1]; elles avaient été auparavant copiées dans de nombreux cartulaires dont plusieurs nous sont parvenus:

1. Vers 962, Folquin, moine de Saint-Bertin qui fut plus tard abbé de Lobbes, avait rédigé sous le titre de *Gesta abbatum Sithiensium* une chronique du monastère de Saint-Bertin dans laquelle il avait inséré un grand nombre de documents empruntés à ses archives[2]. Le manuscrit original cité par les écrivains de l'abbaye sous le titre de *Vetus Folquinus* était un petit volume de format exigu (8 pouces et demi de hauteur sur 5 pouces et demi de largeur) contenant 326 pages; les pièces y étaient accompagnées de dessins des sceaux. Il n'a guère été utilisé que par Mabillon (voy. *De re dipl.,* p. 505) et il ne nous en est parvenu que des copies: ms. 146 de la bibl. de la ville de Boulogne (anc. ms. 721 de la bibl. de Saint-Bertin) copié entre 1148 et 1163, 61 feuillets parchemin avec dessins des sceaux. — Bibl. nat., nouv. acq. lat. 275 (anc. ms. 722 de la bibl. de Saint-Bertin, anc. ms. 711 de la bibl. du président Quenson de Saint-Omer), copie incomplète du *Vetus Folquinus* exécutée en 1693 par Dom Bertin Portebois,

1. Sur le sort des archives de Saint-Bertin, voy. la préf. des *Chartes de Saint-Bertin* de M. l'abbé Haigneré, p. XIII et suiv. et une lettre de Th. Phillipps au directeur de la Soc. des antiq. de Londres en date du 7 juin 1833, publ. dans *Archaeologia,* t. XXV, p. 146. Un diplôme original de Thierri III en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin a été retrouvé, il y a quelques années, par M. Vander Haeghen; il formait la couverture d'un livret de comptes du XVIIIe siècle. (*Messager des sciences historiques de Belgique,* année 1878.)

2. Voy. sur le moine Folquin et les sources qu'il a utilisées un intéressant article de M. O. Holder-Egger, *Zu Folcwin von St Bertin* dans *Neues Archiv,* t. VI, 1881, pp. 415-438.

religieux de Saint-Bertin. — Ms. 815 de la bibl. de la ville de Saint-Omer Copie très soignée du *Vetus Folquinus* avec l'indication des pages de l'original, exécutée à la fin du XVIIIe siècle par D. Ch.-Jos. Dewitte, dernier archiviste de l'abbaye[1].

2. Un autre moine de Saint-Bertin, Simon, écrivit entre 1095 et 1123 une continuation de l'œuvre de Folquin ; l'original de son œuvre que les écrivains de l'abbaye nous font connaître était un ms. de 33 feuillets (8 pouces et demi moins une ligne de hauteur sur 6 pouces et demi moins 2 lignes de largeur) ; comme pour le cartulaire de Folquin, il n'est plus représenté que par des copies : ms. 146 A de la bibl. de Boulogne (anc. ms. 723 de l'abbaye de Saint-Bertin) acquis en 1856 de M. H. de la Plane, copié entre 1148 et 1163, 33 feuillets parch. C'est la seconde partie du ms. 146 cité plus haut et qui contenait l'ouvrage de Folquin. Ces deux parties d'un même ms. avaient été déjà séparées dans la bibliothèque de l'abbaye où elles portaient des numéros distincts.

3. *Gesta abbatum Sithiensis cenobii*, ms. 750 de la bibl. de Saint-Omer. L'auteur de cette compilation exécutée vers 1512 est un religieux de Saint-Bertin, D. Alard Tassart, qui s'était proposé de former un corps d'annales du monastère en fondant ensemble Folquin, Simon et ses compilateurs, au texte desquels il a fait subir des modifications.

4. A la fin du dernier siècle l'archiviste de l'abbaye, D. Ch.-Jos. Dewitte, a exécuté d'après les originaux et, à leur défaut, d'après les cartulaires, une volumineuse compilation des chartes de l'abbaye. C'est le *Grand cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin* qui forme 11 vol. grand in-fol. plus 2 vol. in-8 de tables, ms. 803 de la bibl. de la ville de Saint-Omer.

5. Bibl. nat., ms. lat. 9928 (ancien fonds des cartul. 158). Copie du cartul. de Folquin d'après le ms. de Boulogne 146 avec les variantes d'Alard Tassart d'après le ms. de Saint-Omer 750 (voy. plus haut), exécutée en 1835 par E. Miller.

6. Jean d'Ypres (Iperius), moine puis abbé de Saint-Bertin (1366) † 1383 est l'auteur d'un *Chronicon ecclesiae S. Bertini* où sont mentionnés beaucoup de documents d'après les cartulaires et les archives de l'abbaye. Il en a été publié des extraits dans plusieurs recueils (voir *Suppl.* Ampliss. collec-

1. Sur ce ms. et le précédent voy. une note intéressante de M. Duchet, *Appendice au catalogue des mss. de la bibl. de Saint-Omer*, n° 815.

tio, VI, 613-617), l'édition complète a été donnée par Martène, *Thes. anecd.*, t. III, coll. 449 et suiv.

Il résulte des notes de D. Ch.-Jos. Dewitte que l'abbaye de Saint-Bertin devait posséder 42 cartulaires ou recueils de chartes; nous citerons ceux qui sont parvenus à notre connaissance et les extraits de cartulaires contenus dans divers recueils: ms. de Boulogne 144 (anc. ms. 724 de la bibl. de Saint-Bertin), *Chartularium Bertinianum*, écritures diverses du XIIe au XVe siècle, d'après la table placée en tête il contenait 378 documents, le plus ancien de 1056, le plus récent de 1396; on y en a ajouté postérieurement beaucoup d'autres. — Ms. 735 de Saint-Omer. Copie de 85 chartes de l'abbaye de Saint-Bertin XIIe et XIIIe siècles. — Ms. de la bibl. d'Arras 1020 (anc. ms. 1727 de la bibl. de Saint-Vaast), vol. in-4 de 72 feuillets, grosse écriture à longue ligne du XIVe siècle. Incomplet, formé de la réunion de fragments de plusieurs cartulaires. Au fol. 8, après la transcription de plusieurs documents: *Capitula privilegiorum subscriptorum*, table de 127 documents dont la plupart ne se retrouvent plus dans le recueil. — Ms. 753 de Saint-Omer, *Diplomata regum et comitum Flandriae*, 3e partie, copie de 70 pièces comprises entre 873 et 1581 exécutée à la fin du XVIe siècle. — Ms. 819 de Saint-Omer. Extraits exécutés au XVIIe siècle par D. Guillaume Dewitte des mss. de Boulogne 146 et 146 A. — Bibl. nat., ms. lat. 5439, *Chartularium monasterii S. Petri in Sithiu*, copie faite en 1671 pour J.-B. Colbert de 2 anciens cartulaires probablement perdus. La plus ancienne pièce est de 877. — Bibl. nat., ms. lat. 10971; fragment d'un cartul du XVe siècle sur parchemin, provenant de Monteil. — Ibid., coll. Duchesne 22, fol. 477-485; table d'un cartul. et copie de quelques pièces. — Ibid., coll. Baluze, LXXI, fol. 267-373, extraits de 4 cartulaires de Saint-Bertin — Ibid., ms. fr. 22,366 (anc. Gaignières 651), fol. 167-171, extrait d'un cartul. de Saint-Bertin. — Ibid., Clairambault, 563 fol. 255-265, copie du précédent. — Ibid., lat. 12662 (*Monast. Gall.*), fol. 344-360, extraits de cartulaires, fragments de Folquin et copies diverses où l'on reconnait l'écriture de Mabillon et de Duchesne.

Un certain nombre de documents concernant les possessions anglaises de l'abbaye sont conservés à la cathédrale de Cantorbéry (voy. *Reports on the royal commission on historical*

mss. Fifth report, 1876, p. 427). Des documents relatifs aux prieurés flamands se trouvent à Gand aux archives de la Flandre occidentale (voy. plus loin).

Ces divers recueils ont donné lieu aux publications suivantes :

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin, publ. par B. Guérard, Paris, 1840, in-4 (Coll. des *Documents inédits*). C'est une édition de Folquin d'après le ms. de Boulogne 146 et de Simon d'après le ms. de Saint-Omer 750.

Appendice au cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin, publ. par F. Morand (Coll. des *Documents inédits*). Revision du texte de Simon d'après le ms. de Boulogne 146 A.

Gesta abbatum Sithiensium (Folcwini et Simonis), publ. par O. Holder-Egerg dans les *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XIII, pp. 600-673. Édition préparée par I. Heller d'après le ms. de Saint-Omer 815 (Folquin) et le ms. 146 A de Boulogne (Simon). Les éditeurs ont supprimé les documents pour ne conserver que la partie narrative.

Les chartes de Saint-Bertin d'après le grand cartulaire de D. Ch.-Jos. Dewitte..., publiées ou analysées... par M. l'abbé D. Haigneré, t. I (648-1240), Saint-Omer, 1886, in-4.

Recueil des chartes du prieuré de Saint-Bertin à Poperinghe et de ses dépendances à Bas-Warneton et à Couckelaere, publ. par F.-H. d'Hoop, Bruges, 1870, in-4 (publ. de la Soc. d'émulation de Bruges), 185 documents de 745 à 1366 publ. d'après les originaux aux archives de la Flandre occidentale à Gand ou d'après le texte du cartulaire de Guérard.

53. **Sainte-Colombe de Sens** (Abbaye de).

Les archives anciennes de cette abbaye font partie des Archives départementales de l'Yonne, mais sont conservées à la bibliothèque de Sens. L'inventaire en a été publié au t. III (H 1-12 et H 82-166) de l'*Inventaire sommaire des arch. du dép. de l'Yonne*. Bien qu'elles soient encore fort riches et remontent jusqu'au IXe siècle, elles l'étaient davantage autrefois, ainsi qu'en témoignent plusieurs inventaires dressés au XVIIe et au XVIIIe siècle (H 82, 83 et 83 bis). Quelques documents anciens et notamment deux diplômes originaux provenant de ces archives, l'un de Louis le Pieux et l'autre de Charles

le Chauve, se retrouvent dans la collection Tarbé actuellement à la bibliothèque de Reims. Dom Estiennot (Recueil, t. XVII. Bibl. de l'Arsenal, ms. 1009) a emprunté plusieurs diplômes à un fragment de cartulaire de cette abbaye (*ex fragmento cartularii hujus coenobii*). Ce cartulaire semble perdu et c'est la seule mention que j'en connaisse. Dom Victor Cottron, bénédictin de Saint-Maur († 1679) a écrit au XVIIe siècle[1] une histoire de l'abbaye, *Chronicon S. Columbae Senonensis*, dont le ms. est conservé à la bibliothèque d'Auxerre (ms. 148). Il y a inséré de nombreux documents.

54. **Saint-Corneille de Compiègne** (Abbaye de), diocèse de Soissons.

Le fonds de Saint-Corneille de Compiègne aux Archives départementales de l'Oise ne contient que quelques copies de documents antérieurs au XIIIe siècle. Par suite de sa réunion à l'abbaye du Val-de-Grâce, en 1656, une partie des archives de Saint-Corneille et notamment quelques cartulaires ont passé aux Archives nationales (séries L, S et H), mais un grand nombre de documents ont été détruits ou dispersés.

Cartulaire blanc. Arch. nat. LL 1622. Ms. de format pet. in-4 parch., 143 feuillets d'une grosse écriture du commencement du XIIIe siècle, contenant 520 documents du Xe siècle à 1272. Il manque un certain nombre de cahiers, d'autres ont été intervertis par le relieur; certains feuillets paraissent provenir d'un autre recueil. — Cf. Cocheris, *Notices*, n° 319.

Cartulaire rouge. Bibl. de Compiègne, ms. n° 6. Fragment de 63 feuillets provenant de la bibl. du président Poulletier et donné à la ville de Compiègne par feu Romain-Leroy, conseiller à la cour d'Amiens, ms. pet. in-fol. parch. à deux col., écriture de la fin du XIIIe siècle, comprenant dans son état actuel deux séries de documents: 1° fol. 1 à 19, 102 bulles pontificales de 1119 à 1256; 2° fol. 40 à 63 sous la rubrique *Carte regum*, 43 documents de 875 à 1208. M. A. de Marsy l'a décrit et en a dressé la table dans un mémoire intitulé *Fragments d'un cartulaire de Saint-Corneille de Compiègne* (Rev. des Soc. savantes, 6e série, t. IV, 1876, pp. 458-479).

1. L'épître placée en tête de l'ouvrage porte la date de 1648.

Il en a exécuté pour la bibl. nat. une copie qui forme le n° 2197 du fonds latin des nouvelles acquisitions. Il existe de ce cartulaire plusieurs copies anciennes exécutées lorsqu'il était encore complet : Bibl. nat., ms. lat. 9171 (anc. cartul. 63), copie du XVIIe siècle. — Arch. nat. LL 1623. « *Cartulaire de l'abaie royale et impériale de Saint-Corneille de Compiègne unie à l'abaie roial du Val de-Grâce à Paris* », 1 vol. in-4 de 750 pp. sans les tables. Copie très soignée exécutée en 1672 (cf. Cocheris, *Notices,* n° 320). — Sous la cote LL 1624, on conserve la 2e partie de la traduction de ce cartulaire. Une table se trouve à la Bibl. nat., t. LXIII, fol. 317 de la coll. de Picardie. Il y en a des extraits dans les mss. suivants de la Bibl. nat. : fr. 16188, fol. 149-173 (recueil d'Aug. Galland) ; lat. 17048 (anc. Gaignières 180), fol. 419-429, d'après le précédent ; lat. 13816 (anc. S. Germ. lat. 1065), fol. 407-436. cop. de D. Anselme Le Michel ; lat. 13891 (anc. S. Germ. fr. 1869), recueil sur l'histoire de Compiègne, XVIIe siècle.

[Un autre cartulaire de la fin du XIIIe siècle, apparenté au cartulaire rouge, et qui a fait partie de la bibliothèque de J.-L. Marie de Crouy, de Compiègne, est aujourd'hui conservé dans la bibliothèque de M. Pouillet à Clermont (Oise). Ce cartulaire est un vol. de 76 feuillets de parchemin, haut de 35 centimètres sur une largeur de 23 centimètres, écrit sur deux colonnes, incomplet du commencement. Le premier document, intégralement reproduit, est une bulle d'un pape Innocent « Datum Romae apud S. Petrum, VII kal. febr., pontificatus nostri anno nono ». Le dernier document est une charte de J., abbé de Saint-Corneille, de 1256.]

Voici enfin l'indication de quelques autres recueils ou collections contenant des copies de documents de Saint-Corneille : Arch. nat., LL 1619-1621, *Histoire de l'union de l'abaie de S. Corneil de Compiègne à l'abaie du Val-de-Grace* par Me Jean Broutel, chanoine de Verdun, ms. in-fol. en 3 vol. de la fin du XVIIe siècle. — Arch. nat. S 4565, copies de plusieurs diplômes carolingiens. — Bibl. nat. lat. 12666 (anc. résidu S. Germ. 1011), fol. 12-67. (*Monast. Bened.*), Bibl. nat., lat. 12777 (*Miscellanea monastica*), XVIIe siècle. Il y a en outre des copies des chartes de Saint-Corneille dans les compilations de Fr.-Bonaventure Gillesson, bénédictin de Saint-Corneille au milieu du XVIIe siècle, qui se trouvent à la Bibl. nat. : mss. fr. 18762-18764 (anc. S. Germ. fr. 904), *Mémoires sur Compiègne,* fr.

19841-19842, 2 vol. pet. in-4; fr. 24063-24067, *Antiquités de Compiègne*, 5 vol. pet. in-fol.

M. l'abbé Morel prépare pour la *Société archéologique de Compiègne* la publication des chartes de Saint Corneille; je dois à mon confrère M. A. de Marsy d'avoir eu communication des premières feuilles[1].

55. **Saint-Crépin-le-Grand** (Abbaye de), diocèse de Soissons.

Les archives anciennes de l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand ont été dispersées; le fonds de Saint-Crépin aux Archives du département de l'Aisne ne comprend pas de documents antérieurs au XVIe siècle. Un historien de l'abbaye s'excusait de ne rien dire de bien assuré sur les premiers temps de l'abbaye parce que le monastère, « ayant été bruslé par les « Normands en 950 et autres fois, tous les papiers le furent aussi » (*Hist. de Saint-Crépin-le-Grand*, XVIIe siècle, Bibl. nat., ms. lat. 12777, p. 864). Cependant une cinquantaine de documents originaux dont le plus ancien est de 855 ont été recueillis par le département des manuscrits de la Bibl. et placés à la suite des papiers de Dom Grenier dans la coll. de Picardie, vol. CCLXXXXIV. De plus les archives de l'Aisne possèdent un *Cartulaire* (H 455) formant un vol. in-fol. de 371 feuillets pap. exécuté en 1750 d'après les originaux et comprenant 235 documents compris entre 855 et 1710. On trouve en outre des copies dans les manuscrits suivants de la Bibl. nat.: lat. 17189 (anc. Blancs Manteaux 84 A). 8 chartes royales comprises entre 855 et 1152 qui paraissent copiées au XVIIIe siècle sur le cartulaire de 1750. — Coll. Clairembault, t. DLXI, p. 373 et suiv., copies faites au XVIIe siècle par le p. Machaut Jésuite. — Lat. 13817 (anc. Saint-Germ. lat. 1066), fol. 18 à 37. Copies exécutées au XVIIe siècle.

56. **Saint-Denis** (Abbaye de), diocèse de Paris.

Le sort des archives de l'abbaye de Saint-Denis a été celui de tous les établissements ecclésiastiques du département de

1. [Deux fascicules ont paru: *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, publié par M. l'abbé E. Morel. Compiègne, 1894 et 1896, in-4.]

la Seine. Conservées aujourd'hui aux Archives nationales, elles y sont malheureusement réparties en plusieurs séries. Les documents les plus anciens et les plus importants et notamment les diplômes carolingiens originaux se trouvent dans la série K (*Monuments historiques*). Ceux de ces documents qui sont antérieurs à l'an 1000 portent au dos une brève analyse d'une écriture allongée qui semble accuser les dernières années du xe ou le commencement du xie siècle. Ces cotes datent probablement de l'abbatiat de Vivien (1008-1049) qui, après la longue décadence subie par l'abbaye sous les derniers Carolingiens, s'appliqua le premier à mettre ordre à ses affaires et à reconstituer son patrimoine[1]. D'autres documents et notamment les cartulaires font partie de la série L (*Monuments ecclésiastiques*), enfin les titres domaniaux, parmi lesquels on rencontre des copies de diplômes carolingiens, se trouvent dans la série S.

Un religieux de l'abbaye, Dom François Thomas (mort le 11 novembre 1698) avait employé les dernières années de sa vie à dresser un vaste *Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-Denis en France selon l'ordre des dattes d'icelles commencé en l'année* 1688. Ce précieux inventaire est aujourd'hui conservé aux Archives nationales. Le 1er vol. (LL 1189) est un énorme in-fol. de 915 pages comprenant l'analyse de 1181 documents de 620 à 1224. D. Thomas y a compris non seulement les pièces conservées en originaux ou en copie, mais celles aussi qui étaient transcrites dans les cartulaires. Ses analyses sont très détaillées et chacune d'elles est suivie de l'indication des textes qu'il a connus. Les documents analysés, ceux du moins du haut moyen âge, existent encore à bien peu d'exceptions près et l'on peut constater ainsi que les archives anciennes de l'abbaye n'ont pour ainsi dire pas subi de pertes depuis le xviie siècle. Au contraire il existe dans les cartons des Archives nationales un certain nombre de pièces qui ne figurent pas dans l'inventaire de D. Thomas, probablement parce qu'elles étaient conservées de son temps ailleurs que

1. Voy. un diplôme du roi Robert, promulgué à Chelles, le 17 mai 1008, dans une assemblée solennelle pour concéder à Saint-Denis des droits et des privilèges où l'abbé Vivien est appelé : « vir magnae pru-« dentiae et industriae atque sedulus investigator bonorum loci sibi « commissi intus ac foris. » (J. Tardif, *Monum. hist.*, n° 250 ; Pfister, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, catal. n° 37.)

dans le chartrier ou parce qu'elles en avaient été distraites au moment où il en faisait le dépouillement.

CARTULAIRES. — Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 326, pet. in-4, fol. 1-25 avec supplément aux fol. 73, 75 et 77. Fragment d'un cartulaire de Saint-Denis, écriture à longues lignes du XIe siècle. C'est le plus ancien des recueils de documents de Saint-Denis qui nous sont parvenus. Il n'était déjà plus dans les archives de l'abbaye au XVIIe siècle et n'est pas cité dans l'inventaire de D. Thomas. M. L. Delisle en a donné le dépouillement dans *Manuscrits latins et français ajoutés aux fonds des nouvelles acquisitions pendant les années* 1875 *à* 1891, p. 590. Les documents, au nombre de 23, contenus dans ce cartulaire sont compris entre le VIIe siècle et l'année 1068.

Arch. nat. LL 1156, *Livre des privilèges,* pet. vol. in-fol. de 106 feuillets de parchemin, à 2 col., d'une belle écriture gothique du XIIIe siècle. Ce ms. et en particulier certains feuillets ont beaucoup souffert de l'humidité ; il est incomplet de la fin. Le document le plus ancien est un prétendu diplôme de Flavius Constantin, daté du 3 des kalendes d'avril, 4e année de l'empire ; les plus récents sont de la seconde moitié du XIIIe siècle. Ce cartulaire n'est pas cité dans l'inventaire de D. Thomas.

Arch. nat. LL 1157-1158, *Cartulaire blanc,* 2 forts vol. in-fol. parch. de 931 et 626 pages. Le 1er vol. est précédé de 18 feuillets paginés en romain I-XXXVI contenant la table. Très belle écriture gothique sur 2 col. de la fin du XIIIe siècle. Rubriques et majuscules en vermillon. Les actes sont disposés dans un ordre méthodique indiqué par des titres courants. Les plus anciens documents sont du règne de Dagobert, les plus récents de la fin du XIIIe siècle. Il existe une table de ce cartulaire, Bibl. nat. ms. lat. 17112 (XVIIe siècle).

Arch. nat. LL 1159, *Cartulaire de l'office des charités* ou *de la pitancerie,* souvent cité comme 3e vol. du *cartulaire blanc,* pet. vol. in-fol. parch., paginé de 1 à 137. Belle écriture gothique du XIIIe siècle, sur 2 col. Les documents qui y sont contenus ne remontent pas au delà du XIIIe siècle.

Bibl. nat. ms. lat. 5415 (ancien *Cod. Colbert* 1980 ; *regius* 9852.4.4). Au bas de la 1re page un grattage sur lequel a été placé le cachet de la bibliothèque royale et la cote 5415, laisse cependant lire les mots *Aug. Thuani ;* c'est en effet le recueil connu sous le nom de *Cartulaire de Thou* ou *Cartulaire Col-*

bertin, vol. pet. in-fol. parch., paginé 1-516. Écriture gothique du commencement du XIVe siècle. Rubriques et lettres ornées. Les documents sont disposés en ordre méthodique avec titres courants en lettres alternativement bleues et rouges. Les plus anciens actes sont du règne de Dagobert, les plus récents des dernières années du XIIIe siècle.

Arch. nat. LL 1160, *Copie du cartulaire de Thou* ou *du cartulaire Colbertin.* Ce vol. qui est en effet la copie du précédent est un pet. in-fol. de 369 p. pap., exécuté au XVIIe siècle.

Bibl. nat. ms. lat. 17110 (anc. Bouhier 41), copie incomplète du cartulaire de Thou (ms. lat. 5415); 251 pp. papier, écriture du XVIIe siècle.

Arch. nat. LL 1161-1162, *Cartulaires de la rivière de Seine.* Ces 2 vol., l'un de 26 fol. pap., l'autre de 23 fol. parch., exécutés au XVIe siècle, ne contiennent pas de documents antérieurs à 1486.

Arch. nat. LL 1163, *Cartulaire de la chantrerie,* vol. pet. in-4 de 47 feuil. parch., écriture gothique du XIIIe siècle. Documents des XIIe et XIIIe siècles avec une addition postérieure de 1390.

Arch. nat. LL 1165-1166, *Cartulaire de l'office claustral du grand prieur,* 1° LL 1165, vol. in-8 de 48 feuill. parch., écriture du XIIIe siècle. Documents de 1193 à 1296. — 2° LL 1166, vol. in-fol. de 763 pp. plus 57 feuil. (il y a deux numérotations). Inventaires et copies de documents qui ne remontent pas au delà du XIIe siècle.

Arch. nat. LL 1167, *Cartulaire de Rueil,* pet. vol. in-4 parch. de 53 feuil. de deux écritures différentes, l'une (fol. 1-47) du XIIIe siècle très soignée, l'autre (fol. 47-53) du commencement du XIVe siècle. Il s'y ajoute plusieurs additions sur les feuillets de garde. Documents compris entre le IXe et la fin du XIIIe siècle.

Arch. nat. LL 1168, *Cartulaire de Beaurain,* vol. pet. in-4 de 71 pp., écrit en majeure partie au XIIIe siècle. Documents compris entre 769 et 1303.

Arch. nat. LL 1169, *Cartulaire de Trappes, Dampierre, Chevreuse,* etc., vol. pet. in-4 parch., paginé 1-24; écriture du XIIIe siècle; incomplet du commencement et de la fin. Copie des pp. 550-562 du t. I du Cartulaire blanc. Documents du XIIIe siècle.

Arch. nat. LL 1170, *Cartulaire de Cergy, Boissy, Cormeilles,*

vol. pet. in-4 parch. de 121 p. Deux écritures différentes, minuscule gothique du XIIIe et cursive du commencement du XIVe siècle. Documents compris entre le IXe et le commencement du XIVe siècle.

Arch. nat. LL 1171, *Cartulaire d'Ully, Moinvillers, Saint-Martin, Franconville et Montmorency*, vol. in-4 parch., paginé 1-201. Écriture du XVe siècle. Documents des XIIIe-XVe siècles.

Arch. nat. LL 1172, *Cartulaire de la Chambrerie*, désigné aussi sous le nom de *Petit cartulaire de Chaourse*, petit vol. in-4 parch. de 290 pp. Écriture du XIVe siècle. Documents du IXe au XIVe siècle.

Arch. nat. LL 1173-1176, *Cartulaires de l'aumônerie*. 1° LL 1173, vol. in-4 pap., 160 feuil., XVe siècle. Documents des XIIIe et XIVe siècles. — 2° LL 1174, vol. pet. in-4 parch., 56 pp. Deux écritures, l'une du XIIIe, l'autre du XIVe siècle. Documents des XIIe et XIIIe siècles. — 3° LL 1175, vol. pet. in-4 parch., écriture du XIIIe siècle, avec insertion au fol. 25 d'un cahier d'écriture postérieure. Documents des XIIe et XIIIe siècles. — 4° LL 1176, vol. pet. in-4 parch. de 298 pp., écritures diverses. Documents des XIIe-XIVe siècles.

Arch. nat. LL 1177, *Cartulaire de la fondation de Charles V*, vol. in-4 de 256 pp., écriture du XVe siècle. Ce recueil ne renferme pas de documents antérieurs au règne de Charles V.

Arch. nat. LL 1178-1180, *Cartulaires des offices claustraux*, 1° LL 1178, vol. in-fol. pap., 776 pp. plus deux tables. Écriture du XVIIe siècle. Documents postérieurs à 1300. — 2° LL 1179, 2e vol. du précédent, 972 pp. plus la table. — 3° LL 1180, vol. de 31 feuil. pap. écrit vers 1419. Documents du XVe siècle.

Livre vert de Saint-Denis, fragment de 120 pp. in-fol. vendu à Londres en avril 1856 (*Catal. de la coll. Fr. Moore*, p. 41, n° 312). C'est probablement le recueil cité par Félibien (p. 94 n.) sous ce titre *Livre vert* ou *Cartulaire de l'abbé Philippe de Vilette* (1398-1418). Il est probable aussi qu'il faut l'identifier avec le ms. 15361 de la collection Th. Phillipps à Cheltenham : « Extrait du *Livre vert* de Saint-Denis, conte-« nant les franchises... et rentes de ladite abbaye, » XVIIIe siècle, pap., pet. in-fol.

Outre ces divers cartulaires, D. Thomas cite dans son inventaire une *copie du cartulaire blanc*, qui ne paraît pas nous être parvenue.

Recueils de copies. — Bibl. nat. ms. lat. 17111 (anc. Gaignières 201). Recueil formé par Gaignières de documents tirés des archives de l'abbaye de Saint-Denis. Documents du viiie au xvie siècles.

Bibl. nat. ms. lat. 12668 (anc. résidu Saint-Germain 13. — t. XI du *Monasticon gallicanum*).

Bibl. nat., *coll. Baluze*, t. LV. Extraits faits par Duchesne des cartulaires de Saint-Denis. — *Ibid.*, t. CXXXIX, Extraits des archives de Saint-Denis faits au xviie siècle par le P. Jacques Sirmond. — M. Delisle a signalé (*Catal. des actes de Philippe-Auguste*, p. 337) une « copie faite en 1707 des « titres originaux de Saint-Denis qui avaient été déposés dans « le chartrier de Dampierre » et qui se trouvait alors au cabinet des manuscrits, « Boîtes du Saint-Esprit, Mélanges 48, page cotée 6653 et suiv. », mais malgré toute la complaisance qu'ont mise à cette recherche mes confrères de la Bibliothèque nationale, il ne leur a pas été possible de retrouver cette copie dans la série des volumes formés avec les anciennes boîtes du Saint-Esprit.

Sources narratives. — Le moine anonyme de Saint-Denis qui a composé, entre 800 et 835, les *Gesta Dagoberti I regis Francorum* a utilisé les chartes qui existaient de son temps dans les archives de Saint-Denis; son œuvre contient des mentions, des extraits ou même le texte entier de certains documents. Plusieurs d'entre eux ont été reconnus faux; cependant les pièces fausses de Saint-Denis dont les originaux subsistent sont toutes postérieures à l'époque où il a composé son ouvrage. Nous citons l'édition donnée par Krusch dans les *Monum. Germ. hist., Script. rerum Merov.*, t. II (1888), pp. 396-425. Cf. du même *Ueber die Gesta Dagoberti* dans *Forschungen zur Deutschen Geschichte*, t. XXVI (1886), pp. 163-191.

L'abbé Suger a eu l'occasion de mentionner plusieurs des anciens diplômes de Saint-Denis dans le mémoire qu'il composa entre 1145 et 1147 sur son administration abbatiale (*Liber de rebus in administratione sua gestis*). Nous citons l'édition donnée par M. Lecoy de la Marche dans les *Œuvres complètes* de Suger (Paris, 1867, in-8) dans les publ. de la *Soc. de l'hist. de France*.

Publications. — J. Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France*, Paris, 1625, in-4. Bien qu'il indique les

originaux des textes qu'il publie, Doublet ne les a le plus souvent édités que d'après les copies des cartulaires. Plusieurs de ses copies se retrouvent aujourd'hui dans les cartons de la série K aux Arch. nat. — MABILLON, *Annales Benedictini* et *De re diplomatica* a naturellement utilisé et publié un grand nombre des diplômes de Saint-Denis. — M. FÉLIBIEN, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys en France,* Paris, 1706, in-fol. Les documents publiés forment à la fin du volume un *Recueil de pièces justificatives,* paginé en chiffres romains. — J. TARDIF, *Monuments historiques,* a publié ceux des diplômes anciens de Saint-Denis dont les originaux, authentiques ou supposés, sont conservés dans cette série des Archives nationales.

Un procès engagé à la fin du XVIIIe siècle a donné lieu à plusieurs factums où est longuement discuté le diplôme de 867 concédant à l'abbaye le domaine de Chaourse. Il suffira de citer les deux plus importants : *Mémoire pour l'abbaye royale de Saint-Denis en France contre M. l'abbé de Bertrand... se disant pourvu... d'une prétendue camérerie de Chaourse,* Paris, 1786, in-4. — *Consultation sur les propriétés des biens des églises pour l'abbaye royale de Saint-Denis en France,* Paris, 1786, in-4.

Travaux critiques sur les documents de Saint-Denis. — J. HAVET, *Les origines de Saint-Denis* (*Questions mérovingiennes,* V) dans *Biblioth. de l'École des chartes,* t. LI (1890), pp. 5-62. — A. GIRY, *La donation de Rueil à l'abbaye de Saint-Denis. Étude critique de trois diplômes de Charles le Chauve,* dans *Mélanges J. Havet,* Paris, 1894, in-8, pp. — W.-H. STEVENSON, *The old english Charters to Saint-Denis,* dans *English historical Review,* t. VI (1891), pp. 736-742.

[M. Luchaire prépare avec ses élèves, à la Faculté des Lettres de Paris un *Catalogue des mentions historiques et des actes diplomatiques relatifs à l'histoire de l'abbaye de Saint-Denis jusqu'à l'avènement des Valois,* dont 2000 fiches sont dressées par ordre chronologique. Voy. *Revue intern. de l'Enseignement,* 1899, II, 488.]

57. **Saint-Étienne de Dreux** (Église de).

Cartulaire de Saint-Étienne de Dreux (XVe siècle), Bibl. nat., ms. lat. 10106.

58. **Saint-Euverte d'Orléans** (Abbaye de).

Le fonds de Saint-Euverte aux Archives du Loiret ne contient pas de documents antérieurs au XIe siècle. D'un cartulaire compilé à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle, l'on possède une copie exécutée en 1775; Bibl. nat., ms. lat. 10089 (anc. cartul. 5), vol. en pap. de 589 pp. plus 31 p. de tables et 2 de préface. Le document le plus ancien qu'il contient est de 1022, le plus récent de 1367. Il y a en outre des documents, copies, analyses ou extraits dans les mss. suivants de la Bibl. nat.: lat. 12682 (anc. résidu Saint-Germ., 1027; t. XV du *Monast. Bened.*); lat. 12739, p. 247; lat. 12775 (anc. Saint-Germ. lat. 572), copies de D. Estiennot; lat. 17089, pp. 217-251 (anc. Gaignières 181), extraits du cartulaire; coll. Baluze LXXVIII, fol. 65, extraits du cartul.; fr. 8783 (anc. cartul. 157), contrats du XVIIe siècle. Mais le seul document carolingien, du reste manifestement faux, que l'on connaisse provient d'un légendaire de Saint-Euverte cité par les Bollandistes comme se trouvant dans la bibliothèque de la reine de Suède, aujourd'hui au Vatican, fonds de la reine Christine, 623, fol. 95 v°, copie du XVe siècle.

59. **Saint-Florent-le-Vieil** (Abbaye de), diocèse d'Angers.

Les archives de l'abbaye de Saint-Florent du Mont-Glonne, réunies à celles de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur qui lui a succédé, se trouvent aujourd'hui dans le dépôt départemental de Maine-et-Loire. Bien qu'elles aient subi à diverses époques des pertes nombreuses, elles sont encore fort riches, conservent un certain nombre d'originaux carolingiens et surtout une belle série de cartulaires dont voici l'énumération:

1° *Premier cartulaire en rouleau.* Rouleau de parchemin de 3^m,065 sur 0^m,45, composé de quatre peaux cousues bout à bout: écriture des Xe et XIe siècles, contenant six documents compris entre 824 et 1004. On le trouve désigné parfois sous le titre de Rouleau des privilèges.

2° *Second cartulaire en rouleau.* Rouleau de parchemin de

4m,55 sur 0m,19, composé de sept peaux, écriture de la fin du XIIe siècle, contenant 21 documents compris entre 966 et 1150. Il a été souvent désigné sous le titre de Rouleau de Touraine.

3° *Livre noir*. L'original de ce cartulaire, soustrait vers 1825 aux archives de Maine-et-Loire et que l'on a longtemps cru perdu, se trouve aujourd'hui dans la collection de feu sir Thomas Phillipps à Cheltenham (n° 70). C'est un vol. de format in-fol. de 141 feuillets de parchemin d'une écriture du XIe siècle avec additions du XIIe. Le copiste a reproduit plus ou moins exactement les chrismes, croix, monogrammes, notes et les dispositions des souscriptions des originaux. Il contient 290 documents compris entre 829 et 1159. Ce cartulaire a été longuement décrit par P. Marchegay, *Cartulaires français en Angleterre*, dans *Biblioth. de l'École des chartes*, 4e série, t. I (1854-55), p. 127-131. — Avant que ce volume ait été retrouvé, P. Marchegay en avait tenté une restitution d'après les copies, les extraits et les indications qu'il avait pu recueillir et avait publié un catalogue des chartes du cartulaire ainsi restitué dans les *Archives d'Anjou*, t. I (1843), pp. 227-292. Un recueil de copies faites par lui, par A. Salmon et par D. Pitra, en partie collationnées sur le Livre noir, forment un volume tenant lieu du Livre noir aux Archives de Maine-et-Loire.

4° *Livre blanc*. Ms. in-fol. de 130 feuillets parch., écrit dans la première moitié du XIIe siècle, contenant 225 documents compris entre 717 et 1120.

5° *Livre d'argent*. Ms. in-fol. de 86 feuillets parch., écrit à deux col. dans la seconde moitié du XIIe siècle, incomplet des feuillets 40, 62 et de la fin, contenant 170 documents compris entre 824 et 1170. Le texte en est fort incorrect.

6° *Livre rouge*. Ms. in-fol. de 150 feuillets parch., écriture à deux colonnes de la seconde moitié du XIIIe siècle avec additions postérieures, contenant 180 chartes comprises entre 824 et 1258 ainsi que d'autres documents tels qu'une chronique de l'abbaye (voy. plus loin), une table de Pâques, etc.

Un grand nombre de chartes de Saint-Florent se trouvent en copies à la Bibliothèque nationale dans divers volumes de la collection de Touraine et d'Anjou (Dom Housseau) et des collections Duchesne et Baluze.

Dans la première moitié du XVIIe siècle, le bénédictin D. Huynes composa une *Histoire de Saint-Florent de Saumur*,

restée inédite, dont le ms. orig., vol. in-4 de 450 feuillets, se trouve aux archives de Maine-et-Loire. Il en existe une copie de la main de D. Huynes, un peu abrégée, ms. fr. 19862 de la Bibl. nat. Tous les titres de l'abbaye avaient passé sous les yeux de D. Huynes qui en a transcrit un bon nombre.

Paul Marchegay a édité un grand nombre de chartes dans les publications suivantes : *Les prieurés* ANGLAIS *de Saint-Florent près Saumur ; notice et documents inédits tirés des archives de Maine-et-Loire* dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XL (1879), 40 documents compris entre 1069 et 1488. — *Chartes de Saint-Florent près Saumur concernant l'*ANGOUMOIS (1060-1271) dans *Bull. de la Soc. archéol. de la Charente*, 5e série, t. I (1877). — *Chartes* BORDELAISES *de* 1080 *à* 1185 *tirées des archives du monastère de Saint-Florent près Saumur*. Les Roches-Baritaud, 1879, in-8. — *Chartes et anciens titres du monastère de Saint-Florent près Saumur concernant l'*ILE-DE-FRANCE *de* 1070 *à* 1220 *environ* dans *Mém. de la Soc. d'hist. de Paris*, t. V (1879). — *Chartes* MANCELLES *de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur*, dans *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. III (1878). Dix-sept documents compris entre 848 et 1200. — *Chartes anciennes du prieuré de* MONMOUTH *en Angleterre au diocèse d'Hereford, membre de l'abbaye bénédictine de Saint-Florent près Saumur*. Les Roches-Baritaud, 1879, in-8. — *Chartes* NANTAISES *du monastère de Saint-Florent près Saumur* (1070-1186), dans *Bull. de la Soc. archéologique de Nantes*, t. XVI (1877). — *Chartes* NORMANDES *de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur*, dans *Mém. de la Soc. des antiq. de Normandie*, t. XXX (Caen, 1880). Trente-trois documents compris entre 720 et 1200. — *Chartes anciennes de Saint-Florent près Saumur pour le* PÉRIGORD (1080-1086) dans *Bull. de la Soc. hist. et archéol. du Périgord*, t. V (1878) et t. VI (1879). — *Chartes* POITEVINES *de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur*, dans *Archives historiques du Poitou*, t. II (1873). Quatre-vingt seize documents compris entre 866 et 1140. — *Cartulaire du prieuré bénédictin de* SAINT-GONDON-SUR-LOIRE, *tiré des archives de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur*, Les Roches-Baritaud, 1879, in-8. Trente-cinq documents compris entre 866 et 1172. — *Chartes* SAINTONGEAISES *de l'abbaye de Saint-Florent* (1067-1200), dans *Archives historiques de la Saintonge*, t. IV (1877).

Plusieurs sources narratives nous ont conservé des rensei-

gnements sur les privilèges de l'abbaye et les anciennes libéralités dont elle a été l'objet. On doit placer en première ligne le récit en vers de la destruction de l'abbaye par Noménoé en 847 : *Versiculi de eversione monasterii S. Florentii.* Ce petit poème, composé entre 849 et 853, nous a été conservé, accompagné de notes musicales, dans le *Livre noir* et a été souvent publié, notamment par Dom Pitra, dans *Archives des missions,* t. IV (1856), p. 182, avec fac-similé par Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou* (1869), p. 201, et par Dümmler, *Poetae latini aevi Carolini* (*Mon. Germ. hist.*), t. II (1884), p. 147. Il faut mentionner aussi le *Chronicon breve monasterii S. Florentii Salmurensis,* de 700 à 1236, extrait des tables de Pâques du *Livre rouge* (voy. ci-dessus) et plusieurs fois publié notamment par Marchegay et Mabille, *Ibid.,* p. 181 ; — un catalogue des abbés de 692 à 1055 (*Nomina abbatum monast. Salmurensis*), conservé par le *Livre noir,* publ. *Ibid.,* p. 197, et enfin l'*Historia monasterii S. Florentii Glonnensis seu Salmurensis,* de 841 à 1202 avec continuation jusqu'en 1282, *Ibid.,* p. 207.

60. **Saint-Germain d'Auxerre** (Abbaye de).

Le fonds de Saint-Germain d'Auxerre aux Archives de l'Yonne (H 974-1195), à l'exception du privilège original du concile de Pitres de 864, contient peu de pièces anciennes ; mais il subsiste un *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Germain,* en 3 vol. in-fol. écrit en 1266, avec des additions postérieures et dont le 1er vol. (ms. de la bibl. d'Auxerre, n° 142) contient les anciens privilèges. Les noms propres n'y sont point toujours corrects et les diplômes royaux y ont été dépouillés de leurs souscriptions ; mais c'est l'unique source qui nous les ait conservés. D'anciens inventaires du XVIIe siècle (Arch. de l'Yonne H 1001 bis) et des cahiers de copies dont l'un a été exécuté en 1670 (Ibid., H 1010) ne connaissent les anciens privilèges de Saint-Germain que par le cartulaire. En 1678, le prieur de l'abbaye fit exécuter par Dom Gérard Ternat un *Abrégé du grand cartulaire de l'abbaye de Saint-Germain ;* c'est le ms. 144 de la Bibl. d'Auxerre. Dom Victor Cottron, qui écrivit en 1652 une histoire de l'abbaye, *Chronicon S. Germani Autissiodorensis* (ms. n° 148 de la bibl. d'Auxerre)

y a inséré les anciens diplômes, toujours d'après le cartulaire. On les retrouve encore dans l'*Historia abbatum S. Germani Autissiodorensis* qui forme le t. III des *Mémoires sur l'histoire du diocèse d'Auxerre* de D. Georges Viole (voy. AUXERRE [église d']).

61. **Saint-Germain-des-Prés** (Abbaye de), diocèse de Paris.

Les archives de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, conservées aujourd'hui aux Archives nationales et réparties entre les séries K, L et S, ne paraissent pas avoir subi de pertes notables depuis le siècle dernier, pour la partie ancienne tout au moins. Tous les documents anciens, publiés ou cités depuis le XVIe siècle, se retrouvent aujourd'hui ; mais il faut noter que les sceaux plaqués des titres ainsi scellés ont subi, à une époque indéterminée, des remaniements singuliers. Pour les consolider sans doute, on les a renforcés, au recto et au verso des pièces, au moyen de disques de parchemin dont les bords ont été en quelque sorte surjetés les uns sur les autres à travers le parchemin de l'acte, de manière que le sceau fut pour ainsi dire fixé dans un sachet sur la face antérieure duquel une incision cruciale permet d'entrevoir l'effigie. Plusieurs sceaux étaient probablement alors détachés, ce qui explique comment le sceau de tel souverain a pu passer sur l'autre et comment aussi des actes faux ont pu être revêtus de sceaux authentiques.

CARTULAIRES. — Les cartulaires se sont conservés en grand nombre ; en voici l'énumération ; ceux qui contiennent des actes royaux carolingiens sont marqués d'un astérisque.

*Arch. nat. LL 1024 (*Cartulaire* ✝✝✝), vol. de format petit in-fol., 111 feuillets parch., écrit à 2 col. à la fin du XIIe siècle. Documents du VIe au XIIe siècle.

Arch. nat. LL 1025 (*Cartulaire* AB), vol. pet. in-fol., 237 feuillets parch. à 2 col., écriture de la fin du XIIIe siècle. Documents du XIe à la fin du XIIIe siècle.

*Arch. nat. LL 1026 (*Cartul. Guillelmus III*). On a réuni anciennement dans ce vol. au cartulaire primitif des fragments de deux autres cartulaires. Vol. pet. in-fol. parch., 1° fol. 1-295, cartulaire de l'abbé Guillaume, divisé en 51 livres dont plusieurs sont en déficit. Écriture du XIIIe siècle à 2 col.

Documents du VIe au XIIIe siècles. — 2° seconde foliotation, fol. 1-33. Écriture de diverses mains du XIIIe siècle à 2 col., paraissant une copie du précédent. Privilèges royaux du VIe au XIIe siècle. — 3° Six feuillets détachés, écriture de la fin du XIIIe siècle à 2 colonnes; additions du XIVe.

Arch. nat. LL 1027 (*Liber pitanciarum*), vol. pet. in-fol., 163 feuillets parch. Désigné aussi sous le nom de *Cartul.* AD et de *Cartul. des anciens anniversaires*. Les fol. 1 à 43. (Privilèges des papes) sont les livres I à XII du cartulaire de l'abbé Guillaume (LL 1026); au fol. 44 commence le *Livre de la Pitancerie* écrit en 1270. Ce volume ne contient pas d'actes royaux de l'époque carolingienne.

Arch. nat. LL 1028. vol. in-4, 115 feuillets papier, écriture de plusieurs mains des XIVe et XVe siècles. Documents du XIIIe au XVe siècle, concernant les propriétés de l'abbaye à Paris et dans la banlieue, notamment à Montéclin, Châtillon, Bagneux, etc.

*Arch. nat. LL 1029 (*Petit registre*), vol. pet. in-fol. de 70 feuillets de parch. plus 6 feuillets de garde occupés par des tables. Écriture de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe, à 2 colonnes, comprenant des documents du VIe au XIIIe siècle, avec additions du XVe siècle comprenant des actes des XIIIe-XVe siècles. Les transcriptions paraissent avoir été faites d'après le cartulaire de l'abbé Guillaume (LL 1026). Ce recueil a été désigné aussi sous les noms de *Cartulaire* VE et de *Registre des privilèges*.

Arch. nat. LL 1030, vol. in-4 de 93 feuillets pap. plus 26 feuillets liminaires contenant des tables; il ne renferme que des documents du XVe siècle.

Arch. nat. LL 1031, vol. in-4 de 138 feuillets pap. plus 9 feuillets de garde contenant une table, écriture de la seconde moitié du XVe siècle. Documents de 1465 à 1492.

Arch. nat. LL 1032, vol. in-4 de 260 feuillets pap. plus 5 feuillets de garde. Suite du précédent. Documents de 1492 à 1529.

*Arch. nat. LL 1034, vol. in-4 de 429 feuillets pap. écrit au XVe siècle comprenant des documents du IXe au XVe siècle.

Arch. nat. LL 1035, vol. in-4 de 193 feuillets pap. écrit au XVIe siècle. Documents du XIIIe au XVIe siècle relatifs aux propriétés de Paris.

Arch. nat. LL 1040, vol. in-fol. de 98 feuillets pap. « Cartu-

laire abrégé... de Anthoigny... à commencer de 1248 jusques en 1529. »

*Arch. nat. LL 1041, vol. in-fol. de 333 feuillets pap. plus 34 feuillets de table. « Cartulaire de Suresnes, Putheaux et « dépendances, t. I. Scribebat D. Philibert Duroussin mona- « chus S. Germani, 1751. » Documents du VIIe au XVIIIe siècle.

*Arch. nat. LL 1042, vol. in-fol. de 360 feuillets papier. « Suresnes, Puteaux et autres lieux, t. II ; Cartulaire de « Tiverni et de Longuesse, Bonafle, Crespières. Scribebat « Parisiis D. Philibertus Duroussin, 1752. » Documents du IXe au XVIIIe siècle.

*Arch. nat. LL 1043, vol. in-fol. pap. de 189 feuillets plus 18 feuillets de tables. « Inventaire ou cartulaire abrégé des « titres de Valenton et Chastillon, Fontenay-sous-Bagneux. « Scribebat Parisiis D. Phil. Duroussin ». Écriture du milieu du XVIIIe siècle. Documents du IXe au XVIIIe siècle.

Arch. nat. LL 1044-1045, 2 vol. in-fol. pap., le 1er de 200 feuillets plus 20 de tables, le 2e de 276 feuillets plus 20 de tables. « Cartulaire d'Avrainville. Scribebat Parisiis D. Phil. « Duroussin, presbyter et monachus S. Germ. de Pratis, « 1754. » Documents du XIe au XVIIIe siècle.

*Arch. nat. LL 1046, vol. in-fol. pap. de 158 feuillets plus 15 de tables. « Inventaire des titres de la seigneurie de « Cachant. Scribebat Parisiis D. Phil. Duroussin, 1750. » En dépit du titre d'inventaire c'est le texte même des documents qu'on trouve dans ce vol. comme dans les précédents. Documents du IXe au XVIIIe siècle.

Arch. nat. LL 1047 et 1048, 2 vol. in-fol. pap. « Inventaire « ou cartulaire abrégé des titres et papiers de la seigneurie « d'Antoni et de Verrières. Scribebat Parisiis D. Phil. « Duroussin, 1749. » t. I, 358 fol. plus 44 de tables; documents de 1030 au XVIIIe siècle. — t. II, 142 fol. plus 19 de tables; documents de 1254 au XVIIIe siècle.

*Arch. nat. LL 1049-1050. 2 vol. in-fol. pap. « Cartulaire « d'Issy et de Vaugirard. Scribebat Parisiis D. Phil. Duroussin, 1753, » t. I, 309 fol. plus 22 de tables; documents de 558 au XVIIIe siècle. — t. II, 382 fol. plus 27 de tables; documents de 1179 au XVIIIe siècle.

Arch. nat. LL 1057, 1 vol. pet. in-fol. pap. 42 feuillets, écriture du XVIe siècle. Cartulaire de Bagneux, suivi d'un censier. Documents du XIIe au XVIIIe siècle.

Il faut rattacher aux cartulaires le célèbre *Polyptique*, dressé par l'abbé Irminon qui gouverna l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de 812 à 817. Il contient soit dans son texte primitif, soit dans les additions postérieures, des renseignements sur l'origine de la plupart des possessions de l'abbaye mentionnées dans les diplômes. Il a fait l'objet des deux publications suivantes : B. Guérard, *Polyptique de l'abbé Irminon ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés sous le règne de Charlemagne*, Paris, 1844, 2 vol. in-4. Cet ouvrage est précédé de prolégomènes développés, accompagnés de commentaires et d'éclaircissements où l'éditeur a donné plusieurs diplômes de l'abbaye. — A. Longnon, *Polyptique de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés rédigé au temps de l'abbé Irminon*, t. I (1886), *texte du polyptique ; introduction* (1895), Paris, 1886-1895, 2 vol. in-8 (publication de la *Société de l'histoire de Paris*).

Il ne sera pas inutile de mentionner également ici, parce qu'il contient les noms de beaucoup de personnages qui figurent dans les diplômes, le *Nécrologe*, commencé au milieu du VIIIe siècle, transcrit vers 860 par le moine Usuard et continué depuis jusqu'au XIIe siècle. Il a été publié en entier mais assez négligemment par Dom Bouillart, *Hist. de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés*, pr., p. 107-121 et étudié par M. A. Longnon, *Notice sur le plus ancien obituaire de l'abbaye de Saint-Germain des Prés*, dans *Notices et documents publiés pour la Société de l'hist. de France à l'occasion du 50e anniversaire de sa fondation*, Paris, 1884, in-8, pp. 19-55. Il sera naturellement compris dans la publication des obituaires français que prépare M. A. Molinier pour l'Académie des inscriptions. Cf. A. Molinier, *Les obituaires français au moyen âge*, Paris, 1890, catalogue, nos 79-84.

Recueil de copies. — Bibl. nat., *coll. Baluze*, t. LV, extrait des cartulaires par Duchesne, fol. 68 et suiv. — *Ibid.*, t. LXXXIII, extrait d'un cartulaire par Baluze, p. 277 et suiv.

Sources narratives. — Le ms. lat. 12711 de la Bibl. nat., écrit à Saint-Germain des Prés à la fin du XIe siècle avec une continuation du XIIe, contient une compilation historique où ont pris place des mentions relatives au monastère et le texte, un peu altéré et interpolé, de 7 diplômes de 558 à 918. Cette

compilation ayant eu pour base l'*Historia Francorum* d'Aimoin, moine de Fleury-sur-Loire, au début du XIe siècle, continuée d'abord jusqu'en 1031, puis jusqu'en 1165, a été attribuée, par une confusion naturelle, à un autre Aimoin, moine de Saint-Germain des Prés au IXe siècle[1]. Elle a été publiée une première fois en 1514 : ANNONII (sic pour *Aimoini*) MONACHI BE| *nedictini diserti et veridici quorūdamq; aliorum ve|nerabilium ejusdem professiōis patrum, de Regum | procerumq ; Francorum origine gestisq; clarissimis | usq; ad Philippum Augustum libri quinq; nunc pri|mum impressi : Cum Gratia et Privilegio regio in ter|go hujus exprimendo.* — VENUNDANTUR IN EDIBUS | *Joannis Parvi, et Ascensianis.* Petit in-fol., caract. rom. avec grandes lettres au pointillé, 142 feuillets. Au verso du titre se trouve une épître dédicatoire de « Iodocus Badius Ascensius » à Guillaume Petit, confesseur du roi, ainsi datée : « e chalcographia nostra ad idus Augusti + M + D + XIII. » A la fin du fol. 142 v° se lit la note suivante : « Finis historiar. Francor. regū usq; ad nativitatē Philippi « Augusti... collectar. pro bona parte ab Annonio (sic) mona- « cho divi Germani in suburbio Parrhisieñ pro minori aūt a « diversis ejusdē cœnobii monachis * unde plus fidei q̃ elo- « quentie venditare possunt. Impressæ aūt sunt opera Ascen- « siana ad idus Augusti MDXIIII » (Bibl. nat. Réserve L^{35}. 1). Une seconde édition fut donnée en 1567 chez Wechel, et une troisième en 1603 par Dom Jacques du Breuil dans un recueil intitulé : *Aimoini monachi inclyti cœnobii D. Germani a Pratis libri V de Gestis Francorum... studio et opera fratris Jacobi du Breul,* Paris, 1603, in-fol. Une note placée à la suite de la préface avertit en ces termes que le texte des diplômes a été revisé d'après les originaux : « Privilegia regii cœnobii D. Vincentii... nunc S. Germani a « pratis nuncupati quae Aimoinus historiae suae inseruit et « frater J. du Breul archetypis prius accurate collata notis « haud contemnendis illustravit. »

PUBLICATIONS. — D. Jacques BOUILLART, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain des Prés,* Paris, 1724, in-fol. — J. QUICHERAT, *Critique des deux plus anciennes chartes de l'ab-*

1. Voy. sur cette compilation : Siméon Luce, *La continuation d'Aimoin et le ms. lat.* 12711 *de la Bibl. nat.*, dans *Notices et documents publ. pour la Soc. de l'hist. de France à l'occasion du* 50e *anniversaire de sa fondation.* Paris, 1884, in-8, pp. 57-70.

baye de Saint-Germain des Prés, dans *Bibl. de l'École des chartes,* 6e série, t. I (1864-65), pp. 513-555. Il suffit de rappeler pour mémoire les ouvrages de Mabillon, *Annales Benedictini* et *De re diplomatica,* où beaucoup de documents provenant de Saint-Germain ont naturellement trouvé place, ainsi que les *Monuments historiques* de J. Tardif dans lesquels sont publiés ou analysés les originaux ou prétendus tels de la série K des Archives nationales.

62. Saint-Julien d'Angers.

L'ancienne abbaye de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Lézin, devenue plus tard Saint-Julien, n'est représentée aux Archives départementales de Maine-et-Loire que par de rares titres anciens remontant à 848. Dom Housseau avait copié les documents de cette abbaye qu'il a recueillis sur un « ancien registre en parchemin contenant la vie de Saint-Lezin et plusieurs donations faites à l'église Saint-Jean-Baptiste et dudit Saint-Lezin de ladite ville. » Ce manuscrit paraît aujourd'hui perdu. Le cartulaire noir de Saint-Maurice d'Angers contenait aussi plusieurs des diplômes de l'abbaye ; on sait que ce cartulaire est détruit, mais les titres de Saint-Julien y ont été copiés ou analysés par Baluze (Bibl. nat., *coll. Baluze,* t. XXXIX) et par D. Housseau.

63. Saint-Julien d'Auxerre.

Cartulaire, 1 vol. in-fol. parch. de 9 feuillets d'une écriture de la fin du XIIIe siècle, surchargée d'abréviations, comprenant 14 documents de 634 à 1291. Arch. de l'Yonne, H 1667.

64. Saint-Julien de Tours.

Les plus anciens documents du fonds de l'abbaye de Saint-Julien aux Archives d'Indre-et-Loire remontent au IXe siècle, mais ce fonds est l'un de ceux qui ont eu le plus à souffrir de

l'incurie dans les premières années du XIXe siècle. On a retrouvé il y a quelques années bon nombre de fragments de chartes anciennes qui en provenaient dans des reliures de registres de l'état civil de divers dépôts du département. Soigneusement recueillis et rapprochés par M. Ch. de Grandmaison, ils ont été réintégrés dans le fonds de l'abbaye. M. Ch. de Grandmaison a publié les plus anciens, les plus importants et les plus complets des documents ainsi reconstitués sous ce titre : *Fragments de chartes du* Xe *siècle provenant de Saint-Julien de Tours recueillis sur les registres d'état civil d'Indre-et-Loire* dans la *Biblioth. de l'École des chartes,* t. XLVI et XLVII (1885 et 1886). Le tirage à part est accompagné de trois fac-similés héliogravés. Ce recueil contient 38 documents compris entre 847 et 997, mais parmi eux ne se trouve aucun diplôme royal. — Les archives d'Indre-et-Loire conservent plusieurs inventaires analytiques de l'abbaye (H 509-517).

Il existait un ancien cartulaire de Saint-Julien, aujourd'hui perdu, mais qui a été copié par Baluze (Bibl. nat., *coll. Baluze,* t. LXXVII). Le moine qui a écrit au XIe siècle une *Brevis historia S. Juliani Turonensis* y a inséré le texte et l'analyse de plusieurs documents. Le ms. original de cette chronique a disparu. Elle a été publiée par D. Martène, *Ampliss. collectio,* t. V, pp. 1072-1079, d'après un ms. perdu ; cette édition, complétée par une copie de D. Housseau, a été reproduite par A. Salmon, *Recueil des chroniques de Touraine* (1854). pp. 220-234. Il en existe une copie de Baluze (*coll. Baluze,* t. LXXVII) faite d'après un texte qui se trouvait dans l'ancien cartulaire de Saint-Julien. Une copie du XVe siècle se trouve dans le *Martyrologe de Saint-Julien* (ms. de Tours n° 1279, fol. 80 et 81), mais elle y est abrégée et incomplète.

Plusieurs érudits ont fait des copies dans l'ancien chartrier de Saint-Julien. Celles de Baluze se trouvent dans les vol. XVIII et LIV de la collection qui porte son nom ; celles de D. Housseau sont dans la collection de Touraine ; celles de Gaignières forment le ms. lat. 5443 de la Bibl. nat. Le plus ancien document qui y est transcrit est le diplôme de Louis d'outremer de 942. Ce vol. in-fol. de 129 p. a été fréquemment désigné sous le titre de *Chartularium S. Juliani Turonensis.*

65. **Saint-Laumer de Blois** (Abbaye de).

Il ne s'est conservé aux Archives du département de Loir-et-Cher que quelques épaves des archives de cette abbaye, détruites en grande partie par les Huguenots en 1567 ; mais il s'y trouve un cartulaire exécuté au XVIIe siècle en 6 vol. in-fol. contenant ensemble la copie de plus de 500 documents de 902 à 1771.

Un religieux de l'abbaye, Dom Noël Mars, en a écrit en 1646 une histoire dans laquelle il a inséré un certain nombre de documents. Son ms., conservé à la bibl. de Blois a été publié de nos jours : Dom Noël Mars, *Histoire du royal monastère de Saint-Lomer de Blois*, p. p. A. Dupré, Blois, 1869, in-8.

66. **Saint-Lucien de Beauvais.**

Plusieurs diplômes carolingiens existaient encore au XVIIIe siècle dans les archives de cette abbaye ; ils ne se retrouvent plus dans le fonds de cette abbaye aux Archives de l'Oise, qui ne contient pas de documents antérieurs au XIIe siècle, mais ils ont été publiés ou copiés par les érudits qui ont travaillé sur l'histoire de Beauvais (v. BEAUVAIS).

67. **Saint-Magloire de Paris** (Abbaye de).

Bibl. nat., ms. lat. 13701 (anc. Harlay 485), fol. 161-171, copies du XIIe siècle des principales chartes de Saint-Magloire.

Ibid., ms. lat. 5413, cartul. fait en 1331 et ayant appartenu à Petau, vol. in-fol. parch. Documents du Xe au XIVe siècle.

Ibid., ms. lat. 5414, copie faite pour Gaignières, 498 p. plus 57 p. contenant des extraits d'un autre cartul. et une chronique de l'abbaye.

Les archives de Saint-Magloire, aux Archives nationales, n'ont pas conservé de documents remontant à l'époque de la fondation de l'abbaye, mais il nous est parvenu plusieurs cartulaires.

Arch. nat. LL 39 (anc. 168), *Petit cartulaire*, 136 feuillets

parch. plus 4 feuillets de tables dont deux au commencement et deux à la fin. Écritures diverses des XIIe-XIVe siècles. Documents de 1124 à 1374.

Ibid., LL 40 (anc. 169), *Cartulaire du prieuré de Saint-Magloire,* 181 p. parch. de deux écritures différentes du XIIIe siècle. Contrats de 1257 à 1274.

Ibid., LL 41 (anc. 170), *cartulaire C,* vol. in-fol. de 172 feuillets foliotés plus un grand nombre de feuillets blancs. Écriture du XVIIe siècle. Documents du Xe au XVIIe siècle.

Ibid., LL 42 (anc. 171), « c'est le chartrier où toutes les « copies de chartres royaux, privileges des papes... furent « traictes d'un autre chartrier du thresor par J. de Rosoy, « prevost pour le temps l'an 1330 au mois de janvier..., » vol. in-fol. de 676 pages plus des feuillets blancs non paginés, écriture du XVIIIe siècle, même composition que le précédent.

Ibid., LL 43 (anc. 172), vol. in-fol. de 453 p., écriture du XVIIe siècle. Copie du cartul. ms. lat. 5413 (ci-dessous).

Ibid., LL 44 (anc. 173), vol. in-4 de 746 p. Copie faite en 1756 du cartul., ms. lat. 5413 (ci-dessous).

Ibid., LL 45 (anc. 174), vol. in-fol. de 369 feuillets papier. Copie faite au XVIIIe siècle du cartul. LL 42.

Extraits des cartulaires par Duchesne, Bibl. nat., coll. Baluze, t. LV, fol. 293 et 315; autres extraits, ibid., t. LXXXIII, p. 277 et 293.

Table de deux cartulaires, Musée britannique, add. ms. 11535 fol. 123.

R. Merlet, *Les origines du monastère de Saint-Magloire de Paris* dans *Bibl. de l'École des chartes,* t. LVI, 1895.

68. **Saint-Martin de Tours** (Abbaye de).

Les archives de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, qui s'étaient conservées presque intactes jusqu'à la Révolution, ont été livrées aux flammes en exécution des décrets de la Convention le 27 brumaire an II (17 novembre 1793)[1]. Les

1. Voy. Grandmaison. *Notice historique sur les archives du dép. d'Indre-et-Loire,* dans les *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine,* t. VII (1855) et notamment le procès-verbal de destruction et l'inventaire sommaire des documents brûlés, p. 245.

Archives départementales d'Indre-et-Loire n'en ont recueilli que quelques épaves parmi lesquelles il convient de signaler quelques anciens inventaires.

Heureusement que depuis le début du XVIIe siècle ces riches archives avaient été explorées par de nombreux savants : Besly, André Duchesne, Baluze, les bénédictins Dom Anselme Le Michel, dom Lesueur, dom Martène et dom Housseau. Leurs papiers et leurs publications nous ont conservé la plupart des diplômes concédés par les monarques carolingiens à la basilique de Saint-Martin.

Ces copies et ces éditions diffèrent de valeur suivant l'autorité du copiste ou de l'éditeur et suivant leur origine. Les unes en effet (c'est le plus petit nombre) ont été faites d'après les originaux, d'autres d'après les cartulaires. Leur réunion et leur comparaison permettent de les classer et d'établir d'une façon critique le texte des diplômes.

Avant d'énumérer les sources où nous pouvons puiser pour retrouver les diplômes de Saint-Martin et en établir le texte, il convient de résumer les renseignements qui nous sont parvenus sur les documents que contenaient les archives de l'abbaye avant leur destruction.

Indépendamment des titres isolés (originaux ou copies anciennes) il s'y trouvait plusieurs cartulaires (détruits aussi) qui reproduisaient en partie ces documents. C'est de ces cartulaires que procèdent la plupart des copies qui en ont été faites.

I. — Le plus ancien et le plus célèbre était désigné sous le nom de PANCARTE NOIRE (*Pancarta nigra*). Nous le pouvons bien connaître grâce à la restitution qui en a été entreprise par Émile Mabille et dont il sera question plus loin. Ce recueil, compilé entre 1132 et 1137, contenait 148 documents, le plus ancien de 674, le plus récent de 1131. Les érudits qui l'ont étudié aux deux derniers siècles nous apprennent que les documents y étaient précédés de titres en notes tironiennes, que les invocations tachygraphiques, les monogrammes, les souscriptions, les paraphes, les ruches, les notes tironiennes, y avaient été figurées. Circonstance intéressante au point de vue de la critique, car dès lors il n'y a pas présomption qu'une copie moderne contenant ces reproductions procède de l'original plutôt que de ce cartulaire.

II. — Une copie de la Pancarte noire, exécutée au XIIIe

siècle, était désignée, tantôt sous le nom de *Pancarta alia* et tantôt sous celui de *Cartularium* ou *Cartularium vetus Sancti Martini*. Cette copie paraît avoir été fort médiocre; les textes devaient y avoir été altérés et parfois tronqués. Les figurations de notes, de souscriptions, de paraphes et parfois même les dates n'y avaient pas été reproduites. Un grand nombre de copies et la plupart des textes publiés jusqu'ici proviennent de cette source, aussi laissent-ils beaucoup à désirer.

Nous n'avons pas à parler ici des autres cartulaires de l'abbaye, la PANCARTE ROUGE et la PANCARTE BLANCHE, car ils ne renfermaient pas de documents antérieurs au XIe siècle.

Un dernier cartulaire qui paraît avoir été une seconde copie de la Pancarte noire, a été signalé par D. Anselme Le Michel qui en a fait quelques extraits (*Bibl. nat.*, lat. 13817, fol. 289).

Voici maintenant l'indication des travaux exécutés dans les archives de Saint-Martin, à l'aide desquels il est possible d'établir le texte des diplômes.

1° Jean Besly séjourna à Tours en 1615, il consulta notamment la Pancarte noire dont il fit de nombreux extraits qu'il utilisa dans ses ouvrages sur les évêques de Poitiers et sur les comtes de Poitou. Les copies d'écriture menue, chargée d'abréviations, difficile à lire sont correctes. Elles se trouvent à la Bibl. nat. dans la *Collection Dupuy*, vol. 828 et 841.

2° André Duchesne a travaillé après Besly dans les archives de Saint-Martin de Tours. Il fit de sa main une copie de tous les documents de la *Pancarta alia* qu'il désigne sous le nom de *Vetus cartularium S. Martini*. Les copies se retrouvent à la Bibliothèque nationale, en partie dans la *Collection Baluze*, t. XLVII, fol. 140 et suiv., en partie dans les *Mélanges Colbert*, t. XLVI, fol. 52 et suiv., quelques-unes enfin dans la *Collection Duchesne*, t. XLIX.

Plus tard, frappé sans doute de la supériorité des transcriptions de la Pancarte noire, il entreprit de la copier. Six documents de cette copie se retrouvent dans la *Collection Dupuy*, t. DCLVII; quelques autres dans la *Collection Duchesne*, t. XLIX.

3° Un copiste inconnu a exécuté vers la même époque une transcription très soignée de la *Pancarte noire*. Les copies qui étaient entrées dans la collection Libri font partie des manuscrits de ce fonds acquis par la Bibliothèque Laurentienne

de Florence. Elles forment un vol. in-fol. Le scribe a reproduit les chrismes, les souscriptions, les ruches et les notes. La table de ce manuscrit a été faite par M. L. Delisle, *Notice sur des manuscrits du fonds Libri conservés à la Laurentienne*, dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXII, 1re partie (1886), p. 89. « En comparant cette table, dit M. Delisle, avec la publication de Mabille, on peut s'assurer que nous avons dans le ms. 1826 de Libri une copie soigneusement faite de la première partie de la Pancarte noire de Saint-Martin. L'auteur de cette copie avait même commencé à marquer en tête des pièces des renvois aux pages correspondantes du cartulaire. Il semble que dans certains cas il ait eu à sa disposition les actes originaux ; ainsi, à la suite du diplôme du roi Eudes qui se trouve au fol. 60, il a ajouté cette observation : « La présente charte est scellée d'un sceau de cire jaune. » — Sur la marge de plusieurs feuillets on remarque des notes de la main d'André Duchesne. » M. Delisle ajoute que ces copies doivent provenir des registres de Peiresc, conservés aujourd'hui à la bibliothèque de Carpentras, l'une de celles qui ont eu à souffrir des déprédations de Libri.

4° Dom Anselme Le Michel, bénédictin de Marmoutier, avait reçu en 1641 de ses supérieurs la mission d'explorer les archives des abbayes pour rassembler les matériaux d'une histoire de l'Ordre. Il avait travaillé à Saint-Martin de Tours, compulsé la *Pancarte noire*, dont il a laissé des extraits et des analyses qui se trouvent aujourd'hui dans le ms. lat. 13818 (anc. Saint-Germ. lat. 1067) de la Bibliothèque nationale.

5° Dom François Lesueur eut accès en 1643 dans les archives de l'abbaye dont il entreprit d'écrire l'histoire. La notice historique qu'il écrivit n'a pas grande valeur mais donne de précieux détails sur les archives et est accompagnée de la copie de 120 documents. Mabille a judicieusement reconnu que ces copies ont été faites d'après la *Pancarta alia*, et que les renvois à la *Pancarte noire* qu'il y a joints proviennent d'un répertoire du XVIe siècle. Les travaux et les copies de dom Lesueur se trouvent à la Bibliothèque nationale, ms. lat. 13898 (anc. résidu Saint-Germ. 969) et ms. lat. 12683 (anc. t. XXVI du *Monasticon benedictinum*).

6° Depuis les premières années du XVIIe siècle l'abbaye de Saint-Martin ne cessa guère d'être en procès avec l'archevêque de Tours au sujet des droits de juridiction du chapitre. Un

premier procès fut suivi d'un second sur lequel se greffa une nouvelle contestation au sujet de l'exemption de l'ordinaire. Au cours de l'instance les chanoines durent produire au Parlement des copies authentiques de leurs privilèges. Ces transcriptions faites au milieu du XVIIe siècle sont aujourd'hui conservées aux Archives nationales, série K n° 185. La plupart de ces copies assez peu correctes paraissent avoir été faites d'après la *Pancarta alia*.

7° Raoul Mousnyer, docteur de Sorbonne et chanoine de Saint-Martin, qui avait pris une part importante à la défense des prétentions de l'abbaye contre les archevêques, entreprit une vaste histoire de Saint-Martin qui devait avoir plusieurs volumes in-fol. Le commencement du premier (pp. 1-206) fut seul imprimé, en 1663; il a pour titre général : *Historia celeberrimae ecclesiae S. Martini Turonensis* et pour titre particulier *De statu S. Martini Turonensis ecclesiae*. Il s'y trouve un certain nombre de diplômes. Une copie de l'œuvre de Mousnyer est conservée à la bibliothèque de Tours, ms. n°s 1294 et 1295, elle contient également la copie de plusieurs diplômes.

8° Le procès de la collégiale de Saint-Martin contre l'archevêque ayant recommencé au début du XVIIIe siècle, les chanoines firent imprimer une série de factums réunis sous le titre : *Deffense des privilèges de la noble et insigne église de Saint-Martin de Tours*, 1708, in-fol., auquel s'ajouta un recueil important de 228 documents publié en 1709 en un vol. in-fol. sous ce titre : *Titres et pièces justificatives produits au procès*. On y trouve la plupart des privilèges concédés à l'abbaye.

9° Roger de Gaignières fit, vers 1699 ou 1700, un voyage à Tours et copia sur les originaux un certain nombre de pièces dans les archives de Saint-Martin. Ces copies se trouvent aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, ms. lat. 17128 (anc. *coll. Gaignières*, 639).

10° Étienne Baluze, tombé en disgrâce à la suite du procès de Bar et exilé à Tours, obtint en 1711 l'accès du chartrier de Saint-Martin. Bien qu'âgé alors de plus de 80 ans, il entreprit avec une ardeur infatigable la transcription des principaux documents. Les copies faites d'après les pancartes, mais collationnées sur les originaux, toutes les fois qu'il put les retrouver, sont presque irréprochables. Elles sont accompagnées de

mentions indiquant la source de chacune d'elles, la collation lorsqu'elle a eu lieu, décrivant les originaux, et parfois de discussions critiques, historiques ou chronologiques. Il est seulement regrettable que Baluze ait assez souvent remplacé une partie des souscriptions par une mention analogue à celle-ci : « Suit un grand nombre de signatures inutiles quant à présent. » Ces excellentes copies occupent les t. LXXVI et LXXVII de la *collection Baluze* à la Bibliothèque nationale.

Baluze n'avait pas copié les privilèges publiés en 1709 dans le Recueil de *Titres et pièces justificatives* des chanoines, mais il avait pris soin de les collationner soigneusement avec les originaux ou à défaut de ceux-ci avec le texte de la *Pancarte noire,* sur un exemplaire aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale, dép. des imprimés, Rés. F. 727 (voy. A. Giry, *Chartes de Saint-Martin de Tours collationnées par Baluze sur les originaux,* dans *Bibl. de l'École des chartes,* t. XLII, 1881.)

11° Jean Bouhier, l'aïeul du célèbre président Bouhier, copia au début du XVIIIe siècle 35 documents de Saint-Martin. Ces copies se trouvent aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, ms. lat. 17709 (anc. *collection Bouhier,* t. XXVI). E. Mabille a montré qu'elles avaient été faites sur la copie de la *Pancarte noire* exécutée par André Duchesne (voy. plus haut 2°).

12° Dom Martène chargé en 1708 de recueillir des matériaux pour la publication du nouveau *Gallia christiana,* copia un grand nombre de diplômes de Saint-Martin de Tours, qu'il inséra par la suite, les uns dans le tome Ier de son *Thesaurus novus anecdotorum,* publié en 1717 ; les autres dans le tome Ier de sa *Collectio amplissima veterum monumentorum,* publié en 1724. Malheureusement il n'avait eu à sa disposition que la *Pancarta alia,* aussi les textes publiés par lui sont-ils fort incorrects.

13° Dom Bouquet et ses collaborateurs ont réimprimé dans les tomes IV à IX (1741-1757) du *Recueil des historiens de la France* les diplômes de Saint-Martin déjà publiés par Dom Martène sans apporter aux textes aucune amélioration.

14° Dom Housseau et les autres bénédictins qui avaient projeté vers le milieu du XVIIIe siècle d'écrire une histoire de Touraine ont beaucoup travaillé dans les archives de Saint-Martin. Leurs copies faites pour la plupart, pour les titres anciens, d'après la *Pancarte noire,* se trouvent aujourd'hui

classées par ordre chronologique à la Bibliothèque nationale dans la *Collection de Touraine* ou *Collection de Dom Housseau*. Le tome Ier contient les documents antérieurs à l'an 1000. Voy. É. Mabille, *Catalogue analytique des diplômes, chartes et actes relatifs à l'histoire de Touraine contenus dans la collection de Dom Housseau*, formant le tome XIV (1863) des *Mémoires de la Soc. archéol. de Touraine*.

15° Outre les documents copiés par Duchesne et par Baluze lui-même, la *Collection Baluze* contient encore d'autres copies de valeur diverse, de Saint-Martin de Tours. Elles se trouvent dans les vol. LXXVI, LXXXIV, CCLXXXII et CCLXXXIII ; ce sont pour partie d'anciennes copies, quelques-unes en forme authentique, probablement produites dans des procès, pour partie des copies qui paraissent provenir de Raoul Mousnyer, de du Bouchet et d'autres.

16° Un érudit tourangeau, André Salmon, mort en 1857, avait formé un copieux recueil de documents relatifs à Saint-Martin de Tours, qui se trouve aujourd'hui, avec tous ses manuscrits, à la bibliothèque de Tours. Les vol. V et VI (mss. n°s 1285 et 1286) contiennent les textes compris entre 615 et 1185, mais tous les documents qui s'y trouvent ayant été transcrits d'après des textes connus par ailleurs, il n'y a pas lieu d'en tenir compte et de les citer comme sources.

17° B. Hauréau a inséré quelques diplômes de Saint-Martin, la plupart d'après des copies de Baluze dans les preuves du t. XIV (1856) du *Gallia christiana*.

18° É. Mabille a entrepris de nos jours une restitution de la *Pancarte noire* pour laquelle il a utilisé la plupart des sources signalées ici. Son travail, intitulé *La Pancarte noire de Saint-Martin de Tours, brûlée en* 1793, *restituée d'après les textes imprimés et manuscrits*, a été publié en 1866 dans le tome XVII des *Mémoires de la Soc. archéol. de Touraine*. Contrairement à ce qu'on attendrait de ce titre, il ne contient aucun texte mais comprend d'abord une Introduction où l'auteur a passé en revue les éléments dont il disposait pour son entreprise, puis l'analyse en français des pièces qui composaient la Pancarte, classées dans l'ordre où elles se trouvaient dans ce cartulaire, un *Index chronologique des chartes et diplômes de Saint-Martin antérieurs à* 1131, où figurent outre les documents de la Pancarte, ceux qui n'y avaient pas pris place et dont Mabille a retrouvé des copies et enfin deux

index, l'un des noms de personne, l'autre des noms de lieu, tous deux rédigés en latin bien qu'ils renvoient à des analyses rédigées en français où les noms identifiés ne figurent que sous leur forme française.

E. Mabille a utilisé la plupart des documents anciens de l'abbaye et a publié 15 d'entre eux, jusqu'alors inédits, compris entre 871 et 920, dans son mémoire intitulé : *Les invasions normandes dans la Loire et les pérégrinations du corps de Saint-Martin,* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* 6e série, t. V, 1869.

Deux chroniques tourangelles contiennent des mentions ou des analyses de diplômes concédés à Saint-Martin de Tours. Ce sont la chronique de Pierre Béchin (*Chronicon Petri filii Bechini*), composée sous le règne de Louis VI et la grande chronique de Tours (*Chronicon Turonense magnum*) nommée aussi *Chronicon S. Martini Turonensis.* L'une et l'autre ont été insérées par André Salmon dans son *Recueil de chroniques de Touraine,* Paris, 1854, in-8. De meilleures éditions, mais fragmentaires en ont été données par Holder-Egger au tome XXVI, publié en 1882, des *Scriptores,* de la collection des *Monumenta Germaniae.*

Pour compléter cette notice bibliographique, il faut citer encore les ouvrages suivants qui contiennent des renseignements sur les diplômes de Saint-Martin :

Jean de Launoy, *Examen des privilèges et autres pièces produites pour servir au jugement du procès qui était au Parlement entre l'archevêque de Paris et les chanoines de Saint-Martin,* Paris, 1676, in-4. C'est une dissertation critique arguant de faux la plupart des privilèges produits par le chapitre.

R. Mousnyer, *Celeberrimae sancti Martini Turonensis ecclesiae jura propugnata contra Launoium,* Paris, 1663, in-8. Malgré sa date antérieure, ce mémoire est une réfutation de la dissertation précédente que Mousnyer avait sans doute connue avant sa publication.

Louis de Grandmaison, *Les bulles d'or de Saint-Martin de Tours (Louis le Débonnaire, Charles le Chauve et Otton III)* dans les *Mélanges Julien Havet,* Paris, 1894, in-8, p. 111. L'auteur a utilisé et publié en partie, d'après une copie de la collection de Touraine une dissertation sur le même sujet due à Pierre Carreau, seigneur de la Perrée, mort en 1708, que

Chalmel s'était appropriée et avait publiée sous son propre nom dans ses *Tablettes chronologiques de l'histoire de Touraine,* Tours, 1818, in-8.

69. **Saint-Maximin de Trèves** (Abbaye de).

Les archives sont disséminées entre la Bibliothèque de la ville de Trèves qui en conserve la plus grande partie (mss. 1630, 1631, 1635, 1641, 1642, 1647, 1648, 1851, 1854, 1856, 2098, 2101), la Bibl. nat. de Paris (mss. lat. 9007, 9264-9269, v. *Archiv. d. Gesellsch.*, t. VI, p. 477) et les archives d'État de Luxembourg. Le plus important des cartulaires était le *Liber aureus* dont l'original est perdu mais dont il subsiste des copies, notamment dans le ms. 1632 de Trèves (voy. Beyer, *Mittelrhein. Urkundenbuch,* t. I, Einleitung, p. IV). A Trèves également (ms. 1644) se trouve un vaste recueil de copies (*Das grosse Maximiner Diplomatar,* 15 vol. in-fol.) commencé en 1693 sous la direction de l'abbé Alexandre Henn. Un grand nombre de documents (de 640 à 1635) ont été publiés par N. Zyllesius, *Defensio abbatiae imperialis S. Maximini,* Trèves, 1638. — H. Bresslau, *Ueber die alteren Königs und Papst Urkunden für das Kloster S. Maximin bei Trier* dans *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst,* Jahrg. V (1886), Heft III, p. 20-65.

70. **Saint-Médard de Soissons** (Abbaye de).

Le fonds de Saint-Médard aux Archives de l'Aisne ne contient pas de pièces anciennes ; il semble même que les documents carolingiens avaient disparu des archives avant la Révolution car on ne trouve nulle part de copies faites sur les originaux. Il subsiste trois cartulaires : 1° *Cartulaire de Saint-Médard de Soissons,* Arch. de l'Aisne, H 477, vol. in-4 parch. de 143 feuillets, écriture du XIIIe siècle, avec additions du XIVe, contenant 237 documents de 633 à 1325. — 2° *Cartulaire de Saint-Médard de Soissons,* Arch. nat. LL 1021. Copie du précédent exécutée en 1649, vol. pet. in-fol. de 367 pages en parch. Le certificat qui le termine donne une description intéressante du 1er cartulaire avant qu'il eût reçu la reliure en veau qu'il a actuellement : « Tous les actes

« cy-dessus transcriptz ont été collationnez sur autres copies « qui sont transcriptes dans un livre couvert de vélin noir « sur lequel est un daufin en argent des deux costés sur les « couverceaux et aux quatre coings de chaque couverceau une « fleur de lys aussi d'argent, dans lequel livre il y a 143 « feuillets de parchemin tant escrits que non escrits, le pre- « mier desquels commençant par les mots : prem. en tiltre « *De Donchereyo* et à la ligne *Philippus*..., etc., et le 143e r°, « ligne 5e commence et finit par ces autres mots *Bartholomei* « *apostoli*, par les notaires apostoliques résidant à Soissons « soussignez, le 25e jour de février 1649. » — 3° *Cartularium S. Medardi Suessionensis*. Bibl. nat., ms. lat. 9986 (anc. cartul. 106), un vol. in-4 de 159 feuillets parch. Ce volume paraît n'être qu'un fragment d'un recueil plus considérable. Les documents y sont disposés en ordre topographique. Il ne contient pas du reste de chartes antérieures au XIIe siècle.

Histoire chronologique de Saint-Médard de Soissons, XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. de Picardie, t. CCXLIII, fol. 201-383. Cette compilation faite avec assez de soin contient l'analyse d'un certain nombre de documents carolingiens qui ne se trouvent pas ailleurs, d'après des cartulaires de Saint-Médard qu'il n'est pas possible d'identifier avec ceux qui se sont conservés. Il y a en outre des copies, des extraits ou des analyses dans les mss. suivants de la Bibl. nat., lat. 11818 (anc. S. Germ. lat. 583), fol. 127 ; lat. 12684 (anc. résidu S. Germ. 1029), fol. 187-285 ; lat. 13818 (anc. S. Germ. lat. 1067), fol. 312 ; notes de D. Anselme Le Michel ; coll. Baluze, t. XLVI, fol. 479. *Ex chartulario parvo S. Medardi* (ce doit être le cartul. H 477 des arch. de l'Aisne) ; coll. Clairambault, t. DLXVI, fol. 125 ; coll. Decamps, t. CIII, fol. 175.

71. **Saint-Mesmin de Micy** (Abbaye de), diocèse d'Orléans.

Le plus ancien document du fonds de Saint-Mesmin aux archives du Loiret n'est pas antérieur à 1022. Il existait autrefois un cartulaire fait par ordre de l'abbé Adam en 1257 ou 1270 et un autre nommé *polyptique* ; nous ne les connaissons que par des extraits contenus dans les recueils cités plus loin. Un cartulaire du XVIIe siècle en 2 vol., Bibl. nat., ms. lat. 10090 et 10091, ne contient pas de documents antérieurs au XIIIe siècle. — Copies faites par Gaignières d'après les

cartulaires et les originaux. Bibl. nat., ms. lat. 5420, vol. de 105 p. — Copies faites par Baluze en 1713 d'après les cartul., coll. Baluze, t. LXXVIII, fol. 88-150. — Copies de Duchesne d'après un cartul. de la bibl. de Petau, coll. Baluze, t. XLI, fol. 178. — Autres copies de Duchesne, coll. Duchesne, t. LVI, fol. 418. — Copies de D. Estiennot, mss. lat. 12739 et 12776 (anc. S. Germ. lat. 526 et 573). — Copies faites pour Bouhier, ms. lat. 17709 (anc. Bouhier 26). — Coll. Decamps, t. CIII, fol. 82-88. — Sur l'histoire de l'abbaye à l'époque carolingienne il faut citer le *Liber miraculorum sancti Maximini abbatis Miciacensis,* composé à la fin du xe ou au commencement du xie siècle par un moine de l'abbaye, auquel plusieurs mss. donnent le nom de Letaldus; il a été publié par Mabillon, *Acta SS. ord. S. B.*, t. I, p. 598-613.

72. **Saint-Michel-en-Thiérache** (Abbaye de), diocèse de Laon.

Longtemps avant la Révolution les anciennes archives de l'abbaye avaient été détruites ou dispersées. Au témoignage de Dom Lelong, auteur d'une histoire de l'abbaye de Saint-Michel, restée manuscrite, il aurait existé deux anciens cartulaires, l'un retrouvé à Rouen par Mabillon ne paraît pas avoir été signalé depuis ; l'autre passé aux mains de Gaignières est aujourd'hui le ms. lat. 18375 de la Bibl. nat. C'est un pet. in-4 de 378 pages en parchemin écrit au xiiie siècle et dans lequel, du xiiie au xve siècle, on a ajouté d'autres chartes. Le plus ancien document remonte à 945. Les religieux de Saint-Michel, ayant besoin de leurs titres anciens pour un procès qu'ils soutenaient contre le curé d'Hirson, firent copier ce cartulaire en 1773; le ms. de cette copie, acheté en 1855 par la Société archéologique de Soissons, forme aujourd'hui le n° 250 des manuscrits de la bibliothèque de cette ville. Sous le titre de *Cartulaire de Saint-Michel-en-Thiérache,* feu Am. Piette avait commencé l'impression d'une analyse détaillée du ms. de Soissons. Le titre imprimé porte la date de 1883, mais en réalité il n'a été achevé et publié qu'en 1890; il forme un vol. pet. in-4 des publications de la *Soc. archéologique de Vervins.*

73. **Saint-Mihiel** (Abbaye de), diocèse de Verdun.

Ce qui subsiste des archives de l'abbaye de Saint-Mihiel est aujourd'hui conservé aux archives du département de la Meuse. La plus grande partie de ce fonds en avait été détournée par un collectionneur de Saint-Mihiel à la mort duquel fut publié un *Catalogue des archives de l'abbaye de Saint-Mihiel en Lorraine. Cartulaire, chartes originales, autographes,* Paris, 1853, in-8 de 45 pages. La vente qui devait avoir lieu par l'intermédiaire du libraire Tross fut arrêtée et ces documents furent revendiqués et recouvrés par le département de la Meuse. Parmi eux se trouvaient deux cartulaires de l'abbaye. 1° *Cartulaire* I¹, XIIe-XIIIe siècle, vol. in-4 parch. de 99 feuillets contenant 120 documents de 705 à 1298. P. 2. « Prologus in libellum de antiquitate hujus monasterii et de « successione abbatum usque ad abbatem Nanterum... » C'est la *Chronique de S. Mihiel,* plusieurs fois publiée; elle occupe les pp. 2 à 30. A la suite se trouvent quelques chartes transcrites sur des feuillets qui avaient été laissés en blanc. Le cartulaire proprement dit commence à la page 34 : « Incipiunt « capitula singularum kartarum istius ecclesie », écriture à 2 col. du XIIe siècle. Les feuillets 86-93 sont d'une écriture de la fin du XIIIe siècle et comprennent des chartes latines et françaises de 1206 à 1298 ; le reste du volume est encore d'une autre main. — *Cartulaire* I², vol. in-fol. pap. de 214 feuillets d'une écriture du XVIIe siècle, contenant 262 documents de 956 à 1463, avec de nombreuses notes de la main de M. Marchand, avocat à Saint-Mihiel. — Une copie du XVIe siècle (1 vol. in-4 de 106 p. pap.) du cartulaire I¹ se trouve à la bibliothèque municipale de Saint-Mihiel (ms. Z31 ; non porté au catal. publié). — Une copie moderne du même cartulaire I¹ a été exécutée pour la Bibliothèque nationale, ms. lat. des nouv. acquisitions n° 1283. — Plusieurs documents ont été publiés dans D. Jos. de L'Isle, *Histoire de la célèbre et ancienne abbaye de Saint-Mihiel,* Nancy, 1757, in-4.

74. **Saint-Ouen de Rouen** (Abbaye de).

Le fonds de Saint-Ouen aux Archives départementales de la Seine-Inférieure remonte au IXe siècle ; il contient en outre

plusieurs cartulaires (voy le *Catal. général des cartulaires des archives départementales,* publié en 1847), mais aucun ne contient de documents remontant à l'époque carolingienne.

Gaignières, au commencement du XVIIIe siècle, avait fait faire d'après les titres originaux un recueil de chartes qu'il intitula *Chartularium monasterii S. Audoêni Rotomagensis,* aujourd'hui à la Bibl. nat., ms. lat. 5423 in-fol. 237 p. pap. L'histoire de l'abbaye a été écrite par D. Pommeraye, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen de Rouen,* par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, Rouen, 1662, in-fol.

75. **Saint-Père de Chartres** (Abbaye de).

Le fonds de l'abbaye de Saint-Père aux Archives départementales d'Eure-et-Loir remonte au Xe siècle. Il existe en outre divers cartulaires anciens de cette abbaye : 1° cartulaire d'Aganon, fréquemment désigné sous le nom de *Aganon vetus,* composé par un moine de l'abbaye du nom de Paul qui vivait à la fin du XIe siècle. Recueil qui se compose de chartes accompagnées d'un terrier et de récits relatifs à l'abbaye ; la première partie qui se rapporte à l'épiscopat d'Aganon (925-941) a donné son nom au recueil. Ce cartulaire nous a été conservé par deux mss. : A Bibl. de Chartres, n° 1060 (anc. H 1, 49) 1 vol. in-4 parch. 138 fol. ; écriture du XIIe siècle ; B Ibid., n° 1061 (anc. H 1, 50), 1 vol. in-4 parch., 110 fol. Copie abrégée du précédent mais où l'on trouve des passages qui manquent dans le plus ancien. — 2° Livre d'argent, Bibl. nat., ms. lat. 10101 (anc. cartul. 52), 1 vol. in-fol. parch. 89 fol., écriture du commencement du XIIIe siècle. Recueil des chartes de l'abbaye de 928 à 1180, divisé en quatre livres. Une copie de ce cartulaire exécutée au XVIIe siècle (1 vol. in-fol. pap. de 36-558 p.) forme le ms. 993 de la bibl. de l'Arsenal. Elle a souvent été désignée à tort comme une copie du Livre blanc de la cathédrale. — 3° Bibl. de Chartres, ms. 1136 (anc. H 1, 48). Copies des titres de Saint-Père par D. Muley, exécutées de 1772 à 1775, 4 vol. in-fol. et un cinquième volume de notes et explications. — 4° Bibl. nat., ms. lat. 5417, *Cartularium S. Petri Carnotensis,* copies et extraits de Gaignières d'après les cartulaires et les originaux. — 5° Bibl. nat., ms. lat. 13819 (anc. Saint-Germ. lat. 1068), fol 77-124 ; extraits et notes de D. Anselme Le Michel.

Sur les cartulaires de Saint-Père on peut consulter : Hérisson, *Notice sur l'*Aganon vetus. *cartulaire du* XIe *siècle conservé dans la bibl. publ. de la ville de Chartres,* Chartres, 1856, in-8 ; Depping, *Notice sur deux cartulaires de l'ancienne abbaye de Saint-Père* (avec 40 documents) au tome IX (1832), p. 140-177 des *Mém. de la Soc. des antiquaires de France; Rapport sur une brochure de M. Hérisson* (ci-dessus), ibid., t. XIII, 1837, pp. 449-459 ; Doublet de Boisthibault, *Notice sur le cartulaire de la ci-devant abbaye de Saint-Père en Vallée de Chartres,* au tome XIII (1837), p. 438 des mêmes Mémoires.

Les principaux documents de 829 à 1490 ont été publiés ou analysés par B. Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres,* Paris, 1840, 2 vol. in-4 (*Coll. des documents inédits*). L'éditeur a utilisé le cartulaire d'Aganon, le cartulaire d'argent et les copies de D. Muley, mais il n'a point eu recours aux titres originaux.

76. **Saint-Pierre au Mont-Blandin** (Abbaye de), diocèse de Tournai.

Les archives de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand forment aujourd'hui l'un des fonds des Archives de la Flandre orientale. Il s'y trouve notamment une série de cartulaires dont voici la brève énumération : n° 1 *Cartularium quondam ex archivis monasterii Sancti Petri,* 2 vol. in-fol. pap., le 1er de 138, le 2e de 251 feuillets, écriture du milieu du XVe siècle, 335 documents de 1032 à 1449. Table des pièces en tête du premier volume. — N° 2 *Formulier van commissien, presentatien..., door Jan Maeygheim, abt van S. Pieters,* in-fol. oblong, parch., 80 feuillets, écriture du XVe siècle ; documents la plupart en flamand du XIIIe au XVe siècle. — N° 3 *Cartularium spectans ad eleemosinariam Sancti Petri, scriptum de mandato Ludovici Van der Meersch,* 1476, pet. in-fol. pap. 91 feuillets, 128 documents de 1118 à 1484. Au fol. 76, inventaire des privilèges accordés à l'abbaye par les comtes de Flandre. — N° 4 *Copia parvi libri privilegiorum monasterii sancti Petri autenticata anno* 1661, pet. in-fol. pap., 176 feuillets, 96 documents de 800 à 1465. — N° 5 *Cartularium autenticum cum litteris originalibus, maxime concernentibus monasterii quondam S. Petri exemptiones a teloneis,* pet. in-fol. parch., 34 feuil-

lets, écriture du xve siècle avec additions postérieures, 36 documents de 977 à 1515. — N° 6 *Hic incipit sextus liber privilegiorum monasterii sancti Petri juxta Gandavum,* in-4 pap., 410 feuillets, écriture de la fin du xve siècle avec additions postérieures. Ce recueil est le seul volume qui subsiste du grand cartulaire en 6 volumes exécuté par ordre de Philippe Conrault, abbé de Saint-Pierre de 1443 à 1473 et dont nous avons la table intitulée *Repertorium sive tabula privilegiorum abbatiae S. Petri,* in-fol. 113 feuillets pap., écriture de la fin du xve siècle. — N° 7 *Abbatiae Sancti Petri cartularium,* in-fol. 153 feuillets parch. et pap. Réunion de trois fragments de cartulaires : fol. 1 *Incipiunt privilegia de regno Angliae,* écriture du xiiie siècle, le plus ancien document est de 964 ; fol. 28, *Litterae facientes pro pitantia S. Petri,* écriture de la fin du xive siècle, 60 documents de 1257 à 1374 ; fol. 72, *Abbatiae S. Petri privilegia et chartae,* recueil de copies authentiques du xvie siècle, le plus ancien document est de 962. — N° 8 *Decimae monasterii S. Petri,* in-4 parch., 190 feuillets, écriture du xvie siècle ; le cartulaire ne commence qu'au fol. 139 ; documents des xiie et xiiie siècles acquis en 1839 à la vente de la bibliothèque Lammens. — N° 9 *Cartularium abbatiae S. Petri juxta Gandavum,* in-4 parch., 183 feuillets, écriture du xve siècle, documents du xive siècle. — N° 10 *Redditus cellerariae,* pet. in-4 parch., 124 feuillets, écriture du xiiie siècle avec additions du xive, 69 documents de 1200 à 1280. — N° 11 *Cartularium et inventarium,* pet. in-fol. pap., 144 feuillets, écriture du xve siècle. La première partie est intitulée : *De decimis terris, privilegiis abbatiae S. Petri,* documents du xiie au xive siècle. A la suite est un inventaire accompagné de quelques extraits des anciens privilèges. — N° 12 Recueil. *Privilegia quae Summi Pontifices celeberrimo monasterio S. Petri in monte Blandinio concesserunt,* copie de 1709 ; feuillets et cahiers de divers cartulaires et recueils du xve au xviie siècle. Dans le nombre un cahier du xviie siècle contient la copie des privilèges concédés à l'abbaye par les souverains et les comtes de Flandre. — N° 13 *Copies de pluisieurs tiltres redigiez en ung livre escript en velain contenant cinquante et ung feuillets d'escripture couvert de bois et cuire rouge à clous de cuivre...,* in-fol. cahier de 36 feuillets pap., écriture du xviie siècle. — N° 14 *Cartae spectantes ad jura ac privilegia monasterii Sancti*

Petri juxta Gandavum cum litteris originalibus autenticatae partim anno 1399, *partim anno* 1463, in-4 parch., 70 feuillets. A ces divers recueils il convient d'ajouter le ms. n° 17 des archives, *Histoire* (en flamand) *de l'abbaye de Saint-Pierre*, XVIIe siècle, dans laquelle se trouve intercalée la copie de plusieurs anciens documents. — Aux archives municipales de Gand se trouve un important cartulaire, le Livre noir, *Sinte Pieters zwarten Boek*, vol. grand in-fol. pap., recouvert de cuir noir, écriture du XVIe siècle avec additions postérieures. — Un autre cartulaire est conservé à la Bibliothèque de l'Université de Gand, n° 58 des mss. *Bona in Anglia de jure ad ecclesiam S. Petri juxta Gandam spectantia ab anno* 918. — Les Archives du royaume de Belgique possèdent (n° 93 des cartulaires) un cartulaire de Saint-Pierre qu'il faut probablement identifier avec le *Parvus liber*, dont le n° 4 des cartul. des Arch. de la Flandre orientale (v. ci-dessus) est la copie. Il débute par une table dont voici le titre : *Incipit tabula aliquorum privilegiorum monasterii Sancti Petri juxta Gandavum quod olim Blandinium vocabatur prout in hoc parvo libello continetur*. C'est un vol. de format petit in-8 carré, de 193 feuillets parch. Ecriture très soignée à deux col. du XVe siècle. La première page est encadrée de jolis ornements coloriés. Ce volume qui contient les plus anciens privilèges de l'abbaye a été acquis en 1839 à la vente Lammens. — Van Lokeren indique (*Chartes de l'abbaye de Saint-Pierre*, avant-propos, p. VIII) deux autres cartulaires dont je n'ai pu retrouver la trace, l'un acquis par l'État belge à la vente du Dr Van Coetsem ; ms. sur parch. in-4 ; l'autre provenant de la même source et alors (1868) possédé par le sénateur Gheldof. — Un certain nombre de documents ont été analysés ou insérés intégralement dans une compilation publiée sous le titre de *Historia et privilegia sancti Petri Blandiniensis* par le chanoine Van de Putte d'après un ms. qui lui appartenait (*Annales abbatiae sancti Petri Blandiniensis*, Gand, 1842, in-4, p. 65-152). D'après l'éditeur, la 1re partie de ce manuscrit daterait du XIe siècle. — La plupart des documents relatifs à cette abbaye ont été publiés par Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au mont Blandin*, Gand, 1868-1871, 2 vol. in-4. — Sur le fonds de Saint-Pierre aux Archives de la Flandre orientale à Gand, v. J. de Saint-Genois, *Notice sur les archives de la province de la Flandre orientale*

(*Messager des sciences historiques de Belgique,* 1841, p. 184-193).

77. **Saint-Pierre-le-Vif** (Abbaye de).

Les archives de cette abbaye font partie des Archives départementales de l'Yonne, mais une partie en est conservée à la Bibliothèque de Sens. Elles remontent au IXe siècle et ont été inventoriées au tome III de l'*Inv. somm. des arch. du dép. de l'Yonne* (H 32-60 et H 167-257). Geoffroy de Courlon qui, vers la fin du XIIIe siècle, écrivit des *Chroniques de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif,* ne paraît pas avoir utilisé les chartes de l'abbaye ; il n'en rapporte aucune (éd. Julliot, Sens, 1876, in-8). Il existe une histoire manuscrite de l'abbaye écrite à la fin du XVIe siècle par frère Nicolas Belin, cellerier de Saint-Rémy en 1591, *Histoire des monastères de Saint-Pierre-le-Vif et de Saint-Rémy,* ms. 185 de la bibl. d'Auxerre. — H. Bouvier, *Histoire de Saint-Pierre-le-Vif* au tome XLV (1891) du *Bulletin de la Soc. des sciences hist. et naturelles de l'Yonne* (ouvrage dépourvu de critique qui ne contient aucune charte).

78. **Saint-Quentin-en-l'Ile** (Abbaye de), diocèse de Noyon.

Il subsiste plusieurs cartulaires de cette abbaye : 1° Archives nationales LL 1016. 1 vol. in-fol. de 68 feuillets parch. écrit en 1386. La table au fol. 1 est précédée de cette rubrique : « Incipiunt capitula cartarum super possessionibus que ecclesie S. « Quintini in Insulam Noviom. diocesis noscuntur pertinere. « Que siquidem carte in presenti cartulario in scriptis redacte « fuerunt anno Domini M.CCC.LXXX.VI. ; nec pretermittendum est quod una cum hoc cartulario est aliud cartularium « antiquius in ipsa ecclesia in quo subscribuntur quamplures « alie carte, privilegia et chirographa ecclesie memorate. » Le plus ancien document transcrit dans ce cartulaire est de 986. — 2° Arch. nationales LL 1017, un vol. in-fol. de 132 feuillets parchemin, écrit en 1588. En voici le titre : « En ce « livre sont contenues les coppies d'une partie des chartres, « arrestz, compositions..., de l'abbaye de Saint-Quentin-en-« Isle collationnées aux originaux par les notaires royaulx « subscriptes au bas de chascune d'icelles et d'iceux que

« domp Raoul le Blond, prieur, prevost et grand vicaire de « ladicte abbaye a recouvert, obtenu..., depuis la reduction « de cest ville en l'obeissance du roy qui fut le 19e jour de « decembre 1559 que avoit esté prinse d'assault par le roy « d'Espaigne et la plus belle, grande et meilleure partye de la « ville, arse et bruslée avec toute la rue d'Isle où estoit ladite « abbaye que durant ceste captivité a esté rasée et les vil- « laiges dependans d'icelle le 27e d'aoust 1557. » Le plus ancien document est comme dans le précédent cartulaire de 986, mais la plupart sont des actes du xve et du xvie siècles. Plusieurs des certificats de collation font mention de « deux « cartulaires escriptz en vellin couvertz de cuirs tannez, l'un « en grand volume et l'aultre en petit volume ». Le « grand volume » est certainement le LL 1016, mais le petit, qui devait être le *cartularium antiquius* dont il est question plus haut, paraît perdu. — 3° Bibliothèque nationale, ms. lat. 10116, un vol. in-fol. pap. de 591 pages écrit en 1764 d'après une copie de Colliette. En voici le titre : « Cartularium Insulanum alte- « rum seu secunda collectio veterum instrumentorum quae in « mon. S. Quintini de Insula, O. S. B., apud Augustam Viro- « mandorum asservantur. Excripsit Amatus Ant. Gabr. Jour- « dan antiquarius. » Le plus ancien document du recueil est une charte de 983 ; la plupart des pièces sont des xiiie et xive siècles. Il ne m'a pas été possible de savoir ce que pouvait être la *Prima collectio* dont le titre suppose l'existence. — 4° Bibl. nat., ms. lat. 12895, un vol. in-fol. pap. *Liber cartarum et privilegiorum Beati Quintini de Insulâ*. Copie faite par les soins de D'Achery. Ce cartulaire qui contient des documents du xe siècle est peut-être la copie du *cartularium antiquius* mentionné par le LL 1016. — 5° Arch. du dép. de l'Aisne, H 535, cartulaire de l'abbaye de Saint-Quentin-en-l'Isle, un vol. in-4 pap., 192 feuillets, écriture du xviiie siècle, comprenant 69 documents de 986 à 1401 (copie du LL 1016). — 6° Arch. du dép. de l'Aisne, H 534, cartulaire de l'abbaye de Saint-Quentin-en-l'Isle, un vol. in-4 pap., 84 feuillets, écriture du xviiie siècle, comprenant 97 documents de 1110 à 1241. On trouve encore des documents sur cette abbaye copiés dans le ms. lat. 12692 de la Bibl. nat. (*Monast. Bened.*)

79. **Saint-Quentin-en-Vermandois** (Abbaye de), diocèse de Noyon.

Il nous est parvenu plusieurs cartulaires de l'église collégiale de Saint-Quentin, autrefois cathédrale, puis abbaye. Le premier seul contient un diplôme carolingien. Arch. nat. LL 1018. *Livre rouge*, 2e moitié du XIVe siècle, in-fol. parch. de 335 feuillets. Documents de 863 à 1364. Plusieurs autres sont conservés à la Bibliothèque nationale, ms. lat. 11069, *Chartularium beatae Mariae Viromandensis*, fragment de 8 feuillets, parch. XIVe et XVe siècles, actes des XIIe et XIIIe siècles ; ms. lat. 11070, *Chartularium capituli S. Quintini*, XVe siècle, 130 fol. parch. Actes du XIIe au XVe siècle ; ms. fr. 14590, *Chartularium ecclesiae S. Johannis Baptistae S. Quintini*, XVe siècle. D. Grenier cite un cartulaire coté O. Il y a des extraits d'un cartulaire faits par Duchesne dans la coll. Baluze, t. XLI, fol. 77. — Cf. Desmaze, *Analyse du cartulaire du chapitre de Saint-Quentin-en-Vermandois*, Saint-Quentin, 1874, in-8. — Hemeré, *Augusta Viromanduorum vindicata et illustrata... opera Claudii Hemeroei*, Paris, 1643, pp. 1-373, *Regestum veterum chartarum*, pp. 1-76. — E. Lemaire, *Essai sur l'histoire de la ville de Saint-Quentin*, dans *Mém. de la Soc. acad. de Saint-Quentin*, 4e série, t. I et II, Saint-Quentin, 1878-1879, in-8.

80. **Saint-Rémy de Reims** (Abbaye de).

Ce qui reste des archives et plusieurs cartulaires se trouvent aux Archives de la ville de Reims (Hôtel de ville).

Cartul. A, XIVe siècle, parch., 663 p. grand in-fol. à deux col.

Cartul. B, commencement du XIIIe siècle, parch., 159 p. à deux col.

Cartul. C, fin du XIIIe siècle, parch., 48 fol. à deux col. de fine écriture.

Cartul. D, XVe-XVIe siècle, pap., ne contenant aucune pièce ancienne.

Il existe à la Bibl. nat. des extraits de ces cartulaires dans plusieurs recueils : coll. de Champagne 27, fol. 310, table du cartul. A. — Coll. Duchesne, t. XXII, fol. 251. — Coll. Baluze, t. XLVI, p. 237 et 263. — Ms. lat. 12693 et 12694 (*Monast. bened.*). — Ms. lat. 13819, fol. 183.

Sur ces documents voy. P. et L. Paris, *Notice sur les cartulaires A et B,* dans Champollion-Figeac, *Doc. hist.,* t. I, p. 355. — Varin, *Archives administratives de Reims,* t. I, p. CCXVIII.

81. **Saint-Rémy de Sens** (Abbaye de).

Les archives de l'abbaye de Saint-Rémy, qui remontent au IXe siècle, sont conservées aux Archives départementales de l'Yonne, avec celles de Saint-Pierre-le-Vif, les deux manses conventuelles ayant été réunies au XVIIe siècle. Voy. la notice sur Saint-Pierre-le-Vif. Il subsiste plusieurs inventaires des titres antérieurs à la réunion, Arch. de l'Yonne, H 258-260. On ne connaît aucun cartulaire de cette abbaye.

82. **Saint-Riquier** (Abbaye de), diocèse d'Amiens.

Le fonds de Saint-Riquier aux Archives départementales de la Somme ne contient pas de documents antérieurs au dernier quart du XIIe siècle, mais beaucoup de pièces anciennes nous ont été conservées par le *Chronicon Centulense,* commencé au XIe siècle par le moine Saxowal, continué par le moine Hariulphe sous l'abbatiat de Gervinus II, terminé en 1088, puis remanié par Hariulphe sous l'abbatiat d'Auscherus (1098-1136), mais avant 1105, année où Hariulphe fut nommé abbé d'Oudenburg en Flandre. Il ne paraît s'être conservé de cet ouvrage que des manuscrits modernes : 1° Bibl. nat., ms. lat. 11733, fol. 215-277 ; copie des XIIe-XIIIe siècles ; c'est sans doute le ms. de dom Cottron provenant de Saint-Germain-des-Prés signalé par le P. Lelong (I, n° 12734). — 2° Amiens, Bibl. de la ville, ms. n° 531, copie faite au XVIIIe siècle d'un ms. de Petau provenant de Corbie dont la trace semble perdue. Le P. Lelong signalait comme se trouvant à Saint-Germain (I, 12736) un autre ms. que je ne retrouve pas, non plus que les manuscrits dont se sont servis les éditeurs. Le *Chronicon Centulense* a été publié d'abord d'une manière défectueuse et incomplète par d'Achery (*Spicilegium,* t. IV, p. 419). Pour la seconde édition du Spicilège, Dom Ursin Durand collationna un manuscrit alors conservé à Saint-Riquier beaucoup plus complet que celui dont s'était servi d'Achery (*Spicil.,* éd. in-fol., t. II, p. 291-356). Cette seconde édition a été reproduite

par Fabricius (t. III, p. 191), par D. Bouquet dans les fragments répartis entre les t. III-XII du *Recueil des hist. de la France* et par Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXIV, col. 1211-1366. — L'*Histoire de l'abbaye de Saint-Riquier*, par l'abbé Hénocque publ. dans les *Mém. de la Soc. des antiq. de Picardie*, Amiens, 1880-1883, 2 vol. in-4, est tirée en grande partie d'Hariulphe.

83. **Saint-Serge d'Angers** (Abbaye de).

Les archives de cette abbaye, recueillies dans le dépôt départemental de Maine-et-Loire, ne remontent pas au-delà du milieu du XIe siècle. L'abbaye possédait deux anciens cartulaires ou plutôt un cartulaire en deux volumes, dont le premier est aujourd'hui perdu. Un procès-verbal d'extraits de chartes de 1649, cité par P. Marchegay (Arch. d'Anjou, t. I, p. 198) le décrit ainsi : « ung livre ou registre en parchemin relié, couvert de bois et cuir, contenant IX^xxv feuillets selon leur cote, commençant au premier feuillet non tourné par ces motz : *Regestrum cartarum et litterarum abbatiae sancti Sergii*, et finissant au dernier feuillet tourné par ces motz : *Tesselinus seignor Hardouini*. » Un catalogue complet des chartes qui se trouvaient dans ce volume, dans l'ordre des folios qu'elles y occupaient se trouve au tome III de la *Collection de Touraine et d'Anjou* (D. Housseau), ce qui permet de le reconstituer ; de plus la plupart d'entre elles ont été transcrites par Gaignières, dont les copies se trouvent dans le ms. lat. 5446 de la bibl. nat., fol. 237-299. D'autres copies se trouvent dans divers volumes de la *Collection de Touraine-Anjou* et de la collection Moreau.

Le second volume du cartulaire de Saint-Serge, recueilli autrefois par Toussaint Grille se trouve aujourd'hui au musée Dobrée à Nantes. C'est un vol. de format petit in-fol. de 176 feuillets de parch., relié anciennement d'ais de chêne couverts d'une peau blanche. Il a été constitué au XIIe siècle et a reçu des additions successives jusqu'au XVIe. Il comprend 376 documents qui sont pour la plupart des notices non datées, dont les plus anciennes paraissent remonter à la première moitié du XIe siècle et qui étaient disposées en ordre topographique. En son état actuel, ce volume est incomplet, beaucoup de feuillets sont mutilés et le relieur a dérangé l'ordre des

cahiers qui se trouvent dans l'ordre suivant : 3, 4, 10, 2, 11 à 18, 20, 21, 5, 6, 7, 19. En outre plusieurs pièces originales y ont été annexées. Il ne contient aucun diplôme royal carolingien.

84. **Saint-Servais de Maestricht** (Église), diocèse de Liège.

Le fonds de Saint-Servais aux Archives de l'État à Maestricht ne contient pas de documents antérieurs au XIe siècle. On trouve la copie de quelques-uns dans une sorte de cartulaire formé au XVIIIe siècle et intitulé : *Codex diplomatum Traiectensium*, un vol. in-fol. de 268 feuillets pap. Les mêmes archives conservent un *Cartularium ecclesiae collegialis sancti Servatii ad Mosam*, t. III, *Documenta varia*, in-fol. pap. 190 feuillets. Il ne s'y trouve pas de documents carolingiens, non plus que dans un autre *cartulaire de Saint-Servais*, conservé aux archives de l'État à Hasselt (un vol. in-fol. de 136 p.) dont le plus ancien document est de 1051.

85. **Saint-Thierry de Reims** (Abbaye de), fondée vers 500.
S. Theodoricus in monte aureo.

Les restes des archives anciennes de l'abbaye et un cartulaire sont conservés à Reims.

Petit cartulaire de l'abbaye de Saint-Thierry, vol. de format petit in-4, 427 fol. parch. Écriture diplomatique du XIIIe siècle. A partir du fol. 199, copie d'un cartul. de 1152. Écritures diverses, la plus récente du XVe siècle.

Voy. Varin, *Arch. adm. de Reims*, t. I, p. CCXLI.

Le ms. 860 de la bibl. de Reims (*Chron. mon. S. Theoderici*) est une histoire de l'abbaye composée en latin par D. Victor Cotron, prieur du monastère en 1658 ; les diplômes qu'il y a insérés sont copiés sur le cartulaire précédent. — Il en est de même du ms. 861 (*Histoire de l'abbaye de Saint-Thierry au Mont-d'Or*) qui est un abrégé du précédent.

86. **Saint-Urbain** (Abbaye de), diocèse de Châlons-sur-Marne.

Ce qui subsiste des archives de cette abbaye forme l'un des fonds des Archives départementales de la Haute-Marne. Le plus ancien document de ce fonds est un diplôme original de 869.

87. **Saint-Vaast d'Arras** (Abbaye de), diocèse d'Arras.

Les Archives du Pas-de-Calais n'ont recueilli que quelques épaves du riche chartrier de Saint-Vaast. La perte des plus anciens titres remonte du reste à une époque très reculée; l'annaliste de Saint-Vaast raconte qu'en 886 les religieux de l'abbaye, réfugiés à Beauvais, perdirent leurs chartes dans un incendie qui dévora la ville : « His diebus, id est XV Kal. « octobris Bellovagus civitas crematur in quo incendio omnis « ornatus monasterii S. Vedasti in thesauro et sacris vestibus « et kartis deperiit » (*Annales Vedastini*, ad 886, éd. Dehaisnes, p. 326). Quelques années plus tard, en 892, un incendie dévora l'abbaye elle-même que les moines avaient réintégrée (*Ibid.*, p. 343). — Au XIIe siècle (vers 1170), un moine de Saint-Vaast, nommé Guiman, recueillit les principaux titres qui existaient alors dans une compilation, connue sous le nom de *cartulaire de Guiman*, et que lui-même avait intitulée : *Tractatus de privilegiis et immunitatibus ac de hostagiis sancti Vedasti et de diversitate districtorum*. L'œuvre même de Guiman qui participait à la fois de la chronique et du cartulaire est perdue. On a souvent répété, et Waitz répétait encore une assertion en 1881 (Mon. Germ., *SS.*, t. XII, p. 677), que sir Thomas Phillipps en avait recueilli dans sa riche bibliothèque une copie du XIVe siècle, mais vérification faite (du vivant de Thom. Phillipps à Middlehill par M. Guesnon et tout récemment à Cheltenham par le même et par M. H. Omont) cette indication provient d'une confusion avec le ms. 2895 qui est l'un des cartulaires des comtes d'Artois. Thomas Phillipps n'a jamais possédé de cartulaire de Saint-Vaast. Le manuscrit qui représente peut-être le plus exactement l'ancien recueil du moine Guiman est une copie du XVIIe siècle. *Ex Guimanni libello de monasterio sancti Vedasti*, cette copie, dans laquelle les diplômes n'ont pas été transcrits et qui se donne comme faite « ex autographo » fait partie d'un recueil formé par Martène et Durand qui est aujourd'hui le ms. lat. 11731 de la Bibl. nat. L'œuvre de Guiman a passé dans deux autres compilations postérieures, que l'on nomme communément toutes deux *cartulaires de Guiman*, mais abusivement, car elle y a subi des remaniements, des interpolations et de nombreuses additions : la 1re est le n° H 1 des Archives du département du

Pas-de-Calais ; c'est un recueil formé entre 1590 et 1600, vol. grand in-fol. de 391 feuillets papier, décrit dans le mémoire de M. Guesnon, cité plus loin et analysé en détail dans l'*Inventaire sommaire des archives du département du Pas-de-Calais*, par M. Loriquet. L'autre fait partie de la bibliothèque de l'évêché d'Arras, c'est un recueil formé au début du XVIIe siècle, décrit également par M. Guesnon. Il se compose de 197 feuillets de parch. écrits à deux colonnes en grosse écriture moulée. Une copie de ce ms., exécutée en 1883, forme actuellement le n° H 4 des Archives du Pas-de-Calais. La chronique de Guiman a été publiée par l'abbé Van Drival en 1875 (v. plus loin) et plus récemment par Waitz, Mon. Germ., SS., t. XII (1881), mais sans les diplômes. Un cartulaire de la fin du XIIe siècle qui se rattache probablement aux travaux du moine Lambert, frère de Guiman, a été récemment retrouvé à l'évêché d'Arras par M. A. Guesnon qui l'a signalé, décrit et analysé dans un mémoire intitulé : *Un cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras* (*Bulletin du comité des travaux historiques*, 1896). C'est un vol. de format petit in-fol. en parch. écrit à longues lignes à la fin du XIIe siècle, sans titre avec une majuscule au minium en tête de chaque document, contenant 58 feuillets et 133 documents compris entre 680 et 1191.

L'abbaye de Saint-Vaast possédait un grand nombre de cartulaires, M. Loriquet a trouvé dans diverses copies du XVIIe et du XVIIIe siècle des mentions des cartulaires A, B, C, D, H, L, M, N, P, R et V ainsi que du « Cartulaire écrit en gothique ». Aucun de ces recueils ne paraît s'être conservé. Je citerai quelques autres manuscrits contenant des chartes de Saint-Vaast : Arch. du Pas-de-Calais, à la fin d'un rentier de l'abbaye du XIVe siècle se trouvent copiées (fol. 65-84) un certain nombre de chartes qui constituent une espèce de cartulaire. — Bibl. de la ville d'Arras, n° 333 *Extraits de pièces originales* faits par dom Le Pez, XVIIe siècle. — Ibid., n° 316, *Extraits pour l'histoire ecclésiastique et nobiliaire de l'Artois et de l'abbaye de Saint-Vaast*, XVIIe siècle. — Bibl. nat., coll. Baluze, t. XXXIX, fol. 75-92, copies de diverses mains de chartes de l'abbaye de Saint-Vaast, XVIIe siècle.

La plupart des anciennes chartes de l'abbaye ont été publiées dans les ouvrages suivants : Tailliar, *Recherches pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vaast*, Arras, 1859, in-8 (t. XXXI des *Mém. de l'Acad. d'Arras*). *Cartulaire de l'abbaye*

de Saint-Vaast d'Arras rédigé au XIIe *siècle par Guiman* et publié par M. le chanoine Van Drival, Arras, 1875. L'éditeur avait eu la prétention de restituer l'œuvre du moine Guiman, il a dans cette vue remanié arbitrairement les compilations de l'évêché et des archives ; son travail est insuffisant à tous les points de vue. — Cf. L. Ricouart, *Les biens de l'abbaye de Saint-Vaast dans la Hollande, la Belgique et les Flandres françaises,* Anzin, 1887, in-8 et du même, *Les biens de l'abbaye de Saint-Vaast dans les diocèses de Beauvais, de Noyon, de Soissons et d'Amiens,* Anzin, 1888, in-8.

88. **Saint-Vincent de Laon** (Abbaye de), diocèse de Laon.

Les archives de l'abbaye qui remontent au Xe siècle sont conservées aux Archives du département de l'Aisne. Il existait autrefois un certain nombre de cartulaires de Saint-Vincent. D. Anselme le Michel cite : « un petit cartulaire in-4 couvert de cuir roux », un « grand cartulaire écrit par ordre de Jean de la Forêt » (1396-1419), et enfin un « cartulaire appartenant à Petau » (Bibl. nat., *coll. de Picardie,* t. LXIII, fol. 393). Dom Grenier cite les *petit, moyen* et *grand* cartulaires qui doivent être les mêmes que les précédents (*Ibid.,* t. LXIII, fol. 437 ; t. CCXXXVI, fol. 197, 249, 251). Ces cartulaires sont aujourd'hui mutilés et dispersés. La Bibl. nat. a recueilli deux feuillets du *Petit cartulaire* copié vers la fin du XIIe siècle ; nouv. acq. lat. 231 (Cf. L. Delisle, *Mélanges de paléographie,* p. 440). Une table de ce cartulaire dressée par D. Anselme le Michel se trouve dans la *collection de Picardie,* t. LXIII, fol. 392. La bibliothèque de feu sir Th. Phillipps contient sous le n° 68 les feuillets 90 à 390 d'un cartulaire grand in-4 en parchemin, d'une écriture du XIVe ou du XVe siècle, qui proviennent peut-être du cartulaire de Jean de la Forêt. Enfin le P. Denifle a retrouvé en 1889, aux Archives du Vatican, le cartulaire qui, de la bibliothèque de Petau, avait passé dans celle de la reine Christine. C'est un fragment compris dans un recueil factice dont il occupe les fol. 1-134 v°, l'écriture est uniforme et paraît dater de la fin du XIIIe siècle. Il contient 51 documents de 975 à 1295[1]. Il existe une copie presque entière

1. Je suis redevable de ces renseignements à mon confrère, M. Enlart, membre de l'École française de Rome. [Cf. pour la description de ce

de ce cartulaire, exécutée au XVIIIe siècle dans le ms. lat. 12703 de la Bibl. nat. (*Monasticon bened.*), fol. 141 à 167. Le t. XXII de la *collection Duchesne*, fol. 305 et suiv. contient des documents extraits des divers cartulaires de Saint-Vincent. L'abbaye de Saint-Vincent ayant été considérée dès le IXe siècle comme le second siège de l'évêché de Laon, plusieurs des documents qui la concernent ont été transcrits dans les cartulaires de l'évêché (voy. LAON). L'histoire de l'abbaye a été écrite à la fin du XVIIe siècle par D. Robert Wyard et publiée de nos jours par les abbés Cardon et Mathieu (*Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon*, Saint-Quentin, 1858, 1 vol. in-8°).

89. **Saint-Wandrille** (Abbaye de).

Le fonds de l'abbaye de Saint-Wandrille aux Archives de la Seine-Inférieure ne remonte pas au delà du XIe siècle. Il contient plusieurs cartulaires (voy. *Catal. général des cartulaires des archives départementales*, publié en 1847), mais aucun d'eux ne contient de documents antérieurs au XIIIe siècle.

Il existe à la Bibliothèque nationale, ms. lat. 17132, un cartulaire du commencement du XVe siècle, vol. in-fol. de 125 feuillets parch., dont le plus ancien document est un diplôme de Charles le Chauve de 854. Un autre ms., lat. 5425 (ancien Gaignières 238) est un recueil de copies de chartes formé par Gaignières, vol. in-fol. de 207 feuillets pap. Le plus ancien document qui s'y trouve est ce même diplôme de 854.

ms. G. de Manteyer, *Les manuscrits de la reine Christine aux Archives du Vatican*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, XVII, p. 302-305, et, pour sa collation avec le ms. Bibl. nat. 12703, A. Luchaire, *Etudes sur quelques manuscrits de Rome et de Paris* (Université de Paris, Bibliothèque de la Faculté des lettres, VIII), p. 13-15.]

FIN

LISTE

PAR DIOCÈSES

DES ÉGLISES ET ABBAYES

COMPRISES DANS CES NOTICES

	Nos	Pages
Amiens		
Abbaye de Saint-Riquier	81	92
Angers		
Cathédrale d'Angers	1	1
Abbaye de Saint-Florent le Vieil	59	61
— de Saint-Julien d'Angers	62	70
— de Saint-Serge d'Angers	83	93
Arras		
Évêché d'Arras	2	2
Abbaye d'Hasnon	17	16
— de Marchiennes	22	19
— de Marœuil-les-Arras	24	25
— de Saint-Vaast	87	95
Auxerre		
Église d'Auxerre	3	2
Abbaye de Saint-Germain d'Auxerre	60	64
— de Saint-Julien d'Auxerre	63	70
Avranches		
Abbaye du Mont-Saint-Michel	26	26

Beauvais

Église de Beauvais	4	3
Abbaye de Saint-Lucien	66	72

Cambrai

Évêché et chapitre de Cambrai	6	5
Abbaye de Crespin	11	13
— de Cysoing	12	14
— de Maroilles	25	25

Châlons-sur-Marne

Évêché et chapitre de Châlons	[illegible]	6
Abbaye de Saint-Urbain	86	94

Chartres

Église de Chartres	8	9
Abbaye de Saint-Père de Chartres	75	85
— de Bonneval	5	4
— de Coulombs	10	13
Église de Saint-Étienne de Dreux	57	60

Laon

Évêché et chapitre	20	17
Abbaye de Sainte-Benoîte d'Origny	33	31
— de Saint-Michel en Thiérache	72	83
— de Saint-Vincent de Laon	88	97

Lisieux

Église de Lisieux	21	18
Abbaye de Sainte-Trinité de Caen	31	30
— de Saint-Étienne de Caen	41	37
Église de Saint-Sauveur de Montivilliers	94	94

Metz

Abbaye de Saint-Arnoul de Metz	49	43
[illegible]	19	18

Nevers

Église de Nevers	30	26

Noyon

Église de Noyon	32	31
Abbaye de Notre-Dame d'Homblières	18	16
— de Saint-Quentin en l'île	78	89
— de Saint-Quentin en Vermandois	79	91

Orléans

Abbaye de Sainte-Euverte	58	61
— de Saint-Laumer de Blois	65	72
— de Saint-Mesmin de Micy	71	82

Paris

Église de Paris	34	31
Abbaye de Saint-Denis	56	54
— de Saint-Germain des Prés	61	65
— de Saint-Magloire	67	72

Reims

Archevêché et chapitre de Reims	36	33
Abbaye de Saint-Rémy de Reims	80	91
— de Saint-Basle	50	46
— de Saint-Thierry de Reims	85	94

Rouen

Église de Rouen	37	35
Abbaye de Saint-Ouen de Rouen	74	84
— de Jumièges	19	17
— de Saint-Wandrille	89	98

Sens

Église de Sens	39	36
Abbaye de Sainte-Colombe	53	51
— de Saint-Rémy	81	92
— de Ferrières	15	15
— de Saint-Pierre-le-Vif	77	89

Soissons

Abbaye de Notre-Dame de Soissons	40	37
— de Saint-Médard	70	81
— de Morienval	29	29
— de Saint-Corneille de Compiègne	54	52
— de Saint-Crespin le Grand	55	54

Térouane

Abbaye de Samer	38	36
— de Saint-Bertin à Saint-Omer	52	48

Toul

Église de Toul	42	39

Tournai

Évêché et chapitre de Tournai	43	39
Abbaye de Saint-Amand	48	44
— de Saint-Bavon de Gand	51	47
— de Saint-Pierre au Mont Blondin	76	86

Tours

Église de Saint-Maurice	44	41
Abbaye de Saint-Julien de Tours	64	70
— de Saint-Martin de Tours	68	73
— de Cormery	9	12
— de Marmoutier	23	20
— de Villeloin	47	43

Trèves

Église de Trèves	45	42
Abbaye de Saint-Maximin de Trèves	69	81
— d'Echternach	13	14
— de Prüm	35	32

Troyes

Abbaye de Moutier-la-Celle	27	27
— de Montiéramey	28	27

Utrecht

Église d'Utrecht	45	43
Abbaye d'Egmond	14	15

Verdun

Abbaye de Saint Mihiel	73	84

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES

CENT TRENTE-TROISIÈME FASCICULE

HERMIAE ALEXANDRINI IN PLATONIS PHAEDRUM SCHOLIA

EDIDIT P. COUVREUR

PARIS (2e)

LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1901

—

(TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Sur l'avis de M. E. Tournier, directeur de la Conférence de philologie grecque et de MM. Jacob et Desrousseaux, commissaires responsables, le présent mémoire a valu à M. Paul Couvreur le titre d'*Élève diplômé de la Section d'histoire et de philologie de l'École pratique des Hautes Études.*

Paris, le 8 novembre 1897.

Le Directeur de la Conférence de philologie grecque,

Signé : Ed. Tournier.

Les Commissaires responsables,

Signé : A. Jacob.

A.-M. Desrousseaux.

Le Président de la Section,

Signé : G. Monod.

HERMIAE ALEXANDRINI

IN PLATONIS PHAEDRUM SCHOLIA

CHALON-SUR-SAONE
IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE DE E. BERTRAND

Hermias, of Alexandria

HERMIAE ALEXANDRINI

IN PLATONIS PHAEDRUM SCHOLIA

AD FIDEM CODICIS PARISINI 1810 DENUO COLLATI
EDIDIT ET APPARATU CRITICO ORNAVIT

P. COUVREUR

GALLICAE UNIVERSITATI IN ORDINE GRAMMATICORUM
PROFESSOR AGGREGATUS
OLIM IN SCHOLA NORMALI ET IN SCHOLA ALTIORUM STUDIORUM ALUMNUS

PARIS 2e
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER
1901

—

(TOUS DROITS RÉSERVÉS)

K

PRÆFATIO

Cum Paulus Couvreur, admodum adulescens, acerba morte abreptus est, de litteris Græcis Platonicisque studiis jam bene meritus erat et in id toto animo incumbebat ut hunc Hermiæ de Platonis Phædro commentarium publici juris faceret. Non modo enim codicem Parisinum 1810 ab Astio neglectum diligentissime excusserat et novas lectiones excogitaverat ad textum emendandum, sed cum omnia hæc in formam redegisset et librum propria manu conscripsisset, nihil obstare videbatur quin opus jam fere absolutum typis excudendum traderetur.

Sed diis aliter visum, nec Paulo Couvreur contigit summam operi imponere manum. Ipse autem providerat ne tantus labor in vanum caderet, et, cum pene deficeret exanimatus, propinquis suis præceperat ut quod infectum relinqueret mihi conficiendum mandaretur. Quam provinciam ne desererem, cum pietas erga defunctum amicum, tum memoria officiorum quæ animo semper parato in me contulerat, suadebant. Tantam enim erat auctoritatem consecutus, tam acuto erat præditus ingenio tamque varia eruditione imbutus ut haud raro ad eum confugerem, non tanquam amicus ad studiorum sodalem, sed quasi discipulus ad magistrum. Et, cum se philologicis disciplinis paulo ante dedisset quam eas ipse vel leviter attigissem, sæpe mihi quid sibi vellent et quænam esset earum utilitas,

vel monendo vel etiam errantem amice reprehendendo, commonstrabat. Si quid igitur hodie ad Hermiæ commentarium in lucem edendum valui, beneficium hoc illi magna ex parte debere mihi videor : disciplinas quas mecum benigne communicaverat easdem ad opus ejus perficiendum adhibui, amici dilectissimi memoriæ persolvens quod ab eo tantum eram mutuatus.

Sperabam equidem, cum, ineunte anno MDCCCXCIX, opus sum aggressus, fore ut brevi illud ad finem perducerem. Sed inde ab initio difficultates[1], de quibus longius disserere non operæ pretium est, tam multæ ac variæ exstiterunt, ut annum fere totum absumerent. Quin et eis tandem explicatis, cum jam codex typis mandaretur, aliæ minoris quidem momenti incidebant, quas ad explanandas non satis perspectum habebam quid sibi ipse Paulus Couvreur proposuisset[2]. In his autem discriminibus numquam mihi defuit optimus ille vir idemque doctissimus Desrousseaux, qui, cum utrumque nostrum summa semper esset benevolentia prosecutus, tum præsertim me benigne excepit, et expedita, ut ita dicam, eruditione fretus, ea mihi suppeditavit quæ obstantia sublevarent. Gratiam vero quam maximam habeo rerum grammaticarum eruditissimo et in veterum codicum dispiciendis scripturis peritissimo viro Alfredo Jacob. Ille enim, ne quid legentem Paulum Couvreur fefellisset, codicem Parisinum 1810 accu-

1. Quarum difficultatum una ex eo oriebatur quod, cum Paulus Couvreur in apparatu critico nonnulla adnotaret quæ ad posteriorem operis partem spectarent, typothetis non satis multi in præsto erant typi ut amplius quam sedecim vel triginta duo paginas simul compositas haberent. Quotiescumque ex hoc rerum statu non mihi copia erat locum in apparatu critico laudatum plane ac dilucide statim designandi, numero tantum notato, rem ad calcem dimisi ubi, sub titulo *Addenda et corrigenda*, eodem numero iterato, facile paginæ et versus mentionem reperies.

2. *Indicis* etiam, cujus passim in apparatu critico mentio est facta et quem cum codice commissum fuisse typothetis mihi persuaseram, cum nulla exstarent vestigia, hanc operis partem de meo conscripsi.

ratissime denuo contulit et adnotatiunculas mecum communicavit e quibus magnam ad apparatum criticum vel emendandum vel locupletandum utilitatem percepi. Summam ipse ego — si de me proloqui licebit, — industriam in eo locavi, ut, cum opus essem aggressus, omnes corruptelas tollerem quæ vel typothetarum vel Pauli Couvreur ipsius errore in textum irrepsissent. Utinam ne nimis indignum illud videatur et iis qui mihi tam liberaliter opem tulerunt et doctissimo amico cujus ad memoriam supremum hoc officium tribuendum putavi.

Scribebam Lutetiæ exeunte mense quintili MDCCCCI.

L. Bodin.

PROLEGOMENA

Dum *Commentaria in Aristotelem græca* curis et impensis Academiæ Regiæ Borussicæ in splendidissimis iisdemque optimis editionibus paulatim in lucem prodeunt, nullum de Commentariis in Platonem fit verbum, quorum pleraque semel — nonnulla etiam numquam — edita sunt, eaque tam mendose, ut non sine longo fastidiosoque labore legi possint. Inter quæ in primis numeranda quæ scripserunt in *Gorgiam* Olympiodorus, Hermias in *Phædrum*. Nunc de hoc solo agatur. Ante primos exeuntis sæculi annos vixdum innotuerat, cum parva tantum fragmenta Ruhnkenius in *Timæum*, Mullerus ad *Ionem*, Siebenkeesius in *Anecdotis*, Gesnerus ad *Orphicorum* calcem, Fischerus in Platonis editionibus, alii, juris publici fecissent, non nominatis tamen codicibus quibus usi essent. Sed jam in Fabricii *Bibliothecæ* editione Harlesiana (vol. III, p. 82) fere omnes libri manuscripti indicabantur qui Hermiæ tres libros continebant : quos tamen nec vidit neque quidquam de iis percontatus est Fridericus Astius, cum anno 1810 ex novo codice (Monac. XI) ea scholia post *Phædri* textum princeps integra incepit inserere. Ille autem codex inter pessimos eorum habendus est quorum beneficio Hermias ad nostram pervenit notitiam ; adde quod eum non satis accurate recensuit Astius ; deinde in legendis plagulis parum fuit diligens, ita ut sæpissime signa distinctionis vel defuerint vel abundaverint, nonnunquam casu in oratione dispersa esse videantur ; denique editor tam vili chartaet typis tam minutis pressisque usus est ut legentis oculi non minus quam mens excrucientur. Itaque non modo omnia quæ in Hermiæ commentario vel ad textum Platonis *Phædri* recensendum, vel ad res sententiasque explicandas pertinent, adhuc latuerunt, sed et ea quæ de

philosophia platonica et plotiniana haudquaquam spernenda ibi continentur. Non indigna igitur hæc scholia mihi visa sunt quæ iterum melioribus subsidiis ederentur, præsertim postquam SCHANZIUS in *Hermæ* vol. XVIII, p. 129, et RUELLIUS in *Revue des Études grecques*, 1890, p. 312, de excellentia Parisinorum codicum disserentes novam optaverunt editionem.

§ I. — DE HERMIA

Videbis apud Fabricium, *l. l.* (et VII, 144, n. 44), quot Hermiæ in litteris græcis fuerint, et quomodo noster nonnunquam cum filio suo Ammonio sit confusus, cum legeretur, exempli gratia, in titulo commentarii ad Porphyrii Isagogen « *Ammonii Hermiæ* commentarius, etc. », et nominativus non, ut res est, *Ammonius Hermiæ*, sed *Ammonius Hermias* crederetur esse : qui error etiam in librum quem W. von CHRIST de litteris græcis scripsit (p. 374 ed. prioris) nescio quo modo irrepsit.

Hermiam Alexandrinum in altera quinti sæculi parte floruisse constat[1], sed neque quo anno natus sit, neque quo mortuus, definiri potest. Magistrum habuit Syrianum Philoxeni filium, neoplatonicum, qui scholæ post Plutarchum Nestorii filium præfuit cujusque commentaria in *Phædonem*, *Rempublicam*, *Timæum*, *Leges* audimus fuisse, in Aristotelis *Metaphysica* et in Hermogenis *Rhetoricam* partim possidemus. Syrianum simul cum Hermia secutus est nobilissimus ille Proclus, ætate paulo minor, qui eum sodalem semper habuit amicissimum. Dicitur et Ægypto Hermias necessitudine quadam conjunctus fuisse, Isidori philosophi avunculo. Uxorem habuit pulcherrimam castissimamque Ædesiam, Syriani, ut dicitur, neptim, quam ille prius Proclo spoponderat, sed cum hunc « deus quidam » (ut ait Suidas) prohibuisset ne uxorem duceret, Hermiæ dedit. De Ædesia maximæ laudes ad nos pervenerunt : Alexandrinarum eam et formosissimam et optimam fuisse, simplici ingenuoque animo, præclara erga deos pietate,

1. De Hermia hæc sunt testimonia : Damascius in Photio, codd. 181 et 242 ; Suid., s. vv. Ἑρμείας, Αἰδεσία, αὐτοκίνητον. Non videtur ab alio, nisi ab Eustathio ad Dion. Perieg. Hermias laudatus fuisse.

pari erga miseros liberalitate. Itaque conjicere possumus Hermiam felicem tranquillamque vitam egisse : neque enim quidquam de eo vel incertum audimus. Nam quod Suidas ex Agathia narrat, Hermiam quemdam in Persam legatum fuisse cum aliis philosophis, non ad nostrum videtur pertinere, cum neque tempora constent[1] et ille e Phœnicia fuisse dictus sit. Hoc solum credi potest, eum publice Alexandriæ docuisse, cum de victu ei a civibus dato loquatur Suidas; hoc vero certum, eum ante uxorem mortuum esse duosque filios, Ammonium et Heliodorum, etiam tum parvulos reliquisse, qui ambo postea longe majorem patre gloriam adepti sunt. Nam cum ei tempus defuisset ut filios in philosophia institueret, id Ædesia omni animo curavit ut eis patris scientiam quasi heredium traderet, videturque hæc nova sed multo mitior Cornelia tunc maxime miranda fuisse, quae in iisdem semper liberalitatibus, quanquam haud magna prædita fortuna, pergeret, simulque filios, Proclo adjuvante, ad viri ætatem deduceret et ipsa Athenas, quo facilius discerent, comitaretur. De Ammonio Heliodoroque Damascii et aliorum magistris satis constat; denique de Hermiæ fratre quodam Gregorio audimus, qui et ipse philosophatus est, isque acutissimo animo, sed nondum senis et corporis et mentis usum perdidit.

Ex iis quæ Damascius de Hermia narrat apparet illum plane dignum fuisse qui Ædesiam haberet conjugem. Nam ea indole præditus esse dicitur ut eum ne Momus quidem, ut aiunt, irridere voluisset et cum aliis virtutibus ornatus, tum præsertim mansuetudine et æquitate. Exemplum affertur quod quotiescumque quid emeret — et sæpissime libros utpote diligentissimus philosophus emebat — si forte venditor vilius peteret pretium, errantem corrigebat, ne volentem quidem frustrare conatus. Domi et patris et conjugis muneribus optime functus est, non ita tamen ut pueros puerilia sineret doceri, sicut ex historiola quadam quam vide apud Damascium, illa quidem non sat perspicua, disci potest. In philosophia autem, ut diximus, summa diligentia excelluit : nam et Syriani verba memoria semper tenebat, neque cujusquam quod

1. Nam Hermias ille ad Chosroem cum Simplicio et Damascio proficiscitur, qui ambo Heliodorum, nostri Hermiæ filium, audiverunt; Heliodorus autem, cum pater interiit, adolescentulus erat. (Suid., s. v. πρέσβεις ex Agathia, II, 30).

semel in libro legerat obliviscebatur; immo dum studebat, nulli φιλοπονίᾳ, ne Proclo quidem erat inferior. Non tamen ita ingenii acumine præstitit, neque ἀγχίνους neque ὀξύς fuisse dicitur, verum prorsus in inveniendis argumentis inhabilis, ita ut vel quæ ex imo corde vera esse arbitrabatur ea adversario probare rarissimo posset. Itaque in historia scholæ Alexandrinæ nihil ejus proprium, neque quidquam de suo scripsit, totus in divi Platonis dialogis interpretandis versatus. Leges tamen in catalogo bibliothecæ Escorialensis quem ante incendium anno 1579 descripsit G. Lindanus (Milleri, p. 128) inter philosophorum codices : « Hermiæ medici mathematica et in Platonis Phædrum K-III-16; Δ-VII-17 et Θ-III-7 » ; sed, cum hi plutei igne perierint, non dijudicari potest utrum noster hæc mathematica scripserit annon, et cur hic medicus sit dictus : verisimillimum tamen est de alio vel de aliis agi, de quibus vide Fabricium. Nam qui, si Damascio credimus neque λόγων ἀποδεικτικῶν εὑρέτης, neque γενναῖος ἀληθείας ζητήτης fuit, neque in eloquendo ἀκρίβειαν adipisci potuit, is vix se mathematicis dederat.

Commentarios igitur tantum de Platonis dialogis reliquerat, eosque ex iis compositos quæ vel a Syriano vel a Proclo audiverat, aut apud priores interpretes ut Harpocrationem, vel philosophos ut Plotinum, Porphyrium, Iamblichum, legerat. Verisimile est eum plures scripsisse, sed de nullo ad nos mentio pervenit nisi de eo quem possidemus : in quo tamen interdum se nonnulla dixisse declarat, quæ frustra in præcedentibus quæras.

Postquam paucis verbis præfatus est, extemplo Hermias quod sit dialogi argumentum diligenter narrat; deinde, quod magis notatu dignum, exponit quid reprehendant in illo nonnulli Platonis inimici, a Dionysio vel Didymo, ut videtur, defluentes, et ipse philosophi causam agit. Inde usque ad finem operis Platonici textum plerumque verbatim explicat neque usquam longius disserit, nisi de Animæ immortalitate : in quibus scholiis tres libros librarii fecerunt, sed uno tenore legi possunt. In explicando utpote Alexandrinus sæpe subtilior et in simplicissimo quoque verbo reconditissima quærens et mysteriis digna, non sine fructu tamen ab iis qui historiæ philosophicæ curiosi sunt evolvetur, qui Platonicis quidem libris sit quasi imbutus, neoplatonicorum vero deorum, dæmonum, angelorum, heroum ordines

divinasque catenas immiscuerit et sæpe Platonem secundum Pseudo-Orphica sit interpretatus.

Immo maximi momenti sunt, opinor, quæ de nonnullis Platonicæ doctrinæ difficultatibus disputat, et præsertim de anima immortali. Namque ibi de mediis terminis agitur, in quibus inveniendis, ne seorsum Deus et mundus manerent, omnem fuisse scimus inde a Platone philosophorum qui eum sequebantur conatum. In Deo enim (vel Ente) nulla in id quod extra eum sit actio, nulla, ut Kantii verbis utar, *heteronomia*, nullus temporis, nullus loci respectus : nullus igitur motus, ideoque ἀκίνητον vocatur. In mundo autem phænomenorum, quorum aliud quid causa est, necessario omnia moventur, sed non sponte moventur, ideoque vocatur ἑτεροκίνητον. Quæ quasi fossa inter Deum et mundum necessaria esse philosophis visa erat, cum, ubi cum Heraclito omnia fluere arbitrati essent, nihil pro certo habere essent coacti. Sed cum nunc Deus Aristotelicus ille neque mundum neque se ipsum moveat (nam unus et æternus est, neque partes habet, neque temporis et loci notiones recipere potest), ita diversus efficitur a mundo, ut vere contrarius dici possit. Secundum ipsum igitur Aristotelem oportet inter illa contraria, velut inter omnia, medium aliquid esse, quod sicut τὸ ἑτεροκίνητον movebitur, non tamen ab alio, quodque sicut τὸ ἀκίνητον causa sui erit, neque tamen manebit immobilis : propterea que vocabitur illud αὐτοκίνητον sive anima. Neque is puerorum vel Alexandrinorum ludus : nam si recte inspexeris quæcumque etiam nunc disserunt philosophi conantes intellegere quomodo aliquid inter æternitatem et tempus, inter motum et quietem esse possit, vel quid sit liberum arbitrium, facile apud omnes invenies aliquid quod τῷ αὐτοκινήτῳ est simillimum, cum contrariorum proprietates in se simul præferat. Sed cum, dum Ens a Non-Ente separare volunt, ita id quavis qualitate spoliavissent ut ne nominare quidem possent (sicut Plato in *Parmenide* fatetur), rursus cum Non-Ente poterat confundi : nam secundum eumdem Platonem et Bonum ipsum et Malum ipsum quasi Non-Entia apparent : quod omnes postea Platoni exprobrabant. Noster autem Hermias non sine quodam acumine quid ibi arduum esset vidit, id est quomodo inter duo illa Non-Entia differentia quædam inveniri posset : quam ipso τῷ αὐτοκινήτῳ obtinemus. Nam ubi

a τῷ γιγνομένῳ proficisceris ad alterutrum Non-Ens, statim scies ad utrum contendas si in progrediendo τὸ αὐτοκίνητον repereris : itidem cum τὸ ἀκίνητον idcirco non moveri possit quod omnibus quæ moventur aut superius sit aut inferius, ideoque duo sint ἀκίνητα, nos qui semper a τῷ ἑτεροκινήτῳ proficiscimur, facile scimus utrum nobis sit propositum. Quod ex hoc schemate melius intellegi poterit :

↑ Ἀκίνητον = μὴ ὂν ὑπερούσιον (Ens = Non-Ens abundans = Deus)
Αὐτοκίνητον (anima, causa sui)
Ἑτεροκίνητον = γιγνόμενον (phænomena, mobilia)
Medium aliquid, de quo non loquitur Hermias
↓ Ἀκίνητον = μὴ ὄν (Non-Ens deficiens = materia)

De quo longius disserui ut exemplo ostenderem Hermiam non ita contemnendum esse, si quis usque ad quintum sæculum velit fortunam sequi quam Platonis philosophia nacta est. Adde quod multæ explanationes in nostro commentario plenæ sunt ingenio acutissimo, nonnullæ historiolis quas alias frustra quæras ornatæ. Denique ipsius interpretis opus habemus (non ut in Olympiodoro pueri cujusdam rudes indigestasque πράξεις) cujus dicendi genus etsi copiosissimum, satis purum tamen est neque molestum. Audeant igitur philosophi accuratius Hermiam legere.

§ 2. — De Hermiæ Codicibus

Scholia Hermiæ philosophi in Platonis Phædrum, ut aiunt librarii, in multis codicibus continentur, qui nunc sunt enumerandi, ut hæc opinio confirmetur, jam a Jordanio in *Hermæ* vol. XIV, p. 262, declarata, qua omnes ad unum *Parisinum* 1810, (A) referri debere creduntur.

In Bibliotheca Nationali *Parisiensi* sex Hermiæ codices inveniuntur :

A 1° *Par.* 1810 (A) chart. in-f° XIII[1] sæculi exeuntis, olim Francisci Asulani, totus eadem manu scriptus[1], in quo continentur Platonis

1. Exceptis tamen fragmento mathematico et epistula pythagorica ; nam illud litteris minusculis scriptum, hæc cum litteris tum in charta ætatis paulo recentioris, ambo circa XVum sæculum. Vide appendicem ad calcem horum prolegomenorum.

Euthyphro, *Crito*, *Apologia*, *Phædrus* cum HERMIA, *Parmenides* cum PROCLO, X libri *de Republica*, *Convivium*, *Timæus Locrus*, dein (f° 96r) fragmentum ineditum Nicolai mathematici recentissimi et (f° 301r) epistula Lysidis pythagorica. Prolegomena Hermiæ ad *Phædrum* inde a f° 17r leguntur, deinde scholia quæ proprie dicuntur circum textum Platonicum exscripta sunt usque ad fum 93r. Textum et scholia eodem tempore descripsit librarius : nam curavit ut quotiescumque illa longiora essent, paucas tantum Platonis lineas in media pagina scriberet, ita ut fere semper verba et verborum interpretatio in eadem pagina legerentur. — Sed cum humiditate vel nescio qua alia causa cujusque folii superior et exterior pars ita corrupta esset ut litteræ fere prorsus essent evanidæ, lector quidam benevolus eas nigriore atramento refecit : ille autem pristinæ scripturæ vestigia, cum etiamtum apparebant, satis apte secutus est, ubi nihil jam perspicuum erat, e sensu supplevit ipse ut potuit : nam ex multis ineptiis quas Hermiæ textui introduxit manifestum est eum nullum alium codicem adhibuisse[1]. Hujus lectoris anonymi manus XVI[i] aut XVII[i] sæculi videtur esse ; certe jam omnia quæ possidemus codicis A apographa descripta erant : nam nullum eas quas dixi ineptias præbet. Raro sub atramento dijudicari potest quæ prius scripta
Aa fuerint : quod ubicumque fieri non poterat, usus sum siglo (Aa), ne huic lectioni eadem fides quae reliquo codici tribueretur ; cum autem prioris|librarii scriptura adhuc legi poterat, lectoris manum
a siglo (a) significavi. — Fi 46v infima pars et totum fum 47r vacua sunt quia, ut SCHANZIUS conjecit, in exemplari nonnulla interciderant : omnes vero, quod sciam, codices *eamdem præbent lacunam*, vel aliquo vel nullo spatio relicto (vid. infra ad pag. 117 edit. Astianæ).

B 2° *Par.* 1825 (B) chart. in-f° XVI[i] sæculi; olim Jac. Aug. Thuani, deinde Colbertinus, solum Hermiam continens, ineleganti manu scriptus. Pessimus codex mendis refertus, quarum tamen quasdam secunda manus ex meliore exemplari correxit.

C 3° *Par.* 1826 (C) chart. in-f° XVI[i] sæculi, olim Joh. Hur. Boistallerii, solum Hermiam continens a Johanne Murmurio (id est Peloponnesio), Cornelii ut videtur fratre, anno 1561 ex antiquo

1. Cf. SCHANZ, loc. laud. supra, p. VI.

exemplari bibliothecæ Sancti Marci Venetiarum transcriptus, emptus anno 1563[1]. Codicis B manus cum hujus Johannis manu nescio qua cognatione mihi jungi visa est. Hic autem codex C mendosissimus ; lemmata multo longiora quam in A, ex aliquo Platonis exemplari descripta. Correctus primum ab eadem manu, deinde ab altera, secundæ manui codicis B prorsus simili. Post finem libri scholiorum tertii incipit iterum liber primus eadem
C' manu ut videtur scriptus (C') et iisdem fere omnibus locis correctus : immo in primis saltem foliis lineæ totidem verbis, paginæ totidem litteris atque in C constant : sed plura menda. Codex stricta necessitudine cum B et M (vide infra) conjunctus.

D 4° *Par.* 1827 (D) chart. in-4°, ff. 153 (nam 121 iteratum) XVI[i] sæculi, manu Angeli Vergetii pulcherrime scriptus atque ornatus, ex bono antigrapho (non tamen ex A) transcriptus, solum Hermiam continens. Sed librarius non tam doctus quam habilis non semper exemplar bene legit neque intellexit.

E 5° *Par.* 1943 (E) chart. in-f° XVI[i] sæculi, manu, ut arbitratur H. OMONT, Christophori Aueri pulchre ac diligenter ex eodem quo D antigrapho descriptus, et ubicumque prima codicis A scriptura evanuit utilissimus. Insunt : ANONYMI *Scholia* in *priorum Analyticorum* librum secundum ; *Parecbolæ* ex DAMASCIO in librum primum *de Cælo ;* CASSII medici *Quæstiones de animalibus;* PORPHYRIUS *in Categorias ; Theologumena Arithmetices*; ADAMANTII *Physiognomica*, denique inde a f° 135 Hermiæ scholia. In marginibus nullæ fere notæ.

F 6° *Par. Suppl. gr.* 30 (F) chart. in-4°, ff. 203, XVI[i] vel XVII[i] sæculi, olim Sedaniensis ; omnium Parisinorum longe pessimus, forte ex B transcriptus, nam easdem in marginibus præbet notas, ne iis quidem exceptis quas in illo secunda manus adscripsit.

In bibliotheca *Matritensi* unus Hermiæ codex adservatur :

G *Matr.* N-127 (G) chart. in-f°, ff. 266, XVI[i] sæculi, olim cardinal. Burg[2]. (catalogi n° 137 : cf. MILLER, p. 423). Insunt HERMIÆ commentarium in *Phædrum* et OLYMPIODORI in *Phædonem*. Manu Petri Carneadis a Monembasia scriptus die 11 sept. 1549.

1. Vid. GARDTHAUSEN, *Palæogr. gr.*, p. 332, et OMONT *Fac-simil. mss. gr. XV et XVI sæc.*, p. 12.
2. Francesco de Mendoza y Bobadilla : cf. GRAUX, *Essai sur les origines du fonds grec de l'Escurial*, p. 43.

In *Hamburgensi* duo :

1° *Hamb.* phil. gr. VII (28 in *Catal. biblioth. urbium hanseat.* ab HENRICO OMONT composito) chart., ff. 414 (H), XV^i^ sæculi, olim Peirescii, deinde Holstenii.

2° *Hamb.* phil. gr. VIII (29) chart., ff. 489 (h), ejusdem sæculi, olim Holstenii. — De ambobus nihil innotuit, sed propter ætatem atque originem neglegendi mihi visi sunt.

In *Escorialensi* tres :

1° T-I-8 (n° 125, p. 107 MILLER) chart. in f° ff. 224, XVI^i^ sæculi (I), in Hispaniam ex Italia a Diego Hurtado de Mendoza, Caroli Quinti Venetiis legato, allatus : de quo sic locutus est Conr. GESNER in *Bibl. Univ.*, p. 315^v^ : « (hic commentarius) cum alibi in Italia etiamnunc servatur tum apud Diegum Hurtadum. » Transcriptus igitur Venetiis, verisimillime ex eodem quo C exemplari.

2° Σ-III-14 (n° 110, p. 100) chart. in-f°, ff. 186, XVI^i^ sæculi (J) de quo nihil compertum habeo.

3° X-I-6 (n° 345, p. 293) chart. in-f°, ff. 180, XVI^i^ sæculi (K). Ambo neglegendi.

In *Laurentiana* Florentiæ tres :

1° *Conv. Soppr.* 103 (AF 2759 : n° 103 in *Catal. codd. mss. Laur. qui non apud Band. inveniuntur* a ROSTAGNO et FESTA in *Studi di filol. class.* vol. I, p. 129, edito) chart. in-f°, ff. 465 (L) quem impensis J. Contostephani anno 1358 descripsit Longinus monachus [1]. Eadem eodem ordine atque A continet usque ad Procli in Parmenidem commentarium ; Hermiæ prolegomena f° 30^r^ incipiunt, scholia cum textu a f° 36^r^ ad f^um^ 188 leguntur. Ex illo codice mihi unam paginam (vide infra ad pag. 117 edit. Astianæ) benevolentissime contulit E. Pistelli, cui hic maximas ago gratias : unde patet, ut opinor, eum a codice A, fortasse nullo apographo interjecto, transcriptum esse.

2° *Conv. Soppr.* 78 (AF 2643 ; vid. ROSTAGNO et FESTA, *ibid.*) chart. in-f°, ff. 134, XIV^i^ sæculi (l), continens *Euthyphronem*, *Apologiam*, *Critonem* (mutilum), sex dialogos spurios, *Parmenidem*

1. Vid. VITELLI et PAOLI, *Collez. fiorentina di facsimili paleogr.* fasc. IV, part. I, tab. XXXIX.

cum PROCLO (mutil.), *Phædrum* cum HERMIA (a f° 42ʳ ad finem). Eamdem paginam mihi contulit Pistelli, unde quid valeat codex agnosci potest.

3° *Laur.* LXXXVI-4 (de quo cf. BANDINI III, 290), chart. in-f°, ff.
l' 147 (l') XVᵢ sæculi. Præstantissimus codex a Johanne presbytero Rhoso Cretensi, nobilissimo librario, impensis Laurentii de Medici Florentiæ descriptus die 28 aug. anni 1490. Eamdem paginam mihi contulit Pistelli. Codex cum præcedenti stricte conjunctus, paulo tamen pejor. Desunt teste Bandinio (p. 65 Ast.) verba τὰ δὲ πρόσωπα — οὐσίᾳ, deinde alterum incipit proœmium, et lemma ὦ φίλε Φαῖδρε tantum ante verbum εὐλόγως (p. 66 in.) reperitur. Nulla librorum distinctio.

In *Monacensi* duo :

M 1° *Mon.* 11 (I. HARDTII catal. I 86). Astii codex (M) chart. in-f°, ff. 468, XVIᵢ sæculi, titulis initialibusque miniatis, charactere minuto sat nitido, collatus cum antigrapho; subinde mutilus. Continet etiam PROCLI commentarium in *Parmenidem*. A Petro Carneade Epidaurio (Epidaurus autem eadem est quæ Monembasia) Venetiis scriptus die 4 maji 1549. Ille igitur codex quatuor mensibus ante codicem G descriptus est, et ab eodem scriba : unde patet ambos eamdem habere originem, quam etiam codicibus C et I libenter tribuerim.

m 2° *Mon.* 407 (m) chart. in-f°, ff. 189, XVIᵢ sæculi, miniatus et in margine adnotatus, cum præcedenti conjunctus, cum initio scholiorum (p. 65, Ast) idem monstrum παντοῦ pro παντοδαποῦ præbeat.

In *Vindobonensi* duo :

N 1° *Vind.* IV, VII (N) chart. in-f°, ff. 538, XVIᵢ sæculi, olim Sebast. Ericini. Continet etiam PROCLI commentarium in *Parmenidem*. A Cornelio Naupliensi Murmurio, Andreæ filio, descriptus Venetiis anno 1561 : ergo ab exemplari Venetiano (eodem quo CGIM).

n 2° *Vind.* IV, CCCXXVII (n) : selecta quædam ex primo et tertio libro a Luca HOLSTENIO, anno 1622, e codice Oxoniensi descripta.

In *Oxoniensium* tamen bibliothecarum catalogis nullum Hermiæ codicem inveni.

In *Vaticana* bibliotheca unus :

O *Ottobonianus* 35 (O) (cf. *codices msti gr. Ottob. Bibliothecæ Vat.*, p. 28), olim cardin. Sirleti (cf. MILLER, *Catal. des mss. de l'Escurial*, p. 326, et MONTEFALCONIUM in *Bibliotheca bibliothecarum*, p. 186 D), f° III : Ἑρμείου πλατωνικοῦ φιλοσόφου ὑπόμνημα εἰς τὸν Φαῖδρον. Videtur esse sæculi XVI[i].

In *Leidensi* tres :

P 1° *Voss.* 7 (P) ex quo nonnulla VAN GOENS, RUHNKENIUS, alii excerpserunt ; ex quibus facile dijudicatur eum stricte cum codice M conjunctum esse, nisi quod paulo pejor sit.

pp' 2° et 3° Duo codices (pp') ex P descripti, unus a Ruhnkenio, alter, ut videtur, a Wyttenbachio (n[i] 74 et 75, Geel).

In *Basileensi* duo :

1° *Basil.* O-II-125 (28 in Catalogo Henrici OMONT) chart. in-f°,
R ff. 130, XVI[i] sæculi (R) olim R. Fæschii qui hæc in fronte scripsit : « Huncce codicem anno circiter 1530... accepit Henricus Petri typographus celebris Basileensis ab Arnoldo Paraxylo Arlenio qui in contubernio vixit don Diego Hurtadi a Mendoza Caroli V[i] imp. ad Venetos legati. » Eadem igitur quæ I origo.

r 2° *Basil.* F-V-28 (52 OM.) chart., ff. 264, XVII[i] sæculi (r), ex præcedenti descriptus. Nam hæc in fine leguntur : « Dei gratia absolutum est ex antigrapho quod in sua bibliotheca D. Sebast. Fæsch J.U.D. et prof. Basil. possidet, die 29 sept. 1697, a S. Battierio.

In bibliotheca *Angelicana* unus :

Angel. 118 (catalogi in *Studi di filol. class.*, vol. IV, p. 159 editi)
S chart., ff. 237 (folia 10, 77[r], 91 vacua) XVI[i] sæculi (S), solum Hermiam continens.

In *Taurinensi* unus :

T *Taur.* CXXXI, c, V, 23 (T) chart., ff. 159, XVI[i] sæculi, varia philosophorum opuscula complectens : Hermiæ (Ἕρμείου *sic*) scholia a f° 20 ad f^um^ 78.

In *Upsalensi* unus :

Upsal. 33 (catalogi a GRAUX et MARTIN confecti) chart. in-f°, ff.

U 232, XVII^i^ sæculi (U) ex bibliotheca Sebast. Miegii cum Scheffe-
rianis emptus. In ultimo verbo ineptissima menda qua sola quid
codex valeat declaratur : εὐαρίθμητα pro εὐξαίμεθα.

In *Marciana* Venetiis duo :

V 1° *Marc.* 218 (V) membr. in-8°, ff. 540, XIV^i^ (?) sæculi, conti-
nens etiam SIMPLICIUM, THEMISTIUM, PROCLI commentarium in
Timæum.

v 2° *Marc.* 191 (v) membr. in-f°, ff. 282, XV^i^ sæculi, continens
etiam PROCLI commentarium in *Parmenidem* [1]. Vel hunc vel illum
et Hurtadi scriba et Arlenius et Joh. Murmurius descripserunt.
Ex illis Hermiam SIEBENKEESIUS edere debebat.

De codice quodam audimus in Bibl. S^ti^ Johannis Carbon. in
X *Neapoli* servato (X), quem MONTEFALCONIUS in *Diar. ital.*, p. 310,
dicit bombycinum, olim a Vinc. Ponteio Venetiis emptum. Des-
cendere igitur a V credi potest. Ex eo codice, si fides VILLOI-
SONIO in *Anecd. gr.*, t. II, p. 251, adn., BASSIUS quidam Hermiæ
scholia debebat edere et versione notisque illustrare.

Mihi non noti sunt codices quos dicit Fabricius latere in Bibl.
Y S^ti^ Augustini (Y), et in bibliotheca urbis quæ dicitur Augusta
Z Vindelicorum (Z).

Denique de duobus codicibus audimus nunc ut videtur deper-
ditis (nam falso GRAUX ambos cum G confundit), quorum alterum
Darmarius Epidaurius Venetiis in Hispaniam anno 1572 affert [2]
atque in litteris ad Antonium Augustinum [3] missis inter alios
commendat, hunc exscribens titulum: Ἑρμηνεία εἰς τὸν Πλάτωνος
Φαῖδρον : eumdem invenimus in Antonii Catalogo sub n° 197 [4] :
« Hermiæ commentarii in Platonis *Phædrum*, liber recens in
charta, forma fol. » De altero Manuel Glynzunis ad eumdem
scribit anno 1581 [5].

Quod si nunc tot illos codices (et certo nonnullos omisi) res-

1. Ambo olim Bessarionis, n° 379 et 414 : vid. OMONT *Inventaire des mss. gr. et lat. à Saint-Marc*, etc., p. 36 et 38. — In n° 403 etiam continentur Hermiæ scholia in *Phaedrum* cum textu.
2. GRAUX, *Essai*, p. 287 sq.
3. ID., *ibid.*, p. 439, app. 15.
4. *Ibid.*, p. 293.
5. *Ibid.*, p. 297 et 442, app. 17.

pexeris, videbis ex tanto numero nullam tamen editori molestiam nasci. Prætermissis enim codicibus H, h, J, K, n, O, S, T, U, X, Y, Z, de quibus percontari mihi operæ pretium non esse visum est, quosque nemo erit qui contendat quantulivis momenti esse in textu commentarii nostri recensendo, nunc 22 codices supersunt. Ex quibus de D et E nullum dubium quin originem ex A ducant, idque tibi ex quavis lectionum quas ex iis attuli approbabis. De L, l, l' vide quæ dixi supra et quæ mihi contulit Pistelli. Codices B (et F), C (et C'), deinde G, M (et m), P (et p, p'), denique separatim I, N, R (et r), omnes a V (aut v) vel nullo vel uno vel pluribus interjectis antigraphis descendere jam supra demonstratum est. Mihi codices Marcianos conferre non contigit. Sed cum nemo neque dubitaverit neque dubitare possit quin eorum apographa B, C et M, non aliunde originem ducant nisi ex codice A (quod manifestum apparere videbis ubi unam nostræ editionis paginam inspexeris), restat ut V et v et ii ab A descendant. Reipsa igitur codex Parisinus 1810 omnium Hermianorum codicum archetypus est habendus : quod noster apparatus criticus, ut spero, etiam tibi certius faciet, modo in perpensandis lectionibus hoc memineris, eam esse codicis A manum ut ε cum η, η cum ν sæpissime confundi possint ; deinde multa verba jam cum prima apographa descripta sunt evanuisse ; denique nonnunquam (e. g. 16, 4 ; 159, 26) verba a ceteris omissa in A unam lineam constituere.

Codicum hoc stemma confeci, quod non verum esse sed verisimillimum contendo.

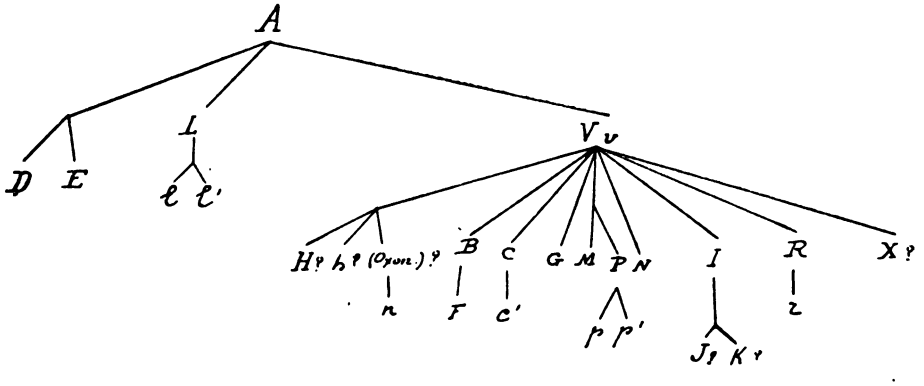

§ 3. — De hac Editione

In hac igitur editione textum codicis A, utpote ceterorum archetypi, secutus sum, ita tamen ut sæpe mendosas lectiones corrigere conarer e conjecturis quæ vel jam (raro) in apographis inveniuntur (sive casu sive librarii ingenio), vel ab Astio aut aliis (paucissimis) propositæ sunt, vel quas ipse proposui. Hæ autem longe plurimæ sunt, ceterum fere semper facillimæ, quasque in legendo quilibet inventurus fuisset: sed nihil molestius quam eas semper in legendo quærere; nunc saltem confido Hermiæ scholia sine nimio labore legi posse.

Cum autem codicis A scriptura obliterata aut prorsus evanida erat, codicem E, reliquorum Parisinorum optimum secutus sum, eadem corrigendi ratione servata. — Aliorum codicum lectiones nisi exempli gratia nullas attuli [1]: codicis M autem (vel potius editionis Astianæ [2]) omnes, quo facilius cerneretur et quoties verum Astius conjectura invenerit et quanto saniorem nunc nostri commentarii textus se præbeat.

Lemmata, et quæ in sua oratione vel a Platone vel ab aliis scriptoribus mutuatus est Hermias, litteris diductis distinxi. Deinde, ut mos est, quæ addenda esse censebam, obliquis, quæ delenda, rectis uncis significavi; quæ corrupta corrigere non potueram, cruce. In marginibus et codicis A folia et editionis Astianæ paginas adscripsi.

In notis primum locos ab Hermia excitatos diligenter, ut potui, indicavi, simulque et partes quas ante Astium philologi quidam ediderant, et quæ in scholiis Platonicis a nostro defluunt. Deinde titulos dedi quos vel A vel C (omnium quos vidi locupletissimus) in margine habent exscriptos. Postremo in critico apparatu eam rationem secutus sum ut lectio quæ signum (]) præcederet ea esset quæ in A (vel, ubicumque A legi non potest, in bonis apographis) legitur: ceterum monendum est me in

1. Codicem A bis contuli; omnium Parisinorum lectiones de visu inspectas apposui.

2. Nam ostendit Schanz (*loc. cit.*) non semper mira diligentia Astium codicem suum descripsisse; in Platonicis vero ego persuasum habeo eum sæpe non ea quæ in M legebat, sed ea quæ Platonis editiones præbent, typis mandavisse.

indicandis codicum Platonicorum variis lectionibus iisdem litteris usum esse quibus SCHANZ.

De rebus orthographicis perpauca adnotavi, de ς in voce οὕτως vel de ν quod dicitur ephelcysticon addito vel omisso nihil: plerumque in iis codicem A secutus sum. — Admoneo in nostro codice ι mutum nunquam adscriptum, perraro subscriptum inveniri. — Eorum quæ ad accentum pertinent notabiliora[1] tantum indicavi (atque e. g. cum A semper ὁπαδός scripsi); in encliticis non codicem, sed morem secutus sum. — In *Indice*, scriptorum locos ab Hermia laudatos congessi.

1. Leviora tamen, exempli gratia, a p. 81 usque ad p. 163, ex adnotationibus quas mihi A. Jacob suppeditaverat, diligenter notavi (L. B.).

APPENDIX

DE CODICE *PAR.* 1810 (A)

In primo foliorum additiciorum initio codicis : τάδ' ἔνεστι ἐνθάδε· | Πλάτωνος Εὐθύφρων, ἢ περὶ τοῦ ὁσίου· | τοῦ αὐτοῦ Κρίτων, ἢ περὶ πρακτοῦ· ἀπολογία Σωκράτους· | Ἑρμείου φιλοσόφου, εἰς τὸν Πλάτωνος Φαῖδρον, σχόλια, ἐν βιβλίοις γ'· | Πρόκλου διαδόχου ἐξήγησις εἰς τὸν Παρμενίδην, ἐν βιβλίοις ζ'· | Πλάτωνος πολιτεία, βιβλία δέκα· | τοῦ αὐτοῦ συμπόσιον, ἢ περὶ ἔρωτος. Manu Ang. Vergetii (cf. Omont, Catalogues des mss. grecs de Fontainebleau, p. 134).

F° 1 : hi varii numeri : CCCCLV, 487, 20[illegible] [0]. — Πλάτωνος Εὐθύφρων ἢ περὶ ὁσίου (rubr.). — Ad calcem paginæ nomen Francisci Asulani. — Inde usque ad finem folia signata (A, A1, A2, . . . A8, B, B1, . . . Aa, Aa1, . . . Pp1, . . . Pp8, Pp9. Etiam quaterniones signati ab α' (bis repetitum) ad λζ'.

F° 5 : Κρίτων ἢ περὶ πρακτοῦ (rubr.).

F° 9 : Ἀπολογία Σωκράτους (rubr.). In hac omnia turbata propter paginas interversas ; verum ordinem lector quidam et signis et admonitionibus restituit. Pauca in margine scholia.

F° 16ᵛ : vacuum.

F° 17 : Ἑρμείου φιλοσόφου κ.τ.ἐ. vide apparatum criticum.

F° 93ᵛ : Τιμαίω Λοκρῶ περὶ ψυχᾶς κόσμω καὶ φύσιος. Pauca in margine scholia.

F° 96 : Νικολάου. Ἐὰν ὀρθογωνίου τριγώνου μία τῶν περιεχουσῶν πλευρῶν τὴν ὀρθὴν δυνάμει τριπλασίων ᾖ τῆς λοιπῆς (τουτέστι μεθ' ἧς περιέχει τὴν ὀρθήν), ἔσται ἡ μὲν ὀρθὴ γωνία ἡμιόλιος μὲν τῆς γωνίας ἣν ὑποτείνει ἡ μείζων τῶν περιεχουσῶν τὴν ὀρθήν, τριπλασίων δὲ τῆς γωνίας ἣν ὑποτείνει ἡ ἐλάττων τῶν περιεχουσῶν τὴν ὀρθήν· αὐτὴ δὲ ἡ γωνία ἣν ὑποτείνει ἡ μείζων διπλασίων τῆς γωνίας ἣν ὑποτείνει ἡ ἐλάττων. — Ἔστω ὀρθογώνιον τρίγωνον τὸ $\overline{\alpha\beta\gamma}$ ὀρθὴν ἔχον τὴν πρὸς τῷ α γωνίαν, καὶ ἔστω ἡ $\overline{\alpha\gamma}$ δυνάμει τριπλασίων τῆς $\overline{\alpha\beta}$. Λέγω ὅτι ἡ μὲν πρὸς τῷ $\overline{\alpha}$ γωνία ἡμιόλιός ἐστι τῆς πρὸς τῷ $\overline{\beta}$, τριπλασίων δὲ τῆς πρὸς

τῷ $\overline{\gamma}$, ἡ δὲ πρὸς τῷ $\overline{\beta}$ διπλασίων τῆς πρὸς τῷ $\overline{\gamma}$. — Περιγεγράφθω γὰρ περὶ τὸ $\overline{\alpha\beta\gamma}$ τρίγωνον ὀρθογώνιον τὸ $\overline{\beta\alpha\gamma}$ ἡμικύκλιον. Καὶ ἐπεὶ ἡ $\overline{\alpha\gamma}$ δυνάμει τριπλασίων ἐστὶν τῆς $\overline{\alpha\beta}$, αἱ ἄρα $\overline{\alpha\gamma}$ $\overline{\alpha\beta}$ δυνάμει τετραπλασίους εἰσὶν τῆς $\overline{\alpha\beta}$, καὶ ἔστιν ἡ $\overline{\beta\gamma}$ δυνάμει ἴση ταῖς $\overline{\beta\alpha}$ $\overline{\alpha\gamma}$, καὶ ἡ $\overline{\beta\gamma}$ ἄρα δυνάμει τετραπλασίων ἐστὶν τῆς $\overline{\alpha\beta}$, μήκει ἄρα τῆς αὐτῆς διπλασία· ἑξαγώνου ἄρα ἰσοπλεύρου ἐστὶν ἡ $\overline{\alpha\beta}$, καὶ ἔστιν ἡ $\overline{\beta\gamma}$ διάμετρος δυναμένη τὰς $\overline{\beta\alpha}$ $\overline{\alpha\gamma}$· ἑξαγώνου οὔσης τῆς $\overline{\alpha\beta}$, τριγώνου ἄρα ἰσοπλεύρου ἡ $\overline{\alpha\gamma}$· διπλασίων ἄρα ἡ $\overline{\alpha\gamma}$ περιφέρεια τῆς $\overline{\alpha\beta}$ περιφερείας, καὶ ἐπεὶ ἡ $\overline{\beta\alpha\gamma}$ περιφέρεια ὑποδιπλασίων ἐστὶν ὅλης τῆς τοῦ κύκλου περιφερείας, ἡ δὲ τοῦ κύκλου περιφέρεια τριπλασίων ἐστὶν τῆς $\overline{\alpha\gamma}$ περιφερείας, καὶ ἐξ ὑποδιπλασίου δὲ καὶ τριπλασίου σύγκειται ὁ ἡμιόλιος, ἡ $\overline{\beta\alpha\gamma}$ ἄρα περιφέρεια ἡμιόλιός ἐστι τῆς $\overline{\alpha\beta}$ περιφερείας· καὶ βέβηκεν ἡ μὲν πρὸς τῷ $\overline{\alpha}$ γωνία ἐπὶ τῆς $\overline{\beta\alpha\gamma}$ περιφερείας, ἡ δὲ πρὸς τῷ $\overline{\beta}$ ἐπὶ τῆς $\overline{\alpha\gamma}$· ἐν δὲ τοῖς ἴσοις κύκλοις αἱ γωνίαι τὸν αὐτὸν ἔ[χουσι . . . . .] ταῖς περιφερείαις ἐφ' ὧν βεβήκασιν· ἡμιόλιος ἄρα ἡ πρὸς τῷ $\overline{\alpha}$ γωνία τῆς πρὸς τῷ $\overline{\beta}$· διὰ τὰ αὐτὰ δὴ καὶ ἐπεὶ διπλασία δέδεικται ἡ [$\overline{\alpha\gamma}$ περιφέρεια] τῆς $\overline{\alpha\beta}$ περιφερείας, διπλασίων ἄρα καὶ ἡ πρὸς τῷ $\overline{\beta}$ γωνία τῆς πρὸς τῷ $\overline{\gamma}$· καὶ ἐπεὶ ἡ πρὸς τῷ $\overline{\alpha}$ γωνία ἡμιόλιος τῆς πρὸς τῷ $\overline{\beta}$, ἡ δὲ πρὸς τῷ [$\overline{\beta}$ διπλα]σίων τῆς πρὸς τῷ [$\overline{\gamma}$], καὶ ἐξ ἡμιολίου δὲ καὶ διπλασίου σύγκειται ὁ τριπλάσιος, καὶ ἡ πρὸς τῷ $\overline{\alpha}$ ἄρα γωνία τριπλασία τῆς πρὸς τῷ $\overline{\gamma}$. — Ἐὰν ἄ[ρα] ὀρθογωνίου [τρι]γώνου μία τῶν περιεχουσῶν πλευρῶν τὴν ὀρθὴν δυνάμει τριπλασίων ᾖ τῆς λοιπῆς (τουτέστι μεθ' ἧς περιέχει τὴν ὀρθήν, ἔσται ἡ μὲν ὀρθὴ γωνία ἡμιόλιος μὲν τῆς γωνίας ἣν ὑποτείνει, καὶ τὰ ἑξῆς, ὅπερ ἔδει δεῖξαι. **Cum schemate.**

F° 96ᵛ : sex et triginta circuli numeros continentes.

F° 97 : Πρόκλου Πλατωνικοῦ διαδόχου τῶν εἰς τὸν Παρμενίδην τοῦ Πλάτωνος ἑπτὰ βιβλίων τὸ πρῶτον (rubr.).

F° 105 : Παρμενίδης ἢ περὶ ἰδεῶν (rubr.). In margine scholia litteris minutissimis, schemata, etc. Procli librorum initium et nonnunquam finem rubro colore in margine librarius indicavit. Textus Platonis cinnabari scriptus est.

F° 225 : Πλάτωνος πολιτειῶν πρώτη (rubr.) ; 232ᵛ δευτέρα ; 239 τρίτη ; 246ᵛ τετάρτη ; 249ᵛ πέμπτη ; 256ᵛ ἕκτη ; 263 ἑβδόμη ; 269 ὀγδόη ; 274 ἐνάτη ; 280 δεκάτη. Textus duabus columnis scriptus : paucissima in marginibus scholia. F° 286ᵛ τέλος τῶν δέκα διαλόγων τῆς Πολιτείας Πλάτωνος· τέλος τῶν Πολιτειῶν Πλάτωνος.

F° 287 : Συμπόσιον ἢ περὶ ἔρωτος (rubr.). Pauca scholia. Paginarum ordo turbatus.

F° 300ᵛ vacuum. Librarii aut lectores varia inscripserunt, velut :

disce, puer, dum tempus adest, dum sufficit ætas :
tempora prætereunt modo labentis aquæ

(sic pro *more fluentis aquæ*). Alius : ὅσοι ὑπὸ τετάνου ἁλίσκονται, ἐν τρισὶν ἡμέραις ἀπολλύονται· ἢν δὲ ταύτας διαφύγωσιν ὑγιέες γίνονται. Alius : Ἵππον καὶ ἀναβάτην ἔρριψεν εἰς θάλασσαν ὁ συντρίβων | πολέμους ἐν ὑψηλῷ βραχίονι, etc.

F° 301 : Lysidis Pythagorici epistola, quam vide apud HERCHERUM in *Epistolographis* (p. 601), cum variis lectionibus. Hanc, ut diximus, recentior manus descripsit. Ad calcem nescio quis scriptura minutissima atque etiam recentiori subscripsit : οὗτος ἐγένετο Ταραντῖνος ὁ Λύσις, Πυθαγόρου μὲν μαθητής, Ἐπαμινώνδου δὲ τοῦ Θηβαίου ἐξηγητής, ὥς φησι Παυσανίας ἐν τοῖς Βοιωτικοῖς (PAUS., IX, 13).

F° 301ᵛ et 302 : Paschalion.

F° 302ᵛ : varii varia inscripserunt, velut nomina Musarum, etc. In linea parum perspicua hæc apparent : *** ὁ (?) Μανουὴλ ὁ Συμεωνάκης εἰς *** γράμματα κατὰ τὴν ς' ἰνδικτίωνα (compend.) | μηνὶ ἰουλλίῳ ιβ'.

ἑρμείου φιλοσόφου

τῶν εἰς τὸν πλάτωνος φαίδρον σχολίων

τῶν εἰς τρία

τὸ πρῶτον

<ΠΡΟΟΙΜΙΟΝ>

f° 17 r° p. 59 Ὁ Σωκράτης ἐπὶ εὐεργεσίᾳ τοῦ τῶν ἀνθρώπων γένους καὶ τῶν ψυχῶν τῶν νέων κατεπέμφθη εἰς γένεσιν· διαφορᾶς δὲ οὔσης πολλῆς κατά τε τὰ ἤθη καὶ τὰ ἐπιτηδεύματα τῶν ψυχῶν, διαφόρως ἕκαστον εὐεργετεῖ, ἄλλως τοὺς νέους, ἄλλως τοὺς σοφιστάς, πᾶσι χεῖρας ὀρέγων καὶ ἐπὶ φιλοσοφίαν
5 προτρεπόμενος. Καὶ νῦν οὖν τὸν Φαῖδρον ἐπὶ ῥητορικῇ ἐπτοημένον ἐπανάγει ἐπὶ τὴν ἀληθῆ ῥητορικήν, τουτέστι φιλοσοφίαν. Πρῶτον δὲ τὸ ὁλικὸν τοῦ διαλόγου καὶ τὸ πρόσχημα τῆς ὑποθέσεως ἐκθώμεθα· χεῖρα γὰρ ἡμῖν οὕτως ὀρέξει πρὸς τὴν θεωρητικωτέραν ἐπιβολὴν καὶ τὸν ὄντως σκοπόν.

10 Λυσίας ὁ ῥήτωρ ἐρῶν τοῦ Φαίδρου αἰσχρῶς, προσποιούμενος δὲ μὴ ἐρᾶν, καὶ βουλόμενος αὐτὸν ἀποστῆσαι τῶν ἄλλων ἐραστῶν, κακούργως καὶ παμπονήρως γράφει λόγον, ὡς δέον τῷ μὴ ἐρῶντι μᾶλλον ἢ τῷ ἐρῶντι χαρίζεσθαι, διότι ὃ μὲν μαίνεται, ὃ δὲ σωφρονεῖ..., καὶ, συνελόντι εἰπεῖν, ἐν μὲν τῷ ἐρᾶν βλαβερὸν αὐτὸν ὄντα καὶ νοσοῦντα
15 μᾶλλον καὶ φευκτὸν διὰ τοῦτο τοῖς ἐρωμένοις ἐπιδεικνύς, ἐν δὲ τῷ μετὰ τὸ ἐρᾶν ἄπιστόν τινα καὶ ἀβέβαιον· δέον οὖν τῷ Λυσίᾳ ὡς μὴ ἐρῶντι χαρίζεσθαι ἢ τοῖς ἄλλοις ἐρασταῖς. Τοῦτον ὁ Φαῖδρος ὑπερθαυμάζων τὸν λόγον, μαθητὴς Λυσίου καὶ ἐραστής, συνέτυχε Σωκράτει ὑπὸ τὸ ἱμάτιον κατέχων τὸ βιβλίον, καὶ ἠναγκάσθη ὑπὸ τοῦ Σωκράτους, ἐρωτώμενος
20 πόθεν τε ἔρχεται καὶ ποῖ ἄπεισιν, ἀναγνῶναι τὸν λόγον ἔξω πόλεως

12 cf. Platonis Phædri p. 227 C 13 cf. 231 D, 244 A 14 cf. 231 D 18 cf. 228 D 20 227 A

NC Titulus rubro colore descriptus in A ΠΡΟΟΙΜΙΟΝ addid 5 ῥητορικῇ C^2 E M : ῥητορικῇ A ut vid. : ῥητορικὴ C^1 D : ῥητορικὴν a ἐπτοημένον] τερπούμενον a : in margine προτετραμ[μένον a 7 χεῖρα] χεῖρας M 8 ἡμῖν om. BCC^1FM ὀρέξει quis ? desideratur substantivum 13 lacunam signavi : desideratur enim vox quædam ad quam αὐτόν referas 15 φευκτέον ? μετὰ τὸ] μὴ M et a 16 δέον] δεῖν ? 17 intellege <μᾶλλον> χαρίζεσθαι : cf. 22, 18 18 καὶ om. M (« addendum videtur καὶ » Ast) falso Ruelle τῷ Σωκράτει (sed τῷ in E legitur) fort. τῷ ἱματίῳ coll. Plat.

[59] κατὰ τὸν Ἰλισσὸν τὸν ποταμόν. Ἀναγνωσθέντος δὲ τοῦ λόγου, καὶ τοῦ Φαίδρου ὑπερθαυμάζοντος ἀξιοῦντός τε τὸν Σωκράτη ὁμολογεῖν εἰ ἔχοι τις ἄλλος πλείω τούτων καὶ καλλίω εἰπεῖν, ὁ Σωκράτης φησὶν οὐκ ἄξιον ταύτῃ ἐπαινεῖν τὸν ποιητὴν τοῦ λόγου ὡς τὰ δέοντα καὶ κάλλιστα εἰρηκότα, ἀλλὰ μόνον ὅτι σαφῆ καὶ στρογγύλα καὶ ἀποτετορνευμένα ἕκαστα τῶν ὀνομάτων εἴργασται. Αἰτιᾶται δὲ ὅτι ἀτάκτοις καὶ τοῖς χρόνοις καὶ τοῖς νοήμασιν ἐχρήσατο καὶ τοῖς λόγοις αὐτοῖς, ὅτι τε ἀπὸ τελευτῆς ἤρξατο, εἰς ὃ καταλῆξαι ὤφειλεν ἐκεῖθεν ἀρξάμενος· ἀπὸ γὰρ τοῦ μετὰ τὸν ἔρωτα χρόνου, ἀλλ' οὐκ ἀπὸ τῆς προσηκούσης ἀρχῆς· καὶ ὅτι οὐκ ἔχει ἀναγκαίαν τάξιν τὰ εἰρημένα οὐδὲ ἕνα εἱρμὸν καὶ ἓν σῶμα, ὡς τόδε μετὰ τόδε κεῖσθαι, ἀλλὰ χύδην βέβληται· καὶ ὅτι πολλάκις τὰ αὐτὰ εἶπε· [καὶ πρῶτον ὅτι οὐχ ὡρίσατο περὶ ποίου λέγει ἔρωτος· καὶ ὅτι ἄγονος τὰ αὐτὰ πλεονάκις εἰπὼν,] ὡς ἐξ ὀπτίας νέων· [καὶ ὅτι χύδην καὶ ἀτάκτως ἐμβέβληται τὰ εἰρημένα καὶ ἄτακτα τὰ νοήματα.] Ἀχθομένου οὖν τοῦ Φαίδρου πρὸς τοὺς ἐλέγχους τοῦ ἐραστοῦ τοῦ Λυσίου λόγου, καὶ λέγοντος [ὅτι] μηδένα ἂν ἔχειν εἰπεῖν εἰρηκότα τούτων καλλίω καὶ βελτίω, φησὶν ὁ Σωκράτης ἀκηκοέναι πλείω καὶ καλλίω εἰρηκότων τινῶν περὶ τούτων αὐτῶν, οἷον Σαπφοῦς τῆς καλῆς καὶ Ἀνακρέοντος τοῦ σοφοῦ· καὶ διὰ τοῦτο [δύνασθαι] καὶ αὐτὸς κατὰ τὰ ὑπ' αὐτῶν εἰρημένα ἔχειν εἰπεῖν βελτίω καὶ καλλίω τῶν Λυσίου λόγων. Ὃ δὲ ἀξιοῖ αὐτὸν εἰπεῖν ἀπεχόμενον ὧν εἶπε Λυσίας, καὶ οὕτω χρυσῆν αὐτοῦ εἰκόνα στήσειν. Καὶ ὁ Σωκράτης φησὶν ὡς ἀληθῶς χρυσοῦν εἶναι τὸν Φαῖδρον, εἰ οἴεται λέγειν Σωκράτη ὅτι Λυσίας τοῦ παντὸς διήμαρτεν ἐν τῷ λόγῳ· τοῦτο γὰρ μηδὲ <ἂν> τὸν φαυλότατον συγγραφέα παθεῖν. Αὐτίκα περὶ οὗ ὁ λόγος, παντὶ πρόχειρον εἰπεῖν ὅτι ὁ μὲν ἐρῶν νοσεῖ, ὁ δὲ μὴ ἐρῶν σωφρονεῖ, καὶ δεῖ τῷ σωφρονοῦντι μᾶλλον ἢ τῷ νοσοῦντι χαρίζεσθαι. Τῶν οὖν φανερῶν εὑρεῖν οὐ τὴν εὕρεσιν δεῖ ἐπαινεῖν, ἀλλὰ τὴν διάθεσιν, τῶν δὲ χαλεπῶν εὑρεῖν πρὸς τῇ διαθέσει καὶ τὴν
p. 60 εὕρεσιν. Ἄγονος οὖν καὶ κατὰ τὴν διάθεσιν, ἀπὸ τελευ|τῆς ἀρξάμενος

1 cf. 229 A 3 cf. 234 E 5 *ibid.* cf. *add. et corrig.*, 1 8 264 A 11 264 C : 264 B 13 264 A 18 235 C 21 235 D 22 *ibid.* 23 235 E 25 *ibid.* 28-30 236 A 30 264 A

NC 2 Σωκράτην M 3 καὶ] ἢ a 5 εἰρηκότα] ῥηθέντα M : εἰρηθέντα A ut vid. BCC¹ 8 ὤφειλλεν (*sic*) a 9 ἀλλ' om. M 12 καὶ πρῶτον — 13 εἰπὼν seclusi ut manifestum emblema 13fors itan et ὡς — νέων sit expellendum νέων scripsi coll. Plat. λέγων libri 14 καὶ ὅτι — 15 νοήματα seclusi 14 ἐκβέβληται M 16 ὅτι seclusi ἔχειν] εἶχε BE 18 καλλίω RUELLE καλὰ libri (καλλὰ D) 19 δύνασθαι (= ἔχειν) seclusi 20 αὐτῶν] αὐτοῦ M καλλίω καὶ βελτίω M 20-21 τῶν τοῦ Λυσίου M 22 αὐτοῦ : fort. αὐτῷ legendum, cum apud Platonem dativus σοί legatur 23 οἶηται M (cf. *add. et corrig.*, 2) Σωκράτην M 24 διήμαρται a 25 ἂν ex Plat. addidi 26 ὁ μὲν ἐρῶν] ὁ μὲν νοῶν M (jam correxerat AsT) 28 φανερὸν M (jam correxerat AsT) 30 ἄγονος] ἄτοπος ?

[60] καὶ χόδην καὶ ἀτάκτοις τοῖς νοήμασι καὶ τοῖς λόγοις χρησάμενος. Συγκαταθεμένου οὖν τοῦ Φαίδρου (μέτρια γὰρ ἦν τὰ λεγόμενα), λέγει ὁ Σωκράτης τὸν δεύτερον λόγον, εἰς τὴν αὐτὴν ὑπόθεσιν τῷ Λυσίᾳ καθεὶς, ἐγκαλυψάμενος μέντοι τὴν κεφαλὴν, διὰ τὸ ὅπως ποτὲ κατ' Ἔρωτος μέλλειν λέγειν, ὡς οὐχ ἑκὼν ἁπτόμενος τῆς ὑποθέσεως, ἀλλ' ὑπὲρ ὠφε-
f°17 v° λείας τοῦ νέου. | Καὶ πρῶτον μὲν, ἐπειδὴ ἀμφίβολον ἦν τὸ τοῦ ἔρωτος ὄνομα (ἐσήμαινε γάρ τι φαῦλον κατὰ τοὺς πολλοὺς, ἕτερον δὲ ἀγαθόν) ὁρίζεται περὶ ποίου ἔρωτος λέγει. Καὶ ἐπιθυμίαν κατὰ γένος φήσας εἶναι τὸν ἔρωτα (ἐπειδὴ ἐπιθυμοῦσι καὶ οἱ μὴ ἐρῶντες, καὶ ἴδια ὀνόματα ἐπ' αὐτοῖς κεῖται· οἱ μὲν γὰρ χρηματισταὶ, οἱ δὲ φίλοινοι ἢ φίλιπποι καλοῦνται· οἱ δὲ περὶ τὴν τῶν σωμάτων ἐπιθυμίαν ἐρρωμένως ἑλκόμενοι ἐρωτικοὶ καλοῦνται παρὰ τοῖς πολλοῖς, καὶ ἔρως ἐστὶν ὁ τοιοῦτος ἐπιθυμία ἐρρωμένως ῥωσθεῖσα ἐπὶ σωμάτων κάλλει, ὕβρις μᾶλλον [ὁ τοιοῦτος] ὀφείλων ἐπονομάζεσθαι ἢ ἔρως), εἶτα διελὼν τὸν λόγον ἑαυτοῦ ὁ Σωκράτης, ὡς καὶ ὁ Λυσίας εἰ καὶ ἀτάκτως, εἰς τὸν ἐν ᾧ ἐρᾷ χρόνον καὶ ἐν ᾧ μὴ ἐρᾷ, τὴν διαβολὴν καθ' ἑκάτερον ποιήσεται. Καὶ τὸ μὲν πρῶτον μέρος τοῦ λόγου, καθ' ὃν ἐρᾷ χρόνον, εἰς βλάβην τείνειν τῷ ἐρωμένῳ φησί· καὶ τὴν βλάβην τριχῶς, εἰς ψυχὴν, εἰς σῶμα, εἰς τὰ ἐκτός· κωλύει γὰρ τὸν ἐρώμενον ἔχεσθαι τῶν πρὸς ἀρετὴν καὶ σωφροσύνην ἀγόντων λόγων· ἀσκεῖν δὲ παραινεῖ ὅσα πρὸς τὴν αὐτοῦ ἐπιθυμίαν ἥδιστά ἐστι· βούλεται δὲ αὐτὸν ἔρημον εἶναι φίλων καὶ συγγενῶν, ἵν' ὅ τι μόνος μόνῳ συνῇ· ἔπειτα χρημάτων ἄπορον, ἵν' ἔχοι τὸν ἐρώμενον ἑαυτῷ προσέχοντα καὶ ἄλλῳ μηδενί· ἀηδῆ δὲ εἶναι καὶ τὴν συνουσίαν, διότι ὁ μὲν προκέκοφεν, ὁ δὲ νέος ἐστίν· ἥλιξ γὰρ ἥλικα τέρπει. Τὸ δὲ δεύτερον μέρος τοῦ λόγου, καθὸ μὴ ἐρᾷ, εἰς ἀπιστίαν καὶ λήθην· παυσάμενος γὰρ τοῦ ἔρωτος, ὀστράκου περιστροφῇ, ἀποφεύξεται τὸν

1 264 B 2 236 A 4 237 A 8 237 D 9 *ibid.* 10 φίλοινοι ἢ φίλιπποι cf. *Lysid.* 212 D 13 238 C : 238 A 21 239 E 24 cf. 240 C; vide etiam Diogenian. V 16, Suid. s. v., *schol. Hom.* γ 36, Plat. *Remp.* I 329 A (παραπλησίαν ἡλικίαν ἔχοντες, διασῴζοντες τὴν παλαιὰν παροιμίαν : videtur proverbium a versu quodam epico defluxisse, a Platonis scholiasta laudato : ἥλιξ ἥλικα τέρπε, γέρων δέ τε τέρπε γέροντα 26 cf. 241 B et *Remp.* VII 521 C

NC 1 ἀτάκτοις] ἀτάκτως ? 6 ἐπειδὴ] ἐπει δι' C : ἐπὶ δι' C¹ 8 φήσας] φησὶν M 13 κάλλει : fort. κάλλος ex Plat. vel κάλλη legendum 14 ὁ τοιοῦτος seclusi, cf. l. 12 15 καὶ post ὡς om. M 18 τὴν βλάβην <διεῖλεν> ? εἰς ψυχὴν om. CC¹ τὰ om. CC¹ 19 κωλύει] καὶ λύει C¹ 20 ἀσκεῖν δὲ] ἀσκεῖ ἠδὲ M (cf. *add. et corrig.*, 3) ἀσκεῖ δὲ CC¹ παραινεῖν C¹ αὐτοῦ M 21 δὲ καὶ αὐτὸν C¹ 22 ὅ τι <μάλιστα> μόνος Ast : sed forsitan ὅ τι cum μόνος idem valeat quod cum superlativo ἔχοι ex ἔχει A ἔχῃ M : cf. 5, 3 24 προκέκυφεν ME ἥλιξ M 25 μέρους CC¹ (rursus moneo me horum codicum lectiones tantum exempli gratia referre) καθ'ὅ A ἐρᾷ] ἐρεῖ CC¹ λήθην : intellege εἰς... λήθην <τείνειν φησί> (λίθην CC¹)

[60] ἐρώμενον, πολλοὺς λόγους καὶ ὑποσχέσεις καταισχύνας· ἄπιστος οὖν καὶ ἀβέβαιος. Οὕτω δὴ συμπληρώσας τὸν περὶ τοῦ οὕτως ἐρῶντος λόγον, ὅσα ἔχει κακά, καταπαύει τὸν λόγον καὶ οὐκέτι φησὶν ἐρεῖν περὶ τοῦ μὴ ἐρῶντος ὅσα ἔχει ἀγαθά· « ἐπειδή, φησί, λοιπὸν ἐνθουσιῶ, ἐὰν ἄρξωμαι περὶ αὐτοῦ λέγειν· νυμφόληπτος γάρ, φησίν, ὑπὸ τῶν Νυμφῶν γέγονα· εἰ γὰρ ψέγων τοσαῦτα εἶπον ὅσα ἔχει κακὰ ὁ ἐρῶν, τί ἂν εἰ ἐπαινῶν εἴποιμι ὅσα ἔχει ἀγαθὰ ὁ μὴ ἐρῶν· πλὴν γίνωσκε, φησίν· ὅσα ἔχει κακά, εἴπομεν, ὁ ἐρῶν, τούτων τὰ ἐναντία ἔχει ἀγαθὰ ὁ μὴ ἐρῶν. » Ταῦτα εἰπὼν ἐβουλήθη τὸν ποταμὸν διαβὰς ἀπιέναι· καὶ γίνεται αὐτῷ τὸ εἰωθὸς σημεῖον καὶ τὸ δαιμόνιον, ὥστε καί τινα ἀκοῦσαι φωνήν· τοῦτο δὲ αὐτῷ ἐπίσχεσις τοῦ παρόντος γίνεται. Συνήσθετο οὖν ὅτι οὐ δεῖ ἀπιέναι· ἡμαρτηκέναι γὰρ τὸ ὅπως ποτὲ κατὰ Ἔρωτος εἰπεῖν, θεοῦ ὄντος· τί οὖν; καθαρσίου φησὶ πρῶτον δεῖσθαι· ἔστι δὲ τὸ καθάρσιον ἡ παλινῳδία, τὸ ὑμνῆσαι τὸν Ἔρωτα. Ἀμείνων γὰρ εἶναι κατὰ τοῦτο Ὁμήρου καὶ Στησιχόρου· ὁ μὲν γὰρ Ὅμηρος τυφλωθεὶς διὰ τὸ κακῶς εἰπεῖν τὴν Ἑλένην οὐδὲ ᾔσθετο, ὁ δὲ Στησίχορος στερηθεὶς τῶν ὀμμάτων διὰ τὴν τῆς Ἑλένης κακηγορίαν συνήσθετο, καὶ τὴν παλινῳδίαν ᾄσας ἀνέβλεψε παραχρῆμα· ἀμείνων οὖν ἀμφοτέρων εἶναι αὐτός, Ὁμήρου μὲν ὅτι οὐδὲ τὴν ἀρχὴν ᾔσθετο, Στησιχόρου δὲ ὅτι <οὐ> πρὶν παθεῖν ᾔσθετο. Λέγει οὖν τὸν ἕτερον λόγον, τὴν παλινῳδίαν, περὶ τοῦ ἔρωτος, γυμνῇ λοιπὸν τῇ κεφαλῇ, ὅσων ἐστὶν ἡμῖν ἀγαθῶν αἴτιος. Καὶ πρῶτον μὲν καθολικώτατον καὶ ἀληθέστατον λόγον εἰπὼν ὅτι « περὶ παντός, ὦ παῖ, μία ἀρχὴ εἰδέναι περὶ οὗ ὁ λόγος, ἣ παντὸς ἁμαρτάνειν ἀνάγκη » τουτέστιν εἰδέναι τὴν οὐσίαν περὶ οὗ ὁ λόγος, τὸ δὴ δοκοῦν ἰσχυρότατον εἶναι ἐπιχείρημα ἐν τῷ προτέρῳ λόγῳ τοῦ Λυσίου, τὸ ὅτι ὃ μὲν μαίνεται ὃ δὲ σωφρονεῖ, δείκνυσιν ὅτι ἡ μανία οὐχ ἁπλοῦν ἐστιν, ἀλλ' ἔστι τις καὶ θεία μανία, καὶ διελὼν αὐτὴν τὴν μανίαν εἰς τέσσαρα μέρη, μαντικήν, τελεστικήν, ποιητικήν,
p. 61 ἐρωτικήν, | ἐφόρους ἑκάστῃ δίδωσι θεοὺς Ἀπόλλωνα, Διόνυσον, Μούσας, Ἔρωτα, καταλέγων ὁπόσα ἀγαθὰ ἐκ τούτων δίδοται, τῆς μαντικῆς τε καὶ τελεστικῆς καὶ ποιητικῆς... διὸ καὶ τὸ τ̄ παρεμβεβλῆσθαι· μανικὴν γὰρ λεγομένην τὸ πρῶτον, μαντικὴν ὕστερον προσηγόρευσαν. Καὶ ταῦτα

1 240 E : cf. 1, 16 πολλοὺς... καταισχύνας *Consol.* 183 E 4 241 E 5-6 238 D : 241 E 9 cf. 241 E 10 cf. 242 B 16-17 243 A 18 243 B 20 *ibid.* 21 *ibid.* 23-24 237 BC 26 244 A 26-27 *ibid.* 27 cf. 244 A 29 cf. 265 B 31-32 cf. 244 C

NC 1 ὁρώμενον CC¹ 3 καταπαύειν CC¹ 4 ἐνθουσιῶ] ἐνθουσιᾷ BCC¹M : ἐνθουσιάσω Ast 5 ἄρξωμαι] ἄρξομαι CC¹M (jam correxerat Ast) 12 ἐπιέναι CC¹ τῷ ὅπως ποτὲ vel <διὰ> τὸ ὅπως ποτὲ coni. Ast 13 τί οὖν] τίς εἰ BCC¹ τίς ἦν B in margine τίς εἴη M 14 γὰρ] δὲ ? 17 κακηγορίαν scripsi coll. Plat. κατηγορίαν libri 19 ὁ αὐτὸς CC¹ 20 οὐ addidi 21 γυμνοῖ CC¹ 21-22 ἡμῖν ἐστιν M 22 ἀγαθῶν] ἀγαθὸς CC¹M (jam correxerat Ast) 25 πρωτέρῳ C 28 αὐτὴν] ταύτην 31 nonnulla desiderantur

[61] μὲν πρὸς τὸ μὴ φαῦλον εἶναι τὸ τῆς μανίας ὄνομα. Εἶτα μέλλων λέγειν πόσα <ἀγαθὰ> ἐκ τοῦ ἔρωτος ἡμῖν ἐπιπέμπεται, πρῶτον ὁρίζεται τὸν ἔρωτα, ἵνα εἰδείημεν κατὰ ποίου σημαινομένου ταῦτα λέγει, ὡς καὶ ἐν τῷ προτέρῳ λόγῳ πεποίηκε. Καὶ ἐπειδὴ μαίνεται ὁ ἐρῶν, ὁρίζεται τὸν ἔρωτα θείαν μανίαν εἶναι κατὰ ἀνάμνησιν τοῦ αὐτοκάλλους. Ἐπεὶ οὖν ἀνάμνησις f°18 r° οὐκ ἂν | γένοιτο τούτου, μὴ ἀθανάτου οὔσης τῆς ψυχῆς, διὰ βραχέων περὶ ἀθανασίας ψυχῆς διαλέγεται, ἐπιστημονικοὺς καὶ ἀποδεικτικοὺς λόγους περὶ αὐτῆς προφερόμενος. Ἀσωμάτου δὲ καὶ ἀοράτου αὐτῆς οὔσης, τὸ εἶδος ὑφηγεῖται λέγων ἐοικέναι αὐτὴν συμφύτῳ δυνάμει ὑποπτέρου ζεύγους τε καὶ ἡνιόχου. Ἐπεὶ οὖν ὑπόπτερον ἡγεῖται τὴν ψυχήν, τὴν δὲ ὑπόπτερον φύσιν ποτὲ μὲν ἀποβάλλειν ἀνάγκη τὰ πτερά, ποτὲ δὲ πτεροφυεῖν, περὶ ἀνόδου καὶ καθόδου καὶ μετενσωματώσεως τῶν ψυχῶν διαλέγεται, περί τε θείων καὶ ἀνθρωπίνων, πῶς ἕπονται Διὶ τῷ μεγάλῳ ἡγεμόνι, αἳ μὲν ἀεί, αἳ δὲ ποτέ, κατὰ ἕνδεκα μέρη τῆς στρατιᾶς αὐτοῦ διῃρημένης· καὶ ὅτι αἳ μὲν ὑπερθέουσι τὰ νῶτα τοῦ οὐρανοῦ, θεωροῦσαι τὴν αὐτοδικαιοσύνην, αὐτοσωφροσύνην καὶ τὰ ἑξῆς, αἳ δὲ τότε μὲν ἤραντο, τότε δὲ ἔδυσαν, αἳ δὲ ὑποφέρονται λοιπὸν εἰς γένεσιν καὶ τοὺς ἐννέα βίους αἱροῦνται ἐκ τῆς ἐκεῖ τῶν εἰδῶν θέας. Ὁ μὲν οὖν νεοτελὴς ἀπὸ τοῦ ἐνθάδε κάλλους ἐπὶ τὸ ἐν νῷ κάλλος ὀξέως φέρεται καὶ σέβει τὸν ἐρώμενον, καὶ συνανάγει αὐτὸν μεθ' ἑαυτοῦ ἐπὶ τὸ νοητόν, μίαν κοινὴν ζωὴν ἀσπαζόμενος, ἅτε δὴ κατεχόμενος τῷ κοσμίῳ καὶ θείῳ ἔρωτι ἡγεμόνι χρώμενος [τῷ θείῳ ἔρωτι]· ὁ δὲ μὴ τοιοῦτος καὶ τὸ αἰσχρὸν τῆς ἡδονῆς ἀσπαζόμενος καὶ τὸν ἐφύβριστον ἔρωτα ἐπὶ τὸ ἀλόγιστον καὶ ἄνουν τῆς ὕλης ὑποφέρεται. Ταῦτα δὲ ἱκανῶς ἐνδείκνυται καὶ ἐμψυχότατα διὰ τῆς εἰκόνος τοῦ τε ἡνιόχου καὶ τοῖν δυοῖν ἵπποιν, τοῦ μὲν εἴκοντος τῷ κελεύσματι καὶ πειθηνίου τῷ ἡνιόχῳ, τοῦ δὲ οἰστρῶντος καὶ τῷ κέντρῳ μὴ ὑπείκοντος. Ἀποδοὺς οὖν τὴν παλινῳδίαν τῷ ἔρωτι, εὔχεται τῷ Ἔρωτι αὐτῷ ὑπέρ τε ἑαυτοῦ καὶ Λυσίου καὶ Φαίδρου, ἑαυτῷ

2 cf. 249 E 7 cf. 245 D 9-10 246 A 10 cf. 246 D 12 251 C 14 246 E : 247 A 15 cf. 247 B : C : D 16-17 248 A 18 248 D 18-19 250 E 26 cf. 251 D : 253 E

TIT 7 ἔρως A

NC 2 ἀγαθὰ addidi 3 εἰδείημεν] εἰδῆμεν M : εἰδῶμεν AST (qui et de εἰδείημεν cogitavit) καὶ om. M 4 λόγῳ ταῦτα πεποίηκε M 6 βραχέων περὶ evanid. in A 7 ἀποδεικτικοὺς] διαλεκτικοὺς M 9 λέγων] λέγεται M (et B, suprascripto λέγων) 10 ἡνιόχου AST ἡμιόνου libri ὑπόπτερον, sed ό ex emend. A 11 ἀποβάλλειν — 12 τῶν om. M 11-12 δὲ om. BC πτεροφυεῖ C 12 καὶ καθόδου om. B¹C 13 διαλέγεται scripsi : διαλήψεται libri μεγάλῳ] μέλω M (sed μεγάλῳ in margine) 16-17 τότε... τότε] ποτὲ... ποτὲ M 17 ἤραντο scripsi coll. Plat. : ἤρξαντο libri αἳ δὲ scripsi : αἱ καὶ libri 20 συνάγει M 21 κοσμίῳ] κόσμῳ M 22 τῷ θείῳ ἔρωτι delevit AST 25 ἐμψυχότητα M (jam correxerat AST) τοῦ τε scripsi : διά τε τοῦ libri (sed A²)

[61] μὲν ἵνα παραμένῃ ἣν δέδωκεν αὐτῷ ἐρωτικήν, Λυσίᾳ δὲ καὶ Φαίδρῳ ἵνα εἰς φιλοσοφίαν τρέποιντο. Καὶ ἀξιοῖ τὸν Φαῖδρον πεῖσαι Λυσίαν ἵνα εἰς τοὐναντίον γράψῃ· ὃ δέ φησι μὴ ἂν ἐθελήσειν, ἐπειδή τις ἔναγχος ὠνείδισεν αὐτῷ καλῶν λογογράφον αὐτόν· ὃ δέ φησι μὴ ἁπλῶς ὄνειδος
5 εἶναι τὸ γράφειν λόγους, ἀλλὰ τὸ κακῶς γράφειν· τὸ δὲ καλῶς οὐκ ὄνειδος. Καὶ οὕτως ἐπεισέρχεται ὁ περὶ τῆς ῥητορικῆς λόγος. Τί οὖν τὸ καλῶς γράφειν καὶ λέγειν ἑξῆς ζητεῖ, καί φησι τοῦτο εἶναι τὸ καλῶς γράφειν, ὅταν τις εἰδὼς τὴν ἀλήθειαν τοῦ πράγματος γράφῃ τε καὶ λέγῃ. Ὁ δὲ Φαῖδρος οὔ φησιν οὕτως ἀκηκοέναι, ἀλλὰ ἐκείνως, ὅτι οὐδὲν δεῖ
10 τὴν ἀλήθειαν εἰδέναι, ἀλλὰ τὴν δόκησιν τῆς ἀληθείας, ὅ ἐστι τὸ πιθανόν. Καὶ τὴν ἀτοπίαν τοῦ λεγομένου ἐπιδείκνυσιν ὁ Σωκράτης ἐπὶ τοῦ ἵππου καὶ ὄνου, καὶ ὅταν μὴ εἰδώς τις αὐτοῖν τὴν διαφορὰν λέγῃ πρὸς ἕτερον ἀγνοοῦντα καὶ πείθῃ ὅτι ὁ ὄνος ἵππος ὢν τυγχάνει. Δεῖ οὖν τὸν μέλλοντα καλῶς γράφειν εἰδέναι τὴν ἀλήθειαν τῶν πραγμάτων· καὶ οὕτως ἥ τε
15 ἀληθὴς καὶ <ἡ> δημώδης ἐξετάζεται ῥητορική, ἡ μὲν ἀληθείας ἐπήβολος οὖσα καὶ ἐπιστήμη δικαίων καὶ μὴ δικαίων, φιλοσοφίας ὁπαδὸς καὶ μόνῳ προσήκουσα φιλοσόφῳ, θεοῖς καὶ ἀνθρώποις κεχαρισμένα ποιοῦσα καὶ λέγουσα· ἡ δὲ δημώδης ψυχαγωγίας τινὸς καὶ χάριτος ἀπεργαστική, ἄτεχνός τις οὖσα τριβὴ καὶ ἀνεπιστήμων. Εἶτα ἐπὶ τοὺς τὰς
20 ῥητορικὰς τέχνας γράψαντας τραπεὶς, ἐλέγχει ὡς περὶ ὧν οὐκ ἴσασι γράφοντας ἐπὶ τῇ τῶν νέων ἀπάτῃ· προοίμιον γὰρ καὶ διήγησιν λέγουσι, τεκμήρια καὶ πίστεις τινὰς, ἐλέγχους τε καὶ παρεπαίνους καὶ ὑποδηλώσεις καὶ παραψόγους· καί φασιν ὡς χρὴ πρὸ τῶν ἀληθῶν τοῖς εἰκόσι χρῆσθαι, ὡς ἐδόκει Γοργίᾳ καὶ Τισίᾳ· εἶτα καὶ
p. 62 Πώλου μνημονεύει | ὃς διπλασιολογίαν ᾤετο <καὶ> γνωμολογίαν εὑρηκέναι... καὶ τοῦ Χαλκηδονίου σεμνολογίας καὶ οἴκτους καὶ κηλήσεις καὶ ἐξοργήσεις· κοινῶς δὲ τὴν ἐπάνοδον καὶ <τὸ> ἐπὶ κεφαλαίων ἕκαστα ὑπομνῆσαι τοὺς ἀκούοντας. Ταῦτα δέ φησι ῥητορικῆς μὲν

1 cf. 257 A 3-4 cf. 257 C 5 cf. 258 D 6 cf. 259 E 9 cf. 260 A 19 260 E 21 266 D : E 22 cf. 266 E - 267 A 23-24 267 A 25 267 C 26 Χαλκηδονίου (i. e. Thrasymachi) *ibid.* cf. 267 D 27-28 *ibid.*

NC 5 εἶναι] ἐστὶ M (sed εἶναι in margine) 10 πιθανόν A ante emend. 12 καὶ ὅταν] ὡς ὅταν ? αὐτοῖν] αὐτὴν B : αὐτοῖν suprascripto ἡ E λέγῃ scripsi : λέγοι libri (sed ο ex emend. in A) 13 πείθῃ scripsi cum E: πείθοι AB AST: πείθει M ὁ om. M 14 καλῶς] κακῶς M (jam correxerat AST) 15 ἡ ante δημώδης addidi ἐπίβολος M 16 ἐπιστήμης AST ὁπαδὸς M et sic semper : rationem scribendi secutus sum quam ubique, ut opinor, consulto codicis A librarius servavit 24 καὶ post εἶτα om. M 25 Πόλου B : Πόλλου C διπλασιολογίαν scripsi coll. Plat. : διπλασίονα libri καὶ post ᾤετο addidi ex Platone 26 post εὑρηκέναι supple vocem quamdam cui σεμνολογίας etc. referas σεμνολογίαν M 27 τὸ addidi ex Platone pro ἐπὶ κεφαλαίων fort. legendum ἐν κεφαλαίῳ 28 μὲν om. M

[62] εἶναι ἀναγκαῖα μαθήματα καὶ μᾶλλον ὄντα τὰ πρὸ τῆς τέχνης· ἡ δὲ τέχνη αὐτὴ ἐν τῇ χρήσει τούτων καὶ κρίσει ἐστίν, ὁπότε καὶ ὁπόσον καὶ πῶς ἔχουσι δεῖ λέγειν τὰ εἰρημένα. Καὶ μάρτυρας ἐπάγεται τῷ λόγῳ τὸν μελίγηρυν Ἄδραστον καὶ Περικλέα τὸν Ξανθίππου. Ὡς γὰρ ἐπὶ
5 ἰατρικῆς, οὕτω καὶ ἐπὶ ῥητορικῆς· ὡς γὰρ ἀνάγκη τῷ ὡς ἀληθῶς ἰατρῷ εἰδέναι τὴν τῶν σωμάτων φύσιν, εἰδέναι δὲ καὶ τὴν τῶν φαρμάκων, καὶ
f°18v° πρὸς τούτοις τὰ πάθη, ἵνα τοῖς οἰκείοις σώμασι καὶ παθήμασι | τὰ οἰκεῖα φάρμακα προσφέρων ὑγιᾶ ἀποδείξῃ τὸν ἄνθρωπον· τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ τῷ ῥήτορι, ἐπειδὴ ψυχαγωγία ἐστὶν ἡ ῥητορική, ἀνάγκη εἰδέναι
10 καὶ ψυχῆς φύσιν [τὸν ῥήτορα], εἴτε σύνθετον εἴτε ἁπλοῦν ἐστι, καὶ μετὰ ταῦτα τῶν λόγων τὰ εἴδη, καὶ ἐπὶ τούτοις παθημάτων εἴδη τε καὶ διαφοράς· οὕτω γὰρ τοὺς οἰκείους λόγους τοῖς οἰκείοις προσφέρων ποτὲ μὲν πείσει, ποτὲ δὲ ἰάσεται, κατὰ τοὺς προσήκοντας καιροὺς ἕκαστα ποιῶν. Καὶ περὶ μὲν τῆς τῶν λόγων τέχνης ταῦτά φησι. Περὶ δὲ τοῦ γράφειν
15 αὐτοὺς ἑξῆς ζητεῖ, πῇ καλῶς ἔχει γράφειν καὶ πῇ οὐ καλῶς. Καλῶς μὲν γὰρ ἔχει ὅταν παιδιᾶς χάριν καὶ ὑπομνήσεως εἰς τὸ λήθης γῆρας, οὐ καλῶς δὲ ὅταν σπουδάζῃ τις ἐπὶ τούτοις ὡς περὶ μέγα ἀγαθόν. Καὶ λέγει μῦθόν τινα, ὃν ἤκουσε περὶ τοῦ Θεὺθ καὶ Ἄμμωνος, ὡς ἄρα ὁ Ἑρμῆς εὗρε πρὸς ταῖς ἄλλαις τέχναις καὶ τὴν τῶν γραμμάτων, καὶ αὐτὴν
20 ᾤετο μνήμης φάρμακον εἶναι, σοφίας δὲ αἰτίαν· ὁ δὲ Θαμοῦς οὐχ οὕτως ᾤετο, ἀλλὰ τοὐναντίον λήθης μὲν φάρμακον διὰ τὸ καταφρονεῖν... ὡς γεγραμμένων (θαρσήσαντες γὰρ ὡς γραφεῖσιν ἀμελοῦσι τῆς μελέτης καὶ ἀποβάλλουσιν ἃ μεμαθήκασι), δοξοσοφίας δὲ ἀφορμήν (πολυήκοοι γὰρ γενόμενοι πολυγνώμονες δόξουσιν εἶναι, ἀγνωσίαν νο-
25 σοῦντες). Διὰ ταῦτα δὴ καὶ τὰ τοιαῦτα οὐ πολλῆς τινος σπουδῆς ἄξιοι οἱ γεγραμμένοι <λόγοι>, ἀλλ' οἱ γεγραμμένοι ἐν ταῖς ψυχαῖς τῶν ἀκουόντων μετ' ἐπιστήμης τοῦ λέγοντος καὶ γράφοντος ἐν ψυχῇ. « Ἀνάγγελλε οὖν, φησί, ταῦτα Λυσίᾳ, καὶ ἡμεῖς Ἰσοκράτει ἀνοίσομεν, » ἐπαινέσας αὐτοῦ τὴν φύσιν καὶ τὸ ἦθος καὶ τοὺς λόγους. <Καὶ> καταπαύων
30 τὸν λόγον εὔχεται σοφῷ πρέπουσαν εὐχὴν Πανὶ καὶ τοῖς ἐντοπίοις θεοῖς,

1 269 B 4 269 A ex Tyrtæo 4-5 270 B 8 270 B 9 271 C 12 272 A 13 *ibid.* 15 cf. 274 B 16 274 B et D : 276 D 18 274 D 20 cf. 274 E 22 cf. 275 A 24 275 AB 25 cf. 277 E 26 278 A (ἐν ψυχῇ) 28 cf. 278 B : E 29 279 A 30 279 B

NC 10 τὸν ῥήτορα seclusit Ast 12 προφέρων A (προ ex προσ), sed cf. l. 8 et Plat. (προσφέρων suprascripto προ B) 18 Θεὺθ] θὼθ libri 19 Ἑρμῆς : cf. *add. et corrig.*, 4 τὴν om. M 20 δὲ post σοφίας suprascripo τὲ A δέ τε M Θαμοῦς scripsi : Ἄμμων libri 21 post καταφρονεῖν supple substantivum aliquid cui γεγραμμένων referas 22 θαρσήσαντι M (jam correxerat Ast) 23 δοξοσοφίας — 24 πολυγνώμονες om. B 24 δόξουσιν] δοξάζουσιν M (δοξάζουσιν suprascripto ξου B) 26 οἱ om. M λόγοι addidi ex Platone 29 καὶ addidi (potes etiam de voce εἶτα addenda cogitare)

[62] καλῶς γενέσθαι τἄνδοθεν καὶ τὰ ἐκτὸς τοῖς ἐντὸς φίλα, καὶ τὸ χρυσοῦ πλῆθος τοσοῦτον ὅσον ὁ σοφὸς δύναται φέρειν· « πλούσιον γὰρ, φησὶ, νομίζοιμι τὸν σοφόν. »

Συνελόντι οὖν τὸ ὑλικὸν τοιοῦτον... [περὶ ἔρωτος, φασὶ, προηγουμένως ὑφηγεῖται, καὶ καθ' ὃν ἄν τις τρόπον τοῦτο ὃ εἴτε φυσικὸν εἴτε θεῖον κίνημα τῆς ψυχῆς, τὸ ἐρωτικὸν λεγόμενον, ἐπιστρέψῃ ἐπὶ τὸ κρεῖττον καὶ παραπαιδαγωγήσῃ εἰς ὠφέλειαν ἑαυτοῦ καὶ τοῦ κοινωνοῦντος, καὶ πῶς χρὴ βιῶναι· δείκνυσι δὲ ὡς οὐ πάθος ἐστὶν ἀλλὰ θεὸς ὁ ἔρως σωτὴρ καὶ ἀναγωγεὺς τῶν ψυχῶν. Οἱ δὲ περὶ ῥητορικῆς καὶ προτρεπτικὸν εἶναι Φαίδρου εἰς φιλοσοφίαν, ἐπειδὴ ἑώρα αὐτὸν ἐπιτηδείως μὲν ἔχοντα πρὸς φιλοσοφίαν, ἀμελοῦντα δὲ ταύτης διὰ τὴν περὶ ῥητορικὴν σπουδὴν καὶ τὸ περὶ τοὺς πιθανοὺς σπουδάζειν λόγους, διδάσκων αὐτὸν ὡς φιλοσοφήσας ἱκανὸς ἔσται ῥήτωρ· διὸ καὶ τὴν ἀληθῆ ῥητορικὴν ἀπὸ τῆς δημώδους διακρίνει· ὠφελείας οὖν ἕνεκα τοῦ νέου καὶ ἀντιγράφει τῷ Λυσίου λόγῳ.]

Δόξαι τοῦ σκοποῦ

Οἱ μὲν περὶ ἔρωτος ἐπειδὴ καὶ ἡ ἀρχὴ καὶ ἀφορμὴ τοῦ διαλόγου ἐκ τούτου γεγένηται διὰ τὸν Λυσίου λόγον, κατὰ ἔρωτος γράψαντος· οἱ δὲ περὶ ῥητορικῆς ἀπὸ τῆς τοῦ Λυσίου λόγου προφάσεως καὶ τῆς πρὸς τοῦτον ἀντιγραφῆς καὶ ἀντιπαραθέσεως τοῦ Σωκρατικοῦ λόγου εἰς ἔλεγχον τοῦ ῥήτορος, ὡς μὴ κατορθώσαντος ἣν ἐπηγγέλλετο ῥητορικήν· διὸ ἐπὶ τέλει καὶ τῆς ἀληθοῦς μέμνηται ῥητορικῆς καὶ τί ἐστι τὸ καλῶς γράφειν. Ὡς εἰς μεγάλα οὖν μέρη τεμεῖν, εἰς δύο ταῦτα διέλοι ἄν τις τὸν σκοπὸν, ἓν
p. 63 μὲν περὶ ἔρωτος, ἓν δὲ περὶ ῥητορικῆς, του|τέστι περὶ τῶν δύο κινημάτων τῆς ψυχῆς· τὸ μὲν περὶ ἔρωτος κατὰ τὴν ἐντὸς αὐτῆς διάθεσιν καὶ τὴν πρὸς τὰ ὑπερκείμενα ἔφεσιν, τὸ δὲ περὶ ῥητορικῆς κατὰ τὴν ἐκτὸς καὶ πρὸς ἄλλο καὶ ἐπὶ τάδε ῥοήν· ἄλλων τε γὰρ ἕνεκα φράζομεν καὶ πρὸς ἀλλήλους διαλεγόμεθα. Ὥστε περὶ ψυχικῆς ἀρχῆς εἴποι ἄν τις εἶναι τὸν σκοπόν. Ἔπειτα δέ εἰσί τινες οἱ καὶ πλείους λέγοντες καὶ διαφόρους τοὺς σκοπούς· οἱ μὲν εἰρήκασι περὶ ψυχῆς, διὰ τὰ περὶ ἀθανασίας αὐτῆς ἀποδεικνύμενα ἐνταῦθα καὶ τῆς ἰδέας αὐτῆς· οἱ δὲ περὶ τἀγαθοῦ, ἐπειδὴ εἶπε·

1-2 279 B : C 2 πλούσιον γὰρ (δὲ Plat.)3 — σοφόν 279 C

NC 1 καλῶς : fort. καλὸν ex Platone legendum φίλα] φίλια Plat. cod. B 4 περὶ — 14 λόγῳ seclusi, jam Astio suspecta cum eadem in sequentibus melius et plenius dicantur ; ceterum in his nonnulla mutila atque corrupta 14 νέου sed ν ex emend. A τῷ] τοῦ M cf. 9, 15 15 titulus rubr. in A, om. M 16 οἱ, ο rubr. A ἡ ἀφορμὴ M cf. 10, 30 17 διὰ τοῦ Λυσίου M 21 τὸ om. M 22 οὖν εἰς μεγάλα M 25 κατὰ] καὶ M (jam correxerat Ast) 27 ψυχικῆς] ψυχῆς M 28 ἔπειτα scripsi : ἐπεὶ libri οἱ scripsi : οἵ libri καὶ om. M

[63] « τὸν δὲ ὑπερουράνιον τόπον οὔτε τις ὕμνησε... ποιητὴς [ἀξίως], οὔτε ποτὲ ὑμνήσει κατ' ἀξίαν », καὶ ἔτι· « ἡ ἀχρώματος καὶ ἀσχημάτιστος καὶ ἀναφὴς οὐσία ψυχῆς κυβερνητῇ μόνῳ θεατή, » διὰ ταῦτα καὶ θεολογικὸν εἰρήκασιν αὐτὸν εἶναι· οἱ δὲ περὶ τοῦ πρώτου καλοῦ διὰ τὰ ἐν τῇ παλινῳδίᾳ εἰρημένα περὶ τῶν νοητῶν εἰδῶν. Πάντες <οὖν> οὗτοι μερῶν τινων τῶν ἐν τῷ διαλόγῳ δραξάμενοι, | περὶ τοῦ παντὸς ἀπεφήναντο τὸν σκοπόν· ἕνα δὲ πανταχοῦ χρὴ εἶναι τὸν σκοπὸν καὶ αὐτοῦ ἕνεκα <πάντα> παρειλῆφθαι, ἵνα ὡς ἐν ζῴῳ πάντα τῷ ἑνὶ συντάττηται. Διὸ περὶ τοῦ παντοδαποῦ καλοῦ φησιν ὁ Ἰάμβλιχος εἶναι τὸν σκοπὸν, ὡς ἐφεξῆς ἐροῦμεν.

f° 19 r°

Τὰ δὲ ἐγκλήματα νῦν λέγωμεν ἅ τινες κατηγοροῦσι Πλάτωνος ἐπὶ τούτῳ τῷ συγγράμματι, ἵνα καὶ τούτων προδιευκρινημένων ἡ ἀνάγνωσις λοιπὸν ἡμῖν ἀπερίσπαστος ᾖ. Φασὶ γὰρ πρῶτον μὲν οὐ δεόντως κατ' ἔρωτος καὶ ὑπὲρ ἔρωτος πεποιῆσθαι αὐτὸν τὸν λόγον, ὥσπερ μειράκιον φιλοτιμούμενον εἰς ἑκάτερον· ἔπειτα τὸ ἀντιγράφειν τῷ Λυσίου λόγῳ καὶ ἁμιλλᾶσθαι βασκάνου τινὸς καὶ φιλονείκου νέου ἔοικεν εἶναι, κωμῳδοῦντος τὸν ῥήτορα καὶ εἰς ἀτεχνίαν αὐτὸν διαβάλλοντος· ἔπειτα δὲ καὶ τῇ λέξει κεχρῆσθαι ἀπειροκάλῳ καὶ ἐξωγκωμένῃ καὶ στομφώδει καὶ ποιητικῇ μᾶλλον, ὡς καὶ αὐτὸς ἐπεσημήνατο. Πρὸς μὲν τὸ πρῶτον λεκτέον ὅτι εἴωθε Πλάτων τῶν ἀντικειμένων λόγων ἐξέτασιν ποιεῖσθαι πρὸς εὕρεσιν καὶ βάσανον τῆς ἀληθείας· οὕτως καὶ ἐν Πολιτείᾳ κατὰ δικαιοσύνης καὶ ὑπὲρ δικαιοσύνης, <καὶ> ἐν Σοφιστῇ περὶ τοῦ ὄντος καὶ τοῦ μὴ ὄντος· καὶ νῦν οὖν κατ' ἔρωτος εἶπε πρὸς τὸ ὄνομα τὸ τῶν πολλῶν ἀπομαχόμενος, δεικνὺς ὅτι οὗτος οὐκ ἔστιν ἔρως ἀλλ' ὕβρις καὶ πάθος τι ψυχῆς· ἄλλος γάρ ἐστιν ὁ ὡς θεὸς Ἔρως, πολλῶν ἀγαθῶν τοῖς ἀνθρώποις ὢν χορηγὸς καὶ ἀναγωγεὺς τῶν ψυχῶν· ἀναγκαῖον οὖν ἦν ἐπὶ σωτηρίᾳ τῶν ἀνθρώπων ἐπ' ἄμφω γυμνάσαι τοὺς περὶ ἔρωτος λόγους, ἐλέγχοντος τὴν

1 247 C (ὕμνησέ πω τῶν τῇδε ποιητής Plat.) 2-4 *ibid.* (ἡ γὰρ ἀχρώματός τε καὶ — οὐσία ὄντως οὖσα — θεατὴ νῷ Plat.) 10 Ἰάμβλιχος fort. in commentario ad *Phædrum* cujus nullum aliud inveni vestigium ἐφεξῆς 11, 20 19 238 D, 241 E 21 *Rep.* II 358 sqq 22 *Soph.* 237 sqq 24 238 B : 250 A

TIT 10 Ἰάμβλιχος A

NC 1 ὕμνησέτ A et rasura unius, ut videtur, litteræ capax 2 ἀξίως delevi ut glossema 3 fort. ex Platone legendum οὐσία <ὄντως οὖσα> 4 θεατή scripsi : θεατῇ libri fort. ex Platone νῷ addendum αὐτὸν sc. τὸν σκοπόν, sed hæc omnia vix sana 6 οὖν addidi cl. 11, 11 7 τοῦ παντὸς scripsi cl. 11, 12 et 11, 18 : τούτων A^a AST e conject. : τοῦτον M χρὴ om. M, postulabat AST 8 πάντα addidi 11 λέγωμεν om. M (« *plura excidisse apparet* » AST) 12 προδιευκρινημένων scripsi : προδιευκρινομένων libri (-ηυκρ-) A ut vid. 13 δεόντως] δέοντος M 14 αὐτὸν ex αὐτῷ (quod fort. recipiendum) A 15 ἔπειτα] ἔπεισι M 16 καὶ ante φιλονείκου om. M 23 καὶ addidi 25 ἄλλος] ἄλλως M 26 σωτηρίᾳ] ἔριδι M (« *non satis clara scriptura* » AST)

[63] δόξαν τῶν πολλῶν, διὰ τὸ ἡγεῖσθαι αὐτοὺς ἐπ' ἄμφω ῥέπειν τὸν ἔρωτα. — Πρὸς δὲ τὸ δεύτερον, τὸ ἀντιγράφειν Λυσίᾳ, ῥητέον ὅτι, ὥσπερ ὁ Θεωρητικὸς φιλόσοφος ὑπὲρ ὠφελείας τοῦ τῶν ἀνθρώπων γένους κατατάττει ἑαυτὸν εἰς διακόσμησιν πόλεως καὶ γίνεται πολιτικὸς καὶ δικαστής, τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ ὁ φιλόσοφος ὁρῶν τὸν Φαῖδρον ἐπιτηδείως μὲν ἔχοντα πρὸς φιλοσοφίαν, βλαπτόμενον δὲ ὑπὸ τῆς συνουσίας τοῦ ῥήτορος καὶ εἰς τὰ τίμια βλαπτόμενον (αἰσχρῶς γὰρ αὐτοῦ ἐρῶν συνέθηκε τὸν λόγον ὁ Λυσίας, ἵνα αὐτὸν χειρώσηται), τούτου χάριν τὸ κακοῦργον αὐτοῦ τῆς ψυχῆς καὶ ἀπατηλὸν τό τε ἄθεον καὶ τὸ σκοτεινὸν ἐλέγχων ἠναγκάσθη εἰς τὴν αὐτὴν ὑπόθεσιν τῷ Λυσίᾳ καθεῖναι, ἵνα δείξῃ τὴν ἐμφωλεύουσαν ἀτοπίαν τῷ Λυσίου λόγῳ κατά τε τὰς λέξεις, ἃς ἐκπέπληκτο ὁ Φαῖδρος, καὶ κατὰ τὰ διανοήματα, ἐπανάγων αὐτὸν ἀπὸ τοῦ ἐκτὸς καὶ φαινομένου κάλλους ἐν λόγοις ψιλοῖς καὶ ἀθέοις ἐπὶ τὸ ψυχικὸν καὶ νοερὸν καλόν. — Πρὸς δὲ τὸ τρίτον, τὸ τῆς λέξεως ἔξογκον, ῥητέον ὡς οἰκείως πανταχοῦ τοῖς ὑποκειμένοις πράγμασι καὶ τῇ λέξει κέχρηται Πλάτων· πρῶτον μὲν γὰρ ἐπειδὴ λεπτὸς καὶ ἰσχνὸς ἦν ὁ τοῦ Λυσίου λόγου χαρακτήρ, εἰκότως αὐτὸς τῷ ἀντικειμένῳ ἠθέλησε χρήσασθαι τῷ σεμνοπρεπεστέρῳ πρὸς κατάπληξιν καὶ χείρωσιν τοῦ νέου· ἔπειτα ἡ ὑποκειμένη Θεολογία ἡ περὶ τοῦ ἔρωτος καὶ ἡ φυσιολογία ἡ περὶ τῆς νοητῆς οὐσίας ἀπῄτει τοιούτων λόγων ἀξίωμα· ἐπεὶ γὰρ περὶ ἀφανῶν καὶ ἀγνώστων πραγμάτων τοῖς πολλοῖς διελέγετο, προσφόρως καὶ ὑψηλοῖς ἐχρήσατο λόγοις, ὅπου ὁ πολιτικὸς ἢ καὶ ὁ πολὺς προσελθεῖν οὐκ ἠδύνατο.

p. 64 Ἔστι δὲ ὁ διάλογος διὰ μὲν τὸν Φαῖδρον ἠθικὸς καὶ καθαρτικὸς, ἐλεγκτικὸς, προτρεπτικὸς εἰς φιλοσοφίαν· διὰ δὲ τοὺς περὶ ἔρωτος λόγους φυσικὸς καὶ Θεολογικός· διὰ δὲ τοὺς περὶ ῥητορικῆς λογικός.

Τίς ὁ ἀληθὴς τοῦ διαλόγου σκοπός.

Οἱ μὲν περὶ ῥητορικῆς εἶναι τὸν διάλογον ἀπεφήναντο εἰς τὴν ἀρχὴν αὐτοῦ μόνην καὶ τὰ τέλη ἀποβλέψαντες· οἱ δὲ περὶ ψυχῆς, ἐπειδὴ περὶ ἀθανασίας αὐτῆς μάλιστα ἐνταῦθα ἀποδείκνυσιν· οἱ δὲ περὶ ἔρωτος, ἐπειδὴ καὶ ἡ ἀρχὴ καὶ ἀφορμὴ τοῦ διαλόγου ἐκ τούτου γεγένηται· ἔγραψε γὰρ ὁ

5 cf. 8, 10 8 cf. *Gorg.* 465 B

NC 2 ὁ om. M 11 ἐκπέπληκτο] ἐπέπληκτο M 12 διανοήματα] νοήματα M 13 ψιλοῖς fort. corruptum : vide tamen *Theæt.* 165 A 20 πραγμάτων om. M 22 ἢ om. M 23 ἔστι, ἔ rubr. A 26 τίς — σκοπός rubr. A : om. M 27 οἱ, ο rubr. A 27 οἱ μὲν — 11, 12 σκοποῦ : hæc omnia ex præcedentibus repetita videntur esse : οἱ μὲν — ἀποβλέψαντες cf. 8, 9 et 18; οἱ δὲ — ἐπιδείκνυσιν cf. 8, 29; οἱ δὲ — γεγένηται cf. 8, 16; αὐτὸς — ἐρᾶν cf. 1, 10; βουλόμενος — ἐρῶντι cf. 1, 11; περὶ οὗ — ἀκολουθητέον a re aliena; οἱ δὲ — λεγόμενα cf. 9, 4; οἱ δὲ — οὐσία cf. 8, 30; οἱ δὲ — καλοῦ cf. 9, 5; πάντες — σκοποῦ cf. 9, 6 30 διαλόγου] λόγου M : cf. 8, 16

[64] Λυσίας λόγον περὶ τοῦ μὴ δεῖν χαρίζεσθαι τῷ ἐραστῇ ἀλλὰ τῷ μὴ ἐραστῇ, αὐτὸς μὲν σφόδρα [ὁ Λυσίας] ἐρῶν τοῦ Φαίδρου, προσποιούμενος δὲ μὴ ἐρᾶν· βουλόμενος οὖν ἀποστῆσαι αὐτὸν τῶν ἄλλων ἐραστῶν, κακούργως γράφει λόγον ὅτι δεῖ μὴ ἐρῶντι μᾶλλον χαρίζεσθαι ἢ ἐρῶντι... περὶ οὗ καὶ ὁ Σωκράτης διαλέγεται τούτου τε τοῦ ἀκολάστου ἔρωτος καὶ τοῦ σώφρονος καὶ [τοῦ] θείου καὶ ἐνθουσιαστικοῦ, ὅτι τῷ τοιῷδε ἔρωτι τῷ σώφρονι καὶ θείῳ χαριστέον καὶ ἀκολουθητέον. — Οἱ δὲ καὶ θεολογικὸν αὐτὸν εἰρήκασι διὰ τὰ ἐν μέσοις τοῦ διαλόγου λεγόμενα· οἱ δὲ ὅτι καὶ
f° 19 v° περὶ τἀγαθοῦ, ἐπειδή φησι· « τὸν δὲ ὑπερουράνιον τόπον | οὔτε τις ὕμνησε ποιητὴς ἀξίως, » καὶ ἔτι· « ἡ ἀχρώματος καὶ ἀσχημάτιστος οὐσία »· οἱ δὲ περὶ τοῦ πρώτου καλοῦ. Πάντες οὖν οὗτοι ἀπό τινος μέρους τοῦ διαλόγου περὶ τοῦ παντὸς ἀπεφήναντο σκοποῦ. Καὶ γὰρ τὸν περὶ ψυχῆς λόγον δῆλός ἐστιν ἄλλου χάριν παρεμβαλών, καὶ τοὺς περὶ τοῦ πρώτου καλοῦ· ἀπὸ γὰρ τῶν ἄλλων καλῶν ἐπ' ἐκεῖνο ἀνῆλθε καὶ τὸν ὑπερουράνιον τόπον· καὶ δὴ καὶ τοὺς περὶ τοῦ ἔρωτος λόγους δῆλός ἐστι πρὸς τὸ ἐραστὸν ἀναφέρων. Οὔτε οὖν πολλοὺς εἶναι φατέον τοὺς σκοπούς (πρὸς γὰρ ἕν τι πάντα δεῖ τετάσθαι ἵν' ὥσπερ ἓν ζῷον ὁ λόγος ὑπάρχῃ) οὔτε ἀπὸ μέρους περὶ τοῦ παντὸς ἀποφαίνεσθαι, ἀλλὰ τὸν λόγον εἰς ἕνα συντάττειν σκοπόν. Ἔστι δὲ οὗτος, ὡς συνελόντι εἰπεῖν, περὶ τοῦ παντοδαποῦ καλοῦ [εἰπεῖν]. Διὸ ἄρχεται μὲν ἀπὸ τοῦ φαινομένου κάλλους τοῦ ἐν τῇ μορφῇ τοῦ Φαίδρου, οὗπερ ἐραστὴς ἦν ὁ Λυσίας, κατὰ ἀπόπτωσιν τοῦ ἀληθινοῦ ἐραστοῦ ἀκόλαστος ὢν ἐραστής. Εἶτα μέτεισιν ἐπὶ τὸ ἐν τοῖς λόγοις καλόν, οὗ ἐραστὴς παραδίδοται Φαῖδρος, ἐρώμενος δὲ ὁ Λυσίας ἢ ὁ Λυσίου λόγος· διὸ ἀντερῶσιν ἀλλήλων Λυσίας καὶ Φαῖδρος, καὶ ἀμφότεροι ἐρασταί εἰσι καὶ ἐρώμενοι, ἀλλ' οὐ κατὰ τὸν αὐτὸν ἔρωτα· διὸ καὶ βελτίους ἄμφω κατά τι καὶ χείρους· καθὸ μὲν γὰρ ἐραστής, βελτίων ὁ Φαῖδρος, χείρων δὲ ὁ Λυσίας· ὁ μὲν γὰρ Λυσίας τοῦ σώματος ἦρα καὶ τῆς ἀκολάστου ἐπιθυμίας, ὁ δὲ Φαῖδρος τοῦ ἐν λόγοις καλοῦ καὶ τοῦ ἐν τῇ συνθέσει τῶν ῥημάτων, ὃ αὐλότερόν πώς ἐστι· καθὸ δὲ ἐρώμενος, βελτίων ὁ Λυσίας ἐστὶ (τουτέστιν ὁ Λυσίου λόγος), χείρων δὲ ὁ Φαῖδρος, τῷ πάλιν ἐρώμενον μὲν εἶναι τοῦ Φαίδρου τὸν λόγον Λυσίου, ἐρώμενον δὲ τοῦ Λυσίου τὸν Φαῖδρον. Εἶτα ἐπαναβιβασμοῖς χρώμενος ὁ Σωκράτης ἐπάνεισιν ἀπὸ τοῦ ἐν τοῖς λόγοις καλοῦ ἐπὶ τὸ ψυχικὸν κάλλος, τουτέστι τὰς ἀρετάς τε καὶ ἐπισ-

9-11 247 C 18 ζῷον cf. 9, 9 20 παντοδαποῦ cf. 9, 9

NC 2 ὁ Λυσίας seclusi 4 lacunam signavi 5 διαλέγεται scripsi : διαλέξεται libri 6 τοῦ seclusi 10 ἔτι scripsi cl. 9, 2 : ὅτι libri 12 σκοποῦ] σκοπόν M 13 sqq. hæc rursus nova, partim ab Hermia prænuntiata 9, 9 14 καὶ] ἢ ? 15 τοῦ om. M 16 τὸ ἐραστὸν] τὸν ἐραστὴν M 17 τετάσθαι] τετάχθαι AST 18 ὑπάρχῃ ὁ λόγος M παντὸς om. M (unde αὐτοῦ pro τοῦ scripsit AST) 20 εἰπεῖν post καλοῦ seclusi

[64] τήμας. Εἶτα ἐπὶ τὸ τῶν ἐγκοσμίων θεῶν ἐν τῇ παλινῳδίᾳ. Εἶτα ἐπὶ τὸ νοητὸν κάλλος καὶ αὐτὴν τὴν πηγὴν τοῦ καλοῦ καὶ τὸν θεὸν Ἔρωτα καὶ αὐτὸ τὸ καλόν. Ὅθεν πάλιν κάτεισι διὰ τῆς διαιρετικῆς ἐπὶ τὸ ψυχικὸν κάλλος καὶ τὸ τῶν ἀρετῶν καὶ ἐπιστημῶν. Εἶτ' αὖ πάλιν ἐπὶ τὸ
5 ἐν τοῖς λόγοις καλὸν, καὶ συνάπτει τελευτὴν ἀρχῇ. Καὶ συνελόντι εἰπεῖν εἰς τρία τέμοις ἂν τὴν πᾶσαν τοῦ λόγου διάνοιαν καὶ εἰς τρεῖς ζωάς· εἴς τε τὴν ἀκόλαστον ἥτις ἐν τῷ λόγῳ τοῦ Λυσίου ὁρᾶται, καὶ τὴν σώφρονα ἥτις ἐν τῷ πρώτῳ λόγῳ τοῦ Σωκράτους ὁρᾶται, καὶ τρίτην τὴν ἔνθουν ἥτις ἐν τῇ παλινῳδίᾳ καὶ τῷ τελευταίῳ λόγῳ τοῦ Σωκρά-
10 τους ἐνορᾶται· ἀνάλογον δὲ ταύταις ταῖς ζωαῖς εἰσι τὰ ἐρῶντα, καὶ κατὰ τὰ ἐρῶντα λάβοις ἂν καὶ τοὺς ἔρωτας καὶ αὐτὰ τὰ ἐραστά. Οὐ πόρρω οὖν ἔβαλλον τοῦ σκοποῦ οἱ περὶ ἔρωτος εἰπόντες εἶναι τὸν διάλογον, ἐπειδήπερ ὁ ἔρως κατὰ τὴν ἀναφορὰν τὴν ἐπὶ τὸ ἐραστὸν ὁρᾶται. Καὶ δεῖ μέντοι μηδὲ τὰς σύνεγγυς διαφορὰς λανθάνειν, ἐπεὶ καὶ αὐτὸς ὁ
15 Πλάτων οὐ τὰς τυχούσας διακρίσεις ἔρωτος καὶ ἐραστοῦ παραδέδωκεν. Ὅτι
p. 65 δὲ οὐκ ἔστιν | ἐνταῦθα ὁ προηγούμενος σκοπὸς [περὶ ἔρωτος] δῆλον· οὔτε γὰρ περὶ οὐσίας αὐτοῦ οὔτε περὶ δυνάμεως παραδίδωσιν, ἀλλὰ περὶ τῆς ἐνεργείας αὐτοῦ τῆς εἰς τὸν κόσμον καὶ τὰς ψυχὰς διαλέγεται, ὅτι δὴ πάντα ἀνάγει ἐπὶ τὸ ἐραστὸν καὶ τὸ καλόν· εἰ δέ που ὁ Πλάτων προηγούμενον
20 <περί> τινος λόγον ποιεῖται, περὶ τριῶν τούτων διαλέγεται, περὶ οὐσίας, περὶ δυνάμεως, περὶ ἐνεργείας· διὸ ἐν τῷ Συμποσίῳ ἐπειδὴ προηγούμενος ἦν ἐκεῖ ὁ περὶ αὐτοῦ λόγος, τὴν μεσότητα αὐτοῦ καὶ τὴν τάξιν παραδιδοὺς, δαίμονα μέγαν αὐτὸν κέκληκεν, ὡς δέοντα τὰ δεύτερα τοῖς πρώτοις. Ἐνταῦθα δὲ ἐπειδὴ προηγεῖται ὁ περὶ τοῦ καλοῦ λόγος, εἰς ὃ ὁ Ἔρως πάντα
25 ἀνάγει, θεὸς προσαγορεύεται.

Τὰ δὲ πρόσωπα ὁ Λυσίας, ἤτοι ὁ λόγος αὐτοῦ, καὶ ὁ Φαῖδρος καὶ Σωκράτης. [Λυσίας μὲν καὶ Φαῖδρος ἐρασταὶ ἀλλήλων ὡς προείρηται· ὁ δὲ Σωκράτης ὁ κηδεμὼν τῶν νέων καὶ προνοῶν τοῦ Φαίδρου καὶ ἐπανάγων αὐτὸν ἀπὸ τοῦ φαινομένου καὶ ἐκτὸς καλοῦ τοῦ ἐν τοῖς λόγοις ἐπὶ τὸ
30 ψυχικὸν καὶ [τὸ] νοερὸν καλόν. Ἐπειδὴ δέ τινες ὡς στομφώδη τὸν λόγον ἠτιάσαντο διὰ τὰ ἐν τῇ παλινῳδίᾳ εἰρημένα, ῥητέον ὅτι οἰκείως τοῖς πράγμασι καὶ τοῖς λόγοις ὁ Σωκράτης χρῆται· ἐπειδὴ γὰρ περὶ ἀφανῶν

21 *Concio*. 202 A 23 δαίμονα μέγαν *ibid*. 202 DE 27 προείρηται 11, 24 30 ἐπειδὴ κτλ. cf. 10, 14

NC 1 τὸ om. M ἐγκοσμίων θεῶν] fort. ἐγκοσμίων καὶ θείων (nisi vocis θεῶν nominativus non sit θεός, sed θέα) 6 τέμοις ἂν] τέμνοι ἂν M : τέμνοι <τις> ἂν vel τέμνοις ἂν conj. Asr 10 ἐνορᾶται] ὁρᾶται M καὶ κατὰ τὰ ἐρῶντα om. M 14 ἐπεὶ] ἐπειδὴ M 16 περὶ ἔρωτος seclusi 18 δὴ ex δὲ A 19 ἀνάγει] ἀνάγκη CM (jam correxerat Asr) cf. 25 προηγούμενος C 20 περὶ addidi ποιεῖται scripsi : ποιοῖτο libri 27 Λυσίας — 13, 2 οὐσίᾳ hæc omnia e præcedentibus repetita : ἐπανάγων κτλ. cf. 10, 12; ῥητέον κτλ. cf. 10, 14; ἀφανῶν κτλ. cf. 10, 20 28 κηδαίμων C 30 τὸ seclusi ex 10, 13 31 ἠτιάσαντο] ἠτήσαντο CM (jam correxerat Asr)

[65] καὶ ἀγνώστων τοῖς πολλοῖς πραγμάτων διαλέγεται, προσφόρως καὶ ὑψηλοῖς ἐχρήσατο λόγοις καὶ οἰκείοις τῇ νοητῇ καὶ θείᾳ οὐσίᾳ.]

Ἐντεῦθεν

ἡ τοῦ Πλατωνικοῦ ῥητοῦ ἐξήγησις.

5 α'. <ὦ φίλε Φαῖδρε>] 227 A.

f° 20 r° Ὅτι περὶ τοῦ παντοδαποῦ καλοῦ ὁ σκοπός, πρῶτον τοῦ ἐν αἰσθήσει καὶ τῇ φύσει, εἶτα τοῦ ἐν τοῖς λόγοις, καὶ ἀνωτέρω τοῦ ἐν ψυχῇ καὶ ἐπιστήμαις καὶ ἐπιτηδεύμασι, καὶ ἔτι ἀνωτέρω τοῦ ἐν νῷ, καὶ τελευταῖον τοῦ ἐν θεοῖς, δηλοῖ ἡ πρώτη λέξις, τὸ ὦ φίλε. Φίλον γὰρ τὸ καλὸν, κλητικὸν ὂν εἰς
10 ἑαυτὸ καὶ ἐπιστρεπτικόν· διὸ καὶ καλὸν λέγεται παρὰ τὸ καλεῖν εἰς ἑαυτὸ τοὺς ἐρῶντας. — Τὸ δὲ ποῖ δὴ καὶ πόθεν δηλωτικόν ἐστι πάλιν τοῦ ἐν αἰσθήσει καλοῦ· ἀεὶ γὰρ ἐν κινήσει καὶ γενέσει καὶ φθορᾷ τὸ αἰσθητικὸν κάλλος. Ἐπειδὴ οὖν καὶ ὁ Φαῖδρος ἐπτόητο περὶ τὸ φαινόμενον κάλλος τὸ ἐν τοῖς λόγοις ὅπερ ἐν κινήσει καὶ ῥύσει θεωρεῖται (τῶν γὰρ ἐν τῇ ψυχῇ
15 διανοημάτων εἰκόνες οἱ λόγοι, πᾶσα δὲ κίνησίς ποθέν ποι)· διὰ τοῦτο ἐρωτᾷ « ποῖ δὴ καὶ πόθεν. » Ἢ ὅτι ἐπειδὴ τῷ Σωκράτει ἐπιμελὲς ἦν τῶν νέων φροντίζειν, δεῖ δὲ τὸν μέλλοντά τι ἰᾶσθαι πρότερον ἐπισκέπτεσθαι αὐτοῦ πᾶσαν τὴν κατάστασιν, εἶθ' οὕτως ἐγχειρεῖν τῇ θεραπείᾳ, διὰ τοῦτο δὴ καὶ ὁ Σωκράτης ἀνερωτᾷ ἀπὸ ποίων τε συνουσιῶν ἔρχεται καὶ ἐπὶ
20 ποίας ἐπτόηται, μὴ ἄρα καὶ διέφθαρται ὑπό τινων συνουσιῶν. — Τὸ δὲ παρὰ Λυσίου τοῦ Κεφάλου, ἐπειδὴ ὁ Κέφαλος ὀρθοδοξαστικὸς ἡμῖν παραδίδοται ἐν Πολιτείᾳ, ἦρα δὲ τοῦ Λυσίου λόγου ὁ Φαῖδρος, δηλοῖ ὅτι τὸ φαινόμενον κάλλος δόξῃ ἐστὶν μετ' αἰσθήσεως ληπτὸν καὶ οὐκ ἐπισ-

6 παντοδαποῦ cf. 9, 9 et 11, 20 10 cf. *Cratyl.* 416 D 22 *Rep.* I 328 sqq.

TIT 13 κάλλος A

NC 1 διαλέγεται] διαφέρεται C' 2 post οὐσίᾳ legitur in C Σωκράτης Πλάτων Φαῖδρος ἢ περὶ καλοῦ (rubr.): eadem in B (sed Πλάτωνος): verba Πλάτωνος Φαῖδρος ἢ περὶ καλοῦ in A post ἐξήγησις initio f' 20 leguntur 3-4 Tit. rubr. AC (qui addit Ἑρμείου φιλοσόφου), deest in M: in A hoc scholium legitur quod non Hermiæ tribuendum (= schol. 227 A, p. 267 Herm.) Σωκράτης φησὶν Ὀλυμπιόδωρος ἐν τῷ εἰς τὸν Ἀλκιβιάδην ὑπομνήματι ὡς πρῶτός ἐστιν ὁ Φαῖδρος διάλογος τοῦ Πλάτωνος 5 lemma addidi; numeri scholiorum in margine rubro adpicti: iidem in margine textus ad verba quæ explicantur 6 ὅτι (ο rubr.)] τι M (jam correxerat AST) τοῦ om. M παντοδαποῦ] παντοῦ MmBC (jam correxerat AST) πρῶτον scripsi: πρώτου libri 7 ἀνωτέρω a: ἀνωτέρου AM (i. e. per regressionem dialecticam: cf. 8 et 11, 33) ἐπιστήμαις] ἐπιστήμη M 11 δὴ om. M 12 αἰσθιτικὸν A^a: αἰσθητὸν M 13 ὁ om. M Φαῖδρον C 14 τῇ om. M 16 ποθέν ποι AST πόθεν ποῖ libri 16-17 τῶν νέων om. M 17 ἐπισκέψασθαι M 21 παρὰ Λυσίου] παραπλησίου BC (qui ex Plat. sicut M addit ὦ Σώκρατες) 23 δόξει A^a

[65] τήμη. — Τὸ δέ πορεύομαι ἔξω τείχους πρὸς περίπατον δηλοῖ ὅτι πρὸς κρείττονά τινα καὶ ὑπερτέραν ζωὴν μέλλει ἰέναι καὶ οἷον παρὰ τοὺς πολλούς· τὸ γὰρ αὐτὸ πρὸς διάφορα πράγματα καὶ κατὰ διαφόρους ἐπιβολὰς δύναται καὶ ὡς κρεῖττον λαμβάνεσθαι καὶ ὡς χεῖρον· οἷον τὸ λευκὸν ἐὰν σημαίνῃ ἡμῖν τὸ σαφὲς τὸ τῇ αἰσθήσει ληπτὸν καὶ εὔγνωστον πάνυ, τὸ μέλαν σημαίνοι ἂν τὸ ἀσαφές, τὸ κρεῖττον τῆς αἰσθητικῆς γνώσεως, τὸ βαθὺ καὶ νοήσει μόνῃ ληπτόν· ἐὰν δὲ τὸ μέλαν σημαίνῃ τὸ σκοτεινὸν καὶ συγκεχυμένον καὶ ἀσαφὲς (ὡς χεῖρον τοῦ σαφοῦς), τότε τὸ λευκὸν δηλοῖ τὸ σαφὲς καὶ γνώριμον καὶ τὸ φανὸν τοῦ νοῦ καὶ διειδές. Καὶ τοίνυν τὸ ἄστυ καὶ ἡ πόλις, ἐπειδὴ οἱ πολλοὶ ἐν αὐτῇ ἀναστρέφονται, δῆλον ἐπὶ τοῦ Φαίδρου τὸ πορεύομαι ἔξω τείχους (ἀντὶ τοῦ· ἐκτὸς τῶν πολλῶν καὶ τῆς λεωφόρου), τουτέστιν ἐπὶ ὑπερτέραν καὶ κρείττονα ζωὴν μέλλω ἰέναι· ἐπὶ δὲ Σωκράτους σημαίνει τὸ ἄστυ (λέγει γὰρ ἑξῆς <ὁ Φαῖδρος> ὅτι « ἀτεχνῶς σὺ ξεναγουμένῳ ἔοικας, καὶ οὐκ ἐθέλεις ἀποδημεῖν
p. 66 οὐδὲ | ἐξιέναι τοῦ ἄστεος ») τὸ ἀεὶ τὸν Σωκράτην καὶ τὸν ἐπιστήμονα τῶν οἰκείων ἀρχῶν ἔχεσθαι καὶ τῶν νοητῶν, καὶ μὴ ἐξίστασθαι ἑαυτοῦ.

Εὐλόγως ἐκ προοιμίων φίλον τὸν Φαῖδρον καλεῖ ὁ κηδεμὼν τοῦ νέου Σωκράτης· ἐφ' ὅσον γὰρ ἔχθρα μεσολαβοίη καὶ διχόνοια τρόπων, οὔτε ὁ τελῶν τελεῖ οὔτε ὁ τελούμενος τελεῖται· πῶς γὰρ ἐπανάξει ὁ προνοεῖν ἠρημένος ὃν οὐ πεφίληκε; πῶς δὲ ὁ διδάσκων διδάξει τὸν μὴ ἐπιτηδείως ἔχοντα τῆς ψυχῆς πρὸς τὴν μάθησιν; εἰ γὰρ ἐναντίον τῇ φιλίᾳ τὸ νεῖκος, τὸ δὲ νεῖκος ἀρχὴ διαστάσεως, εἰκότως ἡ φιλία ἑνώσεως· ἕνωσις δὲ διεστώτων οὐκ ἂν ἄλλως γένοιτο εἰ μὴ πρότερον τοῦ ἑτέρου θάτερον ἐπιδράξεται τὸ δραστικώτερον τοῦ ἐνδεοῦς (δηλαδὴ ὅσα καὶ πῦρ τοῦ σιδήρου)· οὕτω καὶ ἐνταῦθα ὁ Σωκράτης φίλον τὸν Φαῖδρον καλέσας διὰ τῆς προσρήσεως ἐπιδράττεται τούτου, ὡς ἂν τῆς οἰκείας αὐτὸν ποιήσῃ συνουσίας ἄξιον. Εἰ δέ τι δεῖ καὶ τὸ τοῦ Φαίδρου ὄνομα ἀναπτύξαι (οὐδὲ γὰρ καὶ περὶ ταῦτα χεῖρον οἱ παλαιοὶ διετέθησαν), ἰστέον ὡς τὸ φαινόμενον καλὸν διώκων ὁ Φαῖδρος (ἐραστὴς γὰρ ἦν τῶν τοῦ Λυσίου λόγων), τὸ ὄντως ὂν

12 ἐπὶ — ἰέναι cf. 2 14 ἀτεχνῶς γὰρ... ξεναγουμένῳ τινὶ... ἔοικας 230 C
21 ἐναντίον secundum Empedoclem

NC 1 πρὸς περίπατον ἔξω τείχους Plat. 2 κρίττονα a τινα om. C μέλλει A^3E : μέλλων A^1CM : μέλλω Ast οἷον παρὰ τοὺς πολλοὺς corruptum (nisi παρὰ τοὺς πολλούς = οὐ κατὰ τοὺς πολλούς = ἐναντίως τοῖς πολλοῖς) 5 λοιπὸν a εὔγνωστον] ἄγευστον MC 7 βαθὺ A^aEB in marg. : εὐθὺ MBC σημαίνει M (jam correxerat Ast) 8 ἀσαφῆ M (jam correxerat Ast) 9 καὶ φανὸν C καὶ τὸ διειδές M 10 οἱ om. M αὐτῇ] αὐτῷ M δῆλον τὸ ἐπὶ M 12 λεοφόρου C μέλλω Ast : μέλλων libri 13 ὁ Φαῖδρος addidi 14 οὐκ ἐθέλεις] οὐ θέλεις M 17 εὐλόγως, εὐ rubr. A : in margine stellula rubra 18 Σωκράτης] Σωκράτους M (jam correxerat Ast) γὰρ om. M (« *nisi plura, certe* γὰρ *deest* » Ast) 20 ἠρημένος] εἰρημένος M τὸν om. M 23 θάτερον] θᾶττον M 25 ἐνταῦθα ὁ scripsi : ὁ ἐνταῦθα A : ὁ om. M 26 αὐτὸν] αὐτοῦ M ποιήσῃ] ποιήσοι M 27 δέ τι] δ' ἔτι M τὸ om. M γὰρ καὶ om. M

[66] καὶ ἀνωτέρω παρὰ τοῦ Σωκράτους μεμάθηκε· τῷ φαινομένῳ οὖν προσέχων ἔλαθεν ἐμπεσὼν εἰς τὸ ἐπικεκαλυμμένον καὶ νοητόν, εἴτουν κρύφιον καὶ μόλις διορώμενον (τοῦτο γὰρ τὸ Φαῖδρος δηλοῖ), καὶ ἀπὸ κάλλους εἰς κάλλος μετῆλθεν ὡς εἶναι τύπον οὗ μέλλει μαθήσεσθαι τὸ παρ' ἐκείνου γινωσκόμενον καλόν. Ἐντεῦθεν καὶ ἄλλο τι μανθάνομεν, ὡς ὁρμὴν ἔχοντες εἰς τὸ ἀγαθὸν καὶ προθυμίαν καὶ ἔφεσιν, εἰ καὶ σφαλοίμεθα πολλάκις διὰ τὸ φαινόμενον, ἀλλ' οὖν τὸ ὂν διδασκόμενοι, οὐ δυσπετῶς ἔχομεν πρὸς αὐτὸ ἅτε τῆς ψυχῆς ἡμῶν προκατεχούσης αὐτό, εἰ καὶ περὶ τὸ πρᾶγμα ἠπάτητο· εἰ γὰρ μὴ ὁ Φαῖδρος κάλλους ἐφίετο, οὐκ ἂν κάλλος ἐμάνθανε.

Δόξει μὲν ἀντιστρόφως ἔχειν. Ἐξαχῶς γὰρ τῆς κινήσεως οὔσης, ποθὲν... ποι τὴν φορὰν ὠνομάκασι· προηγεῖται τοίνυν τὸ πόθεν, ἐπάγεται δὲ τὸ ποῖ. Ἀλλ' ἔστιν εἰπεῖν λογικῶς μὲν ὡς ἡ μὲν κίνησις ἀρχὴν μὲν ἔχει τὸ πόθεν, τὸ δὲ ποῖ τελευτήν, ἡ δὲ τοῦ κινουμένου πρόθεσις ὡσανεί τινα ἀρχὴν τὸ ποῖ ἔχει· εἰ γὰρ μὴ κινήσει τοῦτον ἄλλη τις ἔμφυτος ὄρεξις εἰς ἐκεῖνο, οὐκ ἂν ἐντεῦθεν ὁρμήσειε· μὴ μόνον δὲ ἐπὶ τῶν
f°20 v° ζῴων | ἀλλὰ καὶ ἐπ' αὐτῶν τῶν φυσικῶν· τὴν γὰρ εἰς ὑγείαν κίνησιν ὑγίανσίν φαμεν καὶ τὴν εἰς νόσον νόσανσιν, ὡς ἐκ τῶν τελῶν ὠνομασμένων τῶν κινήσεων. Ἠθικῶς δὲ ὅτι ἐντρέπει τὸν Φαῖδρον ὁ Σωκράτης καὶ οἱονεὶ λέγει· « ποῖ πορεύῃ; πόθεν ἐξῆλθες; ἀφῆκας τὸ ὄντως κάλλος, τὸ ἐν τοῖς θείοις, καὶ τὸ ἐν λόγοις τεθαύμακας; ὅρα δὴ ποῖ κατήντηκας καὶ οὕτως γνώσῃ πόθεν ἐξῆλθες· ὡς γάρ, φέρε εἰπεῖν, ἐπὶ τῶν ὁδῶν ἢ ἐπὶ τῶν ἑτέρων τρόπων οὐκ ἄλλως τὰ πρότερα ζητοῦμεν, εἰ μὴ τῶν δευτέρων δυσχερεστέρων ὄντων ἐν γνώσει γενώμεθα, οὕτω δὴ καὶ ἐνταῦθα οὐκ ἄλλως ἔχεις μαθεῖν, ὦ Φαῖδρε, ἐξ οὗ συνηρπάγης, εἰ μὴ γνώσῃ ἐφ' ὅσον καὶ οὗ συνηλάθης· ἡ γὰρ παροῦσα διαμαρτία ὑπόγυος οὖσα ἱκανή ἐστιν ἀνάξαι κατά τινα ἀναποδισμὸν πρὸς τὴν ὄντως ψυχῇ πρέπουσαν κατάστασιν. » Ἔχει τις καὶ φυσικῶς εἰπεῖν ὅτι <ἐπειδὴ> τὸ μετὰ τὸν δημιουργὸν δεύτερον ποιητικὸν αἴτιον ἡ φύσις, προϋποκειμένου ὅτι καὶ

NC 2 ἐμπεσὼν] ἐκπεσὼν M νοητὸν sed prius ν ex emend. A εἴτουν κρύφιον] εἰ τὸ ἐγκρύφιον M 3 τὸ] αὐτὸ AST 6 ἀγαθὸν om. M unde τε pro τὸ scribebat AST 11 δόξει scripsi: δόξειε libri (δ rubr. A): scil. τὸ ποῖ καὶ πόθεν ἐξαχῶς] ἐξόχως M¹: ἐξοχῶς M²: ἐξέχως AST (qui adnotat: « *conjicere possis* ἐξ ἀρχῆς) 12 sic fere supplendum: ποθὲν <τὴν ἀφορμὴν,> ποῖ τὴν φορὰν ὠνομάκασι] ὠνόμασε M 14 τὸ δὲ ποῖ scripsi: ποῖ δὲ τὴν libri 15 κινήσειε? 17 ἐπ' αὐτῶν] ἐπὶ M 18-19 ὠνομασμένων scripsi: ὀνομασμένων A^a: ὀνομαζομένων BM 19 κινήσεων] κινημάτων M 20 καὶ πόθεν M τὸ ὄντως | κάλλος (linea finem versus indicat) legere est in A: ὠ ἐν τω κά | (*sic*) a κάλλος: τὸ ἐν ταῖς ψυχαῖς κάλλος BEM, quæ huc non pertinent 21 δὴ] δὲ M 23 τόπων? 24 ἐν γνώσει BEM: εν γνώσειν A^a 25 οὗ] ὧν M 26 litteræ ηλάθης evanidæ in A ἡ] ὁ a 27 ἀναποδισμὸν] ἀποδισμὸν BM: ἀποδασμὸν AST (qui et ἀναβαθμὸν conjecit) πρέπουσαν non jam legitur in A 28 ἐπειδὴ addidi 29 ὅτι evan. in A

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[67] δὲ ποῖ καὶ φιλάνθρωπον· ἐπιφέρει γὰρ « πρὸς περίπατον » (οἱονεὶ πρὸς τὸ περιπατῆσαι· ἡ δὲ λέξις σεμνὴ ὡς ὀνομαστική, σεμνυνομένου οἷον τοῦ Φαίδρου τῷ περιπάτῳ ὡς ἀνθρώπῳ ἠρημένῳ ὑγιαίνειν καὶ σῶμα καὶ ψυχὴν πρέποντι). Τὸ δὲ περιττὸν ἀπηξίωσεν· οὐ γὰρ ἦν... πρὸς Σω-
5 κράτην ἀποκρινόμενον ἀδολεσχίας γράφεσθαι. — Ἄλλως δὲ καὶ τὴν συνουσίαν ἐντεῦθεν προδιατίθησιν· ὁ γὰρ περίπατος ἀναγκαῖον πρὸς ὁμιλίαν καὶ χάριεν· δηλοῦντος τοῦ λόγου ὡς χρεία ἐστὶν καὶ τῆς ἡμετέρας περὶ τὰ καλὰ προαιρέσεως, ἵν' ἡ καλλοποιὸς δύναμις πρὸς ἡμετέραν εὐεργεσίαν κινηθείη. Καὶ ἄλλως τὸ πόθεν ἀναίτιον ἀφῆκε, τοῦ δὲ ποῖ τὴν αἰτίαν
10 προτίθησιν· ἐπεὶ γὰρ τέλος τῆς κατὰ τόπον κινήσεώς ἐστι τὸ ποῖ, τὸ δὲ τέλος οὗ ἕνεκα ἵνα μὴ ματαία δόξῃ ἡ κίνησις, τὸ τελικὸν προτίθησιν αἴτιον· αἰτία γὰρ πᾶσα μᾶλλον τοῦ γίνεσθαι ἢ τοῦ ἀπογίνεσθαι. Καὶ διὰ τοῦτο τὸ πόθεν ἀφῆκεν ἀναίτιον, αἰνιξάμενος κἀκεῖσε τὴν τοῦ γενέσθαι παρὰ τὸν Λυσίαν αἰτίαν κἀντεῦθεν τὴν τοῦ ἀπογενέσθαι συναινιξάμενος.
15 Εἰπὼν γὰρ· « παρὰ Λυσίου τοῦ Κεφάλου » (υἱοῦ δηλονότι· οὕτω γὰρ καὶ δίχα τοῦ ἄρθρου Ἀττικῶς), καὶ συστήσας τὸν ῥήτορα, ἔδειξε καὶ γεγονὼς παρ' ἐκεῖνον μαθήσεως χάριν ῥητορικῆς καὶ ἀπογεγονὼς ἀπ' ἐκείνου ἀνέσεως ἕνεκα.

β'. <Συχνὸν γὰρ ἐκεῖ διέτριψα χρόνον>] 227 A.

20 Τὸ δὲ διέτριψα συχνὸν χρόνον καὶ τὸ καθήμενος δηλοῖ ὅτι ἡ περὶ τὰ ἔνυλα στροφὴ καὶ ἡ περὶ τὸ φαινόμενον κάλλος διατριβὴ ἐπίπονός ἐστι καὶ μοχθηρά. Καὶ τὸ καθήμενος δὲ ἐνδείκνυται ὅτι οὐχ ὑψηλὴ οὐδὲ ἀναγωγὸς ἡ τούτου θεωρία, ἀλλὰ χαμαιπετὴς καὶ κοιλοτέρα καὶ ταπεινή, καὶ ὅτι κατασπᾷ καὶ καθέλκει ἀπὸ κρείττονος ζωῆς, ὡς καὶ
25 ὁ ἐν Φαίδωνι καθήμενος Σωκράτης.

γ'. <Σῷ καὶ ἐμῷ ἑταίρῳ>] 227 A.

f° 21 r° Πῶς τὸν Ἀκουμενὸν καὶ Σωκράτους καὶ ἑαυτοῦ καλεῖ ἑταῖρον; Ἢ Σωκράτους μὲν ἑταῖρον, ὅτι ἰατροὶ ἄμφω (ὅπερ γὰρ ὁ Σωκράτης περὶ ψυχήν, τοῦτο ὁ Ἀκουμενὸς περὶ σῶμα, ἰατρικοὶ καὶ καθαρτικοὶ τῶν αὐτοῖς ὑπο-

25 *Phæd.* 60 sq. 27 τὸν — 18, 4 σώματος = schol. Plat. *Phædr.* 227 A (p. 262 vol. VI Herm.)

NC 1 ποῖ Ast : πῇ libri 2 σεμνυνομένου A et Ast : σεμνυνομένως alii libri 3 ἠρημένῳ] εἰρημένῳ M (jam correxerat Ast) cf. 14, 20 4 desideratur adjectivum quale est καλόν vel προσῆκον 5 δὲ M : τε A 6 ἐντεῦθεν] ἐνταῦθα M προδιατίθησιν] προστίθησιν BM 10 προτίθησιν scripsi : προστίθησιν libri 11 προτίθησιν] προστίθησιν M 15 παρὰ] περὶ M 18 ἀναίσεως A ante emend. 19 lemma addidi 20 τὸ rubr. A 21 διατριβή, sed ἡ ex emend. A 22 ἐστὶ ex emend. A 26 lemma addidi 27 πῶς rubr. A ἑταῖρον ὁ Φαῖδρος schol. 27-28 ἢ Σωκράτους μὲν ἑταῖρον] τοῦ μὲν Σωκράτους schol. 28 ὅπερ] ὃ μὲν schol. 29 ὁ ante Ἀκουμενὸς om. M 29 ἰατρικοὶ] ἰατροὶ M ἰατρικοὶ — ὑποκειμένων om. schol.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[68] Ἀσχολία μὲν οὖν λέγεται ἡ περὶ τὰ ἀνθρωπικὰ πράγματα διατριβή καὶ < ἐπὶ > τὸν θνητὸν βίον περιολκή, σχολὴ δὲ ἡ ἀπόθεσις τῶν ἀνθρωπικῶν καὶ ἀνθολκὴ ἡ ἐπὶ τὸν νοερώτερον καὶ καθαρώτερον βίον· διὸ καὶ σχολαστικὸς λέγεται, ὡς φησι καὶ Ἀριστοτέλης... ἡ εἰς ἑαυτὸν στροφὴ καὶ ἡ ἀπόθεσις τῶν ἀνθρωπίνων. Ἐπεὶ οὖν ἐπιμελὲς ἦν τῷ Σωκράτει τῶν ψυχῶν τῶν νέων ἐπιμελεῖσθαι, διὰ τοῦτό φησι καὶ ἀσχολίας ὑπέρτερον αὐτὸ τίθεσθαι, ἀντὶ τοῦ « τῆς σῆς ὠφελείας χάριν ἡδέως κάτειμι καὶ εἰς κοιλοτέραν ζωὴν καὶ εἰς ἐξέτασιν τοῦ Λυσίου λόγου. »

Ἀτὰρ Λυσίας ἦν] Ἀκόλουθον ῥήτορι καὶ κάλλος ζητοῦντι φαινόμενον ἐν ἄστει ὄχλου πλήθοντος διάγειν. Ὡς γοῦν τεχνίτης ῥήτωρ περὶ τὴν ὕλην τὰ πολιτικὰ πράγματα ἀναστρέφεται, ὡς δὲ τὸ φαινόμενον διώκων τὸν παρὰ πολλῶν ζητεῖ ἔπαινον· οὐκ ἔστιν ἄρα τοῦτον διάγειν ἐν ἐρημίᾳ καὶ ἡσυχίᾳ ἔστ' ἂν τοιαύτης ᾖ προαιρέσεως. Ὥσπερ γὰρ τῆς τὸ νοητὸν κάλλος ζητούσης ψυχῆς τροφή τις ὡσανεὶ ἡ ἐρημία καὶ ἡσυχία γίνεται, οὕτω τῆς τῷ φαινομένῳ προσεχούσης ὁ πλήθων ὄχλος καὶ οἱ πολιτικοὶ θόρυβοι. Καὶ ὁ κατὰ ταύτην μὲν τὴν πολιτείαν ζῶν χαῦνος λέγεται παρ' Ἀριστοτέλει, οἷα ἐπὶ δήμῳ καὶ θορύβοις ἐξογκούμενος· ὁ δὲ κατ' ἐκείνην μεγαλόψυχος, ὡς περιφρονῶν μὲν τῶν τοιούτων ἐπαίνων, ζητῶν δὲ ψῆφον ἀνδρῶν ἐπ' ἀρετῇ ἀκολάκευτον. Τῆς γοῦν προτέρας πολιτείας εἰκὼν ὁ Σωκράτης ὃς ἐπεποίθει καὶ ἐκυδροῦτο τῇ τοῦ θεοῦ μαρτυρίᾳ, τῆς δὲ δευτέρας παραφθορᾶς ὁ Λυσίας ἐν ἄστει διάγων καὶ πολιτικοῖς καλινδούμενος πράγμασιν.

Ἔτι καὶ οὕτως ῥητέον· πέντε εἰσὶν αἱ γνωστικαὶ δυνάμεις τῆς ψυχῆς· νοῦς, διάνοια, δόξα, φαντασία καὶ αἴσθησις· τούτων μέσον ἡ δόξα· ἐπεὶ γὰρ ὁ νοῦς περὶ τὰ ὄντως ὄντα ἀεὶ στρέφεται καὶ οἱονεί τινι θίξει νοεῖ ὧν δύναται ἐπιλαμβάνεσθαι, ἡ δὲ διάνοια καὶ αὐτὴ περὶ τὰ ὡσαύτως ἔχοντα, [*21 v* πλὴν μετά τινος λόγου καὶ ἀποδείξεως, εἶδεν καὶ | τὰ ἐν γενέσει, ἃ δὴ καὶ γινόμενα καὶ ἀπογινόμενα καὶ ἄλλως ποτὲ ἔχοντά εἰσιν, ἔχειν τινὰ ἕξιν

1 ἡ — 5 ἀνθρωπίνων = schol. 227 B (p. 263 Herm.) 4 *Eth. Nicom.* X 7, 1177 *b* 22 17 *Eth. Nicom.* IV 7, 1123 *b* 9 et 2

TIT 1 ἀσχολ[ία.] σχολὴ A 23 ψυχῆ[ς δυνάμεις] A

NC 1 ἀνθρωπικὰ] ἀνθρώπινα schol. 2 ἐπὶ addidi δὲ] γὰρ schol. τῶν ἀνθρωπικῶν] τούτων schol. 3 ἡ om. schol. βίον om. schol. 4 post Ἀριστοτέλης desunt quædam (λέγεται κατὰ τὴν εἰς ἑαυτὸν στροφὴν ἡ ἀπόθεσιν τῶν ἀνθρωπίνων ὡς καὶ Ἀριστοτέλης φησί) ἑαυτὸν M : αὐτὸν A 5 ἡ om. M 8 καὶ post κάτειμι om. M 9 ἀτὰρ, ἀ rubr. A, in margine stellula rubra 10 πλήθοντος] πλήθοντι AST : cf. 15 11 διώκων] διώκειν M (jam correxerat AST) 12 τοῦτον] τὸν τοιοῦτον M 13 ᾖ] ἦν M 14 τροφή τις] προφῆτις M 15 τῷ φαινομένῳ] τῶν φαινομένων M (jam correxerat AST) 16 τὴν om. B'M 17 θορύβοις] θορύ—βοις B : βοις M : βοαῖς AST ἐξογκούμενος] ὀγκούμενος M 18 ἐκείνην scripsi : ἐκεῖνον libri 19 ἀκολάκευτον] ἀκολακεύτων M 21 παραφθορᾶς] παραφορᾶς BM : παραφόρου AST 23 ἔτι, ἔ rubr. A 27 καὶ initio folii iteravit A 28 καὶ ἀπογινόμενα om. M ἕξιν] λέξιν M

68 τὴν γνωρίζουσαν αὐτά· καὶ ἔστιν αὕτη ἡ δόξα ἡτις, ἐπεὶ ἀσυλλογίστως τῶν συμπερασμάτων ἐπιδράττεται, ἔστιν οὖ καὶ ἐπιτυγχάνει καὶ ἀποτυγχάνει· οὐδὲ γὰρ ἀεὶ καὶ ὡσαύτως ἔχει τὸ ὑποκείμενον. Ἐπεὶ γοῦν ἡ δύναμις τῆς δόξης δοκεῖ εὑρίσκεσθαι, ἐπιτυγχανούσης μὲν εἰκὼν ὁ Σω-
5 κράτης αὐτῆς οἷα τῶν πραγμάτων ἐπιδοῦς καὶ ἀποφαντικοῦς καὶ καθόλου ἀποφαινόμενος, « περὶ πάντων » λέγων « ὦ παῖ, μία ἀρχή » καὶ οὖν δὲ « ὡς ἔοικεν » εἰπὼν τὴν δόξαν δηλοῖ [καὶ ἀληθεύσας περὶ οὗ ἀπεφήνατο] τὴν ἐπιτυγχάνουσαν· ἀποτυγχανούσης δὲ εἰκὼν ὁ Λυσίας ἅτε τῷ φαινομένῳ προσέχων καὶ μερικῷ περὶ ὃ καὶ ἡ κατ' ὀπτασίαν ἀπάτη
10 γίνεται. Ὅ τι οὖν [εἰκὼν] ἐστὶν ὁ Σωκράτης τῆς δόξης, ὁ Φαῖδρος τῆς φαντασίας ἐστί, καὶ ὁ Λυσίας τῆς αἰσθήσεως· ὁ μὲν Λυσίας ἅτε ἐν ἄστει διάγων καὶ τοῖς φαινομένοις προσέχων, ὁ δὲ Φαῖδρος ἅτε καὶ ἔξω τοῦ
p. 69 τείχους, τῶν [αἰσθητῶν δηλαδή], προτιμήσας ὁδεύειν. τὴν βίβλον ἐπ' ἀριστερᾶς ἔχων καὶ τὰ ἐναπομάγματα τῆς αἰσθήσεως. Ἔχομεν οὖν
15 ἐντεῦθεν ὡς ἡ δόξα πλέον οἰκειοῦται τῇ φαντασίᾳ ἢ τῇ αἰσθήσει· ἐκ γὰρ τῆς φαντασίας καὶ λόγους λαμβάνει (πολλάκις γὰρ ἰδών τις καὶ φαντασιούμενος ἐδόξασε καὶ περὶ τοῦ προκειμένου), τῆς δὲ αἰσθήσεως καὶ πόρρω οὔσης προνοεῖ. Ὥσπερ γὰρ εἰ μή, ἦν ὁ Λυσίας, οὐκ ἂν οἱ καλοὶ λόγοι τοῦ Σωκράτους πρὸς τὸν Φαῖδρον ἐγεγόνεισαν, οὕτως οὐδ' αἰσθήσεως
20 οὔσης οὐκ ἂν ἡ φαντασία λόγους τῇ δόξῃ παρέπεμπε. Καὶ οὕτω μὲν εἴπερ ὁ Σωκράτης τῆς δόξης εἰκών. Εἰ δὲ ὁ Λυσίας, πάντως δέ γε τῆς διημαρτημένης, ὁ Φαῖδρος τῆς διανοίας ἂν εἴη καὶ ὁ Σωκράτης τοῦ νοῦ· ἐκεῖνος μὲν ὅτι διὰ μέσου συλλογίζεται τοῦ βιβλίου τὸ ζητούμενον καὶ ὅτι ἔξω τείχους [τῆς περὶ τὰ αἰσθητὰ ἀπάτης] πορεύεται, τὴν διέξοδον τοῦ
25 συλλογισμοῦ καὶ τὸ δι' ἄλλου ἄλλο συμβαῖνον ὑποδηλούσης τῆς λέξεως· ὁ δὲ κἂν ὅπου ποτ' ᾖ κἂν ἐκτὸς κἂν ἐντὸς τῶν αἰσθητῶν, ὅμως πρὸς ἑαυτὸν ἐπιστρεφόμενος. Τριττὴν γοῦν κίνησιν δίδωσιν ὁ λόγος τῷ νῷ, τὴν κυκλικήν, τὴν ἑλικοειδῆ, καὶ τὴν κατ' εὐθύ· τὴν μὲν κυκλικὴν ὅτε πρὸς ἑαυτὸν καθ' ἑαυτὸν ἐπιστρέφεται καὶ ἀκροθιγῶς τῶν ὑποκειμένων
30 ἐπιδράττεται ὥσπερ κύκλος ἐπίπεδος· ὡς γὰρ ἐκεῖνος κατὰ πλείονα ἢ ἓν σημεῖον οὐκ ἂν ἅψεται, οὕτω νοῦς πρὸς ἑαυτὸν ἐπιστρεφόμενος οὐκ ἂν τοῖς πολιτικοῖς καλινδηθήσεται πράγμασιν· ἑλικοειδῆ δὲ ὅτε τῇ διανοίᾳ

6 237 B

TIT 27 τρ]ιττὴ τοῦ νοῦ [κι]νησις A

NC 1 γνωρίζουσαν] γνωρίζουσα a 2 οὖ ex οὖν A : οὖν M (jam correxerat Ast) 4 μὲν evan. in A 7 καὶ — 8 ἀπεφήνατο seclusi, nisi post εἰπὼν reportare hæc verba malueris 8 ἅτε] οὔτε M 10 ὅ τι scripsi : ὅ τε libri εἰκὼν seclusi 17 δὲ om. M 19 ἐγεγόνεισαν sic libri 20 τῇ δόξῃ λόγους M 21 τῆς post Σωκράτης om. M 23 διὰ τοῦ μέσου M 24 τῆς — ἀπάτης seclusi (nisi addere τουτέστιν malueris) 26 ἢ ex εἰ A (?) πρὸς] περὶ M 27 αὐτὸν M γοῦν] οὖν M 29-30 ἐπιστρέφεται et ἐπιδράττεται A 30 ἐπίπεδος scripsi : ἐπιπέδου A : ἐπὶ πέδου M 31 ἅψεται scripsi : ἅψηται libri (cf. 32)

[69] ἐφίησι καὶ ταύτην ἀνάγει πρὸς τὴν ἀληθῆ ἕξιν ὡς ὁ Σωκράτης τὸν Φαῖδρον· εὐθυφορούμενος γὰρ συντόμως πρὸς ἑαυτὸν ἐπιστρέφεται· κατ' εὐθὺ δὲ ὅτε συνάγει καὶ τὴν δόξαν οὐ πρὸς ἐκείνην ἀλλὰ περὶ τὰ ἐκείνης ἀναστρεφόμενος, ὥσπερ ἐνταῦθα ὁ Σωκράτης περὶ Λυσίου λέγει κινῶν τοὺς λόγους αὐτοῦ καὶ τὰ ἀσυλλόγιστα συμπεράσματα ἐπὶ τῆς διανοίας, ὡς ἐνταῦθα ἐπὶ τοῦ Φαίδρου, ἵνα ταῖς ἀμέσοις προτάσεσι πρὸς ἃς ὁ νοῦς ἀφορᾷ χρήσηται ἡ διάνοια πρὸς τὸ τῆς δόξης συμπέρασμα καὶ γνωσθῇ εἰ καλῶς ἢ καὶ ἠπατημένως δεδόξακε.

ϛ'. Καὶ μὴν ὦ Σώκρατες] 227 C.

Ὁ γὰρ Σωκράτης τρία ταῦτα ὡμολόγει εἰδέναι· τὴν ἐρωτικὴν τέχνην ὡς καὶ ἐν Συμποσίῳ λέγει περὶ τῆς Διοτίμας· « ἥτις με ἐδίδαξε τὰ ἐρωτικά· » τὴν μαιευτικὴν ὡς ἐν Θεαιτήτῳ· « μαιεύεσθαί με ὁ Θεὸς ἐκέλευσε· » τὴν διαλεκτικὴν ὡς ἐν Κρατύλῳ· « ἐγὼ γάρ » φησιν « οὐδὲν οἶδα πλὴν δοῦναι λόγον καὶ λαβεῖν. » Δι' ὧν τριῶν ἐπιστημῶν ὠφελεῖ τοὺς νέους.

ζ'. <Οὐκ οἶδ' ὅντινα τρόπον>] 227 C.

Τὸ οὐκ οἶδα ὅντινα τρόπον ἐρωτικός· ἐπειδὴ γέγραπτο τῷ Λυσίᾳ δεῖν χαρίζεσθαι μὴ ἐραστῇ, κατὰ τοῦτο οὖν οὐκ ἐρωτικός· καθὸ δὲ πεπλασμένως γέγραπτο καὶ καθὸ ὅλως περὶ ἐρωμένου ἦν, ἐρωτικός. — Ἢ καὶ τὸ οὐκ οἶδ' ὅπως, ἐπειδὴ ὁ περὶ τὸ φαινόμενον κάλλος ἔρως οὐ κυρίως ἐστὶν ἔρως. — Τὸ δὲ πειρώμενον παθητικῶς ἀκουστέον ἀντὶ τοῦ πειραζόμενον παρά τινος, τουτέστι προσπαιζόμενον καὶ προσβαλλόμενον. — Τὸ δὲ κεκόμψευται, ὅτι πάντα τὰ ἔνυλα κομψὰ καὶ ἀπατηλά.

Ἀνακτέον τὸ περὶ τοῦ λόγου εἰς αὐτὸν περὶ οὗ ὁ λόγος τὸν ἔρωτα, καὶ τοῦτον τὸν ὑψηλόν τε καὶ ἀναγωγόν, ἢ καὶ τὸν ἕτερον· ἔμφυτον γὰρ τὸ τοιοῦτον πάθος ψυχῇ κρυπτὰς τὰς αἰτίας ἔχον πῶς ἐφέλκεται, πῶς διεγείρει τὸ ἐπιθυμητικὸν δηλοῖ τοῦτο καὶ Πίνδαρος εἰπών·

f°22r° ...κρυπταὶ κλαῖδες εἰσὶ σοφᾶς Πειθοῦς | ἱερῶν φιλοτήτων,
...καὶ ἔν τε θεοῖς τοῦτο κἀνθρώποις ὁμῶς,

διὰ τούτων καὶ τὸν θεῖον καὶ τὸν αἰσχρὸν περιλαμβάνων ἔρωτα.

11 *Concio*. 201 D (ἣ δὴ καὶ ἐμὲ τὰ ἐρωτικὰ ἐδίδαξεν) 12 *Theæt*. 150 C 13 an *Protag*. 336 C ? 21 πειρώμενον — 23 ἀπατηλά = schol. 227 C (p. 263 Herm.) 27 *Pyth*. IX 68-69 (39-40 Bergk)

NC 1 ἀνάγη A τὸν om. M 3 περὶ τὰ] τὰ περὶ M 5 αὐτοῦ AST; αὐτῆς libri 9 καὶ, κ rubr. A 11 καὶ om. M 13 ἐκέλευσε] ἀναγκάζει Plat. 14 δοῦναι] διδόναι M 16 lemma addidi 17 τό rubr. A τὸ... ἐρωτικός om. M γέγραπτο] γέγραπται M 19 πεπλασμένως] πεπλασμένος M γέγραπτο] ἐγέγραπτο M 19-20 ἐρωτικός. ἢ] ἐρωτικὸς ἦν M 20 τὸ ante οὐκ om. M 21 κυρίως scripsi : κύριος libri 22 προσπαιζόμενον] προσπιεζόμενον AST 24 ἀνακτέον, ά rubr. A : in margine stellula rubra 26 τῇ ψυχῇ M 28 ἐντί et ἱερᾶν φιλοτάτων AST ex Pindaro 29 δ' ἀνθρώποις libri

[69] Προσήκουσά γέ σοι] ἰδίως μὲν αὕτη τῷ Σωκράτει προσήκουσα ὡς ἐρωτικῷ, κοινῶς δὲ καὶ πᾶσά τις ἑτέρα λογικὴ ἀκοή· τροφὴ γὰρ τῆς ψυχῆς οἱ λόγοι. Ὡς γοῦν ἰατρῷ προσήκουσιν αἱ τροφαὶ εἰς κρίσιν τίνες τε βλα-
p. 70 βεραὶ | καὶ τίνες ὠφέλιμοι, οὕτω καὶ τῷ τῶν ψυχῶν ἰατρῷ Σωκράτει ἡ τῶν
5 λόγων ἀκοὴ τίνες ἀληθεῖς καὶ τίνες ἀπατηλοί, τίνες ἀναγωγοὶ τῆς ψυχῆς καὶ τίνες καταγωγοί. Τί δέ; οὐχὶ καὶ ἡμεῖς ἀφ' ἑαυτῶν τοὺς ἀγαθοὺς οἴδαμεν, ὅπου γε καὶ τὰ ἄλογα ζῷα οἴδασιν ἀφ' ἑαυτῶν οὐ μόνον τίνες αἱ βλαβεραὶ βοτάναι καὶ τίνες αἱ ὠφέλιμοι, ἀλλὰ καὶ ποία ποίῳ πάθει καὶ ποίᾳ διαθέσει καὶ καθ' ὃν καιρὸν χρήσιμος; Ἢ ἐπ' ἐκείνοις κρίσις λόγου
10 οὐκ ἔστι, μόνη δὲ ὁρμὴ φυσικὴ ἄλογος οἰκονομοῦσα τὸ συμφέρον τοῖς ζῴοις, ἐφ' ἡμῖν δὲ λόγος καὶ κρίσις· ὅπου δὲ κρίσις, ἐκεῖ καὶ ἀπάτη καὶ διαμαρτία τοῦ ὠφελίμου. Τίνες γοῦν ἔμελλον ἐπανάγειν τοὺς ἠπατημένους (οὐ γὰρ αὐτοὶ ἑαυτούς), εἰ μὴ οἱ καλῶς ἔχοντες καὶ τῶν τοιούτων ἐπιστήμονες; Νοῦς δὲ νοῖ καὶ λόγος λόγῳ ἐνδιάθετος ἐνδιαθέτῳ πῶς ἐμίγνυτο ἂν
15 τόσης οὔσης παχύτητος; Διὰ τοῦτο λόγος ἐδόθη, ὁ προφορικός· καθ' ὃν τρόπον καὶ ἡ τῶν παρόντων λόγων ἀκοὴ τῷ Σωκράτει προσήκουσα.

η'. Ὦ γενναῖος] 227 C.

Ἐπειδὴ παράδοξος ἦν ἡ ὑπόθεσις, ὅτι δεῖ μὴ ἐρῶντι χαρίζεσθαι ἢ ἐρῶντι (τί γὰρ καὶ δεῖται ὁ μὴ ἐρῶν ἵνα αὐτῷ χαρίζηται;) διὰ τοῦτο λέγει
20 ὁ Σωκράτης· « εἰ ὅλως θέλει παραδόξοις ὑποθέσεσιν ἅμα καὶ κοινωφελέσιν ἐγχειρεῖν, γραφέτω μᾶλλον ὡς χρὴ πένητι χαρίζεσθαι ἢ πλουσίῳ· παράδοξον γὰρ καὶ τοῦτο. Νομίζουσι γὰρ τοῖς πλουσίοις μᾶλλον δεῖν χαρίζεσθαι ἤπερ τοῖς πένησι. Πάλιν ἐπειδὴ εὐκαταφρονητότερον τοῦ νέου ὁ πρεσβύτης, διὰ τοῦτο τὸ παράδοξον ἔδει γράφειν ὡς πρεσβυτέρῳ χαριστέον μᾶλλον ἢ
25 νεωτέρῳ, τουτέστιν ὅσα ἐμοὶ τῷ Σωκράτει ὑπάρχει. Καὶ γὰρ πένης εἰμὶ καὶ πρεσβύτης· καὶ οὕτως ἂν ὠφέλησε μᾶλλον ἡ παράδοξος ὑπόθεσις εἰ ἐμοὶ τοὺς νέους ἐπέτρεψεν, ὃς καὶ πένης εἰμὶ καὶ πρεσβύτης. Καὶ οὕτως δὲ ἐπειδὴ οἱ πλούσιοι ὑβριστότεροί εἰσι τῶν πενήτων καὶ οἱ νέοι τῶν πρεσβυτέρων, ἐὰν γράψῃ μήτε τοῖς πλουσίοις χαρίζεσθαι μήτε τοῖς νέοις, οἳ
30 καὶ ὑβριστότεροί εἰσιν, ἀλλὰ μᾶλλον τοῖς πένησι καὶ πρεσβυτέροις, οἳ καὶ σωφρονέστεροί εἰσι, μᾶλλον [γὰρ] ἂν ὠφέλησε τὴν πόλιν καὶ τοὺς νέους. »

Εἴθε] Ὁ μὲν Σωκράτης διασύρων λέγει τοῦτο ὡσανεὶ καὶ τούτων ὄντων τοιούτων παραδόξων· οὐ δοκεῖ δὲ τὰ τοιαῦτα πρὸς τὴν θέσιν τοῦ Λυσίου ἐξισάζειν· ὁ γὰρ Λυσίας τῷ μὲν μὴ ἐρῶντι λέγει χαρίζεσθαι ὡς δῆθεν

TIT 3 ἀπορία. λύσις A

NC 1 Προσήκουσα, π rubr. A : in margine stellula rubra μέν om. M 8 αἱ ante ὠφέλιμοι om. M ποία| ποῖα M 9 χρήσιμος] χρήσιμοι M κρίσις λόγου : fort. κρίσις λογική vel κρίσις <μετὰ> λόγου 17 ὦ rubr. A (ὦ Plat.) 19 χαρίζηται] χαρίσηται M 21 ἐγχειρεῖν] ἐγχερεῖν M 22 δεῖν] δεῖ M 27 ἐπέτρεψεν] ἐπιτρέψειε M 29 γράψῃ M : γράψαι A 31 γὰρ seclusi 32 εἴθε, εἴ rubr. A : εἴθεν M

[70] ἀπαθεῖ καὶ σωφρονοῦντι, τῷ δὲ ἐρῶντι μὴ χαρίζεσθαι ὡς ἐμπαθεῖ καὶ μαινομένῳ· τὸ δὲ παρὰ τοῦ Σωκράτους ἐπαγόμενον οὐχ οὕτως ἔχει, ἀλλὰ τῷ παντὶ διαφέρει. Τὸ γὰρ τῷ πλουσίῳ ἢ τῷ νέῳ χαρίζεσθαι, ὅπερ αὐτῷ δοκεῖ ἔνδοξον, πάγκακόν ἐστιν, ἅτε τῷ μὲν δυναμένῳ, τῷ δὲ βουλομένῳ εἰς ἅπαν ἀτάσθαλον· καὶ ὁ χαριζόμενος τούτοις οὐδὲν ἄλλο ἢ ὅλην ἐφίησι τὴν ἡνίαν αὐτοῖς· ὥστε βέλτιόν ἐστι τὸ τῷ πένητι καὶ τῷ πρεσβυτέρῳ μᾶλλον χαρίζεσθαι. Ἢ ῥητέον πρὸς ταῦτα ὡς κανὼν διαλεκτικός ἐστιν, ὥστε ἀπὸ τῶν αὐτῶν δοξῶν τοὺς προσδιαλεγομένους ἰσχυρίζεσθαι, ἢ ἀπὸ τῶν τοῖς σοφοῖς δοκούντων ἢ ἀπὸ τῶν τοῖς πολλοῖς, εἴπερ οὐκ ἐριστικῶς ἀλλὰ γυμναστικῶς μέλλουσι ποιεῖσθαι τοὺς λόγους. Ἐπεὶ γοῦν ὁ τοῦ Λυσίου λόγος ὑπενάντιος πρὸς τὸ δοκοῦν τοῖς πολλοῖς φαίνεται, τίθησι καὶ ὁ Σωκράτης τοιαῦτα ἃ καὶ αὐτὰ ὑπενάντια τῇ δόξῃ τῶν πολλῶν φαίνεται· δόξα δὲ τῶν πολλῶν, ὥσπερ ἐκεῖ τὸ τῷ ἐρῶντι χαρίζεσθαι, οὕτως ἐνταῦθα τὸ τῷ πλουσίῳ καὶ τῷ νέῳ· ὥστε πρὸς τὴν κοινὴν δόξαν ὁ Σωκράτης ἀποτεινόμενος, καὶ τὸ αἱρετὸν σκοπῶν, οὐ τὸ λυσιτελές, ταῦτα τίθησιν. — Ἢ καὶ ἄλλως· πρὸς τὸ χαρίζεσθαί ἐστι πᾶσα ἡ τοῦ λόγου δύναμις·

χάρις χάριν γάρ ἐστιν ἡ τίκτουσ' ἀεί·

καὶ ἡ παροιμία τὸ τοῖς ἀχαρίστοις χαρίζεσθαι ἴσα καὶ τὸ τὸν νεκρὸν μυρίζειν τίθησιν. Ἐπεὶ οὖν ὁ μὲν πένης χαριζόμενος οὐκ ἂν ἀντιχαρίσειε πώποτε (οὐ δύναται γάρ, εἰ καὶ αἱρεῖται πολλάκις), καὶ ὁ πρεσβύτης ὁμοίως (οὐ βούλεται γάρ, εἰ καὶ πολλάκις δύναται), διὰ τοῦτο, f°22 v° ὥσπερ | παρὰ τῷ Λυσίᾳ χωλεύει τὸ χαρίζεσθαι μὴ εἰς τὸν ἐρῶντα γινόμενον ἀλλ' εἰς τὸν μὴ ἐρῶντα, ὅπου γε οὐκ ἔστιν ἡ ἀντίχαρις, οὕτω καὶ παρὰ τῷ Σωκράτει ἀργὸν τὸ χαρίζεσθαι εἴπερ εἰς πένητα ἢ πρεσβύτην γίνεται, τὸν μὲν οὐ δυνάμενον ἀντιχαρίζεσθαι, τὸν δὲ οὐ βουλό | μενον. Διὰ τί δὲ ὁ πρεσβύτης οὐ βούλεται ἀντιχαρίζεσθαι; Ἢ δῆλον ὡς μὴ ἔχων ἔμπυρον καὶ ἡδῶσαν διάθεσιν· ἐπεὶ γὰρ ἀπὸ τῆς ἐμφύτου Ἑρμότητος ἡ ἀγαπητικὴ διάθεσις τὰς ἀφορμὰς ἔχει, εἰκότως ἐκλελοιπυίας ἐκείνης συστέλλεται καὶ ἡ τοῦ πρεσβύτου διάθεσις καὶ περὶ αὐτὸν σχολάζουσα φίλαυτον μόνον ἀποκαθίστησι καὶ φιλόζωον. Οὐκ ἐτὸς γὰρ καὶ ὁ παρὰ τῷ Εὐριπίδῃ Ταλθύβιός φησι·

17 Soph. *Ai.* 522 18 cf. Apostol. IV 68 *a* (Leutsch II 323, 15) ἀχάριστον εὐεργετεῖν καὶ νεκρὸν μυρίζειν ἐνὶ σύγκειται; XII 3 (542, 7) νεκρὸν μυρίζεις· ἐπὶ τῶν ἀδυνάτων. Pro ἐνὶ σύγκειται lege cum Joh. Damasc. II 33 (Stob. Mein. IV 187) ἐν ἴσῳ κεῖται 30 οὐκ — 24, 2 ἔχρηζον jam edid. Ruhnk. ad *Tim.* p. 200 ex P 31 *Hec.* 497-98 γέρων μέν εἰμ', ὅμως δέ μοι θανεῖν | εἴη

NC 1-2 μαινομένῳ] μαργωμένῳ M : μαργομένῳ B¹ 3 τὸ γὰρ τῷ] τῷ γάρ M 5 εἰς om. M ἐφίησι] ἀφίησι BM 6 τῷ ante πρεσβυτέρῳ om. M 9-10 ἐριστικοὺς καὶ γυμναστικοὺς M 11 ὑπεναντίος] ἐναντίος M 13 τῷ ante ἐρῶντι om. M 17 γὰρ χάριν BM τίκτουσα BM 18 καὶ τὸ] τῷ M 20 αἱρεῖται] ἐρεῖται M : πειρᾶται coni. Ast εἰ om. M 27 τὴν διάθεσιν M 29 ante αὐτὸν litt. deleta in A

[67] κειμένων;, τοῦ δὲ Φαίδρου ἑταῖρον, ὅτι ἀμφότεροι περὶ τὸ φαινόμενον ἐπτόηνται· καὶ γὰρ ὁ Φαῖδρος περὶ τὸ φαινόμενον κάλλος τὸ ἐν τοῖς λόγοις ἐπτόηται, καὶ ὁ Ἀκουμενὸς ἰατρός ἐστι τοῦ φαινομένου, τουτέστι τοῦ σώματος (διὸ καὶ Ἀκουμενὸς, ὡς θεραπευτικὸς τοῦ σώματος). — Δρόμοι δὲ ἦσαν τόποι τινὲς ὅπου ἔτρεχον οἱ νέοι· ἐκείνων οὖν τῶν ἐν τοῖς δρόμοις γυμνασίων ἀκοπώτεροί εἰσιν οἱ περίπατοι, ὡς κατὰ σχολὴν καὶ κατὰ βραχὺ γυμνάζοντες καὶ τὰς ἀναπαύλας ἐκ τοῦ πλήσιον ἔχοντες· ὅτε γάρ τις βούλεται, δύναται καθέζεσθαι.

δ'. Ἀτὰρ Λυσίας ἦν] 227 B.

Βουλόμενος αὐτὸν ὠφελῆσαι, οὐκ ἐᾷ ἄλλο τι αὐτὸν προφασίσασθαι, p. 68 ἀλλά | φησιν ὅτι « δῆλον οὖν ὅτι Λυσίας ἦν ἐν ἄστει καὶ ἐκεῖθεν προσέχως ἔρχῃ, καὶ εἱστία ὑμᾶς, » ὡς φησιν ἑξῆς, « τοῖς λόγοις. » — Τὸ δὲ τῇ Μορυχίᾳ τῇ ἀπὸ Μορύχου τινὸς οὔσῃ λέγει. Τινὲς μὲν οὖν ἐπεχείρησαν καὶ ἀπὸ τῆς τῶν ὀνομάτων ἀναπτύξεως Ἐπικράτους καὶ Μορύχου καὶ Φαίδρου λέγειν τι, ὡς κρατουμένου τοῦ σκοτεινοῦ καὶ τοῦ ἐνύλου ὑπὸ τοῦ λαμπροῦ τοῦ Φαίδρου· ἐπειδὴ δὲ γλίσχρον εἶναι δοκεῖ, τό γε προσφυὲς μᾶλλον πᾶσι τοῖς λεγομένοις τὸ ἀπὸ τῆς ἱστορίας λάβωμεν. Ἱστορεῖται τοίνυν ὁ μὲν Λυσίας καλλιεπείᾳ τῶν καθ' αὑτὸν ὑπερενεγκεῖν, ἐρᾶν δὲ τῶν παίδων τὸν ἀκόλαστον ἔρωτα, Φαῖδρος δὲ εὐειδὴς μὲν τὸ φαινόμενον, ἐπτοημένος δὲ περὶ τὸν ἔξω ῥέοντα λόγον· ὁ δὲ Μόρυχος γάστρις τις ἄνθρωπος καὶ ἡ κωμῳδία αὐτὸν ὡς γαστρίμαργον διαβάλλει· τὸ οὖν τὸν ἀκόλαστον Λυσίαν ἐν τῇ τοῦ γαστριμάργου οἰκίᾳ παραδοῦναι μένοντα, πολλὴν ἔχει τὴν ἀκολουθίαν.

ε'. < Πλησίον τοῦ Ὀλυμπίου >] 227 B.

Πλησίον δὲ τοῦ Ὀλυμπίου σημαίνει ὅτι καὶ τὸ φαινόμενον κάλλος ἐκ τοῦ Διὸς καὶ τῶν Ὀλυμπίων θεῶν τῇ γενέσει ἐνδίδοται. — Πῶς δὲ καὶ ἀσχολίας ὑπέρτερον ὁ Σωκράτης ποιεῖται τὴν συνουσίαν μαθεῖν;

4 δρόμοι — 8 καθέζεσθαι = schol. Plat. *ibid.* 13 Μορυχία — Μορύχου = schol. 227 B (p. 262 Herm.) 20 ὁ δὲ — 21 διαβάλλει jam ediderat Ruhnken in *Tim.* p. 131 ex P 20 γάστρις cf. schol. laud. 21 ἡ κωμῳδία Aristoph. *Vesp.* 506, 1142; *Ach.* 887; *Pac.* 1008; *Teleol.* fr. 11 Kock (I 213); Plat. fr. 106 Kock (I 629); alii

NC 1 ἑταῖρον scripsi : ἑταῖρος libri : om. schol. 3 ὁ om. schol. 4-5 δρόμοι δὲ ἦσαν τόποι τινὲς] ὅτι δρόμοι τόποι τινὲς ἦσαν schol. 6 εἰσιν om. schol. 7 ἐκ τοῦ] αὐτοῦ schol. 9 ἀτὰρ, ἀ rubr. A 10 προφασίσασθαι] προφασίζεσθαι M 12 τοῖς λόγοις] fort. τῶν λόγων coll. Plat. 13 τῇ ante ἀπὸ om. M 15 τοῦ ante ἐνύλου om. M 16 ἐπειδὴ] ἐπεὶ M γε om. M 18 αὐτὸν] αὐτὰ M (jam correxerat Ast) 21 καὶ ἡ κωμῳδία αὐτὸν] ὃν καὶ ἡ κωμῳδία schol. 21 τὸ οὖν — 23 ἀκολουθίαν] ἐν τῇ τοῦ τοιούτου οὖν οἰκίᾳ τὸν ἀκόλαστον Λυσίαν προσμένειν εἰκός schol. 24 lemma addidi

[71] ι'. <Πῶς λέγεις, ὦ βέλτιστε Σώκρατες>] 227 D.

Τὸ τὸν Φαῖδρον προσποιεῖσθαι καὶ τὸ τὸν Λυσίαν δεινότατον εἶναι καὶ ἐν πολλῷ χρόνῳ γεγραφέναι τὸν λόγον, πάντα ταῦτα πάλιν τῆς τριβῆς τῆς περὶ τὰ ἔνυλα καὶ φαινόμενα καλὰ ἐνδεικτικά ἐστιν, ὅτι ἐπίπονος ἡ περὶ
5 ταῦτα σχολή. — Τὸ δὲ ἰδιώτην ὡς πρὸς τὸν Λυσίαν εἴρηται· καὶ καθόλου ὁ μὴ μετέχων ἡστινοσοῦν τέχνης ἰδιώτης ἐστὶν ὡς πρὸς ἐκείνην. — Εὖ δὲ ὁ Φαῖδρος τοῦ ἐν ὕλῃ κάλλους ὑπερορῶν καὶ τοῦ ἐν αἰσθήσει (τοῦτο γὰρ σημαίνει διὰ τοῦ χρυσίον) καὶ ἐπὶ τὸ ἐν λόγοις καλὸν ἀναχωρῶν καὶ τούτου ἐρῶν ὅ ἐστιν αὐλότερον...

f° 23 r° ια'. Ὦ Φαῖδρε] 228 A.

Τὸ δηλούμενον τοιοῦτόν ἐστιν, ἤτοι ὅτι ὁ ἐπιστήμων καὶ τὴν τελείαν ἔχων ἕξιν οἶδε καὶ τὰς ἀτελεῖς ἕξεις, ὡσανεὶ ἔλεγεν· « εἰ τὴν σὴν ἕξιν ἀγνοῶ καὶ ἐμαυτοῦ ἐπιλέλησμαι· » ὥσπερ γὰρ ὁ ἀληθὴς μάντις οὕτω καὶ ὁ ἐπιστήμων περὶ τῶν ἄλλων ἀνθρώπων ἐρεῖ

15 ποίους ἂν φθέγξαιτο λόγους

χρυσίου ἢ ἄλλου τινὸς τοιούτου προτεθέντος· ἢ καὶ ὅτι ὁ ἐρωτικὸς ἀπὸ τοῦ φαινομένου κάλλους ἀναπεμπόμενος εἴς τε ἑαυτὸν καὶ τὸ νοητόν, εἰ ἀγνοοίη τὸ αἰσθητὸν κάλλος, οὐκ ἂν οὐδὲ ἑαυτοῦ ἀναμνησθήσεται οὐδὲ τοῦ νοητοῦ
p. 72 κάλλους, ἀλλὰ καὶ ἑαυτὸν καὶ ἐκεῖνο ἀγνοήσει. — Τὸ | γοῦν ἀλλὰ γὰρ
20 οὐδέτερά ἐστι τούτων ἀντὶ τοῦ « οὔτε σε ἀγνοῶ οὔτε ἐμαυτοῦ ἐπιλέλησμαι· οἶδα γὰρ καὶ τὰ μέτρα τοῦ φαινομένου κάλλους καὶ τὴν ὑπεροχὴν τοῦ ψυχικοῦ καὶ νοητοῦ κάλλους. » Προσποιουμένου οὖν τοῦ Φαίδρου, ἐμμελῶς αὐτὸν ὁ Σωκράτης ἐλέγχει καὶ ἁπλούστερον ἀντὶ ποικιλωτέρου ποιεῖ. Τὸ οὖν τὸν Σωκράτην ἀποστρέψαι τὸν λόγον καὶ ὡς πρὸς
25 μὴ παρόντα διαλέγεσθαι δηλοῖ ὅτι οὐ καθείλκετο ὑπὸ τοῦ φαινομένου κάλλους, ἀλλ' ὅλος ἦν ἑαυτοῦ καὶ τῶν οἰκείων καὶ νοητῶν ἀρχῶν εἴχετο, ἄτρωτος ὑπὸ τοῦ αἰσθητοῦ καὶ τοῦ ἐν σαρκὶ κάλλους. — Πάλιν δὲ τὸ μὴ ἅπαξ ἀκοῦσαι, ἀλλὰ καὶ πολλάκις τὸν ἄτρυτον πόνον τὸν περὶ τὰ φαινόμενα καλὰ δηλοῖ τῶν ἀνθρώπων.

3 πάλιν cf. 17, 20 15 nescio unde excerptum

NC 1 lemma addidi 2 τὸ rubr. A τό ante τὸν Λυσίαν om. M 5 ἰδιώτην scripsi : ἰδιώτης libri 8 χρυσίον scripsi : χρυσίου libri 9 desunt quædam 10 ὦ rubr. A 11 ὅτι om. M 12 ὡσανεὶ scripsi : ὡς οὖν εἰ libri (sed A[a]) τὴν σὴν] σὴν τὴν M 14 περὶ videtur fuisse in A : a aliquid effecit quale πῶς γὰρ 15 ἂν] οὐ a 16 προτεθέντος ex προτιθέντος A[1] ὁ om. M 18 οὐκ ἂν] litt. οὐ evan. in A ἑαυτοῦ] αὐτοῦ M (jam correxerat Asr) ἀναμνησθήσεται] ἀναμνησθείη M 20 σε a, jam conjecerat Asr : σου M et ut videtur A 22 καὶ τοῦ νοητοῦ M 23-24 ποικιλωτέρου] τοῦ ποικιλώτερον M : τοῦ ποικιλωτέρου Asr 25 καθεῖλκε τὸ M (jam correxerat Asr) 28 καὶ adjecit A[1] supra lineam, om. Plat.

[72] ιϐ'. Τὸ βιϐλίον] 228 B.

Δηλοῖ ὅτι εἰκόνες εἰκόνων εἰσὶ τὰ αἰσθητὰ κάλλη, ὡς καὶ τὰ γράμματα πρώτως μὲν τῆς ψυχῆς, δευτέρως δὲ τῶν λόγων εἰσὶν ἐνδεικτικὰ τῶν ἀπὸ τῆς ψυχῆς. — Ἐπειδὴ δὲ ὁ κύων τῷ Ἑρμῇ ἀνάκειται καὶ ἔστι τελευταῖον ἴχνος τῆς Ἑρμαϊκῆς σειρᾶς [ὁ κύων], περὶ δὲ λόγων ἦν ἡ παροῦσα ὑπόθεσις (τοῦ γὰρ Λυσίου λόγου ἦν ἔφορος ὁ Ἑρμῆς), εἰκότως κατὰ τοῦ κυνὸς ὄμνυσι, καὶ ὡς ἐσχάτου καὶ τελευταίου ταύτης τῆς τάξεως, εὐλαβῶς καὶ τοῦτο ποιῶν καὶ ὡς δι'αὐτοῦ τὸν ἔφορον θεὸν τὸν Ἑρμῆν μαρτυρόμενος.

Οὐ λέγει· « εἰ Φαῖδρον ἀγνοῶ καὶ ἐμαυτὸν ἠγνόηκα· » ἡ γὰρ ἄγνοια περὶ τὰ ἐκτός ἐστι· διττῆς δὲ οὔσης, τῆς μὲν κατὰ ἀπόφασιν ἥτις καὶ ἁπλῆ λέγεται, τῆς δὲ κατὰ διάθεσιν ἥτις καὶ διπλῆ ἐστιν, ἀγνοοῦντός τινος καὶ αὐτὸ τοῦτο ὅτι ἀγνοεῖ, ἐνταῦθα τὴν κατὰ διάθεσιν ἀναιρεῖ. Πέπεισται γὰρ ὅτι οὐκ ἀγνοεῖ τὸν Φαῖδρον. Ὅπερ γοῦν ἐρρήθη, ἡ ἄγνοια περὶ τὰ μήπω εἰς γνῶσιν ἐλθόντα ἐστίν, ἡ δὲ λήθη ἀποβολή τίς ἐστι καὶ στέρησις τῆς εἰδήσεως. Εἰδὼς γοῦν ἑαυτὸν ὁ Σωκράτης καὶ ἔμφυτον ἔχων τὴν τοιαύτην γνῶσιν καὶ οὐκ ἐκ μαθήσεως, οὐκ ἂν ἄλλως ἀγνοεῖν τὸν Φαῖδρον διατείνεται, εἰ μή γε κατά τι σύμπτωμα ἑαυτοῦ ἐπιλέλησται· ὥστε σῳζομένης τῆς περὶ ἑαυτοῦ ἐπιστήμης, οἶδε καὶ τὸν Φαῖδρον ἀναμφιϐόλως ὅστις ἐστί. Θεωρητικώτερον δὲ, ὅτι τὸ μὲν λόγιον « γνῶθι σαυτὸν » παραινεῖ ἀνακινοῦν οἷον τὸν ἄνθρωπον, οὐχ ἵνα μὴ οὖσαν γνῶσιν λάϐῃ περὶ ἑαυτοῦ, ἀλλ' ἵνα μένουσαν ἔχῃ ταύτην καὶ ἀνεπίληστον. Ὁ γοῦν μὴ ἐπιλελησμένος ἑαυτοῦ ἀλλ' εἰδὼς τίς ἐστιν, ἐκεῖνος καὶ τὰ ἐκτὸς οὐκ ἀγνοήσει, ὁ δὲ ἀγνοῶν τὰ ἐκτὸς καὶ ὡς ἐστῶτα τὰ φεύγοντα λογιζόμενος, ἐκεῖνος καὶ ἑαυτοῦ ἐπιλέλησται, οὐκ εἰδὼς τὸ Ὁμηρικόν

οὐδὲν ἀκιδνότερον γαῖα τρέφει ἀνθρώποιο.

Ἐγένετο οὖν ἡ σὺν ἀντιθέσει ἀντιστροφὴ ἀπὸ τῆς ἀποφάσεως τὴν ἀρχὴν εἰληφυῖα. Ἐντρεπτικὸν δὲ καὶ τὸ ἐγώ καὶ ἐμφαντικόν· « ἐγὼ ὁ Σωκράτης ὁ σοφὸς ὁ παρὰ θεοῦ μεμαρτυρημένος. »

f° 23 v° ιγ'. Δείξας πρότερον] 228 D.

Τῷ ὄντι πᾶσαν αὐτοῦ προσποίησιν βούλεται ἀφελεῖν, καὶ εἰς τὸ ἐμφανὲς

5 de Hermaïca catena v. PROCL. *in Cratyl.* p. 11 Boiss.; OLYMPIOD. *in Alcib.* I p. 20; MARIN. *cit. Procl.* 28; EUNAP. *cit. Porphyr.* p. 17; alios 24 σ 130

NC 1 τὸ, τ rubr. A 2 εἰκόνων εἰκόνες M 4 ἐπειδὴ] ἐπεὶ M Ἑρμῇ] Ἑρμεῖ M in margine ea manu quæ scripsit titulos exarata leguntur in A : καὶ τοῦτο δ[ρῶν] | ἐξ ἐωθινοῦ κ[αθή]|μενος ἀπειπὼ[ν εἰς] | περίπατον ἡ[ειν] (228 B) 5 ὁ κύων seclusi 8 μαρτυρούμενος M 9 οὐ rubr. A; in margine stellula rubra 10 ἐκτὸς] ἐντὸς M cf. 22 13 ἀγνοεῖ] ἀγνοῶ M ἐρρέθη A quod fort. retinendum μήπω εἰς] μὴ πρὸς M 17 περὶ ἑαυτοῦ] περὶ αὑτοῦ M 20 ἑαυτοῦ] αὑτοῦ M 24 τὸ Ὁμηρικὸν τὸ M 26 οὖν] γοῦν M 27 ἐμφαντικὸν] ἐμφατικὸν M 29 δείξας, δεί rubr. A δείξας πρότερον] δείξας γε πρῶτον Plat.

[72] αὐτοῦ πᾶσαν ἐνεγκεῖν τὴν ζωὴν ἵν' οὕτως αὐτὸν σώσῃ. Ἐξ ἀρχῆς μὲν οὖν προσεποιεῖτο ὅλως μὴ δύνασθαι ἀπομνημονεύειν· ἔπειτα ἔναγχος τὴν διάνοιαν μόνην δύνασθαι λέγειν, οὐ μέντοι τὰ ῥήματα· τελευταῖον δὲ λοιπὸν σαφῶς καὶ αὐτὸ τὸ βιβλίον ἀναγκάζεται δεῖξαι. — Τὸ οὖν ἐν τῇ ἀριστερᾷ δηλοῖ ὅτι ἡ τοιαύτη ῥητορικὴ πρὸς τὸ χεῖρον τῆς ψυχῆς, λέγω δὴ τὸ παθητικόν, ἀποτείνεται, καὶ οὐκ ἔστι τοῦ καθαροῦ καὶ ἄκρου τῆς λογικῆς ψυχῆς, τουτέστι τοῦ νοῦ, ἀλλὰ μᾶλλον τοῦ δοξαστικοῦ καὶ φανταστικοῦ. — Τὸ δὲ ὑπὸ τῷ ἱματίῳ διὰ τὸ ἐν σκότῳ εἶναι καὶ ἐκπεπτωκέναι τοῦ φωτὸς τῆς ἐπιστήμης· περὶ γὰρ τὰ δοξαστὰ καὶ ἔνυλα καὶ τὰς ἀνθρωπικὰς φλυαρίας ἡ τοιαύτη ῥητορικὴ ἀναστρέφεται.

ιδ'. Ὡς ἐγώ σε] 228 E.

Βούλεται ὁ Σωκράτης αὐτὸν εἶναι τὸν Λυσίαν τὸν ἐλεγχόμενον, ἵνα δραστικωτέρα ἡ εἰς τὸν νεανίσκον ὠφέλεια γένηται. Ἐνδείκνυται δὲ διὰ τούτου, ὅτι ἀσπάζεται μὲν ὁ Σωκράτης καὶ τὸ ἐν αἰσθήσει καλὸν ὡς εἰκόνα φέρον
p. 73 τοῦ | αὐτοκάλλους, παρόντος δὲ τοῦ ἀυλοτέρου καὶ ὑπερτέρου κάλλους οὐ προτιμήσει τὸ ἐν αἰσθητοῖς κάλλος τοῦ ἐν λόγοις. — Τὸ δὲ καθεζομένους βούλεσθαι ἀναγινώσκειν δηλοῖ τὸ χθαμαλὸν τῆς ἐνεργείας, ὅτι οὐ περὶ σπουδαῖα καὶ ὑψηλὰ πράγματα καὶ ἐγηγερμένα μέλλουσι διατρίβειν, ἀλλὰ περὶ κοιλότερα, περὶ γὰρ τὴν ἐξέτασιν τοῦ Λυσίου λόγου.

ιε'. Δεῦρο ἐκτραπόμενοι] 229 A.

Τὸν ποταμὸν οἱ παλαιοὶ τῇ γενέσει εἰώθασι παραβάλλειν. Τὸ οὖν ἐκτραπόμενοι κατὰ τὸν Ἰλισσόν ἀντὶ τοῦ· « τῆς γενέσεως ὑπερέχοντες, οὕτω θεωρῶμεν τὸ φαινόμενον κάλλος, καὶ μὴ δύνοντες ἢ καὶ βαθύνοντες ἐν αὐτῇ. » — Τὸ δὲ ἀνυπόδητος τὸ εὔλυτον καὶ ἀπέριττον σημαίνει καὶ τὸ πρὸς ἀναγωγὴν ἐπιτήδειον, ὅπερ Σωκράτει μὲν ἀεὶ ὑπῆρχε, τῷ Φαίδρῳ δὲ τότε διὰ τὸ μέλλειν ὑπὸ Σωκράτους τελειοῦσθαι. Ἐπιτήδειον δὲ καὶ τὸ θέρος καὶ ἡ μεσημβρία πρὸς ἀναγωγήν, καὶ κατὰ τὸν Ἡράκλειτον, ὅς φησιν· « αὕη [ξηρὴ] ψυχὴ σοφωτάτη. » Τὸ δὲ βρέχειν τοὺς πόδας τῷ ὑδατίῳ σημαίνει τὸ ταῖς τελευταίαις καὶ περιπεζίοις δυνάμεσι τῆς ψυχῆς, ὅπερ οἱ

21 οἱ παλαιοὶ e. g. HERACLIT. fr. 41 et 81 Bywater 27 fr. 74 Byw.

NC 1 ζωὴν A ut vid. et M : ἕξιν a 3 μόνην EBM : μὲν A[a] 4 οὖν] γοῦν M 8 σκότῳ fere evan. in A 11 ὡς, ὡ rubr. A σε om. M 12-13 δραστικοτέρα A[a] 13 γένηται] γίνηται M 16 τὸ ante δὲ] ὅτι AST 16-17 καθεζομένους] καθεζόμενος M 17 βούλεται A, sed σθ supra versum scripsit a : βούλεται M 18 ἐγειγερμένα M 20 δεῦρο, δεῦ rubr. A 24 αὐτῇ] αὐτῷ M ἀνυπόδητος scripsi : ἀνυπόδητον libri 28 αὕη scripsi : αὐγὴ libri : idem error apud PLUTARCH. *de esu carn.* I 6, p. 995; PHILON. ap. EUSEB. *præp. evang.* VIII 14; MUSON. ap. STOB. III XVII 42 (t. III p. 505, 8 ed. Wachsmuth-Hense, ubi vide adnotationem); alios : verum præbet e. g. STOB. III V 8 ξηρὴ seclusi, vide tamen HENS. *l. l.*

[68] τὴν γνωρίζουσαν αὐτά· καὶ ἔστιν αὕτη ἡ δόξα ἥτις, ἐπεὶ ἀσυλλογίστως τῶν συμπερασμάτων ἐπιδράττεται, ἔστιν οὗ καὶ ἐπιτυγχάνει καὶ ἀποτυγχάνει· οὐδὲ γὰρ ἀεὶ καὶ ὡσαύτως ἔχει τὸ ὑποκείμενον. Ἐπεὶ γοῦν ἡ δύναμις τῆς δόξης διττή εὑρίσκεται, ἐπιτυγχανούσης μὲν εἰκὼν ὁ Σω-
5 κράτης αὐτῆς οἷα τῶν πραγμάτων ἐπήβολος καὶ ἀποφαντικῶς καὶ καθόλου ἀποφαινόμενος, « περὶ πάντων » λέγων « ὦ παῖ, μία ἀρχή· » καὶ νῦν δὲ « ὡς ἔοικεν » εἰπὼν τὴν δόξαν δηλοῖ [καὶ ἀληθεύσας, περὶ οὗ ἀπεφήνατο] τὴν ἐπιτυγχάνουσαν· ἀποτυγχανούσης δὲ εἰκὼν ὁ Λυσίας ἅτε τῷ φαινομένῳ προσέχων καὶ μερικῷ περὶ ὃ καὶ ἡ καθ' ὑπόληψιν ἀπάτη
10 γίνεται. Ὅ τι οὖν [εἰκών] ἐστιν ὁ Σωκράτης τῆς δόξης, ὁ Φαῖδρος τῆς φαντασίας ἐστί, καὶ ὁ Λυσίας τῆς αἰσθήσεως· ὁ μὲν Λυσίας ἅτε ἐν ἄστει διάγων καὶ τοῖς φαινομένοις προσέχων, ὁ δὲ Φαῖδρος ἅτε καὶ ἔξω τοῦ
p. 69 τείχους, τῶν | αἰσθητῶν δηλαδή, προῃρημένος ὁδεύειν, τὴν βίβλον ἐπ' ἀριστερὰς ἔχων καὶ τὰ ἐναπομάγματα τῆς αἰσθήσεως. Ἔχομεν οὖν
15 ἐντεῦθεν ὡς ἡ δόξα πλέον οἰκειοῦται τῇ φαντασίᾳ ἢ τῇ αἰσθήσει· ἐκ γὰρ τῆς φαντασίας καὶ λόγους λαμβάνει (πολλάκις γὰρ ἰδών τις καὶ φανταστούμενος ἐδόξασε καὶ περὶ τοῦ προκειμένου), τῆς δὲ αἰσθήσεως καὶ πόρρω οὔσης προνοεῖ. Ὥσπερ γὰρ εἰ μὴ ἦν ὁ Λυσίας, οὐκ ἂν οἱ καλοὶ λόγοι τοῦ Σωκράτους πρὸς τὸν Φαῖδρον ἐγεγόνεισαν, οὕτως οὐδ' αἰσθήσεως
20 οὔσης οὐκ ἂν ἡ φαντασία λόγους τῇ δόξῃ παρέπεμπε. Καὶ οὕτω μὲν εἴπερ ὁ Σωκράτης τῆς δόξης εἰκών. Εἰ δὲ ὁ Λυσίας, πάντως δέ γε τῆς διημαρτημένης, ὁ Φαῖδρος τῆς διανοίας ἂν εἴη καὶ ὁ Σωκράτης τοῦ νοῦ· ἐκεῖνος μὲν ὅτι διὰ μέσου συλλογίζεται τοῦ βιβλίου τὸ ζητούμενον καὶ ὅτι ἔξω τείχους [τῆς περὶ τὰ αἰσθητὰ ἀπάτης] πορεύεται, τὴν διέξοδον τοῦ
25 συλλογισμοῦ καὶ τὸ δι' ἄλλου ἄλλο συμβαῖνον ὑποδηλούσης τῆς λέξεως· ὁ δὲ κἂν ὅπου ποτ' ᾖ κἂν ἐκτὸς κἂν ἐντὸς τῶν αἰσθητῶν, ὅμως πρὸς ἑαυτὸν ἐπιστρεφόμενος. Τριττὴν γοῦν κίνησιν δίδωσιν ὁ λόγος τῷ νῷ, τὴν κυκλικήν, τὴν ἑλικοειδῆ, καὶ τὴν κατ' εὐθύ· τὴν μὲν κυκλικὴν ὅτε πρὸς ἑαυτὸν καθ' ἑαυτὸν ἐπιστρέφεται καὶ ἀκροθιγῶς τῶν ὑποκειμένων
30 ἐπιδράττεται ὥσπερ κύκλος ἐπίπεδος· ὡς γὰρ ἐκεῖνος κατὰ πλείονα ἢ ἓν σημεῖον οὐκ ἂν ἅψεται, οὕτω νοῦς πρὸς ἑαυτὸν ἐπιστρεφόμενος οὐκ ἂν τοῖς πολιτικοῖς καλινδηθήσεται πράγμασιν· ἑλικοειδῆ δὲ ὅτε τῇ διανοίᾳ

6 237 B

TIT 27 τρ]ιττὴ τοῦ νοῦ [κι]νησις A

NC 1 γνωρίζουσαν] γνωρίζουσα a 2 οὗ ex οὖν A : οὖν M (jam correxerat Astr) 4 μὲν evan. in A 7 καὶ — 8 ἀπεφήνατο seclusi, nisi post εἰπὼν reportare hæc verba malueris 8 ἅτε] οὔτε M 10 ὅ τι scripsi : ὅ τε libri εἰκὼν seclusi 17 δὲ om. M 19 ἐγεγόνεισαν sic libri 20 τῇ δόξῃ λόγους M 21 τῆς post Σωκράτης om. M 23 διὰ τοῦ μέσου M 24 τῆς — ἀπάτης seclusi (nisi addere τουτέστιν malueris) 26 ᾖ ex εἰ A (?) πρὸς] περὶ M 27 αὐτόν M γοῦν] οὖν M 29-30 ἐπιστρέφηται et ἐπιδράττηται A 30 ἐπίπεδος scripsi : ἐπιπέδου A : ἐπὶ πέδου M 31 ἅψεται scripsi : ἅψηται libri (cf. 32)

[69] ἐφίησι καὶ ταύτην ἀνάγει πρὸς τὴν ἀληθῆ ἕξιν ὡς ὁ Σωκράτης τὸν Φαῖδρον· εὐθυφορούμενος γὰρ συντόμως πρὸς ἑαυτὸν ἐπιστρέφεται· κατ' εὐθὺ δὲ ὅτε συνάγει καὶ τὴν δόξαν οὐ πρὸς ἐκείνην ἀλλὰ περὶ τὰ ἐκείνης ἀναστρεφόμενος, ὥσπερ ἐνταῦθα ὁ Σωκράτης περὶ Λυσίου λέγει κινῶν τοὺς λόγους
5 αὐτοῦ καὶ τὰ ἀσυλλόγιστα συμπεράσματα ἐπὶ τῆς διανοίας, ὡς ἐνταῦθα ἐπὶ τοῦ Φαίδρου, ἵνα ταῖς ἀμέσοις προτάσεσι πρὸς ἃς ὁ νοῦς ἀφορᾷ χρήσηται ἡ διάνοια πρὸς τὸ τῆς δόξης συμπέρασμα καὶ γνωσθῇ εἰ καλῶς ἢ καὶ ἠπατημένως δεδόξακε.

ς'. Καὶ μὴν ὦ Σώκρατες] 227 C.

10 Ὁ γὰρ Σωκράτης τρία ταῦτα ὡμολόγει εἰδέναι· τὴν ἐρωτικὴν τέχνην ὡς καὶ ἐν Συμποσίῳ λέγει περὶ τῆς Διοτίμας· « ἥτις με ἐδίδαξε τὰ ἐρωτικά· » τὴν μαιευτικὴν ὡς ἐν Θεαιτήτῳ· « μαιεύεσθαί με ὁ θεὸς ἐκέλευσε· » τὴν διαλεκτικὴν ὡς ἐν Κρατύλῳ· « ἐγὼ γάρ » φησίν « οὐδὲν οἶδα πλὴν δοῦναι λόγον καὶ λαβεῖν. » Δι' ὧν
15 τριῶν ἐπιστημῶν ὠφελεῖ τοὺς νέους.

ζ'. <Οὐκ οἶδ' ὅντινα τρόπον>] 227 C.

Τὸ οὐκ οἶδα ὅντινα τρόπον ἐρωτικός· ἐπειδὴ γέγραπτο τῷ Λυσίᾳ δεῖν χαρίζεσθαι μὴ ἐραστῇ, κατὰ τοῦτο οὖν οὐκ ἐρωτικός· καθὸ δὲ πεπλασμένως γέγραπτο καὶ καθὸ ὅλως περὶ ἐρωμένου ἦν, ἐρωτικός. —
20 Ἢ καὶ τὸ οὐκ οἶδ' ὅπως, ἐπειδὴ ὁ περὶ τὸ φαινόμενον κάλλος ἔρως οὐ κυρίως ἐστὶν ἔρως. — Τὸ δὲ πειρώμενον παθητικῶς ἀκουστέον ἀντὶ τοῦ πειραζόμενον παρά τινος, τουτέστι προσπαιζόμενον καὶ προσβαλλόμενον. — Τὸ δὲ κεκόμψευται, ὅτι πάντα τὰ ἔνυλα κομψὰ καὶ ἀπατηλά.

Ἀνακτέον τὸ περὶ τοῦ λόγου εἰς αὐτὸν περὶ οὗ ὁ λόγος τὸν ἔρωτα, καὶ
25 τοῦτον τὸν ὑψηλόν τε καὶ ἀναγωγόν, ἢ καὶ τὸν ἕτερον· ἔμφυτον γὰρ τὸ τοιοῦτον πάθος ψυχῇ κρυπτὰς τὰς αἰτίας ἔχον πῶς ἐφέλκεται, πῶς διεγείρει τὸ ἐπιθυμητικὸν ὅηλοῖ τοῦτο καὶ Πίνδαρος εἰπών·

f°22r° ...κρυπταὶ κλαῖδες εἰσὶ σοφᾶς Πειθοῦς | ἱερῶν φιλοτήτων,
...καὶ ἔν τε θεοῖς τοῦτο κἀνθρώποις ὁμῶς,
30 διὰ τούτων καὶ τὸν θεῖον καὶ τὸν αἰσχρὸν περιλαμβάνων ἔρωτα.

11 *Concio*. 201 D (ἣ δὴ καὶ ἐμὲ τὰ ἐρωτικὰ ἐδίδαξεν) 12 *Theæt*. 150 C 13 an *Protag*. 336 C ? 21 πειρώμενον — 23 ἀπατηλά = schol. 227 C (p. 263 Herm.) 27 *Pyth*. IX 68-69 (39-40 Bergk)

NC 1 ἀνάγη A τὸν om. M 3 περὶ τὰ] τὰ περὶ M 5 αὐτοῦ AST; αὐτῆς libri 9 καὶ, κ rubr. A 11 καὶ om. M 13 ἐκέλευσε] ἀναγκάζει Plat. 14 δοῦναι] διδόναι M 16 lemma addidi 17 τό rubr. A τὸ... ἐρωτικός om. M γέγραπτο] γέγραπται M 19 πεπλασμένως] πεπλασμένος M γέγραπτο] ἐγέγραπτο M 19-20 ἐρωτικός. ἢ] ἐρωτικὸς ἦν M 20 τὸ ante οὐκ om. M 21 κυρίως scripsi : κύριος libri 22 προσπαιζόμενον] προσπιεζόμενον AST 24 ἀνακτέον, ἀ rubr. A : in margine stellula rubra 26 τῇ ψυχῇ M 28 ἐντί et ἱερᾶν φιλοτάτων AST ex Pindaro 29 δ' ἀνθρώποις libri

[69] Προσήκουσά γέ σοι] ἰδίως μὲν αὕτη τῷ Σωκράτει προσήκουσα ὡς ἐρωτικῷ, κοινῶς δὲ καὶ πᾶσά τις ἑτέρα λογικὴ ἀκοή· τροφὴ γὰρ τῆς ψυχῆς οἱ λόγοι. Ὡς γοῦν ἰατρῷ προσήκουσιν αἱ τροφαὶ εἰς κρίσιν τίνες τε βλα-
p. 70 βεραὶ | καὶ τίνες ὠφέλιμοι, οὕτω καὶ τῷ τῶν ψυχῶν ἰατρῷ Σωκράτει ἡ τῶν
5 λόγων ἀκοὴ τίνες ἀληθεῖς καὶ τίνες ἀπατηλοί, τίνες ἀναγωγοὶ τῆς ψυχῆς καὶ τίνες καταγωγοί. Τί δέ; οὐχὶ καὶ ἡμεῖς ἀφ' ἑαυτῶν τοὺς ἀγαθοὺς οἴδαμεν, ὅπου γε καὶ τὰ ἄλογα ζῷα οἴδασιν ἀφ' ἑαυτῶν οὐ μόνον τίνες αἱ βλαβεραὶ βοτάναι καὶ τίνες αἱ ὠφέλιμοι, ἀλλὰ καὶ ποία ποίῳ πάθει καὶ ποίᾳ διαθέσει καὶ καθ' ὃν καιρὸν χρήσιμος; Ἢ ἐπ' ἐκείνοις κρίσις λόγου
10 οὐκ ἔστι, μόνη δὲ ὁρμὴ φυσικὴ ἄλογος οἰκονομοῦσα τὸ συμφέρον τοῖς ζῴοις, ἐφ' ἡμῖν δὲ λόγος καὶ κρίσις· ὅπου δὲ κρίσις, ἐκεῖ καὶ ἀπάτη καὶ διαμαρτία τοῦ ὠφελίμου. Τίνες γοῦν ἔμελλον ἐπανάγειν τοὺς ἠπατημένους (οὐ γὰρ αὐτοὶ ἑαυτούς), εἰ μὴ οἱ καλῶς ἔχοντες καὶ τῶν τοιούτων ἐπιστήμονες; Νοῦς δὲ νοῖ καὶ λόγος λόγῳ ἐνδιάθετος ἐνδιαθέτῳ πῶς ἐμίγνυτο ἂν
15 τόσης οὔσης παχύτητος; Διὰ τοῦτο λόγος ἐδόθη, ὁ προφορικός· καθ' ὃν τρόπον καὶ ἡ τῶν παρόντων λόγων ἀκοὴ τῷ Σωκράτει προσήκουσα.

η'. Ὦ γενναῖος] 227 C.

Ἐπειδὴ παράδοξος ἦν ἡ ὑπόθεσις, ὅτι δεῖ μὴ ἐρῶντι χαρίζεσθαι ἢ ἐρῶντι (τί γὰρ καὶ δεῖται ὁ μὴ ἐρῶν ἵνα αὐτῷ χαρίζηται;) διὰ τοῦτο λέγει
20 ὁ Σωκράτης· « εἰ ὅλως θέλει παραδόξοις ὑποθέσεσιν ἅμα καὶ κοινωφελέσιν ἐγχειρεῖν, γραφέτω μᾶλλον ὡς χρὴ πένητι χαρίζεσθαι ἢ πλουσίῳ· παράδοξον γὰρ καὶ τοῦτο. Νομίζουσι γὰρ τοῖς πλουσίοις μᾶλλον δεῖν χαρίζεσθαι ἤπερ τοῖς πένησι. Πάλιν ἐπειδὴ εὐκαταφρονητότερον τοῦ νέου ὁ πρεσβύτης, διὰ τοῦτο τὸ παράδοξον ἔδει γράφειν ὡς πρεσβυτέρῳ χαριστέον μᾶλλον ἢ
25 νεωτέρῳ, τουτέστιν ὅσα ἐμοὶ τῷ Σωκράτει ὑπάρχει. Καὶ γὰρ πένης εἰμὶ καὶ πρεσβύτης· καὶ οὕτως ἂν ὠφέλησε μᾶλλον ἡ παράδοξος ὑπόθεσις εἰ ἐμοὶ τοὺς νέους ἐπέτρεψεν, ὃς καὶ πένης εἰμὶ καὶ πρεσβύτης. Καὶ οὕτως δὲ ἐπειδὴ οἱ πλούσιοι ὑβριστότεροί εἰσι τῶν πενήτων καὶ οἱ νέοι τῶν πρεσβυτέρων, ἐὰν γράψῃ μήτε τοῖς πλουσίοις χαρίζεσθαι μήτε τοῖς νέοις, οἳ
30 καὶ ὑβριστότεροί εἰσιν, ἀλλὰ μᾶλλον τοῖς πένησι καὶ πρεσβυτέροις, οἳ καὶ σωφρονέστεροί εἰσι, μᾶλλον [γὰρ] ἂν ὠφέλησε τὴν πόλιν καὶ τοὺς νέους. »

Εἴθε] Ὁ μὲν Σωκράτης διασύρων λέγει τοῦτο ὡσανεὶ καὶ τούτων ὄντων τοιούτων παραδόξων· οὐ δοκεῖ δὲ τὰ τοιαῦτα πρὸς τὴν θέσιν τοῦ Λυσίου ἐξισάζειν· ὁ γὰρ Λυσίας τῷ μὲν μὴ ἐρῶντι λέγει χαρίζεσθαι ὡς ὀρθῶν

TIT 3 ἀπορία. λύσις A

NC 1 Προσήκουσα. π rubr. A : in margine stellula rubra μέν om. M 8 αἱ ante ὠφέλιμοι om. M ποία| ποῖα M 9 χρήσιμος] χρήσιμοι M κρίσις λόγου : fort. κρίσις λογική vel κρίσις <μετὰ> λόγου 17 ὦ rubr. A (ὦ Plat.) 19 χαρίζηται] χαρίσηται M 21 ἐγχειρεῖν] ἐγχερεῖν M 22 δεῖν] δεῖ M 27 ἐπέτρεψεν] ἐπιτρέψειε M 29 γράψῃ M : γράψαι A 31 γὰρ seclusi 32 εἴθε. εἴ rubr. A : εἴθεν M

[70] ἀπαθεῖ καὶ σωφρονοῦντι, τῷ δὲ ἐρῶντι μὴ χαρίζεσθαι ὡς ἐμπαθεῖ καὶ μαινομένῳ· τὸ δὲ παρὰ τοῦ Σωκράτους ἐπαγόμενον οὐχ οὕτως ἔχει, ἀλλὰ τῷ παντὶ διαφέρει. Τὸ γὰρ τῷ πλουσίῳ ἢ τῷ νέῳ χαρίζεσθαι, ὅπερ αὐτῷ δοκεῖ ἔνδοξον, πάγκακόν ἐστιν, ἅτε τῷ μὲν δυναμένῳ, τῷ δὲ βουλομένῳ εἰς ἅπαν ἀτάσθαλον· καὶ ὁ χαριζόμενος τούτοις οὐδὲν ἄλλο ἢ ὅλην ἐφίησι τὴν ἡνίαν αὐτοῖς· ὥστε βέλτιόν ἐστι τὸ τῷ πένητι καὶ τῷ πρεσβυτέρῳ μᾶλλον χαρίζεσθαι. Ἢ ῥητέον πρὸς ταῦτα ὡς κανὼν διαλεκτικός ἐστιν, ὥστε ἀπὸ τῶν αὐτῶν δοξῶν τοὺς προσδιαλεγομένους ἰσχυρίζεσθαι, ἢ ἀπὸ τῶν τοῖς σοφοῖς δοκούντων ἢ ἀπὸ τῶν τοῖς πολλοῖς, εἴπερ οὐκ ἐριστικῶς ἀλλὰ γυμναστικῶς μέλλουσι ποιεῖσθαι τοὺς λόγους. Ἐπεὶ γοῦν ὁ τοῦ Λυσίου λόγος ὑπενάντιος πρὸς τὸ δοκοῦν τοῖς πολλοῖς φαίνεται, τίθησι καὶ ὁ Σωκράτης τοιαῦτα ἃ καὶ αὐτὰ ὑπενάντια τῇ δόξῃ τῶν πολλῶν φαίνεται· δόξα δὲ τῶν πολλῶν, ὥσπερ ἐκεῖ τὸ τῷ ἐρῶντι χαρίζεσθαι, οὕτως ἐνταῦθα τὸ τῷ πλουσίῳ καὶ τῷ νέῳ· ὥστε πρὸς τὴν κοινὴν δόξαν ὁ Σωκράτης ἀποτεινόμενος, καὶ τὸ αἱρετὸν σκοπῶν, οὐ τὸ λυσιτελές, ταῦτα τίθησιν. — Ἢ καὶ ἄλλως· πρὸς τὸ χαρίζεσθαί ἐστι πᾶσα ἡ τοῦ λόγου δύναμις·

χάρις χάριν γάρ ἐστιν ἡ τίκτουσ' ἀεί·

καὶ ἡ παροιμία τὸ τοῖς ἀχαρίστοις χαρίζεσθαι ἴσα καὶ τὸ τὸν νεκρὸν μυρίζειν τίθησιν. Ἐπεὶ οὖν ὁ μὲν πένης χαριζόμενος οὐκ ἂν ἀντιχαρίσειε πώποτε (οὐ δύναται γάρ, εἰ καὶ αἱρεῖται πολλάκις), καὶ ὁ πρεσβύτης ὁμοίως (οὐ βούλεται γάρ, εἰ καὶ πολλάκις δύναται), διὰ τοῦτο, f°22 v° ὥσπερ | παρὰ τῷ Λυσίᾳ χωλεύει τὸ χαρίζεσθαι μὴ εἰς τὸν ἐρῶντα γινόμενον ἀλλ' εἰς τὸν μὴ ἐρῶντα, ὅπου γε οὐκ ἔστιν ἡ ἀντίχαρις, οὕτω καὶ παρὰ τῷ Σωκράτει ἀργὸν τὸ χαρίζεσθαι εἴπερ εἰς πένητα ἢ πρεσβύτην γίνεται, τὸν μὲν οὐ δυνάμενον ἀντιχαρίζεσθαι, τὸν δὲ οὐ βουλό | μενον. Διὰ τί δὲ ὁ πρεσβύτης οὐ βούλεται ἀντιχαρίζεσθαι; Ἢ δῆλον ὡς μὴ ἔχων ἔμπυρον καὶ ἡβῶσαν διάθεσιν· ἐπεὶ γὰρ ἀπὸ τῆς ἐμφύτου θερμότητος ἡ ἀγαπητικὴ διάθεσις τὰς ἀφορμὰς ἔχει, εἰκότως ἐκλελοιπυίας ἐκείνης συστέλλεται καὶ ἡ τοῦ πρεσβύτου διάθεσις καὶ περὶ αὐτὸν σχολάζουσα φίλαυτον μόνον ἀποκαθίστησι καὶ φιλόζωον. Οὐκ ἐτὸς γὰρ καὶ ὁ παρὰ τῷ Εὐριπίδῃ Ταλθύβιός φησι·

17 Soph. *Ai.* 522 18 cf. Apostol. IV 68 *a* (Leutsch II 323, 15) ἀχάριστον εὐεργετεῖν καὶ νεκρὸν μυρίζειν ἐνὶ σύγκειται; XII 3 (542, 7) νεκρὸν μυρίζεις· ἐπὶ τῶν ἀδυνάτων. Pro ἐνὶ σύγκειται lege cum Joh. Damasc. II 33 (Stob. Mein. IV 187) ἐν ἴσῳ κεῖται 30 οὐκ — 24, 2 ἔχρηζον jam edid. Ruhnk. ad *Tim.* p. 200 ex P 31 *Hec.* 497-98 γέρων μέν εἰμ', ὅμως δέ μοι θανεῖν | εἴη

NC 1-2 μαινομένῳ] μαργωμένῳ M : μαργομένῳ B¹ 3 τὸ γὰρ τῷ] τῷ γάρ M 5 εἰς om. M ἐφίησι] ἀφίησι BM 6 τῷ ante πρεσβυτέρῳ om. M 9-10 ἐριστικοὺς καὶ γυμναστικοὺς M 11 ὑπεναντίος] ἐναντίος M 13 τῷ ante ἐρῶντι om. M 17 γὰρ χάριν BM τίκτουσα BM 18 καὶ τὸ] τῷ M 20 αἱρεῖται] ἐρεῖται M : πειρᾶται coni. Ast εἰ om. M 27 τὴν διάθεσιν M 29 ante αὐτὸν litt. deleta in A

[71] Γέρων μέν εἰμι, ἀλλ' ὅμως Θανεῖν
ἔχρῃζον·

τὸ γὰρ ὅμως ἐναντιωτικὸν ὂν παρίστησι τὸν Ταλθύβιον πολλοῦ τὴν ζωὴν τιμώμενον, ὅσα καὶ φίλαυτον γέροντα· ἐπεὶ ἄλλως νέος ἂν εἶπε τὸν λόγον· « νέος μέν εἰμι φιλοζωῶν, ἀλλ' ὅμως Θανεῖν ἔχρῃζον. » Καὶ ἔτι τοῦτο ἠπόρησα, πῶς οὐ λέγομεν « οὐ δύναται ὁ πρεσβύτης ἀντιχαρίζεσθαι, » ἀλλ' « οὐ βούλεται. » Ἢ δῆλον <ὅτι> διττὴ ἡ βούλησις ὥσπερ δὴ καὶ ἡ δύναμις. Ὡς γὰρ αὕτη ἡ μέν ἐστιν ἐπαμφοτερίζουσα καὶ συνάγεται τῷ ἐνδεχομένῳ, ὡς τὸ « οὐ δύναμαι φαγεῖν », ἡ δὲ πρὸς τὸ ἀναγκαῖον ἀποτείνεται ὡς τὸ « οὐ δύναται ἡ γῆ ἄνω γενέσθαι », οὕτω καὶ ἡ βούλησις ἡ μὲν φυσικὴ, ἥτις καὶ ἀνωτέρα πάσης προαιρέσεώς ἐστιν, ἅτε ζωτικὴ δύναμις εἰς τοῦτο ἐφελκομένη τὸ ζῷον εἰς ὃ ὀρεκτικῶς ἔχει καὶ οὗ τὸ ἐναντίον παντάπασιν ἀποτρέπεται, καθὸ καὶ λέλεκται

λόγοισι χαίρει, τὸν δὲ νοῦν ἐκεῖσ' ἔχει,

ὡς τὸ « βουλόμεθα ζῆν »· ὁ γὰρ λέγων <ὡς> βούλεται Θανεῖν λόγοισι χαίρει· ἡ δέ ἐστι μετὰ τὴν προαίρεσιν ἅτε κρίσεως μεσολαβήσασης <ὡς τὸ> « βουλόμεθα τοῦτο ἢ τοῦτο, βούλομαι περιπατῆσαι ». Εἰκότως τοίνυν, ὥσπερ τὸν πένητα οὐ δύνασθαι λέγοντες χαρίζεσθαι καὶ τὰς διττὰς δυνάμεις ἀναιροῦμεν, μὴ μόνον τὴν ἐπαμφοτερίζουσαν, οὕτω καὶ τὸν πρεσβύτην οὐ βούλεσθαι λέγοντες μὴ μόνον τὴν ἐπαμφοτερίζουσαν ἀναιροῦμεν βούλησιν, ἀλλὰ καὶ αὐτὴν τὴν φυσικὴν, ἥτις καὶ δύναμίς ἐστι ζωτικὴ παρορμῶσα τὸ ζῷον εἰς ὃ καὶ πέφυκεν.

Θ'. <Ἔγωγ' οὖν οὕτως ἐπιτεθύμηκα>] 227 D.

Ἐπιθυμεῖ Σωκράτης ἀκοῦσαι, ὅτι σφόδρα ἐρωτικῶς ἔχει Θεοειδῶς ἐνεργῆσαι καὶ σῶσαι τὸν νέον. — Ὁ δὲ Ἡρόδικος ὁ Σηλυμβριανὸς ἰατρὸς ἦν καὶ τὰ γυμνάσια ἔξω τείχους ἐποιεῖτο, ἀρχόμενος ἀπό τινος διαστήματος οὐ μακροῦ ἀλλὰ συμμέτρου ἄχρι τοῦ τείχους, καὶ ἀναστρέφων, καὶ τοῦτο πολλάκις ποιῶν ἐγυμνάζετο. « Ὅπερ οὖν ὁ Ἡρόδικος ἐποίει ἔξω τοῦ τείχους, ἐὰν σὺ τοῦτο ἄχρι Μεγάρων πολλάκις ποιῇς, οὐ μή σου ἀπολειφθῶ. »

14 Eur. *Phœn.* 361 25 Ἡρόδικος — 27 ἀναστρέφων = schol. 227 D (p. 263 Hermm.)

TIT 7 [διττὴ] ἡ βούλησις A

NC 3 ἐναντιωτικὸν A[a] ἐναντιωματικὸν M Θαλθύβιον A[1] 5 μέν] γάρ M 6 ἔτι scripsi : εἰ libri πῶς οὐ] πῶς οὖν οὐ M ἀντιχαρίζεσθαι] χαρίζεσθαι M 7 ὅτι addidi 11 ἅτε] καὶ M 15 βούλεται libri : βούλομαι Ast ; ὡς addidi (nisi βούλεσθαι emendes) 16-17 ὡς τὸ addidi 23 lemma addidi 24 ἐπιθυμεῖ, ἐ rubr. A 25 ὁ om. schol. ante Σηλυμβριανὸς Σηλυβριανὸς A

[71] ι΄. <Πῶς λέγεις, ὦ βέλτιστε Σώκρατες>] 227 D.

Τὸ τὸν Φαῖδρον προσποιεῖσθαι καὶ τὸ τὸν Λυσίαν δεινότατον εἶναι καὶ ἐν πολλῷ χρόνῳ γεγραφέναι τὸν λόγον, πάντα ταῦτα πάλιν τῆς τριβῆς τῆς περὶ τὰ ἔνυλα καὶ φαινόμενα καλὰ ἐνδεικτικά ἐστιν, ὅτι ἐπίπονος ἡ περὶ
5 ταῦτα σχολή. — Τὸ δὲ ἰδιώτην ὡς πρὸς τὸν Λυσίαν εἴρηται· καὶ καθόλου ὁ μὴ μετέχων ἡστινοσοῦν τέχνης ἰδιώτης ἐστὶν ὡς πρὸς ἐκείνην. — Εὖ δὲ ὁ Φαῖδρος τοῦ ἐν ὕλῃ κάλλους ὑπερορῶν καὶ τοῦ ἐν αἰσθήσει (τοῦτο γὰρ σημαίνει διὰ τοῦ χρυσίον) καὶ ἐπὶ τὸ ἐν λόγοις καλὸν ἀναχωρῶν καὶ τούτου ἐρῶν ὅ ἐστιν αὐλότερον...

f° 23 r° ια΄. Ὦ Φαῖδρε] 228 A.

Τὸ δηλούμενον τοιοῦτόν ἐστιν, ἤτοι ὅτι ὁ ἐπιστήμων καὶ τὴν τελείαν ἔχων ἕξιν οἶδε καὶ τὰς ἀτελεῖς ἕξεις, ὡσανεὶ ἔλεγεν· « εἰ τὴν σὴν ἕξιν ἀγνοῶ καὶ ἐμαυτοῦ ἐπιλέλησμαι· » ὥσπερ γὰρ ὁ ἀληθὴς μάντις οὕτω καὶ ὁ ἐπιστήμων περὶ τῶν ἄλλων ἀνθρώπων ἐρεῖ

15 ποίους ἂν φθέγξαιτο λόγους

χρυσίου ἢ ἄλλου τινὸς τοιούτου προτεθέντος· ἢ καὶ ὅτι ὁ ἐρωτικὸς ἀπὸ τοῦ φαινομένου κάλλους ἀναπεμπόμενος εἴς τε ἑαυτὸν καὶ τὸ νοητόν, εἰ ἀγνοοίη τὸ αἰσθητὸν κάλλος, οὐκ ἂν οὐδὲ ἑαυτοῦ ἀναμνησθήσεται οὐδὲ τοῦ νοητοῦ
p. 72 κάλλους, ἀλλὰ καὶ ἑαυτὸν καὶ ἐκεῖνο ἀγνοήσει. — Τὸ | γοῦν ἀλλὰ γὰρ
20 οὐδέτερά ἐστι τούτων ἀντὶ τοῦ « οὔτε σε ἀγνοῶ οὔτε ἐμαυτοῦ ἐπιλέλησμαι· οἶδα γὰρ καὶ τὰ μέτρα τοῦ φαινομένου κάλλους καὶ τὴν ὑπεροχὴν τοῦ ψυχικοῦ καὶ νοητοῦ κάλλους. » Προσποιουμένου οὖν τοῦ Φαίδρου, ἐμμελῶς αὐτὸν ὁ Σωκράτης ἐλέγχει καὶ ἁπλούστερον ἀντὶ ποικιλωτέρου ποιεῖ. Τὸ οὖν τὸν Σωκράτην ἀποστρέψαι τὸν λόγον καὶ ὡς πρὸς
25 μὴ παρόντα διαλέγεσθαι δηλοῖ ὅτι οὐ καθείλκετο ὑπὸ τοῦ φαινομένου κάλλους, ἀλλ' ὅλος ἦν ἑαυτοῦ καὶ τῶν οἰκείων καὶ νοητῶν ἀρχῶν εἴχετο, ἄτρωτος ὑπὸ τοῦ αἰσθητοῦ καὶ τοῦ ἐν σαρκὶ κάλλους. — Πάλιν δὲ τὸ μὴ ἅπαξ ἀκοῦσαι, ἀλλὰ καὶ πολλάκις τὸν ἄτρυτον πόνον τὸν περὶ τὰ φαινόμενα καλὰ δηλοῖ τῶν ἀνθρώπων.

3 πάλιν cf. 17, 20 15 nescio unde excerptum

NC 1 lemma addidi 2 τὸ rubr. A τό ante τὸν Λυσίαν om. M 5 ἰδιώτην scripsi : ἰδιώτης libri 8 χρυσίον scripsi : χρυσίου libri 9 desunt quædam 10 ὦ rubr. A 11 ὅτι om. M 12 ὡσανεὶ scripsi : ὡς οὖν εἰ libri (sed A[a]) τὴν σὴν] σὴν τὴν M 14 περὶ videtur fuisse in A : a aliquid effecit quale πῶς γὰρ 15 ἂν] οὐ a 16 προτεθέντος ex προτιθέντος A[1] ὁ om. M 18 οὐκ ἂν] litt. οὐ evan. in A ἑαυτοῦ] αὐτοῦ M (jam correxerat Asr) ἀναμνησθήσεται] ἀναμνησθείη M 20 σε a, jam conjecerat Asr : σου M et ut videtur A 22 καὶ τοῦ νοητοῦ M 23-24 ποικιλωτέρου] τοῦ ποικιλώτερον M : τοῦ ποικιλωτέρου Asr 25 καθεῖλκε τὸ M (jam correxerat Asr) 28 καὶ adjecit A[1] supra lineam, om. Plat.

f° 22 r° δ. Τὸ δ[ίκαιον] 228 B.

Δηλοῖ ὅτι εἰκὼν εἰκόνος εἶναι τὰ αἰσθητὰ καλῶν, ὡς καὶ τὰ γράμματα τῶν ἐν τῇ ψυχῇ. δεύτερος δὲ τῶν λόγων εἶναι ἐνδιατριβὴ τῶν ἀπὸ τῆς ψυχῆς. — Ἐπειδὴ δὲ ὁ κύων τὸν Ἑρμῆν ἀνέκραγε καὶ ἔστι τελευταῖον τῆς Ἑρμαϊκῆς σειρᾶς [ὁ κύων], πεῖρα δὲ λόγου ἡ τοιαύτη διάθεσις τοῦ νοῦ Λυσίου λόγου ἡν ἐρόσας ὁ Ἑρμῆς, εἰκότως κατὰ τοῦ κυνὸς ἔκλινε, καὶ ὡς ἐσχάτου καὶ τελευταίου τούτου τῆς τάξεως, εὐλαβῶς καὶ τοῦτο ποιῶν καὶ ὡς δίκαιον τὸν ἔρωτα θεὸν τὸν Ἑρμῆν μαρτυρόμενος.

Φησὶ λέγει· εἰ Φαῖδρον ἀγνοῶ καὶ ἐμαυτὸν ἀγνοῶ· ἡ γὰρ ἄγνοια περὶ τὰ ἐκτός ἐστι διττῆς δὲ οὔσης, τῆς μὲν κατὰ ἀπόφασιν ἤτοι καὶ ἁπλῆ λέγεται, τῆς δὲ κατὰ διάθεσιν ἤτοι καὶ διπλῆ ἐστιν, ἀγνοοῦντός τινος καὶ αὐτὸ τοῦτο ὅτι ἀγνοεῖ, ἐνταῦθα τὴν κατὰ διάθεσιν ἀναιρεῖ. Πέπεισται γὰρ ὅτι οὐκ ἀγνοεῖ τὸν Φαῖδρον. Ὅπερ γοῦν ἐστίν, ἡ ἄγνοια περὶ τὰ μήπω εἰς γνῶσιν ἐλθόντα ἐστίν, ἡ δὲ λήθη ἀποβολή τις ἐστι καὶ στέρησις τῆς εἰδήσεως. Εἶδος γοῦν ἑαυτὸν ὁ Σωκράτης καὶ ἐμφρονῶν ἔχων τὸν τοιοῦτον γνῶσιν καὶ οὐκ ἐκ μαθήσεως, οὐκ ἂν ἄλλως ἀγνοεῖν τὸν Φαῖδρον διατείνεται, εἰ μή γε κατά τι σύμπτωμα ἑαυτοῦ ἐπιλελήσεται ὥστε σωζομένης τῆς περὶ ἑαυτοῦ ἐπιστήμης, οἶδε καὶ τὸν Φαῖδρον ἀκριβόλως ὅστις ἐστί. Θεωρητικώτερον δέ, ὅτι τὸ μὲν λόγιον· γνῶθι σαυτόν· παραινεῖ ἀνακτᾶσθαι οἷον τὸν ἄνθρωπον, οὐχ ἵνα μή, οὗπερ γνῶσιν λάβῃ περὶ ἑαυτοῦ, ἀλλ' ἵνα μένουσαν ἔχῃ ταύτην καὶ ἀνεπίληπτον. Ὁ γοῦν μὴ ἐπιλελησμένος ἑαυτοῦ ἀλλ' εἰδὼς τίς ἐστιν, ἐκεῖνος καὶ τὰ ἐκτὸς οὐκ ἀγνοήσει, ὁ δὲ ἀγνοῶν τὰ ἐκτὸς καὶ ὡς ἐστῶτα τὰ φαινόμενα λογιζόμενος, ἐκεῖνος καὶ ἑαυτοῦ ἐπιλέλησται, οὐκ εἰδὼς τὸ Ὁμηρικόν

οὐδὲν ἀκιδνότερον γαῖα τρέφει ἀνθρώποιο.

Ἐγένετο οὖν ἡ τῶν ἀνιθέσεων ἀντιστροφὴ ἀπὸ τῆς ἀποφάσεως τὴν ἀρχὴν εἰληφυῖα. Ἐστρεπτικὸν δὲ καὶ τὸ ἐγώ καὶ ἐμφαντικόν· ὁ ἐγὼ ὁ Σωκράτης ὁ σοφὸς ὁ παρὰ θεοῦ μεμαρτυρημένος.

f° 23 r° η. Δείξας πρότερον 228 D.

Τῷ ὅτι πᾶσαν αὐτοῦ προσποίησιν βούλεται ἀφελεῖν, καὶ εἰς τὸ ἐμφανὲς

5 de Hermaica catena v. Procl. *in Cratyl.* p. 11 Boiss.; Olympiod. *in Alcib.* 1 p. 20; Marin. *cit. Procl.* 28; Eunap. *cit. Porphyr.* p. 17; alios
24 σ 130

NC 1 τό, τ rubr. A 2 εἰκόνων εἰκόνες M 4 ἐπειδή] ἐπεὶ M Ἑρμῆ] Ἑρμεῖ M in margine ea manu quæ scripsit titulos exarata leguntur in A : καὶ τοῦτο δ[ρῶν] | ἐξ ἑωθινοῦ κ[αθη][μενος ἀπειπὼ[ν εἰς] | περίπατον ἤ[ειν] (228 B) 5 ὁ κύων seclusi 8 μαρτυρούμενος M 9 οὔ rubr. A; in margine stellula rubra 10 ἐκτὸς] ἐντὸς M cf. 22 13 ἀγνοεῖ] ἀγνοῶ M ἐρρέθη A quod fort. retinendum μήπω εἰς] μὴ πρὸς M 17 περὶ ἑαυτοῦ] περὶ αὐτοῦ M 20 ἑαυτοῦ] αὐτοῦ M 24 τὸ Ὁμηρικὸν τὸ M 26 οὖν] γοῦν M 27 ἐμφαντικὸν] ἐμφατικὸν M 29 δείξας. δεῖ rubr. A δείξας πρότερον] δείξας τε πρῶτον Plat.

[72] αὐτοῦ πᾶσαν ἐνέγκειν τὴν ζωὴν ἵν' οὕτως αὐτὸν σώσῃ. Ἐξ ἀρχῆς μὲν οὖν προσεποιεῖτο ὅλως μὴ δύνασθαι ἀπομνημονεύειν· ἔπειτα ἔναγχος τὴν διάνοιαν μόνην δύνασθαι λέγειν, οὐ μέντοι τὰ ῥήματα· τελευταῖον δὲ λοιπὸν σαφῶς καὶ αὐτὸ τὸ βιβλίον ἀναγκάζεται δεῖξαι. — Τὸ οὖν ἐν τῇ ἀριστερᾷ
5 δηλοῖ ὅτι ἡ τοιαύτη ῥητορικὴ πρὸς τὸ χεῖρον τῆς ψυχῆς, λέγω δὴ τὸ παθητικόν, ἀποτείνεται, καὶ οὐκ ἔστι τοῦ καθαροῦ καὶ ἄκρου τῆς λογικῆς ψυχῆς, τουτέστι τοῦ νοῦ, ἀλλὰ μᾶλλον τοῦ δοξαστικοῦ καὶ φανταστικοῦ. — Τὸ δὲ ὑπὸ τῷ ἱματίῳ διὰ τὸ ἐν σκότῳ εἶναι καὶ ἐκπεπτωκέναι τοῦ φωτὸς τῆς ἐπιστήμης· περὶ γὰρ τὰ δοξαστὰ καὶ ἔνυλα καὶ τὰς ἀνθρωπικὰς φλυαρίας ἡ
10 τοιαύτη ῥητορικὴ ἀναστρέφεται.

ιδ'. Ὡς ἐγώ σε] 228 E.

Βούλεται ὁ Σωκράτης αὐτὸν εἶναι τὸν Λυσίαν τὸν ἐλεγχόμενον, ἵνα δραστικωτέρα ἡ εἰς τὸν νεανίσκον ὠφέλεια γένηται. Ἐνδείκνυται δὲ διὰ τούτου, ὅτι ἀσπάζεται μὲν ὁ Σωκράτης καὶ τὸ ἐν αἰσθήσει καλὸν ὡς εἰκόνα φέρον
p. 73 τοῦ | αὐτοκάλλους, παρόντος δὲ τοῦ ἀυλοτέρου καὶ ὑπερτέρου κάλλους οὐ προτιμήσει τὸ ἐν αἰσθητοῖς κάλλος τοῦ ἐν λόγοις. — Τὸ δὲ καθεζομένους βούλεσθαι ἀναγινώσκειν δηλοῖ τὸ χθαμαλὸν τῆς ἐνεργείας, ὅτι οὐ περὶ σπουδαῖα καὶ ὑψηλὰ πράγματα καὶ ἐγηγερμένα μέλλουσι διατρίβειν, ἀλλὰ περὶ κοιλότερα, περὶ γὰρ τὴν ἐξέτασιν τοῦ Λυσίου λόγου.

20 ιε'. Δεῦρο ἐκτραπόμενοι] 229 A.

Τὸν ποταμὸν οἱ παλαιοὶ τῇ γενέσει εἰώθασι παραβάλλειν. Τὸ οὖν ἐκτραπόμενοι κατὰ τὸν Ἰλισσόν ἀντὶ τοῦ· « τῆς γενέσεως ὑπερέχοντες, οὕτω θεωρῶμεν τὸ φαινόμενον κάλλος, καὶ μὴ δύνοντες ἢ καὶ βαθύνοντες ἐν αὐτῇ. » — Τὸ δὲ ἀνυπόδητος τὸ εὔλυτον καὶ ἀπέριττον σημαίνει καὶ
25 τὸ πρὸς ἀναγωγὴν ἐπιτήδειον, ὅπερ Σωκράτει μὲν ἀεὶ ὑπῆρχε, τῷ Φαίδρῳ δὲ τότε διὰ τὸ μέλλειν ὑπὸ Σωκράτους τελειοῦσθαι. Ἐπιτήδειον δὲ καὶ τὸ θέρος καὶ ἡ μεσημβρία πρὸς ἀναγωγήν, καὶ κατὰ τὸν Ἡράκλειτον, ὅς φησιν· « αὕη [ξηρὴ] ψυχὴ σοφωτάτη. » Τὸ δὲ βρέχειν τοὺς πόδας τῷ ὑδατίῳ σημαίνει τὸ ταῖς τελευταίαις καὶ περιπεζίοις δυνάμεσι τῆς ψυχῆς, ὅπερ οἱ

21 οἱ παλαιοὶ e. g. HERACLIT. fr. 41 et 81 Bywater 27 fr. 74 Byw.

NC 1 ζωὴν A ut vid. et M : ἕξιν a 3 μόνην EBM : μὲν A[a] 4 οὖν] γοῦν M 8 σκότῳ fere evan. in A 11 ὡς, ὦ rubr. A σε om. M 12-13 δραστικοτέρα A[a] 13 γένηται] γίνηται M 16 τὸ ante δὲ] ὅτι AST 16-17 καθεζομένους] καθεζόμενος M 17 βούλεται A, sed σθ supra versum scripsit a : βούλεται M 18 ἐγειγερμένα M 20 δεῦρο, δεῦ rubr. A 24 αὐτῇ] αὐτῷ M ἀνυπόδητος scripsi : ἀνυπόδητον libri 28 αὕη scripsi : αὐγὴ libri : idem error apud PLUTARCH. *de esu carn.* I 6, p. 995; PHILON. ap. EUSEB. *præp. evang.* VIII 14; MUSON. ap. STOB. III XVII 42 (t. III p. 505, 8 ed. Wachsmuth-Hense, ubi vide adnotationem); alios : verum præbet e. g. STOB. III V 8 ξηρὴ seclusi, vide tamen HENS. *l. l.*

[73] πόδες δηλοῦσιν, ἐφάπτεσθαι τῆς γενέσεως αὐτοὺς ὅλους ὑπερέχοντας τῆς γενέσεως, τουτέστι τῆς λογικῆς ψυχῆς ἄνωθεν θεωρούσης τὴν γένεσιν.

f. 24 r. ιϛ'. Ὁρᾷς οὖν ἐκείνην] 229 A.

Τὸν τόπον τοῦτον ἀνυμνεῖ, ὅ ἐστι τὸ φυσικὸν κάλλος τῆς φύσεως, ἔκ τε τῶν δένδρων ἔκ τε τοῦ πνεύματος καὶ τῆς πόας· τέως μὲν τὰ ἄκρα ἔλαβε τήν τε ὑψηλοτάτην πλάτανον καὶ τὸ χθαμαλώτατον τὴν πόαν· λήψεται δὲ ἐν τοῖς ἑξῆς καὶ τὸ μέσον τὴν ἄγνον· ἡ δὲ σκιὰ καὶ τὸ πνεῦμα τὰς ἀναπαύλας σημαίνει. Δύνασαι δὲ καὶ τὸ πνεῦμα τὴν προνοητικὴν τῶν θεῶν λαμβάνειν ἐπίπνοιαν, τὴν δὲ σκιὰν ἀντὶ τοῦ νοητοῦ καὶ ἀφανοῦς καὶ τῆς ἀναγώγου δυνάμεως καὶ πόρρω τοῦ αἰσθητοῦ καὶ πληκτικοῦ (τοῦτο γὰρ δηλοῖ τὸ φῶς) συναναγούσης.

ιζ'. Εἰπέ μοι ὦ Σώκρατες] 229 B.

Τοῦ μύθου τούτου διττὴν ἄν τις ποιήσαιτο τὴν ἀνάλυσιν, μίαν μὲν ἐκ τῆς ἱστορίας ἠθικωτέραν, ἑτέραν δὲ ἐπὶ τὰ ὅλα μεταφέρων. Καὶ ἔστιν ἡ μὲν προτέρα τοιαύτη. Ἐρεχθέως μὲν γενέσθαι Ὠρείθυιαν θυγατέρα, ἱέρειαν δὲ αὐτὴν γενέσθαι τοῦ Βορέου· εἶναι γὰρ καὶ ἑκάστου τῶν πνευμάτων ἔφορον θεόν, ὃν ἡ τελεστικὴ θεραπεύει· ταύτην οὖν τὴν Ὠρείθυιαν ἔχειν τὴν εὐμένειαν τοῦ θεοῦ οὕτως ἄγαν, ὥστε αὐτὸν ἐπὶ εὐετηρίαν τῆς χώρας πνεῖν· καὶ μέντοι καὶ ναυμαχοῦσι τοῖς Ἀθηναίοις συλλαβέσθαι λέγεται. Ἐνθουσιάσασαν οὖν αὐτὴν καὶ κατασχεθεῖσαν ὑπὸ τοῦ οἰκείου θεοῦ τοῦ Βορέου καὶ μηκέτι ὡς ἄνθρωπον ἐνεργοῦσαν (οὐκέτι γὰρ κατὰ τὴν ἑαυτῶν ἰδιότητα τὰ ζῷα ἐνεργεῖ καταλαμφθέντα τοῖς ὑπερτέροις αἰτίοις) καὶ ἐν τῇ κατοκωχῇ τελευτήσασαν, λεχθῆναι οὕτω αὐτὴν ὑπὸ τοῦ Βορέου ἡρπάσθαι. Καὶ αὕτη μὲν ἡ ἠθικωτέρα τοῦ μύθου ἀνάπτυξις. — Ἡ δὲ δευτέρα ἡ ἐπὶ τὰ ὅλα μεταβιβάζουσα τὸν λόγον τοιάδε τίς ἐστιν, οὐ πάντως ἀναιροῦσα τὴν προτέραν· πολλάκις γὰρ αἱ θεομυθίαι γενομένοις πράγμασί τισι καὶ ἱστορίαις ἀπεχρήσαντο ἐπὶ τὴν τῶν ὅλων διδασκαλίαν. Ἐρεχθέα τοίνυν λέγουσι τὸν τοῦ τριστοίχου ἐπάρχοντα θεόν, ἀέρος, ὕδατος, γῆς (ἔστι δὲ ὅτε καὶ τὸν μόνης τῆς γῆς, ἔστι δὲ ὅτε καὶ τὸν τὴν Ἀττικὴν μόνην εἰληχότα),

15. cf. Eustath. ad *Dionys. Perieg.* 423 (= Eudoc. *Viol.* pp. 91 et 440) Ἑρμείας δὲ ὁ Πλατωνικὸς βασιλικὴν παῖδα τὴν Ὠρείθυιαν κατὰ κρημνοῦ ὑπονοεῖ ὠσθῆναι ἀνέμῳ Βορρᾷ καὶ τούτῳ τῷ τρόπῳ λεχθῆναι ἁρπασθῆναι ὑπὸ τοῦ Βορρᾶ 15 Ἐρεχθέως — 23 ἡρπάσθαι jam edid. Ruhnken in *Tim.* p. 191 ex P 19 cf. Herod. VII 189

NC 1 αὐτοὺς — 2 γενέσεως om. BM 3 ὁρᾷς. ὁ rubr. A 7 fort. τῆς τε ἄγνου ap. Plat. legebat Hermias 8 θεων] θείων M cf. 29, 5 11 συναναγούσης scripsi : νῦν· ἀναγούσης libri 12 εἰπέ, εἰ rubr. A 13 ποιήσαιτο BDEM : in A vestigia tantum apparent (qualia ποιοῖ τῷ λόγῳ) : ποιήτω λό (*sic*) a 16 καὶ om. P 19 συλλαβέσθαι Ast : συμβάλλεσθαι libri 22 ἰδιότητα — 23 τελευτήσασαν om. m (v. Schanz. *Herm.* XVIII 133) 23 κατάκωχῇ A : κατακωχῇ MP ἡρπᾶσθαι MP

[73] οὗ θυγατέρα τὴν Ὠρείθυιαν· αὕτη δέ ἐστιν ἡ τῆς γῆς γονίμη δύναμις, δηλονότι συνεκτεινομένη τῇ ἕξει τοῦ Ἐρεχθέως· καὶ ἡ ἀνάπτυξις δὲ τοῦ ὀνόματος τοῦτο σημαίνει· ἡ γὰρ κατὰ τὰς ὥρας θάλλουσα καὶ ἀναδιδομένη γονίμη τῆς γῆς δύναμις. Βορέας δέ ἐστιν ἡ ἄνωθεν ἐπιλαμπομένη εἰς τὰ δεύτερα τῶν θεῶν πρόνοια· τὴν γὰρ πρόνοιαν τῶν θεῶν τὴν εἰς τὸν κόσμον διὰ τοῦ Βορέου δηλοῦσι, διὰ τὸ καὶ τὸν Βορέαν ἀπὸ τῶν ὑψηλῶν τόπων πνεῖν· τὴν δὲ ἀναγωγὸν τῶν θεῶν δύναμιν διὰ τοῦ Νότου, διὰ τὸ ἀπὸ τῶν χθαμαλῶν ἐπὶ τὰ ὑψηλὰ πνεῖν· αἱ δ' αὖ πρὸς Νότῳ... εἰσὶ
p. 74 θειό[τεραι· τὴν γονίμην οὖν τῆς γῆς δύναμιν ἢ τῆς Ἀττικῆς ἡ τῶν θεῶν πρόνοια ποιεῖ ἀνιέναι καὶ προτέναι εἰς τοὐμφανές.

Εἰπέ μοι ὦ <Σώκρατες>] Οἱ μὲν ποιηταὶ χοροὺς ἐπενόησαν εἰς ἀναπλήρωσιν τῶν διακένων, ὁ δὲ λόγος ἐνταῦθα, ἐπεὶ παρεισῆξε τὸν Σωκράτην ἄγοντα τὸν Φαῖδρον εἰς τὰ τῆς τελετῆς πρόθυρα, οὐ βούλεται εἰς ἄλλα τινὰ περισπᾶσθαι τοῦτον, ἔστ' ἂν τὸν τόπον καταλάβωσιν. Ἅπαξ γὰρ τῆς τελετῆς γεγονότα ἐκεῖσε θέλει κατέχειν αὐτόν, ὅθεν καὶ διὰ μέσου ζητητικὸς γίνεται, καὶ ποθεῖ μαθεῖν θεωρίαν τῇ προκειμένῃ ὑποθέσει προσήκουσαν. Ὠρείθυια γὰρ εἴη ἂν ψυχὴ ἐφιεμένη τῶν ἄνω (ἀπὸ τοῦ ὀρούω καὶ τοῦ θύω κατὰ ἐπέκτασιν Ἀττικήν)· ἁρπάζεται τοίνυν ἡ τοιαύτη ψυχὴ παρὰ τοῦ ἄνωθεν καταπνέοντος Βορρᾶ· εἰ δὲ καὶ κατὰ κρημνοῦ φέρεται, καὶ τοῦτο ἁρμόδιον· τελευτᾷ γὰρ τὸν προαιρετικὸν θάνατον, τὸν φυσικὸν μὴ δεχομένη, καὶ ἀφίησι τὴν προαιρετικὴν ζωὴν, τὴν φυσικὴν ζῶσα· καὶ ἡ φιλοσοφία οὐδὲν ἄλλο ἐστὶν ἀλλ' ἢ μελέτη θανάτου. Ἔστω οὖν Ὠρείθυια καὶ ἡ τοῦ Φαίδρου ψυχὴ, ὁ δὲ Σωκράτης Βορρᾶς, ἁρπάζων αὐτὸν καὶ καταφέρων εἰς τὸν προαιρετικὸν θάνατον· « καταφέρων » εἶπον, οὐκ « ἀναφέρων », ὅτι εἰ μὴ ἐκτόπως ταπεινωθείη ψυχὴ οὐκ ἂν τὴν ἀναφορὰν δέξαιτο.

ιη'. Ἠι πρὸς τὸ τῆς ἄγρας] 229 C.

Ἀγραίας Ἀρτέμιδος ἱερὸν ἵδρυσαν Ἀθηναῖοι, διὰ τὸ ἔφορον εἶναι ταύτην τὴν θεὸν παντὸς τοῦ ἀγρίου, καὶ πᾶν τὸ ἄγριον καὶ ἀνήμερον καταστέλλειν. — Οἱ δὲ βωμοὶ καὶ τὰ ἱερὰ τῶν θεῶν τὰς λήξεις αὐτῶν σημαίνουσιν· ὡς καὶ βωμὸν καὶ ἱερὸν εἴποις ἂν τοῦ ἡλίου τὸ φαινόμενον σῶμα τοῦτο τοῦ ἡλίου, διὰ τὸ μάλιστα αὐτοῦ μετέχειν καὶ ἀπολαύειν τοῦ νοητοῦ ἡλίου καὶ

2-3 in *Etymol. Magn.* Ὠρείθυια ex ὄρει θύω ducitur, κατ' ἔκτασιν 22 ἡ φιλοσοφία — θανάτου cf. *Phædon.* 67 E 28 ἀγραίας — 29 καταστέλλειν = schol. 229 B (p. 263 Herm.) : jam edid. Ruhnk. in *Tim.* p. 158 ex P

NC 2 ἕξει scripsi dubitanter : λήξει A : λέξει M 8 deest substantivum cui referas θειότεραι 9 γονίμην scripsi coll. ll. 1 et 4 : γόνιμον libri 11 εἰπέ, εἰ rubr. A : in margine stellula rubra ὦ om. M Σώκρατες addidi ex Plat. 12 διακένων] διακειμένων M 14 ἔστ' ἂν] ὡς ἂν M 16 ποθεῖ] ποιεῖ M 18 τοίνυν ἡ om. M 27 ἢ (*sic*) rubr. A 28-29 εἶναι παντὸς τοῦ ἀγρίου τὴν θεόν schol. θεὰν P 31 εἴποις] ἵπποις BM (jam correx. Ast) τὸ φαινόμενον — νοητοῦ ἡλίου om. BM

[74] τῆς ψυχῆς αὐτοῦ τοῦτο τὸ ἐγκόσμιον σῶμα, ὡς καὶ τὰ ἐνταῦθα ἱερὰ τῶν θεῶν λήξεις ἔχειν αὐτῶν τῶν θεῶν καὶ ἐλλάμψεις.

Αὕτη εἴη ἂν ἡ νοητὴ θεωρία ἡ ἀγρευτικὴ τοῦ καθόλου διὰ τῶν μερικῶν καὶ τοῦ ὄντος διὰ τοῦ δοκοῦντος· ὡς καὶ Πίνδαρος ἔφησέ που

5 μέριμναν ἀγροτέραν

οἱονεὶ ἀγρευτικὴν τῶν καλῶν. Ἱερὸν δὲ τῆς θεωρίας ταύτης ὁ νοῦς. « Διαβαίνομεν » τοίνυν εἶπε « πρὸς τὸ ἱερόν », οἱονεὶ διὰ τῶν αἰσθητῶν εἰς τὸ ἐνιαῖον.

[f°24v°] ιθ'. Ἀλλ' εἰ ἀπιστοίην] 229 C.

10 Ἐντεῦθέν τινες ᾠήθησαν τὸν Σωκράτην μὴ ἀποδέχεσθαι τὰς ἀναπτύξεις τῶν μύθων, οὐ καλῶς ἐννοήσαντες· δῆλος γάρ ἐστιν αὐτὸς πολλαχοῦ τοὺς μύθους ἀποδεχόμενος καὶ χρώμενος αὐτοῖς. Ἀλλὰ νῦν κακίζει τοὺς <εἰς> ἱστορίας τινὰς καὶ εἰκοτολογίας καὶ εἰς ὑλικὰς αἰτίας, ἀέρας καὶ γῆν καὶ πνεύματα ἀναπτύσσοντας καὶ μὴ ἐπὶ τὰ ὄντα ἀναλύοντας καὶ
15 ἐφαρμόζοντας τοῖς θείοις πράγμασι τὰς ἀναπτύξεις. Ὃ καὶ νῦν φησιν, ὅτι « ἐὰν ἀναπτύσσων τοῦτον τὸν μῦθον εἰς φυσικὰς αἰτίας ἀναδράμω, καὶ εἴπω ὅτι παίζουσαν τὴν Ὠρείθυιαν τὸ πνεῦμα τοῦ Βορέου φυσῆσαν σφοδρὸν ὤθησεν [αὐτὴν] κατὰ τῶν πετρῶν καὶ οὕτως ἀποθανοῦσαν λεχθῆναι ὑπὸ τοῦ Βορέου ἁρπασθῆναι, πῶς ἐγὼ οὐκ ἂν ἄτοπος
20 εἰκότως λογισθείην; » Αὕτη γὰρ ἡ ἀνάπτυξις ὡς ἀναπτύσσουσιν οἱ σοφοί, τουτέστιν οἱ περὶ τὰ φυσικὰ διατρίψαντες, γλίσχρος ἐστὶ καὶ εἰκοτολογία· οὐ γὰρ ἐπὶ τὰ ὄντως ὄντα ἀνατρέχουσιν, ἀλλ' ἐπὶ φύσεις καὶ πνεύματα καὶ ἀέρας καὶ δίνας, ὡς ἐν Φαίδωνι ἔφη. Τούτους οὖν τοὺς φυσικοὺς καὶ οὕτως ἀναπτύσσοντας διαβάλλει ὡς εἰς ἀοριστίαν καὶ ἀπειρίαν ἐκ-
25 πίπτοντας, καὶ μὴ ἐπὶ ψυχὴν καὶ νοῦν καὶ θεοὺς ἀνατρέχοντας. — Τὸ δὲ δεινοῦ καὶ ἐπιπόνου καὶ οὐ πανὺ εὐτυχοῦς ἀνδρός ἐνδεικτικόν ἐστι τοῦ περὶ τὰ αἰσθητὰ καὶ ἔνυλα διατρίβειν. — Οἱ δὲ Κένταυροι καὶ Γοργόνες καὶ Πήγασοι δυνάμεις εἰσὶν αὗται πᾶσαι τοῦ ἐνύλου προεστῶσαι καὶ τοῦ περὶ γῆν τόπου. — Τὸ δὲ κατὰ τὸ εἰκὸς σημαίνει τὸ μὴ ἀπὸ
30 νοῦ γίνεσθαι αὐτοῖς τὰς ἀναπτύξεις, ἀλλὰ κατὰ τὸ φαινόμενον καὶ τὴν

4 *Ol.* II, 100 (54 Bergk) 23 *Phaedon.* 98 C

NC 3 αὕτη. αὖ rubr. A : in margine stellula rubra καὶ ἡ ἀγρευτικὴ M 8 εἰς] πρὸς M 9 ἀλλ'. ἀ rubr. A 10 ἀποδέχεσθαι] ἀναδέχεσθαι M 13 εἰς addidit AST τινὰς καὶ fere evan. in A 14 ἀναπτυξον-σσοντας A (sed ξον delevit A, σσοντας rescripsit a) 15 ἁφαρμόζοντας A^a 16 αἰτίας non jam legi potest in A 18 αὐτὴν seclusi οὕτως evan. A 19 λεχθῆναι] λέγουσιν A^a 23 τούτους] τούτοις M φυσικοὺς καὶ] φυσικότερον A^a ut vid. 24 ἀοριστίαν] ἀριστίαν M : ἀπιστίαν AST 26 δεινοῦ... ἐπιπόνου scripsi : δεινόν... ἐπίπονον libri 27 δὲ μὲν Κένταυροι M

74] εἰκοτολογίαν, διὸ καὶ ἄγροικον σοφίαν αὐτὴν ἐκάλεσεν ὡς ἀπαίδευτον καὶ οὐ νοεράν.

κ'. Οὐ δύναμαί πω] 229 E.

Ἆρ' οὖν οὐκ ἔγνω ἑαυτὸν ὁ Σωκράτης; Καὶ τίς ἄλλος οὕτως ἔγνω ἑαυτὸν ὡς ὁ Σωκράτης; Ἢ διχῶς ἐκδεκτέον· ἢ ὅτι « ὡς αὐτὸς ὁ Θεὸς
p. 75 οἶδε καὶ κατ' αὐτὸ τὸ Δελφικὸν γράμμα, οὐκ οἶδα | ἐμαυτόν », ἢ ὅτι « ὡς αὐτοψυχὴ καθαρὰ οὔπω οἶδα ἐμαυτόν· ἔτι γὰρ ἐν σώματί εἰμι, καὶ ὡς μὲν ἐν σώματι ὧν οἶδα ἐμαυτόν, ὡς δὲ αὐτοψυχὴ οὔπω ἔγνωκα ». Ἢ οὖν « ὡς ὁ Θεὸς οἶδεν οὔπω ἔγνωκα ἐμαυτόν », ἢ « ὡς αὐτοψυχή ».

κα'. Πειθόμενος δέ] 230 A.

Ἢ « ὡς ἔχει οὕτως ὁ μῦθος πειθόμενος καὶ κατὰ τὸ Θρυλλούμενον περὶ αὐτῶν », ἢ « κατὰ τὸ ἐμοὶ νομιζόμενον καὶ ὅπερ ὁ λόγος καὶ ἡ τοῦ νοῦ διανομὴ ἐν ἐμοὶ λέγει περὶ αὐτῶν τούτῳ πειθόμενος ».

κβ'. Εἴτε τι θηρίον] 230 A.

Δῆλον γὰρ ὅτι ὁ ἑαυτὸν γνοὺς τὰ πάντα οἶδεν· ἐν ἑαυτῷ γὰρ πάντα ὄψεται. — Τὸ δὲ Τυφῶνος ὅτι ὁ Θεὸς οὗτος ἐπάρχει τοῦ πλημμελοῦς καὶ ἀτάκτου· καὶ τοιοῦτός τις αὐτοῦ ὁ κλῆρος, ἀεὶ μὲν ἐν τοῖς ὅλοις κοσμούμενος, πλὴν εἴ που κατά τινα μόρια ἐκφαινόμενος· ἔνθα δὴ καὶ εἰώθασι λέγειν « Τυφώνια πνεύματα » ἢ « σκηπτοὺς » ἢ « κεραυνοὺς Τυφωνίους ». Ἔστιν οὖν καὶ ἐν τῇ ψυχῇ πάντα ἀνάλογον, καὶ μάλιστα ἐπὶ τῆς μερικῆς τὸ τῆς κακεργέτιδος· προτέρας οὖν αὐτῆς μνησθεὶς ὁ Σωκράτης ὡς κατὰ τὸ καθαρτικὸν εἶδος ἐνεργῶν, οὕτω μέμνη-
f° 25 r° ται καὶ τῆς λογικῆς διὰ τοῦ ἡμέρου καὶ ἁπλοῦ καὶ Θείου. — Τὸ δὲ πολυπλοκώτερον οὐκ ἐπ' αὐτοῦ τοῦ Θεοῦ δεῖ ἀκούειν, ἀλλ' ἐφ' οὗ προστατεῖ, ὡς πλημμελῶς καὶ ἀτάκτως καὶ πολυπλόκως κινουμένου τῇ οἰκείᾳ φύσει· εἰώθασι δὲ οἱ μῦθοι τὰ τῶν προνοουμένων πάθη ἐπ' αὐτὰ τὰ προνοοῦντα ἀναπέμπειν.

κδ'. Νὴ τὴν Ἥραν] 230 B.

Τῆς μὲν Ἥρας μέμνηται ὡς γεννητικῆς καὶ κοσμητικῆς τοῦ κάλλους

16 τὸ δὲ — 20 τυφωνίους jam ediderat RUHNKEN ad *Tim.* p. 186 ex P
19 τυφώνια (vel τυφωνικὰ) πνεύματα reperies ap. HARPOCR. SUID. s. v. τετύφωμαι; in *Etym. M.* sub eodem verbo; *Bekk. Anecd.* I 308, 11; MARIN. *cit. Procl.* 15; ceterarum locutionum nullum inveni exemplum 23 τὸ δὲ — 27 ἀναπέμπειν jam ediderat RUHNKEN *l. c.* ex P

NC 1 αὐτὴν om. M 2 οὐ om. M, unde νοσερὰν pro νοερὰν conj. AST 3 οὐ, ὁ rubr. A 4 ἔγνω ex ἐγὼ A 7 οἶδα om. M 10 πειθόμενος, π rubr. A 11 οὕτως scripsi : αὐτὸς libri 14 εἴτε, εἴ rubr. A 16 ἐπάρχει] ὑπάρχει MP 17 τίς ἐστι αὐτοῦ M : ἐστί τις αὐτοῦ P μὲν] μὴν M (jam ex P correxerat AST) 18 κοσμούμενος] σκοτούμενος? 20 καὶ ante ἐν om. M 28 aut erravit in numeris appingendis librarius, aut deest scholium vicesimum tertium νὴ, ν rubr. A

[75] τῆς δημιουργίας· διὸ καὶ τὸν κεστὸν παρὰ τῆς Ἀφροδίτης λαμβάνει. Ποιεῖται δὲ τὸν ἔπαινον τοῦ τόπου οὐκ ἀντιφιλοτιμούμενος τῷ Φαίδρῳ, ὡς φησιν ὁ Ἁρποκρατίων, ἀλλὰ τοῖς ἀληθέσιν ἐπαίνοις χρώμενος· Καὶ πρῶτον μὲν ἀπὸ τῶν τριῶν στοιχείων ἐπαινεῖ τὸν τόπον, ἀέρος, ὕδατος, γῆς· ἔπειτα τὰ ἐκ γῆς φυτὰ τριχῇ διαιρεῖ, εἰς πρῶτα καὶ μέσα καὶ τελευταῖα, τουτέστιν εἰς τὰ ὑψηλὰ καὶ τὰ μέσα καὶ τὰ ἔσχατα· τοῦτο γὰρ δηλοῖ ἡ πλάτανος, καὶ ἡ ἄγνος, ὅ ἐστι θαμνῶδες, καὶ αἱ πόαι. Κατὰ πάσας δὲ τὰς αἰσθήσεις δείκνυσι τὴν εὐφροσύνην ὑπάρχουσαν, πλὴν τῆς γεύσεως. — Ἀχελῷος δέ ἐστιν ὁ ἔφορος θεὸς τῆς ποτίμου δυνάμεως τοῦ ὕδατος· διὰ γὰρ τοῦ μεγίστου τούτου ποταμοῦ τὸν ἔφορον θεὸν δηλοῦσι τοῦ ποτίμου ὕδατος. Νύμφαι δέ εἰσιν ἔφοροι θεαὶ τῆς παλιγγενεσίας ὑπουργοὶ τοῦ ἐκ Σεμέλης Διονύσου· διὸ καὶ παρὰ τῷ ὕδατί εἰσι, τουτέστι τῇ γενέσει ἐπιβεβήκασιν. Αὐτὸς δὲ ὁ Διόνυσος τῆς παλιγγενεσίας ἐπάρχει παντὸς τοῦ αἰσθητοῦ.

κε'. <Ἀκμὴν ἔχει τῆς ἄνθης>] 230 B.

Τὸ ἀκμὴν ἔχει τῆς ἄνθης δηλοῖ τὸ μέλλειν καὶ τὸν Φαῖδρον ἐπιτήδειον εἶναι εἰς ἀναγωγὴν παρὰ τοῦ Σωκράτους ἀναγόμενον. — Ὁ δὲ ποὺς ὁ τῷ ὕδατι βρεχόμενος πάλιν δηλοῖ τὸ ταῖς τελευταίαις ἑαυτῆς δυνάμεσι τὴν Σωκράτους ψυχὴν ἐφάπτεσθαι τῆς γενέσεως. — Τὸ δὲ ὀλίγον τὴν κεφαλὴν προσάντη δύνασθαι κεῖσθαι δηλοῖ τὸ ἀνατείνεσθαι τὸ νοερὸν τοῦ Σωκράτους ἀπὸ τῆς ὕλης καὶ τῆς γενέσεως. — Κατακείμενος δὲ ἀκούει, ὡς κατιὼν ἀπὸ τῆς νοερᾶς ἑαυτοῦ ἐνεργείας εἰς ἐξέτασιν τῶν Λυσίου λόγων, καὶ περὶ κοιλότερα καὶ χθαμαλὰ μέλλων ἐνεργεῖν. — Τὸ δὲ ἄστυ καὶ τὸ μηδέποτε ἐξιέναι τοῦ ἄστεος τὸν Σωκράτη δηλοῖ τὸ ἀεὶ τῶν οἰκείων ἀρχῶν καὶ αἰτιῶν, καὶ τῶν νοητῶν καὶ οἰκείων ἑαυτοῦ θεῶν ἔχεσθαι αὐτόν· ἡ γὰρ ἀληθὴς πατρὶς τῶν ψυχῶν ὁ νοητός ἐστι κόσμος· οὐκ ἐκ τῶν οὖν ἐνύλων καὶ ἀντιτύπων ἡ μάθησις ὃ δηλοῖ τὰ χωρία καὶ τὰ δένδρα, ἀλλ' ἐκ τῶν λογικῶν καὶ νοερῶν ψυχῶν καὶ ἐξ αὐτοῦ τοῦ νοῦ. — Καὶ τὸ ἀκολουθεῖν δὲ τὸν Σωκράτη τῷ Φαίδρῳ, καὶ τὸ βιβλίον ὅ ἐστιν

1 κεστόν Homeri versibus alludit Ξ 214 sq. ubi tamen κεστός adjectivum est 3 commentarii in *Phædrum* ab Harpocratione (Lucii Veri æquali) compositi nullum apud alios vestigium : v. Fabric. III 83 ed Harl. 7 κατὰ — 14 αἰσθητοῦ jam ediderat Van Goens ad *Porph. de antro nymph.* p. 101 ex P

NC 3 ὁ fere evanid. in A 6 καὶ τὰ μέσα] εἰς τὰ μέσα M τὰ ἔσχατα] τελευταῖα M 7 ἡ ante ἄγνος om. M 8 γεύσεως] γενέσεως P 9 δὲ] ὃς P ποτίμου] πολυτίμου MP 10 τοῦ ante μεγίστου om. P 13 αὐτὸς scripsi : οὗτος libri ὁ om. M ἐπάρχει] ὑπάρχει MP . 15 lemma addidi 16 τὸ. τ rubr. A. τὸ... ἄνθης om. M. 18 ὁ] ἐν M 20 τὴν κεφαλὴν] τῇ κεφαλῇ M προσάντη Ast : προσανάντη libri 24 Σωκράτην M 25 αἰτίων A 26 Πρὶς = πατρὶς A : πρὸς M cf. Schanz, *Herm.* XVIII 134 27 οὐκ ἐκ τῶν οὖν] οὐκ τῶν οὖν M : οὔκουν ἐκ τῶν Ast 29 δὲ om. M Σωκράτην M

[76] εἰκῶν εἰκόνων δηλοῖ | τὴν ὡς Θεοῦ προνοητικὴν αὐτοῦ ἐνέργειαν τὴν περὶ τοὺς νέους καὶ τὸ βούλεσθαι αὐτοὺς σῴζειν. — Κατακείμενος δὲ ἀκούει ὡς εἰς κοιλότερα τέως ἐνεργῶν· δεῖ γὰρ προσφόρως ταῖς ὑποθέσεσι καὶ τὰ σχήματα ποιεῖσθαι· οὕτω γοῦν ἐν τῇ παλινῳδίᾳ ὀρθὸς καὶ γυμνῇ τῇ κεφαλῇ τοὺς περὶ τοῦ ἐνθέου καὶ Θείου ἔρωτος ποιήσεται λόγους· ὡς οὖν περὶ κοιλοτέραν μέλλων ἐνεργεῖν ἀκρόασιν λόγων, διὰ τοῦτο κατακείμενος ἀκούει, συνεξομοιῶν καὶ τὸ φαινόμενον σχῆμα τοῖς λόγοις· ὡς καὶ ἐν Φαίδωνι· « ὁ δὲ Σωκράτης ἀνακαθιζόμενος ἐκ τῆς κλίνης, » ὅτε ἔμελλε τοὺς περὶ τοῦ φιλοσόφου λόγους διατιθέναι.

f°25v° κς'. Περὶ μὲν τῶν ἐμῶν] 230 E.

Ἐνταῦθα καιρὸς πάλιν τῆς διαιρέσεως τῆς περὶ τοῦ ἔρωτος· οἱ μὲν γὰρ ὑπέλαβον ἁπλῶς φαῦλον τὸ ἐρᾶν, ὡς Ἐπίκουρος ὁρισάμενος αὐτὸν « σύντονον ὄρεξιν ἀφροδισίων μετὰ οἴστρου καὶ ἀδημονίας », καὶ ὁ εἰπών·

πλήρει γὰρ ὄγκῳ γαστρὸς αὔξεται Κύπρις,

καὶ « οὐπώποτε » φησὶν « ἠράσθης, Γέτα; — Οὐ γὰρ ἐνεπλήσθην, » φησίν. Οἱ δὲ ἁπλῶς ἀστεῖον, ὡς Ἡρακλείδης, φιλίας λέγων εἶναι τὸν ἔρωτα καὶ οὐκ ἄλλου τινος, κατὰ συμβεβηκὸς δέ τινας ἐκπίπτειν εἰς ἀφροδίσια. Οἱ δὲ ἀπὸ τῆς Στοᾶς πρότερον μὲν ἐλέγοντο ἁπλοῦν ἡγεῖσθαι τὸ πρᾶγμα, νῦν δὲ ἤκουσα ἐκείνων ὅτι διπλοῦν φασιν εἶναι καὶ αὐτοὶ τὸν

4-5 cf. 243 B 8 *Phædon.* 60 B 12 Ἐπίκουρος cf. ALEX. APHROD. *in Arist. Top.* II p. 75 ὅτι οὐδεὶς ἔρως ἀστεῖος τοῦτο πρόβλημά ἐστι καθόλου ἀποφαντικόν· ἀνασκευάζεται δὲ ὅτι μὴ πᾶς ἔρως φαῦλος· διαιροῦμεν γὰρ τὸν ἔρωτα εἴς τε σύντονον ὄρεξιν ἀφροδισίων, ὡς Ἐπίκουρος λέγει ὃν οὐχ οἷόν τε ἀστεῖον εἶναι, καὶ εἰς ἐπιβολὴν φιλοποιίας διὰ κάλλος ἐμφαινόμενον, ὡς οἱ ἀπὸ τῆς Στοᾶς, ἢ ἀνάμνησιν τοῦ ποτε ὁραθέντος κάλλους, ὡς Πλάτων· ἀστεῖοι γὰρ οὗτοι οἱ ἐρῶντες. USENER. *Epicurea*, fr. 483, p. 305, 9 14 NAUCK² *Fragm. trag. adesp.* 186 16 MENANDR. *Misum.* fr. 345 Kock 17 Ἡρακλείδης fort. in Ἐρωτικῷ, v. DIOG. LAERT. V 87 : cf. SCHANZ, l. infra cit. 19 Στοᾶς cf. ATHEN. XIII 561 C Ζήνωνα... ὑπολαμβάνειν τὸν ἔρωτα θεὸν εἶναι φιλίας καὶ ἐλευθερίας, ἔτι δὲ καὶ ὁμονοίας παρασκευαστικὸν, ἄλλου δὲ οὐδενός· διὸ καὶ ἐν τῇ Πολιτείᾳ ἔφη τὸν Ἔρωτα θεὸν εἶναι συνεργὸν ὑπάρχοντα πρὸς τὴν τῆς πόλεως σωτηρίαν (ZENON. fr. 163 Pears. cf. fr. 172)

TIT 10 ἀρχὴ τοῦ λόγου Λυσίου BC

NC 1 εἰκόνων] εἰκόνος M προνοητικὴν] προνοητικοῦ M 4 ὀρθὸς] ὀρθῶς M 6 μᾶλλον ·μέλλω M 9 ἐκ τῆς κλίνης] ἐπὶ τὴν κλίνην Plat. 10 περὶ, π rubr. A 16 φησὶν om. M ἠράσθης] ἠράσθην M Γέτα om. M 17 ἀστεῖον] ἀστεῖον A^a : ἀστεῖαν vel ἀστεῖσιν M (jam correxerat AST) Ἡρακλείδης BCEM : ὁ Εὐκλείδης A^a : cf. SCHANZ, *l. l.* 131 : litteræ ἡρα etiam in A legi possunt φιλίας] φιλίαν AST (non M cf. SCHANZ, *l. l.* 129 n.) 18 τινας] τινα A^λ 19 ἐλέγοντο scripsi : ἔλεγον τὸ libri

[76] ἔρωτα, τὸν μὲν ἀστεῖον, τὸν δὲ φαῦλον... Ἐπιθυμίαν καὶ ὄρεξιν συνουσίας κατὰ τὸν Παυσανίαν καὶ τὸν τραγῳδὸν τὸν εἰπόντα·

δισσὰ πνεύματα πνεῖς, Ἔρως.

Ἀριστοτέλης δὲ ὅλης μὲν τῆς ψυχῆς φησι τὸν ἔρωτα πάθος εἶναι,
5 κἂν μὲν ὁ λογισμὸς κρατήσῃ, φιλίας αὐτὸν εἶναι, ἐὰν δὲ τὸ πάθος,
συνουσίας. Περὶ δὲ τῆς Πλάτωνος γνώμης εἴπομεν πρότερον. Ὁ δὴ Λυσίας
νῦν τῶν φαύλων τι τὸν ἔρωτα ἁπλῶς τίθεται καὶ διὰ τοῦτο τῶν ἐρώντων
κατατρέχει, φάσκων αὐτοὺς ἐν κακῷ εἶναι καὶ δεῖν αὐτῶν τὴν κοινωνίαν
φυλάσσεσθαι, μᾶλλον δὲ προσεταιρίζεσθαι τοὺς μὴ ἐρῶντας. Ὁ δὲ λόγος
α' 10 αὐτῷ διὰ τῶνδε τῶν ἐπιχειρημάτων πρόεισι. Πρῶτον μὲν γὰρ λέγει ὅτι
μεταμέλει τοῖς ἐρασθεῖσιν ὧν εὖ ἐποίησαν τὸν ἐρώμενον, ἐπειδὰν
β' παύσωνται τῆς ἐπιθυμίας. Δεύτερον ὅτι τοὺς πόνους ὑπολογίζον-
ται οὓς ἔσχον ἐν τῷ ἐρᾶν καὶ ὅσα ἠμέλησαν τῶν οἰκείων· καὶ διὰ τού-
των ἡγοῦνται τοῖς ἐρωμένοις ἱκανῶς ἀποδεδωκέναι τὴν ἀξίαν
γ' 15 <χάριν>. Τρίτον ὅτι λέγοντες οὓς ἐρῶσι φιλεῖν ὑπὲρ πάντας, δηλονότι
τοὺς πρότερον γενομένους ἐρωμένους, κακῶς διαθήσουσιν αὐτοὺς διὰ τοὺς
δ' ὕστερον. Τέταρτον ὅτι ὁμολογοῦσι καὶ αὐτοὶ νοσεῖν καὶ μὴ σωφρο-
ε' νεῖν. Πέμπτον ὅτι, εἰ τοὺς ἐπιτηδειοτέρους πρὸς φιλίαν δεῖ αἱρεῖσθαι,
ἐκ τῶν μὴ ἐρώντων εὐμαρεστέρα ἡ ἐκλογὴ πλειόνων ὄντων, χαλεπωτέρα
ϛ' 20 δὲ ἐκ τῶν ἐρώντων· ὀλιγώτεροι γάρ. Ἕκτον <ὅτι> τὴν αἰσχύνην
δεδιότας χρὴ φυλάσσεσθαι τοὺς ἐρῶντας· ἀλαζονεύονται γὰρ πρὸς τοὺς
ζ' ἄλλους, δεικνύντες ὅτι οὐ μάτην ἐπόνησαν. Ἕβδομον ὅτι καὶ προστάττουσι
τὰ τοιαῦτα ὥστε εἰς ὑποψίαν τοῖς ἔξωθεν ἀφικέσθαι, ὅτι γεγένηται αὐτοῖς
η' ἡ μέλλει πληρώσεσθαι ἡ ἐπιθυμία. Ὄγδοον ὅτι τῶν πρὸς τοὺς ἄλλους
θ' 25 ἀποτρέπουσι συνουσιῶν, δεδοικότες μὴ παρευδοκιμηθῶσιν. Ἔνατον ὅτι
οἱ μὴ τὸν τρόπον γνόντες, ἀλλὰ τοῦ σώματος ἐπιθυμήσαντες, ἀντι-
ι' ποιοῦνται τῶν παιδικῶν· διὸ εὐχερεῖς εἰς μεταβολήν. Δέκατον ὅτι καὶ

2 *Convic.* 180 sqq. 3 Nauck², fr. trag. adesp. 187 4 in *Eth. Eud.?* cf. 1235, 1244 10 hæc omnia ex Lysiæ oratione defluunt 231-234
10 πρῶτον — 35, 12 Πλάτων = schol. 220 E (p. 264 Herm.)

NC 1 post φαῦλον desunt quædam ἐπιθυμίαν δὲ καὶ M 4 μὲν vix legi potest in Λ 6 potius γνώμης legeris in Λ, ita perperam litteram μ descripsit librarius (quod et aliis locis accidit) εἴπομεν] εἴπωμεν Λ[a]
10 inde ad l. 27 numeri α' β'... ι' in margine appicti in Λ γὰρ om. schol. ὅτι] ὡς schol. 12 τῆς ἐπιθυμίας παύσωνται Plat. 13 ἔσχον] εἶχον M καὶ ὅτι παρημέλησαν schol. 14 ἱκανῶς om. schol. 15 χάριν addidi ex Plat. cl. 37, 6 16 πρότερον] πρὸ τοῦ schol. ἐρωμένους om. M 17 τέταρτον δ' ὅτι M 18 τοὺς ἐπιτηδειοτέρους] τὰς ἐπιτηδειοτέρας M (jam correxerat Λst) δεῖ αἱρεῖσθαι] διαιρεῖσθαι M : necessariam vocem δεῖ post εἰ inserebat Λst 20 ὅτι addidi 21 φυλάττεσθαι schol.
22 προστάσσουσι M 23 ὑποψίαν] ἐποψίαν M (jam correxerat Λst) τοῖς om. schol. 24 πληρωθήσεσθαι schol. 25 συνουσιῶν] συνηθῶν schol.: συνηθειῶν Hermann (Plat. VI xxxii) ἔνατον M schol.

[76] ἐπαινοῦσι καὶ ψέγουσι παρὰ τὸ προσῆκον, τὰ μὲν κακῶς κρίνοντες διὰ τὴν νόσον τὰ δὲ δεδιότες μὴ ἀπέχθωνται. Εἶτα ἀνθυποφοράς τινας ποιεῖται ὧν μία μέν ἐστιν ὅτι φιλία βέβαιος οὐ δύναται ἄνευ ἔρωτος συστῆναι· λύει δὲ αὐτὴν διὰ τοῦ καὶ πρὸς πατέρας καὶ ἀδελφοὺς καὶ ἡλικιώτας γίνεσθαι φι-
f°26r° λίας βεβαίους χωρὶς ἔρωτος. | Δευτέρα δέ ἐστιν ὅτι τοῖς δεομένοις μᾶλλον δεῖ παρέχειν ἢ τοῖς μή· ἐνίσταται δὲ καὶ ταύτῃ ὅτι οὕτως ἂν τοῖς αἰτοῦσι τροφὰς καὶ τὰς ἑστιάσεις παρέχοιμεν καὶ οὐ τοῖς ἀξίοις. Τρίτον εἰ δεῖ κοινῇ πᾶσι τοῖς μὴ ἐρῶσι χαρίζεσθαι· τοῦτο δέ, φησί, καὶ οἱ ἐρασταὶ οὐκ ἀξιώσουσιν ὥστε πᾶσι τοῖς ἐρῶσι παρέχειν. Ἐπὶ πᾶσι κεφάλαιον ἔθηκεν ὅτι
p. 77 τοὺς ἐρῶντας | καὶ οἱ οἰκεῖοι νουθετοῦσιν ὡς κακοῦ ὄντος τοῦ ἐπιτηδεύματος, τοὺς δὲ μὴ ἐρῶντας οὐδεὶς αἰτιᾶται. Ταῦτα μὲν τὰ λεχθέντα. Αἰτιᾶται δὲ αὐτοῦ ὁ Πλάτων πρῶτον μὲν ἀταξίαν, ὡς ἐξ ὑπτίας καὶ ἀνάπαλιν ἰόντος· ἔπειτα τὸ μὴ ἡνωμένον τῶν ἐπιχειρημάτων ἅτε μηδεμίαν τῆς συντάξεως αὐτῶν ἀνάγκην ἐχούσης ὥστε τόδε μετὰ τόδε
15 κεῖσθαι· καὶ ὅτι τὸ κοινὸν καὶ πᾶσι πρόχειρον εἴρηκεν, ὅτι ὁ μὲν νοσεῖ, ὁ δὲ σωφρονεῖ· εἶθ' ὅτι δὶς καὶ τρὶς τὰ αὐτὰ εἴρηκεν· εἶθ' ὅτι μηδὲ ταῦτα εἶπε τὰ ἐνδεχόμενα εἰπεῖν. Τούτων δὲ ἕκαστον ἐπὶ τῆς ἐξετάσεως αὐτῆς καὶ ἡμεῖς παραστήσομεν· πρὸς δὲ τούτοις δείξομεν ὅτι καὶ ἐναντία εἴρηκεν ἑαυτῷ καὶ τῇ ὑποθέσει καὶ παρὰ τὴν ἱστορίαν καὶ ψευδῆ. Εἰδέναι
20 δὲ δεῖ ὅτι αὐτοῦ Λυσίου ὁ λόγος οὗτός ἐστι, καὶ φέρεται ἐν ταῖς ἐπιστολαῖς ταῖς ἐκείνου εὐδοκιμοῦσα καὶ αὕτη ἡ ἐπιστολή· βούλεται δὲ ἃ πρὸς παρόντα εἶπε τὸν Φαῖδρον καὶ ἀπόντα αὐτὸν ὑπομνῆσαι.

κζ'. Ὡς ἐκείνοις μὲν τότε μεταμέλει ὧν ἂν εὖ ποιήσωσι] 231 A.

25 Τοῦτ' αὐτὸ πρῶτον τῆς ἀταξίας τὸ ἐν ἀρχῇ ἐπιχείρημα. Μὴ εἰπὼν γὰρ οἷός ἐστιν ἐρῶν ὁ ἐραστής, λέγει τίς ἐστιν ἐπειδὰν παύσηται ἐρῶν· « τοὺς πόδας » φαίη ἄν τις « πρώτους τέθεικε, τὴν δὲ κεφαλὴν ὑστέραν. » Ὡς γὰρ

12-13 264 A 14 cf. 264 B 16 235 A 20 ἐπιστολαῖς quas septem esse SUIDAS ait, quarum quinque ad adulescentes : sed solus Hermias inter eas hunc ἐρωτικὸν λόγον dicit numerari 26-27 abest a parœmiographorum syllogis a LEUTSCHIO editis

NC 1-2 τὸ μέν... τὸ δὲ schol. 3 οὐ δύναται om. schol. : addidit HERMANN ex Hermia 4-5 φιλίας om. schol. 5 βεβαίους] βεβαίαν schol. τὴν χωρὶς schol. ἔστιν scripsi : αὕτη libri et schol. 6 καὶ ταύτῃ] ἐνταῦθα schol. 7 παρέχοιμεν scripsi scholia Platonica secutus : παρέχωμεν A : παρέχομεν M τρίτον, intelleg. ἀπορεῖ εἰ δεῖ κοινῇ scripsi : εἰ δεῖ κοινῶς schol. : κοινῇ εἰ δεῖ (δὴ M : correxerat AST) libri 10 οἱ om. M ὄντος κακοῦ Plat. τοῦ om. schol. 12 δὲ αὐτοῦ om. schol. (quod post Πλάτων desinit) ἀταξίαν] ἀταξίας M 14 ἀνάγκην] ἀνάγκη M (jam correxerat AST) 16 μὴ δὲ A 21 αὕτη] αὐτή ? 23 ὡς, ὦ rubr. A ποιήσωσιν Plat. 25 αὐτὸ scripsi cl. 36, 12, 19 al. : αὐτοῦ libri 27 ὑστέραν] ὕστερον M

[78] δὲ ἀπεφαίνοντο δύο ἐρῶντε οὕτω καὶ Ἐπιχάρης ἐρῶν εἶπεν Εὔδημον καλὸν εἶναι ἀναφανδόν. Κλεινόμαχος ἐρῶν εἶπε τὰ μὲν ἄλλα κατὰ τὰ αὐτὰ καθάπερ Ἐπιχάρης, Τιμόμαχον δὲ καλλίω εἶναι. Καὶ Αἰσχίνης δὲ Τίμαρχον ἑταιρήσεως διώκων ἔφη· « οὐκ ἐξαρνοῦμαι ἐρωτικὸς γεγονέναι καὶ
5 ἔτι νῦν εἶναι καὶ τὰς ἐκ τοῦ πράγματος γιγνομένας ἀπεχθείας ὁμολογῶ κἀμοὶ γεγονέναι, ὁρίζομαι δὲ τὸ μὲν ἐρᾶν εἶναι τῶν καλῶν καὶ σωφρόνων φιλανθρώπου ἤθους [καὶ] πάθος καὶ ψυχῆς εὐγνώμονος, τὸ δὲ ἀσελγαίνειν ἀργυρίου τινὰ μισθούμενον ὑβριστοῦ καὶ ἀπαιδεύτου ἀνδρὸς εἶναι ἔργον. » Ὁ δὲ Σόλων ἐν τοῖς νόμοις
10 καὶ πόσους πήχεις ἀπέχοντα ἀκολουθεῖν δεῖ τὸν ἐραστὴν τῷ ἐρωμένῳ δεδήλωκε, καὶ τοῖς ἐλευθέροις τὸ ἐπιτήδευμα τετήρηκε, δοῦλον κωλύσας ἐρᾶν ξηραλοιφεῖν τε, καὶ τὸν ἀστράτευτον καὶ τὸν λιπόντα τὴν τάξιν καὶ τὸν μὴ θρέψαντα τοὺς γονεῖς μηδὲ θάψαντα καὶ τὸν φρούριον προδεδωκότα. Καὶ ἐν τοῖς ποιήμασιν ὡς καλοῦ τοῦ ἐρᾶν μνημονεύει λέγων·

15 ὄλβιος ᾧ παῖδές τε φίλοι καὶ μώνυχες ἵπποι
καὶ κύνες ἀγρευταὶ καὶ ξένος ἀλλοδαπός·

καὶ ἔτι·

f° 27 v° ἔργα δὲ | Κυπρογενοῦς νῦν μοι φίλα καὶ Διονύσου
καὶ Μουσῶν ἃ τίθησ' ἀνδράσιν εὐφροσύνας.

20 Τὰ δὲ περὶ Κρητῶν ἢ Λακώνων ἢ Βοιωτῶν ἢ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων, ὅπως εἶχον περὶ τὸ ἐρᾶν, μακρὸν ἂν εἴη λέγειν.

Εἰκότως ἂν μᾶλλον τοὺς ἐρῶντας φοβοῖο· πολλὰ γάρ ἐστιν

3 *in Timarch.* 136-7 9-19 εὐφροσύνας = schol. cit. 12 cf. Æsch. *l. c.* et Plut. *l. c.* 14 fr. 23 et 24 Bergk[4] 20 Athen. *l. c.* de Cupidinis cultu loquitur apud Lacedæmones, Cretenses, Bœotos ·

NC 1 δύο ἐρῶντε Ast : δυ' ἐρῶν AB[1]CF (pro δυ' spat. vac. in E) : locus corruptus 2 ἀναφανδὸν dubitanter scripsi : ἀνα (lac. circa sex litt.) ὸν AE : ἀναὸν BCF : ἀνατὸν Ast Κλεινόμαχος et Αἰσχύνης F 3 Τίμαρχον] Τιμαχον BC : Τιμόμαχον F 4 ἑταιρήσεως EF οὐκ] οὔτ' αὐτὸς .Esch. μὴ οὐ γεγονέναι ἐρωτικὸς .Esch. ἐρωτικὸν a 5 καὶ ἔτι καὶ νῦν .Esch. καὶ τὰς] τάς τε .Esch. τοῦ om. BM γενομένας M 6 ὁμολογῶ .Esch. οἶμαι λογῳ libri κἀμοὶ] καλὸν BM εἶναι τὸ μὲν ἐρᾶν .Esch. 7 ἤθους πάθος scripsi : ἤθους καὶ πάθους libri : πάθος .Esch. εὐγνώμονος ψυχῆς .Esch. (εὐγνώμονα E) 8 ἀσελγαίνειν F 9 ἔργον εἶναι ἡγοῦμαι .Esch. 10 πήχης BC δεῖ om. BM τὸν ex των ut videtur A 11 κολύσας C 12 τε schol. : δὲ libri καὶ τὸν — τάξιν om. schol. 13 γονεῖς C τὸν] τὸ M δεδωκότα BMC (jam correxerat Ast) 14 καὶ ἐν τοῖς in rasura a, ut videtur μνημονεύειν λόγων BC 15 ὄλβιοι BECF ᾧ Ast : ὦ libri 16 ἀλλοδαπὸς B[1] 18 ἔργα] ἔρα BC : ἐρᾶ F δὲ] τὰ Ast errans (Schanz *Herm.* XVIII 129, n.) 19 Μουσῶν ἃ Ast : Μουσάων libri : Μουσεων schol. τίθησιν libri εὐφροσύνης F 20 κριτῶν E βιωτῶν B[1]F ἢ των] καὶ τῶν M 21 λέγειν] ἐκλέγειν M 22 εἰκότως. εἰ rubr. A ἂν libri : δὴ Schanz μᾶλλον τοὺς ἐρῶντας] τοὺς ἐρῶντας μᾶλλον M Plat. μᾶλλον ἂν Plat. cod. B ἐστιν αὐτοὺς] αὐτοὺς ἐστι Plat.

[77] λοιπὰ ἐπάξει. Ἐρεῖ γάρ· « νοσοῦντι πᾶν ἡδὺ τὸ μὴ ἀντιτεῖνον, κρεῖττον δὲ καὶ ἰσούμενον ἐχθρόν. »

λα'. Ὥστε πῶς] 231 D.

Καὶ τοῦτο ταὐτὸν τῷ δευτέρῳ ἐν ᾧ ἔφη· « τοὺς πόνους ὑπολογίζονται καὶ τὴν τῶν οἰκείων ἀμέλειαν, καὶ ἡγοῦνται τὴν ἀξίαν πάλαι ἀποδεδωκέναι χάριν. » Καὶ τῷ μετανοεῖν δὲ ταὐτόν.

λβ'. Καὶ μὲν δή] 231 D.

Τοῦτο [μὲν] καταγέλαστον εἰς τοὺς πλείστους ὁρᾶν ἐκλεγόμενόν τι καὶ μὴ εἰς τοὺς ὀλιγωτέρους. Καὶ γὰρ ἰατρὸν δέοι ἂν ἐκ τῶν ἀνιάτρων ἐκλέγεσθαι, καὶ τέκτονα καὶ μουσικὸν <ἐκ τῶν> μουσῶν καὶ τεκτονικῆς
p. 78 ἀπείρων. Ψεῦδος οὖν ὅλον τὸ ἐπιχείρημα καὶ καταγέλα|στον. Διὸ οὐδὲ προσποιήσεται αὐτὸ <ὁ> Πλάτων ἐν τῷ οἰκείῳ λόγῳ· δέοι γὰρ ἂν καὶ ῥήτορος χρείαν ἔχοντας ἐκ τῶν συρφετῶν ἐκλογὴν ποιεῖσθαι.

λγ'. Εἰ τοίνυν τὸν νόμον] 231 E.

f° 27 r° Λέγει τὸν νόμον εἶναι τοιοῦτον, ὡς νενομισμένου αἰσχροῦ τοῦ χαρίζεσθαι· τοῦτο δὲ πρῶτον μὲν παρ' ἱστορίαν ἐστίν, ἔτι δὲ καὶ ἐναντίωμα ἔχει. Εἰ γὰρ αἰσχρόν ἐστι τὸ χαρίζεσθαι κατὰ τὸν νόμον, οὐδενὶ χαριστέον οὔτε τῷ ἐρῶντι οὔτε τῷ μὴ ἐρῶντι· τὸ γὰρ αἰσχρὸν πρὸς οὐδένα ποιητέον οὐδὲ λεκτέον. Ὅτι δὲ παρ' ἱστορίαν ἐκ τῶνδε μαθεῖν ἔστι· καὶ γὰρ παρ' Ἀθηναίοις ἐφεῖτο ἐρᾶν καὶ τοῦ Ἔρωτος βωμοὶ καὶ ἀγάλματα ἦσαν καὶ Ἀντέρωτος, ὡς καὶ ἐπιγράμματά τε ἐπὶ τῶν ἀγαλμάτων ἐγέγραπτο ἐπαινοῦντα τὸ ἐρᾶν καὶ ὁ δρόμος γε ὁ μακρὸς τοῖς Παναθηναίοις ἀπὸ τοῦ βωμοῦ τοῦ Ἔρωτος ἐγίνετο· ἐντεῦθεν γὰρ ἅψαντες οἱ ἔφηβοι τὰς λαμπάδας ἔθεον καὶ τοῦ νικήσαντος τῇ λαμπάδι ἡ πυρὰ τῶν τῆς Θεοῦ ἱερῶν ἐφήπτετο. Καὶ ἐν τῷ δήμῳ

1 238 E 14-24 ἐφήπτετο = schol. 231 E (p. 265 Herm.) 19 καὶ γὰρ — 24 ἐφήπτετο jam edid. VALCKENAER in *Diatr. in Eur. perd. dram. rel.* 157 BC ex P 20 Ἔρωτος cf. ATHEN. XIII 561 d e 22 de Panathenæorum lampadephoria (τῇ τρίτῃ φθίνοντος) v. ARISTOPH. *Ran.* 1087 et schol.; PLUT. *Sol.* 1 τὸ ἄγαλμα τοῦ Ἔρωτος ἐν Ἀκαδημίᾳ... ὅπου τὸ πῦρ ἀνάπτουσιν οἱ τὴν ἱερὰν λαμπάδα διαθέοντες; SERV. *in Æneid.* IV 520 24 de hoc nihil inveni : jocus est nescio quis ad similitudinem ψηφισμάτων expressus

NC 1 νοσοῦντι δὲ πᾶν Plat. μὴ om. Plat. cod. B 2 ἰσούμενον] ἴσον Plat. 3 ὥστε, ὦ rubr. A 4 ταυτὸν A, sic et 6 5 πάλαι τὴν ἀξίαν Plat. 6 τῷ] τὸ BM μετανοεῖν] κατανοεῖν BM 7 καὶ, κ rubr. A 8 μὲν seclusi 10 ἐκ τῶν addidit AST 11 ψεῦδος] ψευδὲς M οὐδὲ] οὔτε M 12 ὁ addidi 13 ἔχοντας] ἔχοντος M 14 εἰ rubr. A εἰ τοίνυν (quod lemma esse intellexit AST) τὸν νόμον λέγει τοιοῦτον schol. 15 λέγειν B νενομισμένος BC 16 τοῦτον BC 20 ἐφεῖτο τὸ ἐρᾶν F¹MP (ἐφοῖτο C) 21 τε] γε BFMP schol. ἐπαινοῦντα AST : ἐπαινούντων libri 22 γε om. B¹MP 23 ἐγένετο P schol. ἅψαντες VALCK. : ἁψάμενοι libri, sed in A non prima manu

[78] δὲ ἀπεφαίνοντο δύο ἐρῶντε οὕτω καὶ Ἐπιχάρης ἐρῶν εἶπεν Εὔδημον καλὸν εἶναι ἀναφανδόν. Κλεινόμαχος ἐρῶν εἶπε τὰ μὲν ἄλλα κατὰ τὰ αὐτὰ καθάπερ Ἐπιχάρης, Τιμόμαχον δὲ καλλίω εἶναι. Καὶ Αἰσχίνης δὲ Τίμαρχον ἑταιρήσεως διώκων ἔφη· « οὐκ ἐξαρνοῦμαι ἐρωτικὸς γεγονέναι καὶ
5 ἔτι νῦν εἶναι καὶ τὰς ἐκ τοῦ πράγματος γιγνομένας ἀπεχθείας ὁμολογῶ κἀμοὶ γεγονέναι, ὁρίζομαι δὲ τὸ μὲν ἐρᾶν εἶναι τῶν καλῶν καὶ σωφρόνων φιλανθρώπου ἤθους [καὶ] πάθος καὶ ψυχῆς εὐγνώμονος, τὸ δὲ ἀσελγαίνειν ἀργυρίου τινὰ μισθούμενον ὑβριστοῦ καὶ ἀπαιδεύτου ἀνδρὸς εἶναι ἔργον. » Ὁ δὲ Σόλων ἐν τοῖς νόμοις
10 καὶ πόσους πήχεις ἀπέχοντα ἀκολουθεῖν δεῖ τὸν ἐραστὴν τῷ ἐρωμένῳ δεδήλωκε, καὶ τοῖς ἐλευθέροις τὸ ἐπιτήδευμα τετήρηκε, δοῦλον κωλύσας ἐρᾶν ξηραλοιφεῖν τε, καὶ τὸν ἀστράτευτον καὶ τὸν λιπόντα τὴν τάξιν καὶ τὸν μὴ θρέψαντα τοὺς γονεῖς μηδὲ θάψαντα καὶ τὸν φρούριον προδεδωκότα. Καὶ ἐν τοῖς ποιήμασιν ὡς καλοῦ τοῦ ἐρᾶν μνημονεύει λέγων·

15 ὄλβιος ᾧ παῖδές τε φίλοι καὶ μώνυχες ἵπποι
καὶ κύνες ἀγρευταὶ καὶ ξένος ἀλλοδαπός·

καὶ ἔτι·

f° 27 v° ἔργα δὲ | Κυπρογενοῦς νῦν μοι φίλα καὶ Διονύσου
καὶ Μουσῶν ἃ τίθησ' ἀνδράσιν εὐφροσύνας.

20 Τὰ δὲ περὶ Κρητῶν ἢ Λακώνων ἢ Βοιωτῶν ἢ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων, ὅπως εἶχον περὶ τὸ ἐρᾶν, μακρὸν ἂν εἴη λέγειν.

Εἰκότως ἂν μᾶλλον τοὺς ἐρῶντας φοβοῖο· πολλὰ γάρ ἐστιν

3 *in Timarch.* 136-7 9-19 εὐφροσύνας = schol. cit. 12 cf. Æsch. *l. c.* et Plut. *l. c.* 14 fr. 23 et 24 Bergk[4] 20 Athen. *l. c.* de Cupidinis cultu loquitur apud Lacedæmones, Cretenses, Bœotos ·

NC 1 δύο ἐρῶντε Ast : δυ' ἐρῶεν AB[3]CF (pro δυ' spat. vac. in E) : locus corruptus 2 ἀναφανδὸν dubitanter scripsi : ἀνα (lac. circa sex litt.) ὸν AE : ἀναὸν BCF : ἀνατὸν Ast Κληνόμαχος et Αἰσχύνης F 3 Τίμαρχον] Τίμαχον BC : Τιμόμαχον F 4 ἑτερήσεως EF οὐκ] οὔτ' αὐτὸς Æsch. μὴ οὐ γεγονέναι ἐρωτικὸς Æsch. ἐρωτικὸν a 5 καὶ ἔτι καὶ νῦν Æsch. καὶ τὰς] τάς τε Æsch. τοῦ om. BM γενομένας M 6 ὁμολογῶ Æsch. οἶμαι λόγῳ libri κἀμοὶ] καλὸν BM εἶναι τὸ μὲν ἐρᾶν Æsch. 7 ἤθους πάθος scripsi : ἤθους καὶ πάθους libri : πάθος Æsch. εὐγνώμονος ψυχῆς Æsch. (εὐγνώμονα E) 8 ἀσελγένειν F 9 ἔργον εἶναι ἡγοῦμαι Æsch. 10 πήχης BC δεῖ om. BM τὸν ex των ut videtur A 11 κολύσας C 12 τε schol. : δὲ libri καὶ τὸν — τάξιν om. schol. 13 γωνεῖς C τὸν] τὸ M δεδωκότα BMC (jam correxerat Ast) 14 καὶ ἐν τοῖς in rasura a, ut videtur μνημονεύειν λόγων BC 15 ὄλβιοι BECF ᾧ Ast : ὦ libri 16 ἀλλοδαπῶς B[1] 18 ἔργα] ἔρα BC : ἐρᾶ F δὲ] τὰ Ast errans (Schanz *Herm.* XVIII 129, n.) 19 Μουσῶν ἃ Ast : Μουσάων libri : Μουσέων schol. τίθησιν libri εὐφροσύνης F 20 κριτῶν E βιωτῶν B[1]F ἢ τῶν] καὶ τῶν M 21 λέγειν] ἐκλέγειν M 22 εἰκότως. εἰ rubr. A ἂν libri : δὴ Schanz μᾶλλον τοὺς ἐρῶντας] τοὺς ἐρῶντας μᾶλλον M Plat. μᾶλλον ἂν Plat. cod. B ἐστιν αὐτοὺς] αὐτούς ἐστι Plat.

[78] αὐτοὺς τὰ λυποῦντα] Ταῦτ' ἦν ἅπερ ἔδει προειρῆσθαι· ταῦτα γὰρ λέγει οἷός ἐστιν ὁ ἐρῶν ὁπόταν ἐρᾷ, τὰ δὲ προειρημένα οἷος μετὰ τὸ παύσασθαι τοῦ ἔρωτος.

λδ'. Καὶ μὲν δὴ τῶν μὲν ἐρώντων πολλοὶ πρότερον] 232 E.

Τοῦτο ψεῦδος· μάλιστα γὰρ οἱ ἐρῶντες φιλίας ἀντιποιοῦνται· οὐδεὶς δὲ φιλίας ἀντιποιεῖται ὅστις τὸν τρόπον οὐ θέλει μαθεῖν τῶν πρὸς οὓς ἡ φιλία γενήσεται...

λε' Δαιμονίως] 234 D.

Ἀντὶ τοῦ ὑπερφυῶς, ὅτι ὑπὲρ τὴν φύσιν καὶ τὸ αἰσθητὸν κάλλος ἐστὶ τὸ ἐν λόγοις καλόν, αὐλότερον ὂν καὶ καθαρώτερον τοῦ ἐν τῇ φύσει καλοῦ. Τὸ δὲ « δαιμονίως » φησὶν ὁ Σωκράτης ἐκπληττόμενος τὴν πανουργίαν καὶ τὸ δόλιον καὶ κεκρυμμένον τοῦ σοφιστοῦ. Σημαίνοι δ' ἂν τὸ δαιμονίως πολλά· πρῶτον μὲν [ὅτι], ἐπειδὴ δεύτεροί εἰσι μετὰ τοὺς θεοὺς οἱ δαίμονες, σημαίνοι ἂν ὅτι οὐ θείως καὶ ἐπιστημονικῶς εἶπεν ὁ ῥήτωρ, ἀλλὰ ὑφειμένως καὶ δευτέρως· σημαίνοι δ' ἂν καὶ ὅτι μέσως εἶπε· μέσον γὰρ τὸ δαιμόνιον τῶν τε θεῶν καὶ ἀνθρώπων. Ἔπειτα πρῶτον τὸ δαιμόνιον μετέχει τοῦ ἀγαθοῦ καὶ κακοῦ· οὐ γὰρ θεοὶ οὐδὲ ἄγγελοι· δηλοῖ οὖν ὅτι καὶ ἀγαθόν τι ἔχει καὶ κακὸν ὁ τοῦ Λυσίου λόγος· ἀγαθὸν μὲν φαινόμενον,
p. 79 τὴν γὰρ συνθήκην | τῶν ῥημάτων, κακὸν δὲ κεκρυμμένον, τὴν γὰρ ἀκόλαστον αὐτοῦ ἐπιθυμίαν ἐδείκνυ. Ἔπειτα καὶ ὁ Ἔρως δαίμων μέγας ἐν Συμποσίῳ ἐρρήθη. Δηλοῖ δὲ καὶ τὸ μεμερισμένως αὐτὸν ἀντιλαβέσθαι τοῦ καλοῦ καὶ οὐχ ἡνωμένως οὐδὲ ἐνιαίως· δαίσασθαι γὰρ τὸ μερίσασθαι. Τοσαῦτα οὖν ἂν ἡμῖν σημαίνοι τὸ δαιμονίως. — Τὸ δὲ ὥστε με ἐκπλαγῆναι δηλοῖ μὲν τὴν ἀπόνοιαν τοῦ σοφιστοῦ, ὅτι ἐσχηματίζετο τὸ μὴ ἐρᾶν ἐρῶν· διὸ ἐκπλήττεται αὐτοῦ τὴν ἀπόνοιαν ὁ Σωκράτης καὶ κακουργίαν. Θεωρητικῶς δ' ἂν εἴποις ὅτι καὶ τὰ τελευταῖα ἴχνη τοῦ καλοῦ ἐκπλήττεται ὁ Σωκράτης ὡς ἐνδαλμα ἔχοντα τοῦ αὐτοκαλοῦ, καὶ ἅπερ ἂν κατάσχῃ
f° 28 r° τὸ καλόν, καλὰ ἐκεῖνα δεικνύει· | ὅπερ εἶχε καὶ ἡ συνθήκη τῶν ῥημάτων τοῦ Λυσίου. — Τὸ δὲ ἡγούμενός σε μᾶλλον ἢ ἐμὲ ἐπαίειν δηλοῖ

12 cf. schol. 234 D (p. 265 Herm.) : δαιμονίως] πανούργως, δολίως, κεκρυμμένως 21 *Conoïc.* 202 D 22 δαίσασθαι aliter *Crat.* 398 B

TIT 12 τὸ δαιμονίως σημαίνει πολλά C

NC 1 ἦν] αὖ M λέγει] λόγου M : λέγου B 2 οἷός scripsi : ὅς a et libri ὁπότ' ἂν A² 4 καὶ, κ rubr. A 5 καὶ μάλιστα BC 7 desunt scholia in alteram Lysianæ orationis partem 8 δαιμονίως, δ rubr. A 12 σημαίνοι] σημαίνει BM 13 ὅτι seclusi 14 σημαίνει BC 15 σημαίνει EB¹ 16 τε om. E 17 καὶ τοῦ καλοῦ E ἄγγελοι] ἄγγελος M 18 καὶ ante ἀγαθόν om. M 19 καλὸν E 21 ἐρρέθη AE 23 ἡμῖν om. M ὡς τέ με A 26 θεωρικῶς E δ' om. M 27 ἅπερ scripsi : ὅπερ libri 29 ἡγούμενος γάρ σε Plat.

[79] ὅτι μᾶλλον προστετήκει τῷ φαινομένῳ κάλλει ὁ Φαῖδρος. — Τὸ δὲ σοὶ εἰπόμην ἀντὶ τοῦ « σοῦ προυνοούμην. » — Τὸ δὲ συνεβάκχευσα ἀντὶ τοῦ « μεμερισμένως ἐνήργησα. » Βάκχαι γὰρ ἔφοροι τῆς μερικῆς δημιουργίας· ἀντὶ τοῦ « συνεμερίσθην κἀγὼ περὶ τὸν Λυσίου λόγον καὶ κατέδην
5 ἀπ' ἐμαυτοῦ. » — Τὸ δὲ τῆς θείας κεφαλῆς τὸ ἀκρότατον αὐτοῦ καὶ τὸ ἓν τῆς ψυχῆς δηλοῖ περὶ ὃ καὶ ὁ ἐνθουσιασμὸς γίνεται. — Τὸ δὲ παίζειν δηλοῖ μὲν καὶ τὴν Σωκράτους περὶ τὸν λόγον ἐνέργειαν· καὶ γὰρ παιδιὰ θεῶν ὁ αἰσθητὸς κόσμος εἴρηται, διότι ὡς πρὸς τὰς προηγουμένας αὐτῶν ἐνεργείας τὰς πρὸς τὰ οἰκεῖα αἴτια παιδιά ἐστιν ὁ αἰσθητὸς κόσμος,
10 σπουδῆς μέντοι ἐχόμενος, καθότι ὡς οἷόν τε ἄριστα ἔχειν οὕτως ἔχει. Τὸ δ' αὐτὸ καὶ περὶ τὴν θεωρίαν τοῦ Λυσίου λόγου πάσχει ὁ Σωκράτης· κάτεισι γὰρ ἀπὸ τῆς ἑαυτοῦ νοερᾶς θεωρίας εἰς τὴν τοῦ λόγου ἐξέτασιν, καθὸ καὶ δοκεῖ παίζειν· καὶ μέντοι καὶ σπουδάζειν καθὸ σῴζει καὶ διορθοῦται τὸν νέον.

15 λς'. Ἀλλ' ὡς ἀληθῶς εἰπὲ πρὸς Διὸς φιλίου] 234 E.

Οὐχ ὡς εἰς μονάδα τὸν Δία πάντα ἀνάγεται τὰ ὀνόματα· καὶ γὰρ φίλιος ὁ Ζεὺς λέγεται καὶ ξένιος καὶ κτήσιος· ἄλλοι δὲ ἄλλας δυνάμεις αὐτοῦ ἐμερίσαντο. Καὶ γὰρ δαίμων λέγεται ξένιος, καὶ θεός· « ὁ ξένιος ἑκάστου δαίμων, φησὶν ἐν Νόμοις, τῷ ξενίῳ συνεπόμενος. »
20 Ὁμοίως καὶ φίλιος δαίμων. Μόνον δὲ ἐνταῦθα ὁ Φαῖδρος τὸν Σωκράτην φίλιον προσεῖπεν ὡς μέλλων λοιπὸν πρὸς αὐτὸν ἐπιστρέφειν.

λζ'. Ὡς τὰ δέοντα] 234 E.

Τὰ μὲν δέοντα λέγει ἀντὶ τοῦ τἀγαθά· δέον γὰρ τὸ ἀγαθόν· παρὸ δεσμεῖ ἐκεῖνο ὃ ἂν κατάσχῃ· ἑνώσεως γὰρ πᾶσι μεταδίδωσι τὸ ἀγαθόν, τουτέστι
25 τὸ ἕν. Ποῦ δὲ εἶπεν ὁ Φαῖδρος δέοντα εἰρηκέναι τὸν ῥήτορα, ἐπειδὴ ὁ Σωκράτης ὡς αὐτοῦ εἰρηκότος ἐχρήσατο; Ἢ ἐπειδὴ εἶπε μηδένα τῶν Ἑλλήνων ἔχειν εἰπεῖν πλείω καὶ μείζω κατὰ τὴν δύναμιν, ὁ δὲ

8 εἴρηται cf. *add. et corrig.*, 5 19 *Leg.* V, 730 A 23 δεσμεῖ aliud in *Crat.* 418 E

NC 1 προστετήκει] προστέτηκε M 2 προυνοούμην] προνοούμην M (προῦνοούμην sic A¹) 3 τοῦ ante μεμερισμένως om. M 5 ἐμαυτοῦ] αὐτοῦ M 10 μέντοι] γάρ τοι E οἷόν τε] εἴέν τι E 12 τῆς] τῶν M νοερᾶς] ἱερᾶς a sed prioris scripturæ νο nunc legere est 13 δοκεῖ παίζειν pro lectione codicis T in Plat. pugnat fort. σπουδάζει legendum 15 ἀλλ', ἀ rubr. A 16 Οὐχ om. M (junge οὐχ... ἀνάγεται) 17 λέγεται] ἐστι A^a (vel potius aliquod compendium quod nihili est) ἄλλοι] ἄλλα M ἄλλας] ἄλλαν A^a per compendium αὐτοῦ om. E 18 ὁ ξένιος scripsi coll. Plat. : ξένιος· ὁ libri 19 ἑκάστου] ἑκάστων Plat. δαίμων φησὶν M φησὶ δαίμων A δαίμων καὶ θεός Plat. τῷ om. E συνεπόμενοι Plat. post συνεπόμενος inseruit τῷ Διί M (Διί Plat.) 22 ὡς, ὡ rubr. A 23 τἀγαθὰ] ἀγαθὰ M 24 τοῦτο ἔστι libri 26 εἰρηκότως E 27 μείζω καὶ πλείω Plat. κατὰ τὴν δύναμιν πλείω καὶ μείζω M

[79] μήτε πλείω μήτε μείζονα ἔχων εἰπεῖν τὰ δέοντα εἴρηκε, τούτου χάριν καὶ ὁ Σωκράτης αὐτῷ ἐχρήσατο. — Ποιητὴν δὲ κοινότερον λέγει τὸν ῥήτορα· ποιεῖ γὰρ καὶ οὗτος λόγους. — Διὰ δὲ τοῦ εἰπεῖν σαφῆ καὶ στρογγύλα καὶ ἀποτετορνευμένα δηλοῖ ὅτι φαινόμενον μὲν ἔχει κάλλος ὁ λόγος
5 καὶ αἰσθητόν, τὸ δὲ ἀεὶ ὂν καὶ ἀσώματον καὶ καθαρόν τε καὶ νοητὸν οὐκ ἔχει. Τὸ μὲν οὖν σαφὲς τὸ φανερὸν καὶ εὐληπτον τῇ αἰσθήσει δηλοῖ· τὸ δὲ στρογγύλον τὸ ἐσχηματισμένον καὶ περιγεγραμμένον· τὸ δὲ ἀποτετορνευμένον τὸ ἀντίτυπον καὶ σκληρόν. Δηλοῖ οὖν διὰ τούτων ὅτι ὁ μὲν ἂν κάλλος ἔχοι [ἢ] τὸ αἰσθητὸν καὶ ἔνυλον τοῦτο ἔχει ὁ λόγος, οὐκ οἶδε δὲ
10 ὁ Λυσίας τὸ ἀσαφὲς κάλλος, τουτέστι τὸ νοητὸν καὶ νῷ μόνῳ ληπτὸν, οὐδὲ τὸ ἀσχημάτιστον καὶ ἀχρώματον οὐδὲ τὸ ἀσώματον καὶ ἀναφές.

λη'. Ἐπεὶ ἐμέ γε ἔλαθεν] 234 E.

Ἆρ' οὖν ἔλαθε τὸν Σωκράτην, ἣ προσποιεῖται μὲν κατὰ τὴν εἰωθυῖαν
p. 80 αὐτῷ εἰρωνείαν, ἔλαθε δὲ λέγει; καὶ τοῦτο σημαίνει παρὰ τοῖς Θεολό|γοις
15 τὸ ἔλαθε τὸ κατὰ τὴν οἰκείαν ἰδιότητα ἐνεργεῖν καὶ μὴ κατὰ τὴν τῶν ὑπερκειμένων αἰτίαν σύμπνοιαν· τοῦτο γὰρ δηλοῖ καὶ τὸ μίγνυσθαι τοὺς Θεοὺς |
f° 28 v° φίλους λήθοντε τοκῆας

τὸ κατὰ τὴν οἰκείαν ἑαυτῶν οὐσίαν καὶ ἰδιότητα ἐνεργεῖν μὴ ἀνατεινομένους
20 ἐπὶ τὰ αἴτια αὐτῶν μηδὲ ἐκεῖθεν δυναμένους. Λέγοι ἂν οὖν ὁ Σωκράτης ὅτι « ὁ Λυσίας καθ' ἑαυτὸν ὡς εἶχε δυνάμεως διατιθεὶς τὸν λόγον ἐμὲ περὶ τὰ ὑπέρτερα ἐνεργοῦντα ἔλαθε. » — Τὸ τῆς οὐδενείας οὐκ ἀσθένειαν ἀλλὰ δυνάμεως ὑπερβολὴν σημαίνει· τὸ γὰρ δύναμιν ἔχον περὶ τὰ νοητὰ ἐνεργεῖν ἀδυναμίαν ἔχει τοῦ προσέχειν τοῖς αἰσθητοῖς· φαινομένη γάρ ἐστιν
25 αὕτη ἡ δύναμις ἡ περὶ τὰ ἔνυλα οὖσα, ὡς καὶ φαινομένη λέγεται δύναμις ἡ τοῦ τυράννου· ἡ γὰρ δύναμίς ἐστι τῶν ἀγαθῶν καὶ ἀρίστων.

λθ'. Τοῦτο ἐγώ σοι οὐκέτι] 235 B.

Ἐξ ἀρχῆς μὲν εἶπεν ὁ Φαῖδρος ὅτι οὐδεὶς τῶν Ἑλλήνων τοιαῦτα ἂν εἴποι· καὶ τὸ μὲν πάντῃ οὐ συνεχώρησεν ὁ Σωκράτης, τὸ δὲ πῇ μὲν συνε-

11 cf. 247 C 18 Hom. Ξ 296 (partim a Platone laudatum *Rep.* III 390 C) 28 ἐξ ἀρχῆς 234 E

NC 1 εἰπεῖν om. M 2 αὐτῷ] ἂν M 3 τοῦ] τὸ M 4 καὶ ἀκριβῶς... ἀποτετόρνευται Plat., cf. 2, 5 κάλλος ἔχει M 7 τὸ ἐσχηματισμένον : τὸν ἐσχηματισμένον AE 8 ἀντίτυπον A ut vid. ἀντίλυπον M (jam correxerat Ast) τούτων] τοῦτο M 9 ἢ seclusi ἔχει M : ἔχοι A οἶδε A 10 μόνῳ] μόνον M 12 ἐπεί, ἐ rubr. A 14 ἐρωνείαν B 15 τὸ ἔλαθε om. M (καὶ τὸ ἔλαθε BD) οἰκίαν E καὶ μὴ — 19 ἰδιότητα ἐνεργεῖν om. B¹DFM 16 τοῦτο] τὸ E γὰρ ex γοῦν A 18 λήθοντο A^a 20 αὐτῶν M : ἑαυτῶν A μὴ δὲ A μηδὲν B¹ 21 ὡς εἶχε vix legi potest in A 22 οὐδενίας Plat. cod. T 24 προσέχειν τοῖς vix legi potest in A : προσεγγ... a 27 τοῦτο, τ rubr. A

[80] χώρησε, πῇ δὲ οὐ συνεχώρησε. Τὸ γὰρ σαφῆ καὶ στρογγύλα καὶ ἀποτετορνευμένα αὐτὸν εἰρηκέναι συνεχώρησε, τὸ δὲ τὰ δέοντα εἰρηκέναι ἐξ ἀρχῆς μὲν πάντῃ ἠρνήσατο, ἔπειτα συνεχώρησεν εἰς χάριν Φαίδρου· ὥστε πῇ μὲν συνεχώρησε, πῇ δὲ οὐ συνεχώρησεν. Ἐπειδὴ δὲ νῦν εἶπεν ὁ Φαῖδρος « μηδ' ἂν ἕνα ποτὲ ἀνθρώπων δύνασθαι εἰπεῖν ἄλλα πλείω, » διὰ τοῦτο οὐκέτι αὐτῷ συγχωρεῖ ὁ Σωκράτης· οὐ γὰρ πάντων ἀνθρώπων ἀμείνω ὁ Λυσίας εἶπεν· ὅλως γὰρ τὸν ψυχικὸν καὶ σωφρονικὸν ἔρωτα οὐκ οἶδεν.

μ'. Παλαιοὶ γὰρ καὶ σοφοί] 235 B.

Πρὸ τοῦ εἰπεῖν τί ἐστιν ὁ ψυχικὸς καὶ σώφρων ἔρως βούλεται αὐτῷ δοξαστικῶς ἐπιδεῖξαι ὅτι ἔστι πρῶτον τοιοῦτος ἔρως σώφρων καὶ κόσμιος, καὶ παράγει Σαπφὼ καὶ Ἀνακρέοντα οἱ ἐκ τῶν ἐξ ἀιδίου ἐνυπαρχόντων ἐν ταῖς ψυχαῖς αὐτῶν κατ' οὐσίαν λόγων ἐκ τοῦ δημιουργοῦ προβαλόντες αὐτοὺς κατ' ἐνέργειαν, κατεκόσμησαν τὴν ἑαυτῶν ζωήν. Ἐπεὶ οὖν οἱ θεολόγοι εἰς ἄρρεν καὶ θῆλυ διαιροῦσι τοὺς θεοὺς καὶ τῶν ψυχῶν αἱ μὲν τοῖσδε αἱ δὲ τοῖσδε προσήκουσι τῶν θεῶν, ὡς καὶ ἐν Συμποσίῳ εἴρηκεν ἐν τῷ Ἀριστοφάνους λόγῳ, διὰ τοῦτο καὶ αὐτὸς Σαπφὼ καὶ Ἀνακρέοντα παρέλαβε, τὴν μὲν τῷ θήλει πρέπουσαν, τὸν δὲ τῷ ἄρρενι. — Τὸ δὲ παλαιοί τὸ ἀίδιον καὶ πρὸ χρόνου παντὸς σημαίνει· (« παλαιὸς μὲν οὖν ἐστί τις λόγος, » φησὶν ἐν Φαίδωνι) ὅτι ἐξ ἀιδίου ἐστὶν ἐν ταῖς ψυχαῖς ὁ σώφρων ἔρως. Καὶ ὁ μὲν Φαῖδρος ἅτε τῇ αἰσθήσει καὶ τοῖς ἀτόμοις συντεθραμμένος ἐρωτᾷ· « τίνες οὗτοι καὶ ποῦ; » Ὁ δὲ Σωκράτης εἰδὼς ὅτι πρὸ χρόνου παντός ἐστιν ἡ τοιαύτη οὐσία καὶ δύναμις τῆς ψυχῆς ἡ κατὰ τὸν μέσον τέως ἔρωτα τὸν ψυχικὸν καὶ σώφρονά φησι· « νῦν μὲν οὕτως οὐκ ἔχω σοι εἰπεῖν· » οὐ γὰρ ἔστιν ἀνενεγκεῖν χρόνον ἐξ οὗ ταῦτα ἔχομεν· διὸ καὶ ὁ Ἀλκιβιάδης οὐκ ἔχει χρόνον εἰπεῖν ἐν ᾧ ἔμαθε τὰ δίκαια, διὰ τὸ ἐξ ἀιδίου πρὸ χρόνου παντὸς εἰληφέναι αὐτὰ παρὰ τοῦ δημιουργοῦ τὴν ψυχήν. Ἐπεὶ δὲ ἐν τοῖς ἑξῆς « τὸ θεῖον » φησὶν « ἅπαν ἐστὶ καλόν, σοφόν, ἀγαθόν, » πάντων δὲ ἡ ἀναγωγὴ ἐπὶ τὸ ἓν καὶ τἀγαθὸν γίνεται διὰ τοῦ καλοῦ καὶ τοῦ σοφοῦ, τουτέστι δι' ἐρωτικῆς καὶ φιλοσοφίας (τὸ γὰρ σοφὸν τὸ γνωστικὸν σημαίνει τῶν θεῶν, ὥσπερ τὸ καλὸν τὴν καλλονήν), διὰ τοῦτο εἶπε « Σαπφοῦς τῆς

16 *Convic.* 190 B 20 *Phaedon.* 70 C 26 *Alcib.* I 109-110 28 246 D

NC 2 καὶ ἀποτετορνευμένα cf. 41, 4 4 δὲ post ἐπειδὴ om. M 5 μηδ' ἂν ἕνα] μηδένα Plat. codd. (sed μηδ' ἂν marg. t) : μηδέν' ἂν Ald. et edd. : Hermiae lectio praeferenda : cf. 2, 16 ἀνθρώπων om. Plat. 6 αὐτοῦ E οὐ γὰρ] οὐδὲ M 9 παλαιοί, π rubr. A 10 εἰπεῖν] ἐρεῖν M 13 ἐκ τοῦ δημιουργοῦ λόγων M 16 καὶ ante ἐν om. M 17 λόγῳ om. M 19 παντὸς] πολλοῦ E¹ 20 incertum an post λόγος Hermias οὗτος legerit ἐστὶν om. E 24 σώφρονα φησὶ A 25 σοι om. Plat. 27 διὰ scripsi : καὶ libri. 28 τὸ δὲ θεῖον καλὸν κτέ Plat. 32 καλονὴν E

[80] καλῆς ἡ Ἀνακρέοντος τοῦ σοφοῦ. « Ἴσως δὲ καλὴν τὴν Σαπφὼ εἶπεν ὡς μάλιστα περὶ Ἀφροδίτης ἐγκώμια καὶ ὕμνους διατρίψασαν· Ἀφροδίτη
f° 29 r° δὲ ἐστιν ἡ ἔφορος θεὸς τοῦ κάλλους | καὶ ἐπιλάμπουσα πᾶσι τὸ καλόν. Ἀνακρέων δὲ σοφὸς ὡς φιλόσοφος καὶ ἐπιστήμων· πάντες δὲ πάντα εἰσί,
5 προλάμπει δὲ κατὰ τόδε. Πάντες οὗτοι οἱ ποιηταὶ τὸν σώφρονα ἐνεκωμίασαν ἔρωτα.

μα'. Πλῆρές πως ὦ δαιμόνιε τὸ <στῆθος>] 235 C.

Ἆρ' οὐκέτι ἐν τῷ ἐγκεφάλῳ τὸ φρονοῦν; Ἢ ὃ αἰνίττεται, τοῦτο ἔστιν· ἐπειδὴ ὁ Σωκράτης εἶχε καὶ ἄκρας ἐνθουσιαστικὰς ἐνεργείας καὶ μέσας
10 καὶ τελευταίας, τὰς μὲν τελευταίας διὰ τοῦ ποδὸς δηλοῖ· « ὥς γε τῷ ποδὶ τεκμήρασθαι· » τὰς δὲ μέσας καὶ ψυχικὰς διὰ τοῦ στήθους· τὰς
p. 81 δὲ νοερὰς καὶ θείας διὰ | τῆς κεφαλῆς· « μετὰ σοῦ θείας κεφαλῆς· » φησὶ καὶ ἑξῆς· « ὑπερῆρεν εἰς τὸν ἔξω τόπον τὴν τοῦ ἡνιόχου κεφαλήν. » Ἐπεὶ οὖν νῦν βούλεται ἐνεργῆσαι ὁ Σωκράτης κατὰ τὸν
15 ψυχικὸν ἔρωτα τὸν σώφρονα καὶ αὐτῆς τῆς ψυχῆς, διὰ τοῦτο πλῆρες ἔφατο ἔχειν τὸ στῆθος τῶν τοιούτων λόγων, τὸ μέσον τοῦ ἔρωτος [τοῦ σώφρονος] διὰ τοῦ μέσου μέρους τοῦ σώματος παριστάς. Οὐκ οἴεται δὲ οὐδὲ τὸν Ἀνακρέοντα καὶ Σαπφὼ τὸν ἄκρον καὶ ἀναγωγὸν καὶ ἐνθουσιαστικὸν ἔρωτα ἐπιτηδεῦσαι, ἀλλ' οὐδὲ τὸν ἀποπεπτωκότα τὸν ἀκόλαστον,
20 περὶ δὲ τὸν μέσον ἐσπουδακέναι τὸν σωφρονικὸν καὶ κόσμιον καὶ αὐτὴν πᾶσαν τὴν ψυχὴν καὶ πάντα τὸν ἄνθρωπον κατακοσμοῦντα. Διὸ καὶ αὐτὸς ὁ Σωκράτης ἔξωθεν εἰσδέξασθαι αὐτά φησι καὶ οὐκ ἀπὸ τῆς ἄκρας ἑαυτοῦ οὐσίας αὐτὰ προβάλλειν· ἡ γὰρ οἰκεία αὐτοῦ ἐνέργεια ἡ ἔνθους καὶ ἀναγωγός ἐστι. — Καὶ ἡ ἀμαθία δὲ πάλιν οὕτως εἴρηται ὡς ἡ οὐδένεια ἡ
25 κρείττων μαθήσεως, καὶ ἡ νώθεια κρείττων ταύτης τῆς αἰσθητῆς γνώσεως, καὶ τὸ ἐπιλελῆσθαι τὸ μὴ ἔχειν χρόνον εἰπεῖν ἀφ' οὗ τὴν γνῶσιν τούτων εἰλήφαμεν. — Τὸ δὲ πεπληρῶσθαι δίκην ἀγγείου ὅτι ὡς εἴρηται ὡς πρὸς τὴν ἀναγωγὸν καὶ ἐνθουσιαστικὴν αὐτοῦ ἐνέργειαν, ἥτις ἐν τῷ ἄκρῳ τῆς ψυχῆς αὐτοῦ ἐγγίνεται, οἷον ἐπίκτητα καὶ ἀλλότρια αὐτοῦ
30 δοκεῖ εἶναι ἃ μέλλει λέγειν ἐπαινῶν τὸν σώφρονα ἔρωτα.

10 230 B 12 234 D 13 248 A 24 εἴρηται cf. 41, 22

NC 2 ὕμνους καὶ ἐγκώμια M 3 καὶ vix legitur in A[a] 4 πάντες δὲ πάντα εἰσί] πάντα δὲ πάντα εἰσὶ M : πάντα δὲ πάντῃ ἐστὶ AST : fort. <ὅ> πάντες [δὲ] ποιηταί εἰσι 5 ἐνεγκωμίασαν M 7 πλῆρες, π rubr. A πλῆρες πῶς A 10 διὰ τοῦτο δὸς E ὡς etiam ARISTÆNETUS (I 3 p. 14 Boisson.) : ὥστε Plat. codd. 11 τεκμήρασθαι] τεκμαίρεσθαι a 12 νοερὰς A : ν addidit a μετὰ — κεφαλῆς om. M 17 τοῦ σώφρονος seclusi παριστάς] παριστᾶν M (jam correxerat AST) 20 τὸν ante μέσον EM : τὸ A[a] 21 ἄνθρωπον BM : ἄνον E, fort. A : ἄνω A[a] 24 ἐστι vix legi potest in A 28 αὐτοῦ EBM : ἀν ut vid. A[a] (αὐ etiam nunc cernitur)

[81] μβ΄ Καὶ σοὶ ἐγώ] 235 D.

Τὸ μὲν λεγόμενον τοιοῦτον· οἱ ἐννέα ἄρχοντες παρ' Ἀθηναίοις ὅ τε πολέμαρχος καὶ ὁ βασιλεὺς καὶ ὁ ἐπώνυμος τοῦ ἐνιαυτοῦ καὶ οἱ θεσμοθέται κατ' ἐνιαυτὸν καθιστάμενοι ὤμνυον μηδὲν παρὰ τὸ ὀρθὸν πρᾶξαι· εἰ δὲ φωραθέντες ἔτυχον, τῷ Ἀπόλλωνι [ἐκ καταδίκης] ἐν Δελφοῖς ἔπεμπον χρυσῆν εἰκόνα, ἐπὶ καταδίκῃ μὲν τοῦ ἄρχοντος, χαριστήριον δὲ τῷ θεῷ παρὰ τῆς πόλεως. Αἰνίττεται δὲ διὰ τούτου ὅτι « ἐάν μοι καλλίονα τοῦ Λυσίου λόγου ἄλλον εἴπῃς, πᾶν τὸ εἰκονικὸν καὶ ἐμφανὲς τοῦ κόσμου κάλλος ἐξάψω τῆς ἡλιακῆς σφαίρας· » οἱ γὰρ Δελφοὶ καὶ ἡ Πυθὼ σύμβολόν ἐστι τῆς ἡλιακῆς σφαίρας. Τοῦτο οὖν δηλοῖ ὅτι τὸ ἐπιτήδειον εἰς κατακόσμησιν ὅπερ ἐστὶ τὸ πλημμελῶς κινούμενον, ἀνατεινόμενον ἐπὶ τὸν χορηγὸν τοῦ κάλλους, ὅς ἐστιν ὁ βασιλεὺς ἥλιος ἐν ᾧ καὶ ὁ Ἀπόλλων, ἐντεῦθεν κατακοσμεῖται. Πᾶσα γὰρ ἡ γένεσις καὶ ὁ αἰσθητὸς κόσμος, ὅς ἐστιν εἰκὼν τοῦ νοητοῦ, καλλύνεται καὶ λαμπρύνεται ἐκ τοῦ δεσπότου ἡλίου. — Τὸ δὲ ἰσομέτρητον ἐπειδὴ ὁμοιότητά τινα ἔχει τὸ ἐμφανὲς καὶ τὸ εἰκονικὸν κάλλος πρὸς τὸ νοητὸν καὶ οἷον ἴσον ἐστὶν αὐτῷ κατὰ ἀναλογίαν· οὐ γὰρ πάντῃ ἀπέσχισται.

μγ΄. Καὶ τῶν μὲν τοιούτων οὐ τὴν εὕρεσιν] 236 A.

Τοιαῦτα μὲν καὶ τοιούτων λέγει <περὶ> τῶν ἀναγκαίων, ὧν χωρὶς οὐ δυνατὸν εἶναι. Τρία γάρ ἐστι ταῦτα· ἀναγκαῖα, αἱρετά, φευκτά. f°29v° Τὰ μὲν οὖν φευκτὰ οὐ βουλόμεθα· τὰ δὲ αἱρετὰ εὑρεῖν | βουλόμεθα καὶ εὑρόντες χρῆσθαι αὐτοῖς δεόντως· τὰ δὲ ἀναγκαῖα ἐξ ἀνάγκης ἔχομεν καὶ οὐ δυνάμεθα μὴ θέλειν αὐτά· διὸ οὐ μεμφόμεθα τὸν ἔχοντα αὐτά, ἀλλὰ τὸν κακῶς αὐτοῖς χρώμενον καὶ κακῶς διατιθέντα αὐτά, οἷον τὴν τροφήν· τὸ δὲ συμφέρον ἑαυτοῖς, τουτέστι τὸ αἱρετόν, καὶ εὑρεῖν θέλομεν καὶ εὖ χρῆσθαι αὐτῷ· καὶ τὸν ἐν τοῖς ἀπόροις καὶ χαλεποῖς τοῦτο δυνάμενον ποιεῖν σφόδρα ἐπαινοῦμεν, ὡς τόν γε μὴ εὑρίσκοντα, ἢ εὑρόντα κακῶς δὲ χρώμενον, πάνυ κακίζομεν. « Ἀναγκαῖον οὖν ἐστι καὶ ἐμοί, Λυσία, καὶ

2 cf. schol. 235 D (p. 266 Herm.)

TIT 2 ση. τὰς ἐν Ἀθήναις ἀρχάς C

NC 1 καὶ, κ rubr. A 2 παρ' Ἀθηναίοις... 3 θεσμοθέται om. schol. 3 τοῦ ἐνιαυτοῦ om. M 4 μηδὲν... πρᾶξαι] μὴ παρανομήσειν schol. εἰ... 5 ἔτυχον] εἰ δὲ φωραθεῖεν schol. εἰ] οἱ M 5 ἐκ καταδίκης τῷ Ἀπόλλωνι πέμπειν εἰκόνα χρυσῆν schol. ἐκ καταδ. seclusi 7 τῆς πόλεως] Ἀθηναίων schol. 12 ᾧ] νῷ M 16 ἴσον A 18 καὶ, κ rubr. A 19 τῶν ἀναγκαίων] ἀναγκαῖα M περὶ addidi ex schol. 236 A (p. 266 H) 20 δυνατὸν <τὸν λόγον>? ἐστι] εἰσι M 21 εὑρεῖν] αἱρεῖν M 22 ἔχομεν scripsi : ἔσχομεν libri 27 μὴ] μὴν M : μὲν AST 28 καὶ Λυσία M (ἔστι καί μοι Λυσία B). In scholio legitur : οἷον ἀναγκαῖόν ἐστι καὶ Λυσία καὶ Σωκράτει καὶ πᾶσι τοῖς κατὰ φύσιν ἔχουσι τὸ λέγειν ὡς ὁ ἐρῶν ἀκόλαστον ἔρωτα μαίνεται, ὁ δὲ μὴ τοῦτον ἐρῶν σωφρονεῖ

[81] παντὶ ὁτῳοῦν λέγειν ὡς ὁ μὲν ἐρῶν ἀκόλαστον ἔρωτα μαίνεται, ὁ δὲ μὴ ἐρῶν σωφρονεῖ. » Ἀλλ' οὐχ ὁμοίως αὐτό φησι Λυσίας καὶ Σωκράτης οὐδὲ ἀπὸ τῆς αὐτῆς διαθέσεως προφέρονται τὸν λόγον.

μδ'. Παρὰ τὸ Κυψελιδῶν] 236 B.

5 Τὸ μὲν τῆς ἱστορίας τοιοῦτον· Κύψελος πατὴρ ἐγένετο Περιάνδρου· οὗπερ οἱ υἱεῖς τύραννοι ὄντες τῆς Κορίνθου κατελύθησαν τῆς τυραννίδος ὑπὸ
p. 82 Κορινθίων· ηὔξαντο οὖν οἱ Περιάνδρου τοῦ Κυψέλου υἱεῖς ἐν Ὀλυμ|πίᾳ τῷ Διί, εἰ ἀνακτήσαιντο τὴν τυραννίδα, χρυσοῦν ἀνδριάντα ὁλόσφυρον τῷ Διὶ ἀναθήσειν, καὶ κρατήσαντες ἀνέθεσαν μέγιστον ἄγαλμα χρυσοῦν τοῦ Διός.
10 Τί οὖν δηλοῖ τῷ Φαίδρῳ τὸ πρότερον μὲν εἰκόνα Σωκράτους ἐν Δελφοῖς ἀναθήσειν, νῦν δὲ σφυρήλατον ἀνδριάντα Σωκράτους τῷ Διί; ῥητέον οὖν οὕτως ὅτι διττή ἐστιν ἡ δημιουργία, ἡ μὲν ἀφανής, ἡ δὲ ἐμφανής· καὶ τῆς μὲν ἐμφανοῦς προέστηκεν ὁ ἥλιος, τῆς δὲ ἀφανοῦς ὁ Ζεύς. Πρότερον οὖν ἔλεγεν ὁ Φαῖδρος ὅτι « ἐὰν καλλίονά μοι λόγον ἐπιδείξῃς τοῦ Λυσίου,
15 πᾶν τὸ ἐμφανὲς κάλλος τοῦ αἰσθητοῦ κόσμου (ὅπερ ἡ εἰκὼν σημαίνει Σωκράτους, ἐπεὶ καὶ εἰκών ἐστι τὸ αἰσθητὸν κάλλος τοῦ νοητοῦ, ἐπεὶ καὶ αὐτὸς ὁ κόσμος) ἐξάψω τοῦ ἡλίου τοῦ ἐπάρχοντος τοῦ κόσμου καὶ παντὸς τοῦ αἰσθητοῦ κάλλους· » νυνὶ δὲ ὅτι « καὶ αὐτήν σου τὴν ψυχήν (ὅ ἐστιν ὁ ἀληθὴς Σωκράτης; σημαίνει δὲ ἅπασαν τὴν οὐσίαν τῆς ψυχῆς διὰ τοῦ
20 σφυρηλάτου ἀνδριάντος, ὡς δι' ὅλου ὄντος χρυσοῦ) ἀναθήσω καὶ ἀναπέμψω εἰς τὸν Δία τὸν ἐπάρχοντα τοῦ νοητοῦ κόσμου καὶ τῆς ἀφανοῦς δημιουργίας. »

με'. Ἕτερόν τι ποικιλώτερον] 236 B.

« Οὐ γὰρ ποικίλον καλὸν μέλλω λέγειν, ὅπερ Λυσίας εἶχεν, ἐν συνθέσει
25 καὶ διαιρέσει φαινόμενον, ἀλλὰ ἁπλοῦν καὶ μονοειδὲς καὶ ἡνωμένον· οὐ δὲ εἴωθας τὰ ἄτομα καὶ σύνθετα καὶ διαίρετα μόνα ὁρᾶν. » Τὸ δὲ εἰς τὰς ὁμοίας λαβάς, οἱονεὶ ἐπαφάς, μέμψεις, νῦν δὲ ἀφορμάς, καὶ τὸ τῶν κωμῳδιοποιῶν· τὸ μὲν εἰς τὰς ὁμοίας λαβάς, ἀπὸ μεταφορᾶς

5 Κύψελος — 9 Διός = schol. 236 B (p. 266 Herm.) 13 Πρότερον cf. 44,7 20 σφυρηλάτου inde intelleges *Proc. Vat. Kram.* I, 12 (Leutsch, *Parœm.* I 383, 8) ἀνδριὰς σφυρήλατος· ἐπὶ τῶν ἀναισθήτων 28 ἀπὸ — 46, 1 παλαιόντων = schol. ad 236 B (p. 267 Herm.): deinde similia aliis verbis

NC 4 παρὰ, π rubr. A 5 Περιάνδρου πάτηρ ἦν schol. οὗ... 6 Κορίνθου om. C οὗπερ schol.: οὗ Περιάνδρου libri 6 Κορίνθου τύραννοι γεγονότες ὑπὸ Κορινθίων κατελύθησαν schol. 7 οἱ υἱεῖς M οἱ... υἱεῖς] οὗτοι schol. ἐν... Διὶ om. schol. 8 εἰ πάλιν τὴν ἀρχὴν ἀνακτήσαιντο schol. 8-9 ἀναθήσειν τῷ Διὶ M τῷ θεῷ ἀναθήσειν ἐν Ὀλυμπίᾳ ὁλόσφυρον schol. 9 καὶ] οἱ δὴ schol. κρατήσαντες <Κορίνθου> ἀνέθεσαν <ἐκεῖσε> schol. 10 τὸν Φαῖδρον AST 17 ἐπάρχοντος] ὑπάρχοντος BM cf. 31, 16 et 32, 13 18 ὅτι om. M 21 ἐπάρχοντα] ὑπάρχοντα BM: cf. 17 23 ἕτερον, ἕ rubr. A 27 πέμψεις E καὶ τὸ — 28 λαβάς om. M 28 κωμῳδῶν Plat.: cf. 46, 8

[82] εἴρηται τῶν παλαιόντων· φανερὸς γάρ τις ἀφορίζεται τόπος ἐν ᾧ παλαίουσιν, οἷον τετράγωνον πεπληρωμένον ψάμμου· εἰ συνέβη οὖν τοὺς παλαίοντας ἐκπεσεῖν τοῦ τετραγώνου, τοιόνδε σχῆμα ἐν τῷ παλαίειν ἔχοντας οἷον ἢ περιπεπλεγμένους τοὺς πόδας ἢ τὰ νῶτα κατέχοντας τοῦ ἑτέρου, ἐνίσταντο ἐκπεσόντες τοῦ τετραγώνου καὶ ἤρχοντο ἐπὶ τὸ τετράγωνον καὶ ἐδίδοσαν ἑαυτοῖς τὸ αὐτὸ σχῆμα τῆς πάλης ὃ εἶχον ὅτε ἐξέπεσον, οἷον τὰ νῶτα κατέχειν ἢ περιπεπλέχθαι τοὺς πόδας, καὶ οὕτως ἐξ ὑπαρχῆς ἐπάλαιον· καὶ τοῦτο ἔστι τὸ εἰς τὰς ὁμοίας λαβάς. Τὸ δὲ τῶν κωμῳδιοποιῶν, ἐπειδὴ ὅπερ ὁ ἐρωτῶν ἠρώτα τοῦτο ὁ ἀποκρινόμενος τῷ ἐρωτῶντι τὸ αὐτὸ ἔλεγεν, οἷον· « δέδωκά σοι τοῦτο· » εἶτα ἐκεῖνος· « δέδωκά σοι τοῦτο. » Λέγει μὲν τὸ ἀνωτέρω εἰρημένον· ὅπερ γὰρ ὁ Σωκράτης εἶπε περὶ Φαίδρου, σχηματιζομένου τοῦ Φαίδρου μὴ δύνασθαι λέγειν· « εἰ ἐγὼ Φαῖδρον ἀγνοῶ καὶ ἐμαυτοῦ ἐπιλέλησμαι, » τοῦτο καὶ νῦν
f° 30 r° φησιν ὁ Φαῖδρος περὶ Σωκράτους λέγειν· | « εἰ ἐγὼ Σωκράτην ἀγνοῶ καὶ ἐμαυτοῦ ἐπιλέλησμαι. » Ἐνδείκνυται δὲ ὅτι, ὅτε τὰ προελθόντα εἰς τὰς οἰκείας ἀρχὰς ἀναδράμῃ, εἰς τὰς ὁμοίας λαβὰς λέγεται ἰέναι, ὡς ἀφ' ὧν προῆλθεν εἰς ταύτας ὑποστρέψαντα. — Τὸ δὲ θρύπτεσθαι καὶ σχηματίζεσθαι τὸν Σωκράτη, ὥς φησι Φαῖδρος, οὐχ ὁμοῖόν ἐστι τῇ θρύψει τοῦ Φαίδρου· ὁ μὲν γὰρ Φαῖδρος τῷ ὄντι ἐσχηματίζετο ἅτε νέος ὢν καὶ μόνοις τοῖς ἔξω εἰωθὼς χαίρειν καὶ ἐκεῖνα θαυμάζειν, ὁ δὲ Σωκράτης ἐκκαλούμενος τὰς ἐφέσεις τοῦ νέου καὶ εἰς ἔρωτα καὶ ἐπιθυμίαν αὐτὸν καθιστὰς τοῦ παρ' αὐτῷ καλοῦ. — Ἡ δὲ βία τοῦ Φαίδρου καὶ τὸ λέγειν <ὅτι> μόνω [μὲν] ἐστὸν καὶ ἐν ἠρεμίᾳ καὶ ἰσχυρότερον καὶ νεώτερον, πάντα ταῦτα οἰκεῖα ὀνόματα τοῖς ἐνύλοις καὶ γεώδεσι καὶ μήπω ἀνηγμένοις μηδὲ κεκαθαρμένοις, ἃ ὑπῆρχε τῷ Φαίδρῳ. — Τὸ δὲ αὐτοσχεδιάζων ἀντὶ τοῦ· ἀχρόνως ἐνεργῶν καὶ ἀπληθύντως καὶ ἀμερῶς.

μγ'. <Ἀγαθὸν ποιητήν>] 236 D.

Ἀγαθὸν ποιητὴν καλεῖ τὸν Λυσίαν διὰ τὴν καλλιέπειαν ὡς ἔχοντά τι καλὸν κατὰ τὴν συνθήκην τῶν ῥημάτων· πάντα γὰρ μετέχει τοῦ ἀγαθοῦ, ὅπου καὶ ἡ ὕλη· οὐ γὰρ ἔνι ἄκρατον κακόν. — Τὸ δὲ ὀμνύναι κατὰ τῆς πλατάνου τὸν Φαῖδρον ὁμοιότητα ἔχει τῷ Σωκρατικῷ ὅρκῳ τῷ τοῦ κυνός,
p. 83 καὶ ἔοικε τέως κατὰ τοῦτο ὠφελῆσθαι ὁ | Φαῖδρος εἰς ὁμοιότητά πως τῷ

8 κωμῳδιοποιων cf. schol. 236 C (p. 267 Herm.) 12 εἰ... 13 ἐπιλέλησμαι 228 B

NC 4 περιπεπλεγμένους] περιπεπλεγμένα M (jam correxerat Ast) 5 ἀνισταντο? 10 τοῦτο] τόδε schol. 14 λέγειν] λέγων Ast εἰ ἐγὼ ὦ Σώκρατες Plat. Σωκράτη Plat. 17 ταύτας] ταῦτα M 18 Σωκράτη M 21 καὶ εἰς ἐπιθυμίαν M 23 ὅτι addidi μὲν seclusi ἐστὸν] εἶναι M (ἐσμὲν δὲ μόνω ἐν ἐρημίᾳ Plat.) καὶ ἐν] καὶ evanid. in A 24 μήπω] μηδ' M 26 ἀπληθύντως] ἀπληθωντικως Ast 27 lemma addidi 28 ἀγαθὸν, ἀ rubr. A

[83] Σωκράτει ἐλθών. Ὁ δὲ ὅρκος αὐτοῦ καὶ τὸ ὀμνύναι ὅτι « ἐάν μοι μὴ εἴπῃς τὸν λόγον, οὐδέποτέ σοι ἕτερον λόγον ἐπιδείξω, » βουλομένου ὠφεληθῆναι ἔστι καὶ δηλοῖ ὅτι, εἰ μὴ συνέλθοι αὐτῷ ὁ Σωκράτης, παντελῆς αὐτὸν καθέξει στέρησις, ὥσπερ δὴ καὶ ὁ ἥλιος ὄμνυσι τῷ Διί.

5 μζ'. Βαβαὶ ὦ <μιαρέ>] 236 E.

Πῶς μιαρὸν καλεῖ τὸν Φαῖδρον ὃν ἄνω θείαν κεφαλὴν ἐκάλεσεν; Ἢ ἐκεῖ μὲν, ὡς πρὸς τὸ ἓν αὐτοῦ καὶ νοερὸν τῆς ψυχῆς ἀπιδὼν, θεῖον αὐτὸν προσεῖπε (θείας γὰρ τῷ ὄντι μοίρας μετέχει πᾶσα λογικὴ ψυχή), ἐνταῦθα δὲ ὡς πρὸς τὴν βίαν αὐτοῦ καὶ ἀνάγκην ἀπιδὼν (καὶ γὰρ λέγει· « ἐὰν
10 μή μοι εἴπῃς, οὐ μή ποτέ σοι δείξω ἕτερον λόγον ») μιαρὸν αὐτὸν προσεῖπεν. Ἡ γὰρ βία καὶ ἡ ἀνάγκη ἐκ τῆς ὕλης ἐστὶν, ὡς εἰ ἔλεγεν ἡ ὕλη τῷ δημιουργῷ ὅτι « ἐὰν μή με κατακοσμήσῃς τοῖς εἴδεσιν, ἐπιδείξω τὸ ἐμὸν αἶσχος τὸ ἀλαμπὲς καὶ σκοτεινὸν καὶ τὴν προσοῦσάν μοι ἀσχημοσύνην, » ὅπερ ἐστὶ μιαρὸν καὶ ἀηδές· ὃ καὶ νῦν φησιν ὁ Φαῖδρος ὅτι
15 « ἐὰν μή μοι εἴπῃς τὸν λόγον καὶ ἐπιδείξῃς μοι ὃ φῂς καλὸν, οὐκ ἄν με τελειώσεις οὐδὲ ἐνεργήσεις εἰς ἐμὲ, καὶ ἐκ τούτου ἔσομαι αἰσχρὸς καὶ μιαρός. »

μη'. Πῶς γὰρ ἂν οἷός τ' εἴην] 236 E.

Ἀντὶ τοῦ· « πῶς γὰρ δύναμαι μὴ εὐεργετεῖν τὰς ψυχὰς καὶ ἐνεργεῖν
20 κατὰ τὴν ἐμὴν καθαρτικὴν δύναμιν; » — Καὶ ἡ θοίνη δὲ τὴν πολλὴν αὐτοῦ πρόνοιαν καὶ προθυμίαν ἐνδείκνυται τοῦ τὸν ἐπιτήδειον ἀνάγειν νέον· τὸ γὰρ πλῆρες αὐτοῦ τῆς δυνάμεως τῆς προνοητικῆς καὶ τῆς κατὰ τὸ θεῖον εἶδος ἐνεργείας καὶ ὅμοιον τοῖς θεοῖς ἐνδείκνυται ἡ θοίνη. — Τὸ δὲ ἐγκαλυψάμενον λέγειν τὸν λόγον τὸν Σωκράτη ὡς μέλλων ἐλάττονα καὶ
25 ὑφειμένα τῆς ἑαυτοῦ ἕξεως ἐνεργεῖν· οἰκεία γὰρ αὐτοῦ ἐνέργεια ἡ ἐνθουσιαστικὴ ἐρωτικῶς, ὃ ἐν τῇ παλινῳδίᾳ δείξει. Ἐπειδὴ οὖν κατὰ τὸ ψυχικὸν ἰδίωμα μέλλει ἵστασθαι, τὸν σώφρονα ἔρωτα ἐπαινῶν καὶ τὰς ἀρετὰς καὶ ἐπιστήμας, διὰ τοῦτο ἐγκαλυψάμενος λέγει τὸν λόγον. Ἢ καὶ ὅτι ὁ Λυσίας ἀποβλέπων εἰς τὸ φαινόμενον κάλλος τοῦ Φαίδρου ἐποιεῖτο τοὺς
f°30v° λόγους, | διὸ ὁ Σωκράτης ἐγκαλύπτεται ὡς τοῦ μὲν φαινομένου ὑπερφρο-

4 Hom. μ. 382-83 6 ἄνω 234 D

NC 1 ἐάν] εἰ σύ A* 2 βουλομένου] βουλομένῳ M (jam correxerat Asr) 4 αὐτὸν] αὐτῷ M (jam correxerat Asr) 5 βαβαὶ, β rubr. A μιαρέ addidi 6 μιαρὸν] μικρὸν M (jam correxerat Asr) 10 μή μοι] μοι μὴ l. 1 et Plat. : cf. l. 15 εἴπῃς M; εἴποις A : cf. l. 2, 12, 15 et Plat. 11 ἡ ante ἀνάγκη om. M 16 τελειώσῃς et ἐνεργήσῃς A (ἂν sæpe cum futuro jungitur apud Hermiam : v. *Indic.*) 18 πῶς, π rubr. A 24 Σωκράτην M 25 ἐνεργεῖν] εὑρεῖν M; ἐρεῖν Asr : cf. 48, 6 (εὑρεῖν B ἐνεργεῖν supra lineam scripto) 26 τὸ] τὸν M 30 διὸ ὁ] ὁ δὲ A*

[83] νῶν, εἰς αὐτὴν δὲ τὴν διάνοιαν τοῦ νέου τείνων τὴν ὠφέλειαν. Ἢ καὶ ἄλλως· ἐπειδὴ κατὰ τοῦ ἔρωτος τοῦ ὅπως ποτὲ λεγομένου ἔρωτος ὑπὸ τῶν πολλῶν τοῦ ἀκολάστου μέλλει λέγειν, διὰ τοῦτο ἐγκαλύπτεται· δεῖ γὰρ τὰ ὀνόματα τῶν Θεῶν σέβειν τὸν ἐπιστήμονα, ὅπου [δ'] ἂν κίωνται. κἂν ἐπ' ἄλλων αὐτὰ σημαινομένων οἱ πολλοὶ μεταφέρωσι· διὸ καὶ αἰσχύνεσθαί φησιν. Ἢ ὅτι ὡς εἴπομεν ἐλάττονα τῆς ἑαυτοῦ ἕξεως ἐνεργεῖ. Ἢ ὅτι κατὰ τοῦ ὅπως ποτὲ ἔρωτος μέλλει λέγειν· διὸ καὶ καθάρσεώς φησι δεῖσθαι μετὰ τὸ εἰπεῖν τὸν λόγον, ὡς ἁμαρτὼν εἰς τὸν Θεὸν τὸν Ἔρωτα καὶ ἀρχόμενος τῆς παλινῳδίας καὶ μέλλων ἀνυμνεῖν τὸν Θεῖον καὶ ἐνθουσιαστικὸν καὶ ἀναγωγὸν ἔρωτα, τοῦτον ὃν νῦν μέλλει λέγειν λόγον Φαῖδρόν φησιν εἰρηκέναι διὰ τοῦ Σωκράτους στόματος, οὐχ ἑαυτόν.

μθ'. Ἄγετε δή, ὦ Μοῦσαι; 237 A.

Ἄρχεται μὲν ἀπὸ εὐχῆς, ὡς αὐτὸς ἐν Τιμαίῳ εἶπεν « ἐπὶ παντὸς ὁρμῇ καὶ σμικροῦ πράγματος Θεὸν δεῖ καλεῖν συνεργόν, » καὶ ὅτι ἐπειδὴ πρόκειται αὐτῷ ἀνάγειν τὸν νέον, τῆς δὲ ἀναγωγῆς πρῶτοι αἴτιοι καὶ μόνοι οἱ Θεοί (τὰ γὰρ ἄλλα, οἷον καὶ δαίμονες καὶ ὁ Σωκράτης, ὑπουργικὴν καὶ ὀργανικὴν τοῖς Θεοῖς ἀποπληροῦσι χρείαν), διὰ τοῦτο τοὺς Θεοὺς ἐπεκαλέσατο. Τί δέ ἐστιν ἄλλο ἡ εὐχὴ ἢ ὁμοίωσις καὶ ἀνάτασις ἡ πρὸς αὐτοὺς ἡ διὰ τῆς ζωῆς; Ἐπειδὴ δὲ μέλλει εἰς συμφωνίαν ἑαυτῷ ἄγειν τὸν Φαῖδρον καὶ ἁρμόσαι αὐτοῦ βούλεται τὴν ψυχήν, ἵνα ἀποστῇ τοῦ ἕξω κεχηνέναι, εἰς δὲ ἑαυτὸν ἐπιστρέψῃ καὶ τὸ ἐν ἑαυτῷ κάλλος θεάσηται, τῆς δὲ ἁρμονίας καὶ φιλίας αἴτιαι αἱ Μοῦσαι, διὰ τοῦτο τὰς Μούσας ἐπικαλεῖται· ὥστε ἐπειδὴ περὶ ἔρωτος ἦσαν οἱ λόγοι, πολλὴ δὲ κοινωνία Μούσαις καὶ Ἔρωτι, ὡς καὶ μίαν αὐτῶν Ἐρατὼ καλεῖσθαι, διὰ τοῦτο ἀπ' αὐτῶν ἄρχεται. — Δύο δὲ οὐσῶν αἰτιῶν περὶ τοῦ λιγείας τὰς Μούσας
p. 84 κα|λεῖσθαι, μιᾶς μὲν τῆς ἀπὸ τῆς ἐνεργείας τῶν Μουσῶν αὐτῶν, ἑτέρας δὲ <τῆς> ἀπὸ τῆς ἱστορίας, ἀμφοτέρας ἔθηκεν ὁ Πλάτων. Ἱστοροῦσι γὰρ ὅτι ἔθνος τι πρὸς ἑσπέραν, τὸ Λιγύων οὕτω καλούμενον, οὕτως ἄγαν μουσικώτατόν ἐστιν ὡς μηδὲ ἐν τοῖς πολέμοις πανστρατιᾷ μάχεσθαι, ἀλλὰ

6 εἴπομεν 47, 24 (cf. 32, 22 et 33, 2) 13 *Tim.* 27 C 28 ἔθνος — 49, 2 λοιποῦ = schol. 237 A (p. 267 Herm.)

TIT 12 ἀρχὴ τοῦ Σωκράτους κατὰ τοῦ αἰσχροῦ ἔρωτος λόγου BC

NC 1 τείνων] τείνας A^a 2 κατὰ] ἐκ M : cf. 6 4 δ' seclusi 7 ὅπως ποτε A^a 8 ἁμαρτὼν] ἁμαρτάνων A^a 12 ἄγετε. ἄ rubr. A : ἄγεται C ὦ om. A 13 ἀπὸ τῆς εὐχῆς M 14 ὁρμῇ E in marg. καὶ σμικροῦ καὶ μεγάλου πράγματος Plat. δεῖ] δή M (jam correxerat Astr) θεὸν ἀεί που καλοῦσιν Plat. θεὸν <συνεργόν> ? 16 καὶ ante δαίμονες om. M 19 ἡ ante διὰ om. M 21 αὐτῷ M 22 τῆς δὲ... 23 ἐπικαλεῖται om. B'M 24 Μοῦσαις] Μοῦσαι M (jam correxerat Astr) 26 τῆς post μὲν om. M 27 τῆς post δὲ addidi 28 πρὸς ἑσπέραν] ἠπειρωτικὸν τῶν ἑσπερίων schol. τὸ] τῶν M καλούμενον — ἄγαν om. schol. 29 ἐστιν] εἶναί φασιν schol. ὡς] ὥστε M : cf. 49, 4 (ὡς καὶ schol.) μὴ δὲ A πανστρατιὰ A

[84] τὸ μέν τι τοῦ στρατεύματος ἀγωνίζεσθαι, τὸ δὲ ᾄδειν πολεμοῦντος τοῦ λοιποῦ. Τὸ δὲ δι' ᾠδῆς εἶδος λίγειαι, ὅ ἐστι τῆς ἐνεργείας, οὐχ ὅτι εἶδός ἐστι μουσικῆς τὸ Λιγύων, ὡς τὸ Δώριον ἢ Φρύγιον, ἀλλ' ὅτι ἐν παντὶ εἴδει μουσικῆς τὸ λιγυρὸν καὶ ἡδὺ ἐπιφαίνεται, ὡς καὶ Θέλγειν τὴν ψυχὴν καὶ κηλεῖν. — Εἰς δὲ τὸ ξύμμοι λάβεσθε τοῦ μύθου τελείαν δεῖ στῖξαι· τινὲς γὰρ ὑποστίξαντες περιττὰ πράγματα ἔσχον καὶ ἀπορίας ἐπλήσθησαν· πρὸς δὲ τὸ ὅν με ἀναγκάζει ὁ βέλτιστος οὑτοσὶ λέγειν ὑποστίξαντας, ἀποδοτέον τὸ ἵνα ὁ ἑταῖρος αὐτοῦ ἔτι σοφώτερος εἶναι δόξῃ· ὡς εἰ ἔλεγεν· « ἀναγκάζει γάρ με τὸν λόγον λέγειν, ἵνα ἐκ τῆς παραθέσεως τῶν λόγων δόξῃ αὐτῷ ὁ Λυσίας σοφὸς εἶναι· » ἐπεὶ δόξει τὸ ἐναντίον εὔχεσθαι ἵνα ὁ Λυσίας σοφὸς μᾶλλον δόξῃ. Δυνατὸν δὲ καὶ οὕτως ἐξηγήσασθαι· « ἐπειδὴ δοκεῖ τῷ Φαίδρῳ σοφὸς εἶναι ὁ Λυσίας, συλλάβεσθέ μοι, ἵνα ἀληθῶς δόξῃ σοφὸς εἶναι μὴ ὢν μὲν σοφὸς δοκῶν δὲ, τουτέστιν ἵνα δοκοῦσα ἡ σοφία αὐτοῦ φανῇ καὶ μὴ ἀληθὴς, ἀλλ' ἐν δόξῃ καὶ δοξοσοφίᾳ. Ὥσπερ γὰρ τὰ φυσικὰ ἐπιστήμη οὐκ ἔστι ληπτὰ ἀλλὰ δόξῃ, καὶ ὁ δοξάζων ἐπιστήμην αὐτῶν ἔχειν ἠπάτηται, ὁ δὲ αὐτὸ τοῦτο εἰδὼς ὅτι δόξῃ ἐστὶ ληπτὰ ἀληθεύει, τοῦτον τὸν τρόπον καὶ ὁ Φαῖδρος, ἐὰν γνῷ ὅτι δοκοῦσά ἐστι σοφία ἡ τοῦ Λυσίου καὶ οὐκ ἀληθὴς ἐπιστήμη οὐδὲ σοφία, ὠφελεῖται. — Μῦθον δὲ εἶπε τὸν ἑαυτοῦ λόγον, ἐπειδὴ ὡς πρὸς τὸν ἀληθῆ λόγον τὸν περὶ ἔρωτος καὶ ἐνθουσιαστικὸν ἐπίμυθος δοκεῖ
f° 31 r° οὗτος εἶναι, | κἂν σώφρων ὑπάρχῃ ὁ ἔρως, καὶ [ὅτι] ἐπειδὴ κατὰ τοῦ ἔρωτος τοῦ περὶ τὸ φαινόμενον καὶ ἔνυλον ἐπτοημένου μέλλει λέγειν. — Ὅρα οὖν πόση διαφορὰ τούτου τοῦ λόγου τοῦ Σωκρατικοῦ καὶ τοῦ Λυσίου· ὁ μὲν γὰρ ἀπροοιμίαστος ἦν καὶ ἀπὸ σκοτεινοῦ καὶ πανούργου καὶ κρύφα ὠδινούσης τὴν ἀκολασίαν ἀρχῆς ἤρχετο· « περὶ μὲν τῶν ἐμῶν πραγμάτων ἀκήκοας· » ὁ δὲ ἀπὸ λαμπρᾶς καὶ τῆς πρὸς τοὺς Θεοὺς εὐχῆς· καὶ ὁ μὲν πανούργως καὶ σκολιῶς καὶ ἐσχηματισμένως περὶ ὅλον ἀναστρέφεται τὸν λόγον, ὁ δὲ μετὰ πάσης ἀληθείας καὶ ἀποδείξεως καὶ ἐπιστήμης. — Τὸ δὲ αἰμύλος ἀντὶ τοῦ ἀπατεὼν καὶ πανοῦργος καὶ δόλιος εἴληπται·

αἰμυλίοισι λόγοισι
Θέλγει ὅπως Ἰθάκης ἐπιλήσεται·

25 230 E 30 Hom. α 56-57

NC 3 τῆς μουσικῆς M ὡς] καὶ M τὸ ante Δώριον om. M 6 στῖξαι] στίζειν M περιττὰ] περὶ τὰ M; περὶ ταῦτα Asr 7 ἐνεπλήσθησαν M ὅν] ὃ M 8 ὑποστίξαντας] ὑποστίξαντες M ἔτι om. M ἔτι σοφώτερος] plura apud Platonem 9 ὡσεῖ A 10 ἐπεὶ δόξει] ἐπιδείξει M 19 ὠφελεῖται M ὠφέληται AE 21 ὅτι seclusi 24 πανούργου] πανάργου M (jam correxerat Asr) 25 ἀρχῆς] ἀρχῇ M (jam correxerat Asr) 26 ἀκήκοας] ἐπίστασαι Plat. (sed ἀκήκοας paulo post) 28 πάσης evanid. in A ἀληθείας] ἀμαθείας A^{a} 29 εἴληπται] εἴρηται $B^{1}M$ 30 λόγοις ABE 31 θέλγει] θέλει M (jam correxerat Asr)

[84] καὶ

αἱμύλα κωτίλλουσα.

— Τὰ δὲ αὐτὰ πρόσωπα τὰ ἐπὶ τοῦ Λυσίου λόγου καὶ ἐνταῦθά ἐστιν· καὶ γὰρ ὁ Σωκράτης βούλεται εἰπεῖν ὡς χαριστέον μὴ ἐρῶντι μᾶλλον ἢ ἐρῶντι· ἀλλ' οὐχ ὁμοία ἡ διάθεσις· ὁ μὲν γὰρ Λυσίας ἐρῶν τὸν ἀκόλαστον ἔρωτα ἔλεγε μὴ δεῖν χαρίζεσθαι τοῖς ἄλλοις ἐρασταῖς ὁποῖοί ποτ' ἂν ὦσιν, ἀλλὰ τῷ μὴ ἐρῶντι, τουτέστιν αὐτῷ τῷ ἀκολάστῳ ἐραστῇ· ὁ δὲ Σωκράτης τὸν ἀναγωγὸν καὶ σωστικὸν ἔρωτα ἐρῶν τοῦ Φαίδρου ἐρεῖ μὴ δεῖν χαρίζεσθαι τοῖς ἀκολάστοις ἐρασταῖς καὶ ὕβρει βουλομένοις προσομιλεῖν, ἀλλὰ τῷ σώφρονι ἐραστῇ καὶ μὴ ἐρῶντι τὸν ἀκόλαστον ἔρωτα. Ἔστιν οὖν ἐν τῷ λόγῳ κατηγορία μὲν κατὰ τοῦ ἀκολάστου ἔρωτος, ἔπαινος δὲ καὶ ἐγκώμιον τοῦ σώφρονος καὶ κοσμίου ἔρωτος τοῦ πᾶσαν τὴν ψυχὴν κατακοσμοῦντος καὶ πᾶσαν τὴν ζωὴν τοῦ ἀνθρώπου εὔτακτον καὶ σεμνὴν καὶ κοσμίαν ποιοῦντος.

ν'. Ἦν οὕτω δὴ <παῖς>] 237 B.

Τὸν Φαῖδρον λέγει τὸν ἀνάγεσθαι μέλλοντα.

να'. Περὶ παντὸς ὦ παῖ μία ἀρχή] 237 B.

Πρὸ τοῦ εἰπεῖν ποῖόν τί ἐστιν ὁ ἀκόλαστος ἔρως, ὅτι ἀηδὴς καὶ αἰσχρὸς καὶ βλαβερὸς καὶ τῇ ψυχῇ καὶ τῷ σώματι καὶ τοῖς ἐκτὸς, πρῶτον τί ἐστιν ὁρίζεται· πρὸ γὰρ τοῦ ποῖόν τί ἐστι τὸ τί ἐστι ζητητέον. Δεῖ οὖν πρότερον ὁρίσασθαι τὸ πρᾶγμα περὶ οὗ τις μέλλει διαλέγεσθαι, εἶθ' οὕτως ἀπὸ τοῦ
p. 85 ὁρισμοῦ λαμβάνειν τὰς ἀποδείξεις, ὥσπερ δὴ καὶ πρὸ τοῦ ὁρισμοῦ | τὴν διαιρετικὴν μέθοδον δεῖ θεωρεῖν ἐξ ἧς ἀνιχνεύεται ὁ ὁρισμός. Εἰ οὖν μέλλει τις προτιθέναι ἄνθρωπον ἵππου, δεῖ πρότερον ὁρίσασθαι τί ἄνθρωπος καὶ τί ἵππος, εἶθ' οὕτως ἐπὶ τὴν σύγκρισιν καὶ τὴν ἀπόφασιν ἰέναι· οἱ δὲ πολλοὶ πρὶν ὁρίσασθαι τὰς οὐσίας τῶν πραγμάτων καὶ εἰδέναι ἕκαστον αὐτῶν τί ἐστιν, εὐθὺς ἐπὶ τὸ ἀποφαίνεσθαι περὶ τῶν πραγμάτων ἔρχονται καὶ προτίθενται τόδε τοῦδε· διὸ καὶ διαμάχονται πρὸς ἑαυτούς. Τὸ δὲ αἴτιον τοῦ πάσχειν τοῦτο τοὺς ἀνθρώπους τὸ κατ' οὐσίαν προειληφέναι τὴν ψυχὴν τῶν εἰδῶν τοὺς λόγους, καὶ ἔχειν ἐννοίας αὐτῶν ἐξ ἀιδίου παρὰ τοῦ δημιουργοῦ· ἅτε οὖν κατ' οὐσίαν μὲν ἔχοντες πάντων τοὺς λόγους, μὴ προ-

2 Hes. *Op.* 372 12 κατακοσμοῦντος cf. 43, 21

NC 2 κωτίλουσα B 3 καὶ ante ἐνταῦθα evanid. in A, post ἐνταῦθα addidit a 4 γὰρ om. M 12 ψυχὴν] ψυχικὴν A[a] (sed litteris ικ linea subducta) 15 ἦν rubr. A 17 περὶ, π rubr. A 20 ὁρίζεται... τὸ τί ἐστι om. BM 22 ὁρισμοῦ] διορισμοῦ utraque M 23 διαιρετικὴν] δὲ αἱρετικὴν M 24 προτιθέναι] προστιθέναι M ἵππου] ἵππον M 27 περὶ om. M (jam correxerat Ast) 28 προτίθενται scripsi : προτιθέναι libri 29 τοῦ] τὸ M (jam correxerat Ast)

[85] χείρους δὲ μηδὲ προβεβλημένους, ὅμως, ὡς εἰδότες τὰς οὐσίας καὶ τοὺς ὁρισμοὺς τῶν ὄντων καὶ τί ἕκαστον σημαίνει, οὕτως ὁρμῶσιν ἐπὶ τὸ ἀποφαίνεσθαί τι περὶ αὐτῶν, κἄπειτα ἐναντιολογίαις περιπίπτουσιν ὡς τὰ θεμέλια τῶν λόγων, τουτέστι τοὺς ὁρισμούς, μὴ προδιαθέντες καλῶς. « Ἐπειδή οὖν, φησί, καὶ ἡμῖν πρόκειται πότερον ἐρῶντι μᾶλλον ἢ μὴ ἐρῶντι χαριστέον καὶ εἰς φιλίαν ἰτέον, δεῖ ὁρίσασθαι τὸν ἔρωτα· » δηλονότι τοῦτον τὸν ἀκόλαστον, ὃν καὶ πρόκειται ἐπιρραπίσαι, ἵνα ἐπὶ τὸν σώφρονα ἔρωτα τῆς ψυχῆς καὶ κόσμιον ἀναχθῇ ὁ νέος. Ἐπεὶ οὖν πρόκειται ὁρίσασθαι, ὅρα ὅπως διὰ τῆς διαιρετικῆς πάσης ὁδεύει· ἡ γὰρ διαιρετικὴ οἷον γενεαλογεῖ τὸ πρᾶγμα· ὥσπερ γὰρ, ὅταν τι τῶν μερικῶν παραστῆσαι [f°31 v°] θέλωμεν, οὐκ ἀρκούμεθα τῷ εἰπεῖν | αὐτοῦ τὸ ὄνομα, ἀλλ' ἀπὸ τῶν πατέρων καὶ πάππων καὶ πατρίδος ἀρχόμεθα, οὕτω δὴ καὶ ἡ διαιρετικὴ οἷον γενεαλογεῖ τὸ πρᾶγμα. Λαμβάνει δὴ οὖν τοῦ ἔρωτος γένος τὴν ἐπιθυμίαν, ἄντικρυς κατὰ τὸ ὑπ' Ἀριστοτέλους ῥηθὲν ὅτι σαφῆ δεῖ εἶναι τὰ ἀποδιδόμενα γένη τῶν ὁρισμῶν. Ὅτι δὲ ὁ ἐρῶν ἐπιθυμεῖ πρόδηλον πᾶσιν· εἶτα ἵνα δείξῃ ὡς γένος εἴληπται ἡ ἐπιθυμία, φησὶν ὅτι οὐκ ἀντιστρέφει· οὐ γὰρ ὁ ἐπιθυμῶν καὶ ἐρᾷ· καὶ γὰρ ἐπιθυμοῦσι πολλοὶ σιτίων καὶ πότων καὶ οὐ λέγονται ὅμως ἐρᾶν οὐδὲ ἐραστά. Ὁ γὰρ ἔρως ἐπὶ ἡδονῇ κάλλους σωματικοῦ λέγεται παρὰ τῶν πολλῶν. Ὥστε γένος τοῦ ἔρωτος ἡ ἐπιθυμία. Ἐπεὶ δὲ ἡ ἐπιθυμία τριττή ἐστι, ποίαν νῦν λαμβάνει ζητητέον· ἢ μὲν γάρ ἐστιν οὐσία καὶ μόριον ἓν τῆς ψυχῆς (τὸ μόριον γὰρ τῆς ψυχῆς τὸ ἐπιθυμητικὸν ἐπιθυμία λέγεται)· ἡ δὲ δύναμις καὶ ἕξις ἐρρωμένη ἐστὶ τοῦ ἐπιθυμητικοῦ, καὶ λέγεται καὶ αὐτὴ ἐπιθυμία, οἷον « ἐπιθυμητικῶς ἔχω πάνυ πότων ἢ λόγων ἢ εὐχῶν »· ἡ δὲ ἐνέργειά ἐστι τοῦ ἐπιθυμητικοῦ ἐπὶ βραχὺ γινομένη καὶ ἐπ' ὀλίγον, ὡς ὅταν ἐπιθυμήσω βαδίσαι ἢ ἀνακλιθῆναι. Οὔτε οὖν τὸ μόριον τῆς ψυχῆς νῦν λαμβάνει τὴν ἐπιθυμίαν ὡς γένος τοῦ ἔρωτος· οὕτω γὰρ ἂν πάντες ἤρων ἄνθρωποι· οὔτε τὴν ἐνέργειαν· οὐ γὰρ ἐὰν ἐσθίω ἢ φιλήσω τι ἐπ' ὀλίγον καὶ ἠρέμα ἐρᾶν λέγομαι· ἀλλὰ δηλονότι τὴν δύναμιν τὴν ἐρρωμένην τοῦ ἐπιθυμητικοῦ καὶ τὴν μόνιμον καὶ δυσκίνητον ἕξιν τῆς ἐπιθυμίας λαμβάνει νῦν τὴν ὡς γένος ἐπιθυμίαν τοῦ ἔρωτος· ἐν γὰρ τῇ τοιᾷδε ἕξει λέγεται ὁ ἔρως εἶναι. Λαβὼν οὖν τὸ γένος, λοιπὸν προστίθησι τὰς διαφοράς, ἵνα ἐκ γένους καὶ διαφορῶν πλέξῃ τὸν ὁρισμόν. Οὕτως τὰ λογικὰ πάντα θεωρήματα Ἀριστοτέλους προείληπται παρὰ Πλάτωνι δι' αὐτῶν

14 cf. *Anal. post.* II 13, 97 *b* 32 τὸ σαφὲς δεῖ ὑπάρχειν ἐν τοῖς ὅροις
33 in *Metaph. categ.* etc.

TIT 9 ὅτι τὸ γένος ὡς γνώριμον λαμβάνει ἡ διαιρετικὴ μέθοδος B^2
13 ὁ ἔρως ἐπιθυμία τις BC 20 τριττὴ ἡ ἐπιθυμία A (ἡ ἐπ. τ. BC)

NC 1 μὴ δὲ A ὡς om. M 5 φησὶ om. M πότερον ex πρότερον A
6 ὁρίσασθαι] ὁριζεσθαι M 11 ἀρκούμεθα] ἀρνούμεθα M τῷ] τὸ Asr
19 ἐπεὶ] ἐπειδὴ M 27 φιλέσω A^a 33 προείληπται scripsi : προσείληπται libri

[35] τῶν πραγμάτων εὑρισκόμενα, καὶ οὐκ ἐν μόναις μεθόδοις κείμενα. Λαβὼν οὖν τὴν ψυχήν, διαιρεῖ αὐτὴν δίχα εἴς τε τὸν λόγον καὶ τὴν ἀλογίαν, καὶ ἑκάτερον ἀπὸ τοῦ κοινοτέρου προσαγορεύει, ἐπειδὴ καὶ περὶ κοινοτέρου ἔρωτος ὁ λόγος ἐστὶ νῦν· καὶ τὴν μὲν ἄλογον ψυχὴν ἀπὸ τῆς ἐπιθυμίας
5 ὀνομάζει, τὴν δὲ λογικὴν ψυχὴν ἀπὸ τῆς δόξης παρίστησι· τὸ γὰρ δοξαστικὸν τὸ πεζότατόν ἐστι τῆς λογικῆς, ἐν δὲ τῷ ἐπιθυμητικῷ αἱ ἀρχαὶ καὶ αἰτίαι τῆς φύσεως περιέχονται. Καὶ τὴν μὲν ἐπιθυμίαν ἔμφυτον εἶναι ἡμῖν ἀπεφήνατο, ἐπειδὴ εὐθὺς ἐκ γενετῆς σύνεστι τῷ ζῴῳ ἡ ἐπιθυμία, προσεχὴς οὖσα τῷ σώματι, ἵνα καὶ τρέφηται καὶ αὔξηται τὸ βρέφος· τὴν
10 δὲ δόξαν, τουτέστι τὴν λογικὴν ψυχήν, ἐπίκτητον εἶναι ἔφατο, τουτέστιν ἔξωθεν εἰσκρίνεσθαι (ταύτην γὰρ καὶ Ἀριστοτέλης ἔφατο εἶναι τὸν Θύραθεν
p. 86 νοῦν), καὶ | ὅτι τελειωθεῖσιν ἡμῖν δόξαι ὀρθαὶ καὶ ἐπιστῆμαι προσγίνονται. Ἡμᾶς δὲ κοινότερον λέγει τὸ ζῷον καὶ ὅλον τοῦτον τὸν φαινόμενον ἄνθρωπον μετὰ τῆς ζωῆς· ἐπὶ τὸ ἄριστον δὲ καὶ τοῦ ἀρίστου ἐφίεσθαι
15 ἡμᾶς λέγει, ἀντὶ τοῦ· τοῦ ἀγαθοῦ· πάντα γὰρ τοῦ ἀγαθοῦ ἐφίεται. Ταῦτα δὴ οὖν τὰ δύο μόρια τῆς ψυχῆς, ὅ τε λόγος καὶ ἡ ἀλογία, ἔστι μὲν ὅτε ὁμονοεῖ, ἔστι δὲ ὅτε στασιάζει πρὸς ἄλληλα· καὶ τοῦ μὲν λόγου ἄρχοντος σωφροσύνη τῇ ζωῇ τὸ ὄνομα· τῆς δὲ ἀλογίας ἀρχούσης καὶ ἑπομένου καὶ ὥσπερ ἀνδραποδισθέντος τοῦ λόγου, ἀκολασία ταύτῃ
f° 32 r° τῇ ζωῇ τὸ ὄνομα· | ἐὰν δὲ στασιάζῃ καὶ μάχηται πρὸς ἄλληλα, τοῦ μὲν λόγου μετὰ τὴν μάχην κρατήσαντος, ἐγκράτεια καλεῖται· παλὶν δὲ αὖ τῆς ἀλογίας μετὰ τὴν μάχην κρατησάσης, ἀκράτεια. Τεσσάρων οὖν τούτων οὐσῶν ἐν ἡμῖν ζωῶν, τοῦ μὲν λόγου κρατοῦντος, τῷ κράτει τούτῳ καὶ ταύτῃ τῇ ἀρχῇ σωφροσύνην τοὔνομα ἔθετο, περι-
25 λαβὼν τὴν ἐγκράτειαν τῇ σωφροσύνῃ· ἀπὸ γὰρ τοῦ κρείττονος καὶ τοῦ ὁμονοοῦντος ἔθετο ταύτῃ τῇ ἀρχῇ τὸ ὄνομα· πάλιν δ' αὖ τῆς ἀλογίας τυραννευσάσης καὶ ἐπὶ διαφόρους ἡδονὰς ἑλκούσης τὸν λόγον, ταύτῃ τῇ ἀρχῇ καὶ ζωῇ κοινὸν ὄνομα τὴν ὕβριν ἔθετο· δείξας οὖν πάλιν ὅτι τοῦτο τὸ ὄνομα [ἡ ὕβρις] γενικώτερόν ἐστι καὶ κατὰ πλειόνων κατηγορεῖται ἐπι-
30 θυμιῶν, οὕτως τινὰ ἐπιθυμίαν καὶ περὶ τάδε ὁρίζεται εἶναι τὸν ἔρωτα. « Περὶ μὲν γὰρ ἐδωδὰς, φησί, κρατήσασα τοῦ λόγου ἡ ἐπιθυμία καὶ πασῶν τῶν ἄλλων ἀδελφῶν ἐπιθυμιῶν περιγενομένη, οἷον ποτῶν,

11 *De anim. gener.* II 3, 736 *a* 28; 6, 744 *b* 22

TIT 7 διὰ τί ἡ ἐπιθυμία ἔμφυτος, ἡ δὲ δόξα ἐπίκτητος B 11 ἡ δόξα ἡ (*sic*) θύραθεν νοῦς παρὰ Ἀριστοτέλει καὶ διὰ τί B²

NC 1 μόναις A ex emend. 8 ἀπεφήνατο M (jam correxerat Asr) 11 ὁ Ἀριστοτέλης M 13 τοῦτον M : τοῦτο A 15 τοῦ τοῦ ἀγαθοῦ] τούτοις ἀγαθοῖς M (jam correxerat Asr) ταῦτα scripsi : ταύτῃ libri 16-17 ἔστι μὲν ὅτε μὲν A 23 τούτων] ὄντων M ἐν ἡμῖν οὐσῶν M 24 τὸ ὄνομα M 26 τὸ ὄνομα — 28 ἀρχῇ om. E 29 ἡ ὕβρις seclusi πλείω ex πλειόνων A 31 ἐδωδὰς] ἐδωδὴν Plat. κρατήσασα] κρατοῦσα Plat.

[86] ἀφροδισίων, τιμῆς, χρημάτων ἐκπρεπής, περὶ δὲ τὰς ἐδωδὰς [ἡ ἐπιθυμία] γενομένη γαστριμαργία λέγεται ἡ τοιαύτη ὕβρις καὶ ἐπιθυμία, καὶ ὁ ἔχων αὐτὴν γαστρίμαργος ἄνθρωπος· περὶ δὲ ποτὰ ὁμοίως τυραννεύσασα οἰνοφλυγία, καὶ οἰνόφλυξ· περὶ δὲ ἀφροδίσια, ἀκολασία, καὶ ἀκόλαστος· περὶ δὲ χρήματα ὡσαύτως κρατήσασα ἡ ἐπιθυμία καὶ ὕβρις φιλοχρηματία καλεῖται, καὶ φιλοχρήματος ὁ ἔχων αὐτήν. Καὶ οὕτως ἐπὶ ἄλλων πολλῶν. » Ἄπειρος γὰρ καὶ ἀόριστος ἡ ὕβρις καὶ ἡ ἐπιθυμία καὶ ὅλη ἡ ἄλογος καὶ ἐμπαθὴς ζωή· καὶ τοῦτο ἔστιν ὅ φησι πολυώνυμον καὶ πολυμελὲς αὐτός, καὶ αὕτη ἡ ὕδρα καὶ τοῦτο τὸ πολυκέφαλον θηρίον, ὡς καὶ ἐν Πολιτείᾳ εἶπεν, ἡ ἀόριστος ἐπιθυμία ἣν ἐκτέμνει κρατῶν ὁ λόγος καὶ ἄρχων αὐτῆς. Περὶ δὲ αὖ σωμάτων κάλλος αὕτη ἡ ἐπιθυμία καὶ ὕβρις τυραννεύσασα καὶ οὐχ ἁπλῶς ἐπιθυμοῦσα τοῦ σωματικοῦ κάλλους, ἀλλ' ἐρρωμένως καὶ σφοδρῶς καὶ συντεταμένως, τῇ τοιαύτῃ ἐπιθυμίᾳ ἔρως κεῖται τὸ ὄνομα· καὶ πλέκει λοιπὸν ἐκ τούτων τὸν ὁρισμὸν τοῦ τοιούτου ἔρωτος· « ἡ γὰρ ἐπιθυμία ἡ ἄνευ λόγου, τῆς δόξης τῆς ἐπὶ τὸ ὀρθὸν πεφυκυίας ὁρμᾶν κρατήσασα καὶ πρὸς ἡδονὴν ἀχθεῖσα κάλλους σωματικοῦ καὶ τῇ τοιαύτῃ ἀγωγῇ τῶν συγγενῶν ἑαυτῆς ἐπιθυμιῶν κρατήσασα καὶ νικήσασα τῷ ἐρρωμένως ἐπὶ σωμάτων κάλλος ἐρρῶσθαι, ἀπ' αὐτῆς τῆς ῥώμης καὶ συντονίας τὴν ἐπωνυμίαν λαβοῦσα, ἔρως ἐκλήθη. » Ὥστε συνελόντι εἰπεῖν εἶναι τὸν ἔρωτα ἐρρωμένην καὶ σύντονον ἐπιθυμίαν κάλλους σωματικοῦ.

νβ'. Ἀτὰρ ὦ Φαῖδρε] 238 C.

Ὡρίσατο τὴν οὐσίαν τοῦ ὡς πάθους ἔρωτος ἐν ἕξει αὐτὸν θέμενος καὶ πάθει ἐπιθυμίας οὐ πάσης, ἀλλὰ σωμάτων, καὶ οὐδὲ σώματος ἁπλῶς, ἀλλὰ κάλλους σωματικοῦ, προσθεὶς καὶ τὸν τρόπον, ὅτι ἐρρωμένως καὶ σφοδρῶς ἐπιθυμοῦσα. Οὗτος οὖν ὁ ἀκόλαστος καὶ παθητικὸς ἔρως. Ὁρίσεται δὲ ἑξῆς καὶ τὸν λογικὸν ἔρωτα τὸν ἐν τῇ λογικῇ ψυχῇ, πτέρωτα αὐτὸν καλῶν παρὰ τὸ πτεροῦν καὶ ἀνάγειν τὴν ψυχήν. Ἔπειτα τελευταῖον καὶ αὐτὸν τὸν θεὸν

10 *Rep.* IX 588 C (θηρίου ποικίλου καὶ πολυκεφάλου) 27 ἑξῆς 252 C
29 τελευταῖον certe non in *Phædro*

TIT 23 τί ἐστι ἔρως BC

NC 1 περί... 2 καὶ ἐπιθυμία om. B¹M (pro quibus γαστριμαργία addebat Asr) ἡ ἐπιθυμία seclusi 3 ποτὰ] τὰ BM : τὰ ποτὰ Asr τυραννεύσασα] τυραννεύουσα M 7 ἄλλων ex ἄλλον A ἀόριστος] ἄριστος M (jam correxerat Asr) 12 τυραννεύσασα] τυραννεύουσα M cf. 3 13 σφοδρῶς] σφοδρᾶς M (jam correxerat Asr) συντεταμένως] συντεταμένης M (jam correxerat Asr.) 14 τὸ ὄνομα om. M (Asr : « *int.* ὄνομα, *quod apponendum existimo* ») 19 ἐρρῶσθαι] ἐρᾶσθαι M (jam correxerat Asr) 23 ἀτὰρ, ἀ rubr. A ὦ φίλε Φαῖδρε M Plat. 24 τοῦ om. M πάθους] πάθος M 26 κάλλους ex πάθους A 27 οὗτος] οὕτως M

[86] ἔρωτα ἐτυμολογήσει παρὰ τὸ εἴρειν καὶ δεσμεῖν τὰ δεύτερα τοῖς προτέροις,
καὶ τὴν μεσότητα αὐτοῦ παριστὰς ὅτι δεσμός ἐστι τῶν πάντων καὶ συναφή·
τοῦτο γὰρ σημαίνει τὸ εἴρειν. Οὕτω πανταχοῦ οἰκείως τοῖς πράγμασιν
ὁρίζεται τὸν ἔρωτα. Ὁρισάμενος οὖν τὸν ὡς πάθος ἔρωτα καὶ ὕβριν αὐτὸν
p. 87 μᾶλλον ἢ ἔρωτα ὀνομάσας (αὐτὸς μὲν γὰρ | οὐκ ἂν εἴποι αὐτὸν ἔρωτα, οἱ
δὲ πολλοί· τοῦτο γὰρ καὶ εἶπεν αὐτὸς ὅτι « ἔρως ἐκλήθη ἡ τοιαύτη ἐπι-
f. 32 v° θυμία » ἀντὶ τοῦ « ἐκλήθη παρὰ τῶν πολλῶν ») | μέλλει λοιπὸν ἐπὶ τὰς
ἀποδείξεις ἰέναι· μετὰ γὰρ τὴν ὁριστικὴν ἡ ἀποδεικτική ἐστι. Μεταξὺ δὲ
διαλέγεται πρὸς τὸν Φαῖδρον διακόψας τὸ συνεχὲς τοῦ λόγου καί φησιν·
10 « ἄρα δοκῶ σοι ὦ Φαῖδρε θεῖον πάθος πεπονθέναι; » Ἐπεὶ γὰρ
ἀποδιδοὺς τὸν ὁρισμὸν τοῦ ἔρωτος σκολιῶς αὐτὸν ἀπήγγειλε καὶ συμπε-
πλεγμένως καὶ καθ' ὑπερβατὸν συνεχῶς (τοιοῦτοι δὲ καὶ οἱ διθυραμβικοὶ
ὕμνοι ἐλέγοντο εἰς τὸν Διόνυσον), διὰ τοῦτό φησι θεῖον πάθος πεπον-
θέναι, οὔτε μόνον θεῖον (οὐ γὰρ ἐνθουσιαστικῶς τέως ἐνεργεῖ ὡς ἐν τῇ
15 παλινῳδίᾳ) οὔτε μόνον πάθος ὡς ὁ Λυσίας, ἀλλὰ τὸ ὅλον τοῦτο θεῖον
πάθος, ἐπειδὴ μέλλει μὲν περὶ τοῦ σώφρονος καὶ κρσμίου ἔρωτος τῆς
ψυχῆς διαλέγεσθαι, οὐκ ἀπήλλακται δὲ τοῦ μεμνῆσθαι τοῦ ἐν ὕβρει ἔρωτος
τοῦ ὡς πάθους, ἐπιρραπίζων αὐτόν. Τοῦ οὖν μεταξὺ διακόψαι τὸ συνεχὲς
τοῦ λόγου τὸν Σωκράτην τρεῖς ἂν ἀποδοίης αἰτίας· μίαν μὲν λογικήν ὅτι,
20 ἐπειδὴ μετὰ τὸν ὁρισμὸν τοῦ ἔρωτος μέλλει λοιπὸν ἐπὶ τὰς ἀποδείξεις ἰέναι,
τουτέστιν ἐπὶ τὰ καθ' αὑτὰ ὑπάρχοντα τῷ τοιούτῳ ἔρωτι (ἐκ γὰρ τῶν ὁρισμῶν
τὰ καθ' αὑτὰ ὑπάρχοντα ἀποδείκνυνται), διὰ τοῦτο ἔτεμε τὸν λόγον· ἑτέραν
δὲ ἠθικὴν ὅτι ἠβουλήθη τὸν Φαῖδρον ἰδεῖν πῶς ἔχει καὶ διάκειται πρὸς τοὺς
τοιούτους λόγους, καί φησι· « πάνυ μὲν οὖν εὔροιά τίς σε εἴληφε »·
25 τρίτην δὲ ἀποδοίης ἂν ἐπιστημονικωτάτην καὶ θεολογικωτάτην ὅτι ταῖς
προσφόροις ἡμῶν καὶ τοιαῖσδε ζωαῖς πρόσφοροι καὶ ἐλλάμψεις καὶ ἐπίπνοιαι
ἡμῖν ἐκ τῶν θεῶν ἐνδίδονται, καὶ ἄλλοτε ἄλλῳ θεῷ οἰκειούμεθα κατὰ τὴν
τοιάνδε ἡμῶν ζωήν. Τοῦτο γὰρ σημαίνει καὶ τὸ τὸν Ὀδυσσέα νῦν μὲν τῇ
Καλυψοῖ, ἄλλοτε δὲ τῇ Κίρκῃ συνεῖναι καὶ ἄλλοτε ἄλλῃ θεῷ· ὅτι γὰρ κατὰ
30 τὴν τοιάνδε ἑαυτοῦ ζωὴν μετεῖχεν ἄλλοτε ἄλλων θειοτέρων δυνάμεων καὶ
ἐνελάμπετο καὶ ᾠκειοῦτο ἄλλοτε ἄλλῳ θεῷ. Ἐπεὶ οὖν καὶ ἡ ἐνεστῶσα νῦν
ζωὴ τοῦ Σωκράτους καθαρτική ἐστι καὶ ἀναγωγός (βούλεται γὰρ σῶσαι τὸν
νέον καὶ ἀποστῆσαι αὐτὸν τοῦ ἐν τῇ γενέσει καὶ τοῦ ἔξω καλοῦ), ἔφοροι δὲ
τῆς γενέσεως αἱ Νύμφαι καὶ ὁ Διόνυσος, διὰ τοῦτό φησι κατέχεσθαι ταῖς

4 cf. 238 A 33 cf. 32, 11

NC 1 ἔρωτος potius legitur in A 7 τῶν om. M 10 ὦ θεῖε Φαῖδρε M
ἐπεὶ γὰρ] ἔπειτα A^a (ει ex emend.) 13 πάθος — 14 θεῖον om. B
21 αὑτὰ] αὐτὸ M τῷ τοιούτῳ — 22 ὑπάρχοντα om. EBM (cujus nescius
Ast corrigebat 21 ἐπὶ <τὸ> τὰ et 22 ἀποδείκνυσθαι) 26 προσφόροις]
προσφοραῖς M 27 θεῷ] θεῶν M (pro ἄλλῳ θεῷ E habet ἄλλωθεν δ')
29 ἄλλῃ — 31 ᾠκειοῦτο ἄλλοτε om. M 29 θεῶν E 34 ὁ om. M

87] Νύμφαις καὶ νυμφόληπτος γενέσθαι καὶ οὐ πόρρω διθυράμβων φθέγγεσθαι, ὡς ἂν τὴν ζωὴν αὐτοῦ εἰς τοὺς ἐφόρους τῆς γενέσεως ἀνατείνας θεοὺς καὶ ἐκεῖθεν ἐμπνεόμενος καὶ ἐξ αὐτῶν τὴν σύλληψιν καὶ βοήθειαν ἔχων. Θεῖον οὖν πάθος πεπονθέναι φησὶν ὁ Σωκράτης ἤτοι ὅτι ἐπιμελεῖται τοῦ νέου ἢ ὅτι εὐπαθῶς ἔχει πρὸς ὑποδοχὴν τῶν θείων ἐλλάμψεων. — Τὸ δὲ « σιγῇ τοίνυν μου ἄκουε » δηλοῖ ὅτι τὰς καταδεεστέρας καὶ ὑφειμένας ἐπέχειν δεῖ ἐνεργείας εἰς τὴν τῶν τελειοτέρων καὶ θείων ἐλλάμψεων ὑποδοχήν, καὶ ὅτι ἡρεμεῖν δεῖ τὰς ὑφειμένας ζωὰς καὶ ἀνθρωπικάς, οἷον καὶ αἰσθήσεις καὶ φαντασίας ἐπέχειν, τῶν τελειοτέρων εἰς αὐτὰ ἐνεργούντων. — Νυμφόληπτον δὲ εἶπεν ἑαυτὸν γίνεσθαι ἐπειδὴ αἱ Νύμφαι προστάτιδές εἰσι τῆς γενέσεως, ἤτοι ἡρωίσσαις τισὶ τὴν ὑπόστασιν ἔχουσαι ἢ καὶ δαιμονίσιν ἢ καὶ ἔτι θειοτέραις τάξεσι. Προστάτιδες δὲ λέγονται τῆς γενέσεως... διὸ καὶ περὶ ὕδατα λέγονται διατρίβειν διὰ τὸ ὑγρὸν τῆς γενέσεως. Ἐπεὶ οὖν ὁ ἔρως ὁ γενεσιουργὸς συνέχει τὴν γένεσιν, οὗ τὴν ἀπόπτωσιν μέλλει κακίζειν ὁ Σωκράτης, εἰκότως φησὶ συναίρεσθαι αὐτῷ τὰς Νύμφας αἴτινες προεστᾶσι τῆς γενέσεως. — Διθυράμβους δὲ εἶπε φθέγγεσθαι ἐπειδὴ σκολιῶς καὶ διὰ μακροῦ καὶ δι' ὑπερβάτων τὰ περὶ τὸν ὁρισμὸν ἀπήγγελται· καὶ οἱ διθύραμβοι δὲ σκολιῶς ἀπηγγέλλοντο καὶ διὰ συνθέτων καὶ πεπλεγμένων ὀνομάτων. Διθύραμβοι δέ εἰσιν ὕμνοι εἰς τὸν Διόνυσον πεποιημένοι, οὐ τὸν κορικόν, ἀλλὰ τὸν ἐκ Σεμέλης καὶ τοῦ μηροῦ τοῦ Διός· οὗτος γάρ ἐστιν ὁ τῆς παλιγγενεσίας αἴτιος θεός, ὃν τινες μὲν Διθύραμβον διὰ τοῦτό φασι κεκλῆσθαι ἐπειδὴ δεύτερον ἐτέχθη, πρῶτον ἐκ τῆς Σεμέλης, ἔπειτα ἐκ τοῦ μηροῦ τοῦ Διός, τὸ μέντοι προσφυέστερον, ὁ καὶ δεύτερον ποιῶν τά τε ἔνυλα εἴδη καὶ πᾶσαν τὴν γένεσιν θύραζε προιέναι
p. 88 παρα|σκευάζων· τὸ δὲ δεύτερον πολλάκις καὶ ἀπειράκις· διὰ τοῦτο δὲ καὶ τὰ σύνθετα τῶν ὀνομάτων ἐν τοῖς διθυράμβοις ἐκλέγονται καὶ σκολιῶς ἀπαγ-
[* 33 r° γέλλουσιν | ὅτι περὶ τὴν γένεσιν ἡ τοῦ θεοῦ ἐνέργεια ὅπου τὸ σκολιὸν καὶ σύνθετον· διὸ καὶ παρὰ ταῖς Νύμφαις τετράφθαι λέγεται· ἢ καὶ ὅτι διὰ τῶν κεράτων ἀναρρήξας ἐξῆλθε καὶ τοῦ κεραυνοῦ. — Τὸ δὲ εὕροια ἀντὶ τοῦ « θεία τις ἔλλαμψίς σε εἴληφεν οὕτω φθεγγόμενον παρὰ τὸ εἰωθός. » Εἰώθει γὰρ ὁ Σωκράτης κατὰ βραχὺ λόγον πρὸς λόγον ποιεῖσθαι τὰς συνουσίας. — Τὸ δὲ « ἴσως γὰρ κἂν ἀποτράποιτο τὸ ἐπιόν » ἀντὶ τοῦ

21 cf. Olymp. *in Phædr.* p. 174, 1 Finckh : ὅτι ποιητικὸν αἴτιον τὸ αὐτὸ ὅπερ καὶ τῆς ὅλης παλιγγενεσίας· οὗτος δὲ ἦν ὁ Σεμελήιος Διόνυσος τινὲς cf. *Etym. M.* s. v. ἀπὸ τοῦ δεύτερον τετέχθαι κτλ.

TIT 12 Νύμφαι προστάτιδες τῆς γενέσεώς εἰσιν A

NC 2 αὐτοῦ libri 3 καὶ ante ἐκεῖθεν om. M 5 τοῦ νέου scripsi : τῶν νέων libri 6 μου om. M 11 ἤτοι ἐν ἡρωίσσαις A 13 desunt nonnulla, in quibus dicebatur cur ita vocarentur Nymphæ (διότι κτλ.) 17 δι' om. M 18 τῶν ὁρισμῶν M 23 προφυέστερον M 24 θύραθεν B; θύραθε M 28 καὶ ὅτι] ὅτι καὶ BM

[88] « ἐὰν μὴ σιγήσῃς, ἀλλὰ θορυβήσῃς, ἐκκρούσεις με τῆς κατοκωχῆς τῶν Νυμφῶν. »

νγ'. Εἶεν ὦ φέριστε] 238 D.

Βούλεται ἐντεῦθεν ἐπὶ τὰς ἀποδείξεις ἐλθεῖν τῶν καθ' αὑτὸ ὑπαρχόντων τῷ τοιούτῳ ἐραστῇ, καὶ δεῖξαι ἐκ τοῦ ὁρισμοῦ ὅτι καὶ βλαβερός ἐστι καὶ αἰσχρὸς καὶ ἔτι ἀηδής ὁ τοιοῦτος ἐραστής· ταῦτα γάρ ἐστι τὰ καθ' αὑτὰ αὐτῷ ὑπάρχοντα, ἃ καὶ βούλεται ἀποδεῖξαι προσόντα αὐτῷ. Λάβωμεν δὲ τέως αὐτὰ οὕτως. Ἐπειδὴ γὰρ ἡ κατὰ νοῦν καὶ σπουδαία ζωή, ὡς πολλαχοῦ ἔδειξεν ὁ Πλάτων, ἔχει τὰ τρία ταῦτα, τὸ ἀγαθόν, τὸ καλόν, τὸ ἡδύ (καὶ γὰρ ἀγαθή ἐστι καθ' ἑαυτὴν ἡ τοιαύτη ζωὴ καὶ καλὴ καὶ ἡδεῖα· στοιχεῖα γὰρ καὶ ἐν Φιλήβῳ τούτων ἔλαβε, τοῦ μὲν ἀγαθοῦ τὸ ἱκανὸν τὸ τέλεον τὸ αὐταρκὲς ἑαυτῷ, τοῦ δὲ καλοῦ τὸ τέλεον καὶ σύμμετρον, τοῦ δὲ ἡδέος τὸ εὐφρόσυνον καὶ τὸ εὐφραίνεσθαι καὶ χαίρειν ἐπὶ τῇ τοιαύτῃ ζωῇ), βούλεται πᾶσι τούτοις δεῖξαι ἠναντιωμένον τὸν τοιοῦτον ἐραστήν, καὶ δεῖξαι ὅτι καὶ κακὸς καὶ βλαβερός ἐστι (τοῦτο γὰρ ἀντίκειται τῷ ἀγαθῷ), καὶ ὅτι αἰσχρός (τοῦτο γὰρ ἀντίκειται τῷ καλῷ), καὶ λοιπὸν ὅτι καὶ ἀηδής (ὅπερ ἐστὶν ἐναντίον τῷ ἡδεῖ). Πρότερον δὲ δείκνυσιν ὅτι αἰσχρός, εἶθ' ὅτι βλαβερός, καὶ τελευταῖον ὅτι ἀηδής. Καὶ διὰ τοῦτο ἤρξατο ἀπὸ τοῦ αἰσχροῦ ἐπειδὴ καὶ περὶ τοῦ καλοῦ τοῦ φαινομένου ἐστὶν ὁ λόγος· ἤρξατο οὖν ἀπὸ τοῦ ἀντικειμένου αὐτῷ τοῦ αἰσχροῦ, δεικνὺς ὅτι αἰσχρός ἐστιν ὁ τοιοῦτος ἐραστής, εἶτα βλαβερός, εἶτα ἀηδής. Τριῶν γὰρ ὄντων ὧν πᾶσα ψυχὴ ὀρέγεται, ἀγαθοῦ, καλοῦ, ἡδέος, ὡς εἴρηται, δείκνυσιν ὅτι καὶ ἀλυσιτελής ἐστιν ὁ φορτικὸς ἐραστὴς καὶ αἰσχρὸς καὶ ἀηδής. Διαιρεῖ δὲ τὸ συμφέρον, τουτέστι τὸ ἀγαθόν, τριχῇ· ἢ γὰρ περὶ ψυχὴν ἢ περὶ σῶμα ἢ περὶ τὰ ἐκτός ἐστι τὸ ἀγαθόν, καὶ ἐπὶ ἑκάστου αὐτῶν δείκνυσι φορτικὸν τὸν τοιοῦτον ἐραστήν. Μὴ παρόντων μὲν γὰρ τῶν ἀγαθῶν τῷ ἐρωμένῳ ἥδεται καὶ χαίρει, ὅ ἐστιν ἐπιχαιρεκάκου· οὐ γὰρ βούλεται ὁ ἐραστὴς ὑπερβαλέσθαι αὐτὸν τὸν ἐρώμενον· προσδοκωμένων δὲ γενέσθαι διακωλύει, ὅ ἐστι βασκάνου· γινομένων δὲ † διακωλύει, ὅ ἐστι φθονεροῦ. Πολλῶν οὖν κακῶν αἴτιον ἀποδείκνυσι τὸν τοιοῦτον ἐραστὴν τῷ ἐρωμένῳ.

11 *Phil.* 66 A-C

TIT 3 ἡ κατὰ νοῦν ζωὴ τίνα τρία ἔχει καὶ τίνα τῶν τρίτων τούτων στοιχεῖα C

NC 1 κατακωχῆς libri (sed A^a) 3 εἶεν, εἰ rubr. A 4 αὐτὸ] αὐτὰ M cf. 6 5 ὁρισμοῦ] ὡρισμένου M 6 ἔτι ἀηδὴς AST : ἐπιαηδὴς libri 10 αὐτὴν M 12 τέλεον ante τὸ αὐταρκὲς] τέλειον M 17 δὲ vix legitur in A 23 διαιρεῖ δὲ] διαιρεῖται M 25 καὶ om. M 26 ἐπὶ χαιρεκάκου A 27 προσδοκωμένων] προσδομένων M : προσδεομένων AST 28 διακωλύει : fort. ἀπείργει : cf. Plat. 29 φθονεροῦ AST (cf. Plat.) : φθόνου libri

[88] νδ'. Τῷ δὴ ὑπὸ ἐπιθυμίας ἀρχομένῳ] 238 E.

Ἐντεῦθεν δείκνυσι διὰ τούτων τῶν ῥητῶν ὅτι αἰσχρός ἐστιν ὁ τοιοῦτος ἐραστής. Καὶ ὁ λόγος τοιοῦτος· ὁ τοιοῦτος ἐραστὴς νοσεῖ, ὁ νοσῶν αἰσχρός ἐστιν· ὁ τοιοῦτος ἄρα ἐραστὴς αἰσχρός ἐστιν. Ὅτι μὲν οὖν ὁ ἐραστὴς οὗτος νοσεῖ, ἐκ τοῦ ὁρισμοῦ δῆλον· στασιάζει γὰρ ἡ ἐν αὐτῷ ἐπιθυμία πρὸς τὸν λόγον, ἐρρωμένως ἐπὶ σωμάτων κάλλος ὁρμῶσα· πᾶσα δὲ στάσις νόσος ἐστίν, ὡς καὶ ἐν Σοφιστῇ εἴρηται· ὅταν δὲ μὴ μόνον στασιάζῃ τὸ χεῖρον, ἀλλὰ καὶ κρατῇ τοῦ κρείττονος, τότε ἀνατέτραπται πᾶσα καὶ πόλις καὶ οἶκος καὶ ζωὴ τοῦ ἀνθρώπου. Ὅτι δὲ καὶ ἡ νόσος αἶσχός ἐστι, καὶ αὐτόθεν δῆλον· ἀσυμμετρία γάρ τίς ἐστιν ἐν αὐτῷ (διὸ καὶ νοσεῖ), πᾶσα δὲ ἀσυμμετρία αἴσχους ποιητική. Ἐν Σοφιστῇ μὲν οὖν ἀντιδιεῖλε νόσον καὶ αἶσχος· νόσον μὲν τὴν στάσιν λέγων τῆς ἀλογίας πρὸς τὸν λόγον, αἶσχος δὲ τὴν αὐτῆς τῆς λογικῆς ψυχῆς ἄγνοιαν τῶν καλῶν καὶ ἀγαθῶν· νῦν δὲ
p. 89 κοινῶς καὶ τὴν νόσον αἶσχός φησι κατὰ τὸ ἀτελὲς καὶ ἀσύμμε|τρον καὶ παρὰ φύσιν διακείμενον· τοιοῦτος γὰρ ὁ ἀκόλαστος ἐραστὴς νοσῶν καὶ παρὰ φύσιν διακείμενος καὶ μὴ βουλόμενος εἰς μηδὲν ἀντιτείνειν αὐτῷ τὸν ἐρώμενον· ὁ γὰρ σπουδαῖος καὶ κατὰ φύσιν ἔχων τοῦ καλοῦ χάριν ἕλοιτο ἂν ἑαυτῷ τινα καὶ ἐναντιοῦσθαι.

νε'. Κρεῖττον δὲ καὶ ἴσον ἐχθρόν] 238 E.

Ἐντεῦθεν δείκνυσιν ὅτι καὶ βλαβερὸς καὶ ἀνωφελὴς καὶ κακός ἐστι τῷ
[f° 33 v°] ἐρωμένῳ ὁ τοιοῦτος ἐραστής· | οὔτε γὰρ κρείττονα ἑαυτοῦ οὔτε ἴσον βούλεται ὁ ἐραστὴς τὸν ἐρώμενον εἶναι οὔτε κατὰ ψυχὴν ἐπιστημονικώτερον οὔτε κατὰ σῶμα ῥωμαλεώτερον οὔτε ἐν χρήμασι πλουσιώτερον, ἀλλ' ἐν πᾶσι τούτοις ἥττονα· ὥστε βλαβερὸς αὐτῷ ἐστιν. Ἐὰν γὰρ ὑπερέχῃ αὐτοῦ ὁ ἐρώμενος, καταφρονεῖ αὐ τοῦ ἐραστοῦ. Καὶ καταλέγει ταῦτα οἷς ᾔδει χαίροντα τὸν Φαῖδρον, τῷ ἀνδρείῳ καὶ τῷ ῥητορικῷ καὶ τῷ σοφῷ καὶ ἐπιστημονικῷ, ὅτι « ἐν πᾶσι τούτοις οὐ βούλεταί σε ὁ ἐραστὴς προκόψαι. » — Πόνων δὲ ἀνδρείων καὶ ἱδρώτων ξηρῶν ἄπειρον λέγει, ἱδρῶτας ξηροὺς λέγων τοὺς ἀπὸ γυμνασίων· ξηροῦ γὰρ ὄντος τοῦ σώματος ἡ κίνησις προκαλουμένη τὴν ἔμφυτον θερμότητα ἀπωθεῖται τὸ περιττόν. Εἶεν δ' ἂν ὑγροὶ ἱδρῶτες οἱ ἀπὸ λουτρῶν καὶ οἰνοποσίας προχεόμενοι, ὡς ὁρῶμεν τοὺς τρυφῶντας ἀνθρώπων· οὗτοι γὰρ οὐκ εἰσὶ ξηροὶ ἱδρῶτες, ἀλλ' ὑγροί. —

7 *Soph.* 228 A 28 239 C

NC 1 τῷ, τ rubr. A 6 ἐρρωμένως] ἐρρωμένος M (jam correxerat Asr) cf. Plat. 8 καὶ ante κρατῇ om. M ἀνατέτραπται] ἀνατρέπεται M 12 ἀλογίας] ἀληθείας M 19 κρεῖττον, κ rubr. A 19 et 21 ἴσον A ut solet 21 γὰρ] δὴ Plat. κρείττω Plat. ἴσον] ἰσούμενον Plat. 23 ῥωμαλεώτερον] ἐρρωμενέστερον B¹M 24 ἥττω Plat. 25 καταφρονεῖ αὖ] καταφρονεῖν αὖ BM : καταφρονοῖ ἂν Asr 29 ξηροὺς] ξυροὺς A² 30 ἔκφυτον M ἀπωθεῖται] ἀποθεῖται BDEM : ἀποθεῖναι Asr 32 ἀνθρώπους A

[89] Κτήματα δὲ καλεῖ πάντα τὰ ἐκτὸς, καὶ διαιρεῖ αὐτὰ εἰς τρία, πατέρας, φίλους, χρήματα, καὶ δείκνυσιν ὅτι ἐν πᾶσι τούτοις βλαβερός ἐστιν ὁ τοιοῦτος ἐραστὴς τῷ ἐρωμένῳ· οὔτε γὰρ πατέρας βούλεται αὐτὸν ἔχειν οὔτε φίλους οὔτε χρήματα.

5 νς'. Ἔστι μὲν δὴ καὶ ἄλλα κακά] 240 B.

Ἐντεῦθεν λοιπὸν ὅτι καὶ ἀηδής ἐστι τῷ ἐρωμένῳ ὁ τοιοῦτος ἐραστὴς καὶ οὐκ εὐφρόσυνος δείκνυσι, καί φησιν ὅτι ἔστι τινὰ κακὰ πράγματα, οἷον καὶ ὁ κόλαξ καὶ ἡ ἑταίρα (κακοὶ γάρ εἰσιν οὗτοι ὅτι πρὸς πάθος ἀεὶ ποιοῦνται τοὺς λόγους) τοῦ οἰκείου κέρδους ἕνεκεν καὶ ἐξαπατῶσι καὶ
10 ἐπιορκοῦσι καὶ προδιδόασι πολλάκις μικροῦ ἀργυρίου τὸν δοκοῦντα αὐτοῖς φίλον· ἀλλ' ὅμως φύσει ὄντες κακοὶ, ἡδεῖς εἰσι τοῖς συνοῦσι, καὶ τέρπονται αὐτοῖς οἱ συνόντες καὶ χαίρουσι τῇ ὁμιλίᾳ αὐτῶν. Τῷ δὲ ἐρωμένῳ ὁ ἐραστὴς καὶ εἰς συνουσίαν καὶ ὁμιλίαν ἀηδής· ἀηδίζεται γὰρ ὁρῶν ὁ νέος πρεσβυτικὴν ὄψιν ἀπεσκληκυῖαν, ἀεὶ πρὸς ἀνάγκην ὁμιλοῦντα αὐτῷ καὶ μὴ
15 ἐῶντα αὐτὸν συνδιάγειν τοῖς ὁμήλιξιν ἑαυτοῦ, μηδὲ ὅπου βούλεται ἀπιέναι. Δαίμονα μὲν οὖν εἶπε μῖξαι τῷ κόλακι καὶ τοῖς τοιούτοις κακοῖς τὸ ἡδὺ,
f° 34 r° ἐπειδὴ ἀπὸ τοῦ δαιμονίου γένους πρώτως ἄρχεται ἡ τῶν ἀγαθῶν | καὶ κακῶν διαίρεσις· πᾶν γὰρ τὸ ὑπὲρ τὸ δαιμόνιον γένος μονοειδῶς ἔχει τὸ ἀγαθόν. Ἔστιν οὖν τινα γένη δαιμόνων τὰ μὲν μερίδας τινὰς τοῦ κόσμου
20 κατακοσμοῦντα καὶ ἐπιτροπεύοντα, τὰ δὲ εἴδη τινὰ ζῴων. Κατέχειν οὖν σπουδάζων τὰς ψυχὰς εἰς τὸν ἑαυτοῦ κλῆρον οἷον εἰς ἀδικίαν ἢ ἀκολασίαν, δέλεαρ τὴν ἡδονὴν τὴν ἐν τῷ παραυτίκα ἀναμίγνυσιν ἐν αὐταῖς ὁ ἔφορος τῆσδε τῆς ζωῆς δαίμων. Ἄλλοι δέ τινές εἰσι τούτων ἐπαναβεβηκότες δαίμονες οἳ κολάσεις ἐπιπέμπουσι ταῖς ψυχαῖς ἐπιστρέφοντες αὐτὰς εἰς
25 τελεωτέραν καὶ ὑπερτέραν ζωήν. Καὶ τοὺς μὲν πρώτους ἀποτρέπεσθαι δεῖ, τοὺς δὲ δευτέρους ἐξευμενίζεσθαι. Εἰσὶ δὲ καὶ ἄλλοι κρείττονες δαίμονες τὰ ἀγαθὰ μονοειδῶς ἐπιπέμποντες. — Οὐκ ἄμουσον δὲ ἡδονὴν τὴν τοῦ κόλακος εἶπε διὰ τὸ ὅπως ποτὲ βούλεσθαι αὐτὸν συναρμόζεσθαι... — Ἐπειδὴ δὲ εἶπεν· ἥλικα γὰρ καὶ ὁ παλαιὸς λόγος τέρπειν τὸν
30 ἥλικα, ζητήσειεν ἄν τις εὐλόγως· « τί οὖν; οὐκ ἂν μαθητὴς διδασκάλῳ

17 ἐπειδὴ — 27 ἐπιπέμποντες jam edid. Van Goens ad Porph. *de antro nymph.* p. 94 ex P. 22 δέλεαρ cf. *Soph.* 222 E; *Tim.* 69 D 29 240 C cf. 3, 24

NC 5 ἔστι, ἔ rubr. A 8 κόλαξ] κάραξ M (jam correxerat Ast) 9 καὶ ante ἐξαπατῶσι om. M 10 προδιδόασι] προσδιδόασι M 13 ὁρῶν ὁ νέος] ὁ νέος ὁρῶν M ὄψιν πρεσβυτέραν Plat. 240 D 14 ἀπεσκληκυῖαν M 16 μῖξαι libri 18 ὑπερδαιμόνιον P 20 κατέχει D 21 σπουδάζων Ast : σπουδάζει A^aDE : σπουδάζειν BM ἡ ἀκολασία P 22 δέλεας M ἀναμιγνύον P 23 ὑπερβεβηκότες A^a 25 τελειοτέραν A^a 26 ἐξευρενίζεσθαι A^a δαίμονες οἳ... ἐπιπέμπουσιν A^a 28 sententia videtur esse manca

[89] ἡδέως συνημερεύσαι, ἢ υἱὸς καθήκων πατρί; » Ἢ ῥητέον ὅτι διττὴ <ἡ> ἀνομοιότης, ἡ μὲν σὺν τῇ ὁμοιότητι προιοῦσα ὥσπερ καὶ ἡ ἑτερότης σὺν τῇ ταυτότητι, ἥτις καὶ ἐπιστρέφει τὸ καταδεέστερον εἰς τὸ ἑαυτοῦ πρεσβύτερον καὶ τελειότερον καὶ οὐ καθέλκει τὸ κρεῖττον εἰς χεῖρον· ἡ δὲ ἀπὸ τῆς ὕλης
5 καὶ τῆς ἐνδείας ἀναβλαστάνει, ἥτις οὔτε ἐπιστρέφει τὸ καταδεέστερον... ἀλλὰ καὶ χεῖρον ποιεῖ τὸ πρεσβύτερον καὶ τελειότερον. Τοιαύτης δὲ ἀνο-
p. 90 μοιότητος μετέχει τὰ εἴδη ἐν τῇ ὕλῃ γινόμενα· | ἐξίσταται γὰρ ἑαυτῶν καὶ διασπᾶται περὶ τὴν ὕλην. Ὥσπερ δὴ καὶ ἡ ἀνάγκη διττή, ἡ μὲν θεία καὶ ἀεὶ ἀγαθὴ οἵα ἡ ἐν τοῖς θεοῖς, ἡ δὲ ὑλικὴ καὶ οὐκ ἀγαθὴ οἵα ἡ ἐν τοῖς τῇδε
10 πράγμασι. — Θρέμματα δὲ καὶ θηρία ἐκάλεσε τὸν κόλακα καὶ τὴν ἑταίραν ὡς κατὰ τὸ ἄλογον μόνον ζῶντας.

νζ'. Καὶ ἐρῶν μὲν βλαβερός τε καὶ ἀηδής] 240 E.

Διεῖλε τὸν χρόνον εἴς τε τὸν ἐν ᾧ κατείχετο ἐρῶν καὶ εἰς τὸν ὅτε ἐπαύ-
f° 34 v° σατο, καὶ οἷα μὲν κακὰ καὶ ὅσα συμβαίνει τῷ ἐρωμένῳ | ἀπὸ τοῦ ἐραστοῦ
15 ἐν ᾧ ἦρα χρόνῳ ἔδειξε· λοιπὸν ἔπειτα χρόνον παυσάμενος τοῦ ἔρωτος ὁ ἐραστὴς ἄπιστος καὶ ἄδικος καὶ βλαβερός ἐστι τῷ ἐρωμένῳ. — Τὸ δὲ ὀστράκου μεταπεσόντος ἴεται φυγῇ μεταβαλὼν [καὶ] ἀντὶ τοῦ· ἀντὶ τοῦ ἀκολάστου ἔρωτος τὸν σώφρονα κτησάμενος· — Τὸ δὲ ἴεται φυγῇ ἐπειδὴ κἀκεῖ οἱ νικῶντες φεύγουσιν ἵνα πλεῖον διάστημα βασταχθῶσι.
20 Τοῦτο δέ ἐστιν ἐκεῖνο ὃ κατὰ τὴν ὀστρακίνδα καλουμένην παιδιὰν γινόμενόν ἐστιν, ἣν Πλάτων ὁ κωμικὸς ἐν τῇ Συμμαχίᾳ σαφῶς συνίστησι διὰ τούτων·

εἴξασιν γὰρ τοῖς παιδαρίοις τούτοις οἵ ἑκάστοτε γραμμὴν
ἐν ταῖσιν ὁδοῖς διαγράψαντες, διανειμάμενοι δίχ' ἑαυτούς,
25 ἑστᾶσ' αὐτῶν οἱ μὲν ἐκεῖθεν τῆς γραμμῆς οἱ δ' αὖ ἐκεῖθεν·

21 fr. 153 (I 640 Kock) etiam ab EUSTATHIO 1161, 42 laudatum; de hoc ludo cf. schol. 241 B (p. 267 Herm.); MILLER *Mélanges* p. 436; POLL. IX 111-113; R. FÖRSTER *Rhein. Mus.* XXX 288. Verba ὀστράκου περιστροφή (*Rep.* VII 521 C) vel ὀστράκου μεταπεσόντος apud omnes parœmiographos inveniuntur: v. in primis APOSTOL. XIII 3 (LEUTSCH II 570, 4) qui hunc *Phædri* locum laudat.

TIT 17 πόθεν ἡ παροιμία τὸ ὀστράκου μεταπεσόντος C

NC 1 συνημερεύσαι scripsi : συνημερεύσοι A : συνημερεύοι M καθήκων (A[a]) suspectum : καθῆκον vel καθηκόντως conj. AST ὅτι om. BM ἡ addidi 4 οὐ καθέλκει] οὔθ' ἕλκει M εἰς scripsi : καὶ libri 5 deest aliquid : <οὔτε καθέλκει τὸ κρεῖττον εἰς χεῖρον> 9 οἷα] οἷα utraque M ἡ ante ἐν om. M 11 μόνον] μόζον M (jam correxerat AST) ζῶντας A : ζῶντα a 12 καὶ, κ rubr. A 17 μεταβαλὼν ἀντὶ τοῦ scripsi : ἀντὶ τοῦ μεταβαλὼν καὶ libri 20 ὀστρακίνδαν A 23 εἴξασι libri γὰρ] δὲ M : om. Eust. (jam correxerat BEKKER ad schol. Plat.) 24 ταῖσιν] ταῖς libri δίχ'] δίχα BM : διχῇ A[a] 25 ἑστᾶσ'] ἑστᾶσιν A : ἑστᾶσιν M

[90 εἷς δ' ἀμφοτέροις ὄστρακον <αὐτῶν> εἰς μέσον ἑστὼς ἀνίησιν·
κἂν μὲν πίπτῃσι τὰ λεύκ' ἐπάνω, φεύγειν ταχὺ τοὺς ἑτέρους δεῖ,
τοὺς δὲ διώκειν.

Ὁ δὲ ἀναρρίπτων τὸ ὄστρακον ἐπιλέγει « νὺξ ἢ ἡμέρα » διὰ <τὸ> τὸ μὲν ἐντὸς αὐτοῦ μέρος πεπισσῶσθαι τὸ δὲ ἐκτὸς ἀπίσσωτον εἶναι. Ὧν οὖν ἦν τὸ κάτω τοῦ ὀστράκου, οὗτοι ἔφευγον, οἱ δὲ ἐδίωκον. — Τὸ δὲ ἐπιθεάζων λέγει ἀντὶ τοῦ· ἀρώμενος αὐτῷ ὡς μὴ πληρώσαντι τὰς ὑποσχέσεις μηδὲ τοὺς ὅρκους βεβαιώσαντι, οἱονεὶ θεοὺς ἐπικαλούμενος· ἕτερον γὰρ τοῦτο τοῦ ἐπιθεάζειν ἐστίν.

νη'. Ὅτι οὐκ ἄρα ἔδει? 241 B.

Ἐνταῦθα παράγγελμά τι λέγεται ὅτι οὐ δεῖ ταῖς τῶν τυχόντων συνθήκαις καὶ ὅρκοις πιστεύειν· εὐμετάβολοι γὰρ διὰ τὴν ἑαυτῶν εἰσι κακοζωίαν· ἀλλ' ἀρετὴν καὶ νοῦν ἔχοντι πιστευτέον ἐστί· τὰ γὰρ τῶν τοιούτων ῥήματα οὐκ ἀπὸ πάθους πρόεισιν, ἀλλ' ἀπ' αὐτῆς τῆς ἄκρας αὐτῶν καὶ καθαρᾶς ψυχῆς. Ἐνταῦθα οὖν τὸ συμπέρασμα τοῦ λόγου ἐπαγαγὼν ὅτι οὐ δεῖ ἐρῶντι χαρίζεσθαι, ἀλλὰ τῷ μὴ ἐρῶντι, δείκνυσιν ὅτι εἰς τὴν αὐτὴν ὑπόθεσιν τῷ Λυσίᾳ καθῆκε καὶ οὐχ ἁπλῶς εἰς ἄλλην τινὰ ὡς τις <ἂν> ᾠήθη. Τὸν μὲν οὖν φορτικὸν καὶ ὑβριστὴν ἐραστὴν ἀκολούθως σφόδρα ἐπερράπισεν, εἰπὼν ὅτι οὐκ ἄρα ἔδει ποτὲ ἐρῶντι καὶ ὑπὸ ἀνάγκης ἀνοήτῳ χαρίζεσθαι· ἀνάγκη γὰρ ἀνόητον αὐτὸν ἐκάλεσε· τὸ δὲ λοιπὸν ἥμισυ τῆς ὑποθέσεως τὸ ἀλλὰ πολὺ μᾶλλον μὴ ἐρῶντι οὐχ ἁπλῶς εἶπε τῷ μὴ ἐρῶντι χαρίζεσθαι, ἀλλὰ προσέθηκε τῷ νοῦν ἔχοντι· τῷ γὰρ μὴ ἐρῶντι νοῦν δὲ ἔχοντι χαρίζεσθαι δεῖ.

νθ'. Εἰ δὲ μὴ ἀναγκαῖον] 241 C.

Μετὰ τὸ εἰπεῖν τὸ συμπέρασμα τοῦ λόγου ἀνακεφαλαιοῦται πάντα τὰ εἰρημένα διὰ βραχέων καὶ συντόμων λέξεων.

ξ'. Ἢ οὔτε ἀνθρώποις? 241 C.

Πῶς εἶπε μήτε θεοῖς εἶναι <τι> τῆς παιδεύσεως τιμιώτερον;

NC 1 ἀμφοτέροις A^a BE : ἀμφοτέρων sine dubio ex Eust. tacite restituit Ast αὐτοῖς (αὐτῶν Desrousseaux)... ἀνίησιν Meineke : ἀνίησιν εἰς μέσον ἑστώς libri : αὐτοῖσιν... ἑστώς Eust. αὐτοῖς ἐπανίησ' εἰς μέσον ἑστώς Kock 2 πίπτῃσι Eust. (cf. Kock) πίπτῃ libri λευκὰ A 4 νὺξ ἡμέρα Poll. τὸ addidi 5 αὐτοῦ — ἐκτὸς om. BM : unde Ast pro ἐντὸς legebat ἐκτὸς addens : « *sed Hermiae orationem mancam esse facile intellegitur.* » 9 non igitur apud Platonem legendum cum cod. B ἐπιθεάζων 10 ὅτι. ὁ rubr. A 14 προσεῖσι M 17 ὡς τις] ὥσπερ M ἂν addidi 18 σφόδρα om. M ἀπερράπισεν M : cf. 54, 18 19 ὑπ' M Plat. 20 ἀνάγκην A αὐτὸ A 23 δεῖ χαρίζεσθαι M 24 εἰ δὲ rubr. A 26 βραχεῖον ? 27 ἡ rubr. A 28 μήτε] μὴ M : οὔτε Plat. de voce τι addenda cf. Badham ad Platonis locum

[90] ἀνθρώποις μὲν γὰρ ἀληθὲς, ἐπειδὴ τὴν ἀληθῆ αὐτῶν οὐσίαν, τουτέστι τὴν ψυχὴν, ὠφελεῖ καὶ τελειοῖ· πῶς δὲ καὶ θεοῖς; Ἢ ὅτι εἰσὶ θεοὶ ψυχὰς ἔχοντες αἵτινες ἀιδίως ἔχουσι τὴν θείαν παίδευσιν· εἶναι γὰρ καὶ ταύτης προστάτην θεὸν, ὥσπερ δὴ καὶ ὑγείας, ἧς πρώτως μὲν θεοὶ, δευτέρως δὲ ἢ καὶ πολλοστῶς ἄνθρωποι μεταλαμβάνουσιν. Ἢ λέγοιτο ἂν θεοῖς τιμία ὡς πρὸς ἀναφορὰν πάλιν τῶν ἀνθρώπων, ἅτε αὐτοὺς τοῖς θεοῖς συν-
[*35 r* ἁπτουσα. — Τὸ δὲ ὡς λύκοι ἄρνα | φιλοῦσιν ἀπὸ τοῦ Ὁμηρικοῦ παρῴδηται:

ὡς οὐκ ἔστι λέουσι καὶ ἀρνάσιν ὅρκια πιστὰ
οὐδὲ λύκοι τε καὶ ἄρνες ὁμόφρονα θυμὸν ἔχουσι.

p. 91 — Τὸ δὲ σιτίου τρόπον χάριν πλησμονῆς ἀντὶ τοῦ· ὡς τοῦ σιτίου| ἐφιέμεθα ἕνεκεν τοῦ πληρῶσαι τὴν γαστέρα, πληρωθέντες δὲ οὐκέτι προσιέμεθα ἀλλὰ καὶ ἀποστρεφόμεθα, οὕτω καὶ οἱ τοιοῦτοι ἐρασταὶ οἱ ἀκόλαστοι ἔχουσι πρὸς τὰ παιδικά.

ξα'. Τοῦτο ἐκεῖνο] 241 D.

Ἐπειδὴ εἶπεν ἐν τῷ λόγῳ ἑαυτοῦ ὁ Σωκράτης, αἰσθανόμενος ὅτι κάτοχος γίνεται ταῖς Νύμφαις· « ἀτὰρ ὦ φίλε Φαῖδρε δοκῶ τι σοὶ ὥσπερ ἐμαυτῷ θεῖον πάθος πεπονθέναι, » καὶ ὅτι « ἐὰν πολλάκις νυμφόληπτος προιόντος τοῦ λόγου γένωμαι μὴ θαυμάσῃς, » διὰ τοῦτο, αἰσθόμενος ἑαυτοῦ νῦν ὅτι ἐνθουσιᾷ, φησί· « τοῦτο ἐκεῖνο ὦ Φαῖδρε, » ἀντὶ τοῦ « ὅπερ πάλαι ἔλεγον ὅτι ἐνθουσιάσω, τοῦτό μοι νῦν συμβέβηκεν. » Ἐκεῖ μὲν οὖν ἐν μέσῳ τοῦ λόγου ᾐσθάνετο ὅτι ἄρχεται ἐνθουσιᾶν ἐκ τοῦ διθυράμβους φθέγγεσθαι· ἐνταῦθα δὲ ὅτι ἤδη ἐνθουσιᾷ ἐκ τοῦ ἔπη φθέγγεσθαι· ἐφθέγξατο γὰρ πρὸς τῷ τέλει τοῦ λόγου ἔπος εἰπών

ὡς λύκοι ἄρν' ἀγαπῶσ' ὥς παῖδα φιλοῦσιν ἐρασταί.

Ὁ μὲν γὰρ διθύραμβος σκολιὸς καὶ σκοτεινὸς καὶ συμπεπλεγμένος, τὸ δὲ ἔπος λεῖον καὶ εὔλυτον καὶ σαφὲς καὶ εὔμετρον. Διὸ ἐκεῖ μὲν ἐκ τῆς δι-

9 X 262-63 : cf. schol. 241 D (p. 268 Herm.) 17 238 C 18 238 D 26 versus laudatus (ex Platone) ab Hermogene περὶ ἰδεῶν II (II 363, 19 Speng.), cujus altera pars proverbium apud Diogen. VIII 76 (Leutsch I 320, 9) et Apostol. XVIII 66 (II 739, 12)

NC 1 οὐσίαν] συνουσίαν M 4 καὶ om. M 7 ἄρνα φιλοῦσιν] ἄρνα φιλοῦσ' Hermog. cf. 26 : ἄρνας ἀγαπῶσιν Plat. codd. : ἄρν' ἀγαπῶσ' Bekker 8 παρῴδηται] παρείληπται A' 9 ἔστιν A' ἀρνάσιν M (sed v. *praef.* cf. *add. et corrig.*, 6) : ἀνδράσιν ceteri 10 οὐδὲ M : οὔτε ceteri ἔχουσιν schol. 11 τοῦ post ὡς om. M 15 τοῦτο, τ rubr. A 18 ἐὰν ἄρα πολλάκις Plat. 26 ἄρνα ἀγαπῶσιν A : cf. 7 NC ὡς παῖδα] ὥσπερ παῖδα Diogen. 28 ἐκεῖ μὲν] ἐκεῖθεν μὲν M

[91] θυραμβώδους ἀπαγγελίας ᾠήθανετο ὅτι ἄρξεται ἐνθουσιᾶν προιόντος τοῦ λόγου· [διὸ καὶ θεῖον πάθος αὐτὸ κέκληκεν, οὔτε μόνον θεῖον οὔτε μόνον πάθος, ἀλλὰ τὸ ὅλον τοῦτο θεῖον πάθος·] ἐνταῦθα δὲ ὅτι ἐνθουσιᾷ, ἐπειδὴ « ἔπη ἤδη φθέγγομαι, ἀλλ' οὐκέτι διθυράμβους. » Οἰκεῖα δὲ τὰ ἔπη καὶ ἡ τούτων ἔμμετρος καὶ εὔλυτος ἀπαγγελία τῷ θείῳ ἐνθουσιασμῷ, ὥσπερ ἡ σκολιὰ καὶ δυσκατάστατος ἀπαγγελία τοῖς διθυράμβοις. Παύσασθαι οὖν βούλεται ὁ Σωκράτης, ὥσπερ συμβόλῳ χρώμενος μέτρον αὐτῷ ἔχειν τὸν λόγον τῷ ἔμμετρα αὐτῷ ἐπεληλυθέναι ἔπη εἰπεῖν. Καὶ γὰρ ἐν τοῖς μαντείοις οἱ ἐνθουσιῶντες ἔμμετρα φθέγγονται. Διὰ τί δὲ ὁ Σωκράτης παραιτεῖται ἐνθουσιάσαι καὶ κάτοχος γενέσθαι ταῖς Νύμφαις; Ἤ, ὅπερ εἴπομεν, ἐπειδὴ τῆς γενέσεως προστάτιδές εἰσιν αἱ Νύμφαι, αἳ μὲν τὴν ἀλογίαν κινοῦσαι, αἳ δὲ τὴν φύσιν, αἳ δὲ τὰ σώματα ἐπιτροπεύουσαι, Ναΐδες τέ τινες καὶ Ἀμαδρυάδες καὶ Ὀρεστιάδες καλούμεναι, περὶ ἀναγωγὴν δὲ ἐσπούδαζε ψυχῆς ὁ Σωκράτης, τὴν ψυχὴν τὴν ἑαυτοῦ ἀεὶ περιάγων ἐπὶ τὰ νοητὰ καὶ ἄυλα εἴδη καὶ τὰ τοῖς θεοῖς ἡνωμένα, εἰκότως παραιτεῖται τὸ κάτοχος ὑπὸ τῶν Νυμφῶν γενέσθαι. Ἄλλῳ γὰρ ἄλλα καθήκει καὶ ἄλλῳ πρὸς ἄλλους οἰκειότης· ὡς εἰ ἔλεγεν ὁ Σωκράτης· « οὐ βούλομαι περὶ τὸ ἔνυλον κάλλος ἐνθουσιᾶν, ἀλλ' οὐδὲ περὶ τὸ μέσον τὸ ψυχικὸν ἴδιωμα, περὶ ἐπιστήμας καὶ ἀρετὰς καὶ περὶ τὸν σώφρονα ἔρωτα, ἀλλὰ περὶ τὴν νοερὰν καὶ θείαν τῆς ψυχῆς ἐνέργειαν· » εἰ γὰρ καὶ καλοὶ οἱ περὶ τοὺς μέσους λόγους τῆς ψυχῆς ἐνθουσιασμοὶ καὶ ἡ θεωρία ἡ περὶ αὐτὰ καὶ τὰ αἰσθητὰ καὶ σύνθετα κάλλη, ἀλλ' οὖν κοιλότεροι καὶ καταδεέστεροί εἰσιν ὡς πρὸς τὴν ἄκραν τοῦ Σωκράτους θεωρίαν. Ὅπερ οὖν περὶ τοῦ δημιουργοῦ εἴρηται ἐν Τιμαίῳ ὅτι « ταῦτα εἰπὼν τοῖς νέοις θεοῖς ἀνεχώρει εἰς τὴν ἑαυτοῦ περιωπήν, » τοῦτο καὶ νῦν ὁ Σωκράτης διατρίψας περὶ τοὺς μέσους λόγους τῆς ψυχῆς καὶ ψέξας τὸν ἀκόλαστον ἔρωτα καὶ καταλείψας τῷ Φαίδρῳ ἀφ' ἑαυτοῦ προβαλεῖν τοὺς περὶ τοῦ σώφρονος ἔρωτος λόγους, ἀναχωρεῖν βούλεται εἰς τὴν ἑαυτοῦ περιωπὴν καὶ τὰς νοερὰς ἐνεργείας. Τὸ δὲ ἐφεστὼς δαιμόνιον διακατέχει αὐτὸν ἔτι περὶ τὴν γένεσιν ἵνα τελεώσηται τὸν λόγον καὶ προενέγκηται τοὺς περὶ τοῦ θείου καὶ ἀναγωγοῦ ἔρωτος λόγους. Ἑώρα γὰρ τὴν ἐπιτηδειότητα τοῦ

9 διὰ — 13 καλούμεναι jam edidit VAN GOENS ad Porph. *de antro nymph.* p. 101 ex P 11 εἴπομεν 55, 11 et 13 19 τὸ ψυχικὸν — 20 ἔρωτα cf. 47, 26-27 24 *Tim.* 41 C : sed verba quæ sequuntur in *Politico* 272 E leguntur

TIT 13 περὶ Νυμφῶν A : Νυμφῶν ὀνόματα C

NC 2 διὸ — 3 πάθος seclusi ut ex 54, 13-16 repetita 4 ἤδη ἔπη Plat. 10 δὲ om. P 12 ἀλογίαν] ἀναλογίαν MP 13 ναΐδες] νεανίδες suprascripto ναΐδες B : νεανίδες MP : ναιάδες Asr (idem conjecerat VAN GOENS) τέ] δέ MP 14 ἀναγωγῆς M 25 ἀνεχώρει] ἀνεχώρησε M αὐτοῦ Plat. cf. 28 29 ἐφεστὸς M : cf. KÜHNER-BLASS § 317, 3 30 τελειώσηται M προενέγκηται] προσενέγκηται M

[91] Φαίδρου δεκτικὴν οὖσαν τῶν θειοτέρων τοῦ ἔρωτος λόγων οὓς περιέχει ἡ παλινῳδία. — Διὰ τί δὲ ὁ Σωκράτης κακίσας τὸν ἀκόλαστον ἔρωτα καὶ εἰπὼν ὡς οὐ δεῖ τῷ τοιούτῳ ἐραστῇ χαρίζεσθαι, οὐκέτι λέγει τὰ περὶ τοῦ μὴ ἐρῶντος τὸν ἀκόλαστον ἔρωτα ἀλλὰ σώφρονος ὄντος, ἀλλά φησιν ὅτι « ὅσα τὸν ἕτερον λελοιδορήκαμεν, τῷ ἑτέρῳ τἀναντία τούτων ἀγαθὰ πρόσεστι; » Φημὶ δὴ ὅτι καὶ τοῦτο σύμφωνον τῇ πανταχοῦ τοῦ Πλάτωνος διδασκαλίᾳ· ἐπειδὴ γὰρ τὰς μαθήσεις ἀναμνήσεις βούλεται εἶναι, p. 92 οἷον δὲ | ὑπό τινων λημῶν ἐπεσκιάσθαι τὸ τῆς ψυχῆς ὄμμα ὑπὸ τῆς γενέσεως, τούτου χάριν τὰ ἐμπόδια μόνον ὑπεξαιρεῖ, ἵνα αὐτὸς ἀφ' ἑαυτοῦ προβάλῃ τἀληθὲς ὁ νέος. Οὕτω καὶ ἐν Θεαιτήτῳ εἶπεν ὅτι οὔτε αἴσθησίς ἐστιν ἡ ἐπιστήμη οὔτε δόξα ἐσφαλμένη οὔτε ὀρθὴ δόξα, ἵνα τὴν μετὰ λόγου αἰτίαν ὁ Θεαίτητος προβάλῃ ἐφ' ἑαυτοῦ. Καὶ νῦν οὖν εἰπὼν ὅσα κακὰ ἔχει ὁ ἀκόλαστος ἐραστής, καταλείπει τῷ Φαίδρῳ ἀφ' [f° 35 v° ἑαυτοῦ προβαλεῖν τὰ ἐναντία τούτων | ὅσα ἔχει ἀγαθὰ ὁ σώφρων ἐραστής. Οὐδενὸς γὰρ διὰ τοῦτό φησιν εἶναι διδάσκαλος ὅτι δὴ αὐτὸς μὲν μόνον ὥσπερ ἰατρὸς τὰ ἐμπόδια καὶ τὰς λήμας τῶν ὀφθαλμῶν ἐξαιρεῖ, λοιπὸν δὲ ἀφ' ἑαυτῆς ἡ ψυχὴ κατὰ τὴν αὐτοκίνητον ἑαυτῆς δύναμιν προβάλλει τἀληθές, ὃ κατ' οὐσίαν εἶχε παρὰ τοῦ δημιουργοῦ. Διὰ τοῦτο δὲ καὶ διὰ τῆς ἐπαγωγῆς καὶ τῶν καθ' ἕκαστα εἰώθει ἐπάγειν τοὺς νέους ἐπὶ τὴν τοῦ καθόλου ἀνάμνησιν, ἐπειδὴ ἡ ψυχὴ ἀπὸ τῆς συμπεριπολήσεως τῶν θεῶν ἀποπεσοῦσα καὶ ἀποστενωθεῖσα ἐν τῇ γενέσει, καὶ οἷον ἀποτεμαχισθεῖσα καὶ ἄτομος γενομένη διὰ τῶν μερικῶν καὶ οἰκείων ἑαυτῇ, τότε φιλεῖ ἀναμιμνήσκεσθαι· διὰ τοῦτο οὖν λέγει ὁ Σωκράτης ὅτι « οὐκέτ' ἂν τὸ πέρας ἀκούσαις ἐμοῦ λέγοντος, ἀλλ' ἤδη σοι τέλος ἔχέτω ὁ λόγος, » ὅτι ἠβούλετο αὐτὸν ἀφ' ἑαυτοῦ προβάλλειν τοὺς μέσους λόγους τῆς ψυχῆς καὶ τοὺς περὶ τοῦ σώφρονος ἔρωτος λόγους, καὶ ὅτι συμμέτρους αὐτῷ ᾠήθη τῷ Φαίδρῳ εἶναι τοὺς περὶ τούτου τοῦ ἔρωτος λόγους τοῦ σώφρονος, τοὺς δὲ περὶ τοῦ θείου καὶ ἀναγωγοῦ οὐδέπω. Διὸ αὐτὸς μὲν ὡς ἄνθρωπος ἀποπαύεται, τὸ δὲ δαιμόνιον πάντα εἰδὸς καὶ τὰς ἕξεις καὶ τὰς ἐπιτηδειότητας τῶν ψυχῶν καὶ τοὺς καιροὺς κατέχει αὐτὸν, ἵνα καὶ τοὺς ἐνθουσιαστικωτέρους καὶ τελειοτέρους καὶ ὑψηλοτέρους λόγους περὶ τοῦ ἔρωτος καταβάλῃται· ᾔδει γὰρ τὸν νέον ὠφεληθησόμενον.

7 ἀναμνήσεις *Phædon.* 72 E et pass. *Menon.* pass. alias 8 τὸ — ὄμμα verba sunt Platonis in *Rep.* VII 533 D 10 *Theæt.* 186 sqq 23 241 D

NC 3 τὰ] τὸ M 6 πρόσεστιν Plat. 8 λημμῶν A ἐπεσκιάσθαι A' 9 ὑπεξαιρεῖ scripsi : ὑπεξαίρει libri 15 δὴ ex δι A 16 λήμμας A : λημμας E ἐξαιρεῖ scripsi : ἐξαίρει libri 18 ὃ] ἢ M : ἣν Asr 20 συμπεριπολήσεως] ἄνω περιπολήσεως A[a] 21 ἀποτεμμαχισθεῖσα AE 22 τῶν μερικῶν καὶ οἰκείων] τῶν μερικῶν λόγων οἰκείων A[a] : τὸ μερικὸν καὶ οἰκεῖον M 24 ἀλλ' ἤδη] ἀλλὰ δὴ Plat. cod. T 26 τοῦ om. M 27 σώφρονος σωκράτους M 29 εἰδὸς] εἰδῶς M : ἰδῶς ex ἰδὸς E 31 καὶ τελειοτέρους om. M λόγους om. M

[92] ξϛ'. Καὶ ταῦτα ψέγων] 241 E.

Εἰ γὰρ, καὶ ταῦτα ψέγων τὸν ἀκόλαστον ἔρωτα, οὐκέτι διθυράμβους ἀλλ' ἔπη ἄρχεται φθέγγεσθαι, τί ἂν ἐποίησε καὶ πῶς ἂν ἐνεθουσίασε τὸν θεῖον ἔρωτα ἢ καὶ ἀναγωγὸν ἐπαινῶν καὶ ἀνυμνῶν, ἃ ἐνεργήσει ἐν τῇ παλινῳδίᾳ; — Τὸ δὲ « αἷς με σὺ προὔβαλες ἐκ προνοίας » ὅτι πάσας ἑαυτῶν τὰς ἐνεργείας οἱ σπουδαῖοι τῆς προνοίας ἐξάπτουσιν. Ἐπειδὴ οὖν προὔκειτο τῷ Σωκράτει καὶ τῆς γενέσεως καὶ τοῦ περὶ τὴν γένεσιν φαινομένου καλοῦ ἀποστῆσαι τὸν Φαῖδρον, εἰς δὲ ἑαυτὸν ἐπιστρέψαι τὸν Φαῖδρον καὶ τὸ ψυχικὸν κάλλος τό τε τῶν ἐπιστημῶν καὶ τὸ τῶν ἀρετῶν, ἔφοροι δὲ τῆς γενέσεως αἱ Νύμφαι, διὰ τοῦτο τὴν πρόνοιαν τῶν Νυμφῶν αἰτιᾶται τῆς τοῦ Φαίδρου σωτηρίας, ὡς ὑπ' αὐτῶν ἐνθουσιῶν συλλαμβανουσῶν αὐτῷ εἰς τὴν τοῦ Φαίδρου ἀναγωγὴν ἀπὸ τῆς γενέσεως. — Τὸ δὲ ἑνὶ λόγῳ καὶ τὸ <τί> δεῖ μακροῦ λόγου, ὅτι, ὅσῳ ἄνιμεν ἐπὶ τὰ ὑπέρτερα, τοσούτῳ ἑαυτοὺς ἑνίζομεν καὶ εἰς ἁπλότητα καὶ ἀμέρειαν περιάγομεν· ἐν γὰρ τοῖς ἔξω καὶ τοῖς αἰσθητοῖς ἡ σύνθεσις καὶ τὸ ποικίλον καὶ τὸ μακρὸν, αἱ δὲ τῆς ψυχῆς προβολαὶ κατὰ ἁπλότητα γίνονται, καὶ οἷον θίξει καὶ ἐπαφῇ τοῦ νοῦ. Διὸ ἑνὶ λόγῳ καὶ ἀμερεῖ αὐτῷ καταλιμπάνει προβαλεῖν τὰς περὶ τοῦ ἀληθινοῦ καὶ σώφρονος ἔρωτος ἐννοίας.

ξγ'. Καὶ οὕτω δὴ ὁ μῦθος] 241 E.

Ἔθος ἦν λέγεσθαι μετὰ τοὺς μύθους, οἷον ἐν τῷ ἐπιμυθίῳ, ποτὲ μὲν ὅτι « καὶ οὕτω δὴ μῦθος ἐσώθη καὶ ἡμᾶς σώσει ἐὰν πειθώμεθα αὐτῷ, » ὡς ἐν τῷ τέλει τῆς Πολιτείας εἶπε, ποτὲ δὲ ὅτι « καὶ οὕτως δὴ μῦθος ἀπώλετο, » ἐνδεικνυμένου τοῦ λόγου ὅτι ἐὰν μὲν τῷ φαινομένῳ τοῦ μύθου ἀκολουθῶμεν, ὥσπερ αὐτὸ τὸ φαινόμενον ἀπόλλυται καὶ οὐδέν ἐστιν, οὕτω καὶ ἡμεῖς ἀπολούμεθα, ἐὰν δὲ τῇ κεκρυμμένῃ θεωρίᾳ ἑπώμεθα ἣν αἰνίττεται ὁ μῦθος, σωθησόμεθα εἰς αὐτὴν τὴν διάνοιαν τοῦ μυθοπλάστου ἀνατρέχοντες, οὐκ ἄχρι τοῦ πλασματώδους μύθου. Διὰ τοῦ
p. 93 οὖν εἰπεῖν « καὶ οὕτω δὴ ὅ τι πάσχειν προσήκει τοῦτο πείσε|ται », ἀμφότερα ἔθηκε καὶ ὅτι ἐσώθη καὶ ὅτι ἀπόλετο, δηλῶν ὅτι ἐὰν μὲν τῷ Λυσίου λόγῳ κατακολουθῶμεν τῷ ὄντι ἀπολούμεθα, ἐὰν δὲ τῷ Σωκράτους

10 cf. 54, 33 et 55, 12 22 *Rep.* X 621 B *Theaet.* 164 D

NC 1 καὶ, κ rubr. A 3 φθέγγεσθαι] φθέγξασθαι M ἐνθουσίασε M 6 αὐτῶν M 7 προὔκειτο] πρόκειται M 8 εἰς — 9 Φαῖδρον om. M, unde Ast pro καὶ scribebat ἐπὶ « *ut oratio*, addens, *sensum habeat, licet mancam eam esse probe intelligam* » 12 αὐτῷ] αὐτῶν M 13 τί addidi ex Platone 14 ἑνίζομεν A^2M : ε*γ*ομεν (ε et ο vix leguntur) A^1 : ... μεν (post spatium vacuum) DE, in margine λείπει 17 ἀμερείαν A^1 19 καὶ rubr. A 20 ἐν] ἐπὶ M 21 οὕτως Plat. δὴ] ὦ Γλαύκων Plat. post ἐσώθη addidit καὶ οὐκ ἀπώλετο Plat. σώσει ἐὰν] ἂν σώσειεν ἂν Plat. : apud Hermiam legendum esse puto <ἂν> σώσειε ἂν 22 ὅτι καὶ] καὶ ὅτι M οὕτω Plat. et A 28 δὴ ὁ μῦθος Plat. προσήκει αὐτῷ Plat.

[93] σωθησόμεθα. — Τὸ δὲ καὶ ἐγὼ τὸν ποταμὸν διαβὰς ἀπέρχομαι ἀντὶ τοῦ· « τὴν γένεσιν ὑπερβὰς καὶ ὑπεριδρύμενος εἰς τὴν νοερὰν ἐμαυτοῦ περιωπὴν ἀνελεύσομαι, πρὶν ἢ τῇ πολλῇ περὶ τὰ ἔξω διατριβῇ ἀναγκασθῶ κατελθεῖν ἐμαυτοῦ ἀπὸ νοῦ εἰς λογισμοὺς καὶ τὸ γενητόν. » — Τὸ δὲ πρὶν ἂν τὸ καῦμα παρέλθῃ ἀντὶ τοῦ « πρὶν ἀποθῶμαι πᾶν τὸ γεῶδες καὶ ἔνυλον καὶ πᾶσαν τὴν λήμην τῆς ψυχῆς καὶ καθαρὸς καὶ αὐλότερος γένωμαι· » ὁρῶμεν γὰρ ὅτι καὶ οἱ ἐνυλότεροι τῶν τόπων καυστικώτεροί εἰσι. — Σταθερὰ δὲ ἡ μεσημβρία εἴρηται ὅτι ὁ ἥλιος περὶ τὴν μεσημβρίαν γιγνόμενος ἵστασθαι δοκεῖ· ἡ μὲν γὰρ μετάβασις αὐτοῦ ἡ περὶ τὰς ἀνατολὰς διάδηλον ἔχει τὴν παραλλαγήν, ἡ δὲ περὶ τὴν μεσημβρίαν οὐκέτι· ᾧ γὰρ
f° 36 r° λόγῳ | μείζονα φαίνεται τὰ ἄστρα πρὸς τοῖς ὁρίζουσι, τούτῳ καὶ μᾶλλον κινούμενα. Ἢ καὶ ὅτι ἐν τοῖς γνώμοσιν αἱ σκιαὶ ἐλάττονα ἐν τοῖς ἴσοις χρόνοις διαστήματα περὶ τὴν μεσημβρίαν κινοῦνται. Ἢ καὶ διὰ τὴν κάθετον πασῶν οὖσαν στασιμωτάτην. — Δύο δὲ αἰτίας εἶπεν ὁ Φαῖδρος τοῦ δεῖν μένειν, μίαν μὲν τὴν ἐκ τοῦ καύματος, ἑτέραν δὲ τὴν ἐκ τοῦ ὀφείλειν τὴν ψυχὴν αὐτὴν καθ' ἑαυτὴν ἀνελίττειν τοὺς περὶ τῶν εἰρημένων λόγους.

ξδ'. Θεῖός γε εἶ περὶ τοὺς λόγους ὦ Φαῖδρε] 242 A.

Θεῖον τῷ ὄντι νῦν ἀποκαλεῖ τὸν Φαῖδρον ὡς ἐπιτήδειον ἀκοῦσαι τῶν ἐνθουσιαστικῶν τοῦ ἔρωτος λόγων. Αὐτὸς μὲν γὰρ ὡς ἄνθρωπος ἀρκεῖν ἡγούμενος καὶ συμμέτρως ἔχειν τῇ ψυχῇ τοῦ Φαίδρου τὸ θεωρῆσαι τὸ ἐν αὐτῷ ψυχικὸν κάλλος ἀπιέναι ὡρμήθη· ὁ δὲ ἔφορος τῆς ἐνεργείας καὶ θεωρίας τῆς τοῦ Σωκράτους, πάντα τὰ περὶ αὐτὸν καὶ τὸν Φαῖδρον εἰδὼς ἐπέχει τῆς ὁρμῆς αὐτὸν καὶ διακωλύει ἀπιέναι, ἵνα καὶ ὁ Σωκράτης ἐνθουσιαστικῶς ἐνεργήσῃ περὶ τὸν ἔρωτα καὶ τελειώσηται τὸν λόγον καὶ ὁ Φαῖδρος μετάσχῃ τῶν λόγων τούτων ὡς ἐπιτήδειος ὢν καὶ ἀναχθῇ εἰς ὑπερτέραν καὶ ὑψηλοτέραν ζωήν. — Περὶ δὲ τοῦ δαιμονίου Σωκράτους, ὅτι μὲν οὔτε μόριον τῆς ψυχῆς ἐστιν οὔτε ἡ φιλοσοφία αὐτή, ὥς τινες ᾠήθησαν, πολλάκις μὲν εἴρηται, ἐναργῶς δὲ λέγεται παρ' αὐτοῦ καὶ ἐνταῦθα. « Τὸ εἰωθὸς σημεῖόν μοι ἐγένετο δαιμόνιον καί τινα φωνὴν ἤκουσα αὐτόθεν, ὃ ἀεί, φησίν, ἀποτρέπει· » φιλοσοφία δὲ καὶ ἐπιτρέπει πολλάκις, καὶ τὸ μόριον τῆς ψυχῆς ἐφίεται τοῦτο ποιεῖν. Ὅτι μὲν οὖν ταῦτα οὐκ ἔστι τὸ δαιμόνιον Σωκράτους, ἐναργῶς λέγεται, τί δέ ἐστι, ῥητέον.

3 cf. 62, 25 (*Polit.* 272 E) 8 σταθερὰ — 14 στασιμωτάτην jam ediderat RUHNKEN ad *Tim.* p. 168 ex P

TIT 26 τί ἦν (om. C) τὸ δαιμόνιον Σωκράτους AC

NC 1 καὶ ἐγὼ] κἀγὼ Plat. τὸν ποταμὸν τοῦτον Plat. 6 λήμμην A cf. 63, 16 (λήμμην et hic E) 7 ὁρῶμεν] ὁρῶ μὲν M 9 γινόμενος MP 12 τοῖς ante γνώμοσιν] ταῖς a 16 αὐτὴν M 17 θεῖος, θ rubr. A γε] γ' Plat. 18 τὸ θεῖον M 20 τῇ ψυχῇ] τὴν ψυχὴν M 22 τοῦ scripsi : τότε libri 30 ὃ] ἢ ?

[93] Πᾶν μὲν οὖν τὸ δαιμόνιον γένος εἴρηται καὶ παρ' αὐτοῦ ἐν Συμποσίῳ μεταξὺ εἶναι θεῶν καὶ ἀνθρώπων, διαπορθμεῦον τά τε παρὰ θεῶν εἰς ἡμᾶς τά τε ἡμῶν ἀναγγέλλον τοῖς θεοῖς· γένος δέ τι τῶν δαιμόνων ἐστὶν ὑπεριδρύμενον ἡμῶν προσεχῶς καὶ κατευθύνον ἕκαστον ἡμῶν· ἕκαστος γὰρ ἡμῶν πάντως ὑπό τινα τελεῖ δαίμονα ὃς πάσης ἡμῶν τῆς ζωῆς ἐπάρχει· οἷον οὐ πάντων τῶν περὶ ἡμᾶς κρατοῦμεν, οὔτε γὰρ τῆς τοιᾶσδε πράξεως κύριοί ἐσμεν, οἷον τοῦ στρατηγῆσαι, οὔτε μὴν αὐτῆς ἡμῶν τῆς φύσεως· εἰ γὰρ λέγοις ὅτι ὁ λόγος πάντων τῶν περὶ ἡμᾶς κρατεῖ, οὐκ ἀληθεύσεις· οὔτε γὰρ ὅτε κοιμώμεθα τῶν τοιῶνδε φαντασμάτων ἐσμὲν κύριοι, οὔτε τοῦ τὰ σιτία τοιῶσδε ἢ τοιῶσδε πεφθῆναι. Δεῖ δέ τι πάντων τῶν περὶ ἡμᾶς ἓν κρατεῖν καὶ κυβερνᾶν καὶ κατευθύνειν πᾶσαν ἡμῶν τὴν ζωήν. Εἰ μὲν οὖν λέγοις ὅτι οὗτός ἐστιν ὁ θεός, ἐξῃρημένον αἴτιον λέγεις, δεῖ δέ τι προσεχὲς ἡμῶν πάσης τῆς ζωῆς ἐπάρχειν· τοῦτο δέ ἐστιν ὁ εἰληχὼς ἡμᾶς δαίμων, ὃς μετὰ τὴν αἵρεσιν τῆς ψυχῆς ἀποκληροῦται αὐτῇ, πάντων τῶν αἱρεθέντων ἀποπληρωτής. Τούτου οὖν τοῦ δαίμονος οὐ πάντες συναισθάνονται· δεῖ γὰρ πολλὴν τὴν ἐπιτηδειότητα εἶναι καὶ ἐπιστροφὴν τοῦ διοικουμένου πρὸς τὸ διοικοῦν, ἵνα καὶ συναισθάνηται αὐτοῦ τῆς κηδεμονίας. Ὥσπερ γὰρ πάντα μὲν προνοεῖται ὑπὸ θεῶν, οὐ πάντα δὲ συναισθάνεται τοῦ ὅτι προνοεῖται, εἰ μὴ τὰ πεφυκότα ὁρᾶν καὶ κε-
p. 94 καθαρμένα, οὕτω | καὶ ἐπὶ τῆς ἐπιστασίας τοῦ δαίμονος. Γίνεται δὲ ἡ ἐπιτηδειότης καὶ ἡ συναίσθησις πρῶτον μὲν ἐκ τοῦ τὴν ψυχὴν ἑλομένην τάδε τινὰ καὶ ἀποκληρωθεῖσαν τῷδε τῷ δαίμονι εὐθὺς ἐπιστρέψαι πρὸς αὐτὸν καὶ αὐτοῦ ἔχεσθαι ἀεὶ [κατιοῦσαν], καὶ τὸ ἀναγκαῖον πόμα πιεῖν τοῦ τῆς Λήθης ὕδατος ὅσον ἀνάγκη πιεῖν κατιοῦσαν εἰς γένεσιν ὡς μὴ πάντῃ ἐπιλελῆσθαι τῆς τοῦ δαίμονος βουλῆς καὶ ἐπιστασίας. Διὸ αἱ τοιαῦται ψυχαὶ καὶ ἐνταῦθα συναισθάνονται τῆς τοῦ δαίμονος ἐπιστασίας, αἱ δὲ ἄλλαι ψυχαὶ αἱ καταμεμφόμεναι τὸν δαίμονα, ὡς ὁ ἑλόμενος τυραννίδα καὶ παίδων βρώσεις, μὴ ἐπιστρεφόμεναι πρὸς τὸν δαίμονα, ἀλλ' ὡς ἄλογα ἀγόμεναι, αὗται ἀσύνετοί εἰσι πάντῃ καὶ ἐνταῦθα τῆς τοῦ δαιμονίου προστασίας. Ἐκ τε οὖν τοῦ τὰς μὲν εὐθὺς ἐπεστράφθαι πρὸς τὸν εἰληχότα δαίμονα, τὰς δὲ μή, γίνεται ἡ συναίσθησις τοῦ δαίμονος ἢ οὔ, καὶ ἐκ τοῦ μὴ πολὺ πόμα τῆς Λήθης πιεῖν, καὶ ἐκ τῆς τάξεως δὲ τοῦ παντός, ὅτι ἥδε ἡ τάξις τοῦ παντὸς τόνδε μὲν ἐπιτήδειον πρὸς τὸ συναισθά-

1 *Concic.* 202 E 28 *Rep.* X 619 BC

TIT 4 ἕκαστος ἡμῶν πάντως ὑπό τινα τελεῖ δαίμονα C

NC 1 αὐτοῦ] αὐτῷ M cf. 65, 28 4 ἕκαστον] ἕκαστα M 6 ἐπάρχει] ὑπάρχει M cf. 45, 21 al. 7 μὴν] μὲν M 8 λέγοις] λέγεις M 10 δέ τι] δ' ἔτι M 12 λέγοις] λέγεις M cf. 8 13 δέ τι] δ' ἔτι M (jam correxerat Asr) cf. 10 ἐπάρχειν] ὑπάρχειν M cf. 6 15 ἀναιρεθέντων M 20 ἡ ante ἐπιτηδειότης] καὶ M 23 κατιοῦσαν delevi propter sequentia 25 πάντῃ] παύσῃ M 27 αἱ, post ψυχαὶ] καὶ M 28 τυραννίδα om. M 31 γίνεσθαι DE in marg.

[94] νεσθαι ἐποίησε, τόνδε δὲ οὔ· διὸ καὶ τῷδε μὲν τοιόνδε σῶμα ἐπεκλήρωσεν
ὥστε καὶ σύμβολα φέρειν τοιάδε κατά τε τὸ φαινόμενον σῶμα κατά τε τὸ
πνεῦμα καὶ αὐτὴν τὴν ψυχήν, τῷδε δὲ οὐδαμῶς. Ἔτι δὲ καὶ ἐκ τῆς τοιᾶσδε
f°36v° ζωῆς γίνεται ἡ συναίσθησις ἢ μή· οἱ γὰρ σπουδαῖοι ἄνδρες | καὶ εὖ ζῶντες
5 πάντα αὐτῶν τὸν βίον καὶ πᾶσαν ἑαυτῶν ἐνέργειαν καὶ θεωρίαν καὶ πρᾶξιν
ἀναθέντες τοῖς θεοῖς καὶ ταῖς ἀφανέσιν αἰτίαις συναισθάνονται διά τινων
συμβόλων καὶ σημείων πότερον αὐτοὺς ἀποτρέπει τῆς πράξεως ὁ δαίμων
ἢ οὔ. Καὶ διὰ τοῦτο γαλῆς φέρε δραμούσης, ἢ ἐνσχεθέντος τοῦ ἱματίου, ἢ
καὶ λίθου πεσόντος, ἢ φωνῆς ῥηθείσης, ἢ σκηπτοῦ κατενεχθέντος, συναισθά-
10 νονται τῆς ἀποτροπῆς καὶ ἀπέχονται τῆς πράξεως. Οἱ δὲ πολλοὶ βοσκη-
μάτων βίον ζῶσιν. Ἐξ ὧν ἁπάντων εἰκὸς ἦν τὸν Σωκράτην συνεωρακότα
τὴν τοῦ δαιμονίου ἀποτροπὴν μηκέτι ἀπιέναι. Ἀλλὰ τί ἐκώλυε τὸν Σωκράτη,
προέτρεπε δὲ οὐδέποτε; καὶ πρῶτον διὰ τί ἐκώλυεν; Ἢ ὥσπερ τῶν ἵππων
οἱ μὲν κέντρου δέονται διὰ τὸ βραδεῖς εἶναι, οἱ δὲ χαλινοῦ διὰ τὸ ὀξεῖς
15 ὑπάρχειν, οὕτω καὶ τῶν ἀνθρώπων οἱ μὲν εὐμετάδοτοι καὶ ὑπὸ προθυμίας
εὖ ποιεῖν βουλόμενοι καὶ πάσῃ πράξει ἐγχειροῦντες, οἷος ἦν Σωκράτης,
κωλύεσθαι πολλάκις ὑπὸ τοῦ δαιμονίου δέονται, οἱ δὲ δυσμετάδοτοι καὶ
διεγείρεσθαι. Εἰ δὲ καὶ πρὸς ἀναγωγὴν αὐτὸν παρασκευάζον τὸ δαιμόνιον
εἴργει τῶν πολλῶν πράξεων, ἔχοι ἂν καὶ οὕτω λόγον. Ἀλλὰ διὰ τί οὐχὶ καὶ
20 προέτρεπε τὸ δαιμόνιον; Ἵνα μὴ ὡς ἄλογον καὶ ἑτεροκίνητον ᾖ ὁ Σωκρά-
της, μηδὲν ἀφ' ἑαυτοῦ ποιῶν, μηδὲ ὡς ψυχὴ λογικὴ αὐτοκίνητος. Διὸ ἐφίει
μὲν αὐτῷ πράττειν ὡς αὐτοκινήτῳ, εἰ δέ ποτε ὡς ἄνθρωπος σφαλλόμενος
οὐ καθῆκεν ὅ τι ἔμελλε ποιεῖν, ἀνέστελλεν αὐτὸν ἀπ' ἐκείνης τῆς πράξεως.
Πῶς δέ; οὐχὶ καὶ προτρέπον εὑρεθήσεται τὸ δαιμόνιον, εἴ γε φωνὴν αὐτῷ
25 ἀφῆκεν « ἥ με, φησίν, οὐκ ἐᾷ ἀπιέναι πρὶν ἂν ἀφοσιώσωμαι, ὥς
τι ἡμαρτηκότα εἰς τὸ θεῖον »; τὸ γὰρ περιμεῖναι ἀφοσιώσασθαι
προτρέποντος ἦν. Ἢ ῥητέον ὅτι τὸ μὲν εἰωθὸς σημεῖον, ὡς καὶ αὐτὸς
ἐπεσημήνατο, κωλυτικὸν ἦν· εἰ γὰρ καὶ αὐτὸ φωνή τίς ἐστιν, ὡς καὶ ἀλ-
λαχοῦ εἶπε καὶ νῦν, ἀλλ' εἰωθυῖά τις, τουτέστι κωλυτική· εἰ δὲ λέγοις ὅτι
30 καὶ αὕτη μὲν ἡ φωνὴ ἐκώλυεν ἀπιέναι ἐνδεικνυμένη τὸ ἁμάρτημα, ὁ δὲ
Σωκράτης λοιπὸν συνοῖδεν ἀφ' ἑαυτοῦ ὅτι δέοι αὐτὸν ἀφοσιώσασθαι,

25 242 C 28 ἀλλαχοῦ *Theag.* 129 B : cf. *Euthyd.* 272 E

TIT 7 περὶ σημείων C 12 ἀπορία. λύσις ACDE

NC 1 τόνδε] τὸν M ἀπεκλήρωσεν M (ἐπεκληρώθη DESROUSSEAUX cf. Plat. *Leg.* VI 760 A) 3 καὶ post δὲ om. M 4 συνέσθησις D (in marg. σεως) ἢ μὴ] ἢ μὲν DE (in marg. D λείπει τι ἐνταῦθα : E ἴσως λείπει τι) 5 αὐτῶν libri 7 ἀποτρέπει] ἐπιτρέπει M 8 σχεθέντος M 10 ἀποτροπίας M 12 Σωκράτην M 13 ὥσπερ] ὡς που A^a 18 ἐγείρεσθαι M καὶ ante πρὸς om. M 19 καὶ ante προέτρεπε om. M 21 μὴ δὲ A 22 αὐτοκινήτων M (jam correxerat Asr) 23 καθῆκεν M : καθῆκον A ποιεῖν] πιεῖν M : ποιεῖν καὶ Asr 29 λέγεις M cf. 66, 8 et 12

[94] ἔχοι ἄν τινα καὶ οὕτως λόγον. Ἔστι δὲ ἀφοσίωσις ὁσιότητος παραλελειμμένης ἀποπλήρωσις. Ἐπειδὴ δὲ ἔφη « καί τινα φωνὴν ἔδοξα ἀκοῦσαι », δῆλον δὲ ὅτι δαιμονία ἦν ἡ φωνὴ (ἣ γὰρ ἂν καὶ ὁ Φαῖδρος ἤκουσε), ζητητέον πῶς ἀκούονται αἱ τοιαῦται φωναὶ καὶ εἰ ὅλως φωνοῦσιν
5 οἱ δαίμονες. Ὁ μὲν οὖν Πλωτῖνος ἐν τῷ πρώτῳ τῶν περὶ ἀποριῶν οὐδὲν ἄτοπόν φησι φωνὴν ἀφιέναι τοὺς δαίμονας ἐν ἀέρι διαιτωμένους· ἡ τοιάδε γὰρ πληγὴ τοῦ ἀέρος ἐστὶ φωνή. Ἐπειδὴ δὲ καὶ τοῖς οὐρανίοις θεοῖς φωνὴν περιτιθέασιν οἱ θεῖοι ἄνδρες καὶ αἰσθήσεις·

ἠέλιος ὃς πάντ' ἐφορᾷ

10 καὶ

ὃ δέ μ' ἐς φρένας ἦλθε

p. 95 καὶ παντὶ δὲ | τῷ κόσμῳ φωνὴν περιτιθέασι, ζητητέον κοινόν τινα λόγον ὃς ἐφαρμόσει πᾶσι πῶς φωνοῦσι καὶ ὅλως πῶς αἰσθάνονται τὰ κρείττονα γένη. Ῥητέον οὖν σαφῶς καὶ συντόμως οὕτως· ἐφ' ἡμῶν ὅταν δι' αἰσθή-
15 σεως γινώσκωμεν, δύο συμβαίνει· καὶ πάθος περὶ αἰσθητήριον ἡμῶν οἷον περὶ τὴν κόρην ἢ περὶ ἄλλο τι αἰσθητήριον, καὶ γνῶσις αὐτοῦ τοῦ πάθους. Τούτων τὸ μὲν πάθος ἀφέλωμεν τῶν κρειττόνων γενῶν, τὴν δὲ γνῶσιν καταλείψωμεν. Καὶ ῥητέον ὅτι διὰ μὲν πάθους οὐκ αἰσθάνεται τὸ σῶμα τοῦ ἡλίου (περὶ γὰρ αἰσθήσεως ὁ λόγος, ἡ δὲ αἴσθησις περὶ
20 σῶμα), ἀλλὰ ὅλον δι' ὅλου ἐστὶ γνωστικὸν καὶ ὅλον ὄψις ἐστὶν καὶ ὅλον ἀκοή, ὁπότε καὶ ἡμῶν μετὰ τὴν ἀπαλλαγὴν τοῦ σώματος τούτου τὸ ὄχημα λαμπρὸν ὂν καὶ καθαρὸν ὅλον δι' ὅλου ἐστὶν αἰσθητικὸν καὶ κατὰ πᾶν ὁρᾷ καὶ κατὰ πᾶν ἀκούει. Ὅλως δὲ ἰστέον ὅτι τὰς μὲν γνωστικὰς δυνάμεις, ὧν εἰσὶ καὶ αἱ αἰσθητικαί (γνώσεις γάρ τινές εἰσι καὶ αἱ αἰσθήσεις), οἱ θεῖοι
25 καὶ παλαιοὶ ἄνδρες καταλείπουσι τοῖς οὐρανίοις θεοῖς, περὶ δὲ τῆς ὀρεκτικῆς ἐφιστᾶσι· καὶ Πλωτῖνος μὲν καὶ ταύτην δίδωσιν, Ἰάμβλιχος δὲ ἀπογινώσκει. Περὶ δὲ φωνῆς ῥητέον ὅτι αὐτοὶ μὲν οὐ ταύτην τὴν διὰ πληγῆς καὶ ψόφων ἀφιᾶσι φωνήν, οὐδὲ δι' ἀρτηριῶν καὶ ὀργάνων τοιούτων, οὐδὲ δέονται τοῦ μεταξὺ καὶ τῆς ἐν τῷ ἀέρι πληγῆς, ἀλλ' ὥσπερ ἕτερον εἶδος αἰσθήσεως

1 ἔστι — 2 ἀποπλήρωσις = schol. 242 C (p. 268 Herm.) 2 242 C
5 *Ennead.* IV III (qui liber inscribitur περὶ ψυχῆς vel περὶ ψυχῆς ἀποριῶν α') cap. 18 : περὶ δὲ δαιμόνων καὶ ψυχῶν ἐν ἀέρι φωνῇ χρῆσθαι οὐκ ἄτοπον· ζῷα γὰρ τοιάδε 9 μ 323 = λ 119 11 nescio unde sumptum
26 Πλωτῖνος *Ennead.* IV IV 8 (?) : Ἰάμβλιχος cf. 9, 10

TIT 1 τί ἐστι ἀφοσίωσις C 4 πῶς ἀκούονται αἱ θεῖαι φωναί C 5 Πλωτῖνος C 21 [τὸ ὄ]χημα κατὰ πᾶν [ὁρᾷ καὶ] κατὰ πᾶν ἀκούει A

NC 1 δὲ] γὰρ schol. 2 ἔδοξα αὐτόθεν ἀκοῦσαι Plat. 3 δὲ om. M ἦ] ἡ M (jam correxerat Asr) 5 ὁ μὲν (sed μ sub macula latet in A)] ὅθεν M τῶν] τῷ M 7 φωνή] πληγή M (jam correxerat Asr) 9 ἠελίου Hom. 11 in A δὴ 15 γινώσκομεν M 18 πάθους] πάθος M 24 αἱ ante αἰσθήσεις om. M 26 ἐφιστῶσι M 27 πληγῆς] πληγῶν M

[95] αὐτοῖς ἀπίδομεν γνωστικὸν καὶ οὐ παθητικόν, οὕτω καὶ φωνὴν ἕτερον τρόπον καὶ σύστοιχον αὐτοῖς· Ἄλλως γὰρ παρ' αὐτῶν ἐνδίδοται, καὶ ἄλλως τὸ μεταλαμβάνον δέχεται. Ὥσπερ αὐτοῦ τοῦ ἡλίου μὴ ὄντος καυστικοῦ, ἀλλ' οὔσης ζωτικῆς καὶ ζωοποιοῦ θέρμης ἐν αὐτῷ καὶ ἀπλήκτου, ὁ ἀὴρ
5 παθητικῶς δέχεται τὸ ἀπ' αὐτοῦ φῶς καὶ καυστικῶς· οὕτως οὖν ἁρμονίας οὔσης ἐν αὐτοῖς τινὸς καὶ ἑτέρου εἴδους φωνῆς ἡμεῖς παθητικῶς ἀκούομεν· ἀκούομεν δὲ οὐ δήπου τούτοις τοῖς αἰσθητοῖς ὠσίν, οὐδὲ ταύταις ταῖς
f° 37 r° ὄψεσι | καὶ τοῖς αἰσθητοῖς ὀφθαλμοῖς τὰς δαιμονίας καὶ θείας ὄψεις ὁρῶμεν, ἀλλ' ἐπειδὴ πασῶν τούτων τῶν αἰσθήσεών εἰσιν αἰσθήσεις ἀρχοει-
10 δέστεραι καὶ παραδειγματικώτεραι καὶ καθαρώτεραι ἐν τῷ πνεύματι, δηλονότι κατὰ ταύτας καὶ ἀκούει καὶ ὁρᾷ ἡ ψυχὴ τὰ θεῖα φάσματα. Διὸ καὶ μόνη αἰσθάνεται παρὰ πάντας τοὺς συνόντας·

οἴῳ φαινομένη, τῶν δ' ἄλλων οὔτις ὁρᾶτο.

Κοινωνία γὰρ γίνεται τοῦ δαιμονίου ὀχήματος καὶ τοῦ τῆς ψυχῆς· ὅπερ
15 δαιμόνιον ὄχημα, οὐχὶ γλώττῃ χρώμενον καὶ φωνητικοῖς ὀργάνοις, ἀλλ' αὐτῷ τῷ βούλεσθαι τὴν τοῦ δαίμονος ψυχήν, κίνησίν τινα καὶ ἐναρμόνιον ἦχον ἀφίησι [τὸ ὄχημα] σημαντικόν, οὗ αἰσθάνεται ἡ ἀνθρώπου ψυχὴ τῇ αἰσθήσει τῇ ἐν τῷ ἀρχοειδεῖ ὀχήματι. Ἔστι μὲν οὖν τις δαίμων ὃς κατ' οὐσίαν ἡγεῖται τῆς ψυχῆς, ὡς εἴρηται· πολλάκις δὲ ἡ ψυχὴ ἐν τῷ αὐτῷ
20 βίῳ κατὰ τὰς διαφόρους ἑαυτῆς ζωὰς ἄλλῳ καὶ ἄλλῳ συντάττεται δαίμονι, οὐ τῷ κατ' οὐσίαν ἐξῃρημένῳ (ἐκεῖνος γὰρ αὐτῇ ἀεὶ πάρεστιν), ἀλλὰ ἄλλοις μερικωτέροις καὶ ἐφόροις τῶν διαφόρων αὐτῆς πράξεων. Κἂν τὸν κλῆρον οὖν ἐκεῖνον ἕληται τὸν κατὰ τὸν οἰκεῖον θεὸν καὶ τῷ ὑπ' αὐτὸν δαίμονι συνταχθῇ, ὑπὸ διαφόρους μερικωτέρους πεσεῖται δαίμονας. Ἁμαρτωλότερον
25 μὲν γὰρ ζῶσα ὑπὸ τὸν ἐμπαθέστερον πίπτει δαίμονα ἐν κακοῖς καλινδουμένη, ἀνανήψασα δὲ καὶ καθαρώτερον ζήσασα ὑπὸ ἀγαθοειδέστερον ἑαυτὴν τάττει δαίμονα· καὶ οὕτως ἐξαλλάττει τοὺς ἐφεστῶτας δαίμονας οὐκ ἐκβαίνουσα τοῦ κλήρου τὸ πλάτος· ὥσπερ ἐν τῇ Πολιτείᾳ φέρε ἕκαστος ἐξουσίαν ἔχει διὰ τῶν τοιῶνδε πράξεων ἑαυτὸν ἢ ὑπὸ τὸ θηρικὸν ἢ ὑπὸ τὸ
30 ἐπικουρικὸν τάττειν· καὶ τοῦτο ἔστι τὸ εἰρημένον· « οὐχ ὑμᾶς δαίμων λήξεται, ἀλλ' ὑμεῖς δαίμονα αἱρήσεσθε. »

13 Ном. A 198 19 εἴρηται 66, 4 30 *Rep.* X 617 E

NC 1 φωνὴν] φωνὴ M 5 παθητικῶς] παθητικὸς M cf. 6 6 αὐτοῖς libri (sc. τοῖς δαίμοσι) : αὐτῷ Asr (sc. τῷ ἀέρι) 10 καὶ καθαρώτεραι om. M 11 κατὰ ταύτας] καὶ ταύταις M καὶ ante ἀκούει om. M 13 οὔτις om. M, quamobrem Asr versum non agnovit 14 τοῦ ante τῆς om. M ὅπερ] τὸ γὰρ conj. Asr 15 « *ad* χρώμενον *intelligendum* ἐστί » Asr : fallitur 17 τὸ] καὶ A^a τὸ ὄχημα seclusi οὗ] ᾧ A^a 18 ἀρχοειδεῖ scripsi coll. 9-10 : αὐγοειδεῖ libri 25 μὲν om. M 31 λήξεται] ἀέξεται (sic) A

[95] ξε'. Ὡς τι ἡμαρτηκότα εἰς τὸ θεῖον] 242 C.

Ἐπειδὴ γὰρ κατὰ τοῦ ἔρωτος εἶπεν, εἰ καὶ οὐκ ἔστιν ὁ κυρίως ἔρως ἀλλ' ἀκόλαστον πάθος, ἐπειδὴ ὅπως ποτὲ ἔρως καλεῖται παρὰ τῶν πολλῶν, δεῖ δὲ σέβειν τὰ τῶν θεῶν ὄνοματα, ὅπου [δ'] ἂν ὦσι κείμενα, ὡς σύμβολα
p. 96 αὐτῶν καὶ ἀγάλματα καὶ εἰκόνας ὄντα ἑαυτοῖς ἃ ἀνιέρωσεν ἡ ψυχή, | διὰ τοῦτο ἡμαρτηκέναι φησὶν εἰς τὸ θεῖον· « τὸ δ' ἐμὸν δέος, ὦ Πρώταρχε, περὶ τὰ τῶν θεῶν ὀνόματα οὐκ ἔστι, φησί, κατ' ἄνθρωπον, ἀλλὰ πέρᾳ τοῦ μεγίστου φόβου, » ὡς ἐν Φιλήβῳ φησί.

ξς'. Εἰμὶ δὴ οὖν μάντις μέν] 242 C.

Πανταχοῦ μὲν ὁ Σωκράτης φησὶ μηδὲν εἰδέναι, πρὸς τὴν θείαν γνῶσιν παραβάλλων τὴν ἀνθρωπικήν· οὕτως οὖν καὶ ἐπὶ μαντικῆς φησιν εἶναι μάντις οὐ πάνυ σπουδαῖος, ὡς πρὸς τὸν Ἀπόλλωνα καὶ τοὺς θεοὺς ἑαυτὸν παραβάλλων. Ἡ μὲν γὰρ θεία μαντικὴ ἐπὶ πάντα χρόνον καὶ ἐπὶ πάντα τόπον καὶ ἐπὶ πᾶν μέγεθος πράξεως καὶ σμικρὸν καὶ μέγα φθάνει, ἡ δὲ ἀνθρωπικὴ καί τις καὶ δαιμονία τὰ μὲν ἄχρι τοῦδε τοῦ χρόνου ἢ τοῦδε τοῦ τόπου δύναται εἰδέναι, τὰ περαιτέρω δὲ οὐκέτι, καὶ περὶ μὲν μικρῶν καὶ τῶνδε τῶν πραγμάτων δύναται προειπεῖν, περὶ δὲ τῶν ἔτι μειζόνων οὐκέτι. — Τὸ δὲ ὥσπερ οἱ τὰ γράμματα φαῦλοι τοιοῦτόν ἐστιν. Εἰσί τινες οἳ οὕτως βραδέως καὶ κακῶς γράφουσιν ὥστε ἑαυτοῖς μὲν δύνασθαί τινας ἀποσημειώσεις ποιεῖσθαι, μὴ μέντοι τινὰ ἂν αὐτοῖς ὑπογραφεῦσι χρήσασθαι· εἰ δὲ καὶ διὰ τὴν ἀσάφειαν ἑαυτοῖς μόνοις συνετὰ γράφοιεν,

6 *Phileb.* 12 C

TIT 8 τὰ ἐν Ἀθήναις τῶν πολιτευομένων C (v. NC)

NC 1 ὡς rubr. A 2 ἐπιδὴ A[a] ὁπώς ποτε A 4 δ' delevi 5 ἑαυτοῖς om. M : ceterum verba ἑαυτοῖς ἃ videntur corrupta, neque sententia intellegi potest ψυχὴ] ὕλη A[a] 6 τοῦτο] τοῦ M 7 περὶ] ἀεὶ πρὸς Plat. κατ' Plat. 8 πέρᾳ] παρὰ M Post φησί in libris scholion legitur a *Phædri* commentario prorsus alienum, quod ad verbum θητικόν ab Hermia supra (69, 29) usurpatum videtur referendum. Ceterum hoc scholion fere totum verbatim defluxit e Polluce (VIII 130) qui ipse Aristotelem (*Ath. Resp.* VII) rescribebat. Sic audit : τὸ δὲ θητικὸν ἔσχατον τίμημα παρὰ Ἀθηναίοις εἰς τέσσαρα διῃρημένης τῆς πολιτείας τέλη· πεντακοσιομεδίμνων, ἱππέων, ζευγιτῶν (ζευγικῶν M : jam correxerat Ast), θητῶν (θητικῶν libri, Poll.)· οἱ μὲν ἐκ (ὑπὲρ libri) τοῦ φ' (πεντακοσιομεδίμνου Poll.) μέτρα ξηρὰ καὶ ὑγρὰ ποιεῖν κληθέντες, ἀνήλισκον δὲ εἰς τὸ δημόσιον τάλαντον· οἱ δὲ τὴν ἱππάδα τελοῦντες ἐκ μὲν τοῦ δύνασθαι τρέφειν ἵππους κεκλῆσθαι δοκοῦσιν, ἐποίουν δὲ μέτρα τ', ἀνήλισκον δὲ ἡμιτάλαντον· οἱ δὲ τὸ ζευγήσιον (ζευγίσιον Arist. Poll.) τελοῦντες ἀπὸ σ' μέτρων κατελέγοντο (διελέγοντο libri), ἀνήλισκον δὲ μνᾶς ι'· οἱ δὲ τὸ θητικὸν οὐδεμίαν ἀρχὴν ἦρχον (εἶχον M) οὐδὲ ἀνήλισκον οὐδέν (οὐδέν om. libri). Eadem recurrunt in schol. ad *Remp.* VIII 550 C (p. 354 Herm.), his mutatis : ἐκ] ἀπὸ; δὲ ante εἰς om.; θητικῶν et διελέγοντο etiam ibi leguntur, sed non ζευγίσιον; οὐδέν deest 9 εἰμί, εἰ rubr. A 13 γὰρ θεία — 14 ἡ δὲ hic om. M sed rescripsit infra ἡ δὲ θεία — φθάνει post εἰδέναι l. 16 16 μὲν] τῶν M

[96] οὐκ ἀπᾴδει τῆς Σωκρατικῆς εὐλαβείας. Τούτοις οὖν ἑαυτοῦ παραβάλλει τὴν μαντικὴν ὁ Σωκράτης ὡς πρὸς τὴν θείαν καὶ δαιμονίαν μαντικήν. — Τὸ δὲ μαντικόν γέ τι καὶ ἡ ψυχή οἰκείως εἶπε καὶ ἀληθῶς· ἔχει μὲν γάρ τι μαντικόν, ἀλλὰ μικρόν τε καὶ ἀπεστενωμένον καὶ ἀμαυρόν· ἅτε γὰρ
5 λογικὴ οὖσα φύσις στοχάζεται πολλάκις ἐπηβόλως περὶ τῶν μελλόντων καὶ αὐτὴ ἀφ' ἑαυτῆς κινουμένη, καὶ δι' ὀρνίθων ἢ ἄλλων τινῶν στοχαστικῶν συμβόλων· διὸ οἰκείως ἐπὶ τῆς ψυχῆς τὸ τί προσέθηκεν ὡς πρὸς τὴν θείαν μαντικήν. — Τὸ δὲ ἐδυσωπούμην κατ' Ἴδυκον τοιοῦτόν ἐστιν· « οὐ βούλομαι προσκρουῦσαι τοῖς θεοῖς καὶ ἁμαρτεῖν παρ' αὐτοῖς διὰ τὴν παρὰ
10 τοῖς ἀνθρώποις τιμὴν καὶ εὐδοκίμησιν. Ἐδυσωπούμην οὖν ἀντὶ τοῦ ηὐλαβούμην.

f° 37 v° ξζ'. Δεινὸν ὦ Φαῖδρε] 242 D.

Τρία ἐγκαλεῖ τῷ λόγῳ τῷ τοῦ Λυσίου, καὶ κατ' ἀλήθειαν τὰ τρία· τοῦ γὰρ χειρίστου ἔρωτος ἦν ἐραστὴς καὶ τούτου ἦρα καὶ ἐφήπτετο· τῷ δὲ τοῦ
15 Σωκράτους... ὡς πρὸς σύγκρισιν τοῦ τελείου καὶ ὡς θεοῦ ἔρωτος, ἐπειδὴ περὶ τοῦ μέσου ἦν ἔρωτος ὁ λόγος Σωκράτους τοῦ ἐν ἐπιστήμαις καὶ ἀρεταῖς ὁρωμένου καὶ τῇ σώφρονι τῆς ψυχῆς ζωῇ καὶ οὐχὶ τῇ ἐνθουσιαστικῇ. Διὸ καὶ δὶς εἶπε τὸ δεινὸν ὦ Φαῖδρε δεινόν· δεινὸς μὲν γὰρ τῷ ὄντι ὁ τοῦ Λυσίου λόγος αἰσχρὸς ὢν καὶ ὑβριστὴς ἔρως, δεινὸς δὲ καὶ ὁ Σω-
20 κράτους ὡς πρὸς τὸν ἐνθουσιαστικὸν καί ἀναγωγὸν ἔρωτα. Τὰ γὰρ καταδεέστερα καὶ ὑφειμένα ὡς πρὸς τὰ τελειότερα καὶ ὑπέρτερα παραβαλλόμενα εὐήθη καὶ δεινά ἐστι καὶ ὑπό τι ἀσεβῆ [οὐχ ἁπλῶς ἀσεβῆ]. Ἀσεβῆ μὲν οὖν λέγει ἐπειδὴ ὅλως ἐψέγετο ὅπως ποτὲ τὸ τοῦ ἔρωτος ὄνομα· εὐλαβὴς γὰρ ἦν σφόδρα, ὡς εἴρηται, περὶ τὰ τῶν θεῶν ὀνόματα ὁ Σω-
25 κράτης· ὑπό τι δὲ καὶ οὐχ ἁπλῶς ἀσεβῆ, ἐπειδὴ οὐ πᾶς ἔρως ἐψέγετο, ἀλλά τις καὶ μερικός, ὁ γὰρ ὑβριστὴς καὶ ἀκόλαστος ἔρως. Τριῶν οὖν ὄντων πραγμάτων, τῶν τε ὑπὲρ ἡμᾶς οὐσιῶν καὶ τῶν ὁμοστοίχων μὲν ἡμῖν, σεμνῶν δὲ δοκούντων εἶναι (λέγω δὲ τῶν σπουδαίων ἀνδρῶν), τῶν δὲ καταδεεστέρων ἡμῶν οὐσιῶν ἢ ὠντινωνοῦν, τὸ μὲν πρὸς τὰ ὑπὲρ ἡμᾶς
p. 97 ἁμάρτημα ἀσεβὲς ἐκάλεσε, τὸ δὲ πρὸς τοὺς | σπουδαίους ἄνδρας τῷ μὴ ὑπεστάλθαι καὶ αἰσχύνεσθαι αὐτοὺς ἀναιδὲς, τὸ δὲ πρὸς τὰ καταδεέστερα

8 τὸ δὲ — 11 ηὐλαβούμην jam ediderat RUHNKEN ad *Tim.* p. 66 ex P : cf. NUNNES. ad *Phryn.* p. 81 10 ἐδυσωπούμην — ηὐλαβούμην = schol. 242 C (p. 268 Herm.) 24 εἴρηται 70, 6

NC 3 τι] τοι A^2E 4 τι] τοι M 5 ἐπιβόλως M cf. 6, 15-16 10 οὖν om. schol. 12 δεινὸν, δει rubr. A 15 post Σωκράτους deest verbum exprobrandi ὡς πρὸς] ὥσπερ M 17 ὁρωμένου] ἐρωμένου A^3 19 ὁ τοῦ om. M 22 οὐχ — ἀσεβῆ seclusi ut e sequentibus repetitum 23 οὖν om. M λέγει] λέγω M τὸ om. M 27 ὄντων τῶν πραγμάτων M ἡμᾶς ex ἡμῶν ut videtur A : ἡμῶν M cf. 29 30 ἁμαρτήματα M

[97] σπουδάζειν καὶ τὰ μὴ ὄντα πολλῆς σπουδῆς ἄξια πολλὴν καταβάλλεσθαι σπουδὴν εὐήθειαν προσεῖπε. — Τὸ δὲ καταφαρμακευθέντος ἀντὶ τοῦ· θελχθέντος καὶ τὴν φύσιν καὶ πᾶν τὸ ἄλογον κληθέντος. Εἶπε γὰρ αὐτὸν καὶ ἐν Συμποσίῳ τὸν ἔρωτα φιλόσοφον καὶ δεινὸν γόητα καὶ φαρ-
5 μακέα καὶ σοφιστήν· φιλόσοφον μὲν ὡς τὸ λογικὸν ἡμῶν διεγείροντα ἐπὶ τὰ καλά, γόητα δὲ ὡς τὸν θυμὸν καταστέλλοντα, φαρμακέα <δὲ> ὡς τὸ ἐπιθυμητικὸν κηλοῦντα, σοφιστὴν δὲ ὡς τὴν φύσιν ἀπατῶντα καὶ δελεάζοντα. Φαίδρῳ δὲ, ὡς εἴπομεν πολλάκις, ἀνατίθησι τὸν λόγον, καὶ ὅτι κατὰ τοῦ ἔρωτος εἶπε τὸν λόγον εἰ καὶ τοῦ ἀκολάστου, καὶ ὅτι προηγου-
10 μένως ἦν καὶ οἰκεία τοῦ Σωκράτους ἐνέργεια ἡ περὶ τὸν ἔνθουν καὶ ἀναγωγὸν ἔρωτα διατριβή. — Τὸ δὲ ὥσπερ οὖν ἐστι, θεὸς ἤ τι θεῖον ὁ ἔρως εἴρηκεν ἤτοι ὅτι ἔστι καὶ θεὸς ὁ Ἔρως, εἰσὶ δὲ καὶ θεῖοι καὶ δαιμόνιοι ἔρωτες, ἢ <ὅτι> θεὸς μὲν καθ' ἑαυτὸν ὁ ἔρως, θεῖος δὲ ὡς πρὸς τὸ ἐραστὸν ἀνάγων τὸ ὑπέρτερον αὐτοῦ· πάντα γὰρ τὰ καταδεέστερα ἐπὶ τὸ καλὸν καὶ
15 ἐραστὸν ἀναπέμπει καὶ ἐπὶ τἀγαθόν. — Τὸ δὲ μηδὲν ὑγιὲς λέγοντε μηδὲ ἀληθές ἐπὶ μὲν τοῦ Λυσίου πάλιν λόγου ἀληθές (τῷ γὰρ ὄντι οὐδὲν ὑγιὲς οὐδὲ ἀληθὲς εἶχεν), ἐπὶ δὲ τοῦ λόγου Σωκράτους, ὅτι ὡς πρὸς τὰς προηγουμένας καὶ ἀληθεῖς καὶ ἀναγωγοὺς ἐνεργείας τοῦ ἔρωτος οὐδὲν ὑγιὲς οὐδὲ ἀληθὲς εἶχεν οὐδ' ὁ Σωκράτους λόγος· εἰ [γὰρ] καὶ ἀλήθειάν τινα εἶχεν
20 ὁ Σωκράτους λόγος, ἀλλ' ὡς πρὸς τὸν σώφρονα ἔρωτα καὶ τὸ ψυχικὸν κάλλος τὸ τῶν ἐπιστημῶν τε καὶ ἀρετῶν· ἐπεὶ πρὸς τὸν ἔρωτα τὸν θεὸν καὶ τὰς βακχείας αὐτοῦ καὶ τὰς ἐνθουσιαστικὰς ἐνεργείας, ἃ περιέχουσιν οἱ τῆς παλινῳδίας λόγοι, οὐδὲ ξύμβλητά ἐστι τὰ νῦν τοῦ Σωκράτους ῥήματα.

ξη'. Ἐμοὶ μὲν οὖν ὦ φίλε] 243 A.

25 Τριῶν ὄντων τούτων, οὐσίας, δυνάμεως, ἐνεργείας, οἱ μὲν θεοὶ μένοντες ἐν ταῖς πρωτίσταις ἑαυτῶν ἐνεργείαις καὶ οὐκ ἐξιστάμενοι αὐτῶν, παράγουσι δευτέρας καὶ τρίτας ἑαυτῶν ἐνεργείας. Εἰ δέ τις προβάλλων ἀφ' ἑαυτοῦ δευτέραν ἢ τρίτην ἐνέργειαν ἀφίσταιτο τῆς πρώτης ἢ καὶ ἐπιλανθάνοιτο αὐτῆς, ἁμαρτάνει, ὥσπερ εἰς κοιλότερα διατρίβων, ἀφεὶς τὰς πρώτας καὶ
f° 38 r° κυρίας ἐνεργείας. | Εἰ δὲ μὴ μόνον περὶ τὰ δεύτερα διατρίβοι ἀποστὰς τῶν πρώτων, ἀλλὰ καὶ διαστρόφως περὶ αὐτὰ ἀναστρέφοιτο, τῷ ὄντι μέγα τὸ ἁμάρτημα. Οἷον τρεῖς εἰσιν οὗτοι ἄνδρες· ὁ μὲν τῇ θεωρίᾳ σχολάζων, ὁ δὲ δυνάμενος μὲν εἶναι καὶ θεωρητικὸς, ἀποστὰς δὲ ταύτης καὶ περὶ πολι-

4 *Concie.* 203 C

NC 3 κληθέντος] κληθέντος M (jam correxerat Asr) 6 δέ addidi 8 Φαίδρῳ] Φαίδρον M (jam correxerat Asr) 9-10 προηγουμένη? 13 τὸ ἐραστὸν] τὸν ἐραστὴν M 14 αὐτοῦ libri 15 καὶ | καὶ A λέγοντε M Plat. : λέγοντα A μὴ δὲ A 17 εἶπεν? λόγου] λό(γ)ως ut videtur A 19 οὐδ' ὁ] οὐδὲ M γὰρ seclusi 22 ἃ περιέχουσιν scripsi : ἅπερ ἔχουσιν A : ἅσπερ ἔχουσιν M : cf. 73, 25 23 ξύμβλητα] ξύμβητα M ; ξυμβατικὰ Asr 24 ἐμοί, ἐ rubr. A 30 περὶ] ἐπὶ M cf. 33 31 αὐτὰ] τὰ αὐτὰ M

[97] τείαν διατρίβων, ὁ δὲ οὐδὲ ὀρθῶς περὶ πολιτείαν ἀναστρεφόμενος ἀλλὰ διαστρόφως καὶ πανούργως· ἀμφότεροι μὲν οὖν ἁμαρτάνουσι καὶ ὁ δεύτερος καὶ ὁ τρίτος, ὡς τῆς πρωτίστης καὶ καλλίστης ἐνεργείας ἀφιστάμενοι, ἀλλὰ πλέον ὁ τρίτος τοῦ δευτέρου ἁμαρτάνει. Τῷ μὲν γὰρ δευτέρῳ ῥᾴστη
5 ἦν <ἡ> ἐπὶ τὸν πρῶτον ἀναδρομή, τῷ δὲ τρίτῳ χαλεπή. Ἀναλογεῖ οὖν τῷ μὲν δευτέρῳ ὁ Σωκράτους λόγος, τῷ δὲ τρίτῳ ὁ Λυσίου· τῷ μὲν γὰρ Σωκράτει ἡ ἐπὶ τὰς οἰκείας ἀρχὰς ἄνοδος, τουτέστιν ἐπὶ τὴν Θεωρίαν, ῥᾴστη καὶ εὐμαρής (πρῶτον μὲν γὰρ οὐδὲ τὴν δευτέραν ἐνέργειαν προβάλλων ἀφίστατο τῆς πρώτης· ἔπειτα εἰ καὶ ἀφίστατο, ἀλλ' οὖν οὐ πόρρω
10 αὐτῆς ἦν καὶ περὶ τὴν δευτέραν κατελθών· τοῦ γὰρ ὑποστρέψαι μόνον ἐδεῖτο), τῷ δὲ Λυσίᾳ ἅτε μοχθηρῶς καὶ μιαρῶς ἀναστρεφομένῳ οὐκ εὐμαρής, ἀλλὰ καὶ σφόδρα χαλεπὴ ἡ ἐπὶ τὰς ἀρχὰς ἄνοδος. — Τὸ οὖν καθήρασθαί ἐστι τὸν Σωκράτη [τὸν] ἀποθέσθαι τὰς δευτέρας καὶ κοιλοτέρας ἐνεργείας καὶ ὑποστρέψαι ἐπὶ τὰς οἰκείας ἐνεργείας τὰς πρώτας καὶ νοεράς. Διὸ καὶ
15 ἀρχαῖον αὐτὸν ἐκάλεσεν· ἐξ ἀιδίου γὰρ αἱ ψυχαὶ προελθοῦσαι ἀπὸ τῆς ἑαυτῶν ἀρχῆς πάλιν εἰς αὐτὴν ὑποστρέφουσιν. Αὕτη δέ ἐστι καὶ ἡ περὶ τὴν μυθολογίαν ἁμαρτία, τὸ γὰρ περὶ τὴν Θεολογίαν ἁμαρτεῖν (ἡ γὰρ μυθολογία Θεολογία τίς ἐστι)· τὸ οὖν μὴ ἐμφρόνως περὶ τὴν μυθο-
p. 98 λογίαν ἀνε|στράφθαι, τουτέστι τὸ μὴ ἐμφρόνως κατακρατῆσαι τῆς διανοίας
20 τῶν μυθοπλάστων, ἀλλὰ τῷ φαινομένῳ ἕπεσθαι, ἁμάρτημά ἐστι περὶ μυθολογίαν. Ὅ καὶ νῦν ὁ Σωκράτης πέπονθε τὸν ἔρωτα λοιδορησάμενος, εἰ καὶ τὸν ἀκόλαστον ἀλλ' οὖν τὸ τοῦ ἔρωτος ὄνομα. Αὕτη μὲν οὖν ἡ περὶ τὴν μυθολογίαν ἁμαρτία. Καθαρμὸς δὲ ταύτης τῆς ἁμαρτίας τὸ προβαλέσθαι τὰς ἀληθεῖς καὶ ἐνθουσιαστικὰς περὶ τοῦ ἔρωτος ἐννοίας, ἃς
25 περιέχει ἡ παλινῳδία. Διὸ καὶ πάλιν ἐπὶ τὴν ἀρχαίαν ᾠδὴν τὴν πρωτίστην ἐπανέδραμε. Τὰ δὲ περὶ μολυσμῶν καὶ καθαρμῶν ὧδε λεκτέον· περὶ ὃ ὁ μολυσμός, περὶ τοῦτο καὶ ὁ καθαρμός. Ἔστι δὲ ἔννοια μολυσμοῦ ἀλλοτρίου προσθήκη, ἔννοια δέ ἐστι καθαρμοῦ ἀλλοτρίου ἀφαίρεσις. Γίνεται δὲ ὁ μολυσμὸς καὶ ἀπὸ τῆς ἄκρας ἡμῶν ψυχῆς ἄχρι καὶ τῶν ἐξηρτημένων
30 ἐσχάτως ἡμῶν· καὶ πρόσφορος ἑκάστῳ καὶ ὁ καθαρμός. Οἷον ἔστι καὶ σώματος μολυσμὸς τὸ πηλὸν εἰ τύχοι καὶ βόρβορον πατῆσαι, καὶ εἰ μή τι ἄλλο προσῇ, ἄχρι τοῦ σώματος ἔσται ὁ μολυσμός· διὸ καὶ εὐίατός ἐστι· λουτρὸν γὰρ εὐθὺς αὐτὸν καθαίρει. Ἔστι καὶ τοῦ πνεύματος μολυσμός· ἀπὸ γάρ τινων ἀτμῶν εἰ τύχοι ἐν τοῖσδε τοῖς ἀκαθάρτοις τόποις καὶ ἀπὸ

NC 3 πρωτίστης] πρώτης M cf. 72, 26 4 μὲν om. M 5 ἡ addidi 10 κατελθών scripsi : κατορθῶν libri 12 ἐστι] ἐπὶ M 13 Σωκράτη, τη A[a] Σωκράτην M τὸν seclusi : τὸ Ast : fort. desunt nonnulla in quibus verbum καθαρμός, cui referas αὐτὸν l. 15 17 τὴν, ante μυθολογίαν, om. Plat. cf. 21 24 ἃς Ast : οὓς libri (ἃς ex οὓς E) 26 ἐπανέδραμε M ὧδε ex ὧδε A, sic depictum ut possis legere τῶδε : τῷδε M 29 καὶ ante ἀπὸ om. M 33 ἔστι δὲ καὶ M cf. 74, 3 34 ἀπὸ γὰρ — 74, 3 μολυσμὸς om. M

[98] πράξεών τινων ἀκολάστων διαδίδοται εἰς τὸ πνεῦμα ὁ μολυσμός, ὃν ἐπιγινώσκει μόνη ἡ τελεστικὴ καὶ πρόσφορον ποιεῖται ἑκάστου τὸν καθαρμόν. Ἔστι καὶ τῆς ἀλόγου ψυχῆς μολυσμός, ἐπιθυμίαι ἄλογοι καὶ θυμοί, ὧν πάλιν οἱ καθαρμοὶ καὶ διὰ ἠθικῆς φιλοσοφίας καὶ διὰ θεῶν βοηθείας γί-
5 νονται. Ἔστι δὲ καὶ τῆς λογικῆς ψυχῆς μολυσμὸς ὅταν ἐκ ψευδῶν δοξασμάτων ψευδῆ παρ' ἑαυτῇ συναγάγῃ καὶ ὕθλους ἀποτίκτῃ καὶ ψευδοδοξίας, ὧν ὁ ἔλεγχος καθαρμός ἐστι καὶ ἡ φιλοσοφία μὲν ἀπελατικὴ αὐτῶν, μάλιστα δὲ ἡ παρὰ τῶν θεῶν βοήθεια τελειοῦσα τὴν ψυχὴν καὶ εἰς τὸ ἀληθὲς ἄγουσα. Ἐπὶ ἑκάστου δὲ τούτων τῶν μολυσμῶν τρεῖς ἂν εὕροις ἄνδρας καὶ
10 διαφοράς· ὁ μὲν γὰρ μολυνθεὶς καὶ βλαβεὶς οὐκ ἥσθετο, ὧν ἐν πρώτοις τάξει τὸν Ὅμηρον (πάντως γὰρ ἕπεται τῷ μολυσμῷ βλάβη διὰ τὸ οἰκεῖόν τι δαιμόνιον ἐπίστασθαι τὴν τοιάνδε τοῦ ἀνθρώπου ζωὴν καὶ ἐκείνῳ συντάττεσθαι), ὁ δὲ μολυνθεὶς καὶ βλαβεὶς ἥσθετο μετὰ τὴν βλάβην, ὧν ἐστιν ὁ Στησίχορος, καὶ οὕτω μετὰ τὸ παθεῖν γνοὺς τὴν βλάβην ἰάσατο· τρίτος
15 δέ ἐστιν ὁ μολυνθεὶς μέν, πρὶν δὲ βλαβῆναι ἰώμενος, ὧν ἐστι Σωκράτης (οὐ γὰρ παραχρῆμα ἕπεται ἡ βλάβη, ἀλλὰ γίνεταί τις μεταξὺ χρόνος). Ὥσπερ οὖν φασιν οἱ ἰατροὶ ὅτι τὰ ἐναντία τῶν ἐναντίων ἰάματα, καὶ οὐχ ἁπλῶς, ἀλλὰ κατὰ τὸ αὐτὸ εἶδος τῆς ἐναντιώσεως καὶ κατὰ τὸ αὐτὸ μέρος καὶ κατὰ τὰ αὐτὰ μέτρα, οὕτω δὴ καὶ ἐνταῦθα ὁ Σωκράτης, ἐπειδὴ περὶ
20 μυθολογίαν ἦν τὸ ἁμάρτημα καὶ ὁ μολυσμός (γίνεται γὰρ καὶ ἀπὸ ῥημάτων μολυσμός) κατὰ τὸ αὐτὸ πάλιν εἶδος καὶ ἰάσασθαι βούλεται· διὰ γὰρ τῆς μυθολογίας τε καὶ παλινῳδίας ἀποκαθήρασθαι καὶ ἰάσασθαι βούλεται τὸ ἁμάρτημα. Ἀλλὰ πῶς ὁ Σωκράτης ἐμολύνθη διὰ τῶν λόγων, τοῦ ἀγαθοῦ ἕνεκα καὶ τῆς τοῦ νέου ὠφελείας μετὰ φρονήσεως τοὺς λόγους
[*38 v° ποιούμενος; | ὁ μὲν γὰρ Λυσίας μεμολύνθω καὶ διὰ τὴν προαίρεσιν, ὁ δὲ Σωκράτης πῶς; Ἢ ἐπειδὴ περὶ κοιλοτέρας ἐνεργείας ἑαυτὸν ἐπιδέδωκε καὶ ὅλως κάθαρσιν τῶν ἀλλοτρίων κακῶν καὶ τὴν οἵαν ποτὲ ἀπόβλεψιν εἰς αὐτά, καὶ ὅτι κατὰ τοῦ ὀνόματος τοῦ ἔρωτος εἶπεν, εἰ καὶ τοῦ ἀκολάστου, διὰ τοῦτο καθήρασθαι βούλεται ὡς μολυνθείς. Ὡς γὰρ ὁ ὀρθὸς δικαστὴς
30 κατὰ νόμους καὶ τοῦ ἀγαθοῦ ἕνεκα κολάζων τοὺς ἁμαρτάνοντας δεῖται καθαρσίων, καὶ οὐκ ἂν ἐάν γε σωφρονῇ ἀπὸ κολαστικῆς ἀποφάσεως καὶ φόνου πρὶν καθαρθῆναι ἱερουργίᾳ παραβάλοι, οὕτω δὴ καὶ ὁ Σωκράτης ποιεῖ.

NC 1 πράξεων τινῶν A 6 συνάγῃ M ἀποτίκτει A 10 ὧν] ὡς M πρώτοις dubitanter legi in A propter inusitatum compendium : πρώτῃ M : fortasse etiam 11 τάξεις pro τάξει legendum 11 τὸν Ὅμηρον DE : τομηρον A sed sub macula fortasse latent accentus unde efficiatur τ'' ὅμηρον : Ὅμηρος M 12 ἐπίστασθαι] ἵστασθαι M 22 καὶ ἰάσασθαι om. M 27 καὶ ὅλως : manca est oratio οἱάν ποτε A[a] 29 ὡς ante μολυνθείς ὁ M ὁ ὀρθὸς] ὀρθῶς M 30 ἕνεκεν M 31 ἐάν γε om. M 32 ἱερουργίαν M παραβάλλοι EM

[98] ξθ'. Τῶν γὰρ ὀμμάτων στερηθείς] 243 A.

Περὶ τῆς Ὁμήρου τυφλώσεως διάφοροι φέρονται ἱστορίαι. Οἱ μὲν γὰρ αὐτὸν καὶ τυφλὸν ἐκ γενετῆς λέγουσι καὶ οὕτω τετέχθαι· οἱ δὲ ποιμαίνοντα παρὰ τῷ τάφῳ τοῦ Ἀχιλλέως πολλάς τινας καταβαλέσθαι εἰς τὸν ἥρω χοὰς καὶ στεφάνους, καὶ παρακαλεῖν αὐτὸν ὀφθῆναι αὐτῷ. Ὁ δὲ ἥρως ὤφθη μετὰ τῆς πανοπλίας λάμπων· καὶ ὁ Ὅμηρος μὴ ἐνεγκὼν τὴν θέαν καὶ τὴν λαμπηδόνα τῶν ὅπλων ἐτυφλώθη. Οἱ δὲ ὅτι, ἐπειδὴ εἶπε περὶ τῆς Ἑλένης ὅτι ἡρπάσθη καὶ ἠγάγετο αὐτὴν Ἀλέξανδρος εἰς τὸ Ἴλιον καὶ
p. 99 ἔσχεν ὡς γυναῖκα, κατὰ μῆνιν τῆς ἡρω|νης ὡς ὀβρισθείσης παρ' αὐτοῦ ἐτυφλώθη. — Ἀλλὰ πῶς τὸ αὐτὰ καὶ ὁ Στησίχορος εἰπὼν εἰς αὐτὴν καὶ τυφλωθεὶς ἀνέβλεψε; Φασὶν ὅτι Λοκροὶ καὶ Κροτωνιᾶται ἐπολέμουν πρὸς ἀλλήλους· ἔθος δὲ ἦν τοῖς Λοκροῖς μέρος τῆς στρατιᾶς ἀφρούρητον ἀνεροῦν τοῖς ἥρωσιν ὡς ἐκείνων φρουρούντων αὐτό· τὸν οὖν Λεώνυμον τὸν στρατηγὸν τῶν Κροτωνιατῶν ἐπιθέσθαι ἐκείνῳ τῷ μέρει ὡς ἀφρουρήτῳ, καὶ τρωθέντα ἐξ ἀδήλου ἀναχωρῆσαι χαλεπῶς διακείμενον ὑπὸ τοῦ τραύματος· ἐλθεῖν οὖν αὐτὸν εἰς τὸ ἐν Δελφοῖς μαντεῖον διὰ θεραπείαν, καὶ λαβεῖν χρησμὸν ὅτι ὁ τρώσας καὶ ἰάσεται· ἐπανερομένου δ' αὐτοῦ καὶ τίς ὁ τρώσας (καὶ γὰρ ἦν ἄδηλον) ἀκοῦσαι ὅτι ὁ Ἀχιλλεύς· ἀπελθόντα οὖν αὐτὸν εἰς Λεύκην τὴν νῆσον (ἦν δὲ αὕτη ἀνειμένη τῷ Ἀχιλλεῖ) ἱκετεῦσαι τὸν ἥρωα, καὶ ἰδεῖν κοιμηθέντα τινὰς τῶν ἡρώων καὶ λαβεῖν μὲν παρὰ τοῦ Ἀχιλλέως θεραπείαν· ἀκοῦσαι δὲ παρ' αὐτῶν εἰπεῖν τοῖς ἀνθρώποις ὅτι « οὐδὲν λανθάνει θεοὺς οὐδὲ ἥρωας ὧν πράττετε, ὦ ἄνθρωποι, » ἐλθεῖν δὲ καὶ τὴν Ἑλένην καὶ εἰπεῖν ἀπαγγεῖλαι Στησιχόρῳ παλινῳδίαν ᾄσαι ἵνα ἀναβλέψῃ· καὶ γὰρ τὸν Ὅμηρον δι' αὐτὸ τοῦτο τετυφλῶσθαι ὡς κακηγορήσαντά με· καὶ οὕτω τὸν Στησίχορον ἀκούσαντα παρὰ τοῦ Λεωνύμου γράψαι τὴν παλινῳδίαν καὶ οὕτως ἀναβλέψαι. — Τί οὖν βούλεται ὁ Πλάτων διὰ τούτων σημαίνειν; οὐ γὰρ δὴ αὐτόθεν καταφηφούμεθα ὡς Ὅμηρος εἰς τὴν Ἑλένην ἐδυσφήμησε· τίς γὰρ ἄλλος οὕτως ἐπῄνεσε τὴν Ἑλένην; Ἀρτέμιδι γὰρ χρυσηλακάτῳ ἐοικυῖαν αὐτὴν καλεῖ καί

οὐ νέμεσις Τρῶας καὶ ἐυκνήμιδας Ἀχαιοὺς
τοιῇδ' ἀμφὶ γυναικὶ πολὺν χρόνον ἄλγεα πάσχειν.

2 περί — 10 ἐτυφλώθη = schol. 243 A (p. 268 Herm.) 11 φασίν — 26 ἀναβλέψαι = schol. 243 A (p. 268 Herm.) 29 & 122 Ἀρτέμιδι χρυσηλακάτῳ ἔοικυῖα 30 Γ 156-57

TIT 2 περὶ τῆς Ὁμήρου τυφλώσεως C 10 περὶ τῆς Στησιχόρου παλινῳδίας C 14 [περὶ] τοῦ Λεωνύμου [τοῦ Κ]ροτωνιάτου καὶ [τοῦ Σ]τησιχόρου A

NC 1 τῶν, τ rubr. A 2 οἱ scripsi : αἱ libri et schol. 4 ἥρω] ἥρωα schol. 6 ὁ om. M 8 ἠγάγετο] ἤγετο M 10 τὰ] καὶ M εἰς αὐτὴν om. M 11 Κροτωνιάται A 17 δὲ M 18 ὅτι om. schol. ὁ om. M 19 ἦν — Ἀχιλλεῖ om. schol. 20 κοιμηθέντας schol. 24 τὸν om. schol. κακηγορήσαντα] κατηγορήσαντα M 27 αὐτόθεν] ἐνταῦθα M 31 τοιοῖδ' E sed in marg. vitii nota

[99] Ῥητέον οὖν ὅτι πρόσωπα μὲν ἐνταῦθα ὁ Πλάτων οὐ προσποιεῖται, οὐδὲ τῶν ἀνδρῶν χάριν ταῦτα παραλαμβάνει ἵνα δείξῃ Στησίχορον μὲν Ὁμήρου βελτίονα, τὸν δὲ Σωκράτη ἀμφοτέρων· οὕτω γὰρ δοκεῖ δείκνυσθαι δι' ὧν Ὅμηρος μὲν οὐδὲ ᾔσθετο βλαβείς, ὁ δὲ Στησίχορος αἰσθόμενος τῆς
5 βλάβης ἰάσατο, ὁ δὲ Σωκράτης πρὶν βλαβῆναι ἰάσατο. Οὐ τῶν ἀνδρῶν οὖν χάριν ταῦτα παραλαμβάνει, ἀλλὰ τρεῖς ἕξεις ἁπλῶς ἐνταῦθα παραδίδωσι· τὴν μὲν τῷ αἰσθητῷ κάλλει (τοῦτο γὰρ δηλοῖ ἡ Ἑλένη [οὕτως οὖν προσχεῖν τῷ αἰσθητῷ κάλλει]) ὡς τῷ ἀληθινῷ καὶ πρώτῳ ὄντι κάλλει προσέχουσαν καὶ μὴ ἀνανεύουσαν ἀπ' αὐτοῦ, ἀλλ' ἐν αὐτῷ ἀποτυφλωθέντα καὶ ἀπομεί-
10 ναντα, κατὰ τὸν μολυνθέντα μὲν καὶ βλαβέντα, μὴ αἰσθανόμενον δὲ, οὗ Ὅμηρος παράδειγμα· τὴν <δὲ> δευτέραν ἕξιν πρῶτον μὲν καὶ ἐξ ἀρχῆς τῷ αἰσθητῷ κάλλει ὡς τῷ πρώτῳ κάλλει καὶ ὄντως ὄντι πιστεύσασαν, ὕστερον δὲ ἀναμνησθεῖσαν ἐντεῦθεν καὶ ἐπὶ τὸ νοητὸν ἀναπεμφθεῖσαν κάλλος [διὸ καὶ ἀναβλέψαι], κατὰ τὸν μολυνθέντα μὲν καὶ βλαβέντα, αἰσθό-
15 μενον μέντοι καὶ ἰασάμενον, ἧς ὁ Στησίχορος εἰκὼν ἐλήφθη· τρίτην δὲ τὴν ἀβλαβῆ μὲν παντελῶς, ἐκ βραχείας δὲ ἀναμνήσεως καὶ φιλοσοφίας ἑκατέρῳ καὶ τῷ αἰσθητῷ καὶ τῷ νοητῷ κάλλει τὸ πρόσφορον μέτρον ἐπιβάλλουσαν, κατὰ τὸν μολυνθέντα μὲν, πρὶν δὲ βλαβῆναι ταχέως ἰασάμενον, ἧς ὁ Σωκράτης ἔνδειγμα. Καὶ οὐ δήπου ἑαυτὸν βούλεται ὁ Σωκράτης καὶ Στησιχό-
20 ρου καὶ Ὁμήρου ὑπέρτερον δεῖξαι, ἀλλὰ τῶν ἕξεων ἕνεκα τῶν εἰρημένων ταῖς ἱστορίαις ταύταις ἀποκέχρηται. Κατὰ μὲν οὖν ταύτην τὴν ἀνάπτυξιν καὶ κατ' αὐτὸ τὸ φαινόμενον τῆς ἱστορίας καὶ τὰς Πλατωνικὰς ἕξεις καταδεέστερος μέν ἐστιν Ὅμηρος, ὑπέρτερος δὲ ὁ Στησίχορος, πάντων δὲ ὑπερέχων ὁ Σωκράτης. Δυνατὸν δὲ ἑτέρως τὴν ἀνάπτυξιν ποιησάμενον περὶ τῆς
f° 39 r° τυφλότητος ἀνάπαλιν τὴν τάξιν τῶν ἀνδρῶν δεῖξαι, ὑπέρτερον μὲν | πάντων τὸν Ὅμηρον ὑφειμένον δὲ τὸν Στησίχορον, καταδεέστερον δὲ πάντων τὸν Σωκράτην. Καὶ γὰρ καὶ περὶ τοῦ Θαμύριδος λέγουσιν ὅτι συναντήσασαι αὐτῷ αἱ Μοῦσαι τυφλὸν ἔθεσαν, τουτέστι τῆς μὲν αἰσθητῆς καὶ ἔξω τετα-
p. 100 μένης ὄψεως αὐτὸν ἔπαυσαν καὶ τοῦ τὸ αἰσθητὸν κάλ|λος ἀνυμνεῖν, εἰς δὲ
30 τὸ νοητὸν καὶ τὴν ἀφανῆ οὐσίαν καὶ τὸ ὄντως ὂν κάλλος αὐτοῦ τὸ ὄμμα περιήγαγον. Δηλοῖ οὖν ὅτι Ὅμηρος μὲν τυφλὸς ἀπομείνας ἐνέμεινε τῇ

27 ante omnes Hom. B 594 sqq.

NC 3 Σωκράτην M δι' ὧν] διὸ M 4 βλαβεὶς] βλάβης M αἰσθόμενος] αἰσθανόμενος M 5 δὲ om. M 7 προσχεῖν jam delebat Ast, ego cetera seclusi 9 licet genus mire mutetur, nihil corrigendum censeo 11 δὲ addidi 12 τῷ ante πρώτῳ om. M 14 διὸ — ἀναβλέψαι seclusi 19 οὐ δήπου] οὐδέ που M 21 post ἀνάπτυξιν EM add. ποιησάμενον (ἣν ἐποιήσαμεν Ast) περὶ τῆς τυφλώσεως (τυφλότητος E) : cf. 24 22 κατ' αὐτὸ] κατὰ M 25 ὑπέρτερον δὲ μὲν M 26 δὲ ante πάντων] μὲν M 29 ἔπαυσαν] ἐποίησαν M : ἀπέστησαν Ast τοῦ τὸ] τοῦτο M (« *ad cerba* τοῦτο κτλ. *intellige* τοῦ » Ast) : τὸ τοῦτο F 30 ὄντως] οὕτως FM (jam correxerat Ast) αὐτοῦ — 77, 2 κάλλος om. M ὄμμα] ὄνομα DE 31 ὅτι om. F μὲν om. CE ἐνέμεινε] ἀνέμεινε E

[100] νοητῇ καὶ ἀφανεῖ ἁρμονίᾳ καὶ ἀπὸ τοῦ αἰσθητοῦ κάλλους καὶ ἔξω προφαινομένου περιήχθη εἰς τὸ νοητὸν καὶ ἀφανὲς κάλλος καὶ ὃ νῷ μόνῳ ἐστὶ ληπτόν· ὁ δὲ Στησίχορος ἐξ ἀρχῆς μὲν καὶ αὐτὸς ἐθεώρει τὸ νοητὸν κάλλος, ὕστερον δὲ ἐκεῖθεν καταβὰς καὶ ἀποπεσὼν ἐκείνης τῆς θεωρίας θεωρεῖ τὸ αἰσθητὸν κάλλος· τοῦτο γὰρ σημαίνει κατὰ ταύτην τὴν ἐπιβολὴν τὸ ἀπὸ τυφλοῦ αὐτὸν ἀναβλέψαι· ὁ δὲ Σωκράτης παραιτεῖται τὸ περὶ τὸ αἰσθητὸν κάλλος ἐνθουσιᾶν καὶ αὐτοῦ ἔχεσθαι μόνου καὶ ἀφίστασθαι τῶν ἄλλων· τοῦτο γὰρ ἂν σημαίνοι τὸ μήπω τυφλωθῆναι αὐτόν, τὸ μήπω ἐνθουσιάσαι περὶ τὸν θεῖον ἔρωτα. Καὶ ὁρᾷς ὅτι σύμφωνος μὲν αὕτη ἡ ἐξήγησις τῷ πανταχοῦ Σωκράτει ἐξυμνοῦντι τοὺς θεολόγους καὶ τοὺς ἔνθους ποιητὰς καὶ Ὅμηρον, βουλομένῳ δὲ αὐτοῖς ἕπεσθαι. Διὸ ὑπέρτερον πάντων ἐδείξαμεν κατὰ ταύτην τὴν ἀνάπτυξιν τὸν Ὅμηρον. Πλὴν ἡ πρώτη ἀνάπτυξις προσφυεστέρα καὶ οἰκειοτέρα ἐστὶ τοῖς ἐνταῦθα ῥητοῖς. Βέλτιον δὲ καὶ τὴν ἀνάπτυξιν τὴν κατὰ τὴν Ἑλένην καὶ τὸ Ἴλιον ἐκθέσθαι καὶ τὸν πόλεμον τῶν Τρώων καὶ τῶν Ἑλλήνων, ἵνα τι καὶ ἐκ τούτων σαφὲς εἰς τὰ προκείμενα λάβωμεν. Ἴλιον μὲν οὖν νοείσθω ἡμῖν ὁ γενητὸς καὶ ἔνυλος τόπος παρὰ τὴν ἰλὺν καὶ τὴν ὕλην Ἴλιον ὠνομασμένον, ἐν ᾧ καὶ ὁ πόλεμος καὶ ἡ στάσις· οἱ δὲ Τρῶες τὰ ἔνυλα εἴδη καὶ αἱ περὶ τοῖς σώμασι πᾶσαι ζωαί, διὸ καὶ ἰθαγενέες λέγονται οἱ Τρῶες· καὶ γὰρ οἰκείαν τὴν ὕλην περιέπουσιν αἱ περὶ τὰ σώματα ζωαὶ πᾶσαι καὶ αἱ ἄλογοι ψυχαί· οἱ δὲ Ἕλληνες αἱ λογικαὶ ψυχαὶ ἐκ τῆς Ἑλλάδος, τουτέστιν ἐκ τοῦ νοητοῦ, ἐλθοῦσαι εἰς τὴν ὕλην, διὸ καὶ ἐπήλυδες λέγονται οἱ Ἕλληνες, καὶ κρατοῦσι τῶν Τρώων ἅτε τῆς ὑπερτέρας ὄντες τάξεως. Μάχη δὲ αὐτοῖς γίνεται περὶ τῷ εἰδώλῳ τῆς Ἑλένης, ὥς φησιν ὁ ποιητής·

Ἀμφί γ' ἄρ' εἰδώλῳ Τρῶες καὶ δῖοι Ἀχαιοὶ
δῄουν ἀλλήλων ἀμφὶ στήθεσφι βοείας,

τῆς Ἑλένης τὸ νοητὸν κάλλος δηλούσης, ἑλενόη τις οὖσα, ἡ ἐφελκομένη

10 πανταχοῦ e. g. *Ion*. 533-534 17 ὠνομασμένον : eadem nonnulli inter recentes putaverunt (v. Pape s. v.) : apud veteres nusquam alias, quod sciam, reperiuntur 19 ἰθαγενέες ξ 203 22 ἐπήλυδες in Homericis carminibus non inveni, neque ullum in *Thesauro* Stephani exemplum Herodoto antiquius 24 E 451-452 26 ἑλενόη : nihil ejusmodi neque apud Euripidem neque in Etymologicis

NC 1 ἀφανῆ EF ἁρμονίαν E ἀπὸ] ὑπὸ C 2 ὃ om. M ἐστὶ ληπτόν] ἐπιληπτόν M 4 ἐκεῖθεν] ἐκεῖνος M 5 fort. <ἂν> σημαίνοι legendum cf. 8 ἐπιβολὴν] ἀποβολὴν M 8 ἂν om. M σημαίνοι scripsi : σημαίνει libri 8 μήπω ante ἐνθουσιάσαι] μήποτ' M 11 βουλομένῳ M : βουλομένου A 13 ἐστὶ] ἐπὶ M 14 καὶ ante τὴν ἀνάπτυξιν om. M τὴν ante κατὰ om. M 16 γεννητὸς M 17 ἰλὺν] ἴλην M (jam correxerat Ast) 18 εἴδη] ἤδη M (« *num* εἴδη? » Ast) 19 ἰθαγενεῖς M (ἰθαιγενέεσσιν, v. l. ἰθαγενέεσσιν Hom.) 20 αἱ ἄλογοι] ἀνάλογοι M 25 γ' ἄρ'] γὰρ M : δ' ἄρ' Hom. : δὲ Christ 26 στήθεσφι] στήθεσσι, v. l. σκήθεσφι Hom.

[100] εἰς αὐτὴν τὸν νοῦν. Ἀπόρροια οὖν τούτου τοῦ νοητοῦ κάλλους ἐνδέδοται τῇ ὕλῃ διὰ τῆς Ἀφροδίτης, περὶ ἧς ἀπορροίας κάλλους μάχονται οἱ Ἕλληνες ὡς ἀνθρώπου. Καὶ οἱ μὲν κατακρατήσαντες τῆς ὕλης καὶ κατεξαναστάντες αὐτῆς ἀπέρχονται ἐπὶ τὸ νοητὸν τὴν ὄντως πατρίδα, οἱ δὲ ἐν αὐτῇ καθάπτονται, οἵα δὴ <ἡ> τῶν πολλῶν ζωή. Ὥσπερ οὖν ἐν Πολιτείᾳ ὁ προφήτης προλέγει ταῖς ψυχαῖς πῶς ἂν ἀναχθῶσι καὶ τὰς μυριέτεις καὶ χιλιέτεις τῶν ψυχῶν περιόδους, οὕτω καὶ ἐν τοῖς Ἕλλησιν ὁ Κάλχας προλέγει διὰ δέκα ἐτῶν ἐπανιέναι, τοῦ δέκα ἀριθμοῦ τελείας περιόδου σύμβολον φέροντος. Καὶ ὥσπερ ἐν τοῖς βίοις, τῶν ψυχῶν αἱ μὲν διὰ φιλοσοφίας, αἱ δὲ δι' ἐρωτικῆς, αἱ δὲ διὰ τοῦ βασιλικοῦ καὶ πολεμικοῦ ἀνάγονται, οὕτω καὶ οἱ Ἕλληνες οἱ μὲν διὰ φρονήσεως, οἱ δὲ τῷ πολεμικῷ ἢ ἐρωτικῷ κατορθοῦσι, καὶ διάφορος αὐτοῖς γίνεται ἡ ἐπάνοδος. Ἔχομεν οὖν καὶ τούτων, ὡς ἐν τοῖς προκειμένοις, μετρίαν ἀνάπτυξιν, περὶ ὧν οὐκ ἀπεικὸς... ἐνδείκνυσθαι τὸν Πλάτωνα διὰ τῆς εἰς τὴν Ἑλένην παλινῳδίας συμφώνως τοῖς προκειμένοις ὅτι οὐχ ὁ περὶ τὸ αἰσθητὸν καὶ ἔνυλον κάλλος διατρίβων καὶ τὸ ἐν συνθέσει καὶ ἔξω ῥέον περὶ τὸ ὄντως ὂν κάλλος διατρίβει, ἀλλὰ δεῖ τούτου μὲν ἀποστῆναι τοῦ ἔρωτος καὶ κάλλους, κἂν ψυχικὸν ᾖ καὶ αὐλότερον ὡς πρὸς τὸ αἰσθητόν, περιάγειν δὲ ἑαυτὸν ἐπὶ τὸν ἐνθουσιαστικὸν καὶ ἀναγωγὸν ἔρωτα <καὶ> ἐπὶ τὸ νοητὸν κάλλος καὶ τὴν ἐν τῷ ὃ ἔστιν αὐτὴν ἀλήθειαν τὴν ὡς θεόν, ὥς φησιν ἐν τῇ παλινῳδίᾳ. — Τὸ δὲ ἄτε μουσικὸς ὢν ἔγνω τὴν αἰτίαν ἀντὶ τοῦ· ἄτε μελοποιὸς ὢν κατὰ τὴν ἁρμονίαν ἐπεσκεμμένος τοῦ παντός. — Τὸ δὲ ἐγὼ οὖν σοφώτερος ἐκείνων γενήσομαι οὐχ ἁπλῶς εἶπεν, ἀλλὰ προσέθηκε κατ' αὐτό γε τοῦτο· οὐ γὰρ τῆς ἐμμελείας καὶ εἰρωνείας ἦν Σωκράτους τὸ ἑαυτὸν εἰπεῖν σοφώτερον τῶν ποιητῶν, ἀλλὰ προσέθηκε τὸ κατ' αὐτό <γε τοῦτο>, τουτέστι τὸ αἰσθέσθαι πρὶν βλαβῆναι τὸ ἁμάρτημα. Λέγει δὲ βλάβην τὸ ἐναπομεῖναι τῷ αἰσθητῷ καὶ φαινομένῳ κάλλει, κἂν περὶ τὸ μέσον κάλλος
p. 101 τὸ ἐν | ψυχῇ σώφρονι ἀναστρέφηται· δεῖ γὰρ καὶ ἀπὸ τούτου ἀναδραμεῖν [καὶ] ἐπὶ τὸν ὑψηλότερον καὶ ἐνθουσιαστικὸν ἔρωτα καὶ τὸ νοητὸν κάλλος εἰς ὃ ἀνάγει ὁ ἔρως, ὃ καὶ ὑμνήσει ἐν τῇ παλινῳδίᾳ ὁ Σωκράτης. — Τὸ δὲ γυμνῇ τῇ κεφαλῇ ἐπειδὴ μέλλει τὸν ἀναγωγὸν ἔρωτα τὸν ὡς θεὸν ἀνυμνεῖν, εἴωθε δὲ συσχηματίζεσθαι τοῖς λόγοις· εἰ δὲ λέγοις γυμνὸν τὸ

5 *Rep.* X 617-619 7 Κάλχας cf. B 300 sqq 9 cf. *Rep. l. c.* 19-20 247 E 21 243 A 22 243 B 26 βλάβην hic apud Platonem non legitur

NC 5 ἡ addidi 12 τούτων] τοῦτο M verba περὶ ὧν (ἧς, ut opinor) οὐκ ἀπεικὸς videntur corrupta aut saltem mutila 15 ὁ] ὡς M 18 περιάγειν] περιάγει M 19 καὶ addidi post ἔρωτα 20 Ast ex Platone requirit ὃ ἔστιν <ὂν ὄντως> : certe ὄντως pro αὐτὴν legendum 21 ἀντὶ τοῦ om. M 25 γε τοῦτο addidi 26 αἴσθεσθαι A et sic fortasse legendum apud scriptorem ætatis tam recentis 28 ἀναστρέφεται M 29 καὶ ante ἐπὶ om. M : ego seclusi 31 τῇ om. Plat. cod. B

[101] ἄφετον ὅτι εὔλυτος αὐτοῦ γίνεται ἡ διάνοια πρὸς τὰ ὑπέρτερα ἐνεργοῦσα,
f°39 v° μερικὴ δὲ καὶ ἀσθενὴς καὶ οἷον ἐγκεκαλυμμένη | περὶ τὰ καταδεέστερα καὶ κοιλότερα στρεφομένη, ἔχοι ἂν καὶ οὕτω πολλὴν ἀλήθειαν ὁ λόγος.

ο΄. Καὶ γὰρ ὠγαθὲ Φαῖδρε] 243 B.

5 Ἔφαμεν ὅτι τρία ἐγκαλεῖ ἑκατέρῳ τῶν λόγων, ὅτι ἀσεβής, ὅτι εὐήθης, ὅτι ἀναιδής. Εἰπὼν <οὖν> περὶ τῶν δύο, νῦν περὶ τῆς ἀναιδείας λέγει τοῦ λόγου, ὅτι οὐκ αἰσχύνεται τοὺς γενναίους τῶν ἀνθρώπων. Γεννάδας δὲ λέγει τοὺς εὐγενῆ ἔρωτα ἐρῶντας καὶ σώφρονα καὶ κόσμιον. — Τὰ δὲ τῶν ναυτῶν ἤθη εἴωθε Πλάτων κακίζειν ὡς ἄνανδρα καὶ ἀγεννῆ καὶ διε-
10 φθαρμένα ἤθη· διά τοι τοῦτο καὶ ἐκ τῆς αὐτοῦ Πολιτείας ἐξέβαλε τὸ ναυτικόν. Τάξειας δ' ἂν τοὺς ναύτας ἀνάλογον τοῖς ἐνύλοις εἴδεσι καὶ ταῖς περὶ τὰ σώματα ζωαῖς, ὡς ἐν ὑγρῷ, τουτέστι τῇ γενέσει, ἀεὶ τὴν διατριβὴν ποιουμένους· διὸ καὶ ἀφίστασθαι αὐτῶν κελεύει. — Πότιμον δὲ λόγον τὸν ἀπὸ νοῦ καὶ θεῶν ἐκάλεσε καὶ τὸν περὶ τὴν ἐκείνων θεωρίαν ἀναστρεφό-
15 μενον· ἁλμυρὸν δὲ τὸν περὶ τὰ αἰσθητὰ καὶ ἔνυλα διατρίβοντα· διὸ ἐκεῖνος μὲν τρέφει καὶ ἀνάγει τὸ τῆς ψυχῆς πτέρωμα, ὡς ἐν τῇ παλινῳδίᾳ φησίν, οὗτος δὲ φθίνειν ποιεῖ καὶ διόλλυσι. — Τὸ δὲ ἐκ τῶν ὁμοίων δηλοῖ μὲν ἐκ τῶν αὐτῶν καὶ ἴσων ἐπιχειρημάτων· καὶ γὰρ εἶπεν αὐτὸς ἀνωτέρω ὅτι « ὅσα τὸν ἕτερον λελοιδορήκαμεν τῷ ἑτέρῳ τἀναν-
20 τία τούτων ἀγαθὰ πρόσεστι· » σημαίνει δὲ καὶ τὸ αὐτὰ ἐφ' ἑαυτῶν δεῖν ἐξετάζεσθαι τὰ πράγματα καὶ μὴ μετὰ προσθήκης τινός. Οἷον ἐὰν βούλῃ συγκρῖναι ὑγίειαν καὶ πλοῦτον, μὴ λάβῃς ὑγίειαν μὲν παρὰ ἀδίκῳ καὶ ἀκολάστῳ ἀνθρώπῳ, πλοῦτον δὲ παρὰ σώφρονι· οὐκέτι γάρ ἐστιν ὑγίειαν καὶ πλοῦτον συγκρίνειν, ἀλλὰ ἀκολασίαν καὶ σωφροσύνην. « Καὶ οὖν καὶ
25 νῦν ὦ Λυσία, ἐὰν συγκρῖναι θέλῃς τὸ ἐρᾶν τῷ μὴ ἐρᾶν, μὴ λάβῃς τὸ μὲν ἐρᾶν ἐπὶ τοῦ ἀκολάστως ἐρᾶν τὸ δὲ μὴ ἐρᾶν ἐπὶ τοῦ σωφρόνως, ἀλλ' αὐτὸ καθ' αὑτὸ καὶ ἐφ' ἑαυτοῦ τὸ ἐρᾶν καὶ τὸ μὴ ἐρᾶν· ὀφθήσεταί σοι γὰρ τὸ ἐρᾶν πάντων ἄμεινον· εἰς ταὐτὸ γὰρ ἔρχεται τὸ ἁπλῶς ἐρᾶν τῷ σωφρόνως καὶ θείως ἐρᾶν. » Τοῦτο οὖν ἐστι τὸ ἐκ τῶν ὁμοίων τὸ αὐτὰ ἐφ' ἑαυτῶν
30 κρίνειν τὰ πράγματα καὶ μὴ μετὰ προσθήκης τινὸς ἔξωθεν. — Ὁ δὲ Φαῖδρος ἐπαγγέλλεται πείσειν τὸν Λυσίαν γράψαι καὶ τὸν τοῦ ἐραστοῦ ἔπαινον· συνάγει γὰρ ἑαυτῷ πανταχοῦ τὸν Λυσίαν· ὁ μὲν γὰρ Σωκράτης

5 ἔφαμεν 71, 13 9 εἴωθε e. g. *Rep.* VI 488 B; *Polit.* 302 A 10 *Leg* IV, 704 A-C? 17 246 E 19 241 E

NC 3 πολλὴν om. M 4 καὶ, κ rubr. A 6 οὖν addidi Hermiæ morem secutus 8 καὶ σώφρονα om. M 9 ἀγεννῆ M 10 ἤθη ex ἤδη M 16 ἀνάγει] fort. ex Platone αὔξει vel αὐξάνει legendum 17 φθίνειν] καὶ φθίνειν M 18 καὶ ante γὰρ scripsi : ὡς libri (ὡς A[a]) 20 πρόσεστιν Plat. τὸ] τὰ A[a] 21 πράγματα scripsi : ὀνόματα libri (sed A[a]) cf. 30 22 βούλει A 23 ὑγείαν A 25 μὲν] μὴ Asr 26 μὴ om. M 27 ἐφ'] ἀφ' M cf. 20, 26 (bis), 29 28 ταὐτὸν M 29 ἐφ'] ἀφ' M cf. 27

[101] τὸν Φαῖδρον ἀνάγει, ὁ δὲ Φαῖδρος τὸν Λυσίαν· οὐκ ἀμέσως γὰρ τὰ τελευταῖα πρὸς τὰ πρῶτα ἐπιστρέφει, ἀλλὰ δεῖται τῶν μέσων, εἰ καὶ τὰ ὑπέρτερα πᾶσιν ἀμέσως πάρεστιν, ὅσον ἐπὶ τῇ ἑαυτῶν δυνάμει. — Τὸ δὲ ἕως περ ἂν ᾖς ὃς εἶ ἀντὶ τοῦ « ἕως ἂν ᾖς φιλόλογος καὶ θέλῃς μοι ἕπεσθαι καὶ ἕχεσθαί μου. » — Τὸ δὲ οὗτος παρὰ σοὶ μάλα πλησίον· λέγει μὲν ὅτι « ἐγὼ πάρειμί σοι ὅταν βούλῃ· ἀεὶ γάρ σου ἔχομαι· » πρὸς γὰρ Φαῖδρον ἦν καὶ ὁ προειρημένος ἤδη λόγος καὶ ὁ νῦν μέλλων ῥηθήσεσθαι· σημαίνει δὲ ὅτι οἱ καθόλου λόγοι ἐν τῇ διεγηγερμένῃ ψυχῇ ἀεὶ πρόχειροί εἰσιν ὅταν βούληται. Ὁ δὲ Σωκράτης πρὸς ἁπλῶς παῖδα διαλέγεται πᾶσαν διὰ τούτου τὴν νεολαίαν τελειῶν.

οα'. Οὕτωσὶ τοίνυν ὦ παῖ καλέ] 243 E.

Τὸ ταὐτὸν καὶ ἕτερον τούτου τε τοῦ λόγου καὶ τοῦ προειρημένου θεασώ-
f° 40 r° μεθα. Κοινὸν μὲν οὖν αὐτοῖς καὶ ταὐτὸν τὸ περὶ ἔρωτος εἶναι καὶ | τῆς τοῦ καλοῦ θεωρίας· ἐρωτικοὶ γάρ εἰσιν ἄμφω οἱ λόγοι. Διαφέρουσι δὲ ὅτι ὁ μὲν προειρημένος τὸ ψυχικὸν ἐθεώρει κάλλος τό τε ἐν ἐπιστήμαις καὶ ἀρεταῖς καὶ τὸν σώφρονα ἔρωτα τὸν τῆς ψυχῆς αὐτῆς ἑαυτὴν θεωρούσης, ὁ δὲ μέλλων ῥηθήσεσθαι τὸ νοητὸν ἐπισκέπτεται κάλλος καὶ τὸν ὑπεροὐράνιον τόπον ἀνυμνεῖ καὶ τὸν θεῖον καὶ ἀναγωγὸν ἔρωτα· καὶ ὅλως ὁ
p. 102 μὲν περὶ τοὺς | μέσους λόγους τῆς ψυχῆς ἀναστρέφεται, ὁ δὲ ἐπὶ τὰ ὑπὲρ τὴν ψυχὴν ἀνατείνεται εἴδη. Πάλιν κοινὸν αὐτοῖς τὸ καθαρτικοῖς εἶναι ἀμφοτέροις· διαφέρουσι δὲ ὅτι ὁ μὲν παντὸς τοῦ φαινομένου καὶ ἔξω κάλλους ἀπεῖργε καὶ τὸν διάστροφον ἐξεκάθαιρεν ἔρωτα (ἐβούλετο γὰρ αὐτὸν εἰς ἑαυτὸν ἐπιστρέψαι καὶ εἰς τὸ ψυχικὸν περιαγαγεῖν κάλλος), ὁ δὲ νῦν καὶ τὸ ψυχικὸν ἀφαιρεῖ κάλλος καὶ πᾶν τὸ πεπληθυσμένον, εἰς δὲ τὸ ἡνωμένον καὶ τὸν νοῦν ἀναπέμπει καὶ εἰς αὐτὸ τὸ ἓν τῶν θεῶν. Πάλιν δ' αὖ καὶ τοῖς προσώποις πρὸς οὓς λέγεται κοινωνοῦσι καὶ διαφέρουσι· καθὸ μὲν γὰρ Φαῖδρος ἦν ὁ κἀκεῖνον ἀκούων τὸν λόγον καὶ τοῦτον, κοινωνοῦσι καὶ κατὰ τοῦτο· καθὸ δὲ οὐχ ὁ αὐτός ἐστι καὶ ὅμοιος Φαῖδρος ὁ πάλαι καὶ νῦν, ταύτῃ διαφέρουσιν· ἐν μὲν γὰρ τῷ πρώτῳ λόγῳ Σωκράτους οὔπω ἦν κεκαθαρμένος ὁ Φαῖδρος (ἐβούλετο γὰρ ἐκεῖ αὐτὸν καθῆραι καὶ εἰς ἑαυτὸν ἐπιστρέψαι), ἐνταῦθα δὲ ὡς ἤδη κεκαθαρμένος καὶ ἑαυτὸν θεωρήσας καὶ τὸ ἐν ψυχῇ κάλλος οὕτω παραλαμβάνεται ὁ Φαῖδρος. Διὸ ἐκεῖ μὲν ἀορίστως ὁ παῖς λαμβάνεται καὶ ὡς πρὸς ἀπόντα διαλέγεται· « ἦν οὕτω δὴ παῖς μᾶλλον δὲ μειρακίσκος μάλα καλός, » καὶ πάλιν « περὶ παντὸς

3 243 E 17 247 C 33 237 B

NC 3 ἑαυτῶν] αὑτῇ M 4 ἀντὶ τοῦ om. M 6 βούλει A cf. 79, 22 9 πρὸς ἁπλῶς] ἁπλῶς πρὸς M 10 τελειῶν] τελέσων? 11 οὑτωσί, οὐ rubr. A 15 fort. τὸ ἐν ἐπιστήμαις τε 16 τῆς scripsi : ὡς libri 19 ἐπὶ] ὑπὲρ M : πρὸς AST 22 ἐβούλεται (sic) A ἑαυτὸν] αὐτὸν M 34 μᾶλλον δὲ] μᾶλλον καὶ M καλός] νέος M

[102] ὦ παῖ μία ἀρχή· » ἐνταῦθα δὲ καὶ ἐπιζητεῖ τὸν παῖδα ὡς ἤδη κεκαθαρμένον, καὶ ὡς θεασάμενον τὸ ἐν τῇ ἑαυτοῦ ψυχῇ κάλλος καλὸν αὐτὸν προσαγορεύει· « οὕτωσὶ τοίνυν ὦ παῖ καλὲ ἐννόησον. » Καὶ ἐκεῖνον μὲν τὸν λόγον οὔ φησιν εἰρηκέναι ὁ Σωκράτης, ἀλλὰ Φαῖδρον τὸν Πυθοκλέους τοῦ Μυρρινουσίου διὰ τοῦ Σωκράτους στόματος, τοῦτον δὲ ἑαυτῷ περιτίθησι. Λάβοις δ' ἂν καὶ ἐκ τῆς τῶν ὀνομάτων ἀναπτύξεως τὴν διαφοράν· τὸ μὲν γὰρ Φαίδρου ὄνομα τοῦ φαινομένου κάλλους τοῦ προσηνοῦς καὶ φαιδροῦ ἐστι σημαντικόν· τὸ δὲ Πυθοκλέους ἐπειδὴ τῷ διὰ τῆς ἀκοῆς εἰσρέοντι κάλλει ἐγάννυτο ὁ Φαῖδρος, τῇ γὰρ συνθήκῃ τῶν ῥημάτων τοῦ Λυσίου· τὸ δὲ Μυρρινουσίου τὸ γήινον καὶ ἔνυλον σημαίνει· ἡ γὰρ μυρρίνη δένδρον ἐστι χθονίων θεῶν ταῖς περιπεζίοις αὐτῶν δυνάμεσιν ᾠκειωμένον. Ἐκ πάντων οὖν τούτων δηλοῦται ὅτι οὐ περὶ τὸ πρῶτον καλὸν εἶχεν ὁ πρότερος λόγος, ἀλλὰ περὶ τὸ μέσον καὶ ἔσχατον ὡς ἐν καλοῖς, ὁ δὲ νῦν περὶ τὸ πρῶτον καλὸν ἀναστρέφεται καὶ τὸ ὄντως ὂν καὶ ἁπλοῦν καὶ βέβαιον. Ὁ μὲν γὰρ Στησίχορος τὸ στάσιμον καὶ βέβαιον τοῦ νοητοῦ κάλλους δηλοῖ περὶ ὃ μένον περιχορεύει τὰ ἄλλα καλά. Εὐφήμου δὲ, τοῦ ἀξίου εὐφημίας· Ἱμεραίου δὲ τοῦ ἐπεράστου· πάντα γὰρ ταῦτα ἔχει τὸ νοητὸν κάλλος εἰς ὃ ἀναπέμπει ὁ νῦν Σωκράτους λόγος.

9 cf. 234 D

NC 2 αὐτοῦ M 4 οὐ φησὶν A 5 τοῦ ante Μυρρινουσίου om. Plat. 6 τῶν om. M 14 καλοῖς] ἄλλοις M 15 βέβαιον] ἀδέβαιον M 16 μένον] μόνον M

ΕΡΜΕΙΟΥ ΦΙΛΟΣΟΦΟΥ

ΤΩΝ ΕΙΣ ΤΟΝ ΠΛΑΤΩΝΟΣ ΦΑΙΔΡΟΝ ΣΧΟΛΙΩΝ

ΤΩΝ ΕΙΣ ΤΡΙΑ

ΤΟ ΔΕΥΤΕΡΟΝ

---

f° 40 v° [102] α'. Οὐκ ἔστ' ἔτυμος λόγος] 244 A.

Ἤρξατο μὲν ἀπὸ τῆς αὐτῆς ἀρχῆς τῷ Στησιχόρῳ, ἐπειδὴ καὶ αὐτὸς παλινῳδίαν γράφει εἰς τὸν Ἔρωτα, ὥσπερ ὁ Στησίχορος εἰς τὴν Ἑλένην. Οὐκ ἔτυμον δὲ εἶπε τὸν πρότερον λόγον, ἀλλὰ ψευδῆ, καίτοι γε ὄντα ὅπῃ ἠλήθευεν, ἐπειδὴ περὶ τὸ αἰσθητὸν καὶ ἔξω φαινόμενον ἀπέβλεπε κάλλος· διὸ συναναπέφυρται τῷ ψευδεῖ. — Ἀσφαλῶς δὲ εἶπε τὸ παρόντος· οὐ γὰρ ἁπλῶς εἶπε « ψευδής ἐστιν ὁ λόγος ὃς ἂν μὴ τῷ ἐρῶντι χαρίζηται, » ἀλλ' « ὃς <ἂν> παρόντος ἐραστοῦ τῷ μὴ ἐρῶντι φῇ δεῖν χαρίζεσθαι. » — Εἶτα ἐπειδὴ ἄνω καὶ κάτω τούτῳ μόνῳ ἐχρῆτο τῷ ἐπιχειρήματι ὁ Λυσίας, λέγων μὴ δεῖν χαρίζεσθαι τῷ ἐρῶντι, ἐπειδὴ ὁ μὲν ἐρῶν μαίνεται, ὁ δὲ μὴ ἐρῶν σωφρονεῖ, ἐχρῆτο δὲ αὐτῷ καὶ Σωκράτης (εἶπε γὰρ καὶ αὐτὸς ὅτι οὐ δυνατὸν πάντῃ ἕτερα παρὰ τοῦ Λυσίου λέγειν, ἀλλ' ἔστιν ὅπῃ τοῖς αὐτοῖς ἀνάγκη χρήσασθαι), ἐπειδὴ οὖν καὶ αὐτὸς ἐχρήσατο πρὸς πολλοῖς ἄλλοις ἐπιχειρήμασι καὶ τούτῳ τῷ ὅτι ὁ μὲν ἐρῶν μαίνεται, |
p. 103 ὁ δὲ μὴ ἐρῶν σωφρονεῖ, δείκνυσι μὴ ὂν ἁπλοῦν τὸ τῆς μανίας ὄνομα· τριττὸν γὰρ τοὐλάχιστον· τὸ μὲν ὑπέρτερον καὶ κρεῖττον τοῦ σωφρονεῖν, τὸ δὲ ἐν τῇ αὐτῇ συστοιχίᾳ τῷ σωφρονεῖν, ὃ καὶ κατά τι πλεονεκτεῖ καὶ κατά τι πλεονεκτεῖται ὑπὸ τοῦ σωφρονεῖν, τὸ δὲ καταδεέστερον τοῦ σωφρονεῖν. Ἐπειδὴ τοίνυν πάντα τὰ ἐπιχειρήματα ἐν τοῖς ἄνω λόγοις ἐκ τοῦ

11 εἶπε 235 E

TIT 1 ἐντεῦθεν οἱ ὑπὲρ τοῦ ἀγαθοῦ ἔρωτος λόγοι τοῦ Σωκράτους C

NC tit. rubr. Λ. Σχολίων τῶν εἰς τρία τὸ δεύτερον M 1 λόγος] ὁ λόγος M 5 ἠλήθευεν] ἠλή deinde lacuna « *aliquot verborum* » M teste Astio 6 διὸ A συναναπέφορται D ψευδεῖ] ψεύγει (sic) A[a] 7 μὴ τῷ] τῷ μὴ M χαρίζηται] χαρίζεσθαι M 8 ἂν addidi ex Platone φῇ om. M (jam correxerat Ast) δεῖν Plat. : δεῖ AMD 9 τῷ om. M 11 καὶ] ὁ M : fort. καὶ ὁ 13 ὅποι D 14 ὅτι] ὄντι M ; ὄντι <ὅτι> Ast 17 τὸ ex τω A[1] : τῷ D τῷ scripsi : τοῦ libri καὶ post ὁ om. D

[103] μαίνεσθαι αὐτὸν καὶ ἐξεστηκέναι ἐλαμβάνετο, αὐτὸ τοῦτο λαβὼν ὁ Σωκράτης δείκνυσιν οὐχ ἁπλοῦν ὂν τὸ τῆς μανίας ὄνομα. Ἢ γὰρ μόνως κακόν ἐστιν, ἢ μόνως ἀγαθόν, (τοῦτο γὰρ <ἂν> ἦν ἁπλοῦν εἶναι) ἢ καὶ ἀγαθὸν καὶ κακόν. Εἰ μὲν γὰρ μόνως κακὸν ἐσήμαινε τοῦτο τὸ ἁπλοῦν, πάντως ἂν χεῖρον ἦν τοῦ σωφρονεῖν· εἰ δ' αὖ πάλιν μόνως ἀγαθὸν ἦν, ἢ κατά τι μὲν ἀγαθὸν κατά τι δὲ κακόν, οὐκ ἀρκεῖ τὸ εἶναι ἀγαθὸν τὴν μανίαν πρὸς τὸ καὶ κρείττω εἶναι τοῦ σωφρονεῖν· τί γὰρ εἰ ἔλαττον ἀγαθὸν εἴη; Διὸ δεῖ δεῖξαι ὅτι πρὸς τῷ ἀγαθῷ καὶ μεῖζον ἀγαθόν ἐστι τοῦ σωφρονεῖν· τοῦτο δὴ καὶ ποιήσει, καὶ δείξει ὅτι ἡ κρείττων τοῦ σωφρονεῖν μανία τῶν μεγίστων ἀγαθῶν αἰτία ἐστὶ τοῖς ἀνθρώποις, καὶ οὐχ ἁπλῶς μέγιστον ἀγαθόν ἐστιν ἡ μανία, ἀλλ' αἰτία καὶ μήτηρ τῶν μεγίστων ἀγαθῶν ἐστι. Διὸ καὶ μειζόνως αὐτὴν ἀνυμνεῖ. Εἰ δὲ καὶ ἐκ θεῶν ἐνδίδοται ὡς ἐρεῖ τῶν ἀκροτάτων ἀγαθῶν ἂν εἴη αἰτία· εἰ δὲ καὶ ὁ πρῶτος ἔρως καὶ ὁ μέσος καὶ ὁ ἔσχατος ἔκστασιν ἐμποιοῦσι καὶ μανίαν, εἰ καὶ διάφορα τὰ εἴδη τῶν μανιῶν, ἔοικεν αὐτὸ τοῦτο ἴδιον εἶναι τοῦ ἔρωτος, τὸ μανίαν καὶ ἔκστασιν ἐμποιεῖν τῷ κατεχομένῳ ὑπ' αὐτοῦ.

β'. Ἢ τε γὰρ δὴ ἐν Δελφοῖς προφῆτις] 244 A.

Τὰ μὲν τῶν ῥητῶν ἐν τοῖς ἑξῆς σαφηνιοῦμεν. Ἐπειδὴ δὲ τέσσαρας μανίας, τουτέστιν ἐνθουσιασμοὺς καὶ κατοκωχὰς ἐκ θεῶν, ἐνταῦθα παραδίδωσιν ὁ Πλάτων, μουσικήν, τελεστικήν, μαντικήν, ἐρωτικήν, πρὸ τοῦ περὶ ἑκάστης εἰπεῖν, περὶ ἐνθουσιασμοῦ πρῶτον ῥητέον, ποῖον μόριόν ἐστιν τῆς ψυχῆς τὸ ἐνθουσιῶν, καὶ εἰ πᾶν μόριον ἐνθουσιᾷ, καὶ εἰ πᾶς ἐνθουσιασμὸς ἐκ θεῶν, καὶ ἐν ποίῳ μορίῳ τῆς ψυχῆς οὗτος ἐγγίνεται ἢ ἄλλῳ τινὶ κρείττονι ψυχῆς. Ποῦ οὖν μάλιστα καὶ τίς ὁ κυρίως καὶ πρώτως λεγόμενος ἐνθουσιασμός; Τῆς δὴ λογικῆς ψυχῆς εἰσι μέρη δύο, τὸ μὲν διάνοια, τὸ δὲ δόξα· πάλιν δὲ τῆς διανοίας τὸ μὲν πεζότατον λέγεται καὶ κυρίως ἐστὶ διάνοια, τὸ δὲ ἀκρότατον ὃ καὶ νοῦς αὐτῆς λέγεται, καθὸ μάλιστα νοερὰ γίνεται ἡ ψυχή, ὃ καὶ δύνάμει νοῦν τινες ἐκάλεσαν. Ἄλλο δέ ἐστιν ὑπὲρ τοῦτο ὃ ἐστιν ἀκρότατον τῆς πάσης ψυχῆς καὶ ἐνικώτατον, ὃ πᾶσι τὰ ἀγαθὰ θέλει καὶ ἀεὶ ἑαυτὸ ἐπιδίδωσι τοῖς θεοῖς, καὶ ὅπερ ἂν ἐκεῖνοι βούλωνται τοῦτο ἕτοιμον ἐμποιεῖν· ὃ καὶ ἓν λέγεται τῆς ψυχῆς [ὃ] καὶ ἴνδαλμα φέρει τοῦ ὑπερουσίου
f° 41 r° ἑνός, πᾶσαν ἐνίζον τὴν ψυχήν. Ὅτι δὲ καὶ ἀναγκαῖον ταῦτα οὕτως ἔχειν μάθοιμεν ἂν ἐντεῦθεν· ἡ λογικὴ ψυχὴ παρά τε τῶν πρὸ ἑαυτῆς αἰτίων πάν-

TIT 17 περὶ ἐνθουσιασμοῦ C 25 περὶ τῶν τῆς ψυχῆς δυνάμεων C

NC 1 καὶ om. M 3 ἂν addidi 4 μὲν om. M μόνως scripsi : μόνον libri 8 τῷ ἀγαθῷ] τὸν ἀγαθὸν M : sensus est : « præterea quod bonum quid est » 9 ἡ om. D 10 ἐστὶ αἰτία M 17 ἢ rubr. A 19 κατακωχὰς M 20 πρὸ] περὶ M (jam correxerat Asr) 22 ἐνθουσιῶν A^2 : ἐνθουσιοῦν A^1CED : ἐνθουσιᾶν M εἰ ante πᾶς om. D 23 ἄλλῳ τινι A 27 νοῦς] νῦν D 29 καὶ post ψυχῆς om. M τἀγαθὰ M 30 καὶ om. M 31 ὃ seclusi 33 μάθοιμεν scripsi : μάθωμεν libri αἰτιῶν M

[103] των ὑφίσταται, τουτέστι παρὰ νοῦ καὶ θεῶν· ὑφίσταται δὲ καὶ παρ' ἑαυτῆς· ἑαυτὴν γὰρ τελειοῖ. Καθὸ μὲν οὖν ἐκ θεῶν ὑφίσταται, ἔχει τὸ ἕν, ὃ καὶ πάσας αὐτῆς τὰς δυνάμεις καὶ πᾶν τὸ πλῆθος ἑνίζει καὶ ἑνοῖ εἰς ἕν, καὶ πρῶτον δέχεται τὰ ἀγαθὰ ἐκ θεῶν καὶ ἀγαθοειδῆ ποιεῖ τὴν πᾶσαν τῆς ψυχῆς οὐσίαν, καθὸ καὶ συνάπτεται τοῖς θεοῖς καὶ ἑνοῦται πρὸς αὐτούς. Καθὸ δὲ ἐκ νοῦ ὑφίσταται, ἔχει τὸ νοερόν, καθὸ ἁπλαῖς ἐπιβολαῖς καὶ οὐ διεξοδικῶς αἱρεῖ τὰ εἴδη, καθὸ καὶ συνάπτεται τῷ ὑπὲρ ἑαυτὴν νῷ. Καθὸ δὲ καὶ ἑαυτὴν ὑφίστησιν, ἔχει τὸ διανοητικόν, καθὸ ἐπιστήμας τε καὶ θεωρήματα πολλὰ γεννᾷ καὶ διεξοδικῶς ἐνεργεῖ καὶ συλλογίζεται ἀπὸ τῶν προτάσεων τὸ συμπέρασμα. Ὅτι γὰρ καὶ ἑαυτὴν ὑφίστησι, δῆλον ἐκ τοῦ καὶ ἑαυτὴν τελειοῦν· ὃ δὲ εἰς τελειότητα ἑαυτὸ ἄγει καὶ τὸ εὖ εἶναι ἑαυτῷ παρέχει, πολλῷ πλέον τὸ εἶναι αὐτῷ παρέξει· μεῖζον γὰρ τὸ εὖ εἶναι τοῦ εἶναι· εἰ οὖν τὸ μεῖζον ἑαυτῇ παρέχει, πολλῷ πλέον τὸ ἔλαττον παρέξει. Ὁ οὖν πρώτως καὶ κυρίως καὶ ἀληθῶς ἐκ θεῶν ἐνθουσιασμὸς κατὰ τὸ ἓν τοῦτο γίνεται τῆς ψυχῆς, ὅ ἐστιν ὑπὲρ τὴν διάνοιαν καὶ ὑπὲρ τὸν ἐν αὐτῇ νοῦν· ὅπερ ἓν ἐν τῷ ἄλλῳ χρόνῳ παρειμένῳ καὶ καθεύδοντι ἔοικε·
p. 104 τούτου μέντοι τοῦ ἑνὸς κα|ταλαμφθέντος πᾶσα ἡ ζωὴ καταλάμπεται καὶ ὁ νοῦς καὶ ἡ διάνοια καὶ ἡ ἀλογία, καὶ μέχρι καὶ αὐτοῦ τοῦ σώματος ἴνδαλμα τοῦ ἐνθουσιασμοῦ ἐνδίδοται. Γίνονται μὲν οὖν καὶ ἄλλοι ἐνθουσιασμοὶ περὶ τὰ ἄλλα μέρη τῆς ψυχῆς δαιμόνων τινῶν αὐτὴν κινούντων ἢ καὶ θεῶν οὐκ ἄνευ δαιμόνων· καὶ γὰρ ἡ διάνοια ἐνθουσιᾶν λέγεται ὅταν ἐπιστήμας καὶ θεωρήματα ἐξευρίσκῃ ἐν ἀκαρεῖ χρόνῳ καὶ ὑπὲρ τὸν ἄλλον ἄνθρωπον· λέγεται καὶ ἡ δόξα καὶ ἡ φαντασία ἐνθουσιᾶν ὅταν τέχνας εὑρίσκῃ καὶ ἀποτελῇ παράδοξα ἔργα, οἷον Φειδίας ἐν ἀγαλματοποιίᾳ καὶ ἄλλος ἐν ἄλλῃ τέχνῃ, ὡς καὶ Ὅμηρος περὶ τοῦ ποιήσαντος τὸν τελαμῶνα εἶπε·

μὴ τεχνησάμενος μηδ' ἄλλο τι τεχνήσαιτο·

λέγεται καὶ ὁ θυμὸς ἐνθουσιᾶν ὅταν ἐν τῷ πολεμεῖν ὑπερφυῶς ἐνεργῇ·

μαίνετο δ' ὡς ὅτ' Ἄρης ἐγχέσπαλος...

27 λ 612 29 Ο 605

TIT 8 πῶς ἡ ψυχὴ καὶ παρ' ἑαυτῆς ὑφίσταται C

NC 2 ὃ καὶ] ὅδε M : ὃ δὲ AST 3 ἑνοῖ] ἑνιοῖ M 7 αἱρεῖτε D 9 πολλὰ] τίνα M (γεννᾷ πολλά D) 10 καὶ post γὰρ om. D 12 αὐτῷ libri εἶναι post εὖ om. M 14 ἐνθουσιασμὸς ἐκ θεῶν M 16 ἐν αὐτῇ] ἑαυτῆς M : cf. tamen 86, 4 ὅπερ] ὅσπερ AST (« *intellege* νοῦς » : fallitur) ἓν ἐν] ἓν καὶ M : ἐν καὶ AST καὶ καθεύδοντι] καθεύδοντι M : καὶ εὕδοντι AST 17 καταληφθέντος D 18 καὶ αὐτοῦ] τοῦ ἑαυτοῦ M : τοῦ αὐτοῦ AST 19 γίνονται] γίνεται M 20 τῆς ψυχῆς] τοῦ σώματος M cf. 86, 3 αὐτὴν] αὐτὸ M 22 ἐξευρίσκῃ] εὑρίσκῃ M 27 μηδ'] μὴ δ' A ἄλλό τι A

[104] εἰ δὲ καὶ ἐπιθυμήσας τις ἔφαγέ τι ὃ ἀπηγόρευεν ὁ λόγος, κᾆτα ἐκ παρα-
δόξου ὑγίανεν, εἴποις ἂν καὶ τὴν ἐπιθυμίαν ἐντεθουσιακέναι ἀμυδρῶς· ὥστε
γίνεται καὶ περὶ τὰ ἄλλα μόρια τῆς ψυχῆς ἐνθουσιασμός. Ὁ μέντοι κυρίως
καὶ ἀληθῶς ἐνθουσιασμός ἐστιν, ὅταν τὸ ἓν τοῦτο τὸ ὑπὲρ νοῦν τῆς ψυχῆς
5 ἀνεγείρηται πρὸς τοὺς θεοὺς καὶ ἐκεῖθεν ἐπιπνέηται· ἄλλοτε δὲ ὑπ' ἄλλων
κατέχεται θεῶν παρὰ τὰς ἐπιτηδειότητας ἑαυτοῦ, μᾶλλον δὲ καὶ ἔλαττον
κατέχεται ὅταν ὁ νοῦς ᾖ ὁ κινούμενος ἢ <ἡ> διάνοια. Ὥσπερ οὖν ὅταν
φιλοσοφίαν τίς ἐστι ζητῶμεν, μὴ ἀκριβολογούμενοι δὲ ἀλλὰ καταχρώμενοι
πολλάκις, καὶ τὴν μαθηματικὴν ἢ τὴν φυσικὴν ἢ τὴν ἠθικὴν φιλοσοφίαν
10 τε καὶ ἐπιστήμην καλοῦμεν, οὕτω δὴ καὶ ἐπὶ τοῦ ἐνθουσιασμοῦ. Ἐνθου-
σιασμὸν γὰρ εἰώθαμεν λέγειν κἂν ἡ φαντασία ᾖ ἡ κινουμένη. Οἱ μέντοι
τὸν ἐνθουσιασμὸν κράσεσι σωμάτων ἀνατιθέντες ἢ ἀέρος εὐκρασίαις
ἢ ἀναθυμιάσεων διαφοραῖς ἢ καὶ καιρῶν ἢ τόπων ἐπιτηδειότησιν ἢ
καὶ τῇ τῶν κατ' οὐρανὸν περιιόντων ποιήσει, τὰ συναίτια μᾶλλον καὶ
15 ὑλικὰ τοῦ πράγματος ἤπερ τὰ αἴτια τὰ κυρίως λέγουσιν. Ἔχεις οὖν
ποιητικὴν μὲν αἰτίαν τοῦ ἐνθουσιασμοῦ τοὺς θεούς, ὑλικὴν δὲ αὐτὴν τὴν
ἐνθουσιῶσαν ψυχὴν ἢ καὶ τὰ ἔξωθεν σύμβολα, εἰδικὴν δὲ τὴν ἐκ θεῶν
ἐπίπνοιαν περὶ τὸ ἓν τὸ τῆς ψυχῆς, τελικὴν δὲ τὸ ἀγαθόν. Ἀλλ' εἰ ἀεὶ
βούλονται τὰ ἀγαθὰ τῇ ψυχῇ οἱ θεοί, διὰ τί μὴ ἀεὶ ἐνθουσιᾷ; Ἢ βούλονται
20 μὲν αὐτῇ τὰ ἀγαθά, βούλονται δὲ καὶ τὴν τοῦ παντὸς τάξιν κρατεῖν· καὶ
αὐτὴ δὲ οὐκ ἀεὶ ἐπιτηδεία ἐστὶ διὰ πολλὰς αἰτίας· διόπερ οὐκ ἀεὶ ἐνθουσιᾷ.
Τινὲς δὲ λέγουσι τὴν τελεστικὴν ἄχρι τοῦ ὑπὸ σελήνην φθάνειν· εἰ μὲν οὖν
οὕτω λέγουσιν ὅτι οὐδὲν τῶν ὑπὲρ σελήνην καὶ οὐρανίων εἰς τὸν ὑποσέ-
ληνον τόπον ἐνεργεῖ, ἐναργῶς ἄτοπα λέγουσιν· εἰ δὲ ὅτι οἱ τελεσταὶ οὐ
25 δύνανται ὑπὲρ τὴν σεληνιακὴν σφαῖραν ἐνεργῆσαι, ἐροῦμεν ὅτι, εἰ μὲν αἱ
λήξεις τῶν ψυχῶν πᾶσαι ὑποσέληνοί εἰσιν, ἀληθὴς αὐτῶν ἔσται ὁ λόγος,
εἰ δὲ εἰσὶ λήξεις ψυχῶν καὶ ὑπὲρ σελήνην (ὥσπερ οὖν εἰσιν· αἱ μὲν γὰρ
ἡλίου ὁπαδοί εἰσιν, αἱ δὲ σελήνης, αἱ δὲ Κρόνου· ἔσπειρε γὰρ τὰς μὲν
εἰς γῆν, τὰς δὲ εἰς ἥλιον, τὰς δὲ ἄλλας ἀλλαχοῦ), δυνατὸν ἔσται τὴν
30 ψυχὴν καὶ ὑπὲρ σελήνην ἐνεργῆσαι. Ὅπερ γὰρ ἡ ὅλη τάξις αὐτῇ παρέχει
πολυχρονίως, τοῦτο δυνήσεται καὶ ἑαυτῇ παρασχεῖν ὀλιγοχρονίως ἡ ψυχὴ
διὰ τελεστικῆς ὑπὸ θεῶν βοηθουμένη· ὑπὲρ μὲν γὰρ τὴν ἑαυτῆς λῆξιν
οὐκ ἄν ποτε ἐνεργήσειεν, ἄχρι δὲ τῆς ἑαυτῆς λήξεως ἐνεργήσειεν ἄν·

28 cf. *Tim.* 42 D

TIT 19 ἀπορία A

NC 1 τι] τε M ἀπηγόρευσεν M 4 καὶ ἀληθῶς om. M 6 παρὰ] περὶ M, an κατά? 7 ἡ addidi οὖν ex νῶν A 9 ἢ τὴν ἠθικὴν om. M 13 διαφοραῖς] ἀναφοραῖς M 14 περιιόντων A ante emend. et M ποιήσει corruptum videtur: fortasse πολήσει? 15 τὰ ante κυρίως om. M 19 βούλεσθαι A¹ 22 φθάνειν *pervenire* (cf. Plut. *Mor.* 338 a) 28 ὁπαδοί M ἔσπειρε, ex Platone intell. ὁ δημιουργός 30 τὴν ψυχὴν ex τῇ ψυχῇ A

[104] ὥσπερ εἰ λόγου χάριν ἡ λῆξις τῆς ψυχῆς ἄχρι φιλοσοφίας ἦν, ἠδύνατο
ἡ ψυχή, καὶ μὴ βίον ἑλομένη φιλόσοφον ἀλλὰ ἄλλον τινά, ἐνεργῆσαί τι
f° 41 r° καὶ ἐν ἐκείνῳ τῷ βίῳ φιλόσοφον. | Λέγονται δὲ εἶναί τινες καὶ ὑπερκόσ-
μιοι ψυχαί. Πῶς μὲν οὖν ἡ ψυχὴ ἐνθουσιᾷ, εἴρηται. Πῶς δὲ καὶ ἄγαλμα
5 λέγεται ἐνθουσιᾶν; Ἢ αὐτὸ μὲν οὐκ ἐνεργεῖ περὶ τὸ θεῖον, ὅ γε ἄψυχόν
ἐστιν, ἀλλὰ τὴν ὕλην ἡ τελεστικὴ διακαθήρασα καί τινας χαρακτῆρας
καὶ σύμβολα περιθεῖσα τῷ ἀγάλματι πρῶτον μὲν ἔμψυχον αὐτὸ διὰ τούτων
ἐποίησε καὶ <οἷόν τε> ζωήν τινα ἐκ τοῦ κόσμου καταδέξασθαι, ἔπειτα
μετὰ τοῦτο ἐλλαμφθῆναι παρὰ τοῦ θείου αὐτὸ παρεσκεύασεν· ὅπερ ἄγαλμα
10 ἀεὶ χρηματίζει ἕως δύνανται δέχεσθαι οἱ ἐπιτήδειοι· τὸ μὲν γὰρ ἄγαλμα |
p. 105 ὡς ἂν τελεσθῇ μένει ἐφεξῆς ἕως ἂν πάντῃ ἀνεπιτήδειον γένηται πρὸς τὴν
θεῶν ἔλλαμψιν· ὁ μέντοι δοχεὺς παρὰ μέρος· νῦν μὲν γὰρ δεξάμενος ἀπο-
παύεται, αὖθις δὲ πάλιν ἐμφορεῖται· τὸ δὲ αἴτιον ὅτι ἡ μὲν ψυχὴ ἐμφορου-
μένη αὐτὴ ἐνεργεῖ περὶ τὸ θεῖον, διὸ ἀποκάμνει ὑπὲρ τὴν ἑαυτῆς δύναμιν
15 ἐνεργοῦσα (ἦ γὰρ ἂν ἦν θεὸς καὶ ὁμοία ταῖς τῶν ἄστρων ψυχαῖς, εἰ μὴ
ἀπέκαμνε), τὸ δὲ ἄγαλμα ὡς ἂν πάθῃ οὕτω μένει ἐλλαμπόμενον, διὸ καὶ
ἡ ἀνεπιτηδειότης αὐτοῦ εἰς στέρησιν παντελῆ χωρεῖ, ἐὰν μὴ πάλιν ἐκ νέας
ὑπὸ τοῦ τελεστοῦ τελεσθῇ καὶ ἐμψυχωθῇ.

Ὅτι μὲν οὖν περὶ τὸ ἐν τῆς ψυχῆς γίνεται ὁ κυρίως ἐνθουσιασμὸς καὶ
20 ὅτι ἐπίπνοια καὶ ἔλλαμψίς ἐστι τῶν θεῶν, ἱκανῶς εἴρηται. Ἐφεξῆς δὲ
περὶ τῆς τάξεως καὶ τῆς χρείας τῶν τεσσάρων μανιῶν διαλάβωμεν, καὶ διὰ
τί τούτων μόνων ὁ φιλόσοφος ἐμνημόνευσεν. Ἆρα ὡς μὴ οὐσῶν ἑτέρων,
ἢ καὶ ταύταις ἀρκούμενος εἰς τὸ προκείμενον; Ὅτι μὲν οὖν εἰσι καὶ ἄλλαι
κατοκωχαὶ καὶ μαγίαι καὶ αὐτὸς μὲν προιὼν ἐνδείξεται· καὶ ἐν τοῖς φθάσασι
25 δὲ ἐμνημόνευσεν εἰπών « μὴ νυμφόληπτος γένωμαι »· εἰσὶ δὲ καὶ
πανόληπτοι καὶ μητρόληπτοι καὶ κορυβαντισμοί, ὧν καὶ αὐτὸς ἀλλαχοῦ
μνημονεύσει· μόνας δὲ ἐνταῦθα ταύτας τὰς τέσσαρας παραδέδωκε, πρῶτον
μὲν ὅτι καὶ μόναι αὗται ἀρκοῦσι τῇ ψυχῇ εἰς τὴν οἰκείαν ἀποκατάστασιν,
ὡς ἑξῆς εἰσόμεθα, ἔπειτα ὅτι καὶ τὰς προσεχῶς ἐπιδεδηκυίας τῇ ψυχῇ
30 παραδίδωσι. Πολλαὶ μὲν γὰρ εἰς ἅπαντα τὰ ὄντα καὶ ἀπερίληπτοι τῶν θεῶν
αἱ δόσεις· νυνὶ δὲ τὰς πρὸς τὰς ψυχὰς τῶν θεῶν ἐνεργείας παραδίδωσι·
παραδίδωσι δὲ καὶ τὰς τέσσαρας ταύτας μανίας οὐχ ὡς οὐχὶ καὶ μιᾶς αὐτῶν

24 ἐν τοῖς φθάσασι 238 D 26 ἀλλαχοῦ e. g. *Ion.* 533 (cf. *Convis.* 215 E al.)

TIT 4 ἀπορία. λύσις A 20 περὶ μουσικῆς, τελεστικῆς, μαντικῆς, ἐρωτικῆς C

NC 1 fort. ἠδύνατο <ἂν> 4 πῶς] πῇ M ἐνθουσιᾶν A ἄγαλμα scripsi : ἀγάλματα libri 5 οὐκ ἐνεργεῖ] ἐνεργεῖ οὐ M 8 οἷόν τε addidi sensus causa 12 θεῶν] θείαν M 17 παντελῆ] πανταχῇ M 18 τελεστοῦ EM : τελετοῦ A 20 τῶν θεῶν A² : τοῦ θεοῦ A¹M 22 μόνων] μόνον M 23 εἰς] πρὸς M

[105] ἀρκούσης, καὶ μάλιστα τῆς ἐρωτικῆς, εἰς τὸ περιαγαγεῖν τὴν ψυχήν, ἀλλ' ἡ κατὰ τάξιν καὶ βαθμὸν αὐτῶν σειρὰ καὶ ἡ ἐν τάξει τελευτὴ τῆς ψυχῆς παραδίδοται νῦν. Ὥσπερ οὖν τὸν τυραννικὸν δυνατὸν μὲν καὶ ἀθρόον μεταβάλλοντα προθυμίᾳ τε συντόνῳ καὶ θείᾳ μοίρᾳ χρώμενον ἀριστοκρατικὸν γενέσθαι, ἀλλ' ἥ γε κατὰ βαθμὸν αὐτοῦ ἄνοδος ἀπὸ τοῦ τυραννικοῦ ἐστιν εἰς δημοκρατικόν, καὶ ἀπὸ τούτου εἰς ὀλιγαρχικόν, εἶτα εἰς τιμοκρατικόν, καὶ τελευταῖον εἰς ἀριστοκρατικόν, ἀνάπαλιν δὲ ἡ κάθοδος καὶ ἀπόπτωσις, οὕτω δὴ καὶ ἐνταῦθα μέλλουσα ἀνιέναι καὶ ἀποκαταστῆναι ἡ ψυχὴ πρῶτον μὲν τῇ μουσικῇ μανίᾳ κατέχεται, εἶτα τῇ τελεστικῇ, εἶτα τῇ μαντικῇ, καὶ τελευταῖον τῇ ἐρωτικῇ, ὡς προιόντες γνωσόμεθα. Συμπνέουσι δὲ ἀλλήλαις καὶ δέονται ἀλλήλων αὗται αἱ τέσσαρες κατοκωχαί, <καὶ> οὕτω πολλή τίς ἐστιν αὐτῶν ἡ κοινωνία· ἡ μὲν γὰρ τελεστικὴ δεῖται τῆς μουσικῆς, τὰ πολλὰ γὰρ τῶν κατὰ τὴν τελεστικὴν μαντικὴν ὑπαγορεύει· καὶ πάλιν αὖ ἡ μαντικὴ τῆς τελεστικῆς προσδεῖται, ἡ γὰρ τελεστικὴ τελεῖ καὶ καθιδρύει τὰ μαντεῖα· ἥ τε αὖ μαντικὴ τῇ ποιητικῇ καὶ μουσικῇ προσχρῆται, ἔμμετρα γὰρ ὡς ἔπος εἰπεῖν ἀεὶ φθέγγονται οἱ μάντεις· ἥ τε μουσικὴ πάλιν προσχρῆται τῇ μαντικῇ αὐτοφυῶς ὡς αὐτός φησι. Θεῖον γὰρ οὖν καὶ τὸ ποιητικὸν ἐνθεαστικὸν ὂν γένος χρησμῳδοῦν πολλῶν τῶν κατ' ἀλήθειαν σύν τισι Μούσαις καὶ Χάρισιν ἐφάπτεται ἑκάστοτε. Περὶ δὲ τῆς ἐρωτικῆς καὶ μουσικῆς τί δεῖ καὶ λέγειν; σχεδὸν γὰρ οἱ αὐτοὶ τήν τε μουσικὴν καὶ τὴν ἐρωτικὴν ἤσκησαν, ὡς ἄνευ ἀλλήλων εἶναι μὴ δυναμένων, ὥσπερ δὴ Σαπφώ τε καὶ Ἀνακρέων καὶ οἱ ὅμοιοι. Πρόδηλον δὲ ὅτι καὶ ἡ ἐρωτικὴ πάσαις συμβάλλεται, ὅπου οὐ μόνον ταύταις ἀλλὰ γὰρ ἅπαξ καὶ ἁπλῶς παντὶ ἐνθουσιασμῷ· οὐδένα γὰρ ἐνθουσιασμὸν ἄνευ τῆς ἐρωτικῆς ἐπιπνοίας συμβαίνει γίνεσθαι. Ὁρᾷς πῶς Ὀρφεὺς πάσας ἐπιτηδεύσας φαίνεται ὡς δεομένας καὶ ἐχομένας ἀλλήλων· τελεστικώτατον μὲν γὰρ αὐτὸν καὶ μαντικώτατον παρειλήφαμεν καὶ ὑπὸ τοῦ Ἀπόλλωνος κινούμενον, ἔτι ποιητικώτατον ὄν γε
f°42r° δι' αὐτὸ τοῦτο καὶ Καλλιόπης | υἱὸν γενέσθαι φασίν· ἐρωτικώτατός τέ ἐστιν ὡς αὐτὸς λέγων φαίνεται πρὸς τὸν Μουσαῖον καὶ προτείνων αὐτῷ τὰ θεῖα ἀγαθὰ καὶ τελειῶν αὐτόν. Πάσαις οὖν ὤφθη ἡμῖν οὗτος ὁ ἀνὴρ κατασχεθεὶς
p. 106 ταῖς μανίαις· καὶ ἀναγκαίως δὲ | τοῦτο συμβαίνει· πολλὴ γὰρ ἕνωσις καὶ σύμπνοια τούτων τῶν θεῶν πρὸς ἀλλήλους τῶν ἐφόρων τούτων τῶν μανιῶν, καὶ πολλὴ οἰκειότης πρὸς ἑαυτούς ἐστι Μουσῶν, Διονύσου, Ἀπόλλωνος, Ἔρωτος.

17 φησί : vocem αὐτοφυῶς invenies *Gorg.* 513 B et *Leg.* I 642 C
24 οὐδένα — 30 αὐτόν jam ediderat Gesner in *Orphicis* (fr. 275 Abel)
28 in Suida s. v. Ὀρφεύς dicitur filius Oeagrii et Calliopes

NC 1 ἀλλ' ἡ A 3-4 μεταβαλόντα A¹ 4 ἀριστοκρατικῶς M 10 ὡς om. M. 11 καὶ addidi 13 ὑπαγορεύει μαντικήν M 14 καθιδρύει M 17 αὐτὸς φησὶ A 18 ἐνθουσιαστικὸν M 19 δὲ scripsi : γὰρ libri 20 δεῖ] δὴ A¹ 23 παντὶ om. M 25 Ὀρφεὺς] ὁ Σωκράτης A (sed linea transversa deducta superscripsit eadem manus ὀρφεύς) : ὁ Ὀρφεὺς Gesner

[106] Τίς οὖν ἑκάστη τῶν μανιῶν λοιπὸν δεῖ διαλαβεῖν. Πρότερον δὲ διαστειλώμεθα ὅτι ἄλλαι μέν εἰσιν αἱ ἔνδον καὶ ἐπ' αὐτῆς τῆς ψυχῆς ὁρώμεναι καὶ αὐτὴν τὴν ψυχὴν τελειοῦσαι, ἄλλαι δὲ αἱ ἔξω αὐτῆς ἐνέργειαι καὶ τὸν ἔξω ἄνθρωπον καὶ τὴν φύσιν ἡμῶν σῴζουσαι. Ἀναλογίαν δὲ ἔχουσιν αἱ ἔξω τέσσαρες πρὸς τὰς ἔνδον τέσσαρας. Λάβωμεν οὖν πρότερον τὰς ἔνδον καὶ ἐπ' αὐτῆς τῆς ψυχῆς μόνας, καὶ ἴδωμεν τί δρῶσιν εἰς τὴν ψυχήν· καὶ ἵνα τοῦτο σαφὲς γένηται καὶ ἐν τάξει ληφθῶσιν, ἄνωθεν τὴν κάθοδον καὶ πτερόρρυσιν, ὡς αὐτός φησι, τῆς ψυχῆς θεωρήσωμεν. Ἐξ ἀρχῆς μὲν οὖν καὶ πρῶτον ἥνωτο τοῖς θεοῖς ἡ ψυχή, καὶ τὸ ἓν αὐτῆς ἐκεῖνο συνῆπτο τοῖς θεοῖς. Εἶτα ἀποστᾶσα ταύτης τῆς θείας ἑνώσεως κατῆλθεν εἰς νοῦν καὶ οὐκέτι ἡνωμένως καὶ ἐν ἑνὶ εἶχε τὰ ὄντα, ἀλλὰ ἁπλαῖς ἐπιβολαῖς καὶ οἷον θίξεσι τοῦ νοῦ αὐτῆς αὐτὰ ἤθρει καὶ ἑώρα. Ἔπειτα καὶ τοῦ νοῦ ἀποστᾶσα καὶ εἰς λογισμὸν καὶ διάνοιαν κατελθοῦσα, οὐκέτι οὐδὲ ἁπλαῖς ἐπιβολαῖς αὐτὰ ἤρει, ἀλλὰ συλλογιστικῶς καὶ μεταβατικῶς καὶ ἄλλο ἐξ ἄλλου, ἀπὸ προτάσεων ἐπὶ συμπεράσματα ἐρχομένη. Ἔπειτα καὶ τοῦ καθαροῦ λογισμοῦ ἀποστᾶσα καὶ τοῦ ψυχικοῦ ἰδιώματος, κατῆλθεν εἰς γένεσιν καὶ πολλῆς τῆς ἀλογίας καὶ τῆς ταραχῆς ἀνεπλήσθη. Δεῖ οὖν αὐτὴν πάλιν ἐπὶ τὰς οἰκείας ἀρχὰς ἀναδραμεῖν, καὶ ὅθεν κατῆλθεν ἐκεῖ πάλιν ἀνελθεῖν· εἰς δὴ τὴν ἄνοδον ταύτην καὶ ἀποκατάστασιν συμβάλλονται αὐτῇ αἱ τέσσαρες αὗται μανίαι· τὸ <γὰρ> τεταραγμένον τῶν μερῶν αὐτῆς καὶ εἰς ἀοριστίαν καὶ εἰς ἀναρμοστίαν ὑπενεχθὲν καὶ πολλῆς ταραχῆς ἀναπλησθὲν εἰς συμφωνίαν καὶ ἁρμονίαν ἄγει ἡ μουσική· ἡ δὲ τελεστικὴ τελέαν καὶ ὁλόκληρον ποιεῖ τὴν ψυχὴν καὶ νοερῶς ἐνεργεῖν παρασκευάζει. Ἡ μὲν γὰρ μουσικὴ μόνα τὰ μόρια ἁρμόζει καὶ καταστέλλει, ἡ δὲ τελεστικὴ ὅλην αὐτὴν ποιεῖ ἐνεργεῖν καὶ ὁλόκληρον παρασκευάζει· ὥστε καὶ τὸ νοερὸν αὐτῆς ἐνεργεῖν· Κατελθοῦσα γὰρ ἡ ψυχὴ συντεθραυσμένη καὶ παρειμένη ἔοικε, καὶ ὁ μὲν ταὐτοῦ κύκλος πεπίδηται, τουτέστι τὸ νοερὸν αὐτῆς, ὁ δὲ θατέρου πολλὰς κλάσεις καὶ στροφὰς ὑπομένει, τουτέστι τὸ δοξαστικόν· μερικῶς οὖν καὶ οὐ κατὰ πᾶσαν ἑαυτὴν ἐνεργεῖ. Ἡ οὖν Διονυσιακὴ κατοκωχὴ μετὰ τὴν τῶν μερῶν συναρμονίαν τελέαν αὐτὴν ἀπεργάζεται καὶ ποιεῖ κατὰ πᾶσαν ἑαυτὴν ἐνεργεῖν καὶ νοερῶς ζῆν· ἡ δὲ Ἀπολλωνιακὴ πάσας τὰς πεπληθυσμένας αὐτῆς δυνάμεις καὶ πᾶσαν αὐτὴν ἐπὶ τὸ ἓν αὐτῆς ἐπιστρέφει καὶ συνεγείρει (διὸ καὶ Ἀπόλλων εἴρηται ὡς ἀπὸ τῶν πολλῶν ἐπὶ τὸ ἓν ἐπανάγων τὴν ψυχήν)·

8 φησι 246 C, 248 C 26 ταὐτοῦ — θατέρου cf. *Tim.* 36-37 33 aliud Plato *Crat.* 405 D sed cf. *Anon. Vit. Plat.* (ap. Westermann *Biogr.* 389, 49) Ἀπόλλων γὰρ δηλοῖ ὁ κεχωρισμένος τῶν πολλῶν· τὸ γὰρ απ στερητικόν ἐστι μόριον : citius igitur α pro απ reposuit Westermann

NC 1 διαστελλώμεθα M 3 pro αὐτῆς potius in A[a] legeris αὐτῶν 6 μόνας] μόνης M 7 καὶ ἐν <ἤ> τάξει Asr 14 ἤρει] ἤθρει M cf. l. 12 16 ψυχικοῦ] λυτικοῦ M : ὑλικοῦ E 18 ἀνελθεῖν] ἀναδραμεῖν M ex precedentibus 19 καὶ αἱ τέσσαρες M 20 γὰρ addidi 22 τελείαν M 24 fort. ὅλην αὐτὴν ποιεῖ καὶ ὁλόκληρον καὶ ἐνεργεῖν παρασκευάζει cf. 22 29 τῶν om. A 30 τελείαν M

[106] ἡ δὲ Ἐρωτικὴ λοιπὸν ἡνωμένην παραλαβοῦσα τὴν ψυχὴν τοῦτο τὸ ἓν τῆς ψυχῆς τοῖς θεοῖς καὶ τῷ νοητῷ κάλλει συνάπτει. Ὁρῶνται μὲν οὖν ὅπερ εἴπομεν ἐν ἑκάστῃ καὶ αἱ λοιπαί, ἀλλὰ κατὰ τὸ ἐπικρατοῦν ἑκάστη λέγεται· τριῶν γὰρ ὄντων τούτων αὐτῶν τῶν θεῶν τῶν διδόντων <καὶ> τῶν δόσεων αὐτῶν καὶ τριττῶν τῶν μεταλαμβανόντων, ἐπειδὴ τὰ διδόντα ἥνωται καθ' ὑπερβολὴν καὶ ἐν ἀλλήλοις ἐστί, διὰ τοῦτο καὶ αἱ δόσεις μετέχουσι καὶ κοινωνοῦσιν ἀλλήλων, καὶ τὸ ὑποδεχόμενον ὅ ἐστιν ἡ ψυχὴ πρὸς πάσας ἐπιτηδείως ἔχει τὰς δόσεις. Λάβοις δ' ἂν καὶ ἄλλως ἐκ διαιρέσεως τὰς τέσσαρας μανίας· ἐπεὶ γὰρ ἡ ὁλότης τριχῶς, ἢ ὡς ἐν τῷ μέρει ἢ ὡς ἐκ τῶν μερῶν ἢ ὡς πρὸ μερῶν (ἔστι γὰρ μερικῶς τὸ ὅλον, ὥσπερ ὁ ἄνθρωπος μικρὸς κόσμος λέγεται μέρος ὢν τοῦ κόσμου, καὶ ὁ μερικὸς νοῦς πάντα ἔχει τὰ εἴδη ὅσα ὁ παντέλειος· ἔστι δὲ καὶ τὸ ἐκ τῶν μερῶν ὅλον, ὥσπερ ὁ κόσμος ὁ αἰσθητὸς ἐκ πάντων ἐστὶ τῶν μερῶν αὐτοῦ· ἔστι δὲ τὸ ὅλον τὸ πρὸ τῶν μερῶν, ὡς τὸ ἐν τῇ φύσει ἢ τῇ ψυχῇ τῇ ὅλῃ ἢ τῷ νῷ εἶδος τοῦ κόσμου, καὶ ἐν τῇ ψυχῇ τοῦ τεχνίτου τὸ εἶδος τῆς οἰκίας), τοῦ μὲν ὅλου τοῦ ὡς μέρους συναρμοστικαί εἰσιν αἱ Μοῦσαι καὶ ἡ μουσικὴ μανία, τοῦ δ' ὅλου τοῦ ἐκ τῶν μερῶν ὁ Διόνυσος καὶ ἡ τελεστική, τοῦ
p. 107 δ' ὅλου τοῦ πρὸ τῶν μερῶν ὁ Ἀπόλλων καὶ ἡ μαντική· | ὁ δὲ Ἔρως ἐπὶ πᾶσι τοῦτο τὸ ἓν τῆς ψυχῆς καὶ αὐτὴν τὴν ψυχὴν τοῖς θεοῖς ἐνιδρύει, καὶ τοῦτο ἔστιν ἔργον τῆς ἐρωτικῆς, συνάψαι τὴν ψυχὴν τοῖς θεοῖς καὶ τῷ ἀφράστῳ αὐτῶν κάλλει. Λάβοις δ' ἂν καὶ ἐκ τῶν ἀριθμῶν αὐτῶν τὴν τάξιν· τὴν μὲν γὰρ μονάδα Ἀπόλλωνι ἀνιεροῦσι διὰ τὸ ἑνιαῖον αὐτοῦ τῆς ἐνεργείας, ὡς καὶ ἡ μονὰς ἑνιαίως πάντας ἔχει τοὺς ἀριθμούς· τὴν δὲ τριάδα τῷ Διονύσῳ ὡς τελείαν, ἀρχὴν καὶ μέσα καὶ τέλος ἔχουσαν, ὥσπερ καὶ ὁ Διόνυσος τελέαν ποιεῖ τὴν ψυχήν· ταῖς δὲ Μούσαις τὸν ἐννέα, διότι πάσας τὰς ἁρμονίας καὶ τὰς σχέσεις ἔχει ἐν ἑαυτῷ, ἐπεὶ καὶ πᾶσα ἡ πρόοδος τῶν ἀριθμῶν εἰς τὸν ἐννέα περαιοῦται (διὸ καὶ ἔννεον αὐτὴν ἐκάλουν), καὶ
f°42 v° ὁρᾷς ὅτι ἡ μὲν μονὰς ὡς πρώτη | τὸν τρία τέλειον ποιεῖ, ὁ δὲ τρία τὸν ἐννέα, πρὸ δὲ τῆς μονάδος λάβοις ἂν τὸ ἓν ἀνάλογον τῷ ἔρωτι καὶ τἀγαθῷ, οὗ πάντ' ἐφίεται· εἰς γὰρ τὸ ἓν τὸ τῶν θεῶν ἀνάγει πάντα ὁ Ἔρως. Καὶ τὴν τετράδα δὲ κατ' ἄλλας ἐπιβολὰς τῷ Διονύσῳ ἀνατιθέασι διὰ τὸ πρώτην πάσας ἔχειν τὰς ἁρμονίας (ἐπίτριτον $\overline{\delta\gamma'}$, ἡμιόλιον $\overline{\gamma\beta'}$, [τὸν] διπλάσιον

11 λέγεται a Neo-Pythagoricis : cf. *Vita Pythag.* in Phot. cod. 249
27 ἐκάλουν : de hoc nihil inveni

NC 4 τῶν ante διδόντων om. M καὶ addidi 5 τριττῶν] τρίτων A 8 δ' om. M 9 ἐπεὶ] ἐπειδὴ M 11 μικρὸς] μερικὸς M 15 καὶ scripsi : ὡς libri οἰκίας] οἰκείας M (jam correxerat Ast) 19 ἐνιδρύει] ἐνεδρεύει M (jam correxerat Ast) 23 ἔχει πάντας M 25 τελείαν M 26 ἁρμονίας] ἐνεργείας M 27 ἔννεον] ἐννεὸν M : quid sit nescio αὐτὴν] αὐτὸν M 28 τὸν τρία τέλειον] τὴν τριάδα τελείαν M ὁ δὲ τρία] ἡ δὲ τριὰς M 29 τἀγαθῷ] ἀγαθῷ M 31 τὴν τετράδα] τήν τε τριάδα M : τήν τε τετράδα Ast 32 et 91, 1 τὸν ter seclusi διπλάσιον] διπλασίονα A[a]

[107] $\overline{\delta\beta}$', [τὸν] τριπλάσιον $\overline{\gamma\alpha}$', [τὸν] τετραπλάσιον $\overline{\delta\alpha}$· τουτέστι διὰ τεσσάρων, διὰ πέντε, διὰ πασῶν, διὰ πέντε καὶ διὰ πασῶν, διὰ δὶς διὰ πασῶν), καὶ διὰ τὸ περιέχεσθαι δὲ καὶ τοὺς ἀριθμοὺς πάντας ἐν ἑαυτῇ· ῥίζα γὰρ πάντων τῶν ἀριθμῶν ἡ τετρὰς διὰ τὸ κατ' ἐπισύνθεσιν τῆς μονάδος ἄχρις αὐτῆς ἀποτελεῖσθαι τὸν δέκα, τὸν δὲ δέκα πάντα εἶναι τὸν ἀριθμὸν καὶ ὅλως τετρόμματον καὶ τετραπρόσωπον αὐτὸν ἡ Θεολογία καλεῖ. — Λάβοις δ' ἂν τῶν ἐνθουσιασμῶν τούτων εἰκόνας καὶ ἐκ τῶν λογικῶν Θεωρημάτων· τῇ μὲν γὰρ μουσικῇ ἀνάλογον λήψῃ τὴν ὁριστικήν, ἥτις τὸν ἄνθρωπον καὶ τὸν ὁρισμὸν αὐτοῦ συναρμόζει ἐκ ζῴου καὶ Θνητοῦ καὶ ἀποτελεῖ τὸ εἶδος αὐτοῦ· τῇ δὲ τελεστικῇ τὴν διαιρετικὴν καὶ ἀναλυτικήν, ἥτις διὰ τῶν ὑπαλλήλων γενῶν ἀναπέμπει ἐπὶ τὸ γενικώτατον· τῇ δὲ Ἀπολλωνιακῇ καὶ μαντικῇ αὐτὸ τὸ γενικώτατον ὃ ἀπὸ τῶν πολλῶν εἰς τὸ ἓν τὸ ἑνικώτατον ἀφῖκται. Λάβοις δ' ἂν καὶ πάντων τῶν δέκα γενικωτάτην τὴν ἐπὶ τὸ ὂν τὸ κοινῶς πάντων κατηγορούμενον ἀντὶ τῆς ἐρωτικῆς· πάντα γὰρ ἐπὶ τὸ ἀγαθὸν καὶ ὁ Ἔρως ἀνάγει.

Αὕτη μὲν οὖν ἡ τάξις καὶ αἱ ἔνδον ἐν αὐτῇ τῇ ψυχῇ τῶν τεσσάρων τούτων μανιῶν ἐνέργειαι καὶ δυνάμεις. Λάβωμεν δὴ καὶ τὰς ἐκτὸς αὐτῶν εἰς τὸν ἄνθρωπον ἐνεργείας καὶ ἃ ἀποτελοῦσιν ἔξω περὶ ἡμᾶς. Ἡ μὲν οὖν μουσικὴ ἐμμέτρως τε φθέγγεσθαι ποιεῖ καὶ πράττειν καὶ κινεῖσθαι εὐρύθμως καὶ τὰ κατορθώματα τῶν Θείων ἀνδρῶν καὶ τὰς ἀρετὰς καὶ τὰ ἐπιτηδεύματα αὐτῶν ἐμμέτρως ᾄδειν, καὶ διὰ τούτων παιδεύειν τὸν βίον, ὥσπερ δὴ καὶ ἔνδον συνήρμοζεν ἡμῶν τὰ μέρη τῆς ψυχῆς. Ἡ δὲ τελεστικὴ πᾶν τὸ ἀλλότριον καὶ μολυσματῶδες καὶ βλαβερὸν ἀποδιώκουσα, τέλεον ἡμῶν καὶ ἀβλαβῆ τὸν βίον τηρεῖ, καὶ τὰς μανίας καὶ δαιμονιώδεις φαντασίας †ἀποδιώκουσα, ὑγιεῖς καὶ ὁλοκλήρους καὶ τελείους ἡμᾶς ποιεῖ, ὥσπερ δὴ καὶ τὴν ἔνδον ψυχὴν τελέαν καὶ ὁλόκληρον ἐποίει. Ἡ δὲ μαντικὴ ἐνιαίως συναιρεῖ τὸ ἐκτεταμένον καὶ ἄπειρον τοῦ χρόνου, καὶ ὡς ἐν ἑνὶ παρόντι τῷ νῦν τὰ πάντα ὁρᾷ τά τε παρεληλυθότα <καὶ> τὰ ἐνεστῶτα καὶ τὰ μέλλοντα· διὸ προλέγουσα τὰ ἐσόμενα, ἅπερ αὐτὴ ὡς παρόντα ὁρᾷ, ἄπταιστον ἡμῶν ποιεῖ διοδεύειν τὸν βίον· ὥσπερ δὴ καὶ ἔνδον πάσας τὰς πεπληθυσμένας καὶ

6 ἡ θεολογία : fragm. orphicum adhuc ineditum; vox τετρόμματον vel τετρώμματον abest a lexicis.

NC 2 καὶ post πέντε om. M frustra hæc omnia tentavit Ast cum non intellexisset de musica hic agi : verum vidit Ruelle δὶς διὰ τεσσάρων πασῶν scripserat A, sed τεσσάρων statim delevit 5 πάντα] παντελῆ? 6 τετρόμματον] τετρώμματον M : τετράμματον E 9 θνητοῦ mirum mihi videtur : nam nusquam homo ζῷον θνητόν definitur 10 ὑπαλλήλων] ὑπ' ἀλλήλων M 12 τὸ ἓν om. M 13 γενικωτάτων A 14 κατηγορουμένην M 21 τούτων ex τοῦ A 22 τῆς bis scripsit A 24 τὴν μανίαν καὶ δαιμονιώδη φαντασίαν M ἀποδιώκουσα errore e præcedenti versu repetitum 26 τελείαν M 27 ἐντεταμένον M 28 καὶ addidi post προεληλυθότα τὰ μέλλοντα καὶ τὰ ἐνεστῶτα M 29 ἅπερ] ὅπερ M αὐτὴ] αὐτῇ M ὡς om. M ἡμῶν] ἡμῖν M 30 ποιεῖ D ex corr. M : ποιεῖν A

[107] πολλὰς ζωὰς καὶ δυνάμεις τῆς ψυχῆς ἐπὶ τὸ ἓν συναιρεῖ καὶ ἀνάγει, ἵνα μᾶλλον σῴζηται καὶ συνέχηται. Ἡ δὲ ἐρωτικὴ ἐπιστρέφει τοὺς νέους εἰς ἡμᾶς καὶ εἰς φιλίαν ἡμῶν ἄγει, παιδευτική τις οὖσα καὶ αὐτὴ τῶν νέων, καὶ ἀπὸ τοῦ αἰσθητοῦ κάλλους ἐπὶ τὸ ψυχικὸν ἡμῶν κάλλος συνάγουσα τοὺς νέους, καὶ ἀπὸ τούτου ἐπὶ τὸ νοητὸν ἀναπέμπουσα, ὥσπερ δὴ καὶ ἔνδον τὸ ἓν τῆς ψυχῆς τοῖς θεοῖς συνῆπτεν. — Ἠπόρησεν ὁ ἑταῖρος Πρόκλος πῶς, εἰ ἐκ διαιρέσεως λαμβάνονται αἱ μανίαι, δυνατὸν ἄλλην εἶναι παρὰ ταύτας. Πρὸς ὃ εἶπεν ὁ φιλόσοφος ὅτι, εἰ καὶ ἐκ διαιρέσεως λαμβάνονται, οὐδὲν κωλύει, μᾶλλον δὲ καὶ ἀναγκαῖον, ἕκαστον αὐτῶν ὑπὸ πολλῶν κεῖσθαι
p. 108 θεῶν, κατ' | ἄλλας μέντοι καὶ ἄλλας ἐπιβολάς. Πῶς δὲ, φησί, τὴν τελεστικὴν ἀεὶ προτάττοντες πασῶν τῶν παρ' ἡμῖν ἐπιτηδεύσεων, καὶ αὐτῆς <τῆς> φιλοσοφίας τῆς ἀνθρωπικῆς ὑπερτέραν αὐτὴν λέγοντες, νῦν καὶ μαντικῆς καὶ ἐρωτικῆς ποιοῦμεν καταδεεστέραν; Ἢ πρῶτον μὲν ἐν τοῖς τοῦ ἀνθρωπίνου βίου πράγμασιν αὐτὴν προτάττομεν, ἀλλ' οὐχὶ καὶ ἐν τοῖς τῆς ψυχῆς αὐτῆς καθ' αὑτήν. Ἀλλὰ διὰ τί μὴ ὡς ἔνδον ἔχει, οὕτω καὶ ἔξω; καὶ γὰρ ἐλέγομεν εἶναι ἀναλογίαν τοῖς ἔνδον πρὸς τὰ ἔξω. Ἢ ἔστι μὲν ὅπῃ ἔχει τὴν πρὸς τὰ ἔνδον ἀναλογίαν, ἔστι δὲ ὅπῃ οὐκ ἔχει. Προτάττεται μὲν γὰρ πασῶν τῶν ἄλλων ἡ τελεστικὴ, ὅτι δὴ καὶ τὰς ἄλλας πάσας συλλαβοῦσα ἔχει (καὶ γὰρ θεολογίαν καὶ φιλοσοφίαν σύμπασαν καὶ ἐρωτικὴν μέντοι· δεῖ γὰρ αὐτὴν σφόδρα ἐρωτικῶς ἐξῆφθαι αὐτῶν, ἵνα καὶ κατορθωθῇ), τὴν μέντοι ἐρωτικὴν τὴν ἔξω μόνην καθ' ἑαυτὴν ἀποδιαλαβόντες οὕτω θεωροῦμεν, καὶ ταύτῃ φαίνεται ἡμῖν καταδεεστέρα τῆς τελεστικῆς. Τῆς τελεστικῆς οὖν ἐὰν ἀποδιαλάβῃς τὰς ἄλλας, πολὺ αὐτὰς καταδεεστέρας αὐτῆς ὄψει. Οὐ δεῖ οὖν τὰς ἀναλογίας κατὰ πάντα παραβάλλειν, ἀλλὰ καθὸ μόνον παραλαμβάνονται· οἷον ὡς εἰ σχήματα παρα-
f° 43 r° λαμβά|νοιτο ἀνάλογον κατὰ τὰ ἐμβαδὰ, μηκέτι δὲ κατὰ τὰς περιμέτρους· οὐ γὰρ πάντως ἀκολουθήσει.

Αὗται μὲν οὖν πᾶσαι αἱ εἰρημέναι μανίαι κρείττους εἰσὶ τῆς σωφρονούσης ψυχῆς. Ἔστι μέντοι τις τῇ σωφροσύνῃ σύστοιχος μανία, ἣν καὶ κατά τι πλεονεκτεῖσθαι ὑπὸ τῆς σωφροσύνης ἐλέγομεν. Κατὰ γὰρ τοὺς μέσους λόγους τῆς ψυχῆς καὶ ἔτι τοὺς δοξαστικοὺς ἐπίπνοιαί τινες γίνονται, καθ' ἃς ὑπὲρ ἐλπίδα ἀποτελοῦσί τινα οἱ τεχνῖται καὶ θεωρήματα εὑρίσκουσιν, ὡς Ἀσκληπιὸς φέρε ἐν ἰατρικῇ καὶ Ἡρακλῆς ἐν πρακτικῇ.

6 Πρόκλος in commentario in *Phædrum* deperdito? 8 οἶμαι (εἶναι BC) Συριανὸν τὸν μέγαν φησί· οὗ μαθητὴς Πρόκλος (Πρόκλου BC) in margine ABC

TIT 6 ἀπορία ACDE

NC 7 εἶναι ἄλλην M 9 ἑκάστην? 12 τῆς addidi 15 τί] τὸ M ἔχει] ἔχειν M 18 πάσας ἄλλας M 20 καὶ om. M 21 κατορθωθῇ scripsi : κατορθώῃ libri 23 ἀπολάβῃς M 24 καὶ καταδεεστέρας M 26 ἔμβαδα M 27 πάντως] πάντα M 29 τις om. M τῆς σωφροσύνης M 33 πρακτικῇ] πυκτικῇ Asr

[108] Τῷ θεωρητικωτέρῳ μὲν οὖν δόξει ἡ τεχνικὴ σωφροσύνη πλεονεκτεῖν· κατὰ μέντοι τὴν ἐμὴν κρίσιν τοῖς πᾶσι δοκεῖ ἡ ἔνθους τέχνη κρατεῖν. Ἀλλὰ τί οἱ μὲν ἄλλοι ἐνθουσιασμοὶ πρὸς ὀλίγον γίνονται χρόνον, οἱ δὲ κατὰ τὰς τέχνας καὶ τὰς ἐπιστήμας διαρκεῖς εἰσιν; Ἢ, ὥσπερ ἐπὶ τοῦ ἀγάλματος
5 ἐλέγομεν, ὅτι ἔχει τινὰς χαρακτῆρας καὶ σύμβολα ἅτινα ἔστ' ἂν σῴζηται ἡ πᾶσα τελετὴ ἀεὶ αὐτὸ ἐλλάμπεσθαι ποιεῖ, οὕτω δὴ καὶ ὁ τεχνίτης πρὸς τῇ ἄλλῃ ἐπιτηδειότητι ἔχει καὶ τὰ θεωρήματα, ἅτινα ὥσπερ σύμβολα ἐνόντα τῇ ψυχῇ ἀεὶ αὐτὴν ἐλλάμπεσθαι ποιεῖ· διὰ δὴ τοῦτο δεῖ τὰ θεωρήματα τῶν ἐπιστημῶν καὶ αὐτῆς τῆς μαντικῆς μελετᾶν, ἵν' ὦμεν ἐν προθύ-
10 ροις τῆς τῶν ἐφόρων θεῶν αὐτῶν ἐπιπνοίας. Ἐκεῖνο μέντοι ἡμᾶς μὴ ταράξῃ πῶς εἴρηται ὁ Διόνυσος τὸ ὅλον καὶ τέλεον ἡμῖν παρέχειν, καίτοι λεγόμενος τῆς διαιρέσεως καὶ τοῦ διῃρημένου νοῦ καὶ πάσης τῆς μερίστης δημιουργίας προστάτης; Ἢ ὥσπερ δὴ λέγεται ἡ ψυχὴ κατιέναι εἰς γένεσιν κατὰ πρόνοιαν καὶ ἀγαθοειδῆ αὐτῆς προαίρεσιν, κατελθοῦσα μέντοι ἐπὶ πλέον
15 φιλοφρονεῖται τὴν γένεσιν, καὶ διὰ τοῦτο αὐτῇ κακὸν λέγεται εἶναι ἡ κάθοδος, καίτοι οὐχ ἁπλῶς οὖσα κακόν, οὕτω δὴ καὶ τὴν κατ' οὐσίαν διαίρεσιν, τουτέστι τὴν ἑτερότητα τὴν πρὸς τὰς ἄλλας ψυχάς, ὑπὸ τοῦ Διονύσου λαβοῦσα καὶ ὑποστᾶσα, ἐπὶ πλέον ἑαυτὴν διαιρεῖ καὶ μερικωτέραν ποιεῖ, ὥστε μηκέτι κατὰ πάσας αὐτῆς τὰς δυνάμεις ἐνεργεῖν· τὸ ὅλον οὖν καὶ
20 τέλεον λέγεται τότε παρὰ τοῦ Διονύσου λαμβάνειν, τουτέστι τὴν κατ' οὐσίαν αὐτῆς ὁλότητα ἀπολαμβάνειν καὶ ὑγιὴς γίνεσθαι. Σῴζεται οὖν ἡμῖν ἅμα καὶ τὸ διαιρέσεως εἶναι ἡμῶν τὸν θεὸν αἴτιον καὶ τὸ ὅλους πάλιν καὶ τελέους καὶ ὁλοκλήρους παρ' αὐτοῦ γίνεσθαι.

β'. Ἥ τε γὰρ δὴ ἐν Δέλφοις προφῆτις] 244 A.

25 Τεσσάρων, ὡς εἴρηται, παραδιδομένων ἐνταῦθα μαντιῶν τῶν κρειττόνων τῆς σωφροσύνης, πρώτου μέμνηται τοῦ μαντικοῦ...; διὰ τὸ ἐκφανῆ αὐτὰ εἶναι ἐν Ἑλλάδι. Λέγει δὲ αὐτῶν νῦν τὰς ἔξω ἐνεργείας ἃ περιποιοῦσιν ἀγαθὰ τοῖς ἀνθρώποις. — Περὶ δὲ τοῦ Δωδωναίου μαντείου διάφορά εἰσι τὰ ἱστορούμενα. Ἔστι μὲν γὰρ παλαιότατον τῶν Ἑλληνικῶν μαντείων·
30 λέγουσι δὲ οἱ μὲν ὅτι δρῦς ἦν ἐκεῖ ἡ μαντεύουσα, οἱ δὲ ὅτι περιστεραί.
p. 109 Τὸ δὲ ἀληθὲς | ὅτι γυναῖκες ἦσαν ἱέρειαι αἱ μαντεύουσαι δρυὶ τὴν κεφαλὴν

28 Περὶ — 94, 4 Ἀπόλλωνος = schol. 244 B (p. 269 Herm.)

TIT 28 περὶ τοῦ Δωδωναίου μαντείου C (qui μαντίου)

NC 4 τὰς ante ἐπιστήμας om. M 7 ἅτινα — 8 θεωρήματα om. M 11 τέλειον M λεγόμενος] λέγομεν M 19 ὥστε καὶ M 20 τέλειον M 21 γίγνεσθαι M 22 τὸ ante διαιρέσεως scripsi : τοῦ libri τὸ scripsi : τοὺς libri 23 τελείους M 24 ἦ rubr. A 25 τεττάρων M 26 vocem αὐτὰ nihil est cui referas : supple καὶ δυοῖν μαντείων μνημονεύει τοῦ τε ἐν Δελφοῖς καὶ τοῦ Δωδωναίου vel similia 28 δὲ om. schol. 29 ἔστι — μαντείων om. schol. 30 οἱ μὲν] οἱ μὲν ex ἡ μὲν et οἱ δὲ ex ἡ δὲ, ut videtur, A prim. manu

[109] στεφόμεναι, αἵτινες ἐκαλοῦντο πελειάδες· ἴσως οὖν ἀπὸ τοῦ ὀνόματός τινες πλανηθέντες ὑπώπτευσαν εἶναι περιστερὰς τὰς μαντευούσας· ἐπειδὴ δὲ καὶ τὴν κεφαλὴν δρυὶ κατεστέφοντο, ἴσως διὰ τοῦτο εἰρήκασι καὶ τὴν δρῦν μαντεύειν. Ἔστι δὲ Διὸς τὸ μαντεῖον, τὸ δὲ ἐν Δελφοῖς Ἀπόλλωνος. Εἰκότως οὖν ἀμφότερα παρέλαβεν ὡς συγγενῆ τὰ μαντεῖα. Καὶ γὰρ ὁ Ἀπόλλων ὑπουργὸς λέγεται εἶναι τῆς τοῦ Διὸς δημιουργίας, καὶ πολλάκις εἰ ἔδοξεν αὐτοῖς ἀσαφὴς εἶναι ὁ τοῦ Δωδωναίου χρησμός, ἀπῄεσαν εἰς τὸ ἐν Δελφοῖς, χρησόμενοι τί βούλεται ὁ τοῦ Διὸς χρησμός, καὶ πολλοὺς αὐτῶν ἐξήγησατο πολλάκις ὁ Ἀπόλλων. — Ἐνθουσιῶσαι μὲν οὖν καὶ μαντευόμεναι αἱ ἱέρειαι πολλὰ εὐηργέτουν τοὺς ἀνθρώπους προλέγουσαι τὰ μέλλοντα καὶ προδιορθούμεναι, σωφρονοῦσαι δὲ ὅμοιαι ἦσαν ταῖς ἄλλαις γυναιξίν. Οὕτως οὐχ ἁπλῶς μανία κακόν ἐστιν, ἀλλά τι κρεῖττον τῆς σωφροσύνης καὶ πολλῶν ἀγαθῶν τοῖς ἀνθρώποις αἴτιον. Ἀλλὰ διὰ τί πολλάκις δοκοῦσαι μηδὲν σεμνὸν ἔχειν ἐν τῷ βίῳ τῷ ἄλλῳ αἱ γυναῖκες ἐνεφοροῦντο; Ἢ ἡμεῖς μὲν ἐπὶ σμικρὸν βλέπομεν, εἰς τοῦτον μόνον αὐτῶν ἀποβλέποντες τὸν βίον, οἱ δὲ θεοὶ καὶ τὰς προβιοτὰς εἰδότες καὶ τὰς περιόδους τῶν ψυχῶν, τοῦτο αὐταῖς νῦν ἀπεκλήρωσαν τὸ γέρας.

Περὶ δὲ τῆς Σιβύλλης οὕτως ἐστὶ θαυμαστὰ τὰ λεγόμενα, ὥστε δόξαι μύθους εἶναι. Πολλαὶ μέντοι Σιβύλλαι γεγόνασι, πᾶσαι τὸν μαντικὸν ἐλόμεναι βίον. Πᾶσαι μέντοι διά τινα ἴσως αἰτίαν εἵλοντο Σιβύλλαι προσαγορεύεσθαι, ὥσπερ δὴ ὁ Τρισμέγιστος Ἑρμῆς λέγεται πλεονάκις ἐπιδημήσας τῇ Αἰγύπτῳ ἑαυτοῦ ἀνεμνῆσθαι καὶ τρίτον κεκλῆσθαι Ἑρμῆς. Καὶ τρεῖς δὲ λέγονται Ὀρφεῖς παρὰ Θρᾷξὶ γενέσθαι. Ἴσως οὖν καὶ αὗται κατά τινα κοινωνίαν καὶ ἀνάμνησιν εἵλοντο ταύτας τὰς προσηγορίας, ἐπεὶ αὕτη γε ἡ Σιβύλλα ἡ Ἐρυθραία περὶ ἧς νῦν λέγει Ἐριφύλη ἐκαλεῖτο ἐξ ἀρχῆς. Λέγουσι δὲ αὐτὴν εὐθὺς προελθοῦσαν προσειπεῖν ἑξ ὀνόματος ἕκαστον καὶ ἔμμετρα φθέγξασθαι καὶ εἰς βραχὺν χρόνον τέλειον εἶδος ἀνθρώπου
f° 43 v° λαβεῖν]. — Τρία δέ ἐστιν ἐπιχειρήματα ἀφ' ὧν κατασκευάζει ὅτι ἡ μανία ἀγαθὸν καὶ κρεῖττον σωφροσύνης· ἓν μὲν ἀπὸ τῆς οὐσίας, καθὸ ἐκ θεῶν ἐνδίδοται, πᾶν δὲ τὸ παρὰ θεῶν διδόμενον μέγιστόν ἐστι τῶν ἀγαθῶν, τοῦτο δὲ αὐτοῦ καὶ οὐσία· δεύτερον δὲ ἀπὸ τῆς ἐνεργείας, ὅτι πολλὰ ἀγαθὰ τὴν Ἑλλάδα ἡ τοιαύτη μανία εἰργάσατο· τρίτον ἀπὸ τοῦ ὀνόματος ὅτι οἱ παλαιοὶ καὶ ἔνδοξοι ὀνοματοθέται τὸ μέγιστον τῶν ἐπιτηδευμάτων, τουτέστι τὴν μαντικήν, τῷ τῆς μανίας ὀνόματι προσηγόρευσαν, μανικὴν προσαγορεύσαντες τὴν νῦν λεγομένην παρ' ἡμῶν

22 καὶ τρεῖς — 23 γενέσθαι jam edid. GESNER *Orphica* (HERMANN *Orph.* I, 505, fr. ined. 2) ex P 26 λέγουσι κτλ. cf. schol. 244 B (p. 270 Herm.)

NC 1 τινες om. schol. τινὲς A 3 τῇ κεφαλῇ M (jam correxerat AST) 4 μαντεύειν] μαντεύεσθαι A^1 13 post πολλῶν, sed in margine, καὶ μεγίστων addidit A^1 18 τὰ om. M 19 Σιβύλλαι sic ibi, 20 et 25 libri 21 δὴ om. M 22 τρεῖς] τρὶς M (τρεῖς GESNER) 24 γε om. M αὐτή γε A 28 ἐστι M 31 καὶ ἡ οὐσία M 34 προσηγόρευται A^a 35 pro μανικὴν et 95, 1 μαντικὴν lege μανίαν et μάντειαν ut sequentia intellegantur

[109] μαντικήν· ὅπερ ὄνομα [τὸ τῆς μανίας] ἐμπλέξαντες εἰς τὸ τῆς τέχνης ὄνομα μανικὴν τὴν τέχνην ἐκάλεσαν· οἱ [παλαιοὶ] δὲ μεταγενέστεροι ὑπὸ ἀπειροκαλίας προσέθεσαν τὸ $\overline{\tau}$ στοιχεῖον, φοβηθέντες τὸ τῆς μανίας ὄνομα. Καὶ κυρίως τῷ ἀπειροκάλως ἐχρήσατο· αὐτὸ γὰρ τὸ
5 καλὸν ἔχοντες ὄνομα τὸ τῆς μανίας, ἀπειρίᾳ τοῦ καλοῦ ἠγνόησαν τὸ καλὸν τοῦ ὀνόματος. Ὅτι δὲ οἱ παλαιοὶ τὴν θείαν μαντικὴν μανικὴν ἐκάλουν, καὶ ἐκ τοῦ ἀντικειμένου δῆλον γίνεται· τὴν γὰρ τῶν ἐμφρόνων, φησί, ζήτησιν τοῦ μέλλοντος, τουτέστι τὴν ἀνθρωπίνην πᾶσαν μαντικὴν τὴν στοχαστικὴν, ἥτις κατὰ τὴν ἡμετέραν φρόνησιν ἡμῶν ἐνεργούντων καὶ
10 ζητούντων γίνεται (οἷαί εἰσιν αὗται αἱ διὰ σημείων, ὡς ἀστεροσκοπία, οἰωνοσκοπία ἡ νῦν λεγομένη, ἡ διὰ τῶν οἰωνῶν καὶ ὄρνεων, σπλαγχνοσκοπία, συμβολική, καὶ αἱ ὅμοιαι), ἐπειδὴ ἐκ τῶν τριῶν τούτων συνεκροτήθησαν, οἰήσεως, νοῦ, ἱστορίας (ἔχουσι γὰρ τὸ μέν τι ἐκ τῆς ἡμετέρας οἰήσεως καὶ στοχασμοῦ, παρὸ καὶ ἀποτυχίαι γίνονται πολλάκις, τὸ δέ τι
15 ἀπὸ τοῦ νοῦ, ἀδύνατον γὰρ ἄνευ τοῦ καθόλου τέχνην συστῆναι, τὸ δέ τι καὶ ἀπὸ ἱστορίας ἔχουσι, τουτέστι πείρας, ὥσπερ δὴ καὶ ποιοῦσιν οἱ τὰς
p. 110 πείρας ἀναγράψαντες), τὰ τρία ταῦτα οἱ παλαιοὶ ὀνόματα οἴησιν καὶ νοῦν καὶ ἱστορίαν ἐντείναντες εἰς ἓν ὄνομα, οἰονοϊστικὴν αὐτὴν προσηγόρευσαν, πᾶσαν στοχαστικὴν καὶ ἀνθρωπικὴν τέχνην οἰονοϊστικὴν προ-
20 σαγορεύσαντες, ἀπὸ μὲν τοῦ $\overline{\text{οἰο}}$ τὴν οἴησιν δηλοῦντες, ἀπὸ δὲ τοῦ $\overline{\text{νο}}$ τὸν νοῦν, ἀπὸ δὲ τοῦ $\overline{\text{ιστικην}}$ τὴν ἱστορίαν σημαίνοντες· ἥντινα οἰονοϊστικὴν τὸ $\overline{\text{ο}}$ μεταβάλλοντες εἰς τὸ $\overline{\text{ω}}$, ὡς εἰς ὀγκοειδέστερον καὶ μακρότερον στοιχεῖον καὶ μεγαλοφωνότερον, οἰωνιστικὴν προσηγόρευσαν πᾶσαν ἀνθρωπίνην καὶ στοχαστικὴν μαντείαν. Ἐκ δὴ τῆς τῶν παλαιῶν μαρτυ-
25 ρίας τοσούτῳ ἐστὶν ὑπερτέρα ἡ μανία ἡ ἐκ θεῶν διδομένη τῆς ἀνθρωπικῆς σωφροσύνης καὶ στοχαστικῆς μαντείας, ὅσῳ ἐστὶ καὶ τὸ ὄνομα τοῦ ὀνόματος ὑπέρτερον τὸ τῆς μαντικῆς <τοῦ> τῆς οἰωνιστικῆς, καὶ τὸ ἔργον τὸ ἐκ τῆς μανίας ἀποτελούμενον τοῦ ἔργου τοῦ ἐκ τῆς οἰωνιστικῆς ἐγγινομένου. — Θαυμάσειε δ' ἄν τις τοῦ φιλοσόφου τὴν εὐγνω-
30 μοσύνην, ὅπως οὐδὲν πλέον ἐν τοῖς συμπεράσμασι λαμβάνει, ἀλλ' αὐτὸ τὸ ἐκ τῶν ὡμολογημένων συναγόμενον ἄντικρυς κατὰ τὴν γεωμετρικὴν δικαιοσύνην.

4 κυρίως — 6 ὀνόματος = schol. 244 C (p. 270 Herm.)

NC 1 τὸ — μανίας seclusi εἰς prius omissum 2 παλαιοὶ seclusi 3 ἀπειροκακίας M (jam correxerat Ast) 4 ἀπείρως M. (jam correxerat Ast) αὐτὸ] αὐτοῦ schol. 5 τὸ καλὸν] καλῶς schol. ἔχοντες] ἔχοντος schol. ὄνομα τὸ] τοῦ ὀνόματος schol. 7 τοῦ] τούτου M ὀμφρόνων Ast errore typothetae 10 αὗται libri ἀστροσκοπία M 11 ἡ ante διὰ om. M ὀρνέων libri 17 οἴησιν νοῦν M 20 μὲν] μέντοι M 23 ὠωνιστικὴν A 25 τοσούτῳ] τοσούτων M (jam correxerat Ast) 27 τοῦ addidi

[110] γ'. Ἀλλὰ μὴν νόσων γε καὶ πόνων τῶν μεγίστων] 244 D.

Μεταβέβηκεν ἀπὸ τῆς μαντικῆς ἐπὶ τὴν τελεστικὴν μανίαν, ἥντινά φησιν ἀπαλλάττειν τῶν μεγίστων κακῶν καὶ τὸν καθ' ἕκαστον ἡμῶν καὶ γένη ὅλα καὶ πόλεις, ἵν' ὥσπερ ἡ ἔνδον τελεστικὴ τελέαν ἡμῶν ἐποίει τὴν
5 ψυχὴν καὶ ὁλόκληρον, ὥστε κατὰ πάσας τὰς δυνάμεις αὐτὴν ἐνεργεῖν, οὕτω δὴ καὶ ἡ ἔξω τελεστικὴ, ἀπαλλάττουσα ἡμῶν τὴν ψυχὴν καὶ τὸ σῶμα καὶ
f° 44 r° τὰ ἐκτὸς τῶν ἐνοχλούντων | δυσχερῶν εὕροιαν ἡμῖν καὶ εὐδαιμονίαν παρασκευάσῃ κατὰ τὸν βίον. — Ἀλλὰ πῶς λόγον ἔχει τὸ ἐκγόνους ὑπὲρ προγόνων δίκας διδόναι; ἢ μάλιστα μὲν καὶ διεδέξαντο τὰς ἐκείνων κτήσεις,
10 καὶ χρυσὸν καὶ ἄργυρον, ἐξ ἀδικιῶν πολλάκις συναχθείσας, ὃ καὶ ἱκανὸν αὐτοῖς ἐπαγαγεῖν τὴν δίκην; ἔπειτα δὲ καὶ συμπάσχουσιν αἱ τῶν προγόνων ψυχαὶ ταῖς τῶν ἀπογόνων, περιστατικῶς ἀναστρεφομέναις, οὐδὲ τούτων ἀναξίως ὑπομενόντων τὰς δίκας· συνάγεται γὰρ ὁ ἄξιος τοῦ τάδε παθεῖν εἰς τὸ τοιόνδε γένος, τῆς προνοίας ἐξῃρημένως καὶ τῆς θείας δὲ φύσεως
15 καὶ τῶν μοιρηγετῶν θεῶν συνδιαπλεκόντων πάντα ἐν τάξει καὶ κατὰ δίκην.

Ἔπειτα δὲ καὶ μία τις συνέχεια ὁρᾶται τοῦ γένους· ὥσπερ γὰρ τῶν σπερμάτων καὶ τῶν φυσικῶν λόγων γίνεταί τις κοινωνία, οὕτω δὴ καὶ τῶν τοιῶνδε ψυχῶν καὶ γενῶν καὶ τῶν τούτοις ἑπομένων ἀγαθῶν ἢ κακῶν. Ὥσπερ γὰρ εἰ ἡμεῖς κοιμώμενοι ἐπελανθανόμεθα τῆς προτέρας ζωῆς τῆς
20 χθὲς γενομένης, ἔδοξαν ἂν ἡμῖν πολλοὶ βίοι εἶναι ἐν ἑνὶ ἀνθρωπίνῳ βίῳ, συνεχοῦς οὔσης τῆς ζωῆς ἐν τοῖς ἑβδομήκοντα ἢ ὀγδοήκοντα τούτοις ἔτεσιν, οὕτω δὴ καὶ ἐν τῷ γένει τῷδε ἐστί τις συνέχεια ἣν ἡμεῖς μὲν οὐχ ὁρῶμεν, οἱ μέντοι μοιρηγέται θεοὶ καὶ οἱ τὰ γένη κληρωσάμενοι δαίμονες... Ὥσπερ οὖν ἐν ἑνὶ βίῳ τήνδε τὴν νόσον ὁ ἰατρὸς οὐκ εὐθὺς χειρουργίᾳ θε-
25 ραπεύει, ἀλλὰ περιμένει ἄχρις οὗ ἐπιτήδειος γένηται ὁ πάσχων ὑπομεῖναι τὴν χειρουργίαν, οὕτω καὶ ἐν τῷ γένει ποιοῦσιν οἱ ἔφοροι τοῦ γένους δαίμονες, ὡς καὶ Ἡρόδοτος ἱστορεῖ, ὅτι μετὰ πέντε γενεὰς ἐξέτισαν οἱ τοῦ Λυδοῦ ἀπόγονοι τὴν δίκην. — Τὸ δὲ παλαιῶν ἐκμηνιμάτων ὅτι τὰ πολυχρόνια τῶν ἁμαρτήματων δυσεκνιπτότερά εἰσιν, ἃ καὶ τελεστικῆς
30 μόνης δεῖται εἰς κάθαρσιν, τὰ δὲ ὀλιγοχρονιώτερα εὐιατώτερα· Ὥσπερ δὴ καὶ ἐπὶ ἰατρικῆς ὁρῶμεν, ὀλιγοχρονίων μὲν γὰρ ὄντων τῶν παθῶν καὶ εὐθὺς ἀρξαμένων, ἐὰν ἐπιμελεῖσθαί τις ἄρξηται ἑαυτοῦ, ῥᾷον ἀπαλλάττεται, πολυχρονίων δὲ γενομένων δυσχερέστερον, οἷον γὰρ εἰς φύσιν καὶ ἕξιν καθίσταται τὸ κακὸν καὶ γίνεται ὥσπερ οὐλὴ ἐνσκιρρωθεῖσα· οὕτως οὖν καὶ
35 ἐπὶ τῶν ἀδικημάτων, ἐὰν μὲν αὐτὸς ὁ ἁμαρτὼν εὐθὺς μεταγνῷ καὶ προσ-

27 I 13

NC 1 ἀλλὰ, ἀ rubr. A 4 τελείαν M 7-8 παρασκευάζει M 15 μοιρηγενετῶν libri 21 τῆς ζωῆς τῆς A 22 μὲν om. M μοιρηγενέται libri : cf. 15 23 ἴσως λείπει ἐνταῦθά τι E in margine 30 δὴ] δὲ A^a 31 γὰρ om. M 32 ἑαυτοῦ] αὐτοῦ M 33 οἷον γὰρ δεῖ εἰς M 35 ἐὰν μὲν οὖν ὁ αὐτὸς M

[110] ἐλθὼν ἀπολογήσηται τῷ ἀδικηθέντι, ἀναλύει τὸ ἀδίκημα καὶ ἀνυπεύθυνον
p. 111 ἑαυτὸν ποιεῖ τῇ δίκῃ, ὅταν δὲ πατρός | τις ἀδίκημα ἀναλύῃ, ὃν ἥρπασεν ἐκεῖνος ἀγρὸν φέρε ἀποδιδοὺς, ἑαυτόν τε ἀνυπεύθυνον ποιεῖ τῇ δίκῃ, τήν τε ψυχὴν τοῦ πρώτως ἁρπάσαντος ἐπικουφίζει καὶ ὠφελεῖ (ταῦτα δὲ καὶ ἡ τελεστικὴ θᾶττον ἰᾶται), ἐὰν μέντοι ἀπὸ προγόνων ἁρπάσας τύχῃ τὸν ἀγρὸν καὶ ἐφεξῆς ὅλον τὸ γένος χρήσηται, πρῶτον μὲν ἄδηλον λοιπὸν γίνεται τὸ ἀδίκημα καὶ ταύτῃ δυσιατώτερον, ἔπειτα δὲ καὶ ὁ χρόνος ὥσπερ φυσιοῖ τὸ κακόν. Διὰ δὴ τοῦτο πολλάκις οἱ θεοὶ προφητεύουσι καὶ εἰς τούσδε τοὺς τόπους ἀπελθεῖν καὶ ἀπολογήσασθαι τῷδε τῷ ἀνθρώπῳ, ᾧ μηδέποτε γνώριμος γέγονε, καὶ ἐξευμενίσασθαι τόνδε, ἵν' οὕτως ἰάσεως τύχῃ καὶ ἀποθῆται τὰ δυσχερῆ καὶ παύσηται ποινηλατούμενος. Προφητεύουσι δὲ οἱ θεοὶ οὐχ ἵνα τὴν δίκην ἀνέλωσιν, ἀλλ' ἵνα τὰ τῆς δίκης γένηται καὶ ἡμεῖς ἐπανορθώμεθα.

Ἡ τελεστικὴ οὖν, ᾧ ἂν ἐγγένηται αὐτόν τε ἀνορθοῖ τὸν ἔχοντα τὴν μανίαν, καὶ δι' αὐτοῦ καὶ ἄλλους πολλοὺς σῴζει· ὥσπερ δὴ καὶ ἐπὶ ἐκείνου λέγεται τοῦ τεμόντος τὴν δρῦν καὶ παρακαλουμένου ὑπὸ τῆς Νύμφης μὴ τεμεῖν, ὅμως οὐκ ἐφείσατο, ἀλλ' ἔτεμε καὶ ἔμεινε ποινηλατούμενος καὶ τῶν ἀναγκαίων τροφῶν δεόμενος, καὶ εἴ ποτε καὶ ἐνέπιπτέ <τι> αὐτῷ εὐθὺς ἐξεφορεῖτο ἄχρις οὗ ὁ τελεστὴς αὐτῷ εἶπε βωμὸν ἱδρύσασθαι καὶ θῦσαι τῇδε τῇ Νύμφῃ· καὶ οὕτως ἐπαύσατο τῶν συμφορῶν. Ἄλλῳ δὲ μητροκτονήσαντι εἶπεν ὁ θεὸς ζητῆσαι ἄλλην γῆν παρὰ τὴν οὖσαν καὶ ἐκεῖ οἰκῆσαι, ὃ δὲ, νῆσον ἀναδοθεῖσαν ὑπὸ τοῦ ποταμοῦ συμβαλὼν δηλοῦσθαι, ἀπελθὼν ᾤκησε, καὶ ἐπαύσατο ποινηλατούμενος. Καλῶς δὲ προέταξε τοὺς καθαρμοὺς τῶν τελετῶν· οἱ μὲν γὰρ ἀπαλλάττουσιν ἡμᾶς τῶν ἀλλοτρίων, αἱ δὲ τελεταὶ λοιπὸν ἐνιδρύουσι, καὶ θεοῖς. Ἐξάντη δὲ λέγει ἀντὶ τοῦ καθαρὸν καὶ ἐξ ἐναντίας, ᾗ διέκειτο πάλαι ποινηλατούμενος, ἀντὶ τοῦ ὑγιῆ καὶ ἔξω ἄτης· τὸ δὲ ν̄ ἔγκειται δι' εὐστομίαν.

δ'. Τρίτη δὲ ἀπὸ Μουσῶν] 245 A.

Τρίτην ταύτην τὴν μουσικὴν μανίαν παραδίδωσιν, ἥτις τὰ τῶν παλαιῶν ἔργα ὑμνοῦσα καὶ ἀρετὰς καὶ ἐπιτηδεύματα διὰ μέτρων ἐντείνασα, παιδεύει τὸν βίον. Μὴ θαυμάσῃς δὲ, εἰ ἐνταῦθα παιδευτικὴν εἶναί φησι τὴν ποιη-

16 λέγεται : nihil de hoc scio 20 ἄλλῳ : nihil de hoc scio 25 ἐξάντη — 27 εὐστομίαν jam edidit RUHNKEN ad *Tim.* p. 79 ex P 27 cf. TIM. *Lex.* ἐξάντη· τὸ ν̄ ἔγκειται δι' εὐστομίαν· ἀντὶ τοῦ ὑγιῆ καὶ ἔξω ἄτης : eadem ap. SUIDAM

TIT 15 ζήτει τὴν ἱστορίαν C

NC 1 ἀπολογήσηται] ὁμολογήσηται M 3 ἀποδοὺς M 8 φυσιεῖ AE 10 ἐξευμενίζεσθαι M 11 ἀπόθηται libri 16 τέμνοντος (?) 17 ἐφείσατο] ἐφύσατο M (jam correxerat AST) 18 ἐνέπιπτέ <τι> scripsi : ἐνέπιπτεν A : ἀνέπιπτεν M 21 καὶ om. M 23 προσέταξε M 28 τρίτη, τρ rubr. A 29 παλαιῶν] πολλῶν M 30 ἔργα om. M

[111] τικὴν, ἀλλαχοῦ αὐτὴν ἐκβάλλων· τὴν μὲν γὰρ ἔνθουν ποιητικὴν προσίεται,
f°44v° τὴν δὲ ἐξ ἀνθρώπων τεχνικὴν | παραιτεῖται. Κάτοχοι μὲν οὖν εἰσιν, οὓς
εἰώθαμεν καὶ δοχέας καλεῖν, καὶ κατοκωχὴ ἡ τῷ θεῷ κατασχεθεῖσα.
Ἀπάλην δὲ λέγει τὴν εὔπλαστον καὶ εὐπαθῶς ἔχουσαν πρὸς ὑποδοχὴν τοῦ
5 θείου· ἄβατον δὲ τὴν μὴ διαστραφεῖσαν ἀπὸ ἀλλοτρίων δοξασμάτων καὶ
ἀναπλησθεῖσαν ἀνθρωπικῆς φλυαρίας. — Ἐγείρουσα δὲ ἀντὶ τοῦ ἀπὸ τοῦ
σώματος κουφίζουσα καὶ τῷ θείῳ προσάγουσα. — Τὸ δὲ ἐκβακχεύουσα
μὴ ταράξῃ ἡμᾶς ὡς Διονυσιακὸν ὄνομα· καὶ γὰρ ἐπιπλέκονται ἀλλήλοις οἱ
ἐνθουσιασμοί· εἴποις δ' ἂν καὶ τοῦτο ὅτι ἐξηρτῆσθαι ἀλλήλων βούλεται
10 τοὺς ἐνθουσιασμούς, τὸν μὲν τελεστικὸν τοῦ μαντικοῦ, τὸν δὲ μουσικὸν τοῦ
τελεστικοῦ· διὸ καὶ τοῖς οἰκείοις τῶν ἐπαναβεβηκότων ὄνομασι χρῆται ἐπὶ
τῶν ἐφεξῆς· διὸ ἐπὶ τῆς τελεστικῆς εἶπεν. — Ἡ μανία ἐγγενομένη καὶ
προφητεύσασα· τὸ γὰρ προφητεύσασα ὄνομα οἰκεῖον τῆς μαντικῆς·
πάλιν δ' αὖ ἐπὶ τῆς μουσικῆς εἶπε τὸ ἐκβακχεύουσα, ὅ ἐστιν ἴδιον τῆς
15 τελεστικῆς, οὕτως ἔχεσθαι ἀλλήλων βούλεται τοὺς ἐνθουσιασμούς.

Ἐρεῖ δὲ ἐν τοῖς ἑξῆς φανερῶς ὅτι ἡ τελεστικὴ παρὰ Διονύσου δέδοται. — Ὠιδὰς δὲ λέγει τὰ τῶν λυρικῶν συγγράμματα· τὴν δὲ ἄλλην ποίησιν ἐποποιίαν καὶ ἰαμβοποιίαν καὶ τἄλλα εἴδη τῆς ποιήσεως, ἣ καὶ [ὡς] Ἀριστοτέλης διαιρεῖ ἐν τῷ Περὶ ποιητικῆς.

20 ε'. Μυρία τῶν παλαιῶν ἔργα κοσμοῦσα] 245 A.

Ἡ μὲν ἔνδον ἐν τῇ ψυχῇ ἐνέργεια τῆς ποιητικῆς μανίας ἐπιβάλλουσα τοῖς ὑπερτέροις καὶ νοητοῖς μεταδίδωσι τοῖς καταδεεστέροις ἁρμονίας καὶ τάξεως· ἡ δὲ ἔξω ἔνθους ποιητικὴ τά τε τῶν παλαιῶν ἔργα ὑμνεῖ τοὺς
p. 112 τε ἐφ' ἑαυ|τῆς καὶ μεταγενεστέρους παιδεύει, πανταχῇ ἑαυτῆς ἐκτείνουσα
25 τὰς ἐνεργείας. Καὶ ταῦτα μὲν οἱ ἔνθοι ποιηταί· ὃς δ' ἂν ἄνευ, φησίν, ἐνθέου μανίας τῶν Μουσῶν ἐκ τέχνης ἐλπίσῃ γενέσθαι ἔνθους ποιητής, ἀτελὴς αὐτός τε ἔσται τοῦτο οἰόμενος καὶ ἡ ποίησις αὐτοῦ κατακρατεῖται καὶ καλύπτεται ὑπὸ τῆς τῶν μαινομένων ποιήσεως. Τί γὰρ ὅμοιον ἡ Χοιρίλου καὶ Καλλιμάχου ποίησις πρὸς τὴν Ὁμήρου ἢ Πιν-
30 δάρου; — Καλῶς δὲ εἶπεν ἐπὶ ποιητικὰς θύρας καὶ οὐχὶ Μουσῶν θύρας ἀφικνεῖσθαι τὸν ἐκ τῆς τέχνης ἀνθρωπίνης ποιητήν· τὴν ἀρχὴν γὰρ

1 ἀλλαχοῦ *Rep.* X 605 C 3 εἰώθαμεν : invenitur enim in oraculis, e. g. ap. Euseb. *Præp. evang.* 194 12 εἶπεν 244 D 16 ἑξῆς 265 B 19 I-III

TIT 25 ποίαν ποιητικὴν ὁ Πλάτων προσίεται C

NC 4 λέγει ψυχὴν A[a] 6 ἀναπλασθεῖσαν M (jam correxerat Ast) 12 διὸ καὶ ἐπὶ M 13 οἰκεῖον ὂν M 14 ἐκβακχεύουσα scripsi coll. l. 7 et Plat. : ἐκβακχεύσασα libri (sed A[a]) 16 ἑξῆς] ἐφεξῆς M 18 ἣ καὶ Ast : ἣ καὶ ὡς A : ἣ καὶ M 19 διαιρεῖ om. M 20 μυρία, μ rubr. A (qui δ' pro ε') 23 ἔνθεος libri 25 ἔνθεοι M 29 Χοιρίλλου libri (correxerat Ast)

[112] οὐδὲ πελάζουσι ταῖς τῶν Μουσῶν θύραις· οἱ μέντοι ἔνθοι ποιηταὶ μονονουχὶ τὰς θύρας τῶν Μουσῶν ἀράττουσι καὶ οὕτως ἐκεῖθεν πληροῦνται,

ἔσπετε νῦν μοι Μοῦσαι

βοῶντες, καὶ

μῆνιν ἄειδε θεὰ

καὶ

ἄνδρα μοι ἔννεπε Μοῦσα·

ἀεὶ γὰρ εἰς αὐτὰς ἀνατεινόμενοι τὸν ἑξῆς λόγον ὡς ἐκεῖθεν ἀπ' αὐτῶν τῶν Μουσῶν πληρωθέντες διατιθέασιν. — Ἐπισημαντέον δὲ τοῦτο καὶ ζητητέον πῶς εἰπὼν ἔνθουν μαντείαν καὶ ἀντεξετάσας αὐτῇ τὴν ἀνθρωπικὴν μαντείαν ἣν ἐκάλεσεν οἰωνιστικήν, καὶ πάλιν εἰπὼν ἔνθουν ποιητικὴν καὶ ἀντιπαραβαλὼν αὐτῇ πάλιν τὴν ἀνθρωπικὴν καὶ τεχνικὴν ποιητικήν, ἐπὶ τῆς τελεστικῆς τοῦτο οὐκ ἐποίησεν, ἀλλὰ μόνον τὴν ἔνθουν ἐξέθετο τελεστικήν. Καίτοι καὶ ἐκεῖ ἔστιν ἡ ὑποδυομένη ταύτην ἀνθρωπικὴ καὶ τεχνικὴ τελεστικὴ, οἷᾳ χρῶνται καὶ οἱ ἱερεῖς περὶ τὰς θεραπείας τῶν ἀγαλμάτων νόμῳ πόλεως καὶ κατὰ τὰ οἰκεῖα πάτρια· καὶ αἱ ἐπῳδαὶ δὲ καὶ αἱ διὰ βοτανῶν ἢ λίθων θεραπεῖαι εἴησαν ἂν τῆς τεχνικῆς τελεστικῆς. Ἢ οὖν ὡς σαφὲς παρῆκε· πολὺ γὰρ τοῦτο ἐν ταῖς πόλεσιν, ἢ ὡς μηδὲν μέγα ἀνύουσαν, ἢ εἰ καὶ ἀνύει κατὰ τὸν ἐξ ἀρχῆς ἐνθουσιασμὸν ἀνύει· εἰκόνας γὰρ φέρουσιν αἱ ὑποδυόμεναι τῶν ἀληθινῶν αἰτιῶν.

ς'. Τοσαῦτα μέν σοι] 245 B.

Περὶ τριῶν μανιῶν εἰπὼν τῆς τε μαντικῆς καὶ τῆς τελεστικῆς καὶ τῆς μουσικῆς, περὶ τῆς ἐρωτικῆς ὑπερέθετο νῦν εἰπεῖν ὡς ἑξῆς ἐρῶν περὶ αὐτῆς· ἔδει γάρ τινα πρὸ αὐτῆς ἀποδειχθῆναι. Ἐπεὶ γὰρ ἡ ἐρωτικὴ εἰς τὸ νοητὸν βούλεται κάλλος ἀνάγειν τὴν ψυχὴν, ἔδει πρότερον περὶ ψυχῆς ποιήσασθαι τὸν λόγον καὶ τῆς τῶν θείων ψυχῶν χορείας καὶ περὶ τῆς συμπεριπολήσεως τῶν τε ἄλλων καὶ τῶν ἡμετέρων ψυχῶν, καὶ πολὺ πρότερον περὶ τῆς ἀθανασίας αὐτῶν, ὃ καὶ ποιήσει ἑξῆς. Καὶ οὕτως ἐπάξει μετὰ ταῦτα· « ἔστι δὴ οὖν δεῦρο πᾶς ἥκων λόγος περὶ τῆς τετάρτης μανίας· » καὶ [f° 45 r°] οὕτως | ἐφεξῆς ἐρεῖ περὶ τῆς ἐρωτικῆς. Διὰ ταῦτα μὲν οὖν ἀπεσιώπησε νῦν τὰ περὶ τῆς ἐρωτικῆς· δῆλος δ' ἐστὶν ἐν τούτοις ὁ Πλάτων εἰδὼς καὶ

3 Hom. B 484 5 Hom. A 1 7 Hom. α 1 11 ἐκάλεσεν 244 C 23 ἑξῆς 249 sqq. 28 ἑξῆς 245 C 249 D

NC 1 ἔνθεοι M 12 καὶ ποιητικὴν M 13 τῆς om. M 16 νόμῳ] νόμων M αἱ ante ἐπῳδαὶ om. M 19 εἰ om. M 20 αἰτιῶν scripsi : αἰτίων libri 21 τοσαῦτα, τ rubr. A μέν σοι] μέντοι Plat. cod. B 22 τοσαῦτα περὶ M 23 ὑπερέθετο] ὑπέθετο M 28 ἔστιν Plat. 29 <ὁ> πᾶς Plat.

[112] ἄλλους ἐνθουσιασμοὺς παρὰ τούτους τοὺς τέσσαρας· εἶπε γὰρ ἔχειν εἰπεῖν καὶ ἄλλα πλείω μανίας εἴδη γινόμενα ἀπὸ θεῶν. Τὸ δὲ ἐπ' ὠφελείᾳ τοῦ τε ἐρῶντος καὶ τοῦ ἐρωμένου γίνεσθαι τὴν φιλίαν οἰκεῖον τῆς θείας ἐρωτικῆς. Ὁ μὲν γὰρ Λυσίας ἀκολάστως ἐρῶν ἑαυτῷ μὲν δοκοῦσαν ὠφέλειαν περιποιεῖ, τῷ δὲ ἐρωμένῳ μεγίστην βλάβην· ὁ δὲ σώφρων ἔρως αὐτὸν τὸν ἔχοντα ὠφελεῖ· ὁ δὲ ἔνθους ἐραστὴς κοινὴν τὴν ὠφέλειαν ἑαυτῷ τε καὶ τῷ ἐρωμένῳ περιποιεῖ· εἰς ἑαυτὸν γὰρ ἐπιστρέφει τὸν ἐρώμενον καὶ ἅμα τὴν τοῦ νοητοῦ κάλλους θεωρίαν ποιοῦνται. Σημειωτέον δὲ παρὰ Πλάτωνι τὸ τῆς εὐτυχίας ὄνομα ὅτι δὴ οὐκ ἐπὶ τῶν ἐκτὸς ἀλλ' ἐπὶ τῶν ψυχικῶν ἀγαθῶν τὴν μεγίστην εὐτυχίαν τάττει. — Πάνυ δὲ θαυμαστῶς
p. 113 εἴρηται περὶ τῆς ὅλης ἀποδείξεως τῆς παλινῳδίας τὸ δεινοῖς μὲν, | τουτέστι τοῖς ἐριστικοῖς, ἄπιστον αὐτὴν εἶναι, σοφοῖς δὲ πιστήν. Ἡ μὲν γάρ τις τῶν ἀποδείξεων χρῆται λήμμασι τοιούτοις ἅτινα πάντα ἄνδρα καὶ ἑκόντα καὶ ἄκοντα τὸ δὴ λεγόμενον καταναγκάσει πεισθῆναι, ὡς ἐρεῖ τὰ περὶ ἀθανασίας ψυχῆς, ἡ δέ τις χρῆται τοιούτοις λήμμασιν ἃ τοῖς μὲν λογικωτέροις καὶ ἐριστικοῖς τῶν διαλεκτικῶν καὶ παντὸς τοῦ λεγομένου λόγον ἀπαιτοῦσιν ἔσται ἄπιστα, τοῖς δὲ ἐπιστήμοσι καὶ ἐπιβλητικοῖς καὶ βραχείας μόνον ἀναμνήσεως δεομένοις παντὸς μᾶλλον ἔσται πιστά. Οὗτοι δέ εἰσι μὲν οἱ καὶ τὴν ἀθανασίαν τῆς ψυχῆς ἑαυτῶν ἑωρακότες, ταῦτα δέ ἐστι τὰ περὶ θεῶν. Τὰ μὲν οὖν περὶ ἀθανασίας ψυχῆς δι' ἀναμφισβητήτων ἀποδείξεων κατασκευάσει ἀπ' αὐτῆς τῆς οὐσίας τῆς ψυχῆς τὰς ἀποδείξεις φέρων· εἰς μέντοι τοὺς περὶ τοῦ Διὸς λόγους καὶ τῶν ἡγεμόνων θεῶν καὶ τῶν ἑπομένων τούτοις θεῶν καὶ δαιμόνων καὶ ψυχῶν τῶν τε θείων καὶ ἀνθρωπίνων καὶ εἰς τὴν θέαν τοῦ νοητοῦ κάλλους ἀνάγων τὴν ψυχὴν καὶ τὸν ὑπερουράνιον τόπον, οὐκέτι ἀξιοῖ αὐτὰ ἀποδεικνύναι, ἀλλ' ἀποφαντικῶς ἀποφαίνεται περὶ αὐτῶν, ἅτε δὴ τῷ ὄντι ἐνθουσιῶν. Διαλέξεται δὲ ἀποφαντικῶς καὶ περὶ τῶν ἐννέα βίων ὧν ἕνα αἱρεῖται ἡ ψυχὴ πρώτως ἐκ τοῦ νοητοῦ κατιοῦσα. Διὰ ταῦτα καὶ ἄλλα τοιαῦτα πολλὰ οὐκ ἀξιῶν χρῆσθαι ταῖς λογικωτέραις ἀποδείξεσιν, ἀλλ' αὐτοπτεῖν αὐτὴν ἐφ' ἑαυτῆς ἀξιῶν αὐτὰ τὴν ψυχὴν, εἶπε τό « ἡ δὲ δὴ ἀπόδειξις ἔσται δεινοῖς μὲν ἄπιστος, σοφοῖς δὲ πιστὴ· δεῖ οὖν πρῶτον ψυχῆς φύσεως πέρι θείας τε καὶ ἀνθρωπίνης ἰδόντα πάθη τε καὶ ἔργα τἀληθὲς νοῆσαι. » Ἐπειδὴ γὰρ περὶ τῆς εἰς τὸ νοητὸν κάλλος ἀναγωγῆς ὁ λόγος καὶ ἀναγόντων καὶ ἀναγομένων ἐρώντων τε καὶ ἐρωμένων πληρούντων τε καὶ πληρουμένων,

24 247 C

NC 3 τε om. M γίγνεσθαι M 5 περιποιεῖ scripsi : περιέποι libri : περιέπει Astr : cf. 7, et 101, 26 8 ποιοῦνται] ποιοῦντα M σημειωτέον] σημαντέον M δὲ καὶ παρὰ M 10 ψυχικῶν] ψυχῶν M 11 τὸ δὲ δεινοῖς A ante emend. 12 et 15 ἡ] εἰ M 18 οὗτοι — 20 θεῶν : manca videtur esse sententia 20 τῶν θεῶν M 23 τῶν ante τε om. M καὶ ante εἰς om. M 27 ἐκ] ἀπὸ M 29 ἐφ'] ἀφ' M 34 τε post πληρούντων om. A

[113] καί εἰσιν οἱ μὲν ἀνάγοντες καὶ πληροῦντες οἱ θεοὶ καὶ πᾶσαι αἱ θεῖαι ψυχαὶ [πολὺ δὲ πρότερον καὶ αὐτοὶ οἱ θεοὶ καὶ πᾶσαι αἱ θεῖαι ψυχαὶ] ἀγγελικαί τε καὶ δαιμόνιαι καὶ ἡρωϊκαὶ ἐφιέμεναι τοῦ θείου κάλλους καὶ ἑπόμεναι τοῖς ἡγεμόσιν αὐτῶν, καὶ ὥς φησι πρώτῳ τῷ ἡγεμόνι Διί, αἱ δὲ ἀναγόμεναι ὡς ἐν ἐσχάτοις αἱ ἀνθρώπειαι ψυχαί, διὰ δὴ τοῦτο περὶ θείας ψυχῆς καὶ ἀνθρωπίνης τὸν λόγον ποιήσεται, δηλονότι τῆς λογικῆς. Ἤδη γὰρ ἐντεῦθεν οἷον πρὸ ἀποδείξεως ἐνδείκνυται ὅτι ἀθάνατος ἡμῶν ἡ ψυχὴ ἅτε συνταττομένη ταῖς θείαις ψυχαῖς καὶ ἔχουσα πρὸς αὐτὰς κοινωνίαν. — Τὸ δὲ πάθη τε καὶ ἔργα, πάθη μὲν ἂν λέγοι περὶ τῆς ἡμετέρας ψυχῆς· ἐρεῖ γὰρ πῶς μὲν ἀνάγεται, πῶς δὲ πτερορρυεῖ πάλιν καὶ πίπτει εἰς γένεσιν· ἔργα δὲ ἐπὶ τῶν θείων ψυχῶν. — Τὸ δὲ τἀληθὲς νοῆσαι ἀντὶ τοῦ· τὴν ἀθανασίαν αὐτῆς ἰδεῖν· τοῦτο γὰρ οὐσία καὶ φύσις αὐτῆς ἐστι καὶ ἀλήθεια. — Ἀναγκαίως δὲ ἦλθεν εἰς τὸ τὴν ἀθανασίαν τῆς ψυχῆς κατασκευάσαι, οἷον κατὰ ἀνάλυσιν ἐπὶ τοῦτο ἐλθὼν, ὡς αὐτὸς ὕστερον ἐρεῖ. Ἔστι δὲ τοιάδε τις ἡ ἀνάλυσις. Ὁ ἔρως τῶν μεγίστων ἐστὶν ἀγαθῶν αἴτιος· μέγιστον δὲ τῶν ἀγαθῶν ἡ εὐδαιμονία· εὐδαιμονία δὲ ὁμοίωσις θεῷ· ὁμοιούμεθα δὲ θεῷ τῶν αὐτῶν ἐφαπτόμενοι· τῶν αὐτῶν δὲ ἐφαπτόμεθα τὸ νοητὸν κάλλος θεασάμενοι· ὁρῶμεν δὲ αὐτὸ ἀναμνησθέντες αὐτοῦ ἐνταῦθα ὄντες· ἀναμιμνήσκεται δὲ ὅ ποτε θεασάμενος· ἐθεασάμεθα δέ ποτε εἰ ἀθάνατος εἴη ἡμῶν ἡ ψυχή· ὥστε δεῖ τοῦτο αὐτὸ προηγουμένως ἀποδεῖξαι ὅτι ἀθάνατος ἡ ψυχή· ἐὰν γὰρ μὴ ᾖ ἀθάνατος, περιττοὶ πάντες καὶ μάταιοι οἱ ἑξῆς λόγοι. Ποῦ γὰρ καὶ ἀναχθήσεται θνητὴ οὖσα; Εἰ δέ ἐστιν ἀθάνατος, ἐθεάσατό ποτε, ὥστε καὶ ἀναμιμνήσκεται τοῦ νοητοῦ κάλλους· ὥστε τῶν αὐτῶν ἐφάπτεται τοῖς θεοῖς· ὁμοιοῦται ἄρα τούτοις· ὥστε εὐδαιμονεῖ καὶ μεγίστων ἀγαθῶν τυγχάνει. Ταῦτα δὴ αὐτῇ ὁ θεῖος καὶ ἀναγωγὸς ἔρως περιποιεῖ· διὸ τῷ κατὰ ἀνάλυσιν τρόπῳ πως χρώμενος ἦλθεν|
f°45 v° ἐπὶ τὸ τὴν ἀθανασίαν τῆς ψυχῆς πρῶτον κατασκευάσαι, τοῦτο δὲ δείξας συντίθησι πάντα τὰ ἐφεξῆς. — Συντομώτερον δ' ἂν οὕτως ἀναλύσαις· πρόκειται τῷ ἐνθέῳ ἐραστῇ ἐπὶ τὸ νοητὸν κάλλος καὶ ὄντως ὂν ἀναπέμψαι
p. 114 τὸν ἐρώμενον· τοῦτο δ' ἂν ποιήσειεν, | εἰ ἀναμνήσειεν αὐτὸν ἐκείνου ἀπὸ τῶν τῇδε καλῶν· ἀναμιμνήσκει δὲ εἰ ἀθάνατον αὐτοῦ δείξει τὴν ψυχήν· καὶ γὰρ ἀναμιμνήσκεται ὅ ποτε θεασάμενος· ὁ γὰρ μηδέποτε θεασάμενος οὐδὲ ἀναμιμνήσκεται· ὥστε ἀναγκαίως πρῶτον περὶ ἀθανασίας ψυχῆς ποιήσεται τὸν λόγον· οὐ πάσης (οὐ γὰρ καὶ τῆς τοῦ μύρμηκος), ἀλλ' ὡς εἶπεν αὐτὸς θείας τε καὶ ἀνθρωπίνης.

4 φησι 246 E 14 ὕστερον, an *Theætetum* significat Hermias? 16 *Theæt.* 176 B

NC 1 θεῖαι om. M 2 πολὺ — ψυχαὶ seclusi 4 τῷ om. M 11 τἀληθὲς] ἀληθὲς M τὴν om. M 14 δέ τις M 25-26 ἀναγωγὸς] ἀναγωγεὺς M 27 τὸ om. M 30 εἰ ἀναμνήσειεν om. M : quamobrem Asr ἀναμιμνήσκων post καλῶν addebat; εἰ ἀναμνήσειεν ἂν A' (ἂν del. a, ut videtur) 31 δείξῃ M 34 τοῦ om. M

[114] ζ'. Ἀρχὴ δὲ ἀποδείξεως ἥδε] 245 C.

Οὐ τῆς πάσης ἁπλῶς ἀποδείξεως τῆς παλινῳδίας ἀρχὴ ἥδε (ἀνωτέρω γὰρ περὶ αὐτῆς εἶπε τῆς ἀρχῆς τῆς παλινῳδίας ὅτι δεινοῖς μὲν ἄπιστος, σοφοῖς δὲ πιστή), ἀλλὰ ἀρχὴ τῆς περὶ ἀθανασίας ψυχῆς ἀπο-
5 δείξεως ἥδε. Οὐ τὸ συμπέρασμα οὖν λέγει ἀρχὴν ἀποδείξεως· πρῶτον μὲν γὰρ καὶ τὸ τέλος ἐστί πως ἀρχὴ τῶν πρὸς τὸ τέλος· ἀλλ' ἐνδείκνυται ὅτι ἐν αὐτῇ τῇ οὐσίᾳ τῆς ψυχῆς ἐστιν ἡ ἀθανασία; καὶ συνεσπειραμένως καὶ ἡνωμένως περιέχεται ἐν τῷ συμπεράσματι ἡ πᾶσα ἀπόδειξις.

η'. Ψυχὴ πᾶσα ἀθάνατος] 245 C.

10 Πρῶτον περὶ ποίας ψυχῆς ὁ λόγος ζητητέον. Οἱ μὲν γὰρ περὶ τῆς τοῦ κόσμου μόνης ᾠήθησαν εἶναι τὸν λόγον διὰ τὸ εἰρηκέναι αὐτὸν πᾶσα καὶ μετ' ὀλίγα ἐπάγειν « ἢ πάντα τε οὐρανὸν πᾶσάν τε γένεσιν ξυμπεσοῦσαν στῆναι· » ὧν ἐστι Ποσειδώνιος ὁ Στωϊκός. Οἱ δὲ περὶ πάσης ἁπλῶς καὶ τῆς τοῦ μύρμηκος καὶ μυίας, ὧν ἐστιν Ἁρποκρατίων· τὸ γὰρ
15 πᾶσα ἐπὶ πάσης ψυχῆς ἀκούει. Εἰ δὲ δεῖ μήτε ἁπλῶς ἀποστενῶσαι τὸ πρόβλημα μήτ' ἐπὶ πάντα ἐκτείνειν ἁπλῶς τὰ ζῷα, ἀπ' αὐτοῦ τοῦ Πλάτωνος ληψόμεθα περὶ ποίας ψυχῆς νυνὶ διαλέγεται· προεῖπε δὴ αὐτὸς δεῖν πρῶτον ψυχῆς φύσεως πέρι διαλεχθῆναι θείας τε καὶ ἀνθρωπίνης, τουτέστι περὶ πάσης λογικῆς ψυχῆς· ὥστε περὶ τῆς λογικῆς
20 ψυχῆς ἐστιν ὁ παρὼν λόγος. Καὶ γὰρ ἄλλως κυρίως ψυχὴν εἰώθασιν οἱ παλαιοὶ καλεῖν τὴν λογικήν· τό τε γὰρ ὑπὲρ αὐτὴν νοῦν καλοῦσι, τό τε καταδεέστερον αὐτῆς οὐχ ἁπλῶς ψυχήν, ἀλλ' ἄλογον ψυχὴν καὶ θνητὸν εἶδος ψυχῆς καὶ δεύτερον ἴχνος ζωῆς καὶ ἄλογον ζωήν, ἥ καὶ ἐμψυχίαν τοῦ πνεύματος καὶ περὶ τοῖς σώμασι ζωὴν καὶ τὰ τοιαῦτα· ἰδίως δὲ καὶ
25 κυρίως ψυχὴν τὴν λογικήν. Καὶ γὰρ τὸν κυρίως ἄνθρωπον τὴν λογικὴν ψυχὴν ἀποκαλεῖ. Συνελόντι οὖν φάναι, περὶ πάσης λογικῆς ψυχῆς ὁ λόγος. Προανεφώνησε δὲ τὸ συμπέρασμα, ἐπειδὴ μέλλει ἐκ τῶν καθ' αὑτὰ ὑπαρχόντων τῇ ψυχῇ καὶ ᾗ αὐτὸ ποιεῖσθαι τὰς ἀποδείξεις· διὰ τοῦτο οὖν προέθηκε τὸ συμπέρασμα, ἐνδεικνύμενος ὅτι ἐν αὐτῷ τῷ ὅτι συνεσπειραμένως περι-

12 μετ' ὀλίγα 245 E 13 Ποσειδώνιος p. 241 Bake (fragmentum non aliunde cognitum, sive ex libro περὶ ψυχῆς, sive ex commentario in *Timæum*) 14 Ἁρποκρατίων cf. 32, 3

TIT 1 ἀρχὴ τῶν περὶ ἀθανασίας ψυχῆς ἀποδείξεων C 13 Ποσιδώνιος C 14 Ἁρποκρατίων C 19 περὶ πάσης λογικῆς ψυχῆς λόγος C 21 [νοῦ]ς ὑπὲρ τὴν ψυχὴν A

NC 1 ἀρχὴ, ἀρ rubr. A 6 τῶν om. M 7 συνεσπειρασμένως M 9 ψυχὴ, ψυ rubr. A 11 αὐτὸν] τὸ M 12 γένεσιν] γῆν M (Plat. T marg.) 12-13 συμπεσοῦσαν Plat. 14 τοῦ om. M, cf. 101, 34 17 προεῖπε] προσεῖπε M δὴ] δὲ M 20 γὰρ om. M 22 ψυχὴν καὶ — 23 ἄλογον om. M 25 καὶ γὰρ — 26 ἀποκαλεῖ corruptela videntur laborare 29 ὅτι] ὄντι M

[114] ἔχεται τὸ διότι· ἐκ γὰρ αὐ τῆς οὐσίας αὐτῆς ἔχει τὸ ἀθάνατον ἡ ψυχή. Πρὸ τῆς οὖν ἀνεπτυγμένης καὶ διῃρημένης καὶ ἀνηπλωμένης ἀποδείξεως τὸ συνεσπειραμένον καὶ ὁμοῦ τὸ ὅτι τὸ διότι περιέχον προσέθηκε. Δύο δέ εἰσι συλλογισμοὶ ἐνταῦθα ἀποδεικτικοί, δι' ὧν ἡ τῆς ψυχῆς ἀθανασία ἀπο-
5 δείκνυται, ἐπ' εὐθείας δεικνύμενοι, εἷς δὲ ἄλλος ὁ διὰ τῆς εἰς ἀδύνατον ἀπαγωγῆς. Ἀλλὰ διὰ τί τοσοῦτος ὁ τῶν συλλογισμῶν ἀριθμός; οὐ γὰρ δὴ ἁπλῶς πλῆθος ἐπιχειρημάτων ἐκθέσθαι βούλεται (ἢ γὰρ ἂν καὶ ἄλλοις πλείοσιν ἐχρήσατο ὡς ἐν Φαίδωνι), ἀλλ' οἰκείως δηλονότι ἑκάστῃ πραγματείᾳ χρῆται. Νῦν γὰρ ὡς εἴπομεν ἐκ τῆς οὐσίας καὶ τῶν καθ'
10 αὐτὰ ὑπαρχόντων τῇ ψυχῇ φέρει τὰ ἐπιχειρήματα· φημὶ δὲ ὅτι, ἐπειδὴ πρόκειται ἀθάνατον δεῖξαι τὴν ψυχήν, ἐὰν εἰδῶμεν πόσοι τρόποι εἰσὶ φθορᾶς καὶ ἐπιδείξωμεν ὅτι κατ' οὐδένα αὐτῶν φθείρεται ἡ ψυχή, δεδειχότες ἂν εἴημεν ὅτι ἄφθαρτός ἐστι καὶ ἀνώλεθρος, καὶ δῆλον ὅτι ἀθάνατος. Πᾶν δὴ τὸ φθειρόμενον διχῶς φθείρεται· ἢ γὰρ αὐτὸ ὑφ' ἑαυτοῦ διὰ τὴν ἐν αὐτῷ
15 ὕλην, ἢ ἔξωθεν· οἷον τὸ ξύλον καὶ κείμενον μόνον φθείρεται διὰ τὴν ἐν αὐτῷ σηπεδόνα (ἐν ἑαυτῷ γὰρ ἔχει τὸ αἴτιον τῆς φθορᾶς· ὡς καὶ ἐν Πολιτείᾳ εἶπεν ὅτι πᾶν τὸ φθειρόμενον ὑπὸ τῆς οἰκείας κακίας φθείρεται), ἢ ἔξωθεν· δύναται γὰρ καὶ κατακαῆναι καὶ καταπρισθῆναι ὑπό τινος. Ἐπειδὴ οὖν δύο τρόποι εἰσὶ φθορᾶς, διὰ τοῦτο καὶ δύο συλλογισμοὶ ἐξετέ-
p. 115 θησαν· ὁ μὲν γὰρ δείκνυσιν | ὅτι οὔτ' ἐξ ἑαυτῆς φθείρεται ἡ ψυχή, ὅπερ διὰ τοῦ αὐτοκινήτου δείκνυσι καὶ ἀεικινήτου· ὁ δὲ ὅτι οὔτε ὑπ' ἄλλου, ὅπερ διὰ τοῦ εἶναι αὐτὴν ἀρχὴν κινήσεως δείκνυσιν. Ἆρ' οὖν ἑκάτερος αὐτῶν ἀτελής ἐστιν, ἐκ δὲ ἀμφοτέρων τὸ τέλειον τῇ ἀποδείξει συμβαίνει, ἢ ἐν ἑκατέρῳ μὲν αὐτοῖν ὁ ἕτερος περιέχεται, προφαίνεται δὲ ἑκατέρου τὸ
25 ἰδίωμα; Τό τε γὰρ ὑφ' ἑαυτοῦ μὴ φθειρόμενον οὐδ' ἂν ὑπ' ἄλλου φθαρείη· ἔχον γὰρ αὐτὸ ἐν ἑαυτῷ τὸ αἴτιον τοῦ ἑαυτὸ σῴζειν καὶ ἀεὶ ἑαυτῷ συνὸν, πότ' ἂν ὑπ' ἄλλου φθαρείη (τοιοῦτον γὰρ τὸ αὐτοκίνητον ὡς δειχθήσεται);|
f° 46 r° τό τε ὑπ' ἄλλου μὴ φθειρόμενον, ἀλλὰ ἀρχὴ καὶ αἰτία οὖσα τοῦ σῴζειν τὰ ἄλλα, ἥ γε τοιαύτη πῶς ἂν ὑφ' ἑαυτῆς φθαρείη· τοιαύτη γὰρ δειχθήσεται
30 ἡ ἀρχὴ τῆς κινήσεως· οὔτε γὰρ ἐκ τῶν ὑπὲρ αὐτὴν φθείρεται, ἥ γε σῴζεται ὑπ' αὐτῶν, οὔτε ἐκ τῶν μετ' αὐτήν, ἥτις αἰτία ἐστὶ τοῦ εἶναι καὶ ζῆν αὐτά;

9 εἴπομεν 102, 27 17 *Rep.* X 608 sqq. 27 δειχθήσεται 106, 6-7

TIT 3 πόσοις συλλογισμοῖς ἐνταῦθα δείκνυται τὸ πρόβλημα C

NC 3 τὸ ante ὅτι scripsi : τῷ libri cf. 102, 29 ὅτι] ὄντι M 5 ὁ om. M 6 ἀναγωγῆς M 8 οἰκείως] οἰκείαις M 10 δὲ] δὴ M 13 ὅτι καὶ ἀθάνατος M γὰρ δὴ M 14 ἐν ante αὐτῷ om. A' αὐτῷ] ἑαυτῷ M 20 αὐτῆς M 21 ὅτι om. M 22 τοῦ] τὸ M ἄρ' A 27 ad calcem f° 45 v° hoc schema invenitur : ἀθάνατον ἀεικίνητον αὐτοκίνητον ψυχή (lineæ rubr.) cf. 105, 28. Duo schemata conjuncta in C 29 ἥ γε scripsi ἡ δὲ A^a : ἥδε M 31 μετ' αὐτὴν scripsi : μεθ' ἑαυτὴν libri

[115] Εἰ οὖν ὑπ' οὐδενὸς φθείρεται, πῶς ἂν ἑαυτὴν φθείρειεν αὐτὴ πηγὴ οὖσα ζωῆς; Ὥστε ὅπερ ἔφαμεν ἑκάτερος τῶν λόγων αὐτὸς καθ' ἑαυτὸν τέλειός ἐστι, περιέχων ἐν ἑαυτῷ καὶ τὸν λοιπόν, ἐκφαίνεται δὲ καὶ χαρακτηρίζεται ὁ μὲν τῷ ὅτι ὑφ' ἑαυτῆς οὐ φθείρεται, ὁ δὲ τῷ ὅτι οὐδ' ὑπ' ἄλλου. — Πρό-
5 τερον δὲ αὐτὰς ψιλὰς ἐκθώμεθα τῶν συλλογισμῶν τὰς προτάσεις ἐν τάξει, ἐπειδὴ σποράδην αὐτὰς ὁ Πλάτων ἐξέθετο. Ὁ μὲν οὖν πρότερος τοιοῦτός ἐστιν· ἡ ψυχὴ αὐτοκίνητος· τὸ αὐτοκίνητον ἀεικίνητον· τὸ ἀεικίνητον ἀθάνατον· ἡ ψυχὴ ἄρα ἀθάνατος. Οὗτος οὖν ἡμῖν δείξει ὁ λόγος ὅτι ἐξ ἑαυτῆς οὐ φθείρεται. <Ὁ δὲ δεύτερος τοιοῦτος·> ἡ ψυχὴ αὐτοκίνητος·
10 τὸ αὐτοκίνητον ἀρχὴ κινήσεως· ἡ ἀρχὴ τῆς κινήσεως ἀγένητος· τὸ ἀγένητον ἄφθαρτον· τὸ ἄφθαρτον ἀθάνατον· ἡ ψυχὴ ἄρα ἀθάνατος. Οὗτος ὁ λόγος δείξει ἡμῖν ὅτι οὐδ' ὑπ' ἄλλου τινὸς φθείρεται ἡ ψυχή. — Περὶ μὲν οὖν τῆς ἀληθείας τῶν λημμάτων ἐν τοῖς ἑπομένοις ἀκριβῶς ἐροῦμεν τὸ ῥητὸν σαφηνίζοντες· νῦν δὲ τὴν πρώτην καὶ κοινὴν τῶν δύο συλλογισμῶν πρό-
15 τασιν, τὴν λέγουσαν « ἡ ψυχὴ αὐτοκίνητος », ἣν ὁ Πλάτων τελευταίαν τοῦ παντὸς λόγου ἐκθήσεται, ἡμεῖς αὐτὴν ἐφ' ἑαυτῆς ἀποδιαλαβόντες, περὶ τοῦ αὐτοκινήτου σκεψώμεθα, ὅπως πρῶτόν ἐστι τῶν κινουμένων, ἐπειδὴ καὶ περὶ τοῦ εἶναι ὅλως αὐτὸ οὐχ ὁ τυχὼν ἀνὴρ ἠμφισβήτησεν. Ἴσως δὲ εὑρεθήσεται ὅπου οὐδὲ διαφωνοῦσιν οἱ φιλόσοφοι. Καὶ γὰρ ὁ μὲν Ἀριστοτέλης
20 τὰς σωματικὰς πάσας κινήσεις ἀνεῖλε τῆς ψυχῆς, ὅπερ καὶ ἡμεῖς φαμεν ἀληθέστατον εἶναι, ὁ δὲ Πλάτων σαφῶς ἄλλας εἶναι τὰς τῆς ψυχῆς κινήσεις παρὰ πάσας τὰς σωματικὰς ἀποφαίνεται· φησὶ γὰρ ἐν τῷ δεκάτῳ τῶν Νόμων· « ἄγει μὲν δὴ ψυχὴ πάντα τὰ κατ' οὐρανὸν καὶ γῆν καὶ θάλατταν ταῖς ἑαυτῆς κινήσεσιν, αἷς ὀνόματά ἐστι βούλεσ-
25 θαι, σκοπεῖσθαι, ἐπιμελεῖσθαι, βουλεύεσθαι, δοξάζειν ὀρθῶς ἐψευσμένως, χαίρουσαν λυπουμένην, θαρροῦσαν φοβουμένην, μισοῦσαν στέργουσαν. » Ὅτι μὲν οὖν ἔστι τις ἀρχὴ κινήσεως καὶ αὕτη ἐστὶ τὸ αὐτοκίνητον ἐντεῦθεν δῆλον· ὄντος γὰρ προδήλου τοῦ ὅτι ἔστι τὸ ἑτεροκίνητον, ἤτοι πάλιν τοῦτο τὸ ἑτεροκίνητον ὑπὸ ἑτέρου καὶ
30 αὐτοῦ ἑτεροκινήτου ὄντος κινηθήσεται καὶ ἐκεῖνο ὑπὸ ἄλλου ἑτεροκινήτου καὶ οὕτως ἐπ' ἄπειρον, ἢ κύκλῳ ἄλληλα κινήσει τὰ ἑτεροκίνητα ὥστε τὸ πρῶτον πάλιν ὑπὸ τοῦ ἐσχάτου κινεῖσθαι, ἤ, εἰ μηδέτερον τούτων δυνατὸν τῶν τρόπων ὑποστῆναι, ἀνάγκη τὸ αὐτοκίνητον προηγεῖσθαι. Ὅτι μὲν οὖν

2 ἔφαμεν 103, 23 19 Ἀριστοτέλης in *Ethicis* 23 *Leg.* X 896 E

TIT 19 περὶ τῆς δοκούσης διαφωνίας Ἀριστοτέλους καὶ Πλάτωνος ἐν τῷ κινεῖσθαι τὴν ψυχὴν C 22 τίνες κινήσεις ψυχῆς κατὰ Πλάτωνα C

NC 3 et 7 ἐστὶ A αὐτῷ M τὸν] τὸ M 5 αὐτὰς] αὖ τὰς M 9 αὐτῆς M ὁ — τοιοῦτος addidi ex 6 15 λέγουσαν ὅτι M 16 ἐφ'] ἀφ' M cf. 100, 29 19 οὐδὲ] οὐ M 20 φαμὲν A 22 σωματὸν a ut videtur 24 θάλασσαν M 26 θάρσουσαν M 28 ἔστι τὸ] ἔστιν A^a 29 ἤτοι πάλιν τοῦτο om. M, sed ante ὑπὸ add. τοῦτο ἤ

[115] οὐκ ἐπ' ἄπειρον πρόεισι τὰ κινοῦντα δῆλον· οὔτε γὰρ ἔστι τὸ ἄπειρον ἐν οὐσίᾳ οὔτε ἐπιστήμη αὐτοῦ ἔστιν. Ἀλλ' οὐδὲ κύκλῳ οἷόν τε ἰέναι τὰ κινοῦντα· ἀναιρεθήσεται γὰρ τῶν ὄντων ἡ τάξις, καὶ τὸ αὐτὸ ἔσται τε αἴτιον καὶ αἰτιατόν. Ὥστε δεῖ εἶναι ἀρχήν τινα κινήσεως καὶ μήτε ἐπ' ἄπειρον
5 ἰέναι τὰς κινήσεις μήτε κύκλῳ. — Ταύτην δὴ τὴν ἀρχὴν τῆς κινήσεως, ἥτις ἐστὶ κατὰ ἀμφοτέρους τοὺς φιλοσόφους ἡ ψυχή, ὁ μὲν Πλάτων φησὶν αὐτοκίνητον, ὁ δὲ Ἀριστοτέλης ἀκίνητον. Ὅτι δὲ δεῖ ταύτην τὴν ἀρχὴν τῆς κινήσεως αὐτοκίνητον δείκνυσθαι, καὶ ἐξ αὐτῶν τῶν Ἀριστοτέλους δογμάτων μάθοις ἂν ἐντεῦθεν· ἐν πᾶσι τοῖς οὖσιν οὐκ ἀμέσως ἡ φύσις ἀπὸ
p. 116 τοῦ ἐναντίου ἐπὶ τὸ ἐναντίον χωρεῖ, οἷον ἀπὸ χειμῶνος εἰς θέρος, | ἀλλὰ δεῖ πάντως τὴν μεσότητα προηγήσασθαι, τοτὲ μὲν ἔαρ, τοτὲ δὲ μετόπωρον· καὶ οὕτως ἐπὶ πάντων σωμάτων τε καὶ ἀσωμάτων. Καὶ δὴ καὶ ἐνταῦθα ὄντος τοῦ ἑτεροκινήτου, ὄντος δὲ καὶ τοῦ ἀκινήτου, δεῖ καὶ τὸ μέσον εἶναι, ὅ ἐστι τὸ αὐτοκίνητον, ἓν καὶ ταὐτὸν ὂν τῷ ἀριθμῷ καὶ τῷ ὑποκειμένῳ.
15 Ὃ γὰρ φησιν Ἀριστοτέλης αὐτοκίνητον, οἷον τὸ ζῷον, οὐκ ἔστι τὸ νῦν προκείμενον εἰς ζήτησιν· ἐκ γὰρ τοῦ ἀκινήτου καὶ ἑτεροκινήτου συγκειμένου κατ' αὐτὸν τοῦ ζῴου τὸ ὅλον φησὶν αὐτοκίνητον εἶναι. Ὥστε ὄντος τοῦ πάντῃ ἀκινήτου οἷον τῆς πάντων ἀρχῆς, ὄντος καὶ τοῦ ἑτεροκινήτου οἷον τῶν σωμάτων, ἔσται μεταξὺ καὶ τὸ αὐτοκίνητον, ὅπερ οὐδὲν ἄλλο ἔσται
20 ἢ ψυχή. Ὃ γὰρ ἂν εἰδῶμεν ἐξ αὐτοῦ κινούμενον, τοῦτό φαμεν ἔμψυχον εἶναι, ὡς ταύτης οὔσης φύσεως ψυχῆς, τοῦ αὐτὴν ἑαυτὴν κινεῖν. Ὥσπερ οὖν τριῶν ὄντων τούτων [τῶν] καὶ κατὰ τὸν Ἀριστοτέλην, νοῦ, ζωῆς, ὄντος, καί, πρῶτον ὡς ἐπὶ τοῦ ὄντος εἰπεῖν, ὄντος τινὸς [τοῦ] γινομένου ὑφ' ἑτέρου καὶ τὸ εἶναι παρ' ἑτέρου δεχομένου, ἔστιν ὃ ἑαυτῷ παρέχει τὸ
25 εἶναι, οἷον ὁ οὐρανὸς καὶ οἱ νοῖ, ἅπερ αὐτὸς ὥσπερ ἀεὶ ὄντα ἀγένητά φησιν ὑπὸ πάσης ἄλλης αἰτίας (οὐ γὰρ βούλεται αὐτὰ οὐδὲ κατ' αἰτίαν γεγενῆσθαι, ὥσπερ οὐδὲ κατὰ χρόνον, ἀλλ' ἅτε ἀεὶ ὄντα ἀγένητα εἶναι καὶ ἑαυτοῖς αἴτια
f° 46 v° τοῦ εἶναι)· καὶ πάλιν ὡς ἐπὶ τῆς ζωῆς, ὄντων ἃ παρ' ἑτέρων | καταδέχεται

7 e. g. *Metaph.* III 8, 1012 *b* 31 8 sæpe, e. g. in *Categoriis* 15 *de nat. ausc.* VIII 5 25 *de cœlo* I 10

T1T 5 ἀρχὴ τῆς κινήσεως ἡ ψυχὴ κατὰ Πλάτωνα αὐτοκίνητον, κατ' Ἀριστοτέλη ἀκίνητον C 22 νοῦ ζωῆς ὄντος C 26 ὁ Ἀριστοτέλης κατ' αἰτίαν καὶ κατὰ χρόνον ἀγέννητον βούλεται τὸν κόσμον C

NC 2 αὐτοῦ] αὐτῶν A ἰέναι scripsi coll. l. 5 : εἶναι libri 3 et 12 τέ A 4 μήτε] μὴ M 5 ἰέναι] εἶναι M 6 ἔστι A μὲν om. M 10 ἐπὶ τὸ] ἐπ' M 11 δεῖ] δὴ M 17 αὐτὸν] αὐτὸ M 20 ἂν om. M εἰδῶμεν] εἴδομεν M αὐτοῦ A 22 τῶν seclusi καὶ om. M 23 τοῦ seclusi 25 ὥσπερ om. M (ἅπερ A¹) 26 οὐ] καὶ M αἰτίαν] αἴτια M 27 ἀλλ' ἅτε] ἀλλὰ τὰ M καὶ ἑαυτοῖς scripsi : ἑαυτοῖς καὶ libri 28 ὡς scripsi : ὥσπερ libri ad calcem f° 46 r° hoc schema invenitur (lin. rubr.) : ἀθάνατον ἄφθαρτον ἀγένητον ἀρχὴ κινήσεως αὐτοκίνητον ψυχή

[116] τὸ ζῆν (ἄνθρωπος γὰρ ἄνθρωπον γεννᾷ καὶ ἥλιος), ἔστιν ἃ παρ' ἑαυτῶν ἔχει τὸ ζῆν, ὥσπερ δὴ πάλιν ὁ οὐρανὸς καὶ ὁ νοῦς (οὐ γὰρ ἐπείσακτον ἔχειν αὐτούς, ἀλλὰ συμφυᾶ τὴν ζωήν)· καὶ πάλιν ὡς ἐπὶ τοῦ νοῦ, ὄντων ἃ παρ' ἄλλων καταδέχεται τὸ νοεῖν καὶ νοητικὰ γίνονται, ὥσπερ ὁ δυνάμει νοῦς καθ' αὑτόν, ἔστιν ὁ ἐνεργείᾳ νοῦς ὃς παρ' ἑαυτοῦ ἔχει τὸ νοεῖν καὶ ἑαυτὸν νοεῖ· οὕτω δὴ ὄντος τοῦ ὑφ' ἑτέρου κινουμένου, ἀνάγκη εἶναι καὶ ὃ ἑαυτῷ αἴτιόν ἐστι τοῦ κινεῖσθαι καὶ ἑαυτῷ τοῦτο χορηγεῖ. Καὶ γὰρ ἄλλως ἄλογον ἀπὸ τοῦ ἑτεροκινήτου ἐπὶ τὸ ἀκίνητον πάντῃ ἐλθεῖν, μὴ μεταξὺ τὸ αὐτοκίνητον παραλαβόντας ὥσπερ ἄλογον ἀπὸ τοῦ γινομένου καὶ ποτε ὄντος ἐπὶ τὸ μὴ ὂν τὸ ὑπερούσιον ἐλθεῖν, μὴ μεταξὺ τὸ ὂν παραλαβόντας· ἄδηλον γὰρ ἔσται ποῖον μὴ ὂν παραλαμβάνομεν, πότερον τὸ χεῖρον τοῦ γινομένου ἢ τὸ κρεῖττον, τοῦ μεταξὺ μὴ παραληφθέντος, ὅπερ ἐστὶ τὸ ἀεὶ ὄν· οὕτω δὴ καὶ ἐπὶ κινήσεως ἄδηλον ἔσται ποῖον ἀκίνητον παραλαμβάνομεν, πότερον τὸ καταδεέστερον τοῦ ἑτεροκινήτου ἢ τὸ ὑπέρτερον, μὴ μεταξὺ τοῦ αὐτοκινήτου παραληφθέντος· ὁμοίως δὴ καὶ ἐπὶ ζωῆς καὶ νοῦ καὶ τῶν ἄλλων.

Αὕτη γοῦν ἡ αὐτοκίνητος κίνησις καὶ ἐν τοῖς Νόμοις ὑπὸ τοῦ φιλοσόφου πρώτη πασῶν καὶ ἀρχὴ τῶν ἄλλων κινήσεων ἀποδέδεικται, καὶ αἰτία κατὰ πάντα τὰ σημαινόμενα τῆς αἰτίας. Καὶ γὰρ ποιητικὴ καὶ παραδειγματικὴ καὶ τελικὴ αὐτῶν αἰτία (αἱ καὶ μόναι κυρίως εἰσὶν αἰτίαι· τὸ γὰρ εἰδικὸν ἐν αὐτῷ ἐστι τῷ ἀποτελέσματι καὶ αὐτό ἐστι τὸ ἀποτέλεσμα, τὸ δὲ ὑλικὸν ἔτι πλέον πόρρω ἐστὶ τοῦ κυρίως αἰτία εἶναι· τῶν γὰρ ὧν οὐκ ἄνευ λόγον ἐπέχει). Ὅτι μὲν οὖν ποιητικὴ αἰτία ἐστὶ τῶν ἄλλων κινήσεων τὸ αὐτοκίνητον δῆλον, ὡς αὐτὸς ἐν Νόμοις ἀποδείκνυσιν· εἰ γὰρ σταίη, φησί, τὰ πάντα, ποῖον πρῶτον κινηθήσεται; ἢ δῆλον ὅτι τὸ αὐτοκίνητον· εἰ γὰρ τὸ πλησιάζον τῷ κινητικῷ αἰτίῳ κινεῖται, δηλονότι πάντων τῶν ὄντων ἑτεροκινήτων ὄντων, τοῦ δὲ αὐτοκινήτου ἐν ἑαυτῷ ἔχοντος τὸ κινητικὸν καὶ οὐχ ἁπλῶς πλησιάζοντος πρὸς αὐτό, ἀλλ' ἡνωμένου, μᾶλλον δὲ οὐσίαν ἔχοντος τὴν κίνησιν, δῆλον ὡς αὐτὸ πρῶτον κινηθὲν τἆλλα κινήσει. Ὥσπερ γὰρ εἰ ὁ ἥλιος μὴ ἔδυνε καὶ ἀνέτελλεν ἀλλ' ἀκίνητος ἦν,

1 Aristot. *de natur. ausc.* II 2, 11 17 *Leg.* X 894 D 24 *ibid.* 895 A

TIT 17 ἡ αὐτοκίνητος κίνησις αἰτία κατὰ πάντα τὰ σημαινόμενα τῆς αἰτίας C

NC 1 ἔστιν scripsi coll. 105, 24 : ἔστι δ' libri 3 ὡς ἐπὶ τοῦ νοῦ, ὄντων scripsi : ὥσπερ ὄντων libri 5 κατ' αὐτὸν a 7 ὃ ἑαυτῷ] ὃ αὐτῷ M 9 et 10 παραλαβόντα M 10 ποτέ A 12 μὴ om. M 14 τὸ post πότερον om. M 15 ἐπὶ τῆς ζωῆς M 16 τῶν om. M 17 γοῦν] οὖν M αὐτοκίνησις, sed ος statim suprascr. A 20 τὸ E²M : εἰ AE¹ (?) 22 ἔτι] ἐπὶ M πλέον ex emend. A de verbis τῶν ὧν οὐκ ἄνευ cf. Olympiod. in *Phædon.* 84, 19 Finckh 29 τἆλλα A ut solet 30 εἰ om. M (jam correxerat Ast)

[116] ἠπορήσαμεν ἄν τί ἐστι τὸ αἴτιον τοῦ τοσούτου φωτὸς, εἰ δὲ καὶ αὐτὸς ἀόρατος ὢν κατηύγαζεν, ἔτι πλέον ἂν ἠπορήσαμεν, οὕτω δὴ καὶ ἐπὶ ψυχῆς, ἐπειδὴ ἀόρατος οὖσα αἰτία ἐστὶ πασῶν τῶν κινήσεων, ἀπορίαν ἡμῖν παρέσχεν. Ὥσπερ οὖν ὁ ἥλιος τὰ πάντα φωτίζων ἑαυτὸν πολλῷ πλέον φωτεινὸν ποιεῖ, οὕτω δὴ καὶ ἡ ψυχὴ τὰ πάντα κινοῦσα ἑαυτὴν πολὺ]
p. 117 πρότερον κινεῖ· ἕκαστον γὰρ ἀφ' ἑαυτοῦ τῆς ἐνεργείας ἄρχεται. — Καὶ παραδειγματικὰς δὲ εὕροις ἂν τὰς τῆς ψυχῆς κινήσεις τῶν σωματικῶν κινήσεων· λάβωμεν δὲ τὰς σωματικάς· εἰσὶ δὲ αὗται ὀκτὼ τὸν ἀριθμὸν, παθητικαὶ οὖσαι μᾶλλον ἢ ποιητικαί· γένεσις φθορὰ, αὔξησις μείωσις, φορὰ περιφορὰ, σύγκρισις διάκρισις. Ἐν οὖν τῇ ψυχῇ αὔξησίς ἐστιν ὅταν ἑαυτὴν ἐπιδοῦσα τοῖς κρείττοσι πολλαπλασιάζῃ ἑαυτῆς τὰς νοήσεις· φθίσις δὲ ὅταν ἐκεῖθεν ἀφισταμένη ἀσθενεστέρα ἑαυτῆς γίνηται καὶ ἀργοτέρα ταῖς νοήσεσι· πάλιν γένεσιν μὲν <φαμεν> τὴν ἐντεῦθεν αὐτῆς ἄνοδον, φθορὰν δὲ τὴν ἐσχάτην ἀπὸ τοῦ νοητοῦ πτῶσιν· καὶ σύγκρισιν μὲν τὴν ἀθρόαν νόησιν καὶ τὴν τῶν εἰδῶν ἅμα θεωρίαν, διάκρισιν δὲ τὴν μερικωτέραν νόησιν καὶ τὴν κατ' εἶδος ἓν θέαν <ἂν> εἴποιμεν· φορὰ δὴ ἡ κατ' εὐθεῖαν αὐτῆς καὶ εἰς γένεσιν κίνησις, περιφορὰ δὲ ἡ τῶν εἰδῶν περίοδος καὶ ἀνέλιξις καὶ εἰς τὸ αὐτὸ ἀποκατάστασις. Οἰκειότερον μὲν οὖν ἀποδοίη τις ἂν τὴν μὲν περιφορὰν ταῖς θείαις ψυχαῖς, τὴν δὲ φορὰν ταῖς ἡμετέραις· ἴδοις δ' ἂν καὶ ἐν ταῖς θείαις ἀμφοτέρας τὰς κινήσεις· εὐθείας γὰρ, φησὶ, λαβὼν ὁ δημιουργὸς εἰς κύκλον κατέκαμψε· δῆλον οὖν ὡς οὐκ ἄνευ τοῦ εὐθέος ἡ κυκλική ἐστι κάμψις καὶ νόησις τῶν ψυχῶν· τὸ γὰρ καθαρῶς κύκλῳ κινεῖσθαι μόνῳ ἀπονέμει τῷ νῷ. Ἡ δὲ ἐνάτη κίνησις ἥτις ἐστὶ τῶν ἀσωμάτων περὶ τοῖς σώμασιν, οἷαι θερμότητες ἢ ψύξεις ἢ ἐμψυχίαι, ἔχει τὴν παραδειγματικὴν αἰτίαν ἐν τῇ ψυχῇ, καθὸ ἡ ψυχὴ τοῖς σώμασιν ἐνδίδωσι ζωήν. — Ὅτι μὲν οὖν καὶ παραδειγματικαί εἰσιν <αἰτίαι> αἱ τῶν ψυχῶν κινήσεις τῶν σωματικῶν ἀρκούντως ὑπομέμνηται· λείπεται δὲ καὶ τελικὰς αὐτὰς ἀποδεῖξαι, ἐπειδὴ καὶ ὁ σπουδαῖος ἐνταῦθα καὶ ἔμ-

20 *Tim.* 36 B

TIT 8 ὀκτὼ φησι τὰς σωματικὰς κινήσεις C

NC 1 ἂν om. M 3 ἀόρατος] ἀσώματος M τῶν omisit M 6 τῆς ἐνεργείας] τὰς ἐνεργείας L 11 πολλαπλασιάζει L φθίσις, suprascripto eadem manu μείωσις in ll' 12 ἑαυτῆς] ἑαυτῇ M (jam correxerat Asᴛ) 13 φαμεν addidi cf. *addenda* et *corrigenda*, 7 16 νόησιν] γένεσιν L (sed in margine adscripto γρ. νόησιν) ἂν addidi δὴ] δὲ A Lll' 18 ἀποκατάστασις] κατάστασις M 21 λαβὼν ὁ δημιουργὸς E¹ 22 ἡ omiserunt Lll'M τὸ μὲν γὰρ E 23 ἐννάτη M ἐστὶ περὶ τῶν L 24 ἀσωμάτων] σωμάτων l' οἷαι] οἷον M : οἷον αἱ Lll' 26 αἰτίαι addidi 27 τῶν ψυχῶν] τῆς ψυχῆς ELll' ὑπομέμνησται M (vel fortasse Asᴛ) : ὑπέμνησται AELll' (de ceteris codicibus nihil notavi) quod monstrum recipere non ausus sum 28 potius δὴ quam δὲ in A legeris καὶ τὰς τελικὰς ll' καὶ ὁ ἔμφρων L

[117] φρων ἀνὴρ πρὸς τὸ ἑαυτοῦ χρήσιμον καὶ.....
.....

f° 47 v° ..... διότι· οὐ γὰρ ὡς ἄλλο τι κατηγορεῖται ἡ ἀθανασία τῆς ψυχῆς, ἀλλὰ ἐν αὐτῇ τῇ οὐσίᾳ αὐτῆς συνουσίωται, καὶ ἐνιαίως περιέχει τὴν πᾶσαν ἀπόδειξιν (ζωὴ γάρ τίς ἐστιν ἡ ἀθανασία, ὡς καὶ ἡ αὐτοκινησία). Ἐπάγει λοιπὸν τὴν ἀνειλιγμένην καὶ ἀνεπτυγμένην ἀπόδειξιν εἰπών· τὸ γὰρ ἀεικίνητον ἀθάνατον, καὶ τὰ ἑξῆς, παρεὶς τὸ τὴν ψυχὴν εἰπεῖν αὐτοκίνητον, ὡς κοινὴν οὖσαν τῶν δύο συλλογισμῶν, μέλλων αὐτὴν τελευταῖον ἐπαγαγεῖν τῶν δύο λόγων, ὅπου καὶ ἡμεῖς ἀκριβέστερον αὐτὴν ἐξετάσομεν. Νῦν δὲ πρὸ τῆς κατὰ μέρος τῶν προτάσεων ἐξετάσεως, ἐφαρμόσωμεν ταῖς προτάσεσι λογικῶς αὐτὰ τὰ Πλάτωνος ῥήματα. Τρεῖς μὲν οὖν εἰσιν αἱ πᾶσαι προτάσεις τοῦ συλλογισμοῦ· ἡ ψυχὴ αὐτοκίνητος, τὸ αὐτοκίνητον ἀεικίνητον, τὸ ἀεικίνητον ἀθάνατον, τουτέστιν ἄφθαρτον καὶ ἀθάνατον. Τὴν οὖν πρώτην καὶ ἐλαχίστην πασῶν πρότασιν τὴν λέγουσαν « ἡ ψυχὴ αὐτοκίνητος » τελευταίαν ὡς εἴπομεν ἐκθήσεται. Τὴν δὲ τρίτην καὶ μείζονα πασῶν πρώτην ἐξέθετο, ὡς συνεκτικὴν τοῦ παντὸς λόγου, εἰπών « τὸ γὰρ ἀεικίνητον ἀθάνατον. » Τὴν δὲ μετ' αὐτὴν τὴν λέγουσαν « τὸ αὐτοκίνητον ἀεικίνητον, » διὰ τοῦ ἐναντίου τοῦ ἑτεροκινήτου μετὰ ἀποδείξεως παρέθετο, εἰπών « τὸ δ' ἄλλο κινοῦν καὶ ὑπ' ἄλλου κινούμενον (τουτέστι· τὸ δὲ ἑτεροκίνητον) παῦλαν ἔχον κινήσεως (τουτέστι· μὴ ὂν ἀεικίνητον) παῦλαν ἔχει ζωῆς (τουτέστιν· οὐκ

6 245 C 10 ἐξετάσομεν 109. 11 15 εἴπομεν ll. 8-9

TIT 11 ἐνταῦθα ἡ ἀνάπτυξις τοῦ (ultimum verbum non legi in A, συλλογισμοῦ L, legendum προτέρου συλλογισμοῦ) AL

NC 1 post καὶ reliquum f^um 46 v° et totum 47 r° vacua in A : in E spatium vacuum ad calcem f^i 179 r° (in marg. ἐνταῦθα λείπει) : idem in D : in CFM nulla lacuna (sed C in marg. m. rec. : *hiatus*) : in L 2 1/2 paginæ vacuæ : in l 3 paginæ : in l' 5 paginæ, quarum in prima hæc leguntur (rubr.) : ἐκ τοῦ κειμένου οὐ λείπει τι, μόνον ἐκ τῆς ἐξηγήσεως, in ultima rursus hæc : ἐνταῦθα οὐ λείπει τι ἐκ τοῦ κειμένου, ἀλλὰ ἀπὸ τῆς ἐξηγήσεως μόνον : de ceteris vide præfationem : nihil suspicatus est AST
3 διότι om. Dll' in margine codicum A et L hi duo versus leguntur (rubr.) quorum alter Byzantinæ prosodiæ rationem sequitur

τί δὴ τὸν εἱρμὸν ἐξέ|κοψας τοῦ λόγου |
ἄφνω στερήσας ἡ|[δ]ονῆς ἀθανάτου

in quibus signo (|) finem versuum in A indicavi (δὴ legi in A, sed et μοι legi potest : μοι L; τὸν om. L; vocis ἡδονῆς littera δ margine abscisso periit : falso SCHANZ ἡ[μᾶς] γονῆς quod et nihil est et metrum vitiat)
τῆς ψυχῆς ἡ ἀθανασία M 4 τῇ om. M 5 ἐστιν om. ll' 6 ἀνηλιγμένην E 9 ἀκριβέστερον] ἀκριβῶς ὕστερον ll' αὐτὴν om. E 10 προτάσεων] πρώτων M 11 λογιστικῶς E 12 τοῦ συλλογισμοῦ] τῶν συλλογισμῶν M 13-14 τουτέστιν ἄφθαρτον καὶ ἀθάνατον (leg. ἀγένητον, opinor) om. M
14 πασῶν scripsi : πάντων libri (sed A^a) 15 δὲ scripsi : γὰρ libri
17 τὴν ante δὲ] τὸ M 19 μετ' A 20 δὲ om. ll'M 21-109, 1 ἀθάνατον οὐκ ἔστι M

[117] ἔστιν ἀθάνατον). » Εἰ οὖν τὸ ἑτεροκίνητον, μὴ ὂν ἀεικίνητον, οὐκ ἔστιν ἀθάνατον, τὸ αὐτοκίνητον ἀεικίνητον ὂν ἀθάνατόν ἐστι. Καθ' αὑτὸ δὲ πᾶσαι λαμβάνονται αἱ προτάσεις καὶ ᾗ αὐτό ἐστιν· ἐκ μὲν γὰρ τοῦ ἑτεροκινήτου δείκνυται οὐ μόνον τὸ αὐτοκίνητον ἀεικίνητον, ἀλλὰ καὶ τὸ ἀεικίνητον
5 αὐτοκίνητον, ὥστε καὶ ἀντιστρέφειν οἷον « τὸ αὐτοκίνητον ἀεικίνητον » καὶ « τὸ ἀεικίνητον αὐτοκίνητον. » Εἰ γὰρ τὸ ὑπ' ἄλλου κινούμενον παῦλαν ἔχει κινήσεως (τουτέστι· τὸ ἑτεροκίνητον οὐκ ἔστιν ἀεικίνητον), δῆλον ἂν εἴη ὅτι τὸ ἀεικίνητον αὐτοκίνητον· καὶ γὰρ καὶ κατὰ τὸν δεύτερον τῶν ὑποθετικῶν τοῦτο συνάγεται· εἰ γὰρ τὸ ἑτεροκίνητον οὐκ
10 ἀεικίνητον, δηλονότι τὸ ἀεικίνητον οὐχ ἑτεροκίνητον· τὸ δὲ οὐχ ἑτεροκίνητον αὐτοκίνητον. Ἐκ δὲ τοῦ « ἅτε οὐκ ἀπολεῖπον ἑαυτό, » ὅτι
p. 118 καὶ πᾶν τὸ ἀεικίνητον αὐτοκίνητον· εἰ γὰρ | καὶ τὸ ἑτεροκίνητον ἔστ' ἂν συνῇ τῷ κινητικῷ αἰτίῳ κινεῖται (ἐν ὅσῳ γὰρ αὐτοῦ πλησίον ἐστὶ κινεῖται) πολλῷ πλέον τὸ αὐτοκίνητον οὐ μόνον ἀεὶ συνὸν ἑαυτῷ ἀλλὰ καὶ ἡνωμένον
15 πρὸς ἑαυτὸ ἀεικίνητον ἔσται. — Ἀναλαβόντες δὲ ἐξ ἀρχῆς ἑκάστην τῶν προτάσεων σαφηνίσωμεν κατὰ τὸ δυνατόν. « Ἡ ψυχὴ αὐτοκίνητος· » τὴν κίνησιν ἐνταῦθα ἀκουστέον τὴν ζωὴν αὐτῆς· αὐτόζωος οὖν ἐστιν ἡ ψυχή, ἐν ἑαυτῇ ἔχουσα ἀρχὴν καὶ πηγὴν τῆς ζωῆς· εἰ γὰρ καὶ τὰ σώματα ἤθελεν ἡ φύσις αὐτοκίνητα εἶναι, ἀρχὴν ἂν αὐτοῖς καὶ πηγὴν ἐνετίθει κινήσεως·
20 νῦν δὲ ἐπεὶ ἔδει καὶ τὰ ἑτεροκίνητα προελθεῖν, γέγονε τὰ σώματα τὴν ἀρχὴν τῆς κινήσεως ἐξ ἄλλων καταδεχόμενα. Φαίνεται δὲ πολλὰ προαιρουμένη ἡ ψυχὴ καὶ κατὰ τὴν οἰκείαν προαίρεσιν πράττουσα· τοῦτο δὲ οὐκ ἂν εἶχεν εἰ μὴ ἦν αὐτοκίνητος. Ὅμως δὲ εἰς τὴν φύσιν τοῦ πράγματος ἐπιβλέποντί σοι πολλὴ φανεῖται ἀφθονία ἐπιχειρημάτων διὰ τὴν τοῦ
25 πράγματος ἐνάργειαν· ἱκανῶς δὲ καὶ ὁ Πλάτων ἐκ τῆς ἐναργείας καὶ ἐκ τῶν τελευταίων ὑπομιμνήσκει λέγων ὅτι, ὃ μὲν ἂν ἴδωμεν σῶμα μὴ δυνάμενον ἐξ ἑαυτοῦ κινεῖσθαι, ἄψυχον εὐθὺς αὐτὸ λέγομεν, ὃ δὲ ἂν ἴδωμεν σῶμα ἀφ' ἑαυτοῦ δυνάμενον κινεῖσθαι, εὐθὺς αὐτὸ λέγομεν ἔμψυχον, ὡς αὐτοφυῶς τεκμαιρόμενοι εἶδος εἶναι καὶ λόγον τῆς ψυχῆς
30 τὸ αὐτοκίνητον. Μάλιστα δὲ ἐκ τοῦ ἐφ' ἡμῖν δείξαις ἂν τὸ αὐτοκίνητον τῆς ψυχῆς· εἰ γὰρ κρεῖττον καὶ τελειότερον τὸ εὖ εἶναι τοῦ εἶναι, τελειοῖ δὲ ἑαυτὴν ἡ ψυχή, δηλονότι τὸ κρεῖττον τὸ εὖ εἶναι ἑαυτῇ παρέχουσα καὶ

TIT 17 κίνησιν τῆς ψυχῆς ἀκουστέον τὴν ζωὴν αὐτῆς C πῶς αὐτοκίνητος ἡ ψυχὴ καὶ αὐτόζωος C

NC 1 ἀεικίνητον] αὐτοκίνητον A¹ : ἀκίνητον E 2 ἔστι A 5 οἷον] μόνον A ante emend. : οἷον μόνον LΠ' 6 αὐτοκίνητον] ἀεικίνητον A ante emend. τὸ om. E 8 καὶ ante κατὰ om. E τὸν] τὸ Π' 9 τῶν ὑποθετικῶν] τὸν ὑποθετικὸν M 11 ἑαυτό] ἑαυτῷ L¹ (corr. ead. m.) 15 ἑκάστην] ὅτι, deinde « *spatium aliquot verborum* » M 16 προτάσεων] πρώτων M ut 108,10 18 ἑαυτῇ] ἑαυτοῦ M (jam correxerat AST) 19 τῆς κινήσεως M 24 ἀποβλέποντι M φανεῖται] φαίνεται M 25 ἐνέργειαν M (jam correxerat AST) 28 ἑαυτοῦ] ἑτοῦ A (sic) 29 τεκμαιρομένων M : τεκμαιρομένῳ E

[118] ἀνεγείρουσα καὶ τελειοῦσα ἑαυτήν, πολλῷ πλέον τὸ ἔλαττον τὸ εἶναι ἑαυτῇ παρέχει· τὸ δὲ εἶναι οὐδὲν ἄλλο ἐστὶν αὐτῆς ἡ ζωή· ἡ δὲ ζωὴ κίνησις· δῆλον οὖν ὅτι ἑαυτῇ ἂν παρέχοι τὴν κίνησιν· αὐτοκίνητος ἄρα ἐστίν.

5 Ἡ δ' ἑτέροις παρέχει τὸ ζῆν, πολὺ μᾶλλον ἑαυτῇ,

φησὶ τὰ λόγια· ἡ γὰρ ζωοποιοῦσα τὰ ἄλλα πολλῷ μᾶλλον ἑαυτῇ τοῦτο παρέχει· ὥστε ἑαυτῇ παρέχουσα τὸ ζῆν ζωοποιεῖ ἑαυτὴν καὶ ἀνάγει· ἡ δὲ ζωὴ κίνησις· ἑαυτῇ ἄρα παρέχει τὴν κίνησιν· αὐτοκίνητος ἄρα. Ἀφ' ἑαυτῶν γὰρ ἄρχεται τὰ θεῖα καὶ τὰ πρώτως τι διδόντα, ὥσπερ ὁ ἥλιος τὰ πάντα φωτίζων
10 αὐτόφως ἐστὶ καὶ πηγὴ φωτός· καὶ ἡ ψυχὴ οὖν τοῖς ἄλλοις ζωὴν καὶ αὐτοκινησίαν παρέχουσα (αὐτοκίνητα γὰρ κατὰ Ἀριστοτέλην τὰ ζῷα) πολὺ
[f° 48 r°] μᾶλλον | αὐτὴ αὐτοκίνητός ἐστι καὶ ζωὴ καὶ πηγὴ ζωῆς ψυχικῆς. — Τὸ δὲ αὐτοκίνητον ἀεικίνητον οὕτω δείκνυται, δείκνυσι δὲ ὅτι καὶ μόνον τὸ αὐτοκίνητον ἀεικίνητον καὶ μόνον ἀθάνατον, ἐκ τοῦ καθ' αὑτὸ καὶ ᾗ αὐτὸ
15 τὰς προτάσεις λαμβάνων. Τὸ οὖν εἶναι τὸ αὐτοκίνητον ἀεικίνητον ἐκ τοῦ ἑτεροκινήτου δείκνυσι· τὸ γὰρ ἑτεροκίνητον δηλονότι οὐκ ἔχει ἐξ ἑαυτοῦ οἰκείαν κίνησιν, διὸ καὶ ἑτεροκίνητον λέγεται· ἐν χρόνῳ οὖν ταύτην ἀλλαχόθεν καταδεξάμενον, ἐν χρόνῳ αὐτὴν καὶ ἀποβάλλει· ὁ δ' ἑαυτῷ παρέχει τὴν κίνησιν κατ' οὐσίαν, ἅτε ἑαυτῷ συνὸν ἀεὶ καὶ αὐτὸ ὂν τὸ διδὸν καὶ λαμ-
20 βάνον, ἀεικίνητον ἔσται. Δηλοῖ δὲ ὁ Πλάτων τὴν κίνησιν ὅτι ἐπὶ τῆς ζωῆς ἔλαβε· « παῦλαν γάρ φησιν ἔχον κινήσεως παῦλαν ἔχει καὶ ζωῆς. » Ὅτι δὲ τὸ ἑτεροκίνητον παῦλαν ἔχει κινήσεως (τουτέστιν· οὐκ ἔστιν ἀεικίνητον) καὶ ἐντεῦθεν δῆλον· δύο γὰρ ὄντων τούτων τοῦ τε κινοῦντος καὶ τοῦ κινουμένου, ἢ τὸ κινοῦν δεῖ προσελθεῖν τῷ κινουμένῳ καὶ οὕτως αὐτὸ
25 κινῆσαι, ὥσπερ ἡμεῖς φέρε τὸν λίθον, ἢ τὸ κινούμενον δεῖ προσελθεῖν τῷ κινοῦντι καὶ οὕτως κινηθῆναι, ὥσπερ ἡ ψυχὴ προσελθοῦσα τῷ νῷ οὕτω κινεῖται ὑπ' αὐτοῦ καὶ θεωρεῖ τὰ ἐν αὐτῷ, ἢ ἀμφότερα ἀλλήλοις πρόσεισιν ὥσπερ ὁ διδάσκαλος καὶ ὁ μαθητής· καὶ ὁ μαθητὴς γὰρ ἐπιδίδωσιν ἑαυτὸν εἰς τὸ ἀνακινηθῆναι ὑπὸ τοῦ διδασκάλου, καὶ ὁ διδάσκαλος ἐπιτρέχει τῷ
30 ἀνακινῆσαι τὸν μαθητὴν καὶ ὅλος ἔστραπται πρὸς αὐτόν. Τούτων οὖν οὕτως ἐχόντων τὸ ἑτεροκίνητον οὐ δύναται ἑαυτὸ προσαγαγεῖν τῷ κινοῦντι·

11 cf. 105, 15

TIT 13 πῶς τὸ αὐτοκίνητον ἀεικίνητον C 21 ἀντὶ ζωῆς νοεῖ (?) C

NC 2 αὐτῆς] αὐτοῦ M 3 ὅτι om. M παρέχῃ M 5 ἢ δ'] ἢ δὲ A ἑαυτῇ] ἑαυτῷ M 6 τὰ λόγια] ὁ λόγος M 9 πρώτως] πρῶτα M 10 αὐτοφῶς M 12 αὕτη A[a] 13 μόνον αὐτὸ τὸ M 15 προτάσεις] προτέρας M 16 δῆλον ὅτι A[a] 17 ταύτην] ταῦτα M 18 παρέχει] παρέχον M 21 καὶ om. Plat. 22 ἔστιν om. M 29 τοῦ om. M 30 ὅλος] ὅλως M οὖν om. M

[118] τὸ γὰρ εἶναι αὐτὸ ἑτεροκίνητον, τουτέστιν... <κωλύει·> οὐδ' ἄρα τὸ συναμφότερον· λείπεται δὲ, εἰ μέλλει τὸ ἑτεροκίνητον ἀεὶ κινηθήσεσθαι, τὸ κινητικὸν ἐστράφθαι πρὸς αὐτό· ἀλλ' ἐπὶ τῶν ὅλων καὶ ἀιδίων τοῦτο
p. 119 οὐ θέμις τὸ τὰ κρείττονα | ἐστράφθαι πρὸς τὰ ἑαυτῶν καταδεέστερα· ἔσται γὰρ τὰ μὲν κρείττονα ἕνεκά του, τὰ δὲ καταδεέστερα οὗ ἕνεκα, ὅπερ ἐστὶν ἀτοπώτατον· οὐκ ἄρα τὸ ἑτεροκίνητον ταύτῃ ἀεὶ κινηθήσεται μὴ ἐστραμμένων τῶν ἀιδίων πρὸς αὐτό. Εἰ δὲ μέλλοι ποτὲ κινεῖσθαι, δεῖ αὐτὸ ὑπὸ ἄλλου προσάγεσθαι τῷ κινητικῷ αἰτίῳ, οὐχ ἁπλῶς τοπικῶς, ἀλλὰ καὶ κατ' ἐπιτηδειότητα. Εἰ οὖν ἄλλο αὐτὸ συνῆψε τῷ κινητικῷ αἰτίῳ ἀπό τινος χρόνου, οἷον ἥδε ἡ περιφορὰ καὶ τάδε τὰ σχήματα, πάλιν καὶ ἔν τινι χρόνῳ ἥδε ἡ περιφορὰ καὶ τὰ τοιάδε σχήματα αὐτὸ διαλύσει ἀπὸ τοῦ κινητικοῦ αἰτίου· ἁπλῶς γὰρ εἰπεῖν πάντα τὰ ὑπὸ κινουμένων αἰτίων γινόμενα ἐν χρόνῳ καὶ γίνεται καὶ φθείρεται, τὰ δὲ ὑπὸ ἀκινήτων ἀεὶ ὡσαύτως γίνεται. Ἀλλὰ πῶς, εἴποι τις ἄν, τὸ ὑπὸ σελήνην ἀεὶ κινεῖται, ἑτεροκίνητον ὄν; Ἢ οὐδέποτε τὸ αὐτό ἐστιν ἀεὶ οὐδὲ κατ' ἀριθμὸν διαμένει τὸ αὐτὸ, εἰ μὴ τῷ εἴδει· ὥστε εἰ μὴ τὸ αὐτό ἐστι κατὰ τὸ ὑποκείμενον, πῶς ἂν ἀεικίνητον εἴη; κατὰ μόρια γὰρ φθειρόμενον τῷ εἴδει ἀεὶ τὸ αὐτὸ διαμένει. Πῶς δὲ εἰ μήτε ἡ γένεσις ἑαυτὴν δύναται προσάγειν τῷ οὐρανῷ ἑτεροκίνητος οὖσα μήτε ὁ οὐρανὸς ἔστραπται πρὸς τὴν γένεσιν διὰ τὸ μὴ δεῖν τὰ κρείττονα ἐστράφθαι πρὸς τὰ καταδεέστερα, πόθεν καταδέχεται τὴν ἐπιτηδειότητα ἡ γένεσις; Ἢ ῥητέον ὅτι ἡ κίνησις τοῦ οὐρανοῦ δραστήριον οὖσα ποιεῖ εἰς τὰ ὑπὸ σελήνην, μὴ ἐστραμμένων τῶν οὐρανίων πρὸς αὐτὰ, ὥσπερ δὴ καὶ ὁ ἥλιος φωτίζει οὐκ ἐστραμμένος πρὸς τὰ φωτιζόμενα, ἀλλὰ τῇ συμπαθείᾳ. Ἀλλὰ πῶς ὁ οὐρανὸς σῶμα ὢν οὐκ ἔστιν ἑτεροκίνητος, ἀλλὰ αὐτοκίνητος; εἰ δὲ ἑτεροκίνητος, πῶς ἐστιν ἀεικίνητος; Ἢ ὁ οὐρανὸς οὔτε ἑτεροκίνητος οὔτε ἁπλῶς σῶμα, ἀλλὰ ἄυλον σῶμα· ἐροῦμεν δὲ ὅτι διττὸν τὸ αὐτοκίνητον, τὸ μὲν ἁπλοῦν καὶ ἀμερὲς, ὃ καὶ κυρίως ἐστὶν αὐτοκίνητον, τὸ δὲ ἐν διαστάσει ἤδη προεληλυθὸς, οὐχ ἁπλῶς μέντοι· καθὸ γὰρ ὤγκωται κατὰ τοσοῦτον τοῦ κυρίως αὐτοκινήτου παρήλλαξε, καθὸ μέντοι ζωῆς συμφυοῦς ἐν τῇ ἑαυτοῦ οὐσίᾳ μετέσχεν, ὥστε σε μὴ δύνασθαι χωρίζειν μηδὲ τῷ λόγῳ ἐκεῖνο τὸ σῶμα καὶ τὴν ζωὴν αὐτοῦ, κατὰ τοσοῦτον ἔχει καὶ τὴν αὐτοκινησίαν ἐν τῇ οἰκείᾳ οὐσίᾳ· ψυχῆς γὰρ καὶ ζωῆς

TIT 14 ἀπορία· λύσις AC 18 ἀπορία· λύσις AC 24 ἀπορία· λύσις A

NC 1 αὐτὸ ἑτεροκίνητον, τουτέστιν..., <κωλύει> scripsi sensum non textum restituere conatus (lacunam sic fere supplendam censeo : τουτέστιν <ὑπ' ἄλλου ἀγόμενον>) : αὐτῷ ἑτεροκινήτῳ τοῦτό ἐστιν (vel τουτέστι) libri : « *mancam esse orationem apparet* » Ast 2 δὲ scripsi : δὴ libri 5 του] τούτου M 6 μὴ] καὶ M 7 μέλλει M 9 ἄλλο] ἄλλος M 10 τινι] τι M (jam correxerat Ast) 12 αἰτίων om. M 13 ἀεὶ ὡς ὡσαύτως M 17 τὸ αὐτὸ] τῷ αὐτῷ M 21 δραστήριος M 23 ἐστραμμένως M 25 ἐστιν] ἔσται M 27 καὶ ante κυρίως om. M ἔστιν A 28 παρεληλυθὸς M 30 ἑαυτοῦ] αὐτοῦ M 32 τῇ οὐσίᾳ τῇ οἰκείᾳ M

[119] ἴδιον ἦν τὸ αὐτοκίνητον. Ὥσπερ οὖν σῶμα ἔνυλον ἀδύνατόν σε λαβεῖν ἀχρώματον καὶ ἀσχημάτιστον, οὕτως καὶ ἔτι μᾶλλον οὐδὲ τὸ οὐράνιον σῶμα ἄζων καὶ ἄψυχον. Καὶ οὕτω δὴ ἴδοις ἂν αὐτοῦ τὴν συμφυΐαν τὴν πρὸς τὴν ψυχήν. Ἀεὶ <γὰρ> αἱ ἀκρότητες τῶν δευτέρων συνάπτουσι τοῖς ἐσχάτοις τῶν πρώτων, ἵνα καὶ συνέχειά τις ᾖ καὶ μηδὲν κένωμα μεταξύ· ἐπεὶ ἀπαιτήσει πάλιν ὁ λόγος ἑτέραν φύσιν τὴν ἀναπληρώσουσαν τὸ μεταξύ. Ἐπειδὴ τοίνυν πρῶτον μὲν τῶν σωμάτων τὸ αἰθέριον σῶμα, ἔσχατον δὲ τῶν νοητῶν ἡ ψυχή, συνάπτειν ὀφείλει ταῦτα πρὸς ἄλληλα καὶ ὁμοιότητα ἔχειν πρὸς ἑαυτά, ὥστε τὸ οὐράνιον σῶμα ψυχὴν εἶναι ὠγκωμένην καὶ ζωὴν ἐπὶ πᾶν διεστῶσαν· ζωὴ οὖν ἐν αὐτῷ συμφυὴς καὶ ἡ φύσις συνανακεκραμένη τῇ ζωῇ· πάμπολλα δὲ καὶ ἄλλα ἐν αὐτῷ εἴδη ζωῶν. Ἀλλ' ἔστω, φησίν, ἡ ψυχὴ καὶ αὐτοκίνητος καὶ ἀεικίνητος, ἔστ' ἂν
f° 48 v° ᾖ μέντοι ψυχὴ|, οὐδὲν δὲ κωλύει αὐτὴν φθαρῆναι. Πρὸς τοῦτο ἐροῦμεν ὅτι· ἢ πρότερον μὲν αὐτῆς παύεται ἡ ἐνέργεια, τουτέστιν ἡ αὐτοκινησία, ὕστερον δὲ τὸ εἶναι αὐτῆς φθείρεται, ἢ πρότερον μὲν τὸ εἶναι, ὕστερον δὲ τὸ κινεῖσθαι, ἢ ἅμα ἀμφότερα· παρὰ ταῦτα γὰρ οὐκ ἔστι. Φθαρείσης μὲν οὖν τῆς οὐσίας τὴν ἐνέργειαν αὐτῆς σῴζεσθαι οὐδὲ πλάσαι δυνατόν· ἀλλ' οὐδὲ τὸ ἀνάπαλιν δυνατὸν ἐπὶ τῆς προκειμένης ὑποθέσεως φθαρείσης τῆς ἐνεργείας σῴζεσθαι τὴν οὐσίαν καὶ ὕστερον φθαρῆναι [τὴν οὐσίαν]· ἐπιλαθομένῳ γὰρ ἔοικε τῆς ὑποθέσεως ὁ τοῦτο λέγων, τῆς « ἔστ' ἂν ᾖ· » ἔλεγε γὰρ ἡ ὑπόθεσις ὅτι « ἔστ' ἂν ᾖ ψυχή, αὐτοκίνητος ἔσται· » ὥστε οὐ δυνατὸν φθαρῆναι μὲν αὐτοκινησίαν, μένειν δὲ ψυχήν· ἔστ' ἂν γὰρ ᾖ ψυχὴ αὐτοκίνητος ἔσται, ὡς λέγει ἡ ὑπόθεσις. Εἰ οὖν πᾶν μὲν τὸ φθειρόμενον προαποβάλλει τὴν ἐνέργειαν, τοῦτο δὲ ἔστ' ἂν ᾖ, ὃ καὶ ἡ ὑπόθεσις ἔχει, οὐκ ἀποβάλλει, αὐ-
p. 120 τοκίνητον ὂν καὶ ἄφθαρτόν ἐστιν. Ἀλλὰ δὴ τὸ τρίτον τις λεγέτω, ὅτι | ἅμα συμφθείρεται ταῖς ἐνεργείαις ἑαυτῆς· ἐρωτήσομεν ἤδη, ὑφ' ἑαυτῆς ἢ ὑπό τινος τῶν ἔξωθεν; ἀλλ' ὑπὸ μὲν ἑαυτῆς οὐ φθείρεται, ἥ γε καὶ σῴζει ἑαυτὴν τῷ κινεῖν ἑαυτήν, ὑπὸ δὲ τῶν ἔξωθεν οὐ φθείρεται· γένοιτο γὰρ ἂν οὕτως ἑτεροκίνητον ἀντὶ αὐτοκινήτου· οὐκ ἄρα συμφθείρεται. Ὑπὸ τίνος δὲ ἂν καὶ φθείροιτο; ὑπὸ τῶν κρειττόνων; ἀλλὰ ταῦτα μᾶλλον αὐτῆς ἐστι σωστικά· ἀλλ' ὑπὸ τῶν χειρόνων; ἀλλὰ τούτων ἐστὶ δεσπότις καὶ τῶν κινήσεων αὐτῶν πηγή· δέκα γὰρ οὐσῶν τῶν κινήσεων, μόνη ἡ τῆς ψυχῆς κίνησις πασῶν ἐστι τῶν ἄλλων γεννητική. Τὸ δὲ αὐτοκίνητον τὴν ψυχὴν οὖσαν καὶ ἀεικίνητον εἶναι συντομώτερον <ἂν> καὶ οὕτω κατασκευάσειας, ὡς ἤδη

TIT 32 δέκα αἱ κινήσεις C 33 ἐπιχειρήματα τῆς ἀεικινησίας καὶ τοῦ τὴν ψυχὴν ἑαυτὴν παράγειν C

NC 2 τὸ om. M 4 γὰρ addidi αἱ] καὶ M 6 ἀναπληρώσασαν M 11 συνακεραμένη A sed syllabam ια supra versum reposuit eadem manus καὶ ante ἄλλα om. M 12 τῶν ζωῶν M 13 ὅτι ἢ scripsi : ἢ ὅτι libri 16 τῆς om. M 19 τὴν οὐσίαν seclusi ἐπιλαθομένῳ] ἐπιλανθανομένῳ M 24 καὶ om. M 28 γὰρ] δ' M 29 ἀντὶ τοῦ M 30 ἀλλὰ ex ἅμα A 31 δεσπότις] δεσπότης M τῶν om. M 34 ἂν addidi

[120] καὶ ἐπὶ τῆς αὐτοκινησίας εἰρήκαμεν· τὸ ἑαυτό [τι] τελειοῦν καὶ παράγει ἑαυτό; τὸ μὲν γὰρ τελειοῦν τι τὸ ἀγαθὸν ἐκείνῳ παρέχει· τὸ δὲ ἁπλῶς παράγον τι τὸ εἶναι αὐτῷ παρέχει· κρεῖττον δὲ τὸ εὖ εἶναι τοῦ εἶναι· ἐπεὶ τοίνυν ἡ ψυχὴ ἑαυτὴν τελειοῖ, εἴπερ καί ἔστι τι ἐπ' αὐτῇ, καὶ παράγοι ἂν ἑαυτήν· ἔστι δὲ αὐτῆς οὐσία τὸ ζῆν, ἥ γε καὶ ἄλλοις τοῦτο ἐπιφέρει· ἑαυτῇ ἄρα παρέχει τὸ ζῆν καὶ τὸ εἶναι· τὸ δὲ ἀεὶ συνὸν τῷ παρέχοντι τὸ εἶναι, ἀεὶ ἔστιν· ἀεὶ δὲ ἑαυτῇ σύνεστιν ἡ ψυχή· ἀεὶ ἄρα ἔστιν ἡ ψυχή· ὥστε καὶ αὐτοκίνητος καὶ ἀεικίνητος ἀεί ἐστιν. Καὶ γὰρ τῷ ὄντι ἀδικοῖτο ἄν τι ἐν τῷ παντὶ ἀφαιρούμενον τούτου ὃ ἑαυτῷ παρέσχεν· ὅπερ μὲν γὰρ παρ' ἄλλου καταδέξεται οὐκ ἀδικεῖται τούτου ἀφαιρούμενον· ὅπερ δὲ ἑαυτῷ παρέχει, ἐὰν ὑπό τινος ἀφαιρῆται, ἀδικεῖται. — Ἡ δὲ ἐσχάτη πρότασις οὐδεμιᾶς ἀμφισβητήσεως δεῖται, τὸ ἀεικίνητον ἀθάνατον εἶναι· εἰ γὰρ καθ' ὑπόθεσιν ἔνητὸν καὶ φθαρτὸν εἴη, οὐκέτι ἔσται ἀεικίνητον. Ὥστε πᾶσαι αἱ προτάσεις οὐ μόνον εἰσὶν ἀληθεῖς, ἀλλὰ καὶ ᾗ αὐτὸ πᾶσαι, ὥστε καὶ ἐξισάζειν καὶ ἀντιστρέφειν. Τί οὖν, εἴποι τις ἄν, μόνη ἡ ψυχὴ ἀθάνατος; ὁ νοῦς οὖν οὐκ ἔστιν ἀθάνατος; Ἢ οὐδὲν ἄτοπον τὸν νοῦν λέγειν μὴ εἶναι ἀθάνατον· ὑπὲρ γὰρ τὸ ἀθάνατον εἶναί ἐστιν· εἰ δὲ βούλοιο αὐτὸν ἀθάνατον λέγειν, ἄλλο εἶδος λήψῃ αὐτοκινησίας καὶ ἄλλο ἀθανασίας, καὶ ὁμοίως ἐπὶ τῶν ἑξῆς ζῴων οἰκείως ἑκάστῳ· ἐπεὶ καὶ τὴν ἀλογίαν εἴποι τις ἂν ἀθάνατον, ὡς καὶ αὐτοκίνητον εἴποι ἄν, ἀλλ' οἰκείως ἐφ' ἑκάστου, ὅπερ εἴπομεν· πολὺ γὰρ πλάτος καὶ τῶν ἐν αἰῶνι ὄντων καὶ τῶν τὸν ἅπαντα χρόνον ὄντων καὶ τῶν ἐν μέρει τοῦ χρόνου· τὰ μὲν γὰρ μίαν ἡμέραν ζῇ, τὰ δὲ ἐνιαυτόν, τὰ δὲ δέκα ἔτη, ἄλλα δέ ἐστιν ἑκατὸν ἢ καὶ χίλια διαζῶντα ἔτη. Ἀλλὰ πῶς οὐχὶ καὶ ἡ μερικὴ φύσις ἔσται ἀθάνατος, αὐτοκίνητος οὖσα; Ἢ πρῶτον μὲν ἰστέον ὡς ὁ θεῖος Ἰάμβλιχος καὶ ὁ φιλόσοφος Πορφύριος οὐδὲ αὐτοκίνητόν φασι τὴν μερικὴν φύσιν, ἀλλ' ὄργανον οὖσαν τῆς ψυχῆς κινεῖσθαι μὲν ὑπ' αὐτῆς, κινεῖν δὲ τὰ σώματα, καὶ ταύτην εἶναί φασι τὴν ἐνάτην κίνησιν. Δῆλον δὲ ὅτι κἂν ἔχῃ τι αὐτοκίνητον εἰδωλικῶς αὐτὸ ἔχει καὶ ὡς ὄργανον. Εἰ δέ τι δεῖ ἀντιφθεγγόμενόν τισι τῶν φιλοσόφων εἰπεῖν, οὐδὲ κατὰ πάντα κρείττων ἐστὶν ἡ φύσις τῶν σωμάτων, ἀλλ' ἔστιν ὅπῃ καὶ καταδεεστέρα.

20 εἴπομεν l. 19 25 Ἰάμβλιχος Πορφύριος in libris deperditis : cf. 9, 10

TIT 15 ἀπορία περὶ τοῦ νοῦ· λύσις C 20 πολὺ πλάτος ζῴων C 23 ἀπορία <περὶ τῆς μερικῆς φύσεως C>· λύσις AC 27 ποία ἐστὶν ἡ ἐνάτη κίνησις C

NC 1 τι ante τελειοῦν seclusi 2 τι ante τὸ om. M 3 τί A 4 κἂν παράγοι ἂν A 5 καὶ om. M 10 καταδέχεται(?) 13-14 ἀεί εστιν A 14 ἢ αὐτὸ πᾶσαι : « *hic nonnulla intercidisse suspicor* » Asr : sed ἢ αὐτό formula Hermiana cf. 102, 28 καὶ post ὥστε om. M 15 οὖν post νοῦς om. M 17 εἶναι ἐστὶν A ἀθάνατον εἶναι λέγειν M 18 λήψῃ (sic A cum ι suscripto)] λήψει M 19 ἀλογίαν] ἀναλογίαν M : codicis A librarius prius ἀναλογίαν scripserat, deinde litteris ἀν deletis et spiritu supra alterum α rescripto ἀλογίαν effecit [illegible] ασι A 27 σώματα] σωζόμενα M ἐνάτην M

Couvreur.

[120] Καθὸ μὲν γὰρ ἀσώματος οὐσία ἐστὶ, καὶ καθὸ διαπλάττει τὰ σώματα καὶ κοσμεῖ, κρείττων αὐτῶν ἐστι· καθὸ δὲ ἐν ὑποκειμένοις αὐτοῖς ἐστι καὶ τὸ εἶναι ἐν αὐτοῖς ἔχει, χείρων αὐτῶν ἐστιν, ὥσπερ ἡ ἐν τοῖς κατόπτροις ἔμφασις ἀσφαλείᾳ μὲν καὶ κάλλει καὶ διαμορφώσεως ἀκριβείᾳ τοῦ κατόπτρου
5 ὑπερέχει, τῇ δὲ ὑποστάσει ἔστιν ὡς ἐλαττοῦται· τὸ μὲν γὰρ κάτοπτρον οὐσιωδέστερον, ἡ δὲ ἔμφασις καὶ τὸ εἰδωλικῶς εἶναι παρὰ τοῦ κατόπτρου ἔχει καὶ αὐτοῦ χάριν ὅπως ποτέ ἐστι, καὶ διὰ τοῦτο ἂν εἴη ἀμυδροτέρα. Οὕτως οὖν καὶ ἡ μερικὴ φύσις ἔχει πρὸς τὸ σῶμα· ἡ γὰρ θεία καὶ τὸ αὐτοκίνητον ἔχει δευτέρως, ὡς εἴπομεν, καὶ συμφυής ἐστι τῷ θείῳ σώματι.
10 Ἐκ τούτου οὖν τοῦ συλλογισμοῦ δείκνυται ὅτι ἡ ψυχὴ ὑφ' ἑαυτῆς οὐ φθεί-
f° 49 r° ρεται. Οὐ θαυμαστὸν δὲ τοῦτο δὴ | ἐπὶ τῆς ψυχῆς, ὅτι οὐ τὸ μέν τι αὐτῆς κινεῖ μόνον τὸ δὲ κινεῖται μόνον, ἀλλὰ πᾶν αὐτῆς μόριον ὃ ἂν λάβῃς καὶ κινεῖ καὶ κινεῖται κατὰ τὸ αὐτό. Τίς δὲ ἡ κίνησις ἐπὶ τῆς ψυχῆς, ἔτι ἂν τις
p. 121 σαφέστερον ἐπιποθήσοι μαθεῖν. Ὅτι μὲν οὐδεμία τῶν | σωματικῶν κινή-
15 σεων οὐδ' <ἡ> ἐνάτη, δῆλον· οὐ γὰρ αὐτοκίνητοι αὗται· ἀλλ' οὐδὲ αἱ αὐτῆς ἴδιαι πᾶσαι τὴν προκειμένην δηλοῦσι κίνησιν, οἷον βουλήσεις, δόξαι, θυμοί, ἐπιθυμίαι· οὐ γὰρ ἀεὶ ταύτας κινεῖται, ἡμεῖς δὲ ζητοῦμεν τὴν ἀεὶ αὐτῇ ὑπάρχουσαν. Ἔστιν οὖν αὕτη ἡ συμφυὴς αὐτῇ ζωή, ἣν ἑαυτῇ παρέχει καὶ καθ' ἣν αὐτὴ κινεῖται· καὶ αὗται μὲν οὖν, λέγω δὴ βουλήσεις καὶ δόξαι
20 καὶ τὰ τοιαῦτα, εἰσὶν αὐτῆς καὶ ζωαὶ καὶ κινήσεις· ἀλλ' οὐκ ἀεὶ αὗται ὑπάρχουσιν αὐτῇ, ἀλλά ποτε, οἷον ἐξ ἀναδιπλώσεως. Μάλιστα δὲ ἐκ τοῦ τελειοῦν ἑαυτὴν τὴν ψυχὴν λάβοις ἂν αὐτῆς τὸ αὐτοκίνητον καὶ ἀποχωρίσεις τὴν λογικὴν ψυχὴν καὶ τῆς ἀλόγου καὶ τῆς φύσεως ταύτῃ· τῆς γὰρ λογικῆς ἔστι ψυχῆς τὸ ἑαυτὴν τελειοῦν καὶ ἀνεγείρειν καὶ ἐπιστρέφειν εἰς
25 ἑαυτήν, ὃ οὐδεμιᾷ τῶν ἄλλων ὑπάρχει, καὶ κατὰ ταύτην τὴν ἐκδοχὴν ἁρμόζει [λέγειν] τὸ περὶ θείας τε καὶ ἀνθρωπίνης λέγειν αὐτὸν ψυχῆς, τουτέστι πάσης λογικῆς καὶ οὐχὶ περὶ τῆς ἀλόγου καὶ τῆς φύσεως.

θ'. Ἀλλὰ καὶ τοῖς ἄλλοις ὅσα κινεῖται τοῦτο πηγὴ καὶ ἀρχὴ τῆς κινήσεως· ἀρχὴ δὲ ἀγένητον, καὶ τὰ ἑξῆς] 245 C.

30 Δεύτερον συλλογισμὸν ἐκτίθεται ὅτι ἡ ψυχὴ ἀθάνατος. Ἔστι δὲ τοιοῦτος·

TIT 8 ποταπὴ ἡ θεία φύσις C 13 ποία ἡ ψυχὴ κίνησις C 18 ὅτι ἡ συμφυὴς τῇ ψυχῇ ζωὴ ἐνταῦθα κίνησις C 30 ἐνταῦ]θα ἡ | ἀνάπτυ[ξις | τοῦ δευ[τέρου | συλ[λογισμοῦ A : unde conjeceris etiam συλλογισμοῦ scribendum esse 108, 11 TIT

NC 1 γὰρ] γὰρ τὸ M : γάρ τι AST 7 ὅπῳ ποτέ ἐστι A 8 φύσις ἔχει] φύσις ἐκεῖ A (correxit a) 11 μέν τι] μέντοι M 14 μὲν οὖν M 15 ἡ addidi ἐννάτη M οὐδὲ parum legitur in A : spatium vacuum in D (in margine λείπει τι) et E 17-18 ἀεὶ αὐτῇ] αὕτη ἀεὶ M : αὐτῇ ἀεὶ AST 19 δὴ] δὲ M δόξαι] δόξας M 21 ἀλλὰ ποτὲ A 22 ἀποχωρήσειας M (jam correxerat AST) 24 ἀνεγείρειν] συνεγείρειν M 25 τὴν om. M 26 λέγειν seclusi λέγειν αὐτὸν om. M 28 non vocis ἀλλὰ sed vocis ἀρχὴ primam litteram errore librarius rubricavit in A

[121] ἡ ψυχὴ αὐτοκίνητος· τὸ αὐτοκίνητον ἀρχὴ κινήσεως· ἡ ἀρχὴ τῆς κινήσεως ἀγένητον· τὸ ἀγένητον ἄφθαρτον, τὸ ἄφθαρτον ἀθάνατον· ἡ ψυχὴ ἄρα ἀθάνατος. Πέντε αἱ πᾶσαι προτάσεις. Τὴν μὲν οὖν ἐλάττονα πασῶν τὴν κοινὴν ἀμφοτέρων ἐκθήσεται μετὰ ταῦτα· ἱκανῶς δὲ καὶ ἡμεῖς ὑπεμνήσαμεν. Τὴν δὲ τετάρτην καὶ πέμπτην κατασκευάσει μὲν καὶ αὐτός, ἱκανῶς δὲ καὶ ὁ Ἀριστοτέλης ἐν τῇ Περὶ οὐρανοῦ κατεσκεύασε. Περὶ δὲ τῆς δευτέρας καὶ τρίτης ὁ πολὺς ἡμῖν ἔσται λόγος. Ὁ μὲν οὖν πρῶτος ῥηθεὶς τῶν συλλογισμῶν τὴν αὐτάρκειαν τῆς ψυχῆς ἐδείκνυ· οὗτος δὲ ὁ δεύτερος τὴν ἐκτένειαν, ὥσπερ δὴ πάντα τὰ θεῖα καὶ αὐτάρκη ἐστὶ καὶ ἐκτενῆ· ἐκτενὲς δέ ἐστι τὸ μεταδίδον τῶν ἑαυτοῦ καὶ τοῖς ἄλλοις· τοῦτο γὰρ τῆς ἀγαθοειδοῦς καὶ ἀφθόνου φύσεώς ἐστι χαρακτηριστικὸν καὶ τοῦ ὑπερπλήρους τῆς δυνάμεως. Βούλεται οὖν οὗτος ὁ λόγος καὶ ἐπὶ τῆς ψυχῆς τὴν ἐκτένειαν τὴν εἰς τὰ ἄλλα αὐτῆς δηλῶσαι. Ἡ μὲν οὖν πρότασις ἡ λέγουσα « τὸ αὐτοκίνητον ἀρχὴ κινήσεως, » ἱκανῶς ἐν Νόμοις παρ' αὐτοῦ κατεσκεύασται ἀπὸ τοῦ εἰ σταίη τὰ πάντα πρῶτα ἂν κινηθῆναι τὰ αὐτοκίνητα. Καὶ ἔχει ἡ τάξις τῶν πραγμάτων οὕτως· πρῶτόν ἐστι τὸ ἀκίνητον, δεύτερον τὸ αὐτοκίνητον, τρίτον τὸ ἑτεροκίνητον, πολλοῦ πλάτους ἐν ἑκάστῳ τούτων θεωρουμένου, ὥστε πρῶτον καὶ ἀρχὴ τῶν κινουμένων τὸ αὐτοκίνητον. « Ἡ δὲ ἀρχὴ » φησὶν « ἀγένητος· » τουτέστιν ἡ ἀρχὴ τῆς κινήσεως· τοῦτο γὰρ πρόκειται· αὐτὸς δὲ καθολικωτέραν ποιῶν τὴν πρότασιν ἐπὶ πᾶσαν ἀρχὴν ἐκτείνει, ὅτι πᾶσα ἡ ἀρχὴ καθὸ ἀρχὴ ἀγένητος. Ἐνταῦθα δὴ πολλοὶ τῶν πρεσβυτέρων ἐταράχθησαν, πῶς εἶπεν ὁ Πλάτων τὴν ἀρχὴν ἀγένητον· εἰ γὰρ περὶ τῆς πάντων ἀρχῆς λέγει οἷον περὶ τοῦ πρώτου θεοῦ, ἀληθὴς μὲν ὁ λόγος, ἀλλ' οὐ περὶ ταύτης πρόκειται νῦν λέγειν· εἰ δὲ περὶ πάσης ἁπλῶς ἀρχῆς λέγει, πῶς ἐστιν ἀληθὴς ὁ λόγος; Ἰδοὺ γὰρ καὶ ὁ Πηλεὺς ἀρχὴ τοῦ Ἀχιλλέως· οὐ μὴν ἀγένητος ὁ Πηλεύς. Τίνα οὖν λέγει ἀρχὴν ἴδωμεν. Ἐροῦμεν δὴ ὅτι κυρίως ἀρχή ἐστιν ἡ πρώτως ὅλον τὸ εἶδος παράγουσα, οἷον τὸ αὐτόισον τὰ παντοδαπὰ ἴσα παράγει καὶ ὁ αὐτοάνθρωπος τοὺς πανταχοῦ ἀνθρώπους παράγει. Οὕτως οὖν ἐπειδὴ καὶ ἡ ψυχὴ ἀρχή ἐστι κινήσεως, πάντα ἂν τὰ εἴδη τῆς κινήσεως δύναιτο ποιεῖν καὶ κατὰ τόπον μετα-

4 ὑπεμνήσαμεν 109, 12 sqq. 5 κατασκευάσει 245 E 6 *De cœlo* I 12, 281 *b* 34 ἀδύνατον ἄρα καὶ ἀεὶ μέν τι εἶναι, φθαρτὸν δ' εἶναι 14 *Leg.* X 895 A : cf. 106, 24

TIT 9 τί τὸ ἐκτενές A τί ἐκτενὲς καὶ ἐκτένεια C 13 ὅτι τὸ αὐτοκίνητον ἀρχὴ κινήσεως ἐν Νόμοις κατεσκευάσθη C 18 πῶς ἡ ἀρχὴ ἀγέννητος C

NC 1 τῆς om. M 3 πασῶν] πάσην M κοινὴν] κοινὸν A^a 5 ὁ om. M 7 ἡμῖν] ἡμῶν M 10 τοῦτο] τοῦ M 10-11 καὶ τῆς ἀφθόνου M 11 φύσεως ἔστι A 12 τῆς om. M 13 οὖν om. M 15 τὰ post σταίη] κατὰ M (jam correxerat Ast) 17 τρίτον — 18 αὐτοκίνητον om. E πολλοῦ — 18 αὐτοκίνητον om. M 18-19 ἀρχὴ δὲ ἀγένητον Plat. 23 μὲν om. M 24 ἀρχῆς ἁπλῶς M 26 Ἀχιλλέος M 28 αὐτὸ ἴσον M ἴσα A ut solet αὐτοάνθρωπος] αὐτὸς ἄνθρωπος M

[121] βάλλειν καὶ κατ' ἀλλοίωσιν καὶ πᾶν ἁπλῶς εἶδος κινήσεως· ὥστε οὐκ ἂν γενητὴ εἴη ὡς κίνησις, ἀλλ' εἰ ἄρα ὡς οὐσία ἡ νοῦς γίνεται ἀπό τε τοῦ ὄντος καὶ τοῦ νοῦ, ὡς μέντοι κίνησις οὐ γίνεται· αὐτὴ γὰρ ἀρχή ἐστι πασῶν τῶν κινήσεων· εἰ γὰρ καὶ τὰ ἔνυλα εἴδη ἀγένητά ἐστιν, οἷον τὸ ἀνθρώπου, τὸ ἵππου, τὸ ἴσου, τὸ κινήσεως, πολλῷ πλέον τὸ αἴτιον τοῦ εἴδους, ὥστε ἐπεὶ καὶ τὸ εἶδος τῆς κινήσεως ἀγένητόν ἐστι, πολλῷ πλέον αὐτὸ τὸ αἴτιον τῆς κινήσεως· ἔστι δὲ τοῦτο τὸ αὐτοκίνητον. Καλῶς δὲ πηγὴν καὶ ἀρχὴν
p. 122 αὐτὴν προσ|εῖπεν· ἔστι γὰρ ἴδιον πηγῆς μὲν τὸ οἷον μεταδιδόναι τῶν ἑαυτῆς αὐτοφυῶς τοῖς ἄλλοις ἑαυτῆς οὖσιν, ἀρχῆς δὲ τὸ οἷον ἐφεστάναι καὶ δεσπόζειν τῶν ὑφ' ἑαυτήν. Ἔστι γὰρ ἀρχὴ μὲν ὡς συντεταγμένη τούτοις ὧν ἐστιν ἀρχή, πηγὴ δὲ ὡς ἐξῃρημένη καὶ ἐν νῷ οὖσα· ἅπερ ἀμφότερα ὑπάρχει τῇ ψυχῇ. Ῥᾴδιον μὲν οὖν ἦν εἰπόντα τὸ σύνολον τοῦτο· « ἡ δὲ ἀρχὴ τῆς κινήσεως ἀγένητος, » ἀπηλλάχθαι πραγμάτων· ἡ γὰρ γένεσις κίνησίς ἐστιν, ἡ δὲ ἀρχὴ τῆς κινήσεως οὐκ ἂν ἀλλαχόθεν κινοῖτο, ἵνα μὴ ἐπ' ἄπειρον δράμωμεν· ὥστε οὐδὲ γίνεται. Ἑνὸν οὖν οὕτως συντόμως εἰπόντα ἀπηλλάχθαι, οὐχ εἵλετο, ἀλλὰ ἁπλῶς εἶπεν· « ἀρχὴ δὲ ἀγένητον, » ἐπὶ
f° 49 v° πλέον ἡμῶν | ἐκτείνων τὴν θεωρίαν. Τὸ οὖν ἀγένητον τῆς ἀρχῆς οὕτως ἀκουσόμεθα· ἡ ἀρχὴ οὐδὲν γίνεται τούτων ὧν ἐστιν ἀρχή· οἷον ὁ ἥλιος ἀρχή ἐστι φωτός· αὐτὸς οὖν οὐ φωτίζεται ἀλλαχόθεν· καὶ ὁ νοῦς τοῦ νοεῖν ἀρχὴ ὢν καὶ αὐτὸς ὢν νοερὸς, οὐκ ἀλλαχόθεν ἔχει τὸ νοεῖν νοερὸς γινόμενος· καὶ τὸ ὂν δὲ τοῦ εἶναι τὰ ἄλλα αἴτιον, αὐτὸ τὸ [ὂν] εἶναι ἀλλαχόθεν οὐκ ἔχον. Καὶ ἡ ψυχὴ τοίνυν αἰτία μὲν τοῦ ψυχοῦσθαι τὰ ἄλλα καὶ ζῆν, οὐ μέντοι αὐτὴ ἀλλαχόθεν ζῇ· ὥστε καὶ εἰ πρώτη ἐστὶ κίνησις, αἰτία μὲν τοῦ κινεῖσθαι τὰ ἄλλα ἔσται, οὐ μέντοι αὐτὴ ἀλλαχόθεν κινεῖται. Ὥστε ἀρχὴ πᾶσα ἀγένητος. Τί οὖν, ἐάν τις εἴποι· « οὐ πάντα τὰ πράγματα ἀπὸ τῆς πρώτης αἰτίας τὸ εἶναι ἔχει; » Ἢ πρῶτον μὲν ὁ ἀρχήν τινα λαμβάνων, οὐδὲν τῶν ὑπὲρ αὐτὴν ὀφείλει σκοπεῖν (οὐκέτι γὰρ αὐτὴν φυλάξει ἀρχήν), ἀλλὰ δεῖ ὡς ἀρχὴν λαβόντα αὐτήν τε καὶ τὰ μετ' αὐτὴν σκοπεῖν· ἔπειτα δὲ πρὸς τὸν ἐκ τῆς πρώτης ἀρχῆς τὰ πάντα παράγοντα καὶ τοῦτο ῥητέον, ὡς ἀρχὴ ἕτερον τρόπον ἐστὶ τοιοῦτον οἷα τὰ ἐξ αὐτῆς· αὐτὸ γὰρ ἴσον ὂν ἄλλα δεύτερα ἴσα γεννᾷ, καὶ ἡ κίνησις ἡ τῆς ψυχῆς ἄλλα εἴδη κινήσεων ἀπογεννᾷ· ἡ δὲ πρώτη αἰτία οὐκ ἔστιν ἕτερον τρόπον τοιοῦτον οἷα τὰ ἐξ αὐτῆς· ὑπὲρ γὰρ

TIT 1 πῶς ἡ ψυχὴ γεννητὴ (?) καὶ ἀγέννητος C 25 εἰ πάντα ἀπὸ τῆς πρώτης ἀρχῆς, πῶς τι ἀγέννητον; C

NC 3-4 πασῶν τῶν κινήσεων] κινήσεως πασῶν M 4 εἰ γὰρ] καὶ γὰρ M εἴδη] ἤδη M (jam correxerat Astr) 7 καὶ om. M 9 οὖσιν scripsi : οὖσαν AD : οὔσης M 10 ὑφ'] ἐφ' M 11 οὖσαν D 12 οὖν om. M 16 ἀγένητος M 18 ἀκουσώμεθα (?) 19 νοεῖν] νοῦ M 20 ἀλλαχόθεν] ἄλλοθεν M ἔχει om. M γινόμενον D 21 δὲ om. M ὂν seclusi 23 εἰ om. D κινῆσθαι D 24 αὐτῇ D 26 ὁ om. M τινα] τινος M 27 οὐκέτι — 28 σκοπεῖν om. M 30-31 ἴσον et ἴσα A 30 ὂν om. M 31 κινήσεως M

[122] ἀρχὴν καὶ ὑπὲρ αἰτίαν ἐστίν. Ὁ τοίνυν νοῦς νοερὸς μὲν ἀφ' ἑαυτοῦ πρώτου ἐστιν, ὃν δὲ εἰ τύχοι ἀλλαχόθεν γίνεται· καὶ τὸ δίκαιον ἀπὸ τῆς αὐτοδικαιοσύνης πρώτως καὶ τῆς δίκης, αὐτὴ μέντοι ἡ δίκη ἢ τὸ αὐτοδίκαιον οὐκ ἀλλαχόθεν δικαιοῦται· καθὸ γὰρ δίκη καὶ καθὸ κατευθύνει τὰ πράγματα, ἀφ' ἑαυτῆς ἄρχεται· ἀλλαχόθεν μέντοι κατ' ἄλλην ἐπιβολὴν παράγεσθαι οὐ κωλύεται, ὃν εἰ τύχοι ἢ νοῦς ἢ θεός τις γινόμενος ἀπὸ τῆς πάντων ἀρχῆς. Συνεσπειραμένως δὲ αὐτὸ ὁ Πλάτων ἀπέδειξεν ὅτι, εἰ γίνεται ἀρχή, ἐξ οὐκ ἀρχῆς ἂν γένοιτο διὰ τὸ αὐτὴν ὑποκεῖσθαι ἀρχὴν εἶναι. Εἴπωμεν οὖν οὕτως· πᾶσα ἀρχὴ πρώτως ἐστὶν ὃ λέγεται εἶναι· οὐδὲν γενητὸν πρώτως ἐστὶν (πᾶν γὰρ γενητὸν ἀπ' ἄλλου γέγονεν)· οὐδεμία ἄρα ἀρχὴ γενητή. Εἰ γὰρ πᾶν τὸ γινόμενον ἐξ ἀρχῆς τινος γίνεται, καὶ ἡ ἀρχὴ εἰ γίγνοιτο ἐξ ἀρχῆς τινος ἂν γίνοιτο· ὥστε ἡ ἀρχὴ ἀρχῆς ἂν δέοιτο πρὸς τὸ γενέσθαι, καὶ τοῦτο ἐπ' ἄπειρον. Πᾶν τὸ γινόμενον ἐξ οὗ τοιούτου γίνεται, ζῷον ἐκ μὴ ζῴου, οἰκία ἐκ μὴ οἰκίας· ὥστε καὶ ἡ ἀρχὴ εἰ γίνοιτο ἐκ μὴ ἀρχῆς ἂν γίνοιτο. Ὁμοῦ ἄρα καὶ ἐξ ἀρχῆς ἂν γίνοιτο ὡς γενητὸν καὶ ἐκ μὴ ἀρχῆς ὡς ἀρχή· ὅπερ ἀδύνατον. Πᾶν ἄρα ὃ πρώτως τί ἐστι, τουτέστι πᾶσα ἀρχὴ ἀγένητος. Ἥρκει μὲν οὖν ταῦτα πρὸς ἀπόδειξιν τῆς τῶν ἀρχῶν ἀφθαρσίας· προστίθησι δὲ καὶ ἄλλην διὰ τῆς εἰς ἀδύνατον ἀπαγωγῆς· ἀρχῆς γάρ, φησίν, ἀπολομένης οὔτε ἄλλο τι γενήσεται ἐξ αὐτῆς οὔτε αὐτὴ ἐξ ἄλλου. Διότι μὲν γὰρ πᾶν τὸ γινόμενον ἐξ ἀρχῆς γίνεται, οὐκ ἂν [γε] γίνοιτό τι ἄλλο ἐξ αὐτῆς· ἀπόλωλε γὰρ ἡ ἀρχή· αὐτὴ δὲ πάλιν οὐκ ἂν γίνοιτο, τῷ πάλιν ἐξ ἀρχῆς τινος γίνεσθαι τὸ γινόμενον, αὐτὴ δὲ ἡ ἀρχὴ ἀπόλωλεν· ὥσπερ ῥίζης αὐτῆς ἐκκοπείσης οὐδεμία βλάστησις γίνεται, οὕτως, φησίν, ἀρχῆς τῆς κινήσεως ἀπολομένης, πάντα οὐρανὸν καὶ γένεσιν συμπεσοῦσαν στῆναι καὶ μηκέτι ἔχειν ὅθεν γενήσεται. — Ἑξῆς πρότασιν τὴν λέγουσαν ὅτι τὸ ἀγένητον ἄφθαρτον, γενναίως μὲν καὶ ὁ Ἀριστοτέλης ἀπέδειξε, λάβοις δ' ἂν αὐτοῦ συντόμως οὕτω τὴν ἀπόδειξιν· εἰ γὰρ φθείρεται τὸ ἀγένητον, ἤτοι λήξεται πάντα φθαρτὰ γενόμενα, ἢ πάλιν ἀποδοθήσεται, καὶ ἐκ τῶν φθαρτῶν τι εἰς τὸ ἀγένητον ἥξει, καὶ οὕτω τὸ γενητὸν

18 245 D 26 *De cœlo* I 12, 282 *a* 31

NC 2 ὃν δὲ « *sed tanquam ens* » γίνεται om. D καὶ τὸ] τὸ δὲ M 3 δήκη D 6-7 ὃν — ἀρχῆς, mutilum vel corruptum 8 εἴπωμεν — 9 εἶναι om. M 9 πρώτως post γενητὸν] πρῶτον M 10 γὰρ] δὲ M 11 γὰρ] δὲ D 13 fort. πᾶν <αὖ> 14 οἰκεία... οἰκείας D 19 διότι A^2M : διὰ τί A^1D : codicis A librarius erasit et accentum qui erat supra τι et litteræ α extremam partem, unde ο efficeret 20 γε] τε M : om. D : ego seclusi 21 αὐτὴ scripsi : αὕτη libri 22 αὐτὴ M : αὕτη A 23 αὐτῆς M : αὐτοῦ A γίνεται M : γένηται A 24 ἀπολουμένης D πάντα τε Plat. καὶ] πᾶσάν τε Plat. 25 μηκέτι] μήποτε M : μήποτε αὖθις Plat. ἔχειν στῆναι Platonis codd. : ἔχειν Stobæus ὅθεν κινηθέντα γενήσεται Plat. 26 τὸ om. M γενναίως — 28 ἀγένητον om. D 27 αὐτοῦ om. M 28 λήξεται scripsi : λήσεται AD : λήγεται M γινόμενα M 29 τι om. M

p. 123 ἔσται ἀγένητον· | εἰ γὰρ τὸ ἀγένητον εἴη φθαρτόν, τὸ δὲ φθαρτὸν γενητόν ἐστι, τὸ ἀγένητον γενητὸν ἔσται· ὅπερ ἀδύνατον. Ὁ μέντοι Πλάτων συλλαβὼν ἀμφότερα μιᾷ ἔδειξεν ἐπιβολῇ· εἰ γὰρ γίνοιτο ἢ φθείροιτο ἡ ἀρχή, ἀνάγκη αὐτῇ πάντα συμφθείρεσθαι, καὶ οὕτως οὔτε οὐρανὸς ἔσται οὔτε γένεσις, ἀλλ' οὐδ' ἂν γένοιτο. Τὸ ὅλον οὖν τοῦτο· « ἡ ἀρχὴ ἀγένητος ἄφθαρτος » ἀπεδείχθη. |

f*50 r* ι'. Ἀθανάτου δὲ πεφασμένου] 245 E.

Μέχρι μὲν οὖν τούτων συνήγαγε διὰ τῶν δύο συλλογισμῶν ὅτι τὸ αὐτοκίνητον ἀθάνατον, μηδαμοῦ ψυχῆς μνησθεὶς, εἰ μὴ ἐξ ἀρχῆς τὸ συμπέρασμα προαναφωνήσας· ὥστε περὶ τοῦ αὐτοκινήτου ἀπεδείχθη ὅτι ἀθάνατον. Νῦν δὲ τὴν πρώτην καὶ ἐλαχίστην πρότασιν αὐτοῖς προσλαμβάνει, ὅτι ἡ ψυχή ἐστιν αὐτοκίνητος, καὶ ὑπομνήσει ἐκ τῶν ἐξ αὐτῶν γινομένων τὸ περὶ αὐτήν. — Τὸ μὲν οὖν πεφασμένου λέγει, τουτέστι φανεροῦ γενομένου καὶ ἐκδήλου· οὕτω γὰρ εἰώθασιν Ἀθηναῖοι χρῆσθαι τῇ λέξει. — Τὸ δὲ οὐσίαν καὶ λόγον εἶναι τῆς ψυχῆς τὸ αὐτοκίνητον εἶπεν ἀντὶ τοῦ ὁρισμὸν... τοῦτον αὐτῆς λέγων οὐδεὶς ἂν αἰσχυνθήσεται ὡς ψευσάμενος, ἐπειδὴ ἔστι τὸν ὁρισμὸν καὶ κατὰ τὸ πρᾶγμα αὐτὸ θεωρεῖν καὶ κατὰ τὸν λόγον· οἷον τὸ « ζῷον λογικὸν θνητόν » δυνατὸν καὶ ὡς πρᾶγμα ἐνὸν ἐν τῷ ἀνθρώπῳ, μᾶλλον δὲ αὐτὸ ὂν τὸν ἄνθρωπον καὶ τὸ ἀνθρώπου εἶδος θεωρεῖν, δυνατὸν δὲ καὶ ὡς προφορικὸν λόγον ἐπισκέπτεσθαι. Διὰ τοῦτο καὶ αὐτὸς ἀμφότερα εἶπε τὸ δὲ λέγων οὐκ αἰσχυνεῖται, μάλιστα μὲν καὶ πρὸς ἑαυτὸν τοῦτο λέγων, πάντων δὲ μάλιστα αἰσχύνας ἑαυτόν (οὐ γὰρ μεταμελήσει αὐτῷ ὁ τοιοῦτος ὁρισμὸς τῆς ψυχῆς)· δεύτερον δὲ καὶ πρὸς τοὺς ἄλλους ἀνέλεγκτος ὑπ' αὐτῶν μένων. Δείκνυσι δὲ ὅτι μόνη ψυχὴ αὐτοκίνητος διὰ τοῦ πᾶν ἑτεροκίνητον ἄψυχον εἶναι. Συλλογίζεται δὲ οὕτως· πᾶσα καὶ μόνη ψυχὴ ἐνδίδωσιν ἀρχὴν κινήσεως τοῖς σώμασι· τὸ ἐνδιδὸν ἀρχὴν κινήσεως τοῖς σώμασιν αὐτοκίνητον· ἡ ψυχὴ ἄρα αὐτοκίνητος. Ὑπομιμνήσκει δὲ ἐκ τῶν ἐναργῶν καὶ φαινομένων· εἰ γὰρ διαφέρει τὸ ἔμψυχον σῶμα τοῦ ἀψύχου τῷ ἀφ' ἑαυτοῦ καὶ ἔνδοθεν κινεῖσθαι (ὃ γὰρ

14 εἰώθασιν e. g. πεφασμένως Solon ap. Lys. X 19 (qui per φανερῶς explicat et Plut. *Sol.* 23 : cf. Harpocr. s. v. πεφασμένης : in nostro Platonis loco Cicero vertit « *qui pateat* »

TIT 8 συλλογισμοὶ τῆς αὐτοκινησίας τῆς ψυχῆς C

NC 2 ἔσται] ἔστι M 5 γένοιτο] ἀγένητον M 5-6 ἀγένητος καὶ ἄφθαρτος M 7 ἀθανάτου, ἀ rubr. A 14 ἐκδήλου] εὐδήλου M 15 τε καὶ Plat. 16 lacunam significavi αὐτῆς] fort. αὐτὸν legendum ex Platone 18 δυνατὸν δὲ E^3 ἐν om. M 19 εἶδος] εἶναι A^a 20 λόγον om. M ἐπισκέπτεσθαι M : ἐπισκέπεσθαι AE^3 : ἐπισκέψασθαι E^1 21 τὸ δὲ] τόδε M μὲν evanid. in A 22 αἰσχύνας ἑαυτόν scripsi : αἰσχύν *σαυτὸν legi in A : αἰσχύνων ἑαυτὸν M : αἰσχῦναι σαυτὸν E 24 τοὺς om. M ἀνέλεκτος M (jam correxerat Ast) 26 τοῖς σώμασι κινήσεως M 27 ἐνδίδον A 28 ἐναργῶν] τελευταιῶν ME

[123] ἂν ἴδωμεν ἀφ' ἑαυτοῦ κινούμενον ἔμψυχον λέγομεν), δηλονότι πολλῷ πλέον αὐτὴ ἑαυτὴν κινήσασα καὶ προθυμηθεῖσα κινῆσαι τὸ ζῷον οὕτως αὐτὸ ἐκίνησεν. Οὐ ταραχθησόμεθα δὲ μὴ καὶ ταύτας τὰς ψυχὰς τῶν ζῴων ἀθανάτους δώσομεν ἃς ἐμψυχίας μόνας καὶ ἐντελεχείας εἰώθαμεν καλεῖν, οἷον σκώληκας καὶ ἐμπίδας· ἡ γὰρ ψυχὴ ἐναποτίθεται τοῖς σώμασιν ἀρχὴν κινήσεως, ἤτοι αὐτὴ παροῦσα ὡς ἐφ' ἡμῶν, ἢ ἴνδαλμά τι ἑαυτῆς διδοῦσα. « Πῶς οὖν, εἴποι ἄν τις, ὁρῶμεν καὶ τὸ ἄψυχον σῶμα ἀφ' ἑαυτοῦ κινούμενον ἐπὶ φθορὰν, ἢ καὶ τὸ πῦρ ἄνω φερόμενον καὶ τὴν βῶλον κάτω; ἢ γὰρ παντελῶς ἄψυχόν ἐστι τῷ ὄντι τὸ σῶμα τὸ ἐπὶ φθορὰν ὁδεῦον, καὶ οὐ πάσης κινήσεως αἰτία ἡ ψυχή· ἢ ἔμψυχόν ἐστι καὶ ἔσται ἡ ψυχὴ φθορᾶς αἰτία ἡ τὸ ζῆν καὶ τὸ εἶναι παρέχουσα τοῖς ἄλλοις. » Ἐροῦμεν οὖν ὅτι τοῦτο τὸ λεγόμενον ἄψυχον σῶμα ἄψυχον λέγεται ὡς πρὸς τὴν μερικὴν ψυχὴν, ἐπειδὴ ἰδίαν οὐκ ἔχει ψυχήν· ἀλλ' ἀπὸ τῆς τοῦ παντὸς ψυχοῦται. Ὡς γὰρ ἐν ἐψυχωμένῳ τῷ κόσμῳ πᾶν σῶμα ἐν αὐτῷ ὂν ἔμψυχόν πώς ἐστιν, ὡς καὶ ἐν ἡμῖν τὰ περιττώματα, ἐν ὅσῳ ἐν ἡμῖν ἐστι, μετέχει τινὸς ζωτικῆς Θέρμης, ἔξω δὲ προελθόντα ἀποψύχεται· ἔχει οὖν καὶ τὸ σῶμα ὡς ἐν κόσμῳ ὂν ἴχνος ψυχῆς, ὅπερ αὐτὸ καὶ κινεῖ καὶ ὅπως ποτὲ εἶναι ποιεῖ· καὶ διὰ τοῦτο καὶ τὸ πῦρ ἄνω φέρεται καὶ ἡ βῶλος κάτω, ὡς ὑπὸ τῆς τοῦ παντὸς ψυχῆς κινούμενα. Καὶ γὰρ ἡ φύσις καθ' ἣν κινεῖται ἴνδαλμά ἐστι ψυχῆς· ἄψυχα δὲ αὐτὰ λέγομεν ὡς πρὸς τὴν μερικὴν ψυχὴν ἀφορῶντες· ἐπειδὴ γὰρ οὐχ ὁρῶμεν ἔχοντα αὐτὰ ἰδίαν ψυχὴν, ἄψυχα αὐτά φαμεν, ἐπεὶ ὡς ἐν τῷ παντὶ ἐψύχωται. Οὐ δεῖ δὲ Θαυμάζειν εἰ ἡ ψυχὴ αἰτία φθορᾶς γίνεται· εἴπομεν γὰρ καὶ ἀνωτέρω ὅτι ὡς πρὸς τὸ αὐτῆς χρήσιμον καὶ τὸ τοῦ παντὸς ἀγαθὸν ἀποβλέπουσα ποιεῖται τὰς κινήσεις. Καὶ ἐνταῦθα
p. 124 γοῦν ὁρῶμεν | τὸν σπουδαῖον καὶ λιμοκτονοῦντα τὸ σῶμα, εἰ <δ'> οὕτως αὐτῷ συμφέρει ἔσθ' ὅτε καὶ φθείροντα· Οὕτως οὖν καὶ ἡ τοῦ παντὸς ψυχή, ἐπειδὰν ἡ μερικὴ ψυχὴ ἀπολίπῃ τὸ σῶμα, ἀναλύει αὐτὸ καὶ ἀναστοιχειοῖ· οὐδὲ γὰρ λυσιτελεῖ τῷ παντὶ ἔτι συνεστάναι αὐτό· ὥσπερ δὴ καὶ ἡ ἐν ἡμῖν φύσις τινὰς μὲν τῶν χυμῶν συνίστησι, τινὰς δὲ διαλύει, πρὸς τὸ τοῦ παντὸς ἡμῶν σώματος χρήσιμον τεταμένη.

Τῶν δύο οὖν συλλογισμῶν τῶν ῥηθέντων ἑκάτερος μὲν ἀμφότερα δείκνυσιν, ὅτι τε οὐκ ἐξ ἑαυτῆς φθείρεται ἡ ψυχὴ καὶ ὅτι οὐδ' ὑπὸ τῶν ἔξωθεν· μᾶλλον μέντοι ὁ μὲν πρότερος τὸ πρότερον, ὁ δὲ δεύτερος τὸ δεύτερον· διὰ τοῦτο δὲ καὶ κοινὴν ἔλαβεν ἀμφοτέρων τῶν συλλογισμῶν τὴν πρόταστν

TIT 3 περὶ τῶν ἄλλων ψυχῶν αἱ ἐμψυχίαι καὶ ἐντελέχειαι μόνον λέγονται (sic scripsi pro λήγεται) C 7 ἀπορία περὶ τῶν ἀψύχων σωμάτων. λύσις C

NC 4 ἃς καὶ ἐμψυχίας M 5 σκώληκα M 7 πῶς οὖν ἄν τις, omisso εἴποι D (in margine εἴπῃ post τις) 10 φθορᾶς om. M 11 ἢ] : ἢ M 14 αὐτῷ M ἔμψυχον] ἄψυχον M 17 ὅπως ποτε A 22 φαμὲν A 23 καὶ ante ἀνωτέρω om. M αὐτῆς libri 25 γοῦν] οὖν M δ' addidi 27 ἀπολείπῃ M 32 οὐδ' ex οὐχ A

[124] τὴν λέγουσαν « ἡ ψυχὴ αὐτοκίνητος, » οὐχ ἁπλῶς διαλεκτικῆς χάριν ἐπι-
χειρήσεως, ἀλλ' ἐπειδὴ αὕτη ἡ αὐτοκινησία οὐσία οὖσα τῆς ψυχῆς, καὶ
f°50 v° ταῦτα ὄν, αὐτῇ αἰτία ἐστὶ καὶ τοῦ μὴ | φθείρεσθαι [τὴν ψυχὴν] καὶ τοῦ τὰ
ἄλλα ὑπ' αὐτῆς ζῆν καὶ συνέχεσθαι. Ἀποδεικτικοὶ οὖν εἰσιν ἀμφότεροι
5 οἱ λόγοι· ἐκ γὰρ τοῦ ὁρισμοῦ τῆς ψυχῆς ἐλήφθησαν, καὶ πάντες εἰσὶ καθ'
αὐτὸ καὶ ᾗ αὐτὸ οἱ ὅροι, διὸ καὶ ἀντιστρέφουσι πρὸς ἀλλήλους. Ἐγκαλοῦσι
δέ τινες τῷ ὁρισμῷ ὡς οὔτε γένος οὔτε διαφορὰς παραλαμβάνοντι, ἀλλὰ
ἁπλῶς ὁρικῷ ὄντι ὀνόματι, τῷ αὐτοκινήτῳ κεχρῆσθαι. Μάλιστα δὲ θαυμάσαι
ἐχρῆν ἐνταῦθα τὸν φιλόσοφον ὅτι τὸ ἰδικώτατον καὶ μάλιστα ἴδιον τῆς
10 ψυχῆς κατεσκεύασε, τὰ κοινὰ τὰ πρὸς τὰ ἄλλα αὐτῆς παρείς. Ἔξεστι δέ
σοι αὐτὸ τοῦτο κατιδεῖν πληρώσαντι τὸν ὁρισμόν· ἔστι γὰρ ψυχὴ οὐσία
ἀσώματος αὐτοκίνητος γνωστικὴ τῶν ὄντων. Ὁρᾷς οὖν ὅτι κατὰ μὲν τὰ
ἄλλα πάντα πολλοῖς κοινωνεῖ, κατὰ δὲ τὸ αὐτοκίνητον μάλιστα αὐτὴ χα-
ρακτηρίζεται, καὶ γὰρ ὃ δοκεῖ αὐτῇ μάλιστα ὑπάρχειν, τὸ γνωστικὴν εἶναι
15 τῶν ὄντων, τοῦτο καὶ τῇ αἰσθήσει οὐδὲν ἧττον ὑπάρχει· γνωστικὴ γάρ
ἐστι καὶ αὕτη τῶν συζύγων.

ια'. Περὶ μὲν οὖν ἀθανασίας αὐτῆς] 246 A.

Ἱκανῶς καὶ ὁ Πλάτων ἐμαρτύρησε τῷ λόγῳ· οὐδαμοῦ γὰρ οὕτω διισ-
χυρίσατο ὡς ἐνταῦθα τῇ ἀθανασίᾳ τῆς ψυχῆς· εἶπε γὰρ περὶ ἀθανασίας
20 αὐτῆς ἱκανῶς διειλέχθαι. Ἀθάνατον δὲ ἔλαβε τὸ ἀίδιον· τὸ γὰρ μήτε
ἐν τῷ προτέρῳ χρόνῳ γενόμενον μήτε ἐν τῷ ὑστέρῳ φθαρησόμενον ἀίδιον
εἰώθαμεν λέγειν, ὅ ἐστι κυρίως ἀθάνατον, ἐπεὶ καὶ τὸ εἰς τὸν μέλλοντα
χρόνον μὴ φθαρησόμενον ἀθάνατον λέγομεν, ὡς εἰ εἴποιμεν· « ἀθάνατος
εἶ σύ. » Ὁ δὲ τὸ κυρίως ἔλαβεν ἀθάνατον τὸ ἐφ' ἑκάτερα ἀίδιον, τουτέστι
25 τὸ ἀγένητον καὶ ἄφθαρτον. Ὁ μὲν οὖν πρότερος λόγος, ὁ ἀπὸ τῆς αὐτοκι-
νησίας καὶ τῆς ἀρχῆς τῆς κινήσεως τὸ ἀθάνατον κατασκευάζων, τὴν πρό-
οδον ὥσπερ τῆς ψυχῆς καὶ τὴν πρὸς τὰ μετ' αὐτὸ σχέσιν ἐθεώρει· ὁ δὲ νῦν
ὁ περὶ τῆς ἰδέας αὐτῆς οἷον τὴν ὑποστροφὴν αὐτῆς τὴν πρὸς τὰ αἴτια
καὶ τὸν ἐκεῖθεν αὐτῇ ἐνδιδόμενον ὅρον. Προίουσα μὲν γὰρ οἷον ἄπειρος
30 ζωὴ φαίνεται, στραφεῖσα δὲ ἐπὶ νοῦν ἐκεῖθεν τὸν ὅρον κομίζεται. Τί οὖν
βούλεται ἡ ἰδέα τῆς ψυχῆς ἐνταῦθα; Εἰ μὲν γὰρ τὸ παράδειγμα αὐτῆς

TIT 6 κατὰ τοῦ ὁρισμοῦ τῆς ψυχῆς C 8 ἀπολογία ὑπὲρ τοῦ ὁρισμοῦ C
11 ὁρισμὸς ψυχῆς ἐντελής C 30 τί ἰδέα ψυχῆς· λύσις C

NC 1 ἐπὶ διαλεκτικῆς M 2 αὕτη scripsi : αὐτὴ libri αὐτοκινησία scripsi : ἀκινησία libri (sed ἀεικινησία a) οὐσία οὖσα] οὖσα M : οὐσία AST 3 ταῦτα ὄν, « *cum ita sit* » AST τὴν ψυχὴν seclusi 6 αὐτὸ] ἑαυτὸ M 8 κεχρῆσθαι] κεχρημένῳ M 10 τὰ tertio loco om. M ἄλλα] ἄλληλα M 12 οὖν om. M 13 αὐτὴ scripsi : αὕτη libri 14 γὰρ om. M 16 συζύγων] συζυγιῶν M 17 περὶ, π rubr. A 22 τὸ om. M 23 ἀθάνατον om. M 24 ὃ δὲ] ἢ A^a 25 πρότερος] πρῶτος M 26 κατασκευάζων] σκευάζων M

[124] λέγοι, οὐδὲν κοινὸν πρὸς τὴν ψυχήν· οὐ γὰρ περὶ ἰδεῶν πρόκειται λέγειν· εἰ δὲ ἰδέα τῆς ψυχῆς τὴν οὐσίαν αὐτῆς σημαίνοι, ἐπειδὴ ἁπλοῦν εἶδος καὶ ἄυλον ἡ ψυχή, καὶ οὐ τὸ μέν τι αὐτῆς οἷον ὑποκείμενον τὸ δὲ οἷον εἶδος, ἀλλὰ ταὐτὸν ψυχὴ καὶ τὸ ψυχὴ εἶναι, δὶς ἔσται περὶ τῆς οὐσίας τῆς ψυχῆς
5 λέγων. Ἐροῦμεν οὖν ὅτι οὐσία μὲν ἑκάστου πράγματός ἐστι τὸ ἓν τὸ ἐν αὐτῷ καὶ τὸ οἷον ἑνικώτατον (τοῦτο γάρ ἐστι τὸ ἓν τὸ ἑκάστου πλήθους ὡς οἷόν τε ἀπαρέμφατον ὑπάρχον), τὸ δὲ εἶδος ἤδη καὶ τὸ πλῆθος καὶ τὰ οἱονεὶ στοιχεῖα ἐνδείκνυται τοῦ πράγματος. Καὶ τὸ ἓν <καὶ> πολλὰ αὐτοῦ ἐθέλει σημαίνειν· ἔστι γὰρ ἡ ψυχὴ ἓν καὶ πολλά· οὔτε γὰρ μόνως καὶ
10 καθαρῶς ἓν οὔτε πλῆθος διεσπασμένον. Ὁ μὲν οὖν πρότερος λόγος ὁ τὴν
p. 125 ἀθανασίαν αὐτῆς κατασκευάζων περὶ τὸ | οὐσιῶδες αὐτῆς ἓν ἀνεστρέφετο· ὁ δὲ νῦν μέλλων λέγεσθαι ὁ περὶ τῆς ἰδέας περὶ τὸ πλῆθος καὶ τὰ στοιχεῖα· τοῦτο γὰρ βούλονται οἱ ἵπποι καὶ ὁ ἡνίοχος. Ἀνωτέρω μὲν οὖν ἐνιαίως ἡμῖν καὶ ἀθρούστερον παρεδίδου τὴν τῆς ψυχῆς οὐσίαν· τὸ γὰρ ὂν αὐτῆς,
15 αὐτοκίνητόν τε καὶ ἀεικίνητον καὶ ἀθάνατον ὑπάρχον, οἷον ἕν πώς ἐστιν, αἰτιώτερον δέ πως ἀεὶ τὸ πρότερον τῷ δευτέρῳ καὶ τὸ δεύτερον τῷ τρίτῳ· τό τε γὰρ αὐτοκίνητον αἴτιον τοῦ ἀεικινήτου, τό τε ἀεικίνητον τοῦ ἀθανάτου. Δύο γὰρ ὄντων τούτων, τοῦ τε ἀκινήτου ὃ κρεῖττόν ἐστι πάσης κινήσεως καὶ ζωῆς οἷον τὸ ὑπερούσιον ἓν καὶ αἱ πρῶται ἑνάδες, τοῦ τε ἑτε-
20 ροκινήτου ὃ χεῖρόν ἐστι καὶ καταδεέστερον πάσης ζωῆς καὶ κινήσεως, προσεχέστερόν ἐστι τὸ μὲν αὐτοκίνητον τῷ ἀκινήτῳ (ἀεὶ γὰρ ἑαυτὸ βούλεται σῴζειν τὸ αὐτοκίνητον, ὥσπερ ἀεί ἐστι τὸ αὐτοκίνητον ἡ πρώτη ἀρχή), τὸ δὲ ἀθάνατον τῷ ἑτεροκινήτῳ· κατὰ στέρησιν γὰρ ἤδη τοῦ θανάτου λεγόμενον προσεχέστερόν ἐστι τοῖς ἑτεροκινήτοις, τὰ δὲ ἀκίνητα καὶ
25 ὑπὲρ τὸ ἀθάνατόν ἐστιν· ἡ δὲ ἀθανασία ζωή τίς ἐστιν οἷον πνοή τις οὖσα τῆς οὐσίας τῆς ψυχῆς. Τριάδα οὖν ταύτην ἐθεωρήσαμεν ἐπὶ τῆς ψυχῆς εἰς ἕν τι συντρέχουσαν. Λέγων δὲ ἑξῆς καὶ τὰ περὶ τῆς ἰδέας πάλιν τριάδα λήψεται, ἀνάλογον μὲν τῇ προειρημένῃ τριάδι, ἐν πλείονι δὲ ἑτερότητι θεωρουμένην. Ὥσπερ γὰρ ὁ τρία ἀριθμὸς προιὼν εἰς πλείονα διάστασιν καὶ ἑτερότητα
30 χωρεῖ καὶ προέρχεται, καὶ χείρων ἑαυτοῦ γίνεται κατὰ τὴν πρόοδον, ἀεὶ μένων τρία, οἷον τετράγωνός τε γινόμενος καὶ πάλιν κύβος σῴζων ἀεὶ τὴν ἰδιότητα τοῦ τρία· οὕτω καὶ ἡ ψυχὴ ἀπὸ τοῦ ἑνιαίως ἑαυτῆς ὄντος, ὃ καὶ αὐτὸ ἀθρούστερον ἓν τρία ἐστίν, ἐπὶ πλέον προελθοῦσα καὶ ἑτερωθεῖσα
f*51 r* γίνεται πάλιν ἓν τρία | ἐν πλείονι διαστάσει θεωρουμένη, λέγω δὴ τῇ τοῦ
35 ἡνιόχου καὶ τῶν δύο ἵππων. Ἀλλὰ τίνες ὅ τε ἡνίοχος καὶ οἱ δύο ἵπποι;

TIT 35 τίνες ὁ ἡνίοχος καὶ οἱ δύο ἵπποι C

NC 1 λέγοι] λέγει M 2 εἰ] ἡ M σημαίνοι] σημαίνει M : cf. 1 3 μέν τι] μέντοι M 4 ψυχῇ A posteriore loco 7 οἱονεὶ M οἷον τε (sic) A 8 καὶ addidi 9 θέλει M 18 κρεῖττον ἔστι A 20 χεῖρον ἔστι A 22 αὐτοκίνητον posteriore loco] ἀκίνητον A 25 ἐστὶν A 28 θεωρουμένην ἑτερότητι M 29 τρία ἀριθμὸς] τριάριθμος M 30 χεῖρον A 31 γενόμενος M 34 δὴ] δὲ M 35 δύο ante ἵπποι om. A*

[125] Καὶ πρῶτόν γε περὶ αὐτῶν τοῦτο θεωρητέον, πότερον κατὰ τὰς οὐσίας αὐτοὺς δεῖ τάττειν ἢ κατὰ τὰς δυνάμεις ἢ κατὰ τὰς ἐνεργείας· ἄλλοι γὰρ ἄλλως ἠνέχθησαν. Φημὶ δὴ ὅτι κατὰ τὰς δυνάμεις· κατὰ μὲν γὰρ τὰς ἐνεργείας οὐκ ἂν εἶεν, ἐπειδὴ ἐνεργοῦντες παραδίδονται οἱ ἵπποι, τῶν δὲ ἐνεργειῶν ἐνέργειαι οὐκ εἰσί, καὶ ὅτι αἱ μὲν ἐνέργειαι τῆς ψυχῆς ἄλλοτε ἄλλαι εἰσίν, οἱ δὲ ἵπποι ἀεὶ οἱ αὐτοί (οὐ γὰρ ἄλλους καὶ ἄλλους ἵππους δέχεται, ἀλλ' ἀεὶ τοὺς αὐτοὺς ἔχει)· ἀλλ' οὐδὲ κατὰ τὰς οὐσίας, ἐπειδὴ καὶ ἐφ' ἡμῶν αἱ οὐσίαι ἀκάκωτοι μένουσιν οὐ γὰρ κακύνεται ἡ οὐσία τῆς ψυχῆς (καὶ γὰρ ἂν καὶ ἐφθείρετο), ἀλλ' αἱ δυνάμεις εἰσὶν αὐτῆς αἱ κακυνόμεναι, καὶ πολλῷ πλέον αἱ ἐνέργειαι. Λέγει δὲ καὶ αὐτὸς ὁ Πλάτων ὅτι θεῶν μὲν οὖν ἵπποι τε καὶ ἡνίοχοι πάντες αὐτοί τε ἀγαθοὶ καὶ ἐξ ἀγαθῶν, περὶ δὲ τῶν ἡμετέρων ὅτι καὶ κακύνονται καὶ πτερορρυοῦσιν. Εἰ τοίνυν ἡ μὲν οὐσία τῆς ψυχῆς ἡμῶν ἀκάκωτος μένει, αἱ δὲ δυνάμεις διαστρέφονται, ἔστι δὲ ὅτε καὶ ἀργοῦσιν, εἰκότως ἂν κατὰ τὰς δυνάμεις τάττοιντο. Τοῦτο δὲ καὶ αὐτὸς ὁ Πλάτων σαφῶς βοᾷ εἰπών· « ἔοικέ τῳ δὴ ξυμφύτῳ δυνάμει. » Εἰ δέ τις λέγοι ὅτι τὸ αὐτοί τε ἀγαθοὶ καὶ ἐξ ἀγαθῶν ὡς ἀπὸ αἰτίων εἴρηται ἀγαθῶν, τὸ ἑξῆς ἀντιμαρτυρήσει αὐτῷ. Καὶ γὰρ οἱ ἡμῶν ἐξ ἀγαθῶν ὡς ἀπὸ αἰτίων εἰσίν, ὥστε πάντες κατὰ τοῦτο ἔσονται ἀγαθοί, λέγει δὲ τοὺς ἡμετέρους κακύνεσθαι. Οὐ πρῶτος δὲ ὁ Πλάτων ἡνίοχον καὶ ἵππους παρέλαβεν, ἀλλὰ πρὸ αὐτοῦ οἱ ἔνθεοι τῶν ποιητῶν, Ὅμηρος, Ὀρφεύς, Παρμενίδης· ἀλλ' ὑπ' ἐκείνων μὲν ἅτε ἐνθέων ἄνευ αἰτίας εἴρηται· ἐνθουσιῶντες γὰρ ἔλεγον. Ἐπειδὴ δὲ ὁ Πλάτων οὐδὲν εἰς τὴν ἑαυτοῦ φιλοσοφίαν παραλαμβάνει ὃ μὴ καὶ αἰτίᾳ ἠδύνατο ὑποβάλλεσθαι, ῥητέον ἡμῖν τὰς αἰτίας, εἰ καὶ αὐτὸς μετὰ μείζονος ἀξιώματος προφέρων τοὺς λόγους παρῆκε τὰς αἰτίας εἰπεῖν, καὶ τέως ὅτι καὶ οἱ πρὸ αὐτοῦ ἐοίκασιν ἐπὶ τῶν δυνάμεων καὶ αὐτοὶ παραλαμβάνειν τόν τε ἡνίοχον καὶ τοὺς ἵππους. Ζεὺς γὰρ παρ' Ὁμήρῳ κέχρηται τοῖς ἵπποις οὓς λέγεται λύειν ὁ Ποσειδῶν, καὶ οὐκ ἀεὶ αὐτοῖς χρώμενος, ἀλλὰ καὶ καθεζόμενος
p. 126 ἐπὶ θρόνου παραδέδοται· εἰ δὲ ἦν ἡ οὐσία τοῦ Διὸς τὸ ἐποχεῖσθαι | τοῖς

19 οὐ πρῶτος — 21 Παρμενίδης jam edidit GESNER in *Orphicis* (fr. 65 Abel) ex P 21 Ὅμηρος cf. 27 Παρμενίδης vv. 1 sqq de re vid. OLYMPIOD. in *Phædon.* p. 45, 8 Finckh 27 Θ 438 sqq. Ζεὺς... ἐύτροχον ἅρμα καὶ ἵππους Οὐλυμπόνδε διώκε... τῷ δὲ καὶ ἵππους μὲν λῦσε κλυτὸς Ἐννοσίγαιος

TIT 19 τίνες πρὸ τοῦ Πλάτωνος παρέλαβον C 22 τί φησι περὶ τοῦ Πλάτωνος φιλοσοφίας C

NC 1 πότερον ex πρότερον A : πρότερον M (jam correxerat AST) 2 τάττειν] πράττειν M ἄλλοι sc. interpretes 3 ἄλλως] fort. ἄλλοσε γὰρ om. M 8 αἱ om. M καὶ γὰρ] ἢ γὰρ M 11 πάντες αὐτοί τε] καὶ πάντες αὐτοὶ Plat. cod. B 14 ἀργοῦσιν] ἐνεργοῦσιν M 15 ἔοικέ τῳ sic cum ι subscripto AE velut Plat. cod. T : ἔοικε τῷ M velut Plat. cod. B : ἐοικέτω AST velut Stobæus, codicis T margo, Plat. editores 17 αὐτῷ] αὐτῇ M 23 αἰτία AST ὑποβαλέσθαι M 26 τε om. M 29 τὸ] τοῦ M (jam correxerat AST)

[126] ἵπποις καὶ ἦν ὁ Ζεὺς ὅπερ ὁ ἡνίοχος, ἀεὶ ἂν ἡνιόχει· νῦν δὲ καὶ ἄλλα τινα ποιῶν παραδίδοται. Ἐοίκασιν οὖν διάφοροί τινες αὐτοῦ δυνάμεις ἀνομνεῖσθαι οἱ ἵπποι καὶ ὁ ἡνίοχος· κοινοὶ δὲ τέως ὀφείλουσιν εἶναι οἱ λόγοι ἐπί τε τῆς θείας καὶ τῆς ἀνθρωπίνης ψυχῆς. Αὐτὸς τοίνυν ὁ Πλάτων ἐν Τιμαίῳ φησὶν ὅτι ὁ δημιουργὸς συνιστὰς τὴν ψυχὴν ἁπλῶς, τουτέστι τὴν οὐσίαν τῆς ψυχῆς, ἔλαβεν ἐκ τῶν γενῶν τοῦ ὄντος οὐσίαν, ταυτὸν θάτερον δηλονότι ὡς αὐτός φησιν, οὐσίαν μέσην, ἥτις μέση ἐστὶ τῆς τε ἀμεριστου οὐσίας καὶ τῆς περὶ τὰ σώματα μεριστῆς οὐσίας· μεριστὴ δὲ περὶ τὰ σώματά ἐστιν οὐσία ἡ ἄλογος ζωὴ καὶ ἡ φύσις καὶ αἱ ἐμψυχίαι· καὶ πάλιν ταυτὸν μέσον ὃ μέσον ἐστὶ τοῦ τε ἀμερίστου ταυτοῦ καὶ τοῦ περὶ τὰ σώματα μεριστοῦ ταυτοῦ· ὁμοίως δὴ καὶ θάτερον μέσον. Καὶ ταῦτα, φησί, τὰ τρία συγκερασάμενος τὴν οὐσίαν τῆς ψυχῆς συνεστήσατο. Ἀλλὰ τὰς μὲν τῶν θείων ἐξ ἀκηράτων γενῶν, τὰς δὲ ἡμετέρας οὐκέτι· ἀκήρατα δέ φησιν οὐκέτι πάμπαν ἀλλὰ δεύτερα καὶ τρίτα κατεχεῖτο μίσγων. Αἱ δυνάμεις οὖν τῶν τριῶν τούτων οἱ ἵπποι εἰσὶ καὶ ὁ ἡνίοχος· καὶ ἡ μία δύναμις τῆς ψυχῆς ἡ οἰστικὴ τῶν τριῶν τούτων δυνάμεων ἡ ἰδέα ἐστὶν αὐτῆς. Ἡ μὲν οὖν τοῦ ὄντος, τουτέστι τῆς οὐσίας τοῦ ἑνὸς τῶν γενῶν, δύναμις ὁ ἡνίοχός ἐστιν, ἡ δὲ τοῦ ταυτοῦ δύναμις ὁ κρείττων τῶν ἵππων, ἡ δὲ τοῦ θατέρου δύναμις ὁ καταδεέστερος ἵππος. Ἐὰν τοίνυν νοήσωμεν δύο ἵππους καὶ ἡνίοχον καὶ συμφύσωμεν αὐτούς, ἡ μία δύναμις ἡ γεννητικὴ καὶ οἰστικὴ τοῦ τε ἡνιόχου καὶ τῶν ἵππων αὐτή ἐστιν ἡ ἰδέα τῆς ψυχῆς. Δύναμιν δὲ ἀκουστέον κατὰ τοὺς γεωμέτρας, ὡς εἰώθασι λέγειν τὴν εὐθεῖαν δύνασθαι τὸ τετράγωνον. Ἐν μὲν οὖν τῷ προτέρῳ λόγῳ περὶ τῆς οὐσίας τῆς ψυχῆς διείλεκται, ἥτις ἐν ἑαυτῇ εἶχε καὶ τὴν αὐτοκινησίαν καὶ τὴν ἀθανασίαν (ἓν γὰρ ἦν ἅμα ταῦτα τὰ τρία), ἐνταῦθα δὲ περὶ τῶν δυνάμεων τῆς ψυχῆς λέγει· διαλέξεται δὲ ἑξῆς καὶ περὶ τῶν ἐνεργειῶν. Τριῶν οὖν τούτων ὄντων, οὐσίας αὐτοκινησίας ἀθανασίας, ἀνάλογον τούτοις εἰλημμέναι εἰσὶν ἐνταῦθα αἱ τρεῖς αὗται δυνάμεις, ἡ ἰδέα καὶ οἱ ἵπποι καὶ αἱ μερικώτεραι ζωαὶ τῶν ἵππων. Τῇ μὲν γὰρ μιᾷ οὐσίᾳ τῆς ψυχῆς, ἥτις ἐνιαίως ἔχει καὶ τὴν αὐτοκινησίαν καὶ τὴν ἀθανασίαν, ἀνάλογον εἴληπται ἡ ἰδέα τῆς ψυχῆς, ἥτις ἐστὶν ἡ μία δύναμις τῆς πάσης ψυχῆς οἰστικὴ τῶν τριῶν δυνάμεων τοῦ τε ἡνιόχου καὶ τῶν ἵππων. Τῇ δὲ αὐτοκινησίᾳ ἀνάλογον εἰλημμένοι εἰσὶν οἱ ἵπποι διὰ τὸ αὐτοκίνητον αὐτῶν. Τῇ δὲ ἀθανασίᾳ αἱ μερικώτεραι ζωαὶ τῶν ἵππων, τουτέστιν αἱ ἄνοδοι καὶ κάθοδοι τῆς ψυχῆς καὶ αἱ πτερορρυήσεις τε καὶ πτεροφυήσεις. Ἀλλὰ διὰ τί ἵππους κέκληκε τὴν τοῦ ταυτοῦ καὶ θατέρου δύναμιν, τὴν δὲ τῆς οὐσίας τοῦ ἑνὸς τῶν γενῶν δύναμιν ἡνίοχον; Ὅτι μὲν

5 *Tim.* 35 35 cf. PROCL. ad *Tim.* 218 A

NC 4 τῆς ante ἀνθρωπίνης om. M 7 et 13 φησὶν A 8 οὐσίας ante καὶ om. M 9 εὔλογος E 10 τοῦ ante περὶ om. M 14 μίσγων] σμίγων AE 16 ἔστιν A 18 ἐστὶν A 20 γεννητικὴ scripsi : γενητικὴ A : γενετικὴ M 21 αὐτή scripsi : αὕτη libri 24 ἑαυτῇ] ἑαυτοῦ M (jam correxerat AST) καὶ τὴν ἀθανασίαν om. M 34 τὲ A

[126] οὖν πάντα μετέχει ἀλλήλων, δῆλον· κατὰ δὲ τὸ ἐπικρατοῦν ἕκαστον λέγε-
f° 51 v° ται. Ἡ γὰρ οὐσία ἐστὶν ὃ εἰς τὴν σύστασιν παρελήφθη τῆς ψυχῆς | τὸ
ἀκρότατον καὶ τελειότατον, ... καὶ κατ' αὐτό γε τοῦτο τοῖς ἄλλοις ἐπισταταύσης· κινεῖσθαι οὖν ἡ ψυχὴ κατὰ τὴν οὐσίαν οὐκ ἀναγκάζεται· τὰ δὲ
5 λοιπὰ δύο, αἱ δυνάμεις τοῦ ταυτοῦ καὶ τοῦ θατέρου, ὡς ἐν κινήσει καὶ περιόδοις ὁρώμενα, ἵπποις ἀπεικάσθησαν· οἱ αὐτοὶ δέ εἰσι καὶ οἱ τροχοὶ τὸ ταὐτὸν καὶ τὸ θάτερον· ὡς μὲν γὰρ ἐκπεριιόντες τὸ νοητὸν ἵπποι, ὡς δὲ ἀποκαθιστάμενοι τροχοί. Καὶ ὁ μὲν ἀμείνων τροχός ἐστιν ὁ τοῦ ταυτοῦ κύκλος ὁ περὶ τὰ νοητὰ στρεφόμενος καὶ τὴν ἀναγωγὸν ἔχων δύναμιν τῆς
10 ψυχῆς, ὃς καὶ δι' αὐτὸ τοῦτο εὔτροχος προσηγόρευται· ὁ δὲ ἕτερος θατέρου ὁ καὶ γενεσιουργὸς ὁ περὶ τὰ αἰσθητὰ καὶ δοξαστὰ στρεφόμενος, ὃς ὀρθὸς προσείρηται, ὅταν τὴν οἰκείαν ἔχῃ ἀρετὴν καὶ οὕτως ἔχων τοῦ ὀρθοῦ καὶ τῆς εὐθείας τὴν ἔνδειξιν ὅταν ἀδιαστρόφως ἀναγγείλῃ τὰ αἰσθητά· οἷον εἰ θελήσει τι ἡ δόξα τῶν αἰσθητῶν ἰδεῖν, ἐξάρχει μὲν ἡ προαίρεσις καὶ διε-
15 γείρει καὶ ἐντείνει τὸ πνεῦμα, τὸ δὲ εἰ τύχοι διὰ τῶν ὄψεων ἐκπέμπει τὰς ἀκτῖνας· αἱ δὲ προσβάλλουσι τῷ αἰσθητῷ, καὶ πάλιν δι' αὐτῶν ἀνακάμψασα ἡ αἴσθησις ἀπαγγέλλει τῷ πνεύματι κἀκεῖθεν τῇ δόξῃ· καὶ οὕτως ἡ ἀνά-
p. 127 καμψις | οὐκ ἔστιν ἀκριβῶς κύκλος, ἀλλ' εὐθεῖα δίαυλον δραμοῦσα μιμεῖται τὸν κύκλον, καὶ ἔστι τὸ ὅλον τοῦτο ὀρθὸς κύκλος. Ὅταν δὲ διαστρόφως
20 ἀναγγείλῃ, παντοίας λέγεται κλάσεις ἔχειν. Ἔχει δὲ οὗτος καὶ τὴν καταγωγὸν καὶ γενεσιουργὸν δύναμιν τῆς ψυχῆς, ἐπὶ δὲ τῶν θείων ψυχῶν τῶν προνοητικῶν τῶν δευτέρων... Ἔχει μὲν οὖν ὑγιῶς τὰ εἰρημένα, καὶ οὕτω δεῖ οἴεσθαι ἔχειν. Ἔστι δὲ καὶ οὕτω διαιρεῖν, καὶ ἡνίοχον μὲν λέγειν τὸ νοερὸν τῆς ψυχῆς, τουτέστι τὸν νοῦν, ταυτοῦ δὲ κύκλον καὶ ἀμείνονα
25 ἵππον λέγειν τὴν διανοητικὴν ψυχὴν, θατέρου δὲ καὶ χείρονα ἵππον τὴν δοξαστικήν. Ἰστέον δὲ ὅτι καὶ ἡ διάνοια τοῦ θατέρου μετέχει καὶ ἡ δόξα τοῦ ταυτοῦ· πᾶν γὰρ ὅπερ ἂν λάβῃς τῆς ψυχῆς ἀμφοτέρων μετέχει. Κατὰ μὲν τὸ ἀκρότατον τῆς ψυχῆς θεωροῦντί σοι τοὺς ἵππους καὶ τὸν ἡνίοχον, ἡνίοχος μὲν ἔσται ἡ ἄκρα τῆς ψυχῆς ἕνωσις ἡ πρὸς τὰ νοητὰ καὶ τοὺς
30 θεούς· ὁ δὲ ἀμείνων ἵππος ὅσπερ αὐτῆς ἀεὶ τῶν νοητῶν ἐφίεται· ὁ δὲ καταδεέστερος ὅσπερ μετὰ διαιρέσεως καὶ μεταβάσεως ἐφάπτεται τῶν νοήσεων. Καὶ ταῦτα μὲν εἰ ἐπὶ τῆς διανοητικῆς μόνης ψυχῆς ὁρῴης τόν τε ἡνίοχον καὶ τοὺς ἵππους· εἰ δέ γε ἐπὶ τῆς δοξαστικῆς, τὸν μὲν ἡνίοχον τὴν διάνοιαν ληψόμεθα, τὸν δὲ κρείττονα τῶν ἵππων τὴν δύναμιν τῆς δοξασ-

NC 2 ἡ γὰρ scripsi : ἡ δὲ A : ἥδε ἡ M ἔστιν A ἡ γὰρ — 4 ἀναγκάζεται : desunt quædam, quibus Hermias explicaverat quid sibi vellet auriga 4 ἀναγκάζεται, omisso οὐκ A[a] 6 ἀπεικάζονται a 7 ἐκπεριιόντες scripsi : ἐκπεριόντες libri 8 ἐστιν] ὃ ἐστιν M ἐστὶν A τοῦ om. M 16 προσβάλλουσι M 18 εὐθεῖα] εὐθεῖαν M 20 καὶ om. M 21 τῶν ante προνοητικῶν om. M 22 δευτέρων : « *excidisse hic quidquam videtur* » Ast οὕτω] τοῦτο M 23 καὶ ante ἡνίοχον om. M 25 λέγειν ἵππον M τὴν ante διανοητικὴν om. M 27 ἂν om. M 28 ἀκροτατην M (jam correxerat Ast) σοι om. M

[127] τικῆς, ἥτις ἀεὶ ἐφίεται τῇ διανοίᾳ συντάττεσθαι, τὸν δὲ καταδέεστερον ἵππον ἥτις αὐτῆς δύναμις ἐφίεται τῆς γενέσεως καὶ τῆς τῶν δευτέρων προστασίας. Δυνατὸν δὲ καὶ κατὰ τὸ συναμφότερον, τὴν διάνοιαν καὶ τὴν δόξαν, ἐκλαβόντα τὸν ἡνίοχον, τῶν ἵππων τὸν μὲν ἀμείνω κατὰ τὸ διανοητικὸν μόνον τάξαι, τὸν δὲ καταδεέστερον κατὰ τὸ δοξαστικόν. Ἰστέον γὰρ ὡς τῆς ψυχῆς ἐπιδούσης ἑαυτὴν τοῖς κρείττοσι, καὶ ἡ δόξα ὅλην ἑαυτὴν ἐπιδίδωσι τῇ διανοίᾳ καὶ αὐτῆς εἶναι ἐθέλει, ἀποκαμοῦσα μέντοι ποτὲ καὶ καθ' ἑαυτὴν ἐνεργῆσαι θέλει. Καὶ ταῦτα μὲν εἰ ἐπὶ μόνης τῆς λογικῆς ψυχῆς θεωροίημεν τοὺς ἵππους καὶ τὸν ἡνίοχον· ἐπειδὴ δὲ καὶ εἰς τοῦτο κάτεισιν ἡ ψυχὴ ὥστε λοιπὸν αὐτῇ προσυφαίνεσθαι καὶ τὸ ἄλογον, καὶ ἑκάτερον τῶν ἵππων ἀντιτείνειν ἐν τῷ προσυφανθέντι ἀλόγῳ εἴδει τῆς ψυχῆς, μηδὲ τούτους παρῶμεν. Τοὺς μὲν γὰρ προτέρους εἶχεν ἡ ψυχὴ κατὰ τὴν αἰώνιον ἑαυτῆς ἀπὸ τοῦ δημιουργοῦ μόνου πρόοδον· οὓς δὲ νῦν μέλλω λέγειν, ἐκ τοῦ προσκειμένου θνητοῦ εἴδους τῆς ψυχῆς, οὓς ἀπὸ τῶν νέων θεῶν προσλαμβάνει. Ἔσται τοίνυν ἡνίοχος μὲν κατὰ τὴν δόξαν, ὁ δὲ κρείττων τῶν ἵππων ὁ θυμός, ὁ δὲ καταδεέστερος ἡ ἐπιθυμία. Καὶ ὀρθῆς μὲν οὔσης τῆς δόξης τὸν μέσον καὶ ὀρθοδοξαστικὸν ἄνθρωπον καὶ μέσον ἡνίοχον ἀποτελεῖ, διεστραμμένης δὲ τὸν διάστροφον, καὶ ἔοικε τότε ἡνιόχῳ συρομένῳ ὑπὸ τῶν ἵππων. Οἱ μὲν οὖν πεπαιδευμένοι δοξαστικοὶ ἵπποι καὶ ὁ ἡνίοχος τὸν ἄκρον ἡμῖν πολιτικὸν ἀποτελοῦσιν, οἱ δὲ διανοητικοὶ τὸν θεωρητικόν. Ἀμείβονται δὲ οὗτοι οἱ ἵπποι καὶ ὁ ἡνίοχος καὶ κατὰ τὰς σφαίρας καὶ κατὰ τὰ στοιχεῖα καὶ κατὰ πᾶν εἶδος ζωῆς. Ἐν μὲν γὰρ τῇ ἡλιακῇ ἡλιακοί εἰσιν, ἐν δὲ τῇ διίᾳ δίιοι, καὶ ἐν τῇ ἀρεϊκῇ ἀρεϊκοί· καὶ ἁπλῶς εἰπεῖν ἀεὶ κατὰ τὴν ἰδιότητα ἐκείνου τοῦ θεοῦ ἵστανται· ἐὰν μὲν κατὰ τὸ θεῖον εἶδος, θεῖοι, κατὰ δὲ τὸ ἀγγελικὸν ἀγγελικοὶ καὶ αὐτοί, ἐὰν δὲ κατὰ τὸ δαιμόνιον εἶδος τῆς ζωῆς ἱστῶνται, δαιμόνιοι καὶ αὐτοὶ γίνονται, ἐὰν δὲ κατὰ τὸ ἡρῷον, ἡρωικοί, καὶ ὁμοίως ἐπὶ πάντων.

Ἀλλὰ τί βούλεται καὶ τὸ ὑπόπτερον; πρότερον δὲ τί σημαίνει τὸ πτερὸν ἴδωμεν. Πτερὸν δή ἐστι τῆς ψυχῆς ἡ ἀναγωγὸς αὐτῆς δύναμις, ἥτις κατὰ τὸν κρείττονα τῶν ἵππων μάλιστα ὁρᾶται· ὥσπερ δὴ αὐτὸν κατά τινα ἐπιβολὴν καὶ τροχὸν προσηγορεύομεν, μᾶλλον δὲ ταυτοῦ κύκλον, ἐπειδὴ ἐραστής ἐστι τοῦ καλοῦ καὶ ἐφίεται τῶν νοητῶν καὶ οὐδέποτε ἀντιτείνει τῷ ἡνιόχῳ ἀλλὰ καὶ συγκατορθοῖ καὶ συνεξαμαρτάνει. Ὁ δὲ ἄλλος ἵππος, ἡ καταγωγὸς καὶ γενεσιουργὸς αὐτῆς δύναμις, εἰς γῆν βρίθει καὶ
p. 128 [f° 52 r°] ἀντιτείνει τῷ ἡνιόχῳ. Ἔχουσιν οὖν πάν|τες πτερά|· πάντες γὰρ πάσας ἔχουσι τὰς δυνάμεις, καὶ ὁ ἡνίοχος καὶ οἱ ἵπποι· ἀλλ' ἐπὶ μὲν τῶν θείων ψυχῶν ἀεὶ τὰ πτερὰ ἐγηγερμένα ἐστὶ καὶ εὔλυτα, διὸ καὶ πτερωτοὶ λέγον-

TIT 28 τί τὸ ὑπόπτερον καὶ τί τὸ πτέρον C 37 πτερωτοί, ὑπόπτεροι C
NC 8 εἰ om. M 11 μὴ δὲ A 14 ψυχῆς] ζωῆς A³ 16 μὲν οὖν M
18 τότε] τῷ τε M 23 διία δίιοι scripsi : διία δῖοι A : διία διοῖ E : διίαδι M : διικῇ διικοὶ AST 26 ἱστῶνται AST : ἵστηται libri 29 δή] δὲ M
γερμένα om. M

[128] ται, οὐχ ὑπόπτεροι· ἐπὶ δὲ ἡμῶν τῶν ἀνθρωπείων ψυχῶν οὐκ ἀεὶ ταῦτα τὰ πτερὰ προβεβλημένα ἔχομεν, ἀλλὰ ποτὲ μὲν μύοντα καὶ ἀργά... τὴν μὲν γὰρ δύναμιν αὐτῶν ἔχομεν, οὐδέποτε γὰρ ἀπόλλυμεν τὰς δυνάμεις, τὴν δὲ ἐνέργειαν οὐκ ἀεὶ ἔχομεν· διὸ ἐφ' ἡμῶν οἰκειότερον τὸ ὑπόπτερον ὡς τὴν δύναμιν ἐχόντων, τὴν δὲ ἐνέργειαν οὐ πάντως, ἐπὶ δὲ τῶν θεῶν τὸ πτερωτὸν ὡσανεὶ ἐνεργοὺς καὶ τὰς δυνάμεις καὶ τὰς ἐνεργείας ἐχόντων. Διὸ καὶ ἑξῆς ἐπὶ τῆς ἡμῶν ψυχῆς φησι· « πάλαι γάρ ἦν πτερωτή. » Βουλόμενος οὖν κοινὸν ποιῆσαι τὸν λόγον ἐπί τε τῶν ἡμετέρων ψυχῶν καὶ ἐπὶ τῶν θείων, τὸ ὑπόπτερον εἶπε. Πᾶσαι γὰρ αἱ ψυχαὶ ἔχουσι τὴν ἀναγωγὸν δύναμιν, εἰ καὶ αἳ μὲν ἀεὶ ἐνεργὸν αἳ δὲ ποτέ. Ἢ καὶ κυρίως ἂν λέγοιτο τὸ ὑπόπτερον ἐπί τε τῶν θείων καὶ τῶν ἡμετέρων ψυχῶν· ἐπὶ μὲν τῶν θείων ὅτι δὴ τὰ πτερὰ περὶ τὰς κοιλοτέρας αὐτῶν καὶ περιπεζίους δυνάμεις αἱ ἐνέργειαι ἀεὶ ἐνιδρυμέναι εἰσὶ τοῖς νοητοῖς, ἐπὶ δὲ τῶν ἡμετέρων τὸ ὅλον τοῦτο τὸ ὑπόπτερον ἁρμόζει, ἐπειδὴ κυρίως τὸ πτερωτὸν οὐκ ἔστιν ἀληθὲς ἐπ' αὐτῆς, εἰ μὴ ποτέ.

ιβ'. Οἷον μὲν οὖν ἐστι] 246 A.

Τὸ πάντῃ πάντως δυνατὸν καὶ τῷ πρὸ αὐτοῦ συντάττειν καὶ τῷ μετ' αὐτό. Ἢ γάρ, οἷον μέν ἐστι πάντῃ πάντως (τουτέστι τῷ ὄντι) ἰδέα τῆς ψυχῆς θείας εἶναι καὶ μακρᾶς διηγήσεως· ἢ ὅτι οἷον μέν ἐστιν ἡ ἰδέα τῆς ψυχῆς θείας ἔστι πάντῃ πάντως καὶ μακρᾶς διηγήσεως. Θείας μὲν ἐπειδὴ περὶ τῶν οὕτω μεγάλων πραγμάτων οἱ ἐνθουσιῶντες μάλιστα τὸ ἀληθὲς ἡμῖν περὶ αὐτῶν ἀποκαλύπτουσι· τὸ δὲ μακρᾶς ἐπειδὴ εἴ τις κατὰ νοῦν ἐνεργῶν τὸ εἶδος τῆς ψυχῆς ἡμῖν ἐξαγγέλλοι, πολλοῦ ἐξελιγμοῦ δεῖται νοήσεως ἵνα αὐτὸ ἱκανῶς περιλάβῃ. Δεήσεται γὰρ πάσης τῆς ἐν Τιμαίῳ ψυχογονίας καὶ τῶν ἁρμονικῶν λόγων καὶ τῆς τῶν εὐθειῶν κατακάμψεως καὶ πάντων τῶν τοιούτων. — Καὶ αὐτὸς δὲ ὁ Πλάτων ἐναργῶς ἐνεδείξατο ὅτι κατὰ τὰς δυνάμεις δεῖ λαβεῖν τοὺς ἵππους καὶ τὸν ἡνίοχον εἰπών· « ἔοικέ τῳ δὴ ξυμφύτῳ δυνάμει. » — Τὸ δὲ ὑποπτέρου ζεύγους· οὐ πάντως δύο ἵππους λέγει· οἱ γὰρ θεοὶ κατὰ τὴν οἰκείαν ἰδιότητα διαφόρῳ ἀριθμῷ ἵππων χρώμενοι παραδίδονται, οἳ μὲν ἐπὶ τεσσάρων, οἳ δὲ ἐπὶ ἓξ ἢ ὀκτώ· ἀλλ' ἐπειδὴ τέως τὰ κοινὰ τῶν τε θείων καὶ τῶν ἀνθρωπίνων πρῶτον παραδοῦναι βούλεται, διὰ τοῦτο ἀορίστως εἶπεν ὑποπτέρου ζεύγους. Τὸ δὲ ὑπόπτερον ἤδη καὶ ἀνω-

7 251 B 33 ἀνωτέρω 125, 28

TIT 29 τὸ ζεῦγος οὐ δύο μόνον ἵππους ἀλλὰ καὶ πλείους σημαίνει C

NC 2 deest colum alterum : ποτὲ δὲ... κ.τ.λ. 5 ἐχόντων] ἔχοντες M 6-7 καὶ ἑξῆς A ut vid. : ἑξῆς M 7 φησί A 16 οἷον, ο rubr. A οὖν om. Plat. sed cf. 18 et 19 17 πάντῃ] μέντοι M 20 ἡ om. M καὶ om. M 23-24 ἐξαγγέλλει M 25 ἁρμονιῶν λόγου A^s 28 ἔοικέ τῳ] ἐοικέτω M cf. 122, 15 31 τεσσάρων (δ' A)] δύο M

[128] τέρω ἐξηγησάμεθα, ὅτι καὶ ὁ ἡνίοχος καὶ οἱ ἵπποι πτερὰ ἔχουσιν, ἀλλ' οἱ μὲν θεοὶ καὶ ἐνεργοῦντα αὐτὰ ἀεὶ ἔχουσι (διὸ πτερωτοὶ ἂν εἶεν), ἡμεῖς δὲ καὶ ἀργοῦντά ποτε (διὸ ὑπόπτεροι). Ἐπειδὴ δὲ κατὰ τὰς δυνάμεις ἐνεργοῦμεν καὶ ἡμεῖς τοῖς θεοῖς (ἔχουσι γὰρ καὶ αὐτοὶ οἱ θεοὶ τὴν τοῦ πτεροῦ
5 δύναμιν), διὰ τοῦτο κοινοποιῶν τὸν λόγον εἶπεν ὑποπτέρου ζεύγους τε καὶ ἡνιόχου.

ιγ'. Θεῶν μὲν οὖν] 246 A.

Ἐντεῦθεν λοιπὸν τὰ ἴδια τῶν τε θείων ψυχῶν καὶ τῶν ἀνθρωπίνων παραδίδωσι, τὰ κοινὰ αὐτῶν ἤδη προειπών. Θεῶν μὲν γὰρ ἵπποι τε καὶ
10 ἡνίοχοι πάντες ἀγαθοί· πᾶσαι γὰρ αὐτῶν ἀγαθαὶ αἱ δυνάμεις καὶ ἐξ ἀγαθῶν οὐσιῶν προβαλλόμεναι. « Τὸ δὲ τῶν ἄλλων, φησί, μέμικται, » ἄλλων λέγων τὸ ἡμέτερον· διὰ γὰρ τοῦ ἀορίστου τοῦ ἄλλο εἴωθε τὰ περὶ ἡμᾶς δηλοῦν. Οὐχ ὅτι δὲ τῷ κακῷ συμμιγής ἐστιν ἡ οὐσία ἡμῶν, διὰ τοῦτο εἶπε τὸ μέμικται, ἀλλ' ὅτι ἔλαττον ἀγαθόν ἐστιν, ὥσπερ δὴ ὁρῶμεν
15 καὶ ἐπὶ τοῦ φωτός· τὸ μὲν γὰρ ἐν τῷ ἡλίῳ φῶς αὐτόφως εἶναι καὶ καθαρὸν
p. 129 φῶς, τὸ δὲ ἐν τῷ ἀέρι τοῦ | ἡλίου φῶς ἔλαττον ἂν εἴποις φῶς, οὐχ ὅτι τῷ ἐναντίῳ ἐστὶ συμμιγές, ἀλλ' ὅτι οὐκ ἔστιν οἷον τὸ ἐν οὐρανῷ, οὐδὲ πολλῷ πλέον οἷον τὸ ἐν αὐτῷ τῷ ἡλίῳ· τὸ δὲ ἐν τῇ σκιᾷ φῶς συμμιγὲς ἤδη ἂν εἴποις καὶ τῷ ἐναντίῳ.

20 ιδ'. Καὶ πρῶτον μὲν ὁ ἄρχων] 246 B.

Ἐπὶ μὲν τῶν θείων ψυχῶν (ταύτας γὰρ λέγει θεούς) οὐκ εἶπεν ὅτι ξυνωρίδος ἡνιοχεῖ, ἀλλὰ ἀόριστον ἀφῆκε διὰ τὴν ἄμετρον αὐτῶν καὶ ἄπλετον δύναμιν· ὑποβάλλουσι δὲ οἱ θεολόγοι, ὡς εἶπον, κατὰ τὰς ἰδιότητας καὶ οἰκειότητας τῶν θεῶν ἄλλοις ἄλλους ἵππους, οἰκείως ἑκάστῳ θεῶν ἀριθμόν
25 τινα προσφέροντες· ὁρᾷς δὲ ὅτι ἐπὶ τεθρίππου ποιοῦσι τὸν ἥλιον φερόμενον, ἄλλον δὲ ἐπὶ ἄλλου ἀριθμόν. Οἰκείως δὲ καὶ τὸν μὲν ἥλιον ἐπὶ ἵππων ποιοῦσι τὸ κινητικὸν αὐτοῦ πάσης τῆς ὑποβεβλημένης φύσεως σημαίνοντες, τὴν δὲ σελήνην ἐπὶ ταύρων διὰ τὸ προστάτιν εἶναι τῆς γενέσεως καὶ προσεχῶς ἐξ αὐτῆς ἐξῆφθαι τὴν γένεσιν (γενέσεως γὰρ σύμβολον ὁ
30 ταῦρος), οὓς δὲ πτερωτοὺς, ὡς Ἔρωτα, Νίκην, Ἑρμῆν, τὴν ἀναγωγὸν

23 ὑποβάλλουσι — 128, 1 εἶπον jam ediderat VAN GOENS ad PORPHYR. *de antro Nymph.* 108 ex P

TIT 21 θεοὺς τὰς θείας ψυχὰς καλεῖ C 26 διὰ τί τὸν ἥλιον ἐπὶ τέθρίππου, τὴν δὲ σελήνην ἐπὶ ταύρων γράφουσι καὶ τοὺς ἄλλους ἄλλως C

NC 3 ποτὲ A τὰς <αὐτὰς> δυνάμεις (?) 6 τὲ A 7 θεῶν, θ rubr. A 9 γὰρ] οὖν Plat. cf. 7 τὲ A 10 πάντες αὐτοί τε ἀγαθοί Plat. 12 ἄλλο] ἄλλου M 13 ἡμᾶς AE : ἡμῶν M κακῷ] καλῷ M 14 ἀλλ' ὅτι] ἄλλο τι M 15 καὶ om. M αὐτόφως] αὐτὸ φῶς M 20 καὶ, κ rubr. A ἡμῶν ὁ ἄρχων Plat. cf. 128, 6 23 ἀποβάλλουσι P A ὅτι om. P 26 ἐπὶ om. MP δὲ] μὲν MP

[129] αὐτῶν δύναμιν σημαίνοντες. Ὅπερ οὖν εἶπον, ἐπὶ μὲν τῶν θείων ψυχῶν
f° 52 r° ἀόριστον εἴασε τὸν τῶν ἵππων ἀριθμόν· | ἐπὶ δὲ τῶν ἡμετέρων ψυχῶν τοὺς
ἵππους τῷ ἀριθμῷ ἐμέτρησε, διὰ τὸ μεμετρημένην αὐτὰς ἔχειν καὶ ὡρει-
μένην τὴν δύναμιν. Ἡ γὰρ δυὰς τῆς προόδου καὶ τῆς ἀποστάσεώς ἐστιν
5 αἰτία, διὸ καὶ τόλμαν αὐτὴν ἐκάλουν οἱ Πυθαγόρειοι ὡς ἀπὸ τῶν οἰκείων
ἀρχῶν ἀποστᾶσαν καὶ ποθέν πῃ γενομένην. — Τὸ δὲ ἡμῶν ὁ ἄρχων ἤτοι
λέγοι ἂν ὁ ἐν ἡμῖν ὢν ἄρχων (οὐ γὰρ δὴ ἔξω ἡμῶν ἐστιν) ἢ μᾶλλον [ὅτι]
ὃς ἂν ἐν τῷ γένει ἡμῶν τῶν ἀνθρώπων ἄρχων τις γένηται καὶ ἐν τῇ τοῦ
ἄρχοντος τάξει καταστῇ ἡμῶν τῆς λογικῆς ψυχῆς, ὅ ἐστιν ἄρχον ἐν αὐτῇ.
10 — Καὶ τῶν ἵππων, φήσας, ὁ μὲν αὐτῷ καλός τε καὶ ἀγαθὸς καὶ
ἐκ τοιούτων, πρόεισιν... οὐσίας καλῆς τε καὶ ἀγαθῆς· ἀεὶ γὰρ ἐφίεται
τῶν καλῶν καὶ ἀγαθῶν ἡ τοῦ ταυτοῦ δύναμις, καὶ ἀεὶ ἕπεται τῷ ἡνιόχῳ
ἡγουμένῳ ἐπὶ τὸ νοητὸν ἡ ἀναγωγὸς τῆς ψυχῆς δύναμις, καὶ οὐδέποτε
πρὸς αὐτὸν ἀντιτείνει. — Τὸ δὲ ἐναντίος οἱ μὲν ἤκουσαν ἐπὶ τοῦ ἐλάτ-
15 τονος ἀγαθοῦ, καὶ παρέχονταί γε μάρτυρας τοὺς Πυθαγορείους οἵτινες δύο
συστοιχίας ποιήσαντες, τὴν ἑτέραν αὐτῶν κακοῦ προσηγόρευσαν ἀντὶ τοῦ
ἐλάττονος ἀγαθοῦ· διὰ τί γὰρ κακὸν τὸ ἑτερόμηκες, οὐχὶ δὲ καὶ ἀγαθόν;
εἰ μὴ γὰρ ἦν ἡ ἀνισότης ἐν τοῖς πράγμασιν, οὐδ' ἂν ἡ τῶν εἰδῶν ποικιλία
συνέστη. Θετέον μὲν οὖν καὶ ταύτῃ τῇ ἐξηγήσει. Ῥητέον δὲ καὶ τοῦτο ὅτι
20 ἐναντίος εἴρηται ἐν μὲν τοῖς νοητοῖς ὡς μεταβάσει χαίρων τῇ ἀπὸ
εἰδῶν ἐπὶ εἴδη (καὶ γὰρ τοῦτο καὶ ταῖς θείαις ὑπάρχει ψυχαῖς, ἀλλὰ ταῖς
γε ἡμετέραις πολλῷ μᾶλλον), ἐν δὲ τῷ αἰσθητῷ ὡς γενεσιουργὸς ὤν, ἐν
ᾧ καὶ ἡ ἐναντιότης ἐναντιοποιός. Τίς οὖν οὗτος ὁ ἵππος, τουτέστιν ἡ γενε-
σιουργὸς καὶ καταγωγὸς τῆς ψυχῆς δύναμις..., καὶ τούτῳ ἡδόμενος· διὸ
25 καὶ οὐδὲ κατέχομεν αὐτὸν ἀεί, ἐθέλει γὰρ καὶ αὐτὸς κατὰ τὴν οἰκείαν
δύναμιν ἐνεργῆσαι. — Τὸ δὲ ἐναντίος τε καὶ ἐξ ἐναντίων οὐ λέγει τὰ
ἐναντία τῷ καλῷ καὶ ἀγαθῷ, οἷς ἐχαρακτηρίζετο ὁ ἀμείνων τῶν ἵππων, ὅτι
ἄρα οὗτος αἰσχρός τέ ἐστι καὶ κακός (οὔπω γὰρ ἐκακύνθη ἡ ψυχή, οὐδὲ
παραδέδωκεν αὐτῆς πτερορρύησιν, ἥτις διὰ τῶν τοιῶνδε αὐτῆς ἐνεργειῶν
30 γίνεται), ἀλλ' ἔτι περὶ τῶν δυνάμεων αὐτῆς διαλέγεται, ἃς ὡς ἀγαθὰς καὶ

5 οἱ Πυθαγόρειοι cf. *Theol. Arithm.* 8; PROCL. *in Alcib.* I 142 (v. CREUZER ad PLOTIN. 481 B) 15 τοὺς Πυθαγορείους cf. *add. et corrig.*, 8

TIT 19 διὰ τί θατέρου ἵππος ἐναντίος C

NC 1 οὖν om. MP 2 τὸν... ἀριθμόν scripsi : τὸ... ὄνομα libri 3 αὐτὰς scripsi : αὐτὴν libri ἔχειν] ἴσχειν M 5 αὐτὴν om. M 6 πόθεν πῇ A 7 οὐ EM fort. A : ποῖ a ὅτι seclusi 9 ἄρχον] ἄρχων M 10 φήσας] φησὶν M κἀγαθὸς Plat. 11 τοιούτων scripsi : τοιαύτης A : ταύτης M post πρόεισιν deesse quædam videntur 12 ἡ vix legitur in A 14 οἱ μὲν sed in sequentibus frustra οἱ δὲ requiras 16 κακοῦ[κακὸν AST 20 ἐναντίος] ἐναντίον M 20-21 τῶν εἰδῶν M 22 ὢν — 23-24 γενεσιουργὸς om. M, sed etiamnunc deest vox aliqua cui τούτῳ referas 25 αὐτὸν ex αὐτὸ A 26 τε om. M (ἐξ ἐναντίων τε καὶ ἐναντίος Plat.) : τὲ A 27 οἷς] οἷος M 29 αὐτῆς] αὐτῇ M 30 ἔτι] ὅτι M

[129] ἐπ' ἀγαθῷ κέκτηται· ἐναντίος οὖν ἑαυτῷ καὶ ἐξ ἐναντίων, ὅτι αὐτὸς ἑαυτῷ ἐξ ἐναντίων πρόεισι δυνάμεων, ἀεὶ τῇ ἑτερότητι χαίρων. Διὸ χαλεπὴ καὶ δύσκολος ἡ ἡνιόχησις γίνεται τῷ ἡνιόχῳ ἡμῶν, τῆς μὲν ἀναγωγοῦ δυνάμεως ἐφιεμένης τῶν ἄνω καὶ τῆς ἑνώσεως τῶν ἐκεῖ, τῆς δὲ καταγωγοῦ καὶ γενεσιουργοῦ ἢ καὶ ἑτεροποιοῦ τῆς διακρίσεως καὶ τῆς μεταβατικῆς ἐνεργείας. Ἐπὶ μὲν οὖν τῶν θείων ψυχῶν ἀεὶ ἅμα πᾶσαι ἐνεργοῦσιν αἱ δυνάμεις (καὶ γὰρ ἥνωνται τοῖς ἑαυτῶν αἰτίοις καὶ προνοοῦσι τοῦ κόσμου· τοῦτο δὲ ὑπάρχει ποτὲ καὶ τῇ ἡμετέρᾳ τελέᾳ οὔσῃ), ἐπὶ δὲ τῶν πολλῶν ψυχῶν παρὰ μέρος τὸ διττὸν τοῦτο γίνεται, διὰ τὸ μὴ δύνασθαι αὐτὰς ἅμα καὶ ἀνιέναι καὶ προνοεῖν. Προσεκτέον δὲ καὶ τῇ ἀπαγγελίᾳ· οὐ
p. 130 γὰρ μάτην ἡρμη|νευσεν· ἐπὶ μὲν γὰρ τῶν θεῶν ἐπειδὴ πάντα ἥνωται, ἐκεῖ ἡνωμένως καὶ αὐτὸς καὶ συνεσπειραμένως τῇ ἀπαγγελίᾳ ἐχρήσατο εἰπών « θεῶν μὲν οὖν ἵπποι τε καὶ ἡνίοχοι πάντες ἀγαθοί, » ἐπὶ δὲ ἡμῶν ἅτε πολλῆς οὔσης τῆς διαιρέσεως καὶ ἑτερότητος κατεμέρισε τὴν ἀπαγγελίαν εἰπών· « τὸ δὲ τῶν ἄλλων, » καὶ « πρῶτον μὲν ἡμῶν ὁ ἄρχων, » ἔπειτα « τῶν ἵππων ὁ μὲν τοῖος, ὁ δὲ τοῖος. »

ιε'. Πῇ δὴ οὖν θνητόν τε καὶ ἀθάνατον] 246 B.

Εἰπὼν περὶ τῆς οὐσίας τῆς ψυχῆς ἐν τῷ περὶ ἀθανασίας λόγῳ, εἰπὼν δὲ καὶ περὶ τῶν δυνάμεων αὐτῆς ἐν τῷ περὶ τῆς ἰδέας αὐτῆς σκέμματι, λοιπὸν βούλεται νῦν εἰπεῖν καὶ περὶ τῶν ἐνεργειῶν αὐτῆς, πῶς μὲν διοικεῖ τὸν κόσμον, πῶς δὲ πτερορρυοῦσα φέρεται εἰς γένεσιν, ὅτε καὶ συμπληροῖ τοῦτο τὸ φαινόμενον ζῷον. — Τὸ δὲ ἐκλήθη εἶπεν, ἐπειδὴ πῶς μὲν ἐγένετο καὶ πῶς συνίσταται τὸ θνητὸν ζῷον λέγει, οὐ τί ἐστι. Φέρεται γὰρ, ὥς φησιν, ἕως οὗ στερεοῦ τινος ἀντιλάβηται· διὸ εἰκότως ζῷον καλεῖται, ὥστε καὶ τὴν γένεσιν αὐτοῦ καὶ τὴν κλῆσιν εἰδότες λέγομεν. Πῶς μέντοι τὸ οὐράνιον ζῷον γίνεται, οὐκ ἔχομεν εἰπεῖν οἱ ἄνθρωποι· διὸ κακίζει τοὺς λέγοντας ζῷα θεῖα. Κοινὸν οὖν ἐπ' αὐτοῖς τὸ ἐκλήθη εἶπεν. Ἴδωμεν δὲ τί λέγει. — Ψυχὴ πᾶσα παντὸς ἐπιμελεῖται τοῦ ἀψύχου· οὐ λέγει πάντως ὅτι ἑκάστη τοῦ παντὸς, οἷον ὅτι καὶ ἡ ἐμὴ νῦν τοῦ παντὸς κόσμου ἐπιμελεῖται, ἀλλ' ὅτι πᾶν μόριον τοῦ παντὸς πάντως ὑπό τινος ψυχῆς ἐπιτροπεύεται, ὥστε πᾶν ὑπὸ πασῶν. Εἰ δὲ καὶ ὅτι ἑκάστη
f° 53 r° τοῦ παντὸς, ἔχοι ἂν λόγον | διὰ τὰ ἐπαγόμενα. — Τελέα μὲν οὖσα,

TIT 6 περὶ τῶν ψυχῶν ἐνεργειῶν 28 τί νοεῖ τὸ ψυχὴ πᾶσα παντὸς ἐπιμελεῖται τοῦ ἀψύχου C

NC 1 ἀγαθῷ] ἀγαθῶν M ἑαυτῷ] ἐν αὐτῷ M 5 καὶ ante ἑτεροποιοῦ om. M 9 παραμέρος A 10 ἐπαγγελίᾳ M 12 ἐπαγγελίᾳ M 13 πάντες αὐτοί τε ἀγαθοί Plat. cf. 127, 10 15 ἐπαγγελίαν M 17 πῇ, π rubr. A τε om. Plat. cod. B 19 καὶ om. M 24 ὡς scripsi : ἢ A : om. M οὖ] ἂν M Plat. cf. 130, 19 et 135, 21 28 ψυχὴ πᾶσα] ψυχὴ γὰρ πᾶσα Euseb. (*Præp. evang.* xv, 9) : ἡ ψυχὴ πᾶσα Plat. cod. T : πᾶσα ἡ ψυχὴ Plat. cod. B 32 ἔχοι] ἔχει A μὲν οὖν Plat. cod. T

[130] φησί, καὶ ἐπτερωμένη μετεωροπορεῖ τε καὶ πάντα τὸν κόσμον διοικεῖ· δεῖ δ' αὐτὰς ἀπὸ τῆς τελειότητος αὐτῶν κρίνειν, οὐκ ἀπὸ τῆς ἀποπτώσεως· ἐπιδοῦσα γὰρ ἑαυτὴν τοῖς ὅλοις μετὰ τοῦ οἰκείου θεοῦ, συνδιακοσμεῖ αὐτῷ τὸ πᾶν κατὰ τὴν ἐκείνου ἰδιότητα· ἕκαστος γὰρ τῶν
5 αἰτίων θεῶν τοῦ παντὸς κόσμου ποιεῖται τὴν ἐπιμέλειαν κατὰ τὴν ἑαυτοῦ ἰδιότητα, καὶ οὐ μόνης τῆς οἰκείας σφαίρας, ὁ μὲν Ἥλιος ἡλιακῶς, ὁ δὲ Ἄρης ἀρεϊκῶς, καὶ ὁμοίως οἱ ἄλλοι. Ὥσπερ δὴ καὶ ἐν πόλει ὁ στρατηγός, εἰ καὶ τέτακται τοῦ στρατοῦ προσεχῶς φροντίζειν, ἀλλ' ὑπὲρ πάσης τῆς πόλεως ἀγρυπνεῖ καὶ κατὰ τὴν οἰκείαν ἰδιότητα φροντίζει τῶν πολιτῶν·
10 στρατηγικῶς γάρ· καὶ ὁ δικαστὴς ὁμοίως ὑπὲρ τῆς πάσης πόλεως ἀγρυπνεῖ, ἀλλὰ δικαστικῶς. — Τὸ δὲ ἄλλοτε ἐν ἄλλοις εἴδεσι γιγνομένη ἀντὶ τοῦ κατ' ἄλλους καὶ ἄλλους ἑαυτῆς λόγους ἱσταμένη, ἢ καὶ κατὰ πάντας ἄλλοτε ἄλλως, οἷον σεληνιακῶς ἢ ἡλιακῶς. Μάλιστα δὲ τοῦτο ἐπὶ τῆς μερικῆς ἁρμόζει ψυχῆς, ἥτις ἐπὶ τοσοῦτον ἀμείβει τὸ εἶδος, ὡς καὶ ἀνεπίγνωστος
15 λοιπὸν γενέσθαι· ἐν ὅσῳ μὲν οὖν ἐπτέρωται καὶ ἐνίδρυται τοῖς ἑαυτῆς αἰτίοις, πάντα συνδιοικεῖ τῇ κοσμικῇ ψυχῇ, καὶ αὐτὴ καὶ πᾶσαι αἱ ἀστρῷαι, κατὰ τὰ οἰκεῖα μέτρα ἑκάστη ἐκπεριερχομένη πᾶν τὸ νοητὸν καὶ τὰ ἐν αὐτῷ εἴδη, μεταβατικῶς ἄλλοτε ἄλλα θεωροῦσα. Ἡ δὲ πτερορρυήσασα καὶ χαλατονήσασα φέρεται, φησίν, ἕως οὗ στερεοῦ τινος ἀντιλά-
20 βηται· ἔλαβε δὲ ἀπὸ τοῦ ἐναντίου τὸ ἐναντίον, ἀπὸ τοῦ ἐπτερωμένου τὸ πτερορρυήσασα, μεταξὺ δὲ τοῦ ἤδη ἐπτερωμένου καὶ τοῦ ἤδη ἀπτέρου τὸ πτεροφυοῦν καὶ πτερορρυοῦν, ὃ ἄρχεται ἢ φῦναι τὰ πτερὰ ἢ ἀποβάλλειν· πτερορρυοῦσα μὲν οὖν καὶ ἀρχομένη τῆς ἀποβολῆς πολλάκις ἀναλαμβάνει ἑαυτὴν πάλιν καὶ ἀνατρέχει ἐπὶ τὰς οἰκείας ἀρχάς, ἡ δὲ πτερορρυήσασα
25 ἤδη καὶ βρίσασα ἐπιποθεῖ λοιπὸν τὴν εἰς τὸ ὀστρεῶδες ἐνοίκησιν. Στερεὸν δὲ εἰπὼν τὸ ἔνυλον δῆλός ἐστι μὴ ἀξιῶν τὸ ἀίδιον ὄχημα τῆς ψυχῆς στερεὸν καλεῖν, ὃ οὐκ ἔστι τριχῇ διαστατὸν ἀλλὰ ἐπίπεδον ὡς λεπτὸν καὶ ἄυλον· διὸ καὶ παρακελεύεται μὴ βαθύνειν τὸ ἐπίπεδον καὶ ποιεῖν αὐτὸ γεῶδες καὶ ἔνικμον διὰ τῆς ῥυπαρᾶς ζωῆς· ἴσως δὲ διὰ τοῦτο στερεὸν
30 λέγεται διὰ τὸ φύσει ἐστερῆσθαι ζωῆς τῆς κατὰ σώματα· ψυχώσασα γὰρ
p. 131 πρῶτον αὐτὸ καὶ ζωῇ ἐλλάμ|ψασα, οὕτω κάτεισιν εἰς αὐτό. Ἡ μὲν οὖν ἡμετέρα οὕτως ὑποφέρεται εἰς τὰ σώματα αὐτὴ ἐπιδραμοῦσα αὐτοῖς· αἱ δὲ

TIT 25 ὀστρεῶδες C 26 τὸ ἀίδιον ὄχημα οὐ τριχῇ διαστατὸν, ἀλλ' ἐπίπεδον C

NC 1 μετεωροπολεῖ a M, cf. 135, 19-20 et 158, 34 ἅπαντα Plat. cod. T 7 ἀρεϊκῶς] ἀρσενικῶς M (jam corr. Ast) 9 καὶ om. M 12 καὶ ante κατὰ om. M 13 ἢ ἡλιακῶς om. M δὲ] δὴ M 15 ἑαυτῆς] ἑαυτοῖς M (jam corr. Ast) 18 εἴδη A¹ : εἴδει a 19 οὖ] ἂν Plat. cf. 129, 24 20 ἠπτερωμένου M 21 πτερωμένου M (qui iterum καὶ τοῦ ἤδη ἠπτερωμένου addit) ἀπτέρου] πτεροῦ EM : de A nihil perspicuum 22 φῦναι] φαίνεται M ἀποβάλλει M 23 πτερορρυοῦσαν D 24 οἰκείας ἀρχὰς] οἰκίας M 26 δῆλος ἔστι A 30 κατὰ τὸ σῶμα M 32 ἀποφέρεται D εἰς τὰ] αὐτὰ D

[131] θεῖαι ψυχαὶ οὐκ αὐταὶ προσέρχονται τοῖς ἀιδίοις ἑαυτῶν σώμασιν, ἀλλὰ τὰ σώματα αὐτῶν, ἅτε εὔτροχα ὄντα, αὐτὰ πρόσεισι ταῖς ψυχαῖς καὶ ἀεὶ αὐτῶν ἐξημμένα εἰσίν. — Ἐμφαντικῶς δὲ πάλιν τῷ κατοικισθεῖσα ἐχρήσατο, οἷον δύσασα καὶ βυθισθεῖσα κατ' αὐτοῦ. — Τὸ δὲ σῶμα γήϊνον
5 οἱ μὲν ἐπὶ ὅλου τοῦ γενητοῦ ἤκουσαν (λέγεται γὰρ καὶ πᾶν τὸ ὑποσέληνον σῶμα γήϊνον), οἱ δὲ καὶ ἐπὶ ταύτης τῆς γῆς· λέγοιτο δ' ἂν κυρίως τοῦτο τὸ ὀστρεῶδες σῶμα γήϊνον, ἐπειδὴ τὸ πολὺ αὐτοῦ ἐστὶ γῆ. — Τὸ δὲ αὐτὸ δοκοῦν κινεῖν, ἐπειδὴ φαινομένη ἐστὶν αὐτοκινησία καὶ ἔνδαλμα ἔσχατον αὐτοκινησίας, οὐκ αὐτὴ ἡ κυρίως τῆς ψυχῆς αὐτοκινησία καὶ
10 ζωή ἐστιν. Ἰστέον μέντοι ὅτι ὧν μεταδίδωσιν ἡ ψυχὴ τῷ σώματι, τούτων τὰ ἐναντία αὐτὴ μεταλαμβάνει· ζωῆς γὰρ αὐτῷ μεταδιδοῦσα, ἀζωίας ἀπ' αὐτοῦ ἀναπίμπλαται, καὶ γνώσεως αὐτῷ μεταδιδοῦσα διὰ τῶν αἰσθήσεων ἀγνωσίας αὐτὴ μεστοῦται. Ὥσπερ μέντοι ἃ δίδωσι τῷ σώματι φαινόμενά ἐστι καὶ οὐκ ὄντα, οὕτω καὶ ὧν αὐτὴ μεταλαμβάνει ἄχρι φαντασίας καὶ
15 τοῦ δοκεῖν εἰς αὐτὴν εἴσεισι καὶ καθάρσεως μόνης δεῖται. — Πῶς δὲ τὸ ξύμπαν τὸ ἐκ ψυχῆς καὶ σώματος ζῷον εἶπε κεκλῆσθαι, καίτοι χωριζόντων ἡμῶν τὸ ζῷον καὶ τὸν ἄνθρωπον; Ἢ νῦν περὶ τῆς πρώτης γενέσεως καὶ συστάσεως τοῦ ζῴου λέγει, ἐν ᾧ καὶ ἡ λογικὴ ψυχὴ κατὰ τὸ ζῆν ὁρᾶται μόνον, πεπεδημένου ἐν αὐτῇ τοῦ λογισμοῦ· μόγις γάρ ποτε ἐξεγεί-
20 ρεται ἐν αὐτῷ ἡ λογικὴ ψυχὴ καὶ ἀνεγείρει ἑαυτῆς τὰς νοήσεις, ὅτε καὶ ἐκφαίνει ἕτερον ὄντα τὸν ἄνθρωπον τοῦ ζῴου ἐποχουμένη τῷ ζῴῳ καὶ πρὸς τὸ ἑαυτῆς συμφέρον καταχρωμένη αὐτῷ. Θνητὸν δὲ ἐκλήθη ἐπὶ |
f°53v° τοῦ σώματος ὡς ἔχον ἐν ἑαυτῷ τὸ θνητόν· εἰ δὲ καὶ ἐπὶ τῆς ψυχῆς ἀκούοις, ὅτι δὴ καὶ αὐτὴ θνητὰ τότε φρονεῖ. — Ἀθάνατον δὲ οὐκ ἐξ ἑνὸς
25 λόγου λελογισμένου· ἀθάνατον δέ, φησί, λέγομεν ζῷον οἱ ἄνθρωποι οὐδενὶ ὀρθῷ χρώμενοι λογισμῷ. Λέγοι δ' ἂν οὐ πρὸς τοὺς ἰδιώτας (τὴν ἀρχὴν γὰρ οὐδὲ ἐπαίουσι τῶν τοιούτων οἱ πολλοί), ἀλλὰ πρός τινας τῶν φιλοσόφων οἳ οὕτως διαστρόφως ὑπολαμβάνουσιν ὥστε ἐκ συνδυασμοῦ τῆς τε θείας ψυχῆς καὶ τοῦ σώματος τοῦ θείου τὸ θεῖον ζῷον ἀποτελεῖσθαι,
30 ψυχὴν ῥέψασαν εἰς τὸ σῶμα. Τί οὖν; οὐκ ἔστιν ἀθάνατα ζῷα; Καίτοι καὶ

TIT 4 τί γήϊνον σῶμα C 15 ἀπορία· λύσις C 30 ἀπορία· λύσις A τὰ ἄστρα ζῷα ἀθάνατα C

NC 3 δὲ] δὴ D 6 οἱ δὲ] ἡ δὲ M : ἡ δὲ C 7 ἔστι A 8 αὐτὸ M : αὐτὸ αὐτὸ Plat. ἡ αὐτοκινησία M 9 ἔσχατον] ἔχουσα CM 10 μέντοι om. CM 11 αὐτὴ scripsi : αὐτῇ libri 12 ἀναπέμπλαται D 15 εἴσεισι] ἴσασι M : εἴσασι C 15-16 τὸ μετὰ ξύμπαν D 17 νῦν] νοῦν D 19 πεπεδεμένου D μόλις D 21 ἐκφαίνει] ἐκφαίνεται M 22-23 ἐπὶ τοῦ scripsi : ἀπὸ τοῦ libri 24 οὐκ] οὐδ' A^a Plat. 26 λέγοι δ' ἂν οὐ πρὸς scripsi cum DE : λέγοι δ' ἂν ἐνταῦθα οὐ A^a : λέγοι δ' ἂν ὡς πρὸς CM : « *ni fallor scribendum est* λέγει δ' οὐ *cet.* » Ast 27 οὐδὲ ἐπαίουσι] in A τοῦ, deinde spatium 8-10 litt. in quo nihil rescripsit a, pristina autem scriptura prorsus evanida 28 οἱ] οἷον D συνδυσμοῦ D 30 ῥεψασαν (sic) A^a καὶ om. M

[131] αὐτὸς ἐν Τιμαίῳ σαφῶς βούλεται ζῷα εἶναι τὰ ἄστρα, καὶ τὴν αἰτίαν τε προστίθησι· δεσμοῖς γάρ, φησίν, ἀλύτοις δεθέντα ζῷα ἐγενήθη. Καὶ τί θαυμαστὸν εἰ ζῷα, ὅπου γε καὶ θεοὺς αὐτὰ βούλεται εἶναι καὶ ἐπὶ τοῦ κόσμου λέγει « εὐδαίμονα θεὸν ἐγεννήσατο » καὶ « θεοὶ θεῶν » λέγει ἐπὶ τῶν ἐξ ἀιδίου ἐχόντων ἐξηρτημένον τὸ σῶμα; Φαμὲν οὖν ὅτι ἐνταῦθα τὴν διάστροφον ἐκδοχὴν ἐπιρραπίζει· βούλεται γὰρ εὔτροχα ὄντα τὰ ὀχήματα αὐτῶν καὶ τὰ ἐξηρτημένα σώματα αὐτὰ δι' ἐπιτηδειότητα προσεληλυθέναι ταῖς ἀστρῴαις ψυχαῖς ἐξ ἀιδίου καὶ ἔχεσθαι αὐτῶν, οὐχὶ τὴν ἀστρῴαν ψυχὴν προσεληλυθέναι τῷ σώματι καὶ ἐπιδεδωκέναι ἑαυτὴν ὥσπερ τὴν ἡμετέραν εἰς συμπλήρωσιν τοῦ ζῴου. Τοῦτο γὰρ ἐνδείκνυται καὶ τὸ ξυμπεφυκότα· οὐ γὰρ ὥσπερ τὰ ἡμέτερα σώματα ἐπίκτητον ἔχει τὴν ζωήν, οὕτω καὶ τὰ θεῖα, ἀλλ' ἔχει ἐξ ἀιδίου συνουσιωμένην ἑαυτοῖς σύμφυτον ζωήν.

ις'. Ἀλλὰ ταῦτα μὲν δὴ ὅπῃ τῷ θεῷ φίλον] 246 D.

Ταῦτα οὖν, φησί, τὰ περὶ τῶν θείων ζῴων, ὅπῃ ποτὲ διατέτακται ὑπὸ τῶν θεῶν καὶ πῶς φίλον αὐτοῖς ἔστι καλεῖσθαι, ταύτῃ μενέτω· ὑπὲρ γὰρ τὴν προκειμένην ἐστὶ διδασκαλίαν τὸ γνῶναι τί θεός· πρόκειται γὰρ ὑμνῆσαι τὸν ἔρωτα καὶ ἀναδιδάξαι ἡλίκων ἡμῖν ἀγαθῶν ἐστιν αἴτιος.

ιζ'. Τὴν δὲ αἰτίαν τῆς τῶν πτερῶν ἀποβολῆς] 246 D.

Ἦλθεν ἐπὶ τὴν πτερορρύησιν τῆς ἡμετέρας ψυχῆς τὴν αἰτίαν τῆς πτερορρυήσεως θεωρῶν, ἐπειδὴ εἶπε « φέρεται ἕως ἂν στερεοῦ ἀντιλάβη-
p. 132 τα, | ἵνα καταγαγὼν αὐτὴν εἰς ἔσχατον κακοῦ ἀπὸ τῆς συμπεριπολήσεως ἧς ἐποιεῖτο μετὰ τῶν θεῶν, διοικοῦσα πάντα τὸν κόσμον καὶ τὰ νοητὰ εἴδη θεωμένη, πάλιν αὐτὴν ἀναπέμψῃ διὰ τοῦ ἔρωτος ἐπὶ τοὺς ἐγκοσμίους θεοὺς καὶ τὸν οὐρανὸν καὶ τὸν ὑπερουράνιον τόπον καὶ τὰ θεῖα καὶ ἀτρεμῆ θεάματα, καὶ δείξῃ ἡλίκων ἀγαθῶν αὐτῇ ὁ ἔρως αἴτιος. Οὐ κυρίως δὲ τὸ τῆς ἀποβολῆς ἐπὶ τοῦ πτεροῦ εἶπεν· οὐδέποτε γὰρ ἡ ψυχὴ ἀποβάλλει τὸ πτερὸν ὅπερ ἐξ ἀιδίου παρὰ τοῦ δημιουργοῦ ἐδέξατο· ἔχει γὰρ καὶ τὴν ἀναγωγὸν καὶ τὴν καταγωγὸν δύναμιν ἐξ ἀιδίου ἡ ψυχή· ἀλλ' ἀντὶ <τοῦ> τῆς παρέσεως καὶ ἀργίας εἴρηται τὸ τῆς ἀποβολῆς.

1 *Tim.* 41 C, cf. 43 A 4 *ibid.* 34 B et 41 A

TIT 20 διὰ τί ἡ πτερῶν ἀποβολὴ καὶ τίς ἡ ἀποβολή C

NC 1 τε om. D 2 γάρ φησιν A 3 γε om. M 4 εὐδαίμονα αὐτὸν θεὸν Plat. : ἐνδαίμονα θεῶν M 6 τὴν] τὸν D 7 δι'] δὲ D ἐπιτηδειότητος A ut videtur, ex emend. 8 ταῖς — 9 προσεληλυθέναι om. MC 9 ἐπιδεδυκέναι M 10 ἡμετέραν] ἑτέραν M γὰρ] δὲ M 11 συμπεφυκότα M 14 ἀλλὰ, ἀ rubr. A δὴ] ἤδη Plat. cod. B 15 οὖν] νῦν M φησι A 16 πῶς om. M αὐτοῖς] αὐτὸ M ταύτῃ] ταύτην D μενέτω] ἐχέτω Plat. 18 αἴτιός ἐστι M 19 τὴν, τ rubr. A 21 φέρηται D στερεοῦ τινος Plat. 23 ἧς] οἷς D 26 δείξει D 30 τοῦ addidi

[132] ιη'. Πέφυκεν ἡ πτεροῦ δύναμις] 246 D.

Πτερὸν τῆς ψυχῆς ἐλέγομεν τὴν ἀναγωγὸν αὐτῆς δύναμιν· αὕτη οὖν ἀντίκειται τῷ βρίθοντι τῆς ψυχῆς. Ἔστι δὲ τὸ βρίθον αὐτῆς ἡ γενεσιουργὸς καὶ καταγωγὸς εἰς γένεσιν δύναμις· ὅπερ πτερωθεῖσα ἡ ψυχὴ συστέλλει τε καὶ ἀνώφορον ποιεῖ. Ὃ καὶ αὐτό, καίτοι ἐμβριθὲς ὂν, ὅλης τῆς ψυχῆς κατὰ τὴν ἀναγωγὸν ἑαυτῆς στάσιν δύναμιν ἀνάγεται· ὥσπερ δὴ καὶ τὸν ἥλιον ὁρῶμεν τὸ ὑγρὸν τὸ φύσει βρίθον καὶ κάτω φερόμενον ἐξατμίζοντα καὶ μετεωρίζοντα. Εἰ τοίνυν καὶ ἐπὶ τῶν σωμάτων τοῦτο συμβαίνει, πολλῷ πλέον ἐπὶ τῶν ἀσωμάτων δυνάμεων τοῦτο γίνεσθαι ὑποληπτέον. Ὁρᾷς δὲ ὅτι καὶ ἐνταῦθα, ὥσπερ ἐπὶ τοῦ ἡνιόχου καὶ τῶν ἵππων ἐξεδεξάμεθα, οὕτω καὶ νῦν τὸ πτερὸν τῆς ψυχῆς ἐπὶ τῆς δυνάμεως ἐξεδέξατο εἰπών· « πέφυκεν ἡ πτεροῦ δύναμις. » — Τὸ δὲ ἄνω οὐχ ἁπλῶς κατὰ τόπον ἀκουστέον, ἀλλὰ κατὰ ζωὴν καὶ ἀξίαν καὶ τὸ τῷ τιμίῳ ὑπερέχειν· τοῦτο γὰρ τὸ μετεωρίζουσα.

ιθ'. Ἥι τὸ τῶν θεῶν γένος οἰκεῖ] 246 D.

Οἶκος θεοῦ λέγοιτο ἂν ἡ ἑκάστου τάξις καὶ ἰδιότης καὶ ἑστία καὶ μονή· οὐ γὰρ ὡς ἄλλος ἐν ἄλλῳ ἐστὶν ὁ θεὸς ὡς ἡμεῖς ἔν τῳ οἴκῳ λεγόμεθα εἶναι, ἀλλ' αὐτὸς ἐν ἑαυτῷ ἐστιν. Οἶκος οὖν αὐτοῦ ἡ μονὴ αὐτοῦ καὶ ἰδιότης.

f° 54 r° κ'. Κεκοινώνηκε δέ] 246 D.

Ἔχον τι δυσκατάστατον τοῦτο οὕτως ἀκουστέον, ἄνωθεν δὲ ῥητέον. Αἱ τῶν θεῶν δυνάμεις καὶ ἐνέργειαί εἰσι μὲν ἐν αὐτοῖς, εἰσὶ δέ τινες καὶ περὶ ὅλον τὸν κόσμον, πλὴν προσεχῶς περὶ νοῦν. Πάλιν αἱ τοῦ νοῦ δυνάμεις περὶ ψυχήν εἰσι· πανταχόθεν γὰρ περιέχουσι τὴν ψυχὴν καὶ σῴζουσι. Πάλιν αἱ τῆς ψυχῆς δυνάμεις εἰσὶ μέν τινες αἳ καὶ πρὸς τὰ ὑπέρτερα αὐτῆς ἀνατείνονται· εἰσὶ δὲ αἳ καὶ αὐτῆς ὡς ψυχῆς ἴδιαί εἰσι καθ' ἃς ἑαυτὴν θεωρεῖ, εἰσὶ δὲ αἳ καὶ περὶ σῶμά εἰσι, προνοητικαὶ οὖσαι τοῦ σώματος καὶ ἐπιμελούμεναι αὐτοῦ. Τῶν οὖν δυνάμεων τῶν περὶ τὸ σῶμα τῆς ψυχῆς ἡ τοῦ πτεροῦ δύναμις μάλιστα κεκοινώνηκε τοῦ θείου, ἅτε πρὸς τοὺς θεοὺς ἀνάγουσα.

NC 1 πέφυκεν, π rubr. A δύναμις] δύ (sic) AED 5 ἀνάφορον M αὐτοὶ D 6 στάσιν corruptum (στάσης A (?) : στάσις E) δὴ] οὖν M 13 τὸ om. D τῷ om. M 13-14 ὑπερέψειν M (jam correxerat Ast) 14 τοῦτο] τοῦ M (jam correxerat Ast) μετεωρίζουσα scripsi : μετεωρίζον libri 15 ᾗ rubr. A τῷ τῶν D οἰκείων D 16 ἡ ἰδιότης M 17 τῷ scripsi : τῷ libri 19 ἡ ἰδιότης M 20 κεκοινώνηκε, κ rubr. A (κεκοινώνηκεν Plat.) 21 τοῦτο om. D 22 ἐνέργειαι εἰσί A καὶ ante περὶ om. D 23 νοῦν] νοῦ M 26 αἳ καὶ — 27 εἰσὶ δὲ om. M καθ' ἃς] καθαροὶ A[a] 29 μάλιστα] μάλα M (jam correxerat Ast)

[132] κα'. Τὸ δὲ θεῖον καλόν] 246 D.

Ταῦτα τὰ τρία θεωρεῖται διὰ πάντων τῶν ὄντων πεφοιτηκότα· καὶ γὰρ ἐν νοητοῖς καὶ ἐν νοεροῖς καὶ ἐν ὑπερκοσμίοις καὶ ἐν ἐγκοσμίοις, ἰδίως ἐπὶ ἑκάστου. Ἐν μὲν οὖν τοῖς νοητοῖς θεοῖς, εἰ μὲν κατὰ τοὺς νοῦς αὐτῶν θεωροίης τὰ εἰρημένα, ἐπειδή ἐστιν ἐν τοῖς νοῖς νοῦς, νόησις, νοητόν, εἰ καὶ πάντα νοητῶς, τὸ μὲν καλὸν ἔσται κατὰ τὸν νοῦν, ἐν ᾧ τὸ τῶν εἰδῶν κάλλος καὶ ἡ ποικίλη καλλονή (κατὰ τοῦτο γὰρ τὸ ἐπιστρεπτικόν), τὸ δὲ σοφὸν κατὰ τὴν νόησιν (ἡ γὰρ γνῶσις καὶ ἡ ἐπιστήμη καὶ ἡ σοφία κατὰ τὴν νόησιν ὁρᾶται), τὸ δὲ ἀγαθὸν κατὰ τὸ νοητόν (τοῦτο γὰρ τὸ πληροῦν τὸν νοῦν τέλεον ὂν καὶ ἐφετόν· στοιχεῖα γὰρ ταῦτα καὶ ἐν Φιλήβῳ εἶπε τοῦ ἀγαθοῦ τὸ τέλεον, τὸ ἱκανόν, τὸ ἐφετόν· ἱκανὸν δὲ λέγει τὸ καὶ τοῖς ἄλλοις μεταδίδον τῆς ἀγαθότητος). Εἰ δὲ κατὰ τὸ ὑπὲρ νοῦν αὐτῶν θεωροίης τὸ καλόν, τὸ σοφόν, τὸ ἀγαθόν, οὕτω ῥητέον· ἔστι τι ἀπὸ τἀγαθοῦ προϊὸν φῶς ὅπερ αὐτὸς αἰτιολογίᾳ κέκληκεν ἀλήθειαν· εἶπε δὲ αὐτὸς καὶ ἐν Φιλήβῳ ὅτι ἀδύνατον τὴν τἀγαθοῦ ἰδέαν ἀνθρωπίνῃ διανοίᾳ ἑλεῖν κατὰ ἁπλῆν ἐπιβολήν· ἐπειδὴ οὖν εὐθὺς ἀπὸ τἀγαθοῦ πρόεισιν ἐκεῖνο τὸ φῶς, μένει ἔτι ὑπὲρ ἰδέαν καὶ ἁπλότητα· ἀδύνατον οὖν αὐτὸ περιλαβεῖν
p. 133 μιᾷ ἐπιβολῇ καὶ περιγραφῇ· | καταμερίσαντες δὲ, φησίν, αὐτὸ τῷ λόγῳ ῥᾷον ὀψόμεθα· τριπλοῦν τι οὖν αὐτὸ θεωρεῖ· καὶ γὰρ ὡς καλλονὴν καθὸ ἐναστράπτον τοῖς ἄλλοις καλὰ αὐτὰ ἀπεργάζεται, καὶ ὡς ἀλήθειαν καθὸ αἴτιόν ἐστιν ἄλλοις γινώσκειν τε καὶ γινώσκεσθαι, καὶ ὡς ἁπλοῦν καθὸ αἴτιόν ἐστι τοῖς ἄλλοις πᾶσι τοῦ μέτρου· τὸ γὰρ μέτρον ἁπλοῦν καθὸ καὶ τὸν θεὸν ἐν Νόμοις μέτρον τῶν πάντων κέκληκε· τὸ δὲ ἁπλοῦν καὶ τὸ μέτρον τοῦ ἀγαθοῦ ἴδια· πάντα γὰρ μετρεῖ τὸ ἀγαθόν. — Τὸ δὲ καὶ πᾶν ὅ τι τοιοῦτον ἀντὶ τοῦ· εἴ τι ἄλλο τοῖς τρισὶ τούτοις ἐστὶ συγγενὲς, οἷον τὸ ἁπλοῦν, τὸ σύμμετρον, τὸ τέλειον, τὸ ὑπέρπληρες, καὶ εἴ τι τούτοις ὅμοιον.

κβ'. Τούτοις δὴ τρέφεταί τε] 246 E.

Τροφή ἐστι ψυχῆς ἡ ἀπὸ τῶν κρειττόνων εἰς αὐτὴν καθήκουσα τελειότης· οὐδὲ γὰρ οἵα ἡ κατὰ ἔκκρισιν καὶ ἀλλοίωσιν παρ' ἡμῖν. Παρὰ μὲν οὖν τῶν θεῶν ἀεὶ προτείνεται τὰ καλὰ καὶ ἀγαθὰ καὶ ἡ ἐπιστήμη ἡ νοερά· ἑαυτὴν

10 *Phil.* 67 A 14 *Rep.* VI, 508 C al. 15 *Phil.* 64 E (?) 23 *Leg.* IV, 716 C

TIT 3 νοητὰ, νοερὰ, ὑπερκόσμια, ἐγκόσμια C

NC 1 τὸ, τ rubr. A : in lemmate supple : καλὸν <σοφὸν, ἀγαθόν> ut sequentia intellegantur 2 τρία] θεῖα M πεφοιτηκότα] πεφυκότα M 4 οὖν om. M 5 θεωροίη A^a 8 ἡ γὰρ] ἦν καὶ M 13 τί A 13-14 τἀγαθοῦ] ἀγαθοῦ M 19 ὀψόμεθα τριπλοῦν· τί... θεωρεῖ; AST 21 τὲ (sic) A τι M 26 τέλεον M 27 ὅμοιον τούτοις M 28 τούτοις, τ rubr. A 30 οἷα M οὖν om. M

[133] δὲ ἡ ψυχὴ προσάγει αὐτοῖς καὶ ἀφίστησι· καὶ προσάγουσα μὲν ἑαυτὴν αὔξεται καὶ κατὰ πάσας ἐνεργεῖ τὰς δυνάμεις καὶ δυνατωτάτη ἑαυτῆς γίνεται, ἀφισταμένη δὲ ἀποστενοῦται καὶ ἀσθενὴς καὶ δούλη γίνεται τούτων ὧν αὐτὴ μετὰ τῶν θεῶν περιπολοῦσα πρόνοιαν ἐποιεῖτο. Προσιοῦσα δὲ τῷ αἰσχρῷ, ὅ ἐστιν ἡ ὕλη, καὶ τῷ κακῷ, ὅ ἐστι τὸ εἰς πλῆθος ἑαυτὴν δοῦναι καὶ μερισμὸν καὶ τοῖς ἀμαθέσι καὶ τοῖς ἀνοήτοις προσεληλυθέναι (ὅ ἐστι τοῖς σώμασι), παραθραύει τὴν τῶν πτερῶν δύναμιν καὶ ἀργὰ αὐτὰ ποιεῖ· τοῦτο γὰρ δηλοῖ τὸ φθίνει. Τὸ δὲ διόλλυται, ἐπειδὴ θάνατός ἐστι ψυχῆς ἡ εἰς σῶμα πτῶσις· ἀργεῖ γὰρ τότε κατὰ τὰς ἄκρας ἑαυτῆς ἐνεργείας. Ἐναντία δὲ εἶπε τὸ αἰσχρὸν καὶ ἀμαθὲς καὶ κακὸν οὐκ ἐκείνῳ τῷ καλῷ καὶ σοφῷ καὶ ἀγαθῷ τῷ ἐν τοῖς θεοῖς (οὐδὲν γὰρ αὐτοῖς ἐκεῖ ἐναντίον), ἀλλὰ τοῖς ἐνταῦθα καλοῖς καὶ σοφοῖς καὶ ἀγαθοῖς τοῖς περὶ ἡμᾶς τὰ ἐναντία εἶπεν, ὡς καὶ τῷ ἐνταῦθα φωτὶ τὸ σκότος ἐναντίον· οὐ γὰρ δὴ τῷ ἐν τῷ ἡλίῳ, ἀλλὰ τῷ περὶ ἡμᾶς καὶ τὴν γῆν φωτὶ τὸ ἐνταῦθα σκότος ἐναντίον.

κγ'. Ὁ μὲν δὴ μέγας ἡγεμών] 246 E.

Πρῶτον τὴν συνέχειαν τούτων τῶν ῥητῶν πρὸς τὰ πρὸ αὐτῶν ἐπισκεψώμεθα· δοκεῖ γὰρ ὥσπερ ἀπηρτῆσθαι. Ἐροῦμεν ὅτι, ἐπειδὴ εἶπεν ἀνωτέρω περὶ ψυχῆς ὅτι « τελέα μὲν οὖσα καὶ ἐπτερωμένη μετεωροπορεῖ τε καὶ πάντα τὸν κόσμον διοικεῖ, ἡ δὲ πτερορρυήσασα [f°54v° φέρεται | ἕως οὗ στερεοῦ τινος ἀντιλάβηται, » βούλεται ἐνταῦθα τοὺς αἰτίους τῆς ἀναγωγῆς παραδοῦναι θεούς, πῶς μὲν ἐξηγοῦνται παντὸς τοῦ κόσμου, πῶς δὲ πάντα ἐπὶ τὸ νοητὸν ἐπιστρέφουσιν· οἷς δὴ καὶ ἡ ψυχὴ ἑαυτὴν ἐπιδοῦσα, τότε καὶ αὐτὴ τὸ πᾶν ἐπιτροπεύει καὶ ἀνάγεται ἐπὶ τὸ νοητὸν καὶ θεωρεῖ τὰ ἔξω τοῦ οὐρανοῦ, ἀφισταμένη δὲ αὐτῶν φέρεται κάτω. Ζητητέον δὲ ἐν τούτοις τίς ὁ Ζεὺς καὶ τίνες οἱ δώδεκα θεοί. Τινὲς μὲν οὖν τὰς δώδεκα σφαίρας τοῦ κόσμου ἤκουσαν, τὴν ἀπλανῆ, τὰς ἑπτὰ πλανωμένας καὶ τὰ τέσσαρα στοιχεῖα· καὶ τὸν μὲν Δία ἔταξαν κατὰ τὴν ἀπλανῆ ἐπειδὴ πάντα ἄγει, τὴν δὲ Ἑστίαν κατὰ τὴν γῆν διὰ τὸ ἀκίνητον. Οἱ δὲ τὰς τῶν σφαιρῶν τούτων ψυχάς. Οἱ δὲ ἔτι τούτων καθαρώ-

18-19 ἀνωτέρω 246 C

TIT 9 θάνατος τῇ ψυχῇ ἡ εἰς τὸ σῶμα πτῶσις C 26 τίς ὁ Ζεὺς καὶ τίνες οἱ δώδεκα θεοί C

NC 6 κατὰ μερισμόν (?) 8 φθίνει] φθίνειν M 9 κατὰ] καὶ M 10 ἐναντία : proxima igitur saltem eorum quæ codices præbent Platonici legebat Hermias τὸ ἀμαθὲς M 13 τὸ om. M 16 ὁ rubr. A 17 αὐτῶν Ast : αὐτοῦ libri 17-18 ἐπισκεψόμεθα M 19-20 μετεωροπολεῖ M, cf. 130, 1 et 158, 34 21 οὗ] ἂν Plat. cf. 129, 24 et 130, 19 στερεοῦ om. M τινός A^a 22 ἀναγωγῆς] συναγωγῆς M ἐξηγοῦνται] ἐξηγουμένη A^a 23 τὸ νοητὸν evanid. in A, spatium vacuum reliquit a 24 αὐτὴ] αὐτῇ M (jam correxerat Ast) 28 καὶ τὰ τέσσαρα στοιχεῖα] τὰς δ' M

[133] τερον τοὺς νοῦς τοὺς ἐπιθεθηκότας ταύταις ταῖς ψυχαῖς. Πρὸς οὓς ῥητέον ὅτι ἕκαστος τῶν δώδεκα λέγεται ὅλον τὸν κόσμον ἐπιτροπεύειν, ἑκάστη δὲ ψυχὴ μετὰ τῆς ἑαυτῆς σφαίρας ἓν ζῷον ποιοῦσα κατ' αὐτό γε τοῦτο οὐκ ἀναγκάζεται τῶν ἄλλων ἐπιμελεῖσθαι, ἀλλὰ καὶ αὐτὴ τῶν ὅλων ἐξῆπται.
5 Ὅλως δὲ πῶς ἀκίνητον λέγουσι τὴν ψυχὴν τῆς γῆς, ἢ τὸν νοῦν; λόγον γὰρ οὐκ ἔχει· ἀλλ' ἄρα ὅτι ἡ γῆ ἐξῆπται αὐτῶν ἀκίνητος οὖσα; ἀλλὰ πρῶτον μὲν οὐδὲ αὐτὴ ἡ γῆ ἀκίνητός ἐστι· κατὰ γὰρ μέρη καὶ γίνεται καὶ φθείρεται καὶ αὔξεται καὶ ἀπόλλυται καὶ ἀλλοιοῦται· ἔπειτα δὲ ἡ Ἑστία τῶν θεῶν τῶν μετεχόντων μονῆς ἐστιν αἰτία, τὸ δὲ σωματοειδὲς τῆς γῆς
10 τί ἂν ποιήσειεν εἰς τοὺς ἄλλους θεούς; Εἰσὶ δὲ οἱ οὕτως ἐξηγοῦνται· Δία μὲν τὸν ἥλιον λαμβάνουσι, τὸν δὲ ὅλον κόσμον φασὶ πρὸς αὐτὸν συντετάχθαι· καὶ Ἑστίαν μέν φασι τὸ δωδεκατημόριον ἐν ᾧ ἐστιν ὁ ἥλιος, ἐπει-
p. 134 δὴ | ἐν αὐτῷ μένει, τὰ δὲ ἕνδεκα τὰ λοιπὰ ζῴδια συνδημιουργεῖν αὐτῷ· στρατιὰν δ' ἀκούουσι τοὺς δεκαδάρχας θεοὺς καὶ τοὺς μοιρηγέτας δαί-
15 μονας. Οὐδὲ οὗτοι δὲ τῆς τελείας θεωρίας καταδράττονται· καίτοι λέγουσί τι ἀνάλογον πάντες· καὶ ταῦτα γὰρ ἐν τῷ κόσμῳ κατ' ἀναλογίαν τοῦ ἀληθοῦς διῄρηται. Ὁ μέντοι θεῖος Ἰάμβλιχος τοῦ τοῦ Διὸς ὀνόματος δραξάμενος ἐπὶ τὸν ἕνα δημιουργὸν τοῦ κόσμου, περὶ οὗ καὶ ἐν Τιμαίῳ εἴρηται, μεταφέρει τὸν λόγον. Ἡμεῖς δὲ, τὴν ἐπιβολὴν τοῦ ἀνδρὸς καὶ
20 ἐν τούτοις θαυμάσαντες, τοσοῦτον μόνον προστίθεμεν ὅτι οὐχ ἁπλῶς δεῖ ἀκούειν τὸν Δία τὸν ἕνα καὶ ἐξῃρημένον δημιουργόν· οὗτος γὰρ ὁ ἐξῃρημένος δημιουργὸς οὐκ ἴδιον ἔχει μέρος στρατιᾶς ἀντιδιῃρημένον πρὸς ἄλλα μόρια στρατιᾶς, οὐδὲ τοῖσδε μέν ἐστι συγγενέστερος, τοῖσδε δὲ οὔ, ἀλλὰ πᾶσιν ἐπ' ἴσης πάρεστι. Περὶ δὲ τοῦ ἐνταῦθα Διὸς ἡμεῖς, ἄλλοι δὲ μετ'
25 ἄλλου του θεῶν. Ἡμεῖς οὖν οὕτω λέγομεν κατακολουθοῦντες Πλάτωνι καὶ τοῖς θεολόγοις· μετὰ τὴν μονάδα τὴν δημιουργικὴν τὸν ἕνα καὶ ἐξῃρημένον Δία, τρεῖς εἰσι Δίες· Ζεὺς, Ποσειδῶν, Πλούτων, τριάς τις αὕτη δίτιος μετὰ τὴν ἐξῃρημένην ἐκείνην μονάδα τὸν πρὸ τῶν τριῶν τούτων Δία. Ἕκαστος δὲ τούτων τῶν τριῶν τέσσαρας ὑφ' ἑαυτὸν ἔχει θεούς, τὸν μέν
30 τινα τὸ εἶναι παρέχοντα, τὸν δὲ ζῆν, τὸν δὲ φρουρᾶς καὶ τῆς ἀτρέπτου μονῆς αἴτιον φρουρητικόν τινα θεὸν, τὸν δὲ τῆς ἐπιστροφῆς καὶ τοῦ τὰ προιόντα ἐπὶ τὰς οἰκείας ἀρχὰς ἀνατείνεσθαι αἴτιον· ὡς εἶναι τρεῖς μὲν

17 Ἰάμβλιχος cf. 9, 10 18 *Tim.* pass.

TIT 17 ὁ Ἰάμβλιχος Δία (cod. οἱ ἄμβλιχος διὰ) καλεῖ τὸν ἕνα ἐξῃρημένον δημιουργόν C 25 ἀκριβῶς τίνες οἱ ιθ' θεοὶ καὶ πῶς διαιροῦνται C 26 περὶ] τῶν ιβ' θεῶν A 30 τὸ εἶναι, τὸ ζῆν, τὸ φρουρεῖσθαι, τὸ ἐπιστρέφειν C

NC 3 ἓν] τὸ A^a 4 αὐτὴ AST : αὕτη libri 5 πως M 6 ἄρα scripsi : ἄρα libri 7 αὐτὴ ἡ γῆ οὐδὲ M 13 λοιπὰ] litteræ λοιπ evanuerunt in A 14 μοιρηγέντας A^1 cf. 96, 15 15 τῆς] τὰς M (jam correxerat AST) 21 καὶ om. M 23 δὲ ante οὗ om. M 24 ἄλλοι — 25 ἡμεῖς om. M 25 οὖν] γοῦν M 27 Ποσειδῶν A 28 τὸν] τὴν M 31 τῆς] τοῖς M (jam correxerat AST)

[134] αἰτίους τοῦ εἶναι τοῖς πᾶσι καὶ ὑφεστάναι καὶ σώμασι καὶ ψυχαῖς καὶ νοῖς, τρεῖς δὲ τοῦ ζῆν, τρεῖς δὲ τοῦ φρουρεῖσθαι καὶ ἄτρεπτα μένειν, τρεῖς δὲ τοῦ ἐπιστρέφειν ἐπὶ τὰς οἰκείας ἀρχάς· ὡς γίνεσθαι τρὶς τέσσαρας δώδεκα, τέλειόν τι μέτρον καὶ πᾶν πλῆθος θεῶν· καὶ γὰρ ὁ ἀριθμὸς οὗτος ὁ δωδέ-
5 κατος ἐκ τῶν ἀριθμῶν τοῦ τε τρίτου ὄντος τελείου καὶ τοῦ τετάρτου ὄντος γονίμου πολλαπλασιασθέντων καὶ συγκερασθέντων ἀποκυίσκεται. Τῶν οὖν ἐν τοῖς δώδεκα θεοῖς τριῶν τῶν τὸ εἶναι παρεχόντων ὁ πρῶτός ἐστι Ζεύς· ὥσπερ γὰρ μετὰ τὴν πρώτην καὶ ἐξῃρημένην μονάδα τὴν δίιον ἐν τῇ ἑξῆς τριάδι πάσῃ οὔσῃ διίᾳ ὁ πρώτιστος τῶν τριῶν τῷ τοῦ Διὸς ὀνόματι προσ-
10 αγορεύεται, τῶν δὲ ἄλλων ἐνήλλαξε τὰ ὀνόματα ἡ θεολογία, τὸν μὲν Ποσειδῶνα, τὸν δὲ Πλούτωνα καλέσασα· οὕτως τῶν δώδεκα θεῶν ὄντων πάντων διίων ὁ πρώτιστος αὐτῶν τῷ τοῦ Διὸς ὀνόματι προσαγορεύεται· συντεταγμένος δὲ ὢν τοῖς λοιποῖς ἕνδεκα ἡγεμονικὴν ἔχει ὡς ἐν συντεταγμένοις τάξιν. Διὸ καὶ μέγας ἡγεμὼν ἐν οὐρανῷ προσαγορεύεται.
15 Οἱ δὲ δώδεκα οὗτοι ἡγεμόνες εἰσὶ τῶν λοιπῶν πάντων καὶ θεῶν τῶν ἐγκοσμίων καὶ ἀγγέλων καὶ πάντων τῶν λοιπῶν γενῶν ἅπερ διὰ τοῦ δαιμονίου ἐσήμηνεν ὁ φιλόσοφος. Διαιροῦνται δὲ οἱ δώδεκα οὗτοι εἰς ἓξ ἄρρενας καὶ ἓξ θηλείας· οὕτω γὰρ καὶ ἐν Ὀλυμπίᾳ ἐτιμῶντο ἓξ ἔχοντες βωμοὺς καὶ κατὰ δυάδα τιμώμενοι. Ταῦτα δὲ καὶ ὡς ἀπὸ τῶν πατρίων τῶν Ἀττικῶν
20 λέγει ὁ φιλόσοφος. Καὶ τῶν ἓξ ἀρρένων οἱ μὲν τρεῖς εἰσι δημιουργικοί, οἱ δὲ τρεῖς φρουρητικοί· τῶν δὲ ἓξ θηλειῶν αἱ μὲν τρεῖς ζωογόνοι, αἱ δὲ
f° 55 r° τρεῖς ἐπιστρεπτικαί. Ἐξάρχει δὲ | πάντων μὲν ὁ Ζεὺς καὶ ἡ Ἑστία, ἰδίως δὲ τῶν μὲν ἀρρένων ὁ Ζεύς, τῶν δὲ θηλειῶν ἡ Ἑστία. Ὅτι δὲ καὶ Ὅμηρος οἶδε τοὺς τρεῖς τούτους Δίας τόν τε ἐξῃρημένον καὶ τὸν πρῶτον ἐν τοῖς
25 τρισὶ καὶ τὸν πρῶτον ἐν τοῖς δώδεκα, καὶ αὐτὴν τὴν Ἑστίαν θεόν, δηλοῖ διὰ τῶνδε τῶν ἐπῶν·

οὐδέ τις ἔτλη
μεῖναι ἐπερχόμενον, ἀλλ' ἀντίοι ἔσταν ἅπαντες·

περὶ δὲ τοῦ ἑνὸς καὶ ἐξῃρημένου λέγει Διὸς ἔνθα ποιεῖ τὸν Ποσειδῶνα
30 λέγοντα·

18 de aris Olympicis locus apud PAUSANIAM misere corruptus, de quo vid. CORAY in editione : sed in *schol. Pind. ol.* V, 10 hæc ex HERODORO sumpta leguntur : ὀλυμπιάσι βωμοί εἰσιν ἕξ, δίδυμα τοῖς δώδεκα θεοῖς ἱδρυμένοι, ἑνὸς ἑκάστου βωμοῦ δύο θεοῖς καθοσιωμένου : sequentia cum Hermia non consentiunt : πρῶτος Διὸς καὶ Ποσειδῶνος, δεύτερος Ἥρας καὶ Ἀθηνᾶς, τρίτος Ἑρμοῦ καὶ Ἀπόλλωνος, τέταρτος Χαρίτων καὶ Διονύσου, πέμπτος Ἀρτέμιδος καὶ Ἀλφειοῦ, ἕκτος Κρόνου καὶ Ῥέας : aliud in *Etym. M.* 386 Ἠλίου καὶ Κρόνου κοινὸν βωμόν 27 A 534-535

TIT 17 ἓξ ἄρρενες καὶ ἓξ θήλειαι C 23 τῶν ἀρρένων ἄρχει ὁ Ζεύς, τῶν θηλειῶν ἡ Ἑστία C

NC 3 τρὶς scripsi : τρεῖς libri 6 παραπλασιασθέντων M οὖν om. M 7 ἐν τοῖς] αὐτοῖς M ἔστι A 8 μονάδα διὰ A 11 οὕτως] ἅτε M 18 καὶ post βωμοὺς om. M 21 ζωογόνιοι M 22 δὲ om. M μὲν non rescripsit a

[134] τρεῖς γάρ τοι Κρόνου ἐσμέν...
Ζεὺς δ' <ἔλαχ'> οὐρανόν...
καὶ κρατερός περ ἐὼν μενέτω τριτάτῃ ἐνὶ μοίρῃ·]

p. 135 περὶ δὲ τῶν τριῶν Διῶν σαφῶς λέγει ἔνθα τό·

δωδεκάτῃ δέ τοι αὖθις ἐλεύσεται Οὐλυμπόνδε·

καὶ

Ζεὺς γὰρ ἐς Ὠκεανὸν μετ' ἀμύμονας Αἰθιοπῆας,

περὶ τοῦ κατὰ τρίτην ἀπόστασιν τοῦ ἐν τοῖς δώδεκα Διὸς λέγει, διὰ τοῦ Αἰθιοπῆας τὸ ἀφανὲς πᾶν καὶ νοητὸν σημαίνων. Ὅτι δὲ πάντα οὗτος ὁ Ζεὺς ἀνάγει ἐπὶ τὸ νοητόν, ὧδε συνῳδὸ τούτῳ καὶ Πλάτων λέγει· τῷ δ' ἕπεται στρατιὰ θεῶν τε καὶ δαιμόνων. — Ἐπειδὴ δὲ ὁ δωδέκατος ἀριθμὸς ἐκ <τοῦ> τελείου ἀριθμοῦ τοῦ τρίτου καὶ τοῦ γενεσιουργοῦ τοῦ τετάρτου κατὰ σύγκρασιν ἀπεγεννήθη, ὅλον τὸν τῶν θεῶν περιέχων θεῖον διάκοσμον, τοῦ δὲ τρίτου καὶ τετάρτου ἀρχαὶ μονὰς καὶ δυάς, εἴη ἂν μονὰς μὲν ὁ αἰθήρ, δυὰς δὲ τὸ χάος, τριὰς δὲ τὸ ᾠὸν (τέλειον γάρ ἐστι), τετρὰς δὲ ὁ Φάνης, ὡς καὶ Ὀρφεύς φησι·

τετράσιν ὀφθαλμοῖσιν ὁρώμενος ἔνθα καὶ ἔνθα.

Ἄλλο δέ ἐστιν ὅλον τὸν τῶν θεῶν διάκοσμον εἰς τὴν δωδεκάδα λέγειν ἀπαρτίζεσθαι ὡς τέλειον ἀριθμὸν καὶ ἐκ τῶν πρώτων ἀριθμῶν κατὰ σύγκρασιν ἀπογεννώμενον καὶ ὅσα ἄλλα εἴωθε λέγεσθαι, ἄλλο πάλιν τὸ λέγειν δώδεκα εἶναι τοὺς ἡγεμόνας τοῦ κόσμου ὡς ἐν τῇ αὐτῇ τάξει θεωρουμένους· πάντες γὰρ ὑπερκόσμιοί εἰσι· καὶ ἡ μὲν Ἑκάτη τὸν δώδεκα λέγεται συνελίσσειν, ὡς τὰ πέρατα τοῦ θείου ἀριθμοῦ παντὸς ἀφορίζουσα· ὁ δὲ Διόνυσος τὴν τρισκαιδεκάτην εἰληχέναι ὡς μετὰ θεοὺς ὢν καὶ τῶν ἐκθεουμένων. Ἐνταῦθα δὲ οὐκ ἐν ἑνὶ ὁ δώδεκα, ἀλλ' ἕτερον τρόπον τῆς ἐν πᾶσι τάξεως ἐνδεικτικόν. Ἡ δὲ τάξις οὐχ ὡς ἄλλη ἐν ἄλλοις, ἀλλ' αὐτὸ τὸ εἶναι τῶν θεῶν ἡ τάξις αὐτῶν ἐστι. Τριττὴ δὲ ἡ τάξις· ἢ γὰρ ὡς ἐξῃρημένη, οἵα ἡ ἐν τῷ ἐξῃρημένῳ Διί, ἀφ' ἧς τάξεως καὶ αὐτὴ ἡ ἐν τοῖς δώδεκα ἐν-

1 O 187, 192, 195 5 A 425 7 A 423 15 τετρὰς — 17 ἔνθα jam ediderat Gesner in *Orphicis* (fr. 64 Abel)

TIT 27 τριττὴ ἡ τάξις C

NC 1 τοι] τ' ἐκ M Hom. ἐσμέν] εἰμέν Hom. cum Homero ἀδελφεοί addidit M 2 δ' ἔλαχ' scripsi cum M Hom. : δὲ AE οὐρανόν om. E 3 τριτάτῃ spatium vacuum reliquit a 4 διῶν] θεῶν M (δίων A : de hujus formæ accentu, quod sciam, nihil constat) 5 αὖτις M Hom. 8 περὶ τοῦ κατὰ τρίτην] περὶ δὲ τοῦ τρίτην M : τρίτην δὲ Asr 11 τε om. M 12 τοῦ addidi 13 σύγκρασιν] σύγκρισιν M 16 καὶ om. M Gesn. 17 ὁρώμενος] ὁρᾷ αὐτὸς A[a] 19-20 σύγκρασιν] σύγκρισιν M 20 λέγειν] γε M 25 δὲ om. M τῆς] τῶν a 26 ἐνδεικτικός M 27 ἐστι evanid. in A 28 οἵα scripsi : οἷα libri ἡ ante ἐν bis om. M

[135] δίδοται· ἢ ὡς ἐν αὐτοῖς τοῖς τεταγμένοις, οἷον ἡ ἐν αὐτοῖς τοῖς δώδεκα· ἡ τρίτη ὡς ἡ ἐν μεταδόσει, οἷον ἡ ἀπ' αὐτῶν τῶν δώδεκα καὶ εἰς τὰ κατα-δεέστερα ἐνδιδομένη καὶ εἰς ὅλον τὸν κόσμον. Τινὲς δὲ καὶ ἀριθμητικῶς ἑκάστῳ τῶν ἐν τῷ δεκάτῳ ἐφήρμοσαν τοὺς ἐν τῇ δεκάδι ἀριθμούς, ἐξε-
5 λόντες τὰς δύο μοναδας, τήν τε τετάρτην Διΐαν καὶ τὴν τῆς Ἑστίας, μονάδα μὲν Ἀπόλλωνι δόντες, δυάδα Ἥρᾳ, τριάδα Ποσειδῶνι (διὸ καὶ τριαινοῦχος), τέταρτον Ἑρμῇ, πέμπτον Ἄρῃ, ἕκτον Ἀφροδίτῃ, ἕβδομον Ἀθηνᾷ, ὄγδοον Δήμητρι, ἔνατον Ἀρτέμιδι, δέκατον Ἡφαίστῳ. Οὐ δεῖ δὲ ἀριθμητικῶς οὕτως ἁπλῶς ἀκούειν, ἀλλ' ὅτι ἕκαστος δημιουργεῖ καὶ προ-
10 νοεῖ κατὰ τὴν ἑαυτοῦ ἰδιότητα, ὁ μὲν ἀρεϊκῶς, ὁ δὲ ἀπολλωνιακῶς, καὶ ἄλλως ἄλλος. Τίς δὲ ἡ ἑκάστου ἰδιότης, ἐκ τῆς Θεολογίας ληπτέον. Ληπτέον δὲ αὐτὴν ἀπό τε τῶν αἰτίων ἀπό τε τῆς τάξεως, ἐπειδὴ πολλάκις ἀπό [τε] τῶν αὐτῶν εἰσιν αἰτίων, ἀπό τε τῶν οὐσιῶν καὶ δυνάμεων ὧν λαμβάνουσιν, ἀπὸ τῶν αὐτοὺς παραγαγόντων, ἀπὸ τῶν ἐνεργειῶν, ἀπό τε
15 τῆς εὐταξίας καὶ τῶν τοιούτων. Οἱ γὰρ τοῦ Διὸς λόγοι δυνάμεών τινών εἰσι δόσεις, ὡς ὅταν λέγῃ πρὸς τὴν Ἀφροδίτην·

οὔ τοι τέκνον ἐμὸν δέδοται πολεμήια ἔργα,
ἀλλὰ σύ γ' ἱμερόεντα μετέρχεο ἔργα γάμοιο.

Ἰδιότητες οὖν εἰσί τισιν ἐν τοῖς ἀριθμοῖς ἀπομιμούμεναι τὰς ἰδιότητας ἐν
20 τοῖς Θεοῖς· διὸ αὐτοῖς καὶ ἀνατίθενται· οἷον ἐν μὲν τῇ ἑβδόμῃ τὸ ἄχραντον (οὔτε γὰρ γεννᾷ οὔτε γεννᾶται ὁ ἕβδομος), διὸ τῇ Ἀθηνᾷ ἀνεῖται· ἐν δὲ τῷ δωδεκάτῳ τὸ τέλειον, διὸ τοῖς ἀπολύτοις Θεοῖς ἀνιέρωται· ἀπόλυτοι δέ εἰσιν ἰδίως οὗτοι οἱ νῦν λεγόμενοι δώδεκα, κοινῶς ὑπερκόσμιοι ὄντες, οἳ καὶ πάντα τὸν κόσμον τελειοῦσι· διὸ κἂν μύριοι ὦσι λέγονται δώδεκα καὶ
p. 136 ἕκαστος αὐτῶν ἓν δώδεκά ἐστι· τελειότητος γὰρ σύμβολον ὁ δώδεκα. | — Τὸ δὲ μέγας τὸ ὑπερέχον αὐτοῦ πρὸς τοὺς ἄλλους δηλοῖ·

τίπτε με κεῖνος ἄνωγε μέγας Θεός;

Τὸ δὲ ἡγεμὼν τὸ ἐξῃρημένον καὶ ἀρχικόν· δυνατὸν γὰρ μέγαν εἶναι ἀλλ' οὐκ ἐξῃρημένον, καὶ ἐξῃρημένον ἀλλ' οὐκέτι καὶ μείζονα τῶν ἡγεμόνων·
30 διὰ τοῦτο ἀμφότερα ὁ Πλάτων παρέλαβεν εἰπών « μέγας ἡγεμών. »

17 E 428-29 27 Ω 90

NC 1 οἷον ὡς ἡ A 2 τρίτη] τριττὴ M 4 ἐν τῷ δεκάτῳ] ἐν τῷδε κάτω M : videntur corrupta : fort. legendum δέκα θεῶν vel ἐν τῷ δέκα θεῶν 5 τε om. M τετάρτην corruptum : ὑπερτάτην τὴν scripserim τὴν post καὶ om. M 6 δυάδα δὲ M ἥρᾳ] ἥρῳ M : ἥρῃ AST 7 τριηνοῦχος A[1] (αι supra η) M (jam correxerat AST) 8 ἔνατον M ut solet 12 αἰτιῶν M ἀπό τε τῆς] καὶ ἀπὸ τῆς M 13 τε seclusi εἰσὶν A αἰτιῶν M 15 ἐνταξίας M τινων A 20 μὲν om. M 21 γὰρ om. M 22 διὸ] διὰ M (jam correxerat AST) ἀπολύτοις] ἀλύτοις M 23 ἰδίως] οἱ δύο M 26 μέγας] μέγα M τοὺς ἄλλους] τὰς ἄλλας M

[136] Τὸ δὲ ἐν οὐρανῷ ὅτι εἰ καὶ ὅλος ὁ κόσμος αὐτοῦ ἀπολαύει, ἀλλὰ πολλῷ μᾶλλον ὁ οὐρανός, ἅτε συγγενέστερος ὢν καὶ ἐπιτηδειότερος πρὸς τὸ μετασχεῖν τοῦ θεοῦ. — Ἅρμα δὲ καὶ ἵππους τῶν θεῶν τὰς δευτέρας αὐτῶν καὶ τρίτας δυνάμεις ἀκουστέον ἃς αἱ πρῶται κατευθύνουσι, δι' ὧν ὁ Ζεὺς
5 καὶ ἑαυτὸν ἀνάγει καὶ πᾶσαν τὴν ὑποβεβλημένην αὐτῷ στρατιὰν θεῶν καὶ δαιμόνων καὶ πάντα ἁπλῶς τὰ ἐξημμένα αὐτοῦ· εἰ δὲ καὶ ὄχημά τις θέλει
f° 55 v° ὑποβάλλειν αὐτῷ, τὸν Ὄλυμπον ἂν αὐτῷ ὑποβάλοι, | τουτέστι τὰ ὑπὲρ τὴν ἀπλανῆ στερεώματα, ἃ καὶ τῆς ἀπλανοῦς ἐστι πτηνότερα. — Πτηνὸν δὲ εἶπεν, οὐχ ὑπόπτερον, ὡς ἀεὶ αὐτοῦ ἀναγομένου καὶ τὰ ἄλλα συνανάγοντος.
10 — Ἐλαύνων δὲ ἀντὶ τοῦ κατευθύνων καὶ ἀνάγων καὶ τάττων πάντα. — Πρῶτος δὲ πορεύεται ὅτι ἱέμενος ἐπὶ τὸ νοητὸν αὐτὸς καὶ ἐνιδρύων ἑαυτὸν ταῖς οἰκείαις ἀρχαῖς συνάγει τὰ ἄλλα πάντα. — Τὸ δὲ διακοσμῶν ἀντὶ τοῦ δημιουργῶν· τὸ δὲ ἐπιμελούμενος ἀντὶ τοῦ προνοίας ἀξιῶν. Καὶ ἡ πρόνοια μὲν γὰρ αὐτοῦ δημιουργεῖ καὶ ἡ δημιουργία προνοεῖ· ἀλλὰ
15 ταῖς ἐπιβολαῖς διενήνοχεν· ἡ μὲν γὰρ ἐστιν ὑποστατικὴ τῶν πραγμάτων, ἡ δὲ σωστική.

κδ'. Τῷ δ' ἕπεται] 246 E.

Οἱ δώδεκα ἡγεμόνες εἰσὶ τῆς πάσης στρατιᾶς καὶ κατὰ τοὺς ἡγεμόνας διῄρηται ἡ στρατιὰ εἰς δώδεκα καὶ αὐτή· τῆς δὲ κατὰ τὴν Ἑστίαν τάξεως
20 ἐν μονῇ ἀλλ' οὐκ ἐν κινήσει θεωρουμένης, εἰκότως εἶπε τοὺς ἑπομένους, ἅτε ἐν κινήσει καὶ ἀναγωγῇ θεωρουμένους, κατὰ ἕνδεκα μέρη κεκοσμῆσθαι. Δώδεκα γὰρ ὄντων ἡγεμόνων καὶ δώδεκα τάξεων, μιᾶς ὑφ' ἕκαστον, τῆς δὲ Ἑστίας μιᾶς τῶν ἡγεμόνων καὶ τῆς στρατιᾶς αὐτῆς ἐν μονῇ καὶ ἀκινησίᾳ λαμβανομένης, εἰκότως εἴρηνται αἱ ἕνδεκα τάξεις μετὰ
25 τῆς αὐτοῦ τοῦ Διὸς τάξεως ἕπεσθαι τῷ Διί. Τί οὖν οὐχὶ καὶ ἡ Ἑστία ἀνάγεται; καὶ οἱ ἄλλοι θεοὶ μένουσι καὶ ἑστίαν ἔχουσι καὶ μονήν. Ἢ ῥητέον ὡς ἀμφότερα μέν ἐστιν ἐν ἑκάστῳ τῶν θεῶν (μᾶλλον δὲ τὰ τρία· ἕκαστος γὰρ αὐτῶν καὶ μένει καὶ πρόεισι καὶ ἐπιστρέφει πρὸς τὰς οἰκείας ἀρχὰς ἀναγόμενος), ἄλλος δὲ κατ' ἄλλο χαρακτηρίζεται, καὶ ἔστι τοῦ μὲν πάντα
30 ἀνάγεσθαι αἴτιος ὁ Ζεύς, τοῦ δὲ πάντα ἑδράζεσθαι καὶ μένειν ἐπί [τε] τῆς οἰκείας τάξεως ἧς ἐτάχθη, καὶ ἐν ταῖς οἰκείαις ἀρχαῖς ἱδράσθαι ἡ Ἑστία, τοῦ δὲ προιέναι ἡ Ἥρα καὶ αἱ ζωογόνοι θεοί. — Στρατιὰν δὲ εἶπεν ἐνι-

TIT 3 τί ἅρμα καὶ οἱ ἵπποι τῶν θεῶν C 29 αἴτιος ὁ Ζεὺς ἀναγωγῆς, ἡ Ἑστία μονῆς, ἡ Ἥρα προόδου C

NC 2 μᾶλλον] πλέον M 4 ἃς] αἳ M (jam correxerat AST) 5 τῶν θεῶν M 6 ἐξημμένα] ἐξῃρημένα M ὄχημά τις] ὀχήματα M θέλοι M 8 πτηνότερα A¹ πτηνότερον a 9 ἀεὶ αὐτοῦ] ἀφ' αὐτοῦ a, sed spiritus lenis et accentus gravis discernuntur, itidemque spiritus lenis supra υ perspicuum συνάγοντος M 10 καὶ ἀνάγων om. M 12 ἑαυτῶν M 14 μὲν evanid. in A 17 τῷ, τ rubr. A 26 fort. <καὶ γὰρ> καὶ οἱ ἄλλοι 30 τε seclusi 31 ἑδράσθαι EM

[136] κῶς καὶ οὐ στρατιάς, τὸ συντεταγμένον αὐτῶν καὶ ἐνιαῖον καὶ ἡνωμένον σημαίνων. Χορὸν δὲ αὐτὸ οὐκ ἐκάλεσεν ἀλλὰ στρατιὰν, τὸ ἀκαταγώνιστον δηλῶν καὶ τὸ συνεστραμμένον καὶ τὸ μετὰ συντονίας καὶ σπουδῆς ἀναγόμενον. Αἱ μὲν γὰρ ποιήσεις αὐτῶν αἱ εἰς τὰ δεύτερα παιδιαὶ εἴρηνται· ἡ
5 δὲ εἰς τὸ νοητὸν ἄνοδος στρατιᾷ ἀπείκασται· σπουδαὶ γὰρ αὗται μάλιστα τῶν θεῶν. — Τὸ δὲ κατὰ ἕνδεκα μέρη τί βούλεται ἐνδείκνυσθαι; Ῥητέον οὖν ὡς ὅτι τὴν δωδεκάδα ταύτην διεῖλε διχῇ, εἴς τε μονάδα καὶ ἑνδεκάδα· ἔνθα λέγει « κατὰ ἕνδεκα μέρη κεκοσμημένη· μένει γὰρ Ἑστία ἐν θεῶν οἴκῳ μόνη· » καὶ πάλιν αὖ τριχῇ εἴς τε δύο μονάδας, τὴν
10 τῆς Ἑστίας καὶ τὴν Δίιον, διότι ὁ μὲν πάντα ἀνάγει, ἡ δὲ πάντα ἑδράζει· καὶ τὴν δεκάδα τῶν λοιπῶν ἡγεμόνων μονάδα τινὰ τελείαν οὖσαν καὶ αὐτήν. Ἡ μὲν οὖν εἰς μονάδα καὶ ἑνδεκάδα διαίρεσις σημαίνει ὅτι μοναχῶς μὲν ἵσταται τὰ πράγματα, παντοδαπῶς δὲ ἀνάγεται καὶ κατὰ πάσας ἑαυτῶν τὰς δυνάμεις· καὶ γὰρ ἡ μονὰς παρὰ τὸ μένειν ἐκλήθη· καθὸ γὰρ μονὰς
p. 137 ἡ μονὰς καὶ καθὸ | ἁπλοῦν τὸ ἁπλοῦν, οὐδαμοῦ κινηθήσεται. Ἐπεὶ οὖν ὁ ἕνδεκα ἔχει καὶ μονάδα καὶ δεκάδα ἐν ἑαυτῷ, τὴν μὲν συνεσπειραμένως καὶ ἐνιαίως ἔχουσαν πάντων τῶν ἀριθμῶν τὰ εἴδη, τὴν δὲ πεπληθυσμένως καὶ ἀνειλιγμένως, ὡς ἑκατέραν μὲν εἶναι τελείαν, ὁρίζεσθαι δὲ καὶ ἐκ τῆς μονάδος τὴν δεκάδα οὐδὲν ἧττον, διὰ τοῦτο κατὰ ἕνδεκα εἶπεν, ἀντὶ τοῦ·
20 τελεία αὐτῶν γίνεται ἡ ἐπὶ τὸ νοητὸν ἄνοδος. Καὶ γὰρ καὶ αἱ πρῶται καὶ αἱ μέσαι καὶ αἱ τελευταῖαι αὐτῶν δυνάμεις ἀνάγονται, καὶ ἐνιδρύονται ἐκεῖ πᾶσαι· καὶ ἐκεῖθεν δυναμούμενοι οὕτως ἡγοῦνται καὶ προνοοῦσι τῶν μεθ' ἑαυτούς. Ἡ δὲ εἰς τρία διαίρεσις εἴς τε μονάδα καὶ δεκάδα καὶ μονάδα σημαίνει ὅτι πάντα τὰ ὄντα καὶ μένει ἐν τοῖς ἑαυτῶν αἰτίοις, καὶ πρόεισιν
25 ἀπ' αὐτῶν, καὶ ὑποστρέφει πάλιν εἰς τὰ αἴτια, καὶ εἰς τὰς οἰκείας ἀρχὰς ἀνατείνεται. Καὶ διὰ μὲν τῆς Ἑστίας τὸ μόνιμον καὶ αἴτιον τῆς ἐνιδρύσεως αὐτῶν λαμβάνει· διὰ δὲ τοῦ Διὸς τὴν αἰτίαν τῆς ὑποστροφῆς καὶ ἀνόδου, διὰ δὲ τῆς λοιπῆς δεκαδικῆς μονάδος τὴν αἰτίαν τῆς δημιουργικῆς προόδου λαμβάνουσιν. Ἡ γὰρ πρόοδος καὶ ὁ μερισμὸς τὸ πεπληθυσμένον μᾶλλον
30 ἐνδείκνυται καὶ αὐτῶν καὶ τῶν Διῶν· ἄλλο γὰρ ἄλλως ὑπ' ἄλλου εἰς τὸ εἶναι πάρεισι· πάντες μὲν γὰρ πάντα ποιοῦσιν, ἀλλ' οἰκείως ἕκαστος κατὰ τὴν ἑαυτοῦ ἰδιότητα. Ἐὰν δὲ λέγωσί τινες Ἑστίαν εἶναι τὴν γῆν, ἰστέον ὅτι ὡς κατὰ μέθεξιν λέγεται καὶ ἄγαλμα τελευταῖον αὐτῆς, ἐπεὶ καὶ κινεῖται ἡ γῆ· ἀλλὰ κατὰ τὸ ἐπικρατοῦν ἕκαστον λέγεται· ἐπεὶ κἂν τὸ
35 κέντρον αὐτὸ τῆς γῆς λέγωμεν Ἑστίαν, κἂν τοὺς πόλους, κἂν τὴν οὐσίαν

TIT 32 πῶς Ἑστία ἡ γῆ C 34 ζωτικῶς κινεῖται C

NC 2 σημαίνων] σημαίνει M ἐκάλεσεν ex ἐκάλεσαν A 11 τελέαν M 12 οὖν om. M 15 ἡ] ἢ M (jam correxerat Asr) 22 δυναμούμενοι scripsi : δυναμούμεναι libri 22-23 μεθ' ἑαυτούς] μετ' αὐτοὺς M 24 τὰ ὄντα om. M 26 μὲν om. M μόνιμον] γόνιμον M 30 δίων A cf. 138, 4 34 λέγεται ἕκαστον M 35 et 142, 3 λέγομεν EM

[137] τὴν ἐν τοῖς μέσοις γένεσιν, ᾗ τὸ ὂν καὶ τὴν οὐσίαν τὴν ἐν τοῖς πρώτοις γένεσιν, ἰστέον ὡς πάντα ταῦτα κατὰ μετοχὴν λέγεται Ἑστίᾳ· ἐπεὶ κἂν τὸ
f° 56 r° κέντρον τῆς γῆς | ᾗ τοὺς πόλους λέγωμεν μένειν, εἰ καὶ κατὰ τόπον εἰσὶν ἀκίνητα, ἀλλ' οὖν ζωτικῶς κινοῦνται· καὶ πάλιν αὖ εἰ καὶ τὸ ἄλλο σῶμα
5 τοῦ οὐρανοῦ ἀεὶ κινεῖται, ἀλλ' οὖν τὸ ἀΐδιον εἶναι καὶ ἀεὶ κατὰ τὰ αὐτὰ καὶ ὡσαύτως ἔχειν ἀπὸ τῆς Ἑστίας ἔχει. Μετέχει οὖν πάντα καὶ στάσεως· ἀλλ' οὖν κατὰ τὸ ἐπικρατοῦν ἐν ἑκάστῳ λέγεται καὶ οἰκειότερον· διὸ τὸν Ἑστίᾳ εὐχόμενον πρὸς τοὺς πόλους ἀποβλεπτέον ὡς εἰς οἰκειότερον τόπον καὶ ἀΐδιον ἄγαλμα αὐτῆς, καὶ ἄλλοις ἀλλαχοῦ κατ' οἰκειότητα ἑκάστου.
10 Ἰστέον δὲ ὅτι ἡ Θεολογία οὐ μόνῳ τῷ Διὶ τῷ τῶν ἕνδεκα ἡγουμένῳ ἵππους παρέχει, ἀλλὰ καὶ τῷ τριττῷ Διί, Διί, Ποσειδῶνι, Πλούτωνι, καὶ ἔτι αὐτῷ τῷ ἐξῃρημένῳ ἑνὶ Διί. Καὶ τί θαυμαστὸν ὅπου γε τῷ τούτου πατρὶ τῷ Κρόνῳ καὶ τῷ προπάτορι Οὐρανῷ καὶ ἔτι ἀνώτερω αὐτῷ τῷ Φάνητι; πρώτῳ γὰρ τούτῳ ἡ Θεολογία παρέχει τοὺς ἵππους, ἅτε πρώτῳ ἐκφοιτήσαντι τῶν
15 οἰκείων ἀρχῶν, ἐπεὶ καὶ πρώτως ἐν τούτῳ γίνεται γάμος· καὶ ἁπλῶς ᾧ ἐνέργειαν δίδωσι, τούτῳ καὶ ἵππους παρέχει. Αὐτῷ δὲ τούτῳ πρώτῳ τῷ δεσπότῃ Φάνητι καὶ πτέρυγας δίδωσι·

χρυσείαις πτερύγεσσι φορεύμενος ἔνθα καὶ ἔνθα. —

Τὸ δὲ ἐν Θεῶν οἴκῳ ἀντὶ τοῦ ἐν αὐτῇ· ἡ γὰρ ἰδιότης ἑκάστου Θεοῦ οἶκος
20 αὐτοῦ λέγεται· οὐ γὰρ ὡς ἄλλος ἐν ἄλλῳ ἐστίν, ὡς ἡμεῖς λεγόμεθα ἐν τῷ οἴκῳ εἶναι, ἀλλ' ἡ οἰκειότης καὶ ἰδιότης ἑκάστου Θεοῦ καθ' ἣν ἵσταται καὶ χαρακτηρίζεται, καθ' ἣν καὶ προνοεῖ τοῦ κόσμου, οἶκος αὐτοῦ λέγεται.

κε'. Πολλαὶ μὲν οὖν καὶ μακάριαι] 247 A.

Εἰπὼν περὶ τοῦ Διὸς τοῦ ἡγουμένου πᾶσι καὶ τῶν ἄλλων ἡγεμόνων, ὅτι
25 αὐτοῦ ἐφιέμενοι ἐπὶ τὸ νοητὸν συνάγουσιν ἑαυτοῖς καὶ Θεοὺς καὶ δαίμονας καὶ πάντα τὰ δυνάμενα αὐτοῖς ἕπεσθαι, βούλεται λοιπὸν εἰπεῖν τὰς Θέας ἃς Θεῶνται οἱ ἀναγόμενοι. Διαιρεῖται δὲ αὐτὰς τριχῇ εἴς τε τὰς ἐντὸς οὐρανοῦ καὶ ὑπουρανίαν ἀψῖδα καὶ τὰς ἔξω τοῦ οὐρανοῦ. Οὐρανὸν δὲ νῦν

7 nescio unde desumptum 13 πρώτῳ — 18 ἔνθα = *fragm. orph.* 65 Abel : inde ab 16 αὐτῷ jam ediderat Gesner in Orphicis 19 cf. 133, 17

TIT 8 τὸν Ἑστίᾳ εὐχόμενον πρὸς τοὺς πόλους ἀποβλεπτέον C

NC 3-4 εἰσὶν ἀκίνητα] εἰσὶν κινητά Asr 4 οὖν] οὐ M (ἄλλο οὖν E) κινοῦται M 5 κινεῖται ἀεὶ M 6 ἀπὸ A ἐκ a 8 εἰς om. M 9 ἄλλοις non intellego : ἄλλα A[a] 10 μόνῳ ex emend. A : μόνον M 11 τριττῷ] τρίτῳ M 12 γε] καὶ a : γε καὶ E 15 πρώτως] πρῶτος M 18 χρυσείαις Lobeck : χρυσέαις libri 19 αὐτῇ A θεοῦ evanid. in A 20 τῷ scripsi : τῷ libri : cf. 133, 17 21 ἡ om. M 23 πολλαί, π rubr. A (πολλὰ a) 27 τριχῇ] τριχῶς M 28 ὑπουρανίαν ἀψῖδα] A[a] (litt. ὑπουρα A, ceteræ a) : ὑπερουράνιον ἀψῖδα M : ὑπουράνιον ἀψῖδα Asr : fort. <τὴν> ὑπουρανίαν ἀψῖδα

[137] ἀκουστέον οὐ τοῦτον τὸν αἰσθητόν· πῶς γὰρ ἂν καὶ θεοὶ εὐδαίμονες λέγοιντο καὶ τὸ μακάριον ἔχειν τῆς θέας διὰ τὰς θέας τὰς ἐντὸς τούτου τοῦ οὐρανοῦ ὅπου γε οὐδὲ τῷ σπουδαίῳ; Ἡμῖν μὲν γὰρ κατ' αἴσθησιν ζῶσιν ἀποβλέπειν εἰς αὐτὸν ἄμεινον ἤπερ εἰς ἄλλο τι· οὐ μὴν τοῦτο τὸ εὐδαίμον τῶν ἡγου-
p. 138 μένων καὶ ἑπομένων θεῶν. | Τινὲς μὲν οὖν καταγελάστως εἶπον ὅτι « καὶ γὰρ εὐφραίνονται ἀποβλέποντες εἰς τὰς ἀνθρώπων πολιτείας· ὡς καὶ παρ' Ὁμήρῳ ὁ Ζεὺς ἐτέρπετο

καθορόων Τρώων τε πόλιν καὶ λαὸν Ἀχαιῶν

καὶ

10 νόσφιν ἐφ' ἱπποπόλων Θρηκῶν καθορώμενος αἶαν.

Δῆλον δὲ ὅτι οὐκ ἐπιστρέφοντες εἰς ἡμᾶς οὕτως ἡμῶν προνοοῦσιν, ἀλλὰ πρὸς τῷ ἑαυτῶν μακαρίῳ ὄντες αὐτῷ τῷ εἶναι τὰ ἡμῶν εὖ διατιθέασι. Τούτων μὲν οὖν ἀποστατέον τῶν δοξῶν καὶ τούτου τοῦ αἰσθητοῦ Οὐρανοῦ, Οὐρανὸν δὲ ἀκουστέον λέγεσθαι τὸν ἄκρον τῶν νοερῶν θεῶν, ὃν οἱ θεολόγοι
15 πατέρα μὲν Κρόνου, προπάτορα δὲ Διός φασι. Πολλαὶ τοίνυν τάξεις εἰσὶ τῶν νοερῶν θεῶν ἀπὸ τοῦ Οὐρανοῦ μέχρι Διὸς καὶ εἴδη πολλὰ πρῶτα καὶ μέσα καὶ τελευταῖα καὶ ὁλικώτερα καὶ μερικώτερα καὶ ἀθρούστερα καὶ περιληπτικὰ καὶ κοιλότερα, πηγαί τε καὶ ἀρχαί, εἰς ἅπερ ὁ Ζεὺς πάντα ἀνατείνει τὰ μεθ' ἑαυτόν. Θέαι μὲν οὖν οἰκειότερον ἐπὶ νοῦ, διέξοδοι δὲ ἐπὶ
20 ψυχῆς, καὶ ἀμφότερα δὲ ἐπὶ ἀμφοτέρων ἁρμόζει, ἀλλ' οἰκείως ἑκάστῳ· ἐπὶ μὲν γὰρ ψυχῆς καὶ ἡ θέα διεξοδική, ἐπὶ δὲ νοῦ καὶ ἡ διέξοδος... κατὰ τὸ διεξωδευκέναι. Θεῶν δὲ εὐδαιμόνων γένος λέγει τὰς δυνάμεις τῶν πρώτων καὶ ἐγκοσμίων θεῶν. Τὸ δὲ εὐδαιμόνων καὶ ὡς ὁ θεῖος μὲν Ἰάμβλιχός φησι « τῶν γὰρ τὴν εὐδαιμονίαν παρεχόντων· » καὶ ἐπ' αὐτῶν
25 δὲ τῶν θεῶν δυνατὸν τὸ τῆς εὐδαιμονίας ἀκούειν κατὰ τὸ ἕπεσθαι τοῖς ἑαυτῶν ἡγεμόσι καὶ ἀεὶ αὐτῶν ἔχεσθαι. — Τὸ δὲ πράττων ἕκαστος τὸ αὐτοῦ, τουτέστιν ὁ μὲν ἡλιακῶς, ὁ δὲ σεληνιακῶς, ὁ δὲ ἀρεϊκῶς, καὶ ἄλλως κατὰ τὴν ἑκάστου ἰδιότητα, ὅπερ καὶ ἀνωτέρω εἶπε « κατὰ τὴν τάξιν ἣν ἕκαστος ἐτάχθη. » Τὴν δὲ εὐδαιμονίαν ὁ Πλάτων καὶ μέχρι

5 τινὲς interpretes ante Hermiam 8 Θ 52 10 N 4 24 cf. 9, 10

TIT 11 πῶς προνοοῦσιν ἡμῶν οἱ θεοί C 14 τί οὐρανός C 16 ἀπὸ τοῦ οὐρανοῦ μέχρι Διὸς πολλὰ εἴδη (cod. ἤδη) C

NC 5 οὖν addidit A¹ supra versum 6 τὰς τῶν ἀνθρώπων M 8 καθορόων metro claudicante] εἰσορόων Hom. λαὸν metro claudicante] νῆας Hom. 10 Θρηΐκων A 11 ἡμῶν] ἡμᾶς M 12 ἑαυτῶν] αὐτῷ M 14 τὸν scripsi : τὸ libri 15 προπάτορα] πρα (= πατέρα) A¹ qui adjecit supra versum προ φασὶ et 24 φησὶ A εἰσὶ] ἀπὸ M 20 δὲ om. M 21 aut plura desunt aut sane adjectivum quale est θεατική 22 διεξωδευκέναι M (jam correxerat Ast) θεῶν γένος εὐδαιμόνων (εὐδαιμόνως Schanz) Plat. 26 ἕκαστος αὐτῶν Plat. 28 ἄλλως scripsi : ἁπλῶς libri τὴν om. Plat.

[138] θεῶν ἐκτείνει καὶ μέχρι τῶν ἀλόγων, ὡς ἐν Νόμοις εἶπε. — Τὸ δὲ ἕπεται δὲ ὁ αἰεὶ θέλων τε καὶ δυνάμενος περὶ τῶν ἡμετέρων λέγεται ψυχῶν· τὰ γὰρ ἀνωτέρω περὶ τῶν κρειττόνων ἡμῶν ἐλέγετο γενῶν. — Τὸ δὲ φθόνος γὰρ ἔξω θείου χοροῦ ἵσταται οὐχ ὅτι οὐ βασκαί-
5 νουσιν ἡμῖν οἱ θεοί (τοῦτο γὰρ οὐδὲ περὶ τοῦ ἐνταῦθα σπουδαίου λεγόμενον μέγα τί ἐστιν), ἀλλὰ τὸ ὑπερπλῆρες αὐτῶν τῆς ἀγαθότητος καὶ προνοίας καὶ τῆς ἀνεκλείπτου δόσεως τῶν ἀγαθῶν καὶ χορηγίας τῶν καλῶν σημαίνει τὸ ἄφθονον. Καλῶς δὲ καὶ τὸ ἵσταται· οὐ γὰρ ποτὲ μὲν ἐγγυ-
f° 56 v° τέρω | ποτὲ δὲ ἀπωτέρω αὐτῶν ἐστιν, ἀλλ' ἀεὶ ὁμοίως αὐτοῖς ὑπεξίσταται
10 καὶ ὑποφεύγει.

κς'. Ὅταν δὲ δὴ πρὸς δαῖτα καὶ θοίνην] 247 A.

Δαὶς μέν ἐστιν ἡ ἄνωθεν ἐφήκουσα αὐτοῖς τελειότης καὶ ἡ ἐπιβάλλουσα ἑκάστῳ ἀποπλήρωσις κατὰ τὰ οἰκεῖα μέτρα· διὸ καὶ δαὶς ἡ μερὶς καὶ δάσασθαι τὸ μερίσαι. Θοίνη δὲ ἡ κοινὴ καὶ ἀθρόα αὐτῶν ἀπόλαυσις καὶ
15 πλήρωσις τῶν ἀγαθῶν· ἔρχεται γὰρ αὐτοῖς ἀπὸ τῶν ὑπερτέρων καὶ κοινὸν καὶ ἴδιον ἀγαθόν· ἡ ἐμφόρησις οὖν καὶ ἡ ὑπερβλύζουσα τελειότης αὐτοῖς τῶν ἀγαθῶν θοίνη εἴρηται. — Τὸ δὲ ἄκραν ὑπὸ τὴν ὑπουρανίαν ἀψῖδα λέγει τὰς προσεχῶς ἐξημμένας Οὐρανοῦ τάξεις τῶν θεῶν, ἤ τινας ἄλλας μεταξὺ Οὐρανοῦ καὶ Κρόνου. — Τὰ μὲν οὖν τῶν θεῶν ὀχή-
20 ματα λέγει ἀεὶ ἐπιτήδεια εἶναι πρὸς τὸ ἄναντες χωρεῖν. Ὀχήματα δὲ λέγει τὰς δευτέρας αὐτῶν δυνάμεις, ἢ καὶ αὐτὰ τὰ ἐξημμένα αὐτῶν σώματα. — Τὸ δὲ ἰσορρόπως ὅτι καὶ προνοεῖ καὶ ἀνάγεται εἰς τὰς οἰκείας ἀρχάς· καὶ τοῦτο ὁμοίως καὶ ὡσαύτως ποιεῖ ἅμα ἑκάτερον. Ἢ τὸ ἰσορρόπως ἀντὶ τοῦ δικαίως. — Τὰ δὲ τῶν ἄλλων, φησί, μόγις, τὰ
25 ἡμέτερα λέγων τῶν πεφυκότων κακύνεσθαι καὶ ῥεπόντων ἐπὶ τὴν γένεσιν. Βρίθει γὰρ, φησίν, ὁ τῆς κάκης ἵππος, τουτέστιν ἡ γενεσιουργὸς ἐν
p. 139 ἡμῖν δύναμις· τοῦτο δὲ οὐκ ἐᾷ ἐπὶ | τοῦ αὐγοειδοῦς σώματος ἐκλαμβάνειν τὸ ὄχημα καὶ τοὺς ἵππους. Ῥέπων τε, φησί, καὶ βαρύνων· ῥέπων μὲν αὐτὸς ἅτε βρίθων τῆς γενεσιουργοῦ δυνάμεως, βαρύνων δὲ, τουτέστι
30 καθέλκων καὶ τὴν ἄλλην πᾶσαν ψυχήν.

TIT 19 τίνα τὰ ὀχήματα C 27 αὐγοειδὲς σῶμα BC

NC 2 αἰεὶ etiam Plat. codd. θέλων] ἐθέλων Plat. 5 οὐδὲ] οὐ M 11 ὅταν, ὅ rubr. A καὶ ἐπὶ θοίνην Plat. 14 μερίσαι] μερίζεσθαι M 15 γὰρ] δὲ A^a 16 αὐτοῖς] ἁπάντων A^a 17 ὑπὸ τὴν ὑπουρανίαν] ὑπὸ τὴν οὐράνιον M : ὑπὸ τὴν ὑπουράνιον Plat. cod. B : ἐπὶ τὴν ὑπουράνιον Plat. cod. T 18 et 19 τοῦ οὐρανοῦ M 19 οὖν τῶν om. Plat. 20 τήδεια εἶναι non jam leguntur in A, spatio vacuo ab a relicto 22 καὶ post ὅτι om. M 24 τῶν ἄλλων] ἄλλα Plat. 25 ῥεπόντων] πεσόντων A sed πεσ A^a 27 ἐᾷ] ἔστιν A^a ἀγοειδοῦς A^1 28 τὸ om. M φησί post βαρύνων M 29 ἅτε] καὶ A^a

[139] κζ'. Ἔνθα δὴ πόνος τε καὶ ἀγὼν ἔσχατος ψυχῇ πρόκειται] 247 B.

Ψυχῇ λέγει τῇ ἡμετέρᾳ τῇ μερικῇ· ψυχὴν γὰρ εἴωθε πολλάκις τὴν μερικὴν καλεῖν· πόνον δὲ αὐτὴν πονεῖν διὰ τὴν μαρμαρυγὴν καὶ λαμπρότητα, ἕως ἂν οἰκειωθῇ τῷ θείῳ φωτί· ἀγῶνα δὲ συμφώνως τῷ ἀλλαχοῦ αὐτῷ εἰρημένῳ ἀκούσομεν περὶ τῶν τριῶν παλαισμάτων· ἔσχατος δὲ ὡς τελευταῖος ἀντιόντων καὶ μὴ ἔχων ὑπὲρ αὐτὸν ἢ κατιόντων πρῶτος· πρόκειται γὰρ ἆθλον ἢ τῶν θεῶν γενέσθαι ἢ πεσεῖν εἰς γῆν· διὸ ἔσχατος.

κη'. Αἱ μὲν γὰρ ἀθάνατοι καλούμεναι] 247 B.

Περὶ τῶν θείων πρῶτον λέγει ψυχῶν μέχρι τοῦ « καὶ οὗτος μὲν θεῶν βίος· » εἶθ' ἑξῆς περὶ τῶν ἡμετέρων. Καλούμεναι δὲ εἶπεν οὐχ ὡς θνητῶν οὐσῶν (πᾶσαι γὰρ καὶ αἱ θεῖαι καὶ αἱ ἡμετέραι ψυχαὶ ἀθάνατοι), ὡς προλάμποντος δὲ ἐπὶ τῶν θείων τοῦ ἀθανάτου καὶ ἐκφανοῦς ὄντος, ὥστε καὶ τὸν τυχόντα ἐπιγνῶναι, ὅτι αἱ θεῖαι ψυχαὶ ἀθάνατοί εἰσιν, οὕτως εἶπε τὸ καλούμεναι. Ἡ γὰρ μερικὴ ἡμετέρα ἅτε κακυνομένη καὶ ἀμφισβήτησιν ἔσχεν εἰ ἀθάνατός ἐστιν.

κθ'. Ἡνίκ' ἂν πρὸς ἄκρῳ] 247 B.

Δύο ὄντων ἄκρων, τοῦ μὲν πρὸς τῇ κοίλῃ περιφερείᾳ, τοῦ δὲ πρὸς τῇ κυρτῇ, ὅτε μὲν ἔλεγε τὴν ὑπουρανίαν ἀψῖδα τὴν κοίλην ἐνεδείκνυτο, τουτέστι τοὺς προσεχῶς ἐξημμένους τοῦ Οὐρανοῦ θεούς· νῦν δὲ τὸ ἔξω καὶ τὸ νῶτον τὴν κυρτὴν σημαίνει αὐτὴν πᾶσαν τὴν Οὐρανοῦ βασιλείαν· τοῦτο γὰρ δηλοῖ καὶ τὸ νῶτον τὸ ἐνιαῖον καὶ περιληπτικὸν τῆς βασιλείας τοῦ Οὐρανοῦ, ὥσπερ καὶ παρ' ἡμῖν τὸ νῶτον ἔξωθέν ἐστι περιέχον τὸ ἄλλο πᾶν σῶμα ὁμαλές τε καὶ λεῖον καὶ ἓν καὶ ἁπλούστερον, ἐξ ὧν πάντων τὴν μίαν περίληψιν καὶ ἐνιαίαν θεότητα τῆς βασιλείας τοῦ Οὐρανοῦ σημαίνει. — Τί οὖν τὸ ἡνίκα; οὐ γὰρ ποτὲ μὲν αἱ θεῖαι ψυχαὶ πρὸς τῷ νοητῷ γίνονται, ποτὲ δὲ οὔ· τοῦτο γὰρ τῶν ἡμετέρων ἴδιον. Ἢ οὐ τὸ κατὰ χρόνον σημαίνει τὸ ἡνίκα, ἀλλὰ τὸ ἴδιον τῆς ψυχικῆς νοήσεως τὸ ἀεὶ μεταβατικῶς καὶ διεξοδικῶς αἱρεῖν τὰ εἴδη· οἱ μὲν γὰρ νοῖ αὐτῶν ἀεὶ πρὸς αὐτοῖς εἰσι τοῖς οὖσιν, ἀθρόως πᾶν τὸ νοητὸν αἱρούντες, αἱ δὲ ψυχαὶ μεταβατικῶς

10 247 E

TIT 18 τίς ἡ κοίλη καὶ τίς ἡ κυρτὴ τοῦ οὐρανοῦ περιφέρεια C

NC 1 ἔνθα, ἔ rubr. A ψυχὴ A ut videtur 4 αὐτὴν] λέγει καὶ A[a] 4-5 λαμπρότητα] λαμπηδῶνα A[a] 6 ὡς] ὧν A[a] 7 μὴ] μηδὲν? αὐτὸν A[a] πρῶτος M πρῶτως A 9 αἱ rubr. A 10 πρῶτον] πρώτων M τοῦ] οὗ M 13 ἀθανάτου] θανάτου M (jam correxerat Ast) 17 ἡνίκ', ἡ rubr. A 19 ὑπουράνιον M Plat. 21 σημαίνει] εἶπεν M αὐτὴν] καὶ τὴν legendum, vel ἢ τὴν, vel fort. τουτέστι? 26 νοητῷ evanid. in M (ἄκρῳ supplevit Ast)

[139] καὶ ἀπὸ τοῦδε τόδε. Ἐπεὶ οὖν οἱ μὲν νοῖ ἀεὶ τὸ αὐτὸ ὁρῶσιν ἀθρόως, ἡμεῖς δέ ποτε, ἔδει εἶναι καὶ τὸ μέσον, τὰς θείας ψυχάς, αἳ ἐκεῖ μέν εἰσιν ἀεί, διεξοδικῶς δὲ καὶ μεταβατικῶς, ἀλλ' οὐκ ἀθρόως θεωροῦσι τὰ εἴδη. Ἢ καὶ οὕτως· ἐπειδὴ πολυδύναμοί εἰσι καὶ αἱ θεῖαι ψυχαί, τὰς μέν τινας
5 ἔχουσι πρὸς τοῖς νοητοῖς καὶ τῷ νώτῳ τοῦ οὐρανοῦ συζυγούσας δυνάμεις, τὰς δέ τινας καὶ μέσας ἐν τῷ οὐρανῷ αὐτῷ, τὰς δὲ τελευταίας τὰς θεωμένας τὰ ἐντὸς τοῦ οὐρανοῦ. Ἐπεὶ οὖν κατὰ πάσας ἑαυτῶν τὰς δυνάμεις
f° 57 r° ἐνεργοῦσιν αἱ θεῖαι ψυχαί, τὸ ἡνίκ' ἄν | πρὸς ἄκρῳ γένωνται ἀντὶ τοῦ ὅταν κατὰ τὰς πρώτας θεωρῶνται δυνάμεις ἐνεργοῦσαι. — Θεωροῦσι
10 τὰ ἔξω τοῦ οὐρανοῦ· τριχῇ δὲ διεῖλε καὶ αὐτὸς τὰς ἀνόδους καὶ εὐδαίμονας καὶ μακαρίας θέας· τὰς μὲν ἐντὸς τοῦ οὐρανοῦ εἰπὼν αἵτινές εἰσιν αἱ κατὰ τὴν Κρόνου βασιλείαν καὶ τὴν μέσην τῶν νοερῶν θεῶν ἐκφάνειαν, ἃς καὶ διεξόδους ἐκάλεσεν ὡς ποικιλωτέρας τῶν πρὸ αὐτῶν· τὰς δὲ ἐν αὐτῇ τοῦ οὐρανοῦ τῇ ἀψῖδι· τὰς δὲ ἔξω ὑπὲρ τὸν οὐρανὸν θέας, ὥσπερ καὶ
15 ἐξεστάναι λέγομεν τοὺς κατόχους τῷ θεῷ. — Τί δὲ τὸ ἔστησαν ἐπὶ τῷ τοῦ οὐρανοῦ νώτῳ; οὐ γὰρ δὴ ἀνελθοῦσαι ἐκεῖ ἀργαὶ γεγόνασιν· ὅσῳ γὰρ ἀνίασι, τοσούτῳ ῥωμαλεώτεραι καὶ δραστήριοι γίνονται. Ἢ δηλοῖ ὅτι οὐκέτι ὡς μερικαὶ οὐδὲ ὅλως κατὰ τὰς οἰκείας ἐνεργείας ἵστανται, ἀλλ' οἷον τὰς οἰκείας μύσασαι ἐνεργείας τὴν τοῦ ὅλου οὐρανοῦ ἐνεργοῦσιν,
20 οὐρανίως ζῶσαι· ὥσπερ δὴ καὶ ὁ ἐνταῦθα κάτοχος οὐ κατὰ τὴν οἰκείαν
p. 140 ἐνέργειαν ἵσταται, ἀλλὰ | κατὰ τὴν θείαν. Στάσας οὖν αὐτὰς καὶ ἠρεμούσας κατὰ τὰς οἰκείας ἐνεργείας περιάγει ὁ οὐρανὸς καὶ ἡ οὐρανία νόησις· ποιεῖ γὰρ ἐπιβάλλειν τοῖς ὑπὲρ αὐτὸν νοητοῖς καὶ κατὰ τὴν οὐρανίαν νόησιν νοεῖν. Τὰ δὲ ἔξω τοῦ οὐρανοῦ εἰσιν αἱ Νύκτες, ἃς καὶ
25 ὑπερουράνιον τόπον καλεῖ. — Ἀλλὰ διὰ τί φησιν οὐδένα οὔτε τῶν προγεγενημένων ποιητῶν οὔτε τῶν ἐσομένων ἐπαξίως ὑμνῆσαι τὸν ὑπερουράνιον τόπον; οὐ γὰρ δὴ οὕτως ἀπαυθαδίζεται ὡς μόνος αὐτὸς ἐπαξίως ὑμνῶν· ἀλλὰ τὸ λεγόμενον τοιοῦτόν ἐστιν. Εἰ μὲν ποιητὰς ἀκούοιμεν τοὺς τρίτους ἀπὸ τῆς ἀληθείας, τουτέστι τὸ πλῆθος τῶν τῇδε ἀνθρωπικῶν
30 ποιητῶν, ὥστε ἐξαιρεῖσθαι τοῦ λόγου Ὅμηρον καὶ Ὀρφέα (εἴρηται γὰρ αὐτοῖς περὶ τοῦδε τοῦ τόπου, καὶ Ἡσιόδῳ καὶ Μουσαίῳ), πρόδηλον τοῦ λόγου τὸ ἀληθὲς, ὅτι τῶν τοιούτων ποιητῶν τῶν πολλῶν καὶ τεχνικῶν

29 τὸ πλῆθος — 31 Μουσαίῳ = *fr. orph.* 116 Abel

TIT 10 τριχῇ ἡ ἄνοδος διαιρεῖται C 25 ἀπορία A

NC 1 καὶ om. M εἰς τόδε A^a 2 δὲ ποτέ A 8 ἡνίκ' ἄν scripsi cum Plat. : ἡνίκα A ἡνίκα σημαίνει ἀντὶ τοῦ EM 9 θεωροῦσι] θεωροῦσαι Plat. codd. (præter *Par.* 1814) 10 ἔξω] ἑξῆς A^a, sed vocis ἔξω spiritus et accentus etiamnunc perspicui 11 τὰς] τὴν M 13 ὡς evanid. in A 15 ἐξεστάναι] ἐξιστάναι M 16 ἀργαὶ] ἄνω A^a : ἀρχαὶ M 21 στάσας] πάσας M 23 γὰρ scripsi : γ' libri 24 ἃς] ὃν EM 25 ὑπερουράνιον] ἄλλως οὐράνιον A^a οὔτε om. M 26 οὔτε] ἢ M 27 μόνως M 30 ἐξαίρεσθαι ABEL 22 ὅτι ex emend. A τεχνίτων M

[140] οὐδεὶς ἐφικνεῖται ἐκείνων ἀξίως, ἀλλὰ τῶν ἐνθέων ποιητῶν οἷος Ὅμηρος καὶ Ὀρφεύς. Εἰ δὲ πάντας ἁπλῶς ἀκούοιμεν τοὺς ποιητὰς ὥστε καὶ Ὅμηρον καὶ Ὀρφέα περιλαμβάνεσθαι, δῆλον ὅτι καὶ ἑαυτὸν συμπεριλαμβάνει, ὡς οὐδὲ αὐτὸς ἀξίως εἰπεῖν δυνησόμενος· ὡς ἂν οὖν εἰ ἔλεγε « τὸν δὲ ὑπερ-
5 ουράνιον τόπον οὐδεὶς μὲν τῶν ἀνθρώπων τῶν ἐν τῇ ποιήσει ἀξίως ὑμνήσει, μόνος δὲ ὁ Ἀπόλλων καὶ ὁ τῶν Μουσῶν χορός. »

λ'. Τολμητέον γὰρ οὖν τό γε ἀληθὲς εἰπεῖν ἄλλως τε καὶ περὶ ἀληθείας λέγοντα] 247 C.

Πῶς εἰπὼν ὅτι οὐδεὶς ἀξίως τὸν ὑπερουράνιον τόπον ὑμνήσει
10 νῦν φησι· « τολμητέον γὰρ οὖν τό γε ἀληθὲς εἰπεῖν; » Ἢ τὸ ἀληθὲς τὸ ὡς ἐν ἀνθρωπίναις ἐννοίαις εἴρηται· δυνατὸν δὲ καὶ τὰ ἀληθῆ λέγειν, μὴ μέντοι κατ' ἀξίαν, ὥσπερ ὁ τὸν Σωκράτην λέγων μὴ εἶναι κακὸν μηδὲ ἀνόσιον ἀληθῆ μὲν λέγει οὐ μὴν ἐπάξια αὐτοῦ, ὥσπερ ὁ λέγων αὐτὸν ἀγαθὸν καὶ ἐπιστήμονα καὶ θεῖα φρονοῦντα καὶ θεοφιλῆ· ὁ γὰρ
15 ταῦτα λέγων ἀξίως αὐτὸν ἐπαινεῖ. Τὸ τοιοῦτον οὖν φησιν καὶ ἐπὶ τοῦ ὑπερουρανίου τόπου. — Τὸ δὲ ἄλλως τε καὶ περὶ ἀληθείας λέγοντα πάνυ ἀπορρήτως καὶ θεολογικῶς εἴρηται· τὴν γὰρ ἀλήθειαν τὴν τῶν Νυκτῶν πᾶσαν τάξιν φασί, καὶ τὸ πεδίον ἀληθείας ἑξῆς ἐὰν λέγῃ, ταύτας αἰνίττεται· καὶ ἰδίως δὲ ἀλήθειαν οἱ θεολόγοι ἐκεῖ ἱδρύουσιν.
20 Ὁ γάρ τοι Ὀρφεὺς περὶ τῆς Νυκτὸς λέγων « θεῶν γὰρ ἔχει, φησί... » καὶ

μαντοσύνην [δὲ] οἱ δῶκεν ἔχειν ἀψευδέα πάντῃ.

Καὶ αὕτη λέγεται μαντεύειν τοῖς θεοῖς. Ἐνεδείξατο δὲ περὶ αὐτῆς καὶ Ὅμηρος· μοναχοῦ γὰρ ἐμνήσθη τοῦ τῆς Νυκτὸς ὀνόματος· περὶ γὰρ τοῦ Διὸς λέγων φησίν·

25 εἰ μὴ Νὺξ ὁμήτειρα θεῶν ἐσάωσε καὶ ἀνδρῶν,
τὴν ἱκόμην φεύγων· ὁ δ' ἐπαύσατο χωόμενός περ·
ἄζετο γὰρ μὴ Νυκτὶ θοῇ ἀποθύμια ῥέζοι. —

Τολμηρῶς δὲ περὶ αὐτῆς φησιν ἐρεῖν ἐπειδήπερ ἀποφατικῶς μέλλει περὶ

18 248 B 20 ὁ γάρ τοι — 21 πάντῃ jam ediderat Gesner in *Orphicis* (fr. 88 Abel usque ad θεοῖς) : cf. 150, 13 et 151, 8 25 Ξ 259-261

TIT 16 τί τὰ ἔξω τοῦ οὐρανοῦ· αἱ νύκτες C 22 Ὅμηρος νυκτὸς μνημονεύει C

NC 1 ἀφικνεῖται M 2 ἀκούομεν A[a] cf. 146, 28 7 τολμητέον, τ rubr. A 11 τὰ om. M 13 μὴ δὲ A 18 φασί] φησί Asr quod fort. recipiendum καὶ τὸ Asr : κατὰ libri 20 φησί <βασιληΐδα τιμήν> Abel 21 δὲ delevit Abel. 21-22 καὶ ὁ Ὅμηρος M 23 ἐμνήσθη] ἔμνησε M 26 ὁ δ'] ὁ δὲ A 27 ῥέζοι] ἔρδοι Hom. 28 φησὶν A ἀποφαντικῶς ante emendationem A

[140] αὐτῆς διαλέγεσθαι· δέος δὲ μὴ εἰς τὸ ἀνείδεόν τε καὶ ἀόριστον ὑπενεγχθῶμεν κατὰ τὸ χεῖρον τοῦ εἴδους ἐν ταῖς τοιαύταις διδασκαλίαις. Συμφώνως δὲ τοῖς ἐν Παρμενίδῃ περὶ τῆς πρώτης ἀρχῆς καὶ περὶ ταύτης διαλέγεται· καὶ γὰρ ἐκείνην διὰ τῶν ἀποφατικῶν ἐνεδείξατο· πλὴν ἐπὶ μὲν τῆς πρώτης ἀρχῆς πάντα ἁπλῶς ἀπέφασκεν, ἐπὶ δὲ τοῦ ὑπερουρανίου τόπου τὰ μὲν ἀποφάσκει τὰ δὲ καταφάσκει· ἐπειδὴ τινῶν μέν ἐστι τάξεων ὑπερτέρα ⸗ἡδέος, τινῶν δὲ κοιλοτέρα, καὶ ὥσπερ τὸ πρῶτον ὑπερούσιον, οὕτω τοῦτο ὑπερουράνιον. Ἐζήτησα διὰ τί αἱ ψυχαὶ οὐ λέγονται ὁρᾶν οὐρανὸν ἀλλὰ γίνεσθαι ἐν αὐτῷ καὶ συνάπτεσθαι αὐτῷ, τοῖς δὲ ὑπὲρ τὸν
p. 141 οὐρανὸν οὐκέτι συνάπτεσθαι ἀλλὰ ὁρᾶν μόνον. | Πρὸς δὴ τοῦτο εἴρηται ὅτι δεῖ ἄχρι τινὸς εἶναι τὴν συναφήν. Διὰ τί δὲ ἄχρι τούτου; ὅτι δὴ οὐδὲ οἱ ὑπὸ τὸν Δία θεοὶ λέγονται ἑνοῦσθαι τῷ Φάνητι, ἀλλὰ μόνος ὁ Ζεύς, καὶ αὐτὸς διὰ μέσης τῆς Νυκτός.

λα΄. Ἡ γὰρ ἀχρώματός τε καὶ ἀσχημάτιστος] 247 C.

Ἀχρώματος πῶς λέγει; Ἆρα ὡς λέγομεν καὶ τὴν φύσιν ἀχρώματον καὶ τὴν ψυχήν; Καὶ τί θαυμαστόν ἐστι τοῦτο; Καίτοι καὶ ἐξαίρετον ἐπὶ τοῦ
f°57 v° ὑπερουρανίου τόπου, ὅπου γε καὶ ἡ φύσις καὶ ἡ ψυχὴ ἔχει αὐτό. | Ἡ σφόδρα παρηκολουθηκὼς ὁ Πλάτων τοῖς ὑπὸ τῶν θεολόγων εἰρημένοις, κατ' ἐκείνους καὶ αὐτὸς διατίθησι τὸν λόγον. Μετὰ γὰρ τὴν τῶν Νυκτῶν τάξιν τρεῖς εἰσι τάξεις θεῶν, Οὐρανοῦ, Κυκλώπων, Ἑκατογχείρων, ὧν αὐτὸς ἀποφάσκει τὰ οἰκεῖα τούτων ὀνόματα. Ἐπειδὴ γὰρ τῶν ἔνδον ἐν αὐτῷ μεινάντων τῷ Φάνητι πρῶτος φανερῶς ὁ Οὐρανὸς ἐξ αὐτοῦ γέγονεν (ἔξω γὰρ προῆλθον πρῶτοι ἀπ' αὐτοῦ Οὐρανὸς καὶ Γῆ,

δεῖξέν τ' ἐξ ἀφανῶν φανεροὺς οἵ τ' εἰσὶ γενέθλην),

καὶ πρῶτος καταλάμπεται ὁ Οὐρανὸς ὑπὸ τοῦ θείου φωτὸς τοῦ Φάνητος· (τὴν γὰρ Νύκτα ἡνῶσθαι αὐτῷ φησι·

3 *Parm.* pass. 11 οὐδὲ — 13 νυκτός = *fragm. orph.* 120 Abel 17-18 ἡ σφόδρα — 25 Φάνητος = *fragm. orph.* 89 Abel (inde ab ἔξω jam ediderat Gesner in *Orphicis*) 25 καὶ — 149, 4 Φάνητος = *fr. orph.* 59 Abel : cf. Bentley *Epist. ad J. Mill* (*Opuscul.* p. 455-56)

TIT 8 ἀπορία· <λύσις C> AC 20 Οὐρανός, Κύκλωπες, Ἑκατόγχειρες C

NC 1 ἀνείδεον] ἀνίδιον M τε scripsi : τι libri ἀόριστον] φαῦλον M 4 ἀποφαντικῶν ante emend. A 7 ἡδέος] « *num* ἡ θεός? » Ast : libentius ἥδε scripserim 8 fort. ἐζήτηται 14 ἡ rubr. A 19 τὸν λόγον] τοὺς λόγους A^a sed vocis λόγον littera ν etiamnunc perspicua 20 τῶν θεῶν M Abel 21 αὐτὸς Ast : αὐτῆς libri 22 αὐτῷ] ταυτῷ M Abel πρῶτος] πρώτως M Abel fort. etiam φανερός αὐτοῦ] Φάνητος Gesner 24 δεῖξεν Lobeck : δεῖξαι libri : cf. 154, 27

[141] πρωτόγονόν γε μὲν οὔτις ἐσέδρακεν ὀφθαλμοῖσιν,
εἰ μὴ Νὺξ ἱερὴ μούνη· τοὶ δ' ἄλλοι ἅπαντες
θαύμαζον καθορῶντες ἐν αἰθέρι φέγγος ἄελπτον·
τοῖον ἀπέστραπτε χροὸς ἀθανάτοιο Φάνητος),

τὸ δὲ φανερὸν καὶ τὸ πεφωτισμένον κέχρωσται, ἐπεὶ καὶ τὰ χρώματα φῶτά τινά εἰσιν, εἰκότως ὑπὲρ τὸν πρώτως φανερὸν τὸν Οὐρανὸν οὖσα ἡ Νὺξ καὶ πᾶς ὁ ὑπερουράνιος τόπος ἀχρώματος εἴρηται. Εἰ δὲ ὅτι καὶ ἡ νὺξ τῇ ἡμέρᾳ κατὰ τὸ πεφωτίσθαι καὶ κεχρῶσθαι ἀντίκειται, διὰ τοῦτο ἀχρώματος ἔρηται, καὶ οὕτως ἂν ἔχοι λόγον. Διὰ μὲν τοῦ ἀχρώματος ἐδήλωσεν ὅτι ὑπὲρ τὴν Οὐρανοῦ βασιλείαν ἐστὶν ὁ τῶν Νυκτῶν τόπος· διὰ δὲ τοῦ ἀσχημάτιστος ὅτι καὶ ὑπὲρ τὴν τῶν Κυκλώπων τάξιν· ἐν γὰρ πρώτοις τούτοις τὸ σχῆμα ἐκφαίνεσθαι ἡ Θεολογία φησὶ καὶ πρώτας ἀρχὰς καὶ αἰτίας τῶν πανταχοῦ σχημάτων τούτους εἶναι τοὺς Θεοὺς [Κύκλωπας]· διὸ καὶ τεκτονόχειρας αὐτοὺς ἡ Θεολογία καλεῖ· αὕτη γὰρ τριάς ἐστι τελεσιουργικὴ τῶν σχημάτων·

κυκλοτερὴς ὀφθαλμὸς ἕεις ἐνέκειτο μετώπῳ·

καὶ ἐν Παρμενίδῃ δὲ ἐὰν λέγῃ ὁ Πλάτων εὐθὺ καὶ περιφερὲς, ταύτην τὴν τάξιν αἰνίττεται. Οὗτοι δὲ καὶ [τὴν] Ἀθηνᾶν καὶ Ἥφαιστον διδάσκουσι τὰ ποικίλα τῶν σχημάτων εἴδη, ὡς πρῶτοι αἴτιοι τῶν σχημάτων·

πρῶτοι τεκτονόχειρες οἳ Ἥφαιστον καὶ Ἀθήνην
πάντ' ἐδίδαξαν.

Ἐὰν οὖν ἀκούωμεν καὶ τὸν Ἥφαιστον καὶ τὴν Ἀθηνᾶν αἰτίους τῶν σχημάτων, οὐ θαυμασόμεθα. Ὁ μὲν γὰρ Ἥφαιστος τοῦ ἐν τοῖς σώμασι καὶ τοῦ ἐγκοσμίου παντὸς σχήματος αἴτιος· ἡ δὲ Ἀθηνᾶ τοῦ ψυχικοῦ τε καὶ

3-4 laudavit PROCLUS *in Tim.* 132 C 4 laudavit DAMASCIUS περὶ ἀρχῶν t. II p. 12, 13 Ruelle 11 ἐν γὰρ — 21 ἐδίδαξαν = *fr. orph.* 92 Abel (om. διὸ — αἰνίττεται) 14 καλεῖ cf. l. 20 16 HESIOD. *Theog.* 145 17 *Parm.* 137 E 20-21 laudavit PROCLUS *in Tim.* 100 A : vid. etiam DAMASC. II 125, 6

TIT 8-9 τί τὸ ἀχρώματον C 11 τί τὸ ἀσχημάτιστον C 12 ἐν πρώτοις Κύκλωψι τὸ σχῆμα C 13 Κύκ]λωπες A

NC 1 οὔτις] ὅστις GESNER : εἴ τις SCHNEIDER ad Proclum 2 τοὶ δ'] οἱ δ' M GESNER (jam correxerat KÖCHLY) ἅπαντες om. GESNER (unde οἱ δέ τοι ἄλλοι SCHNEIDER) 3 ἐθαύμαζον GESNER (jam correxerat SCHNEIDER) ἄελπτον] ἄληπτον GESNER : ἄληκτον SCHNEIDER (jam correxerat BENTLEY) 4 ἀπέστραπτε] ἀπέστραπται GESNER : ἀπαστράπτει SCHNEIDER : ἀπέστιλδε Damasc. Procl. ABEL χροὸς] χρόνος Damasc. 6 πρώτως (ex πρῶτος A) α' οὐρανόν M 7 εἰ δὲ] ἠδὲ M 9 μὲν <οὖν> ἀχρωμάτου libri 11 ἀσχηματίστου libri 13 κύκλωπας seclusi 14 καλεῖ] φησὶν M ABEL 16 εἷς A 18 τὴν delevit ABEL 21 δαίδαλα πάντ' ἐδίδαξαν Procl.

[141] νοεροῦ· οἱ δὲ Κύκλωπες τοῦ θείου καὶ τοῦ πανταχοῦ δηλονότι· καὶ ὑπὲρ τὴν τῶν Κυκλώπων τάξιν ἐστὶν ὁ ὑπερουράνιος τόπος. — Διὰ δὲ τοῦ ἀναφῆς ὅτι καὶ ὑπὲρ τοὺς Ἑκατόγχειράς ἐστι δηλοῖ· οὗτοι γὰρ πρῶτοι οἷον ἐφάπτονται τῆς πάσης δημιουργίας· διὸ καὶ Ἑκατόγχειρας αὐτοὺς ἡ θεολογία προσαγορεύει· διὰ γὰρ τῶν χειρῶν πάντων ἡμεῖς ἐφαπτόμεθα καὶ ποιοῦμεν καὶ διακρίνομεν· ἔτι καὶ ἡ ἁφὴ διὰ παντὸς πέφυκε τοῦ σώματος. Συμβολικῶς οὖν Ἑκατόγχειρας ὠνόμασε τούτους ἡ θεολογία ὡς πάσης ἐφαπτομένους τῆς δημιουργίας καὶ αἰτίους αὐτῆς ὄντας. Ἔστι δὲ ἡ τριὰς τῶν Ἑκατογχείρων φρουρητική. Ὁ δὲ Πλάτων ὅπερ μὲν εὗρε κατα-
p. 142 φατικῶς ὑπὸ τοῦ θεο|λόγου ῥηθὲν, τοῦτο αὐτὸς ἀποφατικῶς προηνέγκατο (ὃ γὰρ ἐκεῖνος Νύκτα εἶπε, τοῦτο οὗτος ἀχρώματον), ὃ δὲ ἐκεῖνος ἀποφατικῶς [ἀψευδέα] εἰπών·

μαντοσύνην [δὲ] οἱ δῶκεν ἔχειν ἀψευδέα πάντων,

τοῦτο οὗτος καταφατικῶς εἶπε « περὶ ἣν τὸ τῆς ἀληθοῦς ἐπιστήμης γένος, οὐσία ὄντως οὖσα· » τρία <γὰρ> ἀποφατικὰ προενεγκάμενος, τρία καταφατικὰ πάλιν ἐπάγει, ἀπὸ τοῦ ὄντος τρία προενεγκών. Ἐπειδὴ γὰρ ἓν τρία ἐστὶν ἡ τάξις αὕτη, εἰκότως τὸ τριαδικὸν καὶ ἐν τοῖς ἀποφατικοῖς καὶ ἐν τοῖς καταφατικοῖς ἐτήρησεν. Ἡ ἐπειδὴ καὶ ἕν ἐστι καὶ ὄν (ἓν ὂν γὰρ λέγεται τὸ συναμφότερον τοῦτο τὸ νοητικόν) καὶ ἔστι καθ' ἑκάτερον τριαδικὸν καὶ κατὰ τὸ ἓν καὶ κατὰ τὸ ὄν, τὰ μὲν ἀποφατικὰ κατὰ τὸ ἓν τὸ ὑπερούσιον ἐνδείκνυται, τὰ δὲ καταφατικὰ κατὰ τὸ ὄν. Ἐνταῦθα καὶ ὁ πρῶτος ἐκφαίνεται ἀριθμός.

λβ'. ψυχῆς κυβερνήτη] 247 C.

Ὁ θεῖος Ἰάμβλιχος κυβερνήτην τὸ ἓν τῆς ψυχῆς ἀκούει· ἡνίοχον δὲ τὸν νοῦν αὐτῆς· τὸ δὲ θεατῇ οὐχ ὅτι καθ' ἑτερότητα ἐπιβάλλει τούτῳ τῷ νοητῷ ἀλλ' ὅτι ἑνοῦται αὐτῷ καὶ οὕτως αὐτοῦ ἀπολαύει· τοῦτο γὰρ δηλοῖ τὸν κυβερνήτην τελειότερόν τι τοῦ ἡνιόχου καὶ τῶν ἵππων· τὸ γὰρ
f° 58 r° ἓν τῆς ψυχῆς ἑνοῦσθαι τοῖς θεοῖς πέφυκεν. | Οὐδὲν δὲ πρὸς αὐτὸν ἡ ἔνστασις εἴ τις λέγοι τὸν Πλάτωνα παρακατιόντα λέγειν ὅτι ἅτε οὖν θεοῦ

13 cf. 147, 21 24 cf. 9, 10 et indicem 29 247 D

TIT 3 τί τὸ ἀναφές C 19 ἓν ὂν C 24 Ἰάμβλιχος C

NC 1 πανταχοῦ δηλονότι· καὶ] πανταχοῦ· δῆλον ὅτι καὶ M 3 ἀναφῆς scripsi : ἀναφοῦς libri Ἑκατόγχειρας ἐστὶ A 6 πέφυκε scripsi (cf. *add. et corrig.*, 9) : πεφοίτηκε libri 11 εἶπεν οὗτος τοῦτο M 12 ἀψευδέα seclusi 13 δὲ delevit ABEL : cf. 147, 21 15 οὐσία ὄντως οὖσα : hæc verba (addito ψυχῇ ante οὖσα in cod. B) nunc apud Platonem ante ψυχῆς (om. cod. B) κυβερνήτη leguntur γὰρ addidi 23 ψυχῆς, ψ rubr. A ψυχῆς om. Plat. cod. B (qui ψυχῇ ante οὖσα addidit) : delevit MADVIG 25 θεατῇ etiam Plat. codd. 29 λέγοι] λέγει M ἅτε (vel ἅτ') etiam Plat. codd.

[142] διάνοια νῷ τε καὶ ἐπιστήμῃ ἀκήρατος τρεφομένη· ῥηθήσεται γὰρ πρὸς τοῦτο ὅτι ἕκαστον οἰκείως τρέφεται, καὶ ἡ διάνοια ἐπιστημονικῶς καὶ διανοητικῶς, καὶ ὁ νοῦς νοερῶς, καὶ τὸ ἓν αὐτῆς θείως.

λγ'. Περὶ ἣν τὸ τῆς ἀληθοῦς] 247 C.

Οὐ τὴν κατὰ συμφωνίαν ἀλήθειαν λέγει, ἀλλ' ἥτις σύνδρομον ἔχει τῷ ἀληθεῖ τὸ εἶναι αὐτῆς καὶ τὴν οὐσίαν, καὶ τοῦτο ἔστιν αὐτῆς τὸ εἶναι ἡ ἀλήθεια, ἥ ὅπερ καὶ ὁ θεολόγος εἶπε·

μαντοσύνην [δὲ] οἱ δῶκεν <ἔχειν> ἀψευδέα πάντων.

Ὁρᾷς δὲ ὅτι ἡ μαντικὴ πάντα συναιρεῖ τὸν χρόνον, καὶ τὰ μέλλοντα καὶ τὰ παρεληλυθότα ὡς παρόντα ὁρᾷ·

ὃς ἤδη τά τ' ἐόντα τά τ' ἐσσόμενα πρό τ' ἐόντα.

Τὸ οὖν πᾶσαν τὴν ἀλήθειαν ἐνιαίως περιέχον ὁ μὲν θεολόγος μαντοσύνην εἶπεν, ὁ δὲ Πλάτων ἐπιστήμης γένος, ὃ πάσας ἐνιαίως τὰς ἐπιστήμας ἐν ἑαυτῷ συνείληφεν. Ὃ οὖν ἐκεῖνος ἀψευδές, τοῦτο οὗτος ἀληθὲς εἶπε. — Τὸ δὲ τοῦτον ἔχει τὸν τόπον οἰκείως ἀποδεξόμεθα· τῶν μὲν γὰρ ἐνύλων εἰδῶν τόπος ἡ ὕλη, τῶν δὲ σωμάτων τὸ διάστημα τοῦ κόσμου τὸ κενόν, τῶν δὲ φαντασμάτων ἡ φαντασία τόπος, καὶ τῶν διανοημάτων ἡ διάνοια, καὶ τῶν ὄντων εἰδῶν νοῦς τόπος καὶ τοῦ ὑπερουρανίου, ὃν τόπον οἰκείως ἀκουσόμεθα ὡς τῶν θείων εἰδῶν περιοχὴν ὑπάρχοντα. Διχῶς δὴ ὄντος περὶ ἑκάστου πράγματος εἰπεῖν, ἢ περὶ τῆς οὐσίας αὐτοῦ καὶ τοῦ οἷον ὑποκειμένου, ἢ περὶ τοῦ κριτηρίου αὐτοῦ, ἀμφοτέροις ὁ Πλάτων ἐχρήσατο. Ὥσπερ δὴ καὶ ἐν Τιμαίῳ τὸ μὲν τί τὸ ὂν μὲν ἀεί, γένεσιν δὲ οὐκ ἔχον, καὶ τί τὸ γινόμενον μέν, ὂν δὲ οὔποτε, ἀπὸ τῆς οὐσίας τῶν πραγμάτων ἡρμήνευται, τὸ δὲ τὸ μὲν τῇ νοήσει μετὰ λόγου περιληπτόν, τὸ δ' αὖ δόξῃ μετ' αἰσθήσεως ἀλόγου δοξαστόν, ἀπὸ τῶν περὶ αὐτὰ κριτηρίων καὶ γνωστικῶν καὶ καταληπτικῶν ἕξεων· οὕτω δὴ οὖν καὶ ἐνταῦθα ποιεῖ. Τὸ μὲν γὰρ ἀχρώματος καὶ ἀσχημάτιστος

8 cf. 147, 21; 150, 13 11 Hom. A 70 22 *Tim.* 27 D-28 A

NC 1 ἀκήρατος item τρεφομένη etiam Damasc. et Plat. cod. W : στρεφομένη Plat. codd. BT 4 περὶ, π rubr. A 7 ἢ om. M 8 δὲ delevit Abel. ἔχειν hic om. A 9 μαντικὴ] μαντοσύνη E καὶ πάντα τὰ μέλλοντα A^a (τὰ in marg.) 13 πάσας] πάσης M (jam correxerat A^{ST}) 15 τόπον] τρόπον Plat. cod. B ἀποδειξόμεθα M 20 καὶ τοῦ om. M 22 μὲν addidit supra versum A^1 : om. Plat. 23 γιγνόμενον Plat. μὲν ἀεὶ Plat. (sed ἀεὶ om. plurimi eorum qui hæc verba laudaverunt) οὔποτε] οὐδέποτε M Plat. 24 ἡρμήνευται] ἑρμηνεύεται M τῇ] δὴ M Plat. 25 post περιληπτὸν add. ἀεὶ κατὰ ταὐτὰ ὄν Plat. 26 αὐτὰ] αὐτ' (sic) A αὐτὸ M γνωστικῶν] γνώσεων A^a 27 ἀχρώματός τε Plat.

[142] καὶ ἀναφὴς οὐσία ὄντως οὖσα τοῦ ὑποκειμένου πράγματός ἐστιν ἑρμηνευτικά, τὰ μὲν τοῦ ἑνὸς τὰ δὲ τοῦ ὄντος, ὡς εἰρήκαμεν (ἓν δν γάρ ἐστι)· τὸ δὲ ψυχῆς κυβερνήτῃ μόνῳ θεατῇ τοῦ κριτηρίου ἐστί· τὸ δὲ τῆς ἀληθοῦς ἐπιστήμης γένος τὸ συναμφότερον περιλαμβάνει.
p. 143 Καλῶς δὲ τῷ κυβερνήτῃ τὸ μόνῳ προσέθηκεν· ἐν μὲν | γὰρ Τιμαίῳ ἐπειδὴ ὁλοσχερῶς περὶ παντὸς τοῦ νοητοῦ ἐλέγετο εἶπε· νοήσει μετὰ λόγου περιληπτόν· ἐνταῦθα δὲ ἐπειδὴ περὶ τῶν κυρίως ἀκροτάτων νοητῶν ὁ λόγος ψυχῆς κυβερνήτῃ μόνῳ θεατῇ εἶπε. Τὸ γὰρ ἓν τῆς ψυχῆς τοῖς ἄκροις νοητοῖς ἑνοῦσθαι δύναται. Εἰ γὰρ καὶ ὁ ἐνεργείᾳ νοῦς
10 ὁ ὑπεριδρυμένος αὐτῆς ἀεὶ θεᾶται τὰ ὄντα, ἀλλ' οὐδὲν τοῦτο πρὸς τὴν ἡμῶν ψυχήν· ἡμῶν γάρ ἐστιν ὅταν πρὸς αὐτὸν στραφῶμεν· ἡ δὲ ὕπαρξις τῆς ψυχῆς, ὅ ἐστι τὸ ἓν αὐτῆς, κυρίως τότε ἐνθουσιᾷ, ὅταν τὸ τῆς ἀληθείας ἴδῃ πεδίον. Οὐ χεῖρον δὲ ὡς ἐν πλάτει καὶ ἀριθμόν τινα τῶν ἀληθειῶν ἐκθέσθαι· τὰ γὰρ ὑπέρτερα τοῖς κοιλοτέροις ἀληθείας φῶς ἐλ-
15 λάμπει. Νοήσωμεν τοίνυν τέσσαρα ταῦτα· τὸ ἓν τὴν πρώτην ἀρχήν· τὸν Φάνητα ὅπερ ἐστὶ πέρας τῶν νοητῶν θεῶν ἀρχὴ δὲ τῶν νοερῶν θεῶν ἐξῃρημένη (αἱ γὰρ Νύκτες ἀρχαὶ αἷς ὡς συντεταγμένη ἡ ἀρχή)· τὸν Δία ὃς τῶν ὑπερκοσμίων ἐστὶ βασιλεὺς, πέρας δὲ τῶν ἰδίως νοερῶν θεῶν· τὸν ἥλιον ὃς βασιλεύς ἐστι τοῦ αἰσθητοῦ. Ἕκαστος δὴ τούτων τοῖς ὑπ' αὐτὸν
20 φῶς ἐλλάμπει, τουτέστιν ἀλήθειαν ἣν ἔχει ἀπὸ τῆς ὑπερκειμένης τάξεως· οἷον ὁ ἥλιος φῶς ἐπιπέμπει τοῖς αἰσθητοῖς ὑπερκόσμιον (διὸ καὶ ἡ οὐσία αὐτοῦ λέγεται ἀπὸ τῶν ὑπερκοσμίων εἶναι)· πάλιν ὁ Ζεὺς φῶς ἐλλάμπει τοῖς ὑπερκοσμίοις νοερόν· πάλιν ὁ Φάνης φῶς ἐπιλάμπει τοῖς νοεροῖς θεοῖς νοητόν· ἡ δὲ πάντων ἀρχὴ καὶ τοὺς νοητοὺς θεοὺς καὶ πάντα τοῦ
25 ἀπ' αὐτῆς θείου πληροῖ φωτός.

λδ'. Ἅτ' οὖν θεοῦ διάνοια] 247 D.

Ταῦτα περὶ τῶν θείων ἔτι λέγεται ψυχῶν μέχρι τοῦ καὶ οὗτος μὲν θεῶν βίος. Θεοῦ δὲ διάνοιαν, εἰ μὲν τὸ τῆς διανοίας κυρίως ἀκούοιμεν, λέγοι ἂν τὴν ἐξηρτημένην τοῦ θεοῦ διάνοιαν, ὥσπερ δὴ πολλάκις καὶ τὸ

2 εἰρήκαμεν 148, 14 sqq. 12-13 cf. 248 B 15 τέσσαρα — 19 αἰσθητοῦ = *fragm. orph.* 85 Abel 27 247 E

TIT 15 πρῶτον τὸ ἓν ἡ πρώτη ἀρχή· δεύτερον ὁ Φάνης πέρας ὢν τῶν νοητῶν θεῶν· τρίτον ὁ Ζεὺς τῶν ὑπερκοσμίων βασιλεύς· τέταρτον ὁ ἥλιος βασιλεὺς τῶν αἰσθητῶν C

NC 1 πράγματος ἐστὶν A 2 ἑρμηνευτικὰ] ἑρμηνευτικὸν M μὲν] μετὰ A^a E 3 ψυχῆς κτέ : de textu v. 150, 15 8 τὸ] τὰ M 8-9 ἓν τῆς ψυ[χῆς] a in marg. : ἐν τῇ ψυχῇ libri : cf. 12 9 ἑνοῦσθαι] ἐννοεῖσθαι M 15 τὰ τέσσαρα ταῦτα τὸ ἓν τὸν Φάνητα ABEL 16 θεῶν om. ABEL 17 ὡς om. A : add. in marg. a 18 ἐστὶ τῶν ὑπερκοσμίων ABEL 19 τοῦ αἰσθητοῦ] τῶν αἰσθητῶν M ABEL ὑπ' scripsi : ὑπὲρ libri 22 ἐλλάμπει] ἐπιλάμπει M 25 αὐτῆς] αὐτῶν M 26 ἅτ', ἅ rubr. A (cf. 150, 29) 29 θεοῦ διάνοιαν θεοῦ A

[143] σῶμα τὸ ἐξηρτημένον τοῦ θεοῦ θεὸν εἰώθαμεν προσαγορεύειν· εἰ δὲ τὸ τοῦ θεοῦ κυρίως ἀκούομεν, τὸ τῆς διανοίας δῆλον ὅτι καταχρηστικῶς ἀκουσόμεθα, ὥσπερ δὴ καὶ ἀλλαχοῦ λογισμὸν εἶπε θεοῦ. — Ἀκήρατος δὲ ὡς ἄνευ τῆς οἰκείας βλάβης προεστώσης τῶν ἐγκοσμίων καὶ ἀκλινοῦς
f°58 v° μενούσης πρὸς τὰ δεύτερα· ἐξ ἀκηράτων γὰρ | γενῶν ἐποίει ὁ Τιμαῖος τὰς θείας ψυχάς, τὰς δὲ ἡμετέρας ἐξ ἀκηράτων οὐκέτι πάμπαν. — Τῷ δὲ καὶ πάσης ψυχῆς προσυπακουστέον τὸ διάνοια. — Ὅση ἂν μέλλῃ, φησί, τὸ προσῆκον δέξασθαι, τουτέστιν ὅση τὸ οἰκεῖον μὲν μέτρον καταδέχεται, λέγοιτο δ' ἂν περί τε θεῶν καὶ ἀγγέλων καὶ δαιμόνων καὶ
10 ἡρώων· ἑκάστῳ γὰρ τούτων τῶν γενῶν οἰκεῖον καὶ ἴδιον μέτρον ἐνδίδοται ἄλλο ἄλλῳ παρὰ τῶν πρώτων καὶ ἐπαναβεβηκότων θεῶν. — Τὸ διὰ χρόνου οὐκ ἂν τοῦτο λέγοι ὅτι διακόπτεται μεταξὺ ἡ τῶν θεῶν νόησις ὥσπερ τὸ ἡμέτερον, ὡς ποτὲ μὲν αὐτὰς θεωρεῖν, ποτὲ δὲ μή· οὐκέτι γὰρ τὸ ἴσον τῆς εὐδαιμονίας τῶν θείων ψυχῶν τηρήσομεν· οὐ γὰρ δεῖ αὐτὰς
15 ποτὲ μὲν μᾶλλον ποτὲ δὲ ἧττον εὐδαιμονεῖν· ἀλλὰ τὸ διὰ χρόνου τὸ ἐν χρόνῳ σημαίνει, ὅπερ ἴδιόν ἐστι τῆς ψυχικῆς οὐσίας τὸ ἐν χρόνῳ ποιεῖσθαι τὰς ἐνεργείας· ὥσπερ δὴ καὶ ἡμεῖς, κἂν ἀεὶ πεπταμένας ἔχωμεν τὰς ὄψεις πρὸς τόνδε τὸν ἀστέρα, ὅμως ἐν κινήσει καὶ ἐν χρόνῳ τοῦτο ποιοῦμεν. Συμφώνως δὲ καὶ ἐνταῦθα τοῖς ἐν Φιλήβῳ τὸ τέλος παρέλαβεν ἔκ τε
20 θεωρίας καὶ εὐφροσύνης. — Τὸ δὲ ἀγαπᾷ καὶ τρέφεται καὶ εὐπαθεῖ· τρέφεσθαι μὲν λέγει ἐκ τῆς ἄνωθεν αὐτῇ ἐκδιδομένης τελειότητος· ἀγαπᾷ δὲ ἀντὶ τοῦ στέργει καὶ ἀνατείνεται πρὸς τὰς οἰκείας ἀρχάς· ἐκ δὲ ἀμφοτέρων τὸ εὐπαθεῖ. — Τὸ δὲ ἕως ἂν κύκλῳ ἡ περιφορὰ εἰς ταυτὸ περιενέγκῃ ἀντὶ τοῦ· ἕως ἂν συμπεριενεχθῶσι τῇ νοήσει τοῦ οὐρανοῦ,
25 οὐχ ὡς καὶ αὐτοῦ μεταβατικῶς ἐνεργοῦντος, ἀλλ' ὡς τῆς ψυχῆς τὴν ἐκείνου νόησιν καὶ ἐνέργειαν ἐν χρόνῳ δεχομένης, ὥσπερ δὴ καὶ ὁ ἐνταῦθα κάτοχος ἐν χρόνῳ φθέγγεται, τοῦ θεοῦ ἀχρόνως ἐνεργοῦντος. Τὸ μὲν οὖν κύκλῳ ἴδιον τῆς ψυχικῆς περιόδου· τὸ δὲ τῆς περιφορᾶς τῆς
p. 144 οὐρανίας νοήσεως. — Τὸ δὲ καθορᾷ μὲν | αὐτὴν δικαιοσύνην,
30 καθορᾷ δὲ σωφροσύνην, καθορᾷ δὲ ἐπιστήμην· τὸ ἐφ' ἑκάστου χρῆσθαι τῷ καθορᾷ αὐτὴν προσρήματι τὴν μόνην νόησιν τῶν θείων ψυχῶν δηλοῖ· πλεονάκις δὲ ταυτὸ λέγων καὶ τὸ μεταβατικὸν ἐνδείκνυται καὶ τὸ μεμερισμένον τῆς ψυχικῆς νοήσεως· οὐχ ὥσπερ δὲ εἴωθεν ἐπὶ τῶν ἰδεῶν λέγειν αὐτοδικαιοσύνην, αὐτοσωφροσύνην, οὕτω καὶ ἐνταῦθα ἀπήγ-

3 *Tim.* 30 B 5 *Tim.* 41 D 19 ἐν Φιλήβῳ : locum non inveni

NC 3 ἀκήρατος cf. 151, 1 5 γενῶν om. M 7 πάσης] ἁπάσης Plat. ὅση] ὅσῃ Plat. cod. B 8 δέξεσθαι Plat. cod. B μὲν om. M 14 ἴσον A ut solet δεῖ] δὴ M 20 ἀγαπᾷ τε καὶ θεωροῦσα τἀληθῆ τρέφεται Plat. 23 εὐπαθεῖν libri ταὐτὸν Plat. ; ταυτὸν M 24 νοήσει] κινήσει A^a 30 τὸ δὲ ἐφ' M 31 προρρήματι A^a (sed σ supra ρ) 33 τὸ] τὴν A^a (sed in marg. τὸ a) 34 καὶ αὐτοσωφροσύνην M

[144] γειλεν, ἀλλὰ αὐτὴν δικαιοσύνην, αὐτὴν σωφροσύνην, τὴν ὁλοτελῆ θεὸν ἐνδεικνύμενος, τὴν ὡς θεὸν [ἐν] δικαιοσύνην καὶ τὴν ὡς θεὸν σωφροσύνην, ὡς ἐνεδέχετο λόγῳ ἑρμηνεύοντα παραστῆσαι περὶ τῶν πρώτων θεοτήτων. Οἱ μὲν γὰρ ποιηταὶ πλείονος ἀδείας λαβόμενοι ἔτι ἐμφαντικώτερον ἡμῖν αὐτὰ παρέστησαν, τικτομένην παραδιδόντες καὶ κινουμένην τὴν δικαιοσύνην ἐπὶ πάντα· ὁ δὲ φιλόσοφος τὴν ὁλοτελῆ θεὸν δικαιοσύνην, ὡς οἷόν τε φιλοσόφῳ, λόγῳ παρέστησε. Δικαιοσύνη μὲν οὖν καὶ σωφροσύνη καὶ ἐπιστήμη ἐν ἰδέαις εἴδη ἐστὶν ἄτομα ὑπὸ ἑνὸς εἴδους τοῦ νοῦ αὐτοῦ περιεχόμενα, οἷον μέρη ὄντα τοῦ νοῦ καὶ πληρώματα· δικαιοσύνη δὲ αὐτὴ ἡ ἐν θεοῖς ὁλοτελής ἐστι, πάντα ἐν ἑαυτῇ καὶ αὐτὴ περιέχουσα κατὰ τὸ ἑαυτῆς ἰδίωμα. Ἡ μὲν γὰρ ἐν ταῖς ἰδέαις δικαιοσύνη πάντα νοερῶς περιέχει· ἡ δὲ ἐν τοῖς θεοῖς θείως. Ἡ μὲν οὖν δικαιοσύνη τὸ ἑκάστῳ ἐπιβάλλον ὁρίζει, ἡ δὲ σωφροσύνη τὰ δεύτερα τῶν προτέρων καὶ αἰτίων εἶναι ποιεῖ, ἡ δὲ ἐπιστήμη γνῶσιν πᾶσι καὶ ἀλήθειαν ἐμποιεῖ. Παράγεται δὲ ἡ δικαιοσύνη παρὰ τῷ θεολόγῳ ὑπὸ νόμου καὶ εὐσεβείας. Οὐ μάτην δὲ οὐδὲ τὰ τρία ταῦτα ὀνόματα παρέλαβεν, αὐτὴν δικαιοσύνην, αὐτὴν σωφροσύνην, αὐτὴν ἐπιστήμην. Τριῶν γὰρ παραδεδομένων Νυκτῶν παρ' Ὀρφεῖ, τῆς μὲν ἐν αὐτῷ μενούσης τῆς πρώτης, τῆς δὲ τρίτης ἔξω προελθούσης, τῆς δὲ μέσης τούτων, τὴν μὲν πρώτην μαντεύειν φησὶν, ὅ ἐστι τῆς ἐπιστήμης, τὴν δὲ μέσην αἰδοῖαν καλεῖ, ὅ ἐστι τῆς σωφροσύνης, τὴν δὲ τρίτην ἀποτίκτειν φησὶ τὴν δικαιοσύνην. — Ἠπόρησα πῶς τὸν ὑπερουράνιον τόπον ὁρῶσαι ταύτας καθορῶσιν· οὐδὲ γὰρ [οὐδὲ] προσεχῶς ἀπὸ τῆς Νυκτός εἰσιν, ἀλλὰ τρίται καὶ πολλοσταὶ ἀπ' ἐκείνης. Πρὸς δὴ τοῦτο εἶπεν ὅτι γεννήματά ἐστι ταῦτα τῆς Νυκτὸς μένοντα ἐν αὐτῇ. Ἔστι δὲ καὶ οὐρανὸς ὑπερουράνιος, καὶ ταῦτα πάντα μένει ἐν τῇ Νυκτί·

ἡ δὲ πάλιν γαῖάν τε καὶ οὐρανὸν εὐρὺν ἔτικτε·
δεῖξέν τ' ἐξ ἀφανῶν φανεροὺς οἵ τ' εἰσὶ γενέθλην.

Διὰ ποίαν γὰρ, φησὶν ὁ ἑταῖρος, αἰτίαν καὶ ταῦτα καταλέγουσιν οἱ θεολόγοι ὅσα ἐν αὐτοῖς μένει; δῆλον γάρ ἐστιν ὅτι ἕκαστος θεὸς ἑαυτὸν παράγει, ὥστε τίς ἦν χρεία προόδου; Πρὸς τοῦτο εἴρηται ὅτι ἡ ὁλότης διττή, ἡ

17 τριῶν — 21 δικαιοσύνην jam ediderat GESNER in *Orphicis* (*fr.* 60 Abel) 23 πρὸς — 27 γενέθλην = *fr. orph.* 89 Abel 26 laudavit PROCLUS *in Tim.* 130 B 27 cf. 148, 24

TIT 7 περὶ δικαιοσύνης καὶ σωφροσύνης καὶ τῶν ἄλλων C 17 τρεῖς νύκτες παρ' Ὀρφεῖ C

NC 2 ἐν seclusi 7 οἷον τε A λόγῳ] λόγον M (jam correxerat AST) 9-10 αὐτὴ ἡ AST : αὕτη ἡ libri 12 ἡ δὲ] εἰ δὲ M 17 παραδιδομένων AST 18 αὐτῷ ABEL : fort. ταύτῳ 18-19 δὲ ante μέσης om. GESNER 20 αἰδοῖην GESNER τῆς om. ABEL 22 οὐδὲ γὰρ οὐδὲ A : οὐ γὰρ οὐδὲ M : alterum οὐδὲ seclusi 26 γαῖαν τε A 27 δεῖξαί τ' M : δεῖξαι τ' A : cf. 148, 24 29 αὐτοῖς scripsi : αὐτοῖς A : αὐτῷ M

[144] μὲν ὡς ἐξ ὅλων, ἡ δὲ ὡς ἐκ τῶν μερικωτέρων συμπληρουμένη, παραγομένων τῶν μερικωτέρων ὑπὸ τῶν ἐν αὐτοῖς ὁλικωτέρων, οἷον ὡς ἐπὶ τοῦ κόσμου· ὅλος γάρ ἐστιν ὁ κόσμος ὡς συνεστηκὼς ἐκ τῶν ὅλων στοιχείων, ἐξ ὅλης γῆς, ἐξ ὅλου πυρός, ἐξ ὅλου ὕδατος, ἐξ ὅλου ἀέρος, ἣν ὁλότητα
f°59 r° ποιεῖ ὁ δημιουργὸς ὁ ἐξῃρημένος Ζεύς. Καὶ πάλιν αὖ ἑτέρως | ὅλον λέγεται ὁ κόσμος, ὡς πάντα ὅσα νοητὰ ζῷα ἔχων ἐν ἑαυτῷ, ἅπερ καὶ αὐτὸς λοιπὸν ἐν ἑαυτῷ παράγει· ἧς δημιουργίας ἄρχει ὁ Διόνυσος. Ἡ μὲν οὖν πρώτη ὁλότης ἀναλογεῖ κατὰ τοὺς ἔνδον ἐν τοῖς παράγουσι μένοντας θεοὺς, ἡ δὲ δευτέρα κατὰ τοὺς ἔξω ἀπὸ τῶν ὁλικῶν προιόντας. — Τὸ δὲ ἐπὶ τῆς
10 ἐπιστήμης ῥηθὲν « οὐχ ἧ γένεσις πρόσεστιν οὐδ' ἥ ἐστί που ἑτέρα ἐν ἑτέρῳ » οὐ μόνον περὶ τῆς ἐκ θεωρημάτων λέγει συνεστώσης καὶ οὔσης ἐν ψυχῇ, ἀλλὰ καὶ τῆς ἐν νῷ καὶ ἐν ἰδέᾳ. Ἐν γὰρ τῷ νῷ, ὥσπερ εἴπομεν, περιέχεται ὡς ὑπὸ ἄλλου· διαιρεῖ γὰρ ὁ λόγος εἰ καὶ ἥνωνται. Ἠρκέσθη δὲ τοῖς τρισὶ τούτοις δικαιοσύνης καὶ σωφροσύνης καὶ ἐπιστήμης
15 ὀνόμασιν, ὡς καὶ μόναις ἀρκούσαις πρὸς εὐδαιμονίαν. — Καλῶς δὲ τῷ
p. 145 θεασαμένῃ τὸ ἐστιαθεῖσα προσέθηκεν· οὐ | γάρ ἐστιν ἁπλῶς ἀμυδρὰ θέα, ἀλλὰ πλήρωσις ἀγαθῶν καὶ μέστωσις τῆς οἰκείας τελειότητος. — Τὸ δὲ δῦσα πάλιν εἰς τὸ εἴσω τοῦ οὐρανοῦ οἴκαδε ἦλθεν ἀντὶ τοῦ· ἀπὸ τῆς θέας τοῦ ὑπερουρανίου τόπου ἔρχεται ἐπὶ τὰς θέας τὰς ἐντὸς
20 οὐρανοῦ· εἶτα ἀπ' ἐκείνων καὶ ἑαυτὴν ὡς ψυχὴν θεωρεῖ· τοῦτο γάρ ἐστι τὸ οἴκαδε ἐλθεῖν· οὐχ ὅτι οὖν ἀπολιμπάνουσα τὸν ὑπερουράνιον τόπον ἐν τοῖς ἐσχάτοις γίνεται· τοῦτο γὰρ οὐ θέμις ἐπὶ τῆς θείας ψυχῆς· οὐ γὰρ μᾶλλον καὶ ἧττον εὐδαιμονοῦσιν αἱ θεῖαι ψυχαί· καλῶς δὲ ἔχει τὸ περὶ αὐτῶν ῥηθὲν ὅτι « ὃ ἐν ἡμῖν ποτε, τοῦτο ἐκείνοις ἀεὶ » καὶ πάλιν τὸ
25 « ἀεὶ ἐν τέλει εἶναι, » Ἀλλὰ τὸ λεγόμενον τοιοῦτόν ἐστι· πλείους ἔχουσι δυνάμεις αἱ θεῖαι ψυχαὶ, τὰς μὲν ὑπερτέρας, τὰς δὲ μέσας, τὰς δὲ καταδεεστέρας. Ταῖς μὲν οὖν πρωτίσταις τῶν δυνάμεων ἀεὶ τοῖς πρωτίστοις τῶν νοητῶν ἐπιβάλλουσι καὶ τῷ ὑπερουρανίῳ τόπῳ, ταῖς δὲ μέσαις τοῖς ἐντὸς οὐρανοῦ, ταῖς δὲ ἐσχάταις κατὰ τὸ ψυχικὸν μάλιστα ἰδίωμα· ἵστανται οὖν
30 ἑαυτὰς ὡς ψυχὰς λοιπὸν θεωροῦσαι· διὸ καὶ τὸ δῦσα εἰς τὸ εἴσω τοῦ οὐρανοῦ οἴκαδε ἦλθεν· αἱ γὰρ ἐνέργειαι αὐτῆς αἱ καταδεέστεραι ἐντός τε οὐρανοῦ λέγονται καὶ οἴκαδε ὡς οἰκεῖα, ἐπειδὴ μάλιστα ὡς οἰκεῖαι τῆς ψυχῆς θεωροῦνται κατὰ τὸ ψυχικὸν ἰδίωμα ἱστάμεναι καὶ ἑαυτὰς ὡς ψυχὰς θεωροῦσαι. Ἢ καὶ ἐλθεῖν λέγεται εἰς τὸ εἴσω ἐπειδὴ ἔλλαμψίς τις ἐκ
35 τῶν πρώτων δυνάμεων ταῖς δευτέραις ἐποχετεύεται.

TIT 4 ποίαν ὁλότητα ποιεῖ ὁ Ζεύς C

NC 2 αὐτοῖς M 3 ὡς] ὁ M 5 ὅλον] ὅλως M : ὅλος AST 6 αὐτὸς] αὐτὰ καὶ A^a 8 τοῖς] οἷς AST 10 γένεσις ex emend. A^a (γένος a^1) ἐστιν Plat. 13 ὡς scripsi : ἕως libri διαιρεῖ A εἰ] ἃ A^a 14 ἠρκέσθη] ἐχρήσθη M 15 ἀρκούσαις] ἀκούσαις M : ἀγούσαις AST τὴν εὐδαιμονίαν M καὶ τῷ M 24 ποτὲ A 26 τὰς δὲ μέσας om. M 30 ψυχὰς scripsi : ψυχαὶ libri cf. 33 32 οἰκεῖα] οἰκεῖαι M

[145] λε'. Ἐλθούσης δὲ αὐτῆς] 247 E.

Βούλεται λοιπὸν περὶ τῆς προνοίας αὐτῶν τῆς εἰς τὸν κόσμον εἰπεῖν· εἰπὼν γὰρ περὶ τῆς θεωρίας αὐτῶν, βούλεται λοιπὸν καὶ περὶ τῆς εἰς τὸν κόσμον αὐτῶν προνοίας εἰπεῖν. Ἵππους μὲν οὖν, ὡς ἤδη εἴρηται, τὰς πεζοτάτας δυνάμεις τῆς διανοίας αὐτῶν ἐκληψόμεθα, τὴν ταυτοῦ καὶ θατέρου δύναμιν· ἡνίοχον δὲ τὴν δύναμιν τῆς οὐσίας, τουτέστι τὸν ἔρωτα τὸν αὐτῆς. — Τὸ δὲ στήσας τὴν μνήμην ἣν ἔσχεν ἐκ τῆς θέας τῶν νοητῶν ἐκείνων ἀκουστέον· ταύτην γὰρ ἐνδίδωσι τοῖς ἵπποις, ἵνα κατ' ἐκείνην κυβερνῶσι τὸ πᾶν. — Φάτνην δὲ τὴν ὑποδοχὴν τῆς μνήμης ἐκείνης καὶ τῆς θέας· ὥσπερ οὖν ἐφ' ἡμῶν τὸ δοξαστικὸν ὑποδέχεται παρὰ τοῦ λόγου καὶ τῆς διανοίας τὰ μέτρα καὶ οὕτω μεταδίδωσι τῷ ὀρεκτικῷ τῷ τε θυμῷ καὶ τῇ ἐπιθυμίᾳ, ἵν' οὕτω ταῦτα μετρηθέντα προνοῇ τοῦ τε ζῴου καὶ πάντων τῶν κατὰ τὸν βίον, καὶ εἴποις ἂν φάτνην τὸ δοξαστικόν, οὕτω καὶ ἐπὶ τῶν θείων ψυχῶν τὸ ὑποδεχόμενον τὰς θείας ἐκείνας καὶ μακαρίας θέας, καὶ μεμνημένον αὐτῶν καὶ μεταδιδὸν τοῖς ἵπποις εἴη ἂν φάτνη τῆς ψυχῆς· καὶ γὰρ καὶ ἐνταῦθα ἴδιον τῆς φάτνης τὸ ὑποδέχεσθαι καὶ πληροῦσθαι. Πληροῦνται οὖν καὶ οἱ ἵπποι ἀμβροσίας καὶ νέκταρος, ἀντὶ τοῦ· ἐνιδρύονται τοῖς θεοῖς αἱ ἀναγωγοὶ αὐτῶν καὶ προνοητικαὶ τῶν θείων ψυχῶν δυνάμεις, καὶ προνοοῦσι τοῦ κόσμου. Ἀμβροσία δέ ἐστιν ἡ ἐνιδρύουσα τοῖς θεοῖς τὴν ψυχὴν κατὰ στέρησιν τοῦ βροτοῦ καὶ φθαρτοῦ λεχθεῖσα· διὸ καὶ ὅντινα ἂν λέγοι ἡ ἱστορία ἀθανασίας τετυχηκέναι, ἀμβροσίας αὐτὸν μετειληφέναι φησὶν, ἀντὶ τοῦ· ἐνιδρύθη τοῖς θεοῖς. Ἀναλογεῖ δὲ ἡ ἀμβροσία τῇ παρ' ἡμῖν ξηρᾷ τροφῇ, διὸ καὶ τὴν ἐνίδρυσιν τὴν ἐν τοῖς αἰτίοις σημαίνει. Τὸ δὲ νέκταρ τῇ ὑγρᾷ τροφῇ ἀναλογεῖ· δηλοῖ δὲ τὴν θείαν τῶν θεῶν πρόνοιαν τὴν εἰς τὰ δεύτερα κατὰ στέρησιν τοῦ κτέρως εἰρημένον καὶ τοῦ τάφου· κτερίσαι γὰρ τὸ θάψαι· μὴ ἐῶντες οὖν οἱ θεοὶ τεθάφθαι τὰ ἐν τῷ κόσμῳ καὶ αὐτὴν τὴν ψυχὴν, νέκταρι αὐτὴν δεξιοῦσθαι λέγονται. Καὶ ὅταν δὲ προνοοῦντας παραδίδωσι τοὺς θεοὺς, χρωμένους αὐτοὺς ποιοῦσι τῷ νέκταρι·

μετὰ δέ σφισι πότνια Ἥβη
νέκταρ ἐῳνοχόει· τοὶ δὲ χρυσέοις δεπάεσσι
f°59 v° δειδέχατ' ἀλλήλους, | Τρώων πόλιν εἰσορόωντες·

24 cf. *Etym. M.* παρὰ τὸ ν̄ε̄ στερητικὸν καὶ τὸ κτῶ 30 Δ 2-4

TIT 2 περὶ τῆς εἰς τὸν κόσμον προνοίας τῶν θείων ψυχῶν (cod. ψυχικῶν) ὁ λόγος C 4 περὶ τῶν ἀνθρωπίνων ψυχῶν νῦν λέγει C (quod ad 157, 5 pertinet) τίνες οἱ ἵπποι C 19 τί ἐστι ἀμβροσία C 24 τί τὸ νέκταρ C

NC 1 ἐλθούσης, ἐ rubr. A 4 εἴρηται ἤδη M 11 καὶ τὰ μέτρα M 15 μεταδίδον A : cf. 118, 27 22 μετειληχέναι M ἐνιδρύθη τι τοῖς M 23 παρ'] περὶ M 25 κτέρως] κτέριος M : κτερω E

p. 146 προενόουν γὰρ τότε τῶν Τρώων. Πίνειν οὖν λέγονται καὶ οἱ νῦν ἵπποι | τὸ νέκταρ ὡς προεστηκότες καὶ προνοοῦντες τῶν δευτέρων, ἐσθίειν δὲ ἀμβροσίαν ὡς ἐν τοῖς θεοῖς ἐνιδρυμένοι.

λς'. Αἱ δὲ ἄλλαι ψυχαὶ ἡ μέν...] 248 A.

Εἰπὼν περὶ τῶν θείων ψυχῶν καὶ τῶν κατὰ τὰ αὐτὰ ἀεὶ ὡσαύτως ἐχουσῶν, νῦν ἐπὶ τὰς ἡμετέρας τὰς μερικὰς καὶ ἀνθρωπίνας μεταβαίνει ψυχὰς τὰς δυναμένας ποτὲ καὶ ἀποπίπτειν τοῦ θείου· διὸ καὶ τῷ ἄλλαι αὐτὰς ἀορίστῳ ὀνόματι ἐδήλωσεν, ὡς πολὺ ἐχούσας τὸ ἀόριστον καὶ πεπλανημένον. Διαιρεῖ δὲ καὶ ταύτας τριχῇ, πρώτας καὶ μέσας καὶ τελευταίας· πάντα γὰρ καὶ τὰ ἀνωτέρω τριαδικῶς ἔτεμε, περὶ μὲν [οὖν] τῶν θεωριῶν τὰς μὲν ἐντὸς οὐρανοῦ λέγων, τὰς δὲ ὑπὸ τὴν ὑπουρανίαν ἀψῖδα, τὰς δὲ ἔξω τοῦ οὐρανοῦ· περὶ δὲ αὖ τῶν ἔξω τοῦ οὐρανοῦ εἶπεν ἀχρώματος ἀσχημάτιστος ἀναφὴς οὐσία ὄντως οὖσα· καὶ ἔτι ἀνωτέρω εἰς Δία καὶ Ἑστίαν καὶ τοὺς δέκα ἡγεμόνας· καὶ πάλιν εἰς Δία καὶ θεοὺς καὶ δαίμονας· ἢ πάλιν εἰς Δία... καὶ τοὺς ἀεὶ ἑπομένους ὅτε καὶ ἐθέλουσι καὶ δύνανται· καὶ γὰρ πᾶν ἁπλῶς ὃ ἂν ἅπαξ ἀπὸ τοῦ πρώτου προέλθῃ τριαδικὸν ὀφείλει εἶναι· τέλειον γὰρ ὂν πρῶτα καὶ μέσα καὶ τέλη ἕξει κατὰ τὸ λόγιον·

... τριὰς κατὰ πάντα μετροῦσα.

Οὕτως οὖν καὶ περὶ τῶν ἡμετέρων ψυχῶν τὴν μέν φησιν ὑπεραίρειν εἰς τὸν ἔξω τόπον τὴν τοῦ ἡνιόχου κεφαλήν, τουτέστι τὸ ἀκρότατον τοῦ νοεροῦ ἡμῶν· τὴν δὲ ποτὲ μὲν αἴρειν ποτὲ δὲ μή· τὴν δὲ οὐκέτι αἴρειν δύνασθαι, ἀλλ' ὑποφέρεσθαι λοιπὸν εἰς γένεσιν. Ἀκριβῶς δὲ προσεκτέον πόσην τὴν διαφορὰν τῶν ἡμετέρων ψυχῶν καὶ τῶν θείων ἐνδείκνυται. Τὴν γὰρ ἀκροτάτην εὐδαιμονίαν ἡμῶν παραδοὺς καὶ τὴν ἄριστα θεῷ εἰκασμένην ψυχὴν λαβὼν, φησὶν ὅτι μόγις, θορυβουμένη ὑπὸ τῶν ἵππων, ἠδυνήθη μόνην τὴν κεφαλὴν ὑπεραῖραι εἰς τὸν ἔξω τοῦ οὐρανοῦ καὶ ἰδεῖν τι τῶν ὄντων· καὶ οὕτω στᾶσαι ἐπὶ τῷ τοῦ οὐρανοῦ νώτῳ θεωροῦσιν ὥσπερ ἐπὶ σχολῆς νῦν μὲν τόδε νῦν δὲ τόδε. Καὶ αἱ μὲν θεῖαι

5 τῶν — ἐχουσῶν verba sæpe a Platone usurpata 11 ἐντὸς οὐρανοῦ 247 A : ὑπὸ — ἀψῖδα 247 B : ἔξω τοῦ οὐρανοῦ 247 C 12-13 247 C 19 *fragm. orph.* ut mihi videtur ineditum 28 247 C

TIT 9 καὶ ἀνθρώπιναι ψυχαὶ τριχῇ διαιροῦνται C 23 διαφοραὶ τῶν ἀνθρωπίνων ψυχῶν πρὸς τὰς θείας C

NC 4 αἱ rubr. A 8 ἀόριστον] φαῦλον M : cf. 148. 1 9 fort. <εἰς> πρώτας 10 οὖν seclusi 12-13 ἀχρώματός τε καὶ Plat. 13 καὶ ἀναφὴς Plat. 15 deest divisionis terminus alter (fort. εἰς Δία <καὶ Ἑστίαν> coll. 247 A) 20 μὲν φησὶν A 24 πόσην] πόσιν M : πῶς Asr (« *nisi malueris* πόσην ») 29 θεωροῦσιν] θεωροῦσαν Asr δὲ τόδε Asr : δὲ τότε libri

[146] ψυχαὶ περιάγεσθαι ἐλέγοντο ὑπὸ τῆς περιφορᾶς τοῦ οὐρανοῦ, αἱ δὲ ἡμέτεραι συμπεριάγεσθαι. Κεφαλὴν δὲ ἡνιόχου ἀκουστέον τὸ ἀκρότατον αὐτῆς καὶ νοερώτατον ἐνιαίως πᾶσαν αὐτῆς τὴν νοερὰν δύναμιν ἔχον. Ἐπεὶ οὖν πολυδύναμός ἐστιν ἡ ψυχὴ καὶ ἐνεργεῖν θέλουσι καὶ αἱ λοιπαὶ δυνάμεις,
5 εἰκότως αἱ μὲν πρῶται ψυχαὶ θορυβεῖσθαι λέγονται ὑπὸ τῶν ἵππων· αἱ δὲ μέσαι αἱ μὴ τελέως παιδαγωγήσασαι τὰς ἄλλας δυνάμεις οὐχ ἁπλῶς θορυβεῖσθαι λέγονται ἀλλὰ καὶ βιάζεσθαι ὑπὸ τῶν ἵππων· διὸ τοτὲ μὲν ἐνεργοῦσι κατὰ τὸ ἀκρότατον, τοτὲ δὲ πάλιν κατὰ τὸ κοιλότερον· αἱ δὲ τρίται πάντῃ κεκρατῆσθαι, διὸ ἀδυνατοῦσαι τὴν κεφαλὴν αἴρειν ὑπο-
10 βρύχιαι γίνονται. Λαβὲ δὲ αὐτῶν ἐκ τῶν ἐνταῦθα ὑποδείγματα. Τῆς μὲν οὖν πρώτης ὑπόδειγμα ἔστω ὁ φιλόσοφος ὁ ἐνταῦθα πρὸς ἑαυτῷ ὢν καὶ θεωρίᾳ σχολάζων, ταῖς δὲ ἄλλαις ἑαυτοῦ ζωαῖς καὶ τοῖς γειτνιῶσι πᾶσιν ἀγαθοῦ μόνου μεταδιδούς· ὁ δὲ πολιτικὸς τῶν μέσων ψυχῶν εἰκὼν ἔστω, ποτὲ μὲν εἰς θεωρίαν ἀνατεινόμενος, ποτὲ δὲ πάλιν ἐπιστρέφων εἰς τὰ
15 καταδεέστερα καὶ τάττων αὐτά· αἱ δὲ τρίται ψυχαὶ ἀναλογείτωσαν τῷ πολλῷ καὶ ἐμπαθεῖ ἀνθρώπῳ. Πολὺ μέντοι ἐν ταῖς μέσαις, ταῖς τὰ μὲν ἰδούσαις τὰ δὲ μή, πλάτος· αἱ μὲν γὰρ πλείονα μὲν εἶδον, ὀλίγα δὲ οὐκ εἶδον· αἱ δὲ ἀνάπαλιν ὀλίγα μὲν εἶδον, πλείονα δὲ οὐκ εἶδον· αἱ δὲ ἐπίσης τὰ μὲν εἶδον, τὰ δὲ οὐκ εἶδον. Προσεκτέον οὖν τούτῳ· συντελέσει γὰρ ἡμῖν εἰς τοὺς ἑξῆς
20 βίους. Αἱ μὲν οὖν ἔσχαται τῶν ἑπομένων κατὰ φύσιν μὲν ἐφιέμεναι τοῦ ἄνω συμπεριφέρονται, διὰ δὲ τὸ τὴν δύναμιν ἀπαγορεύειν φέρονται κάτω· τελευταῖον δὲ καὶ ἡ βούλησις καὶ ἔφεσις αὐτὰς ἀπολιμπάνει· καὶ γὰρ πρώτη ἄρχεται καὶ ὑστέρα λήγει ἡ βούλησις. Ὥσπερ οὖν ὁ ἐμπαθὴς καὶ πολὺς ἄνθρωπος ἐνταῦθα κατὰ φύσιν μὲν ἐφίεται τοῦ ἀγαθοῦ, ἀδυνατεῖ
25 δὲ διακρῖναι καὶ εὑρεῖν τὸ ὄντως ἀγαθὸν, οὕτω δὴ καὶ ἐκεῖ πάσχουσιν αἱ
p. 147 ψυχαί. Λάβοις δ' ἂν τῶν τριῶν τάξεων τῶν | ψυχῶν καὶ ἕτερα ὑποδείγματα, τῆς μὲν πρώτης τὸν σώφρονα, τῆς δὲ δευτέρας τὸν ἐγκρατῆ, ὅπου στασιάζει μὲν τὰ χείρονα πρὸς τὰ κρείττονα, ὅμως μέντοι σπουδάζει τὴν
f° 60 r° ἑαυτοῦ ἀρχὴν | διακρατεῖν ὁ λόγος, τῆς δὲ τελευταίας τὸν ἀκρατῆ ἢ τὸν
30 ἀκόλαστον. Καὶ πάλιν τῆς μὲν πρώτης τὸν σπουδαῖον ὃς οὔτε ἑαυτὸν οὔτε ἄλλον αἰτιᾶται (αἱ γὰρ πρώτισται τῶν ψυχῶν οὐ διὰ τὴν ἑαυτῶν κακίαν θορυβοῦνται, ἀλλὰ διὰ τὴν φύσιν τοῦ ὑποκειμένου πράγματος τοιαύτην οὖσαν· ὅθεν καὶ τὴν ἀπορίαν λύσομεν τὴν λέγουσαν· « πῶς οὖν εἴρηται τελέα οὖσα καὶ ἐπτερωμένη μετεωροπορεῖ καὶ πάντα τὸν κόσ-
35 μον διοικεῖ; » καθὸ γὰρ ἕπεται τοῖς θεοῖς καὶ ἑαυτὴν ἐπιδέδωκεν αὐτοῖς,

34 246 C

TIT 11 φιλόσοφος C 13 πολιτικός C 27 σώφρων, ἐγκρατής, ἀκρατής C

NC 8 πάλιν ex πάλην A 9 κεκρατῆσθαι] κρατεῖσθαι M 10 λάβε A
17 et 18 πλέονα A 22 ἡ ἔφεσις M 23 καὶ ὁ M 24 ὁ πολὺς M
31 ἑαυτῶν] αὐτῶν A[a] 34 τελέα μὲν Plat. μετεωροπολεῖ M : μετεωροπορεῖ τε Plat. cf. 130, 1 et 135, 19-20

[147] εὐδαίμων ἐστίν)· αἱ δὲ μέσαι ψυχαὶ τάττοιντο ἂν κατὰ τὸν προκόπτοντα καὶ μόνον ἑαυτὸν αἰτιώμενον· αἱ δὲ τελευταῖαι κατὰ τὸν ἀμαθῆ καὶ τοὺς ἄλλους αἰτιώμενον.

λζ'. Ὑποβρύχιαι ξυμπεριφέρονται] 248 A.

Οὐκ εἶπεν ἐπὶ τούτων ὅτι δῦσαι, ἀλλ' ὑποβρύχιαι μὲν ὡς ἠνδραποδίσθαι ὑπὸ τῆς βίας τῶν ἄλλων δυνάμεων καὶ τῆς στάσεως, ξυμπεριφερόμεναι δὲ ὅμως τοῖς ὀπαδοῖς τῶν θεῶν διὰ τὸ ἐφίεσθαι τοῦ ἄνω. Περὶ μὲν οὖν τῶν θείων ψυχῶν ἐλέγετο ὅτι περιάγει αὐτὰς ἡ περιφορὰ τοῦ οὐρανοῦ, ὡς ἂν καὶ αὐτῶν ἐπιτηδείων οὐσῶν πρὸς τοῦτο καὶ ἑαυτὰς ἐπιδεδωκυίας τῇ περιφορᾷ· περὶ δὲ τούτων λέγεται ξυμπεριφέρονται ὡς βίᾳ λοιπὸν φερομένων, καὶ αὐτῶν μὲν τὴν κατ' εὐθεῖαν πορείαν φερομένων εἰς γένεσιν, κύκλῳ ὅμως ξυμπεριαγομένων διὰ τὸ ἐνηνέχθαι ἔτι ὑπὸ τοῦ οὐρανοῦ καὶ τῶν ὀπαδῶν τοῖς θεοῖς, ὡς λέγεται κύκλῳ φέρεσθαι τὸ ὑπέκκαυμα τοῦ ἀέρος. Ὑποβρύχιαι οὖν γίνονται ὡς τοῦ γενεσιουργοῦ αὐτῶν λοιπὸν βρίθοντος καὶ βουλομένου ἐνεργῆσαι, ἢ καὶ τοῦ ὀχήματος λοιπὸν ἐνίκμου γενομένου· ταύταις γὰρ λοιπὸν προσάπτει καὶ τὸ ἄλογον εἶδος τῆς ζωῆς. — Τὸ δὲ πατοῦσαι ἀλλήλας οὐ δήπου ὅτι ποσὶν ἐκεῖ χρῶνται, ἀλλ' ὅτι ἡ ἑτέρα πρὸ τῆς ἑτέρας σπουδάζει γενέσθαι· ἡ μὲν οὖν ὑπερτέρα πατεῖν ἂν λέγοιτο τὴν ὑποδεδηκυῖαν, ἡ δὲ ὑφειμένη ἐπιβάλλειν τῇ ὑπερτέρᾳ. Αἱ δὴ τοιαῦται ψυχαὶ οὐκέτι πρὸς τὸ νοητὸν ἀνατείνονται, ἀλλὰ πρὸς ἀλλήλας βλέπουσι καὶ ἀλλήλων κρείττους πειρῶνται φαίνεσθαι πρὸς ἀλλήλας ἁμιλλώμεναι.

λη'. Θόρυβος οὖν] 248 B.

Θόρυβος μὲν οὖν αὐταῖς γίνεται τῆς διανοίας, ἅμιλλα δὲ τοῦ θυμοῦ (τὸ γὰρ τιμῆς καὶ φιλοπρωτίας ἐφιέμενον ὁ θυμός ἐστιν), ἱδρὼς δὲ ἔσχατος τοῦ ἐπιθυμητικοῦ καὶ γενεσιουργοῦ, βρίθουσαι λοιπὸν εἰς γένεσιν. Ἔσχατος δὲ πρὸς ἀντιδιαστολὴν τοῦ θείου ἱδρῶτος ὃν ἴσχουσιν αἱ ἀναγόμεναι ὡς ἑξῆς ἐρεῖ. Ἐνταῦθα δὴ μόνον ἐν ταῖς τρίταις καὶ τὸν ἡνίοχον ἐκάκισεν, ὅτι τῆς τοιαύτης ἀκοσμίας αὐταῖς αἴτιός ἐστιν· ὥσπερ δὴ καὶ αὐτὸς ἐν Πολιτείᾳ εἶπεν ὅτι ἀδύνατον ἄνευ τῆς τῶν ἀρχόντων κακίας δια-

8 247 C 28 ἑξῆς 251 A 30 *Rep.* VI

NC 2 αἱ — 3 αἰτιώμενον om. M 4 ὑποβρύχιαι, ὑ rubr. A συμπεριφέρονται Plat. 5-6 ἠνδραποδίζεσθαι DE : fort. ἠνδραποδισμέναι (?) 6 στάσεως] τάξεως DE 7 ὀπαδοῖς M τὸ] τοῦ M 8 οὖν om. M 12 ἐνηνέχθαι] ἀνηνέχθαι A^a DE τοῦ om. M 14 ἀέρος] οὐρανοῦ A^a λέγονται γίνονται A, sed prius verbum transversa penna deletum 16 ἐνίκμου om. M (« *desunt nonnulla in codice* » Ast) ταύταις] ταῦτα A^a : ταύτης DE εἶδος] αὐτῆς A^a 21 φαίνεσθαι] φέρεσθαι M 23 θόρυβος, θ rubr. A 24 γίνεται ἐκ γίνονται A^1 25 φιλοπρωτείας M 26 τοῦ — 27 ἱδρῶτος om. DE 26 βρίθουσαι] βάθουσαν BCM : βαδίσαι Ast

[147] λυθῆναι τὴν εὐκοσμίαν τῆς πόλεως. Λάβοις δ' ἂν ἐντεῦθεν ὅτι κατὰ Πλάτωνα πᾶσα κάτεισιν ἡ ψυχή, εἴ γε ὃς ἡνίοχός ἐστιν αὐτῆς τὸ ἀκρότατον [ὄν] φησι κακούνεσθαι, καὶ οὐχ ὥς φησι Πλωτῖνος τὸ μέν τι αὐτῆς κάτεισι, τὸ δὲ μένει ἄνω. — Τὸ δὲ χωλεύονται ἀπὸ τῆς κινήσεως τῶν χωλευόν-
5 των γνώριμον γίνεται· οὗτοι γὰρ καὶ βραδέως πορεύονται καὶ μετὰ ἀκοσμίας καὶ κινδυνεύουσι κατενεχθῆναι· οὕτω δὴ οὖν καὶ αὗται αἱ ψυχαὶ καὶ ἀμβλύτεραί εἰσι κατὰ τὰς νοήσεις καὶ ἀσχήμονες καὶ κινδυνεύουσιν ἀεὶ εἰς γένεσιν ὑπενεχθῆναι. Τῇ οὖν βαδίσει τῶν χωλευόντων ἀπείκασεν αὐτῶν τὰς νοήσεις, ἐπειδὴ ἡ βαδίσις οἰκεῖον τῇ μεταβατικῇ αὐτῶν αἰσθήσει. Καλῶς δὲ εἶπε
10 καὶ τὸ καταθραύεσθαι· οὐ γὰρ εἶπεν ἀπόλλυσθαι, ἐπειδὴ οὐδέποτε τὴν ἀναγωγὸν ἑαυτῆς δύναμιν ἀπόλλυσιν, ἀλλὰ ἀργοῦσι μὲν αἱ ἐνέργειαι καὶ ταύτῃ ἀπόλλυνται, ἡ δὲ δύναμις μένει τεθραυσμένη. Πάλιν δὲ ἀπὸ τῶν
p. 148 πτηνῶν λάβωμεν· ἐὰν γάρ τι τούτων παραθραύσῃ τὰ πτερά, διὰ μὲν | τὴν πτηνὴν φύσιν αἴρονται ἄνω ἐπ' ὀλίγον, πάλιν δὲ καταφέρονται. Ἀπέρ-
15 χονται οὖν, φησί, τουτέστι φεύγουσιν ἐπὶ τὸ ἄθεον καὶ σκοτεινόν,

φυγὰς θεόθεν καὶ ἀλήτης. —

Τὸ δὲ ἀτελεῖς ἀντὶ τοῦ ἀτίλεστοι· τελετὴ γὰρ ὄντως ἡ τῶν νοητῶν θέα.
[60 v° Τρυφῇ δὲ δοξαστῇ | χρῶνται, τουτέστι τοὺς τῶν αἰσθητῶν προβάλλουσι λόγους καὶ κατὰ τούτους ζῶσιν, οὐκέτι τὰ νοητὰ θεώμενοι, ἀλλὰ τὰ
20 αἰσθητά.

λθ'. Οὐ δὴ ἔνεχ' ἡ πολλὴ σπουδὴ τὸ ἀληθείας ἰδεῖν πεδίον οὗ ἐστι] 248 B.

Τὸ κοινὸν ἐνταῦθα παραδίδωσι τῶν τριῶν τάξεων τῶν τε θείων καὶ τῶν συγγενουσῶν καὶ τῶν μετ' ὀλίγον εἴ τις ἐρώτα τις « τί οὖν οὕτω σπουδάζουσι καὶ
25 κάμνουσιν; » οἱ δὲ ἀποκρίνοντο « πᾶσαι γὰρ ἐρίενται τοῦ ἰδεῖν τὰ ὄντα. » — Τὸ δὲ ἡ προσήκουσα ψυχῆς τῷ ἀρίστῳ νομῇ· τῷ νοερῷ τῷ τῆς ψυχῆς λέγει· τοῦτο γὰρ προσηκόντως μόνως ὑπὸ τοῦ νοητοῦ τρέφεται.

3 Eun. IV 8, 8 16 Empedocl. v. 7 17 τὸ δὲ — ἀτίλεστοι jam edi-derat Ruhnken ad Tim. p. 133 ex P

TIT 3 Πλάτωνος [leg. Πλωτίνου] δόξα C

NC 3 ὃς seclusi ὃς φησι A qui prius ὃς, φησι scripserat τι scripsi : τις A : τῆς M 6 δὲ] δὴ M αὗται] αὐταὶ M 8 τῇ ex τὰ A' ut videtur 9 αὐτῶν] αὐτὸ M (jam correxerat Asc) 10 καταθραύεσθαι : fort. legendum θραύεσθαι, cum apud Plotinum θραύεται inveniatur, et sane et τὸ errore redupliсato natum esse possit : parum diligens Scriptor ad Plotinis locum 21 οὐ ruhr. A οὐ δὴ ἔνεχ' ἡ] Plat. cod. T οὐ δὴ ἐνέχει A^c : οὐ δὴ ἐν οἴχει E : οὐδὲν ἔχει Plat. cod. B 22 ἰδεῖν Plat. 23 τὸ ἰδεῖν] φυγὴν EM : suspicor legendum esse τοῦτον τῶν <φυγὴν τὸν> τὸ ἰδεῖν 24 ἐρώτα] ἐρωτῇ M τὶς A 25 ἀποκρίνοντο scripsi : ἀποκρίνονται libri sed A^c 26 τῇ post νομῇ om. M

[148] Προσυπάκουσον δὲ ἀντὶ τοῦ δή τὸ γάρ· καὶ σαφὲς γίνεται τὸ τῆς λέξεως. Τὸ δὲ πτερὸν, ὅ ἐστιν ἡ ἀναγωγὸς αὐτῆς δύναμις, οὐχ ὅτι προσηκόντως, ἀλλὰ καὶ μόνως ὑπὸ τοῦ νοητοῦ τρέφεται καὶ ὑπ' οὐδενὸς ἄλλου. Λειμὼν δέ ἐστιν ἡ γόνιμος τῶν εἰδῶν δύναμις· λέγοι δ' ἂν λειμῶνα τὰς Νύκτας· ἐκεῖ γὰρ αἱ πηγαὶ τῆς ζωῆς· ἄλλος δὲ λειμών ἐστιν ὁ ἐν Πολιτείᾳ ἐν ᾧ κατασκηνοῦνται μέλλουσαι ἰέναι εἰς γένεσιν, ὅ ἐστι τὸ φάσμα τὸ ὑπὸ σελήνην· ἀναλογίαν δὲ ἔχει οὗτος ὁ λειμὼν ὁ ἐν τῇ Πολιτείᾳ πρὸς τὸν ἐνταῦθα εἰρημένον· καὶ γὰρ ἐκεῖ αἱ ἀρχαὶ τῆς φύσεως καὶ τῆς ἐν γενέσει ζωῆς ἐν αὐτῷ περιέχονται.

μ'. Θεσμός τε Ἀδραστείας ὅδε] 248 C.

Βούλεται λοιπὸν περὶ καθόδου ψυχῶν διαλεχθῆναι καὶ τῆς πρώτης ἀπὸ τοῦ νοητοῦ αὐτῶν εἰς γένεσιν εἰσκρίσεως. Ἐπειδὴ γὰρ ἀπέστησαν τοῦ θεᾶσθαι τὰ νοητὰ, λοιπὸν κατ' ὀλίγον ὑποφερόμεναι πίπτουσιν εἰς γένεσιν· καὶ τοῦτο ἔχουσι γέρας αἱ πρώτως ἀπὸ τοῦ νοητοῦ κατιοῦσαι εἰς γένεσιν ψυχαὶ τὸ εἰς ἀνδρὸς εἰσιέναι σῶμα καὶ μὴ εἰς ἄλλο τι, ὡς ἑξῆς ἐρεῖ. Ἡ δὲ Ἀδράστεια μία ἐστὶ καὶ αὕτη θεὸς τῶν μενουσῶν ἐν τῇ Νυκτὶ, γενομένη ἐκ Μελίσσου καὶ Ἀμαλθείας. Ὁ μὲν οὖν Μέλισσος κατὰ τὴν ἐπιμέλειαν τῶν δευτέρων καὶ πρόνοιαν εἴληπται· ἡ δὲ Ἀμάλθεια κατὰ τὸ ἀκλινὲς καὶ μὴ μαλθάσσεσθαι. Ἐκ τῆς οὖν προνοίας τῆς ἀκλινοῦς γέγονεν ἡ Ἀδράστεια, ἥτις ἀδελφή ἐστι τῆς Εἴδης·

Εἴδη τ' εὐειδὴς καὶ ὁμόσπορος Ἀδρήστεια,

ἡ πάντων ὁμοῦ τῶν νόμων τῶν τε ἐγκοσμίων καὶ ὑπερκοσμίων, τῶν τε εἱμαρμένων καὶ διίων (εἰσὶ γὰρ καὶ δίιοι νόμοι καὶ κρόνιοι, θεῖοί τε καὶ ὑπερκόσμιοι καὶ ἐγκόσμιοι), ἡ πάντων οὖν τούτων τὰ μέτρα ἐνιαίως ἐν ἑαυτῇ συλλαβοῦσα καὶ συνέχουσα. Αὕτη ἐστιν ἡ θεὸς Ἀδράστεια διὰ

7 *Rep.* X 614 E sqq. 15 ἑξῆς 248 D ἡ — 162, 11 Ἀμαλθείας = schol. 248 C (p. 270 *Herm.*) ἡ — 162, 14 = *fragm. orph.* 109-110 Abel de Adrastia cf. Procl. *in Tim.* 323 C qui fere eadem dicit

TIT 11 περὶ καθόδου ψυχῶν καὶ τῆς εἰς γένεσιν εἰσκρίσεως αὐτῶν C 16 τί ἐστιν Ἀδράστεια καὶ γενεαλογία αὐτῆς C 20 ἡ Εἴδη C 21 περὶ Ἀ]δραστείας A

1 τὸ γάρ· καὶ σαφὲς scripsi : τὸν γάρ· A' καὶ σαφὲς a : τὸ γὰρ καὶ· σαφὲς γὰρ M 3 μόνως] μόνον A' 10 θεσμός, ὁ subr. A 12-13 θεᾶσθαι] θεάσασθαι M 14 ψυχαὶ εἰς γένεσιν M 15 δὲ om. schol. 16 καὶ αὕτη om. schol. γενομένη] γενομένου M (jam correxerat Aet) 17 ἐπιμέλειαν τῶν δευτέρων καὶ om. schol. 18 εἴληπται] εἴρηται schol. 21 Εἴδη] « *fort.* Ἴδη *leg.* » Abel Ἀδράστεια M schol. 22 τῶν τε — 24 τούτων om. schol. 23 θεῖοί τε Aet : θεοί τε libri 24 μέτρα] κέντρα M, in marg. A' ut videtur, DE, Abel ἐνιαίως om. schol. 25 post συνέχουσα non distinxit Abel θεὸς om. schol.

[148] τοῦτο κεκλημένη διὰ τὸ τὰ ὑπ' αὐτῆς τεθέντα καὶ νομοθετηθέντα ἀναπόδραστα εἶναι· διὸ καὶ πρὸ τοῦ ἄντρου τῆς Νυκτὸς ἠχεῖν λέγεται·

παλάμῃσι δὲ χάλκεα ῥόπτρα
δῶκεν Ἀδρηστείᾳ·

5 ἐν τοῖς προθύροις γὰρ τοῦ ἄντρου τῆς Νυκτὸς ἠχεῖν λέγεται τοῖς κυμβάλοις, ἵνα πάντα αὐτῆς τῶν νόμων κατήκοα γένηται. Ἔνδον μὲν γὰρ ἐν τῷ ἀδύτῳ τῆς Νυκτὸς κάθηται ὁ Φάνης· ἐν μέσῳ δὲ ἡ Νὺξ μαντεύουσα τοῖς θεοῖς· ἡ δὲ Ἀδράστεια ἐν τοῖς προθύροις πᾶσι νομοθετοῦσα τοὺς θείους θεσμούς. Διαφέρει δὲ τῆς ἐκεῖ Δίκης ὡς νομοθετικὴ δικαστικῆς· καὶ ἡ μὲν ἐκεῖ Δίκη
10 θυγάτηρ λέγεται τοῦ Νόμου τοῦ ἐκεῖ καὶ Εὐσεβείας, αὕτη δὲ ἡ Ἀδράστεια ἐκ Μελίσσου καὶ Ἀμαλθείας οὖσα περιεκτική ἐστι καὶ τοῦ Νόμου. Αὗται δὴ καὶ λέγονται τρέφειν τὸν Δία ἐν τῷ ἄντρῳ τῆς Νυκτὸς, ἄντικρυς τοῦ θεολόγου τοῦτο λέγοντος ὃ καὶ Πλάτων περὶ αὐτοῦ φησι· καὶ γὰρ δημιουργοῦντα αὐτὸν ποιεῖ καὶ διαθεσμοθετοῦντα. Θεσμὸς δὲ ἐνδίδοται μὲν παρὰ
15 τῆς Ἀδραστείας καὶ εἰς τοὺς θεούς (ἡ γὰρ ἐν αὐτοῖς τάξις ἀπὸ ταύτης
p. 149 ἐστὶ τῆς θεοῦ), ἐνδί|δοται δὲ καὶ εἰς τοὺς ὀπαδοὺς τῶν θεῶν καὶ κοινῇ πᾶσι καὶ ἰδίᾳ ἑκάστῳ. Ὁ μέντοι Πλάτων ἐνταῦθα οὐ περὶ πασῶν τῶν διαθεσμοθετήσεων καὶ τῶν νόμων προτίθεται λέγειν, ἀλλὰ περὶ τῶν εἰς τὰς ἡμετέρας ψυχὰς καθηκουσῶν τάξεών τε καὶ διαθεσμοθετήσεων καὶ νόμων.
20 Βούλεται δὲ εἰπεῖν περὶ ὧν τυγχάνει γερῶν ἡ ψυχὴ θεωροῦσα τὰ νοητὰ, καὶ τρεῖς πτώσεις παραλαμβάνει, τὴν πρὸ τῆς γενέσεως, τὴν ἐν τῇ καθόδῳ καὶ εἰσκρίσει, τὴν εἰς γένεσιν· ὅτι ἡ μὲν, ἐὰν ἐν ἀρχῇ τῆς περιόδου πάλιν ἴδῃ τι τῶν νοητῶν, οὔπω πίπτει εἰς γένεσιν, ἀλλὰ ἀνέρχεται τὴν πᾶσαν περίοδον ὑπὸ τῶν θεῶν· ἡ δὲ μὴ ἰδοῦσα εἰς ἀνδρὸς σῶμα εἴσεισιν, οὐκ εἰς
25 θηρίον ἢ ἄλλο τι· καὶ ταῦτα μὲν τὰ δύο ἐκ τῆς θέας τῶν νοητῶν· λοιπὸν δὲ τρίτη ἐστὶν ἡ ἐν αὐτῇ τῇ διεξόδῳ τῆς γενέσεως κατὰ τὴν οἰκείαν αἵρεσιν τῆς ψυχῆς γινομένη, ὅτι ἡ μὲν ἄμεινον διαβιοῦσα ἀμείνονος μοίρας μεταλαγχάνει, ἡ δὲ κάκιον χείρονος. |

f° 61 r° μα'. Ἥτις ἂν ψυχή] 248 C.

30 Ἥτις ἄν, φησὶ, ψυχὴ ἀκολουθήσασα τῷ οἰκείῳ θεῷ κατιδεῖν τι

1 jam ediderat GESNER in *Orphicis* : Ἀδράστεια κεκλημένη διὰ τὸ — 8 θεσμοὺς 12 λέγονται cf. PROCL. *in Tim.* 323 C; APOLLOD. *Bibl.* I 1, 6

NC 1 τοῦτο — διὰ om. schol. 4 Ἀδρηστείᾳ] Ἀδραστείᾳ M ABEL : Ἀδρηστείῃ GESNER : Ἀδραστείῃ schol. 5 ἠχεῖν — 7 Νυκτὸς om. GESNER 6 τὰ αὐτῆς M ABEL (jam correxerat HERMANN) 7 ἡ δὲ — 8 θείους om. GESNER 10 θυγάτηρ om. schol. λέγεται εἶναι schol. τοῦ ἐκεῖ Νόμου M ABEL αὐτὴ schol. δὲ om. AM ABEL 12 τοῦτο τοῦ θεολόγου M ABEL 13 φησὶ A 16 ὀπαδοὺς M et id. infra 22 εἰσκρίσει] κρίσει M 25 ἄλλό τι A λοιπὸν] λοιπὴ M 27 γινομένη ex γενομένη A 29 ἥτις, ἡ rubr. A 30 ἄν φησι A[a]

[149] δυνηθῇ τῶν νοητῶν, ἀβλαβὴς μένει πᾶσαν ἐκείνην τὴν περίοδον, τουτέστιν οὐ πίπτει εἰς γένεσιν· τοῦτο γάρ ἐστι τὸ πημανθῆναι, τὸ εἰς γένεσιν πεσεῖν. Ὅρα δὲ πῶς ἀκριβῶς καὶ ἐνταῦθα, ὡς καὶ ἐν τοῖς ἀνωτέρω, τὴν διαφορὰν ἡμῖν τῶν τε θείων καὶ ἀνθρωπικῶν ψυχῶν παρίστησιν· οὐ γὰρ ἁπλῶς εἶπεν « ἐὰν κατίδῃ τι (τουτέστι μερικὸν καὶ ἄτομον) ἐάν τι οὖν ἐν τῇ ἀρχῇ τῆς περιόδου κατίδῃ, ἀβλαβὴς ἄχρι τῆς ἑτέρας περιόδου μένει· » ὁ γὰρ θεσμὸς τῆς Ἀδραστείας τὰς προόδους πάντων καὶ θεῶν καὶ ψυχῶν προκαταλαμβάνει καὶ τὸ προσῆκον ἑκάστῳ ἀποδίδωσιν· ἐὰν οὖν καὶ τὸ τυχὸν κατίδῃ, τηλικοῦτον γέρας ἀπονέμεται αὐτῇ, ὥστε ὅλην τὴν περίοδον ἄνω μένειν καὶ συμπεριπολεῖν τοῖς θεοῖς· ἀνέχει γὰρ αὐτὴν καὶ ἡ οἰκειότης αὐτῆς ἡ πρὸς τὴν περίοδον· ὥσπερ καὶ ἐνταῦθα τὰ μὲν μίαν περίοδον ἡλιακὴν ζῇ, τὰ δὲ δύο, ἄλλα δέ τινα ἡμέραν, διὰ τὸ τῇ τοιᾷδε θέσει τῶν ἄστρων ᾠκειῶσθαι. Καὶ δαίμονες δέ τινες ἀνοχαῖς συνέχουσιν αὐτὴν μὴ πεσεῖν εἰς γένεσιν· ὥσπερ δὴ ὁρῶμεν καὶ ἐνταῦθα τὰ καλῶς φύντα σώματα, κἂν κακῶς διαιτηθῇ, ὅμως ὑγιεινὰ διαμένοντα διὰ τὴν ἐξ ἀρχῆς φύσιν· καὶ μιαράς τινες πράξεις ἐπιχειρήσαντες ποιῆσαι ὑπό τινων ἀγαθῶν δαιμόνων ἐκωλύθησαν αὐτὰς ἐπιτελέσαι· οὕτως οὖν καὶ ἡ ψυχὴ ἡ ἅπαξ θεασαμένη τι τῶν νοητῶν βοηθεῖται καὶ ἀνέχεται ὑπὸ ἀγαθῶν δαιμόνων καὶ ἡρώων, ὥστε μὴ πεσεῖν εἰς γένεσιν ἐν ἐκείνῃ τῇ περιόδῳ.

μβ΄. Ὅταν δὲ ἀδυνατήσασα ἐπισπέσθαι μὴ ἴδῃ] 248 C.

Πολλὰ αἴτια καταλέγει τῆς ἐπὶ τὴν γένεσιν αὐτῆς φορᾶς· τὴν ἀδυναμίαν αὐτῆς, τὸ μὴ δυνηθῆναι ἐν ἀρχῇ τῆς περιόδου κατιδεῖν τι τῶν νοητῶν. Πρῶτον οὖν ἡ ἀδυναμία τοῦ συνέπεσθαι τοῖς ὁπαδοῖς τῶν θεῶν· δεύτερον τὸ μὴ δυνηθῆναι αὐτὴν ἰδεῖν τι τῶν νοητῶν· τρίτον καὶ ἡ συντυχία· αὕτη δέ ἐστιν ἡ δαιμόνων τινῶν συνάντησις κακοποιῶν, ὡς τὸ εἰκός· ἀποστᾶσα γὰρ τῶν ὁπαδῶν θεῶν περιπίπτει δαίμοσιν οἳ καὶ τὰς ἐπιθυμίας αὐτῆς τὰς περὶ τὴν γένεσιν ἐξάπτουσιν· ὥσπερ δὴ καὶ ἐνταῦθα ὁρῶμεν, ἐν ὅσῳ μὲν συνέπεταί τις τῷ διδασκάλῳ (Σωκράτει φέρε ἢ ἄλλῳ χρηστῷ διδασκάλῳ) κόσμιός τε καὶ ἐπιεικὴς γίνεται καὶ μεταλαμβάνει ἀγαθοῦ τινός· ἐὰν δὲ ἀποστῇ τοῦ διδασκάλου, περιτυγχάνει ἀκολάστοις καὶ ἀναιδέσιν ἀνθρώποις, οἳ αὐτὸν ἐπὶ τὰς ἐναντίας ἐγείρουσιν ἐπιθυμίας. Τέταρτον αἴτιον ἡ λήθη πάντων τῶν νοητῶν καὶ ἡ αὐτῆς ἑτεροποιὸς καὶ γενεσιουργὸς δύναμις βαρυνομένη λοιπὸν καὶ πλήθουσα μὲν τοῦ τῆς λήθης πόματος καὶ ὅσα τῶν τῆς γενέσεως δεσμῶν, ἀποστάσης δὲ καὶ παντελὴς λήθη τῶν νοητῶν. Αὕτη γάρ ἐστιν αὐτῆς ἡ κακία ἡ καὶ ποιοῦσα αὐτὴν

NC 4 ἀνθρωπικῶν A^a : num ἀνθρωπίνων 5 κατίδῃ τί A 13 ἄστρων A^a : ἀστέρων M ἀνοχαῖς M : ἀνοχεῖς A 16 ποιῆσαι] ποιεῖσθαι M 18 τί A 20 ὅταν, ὅ rubr. A 21 φορᾶς] φθορᾶς M 23 fort. πρῶτον οὖν <αἴτιον> 24 τρίτον] τρίτη M 25 συνάντησις om. M 26 καὶ om. M 27 ὥσπερ] ὥστε M 32 πάντων scripsi : πάντῃ libri 33 πλήθουσα — 35 νοητῶν corruptus locus 34 ἀπόστασις M quod verum videtur

[149] πτερορρυεῖν καὶ ἐπὶ τὴν γῆν φέρεσθαι. — Τὸ δὲ ἐπὶ τὴν γῆν πέσῃ λέγοι μὲν ἂν γῆν καὶ πᾶσαν τὴν γένεσιν, λέγοι δ' ἂν καὶ τὴν ἰδίως ταύτην γῆν, λέγοι δ' ἂν καὶ τοῦτο τὸ σῶμα τὸ ἀνθρώπου εἰς ὃ καὶ εἰσέδυ, διὰ τὸ πλεῖσ-
p. 150 τον | γῆς μετέχειν. Ὁ νόμος οὖν ὁ τῆς Ἀδραστείας τοῦτο χαρίζεται τῇ
5 πρώτως ἀπὸ τοῦ νοητοῦ εἰς γένεσιν πεσούσῃ ψυχῇ τὸ μὴ εἰς θηρίου σῶμα εἰσιέναι, ἀλλὰ καὶ εἰς ἀνδρός. Πρώτην γὰρ γένεσιν καλεῖ τὴν μετὰ τὴν θέαν τοῦ νοητοῦ κατιοῦσαν εἰς γένεσιν ψυχὴν καὶ συμπληροῦσαν τοῦτο τὸ ζῷον.

μγ'. Ἀλλὰ τὴν μὲν πλεῖστα] 248 D.

10 Πρῶτον τοῦτο ῥητέον ὡς [ὅτι] διαφέρουσιν οἱ ἐνταῦθα παραδιδόμενοι ἐννέα βίοι τῶν ἐν Πολιτείᾳ παραδεδομένων. Οὗτοι μὲν γὰρ ἐννέα, ἐκεῖνοι δὲ ἄπειροι· καὶ ἐκεῖνοι μὲν κατὰ τὰς αἱρέσεις τῆς ψυχῆς ἀπεκληροῦντο, οὗτοι δὲ κατὰ γέρα καὶ τιμὴν ἀξίως τῆς θέας τῶν νοητῶν ἀπονέμονται· καὶ ἐκεῖ μὲν ἀπὸ ἀνθρώπου εἰς θηρίον καὶ ἀπὸ θηρίου εἰς ἄνθρωπον ἐγίνετο
15 ἡ μετάβασις τῇ ψυχῇ, ἐνταῦθα δὲ μόνως εἰς ἄνθρωπον καὶ τοῦτον εἰς ἄνδρα (οὐ γὰρ εἰς γυναῖκα)· καὶ τό γε μέγιστον ὅτι ἐνταῦθα μὲν πρώτως ἀπὸ τοῦ νοητοῦ εἰς γένεσιν εἴσειστν ἡ ψυχή, ἐκεῖ δὲ καὶ ἀπὸ ἄλλου βίου |
f° 61 v° εἰς ἄλλον βίον. Καὶ ὅλως λεπτουργῶν πολλὰς ἂν εὕροις διαφορὰς τούτων τε κἀκείνων· ἔτι δὲ καὶ τοῦτο ἀναγκαῖον ὂν μνημονεύσωμεν, ὅτι ἐνταῦθα
20 αὐτὰ τὰ εἴδη τῶν ζῴων ἐκτίθεται, οὐ πάντως καὶ τὰς τύχας καὶ τὰς ἐκτὸς περιστάσεις, οἷον στρατιωτικὸν ἢ βασιλικόν, οὐ πάντως τὸν ἐν ὅπλοις ἐξεταζόμενον καὶ τοιᾷδε τύχῃ χρώμενον, ἀλλὰ τὸν εἶδος ζωῆς τοιόνδε προβεβλημένον, ὡς καὶ ἐν φιλοσόφῳ φέρε τὸ εἶδος τῆς στρατιωτικῆς ζωῆς ἐμφαίνεσθαι· ἐν δὲ Πολιτείᾳ καὶ αὐτὰς τὰς τύχας αἱρεῖσθαί φησι καὶ
25 ἀποδίδοσθαι αὐταῖς. Λοιπὸν δὲ τοῦτο ζητητέον πότερον ὅλον τὸ πλάτος τῆς ζωῆς εἰς τούτους τοὺς ἐννέα βίους κατατέτμηται, ἢ ὑπολέλειπταί τις ἄλλη ἔξωθεν διαίρεσις, ἥτις ἡμῖν δέκα ἢ πλείους ποιήσει τοὺς βίους· τὸ γὰρ αὐτὸ πρᾶγμα κατ' ἄλλας καὶ ἄλλας ἐπιβολὰς δυνατὸν εἰς πλείω καὶ ἐλάττονα τεμεῖν· ὡς ἐν Φιλήβῳ μὲν τρεῖς τοὺς βίους, ἐν Πολιτείᾳ δὲ πέντε.
30 Ἡμῖν δὲ ἐπιδεικτέον ὅτι νῦν πᾶν τὸ πλάτος τῆς ζωῆς εἰς τούτους τοὺς ἐννέα βίους κατανενέμηται. Τεσσάρων οὖν τούτων περὶ τὸν ἄνθρωπον θεωρουμένων, λόγου, θυμοῦ, ἐπιθυμίας, φύσεως, ἡ ψυχὴ ἡ κατελθοῦσα εἰς

11 *Rep.* VIII 544 D, X 618 A 29 *Phil.* pass. *Rep.* X 618 A

TIT 10 οὗτοι οἱ ἐννέα βίοι τί διαφέρουσι τῶν ἐν Πολιτείᾳ βίων C 31 πῶς ἐκ διαιρέσεως δείκνυσιν ὅλον τὸ πλάτος τῆς ζώης εἰς τούτους βίους κατατέτμηται (leg. κατατετμῆσθαι) C

NC 9 ἀλλὰ, ἀ rubr. A 10 ὅτι seclusi 11 παραδιδομένων M 12 δὲ om. M ἀπεκληροῦντο] ἀποκληροῦνται M 16 γυναῖκας M 22 τὸν] τὸ M 24 δὲ om. M αὐτὰς scripsi dubitanter : ἀλίτας libri φησὶ A 28 δυνατὸν] δύναται A[a] 30 ἐπιδεικτέον] ἀποδεικτέον M

[150] γένεσιν ἢ κατὰ λόγον μόνον ζῇ, μηδὲν προσποιουμένη τὰ πάθη μηδέ τι ἐξ αὐτῶν πάσχουσα, καὶ ποιεῖ τὸν πρῶτον βίον τὸν φιλόσοφον· ἢ κατὰ θυμὸν ζῇ κρατοῦντος τοῦ λόγου, καὶ ποιεῖ τὸν δεύτερον βίον τὸν βασιλικὸν καὶ πολεμικόν· ἢ κατὰ ἐπιθυμίαν ζῇ κρατοῦντος πάλιν τοῦ λόγου, καὶ ποιεῖ
5 τὸν τρίτον βίον τὸν πολιτικὸν καὶ χρηματιστικόν (οὗτος γὰρ τὰς ἀναγκαίας τροφὰς περιποιεῖ τῷ ζῴῳ καὶ τῇ πόλει)· ἢ πάλιν περὶ τὴν φύσιν στρέφεται τοῦ λόγου ἐπιστατοῦντος, καὶ ποιεῖ τὸν γυμναστικὸν καὶ ἰατρικόν· περὶ γὰρ τὴν φύσιν καὶ τὰ σώματα οὗτος ἀναστρέφεται ἐπιμελούμενος αὐτῶν καὶ ἰώμενος. Ἐπειδὴ οὖν εἰς τὸ πέρας τῆς κατὰ φύσιν
10 προόδου τῆς ζωῆς κεχωρήκαμεν, λοιπὸν ὁ πέμπτος βίος ὁ τελεστικός, ἰδίαν οὐκ ἔχων δύναμιν, ἐπιστρέφει εἰς τοὺς θεούς, καὶ ἐκεῖθεν βοήθειάν τινα τοῖς πρὸ ἑαυτοῦ βίοις πορίζεται· μαντικὸν δὲ καὶ τελεστικὸν λαμβάνει οὐ τὸν ἐνθουσιαστικόν (οὗτος γὰρ καὶ φιλόσοφός ἐστιν ἄκρως καὶ ἐπιστήμων καὶ τὸ ὅλον θεῷ κάτοχος), ἀλλὰ τὸν τεχνικὸν τοῦτον καὶ ἱερα-
15 τικόν, ὃς διὰ θυσιῶν καὶ εὐχῶν ἐπικουρίαν τινὰ τοῖς ἀνθρώποις πορίζει. Καὶ οὗτοι μέν εἰσιν οἱ πέντε βίοι οἱ κατὰ λόγον ἐπιτελούμενοι ὀρθὸν καὶ τοῖς περὶ τὸ θεῖον ἀπεικασμένοι· καὶ γὰρ ἕκαστος τῶν θεῶν καὶ μένει καὶ πρόεισι καὶ ὑποστρέφει· καὶ ἐνταῦθα οὖν ἢ μένει ἐν τῷ λόγῳ καὶ ποιεῖ τὸν φιλόσοφον, ἢ πρόεισιν ἄχρι φύσεως καὶ ποιεῖ τοὺς ἄλλους τρεῖς, ἢ
20 ὑποστρέφει εἰς τοὺς θεοὺς καὶ ποιεῖ τὸν πέμπτον. Τῶν δὲ λοιπῶν τεσσάρων βίων τῶν μιμητικῶν καὶ εἰδωλικῶν τῶν πρὸ αὐτῶν, οἱ μὲν δύο ὅ τε ἕκτος καὶ ὁ ἕβδομος ἀληθῶς μιμοῦνται τοὺς πρὸ αὐτῶν, ὁ μὲν διὰ λόγων, ὁ δὲ δι' ἔργων, ὁ δὲ ὄγδοος καὶ <ὁ> ἔνατος ἀνομοίως μιμοῦνται καὶ ἐπὶ τὸ χεῖρον, ὁ μὲν διὰ λόγων, ὁ δὲ δι' ἔργων· ὥστε οἱ λοιποὶ τεσ-
25 σαρες μιμητικοί εἰσι τῶν πρὸ αὐτῶν, ἀλλ' οἱ μὲν δύο ἀληθῶς μιμοῦνται,
p. 151 οἱ δὲ δύο ἀνομοίως· ὁ μὲν ἕκτος | καὶ <ὁ> ἕβδομος ἀληθινοὶ μιμηταὶ ὄντες ταύτῃ διαφέρουσιν ὅτι ὁ μὲν διὰ λόγων μιμεῖται καὶ φιλόσοφον <καὶ> βασιλέα καὶ τοὺς λοιπούς, καὶ ταύτῃ τοὺς ἀνθρώπους παιδεύει, ὁ δὲ ἕβδομος δι' ἔργων (τοιοῦτος γὰρ ὁ δημιουργικός)· ὁ δὲ ὄγδοος καὶ
30 <ὁ> ἔνατος ἀνομοίως μιμοῦνται, ὁ μὲν διὰ λόγων πάλιν, ὁ δὲ δι' ἔργων. Ποιητικὸν δὲ λαβὲ πάντα τὸν μιμητικόν, ἐν οἷς καὶ τὸν ζωγράφον· οὗς καί φησιν ἐν Πολιτείᾳ τρίτους εἶναι ἀπὸ τῆς ἀληθείας· δημιουργικὸν δὲ τὸν εἰς οὐσίαν τι ἄγοντα ἀπὸ τοῦ μὴ ὄντος, οἷον τέκτονας,

32 *Rep.* X 597 E

TIT 32 ὁ ζωγράφος τρίτος (cod. τρία) ἀπὸ τῆς ἀληθείας C

NC 12 τινὰ A 13 ἄκρως] ἄκρος M 14-15 ἱερατικὸν] ἰατρικὸν M 21 τῶν μιμητικῶν scripsi : μιμητικῶν τῶν A : μιμητικῶν M (ἴσως τόν E in marg.) 23 ὁ δὲ ὄγδοος — 24 δι' ἔργων om. M ὁ addidi; sic et 26 et 30 26 μὲν] δὲ M 28 καὶ addidi ante βασιλέα 30 ἔνατος M 31 λάθε A cf. 158, 10 32 φησὶν A ἐν τῇ Πολιτείᾳ M 33 τὶ A ἀπὸ litt. α male depicta in A

[151] πλάστας, σκυτοτόμους, καὶ ὁ γεωργὸς δὲ καθὸ ἐπιμελεῖται τῆς φύσεως ὅπως ἂν ὑγιὲς καὶ ὡς ἄριστον φύῃ· σοφιστικὸς δὲ καὶ δημοκοπικὸς ταύτῃ διαφέρουσιν ὅτι ὁ μὲν σοφιστὴς διδάσκαλος βούλεται εἶναι νόμων καὶ ἀρετῆς, ὁ δὲ δημοκόπος ῥητορεύειν ἐν πλήθει· σοφιστικὸν δὲ καὶ τυραννικὸν μὴ τοὺς διαστρόφους ἤδη λάβωμεν, ἀλλὰ καὶ τοὺς ἐπὶ ἀγαθῷ χρωμένους, τὸν μὲν τῇ ἀπάτῃ, τὸν δὲ τῇ βίᾳ· ἔστι γὰρ αὐτοῖς καὶ εὖ καὶ κακῶς χρήσασθαι, ὡς καὶ αὐτὸς ἐπάγει. |

f°62 r° μδ'. Ἐν δὴ τούτοις ἅπασι] 248 E.

Τοσοῦτοι μὲν οὖν καὶ τοιοῦτοι οἱ ἐννέα βίοι· δεῖ δὲ ἑκάστῳ προσυπακούειν τὸ πλεῖστα ἰδοῦσα, ἵν' ᾖ· ἡ μὲν πρώτως πλεῖστα ἰδοῦσα εἰς τόδε ἢ τόδε εἴσεισιν, ἡ δὲ δευτέρως πλεῖστα ἰδοῦσα εἰς τόδε, ἡ δὲ τρίτως πλεῖστα ἰδοῦσα εἰς τόδε, καὶ ἐφεξῆς οὕτως. Διὸ καὶ οἱ μὲν πρῶτοι τέσσαρες βίοι πλατυτέρας ἔχουσι τὰς αἱρέσεις· ἀπὸ γὰρ τριῶν ἐστιν ἑκάστη· οἱ δὲ ἐφεξῆς τέσσαρες στενοτέρας· ἀπὸ γὰρ δύο· μόνη δὲ ἡ ἐνάτη ἀπεστενωμένον καὶ ἕνα καὶ τυραννικόν. Ἴσως δὲ ἄχρι τοῦ ἐννέα διὰ τοῦτο προέβη ἐπειδὴ καὶ ἡ αὔξησις τοῦ ἀριθμοῦ μέχρι τοῦ ἐννέα πρόεισι. Λοιπὸν δὲ ἀνθρωπίνῃ διανοίᾳ συλλογισώμεθα ὁποῖα τῶν νοητῶν θεασαμένη εἰς τὸν πρῶτον ἢ τὸν δεύτερον βίον κάτεισι καὶ τοὺς ἐφεξῆς. Ἡ μὲν οὖν τὸ καλὸν καὶ τὸ σοφὸν καὶ τἀγαθὸν θεασαμένη, ἐπειδὴ διὰ ταῦτα ἀπὸ τῶν πρωτίστων ἀρχῶν ἀρξαμένη μέχρι τῶν ἐσχάτων δίεισιν, εἰς τὸν πρῶτον βίον κάτεισιν· διὸ καὶ εὔλογον τὴν μὲν τὸ σοφὸν θεασαμένην τὸν φιλόσοφον αἱρεῖσθαι βίον, τὴν δὲ τὸ καλὸν τὸν φιλόκαλον, ὃν διαιρεῖ διχῇ εἰς τὸν μουσικὸν καὶ ἐρωτικόν· ἢ γὰρ δι' ὀμμάτων τὸ καλὸν ἢ δι' ἀκοῆς δεχόμενοι τοῦ νοητοῦ κάλλους ἀναμιμνησκόμεθα· πᾶσι δὲ ἡ ἀναγωγὴ ἐπὶ τἀγαθόν. Ἡ δὲ τὰ γένη τοῦ ὄντος θεασαμένη τὸν δεύτερον αἱρεῖται βίον· καὶ γὰρ ἐδράζει πάντα ὁ βασιλεύς, ὃ ἀναλογεῖ τῇ στάσει (παρὸ καὶ [ὁ] βασιλεὺς εἴρηται παρὰ τὴν βάσιν καὶ τὸ ἑδραῖον καὶ τὸ βεβηκέναι ἐπ' αὐτοῦ τὰ πράγματα)· καὶ κινεῖ [γὰρ] πάντα διατάττων καὶ διακοσμῶν ἕκαστα, ὃ ἀναλογεῖ τῇ κινήσει· καὶ φιλίας καὶ ἑνώσεως πᾶσι μεταδίδωσι διὰ τῶν κοινῶν νόμων, ὅ ἐστι τῆς ταυτότητος· διαιρεῖ δὲ ἕκαστα καὶ ἀναστέλλει τὰ πολέμια καὶ λυμαντικά, ὅ ἐστι τῆς ἑτερότητος ἔργον· καὶ κρατεῖ πάντων, διὸ καὶ πολεμικὸς καὶ ἀρχικὸς εἴρηται· ὡς δὲ πάντα εἶναι ποιῶν, ἆρ' οὐκ ἂν ῥηθείη κατὰ τὴν οὐσίαν ἀπὸ τοῦ μὴ ὄντος εἰς τὸ εἶναι ἕκαστα ἄγων; Ἡ δὲ τὰ γένη τοῦ ὄντος μερικώτερον καὶ οὐκέτι ὁλικῶς θεασαμένη ἢ καὶ τὴν αὐτοδικαιο-

NC 3 εἶναι βούλεται M 8 ἐν rubr. A ἅπασιν Plat. 11 ἢ τόδε om. M 13 ἑκάστη Ast. 14 ἐνάτη A[a] : ἐννάτη M ἐπεστενωμένον M; locus corruptus; fort. ἀπεστενωμένην εἰς ἕνα τὸν τυραννικόν 15 τροέβη a 19 διὰ addidit A[1] supra versum 20 βιόον (sic) a 22 τὸν φιλόκαλον] τὸ φιλόκαλον A[a] 23 τὸν ἐρωτικόν M ἢ γὰρ] ἡ γὰρ M (jam correxerat Ast.) 26 ὁ seclusi 27 ἐπ'] ἀπ' M 28 γὰρ seclusi 29 μεταδίδωσι om. M : « *desideratur verbum... ni fallor* αἴτιος » Ast. 30 ταυτότητος] τάξεως A[a] corr. in marg. a 34 οὐκέτι] οὐκ αὐτὰ A[a]

[151] σύνην ποιεῖ τὸν τρίτον βίον· περὶ γὰρ τὸ δίκαιον μᾶλλον ἀναστρέφονται οἱ ἐν τῷ τρίτῳ βίῳ παραληφθέντες. Ἡ δὲ τὴν αὐτοῦγίειαν καὶ τὸ αὐτόσωμα θεασαμένη ποιεῖ τὸν τέταρτον. Ἡ δὲ τοὺς ἀναγωγοὺς θεοὺς τὸν μαντικὸν ἢ τελεστικόν. Οἱ δὲ λοιποὶ τέσσαρες τὴν αὐτοομοιότητα καὶ ἀνομοιό-
5 τητα θεῶνται· ἀλλ' οἱ μὲν πρῶτοι μᾶλλον τὴν ὁμοιότητα, οἱ δὲ τελευταῖοι τὴν ἀνομοιότητα. Πάσαις δὲ σχεδὸν ταῖς τομαῖς ἐχρήσατο ὁ Πλάτων· καὶ γὰρ διεῖλεν εἰς τρία καὶ τέσσαρα καὶ ἕν, καθὸ τοὺς μὲν πρώτους τέσσαρας τριαδικῶς προηνέγκατο, τοὺς δὲ λοιποὺς τέσσαρας δυαδικῶς, καὶ τὸν τελευταῖον μοναχῶς διεῖλε· καὶ εἰς πέντε καὶ τέσσαρα, καθὸ τοὺς μὲν
10 πρώτους πέντε τῇ αὐτῇ πτώσει προηνέγκατο εἰπών « πρώτην, δευτέραν, τρίτην, τετάρτην, πέμπτην, » ἐν δὲ τοῖς ἐφεξῆς ἐνήλλαξε τὴν πτῶσιν, κατὰ δοτικὴν εἰπών « ἕκτῃ » καὶ « ἑβδόμῃ » καὶ ἐφεξῆς· καὶ εἰς ὀκτὼ καὶ ἕν, καθὸ τοὺς μὲν ἄλλους πάντας διὰ πλειόνων ἐξέθετο, τὸν
p. 152 δὲ τελευταῖον | δι' ἑνός. Ἐὰν δὲ καὶ τρεῖς τριάδας ποιήσωμεν τὴν μὲν
15 πρώτην δίτον εὑρήσομεν· φιλόσοφος γὰρ καὶ βασιλεὺς ὁ Ζεὺς καὶ δὴ καὶ ἄριστος πολιτικὸς τοῦ κόσμου· εὑρεθεῖεν δ' ἂν καὶ ἄλλοι θεοὶ ὑπὸ ταύτην τελοῦντες τὴν τριάδα, οἷον καὶ Ἀθηνᾶ διὰ τὸ φιλόσοφον καὶ πολεμικὸν καὶ Ἄρης καὶ Ἥρα διὰ τὸ βασιλικόν. Τὴν δὲ δευτέραν τριάδα ἀπολλωνιακὴν ἂν εἴποιμεν καὶ μαντικῆς καὶ ποιητικῆς· μουσηγέτης γοῦν
20 λέγεται, πάλιν καὶ Ἑρμοῦ δυναμένου ἐνταῦθα ὑπάγεσθαι διὰ τὸ ἀγωνιστικόν. Τὴν δὲ τρίτην τριάδα Ἡφαιστιακὴν ἂν εἴποιμεν· ὁ γὰρ περὶ τὸ φαινόμενον καὶ τὴν δημιουργίαν ἀναστρεφόμενος ὁ δεσπότης ἐστὶν Ἥφαιστος, τὰς ἐγκοσμίους ἕδρας τοῖς θεοῖς προευτρεπίζων. Ταῦτα μὲν οὖν οὕτως ἡμεῖς διεταξάμεθα· εἰ δέ τινες ἢ τὸν ἡνίοχον καὶ τοὺς δύο ἵππους
25 τρεῖς ὄντας τριπλασιάζωσιν, ἢ καὶ τὰς τρεῖς ὁλότητας τριπλασιάζωσι, τὴν πρὸ τῶν μερῶν, τὴν ἐν τῷ μέρει, τὴν <ἐκ τῶν μερῶν> καὶ οὕτως οἴονται ποιεῖν ἐννέα τοὺς βίους, οὐχ ὁρῶ πῶς ἂν ἑαυτοῖς ἢ τῷ Πλάτωνι συμφωνήσαιεν.

με'. Ὃς δ' ἂν ἀδίκως χείρονος] 248 E.

30 Εἰπὼν περὶ τῶν βίων καὶ τῶν γερῶν τῶν πρὸ γενέσεως τῶν ἀπονεμομένων ταῖς ψυχαῖς ταῖς ἐκ τοῦ νοητοῦ κατιούσαις εἰς γένεσιν, βούλεται λοιπὸν καὶ περὶ αὐτῆς τῆς ἐν τῇ γενέσει διεξαγωγῆς τῆς ψυχῆς διαλεχθῆναι

NC 2 αὐτοῦγείαν M αὐτοσώμα A 3 μαντικὸν M : μάντιν A 9 τὸν] ἕν M 10 πρώτην add. s. v. A', deest ap. Plat. (τὴν μὲν κτλ.) 12 πτῶσιν ex πρῶσιν A 14-15 τὴν μὲν πρώτην] τὸν μὲν πρῶτον M 17-18 Ἀθηνᾶ M Ἄρεῖ, Ἥρᾳ libri : hæc, non illud correx. Asr 19 <τὴν ἰατρικῆς> καὶ μαντικῆς (?) 20-21 ἀγωνιαστικὸν M 25 τριπλασιάζωσι posteriore loco — 26 καὶ om. M; bis legendum, opinor, τριπλασιάζουσι 26 ἐκ τῶν μερῶν supplevi ex 90, 10; spatium 9-10 litt. vacuum in A; nulla lacuna in E 27 οὐχ ὁρῶ] οὐ χωρῶ M (jam correxerat Asr) 29 ὅς, ὁ rubr. A χείρονος] χεί (sic) A (unde ἔχει E²) 30 γερῶν] γενῶν M

[152] ἐπὶ βραχύ, κατὰ τὰ ἐν τῇ Πολιτείᾳ εἰρημένα, ὅτι ἡ μὲν δικαίως καὶ ὁσίως διαζήσασα τὸν τῇδε βίον ἀμείνονος μοίρας μεταλαγχάνει, ὃς δ' ἂν ἀδίκως χείρονος. Βούλεται δὲ καταγαγὼν τὴν ψυχὴν πάλιν αὐτὴν ἀναπέμψαι ἐπὶ τὸ νοητόν, καί φησιν ὅτι πᾶσα μὲν ψυχὴ ἐπὶ τὸ νοη-
[62 v° τὸν ἀποκαθίσταται διὰ μυρίων ἐτῶν | οἷαι καὶ αἱ τῶν πολλῶν ψυχαί, ἡ δὲ τοῦ φιλοσόφου καὶ διὰ τρισχιλίων ἐτῶν. Ἐπειδὴ δὲ περιόδων ἐμνήσθη τῆς μυριετοῦς καὶ τῆς τρισχιλιετοῦς, καὶ ἔτι τῆς ἀπὸ γενέσεως ἐπὶ γένεσιν τῆς χιλιετοῦς, πρότερον τὸ μαθηματικὸν αὐτὸ ἐκθώμεθα· εἶθ' οὕτως τί βούλεται παραστῆσαι ζητήσωμεν. Ὥρισεν ἐν τῇ Πολιτείᾳ τὸ μέτρον
10 τῆς τοῦ ἀνθρώπου ζωῆς ἑκατὸν ἐτῶν, τετράγωνον ἀριθμὸν ἀπὸ τοῦ δέκα τοῦ πάντα τὰ εἴδη ἐν ἑαυτῷ περιέχοντος τῶν ἀριθμῶν· ἔπειτα πολλαπλασιάσας τῷ δέκα τὸν ἑκατόν, καὶ ποιήσας κύβον τὸν χίλια ὡς χθόνιον καὶ οἰκεῖον τῇ γῇ ἀπένειμεν αὐτόν, καὶ ἔφατο τὴν ὑπὸ γῆς πορείαν τῇ ψυχῇ, τουτέστι τὴν ἀπὸ γενέσεως ἐπὶ γένεσιν, χιλιετῆ εἶναι, ἵνα καὶ δεκαπλασία
15 τῶν αὐτῇ ἡμαρτημένων ἢ εὖ πεπραγμένων ἡ ἔκτισις γένηται. Ἔτι δὲ καὶ τοῦτο προληπτέον· δεῖ τὴν μέλλουσαν ἀποκαταστῆναι ψυχὴν φιλόσοφον αἱρεῖσθαι βίον, ἵν' οὕτως ἀναχθῇ· καὶ οὗτος ὁ ἀποκαταστατικὸς βίος, ὃν ζήσασα φιλοσόφως καὶ λιποῦσα τὸν βίον λοιπὸν ἀνάγεται. Ἔστω τοίνυν ψυχὴ ζήσασα τοὺς ἐννέα τούτους βίους, ζησάτω δὲ λοιπὸν μετὰ τούτους
20 καὶ ἕνα τὸν ἀποκαταστατικόν, ὡς εἴρηται· συνάγονται δέκα βίοι· ἐπειδὴ οὖν ἡ ὑπὸ γῆν ἑκάστου πορεία χιλιετής ἐστι, δεκάκις τὰ χίλια συνάγει τὰ μύρια ἔτη. Ἐπειδὴ δὲ καὶ τρίτον δεῖ φιλοσοφῆσαι τὸν ἀποκαθιστάμενον, ὡς λέγει, πάλιν τρὶς τὰ χίλια γίνονται τρισχίλια· ἴσως τοῦτο καὶ ἐκ τῆς ἱστορίας εἰληφώς· οὕτως γὰρ καὶ ὁ Τρισμέγιστος Ἑρμῆς ἐπεκλήθη, ὡς τρὶς ἐνταῦθα
25 φιλοσοφήσας καὶ τὸ τρίτον ἑαυτὸν ἐπιγνούς· καὶ ὁ Πίνδαρος·

ὅσοι μὲν ἐτόλμασαν ἐς τρὶς
ἑκατέρωθεν ἀπὸ πάμπαν ἀδίκων ἔργων σχεθέμεν
ψυχάν, ἔστειλαν Διὸς ὁδὸν παρὰ Κρόνου τύρσιν.

Τὸ μὲν οὖν μαθηματικὸν τοιοῦτον ὡς εἴρηται. Καὶ συνελόντι εἰπεῖν τῷ
30 τρία καὶ τῷ δέκα πολλαπλασιάζει τὸν χίλια, τὴν ὑπὸ γῆν πορείαν, τουτέστι

1 *Rep.* X 614 E 9 *Rep.* X 615 A 25 *Ol.* II 68 (123) sqq.

TIT 5 διὰ μυρίων ἐτῶν C 6 διὰ τρισχιλίων C 9 τί δηλοῖ τὸ μύρια καὶ τρισχίλια C

NC 2 μεταλαμβάνει Plat. 4 φησὶν A 5 ψυχαὶ om. M 6 περιόδου M 9 ζητήσομεν (?) ὥρισεν <οὖν> (?) 17 ἵν' — 18 βίον om. M 19 τούτους om. M 21 ὑπὸ γῆν, cf. l. 13 δεκάκι A 26 μὲν] δ' M Pind. 27 ἑκαθέρωθεν] ἑκαθέρωθι M : ἑκατέρωθι μείναντες Pind. (præter cod. O Mommseni) ἔργων σχεθέμεν] ἔχειν Pind. 28 ἔτειλαν Pind. cod. X (*Par.* 2709) edd. (στείλεται παρὰ Κρόνου τύρσιν Olymp. *in Phædon* p. 91, 23 Finckh)

[152] τὴν ἀπὸ γενέσεως εἰς γένεσιν, καὶ ποιεῖ τόν τε τρισχίλια καὶ τὸν μύρια.
Τί οὖν βούλεται διὰ τούτων αἰνίττεσθαι λοιπὸν ὁ Πλάτων; Ῥητέον, φησίν,
ὅτι τελειότητός τινός ἐστι σύμβολον ὅ τε τρισχίλια καὶ ὁ μύρια· οὐ γὰρ
p. 153 ὡς δοκεῖ ἐμφαίνειν τὸ μαθηματικὸν οὕτω λέγει· ἢ | γὰρ ἂν πᾶσα ψυχὴ διὰ
5 μυρίων ἐτῶν ἀποκαθισταμένη καὶ ἔρημον ἂν ἐποίησε τὸν τῇδε κόσμον
ψυχῶν· ἀλλ' ἀδύνατον ἀεὶ ἕνα βίον ἀληθῶς φιλοσοφήσασαν ἀποκαταστῆναι
καὶ τρισμυρίους φιλοσοφήσασαν ἐμπαθῶς καὶ δολίως μὴ ἀποκαταστῆναι.
Δηλοῖ δὲ καὶ ὁ Ἀρδιαῖος ἐν τῇ Πολιτείᾳ πολλὰς χιλιάδας ἐτῶν ποιήσας
ὑπὸ γῆν καὶ μὴ δυνάμενος ἐκ τοῦ στομίου ἀνελθεῖν, τῶν ἄλλων ἀνιου-
10 σῶν ψυχῶν. Ἢ οὕτως· οὐ τὸ μαθηματικὸν καὶ ἀριθμητικὸν τῶν ἐτῶν
πλῆθος βούλεται δηλοῦν ὁ Πλάτων, ἀλλὰ μέτρα τελειοτήτων καὶ βαθμοὺς
βούλεται ἡμῖν σημαίνειν πρώτων τε καὶ μέσων καὶ τελευταίων. Ἐπειδὴ
γὰρ αἱ μὲν θᾶττον ἀποκαθίστανται τῶν ψυχῶν, αἱ δὲ βραδύτερον, ἐπειδὴ καὶ
αἱ μὲν ὀλίγης καθάρσεως δέονται, αἱ δὲ πλείονος, καὶ ἔστιν ὁ μὲν τρία ὡς
15 ἐν ἐλάττονι ἀριθμῷ τέλειος ἀρχὰς καὶ μέσα καὶ τέλος ἔχων, ὁ δὲ δέκα
πάλιν καὶ αὐτὸς τέλειος κατ' ἄλλο εἶδος γινόμενος πάντας τοὺς ἀριθμοὺς ἐν
ἑαυτῷ περιέχων, καὶ ἔστιν ὁ μὲν τρία ἀνάλογον τῷ τρισχίλια, ὁ δὲ δέκα
τῷ μύρια (μονὰς γάρ τις ἑκάτερος αὐτῶν καὶ περιεκτικὸς πάντων ἀριθμῶν),
διὰ τοῦτο τῷ τρισχίλια καὶ τῷ μύρια ἐχρήσατο, δηλῶν ὅτι αἱ μὲν φιλοσο-
20 φήσασαι τελείως δι' ἐλάττονος χρόνου ἀποκαθίστανται εἰς τὸ νοητόν, ἅτε
οὐδεμιᾶς ἢ ὀλίγης καθάρσεως δεόμεναι, αἱ δὲ πολλαὶ διὰ πλείονος χρόνου
ἀποκαθίστανται, ἅτε πολλῆς κολάσεως καὶ καθάρσεως χρῄζουσαι. Καὶ ὁ
χίλια δὲ μέτρον τι δηλοῖ τελειότητος τῆς ὑπὸ γῆν καθαιρομένης ψυχῆς, ὃ
ἔχουσα ἔρχεται πάλιν εἰς γένεσιν, καὶ πάλιν ἐνταῦθα ἢ εὖ ἢ κακῶς δια-
25 ζήσασα τυγχάνει ὑπὸ γῆν τῆς ὀφειλομένης τελειότητος· ὥστε οὐ πάντως
τὸ τοσοῦτον πλῆθος τῶν ἐτῶν δηλοῦσιν αἵδε αἱ περίοδοι, ὡς πάντως διὰ
τοσούτου χρόνου ἀποκαθισταμένων τῶν ψυχῶν, ἀλλὰ συμβολικῶς τελειό-
f° 63 r° τητός τι οἰκεῖον μέτρον δηλοῦσιν, ὃ τὸ προσῆκον ἀπολαβοῦσα | ἡ ψυχὴ
καὶ τὴν ἑαυτῆς σχοῦσα τελειότητα ἀποκαθίσταται.

30 μς'. Αἱ δὲ ἄλλαι ὅταν τὸν πρῶτον βίον] 249 A.

Πρῶτον μὲν βίον λέγει, ὃν νεωστὶ κατελθοῦσα ἀπὸ τοῦ νοητοῦ ἡ ψυχὴ
διαζῇ ἐνταῦθα. Ἐπειδὴ δὲ κρίσις ὡς ἐν πλάτει τριττή ἐστι, περὶ τῆς μέσης
λέγει ἐνταῦθα. Ἔστι γὰρ πρώτη μὲν κρίσις ἡ αὐτῷ τῷ Διὶ σὺν Αἰακῷ,

8 *Rep.* X 615 DE

TIT 32 τριττὴ (cod. διττὴ sed cf. NC) ἡ κρίσις C

NC 2 αἰνίττεται M φασίν vel [φησίν]? 3 τινος ἔστι A 4 ἢ] ἢ M 6 φιλοσοφήσασαν] φιλοσοφήσας M 7 καὶ τρισμυρίους — ἀποκαταστῆναι om. M 13 θᾶττων M 14 ὡς om. M 15 ἀριθμῷ] ἀριθμὸς M 26 τὸ om. M 30 αἱ rubr. A 32 τριττή] διττή MC cf. quae sequuntur 33 αὐτῷ τῷ Διὶ] fort. αὐτοῦ τοῦ Διὸς legendum, nisi malueris αὐτῷ τῷ Διὶ συν <οὖσα καὶ> Αἰακῷ

[153] ἥτις οὐσιοποιός ἐστι, διακρίνουσα τὰς ψυχὰς ἀπ' ἀλλήλων, καὶ τὰς μὲν οὐρανίας, τὰς δὲ δαιμονίας, τὰς δὲ ἀνθρωπικὰς ποιοῦσα, ἥτις εἰς ταὐτὸν τῇ κατ' οὐσίαν ἑτερότητι τῶν ψυχῶν συντρέχει. Δευτέρα δ' ἐστὶ κρίσις ἥτις τῷ Μίνωι καὶ Ῥαδαμάνθυι καὶ τοῖς ἐν ἐκείνῳ τῷ τόπῳ δικασταῖς τοῖς ἐν τῇ τριόδῳ, τουτέστι τῷ φάσματι, σύνεστιν, ἡ διακρίνουσα τὰς καθαρὰς τῶν ψυχῶν ἀπὸ τῶν ἀκαθάρτων, καὶ τὰς μὲν εἰς οὐρανὸν, τὰς δὲ εἰς τὰ ὑπὸ γῆν δικαιωτήρια πέμπουσα καθαρθησομένας, περὶ ἧς νῦν διαλέγεται. Τρίτη δέ ἐστι κρίσις ἡ αὐτῷ τῷ Πλούτωνι καὶ τοῖς ἐν Ἅιδῃ καθαρτικοῖς θεοῖς συνοῦσα, ἥτις ἀποκαθαίρει τὰς ἐκ τῆς γενέσεως κηλίδας τῶν ψυχῶν, καὶ τὸ ἀλλότριον ἀπὸ τοῦ οἰκείου τῶν ψυχῶν διακρίνουσα καθαρὰν αὐτῶν τὴν οὐσίαν ποιεῖ. Περὶ τῆς μέσης οὖν κρίσεως ἐνταῦθα διαλέγεται, ἥτις τὰς μὲν εἰς οὐρανὸν, τὰς δὲ εἰς τὰ ὑπὸ γῆν δικαιωτήρια πέμπει· μετὰ δὲ τὴν κρίσιν ἡ Δίκη τὸ κατ' ἀξίαν ἑκάσταις ἀπονέμει, τῆς Δίκης ἰσαχῶς τῇ κρίσει λεγομένης.

μζ'. Ἔνθα καὶ εἰς θηρίου βίον] 249 B.

Ὅτι ἡ ἀνθρώπου ψυχὴ οὐκ εἰσδύεται εἰς τὸ θήρειον σῶμα πολλάκις εἴρηται ἡμῖν· ἀλλ' ὅτι τῇ ἀλόγῳ ψυχῇ τοῦ θηρίου συνεπιπλέκεται ἡ λογικὴ ἡ τοῦ ἀνθρώπου, καὶ οὕτως μετ' αὐτοῦ τοῦ θηρίου δοκεῖ ἓν ζῷον συμπληροῦν. Ζητητέον δὲ πῶς εἶπεν ἐν τῇ δευτέρᾳ αἱρέσει τοῦ βίου, ὅτι καὶ ἐκ θηρίου πάλιν εἰς ἄνθρωπον εἴσεισιν· οὐ γὰρ πρῶτον ἦν θηρίον γενομένη· εἰ γὰρ ἐκ τοῦ νοητοῦ κατελθοῦσα τὸν πρῶτον βίον ἄνθρωπον
p. 154 ποιεῖ, τελευτήσασα δὲ καὶ εἰς κλήρωσιν | ἐλθοῦσα δευτέρου βίου αἱρεῖται ὃν ἂν ἐθέλῃ, πῶς ἐκ θηρίου εἰς ἄνθρωπον εἴσεισιν; οὐ γὰρ ἦν ἐν τῷ πρώτῳ βίῳ θηρίον γενομένη, ἀλλ' ἄνθρωπος. Τοῦτο οὖν τὸ ἄπορον οὕτω διαλύσομεν· δεύτερον βίον ἁπλῶς πάντας ἐφεξῆς τοὺς μετὰ τὸν πρῶτον ἀκουσόμεθα, ἵνα καὶ ὁ δεύτερος καὶ ὁ τρίτος καὶ ὁ τέταρτος καὶ οἱ ἐφεξῆς πάντες δεύτερος καλῶνται· οὕτω γὰρ ἐν τοῖς ἐφεξῆς καὶ πολλοῖς βίοις δύναται καὶ ἐκ θηρίου εἰς ἄνθρωπον εἰσιέναι. Ἔτι δὲ καὶ οὕτω τῇ ἀναγνώσει διαλύσομεν τὸ ἄπορον· ἐν τῇ δευτέρᾳ, φησὶ, διακληρώσει τοῦ βίου ἔνθα καὶ εἰς θηρίου βίον ἀνθρωπίνη ψυχὴ ἀφικνεῖται· στίξαντες οὖν μέχρι τούτου τελείαν καὶ ἀναπαυσάμενοι τῇ

16 πολλάκις 162, 25; 164, 5

TIT 16 σημαίνει ὅτι ἡ ἀνθρώπου ψυχὴ οὐκ εἰσδύεται εἰς θήρειον (cod. θηρίον) σῶμα C

NC 1 οὐσιοπός M « *num* οὐσιοποιός ? » Ast 3 δ' ἔστι A, δ' om. M 7 γῆν] γῆς Plat. 8 ἐστι] λέγεται A[a] ἡ] οἱ AE 9 τῶν γενέσεων M 12 τὰ] τὰς ante ras. A 13 ἑκάστω (sic) A[a] 15 ἔνθα, ἓν rubr. A βίου Plat. cod. B 16 τὸ om. M 19 συνπληροῦν A[a] 20 καὶ om. M 21 ἄνθρωπον] ἀνθρώπου Ast 22 δεύτερον βίον M 23 ἐθέλῃ etiam Euseb. : θέλῃ Plat. codd. 25 διαλύσομεν] διαλύσον A (litt. διαλύσο A, litt. ν a) 31 τελέαν M

[154] φωνῇ, ὡς ἀπὸ ἄλλης ἀρχῆς ἀναγνωσόμεθα· καὶ ἐκ θηρίου ὅς ποτε ἄνθρωπος, δηλονότι ὡς ἐπὶ τῶν ἐφεξῆς πάλιν βίων.

μη'. Οὐ γὰρ ἥ γε μήποτε ἰδοῦσα] 249 B.

Ὅτι ἡ ἄλογος ψυχὴ ἡ ἰδίως τοῦ θηρίου οὖσα (αὕτη γάρ ἐστιν ἡ μηδέ-
5 ποτε ἑωρακυῖα τὴν ἀλήθειαν καὶ τὸν νοητὸν τόπον) οὐκ εἰσκρίνεται εἰς ἄνθρωπον καὶ συμπληροῖ τοῦτο τὸ ὄρθιον καὶ πλατυώνυχον σχῆμα τοῦ ἀνθρώπου διὰ τούτων δείκνυσι, τὸ ἴδιον τοῦ ἀνθρώπου ἐκτιθέμενος καὶ ὃ ἔργον ἐστὶ μόνου τοῦ ἀνθρώπου ποιεῖν. Δεῖ γὰρ τὸν ἄνθρωπον δύνασθαι (τοῦτο γάρ ἐστι ξυνιέναι) ἀπὸ τῶν ἐν τοῖς καθέκαστα κατατεταγμένων
10 κοινοτήτων συναθροίζειν τῇ διανοίᾳ ἀπὸ τοῦ ἐν τῷ Σωκράτει καὶ Πλάτωνι καὶ τῶν ὁμοίων κοινοῦ τὸ καθόλου τὸ ὑστερογενὲς, καὶ ἀπὸ τούτων προβαλεῖν τὰ κατ' οὐσίαν ἐνυπάρχοντα τῇ ψυχῇ καθόλου, δι' ὧν ὡς εἰκόνων ἀναμνησθήσεται τῶν ἐν τῷ νοητῷ εἰδῶν. Τοῦτο δὲ ποιεῖν ἡ τοῦ θηρίου ψυχὴ οὐ δύναται· οὐ γὰρ οἵα τέ ἐστιν ὁρῶσα τόνδε τὸν ἵππον καὶ τόνδε καὶ
15 πάλιν τόνδε συναθροίζειν ἐν τῇ διανοίᾳ τὸν καθόλου ἵππον τὸν ὑστερογενῆ. Τοῦτο δὲ ἐπειδὴ οὐδὲ ἔχει κατ' οὐσίαν καὶ συμφυεῖς τούτων τοὺς λόγους καὶ τὰ οὐσιώδη τὰ καθόλου, μόνος οὖν ὁ ἄνθρωπος καὶ ἡ λογικὴ τοῦ ἀνθρώπου ψυχὴ τοῦτο δύναται ποιεῖν, ἀπὸ τοῦδε τοῦ ἴσου καὶ τοῦδε μὴ
f*63 v* ὄντων ἀκριβῶς ἴσων (τί γὰρ τῶν ἐνύλων ἀκριβές;) | συνάγειν τὸν καθόλου
20 καὶ ἀκριβῆ τοῦ ἴσου λόγον τὸν ὑστερογενῆ, ἀφ' ὧν τοὺς ἐν ἑαυτῇ καθόλου κατ' οὐσίαν προχειρίζεται καὶ προβάλλει λόγους, εἶτα ἀπὸ εἰκόνων τούτων πάντων ἀναμιμνήσκεται τῶν εἰδῶν τῶν ἐν τῷ δημιουργικῷ νῷ· οὐκ ἂν γὰρ οὔτε αὐτὴ ἡ ψυχὴ οὔτε τὰ ἐν γενέσει ταῦτα εἶχε τὰ εἴδη, εἰ μὴ πολὺ πρότερον ὁ δημιουργικὸς νοῦς αὐτὰ εἶχεν ἀεὶ ὡσαύτως ἑστηκότα καὶ ὄντα
25 ὄντως ὑπάρχοντα. Ἐπειδὴ οὖν διὰ εἰδῶν καὶ δι' ἀυλοτέρων εἰδῶν ἐπὶ εἴδεσιν ἀναπέμπεται ἡ τοῦ φιλοσόφου ψυχὴ, καὶ οὕτως ἀναμιμνήσκεται τῶν νοητῶν, δικαίως μόνην πτεροῦσθαι ἔφατο τὴν τοῦ φιλοσόφου διάνοιαν· ὁ γὰρ ἐρωτικὸς καὶ ὁ μουσικὸς οὐ διὰ εἰδῶν πρῶτον, ἀλλὰ δι' αἰσθητῶν καὶ ἐνύλων ἀναμιμνήσκονται, ἕως οὗ καταντήσωσιν εἰς τὸν
30 φιλόσοφον.

μθ'. Πρὸς οἷσπερ θεὸς ὢν θεῖός ἐστι] 249 C.

Τέσσαρες φέρονται γραφαί· ἢ « πρὸς οἷσπερ θεὸς ὢν θεός ἐστιν » ἢ πάλιν « θεῖός ἐστιν » ἢ μετὰ τοῦ ἄρθρου « πρὸς οἷσπερ ὁ θεὸς ὢν θεός ἐστιν » ἢ πάλιν « θεῖός ἐστιν ». — Λέγοι δ' ἂν θεὸν ἢ τὸν

NC 3 οὐ rubr. A 6 τοῦ add. supra versum A¹ 8 ἔστι A τὸν om. Plat. 11 τοῖς ὁμοίοις (?) 11-12 προβάλλειν M 16 τούτων] τούτους M 20 ἀφ' οὗ (?) 25 ἀυλοτέρων] ἀυλων A² 28 ὁ ante μουσικὸς om. M 31 πρὸς. πρ rubr. A 33 sic Plat. cod. B 34 sic Plat. cod. T : θεῖος ἐστὶ A

[153] ἥτις οὐσιοποιός ἐστι, διακρίνουσα τὰς ψυχὰς ἀπ' ἀλλήλων, καὶ τὰς μὲν οὐρανίας, τὰς δὲ δαιμονίας, τὰς δὲ ἀνθρωπικὰς ποιοῦσα, ἥτις εἰς ταὐτὸν τῇ κατ' οὐσίαν ἑτερότητι τῶν ψυχῶν συντρέχει. Δευτέρα δ' ἐστὶ κρίσις ἥτις τῷ Μίνωι καὶ Ῥαδαμάνθυι καὶ τοῖς ἐν ἐκείνῳ τῷ τόπῳ δικασταῖς τοῖς ἐν τῇ τριόδῳ, τουτέστι τῷ φάσματι, σύνεστιν, ἡ διακρίνουσα τὰς καθαρὰς τῶν ψυχῶν ἀπὸ τῶν ἀκαθάρτων, καὶ τὰς μὲν εἰς οὐρανόν, τὰς δὲ εἰς τὰ ὑπὸ γῆν δικαιωτήρια πέμπουσα καθαρθησομένας, περὶ ἧς νῦν διαλέγεται. Τρίτη δέ ἐστι κρίσις ἡ αὐτῷ τῷ Πλούτωνι καὶ τοῖς ἐν Ἅιδῃ καθαρτικοῖς θεοῖς συνοῦσα, ἥτις ἀποκαθαίρει τὰς ἐκ τῆς γενέσεως κηλίδας τῶν ψυχῶν, καὶ τὸ ἀλλότριον ἀπὸ τοῦ οἰκείου τῶν ψυχῶν διακρίνουσα καθαρὰν αὐτῶν τὴν οὐσίαν ποιεῖ. Περὶ τῆς μέσης οὖν κρίσεως ἐνταῦθα διαλέγεται, ἥτις τὰς μὲν εἰς οὐρανόν, τὰς δὲ εἰς τὰ ὑπὸ γῆν δικαιωτήρια πέμπει· μετὰ δὲ τὴν κρίσιν ἡ Δίκη τὸ κατ' ἀξίαν ἑκάσταις ἀπονέμει, τῆς Δίκης ἰσαχῶς τῇ κρίσει λεγομένης.

μζ'. Ἔνθα καὶ εἰς θηρίου βίον] 249 B.

Ὅτι ἡ ἀνθρώπου ψυχὴ οὐκ εἰσδύεται εἰς τὸ θήρειον σῶμα πολλάκις εἴρηται ἡμῖν· ἀλλ' ὅτι τῇ ἀλόγῳ ψυχῇ τοῦ θηρίου συνεπιπλέκεται ἡ λογικὴ ἡ τοῦ ἀνθρώπου, καὶ οὕτως μετ' αὐτοῦ τοῦ θηρίου δοκεῖ ἓν ζῷον συμπληροῦν. Ζητητέον δὲ πῶς εἶπεν ἐν τῇ δευτέρᾳ αἱρέσει τοῦ βίου, ὅτι καὶ ἐκ θηρίου πάλιν εἰς ἄνθρωπον εἴσεισιν· οὐ γὰρ πρῶτον ἦν θηρίον γενομένη· εἰ γὰρ ἐκ τοῦ νοητοῦ κατελθοῦσα τὸν πρῶτον βίον ἄνθρωπον
p. 154 ποιεῖ, τελευτήσασα δὲ καὶ εἰς κλήρωσιν | ἐλθοῦσα δευτέρου βίου αἱρεῖται ὃν ἂν ἐθέλῃ, πῶς ἐκ θηρίου εἰς ἄνθρωπον εἴσεισιν; οὐ γὰρ ἦν ἐν τῷ πρώτῳ βίῳ θηρίον γενομένη, ἀλλ' ἄνθρωπος. Τοῦτο οὖν τὸ ἄπορον οὕτω διαλύσομεν· δεύτερον βίον ἁπλῶς πάντας ἐφεξῆς τοὺς μετὰ τὸν πρῶτον ἀκουσόμεθα, ἵνα καὶ ὁ δεύτερος καὶ ὁ τρίτος καὶ ὁ τέταρτος καὶ οἱ ἐφεξῆς πάντες δεύτερος καλῶνται· οὕτω γὰρ ἐν τοῖς ἐφεξῆς καὶ πολλοῖς βίοις δύναται καὶ ἐκ θηρίου εἰς ἄνθρωπον εἰσιέναι. Ἔτι δὲ καὶ οὕτω τῇ ἀναγνώσει διαλύσομεν τὸ ἄπορον· ἐν τῇ δευτέρᾳ, φησί, διακληρώσει τοῦ βίου ἔνθα καὶ εἰς θηρίου βίον ἀνθρωπίνη ψυχὴ ἀφικνεῖται· στίξαντες οὖν μέχρι τούτου τελείαν καὶ ἀναπαυσάμενοι τῇ

16 πολλάκις 162, 25; 164, 5

TIT 16 σημαίνει ὅτι ἡ ἀνθρώπου ψυχὴ οὐκ εἰσδύεται εἰς θήρειον (cod. θηρίον) σῶμα C

NC 1 οὐσιοπός M « *num* οὐσιοποιός ? » AST 3 δ' ἔστι A, δ' om. M 7 γῆν] γῆς Plat. 8 ἐστι] λέγεται A^a ἡ] οἱ AE 9 τῶν γενέσεων M 12 τὰ] τὰς ante ras. A 13 ἑκάστω (sic) A^a 15 ἔνθα, ἓν rubr. A βίου Plat. cod. B 16 τὸ om. M 19 συνπληροῦν A^a 20 καὶ om. M 21 ἄνθρωπον] ἀνθρώπου AST 22 δεύτερον βίον M 23 ἐθέλῃ etiam Euseb. : θέλῃ Plat. codd. 25 διαλύσομεν] διαλύσον A (litt. διαλύσο A, litt. ν a) 31 τελέαν M

ΕΡΜΕΙΟΥ ΦΙΛΟΣΟΦΟΥ

ΤΩΝ ΕΙΣ ΤΟΝ ΠΛΑΤΩΝΟΣ ΦΑΙΔΡΟΝ ΣΧΟΛΙΩΝ

ΤΩΝ ΕΙΣ ΤΡΙΑ

ΤΟ ΤΡΙΤΟΝ

---

f° 64 r° [155] α'. Ἔστι δὴ οὖν δεῦρο ὁ πᾶς ἥκων λόγος] 249 D.

Ἡ ἀκολουθία τῶν λεγομένων ἀπὸ τῆς διαιρέσεώς ἐστι τῆς μανίας· εἰπὼν γὰρ κατὰ τοῦ Ἔρωτος ἐξ ἀρχῆς διὰ τὸν Λυσίου λόγον, ἔφησε καθαρσίων δεῖσθαι, ἐπειδὴ ὅπως ποτὲ κατὰ τοῦ ὀνόματος τοῦ θείου εἴρηκε. Τίς δὲ
5 ὁ καθαρμός; Ἡ παλινῳδία δηλονότι. Καὶ ἐπειδὴ διὰ παντὸς τοῦ λόγου ὅ τε Λυσίας καὶ Σωκράτης λέγοντες περὶ τοῦ μὴ δεῖν χαρίζεσθαι τῷ ἐρῶντι τὴν μανίαν ἐπεδείκνυον, τούτου χάριν ἐν τῇ παλινῳδίᾳ ἔδειξεν ὅτι τὸ τῆς μανίας ὄνομα οὐκ ἔστιν ἁπλοῦν, ἀλλὰ πολλὰ σημαίνει, καὶ ἔστι μανία κρείττων σωφροσύνης. Καὶ διεῖλε ταύτην τὴν μανίαν εἰς τέσσαρα·
10 εἰς μαντικὴν καὶ μουσικὴν καὶ τελεστικὴν καὶ ἐρωτικήν, τέσσαρας θεοὺς αὐταῖς ἐπιστήσας, Ἀπόλλωνα, Μούσας, Διόνυσον, Ἔρωτα, καὶ εἰπὼν πόσα ἀγαθὰ ἑκάστη τῶν τριῶν μανιῶν τοῖς ἀνθρώποις παρέχει, ὅτι οἷον ἡ μαντικὴ προμήνυσιν τοῦ μέλλοντος χρόνου παρέχει πῶς ἂν εὐοδήσωμεν κατὰ τὸν βίον, ἡ ποιητικὴ ᾄδει κλέα ἀνδρῶν καὶ διὰ τούτου παιδεύει
15 τὸ τῶν ἀνθρώπων γένος, ἡ τελεστικὴ παλαιῶν μηνιμάτων καθαίρει, μέλλων περὶ τῆς τετάρτης μανίας εἰπεῖν περὶ ἧς καὶ ὁ πᾶς αὐτῷ λόγος, πρὶν εἰπεῖν περὶ αὐτῆς εἰπὼν περὶ ἀθανασίας ψυχῆς, περὶ ἰδέας αὐτῆς, περὶ τῶν βίων, περὶ καθόδου καὶ ἀνόδου καὶ πάντων τῶν ἀνωτέρω ὀλίγον εἰρημένων, οὕτως λέγει περὶ τῆς ἐρωτικῆς μανίας πόσα ἀγαθὰ παρέχει.

6 227 C alibi 8 244 A 14 K 524 15 244 D

TIT 2 περὶ τῆς τετάρτης μανίας τῆς κατὰ ἔρωτα C

NC tit. rubr. A 1 ἔστι, ἔ rubr. A (ἔστιν Plat.) 2 ἡ om. M 5 ὁ om. M 13 εὐοδώσωμεν A ante emend. (η sup. ω) M 14 ante κλέα scriptum est in A κλέης vel simile aliquid; nihil in apographis τούτου] τούτων M 15 μηνημάτων A^a (μηνυμάτων E) 17 εἰπὼν a in marg., εἶπε A^a et libri 18 περὶ τῶν] καὶ τῶν A^a πάντων] περὶ A^a 19 τῆς om. M καὶ πόσα M

[154] κατὰ σχέσιν φιλόσοφον ἢ τὸν ἐγκόσμιον, οἷον τὰς ἀστρῴας ψυχάς, ἵν' οὕτως ἔχῃ ὁ λόγος « πρὸς οἷς νοητοῖς ὢν τῇ μνήμῃ κατὰ δύναμιν ὁ φιλόσοφος ὢν κατὰ σχέσιν θεὸς θεῖος γίνεται διὰ τὴν ἀπὸ τῶν νοητῶν ἔλλαμψιν. » Ἢ πάλιν οὕτως· « πρὸς οἷς νοητοῖς ὄντες οἱ ἐγκόσμιοι θεοὶ θεῖοί εἰσιν ὡς πρὸς ἐκεῖνα παραβαλλόμενοι. » Τελέους δὲ τελετὰς ἐκάλεσε τὰς τῶν νοητῶν θέας· ὥσπερ γὰρ ἐνταῦθα οὐ πάντες ἐπόπται ἐγένοντο, ἀλλά τινες (πολλοὶ γὰρ ἄχρι καὶ τῶν πρώτων ἢ τῶν δευτέρων ἵσταντο βαθμῶν, ὀλίγοις δέ τισι μετῆν καὶ τῆς ἑβδόμης τελετῆς, ὅτε καὶ ἐπιπτευον | καὶ τῷ ὄντι τὸ τέλειον ἀπελάμβανον· p. 155

πολλοὶ μὲν ναρθηκοφόροι, παῦροι δέ τε βάκχοι),

τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ ὁ Πλάτων ἔφατο ἐνταῦθα τοὺς θεασαμένους τὸν νοητὸν τόπον καὶ τὰ νοητὰ καὶ ὑπερουράνια εἴδη τελείους τελετὰς τελεῖσθαι, ὡς τῷ ὄντι τότε τῆς ψυχῆς τελείαν καὶ ὁλόκληρον ἑαυτῆς ἀπολαμβανούσης τὴν οὐσίαν. — Ὑπομνήματα δὲ εἶπε τά τε ἐν τοῖς καθέκαστα κατατεταγμένα εἴδη καὶ τὰ ἀκατάτακτα τά τε ὑστερογενῆ καὶ τὰ οὐσιώδη καθόλου, δι' ὧν πάντων ἀναμιμνήσκεται ἡ ψυχὴ τῶν νοητῶν· εἶτα τὸ τέλος ἐπάγει πάσης ταύτης τῆς διεξόδου τῶν λόγων καὶ τῆς πάλαι συμπεριπολήσεως καὶ τῆς ἐπὶ τὴν γένεσιν καθόδου καὶ πάλιν ἀνόδου ἐπὶ τὸ νοητόν, ὅ τι ἐνθουσιασμός ἐστιν· ἀπὸ γὰρ τῶν ἐνταῦθα ἀναμνησθεὶς καὶ θεασάμενος τὰ θεῖα ἐκεῖνα καὶ ἀτρεμῆ φάσματα καὶ τὰ ὄντως ὄντα εἴδη, ἐνθουσιᾷ μὲν κατὰ τὸ ἀληθὲς τῇ νοήσει ταύτης τῆς θεωρίας, παραπαίειν δὲ καὶ παρακινεῖν νομίζεται ὑπὸ τῶν πολλῶν. Τοῦτο οὖν ἐστι τὸ τέλος τῆς θεωρίας ἐκείνης καὶ τελετῆς ὁ ἐνθουσιασμὸς καὶ ἡ θεία κατοκωχή. |

10 versus orphicus sæpissime laudatus : cf. *Phædon*, 69 C

NC 4 οἷς] δὴ A[a] 7 ἀλλὰ τινὲς A 10 ναρθηκοφόροι μὲν πολλοὶ libri βάκχοι] χαι sup. χοι A 12 τελέους M Plat. 13 τελείαν τότε τῆς ψυχῆς M 14 ἐν τοῖς — 15 τά τε om. M 16 καὶ καθόλου M δι' ὧν] δύο M 20 καὶ ante τὰ om. M

[156] οἱ νεοττοὶ διὰ τὴν φυσικὴν κατασκευὴν ἐφίενται μὲν τοῦ πτῆναι, ἀδυνατοῦσι δὲ καὶ καταφέρονται, τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ αἱ νεωστὶ ἀναγόμεναι [f°64 v° ψυχαὶ τούτῳ τῷ πάθει ἀπεικάζονται· ἐφιέμεναι μὲν ἐκείνων, | κάτω δὲ κατακρατήσασαι διὰ τὸ μήπω ἐνιδρυθῆναι ἐν αὐτοῖς, ἀδυνατοῦσιν ἐπὶ τὸ ἄνω ἀναπτῆναι καὶ ἀπὸ τῶν αἰσθητῶν ἐπὶ τὰ διανοητὰ γενέσθαι (τὰ γὰρ τῆς ψυχῆς νοήματα διανοητὰ λέγονται), εἶθ' οὕτως ἀπὸ τῶν διανοητῶν ἐπὶ τὰ νοητὰ ἀνάγεσθαι. — Τὸ δὲ βλέπων ἄνω, τῶν κάτω δὲ ἀμελῶν, τουτέστι προθυμούμενος ἀναχθῆναι καὶ καταφρονῶν τῶν ἀνθρωπίνων σπουδασμάτων, ὃ καὶ ἀνωτέρω εἶπε, οὐ δυνάμενος δὲ αὐτοῦ ἐκείνου τοῦ σπουδαζομένου καταδράξασθαι διὰ τὸ μὴ συνεθισθῆναι αὐτῷ.

δ'. Ὡς ἄρα αὕτη] 249 E.

Ὧδε ἀποδέδωκε τὸν πάντα λόγον, ὅτι κυρίως ἐραστὴς καλεῖται ὁ ταύτης τῆς μανίας ἐρῶν, εἰς τὸ νοητὸν κάλλος καὶ αὐτὸ τὸ καλὸν ἀναγόμενος καὶ συνανάγων τὰ παιδικά.

ε'. Καθάπερ γὰρ εἴρηται] 249 E.

Ἃ εἶπεν ἀνωτέρω, ταῦτα ἐν συντόμῳ πάντα συνάγεται· θεᾶται γὰρ τὰ ὄντα διὸ καὶ ἐφίεται· οὐ γὰρ ἂν ἐφίετο ὧν μήποτε ἐθεάσατο· διὰ τοῦτο οὖν πάντα τὰ ἀνωτέρω τὰ περὶ ψυχῆς εἶπε, δεικνὺς οἷων ἀγαθῶν αἴτιος ἡμῖν ὁ ἔρως γίνεται, ἀνάγων ἡμᾶς εἰς τὸ αὐτόκαλον. Φύσει δὲ εἶπεν ἐπειδὴ πᾶσα ψυχὴ φύσει τεθέαται τὰ ὄντα, ἀλλὰ οὐ πᾶσα ἔχει αὐτὰ προβεβλημένα καὶ ἐνεργά, διὸ οὐδὲ εὐχερῶς καίπερ φύσει αὐτὰ ἔχουσα ἀναμιμνήσκεται τῶν ὄντων.

ς'. Οὔτε ὅσαι βραχέως εἶδον] 250 A.

Συντόμως εἰπεῖν, ἃς εἶπεν αἰτίας τῆς καθόδου ἀνωτέρω, ταύτας νῦν λέγει αἰτίας εἶναι καὶ τοῦ μὴ ἀναμιμνήσκεσθαι ῥᾳδίως. Ἱερῶν δὲ εἶπεν ἐπειδὴ ἱεροῖς καὶ ἀνακτόροις καὶ ἀδύτοις ἁγίοις ἀπεικάζει ἐκεῖνα τὰ θεάματα.

9 ἀνωτέρω 249 CD

NC 2 τὸν αὐτὸν — 3 ἐκείνων om. DEM 3 κάτω] οὕτω EM δὲ] δὴ M 4 κατακρατήσασαι] « *num* ἀκρατήσασαι ? » Ast 5 διανοητὰ] νοητὰ DEM « *scribendum* διανόητα » Ast 6 διανόητα M διανοητῶν] νοητῶν DEM « *scribendum* διανοήτων » Ast 7 ἀνάγεσθαι] ἀνάγεται A^a : om. DEM τὸ δὲ om. A^a βλέπων μὲν A 8 προθυμούμενος μὲν A^a 9 εἶπεν M οὐ] μὴ A^a δυνάμενοι DEM 11 ὡς, ὡ rubr. A 15 καθάπερ, κ rubr. A 16 ταῦτα om. DEM 18 τὰ ante ἀνωτέρω om. EM οἷων ex οἷον A^1 ἡμῖν αἴτιος MD 19 αὐτοκαλὸν M 23 οὔτε, οὐ rubr. A 25 μὴ add. supra versum A^1 ῥᾳδίως om. M δὲ om. A^a 26 ἀνακτορίοις M ἀδύτοις] ἄλλοις τοῖς A^a

[156] ζ'. Ὀλίγαι δὴ λείπονται] 250 A.

Αἱ ἀναμιμνησκόμεναι, τουτέστιν αἱ φιλοσοφοῦσαι ψυχαί, αἳ μήπω τῷ τῆς Λήθης ὕδατι βεβαπτισμέναι εἰσίν.

η'. Αὗται δὲ ὅταν τι] 250 A.

Αὗται δὲ αἱ τὴν μνήμην ἔχουσαι, ὅταν ἴνδαλμά τι καὶ εἴδωλον τῶν ἐκεῖ ἴδωσιν, οἷον τὸ κάλλος τὸ ἐν σώμασι, τότε οὐκέθ' ἑαυτῶν γίνονται, τουτέστιν ἐξίστανται καὶ ἐκτὸς ἑαυτῶν γίνονται, καὶ ἀφίστανται τῶν
p. 157 κάτω καὶ ἐκπλήττονται, ἐκείνου | ἀναμιμνησκόμεναι τοῦ κάλλους. — Ὃ δέ ἐστι τὸ πάθος ἀγνοοῦσι, τουτέστιν αἱ ψυχαὶ αἱ τούτου τοῦ κάλλους ἀντιλαμβανόμεναι (λέγει δὲ τὰς ἀρχομένας ἀνάγεσθαι) ἀγνοοῦσι τί πάσχουσι.

θ'. Δικαιοσύνης μὲν οὖν] 250 B.

Ὃ λέγει τοῦτό ἐστιν, ὅτι τῶν ἰδεῶν αἱ μὲν ἐπὶ πάντα διατείνουσιν, αἱ δὲ ἄχρι τινῶν· οἷον <ἡ> τοῦ κάλλους ἰδέα, ἐπειδὴ ἀπὸ τῆς πρώτης ἀρχῆς ἐστι καὶ τῆς καλλονῆς, ἐπὶ πάντα τὸν κόσμον διατενεῖ τὸ καλόν· διὸ καὶ πάντα ἐπιστρέφει. Ὃ λέγει οὖν τοῦτό ἐστιν, ὅτι τῆς δικαιοσύνης καὶ τῶν ὁμοίων οὐκ ἔστι φέγγος ἐν τοῖς τῇδε ὁμοιώμασιν, ὥσπερ ἐπὶ τοῦ κάλλους· ἢ γὰρ ἂν παρέσχεν ἡμῖν ἔρωτας δεινούς, εἴ τι τοιοῦτον ἦν ἴνδαλμα αὐτῆς· δι' ὀργάνων δὲ καὶ συλλογισμῶν καὶ προτάσεων μανθάνομεν ὅτι ἡ δικαιοσύνη καὶ ἡ σωφροσύνη αἱρετὸν, ἐπειδὴ διὰ τῆς αἰσθήσεως αὐτῶν οὐκ ἀντιλαμβανόμεθα, οὐδὲ εἰς ἀνάμνησιν ἐρχόμεθα ὥσπερ ἐπὶ τοῦ κάλλους· εἰ μὴ ἄν τις δικαιοσύνην εἴποι σώματος τὴν συμμετρίαν τῶν ξηρῶν πρὸς τὰ ὑγρὰ καὶ ψυχρῶν πρὸς τὰ θερμά· ἡ δὲ τῆς ψυχῆς δικαιοσύνη οὐκ ἔστιν αἰσθήσει ληπτή. Πᾶσα δὲ ἡ Πολιτεία τῷ Πλάτωνι συντέτακται διὰ τὸ εὑρεῖν τὴν τῆς ψυχῆς δικαιοσύνην κατὰ τὴν τριμέρειαν τῆς ψυχῆς· καὶ τὴν πόλιν ἐκεῖ διεῖλεν εἰς φυλακικὸν, προπολεμοῦν, θητικόν· ὥσπερ γὰρ ἡ ἔξω δικαιοσύνη, οὕτω κατὰ ἀναλογίαν καὶ ἡ τῆς ψυχῆς· οἷον τότε εἰρηνεύει ἡ πόλις ὅταν κατακλιθῇ τὸ θητικὸν τῷ προπολεμοῦντι, καὶ τὸ προπολεμοῦν τοῖς ἄρχουσιν· ὅταν δὲ μὴ οὕτως ἔχῃ ἀλλὰ στασιάζῃ, ἀνατρέπεται πᾶσα ἡ πόλις καὶ οὐκ ἔχει δικαιοσύνην. Τὸν

18 cf. 250 D 26 ἐκεῖ *Rep.* III

TIT 13 περὶ ἰδεῶν τινων C 24 περὶ πλάτωνος πολιτείας a

NC 1 ὀλίγαι, ὁ rubr. A 4 αὗται, αὖ rubr. A τι add. supra versum A' 6 οὐκεθ' ἑαυτῶν] οὐκέτ' αὐτῶν Plat. codd. (οὐκέθ' αὐτῶν edd.) 8 κάτω] ἀνθρώπων M 9 δ' ἐστὶν Plat. ἀγνοοῦσιν Plat. 12 δικαιοσύνης, δι rubr. A 13 τοῦτο] τοιοῦτον M 13 et 16 ἐστὶν A 13 εἰδῶλων] ἰδεῶν A' ut videtur 17 οὐκ ἔστι] οὐκέτι M οὐκ ἔνεστι Plat. φέγγος οὐδὲν Plat. 18 ἢ M 21 αὐτῶν] αὐτὸ M 22 τις] τι M 28 ὑποκλιθῇ (?) cf. 177, 2 vel ὑποκατακλιθῇ (?) cf. 181, 20.

[157] αὐτὸν τρόπον καὶ ἐπὶ τῆς ψυχῆς δεῖ ἐκδέχεσθαι, ὅταν τὸ ἐπιθυμητικὸν ὑποκλίνηται τῷ θυμικῷ, τὸ δὲ θυμικὸν τῷ λόγῳ, τότε δικαιοσύνην ἔχει ἡ ψυχή. Ὅρα οὖν διὰ πόσων ὀργάνων καὶ πόσης δυσχερείας εἰκόνα ἐστὶ λαβεῖν δικαιοσύνης καὶ τῶν ὁμοίων· αὐτὸ δὲ τὸ κάλλος αὐτόθεν προσπίπτει ἡμῖν. — Τὸ δὲ τοῦ εἰκασθέντος γένος λέγει τὴν αὐτοδικαιοσύνην· δικαιοσύνη δέ ἐστιν ἡ ἰδιοπραγία τῶν τῆς ψυχῆς μορίων. |

f° 65 r° θ'. Κάλλος δὲ τότ' ἦν ἰδεῖν λαμπρόν] 250 B.

Πανταχοῦ ὁ Πλάτων τὸν δεσπότην Ἥλιον ἀναλογεῖν λέγει τῇ πρώτῃ ἀρχῇ· ὥσπερ γὰρ ἐνταῦθα ὁ ἥλιος τοῦ αἰσθητοῦ παντὸς κόσμου δεσπότης ἐστίν, οὕτως ἐπὶ τοῦ νοητοῦ ἐκείνη· καὶ ὥσπερ ἀπὸ τοῦ δεσπότου ἡλίου φῶς κατάγεται ὃ συζευγνύει καὶ συνάπτει καὶ ἑνοῖ τὸ ὁρατικὸν πρὸς τὸ ὁρατόν, τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ τὸ ἀπὸ τοῦ πρώτου θεοῦ προιὸν φῶς (λέγει δὲ αὐτὸ ἀλήθειαν) συζευγνύει τὸν νοῦν τῷ νοητῷ. Ὁρᾷς οὖν ὅτι τοῦτο μιμεῖται τὸ κάλλος· οἷον γὰρ φῶς ἐστιν ἐξαποσταλὲν ἀπὸ τῆς πηγῆς τῶν νοητῶν ἐπὶ τὸν τῇδε κόσμον, καλοῦν πρὸς ἑαυτὸ καὶ ἑνωτικὸν γινόμενον τῶν ἐρώντων πρὸς τὸ ἐραστόν, διὸ καὶ δι' αὐτοῦ ἡ ἀναγωγὴ γίνεται. Συνοψίζει οὖν ἐνταῦθα τὰ τῶν νοητῶν πάντων, λέγων ὅτι εἰς τοῦτο ἔστιν εἰς ὃ ἀνάγει ὁ ἔρως· τὸ γὰρ ἐνταῦθα κάλλος ἀμυδρόν ἐστι καὶ αἰσθητόν, ὡς καὶ τὸ φῶς τὸ ἐνταῦθα συμμιγὲς ἀέρι ἐστὶ καὶ εἰς ἀνάμνησιν τοῦ αὐτοκάλλους ἀναμιμνήσκει ἡμᾶς. — Κάλλος δὲ τότ' ἦν ἰδεῖν, ἀντὶ τοῦ· τὸ δὲ αὐτόκαλλος ἀστράπτον, μὴ ἔχον μῖξιν τοῦ ἐναντίου, ἀλλὰ αὐτόκαλον.

ι'. Ὅτε σὺν εὐδαίμονι] 250 B.

Τουτέστιν ὅτε περιεπολοῦμεν τοῖς οἰκείοις θεοῖς ἅμα. Εὐδαίμων δὲ χορός ἐστιν αἱ τῶν θείων ψυχῶν συμπεριπολήσεις, διὸ καὶ χορὸν ἐκάλεσε διὰ τὸ ἡνωμένον· ὅπερ ἀνωτέρω εἶπε· « τῷ δ' ἕπεται στρατιὰ θεῶν » καὶ τὰ ἑξῆς, νῦν χορὸν ἐκάλεσε. Καλῶς δὲ εὐδαίμονα ἐκάλεσε· τῷ γὰρ ὄντι ὁ θεώμενος ἐκεῖνα τὰ εἴδη εὐδαιμονῶν ἐστὶ καὶ μακάριος.

ια'. Μετὰ μὲν Διὸς ἡμεῖς] 250 B.

Ἐν τῷ Τιμαίῳ φησὶν ὁ Πλάτων ὅτι ποιήσας ὁ δημιουργὸς τὸν κόσμον

10 cf. *Rep.* VI 508 C 25 ἀνωτέρω 246 E 29 *Tim.* 41 D; 42 D

TIT 8 ὁ ἥλιος ἀναλογῶν τῇ πρώτῃ ἀρχῇ περὶ (leg. κατὰ) Πλάτωνα C

NC 2 τῷ θυμικῷ ὑποκλίνηται M 3 ἔστι A 7 in A numerus θ errore iteratus κάλλος, κ rubr. A 10 οὕτως M οὕτω καὶ A^a ἐκείνη scripsi: ἐκεῖνος libri 13 ὅτι om. M 15 ἑαυτὸ M ἑαυτὸν A^a E 17 πάντων] fort. πάντα ἐστὶν A 21 αὐτόκαλλος] αὐτοκάλλος A : αὐτὸ κάλλος M μίξιν libri αὐτοκαλόν libri 22 ὅτε, ὅ rubr. A 23 περιεπολοῦμεν] ἐπεριπολοῦμεν EM 26 καλῶς δὲ] καὶ A^a 27 εὐδαιμονῶν] εὐδαιμόνων M 28 μετὰ, μ rubr. A

[156] ζ'. Ὀλίγαι δὴ λείπονται] 250 A.

Αἱ ἀναμιμνησκόμεναι, τουτέστιν αἱ φιλοσοφοῦσαι ψυχαί, αἳ μήπω τῷ τῆς Λήθης ὕδατι βεβαπτισμέναι εἰσίν.

η'. Αὗται δὲ ὅταν τι] 250 A.

Αὗται δὲ αἱ τὴν μνήμην ἔχουσαι, ὅταν ἴνδαλμά τι καὶ εἴδωλον τῶν ἐκεῖ ἴδωσιν, οἷον τὸ κάλλος τὸ ἐν σώμασι, τότε οὐκέθ' ἑαυτῶν γίνονται, τουτέστιν ἐξίστανται καὶ ἐκτὸς ἑαυτῶν γίνονται, καὶ ἀφίστανται τῶν
p. 157 κάτω καὶ ἐκπλήττονται, ἐκείνου | ἀναμιμνησκόμεναι τοῦ κάλλους. — Ὃ δέ ἐστι τὸ πάθος ἀγνοοῦσι, τουτέστιν αἱ ψυχαὶ αἱ τούτου τοῦ κάλλους ἀντιλαμβανόμεναι (λέγει δὲ τὰς ἀρχομένας ἀνάγεσθαι) ἀγνοοῦσι τί πάσχουσι.

θ'. Δικαιοσύνης μὲν οὖν] 250 B.

Ὃ λέγει τοῦτό ἐστιν, ὅτι τῶν ἰδεῶν αἳ μὲν ἐπὶ πάντα διατείνουσιν, αἳ δὲ ἄχρι τινῶν· οἷον <ἡ> τοῦ κάλλους ἰδέα, ἐπειδὴ ἀπὸ τῆς πρώτης ἀρχῆς ἐστι καὶ τῆς καλλονῆς, ἐπὶ πάντα τὸν κόσμον διατενεῖ τὸ καλόν· διὸ καὶ πάντα ἐπιστρέφει. Ὃ λέγει οὖν τοῦτό ἐστιν, ὅτι τῆς δικαιοσύνης καὶ τῶν ὁμοίων οὐκ ἔστι φέγγος ἐν τοῖς τῇδε ὁμοιώμασιν, ὥσπερ ἐπὶ τοῦ κάλλους· ἢ γὰρ ἂν παρέσχεν ἡμῖν ἔρωτας δεινούς, εἴ τι τοιοῦτον ἦν ἴνδαλμα αὐτῆς· δι' ὀργάνων δὲ καὶ συλλογισμῶν καὶ προτάσεων μανθάνομεν ὅτι ἡ δικαιοσύνη καὶ ἡ σωφροσύνη αἱρετόν, ἐπειδὴ διὰ τῆς αἰσθήσεως αὐτῶν οὐκ ἀντιλαμβανόμεθα, οὐδὲ εἰς ἀνάμνησιν ἐρχόμεθα ὥσπερ ἐπὶ τοῦ κάλλους· εἰ μὴ ἄν τις δικαιοσύνην εἴποι σώματος τὴν συμμετρίαν τῶν ξηρῶν πρὸς τὰ ὑγρὰ καὶ ψυχρῶν πρὸς τὰ θερμά· ἡ δὲ τῆς ψυχῆς δικαιοσύνη οὐκ ἔστιν αἰσθήσει ληπτή. Πᾶσα δὲ ἡ Πολιτεία τῷ Πλάτωνι συντέτακται διὰ τὸ εὑρεῖν τὴν τῆς ψυχῆς δικαιοσύνην κατὰ τὴν τριμέρειαν τῆς ψυχῆς· καὶ τὴν πόλιν ἐκεῖ διεῖλεν εἰς φυλακικὸν, προπολεμοῦν, θητικόν· ὥσπερ γὰρ ἡ ἔξω δικαιοσύνη, οὕτω κατὰ ἀναλογίαν καὶ ἡ τῆς ψυχῆς· οἷον τότε εἰρηνεύει ἡ πόλις ὅταν κατακλιθῇ τὸ θητικὸν τῷ προπολεμοῦντι, καὶ τὸ προπολεμοῦν τοῖς ἄρχουσιν· ὅταν δὲ μὴ οὕτως ἔχῃ ἀλλὰ στασιάζῃ, ἀνατρέπεται πᾶσα ἡ πόλις καὶ οὐκ ἔχει δικαιοσύνην. Τὸν

18 cf. 250 D 26 ἐκεῖ *Rep.* III

TIT 13 περὶ ἰδεῶν τινων C 24 περὶ πλάτωνος πολιτείας a

NC 1 ὀλίγαι, ὁ rubr. A 4 αὗται, αὖ rubr. A τι add. supra versum A¹ 6 οὐκεθ' ἑαυτῶν] οὐκέτ' αὐτῶν Plat. codd. (οὐκέθ' αὐτῶν edd.) 8 κάτω] ἀνθρώπων M 9 δ' ἐστὶν Plat. ἀγνοοῦσιν Plat. 12 δικαιοσύνης, δι rubr. A 13 τοῦτο] τοιοῦτον M 13 et 16 ἐστὶν A 13 εἰδῶν ἰδεῶν A¹ ut videtur 17 οὐκ ἔστι] οὐκέτι M οὐκ ἔνεστι Plat. φέγγος οὐδὲν Plat. 18 ἢ M 21 αὐτῶν] αὐτὸ M 22 τις] τι M 28 ὑποκλιθῇ (?) cf. 177, 2 vel ὑποκατακλιθῇ (?) cf. 181, 20.

[158] ιδ'. Ταῦτα μὲν οὖν μνήμῃ κεχαρίσθω] 250 C.

Σύνοψιν ποιεῖται καὶ ὑπόμνησιν τῶν ἄνω εἰρημένων, λέγων ὅτι ταῦτα μνήμῃ παραπεμπέσθωσαν· διὰ τοῦτο δὲ καὶ ἐβράδυνεν ἐν αὐτοῖς ἐθίζων
f°65 v° ἡμᾶς τοῖς τοιούτοις ἐμβραδύνειν. Ἡ γὰρ συνεχὴς μνήμη τῶν νοητῶν | ἔθος
5 ἡμῖν ποιεῖ ἐν ἐκείνοις διατρίβειν· ὥσπερ εἰκότως ἐνδιέτριψεν ἐν ἐκείνοις, ἅτε δὴ ἐνθουσιῶν περὶ αὐτὰ (τουτέστι τὰ νοητὰ) ἐνδεικνύμενος τίς ἐστιν ἡ ἔργῳ ἀνάμνησις. Ταῦτα μὲν οὖν ἀναμνησθέντες περὶ τῶν νοητῶν πραγμάτων εἰρήκαμεν. — Κεχαρίσθω δὲ εἶπεν ἐπειδὴ αἱ Χάριτές εἰσιν αἱ πάντα ἐράσμια ποιοῦσαι. — Δύναται δὲ καί τις καὶ τὸ μακρότερα οὕτως ἐξηγή-
10 σασθαι, ὅτι τῇ μὲν λέξει καὶ ταῖς συλλαβαῖς ὀλίγα εἰσὶ τὰ λεχθέντα, δυνάμει δὲ μακρότατα. Οὕτω καὶ ἐν τῷ Συμποσίῳ ἐποίησε, λέγων τὸν τῆς Διοτίμας περὶ τοῦ Ἔρωτος λόγον διὰ λέξεων ὀλίγων, τῇ δὲ δυνάμει μέγιστον λόγον εἶπε.

ιε'. Περὶ δὲ κάλλους ὡς εἴπομεν] 250 C.

15 Βούλεται εἰπεῖν περὶ τοῦ ἐρωτικοῦ πῶς ἀνάγεται ἀπὸ τοῦ τῇδε κάλλους ἐπὶ τὸ νοητὸν κάλλος· ὃ λέγει οὖν τοῦτο ἔστιν, ὅτι τὸ νοητὸν κάλλος ἐν τῇ νοητῇ οὐσίᾳ μετ' ἐκείνων τῶν θεαμάτων ἐξέλαμψεν, ἀφ' οὗ καὶ τοῦτο τὸ αἰσθητὸν κάλλος ἐξέλαμψεν. Ὥσπερ γὰρ τὸ φῶς ἀπὸ τοῦ ἡλίου ἀρχόμενον εἰς πάντα τὸν αἰσθητὸν κόσμον ἐκλάμπει, οὕτως καὶ τὸ κάλλος ἀπὸ τῶν
20 νοητῶν ἀρξάμενον διαβαίνει ἐπὶ τὸν αἰσθητὸν κόσμον. Ἐναργεστάτην δὲ τῶν αἰσθήσεων καλεῖ τὴν ὄψιν ὡς πρὸς τὰς ἄλλας αἰσθήσεις· τῶν γὰρ ἄλλων αἰσθήσεων αὕτη ἐστὶν ἡ ὀξυτάτη· διὸ καὶ πυρὶ αὐτὴν παραβάλλουσιν οἱ τὰς αἰσθήσεις τοῖς στοιχείοις παραβάλλοντες. Ἔσται δέ σοι δῆλον ἐντεῦθεν· ὅταν γὰρ ἅμα ψόφῳ ὁρατὸν παραγένηται, τουτέστιν ἅμα βροντῇ
25 ἀστραπή, πρότερον ὁρῶμεν τὴν ἀστραπήν, εἶθ' οὕτως χρόνῳ ὕστερον ἀφι-
p. 159 κνεῖται ὁ ψόφος εἰς τὴν ἡμετέραν ἀκοήν. Διὰ τί δέ; | Δῆλον ὅτι ἐπειδὴ ἡ ὄψις ἀχρόνως ὁρᾷ, αἱ δὲ ἄλλαι αἰσθήσεις χρόνου δέονται. Ἀναλογεῖ δὲ καὶ νῷ ἡ ὄψις· ὥσπερ γὰρ ἐν ἀμερεῖ τὰ πάντα ὁρᾷ ὁ νοῦς, οὕτω καὶ ἡ ὄψις· τὸ γὰρ διάστημα τὸ ἐντεῦθεν μέχρις οὐρανοῦ εὐθέως ὁρᾷ.

30 ις'. Δεῦρό τ' ἐλθόντες κατειλήφαμεν αὐτό] 250 D.

Ἀνάμνησιν γὰρ αὐτὸ ἐνταῦθα βούλεται ἐκείνου τοῦ κάλλους. Τὸ δὲ ᾗ φρόνησις οὐχ ὁρᾶται, ᾗτινι αἰσθήσει καὶ ὄψει οὐχ ὁρᾶται ἡ φρόνησις,

11 *Concio*. 203 sqq.

NC 1 ταῦτα, τ rubr. A μνήμη Plat. cod. B 9 τὸ om. M 12 ὀλίγων scripsi : ὀλίγον libri δὲ om. M 14 περὶ, π rubr. A ὡς] ὥσπερ M Plat. 16 ἐπὶ] πρὸς A^3 τοῦτό ἐστιν A 17 ἐξέλαμπεν M 21 πρὸς] παρὰ M 22 ὀξυτάτη Plat. : ὀξυτέρα libri (sed A^3) 30 δεῦρο, δ rubr. A

[159] ἐπειδὴ ἀσωμάτων ἐστὶν ἡ φρόνησις καὶ ἐν ἀσωμάτῳ οὐσίᾳ τῆς ψυχῆς ὁρᾶται. Τί οὖν οἱ φιλόσοφοι οὐ περὶ ἐκεῖνα μᾶλλον ἐπτόηνται, λέγω δὴ φρόνησιν, δικαιοσύνην καὶ τὰ ὅμοια; Ἀλλὰ λέγομεν ὅτι νῦν οὐ περὶ τῶν φιλοσόφων τῶν ἤδη ἀναχθέντων ἀπὸ τῶν εἰδῶν ἐπὶ τὰ νοητὰ λέγει, ἀλλὰ περὶ
5 τοῦ ἐρωτικοῦ τοῦ διὰ τοῦ κάλλους ἐπ' ἐκεῖνα· ἔστι δὲ τὸ ἐρωτικὸν πλάτος πολύ.

ιζ'. Νῦν δὲ κάλλος μόνον] 250 D.

Ἐπειδὴ ἀναλογεῖ τῷ φωτί (τὸ γὰρ ἀπὸ τοῦ ἡλίου φῶς συνδετικόν ἐστιν ὁρατικοῦ καὶ ὁρατοῦ· συζεύγνυται γὰρ ὅρασις ὁρατῷ· καὶ τούτων γίνεται
10 τὸ φῶς δεσμός), τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ τὸ κάλλος συνδετικόν ἐστι καὶ ἑνωτικὸν τῆς ψυχῆς πρὸς ἀναγωγὴν τῶν νοητῶν. Ἔσχεν οὖν τοιαύτην μοῖραν τὸ κάλλος, τὸ διεγείρειν ἡμᾶς καὶ κινεῖν τὴν ψυχὴν ἐπὶ τὰ νοητά.

ιη'. Ὁ μὲν οὖν μὴ νεοτελής] 250 E.

Τοῦ ἐπιστήμονός ἐστι καὶ τὰς πτώσεις καὶ τὰ ἐναντία τῶν πραγμάτων
15 θεωρεῖν, ὡς καὶ ἰατροῦ τὰ ὑγιεινὰ καὶ νοσώδη. Βούλεται οὖν διὰ τῶν νῦν λεγομένων τὰς ἀποπτώσεις τοῦ ἔρωτος θεωρεῖν καὶ εἰπεῖν πῶς ὑποφέρεται εἰς ἀκολασίαν· ὕστερον γὰρ λέγει καὶ τὰ κατορθώματα, ὅτι φησὶν « ἡ ψυχὴ ἡ μὴ νεοτελής, ἡ μὴ πολυθεάμων, ἡ συντυχίᾳ καὶ λήθῃ χρησαμένη, ὁρῶσα τὸ κάλλος οὐ σέβεται, ἀλλὰ δίκην τετράποδος ζῴου βαίνειν εἰς
20 αὐτὸ ἐπιχειρεῖ. » — Τῷ δὲ βαίνειν ἐχρήσατο ὅπερ μᾶλλον τοῖς ἀλόγοις ζῴοις ἁρμόζει. — Διεφθαρμένος δὲ ὁ μὴ ἔχων τὴν μνήμην. — Οὐκ ὀξέως ἐνθένδε δὲ, τουτέστιν ἀπὸ τῶν αἰσθητῶν καλῶν ἀναπέμπεται ἐπὶ τὸ νοητὸν καλόν. — Καλῶς δὲ ἐπωνυμίαν εἶπεν, ἐπειδὴ βούλεται πρώτως τὰ ὀνόματα κεῖσθαι τοῖς νοητοῖς, καὶ τοὺς σοφοὺς κατανοήσαντας τοῖς
25 εἴδεσιν οὕτω τὰ ἐνταῦθα ἐξ ἐκείνων ἐπονομάσαι. Ὁ δὲ φιλόσοφος Ἀριστοτέλης τοῖς πράγμασι τοῖς αἰσθητοῖς πρώτως βούλεται κεῖσθαι τὰ ὀνόματα.
f° 66 r° — Θεώμενος οὖν, φησί, τὸ αἰσθητὸν κάλλος | οὐκ ἀναμιμνήσκεται ἀπ' αὐτοῦ ἐκείνου τοῦ κάλλους, ὥστε οὐ σέβεται προσορῶν· Ὥσπερ γὰρ τὰ ἀγάλματα τῶν θεῶν ὁ εὐσεβὴς καὶ σώφρων ἀνὴρ προσκυνεῖ, ὡς ὁμοιό-
30 τητά τινα ἔχοντα πρὸς τὰ θεῖα, οὕτως καὶ ὁ ἐρωτικὸς τὸ ἐνταῦθα κάλλος ὁρῶν ὡς ὁμοιότητα ἔχον πρὸς τὸ θεῖον κάλλος, σέβεται ὡς ἄγαλμα. Τὸ δὲ ἡδονῇ παραδοὺς τετράποδος νόμῳ οἷον ἄν τις ὡς αἰχμάλωτος ὑπὸ

TIT 23 Πλάτωνος καὶ Ἀριστοτέλης (l. Ἀριστοτέλους) περὶ τῶν ὀνομάτων διαφοράν (l. διαφορά) C

NC 1 ἀσώματον? 4 ἤδη] εἴδη M (jam correxerat Asr) 5 ἐπέκεινα libri : intellege ἀναχθέντος 7 νῦν, ν rubr. A 12 τὸ δὲ διεγείρειν M (τὸ δὴ διεγείρειν Asr) 13 ὁ rubr. A 16 πῶς om. M 18 ἡ μὴ νεοτελής] ἡμινεοτελὴς M 22 δὲ om. M Plat. 23-24 τὰ ὀνόματα πρώτως M 25 ἐπονομάσαι scripsi : ἐπονομάσαντας libri 27 αἰσθητὸν] αἰσθητικὸν M 28 ὥστ' Plat. 32 νόμῳ] νόμον Plat. : om. DE

[159] τῆς ἡδονῆς βληθεὶς καὶ συρόμενος ὑπ' αὐτῆς, οὐ νόμῳ ἀνθρωπίνῳ κοινωνεῖν ἐπιχειρεῖ, ἀλλὰ τετράποδος δίκην βαίνειν ἐπιχειρεῖ καὶ παιδοσπορεῖν, τουτέστιν εἰς παῖδας σπείρειν καὶ ἀνόνητα ποιεῖν, ὥσπερ καὶ ὁ εἰς πέτρας σπείρων, καὶ ὕβρει δὲ προσομιλῶν οὐ δέδοικε τὸν τῆς
5 Ἀδραστείας νόμον, οὐδὲ αἰσχύνεται.

ιθ'. Ὁ δὲ ἀρτιτελής] 251 A.

Ταῦτα εἰπὼν περὶ τῆς ἀποπτώσεως, λοιπὸν περὶ τοῦ ἀναγομένου βούλεται εἰπεῖν, τοῦ ἀπὸ τοῦ αἰσθητοῦ κάλλους ἀναγομένου ἐπ' ἐκεῖνο τὸ κάλλος· οὐ κάλλος δὲ μόνον εἶπεν, ἀλλὰ καὶ θεοειδὲς προσέθηκε, διὰ
10 τοῦ θεοειδοῦς δεικνὺς τὴν ὁμοιότητα τῶν τῇδε πρὸς τὰ ἐκεῖ. Θεοειδὲς γὰρ φαίνεται τοῦτο τὸ αἰσθητὸν κάλλος τῷ θεωμένῳ καὶ δι' αὐτοῦ εἰς ἀνάμνησιν ἐρχομένῳ τοῦ νοητοῦ καὶ δι' αὐτοῦ ἀναγομένῳ. Εὖ δὲ μεμιμημένον, ὅτι ὅταν κατακρατήσῃ ὁ λόγος ὁ φυσικός, τότε ἄριστα ἔχει τὸ ζῷον. |

p. 160 κ'. Πρῶτον μὲν ἔφριξε] 251 A.

15 Τὰ συμβαίνοντα ἡμῖν περὶ τὴν ἀνθρωπίνην ἐνέργειαν ταῦτα λέγει περὶ ἐκείνης τῆς θέας. Δεῖ δὲ ταῦτα ζωτικῶς ἐκδέχεσθαι καὶ νοερῶς· ὥσπερ γὰρ ἐνταῦθα θάμβος ἡμᾶς καταλαμβάνει καὶ ἔκπληξις, οὕτω καὶ ἐπὶ θέας θεῶν, οὐ τοιοῦτον δὲ οἷον ἐπὶ θέας πολεμίων ἐπελθόντων, ἀλλὰ κατὰ τὸ κρεῖττον τούτου τοῦ φόβου, διὰ τὸ ὑπερπλῆρες τῶν θεῶν. Δεῖ τοίνυν τὴν
20 ἀνθρωπίνην ψυχὴν ὑποκατακλίνεσθαι τοῖς θεοῖς τοῖς ὑπερέχουσι τὴν ἡμετέραν δύναμιν καὶ φρίττειν αὐτούς, οὐχ ὡς δεινοὺς καὶ φοβεροὺς καὶ ἀντιτύπους· ταῦτα γὰρ τῆς ὕλης καὶ τῶν γηγενῶν τὰ δείματα. Τὴν διέγερσιν οὖν τὴν ἐπ' ἐκεῖνα φρίκην ἐκάλεσε, τὴν διὰ τῶν αἰσθητῶν ἐπὶ τὰ νοητά. — Τῶν τότε δὲ δειμάτων, τῶν θεαμάτων ἐκείνων, τῶν θείων
25 φόβων, οὐ τῶν φόβων τῶν ὡς πρὸς πολεμίους ὅπερ γὰρ ἐνταῦθά ἐστιν ἱδρώς, τοῦτο ἐκεῖ ὁ θεῖος φόβος. — Ὡς θεόν, ὡς ἄγαλμα αὐτὸν θεοῦ· καὶ ἔθυσεν ἄν, εἰ μὴ ἐφοβεῖτο, ὡς ἀγάλματι τοῖς παιδικοῖς. Δῆλον δὲ ὅτι οὐκ αὐτῷ λέγει, ἀλλὰ τῷ κάλλει, οὗπέρ ἐστιν ἴνδαλμα καὶ ὁμοίωμα καὶ εἰκών, τουτέστι τῷ νοητῷ· καὶ γὰρ καὶ ἐνταῦθα οἱ τοῖς ἀγάλμασι
30 θύοντες οὐκ αὐτῇ ὕλῃ θύουσι καὶ ταῖς εἰκόσιν, ἀλλὰ τοῖς θεοῖς.

TIT 15 τίς ὁ πρὸς τοὺς θεούς ἐστιν [φόβος a

NC 1-2 κοινωνεῖν] βαίνειν linea inferiore notatum A^a, in marg. συμπλέκεσθαι a 4 δέδοικεν Plat. 5 οὐδ' Plat. 6 ὁ rubr. A 14 πρῶτον, π rubr. A 17-18 potius θέα θεῶν in A legerim 20 ὑποκατακλίνεσθαι] ὑπὸ τὸ κατακλίνεσθαι M : ὑπό τι κατακλίνεσθαι AST ὑπερέχουσι] litt. περέχουσι A^a 22 δείματα scripsi : δείγματα libri 24 δειμάτων] δειγμάτων M 25 πολεμίους] πολέμια M 26 ὡς ἀγάλματι καὶ θεῷ τοῖς παιδικοῖς Plat. (« καὶ θεῷ *addubito* » SCHANZ qui Hermiae locum nosse non videtur) 29 καὶ post γὰρ om. M

[160] κα'. Ἰδόντα δ' αὐτόν] 251 A.

Βούλεται εἰπεῖν τὰ συμβαίνοντα περὶ τὴν θέαν καὶ τὴν ἀνάμνησιν τοῦ νοητοῦ κάλλους ἰδόντα τὸ κάλλος καὶ ἐκ τούτου ἀναπεμπαζόμενον ἐπὶ τὸ νοητὸν κάλλος· ἐκ γὰρ τῆς φρίκης μεταβολὴ λαμβάνει· διττὴ δὲ ἡ μεταβολή, ἡ μὲν ἀπὸ τοῦ νοητοῦ ἐπὶ τὴν γένεσιν μεταβολή, ἣν καὶ ἀπόπτωσιν εἶπε τῆς ψυχῆς, ἡ δὲ ἀπὸ τῆς γενέσεως ἐπὶ τὸ νοητόν, ἣν θέαν καλεῖ. Νῦν οὖν περὶ τῆς πτεροφυήσεως βούλεται εἰπεῖν πῶς ἄρχεται τὸ πτερὸν ἄρδεσθαι· πάντα δὲ ταῦτα μεταφορικῶς λέγει. Ἱδρώς, τουτέστι θεῖος ἱδρώς· ἐνταῦθα γὰρ οὖσα ἡ ψυχὴ τῷ ὄντι ἱδροῖ, ἕως οὗ καταδράξηται τοῦ νοητοῦ· τῆς οὖν γενέσεως σημεῖόν ἐστιν ὁ ἱδρώς· ἱδρὼς οὖν τοιοῦτος λαμβάνει ὡς ἀποθέσθαι τὴν γενεσιουργὸν ἐνέργειαν. Ἡ δὲ θερμότης οἶδας ὅτι ζωτική ἐστι· καὶ γὰρ καὶ τὰ ἐνταῦθα πάντα διὰ τῆς θερμότητος σῴζεται· ἔσται οὖν ἡ θερμότης ἡ ἀναγωγὸς δύναμις τῆς ψυχῆς τῆς διὰ πυρὸς ζώσης τῶν νοητῶν. Τὸ δὲ ἀήθης εἶπεν ἐπειδὴ πρὸ τούτου οὐκ εἶχε τοιαύτην θερμότητα, ἐν ὅσῳ ἦν περὶ τὴν γένεσιν ἀναστρεφομένη· μήπω γὰρ ἀναμνησθεῖσα τῶν νοητῶν, οὔπω εἶχε τοιαύτην θερμότητα ἐνεργόν. Ἐπειδὴ δὲ ἤρξατο ἀναμιμνήσκεσθαι, θερμαίνεται καὶ ἀνάγεται· καὶ γὰρ καὶ ἐνταῦθα ἡ θερμότης ἀναφέρει τὸ ὑγρὸν ἐπὶ τὸ ἄνω.

κβ'. Δεξάμενος γὰρ τοῦ κάλλους] 251 B.

Διὰ γὰρ τῶν ὀμμάτων ἡ ἀνάμνησις γίνεται. Τὴν δὲ ἀπορροὴν ἀντὶ
[f° 66 r°] τοῦ εἴδωλα τοῦ κάλλους. — Δεξάμενος, ἐπειδὴ | μερικῶς τῶν τῇδε ἀντιλαμβάνεται. — Ἐθερμάνθη δὲ ἀντὶ τοῦ ἀπεκινήθη, καθὸ ἡ ἀναγωγὸς αὐτῆς δύναμις ἄρχεται ἄρδεσθαι, ὥσπερ καὶ ἀνθεῖν. Τὸν αὐτὸν δὲ τρόπον ἂν εἴποι τις ἐπὶ τῶν καλύκων τῶν ῥόδων ὅτι μεμυκότα ἐστί, θερμανθέντα δὲ ἐξαπλοῦται· λέγει δὲ περὶ τῆς ἐξαπλώσεως καὶ ἀνόδου τῆς ψυχῆς. — Θερμανθέντα δὲ ἐτάκη· τότε γὰρ ἦν συμμεμυκότα ὑπὸ σκληρότητος, νῦν δὲ ἐτάκη καὶ διελύθη καὶ εὔλυτα γέγονε πάντα τὰ γενεσιουργὰ πρὸς ἀναγωγήν. Δύναται δὲ τὸ ἐτάκη ὡς ἐπὶ τοῦ κηροῦ λαμβάνεσθαι, ἀντὶ τοῦ διελύθη καὶ ἥπλωται· καὶ γὰρ ὁ κηρὸς τηκόμενος χέεται καὶ διαλύεται. Καὶ ἐνταῦθα δὲ σημεῖον ψυχῆς σπουδαίας ποιούμεθα, τὸ ἐξ ὀλίγων ἀφορμῶν καὶ μαθημάτων πολλὰ δύνασθαι τεκεῖν. Καὶ ἐνταῦθα οὖν ἐκ τῆς θέας καὶ τῆς προσβολῆς τοῦ κάλλους φησὶν ὅτι ἐθερμάνθη καὶ ἡπλώθη καὶ ἐπὶ τὰ ὅλα ἀνελθεῖν ἠδυνήθη τὰ περὶ τὴν ἔκφυσιν, ἃ πάλαι ὑπὸ σκληρό-

NC 1 ἰδόντα, ἰ rubr. A δὲ M 3 ἰδόντι et ἀναπεμπαζομένῳ ? 7 οὖν] δὲ M 10 σημεῖον ἐστὶν A 12 ἐστί A γὰρ καὶ] κατὰ M 14 ζώσης] A ζωτικῆς M πρὸ] πρὸς M 17 καὶ post γὰρ om. M 18 ἀναφέρω A 19 δεξάμενος, δ rubr. A 25 ἐξαπλοῦνται EM

25-26 θερμανθέντα] θερμανθέ̄ A : θερμανθέντος Plat. : θερμανθὲν M 26 ὑπὸ σκληρότητος συμμεμυκότα Plat. 28 ὡς] καὶ M 33 τῆς σκληρότητος M

[160] τητος συμμεμυκότα ἦσαν, τουτέστιν αἱ δυνάμεις τῆς ψυχῆς, αἵτινες διὰ τὴν γένεσιν συμμεμυκυῖαι ἦσαν, ἤρξαντο εὐρύνεσθαι ὑπὸ θερμότητος καὶ τῆς ἀναγωγοῦ δυνάμεως. |

p. 161 κγ'. Ἐπιρρυείσης δὲ τῆς τροφῆς] 251 B.

Φυσικῶς ἔχει πᾶσα ψυχὴ ἀνθρωπίνη τὸ ἀνάγεσθαι· τοῦτο οὖν λέγει τὴν δύναμιν αὐτῆς τὴν τότε ἐν βάθει κεκρυμμένην καὶ ἐνέργειαν. — Ὤιδησε καὶ ηὔξησε καὶ εἰς ὄψιν ἤγαγεν ἡ ῥίζα καὶ ὁ τοῦ πτεροῦ καυλὸς καὶ ἡ ἀναγωγὸς δύναμις ἀνεκινήθη. — Ὑπὸ πᾶν τὸ τῆς ψυχῆς, ἀντὶ τοῦ πᾶσα· οὐ γὰρ τὸ μὲν αὐτῆς ἀνάγεται, τὸ δὲ οὔ, ἀλλὰ πᾶσα. — Πᾶσα γὰρ ἦν· ἀντὶ τοῦ· εἶχε τὰς ἀναγωγοὺς δυνάμεις. — Τὸ δὲ ζεῖ οὖν· ὥσπερ ἐνταῦθα τὸ ζέον τὸ ὑπερβολῇ θερμὸν ἀκούομεν, οὕτω καὶ ἐπὶ ψυχῆς ζέσιν λέγομεν τὴν ὑπερβολὴν τῆς ἐφέσεως τῆς ἀναγωγοῦ· ζεῖ οὖν τοῦτο λέγει, τουτέστι σφοδροτάτην ἔχει τὴν ἔφεσιν καὶ τὴν ὁρμὴν τὴν ἐπὶ τὰ ἄνω. — Ἀνακηκίει, τουτέστιν ἀναπηδᾷ καὶ ἐνθουσιᾷ καὶ ἐκβακχεύεται· ὁ ποιητής·

... πολὺς δ' ἀνεκήκιεν ἱδρώς.

κδ'. Καὶ ὅπερ τὸ τῶν ὀδοντοφυούντων] 251 C.

Ὥσπερ, φησί, περὶ τὴν ἀρχὴν τῆς ἐκφύσεως τῶν ὀδόντων γίνεται γαργαλισμός, τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ ἡ ψυχὴ ἀναμνησθεῖσα ἐφίεται τῶν ἄνω καὶ ἠρεμεῖν οὐκ ἀνέχεται καὶ ὀδυνᾶται ὡς ἔτι κατεχομένη ἐνταῦθα, ἐφιεμένη δὲ ἐκείνων. — Ὅρα δὲ πόσαις μεταφοραῖς ἐχρήσατο ὁ Πλάτων· νῦν ἀπὸ τῆς ὀδοντοφυΐας, ἀνωτέρω ἀπὸ τῶν λεβήτων ὅτε ἔλεγε ζεῖ, καὶ ἀπὸ τῶν τετραπόδων καὶ τῶν ἄλλων εἶπεν.

κε'. Ὅταν μὲν οὖν] 251 C.

Περὶ τῆς ἀναγωγῆς τῆς ψυχῆς ἐστιν ὁ λόγος· καὶ ἐπειδὴ ἀναγομένη κατέχεται ἐνταῦθα πρὶν τέλεον ἀναχθῇ, βούλεται ὥσπερ σύμμιξιν ἡδονῆς καὶ λύπης εἰπεῖν, καί φησιν ὅτι ὅταν μὲν ὁρᾷ πρὸς τὸ κάλλος τοῦ παιδὸς, τρέφεται καὶ ἄρδεται καὶ ἥδεται τῇ μνήμῃ τῶν ἐκεῖ· ἡ γὰρ ἀνάμνησις τῶν εἰδῶν καὶ τῶν νοητῶν ἀπὸ τῶν ἐντεῦθεν γίνεται· διὸ ὁρῶν τὸ κάλλος καὶ τὰ μέρη τὰ ἐπιόντα ἀπὸ τοῦ καλοῦ οἷον εἴδωλά τινα, τρέφεται καὶ γέγηθε καὶ ἀνάγεται ἐπὶ τὸ νοητόν· ἀπόντος δὲ τοῦ καλοῦ μέμυκε καὶ οὐ-

15 Ψ 507 : cf. N 705

NC 1 συμμεμυκότα Plat. : μεμεμυκότα A^a : μεμυκότα EM ; cf. 182, 26 2 ὑπὸ] ἀπὸ M 4 ἐπιρρυείσης, ἐ rubr. A 6 καὶ ἐν βάθει M ᾠδησέ τε M Plat. 7 ηὔξησε] ἔζησε M ὁ τοῦ πτεροῦ καυλὸς AST : τὸ τοῦ πτεροῦ κάλλος libri ἡ om. MDE 8 πᾶν τὸ] ταύτης A^a 10 τὸ δὲ om. M ζεῖ Plat. ι : ζῇ BT 16 καὶ rubr. A ὀδόντων φυούντων Plat. cod. T 21 τῶν om. A ante τετραπόδων 23 ὅταν, ὅ rubr. A 26 φησὶν A 29 ἐπιόντα scripsi e Platone : παριόντα libri (sed A ex παρόντα) τινὰ A

[161] κέτι ἄρδεται τὸ πτερόν, ἀλλὰ αὐαίνεται. Τοῦτο δὲ εἶπε τὸ αὐαίνεται ἀπὸ μεταφορᾶς τῶν δένδρων. Σύμφωνα δέ ἐστι τὰ λεγόμενα τοῖς λεχθεῖσιν
f° 67 r° ἐν τῷ Συμποσίῳ περὶ τῆς γενέσεως τοῦ Ἔρωτος, | ἔνθα ἔλεγεν ἐκ Πενίας καὶ Πόρου γεγεννῆσθαι τὸν Ἔρωτα· ἐπειδὴ γὰρ οὐκ ἔστι τῶν εὐ-
5 πόρων θεῶν τῶν ἀεὶ ἡνωμένων τοῖς πρώτοις αἰτίοις, οὔτε μὴν τῆς ὕλης καὶ τῆς ἐνδείας ἀλλὰ τῶν μέσων, τὴν μεσότητα βουλόμενος αὐτοῦ ἐκφῆναι, ἐκ Πενίας καὶ Πόρου αὐτὸν εἶπε· καὶ ἐνταῦθα οὖν μικτήν τινα αὐτοῦ τὴν ἐνέργειαν παραδίδωσι τὴν ἐξ ἡδονῆς καὶ λύπης. Μέρη δὲ ἐπιόντα εἶπεν ἀντὶ τοῦ εἴδωλα, διὰ τὸ μεριστὸν τῶν ἐνταῦθα πραγμάτων καὶ ἔνυλον·
10 ἐνταῦθα δὲ τὸ κάλλος μεριστόν ἐστι, καὶ οὐχ ὅλοῦ τοῦ εἴδους ἐνταῦθα λαμβάνομεν, ἀλλὰ ὧν δύναται ἡ φύσις μετασχεῖν· ἐκεῖ δὲ τὸ κάλλος ἡνωμένον ἐστὶ καὶ ἀδιάφθορον. — Ἵμερος δὲ καλεῖται, ὅτι ἐν τῷ Κρατύλῳ φησὶν ὡς ἵμερος ἐρρέθη παρὰ τὸ ἱέμενος ῥεῖν· ἐκεῖ γάρ φησι τὴν τῶν ὀνομάτων ὀρθότητα κεῖσθαι ἐπὰν συμφωνῇ τῷ πράγματι· ἐνταῦθα δὲ
15 ἵμερος εἴρηται παρὰ τὴν ἀπορροὴν τὴν ἀπὸ τοῦ κάλλους, ἀπὸ τοῦ εἰσρεῖν, ὅταν τὰ μέρη τοῦ κάλλους τὰ ἐπιόντα εἰσδεξάμενος διὰ τῶν ὀμμάτων ἄρδηται καὶ θερμαίνηται καὶ αὔξηται καὶ τρέφηται ἡ ψυχή. — Ὅρα δὲ καὶ πόσαις μεταφοραῖς κέχρηται· καὶ νῦν γὰρ τῇ ἀπὸ τῆς ἀρδείας τῶν φυτῶν κέχρηται. Θέρμην δὲ λέγει τὴν ζωτικήν, ὡς καὶ τὰ
20 λόγιά φασι·

θέρμη ψυχοῦσα τὰ πάντα.

Τὸ δὲ λωφᾷ τε καὶ γέγηθεν ὁρῶσα τὸ κάλλος παρόν (εἰ μὴ ὡς πρὸς
p. 162 τὸ φαινόμενον κάλλος ἐξηγήσαιτό τις) εἴποι ἂν ὅτι, ὅταν τὸ | ἀπὸ τοῦ νοητοῦ κάλλους διαδύνῃ εἰς τὴν ψυχήν, ἀπὸ τοῦ εἰσρεῖν κληθείη ἂν ἵμερος,
25 καὶ ἐν ὅσῳ ἐσμὲν πρὸς τοῖς νοητοῖς καὶ τῇ θεωρίᾳ ἐκείνῃ, χαίρομεν καὶ γέγηθεν ἡ ψυχή.

κς'. Ὅταν δὲ χωρὶς γένηται] 251 D.

Μεταφορικῶς πάντα λέγει καὶ ὡς ἀπὸ τῆς ἀρδείας τὸν αὐχμὸν λαμβάνει, ὅταν μὴ ἄρδηται τὸ φυτὸν ὅτι αὐαίνεται. Ὅταν οὖν ἡ ψυχὴ μηκέτι ἄρδηται
30 τούτῳ τῷ κάλλει, ἀλλὰ γένηται ἐν τῇ γενέσει καὶ ἀποστῇ τῶν νοητῶν, ἐμποδίζεται.

3 *Concic.* 203 B 12 *Crat.* 419 E 8 cf. Procl. *in Tim.* 124 D et 158 A

NC 1 αὐαίνεται non habet Plato, sed συναυαινόμενα 4 γεγεννῆσθαι M et A ante emend. (alterum ν suprascriptum) 5 οὔτε] οὐδὲ? 6 τὴν] καὶ A^a 7 ἐκ om. A^a 10 δὲ] γὰρ A^a 10-11 λαμβανόμεθα? 11 μετασχεῖν] μεταλαβεῖν A^a ἐκεῖ δὲ] εἰκεῖ γὰρ A^a 13 ἐρέθη A^a ἱέμενος A γὰρ φησὶ A τὴν om. M 14 συμφωνῆται M 16 εἰσρεῖν a : εἰρεῖν A : ῥεῖν EM ἀπιόντα A^a 18 τῇ om. M 22 λωφᾷ τε τῆς ὀδύνης Plat. 24 ἂν] ὁ A^a 25 καὶ ante ἐν non jam legitur in A 27 ὅταν, ὃ rubr. A 28 λέγει non jam legitur in A 30 κάλλει] καλῷ A^a

[162] κζ'. Ἠι τὸ πτερὸν ὁρμᾷ] 251 D.

Καθὸ ἄρξεται φύειν τὸ πτερόν. — Αὐαίνεται, τουτέστιν ἡ ἀναγωγὸς αὐτῆς δύναμις ἐμποδίζεται καὶ κατέχεται τῇ γενέσει. — Τὰ τῶν διεξόδων στόματα· τῷ ὄντι γὰρ πολλαῖς μεταφοραῖς κέχρηται· καὶ τοῦτο γὰρ τὸ ῥητὸν ὥσπερ πηγῇ ἀπεικάζων εἶπεν.

κη'. Ἡ δ' ἐντὸς μετὰ τοῦ ἱμέρου] 251 D.

Πάλιν ἐνταῦθα τὰ σφύζοντα εἶπεν ἀπὸ μεταφορᾶς τῶν φλεγμαινόντων· ὥσπερ γὰρ ἐπὶ τῶν φλεγμαινόντων ἐπείγεται ἐξελθεῖν ἔξω τὸ ὑγρόν, κατέχεται δὲ τῇ παχύτητι τοῦ περιέχοντος σώματος, τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ ἡ ψυχὴ ἐνταῦθα ἐπιθυμεῖ μὲν τῶν ἐκεῖ καὶ ἔχει ἔρωτα, κατεχομένη δὲ ὑπὸ τῆς γενέσεως ἔτι εἰκότως ὀδυνᾶται· ὅθεν γλυκύπικρόν τινες εἰρήκασι τὸν ἔρωτα ἀπὸ τῶν ἐνταῦθα συμβαινόντων ἡμῖν τεκμαιρόμενοι. — Τὸ δὲ ἐγχρίει ἀντὶ τοῦ κεντεῖ καὶ ἐμπίπτει· ὡς ἐπὶ τῶν φαλαγγίων καὶ τῶν μυώπων καὶ τῶν μελισσῶν οὕτως εἶπε τὸ ἐγχρίει· πάντα γὰρ μεταφορικῶς λέγει.

κθ'. Τῇ καθ' αὑτὴν διεξόδῳ ὥστε πᾶσα κεντουμένη κύκλῳ] 251 D.

Τὴν πᾶσαν κίνησιν αὐτῆς βούλεται ἐμφῆναι. Ἐπειδὴ γὰρ πᾶσα ἦν πτερωτὴ πᾶσα οὖν κεντουμένη καὶ βουλομένη μηδὲ μέρος τι αὐτῆς ἐνταῦθα εἶναι, εἰκότως οἰστρᾷ, ἀντὶ τοῦ ἀδημονεῖ ἐκείνων ἐφιεμένη καὶ μνημονεύουσα. — Οἰστρᾷ· ὅπερ ἀνωτέρω εἶπεν ἀνακηκίει καὶ ἐνθουσιᾷ, νῦν οἰστρᾷ εἶπεν. — Ὀδυνᾶται· ταῦτα σημεῖά ἐστι τῆς λύπης· εἶπον γὰρ ἤδη ὅτι τὴν μῖξιν βούλεται παραστῆσαι· διὸ μεμνημένη διὰ τοῦ κάλλους τῶν νοητῶν, γέγηθεν· ἐπειδὰν δὲ χωρὶς αὐτοῦ γένηται, ὀδυνᾶται καὶ ἀδημονεῖ.

λ'. Ἐκ δὲ ἀμφοτέρων] 251 D.

Ἔκ τε τῆς μνήμης τοῦ καλοῦ καὶ ἐκ τῆς ἀποτεύξεως ἐκείνου, ἐπειδὴ οὐδέπω κατεδράξατο αὐτοῦ, οὐδὲ πάρεστιν αὐτῇ ἐκεῖνο τὸ ἐφετόν, ἀδημονεῖ καὶ λυπεῖται, ὅπερ συμβαίνει ἐπὶ πάντων· οἷον ἐάν τις ἐρᾷ διδασκάλου φιλοσόφου ἐν ὅσῳ ἔχει αὐτὸν πράττοντα αὐτῷ καὶ ἀποκληροῦντα αὐτοῦ

11 τινές: SAPPH. fr. 37; MELEAG. POSID. alii 13 ἐγχρίει — 14 μελισσῶν jam ed. RUHNK. ad *Tim.* p. 104 ex P 18 cf. 251 B 21 ἀνωτέρω 251 B

NC 1 ᾗ rubr. A 2 αὐαίνεται cf. 184, 1 τουτέστιν] τε A^a 6 ἡ rubr. A 16 τῇ, τ rubr. A διεξόδῳ non hic Plato 19 μὴ δὲ A 22 σημεῖα ἐστὶ A 23 εἶπον] εἶπε M μῖξιν libri διὸ μεμνημένη] διαμεμνημένης M : διαμεμνημένη D 26 ἐκ, ἐ rubr. A δὲ] δὴ M 30 αὐτῷ M αὐτοῦ ?

[162] τὴν ἐπιθυμίαν, χαίρει· ἐπὰν δὲ ἀπῇ, λυπεῖται. — Τὸ ἀδημονεῖ οὖν μέσον λύπης ἐστὶ καὶ ἡδονῆς, οἷον τῇ μὲν μνήμῃ χαίρει, τῷ δὲ μὴ παρεῖναι τὸ μνημονευτὸν λυπεῖται. — Τὸ δὲ λυττᾷ· πάλιν μεταφορικαῖς λέξεσι χρῆται καὶ ὑπερβολαῖς, « λυττᾷ, οἰστρᾷ, μαίνεται » λέγων καὶ ὅσα
5 τοιαῦτα.

λα'. Οὔτε νυκτὸς δύναται] 251 E.

Ταῦτα μὲν καὶ ὡς ἐπὶ τῶν ἐραστῶν δύνασαι ἐκλαμβάνειν, καθάπερ καὶ ἐν
f°67 v° τῷ Συμποσίῳ εἴρηται· | ἄμεινον δὲ οὕτως, ὅτι ὁ κατασχεθεὶς ἐκείνῃ τῇ θέᾳ τοῦ καλοῦ καὶ ἐκείνων ὀρεγόμενος, καὶ παίδων καὶ χρημάτων καὶ πάν-
10 των τῶν ἀνθρωπίνων καταφρονῶν, ἔχεται ἐκείνου τοῦ κάλλους ἐπάγρυπνος ὢν καὶ ἀκοίμητος· οὐ γὰρ καθεύδουσιν ἡμῖν τἀγαθὰ παρέχουσιν οἱ θεοί, ἀλλὰ δεῖ διεγηγερμένον εἶναι.

λβ'. Θεῖ δὲ ποθοῦσα] 251 E.

Τρέχει δὲ ὅπου ἂν οἴηται εἶναι τὸν ἐρώμενον κατὰ τὸ φαινόμενον, σπου-
15 δάζει δὲ ἀναχθῆναι. — Τὸ δὲ ἰδοῦσα καὶ ἐποχετευσαμένη ἀντὶ τοῦ· ἐπελθόντος δὲ τοῦ ἐποχετεύοντος ἄρδεται ὡς ἐπὶ τῶν φυτῶν, ὅταν κατίδῃ τὸ ἐφετόν· ἐν ὅσῳ γὰρ ἄπεστι τὸ καλὸν ποθούμενοι καὶ περιτρεχόμενοι ζητοῦμεν αὐτό· παρὸν δὲ περιπλεκόμεθα καὶ λαμβάνομεν. |

p. 163 λγ'. Ἔλυσε μὲν τὰ τότε συμπεφραγμένα] 251 E

20 Ὅρα πόσαις μεταφοραῖς ἐχρήσατο· ὡς ἀπὸ δεσμοῦ τὸ ἔλυσε εἶπε, τουτέστιν ἀπὸ τῆς γενέσεως ἐλεύθερος καὶ εὔλυτος ἐγένετο, ἤγουν πρὸς τὸ φαινόμενον τῆς λύπης ἐπαύσατο. — Ἀναπνοὴν δὲ ὡς ἀπὸ τῶν πνιγμονῶν εἶπε καὶ δεομένων· ἀναπνεύσασα οὖν καὶ τὸ ἐφετὸν εὑροῦσα κέντρων καὶ ὠδίνων ἔληξεν. Ἡδονὴν δὲ γλυκυτάτην τὴν εὐφροσύνην
25 λέγει καὶ θέαν τοῦ νοητοῦ, ὡς πρὸς τὸ νοούμενον· τὸ δὲ φαινόμενον τὴν τοῦ παιδός.

8 ἐν τῷ Συμποσίῳ, locum non inveni

TIT 1 τὸ ἀδημονεῖ (cf. NC) μέσον ἐστὶν ἡδονῆς καὶ λύπης C

NC 1 ἀδημονεῖν CDM 4 καὶ ante ὑπερβολαῖς om. DM non μαίνεται, sed ἐμμανής apud Plat. 6 οὔτε, οὔ rubr. A 7 δύνασαι] δύναται M 11 τὰ ἀγαθὰ A^a 12 διεγηγερμένους A^a 13 θεῖ, θ rubr. A 14 κατὰ τὸ φαινόμενον] καλὸν ἐμφαινόμενον A^a 15 ἰδοῦσα δὲ? 16 εποχετευσαμενος (sic) A^a ἄρδεται evan. in A 17 ποθούμενον et περιτρεχόμενον libri : legendum fort. ποθοῦμεν καὶ περιτρέχομεν ζητοῦντες 19 ἔλυσε, ἔ rubr. A 20 ἔλυσε scripsi : ἐλύθη libri 22 λύπης] λύττης A^3 22-23 τῆς πνιγμονῆς M 23 δεομένων] « *excidisse mihi videtur verbum vi respirandi præditum* » Ast : fort. pro δεομένων legendum ἀσθμάτων 23-24 κέντρων τε Plat. ὠδίνων] ὀδυνῶν EM 25 τὴν] τὸ M

[163] λδ'. Ὅθεν δὴ ἑκοῦσα εἶναι οὐκ ἀπολείπεται] 252 A.

Τουτέστιν ἐν ὅσῳ μὴ κατέχεται τῇ γενέσει, ἐκεῖ ἐστιν ὅλη, ἐπειδὴ ἐνταῦθα συνεζευγμένον ἔχουσα τὸ σῶμα ἀνάγκην ἔχει ἐπιστρέφεσθαι πρὸς αὐτὸ καὶ τρέφειν καὶ ἐπιμελείας ἀξιοῦν· σιτία γοῦν προσφέρουσα καὶ ποτὰ ἀφίσταται ἐκείνου ἀνάγκῃ καὶ οὐχ ἑκοῦσα. Δύνασαι δὲ λαβεῖν καὶ ὡς ἐπὶ πολιτικοῦ φιλοσόφου, ὅτι τῆς μὲν θέας ἐκείνων ἔχεται τῶν νοητῶν, διὰ δὲ τὴν ἀνάγκην τῆς πόλεως στρέφεται ἐπὶ τὰ τῇδε καὶ τὸ διοικεῖν τὰ ἀνθρώπινα πράγματα.

λε'. Οὐδέ τινα τοῦ καλοῦ] 252 A.

Τοῦ καλοῦ ἐκείνου οὗ λέγει καὶ τῆς θέας οὐδένα προτιμᾷ, ἀλλὰ πάσης σχέσεως ἀπόλυτος καὶ εὔλυτος γίνεται, καὶ οὐκέτι κατέχεται μερικοῖς δεσμοῖς καὶ σχέσει τινί, ἀλλὰ καὶ τῆς οὐσίας καὶ τῶν ἐκτὸς ἀμελεῖ, καὶ οὐδὲν τιμιώτερον τοῦ καλοῦ αὐτῷ φαίνεται.

λς'. Νομίμων δὲ καὶ εὐσχημόνων] 252 A.

Τουτέστι τῶν ἐνταῦθα νομίμων τῆς πόλεως, ἢ τοῦ τοιῶσδε ἀναβαλέσθαι τὸν τρίβωνα καὶ πάντων τῶν τοιούτων καὶ πάσης τῆς ἐκτὸς φαινομένης εὐσχημοσύνης καταφρονεῖ. — Τὸ δὲ ὅπου ἂν ἐᾷ τις διὰ τὸ τὸ καλὸν μόνον ἐπιδιώκειν, παρ' οὐδὲν τὰ ἄλλα πάντα τιθέμενον. — Ἰατρόν, φησίν, εὗρε τοιαύτης ὀδύνης, δι' αὐτοῦ τὴν ἐπὶ τὸ νοητὸν θέαν ποιούμενος.

λζ'. Τοῦτο δὲ τὸ πάθος ὦ παῖ καλέ] 252 B.

Τὸ τοῦ Ἔρωτος ὄνομα ἐτυμολογῆσαι βούλεται· τουτέστι τοῦτο τὸ πάθος τὸ ἐγγινόμενον ἀπὸ τοῦ καλοῦ ἐν ἡμῖν (τὴν ἔφεσιν δὲ λέγει τοῦ καλοῦ) οἱ μὲν ἄνθρωποι Ἔρωτα καλοῦσιν ἀπὸ τοῦ εἴσω ῥεῖν, οἱ δὲ θεοὶ Πτέρωτα διὰ τὸ πτεροῦν τὴν ψυχήν. Διάφορα δέ ἐστι τὰ ὀνόματα τῶν θεῶν, ἐπειδὴ καὶ αἱ οὐσίαι αὐτῶν ὡς πρὸς τοὺς ἀνθρώπους διάφοροί εἰσι. Τοῦτο δὲ καὶ Ὅμηρος ἐποίησεν εἰπών·

χαλκίδα κικλήσκουσι θεοί, ἄνδρες δὲ κύμινδιν,

καὶ πάλιν·

ὃν Βριάρεων καλέουσι θεοί.

23 cf. *Crat.* 420 A 27 Ξ 291 29 A 403

NC 1 ὅθεν, ὅ rubr. A 2 ὅλη AST 5 δύναται M δὲ] δὴ M καὶ λαβεῖν M ὡς om. M 9 οὐδέ, οὐ rubr. A 13 αὐτῷ AST : αὐτοῦ M : in A compendium non satis perspicuum 14 νομίμων, ν rubr. A 15 ἢ] ὡς? 15-16 ἀναβάλλεσθαι M 17 ἂν] ἐὰν Plat. cod. B τὸ semel M 19 δι' αὐτοῦ post νοητὸν M 20 τοῦτο, τ rubr. A 23 ἔσω M

p. 163 Γράφουσι δὲ καὶ τὸν Ἔρωτα παῖδα ἐπτερωμένον· παῖδα μὲν διὰ τὸ ἀκμαῖον καὶ ἄνηβον καὶ μὴ ἀπεσκληκὸς, πτερωτὸν δὲ διὰ τὸ ἀνάγειν τὴν ψυχὴν ἐπὶ τὸ νοητόν. — Διὰ δὲ νεότητα γελάσειας, ἐπειδὴ ἄμετρον δοκεῖ εἶναι. — Ὁμηριδῶν δὲ ἐκ τῶν ἀποθέτων· Ὁμηρίδας λέγει τοὺς τὰ Ὁμήρου ᾄδοντας. Ἀποθέτων δὲ εἶπεν ἢ διὰ τὸ μὴ φέρεσθαι ἐν τοῖς ποιήμασιν αὐτοῦ, μᾶλλον δὲ βουλόμενος ἐνδείξασθαι τὸ ἀποκεκρυμμένον καὶ θεῖον τοῦ λόγου καὶ ἀπόρρητον. — Τὸ δὲ πάνυ ὑβριστικὸν ἡρμήνευσε διὰ τοῦ εἰπεῖν οὐ σφόδρα τι ἔμμετρον· ἄμετρον γάρ ἐστι τὸ ἔπος. Τί οὖν; λέγομεν ὅτι ἐνδείκνυται διὰ τούτου ὅτι παντὸς μέτρου ὑπερέχουσιν οἱ θεοί. — Τὸ δὲ οὐ σφόδρα τι εἶπεν ἐπειδὴ παρ' ἡμῖν μὲν ἴσως δοκεῖ ἄμετρον, ἔμμετρον δέ ἐστιν· ἄλλο γὰρ μέτρον θεῖόν ἐστι, καὶ ἄλλῳ μέτρῳ χρῶνται οἱ θεοὶ, ὡς καὶ ὀνόμασιν. |

f° 68 r° λη'. Τούτοις δή] 252 C.

Τουτέστι τοῖς ἀποθέτοις Ὁμήρου ἔξεστι πείθεσθαι, εἰ βούλοιτό τις· p. 164 τοῦτο δὲ εἶπεν ἐπειδὴ δοκεῖ αὐτὸς αὐτὰ πλάσαι· | μᾶλλον δὲ διὰ τοῦτο εἶπεν ὃ καὶ ἀνωτέρω εἶπεν ὅτι ἕπεται ὁ ἀεὶ ἐθέλων καὶ δυνάμενος· φθόνος γὰρ ἔξω θείου χοροῦ ἵσταται. Ἔξεστιν οὖν τοῖς βουλομένοις πείθεσθαι τοῖς λεχθεῖσι. Διὰ πτερόφυτον δὲ ἀνάγκην εἶπεν, ἐπειδὴ τὸ προελθὸν δεῖ ὑποστρέψαι εἰς τὰς οἰκείας ἀρχάς· αὕτη γὰρ σωτηρία τοῦ προελθόντος ἐστίν.

λθ'. Τῶν μὲν οὖν Διὸς ὁπαδῶν] 252 C.

Τὸ τέλος τῆς ἐρωτικῆς πραγματείας διὰ τούτων παραδίδωσιν. Ἔφησε γὰρ ἐν τῷ Τιμαίῳ ὅτι κατ' οἰκειότητα τὰς ψυχὰς εἰς θεοὺς διένειμεν ὁ δημιουργὸς, λέγων ὅτι τὰς μὲν ἔσπειρεν εἰς γῆν, τὰς δὲ εἰς ἥλιον· εἶπε δὲ ἐνταῦθα καὶ περὶ τῶν ἐννέα βίων, εἶπε καὶ περὶ τῶν δώδεκα θεῶν, συμβολικῶς τὸ πᾶν πλῆθος περιλαμβάνων· βούλεται λοιπὸν μετὰ ταῦτα τὸ τέλος τῆς ἐρωτικῆς εἰπεῖν ὅτι διαφόρως κατέχονται ὑπὸ τοῦ Ἔρωτος αἱ ψυχαὶ καὶ πρὸς τὴν ἰδιότητα τοῦ οἰκείου θεοῦ ζητοῦσι τὸν ἐρώμενον· οἷον ὁ κατασχεθεὶς Ἀπόλλωνι μαντικὸν τὸν ἐρώμενον εἶναι, ὁ τῷ Διὶ ἡγεμονικὸν, καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων κατὰ τὴν ὁμοιότητα τοῦ θεοῦ. Ὃ λέγει οὖν τοῦτο ἔστιν ὅτι κατὰ τὴν ἰδιότητα τοῦ οἰκείου θεοῦ καὶ τὸν ἐρώμενον καὶ

16 ἀνωτέρω 247 A 23 *Tim.* 42 D

NC 3 γελάσει Plat. fort. legendum <ἂν> γελάσειας 7 ὑβριστικὸν πάνυ Plat. cod. B 8 τι A 12 καὶ add. A in versu : om. M 13 τούτοις, τ rubr. A 16 ἕπεται δὲ Plat. ἐθέλων τε Plat. 18 πτερόφυτον] πτερόφοιτον Plat. cod. T : πτεροφύτορα Stob. δὲ ἀνάγκην] δὲ (linea infer. notat.) ἀνάγκην δὲ A[a] 20 προελθειν A[a] ὄντος ἐστὶ A[a] 21 τῶν, τ rubr. A ὁπαδῶν M Plat. 22 τούτων] τοῦτο M 24 ἥλιοον A[a] 23 ἰδιότητα] οἰκειότητα A[1] 31 τοῦτό ἐστιν A, sic et 189, 3

[164] τὰ ἐπιτηδεύματα καὶ τὰ ἤθη καὶ πάντα ἐκλέγονται, καὶ τέλος αὐτοῖς τὸ τὸν οἰκεῖον ἐπιγνῶναι θεὸν καὶ κατὰ τὴν οἰκειότητα αὐτοῦ τὰς ἐκλογὰς ποιεῖσθαι. Ὃ λέγει οὖν τοῦτο ἔστιν· ἡ Δίιος ψυχὴ τὸν ἐρώμενον ζητεῖ Δίιον εἶναι, καὶ ἐμβριθέστερον καὶ κατεσταλμένον καὶ οὐ σφόδρα κεκινημένον φέρει τὸν ἔρωτα· πάντα γὰρ τὰ Δίια σταθερὰ, μόνιμα, ἀεὶ ὡσαύτως ἔχοντα. Ὅθεν καὶ τὰ ἤθη καὶ τὰ ἐπιτηδεύματα τοῦ ἐρωμένου τοιαῦτα ζητεῖ· ἐξομοιοῦν γὰρ αὐτὸν αὐτῷ βούλεται. — Ἄχθος δὲ τὴν κατοκωχὴν καὶ τὴν ἐμφόρησιν τοῦ ἔρωτος λέγει.

μ'. Ὅσοι δὲ Ἄρεός τε] 252 C.

Δύο ἀρχὰς ὥσπερ ἀνωτέρω λαβὼν καὶ τὴν τοῦ Διὸς νῶν ἀπεικάζων τῇ τῆς Ἑστίας τῆς πάντα ἑδραζούσης, τὴν τοῦ Ἄρεος ἀντιτίθησιν αὐτῇ εἰς μονάδα αὐτὸν ἀνάγων τὴν διαιρετικήν· ὁ γὰρ δεσπότης Ἄρης τῆς διαιρέσεως φίλος ἐστί· πάντα γὰρ τὰ τοῦ Ἄρεος διεγερτικὰ καὶ κεκινημένα καὶ ὀξύρροπα· διὸ τὴν κινητικὴν οὐσίαν εἰς αὐτὸν ἀνάγει. Εἰδέναι δὲ δεῖ τοῦτο καθόλου, ὅτι τὰ διδόμενα παρὰ τῶν θεῶν ἕκαστος κατὰ τὴν ἰδίαν οἰκειότητα μεταλαμβάνει· οἷον ἡ δέσποινα Ἀφροδίτη φιλίαν καὶ ἕνωσιν χαρίζεται, ἀλλ' ἐπειδὴ αὕτη ἡ ἔλλαμψις ἡ διδομένη παρὰ τῆς θεοῦ συναναμίγνυται καὶ τῇ ὕλῃ, πολλάκις τὸ μεταλαμβάνον τρέπει τὴν τοιάνδε δόσιν, καὶ γίνεται ἡ φιλία μοιχεία παρὰ τοῦ κακῶς μεταλαμβάνοντος· ἄλλως γὰρ μεταδίδοται παρὰ τῶν θεῶν [καὶ] ἄλλως μετέχεται παρὰ τῶν μετεχόντων. Οὕτως καὶ τῆς Ἡλιακῆς θέρμης μιᾶς οὔσης, διαφόρων ὑλῶν παρακειμένων, τὸ μὲν τήκεται ὡς ὁ κηρὸς, τὸ δὲ ξηραίνεται ὡς ὁ πηλός· ἕκαστον γὰρ κατὰ τὴν οἰκείαν οὐσίαν μεταλαμβάνει τοῦ διδομένου, καίπερ τοῦ ἡλιακοῦ φωτὸς μονοειδοῦς ὄντος· διὸ καὶ τῆς φιλίας, οἷον τῆς Ἀφροδίτης, ἄλλως Ἰδομενεὺς μετέλαβεν, ἄλλως Πάρις καὶ Φαῖδρος, ἄλλως ἥρα Σωκράτης καὶ ἄλλως Λυσίας· ὅθεν, φησὶν, οἱ κάτοχοι τοῦ Διὸς σταθεροί εἰσιν, οἱ δὲ τοῦ Ἄρεος φονικοὶ καὶ ζηλότυποί εἰσι. Καὶ αὕτη μὲν ὥσπερ ἡ φαινομένη ἐξήγησις, ἡ ἀπόπτωσις τοῦ ἐρωτικοῦ· θεωρητικώτερον δὲ εἴποι τις ἂν τὸν φονικὸν τοῦτον λέγειν τὸν φιλόσοφον, τῷ ἀπορρῆξαι τῆς ὕλης διὰ τὸ ὀξύρροπον, καὶ ἀποσκευάσασθαι τῆς ὕλης, καὶ μηκέτι φυσικῶς, ἀλλὰ νοερῶς ἐνεργεῖν, καὶ εἰ οἷόν τε καὶ πρὸ καιροῦ τὴν ἀναγωγὴν ποιήσασθαι αὐτοῖς· φόνος γὰρ ἂν λεχθείη ἐπὶ τῶν θεῶν ἡ ἀπόστασις ἡ ἀπὸ τῶν δευτέρων, | f°68v° ὥσπερ καὶ ἐνταῦθα ὁ φόνος στέρησιν ταύτης τῆς ζωῆς σημαίνει. — Τὸ δὲ καί τι οἰηθῶσιν ἀδικεῖσθαι τὸ μὲν φαινόμενον τῆς ἐξηγήσεως καὶ ἡ

NC 3 Δίιος] διὸς MD 5 φέρεν ed. Ast., typothetæ errore, ut videtur 6-7 ἐξομοιουσθαι (sic) A[a] 7 κατοκωχὴν A, sed ex ο effecit α a 9 ὅσοι, ὁ rubr. A Ἄρεως Plat. 11 τὴν] τὸν M 12 γὰρ] δὲ MD 13 διεγερτικὰ om. MDE 14 τοῦτο] τὸ M 17 τῆς] τοῦ M 20 καὶ seclusi (cf. tamen 25-26) 21 οὕτως δὲ τῆς M 22 prius ὁ supra vers. addidit A[1] 23 τὴν om. M μεταλαμβάνον A[1] 25 ἥρα] καὶ A[a] 27 φοινικοὶ MD 29 φοινικὸν MD 31 εἰ om. MD

p. 165 ἀπόπτωσις τοῦ ἔρωτος δήλη ὅτι ἕτοιμοί εἰσι καὶ | ἑαυτοὺς καὶ τὰ παιδικά, ἐὰν ἀδικῶνται ὑπὸ τῶν παιδικῶν, ἀποσφάττειν· ἡ δὲ θεωρία τὸ οἰηθῶσιν ἀδικεῖσθαι τοῦτο λέγει τὸ ἔτι κατέχεσθαι τὴν ψυχὴν ἐν τῇ ὕλῃ· ἐκ δὲ τοῦ καθιερεῦσαι δῆλον ὅτι θεωρητικώτερόν τις αὐτὰ ὀφείλει ἐξηγήσασθαι· τὸ γὰρ καθιερεῦσαι ἐπὶ θείας τινὸς ἁγιστείας λέγεται.

μα'. Καὶ οὕτω καθ' ἕκαστον θεόν] 252 D.

Δύο ὥσπερ <ἀνωτέρω> εἰπὼν ἀρχάς, τὴν τοῦ Διὸς καὶ τὴν τοῦ Ἄρεος, τὴν μὲν σταθερὰν, τὴν δὲ κινητικὴν, καθ' ὁμοιότητα καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων θεῶν λαμβάνει. Αὕτη γάρ ἐστιν εὐδαιμονία ψυχῆς, τὸ δύνασθαι μιμεῖσθαι τὸν οἰκεῖον θεὸν, ὅση δύναμις ἑκάστῳ, ἕως ἂν ζῇ τὸν ἐνταῦθα βίον μὴ διεφθαρμένος. — Τὸ δὲ ἀδιάφθορος εἶπεν, ἵνα μὴ ἀπόπτωσιν ἔχῃ τοῦ τοιοῦδε ἔρωτος. — Πρώτην δὲ γένεσιν, ὡς ἤδη εἶπε περὶ τῶν ἐννέα βίων, τὴν ἀπὸ τοῦ νοητοῦ.

μβ'. Τόν τε οὖν ἔρωτα] 252 D.

Ἐπειδὴ ὥσπερ ἐνταῦθα τὸ ἄγαλμα τιμῶμεν οὐ διὰ τὸ ὑποκείμενον, ἀλλὰ διὰ τὸν θεὸν, τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ ἐνταῦθα οἷον ἄγαλμα ἑαυτῷ τὸν ἐρώμενον ποιεῖ· βλέπων γὰρ εἰς αὐτὸν καὶ ἀναμιμνησκόμενος τοῦ κάλλους, τουτέστι τῇ διανοίᾳ βλέπων, καὶ ἀναπέμπων τοῦτο τὸ κάλλος εἰς τὰ νοητὰ εἴδη, καὶ γεννῶν γεννήματα θεῖα, καὶ παιδεύων τὰ παιδικὰ, γόνιμος γίνεται καὶ γεννᾷ ἀρετὰς καὶ πάντα ὅσα ἐν τοῖς ἑξῆς λέγει, βουλόμενος ἀνάξαι εἰς τὸν οἰκεῖον θεὸν τὰ παιδικά.

μγ'. Οἱ μὲν οὖν δὴ Διός] 252 E.

Ἐκ τοῦ Διὸς τὸν φιλόσοφον καὶ ἡγεμονικὸν τὴν φύσιν βούλεται εἶναι, διὰ τοῦ ἡγεμονικοῦ τὸ ὑπερέχον δηλῶν τοῦ δεσπότου Διός. Ἔοικεν οὖν ἡγεμονικὸν τὸν ἀρχικὸν λέγειν τὸν κατὰ τὸ ἐξῃρημένον, βασιλικὸν δὲ τὸν κατὰ τὸ συντεταγμένον· ὁ γὰρ βασιλικὸς τὰ μέτρα δέχεται παρὰ τοῦ φιλοσόφου. — Δῖον δὲ, τουτέστι δίιον.

μδ'. Ἐὰν οὖν μὴ πρότερον] 252 E.

Τουτέστιν ἐὰν μήπω μνήμην ἔχοντες τῶν ἐκεῖ, μηδὲ εἰδότες πόθεν χα-

7 ἀνωτέρω cf. 189, 10 12 ἤδη 248 D cf. Herm. ad loc.

TIT 15 τὸ ἄγαλμα τιμᾶται διὰ τὸν θεόν C

NC 1 δήλη] δηλοῖ? 4 καθιερεῦσαι] ἱερεῦσαι ME : καθιερεύειν A^a 5 ἁγιστείας] ἁγνίας A^a 6 καὶ, κ rubr. A 7 ἀνωτέρω addidi 10 ζῇ] ἦ Plat. 13 τὴν scripsi : τῶν libri 14 τόν, τ rubr. A 17 εἰς αὐτὸν] πρὸς αὐτὸ M 19 γεννῶν] γηίνων ME (γενῶν A^1) 22 οἱ, ο rubr. A 23 ἐκ τοῦ Διὸς om. M 26 ἀντεταγμένον M (jam correxerat AST) 27 Δῖον] δι' ὂν Plat. cod. B διὸν cod. T 28 ἐὰν, ἐ rubr. A 29 μὴ δὲ A

[165] ρακτηρίσουσι τὰ τοῦ οἰκείου, ἐπιχειρήσωσι τῷ τοιούτῳ ἐπιτηδεύματι (λέγει δὲ τῷ ἐρωτικῷ). — Τότ' ἐπιχειρήσαντες, τουτέστιν ἀρξάμενοι τοῦ ἀναπτεροῦσθαι. — Ἰχνεύοντες δὲ παρ' ἑαυτῶν, τουτέστιν εἰς ἑαυτοὺς ἐπιστρεφόμενοι ὥστε ἐν ἑαυτοῖς ἰδεῖν τὰ εἴδη ἐκεῖνα. — Τὸ δὲ
5 ἰχνεύοντες εἶπεν, ἵνα εἴποι ὅτι ὥσπερ ἀπὸ εἰδώλων λαμβάνοντες τὴν γνῶσιν. Ὃ λέγει οὖν τοῦτο ἔστιν· ὅταν δὲ εἰς ἑαυτοὺς ἐπιστρέψωσι καὶ δι' ἑαυτῶν θηράσωσι τὰ τοῦ οἰκείου θεοῦ, τότ' εὔποροι γίνονται. — Μανθάνουσί τε καὶ αὐτοὶ μετέρχονται, ὡς μὴ εἰδότες, ἔμφασιν δὲ ἔχοντες τῆς τοιαύτης ἀναγωγῆς· καὶ μετέρχονται τοιαῦτα ἐπιτηδεύματα ἃ ἀνήκει
10 τῷ οἰκείῳ θεῷ, οἷον ὁ μουσικὸς φθόγγους, ῥυθμοὺς καὶ τὰ ὅμοια, ὁ φιλόσοφος γεωμετρίαν, ἀστρονομίαν καὶ τὰ ὅμοια, ἕως οὗ ἰχνεύοντες εὕρωσι τοῦ οἰκείου θεοῦ αὐτὴν τὴν φύσιν. — Καὶ ἐφαπτόμενοι αὐτοῦ· ἐφαπτόμενοι εἶπεν ἐπειδὴ οὔπω ἤνθησεν, ἀλλὰ πρῶτον ἐξ ἀμυδρῶν ἰχνῶν γίνεται ἡ ἐπιστροφὴ ἡ εἰς ἑαυτούς, εἶτα ἐπαφῇ, εἶτα ἑνώσει. Ὅταν
15 οὖν ἐπιστρέψαντες ἐφάψωνται αὐτοῦ, τότε διὰ τῆς μνήμης ἑνοῦνται αὐτῷ τῷ οἰκείῳ θεῷ. |

f° 69 r° με'. Καὶ τούτων δὴ τὸν ἐρώμενον αἰτιώμενοι] 253 A.

Ὅτι αὐτοῖς ἐγένετο ἀρχὴ τῆς ἀναμνήσεως, ὡς ἄγαλμα αὐτὸν περιέπουσι. — Τὸ δὲ κἂν ἐκ Διὸς ἀρύτωσι, τουτέστιν ἅπερ ἂν ἐκ τῆς ἐπιστροφῆς
20 τῆς πρὸς τὸν οἰκεῖον θεὸν ἀρύτωσι, νοήματα ταῦτα εἰς τὸν ἐρώμενον μετοχετεύουσι, παιδεύοντες αὐτόν. — Τὸ δὲ ὡς αἱ Βάκχαι, ἐπειδὴ αὗται ἐνθουσιῶσαι ὑπὸ τοῦ δεσπότου Διονύσου τοῦ ἐφόρου τῆς τελεστικῆς, κάτοχοι αὐτοῦ γίνονται <καὶ> εὔποροι [γίνονται] καὶ ἅπερ ἐξευρίσκουσιν ἄλλοις μετοχετεύουσιν. |

p. 166 μς'. Ὅσοι δ' αὖ μεθ' Ἥρας] 253 B.

Τουτέστιν ὅσοι τῷ ἔρωτι τῷ τῆς δεσποίνης Ἥρας κατέχονται καὶ ὀπαδοί εἰσιν αὐτῆς, οὗτοι τὸν ἐρώμενον βασιλικὸν ζητοῦσιν, ἐπειδὴ καὶ βασιλείας ἔφορος καὶ σύνθακος τῷ Διὶ ἡ θεός. — Βασιλικὸν δὲ λέγει τὸν συντεταγμένον.

30 μζ'. Οἱ δὲ Ἀπόλλωνός τε καὶ ἑκάστου] 253 B.

Τῶν μετὰ τὸν Δία τὸν ἡγεμόνα δύο ἄλλων ἐμνημόνευσεν, Ἥρας καὶ

NC 1 ἐπιχειρήσουσι M τῷ τοιούτῳ om. M 2 τότε M Plat. 4 ὥστε scripsi : ὥσπερ libri 6 τοῦτο ἐστὶν A 11 εὕρωσι M 17 καὶ, κ rubr. A τούτων] τοῦτον Plat. codd. BT (τούτων apogr.) 18 αὐτοῖς] αὐτῆς M 19 κἂν] κἀν Plat. codd. BT χἂν Madvig (quod legisse et Hermias videtur e sequentibus) ἀρύτωσιν Plat. 21 ὡς] ὥσπερ Plat. 23 καὶ addidi, præeunte Astio γίνονται ego seclusi præeunte Astio, qui etiam sequens καὶ volebat expellere : γίνοντες M 25 ὅσοι, ὅ rubr. A Ἥρας] ἡμέρας Plat. codd. BT (ἥρας apogr.) 26 τῷ ante τῆς om. M ὀπαδοί M 27 ζητοῦσι Plat. 30 οἱ, ο rubr. A

p. 165 ἀπόπτωσις τοῦ ἔρωτος δήλη ὅτι ἕτοιμοί εἰσι καὶ | ἑαυτοὺς καὶ τὰ παιδικά, ἐὰν ἀδικῶνται ὑπὸ τῶν παιδικῶν, ἀποσφάττειν· ἡ δὲ θεωρία τὸ οἰηθῶσιν ἀδικεῖσθαι τοῦτο λέγει τὸ ἔτι κατέχεσθαι τὴν ψυχὴν ἐν τῇ ὕλῃ· ἐκ δὲ τοῦ καθιερεῦσαι δῆλον ὅτι θεωρητικώτερόν τις αὐτὰ ὀφείλει ἐξηγήσασθαι· τὸ γὰρ καθιερεῦσαι ἐπὶ θείας τινὸς ἁγιστείας λέγεται.

μα'. Καὶ οὕτω καθ' ἕκαστον θεόν] 252 D.

Δύο ὥσπερ <ἀνωτέρω> εἰπὼν ἀρχάς, τὴν τοῦ Διὸς καὶ τὴν τοῦ Ἄρεος, τὴν μὲν σταθερὰν, τὴν δὲ κινητικὴν, καθ' ὁμοιότητα καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων θεῶν λαμβάνει. Αὕτη γάρ ἐστιν εὐδαιμονία ψυχῆς, τὸ δύνασθαι μιμεῖσθαι τὸν οἰκεῖον θεὸν, ὅση δύναμις ἑκάστῳ, ἕως ἂν ζῇ τὸν ἐνταῦθα βίον μὴ διεφθαρμένος. — Τὸ δὲ ἀδιάφθορος εἶπεν, ἵνα μὴ ἀπόπτωσιν ἔχῃ τοῦ τοιοῦδε ἔρωτος. — Πρώτην δὲ γένεσιν, ὡς ἤδη εἶπε περὶ τῶν ἐννέα βίων, τὴν ἀπὸ τοῦ νοητοῦ.

μβ'. Τόν τε οὖν ἔρωτα] 252 D.

Ἐπειδὴ ὥσπερ ἐνταῦθα τὸ ἄγαλμα τιμῶμεν οὐ διὰ τὸ ὑποκείμενον, ἀλλὰ διὰ τὸν θεὸν, τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ ἐνταῦθα οἷον ἄγαλμα ἑαυτῷ τὸν ἐρώμενον ποιεῖ· βλέπων γὰρ εἰς αὐτὸν καὶ ἀναμιμνησκόμενος τοῦ κάλλους, τουτέστι τῇ διανοίᾳ βλέπων, καὶ ἀναπέμπων τοῦτο τὸ κάλλος εἰς τὰ νοητὰ εἴδη, καὶ γεννῶν γεννήματα θεῖα, καὶ παιδεύων τὰ παιδικὰ, γόνιμος γίνεται καὶ γεννᾷ ἀρετὰς καὶ πάντα ὅσα ἐν τοῖς ἑξῆς λέγει, βουλόμενος ἀνάξαι εἰς τὸν οἰκεῖον θεὸν τὰ παιδικά.

μγ'. Οἱ μὲν οὖν δὴ Διός] 252 E.

Ἐκ τοῦ Διὸς τὸν φιλόσοφον καὶ ἡγεμονικὸν τὴν φύσιν βούλεται εἶναι, διὰ τοῦ ἡγεμονικοῦ τὸ ὑπερέχον δηλῶν τοῦ δεσπότου Διός. Ἔοικεν οὖν ἡγεμονικὸν τὸν ἀρχικὸν λέγειν τὸν κατὰ τὸ ἐξῃρημένον, βασιλικὸν δὲ τὸν κατὰ τὸ συντεταγμένον· ὁ γὰρ βασιλικὸς τὰ μέτρα δέχεται παρὰ τοῦ φιλοσόφου. — Δῖον δὲ, τουτέστι δίιον.

μδ'. Ἐὰν οὖν μὴ πρότερον] 252 E.

Τουτέστιν ἐὰν μήπω μνήμην ἔχοντες τῶν ἐκεῖ, μηδὲ εἰδότες πόθεν χα-

7 ἀνωτέρω cf. 189, 10 12 ἤδη 248 D cf. Herm. ad loc.

TIT 15 τὸ ἄγαλμα τιμᾶται διὰ τὸν θεόν C

NC 1 δήλη] δηλοῖ? 4 καθιερεῦσαι] ἱερεῦσαι ME : καθιερεύειν A[a] 5 ἁγιστείας] ἁγνίας A[a] 6 καὶ, κ rubr. A 7 ἀνωτέρω addidi 10 ζῇ] ᾖ Plat. 13 τὴν scripsi : τῶν libri 14 τόν, τ rubr. A 17 εἰς αὐτὸν] πρὸς αὐτὸ M 19 γεννῶν] γηίνων ME (γενῶν A[1]) 22 οἱ, ο rubr. A 23 ἐκ τοῦ Διὸς om. M 26 ἀντεταγμένον M (jam correxerat Ast) 27 Δῖον] δι' ὃν Plat. cod. B διὶν cod. T 28 ἐὰν, ἐ rubr. A 29 μὴ δὲ A

[166] ἵππων διαλέγεται λαβόντων σχέσιν πρὸς σῶμα, μορφὰς καὶ τύπους καὶ μερισμοὺς καὶ σωματοειδεῖς φιλοτιμίας αὐτοῖς παρέχων, ἐπειδὴ ἤδη ἡ ψυχὴ σχέσιν ἀναλαβοῦσα πρὸς τοῦτο τὸ σῶμα καὶ τῶν ζωτικῶν παθημάτων τοῦ σώματος μεταλαμβάνει. Ἡ γὰρ ἐν τῷ νοητῷ οὖσα ψυχὴ καὶ διαζῶσα ἑτέρους ἵππους ἔχει, τὸν τοῦ ταυτοῦ καὶ θατέρου (δῆλον δέ· καὶ γὰρ καὶ αὐτοῖς τοῖς θεοῖς ἵππους δίδωσιν ἡ θεολογία)· νῦν οὖν ἄλλους ἵππους λαμβάνει, τὸν τοῦ θυμοῦ καὶ τῆς ἐπιθυμίας. — Τὸ δὲ τοῦ μύθου, καίτοι πρὸ τούτου μῦθον αὐτὰ οὐκ εἶπεν, ἀλλὰ νῦν· διὰ τί δὲ τοῦτο ἐποίησεν; Ἐπειδὴ λοιπὸν ἐν τούτῳ τῷ σώματι ὡς ἐν πλάσματί ἐστιν ἡ ψυχή· ὅλον γὰρ τὸ περὶ ἡμᾶς φαινόμενον σῶμα καὶ περιαγόμενον καὶ ὁ πᾶς διάκοσμος ὁ φαινόμενος μύθῳ ἔοικεν. Εἰκότως οὖν περὶ τῆς σχέσεως τῆς πρὸς τὸ σῶμα τῆς ψυχῆς βουλόμενος εἰπεῖν μῦθον ἐκάλεσεν. Ἐν δὲ τοῖς πρὸ τούτου οὐκ εἶπεν, ἐπειδὴ ἔτι ἄνω ἦν ἡ ψυχὴ μετὰ τῶν θεῶν ἄλλους ἵππους ἔχουσα· διὸ ἔλεγεν ἐκεῖ « ἔοικέ τῳ δὴ ξυμφύτῳ δυνάμει », ἐνταῦθα δέ φησι « τριχῇ διείλομεν », τὸν πλείονα ἀπομερισμὸν τῆς ψυχῆς διὰ τούτων τῶν λέξεων ἐμφαίνων. Καὶ τὸ εἰπεῖν ψυχὴν ἑκάστην τῆς ἀποτετεμαχισμένης ἐστὶ ψυχῆς καὶ οὐκέτι ὁλοκλήρου οὔσης ἀλλὰ διῃρημένης. —
p. 167 Τὸ δὲ ἱππομόρφω | μὲν δύω τινέ· ἱππομόρφω εἶπεν, ἐπειδὴ μορφὴν αὐτοῖς ἐπιτίθησι· καὶ γὰρ μορφοῦται ἡ ψυχὴ ἐνταῦθα καὶ ἐνσωματοῦται. Ἵππους οὖν λαμβάνει θυμὸν καὶ ἐπιθυμίαν· ἡνιοχικὸν δὲ τὸ λογικὸν τῆς ψυχῆς. — Ἡνιοχικὸν δὲ εἶπε καὶ οὐχὶ ἡνίοχον ὡς ἀνωτέρω, τουτέστι μιμούμενον τὸν ἡνίοχον· καὶ πάλιν ἱππομόρφω εἶπε, καὶ οὐχὶ ἵππους· δῆλον δὲ διὰ τί, ἐπειδὴ αἱ μετὰ σώματος ἐνέργειαι τῆς ψυχῆς οὐκ εἰσὶ τοιαῦται οἷαι οὔσης αὐτῆς ἐν τοῖς νοητοῖς. — Τὸ δὲ καὶ νῦν ἔτι ἡμῖν ταῦτα μενέτω, ὅτι ἔχει δύο ἵππους καὶ ἡνίοχον. — Τῶν δὲ δὴ ἵππων ὁ μὲν, φαμὲν, ἀγαθός· καὶ τοῦτο ἀνωτέρω ἔλεγεν ὅτι ὁ μέν ἐστιν ἀγαθὸς, ὁ δὲ χείρων, διὰ τῆς δυάδος τὸ δυοειδὲς τῆς ψυχῆς ἐνδεικνύμενος· ἀποστᾶσα γὰρ τῆς ἑνώσεως τῶν θεῶν ἀναγκαίως ἡ ψυχὴ εἰς γένεσιν καὶ ἑτερότητα ἐμφέρεται.

14 ἐκεῖ 246 A 21 ἀνωτέρω 246 A 26 ἀνωτέρω 246 B

TIT 20 ἵπποι ὁ θυμὸς καὶ ἡ ἐπιθυμία C 21 ἡνιοχικὸν (cod. ἡνιοχιτικόν) τὸ ἡγεμονικόν C

NC 1 τὸ σῶμα ME μορφὰς — 3 σῶμα om. ME sed τοῦτο ante καὶ 5 τοῦ om. M 7 δὲ om. M 8 δὲ fere evan. in A ἐποίσεν (sic) A[a] 14 ἔοικέ τῳ] ἐοικέτω AST cf. 122, 15; 126, 28 15 φησὶ A διείλομεν] διειλόμην Plat. codd. corr. HEINDORF ἀπομερισμὸν] ἀποδιορισμὸν M 16 post εἰπεῖν, τήνδε addidit A[a] : εἰπεῖν ἠδέ E (fort. ὧδε?) 16-17 ἀποτετεμαχισμένης] ἀποτεμαχισμένης A ἀπετεμαχισμένης M 17 ἔστι A διῃρημένης] διωρισμένης M 18 δύω] δύο M Plat. 23 διὰ τί] διότι M τοῦ σώματος M 25 δὴ E Plat. : δῦ (sic) A[a] : δὴ τῶν M 26 φαμὲν om. M

[167] ν'. Ἀρετὴ δὲ τίς τοῦ ἀγαθοῦ] 253 D.

Διὰ τί οὐκ εἶπεν ὅτι ὅλοι ἦσαν ἀγαθοὶ καὶ ἐξ ἀγαθῶν οἱ τῶν θεῶν, ὥς φησιν αὐτὸς ἀνωτέρω, τὸ δὲ τῶν ἄλλων μέμικται;

να'. Ὁ μὲν τοίνυν αὐτοῖν] 253 D.

5 Ὁ θεῖος Πλάτων τὰ μόρια τῆς ψυχῆς διανέμει τῷ σώματι, καὶ τὸν μὲν νοῦν καὶ τὸν λογισμὸν ἀναλογοῦντα τῷ ἡγεμονικῷ καὶ ἀρχικῷ τῆς πόλεως ἐν τῷ ἐγκεφάλῳ ἱδρύει, ἐπειδὴ καὶ σφαιρικὸς ὁ ἐγκέφαλος, καὶ ὁ ἄνθρωπος δὲ μικρὸς κόσμος ἐστίν· ἀνάλογον οὖν τῷ οὐρανῷ ἐποίησε τὸν ἐγκέφαλον. Ἔπειτα ἐπειδὴ ὁ θυμὸς εὐγενέστερός ἐστι τῆς ἐπιθυμίας καὶ ἀναλογεῖ τοῖς 10 προπολεμοῦσι καὶ ἀναστέλλουσι πᾶν τὸ πλημμελῶς καὶ ἀτάκτως κινούμενον ἐν τῇ πόλει, ὃ λέγει ἐπικουρικὸν καὶ στρατιωτικόν, καὶ τιμῆς ὀρέγεται καὶ ἐπιπλήττει τῷ ἀλόγῳ, διὰ τοῦτο διάφραγμα βαλὼν τὸν τράχηλον ἐν τῇ καρδίᾳ ἔπηξεν, ἵνα ἐν τοῖς προθύροις ᾖ τοῦ λόγου. Τὸ δὲ ἐπιθυμητικὸν ὡς ἄλογον καὶ ἐοικὸς τῷ θηρικῷ τῆς πόλεως καὶ τῷ πλήθει ᾤκισεν 15 ἐν τῷ ἥπατι, ἵνα ἐκεῖ τρέφηται ὡς ὄνος ἐν φάτνῃ, ἔτι κατωτέρω τοῦ θυμοῦ [καὶ κατωτέρω] διάφραγμα μέσον ἐμβαλών. Εὐγενέστερος οὖν ὁ θυμὸς ὡς συνεγγίζων τῷ λόγῳ· διὸ καὶ στάσιν βελτίονα ἔχει· ἐν γὰρ βελτίονι χώρᾳ τέτακται. Λέγει οὖν πρῶτον περὶ τοῦ θυμοῦ, ὅτι καλλίων ἐστί, καὶ λαμβάνει τὰ μορφώματα ποτὲ μὲν ἀπὸ σώματος, ποτὲ δὲ ἀπὸ ἠθῶν καὶ ψυχῆς. 20 — Τὸ δὲ καλλίονι στάσει· στάσιν αὐτῷ τὴν βελτίονα ἔδωκε καὶ τέως κατὰ τὴν στάσιν αὐτὸν ἐχαρακτήρισεν. — Ὀρθὸν δὲ εἶπεν αὐτὸν διὰ τὸ καταδέχεσθαι τὰ μέτρα τοῦ λόγου. — Διηρθρωμένος δὲ, τουτέστι κεκριμένος καὶ οὐ συμπεφυρμένος. — Ὑψαύχην· τουτέστιν ἀεὶ ἀνατεταμένος καὶ ὑπερανέχων καὶ ὑπερφρονῶν τῶν χειρόνων. — Ἐπίγρυπος ἀντὶ τοῦ 25 βασιλικός· τὸ γὰρ γρυπὸν ἀεὶ τῷ βασιλικῷ καὶ εὐγενεῖ προσάπτει, καὶ τὸ γρυπὸν τοῦ σιμοῦ εὐμορφότερόν ἐστι. — Λευκὸς ἰδεῖν· ἀντὶ τοῦ φανότατος καὶ τῷ κάλλει διαλάμπων. — Μελανόμματος· τουτέστι τὰ βαθέα διερευνώμενος καὶ τὰ ἀφανῆ καὶ νοητὰ βουλόμενος κατοπτεύειν· μέλαν γὰρ τὸ ἀφανὲς λέγει.

30 νβ'. Τιμῆς ἐραστής] 253 D.

Εἰπὼν τὰ πλεονεκτήματα τὰ ἀπὸ τοῦ σώματος, λέγει λοιπὸν καὶ τὰ ἀπὸ

3 ἀνωτέρω 246 A 5 cf. *Remp.* IV 434 al. *Tim.* 73 C 8 μικρὸς κόσμος cf. 90, 11 25 ἀεί cf. *Remp.* V 474 D

TIT 13 τὸ θυμικὸν ἐν τῇ καρδίᾳ C 15 τὸ ἐπιθυμητικὸν ἐν τῷ ἥπατι (cod. ὕπατι) C

NC 1 ἀρετὴ, ἀ rubr. A 2 ὅλοι] μόνοι? 3 τὸ] τῷ M 4 ὁ rubr. A αὐτοῖν] αὐτῶν Plat. cod. B 6 καὶ ἀρχικῷ om. M 12 ἀλόγῳ] ἀναλόγῳ M 13 ᾖ] ἡ M (jam correxerat Asr) 14 ᾤκισεν M : ὤκησεν A quod fort. retinendum 16 καὶ κατωτέρω om. M 27 μελανὸν A (sic, sed compendiose scriptum) 30 τιμῆς, τ rubr. A

f°70 r° τῆς ψυχῆς. Τιμὴ δέ ἐστι τὸ μέγιστον τῶν ἀγαθῶν | ὡς καὶ αὐτὸς ἐν τοῖς Νόμοις φησί· τῶν δὲ κακῶν οὐδὲν τίμιον· διὸ καὶ τοὺς θεοὺς τιμῶμεν· ἀγαθὸν οὖν ἡ τιμή· διὸ βούλεται τιμᾶσθαι ἡ ψυχή. Τιμῆς γοῦν ἐραστής, τουτέστι τῶν ἀγαθῶν καὶ τῶν εἰδῶν ὀρεγόμενος. — Τὸ δὲ μετὰ σωφροσύνης· τουτέστι ταῦτα ἔχει τὰ τῆς ψυχῆς πλεονεκτήματα καὶ τὰ ἑαυτοῦ πράττει, μὴ βουλόμενος ἀναπίμπλασθαι τοῦ ἐναντίου. — Τὸ δὲ ἄπληκτος, τουτέστιν οὐ δεόμενος κέντρων ὥσπερ τὸ δέον ἀκούων. Οὐδὲ περὶ τὰ ἔνυλα στρέφεται, ἀλλὰ κελεύσματι μόνῳ καὶ λόγῳ ἡνιοχεῖται· ὡς ἐγγὺς ὢν τοῦ λόγου εὐθὺς ἀφ' ἑαυτοῦ πάντα καταδέχεται ποιεῖν καὶ κατὰ τὰ μέτρα τοῦ λόγου ἡνιοχεῖ τὰ μέτρα τῆς ζωῆς. |

p.168 νγ'. Ὁ δ' αὖ σκολιός] 253 E.

Εἰπὼν περὶ τοῦ εὐγενεστέρου τῶν ἵππων, λοιπὸν τὰ ἐναντία ὧν εἶπε περὶ τοῦ ἑτέρου λέγει, καὶ μιμεῖται τὸ συμπεφυρμένον καὶ συγκεχυμένον αὐτοῦ. Οὐκέτι γὰρ πρῶτα λέγει τὰ τοῦ σώματος, εἶθ' οὕτως τὰ τῆς ψυχῆς, ἀλλὰ συγχέει τὴν τάξιν. Σκόπησον οὖν κατὰ τὴν ἀντίθεσιν· ἐκεῖνος ὀρθός, οὗτος σκολιός, ὡς τῆς ἐπιθυμίας ὤν· ἡ γὰρ ἐπιθυμία θηρίῳ ἔοικε. — Πολύς· τὸ πολὺ τῇ γενέσει καὶ τοῖς κάτω πράγμασιν οἰκεῖόν ἐστιν· οὐ κατέχεται οὖν ἑνὶ εἴδει, ἀλλὰ πολυειδής ἐστι καὶ τῷ πλήθει φίλος. — Εἰκῇ συμπεφορημένος· ἄπειρος καὶ ἀόριστος καὶ φερόμενος ὅπου ἂν τύχῃ. — Καρτεραύχην· ἐκεῖνος διὰ τοῦ ὕψους τὸ ἀνατεταμένον εἶχεν, οὗτος δὲ τὸ ἀντίτυπον τὸ μετὰ τῆς γενέσεως. — Βραχυτράχηλος· ἀντὶ τοῦ ταπεινὸς καὶ κατ' ἐπιθυμίαν ζῶν καὶ τιμῆς μὴ ὀρεγόμενος. — Σιμοπρόσωπος· εὐτελής, χαμαιπετὴς καὶ οὐχὶ βασιλικός. — Μελάγχρως· σκοτεινός, οὐχὶ διειδὴς καὶ λαμπρὸς ὡς ὁ ἄλλος. — Γλαυκόμματος· τουτέστι τὸ ἐπιπόλαιον ἠγίνεται τοῦ φανοῦ καὶ ἄχρι φαντασίας ἔχων τὰς νοήσεις. — Ὕφαιμος· τουτέστι τῇ γενέσει οἰκειότατος. — Ὕβρεως καὶ ἀλαζονείας ἑταῖρος, ὅ ἐστιν ἐναντίον ὧν εἶχεν ἐκεῖνος· ἐκεῖνος γὰρ σωφροσύνης καὶ αἰδοῦς. — Περὶ ὦτα λάσιος, κωφός· τὰ ὦτα ἔχων δασέα καὶ πεφιμωμένα· διὸ καὶ ἀνήκοος καὶ κωφός ἐστι, καὶ πολλάκις ἀκούων τι καὶ μὴ ὑπακούων, ἀλλὰ τῇ ἐπιθυμίᾳ εἴκων, μαστίγων

2 *Leg.* V 727 A

TIT 1 τιμή ἐστι τὸ μέγιστον τῶν ἀγαθῶν

NC 1 δὲ om. M 3 ἀγαθὸν — 4 τουτέστι τῶν om. M 3 γοῦν] οὖν? 4 ὀρεγόμενος] ὀρεγόμενοι M 7 οὐδὲ] οὐ M 8 κελεύσματι ex κελεύσματα A[a] 11 ὁ rubr. A 14 λέγει] ἄγει A[a] 15 συγχέει] συγχεῖ M : συγὸς χέει (sic) E 18 οὖν] δὲ M 19 ἄπειρος καὶ ἀόριστος] ἄγριστος καὶ ἄπειρος E : ἄγριος καὶ ἄπειρος M : cf. 200, 27 20 τύχῃ] τύχοι M κρατεραύχην Plat. 22 ἐπιθυμίας M 23 μελάγχρως] μελάχρως M 25 γίνεται corruptum : fort. leg. τὸ ἐπιπόλαιον <ὢν> γενετὴς τοῦ φανοῦ 28 σωφροσύνης] immo ἀληθινῆς δόξης secundum Plat. λάσιος, κωφός] λασιόκωφος Plat. cod. B 30 ὑπακούων scripsi : ἐπακούων libri τῆς ἐπιθυμίας εἴκων M (jam correxerat Asr)

[168] δέεται μεγάλων· δεικνὺς ὅτι αἱ παραινέσεις οὐδὲ μικρόν τι δύνανται ἀνύσαι εἰς τοὺς τοιούτους ἀνθρώπους· διὰ τούτου ἐνδεικνύμενος ὅτι πολλῆς προσοχῆς χρεία ἐστὶ τῇ ψυχῇ, ὥστε συνεθίσαι αὐτὴν τῷ ἀμείνονι ἵππῳ, ἐπειδὴ οὗτος ὁ ἵππος κελεύσματι καὶ λόγῳ ἡνιοχεῖται, ὁ δὲ τῆς ἐπιθυμίας μόγις
5 μετὰ μάστιγος καὶ κέντρων· διὸ οὐδὲ ἀνέχονται οἱ τούτῳ τῷ ἵππῳ κατασχεθέντες παραινέσεων.

νδ'. Ὅταν δὲ οὖν ὁ ἡνίοχος] 253 E.

Βουληθεὶς εἰπεῖν πῶς ἁλίσκεται ὁ αἱρεθεὶς, εἶπε πρῶτον περὶ τῶν ἵππων τῆς ψυχῆς τῆς ἤδη προσομιλησάσης τῷ σώματι, τουτέστι θυμοῦ
10 καὶ ἐπιθυμίας. Βουλόμενος εἰπεῖν τοίνυν περὶ ἐγκρατοῦς [καὶ ἀκρατοῦς], τουτέστι περὶ ἀναγωγοῦ, λέγει περὶ τοῦ ἀληθινοῦ ἔρωτος καὶ ἐν ἀποπτώσει καὶ ἐν συμμίξει θεωρουμένου. Δύο γὰρ ὄντων μερῶν τῆς ψυχῆς, λόγου καὶ ἀλογίας, τέσσαρά τινα μεταξὺ ἀναφαίνεται, ὧν αἱ μὲν ἀρεταὶ, αἱ δὲ κακίαι εἰσίν. Ὅταν μὲν γὰρ ὁ λογισμὸς κατακρατῇ τοῦ ἀλόγου, ὡς μὴ ἀντιτείνειν
15 τὸ ἄλογον ἀλλὰ ἡνδραποδίσθαι, τότε σωφροσύνη γίνεται τὸ ὅλον τοῦτο· ὅταν δὲ τὸ ἀνάπαλιν ᾖ καὶ ὁ λόγος δουλεύῃ τῇ ἀλογίᾳ ἀνδραποδισθεὶς ὑπ' αὐτῆς, ἀκολασία· ὅταν δὲ τῶν δύο τούτων γένηται μάχη, κρατοῦντος μὲν τοῦ λόγου γίνεται ἐγκράτεια, τοῦ δὲ ἀλόγου ἀκράτεια. Περὶ τῶν οὖν παντοδαπῶν συμμίξεων τοῦ ἔρωτος ἐνταῦθα βούλεται διαλαβεῖν καὶ περὶ τοῦ
20 ἀμείνονος καὶ ἐγκρατοῦς ἔρωτος καὶ ἀναγωγοῦ ἵππου, ὅτι ἕλκεται μὲν ἅτε δὴ σώματι προσομιλοῦσα ἡ ψυχὴ ὑπὸ τοῦ ἀκολάστου τῶν ἵππων, αὐτὴ δὲ ἀνθέλκει τὸν χείρονα τῶν ἵππων ἅμα τῷ ἀμείνονι τῶν ἵππων εἰς τὰ νοητὰ εἴδη. — Τὸ δὲ ἐρωτικὸν ὄμμα, τουτέστι τὴν τοῦ ἐρωμένου ψυχήν· τότε δὲ κυρίως γίνεταί τις ἐρωτικὸς, ὅταν εἰς ἑαυτὸν ἐπιστρέψῃ· τοῦτο δὲ
25 ἔσται διὰ τῶν ὀμμάτων, ὅταν, καθὼς εἶπεν ἐν τῷ Ἀλκιβιάδῃ, βουλόμενος ἑαυτὸν ἰδεῖν τις εἰς ἑτέραν ψυχὴν ἀπίδῃ· καὶ γὰρ ἐπὶ τῶν αἰσθητῶν ἑαυτοὺς βουλόμενοι ἰδεῖν, οὐδὲν ἄλλο τούτου παράδειγμα εὑρίσκομεν ἢ ὀφθαλμὸν ἐπειδὴ εἰς ταυτὸν συντρέχει τὸ ὁρῶν καὶ τὸ ὁρατικόν· ἐν γὰρ τοῖς κατόπτροις ἄλλο ἐστὶ τὸ ὁρῶν καὶ ἄλλο ἐστὶ τὸ ὁρατικόν. — Τὸ δὲ πᾶσαν,
p. 169 τουτέστι δι' ὅλης | τῆς ψυχῆς, καλῶς εἶπε· τὸν γὰρ ἔρωτα ὅπερ ἐστὶ πάθος οὐκ ἔστι διὰ πάσης τῆς ψυχῆς ἰδεῖν, ἀλλὰ μέρους αὐτῆς κατὰ κακίαν ἐνερ-

25 *Alcib.* I 132 E

TIT 10 περὶ ἐγκρατοῦς καὶ ἀκρατοῦς C 12 λόγος καὶ ἀλογία τὰ ψυχῆς μέρη C 15 σωφροσύνη C 17 ἀκολασία C 18 ἐγκράτεια· ἀκράτεια C

NC 1 δέεται] δεῖται M 2 τούτου ex τοῦτο A πολλῆς etiamnunc cernitur in A : πολλὺς vel πολὺς a 2-3 προσοχῆς prius omissum in A, deinde a prima manu in margine adscriptum, nunc pæne evanuit 7 ὅταν, ὅ rubr. A δὲ] δὴ A 8 ὁ αἱρεθεὶς igitur legebat Hermias 10 καὶ ἀκρατοῦς seclusi 12 ὄντων τῶν μερῶν M 22 fort. τῶν ἵππων post ἀμείνονι delendum 24 δὲ post τοῦτο] δ ex το A 27 ᾖ scripsi : ὡς libri 28 ταὐτὸν] αὐτὸν M 30 τῆς add. supra vers. A'

f°70v° γούσης. — Τὸ δὲ διαθερμήνας, | τουτέστι πᾶσαν ψυχὴν διὰ τῆς μνήμης ἀναγαγών· Θέρμην γὰρ καλεῖ τὴν ἀναγωγὸν δύναμιν. — Τὴν δὲ ἀνάμνησιν αἴσθησιν ἐκάλεσεν ἐπειδὴ καὶ ἡ αἴσθησις ἔχει τὸ γνωστικόν, καὶ δύναμίς ἐστιν ἡ αἴσθησις γνωστική.

5 νε΄. Γαργαλισμοῦ τε] 253 E.

Τουτέστιν ὅταν ἄρξηται κινεῖσθαι καὶ ἐρᾶν τοῦ αὐτοκάλου καὶ τῶν νοητῶν εἰδῶν· οὐ γὰρ δεῖ εἰς πάθος κατάγειν τὸν ἡνίοχον. — Τὸ δὲ ὁ μὲν εὐπειθής· εἴπομεν ἤδη ὅτι περὶ ἀμείνονος καταστάσεως καὶ ἔρωτος βούλεται διαλεχθῆναι. Εὐπειθῆ δὲ λέγει τὸν Θυμόν· οὗτος γὰρ ἕπεται ἐπὶ
10 τὴν ἄνω Θέαν πρόθυμος, ὁ δὲ ἕτερος μᾶλλον βούλεται καθέλκειν κάτω καὶ γενεσιουργεῖν. — Τὸ δὲ μὴ ἐπιπηδᾶν τῷ ἐρωμένῳ, τουτέστι μὴ προσομιλῆσαι τῇ γενέσει, κατὰ δὲ τὸ φαινόμενον μὴ εἰς λόγους ἐλθεῖν τῷ ἐρωμένῳ.

νς΄. Ὁ δὲ οὔτε κέντρων] 254 A.

15 Ὁ δὲ ἕτερος ὁ ῥέπων ἐπὶ τὴν γένεσιν ἀναγκάζει προσομιλεῖν τοῖς παιδικοῖς καὶ προσάπτεσθαι, ἅτε δὴ ἀνήκοος ὢν τοῦ λόγου. Τὸ γὰρ μνεῖαν <ποιεῖσθαι> τῆς τῶν ἀφροδισίων <χάριτος>, τοῦτο ἔστι τῆς γενεσιουργοῦ ἐπιθυμίας εἰς ἀνάμνησιν ἄγει.

νζ΄. Τὼ δὲ κατ' ἀρχὰς μέν] 254 A.

20 Τουτέστιν ὁ ἡνίοχος καὶ ὁ ἵππος ὁ ἐν τῇ ἀμείνονι στάσει. — Τὸ δὲ ὅταν μηδὲν ᾖ πέρας κακοῦ· τουτέστιν ὅταν μηκέτι δύνωνται ἀντειπεῖν, ἀλλὰ οἷον βιάσηται ὁ τῆς ἐπιθυμίας ἵππος, ἔρχονται μὲν πλησίον τοῦ ἐρωμένου, καὶ ἐκ τούτου ἀνάμνησις γίνεται αὐτοῖς τοῦ νοητοῦ κάλλους, καὶ πάλιν ἀφίστανται τῆς πρὸς τὸν ἐρώμενον συνουσίας.

25 νη΄. Ἡ μνήμη πρὸς τὴν τοῦ κάλλους] 254 B.

Ἔτι γὰρ τὴν μνήμην ἔχων τῶν ἐκεῖ ἀφίσταται πάσης τῆς γενέσεως. — Ἀστράπτουσαν δὲ ἀντὶ τοῦ ἴνδαλμα φέρουσαν τοῦ νοητοῦ κάλλους. —

8 εἴπομεν 196, 11

TIT 9 εὐπειθῆ λέγει τὸν θυμόν C

NC 2 ἀναγωγὸν A : ἀναγωγὴν M 3 αἴσθησιν : legebat igitur et Hermias αἰσθήσει 5 γαργαλισμοῦ, γαρ rubr. A 6 αὐτοκαλοῦ libri : cf. 177, 21 7 δεῖ εἰς] πᾶν a (sed pristina scriptura etiamnunc perspicua) τὸν ἡνίοχον evan. in A 8 fort. εἴπομεν ὅτι ἤδη 10 fort. προθύμως μᾶλλον a 14 ὁ rubr. A 16 μνείαν A 17 ποιεῖσθαι et χάριτος om. A : add. M (vel AST) e Platone 19 τὼ rubr. A : τὸ M : τῷ Plat. cod. B καταρχὰς A 21 ἀντειπεῖν] ἀντιπεῖν M : ἀντιτυπεῖν AST 21-22 ἀλλὰ διαβιάσηται A[a] 25 ἡ rubr. A κάλλους] καθόλου EM 27 ἀστράπτουσαν — κάλλους hoc scholium post συνουσίας (24) videtur reportandum

[169] Τὸ δὲ εἶδεν αὐτὴν μετὰ σωφροσύνης· δῆλον καὶ ἐντεῦθεν ὅτι περὶ τοῦ ἀμείνονος ἔρωτος διαλέγεται, πῶς ἄνεισι καὶ πῶς κάτεισι, καὶ ἄνω καὶ κάτω μεταφέρεται, καὶ κατακρατεῖ τῆς ἐπιθυμίας· λέγει δὲ ὕστερον καὶ πῶς κατακρατεῖται. Διδάσκει οὖν ὅτι οἱ ἐνταῦθα ἐγκρατευόμενοι καὶ ἐπὶ πολὺ τοῦτο μελετῶντες περιγινόμεθα καὶ εἰς τὴν Θέαν ἐρχόμεθα τοῦ αὐτοκάλου. — Τὸ δὲ ἐν ἁγνῷ βάθρῳ τὸ νοητὸν λέγει, ἐπειδὴ ὁ τόπος ὁ νοητὸς καθαρὸς καὶ ἀκίβδηλος καὶ ἁγνός ἐστι· τὰ γὰρ ἐνταῦθα καλὰ οὐκ εἰσὶν ἐν ἀκραιφνεῖ καλῷ.

νθ'. Ἔδεισέ τε] 254 B.

Τὸ δέος, καθὼς ἀνωτέρω εἴπομεν, δεῖ λαβεῖν τοιοῦτον δέος καθὸ ὑποστελλόμεθα τοὺς Θεούς, οὐχ οἷον πρὸς τοὺς πολεμίους. — Τὸ δὲ ἀνέπεσεν ὑπτία, τουτέστιν εἵλκυσεν ἑαυτὴν ἀπὸ τῶν αἰσθητῶν πάντων εἰς τοὐπίσω. — Ἑλκύσαι δὲ λέγει τὸ ἀναδραμεῖν ἀπὸ τῆς ὕλης καὶ τῶν αἰσθητῶν ἐπὶ τὰ νοητὰ εἴδη. — Τὸν δὲ ὑβριστήν· τὸν τῆς ἐπιθυμίας λέγει.

ξ'. Ἀπελθόντε δὲ ἀπωτέρω] 254 C.

Οὐκέτι πρὸς τὴν τοῦ ἐρωμένου πλησιάσαντες κοινωνίαν, ἀλλὰ πρὸς τὸ νοητόν. — Ὁ μὲν ἱδρῶτι πᾶσαν ἔβρεξε τὴν ψυχήν· ἱδρὼς γὰρ μέγας καὶ ἀγὼν οὗτος τῇ ψυχῇ, ὃν ἀθλεῖ ἀναγομένη ἐπὶ τὸ νοητόν. — Τὸ δὲ μόγις ἐξαναπνεύσας· ὁ ἵππος τοῦ ἐπιθυμητικοῦ δηλονότι ἤρξατο κατηγορεῖν τὸν ἡνίοχον ὅτι ἔδει προσελθεῖν τοῖς αἰσθητοῖς καὶ μὴ φεύγειν αὐτά. — Τὸ δὲ δειλίᾳ καὶ ἀνανδρίᾳ λιπόντε τὴν τάξιν διὰ τὸ μὴ προσομιλῆσαι τοῖς αἰσθητοῖς.

ξα'. Καὶ πάλιν οὐκ ἐθέλοντας] 254 D.

p. 170 Τῷ ὄντι τὸν ἀγῶνα τῆς ψυχῆς καὶ τὴν ἐφ' ἑκάτερα ροπὴν διὰ τῶν ῥητῶν |
f° 71 r° τούτων ἐμφαίνει, ὅτι ποτὲ μὲν ἀνάγεται, ποτὲ δὲ κατάγεται, καὶ ὅσῳ καμάτῳ περιγίνεται τῆς περὶ τὰ αἰσθητὰ κοινωνίας. — Τὸ δὲ πολλὰ κακίζων εἶπεν ὅτι, φησίν, ἀπέλιπε τὴν πρὸς τὸν ἐρώμενον κοινωνίαν.

ξβ'. Ἐλθόντος δὲ τοῦ συντεθέντος] 254 D.

Ἐπειδὴ δὲ ὑπερέθεντο εἰσαῦθις προσομιλῆσαι, ἀναμιμνήσκει, φησί, τῶν συνθηκῶν. Ταῦτα δὲ πάντα <τὰ> λεγόμενα τὰς κινήσεις τοῦ

10 ἀνωτέρω 181, 15

TIT 14 ὑβριστὴν ἵππον τὴν ἐπιθυμίαν λέγει C¹

NC 3 κρατεῖ M 5 αὐτοκαλοῦ libri; cf. 197, 6 9 ἔδεισε, ἔ rubr. A 15 ἀπελθόντε, ἀ rubr. A 16 πλησιάσαντε M 21 δειλίᾳ τε Plat. λιπόντα Plat. cod. B 23 καὶ, κ rubr. A 24 ἑκάτερον M 28 ἐλθόντος, ἐ rubr. A 29 δὲ] δὴ M τὸ εἰσαῦθις M 30 συνθικῶν a τὰ addidi

[170] ἐπιθυμητικοῦ τὰς εἰς ἡμᾶς γινομένας ἐμφαίνει, τουτέστι τὰς καταγωγοὺς δυνάμεις.

ξγ'. Ὁ δὲ ἡνίοχος] 254 D.

Οὔπω λέγει πῶς κατήχθη ἡ ψυχὴ καὶ ὑπηνέχθη εἰς τὴν γένεσιν, ἀλλὰ τὸν κατορθωτικὸν ἔρωτα διὰ πάντων τούτων ἐξηγεῖται. — Ταυτὸν πάθος λέγει τὸ ἀνθελκύσαι. — Ἀπὸ ὕσπληγγος· ἀπὸ μύωπος κρουσθείς· τινὲς δὲ ὕσπληγγα μάστιγα καλοῦσι. — Ἀναπεσὼν δὲ, τουτέστιν εἰς τοὐπίσω πεσὼν καὶ ἑλκύσας. — Ὀδύναις ἔδωκε· τουτέστιν οὐκ εἴασε προβῆναι ἐπὶ τὴν γένεσιν καὶ τὸ αἰσθητόν. Ταῦτα δὲ πάντα τοῦ ἐγκρατοῦς ἐστι καὶ ἐφιεμένου τοῦ νοητοῦ, τὸ πάσας τὰς δυνάμεις ἑαυτοῦ εἰς ἑαυτὸν ἑλκύσαι καὶ ἀποστῆναι τῶν αἰσθητῶν.

ξδ'. Ὅταν δὲ ταὐτὸν πολλάκις] 254 E.

Ὅταν οὖν τοιοῦτον πάθος πολλάκις πάθῃ καὶ ταπεινωθῇ, ἕπεται λοιπὸν καὶ οὐκ ἀντιτείνει τῷ ἡνιόχῳ ἡ ἄλογος πᾶσα ζωὴ, καὶ οὕτω γίνεται ἡ ἀναγωγή. — Τὸ δὲ φόβῳ διόλλυται, ὁ χείρων τῶν ἵππων· ἐπεὶ γὰρ πολυδύναμός ἐστιν ἡ ψυχὴ καὶ πολυμερὴς, βούλεται καὶ τὰ ἄλλα μόρια αὐτῆς ἐνεργεῖν· ἀνθέλκει οὖν τὰς κοίλας ἐνεργείας καὶ μετάγει ἐπὶ τὰς ἀμείνους καὶ ἐπὶ τὸ ἄνω, τοῦ χείρονος τῶν ἵππων ἐπὶ τὴν γένεσιν τρεπομένου.

ξε'. Ἅτε οὖν πᾶσαν θεραπείαν] 255 A.

Πρόκειται μὲν αὐτῷ εἰπεῖν πῶς ἐκ τῶν αἰσθητῶν καὶ τῆς γενεσιουργοῦ φύσεως ἀνάγεται ὁ ἀναγόμενος καὶ ἀφίσταται τῆς γενέσεως καὶ γίνεται ἐν θέᾳ τοῦ νοητοῦ. Εἰπὼν οὖν τὸ πῶς ἁλίσκεται ὁ ἐρῶν, βούλεται νῦν εἰπεῖν καὶ ὁ ἐρώμενος πῶς ἁλίσκεται καὶ ἐντίκτεται ὁ ἀντέρως. Ἐντεῦθεν οὖν περὶ τοῦ ἀντέρωτος λέγει. — Θεραπευόμενος, τουτέστιν ὁ ἐρώμενος. — Θεραπείαν δὲ λέγει οὐ ταύτην τὴν γενεσιουργὸν οὐδὲ τὴν καταγωγὸν καὶ σωματικήν· ἀλλὰ οὕτω θεραπευόμενος ὡς ἄγαλμα θεῶν, καὶ ὡς ὁ Ἀλκιβιάδης παρὰ Σωκράτους, οὕτω γοῦν θεραπευόμενος ὑπὸ τοῦ ἐραστοῦ ὁ ἐρώμενος καὶ πεῖραν δεδωκὼς τοῦ ἐραστοῦ, τότε δὴ καὶ ὁ ἐρώμενος ὡς γνησίῳ ἐραστῇ ἑαυτὸν ἐπιδίδωσιν. — Ὁ δὲ πᾶς νοῦς τῶν ἑξῆς ῥητῶν τοιοῦτός ἐστιν. Ἐπειδὴ τὰ θεῖα ὑπερβλύζει τοῖς ἀγαθοῖς καὶ πληθύει, ἀνάγκη καὶ τὸν ἔρωτα ὃν οἱ θεοὶ ἐνέσπειραν τοῖς ἀνθρώποις ὑπερβλύζειν τῇ ἀγαθότητι. Οὐκοῦν καὶ ὁ κατεχόμενος τούτῳ τῷ ἔρωτι μεστός ἐστι τῶν ἀγαθῶν· διό φησιν ὅτι ὁ ἐραστὴς, ἐκ τοῦ ὄμματος τοῦ

NC 3 ὁ rubr. A 6 λέγει scripsi : λέγων libri ὑσπλῆγος et ὑσπλῆγα (7) A¹ : ὕσπληγος et ὕσπληγα M Plat. : ὑσπλῆγος et ὕσπληγγα E 8 ἔδωκεν Plat. 9 πάντα καὶ τοῦ M 10 τὸ] καὶ A² 12 ὅταν, ὅ rubr. A 13 κάθοι A² 19 ἅτε, ἅ rubr. A 27 ὁ om. M παρὰ ex correct. A¹ : περὶ M γοῦν] οὖν? 32 οὔκουν M

[170] ἐρωμένου ἀναμνησθεὶς τῶν νοητῶν καὶ εἰς ἑαυτὸν γενόμενος καὶ θεωρήσας τὸ ἀληθὲς κάλλος, ὑπερεκχέει τι ἐξ ὧν ἔσχεν ἀγαθῶν εἰς τὸν ἐρώμενον, ὅπερ δεξάμενος ὁ ἐρώμενος ἀπὸ τοῦ ἐραστοῦ, ὥσπερ ἀπὸ λείων καὶ λαμπρῶν ἀναπαλλομένου καὶ ἀντηχοῦντος τοῦ ψόφου, ἢ ὥσπερ ἀπὸ ὀμμάτων διὰ τὴν συμπάθειαν τοῦ ἑτέρου ὄμματος ἀναπιμπλαμένου, ἀνατείνει
f°71 v° εἰς | ἑαυτὸν καὶ γίνεται ὁ ἐρώμενος ἐραστής.

ξς'. Οὐχ ὑποσχηματιζομένου] 255 A.

Τοῦτο γὰρ ποιοῦσιν οἱ νόθοι ἐρασταὶ προσποιούμενοι καὶ ὑποσχηματιζόμενοι φιλεῖν. — Καὶ αὐτὸς ὢν φύσει φίλος· εἰς ταυτὸν ἄγει τὴν φιλίαν καὶ τὸν ἔρωτα· ἐπειδὴ διὰ φιλίας καὶ ὁμονοίας καὶ συμπνοίας ἡ ἀναγωγὴ γίνεται ἡ πρὸς τοὺς θεούς.

ξζ'. Ἐὰν ἄρα καὶ ἐν τῷ πρόσθεν] 255 A.

Τουτέστιν ἐὰν ᾖ διαβεβλημένος τῆς συνουσίας τοῦ ἐραστοῦ ὅτι οὐ σωματικῆς χάριτος ἕνεκα ἐπλησίασεν αὐτῷ ἀλλὰ ὠφελείας ψυχῆς, τότε παραδίδωσιν ἑαυτὸν καταφρονήσας τῶν τὰς διαβολὰς λεγόντων.

p. 171 ξη'. Προϊόντος δὲ τοῦ χρό|νου] 255 A.

Ταῦτα ἄντικρύς ἐστιν ἃ εἶπεν ἐν τῷ Ἀλκιβιάδῃ· ὅταν δὲ προϊόντος τοῦ χρόνου οἱ μὲν τοῦ σώματος ἐρῶντες ἀποφοιτῶσιν, αὐτὸς δὲ παραμένῃ, δῆλον γίνεται τῷ ἐραστῇ ὅτι οὐ σωματικῆς χάριτος ἕνεκα παραμένει, ἀλλὰ τῷ ἀπολύσαι τὸν νέον· διὸ καὶ ὁ νέος καιρὸν λοιπὸν ἔχων τοῦ κατήκοος γίνεσθαι λόγων καὶ διακρίνειν τὸν γνήσιον ἐραστὴν, εἰς ὁμιλίαν ἔρχεται τῷ ἐραστῇ καὶ παραδίδωσιν ἑαυτὸν τῷ ἐραστῇ.

ξθ'. Οὐ γὰρ δήποτε εἵμαρται κακόν] 255 B.

Οὐ γὰρ πέφυκε τὰ ἀνόμοια συμμίγνυσθαι, οὔτε κακὸς ἐραστὴς ἀγαθῷ ἐρωμένῳ οὔτε κακὸς ἐρώμενος ἀγαθῷ ἐραστῇ· τὸ γὰρ ὅμοιον τῷ ὁμοίῳ φίλον· διὸ οὐδὲ ὁ κακὸς τῷ καλῷ φίλος οὐδὲ ὁ δειλὸς τῷ θρασεῖ· οὔτε μὴν τῷ ἀνδρείῳ, ἐπειδὴ ἡ κακία ἀόριστός ἐστι καὶ ἄπειρος, τὰ δὲ καλὰ ἐν μέτρῳ ἐστὶ καὶ πέρατι. — Εἱμαρμένην δὲ λέγει τὴν περὶ τὴν σωματοειδῆ ζωὴν καὶ τάξιν· ὁ Ἰάμβλιχος δὲ τὴν φύσιν τοῦ παντὸς εἱμαρμένην καλεῖ.

17 *Alcib.* I 131 D 29 cf. 9, 10

TIT 29 ἡ φύσις τοῦ παντὸς εἱμαρμένη κατὰ Ἰάμβλιχον C

NC 2 ὑπερεκχεῖ M 3 ὅπερ scripsi : ἅπερ libri 7 οὐχ, οὐ rubr. A ὑποσχημένου Plat. cod. B (ὑπὸ σχηματιζομένου edd.) 10 καὶ τὸν ἔρωτα om. M 11 τοὺς om. M 12 ἐὰν, ἐ rubr. A 13 ἐὰν] ἐν τῷ A[a] ᾖ scripsi : καὶ libri οὐ] οὐχὶ M 14 σωματικῶς A[1] τῆς ψυχῆς a 16 προϊόντος, πρ rubr. A δὲ ἤδη Plat. 18 ἔρωτες A[1] 20 τῷ] τοῦ M 22 καὶ om. M 23 οὐ rubr. A 25 γὰρ scripsi : δὲ libri 26 ὁ ante κακὸς om. M καλὸς et κακῷ A[1]

[171] Ἡ δὲ εἱμαρμένη ἀπὸ τοῦ θεσμοῦ τῆς Ἀδραστείας οὖσα οὐδέποτε κακὸν ἀγαθῷ συζευγνύει. Προσδεξαμένου δὲ τὸν ἐραστὴν καὶ εἰς λόγους ἐλθόντων... ἐγγύθεν, οὐκέτι πόρρωθεν ὡς πάλαι, ἀλλὰ διὰ τὸ δύνασθαι κατακούειν λόγων πλησίον ὢν τοῦ ἐραστοῦ. Ἤγουν τὸ ἐγγὺς τοῦτο σημαίνει ὅτι ἐγγύθεν πάρεστι τὰ ἀγαθὰ τοῖς βουλομένοις μετασχεῖν.

ο΄. Ἐκπλήττει τὸν ἐρώμενον] 255 B.

Ὅτι οὐ σωματικῆς χάριτος ἕνεκα παρέμενε τῷ ἐρωμένῳ, ἀλλὰ φιλῶν καὶ ὠφελείας ἕνεκα. — Ἔνθεον δὲ φίλον εἶπε πρὸς ὃν οὐδὲ πατέρες οὐδὲ συγγενεῖς συγκρινόμενοι τὸ τυχόν εἰσιν.

οα΄. Ὅταν δὲ χρονίζῃ] 255 B.

Τὸ τοῦ ἀντέρωτος λοιπὸν λέγει· ὅταν δὲ, φησί, χρονίσῃ ὁ ἐρώμενος τοῦτο δρῶν, τουτέστι συνὼν τῷ ἐραστῇ καὶ ἀπολαύων αὐτοῦ, τότε γεννᾷ τὸν ἀντέρωτα. — Τὸ δὲ ἅπτεσθαι· ὁ γὰρ γνήσιος ἐραστὴς καὶ ἁπτόμενος σωφρόνως ἅπτεται, ὡς ἔχομεν τὸν Σωκράτη καὶ γυμναζόμενον καὶ συγκαθεύδοντα Ἀλκιβιάδῃ. — Τὸ δὲ τότε ἤδη ἡ τοῦ ῥεύματος ἐκείνου πηγὴ, τουτέστι τοῦ ἔρωτος, ὃν ἔλεγεν ἵμερον ἐκ τοῦ Γανυμήδους τὸν Δία ἡρᾶσθαι· τότε οὖν ὁ ἵμερος ἀπὸ τοῦ παιδὸς ἐν αὐτῷ τεχθεὶς ἀπομεστούμενος καὶ ἐρχόμενος ἐπὶ τὸν ἐρώμενον, ὡς ἀπὸ λείων καὶ λαμπρῶν ἀναπάλλεται, καὶ ὥσπερ ἐπὶ τῶν ἀκτίνων ἀνταναχλᾶται καὶ τίκτει τὸν ἀντέρωτα· ἡ πηγὴ οὖν ἡ ἀπὸ τοῦ ἐρωμένου [καὶ ἡ] καλλονὴ πολλὴ [ἡ] φερομένη.

οβ΄. Καὶ οἷον πνεῦμα] 255 C.

Λοιπὸν παραβολαῖς κέχρηται· ὥσπερ, φησὶ, τὸ πνεῦμα ἀπό τινων λείων ἀνακάμπτει ἐπὶ τὸ πεμφθὲν ἀπὸ τῆς ἠχοῦς, ἢ ὥσπερ ἀπὸ τῆς ὀφθαλμίας ἄλλος ἀναπίμπλαται ὀφθαλμίας καὶ οὐκ οἶδεν ὅθεν τοῦτο τὸ πάθος ἐστί, γίνεται δὲ τὸ πάθος τοῦτο διὰ τὴν συμπάθειαν καὶ τὴν ἕνωσιν, τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ ὁ ἐρώμενος ἀντερῶν τοῦ ἐραστοῦ φιλεῖ μὲν, ἀγνοεῖ δὲ ὃ πάσχει. — Ἄρδει· τὸ ἀρδόμενον εἰς ὕψος τρέχει· τοῦτο οὖν λέγει τὸ
f° 72 r° ἀνάγεσθαι ἀπὸ τῶν γηγενῶν. — Τὸ δὲ ὅτου δὲ, ἀπορεῖ· | τὸ τοῦ ἔρωτος ἠνωμένον καὶ ὑπερφυὲς ἐσήμανε διὰ τοῦ ἀπορεῖν, ὅτι ἐρῶμεν μὲν τῆς θέας ἐκείνης καὶ ζητοῦμεν τὴν ἑαυτῶν ὁλότητα, ἅτε ἀποτετεμαχισμένοι ὄντες, ἀγνοοῦμεν δὲ ὅτι ἐρῶμεν, καὶ ἀποπίπτομεν εἰς τὴν ὕλην καὶ τὰ αἰσθητά.

NC 2 προσδεξαμένου κτλ. desunt nonnulla 6 ἐκπλήττει, ἐ rubr. A 8 ὃν] ἓν M πατέρες (πρες) τρεῖς M 10 ὅταν, ὅ rubr. A 11 φησὶ om. M 14 Σωκράτην M καὶ γυμναζόμενον] συγγυμναζόμενον ? 15 τότ' Plat. 16 γανυμήδους A 17 τοῦ om. M 18 ἐπὶ] πρὸς M 19 ἀναπάλλεται] ἀναπίμπλαται M (« *num* ἀναπάλλεται *ut supra?* » Ast) 20 ἡ ante ἀπὸ om. M καὶ ἡ, deinde ἡ seclusi 22 καὶ, κ rubr. A 25 οἶδεν] εἶδεν M τοῦτο supra vers. A¹

[171] ογ'. Ἀλλ' οἷον ἀπ' ἄλλου ὀφθαλμίας] 255 D.

Οὐδὲ γὰρ ὁ οὕτω ὀφθαλμιῶν ἔχει εἰπεῖν τὴν πρόφασιν ἢ τὴν αἰτίαν· οὐδὲ γὰρ οἶδε τὸ πάθος διὰ τί συμβαίνει· συμβαίνει δὲ διὰ τὴν συμπάθειαν· ἤγουν διὰ τοῦ ἀέρος συνάπτεταί πως ἡ ὀφθαλμία. — Ὥσπερ δὲ ἐν κατόπτρῳ· τὸ οἰκεῖον παράδειγμα τῆς ἐρωτικῆς ἐπιστήμης ὀφθαλμός ἐστιν, ἐπειδὴ καὶ ἐκ τοῦ ὁρᾶν γίνεται τὸ ἐρᾶν, καὶ αἱ ἐλλάμψεις τῆς ψυχῆς
p. 172 διὰ τῶν ὀμμάτων ἐμφαίνονται. Ὥσπερ οὖν διὰ | τοῦ ὄμματος τοῦ ἐρωμένου ὁ ἐραστὴς ἀνάγεται ἐκεῖ ἐνοπτριζόμενος, οὕτω καὶ ὁ ἐρώμενος διὰ τοῦ ὄμματος τοῦ ἐρῶντος. Κάτοπτρον οὖν μᾶλλον ἄν τις εἴποι τὸ τοῦ ὀφθαλμοῦ· καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων δὲ κατόπτρων δύναται ἡ ἐξήγησις τοῦ ῥητοῦ ἁρμόσαι.

οδ'. Καὶ ὅταν μὲν ἐκεῖνος παρῇ] 255 D.

Τουτέστι τὰ αὐτὰ πάσχει τῷ ἐραστῇ, καὶ τὰς αὐτὰς ἐνεργείας καὶ τὴν αὐτὴν ἀναγωγὴν καὶ τὸ αὐτὸ τέλος ἔχουσιν. — Εἴδωλον δὲ ἔρωτος τὸν ἀντέρωτά φησι· τὰ δεύτερα γὰρ προσάπτει τῷ ἀντέρωτι, ἐπειδὴ καὶ πρωτουργὸν αἴτιόν ἐστι τοῦ ἀντέρωτος ὁ ἔρως. — Τὸ δὲ παραπλησίως μὲν ἀσθενεστέρως δέ· κἀνταῦθα τὰ δεύτερα πάντα τῷ ἀντέρωτι προσάπτει.

οε'. Καὶ δὴ οἷον εἰκὸς ποιεῖ τὸ μετὰ τοῦτο ταχὺ τὰ αὐτά] 255 E.

Ὡς ἂν εἴποις τὸ προκείμενον βούλεται ποιῆσαι τῷ ἑνωθῆναι αὐτῷ καὶ ἐπιδίδωσιν ἑαυτὸν τῷ ἐραστῇ· κατὰ δὲ τὸ φαινόμενον τὸ συγκατακλιθῆναι τῷ ἐραστῇ λέγει.

ος'. Ἐν οὖν τῇ συγκοιμήσει] 255 E.

Ἄντικρυς ταῦτα τὰ ῥητὰ περὶ ἐγκρατοῦς καὶ ἀκρατοῦς δοκεῖ λέγεσθαι· δεῖ δὲ αὐτὰ θεωρητικώτερον ἐκλαμβάνειν, καὶ μὴ ὡς δοκεῖ ἔχειν ἡ λέξις· οὐ γὰρ ἄνευ ὑπονοίας αἰσχρᾶς ἐστι τὰ λεγόμενα. Τί γάρ φησιν ἐν τῇ συγκοιμήσει; ὁ μὲν ἀκόλαστος ἀναγκάζει προσιέναι τοῖς παιδικοῖς, ὁ δὲ ἀμείνων τῶν ἵππων ἀντιτείνει, καὶ ὅταν ὦσι φιλοσόφῳ διαίτῃ τεθραμμένοι, τότε ἕπεται τὸ ἄλογον καὶ ἀκολουθεῖ τῷ λόγῳ· ὅταν δὲ ἀφιλοσόφῳ διαίτῃ ὦσι κεχρημένοι, ὑποφέρονται εἰς τὴν τοιαύτην αἰσχρότητα. Δεῖ δὲ τὰ λεγόμενα ἄλλως ἐκδέχεσθαι, ἵνα πόρρω ὑπονοίας αἰσχρᾶς ᾖ τὰ λεγόμενα, ἵνα τὸν μὲν φιλοσόφως τεθραμμένον διὰ τῶν εἰδῶν λέγῃ τυγχάνειν τῶν καλῶν καταφρονοῦντα τοῦ αἰσθητοῦ κάλλους ὡς ἐνύλου, τὸν δὲ μὴ

NC 1 ἀλλ' οἷον rubr. A 4 τῇ ὀφθαλμίᾳ M δ' Plat. 6 αἱ om. ME ἔλλαμψις M 7 ἐμφαίνονται] ἐκφαίνεται M 12 καὶ, κ rubr. A 14 δὲ om. M 15 γὰρ scripsi : δὲ libri 18 καὶ, κ rubr. A τὰ αὐτὰ] ταῦτα Plat. 20 εἴποις] εἴποι τις A[a] 23 ἐν, ἐ rubr. A 24 καὶ ἀκρατοῦς om. M 32 λέγῃ scripsi : λέγοι libri

[172] φιλόσοφον διὰ τῶν αἰσθητῶν οἴεσθαι [λέγειν] τὸ νοητὸν διὰ τοῦ προσάπτεσθαι καὶ προσομιλεῖν· ἅπερ ἐκτὸς αἰσχρᾶς ὑπονοίας δεῖ λαμβάνειν ὡς καὶ ἐπὶ πατέρων καὶ παίδων καὶ ἀδελφῶν ἔστι περιπλοκὰς καὶ ὁμιλίας ἰδεῖν ἄνευ αἰσχρᾶς ὑπονοίας. Τοιαῦτα οὖν δεῖ ἀκούειν καὶ ἐπὶ τοῦ νῦν ἀκο-
5 λάστου λεγομένου· δῆλον δὲ ἐξ ὧν αὐτὸς παρακατιὼν φησι περὶ αὐτοῦ, ὅτι καὶ οὗτοι ὑπόπτεροι γίνονται· οὐκ ἂν δὲ ὑποπτέρους αὐτοὺς ἔλεγε γίνεσθαι, αἰσχρόν τι εἰ ἔλεγε περὶ αὐτῶν.

οζ'. Ὁ δὲ τῶν παιδικῶν] 256 A.

Τουτέστιν ὁ τοῦ ἐρωμένου ἵππος οὐδὲν ἔχει εἰπεῖν· οὐδὲ γὰρ εἶδε τὸν
10 ἐραστὴν προσπλεκόμενον αὐτῷ διά τινα αἰσχρὰν ὑπόνοιαν καὶ σωματικὸν κάλλος· ὅμως δὲ σπαργῶν καὶ ἐπιθυμῶν φιλοφρόνως στέργει καὶ περιβάλλει τὸν ἐραστήν.

οη'. Ὅταν δὲ συγκατακέωνται] 256 A.

Ὅτι δὲ ταῦτα οὕτως ἔχει, ἔσται σοι τὰ ἐν τῷ Συμποσίῳ εἰρημένα
15 ἐξηγητικὰ τούτων, ἔνθα ἔλεγεν Ἀλκιβιάδης « Σώκρατες καθεύδεις; » Ἕτοιμος οὖν ἐστιν ὁ παῖς χαρίζεσθαι τῷ ἐραστῇ εἰ βουληθείη. Αὕτη δὲ ἡ ἐξήγησις τοῦ φαινομένου ἐστίν.

οθ'. Ὁ δὲ ὁμόζυξ] 256 A.

Τουτέστι τὸ θυμικὸν ἀντιτείνει πρὸς τὴν τοιαύτην χάριν, μὴ καταφερόμενον εἰς αἰσχρὰν ὑπόνοιαν.

π'. Ἐὰν μὲν δὴ οὖν εἰς τεταγμένην] 256 A.

Ὅταν ὦσι καλῶς τεθραμμένοι <καὶ> φιλοσόφως, τῶν μαθητῶν καὶ διδασκάλων καὶ ἐθῶν καὶ ἐπιτηδευμάτων ἀγαθῶν τυχόντες, τότε καὶ τὸν
f°72v° ἀκόλαστον | ἵππον ἀνασπῶσιν ἐπὶ τὸ ἄνω, διδάσκοντες ὅτι οὐ διὰ τῶν
25 αἰσθητῶν καλῶν περιέσται αὐτῷ ἡ τοῦ νοητοῦ θέα. — Τὸ δὲ ἐγκρατεῖς αὐτῶν, τουτέστι κρατήσαντες τῆς γενεσιουργοῦ φύσεως καὶ μὴ διὰ τῶν αἰσθητῶν ἀναχθέντες.

πα'. Ὦι κακία ψυχῆς ἐνεγίγνετο] 256 B.

Τὸ ἐπιθυμητικὸν λέγει· τίνι γὰρ ἄλλῳ ἐγγίνεται ἡ κακία ἢ τῷ ἐπιθυμη-

5 παρακατιών 256 B 14 *Concio.* 218 C

NC 1 λέγειν seclusi 3 καὶ post ὡς om. M 7 εἰ ex εἴ A 8 ὁ rubr. A 9 εἶδε] εἶχε M 13 ὅταν, ὅ rubr. A δὲ] τε M Plat. 15 ἐξηγητικὰ] ἐξηγηματικὰ M 16 ἕτοιμος M βουληθείη] βουλευθείη M 18 ὁ rubr. A 21 ἐὰν, ἐ rubr. A 22 καὶ addidi 23 ἐθῶν] ἐθνῶν M 26 αὐτῶν etiam Plat. codd. BT : αὐτῶν M 28 ὦ rubr. A (ὡς Plat. cod. B) ἐνεγίγνετο A[a] (fort. ἐνεγίνετο A) : ἐγίνετο EM

[172] τικῷ; Τὸ δὲ ἐλευθερώσαντες, τουτέστι τὸν ἡνίοχον ἐν ᾧ ἡ ἀρετὴ ἐγγίνεται.

πβ'. Τελευτήσαντες δὲ δή] 256 B.

Τουτέστι μετὰ τὸ τέλος τοῦ βίου τούτου καὶ τῆς ζωῆς, ἐπεὶ τέλος αὐτοῖς
p. 173 ἐστὶ καὶ πέρας | καὶ κατόρθωμα τὸ ὑπόπτεροι γενέσθαι. — Ἐλαφροὶ δὲ ἀντὶ τοῦ οὐ βρίθοντες τῇ γενεσιουργῷ φύσει. — Τὸ δὲ τῶν τριῶν παλαισμάτων δύναται μέν τις καὶ ὡς ἐπὶ τῶν ἀγώνων ἐκλαμβάνειν, ἄμεινον δὲ κατὰ τὰ ἀνωτέρω εἰρημένα θεωρητικώτερον ἐκδέχεσθαι τὸ λεγόμενον, ἵνα εἴπῃ τὸν τρίτον ἐλθόντα εἰς γένεσιν καὶ φιλοσοφήσαντα ἀνά-
10 γεσθαι. — Τὸ δὲ οὗ μεῖζον ἀγαθὸν, τουτέστι τῆς εὐδαιμονίας ἧς περιποιεῖ ὁ ἔρως, ὃ οὔτε σωφροσύνη οὔτε ἄλλη ἀρετὴ περιποιεῖ. Ἐπίτηδες δὲ λέγει τοῦτο ὡς πρὸς τὸν τοῦ Λυσίου λόγον ἐπειδὴ ἔλεγεν ἐκεῖνος τοὺς ἐραστὰς φθονεῖν τοῖς παιδικοῖς καὶ βούλεσθαι αὐτοὺς ἀεὶ ἐν ἐνδείᾳ εἶναι. Πρὸς τὸν λόγον οὖν Λυσίου αἰνιττόμενος ταῦτα λέγει καὶ ὅτι αἱ περὶ τὸν
15 θνητὸν βίον ἀρεταὶ οὐ περιποιοῦσι τοιοῦτον ἀγαθὸν τῇ ψυχῇ οἷον αἱ νοεραὶ καὶ θεῖαι ἀρεταί. — Θεία δὲ μανία ὡς πρὸς τὰς ἄλλας μανίας εἶπε, μαντικὴν, τελεστικὴν, ποιητικήν.

πγ'. Ἐὰν δὲ δὴ διαίτῃ] 256 B.

Ὡς ἂν εἴποις, αὕτη μὲν οὖν ἡ φιλόσοφος δίαιτα, ἡ δὲ ἀφιλόσοφος ἀκρατῆ
20 ποιεῖ· οὐ δεῖ δὲ οὕτως ἀκούειν τῶν ῥητῶν, ἀλλὰ ὅτι διὰ τῶν σωμάτων καὶ αἰσθητῶν προσδοκῶσιν ἀνάγεσθαι.

πδ'. Τάχ' ἄν που ἐν μέθαις] 256 C.

Ὥσπερ ἐκεῖ ὁ ἡνίοχος ἀνήγαγε τὸ ἐπιθυμητικὸν, οὕτως ἐνταῦθα τὸ ἐπιθυμητικὸν κατασπᾷ τὴν ψυχήν· ἄντικρυς οὖν τὰ λεγόμενα περὶ τοῦ
25 ἀκρατοῦς ἐστι· τοῖς δὲ πόρρω αἰσχρᾶς ἐπιθυμίας δεχομένοις τὰ λεγόμενα εἴη ἂν περὶ τῶν διὰ τῶν αἰσθητῶν ἀνάγεσθαι προσδοκώντων.

πε'. Τὰς ψυχὰς ἀφρούρους] 256 C.

Θυμόν τε καὶ ἐπιθυμίαν λέγει, μᾶλλον δὲ τὴν τοῦ ἐρῶντος καὶ τοῦ ἐρωμένου ψυχήν. — Τὸ δὲ τὴν ὑπὸ τῶν πολλῶν μακαριστὴν αἵρεσιν
30 κατὰ μὲν τὸ φαινόμενον τὴν αἰσχρὰν ἡδονὴν λέγει, θεωρητικώτερον δὲ τὴν ἐκ τῶν αἰσθητῶν ἀναγωγήν. — Ὑπὸ τῶν πολλῶν δὲ εἶπεν ὅτι ἡ τοιαύτη φιλία οὐκ ἔστι φιλοσόφων· ἡ γὰρ ὄντως φιλία ἡ τοῦ νοῦ ἐστι κοινωνία.

12 ἔλεγεν 232 C

NC 1 τοῦ ἡνιόχου prius A^a 3 τελευτήσαντες, τ rubr. A δὴ om. Plat. cod. B 9 εἴπῃ scripsi : εἴποι libri 12 τὸν om. M 13 ἀεὶ αὐτοὺς M 14 τοῦ Λυσίου M αἰνιτόμενος A^a 18 ἐὰν δὲ rubr. A 22 τάχ', τ rubr. A 23 οὕτως — 24 ἐπιθυμητικὸν om. M 27 τὰς, τ rubr. A 29 τὴν ὑπὸ τὴν Plat. T 30 κατὰ] αὐτὰ M 32 φιλία] φιλοσοφία M

[173] πς'. Χρῶνται μὲν αὐτῇ] 256 C.

Ἐπειδὴ προκόπτοντες οὐκέτι τῇ φιλοσοφίᾳ χρῶνται οὕτω σφόδρα. — Πάσῃ δὲ διανοίᾳ λέγει τῷ νοερῷ τῆς ψυχῆς.

πζ'. Φίλω μὲν οὖν καὶ τούτω] 256 C.

Πρὸς τὰ μέτρα ἀπονέμει, ὡς ἂν εἴποις, ἡ ἐσχάτη ἐρωτικὴ φιλία αὕτη ἐστὶν ἡ διὰ τῶν σωμάτων. — Τὸ δὲ ἔξω γενομένω· τουτέστι καὶ μηκέτι ἐρῶντες φίλοι εἰσί· τὸ γὰρ ἔξω γενόμενοι μηκέτι ἐρῶντες διὰ τῶν σωμάτων.

πη'. Ἐν δὲ τῇ τελευτῇ] 256 D.

Ἢ τοῦ θανάτου ἢ τοῦ ἔρωτος λέγει. — Τὸ δὲ ἄπτεροι ἐπειδὴ οὐ τῷ νοερῷ τῆς ψυχῆς ἐχρήσαντο. — Οὐ σμικρὸν δὲ ἆθλον προφέρονται οἱ τὸ ἔσχατον ἴνδαλμα τοῦ ἔρωτος ἀποφερόμενοι. — Τὸ δὲ εἰς σκότον· τουτέστιν οἱ φιλίαν κτησάμενοι διὰ τῶν αἰσθητῶν καὶ οὗτοι ὑπόπτεροι γίνονται καὶ οὐκέτι ἀπέρχονται εἰς τὰ ὑπὸ γῆς δικαιωτήρια, ὥσπερ οἱ ἀκολάστως ἐρῶντες, ἐπειδὴ ὅπως ποτὲ ἀρχὴν ἔχουσι τῆς ἐρωτικῆς μανίας
f° 73 r° καὶ τῆς ἀναγωγῆς. | — Ὁμοπτέρους δὲ εἶπε διὰ τὸ ἀνάγεσθαι τὸν ἐρώμενον καὶ τὸν ἐραστήν.

πθ'. Ταῦτα τοσαῦτα] 256 E.

Ταῦτα παραβάλλει καὶ ἀντιτίθησι τὸν ἐρῶντα πρὸς τὸν μὴ ἐρῶντα, λέγων ὅτι ὁ μὲν ἐρῶν εἰς τὴν οὐρανίαν πορείαν ἀνάγει αὐτούς, καὶ ἀληθῶς εἰς αὐτὸ τὸ ὄν, ὁ δὲ μὴ ἐρῶν τοιοῦτον οὐδὲν ἔχει, ἀλλὰ ἀνθρώπινα πάντα καὶ θνητὰ καὶ σωματικὰ καὶ τῶν ἀληθῶν εἴδωλα. — Ὑπὸ δὲ πλήθους εἶπεν, ἐπειδὴ οἱ πολλοὶ τοὺς τοιούτους σώφρονας ἐπαινοῦσι τοὺς καθ' ἑαυτούς, εἰ καὶ μηδὲν νοερὸν καὶ ἀναγωγὸν ἔχουσιν. — Ἐννέα δὲ χιλιάδας εἶπεν, ἐπειδὴ ἐν τῇ πρώτῃ γενέσει ἡ περίοδος ἡ ἀπὸ τῶν νοητῶν ἐπὶ τὰ τῇδε οὐδεμίαν κάκωσιν ἔχει.

ϟ. Δεῦτε σοι ὦ φίλε Ἔρως] 257 A.

Καὶ ἀρχόμενος μὲν τοῦ λόγου ἀπὸ θεῶν ἤρξατο, καὶ νῦν δὲ τελειῶν τὸν λόγον εὔχεται τῷ Ἔρωτι. Διὰ τί δὲ τοῦτο ποιεῖ; ὅτι ἀρχὴν καὶ μέσα καὶ τέλος καὶ πάντα περιέχουσιν οἱ θεοί, καὶ δεῖ ἐπὶ παντὸς πράγματος μεγάλου καὶ μικροῦ θεὸν καλεῖν συνεργόν, αὐτός φησι. Καὶ πάλιν ἐν τοῖς

13 cf. 249 A 23 ἐννέα — 25 ἔχει = schol. ad 256 E (p. 271 Herm.)
30 φησι *Tim.* 27 C (cf. 48, 14)

NC 1 χρῶνται, χ rubr. A 4 φίλω rubr. A (φιλῶμεν Plat. B pro φίλω μέν) 7 γενόμενοι] ἐρώμενοι M 8 ἐν, ἐ rubr. A 10 φέρονται Plat. 11 ἔρωτος] ἐρῶντος M 13 ὑπὸ M Plat. ὑπὲρ A 17 ταῦτα, τ rubr. A 23 δὲ om. schol. χιλιάδες Plat. cod. B 24 τοῦ νοητοῦ schol. : τῶν νοητῶν ex τοῦ νοητοῦ A 26 αὖτη σοι ὦ rubr. A 30 σμικροῦ M

[173] Νόμοις· « ὁ μὲν δὴ θεὸς ἀρχὴν καὶ μέσα καὶ τελευτὴν περιέχει. »
p. 174 Εἰκότως οὖν ὁ κατ' ἐκεῖνον ἱστά|μενος φιλόσοφος καὶ ἀπ' εὐχῆς ἄρχεται καὶ εἰς εὐχὴν λήγει. Ἄρχεται μὲν οὖν εὐχόμενος τοῖς θεοῖς ἵνα οὗ προέθετο πράγματος ἐπιτύχῃ καὶ διὰ τῶν θεῶν εἰς τέλος ἀφίκηται· πάλιν δὲ
5 δεῖ τοῖς θεοῖς εὐχαριστεῖν μετὰ τὸ πρᾶγμα διά τε τὸ ἐπιτετυχηκέναι τοῦ σκοποῦ καὶ διὰ τὸ βεβαίαν ἐνίδρυσιν ἔχειν αὐτὸ τὸ λεχθὲν ἢ τὸ πραχθὲν ἤ ὅ τί ποτε εἴη. — Τὸ δὲ φίλε εἶπεν, ἐπειδὴ ὁ δεσπότης Ἔρως ἐστιν ὁ τὴν φιλίαν καὶ τὴν ἕνωσιν πᾶσι χαριζόμενος. Εἰς ταυτὸν οὖν ἄγει τὴν ἐρωτικὴν καὶ τὴν φιλίαν, ἐπειδὴ διὰ φιλίας καὶ ὁμονοίας ἡ ἀναγωγὴ γίνεται. — Εἰς
10 ἡμετέραν δύναμιν, ἐπειδὴ ἄλλως τὰ κρείττονα γένη, θεοί, δαίμονες, ἥρωες ἀνυμνοῦσι τὸν Ἔρωτα καὶ ἄλλως οἱ κάτοχοι γινόμενοι αὐτοῦ καὶ οἱ φιλόσοφοι· ἕκαστος γὰρ κατὰ τὴν δύναμιν ἀνυμνεῖ τὸν θεόν.

ϟα'. Ὅτι καλλίστη καὶ ἀρίστη] 257 A.

Τὸ γὰρ κάλλιστον καὶ ἄριστον τοῖς θεοῖς οἰκεῖον καὶ μᾶλλον τῷ Ἔρωτι
15 τῷ προκειμένῳ· διὰ γὰρ κάλλους καὶ ἀρετῆς ἡ ἐπὶ τὸ νοητὸν γίνεται ἄνοδος.

ϟβ'. Καὶ τοῖς ὀνόμασιν ἠναγκασμένη] 257 A.

Ἀπολογεῖται ἐνταῦθα διὰ τί ποιητικοῖς ὀνόμασιν ἐχρήσατο· εἶπε γὰρ ὑπόπτερον, ἄρδεσθαι, δαῖτα, θοίνην καὶ ἄλλα πολλὰ τοιαῦτα.
20 Διὰ τί δὲ ἐχρήσατο τοῖς τοιούτοις ὀνόμασιν; αὐτός φησι διὰ Φαῖδρον. Τοῦτο δὲ ἐποίησεν ὁ φιλόσοφος ἐπειδὴ ἑώρα τὸν Φαῖδρον τὸ καλὸν τῆς συνθήκης τοῦ λόγου Λυσίου καὶ τὴν ἰσχνότητα καὶ τὸ τέλειον θαυμάζοντα, βουλόμενος αὐτὸν καταπλῆξαι ἐκ τοῦ ἐναντίου ὀγκωδεστέρῳ καὶ ἀδροτέρῳ καὶ ὑψηλῷ ἐχρήσατο χαρακτῆρι. Ἡ δὲ ἀληθεστέρα αἰτία αὕτη ἂν λεχθείη
25 ὅτι τοῖς μεγάλοις πράγμασι καὶ περὶ τηλικούτων λόγοις ἁρμόδιος καὶ πρέπων ὁ ὑψηλὸς χαρακτήρ.

ϟγ'. Ἀλλὰ τῶν προτέρων συγγνώμην] 257 A.

Οἷός ἐστι περὶ τὰ τῶν θεῶν ὀνόματα ὁ Σωκράτης ἐν τῷ Φιλήβῳ φησίν· ἐκείνου γὰρ λέγοντος τὴν ἡδονὴν τὴν Ἀφροδίτην, ὁ φιλόσοφος, λέγων ὅτι
30 οὐκ ἔστι, φησί· « τὸ δὲ ἐμὸν δέος ὦ Πρώταρχε περὶ τὰ τῶν θεῶν

1 *Leg.* IV 715 E 19 ὑπόπτερον 246 A : ἄρδεσθαι 251 B : δαῖτα et θοίνην 247 B 28 *Phil.* 12 C, cf. 70, 6

NC 1 ἀρχήν τε καὶ τελευτὴν καὶ μέσα τῶν ὄντων ἁπάντων ἔχων Plat. 5 δεῖ] δὴ M ἐπιτετυχέναι M 8 χαρισάμενος A^a 11 ἀνυμνοῦσι (οῦσι A^a) ἐρῶντα M (jam correxerat Ast) 13 ὅτι, ὅ rubr. A 15 τοῦ κάλλους M 17 καὶ, κ rubr. A 21 τὸ καλὸν τῆς συνθήκης] τὸν καλὸν τῆς συνθήκης M : τὸν καλὸν τὴν συνθήκην Ast 23 ἐκ τοῦ ἐναντίου καταπλῆξαι M 25 μεγάλοις om. M 27 ἀλλὰ, ἀ rubr. A 30 δ' Plat. περὶ] ἀεὶ πρὸς Plat. τὰ om. M

[174] ὀνόματα πέρᾳ τοῦ μεγίστου φόβου ἢ κατὰ ἄνθρωπον· » οὐ δεῖ γὰρ χραίνειν τὰ τῶν θεῶν ὀνόματα. Ἐπειδὴ τοίνυν ἔδοξεν ὅπως ποτὲ κατ' Ἔρωτος λέγειν, διὰ τοῦτο ἀπολογούμενος εἶπε τὴν παλινῳδίαν συγγνώμην τε αἰτεῖ ἐφ' οἷς ἔδοξε λέγειν κατὰ τοῦ ὀνόματος τοῦ Ἔρωτος.

ιδ'. Καὶ τῶνδε χάριν ἔχων] 257 A.

Οἱ γὰρ θεοί εἰσιν οἱ καὶ τὴν χάριν ἐπιλάμποντες παντὶ τῷ κόσμῳ, καὶ διὰ χάριτος καὶ ὁμονοίας συναπτόμεθα τοῖς θεοῖς. — Χάριν δὲ εἶπεν οὐχ ὅτι οἱ θεοὶ χάριν παρ' ἡμῶν δέχονται, ἀλλὰ ὅτι διὰ τοῦ θεραπεύειν τοὺς θεοὺς αὐτοῖς χαριζόμενοι ἁρμοζόμεθα καὶ οἰκειούμεθα τοῖς θεοῖς. Τὸ γοῦν τῶνδε χάριν ἔχων εἴη ἂν ἀντὶ τοῦ ἀποδεχόμενος τὸν λόγον. — Τὸ δὲ εὐμενὴς καὶ ἵλεως κατὰ τὴν συνάφειαν λέγει τὴν πρὸς αὐτὸν καὶ τὸ ἀγαθὸν τὸ τῶν θεῶν. — Πῶς δὲ νῦν τέχνην λέγει τὴν ἐρωτικήν, ἣν πάλαι ἐνθουσιαστικὴν εἶπεν; Ἢ δῆλον ὅτι τοῦτο λέγει ὅτι δεῖ μὲν τὰ παρ' ἡμῶν τεχνικὰ θεωρήματα κινεῖν, εἶθ' οὕτως ὕστερον τὴν παρὰ τῶν θεῶν ἔλλαμψιν δέχεσθαι, ὡς καὶ ἐπὶ τῆς ποιητικῆς δεῖ τὸ ἐν ἡμῖν εὑρετικὸν καὶ ποιητικὸν κινεῖν, εἶθ' οὕτως ἐκδέχεσθαι τὴν παρὰ τῶν θεῶν ἔλλαμψιν· ὁ
f° 73 v° γὰρ κάτοχος | γινόμενος ταῖς Μούσαις θεῖος ποιητὴς γίνεται. Ποία δέ ἐστιν ἡ ἐρωτικὴ τέχνη; ἣν αὐτὸς ἐν Ἀλκιβιάδῃ ἐδήλωσε καὶ ἐδίδαξεν ὅτι πρῶτον μὲν δεῖ τὸν ἀξιέραστον ζητεῖν καὶ διακρῖναι τίνος δεῖ ἐρᾶν· οὐ γὰρ πάντων δεῖ, ἀλλὰ τοῦ μεγαλόφρονος τοῦ καταφρονητικοῦ τῶν δευτέρων· εἶτα μετὰ τὸ ἐρασθῆναι μηδὲν προσφθέγγεσθαι ἕως οὗ καιρὸν ἔχῃ τοῦ συνιέναι φιλοσόφων λόγων, εἶτα ὅτε οἷός τέ ἐστιν ἀκούειν τότε χειρώσασθαι αὐτὸν καὶ διδάσκειν τὰ τῆς ἐρωτικῆς, καὶ οὕτως ἀντέρωτα αὐτῷ γεννῆσαι. — Τὸ δὲ μήτ' ἀφέλῃ μήτε πηρώσῃς δι' ὀργήν· ὀργὴ θεῶν ἐστιν ἡ
p. 175 ἀπόστασις ἡ ἀπ' αὐτῶν· οὐδὲ γὰρ ὀργίζονται οἱ θεοί. Ὃ λέγει | οὖν τοῦτο ἔστι· μὴ ποιήσῃς με ἀποστῆναι τῆς παρὰ σοῦ ἐπιπνοίας ἢ ἀνενέργητον ποιήσῃς ἀλλὰ ἔχεσθαί με τῆς παρὰ σοῦ δόσεως καὶ ἀγαθότητος.

ιε'. Δίδου δ' ἔτι μᾶλλον] 257 A.

Τὸ τιμᾶσθαι εἶπε διὰ τοὺς νέους· βούλεται γὰρ τιμᾶσθαι παρὰ τῶν νέων οὐ δι' ἑαυτὸν ἀλλὰ δι' ἐκείνους. Καὶ γὰρ καὶ τοὺς θεοὺς οὐ δι' αὐτοὺς δεῖ τιμᾶν ἀλλὰ δι' αὐτούς. Τὸ γὰρ τιμᾶν τὸ ὑπερέχον τῷ τιμῶντι συμβάλλεται.

18 *Alcib.* I 131 C?

NC 1 ὀνόματα οὐκ ἔστι κατ' ἄνθρωπον ἀλλὰ πέρα τοῦ μεγίστου φόβου Plat: τὸν ἄνθρωπον M 5 καὶ, κ rubr. A 6 καὶ τὴν] κατὰ M 9 αὐτοῖς scripsi : ἑαυτοῖς libri 11 συνάφειαν] ἀσάφειαν M 15 ποιητικῆς] πολιτικῆς M 17 γινόμενος] καὶ ἐχόμενος A^a 20 καταφρονοῦντος A^a δευτέρων' εἶτα scripsi : δευτέρων εἶναι libri 21 μηθὲν M 25 τοῦτο] τοιοῦτον M 26 ἀνευέργητον M 27 ποιήσειν A^a 28 δίδου, δ rubr. A δ' ἔτι Plat. cod. B : δέ τι A : τ' ἔτι M Plat. cod. T 30 αὐτοὺς A

[175] Διὸ καὶ ὁ Σωκράτης εὔχεται τὸ τίμιος εἶναι παρὰ τοῖς νέοις, ἐπεὶ καὶ τέλος ἐστὶ τοῦτο τῆς ἐρωτικῆς· οὐδὲν γὰρ ἄλλο ἐστὶν ὃ λέγει ἢ ἀντέρωτα ἔχειν τοὺς νέους ἐμοῦ· διὰ γὰρ τοῦ τιμᾶν αὐτὸν τοὺς νέους καὶ τὸ ἐρᾶν συμβαίνει αὐτοῦ· θεῖον δὲ καὶ ἀγαθὸν ἡ τιμή ὡς καὶ αὐτός φησιν ἀλλαχοῦ.

ιϛ'. Τῷ πρόσθεν δὲ εἴ τί σοι λόγῳ] 257 B.

Τουτέστιν εἰ δέ τι εἴρηται εἰς τὸ ὄνομά σου τοῦ Ἔρωτος ἀπηχὲς, ὁ Λυσίας αἴτιος ἀναγκάσας Φαῖδρον τοιούτοις χρήσασθαι λόγοις. — Ἐπὶ φιλοσοφίαν δὲ ὥσπερ, καὶ τὰ ἑξῆς· κατὰ ὁμοιότητα τοῦ θείου καὶ ὁ τῷ ὄντι φιλόσοφος ἵσταται· ὥσπερ γὰρ τὸ θεῖον πᾶσι προτείνει ἀφθόνως τὰ ἀγαθά (φθόνος γὰρ ἔξω θείου χοροῦ) μεταλαμβάνει δὲ ὁ πεφυκὼς καὶ ὁ ἐπιτήδειος, τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ ὁ Σωκράτης πᾶσι τὰ ἀγαθὰ βουλόμενος εὔχεται ὑπὲρ τοῦ Λυσίου, ἵνα μηκέτι τοιαῦτα συγγράφῃ ἀλλὰ τὰ δυνάμενα ὠφελεῖν τοὺς νέους. — Ὁ δὲ Πολέμαρχος ἀδελφός ἐστι Λυσίου, οὗ μέμνηται ἐν τῇ Πολιτείᾳ ἐπιδιώκοντος τὸν Σωκράτην καὶ ἐπιθυμοῦντος ἀκοῦσαι αὐτοῦ. — Τὸ δὲ μηκέτι ἐπαμφοτερίζῃ ἵνα μηκέτι τῷ Λυσίᾳ προσχωρῇ καὶ ἕπηται καὶ ἡμῖν, ἀλλὰ μίαν γνώμην ἔχῃ. Τοῦτο δὲ εἶπεν, ἐπειδὴ ὁ δεσπότης Ἔρως ἕνωσιν καὶ μίαν ἁρμονίαν ἡμῖν παρέχεται, πᾶν τὸ διπλοῦν καὶ ἀλλότριον καὶ πᾶσαν τοιαύτην ἐνέργειαν ἀποσκευαζόμενος <καὶ> εἰς ἕνωσιν πάντα ἄγων· τοῦτο οὖν λέγει ὅτι ἵνα καὶ ὁ Φαῖδρος κατὰ ἕνωσιν ἐνεργῇ.

ιζ'. Ἀλλ' ἁπλῶς πρὸς Ἔρωτα] 257 B.

Τοῦ γὰρ βίου παντὸς καὶ τῆς καταστάσεως καθηγεμὼν ἡμῶν ἐστιν ὁ Ἔρως. Τοῦτο οὖν εὔχεται ἵνα καὶ τὸν βίον τοῦ Λυσίου πάντα εἰς τὸ ἁπλοῦν καὶ ἀληθὲς κατευθύνῃ ὁ Ἔρως.

ιη'. Συνεύχομαί σοι ὦ Σώκρατες] 257 B.

Τὸ μὲν συνεύχομαι εἶπεν, ἐπειδὴ ἡ τῶν πολλῶν εὐχὴ ἀνύει πλέον τι τοῦ ἑνὸς ἀνδρός. — Τὸ δὲ εἴπερ ἄμεινον δεῖ ποιεῖν κοινὴν τὴν εὐχὴν τὴν κοινωνίαν τῶν ψυχῶν ἀπομαντευόμενον· ὁμοῦ γὰρ ἦσαν τὸ πάλαι πρὶν ἐλθεῖν εἰς γένεσιν. — Ταῦτα ἡμῖν εἶναι εἶπεν, ἐπειδὴ οὐ πάντως τὰ καθήκοντα τῷδε τῷ ἀνθρώπῳ καὶ τῷδε καθήκει· οὔτε μὴν ἴδμεν τὰ καθ'

4 ἀλλαχοῦ *Leg.* V 727 A : cf. 195, 3 10 φθόνος — χοροῦ 247 A 14 *Rep.* I 327 B 15 cf. schol. ad 257 B (p. 271 Herm.) ἐπαμφοτερίζῃ. Λυσίᾳ καὶ ἐμοὶ Σωκράτει ἕπηται

NC 1 εἶναι] ἔσται A[a] (sed εἶναι in marg. a) 2 οὐδὲν] οὐδὲ M 5 τῷ, τ rubr. A 6 ἀπηχὲς] ἀπηνὲς Plat. 9 ἵσταται] ἱστόρηται A[1] (forte ἵσταται post χοροῦ reportandum) 16 ἔχει A 18 πᾶσαν] πασῶν M καὶ addidi 19 ἄγων] ἀνάγων M 21 ἀλλ', ἁ rubr. A 23 πάντα εἶναι M 25 συνεύχομαι, σ rubr. A (ξυνεύχομαι M id. 26) 27 τοῦ] τῆς ? 29 ταῦθ' Plat. 30 ἴσμεν M

[175] ἡμᾶς αὐτοὺς οὐδὲ τὴν τῶν μελλόντων ἔκβασιν· οἱ δὲ θεοὶ ἴσασι τὰ καθήκοντα ἑκάστῳ.

ιθ΄. Τὸν λόγον δέ σου καὶ τὰ ἑξῆς] 257 C.

Ἐκπλήττεται τὸν τοῦ φιλοσόφου λόγον τὸν τῆς παλινῳδίας ὡς τοῦ προ-
5 τέρου καλλίονα ὄντα· καὶ τῷ ὄντι πολλῷ ἐκείνου ὑπερέχει. Ἐνταῦθα γὰρ εἶπε περὶ τῆς νοητῆς οὐσίας καὶ τῆς ἀθανασίας τῆς ψυχῆς καὶ τοῦ καθηγεμόνος Διὸς πῶς συνάγει πάντα καὶ τῶν ἐννέα βίων καὶ τῶν ἄλλων ὧν εἶπε πρώην.

κ΄. Ὥστε ὀκνῶ] 257 C.

10 Ἐπειδὴ ηὔξατο ὁ Σωκράτης λέγων ὡς τὸν Πολέμαρχον οὕτω καὶ Λυσίαν τραπῆναι ἐπὶ φιλοσοφίαν, διὰ τοῦτό φησιν ὁ Φαῖδρος ὅτι « οὐκ οἶμαι
f° 74 r° εἰ οἷός τέ ἐστιν ὁ Λυσίας τούτῳ τῷ λόγῳ, εἰ καὶ θελήσει, | ἀντιπαρατεῖναι ἴσον λόγον. »

κα΄. Καὶ γάρ τις αὐτὸν ὦ θαυμάσιε] 257 C.

15 Θαυμάσαι μὲν ἔστι τὸν φιλόσοφον ἐν πᾶσι, μάλιστα δὲ διὰ τὸ πυκνὸν καὶ συνεχὲς καὶ ἡνωμένον τοῦ λόγου. Οὕτω γὰρ γράφει ὡς ἓν ζῷον ἀποτελεσθῆναι τὸν πάντα λόγον· ὥσπερ γὰρ τὸ ζῷον ἡνωμένα ἔχει τὰ μόρια καὶ διακεκριμένα, οὕτω καὶ ὁ λόγος Σωκράτους. Βουλόμενος οὖν εἰς τὸν περὶ ῥητορικῆς εἰσβαλεῖν λόγον, ἐξ οὗ καὶ ἡ ἀρχὴ τοῦ λόγου (τοῦ γὰρ Φαίδρου
p. 176 θαυμάζοντος τὸ φαινόμενον κάλλος καὶ τὴν συνθήκην τοῦ λόγου, ὁ φι|λόσοφος ἦλθε διὰ Φαῖδρον εἰς πάντας τοὺς εἰρημένους λόγους), ὅρα οὖν πῶς συμφώνως εἰσβάλλει εἰς τὸν περὶ ῥητορικῆς λόγον. Φησὶ γὰρ ὁ Φαῖδρος ὅτι οὐκ ἂν θελήσαι ὁ Λυσίας ἀντιπαρατεῖναι τῷ σῷ λόγῳ, ἐπειδὴ ὠνείδιζέ τις αὐτῷ ὡς λογογράφῳ καὶ ἀπὸ ταύτης τῆς λέξεως ἄρχεται
25 ὁ φιλόσοφος τὸν περὶ ῥητορικῆς λόγον, λέγων ὅτι τὸ λογογραφεῖν οὐκ ἔστι κακὸν ἀλλὰ τὸ κακῶς γράφειν κακόν ἐστι· τὸ μέντοι καλὰ καὶ ἀγαθὰ γράφειν καλόν ἐστι· πρὸς γὰρ τὴν πρόθεσιν τοῦ γράφοντός ἐστι τὸ καλὸν καὶ τὸ κακόν· ἐπεί, ὡς καὶ ἀλλαχοῦ εἶπε, πᾶσα πρᾶξις αὐτὴ καθ' αὑτὴν οὔτε καλὴ οὔτε κακή. Λογογράφους δὲ ἐκάλουν οἱ παλαιοὶ τοὺς ἐπὶ μισθῷ

28 ἀλλαχοῦ *Concio.* 181 A 29 λογογράφους — 210, 2 λέγοντας = schol. 257 C (p. 271 Herm.)

TIT 29 τίνες λογογράφοι παρὰ (cod. περὶ) τοῖς παλαιοῖς καὶ τίνες ῥήτορες C λογο[γράφοι] ῥή[τορες] a

NC 3 τὸν, τ rubr. A 4 τοῦ om. M 6 ἀθανασίας τῆς om. M 9 ὥστε ὀκνῶ rubr. A 12-13 ἀντιπαραβαλεῖν A^{s} : ἀντιπαραλαμβάνειν E 13 ἴσον A ut semper 14 καὶ, κ rubr. A 15 διὰ] κατὰ M 18 δεκκεκρεμμένα A 23 θελήσαι scripsi : θελήσῃ A : θελήσει M ἀντιπαραθεῖναι A^{s} 28 ἑαυτὴν M 29 δὲ] γὰρ schol.

[176] λόγους γράφοντας· ἦσαν γάρ τινες τῶν ῥητόρων πιπράσκοντες λόγους τοῖς λέγουσιν εἰς τὰ δικαστήρια, ῥήτορας δὲ ἔλεγον τοὺς δι' ἑαυτῶν λέγοντας.

ρβ'. Τάχ' οὖν ἄν] 257 C.

Πολλάκις γὰρ ἵνα τιμώμεθα ἀπεχόμεθα τῶν αἰσχρῶν· διὸ, φησὶ, καὶ ὁ Λυσίας τοῦ τιμᾶσθαι χάριν <ἂν> ἀπόσχοιτο τὸ γράφειν, ἐκφεύγων [καὶ] τὸ ὀνειδίζεσθαι καὶ τιμῆς ἐφιέμενος.

ργ'. Γελοῖόν γε ὦ νεανία] 257 C.

Καὶ γὰρ, φησὶν, ἐθελήσει γράψαι ὁ Λυσίας, καὶ οἱ διαβάλλοντες δὲ τὸ λογογραφεῖν ἡδέως ἔχουσι λόγους γράφειν ὅτι γενναιοτέρους παῖδας ἑαυτῶν καταλιμπάνουσι συγγράμματα καταλείποντες, ὡς εἶπεν ἐν τῷ Συμποσίῳ. — Ψοφοδεεῖς δὲ λέγονται οἱ τοὺς ψόφους τῶν μυιῶν δεδοικότες καὶ τὰ τυχόντα.

ρδ'. Οἶει νομίζοντα λέγειν] 257 D.

Ἀντὶ τοῦ δοξάζοντα λέγειν, τουτέστιν ὅτι οὐδὲ αὐτὸς ὁ ὀνειδίζων τὸ λογογραφεῖν οὕτω διακείμενος ὡς κακοῦ τοῦ πράγματος ὄντος διαβάλλει.

ρε'. Καὶ ξύνοισθά που καί] 257 D.

Ὁ Φαῖδρος ἐνδόξως βούλεται ἐπιχειρῆσαι· ἔνδοξος δέ ἐστιν ἐπιχείρησις ἡ ἀπὸ τῶν πολλῶν· ἐπειδὴ οὖν οἱ ἄνθρωποι ἐλοιδοροῦντο τὸ λογογραφεῖν ὡς ἐκ τῆς κατεχούσης συνηθείας, διὰ τοῦτο καὶ αὐτός φησιν ὅτι οἱ μέγα δυνάμενοι ἀπέσχοντο τὸ λογογραφεῖν οἷον Θεμιστοκλῆς, Περικλῆς, ἱκανοὶ ὄντες λέγειν, καὶ ἄλλοι δὲ τῶν ἀστείων ἀνθρώπων οἷον ὁ Πυθαγόρας, καὶ αὐτὸς δὲ ὁ Σωκράτης. Διὸ καὶ αὐτὸς ὁ Πλάτων ἐνδόξως ἐπιχειρῶν ἀντιτίθησι τοὺς συγγραψαμένους.

ρς'. Γλυκὺς ἀγκών] 257 D.

Παροιμία ἐστὶν αὕτη· τόπος ἐστί τις τῆς Αἰγύπτου οὕτω καλούμενος ὅπου δυσχέρεια πολλή ἐστι· κατὰ ἀντίφρασιν οὖν εἴρηται διὰ τὸ δυσχερὲς

10 *Concio.* 209 D 25 cf. ZENOB. II, 92; APOST. V 50; SUID. s. v.; schol. 257 D

TIT 11 τίνες οἱ ψοφοδεεῖς C 20 ἐνδόξος (sic) ἀ[νήρ?] a 25 γλυκὺς ἀγκών ἐστι παροιμία C

NC 1 ἦσαν... 2 λέγουσιν] καὶ πιπράσκοντας αὐτοὺς schol. τῶν ῥητόρων] ἑτέρων A^a 2 ἔλεγον om. schol. 3 τάχ', τ rubr. A (τάχα Plat.) 4 ἵνα] τινα M 5 τοῦ τιμᾶσθαι χάριν καὶ ὁ Λυσίας M ἂν addidi καὶ seclusi 6 τὸ ante ὀνειδίζεσθαι om. M τιμῆς] τιμᾶν M 7 γελοῖον, γ rubr. A γ' Plat. 9 ἡδέως] ἡδέους M (jam correxerat Ast) γενναιοτέρους] νεωτέρους M 11 μυιῶν AE 13 οἶει, οἶ rubr. A 14 ὁ αὐτὸς M 16 καὶ, κ rubr. A σύνοισθα Plat. 20 ἀπέσχοντο] ὑπείχοντο M 24 γλυκὺς, γ rubr. A 25 τις post Αἰγύπτου M

[175] ἡμᾶς αὐτοὺς οὐδὲ τὴν τῶν μελλόντων ἔκβασιν· οἱ δὲ θεοὶ ἴσασι τὰ καθήκοντα ἑκάστῳ.

ϟθ'. Τὸν λόγον δέ σου καὶ τὰ ἑξῆς] 257 C.

Ἐκπλήττεται τὸν τοῦ φιλοσόφου λόγον τὸν τῆς παλινῳδίας ὡς τοῦ προ-
5 τέρου καλλίονα ὄντα· καὶ τῷ ὄντι πολλῷ ἐκείνου ὑπερέχει. Ἐνταῦθα γὰρ εἶπε περὶ τῆς νοητῆς οὐσίας καὶ τῆς ἀθανασίας τῆς ψυχῆς καὶ τοῦ καθηγεμόνος Διὸς πῶς συνάγει πάντα καὶ τῶν ἐννέα βίων καὶ τῶν ἄλλων ὧν εἶπε πρώην.

ρ'. Ὥστε ὀκνῶ] 257 C.

10 Ἐπειδὴ ηὔξατο ὁ Σωκράτης λέγων ὡς τὸν Πολέμαρχον οὕτω καὶ Λυσίαν τραπῆναι ἐπὶ φιλοσοφίαν, διὰ τοῦτό φησιν ὁ Φαῖδρος ὅτι « οὐκ οἶμαι
f° 74 r° εἰ οἷός τέ ἐστιν ὁ Λυσίας τούτῳ τῷ λόγῳ, εἰ καὶ θελήσει, | ἀντιπαρατεῖναι ἴσον λόγον. »

ρα'. Καὶ γάρ τις αὐτὸν ὦ θαυμάσιε] 257 C.

15 Θαυμάσαι μὲν ἔστι τὸν φιλόσοφον ἐν πᾶσι, μάλιστα δὲ διὰ τὸ πυκνὸν καὶ συνεχὲς καὶ ἡνωμένον τοῦ λόγου. Οὕτω γὰρ γράφει ὡς ἓν ζῷον ἀποτελεσθῆναι τὸν πάντα λόγον· ὥσπερ γὰρ τὸ ζῷον ἡνωμένα ἔχει τὰ μόρια καὶ διακεκριμένα, οὕτω καὶ ὁ λόγος Σωκράτους. Βουλόμενος οὖν εἰς τὸν περὶ ῥητορικῆς εἰσβαλεῖν λόγον, ἐξ οὗ καὶ ἡ ἀρχὴ τοῦ λόγου (τοῦ γὰρ Φαίδρου
p. 176 θαυμάζοντος τὸ φαινόμενον κάλλος καὶ τὴν συνθήκην τοῦ λόγου, ὁ φι|λόσοφος ἦλθε διὰ Φαῖδρον εἰς πάντας τοὺς εἰρημένους λόγους), ὅρα οὖν πῶς συμφώνως εἰσβάλλει εἰς τὸν περὶ ῥητορικῆς λόγον. Φησὶ γὰρ ὁ Φαῖδρος ὅτι οὐκ ἂν θελήσαι ὁ Λυσίας ἀντιπαρατεῖναι τῷ σῷ λόγῳ, ἐπειδὴ ὠνείδιζέ τις αὐτῷ ὡς λογογράφῳ καὶ ἀπὸ ταύτης τῆς λέξεως ἄρχεται
25 ὁ φιλόσοφος τὸν περὶ ῥητορικῆς λόγον, λέγων ὅτι τὸ λογογραφεῖν οὐκ ἔστι κακὸν ἀλλὰ τὸ κακῶς γράφειν κακόν ἐστι· τὸ μέντοι καλὰ καὶ ἀγαθὰ γράφειν καλόν ἐστι· πρὸς γὰρ τὴν πρόθεσιν τοῦ γράφοντός ἐστι τὸ καλὸν καὶ τὸ κακόν· ἐπεί, ὡς καὶ ἀλλαχοῦ εἶπε, πᾶσα πρᾶξις αὐτὴ καθ' αὑτὴν οὔτε καλὴ οὔτε κακή. Λογογράφους δὲ ἐκάλουν οἱ παλαιοὶ τοὺς ἐπὶ μισθῷ

28 ἀλλαχοῦ *Concio.* 181 A 29 λογογράφους — 210, 2 λέγοντας = schol. 257 C (p. 271 Herm.)

TIT 29 τίνες λογογράφοι παρὰ (cod. περὶ) τοῖς παλαιοῖς καὶ τίνες ῥήτορες C λογο[γράφοι] ῥή[τορες] a

NC 3 τὸν, τ rubr. A 4 τοῦ om. M 6 ἀθανασίας τῆς om. M 9 ὥστε ὀκνῶ rubr. A 12-13 ἀντιπαραβαλεῖν A^a : ἀντιπαραλαμβάνειν E 13 ἴσον A ut semper 14 καὶ, κ rubr. A 15 διὰ] κατὰ M 18 διακεκριμμένα A 23 θελήσαι scripsi : θελήσῃ A : θελήσει M ἀντιπαραθεῖναι A^a 28 ἑαυτὴν M 29 δὲ] γὰρ schol.

[176] λόγους γράφοντας· ἦσαν γάρ τινες τῶν ῥητόρων πιπράσκοντες λόγους τοῖς λέγουσιν εἰς τὰ δικαστήρια, ῥήτορας δὲ ἔλεγον τοὺς δι' ἑαυτῶν λέγοντας.

ρβ'. Τάχ' οὖν ἄν] 257 C.

Πολλάκις γὰρ ἵνα τιμώμεθα ἀπεχόμεθα τῶν αἰσχρῶν· διό, φησί, καὶ ὁ Λυσίας τοῦ τιμᾶσθαι χάριν <ἂν> ἀπόσχοιτο τὸ γράφειν, ἐκφεύγων [καὶ] τὸ ὀνειδίζεσθαι καὶ τιμῆς ἐφιέμενος.

ργ'. Γελοῖόν γε ὦ νεανία] 257 C.

Καὶ γάρ, φησίν, ἐθελήσει γράψαι ὁ Λυσίας, καὶ οἱ διαβάλλοντες δὲ τὸ λογογραφεῖν ἡδέως ἔχουσι λόγους γράφειν ὅτι γενναιοτέρους παῖδας ἑαυτῶν καταλιμπάνουσι συγγράμματα καταλείποντες, ὡς εἶπεν ἐν τῷ Συμποσίῳ. — Ψοφοδεεῖς δὲ λέγονται οἱ τοὺς ψόφους τῶν μυιῶν δεδοικότες καὶ τὰ τυχόντα.

ρδ'. Οἶει νομίζοντα λέγειν] 257 D.

Ἀντὶ τοῦ δοξάζοντα λέγειν, τουτέστιν ὅτι οὐδὲ αὐτὸς ὁ ὀνειδίζων τὸ λογογραφεῖν οὕτω διακείμενος ὡς κακοῦ τοῦ πράγματος ὄντος διαβάλλει.

ρε'. Καὶ ξύνοισθά που καί] 257 D.

Ὁ Φαῖδρος ἐνδόξως βούλεται ἐπιχειρῆσαι· ἔνδοξος δέ ἐστιν ἐπιχείρησις ἡ ἀπὸ τῶν πολλῶν· ἐπειδὴ οὖν οἱ ἄνθρωποι ἐλοιδοροῦντο τὸ λογογραφεῖν ὡς ἐκ τῆς κατεχούσης συνηθείας, διὰ τοῦτο καὶ αὐτός φησιν ὅτι οἱ μέγα δυνάμενοι ἀπέσχοντο τὸ λογογραφεῖν οἷον Θεμιστοκλῆς, Περικλῆς, ἱκανοὶ ὄντες λέγειν, καὶ ἄλλοι δὲ τῶν ἀστείων ἀνθρώπων οἷον ὁ Πυθαγόρας, καὶ αὐτὸς δὲ ὁ Σωκράτης. Διὸ καὶ αὐτὸς ὁ Πλάτων ἐνδόξως ἐπιχειρῶν ἀντιτίθησι τοὺς συγγραψαμένους.

ρς'. Γλυκὺς ἀγκών] 257 D.

Παροιμία ἐστὶν αὕτη· τόπος ἐστί τις τῆς Αἰγύπτου οὕτω καλούμενος ὅπου δυσχέρεια πολλή ἐστι· κατὰ ἀντίφρασιν οὖν εἴρηται διὰ τὸ δυσχερὲς

10 *Concic.* 209 D 25 cf. Zenob. II, 92; Apost. V 50; Suid. s. v.; schol. 257 D

TIT 11 τίνες οἱ ψοφοδεεῖς C 20 ἐνδόξος (sic) ἀ[νήρ?] a 25 γλυκὺς ἀγκών ἐστι παροιμία C

NC 1 ἦσαν... 2 λέγουσιν] καὶ πιπράσκοντας αὐτοὺς schol. τῶν ῥητόρων] ἑτέρων A^a 2 ἔλεγον om. schol. 3 τάχ', τ rubr. A (τάχα Plat.) 4 ἵνα] τινα M 5 τοῦ τιμᾶσθαι χάριν καὶ ὁ Λυσίας M ἂν addidi καὶ seclusi 6 τὸ ante ὀνειδίζεσθαι om. M τιμῆς] τιμᾶν M 7 γελοῖον, γ rubr. A γ' Plat. 9 ἡδέως] ἡδέους M (jam correxerat Ast) γενναιοτέρους] νεωτέρους M 11 μυιῶν AE 13 οἶει, οἶ rubr. A 14 ὁ αὐτὸς M 16 καὶ, κ rubr. A σύνοισθα Plat. 20 ἀπέσχοντο] ὑπείχοντο M 24 γλυκὺς, γ rubr. A 25 τις post Αἰγύπτου M

[177] νυστάζειν καὶ ἀργοὺς εἶναι τὴν διάνοιαν. Εἰδέναι δὲ δεῖ καθὼς καὶ ἤδη εἴπομεν ὅτι οὐ περὶ ῥητορικῆς μόνον ποιεῖται τὸν λόγον, ἀλλὰ περὶ πάσης συγγραφῆς καὶ παντὸς τοῦ λέγειν, πότε καλῶς ἔστι γράφειν καὶ λέγειν ἢ μή. Καθολικωτάτην οὖν καὶ ἐπιστημονικωτάτην ποιεῖται τὴν δεῖξιν· πρό-
5 τερον οὖν παραδοὺς πότε ἔστιν ὀρθῶς γράφειν καὶ μή, καὶ κανόνας τοῦ ὀρθῶς λέγειν, ἔρχεται ὕστερον εἰς τὸ συγκρῖναι τοὺς δύο λόγους, τὸν ἑαυτοῦ καὶ τὸν Λυσίου, ἐπὶ ὑποδείγματος ἐξετάζων, καὶ οὕτως ἀπὸ τῶν καθολικωτέρων ἔρχεται εἰς τὰ κατὰ μέρος· μέλλων οὖν τοῦτο ποιεῖν ἀνάγει τὸν λόγον ἐπὶ τοὺς ἐφόρους θεοὺς τοῦ λόγου καὶ τὰ αἴτια, τουτέστι τὰς Μούσας. —
10 Σχολὴ μὲν δή· σχολὴ εἰς τὸ διαλέγεσθαι, καὶ οὐδὲν ἡμᾶς περιέλκει·
p. 178 μάλιστα γὰρ | σχολαστικοὶ λέγονται οἱ τῇ θεωρίᾳ σχολάζοντες. — Ἐν τῷ πνίγει δέ· τὸ ἐν μεσημβρίᾳ λέγεσθαι τὸν λόγον φέρει τινὰ εἰκόνα πρὸς τὸ κρεῖττον· τότε γὰρ ὁ θεὸς ἥλιος ὡς ἀπὸ κέντρου πάντα καταυγάζει· ἔπειτα δὲ καὶ ἀναγωγόν ἐστι τὸ θερμὸν καὶ ἀνωφερές. — Εἰ οὖν, φησίν, ἴδοιεν
15 οἱ τέττιγες οἱ ὑπὲρ κεφαλῆς ἡμῶν ὄντες, τουτέστιν αἱ θεῖαι ψυχαὶ ἤτοι δαίμονες ἢ ἥρωες ἢ θεοὶ οἱ ὑπὲρ κεφαλῆς ἡμῶν ὄντες καὶ ὑπὲρ ἡμᾶς, κατακηλουμένους ὑπὸ ἡδονῆς καὶ γλυκυθυμίας καὶ καταφερομένους εἰς ὕπνον καταγελῷεν ἂν ἡμῶν· εἰ γὰρ τὰ θνητὰ τῶν ζῴων, οἷον, φησίν, οἱ τέττιγες, ἀγρυπνεῖ ἐν μεσημβρίᾳ, πολλῷ πλέον τὸ λογικὸν ζῷον οὐκ
20 ὀφείλει νυστάζειν καὶ μεσημβριάζειν. — Μεσημβριάζειν δέ ἐστι τὸ ἐν τῇ μεσημβρίᾳ νυστάζειν καὶ καθεύδειν. — Τὸ δὲ κηλουμένους, τουτέστι θελγομένους ὑπὸ τῶν ἡδονῶν τῶν σωματικῶν καὶ τῆς γλυκυθυμίας, καὶ καταφερομένους εἰς γένεσιν. — Τὸ δὲ δι' ἀργίαν τῆς διανοίας, ἵνα ταύτην τὴν κίνησιν λάβῃ τὴν ὑπὸ τῆς ὑγρότητος τῆς
25 γενέσεως γινομένην, καὶ οὐχὶ τὴν τὸ νοερὸν ἡμῶν καὶ τὴν διάνοιαν διεγείρουσαν.

ριδ'. Ὥσπερ προβάτια] 259 A.

Τουτέστιν ἀλογηθέντας καὶ ἐν ἴσῃ τάξει τῶν ἀλόγων ἢ τῶν ἀνδραπόδων ὄντας, καὶ μηδὲν ἄξιον ἐπιστήμονος πράττοντας κοιμᾶσθαι. Διὰ τούτου δὲ
30 προτρέπει ἡμᾶς προστιθέναι καὶ τὰς νύκτας εἰς τὸ ἀγρυπνεῖν, μήτοι γε δεῖ

2 εἴπομεν 211, 25; 212, 9 20 cf. schol. 259 A (p. 272 Herm.) μεσημβριάζοντα· ἐν μεσημβρίᾳ νυστάζοντα καὶ καθεύδοντα κηλούμενα 21 vid. Olymp. *in Phaedon.* p. 9, 12 Finckh καὶ παρὰ Πυθαγορείοις μηδένα καθεύδειν ἐν μεσημβρίᾳ

NC 3 καὶ λέγειν om. M 4 μὴκα λῶς a in fine versus; deinde initio versus proximi syllabam κα ante litteras θολικωτάτην (quæ ab A scriptæ sunt) præmisit; nullum igitur dubium quin in A scriptum fuerit μὴ· κα]θολικωτάτην 5 οὖν] μὲν M καὶ μὴ] ἢ μὴ M κανόνας] κοινωτέρους vel potius κοινώτερον A[a] 16 κεφαλῆς M Plat. : κεφαλὴν A 17 κηλουμένους Plat. 19 οἱ om. M 27 ὥσπερ. ὡς rubr. A 28 ἀλογωθέντας A ἐν om. M τῇ τάξει M

[178] ἀφελεῖν τῶν ἡμερῶν· τοῦτο δὲ αὐτὸ ὅτι δεῖ καὶ μέρος τῆς νυκτὸς ἀγρυπνεῖν ἐν τοῖς πολέμοις ἐδίδαξεν.

ριε΄. Ἐὰν δὲ ὁρῶσι διαλεγομένους] 259 A.

Ὥσπερ, φησίν, οἱ ὑπὸ Σειρήνων καθελκόμενοι καὶ κατακηλούμενοι ἐπε-
5 λάθοντο τῆς οἰκείας πατρίδος, οὕτω καὶ ἡμεῖς, ἐὰν κηλώμεθα ὑπὸ τούτων
f° 75 v° τῶν φαινομένων καὶ τῶν τεττίγων καὶ εἰς ὕπνον καταφερώμεθα, | ἐπιλαν-
θανόμεθα τῆς οἰκείας πατρίδος καὶ τῆς εἰς τὸ νοητὸν ἀναγωγῆς· ἐὰν δὲ
διεγείρωμεν ἑαυτῶν τὸ διορατικὸν καὶ ἐπάγρυπνον καὶ μὴ καθελκώμεθα
ὑπὸ γλυκυθυμίας, παραπλέομεν ὥσπερ ὁ Ὀδυσσεὺς καὶ παρερχόμεθα τὸν
10 ἐνταῦθα βίον καὶ ἀξιούμεθα τῆς οἰκείας πατρίδος καὶ τῆς ἐπὶ τὸ νοητὸν
ἀναγωγῆς. — Ὃ γέρας παρὰ θεῶν ἔχουσιν· ὅταν οὖν, φησί, δυνη-
θῶμεν τὰς Σειρῆνας τὰς ἐν τῷ αἰσθητῷ κόσμῳ παραπλεῦσαι, ὡς ἂν εἴποις
δαίμονάς τινας κατέχοντας τὰς ψυχὰς περὶ τὴν γένεσιν, τότε οἱ τέττιγες,
τουτέστιν αἱ θεῖαι ψυχαὶ καὶ οἱ θεοί, ὁρῶντες ἡμᾶς καταναστάντας τῆς
15 γενέσεως καὶ θεοειδῶς ζήσαντας, τὸ μέγιστον ἀνθρώποις γέρας <ἂν>
δοῖεν, τουτέστι χρῆσθαι ἡμῖν ὁπαδοῖς· ὥσπερ γὰρ οἱ θεοὶ ἄγρυπνοί εἰσι
[καὶ] κατὰ τὴν οἰκείαν ἐνέργειαν, οὕτως καὶ ἡμεῖς ὀφείλομεν κατὰ τὸ δυνα-
τὸν διεγείρειν ἡμᾶς αὐτούς· τότε δὲ διεγειρόμεθα ἐὰν καὶ τὸν λόγον τὸν ἐν
ἡμῖν ἀνακινήσωμεν. Οἱ θεωρητικώτερον δὲ ἐξηγησάμενοι τὴν Ἰλιάδα καὶ
20 τὴν Ὀδύσσειαν καὶ τὴν ἄνοδον... διό, φασίν, ἐν τῇ Ἰλιάδι, ἐπειδὴ ἡ ψυχὴ
πολεμεῖται ἐκ τῆς ὕλης, μάχας καὶ πολέμους καὶ τὰ τοιαῦτα ἐποίησεν, ἐν
δὲ τῇ Ὀδυσσείᾳ... παραπλέοντα τὰς Σειρῆνας καὶ ἐκφεύγοντα τὴν Κίρκην,
τοὺς Κύκλωπας, τὴν Καλυψὼ καὶ πάντα τὰ ἐμποδίζοντα πρὸς ἀναγωγὴν
ψυχῆς καὶ μετὰ ταῦτα ἀπελθόντα εἰς τὴν πατρίδα, τουτέστιν εἰς τὸ νοητόν.

25 ριϛ΄. Ὃ γέρας παρὰ θεῶν] 259 B.

Ποῖον τοῦτο γέρας φησί; τὸ ἀπαγγέλλειν τὰ περὶ ἡμῶν τοῖς θεοῖς, ὥσπερ δὲ ἐν τῷ Συμποσίῳ ἐποίησε περὶ τοῦ Ἔρωτος (μέσον γὰρ αὐτὸν τίθησι θεῶν καὶ ἀνθρώπων, δαίμονα αὐτὸν λέγων καὶ διαπορθμεύοντα τὰ ἡμέτερα πρὸς τοὺς θεούς· καὶ γὰρ πᾶν τὸ δαιμόνιον μεταξὺ

27 *Convic.* 202 E

TIT 29 τὸ δαιμόνιον φῦλον μεταξὺ θεῶν καὶ ἀνθρώπων C

NC 2 ἐν τοῖς πολέμοις] ἐν τῇ Πολιτείᾳ cf. III 404 A, vel ταῖς πολιτείαις (?) 3 ἐὰν, ἐ rubr. A 4 οἱ om. M 8 διστγερτικὸν (sic) A^a 9 παρερχόμεθα] παραφυλασσόμεθα A^a 12 εἴποις] εἴποι τις A^a 13 κατέχοντας] συνέχοντας A^a 14 καταστάντας M 15 ἂν addidi 16 χρῆσθαι scripsi : χρῶνται libri (fort. χρῷντο?) ὁπαδοῖς M 17 καὶ seclusi 20 ἄνοδον : deest aliquid ut τῆς ψυχῆς εἶπον ἀπεικάσαι τὸν Ὅμηρον 21 μάχας τε M ἐποίησεν scil. Homerus 22 supplendum fere <τὸν Ὀδυσσέα> 23 καὶ ante πάντα supra vers. A^1 25 ϛ rubr. A 26 non τὸ sed τὰ ante ἀπαγγέλλειν legitur in A 29 μεταξύ ἐστι θεοῦ τε καὶ θνητοῦ Plat.

[178] θεῶν καὶ ἀνθρώπων) τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ ἐπὶ τεττίγων ποιεῖ· φησὶ γὰρ διαπορθμεύειν καὶ ἀπαγγέλλειν τὰ παρ' ἡμῶν τοῖς θεοῖς· δῆλον οὖν ὅτι
p. 179 δαίμονας ἀγαθοὺς αὐτοὺς βούλεται εἶναι. — Τὸ δὲ δοῖεν ἀγα|σθέντες, ὅτι οὐ καθειλκύσθημεν ὑπὸ τῆς γλυκυθυμίας ἀλλὰ εὖ ἐζήσαμεν· αἱ γὰρ τῶν
5 ἀνθρώπων ψυχαί, ὅταν καλῶς ζήσασαι ἀποκαταστῶσιν, ὁπαδοὶ γίνονται θεῶν ἢ δαιμόνων ἢ ἡρώων, καὶ ἑκάστη ἕπεται τῷ οἰκείῳ θεῷ. — Φιλόμουσον δὲ ἀντὶ τοῦ φιλόσοφον.

ριζ'. Λέγεται δὲ ὡς ποτ' ἦσαν] 259 B.

Ἡ θεωρία τοῦ μύθου αὕτη ἐστί· τινὲς μὲν γάρ φασιν ὅτι πρὶν γενέσθαι
10 Μούσας καὶ πρὶν γενέσθαι μουσικὴν [λέγουσιν ὅτι] ἦσαν οἱ ἄνθρωποι ἄμουσοι· γενομένων δὲ τῶν Μουσῶν ἐγένοντο μουσικοί· πῶς γὰρ οὐκ ἄτοπον πρὸ τῶν θεῶν τοὺς ἀνθρώπους γεγονέναι; Ἡ δὲ ἐξήγησις τοῦ θείου Ἰαμβλίχου ῥηθήσεται νῦν· ἀνθρώπους λέγει τὰς ψυχὰς τὰς ἐν τῷ νοητῷ διατριψάσας· αἱ γὰρ ψυχαί, πρὶν τὸν θνητὸν βίον διαζῆσωσιν, ἄνω εἰσὶν ἐν τῷ
15 νοητῷ, αὐτὰ τὰ εἴδη θεωροῦσαι, ἅμα τοῖς θεοῖς τοῖς ὑπερκοσμίοις οὖσαι· οὕτως οὖν οἱ ἄνθρωποι ἦσαν πρὶν γενέσθαι τὰς Μούσας, τουτέστι τὰς σφαίρας καὶ τὸν αἰσθητὸν κόσμον. Τὸ δὲ πρίν γε μὴ χρόνῳ ἀκούσῃς ἀλλὰ πρὶν εἰς τὸ ἐμφανὲς ταύτην τὴν πρόοδον γενέσθαι τῶν σφαιρῶν· αὕτη γάρ ἐστιν ἡ γένεσις τῶν Μουσῶν ἡ ἔκφανσις ἡ ἀπὸ τοῦ δημιουργοῦ γενομένη εἰς τὸν
20 αἰσθητὸν κόσμον. Ἦσαν οὖν οἱ ἄνθρωποι ἐν τῷ νοητῷ κόσμῳ· ἅμα οὖν ἐγένοντο αἱ Μοῦσαι καὶ αἱ σφαῖραι καὶ ὁ αἰσθητὸς κόσμος καὶ ἡ ὅλη ψυχὴ τοῦ παντὸς κόσμου, συμπροῆλθον καὶ αἱ μερικαὶ ψυχαὶ αἱ τῶν ἀνθρώπων· καὶ ἅτε δὴ νεοτελεῖς οὖσαι καὶ μνήμην ἔχουσαι τῶν ἐκεῖ, ἀπόστροφοι ἦσαν τῆς γενέσεως καὶ οὐκ ἤθελον οὐδὲ φαγεῖν οὐδὲ πιεῖν, τουτέστι μεταλαβεῖν
25 αἰσθητῆς δόξης οὐκ ἠβούλοντο· εἶχον γὰρ τὴν νοητὴν τροφήν· διὸ ὑπὸ λιμοῦ τῶν ἐνταῦθα ἀπέθανον, ἀντὶ τοῦ ἀνήχθησαν.

ριη'. Γενομένων δὲ Μουσῶν] 259 B.

Τουτέστι προόδου γενομένης καὶ τοῦ αἰσθητοῦ κόσμου τούτου φανέντος, καὶ φανείσης ᾠδῆς καὶ ἁρμονίας· ἁρμονία δέ ἐστιν ἐν νοῖς καὶ ἐν ψυχαῖς
[p. 76 r°] καὶ ἐν ταῖς σφαίραις | καὶ ἐν πᾶσιν. — Ὑφ' ἡδονῆς δὲ, τουτέστιν ὑπὸ τῆς θείας εὐφροσύνης. — Τὸ δὲ ἔλαθον τελευτήσαντες· ὁρᾷς ὅτι καὶ ἐνταῦθα ὁ τῷ ὄντι φιλόσοφος ὁ πρὸς τοῖς οὖσι διατρίβων τὰ ἐμποδὼν οὐχ

7 φιλόμουσον ἀντὶ τοῦ φιλόσοφον schol. 259 B (p. 272 Herm.) 12 in libro deperdito, vid. 9, 10

γλυκυ

NC 4 ἐπιθυμίας A 5 ὁπαδοὶ M 6 ἢ ἡρώων ἢ δαιμόνων M 8 λέγεται, λ rubr. A δ' Plat. 9 φασιν] φησὶν M ὅτι om. M 10 λέγουσιν ὅτι seclusi 17 πρὶν Plat. χρόνῳ] χρόνον M 19 ἔκφανσις] ἔμφασις M 27 γενομένων, γ rubr. A 28 γενομένης] γενομένου M 29 ἐν νοῖς om. M 30 ἐν ante ταῖς om. M 31 σωφροσύνης ME 32 ὁ ante τῷ om. M

[179] ὁρᾷ ὡς καὶ ἐν Θεαιτήτῳ εἶπε περὶ τοῦ κορυφαίου· οὗτοι οὖν οἱ ἄνθρωποι τῶν αἰσθητῶν καταφρονήσαντες ἀνήχθησαν ἐκπληττόμενοι τὴν θείαν ἁρμονίαν. — Ἐξ ὧν δὲ τῶν τεττίγων, δῆλον, τουτέστιν αἱ ψυχαὶ αὗται μουσικαὶ ἐγένοντο καὶ θεοί τινες. — Τὸ δὲ γέρας τοῦτο· λόγος <ἔστιν>
5 ὅτι καὶ οἱ τέττιγες οὐ δέονται τροφῆς ἀλλ' ἀρκοῦνται τῇ δρόσῳ· ἡ δὲ θεωρία ὅτι ὁ κατὰ νοῦν ζῶν καὶ φιλόμουσος καὶ φιλόσοφος βουλόμενος ἀναχθῆναι πρὸς τοὺς θεοὺς οὐ δεῖται τῆς ἐπιμελείας τοῦ σώματος καὶ τῆς σωματικῆς ζωῆς, ἀλλὰ οὐδὲν ἡγεῖται αὐτήν, ἀποστῆναι αὐτῆς βουλόμενος· μελετᾷ γὰρ θάνατον, τουτέστιν ἀπόστασιν ταύτης τῆς ζωῆς· οἶδε γὰρ ὅτι
10 πρὸς ὄχλον αὐτῷ ἐστι τὸ σῶμα. Τὸ δὲ γέρας τὸ ὀπαδὸν γενέσθαι τοῦ οἰκείου θεοῦ· καθὼς δὲ ἤδη εἴπομεν ὅτι ἐν τῷ Συμποσίῳ εἶπεν ὅτι τὸ δαιμόνιον πᾶν μεταξύ ἐστι θεῶν καὶ ἀνθρώπων, διαπορθμεῦον τὰ ἡμέτερα πρὸς τοὺς θεούς· εἰδέναι δὲ δεῖ ὅτι τὸ μὲν θεῖον ἀμέσως πᾶσι πάρεστιν, ἡμεῖς δὲ ἀμέσως τῷ θείῳ συναφθῆναι οὐ δυνάμεθα μὴ διὰ
15 μέσου τινός, οἷον τοῦ δαιμονίου, ὥσπερ ἐπὶ τοῦ φωτὸς δεόμεθα τοῦ ἀέρος τοῦ διακινοῦντος ἡμῖν τὸ φῶς. Ὃ λέγει οὖν αὐτῶν γέρας τοῦτό ἐστιν, ὅτι, φησίν, [ὅπῃ] οἱ δαίμονες ἢ αἱ ψυχαὶ ἐλθοῦσαι παρὰ Μούσας ἀπαγγέλλουσι τὰς εὐζωίας καὶ κακοζωίας τῶν ἀνθρώπων, τίς τίνα τῶν θεῶν ἐτίμησεν ἢ οὔ.

20 ριθ'. Τερψιχόρᾳ] 259 C.

Ἀπαγγέλλουσι δὲ χορείαν οὐχ οἵαν οἱ ὀρχησταὶ ὀρχοῦνται· καταγέλαστος γὰρ αὕτη· εἰσὶ δὲ θεῖαι χορεῖαι· πρῶτον μὲν ἡ τῶν θεῶν, ἔπειτα ἡ τῶν
p. 180 ψυχῶν τῶν θείων, ἔπειτα δὲ ἡ τῶν κατ' οὐρανὸν θεῶν περι|πόλησις χορεία λέγεται, ἣν οἱ ἑπτὰ θεοὶ καὶ οἱ ἀπλανεῖς χορεύουσιν· ἔπειτα καὶ ἐνταῦθα
25 οἱ τελούμενοι τοῖς θεοῖς χορείαν τινὰ ἀποτελοῦσιν ἐν τοῖς μυστηρίοις· καὶ ἡ πᾶσα δὲ ζωὴ τοῦ φιλοσόφου χορεία ἐστί. — Τερψιχόρα οὖν ἐστιν ἡ πάσης χορείας ἔφορος. Τίνες οὖν οἱ τιμῶντες ἐν τῇ χορείᾳ τὸν θεόν; οὐχ οἱ καλῶς ὀρχούμενοι, ἀλλ' οἱ καλῶς διαζῶντες τὸν ἐνταῦθα βίον, καὶ ῥυθμίζοντες αὐτῶν πᾶσαν τὴν ζωήν, καὶ συμφώνως τῷ παντὶ χο-
30 ρεύοντες.

1 *Theæt.* 173 C, 174 C 9 μελετᾷ cf. *Phæd.* 67 D al. 11 εἴπομεν 214, 27 *Concio.* 202 E

TIT 13 ὅτι τὸ θεῖον πᾶσι πάρεστιν ἀμέσως· ἡμεῖς δὲ ἀμέσως οὐ δυνάμεθα συναφθῆναι αὐτῷ C

NC 1 καὶ om. M 3 δῆλον] γένος (?) 4 ἔστιν addidi 6 ὁ om. M 10 ὀπαδὸν M 12 τῶν θεῶν καὶ τῶν ἀνθρώπων M διαπορθμεῦσαν A^a 16 ὃ λέγει] ἔλεγεν A^a οὖν ὡς A^a 17 ὅπῃ seclusi 20 Τερψιχόρᾳ, τερ rubr. A; τερψιχόρῃ M 21 οἵαν] ἣν a supra versum 22 πρώτη A^a 23 δὲ] καὶ M 24 οἱ ante ἑπτὰ om. M 25 χορείαν] χοροὶ A^a 26 Τερψιχόρη M

[180] ρκ'. Τῇ δὲ Ἐρατοῖ] 259 D.

Ἐρατὼ ἐκλήθη παρὰ τὸ ἐρᾶν καὶ τὸ ἐράσμια ποιεῖν τὰ τοῦ Ἔρωτος ἔργα· συνεργὸς γὰρ αὕτη τῷ Ἔρωτι. Τερψιχόρα οὖν παρὰ τὴν χορείαν ἐρρέθη, ἡ δὲ Ἐρατὼ παρὰ τὸ ἐρᾶν. Τοὺς ἐν τοῖς ἐρωτικοῖς οὖν τετιμη-
5 κότας αὐτὴν ἀπαγγέλλουσιν· οἱ γὰρ αἰσχρῶς τῷ ἔρωτι χρώμενοι ὑβρίζουσιν αὐτήν. — Τὸ δὲ κατὰ τὸ εἶδος ἑκάστης τιμῆς, τουτέστι κατὰ τὰ ἰδιώματα ἑκάστης θεοῦ.

ρκα'. Τῇ δὲ πρεσβυτάτῃ Καλλιόπῃ] 259 D.

Πρεσβυτάτην εἶπεν, ἐπειδὴ καὶ ἐν ταῖς Μούσαις τάξις ἐστὶ πρώτων
10 καὶ μέσων καὶ τελευταίων, ἃ τῆς φιλοσοφίας ὑπάρχει. Καλλιόπη δὲ ἐκλήθη παρὰ τὴν ὄπα. Τοὺς ἐν λόγοις οὖν αὐτὴν τετιμηκότας ἀπαγγέλλουσι, τῇ δὲ Οὐρανίᾳ τοὺς ἀστρονομήσαντας· διὰ γὰρ τούτων τῶν δύο θεῶν τὸ ἐν ἡμῖν πεπλανημένον σῴζομεν· διὰ γὰρ τῆς ὁράσεως τὴν τάξιν τῶν οὐρανίων θεῶν θεώμενοι τάττομεν τὸ ἐν ἡμῖν ἄλογον· ἔτι γε μὴν διὰ ῥυθμῶν
15 καὶ φιλοσοφίας καὶ ἀκοῆς ῥυθμίζομεν τὸ ἐν ἡμῖν ἄτακτον καὶ ἄρρυθμον· δεῖ δὲ ἀστρονομεῖν οὐ ναυτικῶς, οὐδὲ ἁπλῶς τὰς κινήσεις τῶν οὐρανίων θεῶν εἰδέναι, ἀλλὰ τὴν τάξιν τὴν οὐρανίαν θεωμένους τὸ ἐν ἡμῖν ἄλογον κατατάττειν. — Τὸ δὲ ἱᾶσι καλλίστην φωνήν· καὶ γὰρ λέγεται <ὅτι> ὁ Πυθαγόρας ἥσθετο τῆς οὐρανίας φωνῆς· καί τινες δὲ τὰ ὀνόματα τῶν
20 χορδῶν ἐκ τῶν οὐρανίων σφαιρῶν ὠνόμασαν, οἷον ὅτι προσλαμβανομένη ἐστὶν ἡ τοῦ Κρόνου σφαῖρα, καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων ὁμοίως ἄλλας χορδὰς εἶπον.

ρκβ'. Πολλῶν δὴ οὕνεκα] 259 D.

Διὰ δὴ σύμπαντα ταῦτα τὰ εἰρημένα οὐκ ὀφείλομεν καθεύδειν, ἀλλὰ τὸ νοερὸν τὸ <τὴν> ἐν ἡμῖν οἰκειότητα φέρον πρὸς τοὺς θεοὺς διεγείρειν·
25 διεγείρομεν δὲ τὸ νοερὸν διὰ τοῦ διαλέγεσθαι. — Τὸ δὲ οὐκοῦν ὅπερ δὴ προὐθέμεθα· ὁ φιλόσοφος Ἀριστοτέλης τέσσαρά τινα ἐν παντὶ ζητεῖ
f°76v° λόγῳ· ἁπλᾶ μὲν | δύο, τὸ εἰ ἔστι καὶ τὸ τί ἔστι, σύνθετα δὲ δύο, ὅτι ἔστι καὶ διὰ τί ἔστιν· οἷον εἰ ἔστι κενόν, ἢ εἰ ἔστι ψυχή, ἢ εἰ ἔστι σκινδαψός· καὶ ἐπὶ μὲν τῶν ἐναργῶν οὐ δεῖ ζητεῖν τὸ εἰ ἔστιν, ἀλλὰ τὸ

18 λέγεται cf. Diog. Laert. VIII 14 : Porph. *Vit. Pyth.* 30 Nauck : Jambl. *Vit. Pyth.* 65-66 Nauck 19 τινες Pythagorici 26 in *Anal. Post.* II 1, vid. et *Metaph.*

NC 1 et 8 τῇ, τ rubr. A 3 τερψιχόρη M 8 πρεσβυτάτη ex πρεσβυτέρα A 17 θεωμένους] θεώμενοι M 18 ἱᾶσι Ast : ἴσασι libri : ἱᾶσιν Plat. τὴν καλλίστην M γὰρ om. M ὅτι addidi 19 οὐρανίου ut vid. A 21 σφαῖρα A 22 πολλῶν, π rubr. A δὴ οὕνεκα (οὕνεκα A)] δὴ ἕνεκεν E : δὴ οὕνεκεν Plat. cod. B : δὴ οὖν ἕνεκεν Plat. cod. T 23 διὰ evan. in M : λέγει suppl. Ast 24 τὴν addidi οἰκειότητα] οἰκειότατον M 25 τοῦ] τὸ M τὸ δὲ om. M οὔκουν M δὴ] νῦν M Plat. : fort. νυνδὴ 28 κενὸν] κοινὸν M εἰ tertio loco om. M 29 μὲν om. M

[176] λόγους γράφοντας· ἦσαν γάρ τινες τῶν ῥητόρων πιπράσκοντες λόγους τοῖς λέγουσιν εἰς τὰ δικαστήρια, ῥήτορας δὲ ἔλεγον τοὺς δι' ἑαυτῶν λέγοντας.

ρβ'. Τάχ' οὖν ἄν] 257 C.

Πολλάκις γὰρ ἵνα τιμώμεθα ἀπεχόμεθα τῶν αἰσχρῶν· διό, φησί, καὶ ὁ Λυσίας τοῦ τιμᾶσθαι χάριν <ἂν> ἀπόσχοιτο τὸ γράφειν, ἐκφεύγων [καὶ] τὸ ὀνειδίζεσθαι καὶ τιμῆς ἐφιέμενος.

ργ'. Γελοῖόν γε ὦ νεανία] 257 C.

Καὶ γάρ, φησίν, ἐθελήσει γράψαι ὁ Λυσίας, καὶ οἱ διαβάλλοντες δὲ τὸ λογογραφεῖν ἡδέως ἔχουσι λόγους γράφειν ὅτι γενναιοτέρους παῖδας ἑαυτῶν καταλιμπάνουσι συγγράμματα καταλείποντες, ὡς εἶπεν ἐν τῷ Συμποσίῳ. — Ψοφοδεεῖς δὲ λέγονται οἱ τοὺς ψόφους τῶν μυιῶν δεδοικότες καὶ τὰ τυχόντα.

ρδ'. Οἶει νομίζοντα λέγειν] 257 D.

Ἀντὶ τοῦ δοξάζοντα λέγειν, τουτέστιν ὅτι οὐδὲ αὐτὸς ὁ ὀνειδίζων τὸ λογογραφεῖν οὕτω διακείμενος ὡς κακοῦ τοῦ πράγματος ὄντος διαβάλλει.

ρε'. Καὶ ξύνοισθά που καί] 257 D.

Ὁ Φαῖδρος ἐνδόξως βούλεται ἐπιχειρῆσαι· ἔνδοξος δέ ἐστιν ἐπιχείρησις ἡ ἀπὸ τῶν πολλῶν· ἐπειδὴ οὖν οἱ ἄνθρωποι ἐλοιδοροῦντο τὸ λογογραφεῖν ὡς ἐκ τῆς κατεχούσης συνηθείας, διὰ τοῦτο καὶ αὐτός φησιν ὅτι οἱ μέγα δυνάμενοι ἀπέσχοντο τὸ λογογραφεῖν οἷον Θεμιστοκλῆς, Περικλῆς, ἱκανοὶ ὄντες λέγειν, καὶ ἄλλοι δὲ τῶν ἀστείων ἀνθρώπων οἷον ὁ Πυθαγόρας, καὶ αὐτὸς δὲ ὁ Σωκράτης. Διὸ καὶ αὐτὸς ὁ Πλάτων ἐνδόξως ἐπιχειρῶν ἀντιτίθησι τοὺς συγγραψαμένους.

ρς'. Γλυκὺς ἀγκών] 257 D.

Παροιμία ἐστὶν αὕτη· τόπος ἐστί τις τῆς Αἰγύπτου οὕτω καλούμενος ὅπου δυσχέρεια πολλή ἐστι· κατὰ ἀντίφρασιν οὖν εἴρηται διὰ τὸ δυσχερὲς

10 *Concic.* 209 D 25 cf. Zenob. II, 92; Apost. V 50; Suid. s. v.; schol. 257 D

TIT 11 τίνες οἱ ψοφοδεεῖς C 20 ἐνδόξος (sic) ἀ[νήρ?] a 25 γλυκὺς ἀγκών ἐστι παροιμία C

NC 1 ἦσαν... 2 λέγουσιν] καὶ πιπράσκοντας αὐτοὺς schol. τῶν ῥητόρων] ἑτέρων A^a 2 ἔλεγον om. schol. 3 τάχ', τ rubr. A (τάχα Plat.) 4 ἵνα] τινα M 5 τοῦ τιμᾶσθαι χάριν καὶ ὁ Λυσίας M ἂν addidi καὶ seclusi 6 τὸ ante ὀνειδίζεσθαι om. M τιμῆς] τιμᾶν M 7 γελοῖον, γ rubr. A γ' Plat. 9 ἡδέως] ἡδέους M (jam correxerat Ast) γενναιοτέρους] νεωτέρους M 11 μυῶν AE 13 οἶει, οἶ rubr. A 14 ὁ αὐτὸς M 16 καί, κ rubr. A σύνοισθα Plat. 20 ἀπέσχοντο] ὑπείχοντο M 24 γλυκὺς, γ rubr. A 25 τις post Αἰγύπτου M

[176] τοῦ τόπου γλυκὺς ὁ τόπος. Ὧδε οὖν κατὰ τὸ ἐναντίον τῆς παροιμίας καὶ τὸ ἀνάπαλιν εἴρηται· καλὸν γὰρ ὂν τὸ λογογραφεῖν αἰσχρὸν εἴρηται. Παροιμία οὖν εἴρηται ἐπὶ τῶν κατὰ ἐναντία λεγόντων ὧν βούλονται· τοῦ γὰρ λογογραφεῖν ἐρῶσι καὶ βούλονται τοῦτο ποιεῖν καὶ ἐπαινετὸν ὂν αὐτὸ αἰσχρὸν λέγουσι καὶ ψεκτὸν οὐχ οὕτω διακείμενοι. Ὃ λέγει οὖν τοῦτο ἔστιν ὅτι ὥσπερ ἐκεῖνο λέληθε πόθεν ἐκλήθη γλυκὺς ἀγκὼν δυσχερὴς ὢν καὶ πικρὸς ὁ τόπος, οὕτω καὶ τοῦτο λέληθεν ὅτι αἰσχρὸν ἐκλήθη τὸ λογογραφεῖν ἐπαινετὸν ὂν καὶ καλόν. — Καὶ πρὸς τῷ ἀγκῶνι λανθάνει σε· καὶ ὁ
f°74 v° Πλάτων γὰρ ἐνδόξως ἐπιχειρεῖ ἀποδεῖξαι | ὅτι οὐ κακόν ἐστι τὸ λογογραφεῖν, καὶ ἀντιπαρατίθησι καὶ αὐτοὺς τοὺς μεγαλοδυνάμους καὶ γράψαντας καὶ νόμους καὶ ψηφίσματα καὶ τὰ τοιαῦτα.

ρζ'. Οἵ γε καὶ ἐπειδάν τινα γράψωσιν] 257 E.

Οἵτινες οὕτω βρενθύονται καὶ ὡς ἐπὶ καλῷ τῷ ποιήματι καλλωπίζονται ὥστε λέγουσιν· « ἔδοξε τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ τόνδε τὸν ἀπὸ τοῦ δήμου τοῦδε τὸ καὶ τὸ ποιῆσαι, » καὶ ἑαυτοὺς ἐγγράφονται καὶ πρὸς οὓς ποιοῦνται τοὺς λόγους.

ρη'. Τὸν ἑαυτὸν δή] 258 A.

Τὸ τὸν προσέθηκε διὰ τὸ μέγα φρονεῖν αὐτούς. — Τὸ δὲ ἐμμένῃ τουτέστι δεχθῇ καὶ μὴ ἐκβληθῇ ὁ λόγος. |

p. 177 ρθ'. Τί δ' ὅταν ἱκανός] 258 B.

Ἐπειδὴ ἐκεῖνος εἶπεν ἐν τῇ πόλει μέγα δυνηθέντας τινὰς <εἶναι> οἵτινες ἔφευγον τὸ λογογραφεῖν, διὰ τοῦτο καὶ οὗτος ἀντιπαρατίθησι δυνατούς τινας βασιλεῖς νομοθέτας συγγράμματα ἑαυτῶν καταλιπόντας. — Τὸ δὲ τῶν τοιούτων· τὸ λοιδορούντων τὸ λογογραφεῖν. — Τίς οὖν ὁ τρόπος... τὸ περὶ τῆς ῥητορικῆς διαλέγεσθαι ἀλλὰ καὶ περὶ ποιητικῆς καὶ ἁπλῶς περὶ τοῦ λέγειν· καὶ ἀνάγει τὸν λόγον ἐπὶ τὰς ἀρχάς, φιλόσοφον ποιούμενος τὸ σκέμμα καὶ ἐπιστημονικόν· ἡ γὰρ ἐπιστήμη τῶν καθόλου οὖσα καὶ τὰ κατὰ μέρος περιλαμβάνει. Εἰς ἀρχὴν οὖν καὶ αἰτίαν ἀνάγει πάντα τὸν λόγον πότε ἐστὶ καλῶς λογογραφεῖν καὶ λέγειν. Ὃ λέγει οὖν τοῦτο ἔστιν, ὅτι ἐπιστήμην ὀφείλει ἔχειν τῶν πραγμάτων ὁ μέλλων γράφειν· τὰ γὰρ γράμματα εἰκόνες εἰσὶ τῶν λεγομένων, οὐ δυνατὸν δὲ εἰδέναι τὰς

18-19 τουτέστι — 19 λόγος = schol. 258 (p. 271 Herm.)

NC 1 ὧδε A 2 ὂν om. M 3 μὲν οὖν M 10-11 καὶ γράψαντας καὶ νόμους om. M 12 οἵ, ο rubr. A γράψωσι Plat. 13 ποιήματι] πράγματι M 15 ἐγγράφοντας M 17 τὸν, τ rubr. A αὐτὸν Plat. cod. B 18 τὸν quasi ex τοῦ factum A προέθηκε M 20 τί, τ rubr. A δ'] δὲ M Plat. 21 εἶναι addidi 22 παρατίθησι M 23 καταλείποντας A 25 supple τίς οὖν ὁ τρόπος· <βούλεται νῦν εἰπεῖν οὐ μόνον τίς ὁ τρόπος> τοῦ περί κτλ. 28 καὶ τὰ om. M 29 λογογραφεῖν] γράφειν (?) cf. 213, 3.

[180] τί ἔστιν· οὐδεὶς γὰρ ζητεῖ εἰ ἔστιν ἄνθρωπος διὰ τὸ ἐναργές, ἀλλὰ τί ἔστιν· ἐπὶ δὲ τῶν μὴ ἐναργῶν ζητητέον καὶ τὸ εἰ ἔστιν· οὐδεὶς γὰρ λέγει τί ἔστι σκινδαψὸς πρὶν μαθεῖν τὸ εἰ ἔστιν. Ἐπὶ δὲ τῶν συνθέτων, ἐφ' ὧν ἄλλο ἄλλου κατηγορεῖται, ζητητέον τὸ ὅτι ἔστιν, εἶθ' οὕτω τὸ διότι· οἷον ὅτι ἔστιν ἔκλειψις· ἡ γὰρ ἔκλειψίς τινός ἐστιν ἔκλειψις· πρότερον οὖν εἰδέναι δεῖ ὅτι ἡ σελήνη ἐκλείπει, εἶθ' οὕτω καὶ διὰ τί ἐκλείπει. Πρὸ δὲ τῶν τεσσάρων τούτων ἄλλο ἐστὶν ὃ δεῖ ζητεῖν, τὸ τί σημαίνει αὐτὸ τὸ ὄνομα. Καὶ ὁ φιλόσοφος οὖν Πλάτων πρῶτον δείξας ὅτι δεῖ συγγράφειν διὰ τῶν ἀνωτέρω ἔνθα φησί « τοῦτο μὲν ἄρα παντὶ δῆλον ὅτι οὐκ αἰσχρόν γε αὐτό γε τὸ γράφειν λόγους », ἔπειτα πῶς δεῖ συγγράφειν καὶ τίς ὁ τρόπος τοῦ καλῶς γράφειν καὶ λέγειν καὶ μή, διδάσκει καθολικώτερον καὶ ἐπιστημονικώτερον ποιούμενος τὸ πρόβλημα, μετὰ τὸ πᾶσαν τὴν ἀρχὴν τοῦ λόγου ἐπὶ τὰς Μούσας καὶ τοὺς Θεοὺς ἀνενεγκεῖν· ὥσπερ δὲ τῷ κανόνι τὸ διάστροφον κρίνεται καὶ τῇ ὀρθῇ τὸ παρὰ τὴν ὀρθήν, τὸν αὐτὸν τρόπον ὥσπερ εἰς κανόνα ἀνῆλθεν ὁ φιλόσοφος τὴν
p. 181 ἀλήθειαν, ᾗ καὶ τὰ | ὅμοια καὶ τὰ παρηλλαγμένα κρίνομεν· οὕτως ὀφείλει ὁ ῥήτωρ κανόνα ἔχειν τὸ ἀληθές.

ρκγ'. Ἆρ' οὖν οὐχ ὑπάρχειν δεῖ] 259 E.

Ὅτι, φησίν, ἐν τῷ καλῶς λέγειν ἢ γράφειν προηγεῖσθαι δεῖ τὴν ἀλήθειαν καὶ τὴν γνῶσιν τοῦ πράγματος. Ὁ γὰρ μὴ εἰδὼς τὸ ἀληθὲς τοῦ πράγματος εἰκότα λέγει περὶ αὐτοῦ. Ὅτι δὲ δεῖ γνῶσιν ἔχειν τῶν λεγομένων καὶ τῶν πραγμάτων αὐτὸς ἤδη ἐδίδαξε λέγων « περὶ παντὸς ὦ παῖ μία ἀρχὴ εἰδέναι περὶ οὗ ὁ λόγος ἢ παντὸς ἁμαρτάνειν ἀνάγκη. » Τρία οὖν ὑπάρχειν <δεῖν> λέγεται τοῖς λέγουσιν ἢ γράφουσι· πρῶτον τὸ εἰδέναι τὸ ἀληθές· δεύτερον δὲ τὸ δύνασθαι [τὸ] ἓν πολλὰ ποιεῖν, ὅπερ ἔστι τῆς διαιρετικῆς μεθόδου, τὸ εἰδέναι εἰ τύχοι κατὰ πόσων σημαινομένων λέγεται τὸ προκείμενον πρᾶγμα, πότερον ὁμώνυμον ἢ συνώνυμον, πότερον γένει ἓν ἢ εἴδει καὶ τὰ ὅμοια· δεῖ οὖν καὶ διαιρετικὸν εἶναι· τρίτον τὰ πολλὰ εἰς ἓν συναγαγεῖν, ὅπερ ἔστι τῆς ἀναλυτικῆς καὶ ὁριστικῆς· τὸ γὰρ δύνασθαι τὰ πολλὰ ἑνὶ λόγῳ περιλαβεῖν ὁρισμός ἐστι τοῦ πράγματος· ἔπειτα καὶ τὴν συνθήκην τοῦ λόγου καὶ τὴν εὐπρέπειαν· τὸ γὰρ δεῖν πρόσφορα καὶ σύμφωνα τοῖς Θεοῖς λέγειν τε καὶ γράφειν ὡμολόγηται. Ταῦτα οὖν ὥσπερ

9 ἀνωτέρω 258 D 22 ἤδη 237 B

NC 1 τί priore loco om. M (jam addid. Asr) 2 ζητητέον A^a εἰ] μὴ libri : εἰ suprascripsit a (jam conjec. Asr) λέγει] λέγεται E^1M 3 τὸ om. M 4 οὕτως A^a 5 πρότερον] πότερον M (jam correxerat Asr) 10 γε post αἰσχρόν om. M Plat. 11 καὶ μή] καὶ μὴν Asr qui hæc verba cum sequentibus immerito conjungebat 15 εἰς κανόνα] εἰκόνα M 18 ἄρ' rubr. A 22 αὐτὸς scripsi : αὖθις libri 24 δεῖν addidi 25 τὸ seclusi

[177] νυστάζειν καὶ ἀργοὺς εἶναι τὴν διάνοιαν. Εἰδέναι δὲ δεῖ καθὼς καὶ ἤδη εἴπομεν ὅτι οὐ περὶ ῥητορικῆς μόνον ποιεῖται τὸν λόγον, ἀλλὰ περὶ πάσης συγγραφῆς καὶ παντὸς τοῦ λέγειν, πότε καλῶς ἔστι γράφειν καὶ λέγειν ἢ μή. Καθολικωτάτην οὖν καὶ ἐπιστημονικωτάτην ποιεῖται τὴν δεῖξιν· πρό-
5 τερον οὖν παραδοὺς πότε ἔστιν ὀρθῶς γράφειν καὶ μή, καὶ κανόνας τοῦ ὀρθῶς λέγειν, ἔρχεται ὕστερον εἰς τὸ συγκρῖναι τοὺς δύο λόγους, τὸν ἑαυτοῦ καὶ τὸν Λυσίου, ἐπὶ ὑποδείγματος ἐξετάζων, καὶ οὕτως ἀπὸ τῶν καθολικωτέρων ἔρχεται εἰς τὰ κατὰ μέρος· μέλλων οὖν τοῦτο ποιεῖν ἀνάγει τὸν λόγον ἐπὶ τοὺς ἐφόρους θεοὺς τοῦ λόγου καὶ τὰ αἴτια, τουτέστι τὰς Μούσας. —
10 Σχολὴ μὲν δή· σχολὴ εἰς τὸ διαλέγεσθαι, καὶ οὐδὲν ἡμᾶς περιέλκει·
p. 178 μάλιστα γὰρ | σχολαστικοὶ λέγονται οἱ τῇ θεωρίᾳ σχολάζοντες. — Ἐν τῷ πνίγει δέ· τὸ ἐν μεσημβρίᾳ λέγεσθαι τὸν λόγον φέρει τινὰ εἰκόνα πρὸς τὸ κρεῖττον· τότε γὰρ ὁ θεὸς ἥλιος ὡς ἀπὸ κέντρου πάντα καταυγάζει· ἔπειτα δὲ καὶ ἀναγωγόν ἐστι τὸ θερμὸν καὶ ἀνωφερές. — Εἰ οὖν, φησίν, ἴδοιεν
15 οἱ τέττιγες οἱ ὑπὲρ κεφαλῆς ἡμῶν ὄντες, τουτέστιν αἱ θεῖαι ψυχαὶ ἤτοι δαίμονες ἢ ἥρωες ἢ θεοὶ οἱ ὑπὲρ κεφαλῆς ἡμῶν ὄντες καὶ ὑπὲρ ἡμᾶς, κατακηλουμένους ὑπὸ ἡδονῆς καὶ γλυκυθυμίας καὶ καταφερομένους εἰς ὕπνον καταγελῶεν ἂν ἡμῶν· εἰ γὰρ τὰ θνητὰ τῶν ζῴων, οἷον, φησίν, οἱ τέττιγες, ἀγρυπνεῖ ἐν μεσημβρίᾳ, πολλῷ πλέον τὸ λογικὸν ζῷον οὐκ
20 ὀφείλει νυστάζειν καὶ μεσημβριάζειν. — Μεσημβριάζειν δέ ἐστι τὸ ἐν τῇ μεσημβρίᾳ νυστάζειν καὶ καθεύδειν. — Τὸ δὲ κηλουμένους, τουτέστι θελγομένους ὑπὸ τῶν ἡδονῶν τῶν σωματικῶν καὶ τῆς γλυκυθυμίας, καὶ καταφερομένους εἰς γένεσιν. — Τὸ δὲ δι' ἀργίαν τῆς διανοίας, ἵνα ταύτην τὴν κίνησιν λάβῃ τὴν ὑπὸ τῆς ὑγρότητος τῆς
25 γενέσεως γινομένην, καὶ οὐχὶ τὴν τὸ νοερὸν ἡμῶν καὶ τὴν διάνοιαν διεγείρουσαν.

ριδ'. Ὥσπερ προβάτια] 259 A.

Τουτέστιν ἀλογηθέντας καὶ ἐν ἴσῃ τάξει τῶν ἀλόγων ἢ τῶν ἀνδραπόδων ὄντας, καὶ μηδὲν ἄξιον ἐπιστήμονος πράττοντας κοιμᾶσθαι. Διὰ τούτου δὲ
30 προτρέπει ἡμᾶς προστιθέναι καὶ τὰς νύκτας εἰς τὸ ἀγρυπνεῖν, μήτοι γε δεῖ

2 εἴπομεν 211, 25; 212, 9 20 cf. schol. 259 A (p. 272 Herm.) μεσημβριάζοντα· ἐν μεσημβρίᾳ νυστάζοντα καὶ καθεύδοντα κηλούμενα 21 vid. Olymp. *in Phædon.* p. 9, 12 Finckh καὶ παρὰ Πυθαγορείοις μηδένα καθεύδειν ἐν μεσημβρίᾳ

NC 3 καὶ λέγειν om. M 4 μὴκα λῶς a in fine versus; deinde initio versus proximi syllabam κα ante litteras θολικωτάτην (quæ ab A scriptæ sunt) præmisit; nullum igitur dubium quin in A scriptum fuerit μὴ· κα|θολικωτάτην 5 οὖν] μὲν M καὶ μὴ] ἢ μὴ M κανόνας] κοινωτέρους vel potius κοινώτερον A[a] 16 κεφαλῆς M Plat. : κεφαλὴν A 17 κηλουμένους Plat. 19 οἱ om. M 27 ὥσπερ, ὡς rubr. A 28 ἀλογωθέντας A ἐν om. M τῇ τάξει M

[178] ἀφελεῖν τῶν ἡμερῶν· τοῦτο δὲ αὐτὸ ὅτι δεῖ καὶ μέρος τῆς νυκτὸς ἀγρυπνεῖν ἐν τοῖς πολέμοις ἐδίδαξεν.

ριε΄. Ἐὰν δὲ ὁρῶσι διαλεγομένους] 259 A.

Ὥσπερ, φησίν, οἱ ὑπὸ Σειρήνων καθελκόμενοι καὶ κατακηλούμενοι ἐπε-
5 λάθοντο τῆς οἰκείας πατρίδος, οὕτω καὶ ἡμεῖς, ἐὰν κηλώμεθα ὑπὸ τούτων
f°75 v° τῶν φαινομένων καὶ τῶν τεττίγων καὶ εἰς ὕπνον καταφερώμεθα, | ἐπιλαν-
θανόμεθα τῆς οἰκείας πατρίδος καὶ τῆς εἰς τὸ νοητὸν ἀναγωγῆς· ἐὰν δὲ
διεγείρωμεν ἑαυτῶν τὸ διορατικὸν καὶ ἐπάγρυπνον καὶ μὴ καθελκώμεθα
ὑπὸ γλυκυθυμίας, παραπλέομεν ὥσπερ ὁ Ὀδυσσεὺς καὶ παρερχόμεθα τὸν
10 ἐνταῦθα βίον καὶ ἀξιούμεθα τῆς οἰκείας πατρίδος καὶ τῆς ἐπὶ τὸ νοητὸν
ἀναγωγῆς. — Ὁ γέρας παρὰ θεῶν ἔχουσιν· ὅταν οὖν, φησί, δυνη-
θῶμεν τὰς Σειρῆνας τὰς ἐν τῷ αἰσθητῷ κόσμῳ παραπλεῦσαι, ὡς ἂν εἴποις
δαίμονάς τινας κατέχοντας τὰς ψυχὰς περὶ τὴν γένεσιν, τότε οἱ τέττιγες,
τουτέστιν αἱ θεῖαι ψυχαὶ καὶ οἱ θεοί, ὁρῶντες ἡμᾶς καταναστάντας τῆς
15 γενέσεως καὶ θεοειδῶς ζήσαντας, τὸ μέγιστον ἀνθρώποις γέρας <ἂν>
δοῖεν, τουτέστι χρῆσθαι ἡμῖν ὁπαδοῖς· ὥσπερ γὰρ οἱ θεοὶ ἄγρυπνοί εἰσι
[καὶ] κατὰ τὴν οἰκείαν ἐνέργειαν, οὕτως καὶ ἡμεῖς ὀφείλομεν κατὰ τὸ δυνα-
τὸν διεγείρειν ἡμᾶς αὐτούς· τότε δὲ διεγειρόμεθα ἐὰν καὶ τὸν λόγον τὸν ἐν
ἡμῖν ἀνακινήσωμεν. Οἱ θεωρητικώτερον δὲ ἐξηγησάμενοι τὴν Ἰλιάδα καὶ
20 τὴν Ὀδύσσειαν καὶ τὴν ἄνοδον... διό, φασίν, ἐν τῇ Ἰλιάδι, ἐπειδὴ ἡ ψυχὴ
πολεμεῖται ἐκ τῆς ὕλης, μάχας καὶ πολέμους καὶ τὰ τοιαῦτα ἐποίησεν, ἐν
δὲ τῇ Ὀδυσσείᾳ... παραπλέοντα τὰς Σειρῆνας καὶ ἐκφεύγοντα τὴν Κίρκην,
τοὺς Κύκλωπας, τὴν Καλυψὼ καὶ πάντα τὰ ἐμποδίζοντα πρὸς ἀναγωγὴν
ψυχῆς καὶ μετὰ ταῦτα ἀπελθόντα εἰς τὴν πατρίδα, τουτέστιν εἰς τὸ νοητόν.

25 ριϛ΄. Ὁ γέρας παρὰ θεῶν] 259 B.

Ποῖον τοῦτο γέρας φησί; τὸ ἀπαγγέλλειν τὰ περὶ ἡμῶν τοῖς θεοῖς, ὥσπερ δὲ ἐν τῷ Συμποσίῳ ἐποίησε περὶ τοῦ Ἔρωτος (μέσον γὰρ αὐτὸν τίθησι θεῶν καὶ ἀνθρώπων, δαίμονα αὐτὸν λέγων καὶ διαπορθμεύοντα τὰ ἡμέτερα πρὸς τοὺς θεούς· καὶ γὰρ πᾶν τὸ δαιμόνιον μεταξὺ

27 *Convio.* 202 E

TIT 29 τὸ δαιμόνιον φῦλον μεταξὺ θεῶν καὶ ἀνθρώπων C

NC 2 ἐν τοῖς πολέμοις] ἐν τῇ Πολιτείᾳ cf. III 404 A, vel ταῖς πολιτείαις (?) 3 ἐὰν, ἐ rubr. A 4 οἱ om. M 8 διστγερτικὸν (sic) A^a 9 παρερχόμεθα] παραφυλασσόμεθα A^a 12 εἴποις] εἴποι τις A^a 13 κατέχοντας] συνέχοντας A^a 14 καταστάντας M 15 ἂν addidi 16 χρῆσθαι scripsi : χρῶνται libri (fort. χρῶντο?) ὁπαδοῖς M 17 καὶ seclusi 20 ἄνοδον : deest aliquid ut τῆς ψυχῆς εἶπον ἀπεικάσαι τὸν Ὅμηρον 21 μάχας τε M ἐποίησεν scil. Homerus 22 supplendum fere <τὸν Ὀδυσσέα> 23 καὶ ante πάντα supra vers. A^1 25 ὁ rubr. A 26 non τὸ sed τὰ ante ἀπαγγέλλειν legitur in A 29 μεταξύ ἐστι θεοῦ τε καὶ θνητοῦ Plat.

[178] θεῶν καὶ ἀνθρώπων) τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ ἐπὶ τεττίγων ποιεῖ· φησὶ γὰρ διαπορθμεύειν καὶ ἀπαγγέλλειν τὰ παρ' ἡμῶν τοῖς θεοῖς· δῆλον οὖν ὅτι
p. 179 δαίμονας ἀγαθοὺς αὐτοὺς βούλεται εἶναι. — Τὸ δὲ δοῖεν ἀγα|σθέντες, ὅτι οὐ καθειλκύσθημεν ὑπὸ τῆς γλυκυθυμίας ἀλλὰ εὖ ἐζήσαμεν· αἱ γὰρ τῶν
5 ἀνθρώπων ψυχαί, ὅταν καλῶς ζήσασαι ἀποκαταστῶσιν, ὀπαδοὶ γίνονται θεῶν ἢ δαιμόνων ἢ ἡρώων, καὶ ἑκάστη ἕπεται τῷ οἰκείῳ θεῷ. — Φιλόμουσον δὲ ἀντὶ τοῦ φιλόσοφον.

ριζ'. Λέγεται δὲ ὡς ποτ' ἦσαν] 259 B.

Ἡ θεωρία τοῦ μύθου αὕτη ἐστί· τινὲς μὲν γάρ φασιν ὅτι πρὶν γενέσθαι
10 Μούσας καὶ πρὶν γενέσθαι μουσικὴν [λέγουσιν ὅτι] ἦσαν οἱ ἄνθρωποι ἄμουσοι· γενομένων δὲ τῶν Μουσῶν ἐγένοντο μουσικοί· πῶς γὰρ οὐκ ἄτοπον πρὸ τῶν θεῶν τοὺς ἀνθρώπους γεγονέναι; Ἡ δὲ ἐξήγησις τοῦ θείου Ἰαμβλίχου ῥηθήσεται νῦν· ἀνθρώπους λέγει τὰς ψυχὰς τὰς ἐν τῷ νοητῷ διατριψάσας· αἱ γὰρ ψυχαί, πρὶν τὸν θνητὸν βίον διαζήσωσιν, ἄνω εἰσὶν ἐν τῷ
15 νοητῷ, αὐτὰ τὰ εἴδη θεωροῦσαι, ἅμα τοῖς θεοῖς τοῖς ὑπερκοσμίοις οὖσαι· οὕτως οὖν οἱ ἄνθρωποι ἦσαν πρὶν γενέσθαι τὰς Μούσας, τουτέστι τὰς σφαίρας καὶ τὸν αἰσθητὸν κόσμον. Τὸ δὲ πρίν γε μὴ χρόνῳ ἀκούσῃς ἀλλὰ πρὶν εἰς τὸ ἐμφανὲς ταύτην τὴν πρόοδον γενέσθαι τῶν σφαιρῶν· αὕτη γάρ ἐστιν ἡ γένεσις τῶν Μουσῶν ἡ ἔκφανσις ἡ ἀπὸ τοῦ δημιουργοῦ γενομένη εἰς τὸν
20 αἰσθητὸν κόσμον. Ἦσαν οὖν οἱ ἄνθρωποι ἐν τῷ νοητῷ κόσμῳ· ἅμα οὖν ἐγένοντο αἱ Μοῦσαι καὶ αἱ σφαῖραι καὶ ὁ αἰσθητὸς κόσμος καὶ ἡ ὅλη ψυχὴ τοῦ παντὸς κόσμου, συμπροῆλθον καὶ αἱ μερικαὶ ψυχαὶ αἱ τῶν ἀνθρώπων· καὶ ἅτε δὴ νεοτελεῖς οὖσαι καὶ μνήμην ἔχουσαι τῶν ἐκεῖ, ἀπόστροφοι ἦσαν τῆς γενέσεως καὶ οὐκ ἤθελον οὐδὲ φαγεῖν οὐδὲ πιεῖν, τουτέστι μεταλαβεῖν
25 αἰσθητῆς δόξης οὐκ ἠβούλοντο· εἶχον γὰρ τὴν νοητὴν τροφήν· διὸ ὑπὸ λιμοῦ τῶν ἐνταῦθα ἀπέθανον, ἀντὶ τοῦ ἀνήχθησαν.

ριη'. Γενομένων δὲ Μουσῶν] 259 B.

Τουτέστι προόδου γενομένης καὶ τοῦ αἰσθητοῦ κόσμου τούτου φανέντος, καὶ φανείσης ᾠδῆς καὶ ἁρμονίας· ἁρμονία δέ ἐστιν ἐν νοῖς καὶ ἐν ψυχαῖς
f°76 r° καὶ ἐν ταῖς σφαίραις | καὶ ἐν πᾶσιν. — Ὑφ' ἡδονῆς δέ, τουτέστιν ὑπὸ τῆς θείας εὐφροσύνης. — Τὸ δὲ ἔλαθον τελευτήσαντες· ὁρᾷς ὅτι καὶ ἐνταῦθα ὁ τῷ ὄντι φιλόσοφος ὁ πρὸς τοῖς οὖσι διατρίβων τὰ ἐμποδὼν οὐχ

7 φιλόμουσον ἀντὶ τοῦ φιλόσοφον schol. 259 B (p. 272 Herm.) 12 in libro deperdito, vid. 9, 10

γλυκυ
NC 4 ἐπιθυμίας A 5 ὀπαδοὶ M 6 ἢ ἡρώων ἢ δαιμόνων M 8 λέγεται, λ rubr. A δ' Plat. 9 φασιν] φησὶν M ὅτι om. M 10 λέγουσιν ὅτι seclusi 17 πρὶν Plat. χρόνῳ] χρόνον M 19 ἔκφανσις] ἔμφασις M 27 γενομένων, γ rubr. A 28 γενομένης] γενομένου M 29 ἐν νοῖς om. M 30 ἐν ante ταῖς om. M 31 σωφροσύνης ME 32 ὁ ante τῷ om. M

[179] ὁρᾷ ὡς καὶ ἐν Θεαιτήτῳ εἶπε περὶ τοῦ κορυφαίου· οὗτοι οὖν οἱ ἄνθρωποι τῶν αἰσθητῶν καταφρονήσαντες ἀνήχθησαν ἐκπληττόμενοι τὴν θείαν ἁρμονίαν. — Ἐξ ὧν δὲ τῶν τεττίγων, δῆλον, τουτέστιν αἱ ψυχαὶ αὗται μουσικαὶ ἐγένοντο καὶ θεοί τινες. — Τὸ δὲ γέρας τοῦτο· λόγος <ἔστιν> ὅτι καὶ οἱ τέττιγες οὐ δέονται τροφῆς ἀλλ' ἀρκοῦνται τῇ δρόσῳ· ἡ δὲ θεωρία ὅτι ὁ κατὰ νοῦν ζῶν καὶ φιλόμουσος καὶ φιλόσοφος βουλόμενος ἀναχθῆναι πρὸς τοὺς θεοὺς οὐ δεῖται τῆς ἐπιμελείας τοῦ σώματος καὶ τῆς σωματικῆς ζωῆς, ἀλλὰ οὐδὲν ἡγεῖται αὐτήν, ἀποστῆναι αὐτῆς βουλόμενος· μελετᾷ γὰρ θάνατον, τουτέστιν ἀπόστασιν ταύτης τῆς ζωῆς· οἶδε γὰρ ὅτι πρὸς ὄχλον αὐτῷ ἐστι τὸ σῶμα. Τὸ δὲ γέρας τὸ ὁπαδὸν γενέσθαι τοῦ οἰκείου θεοῦ· καθὼς δὲ ἤδη εἴπομεν ὅτι ἐν τῷ Συμποσίῳ εἶπεν ὅτι τὸ δαιμόνιον πᾶν μεταξύ ἐστι θεῶν καὶ ἀνθρώπων, διαπορθμεῦον τὰ ἡμέτερα πρὸς τοὺς θεούς· εἰδέναι δὲ δεῖ ὅτι τὸ μὲν θεῖον ἀμέσως πᾶσι πάρεστιν, ἡμεῖς δὲ ἀμέσως τῷ θείῳ συναφθῆναι οὐ δυνάμεθα μὴ διὰ μέσου τινός, οἷον τοῦ δαιμονίου, ὥσπερ ἐπὶ τοῦ φωτὸς δεόμεθα τοῦ ἀέρος τοῦ διακινοῦντος ἡμῖν τὸ φῶς. Ὃ λέγει οὖν αὐτῶν γέρας τοῦτό ἐστιν, ὅτι, φησίν, [ὅπῃ] οἱ δαίμονες ἢ αἱ ψυχαὶ ἐλθοῦσαι παρὰ Μούσας ἀπαγγέλλουσι τὰς εὐζωίας καὶ κακοζωίας τῶν ἀνθρώπων, τίς τίνα τῶν θεῶν ἐτίμησεν ἢ οὔ.

ριθ'. Τερψιχόρᾳ] 259 C.

Ἀπαγγέλλουσι δὲ χορείαν οὐχ οἵαν οἱ ὀρχησταὶ ὀρχοῦνται· καταγέλαστος γὰρ αὕτη· εἰσὶ δὲ θεῖαι χορεῖαι· πρῶτον μὲν ἡ τῶν θεῶν, ἔπειτα ἡ τῶν
p. 180 ψυχῶν τῶν θείων, ἔπειτα δὲ ἡ τῶν κατ' οὐρανὸν θεῶν περι|πόλησις χορεία λέγεται, ἣν οἱ ἑπτὰ θεοὶ καὶ οἱ ἀπλανεῖς χορεύουσιν· ἔπειτα καὶ ἐνταῦθα οἱ τελούμενοι τοῖς θεοῖς χορείαν τινὰ ἀποτελοῦσιν ἐν τοῖς μυστηρίοις· καὶ ἡ πᾶσα δὲ ζωὴ τοῦ φιλοσόφου χορεία ἐστί. — Τερψιχόρα οὖν ἐστιν ἡ πάσης χορείας ἔφορος. Τίνες οὖν οἱ τιμῶντες ἐν τῇ χορείᾳ τὸν θεόν; οὐχ οἱ καλῶς ὀρχούμενοι, ἀλλ' οἱ καλῶς διαζῶντες τὸν ἐνταῦθα βίον, καὶ ῥυθμίζοντες αὐτῶν πᾶσαν τὴν ζωήν, καὶ συμφώνως τῷ παντὶ χορεύοντες.

1 *Theæt.* 173 C, 174 C 9 μελετᾷ cf. *Phæd.* 67 D al. 11 εἴπομεν 214, 27 *Concio.* 202 E

TIT 13 ὅτι τὸ θεῖον πᾶσι πάρεστιν ἀμέσως· ἡμεῖς δὲ ἀμέσως οὐ δυνάμεθα συναφθῆναι αὐτῷ C

NC 1 καὶ om. M 3 δῆλον] γένος (?) 4 ἔστιν addidi 6 ὁ om. M 10 ὀπαδὸν M 12 τῶν θεῶν καὶ τῶν ἀνθρώπων M διαπορθμεῦσαν A^a 16 ὃ λέγει] ἔλεγεν A^a οὖν ὡς A^a 17 ὅπῃ seclusi 20 Τερψιχόρᾳ, τερ rubr. A; τερψιχόρῃ M 21 οἵαν] ἣν a supra versum 22 πρώτη A^a 23 δὲ] καὶ M 24 οἱ ante ἑπτὰ om. M 25 χορείαν] χοροὶ A^a 26 Τερψιχόρη M

[180] ρκ'. Τῇ δὲ Ἐρατοῖ] 259 D.

Ἐρατὼ ἐκλήθη παρὰ τὸ ἐρᾶν καὶ τὸ ἐράσμια ποιεῖν τὰ τοῦ Ἔρωτος ἔργα· συνεργὸς γὰρ αὕτη τῷ Ἔρωτι. Τερψιχόρα οὖν παρὰ τὴν χορείαν ἐρρέθη, ἡ δὲ Ἐρατὼ παρὰ τὸ ἐρᾶν. Τοὺς ἐν τοῖς ἐρωτικοῖς οὖν τετιμη-
5 κότας αὐτὴν ἀπαγγέλλουσιν· οἱ γὰρ αἰσχρῶς τῷ ἔρωτι χρώμενοι ὑβρίζουσιν αὐτήν. — Τὸ δὲ κατὰ τὸ εἶδος ἑκάστης τιμῆς, τουτέστι κατὰ τὰ ἰδιώματα ἑκάστης θεοῦ.

ρκα'. Τῇ δὲ πρεσβυτάτῃ Καλλιόπῃ] 259 D.

Πρεσβυτάτην εἶπεν, ἐπειδὴ καὶ ἐν ταῖς Μούσαις τάξις ἐστὶ πρώτων
10 καὶ μέσων καὶ τελευταίων, ἃ τῆς φιλοσοφίας ὑπάρχει. Καλλιόπη δὲ ἐκλήθη παρὰ τὴν ὄπα. Τοὺς ἐν λόγοις οὖν αὐτὴν τετιμηκότας ἀπαγγέλλουσι, τῇ δὲ Οὐρανίᾳ τοὺς ἀστρονομήσαντας· διὰ γὰρ τούτων τῶν δύο θεῶν τὸ ἐν ἡμῖν πεπλανημένον σῴζομεν· διὰ γὰρ τῆς ὁράσεως τὴν τάξιν τῶν οὐρανίων θεῶν θεώμενοι τάττομεν τὸ ἐν ἡμῖν ἄλογον· ἔτι γε μὴν διὰ ῥυθμῶν
15 καὶ φιλοσοφίας καὶ ἀκοῆς ῥυθμίζομεν τὸ ἐν ἡμῖν ἄτακτον καὶ ἄρρυθμον· δεῖ δὲ ἀστρονομεῖν οὐ ναυτικῶς, οὐδὲ ἁπλῶς τὰς κινήσεις τῶν οὐρανίων θεῶν εἰδέναι, ἀλλὰ τὴν τάξιν τὴν οὐρανίαν θεωμένους τὸ ἐν ἡμῖν ἄλογον κατατάττειν. — Τὸ δὲ ἶσι καλλίστην φωνήν· καὶ γὰρ λέγεται <ὅτι> ὁ Πυθαγόρας ᾔσθετο τῆς οὐρανίας φωνῆς· καί τινες δὲ τὰ ὀνόματα τῶν
20 χορδῶν ἐκ τῶν οὐρανίων σφαιρῶν ὠνόμασαν, οἷον ὅτι προσλαμβανομένη ἐστὶν ἡ τοῦ Κρόνου σφαῖρα, καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων ὁμοίως ἄλλας χορδὰς εἶπον.

ρκβ'. Πολλῶν δὴ οὕνεκα] 259 D.

Διὰ δὴ σύμπαντα ταῦτα τὰ εἰρημένα οὐκ ὀφείλομεν καθεύδειν, ἀλλὰ τὸ νοερὸν τὸ <τὴν> ἐν ἡμῖν οἰκειότητα φέρον πρὸς τοὺς θεοὺς διεγείρειν·
25 διεγείρομεν δὲ τὸ νοερὸν διὰ τοῦ διαλέγεσθαι. — Τὸ δὲ οὐκοῦν ὅπερ δὴ προὐθέμεθα· ὁ φιλόσοφος Ἀριστοτέλης τέσσαρά τινα ἐν παντὶ ζητεῖ
f°76v° λόγῳ· ἁπλᾶ μὲν | δύο, τὸ εἰ ἔστι καὶ τὸ τί ἔστι, σύνθετα δὲ δύο, ὅτι ἔστι καὶ διὰ τί ἔστιν· οἷον εἰ ἔστι κενόν, ἢ εἰ ἔστι ψυχή, ἢ εἰ ἔστι σκινδαψός· καὶ ἐπὶ μὲν τῶν ἐναργῶν οὐ δεῖ ζητεῖν τὸ εἰ ἔστιν, ἀλλὰ τὸ

18 λέγεται cf. Diog. Laert. VIII 14 : Porph. *Vit. Pyth.* 30 Nauck : Jambl. *Vit. Pyth.* 65-66 Nauck 19 τινες Pythagorici 26 in *Anal. Post.* II 1, vid. et *Metaph.*

NC 1 et 8 τῇ, τ rubr. A 3 τερψιχόρη M 8 πρεσβυτάτη ex πρεσβυτέρα A 17 θεωμένους] θεώμενοι M 18 ἶσι Asr : ἴσασι libri : ἴασιν Plat. τὴν καλλίστην M γὰρ om. M ὅτι addidi 19 οὐρανίου ut vid. A 21 σφαῖρα A 22 πολλῶν, π rubr. A δὴ οὕνεκα (οὕνεκα A)] δὴ ἕνεκεν E : δὴ οὕνεκεν Plat. cod. B : δὴ οὖν ἕνεκεν Plat. cod. T 23 διὰ evan. in M : λέγει suppl. Asr 24 τὴν addidi οἰκειότητα] οἰκειότατον M 25 τοῦ] τὸ M τὸ δὲ om. M οὔκουν M δὴ] νῦν M Plat. : fort. νυνδὴ 28 κενὸν] κοινὸν M εἰ tertio loco om. M 29 μὲν om. M

[180] τί ἔστιν· οὐδεὶς γὰρ ζητεῖ εἰ ἔστιν ἄνθρωπος διὰ τὸ ἐναργὲς, ἀλλὰ τί ἔστιν· ἐπὶ δὲ τῶν μὴ ἐναργῶν ζητητέον καὶ τὸ εἰ ἔστιν· οὐδεὶς γὰρ λέγει τί ἔστι σκινδαψὸς πρὶν μαθεῖν τὸ εἰ ἔστιν. Ἐπὶ δὲ τῶν συνθέτων, ἐφ' ὧν ἄλλο ἄλλου κατηγορεῖται, ζητητέον τὸ ὅτι ἔστιν, εἶθ' οὕτω τὸ διότι· οἷον ὅτι ἔστιν ἔκλειψις· ἡ γὰρ ἔκλειψίς τινός ἐστιν ἔκλειψις· πρότερον οὖν εἰδέναι δεῖ ὅτι ἡ σελήνη ἐκλείπει, εἶθ' οὕτω καὶ διὰ τί ἐκλείπει. Πρὸ δὲ τῶν τεσσάρων τούτων ἄλλο ἐστὶν ὃ δεῖ ζητεῖν, τὸ τί σημαίνει αὐτὸ τὸ ὄνομα. Καὶ ὁ φιλόσοφος οὖν Πλάτων πρῶτον δείξας ὅτι δεῖ συγγράφειν διὰ τῶν ἀνωτέρω ἔνθα φησί « τοῦτο μὲν ἄρα παντὶ δῆλον ὅτι οὐκ αἰσχρόν γε αὐτό γε τὸ γράφειν λόγους ». ἔπειτα πῶς δεῖ συγγράφειν καὶ τίς ὁ τρόπος τοῦ καλῶς γράφειν καὶ λέγειν καὶ μὴ, διδάσκει καθολικώτερον καὶ ἐπιστημονικώτερον ποιούμενος τὸ πρόβλημα, μετὰ τὸ πᾶσαν τὴν ἀρχὴν τοῦ λόγου ἐπὶ τὰς Μούσας καὶ τοὺς θεοὺς ἀνενεγκεῖν· ὥσπερ δὲ τῷ κανόνι τὸ διάστροφον κρίνεται καὶ τῇ ὀρθῇ τὸ παρὰ τὴν ὀρθὴν, τὸν αὐτὸν τρόπον ὥσπερ εἰς κανόνα ἀνῆλθεν ὁ φιλόσοφος τὴν
p. 181 ἀλήθειαν, ᾗ καὶ τὰ | ὅμοια καὶ τὰ παρηλλαγμένα κρίνομεν· οὕτως ὀφείλει ὁ ῥήτωρ κανόνα ἔχειν τὸ ἀληθές.

ρκγ'. Ἆρ' οὖν οὐχ ὑπάρχειν δεῖ] 259 E.

Ὅτι, φησίν, ἐν τῷ καλῶς λέγειν ἢ γράφειν προηγεῖσθαι δεῖ τὴν ἀλήθειαν καὶ τὴν γνῶσιν τοῦ πράγματος. Ὁ γὰρ μὴ εἰδὼς τὸ ἀληθὲς τοῦ πράγματος εἰκότα λέγει περὶ αὐτοῦ. Ὅτι δὲ δεῖ γνῶσιν ἔχειν τῶν λεγομένων καὶ τῶν πραγμάτων αὐτὸς ἤδη ἐδίδαξε λέγων « περὶ παντὸς ὦ παῖ μία ἀρχὴ εἰδέναι περὶ οὗ ὁ λόγος ἢ παντὸς ἁμαρτάνειν ἀνάγκη. » Τρία οὖν ὑπάρχειν <δεῖν> λέγεται τοῖς λέγουσιν ἢ γράφουσι· πρῶτον τὸ εἰδέναι τὸ ἀληθές· δεύτερον δὲ τὸ δύνασθαι [τὸ] ἓν πολλὰ ποιεῖν, ὅπερ ἔστι τῆς διαιρετικῆς μεθόδου, τὸ εἰδέναι εἰ τύχοι κατὰ πόσων σημαινομένων λέγεται τὸ προκείμενον πρᾶγμα, πότερον ὁμώνυμον ἢ συνώνυμον, πότερον γένει ἓν ἢ εἴδει καὶ τὰ ὅμοια· δεῖ οὖν καὶ διαιρετικὸν εἶναι· τρίτον τὰ πολλὰ εἰς ἓν συναγαγεῖν, ὅπερ ἔστι τῆς ἀναλυτικῆς καὶ ὁριστικῆς· τὸ γὰρ δύνασθαι τὰ πολλὰ ἑνὶ λόγῳ περιλαβεῖν ὁρισμός ἐστι τοῦ πράγματος· ἔπειτα καὶ τὴν συνθήκην τοῦ λόγου καὶ τὴν εὐπρέπειαν· τὸ γὰρ δεῖν πρόσφορα καὶ σύμφωνα τοῖς θεοῖς λέγειν τε καὶ γράφειν ὡμολόγηται. Ταῦτα οὖν ὥσπερ

9 ἀνωτέρω 258 D 22 ἤδη 237 B

NC 1 τί priore loco om. M (jam addid. Ast) 2 ζητητεῖον A[a] εἰ] μὴ libri : εἰ suprascripsit a (jam conjec. Ast) λέγει] λέγεται E'M 3 τὸ om. M 4 οὕτως A[a] 5 πρότερον] πότερον M (jam correxerat Ast) 10 γε post αἰσχρόν om. M Plat. 11 καὶ μὴ] καὶ μὴν Ast qui hæc verba cum sequentibus immerito conjungebat 15 εἰς κανόνα] εἰκόνα M 18 ἆρ' rubr. A 22 αὐτὸς scripsi : αὖθις libri 24 δεῖν addidi 25 τὸ seclusi

[181] ὄργανα τοῦ λέγειν τε καὶ γράφειν... Πρὸ παντὸς εἰδέναι ὀφείλει τὴν φύσιν καὶ τὴν οὐσίαν τοῦ πράγματος, τουτέστι τὸ ἀληθές· οὕτως γὰρ ἄν γνοίη πῶς ὀφείλει ὁδεῦσαι, πότερα διὰ τῶν ἀληθῶν ἢ διὰ τῶν ἐοικότων αὐτῷ· ὁ γὰρ μὴ εἰδὼς τὸ ἀληθὲς, δοξάζων δὲ, ὡς οἱ τὴν δημώδη ῥητορικὴν ἔχον-
5 τες, πολλάκις τὰ ἐναντία ὧν βούλεται πείθει τοὺς ἀκούοντας· οὕτως εἰ περὶ τούτου βούλεται τὰ εἰκότα εἰπεῖν... περὶ τῆς δημώδους ῥητορικῆς ὅτι οὐ δεῖ, φησὶ, τὸ ἀληθὲς εἰδέναι. Λοιπὸν παρατίθησιν ὁ φιλόσοφος πόσα ἀγαθὰ ἀπὸ τῆς ἀληθινῆς ῥητορικῆς, πόσα δὲ ἀπὸ τῆς ψευδωνύμου συμβαίνει κακά.

10 ρκδ'. Τὰ τῷ ὄντι δίκαια] 260 A.

Τρία μέρη εἰσὶ τῆς ῥητορικῆς, τὸ συμβουλευτικὸν, τὸ δικανικὸν, τὸ πανηγυρικόν· ἀπὸ τῶν οὖν τελῶν τὰ μέρη παρίστησιν, οἷον τὸ δίκαιον τοῦ δικανικοῦ ἔστι, τὸ ἀγαθὸν τοῦ συμβουλευτικοῦ, τοῦ δὲ πανηγυρικοῦ τὸ καλόν. Καὶ κατὰ ἀντίθεσιν τοῦ δικανικοῦ δίκαιον καὶ ἄδικον, ἀγαθὸν δὲ καὶ
15 κακὸν τοῦ συμβουλευτικοῦ, καλὸν καὶ αἰσχρὸν τοῦ πανηγυρικοῦ. Καὶ περὶ ἕκαστον δὲ αὐτῶν διπλόη τις φαίνεται· περὶ τὸ δικανικὸν κατηγορία καὶ
f° 77 r° ἀπολογία, περὶ τὸ συμβουλευτικὸν | προτροπὴ καὶ ἀποτροπὴ, περὶ τὸ πανηγυρικὸν ἔπαινος καὶ ψόγος· ἐκ γὰρ τούτων ἀπὸ τοῦ τὰ δοκοῦντα λαμβάνειν ἢ δίκαια ἢ ἀγαθὰ ἢ καλὰ ῥητορεύουσιν.

20 ρκε'. Οὔ τι ἀπόβλητον] 260 A.

Ἴσως, φησὶ, λέγουσί τι οἱ σοφοί· τὸ δὲ σοφοὶ δύναται μὲν καὶ ὡς ἐν ἤθει λεχθῆναι, ἤγουν ὅτι τοὺς ὅπως ποτέ [εἰδότας] τι περὶ λόγους ἔχοντας σοφοὺς ἐκάλουν οἱ παλαιοὶ, ὁπότε καὶ τὸν τέκτονα Ὅμηρός φησιν

εὖ εἰδὼς σοφίης.

25 Τὸ δὲ οὐκ ἀφετέον, ἀλλὰ ἐρευνητέον πότερον, ὡς ἐγὼ λέγω, δεῖ τὴν ἀλήθειαν ζητεῖν τοῦ δικαίου καὶ ἀγαθοῦ καὶ καλοῦ, ἢ τὴν δόκησιν, ὥς φασιν οἱ ῥήτορες.

ρκς'. Εἴ σε πείθοιμι ἐγώ] 260 B.

Δι' ἑνὸς παραδείγματος βούλεται δεῖξαι αὐτῷ ὅσον διάφορόν ἐστι τῆς ἀλη-

23 O 412

NC 1 supplendum fere γράφειν. <Ὁ οὖν βουλόμενος καλῶς λέγειν τε καὶ γράφειν> 3 εἰκότων (?) αὐτῷ corruptum videtur 6 desunt nonnulla 10 τὰ, τ rubr. A 13 τῆς δικανικῆς et τῆς συμβουλευτικοῦ A ante corr. τὸ ante ἀγαθὸν ex τῷ A 14 ἄδικόν ἐστι M δὲ om. M 18-19 λαμβάνεσθαι A[a] 20 οὔ, ο rubr. A τι] τοι M Plat. Hom. 21 τὸ δὲ σοφοὶ om. ME δύναται] δυνατὸν ME 22 εἰδότας τι A : εἰδότας ὅτι M : εἰδότως τι AST : εἰδότας seclusi 24 εἰδὼς] εἰδῆ Hom. 28 εἴ rubr. A

[181] θοῦς ῥητορικῆς πρὸς τὴν δημώδη, καὶ ὅτι ὁ μὲν σῴζει τὸν αὐτῇ ἑπόμενον ὁ δὲ ἀνατρέπει εἰς μυρία κακὰ ἐμβάλλων. Καὶ λαμβάνει ἵππον καὶ ὄνον καὶ φησιν· εἴ σε πείθοιμι περὶ ὄνου ὡς ἵππου διαλεγόμενος, ὅτι ἐστὶ ζῷον ὁ ἐν τοῖς πολέμοις ἰσχυρότατον καὶ νίκης αἴτιον γίνεται καὶ ἐν εἰρήνῃ τοῦ
5 ἀχθοφορεῖν, τύχοιμεν δὲ ἀμφότεροι ἀγνοοῦντες ἵππον, καὶ πείθοιμί σε δοξάζειν ἐπὶ τοῦ ὄνου τὰ τοῦ ἵππου, τί οἴει συμβαίνειν ἐκ τούτου; ἢ δῆλον ὅτι ἀνατρέπεσθαι τὴν φύσιν τῶν πραγμάτων.

ρκζ'. Τοσόνδε μέντοι] 260 B.

p. 182 Ἐὰν γὰρ πάντῃ ἀγνοοῦμεν, οὐ μέλλομεν περὶ αὐτοῦ δια[λέγεσθαι οὐδὲ
10 πείθειν τὸν παντελῶς μηδὲν εἰδότα.

ρκη'. Γελοῖόν <γ' ἂν] 260 B.

Γελοῖον,> φησί, τὸ σκέμμα, καὶ αὕτη ἡ πειθὼ παγγελοῖον, τὸ οὕτως δοξάζειν περὶ τοῦ ὄνου ὡς ἵππου.

ρκθ'. Ἆρ' οὖν] 260 C.

15 Διαιρετικὸν διπλοῦν προήνεγκεν· ἆρα, φησίν, οὐ κρεῖττον γελοῖον καὶ φίλον ἢ δεινὸν καὶ ἐχθρόν; αἱρετώτερον γὰρ τὸ γελοῖον καὶ φίλον τὸ ἐπὶ τοῦ ὄνου ὡς ἵππου. — Τὸ δὲ δεινὸν καὶ ἐχθρὸν τὸ ἐπὶ τῶν δικαίων καὶ ἀγαθῶν ὡς ἀδίκων καὶ κάκων· ἀνατροπὴ γὰρ τοῦ βίου ἐστίν, ὅταν τὰ καλὰ κακὰ νομίζωμεν καὶ ἐπὶ μὲν τοῦ ὄνου οὐδεμία ἐστὶ βλάβη
20 ὅταν τὸν ὄνον ἵππον νομίζωμεν, ὅταν δὲ τὰ ἄδικα δίκαια νομίζωμεν, καὶ λόγῳ καὶ ἔργῳ βλάβη ἐγγίνεται ἡμῖν.

ρλ'. Ὄνου] 260 C.

Τὸ ὄνου σκιᾶς ἀπὸ παροιμίας ἐρρέθη· πλέον δὲ ἀπέστησε τῶν ῥητόρων τὴν γνῶσιν τῶν δικαίων καὶ ἀδίκων ἢ τὴν σκιὰν τοῦ ὄνου· εἶπε γὰρ περὶ τῆς
25 σκιᾶς τοῦ ὄνου οὐχ ὡς ὄνου σκιᾶς τὸν ἔπαινον ποιούμενος ἀλλ' ὡς ἵππου· ἡ δὲ σκιὰ τοῦ ἵππου [τῆς] τοῦ ἀληθῶς ὄνου πολὺ ἀφέστηκεν· ὅταν οὖν, φησίν, ὁ ῥητορικὸς πείθῃ οὐ περὶ ὄνου ἀλλὰ περὶ ἀδίκων καὶ κακῶν ὡς δικαίων καὶ ἀγαθῶν, ποῖον ἄν τινα οἴει καρπὸν θερίζειν· καὶ τοῦτο δὲ ἀπὸ παροιμίας εἴρηται ὅτι ὁ κακὰ σπείρων κακὰ

23 cf. schol. 260 C; Zenob. VI 28; Diogen. VII 1; Apostol. XVII 69; Hesych.; Suid.; *schol. Aristoph. Vesp.* 191; alios 28 cf. schol. 260 C et versus ibi laudatos

NC 8 τοσόνδε, το rubr. A 10 πείθειν] πρὸς A^a 11 γελοῖον, γ rubr. A 11-12 γ' ἂν· γελοῖον supplevi 12 τὸ ante σκέμμα om. A^a 14 ἆρ', ἆ rubr. A 16 καὶ φίλον] ἢ φίλον Plat. codd. δεινόν τε Plat. (et 17) ἐχθρὸν εἶναι Plat. 20 νομίζωμεν (post ἵππον)] νομίζοιμεν A^a νομίζωμεν (post δίκαια)] νομίζοιμεν A : νομίζομεν E 22 ὄνου rubr. A 26 τῆς seclusi 28 ἂν scripsi : γὰρ libri

[182] θερίζει· » καὶ γὰρ οἱ ῥήτορες οἱ οὕτω δημηγοροῦντες, οἳ μὲν ἐξωστρακίσθησαν, οἳ δὲ φυγάδες ἐγένοντο. Ποῖον οὖν, φησί, τέλος εὑρῆσθαι ταύτης τῆς συμβουλῆς οἴει; — Οὐ πάνυ γε ἐπιεικῆ· τουτέστι κακόν· καὶ γὰρ καὶ τὸ πλῆθος καὶ οἱ συμβουλευόμενοι εἰς ἐκεῖνον περιτρέπουσι τὰ ἁμαρτήματα.

ρλα'. Ἆρ' οὖν ὦγαθέ] 260 D.

Εἰπὼν ὅτι καὶ ἑαυτοῖς οἱ τοιοῦτοι ῥήτορες καὶ τῇ συμβουλευομένῃ πόλει
f° 77 v° κακὰ περιποιοῦσι, φησίν « ἆρα μὴ | ἀγροικότερον λελοιδορήκαμεν τὴν τῶν λόγων τέχνην; » τοῦτο δὲ εἶπε βουλόμενος καὶ ἐπὶ τὴν μέσην ῥητορικὴν ἐλθεῖν· εἶπε γὰρ ἤδη τὴν ἀληθινὴν καὶ τὴν δημώδη· καθόλου γὰρ ὁ φιλόσοφος, ὅταν περὶ τὴν νοητὴν οὐσίαν στρέφηται καὶ τὴν θεωρίαν τῶν νοητῶν καὶ τοῦ θεοῦ καὶ τὸ ὄμμα τῆς διανοίας ἔχῃ ἐστραμμένον ἄνω, ὁ πρῶτός ἐστι φιλόσοφος· ὅταν δὲ ἀπὸ τῆς θέας ἐκείνης μετέλθῃ εἰς ἐπιμέλειαν τῆς πόλεως καὶ κατὰ τὴν θέαν ἐκείνων διακοσμῇ τὴν πόλιν, τότε γίνεται πολιτικὸς φιλόσοφος· ὅταν δὲ ὁ τοιοῦτος εἰς τὸ κοινὸν λόγους ἀποτείνῃ, πείθων τὸν δῆμον πράττειν τὰ δέοντα, τότε ἐστὶ ῥήτωρ ἀληθινός· εἰδὼς γὰρ τὸ ἀληθὲς ἀπὸ τῆς θέας ἐκείνης πείθει αὐτοὺς τὰ ἀληθῆ πράττειν καὶ τὰ πρόσφορα αὐτοῖς· ὅταν δὲ μὴ εἰδὼς ἢ καλὸν ἢ ἀγαθὸν, δόξας δὲ τεθηρευκώς, πρὸς πάθος νοῆται, τοῖς λόγοις θεραπεύων τὰ πάθη τοῦ πλήθους, τότε ἐστὶ δημώδης ῥήτωρ· ὅταν δὲ πρὸς πάθη λέγῃ τὰς δημηγορίας, καὶ μηδὲ θεραπεύῃ τὰ πάθη τῶν πολιτῶν, ἀλλὰ κατὰ τὸ δοκοῦν αὐτῷ καὶ ὃ νομίζει ὀρθὸν ἀγάγῃ καὶ διὰ συμμάχων καὶ χρημάτων περιποιῇ ὡς οἴεται τὰ ἀγαθὰ τῇ πόλει, τότε ἐστὶν ὁ μέσος ῥήτωρ, ὧν τίθεται καὶ Θεμιστοκλέα καὶ Περικλέα, οὐκ ἐναντία λέγων τοῖς ἐν Γοργίᾳ εἰρημένοις.

ρλβ'. Λελοιδορήκαμεν τὴν τῶν λόγων τέχνην] 260 D.

Λέγει δὲ τὴν δημώδη ῥητορικήν. Τὸ δὲ ἤ δ' ἴσως ἂν εἴποι, ἡ ῥητορικὴ δηλονότι· περιτίθησι τῇ ἀληθινῇ ῥητορικῇ τοὺς λόγους καὶ τὴν δημηγορίαν, διὰ τῆς προσωποποιίας ἐμψυχότερον ποιῶν τὸν λόγον· οὐκ ἀρκεῖ γὰρ, φησί, γνῶσιν μόνον ἔχειν τῶν πραγμάτων, ἀλλὰ δεῖ καὶ τέχνην ἔχειν πειθοῦς δημιουργόν· τὸ δὲ πειθοῦς δημιουργὸν οὐκ ἴδιόν ἐστι ῥητορικῆς· πείθουσι γὰρ καὶ οἱ τεχνῖται, τέκτονες, ὑφάνται, καὶ οἱ ὅμοιοι, καὶ

18-19 δόξας δὲ τεθηρευκὼς 262 C 24 *Gorg.* 455 E al. 30 cf. *Gorg.* 453 A

NC 1 γὰρ om. M 2 εὐράσθαι AE¹ (ex correct. εὐράσθαι A) 3 γε om. Plat. cod. B 6 ἆρ', ἆ rubr. A ὦ ἀγαθέ Plat. 8 ad calcem f° 77v hoc schema rubr. φίλον γελοῖον ✕ ἐχθρόν δεινόν cf. 220, 15-16 ἀγροικότερον τοῦ δέοντος Plat. 11 νοητὴν om. M 12 ὄμμα in marg. a : ὄνομα ceteri (jam correxerat Asr) 13 θέας] θείας M μετέλθῃ] κατέλθῃ A* 14 ἐκείνην (?) 18 δόξαν M 19 νοεῖται A 22 περιποιεῖ A 25 λελοιδορήκαμεν, λ rubr. A 28 προσωποιίας A 31 τεχνῖται A

[182] τὸ πλῆθος δὲ πείθει καὶ εἰς οἶκτον ἐγείρει γυνὴ γυμνώσασα μαζοὺς, καὶ παιδία κλαίοντα πείθουσιν· οὕτως οὐκ ἔστι ῥητορικῆς μόνον τὸ πείθειν. — Μανθάνειν δὲ, τὴν ἐμὴν τέχνην. |

p. 183 ρλγ'. Ἀλλ' εἴ τις ἐμῇ ξυμβουλῇ] 260 D.

5 Ἀλλ' εἴ τις πείθεται τῇ ἐμῇ ξυμβουλῇ κτησάμενος ἐκεῖνο (λέγει δὲ τὸ ἀληθὲς) οὕτως ἐμὲ λαμβάνει· τουτέστι τὴν τοῦ πείθειν δύναμιν.

ρλδ'. Τόδε δ' οὖν μέγα λέγω] 260 D.

Τὸ δὲ μέγα τῆς ῥητορικῆς τοῦτο λέγω ὅτι οὐδὲν ὄφελος τῷ ἐγνωκότι
10 τὴν φύσιν τῶν πραγμάτων, εἰ μὴ ἔχει τὴν ἐμὴν τέχνην ἱκανὴν οὖσαν εἰς τὸ πείθειν.

ρλε'. Φημὶ ἐὰν οἵ γε] 260 E.

Ἡ τέχνη πρὸς ἀγαθόν τι ἀφορᾷ· πᾶσα γὰρ τέχνη τὸ τέλος ἀγαθὸν ἔχει, ἡ δὲ μὴ πρὸς ἀγαθόν τι ἀφορῶσα οὐδὲ τέχνη ἐστίν· οὕτως ἡ δημώδης ῥη-
15 τορικὴ οὐκ ἔστι τέχνη· οὐδὲ γὰρ τέλος τὸ ἀγαθὸν τίθεται· πρὸς πάθη γὰρ ποιεῖται τοὺς λόγους. Πάλιν οὐδεμία τέχνη τοὺς κανόνας ἑαυτῆς διαφθείρει· ἡ δὲ ῥητορικὴ ἡ δημώδης τὸν κανόνα ἑαυτῆς διαφθείρει, τουτέστι τὸν δικαστήν· οὗτος γάρ ἐστιν ὁ κανὼν αὐτῆς· οὐκ ἄρα τέχνη ἡ <δημώδης> ῥητορική. Πάλιν ὡς ἐν Πολιτείᾳ εἶπεν <οὐδὲ> ὁ ἐπιστήμων τοῦ ἐπι-
20 στήμονος πλέον ἔχει, οὐδὲ ὁ τέκτων τοῦ τέκτονος καθὸ τέκτων· ὁ δὲ ῥήτωρ τοῦ ῥήτορος βούλεται πλέον ἔχειν· τὸ συμπέρασμα δῆλον. Ἐπειδὴ οὖν πᾶσα τέχνη τὸ τέλος ἀγαθὸν ἔχει, ἡ δὲ δημώδης ῥητορικὴ οὐκ ἔχει, διὰ τοῦτό φησιν ὅτι ἐὰν οἱ ἐπιόντες λόγοι μαρτυρῶσιν αὐτῇ εἶναι τέχνη· εἰ γὰρ μὴ πρὸς τὸ ἀγαθὸν ἀφορῶσα ἡ ῥητορικὴ λέγει ἃ λέγει, οὐκ ἔστι
25 τέχνη, εἰ δὲ πρὸς τὸ ἀγαθὸν, τέχνη ἐστίν.

ρλς'. Ὥσπερ γὰρ ἀκούειν] 260 E.

Ὅτι οὐ δεῖ τῇ ῥητορικῇ ἀληθείας οὐδὲ γνώσεως πραγμάτων, ἀλλὰ τριβῆς ὀλίγης χρεία εἰς τὸ γενέσθαι ῥήτορα.

5 cf. schol. 260 D (p. 273 Herm.) ἐκεῖνο· τὸ ἀληθὲς δηλαδή 6 cf. ibid. ἐμέ· τὴν τοῦ πείθειν δύναμιν 19 *Rep.* I 350 A-C

NC 1 ἡ γυνὴ M 4 ἀλλ', ἀ rubr. A τι ἐμὴ ξυμβουλή Plat. cod. B 5 ἀλλ' om. M 6 λαμβάνειν Plat. codd. BT 8 τόδε, τ rubr. A (τὸ M) 9 μέγα scripsi : μέτα libri 12 φημι, φ rubr. A γ' Plat. 16 τοὺς om. M 18 δημώδης addidi (nisi τοιαύτη malis) 19 οὐδὲ add. Ast 20 ἔχειν A : v. Schneider ad *Remp.* I p. 80; idem in *codice Gothano* (?), unde Schneider conjecit εἶπεν <οὐ βούλεται> ὁ ἐπιστήμων... ἔχειν 23 ὅτι om. M οἵ γ' Plat. αὐτῇ λόγοι μαρτυρῶσιν Plat. 26 ὥσπερ, ὥ rubr. A

[183] ρλζ'. Τοῦ δὲ λέγειν φησὶν ὁ Λάκων] 260 E.

f° 78 r° Ἄνευ τοῦ ἀγαθοῦ | καὶ τῆς ἀληθείας φησὶν ὁ Λάκων ῥήτωρ τέχνην εἶναι ἀμήχανον.

ρλη'. Τούτων δὴ τῶν λόγων ὦ Σώκρατες] 261 A.

Τῶν ἀληθείας ἐφαπτομένων καὶ οὐχ ἁπλῶς δόξῃ καὶ τριβῇ καὶ ἐμπειρίᾳ... διὸ δεῖ αὐτοὺς ἐξετάσαι ὅπως ποτὲ ἔχουσι, πότερον δεῖ τὴν ἀλήθειαν μεταδιώκειν ἢ οὔ. Ἀντιπαράβαλλε οὖν, φησί, τοὺς λόγους, ἐπειδὴ οἱ μὲν λέγουσιν ὅτι ὀφείλουσιν οἱ ῥήτορες ἀληθείας ἅπτεσθαι, ἐπειδὴ ἀδύνατον γνῶναι τὸ ὅμοιον, τουτέστι τὸ πιθανὸν, μὴ γνόντα τὸ ἀληθές· οἱ δὲ τριβῆς καὶ ἐμπειρίας μόνον, ἵν' ἐκ τῆς ἀντιπαραθέσεως γνώριμον ἡμῖν γένηται τὸ λεγόμενον· ἀντιπαράβαλλε οὖν τὴν ἀληθινὴν καὶ τὴν δημώδη ῥητορικήν.

ρλθ'. Πάριτε δὴ Ϋρέμματα γενναῖα] 261 A.

Τοὺς λόγους Ϋρέμματα καλεῖ· οἱ γὰρ λόγοι τῆς ψυχῆς Ϋρέμματά εἰσιν οἱ οὐσιώδεις καὶ ἀληθεῖς καὶ ἀποδεικτικοί· διὸ καὶ τὸ γενναῖα εἶπε, διὰ τὸ μεγαλουργὸν καὶ δυνατὸν λέγειν καὶ ἀποδεικτικόν. Ἔλθετε οὖν εἰς μέσον, οἱ ἀποδεικτικοὶ λόγοι, καὶ πείσατε τὸν Φαῖδρον ὅτι ἀδύνατον αὐτὸν γενέσθαι ῥήτορα καλὸν ἄνευ φιλοσοφίας καὶ ἀληθείας. — Καλλίπαιδα δέ· ἢ αὐτὸν τὸν Φαῖδρον καλὸν παῖδα <ὄντα> ἢ καλοὺς παῖδας τίκτοντα τοὺς λόγους.

ρμ'. Ὡς ἂν μὴ ἱκανῶς] 261 A.

Ἆρα οὖν οἱ ῥήτορες ἥψαντο φιλοσοφίας; λέγομεν ὅτι ἀληθῶς ῥήτορας ἀγαθοὺς γενέσθαι ἄνευ φιλοσοφίας ἀδύνατόν ἐστι· καὶ γὰρ οἱ εὐδοκιμώτατοι γενόμενοι τῶν ῥητόρων ἥψαντο φιλοσοφίας. Περικλῆς μὲν γὰρ Ἀναξαγόρου ἑταῖρος ἐγένετο, Δημοσθένης δὲ Πλάτωνος ἤκουσεν, καὶ οἱ ἄλλοι δὲ εὐδόκιμοι ῥήτορες ἥψαντο φιλοσοφίας. Ἤγουν ταῦτα εἶπε προτροπῆς χάριν τοῦ Φαίδρου.

ρμα'. Ἐρωτᾶτε] 261 A.

Ὡς πρὸς τὰ Ϋρέμματα εἶπε. — Τὸ δὲ ἆρ' οὖν· τὸ τέλος τῆς ῥητορικῆς

2 schol. 260 E (p. 273 Herm.) 22 cf. schol. 261 A (ibid.)

TIT 22 ἄνευ φιλοσοφίας ἀδύνατον γενέσθαι ῥήτορα C 24 Δημοσθένης Πλάτωνος ἤκουσεν C

NC 1 τοῦ, τ rubr. A 4 τούτων, τ rubr. A δὴ] δεῖ Plat. cod. T 6 *nonnulla excidisse* putavit Asr 7 ἀντιπαράβαλε A 9 γνόντας M 11 ἀντιπαραβάλλει A^a ἀντιπαραβάλλειν E 12 πάριτε, π rubr. A 17 καλλίπαιδά τε M 18 ὄντα addidi 20 ὡς, ὡ rubr. A ὡς ἂν] ὡς ἐὰν Plat. B : ἕως ἂν Plat. T : in A quæ supra lineam scripta sint discernere non potui 22 εὐδοκιμώτατοι scripsi : εὐδοκιμώτεροι libri (sed A^a) 24 οἱ om. M 27 ἐρωτᾶτε, ἐ rubr. A 28 ἆρ' οὖν] ἆρ' οὖ M ἆρ' οὖν οὐ Plat.

[187] αὐτὸς ὅτι τεχνικωτέρας λέγεις τὰς Νύμφας τῆς τοῦ Λυσίου τέχνης· ἀεὶ γὰρ τὰς αἰτίας εἰς θεοὺς ἀνάγει ὁ Πλάτων.

ρξβ'. Ἀλλὰ καὶ ὁ Λυσίας ἀρχόμενος] 263 D.

Ὅτι ὁ Λυσίας ἕν τι σημαινόμενον τοῦ ἔρωτος λαβὼν, εἰ καὶ μὴ ὡρίσατο, πρὸς τοῦτο πάντα ἐφεξῆς εἶπε. Τέως οὖν ἐνεδείξατο ὅτι ὁ Λυσίας οὐχ ὡρίσατο τὸν ἔρωτα, ἀλλ' ὡς ἐπὶ ὁμολογουμένῳ συνέθηκε τὸν λόγον, ὁ δὲ φιλόσοφος ὡρίσατο. — Τὸ δὲ ἠνάγκασεν ἡμᾶς ὑπολαβεῖν· τουτέστιν ἐκ τῶν εἰρημένων ἐστοχασάμεθα κατὰ ποίου σημαινομένου φέρεται ὁ Λυσίας· οὐ γὰρ εἶπεν ὁρισάμενος.

ρξγ'. Βούλει πάλιν ἀναγνῶμεν] 263 E.

Ὁ κρίσει ποιούμενος τὸν ἔλεγχον καὶ μὴ ἀπεχθείας ἕνεκα ἢ νίκης, τὰ αὐτὰ ἄνω καὶ κάτω μεταστρέφει ὑπ' ὄψιν τιθεὶς, ὅτι οὐκ ἔχθρας οὐδὲ δυσμενείας ἕνεκα βασανίζει τὰ λεγόμενα. — Τὸ δὲ ὅ μέντοι ζητεῖς· οὐ γὰρ ὡρίσατο περὶ ποίου ἔρωτος διαλέγεται.

ρξδ'. Ἢ πολλοῦ δεῖν ἔοικε] 264 A.

Ἄλλο ἔγκλημα ἐπάγει τῷ λόγῳ· τὸ μὲν πρῶτον ἔγκλημα ὅτι οὐχ ὡρίσατο, ἀμφιβόλου ὄντος τοῦ πράγματος· | νῦν δὲ ἐγκαλεῖ ὅτι ἀπὸ τοῦ τέλους f°80 v° ἤρξατο καὶ πρὸς τοὺς χρόνους οὐκ ἔταξε τὰ προβλήματα. Ὠφειλε γὰρ εἰπεῖν τίς γίνεται ὁ ἐρῶν ἐν τῷ χρόνῳ ᾧ ἐρᾷ, εἶτα μετὰ τὸν χρόνον τοῦ παύσασθαι τοῦ ἐρᾶν ὁποῖός ἐστιν. Οὕτως οὖν ἔγραψε τὸν λόγον ὡς ἐξ ὑπτίας πλέων ἐπ' ἐξουσίας ἔχων καὶ ἐφ' ἑαυτοῦ διατιθέμενος τὸν λόγον· ὥστε παρὰ τοὺς χρόνους ἤρξατο καὶ παρὰ φύσιν, ὡς οἱ κολυμβῶντες ὕπτιοι. Ὅθεν ἀπὸ τοῦ Πλάτωνος λαβόντες οἱ κριτικοί φασι περὶ Λυσίου ὅτι τίκτειν μὲν δυνατὸς ἐγένετο, τάξαι δὲ οὔ, διὰ τὸ εὑρετικὸν αὐτοῦ καὶ ἄτακτον τοῦ λόγου.

ρξε'. Τί δὲ τὰ ἄλλα οὐ χύδην] 264 B.

Τοῦτο βούλεται δεῖξαι ὅτι ὁ λόγος τοῦ Λυσίου ἀσύγκλωστός ἐστι καὶ ἀποτετεμαχισμένος, καὶ ἕκαστον τῶν ἐν αὐτῷ ἀρχὴ δύναται εἶναι· διὸ καὶ παραβάλλει αὐτὸν τῷ ἐπιγράμματι, ὡς ἀπηρτημένα ἔχοντα [καὶ] τὰ ἐπιχειρήματα, καὶ δυνάμενα τὰ δεύτερα πρῶτα ἢ τρίτα ῥηθῆναι.

23 οἱ κριτικοί (?) certe nihil tale apud Dionysium

TIT 23 Λυσίας τίκτειν δυνατὸς ἐγένετο C

NC 3 ἀλλὰ. ἀ rubr. A 10 βούλει, β rubr. A 11 κρίσει] κριτὴς M 15 ἢ rubr. A : ἢ M Plat. cod. T : η Plat. cod. B δεῖν Plat. δεῖ A 19 τοῦ om. M 24 μὲν om. M διὰ] δηλοῦντες ut vid. A[a] 26 τί. τ rubr. A δὲ] δαὶ Plat. cod. T τἆλλα vel τἄλλα Plat. 28 ἀποτετεμμαχισμένος (litt. μ supra vers. add.) A 29 καὶ seclusi

[184] ἑκατὸν γὰρ καὶ ὀκτὼ ἐλέγετο ζῆσαι ἔτη· τὸν δὲ Θρασύμαχον ὡς δεινὸν τῷ
f° 78 v° Ὀδυσσεῖ ἀπεικάζει· τὸν δὲ Ἐλεάτην Ζήνωνα τῷ Παλαμήδῃ | ἐπειδὴ καὶ
ἀριθμῶν καὶ κύβων καὶ πολλῶν ἄλλων εὑρετὴς ἐγένετο Παλαμήδης· ὡς
τεχνικὸν οὖν τὸν Ζήνωνα παρέβαλε τῷ Παλαμήδῃ. Ὃ λέγει οὖν τοῦτο
5 ἔστιν· « ὡς ἔοικε τῶν κατὰ ἀποτάδην λόγων ἀκήκοας, » τουτέστι τῶν διαλεκτικῶν καὶ ὁμιλητικῶν λόγων. Ἴσως οὖν τίθεται ὅτι « Νέστορα τὸν Γοργίαν λέγω. »

ρμε΄. Ἐν δικαστηρίοις οἱ ἀντίδικοι τί ὁρῶσιν] 261 C.

Οὐκ ἀντιλέγουσιν ἀλλήλοις καὶ πείθουσιν ἀλλήλους; ἄρα οὖν ἐν
10 δικαστηρίοις μόνον ἔστιν ἀντιλέγειν ἢ καὶ ἰδίᾳ; Οὐκοῦν ὁ τέχνῃ τοῦτο ποιῶν τὸ ἀντιλογικὸν δύναται τὸ αὐτὸ ποιῆσαι καὶ ὅμοιον καὶ ἀνόμοιον φανῆναι. Καὶ συντόμως εἰπεῖν, τοῦτο βούλεται ποιῆσαι τὴν ἀλήθειαν τῆς ῥητορικῆς συνάψαι· καὶ ὁ νοῦς τῶν ἑξῆς ῥητῶν τοῦτο βούλεται· ὁ γάρ, φησίν, ἀπὸ τοῦ ἐναντίου ἐπὶ τὸ ἐναντίον βουλόμενος μεταγαγεῖν τινα
15 ἀμέσως τοῦτο οὐ ποιεῖ· εἰ δὲ μή, αἰσθάνεται ὁ προσδιαλεγόμενος καὶ οὐ δίδωσί σοι ὁμολογίαν τινά· ἐὰν δὲ τὴν κατὰ βραχὺ ὁμοιότητα λαμβάνῃ, λήσεται εἰς τὸ ἐναντίον μεταγαγὼν τὸν προσδιαλεγόμενον· τὰς δὲ κατὰ βραχὺ ὁμοιότητας οὐ δύναται λαθεῖν ὁ μὴ εἰδὼς τὸ ἀληθές· ὁ γὰρ εἰδὼς διὰ τῶν κατὰ σμικρὸν ὁμοιοτήτων περιάγειν βούλεται εἰς τὸ ἀντικείμενον· οὕτως ἀνάγκη εἰδέναι τὸ ἀληθὲς καὶ τὴν ὁμοιότητα καὶ ἀνομοιότητα
20 τῶν πραγμάτων, καὶ εἶναι φιλόσοφον καὶ διαιρετικὸν καὶ ὁριστικὸν τὸν βουλόμενον εἰς τὸ ἐναντίον μεταγαγεῖν τινα καὶ τὸ αὐτὸ τοτὲ μὲν δίκαιον τοτὲ δὲ ἄδικον ὀφθῆναι ποιῆσαι, τὰ αὐτὰ δὲ ὅμοια καὶ ἀνόμοια, ὅτι τὰ πράγματα καθὸ κοινωνεῖ ὁμοιά ἐστι· καθὸ οὖν ὄντα ἐστὶν εἴδη, ἐστὶ καὶ
25 ὅμοια· ἀλλὰ μὴν καὶ ἀνόμοιά ἐστιν· ἕτερα γάρ εἰσι. Τοὺς δὲ ἄλλους συλλογισμοὺς ἐν τῇ Φυσικῇ Ἀριστοτέλης φησίν.

ρμς΄. Οὐκ ἄρα μόνον] 261 D.

Εἰς τὸ προκείμενον ἦλθεν, ὅτι ἡ ἀντιλογικὴ τέχνη καὶ ἡ πειθὼ οὐκ ἔστι μόνον περὶ δικαστήρια, ἀλλὰ καὶ τὰς κοινὰς διαλέξεις. — Τὸ δὲ εἴ
30 τις οἷός τε ἔσται· εἰ τέχνῃ χρώμενός τις οἷός τέ ἐστι παντὶ ὁμοιοῦν τῷ ἔχοντι ὁμοιότητά τινα πρὸς τὸ λεγόμενον.

2 cf. 262 D

TIT 1 ἑκατὸν ἔτη ἔζησε Γοργίας C

NC 1 καὶ om. schol. 6 ὁμιλη evan. in A 8 ἐν rubr. A τί ὁρῶσιν οἱ ἀντίδικοι ME 10 ἀντιλέγειν] ἀντιλογία A^a οὔκουν M τέχνη Plat. cod. B 16 et 17-18 καταβραχὺ A 19 βούλεται] δύναται (?) nisi malis περιάγει <ὁ>ν βούλεται cl. 226, 29 20 καὶ ἀνομοιότητα om. M 23 τὰ (ante αὐτὰ) supra vers. A^2: om. M 24 καθὸ οὖν — 25 ἀνόμοιά ἐστιν om. E M 25 δὲ om. M 26 ὁ Ἀριστοτέλης M φησίν, ν rubr. A 27 οὐκ, ο rubr. A 29 τὰ δικαστήρια M εἴ A^2: ἢ A^1 Plat. cod. T: ἡ Plat. cod. B: videtur Hermias legisse ἤ 30 οἷός τ' Plat. εἰ A^2: ἢ A^1 (ut videtur) τέχνῃ χρώμενος] τεχνήσαμενος EM

[184] ρμζ'. Ἀπάτη πότερον] 261 E.

Οὐκ ἀμέσως ἡ φύσις ἀπὸ τοῦ ἐναντίου εἰς τὸ ἐναντίον ἄγει· διὸ ἡ ἀπάτη ἐν τοῖς ὀλίγον διαφέρουσι γίνεται· γίνεται δὲ καὶ ἐν αἰσθήσει καὶ ἐν
p. 185 ἐπιτηδεύμασιν, ὅταν τὸν ὑδράργυρον ἄργυρον | νομίσω, ἢ τὸν χαλκὸν χρυ-
5 σόν· καὶ ἐπὶ ζῴων τὴν φάτταν περιστεράν· ἐπιτηδευμάτων δὲ τὸν γόητα τελεστήν. Τὰ δὲ πολὺ διαφέροντα κατάδηλά ἐστιν.

ρμη'. Ἀλλά γε δή] 262 A.

Οὕτως ὀφείλει εἰδέναι τὰς ὁμοιότητας τῶν πραγμάτων, ἵνα λανθάνῃ
[p 79 r] κατὰ σμικρὸν εἰς τὸ ἐναντίον | περιάγων τὸν προσδιαλεγόμενον. Τὴν δὲ
10 ὁμοιότητα καὶ ἀνομοιότητα τῶν εἰδῶν εἰδέναι φιλοσοφίας ἐστί· δῆλον τοίνυν ὡς τὸ πάθος τοῦτο καὶ ἡ ἀπάτη τῷ μὴ κατανοῆσαι τὴν φύσιν αὐτῆς γίνεται.

ρμθ'. Ἔστιν οὖν ὅπως τεχνικὸς ἔσται] 262 B.

Οἷον εἰ τεχνικός ἐστι διὰ τῶν ὁμοιοτήτων βούλεται παράγειν. —
15 Τὸ δὲ παράγειν λέγει οὐχ ἵνα ἀπατήσῃ, ἀλλ' ἵνα πείσῃ διὰ τῶν ὁμοιοτήτων καὶ τῶν ἐοικότων τῷ ἀληθεῖ. — Λόγων δὲ ἄρα τέχνην ὦ ἑταῖρε· οὐκ ἄρα τέχνην ἕξει ὁ μὴ εἰδὼς τὴν φύσιν τῶν πραγμάτων, ἀλλ' ἄλογόν τινα τριβήν.

ρν'. Βούλει οὖν ἐν τῷ Λυσίου λόγῳ] 262 C.

20 Ἐπειδὴ ἐπὶ παραδείγματος σαφῆ γίνεται τὰ λεγόμενα, βούλεται ἐπὶ παραδείγματος τοῦ Λυσίου λόγου καὶ τοῦ ἑαυτοῦ δεῖξαι, τοῦ μὲν τὸ ἄτεχνον, τοῦ δὲ τὸ ἔντεχνον· πάντων οὖν τῶν τεχνογράφων τὰ εἰκότα καὶ τὰ πιθανὰ ὕλην λεγόντων τῆς ῥητορικῆς, καὶ διὰ τούτων πείθεσθαι τὸν δικαστήν, τὴν δὲ αἰτίαν οὐ λεγόντων, διὰ τί ταῦτα πείθει, ὁ φιλόσοφος καὶ
25 τούτων τὴν αἰτίαν παραδέδωκε, λέγων ὅτι διὰ τὴν ὁμοιότητα τὴν πρὸς τὸ ἀληθὲς τὰ εἰκότα πείθει· διὸ ἀρχὴ πάντων ἐστὶν ἡ ἀλήθεια καὶ διὰ τοῦ εἰδέναι τὸ ἀληθὲς πείθει ὁ ῥήτωρ. Ἐπειδὴ οὖν ἀνωτέρω εἶπεν ὅτι ὁ τὰς ὁμοιότητας καὶ ἀνομοιότητας εἰδὼς τῶν πραγμάτων κατὰ βραχὺ ἐπὶ τὸ ἐναντίον δύναται μετάγειν ὃν βούλεται, ἐπὶ ὑποδείγματος τὸ εἰρημένον
30 βούλεται παραστῆσαι, πῶς ὁ τὴν ἀλήθειαν εἰδὼς ῥήτωρ διὰ τῶν ὁμοιοτήτων δύναται παράγειν, πῶς δὲ ὁ τῆς ἀληθείας ἀνεπιστήμων ἄτακτος

27 ἀνωτέρω 262 A

TIT 23 τὰ εἰκότα καὶ πιθανὰ ὕλη ῥητορικῆς C

NC 1 ἀπάτη, ἀ rubr. A 4 ὑδάργυρον ante emend. A 5 ἐπὶ ἐπιτηδευμάτων M 6 κατάδηλα] κατάδηλον E : κατὰ δῆλον M : καθ' αὑτὰ δῆλον AST 7 ἀλλά γε δή rubr. A 9 σμικρὸν M Plat. : μικρὸν A 13 ἔστιν, ἔ rubr. A 15 παράγειν non hoc loco legitur apud Plat. πείσῃ] πείθῃ A[a] 17 φύσιν] δύναμιν A[a] 19 βούλει, β rubr. A 23 τούτων] τοῦτο M 31 δύναται] βούλεται M

[185] ἐστι. Τριῶν δὲ ὄντων τούτων, εὑρέσεως καὶ τάξεως ἐν παντὶ λόγῳ καὶ φράσεως, μέμφεται τὸν Λυσίαν οὐκ ἐν τῇ εὑρέσει ἀλλὰ ἐν τῇ οἰκονομίᾳ καὶ φράσει.

ρνα'. Ὡς νῦν γέ που ψιλῶς πως λέγομεν] 262 C.

Τουτέστι μὴ ἐπὶ ὑποδείγματος λέγοντες τὰ λεγόμενα, ψιλῶς λέγομεν καὶ οὐ νοοῦμεν τὰ λεγόμενα· μάλιστα δὲ ἡ ψυχὴ χαίρει τοῖς ὑποδείγμασι καὶ πείθεται, ἐπειδὴ καὶ αὕτη εἰκών ἐστι τοῦ νοῦ· εἰκότως οὖν εἰκὼν οὖσα τοῦ νοῦ διὰ τῶν παραδειγμάτων εἰς πίστιν ἄγεται.

ρνβ'. Καὶ μὴν κατὰ τύχην] 262 C.

Ἵνα γνῶμεν πόσον ὄφελος γίνεται ἐκ τοῦ εἶναι ἐπιστήμονα τῆς ἀληθείας, καὶ πόση βλάβη ἐκ τοῦ εἶναι ἀνεπιστήμονα.

ρνγ'. Ὡς ἂν ὁ εἰδὼς τὸ ἀληθές] 262 D.

Τουτέστιν ὁ φιλόσοφος ὡς παιδιᾷ χρῆται τοῖς τῶν ῥητόρων λόγοις, καὶ ὅπερ ἐκεῖνοι μετὰ σπουδῆς ποιοῦσι, τὸ διὰ τῶν ὁμοιοτήτων παράγειν τοὺς ἀκούοντας, οὗτος ἐν παιδιᾶς μέρει ἔχει.

ρνδ'. Καὶ ἔγωγε ὦ Φαῖδρε αἰτιῶμαι] 262 D.

Πάντα γὰρ εἰς τοὺς θεοὺς ἀνάγει ὁ Πλάτων· ταῦτα οὖν τῆς εὑρέσεως καὶ διακρίσεως τοῦ ἀληθοῦς αἰτιῶμαι, φησὶ, τοὺς θεούς· ἐγὼ γὰρ οὐδεμίαν ἔχω τέχνην. Ἔθος γὰρ Σωκράτει ἀπαρνεῖσθαι ἴδιόν τι ἔχειν εὕρεμα, πάντα δὲ εἰς θεοὺς ἀνάγειν. Γίνεται δὲ ἡμῖν κοινωνία πρὸς τοὺς θεοὺς καὶ ἀμέσως τῆς ψυχῆς ἐκεῖθεν καταλαμπομένης καὶ διὰ τῶν μέσων γενῶν· διττὴ οὖν
f° 79 v° ἡ πρόνοια· | ἢ αὐτὴ ἡ ἰδικῶς ἡ τῶν θεῶν, ἢ ἡ διὰ τῶν κρειττόνων γενῶν καὶ δαιμόνων καὶ ἐντοπίων θεῶν. Αἰτιῶμαι οὖν, φησὶ, τοὺς ἐντοπίους θεοὺς τῆς τοιαύτης μεταχειρίσεως καὶ τάξεως τῶν λόγων. — Τοὺς δὲ ὑπὲρ κεφαλῆς ᾠδοὺς τὰ κρείττονα λέγει γένη τὰ συνεπόμενα τοῖς θεοῖς· τὸ γὰρ ὑπερέχον ἀεὶ δαίμονα δεῖ καλεῖν, οἷον τοῦ λόγου δαίμονα τὸ λογικὸν, τοῦ νοῦ τὸν θεόν. — Τοῦτο τὸ γέρας λέγει τὸ δύνασθαι διακρίνειν τοὺς κατὰ τέχνην λέγοντας καὶ μή.

5 cf. schol. 262 C (p. 273 Herm.) ψιλῶς τὸ μὴ <ἐπὶ> ὑποδείγματός φησιν 13 ὁ φιλόσοφος — 15 ἔχει = schol. 260 D (ibid.) 27 τὸ — 28 μὴ = schol. 260 D (p. 274)

TIT 1 εὑρέσεως, τάξεως, φράσεως C 7 ἡ ψυχὴ εἰκὼν τοῦ νοῦ· διὸ χαίρει τοῖς παραδείγμασι C 25 τίνες οἱ ὑπὲρ κεφαλῆς ᾠδοί C

NC 4 ὡς, ὡ rubr. A που om. Plat. πῶς M 5 ἐπὶ om. M (jam correxerat Ast) 7 αὕτη] αὐτὴ Ast 9 καὶ, κ rubr. A 11 εἶναι om. M 12 ὡς, ὡ rubr. A 15 παιδιᾷ M (jam correxerat Ast) μέρει] μοίρᾳ schol. 16 καὶ, κ rubr. A 19 εὕρημα M 22 ἡ post ἢ om. M 25 τὰ συνεπόμενα A (ut. videtur) τῶν συνεπομένων a

[185] ρνε'. Ἴθι δή μοι ἀνάγνωθι] 262 D.

p. 186 Δύο λόγους βούλεται παραβαλεῖν, τὸν τοῦ Λυσίου καὶ | τὸν ἑαυτοῦ. Καὶ τὸν Λυσίου ἀπ' αὐτῆς τῆς ἀρχῆς ἐλέγχει· οὐκ ἐπεξέρχεται δὲ πᾶσι τοῖς ἐλέγχοις ὡς φιλόσοφος· ἐχθροῦ γὰρ ἦν τὸ πάντα μέμφεσθαι. Νῦν δὲ ἐνδειξάμενος ὀλίγα πταίσματα τοῦ λόγου, ἔρχεται ἐπὶ τὸν ἑαυτοῦ λόγον ὕστερον. Τὴν δὲ ἀρχὴν τοῦ λόγου ἐλέγχει, ἐπειδὴ τὸ ἔντεχνον τοῦ λέγοντος ἐν προοιμίοις διαφαίνεται· τοῦ γὰρ παντὸς λόγου ἡ δύναμις ἐν προοιμίοις ἐστίν.

ρνς'. Ἆρ' οὖν οὐ παντὶ δῆλον] 263 A.

Ὅτι ἀπὸ τῆς ἀρχῆς διαφαίνεται ὁ Λυσίου λόγος ἄτεχνος, καὶ ἀτέχνως μετέρχεται τὰ τῆς ὑποθέσεως, δῆλον· πρῶτον μὲν γὰρ ἐπειδὴ τῶν πραγμάτων τὰ μέν ἐστιν ἁπλᾶ, τὰ δὲ ἀμφίβολα, ἔδει αὐτὸν διελεῖν τὸ ἀμφίβολον ὄνομα τοῦ ἔρωτος, καὶ εἰπεῖν κατὰ ποίου ἔρωτος λέγει τὰ λεγόμενα, καταριθμησάμενον τὰ σημαινόμενα τοῦ πράγματος, ἵνα σαφῶς γνῶμεν τὸ λεγόμενον. Εἰδέναι δὲ δεῖ ὅτι αὐτὸ μὲν τὸ πρᾶγμα, ὡς νῦν ὁ ἔρως, τοὺς ἐναντίους ἐπιδέξασθαι ὁρισμοὺς οὐ δύναται (πῶς γὰρ τὸ αὐτὸ καὶ καλὸν καὶ μὴ καλὸν δύναται εἶναι;) κατὰ δὲ τὰς ὑπολήψεις τὰς περὶ αὐτοῦ δυνατὸν τοὺς ἐναντίους εἶναι ὁρισμούς. Ἔδει οὖν αὐτὸν εἰπεῖν τί ἔστι τὸ προκείμενον, ἵνα ἔχωμεν ἐρεῖσαι τὴν διάνοιαν κατὰ τίνος φέρει τὰ λεγόμενα· οὐ δύναται γὰρ ὁ τὴν ἀλήθειαν ἀγνοῶν τὴν φύσιν τοῦ ἀμφιβόλου πράγματος εἰδέναι· ὥστε ὁ τάξει λέγων ῥήτωρ ὀφείλει ἐγνωκέναι τὰ πράγματα, πότερον ἁπλῆς φύσεώς εἰσιν ἢ πολυπλόκου, ἵνα τοῖς δήλοις ἁπλοῦς τοὺς λόγους λέγῃ, τοῖς δὲ ποικίλοις ἁρμόζοντας. Ὁ γὰρ μὴ εἰδὼς τὰ τοιαῦτα, οὐδ' ἂν τῷ ἀληθεῖ περιτύχῃ, δύναται διακρῖναι αὐτὸ ἀπὸ τοῦ ψεύδους. Ἀμφιβόλου οὖν ὄντος τοῦ ἔρωτος καὶ διπλοῦ διὰ τὰς τῶν πολλῶν ὑπολήψεις, καὶ τοῦ μὲν καλοῦ, τοῦ δὲ αἰσχροῦ, μὴ διορισάμενος περὶ ποίου λέγει, ἀσαφῆ τὸν λόγον ἐποίησε· καὶ ἄτακτον δὲ, ἐπειδὴ ἀπὸ τῶν ὑστέρων ἤρξατο, ὃ μέλλει ἐγκαλεῖν τῷ λόγῳ, καὶ ἀνοικονόμητον ἐποίησεν. Ὁρᾷς οὖν ὅτι καὶ ὁριστικὸν βούλεται εἶναι τὸν ῥήτορα καὶ διαιρετικὸν καὶ εἰδότα τὰς φύσεις τῶν πραγμάτων.

ρνζ'. Ὁμονοητικῶς ἔχομεν] 263 A.

Οἷον ὅταν εἴπω λίθον ἢ ξύλον, πάντες ἐπὶ τὰ αὐτὰ φερόμεθα ἀστασιάστως· περὶ δὲ τὰ δίκαια καὶ συμφέροντα διαφερόμεθα, διὰ τὸ μὴ πάντας ὁμογνωμονεῖν περὶ αὐτῶν. Τρόπον οὖν τινα ἐνταῦθα τὴν ὕλην τῆς ῥητορικῆς ἐπιδεικνύει ἡμῖν, ὅτι περὶ τὰ ἀμφίβολα ἔχει τὸ εἶναι.

TIT 7 παντός (cod. πατρὸς) λόγου ἡ δύναμις ἐν προοιμίοις ἐστίν C

NC 1 ἴθι, ἴ rubr. A 2 [παρα]βαλεῖν a in marg. : παραλαβεῖν A[a] et ceteri 9 ἄρ', ἀ rubr. A 10 ὁ λόγος τοῦ Λυσίου M 22 λέγοι A 24 περιτύχοι libri 31 ὁμονοητικῶς, ὁ rubr. A : ὁμονοήτως E : οὐ μόνον ποιητικῶς Plat. cod. B 32 ἀστασιαστικῶς M 35 δεικνύει EM

[186] ρνη'. Ἆρ' οὐ τοῦτο αὐτό] 263 A.

Περὶ γὰρ οὗ γίνεται οὐδεμία ἀμφισβήτησις. — Τὸ δὲ ποτέρωθι εὐαπατητότεροι τοῦτο ἔστιν· ἐν τίνι ἔστι τὸ μέγα τῆς ῥητορικῆς; οὐκ ἄρα ἐν τοῖς ἀμφιβόλοις, ἵνα διὰ τῶν πιθανῶν ὁ μὲν ἐπὶ τόδε, ὁ δὲ ἐπὶ τόδε παράγῃ; εἰ οὖν ἐν οἷς πλανώμεθα τὸ μέγα ἐστὶ τῆς ῥητορικῆς, δῆλον ὅτι ὁ μὴ εἰδὼς τὴν διπλόην τοῦ πράγματος οὐδὲ οἷς χρήσεται λόγοις ἐπὶ θάτερα μεταβιβάσαι τὸν λόγον θέλων ἔχει, ὥστε δῆλον ὅτι ἀλήθεια προη-
f° 80 r° γεῖται. — Ὁδῷ δὲ διῃρῆσθαι, οἷον ὅτι τὸ τοῦ ἔρωτος ὄνομα | σημαίνει τὸ ἀγαθὸν καὶ τὸ φαῦλον παρὰ τοῖς πολλοῖς· καὶ διαιρεῖν τὸ ἓν εἰς πολλὰ καὶ ἕκαστον δύνασθαι ὁρίσασθαι. — Χαρακτῆρα δὲ ἑκατέρου τοῦ εἴδους, οἷον ποίου εἴδους ἐστὶν οὗτος ὁ ἔρως καὶ ποίου ἐκεῖνος, καὶ ὁρίζεσθαι ἑκάτερον, καὶ εἰδέναι ποία ἰδέα λόγου δύναται προσβιβάσαι τοὺς ἀκούοντας καὶ πεῖσαι.

ρνθ'. Καλὸν γοῦν] 263 C.

Τουτέστιν ὁ εἰδὼς τὴν διαιρετικὴν μέθοδον καὶ τὴν γνῶσιν τῶν πραγμάτων ἄριστα ἔχει. — Τὸ δὲ ἔπειτά γε οἶμαι· δεῖ πρῶτον εἰδέναι τὸ ποίου γένους τυγχάνει, τοῦ ἁπλοῦ ἢ τοῦ ἀμφιβόλου· ἔπειτα, ἐὰν ᾖ ἀμφίβολον, διορατικὸς καὶ διαιτητικὸς ὀφείλει εἶναι τῆς φύσεως αὐτοῦ· ἐὰν γὰρ περὶ τοῦ ὀρθοῦ ἔρωτος λέγῃ, σκοπεῖν ὀφείλει ποῖα ῥήματα ἁρμόζει αὐτῷ. Τί
p. 187 οὖν; τὸν Ἔρωτα τί λέγομεν, τῶν ἁπλῶν ἢ τῶν | ἀμφιβόλων; τοῦτο δὲ εἶπε διὰ τὴν ὑπόνοιαν τὴν τῶν πολλῶν· οὐ γὰρ δυνατὸν ἓν πρᾶγμα τοὺς ἐναντίους ἔχειν ὁρισμούς· ὥστε δῆλον ὅτι πρὸς διαφόρους ὑπολήψεις διάφοροί εἰσιν οἱ ὁρισμοί.

ρξ'. Ἢ οἴει ἄν σοι συγχωρῆσαι] 263 C.

Ἐπειδὴ ὄντων ἀμφιβόλων ἔστιν ἄρα δυνατὸν περὶ τοῦ αὐτοῦ πράγματος τὰ ἐναντία λέγειν· ὡς βλαβερός ἐστιν, ὡς εἶπεν ὁ Λυσίας, τῷ ἐρωμένῳ, εἶτα, ὡς ὁ ἐμὸς λόγος, ὅτι μεγίστων ἀγαθῶν αἴτιός ἐστιν ὁ ἔρως· ὥστε δῆλον ὅτι οὐ περὶ τοῦ αὐτοῦ τὰ ἐναντία λέγει, ἀλλὰ περὶ ἑτέρου καὶ ἑτέρου· ἄλλοι γὰρ ἁρμόζουσι τῷ καλῷ ἔρωτι λόγοι καὶ ἄλλοι τῷ ἐναντίως ἔχοντι. — Τὸ δὲ ἐγὼ γάρ τοι διὰ τὸ ἐνθουσιαστικόν· ὁ γὰρ ἀναγόμενος καὶ περὶ τὰ νοητὰ στρεφόμενος οὐκ οἶδε τὰ ἐν ποσὶ καὶ τὰ αἰσθητά.

ρξα'. Νὴ Δία ἀμηχάνως γε] 263 D.

Τουτέστι θαυμαστῶς πάνυ ὡρίσω· τοῦτο δὲ οὐδὲν ἐποίησεν ὁ Λυσίας. — Τὸ δὲ φεῦ ὅσῳ λέγεις· ἐπειδὴ εἶπεν ἀμηχάνως γε σφόδρα, φησὶν

NC 1 ἆρ', ἆ rubr. A τοῦτο] τὸ Plat. 2 ποτέρωθι οὖν Plat. 10 εὑρίσασθαι A^a 14 καλὸν, κ rubr. A οὖν M 22 ὁρισμούς] λογισμούς M cf. 228, 16 23 οἱ om. M 24 ἢ rubr. A 25 δυνατὸς EM 26 ὡς ante εἶπεν om. M 28 τοῦ om. M 32 νὴ, ν rubr. A 34 ὡς σφόδρα Plat. cod. T

[187] αὐτὸς ὅτι τεχνικωτέρας λέγεις τὰς Νύμφας τῆς τοῦ Λυσίου τέχνης· ἀεὶ γὰρ τὰς αἰτίας εἰς θεοὺς ἀνάγει ὁ Πλάτων.

ρξβ'. Ἀλλὰ καὶ ὁ Λυσίας ἀρχόμενος] 263 D.

Ὅτι ὁ Λυσίας ἕν τι σημαινόμενον τοῦ ἔρωτος λαβὼν, εἰ καὶ μὴ ὡρίσατο, πρὸς τοῦτο πάντα ἐφεξῆς εἶπε. Τέως οὖν ἐνεδείξατο ὅτι ὁ Λυσίας οὐχ ὡρίσατο τὸν ἔρωτα, ἀλλ' ὡς ἐπὶ ὁμολογουμένῳ συνέθηκε τὸν λόγον, ὁ δὲ φιλόσοφος ὡρίσατο. — Τὸ δὲ ἠνάγκασεν ἡμᾶς ὑπολαβεῖν· τουτέστιν ἐκ τῶν εἰρημένων ἐστοχασάμεθα κατὰ ποίου σημαινομένου φέρεται ὁ Λυσίας· οὐ γὰρ εἶπεν ὁρισάμενος.

ρξγ'. Βούλει πάλιν ἀναγνῶμεν] 263 E.

Ὁ κρίσει ποιούμενος τὸν ἔλεγχον καὶ μὴ ἀπεχθείας ἕνεκα ἢ νίκης, τὰ αὐτὰ ἄνω καὶ κάτω μεταστρέφει ὑπ' ὄψιν τιθεὶς, ὅτι οὐκ ἔχθρας οὐδὲ δυσμενείας ἕνεκα βασανίζει τὰ λεγόμενα. — Τὸ δὲ ὅ μέντοι ζητεῖς· οὐ γὰρ ὡρίσατο περὶ ποίου ἔρωτος διαλέγεται.

ρξδ'. Ἢ πολλοῦ δεῖν ἔοικε] 264 A.

Ἄλλο ἔγκλημα ἐπάγει τῷ λόγῳ· τὸ μὲν πρῶτον ἔγκλημα ὅτι οὐχ ὡρί-
[f° 80 v°] σατο, ἀμφιβόλου ὄντος τοῦ πράγματος· | νῦν δὲ ἐγκαλεῖ ὅτι ἀπὸ τοῦ τέλους ἤρξατο καὶ πρὸς τοὺς χρόνους οὐκ ἔταξε τὰ προβλήματα. Ὤφειλε γὰρ εἰπεῖν τίς γίνεται ὁ ἐρῶν ἐν τῷ χρόνῳ ᾧ ἐρᾷ, εἶτα μετὰ τὸν χρόνον τοῦ παύσασθαι τοῦ ἐρᾶν ὁποῖός ἐστιν. Οὕτως οὖν ἔγραψε τὸν λόγον ὡς ἐξ ὑπτίας πλέων ἐπ' ἐξουσίας ἔχων καὶ ἐφ' ἑαυτοῦ διατιθέμενος τὸν λόγον· ὥστε παρὰ τοὺς χρόνους ἤρξατο καὶ παρὰ φύσιν, ὡς οἱ κολυμβῶντες ὕπτιοι. Ὅθεν ἀπὸ τοῦ Πλάτωνος λαβόντες οἱ κριτικοὶ φασι περὶ Λυσίου ὅτι τίκτειν μὲν δυνατὸς ἐγένετο, τάξαι δὲ οὔ, διὰ τὸ εὑρετικὸν αὐτοῦ καὶ ἄτακτον τοῦ λόγου.

ρξε'. Τί δὲ τὰ ἄλλα οὐ χώδην] 264 B.

Τοῦτο βούλεται δεῖξαι ὅτι ὁ λόγος τοῦ Λυσίου ἀσύγκλωστός ἐστι καὶ ἀποτετεμαχισμένος, καὶ ἕκαστον τῶν ἐν αὐτῷ ἀρχὴ δύναται εἶναι· διὸ καὶ παραβάλλει αὐτὸν τῷ ἐπιγράμματι, ὡς ἀπηρτημένα ἔχοντα [καὶ] τὰ ἐπιχειρήματα, καὶ δυνάμενα τὰ δεύτερα πρῶτα ἢ τρίτα ῥηθῆναι.

23 οἱ κριτικοί (?) certe nihil tale apud Dionysium

TIT 23 Λυσίας τίκτειν δυνατὸς ἐγένετο C

NC 3 ἀλλὰ, ά rubr. A 10 βούλει, β rubr. A 11 κρίσει] κριτὴς M 15 ἢ rubr. A : ἢ M Plat. cod. T : η Plat. cod. B δεῖν Plat. δεῖ A 19 τοῦ om. M 24 μὲν om. M διὰ] δηλοῦντες ut vid. A[s] 26 τί, τ rubr. A δὲ] δαὶ Plat. cod. T τἆλλα vel τἄλλα Plat. 28 ἀποτετεμμαχισμένος (litt. μ supra vers. add.) A 29 καὶ seclusi

[187] ρξς'. Οὐ γὰρ ἀγεννῶς τὸ ἐπιόν] 264 B.

Τουτέστι πάνυ τὸ ἐπελθὸν αὐτῷ γεγραφηκέναι. — Ἀλλὰ τόδε γε οἶμαι· τῇ φυσικῇ κατασκευῇ καὶ ζῴων καὶ δένδρων ἀπεικάζει τὸν λόγον, καὶ φησιν ὅτι ὥσπερ τὸ ζῷον συνεχές ἐστιν αὐτὸ ἑαυτῷ καὶ ἥνωται καὶ τάξιν ἔχει πρώτων καὶ δευτέρων καὶ ἐσχάτων, οὕτως ὀφείλει καὶ ὁ λόγος ἓν σῶμα ἀποπληροῦν. Διὰ τί δὲ ἡνωμένον δεῖ τὸν λόγον εἶναι; ἐπειδὴ παντὶ πράγματι τὸ καλὸν καὶ τὸ εὖ ἀπὸ τοῦ ἑνὸς ἐπιλάμπεται· εἰ μὴ γὰρ τῷ ἑνὶ κατασχεθῇ, οἷον δήποτε πρᾶγμα οὐ δύναται εἶναι ἀγαθόν· οὕτως καὶ τὸ κάλλος οὐκ ἔστι καλὸν εἰ μὴ ἕνωσις γένηται πάντων τῶν μορίων. Ἅτε οὖν
p. 188 μὴ ἔχων τὸ ἡνωμένον ὁ Λυσίου λόγος οὐδὲ κάλλος ἔχει ἐν ἑαυ|τῷ. — Τὸ δὲ ὥστε μήτε ἀκέφαλον μήτε ἄπουν εἶναι, τουτέστιν ἀρχὴν καὶ μέσα καὶ τέλος ἔχοντα καὶ τάξιν.

ρξζ'. Σκέψαι τοίνυν] 264 C.

Ὅτι οὔτε ὡρίσατο περὶ ποίου διαλέγεται ἔρωτος, οὔτε ἀπὸ ἀρχῆς τεταγμένης ἤρξατο, ἀλλὰ ἔξεστι τῷ πρώτῳ ὡς δευτέρῳ χρήσασθαι, καὶ οὐδὲν διαφέρει τοῦ ἐπιγράμματος οὗ ἐκτέθειται ἐν τοῖς ῥητοῖς· ἔξεστι γὰρ τῶν τριῶν στίχων τῶν ἐν τῷ ἐπιγράμματι ὃν ἂν ἐθέλῃς προτάξαι· ὅπερ οὐκ ἔστιν εἱρμοῦ οὐδὲ τάξεως· ὅθεν τινὲς τὰ τοιαῦτα ἐπιγράμματα τρίγωνα καλοῦσιν, ἐπειδὴ ὅθεν ἂν ἐθέλῃς δύνασαι ἄρξασθαι.

ρξη'. Τὸν λόγον ἡμῶν] 264 E.

Ὡς ἑταῖρος τοῦ Λυσίου ὁ Φαῖδρος οὐ χαίρει πως τοῖς λεγομένοις κατὰ Λυσίου καὶ τοῦ λόγου.

ρξθ'. Τοῦτον μὲν τοίνυν] 264 E.

Φιλοσόφως ποιούμενος τὴν συνουσίαν τὸν ἔλεγχον οὐκ ἐριστικῶς προήγαγεν ἀλλ' ἄχρι τοῦ τινα ἁμαρτήματα ἐνδείξασθαι τοῦ λόγου· ἐδύνατο γὰρ καὶ ἄλλα πλείονα ἐπαγαγεῖν, ἀλλά φησιν « ἵνα μὴ σὺ ἄχθῃ, σιωπῶ. » |

f°81 r° ρο'. Καίτοι συχνὰ παραδείγματα] 264 E.

Ἁμαρτήματα λέγει καὶ τῇ παρασιωπήσει ἠνίξατο τὰ ἄπειρα ἁμαρτήματα τοῦ λόγου. — Τὸ δὲ πρὸς ἅ τις βλέπων· τουτέστι πρὸς ταῦτα τὰ παραδείγματα καὶ τὰ ἁμαρτήματα τοῦ Λυσίου λόγου βλέπων τις καὶ μὴ χρώ-

18 τινὲς : cf. *schol. Hom.* Γ 156 ubi Homerus dicitur primus τρίγωνον ἐπίγραμμα scripsisse

TIT 16 ἐπίγραμμα ἐπὶ τῷ τάφῳ τοῦ Μίδου C

NC 1 οὐ, ο rubr. A οὐ γὰρ] οὐκ Plat. 11 μήτε] μὴ τὸ Plat. cod. B εἶναι μήτε ἄπουν Plat. 13 σκέψαι, σ rubr. A 16 οὗ] ὃ (?)
17 τριῶν] τεσσάρων (?) στίχων] στοίχων M 20 τὸν rubr. A ἡμῶν om. Plat. cod. T 21 πῶς M 23 τοῦτον, τ rubr. A 24 οὐσίαν M 26 σιωπῶν M 30 βλέπων <ἄν> τις (?)

[186] μενος ὠφελοῖτο. Καὶ γὰρ ὁ φιλόσοφος ἄλλην παραδέδωκεν ἡμῖν σοφιστικὴν τέχνην, οὐχ ἵνα χρώμεθα αὐτῇ, ἀλλ' ἵνα φυλαξώμεθα· καὶ οἱ ἰατροὶ τὰ δηλητηριώδη φάρμακα ἔστιν οὐχ ἵνα χρῶνται, ἀλλ' ἵνα φυλάττωνται· ὠφελοῦσι τοίνυν ἡμᾶς καὶ οἱ Λυσίου λόγοι εἰς τὸ μὴ χρήσασθαι αὐτοῖς.

5 ροα'. Εἰς δὲ τοὺς ἑτέρους] 264 E.

Τὰ ὑποδείγματα ἐκεῖθεν δεῖ λαμβάνειν, καὶ ἐκ τῶν ἡμαρτημένων λόγων ἵνα αὐτὰ φυλάττηταί τις, καὶ ἐκ τῶν κατωρθωμένων ἵνα αὐτὰ μιμῆται· Εἰπὼν οὖν περὶ τοῦ Λυσίου λόγου ὁ φιλόσοφος τοῦ ἡμαρτημένου, καὶ δείξας ὅτι ἀκέφαλος καὶ ἄτακτος καὶ ἀσαφὴς ὁ λόγος, βούλεται ἐπὶ τὸν ἑαυτοῦ
10 λόγον τόν τε πρότερον καὶ ὕστερον ἐλθεῖν, καὶ δεῖξαι πῶς ὁ ἑαυτοῦ λόγος ὡς φωτὶ τῇ ἀληθείᾳ ἑπόμενος, καὶ εἰδὼς τὴν φύσιν ὧν μέλλει λέγειν, μετεχειρίσατο ἑκάτερον τῶν ἐναντίων λόγων, τόν κατὰ ἔρωτος καὶ ὑπὲρ ἔρωτος. — Ἐπὶ δὲ τοὺς ἑτέρους λόγους λέγει τοὺς μετὰ ἀληθείας. — Ἦν γάρ τι ἐν αὐτοῖς· τὸ τεχνικὸν καὶ τὸ ὅπως δεῖ γράφειν.

15 ροβ'. Ἐναντίω που ἤστην] 265 A.

Οἱ δύο λόγοι ἐναντίοι ἦσαν· ὁ μὲν γὰρ ἔλεγεν ὅτι οὐ δεῖ τῷ ἐρῶντι χαρίζεσθαι ἐπειδὴ μεγάλων κακῶν ὁ ἐραστὴς γίνεται αἴτιος, ὁ δὲ τὰ ἐναντία ὅτι δεῖ τῷ ἐρῶντι χαρίζεσθαι καὶ μεγάλα ἀγαθὰ ἐκ τοῦ ἔρωτος γίνεται. Πῶς οὖν δύναται τὰ ἐναντία περὶ τοῦ αὐτοῦ λέγεσθαι, εἰ μή τις
20 οἶδε τὴν φύσιν τοῦ λεγομένου, ὡς ὢν τοῦ ἔρωτος;

ρογ'. Ὠιμην σε τἀληθές] 265 A.

Ἐπειδὴ καὶ ἑκάτερος αὐτῶν μανίαν τινὰ ἔλεγε τὸν ἔρωτα· καὶ γὰρ καὶ ὁ Λυσίας ἔλεγε μὴ δεῖν χαρίζεσθαι τῷ ἐρῶντι ἐπειδὴ ὁ μὲν μαίνεται, ὁ δὲ σωφρονεῖ· καὶ ὁ Πλάτων δὲ τῇ αὐτῇ ἀρχῇ ἐχρήσατο τῇ μανίᾳ, καὶ δεῖλε
25 τὴν μανίαν εἰς δύο, τὴν μὲν ἀνθρωπίνην, τὴν δὲ θείαν καλῶν. — Μανίας δὲ εἴδη δύο· ἡ μὲν χείρων τῶν ἀνθρωπίνων, ἡ δὲ κρείττων, ἥντινα καὶ εἰς τέσσαρα κατέτεμε. — Τῶν εἰωθότων νομίμων· οὐ γὰρ τὰ καθεστῶτα πράττει ὁ κάτοχος τῷ θεῷ γινόμενος· οὐκέτι γὰρ ἑαυτοῦ ἔστιν, ἀλλὰ ὅλος ἐπιδέδοται τοῖς θεοῖς.

13 cf. schol. ad 264 A (p. 274) : ἑτέρους λόγους· τοὺς μετ' ἀληθείας
23 ἔλεγε 231 D : cf. 244 A

NC 1 παραδέδωκεν] παρέδωκεν M 4 ἡμῖν M 5 εἰς, ε rubr. A (ex ἐπὶ ut videtur) ἑταίρους Plat. cod. B 6 δεῖ om. M 7 κατωρθωμένων] κατορθωμάτων M 8 τοῦ ἡμαρτημένου ὁ φιλόσοφος M 10 πῶς] ὅτι A^a 11 ὡς scripsi : ἅτε libri 13 ἐπὶ] εἰς Plat. cf. 5 14 τὸ ante ὅπως om. M 15 ἐναντίω, ἐ rubr. A 18 καὶ — 19 λέγεσθαι om. EM 20 λεγομένου] ἐρωμένου EM cf. 234, 6 ἔρωτος] ἐρῶντος M cf. 205, 11 21 ὤιμην, ὦ (*sic*) rubr. A 25-26 μανίας δέ γε Plat. 26 καὶ om. M

[188] ροδ'. Ἀφροδίτης καὶ Ἔρωτος] 265 B.

Ἐπειδὴ ἡ Ἀφροδίτη τοῦ κάλλους ἔστιν, ὁ δὲ Ἔρως εἰς τὸ καλὸν ἀνάγει, διὰ τοῦτο ὁ Ἔρως τῆς Ἀφροδίτης ἔστι καὶ ἕπεται αὐτῇ, ἀνάγων εἰς τὸ κάλλος τὸ αἰσθητὸν καὶ νοητόν. Λέγομεν οὖν τὸν Ἔρωτα θείαν μανίαν ἐξ
5 ἀναμνήσεως τῶν αἰσθητῶν καλῶν εἰς ἀνάμνησιν ἐρχομένην τοῦ αὐτοκάλου.

ροε'. Καὶ οὐκ οἶδ' ὅπῃ τὸ ἐρωτικόν] 265 B.

Ἔνθα ἔλεγεν « ἔοικέ τῳ δὴ ξυμφύτῳ δυνάμει, » καὶ τὰ ἑξῆς, ὅπου πτερὰ καὶ τοῖς ἵπποις καὶ τῷ ἡνιόχῳ ἐδίδου, διὰ μύθου τινὸς καὶ πλάσματος
p. 189 τὸ ἐρωτικὸν πάθος ἀπεικάζων· διὰ δὲ τὴν ἀναγωγὸν δύναμιν | τοῦ
10 Ἔρωτος πτεροῖς αὐτὸν ἀπείκασε. — Τὸ δὲ οὐκ οἶδ' ὅπῃ εἶπεν, ἐπειδὴ ὁ ἐνθουσιῶν φέρεται ὡς ἂν ὁ θεὸς ἐθέλῃ.

ρος'. Ἴσως μὲν ἀληθοῦς τινος ἐφαπτόμενοι] 265 B.

Ὅταν περὶ τῶν νοητῶν καὶ θείων πραγμάτων διαλεχθῶμεν. — Τὸ δὲ ἴσως δύναται μὲν καὶ ὡς μετριάζων εἰπεῖν· ἤγουν διὰ τοῦτο <τὸ>
f° 81 v° ἀπεικάζοντες τὸ ἴσως εἶπεν, ἐπειδὴ πᾶσα ἡ περὶ ἡμᾶς | ἐνέργεια εἰκών ἐστιν ἐκείνης τῆς ἐνεργείας.

ροζ'. Τάχα δ' ἂν καὶ ἄλλοσε παραφερόμενοι] 265 B.

Ἐπειδὴ καὶ τότε τὰς ἀποπτώσεις τοῦ ἔρωτος εἶπε. — Τὸ δὲ κεράσαντες τὸν ἀληθῆ λόγον δηλοῖ διὰ τούτου τοῦ μυθικοῦ πλάσματος· τουτ-
20 έστι δι' ὑπονοιῶν τὰ περὶ τοῦ ἔρωτος καὶ τῆς ψυχῆς διηγησάμενοι καὶ ποιησάμενοι τὴν ἀφήγησιν διὰ μύθων καὶ αἰνιγμάτων, ὥσπερ καὶ οἱ θεολόγοι διὰ μύθων τὰ τῶν θεῶν διηγούμενοι. — Προσεπαίσαμεν δὲ ἀντὶ τοῦ ἐπαίξαμεν· λέγει δὲ ὑμνήσαμεν. — Τὸν δὲ Ἔρωτα δεσπότην εἶπεν, ἐπειδὴ ὁ ἐνθουσιῶν ὅλον ἑαυτὸν ὡς δεσπότῃ ἐπιδίδωσι τῷ θεῷ.

25 ροη'. Καλῶν παίδων ἔφορον] 265 C.

Ὁ γὰρ Ἔρως τῶν καθαρῶν καὶ νεοτελῶν ψυχῶν ἡγεμών ἐστι· διὰ δὲ τῶν παίδων τὸ καθαρὸν ἐνεδείξατο τῶν ψυχῶν.

ροθ'. Τόδε τοίνυν αὐτόθεν] 265 C.

Βούλεται ἐπὶ τὴν ἀντιπαράθεσιν ἐλθεῖν καὶ τὴν ὁριστικὴν καὶ διαιρετικὴν

7 ἔλεγεν 246 A

NC 1 Ἀφροδίτης, ά rubr. A 5 ἀναμνήσεως corruptum ex ἀνάμνησιν : fort. leg. αἰσθήσεως αὐτοκαλοῦ libri ut solent 6 καὶ, κ rubr. A 7 ἔοικέ τῳ (post emend) A ἐοικέτω M : cf. 122, 15; 126, 28 10 ἀπείκαζε M 12 ἴσως rubr. A 14 ἤγουν] ἢ M τὸ addidi 15 τὸ scripsi : ὁ A: om. M 17 τάχα, τ rubr. A 18 τότε om. M 19 δῆλον $A^{a}E$ 25 καλῶν, κ rubr. A 28 τόδε, τ rubr. A

[189] μέθοδον· καὶ ἡ ῥητορικὴ δὲ κατὰ Ἀριστοτέλην ἀντίστροφός ἐστι τῇ διαλεκτικῇ, τουτέστι περὶ τὰ αὐτὰ στρεφομένη καὶ ἰσόστροφος· καὶ γὰρ τὴν ὕλην ἔχουσι τὴν αὐτὴν καὶ ἐνδόξοις κέχρηνται ἐπιχειρήμασι καὶ δυνάμεις λέγονται καὶ εἰς τὰ ἀντικείμενα ἐπιχειροῦσι. Καὶ κατὰ Πλάτωνα δὲ κέχρηται τῇ ὁριστικῇ καὶ διαιρετικῇ μεθόδῳ ὁ ῥήτωρ· πῶς γὰρ δυνάμεθα ἀπὸ τοῦ ψέγειν τὸν ἔρωτα ἐπὶ τὸ ἐπαινεῖν ἐλθεῖν, μὴ γνόντες τὴν φύσιν τοῦ λεγομένους;

ρπ'. Ἐμοὶ μὲν φαίνεται τὰ ἄλλα] 265 C.

Τὰ περὶ τοῦ ἔρωτος μετρίως πεπαῖχθαι καὶ ἐξυμνῆσθαι. — Τὸ δὲ τούτων δὰ λέγει τὴν διαιρετικὴν καὶ τὴν ὁριστικήν. — Τὸ δὲ ἐκ τύχης ῥηθέντοιν· ὥσπερ ἀνωτέρω εἰς Πᾶνα καὶ Νύμφας καὶ Μούσας ἀνετίθει τὸν λόγον, οὕτω καὶ νῦν εἰς τύχην ἀνάγει τὸν λόγον.

ρπα'. Τέχνῃ λαβεῖν] 265 D.

Ἵνα τεχνικῶς τις διέλῃ πρῶτον εἰς δύο (πρώτη γὰρ αὕτη διαίρεσις ἡ εἰς δύο) καὶ εἴπῃ τοῦ ζῴου τὸ μὲν λογικὸν, τὸ δὲ ἄλογον, καὶ μὴ εἴπῃ τὸ μὲν ἄνθρωπος, τὸ δὲ κύων, τὸ δὲ ἄπουν· ἤγουν εἴδη καὶ ἄτομα, ἢ διαφορὰς καὶ εἴδη, ἤ τι τοιοῦτον· ἀλλὰ δεῖ τὸ σύνεγγυς λαβεῖν καὶ χρήσασθαι τῇ ὁριστικῇ καὶ διαιρετικῇ μεθόδῳ δεόντως· τοῦτο γὰρ ἐπιστήμονός ἐστιν.

ρπβ'. Εἰς μίαν ἰδέαν] 265 D.

Τουτέστιν ὁρίσασθαι τὰ διαιρεθέντα· οἱ γὰρ ὁρισμοὶ τῶν εἰδῶν εἰσιν. Τὰ δὲ πολλαχῇ διεσπαρμένα πῶς εἰς ἓν δεῖ ἄγειν ἀνωτέρω ἐξηγήσατο ἔνθα φησὶ τὸ « ἐκ πολλῶν ἰὸν αἰσθήσεων » καὶ τὰ ἑξῆς, δῆλον ποιῶν τοῖς ἀκούουσι περὶ οὗ διαλέγεται· ὥστε καὶ εἰς τὴν φράσιν ἐγκαλεῖ τῷ Λυσίᾳ ὅτι ἀσάφειαν ἐποίησε τῷ λόγῳ, μὴ εἰπὼν περὶ τίνος διαλέγεται.

ρπγ'. Ὥσπερ τανῦν δή] 265 D.

Ὥσπερ ἐπὶ τοῦ προκειμένου ὑποδείγματος, περὶ ἔρωτος. — Τὸ δὲ εἴτε εὖ εἴτε κακῶς ἐλέχθη, τουτέστιν εἴτε ἐπιτυχῶς εἴτε φαύλως εἴπομεν· « ὅπερ ἦν τῆς τέχνης ἐποιήσαμεν καὶ κατὰ τὴν τέχνην ὡδεύσαμεν, διὸ καὶ τὸ σαφὲς καὶ ὁμολογούμενον ἔσχεν ὁ ἐμὸς λόγος· εἰπὼν γὰρ

1 Ἀριστοτέλην *Rhet.* A 1, 1354 *a* 1 11 ἀνωτέρω 265 B 21 ἀνωτέρω 249 B

TIT 1 πῶς ἡ ῥητορικὴ ἀντίστροφος τῇ διαλεκτικῇ κατ' Ἀριστοτέλη C

NC 4 κέχρηται om. M 5 διαιρετικῇ καὶ ὁριστικῇ M 8 ἐμοὶ, ἐ rubr. A τἄλλα M : τὰ μὲν ἄλλα Plat. 9 πεπαῖχθαι (ex πεπαίχθαι) A : πεπρᾶχθαι M : πεπαῖσθαι Plat. cod. T : πεπέσθαι cod. B 11 ῥηθέντων Plat. ὥσπερ] ὡς M 13 τέχνῃ, τ rubr. A 14 parenth. om. EM 15 εἴποι A 19 εἰς, εἰ rubr. A 23 ὥστε — 24 διαλέγεται om. EM 25 ὥσπερ, ὥ rubr. A τανῦν δὴ] τὰ νυνδὴ Plat. : τὸ νυνδὴ SCHANZ 27 εἶτ' εὖ Plat.

[189] τὸν ἔρωτα μανίαν, διεῖλον τὴν μανίαν εἰς ἀνθρωπίνην καὶ θεῖαν, καὶ τὰ πρόσφορα ἑκατέρᾳ ἁρμόσας σαφῆ ἐποίησα τὸν λόγον, καὶ τὸν τῆς ἀντιπαραθέσεως καὶ ἀντιγραφῆς καὶ τὸν τῆς παλινῳδίας. » Θεωρητικώτερον δὲ τὸ εὖ ἐπὶ τοῦ ὀρθοῦ ἔρωτος, τὸ δὲ κακῶς ἐπὶ τοῦ ἀκολάστου.

ρπδ΄. Τὸ πάλιν κατ' εἴδη] 265 E.

Τὸ ἓν εἶδος εἰπὼν τὸ ὁριστικὸν, ὅτι δεῖ τὰ πολλὰ εἰς ἓν συνάγειν καὶ ὁρίζεσθαι, τὸ διαιρετικὸν βούλεται εἰπεῖν, τὸ δεῖν τὸ ἓν εἰς πολλὰ διαιρεῖν, οἷον τὸ γένος εἰς εἴδη, καὶ πάλιν ἐπιδιαιρεῖν κατὰ τὴν φυσικὴν διαίρεσιν f° 82 r° πρῶτον εἰς δύο, εἶθ' οὕτως εἰς τρία | ἢ τέσσαρα, ὅπως ἂν ἀπαιτῇ ὁ λόγος, καθάπερ καλὸν μάγειρον κατ' ἄρθρα τέμνοντα καὶ διαιροῦντα, καὶ μὴ κατὰ τὸν ἀφυῆ μάγειρον συγκλῶντα τὰ μέρη.

ρπε΄. Τὸ μὲν ἄφρον τῆς διανοίας] 265 E.

Τὴν μανίαν λέγει, ἀλλὰ ὁ μὲν κατὰ τὸ χεῖρον τῆς φρονήσεως ὁ τὴν ἀν- p. 190 θρωπίνην μανίαν ἔχων, ὃ | δὲ κατὰ τὸ κρεῖττον ὁ κάτοχος τῷ θεῷ ἄφρων λέγεται.

ρπς΄. Ὥσπερ δὲ σώματος ἐξ ἑνός] 266 A.

Ὥσπερ ἡ φύσις τισὶ δύο διαστήμασι διεῖλε τὰ ζῷα, τὰ μὲν δεξιὰ, τὰ δὲ ἀριστερὰ ποιήσασα, καὶ ἑκάτερον τῶν μορίων τοῖς αὐτοῖς ὀνόμασι καλεῖται, οἷον ὀφθαλμὸς καὶ ὀφθαλμὸς, χεὶρ καὶ χεὶρ, πλὴν ὅτι ἡ μὲν δεξιὰ, ἡ δὲ ἀριστερὰ, οὕτως καὶ αὕτη ἡ παραφροσύνη καὶ μανία διττὴ οὖσα, ἡ μὲν ἐπὶ τὰ ἀριστερὰ, ἡ δὲ ἐπὶ τὰ δεξιὰ ἔνευσεν. Ἀπὸ τῶν Πυθαγορείων δὲ ὁ Πλάτων ὠφεληθεὶς τὰς συστοιχίας οὕτως ἔλαβεν ἐνταῦθα. — Ὁ μὲν τὸ ἐπ' ἀριστερά· ὁ τῆς ἀντιγραφῆς, ὁ κατὰ ὁμοιότητα τοῦ Λυσίου λόγου, ὃν ἐλοιδόρησε λέγων ἄπιστος ἀβέβαιος, ἃ εἶπε περὶ τοῦ αἰσχροῦ ἔρωτος. — Ὁ δ' εἰς τὰ δεξιά· λέγει δὲ τὸν τῆς παλινῳδίας. — Ὁμώνυμον, ἐπειδὴ καὶ οὗτος ἔρως καὶ ἐκεῖνος.

ρπζ΄. Τούτων δὴ ἔγωγε] 266 B.

Δείξας ὅτι τὸν μέλλοντα λέγειν ἢ γράφειν τι [ὅτι] δεῖ εἰδέναι τὴν ἀλήθειαν τοῦ πράγματος, ἔπειτα ὅτι δεῖ ὁριστικὸν εἶναι καὶ διαιρετικὸν, ὧν οὐδὲν ἐποίησεν ὁ Λυσίας, λοιπὸν ἐξυμνεῖ τὴν διαλεκτικὴν, τουτέστι τὴν

21 Πυθαγορείων cf. ARIST. *Eth. Nic.* I 4 (cf. p. 128, 15) 24 cf. 240 E

TIT 28 ὕμνος τῆς διαλεκτικῆς C

NC 1 θείαν A 3 τὸν παλινῳδίας, om. τῆς M 5 τὸ, τ rubr. A 11 κατὰ τὸν] καθὰ πὸν A^a 12 τὸ, τ rubr. A 14 τῷ θεῷ] τῶν θεῶν M 16 ὥσπερ, ὥ rubr. A 22 οὕτως] οὕτω καὶ A^a 23 ἀριστερᾷ Plat. cod. T 25 εἰς τὰ δεξιά] ἐν δεξιᾷ Plat. (δεξια cod. B) 26 καὶ ante ἐκεῖνος om. M 27 τούτων, τ rubr. A 28 μέλλοντα] μέλλον A γράφειν ἢ λέγειν EM ὅτι ante δεῖ om. M : seclusi

[190] διαιρετικήν· τοῦτο δὲ καὶ ἐν Φιλήβῳ καὶ ἐν Πολιτικῷ ποιεῖ, λέγων ὅτι δῶρον ἐκ θεῶν εἰς ἀνθρώπους διὰ Προμηθέως ἐδόθη ἡ διαιρετική, καὶ ἐν Σοφιστῇ δὲ ἀμφιβληστρικῷ ὀργάνῳ ἀπεικάζει αὐτήν. Οὐ γὰρ δυνατὸν ἔχειν ἐπιστήμην πραγμάτων ἄνευ τῆς διαιρέσεως.

5 ρπη΄. Εἰς ἓν καὶ ἐπὶ πολλά] 266 B.

Τουτέστι « τὸν δυνάμενον τὴν φύσιν τῶν πραγμάτων κατιδεῖν μεταδιώκω ὡς θεόν. » Διαλεκτικοὺς δὲ καλεῖ οὐ τοὺς εἰδότας μόνον τοὺς περὶ ἡμᾶς λόγους, ἀλλὰ τοὺς δυναμένους τὰ νοητὰ εἴδη εἰς πολλὰ διαιρεῖν καὶ εἰς ἓν ἀνάγειν, τουτέστι τοὺς τὴν τῶν ἰδεῶν ἑκάστην διακρίνοντας.

10 ρπθ΄. Τανῦν δὲ παρὰ σοῦ τε] 266 C.

Πληρώσας τὰ περὶ τῆς ἀληθοῦς ῥητορικῆς, μέλλει εἰσβάλλειν εἰς τὰ τῆς δημιώδους, καὶ ἱστορία ὀνομάτων καὶ καταρίθμησίς ἐστι τῶν λεγομένων κεφαλαίων τῆς ῥητορικῆς τὰ ἑξῆς λεγόμενα. Μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν ὕστερον τῆς ἀληθινῆς ῥητορικῆς μέμνηται, πανταχόθεν δεῖξαι τὸ κράτος τῆς ἀλη-
15 θοῦς ῥητορικῆς βουλόμενος. Νῦν οὖν ἐρωτᾷ τί χρὴ καλεῖν τὴν ῥητορικήν· μὴ ἄρα ἐν τούτῳ πᾶσά ἐστιν ἡ τέχνη τῆς ῥητορικῆς ἐν τῷ ἐκτίθεσθαι προοίμια, διηγήσεις καὶ πάντα ἃ καταριθμεῖται;

ρι΄. Σοφοὶ μὲν αὐτοί] 266 C.

Σοφοὺς καλεῖ ἢ ἐν ἤθει, ἢ ὡς περὶ λόγους ἔχοντας καὶ ἐκπεφευγότας
20 τὰς βαναύσους τέχνας, ἢ ὡς ἐπιστήμονας τέχνης. — Τὸ δὲ δωροφορεῖν διαβάλλει αὐτῶν τὸ φιλοχρήματον, ὅτι τὰς ἐπιδείξεις τῶν λόγων οὐκ ὠφελείας τῶν νέων οὐδὲ τῆς ἀληθείας ἕνεκα, ἀλλὰ χρημάτων ποιοῦνται.|

f*82v* ριά΄. Βασιλικοὶ μὲν ἄνδρες] 266 C.

Ἢ ὅτι οἱ ἄλλοι πάντες ἐπέχουσιν ἑαυτῶν τὰ ὦτα, ἵν' ἀκούσωσι τῶν
25 ῥητόρων, ἢ ὡς ἄγοντες καὶ φέροντες τὸν δῆμον καὶ τὰ τῆς πόλεως. — Τὸ δὲ ἐπιστήμονές γε ὧν ἐρωτᾷς· τῆς διαλεκτικῆς λέγει. Τὸ δὲ τοῦτο μέν· « τὰ γὰρ εἰρημένα, φησί, τὸ ὁριστικόν, τὸ διαιρετικόν, τὸ ἀληθές, οὐκ εἰσὶν ἴδια τῆς ῥητορικῆς, ἀλλὰ τῆς διαλεκτικῆς· διὸ οὐκ εἴπομέν τι περὶ ῥητορικῆς. »

1 *Phil.* 16 C Πολιτικῷ (vid. NC) fort. 274 C 3 *Soph.* 235 B

NC 1 Πολιτικῷ scripsi cum nihil de Prometheo in libris *de Republica* invenerim : Πολιτείᾳ libri 4 τῆς om. M 5 εἰς rubr. A 9 ἰδεῶν AST : εἰδῶν libri 10 τανῦν, τ rubr. A (τὰ νῦν δὲ Plat. cod. T : τὰ δὲ νῦν cod. B) 16 ἔστι πᾶσα M 18 σοφοί, σο rubr. A μὲν M Plat. : μὲ A 19 fort. ἢ καὶ ὡς A 22 ἕνεκα ἀλλὰ scripsi : ἀλλὰ ἕνεκα libri 23 βασιλικοί, β rubr. A 25 ὡς] ὅτι A* 26 οὐκ ante ἐπιστήμονες addidit a supra versum τοῦτο μέν] ῥητορικὸν EM 28 διὸ οὐκ] διὰ τοῦτο A^a : post ῥητορικῆς prima manus iterum scripserat διὸ (ὅτι rubr.) οὐκ εἴπομέν τι περὶ ρ, et delevit

[190] ρϟβ΄. Καλόν πού τι ἂν εἴη] 266 D.

Καὶ τί ἐστι καλὸν ὃ τούτων ἀπολειφθὲν τῶν εἰρημένων, ἀληθείας καὶ ὁρισμῶν καὶ διαιρέσεως, δύναται τέχνη λαμβάνεσθαι; Ἤγουν ἐν ᾧθει· « ὡς ἔοικε, καλόν ἐστι τοῦτο ὃ ἀπολειφθὲν τῶν εἰρημένων ὅμως τέχνη λαμβάνεται· ἐπειδὴ οὖν λέγεις καλὸν αὐτό, οὐκ ἀτιμαστέον, ἀλλὰ ἐξετάσαι δεῖ εἰ ἀληθῆ λέγεις, καὶ δύναται ἄνευ τῶν εἰρημένων λαμβανομένη τέχνη εἶναι, λεκτέον δὲ εἰ δύναται ὅλως τέχνη εἶναι τούτων ἀπολειπομένη. »

ρϟγ΄. Τί μέντοι καὶ ἔστιν] 266 D.

Ἐπειδὴ εἶπεν ὅτι τὰ εἰρημένα τῷ διαλεκτικῷ ἁρμόζει, τῷ δὲ ῥητορικῷ
p. 191 οὐδαμῶς, διὰ τοῦτό φησιν « ἴδωμεν τί | ποτέ ἐστι τὸ λειπόμενον τῆς ῥητορικῆς ἧς σὺ λέγεις. » Ὁ δὲ νοῦς πάντων τῶν ἑξῆς λεγομένων οὗτός ἐστιν, ὅτι τὰ προοίμια καὶ αἱ διηγήσεις καὶ αἱ πίστεις καὶ πάντα τὰ ῥητορικὰ κεφάλαια καὶ ἡ τῶν ὀνομάτων θήρα οὐκ ἔστι τέχνη, ἀλλὰ τὰ πρὸ τῆς τέχνης, ἀλλὰ τέχνη ἐστὶ τὸ τάξαι ταῦτα καὶ δύνασθαι αὐτοῖς δεόντως χρήσασθαι. Οὐκ ἔστιν οὖν ἡ τῶν κεφαλαίων καταρίθμησις ἡ ῥητορικὴ τέχνη, ἀλλὰ τὸ δύνασθαι καλῶς τοῖς κεφαλαίοις εἰς τὸ χρήσιμον ἢ ἐπωφελὲς <χρῆσθαι>.

ρϟδ΄. Καὶ καλῶς γ' ὑπέμνησας] 266 D.

Καταλέγει λοιπὸν τὰ λεγόμενα τεχνικὰ κεφάλαια. Τὸ δὲ προοίμιον ταύτην ἔχει τὴν δύναμιν προσεχῆ ποιεῖν τὸν ἀκροάτην, τὴν ὅλην σαφήνειαν ἔχοντα τοῦ πράγματος, ὅπερ Σωκράτης ἐποίησεν· ὁ δὲ Λυσίας οὐδὲν σαφὲς ἐν προοιμίοις εἶπεν· ἑκάτερος οὖν αὐτῶν προοίμιον μὲν ἔλαβε, τὴν δὲ χρῆσιν διάφορον ἐποιήσαντο· ὁ μὲν γὰρ Σωκράτης οἰκείως ἐχρήσατο τῷ προοιμίῳ σαφηνίζων τὸ πρᾶγμα, ὁ δὲ Δυσίας ἐναντίως.

ρϟε΄. Ταῦτα λέγεις ἦ γάρ;] 266 D.

Ἐν ᾧθει λέγει ὁ Σωκράτης ὅτι ταῦτα, φησί, λέγεις τὰ πιθανὰ τῆς τέχνης; — Τὸ δὲ μαρτυρίας τ' ἐπ' αὐτῇ· μαρτυρίας λέγει... τὰς ἀτέχνους πίστεις λεγομένας, οἷον· « ἐφόνευσας· παρῆσθα γὰρ τῷ νεοσφαγεῖ σώματι » καὶ τὰ ὅμοια. — Εἰκότα δὲ λέγει τὰ πιθανά. — Πίστωσιν <δὲ> καὶ ἐπιπίστωσιν λέγει τὸ ἐπὶ ἀποδείξει ἑτέραν ἀπόδειξιν ἐπαγα-

TIT 28 προοίμιον διήγησις μαρτυρία τεκμήριον εἰκότα πίστωσις ἐπιπίστωσις C

NC 1 καλόν, κ rub. A 2 ὃ post διαιρέσεως reportavit a 3 καὶ om. ME 9 τί μέντοι, τί μέν rubr. A ἔστι Plat. 14 πρὸ] πρὸς M 18 χρῆσθαι addidit Asr (verisimilius post δύνασθαι reponas) 19 καὶ, κ rubr. A γε M Plat. 23 προοιμίῳ (?) 24 ἐποιήσατο M 26 ταῦτα, τ rubr. A 28 τε M supple μαρτυρίας λέγει <... — Τεκμήρια δὲ λέγει> τὰς κτλ. (cf. TIT) 30 πίστωσιν καὶ om. M 31 δὲ addidi

[190] [illegible] Λογοδαίδαλον δὲ εἶπεν ὡς λόγων τεχνίτην ὄντα καὶ διαλεκτικὸν καὶ τὰ αὐτὰ δυνάμενον τῷ Ζήνωνι ποιεῖν καὶ τὰ ἀκίνητα κινούμενα ἀποδεικνύειν, ἐπειδή, καὶ ὁ Δαίδαλος ἀποδιδράσκοντα καὶ κινούμενα ὥσπερ ἐπόησε τὰ ἀγάλματα· πρὸ αὐτοῦ γὰρ τὰ ἀγάλματα συμμεμιγότα ἦσαν καὶ [illegible] τοὺς πόδας διεστηκότας, ἀλλὰ αὐτὸς πρῶτος διέστησε. — Παρεπαίνει, ὃ λέγει· ἵνα ἀντικρὺς μὴ ἐπαινῇ, δοκῇ δὲ ἐπαινεῖν· ὁμοίως δὲ καὶ [illegible] θαυμαστὸς δὲ ἐγένετο Εὔηνος, καὶ ἀλλαχοῦ αὐτὸν ἐπαινεῖ, ὡς καὶ τὸν Δαΐδαν τοῦτον εἶπε·

[illegible] εὐδοξὸς ἡ λύπη, παῖς πατρὶ πάντα βίον.

[illegible] ἐπειδὴ τὰ ἔπη τῶν καταλογάδων εὐμνημονευτότερα [illegible]

[illegible] A

[illegible] ἡ παροιμία ἡ, ὁ ἀπὸ κακοῦ [illegible] ὧν ἐπηγγείλατο διδάσκειν τὸν [illegible] νικήσας· ὁ ἐὰν δῷς μοι, φησίν, [illegible] εἰσήλθε τὴν πρώτην [illegible] διὰ διλήμματος τὴν κρίσιν [illegible] ἐὰν δῷς καὶ ἐπὶ τούτῳ ἐλέ- [illegible] ὅτι ἐρωτᾶν ἐκέλευεν ὁ [illegible] πολλὰ εἶπεν εἰς τὸ [illegible] λόγον ἀπεκρί- [illegible] τὴν τῶν ὀνομάτων [illegible] τέρψιν καλῶν

[illegible] τεχνίτης καὶ διαλεκτικὸς [illegible] Δαίδαλος — διεστήσε [illegible] Plut. *de am. prol.* [illegible] — εὐμνημονευτότερα [illegible] = schol. 267 A (ibid.) [illegible] 19 λέγεται — [illegible] = schol. [illegible]

[illegible] 23 τὸ [illegible]

[illegible] 5 παρε- [illegible] M [illegible] ex cod. [illegible] Plut. [illegible] ὅστ, [illegible] εὐμνημονευτότερα A [illegible] M 12 Τιτιαν. τὸ [illegible] 16 εἰσήλθε [illegible] 18 [illegible] schol.

[191] τὴν δι' ὤτων ἡδονήν, χαρὰν τὴν τῆς ψυχῆς, εὐφροσύνην τὴν διὰ τῶν ὀμμάτων. Ἔλεγεν οὖν ὁ Πρόδικος ὅτι διὰ τῶν τοιούτων ὀνομάτων δεῖ καταποικίλλειν τὸν λόγον καὶ μὴ διὰ μακρῶν λόγων τὰ αὐτὰ ἀνακυκλεῖν, ἀλλὰ συμμετρίᾳ χρῆσθαι.

ρ̣ζ'. Μουσεῖα λόγων] 267 C.

Ἐκεῖνος γὰρ, φασὶν, ἐξηῦρε τὰ πάρισα· διὸ καὶ μουσεῖα λόγων ἐκάλεσεν, ἐπειδὴ ἐδόκει τῇ καλλιλεξίᾳ πάνυ κοσμεῖν τὸν λόγον. — Διπλασιολογίαν δὲ τὸ τὰ αὐτὰ δὶς λέγειν οἷον φεῦ φεῦ. — Γνωμολογίαν ὡς εἶπε καὶ Δημοσθένης· « ὁ γὰρ οἷς ἂν ἐγὼ ληφθείην οὗτος ἐμοὶ πολεμεῖ, » καὶ ἀλλαχοῦ « δεινὸν γὰρ ἡ πονηρία, » καὶ τὰ ὅμοια. — Εἰκονολογίαν
p. 192 δὲ τὸ δι' εἰκόνος καὶ | δι' ὑποδείγματος παραστῆσαι τὸ λεγόμενον. — Ὀνομάτων τε Λικυμνίων· ὁ Λικύμνιος τὸν Πῶλον ἐδίδαξεν ὀνομάτων τινὰς διαιρέσεις, οἷον ποῖα κύρια, ποῖα σύνθετα, ποῖα ἀδελφὰ, ποῖα ἐπίθετα καὶ ἀλλὰ πολλὰ πρὸς εὐεπίαν. — Τὸ δὲ ὀρθοέπειά γέ τις· τουτέστι κυριολεξία· διὰ γὰρ τῶν κυρίων ὀνομάτων μετήρχετο ὁ Πρωταγόρας τὸν λόγον καὶ οὐ διὰ παραβολῶν καὶ ἐπιθέτων.

ρ̣η'. Τῶν γε μὴν οἰκτρογόων] 267 C.

Ὁ γὰρ Χαλκηδόνιος, τουτέστιν ὁ Θρασύμαχος, ταῦτα ἐδίδαξεν ὡς δεῖ εἰς οἶκτον ἐγεῖραι τὸν δικαστὴν καὶ ἐπισπᾶσθαι ἔλεον, γῆρας, πενίαν, τέκνα ἀποδυρόμενα καὶ τὰ ὅμοια. — Σθένος δὲ εἶπεν, ἢ πρὸς τὴν δύναμιν τοῦ λόγου αὐτὰ ἀποτεινόμενος, ἤγουν ἐπειδὴ ἔγραψεν ἐν λόγῳ ἑαυτοῦ τοιοῦτόν τι ὅτι οἱ θεοὶ οὐχ ὁρῶσι τὰ ἀνθρώπινα· οὐ γὰρ ἂν τὸ μέγιστον τῶν ἐν ἀνθρώποις ἀγαθῶν παρεῖδον τὴν δικαιοσύνην· ὁρῶμεν γὰρ τοὺς ἀνθρώπους ταύτῃ μὴ χρωμένους.

6 ἐξηῦρε — 7 λόγον = schol. 267 C (ibid.) 8 τὸ — φεῦ = schol. 267 C (p. 275) 9 εἶπε *Phil.* III (IX) 17 Δημοσθένης — 10 ὅμοια = schol. 267 C (ibid.) : cf. ibid. γνωμολογία δὲ ὡς τό· δεινὸν γὰρ ἡ πονηρία 10 ἀλλαχοῦ XXV 24 (?) ἰταμὸν γὰρ ἡ πονηρία... καὶ τοὐναντίον ἡ καλοκἀγαθία... δεινὸν ἐλαττωθῆναι : at fort. non Demosthenicum, sed e versu quodam Euripideo vel Menandreo desumptum 11 τὸ — παραστῆσαι = schol. 267 C (p. 275) 12 τὸν — 14 εὐέπειαν = schol. 267 C (ibid.) : cf. ibid. ὁ Λικύμνιος δὲ Πώλου διδάσκαλος ὃς διῄρει τὰ ὀνόματα εἰς κύρια, σύνθετα, ἀδελφὰ, ἐπίθετα καὶ εἰς ἄλλα τινά 14 τουτέστι — 16 ἐπιθέτων = schol. 267 C (p. 275) 18 ἐδίδαξεν — 20 ὅμοια = schol. 267 C (ibid.) 22 fragmentis oratorum addendum

NC 1 ἡδονὴν Hermann : ἀκοὴν libri schol. 2 ἔλεγεν — ὀνομάτων om. EM 5 μουσεῖα, μ rubr. A 6 φασὶν scripsi : φησὶν libri ἐξηῦρε scripsi : ἐξῆρε AE : ἐξεῦρε M schol. 8 οἷον] ὡς τὸ schol. γνωμολογία A[a] 9 ληφθείην ταῦτα πράττων καὶ κατασκευαζόμενος schol. Dem. 11 παραστῆσαι] τι δηλοῦν schol. 12 ὁ Λικύμνιος scripsi : ὁ Λικυμνίων libri (om. M) 14 εὐέπειαν M schol. 17 τῶν, τ rubr. A 18 εἰς] ὡς M : om. schol. : πρὸς Ast 19 ἐγείρειν schol. εἰς ἔλεον Ast 20 ἀποδυρόμενον schol. 21 αὐτὰ ut videtur A : om. ME 22 ἂν om. M

[195] ἁπλῆ ἢ σύνθετος, καὶ εἰ σύνθετος, ἐκ ποίων καὶ πόσων μερῶν σύγκειται· ὅτι ἐκ τριῶν· λογικοῦ θυμικοῦ ἐπιθυμητικοῦ· καὶ τὸ λογικὸν ὑπὸ ποίων λόγων εὐφραίνεται, ὅτι ὑπὸ τῶν θεωρητικῶν· τὸ δὲ ἐπιθυμητικὸν ὑπὸ τοιῶνδε καὶ τὰ τοιαῦτα. — Τὸ δὲ τέχνῃ διὰ τέχνης.

σκϐ'. Ἔσται δέ που ψυχὴ τοῦτο] 270 E.

Ὥσπερ ἐκεῖ ἐπὶ τῆς ἰατρικῆς σῶμα ᾧ προσέφερε τὰ φάρμακα, οὕτως ἐν τῇ ῥητορικῇ ψυχὴ ᾗ προσοίσει τοὺς λόγους. — Οὐκοῦν ἅμιλλα αὐτῷ πᾶσά ἐστιν ἐπὶ τῷ πειθὼ ἐμποιῆσαι τῇ ψυχῇ, ὡς ἐκεῖ ὑγίειαν τῷ σώματι· ὥσπερ οὖν οὐ ποιεῖ ὑγίειαν μὴ προσφόρως ἕκαστα προσενεγκών, οὕτως οὐ ποιεῖ πειθὼ μὴ οἰκείως προσενεγκάμενος τοὺς λόγους.

σκγ'. Δῆλον ἄρα ὅτι] 271 A.

Ὁ παραδοὺς οὖν τέχνην ῥητορικὴν δῆλον ὅτι σκοπεῖ τὸ εἶδος τῆς ψυχῆς, πότερον ἁπλοῦν ἐστιν ἢ σύνθετον καὶ πολυειδὲς κατὰ τὸ τοῦ σώματος εἶδος. Τὸ γὰρ εἰδέναι πότερον ἁπλοῦν ἐστιν ἢ σύνθετον καὶ τὰ τοιαῦτα, τοῦτο ἔστι τὸ τὴν φύσιν τοῦ ζητουμένου εἰδέναι. — Τὸ δὲ διδῷ ἀντὶ τοῦ παραδιδῷ.

σκδ'. Δεύτερον δέ γε] 271 A.

Ὥσπερ ἐπὶ τοῦ σώματος ἐσκόπησεν ὑπὸ τίνων πάσχει καὶ εἰς τί ποιεῖ, οὕτως καὶ ἐπὶ ψυχῆς δεῖ σκοπεῖν τίσι πείθεται καὶ τίσιν οὔ.

σκε'. Τρίτον δέ] 271 B.

Διαταξάμενον καὶ διελόντα τὰ μόρια τῆς ψυχῆς καὶ τὰ εἴδη, οἷον ὅτι ἔχει φανταστικὸν, θυμικὸν, ὀρεκτικὸν καὶ τὰ τοιαῦτα, καὶ τὰ τῶν λόγων δὲ εἴδη ὁμοίως, ὅτι οἱ μέν εἰσιν ἀποδεικτικοὶ, οἱ δὲ δικανικοὶ, οἱ δὲ ἐγκωμιαστικοὶ καὶ τὰ τοιαῦτα, τότε τὸ ὅμοιον τῷ ὁμοίῳ προσαρμόσαι· οἷον ὁ
f° 86 r° ἄρχων | ὁ τῷ ὀρθῷ λόγῳ ἑπόμενος τοῖς ἀποδεικτικοῖς λόγοις ἕπεται καὶ χαίρει, ὁ δὲ κατὰ ἐπιθυμίαν ζῶν τοῖς κολακικοῖς καὶ ἐγκωμιαστικοῖς λόγοις χαίρει.

σκς'. Οὕτω μὲν οὖν φίλε] 271 B.

Οὐδαμῶς γὰρ ἄλλως ἐνδεικνυμένον οὕτως τέχνῃ· δεῖ οὖν οὕτως

NC 2 καὶ ἐπιθυμητικοῦ M 3 καὶ ὅτι M 5 ἔσται, ἔ rubr. A 6 ὥσπερ] ὥστε M προσέφερε τὰ] προσφέρεται M 7 οὐκοῦν, ο rubr. A (in marg. σκγ' sed del.) : οὔκουν M 9 οὐ] μὴ M 11 δῆλον, δῆ rubr. A 15 τοῦτο ἔστι] τοῦτό ἐστι A : τουτέστι M 17 δεύτερον, δ rubr. A 18 ποιεῖν AE 19 δεῖ ex τίσι fact. A¹ ut videtur 20 τρίτον, τ rubr. A 24 τότε] τόδε M ὁ om. M 28 οὕτω, οὔ rubr. A (οὕτω etiam Plat. cod. B, οὗτοι cod. T, οὕτοι edd. et M sed cf. *proleg.* p. xix; legebat profecto negationem Hermias) ὦ φίλε Plat. 29 ἐνδεικνύμενον scripsi ex Plat. : ἐνδεικνυμένην A² : ἐνδεικνυμένη M τέχνῃ scripsi ex edd. Plat. : τέχνη libri (τέχνην A²)

[192] ἰατρικῆς, ποιητικῆς, ἁρμονικῆς, βούλεται ἀναιρεῖν τὰ λεγόμενα καὶ δεῖξαι ὅτι τὰ προοίμια καὶ αἱ διηγήσεις καὶ πάντα ἃ κατηριθμήσατο τὰ πρὸ τῆς τέχνης ἐστὶν ἀναγκαῖα μαθήματα, αὐτὴ δὲ ἡ ῥητορικὴ τέχνη οὐκ ἔστιν.

σγ'. Καὶ ἄλλον ποιεῖν ἰατρόν] 268 B.

5 Ἰατρόν, ἐπειδὴ διττόν ἐστι τὸ τέλος ἑκάστης τέχνης, τὸ μὲν ἀποτέλεσμα τὸ ὑγείαν περιποιῆσαι, τὸ δὲ καὶ ἄλλον διδάξαι καὶ ποιῆσαι ἰατρόν, ὅπερ κυριώτερόν ἐστι τῆς τέχνης, ἐπειδὴ ὑγείαν μὲν καὶ ἰδιώτης δύναται περιποιῆσαι, διδάξαι δὲ ὁ ἰατρὸς μόνος δύναται. Διὰ τοῦτο τὰ δύο τέλη εἶπε τῆς τέχνης.

10 σδ'. Τί δ' ἄλλο γε ἢ ἐρέσθαι] 268 B.

Ὡς ἂν εἴποι ὅτι τὸ ταῦτα μόνον ἔχειν ἢ εἰδέναι οὐκ ἔστιν ἰατροῦ, ἀλλὰ
p. 193 ἡ τοιάδε χρῆσις τῶν φαρμάκων | ὅταν καὶ εὐκαίρως προσφέρηται τὸ φάρμακον καὶ κατάλληλον ᾧ προσφέρεται· τὸ γὰρ αὐτὸ φάρμακον τὸν μὲν βλάπτει, τὸν δὲ ὑγιῆ ποιεῖ· καὶ ἁπλῶς ὅταν, κατὰ τὸν θεῖον Ἱπποκράτην,
15 ὁ ἰατρὸς φυλάττηται καὶ ὥρην καὶ χώρην καὶ ἡλικίην καὶ νόσους καὶ μὴ
f° 84 r° ὡς ἔτυχε χρῆται τοῖς βοηθήμασιν ἀλλὰ εὐκαίρως | καὶ οἷς δεῖ καὶ ὅτε καὶ ὁπόσον δεῖ. — Τὸ δὲ ὅτι μαίνεται ἄνθρωπος· τῷ γὰρ ὄντι μανία ἐστὶν οἷς μὴ οἶδέ τις ἐγχειρεῖν. — Οὐδὲν ἐπαίων τῆς τέχνης, ἐπειδὴ ἡ τέχνη καὶ καιροὺς καὶ μέτρα καὶ φύσιν καὶ τὰ τοιαῦτα οἶδεν.

20 σε'. Τί δὲ εἰ Σοφοκλεῖ] 268 C.

Τὸ ἕτερον παράδειγμα βούλεται εἰπεῖν. Ὅταν τε βούληται οἰκτρὰς καὶ τοὐναντίον καὶ αὖ φοβερὰς· περὶ γὰρ τὰ τοιαῦτα πάθη ἔχουσιν αἱ τραγῳδίαι. — Τὸ δὲ σύστασιν πρέπουσαν ἀλλήλοις τε καὶ τῷ ὅλῳ, τουτέστιν ἵνα ἓν ὕψος καὶ τάξιν ἔχῃ ὁ λόγος· καὶ ἐν Πολιτείᾳ
25 τοιοῦτόν τί φησιν· εἴ τις λέγοι τῷ ζωγράφῳ ὅτι τῷ καλλίστῳ τῶν μερῶν τοῦ σώματος τουτέστι τῷ ὀφθαλμῷ τὸ κάλλιστον τῶν χρωμάτων τὸ χρυσοειδὲς δεῖ προσάπτειν, εἴποι ἂν πρὸς αὐτὸν ὁ ζωγράφος ὅτι « ἔοικας γραφικὴν μὴ εἰδέναι· οὐ γὰρ τὸ κάλλιστον τῶν χρωμάτων δεῖ προσάπτειν τῷ ὀφθαλμῷ, ἀλλὰ τὸ ἁρμόζον. »

14 Ἱπποκράτην nescio ubi 24 *Rep.* IV 420 CD

TIT 5 διττὸν τὸ τέλος ἑκάστης τέχνης C 24 ἐκ τῶν Πολιτειῶν C

NC 2 ἂν κατευριθμήσατο DE (corr. in marg.) 3 καὶ αὐτὴ M 4 καὶ κ rubr. A ἰατρόν om. Plat. 6 περιποιῆσαι] ποιῆσαι M καὶ ante ἄλλον om. M 7 περιποιῆσαι] ποιῆσαι M 8 ὁ om. M 10 τί, τ rubr. A δ' ἄλλο γε] γε ἄλλο Plat. cod. B ἔρεσθαι libri 12 τῶν ex τοῦ A 13 κατάλληλα M τὸ μὲν... τὸ δὲ M 14 ὑγιᾶ M 15 ἡλικίαν M 17 ὁπόσου M μαίνεται A μαίνηται a 19 καὶ post τέχνη om. M 20 τί, τ rubr. A δ' εἰ Plat. cod. T : δεῖ cod. B 22 καὶ ante αὖ om. Plat. cod. W γὰρ om. M 23 τρέπουσαν Plat. cod. B 25 λέγει M 27 ἔοικε M 28 οὐ scripsi : οὐδὲ libri

[193] σς'. Ἀλλ' οὐκ ἂν ἀγροίκως] 268 D.

Τουτέστι δικαίως. — Λοιδορήσειαν ἀλλ' ὥσπερ ἂν μουσικός· τὸ τρίτον ὑπόδειγμα λέγει, ὅτι οὐκ ἔστι τοῦτο ἁρμονία τὸ ἐπιτείνειν καὶ ἀνιέναι τὰς χορδάς, ἀλλὰ τὸ δύνασθαι ταῖς ἁρμονίαις χρῆσθαι προσφόρως καὶ δύνασθαι ὅπου μὲν καταστέλλειν τὰ πάθη, ὅπου δὲ διεγείρειν. Ἡ γὰρ μουσικὴ χρῆσίς ἐστι τοιάδε· ἐπιστήμη θεωρητικὴ καὶ πρακτικὴ τῆς τοῦ ἡρμοσμένου φύσεως προσθήκη κόσμου.

σζ'. Τί δὲ τὸν μελίγηρυν Ἄδραστον] 269 A.

Ὥσπερ ἀνωτέρω ἐπέστησεν εἰς τὰ πρὸ τῆς ἰατρικῆς καὶ ποιητικῆς καὶ ἁρμονικῆς τέχνης τοὺς ἀκριβεῖς τεχνίτας, οὕτως καὶ ἐνταῦθα τοῖς ἁπλοῖς λεγομένοις ῥήτορσιν ἐπιστᾷ τὸν Ἄδραστον καὶ τὸν Περικλέα· οὗτοι γὰρ ἐγένοντο ῥήτορες, οὐκ ὀρθοὶ μὲν οἵους λέγει Πλάτων, ἀλλὰ τῆς μέσης ῥητορικῆς, οἱ μήτε τὰ πάθη θεραπεύοντες τοῦ δήμου μήτε τοιοῦτοι οἵους φησὶν ὁ Πλάτων πρὸς ἀλήθειαν ποιούμενοι τοὺς λόγους καὶ ἀγαθοὺς καὶ καλοὺς τοὺς πολίτας...

ση'. Ἀλλὰ συγγινώσκειν] 269 B.

Τουτέστι συγγνώμην ἀπονεῖμαι τούτοις· τὰ γὰρ ἁμαρτήματα ἀκούσιά ἐστι κατὰ Πλάτωνα.

σθ'. Εἴ τινες μὴ ἐπιστάμενοι διαλέγεσθαι] 269 B.

Εἰς τὴν διαλεκτικὴν πάλιν φέρει τοὺς ῥήτορας· ἤρτηται γὰρ τῆς διαλεκτικῆς ἡ ῥητορική· αὐτὴ γὰρ ἡ διαλεκτικὴ καὶ τὰς φύσεις διαιρεῖ καὶ τοὺς λόγους. — Τὸ δὲ ἕκαστα τούτων πιθανῶς, τουτέστιν ἐν τάξει
f°84 v° λέγειν καὶ συμμέτρως καὶ ὡς δεῖ. — | Ὡς οὐδὲν ἔργον ὄν· καὶ ἀφ' ἑαυτῶν δυναμένων ταῦτα λέγειν δέον μᾶλλον ταῦτα παραδοῦναι καταλείπουσι τοῖς μαθηταῖς. — Τὸ δὲ πιθανῶς λέγειν ἄνευ τοῦ ἀληθοῦς οὐκ ἐνδέχεται.

σι'. Ἀλλὰ μὴν ὦ Σώκρατες] 269 C.

Ἐπειδὴ οὐ μόνον δεῖ τὰ τῶν ἄλλων ἀναιρεῖν, ἀλλὰ καὶ τὰ ἴδια κατα-

18 Πλάτωνα *Soph.* 230 A; *Leg.* IX 861 C; *Apol.* 26 A; *Prot.* 345 D; *Tim* 87 D al.

TIT 17 τὰ ἁμαρτήματα ἀκούσια κατὰ Πλάτωνα C

NC 1 ἀλλ', ἀ rubr. A 2 λοιδωρήσειαν (*sic*) A[a] 4 ταῖς — 5 δύνασθαι om. ME 5 μὲν — ὅπου om. ME δὲ] δεῖ M 8 τί, τ rubr. A δὲ] δαὶ Plat. cod. T μελίγηρυν A 11 ἐπιστᾷ : illud monstrum, ex aoristo ἐπέστησε natum, Hermiæ ipsi videtur tribuendum 15 deest verbum 16 ἀλλὰ, ἀ rubr. A συγγιγνώσκειν Plat. 17 τούτοις] τούτους M 19 εἴ rubr. A : οἱ M 23 ὡς et ὄν om. Plat. codd. BT 24 ἀφ' ἑαυτῶν] αὐτῶν ME (παρ' ἑαυτῶν Plat.) 27 ἀλλὰ, ἀ rubr. A

[193] σκευάζειν, τούτου χάριν ἐν τοῖς εἰρημένοις ἐπιδείξας ὅτι οὐκ ἔστι τέχνης ῥητορικῆς τὸ προοίμια καὶ διηγήσεις καὶ πίστεις καὶ τὰ τοιαῦτα λέγειν (ταῦτα γὰρ πρὸ τῆς τέχνης ἐστίν), ἀλλὰ τὸ ἐν τάξει καὶ ὡς δεῖ χρῆσθαι τοῖς εἰρημένοις, λαβὼν καὶ τρία παραδείγματα εἰς τὴν ἀπόδειξιν τούτου, καὶ πρῶτον τὸ τοῦ ἰατροῦ, ἔνθα ἔφη ὅτι οὐκ ἔστιν ἰατροῦ τὸ ἁπλῶς χρώμενον τοῖς φαρμάκοις καθαίρειν εἰ μὴ ἂν ὅτε δεῖ καὶ ὅσον δεῖ καὶ οἷς δεῖ καὶ τὰ ὅμοια, ἔπειτα δὲ χρησάμενος τῷ παραδείγματι καὶ τῆς ποιητικῆς καὶ ἁρμονικῆς, νῦν ὑφηγεῖται ὁποῖόν ποτ' ἐστὶ τὸ εἶδος τῆς ῥητορικῆς· διό φησιν ὁ Φαῖδρος· « κινδυνεύει τὸ τῆς ῥητορικῆς εἶδος τοιοῦτον εἶναι παρὰ τοῖς νῦν ῥήτορσιν οἷον ὑφήγησιν· ἐπειδὴ οὖν ἀληθῆ λέγεις, ὅτι τὰ πρὸ τῆς τέχνης παραδεδώκασι θεωρήματα, τὴν δὲ τέχνην ἥτις ποτ' ἐστὶν οὐ παραδεδώκασιν, εἰπὲ ἥτις ποτέ ἐστιν ἡ τοῦ ῥητορικοῦ τέχνη. »

σιαʹ. Τὸ μὲν δύνασθαι ὦ Φαῖδρε] 269 D.

Ἐπειδὴ ὁ Φαῖδρος τὴν τοῦ ῥητορικοῦ τέχνην τοῦτο ἔλεγε τὸ ῥητορεύειν, διὰ τοῦτο ἐπάγει ὁ φιλό|σοφος ὅτι· « τὸ ῥητορεύειν δύνασθαί σε ποιεῖν φύσεώς ἐστι δεξιᾶς καὶ οὐχὶ ἐπιστήμονος τοσοῦτον, » καὶ λαμβάνει τρία τινά, ἅπερ ἐφ' ἑκάστης τέχνης καὶ ἐπιστήμης ἄραρε, φύσιν, ἐπιστήμην, μελέτην· εἰ μὴ γὰρ τὰ τρία συνδράμοι, οὐ δύναταί τις ἄριστος γενέσθαι κατὰ τέχνην. Φύσεως χρεία διὰ τί; ἐπειδὴ φύσεως ἀντιπραττούσης πάντα κενά. Τί δὲ εἰ φύσιν τις ἔχοι, ἐπιστήμην δὲ μή; οὐ δῆλον ὅτι ἀνεπιστήμων ὢν ὡς ἔτυχε χρήσαιτο τῇ φύσει διαπίπτων καὶ μὴ εἰδὼς ὅ τι ποιεῖ ἢ λέγει; Εἰ δὲ καὶ ταῦτα συνδράμοι, μελέτης χρεία ἵνα μὴ τῇ ἀμελείᾳ καὶ τῇ ῥαθυμίᾳ ἀπολέσῃ ἃ μεμάθηκε. — Τὸ δὲ ἴσως δὲ καὶ ἀναγκαῖον· τὸ ἀναγκαῖον προσθεὶς ἐκόλασε τὸ εἰκός. — Ὥσπερ τἄλλα, τουτέστιν ὥσπερ ἐπὶ πάσῃ τέχνῃ καὶ ἐπιστήμῃ δεῖ τούτων τῶν τριῶν πρὸς τὸ γενέσθαι ἄριστον τὸ ἀποτελούμενον, οὕτως καὶ ἐν τῇ ῥητορικῇ.

p. 194

σιβʹ. Ὅσον δὲ αὐτοῦ τέχνη] 269 D.

Τίς ῥητορικοῦ τέχνη ἐστὶ, καὶ ὁποία ὀφείλει εἶναι, καὶ πῶς δύναται τεχνικῶς ῥητορεύειν, οὐχ | ὡς ὁ Λυσίας οὐδὲ ὁ Θρασύμαχος, ἐμὸν ἔστι παραδοῦναι. — Ἀλλὰ πῇ; ἡ μέθοδος αὕτη.

f. 85 r.

5 ἔφη 268 B

NC 3 ἐστὶν] εἰσὶν M 5 ἔφη] φησὶν M 6 ὅσον] ὅσου M 10 ὑφήγησις M 12 εἰπὲ] εἴπερ M 13 τὸ μὲν δύ rubr. A 15 ὅτι om. M 17 ἐφ'] ἀφ' M 18 συνδράμῃ M : συνδράμῃ A (sic et 22) 20 ἔχει M ἂν ἐπιστήμων M : legendum videtur <ἂν> ἀνεπιστήμων 21 πίπτων M 22 τῇ ῥαθυμίᾳ καὶ τῇ ἀμελείᾳ M 24 τἄλλα A 27 ὅσον, ὅ rubr. A 28 τίς scripsi : τοῦ libri ὁποῖα M τεχνικὰς M 29 ὁ ante Θρασύμαχος om. M 30 παραδύεσθαι a, sed παραδοῦναι etiamnunc legitur πῇ] πῶς a, sed η etiamnunc perspicuum

[194] σγ'. Πάντων τελεώτατος] 269 E. —

Τῶν ἄλλων δημαγωγῶν λέγει. — Τὸ δὲ πᾶσαι ὅσαι μεγάλαι τῶν τεχνῶν· ἐπειδὴ ἤψατο, φησίν, ὁ Περικλῆς φιλοσοφίας, διὰ τοῦτο ἐγένετο ὑψηλόνους, συνάψας τῷ Ἀναξαγόρᾳ ὃς παντὶ τῷ κόσμῳ νοῦν ἐπέστησε, 5 τῶν ἄλλων ἀέρας καὶ τὰ τοιαῦτα τῆς κοσμοποιίας αἴτια λεγόντων. Ἀδολέσχας δὲ ἐκάλουν οἱ παλαιοὶ τοὺς περὶ τὰ μετέωρα διατρίβοντας. Ὅρα δὲ τὴν ῥητορικὴν μεγάλην οὖσαν τέχνην πῶς μέχρι τῶν θεῶν ἀνάγει· προσφόρως γὰρ τοῖς ὑποκειμένοις πράγμασι ῥητορεύειν ὀφείλει ὁ ῥήτωρ, ὥστε ὀφείλει καὶ τὸ ἀληθὲς εἰδέναι καὶ τοῦ κόσμου ἐπεσκέφθαι τὸ μεγαλεῖον· 10 οὐ γὰρ πᾶσαν τὴν γῆν νομίζει τὸ οὐδὲν εἶναι. Τὸ τοιοῦτον δὲ καὶ ἐν Ἀλκιβιάδῃ εἶπεν, ὅτε ἔλεγεν ὅτι « πᾶσα ἡ τῆς Ἑλλάδος ἀρχὴ οὐδέν σοι φαίνεται οὐδὲ ἡ τῶν ἐν Εὐρώπῃ βαρβάρων » καὶ τὰ τοιαῦτα.

σιδ'. Τὸ γὰρ ὑψηλόνουν] 270 A.

Τὸ καταφρονεῖν τῶν ἐνταῦθα καὶ περὶ μεγάλων ποιεῖσθαι τοὺς λόγους ἐκ 15 ταύτης τῆς ἀδολεσχίας ἤρτηται. — Τὸ δὲ νοῦ τε καὶ ἀνοίας· πάντα γὰρ τὰ καλῶς δεδημιουργημένα ὑπὸ τὸν νοῦν ἀνέφερε, τὰ δὲ ὡς ἄλλως ὑπὸ τὴν ὕλην, ἵνα ἄνοιαν λέγῃ τὴν ὕλην καὶ τὸ κατηναγκασμένον· μᾶλλον δὲ τοῦτο λέγει ἐπὶ τὴν ἔρευναν τῶν νοητῶν καὶ ὑλικῶν πραγμάτων ἀφικόμενος.

σιε'. Ὁ αὐτός που] 270 B.

20 Παραβάλλει τὴν ῥητορικὴν τῇ ἰατρικῇ, καί φησιν ὅτι ἡ μὲν περὶ σῶμα ἔχει, ἡ δὲ περὶ ψυχήν, καὶ ὥσπερ ἰατρὸς ὀφείλει ἐπεσκέφθαι τὰ σώματα ἀπὸ τῶν ὅλων στοιχείων, πότερον ἁπλοῦν τὸ σῶμα ἢ σύνθετον, καὶ ἐκ τίνων καὶ πόσων (ἐν τῷ Τιμαίῳ δέ φησιν ὁ φιλόσοφος ὅτι οἱ νέοι θεοὶ δανεισάμενοι ἐκ τοῦ παντὸς συνέθηκαν ἡμῶν τὰ μόρια ἐκ τοῦ ὅλου πυρὸς 25 καὶ ἀέρος καὶ τῶν ἄλλων λαβόντες μέρος· ὥστε ὁ ἄριστα ἐπεσκεμμένος σῶμα ἐπὶ τὰ ὅλα καὶ τὰς ἀρχὰς ὀφείλει ἀνατρέχειν· αἱ γὰρ γνώσεις ἀπὸ τῶν ἀρχῶν γίνονται), οὕτω καὶ ἐπὶ ψυχῆς δεῖ σκοπεῖν, πρῶτον μὲν εἰ μονοειδής ἐστιν ἢ τριμερής, καὶ εἰ τριμερὴς διελέσθαι τὰ μέρη τῆς ψυχῆς, καὶ οὕτως τὰ μέρη τῶν λόγων διελόντα προσαρμονῖσαι [καὶ] τοῖς ἑκάστοις· 30 εἰδέναι γὰρ δεῖ καὶ τὰ ἰδιώματα τῶν ψυχῶν· ἄλλα γὰρ ἰδιώματα Θρᾳκῶν [καὶ] ἄλλα Λακώνων, ἄλλα Ἀθηναίων· καὶ δεῖ πρὸς ἑκάστους ἁρμόζεσθαι καὶ τοὺς λόγους.

10 *Alcib.* I 105 AB 23 *Tim.* 42 E

TIT 23 τὰ ἐν τῷ Τιμαίῳ C

NC 1 πάντων, π rubr. A 2 τὸ δὲ om. M 5-6 ἀδολεσχίας M unde Ast : « *deesse videtur* ἀδολέσχας » 10 εἶναι] εἰδέναι M δὲ om. M 11 ὅτε] ὅτι M 12 ἐν om. M 13 τὸ, τ rubr. A 18 καὶ τῶν ὑλικῶν M 19 ὁ αὐτός που rubr. A 21 ὁ ἰατρὸς M 22 ὅλων] ἄλλων M 25 ἀέρος Ast ex Plat. : μέρους libri ἄλλων] ὅλων M 29 προσαρμονῖσαι scripsi : πρὸς ἁρμονίαις libri καὶ seclusi 31 καὶ seclusi

[194] σις'. Ψυχῆς οὖν φύσιν] 270 C.

Ὅτι, φησίν, ἀδύνατον τὰ μερικὰ γνῶναι μὴ τὰ ὅλα ἐπισκεψάμενον καὶ καταγνόντα· ἐπὶ τὰ ὅλα οὖν ἀνατρέχει ὁ λόγος τοῦ Σωκράτους.

σιζ'. Εἰ μὲν Ἱπποκράτει] 270 C.

Ὅρα πῶς ἐπαινεῖ τὸν Ἱπποκράτην λέγοντα ὅτι οὐ μόνον τὰ περὶ ψυχῆς οὐ δυνατὸν θεωρῆσαι ἄνευ τοῦ θεωρῆσαι τὴν ὅλην ψυχήν, ἀλλ' οὐδὲ τὰ περὶ σώματος.

σιη'. Καλῶς γὰρ ὦ ἑταῖρε λέγει] 270 C.

Ὅτι ἀδύνατον τὰ μέρη ἐπιστημόνως ἐπεσκέφθαι μὴ τὰ ὅλα ἐπισκεψάμενον. — Χρὴ μέντοι πρὸς τῷ Ἱπποκράτει· τουτέστιν οὐκ ἀρκεῖσθαι δεῖ τῇ ἐνδόξῳ πίστει, ἀλλὰ τὸν ἀποδεικτικὸν λόγον ἐπάγειν, μὴ ὅτι Ἱπποκράτης εἶπεν ἀλλὰ διὰ τί οὕτως εἶπε. |

p. 195 σιθ'. Τὸ τοίνυν περὶ φύσεως] 270 C.

Εἰς ταὐτὰ ἄγει τῷ ἀληθεῖ λόγῳ τὸν τοῦ Ἱπποκράτους ἀφορισμόν, καὶ ὅτι ἐὰν θέλῃς τι θεωρῆσαι, ἀναγκαῖον κεχρῆσθαι τῇ διαιρετικῇ μεθόδῳ, οἷον ἄρα ἁπλοῦν ἐστι τὸ σῶμα ἢ σύνθετον, καὶ λέγειν ὅτι, ἐὰν μὲν ἁπλοῦν ᾖ, τὸ
f°85 v° καὶ τὸ | αὐτῷ ἁρμόζει, καὶ πέφυκεν ὑπό τινων μὲν πάσχειν, εἴς τινα δὲ δρᾶν (ὅθεν Ἱπποκράτης βουλόμενος δεῖξαι ὅτι οὐκ ἔστιν ἁπλοῦν εἶπεν· εἰ ἓν ἦν τὸ σῶμα οὐκ ἂν ἤλγεεν), εἰ δὲ σύνθετον, ἐκ πόσων [καὶ] σύγκειται καὶ ποίων· ὅτι ἐκ τεσσάρων στοιχείων, θερμοῦ, ψυχροῦ, ξηροῦ, ὑγροῦ. — Καὶ ταῦτα καταριθμησάμενον, ὅπερ ἐπὶ ἑνὸς λέγει τί ποιεῖ καὶ ὑπὸ τίνων πάσχει, οὕτως καὶ ἕκαστον τούτων ποῦ πέφυκε ποιεῖν καὶ ὑπὸ τίνος πάσχειν.

σκ'. Ἀλλ' οὐ μὴν ἀπεικαστέον] 270 E.

Ἀλλὰ τὸν τέχνῃ μετιόντα τὰ πράγματα καὶ ἐπιστήμῃ οὐκ ἀπεικαστέον τυφλῷ, ἀλλὰ φωτεινῷ καὶ νοερῷ ἀνθρώπῳ.

σκα'. Ἀλλὰ δῆλον ὡς ἄν τῷ τις] 270 E.

Δῆλον ὅτι ἀνάλογόν ἐστι καὶ ἐπὶ τῆς ψυχῆς, ὥσπερ ὁ φάρμακα διδοὺς σώματι τὴν φύσιν τοῦ σώματος κατανοεῖ, οὕτως καὶ ὁ λόγους μέλλων διδόναι ψυχῇ ὡς φάρμακα ὀφείλει τὴν φύσιν τῆς ψυχῆς διερευνᾶν πότερον

NC 1 ψυχῆς, ψυ rubr. A 2 ὅλα] ἄλλα ME 4 εἰ rub. A 8 καλῶς, κ rubr. A 13 τὸ, τ rubr. A 14 εἰς ex ἐν A ταὐτὰ] ταῦτα M 16 ἄρα libri λέγει M 17 αὐτῷ] αὐτὸ M (jam correxerat Astr) τινα δὲ] τόδε M 19 ἤλγησεν M καὶ seclusi 20 ξηροῦ] καὶ M 21 ἀριθμησάμενον Galenus, ἀριθμησάμενος Plat. codd. BT ἐπὶ] ἐφ' Plat. 22 ποῦ] τί (?) 24 ἀλλ' οὐ μὴν rubr. A 27 ἀλλὰ, ἀ rubr. A τῷ om. Plat. cod. B 29 τοῦ σώματος — 30 φύσιν om. M

[187] αὐτὸς ὅτι τεχνικωτέρας λέγεις τὰς Νύμφας τῆς τοῦ Λυσίου τέχνης· ἀεὶ γὰρ τὰς αἰτίας εἰς Θεοὺς ἀνάγει ὁ Πλάτων.

ρξβ'. Ἀλλὰ καὶ ὁ Λυσίας ἀρχόμενος] 263 D.

Ὅτι ὁ Λυσίας ἕν τι σημαινόμενον τοῦ ἔρωτος λαβὼν, εἰ καὶ μὴ ὡρίσατο, πρὸς τοῦτο πάντα ἐφεξῆς εἶπε. Τέως οὖν ἐνεδείξατο ὅτι ὁ Λυσίας οὐχ ὡρίσατο τὸν ἔρωτα, ἀλλ' ὡς ἐπὶ ὁμολογουμένῳ συνέθηκε τὸν λόγον, ὁ δὲ φιλόσοφος ὡρίσατο. — Τὸ δὲ ἠνάγκασεν ἡμᾶς ὑπολαβεῖν· τουτέστιν ἐκ τῶν εἰρημένων ἐστοχασάμεθα κατὰ ποίου σημαινομένου φέρεται ὁ Λυσίας· οὐ γὰρ εἶπεν ὁρισάμενος.

ρξγ'. Βούλει πάλιν ἀναγνῶμεν] 263 E.

Ὁ κρίσει ποιούμενος τὸν ἔλεγχον καὶ μὴ ἀπεχθείας ἕνεκα ἢ νίκης, τὰ αὐτὰ ἄνω καὶ κάτω μεταστρέφει ὑπ' ὄψιν τιθεὶς, ὅτι οὐκ ἔχθρας οὐδὲ δυσμενείας ἕνεκα βασανίζει τὰ λεγόμενα. — Τὸ δὲ ὅ μέντοι ζητεῖς· οὐ γὰρ ὡρίσατο περὶ ποίου ἔρωτος διαλέγεται.

ρξδ'. Ἢ πολλοῦ δεῖν ἔοικε] 264 A.

Ἄλλο ἔγκλημα ἐπάγει τῷ λόγῳ· τὸ μὲν πρῶτον ἔγκλημα ὅτι οὐχ ὡρίσατο, ἀμφιβόλου ὄντος τοῦ πράγματος· | νῦν δὲ ἐγκαλεῖ ὅτι ἀπὸ τοῦ τέλους ἤρξατο καὶ πρὸς τοὺς χρόνους οὐκ ἔταξε τὰ προβλήματα. Ὤφειλε γὰρ εἰπεῖν τίς γίνεται ὁ ἐρῶν ἐν τῷ χρόνῳ ᾧ ἐρᾷ, εἶτα μετὰ τὸν χρόνον τοῦ παύσασθαι τοῦ ἐρᾶν ὁποῖός ἐστιν. Οὕτως οὖν ἔγραψε τὸν λόγον ὡς ἐξ ὑπτίας πλέων ἐπ' ἐξουσίας ἔχων καὶ ἐφ' ἑαυτοῦ διατιθέμενος τὸν λόγον· ὥστε παρὰ τοὺς χρόνους ἤρξατο καὶ παρὰ φύσιν, ὡς οἱ κολυμβῶντες ὕπτιοι. Ὅθεν ἀπὸ τοῦ Πλάτωνος λαβόντες οἱ κριτικοί φασι περὶ Λυσίου ὅτι τίκτειν μὲν δυνατὸς ἐγένετο, τάξαι δὲ οὔ, διὰ τὸ εὑρετικὸν αὐτοῦ καὶ ἄτακτον τοῦ λόγου.

f° 80 v°

ρξε'. Τί δὲ τὰ ἄλλα οὐ χύδην] 264 B.

Τοῦτο βούλεται δεῖξαι ὅτι ὁ λόγος τοῦ Λυσίου ἀσύγκλωστός ἐστι καὶ ἀποτετεμαχισμένος, καὶ ἕκαστον τῶν ἐν αὐτῷ ἀρχὴ δύναται εἶναι· διὸ καὶ παραβάλλει αὐτὸν τῷ ἐπιγράμματι, ὡς ἀπηρτημένα ἔχοντα [καὶ] τὰ ἐπιχειρήματα, καὶ δυνάμενα τὰ δεύτερα πρῶτα ἢ τρίτα ῥηθῆναι.

23 οἱ κριτικοί (?) certe nihil tale apud Dionysium

TIT 23 Λυσίας τίκτειν δυνατὸς ἐγένετο C

NC 3 ἀλλὰ, ἀ rubr. A 10 βούλει, β rubr. A 11 κρίσει] κριτὴς M 15 ἢ rubr. A : ἢ M Plat. cod. T : η Plat. cod. B δεῖν Plat. δεῖ A 19 τοῦ om. M 24 μὲν om. M διὰ] δηλοῦντες ut vid. A[a] 26 τί, τ rubr. A δὲ] δαὶ Plat. cod. T τἆλλα vel τἄλλα Plat. 28 ἀποτετεμμαχισμένος (litt. μ supra vers. add.) A 29 καὶ seclusi

[187] ρξς'. Οὐ γὰρ ἀγεννῶς τὸ ἐπιόν] 264 B.

Τουτέστι πάνυ τὸ ἐπελθὸν αὐτῷ γεγραφηκέναι. — Ἀλλὰ τόδε γε οἶμαι· τῇ φυσικῇ κατασκευῇ καὶ ζῴων καὶ δένδρων ἀπεικάζει τὸν λόγον, καί φησιν ὅτι ὥσπερ τὸ ζῷον συνεχές ἐστιν αὐτὸ ἑαυτῷ καὶ ἥνωται καὶ τάξιν ἔχει πρώτων καὶ δευτέρων καὶ ἐσχάτων, οὕτως ὀφείλει καὶ ὁ λόγος ἓν σῶμα ἀποπληροῦν. Διὰ τί δὲ ἡνωμένον δεῖ τὸν λόγον εἶναι; ἐπειδὴ παντὶ πράγματι τὸ καλὸν καὶ τὸ εὖ ἀπὸ τοῦ ἑνὸς ἐπιλάμπεται· εἰ μὴ γὰρ τῷ ἑνὶ κατασχεθῇ, οἷον δήποτε πρᾶγμα οὐ δύναται εἶναι ἀγαθόν· οὕτως καὶ τὸ κάλλος οὐκ ἔστι καλὸν εἰ μὴ ἕνωσις γένηται πάντων τῶν μορίων. Ἅτε οὖν
p. 188 μὴ ἔχων τὸ ἡνωμένον ὁ Λυσίου λόγος οὐδὲ κάλλος ἔχει ἐν ἑαυ|τῷ. — Τὸ δὲ ὥστε μήτε ἀκέφαλον μήτε ἄπουν εἶναι, τουτέστιν ἀρχὴν καὶ μέσα καὶ τέλος ἔχοντα καὶ τάξιν.

ρξζ'. Σκέψαι τοίνυν] 264 C.

Ὅτι οὔτε ὡρίσατο περὶ ποίου διαλέγεται ἔρωτος, οὔτε ἀπὸ ἀρχῆς τεταγμένης ἤρξατο, ἀλλὰ ἔξεστι τῷ πρώτῳ ὡς δευτέρῳ χρήσασθαι, καὶ οὐδὲν διαφέρει τοῦ ἐπιγράμματος οὗ ἐκτέθειται ἐν τοῖς ῥητοῖς· ἔξεστι γὰρ τῶν τριῶν στίχων τῶν ἐν τῷ ἐπιγράμματι ὃν ἂν ἐθέλῃς προτάξαι· ὅπερ οὐκ ἔστιν εἱρμοῦ οὐδὲ τάξεως· ὅθεν τινὲς τὰ τοιαῦτα ἐπιγράμματα τρίγωνα καλοῦσιν, ἐπειδὴ ὅθεν ἂν ἐθέλῃς δύνασαι ἄρξασθαι.

ρξη'. Τὸν λόγον ἡμῶν] 264 E.

Ὡς ἑταῖρος τοῦ Λυσίου ὁ Φαῖδρος οὐ χαίρει πως τοῖς λεγομένοις κατὰ Λυσίου καὶ τοῦ λόγου.

ρξθ'. Τοῦτον μὲν τοίνυν] 264 E.

Φιλοσόφως ποιούμενος τὴν συνουσίαν τὸν ἔλεγχον οὐκ ἐριστικῶς προήγαγεν ἀλλ' ἄχρι τοῦ τινα ἁμαρτήματα ἐνδείξασθαι τοῦ λόγου· ἐδύνατο γὰρ καὶ ἄλλα πλείονα ἐπαγαγεῖν, ἀλλά φησιν « ἵνα μὴ σὺ ἄχθῃ, σιωπῶ. » |

f°81 r° ρο'. Καίτοι συχνὰ παραδείγματα] 264 E.

Ἁμαρτήματα λέγει καὶ τῇ παρασιωπήσει ἠνίξατο τὰ ἄπειρα ἁμαρτήματα τοῦ λόγου. — Τὸ δὲ πρὸς ἅ τις βλέπων· τουτέστι πρὸς ταῦτα τὰ παραδείγματα καὶ τὰ ἁμαρτήματα τοῦ Λυσίου λόγου βλέπων τις καὶ μὴ χρώ-

18 τινὲς : cf. *schol. Hom.* Γ 156 ubi Homerus dicitur primus τρίγωνον ἐπίγραμμα scripsisse

TIT 16 ἐπίγραμμα ἐπὶ τῷ τάφῳ τοῦ Μίδου C

NC 1 οὐ, ο rubr. A οὐ γὰρ] οὐκ Plat. 11 μήτε] μὴ τὸ Plat. cod. B εἶναι μήτε ἄπουν Plat. 13 σκέψαι, σ rubr. A 16 οὗ] ὃ (?)
17 τριῶν] τεσσάρων (?) στίχων] στοίχων M 20 τὸν rubr. A ἡμῶν om. Plat. cod. T 21 πῶς M 23 τοῦτον, τ rubr. A 24 οὐσίαν M 26 σιωπῶν M 30 βλέπων <ἄν> τις (?)

[188] μενος ὠφελοῖτο. Καὶ γὰρ ὁ φιλόσοφος ἄλλην παραδέδωκεν ἡμῖν σοφιστικὴν τέχνην, οὐχ ἵνα χρώμεθα αὐτῇ, ἀλλ' ἵνα φυλαξώμεθα· καὶ οἱ ἰατροὶ τὰ δηλητηριώδη φάρμακα ἴσασιν οὐχ ἵνα χρῶνται, ἀλλ' ἵνα φυλάττωνται· ὠφελοῦσι τοίνυν ἡμᾶς καὶ οἱ Λυσίου λόγοι εἰς τὸ μὴ χρήσασθαι αὐτοῖς.

ροα'. Εἰς δὲ τοὺς ἑτέρους] 264 E.

Τὰ ὑποδείγματα ὀχήθεν δεῖ λαμβάνειν, καὶ ἐκ τῶν ἡμαρτημένων λόγων ἵνα αὐτὰ φυλάττηταί τις, καὶ ἐκ τῶν κατωρθωμένων ἵνα αὐτὰ μιμῆται· Εἰπὼν οὖν περὶ τοῦ Λυσίου λόγου ὁ φιλόσοφος τοῦ ἡμαρτημένου, καὶ δείξας ὅτι ἀκέφαλος καὶ ἄτακτος καὶ ἀσαφὴς ὁ λόγος, βούλεται ἐπὶ τὸν ἑαυτοῦ λόγον τόν τε πρότερον καὶ ὕστερον ἐλθεῖν, καὶ δεῖξαι πῶς ὁ ἑαυτοῦ λόγος ὡς φωτὶ τῇ ἀληθείᾳ ἑπόμενος, καὶ εἰδὼς τὴν φύσιν ὧν μέλλει λέγειν, μετεχειρίσατο ἑκάτερον τῶν ἐναντίων λόγων, τὸν κατὰ ἔρωτος καὶ ὑπὲρ ἔρωτος. — Ἐπὶ δὲ τοὺς ἑτέρους λόγους λέγει τοὺς μετὰ ἀληθείας. — Ἦν γάρ τι ἐν αὐτοῖς· τὸ τεχνικὸν καὶ τὸ ὅπως δεῖ γράφειν.

ροβ'. Ἐναντίω που ἦστην] 265 A.

Οἱ δύο λόγοι ἐναντίοι ἦσαν· ὁ μὲν γὰρ ἔλεγεν ὅτι οὐ δεῖ τῷ ἐρῶντι χαρίζεσθαι ἐπειδὴ μεγάλων κακῶν ὁ ἐραστὴς γίνεται αἴτιος, ὁ δὲ τὰ ἐναντία ὅτι δεῖ τῷ ἐρῶντι χαρίζεσθαι καὶ μεγάλα ἀγαθὰ ἐκ τοῦ ἔρωτος γίνεται. Πῶς οὖν δύναται τὰ ἐναντία περὶ τοῦ αὐτοῦ λέγεσθαι, εἰ μή τις οἶδε τὴν φύσιν τοῦ λεγομένου, ὡς ὢν τοῦ ἔρωτος;

ρογ'. Ὤιμην σε τἀληθές] 265 A.

Ἐπειδὴ καὶ ἑκάτερος αὐτῶν μανίαν τινὰ ἔλεγε τὸν ἔρωτα· καὶ γὰρ καὶ ὁ Λυσίας ἔλεγε μὴ δεῖν χαρίζεσθαι τῷ ἐρῶντι ἐπειδὴ ὁ μὲν μαίνεται, ὁ δὲ σωφρονεῖ· καὶ ὁ Πλάτων δὲ τῇ αὐτῇ ἀρχῇ ἐχρήσατο τῇ μανίᾳ, καὶ διεῖλε τὴν μανίαν εἰς δύο, τὴν μὲν ἀνθρωπίνην, τὴν δὲ θείαν καλῶν. — Μανίας δὲ εἴδη δύο· ἡ μὲν χείρων τῶν ἀνθρωπίνων, ἡ δὲ κρείττων, ἥντινα καὶ εἰς τέσσαρα κατέτεμε. — Τῶν εἰωθότων νομίμων· οὐ γὰρ τὰ καθεστῶτα πράττει ὁ κάτοχος τῷ θεῷ γινόμενος· οὐκέτι γὰρ ἑαυτοῦ ἔστιν, ἀλλὰ ὅλος ἐπιδέδοται τοῖς θεοῖς.

13 cf. schol. ad 264 A (p. 274) : ἑτέρους λόγους· τοὺς μετ' ἀληθείας
23 ἔλεγε 231 D : cf. 244 A

NC 1 παραδέδωκεν] παρέδωκεν M 4 ἡμῖν M 5 εἰς, ε rubr. A (ex ἐπὶ ut videtur) ἑταίρους Plat. cod. B 6 δεῖ om. M 7 κατωρθωμένων] κατορθωμάτων M 8 τοῦ ἡμαρτημένου ὁ φιλόσοφος M 10 πῶς] ὅτι A[a] 11 ὡς scripsi : ἅτε libri 13 ἐπὶ] εἰς Plat. cf. 5 14 τὸ ante ὅπως om. M 15 ἐναντίω, ἑ rubr. A 18 καὶ — 19 λέγεσθαι om. EM 20 λεγομένου] ἐρωμένου EM cf. 234, 6 ἔρωτος] ἐρῶντος M cf. 205, 11 21 ὤιμην, ὦ (*sic*) rubr. A 25-26 μανίας δέ γε Plat. 26 καὶ om. M

[188] ροδ'. Ἀφροδίτης καὶ Ἔρωτος] 265 B.

Ἐπειδὴ ἡ Ἀφροδίτη τοῦ κάλλους ἔστιν, ὁ δὲ Ἔρως εἰς τὸ καλὸν ἀνάγει, διὰ τοῦτο ὁ Ἔρως τῆς Ἀφροδίτης ἔστι καὶ ἕπεται αὐτῇ, ἀνάγων εἰς τὸ κάλλος τὸ αἰσθητὸν καὶ νοητόν. Λέγομεν οὖν τὸν Ἔρωτα θείαν μανίαν ἐξ
5 ἀναμνήσεως τῶν αἰσθητῶν καλῶν εἰς ἀνάμνησιν ἐρχομένην τοῦ αὐτοκάλου.

ροε'. Καὶ οὐκ οἶδ' ὅπῃ τὸ ἐρωτικόν] 265 B.

Ἐνθα ἔλεγεν « ἐοικέ τῳ δὴ ξυμφύτῳ δυνάμει, » καὶ τὰ ἑξῆς, ὅπου πτερὰ καὶ τοῖς ἵπποις καὶ τῷ ἡνιόχῳ ἐδίδου, διὰ μύθου τινὸς καὶ πλάσματος
p. 189 τὸ ἐρωτικὸν πάθος ἀπεικάζων· διὰ δὲ τὴν ἀναγωγὸν δύναμιν | τοῦ
10 Ἔρωτος πτεροῖς αὐτὸν ἀπείκασε. — Τὸ δὲ οὐκ οἶδ' ὅπῃ εἶπεν, ἐπειδὴ ὁ ἐνθουσιῶν φέρεται ὡς ἂν ὁ θεὸς ἐθέλῃ.

ροζ'. Ἴσως μὲν ἀληθοῦς τινος ἐφαπτόμενοι] 265 B.

Ὅταν περὶ τῶν νοητῶν καὶ θείων πραγμάτων διαλεχθῶμεν. — Τὸ δὲ ἴσως δύναται μὲν καὶ ὡς μετριάζων εἰπεῖν· ἤγουν διὰ τοῦτο <τὸ>
f*81 v* ἀπεικάζοντες τὸ ἴσως εἶπεν, ἐπειδὴ πᾶσα ἡ περὶ ἡμᾶς | ἐνέργεια εἰκών ἐστιν ἐκείνης τῆς ἐνεργείας.

ροζ'. Τάχα δ' ἂν καὶ ἄλλοσε παραφερόμενοι] 265 B.

Ἐπειδὴ καὶ τότε τὰς ἀποπτώσεις τοῦ ἔρωτος εἶπε. — Τὸ δὲ κεράσαντες τὸν ἀληθῆ λόγον δηλοῖ διὰ τούτου τοῦ μυθικοῦ πλάσματος· τουτ-
20 έστι δι' ὑπονοιῶν τὰ περὶ τοῦ ἔρωτος καὶ τῆς ψυχῆς διηγησάμενοι καὶ ποιησάμενοι τὴν ἀφήγησιν διὰ μύθων καὶ αἰνιγμάτων, ὥσπερ καὶ οἱ θεολόγοι διὰ μύθων τὰ τῶν θεῶν διηγούμενοι. — Προσεπαίσαμεν δὲ ἀντὶ τοῦ ἐπαίξαμεν· λέγει δὲ ὑμνήσαμεν. — Τὸν δὲ Ἔρωτα δεσπότην εἶπεν, ἐπειδὴ ὁ ἐνθουσιῶν ὅλον ἑαυτὸν ὡς δεσπότῃ ἐπιδίδωσι τῷ θεῷ.

25 ροη'. Καλῶν παίδων ἔφορον] 265 C.

Ὁ γὰρ Ἔρως τῶν καθαρῶν καὶ νεοτελῶν ψυχῶν ἡγεμών ἐστι· διὰ δὲ τῶν παίδων τὸ καθαρὸν ἐνεδείξατο τῶν ψυχῶν.

ροθ'. Τόδε τοίνυν αὐτόθεν] 265 C.

Βούλεται ἐπὶ τὴν ἀντιπαράθεσιν ἐλθεῖν καὶ τὴν ὁριστικὴν καὶ διαιρετικὴν

7 ἔλεγεν 246 A

NC 1 Ἀφροδίτης, ἀ rubr. A 5 ἀναμνήσεως corruptum ex ἀνάμνησιν : fort. leg. αἰσθήσεως αὐτοκαλοῦ libri ut solent 6 καὶ, κ rubr. A 7 ἔοικέ τῳ (post emend) A ἐοικέτω M : cf. 122, 15; 126, 28 10 ἀπείκαζε M 12 ἴσως rubr. A 14 ἤγουν] ἢ M τὸ addidi 15 τὸ scripsi : ὁ A: om. M 17 τάχα, τ rubr. A 18 τότε om. M 19 δῆλον A²E 25 καλῶν, κ rubr. A 28 τόδε, τ rubr. A

[189] μέθοδον· καὶ ἡ ῥητορικὴ δὲ κατὰ Ἀριστοτέλην ἀντίστροφός ἐστι τῇ διαλεκτικῇ, τουτέστι περὶ τὰ αὐτὰ στρεφομένη καὶ ἰσόστροφος· καὶ γὰρ τὴν ὕλην ἔχουσι τὴν αὐτὴν καὶ ἐνδόξοις κέχρηνται ἐπιχειρήμασι καὶ δυνάμεις λέγονται καὶ εἰς τὰ ἀντικείμενα ἐπιχειροῦσι. Καὶ κατὰ Πλάτωνα δὲ κέχρηται τῇ ὁριστικῇ καὶ διαιρετικῇ μεθόδῳ ὁ ῥήτωρ· πῶς γὰρ δυνάμεθα ἀπὸ τοῦ ψέγειν τὸν ἔρωτα ἐπὶ τὸ ἐπαινεῖν ἐλθεῖν, μὴ γνόντες τὴν φύσιν τοῦ λεγομένου;

ρπ΄. Ἐμοὶ μὲν φαίνεται τὰ ἄλλα] 265 C.

Τὰ περὶ τοῦ ἔρωτος μετρίως πεπαῖχθαι καὶ ἐξωμνῆσθαι. — Τὸ δὲ τούτων δὲ λέγει τὴν διαιρετικὴν καὶ τὴν ὁριστικήν. — Τὸ δὲ ἐκ τύχης ῥηθέντοιν· ὥσπερ ἀνωτέρω εἰς Πᾶνα καὶ Νύμφας καὶ Μούσας ἀνετίθει τὸν λόγον, οὕτω καὶ νῦν εἰς τύχην ἀνάγει τὸν λόγον.

ρπα΄. Τέχνῃ λαβεῖν] 265 D.

Ἵνα τεχνικῶς τις διέλῃ πρῶτον εἰς δύο (πρώτη γὰρ αὕτη διαίρεσις ἡ εἰς δύο) καὶ εἴπῃ τοῦ ζῴου τὸ μὲν λογικόν, τὸ δὲ ἄλογον, καὶ μὴ εἴπῃ τὸ μὲν ἄνθρωπος, τὸ δὲ κύων, τὸ δὲ ἄπουν· ἤγουν εἴδη καὶ ἄτομα, ἢ διαφορὰς καὶ εἴδη, ἤ τι τοιοῦτον· ἀλλὰ δεῖ τὸ σύνεγγυς λαβεῖν καὶ χρήσασθαι τῇ ὁριστικῇ καὶ διαιρετικῇ μεθόδῳ δεόντως· τοῦτο γὰρ ἐπιστήμονός ἐστιν.

ρπβ΄. Εἰς μίαν ἰδέαν] 265 D.

Τουτέστιν ὁρίσασθαι τὰ διαιρεθέντα· οἱ γὰρ ὁρισμοὶ τῶν εἰδῶν εἰσιν. Τὰ δὲ πολλαχῇ διεσπαρμένα πῶς εἰς ἓν δεῖ ἄγειν ἀνωτέρω ἐξηγήσατο ἔνθα φησὶ τὸ « ἐκ πολλῶν ἰὸν αἰσθήσεων » καὶ τὰ ἑξῆς, δῆλον ποιῶν τοῖς ἀκούουσι περὶ οὗ διαλέγεται· ὥστε καὶ εἰς τὴν φράσιν ἐγκαλεῖ τῷ Λυσίᾳ ὅτι ἀσάφειαν ἐποίησε τῷ λόγῳ, μὴ εἰπὼν περὶ τίνος διαλέγεται.

ρπγ΄. Ὥσπερ τανῦν δή] 265 D.

Ὥσπερ ἐπὶ τοῦ προκειμένου ὑποδείγματος, περὶ ἔρωτος. — Τὸ δὲ εἴτε εὖ εἴτε κακῶς ἐλέχθη, τουτέστιν εἴτε ἐπιτυχῶς εἴτε φαύλως εἴπομεν· « ὅπερ ἦν τῆς τέχνης ἐποιήσαμεν καὶ κατὰ τὴν τέχνην ὡδεύσαμεν, διὸ καὶ τὸ σαφὲς καὶ ὁμολογούμενον ἔσχεν ὁ ἐμὸς λόγος· εἰπὼν γὰρ

1 Ἀριστοτέλην *Rhet.* A 1, 1354 *a* 1 11 ἀνωτέρω 265 B 21 ἀνωτέρω 249 B

TIT 1 πῶς ἡ ῥητορικὴ ἀντίστροφος τῇ διαλεκτικῇ κατ' Ἀριστοτέλη C

NC 4 κέχρηται om. M 5 διαιρετικῇ καὶ ὁριστικῇ M 8 ἐμοὶ, ἐ rubr. A τἄλλα M : τὰ μὲν ἄλλα Plat. 9 πεπαῖχθαι (ex πεπαίχθαι) A : πεπρᾶχθαι M : πεπαῖσθαι Plat. cod. T : πεπέσθαι cod. B 11 ῥηθέντων Plat. ὥσπερ] ὡς M 13 τέχνη, τ rubr. A 14 parenth. om. EM 15 εἴποι A 19 εἰς, εἰ rubr. A 23 ὥστε — 24 διαλέγεταιom. EM 25 ὥσπερ, ὥ rubr. A τανῦν δή] τὰ νυνδὴ Plat. : τὸ νυνδὴ SCHANZ 27 εἴτ' εὖ Plat.

[189] τὸν ἔρωτα μανίαν, διεῖλον τὴν μανίαν εἰς ἀνθρωπίνην καὶ θείαν, καὶ τὰ πρόσφορα ἑκατέρᾳ ἁρμόσας σαφῆ ἐποίησα τὸν λόγον, καὶ τὸν τῆς ἀντιπαραθέσεως καὶ ἀντιγραφῆς καὶ τὸν τῆς παλινῳδίας. » Θεωρητικώτερον δὲ τὸ εὖ ἐπὶ τοῦ ὀρθοῦ ἔρωτος, τὸ δὲ κακῶς ἐπὶ τοῦ ἀκολάστου.

ρπδ'. Τὸ πάλιν κατ' εἴδη] 265 E.

Τὸ ἓν εἶδος εἰπὼν τὸ ὁριστικόν, ὅτι δεῖ τὰ πολλὰ εἰς ἓν συνάγειν καὶ ὁρίζεσθαι, τὸ διαιρετικὸν βούλεται εἰπεῖν, τὸ δεῖν τὸ ἓν εἰς πολλὰ διαιρεῖν, οἷον τὸ γένος εἰς εἴδη, καὶ πάλιν ἐπιδιαιρεῖν κατὰ τὴν φυσικὴν διαίρεσιν
f° 82 r° πρῶτον εἰς δύο, εἶθ' οὕτως εἰς τρία | ἢ τέσσαρα, ὅπως ἂν ἀπαιτῇ ὁ λόγος, καθάπερ καλὸν μάγειρον κατ' ἄρθρα τέμνοντα καὶ διαιροῦντα, καὶ μὴ κατὰ τὸν ἀφυῆ μάγειρον συγκλῶντα τὰ μέρη.

ρπε'. Τὸ μὲν ἄφρον τῆς διανοίας] 265 E.

Τὴν μανίαν λέγει, ἀλλὰ ὃ μὲν κατὰ τὸ χεῖρον τῆς φρονήσεως ὁ τὴν ἀν-
p. 190 θρωπίνην μανίαν ἔχων, ὃ | δὲ κατὰ τὸ κρεῖττον ὁ κάτοχος τῷ θεῷ ἄφρων λέγεται.

ρπς'. Ὥσπερ δὲ σώματος ἐξ ἑνός] 266 A.

Ὥσπερ ἡ φύσις τισὶ δύο διαστήμασι διεῖλε τὰ ζῷα, τὰ μὲν δεξιά, τὰ δὲ ἀριστερὰ ποιήσασα, καὶ ἑκάτερον τῶν μορίων τοῖς αὐτοῖς ὀνόμασι καλεῖται, οἷον ὀφθαλμὸς καὶ ὀφθαλμός, χεὶρ καὶ χεὶρ, πλὴν ὅτι ἡ μὲν δεξιά, ἡ δὲ ἀριστερά, οὕτως καὶ αὕτη ἡ παραφροσύνη καὶ μανία διττὴ οὖσα, ἡ μὲν ἐπὶ τὰ ἀριστερά, ἡ δὲ ἐπὶ τὰ δεξιὰ ἔνευσεν. Ἀπὸ τῶν Πυθαγορείων δὲ ὁ Πλάτων ὠφεληθεὶς τὰς συστοιχίας οὕτως ἔλαβεν ἐνταῦθα. — Ὁ μὲν τὸ ἐπ' ἀριστερά· ὁ τῆς ἀντιγραφῆς, ὁ κατὰ ὁμοιότητα τοῦ Λυσίου λόγου, ὃν ἐλοιδόρησε λέγων ἄπιστος ἀδέβαιος, ἃ εἶπε περὶ τοῦ αἰσχροῦ ἔρωτος. — Ὁ δ' εἰς τὰ δεξιά· λέγει δὲ τὸν τῆς παλινῳδίας. — Ὁμώνυμον, ἐπειδὴ καὶ οὗτος ἔρως καὶ ἐκεῖνος.

ρπζ'. Τούτων δὴ ἔγωγε] 266 B.

Δείξας ὅτι τὸν μέλλοντα λέγειν ἢ γράφειν τι [ὅτι] δεῖ εἰδέναι τὴν ἀλήθειαν τοῦ πράγματος, ἔπειτα ὅτι δεῖ ὁριστικὸν εἶναι καὶ διαιρετικόν, ὧν οὐδὲν ἐποίησεν ὁ Λυσίας, λοιπὸν ἐξυμνεῖ τὴν διαλεκτικήν, τουτέστι τὴν

21 Πυθαγορείων cf. Arist. *Eth. Nic.* I 4 (cf. p. 128, 15) 24 cf. 240 E

TIT 28 ὕμνος τῆς διαλεκτικῆς C

NC 1 θείαν A 3 τὸν παλινῳδίας, om. τῆς M 5 τὸ, τ rubr. A 11 κατὰ τὸν] καθὰ πὸν A[a] 12 τὸ, τ rubr. A 14 τῷ θεῷ] τῶν θεῶν M 16 ὥσπερ, ὥ rubr. A 22 οὕτως] οὕτω καὶ A[a] 23 ἀριστερᾷ Plat. cod. T 25 εἰς τὰ δεξιά] ἐν δεξιᾷ Plat. (δεξια cod. B) 26 καὶ ante ἐκεῖνος om. M 27 τούτων, τ rubr. A 28 μέλλοντα] μέλλον A γράφειν ἢ λέγειν EM ὅτι ante δεῖ om. M : seclusi

p. 201 σοα'. Οὐκοῦν ὁ τέχνην οἰόμενος] 275 C.

Ὥσπερ, μέλλων εἰς τὴν κατὰ λόγον τέχνην γινομένην εἰσβάλλειν, εἰς θεοὺς ἀνήγαγε τὸ πρόβλημα καὶ τὰς Μούσας, [ὃ] καὶ τὸ περὶ εὐπρεπείας καὶ ἀπρεπείας γραφῆς εἰς θεοὺς Ἑρμῆν καὶ Ἄμμωνα, εὐπρέπειαν τοῦ συγγράφειν λέγων συντόμως εἰπεῖν τὸ θεοῖς κεχαρισμένα λέγειν τὸ ἀληθὲς καὶ τὸ καλὸν ἀφοριζομένους ἐπ' ὠφελείᾳ τῶν λεγόντων, ἀπρέπειαν δὲ τὸ δόξης καὶ φιλοτιμίας ἀνθρωπίνης ἀντιποιουμένους, τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ νῦν τοῦτο ποιεῖ. Εἰδέναι δὲ δεῖ ὅτι οὐκ ἀναιρεῖ τὸ γράφειν ὁ Πλάτων· πολλοὶ γὰρ τῶν παλαιῶν καὶ εὐδοκιμωτάτων συνέγραψαν, ὡς Ὀρφεὺς, Ἑρμῆς· Πυθαγόρας δὲ καὶ Σωκράτης οὐ συνέγραψαν. Τοιούτους οὖν ὅρους παραδίδωσιν ὁ Σωκράτης τοῦ συγγράφειν ἐνταῦθα, τὸ ἐπιστήμην ἔχειν τῶν πραγ-
f° 90 r° μάτων καὶ τὸ ἀληθὲς εἰδότας ἐπὶ ὑπομνήσει τῆς εἰς γῆρας | λήθης καὶ ὠφελείας τῶν μανθανόντων μὴ σπουδάζοντας, ἀλλὰ παιδιᾷ χρωμένους, τότε καλῶς καὶ εὐπρεπῶς συγγράφειν, τοὺς δὲ ἀνεπιστήμονας καὶ ὡς ἐπὶ μέγα καὶ περισπούδαστον καὶ δόξης χάριν ἐρχομένους εἰς τοῦτο ἀπρεπῶς συγγράφειν φησί. Φέρεται δὲ τοιοῦτόν τι διήγημα πρὸς τὸ μὴ δεῖν συγγράμμασιν ἀποτίθεσθαι τὰ νοήματα, ὅτι μαθητής τις τοῦ Πλάτωνος πάντα τὰ λεγόμενα παρ' αὐτοῦ ἀπογραψάμενος ἀπέπλευσε, καὶ ναυαγίᾳ περιπεσὼν ἅπαντα ἀπώλεσε καὶ ὑπέστρεψε πρὸς τὸν διδάσκαλον, ἔργῳ πειραθεὶς ὅτι οὐ δεῖ ἐν βιβλίοις ἀποτίθεσθαι τὰ νοήματα, ἀλλὰ ἐν τῇ ψυχῇ.

σοβ'. Πολλῆς ἂν εὐηθείας] 275 C.

Ὅτι ὁ μὲν οἴεται τέχνην ἐν γράμμασιν ἀψύχοις καταλιπεῖν, ὁ δὲ παρὰ ἀψύχων μανθάνειν. — Καὶ τῷ ὄντι τὴν Ἄμμωνος, ὅτι λήθην καὶ δοξοσοφίαν ἐντίκτει ταῦτα τὰ γράμματα.

σογ'. Πλέον γὰρ οἰόμενος εἶναι] 275 C.

Ἰδοὺ ἐνταῦθα ἐνδείκνυται κατὰ τί καλόν ἐστι τὸ γράφειν, ὅτι ὑπόμνησίς ἐστι τῶν εἰδότων τὰ γράμματα· ἐπιστήμην γὰρ τοῖς ἐντυγχάνουσιν οὐκ ἐντίκτουσι· τοῖς οὖν ἐπιστήμοσι δεῖ γράφεσθαι τὰ βιβλία.

σοδ'. Δεινὸν γάρ που ὦ Φαῖδρε] 275 D.

Ἐντεῦθεν σύγκρισιν τῶν λόγων ποιεῖται τοῦ ἀψύχου καὶ ἐμψύκου· ἄψυκον δὲ λέγω ὃν καὶ νόθον καλεῖ τὸν ἐν γράμμασιν, ἀδελφὸν δὲ γνήσιον καὶ ἔμψυχον τοῦ ἐνδιαθέτου λόγου τὸν ἐν τῇ τοῦ μανθάνοντος ψυχῇ ἐντι-

NC 1 οὐκοῦν, ο rubr. A 2 γινομένην τέχνην M 3 ὃ seclusi 7 ἀντιποιουμένην M (jam correxerat Asr) 8 δὲ om. M 12 καὶ ante τὸ om. M 15 εἰς — 16 φησί] τότε καλῶς καὶ εὐπρεπῶς συγγράφειν M (add. φησί E) quod repetitum ex præced. del. Asr 18 ἀπέπλευσεν M 19 πάντα M πειρασθεὶς M 21 πολλῆς, πο rubr. A 25 πλέον, πλ rubr. A γάρ] τι Plat. 29 δεινὸν, δει rubr. A 31 νόθον non ibi legitur apud Plat. 32 τὸν ἐνδιάθετον λόγον M

[190] ρϟβ΄. Καλόν πού τι ἂν εἴη] 266 D.

Καὶ τί ἐστι καλὸν ὃ τούτων ἀπολειφθὲν τῶν εἰρημένων, ἀληθείας καὶ ὁρισμῶν καὶ διαιρέσεως, δύναται τέχνῃ λαμβάνεσθαι; Ἤγουν ἐν ἤθει· « ὡς ἔοικε, καλόν ἐστι τοῦτο ὃ ἀπολειφθὲν τῶν εἰρημένων ὅμως τέχνῃ λαμβάνεται· ἐπειδὴ οὖν λέγεις καλὸν αὐτό, οὐκ ἀτιμαστέον, ἀλλὰ ἐξετάσαι δεῖ εἰ ἀληθῆ λέγεις, καὶ δύναται ἄνευ τῶν εἰρημένων λαμβανομένη τέχνη εἶναι, λεκτέον δὲ εἰ δύναται ὅλως τέχνη εἶναι τούτων ἀπολειπομένη. »

ρϟγ΄. Τί μέντοι καὶ ἔστιν] 266 D.

Ἐπειδὴ εἶπεν ὅτι τὰ εἰρημένα τῷ διαλεκτικῷ ἁρμόζει, τῷ δὲ ῥητορικῷ
p. 191 οὐδαμῶς, διὰ τοῦτό φησιν « ἴδωμεν τί | ποτέ ἐστι τὸ λειπόμενον τῆς ῥητορικῆς ἧς σὺ λέγεις. » Ὁ δὲ νοῦς πάντων τῶν ἑξῆς λεγομένων οὗτός ἐστιν, ὅτι τὰ προοίμια καὶ αἱ διηγήσεις καὶ αἱ πίστεις καὶ πάντα τὰ ῥητορικὰ κεφάλαια καὶ ἡ τῶν ὀνομάτων θήρα οὐκ ἔστι τέχνη, ἀλλὰ τὰ πρὸ τῆς τέχνης, ἀλλὰ τέχνη ἐστὶ τὸ τάξαι ταῦτα καὶ δύνασθαι αὐτοῖς δεόντως χρήσασθαι. Οὐκ ἔστιν οὖν ἡ τῶν κεφαλαίων καταρίθμησις ἡ ῥητορικὴ τέχνη, ἀλλὰ τὸ δύνασθαι καλῶς τοῖς κεφαλαίοις εἰς τὸ χρήσιμον ἢ ἐπωφελὲς <χρῆσθαι>.

ρϟδ΄. Καὶ καλῶς γ' ὑπέμνησας] 266 D.

Καταλέγει λοιπὸν τὰ λεγόμενα τεχνικὰ κεφάλαια. Τὸ δὲ προοίμιον ταύτην ἔχει τὴν δύναμιν προσεχῆ ποιεῖν τὸν ἀκροάτην, τὴν ὅλην σαφήνειαν ἔχοντα τοῦ πράγματος, ὅπερ Σωκράτης ἐποίησεν· ὁ δὲ Λυσίας οὐδὲν σαφὲς ἐν προοιμίοις εἶπεν· ἑκάτερος οὖν αὐτῶν προοίμιον μὲν ἔλαβε, τὴν δὲ χρῆσιν διάφορον ἐποιήσαντο· ὁ μὲν γὰρ Σωκράτης οἰκείως ἐχρήσατο τῷ προοιμίῳ σαφηνίζων τὸ πρᾶγμα, ὁ δὲ Δυσίας ἐναντίως.

ρϟε΄. Ταῦτα λέγεις ἢ γάρ;] 266 D.

Ἐν ἤθει λέγει ὁ Σωκράτης ὅτι ταῦτα, φησί, λέγεις τὰ πιθανὰ τῆς τέχνης; — Τὸ δὲ μαρτυρίας τ' ἐπ' αὐτῇ· μαρτυρίας λέγει... τὰς ἀτέχνους πίστεις λεγομένας, οἷον· « ἐφόνευσας· παρῆσθα γὰρ τῷ νεοσφαγεῖ σώματι » καὶ τὰ ὅμοια. — Εἰκότα δὲ λέγει τὰ πιθανά. — Πίστωσιν <δὲ> καὶ ἐπιπίστωσιν λέγει τὸ ἐπὶ ἀποδείξει ἑτέραν ἀπόδειξιν ἐπαγα-

TIT 28 προοίμιον διήγησις μαρτυρία τεκμήριον εἰκότα πίστωσις ἐπιπίστωσις C

NC 1 καλόν, κ rub. A 2 ὁ post διαιρέσεως reportavit a 3 καὶ om. ME 9 τί μέντοι, τί μέν rubr. A ἔστι Plat. 14 πρὸ] πρὸς M 18 χρῆσθαι addidit AST (verisimilius post δύνασθαι reponas) 19 καὶ, κ rubr. A γε M Plat. 23 προοιμίῳ (?) 24 ἐποιήσατο M 26 ταῦτα, τ rubr. A 28 τε M supple μαρτυρίας λέγει <... — Τεκμήρια δὲ λέγει> τὰς κτλ. (cf. TIT) 30 πίστωσιν καὶ om. M 31 δὲ addidi

[202] σοθ'. Τὸν τοῦ εἰδότος λόγον λέγεις] 276 A.

Οὐ μόνον ὅτι ἀπὸ ζώσης προφέρεται ψυχῆς, ἀλλ' ὅτι αὐτὸς καθ' ἑαυτὸν αὐτοκίνητός ἐστιν ὁ λόγος, δυνάμενος καὶ περὶ τὰς ἐνστάσεις ἀνθίστασθαι καὶ τεκεῖν ἐκγόνους ἑαυτοῦ, ὡς ὁ Σωκράτους λόγος ἔτεκεν εἰς τὸν Πλάτωνα, καὶ ὁ Πλάτωνος ἔτεκεν ἐν τῷ Ξενοκράτει. — Τὸ δὲ εἴδωλον, ὡς καὶ τὰ γράμματα λέγομεν σύμβολα τῶν ἐν τῇ διανοίᾳ.

σπ'. Παντάπασι μὲν οὖν τόδε δή μοι] 276 B.

Τὴν οὐσίαν ἑκατέρου τοῦ λόγου παραδοὺς, βούλεται περὶ τῆς χρήσεως καὶ ἐνεργείας αὐτῶν εἰπεῖν, παραβάλλων τὸν ἀληθῆ λόγον καὶ τὸν ἐν τοῖς γράμμασι διὰ παραδείγματος τοῦ ἐν τῇ γεωργίᾳ. Ἔστι παιδιὰ ἐν γεωργίᾳ ᾗ καὶ ἡμεῖς παῖδες ὄντες χρώμεθα, ὅταν ἐν γάστραις γῆν ἐμβάλλοντες φυτεύσωμεν ἢ σῖτον ἢ ἄλλο τι κηπεύσωμεν, ὃς ἐν ἡμέραις ὀκτὼ φύσας καὶ ἀναβλαστήσας μετ' ὀλίγας ἡμέρας ἀπομαρανθῇ. Ταύτῃ τῇ παιδιᾷ παραβάλλει τοὺς γραφομένους λόγους (οὓς καὶ Ἀδώνιδος κήπους καλεῖ, ἐπειδὴ τῶν ἐν γῇ φυομένων καὶ ἀποθιωσκομένων ὁ δεσπότης Ἄδωνις ἐφέστηκε, πᾶσα δὲ ἡ γένεσις καὶ φθορὰ ἡ περὶ ἡμᾶς κήποις ἔοικε), τῇ δὲ ἀληθεῖ γεωργίᾳ τῇ μετὰ σπουδῆς καὶ πολλοῦ καμάτου τὸν ἀληθῆ λόγον. Ὁρᾷς οὖν ὅτι τῇ παιδιᾷ τὴν σπουδὴν ἀντιτίθησι, τῷ ἀτελεῖ τὸ τέλειον (ἀτελεῖς γὰρ ἐκεῖνοι οἱ καρποὶ, οὗτοι τέλειοι), τῷ χρόνῳ τὸν χρόνον, ὃ μὲν ἐν ἡμέραις ὀκτὼ, ὁ δὲ ἐν μησὶν ὀκτώ.

σπα'. Ταῦτα μὲν δὴ παιδιᾶς τε] 276 B.

Ὅπερ ἐπὶ τῆς ἐγκοσμίου δημιουργίας τοῖς θεοῖς ἔχει τὸ παίγνιον αὐτῶν εἶναι τὸν πάντα κόσμον, ὡς καὶ ὁ ποιητής φησι·

ἄσβεστος δ' ἄρ' ἐνῶρτο γέλως μακάρεσσι θεοῖσιν
ὡς ἴδον Ἥφαιστον·

(τουτέστιν, ὡς ἴδον τὰ δημιουργήματα, ηὐφράνθησαν καὶ ἐγέλασαν), ὅπερ οὖν τοῖς θεοῖς ὁ κόσμος, τοῦτο καὶ τῷ σπουδαίῳ ἡ περὶ τάξεως ἐνέργεια· παιδιᾷ γὰρ ἔοικεν, ἡ δὲ ἐν ταῖς ψυχαῖς σπουδῆ.

σπβ'. Τὸν δὲ δικαίων τε] 276 C.

Ἐκ τοῦ ἥττονος ἡ ἐπιχείρησις· « ἄρα οὖν δοκοῦσί σοι ἥττονος σπουδῆς ἄξια εἶναι τὰ καλὰ καὶ δίκαια τοῦ σίτου καὶ τῶν ὁμοίων; »

23 φησι A 599-600

NC 1 τὸν rubr. A 4 ἐν τῷ Πλάτωνι M 7 παντάπασι, π rubr. A τόδε] τὸ δὲ M 10 παιδιὰ ἐν τῇ γεωργίᾳ M 11 ἐκβάλλοντες M : fort. ἐμβαλόντες 12 σῖτον AM 16 ἐφέστησε M ἡ φθορὰ M 17 ἀληθεῖ] ἀληθείᾳ M 18-19 ἀτελεῖς] ἀτελὲς M 20 ὁ δὲ — ὀκτώ om. M 21 ταῦτα, τ rubr. A 23 καὶ om. M 24 δ' ἄρ' M ; in A potius γ' ἄρ legeris 25 ἴδον ex εἶδον A' 26 ἴδον] εἶδον M 29 τὸν, τ rubr. A

[191] τὴν δι' ὤτων ἡδονήν, χαρὰν τὴν τῆς ψυχῆς, εὐφροσύνην τὴν διὰ τῶν ὀμμάτων. Ἔλεγεν οὖν ὁ Πρόδικος ὅτι διὰ τῶν τοιούτων ὀνομάτων δεῖ καταποικίλλειν τὸν λόγον καὶ μὴ διὰ μακρῶν λόγων τὰ αὐτὰ ἀνακυκλεῖν, ἀλλὰ συμμετρίᾳ χρῆσθαι.

5 ῤξζ'. Μουσεῖα λόγων] 267 C.

Ἐκεῖνος γάρ, φασίν, ἐξηῦρε τὰ πάρισα· διὸ καὶ μουσεῖα λόγων ἐκάλεσεν, ἐπειδὴ ἐδόκει τῇ καλλιλεξίᾳ πάνυ κοσμεῖν τὸν λόγον. — Διπλασιολογίαν δὲ τὸ τὰ αὐτὰ δίς λέγειν οἷον φεῦ φεῦ. — Γνωμολογίαν ὡς εἶπε καὶ Δημοσθένης· « ὁ γὰρ οἷς ἂν ἐγὼ ληφθείην οὗτος ἐμοὶ πολεμεῖ, »
10 καὶ ἀλλαχοῦ « δεινὸν γὰρ ἡ πονηρία, » καὶ τὰ ὅμοια. — Εἰκονολογίαν
p. 192 δὲ τὸ δι' εἰκόνος καὶ | δι' ὑποδείγματος παραστῆσαι τὸ λεγόμενον. — Ὀνομάτων τε Οἰκυμνίων· ὁ Οἰκύμνιος τὸν Πῶλον ἐδίδαξεν ὀνομάτων τινὰς διαιρέσεις, οἷον ποῖα κύρια, ποῖα σύνθετα, ποῖα ἀδελφά, ποῖα ἐπίθετα καὶ ἄλλα πολλὰ πρὸς εὐεπίαν. — Τὸ δὲ ὀρθοέπειά γέ τις· τουτέστι
15 κυριολεξίᾳ· διὰ γὰρ τῶν κυρίων ὀνομάτων μετήρχετο ὁ Πρωταγόρας τὸν λόγον καὶ οὐ διὰ παραβολῶν καὶ ἐπιθέτων.

ῤξη'. Τῶν γε μὴν οἰκτρογόων] 267 C.

Ὁ γὰρ Χαλκηδόνιος, τουτέστιν ὁ Θρασύμαχος, ταῦτα ἐδίδαξεν ὡς δεῖ εἰς οἶκτον ἐγείραι τὸν δικαστὴν καὶ ἐπισπᾶσθαι ἔλεον, γῆρας, πενίαν, τέκνα
20 ἀποδυρόμενα καὶ τὰ ὅμοια. — Σθένος δὲ εἶπεν, ἢ πρὸς τὴν δύναμιν τοῦ λόγου αὐτὰ ἀποτεινόμενος, ἤγουν ἐπειδὴ ἔγραψεν ἐν λόγῳ ἑαυτοῦ τοιοῦτόν τι ὅτι οἱ θεοὶ οὐχ ὁρῶσι τὰ ἀνθρώπινα· οὐ γὰρ ἂν τὸ μέγιστον τῶν ἐν ἀνθρώποις ἀγαθῶν παρεῖδον τὴν δικαιοσύνην· ὁρῶμεν γὰρ τοὺς ἀνθρώπους ταύτῃ μὴ χρωμένους.

6 ἐξηῦρε — 7 λόγον = schol. 267 C (ibid.) 8 τὸ — φεῦ = schol. 267 C (p. 275) 9 εἶπε *Phil.* III (IX) 17 Δημοσθένης — 10 ὅμοια = schol. 267 C (ibid.) : cf. ibid. γνωμολογία δὲ ὡς τό· δεινὸν γὰρ ἡ πονηρία 10 ἀλλαχοῦ XXV 24 (?) Ἰαμὸν γὰρ ἡ πονηρία... καὶ τοὐναντίον ἡ καλοκἀγαθία... δεινὸν ἐλαττωθῆναι ; at fort. non Demosthenicum, sed e versu quodam Euripideo vel Menandreo desumptum 11 τὸ — παραστῆσαι = schol. 267 C (p. 275) 12 τὸν — 14 εὐέπειαν = schol. 267 C (ibid.) : cf. ibid. ὁ Οἰκύμνιος δὲ Πώλου διδάσκαλος ὃς διῄρει τὰ ὀνόματα εἰς κύρια, σύνθετα, ἀδελφά, ἐπίθετα καὶ εἰς ἄλλα τινά 14 τουτέστι — 16 ἐπιθέτων = schol. 267 C (p. 275) 18 ἐδίδαξεν — 20 ὅμοια = schol. 267 C (ibid.) 22 fragmentis oratorum addendum

NC 1 ἡδονὴν HERMANN : ἀκοὴν libri schol. 2 ἔλεγεν — ὀνομάτων om. EM 5 μουσεῖα, μ rubr. A 6 φασὶν scripsi : φησὶν libri ἐξηῦρε scripsi : ἐξῆρε AE : ἐξεῦρε M schol. 8 οἷον] ὡς τὸ schol. γνωμολογία A[a] 9 ληφθείην ταῦτα πράττων καὶ κατασκευαζόμενος schol. DEM. 11 παραστῆσαι] τι δηλοῦν schol. 12 ὁ Οἰκύμνιος scripsi : ὁ Οἰκυμνίων libri (om. M) 14 εὐέπειαν M schol. 17 τῶν, τ rubr. A 18 εἰς] ὡς M : om. schol. : πρὸς AST 19 ἐγείρειν schol. εἰς ἔλεον AST 20 ἀποδυρόμενον schol. 21 αὐτὰ ut videtur A : om. ME 22 ἂν om. M

[192] ρξθ'. Τὸ δὲ δὴ τέλος τῶν λόγων] 267 D.

Τοὺς ἐπιλόγους θέλει εἰπεῖν, ὅ τινες ἐπάνοδον, οἱ δὲ ἀνακεφαλαίωσιν
f°83 v° ὀνομάζουσι. | Τοῦτο δὲ βούλονται οἱ ἐπίλογοι, εἰς μνήμην ἀγαγεῖν τοὺς ἀκούοντας διὰ βραχέων τῶν διὰ πολλῶν καὶ μακρῶν εἰρημένων.

5 σ'. Ταῦτα δὲ ὑπ' αὐγάς] 268 A.

Λοιπὸν ἐπεξέλθωμεν τὰ εἰρημένα τῆς σεμνῆς ῥητορικῆς εἴ γε ἄξιά εἰσιν εἰς λόγων τέχνην τάττεσθαι. Τὸ δὲ ὑπ' αὐγὰς ἴδωμεν λέγει τὸ ἀνασκοπήσωμεν τίνα ἔχει τὴν δύναμιν.

σα'. Διεστηκὸς αὐτῶν τὸ ἠτρίον] 268 A.

10 Ἠτρίον λέγεται τὸ εὐυφὲς ἱμάτιον καὶ ἀραιόν, ὅπερ φαίνεται μὲν εὐυφές, τῷ δὲ κατανοοῦντι διεστηκός ἐστι καὶ ἀραιὸν καὶ οὐκ εὐπαγές, ἀλλὰ ταχέως διαρρηγνύμενον. Ὅρα οὖν, φησί, μὴ καὶ ταῦτα τὰ θεωρήματα φαίνεται μὲν τεχνικά, κατὰ δὲ τὸ ἀληθὲς κενά ἐστι τῆς τέχνης· μεταφέρει δὲ ἀπὸ τῶν ἐκτὸς τὸν λόγον ἐπὶ τὴν ψυχήν, ὡς ἂν εἴποι τις « ὅρα μὴ τὸ ψυχά-
15 ριον αὐτῶν διεστηκός ἐστι καὶ οὐδὲν βέβαιον οὐδὲ ὑγιὲς ἔχει, » ἵνα τὸ ἠτρίον τὸ ψυχάριον εἴπῃ.

σβ'. Εἰπὲ δή μοι] 268 A.

Ἤδη μὲν τὰ περὶ τῆς ἀληθοῦς καὶ καθ' αὑτὸ ῥητορικῆς διηγήσατο ὁ φιλόσοφος, διδάσκων ὅτι ὀφείλει εἰδέναι τὸ ἀληθὲς τοῦ πράγματος ὁ ῥήτωρ,
20 ἵνα δύνηται διὰ τῶν πιθανῶν πείθειν· ἔπειτα ὀφείλει χρῆσθαι τῇ διαιρετικῇ καὶ ὁριστικῇ, ἵνα δύνηται τοὺς περὶ τῶν ἐναντίων λόγους λέγειν, καὶ μεταβαίνειν ἀπὸ τῶν ἐναντίων ἐπὶ τὰ ἐναντία, εἰδὼς τὰς διαφορὰς αὐτῶν καὶ τὰς ἑτερότητας· ὀφείλει δὲ καὶ τὰς κοινωνίας εἰδέναι ἵνα δύνηται καὶ ὁρίζεσθαι. Ταῦτα εἰπὼν, ἐρωτᾷ τὸν Φαῖδρον εἰ τοῦτο ἔστιν ἡ ῥητορική. Ὃ δὲ
25 φησιν οὐκ ἀκηκοέναι ταύτην εἶναι ῥητορικὴν ἀλλὰ ἣν φασιν οἱ τεχνογράφοι τὴν ἔχουσαν προοίμιον, διήγησιν, καὶ ὅσα κατηριθμήσατο· ἅπερ ἀκούσας ὁ φιλόσοφός φησιν « ἴδωμεν εἰ καὶ σοὶ φαίνεται διεστηκὸς αὐτῶν τὸ ἠτρίον ὥσπερ ἐμοί, τουτέστι πότερον τἀληθῆ τῶν πραγμάτων εἰρήκασιν ἢ φαινομένην ἔχουσιν ἀκολουθίαν. » Εἶτα διὰ τριῶν παραδειγμάτων,

10 ἠτρίον — 12 διαρρηγνύμενον jam edid. Ruhnk. *ad Tim.* p. 98 ex P
τὸ — ἀραιὸν = schol. 268 A (ibid.)

TIT 2 ποία τῶν ἐπιλόγων ἡ χρεία C 10 ἠτρίον τὸ εὐυφὲς (cod. εὐφυές cf. NC) ἱμάτιον καὶ ἀραιόν· εἴρηται δὲ μεταφορικῶς (cod. μεταφρονικῶς) C'

NC 1 τὸ, τ rubr. A 5 ταῦτα, τα rubr. A ὑπ' αὐγὰς μᾶλλον ἴδωμεν Plat. cod. T : ὑπαύγασμα καλὸν ἴδωμεν cod. B 9 διεστηκὸς, δι rubr. A ἤτριον M Plat. 10 ἤτριον M (id. 16 et 28) εὐφυὲς semel A, bis MP (jam correxerat Ast post Ruhnk.) 13 ἐστι M : εἰσι A 14 τὸν λόγον] λόγων M 17 εἰπὲ, ει rubr. A (εἴπερ Plat. cod. B) 26 post προοίμιον sign. rel. in A, sed nihil in margine ὅσα] ἃ M 27 ἰδὲ καὶ σὺ εἰ ἄρα καὶ σοὶ κτλ. Plat. καὶ om. M 28-29 εἰρήκασι A

[192] ἰατρικῆς, ποιητικῆς, ἁρμονικῆς, βούλεται ἀναιρεῖν τὰ λεγόμενα καὶ δεῖξαι ὅτι τὰ προοίμια καὶ αἱ διηγήσεις καὶ πάντα ἃ κατηριθμήσατο τὰ πρὸ τῆς τέχνης ἐστὶν ἀναγκαῖα μαθήματα, αὐτὴ δὲ ἡ ῥητορικὴ τέχνη οὐκ ἔστιν.

σγ'. Καὶ ἄλλον ποιεῖν ἰατρόν] 268 B.

5 Ἰατρόν, ἐπειδὴ διττόν ἐστι τὸ τέλος ἑκάστης τέχνης, τὸ μὲν ἀποτέλεσμα τὸ ὑγείαν περιποιῆσαι, τὸ δὲ καὶ ἄλλον διδάξαι καὶ ποιῆσαι ἰατρόν, ὅπερ κυριώτερόν ἐστι τῆς τέχνης, ἐπειδὴ ὑγείαν μὲν καὶ ἰδιώτης δύναται περιποιῆσαι, διδάξαι δὲ ὁ ἰατρὸς μόνος δύναται. Διὰ τοῦτο τὰ δύο τέλη εἶπε τῆς τέχνης.

10 σδ'. Τί δ' ἄλλο γε ἢ ἐρέσθαι] 268 B.

Ὡς ἂν εἴποι ὅτι τὸ ταῦτα μόνον ἔχειν ἢ εἰδέναι οὐκ ἔστιν ἰατροῦ, ἀλλὰ
p. 193 ἡ τοιάδε χρῆσις τῶν φαρμάκων | ὅταν καὶ εὐκαίρως προσφέρηται τὸ φάρμακον καὶ κατάλληλον ᾧ προσφέρεται· τὸ γὰρ αὐτὸ φάρμακον τὸν μὲν βλάπτει, τὸν δὲ ὑγιῆ ποιεῖ· καὶ ἁπλῶς ὅταν, κατὰ τὸν Θεῖον Ἱπποκράτην,
15 ὁ ἰατρὸς φυλάττηται καὶ ὥρην καὶ χώρην καὶ ἡλικίην καὶ νόσους καὶ μὴ
f° 84 r° ὡς ἔτυχε χρῆται τοῖς βοηθήμασιν ἀλλὰ εὐκαίρως | καὶ οἷς δεῖ καὶ ὅτε καὶ ὁπόσον δεῖ. — Τὸ δὲ ὅτι μαίνεται ἄνθρωπος· τῷ γὰρ ὄντι μανία ἐστὶν οἷς μὴ οἶδέ τις ἐγχειρεῖν. — Οὐδὲν ἐπαΐων τῆς τέχνης, ἐπειδὴ ἡ τέχνη καὶ καιροὺς καὶ μέτρα καὶ φύσιν καὶ τὰ τοιαῦτα οἶδεν.

20 σε'. Τί δὲ εἰ Σοφοκλεῖ] 268 C.

Τὸ ἕτερον παράδειγμα βούλεται εἰπεῖν. Ὅταν τε βούληται οἰκτρὰς καὶ τοὐναντίον καὶ αὖ φοβερὰς· περὶ γὰρ τὰ τοιαῦτα πάθη ἔχουσιν αἱ τραγῳδίαι. — Τὸ δὲ σύστασιν πρέπουσαν ἀλλήλοις τε καὶ τῷ ὅλῳ, τουτέστιν ἵνα ἓν ὕψος καὶ τάξιν ἔχῃ ὁ λόγος· καὶ ἐν Πολιτείᾳ
25 τοιοῦτόν τί φησιν· εἴ τις λέγοι τῷ ζωγράφῳ ὅτι τῷ καλλίστῳ τῶν μερῶν τοῦ σώματος τουτέστι τῷ ὀφθαλμῷ τὸ κάλλιστον τῶν χρωμάτων τὸ χρυσοειδὲς δεῖ προσάπτειν, εἴποι ἂν πρὸς αὐτὸν ὁ ζωγράφος ὅτι « ἔοικας γραφικὴν μὴ εἰδέναι· οὐ γὰρ τὸ κάλλιστον τῶν χρωμάτων δεῖ προσάπτειν τῷ ὀφθαλμῷ, ἀλλὰ τὸ ἁρμόζον. »

14 Ἱπποκράτην nescio ubi 24 *Rep.* IV 420 CD

TIT 5 διττὸν τὸ τέλος ἑκάστης τέχνης C 24 ἐκ τῶν Πολιτειῶν C

NC 2 ἂν κατευριθμήσατο DE (corr. in marg.) 3 καὶ αὐτὴ M 4 καὶ κ rubr. A ἰατρόν om. Plat. 6 περιποιῆσαι] ποιῆσαι M καὶ ante ἄλλον om. M 7 περιποιῆσαι] ποιῆσαι M 8 ὁ om. M 10 τί, τ rubr. A δ' ἄλλο γε] γε ἄλλο Plat. cod. B ἔρεσθαι libri 12 τῶν ex τοῦ A 13 κατάλληλα M τὸ μὲν... τὸ δὲ M 14 ὑγιᾶ M 15 ἡλικίαν M 17 ὁπόσου M μαίνεται A μαίνηται a 19 καὶ post τέχνη om. M 20 τί, τ rubr. A δ' εἰ Plat. cod. T : δεῖ cod. B 22 καὶ ante αὖ om. Plat. cod. W γὰρ om. M 23 τρέπουσαν Plat. cod. B 25 λέγει M 27 ἔοικε M 28 οὐ scripsi : οὐδὲ libri

[193] ϛ'. Ἀλλ' οὐκ ἂν ἀγροίκως] 268 D.

Τουτέστι δικαίως. — Λοιδορήσειαν ἀλλ' ὥσπερ ἂν μουσικός· τὸ τρίτον ὑπόδειγμα λέγει, ὅτι οὐκ ἔστι τοῦτο ἁρμονία τὸ ἐπιτείνειν καὶ ἀνιέναι τὰς χορδάς, ἀλλὰ τὸ δύνασθαι ταῖς ἁρμονίαις χρῆσθαι προσφόρως καὶ δύνασθαι ὅπου μὲν καταστέλλειν τὰ πάθη, ὅπου δὲ διεγείρειν. Ἡ γὰρ μουσικὴ χρήσις ἔστι τοιαύτη· ἐπιστήμη θεωρητικὴ καὶ πρακτικὴ τῆς τοῦ ἁρμοσθέντος φύσεως προσθήκη κόσμου.

ϛ'. Τί δὲ τὸν μελίγηρων Ἄδραστον] 269 A.

Ὥσπερ ἀνωτέρω ἐπίστησεν εἰς τὰ πρὸ τῆς ἰατρικῆς καὶ ποιητικῆς καὶ ἁρμονικῆς τέχνης τοὺς ἀκριβεῖς τεχνίτας, οὕτως καὶ ἐνταῦθα τοῖς ἁπλοῖς λογογράφοις ῥήτορσιν ἐπιστῇ τὸν Ἄδραστον καὶ τὸν Περικλέα· οὗτοι γὰρ γίνονται ῥήτορες, οὐκ ὀρθοὶ μὲν οἷους λέγει Πλάτων, ἀλλὰ τῆς μέσης ῥητορικῆς, οἱ μήτε τὰ πάθη θεραπεύοντες τοῦ δήμου μήτε τοιοῦτοι οἷους φησὶν ὁ Πλάτων πρὸς ἀλήθειαν ποιούμενοι τοὺς λόγους καὶ ἀγαθοὺς καὶ καλοὺς τοὺς πολίτας...

ιϛ'. Ἀλλὰ συγγινώσκειν] 269 B.

Τουτέστι συγγνώμην ἀπονεῖμαι τούτοις· τὰ γὰρ ἁμαρτήματα ἀκούσιά ἐστι κατὰ Πλάτωνα.

αθ'. Εἴ τινες μὴ ἐπιστάμενοι διαλέγεσθαι] 269 B.

Εἰς τὴν διαλεκτικὴν πάλιν φέρει τοὺς ῥήτορας· ἤρτηται γὰρ τῆς διαλεκτικῆς ἡ ῥητορική· αὐτὴ γὰρ ἡ διαλεκτικὴ καὶ τὰς φύσεις διαιρεῖ καὶ τοὺς λόγους. — Τὸ δὲ ἕκαστα τούτων πιθανῶς, τουτέστιν ἐν τάξει [194] λέγειν καὶ συμμέτρως καὶ ὡς δεῖ. — | Ὡς οὐδὲν ἔργον ὄν· καὶ ἀφ' ἑαυτῶν δυναμένων ταῦτα λέγειν δέον μᾶλλον ταῦτα παραδοῦναι καταλείπουσι τοῖς μαθηταῖς. — Τὸ δὲ πιθανῶς λέγειν ἄνευ τοῦ ἀληθοῦς οὐκ ἐνδέχεται.

βή'. Ἀλλὰ μήν ὦ Σώκρατες] 269 C.

Ἐπειδὴ οὐ μόνον δεῖ τὰ τῶν ἄλλων ἀναιρεῖν, ἀλλὰ καὶ τὰ ἴδια κατα-

18 Πλάτωνα *Soph.* 230 A; *Leg.* IX 861 C; *Apol.* 26 A; *Prot.* 345 D; *Tim* 87 D al.

TIT 17 τὰ ἁμαρτήματα ἀκούσια κατὰ Πλάτωνα C

NC 1 ἀλλ', ἀ rubr. A 2 λοιδωρήσειαν (*sic*) A[a] 4 ταῖς — 5 δύνασθαι om. ME 5 μὲν — ὅπου om. ME δὲ] δεῖ M 8 τί, τ rubr. A δὲ] δαὶ Plat. cod. T μελίγηρων A 11 ἐπιστῇ : illud monstrum, ex aoristo ἐπίστησι natum, Hermiæ ipsi videtur tribuendum 15 deest verbum 16 ἀλλὰ, ἀ rubr. A συγγιγνώσκειν Plat. 17 τούτοις] τούτους M 19 εἴ rubr. A : οἵ M 23 ὡς et ὄν om. Plat. codd. BT 24 ἀφ' ἑαυτῶν] αὐτῶν ME (παρ' ἑαυτῶν Plat.) 27 ἀλλὰ, ἀ rubr. A

[193] σκευάζειν, τούτου χάριν ἐν τοῖς εἰρημένοις ἐπιδείξας ὅτι οὐκ ἔστι τέχνης ῥητορικῆς τὸ προοίμια καὶ διηγήσεις καὶ πίστεις καὶ τὰ τοιαῦτα λέγειν (ταῦτα γὰρ πρὸ τῆς τέχνης ἐστίν), ἀλλὰ τὸ ἐν τάξει καὶ ὡς δεῖ χρῆσθαι τοῖς εἰρημένοις, λαβὼν καὶ τρία παραδείγματα εἰς τὴν ἀπόδειξιν τούτου, καὶ πρῶτον τὸ τοῦ ἰατροῦ, ἔνθα ἔφη ὅτι οὐκ ἔστιν ἰατροῦ τὸ ἁπλῶς χρώμενον τοῖς φαρμάκοις καθαίρειν εἰ μὴ ἄν ὅτε δεῖ καὶ ὅσον δεῖ καὶ οἷς δεῖ καὶ τὰ ὅμοια, ἔπειτα δὲ χρησάμενος τῷ παραδείγματι καὶ τῆς ποιητικῆς καὶ ἁρμονικῆς, νῦν ὑφηγεῖται ὁποῖόν ποτ' ἐστὶ τὸ εἶδος τῆς ῥητορικῆς· διό φησιν ὁ Φαῖδρος· « κινδυνεύει τὸ τῆς ῥητορικῆς εἶδος τοιοῦτον εἶναι παρὰ τοῖς νῦν ῥήτορσιν οἷον ὑφήγησιν· ἐπειδὴ οὖν ἀληθῆ λέγεις, ὅτι τὰ πρὸ τῆς τέχνης παραδεδώκασι θεωρήματα, τὴν δὲ τέχνην ἥτις ποτ' ἐστὶν οὐ παραδεδώκασιν, εἰπὲ ἥτις ποτέ ἐστιν ἡ τοῦ ῥητορικοῦ τέχνη. »

σιά. Τὸ μὲν δύνασθαι ὦ Φαῖδρε] 269 D.

Ἐπειδὴ ὁ Φαῖδρος τὴν τοῦ ῥητορικοῦ τέχνην τοῦτο ἔλεγε τὸ ῥητορεύειν,
p. 194 διὰ τοῦτο ἐπάγει ὁ φιλό|σοφος ὅτι· « τὸ ῥητορεύειν δύνασθαί σε ποιεῖν φύσεώς ἐστι δεξιᾶς καὶ οὐχὶ ἐπιστήμονος τοσοῦτον, » καὶ λαμβάνει τρία τινά, ἅπερ ἐφ' ἑκάστης τέχνης καὶ ἐπιστήμης ἄραρε, φύσιν, ἐπιστήμην, μελέτην· εἰ μὴ γὰρ τὰ τρία συνδράμοι, οὐ δύναταί τις ἄριστος γενέσθαι κατὰ τέχνην. Φύσεως χρεία διὰ τί; ἐπειδὴ φύσεως ἀντιπραττούσης πάντα κενά. Τί δὲ εἰ φύσιν τις ἔχοι, ἐπιστήμην δὲ μή; οὐ δῆλον ὅτι ἀνεπιστήμων ὢν ὡς ἔτυχε χρήσαιτο τῇ φύσει διαπίπτων καὶ μὴ εἰδὼς ὅ τι ποιεῖ ἢ λέγει; Εἰ δὲ καὶ ταῦτα συνδράμοι, μελέτης χρεία ἵνα μὴ τῇ ἀμελείᾳ καὶ τῇ ῥαθυμίᾳ ἀπολέσῃ ἃ μεμάθηκε. — Τὸ δὲ ἴσως δὲ καὶ ἀναγκαῖον· τὸ ἀναγκαῖον προσθεὶς ἐκόλασε τὸ εἰκός. — Ὥσπερ τἄλλα, τουτέστιν ὥσπερ ἐπὶ πάσῃ τέχνῃ καὶ ἐπιστήμῃ δεῖ τούτων τῶν τριῶν πρὸς τὸ γενέσθαι ἄριστον τὸ ἀποτελούμενον, οὕτως καὶ ἐν τῇ ῥητορικῇ.

σιβ. Ὅσον δὲ αὐτοῦ τέχνη] 269 D.

Τίς ῥητορικοῦ τέχνη ἐστὶ, καὶ ὁποία ὀφείλει εἶναι, καὶ πῶς δύναται τεχ-
f°85 r° νικῶς ῥητορεύειν, οὐχ | ὡς ὁ Λυσίας οὐδὲ ὁ Θρασύμαχος, ἐμὸν ἔστι παραδοῦναι. — Ἀλλὰ πῇ; ἡ μέθοδος αὕτη.

5 ἔφη 268 B

NC 3 ἐστίν] εἰσὶν M 5 ἔφη] φησὶν M 6 ὅσον] ὅσου M 10 ὑφήγησις M 12 εἰπὲ] εἴπερ M 13 τὸ μὲν δύ rubr. A 15 ὅτι om. M 17 ἐφ'] ἀφ' M 18 συνδράμῃ M : συνδράμῃ A (sic et 22) 20 ἔχει M ἂν ἐπιστήμων M : legendum videtur <ἂν> ἀνεπιστήμων 21 πίπτων M 22 τῇ ῥαθυμίᾳ καὶ τῇ ἀμελείᾳ M 24 τἄλλα A 27 ὅσον, ὅ rubr. A 28 τίς scripsi : τοῦ libri ὁποῖα M τεχνικὰς M 29 ὁ ante Θρασύμαχος om. M 30 παραδύεσθαι a, sed παραδοῦναι etiamnunc legitur πῇ] πῶς a, sed η etiamnunc perspicuum

[204] τε΄ Ἔξωθεν δὲ ὅσα ἔχω] 279 B.

Πάντα τὰ ἐκτὸς καὶ σώματα καὶ χρήματα ἁρμοδίως τῇ ψυχῇ συντάττεσθαι βούλεται καὶ σύμμετρα εἶναι τοῖς ἔνδον, ἵνα μήτε ὑπέρογκα ᾖ καὶ ἀσχολῆται περὶ τὰ ἐκτός, μήτε διὰ τὸ ἐλλείπειν αὐτὰ διαφθείρηται.

5 τς΄. Πλούσιον δέ] 279 C.

Ὁ πλούσιός ἐστιν ὁ τὰ αὐτάρκη ἔχων, ὁ σοφὸς δὲ ὁ ἀρκούμενος οἷς ἔχει, κἀντεῦθεν πλούσιός ἐστι.

τζ΄. Τὸ δὲ χρυσοῦ πλῆθος] 279 C.

Ὁ γὰρ ὑπέρογκος πλοῦτος καὶ ἐξυβρίζειν ποιεῖ καὶ ἀπασχολεῖ τῆς θεωρίας.

10 τη΄. Κοινὰ γὰρ τὰ τῶν φίλων] 279 C.

Ἡ παροιμία αὕτη οὐ μόνον ἐπὶ τῶν ἐκτὸς εἴρηται πραγμάτων ἀλλὰ καὶ ἐπὶ τῆς εὐχῆς· τὰ γὰρ αὐτὰ εὐχόμεθα καὶ τοῖς φίλοις ἅπερ ἂν ἑαυτοῖς εὐξαίμεθα.

Τέλος.

NC 1 ἔξωθεν, ἔξ rubr. A 2 ἐκτὸς] ἐντὸς M : ἡμέτερα A[a] καὶ τὰ σώματα M τῇ evanid. in A 5 πλούσιον δὲ rubr. A 8 τὸ, τ rubr. A 10 κοινὰ, κοι rubr. A

In fine folii 93[v] hi versus eadem manu rubro scripti qui et in L (f° 187) et in F inveniuntur (jam edidit Boissonade ex A in *Anecd.*, vol. II, p. 471)

ὁ πρῶτος Ἑρμῆς μνημονεύσας ἐν βίῳ
τρίτον γενέσθαι καὶ σοφὸν τοσαυτάκις
ἐπωνομάσθη τρισμέγιστος εἰκότως·
ὁ δεύτερος δὲ πανσόφως σαφηνίσας
τὸν τοῦ Πλάτωνος Φαῖδρον ἐν τρισὶν βίβλοις
τρισόλβιος καλοῖτ' ἂν οὐκ ἀπὸ τρόπου

(v. 2 σοφὸν] σοφὸς A : σοφῶς F ; v. 5 τρισὶ libri : in A versus ita sunt dispositi, ut versus 1, 3, 5 unam, versus 2, 4, 6 alteram columnam efficiant)

[194] σις'. Ψυχῆς οὖν φύσιν] 270 C.

Ὅτι, φησίν, ἀδύνατον τὰ μερικὰ γνῶναι μὴ τὰ ὅλα ἐπισκεψάμενον καὶ καταγνόντα· ἐπὶ τὰ ὅλα οὖν ἀνατρέχει ὁ λόγος τοῦ Σωκράτους.

σιζ'. Εἰ μὲν Ἱπποκράτει] 270 C.

Ὅρα πῶς ἐπαινεῖ τὸν Ἱπποκράτην λέγοντα ὅτι οὐ μόνον τὰ περὶ ψυχῆς οὐ δυνατὸν θεωρῆσαι ἄνευ τοῦ θεωρῆσαι τὴν ὅλην ψυχήν, ἀλλ' οὐδὲ τὰ περὶ σώματος.

σιη'. Καλῶς γὰρ ὦ ἑταῖρε λέγει] 270 C.

Ὅτι ἀδύνατον τὰ μέρη ἐπιστημόνως ἐπεσκέφθαι μὴ τὰ ὅλα ἐπισκεψάμενον. — Χρὴ μέντοι πρὸς τῷ Ἱπποκράτει· τουτέστιν οὐκ ἀρκεῖσθαι δεῖ τῇ ἐνδόξῳ πίστει, ἀλλὰ τὸν ἀποδεικτικὸν λόγον ἐπάγειν, μὴ ὅτι Ἱπποκράτης εἶπεν ἀλλὰ διὰ τί οὕτως εἶπε. |

p. 195 σιθ'. Τὸ τοίνυν περὶ φύσεως] 270 C.

Εἰς ταὐτὰ ἄγει τῷ ἀληθεῖ λόγῳ τὸν τοῦ Ἱπποκράτους ἀφορισμόν, καὶ ὅτι ἐὰν θέλῃς τι θεωρῆσαι, ἀναγκαῖον κεχρῆσθαι τῇ διαιρετικῇ μεθόδῳ, οἷον ἄρα ἁπλοῦν ἐστι τὸ σῶμα ἢ σύνθετον, καὶ λέγειν ὅτι, ἐὰν μὲν ἁπλοῦν ᾖ, τὸ f°85 v° καὶ τὸ | αὐτῷ ἁρμόζει, καὶ πέφυκεν ὑπό τινων μὲν πάσχειν, εἴς τινα δὲ δρᾶν (ὅθεν Ἱπποκράτης βουλόμενος δεῖξαι ὅτι οὐκ ἔστιν ἁπλοῦν εἶπεν· εἰ ἓν ἦν τὸ σῶμα οὐκ ἂν ἤλγεεν), εἰ δὲ σύνθετον, ἐκ πόσων [καὶ] σύγκειται καὶ ποίων· ὅτι ἐκ τεσσάρων στοιχείων, θερμοῦ, ψυχροῦ, ξηροῦ, ὑγροῦ. — Καὶ ταῦτα καταριθμησάμενον, ὅπερ ἐπὶ ἑνὸς λέγει τί ποιεῖ καὶ ὑπὸ τίνων πάσχει, οὕτως καὶ ἕκαστον τούτων ποῦ πέφυκε ποιεῖν καὶ ὑπὸ τίνος πάσχειν.

σκ'. Ἀλλ' οὐ μὴν ἀπεικαστέον] 270 E.

Ἀλλὰ τὸν τέχνῃ μετιόντα τὰ πράγματα καὶ ἐπιστήμῃ οὐκ ἀπεικαστέον τυφλῷ, ἀλλὰ φωτεινῷ καὶ νοερῷ ἀνθρώπῳ.

σκα'. Ἀλλὰ δῆλον ὡς ἄν τῷ τις] 270 E.

Δῆλον ὅτι ἀνάλογόν ἐστι καὶ ἐπὶ τῆς ψυχῆς, ὥσπερ ὁ φάρμακα διδοὺς σώματι τὴν φύσιν τοῦ σώματος κατανοεῖ, οὕτως καὶ ὁ λόγους μέλλων διδόναι ψυχῇ ὡς φάρμακα ὀφείλει τὴν φύσιν τῆς ψυχῆς διερευνᾶν πότερον

NC 1 ψυχῆς, ψυ rubr. A 2 ὅλα] ἄλλα ME 4 εἰ rub. A 8 καλῶς, κ rubr. A 13 τὸ, τ rubr. A 14 εἰς ex ἐν A ταὐτὰ] ταῦτα M 16 ἄρα libri λέγει M 17 αὐτῷ] αὐτὸ M (jam correxerat Ast) τινα δὲ] τόδε M 19 ἤλγησεν M καὶ seclusi 20 ξηροῦ] καὶ M 21 ἀριθμησάμενον Galenus, ἀριθμησάμενος Plat. codd. BT ἐπὶ] ἐφ' Plat. 22 ποῦ] τί (?) 24 ἀλλ' οὐ μὴν rubr. A 27 ἀλλὰ, ἀ rubr. A τῷ om. Plat. cod. B 29 τοῦ σώματος — 30 φύσιν om. M

[195] ἁπλῆ ἢ σύνθετος, καὶ εἰ σύνθετος, ἐκ ποίων καὶ πόσων μερῶν σύγκειται· ὅτι ἐκ τριῶν· λογικοῦ θυμικοῦ ἐπιθυμητικοῦ· καὶ τὸ λογικὸν ὑπὸ ποίων λόγων εὐφραίνεται, ὅτι ὑπὸ τῶν θεωρητικῶν· τὸ δὲ ἐπιθυμητικὸν ὑπὸ τοιῶνδε καὶ τὰ τοιαῦτα. — Τὸ δὲ τέχνῃ διὰ τέχνης.

5 σκϐ'. Ἔσται δέ που ψυχὴ τοῦτο] 270 E.

Ὥσπερ ἐκεῖ ἐπὶ τῆς ἰατρικῆς σῶμα ᾧ προσέφερε τὰ φάρμακα, οὕτως ἐν τῇ ῥητορικῇ ψυχὴ ᾗ προσοίσει τοὺς λόγους. — Οὐκοῦν ἅμιλλα αὐτῷ πᾶσά ἐστιν ἐπὶ τῷ πειθὼ ἐμποιῆσαι τῇ ψυχῇ, ὡς ἐκεῖ ὑγίειαν τῷ σώματι· ὥσπερ οὖν οὐ ποιεῖ ὑγίειαν μὴ προσφόρως ἕκαστα προσενεγκών,
10 οὕτως οὐ ποιεῖ πειθὼ μὴ οἰκείως προσενεγκάμενος τοὺς λόγους.

σκγ'. Δῆλον ἄρα ὅτι] 271 A.

Ὁ παραδοὺς οὖν τέχνην ῥητορικὴν δῆλον ὅτι σκοπεῖ τὸ εἶδος τῆς ψυχῆς, πότερον ἁπλοῦν ἐστιν ἢ σύνθετον καὶ πολυειδὲς κατὰ τὸ τοῦ σώματος εἶδος. Τὸ γὰρ εἰδέναι πότερον ἁπλοῦν ἐστιν ἢ σύνθετον καὶ τὰ τοιαῦτα,
15 τοῦτο ἔστι τὸ τὴν φύσιν τοῦ ζητουμένου εἰδέναι. — Τὸ δὲ διδῷ ἀντὶ τοῦ παραδιδῷ.

σκδ'. Δεύτερον δέ γε] 271 A.

Ὥσπερ ἐπὶ τοῦ σώματος ἐσκόπησεν ὑπὸ τίνων πάσχει καὶ εἰς τί ποιεῖ, οὕτως καὶ ἐπὶ ψυχῆς δεῖ σκοπεῖν τίσι πείθεται καὶ τίσιν οὔ.

20 σκε'. Τρίτον δέ] 271 B.

Διαταξάμενον καὶ διελόντα τὰ μόρια τῆς ψυχῆς καὶ τὰ εἴδη, οἷον ὅτι ἔχει φανταστικὸν, θυμικὸν, ὀρεκτικὸν καὶ τὰ τοιαῦτα, καὶ τὰ τῶν λόγων δὲ εἴδη ὁμοίως, ὅτι οἱ μέν εἰσιν ἀποδεικτικοὶ, οἱ δὲ δικανικοὶ, οἱ δὲ ἐγκωμιαστικοὶ καὶ τὰ τοιαῦτα, τότε τὸ ὅμοιον τῷ ὁμοίῳ προσαρμόσαι· οἷον ὁ
f° 86 r° ἄρχων | ὁ τῷ ὀρθῷ λόγῳ ἑπόμενος τοῖς ἀποδεικτικοῖς λόγοις ἕπεται καὶ χαίρει, ὁ δὲ κατὰ ἐπιθυμίαν ζῶν τοῖς κολακικοῖς καὶ ἐγκωμιαστικοῖς λόγοις χαίρει.

σκς'. Οὕτω μὲν οὖν φίλε] 271 B.

Οὐδαμῶς γὰρ ἄλλως ἐνδεικνυμένον οὕτως τέχνῃ· δεῖ οὖν οὕτως

NC 2 καὶ ἐπιθυμητικοῦ M 3 καὶ ὅτι M 5 ἔσται, ἔ rubr. A 6 ὥσπερ] ὥστε M προσέφερε τὰ] προσφέρεται M 7 οὐκοῦν, ο rubr. A (in marg. σκγ' sed del.) : οὔκουν M 9 οὐ] μὴ M 11 δῆλον, δῆ rubr. A 15 τοῦτο ἔστι] τοῦτό ἐστι A : τουτέστι M 17 δεύτερον, δ rubr. A 18 ποιεῖν AE 19 δεῖ ex τίσι fact. A¹ ut videtur 20 τρίτον, τ rubr. A 24 τότε] τόδε M ὁ om. M 28 οὕτω, οὔ rubr. A (οὕτω etiam Plat. cod. B, οὔτοι cod. T, οὔτοι edd. et M sed cf. *proleg.* p. XIX; legebat profecto negationem Hermias) ὦ φίλε Plat. 29 ἐνδεικνύμενον scripsi ex Plat. : ἐνδεικνυμένην A² : ἐνδεικνυμένη M τέχνῃ scripsi ex edd. Plat. : τέχνη libri (τέχνην A²)

[195] ἱέναι κατὰ τέχνην. — Τὸ δὲ καὶ ἀποκρύπτονται εἰδότες ψυχῆς πέρι· ἐν ἤθει τοῦτο λέγει, τουτέστι μηδὲν εἰδότες περὶ ψυχῆς, οὐδὲν λέγουσιν. — Αὐτὰ μὲν τὰ ῥήματα εἰπεῖν· φιλοσόφου γάρ ἐστι τύπους δοῦναι, οὐκ εἰς τὰ καθέκαστα κατιέναι· καὶ ἐν τῇ Πολιτείᾳ δὲ τοιοῦτόν τι εἶπε· τὸ δὲ
5 ἁρμονίας τοῖς πολίταις διὰ τὸ ἀρετὴν κτήσασθαι φιλοσόφου ἐστὶν εἰπεῖν καὶ εἰδέναι· ποῖαι δὲ ἁρμονίαι καὶ τὰ καθέκαστα τῆς μουσικῆς εἰδέναι, ὅτι ὁ Φρύγιος εἰ τύχοι ἢ ὁ Λύδιος ἢ τὰ τοιαῦτα, τοῦ μουσικοῦ ἐστιν εἰδέναι. « Καὶ ἐνταῦθα οὖν, φησί, τὸ μὲν τὰ καθέκαστα λέγειν οὐκ ἔστιν ἡμέτερον, τὸ δὲ τύπους παραδοῦναι καὶ διελθεῖν τὰ εἴδη τῆς ψυχῆς καὶ τῶν λόγων
10 ἡμέτερόν ἐστιν. »

σκζ'. Οὐκ εὐπετές] 271 C.

Τουτέστιν οὐκ ἔχω ἐκ προχείρου λέγειν· οὐ γὰρ εἶπεν ἀδύνατον. — Ὡς δὲ δεῖ γράφειν· τουτέστι « τὰ τεχνικὰ θεωρήματα παραδώσομεν, τὰ δὲ κατὰ μέρος οὔ· οἷον πόσα εἴδη λόγων, καὶ ὅτι τὸ μὲν ἰσχνόν, τὸ δὲ ἁδρόν,
15 καὶ τὰ τοιαῦτα οὐκ ἔστιν ἡμῖν εὐπετὲς εἰπεῖν. » |

p. 196 σκη'. Ἐπειδὴ λόγου δύναμις τυγχάνει] 271 C.

Βούλεται ὡς ἂν εἴποις ἐπὶ παραδείγματος παραδοῦναι τὰ εἰρημένα· λαβὼν γὰρ ἀναλογίαν τῆς ἰατρικῆς πρὸς τὴν ῥητορικήν, καὶ εἰπὼν ὅτι, ὥσπερ ἐκείνη περὶ σώματα, αὕτη περὶ ψυχήν, καὶ τὰ ἄλλα ὅσα εἶπε, οὗν
20 ὑπὸ ἓν λέγει, ψυχαγωγίαν λέγων τὸ δύνασθαι ἄγειν καὶ πείθειν τὴν ψυχήν. — Τὸ γοῦν ψυχὴ ὅσα εἴδη ἔχει· ὀφείλει εἰδέναι τὴν φύσιν τῆς ψυχῆς καὶ τὰ μόρια τῆς ψυχῆς, ὅτι τριμερής ἐστι, καὶ ὡς εἰς μεγάλα διελόντι τοιαῦτά ἐστι, λογικόν, θυμικόν, ἐπιθυμητικόν.

σκθ'. Ὅθεν οἱ μὲν τοιοίδε] 271 D.

25 Ὅτι οἱ τῷ λόγῳ ἀκολουθοῦντες χαίρουσι τοῖς ἀποδεικτικοῖς λόγοις, οἱ δὲ τῷ θυμῷ τοῖς ἀνδρώδεσι καὶ τῇ νίκῃ, οἱ δὲ τῷ ἐπιθυμητικῷ κατεχόμενοι τῇ γλυκυθυμίᾳ καὶ τοῖς προσηνέσι λόγοις.

σλ'. Λόγων αὖ τόσα καὶ τόσα] 271 D.

Ὅτι τῶν λόγων οἱ μέν εἰσιν ἀποδεικτικοί, οἱ δὲ σοφιστικοί, ἤγουν οἱ
30 μὲν ἁδροί, οἱ δὲ ἰσχνοί, καὶ τὰ ὅμοια. — Διὰ δὲ τήνδε τὴν αἰτίαν· ἵνα μὴ μόνον πεῖρα ᾖ, ἀλλὰ καὶ τέχνη· πρῶτον γὰρ πεῖρα, εἶτα ἐμπειρία, εἶτα

4 e. g. *Rep.* III 414 A

NC 4 τι om. M 8 τὰ om. M 11 οὐκ, οὐ rubr. A 16 ἐπειδὴ, ἐ rubr. A 18 γὰρ] δὲ M ὅτι om. M 22 ὡς om. M 22-23 διελόντα M 24 ὅθεν, ὅ rubr. A τοῖοι Plat. cod. B 25 τῷ ante λόγῳ om. M 28 λόγων, λ rubr. A αὐτὸς ἃ Plat. cod. B 29 ἤγουν] ἢ γοῦν A : ᾖ M 31 ἐμπειρία εἶτα om. M

12. — *228 A* : p. 57, 7. — *230 A* : p. 242, 18. — 237 sqq. : p. 9, 22.= THEÆT., *incertum* : p. 101, 14. — *150 C* : p. 21, 12.— (*164 D*) : p. 64, 22. — *173 C* et *174 C* : p. 216, 1. — (*176 B*) : p. 101, 16. — *186* sqq. : p. 63, 10. = THEAG., (*129 B*) : p. 67, 28. = TIM., *passim* : p. 136, 28.— *21 C* : p. 253, 24. — *22 A* : p. 254, 16. — *27 C* : p. 48, 13; (*27 C*) : p. 205, 30. — *27 D-28 A* : p. 151, 22. — (*30 B*) : p. 153, 3. — *34 B* : p. 132, 4. — *35* : p. 123, 5. — (*36-37*) : p. 89, 26. — (*36 B*) : p. 107, 20. — *41 A* : p. 132, 4. — *41 C* (cf. POLIT. *272 E*) : p. 62, 24. — *41 C* : p. 132, 1; *D* : pp. 153, 5. 177, 29. — (*42 D*) : p. 86, 28; *42 D* : pp. 177, 29. 188, 23; *E* : p. 244, 23. — *45 A* : p. 132, 1. — *59 C D* : p. 261, 10.— (*69 D*) : p. 58, 22.— (*73 C*) : p. 194, 5. — (*87 D*) : p. 242, 18.

PLOTINUS. — ENN. *IV III 18* : p. 68, 5; *IV 8* : p. 68, 26; *VIII 8* : p. 160, 3.

PORPHYRIUS. — p. 113, 25.

POSIDONIUS. — pp. 102, 13 et 185, 11 (?).

PROCLUS. — p. 92, 6.

PRODICUS. — pp. 238, 22. 239, 2.

PROTAGORAS. — p. 239, 15.

PROVERBIA. — pp. 3, 24; 3, 26 et 59, 17; 23, 18; 35, 26-27; 45, 20; 210, 25; 220, 23; 220, 29; 238, 13-14; 249, 13.

PYTHAGORICI. — pp. 128, 5; 128, 15; 192, 10; 217, 19; 235, 21; 264, 11.

SAPPHO. — FR. *57* : p. 185, 11.

SCRIPTORES IGNOTI. — pp. 25, 15; 37, 24; 55, 21; 68, 11; 77, 22; 77, 27; 97, 16; 97, 20; 142, 7; 143, 5; 162, 12; 217, 18; 231, 18; 238, 19; 264, 20. — (οἱ κριτικοί) : p. 230, 23. — (οἱ θεολόγοι) : p. 41, 14; 42, 14.

SOLO. — FR. *21* et *24* (Bergk[4]) : p. 38, 15 et 18.

SOPHOCLES. — AJAX *522* : p. 23, 17.

SYRIANUS. — p. 92, 8.

TELECLIDES. — FR. *11* (Kock) : p. 18, 21.

TRAGICI IGNOTI. — FR. *186* (Nauck[2]) : p. 33, 14; *187* : p. 34, 2.

THRASYMACHUS. — p. 239, 18 et 22.

TYRTÆUS (ex Platone). — FR. *10* (Bergk[4]) : p. 7, 4.

ZENO. — FR. *163*, *172* (Pearson) : p. 33, 19.

[196] σλε'. Ἕνεκα μὲν πείρας] 272 C.

Βούλεται ἐπὶ τὸ πιθανὸν ἐλθεῖν καὶ ταύτην τὴν δημώδη ῥητορικὴν τὴν πείρᾳ καὶ τριβῇ ἰοῦσαν ἄνευ τέχνης· λέγει γοῦν· « βούλει οὖν ἐγώ τινα εἴπω λόγον· » οὐ μόνον γὰρ δεῖ τὰ οἰκεῖα θεωρεῖν, ἀλλὰ καὶ τὰ ἀλλότρια περιεργάζεσθαι, ἵνα διὰ τῆς ἀντιπαραθέσεως τῶν ἀντικειμένων τὸ ἀληθὲς εἰδῇ· ἡ γὰρ αὐτὴ ἐπιστήμη τῶν ἀντικειμένων ἐστὶ γνωστική. Ἐκθέμενος οὖν τὰ τῆς ἀληθοῦς ῥητορικῆς πόσα καὶ ποῖά ἐστιν, βούλεται ἐκθέσθαι καὶ περὶ τῆς δημώδους ῥητορικῆς καὶ τῆς ἀντικειμένης τῇ ἀληθινῇ ῥητορικῇ, f° 87 r° ἣν καὶ τριβὴν δεῖ καλεῖν, ἥτις φησὶν ὅτι οὐ δεῖ τὸ ἀληθὲς εἰδέναι, | ἀλλὰ τὸ πιθανόν, οὐ τὸ ἐοικὸς τῷ ἀληθεῖ, ὃ λέγει ὁ φιλόσοφος, ἀλλὰ τὸ δοκοῦν τῷ πλήθει, ὃ πολλάκις καὶ ἐναντίον ἐστὶ τῷ ἀληθεῖ.

p. 197 σλς'. Καὶ τὸ | τοῦ λύκου εἰπεῖν] 272 C.

Παροιμία ἐστὶ λεγομένη ὅτι λύκος ἑωρακὼς ποιμένας, ἤγουν κύνας, πρόβατον κατεσθίοντάς φησιν· « εἰ ἐγὼ τοῦτο ἐποίουν, πόσος ἂν Σόρυβος ἐγεγόνει. » Ἐπειδὴ οὖν μακρότερα εἶπε περὶ τῆς ῥητορικῆς τῆς ἀληθοῦς, διὰ τοῦτο τῆς παροιμίας ἐμνήσθη, ὅτι εἶπον ἂν οἱ τῆς δημώδους ῥητορικῆς προστάται πρὸς τὸ πλῆθος τῶν εἰρημένων λόγων· « εἰ δὲ ἡμεῖς οὕτως ἐμηκύναμεν τὸν λόγον, ποῖος ἂν ἐγεγόνει Σόρυβος παρὰ τοῖς φιλοσόφοις. »

σλζ'. Φασὶ τοίνυν οὐδέν] 272 D.

Ἐνταῦθα ἐκτίθεται τὸν λόγον τοῦ πιθανοῦ, οὐ τοῦ ἐοικότος τῷ ἀληθεῖ, ἀλλὰ τοῦ δοκοῦντος τῷ πλήθει, ὃν ἂν εἴποι λόγον Πῶλος καὶ Γοργίας καὶ οἱ ἄλλοι ῥήτορες. Τὸ δὲ ταῦτα δεῖν σεμνύνειν· οὐδεὶς γὰρ οὕτως ἐσέμνυνε τὴν ῥητορικὴν ὡς αὐτὸς ὁ Πλάτων καὶ ἐπὶ μέγα ἦρε, λέγων ὅτι δεῖ αὐτὴν τὴν ἀλήθειαν εἰδέναι, τὰς φύσεις τῶν ψυχῶν, τῶν λόγων καὶ ὅσα ἤδη εἶπε.

σλη'. Μακρὰν περιβαλλομένους] 272 D.

Κύκλῳ περιερχομένους. — Τὸ δὲ φύσει ὄντων ἢ τροφῇ, ὅτι τὸν

13 cf. schol. 272 C (p. 275 Herm.) παροιμία : MACAR. III 48 (cf. SUID.) ex Æsopo : sed proverbium platonicum perperam interpretatum esse Hermiam apparet, quod gallice sic reddiderim « *se faire l'acocat du diable* »

TIT 13 παροιμία A^3

NC 1 ἕνεκα, ἓν rubr. A 3 τιν' Plat. 4 λόγον] λόγων Plat. cod. B 6 ἢ] εἰ M 10 ὃ om. M 12 καὶ, κ rubr. A 13 ἢ γοῦν A καὶ κύνας M 15 μακρότερα] μακρότερον M 19 φασὶ, φ rubr. A 20 ἐνταῦθα] ἐντεῦθεν M 22 δεῖν] δεῖ A^a E 23 ἦρε] εὗρε M 25 ἤδη] εἴδη M (jam correxerat AST) 26 μακρὰν, μ rubr. A 27 ἢ τροφῇ] ἡ τροφὴ A Plat. cod. T : η τροφη Plat. cod. B

[197] μέλλοντα ῥητορικὸν ἔσεσθαι οὐ χρὴ τραφῆναι ἐπιστημονικοῖς λόγοις οὐδὲ φῦναι ἀληθευτικόν. — Τὸ δὲ ἀληθείας μέλει· τοῦτο λέγει σκώπτων τὴν τοιαύτην ῥητορικήν, εἴ γε τὸ ἀληθὲς οὐ περιεργάζονται ἀλλὰ τὸ δοκοῦν τοῖς πολλοῖς. — Τὸ εἰκὸς, τὸ δοκοῦν τῷ πλήθει καὶ τὸ ἔνδοξον, ὡς
5 Ἀριστοτέλης φησίν.

σλθ'. Οὐδὲ γὰρ αὖ τὰ πραχθέντα] 272 E.

Τουτέστι δεῖ καὶ τὰ ἀληθῆ τῶν πραγμάτων ἐνίοτε ἀποκρύπτειν, ἐὰν μὴ εἰκότως καὶ δοκοῦντα τῷ πλήθει ᾖ τὰ πεπραγμένα, <καὶ> μὴ λέγειν τὸ ἀληθές. — Τὸ δὲ καὶ πάντως λέγοντα, τουτέστι παντὶ τρόπῳ
10 λέγοντα τὰ δοκοῦντα τῷ πλήθει.

σμ'. Τὸ δὴ εἰκὸς διωκτέον] 272 E.

Ὥστε κἂν ψευδῆ ᾖ, δοκοῦντα δὲ τῷ πλήθει, μηδὲν προσίεσθαι μηδὲ πρόνοιαν ποιεῖσθαι τῆς ἀληθείας. — Τοῦτο γὰρ διὰ παντός, τουτέστι τὸ ἐξ εἰκότων συναγόμενον πορίζει ἡμῖν καὶ παρέχει τὴν τέχνην, οὐ τὸ
15 ἀληθές· ἀνεμνήσθη γὰρ ὅτι ἤδη εἶπεν ἐπὶ βραχὺ περὶ τοῦ εἰκότος καὶ πιθανοῦ· οὐ τοῦ τοιούτου δὲ εἰκότος λέγει, τοῦ δοκοῦντος τῷ πλήθει, ἀλλὰ τοῦ ἐοικότος τῇ ἀληθείᾳ. — Τὸ δὲ εἰκὸς τῶν τῆς δημώδους ῥητορικῆς τὸ μέγιστόν ἐστι τῆς τέχνης, ὡς αὐτοί φασιν.

σμα'. Ἀλλὰ μὴν τόν γε Τισίαν] 273 A.

20 Τουτέστιν ἔδειξας μηδὲν ὄντα τὸν Τισίαν.

σμβ'. Εἰπάτω τοίνυν] 273 A.

Τὸ εἰκὸς καὶ πιθανὸν τὸ παρὰ τοῖς πολλοῖς βούλεται ἐκθέσθαι· τοῦτο δὴ ὡς ἔοικεν ὑπόδειγμα θέλει λαβεῖν τοῦ εἰκότος τὸ παρὰ τοῖς ῥήτορσι, δι' αὐτοῦ τούτου ἔργῳ δεικνὺς ὁποῖόν ποτέ ἐστι τὸ παρ' αὐτοῖς πιθανόν· καὶ
f°87 v° λαμβάνει δύο τινὰς ἀνθρώπους ὁ Τισίας, ἕνα μὲν ἀσθενῆ καὶ | ἀνδρικόν, ἄλλον δὲ ἰσχυρὸν καὶ δειλόν, ἐκ σώματος καὶ ψυχῆς ἑκάτερον σκοπῶν· τὸν μὲν γὰρ ἀσθενῆ κατὰ τὸ σῶμα ἔλαβεν, εὔτολμον δὲ καὶ ἰταμὸν κατὰ ψυχήν, τὸν δὲ ἀνάπαλιν ἰσχυρὸν μὲν κατὰ τὸ σῶμα ἄτολμον δὲ κατὰ ψυχήν· καί φησιν ὅτι εἰ ἀφέλοιτο ὁ ἀσθενὴς καὶ τολμηρὸς τοῦ ἰσχυροῦ καὶ δειλοῦ

5 *Top.* I 1, 100 *b* 21

NC 1 τραφῆναι] γραφῆναι M (jam correxerat Ast) 2 μέλει] μέλειν M, ap. Plat. Stephanus Ficino auctore (cf. *proleg.* p. xix) 6 οὐδὲ, οὐ rubr. A αὖ τὰ] αὐτὰ Plat. cod. B 8 τὰ om. M καὶ addidi 11 τὸ, τ rubr. A δὴ] δὲ M 12 ὥστε scripsi : ὥσπερ libri μηδὲ] μὴ δὲ A 15 ἤδη] εἴδη M (jam correxerat Ast) : cf. 249, 25 18 ὡς prius rubr. A φασὶν (litt. ν add. supra vers.) A¹ 19 ἀλλὰ, ά rubr. A τισιν Plat. cod. B 21 εἰπάτω, εἰ et ε supra vers. rubr. A (εἰπέτω M Plat.) 23 τὸ om. M 24 ἔργῳ] ἔργου M τὸ om. M

[197] τὸ ἱμάτιον, καὶ ἀχθείη εἰς δικαστήριον, οὔτε ὁ ἀγόμενος οὔτε ὁ ἄγων, τουτέστιν οὐδέτερος αὐτῶν, ἐρεῖ τὸ ἀληθές, ἀλλὰ ἀμφότεροι ψεύδονται, τοῦ μὲν λέγοντος ὑπὸ πλειόνων τυφθέντα οὕτω τῆς ἐσθῆτος ἀφαιρεθῆναι καὶ ἀποκρύπτοντος τὸ ἄτολμον τῆς ψυχῆς, τοῦ δὲ τὸ τῆς ψυχῆς εὔτολμον
5 μὴ φανεροῦντος ἀλλὰ λέγοντος ὅτι « ἀσθενὴς ὢν οὐκ ἂν ἠδυνάμην περιγενέσθαι αὐτοῦ· » ὥστε ἑκάτερος κρύπτει τὸ ἀληθές.

σμγ'. Ἢ ἄλλος ὅστις δήποτε] 273 C.

Τοῦτο εἶπεν ἴσως διὰ τὸν Κόρακα, ἐπειδὴ ἐλέγετο ὁ Κόραξ Τισίου μαθητὴς εἶναι.

10 σμδ'. Ἀτὰρ ὦ ἑταῖρε] 273 C.

Τοῦτο λέγει ὅτι « πάλαι ἡμεῖς τὸ εἰκὸς ἐλέγομεν τὸ ἐοικὸς τῷ ἀληθεῖ, οὐχ ἁπλῶς τὸ δοκοῦν τοῖς πολλοῖς ». — Τὸ δὲ ὅτι ὦ Τισία· ὅσα εἶπε περὶ τῆς ἀληθοῦς ῥητορικῆς ἐπαναλαμβάνει, ὅτι πάλαι ἐλέχθη τὸ εἰκὸς ὁποῖόν ποτε ὀφείλει εἶναι, ὅτι τὸ ἐοικὸς καὶ προσόμοιον τῷ ἀληθεῖ,
15 [ἢ] οὐ τὸ δοκοῦν τοῖς πολλοῖς. Καὶ τὰ ἄλλα δὲ συντόμως ἀνακεφαλαιοῦται
p. 198 ὅσα εἶπε περὶ τῆς ἀληθοῦς ῥητορικῆς, καὶ ὅτι τοῦτο τὸ εἰκὸς ἀπὸ τοῦ | ἐοικέναι τῷ ἀληθεῖ πείθει τὰς ψυχὰς καὶ τοὺς πολλούς, διὰ τὴν ὁμοιότητα τὴν πρὸς τὸ ἀληθές, ὥστε ὁ εἰδὼς τὸ ἀληθὲς οἶδε τὸ εἰκός.

σμε'. Ὡς ἂν μή τις] 273 D.

20 Ἐὰν γὰρ μὴ καθὼς ἤδη διήλθομεν λέγῃ, ἀλλὰ παρὰ ταῦτα τὰ εἰρημένα, οὐ πεισόμεθα αὐτῷ. — Ἄνευ πολλῆς πραγματείας· τὰ γὰρ ἀγαθὰ διὰ πόνων ἡμῖν περιποιοῦσιν οἱ θεοί, καὶ οὐ δύναταί τις κτήσασθαι ἀρετήν, εἰ μὴ διὰ πόνων· ἀγῶνας οὖν ἡμῖν ὑποτίθενται οἱ θεοὶ τοῦ κτήσασθαι δύνασθαι τὰ ἀγαθά, καὶ Ἡσίοδός φησι·

25 τῆς δ' ἀρετῆς ἱδρῶτα θεοὶ προπάροιθεν ἔθηκαν.

σμς'. Τοῦ λέγειν καὶ πράττειν] 273 E.

Καλῶς τὸ πράττειν προσέθηκεν, ἵνα μὴ δόξῃ ἐν λόγοις μόνον εἶναι ἡ ῥητορική, ἀλλὰ καὶ ἔργῳ εἶναι· οὐ γὰρ μόνον ᾔδειν δεῖ τοὺς ἀκροατάς, ἀλλὰ καλοὺς καὶ ἀγαθοὺς ποιεῖν· ἔπειτα παραδεδωκὼς ἤδη ἐν τοῖς φθάσασι
30 τὴν τέχνην τῶν λόγων νῦν τὸ τέλος παραδίδωσι. Τί δὲ τὸ τέλος; τὸ κεχα-
f°88r° ρισμένα θεοῖς λέγειν καὶ γράφειν, ὕμνους, ἐνορχήματα | καὶ τὰ τοιαῦτα.

24 HES. *op.* 287

NC 7 ἢ rubr. A 10 ἀτὰρ, ἀ rubr. A 11 λέγει scripsi : λέγομεν libri ἐοικὸς scripsi : εἰκὸς libri : cf. 14 14 ἐοικὸς] εἰκὸς M 15 ἢ seclusi 19 ὡς, ὦ rubr. A ἂν] ἐὰν Plat. 26 τοῦ λέγειν rubr. A 29 καὶ καλοὺς M

[192] ρλθ'. Τὸ δὲ δὴ τέλος τῶν λόγων] 267 D.

Τοὺς ἐπιλόγους θέλει εἰπεῖν, ὅ τινες ἐπάνοδον, οἱ δὲ ἀνακεφαλαίωσιν
f° 83 v° ὀνομάζουσι. | Τοῦτο δὲ βούλονται οἱ ἐπίλογοι, εἰς μνήμην ἀγαγεῖν τοὺς ἀκούοντας διὰ βραχέων τῶν διὰ πολλῶν καὶ μακρῶν εἰρημένων.

5 σ'. Ταῦτα δὲ ὑπ' αὐγάς] 268 A.

Λοιπὸν ἐπεξέλθωμεν τὰ εἰρημένα τῆς σεμνῆς ῥητορικῆς εἴ γε ἄξιά εἰσιν εἰς λόγων τέχνην τάττεσθαι. Τὸ δὲ ὑπ' αὐγὰς ἴδωμεν λέγει τὸ ἀνασκοπήσωμεν τίνα ἔχει τὴν δύναμιν.

σα'. Διεστηκὸς αὐτῶν τὸ ἠτρίον] 268 A.

10 Ἠτρίον λέγεται τὸ εὐυφὲς ἱμάτιον καὶ ἀραιόν, ὅπερ φαίνεται μὲν εὐυφὲς, τῷ δὲ κατανοοῦντι διεστηκός ἐστι καὶ ἀραιὸν καὶ οὐκ εὐπαγὲς, ἀλλὰ ταχέως διαρρηγνύμενον. Ὅρα οὖν, φησὶ, μὴ καὶ ταῦτα τὰ θεωρήματα φαίνεται μὲν τεχνικὰ, κατὰ δὲ τὸ ἀληθὲς κενά ἐστι τῆς τέχνης· μεταφέρει δὲ ἀπὸ τῶν ἐκτὸς τὸν λόγον ἐπὶ τὴν ψυχὴν, ὡς ἂν εἴποι τις « ὅρα μὴ τὸ ψυχά-
15 ριον αὐτῶν διεστηκός ἐστι καὶ οὐδὲν βέβαιον οὐδὲ ὑγιὲς ἔχει, » ἵνα τὸ ἠτρίον τὸ ψυχάριον εἴπῃ.

σβ'. Εἰπὲ δή μοι] 268 A.

Ἤδη μὲν τὰ περὶ τῆς ἀληθοῦς καὶ καθ' αὑτὸ ῥητορικῆς διηγήσατο ὁ φιλόσοφος, διδάσκων ὅτι ὀφείλει εἰδέναι τὸ ἀληθὲς τοῦ πράγματος ὁ ῥήτωρ,
20 ἵνα δύνηται διὰ τῶν πιθανῶν πείθειν· ἔπειτα ὀφείλει χρῆσθαι τῇ διαιρετικῇ καὶ ὁριστικῇ, ἵνα δύνηται τοὺς περὶ τῶν ἐναντίων λόγους λέγειν, καὶ μεταβαίνειν ἀπὸ τῶν ἐναντίων ἐπὶ τὰ ἐναντία, εἰδὼς τὰς διαφορὰς αὐτῶν καὶ τὰς ἑτερότητας· ὀφείλει δὲ καὶ τὰς κοινωνίας εἰδέναι ἵνα δύνηται καὶ ὁρίζεσθαι. Ταῦτα εἰπὼν, ἐρωτᾷ τὸν Φαῖδρον εἰ τοῦτο ἔστιν ἡ ῥητορική. Ὃ δὲ
25 φησιν οὐκ ἀκηκοέναι ταύτην εἶναι ῥητορικὴν ἀλλὰ ἣν φασιν οἱ τεχνογράφοι τὴν ἔχουσαν προοίμιον, διήγησιν, καὶ ὅσα κατηριθμήσατο· ἅπερ ἀκούσας ὁ φιλόσοφός φησιν « ἴδωμεν εἰ καὶ σοὶ φαίνεται διεστηκὸς αὐτῶν τὸ ἠτρίον ὥσπερ ἐμοί, τουτέστι πότερον τἀληθῆ τῶν πραγμάτων εἰρήκασιν ἢ φαινομένην ἔχουσιν ἀκολουθίαν. » Εἶτα διὰ τριῶν παραδειγμάτων,

10 ἠτρίον — 12 διαρρηγνύμενον jam edid. Ruhnk. *ad Tim.* p. 98 ex P
τὸ — ἀραιὸν = schol. 268 A (ibid.)

TIT 2 ποία τῶν ἐπιλόγων ἡ χρεία C 10 ἠτρίον τὸ εὐυφὲς (cod. εὐφυὲς cf. NC) ἱμάτιον καὶ ἀραιόν· εἴρηται δὲ μεταφορικῶς (cod. μεταφρονικῶς) C'

NC 1 τὸ, τ rubr. A 5 ταῦτα, τα rubr. A ὑπ' αὐγὰς μᾶλλον ἴδωμεν Plat. cod. T : ὑπαύγασμα καλὸν ἴδωμεν cod. B 9 διεστηκὸς, δι rubr. A ἠτριον M Plat. 10 ἤτριον M (id. 16 et 28) εὐφυὲς semel A, bis MP (jam correxerat Ast post Ruhnk.) 13 ἐστι M : εἰσι A 14 τὸν λόγον] λόγων M 17 εἰπὲ, εἰ rubr. A (εἴπερ Plat. cod. B) 26 post προοίμιον sign. rel. in A, sed nihil in margine ὅσα] ἃ M 27 ἴδε καὶ σὺ εἰ ἄρα καὶ σοὶ κτλ. Plat. καὶ om. M 28-29 εἰρήκασι A

[192] ἰατρικῆς, ποιητικῆς, ἁρμονικῆς, βούλεται ἀναιρεῖν τὰ λεγόμενα καὶ δεῖξαι ὅτι τὰ προοίμια καὶ αἱ διηγήσεις καὶ πάντα ἃ κατηριθμήσατο τὰ πρὸ τῆς τέχνης ἐστὶν ἀναγκαῖα μαθήματα, αὐτὴ δὲ ἡ ῥητορικὴ τέχνη οὐκ ἔστιν.

σγ'. Καὶ ἄλλον ποιεῖν ἰατρόν] 268 B.

5 Ἰατρὸν, ἐπειδὴ διττόν ἐστι τὸ τέλος ἑκάστης τέχνης, τὸ μὲν ἀποτέλεσμα τὸ ὑγείαν περιποιῆσαι, τὸ δὲ καὶ ἄλλον διδάξαι καὶ ποιῆσαι ἰατρὸν, ὅπερ κυριώτερόν ἐστι τῆς τέχνης, ἐπειδὴ ὑγείαν μὲν καὶ ἰδιώτης δύναται περιποιῆσαι, διδάξαι δὲ ὁ ἰατρὸς μόνος δύναται. Διὰ τοῦτο τὰ δύο τέλη εἶπε τῆς τέχνης.

10 σδ'. Τί δ' ἄλλο γε ἢ ἐρέσθαι] 268 B.

Ὡς ἂν εἴποι ὅτι τὸ ταῦτα μόνον ἔχειν ἢ εἰδέναι οὐκ ἔστιν ἰατροῦ, ἀλλὰ
p. 193 ἡ τοιάδε χρῆσις τῶν φαρμάκων | ὅταν καὶ εὐκαίρως προσφέρηται τὸ φάρμακον καὶ κατάλληλον ᾧ προσφέρεται· τὸ γὰρ αὐτὸ φάρμακον τὸν μὲν βλάπτει, τὸν δὲ ὑγιῆ ποιεῖ· καὶ ἁπλῶς ὅταν, κατὰ τὸν θεῖον Ἱπποκράτην,
15 ὁ ἰατρὸς φυλάττηται καὶ ὥρην καὶ χώρην καὶ ἡλικίην καὶ νόσους καὶ μὴ
f° 84 r° ὡς ἔτυχε χρῆται τοῖς βοηθήμασιν ἀλλὰ εὐκαίρως | καὶ οἷς δεῖ καὶ ὅτε καὶ ὁπόσον δεῖ. — Τὸ δὲ ὅτι μαίνεται ἄνθρωπος· τῷ γὰρ ὄντι μανία ἐστὶν οἷς μὴ οἶδέ τις ἐγχειρεῖν. — Οὐδὲν ἐπαίων τῆς τέχνης, ἐπειδὴ ἡ τέχνη καὶ καιροὺς καὶ μέτρα καὶ φύσιν καὶ τὰ τοιαῦτα οἶδεν.

20 σε'. Τί δὲ εἰ Σοφοκλεῖ] 268 C.

Τὸ ἕτερον παράδειγμα βούλεται εἰπεῖν. Ὅταν τε βούληται οἰκτρὰς καὶ τοὐναντίον καὶ αὖ φοβερὰς· περὶ γὰρ τὰ τοιαῦτα πάθη ἔχουσιν αἱ τραγῳδίαι. — Τὸ δὲ σύστασιν πρέπουσαν ἀλλήλοις τε καὶ τῷ ὅλῳ, τουτέστιν ἵνα ἓν ὕψος καὶ τάξιν ἔχῃ ὁ λόγος· καὶ ἐν Πολιτείᾳ
25 τοιοῦτόν τί φησιν· εἴ τις λέγοι τῷ ζωγράφῳ ὅτι τῷ καλλίστῳ τῶν μερῶν τοῦ σώματος τουτέστι τῷ ὀφθαλμῷ τὸ κάλλιστον τῶν χρωμάτων τὸ χρυσοειδὲς δεῖ προσάπτειν, εἴποι ἂν πρὸς αὐτὸν ὁ ζωγράφος ὅτι « ἔοικας γραφικὴν μὴ εἰδέναι· οὐ γὰρ τὸ κάλλιστον τῶν χρωμάτων δεῖ προσάπτειν τῷ ὀφθαλμῷ, ἀλλὰ τὸ ἁρμόζον. »

14 Ἱπποκράτην nescio ubi 24 *Rep.* IV 420 CD

TIT 5 διττὸν τὸ τέλος ἑκάστης τέχνης C 24 ἐκ τῶν Πολιτειῶν C

NC 2 ἂν κατευριθμήσατο DE (corr. in marg.) 3 καὶ αὐτὴ M 4 καὶ κ rubr. A ἰατρόν om. Plat. 6 περιποιῆσαι] ποιῆσαι M καὶ ante ἄλλον om. M 7 περιποιῆσαι] ποιῆσαι M 8 ὁ om. M 10 τί, τ rubr. A δ' ἄλλο γε] γε ἄλλο Plat. cod. B ἔρεσθαι libri 12 τῶν ex τοῦ A 13 κατάλληλα M τὸ μὲν... τὸ δὲ M 14 ὑγιᾶ M 15 ἡλικίαν M 17 ὁπόσου M μαίνεται A μαίνηται a 19 καὶ post τέχνη om. M 20 τί, τ rubr. A δ' εἰ Plat. cod. T : δεῖ cod. B 22 καὶ ante αὖ om. Plat. cod. W γὰρ om. M 23 τρέπουσαν Plat. cod. B 25 λέγει M 27 ἔοικε M 28 οὐ scripsi : οὐδὲ libri

[193] σς'. Ἀλλ' οὐκ ἂν ἀγροίκως] 268 D.

Τουτέστι δικαίως. — Λοιδορήσειαν ἀλλ' ὥσπερ ἂν μουσικός· τὸ τρίτον ὑπόδειγμα λέγει, ὅτι οὐκ ἔστι τοῦτο ἁρμονία τὸ ἐπιτείνειν καὶ ἀνιέναι τὰς χορδάς, ἀλλὰ τὸ δύνασθαι ταῖς ἁρμονίαις χρῆσθαι προσφόρως καὶ δύνασθαι ὅπου μὲν καταστέλλειν τὰ πάθη, ὅπου δὲ διεγείρειν. Ἡ γὰρ μουσικὴ χρῆσίς ἐστι τοιάδε· ἐπιστήμη θεωρητικὴ καὶ πρακτικὴ τῆς τοῦ ἡρμοσμένου φύσεως προσθήκη κόσμου.

σζ'. Τί δὲ τὸν μελίγηρυν Ἄδραστον] 269 A.

Ὥσπερ ἀνωτέρω ἐπέστησεν εἰς τὰ πρὸ τῆς ἰατρικῆς καὶ ποιητικῆς καὶ ἁρμονικῆς τέχνης τοὺς ἀκριβεῖς τεχνίτας, οὕτως καὶ ἐνταῦθα τοῖς ἁπλοῖς λεγομένοις ῥήτορσιν ἐπιστῇ τὸν Ἄδραστον καὶ τὸν Περικλέα· οὗτοι γὰρ ἐγένοντο ῥήτορες, οὐκ ὀρθοὶ μὲν οἵους λέγει Πλάτων, ἀλλὰ τῆς μέσης ῥητορικῆς, οἱ μήτε τὰ πάθη θεραπεύοντες τοῦ δήμου μήτε τοιοῦτοι οἵους φησὶν ὁ Πλάτων πρὸς ἀλήθειαν ποιούμενοι τοὺς λόγους καὶ ἀγαθοὺς καὶ καλοὺς τοὺς πολίτας...

ση'. Ἀλλὰ συγγινώσκειν] 269 B.

Τουτέστι συγγνώμην ἀπονεῖμαι τούτοις· τὰ γὰρ ἁμαρτήματα ἀκούσιά ἐστι κατὰ Πλάτωνα.

σθ'. Εἴ τινες μὴ ἐπιστάμενοι διαλέγεσθαι] 269 B.

Εἰς τὴν διαλεκτικὴν πάλιν φέρει τοὺς ῥήτορας· ἥρτηται γὰρ τῆς διαλεκτικῆς ἡ ῥητορική· αὕτη γὰρ ἡ διαλεκτικὴ καὶ τὰς φύσεις διαιρεῖ καὶ τοὺς λόγους. — Τὸ δὲ ἕκαστα τούτων πιθανῶς, τουτέστιν ἐν τάξει
f°84 v° λέγειν καὶ συμμέτρως καὶ ὡς δεῖ. — | Ὡς οὐδὲν ἔργον ὄν· καὶ ἀφ' ἑαυτῶν δυναμένων ταῦτα λέγειν δέον μᾶλλον ταῦτα παραδοῦναι καταλείπουσι τοῖς μαθηταῖς. — Τὸ δὲ πιθανῶς λέγειν ἄνευ τοῦ ἀληθοῦς οὐκ ἐνδέχεται.

σι'. Ἀλλὰ μὴν ὦ Σώκρατες] 269 C.

Ἐπειδὴ οὐ μόνον δεῖ τὰ τῶν ἄλλων ἀναιρεῖν, ἀλλὰ καὶ τὰ ἴδια κατα-

18 Πλάτωνα *Soph.* 230 A; *Leg.* IX 861 C; *Apol.* 26 A; *Prot.* 345 D; *Tim* 87 D al.

TIT 17 τὰ ἁμαρτήματα ἀκούσια κατὰ Πλάτωνα C

NC 1 ἀλλ', ἀ rubr. A 2 λωιδωρήσειαν (*sic*) A[a] 4 ταῖς — 5 δύνασθαι om. ME 5 μὲν — ὅπου om. ME δὲ] δεῖ M 8 τί, τ rubr. A δὲ] δαὶ Plat. cod. T μελίγηρυν A 11 ἐπιστῇ : illud monstrum, ex aoristo ἐπέστησε natum, Hermiæ ipsi videtur tribuendum 15 deest verbum 16 ἀλλὰ, ἀ rubr. A συγγιγνώσκειν Plat. 17 τούτοις] τούτους M 19 εἴ rubr. A : οἵ M 23 ὡς et ὄν om. Plat. codd. BT 24 ἀφ' ἑαυτῶν] αὐτῶν ME (παρ' ἑαυτῶν Plat.) 27 ἀλλὰ, ἀ rubr. A

[193] σκευάζειν, τούτου χάριν ἐν τοῖς εἰρημένοις ἐπιδείξας ὅτι οὐκ ἔστι τέχνης ῥητορικῆς τὸ προοίμια καὶ διηγήσεις καὶ πίστεις καὶ τὰ τοιαῦτα λέγειν (ταῦτα γὰρ πρὸ τῆς τέχνης ἐστίν), ἀλλὰ τὸ ἐν τάξει καὶ ὡς δεῖ χρῆσθαι τοῖς εἰρημένοις, λαβὼν καὶ τρία παραδείγματα εἰς τὴν ἀπόδειξιν τούτου,
5 καὶ πρῶτον τὸ τοῦ ἰατροῦ, ἔνθα ἔφη ὅτι οὐκ ἔστιν ἰατροῦ τὸ ἁπλῶς χρώμενον τοῖς φαρμάκοις καθαίρειν εἰ μὴ ἂν ὅτε δεῖ καὶ ὅσον δεῖ καὶ οἷς δεῖ καὶ τὰ ὅμοια, ἔπειτα δὲ χρησάμενος τῷ παραδείγματι καὶ τῆς ποιητικῆς καὶ ἁρμονικῆς, νῦν ὑφηγεῖται ὁποῖόν ποτ' ἐστὶ τὸ εἶδος τῆς ῥητορικῆς· διό φησιν ὁ Φαῖδρος· « κινδυνεύει τὸ τῆς ῥητορικῆς εἶδος τοιοῦτον εἶναι παρὰ
10 τοῖς νῦν ῥήτορσιν οἷον ὑφήγησιν· ἐπειδὴ οὖν ἀληθῆ λέγεις, ὅτι τὰ πρὸ τῆς τέχνης παραδεδώκασι θεωρήματα, τὴν δὲ τέχνην ἥτις ποτ' ἐστὶν οὐ παραδεδώκασιν, εἰπὲ ἥτις ποτέ ἐστιν ἡ τοῦ ῥητορικοῦ τέχνη. »

σιά'. Τὸ μὲν δύνασθαι ὦ Φαῖδρε] 269 D.

Ἐπειδὴ ὁ Φαῖδρος τὴν τοῦ ῥητορικοῦ τέχνην τοῦτο ἔλεγε τὸ ῥητορεύειν,
p. 194 διὰ τοῦτο ἐπάγει ὁ φιλό|σοφος ὅτι· « τὸ ῥητορεύειν δύνασθαί σε ποιεῖν φύσεώς ἐστι δεξιᾶς καὶ οὐχὶ ἐπιστήμονος τοσοῦτον, » καὶ λαμβάνει τρία τινά, ἅπερ ἐφ' ἑκάστης τέχνης καὶ ἐπιστήμης ἄραρε, φύσιν, ἐπιστήμην, μελέτην· εἰ μὴ γὰρ τὰ τρία συνδράμοι, οὐ δύναταί τις ἄριστος γενέσθαι κατὰ τέχνην. Φύσεως χρεία διὰ τί; ἐπειδὴ φύσεως ἀντιπραττούσης πάντα
20 κενά. Τί δὲ εἰ φύσιν τις ἔχοι, ἐπιστήμην δὲ μή; οὐ δῆλον ὅτι ἀνεπιστήμων ὢν ὡς ἔτυχε χρήσαιτο τῇ φύσει διαπίπτων καὶ μὴ εἰδὼς ὅ τι ποιεῖ ἢ λέγει; Εἰ δὲ καὶ ταῦτα συνδράμοι, μελέτης χρεία ἵνα μὴ τῇ ἀμελείᾳ καὶ τῇ ῥᾳθυμίᾳ ἀπολέσῃ ἃ μεμάθηκε. — Τὸ δὲ ἴσως δὲ καὶ ἀναγκαῖον· τὸ ἀναγκαῖον προσθεὶς ἐκόλασε τὸ εἰκός. — Ὥσπερ τἄλλα, τουτέστιν ὥσπερ
25 ἐπὶ πάσῃ τέχνῃ καὶ ἐπιστήμῃ δεῖ τούτων τῶν τριῶν πρὸς τὸ γενέσθαι ἄριστον τὸ ἀποτελούμενον, οὕτως καὶ ἐν τῇ ῥητορικῇ.

σιβ'. Ὅσον δὲ αὐτοῦ τέχνη] 269 D.

Τίς ῥητορικοῦ τέχνη ἐστὶ, καὶ ὁποία ὀφείλει εἶναι, καὶ πῶς δύναται τεχ-
f°85 r° νικῶς ῥητορεύειν, οὐχ | ὡς ὁ Λυσίας οὐδὲ ὁ Θρασύμαχος, ἐμὸν ἔστι
30 παραδοῦναι. — Ἀλλὰ πῇ; ἡ μέθοδος αὕτη.

5 ἔφη 268 B

NC 3 ἐστίν] εἰσίν M 5 ἔφη] φησὶν M 6 ὅσον] ὅσου M 10 ὑφήγησις M 12 εἰπὲ] εἴπερ M 13 τὸ μὲν δύ rubr. A 15 ὅτι om. M 17 ἐφ'] ἀφ' M 18 συνδράμη M : συνδράμη A (sic et 22) 20 ἔχει M ἂν ἐπιστήμων M : legendum videtur <ἂν> ἀνεπιστήμων 21 πίπτων M 22 τῇ ῥᾳθυμίᾳ καὶ τῇ ἀμελείᾳ M 24 τἄλλα A 27 ὅσον, ὅ rubr. A 28 τίς scripsi : τοῦ libri ὁποῖα M τεχνικὰς M 29 ὁ ante Θρασύμαχος om. M 30 παραδύεσθαι a, sed παραδοῦναι etiamnunc legitur πῇ] πῶς a, sed η etiamnunc perspicuum

[194] σιγ'. Πάντων τελεώτατος] 269 E.

Τῶν ἄλλων δημαγωγῶν λέγει. — Τὸ δὲ πᾶσαι ὅσαι μεγάλαι τῶν τεχνῶν· ἐπειδὴ ἥψατο, φησίν, ὁ Περικλῆς φιλοσοφίας, διὰ τοῦτο ἐγένετο ὑψηλόνους, συνάψας τῷ Ἀναξαγόρᾳ ὃς παντὶ τῷ κόσμῳ νοῦν ἐπέστησε, τῶν ἄλλων ἀέρας καὶ τὰ τοιαῦτα τῆς κοσμοποιίας αἴτια λεγόντων. Ἀδολέσχας δὲ ἐκάλουν οἱ παλαιοὶ τοὺς περὶ τὰ μετέωρα διατρίβοντας. Ὅρα δὲ τὴν ῥητορικὴν μεγάλην οὖσαν τέχνην πῶς μέχρι τῶν θεῶν ἀνάγει· προσφόρως γὰρ τοῖς ὑποκειμένοις πράγμασι ῥητορεύειν ὀφείλει ὁ ῥήτωρ, ὥστε ὀφείλει καὶ τὸ ἀληθὲς εἰδέναι καὶ τοῦ κόσμου ἐπεσκέφθαι τὸ μεγαλεῖον· οὐ γὰρ πᾶσαν τὴν γῆν νομίζει τὸ οὐδὲν εἶναι. Τὸ τοιοῦτον δὲ καὶ ἐν Ἀλκιβιάδῃ εἶπεν, ὅτε ἔλεγεν ὅτι « πᾶσα ἡ τῆς Ἑλλάδος ἀρχὴ οὐδέν σοι φαίνεται οὐδὲ ἡ τῶν ἐν Εὐρώπῃ βαρβάρων » καὶ τὰ τοιαῦτα.

σιδ'. Τὸ γὰρ ὑψηλόνουν] 270 A.

Τὸ καταφρονεῖν τῶν ἐνταῦθα καὶ περὶ μεγάλων ποιεῖσθαι τοὺς λόγους ἐκ ταύτης τῆς ἀδολεσχίας ἤρτηται. — Τὸ δὲ νοῦ τε καὶ ἀνοίας· πάντα γὰρ τὰ καλῶς δεδημιουργημένα ὑπὸ τὸν νοῦν ἀνέφερε, τὰ δὲ ὡς ἄλλως ὑπὸ τὴν ὕλην, ἵνα ἄνοιαν λέγῃ τὴν ὕλην καὶ τὸ κατηναγκασμένον· μᾶλλον δὲ τοῦτο λέγει ἐπὶ τὴν ἔρευναν τῶν νοητῶν καὶ ὑλικῶν πραγμάτων ἀφικόμενος.

σιε'. Ὁ αὐτός που] 270 B.

Παραβάλλει τὴν ῥητορικὴν τῇ ἰατρικῇ, καί φησιν ὅτι ἡ μὲν περὶ σῶμα ἔχει, ἡ δὲ περὶ ψυχήν, καὶ ὥσπερ ἰατρὸς ὀφείλει ἐπεσκέφθαι τὰ σώματα ἀπὸ τῶν ὅλων στοιχείων, πότερον ἁπλοῦν τὸ σῶμα ἢ σύνθετον, καὶ ἐκ τίνων καὶ πόσων (ἐν τῷ Τιμαίῳ δέ φησιν ὁ φιλόσοφος ὅτι οἱ νέοι θεοὶ δανεισάμενοι ἐκ τοῦ παντὸς συνέθηκαν ἡμῶν τὰ μόρια ἐκ τοῦ ὅλου πυρὸς καὶ ἀέρος καὶ τῶν ἄλλων λαβόντες μέρος· ὥστε ὁ ἄριστα ἐπεσκεμμένος σῶμα ἐπὶ τὰ ὅλα καὶ τὰς ἀρχὰς ὀφείλει ἀνατρέχειν· αἱ γὰρ γνώσεις ἀπὸ τῶν ἀρχῶν γίνονται), οὕτω καὶ ἐπὶ ψυχῆς δεῖ σκοπεῖν, πρῶτον μὲν εἰ μονοειδής ἐστιν ἢ τριμερής, καὶ εἰ τριμερὴς διελέσθαι τὰ μέρη τῆς ψυχῆς, καὶ οὕτως τὰ μέρη τῶν λόγων διελόντα προσαρμονῆσαι [καὶ] τοῖς ἑκάστοις· εἰδέναι γὰρ δεῖ καὶ τὰ ἰδιώματα τῶν ψυχῶν· ἄλλα γὰρ ἰδιώματα Θρᾳκῶν [καὶ] ἄλλα Λακώνων, ἄλλα Ἀθηναίων· καὶ δεῖ πρὸς ἑκάστους ἁρμόζεσθαι καὶ τοὺς λόγους.

10 *Alcib.* I 105 AB 23 *Tim.* 42 E

TIT 23 τὰ ἐν τῷ Τιμαίῳ C

NC 1 πάντων, π rubr. A 2 τὸ δὲ om. M 5-6 ἀδολεσχίας M unde Asr : « *deesse videtur* ἀδολέσχας » 10 εἶναι] εἰδέναι M δὲ om. M 11 ὅτε] ὅτι M 12 ἐν om. M 13 τὸ, τ rubr. A 18 καὶ τῶν ὑλικῶν M 19 ὁ αὐτός που rubr. A 21 ὁ ἰατρὸς M 22 ὅλων] ἄλλων M 25 ἀέρος Asr ex Plat. : ῥέρους libri ἄλλων] ὅλων M 29 προσαρμονῆσαι scripsi : πρὸς ἁρμονίαις libri καὶ seclusi 31 καὶ seclusi

[194] σις'. Ψυχῆς οὖν φύσιν] 270 C.

Ὅτι, φησίν, ἀδύνατον τὰ μερικὰ γνῶναι μὴ τὰ ὅλα ἐπισκεψάμενον καὶ καταγνόντα· ἐπὶ τὰ ὅλα οὖν ἀνατρέχει ὁ λόγος τοῦ Σωκράτους.

σιζ'. Εἰ μὲν Ἱπποκράτει] 270 C.

5 Ὅρα πῶς ἐπαινεῖ τὸν Ἱπποκράτην λέγοντα ὅτι οὐ μόνον τὰ περὶ ψυχῆς οὐ δυνατὸν θεωρῆσαι ἄνευ τοῦ θεωρῆσαι τὴν ὅλην ψυχήν, ἀλλ' οὐδὲ τὰ περὶ σώματος.

σιη'. Καλῶς γὰρ ὦ ἑταῖρε λέγει] 270 C.

Ὅτι ἀδύνατον τὰ μέρη ἐπιστημόνως ἐπεσκέφθαι μὴ τὰ ὅλα ἐπισκεψά-
10 μενον. — Χρὴ μέντοι πρὸς τῷ Ἱπποκράτει· τουτέστιν οὐκ ἀρκεῖσθαι δεῖ τῇ ἐνδόξῳ πίστει, ἀλλὰ τὸν ἀποδεικτικὸν λόγον ἐπάγειν, μὴ ὅτι Ἱπποκράτης εἶπεν ἀλλὰ διὰ τί οὕτως εἶπε. |

p. 195 σιθ'. Τὸ τοίνυν περὶ φύσεως] 270 C.

Εἰς ταὐτὰ ἄγει τῷ ἀληθεῖ λόγῳ τὸν τοῦ Ἱπποκράτους ἀφορισμὸν, καὶ ὅτι
15 ἐὰν θέλῃς τι θεωρῆσαι, ἀναγκαῖον κεχρῆσθαι τῇ διαιρετικῇ μεθόδῳ, οἷον ἄρα ἁπλοῦν ἐστι τὸ σῶμα ἢ σύνθετον, καὶ λέγειν ὅτι, ἐὰν μὲν ἁπλοῦν ᾖ, τὸ
f°85 v° καὶ τὸ | αὐτῷ ἁρμόζει, καὶ πέφυκεν ὑπό τινων μὲν πάσχειν, εἴς τινα δὲ δρᾶν (ὅθεν Ἱπποκράτης βουλόμενος δεῖξαι ὅτι οὐκ ἔστιν ἁπλοῦν εἶπεν· εἰ ἓν ἦν τὸ σῶμα οὐκ ἂν ἤλγεεν), εἰ δὲ σύνθετον, ἐκ πόσων [καὶ] σύγκει-
20 ται καὶ ποίων· ὅτι ἐκ τεσσάρων στοιχείων, θερμοῦ, ψυχροῦ, ξηροῦ, ὑγροῦ. — Καὶ ταῦτα καταριθμησάμενον, ὅπερ ἐπὶ ἑνὸς λέγει τί ποιεῖ καὶ ὑπὸ τίνων πάσχει, οὕτως καὶ ἕκαστον τούτων ποῦ πέφυκε ποιεῖν καὶ ὑπὸ τίνος πάσχειν.

σκ'. Ἀλλ' οὐ μὴν ἀπεικαστέον] 270 E.

25 Ἀλλὰ τὸν τέχνῃ μετιόντα τὰ πράγματα καὶ ἐπιστήμῃ οὐκ ἀπεικαστέον τυφλῷ, ἀλλὰ φωτεινῷ καὶ νοερῷ ἀνθρώπῳ.

σκα'. Ἀλλὰ δῆλον ὡς ἄν τῷ τις] 270 E.

Δῆλον ὅτι ἀνάλογόν ἐστι καὶ ἐπὶ τῆς ψυχῆς, ὥσπερ ὁ φάρμακα διδοὺς σώματι τὴν φύσιν τοῦ σώματος κατανοεῖ, οὕτως καὶ ὁ λόγους μέλλων δι-
30 δόναι ψυχῇ ὡς φάρμακα ὀφείλει τὴν φύσιν τῆς ψυχῆς διερευνᾶν πότερον

NC 1 ψυχῆς, ψυ rubr. A 2 ὅλα] ἄλλα ME 4 εἰ rub. A 8 καλῶς, κ rubr. A 13 τὸ, τ rubr. A 14 εἰς ex ἐν A ταὐτὰ] ταῦτα M 16 ἄρα libri λέγει M 17 αὐτῷ] αὐτὸ M (jam correxerat Ast) τινα δὲ] τόδε M 19 ἤλγησεν M καὶ seclusi 20 ξηροῦ] καὶ M 21 ἀριθμησάμενον Galenus, ἀριθμησάμενος Plat. codd. BT ἐπὶ] ἐφ' Plat. 22 ποῦ] τί (?) 24 ἀλλ' οὐ μὴν rubr. A 27 ἀλλὰ, ἀ rubr. A τῷ om. Plat. cod. B 29 τοῦ σώματος — 30 φύσιν om. M

ἁπλῆ ἢ σύνθετος, καὶ εἰ σύνθετος, ἐκ ποίων καὶ πόσων μερῶν σύγκειται· ὅτι ἐκ τριῶν· λογικοῦ θυμικοῦ ἐπιθυμητικοῦ· καὶ τὸ λογικὸν ὑπὸ ποίων λόγων κυβραίνεται, ὅτι ὑπὸ τῶν θεωρητικῶν· τὸ δὲ ἐπιθυμητικὸν ὑπὸ τοιῶνδε καὶ τὰ τοιαῦτα. — Τὸ δὲ τέχνῃ διὰ τέχνης.

[illegible] Ἔσται δέ που ψυχῇ τοῦτο] 270 E.

Ὥσπερ ἐκεῖ ἐπὶ τῆς ἰατρικῆς σῶμα ᾧ προσέφερε τὰ φάρμακα, οὕτως ἐν τῇ ῥητορικῇ ψυχῇ ᾗ προσοίσει τοὺς λόγους. — Οὐκοῦν ἅμιλλα αὐτῷ τοῦτό ἐστιν ἐπὶ τῷ πειθὼ ἐμποιῆσαι τῇ ψυχῇ, ὡς ἐκεῖ ὑγίειαν τῷ σώματι· ὥσπερ οὖν οὐ ποιεῖ ὑγίειαν μὴ προσφόρως ἕκαστα προσενεγκὼν, οὕτως οὐ ποιεῖ πειθὼ μὴ οἰκείως προσενεγκάμενος τοὺς λόγους.

[illegible] Δῆλον ἄρα ὅτι] 271 A.

Ὁ [illegible] τέχνην ῥητορικὴν δῆλον ὅτι σκοπεῖ τὸ εἶδος τῆς ψυχῆς, [illegible] ἢ σύνθετον καὶ πολυειδὲς κατὰ τὸ τοῦ σώματος εἶδος. Τὸ γὰρ εἰδέναι πότερον ἁπλοῦν ἐστιν ἢ σύνθετον καὶ τὰ τοιαῦτα, [illegible] τοῦ ζητουμένου εἰδέναι. — Τὸ δὲ διδῷ ἀντὶ τοῦ [illegible]

[illegible] Δεύτερον δέ γε] 271 A.

Ὥσπερ ἐπὶ τοῦ σώματος ἐσκόπησεν ὑπὸ τίνων πάσχει καὶ εἰς τί ποιεῖ, οὕτως καὶ ἐπὶ ψυχῆς δεῖ σκοπεῖν τίσι πείθεται καὶ τίσιν οὔ.

[illegible] Τρίτον δέ] 271 B.

Διαταξάμενον καὶ διελόντα τὰ μόρια τῆς ψυχῆς καὶ τὰ εἴδη, οἷον ὅτι ἔχει φανταστικὸν, θυμικὸν, ὀρεκτικὸν καὶ τὰ τοιαῦτα, καὶ τὰ τῶν λόγων δὲ εἴδη, ὁμοίως, ὅτι οἱ μέν εἰσιν ἀποδεικτικοὶ, οἱ δὲ δικανικοὶ, οἱ δὲ ἐγκωμιαστικοὶ καὶ τὰ τοιαῦτα, τότε τὸ ὅμοιον τῷ ὁμοίῳ προσαρμόσαι· οἷον ὁ ἄρχων | ὁ τῷ ὀρθῷ λόγῳ ἑπόμενος τοῖς ἀποδεικτικοῖς λόγοις ἕπεται καὶ χαίρει, ὁ δὲ κατὰ ἐπιθυμίαν ζῶν τοῖς κολακικοῖς καὶ ἐγκωμιαστικοῖς λόγοις χαίρει.

[illegible] Οὕτω μὲν οὖν φίλε] 271 B.

Οὐδαμῶς γὰρ ἄλλως ἐνδεικνυμένον οὕτως τέχνῃ· δεῖ οὖν οὕτως

NC 2 καὶ ἐπιθυμητικοῦ M 3 καὶ ὅτι M 5 ἔσται, ἔ rubr. A 6 ὥσπερ] ὥστε M προσέφερε τὰ] προσφέρεται M 7 οὐκοῦν, ο rubr. A (in marg. [illegible] sed del.): οὔκουν M 9 οὐ] μὴ M 11 δῆλον, δῆ rubr. A 15 τοῦτο ἐστι] τοῦτό ἐστι A : τουτέστι M 17 δεύτερον, δ rubr. A 18 ποιεῖν AE 19 δεῖ ex τίσι fact. A¹ ut videtur 20 τρίτον, τ rubr. A 24 τότε] τῷδε M ὁ om. M 28 οὕτω, οὔ rubr. A (οὕτω etiam Plat. cod. B, οὕτω cod. T, οὕτω edd. et M sed cf. *proleg.* p. XIX; legebat profecto negationem Hermias) ὦ φίλε Plat. 29 ἐνδεικνύμενον scripsi ex Plat.: ἐνδεικνυμένην A¹: ἐνδεικνυμένη M τέχνῃ scripsi ex edd. Plat.: τέχνη libri (τέχνην A¹)

[195] ἰέναι κατὰ τέχνην. — Τὸ δὲ καὶ ἀποκρύπτονται εἰδότες ψυχῆς πέρι· ἐν ἤθει τοῦτο λέγει, τουτέστι μηδὲν εἰδότες περὶ ψυχῆς, οὐδὲν λέγουσιν. — Αὐτὰ μὲν τὰ ῥήματα εἰπεῖν· φιλοσόφου γάρ ἐστι τύπους δοῦναι, οὐκ εἰς τὰ καθέκαστα κατιέναι· καὶ ἐν τῇ Πολιτείᾳ δὲ τοιοῦτόν τι εἶπε· τὸ δὲ
5 ἁρμονίας τοῖς πολίταις διὰ τὸ ἀρετὴν κτήσασθαι φιλοσόφου ἐστὶν εἰπεῖν καὶ εἰδέναι· ποῖαι δὲ ἁρμονίαι καὶ τὰ καθέκαστα τῆς μουσικῆς εἰδέναι, ὅτι ὁ Φρύγιος εἰ τύχοι ἢ ὁ Λύδιος ἢ τὰ τοιαῦτα, τοῦ μουσικοῦ ἐστιν εἰδέναι. « Καὶ ἐνταῦθα οὖν, φησί, τὸ μὲν τὰ καθέκαστα λέγειν οὐκ ἔστιν ἡμέτερον, τὸ δὲ τύπους παραδοῦναι καὶ διελθεῖν τὰ εἴδη τῆς ψυχῆς καὶ τῶν λόγων
10 ἡμέτερόν ἐστιν. »

σκζ'. Οὐκ εὐπετές] 271 C.

Τουτέστιν οὐκ ἔχω ἐκ προχείρου λέγειν· οὐ γὰρ εἶπεν ἀδύνατον. — Ὡς δὲ δεῖ γράφειν· τουτέστι « τὰ τεχνικὰ θεωρήματα παραδώσομεν, τὰ δὲ κατὰ μέρος οὔ· οἷον πόσα εἴδη λόγων, καὶ ὅτι τὸ μὲν ἰσχνόν, τὸ δὲ ἁδρόν,
15 καὶ τὰ τοιαῦτα οὐκ ἔστιν ἡμῖν εὐπετὲς εἰπεῖν. » |

p. 196 σκη'. Ἐπειδὴ λόγου δύναμις τυγχάνει] 271 C.

Βούλεται ὡς ἂν εἴποις ἐπὶ παραδείγματος παραδοῦναι τὰ εἰρημένα· λαβὼν γὰρ ἀναλογίαν τῆς ἰατρικῆς πρὸς τὴν ῥητορικήν, καὶ εἰπὼν ὅτι, ὥσπερ ἐκείνη περὶ σώματα, αὕτη περὶ ψυχήν, καὶ τὰ ἄλλα ὅσα εἶπε, νῦν
20 ὑπὸ ἓν λέγει, ψυχαγωγίαν λέγων τὸ δύνασθαι ἄγειν καὶ πείθειν τὴν ψυχήν. — Τὸ γοῦν ψυχὴ ὅσα εἴδη ἔχει· ὀφείλει εἰδέναι τὴν φύσιν τῆς ψυχῆς καὶ τὰ μόρια τῆς ψυχῆς, ὅτι τριμερής ἐστι, καὶ ὡς εἰς μεγάλα διελόντι τοιαῦτά ἐστι, λογικόν, θυμικόν, ἐπιθυμητικόν.

σκθ'. Ὅθεν οἱ μὲν τοιοίδε] 271 D.

25 Ὅτι οἱ τῷ λόγῳ ἀκολουθοῦντες χαίρουσι τοῖς ἀποδεικτικοῖς λόγοις, οἱ δὲ τῷ θυμῷ τοῖς ἀνδρώδεσι καὶ τῇ νίκῃ, οἱ δὲ τῷ ἐπιθυμητικῷ κατεχόμενοι τῇ γλυκυθυμίᾳ καὶ τοῖς προσηνέσι λόγοις.

σλ'. Λόγων αὖ τόσα καὶ τόσα] 271 D.

Ὅτι τῶν λόγων οἱ μέν εἰσιν ἀποδεικτικοί, οἱ δὲ σοφιστικοί, ἤγουν οἱ
30 μὲν ἁδροί, οἱ δὲ ἰσχνοί, καὶ τὰ ὅμοια. — Διὰ δὲ τήνδε τὴν αἰτίαν· ἵνα μὴ μόνον πεῖρα ᾖ ἀλλὰ καὶ τέχνη· πρῶτον γὰρ πεῖρα, εἶτα ἐμπειρία, εἶτα

4 e. g. *Rep.* III 414 A

NC 4 τι om. M 8 τὰ om. M 11 οὐκ, οὐ rubr. A 16 ἐπειδὴ, ἐ rubr. A 18 γὰρ] δὲ M ὅτι om. M 22 ὡς om. M 22-23 διελόντα M 24 ὅθεν, ὅ rubr. A τοῖοι Plat. cod. B 25 τῷ ante λόγῳ om. M 28 λόγων, λ rubr. A αὐτὸς ἃ Plat. cod. B 29 ἤγουν] ἢ γοῦν A : ἢ M 31 ἐμπειρία εἶτα om. M

[196] τέχνη γίνεται, ὅταν καὶ τὴν αἰτίαν δυνηθῇ τις γνῶναι. — Τὸ δὲ εἰς τὰ τοιάδε, πράγματα δηλονότι.

σλα'. Δεῖ δὴ ταῦτα] 271 D.

Ποῖα λέγει; σχεδὸν ἑπτά τινά ἐστιν ἃ λέγει· πρῶτον μὲν τὸ εἰδέναι τὸ ἀληθὲς καὶ τὸ ψεῦδος, εἶτα τὸ διαιρετικὸν, ἔπειτα τὸ ὁριστικὸν, εἶτα τὸ ὑποκείμενον (τουτέστι ψυχῆς φύσιν κατιδεῖν, πότερον ἁπλοῦν ἢ σύνθετον), ἔπειτα τὰ τῶν λόγων εἴδη κατιδεῖν, εἶτα ἁρμόσαι ποίοις μέρεσι καὶ ἤθεσι f° 86 v° ψυχῆς ποῖοι λόγοι | ἁρμόζουσιν, ἐπὶ πᾶσι δὲ τὸ εἰδέναι τὸν καιρόν. — Διὸ δεῖ ταῦτα ἱκανῶς νοήσαντα καὶ καθ' ἑαυτὸν διελόμενον, ἤγουν παρὰ τῷ διδασκάλῳ ἐν τῷ ἔργῳ αὐτοῦ καὶ τῇ χρήσει, ἐπιγινώσκειν· ὀξέως τῇ αἰσθήσει, ὅτι ταῦτα ἦν ἢ ἐκεῖνα περὶ ὧν ἐποιούμεθα τοὺς λόγους ἐν τοῖς βιβλίοις. — Ἢ μηδὲν εἰδέναι πω πλέον, τουτέστιν ἄχρι λόγων ἐστὶν αὐτῷ ταῦτα μὴ προσλαβόντι τὴν πεῖραν, καὶ μάτην <ἂν> εἴη ἀκηκοὼς εἰ μὴ προσφόρως χρήσεται αὐτοῖς ἐν τῷ πράγματι. — Τὸ δὲ ξυνών· λείπει « τῷ διδασκάλῳ ». — Ὀξέως τῇ αἰσθήσει· ὡς ἀπὸ ἀγγέλου τῆς αἰσθήσεως βούλεταί πως διανοητικῶς ἀγγέλλειν.

σλβ'. Παραγινόμενόν τε] 271 E.

Ἐν τῷ δικαστηρίῳ ἢ δήμῳ· εἰδὼς οὖν ἕκαστα τῶν εἰρημένων καὶ τὴν φύσιν τῆς ψυχῆς τῶν ἀκουόντων καὶ τῶν λόγων, τότε πρὸς τὸν ἁρμόζοντα καιρὸν κέχρηται τοῖς κεφαλαίοις, ὅπου μὲν ἐλεεινολογούμενος, ὅπου δὲ δεινώσει χρώμενος, καὶ τοῖς ἄλλοις πᾶσιν ὅτε δεῖ καὶ οἷς δεῖ καὶ ὅσον δεῖ.

σλγ'. Ὁ μὴ πειθόμενος κρατεῖ] 272 B.

Τοῖς παρὰ τὰ εἰρημένα τὴν ῥητορικὴν λέγουσιν εἶναι τέχνην, ὁ μὴ πειθόμενος αὐτὴν εἶναι τέχνην, ὡς ἐγὼ, κρατεῖ· εἰ μὴ γὰρ ἔχει πάντα τὰ εἰρημένα, οὐκ ἔστι τέχνη ἀλλ' ἄτεχνος τριβή.

σλδ'. Τούτου τοι ἕνεκα] 272 B.

Ἐπειδὴ ἔδοξε διὰ μακροτέρων λόγων διδάσκειν τὰ εἰρημένα, διὰ τοῦτό φησιν ὅτι εἰ μὲν δύναταί τις διὰ βραχυτέρων καὶ συντομωτέρων λόγων τὰ εἰρημένα παραδοῦναι, εὖ ἂν ἔχοι· εἰ δὲ μὴ δύναται ἄλλως ἢ ταύτῃ, ἰτέον καὶ οὐκ ἀποστατέον τῆς μακροτέρας ὁδοῦ. Τούτου τοι ἕνεκα· τουτέστι τοῦ ἀληθοῦς καὶ τῆς ἀκριβείας χάριν· ἀναγκαῖον πάντας τοὺς λόγους μεταστρέφειν καὶ ζητεῖν εἰ ἔστιν εἰς τὸ αὐτὸ τέλος διὰ βραχυτέρων καὶ ἐλαττόνων λόγων ἐλθεῖν· ἀρετὴ γὰρ λόγου ἐστὶν ἡ συντομία.

NC 1 εἰς] ἐς Plat. cod. B 3 δεῖ rubr. A 4 ἐστιν] εἰσιν M 7 ἁρμόσαι ex ἁρμόζουσιν videtur ortum; fuit fere εἰδέναι 8 πᾶσι] πασῶν ME 12 ἢ μηδὲν εἰδέναι] ἢ μὴδὲ εἰδέναι Plat. cod. T : ἢ μηδὲν εἶναι Galenus : εἰ μὴ εἰδέναι Plat. cod. B 13 ἂν addidi 15 τοῦ ἀγγέλου M 17 παραγινόμενον, παραγι rubr. A τε] δὲ Plat. cod. B 22 ὁ rubr. A 25 τούτου, τ rubr. A 32 εἰς] πρὸς M

[196] σλε'. Ἕνεκα μὲν πείρας] 272 C.

Βούλεται ἐπὶ τὸ πιθανὸν ἐλθεῖν καὶ ταύτην τὴν δημώδη ῥητορικὴν τὴν πείρᾳ καὶ τριβῇ ἰοῦσαν ἄνευ τέχνης· λέγει γοῦν· « βούλει οὖν ἐγώ τινα εἴπω λόγον· » οὐ μόνον γὰρ δεῖ τὰ οἰκεῖα θεωρεῖν, ἀλλὰ καὶ τὰ ἀλλότρια περιεργάζεσθαι, ἵνα διὰ τῆς ἀντιπαραθέσεως τῶν ἀντικειμένων τὸ ἀληθὲς εἰδῇ· ἡ γὰρ αὐτὴ ἐπιστήμη τῶν ἀντικειμένων ἐστὶ γνωστική. Ἐκθέμενος οὖν τὰ τῆς ἀληθοῦς ῥητορικῆς πόσα καὶ ποῖά ἐστιν, βούλεται ἐκθέσθαι καὶ περὶ τῆς δημώδους ῥητορικῆς καὶ τῆς ἀντικειμένης τῇ ἀληθινῇ ῥητορικῇ, f° 87 r° ἣν καὶ τριβὴν δεῖ καλεῖν, ἥτις φησὶν ὅτι οὐ δεῖ τὸ ἀληθὲς εἰδέναι, | ἀλλὰ τὸ πιθανόν, οὐ τὸ ἐοικὸς τῷ ἀληθεῖ, ὃ λέγει ὁ φιλόσοφος, ἀλλὰ τὸ δοκοῦν τῷ πλήθει, ὃ πολλάκις καὶ ἐναντίον ἐστὶ τῷ ἀληθεῖ.

p. 197 σλς'. Καὶ τὸ | τοῦ λύκου εἰπεῖν] 272 C.

Παροιμία ἐστὶ λεγομένη ὅτι λύκος ἑωρακὼς ποιμένας, ἤγουν κύνας, πρόβατον κατεσθίοντάς φησιν· « εἰ ἐγὼ τοῦτο ἐποίουν, πόσος ἂν Ξόρυβος ἐγεγόνει. » Ἐπειδὴ οὖν μακρότερα εἶπε περὶ τῆς ῥητορικῆς τῆς ἀληθοῦς, διὰ τοῦτο τῆς παροιμίας ἐμνήσθη, ὅτι εἶπον ἂν οἱ τῆς δημώδους ῥητορικῆς προστάται πρὸς τὸ πλῆθος τῶν εἰρημένων λόγων· « εἰ δὲ ἡμεῖς οὕτως ἐμηκύναμεν τὸν λόγον, ποῖος ἂν ἐγεγόνει Ξόρυβος παρὰ τοῖς φιλοσόφοις. »

σλζ'. Φασὶ τοίνυν οὐδέν] 272 D.

Ἐνταῦθα ἐκτίθεται τὸν λόγον τοῦ πιθανοῦ, οὐ τοῦ ἐοικότος τῷ ἀληθεῖ, ἀλλὰ τοῦ δοκοῦντος τῷ πλήθει, ὃν ἂν εἴποι λόγον Πῶλος καὶ Γοργίας καὶ οἱ ἄλλοι ῥήτορες. Τὸ δὲ ταῦτα δεῖν σεμνύνειν· οὐδεὶς γὰρ οὕτως ἐσέμνυνε τὴν ῥητορικὴν ὡς αὐτὸς ὁ Πλάτων καὶ ἐπὶ μέγα ἦρε, λέγων ὅτι δεῖ αὐτὴν τὴν ἀλήθειαν εἰδέναι, τὰς φύσεις τῶν ψυχῶν, τῶν λόγων καὶ ὅσα ἤδη εἶπε.

σλη'. Μακρὰν περιβαλλομένους] 272 D.

Κύκλῳ περιερχομένους. — Τὸ δὲ φύσει ὄντων ἢ τροφῇ, ὅτι τὸν

13 cf. schol. 272 C (p. 275 Herm.) παροιμία : Macar. III 48 (cf. Suid.) ex Æsopo : sed proverbium platonicum perperam interpretatum esse Hermiam apparet, quod gallice sic reddiderim « *se faire l'avocat du diable* »

TIT 13 παροιμία A^3

NC 1 ἕνεκα, ἓν rubr. A 3 τιν' Plat. 4 λόγον] λόγων Plat. cod. B 6 ἡ] εἰ M 10 ὃ om. M 12 καὶ, κ rubr. A 13 ἤ γοῦν A καὶ κύνας M 15 μακρότερα] μακρότερον M 19 φασὶ, φ rubr. A 20 ἐνταῦθα] ἐντεῦθεν M 22 δεῖν] δεῖ A^a E 23 ἦρε] εὗρε M 25 ἤδη] εἴδη M (jam correxerat Ast) 26 μακρὰν, μ rubr. A 27 ἢ τροφῇ] ἡ τροφὴ A Plat. cod. T : η τροφη Plat. cod. B

[197] τὸ ἱμάτιον, καὶ ἀχθείη εἰς δικαστήριον, οὔτε ὁ ἀγόμενος οὔτε ὁ ἄγων, τουτέστιν οὐδέτερος αὐτῶν, ἐρεῖ τὸ ἀληθὲς, ἀλλὰ ἀμφότεροι ψεύδονται, τοῦ μὲν λέγοντος ὑπὸ πλειόνων τυφθέντα οὕτω τῆς ἐσθῆτος ἀφαιρεθῆναι καὶ ἀποκρύπτοντος τὸ ἄτολμον τῆς ψυχῆς, τοῦ δὲ τὸ τῆς ψυχῆς εὔτολμον
5 μὴ φανεροῦντος ἀλλὰ λέγοντος ὅτι « ἀσθενὴς ὢν οὐκ ἂν ἠδυνάμην περιγενέσθαι αὐτοῦ· » ὥστε ἑκάτερος κρύπτει τὸ ἀληθές.

σμγ'. Ἢ ἄλλος ὅστις δήποτε] 273 C.

Τοῦτο εἶπεν ἴσως διὰ τὸν Κόρακα, ἐπειδὴ ἐλέγετο ὁ Κόραξ Τισίου μαθητὴς εἶναι.

10 σμδ'. Ἀτὰρ ὦ ἑταῖρε] 273 C.

Τοῦτο λέγει ὅτι « πάλαι ἡμεῖς τὸ εἰκὸς ἐλέγομεν τὸ ἐοικὸς τῷ ἀληθεῖ, οὐχ ἁπλῶς τὸ δοκοῦν τοῖς πολλοῖς ». — Τὸ δὲ ὅτι ὦ Τισία· ὅσα εἶπε περὶ τῆς ἀληθοῦς ῥητορικῆς ἐπαναλαμβάνει, ὅτι πάλαι ἐλέχθη τὸ εἰκὸς ὁποῖόν ποτε ὀφείλει εἶναι, ὅτι τὸ ἐοικὸς καὶ προσόμοιον τῷ ἀληθεῖ,
15 [ἢ] οὐ τὸ δοκοῦν τοῖς πολλοῖς. Καὶ τὰ ἄλλα δὲ συντόμως ἀνακεφαλαιοῦται
p. 198 ὅσα εἶπε περὶ τῆς ἀληθοῦς ῥητορικῆς, καὶ ὅτι τοῦτο τὸ εἰκὸς ἀπὸ τοῦ | ἐοικέναι τῷ ἀληθεῖ πείθει τὰς ψυχὰς καὶ τοὺς πολλοὺς, διὰ τὴν ὁμοιότητα τὴν πρὸς τὸ ἀληθὲς, ὥστε ὁ εἰδὼς τὸ ἀληθὲς οἶδε τὸ εἰκός.

σμε'. Ὡς ἂν μή τις] 273 D.

20 Ἐὰν γὰρ μὴ καθὼς ἤδη διήλθομεν λέγῃ, ἀλλὰ παρὰ ταῦτα τὰ εἰρημένα, οὐ πεισόμεθα αὐτῷ. — Ἄνευ πολλῆς πραγματείας· τὰ γὰρ ἀγαθὰ διὰ πόνων ἡμῖν περιποιοῦσιν οἱ Θεοὶ, καὶ οὐ δύναταί τις κτήσασθαι ἀρετὴν, εἰ μὴ διὰ πόνων· ἀγῶνας οὖν ἡμῖν ὑποτίθενται οἱ Θεοὶ τοῦ κτήσασθαι δύνασθαι τὰ ἀγαθὰ, καὶ Ἡσίοδός φησι·

25 τῆς δ' ἀρετῆς ἱδρῶτα Θεοὶ προπάροιθεν ἔθηκαν.

σμς'. Τοῦ λέγειν καὶ πράττειν] 273 E.

Καλῶς τὸ πράττειν προσέθηκεν, ἵνα μὴ δόξῃ ἐν λόγοις μόνον εἶναι ἡ ῥητορικὴ, ἀλλὰ καὶ ἔργῳ εἶναι· οὐ γὰρ μόνον ἥδειν δεῖ τοὺς ἀκροατὰς, ἀλλὰ καλοὺς καὶ ἀγαθοὺς ποιεῖν· ἔπειτα παραδεδωκὼς ἤδη ἐν τοῖς φθάσασι
30 τὴν τέχνην τῶν λόγων νῦν τὸ τέλος παραδίδωσι. Τί δὲ τὸ τέλος; τὸ κεχα-
f·88r· ρισμένα Θεοῖς λέγειν καὶ γράφειν, ὕμνους, ἐνορχήματα | καὶ τὰ τοιαῦτα.

24 HES. *op.* 287

NC 7 ἢ rubr. A 10 ἀτὰρ, ἀ rubr. A 11 λέγει scripsi : λέγομεν libri ἐοικὸς scripsi : εἰκὸς libri : cf. 14 14 ἐοικὸς] εἰκὸς M 15 ἢ seclusi 19 ὡς, ὡ rubr. A ἂν] ἐὰν Plat. 26 τοῦ λέγειν rubr. A 29 καὶ καλοὺς M

[198] — Εἶτα δὲ ἡμᾶς [illegible] ἕνεκα τοῦ λέγειν, ἐπειδὴ οἱ ῥήτορες ἕνεκα τοῦ προσφόρου λόγου [illegible] καὶ τοῦ κεχαρισμένα καὶ ἡδέα καὶ ἐπαινοῦν [illegible] τοῖς ἀνθρώποις λέγειν ἢ πράττειν εἰδέναι· δεῖ δὲ ὅτι ὁ κεχαρισμένα [illegible] τοῖς ἀνθρώποις πράττων οὐ κεχαρισμένα τοῖς θεοῖς ποιεῖ, ἀλλὰ καὶ ἐναντία· ὁ κεχαρισμένα τοῖς θεοῖς πράττων καὶ τοῖς ἀνθρώποις [illegible] τὸ [illegible] τὸ θεῖον ἀκολουθεῖ καὶ τῷ βελτίονι τὸ χεῖρον. — Τὶ δὲ [illegible] ἢ [illegible], οἷον οἱ Πυθαγόρειοι· ὁ γὰρ Πῶλος ἐν τῷ Γ[illegible] ἔφη ὅτι τὸ χρεία ἐστὶ τὸ ἀληθὲς εἰδέναι τὸν ῥήτορα, τοῖς δὲ [illegible] ὁ Σωκράτης· ὥστε τοῖς μὲν σοφοῖς δικαίως τὰ δικαίοτατα Σωκράτης, τοῖς δὲ κατὰ τὸν Πῶλον τὰ ἐναντία.

[illegible] 273 E.

Ἐν πάντων [illegible] θεῶν, λέγει ὅτι οὐ δεῖ ἀνθρώπους χαρίζεσθαι. — [illegible] ἀντὶ τοῦ εἰ μὴ πάρεστον, τουτέστι κατὰ τὴν [illegible] ἐστὶ τὸ τοῖς θεοῖς χαρίζεσθαι, συμβαίνει. Τὶ καὶ ἀνθρώποις κεχαρισμένα λέγειν τοῖς κεχαρισμένα τοῖς θεοῖς λεγόντας;

[illegible] 274 A.

Ἐν τῇ ἀληθείᾳ [illegible]. — Μεγάλων γὰρ ἕνεκα· ὁρᾷς γὰρ ὅτι [illegible] τοῖς [illegible] θεοῖς ἀνήκειν· δεῖ γὰρ, ἔφη, κεχαρισμένα θεοῖς [illegible] καὶ [illegible] λέγειν ἢ πράττειν, οὐδὲ ἀνθρώποις χαρίζεσθαι, εἰ μὴ [illegible].

[illegible] 274 A.

[illegible] θεῶν [illegible] τοῖς θεοῖς ἡ ἀπόλαυσις τῶν λεγομένων καὶ πραττομένων ἢ, ὅτι πάντα καὶ ὀρθῶν ἡμῖν προβαίνει.

[illegible] 274 A.

[illegible] καλῶς, φασὶν δὲ ὅτι ἂν θεὸς δῷ γενέσθαι [illegible] καλῶς ἐπιχείρησις, κἂν ἀποτυγχάνειν τι μέλλῃ ἢ [illegible] ἀλλὰ τοῦτο.

[illegible] 461 B-C.

[illegible] F om. M 2 κεχαρισμένα A[a] 3 εἰδέναι A, οὐδὲ ex [illegible] 4 καλὰ [illegible] 5 πάντων om. ME 5 τὰ ἀναγκαῖον A[a] [illegible] A [illegible] — 7 χεῖρον corrupta frustra interpretati [illegible] ἢ post ἡμῖν Plat. cod. T; cod. B om. ἡμῖν [illegible] 8 [illegible] A[a] 10 τὸν Πῶλον evan. in A 11 [illegible] rubr. A 12 λέγειν — κεχαρισμένα om. M 16 λεγ[illegible] M 17 [illegible] rubr. A [illegible] Plat. cod. B 19 δεῖ scripsi : τὶ libri [illegible] rubr. A 23 καλῶς [illegible] M 25 ἀλλὰ. a rubr. A καὶ om. M

[198] σνα'. Οὐκοῦν τὸ μὲν τέχνης] 274 B.

Ἣν γὰρ αὐτὸς ἡμῖν παραδέδωκε μέθοδον, τέχνη ἐστίν· ἀτεχνία δὲ ἡ κατὰ τὸν Λυσίαν καὶ τοὺς ἄλλους ῥήτορας.

σνβ'. Τὸ δ' εὐπρεπείας δή] 274 B.

5 Ἐντεῦθεν περὶ εὐπρεπείας τοῦ συγγράφειν καὶ ἀπρεπείας διαλέγεται, καὶ πότε δεῖ συγγράφειν· φησὶ γοῦν « ὅταν τις ἐπιστήμῃ λέγῃ εἰδὼς τὸ ἀληθὲς καὶ τὰ πράγματα, καὶ πρὸς τούτοις διδαχῆς ἄλλου χάριν, ἔπειτα δὲ ἵνα ὡς παιδιᾷ χρήσηται τῷ συγγράφειν καὶ μὴ ὡς περισπουδάστῳ πράγματι, τότε καλόν ἐστι τὸ συγγράφειν. »

10 σνγ'. Οἶσθ' οὖν ὅπῃ μάλιστα] 274 B.

Τοῦτο γάρ ἐστι τὸ εὐπρεπῶς γράφειν τὸ ἀρέσκοντα τοῖς θεοῖς λέγειν· ἐπειδὴ γὰρ αὐτὸν τὸν λόγον ἡμῖν ἐχαρίσαντο, δεῖ εἰς θεοὺς ἀνάγειν τὴν εὐπρέπειαν τοῦ λόγου, καὶ τούτῳ ὀργάνῳ χρῆσθαι εἰς τὴν περὶ αὐτῶν θεωρίαν.

15 σνδ'. Ἀκοήν γ' ἔχω λέγειν] 274 C.

Ἐρωτήσαντος τοῦ Σωκράτους τὸν Φαῖδρον ὅτι « οἶσθα πῶς λέγων θεοῖς κεχαρισμένα πράξεις; » φησὶν ὅτι « οὐδαμῶς· εἰ δὲ σύ γ' οἶδας, εἰπέ. »
f°88 v° Ἔπειτα ὁ φιλόσοφος ὅτι « ἀκοὴν ἔχω εἰπεῖν· » | εἴωθε γὰρ ὁ Σωκράτης τὰ ὑφ' ἑαυτοῦ γινόμενα πάνυ εὐγνωμόνως εἰς θεοὺς ἀναφέρειν ἢ εἰς ὁπα-
20 δοὺς θεῶν ἄνδρας· καὶ γὰρ τοὺς θείους ἄνδρας οὐκ ἀπηξίωσεν, ἐν τῷ Σοφιστῇ θεοὺς καλέσαι· καὶ γὰρ οἱ σοφοὶ καὶ θεῖοι ἄνδρες θεοί εἰσιν ὡς πρὸς ἀνθρώπους· εἴωθεν οὖν θείοις ἀνδράσι πολλάκις ἀνατιθέναι τὰ συγ-
p. 199 γράμματα | ἑαυτοῦ· ἐν μὲν τῷ Φαίδρῳ τῷ Πυθαγόρᾳ, ἐν δὲ τῷ Χαρμίδῃ Ζαμόλξιδι σοφῷ τινι, ἐν δὲ τῷ Τιμαίῳ τὸν Ἀτλαντικὸν λόγον ἀνατίθησι
25 τοῖς Αἰγυπτίοις· καὶ ἐνταῦθα οὖν τὸ περὶ τῶν λόγων εὕρεμα τῷ δεσπότῃ Ἑρμῇ ἀνατίθησιν, οὐκέτι εἰς σοφοὺς ἄνδρας, ἀλλὰ θεούς, καί φησιν ὅτι ὁ δεσπότης Ἑρμῆς πρὸς πολλοῖς τοῖς ἄλλοις καὶ τὴν τῶν γραμμάτων τέχνην κατέδειξεν.

21 *Soph.* 216 A (?) 23 Φαίδρῳ : nihil de Pythagora in *Phædro*, nihil in *Phædone* *Charm.* 156 D 24 *Tim.* 21 C

NC 1 οὐκοῦν, οὐ rubr. A 4 τὸ, τ rubr. A δή om. M 6 δὲ δεῖ M 8 χρήσεται M τοῦ συγγράφειν A 9 τότε] πότε M 10 οἶσθ', οἶ rubr. A 12 ἐχαρίσατο M 13 χρῆσθαι] χρήσασθαι M 15 ἀκοήν, ἀ rubr. A 16 λέγων] λέγω M 17 σύ γ' οἶδας scripsi : σύνοιδας A : σὺ οἶδας EM 23 Φαίδρῳ] Φαίδρονι E : Φαίδωνι M τῷ ante Πυθαγόρᾳ om. M 24 Ζαλμόξιδι E 25 εὕρημα M

[199] σνε'. Εἰ δὲ τοῦθ' εὕροιμεν αὐτοί] 274 C.

Πῶς, ἂν δέῃ θεοῖς ἀρέσκοντα γράφειν, μέλοι ἂν ἡμῖν ἔτι τῶν ἀνθρώπων; ὁ γὰρ τοῖς θεοῖς ἀρέσκων καὶ ἀνηγμένος πάσης τῆς ἀνθρωπίνης φύσεως καταφρονεῖ. Τοῦτο εἶπεν ἐπειδὴ οἱ πολλοὶ τῶν συγγραφέων ἵνα θαυμάζωνται, ἢ ἐπαινῶνται, ἢ ἵνα τισὶ χαρίζωνται τὰ πρὸς ἡδονὴν γράφοντες, ἢ ἵνα μνήμην ἑαυτῶν καταλιμπάνωσι ταῦτα ποιοῦσιν, οὐχὶ θεοῖς ἀρέσκειν βουλόμενοι.

σνς'. Ἤκουσα τοίνυν περὶ Ναύκρατιν] 274 C.

Ὁ μῦθος φανερός ἐστιν· ἐξηγησόμεθα δὲ κατὰ τὰ ῥητὰ καὶ κατὰ μέρος τὰ ζητούμενα. — Ἤκουσα εἶπεν, ἢ ὅτι εἴωθε τοὺς λόγους τοὺς ἑαυτοῦ εἰς ἄλλους ἀναφέρειν ἢ τὸ παλαιὸν καὶ ἐξ ἀιδίου διὰ τοῦ τοιούτου ἐνδεικνύμενος. — Τὸ δὲ παλαιῶν τινα θεῶν, τουτέστι τῶν πρώτων θεῶν καὶ ἀνωτάτω καὶ ἡγεμονικωτέρων καὶ τῆς ὑπερτέρας τάξεως· καὶ γὰρ ἐν θεοῖς καὶ δαίμοσι καὶ ἥρωσι τάξεις εἰσὶ πρώτων καὶ δευτέρων καὶ τρίτων καὶ ἐσχάτων. Εἰς τὸν δεσπότην οὖν Ἑρμῆν ἀνατίθησι τὴν τῶν λόγων εὕρεσιν καὶ εἰς Αἰγυπτίους· πανταχοῦ γὰρ, καὶ ἐν τῷ Τιμαίῳ δὲ, ἐκθειάζει τοὺς Αἰγυπτίους ὡς ἀρχαίους, διὰ τὸ μήτε κατακλυσμῷ μήτε ἐκπυρώσει ἀφανίζεσθαι τὴν Αἴγυπτον, τῶν ἄλλων πόλεων οὕτως ἀφανιζομένων· διὸ τὰ παρ' Αἰγυπτίοις εὑρέματα ἀθανατώτερά ἐστι· καὶ ἅπερ οἱ Ἕλληνες εἰς Παλαμήδην ἢ Προμηθέα ἀναφέρουσιν, ὁ φιλόσοφος εἰς Αἴγυπτον ἀναφέρει καὶ τὸν ἔφορον τῶν λόγων θεὸν Ἑρμῆν.

σνζ'. Τὸ ὄρνεον τὸ ἱερόν] 274 C.

Οἰκειότητα γὰρ ἔχει τοῦ οἰκείου θεοῦ· οἱ γὰρ θεοὶ τὰς οἰκείας αὐτῶν ἐνεργείας μέχρι τῶν ἐσχάτων ἰνδαλμάτων φέρουσιν. Ἔχει γὰρ τὸ καρδιοειδὲς σχῆμα· ἡ γὰρ καρδία ἀρχή ἐστι τοῦ ζῴου· ἔπειτα τὰ ἄκρα τῶν πτερῶν μέλανα, τὰ δὲ ἄλλα λευκὰ, ἐμφαίνοντος τοῦ λόγου ὅτι ἔσωθεν μὲν φανή ἐστιν ἡ ἀλήθεια, ἔξωθεν δὲ ἐπικέκρυπται· διὰ γὰρ τῶν ἔξωθεν κεκαλυμμένοι εἰσὶν οἱ λόγοι, ἔσωθεν δὲ ἀναπτυσσόμενοι ἐμφαίνουσι θεῖα ἀγάλματα, ὡς καὶ ἐν τῷ Συμποσίῳ ὁ Ἀλκιβιάδης περὶ Σωκράτους ἔλεγεν. Ἔπειτα καὶ τὰ βήματα αὐτῆς τὰ ἀπὸ ποδὸς εἰς πόδα σύμμετρά ἐστι· τὸ δὲ μεῖζον, διὰ τοῦ στόματος τὸ ᾠὸν τίκτει· καὶ ὁ λόγος δὲ ὁ προφορικὸς, ὅστις ἐστὶ γέννημα ἡμῶν, διὰ τοῦ στόματος προφέρεται.

16 *Tim.* 22 A 29 *Convic.* 215 A

TIT 31 περὶ ἴδιδος A^2 : ἡ ἴδις διὰ τοῦ στόματος τὸ ᾠὸν τίκτει C

NC 1 εἰ rubr. A τοῦτο Plat. 2 δέῃ scripsi : δέοι libri μέλοι scripsi : μέλει libri (μέλοι Plat. cod. B μέλλοι cod. T) 6 οὐχεὶ A^a 8 ἤκουσα, ἢ rubr. A 11 καὶ ante ἐξ om. M 16 καὶ om. M ἐνθειάζει M 19 εὑρήματα M 21 θεὸν om. M 22 τὸ rubr. A τὸ ante ἱερόν om. M Stob. 23 οἰκειότατα M 25 γὰρ scripsi : δὲ libri ἀρχή om. M 26 μὲν om. M 29 καὶ ante ἐν om. M ὁ om. M 31 δὲ om. M 32 προφέρεται] προσφέρεται M

[199] σνη'. Αὐτῷ δὲ ὄνομα τῷ δαίμονι] 274 C.

Τοῦτο ὀφείλεις εἰδέναι ὅτι ἐφ' ἕκαστον θεὸν καὶ ἄγγελοι καὶ δαίμονες καὶ ἥρωες καὶ ἄνθρωποι ᾠκειωμένοι εἰσίν. Ἐπειδὴ οὖν ἔδει τὴν εὕρεσιν τὴν [*89 r* παρὰ τοῦ θεοῦ Ἑρμοῦ εἰς ἀνθρώπους διὰ μεσότητός τινος ἔρχεσθαι | (οὐ γὰρ ἀμέσως τὰ θεῖα πλησιάζουσι τοῖς ἀνθρώποις), ἡ δὲ δαιμονία φύσις ἐστὶν ἡ μεταξύ, διὰ τοῦτο ἐμνήσθη <τοῦ> δαίμονος Θεύθ, τοῖς ὀφειμένοις ἡμῖν τὴν μετάδοσιν τῶν εὑρεμάτων ποιουμένου· διὰ γὰρ τοῦ δαιμονίου πᾶσα ἡ μετάδοσις δίδοται ἡμῖν· Θεύθ γὰρ καλεῖ τὸν Ἑρμῆν.

σνθ'. Τοῦτον δὲ πρῶτον ἀριθμόν τε] 274 C.

Τὸ μὲν λεγόμενον τοῦτο ἔστιν, ὅτι πᾶσαν τέχνην καὶ λογικὴν εὕρεσιν αὐτὸς ὁ λογικὸς θεὸς ἐξεῦρεν Ἑρμῆς. — Ἀριθμὸν δὲ πρῶτον, ἐπειδὴ ἀσώματόν τί ἐστι πρᾶγμα τὸ τοῦ ἀριθμοῦ, ὃ καὶ ἐπὶ τὰ νοητὰ καὶ αἰσθητὰ καὶ διὰ πάντων πεφοίτηκεν· εἶτα μετὰ τὸν ἀριθμὸν τὴν λογιστικὴν ἐπήγαγεν, ἥτις ἐν σχέσει τῶν ἀριθμῶν θεωρεῖται· ὁ μὲν γὰρ ἀριθμὸς ὡς ἁπλούστατος, ὁ δὲ λογισμὸς σχέσιν ἀριθμοῦ πρὸς ἀριθμὸν ἐμφαίνων, καὶ αὐτὸς δὲ ἔτι ἀσώματόν τι ὢν πρᾶγμα· εἶτα μετὰ ταῦτα γεωμετρίαν φησὶ καὶ ἀστρονομίαν, τὰ [δὲ] ἐν διαστάσει καὶ συνεχείᾳ καὶ μονῇ καὶ στάσει καὶ ἐν σώμασι λοιπὸν τάττων· ἔπειτα πεττείαν καὶ κυβείαν κατηριθμήσατο, τῷ ὄντι λοιπὸν περὶ τὰ αἰσθητὰ καταγόμενος, ἅπερ χαριεντισμοῦ χάριν παραδέδοται, καὶ αὐτὰ χρήσιμα ὄντα καὶ δυνάμενα ἀφέλκειν ἡμᾶς τῶν ἄλλων ἐπιθυμιῶν ἐν λογικῇ παιδείᾳ τάττων τὸ ἄλογον· διττὴ δέ ἐστιν αὕτη ἡ παιδιά, ἡ μὲν κυβείας χάριν ἡ δὲ παιδείας χάριν παραδεδομένη· ἐν τούτοις δὲ καὶ τύχης χρεία· ἐκεῖνα γὰρ τὸ μόνιμον καὶ σταθερὸν τῶν μαθημάτων εἶχεν. — Ὕστερα δὲ τὰ γράμματα εἶπεν, [p. 200 ἐπειδὴ | εἰκόνες εἰσὶν ἔσχατα τῶν τῆς ψυχῆς νοημάτων.

18 ἔπειτα — 24 εἶχεν jam edid. Ruhnken ad *Tim.* p. 155 ex P

TIT 2 τίνων εὑρετὴς κατὰ τίνας ὁ Θεύθ C

NC 1 αὐτῷ, αὐ rubr. A 4 τοῦ om. M 5 δὲ scripsi : γὰρ libri 6 τοῦ addidi Θεῦθ M 7 εὑρημάτων A^a M : sed cf. 253, 25 et 254, 19 8 δίδοται] γίνεται EM Θεῦθ M 9 τοῦτον, τ rubr. A 10 μὲν] δὲ A^a 12 τὸ τοῦ A, qui ex τὸ prius τοῦ et ex τοῦ iterum τὸ effecisse videtur 13 πάντων] πάντα M πεφοίτηκεν] πεφύτηκεν E : πέφυκεν M λογικὴν A ante emend. : syllabam στι supra vers. add. ead. m. 14 ὡς om. EM 15 ὁ δὲ — 16 τι om. EM 17 δὲ seclusi 18 σώμασι] σώματι M τάττων scripsi : ταττόμενα libri 19 καταριθμήσατο P ἅπερ om. MP 21 παιδείᾳ] παιδιᾷ A^2 (ι suprascripto et accentu mutato) EMP τάττων scripsi : ταττόντων libri : τάττοντα Ast post Luzac. 22 παιδιὰ] παιδιᾷ A ut vid. (fort. prius παιδιὰ, deinde παιδειὰ, atque iterum παιδιὰ, vel potius παιδιᾷ) 23 μόνιμον] γόνιμον M (jam correxerat Ast e fragmento a Ruhnkenio edito) 25 ἔσχατα, suprascr. οι A^a : ἔσχαται EM

[196] τέχνη γίνεται, ὅταν καὶ τὴν αἰτίαν δυνηθῇ τις γνῶναι. — Τὸ δὲ εἰς τὰ τοιάδε, πράγματα δηλονότι.

σλα΄. Δεῖ δὴ ταῦτα] 271 D.

Ποῖα λέγει; σχεδὸν ἑπτά τινά ἐστιν ἃ λέγει· πρῶτον μὲν τὸ εἰδέναι τὸ ἀληθὲς καὶ τὸ ψεῦδος, εἶτα τὸ διαιρετικόν, ἔπειτα τὸ ὁριστικόν, εἶτα τὸ ὑποκείμενον (τουτέστι ψυχῆς φύσιν κατιδεῖν, πότερον ἁπλοῦν ἢ σύνθετον), ἔπειτα τὰ τῶν λόγων εἴδη κατιδεῖν, εἶτα ἁρμόσαι ποίοις μέρεσι καὶ ἤθεσι f°86 v° ψυχῆς ποῖοι λόγοι | ἁρμόζουσιν, ἐπὶ πᾶσι δὲ τὸ εἰδέναι τὸν καιρόν. — Διὸ δεῖ ταῦτα ἱκανῶς νοήσαντα καὶ καθ' ἑαυτὸν διελόμενον, ἤγουν παρὰ τῷ διδασκάλῳ ἐν τῷ ἔργῳ αὐτοῦ καὶ τῇ χρήσει, ἐπιγινώσκειν· ὀξέως τῇ αἰσθήσει, ὅτι ταῦτα ἦν ἢ ἐκεῖνα περὶ ὧν ἐποιούμεθα τοὺς λόγους ἐν τοῖς βιβλίοις. — Ἢ μηδὲν εἰδέναι πω πλέον, τουτέστιν ἄχρι λόγων ἐστὶν αὐτῷ ταῦτα μὴ προσλαβόντι τὴν πεῖραν, καὶ μάτην <ἂν> εἴη ἀκηκοὼς εἰ μὴ προσφόρως χρήσεται αὐτοῖς ἐν τῷ πράγματι. — Τὸ δὲ ξυνών· λείπει « τῷ διδασκάλῳ ». — Ὀξέως τῇ αἰσθήσει· ὡς ἀπὸ ἀγγέλου τῆς αἰσθήσεως βούλεταί πως διανοητικῶς ἀγγέλλειν.

σλβ΄. Παραγινόμενόν τε] 271 E.

Ἐν τῷ δικαστηρίῳ ἢ δήμῳ· εἰδὼς οὖν ἕκαστα τῶν εἰρημένων καὶ τὴν φύσιν τῆς ψυχῆς τῶν ἀκουόντων καὶ τῶν λόγων, τότε πρὸς τὸν ἁρμόζοντα καιρὸν κέχρηται τοῖς κεφαλαίοις, ὅπου μὲν ἐλεεινολογούμενος, ὅπου δὲ δεινώσει χρώμενος, καὶ τοῖς ἄλλοις πᾶσιν ὅτε δεῖ καὶ οἷς δεῖ καὶ ὅσον δεῖ.

σλγ΄. Ὁ μὴ πειθόμενος κρατεῖ] 272 B.

Τοῖς παρὰ τὰ εἰρημένα τὴν ῥητορικὴν λέγουσιν εἶναι τέχνην, ὁ μὴ πειθόμενος αὐτὴν εἶναι τέχνην, ὡς ἐγώ, κρατεῖ· εἰ μὴ γὰρ ἔχει πάντα τὰ εἰρημένα, οὐκ ἔστι τέχνη ἀλλ' ἄτεχνος τριβή.

σλδ΄. Τούτου τοι ἕνεκα] 272 B.

Ἐπειδὴ ἔδοξε διὰ μακροτέρων λόγων διδάσκειν τὰ εἰρημένα, διὰ τοῦτό φησιν ὅτι εἰ μὲν δύναταί τις διὰ βραχυτέρων καὶ συντομωτέρων λόγων τὰ εἰρημένα παραδοῦναι, εὖ ἂν ἔχοι· εἰ δὲ μὴ δύναται ἄλλως ἢ ταύτῃ, ἰτέον καὶ οὐκ ἀποστατέον τῆς μακροτέρας ὁδοῦ. Τούτου τοι ἕνεκα· τουτέστι τοῦ ἀληθοῦς καὶ τῆς ἀκριβείας χάριν· ἀναγκαῖον πάντας τοὺς λόγους μεταστρέφειν καὶ ζητεῖν εἰ ἔστιν εἰς τὸ αὐτὸ τέλος διὰ βραχυτέρων καὶ ἐλαττόνων λόγων ἐλθεῖν· ἀρετὴ γὰρ λόγου ἐστὶν ἡ συντομία.

NC 1 εἰς] ἐς Plat. cod. B 3 δεῖ rubr. A 4 ἐστιν] εἰσιν M 7 ἁρμόσαι ex ἁρμόζουσιν videtur ortum; fuit fere εἰδέναι 8 πᾶσι] πασῶν ME 12 ἢ μηδὲν εἰδέναι] ἢ μὴδὲ εἰδέναι Plat. cod. T : ἢ μηδὲν εἶναι Galenus : εἰ μὴ εἰδέναι Plat. cod. B 13 ἂν addidi 15 τοῦ ἀγγέλου M 17 παραγινόμενον, παραγι rubr. A τε] δὲ Plat. cod. B 22 ὁ rubr. A 25 τούτου, τ rubr. A 32 εἰς] πρὸς M

[196] σλε'. Ἕνεκα μὲν πείρας] 272 C.

Βούλεται ἐπὶ τὸ πιθανὸν ἐλθεῖν καὶ ταύτην τὴν δημώδη ῥητορικὴν τὴν πείρᾳ καὶ τριβῇ ἰοῦσαν ἄνευ τέχνης· λέγει γοῦν· « βούλει οὖν ἐγώ τινα εἴπω λόγον· » οὐ μόνον γὰρ δεῖ τὰ οἰκεῖα θεωρεῖν, ἀλλὰ καὶ τὰ ἀλλότρια περιεργάζεσθαι, ἵνα διὰ τῆς ἀντιπαραθέσεως τῶν ἀντικειμένων τὸ ἀληθὲς εἰδῇ· ἡ γὰρ αὐτὴ ἐπιστήμη τῶν ἀντικειμένων ἐστὶ γνωστική. Ἐκθέμενος οὖν τὰ τῆς ἀληθοῦς ῥητορικῆς πόσα καὶ ποῖά ἐστιν, βούλεται ἐκθέσθαι καὶ περὶ τῆς δημώδους ῥητορικῆς καὶ τῆς ἀντικειμένης τῇ ἀληθινῇ ῥητορικῇ,
f° 87 r° ἣν καὶ τριβὴν δεῖ καλεῖν, ἥτις φησὶν ὅτι οὐ δεῖ τὸ ἀληθὲς εἰδέναι, | ἀλλὰ τὸ πιθανὸν, οὐ τὸ ἐοικὸς τῷ ἀληθεῖ, ὃ λέγει ὁ φιλόσοφος, ἀλλὰ τὸ δοκοῦν τῷ πλήθει, ὃ πολλάκις καὶ ἐναντίον ἐστὶ τῷ ἀληθεῖ.

p. 197 σλς'. Καὶ τὸ | τοῦ λύκου εἰπεῖν] 272 C.

Παροιμία ἐστὶ λεγομένη ὅτι λύκος ἑωρακὼς ποιμένας, ἤγουν κύνας, πρόβατον κατεσθίοντάς φησιν· « εἰ ἐγὼ τοῦτο ἐποίουν, πόσος ἂν Θόρυβος ἐγεγόνει. » Ἐπειδὴ οὖν μακρότερα εἶπε περὶ τῆς ῥητορικῆς τῆς ἀληθοῦς, διὰ τοῦτο τῆς παροιμίας ἐμνήσθη, ὅτι εἶπον ἂν οἱ τῆς δημώδους ῥητορικῆς προστάται πρὸς τὸ πλῆθος τῶν εἰρημένων λόγων· « εἰ δὲ ἡμεῖς οὕτως ἐμηκύναμεν τὸν λόγον, ποῖος ἂν ἐγεγόνει Θόρυβος παρὰ τοῖς φιλοσόφοις. »

σλζ'. Φασὶ τοίνυν οὐδέν] 272 D.

Ἐνταῦθα ἐκτίθεται τὸν λόγον τοῦ πιθανοῦ, οὐ τοῦ ἐοικότος τῷ ἀληθεῖ, ἀλλὰ τοῦ δοκοῦντος τῷ πλήθει, ὃν ἂν εἴποι λόγον Πῶλος καὶ Γοργίας καὶ οἱ ἄλλοι ῥήτορες. Τὸ δὲ ταῦτα δεῖν σεμνύνειν· οὐδεὶς γὰρ οὕτως ἐσέμνυνε τὴν ῥητορικὴν ὡς αὐτὸς ὁ Πλάτων καὶ ἐπὶ μέγα ἦρε, λέγων ὅτι δεῖ αὐτὴν τὴν ἀλήθειαν εἰδέναι, τὰς φύσεις τῶν ψυχῶν, τῶν λόγων καὶ ὅσα ἤδη εἶπε.

σλη'. Μακρὰν περιβαλλομένους] 272 D.

Κύκλῳ περιερχομένους. — Τὸ δὲ φύσει ὄντων ἢ τροφῇ, ὅτι τὸν

13 cf. schol. 272 C (p. 275 Herm.) παροιμία : Macar. III 48 (cf. Suid.) ex Æsopo : sed proverbium platonicum perperam interpretatum esse Hermiam apparet, quod gallice sic reddiderim « *se faire l'avocat du diable* »

TIT 13 παροιμία A^2

NC 1 ἕνεκα, ἓν rubr. A 3 τιν' Plat. 4 λόγον] λόγων Plat. cod. B 6 ἡ] εἰ M 10 ὃ om. M 12 καὶ, κ rubr. A 13 ἢ γοῦν A καὶ κύνας M 15 μακρότερα] μακρότερον M 19 φασὶ, φ rubr. A 20 ἐνταῦθα] ἐντεῦθεν M 22 δεῖν] δεῖ A^a E 23 ἦρε] εὗρε M 25 ἤδη] εἴδη M (jam correxerat Asr) 26 μακρὰν, μ rubr. A 27 ἢ τροφῇ] ἡ τροφὴ A Plat. cod. T : η τροφη Plat. cod. B

[illegible]

[illegible]

[illegible] ὡς ἀληθεστάτου] 272 E.

[illegible] δοκοῦντα δὲ τῷ πλήθει, μηδὲν [illegible] τῆς ἀληθείας. — Τοῦτο γὰρ δὴ τὰ τῆς [illegible] ποιοῦν ποιεῖ ἡμῖν καὶ παρέχει τὴν [illegible] τὸ [illegible] ἔφη γὰρ ὅτι ἤδη εἶπεν ἐπὶ βραχὺ πρὸς τοῦ εἰκότος καὶ [illegible] τοιούτου δὲ εἰκότος λέγει, τοῦ δοκοῦντος τῷ πλήθει, ἀλλὰ [illegible] τῆς ἀληθείας. — Τὸ δὲ εἰκὸς τῶν τῆς δημωδοῦς ἐπιστήμης [illegible] τῆς τέχνης, ὡς αὐτοί φασιν.

[illegible] Ἀλλὰ μὴν τόν γε Τισίαν] 273 A.

[illegible] ἐδείξας μηδὲν ὄντα τὸν Τισίαν.

[illegible] Εἰπάτω τοίνυν] 273 A.

Τὸ εἰκὸς καὶ πιθανὸν τὸ παρὰ τοῖς πολλοῖς βούλεται ἐκθέσθαι· τοῦτο δὴ ὡς ἔοικεν ὑπόδειγμα θέλει λαβεῖν τοῦ εἰκότος τὸ παρὰ τοῖς ῥήτορσι. δι' αὐτοῦ τούτου ἔργῳ δεικνὺς ὁποῖόν ποτέ ἐστι τὸ παρ' αὐτοῖς πιθανόν· καὶ [illegible] λαμβάνει δύο τινὰς ἀνθρώπους ὁ Τισίας, ἕνα μὲν ἀσθενῆ καὶ | ἀνδρικόν, ἄλλον δὲ ἰσχυρὸν καὶ δειλόν, ἐκ σώματος καὶ ψυχῆς ἑκάτερον σκοπῶν· τὸν μὲν γὰρ ἀσθενῆ κατὰ τὸ σῶμα ἔλαβεν, εὔτολμον δὲ καὶ ἰταμὸν κατὰ ψυχήν, τὸν δὲ ἀνάπαλιν ἰσχυρὸν μὲν κατὰ τὸ σῶμα ἄτολμον δὲ κατὰ ψυχήν· καὶ φησιν ὅτι εἰ ἀφέλοιτο ὁ ἀσθενὴς καὶ τολμηρὸς τοῦ ἰσχυροῦ καὶ δειλοῦ

5 *Top.* I 1, 100 *b* 21

NC 1 τραφῆναι] γραφῆναι M (jam correxerat Ast) 2 μέλει] μέλειν M, ap. Plat. Stephanus Ficino auctore (cf. *proleg.* p. XIX) 6 οὐδὲ, οὐ rubr. A αὐτὰ] αὐτὰ Plat. cod. B 8 τὰ om. M καὶ addidi 11 τὸ, τ rubr. A δὴ] δὲ M 12 ὥστε scripsi : ὥσπερ libri μηδὲ] μὴ δὲ A 15 ἤδη] εἴδη M (jam correxerat Ast) : cf. 249, 25 18 ὡς prius rubr. A [illegible] (litt. ν add. supra vers.) A¹ 19 ἀλλὰ, ἀ rubr. A [illegible]τιστιν Plat. [illegible] 21 εἰπάτω, ει et ε supra vers. rubr. A (εἰπέτω M Plat.) 23 τὸ [illegible] M 24 ἔργῳ] ἔργου M τὸ om. M

[197] τὸ ἱμάτιον, καὶ ἀχθείη εἰς δικαστήριον, οὔτε ὁ ἀγόμενος οὔτε ὁ ἄγων, τουτέστιν οὐδέτερος αὐτῶν, ἐρεῖ τὸ ἀληθές, ἀλλὰ ἀμφότεροι ψεύδονται, τοῦ μὲν λέγοντος ὑπὸ πλειόνων τυφθέντα οὕτω τῆς ἐσθῆτος ἀφαιρεθῆναι καὶ ἀποκρύπτοντος τὸ ἄτολμον τῆς ψυχῆς, τοῦ δὲ τὸ τῆς ψυχῆς εὔτολμον
5 μὴ φανεροῦντος ἀλλὰ λέγοντος ὅτι « ἀσθενὴς ὢν οὐκ ἂν ἠδυνάμην περιγενέσθαι αὐτοῦ· » ὥστε ἑκάτερος κρύπτει τὸ ἀληθές.

σμγ'. Ἢ ἄλλος ὅστις δήποτε] 273 C.

Τοῦτο εἶπεν ἴσως διὰ τὸν Κόρακα, ἐπειδὴ ἐλέγετο ὁ Κόραξ Τισίου μαθητὴς εἶναι.

10 σμδ'. Ἀτὰρ ὦ ἑταῖρε] 273 C.

Τοῦτο λέγει ὅτι « πάλαι ἡμεῖς τὸ εἰκὸς ἐλέγομεν τὸ ἐοικὸς τῷ ἀληθεῖ, οὐχ ἁπλῶς τὸ δοκοῦν τοῖς πολλοῖς ». — Τὸ δὲ ὅτι ὦ Τισία· ὅσα εἶπε περὶ τῆς ἀληθοῦς ῥητορικῆς ἐπαναλαμβάνει, ὅτι πάλαι ἐλέχθη τὸ εἰκὸς ὁποῖόν ποτε ὀφείλει εἶναι, ὅτι τὸ ἐοικὸς καὶ προσόμοιον τῷ ἀληθεῖ,
15 [ἢ] οὐ τὸ δοκοῦν τοῖς πολλοῖς. Καὶ τὰ ἄλλα δὲ συντόμως ἀνακεφαλαιοῦται
p. 198 ὅσα εἶπε περὶ τῆς ἀληθοῦς ῥητορικῆς, καὶ ὅτι τοῦτο τὸ εἰκὸς ἀπὸ τοῦ | ἐοικέναι τῷ ἀληθεῖ πείθει τὰς ψυχὰς καὶ τοὺς πολλούς, διὰ τὴν ὁμοιότητα τὴν πρὸς τὸ ἀληθές, ὥστε ὁ εἰδὼς τὸ ἀληθὲς οἶδε τὸ εἰκός.

σμε'. Ὡς ἂν μή τις] 273 D.

20 Ἐὰν γὰρ μὴ καθὼς ἤδη διήλθομεν λέγῃ, ἀλλὰ παρὰ ταῦτα τὰ εἰρημένα, οὐ πεισόμεθα αὐτῷ. — Ἄνευ πολλῆς πραγματείας· τὰ γὰρ ἀγαθὰ διὰ πόνων ἡμῖν περιποιοῦσιν οἱ θεοί, καὶ οὐ δύναταί τις κτήσασθαι ἀρετήν, εἰ μὴ διὰ πόνων· ἀγῶνας οὖν ἡμῖν ὑποτίθενται οἱ θεοὶ τοῦ κτήσασθαι δύνασθαι τὰ ἀγαθά, καὶ Ἡσίοδός φησι·

25 τῆς δ' ἀρετῆς ἱδρῶτα θεοὶ προπάροιθεν ἔθηκαν.

σμς'. Τοῦ λέγειν καὶ πράττειν] 273 E.

Καλῶς τὸ πράττειν προσέθηκεν, ἵνα μὴ δόξῃ ἐν λόγοις μόνον εἶναι ἡ ῥητορική, ἀλλὰ καὶ ἔργῳ εἶναι· οὐ γὰρ μόνον ἥδειν δεῖ τοὺς ἀκροατάς, ἀλλὰ καλοὺς καὶ ἀγαθοὺς ποιεῖν· ἔπειτα παραδεδωκὼς ἤδη ἐν τοῖς φθάσασι
30 τὴν τέχνην τῶν λόγων νῦν τὸ τέλος παραδίδωσι. Τί δὲ τὸ τέλος; τὸ κεχα-
f°88r° ρισμένα θεοῖς λέγειν καὶ γράφειν, ὕμνους, ἐνορχήματα | καὶ τὰ τοιαῦτα.

24 HES. *op.* 287

NC 7 ἢ rubr. A 10 ἀτὰρ, ἀ rubr. A 11 λέγει scripsi : λέγομεν libri ἐοικὸς scripsi : εἰκὸς libri : cf. 14 14 ἐοικὸς] εἰκὸς M 15 ἢ seclusi 19 ὡς, ὡ rubr. A ἂν] ἐὰν Plat. 26 τοῦ λέγειν rubr. A 29 καὶ καλοὺς M

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[198] σνα'. Οὐκοῦν τὸ μὲν τέχνης] 274 B.

Ἣν γὰρ αὐτὸς ἡμῖν παραδέδωκε μέθοδον, τέχνη ἐστίν· ἀτεχνία δὲ ἡ κατὰ τὸν Λυσίαν καὶ τοὺς ἄλλους ῥήτορας.

σνβ'. Τὸ δ' εὐπρεπείας δή] 274 B.

5 Ἐντεῦθεν περὶ εὐπρεπείας τοῦ συγγράφειν καὶ ἀπρεπείας διαλέγεται, καὶ πότε δεῖ συγγράφειν· φησὶ γοῦν « ὅταν τις ἐπιστήμῃ λέγῃ εἰδὼς τὸ ἀληθὲς καὶ τὰ πράγματα, καὶ πρὸς τούτοις διδαχῆς ἄλλου χάριν, ἔπειτα δὲ ἵνα ὡς παιδιᾷ χρήσηται τῷ συγγράφειν καὶ μὴ ὡς περισπουδάστῳ πράγματι, τότε καλόν ἐστι τὸ συγγράφειν. »

10 συγ'. Οἶσθ' οὖν ὅπῃ μάλιστα] 274 B.

Τοῦτο γάρ ἐστι τὸ εὐπρεπῶς γράφειν τὸ ἀρέσκοντα τοῖς θεοῖς λέγειν· ἐπειδὴ γὰρ αὐτὸν τὸν λόγον ἡμῖν ἐχαρίσαντο, δεῖ εἰς θεοὺς ἀνάγειν τὴν εὐπρέπειαν τοῦ λόγου, καὶ τούτῳ ὀργάνῳ χρῆσθαι εἰς τὴν περὶ αὐτῶν θεωρίαν.

15 συδ'. Ἀκοήν γ' ἔχω λέγειν] 274 C.

Ἐρωτήσαντος τοῦ Σωκράτους τὸν Φαῖδρον ὅτι « οἶσθα πῶς λέγων θεοῖς κεχαρισμένα πράξεις; » φησὶν ὅτι « οὐδαμῶς· εἰ δὲ σύ γ' οἶδας, εἰπέ. »
[*88 v* Ἔπειτα ὁ φιλόσοφος ὅτι « ἀκοήν ἔχω εἰπεῖν· » | εἴωθε γὰρ ὁ Σωκράτης τὰ ὑφ' ἑαυτοῦ γινόμενα πάνυ εὐγνωμόνως εἰς θεοὺς ἀναφέρειν ἢ εἰς ὁπα-
20 δοὺς θεῶν ἄνδρας· καὶ γὰρ τοὺς θείους ἄνδρας οὐκ ἀπηξίωσεν ἐν τῷ Σοφιστῇ θεοὺς καλέσαι· καὶ γὰρ οἱ σοφοὶ καὶ θεῖοι ἄνδρες θεοί εἰσιν ὡς πρὸς ἀνθρώπους· εἴωθεν οὖν θείοις ἀνδράσι πολλάκις ἀνατιθέναι τὰ συγ-
p. 199 γράμματα | ἑαυτοῦ· ἐν μὲν τῷ Φαίδρῳ τῷ Πυθαγόρᾳ, ἐν δὲ τῷ Χαρμίδῃ Ζαμόλξιδι σοφῷ τινι, ἐν δὲ τῷ Τιμαίῳ τὸν Ἀτλαντικὸν λόγον ἀνατίθησι
25 τοῖς Αἰγυπτίοις· καὶ ἐνταῦθα οὖν τὸ περὶ τῶν λόγων εὕρεμα τῷ δεσπότῃ Ἑρμῇ ἀνατίθησιν, οὐκέτι εἰς σοφοὺς ἄνδρας, ἀλλὰ θεούς, καί φησιν ὅτι ὁ δεσπότης Ἑρμῆς πρὸς πολλοῖς τοῖς ἄλλοις καὶ τὴν τῶν γραμμάτων τέχνην κατέδειξεν.

21 *Soph.* 216 A (?) 23 Φαίδρῳ : nihil de Pythagora in *Phædro*, nihil in *Phædone* *Charm.* 156 D 24 *Tim.* 21 C

NC 1 οὐκοῦν, οὐ rubr. A 4 τὸ, τ rubr. A δή om. M 6 δὲ δεῖ M 8 χρήσεται M τοῦ συγγράφειν A 9 τότε] πότε M 10 οἶσθ', οἱ rubr. A 12 ἐχαρίσατο M 13 χρῆσθαι] χρήσασθαι M 15 ἀκοήν, ἀ rubr. A 16 λέγων] λέγω M 17 σύ γ' οἶδας scripsi : σύνοιδας A : σὺ οἶδας EM 23 Φαίδρῳ] Φαίδρονι E : Φαίδωνι M τῷ ante Πυθαγόρᾳ om. M 24 Ζαλμόξιδι E 25 εὕρημα M

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[199] σνη'. Αὐτῷ δὲ ὄνομα τῷ δαίμονι] 274 C.

Τοῦτο ὀφείλεις εἰδέναι ὅτι ἐφ' ἕκαστον θεὸν καὶ ἄγγελοι καὶ δαίμονες καὶ ἥρωες καὶ ἄνθρωποι ᾠκειωμένοι εἰσίν. Ἐπειδὴ οὖν ἔδει τὴν εὕρεσιν τὴν
f°89r° παρὰ τοῦ θεοῦ Ἑρμοῦ εἰς ἀνθρώπους διὰ μεσότητός τινος ἔρχεσθαι | (οὐ
5 γὰρ ἀμέσως τὰ θεῖα πλησιάζουσι τοῖς ἀνθρώποις), ἡ δὲ δαιμονία φύσις ἐστὶν ἡ μεταξύ, διὰ τοῦτο ἐμνήσθη <τοῦ> δαίμονος θεοῦθ, τοῖς ὑφειμένοις ἡμῖν τὴν μετάδοσιν τῶν εὑρεμάτων ποιουμένου· διὰ γὰρ τοῦ δαιμονίου πᾶσα ἡ μετάδοσις δίδοται ἡμῖν· θεοῦθ γὰρ καλεῖ τὸν Ἑρμῆν.

σνθ'. Τοῦτον δὲ πρῶτον ἀριθμόν τε] 274 C.

10 Τὸ μὲν λεγόμενον τοῦτο ἔστιν, ὅτι πᾶσαν τέχνην καὶ λογικὴν εὕρεσιν αὐτὸς ὁ λογικὸς θεὸς ἐξεῦρεν Ἑρμῆς. — Ἀριθμὸν δὲ πρῶτον, ἐπειδὴ ἀσώματόν τί ἐστι πρᾶγμα τὸ τοῦ ἀριθμοῦ, ὃ καὶ ἐπὶ τὰ νοητὰ καὶ αἰσθητὰ καὶ διὰ πάντων πεφοίτηκεν· εἶτα μετὰ τὸν ἀριθμὸν τὴν λογιστικὴν ἐπήγαγεν, ἥτις ἐν σχέσει τῶν ἀριθμῶν θεωρεῖται· ὁ μὲν γὰρ ἀριθμὸς ὡς
15 ἁπλούστατος, ὁ δὲ λογισμὸς σχέσιν ἀριθμοῦ πρὸς ἀριθμὸν ἐμφαίνων, καὶ αὐτὸς δὲ ἔτι ἀσώματόν τι ὢν πρᾶγμα· εἶτα μετὰ ταῦτα γεωμετρίαν φησὶ καὶ ἀστρονομίαν, τὰ [δὲ] ἐν διαστάσει καὶ συνεχείᾳ καὶ μονῇ καὶ στάσει καὶ ἐν σώμασι λοιπὸν τάττων· ἔπειτα πεττείαν καὶ κυβείαν κατηριθμήσατο, τῷ ὄντι λοιπὸν περὶ τὰ αἰσθητὰ καταγόμενος, ἅπερ χα-
20 ριεντισμοῦ χάριν παραδέδοται, καὶ αὐτὰ χρήσιμα ὄντα καὶ δυνάμενα ἀφέλκειν ἡμᾶς τῶν ἄλλων ἐπιθυμιῶν ἐν λογικῇ παιδείᾳ τάττων τὸ ἄλογον· διττὴ δέ ἐστιν αὕτη ἡ παιδιά, ἣ μὲν κυβείας χάριν ἣ δὲ παιδείας χάριν παραδεδομένη· ἐν τούτοις δὲ καὶ τύχης χρεία· ἐκεῖνα γὰρ τὸ μόνιμον καὶ σταθερὸν τῶν μαθημάτων εἶχεν. — Ὕστερα δὲ τὰ γράμματα εἶπεν,
p. 200 ἐπειδὴ | εἰκόνες εἰσὶν ἔσχατα τῶν τῆς ψυχῆς νοημάτων.

18 ἔπειτα — 24 εἶχεν jam edid. Ruhnken ad *Tim.* p. 155 ex P

TIT 2 τίνων εὑρετὴς κατὰ τίνας ὁ Θεοῦθ C

NC 1 αὐτῷ, αὐ rubr. A 4 τοῦ om. M 5 δὲ scripsi : γὰρ libri 6 τοῦ addidi Θεοῦθ M 7 εὑρημάτων A^a M : sed cf. 253, 25 et 254, 19 8 δίδοται] γίνεται EM Θεοῦθ M 9 τοῦτον, τ rubr. A 10 μὲν] δὲ A^a 12 τὸ τοῦ A, qui ex τὸ prius τοῦ et ex τοῦ iterum τὸ effecisse videtur 13 πάντων] πάντα M πεφοίτηκεν] πεφύτηκεν E : πέφυκεν M λογικὴν A ante emend. : syllabam στι supra vers. add. ead. m. 14 ὡς om. EM 15 ὁ δὲ — 16 τι om. EM 17 δὲ seclusi 18 σώμασι] σώματι M τάττων scripsi : ταττόμενα libri 19 καταριθμήσατο P ἅπερ om. MP 21 παιδείᾳ] παιδιᾷ A^3 (ι suprascripto et accentu mutato) EMP τάττων scripsi : ταττόντων libri : τάττοντα AST post Luzac. 22 παιδιὰ] παιδιᾶ A ut vid. (fort. prius παιδιὰ, deinde παιδεὶ, atque iterum παιδιὰ, vel potius παιδιᾶ) 23 μόνιμον] γόνιμον M (jam correxerat AST e fragmento a Ruhnkenio edito) 25 ἔσχατα, suprascr. οι A^a : ἔσχαται EM

[illegible] 274 D.

[illegible] δὲ τὸν δεσπότην Ἑρμῆν εἰς [illegible] ἀναγεῖν· ταξὶς γὰρ καὶ ἐν θεοῖς, καὶ [illegible] ἀναγόμενα τελειοῦνται· ὅπερ δέ [illegible] κόσμου δημιουργός, οὗτος παρ' [illegible] εἰς τὸ ἐμφανὲς πάντα φέρων.

[illegible] 274 D.

[illegible] τῆς θείας ἐνεργείας διὰ τούτου ἐνδεικνύ- [illegible] τοῦ [illegible] ἔσταναι τὴν εὕρεσιν τῶν [illegible] πᾶσιν.

[illegible] 274 D.

[illegible] καταδέχεσθαι τι ἢ ἀποπέμπεσθαι, [illegible] καὶ τὸ χρήσιμον καταμαθεῖν.

[illegible] 274 D.

[illegible] θεός, τὸ μὲν ἔψεγε, τὸ δὲ ἐπῄνει· ἄλλου γὰρ ἡ [illegible] κρίσις ὑπερτέρα ἐστὶ τῆς εὑρέσεως· ἡ [illegible] ἐστίν, ἡ δὲ κρίσις λογικῆς τινὸς καὶ [illegible] Ναυπηγὸς μὲν γὰρ πηδάλιον ποιεῖ, κρίνει δὲ ὁ κυβερνή- [illegible] κρίνει δὲ ὁ ἱππικός. Οὕτω δὴ καὶ τὰ παρὰ [illegible] ἐνοειδῶς εἰς τοὺς ὑπερτέρους θεοὺς [illegible] ἡ κρίσις ἐνοειδῶς εἰς τὸν δεσπότην Ἄμμωνα [illegible] μὲν κρίσις εἰς τὸν Θαμοῦν ὡς ὑπερτέρας [illegible] εἰς Ἑρμῆν.

[illegible] 274 E.

[illegible] γραμμάτων. — Ἄλλος μὲν δυνατὸς τεκεῖν· [illegible] τεκεῖν, ἄλλο τὸ κρίνειν· ὑπερτέρας γὰρ τάξεώς ἐστι [illegible]

[illegible] 274 E.

[illegible] πατέρες τὰ ἑαυτῶν παιδία, κἂν φαῦλα ὦσιν, ἀγαπᾶν,

TIT [illegible] παρ' Ἕλλησι παντὸς τοῦ αἰσθητοῦ κόσμου δημιουργός, παρ' [illegible] Ἄμμων C 26 τὸ κριτικὸν ὑπερτερον τοῦ τίκτειν C

NC 1 βασιλέως, β rubr. A δ' Plat. 2 τὸν] τόνδε A : corr. a [illegible] βασιλικωτέραν M 7 τὰς, τ rubr. A ἐπέδειξεν Plat. cod. T : [illegible] cod. B 11 et 14 ὅ rubr. A 16 καὶ seclusi 24 τοῦτο, τ rubr. A 25 γραμμάτων] πραγμάτων libri, sed γραμμάτων A² (?) τεκεῖν δυνατός Plat. 27 κριτικόν] κρίνειν ME : cf. TIT 28 καὶ, κ rubr. A

[200] διὰ τοῦτο εἶπεν ὅτι « καὶ σὺ ὡς πατὴρ ὢν τῶν γραμμάτων τὰ ἴδια συγγράμματα ἐπαινεῖς· τοὐναντίον γάρ, ἔφη, ὧν σὺ φῄς· ἀσοφωτέρους γὰρ ποιεῖ καὶ ἐπιλήσμονας καὶ τοὺς γράφοντας καὶ τοὺς ἐντυγχάνοντας· τὸν μὲν γὰρ γράφοντα, ὅτι οἰόμενος ὡς ἐν κειμηλίῳ τινὶ ἀποθέσθαι τοὺς λόγους καταφρονεῖ καὶ οὐκέτι κινεῖ ἐν ἑαυτῷ τοὺς λόγους, τὸν δ' ἐντυγχάνοντα δοξοσοφίας πληροῖ καὶ ἀλλοτρίων δοξασμάτων ἀπὸ τῆς ἀναγνώσεως, διὰ τὸ μὴ ἔχειν τὸν διδάσκαλον· ὁ γὰρ διδάσκαλος ἐν τῇ ψυχῇ τοῦ μανθάνοντος ἐναποτίθεται τοὺς λόγους, ὁ δὲ ἀπὸ βιβλίων μανθάνων αὐτὸ μόνον παραλαμβάνει, πολλάκις ἐσφαλμένως ἥπερ ὁ διανοούμενος ἔγραψε, καὶ δῆλον ὅτι τὸ βιβλίον οὔτε ἐπερωτᾶται οὔτ' ἐπερωτώμενον ἀποκρίνεται » |

f°89 v° σξ'. Ἔξωθεν ὑπ' ἀλλοτρίων τόπων] 275 A.

Τουτέστι κατ' ἀκοὴν μόνον τὰ ἀλλότρια δεχόμενος· ὁ γὰρ κατ' ἐρώτησιν καὶ ἀπόκρισιν λόγος ἀνακινεῖ τὸν ἐν ἡμῖν λόγον.

σξζ'. Ἀλλ' ὑπομνήσεως] 275 A.

Τῷ γὰρ συγγράφοντι τὰ συγγράμματα ὑπομνήματά ἐστιν εἰς γῆρας, εἰ δὲ ὑπομνήματα, δῆλον ὅτι καὶ ἀληθὴς αἰτία ἐστὶ τοῖς μαθηταῖς φαινομένης σοφίας, οὐκ ἀληθοῦς. — Πολυγνώμονες δὲ, τουτέστι δόξουσι πολλὰ γινώσκειν, κατὰ τὸ ἀληθὲς οὐδὲν εἰδότες. — Τὸ δὲ ὡς ἐπὶ τὸ πλῆθος· ὡς ἐπὶ τὸ πολύ.

σξη'. Καὶ χαλεποὶ ξυνεῖναι] 275 B.

Τουτέστιν ἐν ταῖς ἐντεύξεσιν, ἅτε δὴ ἀναπεπλησμένοι δοξοσοφίας, οἴονται σοφοὶ εἶναι καὶ τῶν ἐπιστημόνων ἐθέλουσι περιγίνεσθαι.

σξθ'. Ὦ Σώκρατες ῥᾳδίως] 275 B.

Αἰσθηθεὶς ὁ Φαῖδρος ὅτι ἐπλάσατο τὸ διήγημα, ταῦτα εἶπε, καὶ ἐν τούτῳ δὲ θαυμάσαι ἔστι τὸ ἄτυφον Σωκράτους ὅτι αὐτὸς πλάττων τοὺς λόγους ἀνατίθησι τοῖς ἐφόροις θεοῖς τῶν λόγων.

σο'. Οἶδ' ἐγὼ φίλε] 275 B.

Ὃ λέγει τοῦτο ἔστιν, ὅτι « οἱ παλαιότεροι οὐ περιειργάζοντο τίς ὁ λέγων, δρῦς ἢ πέτρα ἢ ὅ τι δήποτε, ἀλλὰ τὸ λεγόμενον ἐβασάνιζον πότερον ἀληθὲς ἢ ψεῦδος· σὺ δ' ἐθέλεις μαθεῖν τίς ὁ λέγων καὶ ποταπὸς καὶ τὰ τοιαῦτα, πρὸς τὴν ἀλήθειαν τῶν πραγμάτων οὐκ ἀφορῶν. » |

NC 1 ὅτι om. M 9 ἐσφαλμένως] ἐσφαλμένος M ἥπερ] ὅπερ M 11 ἔξωθεν, ἔξ rubr. A 12 μόνον] μὲν M : μένων E 14 ἀλλ', ἁ rubr. A ἀλλὰ Plat. 16 ἐστὶ M : εἰσὶ A 20 καὶ, κ rubr. A 23 ὦ rubr. A 24 αἰσθησθεὶς (sic) A 27 οἶδ', ο rubr. A οἶδ' ἐγὼ etiam Plat. cod. B : οἱ δέ γ' ὦ M Plat. cod. T 30 δ' ἐθέλεις] δὲ θέλεις M ποδαπὸς Plat

p. 201 σοα'. Οὐκοῦν ὁ τέχνην οἰόμενος] 275 C.

Ὥσπερ, μέλλων εἰς τὴν κατὰ λόγον τέχνην γινομένην εἰσβάλλειν, εἰς θεοὺς ἀνήγαγε τὸ πρόβλημα καὶ τὰς Μούσας, [ὃ] καὶ τὸ περὶ εὐπρεπείας καὶ ἀπρεπείας γραφῆς εἰς θεοὺς Ἑρμῆν καὶ Ἄμμωνα, εὐπρέπειαν τοῦ συγγράφειν λέγων συντόμως εἰπεῖν τὸ θεοῖς κεχαρισμένα λέγειν τὸ ἀληθὲς καὶ τὸ καλὸν ἀφοριζομένους ἐπ' ὠφελείᾳ τῶν λεγόντων, ἀπρέπειαν δὲ τὸ δόξης καὶ φιλοτιμίας ἀνθρωπίνης ἀντιποιουμένους, τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ νῦν τοῦτο ποιεῖ. Εἰδέναι δὲ δεῖ ὅτι οὐκ ἀναιρεῖ τὸ γράφειν ὁ Πλάτων· πολλοὶ γὰρ τῶν παλαιῶν καὶ εὐδοκιμωτάτων συνέγραψαν, ὡς Ὀρφεύς, Ἑρμῆς· Πυθαγόρας δὲ καὶ Σωκράτης οὐ συνέγραψαν. Τοιούτους οὖν ὅρους παραδίδωσιν ὁ Σωκράτης τοῦ συγγράφειν ἐνταῦθα, τὸ ἐπιστήμην ἔχειν τῶν πραγ-
f° 90 r° μάτων καὶ τὸ ἀληθὲς εἰδότας ἐπὶ ὑπομνήσει τῆς εἰς γῆρας | λήθης καὶ ὠφελείας τῶν μανθανόντων μὴ σπουδάζοντας, ἀλλὰ παιδιᾷ χρωμένους, τότε καλῶς καὶ εὐπρεπῶς συγγράφειν, τοὺς δὲ ἀνεπιστήμονας καὶ ὡς ἐπὶ μέγα καὶ περισπούδαστον καὶ δόξης χάριν ἐρχομένους εἰς τοῦτο ἀπρεπῶς συγγράφειν φησί. Φέρεται δὲ τοιοῦτόν τι διήγημα πρὸς τὸ μὴ δεῖν συγγράμμασιν ἀποτίθεσθαι τὰ νοήματα, ὅτι μαθητής τις τοῦ Πλάτωνος πάντα τὰ λεγόμενα παρ' αὐτοῦ ἀπογραψάμενος ἀπέπλευσε, καὶ ναυαγίᾳ περιπεσὼν ἅπαντα ἀπώλεσε καὶ ὑπέστρεψε πρὸς τὸν διδάσκαλον, ἔργῳ πειραθεὶς ὅτι οὐ δεῖ ἐν βιβλίοις ἀποτίθεσθαι τὰ νοήματα, ἀλλὰ ἐν τῇ ψυχῇ.

σοβ'. Πολλῆς ἂν εὐηθείας] 275 C.

Ὅτι ὃ μὲν οἴεται τέχνην ἐν γράμμασιν ἀψύχοις καταλιπεῖν, ὃ δὲ παρὰ ἀψύχων μανθάνειν. — Καὶ τῷ ὄντι τὴν Ἄμμωνος, ὅτι λήθην καὶ δυξοσοφίαν ἐντίκτει ταῦτα τὰ γράμματα.

σογ'. Πλέον γὰρ οἰόμενος εἶναι] 275 C.

Ἰδοὺ ἐνταῦθα ἐνδείκνυται κατὰ τί καλόν ἐστι τὸ γράφειν, ὅτι ὑπόμνησίς ἐστι τῶν εἰδότων τὰ γράμματα· ἐπιστήμην γὰρ τοῖς ἐντυγχάνουσιν οὐκ ἐντίκτουσι· τοῖς οὖν ἐπιστήμοσι δεῖ γράφεσθαι τὰ βιβλία.

σοδ'. Δεινὸν γάρ που ὦ Φαῖδρε] 275 D.

Ἐντεῦθεν σύγκρισιν τῶν λόγων ποιεῖται τοῦ ἀψύχου καὶ ἐμψύκου· ἄψυκον δὲ λέγω ὃν καὶ νόθον καλεῖ τὸν ἐν γράμμασιν, ἀδελφὸν δὲ γνήσιον καὶ ἔμψυχον τοῦ ἐνδιαθέτου λόγου τὸν ἐν τῇ τοῦ μανθάνοντος ψυχῇ ἐντι-

NC 1 οὐκοῦν, ο rubr. A 2 γινομένην τέχνην M 3 ὃ seclusi 7 ἀντιποιουμένην M (jam correxerat Ast) 8 δὲ om. M 12 καὶ ante τὸ om. M 15 εἰς — 16 φησί] τότε καλῶς καὶ εὐπρεπῶς συγγράφειν M (add. φησί E) quod repetitum ex præced. del. Ast 18 ἀπέπλευσεν M 19 πάντα M πειρασθεὶς M 21 πολλῆς, πο rubr. A 25 πλέον, πλ rubr. A γάρ] τι Plat. 29 δεινὸν, δει rubr. A 31 νόθον non ibi legitur apud Plat. 32 τὸν ἐνδιάθετον λόγον M

[201] θέμενον, ὅταν μαθητήν τις δυνηθῇ ἀποδεῖξαι, ὡς Σωκράτης Πλάτωνα, Πλάτων Ξενοκράτη, <Ξενοκράτης> Πολέμωνα, καὶ ὡς ἔχει ἡ διαδοχή. Τί οὖν φησιν ἐνταῦθα ὅτι <ὁ> ἐν ἀψύχοις γράμμασι γραφόμενος λόγος ἔοικε ζωγραφίᾳ; ὥσπερ γὰρ ἐν τῇ γραφῇ ζῷον ὁρᾷς οὔτε φθεγγόμενον
5 οὔτε ἀποκρινόμενον οὔτε αὐτοκίνητον ἔχον τι, οὕτως καὶ ἐν τοῖς γράμμασιν οὐδὲν ζωῶδες ὁρᾷς, ἀλλὰ μόνον τὸ φαινόμενον· διὸ καὶ παραφέρεται ὁ ἀναγινώσκων. Ἔχει οὖν τοῦτο δεινὸν ὁ γεγραμμένος λόγος ὅτι οὐ κινεῖ τὸν ἐν ἡμῖν λόγον, ἀλλ' ἀψύχῳ ἔοικεν, οὐδὲν πλέον ὧν ἔχει ἀποκρινόμενος, ὁμοίως τε παρ' ἔμφροσι καὶ ἄφροσι λεγόμενος· ἔπειτα καὶ λοιδορούμενος
10 παρὰ τῶν ἀναγινωσκόντων οὐχ οἷός τέ ἐστιν ἑαυτῷ ἐπαμύνειν.

σοε'. Σεμνῶς πάνυ σιγᾷ] 275 D.

Σεμνῶς εἶπεν, ἐπειδὴ οἱ σεμνοὶ σιωπὴν ἀσκοῦσι. — Λόγοι δὲ, οἱ γεγραμμένοι λόγοι. — Ἐὰν δέ τι ἔρῃ τῶν λεγομένων, οἷον ὅτι ἡ ψυχὴ ἀθάνατος, ὅτι οὐσία αὐτοκίνητός ἐστιν ἡ ψυχὴ, οὐδὲν ἐρεῖ, ἀλλὰ τὸ
15 αὐτὸ ἀεί.

σος'. Ὅταν δὲ ἅπαξ γραφῇ] 275 D.

Ἄλλο ἄτοπον ἐπάγει· εἶπε μὲν γὰρ δὴ ὅτι ἔχει τὸ μὴ φθέγγεσθαι ἀλλ' ἀψύχῳ καὶ νεκρῷ ἐοικέναι καὶ οὐ ζῶντι καὶ αὐτοκινήτῳ· ἔπειτα καὶ τοῦτο ἄτοπον ὅτι καὶ παρὰ ἐπιστήμοσι καὶ ἄφροσιν ὁμοίως φέρεται· ἔθος γὰρ ἦν
20 τοῖς ἐπιστήμοσιν ἀνδράσιν, ὡς τοῖς Πυθαγορείοις, οὐ πρὸς πάντας πάντα λέγειν, ἀλλὰ πρὸς οὓς δεῖ, τοὺς δὲ ἀπέκρυπτον τὰ δόγματα· καὶ Σωκράτης ὁμοίως ἄλλους ἄλλοις συνίστα τῶν μαθητῶν, ἁρμοζόμενος πρὸς τὴν ἑκάστου ἐπιτηδειότητα· ὁ δὲ γεγραμμένος λόγος πᾶσιν ὁμοίως προσφέρεται. — Κυλινδεῖται, τουτέστιν οὐκέτι ἑαυτοῦ ἐστιν, ἀλλὰ φέρεται.

25 σοζ'. Πλημμελούμενος δέ] 275 E.

p. 202 Ἔχει δὲ καὶ τοῦτο ἄτοπον ὁ γεγραμμένος, τὸ μὴ δύνα|σθαι ἑαυτῷ βοηθεῖν. |

f° 90 v° σοη'. Τί δ' ἄλλον ὁρῶμεν λόγον] 276 A.

Ἐπὶ τὸν ἄλλον βούλεται ἐλθεῖν λόγον τὸν ἐν τῇ ψυχῇ, τὸν ἐν τῇ τοῦ
30 μανθάνοντος ἐννοίᾳ ἀποτιθέμενον· γνήσιον δὲ εἶπεν ὅτι τοῦ ἐν τῇ ψυχῇ καὶ ἐνδιαθέτου λόγου τὸν προφορικὸν λόγον γνήσιον ἀδελφὸν καλεῖ, ἐκεῖνον δὲ τὸν ἐν γράμμασι νόθον καὶ ἄψυχον καὶ ἑτεροκίνητον.

NC 2 Ξενοκράτην M Ξενοκράτης addidi 3 ὁ addidi 6 καὶ in rasura, ut videtur, A παραφαίνεται M 11 σεμνῶς, σ rubr. A 12 λόγοι scripsi : λέγω A : λέγει M 15 ἀεί] ἄν M 16 ὅταν, ὅ rubr. A 17 γὰρ om. M 21 ἀπέκρυπτον] ἀποκρύπτοντας M 22 μαθημάτων A 25 πλημμελούμενος, πλ rubr. A (πλήμμενος Plat. cod. B) 28 τί rubr. A ὁρῶμεν] ἐρῶ μὲν A, ἐρῶμεν E 29 fort. [τὸν ἐν τῇ ψυχῇ] τὸν post ψυχῇ — 30 ψυχῇ om. ME 31 προφορητικὸν M

p. 201 σοα'. Οὐκοῦν ὁ τέχνην οἰόμενος] 275 C.

Ὥσπερ, μέλλων εἰς τὴν κατὰ λόγον τέχνην γινομένην εἰσβάλλειν, εἰς θεοὺς ἀνήγαγε τὸ πρόβλημα καὶ τὰς Μούσας, [ὃ] καὶ τὸ περὶ εὐπρεπείας καὶ ἀπρεπείας γραφῆς εἰς θεοὺς Ἑρμῆν καὶ Ἄμμωνα, εὐπρέπειαν τοῦ συγγράφειν λέγων συντόμως εἰπεῖν τὸ θεοῖς κεχαρισμένα λέγειν τὸ ἀληθὲς καὶ τὸ καλὸν ἀφοριζομένους ἐπ' ὠφελείᾳ τῶν λεγόντων, ἀπρέπειαν δὲ τὸ δόξης καὶ φιλοτιμίας ἀνθρωπίνης ἀντιποιουμένους, τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ νῦν τοῦτο ποιεῖ. Εἰδέναι δὲ δεῖ ὅτι οὐκ ἀναιρεῖ τὸ γράφειν ὁ Πλάτων· πολλοὶ γὰρ τῶν παλαιῶν καὶ εὐδοκιμωτάτων συνέγραψαν, ὡς Ὀρφεύς, Ἑρμῆς· Πυθαγόρας δὲ καὶ Σωκράτης οὐ συνέγραψαν. Τοιούτους οὖν ὅρους παραδίδωσιν ὁ Σωκράτης τοῦ συγγράφειν ἐνταῦθα, τὸ ἐπιστήμην ἔχειν τῶν πραγ-
f° 90 r° μάτων καὶ τὸ ἀληθὲς εἰδότας ἐπὶ ὑπομνήσει τῆς εἰς γῆρας | λήθης καὶ ὠφελείας τῶν μανθανόντων μὴ σπουδάζοντας, ἀλλὰ παιδιᾷ χρωμένους, τότε καλῶς καὶ εὐπρεπῶς συγγράφειν, τοὺς δὲ ἀνεπιστήμονας καὶ ὡς ἐπὶ μέγα καὶ περισπούδαστον καὶ δόξης χάριν ἐρχομένους εἰς τοῦτο ἀπρεπῶς συγγράφειν φησί. Φέρεται δὲ τοιοῦτόν τι διήγημα πρὸς τὸ μὴ δεῖν συγγράμμασιν ἀποτίθεσθαι τὰ νοήματα, ὅτι μαθητής τις τοῦ Πλάτωνος πάντα τὰ λεγόμενα παρ' αὐτοῦ ἀπογραψάμενος ἀπέπλευσε, καὶ ναυαγίᾳ περιπεσὼν ἅπαντα ἀπώλεσε καὶ ὑπέστρεψε πρὸς τὸν διδάσκαλον, ἔργῳ πειραθεὶς ὅτι οὐ δεῖ ἐν βιβλίοις ἀποτίθεσθαι τὰ νοήματα, ἀλλὰ ἐν τῇ ψυχῇ.

σοβ'. Πολλῆς ἂν εὐηθείας] 275 C.

Ὅτι ὁ μὲν οἴεται τέχνην ἐν γράμμασιν ἀψύχοις καταλιπεῖν, ὁ δὲ παρὰ ἀψύχων μανθάνειν. — Καὶ τῷ ὄντι τὴν Ἄμμωνος, ὅτι λήθην καὶ δοξοσοφίαν ἐντίκτει ταῦτα τὰ γράμματα.

σογ'. Πλέον γὰρ οἰόμενος εἶναι] 275 C.

Ἰδοὺ ἐνταῦθα ἐνδείκνυται κατὰ τί καλόν ἐστι τὸ γράφειν, ὅτι ὑπόμνησίς ἐστι τῶν εἰδότων τὰ γράμματα· ἐπιστήμην γὰρ τοῖς ἐντυγχάνουσιν οὐκ ἐντίκτουσι· τοῖς οὖν ἐπιστήμοσι δεῖ γράφεσθαι τὰ βιβλία.

σοδ'. Δεινὸν γάρ που ὦ Φαῖδρε] 275 D.

Ἐντεῦθεν σύγκρισιν τῶν λόγων ποιεῖται τοῦ ἀψύχου καὶ ἐμψύχου· ἄψυχον δὲ λέγω ὃν καὶ νόθον καλεῖ τὸν ἐν γράμμασιν, ἀδελφὸν δὲ γνήσιον καὶ ἔμψυχον τοῦ ἐνδιαθέτου λόγου τὸν ἐν τῇ τοῦ μανθάνοντος ψυχῇ ἐντι-

NC 1 οὐκοῦν, ο rubr. A 2 γινομένην τέχνην M 3 ὃ seclusi 7 ἀντιποιουμένην M (jam correxerat Asr) 8 δὲ om. M 12 καὶ ante τὸ om. M 15 εἰς — 16 φησί] τότε καλῶς καὶ εὐπρεπῶς συγγράφειν M (add. φησί E) um ex præced. del. Asr 18 ἀπέπλευσεν M 19 πάντα M M 21 πολλῆς, πο rubr. A 25 πλέον, πλ rubr. A γάρ] εινὸν, δει rubr. A 31 νόθον non ibi legitur apud Plat. τον λόγον M

[201] θέμενον, ὅταν μαθητήν τις δυνηθῇ ἀποδεῖξαι, ὡς Σωκράτης Πλάτωνα, Πλάτων Ξενοκράτη, <Ξενοκράτης> Πολέμωνα, καὶ ὡς ἔχει ἡ διαδοχή. Τί οὖν φησιν ἐνταῦθα ὅτι <ὁ> ἐν ἀψύχοις γράμμασι γραφόμενος λόγος ἔοικε ζωγραφίᾳ; ὥσπερ γὰρ ἐν τῇ γραφῇ ζῷον ὁρᾷς οὔτε φθεγγόμενον
5 οὔτε ἀποκρινόμενον οὔτε αὐτοκίνητον ἔχον τι, οὕτως καὶ ἐν τοῖς γράμμασιν οὐδὲν ζωῶδες ὁρᾷς, ἀλλὰ μόνον τὸ φαινόμενον· διὸ καὶ παραφέρεται ὁ ἀναγινώσκων. Ἔχει οὖν τοῦτο δεινὸν ὁ γεγραμμένος λόγος ὅτι οὐ κινεῖ τὸν ἐν ἡμῖν λόγον, ἀλλ' ἀψύχῳ ἔοικεν, οὐδὲν πλέον ὧν ἔχει ἀποκρινόμενος, ὁμοίως τε παρ' ἔμφροσι καὶ ἄφροσι λεγόμενος· ἔπειτα καὶ λοιδορούμενος
10 παρὰ τῶν ἀναγινωσκόντων οὐχ οἷός τέ ἐστιν ἑαυτῷ ἐπαμύνειν.

σοε'. Σεμνῶς πάνυ σιγᾷ] 275 D.

Σεμνῶς εἶπεν, ἐπειδὴ οἱ σεμνοὶ σιωπὴν ἀσκοῦσι. — Λόγοι δὲ, οἱ γεγραμμένοι λόγοι. — Ἐὰν δέ τι ἔρῃ τῶν λεγομένων, οἷον ὅτι ἡ ψυχὴ ἀθάνατος, ὅτι οὐσία αὐτοκίνητός ἐστιν ἡ ψυχὴ, οὐδὲν ἐρεῖ, ἀλλὰ τὸ
15 αὐτὸ ἀεί.

σος'. Ὅταν δὲ ἅπαξ γραφῇ] 275 D.

Ἄλλο ἄτοπον ἐπάγει· εἶπε μὲν γὰρ δὴ ὅτι ἔχει τὸ μὴ φθέγγεσθαι ἀλλ' ἀψύχῳ καὶ νεκρῷ ἐοικέναι καὶ οὐ ζῶντι καὶ αὐτοκινήτῳ· ἔπειτα καὶ τοῦτο ἄτοπον ὅτι καὶ παρὰ ἐπιστήμοσι καὶ ἄφροσιν ὁμοίως φέρεται· ἔθος γὰρ ἦν
20 τοῖς ἐπιστήμοσιν ἀνδράσιν, ὡς τοῖς Πυθαγορείοις, οὐ πρὸς πάντας πάντα λέγειν, ἀλλὰ πρὸς οὓς δεῖ, τοὺς δὲ ἀπέκρυπτον τὰ δόγματα· καὶ Σωκράτης ὁμοίως ἄλλους ἄλλοις συνίστα τῶν μαθητῶν, ἁρμοζόμενος πρὸς τὴν ἑκάστου ἐπιτηδειότητα· ὁ δὲ γεγραμμένος λόγος πᾶσιν ὁμοίως προσφέρεται. — Κυλινδεῖται, τουτέστιν οὐκέτι ἑαυτοῦ ἐστιν, ἀλλὰ φέρεται.

25 σοζ'. Πλημμελούμενος δέ] 275 E.

p. 202 Ἔχει δὲ καὶ τοῦτο ἄτοπον ὁ γεγραμμένος, τὸ μὴ δύνα|σθαι ἑαυτῷ βοηθεῖν. |

f° 90 v° σοη'. Τί δ' ἄλλον ὁρῶμεν λόγον] 276 A.

Ἐπὶ τὸν ἄλλον βούλεται ἐλθεῖν λόγον τὸν ἐν τῇ ψυχῇ, τὸν ἐν τῇ τοῦ
30 μανθάνοντος ἐννοίᾳ ἀποτιθέμενον· γνήσιον δὲ εἶπεν ὅτι τοῦ ἐν τῇ ψυχῇ καὶ ἐνδιαθέτου λόγου τὸν προφορικὸν λόγον γνήσιον ἀδελφὸν καλεῖ, ἐκεῖνον δὲ τὸν ἐν γράμμασι νόθον καὶ ἄψυχον καὶ ἑτεροκίνητον.

NC 2 Ξενοκράτην M Ξενοκράτης addidi 3 ὁ addidi 6 καὶ in rasura, ut videtur, A παραφαίνεται M 11 σεμνῶς, σ rubr. A 12 λόγοι scripsi : λέγω A : λέγει M 15 ἀεί] ἄν M 16 ὅταν, ὅ rubr. A 17 γὰρ om. M 21 ἀπέκρυπτον] ἀποκρύπτονταςM 22 μαθημάτων A 25 πλημμελούμενος, πλ rubr. A (πλήμμενος Plat. cod. B) 28 τί rubr. A ὁρῶμεν] ἐρῶ μὲν A, ἐρῶμεν E 29 fort. [τὸν ἐν τῇ ψυχῇ] τὸν post ψυχῇ — 30 ψυχῇ om. ME 31 προφορητικὸν M

[202] σοθ'. Τὸν τοῦ εἰδότος λόγον λέγεις] 276 A.

Οὐ μόνον ὅτι ἀπὸ ζώσης προφέρεται ψυχῆς, ἀλλ' ὅτι αὐτὸς καθ' ἑαυτὸν αὐτοκίνητός ἐστιν ὁ λόγος, δυνάμενος καὶ περὶ τὰς ἐνστάσεις ἀνθίστασθαι καὶ τεκεῖν ἐκγόνους ἑαυτοῦ, ὡς ὁ Σωκράτους λόγος ἔτεκεν εἰς τὸν Πλάτωνα, καὶ ὁ Πλάτωνος ἔτεκεν ἐν τῷ Ξενοκράτει. — Τὸ δὲ εἴδωλον, ὡς καὶ τὰ γράμματα λέγομεν σύμβολα τῶν ἐν τῇ διανοίᾳ.

σπ'. Παντάπασι μὲν οὖν τόδε δή μοι] 276 B.

Τὴν οὐσίαν ἑκατέρου τοῦ λόγου παραδοὺς, βούλεται περὶ τῆς χρήσεως καὶ ἐνεργείας αὐτῶν εἰπεῖν, παραβάλλων τὸν ἀληθῆ λόγον καὶ τὸν ἐν τοῖς γράμμασι διὰ παραδείγματος τοῦ ἐν τῇ γεωργίᾳ. Ἔστι παιδιὰ ἐν γεωργίᾳ ἣ καὶ ἡμεῖς παῖδες ὄντες χρώμεθα, ὅταν ἐν γάστραις γῆν ἐμβάλλοντες φυτεύσωμεν ἢ σῖτον ἢ ἄλλο τι κηπεύσωμεν, ὃς ἐν ἡμέραις ὀκτὼ φύσας καὶ ἀναβλαστήσας μετ' ὀλίγας ἡμέρας ἀπομαρανθῇ. Ταύτῃ τῇ παιδιᾷ παραβάλλει τοὺς γραφομένους λόγους (οὓς καὶ Ἀδώνιδος κήπους καλεῖ, ἐπειδὴ τῶν ἐν γῇ φυομένων καὶ ἀποθνησκομένων ὁ δεσπότης Ἄδωνις ἐφέστηκε, πᾶσα δὲ ἡ γένεσις καὶ φθορὰ ἡ περὶ ἡμᾶς κήποις ἔοικε), τῇ δὲ ἀληθεῖ γεωργίᾳ τῇ μετὰ σπουδῆς καὶ πολλοῦ καμάτου τὸν ἀληθῆ λόγον. Ὁρᾷς οὖν ὅτι τῇ παιδιᾷ τὴν σπουδὴν ἀντιτίθησι, τῷ ἀτελεῖ τὸ τέλειον (ἀτελεῖς γὰρ ἐκεῖνοι οἱ καρποὶ, οὗτοι τέλειοι), τῷ χρόνῳ τὸν χρόνον, ὃ μὲν ἐν ἡμέραις ὀκτὼ, ὃ δὲ ἐν μησὶν ὀκτώ.

σπα'. Ταῦτα μὲν δὴ παιδιᾶς τε] 276 B.

Ὅπερ ἐπὶ τῆς ἐγκοσμίου δημιουργίας τοῖς θεοῖς ἔχει τὸ παίγνιον αὐτῶν εἶναι τὸν πάντα κόσμον, ὡς καὶ ὁ ποιητής φησι·

ἄσβεστος δ' ἄρ' ἐνῶρτο γέλως μακάρεσσι θεοῖσιν
ὡς ἴδον Ἥφαιστον·

(τουτέστιν, ὡς ἴδον τὰ δημιουργήματα, ηὐφράνθησαν καὶ ἐγέλασαν), ὅπερ οὖν τοῖς θεοῖς ὁ κόσμος, τοῦτο καὶ τῷ σπουδαίῳ ἡ περὶ τάξεως ἐνέργεια· παιδιᾷ γὰρ ἔοικεν, ἡ δὲ ἐν ταῖς ψυχαῖς σπουδῇ.

σπβ'. Τὸν δὲ δικαίων τε] 276 C.

Ἐκ τοῦ ἥττονος ἡ ἐπιχείρησις· « ἆρα οὖν δοκοῦσί σοι ἥττονος σπουδῆς ἄξια εἶναι τὰ καλὰ καὶ δίκαια τοῦ σίτου καὶ τῶν ὁμοίων; »

23 φησι A 599-600

NC 1 τὸν rubr. A 4 ἐν τῷ Πλάτωνι M 7 παντάπασι, π rubr. A τόδε] τὸ δὲ M 10 παιδιὰ ἐν τῇ γεωργίᾳ M 11 ἐκβάλλοντες M : fort. ἐμβαλόντες 12 σίτον AM 16 ἐφέστησε M ἡ φθορὰ M 17 ἀληθεῖ] ἀληθείᾳ M 18-19 ἀτελεῖς] ἀτελὲς M 20 ὃ δὲ — ὀκτώ om. M 21 ταῦτα, τ rubr. A 23 καὶ om. M 24 δ' ἄρ' M ; in A potius γ' ἄρ legeris 25 ἴδον ex εἶδον A' 26 ἴδον] εἶδον M 29 τὸν, τ rubr. A

[202] σπγ'. Οὐκ ἄρα σπουδῇ] 276 C.

Ὡς ὁ σπείρων ἐν γαστρίοις παιδιᾶς χάριν τοῦτο ποιεῖ, οὕτως καὶ ὁ γράφων μέλαν διὰ καλάμου παίζων καὶ οὐ σπουδάζων γράφει. — Ἀλλὰ τὸ μὲν ἐν γράμμασι· τὸ χρήσιμον τοῦ γράφειν ἐρεῖ, ὅτι ἑαυτῷ εἰς
f°91 r° τὸ γῆρας διὰ τὴν λήθην ὑπομνήματα θησαυρίζεται | καὶ τοῖς ἐπιστήμοσι τοῖς ὁμοίοις ἑαυτοῦ· οὐ γὰρ τοῖς ἀνεπιστήμοσιν. — Αὐτοὺς θεωρῶν, τουτέστι παραβάλλων ταύτην τὴν παιδιὰν ταῖς ἄλλαις παιδιαῖς, ταῖς ἐν κύβοις ἢ μέθαις ἢ τοῖς τοιούτοις.

σπδ'. Ἡσθήσεται] 276 D.

Τοῦτο καὶ ἐν Τιμαίῳ εἶπεν· « ὅταν τοὺς περὶ τῶν ὄντων καταθέμενος λόγους ἀμεταμέλητον ἡδονὴν καρπῶται » διὰ τῶν μαθημάτων. — Ἀπαλοὺς δὲ, ἀντὶ τοῦ εὐπαθεῖς. — Ἄρδοντες, τουτέστι τὸ ἀπορρέον τῆς ψυχῆς ἀνακτώμενοι καὶ ἄρδοντες.

σπε'. Παγκάλην λέγεις παρὰ φαύλην παιδιάν] 276 E.

Περὶ δικαιοσύνης καὶ τῆς ἄλλης ἀρετῆς μυθολογοῦντα <καὶ> τῆς φαύλης παιδιᾶς ἐκτὸς ὄντα. — Μυθολογοῦντα δέ· [ὅτι] ὅρα πάλιν ὅτι μῦθον ἐκάλεσε τὰ ἐν τοῖς συγγράμμασιν ὡς πρὸς τὴν ἀλήθειαν τῶν τῆς ψυχῆς, ἐπειδὴ καὶ πᾶσα ἡ φαινομένη δημιουργία ὡς πρὸς τὴν ἀληθῆ μῦθός ἐστι.

σπς'. Πολὺ δ' οἶμαι] 276 E.

Πολὺ δ' οἶμαι καλλίων ἐκείνη ἡ σπουδὴ, ὅταν <τις> ἐν τοῖς μαθηταῖς ἑαυτοῦ ἀποτίθηται τὴν διδαχὴν ἑαυτοῦ, οἳ ἑαυτοῖς δύνανται βοηθεῖν καὶ καλοὺς ὁμοίους τίκτειν· πᾶν γὰρ τέλειον ὅμοιον ἑαυτῷ γεννᾷ. — Τὸ δὲ ψυχὴν προσήκουσαν, τουτέστιν ἐπιτηδείαν.

σπζ'. Ἀθάνατον παρέχειν ἱκανοί] 277 A.

Ὁρᾷς γὰρ <ὅτι> δι' Ἀριστοτέλην <καὶ> διὰ Πλωτῖνον ὥσπερ ἀθάνατός ἐστι Πλάτων.

10 *Tim.* 59 CD

NC 1 οὐκ ἄρα σπουδῇ rubr. A 2 γαστρίοις] γάστραις M 3 μέλαν] μέλανι M 4 τὸ ante μὲν] τοὺς Plat. 5 τοῖς ante ἐπιστήμοσι om. M. 6 ἑαυτοῦ] ἑαυτῷ M 7 τὴν παιδιὰν ταύτην M 9 ἡσθήσεται, ἡ rubr. A 10 ὅταν] ὅτι M καταθέμενος AST : καταθεμένους libri : ἀεὶ κατατιθέμενος Plat. 11 καρπῶται] καρποῦται M : κτᾶται Plat. 13 ἄρδοντες corruptum 14 παγκάλην, π rubr. A φαύλην] φαῦλον AE 15 μυθολογοῦντα Plat. : μυθολογοῦντας libri καὶ addidi 16 ὄντα scripsi : ὄντας libri ὅτι seclusi 20 πολὺ, πο rubr. A 21 τις addidi 25 ἀθάνατον, ἀ rubr. A 26 ὅτι addidi καὶ addidi ὥσπερ ἀθάνατός ἐστι scripsi : ἀθάνατός ἐστιν ὥσπερ libri

[203] σ̣γ΄. Τί δ' αὖ περὶ τοῦ καλὸν ἢ αἰσχρόν] 277 D.

Συνοψίσας τὸ ἔντεχνον καὶ ἄτεχνον τοῦ λόγου (τὸ γὰρ παρὰ τὰ εἰρημένα αὐτῷ γινόμενον δῆλον ὅτι ἄτεχνόν ἐστι), νῦν ἐπὶ τὴν σύνοψιν τῆς εὐπρεπείας καὶ ἀπρεπείας τοῦ λόγου ἔρχεται, δεικνὺς πῇ μὲν καλόν ἐστι τὸ γρά-
5 φειν, πῇ δὲ οὔ ἀλλὰ καὶ ἐπονείδιστον· καὶ μεγάλα τινὰ ἐν αὐτῷ ὀνείδη εἶπε καὶ νῦν λέγει, καταγινώσκων τῶν ὡσπερεὶ μετὰ τὸ γράφειν σπουδαζόντων, ὅτι οὗτοι ἄξιοί εἰσι τοῦ ὀνειδίζεσθαι, κἂν ὑπὸ τῶν πολλῶν ἐπαινῶνται, ὅτι μὴ εἰδότες ἀληθὲς καὶ ψευδὲς καὶ τὴν φύσιν τῶν ὄντων τῇ ἀληθείᾳ τῶν πραγμάτων καὶ τῇ εἰδήσει τῇ ἐπιστημονικῇ τὸ ὕπαρ παραβάλ-
10 λουσι, τῇ δὲ φανταστικῇ ἐννοίᾳ τὸ ὄναρ (εἴδωλα γὰρ τοῦ ἀληθοῦς ἔχει τὸ ὄναρ). <καὶ> ὡς ἐπὶ μεγάλῳ πράγματι μεγαλαυχοῦντες ἐπερείδονται τῇ συγγραφῇ. — Τὸ δὲ ὕπαρ τε καὶ ὄναρ, τουτέστι τὸ ὄντως ἀληθὲς καὶ <τὸ> φαινόμενον ἀληθὲς, οὐκ ὂν δέ. Τὸ γοῦν ἀγνοεῖν τί τὸ ἀληθὲς, τί τὸ δίκαιον καὶ τὸ μὴ, καὶ τὰ τοιαῦτα, ἐπονείδιστόν ἐστι.

15 σ̣δ΄. Μεγάλην τινὰ ἐν αὐτῷ] 277 D.

Ἐν τῷ λόγῳ λέγει. — Ὁ δέ γε ἐν μὲν τῷ γεγραμμένῳ· τὸ μὲν
[r 92 r a] οὖν οὕτως γράφειν ὡς περὶ σπουδαίων ἀπρεπὲς, τὸ δὲ ὡς ἐν παιδιᾶς μέρει | εἰδότα τὸ ἀληθὲς καὶ μάλιστα ἕνεκα τοῦ ἐν τῇ ψυχῇ τοῦ μανθάνοντος ἐγχαράξαι τοὺς λόγους, καὶ μὴ ἐν γράμμασιν, εὐπρεπῶς ἔχει· λέγει δὲ καὶ ὅσα
20 πρέπει τῷ καλῶς γράφοντι ἐν συνόψει, ὅσα ἤδη ἀνωτέρω προεῖπεν. — Υἱέας μὲν ἐκάλεσε τοὺς ἐν αὐτῷ λόγους, ἀδελφοὺς δὲ τοὺς ἐν ἄλλων μὲν ψυχαῖς ἐπιστημόνων δὲ, ἐκγόνους δὲ τοὺς ἐν τοῖς μαθηταῖς.

σ̣ε΄. Οὐκοῦν ἤδη πεπαίσθω] 278 B.

Τὰ εἰρημένα περὶ λόγων ὡς ἐν παιδιᾶς μέρει πεπαίχθω καὶ λελέχθω
25 ἡμῖν. Ὡς γὰρ πρὸς τὴν ἔνδον ἐνέργειαν τοῦ Σωκράτους, τὰ εἰρημένα καὶ ἐκτὸς παιδιά ἐστι, καίπερ μεγάλης ἄξια ὄντα σπουδῆς· ὥσπερ οὖν ἡ περὶ τὸν κόσμον δημιουργία τῶν θεῶν, ὡς πρὸς τὴν ἄνω καὶ θείαν καὶ νοητὴν, παίγνιόν ἐστιν, οὕτω καὶ ὁ λόγος ὁ ἐκτὸς καὶ προφορικὸς, ὡς πρὸς τὸν ἐνδιάθετον, παίγνιόν ἐστι.

30 σ̣ϛ΄. Καὶ σύγε ἐλθὼν φράζε] 278 B.

Ὥσπερ τὴν ἀρχὴν τοῦ λόγου τούτου εἰς θεοὺς ἀνήνεγκεν, οὕτω καὶ τὸ τέλος θεοῖς ἀνατίθησι, καὶ τοῦ παντὸς δὲ λόγου τὸ πέρας τοῖς θεοῖς ἀνατί-

NC 1 τί, τ rubr. A 2 post εἰρημένα sign. rel. in A sed nihil in margine 3 ἄτεχνον — 4 ἔρχεται om. M ὄψιν E 6 καὶ καταγινώσκων M μετὰ] μέγα AST 9-10 παραβάλλουσι ex παραβάλλει A 10 εἴδωλα — ὄναρ om. M 11 καὶ addidi 13 τὸ addidi 14 καὶ τὰ] κατὰ M (jam correx. AST) 15 μεγάλην, με rubr. A 18 εἰδότα τὸ evanid. in A 19 καὶ ante ὅσα om. A^a 20 ὅσα om. M 21 υἱεῖς A^a ἄλλων μὲν AST: ἄλλω μὲν EM: ἄλλω καὶ A^a 23 οὐκοῦν, οὐ rubr. A 24 πεπαίσθω M 25 ἡμῖν] εἶπεν A^a 30 καὶ, κ rubr. A σύγε] σύ τε Plat.

p. 204 θησι. — Νόμ|φαι δέ εἰσι θεῖαι ψυχαὶ κρείττους τῶν ἀνθρωπίνων, ἐπιτροπεύουσαι πᾶσαν τὴν γένεσιν· καὶ αὗται οὖν αἱ θεαὶ συνεργοὶ γίνονται τῇ τοῦ λογίου θεοῦ τοῦ δεσπότου Ἑρμοῦ δόσει τῇ εἰς πάντα τὸν κόσμον διδομένῃ. Ὁρᾷς οὖν ὅτι ὁ λόγος διὰ πάντων φοιτῶν φοιτᾷ καὶ διὰ τῶν μεταξὺ πάντων γενῶν. Λυσίου δὲ καὶ Ὁμήρου καὶ Σόλωνος ἐμνημόνευσεν, ὡς ἂν εἴποις πολιτικοῦ καὶ ποιητικοῦ καὶ νομοθετικοῦ λόγου. — Συγγράμματα ἔγραψε· πῶς δεῖ γράφειν καὶ κατὰ τί καλόν ἐστι τὸ γράφειν διαρρήδην ἐκτίθεται, καὶ ὅτι <ὁ> οὕτως γράφων οὐκ ὀφείλει καλεῖσθαι πολιτικὸς ἢ ῥαψῳδὸς ἢ νομοθέτης, ἀλλὰ φιλόσοφος. Τὸ γὰρ σοφὸν καλεῖν ὑπερβαίνει τὰ ἀνθρώπινα μέτρα· πάντων δὲ τῶν πρὸ Πυθαγόρου καὶ περί τι ἐπιστημόνων σοφῶν καλουμένων, ὁ Πυθαγόρας ἐλθὼν τὸ θεῖον μόνον σοφὸν ἐκάλεσεν, ὡς ἐξαίρετον τὸ ὄνομα τῷ θεῷ ἀπονείμας, τοὺς δὲ ὀρεγομένους σοφίας | f*92 v* φιλοσόφους ἐκάλεσεν. Οὕτως καὶ ἐν τῷ Συμποσίῳ σοφὸν ἐκάλεσε τὸν Ἔρωτα ὁ Σωκράτης, φιλόσοφον δὲ οὔ· « θεῶν γάρ, φησίν, οὐδεὶς φιλόσοφος· » τίνες οὖν οἱ φιλόσοφοι; οἱ ὀρεγόμενοι τῆς σοφίας.

σιζ'. Οὐκοῦν αὖ τὸν μὴ ἔχοντα τιμιώτερα] 278 D.

Τὸν μὴ ἔχοντα οὖν τιμιώτερα ὧν συνέγραψε συρράπτων λέξει διαλέγειν εἰκότως ἂν λογογράφον ἐρεῖς· οὗτος γὰρ ἐπονειδίστως γράφει.

σιη'. Οὐδὲ γὰρ οὐδὲ τὸν σὸν ἑταῖρον] 278 E.

Ἐλέγετο Ἰσοκράτης οὕτως ἑταῖρος γεγενῆσθαι Σωκράτους ὡς μετὰ τὸν θάνατον αὐτοῦ ἐπὶ ἐνιαυτὸν μελανειμονεῖν· λέγεται δὲ ὅτι καὶ θελήσαντάς τινας φιλόσοφα ἀναγνῶναι προσήνεγκεν Ἀνύτῳ καὶ Μελίτῳ λέγων « παιδεύσατε τοὺς νέους· » τοῦτο δὲ ἐποίησεν ὀνειδίζων αὐτοῖς τὸν θάνατον Σωκράτους. Ἐπαινεῖ δὲ ὁ φιλόσοφος τὸν Ἰσοκράτην οὐ κατὰ τὴν τῶν λόγων τέχνην (νέος γὰρ ἦν καὶ ἡττᾶτο κατὰ τοῦτο Λυσίου), ἀλλὰ κατὰ τὴν φύσιν καὶ τὸ ἦθος αὐτοῦ.

1 cf. 54, 33; 64, 10 13 *Concic.* 203 E-204 A 20 ἐλέγετο cf. Ps. Plut. *Vit. X Or.* 838 F (sed alteram historiolam Plutarchus non præbet); Olympiod. *in Gorg.* ed. Jahn (*Archiv.* XIV), p. 162: ἐπειδὴ ἀπέθανεν, ὁ Ἰσοκράτης ἀνιώμενος λαβὼν τοὺς νέους ἀπήγαγε πρὸς Ἄνυτον καὶ Μέλητον, λέγων ὅτι « δέξασθε, παιδεύσατε αὐτοὺς ὑμεῖς, ἐπειδὴ Σωκράτης οὐκέτι ἔστιν »

TIT 11 τὸ θεῖον μόνον σοφόν CF 20 ὅρα τὸν ἔπαινον Ἰσοκράτους CF

NC 1 θεῖαι] θεῖα F 3 δόσει] δόσῃ F 4 πάντων (ante φοιτῶν)] πάντα M πάντων (ante γενῶν) om. M 7 ἔγραψεν Plat. καὶ — γράφειν om. M 8 ὁ addidi 10 πρὸ om. M 13 οὕτως γὰρ F τῷ om. F 14 φιλόσοφος] φιλοσοφεῖ Plat. 16 οὐκοῦν, οὔ rubr. A : οὔκουν M αὖ τὸν] αὐτὸν Plat. codd. B¹ T¹ 17 τὸν μὴ evanid. in A ὧν συν id. λέξει δια id. 18 οὕτος Asr : οὕτως libri 19 οὐδὲ, οὐ rubr. A 20 οὕτως] ex οὕτος A¹ (ut videtur) : οὕτος M 21 λέγεται] λέγει FM (jam correxerat Asr) δὲ om. M 22 Μελίτῳ] Μελήτῳ A : Μιλήτῳ F 25 τοῦτο] τοῦ M

[204] σιθ'. Τίνα αὐτὸν φήσομεν εἶναι] 278 E.

Οἷον λογογράφον, φιλόσοφον <ἢ> τί καλέσομεν αὐτόν; — Νέος ἔτι ὦ Φαῖδρε Ἰσοκράτης· ᾔδει γὰρ ὁ Σωκράτης ἐξ ὄνυχος τὸν λέοντα καὶ τὸν Ἰσοκράτην δὲ γνῶναι ᾔδει οἷός ἐστι τὴν φύσιν.

5 τ'. Δοκεῖ μοι ἀμείνων] 279 A.

Ὅρα πῶς οὐκ ἐπαινεῖ αὐτὸν εἰς τὸ συγγράφειν ὡς βελτίονα Λυσίου, ἀλλὰ κατὰ τὴν φύσιν· τῷ δὲ χρόνῳ, φησίν, ὡς τὸ εἰκός, πολὺ αὐτοῦ τοῦ Λυσίου ἔσται κρείττων.

τα'. Μὴ ἀποχρῆσαι ταῦτα] 279 A.

10 Τουτέστι τὸ λογογραφεῖν, ἀλλὰ τράπηθι κατὰ εὐμοιρίαν τινὰ εἰς φιλοσοφίαν. — Σὺ δ' ἐκεῖνα ὡς σοῖς, ἐπειδὴ ἐραστὴς ἦν ὁ Φαῖδρος τοῦ Λυσίου καὶ τοῦ λόγου αὐτοῦ.

τβ'. Οὐκοῦν εὐξαμένῳ] 279 B.

Καὶ ἀρχόμενος τοῦ λόγου ἀπὸ θεῶν ἤρξατο, καὶ νῦν τελευτῶν εἰς εὐχὴν | f° 93 r° καταλήγει τὸν παρόντα λόγον, ἐπειδὴ καὶ ἀρχὰς καὶ τέλη καὶ πάντα περιέχουσιν οἱ θεοί, ποιεῖται δὲ τὴν εὐχὴν πρὸς τοὺς ἐντοπίους θεούς.

τγ'. Ὦ φίλε Πάν τε] 279 B.

Πάν ἐστι θεὸς ὁ τὸ πᾶν ἐπιτροπεύων. Διὰ τί δὲ, φησὶ, τὰ μὲν ἄνω αὐτοῦ ἀνδρόμορφα ποιοῦσι, τὰ δὲ κάτω αἰγὸς καὶ τετριχωμένα ἐμφαίνοντες; διὰ
20 μὲν τῶν ἄνω τὸ λογικὸν καὶ ζωῶδες, διὰ δὲ τῶν κάτω τὸ θηριῶδες καὶ ἄλογον, καὶ ὅτι δεῖ κρατεῖν τῆς ἀλογίας.

τδ'. Δοίητέ μοι καλῷ γενέσθαι] 279 B.

Τί γάρ; κακὸς ἦν; Λέγομεν οὖν ὅτι εὔχεται ὥστε διαμεῖναι καλὸς τὰ ἔνδοθεν.

15 cf. 206, 1 (*Leg.* IV 715 E)

TIT 18 διὰ τί τὸν Πάνα γράφουσιν ἀνδρόμορφον τὰ ἄνω, τὰ δὲ κάτω ἀσκοσκελῆ (l. αἰγοσκελῆ) BCF

NC 1 τίνα, τι rubr. A 2 ἢ addidi 4 γνῶναι dubium ἐστι] ἔσται A¹ 5 δοκεῖ, δο rubr. A 9 μὴ rubr. A ἀποχρῆσαι etiam Plat. cod. T¹: ἀποχρήσαι T²: ἀποχρησαι B 10 τραπηθείη Asr (sed ἀποχρῆσαι modo imperativo legebat Hermias) 13 οὐκοῦν, οὐ rubr. A : οὔκουν M 16 εὐχὴν] ἀρχὴν M 17 ὦ rubr. A 18 πᾶν A² φησὶ om. M : etiamnunc claudicat sententia 19 ἀνδρόμορφα] ἀνθρωπόμορφα M 20 διὰ δὲ — θηριῶδες καὶ om. EM ἄλογον] εὔλογον EM 22 δοίητε, δοι rubr. A 23 ὅτι εὔχεται evanid. in A 23-24 τὰ ἔνδοθεν] τὰ ἔνδον A (ἔνδον A²): τἄνδοθεν Plat.

[204] τε΄ Ἔξωθεν δὲ ὅσα ἔχω] 279 B.

Πάντα τὰ ἐκτὸς καὶ σώματα καὶ χρήματα ἁρμοδίως τῇ ψυχῇ συντάττεσθαι βούλεται καὶ σύμμετρα εἶναι τοῖς ἔνδον, ἵνα μήτε ὑπέρογκα ᾖ καὶ ἀσχολῆται περὶ τὰ ἐκτὸς, μήτε διὰ τὸ ἐλλείπειν αὐτὰ διαφθείρηται.

5 τς΄. Πλούσιον δέ] 279 C.

Ὁ πλούσιός ἐστιν ὁ τὰ αὐτάρκη ἔχων, ὁ σοφὸς δὲ ὁ ἀρκούμενος οἷς ἔχει, κἀντεῦθεν πλούσιός ἐστι.

τζ΄. Τὸ δὲ χρυσοῦ πλῆθος] 279 C.

Ὁ γὰρ ὑπέρογκος πλοῦτος καὶ ἐξυβρίζειν ποιεῖ καὶ ἀπασχολεῖ τῆς θεωρίας.

10 τη΄. Κοινὰ γὰρ τὰ τῶν φίλων] 279 C.

Ἡ παροιμία αὕτη οὐ μόνον ἐπὶ τῶν ἐκτὸς εἴρηται πραγμάτων ἀλλὰ καὶ ἐπὶ τῆς εὐχῆς· τὰ γὰρ αὐτὰ εὐχόμεθα καὶ τοῖς φίλοις ἅπερ ἂν ἑαυτοῖς εὐξαίμεθα.

Τέλος.

NC 1 ἔξωθεν, ἐξ rubr. A 2 ἐκτὸς] ἐντὸς M : ἡμέτερα A[a] καὶ τὰ σώματα M τῇ evanid. in A 5 πλούσιον δὲ rubr. A 8 τὸ, τ rubr. A 10 κοινὰ, κοι rubr. A

In fine folii 93[v] hi versus eadem manu rubro scripti qui et in L (f° 187) et in F inveniuntur (jam edidit Boissonade ex A in *Anecd.*, vol. II, p. 471)

ὁ πρῶτος Ἑρμῆς μνημονεύσας ἐν βίῳ
τρίτον γενέσθαι καὶ σοφὸν τοσαυτάκις
ἐπωνομάσθη τρισμέγιστος εἰκότως·
ὁ δεύτερος δὲ πανσόφως σαφηνίσας
τὸν τοῦ Πλάτωνος Φαῖδρον ἐν τρισὶν βίβλοις
τρισόλβιος καλοῖτ' ἂν οὐκ ἀπὸ τρόπου

(v. 2 σοφὸν] σοφὸς A : σοφῶς F ; v. 5 τρισὶ libri : in A versus ita sunt dispositi, ut versus 1, 3, 5 unam, versus 2, 4, 6 alteram columnam efficiant)

INDEX SCRIPTORUM

Platonici Phædri illos tantum locos indicavi quos extra ordinem laudaverat Hermias : ceterorum dialogorum cum titulus ab eodem sæpe esset omissus hoc quoque notandum putavi et numeros uncis includendo significavi.

ÆSCHINES. — *I*, *156-57* : p. 38, 3 et 12. — *III*, *175-76* : p. 38, 12.

ARISTOPHANES. — Ach., *887* : p. 18, 21. — Pax, *1008* : p. 18, 21. — Vesp., *506* et *1142* : p. 18, 21.

ARISTOTELES. — *Passim* : p. 51, 33. — in Analyt. et Metaph. : p. 217, 26. — in Categ. : p. 105, 8. — in Ethicis : p. 104, 19. — Anal. post., *II 13*, *97 b 32* : p. 51, 14. — de Anim. gener., *II 5*, *736 a 28* et *6*, *744 b 22* : p. 52, 11. — de Arte poet., *I-III* : p. 98, 19. — de Cælo, *I 10* sq. : p. 105, 25; *I*, *12*, *281 b 34* : p. 115, 6; *I*, *12*, *282 a 31* : p. 117, 26. — De Interpr. : p. 180, 25. — Metaph. *III*, *8*, *1012 b 31* : p. 105, 7. — Mor. Eud., *1235*, *1244* (?) : p. 34, 4. — Mor. Nic., *IV*, 7, *1123 b 9* : p. 19, 17; *X*, 7, *1177 b 22* : p. 19, 4. — Phys. : p. 225, 26; *II*, *2*, *11* : p. 106, 1; *VIII*, *5* : pp. 105, 15. 110, 11. — Rhet. *I*, *1*, *1354 a 1* : p. 234, 1. — Top. *I*, *1*, *100 b 21* : p. 250, 5.

DEMOSTHENES. — *IX*, *17* : p. 239, 9. — *XXV*, *24* (?) : p. 239, 10.

EMPEDOCLES. — p. 14, 21; v. 7 : p. 160, 16.

EPICUS IGNOTUS (*ex Platone*). — p. 61, 26.

EPICURUS. — Fr. *483* (Usener) : p. 33, 12.

EUENUS. — Fr. *6* (Bergk[4]) : p. 238, 9.

EURIPIDES. — Héc., *497-98* : p. 23, 31. — Phœn., 361 : p. 24, 14.

HARPOCRATIO. — Comment. in Phædr. (?) : pp. 32, 3. 102, 14.

HERACLIDES. — Eroticus (?), *fr. in.* : p. 33, 17.

HERACLITUS. — Fr. 41 et 81 (Bywater) : p. 27, 21. — *74* : p. 27, 27.

HERODOTUS. — *I*, *13* : p. 96, 27. — *VII*, *189* : p. 28, 19.

HESIODUS. — p. 146, 31. — Op. *287* : p. 251, 24; *372* : p. 50, 2. — Theog., *145* : p. 149, 16.

HIPPOCRATES. — pp. 241, 14. 245, 5 et 18.

HOMERUS. — p. 146, 30. — Il., I, *1* : p. 99, 5; *70* : p. 151, 11; *198* : p. 69, 13; *403* : p. 187, 29; *423* : p. 138, 7; *425* : p. 138, 5; *554-55* : p. 137, 27; *599-600* : p. 260, 23. — *II*, *300* sqq. : p. 78, 7; *484* : p. 99, 3; *594* sqq. : p. 76, 27. — *III*, *156-57* : p. 75, 30. — *IV*, *2-4* : p. 156-30. — *V*, *428-29* : p. 139, 17; *451-52* : p. 77, 25. — *VIII*, *52* : p. 143, 8; *64-65* : p. 16, 16; *438* sqq. : p. 122, 21 et 27. — *X*, *524* : p. 173, 14. — *XIII*, *4* : p. 143, 10; *705* : p. 183, 15. — *XIV*, *214* sq. : p. 32, 1; *259-61* : p. 147, 25; *291* : p. 187, 27; *296* : p. 41, 18. — *XV*, *187*, *192*, *195* : p. 138,

1-3; *412*: p. 219, 23; *605*: p. 85, 29. *XXII*, *262-263*: p. 61, 9. — *XXIII*, 507: p. 183, 15. — *XXIV*, *90*: p. 139, 27. = Od. I, *1*: p. 99, 7; *56-57*: p. 49, 30. — *IV*, *122*: p. 75, 29. — *XI*, *119* (=*XII*, 525): p. 68, 9; *612*: p. 85, 27. — *XII*, *382-83*: p. 47, 4. — *XIV*, *203*: p. 77, 19. — *XVIII*, *150*: p. 26, 24.

JAMBLICHUS. — Comment. in Phædr. (?): pp. 9, 10; 68, 26; 113, 25; 136, 17; 143, 24; 150, 24; 200, 29; 215, 12.

LICYMNIUS. — p. 239, 12.

LYSIAS. — Epistula, p. 35, 20.

MELEAGER. — p. 185, 11.

MENANDER. — Misumenus, *fr. 545* (Kock): p. 33, 16.

MUSÆUS. — p. 146, 31.

NEO-PYTHAGORICI. — pp. 90, 11; 194, 8.

OLYMPIODORUS.— in Alc. I: p. 13, 3-4 (NC).

ORACULA. — pp. 110, 5; 149, 3 (cf. fr. orph. 59); 149, 20 (cf. fr. orph. 92); 154, 26 (cf. fr. orph. 89); 157, 19 (cf. fr. orph. in.); 184, 21.

ORPHICA. — Fr. in.: pp. 91, 6; 157, 19. — Fr. *59* (Abel): pp. 148, 25 — 149, 4; *60*: p. 154, 17-21; *64*: p. 138, 15-17; *65*: pp. 122, 19-21 et 142, 13-18; *85*: p. 152, 15-19; *88*: pp. 147, 20. 150, 13. 151, 8; *89*: pp. 148, 17-25. 154, 23-27; *92*: p. 149, 11-21; *109-110*: pp. 161, 16 — 162, 14; *116*: p. 146, 30; *120*: p. 148, 11-13; *275*: p. 88, 24-30; *ap. Plat. Phaed. 69 C*: p. 172, 10; ap. Hermann. *Orph. l. 105, fr. in. 2*: p. 94, 22.

PARMENIDES.— *vv 1* sqq.: p. 122, 21.

PINDARUS. — Ol. II *100*: p. 30, 4; *123*: p. 168, 26. — Pyth. IX *68*: p. 21, 27.

PLATO comicus. — Fr. *106* (Kock): p. 18, 21; *155* (ἐν τῇ Συμμαχίᾳ): p. 59, 21.

PLATO philosophus.— *Passim*: pp. 77, 10. 157, 5 (*tacite*). = Alcib., I *105 A B*: p. 244, 10. — *109-110*: p. 42, 26. — *131 C* (?): p. 207, 18. — *131 D*: p. 200, 17. —*132 E*: p. 196, 25. = Apol., (*20 B*): p. 238, 7. — (*26 A*): p. 242, 18. = Charm., *156 D*: p. 253, 23. = Conv., (*180* sqq.): p. 34, 2. — (*181 A*): p. 209, 28. — (*183 E*): p. 4, 1. — 190 B: p. 42, 16. — *201 D*: p. 21, 11. — *202 A*: p. 12, 21. — *202 D*: p. 39, 21. — *202 D E*: p. 12, 23. — *202 E*: pp. 66, 1. 214, 27. 216, 11.— *203* sqq.: p. 179, 11. — *203 B*: p. 184, 3.— *203 C*: p. 72, 4.— *203 E-204 A*: p. 264, 13.— *209 D*: p. 210, 10.— 215 A: p. 254, 29. — (*215 E*): p. 87, 26. — *218 C*: p. 203, 14. — *falso ut videtur*: p. 186, 8.= Crat. (*416 D*): p. 13, 10.— *419 E*: p. 184, 12.—(*420 A*): p. 187, 23.—*falso ut videtur* (sed cf. Prot. 336 C): p. 21, 13. = Euthyd., (*272 E*): p. 67, 28. = Gorg., (*453 A*): p. 221, 30. — *455 E*: p. 221, 24.— *461 B C*: p. 252, 8. — (*513 B*): p. 88, 17. = Ion, (*533*): p. 87, 26. —(*533-534*): p. 77, 10. = Legg. (*I 642 C*): p. 88, 17. — (*IV 704 A C*): p. 79, 10. — *715 E*: p. 206, 1. — (*715 E*): p. 265, 15. — *716 C*: p. 134, 23. — *V 727 A*: p. 195, 2. — (*727 A*): p. 208, 4. — *730 A*: p. 40, 19. — (*IX 861 C*): p. 242, 18. — *X 894 D*: p. 106, 17. — *895 A*: pp. 106, 24. 115, 14. — *896 E*: p. 104, 23. = Lys, (*212 D*): p. 3, 10. = Men. (*passim*): p. 63, 7. = Parm., *passim*: p. 148, 3. — *137 E*: p. 149, 17. = Phæd., *60* sq: p. 17, 25; *60 B*: p. 33, 8; (*D*): p. 238, 7. — (*67 B*): p. 178, 29; (*D*): p. 216, 9; (*E*): p. 29, 22. — *70 C*: p. 42, 20.— (*72 E*): p. 63, 7.— *98 C*: p. 30, 23. — *falso ut videtur* (ἐν Φαίδρῳ cod A, ἐν Φαίδρονι cod E, ἐν Φαίδωνι cod M; nihil autem in Phædro, nihil in Phædone): p. 253, 23. = Phædr. *227 A*: p. 1, 20; *C*: pp. 1, 12. 173, 6. — *228 B*: p. 46, 19; *D*:

p. 1, 18. — *229 A* : p. 2, 1. — *230 B* : p. 43, 10; *C* : p. 14, 14; *E* : p. 49, 25. — *231 D* : pp. 1, 13 et 14. 232, 23. — *232 C* : p. 204, 12; *E* : p. 36, 4. — *234* A : pp. 36, 5. 192, 5; *D* : pp. 43, 12. 47, 6. 81, 9; *E*. pp. 2, 3. 41, 28. — *235 A* : p. 35, 16; *C* : p. 2, 18; *D* : p. 2, 21; *E*. pp. 2, 23. 83, 11. — *236 A* : pp. 2, 28 et 29. 3, 2. — 237 *A* : p. 3, 4; *B* : pp. 4, 23. 20, 6. 80, 33. 218, 22; *D* : p. 3, 8. — *238 A* : pp.3, 13. 54, 4; *B* : p. 9, 24; *C* : pp. 3, 13. 61, 17; *D* : pp. 4, 5. 9, 19. 61, 18. 87, 24; *E* : p. 37, 1. — *239 C* : p. 57, 28; *E* : p. 3, 21. — *240 C* : pp. 3, 24. 58, 29; *E* : pp. 4, 1. 235, 24. — *241 B*: p. 3, 26; *D* : p. 63, 23; *E* : pp. 4, 4-9. 9, 19. 79, 19. — *242 B* : p. 4, 10; *C* : pp. 67, 25. 68, 2. — *243 A* : pp. 4, 16. 78, 21; *B* : pp. 4, 18. 33, 4. 78, 22; *E* : p. 80, 3. — *244 A* : pp. 1, 13. 4, 26 et 27. 173, 8. 232, 23; *C* : pp. 4, 31. 99, 11; *D* : pp. 96, 28. 98, 12. 173, 15. — *245 C* : pp. 99, 28. 108, 5; *D* : pp. 5, 7. 117, 18; *E* : pp. 102, 12. 115, 5. — *246 A* : pp. 5, 9. 193, 14 et 21. 194, 3. 206, 19. 233, 7; *B* : p. 193, 26; *C* : pp. 89, 8. 135, 18. 158, 34; *D* : pp. 5, 10. 42, 28; *E* : pp. 5, 14. 79, 17. 101, 4. 177, 25. 192, 6. — *247 A* : pp. 5, 14. 157, 11. 188, 16. 208, 4; *B* : pp. 5, 15. 157, 11. 206, 19; *C* : pp. 5, 15. 9, 1. 11, 9. 41, 11. 80, 17. 100, 24. 157, 12 et 28. 159, 8; *D* : pp. 5, 15. 150, 29; *E* : pp. 78, 19. 145, 10. 152, 27. — *248 A* : pp. 5, 16. 43, 13; *B*: pp. 147, 18. 152, 12; *C* : p. 89, 8; *D* : pp. 5, 18. 161, 15. 190, 12. — *249 A* : pp. 99, 23. 205, 13; *B* : p. 234, 21; *C* : p. 175, 9; *D* : p. 99, 28; *E* : p. 5, 2. — *250 A* : p. 9, 24; *D* : p. 176, 18; *E* : p. 5, 18. — *251 A* : p. 159, 28; *B* : pp. 126, 7. 185, 18. 206, 19; *C* : p. 5, 12; *D* : p. 5, 26. — *252 C* : p. 53, 27. — *255 E* : p. 5, 26. — *256 B* : p. 203, 5. — *257 A* : p. 6, 1; *C* : p. 6, 3. — *258 D* : pp. 6, 5. 218, 9. — *259 E* : p. 6, 6. — *260 A* : p. 6, 9; *E* : p. 6, 19. — *262 A* : p. 226, 27; *C* : p. 221, 19; *D* : p. 225, 2. — *264 A* : pp. 2, 8, 13 et 30. 35, 12; *B*: pp. 2, 11. 3, 1. 35, 14. 36, 16; *C* : pp. 2, 11. 36, 1; *D* : p. 36, 16. — *265 B* : pp. 4, 29. 98, 16. 234, 11. — *266 D* : p. 6, 21; *E* : p. 6, 21. — *267 A-D* : p. 6, 22-28. — 268 *B* : p. 243, 5. — *269 A* : p. 7, 4; *B* : p.7, 1.— *270 B* : p. 7, 5. — *272 A* : p. 7, 12. — *274 B* : p. 7, 15-16; *D* : p. 7, 16-18; *E* : p. 7, 20. — *275 A-B* : p. 7, 22-24. — *276 D* : p. 7, 16. — *277 E* : p. 7, 25. — *278 A* : p. 7, 26; *B* : p. 7, 28; *E* : p. 7, 28. — *279 A* : p. 7, 29; *B* : p. 7, 30; *C* : p. 8, 1. = Phil; *passim* : p. 164, 29. — *12 C* : pp. 70, 6. 206, 28. — *16 C* : p. 236, 1. — *64 E* (?) : p. 134, 15. — *66 A-C* : p. 56, 11. — *67 A* : p. 134, 10. — *falso ut videtur* : p. 153, 19. = Pol., (*272* E) : pp. 62, 24 (ἐν Τιμαίῳ autem codd.). 65, 3. — *274 C* : p. 236, 1 (ἐν Πολιτείᾳ autem codd.). — (*302 A*) : p. 79, 9. = Prot., (*336 C*): p. 21, 13 (ἐν Κρατύλῳ autem codd.). — *345 D* : p. 242, 18. = Resp., *passim* : p. 247, 4. — *I 327 B* : p. 208, 14. — *328* sqq. : p. 13, 22 — *330 A-C* : p. 222, 19. — *II 358* sqq. : p. 9, 21. — *III passim* : p. 176, 26. — *414 A* : p. 247, 4. — *420 C-D* : p. 241, 24. — (*434*) : p. 194, 5. — (*V 474 D*) : p. 194, 25. — *VI passim* : p. 159, 30. — (*488 B*) : p. 79, 9. — (*508 C*) : pp. 134, 14. 177, 10. — (*VII 535 D*) : p. 63, 8. — *VIII 544 D* : p. 164, 11. — *IX 588 C* : p. 53, 10. — *X 597 E* : p. 165, 32. — (*605 C*) : p. 98, 1. — *608* sqq. : p. 103, 17. — *614 E* : pp. 161, 7. 168, 1. — *615 A* : p. 168, 9. — *615 D-E* : p. 169, 8. — *617-619* : p. 78, 5 et 9. — *617 E* : pp. 69, 28. 164, 24. — *618 A* : p. 164, 11 et 29. — (*619 B C*) : p. 66, 28. — *621 B* : p. 64, 22. — *falso ut videtur* (sed cf. Pol *274 C*) : p. 236, 1. = Soph., *216 A* (?) : p. 253, 21. — (*222 E*) : p. 58, 22. — *227 B* : p. 224,

12. — *228 A* : p. 57, 7. — *250 A* : p. 242, 18. — 237 sqq. : p. 9, 22. = THEÆT., *incertum* : p. 101, 14. — *150 C* : p. 21, 12. — (*164 D*) : p. 64, 22. — *173 C* et *174 C* : p. 216, 1. — (*176 B*) : p. 101, 16. — *186* sqq. : p. 63, 10. = THEAG., (*129 B*) : p. 67, 28. = TIM., *passim* : p. 136, 28. — *21 C* : p. 253, 24. — *22 A* : p. 254, 16. — *27 C* : p. 48, 13; (*27 C*) : p. 205, 30. — *27 D-28 A* : p. 151, 22. — (*30 B*) : p. 153, 3. — *34 B* : p. 132, 4. — *35* : p. 123, 5. — (*36-37*) : p. 89, 26. — (*36 B*) : p. 107, 20. — *41 A* : p. 132, 4. — *41 C* (cf. POLIT. *272 E*) : p. 62, 24. — *41 C* : p. 132, 1; *D* : pp. 153, 5. 177, 29. — (*42 D*) : p. 86, 28; *42 D* : pp. 177, 29. 188, 23; *E* : p. 244, 23. — *43 A* : p. 132, 1. — *59 C D* : p. 261, 10. — (*69 D*) : p. 58, 22. — (*73 C*) : p. 194, 5. — (*87 D*) : p. 242, 18.

PLOTINUS. — ENN. *IV III 18* : p. 68, 5; *IV 8* : p. 68, 26; *VIII 8* : p. 160, 3.

PORPHYRIUS. — p. 113, 25.

POSIDONIUS. — pp. 102, 13 et 185, 11 (?).

PROCLUS. — p. 92, 6.

PRODICUS. — pp. 238, 22. 239, 2.

PROTAGORAS. — p. 239, 15.

PROVERBIA. — pp. 3, 24; 3, 26 et 59, 17; 23, 18; 35, 26-27; 45, 20; 210, 25; 220, 23; 220, 29; 238, 13-14; 249, 13.

PYTHAGORICI. — pp. 128, 5; 128, 15; 192, 10; 217, 19; 235, 21; 264, 11.

SAPPHO. — FR. *37* : p. 185, 11.

SCRIPTORES IGNOTI. — pp. 25, 15; 37, 24; 55, 21; 68, 11; 77, 22; 77, 27; 97, 16; 97, 20; 142, 7; 143, 5; 162, 12; 217, 18; 231, 18; 238, 19; 264, 20. — (οἱ κριτικοί) : p. 230, 23. — (οἱ θεολόγοι) : p. 41, 14; 42, 14.

SOLO. — FR. *21* et *24* (Bergk[4]) : p. 38, 15 et 18.

SOPHOCLES. — AJAX *522* : p. 23, 17.

SYRIANUS. — p. 92, 8.

TELECLIDES. — FR. *11* (Kock) : p. 18, 21.

TRAGICI IGNOTI. — FR. *186* (Nauck[2]) : p. 33, 14; *187* : p. 34, 2.

THRASYMACHUS. — p. 239, 18 et 22.

TYRTÆUS (ex Platone). — FR. *10* (Bergk[4]) : p. 7, 4.

ZENO. — FR. *163*, *172* (Pearson) : p. 33, 19.

ADDENDA ET CORRIGENDA[1]

1. p. 2, 5, Comment.; cf. pp. 41, 3 et 42, 1.
2. p. 2, 23, N C; cf. Prolegomena, p. XVII.
3. p. 3, 20, N C; cf. Prolegomena, p. XVII.
4. p. 7, 19, N C; cf. p. 254, 15 sqq.
5. p. 40, 8, Comment.; cf. p. 260, 21.
6. p. 61, 9, N C (ubi pro *Præf.* legendum *Prol.*); cf. p. XIX.
7. p. 107, 13, N C; cf. p. 119, 22.
8. p. 128, 15, Comment.; cf. p. 235, 21.
9. p. 150, 6, N C; cf. p. 255, 13.

---

p. 38, 12, Comment.; *leg.* : Æsch. *l. c* et III 175-176 (ut videtur).
p. 38, 14, Comment.; *pro* 23, *leg.* : 21.
p. 96, 28, Comment.; *add.* 244 D.
p. 150, 24, Comment.; *del.* : et indicem.
p. 164, 24, Comment.; *add.* : Rep. X 617 E.
p. 168, 25, Comment.; *pro* 68 (123), *leg.* : 123 (68).

1. Cf. Præf. p. II, n 1.

TABULA

Præfatio ..... pp. I
Prolegomena V
De Hermia VI
De Hermiæ codicibus X
De hac editione XVIII
Appendix de codice *Par.* 1810 (A) XXI
Hermiæ Scholia 1
Procemium 1
Liber primus 13
Liber secundus 83
Liber tertius 173
Index scriptorum 267
Addenda et corrigenda 271

CHALON-S-SAONE, IMP. FRANÇAISE ET ORIENTALE, E. BERTRAND

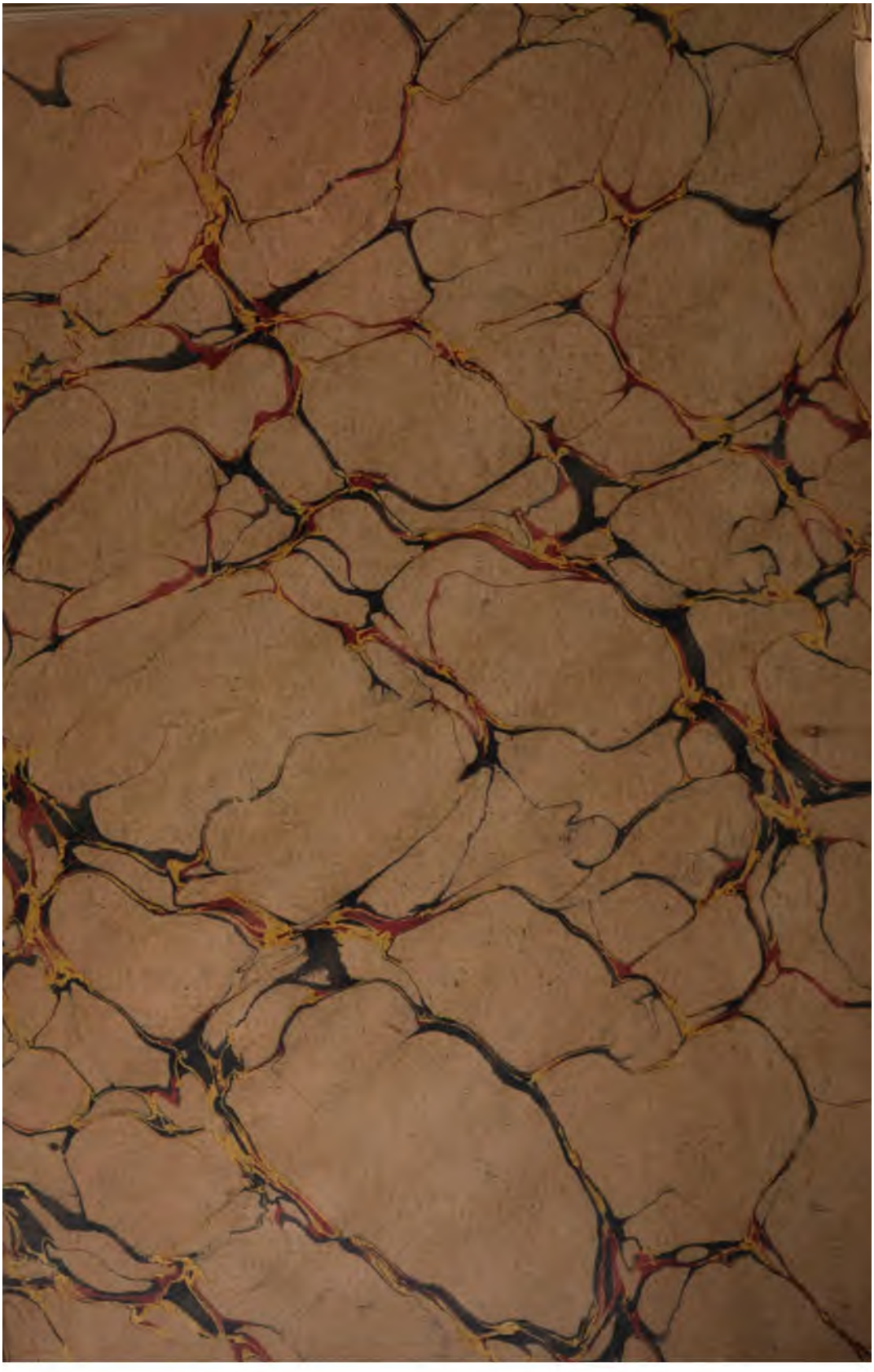

Stanford University Libraries
3 6105 013 149 013

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

F/S JUN 30 1997
FEB 0 9 2000
MAR 0 8 2000
MAY 0 9 2000
JUN 0 7 2001
JUN 3 0 2001